UNITED NATIONS NATIONS UNIES

TRUSTEESHIP COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

FIRST YEAR : FIRST SESSION

FROM THE FIRST MEETING (26 MARCH 1947) TO
THE TWENTY-SEVENTH MEETING (28 APRIL 1947)

CONSEIL DE TUTELLE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

PREMIERE ANNEE : PREMIERE SESSION

DE LA PREMIERE SEANCE (26 MARS 1947) A
LA VINGT-SEPTIEME SEANCE (28 AVRIL 1947)

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS

Page

LIST OF MEMBERS OF DELEGATIONS VIII

AGENDA OF THE SESSION X

FIRST MEETING
Wednesday, 26 March 1947, 11 a.m.

1. Provisional agenda (document T/2) .. 1
2. Opening of the session by the Secretary-General 1
3. Adoption of the agenda 5
4. Report by the Secretary-General on credentials (document T/10) 7
5. Transmission by the Secretary-General of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council (document T/1) 8
6. Adoption of such provisional rules of procedure as are necessary for the election of officers and the deliberations of the Council pending adoption of its rules of procedure under item 7 of the agenda (document T/7) 8
7. Election of the President 13
8. Address by the President 14

SECOND MEETING
Wednesday, 26 March 1947, 3 p.m.

9. Election of the Vice-President 15
10. Appointment of a second representative of the United States of America 16
11. Organization of work: times of meetings 16
12. Discussion on the adoption of the provisional rules of procedure: creation of a drafting committee (documents T/1 and T/4) 18

THIRD MEETING
Thursday, 27 March 1947, 2 p.m.

13. Provisional agenda (document T/12) 30
14. Discussion of future arrangements .. 30
15. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure 32

FOURTH MEETING
Friday, 28 March 1947, 10.30 a.m.

16. Provisional agenda (document T/13) 59
17. Credentials of the representative of Australia 59
18. Procedure with regard to petitions .. 59
19. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure 66

FIFTH MEETING
Monday, 31 March 1947, 2 p.m.

20. Provisional agenda (document T/14) 77
21. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure: procedure on petitions (document T/21) 77

TABLE DES MATIERES

LISTE DES MEMBRES DES DÉLÉGATIONS VIII

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION X

PREMIÈRE SÉANCE
Mercredi 26 mars 1947, à 11 heures.

1. Ordre du jour provisoire (document T/2) 1
2. Ouverture de la session par le Secrétaire général 1
3. Adoption de l'ordre du jour 5
4. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (document T/10) 7
5. Transmission par le Secrétaire général du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle (document T/1) .. 8
6. Adoption des articles du règlement intérieur provisoire nécessaires pour l'élection du bureau et les délibérations du Conseil en attendant l'adoption du règlement intérieur, prévue au point 7 de l'ordre du jour (document T/7) 8
7. Election du Président 13
8. Allocution du Président 14

DEUXIÈME SÉANCE
Mercredi 26 mars 1947, à 15 heures.

9. Election du Vice-Président 15
10. Désignation d'un second représentant des Etats-Unis d'Amérique 16
11. Organisation du travail; horaire des séances 16
12. Discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire: création d'un comité de rédaction (documents T/1 et T/4) 18

TROISIÈME SÉANCE
Jeudi 27 mars 1947, à 14 heures.

13. Ordre du jour provisoire (document T/12) 30
14. Discussion sur certaines dispositions à prendre 30
15. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire 32

QUATRIÈME SÉANCE
Vendredi 28 mars 1947, à 10 h. 30.

16. Ordre du jour provisoire (document T/13) 59
17. Pouvoirs du représentant de l'Australie 59
18. Procédure relative aux pétitions 59
19. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire 66

CINQUIÈME SÉANCE
Lundi 31 mars 1947, à 14 heures.

20. Ordre du jour provisoire (document T/14) 77
21. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire: procédure relative aux pétitions (document T/21) 77

Page

22. Time-limit for the correction of verbatim records 105

SIXTH MEETING
Tuesday, 1 April 1947, 2 p.m.

23. Provisional agenda (document T/16) 106

24. The President's speech of welcome to the representative of the United Kingdom 106
25. Statement by the President concerning co-operation between the Trusteeship Council and the Economic and Social Council 106
26. Correction of the text of the amendment proposed by the delegation of France concerning chapter XIV of the draft provisional rules of procedure 107
27. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure: tentative adoption of rules formulated by the Drafting Committee (document T/AC.1/1) 107
28. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure: procedure on petitions (document T/21) 108

SEVENTH MEETING
Wednesday, 2 April 1947, 10.15 a.m.

29. Provisional agenda (document T/17) 133

30. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure: procedure on petitions (document T/21) 133

EIGHTH MEETING
Thursday, 3 April 1947, 10 a.m.

31. Provisional agenda (document T/18) 155

32. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure: procedure on petitions (document T/21) 156

NINTH MEETING
Thursday, 3 April 1947, 2.30 p.m.

33. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure (documents T/1 and T/4) 179

TENTH MEETING
Monday, 7 April 1947, 2 p.m.

34. Provisional agenda (document T/19) 203

35. Welcome to the United States deputy representative 203

36. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure 204
37. Communication from the International Labour Office 239

ELEVENTH MEETING
Tuesday, 8 April 1947, 2 p.m.

38. Provisional agenda (document T/20) 240

39. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure 240

Pages

22. Délai d'envoi des corrections aux comptes rendus sténographiques 105

SIXIÈME SÉANCE
Mardi 1er avril 1947, à 14 heures.

23. Ordre du jour provisoire (document T/16) 106
24. Paroles de bienvenue prononcées par le Président à l'adresse du représentant du Royaume-Uni 106
25. Déclaration du Président sur la collaboration entre le Conseil de tutelle et le Conseil économique et social ... 106

26. Correction du texte de l'amendement proposé par la délégation française concernant le chapitre XIV du projet de règlement intérieur provisoire 107

27. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire: adoption sous réserve des articles élaborés par le Comité de rédaction (document T/AC.1/1) 107
28. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire: procédure relative aux pétitions (document T/21) 108

SEPTIÈME SÉANCE
Mercredi 2 avril 1947, à 10 h. 15.

29. Ordre du jour provisoire (document T/17) 133
30. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire: procédure relative aux pétitions (document T/21) 133

HUITIÈME SÉANCE
Jeudi 3 avril 1947, à 10 heures.

31. Ordre du jour provisoire (document T/18) 155
32. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire: procédure relative aux pétitions (document T/21) 156

NEUVIÈME SÉANCE
Jeudi 3 avril 1947, à 14 h. 30.

33. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire (documents T/1 et T/4) 179

DIXIÈME SÉANCE
Lundi 7 avril 1947, à 14 heures.

34. Ordre du jour provisoire (document T/19) 203
35. Paroles de bienvenue adressées au représentant adjoint des Etats-Unis d'Amérique 203
36. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire 204

37. Communication du Bureau international du Travail 239

ONZIÈME SÉANCE
Mardi 8 avril 1947, à 14 heures.

38. Ordre du jour provisoire (document T/20) 240
39. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire 240

Page

TWELFTH MEETING
Wednesday, 9 April 1947, 2 p.m.

40. Provisional agenda (document T/22) 270
41. Comments on a Press report of the proceedings of the Trusteeship Council 270
42. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure 271

THIRTEENTH MEETING
Thursday, 10 April 1947, 2 p.m.

43. Provisional agenda (document T/25) 304
44. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure 304

FOURTEENTH MEETING
Friday, 11 April 1947, 2 p.m.

45. Provisional agenda (document T/26) 335
46. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure 335
47. Discussion on the creation of a drafting committee to formulate a questionnaire 361

FIFTEENTH MEETING
Monday, 14 April 1947, 2 p.m.

48. Provisional agenda (document T/27) 366
49. Report of the Drafting Committee to the Trusteeship Council on rules of procedure concerning petitions and tentative adoption of those rules (document T/AC.1/2) 366
50. Preliminary discussion on questionnaires 385

SIXTEENTH MEETING
Tuesday, 15 April 1947, 2 p.m.

51. Provisional agenda (document T/28) 393
52. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure 394

SEVENTEENTH MEETING
Wednesday, 16 April 1947, 2 p.m.

53. Provisional agenda (document T/29) 422
54. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure 422

EIGHTEENTH MEETING
Thursday, 17 April 1947, 2 p.m.

55. Provisional agenda (document T/30) 451
56. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure 452

Pages

DOUZIÈME SÉANCE
Mercredi 9 avril 1947, à 14 heures.

40. Ordre du jour provisoire (document T/22) 270
41. Observations sur des commentaires faits dans la presse au sujet des travaux du Conseil de tutelle 270
42. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire ... 271

TREIZIÈME SÉANCE
Jeudi 10 avril 1947, à 14 heures.

43. Ordre du jour provisoire (document T/25) 304
44. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire ...

QUATORZIÈME SÉANCE
Vendredi 11 avril 1947, à 14 heures.

45. Ordre du jour provisoire (document T/26) 335
46. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire ...
47. Discussion sur la création d'un comité de rédaction chargé d'établir un questionnaire .....

QUINZIÈME SÉANCE
Lundi 14 avril 1947, à 14 heures.

48. Ordre du jour provisoire (document T/27) 366
49. Rapport du Comité de rédaction au Conseil de tutelle, concernant les articles du règlement intérieur relatifs aux pétitions et adoption sous réserve de ces articles (document T/AC.1/2) 366
50. Discussion préliminaire sur les questionnaires .....

SEIZIÈME SÉANCE
Mardi 15 avril 1947, à 14 heures.

51. Ordre du jour provisoire (document T/28) .....
52. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire 394

DIX-SEPTIÈME SÉANCE
Mercredi 16 avril 1947, à 14 heures.

53. Ordre du jour provisoire (document T/29) 422
54. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire ...

DIX-HUITIÈME SÉANCE
Jeudi 17 avril 1947, à 14 heures.

55. Ordre du jour provisoire (document T/30) 451
56. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire ... 452

Page

NINETEENTH MEETING
Friday, 18 April 1947, 2 p.m.
57. Provisional agenda (document T/31) 482
58. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure 483
59. Report of the Drafting Committee to the Trusteeship Council on certain rules of procedure referred to it (documents T/AC.1/3, T/AC.1/5, T/AC.1/6 511

TWENTIETH MEETING
Monday, 21 April 1947, 2 p.m.
60. Provisional agenda (document T/32) 515
61. Examination of petitions relating to Tanganyika (documents T/PET.2/1 to T/PET./2/20, T/23) 515
62. Report of the Drafting Committee to the Trusteeship Council on certain provisional rules of procedure (document T/AC.1/7) 545

TWENTY-FIRST MEETING
Tuesday, 22 April 1947, 2 p.m.
63. Provisional agenda (document T/34) 546
64. Consideration of a petition from leaders and representatives of Western Samoa 547
65. Consideration of reports covering the years 1941 to 1945 inclusive on the mandated Territory of Western Samoa 564
66. Consideration of relations with the Economic and Social Council and the specialized agencies 565

TWENTY-SECOND MEETING
Wednesday, 23 April 1947, 2 p.m.
67. Provisional agenda (document T/35) 574
68. Statement by the President on the work of the Committees 574
69. Report of the Committee on the petition of Western Samoa 575
70. Consideration of the relations between the Trusteeship Council, the Economic and Social Council and the specialized agencies 581
71. Final report of the Drafting Committee on the provisional rules of procedure (document T/AC.1/8) ... 593
72. Discussion of certain petitions 598

TWENTY-THIRD MEETING
Thursday, 24 April 1947, 2 p.m.
73. Provisional agenda (document T/38) 601
74. Request for a special session of the General Assembly 601
75. Continuation of the discussion of the draft resolution concerning the visiting mission to Western Samoa 602

TWENTY-FOURTH MEETING
Friday, 25 April 1947, 11 a.m.
76. Provisional agenda (document T/41) 614

Pages

DIX-NEUVIÈME SÉANCE
Vendredi 18 avril 1947, à 14 heures.
57. Ordre du jour provisoire (document T/31) 482
58. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire 483
59. Rapport du Comité de rédaction au Conseil de tutelle, concernant les articles qui lui avaient été renvoyés (documents T/AC.1/3, T/AC.1/5, T/AC.1/6) 511

VINGTIÈME SÉANCE
Lundi 21 avril 1947, à 14 heures.
60. Ordre du jour provisoire (document T/32) 515
61. Examen des pétitions relatives au Tanganyika (documents T/PET.2/1 à T/PET.2/20 et T/23) 515
62. Rapport du Comité de rédaction au Conseil de tutelle, concernant certains articles du règlement intérieur provisoire (document T/AC.1/7) 545

VINGT ET UNIÈME SÉANCE
Mardi 22 avril 1947, à 14 heures.
63. Ordre du jour provisoire (document T/34) 546
64. Examen d'une pétition des notables et représentants du Samoa Occidental 547
65. Examen des rapports relatifs aux années 1941 à 1945 inclusivement, concernant le Territoire sous mandat du Samoa Occidental 564
66. Examen des relations avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées 565

VINGT-DEUXIÈME SÉANCE
Mercredi 23 avril 1947, à 14 heures.
67. Ordre du jour provisoire (document T/35) 574
68. Déclaration du Président sur les travaux des Comités 574
69. Rapport du Comité chargé d'étudier la question de la pétition du Samoa Occidental 575
70. Examen des rapports du Conseil de tutelle avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées. 581
71. Rapport final du Comité de rédaction du règlement intérieur provisoire (document T/AC.1/8) 593
72. Examen de certaines pétitions 598

VINGT-TROISIÈME SÉANCE
Jeudi 24 avril 1947, à 14 heures.
73. Ordre du jour provisoire (document T/38) 601
74. Demande de convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale 601
75. Suite de la discussion du projet de résolution relatif à l'envoi d'une mission de visite au Samoa Occidental .. 602

VINGT-QUATRIÈME SÉANCE
Vendredi 25 avril 1947, à 11 heures.
76. Ordre du jour provisoire (document T/41) 614

Page

77. Consideration of the report by the Committee on Questionnaires (document T/AC.2/1) 614

TWENTY-FIFTH MEETING
Friday, 25 April 1947, 3 p.m.

78. Continuation of the discussion of the report by the Committee on Questionnaires to the Trusteeship Council (document T/AC.2/1) 644

TWENTY-SIXTH MEETING
Monday, 28 April 1947, 10 a.m.

79. Provisional agenda (document T/42) 687

80. Statement by the President on the day's proceedings 687
81. Consideration of the report of the Committee on Petitions concerning the Trust Territory of Tanganyika (documents T/AC.4/1 and T/AC.4/2) 687
82. Draft resolution on the transmission of the Provisional Questionnaire on Trust Territories to the Economic and Social Council and to the specialized agencies 693
83. Draft covering letter to the Administering Authorities transmitting the Provisional Questionnaire 698
84. Draft resolution from the Trusteeship Council to the General Assembly concerning budgetary provisions for visits to Trust Territories as a recurring item 703

85. Resolution authorizing the President or Vice-President to represent the Trusteeship Council in the General Assembly 729
86. Appointment of a committee of three to confer with representatives of the Economic and Social Council 730

87. Appointment of a committee on future negotiations of agreements with intergovernmental organizations 731
88. Consideration of the Trusteeship Council's first report to the General Assembly 731

TWENTY-SEVENTH MEETING
Monday, 28 April 1947, 9.30 p.m.

89. Consideration, within the competence of the Trusteeship Council, of any items proposed by any Member of the United Nations 731
90. Draft report by the Trusteeship Council to the General Assembly covering the first session of the Council, 26 March to 28 April 1947 (document T/39) 732
91. Announcement of resolution adopted by the *ad hoc* Committee of Nine on the visiting mission to Western Samoa 735

92. Discussion of proposed Press *communiqué* to cover the second meeting of the *ad hoc* Committee of Nine 735
93. Consideration of the schedule of future sessions of the Council and programmes of future work 736

Pages

77. Examen du rapport du Comité des questionnaires (document T/AC.2/1) 614

VINGT-CINQUIÈME SÉANCE
Vendredi 25 avril 1947, à 15 heures.

78. Suite de l'examen du rapport du Comité des questionnaires (document T/AC.2/1) 644

VINGT-SIXIÈME SÉANCE
Lundi 28 avril 1947, à 10 heures.

79. Ordre du jour provisoire (document T/42) 687
80. Déclaration du Président sur les délibérations de ce jour 687
81. Examen du rapport du Comité chargé d'examiner les pétitions relatives au Territoire sous tutelle du Tanganyika (documents T/AC.4/1 et T/AC.4/2). 688

82. Projet de résolution sur l'envoi au Conseil économique et social et aux institutions spécialisées du Questionnaire provisoire relatif aux Territoires sous tutelle 693
83. Projet de lettre d'envoi du Questionnaire provisoire aux Autorités chargées d'administration 698
84. Projet de résolution adressé par le Conseil de tutelle à l'Assemblée générale concernant le caractère périodique des dispositions budgétaires à prendre en vue des visites aux Territoires sous tutelle 703
85. Résolution autorisant le Président ou le Vice-Président à représenter le Conseil de tutelle à l'Assemblée générale 729
86. Désignation d'un comité de trois membres chargé de conférer avec les représentants du Conseil économique et social 730
87. Désignation d'un comité pour les négociations futures avec les organisations intergouvernementales 731
88. Examen du premier rapport du Conseil de tutelle par l'Assemblée générale 731

VINGT-SEPTIÈME SÉANCE
Lundi 28 avril 1947, à 9 h. 30.

89. Examen, dans le cadre des attributions du Conseil de tutelle, de toutes questions soumises par les Etats Membres des Nations Unies 731
90. Projet du rapport à l'Assemblée générale sur la première session du Conseil de tutelle, tenue du 26 mars au 28 avril 1947 (document T/39) 732

91. Lecture de la résolution adoptée par le Comité *ad hoc* de neuf membres et relative à la mission de visite au Samoa Occidental 735
92. Discussion du projet de communiqué de presse relatif à la deuxième séance du Comité *ad hoc* de neuf membres .. 735
93. Examen du programme des prochaines sessions et des travaux ultérieurs du Conseil 736

DELEGATIONS TO THE FIRST SESSION OF THE TRUSTEESHIP COUNCIL
DELEGATIONS A LA PREMIERE SESSION DU CONSEIL DE TUTELLE

AUSTRALIA

Representatives

The Rt. Hon. Norman J. O. Makin.
Colonel W. R. Hodgson.

Advisers

Mr. T. A. Pyman.
Mr. E. W. P. Chinnery.

BELGIUM

Representative

M. Pierre Ryckmans, Honorary Governor-General of the Belgian Congo.

Adviser

M. J. Naaykens.

CHINA

Representative

H. E. Mr. Liu Chieh, Vice-Minister of Foreign Affairs.

Alternate

Dr. Shuhsi Hsu.

Advisers

Dr Lin Mousheng.
Mr. K. W. Yu.

Secretary

Mr. H. C. Yeh.

FRANCE

Representative

H E. M. Roger Garreau, Ambassador of France in Warsaw.

Alternate

M. Henri Laurentie, Governor of the Colonies.

Advisers

M. Jean de la Grandville.
M. Guy Monod.

Secretary

M. Jean Jurgensen.

IRAQ

Representative

H. E. Mr. Ali Jawdat, Minister of Iraq to the United States of America.

Advisers

Mr. Awni Khalidy, Secretary of the Embassy.
Mr. Abdulla Bakr, Consul-General in New York.

MEXICO

Representative

H. E. Dr. Luis Padilla Nervo.

Advisers

Sr. Paul Norriega.
Sr. Octavio Barreda.

AUSTRALIE

Représentants

M. Norman J. O. Makin.
Le colonel W. R. Hodgson.

Conseillers

M. T. A. Pyman.
M. E. W. P. Chinnery.

BELGIQUE

Représentant

M. Pierre Ryckmans, Gouverneur général honoraire du Congo belge.

Conseiller

M. J. Naaykens.

CHINE

Représentant

S. E. M. Liu Chieh, Ministre adjoint des Affaires étrangères.

Suppléant

M. Shuhsi Hsu.

Conseillers

M. Lin Mousheng.
M. K. W. Yu.

Secrétaire

M. H. C. Yeh.

FRANCE

Représentant

S. E. M. Roger Garreau, Ambassadeur de France à Varsovie.

Suppléant

M. Henri Laurentie, Gouverneur des colonies.

Conseillers

M. Jean de la Grandville.
M. Guy Monod.

Secrétaire

M. Jean Jurgensen.

IRAK

Représentant

S. E. M. Ali Jawdat, Ministre d'Irak aux Etats-Unis d'Amérique.

Conseillers

M. Awni Khalidy, Secrétaire d'ambassade.
M. Abdulla Bakr, Consul général à New-York.

MEXIQUE

Représentant

S. E. M. M. Luis Padilla Nervo.

Conseillers

M. Paul Norriega.
M. Octavio Barreda.

NEW ZEALAND

Representative

Sir Carl August Berendsen, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the United States of America.

Alternate and Adviser

Mr. R. B. Taylor.

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

No list received.

UNITED KINGDOM

Representative

Mr. Ivor Thomas, M.P., Parliamentary Under-Secretary of State for the Colonies.

Alternate

Mr. A. H. Poynton.

Advisers

Mr. P. S. Falla.
Mr. B. Cockram.

UNITED STATES OF AMERICA

Representative

The Hon. Francis B. Sayre.

Alternate

Mr. Benjamin Gerig.

Advisers

Mr. A. E. Wellons.
Mr. W. L. Yeomans.

BRAZIL

Observer

M. Enrico Penteado.

REPRESENTATIVES OF THE SPECIALIZED AGENCIES

International Labour Organisation

Mr. E. J. Riches.

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Mr. Solomon V. Arnaldo.

Food and Agriculture Organization

Mr. F. L. McDougall.
Mrs. Sherleigh Fowler.
Mr. Karl Olsen.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Représentant

Sir Carl August Berendsen, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique.

Suppléant et Conseiller

M. R. B. Taylor.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Aucune liste n'a été communiquée.

ROYAUME-UNI

Représentant

M. Ivor Thomas, Membre du Parlement, Sous-Secrétaire d'Etat parlementaire pour les colonies.

Suppléant

M. A. H. Poynton.

Conseillers

M. P. S. Falla.
M. B. Cockram.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentant

M. Francis B. Sayre.

Suppléant

M. Benjamin Gerig.

Conseillers

M. A. E. Wellons.
M. W. L. Yeomans.

BRÉSIL

Observateur

M. Enrico Penteado.

REPRÉSENTANTS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Organisation internationale du Travail

M. E. J. Riches.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

M. Salomon V. Arnaldo.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

M. F. L. McDougall.
Mme Sherleigh Fowler.
M. Karl Olsen.

TRUSTEESHIP COUNCIL — FIRST SESSION
26 MARCH — 28 April 1947

CONSEIL DE TUTELLE — PREMIERE SESSION
26 mars — 28 avril 1947

AGENDA

1. Opening of the session by the Secretary-General.
2. Adoption of the agenda.
3. Report by the Secretary-General on credentials.
4. Transmission of the "Provisional Rules of Procedure of the Trusteeship Council" (chapter IV, section 2 of the Report of the Preparatory Commission) by the Secretary-General, in accordance with resolution 2 of the Fourth Committee adopted by the General Assembly at the twenty-seventh plenary meeting of its first session on 9 February 1946.
5. Adoption of such provisional rules of procedure as are necessary for the election of officers and the deliberations of the Council pending adoption of its rules of procedure under item 7 of the agenda.
6. Election of the President and Vice-President.
7. Adoption of the rules of procedure of the Council in accordance with Article 90 of the Charter.
8. Formulation of questionnaires on the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of each Trust Territory, in accordance with Article 88 of the Charter.
9. Consideration of such petitions concerning Trust Territories as may have been presented.
10. Consideration of any reports which may be transmitted by Administering Authorities, including the reports covering the years 1941 to 1945 inclusive, on the mandated Territory of Western Samoa transmitted by the Government of New Zealand (communication of 9 January 1947 from the Government of New Zealand).
11. Consideration of the relations between the Trusteeship Council on the one hand, and the Economic and Social Council and the specialized agencies on the other, as envisaged in Article 91 of the Charter.
12. Consideration, within the competence of the Trusteeship Council, of any items proposed by any Member of the United Nations.
13. Schedule of future sessions of the Council and programmes of future work, including arrangements for visits to Trust Territories.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session par le Secrétaire général.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs.
4. Transmission du "règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle" (Rapport de la Commission préparatoire, chapitre IV, section 2) par le Secrétaire général, conformément à la résolution 2 soumise par la Quatrième Commission et adoptée par l'Assemblée générale le 9 février 1946, lors de la vingt-septième séance plénière de sa première session.
5. Adoption des articles du règlement intérieur provisoire nécessaires pour l'élection du bureau et les délibérations du Conseil en attendant l'adoption du règlement intérieur prévue au point 7 de l'ordre du jour.
6. Election du Président et du Vice-Président.
7. Adoption du règlement intérieur du Conseil, conformément à l'Article 90 de la Charte.
8. Etablissement de questionnaires portant sur les progrès des habitants de chaque Territoire sous tutelle, dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction, conformément à l'Article 88 de la Charte.
9. Examen des pétitions présentées au sujet des Territoires sous tutelle.
10. Examen des rapports soumis par les Autorités chargées de l'administration, y compris les rapports relatifs aux années 1941 à 1945 inclusivement, transmis par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande au sujet du territoire sous mandat du Samoa Occidental (communication du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en date du 9 janvier 1947).
11. Examen des relations prévues à l'Article 91 de la Charte entre le Conseil de tutelle d'une part, et le Conseil économique et social et les institutions spécialisées, d'autre part.
12. Examen, dans le cadre des attributions du Conseil de tutelle, de toute question soumise par les Etats Membres des Nations Unies.
13. Programme des prochaines sessions et des travaux ultérieurs du Conseil, y compris notamment les dispositions relatives à la visite des Territoires sous tutelle.

TRUSTEESHIP COUNCIL — FIRST SESSION
OFFICIAL RECORDS
26 March — 28 April 1947
(From the first meeting to the twenty-seventh meeting)

CONSEIL DE TUTELLE — PREMIERE SESSION
PROCES-VERBAUX OFFICIELS
26 mars — 28 avril 1947
(De la première séance à la vingt-septième séance)

FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 26 March 1947, at 11 a.m.

Temporary Chairman: THE SECRETARY-GENERAL

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (document T/2)

The provisional agenda of the first meeting, which is the same as that for the session, may be found on page V.

2. Opening of the session by the Secretary-General

THE SECRETARY-GENERAL: I now declare open the first meeting of the first session of the Trusteeship Council.

Gentlemen, honourable representatives to the Trusteeship Council, it is with deep pleasure and satisfaction that I welcome you all to this first session of the Trusteeship Council.

This is an occasion of historic significance. You meet here as one of the principal organs of the United Nations, the last such organ to come into being. The basic structure of the United Nations as envisaged in the Charter is now complete.

Moreover, for the first time in the world's history a permanent international body, whose membership is composed solely of official representatives of Governments, is assembled to deal exclusively with the problems of non-self-governing peoples.

The road to the establishment of this Council has been long and difficult. There have been many conflicts in ideas and interests. At times, because controversial political issues were involved, the debates may have raised the question in people's minds whether the interests of the nations or the interests of the inhabitants of the prospective Trust Territories were the paramount consideration. The Administering Authorities may have wondered on occasion whether they or the Trust Territories most needed United Nations protection. Neverthe-

PREMIERE SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 26 mars 1947, à 11 heures.

Président provisoire: LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (document T/2)

L'ordre du jour provisoire de la première séance qui est celui de la session, est reproduit à la page V.

2. Ouverture de la session par le Secrétaire général

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de déclarer ouverte la première séance de la première session du Conseil de tutelle.

Messieurs les représentants au Conseil de tutelle, c'est avec un vif plaisir et une profonde satisfaction que je vous souhaite la bienvenue à cette première session du Conseil de tutelle.

Nous assistons ici à un événement historique: votre réunion est celle de l'un des principaux organes des Nations Unies, le dernier à prendre corps. La structure fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle est prévue dans la Charte, se trouve ainsi achevée.

De plus, pour la première fois dans l'histoire du monde, un organisme international permanent, composé uniquement de représentants officiels de Gouvernements, se réunit pour traiter exclusivement des problèmes concernant les populations qui ne s'administrent pas elles-mêmes.

Pour arriver à constituer ce Conseil, il a fallu suivre une route longue et difficile. Il s'est présenté souvent des conflits d'idées et d'intérêts. Parfois, des questions politiques contentieuses étant en jeu, les débats ont pu susciter dans l'opinion publique des doutes quant à la question de savoir si la primauté des intérêts était accordée aux Puissances chargées de l'administration ou aux populations des Territoires à placer sous tutelle. Les Autorités chargées de l'administration ont pu parfois se demander si c'étaient elles-mêmes ou les Territoires sous tutelle qui

less, progress in the trusteeship deliberations has been steady, and has always been aimed at the ultimate goal — a practical, workable system of international supervision of the administration of Trust Territories.

At Dumbarton Oaks, we may recall, the subject of trusteeship was not discussed at all. At San Francisco, it was one of the very last matters on which agreement could be reached during ten weeks of strenuous deliberations. Yet Chapters XI, XII and XIII emerged from these deliberations as three of the most challenging of the nineteen chapters of the Charter.

In London, during the Executive Committee and Preparatory Commission meetings, agreement on many aspects of this subject was extremely difficult to achieve, but in the end agreement was always achieved. And in the first part of the first session of the General Assembly in London, the Fourth Committee unanimously recommended its resolutions to the General Assembly without ever having had to resort to a vote on any issue. These resolutions were, in turn, unanimously and whole-heartedly adopted by the General Assembly.

I recall quite clearly from the London Assembly the enthusiasm which greeted the successive declarations in plenary session of the intention of certain of the mandatory Powers to place mandated Territories under the International Trusteeship System. I earnestly hope that future Assembly sessions will have the opportunity to applaud more such declarations.

Finally, in the second part of the first session of the General Assembly, the first Trusteeship Agreements appeared. Eight such Agreements were voluntarily presented by five of the mandatory Powers in response to the resolutions adopted by the General Assembly in London. These Agreements, in accordance with Article 85 of the Charter, had to be approved by the General Assembly before the peoples of the eight Territories concerned could enjoy the benefits of the Trusteeship System. It was a very difficult task which confronted the Fourth Committee last October. In effect, within a few short weeks, the Fourth Committee had to negotiate eight separate and intricate international agreements.

I know that at the beginning of the General Assembly Session at New York and indeed, almost until the end, there were many sceptics and cynics who freely expressed the view that there would never be a Trusteeship Council, that Chapters XII and XIII of the Charter were already a dead letter, and that the first meeting of the Trusteeship Council would never come to pass

But the Fourth Committee was persevering. Few committees ever worked harder. And those eight Agreements were negotiated[1] and were approved by the General Assembly at its sixty-second plenary meeting by an overwhelming

[1] See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, Supplement No. 5.

avaient le plus grand besoin de la protection de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, des progrès réguliers ont été accomplis au cours des délibérations relatives à la tutelle, progrès dont le but final était l'établissement d'un système pratique et applicable de contrôle international de l'administration des Territoires sous tutelle.

A Dumbarton Oaks, souvenons-nous-en, la question de la tutelle n'avait même pas été discutée. A San-Francisco, ce fut l'un des derniers points sur lesquels on put réaliser l'accord et cela au cours de dix semaines de délibérations ardues. Cependant, les Chapitres XI, XII et XIII, issus de ces délibérations, sont parmi les plus audacieux des dix-neuf chapitres de la Charte.

A Londres, lors des réunions du Comité exécutif et de la Commission préparatoire, il a été très difficile de s'entendre sur de nombreux aspects de cette question, mais, finalement, l'entente s'est faite et, lors de la première partie de la première session de l'Assemblée générale, tenue à Londres, la Quatrième Commission a décidé, à l'unanimité, de soumettre ses résolutions à l'Assemblée générale, sans jamais avoir à recourir au vote sur un point quelconque. A son tour, l'Assemblée générale a adopté ces résolutions à l'unanimité et sans restriction.

J'ai encore présent à la mémoire l'enthousiasme avec lequel l'Assemblée de Londres accueillit les déclarations successives, faites en séance plénière, de certaines Puissances mandataires annonçant leur intention de placer sous le Régime international de tutelle les territoires qu'elles administraient en vertu d'un mandat. J'espère fermement que les futures sessions de l'Assemblée nous donneront l'occasion d'applaudir d'autres déclarations de ce genre.

Finalement, au cours de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, les premiers Accords virent le jour. Pour répondre aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale de Londres, cinq Puissances mandataires présentèrent volontairement huit de ces Accords. Ceux-ci, conformément à l'Article 85 de la Charte, devaient recevoir l'approbation de l'Assemblée générale avant que les populations des huit Territoires auxquels ils avaient trait pussent jouir des avantages du Régime de tutelle. Ce fut devant une tâche très difficile que se trouva, au mois d'octobre dernier, la Quatrième Commission. Il lui fallait, en fait, négocier, en l'espace de quelques semaines, huit accords internationaux différents et compliqués.

Je sais bien qu'au début, voire presque jusqu'à la fin de la session de l'Assemblée générale de New-York, il n'a pas manqué de sceptiques et de cyniques pour soutenir, à qui voulait les entendre, qu'il n'y aurait jamais de Conseil de tutelle, que les Chapitres XII et XIII de la Charte étaient déjà lettre morte et que la première séance de ce Conseil n'aurait jamais lieu.

Mais la Quatrième Commission se montra persévérante. Peu de commissions ont montré plus d'ardeur à la tâche. Ces huit Accords furent négociés[1] et reçurent, à une majorité écrasante, l'approbation de l'Assemblée générale

[1] Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, Supplément No 5.

majority.[1] They were not satisfactory to all Members in all respects, but they represented the maximum agreement that could be reached. Differences remain, but in time I am sure that they, too, will be adjusted.

As a result of the action of the General Assembly, the Territories of New Guinea, Ruanda-Urundi, Togoland and Cameroons under French administration, Western Samoa, Tanganyika, Togoland and Cameroons under British administration, are now under the Trusteeship System. A Trusteeship Council of five administering and five non-administering members, two of whom have been elected by the General Assembly, is now, therefore, assembled.

In passing, it is to be noted that certain of the territories administered under League of Nations mandate — Nauru, South West Africa, Palestine, and the Pacific Islands formerly administered under mandate by Japan — have not yet been placed under the Trusteeship System. In this regard, it will be recalled that, during the first part of its first session, the General Assembly unanimously adopted a resolution calling upon the mandatory Powers to submit trusteeship agreements for the territories administered by them under mandate.[2]

With specific regard to South West Africa, the General Assembly, in the second part of its first session, adopted a resolution which recommended that this Territory be placed under trusteeship and invited the Government of South Africa to submit a Trusteeship Agreement toward that end.[3]

It seems probable that the question of the future status of Palestine will come before the United Nations at an early date.

The Security Council is even now deliberating over a trusteeship agreement submitted by the United States with respect to the Pacific Islands formerly mandated to Japan.

This opening meeting of the Trusteeship Council should be a useful object lesson to those who would underestimate the potentiality of the United Nations or the ability of its Members to reach agreement on difficult issues.

It is also a striking demonstration of the good faith of nations with regard to the promises set forth in Chapters XII and XIII of the Charter, since the Trusteeship Agreements which have made this meeting possible were voluntarily submitted.

I congratulate you on the spirit of conciliation and the determined effort to reach maximum possible agreement which have made possible your presence here today. In all earnestness,

[1] See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 122.
[2] See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the first part of its first session, page 13.
[3] See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 123.

au cours de sa soixante-deuxième séance plénière[1]. Ils ne donnaient pas entière satisfaction à tous les Membres, mais ils représentaient la plénitude de l'accord qu'il a été possible de réaliser. Il subsiste des divergences de vue, mais je suis convaincu qu'avec le temps, elles pourront, à leur tour, s'aplanir.

A la suite de la décision de l'Assemblée générale, les Territoires du Togo et du Cameroun sous administration française, du Togo et du Cameroun sous administration britannique, de la Nouvelle-Guinée, du Ruanda-Urundi, du Samoa Occidental et du Tanganyika se trouvent maintenant sous le Régime de tutelle. Un Conseil de tutelle, composé de cinq membres représentant les Puissances chargées d'administration et de cinq membres représentant les Puissances qui ne sont pas chargées d'administration, — deux de ces dernières élues par l'Assemblée générale — se trouve donc maintenant réuni.

On peut remarquer, en passant, que certains des territoires placés sous le régime du mandat par la Société des Nations — l'île Nauru, le Sud-Ouest Africain, la Palestine et les îles du Pacifique antérieurement placées sous mandat japonais — ne se trouvent pas encore sous le Régime de tutelle. A cet égard, vous vous souviendrez qu'au cours de la première partie de sa première session, l'Assemblée générale a adopté, à l'unanimité, une résolution aux termes de laquelle les Puissances mandataires devaient présenter des accords de tutelle pour les territoires qu'elles administraient en vertu de mandats[2].

En ce qui concerne plus particulièrement le Sud-Ouest Africain, l'Assemblée générale, au cours de la seconde partie de sa première session, a adopté une résolution qui recommandait la mise sous tutelle de ce territoire et invitait le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à soumettre à cet effet un accord de tutelle[3].

Il semble probable que l'Organisation des Nations Unies sera saisie bientôt de la question du statut futur de la Palestine.

Le Conseil de sécurité discute, à l'heure actuelle, d'un accord de tutelle présenté par les Etats-Unis et relatif aux îles du Pacifique antérieurement placées sous mandat japonais.

La présente séance d'ouverture du Conseil de tutelle devrait servir de leçon à ceux qui tendaient à sous-estimer les possibilités de l'Organisation des Nations Unies, ou la capacité de ses Membres à réaliser un accord sur des questions difficiles.

Cette réunion prouve également, et de façon saisissante, la bonne foi des nations à l'égard des promesses contenues dans les Chapitres XII et XIII de la Charte, puisque c'est de leur plein gré que des Etats ont soumis les Accords de tutelle qui ont rendu possible cette réunion.

Je vous félicite de votre esprit de conciliation, des efforts résolus que vous avez fournis pour réaliser un accord aussi large que possible. C'est ce qui permet aujourd'hui votre présence en ces

[1] Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 122.
[2] Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la première partie de sa première session, page 13.
[3] Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 123.

I express the hope that this same spirit and determination will prevail throughout the work of the United Nations. If it does, there can be no doubt of the ultimate success of this great effort to ensure a world at peace.

A willingness among nations to give and take and to make sacrifices, an insistent seeking after agreement, a determination to find a meeting of minds, a readiness to resort to the United Nations even when the most vital national interests are at stake — always on behalf of the solemn principles and purposes of the United Nations — this is the bed-rock on which alone the United Nations can build solidly and securely for the future.

This meeting of the Trusteeship Council signalizes the beginning of a new and weighty responsibility for the United Nations. We are now charged with the duty of supervising the administration and ensuring the well-being and progressive advancement of the many millions of non-self-governing peoples who inhabit the Trust Territories.

The basic objectives of the Trusteeship System as set forth in Article 76 of the Charter are both broad and precise. The United Nations and the Administering Authorities now solemnly join hands in the great venture of reassuring, by deeds, the inhabitants of the Trust Territories as to their future political, economic, social and educational advancement and the ultimate realization of their aspirations towards self-government or independence.

Although the eight Trust Territories for which you are now responsible were all formerly mandated Territories, I would emphasize that the International Trusteeship System is no mere prolongation of the mandates system under the League of Nations. It is a new system of international supervision. Its scope is wider, its powers broader, and its potentialities far greater than those of the Mandates System. You must, therefore, chart a new course in accordance with the powers, responsibilities and dignity vested in this organ by the Charter.

As I examine Articles 87 and 88 of the Charter, it is clear to me that the Trusteeship Council will have a heavy load of work. You must undertake a careful examination of the annual reports to be submitted by the Administering Authorities for each Trust Territory. Even now, petitions are before you and there will no doubt be an increasing number of them. Periodic visits must be paid to the respective Trust Territories.

These functions are the backbone of the system of international supervision. In performing them, you will undoubtedly wish to avail yourselves, in accordance with Article 91 of the Charter, of the assistance of the Economic and Social Council and its commissions, and of the specialized agencies.

lieux. En toute sincérité, j'exprime l'espoir que ce même esprit et cette même détermination prévaudront dans tous les travaux de l'Organisation des Nations Unies. S'il en est ainsi, il ne saurait subsister aucun doute quant au succès final de notre immense effort pour assurer au monde la paix.

Le désir des nations de se faire des concessions mutuelles, de consentir des sacrifices, de rechercher assidûment l'accord, leur volonté de trouver un terrain d'entente, leur empressement à recourir à l'Organisation des Nations Unies, même lorsque leurs intérêts nationaux les plus essentiels sont en jeu — toujours au nom des principes et des buts solennels des Nations Unies — voilà le terrain ferme sur lequel l'Organisation des Nations Unies peut édifier solidement et sûrement l'avenir.

La présente réunion du Conseil de tutelle marque le début d'une nouvelle et lourde responsabilité pour l'Organisation des Nations Unies. Nous avons maintenant le devoir de contrôler l'administration et d'assurer le bien-être et le développement progressif des populations qui ne s'administrent pas elles-mêmes, de ces millions et millions d'hommes qui habitent les Territoires sous tutelle.

Les fins essentielles du Régime de tutelle, telles que les stipule l'Article 76 de la Charte, ont un sens à la fois large et précis. L'Organisation des Nations Unies et les Autorités chargées d'administration conjuguent aujourd'hui solennellement leurs efforts dans une grande entreprise qui consiste à rassurer par des actes les habitants des Territoires sous tutelle quant à leurs progrès futurs dans les domaines politique, économique et social et à la réalisation finale de leurs aspirations à l'autonomie ou à l'indépendance.

Quoique les huit Territoires sous tutelle dont vous avez maintenant la responsabilité aient tous été précédemment des Territoires sous mandat, je désire souligner que le Régime international de tutelle n'est pas une simple continuation du système des mandats de la Société des Nations. C'est, au contraire, un système nouveau de contrôle international. Son champ d'action est plus vaste, ses pouvoirs plus étendus, et ses possibilités beaucoup plus grandes que celles du Régime du mandat. Il vous faut donc tracer une nouvelle route, qui réponde aux pouvoirs, aux responsabilités et à la dignité dont la Charte a investi votre Conseil.

Je vois bien, en lisant les Articles 87 et 88 de la Charte, que le Conseil de tutelle aura une très lourde tâche à accomplir. Il vous faudra entreprendre l'examen approfondi des rapports annuels que les Autorités chargées de l'administration présenteront pour chacun des Territoires sous tutelle. Dès maintenant, des pétitions vous sont soumises et, sans aucun doute, leur nombre ne fera que croître. Chacun des Territoires sous tutelle devra faire l'objet de visites périodiques.

Ces fonctions constituent l'ossature du système de contrôle international. En vous en acquittant, vous désirerez certainement recourir, conformément à l'Article 91 de la Charte, à l'assistance du Conseil économique et social et de ses commissions et à celle des institutions spécialisées.

The first task before you is to get organized, to select your officers and to adopt rules of procedure. In considering its own rules, the Trusteeship Council may benefit greatly from the experience which other organs have had with their provisional rules during the past year or so. The formulation of the questionnaires, which must form the basis for the annual reports by the Administering Authorities, will be a work of detail and of very great importance to the effectiveness of the Trusteeship System.

In fulfilling the promise of both the letter and the spirit of Chapters XII and XIII of the Charter, the Trusteeship Council will make a vital contribution to the foundations of world peace. A successful Trusteeship System will afford a reassuring demonstration that there is a peaceful and orderly means of achieving the difficult transition from backward and subject status to self-government or independence, to political and economic self-reliance.

In the final analysis, the success of the Trusteeship System will depend on a combination of the earnest intentions of the Administering Authorities, which are, in fact, symbolized by their voluntary presence here, and the reasonable and constructive exercise of the functions of trusteeship given by the Charter to the General Assembly, the Security Council and the Trusteeship Council. In the day-to-day functioning of the System, the Trusteeship Council is clearly the key organ.

Finally, let me say that the success of the Trusteeship System will be of real, everyday importance to millions of human beings in the Trust Territories and will also be of enormous benefit to the United Nations as an institution.

Full success, incidentally, will automatically put this organ out of existence, since your ultimate goal is to give the Trust Territories full statehood.

A really successful Trusteeship System will demonstrate to the world at large that the United Nations is capable of discharging an intricate and difficult responsibility. It will provide further proof of the fact that this Organization is ready to transform its high principles and noble objectives into positive action. To the peoples of the Trust Territories themselves it will be a constant source of hope and assurance in regard to their future, and it will be of great significance to hundreds of millions of people in other Non-Self-Governing Territories which today lie outside the Trusteeship System.

You enjoy a magnificent trust. I have full confidence that this trust will be discharged with great good faith, ability and strength of purpose.

Honourable representatives, I ask you to accept my best wishes for success.

3. Adoption of the agenda (document T/2)[1]

The SECRETARY-GENERAL: The members of the Council now have before them document T/2,[1] dated 14 March 1947, the provisional

[1] See page V.

La première tâche qui vous incombe est de vous organiser, de choisir les membres de votre bureau et d'adopter votre règlement intérieur. Pour l'étude de son règlement, le Conseil de tutelle pourra profiter, dans une large mesure, de l'expérience acquise, en ce domaine, par les autres organes, au cours de l'année écoulée. La rédaction des questionnaires qui devront servir de base aux rapports annuels des Autorités chargées d'administration sera une œuvre minutieuse et d'une très grande importance pour l'efficacité du Régime de tutelle.

En réalisant les promesses qui se trouvent à la fois dans la lettre et dans l'esprit des Chapitres XII et XIII de la Charte, le Conseil de tutelle apportera une contribution essentielle à l'établissement de la paix dans le monde. Un Régime de tutelle satisfaisant démontrera d'une façon rassurante qu'il existe des moyens pacifiques et méthodiques pour réaliser la transition, toujours difficile, entre l'état de développement insuffisant ou de dépendance et l'état d'autonomie, de souveraineté ou d'indépendance, en matière économique comme en matière politique.

En dernière analyse, le succès du Régime de tutelle dépendra et de la sincérité d'intention des Autorités chargées d'administration — sincérité dont je vois du reste le symbole dans leur libre présence à cette table — et de l'exercice raisonnable et constructif des attributions de tutelle conférées par la Charte à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil de tutelle. Le Conseil de tutelle est manifestement la cheville ouvrière en ce qui concerne le fonctionnement courant du Régime de tutelle.

Pour conclure, permettez-moi de dire que le succès du Régime de tutelle sera d'une importance réelle, d'une importance de tous les instants, pour des millions d'êtres humains qui habitent les Territoires sous tutelle; il sera également d'un très grand profit pour l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution.

Un succès complet, soit dit en passant, amènera automatiquement la liquidation de ce Conseil, puisque votre but final est de donner aux Territoires sous tutelle leur entière souveraineté.

Un Régime de tutelle couronné de succès démontrera au monde que les Nations Unies sont capables de s'acquitter d'une charge complexe et délicate. Il fournira une autre preuve du fait que notre Organisation est prête à traduire en actes positifs ses grands principes et ses nobles objectifs. Il sera, pour les populations mêmes des Territoires sous tutelle, une source constante d'espoir et d'assurance quant à leur avenir, et il revêtira un sens profond pour des centaines de millions d'habitants d'autres territoires non autonomes qui demeurent en dehors du Régime de tutelle.

Une tâche magnifique vous est confiée en dépôt. Je suis pleinement convaincu que vous vous en acquitterez avec loyauté, compétence et résolution.

Messieurs les représentants, je vous adresse mes vœux de succès plein et entier.

3. Adoption de l'ordre du jour (document T/2)[1]

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil ont sous les yeux le document T/2, en date du 14 mars 1947,

[1] Voir page V.

agenda for the first session of the Trusteeship Council.

Have the members any comments or revisions to propose?

Mr. SAYRE (United States of America): I move that the Council adopt the agenda provisionally set forth in document T/2.

Mr. LIU CHIEH (China): I second the motion.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I venture to ask the Council's indulgence for a moment or two to bring forward at this stage a difficulty in procedure which I think I see.

It seems to me that it might be of advantage to eliminate item 5 of the provisional agenda, and to bring forward item 7 before item 6.

May I explain very briefly the difficulty that I see, which is this: the provisional rules of procedure which are to be considered in accordance with this draft programme after the election of officers, contain certain provisions relating to those officers. Now, it is my intention to propose some alterations in that connexion.

In the first place, in the view of the New Zealand Government, the term of office contemplated for the President is too short. In the second place, there is no provision concerning the voting power of the President: whether he is to have a vote as the representative of his country, or whether he is to have no vote at all and is to regard himself as an impartial presiding officer.

It occurs to me — and I merely throw this suggestion forward, I make no formal motion — that it might be useful if we were to know definitely the term of office and the exact voting power of the President, which can be decided only when we have adopted the provisional rules of procedure. It might be better if we were to proceed under an *ad hoc* temporary chairman until we have decided the powers and functions of the President.

The SECRETARY-GENERAL: As I understand it, there is a motion from the United States representative, supported by the representative of China, for approval of the provisional agenda.

Colonel HODGSON (Australia): So far as we can see, this provisional agenda is quite all right for adoption, because the rule under which we are now working goes on to say that: "The Council may revise the agenda and add or defer items" (document T/1, rule 8).[1] That means that the point of view of our colleague from New Zealand can be met if we do have difficulties subsequently, and we can then turn those items around.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.

contenant l'ordre du jour provisoire de la première session du Conseil de tutelle.

Les membres du Conseil ont-ils des observations à formuler ou des modifications à proposer?

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose au Conseil d'adopter, à titre provisoire l'ordre du jour contenu dans le document T/2.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'appuie cette proposition.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je me permettrai de prendre quelque peu du temps du Conseil pour l'entretenir, brièvement, d'une difficulté de procédure que je crois apercevoir.

Il me semble qu'il y aurait un certain avantage à supprimer le point 5 de l'ordre du jour et à faire passer le point 7 avant le point 6.

Permettez-moi de vous signaler en quelques mots la difficulté dont il s'agit. La voici: le règlement provisoire que nous devons examiner conformément à l'ordre du jour provisoire, après l'élection des membres du bureau, contient certaines dispositions qui concernent ces derniers. Je voudrais proposer quelques modifications à ce sujet.

Premièrement, le Gouvernement néo-zélandais tient pour trop courte la durée du mandat prévue pour la présidence. Deuxièmement, le règlement provisoire ne contient aucune disposition relative au pouvoir de vote du Président. Nous ne savons pas s'il disposera d'une voix en tant que représentant de son pays, ou bien s'il ne disposera d'aucune voix et s'il devra se considérer simplement comme un membre assurant la présidence sans prendre parti.

Il me semble — je vous fais simplement cette suggestion sans présenter de proposition formelle — que nous aurions intérêt à connaître avec précision la durée du mandat et les pouvoirs exacts du Président en ce qui concerne son droit de vote, points sur lesquels nous ne pourrons statuer qu'après avoir adopté le règlement intérieur provisoire. Il serait préférable que les travaux du Conseil de tutelle fussent dirigés par un Président *ad hoc*, nommé à titre temporaire, tant que nous n'aurons pas fixé les pouvoirs et les attributions de notre Président.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Sauf erreur de ma part, nous sommes saisis d'une proposition, celle du représentant des Etats-Unis, appuyée par le représentant de la Chine, en vue de l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

Le colonel HODGSON (Australie) (traduit de l'anglais): Pour le moment, nous pouvons parfaitement adopter cet ordre du jour provisoire, car l'article qui régit nos travaux porte que "le Conseil de tutelle peut modifier l'ordre du jour, y ajouter des rubriques ou en ajourner" (document T/1, article 8).[1] Il s'ensuit que nous pourrons donner satisfaction à notre collègue de Nouvelle-Zélande, par la suite, si nous rencontrons des difficultés; nous pourrons, alors, intervertir l'ordre des points.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première année, Première session, Supplément, Annexe 2.

On the point he did make, I would suggest that we can well act on rules 1, 3 and 5, and eliminate rules 2 and 4 for the time being. Rules 1, 3 and 5 simply say that the Council shall elect the President and Vice-President, that in the absence of the President, the Vice-President shall take his place, and that the Vice-President, acting as President, shall have the same powers and duties as the President.

I think those three rules — and those three only — are necessary at this stage for temporary adoption. But I should not like to see the appointment of the President and the Vice-President deferred until we get through these provisional rules of procedure, because I have at least fifty amendments myself.

There is also this important consideration. The President has to represent us; there are all kinds of functions, all kinds of duties, all kinds of responsibilities. Therefore, I think the appointment of our officers should be one of our first functions.

The SECRETARY-GENERAL: Is there any other comment? If not, I understand that the members of the Council agree to the adoption of the provisional agenda.

It is approved.

4. Report by the Secretary-General on credentials (document T/10)

The SECRETARY-GENERAL: The third item on the agenda is the report by the Secretary-General on credentials. I have the honour to make a short statement. No reply has been received from the Union of Soviet Socialist Republics to the communication of 14 January requesting the members of the Trusteeship Council to designate their representatives on this Council. I notice, as you all do, that the seat of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics is unoccupied.

The report on credentials necessarily relates only to the nine representatives who have taken their seats today. The report on the credentials presented on behalf of the representatives taking their seats in this first session of the Trusteeship Council will be read by the Secretary, Mr. Bunche.

Mr. SAYRE (United States of America): As far as I can, on behalf of the Council, I should like to record my great regret that the representative of the Union of Soviet Socialist Republics is not here. I hope with all my heart that a representative of that great country will be here shortly. It would be tragic if this Council, which has so much the making of peace as its objective, should not be represented by a country as great, as powerful and as important as the Union of Soviet Socialist Republics. I desire to record my own country's great hope that the representative of the Union of Soviet Socialist Republics will shortly be with us.

Pour répondre aux observations qu'a formulées notre collègue, je propose de statuer sur les articles premier, 3 et 5 et de laisser de côté, pour l'instant, les articles 2 et 4. Les articles premier, 3 et 5 portent simplement que le Conseil élit un Président et un Vice-Président, et qu'en cas d'absence du Président, celui-ci est remplacé par le Vice-Président; ils déclarent enfin que le Vice-Président, lorsqu'il fait fonction de Président, a les mêmes droits et les mêmes devoirs que le Président.

J'estime que l'adoption, à titre provisoire, de ces trois articles — de ces trois là seulement — s'impose dès maintenant. Je ne voudrais pas, en tout cas, que l'élection du Président et du Vice-Président fût ajournée jusqu'après l'adoption définitive du règlement intérieur provisoire, car j'ai, pour ma part, au moins cinquante amendements à proposer.

Il y a une autre considération importante. Le Président doit nous représenter; il doit assumer des fonctions, des devoirs et des responsabilités de tous ordres. L'élection du bureau doit donc être une de nos premières tâches.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Il n'y a pas d'autres observations? J'en déduis que les membres du Conseil sont d'accord pour adopter l'ordre du jour provisoire.

Il en est ainsi décidé.

4. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (document T/10)

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Le troisième point de l'ordre du jour est l'examen du rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs. J'ai l'honneur de faire une brève déclaration. L'Union des Républiques socialistes soviétiques n'a fait parvenir aucune réponse à la communication en date du 14 janvier, demandant aux membres du Conseil de tutelle de désigner leurs représentants au Conseil. Nous voyons tous que le siège du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'est pas occupé.

Le rapport sur la vérification des pouvoirs ne concerne donc que les neuf représentants présents à la séance d'aujourd'hui. Je vais donner la parole au Secrétaire, M. Bunche, qui vous donnera lecture du rapport sur les pouvoirs des représentants qui assistent à cette première session du Conseil de tutelle.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Dans la mesure où je peux me faire l'interprète du Conseil, je tiens à exprimer un profond regret de l'absence du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. J'espère de tout mon cœur que le représentant de ce grand pays ne tardera pas à prendre place parmi nous. Il serait véritablement tragique que le Conseil de tutelle, qui désire si ardemment travailler pour la paix, ne comptât pas dans son sein le représentant d'un pays aussi grand, aussi puissant, aussi important que l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Je tiens à exprimer à nouveau le grand espoir qu'a mon pays de voir le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques venir bientôt siéger au Conseil.

Mr. BUNCHE (Secretary): "Report by the Secretary-General to the Trusteeship Council on the credentials of the representatives on the Trusteeship Council.

"The Secretary-General has the honour to inform the members of the Trusteeship Council that on 14 January 1947 the Acting Secretary-General sent to the Ministers for Foreign Affairs of Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and the United States of America, a letter requesting these Governments to communicate the names of their respective representatives on the Trusteeship Council, who should be, in accordance with paragraph 2 of Article 86 of the Charter, a 'specially qualified person'.

"In response to this invitation, the following Governments, up to 26 March 1947, have officially notified the Secretary-General of the names of their representatives, alternates and advisers:

Australia, Colonel W. R. Hodgson; *Belgium*, Governor-General Pierre Ryckmans; *China*, Mr. Liu Chieh; *France*, Mr. Roger Garreau, Mr. Henri Laurentie, alternate; *Iraq*, H. E. Ali Jawdat, Mr. Abdulla Bakr and Mr. Awni Khalidy, advisers; *Mexico*, H. E. Dr. Luis Padilla Nervo; *New Zealand*, Sir Carl August Berendsen; *United Kingdom*, Mr. Ivor Thomas, M.P., Mr. A. H. Poynton, alternate and adviser; *United States of America*, The Hon. Francis B. Sayre, Mr. Benjamin Gerig, Mr. A. E. Wellons and Mr. W. L. Yeomans, advisers."

The SECRETARY-GENERAL: Are there any observations? If not, the report is approved.

5. Transmission by the Secretary-General of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council (document T/1)[1]

The SECRETARY-GENERAL: We come now to the fourth item on the agenda. I suggest that, in accordance with the agenda, the consideration of these rules be deferred until item 7 on the agenda is reached, following the election of the Council's officers. Is there any observation?

In the absence of any comments, this procedure is accepted.

6. Adoption of such provisional rules of procedure as are necessary for the election of officers and the deliberations of the Council pending adoption of its rules of procedure under item 7 of the agenda (document T/7)[2]

The SECRETARY-GENERAL: Members of the Council will remember that the representative of Australia proposed that the Council should discuss rules 1, 3 and 5 of document T/7.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2 c.

M. BUNCHE (Secrétaire) (*traduit de l'anglais*): "Rapport du Secrétaire général au Conseil de tutelle sur les pouvoirs des représentants au Conseil de tutelle.

"Le Secrétaire général a l'honneur d'informer les membres du Conseil de tutelle que, le 14 janvier 1947, le Secrétaire général par intérim a adressé aux Ministres des Affaires étrangères d'Australie, de Belgique, de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de France, d'Irak, du Mexique, de Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, une lettre invitant les Gouvernements de ces Etats à faire connaître les noms de leurs représentants respectifs au Conseil de tutelle, qui doivent être, conformément au paragraphe 2 de l'Article 86 de la Charte, 'des personnes particulièrement qualifiées'.

"En réponse à cette invitation, les Gouvernements des Etats suivants ont, le 26 mars 1947, officiellement notifié au Secrétaire général les noms de leurs représentants, suppléants et conseillers:

Australie, Le colonel W. R. Hodgson; *Belgique*, Le Gouverneur général Pierre Ryckmans; *Chine*, M. Liu Chieh; *France*, M. Roger Garreau, M. Henri Laurentie, suppléant; *Irak*, S. E. Ali Jawdat, M. Abdulla Bakr et M. Awni Khalidy, conseillers; *Mexique*, S. E. M. Luis Padilla Nervo; *Nouvelle-Zélande*, Sir Carl August Berendsen; *Royaume-Uni*, M. Ivor Thomas, Membre du Parlement, M. A. H. Poynton, suppléant et conseiller; *Etats-Unis d'Amérique*, M. Francis B. Sayre, M. Benjamin Gerig, M. A. E. Wellons et M. W. L. Yeomans, conseillers".

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des observations? S'il n'y en a pas, le rapport est approuvé.

5. Transmission par le Secrétaire général du règlement intérieur provisoire du Conseil du tutelle (document T/1)[1]

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Nous arrivons maintenant au quatrième point de l'ordre du jour. Je propose, conformément à l'ordre du jour, de renvoyer l'examen du règlement intérieur jusqu'au moment où, après avoir procédé à l'élection de son bureau, le Conseil abordera le point 7 de son ordre du jour. Y a-t-il des observations?

En l'absence de tout commentaire, il en est ainsi décidé.

6. Adoption des articles du règlement intérieur provisoire nécessaires pour l'élection du bureau et les délibérations du Conseil, en attendant l'adoption du règlement intérieur, prévue au point 7 de l'ordre du jour (document T/7)[2]

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil se souviendront que le représentant de l'Australie a proposé au Conseil d'examiner les articles 1, 3 et 5 du document T/7.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiesl du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2 c.

I call upon the representative of Australia.

Colonel HODGSON (Australia): Rule 2 deals with the term of office, and it says "until their successors are elected at the next regular session". Now, I understand representatives have different views on what should be the term of office of the President. Rule 4, you will see, is consequential to rule 2, because it speaks of the "unexpired term". Now, it seems to me that if we adopt these rules and such procedure for the conduct of business, we shall find that they are in conformity with what everybody has accepted. They will require very little amendment for our immediate purposes, if we bear in mind the fact that every one of these rules, although we adopt them temporarily for the election of our officers, will be subject to review, amendment or alteration. Therefore, we are not getting ourselves into a jam.

I personally should like to see the President and Vice-President elected, because they will have immediate functions. In other words, the President has to direct this body. If these rules are not adopted, the President may not be elected for at least another week.

Therefore, I think we should adopt such rules as are necessary just to do what I term the ordinary mechanical business. We should adopt rules 1, 3 and 5, eliminating for the time being rules 2 and 4.

I do not put this in the form of a definite motion, unless there is some discussion and it is desirable to do so.

The SECRETARY-GENERAL: The representative of Australia proposes that the Council at this time should discuss and approve rules 1, 3 and 5 so that you can elect your officers. These will be approved as temporary rules of procedure.

On my own behalf, I will say that I fully agree with the representative of Australia.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am in full agreement also, but I should like to be clear in my own mind on this aspect: if we approve these temporary rules, we do so entirely without prejudice to the discussion of similar rules when we adopt our definite line of procedure, because I myself do not agree with the limitation of the term of office of the President to the next regular session, which means a six-months period, as I understand it.

Mr. LIU CHIEH (China): I do not know whether Sir Carl Berendsen has withdrawn his original proposal to have an *ad hoc* President first, pending the adoption of the rules of procedure. As I think the matter over, I believe there is considerable force in his advocacy of an *ad hoc*

Je donne la parole au représentant de l'Australie.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): L'article 2, qui a trait à la durée du mandat du Président et du Vice-Président, porte que ceux-ci "restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs qui a lieu à la session ordinaire suivante du Conseil". Or, je crois comprendre que certains de nos collègues ont des idées différentes au sujet de la durée du mandat du Président. L'article 4, vous le verrez, découle de l'article 2, puisqu'il parle de la "période qui reste à courir". Je crois que si nous adoptons ces articles et cette procédure en vue de la conduite de nos travaux, nous nous conformerons au désir généralement exprimé. Pour répondre aux nécessités immédiates de nos travaux, il suffira de leur apporter de très légères modifications; souvenons-nous que si nous les adoptons à titre temporaire pour procéder à l'élection de notre bureau, chacun de ces articles pourra être revisé, modifié ou remanié. Nous ne risquons donc pas d'aboutir à une impasse.

Je voudrais, quant à moi, voir élire le Président et le Vice-Président, car des tâches immédiates les attendent. En d'autres termes, le Président doit diriger les travaux du Conseil. Si nous n'adoptons pas ces articles du règlement intérieur, nous ne pourrons pas élire le Président avant une huitaine de jours au moins.

J'estime donc que nous devons adopter les articles dont nous avons besoin pour procéder à ce que j'appellerai l'expédition automatique des affaires courantes. Nous devrions adopter les articles 1, 3 et 5, en laissant momentanément de côté les articles 2 et 4.

Je ne mets pas les considérations que je viens de développer sous forme d'une proposition, à moins qu'il n'y ait débat et qu'il soit désirable de le faire.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie propose d'examiner et d'approuver les articles 1, 3 et 5 dès maintenant, de manière à permettre au Conseil d'élire les membres de son bureau. Nous adopterions ces articles provisoirement à titre de règlement intérieur.

Je déclare, pour ma part, que je suis entièrement d'accord avec le représentant de l'Australie.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je suis également d'accord mais j'aimerais préciser un point, ne fût-ce que pour moi-même: si nous approuvons ces articles provisoires, qu'il soit entendu que nous le ferons sans préjudice de la discussion de dispositions analogues, lorsque nous aurons à adopter le règlement à titre définitif, car, en ce qui me concerne, je n'accepte pas que la durée du mandat présidentiel ait pour limite la prochaine session régulière, c'est-à-dire, sauf erreur de ma part, soit d'une période de six mois.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais si Sir Carl Berendsen a retiré sa proposition initiale tendant à ce que le Conseil commence par élire un Président à titre temporaire, en attendant l'adoption du règlement intérieur. Réflexion faite, je crois que sa thèse en faveur

President, inasmuch as the rules of procedure for the election of a President and Vice-President form part of the entire rules of procedure which remain to be discussed. I feel that the purpose would be equally well served if we had an *ad hoc* President until the entire rules of procedure have been adopted.

de la désignation d'un Président à titre temporaire est assez solide, étant donné que les articles du règlement intérieur relatifs à l'élection du Président et du Vice-Président, forment partie intégrante de l'ensemble du règlement intérieur qui reste à discuter. J'estime que nous atteindrions le but recherché si nous élisions un Président à titre temporaire, en attendant que le règlement intérieur soit adopté en entier.

Colonel HODGSON (Australia): I suggest that would be out of order, because according to the procedure under which we are now working, the Secretary-General or his deputy presides until the President — not an *ad hoc* President — is appointed. If the Secretary-General would like to sit here, we should have no objection whatever to his acting as President.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'estime que cela ne serait pas conforme au règlement, car le règlement auquel nous sommes astreints en ce moment déclare expressément que jusqu'à l'élection du Président — non du Président à titre temporaire — c'est le Secrétaire général, ou son adjoint, qui présidera. Si le Secrétaire général voulait occuper le fauteuil présidentiel, nous ne verrions aucun inconvénient à ce qu'il assurât la présidence.

The SECRETARY-GENERAL: Thank you. Are there any other observations? No formal proposal has been put before the Council.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ((*traduit de l'anglais*): Je vous en remercie. Y a-t-il d'autres observations? Aucune proposition formelle n'est soumise au Conseil.

Mr. LIU CHIEH (China): I thought there was a proposal by the representative of New Zealand. However, if there is none, then I should like to put that motion formally, on behalf of the Chinese delegation.

M. LIU CHIEH (*traduit de l'anglais*): Je croyais que le représentant de la Nouvelle-Zélande avait présenté une proposition. Mais, puisqu'il n'y en a pas, je désire faire de sa suggestion une motion formelle au nom de la délégation de la Chine.

With reference to the remarks of the representative of Australia, I should like to say that I had exactly the same thing in mind, that is, we do not necessarily have to proceed to the election of an *ad hoc* President. The Secretary-General or his deputy can preside until we have adopted the rules of procedure. In advocating that line of action, I feel that we are not bound by the provisional rules of procedure drafted by the Preparatory Commission. If we have not had an opportunity to examine the rules of procedure as a whole as drafted by the Preparatory Commission, we may proceed to some hasty conclusions, and I feel that the President and the Vice-President are very important officers in relation to the entire operation of the Trusteeship Council.

En ce qui concerne les remarques du représentant de l'Australie, je tiens à dire que la même idée m'était venue: nous ne sommes nullement tenus à procéder à l'élection d'un Président à titre temporaire. Le Secrétaire général ou son adjoint peuvent présider jusqu'à ce que nous ayons adopté notre règlement intérieur. En préconisant cette manière d'agir, j'estime que nous ne sommes pas liés par le règlement intérieur provisoire établi par la Commission préparatoire. Si nous n'avions pas eu l'occasion d'examiner l'ensemble du règlement intérieur formulé par la Commission préparatoire, nous risquerions d'en venir à des conclusions hâtives; or, j'estime que le Président et le Vice-Président jouent un rôle très important dans le fonctionnement du Conseil de tutelle.

Therefore, in the absence of a formal motion, I should like to put that as a formal motion on behalf of my delegation.

C'est pourquoi en l'absence de toute motion formelle, je désire présenter cette proposition comme motion formelle au nom de ma délégation.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. Secretary-General, you were of course quite correct in stating that I had proposed no formal motion. I refrained from doing so because I expected to meet, and thought that I had met, my usual fate in finding myself alone in the views that I was expressing. But as my Chinese colleague has now expressed the same motion and has moved accordingly, it is my duty to second the motion.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Secrétaire général, vous avez évidemment exprimé la pure vérité en déclarant que je n'avais déposé aucune motion formelle. Je me suis abstenu de le faire, parce que je m'attendais à subir le sort qui m'est habituellement réservé, et je croyais même l'avoir déjà subi, en me trouvant seul de l'avis que j'ai exprimé. Mais mon collègue de Chine ayant maintenant exprimé le même point de vue et déposé une motion dans le même sens, il est de mon devoir d'appuyer cette motion.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The rules which the Australian delegation would like to eliminate from the present discussion are the same as those figuring in the final version of the rules of procedure. There-

M. RYCKMANS (Belgique): Les articles que la délégation australienne voudrait voir écarter de la discussion actuelle sont les mêmes que ceux qui figurent dans le projet de règlement définitif. Je ne comprends donc pas la difficulté soulevée

fore I do not understand the difficulty raised by the Australian representative; according to him certain delegations wish the term of office of the President to be different. Could not the proposals on this point be submitted in the form of amendments to the temporary rules of procedure? The question could thus be finally settled.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I propose that the President and Vice-President of the Council be elected today, after a short adjournment during which we could consult one another.

The SECRETARY-GENERAL: Do you propose the adjournment of the meeting now?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Yes, that is my proposal.

The SECRETARY-GENERAL: Is there any objection?

Colonel HODGSON (Australia): We have still got to decide now, as I see it, whether we are going to adopt these rules temporarily or not. I certainly agree with the suggestion that we adjourn before we come to the actual election of the President and Vice-President, in order to consider it, but I think we should first consider the Chinese proposal which is at the moment before the Chair. Until we resolve that, we cannot proceed to elect the President or the Vice-President, whether or not that is the general desire. Therefore, as there is a definite motion now before the Chair proposed by the representative of China and seconded by the representative of New Zealand, although I was not going to put my suggestion in the form of a motion, I do so now, formally.

The SECRETARY-GENERAL: Do I understand the French representative correctly: that he proposes an adjournment of the meeting now, before the members of the Council take a vote upon the two proposals before me?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Yes.

The SECRETARY-GENERAL: Then the motion for adjournment has the priority, and I put that proposal to the vote. Will those who are in favour of an adjournment now please raise their hands.

A vote was then taken by show of hands.

The SECRETARY-GENERAL: As the French representative is the only one who voted for this proposal, the proposal is rejected.

Now, I have two proposals before me: the Australian proposal, to adopt temporarily rules 1, 3 and 5 of document T/7 and to proceed to the election of the officers; and the Chinese pro-

par le représentant de l'Australie; d'après celui-ci, certaines délégations désireraient un mandat présidentiel d'une durée différente. Les propositions faites à ce sujet ne pourraient-elles être soumises sous forme d'amendements au règlement intérieur provisoire? La question serait ainsi tranchée définitivement.

M. GARREAU (France): Je propose que le Président et le Vice-Président de ce Conseil soient élus dès aujourd'hui, après une courte suspension de séance au cours de laquelle nous pourrions nous concerter.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Proposez-vous une suspension de séance?

M. GARREAU (France): C'est bien ce que j'ai proposé.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il une objection?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il nous reste encore à décider, il me semble, si nous allons adopter ces articles à titre provisoire ou non. Je suis certainement favorable à une suspension de séance avant de passer à l'élection même du Président et du Vice-Président, afin que nous puissions étudier la question, mais je crois que nous devons examiner d'abord la motion dont le Président vient d'être saisi par le représentant de la Chine. Tant que nous ne l'aurons pas fait, nous ne pourrons élire ni le Président, ni le Vice-Président, que cela soit ou non le désir général du Conseil. C'est pourquoi, comme le Président est en ce moment saisi d'une motion précise, présentée par le représentant de la Chine et appuyée par le représentant de la Nouvelle-Zélande, je présente maintenant ma proposition comme motion formelle, ce que je n'avais pas compté faire.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien le représentant de la France, il propose de suspendre la séance immédiatement, avant que les membres du Conseil n'aient voté sur les deux propositions dont je suis saisi?

M. GARREAU (France): Oui.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions, la motion en faveur d'une suspension de séance a la priorité, et je la mets aux voix. Je prie les représentants qui désirent une suspension de séance immédiate de bien vouloir lever la main.

On procède au vote à main levée.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la France étant le seul à voter en faveur de cette proposition, celle-ci est rejetée.

Je suis actuellement saisi de deux propositions, la proposition de l'Australie, consistant à adopter à titre provisoire les articles 1, 3 et 5 du document T/7 et à procéder à l'élection du

posal, to elect an *ad hoc* President until consideration of the rules under item 7 is concluded.

I propose to take the vote in the following order: we shall vote first on the Australian proposal because that has priority. It was mentioned and discussed before the Chinese proposal was. Do the members of the Council agree? In the absence of any objection, we shall now vote on the Australian proposal.

A vote was taken by show of hands. The Australian proposal was adopted by six votes to two.

The SECRETARY-GENERAL: The Chinese proposal is automatically defeated by the adoption of the Australian proposal.

Do I understand the Australian representative rightly, that he proposed an adjournment?

Colonel HODGSON (Australia): No, I supported the representative of France when he suggested it.

The SECRETARY-GENERAL: We shall now discuss rules 1, 3 and 5 of document T/7. Is there any observation about rule 1?

Colonel HODGSON (Australia): I gather you are going to adopt it formally. Is that so?

The SECRETARY-GENERAL: My idea was to adopt each rule separately.

Colonel HODGSON (Australia): Very well. To avoid the difficulty I mentioned earlier — and I want to thank my colleague from Belgium for drawing my attention to it — I would eliminate the words "at the beginning of each regular session", and the rule, which we are adopting temporarily, without prejudice, would read: "The Council shall, by secret ballot, elect a President and a Vice-President from among the representatives of the members of the Council".

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): It would be quite simple to satisfy the wishes of the Australian representative and all our colleagues by deleting the words "at the beginning of each regular session" in rule 1 of the temporary rules of procedure, and also the words "at the next regular session of the Council" in rule 2 of the same document. Then there would no longer be any objection to immediate adoption of the whole text.

The SECRETARY-GENERAL: As far as I understand it, the Council has adopted the procedure that we should discuss rules 1, 3 and 5 and drop rule 2 for the time being. Rule 1 is now under discussion, together with a proposal from the Australian representative concerning the text of that rule, namely, that the words "at the

Bureau, et la proposition de la Chine relative à l'élection d'un Président à titre temporaire, jusqu'à la conclusion de l'examen du règlement conformément au point 7 de l'ordre du jour.

Je vous propose de voter de la façon suivante. La proposition de l'Australie, qui a priorité, sera d'abord mise aux voix, puisqu'elle a été discutée avant la proposition de la Chine. Les membres du Conseil acceptent-ils cette manière de procéder? Puisqu'il n'y a pas d'objections, je mets aux voix la proposition de l'Australie.

On procède au vote à main levée. La proposition de l'Australie est adoptée par six voix contre deux.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): La proposition de la Chine est automatiquement rejetée du fait de l'adoption de la proposition de l'Australie.

Si je comprends bien le représentant de l'Australie, il nous propose de suspendre la séance?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Non, je n'ai fait qu'appuyer le représentant de la France, au moment où il a proposé la suspension.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant discuter les articles 1, 3 et 5 du document T/7. Y a-t-il une observation quelconque concernant l'article 1?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre qu'il s'agit d'adopter cet article formellement. Est-ce exact?

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Mon idée était que chaque article soit adopté séparément.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Très bien. Afin d'éviter la difficulté que j'ai mentionnée antérieurement — et je tiens à remercier mon collègue de Belgique d'avoir attiré mon attention sur ce point — je propose de supprimer les mots "Au début de chaque session ordinaire". L'article qui nous est proposé provisoirement, sans préjudice de toute modification ultérieure, serait ainsi conçu: "Le Conseil de tutelle élit, au scrutin secret, un Président et un Vice-Président choisis parmi les représentants des membres du Conseil."

M. RYCKMANS (Belgique): Il serait extrêmement simple de donner satisfaction au représentant de l'Australie, ainsi qu'à tous nos collègues, en supprimant, en tête de l'article premier du projet de règlement intérieur provisoire, les mots "Au début de chaque session ordinaire", et en supprimant, dans l'article 2 de ce même règlement, les mots "qui a lieu à la session ordinaire suivante du Conseil". Il n'y aurait plus ainsi aucune objection à l'adoption immédiate de tout le texte.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Sauf erreur de ma part, le Conseil a décidé que nous devions discuter les articles premier, 3 et 5 et laisser de côté l'article 2 pour le moment. Nous examinons maintenant l'article premier conjointement avec une proposition émanant du représentant de l'Australie; cette proposition,

beginning of each regular session" shall be deleted.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would suggest deletion of the words "at the next regular session of the Council" from rule 2; the rule could then be adopted without difficulty.

The SECRETARY-GENERAL: Since there are no further observations concerning rule 1, the Australian proposal is adopted.

We now come to rule 3: "In the absence of the President, the Vice-President shall take his place." Since there are no observations, it is adopted.

Rule 5 reads: "The Vice-President, acting as President, shall have the same powers and duties as the President." Since there are no observations, rule 5 is adopted.

You have now to elect your President and Vice-President by secret ballot, in accordance with the provisional rules which we have adopted.

There was a proposal about adjourning, but that was defeated, and there is no new proposal for adjournment before me. Does any member of the Council propose an adjournment?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Yes, I do.

The SECRETARY-GENERAL: There is a French proposal for adjournment. Are there any other observations from other members of the Council?

Mr. POYNTON (United Kingdom): If the object of the adjournment is to discuss the secret ballot, it seems to be rather a negation of the secret ballot, does it not?

The SECRETARY-GENERAL: I think it is for members of the Council to decide.

A vote was taken by show of hands. The result was four votes in favour of an adjournment, three against, one abstention, and one not voting.

The meeting adjourned at 12.40 p.m. and resumed at 1 p.m.

7. Election of the President

The SECRETARY-GENERAL: We have now come to item 6 on the agenda.

Rule 1 says: "The Council shall, by secret ballot, elect a President and a Vice-President from among the representatives of the members of the Council".

The ballots will now be distributed and members will indicate their choice for President of

relative au texte de l'article en discussion, tend à supprimer les mots "Au début de chaque session ordinaire".

M. RYCKMANS (Belgique): Je suggérerais la suppression, à l'article 2, des mots: "qui a lieu à la session ordinaire suivante du Conseil"; cet article pourrait ainsi être adopté sans difficulté.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'autres observations concernant l'article premier, la proposition de l'Australie est adoptée.

Nous abordons maintenant l'article 3: "En cas d'absence du Président, celui-ci est remplacé par le Vice-Président." Puisqu'il n'y a pas d'observations, cet article est adopté.

L'article 5 est ainsi conçu: "Le Vice-Président, lorsqu'il fait fonction de Président, a les mêmes droits et les mêmes devoirs que le Président." Puisqu'il n'y a pas d'observations, l'article 5 est adopté.

Vous devez maintenant élire au scrutin secret, votre Président et votre Vice-Président, conformément aux articles du règlement provisoire que nous venons d'adopter.

On avait proposé une suspension de séance; cette proposition a été repoussée, et je ne suis saisi d'aucune nouvelle proposition dans ce sens. Un membre du Conseil propose-t-il de lever la séance?

M. GARREAU (France): Moi.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Je suis saisi d'une proposition du représentant de la France tendant à suspendre la séance. D'autres membres du Conseil désirent-ils prendre la parole?

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si la suspension de séance a pour but un échange de vues sur le scrutin secret, cela équivaut à la négation même du scrutin secret, n'est-il pas vrai?

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Je crois que c'est aux membres du Conseil à en décider.

On procède au vote à main levée. Le Conseil se prononce en faveur de la suspension de la séance par quatre voix contre trois et une abstention, un membre du Conseil n'ayant pas pris part au vote.

La séance, suspendue à 12 h. 40, est reprise à 13 heures.

7. Election du Président

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Nous abordons maintenant le point 6 de notre ordre du jour.

L'article premier porte: "Le Conseil de tutelle élit, au scrutin secret, un Président et un Vice-Président choisis parmi les représentants des membres du Conseil."

Des bulletins de vote vont être distribués et les membres du Conseil indiqueront le membre

this Council. Each member will vote for one name only for the presidency.

Colonel HODGSON (Australia): Do we vote by country or by name? Are we electing a member, or are we electing a representative?

The SECRETARY-GENERAL: Rule 1 says, " . . . from among the representatives of the members of the Council". Therefore, I think it should be by name.

The vote was then taken by secret ballot.

The SECRETARY-GENERAL: The result of the ballot is as follows: Mr. Sayre (United States of America), five votes; Mr. Padilla Nervo (Mexico), three votes; Colonel Hodgson (Australia), one vote. Mr. Sayre of the United States is elected your President.

I have the great honour of inviting the President to take the Chair. I thank all members for their patience.

Mr. Sayre, representative of the United States of America, assumed the Chair as President.

choisi pour occuper le poste de Président du Conseil. Chaque membre ne proposera qu'un seul nom pour la présidence.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Votons-nous pour un pays ou pour un représentant nommément désigné? Désignons-nous un membre ou un représentant?

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): L'article premier est conçu en ces termes: " . . . choisis parmi les représentants des membres du Conseil"; en conséquence, nous devons voter pour un représentant nommément désigné.

On procède au vote au scrutin secret.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Les résultats du scrutin sont les suivants: M. Sayre (Etats-Unis d'Amérique), cinq voix; M. Padilla Nervo (Mexique), trois voix; le colonel Hodgson (Australie), une voix. M. Sayre, représentant des Etats-Unis d'Amérique, est élu Président.

J'ai le grand honneur d'inviter le Président à occuper le fauteuil présidentiel. Je remercie tous les membres pour la patience dont ils ont fait preuve.

M. Sayre, représentant des Etats-Unis d'Amérique, prend place au fauteuil présidentiel.

8. Address by the President

The PRESIDENT: May I say just a word to the members of this Council? I feel very much embarrassed. I did not want this, and I can see reasons why my country should not have this great honour. As far as my personal feelings are concerned, I can see only headaches and difficulties, but headaches and difficulties that must be overcome. As a member of this Council, I think personal considerations must carry no weight. We are consecrated here to a job, a job of supreme importance, nothing less than helping to build for the peace of the world. As long as backward and depressed areas exist in Asia, Africa and elsewhere, filled with under-educated, under-nourished and unhappy people, we lack the foundations for a stable peace. To build solidly for peace, we must remove the causes of war, and that is part of the high task of this Council.

The Trusteeship System is a practical piece of machinery. To achieve that goal among the backward dependent peoples of the world is the supreme task ahead of us.

I can only say, so far as I am concerned, that I bow to the will of this Council. I am going to ask that every member of the Council suppress all personal considerations, that we work together as a unit, intimately and strongly, for the achievement of our great task. We will be thrown intimately together during these next few weeks, and I look forward tremendously to the close personal relationships which will be established between us.

8. Allocution du Président

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je adresser quelques mots aux membres du Conseil? Je me sens très embarrassé. Je ne désirais pas cette élection, et je vois plusieurs raisons pour lesquelles mon pays n'aurait pas dû bénéficier de cet honneur. En ce qui me concerne personnellement, je ne prévois que soucis et difficultés, mais ces soucis et ces difficultés doivent être surmontés. En tant que membre de ce Conseil, j'estime qu'il n'y a pas à tenir compte de considérations personnelles. Nous sommes voués à une tâche d'une suprême importance, tâche qui n'est rien moins que d'aider à édifier les bases de la paix mondiale. Tant qu'il y aura en Asie, en Afrique et ailleurs des régions arriérées et misérables, occupées par des hommes à peine instruits, sous-alimentés et malheureux, les fondements d'une paix solide et durable feront défaut. Pour édifier une paix solide, il faut supprimer les causes mêmes de la guerre, et c'est là une partie importante de la noble tâche de ce Conseil.

Le Régime de tutelle est un système concret. Nous acquitter de nos devoirs envers les peuples dépendants et arriérés du monde, telle est la tâche suprême que nous devons assumer.

En mon nom personnel, tout ce que je puis dire, c'est que je m'incline devant la volonté du Conseil. Je demande à tous les membres du Conseil de faire abstraction de toute considération personnelle, de travailler énergiquement en étroite collaboration à l'accomplissement de notre noble tâche. Les quelques semaines qui viennent sont appelées à nous rapprocher sensiblement, et c'est avec le plus grand plaisir que je verrai s'établir entre nous d'étroites relations personnelles.

I think I voice the thoughts of all members here in saying a few words of appreciation to our Secretary-General for the way he has started our ball rolling, the way he has so smoothly put the machinery into operation, the direction which he has given us. I pledge to every individual member of the Council my unstinting help, my unstinting consecration to this great job ahead of us.

Colonel HODGSON (Australia): Mr. President, in congratulating you on your election and assuring you of our full support and co-operation, I should like to remark that one vote is always suspect, but that I trust this Council does not think that the representative of Australia voted for himself. So I am very much complimented by that one vote.

The PRESIDENT: In accordance with the provisional rules adopted under item 5 of the agenda, the Vice-President is to be elected by secret ballot.

In view of the time, I think it would be wise to adjourn and to re-convene at 3 p.m. to continue the business of the day.

The meeting rose at 1.15 p.m.

SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 26 March 1947, at 3 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

9. Election of the Vice-President

The PRESIDENT: In accordance with the provisional rules of procedure adopted under item 5 of the agenda at our first meeting, the Vice-President is to be elected by secret ballot. Ballots will be distributed and members will indicate their choice for Vice-President of the Council by writing in the name of their candidate.

The vote was then taken by secret ballot.

The PRESIDENT: It gives me great pleasure to announce that as a result of the balloting, Sir Carl Berendsen has been elected Vice-President of the Council.

I cannot refrain from saying a word of warm congratulation to the representative of New Zealand on this election. Not only is it a matter of personal pleasure to me, but I think that the Council is to be congratulated on the fact that New Zealand holds this high office. We can feel happy that we shall have associated with us so loyal, fine and true a man.

Je suis sûr d'exprimer notre pensée à tous en rendant hommage en quelques mots à notre Secrétaire général, pour la manière avec laquelle il nous a permis d'amorcer nos travaux, de franchir sans encombre ce premier stade et de nous orienter. J'assure tous les membres du Conseil que je prodiguerai tous mes efforts, que je me consacrerai sans compter à la tâche que nous avons à accomplir.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): M. le Président, je vous félicite de votre élection et je viens vous promettre notre appui et notre coopération sans réserves. Permettez-moi de faire remarquer qu'une seule voix est toujours suspecte, mais j'espère que le Conseil ne croit pas que le représentant de l'Australie a voté pour lui-même. Aussi puis-je dire que je suis très flatté du vote exprimé en ma faveur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément aux articles du règlement provisoire dont l'examen était prévu par le point 5 de l'ordre du jour, le Vice-Président doit être élu au scrutin secret.

Etant donné l'heure avancée, je crois qu'il serait préférable de lever la séance et de nous réunir à nouveau à 15 heures, afin de poursuivre les travaux en cours.

La séance est levée à 13 h. 15.

DEUXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 26 mars 1947, à 15 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

9. Election du Vice-Président

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément aux articles du règlement intérieur provisoire adoptés lors de l'examen du point 5 de notre ordre du jour, au cours de notre première séance, le Vice-président doit être élu au scrutin secret. Je prie donc les membres du Conseil d'inscrire sur les bulletins qu'on va leur distribuer le nom du candidat de leur choix.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici le résultat du scrutin. Je suis heureux de vous annoncer que Sir Carl Berendsen a été élu Vice-Président du Conseil.

Je voudrais, à cette occasion, adresser mes vives félicitations au représentant de la Nouvelle-Zélande. Non seulement je me réjouis, pour ma part, de son élection, mais je crois que le Conseil doit se féliciter d'avoir appelé le représentant de la Nouvelle-Zélande à remplir ces hautes fonctions et de compter parmi ses membres un homme aussi loyal, sincère et éminent.

At this point I should perhaps announce that Sir Carl Berendsen received six votes, Mr. Padilla Nervo one vote, and Mr. Liu Chieh one vote.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, may I thank you most warmly for your all too kind words, and through you, sir, thank my colleagues for this expression of confidence, through me, in my Government, and may I assure you and them that I shall do my utmost to confirm their confidence.

10. Appointment of a second representative of the United States of America

The PRESIDENT: May I now ask the members of the Council to bear with me for a moment. Rule 20 of the suggested revision of the provisional rules (document T/4)[1] makes this provision: "The President may appoint one of his alternates or advisers to participate in the proceedings and to vote in the Trusteeship Council. In such a case the President shall not exercise his right to vote." That, as you see, is an adaptation of rule 21 of the rules of procedure of the Economic and Social Council. I am not going to ask anyone to adopt or to vote on this rule, but I should like to make the following proposal, if it is agreeable to all the members of the Council, and entirely without prejudice to what may be later said or done about this rule.

I should like to propose that the United States alternate, Mr. Benjamin Gerig, should take his place at the Council table to participate on behalf of the United States of America, so that I myself can be more impartial, can concentrate my energies on the Presidency and can be unbiased, and, I hope, fairer in my decisions than if I were representing any one nation. Now I represent all the nations in this great task before us.

Mr. Gerig has worked long years and devoted much of his life to these problems. There is no one I would rather have in my place at our Council table. I shall not put it to a formal vote, but in the absence of objection from any member, I am going to ask Mr. Gerig to take my place at the Council table.

No objection was voiced, and Mr. Benjamin Gerig, alternate representative of the United States of America, assumed his seat at the Council table.

11. Organization of work: times of meetings

The PRESIDENT: There is one other matter before we proceed with the next item on the agenda, and that is the very practical question of our hours of meeting from day to day. We have a big task ahead of us. We want to economize our time as much as possible and it has been suggested that instead of having two meetings a day, the morning meeting being neces-

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2 b.

Voici d'ailleurs le décompte des voix: Sir Carl Berendsen, six voix; M. Padilla Nervo, une voix; M. Liu Chieh, une voix.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, des paroles pleines de bienveillance que vous avez prononcées à mon adresse; je voudrais également remercier mes collègues d'avoir montré, en m'élisant, la confiance qu'ils témoignent à mon Gouvernement, et je vous donne, ainsi qu'à mes collègues, l'assurance que je ferai tous mes efforts pour mériter cette confiance.

10. Désignation d'un second représentant des Etats-Unis d'Amérique

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai une communication à faire aux membres du Conseil. L'article 20 du projet de revision du règlement intérieur provisoire (document T/4 [1]) contient la disposition suivante: "Le Président peut autoriser un de ses suppléants ou conseillers à prendre part aux débats et aux votes du Conseil de tutelle. Dans ce cas, le Président n'exerce pas son droit de vote." Cet article, comme vous le voyez, s'inspire de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil économique et social. Je ne vais pas vous demander de mettre cet article aux voix ni de l'adopter, mais, si vous le voulez bien, je vous ferai la proposition suivante, qui ne préjuge en rien les discussions ou décisions dont cet article pourra plus tard faire l'objet.

Je propose que le représentant suppléant des Etats-Unis, M. Benjamin Gerig, prenne place à la table du Conseil au nom des Etats-Unis d'Amérique, ce qui me permettra d'être plus impartial, de me consacrer entièrement à mes fonctions de Président, d'être libre de préjugés et, je l'espère, d'être plus juste dans mes décisions que si je représentais moi-même un pays. Je représenterai l'ensemble des nations dans la haute tâche qui nous attend.

M. Gerig a travaillé pendant de longues années aux problèmes qui nous occupent; il y a consacré une grande partie de sa vie; à mon avis, nul n'est plus qualifié que lui pour siéger à ma place au Conseil. Je ne vais pas faire procéder à un vote formel, mais si personne ne manifeste d'opposition, je demanderai à M. Gerig de prendre ma place à la table du Conseil.

Il n'y a pas d'opposition. M. Benjamin Gerig, représentant suppléant des Etats-Unis d'Amérique, prend place à la table du Conseil.

11. Organisation du travail; horaire des séances

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, nous avons une question d'ordre pratique à résoudre, celle de l'heure à laquelle nous tiendrons nos réunions. La tâche qui nous attend est lourde. Nous devrons être aussi économes que possible de notre temps. On a proposé qu'au lieu de nous réunir deux fois par jour,

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, annexe 2 b.

sarily very short, we could get more work done if we met early in the afternoon and had one long meeting through the afternoon. I am thinking, for instance, of meeting at 2 p.m., taking a short recess of 15 minutes at about 4.30 and then continuing until 6.30 or thereabouts. That would have the advantage of giving each of the representatives time to spend his mornings in conferences and in study, so that he could be prepared for the longer afternoon meetings.

I hope to get more work done in this way. I propose, therefore, that we have one meeting a day, opening at 2 p.m. and running on until, say, 6.30, with a 15 minutes' intermission at about 4.30. I should like to hear how this would meet the desires of the members of the Council.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, may I say that I think your suggestion is entirely admirable and I most earnestly hope the Council will adopt it. It will give us the time that we really require to do our homework. The meetings will be sufficiently long, I am sure, to enable us to transact the business more rapidly than otherwise.

May I at this state call attention to a matter which I regard as urgent and of vital importance; if we are to have long meetings, I would beg you, sir, to intervene with the authorities to allow us to smoke during those meetings.

Colonel HODGSON (Australia): Mr. President, I think I can answer the second portion of Sir Carl Berendsen's remarks, because the Commission on Human Rights met in this room. We were laying down all kinds of human rights, and I asked: "Do not men have a human right to smoke when they feel inclined?" and the answer was: "No, not in this particular room, for various security reasons."

But I should like to support generally your observations, sir, except that there is one physical factor: you are going to start at 2 p.m., which means that we have to leave town at 1 p.m. I presume we can get some lunch before that time. It is for us to make our own arrangements.

I personally should prefer to start at 11 a.m. and go on until 1 p.m., then meet again at 2.30 and continue until later on. I accept your point of view that you think you can get more done in one meeting, but I should still like two long ones.

The PRESIDENT: Perhaps I ought to explain that, as far as smoking is concerned, we are up against the fire regulations and I am afraid it is not permissible to smoke in this room.

As regards the times of meetings, the objection to meeting in the morning as well as in the afternoon is, first, that the Secretariat has papers to prepare which often have to be deferred until the morning. Secondly, the work of the drafting

avec une séance nécessairement très courte le matin, nous nous réunissions au début de l'après-midi pour une seule séance de longue durée, ce qui nous permettrait d'accomplir plus de travail. Nous pourrions, par exemple, nous réunir de deux heures de l'après-midi jusqu'à 6 h.30 environ, avec une brève suspension d'un quart d'heure vers 4 h.30. Ceci permettrait à chacun des représentants de consacrer ses matinées aux conférences et aux travaux d'études et de se préparer ainsi aux longues séances de l'après-midi.

J'espère que, de cette manière, nous accomplirons plus de travail. Je propose donc que nous nous réunissions une fois par jour, de 2 heures de l'après-midi jusqu'à 6 h.30 environ, avec une suspension de séance d'un quart d'heure vers 4 h. 30. Cette suggestion convient-elle aux membres du Conseil?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, votre proposition est, à mon avis, excellente et j'espère sincèrement que le Conseil l'adoptera. Elle nous donne le temps nécessaire pour faire ce que j'appellerai nos devoirs de classe. Je suis sûr que les séances seront assez longues pour nous permettre de mener nos travaux plus rapidement que par toute autre méthode.

Je voudrais, à ce sujet, vous signaler une question qui est, à mon avis, urgente et d'une importance capitale: si nous devons avoir de longues réunions, je vous prierais de demander aux autorités de nous permettre de fumer en séance.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je crois pouvoir répondre à la seconde partie de la remarque de Sir Carl Berendsen, car la Commission des droits de l'homme s'est réunie dans cette même salle. Tandis que nous établissions toute une liste de droits de l'homme, j'ai demandé: "Le droit de fumer quand on en a envie n'est-il pas l'un des droits de l'homme? "A quoi l'on m'a répondu: "Non, pas dans cette salle, pour des raisons de sécurité."

Ceci dit, je suis d'accord avec vous dans l'ensemble. Il y a toutefois une considération d'ordre pratique: si nous nous réunissons à 2 heures de l'après-midi, nous devrons quitter New-York vers 1 heure. Je suppose que nous pouvons déjeuner avant. Il nous appartient de prendre nos dispositions.

Personnellement, je préférerais que nous nous réunissions de 11 heures à 1 heure, puis de nouveau à 2 h.30. Vous estimez que nous pourrons fournir plus de travail en une seule séance et j'accepte ce point de vue, mais personnellement, je préférerais deux longues séances.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois devoir préciser qu'en ce qui concerne le droit de fumer, nous nous heurtons aux mesures de protection contre l'incendie. J'ai donc bien peur qu'on ne nous accorde pas le droit de fumer dans cette salle.

Quant à l'horaire des séances, il est difficile de tenir deux séances par jour, une le matin et l'autre l'après-midi, pour deux raisons. La première, c'est que le Secrétariat est appelé à préparer des documents, et qu'il doit souvent le

committees has to be done, and many have felt that it would be advantageous and that we would get more work done in the end if we did careful home-work, as my friend from New Zealand puts it, and then concentrated on long, solid afternoon meetings, beginning at 2 p m.

Let me say that this does not necessarily mean a permanent arrangement. We can change as we find it convenient, but unless I hear further objections, we shall meet henceforth at 2 p.m. each day, and try to meet as promptly as possible.

In the absence of objection, it is so ordered.

12. Discussion on the adoption of the provisional rules of procedure: creation of a drafting committee (documents T/1 and T/4)[1]

The PRESIDENT: The next item on the agenda concerns the adoption of the rules of procedure of the Council, in accordance with Article 90 of the Charter, a matter of very great importance and one to which we must give careful thought.

Before adopting permanent rules we must have some provisional rules by which to proceed, and I suggest that we might find it wise to take document T/1, which sets forth the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council as formulated by the Preparatory Commission, and utilize that for our convenience as a merely temporary expedient and without prejudice to the views of anyone. The Chair knows that there are a number of these temporary rules which we may see fit to change, but until we do change them, in order to guide us and control our deliberations in the adoption of the permanent rules, we might proceed by utilizing document T/1 as the basis for a discussion of the permanent rules.

If there are no objections, it will be ruled that these provisional rules, contained in document T/1, will furnish the basis and control our discussion of the permanent rules.

Next, may I make one last proposal before we enter upon our discussion of the rules. We all have before us document T/4, containing a suggested revision of the provisional rules of procedure. Some of us will agree with some of these, others will disagree. I suggest we might save time by agreeing to utilize document T/4 as a working paper, and proceeding rule by rule in our examination of it, adopting those rules upon which we agree and adopting revisions or modifications of those upon which we disagree.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I think it would be preferable to take as our working paper document T/1, the provi-

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annexes 2 and 2 b.

faire le matin; la seconde est qu'il faut que le travail des comités de rédaction puisse se faire; de plus, bon nombre d'entre nous ont estimé qu'en fin de compte, nous ferions plus de travail en apportant toute notre attention à ce que mon ami, le représentant de la Nouvelle-Zélande appelle "nos devoirs de classe" avant de nous consacrer, à partir de 2 heures, à une bonne et longue séance d'après-midi.

J'ajouterai qu'il ne s'agit pas là forcément d'une disposition permanente et que nous pourrons la modifier à notre convenance. Donc, si personne n'y voit d'inconvénient, nous nous réunirons dorénavant chaque jour à 2 heures, en nous efforçant d'être aussi ponctuels que possible.

Personne n'élève d'objection. Nous sommes donc d'accord sur ce point.

12. Discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire: création d'un comité de rédaction (documents T/1 et T/4)[1]

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en venons maintenant au point suivant de notre ordre du jour: l'adoption du règlement intérieur du Conseil conformément à l'Article 90 de la Charte. C'est là une question de la plus haute importance et qui mérite réflexion.

Avant l'adoption d'un règlement définitif, il nous faudra certaines règles provisoires qui nous permettent d'aller de l'avant. Je crois qu'il serait sage et pratique d'utiliser, à titre temporaire et sans préjudice de nos opinions personnelles, le document T/1, qui énonce le règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle tel que l'a établi la Commission préparatoire. Je sais que, dans ce règlement provisoire, il est un certain nombre d'articles que, peut-être, nous jugerons utile de modifier, mais, jusqu'au moment où nous les modifierons, pour ce qui est de guider et orienter nos délibérations en vue de l'adoption du règlement définitif, nous pourrions utiliser le document T/1 comme base de notre discussion de ce règlement.

S'il n'y a pas d'objection, je décide que nous observerons, en principe, pour la discussion du règlement définitif, le règlement intérieur provisoire énoncé dans le document T/1.

J'ai une dernière proposition à faire avant que nous ne passions à la discussion du règlement intérieur. Nous avons sous les yeux le document T/4, qui contient une proposition de revision du règlement intérieur provisoire. Quelques articles de ce texte conviendront à certains d'entre nous, mais ne conviendront pas à d'autres. Je crois que nous gagnerions du temps, en décidant d'utiliser le document T/4 comme document de travail, en l'examinant article par article, en adoptant les articles sur lesquels nous sommes d'accord et en déterminant de quelle façon il convient de modifier ceux qui ne recueillent pas l'adhésion de tous.

M. GARREAU (France): A mon avis, il serait préférable de prendre comme base de travail le document T/1, c'est-à-dire le règlement provi-

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexes 2 et 2 b.

sional rules of procedure formulated in London, rather than document T/4, which is the draft as revised by the Secretariat.

In the course of our discussions we might review the changes proposed in document T/4, but the only regular working paper we possess at present is the preparatory draft drawn up in London, and contained in document T/1.

The PRESIDENT: It is proposed by the representative of France that we proceed on the basis of T/1 as our working document, rather than T/4. Do you make that as a motion?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Yes, Mr. President, that is my intention.

Mr. LIU CHIEH (China): As I see it, the paper prepared by the Secretariat is based on the provisional rules drawn up in London. If I follow my colleague's proposal, it amounts to the same thing: if we are to consider the rules of procedure drawn up in London as a basis and refer to the paper when we consider suggested changes, it will be simpler to take the Secretariat paper as a working paper, because it is, after all, based on the London rules. The set-up is very clear. I think the underlined clauses are the suggested changes and the passages that are not underlined are the original. Is that right?

The PRESIDENT: As I see the question, there is very little difference as regards substance which document we adopt as the working paper, because document T/4 includes all the Preparatory Commission's rules. It is not therefore a matter over which we need spend a great deal of time. We shall come out at the same end, whichever course we follow.

The motion made by the representative of France is before us.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I wish to point out that document T/4 has not yet been communicated to our Governments and that we must consult them before we can discuss the changes made in the draft rules of procedure worked out in London.

The PRESIDENT: May I say that I regret very much it has not yet reached your Government. In view of what you say, I wonder if the members are not entirely agreeable to proceeding on the basis of document T/1. We can then take up as we go along such changes as the Secretariat has suggested, along with other changes proposed by members of the Council.

The motion by the representative of France is before us.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The motion is carried. We shall proceed to consider document T/1 as the working paper.

soire qui a été élaboré à Londres, plutôt que le document T/4 qui est le projet revisé par le Secrétariat.

Nous pourrions, au cours de nos discussions, passer en revue les modifications proposées dans le document T/4, mais la seule base régulière de travail que nous possédions jusqu'à présent est le projet préparatoire élaboré à Londres, et contenu dans le document T/1.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la France propose d'utiliser comme document de travail le document T/1 plutôt que le document T/4. Est-ce là une proposition formelle?

M. GARREAU (France): C'est bien là mon intention, Monsieur le Président.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que le document préparé par le Secrétariat s'inspire du règlement provisoire rédigé à Londres. Que nous adoptions ou non la proposition de mon collègue — si tant est que je la comprenne bien — le résultat sera le même: si nous prenons le règlement intérieur établi à Londres comme base de nos travaux, et si, d'autre part, nous nous référons au document du Secrétariat quand nous examinerons les propositions d'amendement, ne serait-il pas plus simple d'utiliser comme document de travail le document du Secrétariat qui s'inspire, en somme, du règlement rédigé à Londres? Ce serait très facile. Les passages soulignés contiennent, je crois, les modifications proposées, et les passages non soulignés reproduisent l'original. N'est-ce pas vrai?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A mon avis, peu importe quel document nous adopterons comme document de travail, car le document T/4 contient tous les articles rédigés par la Commission préparatoire. Il est donc inutile que cette question nous retienne bien longtemps. Dans l'un et l'autre cas, nous aboutirons au même résultat.

Nous sommes saisis d'une proposition du représentant de la France.

M. GARREAU (France): Je tiens à préciser que le document T/4 n'a pas encore été communiqué à nos Gouvernements et que nous devons consulter ceux-ci avant de pouvoir discuter sur les modifications apportées au projet de règlement élaboré à Londres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette que ce document ne soit pas encore parvenu à votre Gouvernement. Après ce que vous venez de dire, j'ai tout lieu de penser que les membres du Conseil sont d'accord pour utiliser le document T/1 comme base de discussion. Nous pourrons ensuite, au fur et à mesure, étudier les modifications suggérées par le Secrétariat ainsi que celles que pourront proposer les membres du Conseil.

Nous allons mettre aux voix la motion du représentant de la France.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette proposition est adoptée. Nous considérerons donc le document T/1 comme document de travail.

Is it the desire of the Council to take up these rules in the order in which they appear or shall we begin with some of the easier ones first? Rule 1 presents a very difficult question, that of the time and place of the sessions. There will probably be many different views, and perhaps some members would like to discuss it and study it by themselves before we proceed with it. It is for the Council to decide whether we begin with rule 1 and continue in numerical order, or whether we proceed with some other part first.

Le Conseil désire-t-il étudier ces articles dans l'ordre où les présente le document, ou préfère-t-il aborder d'abord les plus faciles? L'article 1 traite d'une question très délicate, celle de la date et du lieu des sessions. Les avis seront certainement très partagés et certains membres tiennent peut-être à étudier cet article et à le discuter entre eux avant de l'examiner ici. Il appartient au Conseil de décider si nous commencerons par l'article premier et suivrons l'ordre numérique, ou si nous étudierons d'abord une autre partie du document.

Colonel HODGSON (Australia): It seems to me that the decision we have to take is how to plan our work. I do not think we have taken any decision on that yet. For example, from your remarks, sir, we assume that you intend to have a general debate in the full Council on each rule, one by one. To my mind, that seems an interminable way of proceeding. We may be here six months. I think there should be some expression of opinion as to whether it might not be more efficient and appropriate to refer the whole question to a committee of experts consisting of representatives of all members. That means that you could sort out straight away a whole body of rules on which we are in general agreement. There will be others on which there may be dissension. I think, in any case, that it would save time if members of the Council would submit in writing any amendments they desire, to obviate debate upon them one by one in full Council. I am not expressing any preference on the method at the moment, but I do suggest that our first decision should be how we are going to do this particular job.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il nous faut d'abord établir un plan de travail. Nous n'avons pris, que je sache, aucune décision à ce sujet. C'est ainsi, Monsieur le Président, qu'il ressort de vos observations que nous allons procéder en séance plénière du Conseil à une discussion générale sur chaque article. A mon avis, cette discussion va être interminable. Nous en aurons peut-être pour six mois. Je pense qu'il serait bon d'avoir l'opinion du Conseil sur le point de savoir s'il ne serait pas préférable et plus expéditif de renvoyer l'ensemble de cette question à un comité d'experts composé de représentants de tous les membres. Ceci permettrait de mettre à part immédiatement tout un groupe d'articles qui rencontrent l'adhésion générale. Il y en a d'autres sur lesquels les avis seront partagés. Je crois que de toute façon, nous gagnerions du temps si les membres du Conseil soumettaient par écrit tous les amendements qu'ils veulent proposer, ce qui éviterait au Conseil d'avoir à les discuter un à un. Je n'exprime en ce moment aucune préférence pour une méthode ou pour une autre, mais je propose que nous décidions d'abord comment nous allons faire pour accomplir cette partie de notre tâche.

Mr. GERIG (United States of America): I think there is a great deal of wisdom in what the representative of Australia has just said, but some of us recall that document T/1 was worked out by some fifty representatives in London over a period of weeks, and we have in effect only to refine this document.

There are a number of suggestions that will be made by different delegations here. Would it not be possible for nine or ten members to proceed with this document, which is already so elaborated, and if we find that there are, as there will be, certain difficulties arising in connexion with certain rules, they might be referred to a working sub-committee, which the President has suggested might meet in the mornings to facilitate the progress of our work. I merely suggest that as an alternative method, and I think it might incorporate the main idea which the representative of Australia has in mind.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il y a beaucoup de sagesse dans les remarques du représentant de l'Australie. Certains d'entre nous, cependant, se rappellent que l'élaboration du document T/1, à Londres, a demandé plusieurs semaines de travail à quelque cinquante représentants, et il ne nous reste en fait qu'à le mettre au point.

Diverses délégations vont faire un certain nombre de propositions. Ne pourrait-on pas charger un groupe de neuf ou dix membres d'examiner le document T/1, déjà si avancé? S'il se présente, comme ce sera sûrement le cas, certaines difficultés à propos de divers articles, ne pourrait-on renvoyer ces derniers à un sous-comité de travail qui se réunirait le matin, suivant la proposition du Président, en vue de faciliter la marche de nos travaux? Cette méthode, que je me contente d'indiquer comme possible, tiendrait compte, peut-être, de l'idée principale du représentant de l'Australie.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I must remind you that certain objections and reservations have been made with regard to the draft prepared in the course of the discussions in London and consequently certain rules will have to be examined carefully. Under these circumstances, I agree with the representative of Australia that a committee composed of alternate representatives of the members of the Council might be set up to study the most difficult points. It would meet in the morning.

M. GARREAU (France): Je dois rappeler que des objections et des réserves ont été faites sur le projet élaboré au cours des discussions de Londres et que, par conséquent, certains articles devront être soigneusement étudiés. Dans ces conditions, je partage l'avis du représentant de l'Australie. Un comité, composé de suppléants des membres du Conseil, pourrait être constitué à l'effet d'étudier les points les plus délicats; il se réunirait le matin.

Mr. LIU CHIEH (China): I am afraid I have to differ from the view expressed by the representatives of Australia and France. The London rules were worked out carefully by experts of many delegations, and it is now up to us to confirm and pass the rules of procedure.

We are a fairly small Council. It is not like an unwieldy body, where it would be convenient to appoint a smaller sub-committee to study and formulate the rules.

The rules are already formulated, and if there are any changes they will be important and will in many cases affect matters of policy. I feel that very little time can be gained by having a sub-committee appointed, representing the same Members as are on the Council, which is then to report back to the Council. It will mean that the Council will again have to debate on the report, for it cannot be passed without consideration and debate.

I would submit, therefore, that we take document T/1 as a basis and go through it rule by rule. I do not suppose any member will go into lengthy debates unless he sees some very cogent reason to make an amendment. I propose that we go into this question as a Council, or, if you like, that the Council go into a committee stage, but let us not appoint a sub-committee for this purpose.

Mr. GERIG (United States of America): I wish to second the proposal made by the representative of China.

The PRESIDENT: It has been moved by the representative of China that the Council proceed to a rule by rule consideration of document T/1. That motion has been seconded by the representative of the United States.

Colonel HODGSON (Australia): I suggest, with deference, that under that method we should still have to appoint a working group or a drafting group. Whatever happened, we should still, under that method, have to have a discussion to approve the work of the drafting group. So, as I see it, that motion calls for a double-barrelled suggestion.

Now I take your mind back, Mr. President, to what happened with regard to these provisional rules. We are told they were drawn up by experts. There was not one expert working on them; there was not one expert who had any knowledge of the trusteeship question. These rules are like a whole lot of rules which were worked out at that time, and which have never been adopted by anyone; they are still provisional. These rules were sent to us.

Nobody had any knowledge of the working of the Trusteeship System or the Trusteeship Council. In the meantime, Trusteeship Agreements have been drawn up, and nearly every one of these rules requires modification in the light of those Agreements. We have also had, in the meantime, the establishment of the Security Council and the Economic and Social Council.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas d'accord avec les représentants de l'Australie et de la France. Le règlement a été minutieusement élaboré à Londres, par des experts de nombreuses délégations: à nous maintenant de le sanctionner et de l'adopter.

Notre Conseil comprend un nombre assez restreint de membres. On ne saurait le comparer à un organisme trop vaste dont l'importance même justifierait la création d'un sous-comité plus petit, chargé de l'étude et de la rédaction du règlement intérieur.

Le règlement est déjà rédigé. Tous les changements qu'on y apportera seront importants et toucheront bien souvent à des questions de principe. Nous gagnerons très peu de temps en créant un sous-comité qui représentera les mêmes Membres qui siègent au Conseil et fera rapport à ce dernier, car le Conseil devra encore examiner ce rapport qui ne peut être adopté sans examen et sans discussion.

Je propose donc que nous prenions comme base de discussion le document T/1 et que nous l'examinions en entier, article par article. Je crois que les membres du Conseil n'engageront pas de débats prolongés, à moins que l'un d'eux n'ait quelque raison impérieuse de présenter un amendement. Examinons donc cette question en tant que Conseil, ou, si vous le préférez, siégeons en comité, mais ne chargeons pas de cet examen un sous-comité.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'appuie la proposition du représentant de la Chine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine a proposé que le Conseil examine article par article le document T/1. Cette proposition a reçu l'appui du représentant des Etats-Unis.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je me permets de faire remarquer que, même dans cette hypothèse, il nous faudra encore créer un groupe de travail ou un groupe de rédaction. Quoi qu'il en soit, il faudra toujours, même en procédant ainsi, que nous discutions en Conseil avant d'approuver le travail du groupe de rédaction. Cette motion, telle que je la comprends, appelle donc de ma part une double suggestion.

Permettez-moi de rappeler, Monsieur le Président, les conditions dans lesquelles a été élaboré le règlement provisoire: on nous dit qu'il a été rédigé par des experts; en réalité, aucun expert n'y a travaillé; il n'y avait aucun expert au courant de la question de la tutelle. Ce règlement est analogue à tout un ensemble d'articles élaborés à cette époque et qui sont demeurés provisoires, sans que personne ne les ait jamais adoptés. Tel est le règlement qu'on nous a adressé.

Personne ne connaissait le fonctionnement du Régime de tutelle ou du Conseil de tutelle. Entre temps, on a rédigé des Accords de tutelle qui rendent nécessaire de modifier presque tous les articles du règlement intérieur. Rappelez-vous que, tandis que l'on créait le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, leurs membres, à la lumière des événements, ont

In the light of their experience, they have found it necessary to make all kinds of modifications in the rules provisionally worked out nearly two years ago.

So, I am going to support the position of my colleague from France, and suggest that these rules be referred, in the first place, to a working committee or a drafting committee of experts. They can commence work on the rules and it can flow back to us. There will be a measure of agreement, and we can then approve what they have actually drafted. That will save considerable time and will be far more efficient.

The PRESIDENT: If the Chair understands correctly, we now have before us a proposal from the representative of China that the Council proceed to rule by rule consideration of document T/1. The Australian representative makes a different suggestion; namely, that the rules in T/1 be referred to a working committee which shall examine them and report back to the Council. I take it that the proposal of the Australian representative will be the basis of a separate motion which he will propose after the first motion has been disposed of. I take it that it is not an amendment.

Colonel HOGDSON (Australia): Yes, it is an amendment to the Chinese proposal.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I requested permission to speak because I wished to point out, as the representative of Australia has done, that almost two years have elapsed since the provisional rules of procedure were drafted in London. Meanwhile the Trusteeship Agreements have been drawn up and approved by the General Assembly.[1] The Trusteeship Council is now called upon to adapt the provisional rules of procedure to suit new circumstances resulting from the adoption of the Trusteeship Agreements; it is a delicate task and one which will require us to undertake serious responsibilities, since the effective working of the Trusteeship Council will depend on these rules of procedure.

I therefore fully agree with our Australian colleague, and second his amendment to the Chinese representative's proposal.

Mr. POYNTON (United Kingdom): It occurs to me that before we proceed to decide on these various alternatives, there may be a middle course which derives ideas from one or two of the suggestions that have been made. I think it is very desirable that we should have a drafting committee or a specialists' committee to go over these rules, because it is very difficult to draw up an exact text in full Council. Therefore, I think that we might appoint that committee straight away. Personally, I would share the view of the French representative that it might be a committee of the full Council, as I think nine is quite a small enough number to work with.

[1] See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 122.

jugé nécessaire d'apporter toutes sortes de modifications au règlement intérieur élaboré, à titre provisoire, il y a près de deux ans.

C'est pourquoi j'appuierai le point de vue exprimé par mon collègue français: je propose que le règlement soit renvoyé tout d'abord à un comité de travail ou à un comité de rédaction composé d'experts, qui pourra commencer à élaborer le règlement avant de nous le soumettre. Les membres du comité trouveront un certain terrain d'accord et nous serons alors à même d'approuver les articles qu'ils auront effectivement rédigés. Ceci permettra une grosse économie de temps et donnera de bien meilleurs résultats.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris, le représentant de la Chine nous propose que le Conseil examine le document T/1, article par article. D'autre part, le représentant de l'Australie suggère que les articles contenus dans le document T/1 soient renvoyés à un comité de travail qui les examinera et fera rapport au Conseil. A mon avis, la proposition du représentant australien constitue une motion séparée qu'il déposera après la décision sur la première motion. Il ne s'agit pas d'un amendement.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Si, il s'agit d'un amendement à la proposition chinoise.

M. GARREAU (France): J'avais demandé la parole afin de faire une observation analogue à celle du représentant de l'Australie. Près de deux années se sont écoulées depuis l'élaboration à Londres du règlement provisoire. Entre temps, sont intervenus les Accords de tutelle, agréés par l'Assemblée générale[1]. Il appartient donc au Conseil de tutelle d'adapter le règlement provisoire aux circonstances nouvelles nées de l'adoption des accords de tutelle; tâche délicate, pour laquelle nous avons à prendre de grosses responsabilités, le fonctionnement efficace du Conseil de tutelle devant reposer sur ce règlement.

Je me range donc entièrement à l'avis de notre collègue australien et j'appuie son amendement à la proposition du représentant de la Chine.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Avant de mettre aux voix les diverses solutions proposées, nous pourrions envisager un moyen terme qui tienne compte des idées exprimées dans une ou deux des suggestions présentées. Il me paraît très souhaitable qu'un comité de rédaction ou qu'un comité d'experts revoie ces articles, car il est très difficile, en séance plénière, de rédiger un texte bien arrêté. Nous devrions donc nommer ce comité immédiatement. Je partage l'opinion du représentant de la France, et j'estime qu'on pourrait prévoir que le Conseil siégerait en comité, car neuf personnes ne constituent pas un groupe de travail trop nombreux.

[1] Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 122.

At the same time, it seems to me that many of the points which may be raised in connexion with these rules may be matters of principle or policy, in which case the drafting committee may want some general instructions or guidance from the Council as to what is to be drafted.

I am wondering, therefore, whether, having appointed the committee, it would be possible for the Council to run through this item fairly quickly, instead of merely remitting it straight to the committee without any discussion here. We may find that some rules are quite non-controversial and will not need to be taken up by the committee, but if we find that there is a controversy on any one rule, that can be set aside for the committee to study further, and we can go on to the next one. I think something on those lines might reconcile the various views that have been put forward. I am merely throwing out this suggestion; I am not making a formal motion.

The PRESIDENT: I shall first put to the vote the Australian amendment to the motion of the representative of China: the amendment to the effect that the rules in document T/1 be referred to a working committee which shall examine them and report back to the Council. All those in favour of the amendment will signify by raising their right hand.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): What will happen if the Australian amendment is not adopted?

The PRESIDENT: I suppose that if this amendment is carried, we shall then have to entertain a motion as to the composition of the committee, its appointment and scope. I should think we should want to turn to the suggestion of the representative of the United Kingdom, which seemed to me a very valuable one. But I think that I have no choice but to put the amendment to the vote first, and if that is carried then to put the original motion. If we vote against the amendment, then we have to vote on the original Chinese motion, unamended.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): And if that is not adopted?

The PRESIDENT: If that is defeated, there is no motion before us.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): May I throw another apple of discord into this happy gathering? Assuming that this amendment now before us is carried, and the whole matter is referred to a sub-committee, what then becomes of the Council? Is it to go into winter quarters until the sub-committee has reported, or is it to proceed with other items on the agenda? And if so, under what rules?

The PRESIDENT: I can assure you the Council will not go into winter quarters.

Are there any other observations before putting the amendment proposed by the representa-

D'autre part, il est possible que plusieurs des questions qui pourraient être soulevées à propos de ces articles soient des questions de principe ou de politique générale. De ce fait, il faudra peut-être que le comité de rédaction reçoive du Conseil des instructions ou des directives de caractère général sur la rédaction à donner à ces articles.

Le comité une fois nommé, le Conseil pourrait procéder à un examen rapide du règlement au lieu de le renvoyer tout de suite au comité sans en avoir discuté. Nous constaterons peut-être que certains articles ne donnent pas lieu à discussion et qu'il est inutile de les renvoyer au comité. Si nous ne sommes pas d'accord sur un certain article, nous le renverrons au comité pour examen et passerons à l'article suivant. Cette façon de procéder conciliera peut-être les divergences de vues. C'est là une simple suggestion de ma part et non une proposition formelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement australien à la motion du représentant de la Chine, visant à renvoyer le document T/1 à un comité de travail afin qu'il l'examine et fasse rapport au Conseil à ce sujet. Ceux qui sont en faveur de cet amendement sont priés de lever la main droite.

M. RYCKMANS (Belgique): Qu'arrivera-t-il si l'amendement australien n'est pas adopté?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si l'amendement est adopté, il nous faudra examiner une motion sur la création, la composition et les pouvoirs du comité . Peut-être désirerons-nous examiner la proposition du représentant du Royaume-Uni qui me semble très intéressante. Toutefois, je suis obligé de mettre tout d'abord l'amendement aux voix et, s'il est adopté, de mettre aux voix la première motion. Si l'amendement est écarté, il nous faudra alors voter sur la première motion présentée par la Chine, sans amendement.

M. RYCKMANS (Belgique): Et si celle-ci n'est pas adoptée?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si la motion du représentant de la Chine est repoussée, nous n'aurons pas d'autres motions à examiner.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Me sera-t-il permis de lever un nouveau lièvre? Supposons que l'amendement soit adopté et que toute la question soit renvoyée à un sous-comité, que devient alors le Conseil? Va-t-il prendre ses quartiers d'hiver jusqu'à ce que le sous-comité ait fait son rapport, ou va-t-il passer à l'examen des autres points de l'ordre du jour? Dans ce dernier cas, quel sera son règlement intérieur?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je peux vous assurer que le Conseil ne prendra pas ses quartiers d'hiver.

Quelqu'un désire-t-il présenter d'autres observations avant que je ne mette aux voix l'amen-

tive of Australia to the vote: namely, that the rules in document T/1 be referred to a working committee which shall examine them and report back to the Council.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Could not the suggestion made by the representative of the United Kingdom be accepted by the Council as a whole?

Colonel HODGSON (Australia): In order to save the principle and to get both motions carried, I suggest that they can be amalgamated, making everybody happy: we can then continue the discussion in principle, giving guidance and assistance, and the committee can also be functioning in the mornings. I should be quite prepared to accept a composite motion that we proceed to appoint a committee of deputies or alternates of the full representatives here, for periodic and daily reports to this Council. That would satisfy me, and I think it would satisfy my colleague from France.

Mr. LIU CHIEH (China): As the discussion goes on, I find that there is some confusion with regard to exactly what we want to do. I have no objection to any specific problem being referred to a working committee if, in the course of discussion in the full Council, difficulties arise that cannot be solved here. What I object to is the appointment of a committee representing exactly the members of the Council. That is the same as if the Council were meeting in full session. And if that is the case I should like to say that the Chinese delegation has made no preparation to have experts represent it at the committee in the morning and then again at the meeting in the afternoon.

The Australian representative has challenged the London rules as not having been drafted by experts. For that matter, I do not know how many people are qualified as experts on the Trusteeship System. I believe there are experts to be found in colonial administrations, but the Trusteeship System is a new machinery, and such experts as there are are those who have taken part in the formulation of the Charter and in the work of the Committees of the General Assembly that passed the Trusteeship Agreements.

If it is a committee of experts that is wanted, then I have to point out that the Chinese delegation has made no preparation for that. If the full Council is to go into committee to discuss the rules, I beg you, Mr. President, not to allow the two meetings to overlap.

The PRESIDENT: If I understood the suggestion of the representative of the United Kingdom, it was to the effect that many of these rules of procedure were not contentious. To many of them, all of us will give our agreement. His suggestion was that in accordance with the motion of the representative of China, we should proceed at once to an examination of document T/1, but that at the same time we should appoint a drafting committee — not necessarily a committee of experts, but a drafting committee to which matters of disagreement might be referred and which could work at least during the mornings.

dement du représentant de l'Australie visant à renvoyer les articles contenus dans le document T/1 à un comité de travail qui les examinera et fera rapport à leur sujet.

M. GARREAU (France): La suggestion du représentant du Royaume-Uni ne pourrait-elle pas être agréée par l'ensemble du Conseil?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Pour sauvegarder le principe et faire adopter les deux motions, ce qui satisfait tout le monde, je propose de les réunir en une seule: nous pourrions ainsi continuer l'examen des questions de principe, en aidant de nos conseils le comité, et celui-ci pourrait siéger le matin. J'accepterais très volontiers une motion de compromis visant à la création d'un comité qui serait composé d'adjoints ou de suppléants des membres du Conseil et adresserait à ce dernier des rapports tant quotidiens que périodiques. Cette solution me paraît bonne et je pense que mon collègue français sera de mon avis.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): A mesure que la discussion se déroule, il me semble que nous ne savons pas très bien ce que nous voulons faire. Je ne m'oppose pas à ce qu'on renvoie un problème particulier à un comité de travail, s'il surgit, au cours de la discussion en séance plénière, des difficultés que nous ne pouvons résoudre ici. Mais je m'oppose à la création d'un comité comprenant purement et simplement les membres du Conseil. Les réunions du comité seraient en réalité des réunions plénières du Conseil, et si tel est le cas, je tiens à dire que la délégation chinoise n'a pris aucune disposition pour se faire représenter par ses experts, à la fois aux séances de la matinée tenues par le comité, et aux séances de l'après-midi tenues par le Conseil.

Le représentant de l'Australie attaque le règlement intérieur de Londres qui n'aurait pas été rédigé par des experts. Pour ma part, j'ignore combien de gens ont réellement qualité d'experts du Régime de tutelle. Certes, il existe des experts dans l'administration coloniale, mais le Régime de tutelle est un nouveau système et les experts en la matière sont ceux qui ont participé à l'élaboration de la Charte et aux travaux des Commissions de l'Assemblée générale qui ont voté les Accords de tutelle.

S'il faut un comité d'experts, je suis alors obligé de faire remarquer que la délégation chinoise n'a rien prévu à cet effet. Si le Conseil tout entier s'érige en comité pour discuter le règlement intérieur, je vous supplie, Monsieur le Président, de veiller à ce que les deux genres de séance ne fassent jamais double emploi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris le représentant du Royaume-Uni, il estime que beaucoup d'articles du règlement intérieur ne prêtent pas à discussion et seront adoptés à l'unanimité. Il propose, en conséquence, que conformément à la motion du représentant de la Chine, nous passions immédiatement à l'examen du document T/1, tout en établissant un comité de rédaction — qui ne sera pas nécessairement un comité d'experts — auquel nous pourrions renvoyer les points controversés et qui pourrait travailler au moins pendant la matinée.

I have gathered that most of those present are in favour of that suggestion. I think we could perhaps get out of a somewhat tangled parliamentary situation by asking the representative of China whether such a suggestion would be agreeable to him, and if so, whether he would be agreeable to a recasting of the vote along that line. It is an unparliamentary thing that I am doing, but I am doing it simply in the interest of saving time.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I very much appreciate your consideration in this respect and I should not like to oppose the plan, however, I should like it to be understood this way: that the drafting committee is to draft only those rules and resolve only those difficulties and problems that are assigned to it by the Council. I should not like to have the drafting committee working in the morning and the Council sitting in full session in the afternoon except when absolutely necessary, because I know that my delegation is not the only one that has few people at this session, and I am sure that some of us are not equal to the long morning debates as well as the afternoon meetings.

The PRESIDENT: If it is entirely agreeable to the representative of China, and to the representative of Australia as the mover of the amendment, the Chair understands that a motion is before us to the effect that the Council shall appoint immediately a committee of nine deputies to act as a drafting committee on the rules of procedure, with regard to questions referred to it by the Council, and that the Council shall simultaneously proceed to a general examination of document T/1.

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to suggest, as a practical measure, the appointment of a drafting committee smaller than one of nine members.

The PRESIDENT: May I suggest that instead of stating the number, we simply say "appoint immediately a committee which shall act" and so forth. After the passage of that motion, we can proceed to determine who shall appoint the committee, how it shall be appointed, and what its composition shall be. Is that agreeable?

Mr. LIU CHIEH (China): That is entirely agreeable.

The PRESIDENT: The proposal, therefore, now before the Council is that the Council shall appoint immediately a committee which shall act as a drafting committee on the rules of procedure, with regard to questions referred to it by the Council, but shall not sit concurrently with the Council, and that the Council shall simultaneously proceed to a general examination of document T/1.

Colonel HODGSON (Australia): There is one point about that motion as it is framed which is causing us concern: that is, that the drafting committee will act only on matters referred to it by this Council. I should prefer "by any member of this Council", because otherwise we

J'ai l'impression que la plupart des membres ici présents sont en faveur de cette suggestion. Peut-être pourrions-nous sortir de ce maquis de procédure en demandant au représentant de la Chine si cette suggestion lui conviendrait et, dans ce cas, s'il accepterait un nouveau vote dans ce sens. Cela n'est évidemment pas conforme aux usages parlementaires, mais j'essaye de gagner du temps.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'apprécie parfaitement votre point de vue et je ne ferai pas d'opposition, à condition toutefois qu'il soit bien entendu que le comité de rédaction sera chargé uniquement de rédiger les articles qui lui seront renvoyés par le Conseil et de résoudre les difficultés et les problèmes qui lui seront soumis. Il faudrait éviter de tenir, le même jour, une séance du comité de rédaction le matin et une séance plénière du Conseil l'après-midi, sauf en cas de nécessité absolue, car je sais que ma délégation n'est pas la seule à ne disposer, pour cette session, que d'un personnel restreint. Par ailleurs, je suis sûr que certains d'entre nous ne pourraient soutenir ces longues discussions le matin et l'après-midi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si le représentant de l'Australie, auteur de l'amendement, et le représentant de la Chine sont entièrement d'accord sur ce point, je déclare que nous sommes saisis d'une motion visant à la création immédiate d'un comité de neuf suppléants faisant fonction de comité de rédaction du règlement intérieur, pour toutes les questions que lui renverra le Conseil, et prévoyant qu'en même temps, le Conseil passe à l'examen général du document T/1.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais suggérer une mesure d'ordre pratique: créer un comité de rédaction plus restreint, comprenant moins de neuf membres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Au lieu d'indiquer un chiffre, ne pourrions-nous pas simplement employer les mots: "créer immédiatement un comité qui fera fonction". Après le vote de cette motion, nous pourrions décider qui créera le comité, de quelle manière il sera nommé et quelle en sera la composition. Etes-vous d'accord?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis entièrement d'accord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition dont est saisi le Conseil est donc la suivante: le Conseil créera immédiatement un comité faisant fonction de comité de rédaction du règlement intérieur, pour toutes les questions que lui renverra le Conseil, mais ne siégeant pas au même moment que le Conseil; le Conseil procédera en même temps à l'examen général du document T/1.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais signaler un point de rédaction qui nous préoccupe: il est dit que le comité de rédaction ne traitera que les questions qui lui auront été renvoyées par le Conseil. J'aimerais mieux l'expression "par tout membre

shall have to vote every time whether a matter is to go to the drafting committee or not, and there will be a lot of abstentions where people cannot make up their minds on a particular formula. If we could agree to alter the phrase to "a matter referred at the request of any member of the Council", I should be very much happier. It is too wide and general as it now stands and will require a vote every time on whether any matter is even to go to the drafting committee.

du Conseil"; sinon, nous devrons procéder à un vote chaque fois qu'il faudra décider si une question doit être renvoyée au comité de rédaction. Il y aura alors beaucoup d'abstentions lorsque les membres ne pourront se résoudre à adopter une rédaction déterminée. Je préférerais que nous nous arrêtions à une formule ainsi conçue: "pour les questions qui lui seront renvoyées à la demande d'un membre quelconque du Conseil". La formule actuelle est trop large et de caractère trop général et nous obligera à voter fréquemment sur le simple point de savoir si une question doit être renvoyée devant le comité de rédaction.

The PRESIDENT: I hope the members of the Council will forgive this very unparliamentary proceeding, but unless I hear objections, may we consider that the motion will be as suggested, with the amendment of the Australian representative? May I read the proposal once more?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espère que les membres du Conseil me pardonneront d'avoir recours à des méthodes qui n'ont rien de parlementaire, mais, sauf avis contraire, je demanderai au Conseil d'accepter cette motion telle qu'elle a été proposée, en y apportant la modification suggérée par le représentant de l'Australie. Permettez-moi de vous relire le texte de la proposition:

"The Council shall appoint immediately a committee which shall act as a drafting committee on the rules of procedure with regard to questions referred to it at the request of any member of the Council, but shall not sit concurrently with the Council, and that the Council shall proceed to a general examination of document T/1."

"Le Conseil crée immédiatement un comité qui fera fonction de comité de rédaction du règlement intérieur, pour toutes les questions qui lui seront renvoyées à la demande d'un membre quelconque du Conseil. Ce comité ne pourra siéger au même moment que le Conseil. En même temps le Conseil procédera à un examen général du document T/1."

Mr. POYNTON (United Kingdom): One point of clarification: when we use the phrase "at the request of a member of the Council", does that mean a request which was made in Council?

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je demande une précision. Dans l'expression "à la demande d'un membre du Conseil", s'agit-il d'une demande faite en Conseil?

Colonel HODGSON (Australia): Yes, certainly.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Bien entendu.

The PRESIDENT: The representative of Australia agreeing that that is what is meant, I take it we do not have to re-amend the language, and that the record will take care of that situation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque notre collègue australien estime avec nous que tel est le sens de cette expression, je pense qu'il n'y a pas lieu de la modifier encore, et que le compte rendu de la séance en précisera la portée.

A vote was then taken by show of hands and the motion was carried unanimously.

On procède au vote à main levée et la motion est adoptée à l'unanimité.

The PRESIDENT: I shall now entertain any motions concerning the appointment, the composition and the size of this drafting committee — not a committee of experts, but a drafting committee.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis prêt maintenant à recevoir toutes suggestions concernant la création, la composition et le nombre des membres de ce comité de rédaction qui n'est pas un comité d'experts mais un comité de rédaction.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Whatever name we give to the committee, from the discussion that has taken place it is clear that those questions regarding the rules of procedure which might be controversial, or questions on which agreement could not be reached in this Council, or those which require further study and consideration, will be referred to that committee. It will therefore not be just a drafting committee; it will be a committee in which even questions of policy will be discussed.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Quel que soit le nom donné à ce comité, il ressort clairement de la discussion qu'on lui renverra les questions relatives au règlement intérieur qui pourraient donner lieu à controverse, ou sur lesquelles le Conseil ne pourrait aboutir à un accord, ou encore celles qui nécessiteraient une étude et un examen plus approfondis. Ce ne sera donc pas seulement un comité de rédaction, mais aussi un comité où l'on discutera même de questions de principe.

I suppose we should avail ourselves of the experience that other Councils have had during this last year of sessions, and decide, as did the Security Council, that the committee could be or should be formed by a person from every

A mon avis, il faudrait s'inspirer de ce qui s'est passé dans les autres Conseils au cours des sessions qu'ils ont tenues depuis un an, et décider comme l'a fait le Conseil de sécurité, que ce comité pourrait ou devrait comprendre un

delegation; that is, that every member on this Council should appoint one person to sit on that committee, if he wants to. Each member will have the right to send a representative to that committee, and then the committee will, as we have now decided, dispose of any question that is referred to it by the Council itself or at the request of any member, when that request is made in the Council.

I think therefore that the committee should be composed of nine members, and that those members should be the persons designated by every representative on this Council.

The PRESIDENT: May I ask the representative of Mexico if that is in the form of a motion?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): It is a suggestion that I am making to the Council, not a motion.

The PRESIDENT: As I understand the suggestion, it is that the committee shall be composed of as many members as the representatives at this Council table desire to appoint, and that all questions shall be referred to it which this Council chooses to refer to it for its advice. Is that correct?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): As the interpretation was made, it is not exactly my idea. The French translation said that the committee shall be composed of as many members as the representatives in this Council desire to send. That is not what I said. I said that each member of this Council should have the right to send one representative to that committee, and therefore that it could consist of nine representatives, as for the moment we are nine here in this Council.

The PRESIDENT: I used clumsy language. I take it you did mean a committee of not more than nine? Of course, there may be representatives here who would not have the manpower to appoint additional members, but each representative on this Council would have the right to appoint one member.

Mr. LIU CHIEH (China): I fully understand the considerations which the representative of Mexico has expressed. That is why I said earlier in the meeting that the Council could go into committee for that purpose. If we are going to have a sub-committee of nine members, it will be an exact reflection of the Council. I do not see how nine members sitting in the Council, failing to solve any particular question, can send their deputies into another room to solve the same difficulties.

I feel that the purpose of a sub-committee — or whatever you call it—is to take into consideration the views expressed in the Council and try to find a formula which it thinks will be acceptable to the majority, or to the entire Council.

For that purpose I feel it would be more practical to have a committee that is smaller than the Council, so that it can deliberate with greater expediency, and find a solution or for-

représentant de chaque délégation. En d'autres termes, chaque membre du Conseil de tutelle désignera, s'il le désire, un représentant à ce comité. Chaque membre aura le droit d'envoyer un représentant au comité et ce dernier sera alors appelé, ainsi que nous venons de le décider, à traiter toute question qui lui sera renvoyée par le Conseil, ou à la demande de l'un quelconque de ses membres, si cette demande a été faite en Conseil.

J'estime donc que le comité doit comprendre neuf membres et que chaque représentant siégeant au Conseil doit en désigner un.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permets de demander au représentant du Mexique s'il s'agit là d'une motion formelle.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): C'est une suggestion, et non une motion, que je présente au Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien votre suggestion, le comité serait composé d'autant de membres que les représentants au Conseil désirent en nommer et examinerait toutes les questions que le Conseil décidera de lui renvoyer pour avis. Est-ce ainsi que vous l'entendez?

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): L'interprétation n'a pas rendu exactement ma pensée. Selon la traduction française, le comité serait composé d'autant de membres que les représentants de ce Conseil désirent y envoyer. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que chaque membre du Conseil devrait avoir le droit d'envoyer un représentant à ce comité qui pourrait donc comprendre neuf membres, étant donné que nous sommes actuellement neuf au Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me suis mal exprimé. Vous vouliez parler d'un comité comprenant au maximum neuf membres? Il se peut évidemment que certains représentants à ce Conseil ne disposent pas d'un personnel suffisant pour désigner d'autres membres, mais chaque représentant siégeant au Conseil aurait le droit de désigner un membre du comité.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je comprends pleinement les considérations qu'a fait valoir le représentant du Mexique. C'est précisément pour cette raison que j'ai dit tout à l'heure que le Conseil pourrait se constituer en comité à cet effet. Un sous-comité de neuf membres sera à l'image exacte du Conseil. Je ne vois pas comment les neuf membres du Conseil, s'ils ne peuvent résoudre un certain problème, peuvent charger leurs suppléants d'aplanir la même difficulté dans une autre salle.

J'estime que la raison d'être d'un sous-comité — peu importe le nom qu'on donne à cet organisme — est de prendre en considération les vues exprimées en Conseil et d'en dégager une formule qu'il considère satisfaisante pour la majorité ou pour le Conseil tout entier.

A mon avis, il serait donc opportun de créer un comité plus restreint que le Conseil, afin qu'il puisse délibérer plus vite, et trouver des solutions ou des formules. Le comité pourra peut-être se

mula. Perhaps it could consult informally with individual members, and then report to the Council, which could then take a decision.

If we are to have the same composition, I would suggest that we omit having another committee. Whenever it found it necessary, the Council could go into committee in another room.

Colonel HODGSON (Australia): I am fully in accord with the suggestion made by the representative of Mexico. If he will put it in the form of a motion, I will second it. Or, if he does not want to put it in the form of a motion, I will do so. I think the way he visualizes the operations and functions corresponds to what we had in mind and said originally; namely, a group representing all the members of this Council.

If a member has not the physical manpower or even the inclination, that is immaterial. We shall still have to have a drafting committee of some kind. We may get into an endless debate on some point. Surely, in view of all the work that we have in connexion with these questionnaires and petitions, we can be going on with other things on which there is agreement. I think we can save a considerable amount of time if a body like that can operate. Its members will not merely represent our Governments, but will be our own representatives. They may be able to work out a formula satisfactory to all of us in this Council.

Therefore, I gather that the representative of Mexico is prepared to move, and I shall formally second that motion.

The PRESIDENT: If I understand correctly, the representative of Mexico makes a motion which is seconded by the representative of Australia, that each representative of the Council shall have the right to name a member on this drafting committee, as we have called it, whose scope may extend beyond a technical drafting committee; namely, it may undertake to give advice to the Council on such questions as are referred to it by the Council. Is that the correct interpretation?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Yes.

Mr. LIU CHIEH (China): If you do not mind, there is also my proposal for a smaller committee. I submit as an amendment to the motion of the representative of Mexico that the committee should be composed of less than nine members.

The PRESIDENT: In that case you will have to determine how it is to be appointed.

Mr. LIU CHIEH (China): Two administering and two non-administering States.

concerter avec tel ou tel membre à titre officieux, avant de faire rapport au Conseil aux fins de décision.

Si ce comité doit avoir la même composition que le Conseil, nous pouvons nous en passer. Le Conseil pourrait siéger en comité dans une autre salle chaque fois qu'il le faudrait.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'approuve entièrement la suggestion du représentant du Mexique. S'il veut bien en faire une motion formelle, je l'appuierai. S'il décline de le faire, je présenterai moi-même la motion. Je pense que la façon dont il envisage les travaux et les fonctions du comité reflète l'idée que nous avions exprimée tout d'abord, à savoir qu'il faut un groupe représentant tous les membres du Conseil.

Quels que soient les désirs de chacun et les difficultés que soulève la question du personnel nécessaire, il nous faudra toujours, sous une forme ou sous une autre, un comité de rédaction. Sinon, nous risquerions de perdre notre temps en discussions interminables sur un point particulier. Etant donné tout le travail que nous donnent ces questionnaires et ces pétitions, nous pourrions aller de l'avant en ce qui concerne d'autres points sur lesquels nous sommes d'accord. J'estime que, si un tel organisme pouvait fonctionner, nous économiserions un temps considérable. Ses membres ne représenteraient pas seulement nos Gouvernements, mais ils seraient nos propres représentants. Ils pourraient trouver une formule satisfaisante pour tous les membres du Conseil.

Je conclus donc que le représentant du Mexique est prêt à déposer officiellement sa motion, à laquelle je donne mon appui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris, le représentant du Mexique dépose une motion qui est appuyée par le représentant de l'Australie, et selon laquelle chaque représentant au Conseil aura le droit de désigner un membre de ce que nous avons appelé le comité de rédaction, le mandat de ce comité étant plus étendu que celui d'un comité de rédaction pur et simple, en ce sens qu'il pourra donner des avis au Conseil sur les questions qui lui seront soumises par ce dernier. Ai-je bien exprimé votre pensée?

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je rappelle que j'ai proposé de créer un comité plus restreint. Je propose, à titre d'amendement à la motion du Mexique, que le comité comprenne moins de neuf membres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas je vous demande de préciser comment vous entendez constituer ce comité.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Il comprendra deux membres choisis parmi les Etats chargés d'administrer des Territoires sous tutelle, et deux membres choisis parmi les Etats qui n'en sont pas chargés.

The PRESIDENT: The representative of China desires to amend the motion. I should like to understand specifically the terms of that amendment.

Mr. LIU CHIEH (China): The amendment is to appoint a committee of four members, two representing administering States and two representing non-administering States.

The PRESIDENT: The amendment, then, of the representative of China is that the drafting committee be composed of four members, two representatives of administering States and two representatives of States having no administrative responsibility. Is that correct?

Mr. LIU CHIEH (China): Yes.

The PRESIDENT: We shall have to proceed to a vote on the amendment first. In the absence of any remarks, I shall ask those in favour of the amendment as just read to signify by raising their right hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The results are: two in favour of the amendment and seven against it. The amendment is lost.

We shall now proceed to a vote on the original motion. I shall ask all those in favour of the motion to signify by raising their right hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are eight votes in favour of the Mexican motion and one vote against. The motion is therefore carried.

We shall now proceed to a discussion of the rules in document T/1.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I think it would be more profitable if you would give the Council members some time for homework before proceeding.

Colonel HODGSON (Australia): Document T/4, which has many important suggestions for us to consider, is dated only 18 March. We received it only four days ago. Some of us have had to transmit to our Governments a lot of new proposals which appear in it and, as far as my Government is concerned, I have received a telegram this afternoon saying that certain suggestions and proposals are on their way. So some of us will be at a disadvantage at this stage if we proceed with the discussion on these points. I personally should prefer an adjournment until tomorrow.

The PRESIDENT: I feel sure that the suggestions of the representative of Australia are sound, and I can but bow to the suggestion which I interpret as constituting the will of the great majority here.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine propose un amendement. Je lui demande d'en faire connaître exactement les termes.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): L'amendement consiste à créer un comité de quatre membres dont deux représenteraient les Etats chargés d'administrer des Territoires sous tutelle et deux représenteraient les Etats qui n'en sont pas chargés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'amendement du représentant de la Chine vise donc à créer un comité de rédaction composé de quatre membres, dont deux représentant les Etats chargés d'administration et deux représentant les Etats qui ne sont pas chargés d'administration. C'est bien cela?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois mettre en premier lieu l'amendement aux voix. Aucune observation n'ayant été présentée, ceux qui sont en faveur de l'amendement dont je viens de donner lecture sont priés de lever la main droite.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant: deux voix pour et sept voix contre. L'amendement est écarté.

Je vais maintenant mettre aux voix la motion primitive. Ceux qui sont en faveur de cette motion sont priés de lever la main.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a huit voix pour et une voix contre. La motion du représentant du Mexique est adoptée.

Nous aborderons maintenant la discussion des articles contenus dans le document T/1.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'estime qu'il serait plus utile, avant d'aller plus loin, que vous accordiez quelque temps aux membres du Conseil pour étudier la question.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le document T/4 qui contient un grand nombre de suggestions que nous devons examiner n'est daté que du 18 mars. Il n'est en notre possession que depuis quatre jours. Un certain nombre d'entre nous ont dû communiquer à leur Gouvernement les nombreuses propositions nouvelles qu'il contient, et j'ai reçu, pour ma part, cet après-midi, un télégramme m'annonçant l'envoi de certaines suggestions et propositions. Plusieurs d'entre nous vont donc se trouver gênés si nous abordons dès maintenant la discussion de ces points. Personnellement, je préférerais que la discussion fût remise à demain.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La suggestion du représentant de l'Australie me semble opportune et je ne peux qu'accepter ce qui me paraît être le désir de la majorité des membres du Conseil.

May I suggest that in studying and discussing document T/1, we should also direct our attention to this document T/4 which has been alluded to so often. It has very valuable suggestions made by the Secretariat. We shall certainly want to give full attention to it and take it into our studied consideration.

If there are no further suggestions or observations, the meeting will be adjourned until tomorrow at 2 p.m.

The meeting rose at 5 p.m.

THIRD MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 27 March 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

13. Provisional agenda (document T/12)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[1] T/4,[2] T/4/Corr. 1 and T/7[3]).

14. Discussion of future arrangements

The PRESIDENT: May I make one or two announcements before we proceed to the business of the afternoon. In the first place, owing to the efforts of the Economic and Social Council to wind up its session, and because of the meetings of the Security Council on Friday, it will be necessary for us to depart from our usual time of meeting so far as tomorrow is concerned. The meeting will have to take place tomorrow morning instead of tomorrow afternoon. Otherwise there will not be sufficient interpreters and members of the Secretariat available.

Therefore, if there is no objection, the Trusteeship Council will meet tomorrow from 10.30 in the morning until 1 p.m. We shall have no afternoon meeting. I dislike extremely having to change the procedure on which we agreed yesterday, but because of these many meetings and the unusual circumstances tomorrow, I fear we shall have to do so. Unless I hear any objections, it is so ordered.

Again because of the Secretariat situation, I find that we shall be unable to have any meetings next Saturday. We shall not, therefore, meet again until next Monday at 2 p.m., the regular time of meeting.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2 b.
[3] *Ibid.*, Annex 2 c.

Permettez-moi, d'autre part, de proposer que, lors de l'étude et de la discussion du document T/1, nous portions également notre attention sur le document T/4 dont il a été si souvent question. Il contient des suggestions du Secrétariat qui sont d'un grand intérêt. Nous ne manquerons pas de les examiner avec attention et d'une manière détaillée.

Si personne n'a d'autres propositions ou observations à présenter, je lève la séance. Le Conseil se réunira demain, à 14 heures.

La séance est levée à 17 heures.

TROISIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 27 mars 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

13. Ordre du jour provisoire (document T/12)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle, conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1[1], T/4[2], T/4/Corr. 1 et T/7[3]).

14. Discussion sur certaines dispositions à prendre

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de faire un certain nombre de communications avant que nous abordions l'ordre du jour de cet après-midi. En raison, d'une part, des efforts que déploie le Conseil économique et social pour terminer ses travaux et, d'autre part, des réunions du Conseil de sécurité prévues pour vendredi prochain, il nous sera nécessaire de modifier l'horaire de nos séances, du moins en ce qui concerne la journée de demain. Nous devrons tenir séance demain matin, au lieu de demain après-midi. Sinon, nous ne disposerions pas d'un nombre suffisant d'interprètes et de membres du Secrétariat.

Donc, sauf objection, le Conseil de tutelle se réunira demain de 10h. 30 à 13 heures. Nous ne siégerons pas l'après-midi. Il me déplaît fort d'avoir à modifier les dispositions dont nous étions convenus hier, mais je crains que ce ne soit inévitable, du fait des nombreuses séances et des circonstances exceptionnelles de demain. Si personne ne s'y oppose, il en est ainsi décidé.

Il se trouve aussi que, pour des raisons ayant trait encore au Secrétariat, nous ne pourrons siéger samedi prochain. Nous ne nous réunirons donc de nouveau que lundi prochain à 14 heures, heure habituelle de nos séances.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, annexe 2.
[2] *Ibid.*, annexe 2 b.
[3] *Ibid.*, annexe 2 c.

May I say one thing further as regards our hours of meeting. We find that we have run into a difficulty in meeting after 6 p.m., because of budgetary considerations in connexion with overtime pay for the Secretariat, and therefore, if agreeable to the members of this Council, we shall adjourn our meetings each day at 6 p.m. In that connexion, so that we will not lose time, may I urge you to be here promptly at 2 p.m. We shall try to begin punctually if we have a quorum present.

Il me reste encore un mot à dire sur l'horaire de nos réunions. Nous nous apercevons qu'en prolongeant nos réunions après 18 heures, nous nous trouvons pour des raisons tenant au paiement des heures supplémentaires au personnel du Secrétariat, dans une situation budgétaire difficile; si donc les membres du Conseil y consentent, nous lèverons chaque jour la séance à 18 heures. A ce sujet, je vous demanderai, afin de ne pas perdre de temps, de vous trouver ici à 14 heures précises. Nous tâcherons de commencer à l'heure exacte, si le quorum se trouve atteint.

Then there is another housekeeping matter, if I may term it such, that I want to mention, concerning the preparation of reports and records of our meetings. The Secretariat informs me that it is employing the same procedure with regard to reports and records for the Trusteeship Council as that used for the Security Council. There is no *précis* or summary record produced. Instead, members of the Council will receive each day verbatim records of the previous day's meeting. Then those verbatim records will, I hope, be corrected by each of the members if necessary, and returned to the Secretariat.

Il y a une autre question domestique, si je puis l'appeler ainsi, que je tiens à mentionner; celle de la préparation des rapports et des procès-verbaux de nos séances. Le Secrétariat m'informe qu'il emploie, pour les rapports et les procès-verbaux du Conseil de tutelle, la même méthode que pour le Conseil de sécurité. On ne distribue pas de comptes rendus analytiques. Au lieu de ces documents, les membres du Conseil recevront chaque jour les comptes rendus sténographiques de la séance de la veille. Ces comptes rendus recevront alors, je pense, les corrections de chaque membre, si cela s'avère nécessaire, puis retourneront au Secrétariat.

In that connexion, because of our desire to give the Secretariat authority to make such corrections in the translations and otherwise as this Council desires, it is suggested that we adopt, provisionally, rule 46, in document T/4, which is the suggested revision of the provisional rules of procedure worked out by the Secretariat. Rule 46 provides that: "The representatives who have participated in the meeting shall, within two working days after the distribution of the verbatim records, inform the Secretary-General of any corrections they wish to have made. Corrections that have been requested shall be considered approved unless the President is of the opinion that they are sufficiently important to be submitted to the Trusteeship Council for approval."

A ce propos, comme nous souhaitons donner au Secrétariat tous pouvoirs pour apporter aux traductions et aux autres documents les corrections que désire le Conseil, nous pourrions adopter provisoirement l'article 46, figurant au document T/4, qui est une proposition de revision du règlement intérieur provisoire élaboré par le Secrétariat. L'article 46 dispose que "les représentants qui ont participé à la séance font part au Secrétaire général, dans les deux jours ouvrables qui suivent la distribution des comptes rendus *in extenso*, des rectifications qu'ils désirent y voir apporter. Les rectifications demandées sont considérées comme approuvées à moins que le Président n'estime qu'elles sont d'une importance telle qu'il doive les soumettre à l'approbation du Conseil de tutelle."

If it is agreeable to everyone here, I would suggest that we provisionally adopt rule 46 until such time as we come to a discussion of that rule in our ordinary discussion of the rules, and in that way give the Secretariat the authority to proceed along that line. In the absence of any objections, it is so ordered.

Si tout le monde est d'accord, je proposerais d'adopter provisoirement l'article 46, en attendant le moment de le discuter au cours de l'examen normal du règlement, de façon à donner au Secrétariat tous pouvoirs pour opérer de la façon indiquée. Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The usual procedure is, I think, to make a complete verbatim record of the debates. In the interests of the Secretariat's work, it would perhaps be best for the Secretariat to provide us with a summary record and to keep the verbatim document. From a practical point of view, it is easier to read a summary record than a verbatim record, which is always very long. This is only a suggestion.

M. GARREAU (France): Le compte rendu normal est, me semble-t-il, le compte rendu sténographique complet des débats. Dans l'intérêt même du travail du Secrétariat, peut-être serait-il indiqué de nous fournir un compte rendu non pas complet, mais résumé, le document sténographique étant conservé par le Secrétariat. D'un point de vue pratique, il est plus aisé de lire un compte rendu analytique qu'un compte rendu sténographique, forcément très long. Ce n'est de ma part qu'une simple suggestion.

The PRESIDENT: I am informed by the Secretariat that that would place a considerable burden on the Secretariat, particularly in view of the other meetings which are going on at this time — that is, those of the Security Council and the Economic and Social Council. The Secretariat is under a very heavy strain, as I

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Secrétariat m'informe que ceci lui créerait un surcroît de besogne, en raison surtout des autres séances qui se tiennent à l'heure actuelle, c'est-à-dire celles du Conseil de sécurité et celles du Conseil économique et social. Le Secrétariat se trouve déjà surchargé, je le sais bien, et, s'il

know myself, and I am wondering whether, if we have the verbatim records in full, it is necessary to add to them the requirement of the summary records. Does the representative of France wish to say anything more?

Mr. GARREAU (France): No, sir.

The PRESIDENT: I take it then that it has the approval of all to proceed along the lines suggested: that is, the full verbatim records will be distributed and made available just as quickly as any summary records could be made available. It is so ordered.

If I may make one last announcement, it is suggested that the Drafting Committee which we set up yesterday should convene for its first meeting tomorrow, Friday, 28 March, at 3 p.m. Is that agreeable to everyone?

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, as I understand it, the Drafting Committee was to meet only when there were any matters or difficulties referred to it by the Council. I do not know whether there will be any such reference to the Drafting Committee. I do not know whether you will consider it necessary to have it convened tomorrow unless there is something which the Council cannot solve today and wants to have referred to it.

The PRESIDENT: I would suggest that the representative of China is quite correct, that this is a Committee to consider matters referred to it. Nevertheless, it seemed to me wise for the Committee to meet in order to organize. I presume that the members will wish to select their Chairman so that they will be in working shape and ready to begin business as soon as matters are referred to them.

Colonel HODGSON (Australia): I am not suggesting that we should tell that Committee what to do, but I would suggest, for its consideration, the appointment of a rapporteur. I think it is essential for it to have a rapporteur to come to, consult with, and put the Committee's point of view to this full Council.

The PRESIDENT: I appreciate the suggestion of the representative of Australia. I myself am abstaining from giving any directions to the Committee, but I feel confident that the Committee will want to choose not only a Chairman but also a rapporteur and any other officers which it considers desirable. I take it that, as the representative of Australia pointed out, this is neither a motion nor a resolution on the part of this Council; it is merely a suggestion.

15. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

The PRESIDENT: We shall now proceed to a consideration of our rules of procedure. As agreed yesterday, we shall use document T/1 as the basis of our discussion, proceeding in numerical order, one rule at a time. It would perhaps be helpful if I read aloud each rule in

nous distribue les comptes rendus sténographiques, je me demande s'il est bien nécessaire de lui demander, par surcroît, les comptes rendus analytiques. Le représentant de la France désire-t-il ajouter quelque chose?

M. GARREAU (France) (*traduit de l'anglais*): Non, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense donc que tous les membres approuvent la façon de procéder que l'on propose, c'est-à-dire que les comptes rendus sténographiques soient distribués et mis à notre disposition aussi rapidement que le seraient les comptes rendus analytiques. Il en est donc ainsi décidé.

S'il m'est permis de faire une dernière communication, j'ai ici une proposition tendant à ce que le Comité de rédaction créé hier tienne sa première séance demain vendredi 28 mars, à 15 heures. Etes-vous tous d'accord sur ce point, Messieurs?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, si j'ai bien compris de quoi il s'agit, le Comité de rédaction ne devrait se réunir que si le Conseil lui renvoyait certaines questions ou difficultés particulières. Je ne sais si le Comité de rédaction sera saisi de questions de ce genre. Je ne sais si vous estimerez nécessaire de le réunir demain, à moins qu'il ne se présente un problème que le Conseil ne puisse résoudre aujourd'hui et doive lui renvoyer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que le représentant de la Chine a parfaitement raison en disant que le Comité est créé pour examiner les questions qu'on lui renvoie. Néanmoins, il me semble utile qu'il siège demain afin d'organiser ses travaux. Je présume que les membres du Comité désireront élire leur Président, afin d'être prêts à se mettre au travail dès que des questions leur seront renvoyées.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je ne désire pas suggérer au Comité ce qu'il doit faire, mais il pourrait penser à désigner un Rapporteur. J'estime essentiel que le Comité ait un Rapporteur qui puisse venir au Conseil, procéder à des consultations et présenter le point de vue du Comité à notre Conseil au complet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant de l'Australie de sa suggestion. Je m'abstiendrai moi-même de donner au Comité quelque directive que ce soit, mais je suis certain qu'il voudra choisir, non seulement un Président, mais aussi un Rapporteur, et tous autres membres de son Bureau qu'il jugera utile. Comme l'a fait remarquer le représentant de l'Australie, je considère qu'il ne s'agit ici pour le Conseil ni d'une proposition ni d'une résolution, mais d'une simple suggestion.

15. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous reprenons maintenant l'examen de notre règlement intérieur. Selon notre décision d'hier, nous allons prendre pour base de notre discussion le document T/1, en prenant les articles un par un, dans leur ordre numérique. Il serait peut-être

turn, and I would also propose adding the suggested revisions of the Secretariat (document T/4), which in some cases differ materially from the text of document T/1.

Mr. LIU CHIEH (China): I take it that this will be a sort of first reading in the Council. I mean, if no opinion is expressed and no discussion follows, that does not mean that the Council has adopted the article.

The PRESIDENT: It is for the Council itself to decide how it wants to proceed. I should suppose that we need not go through the formality of a first reading of all these rules. We have come here to do business and to make decisions as we go along. The matter, however, rests upon the decision of the Council. Unless I hear objections, I propose to read the document rule by rule, and the Council can make its decisions upon each rule as it is read.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I have nothing but deference for your opinion, but I feel that these rules of procedure are extremely important and will ultimately determine the entire operation of the Trusteeship Council and the Trusteeship System.

The reason I raise that question is that there may be matters which will not arise until we have got to the latter part of the rules of procedure, as we discuss them. It seems to me rather hazardous to read them rule by rule and then consider them as finally adopted. As a matter of fact, it occurred to me that these rules are at best provisional, inasmuch as we are starting a new machinery, a new system, and it will be in the interest of the task which we have set for ourselves to have the rules as flexible as possible, so that changes may be brought in as our experience grows. With this in mind I would advise the Council not to proceed to any final adoption until we have had a thorough discussion.

The PRESIDENT: I did not mean and do not mean to be in any sense dogmatic. Certainly, we must be entirely flexible in our deliberations and in our determinations. Possibly the representative of China and I are thinking of the same thing. I am wondering whether the representative of China means that we should reach tentative conclusions, and then, at the end of the whole discussion on rules, feel free to amend or change some of the earlier rules in the light of our later decisions, adopting all the rules as a whole at the end. Is that what the representative of China had in view?

Let me say again that the whole question is one for the Council, and not the President, to decide.

Mr. LIU CHIEH (China): What I have in mind is more or less the procedure followed in the dis-

utile que je lise successivement chaque article à haute voix et je propose de lire également le projet de revision du règlement intérieur préparé par le Secrétariat (document T/4) qui, en certains cas, s'écarte de façon sensible du texte du document T/1.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Cela serait ainsi, en quelque sorte, une première lecture en Conseil. Donc, si personne n'exprime d'opinion et s'il n'y a pas de discussion, cela ne signifie pas que le Conseil ait adopté un article déterminé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il appartient au Conseil lui-même de décider de la procédure à suivre. Je pense qu'il est inutile de subir la formalité d'une première lecture de tous ces articles. Nous sommes réunis ici pour travailler et prendre des décisions au fur et à mesure de notre travail. Néanmoins, c'est au Conseil d'en décider. Sauf objection, j'ai l'intention de lire le document article par article et le Conseil pourra prendre ses décisions au fur et à mesure de la lecture sur chaque article.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis plein de respect pour votre opinion, mais j'estime que ce règlement intérieur est des plus importants et décidera en fin de compte de tout le fonctionnement du Conseil et du Régime de tutelle.

La raison pour laquelle je soulève cette question, c'est que certains problèmes ne se poseront peut-être pas avant que nous n'en soyons arrivés, au cours de notre discussion, à la dernière partie du règlement provisoire. Il me semble assez dangereux de lire ce règlement article par article, puis de le considérer comme définitivement adopté. A vrai dire, j'ai eu l'impression que ce règlement est tout au plus provisoire, étant donné que nous mettons en marche un nouveau mécanisme, un nouveau système, et, dans l'intérêt de la tâche que nous nous sommes imposée, nous devrons rendre ce règlement aussi souple que possible afin de pouvoir y apporter, à la lumière de notre expérience, les modifications nécessaires. C'est en pensant à cela que je suggérerais au Conseil de ne rien adopter de façon définitive avant d'avoir procédé à une discussion approfondie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai jamais eu, et continue à ne pas avoir, l'intention d'être dogmatique. Assurément, il nous faut être extrêmement souples dans nos délibérations et dans nos résolutions. Le représentant de la Chine et moi-même pensons peut-être à la même chose. Je me demande s'il veut dire que nous devrions arriver à des conclusions provisoires puis, à la fin de l'ensemble du débat sur le règlement, nous sentir libres de modifier quelques-uns des premiers articles à la lumière de nos décisions ultérieures, et, enfin, d'adopter l'ensemble du règlement. Est-ce bien ce que le représentant de la Chine avait en vue?

Je répète qu'il appartient au Conseil, et non au Président, de décider de l'ensemble de cette question.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ce à quoi je pense ressemble à la procédure

cussion of the Trusteeship Agreements: that is, that we read the rules one by one and come to what might be called tentative conclusions but certainly do not declare them adopted. When we have come to the end of the consideration of the rules of procedure and when the Drafting Committee has gone through them, they will come back to the Council. Then I do not think it would take the Council much more time to go through them once again formally in order to pass them.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would rather suggest a contrary procedure, that is to say, instead of adopting the rules provisionally and adopting them definitely at a later date, to adopt the rules now, reserving the right to modify any particular rule at the end of our work if that proves necessary. Let us decide that the rules for which no amendments are proposed should be adopted now, once and for all, and that we should not return to them. In short, let us reserve the right to return to rules which require amendment, and not feel bound to return to those which no one wishes to amend.

The PRESIDENT: I think that our minds are pretty much as one. If I have understood the thoughts expressed, they are that we should consider these rules one by one and make tentative decisions, which we hope will become final decisions. It will be understood by all, however, that before the whole body of rules is finally adopted, a full opportunity will be given to each member of the Council to make such revisions or changes as seem advisable in the light of later discussions. I hope that is agreeable to everyone.

May we then turn to the rules and take up first rule 1. If it is agreeable to all, I think we might save the interpreters' time by not having the rules read aloud in French, inasmuch as they have all been translated into French and appear in the documents themselves. Unless there is objection, I suggest we read from the English text only.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): There may be times when I propose formal, and not substantial, amendments to the French text. Unless I have any such proposals to make, it will be useless to read the French text.

The PRESIDENT: We agree thoroughly. All members would want it read in French in that event, and my suggestion is only to save time, since the rules themselves are already printed in French.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): We shall gain time by clarifying the precise scope of our work from the start. We decided yesterday, at the suggestion of the representative of France, that we would work on the basis of document T/1 and not on that of document T/4. The text prepared by the Secre-

suivie dans la discussion des Accords de tutelle: c'est-à-dire qu'il nous faut lire les articles un par un et en arriver à ce que l'on peut appeler des conclusions provisoires, mais qu'en aucun cas, nous ne déclarions les articles adoptés. Lorsque nous aurons terminé l'examen du règlement intérieur et que le Comité de rédaction l'aura, à son tour, étudié, ce règlement reviendra devant le Conseil. Je pense qu'il ne faudra plus alors bien longtemps au Conseil pour l'étudier à nouveau formellement en vue de son adoption.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suggérerais plutôt la procédure inverse: au lieu d'adopter d'abord provisoirement et ensuite définitivement, adoptons actuellement les articles et si, à l'issue de nos travaux, la modification de tel article s'avère nécessaire, réservons-nous la faculté de le modifier. Mais faisons en sorte que les articles à propos desquels nul amendement n'est proposé soient dès maintenant adoptés une fois pour toutes et que nous n'y revenions pas. En un mot, conservons la faculté de revenir sur des articles que l'on voudrait voir modifiés et ne nous croyons pas obligés de revenir sur ceux que personne ne songe à amender.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nos vues, je crois, ne diffèrent que de très peu. Si j'ai bien compris les opinions exprimées, nous devrions examiner ces articles un par un et formuler des décisions provisoires qui, nous l'espérons, deviendront des décisions définitives. Il est bien entendu, cependant, qu'avant l'adoption définitive de l'ensemble du règlement, chaque membre du Conseil aura toute latitude pour procéder aux revisions et aux modifications qui pourront lui sembler utiles, à la lumière des discussions intervenues. J'espère que tous les membres sont d'accord sur ce point.

Prenons dès maintenant le règlement et commençons par l'article 1. Si vous le voulez bien, nous pourrions économiser le temps des interprètes en ne lisant pas les articles en français, étant donné qu'on les a déjà tous traduits dans cette langue et qu'ils paraissent ainsi dans les documents mêmes. Sauf objection, je propose la seule lecture du texte anglais.

M. GARREAU (France): Il peut se trouver que je propose, dans le texte français, une modification portant sur la forme et non sur le fond. Lorsque je n'aurai pas semblable proposition à formuler, il sera inutile de lire le texte français.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes entièrement d'accord. Dans le cas dont vous parlez, tous les membres voudront en entendre la lecture en français. Ma proposition n'a pour objet que de gagner du temps, puisque les articles eux-mêmes se trouvent déjà imprimés en français.

M. RYCKMANS (Belgique): Nous économiserions du temps en nous entendant clairement au préalable sur la portée exacte de nos travaux. Hier, à la suggestion du représentant de la France, nous avons décidé que nous travaillerions sur le document T/1, et non sur le document T/4. Dans ces conditions, le texte revu

tariat, that is to say, document T/4, cannot therefore be adopted in the place of the text of document T/1 unless an amendment to that effect is proposed by a member of the Council.

Moreover, does the Council intend to accept amendments in the course of the debate, or, as suggested in the document, should these amendments be submitted in writing and within a certain time limit? In the latter case, would it not be better to decide now on the time limit within which amendments to the text of document T/1 should be submitted?

The PRESIDENT: After conferring with the Secretariat, I suggest that, if it is agreeable to all members of the Council, it would be desirable to have a time limit on amendments, and that we ask those proposing amendments to submit them within such time as the Council may see fit. I speak subject to the desires of the Council. It may be that the Council will prefer to discuss each rule in turn orally, without having to submit an amendment in advance, and then possibly to postpone the final vote until a little later.

There are several methods open to us. We all want to save as much time as possible. The question is, how?

Mr. GERIG (United States of America): It seems to me that our object here must be to expedite our work as much as possible, while at the same time making it possible for all members to have before them precisely what each representative would like to propose. If that is the case, it seems to me that we might well discuss first the principle of each of these rules as contained in document T/1, and if any member of the Council wishes to sponsor changes such as are contained in document T/4, that would be possible. He can in his remarks lay additional points before this body, and we should discuss the principle involved. Any drafting could then be left to the Drafting Committee which has just been appointed.

The matter might be placed in writing before the Drafting Committee, which would enable that body to consider precisely the formulation which the representative had in mind. I suggest that, because I find that, even in the rules of procedure of the General Assembly, it is possible in the plenary meetings of the General Assembly for representatives to propose modifications not in writing, at the very end, as was done in our General Assembly only a short while ago. I believe that that kind of flexibility, with the assistance of the Drafting Committee, would enable us to proceed more rapidly.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): There appears to be no subject which attracts more strongly the attention of an international body, which arouses in it a greater zest and enthusiasm, than the totally ancillary subject of procedure. And we find ourselves, in every international body, in danger of being bogged in the quicksand of procedure.

The subject we are about to discuss does present considerable difficulties from the point of

par le Secrétariat, c'est-à-dire le document T/4, ne pourrait être adopté en remplacement du texte figurant au document T/1 que s'il faisait l'objet d'une proposition d'amendement de la part d'un membre du Conseil.

D'autre part, entre-t-il dans les intentions du Conseil de recevoir les amendements au fur et à mesure de la discussion? Ou bien, comme il est suggéré dans le document, doivent-ils être déposés sous forme écrite et en respectant un certain délai? Dans cette seconde hypothèse, ne conviendrait-il pas de déterminer dès à présent le délai durant lequel les amendements au document T/1 devraient être déposés?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Après avoir consulté le Secrétariat, je propose, si cela convient à tous les membres du Conseil, de fixer un délai pour le dépôt des amendements; je demanderai à ceux qui proposent des amendements de les présenter dans un délai à fixer par le Conseil; ceci, bien entendu, sous réserve des décisions du Conseil. Il préférera peut-être discuter article par article, sans présentation préalable d'amendement, et, peut-être aussi, remettre le vote définitif à une date ultérieure.

Nous pouvons envisager plusieurs méthodes. Nous désirons tous économiser le plus de temps possible. Il s'agit de savoir comment?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que nous devons avoir pour but de travailler le plus rapidement possible, tout en permettant à chaque membre de prendre exactement connaissance de ce que chacun des représentants désire proposer. S'il en est ainsi, il me semble que nous pourrions fort bien discuter d'abord du principe de chaque article tel qu'il figure dans le document T/1; si un membre du Conseil désire prendre l'initiative de modifications semblables à celles que contient le document T/4, il pourrait le faire et, au cours de son intervention soumettre au Conseil des arguments supplémentaires et nous discuterions du principe mis en jeu. Nous laisserions alors les questions de rédaction au Comité de rédaction que nous venons de créer.

La question pourrait être soumise par écrit au Comité de rédaction, ce qui permettrait à ce dernier d'étudier précisément la formule que le représentant avait à l'esprit. Si je fais cette suggestion, c'est parce que je m'aperçois que, même dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale, les représentants peuvent, au cours des séances plénières de l'Assemblée, proposer, en tout dernier lieu, des modifications non écrites, comme le cas s'est produit tout récemment à l'Assemblée générale. Je crois qu'une telle souplesse nous permettrait, avec l'aide du Comité de rédaction, de procéder plus rapidement.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Rien, semble-t-il, ne suscite autant l'attention d'un organe international et ne soulève plus d'entrain et d'enthousiasme, que les questions de procédure, pourtant d'intérêt véritablement secondaire. Et nous risquons, dans tous les organes internationaux, de nous enliser dans cette procédure.

Le sujet que nous sommes sur le point de discuter présente des difficultés considérables du

view of procedure, more particularly because we are discussing one document, T/1, while at the back of our minds we have another and an infinitely better document, T/4. I should like, if I may be allowed, to take this opportunity of expressing my appreciation of the very valuable work that has been put into document T/4 by the Secretariat. A purist or a man of malice might say that it would not be difficult to improve document T/1, which is quite remarkably defective, even for an international document produced as this one was produced. But we are dealing with one document which, I should imagine, we all agree is defective, and are trying to wed to that document another one, a much larger and much better document.

We do have very serious procedural difficulties. I am very largely in agreement with my United States colleague that we can cut a corner and decide to have a general discussion on document T/1, in the light of document T/4, without any restriction, I would suggest, as to minor points of relevance, so that everybody may express his views. If we come to a draft on which we can all agree, well, as the Americans say, "O.K." If there is a draft upon which we do not agree, then let us refer it at once to our Drafting Committee.

As regards the question of producing amendments in writing, I do agree that is an extremely useful course to adopt, but at the same time it is not without difficulties. You will probably find that if we are all asked to reduce our amendments to writing, we shall have a very large number of proposals on the same subject, with minor differences of verbiage here and there, and that there will be a bog of almost unfathomable depth, as to which particular word to take — a "the" or an "a". My suggestion would be simply this, that if we come to a rule upon which we are convinced we must have some amendment, let us refer it to the Drafting Committee with a completely free hand, in the hope that with the assistance of right or nature or reason or God the Drafting Committee may dispose of most of these difficulties and blend them.

The PRESIDENT: I take it that you make that as a motion?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I should do so if requested to do so. I was merely throwing out the idea in the hope that possibly, for once, somebody might agree with me.

Mr. LIU CHIEH (China): As on many points, on more points than Sir Carl realizes, I entirely agree with what he says. I am very glad that he expressed, much more forcibly than I could, what I had in mind yesterday. I do not think that a motion is necessary. I do not hear any motion to say that written amendments are necessary. I think that the absence of that requirement to submit amendments in writing will enable the Council to have a much freer exchange of opinion. I think, Mr. President, we can proceed as you have outlined.

point de vue de la procédure, et ceci plus particulièrement du fait que nous discutons le document T/1 pendant que notre arrière-pensée va vers un autre document, le document T/4, qui lui est infiniment supérieur. Je désire, si vous le permettez, saisir cette occasion d'exprimer au Secrétariat tous mes remerciements pour le précieux travail réalisé dans le document T/4. Un puriste, ou un malveillant, pourrait dire qu'il n'était pas difficile d'améliorer le document T/1, qui a de notables défauts, même pour un document international présenté dans les conditions où il l'a été. Bref, nous nous occupons d'un document qui, de l'avis unanime, je pense, est jugé défectueux, et nous cherchons à amalgamer ce document à un autre, bien plus considérable et bien meilleur.

Nous avons, sans nul doute, de très grandes difficultés de procédure. Quant à moi, je me rallie dans une très large mesure à l'opinion de mon collègue des Etats-Unis, selon laquelle nous pouvons couper au plus court et décider d'abord de discuter dans son ensemble le document T/1, compte tenu du document T/4, sans aucune restriction, suggérerai-je, pour les points secondaires, de sorte que chacun puisse exprimer son opinion. Si nous trouvons un texte sur lequel nous puissions tous être d'accord, eh bien, comme le disent les Américains, "O.K.". S'il y a désaccord sur un texte, renvoyons-le aussitôt à notre Comité de rédaction.

Quant à la question de présenter les amendements par écrit, c'est là, je l'admets parfaitement, une méthode très utile, mais qui présente aussi des difficultés. Vous en conviendrez probablement, si l'on nous demande à tous de mettre nos amendements par écrit, nous nous trouverons en présence d'un très grand nombre de propositions traitant du même sujet, avec ici et là de faibles différences de style et nous devrons, d'un marécage presque sans fond, retirer le mot juste, un "le" ou un "un". Voici ce que je propose: si nous arrivons à un article qui, selon notre conviction unanime, nécessite un amendement, renvoyons l'article au Comité de rédaction en laissant à ce dernier toute liberté, dans l'espoir que, le droit, la nature, la raison ou Dieu venant à la rescousse, il pourra parer à la plupart de ces difficultés et les raccorder.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, nous présentez une proposition formelle?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je le ferai si on me le demande. Je ne faisais qu'exposer cette idée dans l'espoir que peut-être, pour une fois, quelqu'un pourrait être d'accord avec moi.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans le cas présent, comme souvent, bien plus souvent que ne le pense Sir Carl Berendsen, je partage entièrement son point de vue. Je suis heureux qu'il ait exprimé beaucoup mieux que je n'aurais pu le faire ce que je pensais hier. Je ne crois pas qu'une proposition formelle soit nécessaire. Personne, je pense, ne suggère qu'il soit nécessaire de déposer les amendements par écrit. S'il en est ainsi, le Conseil pourra procéder beaucoup plus librement aux échanges d'idées. Je crois, Monsieur le Président, que nous pouvons nous en tenir à la méthode que vous avez proposée.

Colonel HODGSON (Australia): Mr. President, I should like to support the procedure you have indicated, which will allow us to proceed. I am rather terrified at the thought that we should all prepare our amendments in writing. I was conferring with a member of the Secretariat who was at the Peace Conference of Paris, where we were asked to submit our amendments in writing. It took about a fortnight to sort them out and classify and catalogue them. We found that there were many of such a minor nature that they were automatically agreed upon, but the whole work of the Conference was held up for a fortnight.

I have already heard rumours that one representative has about seventy amendments, and I have indicated that I have fifty. An average total is something like four hundred and fifty. Therefore, I do suggest that you proceed as indicated. Many of them we shall automatically agree upon because they are so obvious. In that way we shall avoid all the time taken in sorting and classification.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The suggestion of our New Zealand colleague refers to a question which, unless I am mistaken, was already solved yesterday.

I asked the Council to refer to document T/1 as a basis for our work. I pointed out that document T/4 had been distributed among the various Governments too late and that, for my part, I had not yet received the necessary instructions from my Government.

I do not in the least mean that it would not be useful to study the two documents simultaneously, as has been proposed, but it should be understood that document T/1 is the basis; we all have the opportunity of recourse to the excellent document T/4, to which we shall have to refer frequently, and of proposing amendments or raising objections to rules based on the proposals in document T/4. I think this question was settled yesterday.

As regards the rapid progress of our discussions, I am in full agreement with the representative of Australia and hope that we shall be able to conduct our debates on the principle of verbal amendments and not on that of written amendments, which would complicate our task.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I do not want to add very much to what has been said, in view of the fact that we have spent an hour discussing how we are going to discuss these questions.

I believe that the rules of procedure of the Trusteeship Council are no more complicated or difficult than the rules of the Security Council or the Economic and Social Council. As far as the original document T/1 is concerned, everybody present knows these rules. Every member, with the exception of Belgium, New Zealand and Iraq, took part in the work of the Executive Committee in London. Their Governments discussed these rules. Everybody, without exception, has studied these rules in the Preparatory

Le colonel HOGDSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis en faveur de la procédure que vous nous avez proposée, et qui nous permettra d'aller de l'avant. L'idée que nous devrions tous présenter nos amendements par écrit m'effraie plutôt. Je discutais de cette question avec un membre du Secrétariat qui était à la Conférence de Paris, où l'on nous avait demandé de présenter nos amendements par écrit. Il fallut 15 jours pour les trier, les classer et les cataloguer. Beaucoup de ces amendements étaient si peu importants qu'ils furent automatiquement acceptés, mais tout le travail de la Conférence en fut retardé de 15 jours.

J'ai entendu dire qu'un de mes collègues a environ soixante-dix amendements à présenter, et j'ai moi-même indiqué que j'en avais cinquante. Nous pourrons en prévoir environ quatre cent cinquante au total. Je propose donc de procéder comme vous l'avez indiqué. Un grand nombre des amendements seront si naturels que nous les accepterons immédiatement. Nous éviterons ainsi les délais qu'entraîneraient leur triage et leur classement.

M. GARREAU (France): La suggestion de notre collègue néo-zélandais se rapporte à une question qui, si je ne me trompe, a déjà été résolue hier.

J'avais demandé au Conseil de bien vouloir se référer au document T/1, comme base de travail, indiquant que le document T/4 avait été remis tardivement aux différents Gouvernements et que, pour ma part, je n'avais pas encore reçu de mon Gouvernement les instructions nécessaires.

Je ne veux nullement dire qu'il ne soit pas utile, d'étudier simultanément, ainsi qu'on l'a proposé, les deux documents, mais il doit être bien entendu que c'est le document T/1 qui fait foi, chacun de nous ayant la faculté de s'aider de l'excellent document T/4, auquel nous aurons à nous référer très fréquemment, et de proposer des amendements ou d'élever des objections à l'égard d'articles fondés sur les propositions du document T/4. Cette question, je le crois, a été résolue hier.

En ce qui concerne le progrès rapide de nos débats, je suis entièrement d'accord avec le représentant de l'Australie et souhaite que nous puissions discuter sur la base d'amendements verbaux, et non d'amendements écrits qui compliqueraient notre tâche.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'ai peu de chose à ajouter à ce qui vient d'être dit, d'autant plus que nous avons passé une heure à discuter de la manière de discuter ces questions.

Je crois que le règlement intérieur du Conseil de tutelle n'est pas plus compliqué, ni plus difficile que le règlement intérieur du Conseil de sécurité ou du Conseil économique et social. En ce qui concerne le document original T/1, chacun d'entre nous connaît ce texte. Tous les membres, à l'exception des représentants de la Belgique, de la Nouvelle-Zélande, et de l'Irak, ont pris part aux travaux du Comité exécutif de Londres. Leurs Gouvernements ont discuté ce règlement. Tous, sans exception, nous avons

Commission and also in the first part of the first session of the General Assembly. Whatever opinion the Governments had and whatever decisions they may have made with regard to amending these rules, must, I suppose, be known by this time to the representatives here.

As far as document T/4 is concerned, it is the product of experience and of long months of discussion on the rules of procedure in the Security Council and in the Economic and Social Council. Owing to the fact that we are meeting one year later than the other Councils, we are able to avail ourselves of the experience gained in other Councils in regard to the rules of procedure.

I think that the procedure suggested by Sir Carl Berendsen and the United States representative is the best one. No other Council had to submit written amendments.

This is what I want to suggest. In view of the fact that yesterday we approved taking document T/1 as a basis, and in order to avoid, each time we read a rule, having to present as an amendment or a suggestion the additions that the Secretariat found necessary to incorporate in document T/4, I suggest that you, Mr. President, when reading each rule, add the suggestions made by the Secretariat. Then we shall discuss whether we agree or do not agree, and, as Sir Carl Berendsen suggested, if there is a controversial matter, the question will be studied with more care in the Drafting Committee and sent back to us.

The PRESIDENT: I wish to thank the representative of Mexico for his clear summing up of the views of the great majority, if not of all, on this Council. Unless there is some objection, I shall proceed along the basis suggested; namely, to proceed rule by rule with the general debate, using document T/1 as the basis of our discussion, but at the same time reading the suggestions of the Secretariat in document T/4. Each member of the Council will be free to discuss and to propose modifications and alterations. If we reach agreement, the rule can be adopted forthwith. If we do not reach agreement, the rule can be submitted to the Drafting Committee to work over during the following day or days. Unless I hear objections, it is so ordered.

Rule 1 (documents T/1 and T/4)

The PRESIDENT: Rule 1 reads: "The Trusteeship Council shall meet in regular session at least twice a year." The Secretariat has suggested the following modification to that rule: "The Trusteeship Council shall meet in regular session at least twice a year. The first of such sessions shall be held during the month of . . . . and the second shall be held during the month of . . . ."

Mr. POYNTON (United Kingdom): I have no comment to make on the draft rule as it appears in document T/1.

In regard to the addition suggested by the Secretariat, I think it would be very desirable

étudié ce règlement à la Commission préparatoire ainsi que lors de la première partie de la première session de l'Assemblée générale. Quelle qu'ait été l'opinion des Gouvernements et quelles que soient les modifications envisagées par eux, je suppose que leurs représentants à ce Conseil sont parfaitement au courant.

Pour ce qui est du document T/4, c'est là le fruit de l'expérience et de longs mois de discussions au sein du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social sur la question de leurs règlements intérieurs. Le fait que nous nous réunissons un an après les autres Conseils nous permet de profiter de leur expérience en ce domaine.

Je crois que la procédure proposée par Sir Carl Berendsen et le représentant des Etats-Unis est la meilleure. Dans aucun des autres Conseils on n'a eu à présenter des amendements par écrit.

Voici ce que je propose: comme nous avons décidé hier d'utiliser le document T/1 comme base de nos travaux, et afin d'éviter, chaque fois que nous étudierons un article, d'avoir à présenter, sous forme d'amendement ou de propositions les additions que le Secrétariat a cru nécessaire d'incorporer au document T/4, je propose que le Président, chaque fois qu'il lira un article, lise également les propositions faites par le Secrétariat. Nous pourrons alors décider si nous les adoptons ou si nous les repoussons, et, comme l'a suggéré Sir Carl Berendsen, les questions sujettes à controverse pourront être étudiées plus en détail par le Comité de rédaction, qui nous les renverra ensuite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à remercier le représentant du Mexique d'avoir si clairement résumé l'opinion de la grande majorité, sinon de la totalité, des membres du Conseil. S'il n'y a pas d'objection, je ferai comme on l'a proposé, c'est-à-dire que je soumettrai chaque article, séparément, à la discussion générale, en employant le document T/1 comme base, mais en lisant en même temps les suggestions du Secrétariat qui figurent dans le document T/4. Chaque membre du Conseil sera libre de discuter le texte et de proposer des modifications. Si nous tombons d'accord, nous adopterons immédiatement l'article. Sinon, nous pourrons renvoyer l'article au Comité de rédaction qui l'étudiera le lendemain ou les jours suivants. S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Article premier (Documents T/1 et T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article premier est ainsi conçu: "Le Conseil de tutelle se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an." Le Secrétariat a proposé de modifier cet article comme suit: "Le Conseil de tutelle se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. La première de ces sessions aura lieu durant le mois de . . . . . et la seconde, durant le mois de . . . . . ."

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai rien à dire au sujet du texte figurant dans le document T/1.

Quant à l'addition que propose le Secrétariat, il serait bon, je crois, que nous nous mettions

to have a general understanding as to the times at which we meet. I think that is a matter we shall have to consider under item 13 of our agenda when we get there. At the same time, I think it would be very unwise to write those dates into the rules of procedure. We cannot know what may happen. We may have to alter our dates from time to time for good and sufficient reasons, and we are then faced with the necessity either of meeting in order to amend our rules of procedure to allow us to change the date of our meeting, or of breaking our rules of procedure.

Therefore, I would suggest that any decision as to dates of future meetings should be in the more flexible form of a resolution of the Council and not inserted in the rules of procedure.

The PRESIDENT: Therefore you prefer the text of document T/1 to that of document T/4?

Mr. POYNTON (United Kingdom): Yes.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would suggest that we delete the words "at least", which make the sentence incorrect. There cannot be "at least" two regular sessions. There can be either two regular sessions or three; or there can be two regular sessions and one special session. I would ask that the text should read "in regular session twice a year", since rule 2 provides for special sessions.

With regard to the rest, I share the views of the representative of the United Kingdom.

Mr. LIU CHIEH (China): I do not agree with the observation made by the representative of the United Kingdom. I should prefer the addition suggested by the Secretariat. I shall not go into the reasons for that, some of which have been very cogently put in the Secretariat paper. I think one important reason is that this Council is charged with continuous duties of supervision and with multifarious other duties, and it is very important that it should be known that it convenes at regular intervals. I shall not go into the other reasons unless debate follows.

Mr. GERIG (United States of America): I understood the representative of the United Kingdom to say that he agreed that there should be a fixed schedule of meetings, but that it might be taken up in connexion with item 13 of our agenda, so that there is apparently agreement on the part of all of us on the principle that it is necessary to establish at least one fixed date, if not two. If we are to have two sessions, it might be desirable to have two fixed dates. Otherwise, with the numerous meetings of various councils and commissions and the Assembly of the United Nations, it will be very difficult to make any plans in advance.

It is only a question, therefore, of whether we write the fixed times in the rules of procedure or whether we adopt a separate resolution. A separate resolution might serve the purpose

d'accord sur nos dates de réunion. C'est là, je crois, une question que nous aurons à étudier au point 13 de notre ordre du jour. D'autre part, je crois que nous aurions tort de faire figurer ces dates dans notre règlement intérieur. Nous ne savons ce qui peut se produire. Nous aurons peut-être de bonnes raisons de modifier nos dates de réunion le cas échéant, et nous devrons alors, soit nous réunir pour modifier notre règlement intérieur afin de pouvoir changer la date de notre réunion, soit aller à l'encontre de ce règlement.

C'est pourquoi je propose au Conseil que toute décision sur la date de nos futures réunions soit prise sous la forme plus souple d'une résolution du Conseil et ne figure pas au règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous préférez donc le texte du document T/1 à celui du document T/4?

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. RYCKMANS (Belgique): Je propose la suppression des mots "au moins" qui rendent la phrase incorrecte. Il n'est pas possible d'avoir "au moins" deux sessions ordinaires. Ou bien nous avons deux sessions ordinaires ou bien nous en avons trois, deux sessions ordinaires et une session spéciale. Je demande qu'on dise "deux sessions ordinaires" , l'article 2 prévoyant les sessions spéciales.

Pour le reste, je partage l'opinion du représentant du Royaume-Uni.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas d'accord avec l'observation du représentant du Royaume-Uni. Je préfère l'addition proposée par le Secrétariat. Je ne vous exposerai pas en détail mes raisons, dont certaines d'ailleurs sont exprimées de façon convaincante dans le document du Secrétariat. L'une des plus importantes est la suivante: le Conseil doit remplir des fonctions permanentes de contrôle et d'autres fonctions très diverses, et il importe que l'on sache qu'il se réunit à des intervalles réguliers. Je ne parlerai pas des autres raisons, à moins que cette question ne soulève un débat.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni a dit, je crois, que nous devrions avoir un programme de réunions bien établi, mais que nous pourrions l'étudier à propos du point 13 de notre ordre du jour; il semble donc que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de fixer au moins une date déterminée, sinon deux. Si nous devons avoir deux sessions, peut-être vaudra-t-il mieux fixer deux dates. Sinon, étant donné les nombreuses réunions des différents Conseils et Commissions, et de l'Assemblée des Nations Unies, il nous sera très difficile d'établir nos plans à l'avance.

La question se ramène donc seulement à savoir si nous inscrirons ces dates fixes dans le règlement intérieur, ou si elles feront l'objet d'une résolution séparée, une résolution séparée

equally well. To begin with, I notice that in the rules of procedure of the Economic and Social Council, they undertake to hold "at least three sessions a year". They retain the term "at least" in their phrasing. Then they say: "One of these sessions shall be held shortly before the opening of the regular session of the General Assembly." There are good reasons why at least one of the regular sessions of the Trusteeship Council should be fixed; it should be fixed in order that the Council's report may be made in time for consideration by the General Assembly. It should not be fixed too late in the year, so that the reports from the Territories themselves may be relatively fresh when they are considered by the Trusteeship Council.

That would indicate, if we want to discuss this point, some time such as May or June for one of the sessions. My delegation would, however, be content to leave it to a resolution, if that is felt to be the better way to deal with the matter.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Once again — a very happy thought — I find myself in agreement with my Chinese colleague.

I think it is very important that not only should we have a fixed time in so far as definite times can be fixed by the Council, but that this time should, as far as possible, be known not only to the members of the Council but to the Administering Authorities of the Trust Territories and to the millions of people whom we may expect to look with interest to these meetings.

I agree at once that our colleague from the United Kingdom has made a completely valid point. Though I differ from his views, with a sudden fear that I may easily be wrong, I admit at once the validity of the point that circumstances may be such that we cannot adhere to those dates. My suggestion would be this, that we write in the best date at which we can arrive, and we give to the President or the Secretary-General the privilege of polling the members of the Council as to any change that might be desirable, in the same way that he is entitled to poll them as to the dates of special sessions.

The PRESIDENT: I find substantial agreement in the Council on this difficult rule. We are all learning to think alike. If I have grasped correctly the views of those who have spoken, it is that we should have relatively fixed periods for the sessions, and that some time in the year should be designated at least for the main session of the Council. That time, of course, could be fixed by resolution or could be stated in the rule itself. If I have construed the views of our members correctly, they are that it would be preferable to state this in the rules, provided that the President is allowed a certain latitude to change the time of meeting, or that it should be left to the Council itself, if it is in session, to determine the time of meeting.

In that connexion, attention should be directed to rule 5 of the Secretariat's suggestions (document T/4), which we will come to later, concerning requests for postponements of sessions.

ferait peut-être aussi bien l'affaire. D'abord, je remarque que le règlement intérieur du Conseil économique et social stipule qu'il se réunit "au moins trois fois par an". On a donc conservé l'expression "au moins". Je lis ensuite: "L'une de ces sessions est convoquée peu de temps avant l'ouverture de la session annuelle ordinaire de l'Assemblée générale." Il y a de bonnes raisons pour que l'on fixe une date au moins pour une des sessions ordinaires du Conseil de tutelle. Cela permettrait au Conseil de soumettre son rapport en temps voulu à l'Assemblée générale. Il ne faudrait pas non plus la fixer trop tard dans l'année, afin que les rapports provenant des Territoires eux-mêmes soient relativement récents lorsque le Conseil de tutelle les étudiera.

Si nous voulons donc discuter ce point, il me semble que l'une des sessions pourrait se tenir en mai ou en juin. Si on le juge préférable, ma délégation accepte de voir une résolution trancher la question.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Une fois de plus — vous m'en voyez heureux — je suis d'accord avec mon collègue chinois.

Je crois qu'il est très important que nous fixions une date, dans la mesure où le Conseil peut fixer une date précise, mais cette date devrait autant que possible être connue non seulement des membres du Conseil, mais également des Autorités chargées de l'administration des Territoires sous tutelle ainsi que des millions de gens qui, nous le croyons, pourraient s'intéresser à ces réunions.

Je m'empresse de reconnaître que l'argument de notre collègue du Royaume-Uni est très fort. Quoique je ne partage pas son point de vue — et tout à coup je crains d'avoir tort — je reconnais aussitôt qu'il a tout à fait raison en disant que les circonstances nous empêcheront peut-être de nous en tenir aux dates fixées. Voici donc ma proposition: inscrivons la date qui nous convient le mieux, et donnons au Président ou au Secrétaire général le droit de consulter les membres du Conseil sur toute modification qui pourrait être désirable, tout comme cela peut se faire pour des sessions spéciales.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vois que le Conseil est, dans l'ensemble, d'accord sur cet article difficile. Nous apprenons tous à penser de la même façon; si je comprends bien les orateurs, nous devrions avoir pour nos sessions des périodes à peu près fixes et déterminer au moins une date dans l'année, celle de la session principale du Conseil. Nous pourrions évidemment préciser cette date par une résolution, ou dans le règlement intérieur lui-même. Si j'ai bien interprété les pensées de mes collègues, ils préfèrent voir cette date figurer dans le règlement intérieur, sous réserve que l'on laisse au Président une certaine latitude pour changer la date de réunion ou que le Conseil lui-même, s'il est en session, puisse déterminer cette date.

Je voudrais vous signaler à ce sujet l'article 5 des propositions du Secrétariat (document T/4) auquel nous viendrons plus tard et qui a trait aux demandes d'ajournement de sessions.

I wonder whether we are ready to commit the phrasing of rule 1 to our Drafting Committee, within the framework of those general rules.

Colonel HODGSON (Australia): Mr. President, it is really clarification I am seeking at the moment. The rule as it reads says: "The Trusteeship Council shall meet in regular session at least twice a year." Now you, sir, suddenly introduced a new term which we had not heard before, when you spoke of a "main" session. I want to know what that means, because it is an important thing. In the old Mandates Commission, they had fourteen mandated Territories, and they did have a main or regular session. So far as this Council is concerned, the need for more than one main or regular session would obviously depend upon the number of Trusteeship Agreements we have to supervise.

As for the general point, I support my colleague from New Zealand. I think we should write it into the rules as far as possible, from the point of view of assistance to the Administration. They certainly want to know when these sessions are, because of their budgetary position, their financial position at the time, the various reports that have to be collected, and I see they are going to print one hundred documents to be submitted. I suggest there should be some degree of precision, some degree of certainty, so that the Administering Authorities will know, at least approximately, where they stand.

With your kind permission, I should like to quote that rule I was referring to, to illustrate the point I was making. It said: "The Permanent Mandates Commission will assemble in ordinary session at least once a year . . . as a rule", that shows the necessary latitude in the rule, "in the second half of June."[1] The time was not mandatory, but everybody knew when the sessions were going to be held and we got our reports in accordingly, and had them ready, and got our people over in time — and travelling, you will find, is a very important thing in these sessions.

The PRESIDENT: I feel that all of us must be impressed by the weight of the suggestions made by the representative of Australia. I must apologize for using the word "main". Perhaps I was moving a little too quickly, but what I had in mind was that there would have to be some session when this Council would consider particularly the answers to the questionnaires which are to be sent out each year. That will be in one sense the big task of the year. As the number of Trust Territories increases, as I hope it will, that task will take a considerable time. Presumably those questionnaires will be reaching us in the spring. If they do come in the spring . . .

Colonel HODGSON (Australia): Your spring or our spring, sir?

[1] See rules of procedure of the Permanent Mandates Commission of the League of Nations (document C.P.M.8 (2), Geneva, 19 March 1928).

Je me demande si nous pouvons maintenant charger notre Comité de rédaction de rédiger l'article premier dans le cadre de ce qui a été dit.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, il est un point que j'aimerais bien voir préciser. L'article est rédigé comme suit: "Le Conseil de tutelle se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an." Or, lorsque vous avez parlé d'une session "principale" , vous avez introduit un mot que nous n'avions pas encore entendu. Je voudrais savoir ce que vous entendez par là, car c'est un point important. Du temps de l'ancienne Commission des mandats, il y avait quatorze territoires sous mandat et il y avait, en effet, une session principale ou ordinaire. En ce qui concerne notre Conseil, le nombre d'Accords de tutelle que nous aurons à contrôler déterminera s'il est nécessaire d'avoir plus d'une session principale ou ordinaire.

Quant à la question en général, je suis de l'avis de mon collègue de Nouvelle-Zélande. Je crois que dans la mesure du possible, nous devrions faire figurer cette date dans le règlement intérieur, pour aider les Autorités chargées d'administration. Elles tiendront sans doute à connaître les dates des sessions, à cause de leur situation budgétaire, de leur situation financière à cette date, des différents rapports qu'il faut rassembler — et j'apprends que l'on va nous en soumettre une centaine. Je propose d'ajouter quelque précision, quelque certitude, pour que les Autorités chargées d'administration sachent au moins approximativement à quoi s'en tenir.

Si vous le permettez, je vais vous lire l'article auquel je faisais allusion et qui illustre mon argument. Il y est dit: "La Commission permanente des mandats se réunira en session ordinaire au moins une fois par an.... dans la règle," — ce qui marque la latitude que laisse nécessairement l'article — "dans la seconde moitié de juin[1]." Cette date n'était pas obligatoire, mais chacun savait à quel moment les sessions se tiendraient et nous pouvions recevoir et préparer nos rapports en conséquence, et rassembler notre personnel en temps voulu, et vous verrez que pour ces Sessions les déplacements jouent un très grand rôle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous sentons tous le poids des propositions faites par le représentant de l'Australie. Je m'excuse d'avoir employé le mot "principale". Peut-être allais-je un peu trop vite en besogne, mais dans mon idée, le Conseil devrait particulièrement étudier à une des sessions les réponses aux questionnaires qui doivent être envoyés tous les ans. Ce sera là, dans un sens, la tâche principale de l'année, et lorsque le nombre des Territoires sous tutelle augmentera, comme je l'espère, cette tâche prendra beaucoup de notre temps. Ces questionnaires nous parviendront probablement au printemps. S'ils nous parviennent au printemps....

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): S'agit-il de votre printemps ou du nôtre, Monsieur le Président?

[1] Voir le règlement intérieur de la Commission permanente des mandats de la Société des Nations (document C.P.M. 8 (2), Genève, 19 mars 1928).

The PRESIDENT: The northern spring. Again I speak subject to correction, in May, probably, we shall be facing the task of considering the answers to our questionnaires and of framing our recommendations, determining what our course of action will be in relation to those questionnaires.

I take it that most of the Trust Territories will be using the calendar year as a basis, and if so, the answers to the questionnaires would presumably come in with the freshest information in April or May, in the winter of the south and the spring of the north. If that is so, I should think our plans would probably tend towards a session in May, making that our "main" session, and then holding our second session at such time and in such place as may seem convenient.

When I spoke, therefore, of the "main" session, I had in mind this session, which will presumably be the long session. That is something which perhaps the Council will want to discuss a little further now or may wish to refer to the Drafting Committee for consideration. The question also arises, incidentally, in connexion with some of the other rules to be considered.

Mr. Khalidy replaced Mr. Ali Jawdat, representative of Iraq, at the Council table.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would suggest that we wait until the end of our work before fixing the dates for our regular sessions. Indeed, it is impossible for us to determine now the most convenient dates for our sessions. We must know approximately how much time will be taken by the preparation of the report to be submitted to the General Assembly at least twenty days before it meets. We cannot reach a conclusion on the dates of our sessions until we have discussed our rules of procedure as a whole.

As regards the other points raised, I would ask the Council to decide if the words "at least" should be retained or deleted in the text of rule 1, since these words are contradictory to the expression "in regular session" in the same text.

Mr. KHALIDY (Iraq): I would venture to say that a question of principle ought to be decided first: that is, whether the Council should meet once or twice a year in regular session.

As regards my delegation, we would support the idea of two regular sessions. We would know where we stood. Everybody would know where he stood. It would be a great help to know that the Administering Powers were producing their documents and their reports at a certain time, and that everybody else was expecting that sort of literature.

There is another advantage in fixing two regular sessions. If we fix one regular session a year and leave the other in the air, this may be construed, of course by bad people and evil-thinking people, that the Administering Powers are trying to arrange the time to suit their own convenience, which is of course not true. That

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Celui de l'hémisphère nord. Je disais donc, sous réserve de rectification, que c'est probablement en mai que nous aurons à étudier les réponses à nos questionnaires, à formuler nos recommandations, à déterminer les mesures que nous prendrons au sujet de ces questionnaires.

Je suppose que la plupart des Territoires sous tutelle emploieront comme base l'année civile, et dans ce cas, les réponses aux questionnaires contenant les derniers renseignements nous parviendront probablement en avril ou en mai — c'est-à-dire en hiver pour l'hémisphère sud et au printemps pour l'hémisphère nord. Dans ce cas, nous serons probablement amenés à nous réunir en mai, pour ce qui serait notre session "principale", et à tenir notre seconde session à la date et au lieu qui nous sembleront appropriés.

C'est pourquoi, lorsque je parlais d'une session "principale", je pensais à cette session, qui sera probablement la plus longue. C'est là une question que le Conseil voudra peut-être approfondir maintenant, à moins qu'il ne désire la renvoyer pour étude au Comité de rédaction. Cette question se pose d'ailleurs à propos de certains autres articles que nous aurons à étudier.

M. Khalidy remplace à la table du Conseil M. Ali Jawdat, représentant de l'Irak.

M. RYCKMANS (Belgique): Je propose d'attendre la fin de nos travaux avant de fixer les dates de nos sessions ordinaires. En effet, il nous serait impossible de dire aujourd'hui quelles seront les dates pratiques pour nous réunir. Il faudrait que nous sachions approximativement combien de temps demandera l'élaboration du rapport qui doit être soumis à l'Assemblée générale vingt jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Nous ne pourrons arriver à une conclusion sur les dates de nos sessions que lorsque nous aurons examiné tout notre règlement.

Pour les autres points soulevés, je demanderai que le Conseil décide s'il y a lieu de maintenir ou de supprimer les mots "au moins" dans le texte de l'article 1; ces mots sont en contradiction avec l'expression "sessions ordinaires" contenue dans le même texte.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous devrions d'abord résoudre une question de principe, à savoir si le Conseil se réunira en session ordinaire une fois ou deux fois par an.

Ma délégation est, elle, en faveur de deux sessions ordinaires. Nous saurions où nous en sommes. Chacun d'entre nous saurait à quoi s'en tenir. Il serait très utile de savoir que les Autorités chargées d'administration fournissent leurs documents et leurs rapports à une date donnée, et que tous les intéressés peuvent compter recevoir cette documentation.

Il y a un autre avantage à fixer deux sessions ordinaires. Si nous fixons la date d'une session ordinaire par an, en laissant la date de l'autre dans le vague, on pourra penser — j'entends par là, les malveillants et les mal intentionnés — que les Puissances chargées d'administration essaient de modifier, à leur gré, cette date de réunion,

is to say, a certain Administering Power may choose to present its report not in July but in October, and therefore may try to make the second session of the year rather indefinite in date. This would have the disadvantage of conveying an erroneous impression to the general public, an impression which, in the prime of our life — that is to say, the life of this Council — we should like to avoid.

Therefore, I should prefer to fix two regular sessions a year, and I should certainly agree with my colleague from Belgium that, having decided this in principle first, it would be better to be patient and determine the dates at the end.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to suggest a wording which would combine rule 5 of document T/4 with rule 1 of document T/1.

Rule 5 states: "A request for a postponement of the date of a regular session may be made by any member of the Trusteeship Council or the Secretary-General and shall be dealt with by a procedure similar to that provided in rule 3 for a request for a special session."

I see nothing against specifying the dates of the two regular sessions in rule 1, with the addition of the reservation laid down in rule 5 of document T/4.

I share the wish of the representative of Belgium that the words "at least" should be deleted. These words are superfluous, since regular sessions are provided for, as well as special sessions.

Mr. LIU CHIEH (China): I appreciate the force of logic in the proposal to delete the phrase "at least" in rule 1. On the other hand, this phrase has merit by reason of other considerations; it has some moral merit. I am wondering whether the Council considers it more logical to have the words "at least" immediately following "shall meet": " . . . shall meet at least in regular session twice a year".

The PRESIDENT: I wonder whether, in view of the discussion concerning the expression "at least", we might not wisely leave that to the Drafting Committee to determine and bring in recommendations to us in the light of this discussion. I suspect that we are in essential agreement on the main point under discussion: that we all do agree that there should be two sessions a year. And, as the representative of Iraq pointed out, probably we cannot determine the times of those sessions until we have discussed some of the further rules, particularly those concerning the questionnaires, and one or two other rules. Therefore, if it meets with the views of everyone, I would suggest that we should now refer rule 1 to the Drafting Committee in the hope that it will resolve any further doubts and bring in its draft for us to adopt at our next meeting.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think that it is for the Council to give its directions to the Drafting Committee. The latter should only implement the decisions of the Council and solve minor difficulties.

ce qui ne sera évidemment pas le cas. Une Puissance chargée d'administration peut préférer présenter son rapport, non pas en juillet, mais en octobre, cherchant ainsi à laisser imprécise la date de la seconde session. Ceci aurait l'inconvénient de donner une impression fausse au monde; c'est là une impression qu'il faut éviter, car nous sommes dans la fleur de l'âge — je parle, bien entendu, de l'âge du Conseil.

C'est pourquoi je préfère qu'on décide de tenir deux sessions ordinaires par an et je pense, comme mon collègue belge, qu'après avoir résolu d'abord la question de principe, il vaudrait mieux patienter et ne fixer de dates qu'à la fin.

M. GARREAU (France): Je me permets de suggérer une rédaction qui combinerait l'article 5 du document T/4 et l'article premier du document T/1.

L'article 5 prévoit que "Tout membre du Conseil de tutelle ou le Secrétaire général peut demander l'ajournement d'une session ordinaire; il sera appliqué pour ces demandes une procédure semblable à celle que prévoit l'article 3 pour les demandes de session spéciale."

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les dates des deux sessions ordinaires soient précisées dans l'article 1, en y ajoutant toutefois la réserve prévue à l'article 5 du document T/4.

Je souhaite, avec le représentant de la Belgique, que les mots "au moins" (*at least*) soient supprimés. Ils sont superflus, puisque des sessions ordinaires sont prévues ainsi que des sessions spéciales.

M. LIU CHIEH (Chine (*traduit de l'anglais*): Je reconnais qu'il serait logique de supprimer, dans l'article 1, les mots "au moins". Toutefois, ces mots ont leur valeur pour d'autres raisons; ils ont moralement une certaine valeur. Je me demande si le Conseil n'estimerait pas plus logique de placer les mots "au moins" immédiatement après les mots "se réunit" : "Le Conseil de tutelle se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande, après la discussion relative aux mots "au moins", si nous ne ferions pas bien de laisser au Comité de rédaction le soin de formuler et de nous présenter des recommandations en s'inspirant de la discussion en cours. Il me semble que nous sommes d'accord, dans l'ensemble, sur le point principal de la question: c'est-à-dire qu'il doit y avoir deux sessions par an. De plus, ainsi que l'a fait remarquer le représentant de l'Irak, il semble bien que nous ne pouvons fixer la date des sessions avant d'avoir examiné plusieurs des articles suivants, notamment ceux relatifs aux questionnaires et un ou deux autres encore. Je proposerai donc, si personne n'y voit d'inconvénient, de renvoyer l'article premier au Comité de rédaction dans l'espoir qu'il mettra fin à toute incertitude et nous présentera un projet que nous pourrons adopter à notre prochaine séance.

M. RYCKMANS (Belgique): A mon avis, c'
au Conseil qu'il appartient de donner des directives au Comité de rédaction. Ce dernier ne fait qu'exécuter les décisions du Conseil et résoud les difficultés secondaires.

It is for the Council to decide on the principle of two regular sessions a year, and it is for the Council to give its instructions. If it agrees to hold at least two regular sessions, there is nothing to refer to the Drafting Committee.

To prove my good will, I am perfectly willing to delete the words "in regular session" if you wish to retain the expression "at least". We could say either that the Council should meet in regular session twice a year, or that it should meet at least twice a year; but we must not say that it will meet "in regular session at least twice a year", since this is a contradiction in terms.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am entirely in agreement with the suggestion that any attempt to fix the precise date of the sessions should not be made now. I am intervening again only to make two points.

First, I think it would be unwise for the Council or the Committee to assume that it will be possible to consider all reports on Trust Territories at one session. In my country, the administrative year in Western Samoa ends on 31 March, but obviously we cannot have a report for that year available for a session in May, or anything of that nature. I am not suggesting that we could not change the administrative year, but any practical administrator will realize the enormous administrative difficulties that would be created. It would invalidate all statistics, all comparative statistics, and so forth. Consequently, it seems to me that we must contemplate holding one session to consider those reports which are ready in time, and another session to hear the reports which are ready at a later time.

My second point is this: we must have the Council's report to the Assembly ready and presented to the Assembly in ample time to allow distant countries, such as my own, to see the document that they will be asked to discuss. To prescribe twenty days is laughable, because if a document is presented to the Assembly twenty-one days before the opening of the Assembly, in New Zealand we shall never see that document. We shall be asked to discuss something of which we have no knowledge whatsoever. I ask that those two points be taken into account.

The PRESIDENT: I am again impressed with the wisdom of our Vice-President, and I think his suggestions will appeal to all the members of the Council.

To return for a moment to the expression "at least" which the representative of Belgium has been pointing out to us, I have gained the impression that the members of the Council are in favour of two regular sessions each year. Unless I hear objection, I shall pass this question on to the Drafting Committee on that basis. Whether the Drafting Committee will see fit to eliminate the words "at least" and provide that the Trusteeship Council shall meet in two regular sessions each year, or whether it will put it in other language, is for the Committee to decide. The sense of this Council, I gather, is in favour of two regular sessions a year.

Sur le principe des deux sessions ordinaires annuelles, c'est au Conseil qu'il convient de se prononcer; c'est lui qui doit donner ses instructions. S'il est d'accord pour tenir au moins deux sessions ordinaires, il n'y a rien à renvoyer au Comité de rédaction.

Pour montrer ma bonne volonté, je suis tout à fait d'accord pour supprimer le mot "ordinaire" si vous voulez maintenir l'expression *at least.* Dites ou bien que le Conseil se réunira régulièrement deux fois, ou bien qu'il se réunira au moins deux fois; mais ne dites pas qu'il se réunira "régulièrement au moins deux fois", ce qui est contradictoire.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je suis pleinement d'accord: il serait prématuré de vouloir fixer actuellement la date précise des sessions. Je n'interviens à nouveau que pour présenter deux observations.

Premièrement, le Conseil ou le Comité doivent se garder de croire qu'ils pourraient examiner en une seule session tous les rapports relatifs aux Territoires sous tutelle. En ce qui concerne mon pays, l'année administrative du Samoa Occidental se termine au 31 mars, mais il est évident que nous ne pourrions présenter un rapport pour cette année à une session qui se tiendrait en mai ou vers cette époque. Je ne dis pas qu'il soit impossible de modifier l'année administrative, mais quiconque ayant la pratique de l'administration mesurera les énormes difficultés administratives qui en résulteraient. Toutes les statistiques, y compris les statistiques comparées, seraient à revoir. Aussi, me semble-t-il que nous devons envisager une session pour l'examen des rapports prêts à une certaine date, et une autre session pour les rapports prêts à une date ultérieure.

Ma deuxième observation est la suivante: le rapport du Conseil à l'Assemblée doit être prêt et présenté à l'Assemblée suffisamment à l'avance pour que les pays éloignés, comme le mien, aient le temps d'examiner le document qu'on leur demandera de discuter. Un délai de vingt jours serait ridicule, car si un document était présenté à l'Assemblée vingt et un jours avant l'ouverture de la session, la délégation de Nouvelle-Zélande ne le verrait jamais; on nous demanderait de discuter d'un sujet dont nous ne connaîtrions absolument rien. Je vous demande de bien vouloir tenir compte de ces deux observations.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je rends à nouveau hommage à la sagesse de notre Vice-Président; je pense que ses propositions recueilleront l'agrément de tous les membres du Conseil.

Pour revenir un moment aux mots "au moins", sur lesquels le représentant de la Belgique a attiré notre attention, il me semble maintenant que les membres du Conseil sont favorables à deux sessions ordinaires par an. S'il n'y a pas d'opposition, je renverrai la question au Comité de rédaction en l'invitant à tenir compte de cette idée. Le Comité décidera s'il convient de supprimer les mots "au moins", en disant que le Conseil de tutelle se réunit deux fois par an en session ordinaire, ou s'il faut rédiger l'article autrement. Il me semble que le Conseil, dans son ensemble, est favorable à deux sessions ordinaires par an.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I entirely agree with the observations of my colleague from Belgium. We have two ways of dealing with our sessions in the rules of procedure. We can call them regular sessions and special sessions, or we can do as the Economic and Social Council did, and not make that division, but establish at least three sessions.

In the corresponding rule of the Economic and Social Council that was mentioned by Mr. Gerig, the words "at least" exist, because the word "regular" does not exist. The idea was that the Economic and Social Council should meet at least three times a year.

If this Council makes up its mind that we must have at least two sessions, but that we might have more, of an ordinary character, to transact ordinary business and not extraordinary questions, then we can at this moment state that there will be two regular sessions, and we can delete the words "at least", leaving the possibility of special sessions for extraordinary questions, according to the procedure that we shall approve later in examining the corresponding rule.

I would suggest, therefore, that we could do two things: first, accept, as our colleague from Belgium has proposed, the deletion of the words "at least" in this first rule, and maintain the word "regular", and then send this draft to our Committee to discuss the convenient dates for those sessions. In view of the observations made by the different representatives, this is a question that requires further and longer study. There is also the question whether or not we should state the date of the meeting in the text of the rule, taking into consideration the fact that reports have to be presented so many days before the regular session of the Assembly, and bearing in mind the time necessary to elaborate upon them and to circulate them among the members. Obviously that is a question that we cannot decide at this moment, here.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should like to come back to the wise words uttered by the President a few moments ago. I believe that if we decide first on the principle, which is a question of policy, then everything else is a matter of detail. Well, now, the question of policy is the question of holding two regular sessions a year which, I understood the President to say, reflects the general opinion of this Council. If that question of policy is decided upon, we could send the matter to the Drafting Committee.

The PRESIDENT: If I interpret correctly the will of the Council, I feel that we have reached a decision in principle; namely, that the Council shall hold two regular sessions each year; secondly, that we could probably settle that point by deleting the words "at least" in rule 1 of our document T/1, so as to make the rule read: "The Trusteeship Council shall meet in two regular sessions each year".

It also seems clear that we are not yet prepared and cannot be prepared to fix or determine the dates of those sessions. That is a deci-

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je suis absolument d'accord avec les observations de mon collègue belge. On peut rédiger les articles relatifs aux sessions de deux manières différentes; ou bien leur donner le nom de sessions ordinaires et sessions spéciales, ou bien suivre l'exemple du Conseil économique et social, c'est-à-dire ne pas faire cette distinction, mais prévoir trois sessions au moins.

L'article correspondant du règlement intérieur du Conseil économique et social, qu'a cité M. Gerig, comprend les mots "au moins", parce que le mot "ordinaire" ne s'y trouve pas. L'idée est de réunir le Conseil économique et social au moins trois fois par an.

Si le Conseil de tutelle décide que nous devons tenir au moins deux sessions, mais que nous pourrons aussi tenir d'autres sessions à caractère ordinaire, pour traiter d'affaires normales et non de questions spéciales, nous pouvons déclarer qu'il y aura deux sessions ordinaires, et supprimer les mots "au moins", en conservant la possibilité de sessions spéciales pour l'examen de questions extraordinaires, conformément aux règles que nous adopterons ultérieurement dans l'article correspondant.

Je propose donc deux mesures: d'abord, supprimer, comme l'a proposé notre collègue belge, les mots "au moins" dans l'article premier, en conservant le mot "ordinaire"; ensuite, renvoyer ce projet à notre Comité pour qu'il discute des dates les plus commodes. En raison des observations présentées par plusieurs représentants, il semble que cette question nécessite un examen nouveau et plus approfondi. Il faut encore savoir si nous devons inscrire la date des sessions dans le texte de l'article, en tenant compte du fait que les rapports devront être présentés un certain nombre de jours avant la session ordinaire de l'Assemblée et sans oublier le temps nécessaire pour les présenter et les communiquer aux membres. C'est évidemment là une question que nous pouvons trancher ici actuellement.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais revenir sur la sage déclaration faite il y a quelques minutes par le Président. Je suis persuadé que, si nous prenons tout d'abord une décision de principe sur la question fondamentale, tout le reste n'est que détails. Cette question fondamentale est celle de savoir si nous tiendrons deux sessions par an. Le Conseil, selon le Président, est favorable dans son ensemble à cette idée. Cette question fondamentale une fois tranchée, nous pourrons renvoyer l'article au Comité de rédaction.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je traduis bien la volonté du Conseil, il me semble que nous sommes parvenus à une décision de principe, à savoir, d'une part, que le Conseil doit tenir deux sessions ordinaires par an et, d'autre part, qu'il suffirait probablement, pour régler ce point, de supprimer, dans l'article premier du document T/1, les mots "au moins", de manière à rédiger l'article comme suit: "Le Conseil de tutelle se réunit en session ordinaire deux fois par an."

Il semble clair également que nous ne sommes pas encore, et ne pouvons pas être en mesure de fixer ou de déterminer la date des sessions. Nous

sion which will have to be made after we have discussed the rules concerning questionnaires, reports, and so forth. I think we shall have to leave the question of dates open for discussion later on. On that understanding, I should like to refer this question to the Drafting Committee and, in the absence of objection, it is so ruled.

Rule 2 (document T/1) and rules 2 and 3 (document T/4)

The PRESIDENT: The first sentence of rule 2 reads: "Special sessions may be held as and where occasion may require, by decision of the Council or at the request of a majority of its members." The suggested amendment by the Secretariat reads: "Special sessions may be held as and where occasion may require, by decision of the Trusteeship Council, (or)[1] at the request of a majority of its members, at the request of the General Assembly, or at the request of the Security Council."

Are there any observations as to the first sentence of rule 2?

Mr. KHALIDY (Iraq): A matter of explanation. What is meant by the words "as and where occasion may require"? The rule also says that special sessions may be held "at the request of a majority of its members". Is it necessary to have a majority? I am thinking along the lines of having less than the majority request for the calling of the Council. I am just throwing that out as a suggestion; I am not formulating anything in the form of a motion.

The PRESIDENT: I should perhaps say, in answer to the query of the representative of Iraq, that the significance of those words "as and where occasion may require" is this: that it might be that the Trusteeship Council would choose to meet at some place other than Lake Success, conceivably in or near one of the Trust Territories. There may be meetings, special sessions, even conceivably regular sessions, at which the Council might feel it would be advisable to meet at some place other than the seat of the United Nations — possibly in Geneva.

Then, the second question as to the significance of the term "majority": I believe that I am correct in saying that in rule 3 of the rules of the Economic and Social Council a similar provision requires a majority of its members to make the request. These rules were made in general conformity to similar rules in other bodies.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I wish to discuss the final words in the alternative rule proposed in document T/4, and the desirability of our prescribing a form of procedure under which it would be obligatory on this Council to call a special session at the request of the Security Council. I shall concede at once, not only that a request from the General Assembly should meet with immediate action from this Council, but also that any decision of the Security Council, any request of the Security Council,

[1] In document T/4 it is pointed out that " . . . passages which it is suggested might be omitted are enclosed in parentheses."

ne pourrons le faire qu'après avoir examiné les articles relatifs aux questionnaires, aux rapports, etc. Je crois que nous devons réserver la question de la date des sessions pour une discussion ultérieure. Ceci étant entendu, je propose de renvoyer la question au Comité de rédaction. Il n'y a pas d'objections? Il en est ainsi décidé.

Article 2 (document T/1) et articles 2 et 3 (document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La première phrase de l'article 2 est ainsi conçue: "Des sessions spéciales sont tenues où et quand il y a lieu, sur décision du Conseil de tutelle ou à la demande de la majorité de ses membres." Le Secrétariat propose l'amendement suivant: "Des sessions spéciales sont tenues où et quand il y a lieu, sur décision du Conseil de tutelle, (ou)[1] à la demande de la majorité de ses membres, à la demande de l'Assemblée générale, ou à la demande du Conseil de sécurité."

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur la première phrase de l'article 2?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Une simple question: que veulent dire les mots "où et quand il y a lieu" ? L'article porte également que des sessions spéciales sont tenues "à la demande de la majorité de ses membres". Est-il nécessaire qu'il y ait majorité? Je pense qu'on pourrait peut-être envisager de convoquer le Conseil sur demande d'un certain nombre de membres et non d'une majorité. Je ne fais que vous soumettre une idée; je ne présente aucune motion formelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Qu'il me soit permis de dire, en réponse à la demande du représentant de l'Irak, que les mots "où et quand il y a lieu" signifient ceci: il est possible que le Conseil de tutelle décide de se réunir ailleurs qu'à Lake Success, par exemple dans ou à proximité d'un Territoire sous tutelle. On peut concevoir des réunions, des sessions spéciales, voire des sessions ordinaires, que le Conseil préférerait tenir ailleurs qu'au siège de l'Organisation des Nations Unies, à Genève peut-être.

En ce qui concerne la seconde question, le sens du mot "majorité", je crois bien ne pas me tromper en disant que l'article 3 du règlement intérieur du Conseil économique et social contient une disposition analogue, exigeant que la demande émane de la majorité des membres. Les articles que nous examinons sont conformes dans l'ensemble aux articles correspondants des règlements intérieurs d'autres organismes.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je désire examiner les derniers mots de la variante proposée dans le document T/4. Est-il souhaitable que nous adoptions une procédure qui oblige le Conseil de tutelle à convoquer une session spéciale à la demande du Conseil de sécurité? Je reconnais tout de suite, non seulement qu'une demande de l'Assemblée générale doit provoquer l'action immédiate du Conseil de tutelle, mais aussi que la plus haute autorité s'attache à toute décision, à toute

[1] Il est dit, dans le document T/4, que " . . . les passages que l'on propose de supprimer sont mis entre parenthèses.

is of the highest possible authority. I yield to nobody in my respect for the Security Council and the high and responsible functions which it discharges, but it seems to me—and I should be glad to be corrected if I am wrong—that this body is in no way subordinate to the Security Council. True, we may have some functions to exercise in respect to strategic areas, we may have to exercise them at the request of the Security Council, but I suggest with due care and with no intention of being provocative, that we, as a Council, should maintain a position of independence. We have our own functions, and we are, I suggest, in no sense subordinate or responsible to the Security Council.

Should the Security Council suggest a special session of the Trusteeship Council, I have not the faintest doubt that all my colleagues, as I myself, would attach the greatest weight to this request, but I do question whether it is wise to consider in these rules of procedure that such a session must necessarily be called when the Security Council requests it.

The PRESIDENT: It may possibly throw some light on the question which the Vice-President has raised if I call the attention of members of the Trusteeship Council to the general situation which exists with respect to all the principal organs of the United Nations. As I understand the scheme of the United Nations, it is made up of a number of different organs, all interrelated all interacting, all performing the work of a composite whole.

It is in that conception, apparently, that the rules of the other principal organs were written. I turn first to Article 83, paragraph 3 of the Charter, which you will remember provides that "The Security Council shall, subject to the provisions of the Trusteeship Agreements and without prejudice to security considerations, avail itself of the assistance of the Trusteeship Council to perform those functions of the United Nations under the Trusteeship System relating to political, economic, social and educational matters in the strategic areas." In other words, the Security Council has very distinct functions to perform in the strategic areas with regard to trusteeship problems.

I now turn to rule 3 of the Economic and Social Council, which provides that: "A session of the Council shall also be held within thirty days of the request thereof . . . by the Security Council acting in pursuance of Article 41 of the Charter." In other words, the scheme to which I have referred, the scheme of inter-dependance and interrelation of these principal organs, has been carried out in this respect in the Economic and Social Council, and I suppose it is in pursuance of the example set therein that a similar provision has been suggested by the Secretariat in its rule 2 now before us.

Colonel HODGSON (Australia): Frankly, I do not understand the rule at all, whichever way I look at it, because it starts off by saying: "Special sessions may be held . . . by decision . . . " In other words, this is not mandatory. The sessions "may" only be held, and the

demande du Conseil de sécurité. Nul plus que moi ne respecte le Conseil de sécurité et les éminentes fonctions qu'il assume, mais il me semble — si je me trompe, je serais heureux qu'on me signale mon erreur — que le Conseil de tutelle n'est en rien subordonné au Conseil de sécurité. Certes, il se peut que nous ayons à exercer certaines fonctions relatives aux zones stratégiques; il se peut que nous ayons à le faire à la demande du Conseil de sécurité, mais qu'il me soit permis d'affirmer, avec la modération qui s'impose et sans vouloir heurter qui que ce soit, que notre Conseil en tant que tel, doit conserver sa pleine indépendance. Nous avons nos attributions propres, et il me semble que nous ne sommes aucunement subordonnés au Conseil de sécurité ni responsables devant lui.

Si le Conseil de sécurité proposait une session spéciale du Conseil de tutelle, je ne doute pas un seul instant que tous mes collègues accorderaient à cette demande, comme moi-même, la plus grande attention, mais je me demande vraiment s'il est bon de prévoir dans ce règlement intérieur la convocation obligatoire d'une session à la demande du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'élucide-rai peut-être dans une certaine mesure la question soulevée par le Vice-Président en attirant l'attention des membres du Conseil de tutelle sur la situation générale des principaux organes des Nations Unies. Le plan général de l'Organisation, tel que je le conçois, comporte un certain nombre d'organes différents, tous solidaires, travaillant en relation les uns avec les autres, fonctionnant comme un tout complexe.

C'est apparemment dans cet esprit que les règlements des autres organes principaux ont été rédigés. Je citerai en premier lieu l'Article 83, paragraphe 3, de la Charte, qui prévoit, comme vous le savez tous, que "Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions des Accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'Organisation au titre du Régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques". Autrement dit, le Conseil de sécurité a des fonctions très nettes à remplir dans les zones stratégiques en ce qui concerne les problèmes de tutelle.

Je citerai également l'article 3 du règlement intérieur du Conseil économique et social, qui porte que: "le Conseil se réunit également dans les trente jours sur demande... du Conseil de sécurité, agissant en application de l'Article 41 de la Charte." Autrement dit, le plan général auquel je faisais allusion, le plan d'interdépendance et de corrélation des organes principaux des Nations Unies, a été suivi à cet égard par le Conseil économique et social, et je suppose que c'est pour suivre l'exemple ainsi donné que le Secrétariat a proposé une disposition semblable dans l'article 2, que nous examinons en ce moment.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Franchement, je ne comprends pas du tout cet article, sous quelque aspect que je l'examine. Il commence par dire: "Des sessions spéciales peuvent être tenues[1]... sur décision ..." Autrement dit, il n'y a pas d'obligation.

[1] Le texte français de l'article comporte les mots "sont tenues".

Trusteeship Council itself has to decide. But then the rule goes on to say "at the request of a majority". Does that mean the Council in session? Must the Council be called together to decide that? Next, " . . . or at the request of the Security Council": is that mandatory? In other words, if the Security Council makes a request, does the Trusteeship Council still have to decide by virtue of that preamble? Because those are the governing words: the sessions only "may . . . by decision of the Trusteeship Council."

It is not clear to me how this is going to operate and what is the precise meaning of it.

The PRESIDENT: May I state what is merely my own understanding? In the suggested words, "at the request of a majority of its members", the words "its members" relate of course to the States represented on the Trusteeship Council. I presume that if a majority of those States represented on the Security Council signified their desire, and I suppose the Secretary-General would poll them to determine their desire, the session would be held.

That third word to which the representative of Australia alludes, the word "may" — "special sessions may be held"—must be read, I presume, in the sense that they shall be held, because I cannot imagine a case where the Security Council would request a session and our own Trusteeship Council would see fit to refuse. I suspect the question is at best largely academic.

Again, I merely express my own understanding, and if others understand differently, I stand subject to correction.

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to reply to the questions raised by the representative of Australia, and to say what I understand the rules to be.

As I understand it, a special session may be held under several different circumstances. One is by decision of the Trusteeship Council. For instance, we are here, and if we were to decide that in two months' time there would be a Trusteeship agreement coming up and we stated that there should be a special session, apart from the sessions which are regularly scheduled, that would be one circumstance. The second is at the request of the majority of the members of the Trusteeship Council, that is, by polling the members when there is no session. That is why there is the word "or". The third is at the request of the General Assembly, and the fourth is at the request of the Security Council. If that understanding is correct, then I would suggest that the word "or" after "Council", which in the Secretariat paper has been deleted, should be retained. Then, I would suggest the addition of another "or" after the word "members", in order to make the meaning quite clear: "or at the request of the General Assembly, or at the request of the Security Council".

Referring to the question raised by the Vice-President, I submit that the point may perhaps be met by adding the words as in the rules of

Les sessions "peuvent" seulement être tenues et il appartient au Conseil de tutelle d'en décider. L'article cont nue en disant "à la demande de la majorité..." S'agit-il du Conseil réuni en session? Le Conseil doit-il être convoqué pour en décider? Ensuite, "... ou à la demande du Conseil de sécurité". Y a-t-il là une obligation? En d'autres termes, si le Conseil de sécurité en fait la demande, le Conseil de tutelle conserve-t-il la décision en vertu de la phrase préliminaire? Car ce sont bien là les mots essentiels: des sessions "peuvent[1]... sur décision du Conseil de tutelle".

Je ne vois pas clairement comment jouera cet article ni quel en est le sens exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de présenter mon interprétation personnelle. Dans le membre de phrase qui nous est proposé "à la demande de la majorité de ses membres", les mots "ses membres" signifient, bien entendu, les Etats représentés au Conseil de tutelle. Je suppose que si la majorité de ces Etats, représentés au Conseil de sécurité, en exprimaient le désir — et je pense que le Secrétaire général les consulterait afin de connaître leur désir — la session aurait lieu.

Le troisième mot auquel le représentant de l'Australie a fait allusion, le mot "peuvent" — dans le membre de phrase "des sessions spéciales peuvent être tenues[1] " — signifie, me semble-t-il, que les sessions seront tenues, car je ne peux imaginer un cas où le Conseil de sécurité demanderait une session et le Conseil de tutelle croirait devoir s'y refuser. Il me semble que la question est d'un intérêt plutôt académique.

Je précise à nouveau que ce n'est là que mon interprétation personnelle, et si d'autres représentants voient la chose autrement, je suis prêt à la modifier.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de répondre aux questions posées par le représentant de l'Australie et d'exposer mon interprétation de l'article.

A mon avis, une session spéciale peut avoir lieu dans plusieurs cas différents. Premièrement, il peut y avoir décision du Conseil de tutelle. Par exemple, si nous décidions ici que dans deux mois, un accord de tutelle sera prêt et si nous déclarions qu'il y aura une session spéciale, distincte des sessions ordinairement prévues, cela constituerait un des cas de convocation. Deuxièmement, il y a demande de la majorité des membres du Conseil de tutelle, c'est-à-dire, entre deux sessions, par consultation des membres. D'où le mot "ou". Troisièmement, il y a demande de l'Assemblée générale, et quatrièmement, il y a demande du Conseil de sécurité. Si mon interprétation est exacte, je propose de conserver, après les mots "Conseil de tutelle", le mot "ou" qui est supprimé dans le document du Secrétariat. De plus, je proposerai d'ajouter un autre "ou" après le mot "membres" afin de rendre le sens de l'article absolument clair: "ou à la demande de l'Assemblée générale, ou à la demande du Conseil de sécurité".

En ce qui concerne la question soulevée par le Vice-Président, j'estime que nous pourrions la régler en ajoutant à la fin de l'article, suivant

[1] Le texte français de l'article comporte les mots "sont tenues".

procedure of the Economic and Social Council, "acting in pursuance of Article 83 of the Charter", at the end of the rule: "at the request of the Security Council, acting in pursuance of Article 83 of the Charter". In other words, the Security Council would not be authorized to call a session except in pursuance of that Article. I would also suggest changing the word "may" to "shall". That would follow your interpretation, and would make it obligatory.

l'exemple du règlement intérieur du Conseil économique et social, les mots "agissant en application de l'Article 83 de la Charte". L'article se terminerait par les mots "... à la demande du Conseil de sécurité, agissant en application de l'Article 83 de la Charte". Autrement dit, le Conseil de sécurité ne pourrait convoquer une session que s'il agit en application de l'Article 83. Je propose également de remplacer les mots *may be held* (peuvent être tenues) par les mots *are held* (sont tenues) conformément à l'interprétation du Président, afin de rendre obligatoire la convocation de la session.

The PRESIDENT: I feel that the amendments suggested by the representative of China are helpful, and I hope they make this rule acceptable to the Council. May I read the rule as amended by the representative of China, to see if we are in complete agreement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que les amendements proposés par le représentant de la Chine sont d'une utilité certaine; j'espère qu'ils permettront au Conseil d'accepter cet article. Permettez-moi de lire le texte de l'article tel qu'il est proposé par le représentant de la Chine, pour voir si nous sommes bien d'accord.

"Special sessions shall be held as and where occasion may require, by decision of the Trusteeship Council, or at the request of a majority of its members, or at the request of the General Assembly, or at the request of the Security Council, acting in pursuance of Article 83 of the Charter".

"Des sessions spéciales sont tenues où et quand il y a lieu, sur décision du Conseil de tutelle, ou à la demande de la majorité de ses membres, ou à la demande de l'Assemblée générale, ou à la demande du Conseil de sécurité, agissant en application de l'Article 83 de la Charte."

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I have certain doubts regarding the addition of the last words at the end of this proposed amendment to rule 2; that is to say, the reference to Article 83 of the Charter. We are not prepared at this moment to examine the question in all its details, in order to decide whether the President of the Trusteeship Council, or the Trusteeship Council in session is going to determine whether the Security Council is acting in pursuance of Article 83 in making the request. That means that we shall have to determine whether or not the Security Council has the right to request, or may request, a session of the Trusteeship Council, regardless of whether it is acting in pursuance of Article 83 or not.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais vraiment pas si nous avons raison d'ajouter ces derniers mots à la fin de la proposition d'amendement à l'article 2, c'est-à-dire de faire mention de l'Article 83 de la Charte. Nous ne sommes pas en mesure, à l'heure actuelle, d'examiner la question dans tous ses détails, et de décider s'il appartient au Président du Conseil de tutelle, ou bien au Conseil de tutelle réuni en session, de se prononcer sur le point de savoir si, en faisant la demande, le Conseil de sécurité agit ou non en application de l'Article 83. Cela revient à dire que nous aurons à déterminer si le Conseil de sécurité a le droit ou la faculté de demander la convocation d'une session du Conseil de tutelle, indépendamment de la question de savoir s'il agit en application de l'Article 83.

In fact, I think that is a question that does not concern us, and should certainly not be specified in the rules of procedure. Whatever its reasons, the Security Council may request the Trusteeship Council to hold a session in order to examine a certain question that the Security Council wants to put to this Council, and that is sufficient reason for holding a session.

En réalité, je crois que ce point n'est pas de notre ressort, et qu'il ne devrait certainement pas être inscrit dans le règlement intérieur. Quels que soient ses motifs, le Conseil de sécurité peut demander au Conseil de tutelle de tenir une session afin d'examiner une certaine question qu'il désire lui soumettre, et c'est là un motif suffisant pour convoquer une session.

I think, therefore, that it might be wiser not to express that limitation in this rule.

Je crois donc qu'il vaudrait mieux ne pas insérer dans cet article cette disposition limitative.

The PRESIDENT: I think that all of us feel the force of what the representative of Mexico has just said. We do not want to raise legal difficulties by making it necessary to determine, when the Security Council requests a session, whether or not the request is made in pursuance of Article 83 of the Charter. I wonder whether it would be agreeable to the representative of China, in view of that, to drop the phrase "acting in pursuance of Article 83 of the Charter".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous reconnaissons tous, je le crois, la force du raisonnement du représentant du Mexique. Nous ne voulons pas provoquer de complications juridiques, lorsque le Conseil de sécurité demande une session, en rendant une décision nécessaire sur le point de savoir si la demande est faite en application de l'Article 83 de la Charte, ou non. Cela étant, le représentant de la Chine n'acceptera-t-il pas de retirer sa proposition relative au membre de phrase "agissant en application de l'Article 83 de la Charte" ?

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I do not insist on inserting those words, because I feel that the Security Council, in requesting such a session, would in any case be acting in pursuance of that Article. I do not see any legal difficulty in that. I suggested it because I also see considerable force in the argument put forward by the Vice-President. I certainly subscribe to his view, but it is up to the Council members to decide.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I am in agreement with the Vice-President's remarks, and I should like to take up once again the suggestion of the representative of China. If you refer to Article 87 of the Charter, you will see that it begins with the words, "The General Assembly and, under its authority, the Trusteeship Council, in carrying out their functions . . . " We are, therefore, subject to the sole authority of the Assembly. If we retain the expression "at the request of the Security Council", without specifying that this would be strictly within the limits of Article 83 of the Charter, we might lay ourselves open to unforeseen difficulties.

I would therefore suggest either retaining the proposed restriction: " . . . at the request of the Security Council, acting in pursuance of Article 83", or purely and simply omitting the reference to the Security Council and retaining the first part of the rule: " . . . at the request of a majority of its members, or at the request of the General Assembly".

Mr. POYNTON (United Kingdom): I have a different suggestion which I think might meet the views of the representatives of Mexico, China and New Zealand. I understood that the difficulty raised by the representative of Mexico was that the reference to Article 83 might lead to legal disputes or arguments as to whether the Security Council was acting under Article 83 or not. Could we not meet the point by wording the last clause of this sentence: "or, for the discussion of matters affecting strategic areas, at the request of the Security Council"? There can be no doubt whether the matter they want to discuss affects a strategic area or not.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would support the remarks of the representative of the United Kingdom, with the reservation that we should be more specific and not say: " . . . with regard to strategic areas", but: " . . . with regard to strategic areas under trusteeship".

The remarks of the representative of Mexico would be pertinent if there were no Administering Authorities. If, for instance, under Article 43, the Security Council were to call upon certain States to intervene for the purpose of maintaining international peace and security, there would be no need to call upon the Trusteeship Council, which is a supervisory and administrative body. It would be sufficient to call upon the Administering Powers, which are bound under other Articles of the Charter to conform

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je n'insiste pas pour l'insertion de ces mots, parce que j'estime que le Conseil de sécurité, en demandant une telle session, agirait en tout cas en application de cet Article. Je ne vois pas qu'il y ait là de difficulté juridique. J'ai suggéré cette insertion parce que je vois aussi toute la valeur de l'argument présenté par le Vice-Président; je me rallie entièrement à son avis, mais il appartient aux membres du Conseil d'en décider.

M. GARREAU (France): J'approuve l'observation faite par le Vice-Président et je reprends la suggestion du représentant de la Chine. Si nous nous référons à l'Article 87 de la Charte, nous constatons qu'il commence par ces termes: "L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions . . ." Nous sommes, en effet, placés sous la seule autorité de l'Assemblée. Si nous maintenons l'expression "à la demande du Conseil de sécurité", sans préciser que ce serait dans la stricte limite de l'Article 83 de la Charte, nous pourrions nous exposer à des difficultés imprévisibles.

Dans ces conditions, je suggère soit de maintenir la restriction proposée, " . . . à la demande du Conseil de sécurité, agissant en application de l'Article 83 de la Charte", soit de supprimer purement et simplement l'allusion au Conseil de sécurité et de ne conserver que la première partie de l'article, " . . . à la demande de la majorité de ses membres ou à la demande de l'Assemblée générale".

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai une autre solution à proposer, qui est peut-être de nature à satisfaire les représentants du Mexique, de la Chine et de la Nouvelle-Zélande. La difficulté signalée par le représentant du Mexique réside, me semble-t-il, dans le fait que la mention de l'Article 83 risque de provoquer des différends ou des discussions d'ordre juridique portant sur la question de savoir si le Conseil de sécurité agit, ou non, en application de l'Article 83. Ne pourrions-nous résoudre la difficulté en rédigeant comme suit la fin de la phrase: "ou, pour l'examen des questions relatives aux zones stratégiques, à la demande du Conseil de sécurité" ? Il ne peut y avoir de doute sur la question de savoir si l'affaire que le Conseil de sécurité désire nous soumettre concerne ou non une zone stratégique.

M. RYCKMANS (Belgique): J'appuie l'observation présentée par le représentant du Royaume-Uni, en faisant cependant remarquer qu'il faut préciser et ne pas dire: " . . . en ce qui concerne le zones stratégiques" mais dire: " . . . en ce qui concerne les zones stratégiques sous tutelle".

L'observation du représentant du Mexique serait, en effet, pertinente s'il n'existait pas de Puissances chargées d'administration. Si, en vertu de l'Article 43 par exemple, le Conseil de sécurité demande à des Etats d'intervenir pour contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, il n'a pas besoin de s'adresser au Conseil de tutelle, organe de contrôle de l'administration; il lui suffit de s'adresser aux Puissances chargées d'administration et celles-ci sont tenues, en vertu d'autres

with the recommendations and requests of the Security Council.

Nevertheless, it is essential that the Security Council should have the same right as the General Assembly of convening a session of the Trusteeship Council, but only in respect of those territories over which it exercises its powers, that is to say, strategic areas under trusteeship.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should certainly be in favour, in principle, of adding a few words at the end of rule 2. It seems to me that we are passing just now from the general to the particular, in other words, that we are trying to interpret Article 83 of the Charter by mentioning in rule 2 the question of strategic areas and Trust Territories. This is going from the general to the particular, and we are not competent, as a juridical body, to do that. We cannot interpret that Article in the Charter.

I am sorry that my colleague from China saw fit to weaken before the suggestion of the Mexican representative, because I agree entirely with the Chinese representative that the words "acting in pursuance of Article 83 of the Charter" are indeed not only good words, but necessary ones, and I should not advocate going into particulars by mentioning strategic areas, or trying by any other means to interpret any Article of the Charter at the present moment.

Colonel HODGSON (Australia): The first proposals mentioned by the representative of China met the difficulty I was in, by the clause which made the rule mandatory instead of permissive.

As regards his last words, I agree with the representative of Mexico, but for reasons other than those which have so far been mentioned. In the first place, "in pursuance of Article 83" circumscribes the Security Council, and if we try to indicate that it would only be for questions affecting strategic areas, that also circumscribes the Council.

I would invite the attention of the Council to Article 76 of the Charter, which says that one of the basic objectives of the Trusteeship System is to further international peace and security. The main organ responsible for that duty under the Charter is the Security Council. Thus we may have a political question which may cause or threaten a breach of international peace and security—quite irrespective of strategic areas and quite irrespective of Article 83—a general political question. So we have that clause which permits the Security Council to act under several clauses. It can act under that very wide and general rule. And for that reason, I support the representative of Mexico and do not think we should add those limiting words at all.

Articles de la Charte, de se conformer aux recommandations ou aux demandes du Conseil de sécurité.

Cependant, il est indispensable que le Conseil de sécurité ait le droit, au même titre que l'Assemblée générale, de convoquer une session du Conseil de tutelle, mais seulement pour certains territoires sur lesquels celui-ci exerce ses fonctions, c'est-à-dire les zones stratégiques sous tutelle.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'avis, en principe, d'ajouter quelques mots à la fin de l'article 2. A l'heure actuelle nous passons, je crois, du général au particulier; autrement dit, nous essayons d'interpréter l'Article 83 de la Charte, lorsque, dans l'article 2, nous parlons de la question des zones stratégiques et des Territoires sous tutelle. C'est aller du général au particulier. Or, nous n'avons pas la compétence, comme l'a un organisme juridique, de le faire. Nous ne pouvons pas interpréter cet Article de la Charte.

Je regrette que mon collègue chinois ait jugé bon de s'effacer devant la proposition du représentant du Mexique, car je suis entièrement d'accord avec lui: l'expression "agissant conformément aux termes de l'Article 83 de la Charte" est, non seulement bonne, mais nécessaire. Je ne préconiserai pas d'entrer dans les détails et de parler de zones stratégiques ou d'essayer, à l'heure actuelle, d'interpréter, de quelque manière que ce soit, un article quelconque de la Charte.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): En précisant que les demandes de session auront un caractère obligatoire au lieu d'un caractère facultatif, les premières propositions faites par le représentant de la Chine résolvaient la difficulté avec laquelle je suis aux prises.

En ce qui concerne la fin de son exposé, je suis d'accord avec le représentant du Mexique, mais pour des raisons autres que celles qui ont été évoquées jusqu'ici. Premièrement, l'expression "agissant en application de l'Article 83 de la Charte" impose des limites au Conseil de sécurité, et si nous précisons qu'il s'agirait uniquement de questions ayant trait aux zones stratégiques, nous imposerions également des limites au Conseil.

Que le Conseil veuille bien se reporter à l'Article 76 de la Charte: celui-ci porte qu'une des fins essentielles du Régime de tutelle consiste à affermir la paix et la sécurité internationales. Aux termes de la Charte, c'est principalement au Conseil de sécurité qu'incombe ce devoir. Ainsi, il peut surgir une question politique d'ordre général, susceptible de provoquer une rupture ou une menace de rupture de la paix et de la sécurité internationales, sans que les zones stratégiques et l'Article 83 soient en cause. Ainsi, nous sommes en présence de cette disposition qui permet au Conseil de sécurité d'agir aux termes de plusieurs autres dispositions. Le Conseil peut agir conformément aux termes de cette disposition, de portée très large et très générale. C'est pourquoi, d'accord avec le représentant du Mexique, je ne crois pas qu'il faille aucunement ajouter cette expression limitative.

I would also add that several of the Agreements already concluded make special provision for arrangements with the Security Council on matters affecting the peace and security of that particular area. There may be a distinct breach of those, which is still another reason why the Security Council may intervene.

J'ajoute également que plusieurs des Accords déjà conclus prévoient précisément des ententes avec le Conseil de sécurité au sujet de la paix et de la sécurité dans ces zones en particulier. On peut se trouver en présence d'une atteinte à la paix et à la sécurité de ces régions en particulier, et qui constituerait, pour le Conseil de sécurité, un autre motif d'intervention.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am not in agreement with the representative of Australia with regard to the reasons which he has set forth. The Agreements drawn up in connexion with strategic measures which may be taken with the consent of the Security Council have been concluded, not between the Trusteeship Council and the Security Council, but between Belgium and the Security Council, the United Kingdom and the Security Council, Australia and the Security Council, etc. This means that if the Security Council is obliged to take measures in connexion with an Agreement which has been adopted, particularly with reference to Article 83, it knows that it must call upon the State responsible for administering the area concerned. It does not deal with the Trusteeship Council when taking strategic measures, as in that case it deals direct with the Administering Power; rather, it has relations with the Trusteeship Council when the latter is exercising its particular function which is to ensure control in cases where the Security Council, under Article 83 of the Charter, replaces the General Assembly in its high authority over Territories placed under the Trusteeship System.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne suis pas d'accord avec le représentant de l'Australie sur les raisons que celui-ci vient d'invoquer. En effet, les Accords qui ont été conclus concernant les mesures stratégiques à prendre éventuellement, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, ont été passés, non pas entre le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité, mais entre la Belgique et le Conseil de sécurité, le Royaume-Uni et le Conseil de sécurité, l'Australie et le Conseil de sécurité, etc. Ceci veut dire que, si le Conseil de sécurité doit prendre une mesure relative à un accord qui a été passé, notamment au sujet de l'Article 83, il sait qu'il doit s'adresser à la Puissance chargée de l'administration de la zone dont il s'agit. S'il a des rapports avec le Conseil de tutelle, ce n'est pas à l'occasion de l'exécution de mesures stragétiques, puisque, dans ce cas, il a affaire directement avec la Puissance chargée d'administration, mais c'est à l'occasion de l'exercice de la fonction propre au Conseil de tutelle, qui est d'assurer le contrôle là où le Conseil de sécurité, en vertu de l'Article 83 de la Charte, remplace l'Assemblée générale dans sa haute autorité aur les Territoires placés sous le Régime de tutelle.

The PRESIDENT: Subject to the desires of the Council, I shall now refer rule 2 to the Drafting Committee. I think that we have heard a discussion of such principles as may be involved, and our Drafting Committee can doubtless resolve the matter and, I hope, bring in a recommendation acceptable to us all.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si le Conseil le veut bien, je vais renvoyer maintenant l'article 2 au Comité de rédaction. Je crois que nous avons débattu les principes que cette question met en jeu; notre Comité de rédaction saura, sans nul doute, trouver une solution et soumettre au Conseil une recommandation susceptible de recueillir l'approbation générale.

Mr. LIU CHIEH (China): I am very happy that my suggestion on this rule has found a good deal of support. With your permission, I venture to embark on a point which I consider important enough to bring up at this meeting, although I know that it will not meet with such solid approval as my previous suggestion.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis très heureux que ma proposition concernant cet article ait trouvé un appui aussi large. Avec votre permission, je vais aborder une question dont l'importance vaut, à mon avis, qu'elle soit débattue au cours de cette séance. Je n'ignore pas, cependant, que cette fois-ci le nombre de mes partisans ne sera pas aussi grand qu'à la suite de ma proposition précédente.

I feel that in this rule, a special session can be called by many parties, but not by the one party. I consider it very important for the beneficiaries of our System, the people of the Trust Territories for whom we are acting as trustee, to have access to the Trusteeship Council when necessity or occasion warrants. For that purpose, I want to suggest adding at the end of the rule a clause as follows: " . . . upon the petition of the inhabitants of the Trust Territory with the approval of a majority of the members of the Trusteeship Council."

Je crois qu'aux termes de l'article que nous sommes en train d'examiner, la convocation d'une session spéciale peut être demandée par plusieurs parties intéressées, sauf par la plus intéressée. Il est très important, à mon avis, que les bénéficiaires de notre Régime, à savoir les populations des Térritoires sous tutelle, dont nous administrons les intérêts, puissent avoir accès au Conseil de tutelle lorsque la nécessité ou les circonstances le justifient. Je propose d'ajouter, à cet effet, à la fin de l'article dont il s'agit, une disposition ainsi conçue: " . . . à la requête des habitants du Territoire sous tutelle, avec l'approbation de la majorité des membres du Conseil de tutelle".

When I say "with the approval of the majority of the Council", I have in mind the objection that any frivolous petition from the people of the Trust Territory could be considered as a

En disant "avec l'approbation de la majorité du Conseil", j'ai en vue l'objection suivante: une pétition futile émanant de la population d'un Territoire sous tutelle pourrait servir de motif

reason for convening the Council, but if we have the safeguard of a majority of the Council, I think that that objection can be removed. Surely, no frivolous request on the part of the inhabitants would be approved by the majority of the Council as a good reason for convening a special session. I feel, however, that such a provision is very important in assuring the people of the Trust Territories that they have ready access to the Trusteeship Council, and I think that it is necessary to have such a clause included in this rule.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am in complete agreement with the representative of China, but it is unnecessary to mention here the point which he made, since we shall return to it in rule 85 of document T/4. Rules 84 and 85 say that the Secretary-General shall submit promptly to the members of the Trusteeship Council the petitions and even the telegrams which he receives.

Hence, if a petition is so urgent that the use of a telegram is necessary, it will be sent immediately by the Secretary-General to the members of the Trusteeship Council. If a majority of the members consider that its discussion cannot be postponed until the following regular session, they can then meet in special session. It is unnecessary to repeat this here, because this eventuality is provided for in the chapter on petitions.

The PRESIDENT: I feel that we must now pass on and leave to the Drafting Committee the formulation of rule 2 in the light of the discussion which we have already had.

May I pass on to the second part of rule 2 of document T/1 ?

Mr. LIU CHIEH (China): Is the point I raised included in the matters you are referring to the Drafting Committee ?

The PRESIDENT: All the discussion up to this point is referred to the Drafting Committee.

The second part of rule 2 of document T/1 reads as follows: "A request for a special session may be made by any member of the Council and shall be addressed to the Secretary-General of the United Nations, who shall communicate the request to other members of the Council. On notification by the Secretary-General that the majority of the members have concurred, the President shall request the Secretary-General to call a special session."

You see before you, in rule 3 of document T/4, the very slight alterations which the Secretariat has suggested. They consist of the insertion of the word "Trusteeship" before the word "Council".

Are there any observations on the second part of rule 2 ?

Mr. GERIG (United States of America): I should like to suggest the possible addition of the words "without delay" after the word "who". I think the addition might strengthen the rule

pour convoquer le Conseil; si, toutefois, nous avons la garantie qu'est une majorité du Conseil, je crois que cette objection serait écartée. La majorité du Conseil se gardera bien de retenir une requête futile d'une population comme motif suffisant de convoquer une session spéciale. Je crois, néanmoins, que cette disposition est très importante pour assurer à la population des Territoires sous tutelle un accès facile au Conseil de tutelle et j'estime qu'il faut insérer une disposition en ce sens dans cet article.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis tout à fait d'accord avec le représentant de la Chine, mais il est inutile de mentionner ici l'addition qu'il a proposée, étant donné que nous y reviendrons lors de l'examen de l'article 85 du document T/4. Dans les articles 84 et 85, il est précisé que le Secrétaire général transmet promptement aux membres du Conseil les pétitions et même les télégrammes qui lui parviennent.

Donc, si une pétition est d'un caractère tellement urgent qu'elle doive faire l'objet d'un télégramme, elle sera envoyée immédiatement par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle; si la majorité des membres estiment que son examen ne peut pas attendre la session ordinaire suivante, ils pourront alors se réunir en session spéciale. Il n'est pas nécessaire de le répéter ici, puisqu'une telle possibilité est prévue dans le chapitre des pétitions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il convient, à mon avis, de passer maintenant à la suite et de laisser au Comité de rédaction le soin de rédiger l'article 2 en s'inspirant des vues que nous venons d'échanger.

Permettez-moi de passer à la deuxième partie de l'article 2 du document T/1.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le point que j'ai soulevé figure-t-il parmi les questions que vous renvoyez au Comité de rédaction ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Toutes les questions examinées jusqu'ici sont renvoyées au Comité de rédaction.

La deuxième partie de l'article 2 du document T/1 est ainsi conçue: "Tout membre du Conseil peut demander la convocation d'une session spéciale; cette demande est adressée au Secrétaire général de l'Organisation qui la communique aux autres membres du Conseil. Quand il est avisé par le Secrétaire général que la majorité des membres se rallient à la demande, le Président invite le Secrétaire général à convoquer une session spéciale."

Vous avez pris connaissance, par l'article 3 du document T/4, des modifications très légères que propose le Secrétariat. Vous voyez qu'elles ne consistent qu'à insérer les mots "de tutelle" après le mot "Conseil".

Y a-t-il des observations sur la deuxième partie de l'article 2 ?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je proposerai, si vous le voulez bien, d'ajouter les mots "sans délai" après les mots "la communique". A mon sens, cela

considerably, and there should be very little objection to it. I should like to propose the tentative adoption of the rule with the addition of those words.

The PRESIDENT: It has been moved that the Secretariat's suggested draft set forth as rule 3 should be adopted with the amending words "without delay" between the word "who" and the words "shall communicate the request".

In the absence of any observations, I take it the Council agrees to the Secretariat's suggested rule 3 as amended.

Rule 3 (document T/1) and rule 4 (document T/4)

The PRESIDENT: We shall now pass on to rule 3 of document T/1, reading: "The President of the Council shall fix the date of the first meeting of a special session and shall notify the members through the Secretary-General at least thirty days in advance of the date of the session."

You see the amendments before you in rule 4 of the Secretariat's suggestions, reading: "The President of the Trusteeship Council shall notify the members of the date of the first meeting of each session through the Secretary-General. Such notification shall, as a rule, be given at least thirty days in advance of the date of the session. Notifications shall also be addressed to the Security Council, to the Economic and Social Council, to such Members of the United Nations as have proposed an item for the agenda and to such of the specialized agencies as may attend and participate in the meetings of the Trusteeship Council under the terms of the agreements with the United Nations."

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have two small points. I am becoming alarmed lest you might feel that I am taking more than my due share in these discussions, but I shall be brief.

In view of the elimination of the provision that the President fixes the date, may I ask who does fix the date? My second question—and I have no desire to be obstructive or difficult—is why is it necessary to send notice of the first meeting to the Security Council?

The PRESIDENT: As I understand it, the date is fixed either by the Trusteeship Council itself at its previous session or, in default of that, if a special or regular session is called, for which no date is fixed, the President will fix it. I speak subject to correction.

Mr. GERIG (United States of America): I would suggest that the place as well as the date might be important here. We could add the words "and the place" between the words "the date" and "of the first meeting." The choice of time and place might, as you explain, be left within the province of the President, who would undoubtedly discuss it with the Secretary-General.

renforcerait considérablement cet article, sans donner lieu à des objections importantes. Je proposerai d'adopter l'article à titre provisoire, en y ajoutant ces mots.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Une proposition vient d'être faite d'adopter le projet d'article proposé par le Secrétariat sous forme de l'article 3, en ajoutant les mots "sans délai" entre les mots "la communique" et les mots "aux autres membres du Conseil".

Aucune observation n'ayant été formulée, je considère que le Conseil adopte l'article 3 avec les amendements suggérés.

Article 3 (document T/1) et article 4 (document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant à l'article 3 du document T/1, qui est ainsi conçu: "Le Président du Conseil de tutelle fixe la date de la première séance d'une session spéciale et la porte à la connaissance des membres, par l'intermédiaire du Secrétaire général, au moins trente jours à l'avance".

Vous avez sous les yeux le projet d'article 4 proposé par le Secrétariat, qui est ainsi conçu: "Le Président du Conseil de tutelle porte à la connaissance des membres la date de la première séance de chaque session par l'intermédiaire du Secrétaire général. En général, cet avis est donné au moins trente jours à l'avance. L'avis est aussi adressé au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont proposé l'inscription d'un point à l'ordre du jour et aux institutions spécialisées qui assistent et participent aux réunions du Conseil de tutelle, aux termes d'accords conclus avec l'Organisation des Nations Unies".

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'ai deux petites observations à présenter. Vous êtes en droit d'estimer, je le crains, que je prends une part excessive à ces débats, mais je serai bref.

Comme on a supprimé la disposition en vertu de laquelle la fixation de la date appartient au Président, permettez-moi de vous demander à qui ce soin va incomber? Ma deuxième question — et je tiens à créer ni obstruction ni difficulté — est la suivante: pourquoi faut-il porter la date de la première séance à la connaissance du Conseil de sécurité?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je ne m'abuse, la date est fixée, soit par le Conseil de tutelle lui-même à sa précédente session, soit, à défaut, par le Président, en cas de convocation d'une session spéciale ou ordinaire pour laquelle aucune date n'a été fixée. Corrigez-moi si je me trompe.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Peut-être le lieu, aussi bien que la date, de la réunion sera-t-il, ici, d'une certaine importance. On pourrait ajouter les mots "et le lieu" entre les mots "la date" et les mots "de la première séance". On pourrait, comme vous le proposez, laisser le choix du lieu et de la date au Président, qui ne manquera certainement pas d'en conférer avec le Secrétaire général.

As to the second point that was raised, I think this rule must be considered in relation to rule 6 (document T/1), regarding the right to propose items. Under that, we see that items may be proposed by the General Assembly, the Secretary Council, the Economic and Social Council or the specialized agencies. I assume that notification will go to all the organs and agencies that have proposed items for the agenda. If that provision is not retained, it may have an effect upon the language of this rule.

Quant à la deuxième question, je crois qu'il faut examiner cet article en liaison avec l'article 6 (document T/1) qui traite du droit de faire inscrire des questions à l'ordre du jour. Aux termes de cet article, des questions peuvent être proposées par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social ou les institutions spécialisées. Je suppose que la date de la réunion sera portée à la connaissance de tous les organes et de toutes les institutions qui auront demandé l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour. Si nous ne conservons pas cette autre disposition, la rédaction du présent article pourra être affectée.

The PRESIDENT: Are there any objections to the adoption of rule 4 of document T/4, with the words "and place" inserted after the word "date", so as to read: " . . . notify the members of the date and place of the first meeting of each session"?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des objections à l'adoption de l'article 4 du document T/4, en y ajoutant les mots "et le lieu" après le mot "date", le membre de phrase devenant: "... porte à la connaissance des membres la date et le lieu de la première séance de chaque session"?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to make a reservation. In drafting this article, we should take into account the decision which will be taken with regard to rule 6.

M. RYCKMANS (Belgique): Je fais une réserve. Il conviendra de rédiger cet article en tenant compte de ce qui sera décidé au sujet de l'article 6.

Mr. LIU CHIEH (China): Then the words "fix the date of the first meeting", which appear in rule 3 of document T/1, have to be deleted.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Alors, il faut supprimer les mots "fixe la date de la première séance" qui figurent dans l'article 3 du document T/1.

The PRESIDENT: Yes, the words "fix the date of the first meeting of a special session and shall . . . "

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, les mots "fixe la date de la première séance d'une session spéciale et la..."

Colonel HODGSON (Australia): Despite your ruling, sir, you will find if you go back to rule 2 that the Council alone can change the place or decide on the place. Now suppose that there is a request from the General Assembly or from the Security Council, and they have not indicated the place, how can the President notify the members of the place? He has no authority to notify the members of the place, because the place has not been decided upon. Only the Council itself can decide on the place of a special session.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Malgré votre décision, Monsieur le Président, vous constaterez, si vous vous reportez à l'article 2, que le Conseil est seul habilité pour changer le lieu de réunion ou prendre une décision sur ce lieu. Supposons maintenant que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité demandent la convocation d'une session, sans en indiquer le lieu, comment le Président pourra-t-il porter le lieu de réunion à la connaissance des membres? Il n'a pas qualité pour porter à la connaissance des membres le lieu de réunion car celui-ci n'a pas été décidé. Seul, le Conseil lui-même est qualifié pour choisir le lieu de réunion d'une session spéciale.

The PRESIDENT: I am not quite sure that I understand the objection of the representative of Australia. As we have already decided in rule 2, the Trusteeship Council determines the place. The words in rule 4 merely suggest that the President shall notify the members of the date and place. This does not mean that the President can determine the place; it means that he shall notify them of the place.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas tout à fait sûr d'avoir bien compris l'observation formulée par le représentant de l'Australie. Ainsi que nous l'avons déjà décidé à l'article 2, c'est le Conseil de tutelle qui choisit le lieu de réunion d'une session. Le texte de l'article 4 dit simplement que le Président porte les lieu et date de la session à la connaissance des membres. Cela ne veut pas dire que le Président choisit le lieu, mais qu'il porte celui-ci à leur connaissance.

I may add that we shall shortly consider rule 6 of the Secretariat draft (document T/4), which deals with determining the place of meeting.

J'ajoute que nous allons bientôt examiner l'article 6 du projet présenté par le Secrétariat, (document T/4) qui a trait à la fixation du lieu de réunion.

Colonel HODGSON (Australia): That rule only provides that members of the Council may request a certain place and the Council may

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Cet article prévoit seulement que les membres du Conseil peuvent demander qu'il

decide on it. If they do not indicate the place, who then decides?

The PRESIDENT: I suppose that the answer is found in the first line of rule 6, "Each session shall be held at the seat of the United Nations unless . . . "

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): It does seem to me that since this rule is not entirely satisfactory in its present form, it should be sent to the Drafting Committee.

The PRESIDENT: It is suggested that the rule should be sent to the Drafting Committee for final drafting and decision. Unless there is an objection, it is so ordered.

Rule 5 of document T/4

The PRESIDENT: Let us look at rule 5 of the Secretariat draft, which reads: "A request for a postponement of the date of a regular session may be made by any member of the Trusteeship Council or the Secretary-General and shall be dealt with by a procedure similar to that provided in rule 3 for a request for a special session."

Mr. POYNTON (United Kingdom): A very small suggestion: instead of "postponement", could we say "alteration"?

The PRESIDENT: " . . . for an alteration of the date . . . "?

Mr. POYNTON (United Kingdom): That is right.

The PRESIDENT: If there are no other suggestions I take it that we are in agreement with the language suggested by the Secretariat as set forth in rule 5, with the word "postponement" changed to the word "alteration".

Rule 4 (document T/1) and rule 6 (document T/4)

The PRESIDENT: May we pass on to rule 4 of document T/1, which reads: "Each session shall be held at the seat of the United Nations unless, in pursuance of a previous decision of the Council or at the request of a majority of its members, another place is designated." To that the Secretariat has added the following sentence: "Such a request may be made by any member of the Trusteeship Council and shall be dealt with by a procedure similar to that provided in rule 3 for a request for a special session."

Are there any observations or suggested amendments to this rule?

Mr. POYNTON (United Kingdom): Just a question of clarification; is this rule wide enough in its Secretariat form to permit the possibility

soit fait choix d'un certain lieu et que la décision appartient au Conseil. Or, s'il n'y a pas eu de décision sur le lieu, qui doit en décider?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que la première ligne de l'article 6 nous fournit la réponse: "Les sessions se tiennent au siège de l'Organisation, à moins que . . . "

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Du moment que le texte actuel de cet article n'est pas absolument satisfaisant, il conviendrait, à mon avis, de le renvoyer au Comité de rédaction.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On propose de renvoyer l'article au Comité de rédaction pour que celui-ci en établisse le texte définitif. Sauf opposition, il en est ainsi décidé.

Article 5 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'article 5 du projet présenté par le Secrétariat, qui est ainsi conçu: "Tout membre du Conseil de tutelle ou le Secrétaire général peut demander l'ajournement d'une session ordinaire; il sera appliqué pour ces demandes une procédure semblable à celle que prévoit l'article 3 pour les demandes de session spéciale."

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je propose un très léger changement: au lieu du mot "l'ajournement", ne pourrions-nous pas employer les mots: "la modification de la date" ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): " . . . peut demander la modification de la date . . . " ?

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): C'est cela.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne fait d'autre proposition, je considérerai que nous sommes d'accord sur la rédaction proposée par le Secrétariat, telle qu'elle figure à l'article 5, sous réserve de remplacer le mot "l'ajournement" par les mots "la modification de la date".

Article 4 (document T/1) et article 6 (document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'article 4 du document T/1, qui est ainsi conçu: "Les sessions se tiennent au siège de l'Organisation, à moins qu'il ne soit fait choix d'un autre lieu de réunion en vertu d'une résolution antérieure du Conseil ou à la demande de la majorité de ses membres." A la suite de ce texte le Secrétariat a ajouté la phrase suivante: "Tout membre du Conseil de tutelle peut faire une demande dans ce sens; il sera appliqué pour ces demandes une procédure semblable à celle que prévoit l'article 3 pour les demandes de session spéciale."

Y a-t-il d'autres observations ou d'autres propositions d'amendement au sujet de cet article?

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Une simple précision: cet article est-il de portée assez large, dans le texte proposé

that the Secretary-General himself, for administrative reasons, may want to suggest a different place and circulate his suggestion to the members for consideration? If the words "at the request of a majority of its members" cover that, I think it is all right, but it might be worth while giving the Secretary-General the right to make the suggestion.

par le Secrétariat, pour prévoir le cas où, pour des raisons d'ordre administratif, le Secrétaire général lui-même désirerait proposer un autre lieu de réunion et communiquer sa proposition, pour examen, aux membres du Conseil? Si les mots "à la demande de la majorité de ses membres" règlent ce cas, alors, il n'y a pas de difficultés, mais il pourrait être utile de donner au Secrétaire général la faculté de formuler des propositions.

The PRESIDENT: I wonder whether I correctly understood the representative of the United Kingdom. Did you mean the second sentence of the Secretariat rule 6 to read: "Such a request may be made by any member of the Trusteeship Council, or by the Secretary-General, and shall be dealt with by a procedure . . . "? Is that your meaning?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si j'ai compris exactement le représentant du Royaume-Uni. Désirez-vous que la deuxième phrase de l'article 6 du texte présenté par le Secrétariat soit conçue de la manière suivante: "Tout membre du Conseil de tutelle ou le Secrétaire général peut faire une demande dans ce sens; il sera appliqué pour ces demandes une procédure..." ? Est-ce bien ce que vous désirez?

Mr. POYNTON (United Kingdom): Yes, that would do.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, cela ferait l'affaire.

The PRESIDENT: It has just been pointed out to me that you would also have to insert the same words in the first sentence, so as to make it read: " . . . or at the request of a majority of its members or the Secretary-General . . . " Do you suggest that those words should be inserted in the second sentence only, or in both sentences?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On vient de me signaler que vous désirez également voir insérer les mêmes mots dans la première phrase, de manière que le texte s'établisse comme ceci: "... ou à la demande de la majorité de ses membres ou du Secrétaire général." Proposez-vous d'insérer les mots en question dans la deuxième phrase seulement ou dans les deux phrases?

Mr. POYNTON (United Kingdom): I think only in the second sentence. If they were put in the first sentence it would become mandatory: "Each session shall be held" somewhere else " . . . at the request of the Secretary-General . . . ", which I think is going rather further than we wish.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans la deuxième phrase seulement, je pense. Si l'on insérait ces mots dans la première phrase, celle-ci deviendrait impérative: "Les sessions se tiennent...à moins qu'il ne soit fait choix d'un autre lieu de réunion ... à la demande du Secrétaire général." Cela dépasserait, je crois, nos intentions.

The PRESIDENT: It is then proposed that the addition of these words "or by the Secretary-General" might be confined to the second sentence in the place already indicated. Is the rule as thus amended agreeable to everyone?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Notre collègue propose donc que les mots "ou à la demande du Secrétaire général" ne soient ajoutés qu'à la deuxième phrase, à l'endroit déjà indiqué. Tout le monde est-il d'avis d'adopter cet article avec cette correction?

Mr. GERIG (United States of America): The United States delegation would agree to that addition, and we should like to make an additional suggestion for the consideration of the members of the Council.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis est d'accord pour cette adjonction; nous voudrions soumettre à notre tour une proposition à l'examen des membres du Conseil.

My delegation has given a good deal of thought to the possibility and desirability of occasionally holding sessions of the Trusteeship Council in or near a Trust Territory. I will not take the time now to elaborate, and perhaps it is not necessary to elaborate, the advantages that there might be in certain cases in having a session of the Trusteeship Council in or near a Trust Territory, if there were the necessary facilities. That would be one of the questions that would arise immediately, and Administering Authorities would perhaps be in the best position to say whether there were facilities available in particular Trust Territories where a session of the Trusteeship Council might on some occasion be held. I merely want to suggest that idea for the consideration of the members of the Council, and perhaps for discussion at our next meeting.

Ma délégation a longuement réfléchi à la possibilité et à l'utilité de tenir, de temps à autre, des sessions du Conseil de tutelle à l'intérieur ou à proximité d'un Territoire sous tutelle. Je ne veux pas m'étendre maintenant — cela n'est peut-être pas nécessaire — sur les avantages qu'il y aurait, dans certains cas, à tenir une session du Conseil de tutelle à l'intérieur ou à proximité d'un Territoire sous tutelle, si l'on disposait des facilités nécessaires. C'est là une des questions qui ne manqueront pas de se poser immédiatement, et les Autorités chargées d'administration seront peut-être les mieux placées pour dire si tel Territoire sous tutelle offre les facilités nécessaires à une session éventuelle du Conseil de tutelle. Je me borne à soumettre cette idée aux membres du Conseil, pour qu'ils l'examinent et que, le cas échéant, nous puissions en discuter lors de notre prochaine séance.

The PRESIDENT: Can you suggest any formula, any possible form of words?

Mr. GERIG (United States of America): Well, it would be an addition which might read something like this: "Consideration might be given to holding occasional sessions in or near the Trust Territories."

The PRESIDENT: I think this is a proposal which must wait until tomorrow for discussion.

Before the Council adjourns, I want to make a suggestion. It seems that we ought to be giving consideration, as the days go on, to the petitions which are beginning to come in. In order to expedite the work of the Council, I should like to suggest for the consideration of the Council some procedure with respect to the handling of petitions. I wonder whether it would be agreeable to the Council to adopt some procedure such as this: That the President should be authorized to appoint such committees as might be required for a preliminary examination of such petitions as have been or might be currently presented to the Council. Such committees would be charged with the responsibility of studying such petitions as might be assigned to them by the President for their consideration, and would formulate recommendations for the consideration and decision of the Trusteeship Council.

These committees might be composed of three members of the Trusteeship Council, one of whom would be the representative on the Trusteeship Council of the Administrative Power concerned with the particular petition considered by the committee. A member of the Secretariat would presumably be assigned to each committee to assist it in its work.

It is too late to discuss this suggestion this evening. I only wanted to put it forward so that we could consider it overnight and possibly take action upon it tomorrow, my desire being to find some procedure for expediting the work of the consideration of the petitions which are coming in.

Colonel HODGSON (Australia): I take it, sir, that the whole of rule 6 is open for discussion, in view of what Mr. Gerig said. It is not correct as it stands with that addition. It is obviously not even English.

The PRESIDENT: We shall begin the meeting tomorrow by discussing it.

The meeting rose at 6.05 p.m.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pouvez-vous proposer un texte, une formule quelconque?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): On pourrait ajouter un texte qui serait conçu à peu près comme ceci: "Le Conseil étudiera la possibilité de tenir de temps à autre des sessions à l'intérieur ou à proximité de Territoires sous tutelle."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il faut, à mon avis, attendre à demain pour discuter cette proposition.

Avant de lever la séance, je voudrais faire une suggestion. Je crois qu'il serait temps d'examiner les pétitions qui commencent à arriver. Pour accélérer les travaux du Conseil, je voudrais lui proposer d'envisager une certaine procédure pour l'examen des pétitions. Le Conseil ne voudrait-il pas adopter une procédure de ce genre: le Président serait autorisé à nommer les commissions nécessaires pour procéder à un examen préliminaire des pétitions qui ont été, ou seraient entre temps, présentées au Conseil. Ces commissions seraient chargées d'étudier les pétitions que le Président soumettrait à leur examen; elles formuleraient des recommandations qui seraient soumises à l'examen et à la décision du Conseil de tutelle.

Ces commissions pourraient se composer de trois membres du Conseil de tutelle, dont l'un serait le représentant au Conseil de tutelle de la Puissance chargée d'administrer le territoire visé dans la pétition soumise à l'examen de la Commission. Un membre du Secrétariat serait, sans doute, attaché à chaque commission pour l'assister dans ses travaux.

L'heure est trop avancée pour que nous puissions examiner cette proposition ce soir. Je voulais simplement vous la présenter pour que nous puissions y réfléchir d'ici demain, et prendre éventuellement une décision à ce sujet dès demain, car je voudrais trouver une procédure pour accélérer l'examen des pétitions qui nous arrivent.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, Monsieur le Président, étant donné ce que vient de dire M. Gerig, l'ensemble de l'article 6 est encore à discuter. L'adjonction proposée rend le texte défectueux. De toute évidence, ce n'est même pas de l'anglais.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous commencerons la séance de demain par la discussion de cet article.

La séance est levée à 18 h. 05.

FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 28 March 1947, at 10.30 a.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

QUATRIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 28 mars 1947, à 10 h. 30.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

16. Provisional agenda (document T/13)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[1] T/4,[2] and T/7 [3]).

17. Credentials of the representative of Australia

The PRESIDENT: May I at the outset say a word of very sincere regret that the Australian representative, Colonel Hodgson, has had to assume other duties and will in consequence be forced to leave the work of this Council. I think I need hardly say that all of us already have an affection for Colonel Hodgson. We regret very greatly, on personal grounds, that he cannot continue to sit with us. On the other hand, we are all happy to welcome Ambassador Makin in his place.

We have received a letter signed by Mr. Makin, addressed to the Secretary-General, dated 27 March 1947, in which Mr. Makin says:

"I have the honour to refer to the letter of 25 March signed by the Counsellor in charge of the Australian Mission to the United Nations, regarding Australian representation in the Trusteeship Council, and to inform you, on instructions from the Australian Minister for External Affairs, the Right Honourable H. V. Evatt, that as from 28 March the Australian representative on the Trusteeship Council will be the Honourable N. J. O. Makin, and he is hereby authorized to take part in the proceedings of the Council on behalf of the Australian Governement. It is requested that this letter be accepted as his provisional credentials."

It is so ordered, and we all feel happy that we have this opportunity to welcome Mr. Makin to our midst and to tell him we are glad that he is one of our family.

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I should like to acknowledge your very kind words regarding Colonel Hodgson and his very helpful assistance in the work of the Council, and the kindly thoughts that were entertained for him personally.

I also express my own gratitude for the very kind way you have introduced me to the work of this great body, and I would further say that it is a great source of satisfaction and pleasure to me to be again associated with the work of one of the organs of the United Nations.

18. Procedure with regard to petitions

The PRESIDENT: Before taking up the discussion where we left off yesterday afternoon, I wanted to say a word or two about what I might call a housekeeping arrangement, the matter of petitions which, you remember, we

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2 b.
[3] *Ibid.*, Annex 2 c.

16. Ordre du jour provisoire (document T/13)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle, conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1[1], T/4[2] et T/7[3]).

17. Pouvoirs du représentant de l'Australie

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi, pour commencer, de dire combien nous regrettons que le représentant de l'Australie, le colonel Hodgson, appelé à d'autres fonctions, doive abandonner les travaux du Conseil. Ai-je besoin de dire qu'il est déjà pour nous tous un ami? Nous regrettons infiniment que, pour des raisons d'ordre personnel, il ne puisse continuer à siéger parmi nous. Néanmoins, nous sommes heureux de saluer, à la place qu'il occupait, S. E. M. Makin.

Nous avons reçu une lettre, en date du 27 mars 1947, adressée au Secrétaire général par M. Makin, dans laquelle il déclare:

"Me référant à la lettre du 25 mars, signée du Conseiller faisant fonction de Chef de la délégation australienne auprès des Nations Unies, et concernant la représentation de l'Australie au Conseil de tutelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, sur instructions du Ministre des Affaires extérieures de l'Australie, S. E. M. H. V. Evatt, le représentant de l'Australie au Conseil de tutelle, à partir du 28 mars, sera M. N. J. O. Makin, qui est par les présentes autorisé à participer aux délibérations du Conseil au nom du Gouvernement australien. Je vous prie de bien vouloir accepter la présente lettre comme constituant ses pouvoirs à titre provisoire."

Il en est ainsi ordonné et nous sommes tous heureux de l'occasion qui nous est ainsi donnée d'accueillir M. Makin parmi nous et de lui dire notre joie de le compter au nombre des membres de la famille que nous formons.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je tiens à vous remercier des très aimables paroles que vous avez prononcées à l'égard du colonel Hodgson et du précieux concours qu'il a apporté au travail du Conseil, ainsi que des sentiments amicaux dont il est personnellement l'objet.

Je désire également vous exprimer ma gratitude des égards dont vous avez entouré le début de ma collaboration avec votre éminent collègue et je veux dire aussi quelle satisfaction et quel plaisir j'éprouve à me trouver à nouveau associé à l'œuvre d'un des organes des Nations Unies.

18. Procédure relative aux pétitions

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de reprendre la discussion au point où nous l'avons interrompue hier après-midi, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce que je pourrais appeler des dispositions pratiques d'ordre inté-

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, annexe 2.
[2] *Ibid.*, annexe 2 b.
[3] *Ibid.*, annexe 2 c.

mentioned yesterday afternoon. What I had in mind was an exceedingly informal arrangement which would save time by permitting intensive study of the background, conditions and problems concerning such petitions as may be presented.

My idea was this: during the time we are devoting to a discussion of the rules, a few members might gather together very informally to study these petitions, so that, when the time comes for the Council to discuss them, we shall have a few experts in our midst who can inform us, advise us, and prehaps make recommendations to us. My idea is that these committees will have no power whatosever to take any action or to make any commitments, but they will have the power to study and to recommend, leaving it entirely open to the full Council to discuss and to determine what shall be done with respect to such petitions as may be presented.

We must remember that petitions may begin to arrive in large numbers. I feel that it would be helpful if, at the very outset, we agreed on one, two or three informal committees of three or more people—presumably about three—to study these petitions and to crystallize their thoughts as to how best they can be handled, and thus to prepare themselves to advise the Council when we begin our discussion on petitions.

Now, with that thought in mind, my suggestion would be this: turning to document T/1, you will see that rules 41 to 45 concern petitions. My suggestion is that we could consider them provisionally in force so far as petitions are concerned, without prejudice, of course, to the later discussion which we shall enter into with regard to those rules, as to all the other rules. As you see, they are very simple and brief.

To put the matter more precisely, I have jotted down the following suggestion: "The President shall be authorized to appoint such committees as may be required to make a preliminary examination of such petitions as have been or may currently be presented to the Council. Such committees shall be charged with the responsibility of studying such petitions as may be assigned to them by the President for their consideration, and shall formulate recommendations for the consideration and decision of the full Trusteeship Council. These committees shall be composed of three or more members of the Trusteeship Council, one of whom shall be the representative on the Trusteeship Council of the Administering Power concerned with the particular petition considered by the committee. A member of the Secretariat may be assigned to each committee in order to assist it in its work."

M. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I think your suggestion is an admirable one. We might adopt these rules you have suggested for the better working of this project, and I have full confidence and trust in the President of this Council to select the committee.

rieur. Il s'agit des pétitions dont, vous vous en souvenez, nous avons parlé hier après-midi. Ce que j'envisageais était des dispositions tout à fait officieuses, qui économiseraient du temps en permettant une étude serrée de l'historique des pétitions dont nous pourrons être saisis, des conditions dans lesquelles elles sont présentées et des problèmes qui s'y rapportent.

Voici quelle était mon idée: pendant que nous discutons le règlement intérieur, quelques membres pourraient se réunir d'une façon tout à fait officieuse pour étudier ces pétitions, de sorte qu'au moment où le Conseil aura à les examiner, nous aurons parmi nous quelques personnes bien informées qui pourront nous renseigner, nous conseiller, et peut-être nous faire des recommandations. Mon idée est que ces comités n'auront le pouvoir de prendre aucune mesure ni aucun engagement; par contre, ils pourront procéder à des études et présenter des recommandations, en laissant au Conseil, siégeant en séance plénière, toute latitude pour discuter et décider ce qu'il conviendra de faire à l'égard des pétitions éventuelles.

Il ne faut pas oublier que les pétitions peuvent commencer à nous arriver en grand nombre. Il serait bon, ce me semble, que dès le début nous nous mettions d'accord pour créer un, deux ou trois comités officieux, composés de deux ou trois personnes — vraisemblablement trois — qui étudieraient ces pétitions, se feraient une opinion sur la meilleure solution à adopter à leur sujet et se prépareraient ainsi à donner un avis au Conseil quand nous commencerons à discuter ces pétitions.

Telle étant mon idée, voici que je suggérerais. Si vous prenez le document T/1, vous verrez que les articles 41 à 45 ont trait aux pétitions. Je serais d'avis de les considérer comme étant provisoirement en vigueur en ce qui concerne les pétitions, sans préjudice, bien entendu, de la discussion ultérieure que nous consacrerons à ces articles comme à tous les autres. Comme vous pouvez le voir, ils sont très simples et très courts.

Pour préciser ma pensée, j'ai jeté sur le papier une suggestion ainsi libellée: "Le Président est autorisé à désigner les comités nécessaires pour procéder à un examen préliminaire des pétitions dont le Conseil est saisi ou pourra être saisi au cours de sa session. Ces comités auront pour tâche d'étudier les pétitions que le Président pourrait les charger d'examiner et ils formuleront des recommandations qui seront soumises à l'examen et à la décision du Conseil de tutelle siégeant en séance plénière. Ces comités se composent de trois ou plus de trois membres du Conseil de tutelle, l'un d'eux étant le représentant au Conseil de tutelle de la Puissance chargée d'administration visée par la pétition particulière qu'examine le Comité. Un membre du Secrétariat pourra être détaché auprès de chaque comité pour l'aider dans ses travaux."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, votre proposition me paraît excellente. Nous pourrions adopter les dispositions que vous avez suggérées pour faciliter notre tâche en la matière et je fais pleine confiance au Président de notre Conseil pour le choix des comités.

There is one point on which I wish to offer a suggestion. I think a committee of three is rather small. A committee of three would be too small to contain the two categories of Administering Power and non-administering Power. Moreover, a committee of a larger number—of five, for example—would have wider scope, greater experience, and perhaps, if I may be allowed to say so, more solid judgment. I should therefore be in favour of a committee of five rather than three.

Il y a un autre point sur lequel j'aimerais faire une suggestion. Un comité de trois personnes me semble un peu restreint. Il serait trop restreint pour comprendre les deux catégories de représentants: ceux des Puissances qui administrent des Territoires sous tutelle et ceux des Puissances qui n'en administrent pas. Par contre, un comité plus nombreux — de cinq membres, par exemple — aurait plus de portée, aurait une plus grande expérience et peut être, permettez-moi de le dire, un jugement plus sûr. Je me prononcerais donc en faveur d'un comité de cinq membres plutôt que de trois.

The PRESIDENT: I appreciate the suggestion of the representative of Iraq and hope that the matter may be left to my discretion. You see, the size of the committees will depend somewhat on the number of petitions which we have to consider. If petitions come in in such numbers as to require considerable work, it may be necessary to set up three committees, which would limit each committee to three members. On the other hand, if the number of petitions is small, we could easily and perhaps profitably increase the size of the committees.

Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'apprécie vivement la suggestion du représentant de l'Irak et j'espère que le Conseil voudra bien s'en remettre pour cette affaire à mon jugement. Vous savez, l'importance numérique des comités dépendra quelque peu du nombre de pétitions que nous aurons à examiner. Si ces pétitions se présentent en si grand nombre qu'elles exigent un travail considérable, il sera peut être nécessaire de créer trois comités, ce qui limiterait à trois le nombre des membres de chacun d'eux. Mais si les pétitions sont peu nombreuses, nous pourrions facilement, et utilement peut-être, élargir les comités.

I hope that this matter may be left flexible, so that I may determine my action by the number of petitions which come in.

J'espère qu'on laissera aux dispositions en question assez de souplesse pour que je puisse prendre une décision, selon le nombre de pétitions qui arriveront.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am whole-heartedly in favour of any course that will be conducive to the rapid and efficient transaction of the business of this Council. I am whole-heartedly in favour of our endeavouring to forward different portions of our work simultaneously, and I am whole-heartedly in favour of your proposal, sir, to establish *ad hoc* committees with a view to examining petitions. But I am somewhat in doubt about the exact implications of the proposal, and I have, if you will allow me to say so, some apprehensions, unless I misinterpret the intent, concerning what the effect is likely to be.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je suis entièrement partisan de toute mesure favorable à l'accomplissement rapide et efficace de la tâche confiée au Conseil. Je suis entièrement d'avis que nous essayions de pousser simultanément différentes parties de notre travail et je suis sincèrement partisan de votre proposition, Monsieur le Président, d'établir des comités *ad hoc* pour l'examen des pétitions. Cependant, j'ai quelques doutes sur la portée exacte de cette proposition et j'éprouve même, permettez-moi de le dire, quelques appréhensions au sujet de ses conséquences éventuelles, à moins que je ne comprenne mal l'idée qui l'a inspirée.

I represent here the Administering Authority of a Territory in connexion with which a petition has been presented which is by far the most important petition which this Council will have to hear. Now I must not be misunderstood in that connexion. My Government regards this petition with the utmost sympathy, and desires that it shall be considered most carefully and in the most practical manner. I shall have proposals to put forward in that connexion at the proper time.

Je représente ici l'Autorité chargée de l'administration d'un Territoire à propos duquel a été présentée une pétition qui est de loin la plus importante de celles que le Conseil aura à entendre. Mais, ici, que l'on me comprenne bien. Mon Gouvernement considère cette pétition avec la plus grande bienveillance et désire qu'elle soit examinée aussi attentivement et dans un esprit aussi pratique que possible. J'aurai, au moment voulu, des propositions à faire à ce sujet.

But if it is your proposal that these committees should do more than inquire into the mechanics, the means by which these petitions are to be considered by the Trusteeship Council; if the intention is that these committees should indeed consider the substance of the petitions and should be expected to make a recommendation to this Council as to the decision this Council might take on the substance, then I must be candid and make most explicit reservations.

Mais si ce que vous proposez est que ces comités fassent plus qu'étudier le système à adopter pour l'examen des pétitions par le Conseil de tutelle, si ces comités doivent discuter le fond même des pétitions et s'ils doivent avoir à faire des recommandations au Conseil sur la décision qu'il pourrait prendre quant au fond, alors, je devrai parler franchement et faire les réserves les plus expresses.

Quite clearly, to be consistent with any principles of logic or justice or efficiency, you must hear the opinion, the reasoned opinion,

De toute évidence, pour être fidèle à tous les principes de la logique, de la justice ou du bon travail, l'on doit entendre le point de vue, le

the considered opinion of the Administering Authority, the Authority which is responsible in the meantime, until the situation is altered, for the well-being and the administration of the Territory concerned. Indeed, that principle is enshrined in the very rules, if I may say so without misinterpretation, the extremely ill-drafted rules, which we are about to accept temporarily for the purposes of this discussion. It is explicitly provided here, and properly, essentially, provided here, that in the hearing of any petition—and I shall be corrected if I am wrong in assuming that to some degree this is intended to be a hearing—there shall be a special representative of the Administering Authority present. That, I should say, is consistent with every rule of logic and justice. I may be quite wrong, and I shall be corrected if I am, but if the proposal is that these committees should consider the substance of these petitions, I think we should pause and we should consider whether it would be proper to enter into any inquiry at all as to the substance until we have a special representative of the Administering Authority present, charged with the duty of expressing the opinion of that Administering Authority.

point de vue raisonné, le point de vue bien réfléchi de l'Autorité chargée de l'administration, de l'Autorité qui, pour le moment, jusqu'à un changement de la situation, a la charge de veiller sur le Territoire intéressé et de l'administrer. En réalité, ce principe est consacré dans les articles mêmes — des articles, si je puis le dire sans être mal compris, qui sont extrêmement mal rédigés — que nous sommes sur le point d'accepter temporairement pour la commodité de cette discussion-ci. Il y est explicitement stipulé, comme il convient et comme il est essentiel, que, aux audiences consacrées à toute pétition — et que l'on me reprenne si je me trompe en présumant que dans une certaine mesure il s'agit ici d'une audience — devra assister un représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration. Voilà ce que j'appelle être conforme à toutes les règles de la logique et de la justice. Je suis peut-être tout à fait dans l'erreur — qu'on me le dise — mais si, au sens de la proposition, ces comités doivent avoir à étudier le fond des pétitions, je demande que nous nous arrêtions un moment et que nous examinions s'il convient vraiment d'entamer sur le fond une investigation quelconque avant que nous n'ayons ici un représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration, ayant pour mission d'exprimer les vues de celle-ci.

Now, I must not be misunderstood; nothing I have said must be construed as being in any way an attempt to burke a discussion of any kind on the petition from the inhabitants of Western Samoa. We invite it. We regard it as a great compliment that those people should consider themselves fit for self-governement at this moment and we want the most earnest and sympathetic consideration of that proposal. But I do make the most explicit reservations as to whether it is wise, setting a precedent for the future, to enter now, in the absence of a special representative of the Administering Authority, in the absence of the considered views of the Administering Authority, into any examination of the substance of the petition, or of any of the petitions. I am not speaking solely with reference to the petition which concerns my own Government. It is still more unwise, if I may say so, for the Trusteeship Council even to consider forming an opinion on any petition, however minor, in the absence of such representations from the Administering Authority.

Je tiens à ce qu'on me comprenne bien. Aucune de mes paroles ne doit être interprétée comme une tentative faite pour escamoter toute espèce de discussion sur la pétition des habitants du Samoa occidental. Cette discussion, nous l'appelons. Nous estimons que c'est un grand honneur pour nous que ces populations se considèrent capables à présent de se gouverner elles-mêmes, et nous souhaitons que cette proposition fasse l'objet de l'examen le plus sérieux et le plus bienveillant. Mais je tiens également à formuler les réserves les plus expresses sur le point de savoir s'il est opportun, en formant ainsi un précédent pour l'avenir, d'entreprendre en ce moment, en l'absence d'un représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration, et sans disposer des vues bien réfléchies de cette dernière, un examen quelconque du fond de la pétition, ou de l'une quelconque des pétitions. Je ne parle pas uniquement de celle qui intéresse mon Gouvernement. Qu'il me soit permis de le dire, il est encore moins opportun que le Conseil de tutelle envisage même de se faire une opinion sur une pétition quelconque, fût-elle d'une importance très secondaire, lorsque l'Autorité chargée de l'administration n'est pas représentée.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to associate myself with the Vice-President's remarks, not for the same reasons, since Belgium is not, for the moment, affected as an Administering Authority, but because I think we should waste time if we established committees to work on the basis of rules 41 to 45 on the assumption that they have been provisionally adopted; in my opinion these rules cannot guide our future work, since they are open to very serious objections.

M. RYCKMANS (Belgique): Je m'associe aux remarques faites par le Vice-Président, non pas pour les mêmes motifs, puisque la Belgique n'est pas intéressée pour le moment en tant qu'Autorité chargée d'administration, mais parce que nous perdrions du temps, me semble-t-il, en créant des comités qui travailleraient sur la base des articles 41 à 45 considérés comme provisoirement adoptés, alors que ces articles, à mon avis, ne peuvent pas constituer le guide de nos travaux futurs. Ils soulèvent en effet, de très sérieuses objections.

If I may be allowed to give an example, you have just said, Mr. President, that we cannot tell how many petitions we shall receive. In these circumstances, a number of questions arise: what petitions have we on the agenda for the

Permettez-moi d'en donner un exemple. Vous venez de dire, Monsieur le Président, que nous ne savions pas combien de pétitions nous recevrions. Dans ces conditions, plusieurs questions se posent: Quelles sont les pétitions à l'ordre du

present session? Did these petitions appear on the agenda when the Council met? Are they the petitions before the Council now? Are they the petitions which the Council will have received in three weeks' time? Can petitions be submitted until the last day of the session, and will the Trusteeship Council be found to consider them during the present session.

These questions must be resolved before the committees can do any useful work.

You also spoke of numerous petitions, Mr. President. It is indeed possible that this is the case and that petitions will come in in large numbers; it is also possible that some of them are not sufficiently important to deserve the attention of the Council from the start. We shall have to establish rules on this subject, and not until these rules are established will the Council be in a position to do useful work.

I am inclined to think we should save more time if, before establishing *ad hoc* committees, we were to take the chapter on petitions out of turn and discuss the rules pertaining to it, bearing in mind, of course, the Secretariat's suggestions and, possibly, suggestions by members of the Council.

The PRESIDENT: I have been impressed by the remarks of our Vice-President and by the suggestions of the representative of Belgium. I am wondering whether we could not wisely proceed early next week with an examination of the rules concerning petitions, and reach our conclusions. Those rules, when adopted, will probably include something akin to rule 43 of document T/1, which provides for the designation of a special representative to be present when petitions are under discussion. If the rules, as we finally adopt them, do so provide, might it not be possible to notify the Governments and request their early appointment of those special representatives, so that we could consider the petitions in our present session without waiting for another session of the Council?

Now, if the Governements did promptly appoint those special representatives, then they could sit on such temporary committees as have been suggested, which would, so far as I can see, take care of the point raised by the Vice-President. My only thought is to gain time. We cannot indefinitely. These petitions are going to require considerable study and considerable time, and the objective I had in mind was to get started on that study without having to wait for the conclusion of our deliberations on the rules.

Mr. LIU CHIEH (China): I am inclined to agree to a large extent with the observations made by the representative of New Zealand.

I feel that in matters of such importance we should not only refrain from taking any action until we have heard a special representative of the Administering Authority, but in some cases where we think it necessary, we might also want to hear from the petitioner.

jour de la présente session? Sont-ce celles qui y figuraient au moment où s'est réuni le Conseil? Sont-ce celles qui sont aujourd'hui en sa possession? Sont-ce celles qu'il recevra dans trois semaines? Pourra-t-on présenter des pétitions jusqu'au dernier jour de la session et le Conseil de tutelle sera-t-il tenu de les examiner lors de la session en cours?

Ces questions doivent être résolues avant que les comités puissent travailler utilement.

D'autre part, vous parlez, Monsieur le Président, de pétitions nombreuses. Il est possible, en effet, que tel soit le cas et que les pétitions soient nombreuses; il est possible que, parmi elles, certaines ne méritent pas de retenir dès l'abord l'attention du Conseil. Il faudra établir des règles à cet égard et ce n'est que lorsque ces règles seront établies que le Conseil sera en mesure de travailler utilement.

Ne gagnerait-on pas plus de temps si, avant de créer des comités *ad hoc*, on accordait un tour de faveur au chapitre des pétitions et on examinait les articles qui s'y rapportent, en tenant compte, bien entendu, des suggestions du Secrétariat et, éventuellement, de celles des membres du Conseil?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai été très frappé par les remarques de notre Vice-Président et les suggestions du représentant de la Belgique. Je me demande si nous ne ferions pas mieux de procéder, au début de la semaine prochaine, à un examen des articles relatifs aux pétitions et de formuler nos conclusions. Les articles que nous adopterons se rapprocheront probablement quelque peu des dispositions de l'article 43 du document T/1, qui prévoit la désignation d'un représentant spécial chargé d'assister à la discussion des pétitions. Si les articles, tels que nous les adopterons en définitive, contiennent des dispositions de cet ordre, ne serait-il pas possible d'avertir les divers Gouvernements en les invitant à nommer sans tarder ces représentants spéciaux, de manière que nous puissions examiner les pétitions au cours de notre session actuelle, sans avoir à attendre une session ultérieure du Conseil?

Si les Gouvernements désignaient immédiatement ces représentants spéciaux, il serait possible à ces derniers de siéger aux comités temporaires dont j'ai parlé et qui, à ce qu'il me semble, retiendraient le point qu'a soulevé le Vice-Président. Je n'ai qu'une idée, c'est de gagner du temps. Nous ne pouvons siéger indéfiniment. Ces pétitions demanderont un examen approfondi et un temps considérable, et le but que je me proposais d'atteindre était d'entreprendre cette étude sans avoir à attendre la conclusion de nos délibérations sur le règlement intérieur.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je me rallierai dans une large mesure aux observations du représentant de la Nouvelle-Zélande.

A mon avis, dans des questions d'une telle importance, non seulement nous devrions nous abstenir de prendre aucune mesure avant d'avoir entendu un représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration mais encore, dans certains cas où cela nous semblera nécessaire, nous pourrions désirer entendre également le requérant.

As to our original proposal, as I understand it it is to set up committees, small committees, informal committees, not so much to take recommendations on the substance of these petitions, as to help the Council in the study of them, to screen them so to speak, and to see whether any *prima facie* case has been made out for action by the Council. If that understanding is correct, I think it is a very expedient measure and one which would be very helpful to the Council if the petitions were to grow voluminous.

On the other hand, I submit that this Council is charged with very important work, and is a comparatively small body. Whenever possible, I should prefer to see matters brought before the Council and discussed by the Council thoroughly before any action is taken. I feel that we should not place undue importance on measures designed simply to gain time. When the future welfare of millions of people is at stake, a few more days of deliberation by the Council is a very small price to pay.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, to the pertinent remarks of the representatives of New Zealand, Belgium and China, I should like to add just a few observations concerning the measures which you think helpful for beginning the consideration of petitions.

Despite the Council's anxiety to hasten its work, I should like to draw your attention to the great difficulties which would be involved in summoning at the present moment, that is to say, during the present session, representatives of Administering Authorities to consider petitions already received.

I think we are all agreed that a petition cannot be usefully discussed unless it is accompanied by the observations of the Authority administering the territory from which it comes. The petitions which have already reached the Council do not, however, fulfil this condition; furthermore, the procedure for dealing with petitions has not yet been established. It would therefore be difficult to make any useful study of the petitions already submitted to the Council.

I have no intention of hindering the efficient work of the Council in any way, but we are faced with a practical question.

I fully agree with you, Mr. President, that we ought to begin considering the rules on petitions next week. The sooner we solve the procedural problems which may arise in this connexion, the sooner will the Council be able to begin an effectual study of the petitions.

Mr. MAKIN (Australia): I have been impressed by the logic of the statement made by the Vice-President regarding the difficulties that may arise from referring petitions to a committee, particularly if that committee were to be allowed to deal with the substance of the petitions and if for any reason there should be no opportunity for the nations concerned in these

Quant à notre proposition primitive, telle que je l'entends, elle vise la création de comités, de petits comités, de comités officieux, destinés non pas tant à faire des recommandations sur le fond des pétitions qu'à aider le Conseil dans l'examen qu'il consacrera à celles-ci, à les passer au crible, pour ainsi dire, et à voir si des affaires paraissent à première vue suffisamment fondées pour appeler une action de la part du Conseil. Si cette manière de voir est correcte, c'est une mesure qui me semble tout à fait pratique et qui serait d'une grande utilité pour le Conseil si les pétitions devenaient très nombreuses.

D'autre part, je me permettrai de faire observer que le Conseil est chargé d'une tâche extrêmement importante et qu'il est relativement restreint. Toutes les fois que cela sera possible, je préférerais que les questions viennent devant le Conseil, qu'elles soient examinées à fond par lui avant qu'on n'entreprenne une action quelconque. J'estime que nous ne devrions pas attacher une importance excessive à des mesures destinées simplement à gagner du temps. Quand l'intérêt futur de millions d'êtres humains est en jeu, quelques jours de plus de délibérations au Conseil sont vraiment peu de chose.

M. GARREAU (France): Monsieur le Président, je ne désire ajouter aux observations pertinentes des représentants de la Nouvelle-Zélande, de la Belgique et de la Chine, que quelques remarques concernant les mesures que vous venez d'indiquer comme utiles pour entamer l'examen des pétitions.

Malgré le vif désir qu'a le Conseil de hâter ses travaux, je voudrais attirer votre attention sur les grandes difficultés qu'il y aurait à faire venir dès maintenant, c'est-à-dire à la présente session, des représentants des Puissances chargées de l'administration pour examiner les pétitions que nous avons déjà reçues.

Nous sommes tous d'accord, je pense, pour estimer qu'une pétition ne peut être utilement examinée que si elle est accompagnée des observations de l'Autorité chargée de l'administration responsable du territoire d'où elle provient. Or, les pétitions qui sont déjà parvenues au Conseil ne remplissent pas cette condition; de plus, la procédure relative aux pétitions n'a pas encore été établie. Par conséquent, il serait difficile d'examiner utilement les pétitions déjà en possession du Conseil.

Je n'ai pas l'intention de retarder en quoi que ce soit le travail efficace du Conseil; il s'agit là d'une question d'ordre pratique.

Je suis donc entièrement d'accord avec vous, Monsieur le Président, sur la nécessité d'entamer dès la semaine prochaine l'examen des articles concernant les pétitions. Plus vite nous aurons résolu les problèmes de procédure qui peuvent se poser à cet égard, plus vite le Conseil pourra aborder efficacement l'étude des pétitions.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'ai été frappé de la logique de l'exposé qu'a fait le Vice-Président au sujet des difficultés que pourrait soulever le renvoi des pétitions à un comité, notamment si ledit comité devait être autorisé à s'occuper du fond des pétitions et si, pour une raison ou une autre, les nations directement intéressées à ces questions n'avaient pas la

matters to be as fully consulted as would be right and proper.

I feel, too, that both the petitioner and the nation concerned with any trusteeship or mandate have a perfect right to have the full consideration of the full Council, and that any committee of a lesser number that may be set up may not afford to such a petitioner or to the nations concerned the satisfaction that there has been proper consideration of their case. I feel that we should not delegate to some subordinate authority the powers and rights that are really those of this Council itself.

I agree with your suggestion, sir, that it would be wise for us to take an early opportunity of discussing those rules that concern petitions, for I feel that this is possibly the very best means of expediting the consideration on these matters.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I have not intervened in this discussion before, because I wanted rather to see what the general views of the members were. You will appreciate that the United Kingdom is, I think, the only Administering Authority, apart from New Zealand, which has petitions at present before the Council. That batch of petitions is just about as unorthodox and unusual as could possibly be. I saw two of them in London the day before I left; the remainder have been circulated only since I arrived in New York. There are one or two questions which I have had to ask, and I expect that I shall get instructions or information from my Government during the course of the next week or so.

I am very anxious that these petitions should be disposed of during this session of the Council, because I do not want them dragging on for another six months, but to be asked to deal with the substance of them at such short notice is extremely difficult. Therefore, I do most cordially support the view that we must first of all establish our rules of procedure for dealing with these petitions. That ought not to take a very long time. In the meantime, I hope that I shall get more information about these petitions. Mr. Thomas[1] may possibly have some information when he arrives next week.

I do not think that the proposal to start on the examination of the rules of prodecure dealing with petitions will really delay our considering the substance of the petitions when we are ready to do so. When that time comes, I shall certainly want to raise, with the Council as a whole, a number of fundamental questions of policy about these particular petitions, questions which must certainly be settled by a decision of the Council before committees start working on the petitions. Therefore, I support the idea that we should embark on the discussion of the rules of procedure dealing with petitions.

The PRESIDENT: In view of the suggestions made and the views expressed, I think we all

[1] The representative of the United Kingdom on the Trusteeship Council.

possibilité d'être consultées d'une manière aussi complète qu'il serait juste et nécessaire.

J'estime également que tant le requérant que la nation chargée d'une tutelle ou d'un mandat sont parfaitement en droit de retenir toute l'attention du Conseil siégeant en séance plénière, et que n'importe quel comité numériquement moins important que nous pourrions créer, ne saurait donner ni à l'un ni à l'autre des intéressés la certitude que leur cause a été examinée avec toute l'attention souhaitable. A mon avis, nous ne devrions pas déléguer à une autorité subordonnée les attributions et pouvoirs qui sont vraiment l'apanage du Conseil lui-même.

Je me rallie à votre suggestion, Monsieur le Président, selon laquelle il serait opportun d'avoir au plus tôt la possibilité de discuter les articles concernant les pétitions; je crois en effet que ce serait peut-être le meilleur moyen de hâter l'examen de ce genre de questions.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si je ne suis pas encore intervenu dans le débat, c'est que j'aimais mieux voir quelle était l'opinion générale de mes collègues. Vous ne manquerez pas de noter le fait que le Royaume-Uni est, je crois, en dehors de la Nouvelle-Zélande, la seule Autorité chargée d'administration au sujet de laquelle des pétitions sont actuellement soumises au Conseil. Ce lot de pétitions est bien aussi peu orthodoxe et aussi singulier qu'il est possible de l'être. J'en ai vu deux à Londres la veille de mon départ; le reste n'a été distribué que depuis mon arrivée à New-York. Il y a une ou deux questions que j'ai dû poser, et je compte recevoir des instructions ou des éclaircissements de mon Gouvernement dans les huit ou dix jours.

Je tiens beaucoup à ce qu'une décision soit prise au sujet de ces pétitions au cours de la présente session du Conseil, parce que je ne voudrais pas les voir traîner en longueur six mois de plus, mais qu'on les examine à fond dans des délais aussi courts, c'est une chose très difficile à demander. C'est pourquoi je suis tout à fait d'avis, moi aussi, qu'il nous faut en premier lieu établir le règlement selon lequel nous nous occuperons de ces pétitions. Ceci ne devrait pas prendre très longtemps. Dans l'intervalle, j'espère obtenir plus de renseignements sur ces pétitions. Il se peut que M. Thomas[1] en ait à son arrivée la semaine prochaine.

Je ne pense pas que la proposition qui est faite de commencer par l'examen des articles du règlement relatifs aux pétitions doive réellement retarder nos discussions de fond sur celles-ci quand nous serons prêts à les entreprendre. Au moment opportun, j'aurai assurément à soulever devant le Conseil siégeant en séance plénière un certain nombre de questions essentielles sur la politique à suivre au sujet des pétitions dont il s'agit, questions qui doivent indubitablement être réglées par une décision du Conseil avant que les comités ne commencent à s'occuper des pétitions. C'est pourquoi je suis d'accord pour que nous abordions la discussion des articles du règlement relatifs aux pétitions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Eu égard aux suggestions et aux vues qui viennent d'être

[1] Le représentant du Royaume-Uni au Conseil de tutelle.

agree that we should turn to a consideration of the rules concerning petitions, that is, rules 41 to 45 of document T/1, at a very early date. If there is no objection, I hope to begin discussion of those petition rules on Monday. I think it would be premature to create committees such as have been suggested until we have determined what our wisest course of action is with regard to petitions.

Therefore, unless I hear objection, we shall defer any idea of committees until we have completed our discussion on the rules concerning petitions.

It is so ordered.

19. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

Rule 4 (document T/1) and rule 6 (document T/4)

The PRESIDENT: May we turn now to the discussion which we entered upon yesterday of rule 4 of document T/1 concerning the place of meeting, that is, rule 6 of the Secretariat's suggestions. You will remember that the rule was objected to just at the end of our meeting. In looking over the rule in document T/4, I wondered whether we could not get over the objection in the following way.

The difficulty is in the second sentence. You will remember that the first sentence provides that: "Each session shall be held at the seat of the United Nations unless, in pursuance of a previous decision of the Trusteeship Council or at the request of a majority of its members, another place is designated." The second sentence continues: "Such a request"—which must mean a request of a majority of its members — "may be made by any member of the Trusteeship Council...." That evidently should be corrected. I suspect that was in the mind of Colonel Hodgson at the very close of our meeting.

We could perhaps take care of that difficulty very easily by changing the second sentence slightly, so as to read: "A request for a place of meeting other than the seat of the United Nations may be made by any member of the Trusteeship Council or by the Secretary-General and shall be dealt with by a procedure similar to that provided in rule 3 for a request for a special session."

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, it does seem that your suggestion now meets the point that was raised by the representative of Australia. We thank you for the suggestion.

The PRESIDENT: Unless there is objection, I think we should refer this rule, number 6 in the Secretariat document, to the Drafting Committee, which may want to give consideration to the suggestion, concerning the place of meeting, put forward last night by the representative of the United States.

formulées, je crois que nous sommes tous d'accord pour passer le plus tôt possible à l'examen des articles relatifs aux pétitions, c'est-à-dire les articles 41 à 45 du document T/1. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'espère commencer lundi la discussion de ces articles. Il me paraît un peu prématuré d'instituer des comités comme ceux qui ont été suggérés avant que nous n'ayons décidé quelle est la meilleure méthode à suivre en ce qui concerne les pétitions.

C'est pourquoi, sauf objection de votre part, nous ajournerons toute idée de créer des comités jusqu'à ce que nous ayons terminé nos délibérations sur les articles relatifs aux pétitions.

Il en est ainsi décidé.

19. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Article 4 (document T/1) et article 6 (document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si vous le voulez bien, nous allons reprendre la discussion que nous avons abordée hier au sujet de l'article 4 du document T/1, relatif au lieu de réunion, c'est-à-dire l'article 6 du projet du Secrétariat. Vous vous rappelez que cet article avait soulevé des objections en fin de séance. En parcourant l'article dans le document T/4, je me suis demandé si nous ne pourrions pas surmonter l'objection de la manière suivante.

La difficulté réside dans la deuxième phrase. La première phrase, vous vous le rappelez, est ainsi conçue: "Les sessions se tiennent au siège de l'Organisation, à moins qu'il ne soit fait choix d'un autre lieu de réunion en vertu d'une résolution antérieure du Conseil de tutelle, ou à la demande de la majorité de ses membres." La seconde phrase poursuit: "Tout membre du Conseil de tutelle peut faire une demande dans ce sens . . . " — ce qui signifie forcément une demande de la majorité de ses membres. De toute évidence, cette rédaction devrait être corrigée. Je suppose que c'est à cela que pensait le colonel Hodgson au moment où nous avons levé la séance.

Nous pourrions peut-être résoudre très facilement cette difficulté en modifiant légèrement la deuxième phrase, qui serait ainsi conçue: "Tout membre du Conseil de tutelle ou le Secrétaire général peut demander que la réunion ait lieu ailleurs qu'au siège des Nations Unies; il sera appliqué pour ces demandes une procédure semblable à celle que prévoit l'article 3 pour les demandes de session spéciale."

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, il semble vraiment que votre proposition réponde à l'objection soulevée par le représentant de l'Australie. Nous vous remercions de votre suggestion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sauf objection de votre part, il me semble que nous devrions renvoyer cet article, qui porte le numéro 6 dans le document du Secrétariat, au comité de rédaction, qui voudra peut-être examiner la suggestion présentée hier soir par le représentant des Etats-Unis au sujet du lieu de réunion.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would ask that the suggestion of the United States representative should not be referred to the Drafting Committee, because it already appears in the text. The expression "another place" may mean a Trust Territory, or areas bordering on a Trust Territory, or the North Pole, or the South Pole, or any other place.

M. RYCKMANS (Belgique): Je demande que la suggestion faite par le représentant des Etats-Unis ne soit pas renvoyée au comité de rédaction parce qu'elle figure déjà dans le texte. L'expression *another place* signifie, en effet, un Territoire sous tutelle, ou des régions voisines d'un Territoire sous tutelle, ou le Pôle nord, ou le Pôle sud, ou tout autre lieu.

Mr. GERIG (United States of America): I think that suggestion is a very wise one. In any case, the suggestion that I made yesterday is in the record of the proceedings of our meeting. If it is ever thought desirable to refer to it, I think it is properly recorded there, and I should be quite content to fall in line with the suggestion made by the representative of Belgium.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Cette suggestion me paraît tout à fait pertinente. De toute manière, la suggestion que j'ai faite hier figure au procès-verbal de notre séance. S'il s'avère jamais opportun de s'y référer, je crois qu'elle y est correctement consignée et je ne demande pas mieux que de me rallier à la suggestion du représentant de la Belgique.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I am in agreement with the remark of the representative of Belgium. The text we have adopted covers all cases generally: it enables the Council to decide to hold a session in a specified place. It is hardly necessary to specify that sessions may be held in one of the Trust Territories.

M. GARREAU (France): J'approuve l'observation faite par le représentant de la Belgique. En effet, le texte que nous avons adopté couvre, en principe, tous les cas: il permet au Conseil de décider de tenir une session à un endroit déterminé. Il ne me paraît donc pas nécessaire de spécifier que des sessions pourront avoir lieu dans l'un des Territoires sous tutelle.

The representative of the United States has pointed out that, as his suggestion is given in the record, there is no reason to continue the discussion. Nevertheless, I should like to emphasize that a session held in a Trust Territory would give rise to a number of practical problems, particularly in connexion with the authority of the Administering Power. According to the provisions of the Charter, the Trusteeship Council is a body supervising authorities administering Trust Territories, as the Secretary General so rightly observed in his inaugural address; this is, therefore, a matter concerning relations between the Trusteeship Council and the Administering Authorities.

Le représentant des Etats-Unis a fait observer que, sa suggestion étant reproduite au procès-verbal, il n'y avait pas lieu d'en poursuivre la discussion. Cependant, je tiens à souligner qu'une session tenue dans un Territoire sous tutelle soulèvera un certain nombre de questions d'ordre pratique, surtout en ce qui concerne l'autorité de la Puissance chargée de l'administration. D'après les dispositions de la Charte, le Conseil de tutelle est un organisme de contrôle des autorités chargées de l'administration des Territoires sous tutelle, comme l'a fort bien dit le Secrétaire général dans son discours inaugural; il s'agit donc ici des rapports entre le Conseil de tutelle et les Autorités chargées d'administration.

I need not dwell further on this fundamental question for the moment; the Council will eventually have to decide for itself whether it is advisable to hold a session in one of the Trust Territories or not.

Il n'est pas nécessaire, pour l'instant, que j'aille plus loin dans l'examen de cette question fondamentale; le Conseil aura, par la suite, à décider lui-même s'il y a lieu ou non de tenir une session dans l'un des Territoires sous tutelle.

The PRESIDENT: I think that in view of what has been said, in view of the statement by the United States representative that he is content to allow the text to remain as is it, it will be unnecessary to refer this rule to the Drafting Committee. I take it we all agree with the text which I read a few moments ago.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Eu égard aux déclarations précédentes et à celle du représentant des Etats-Unis qui peut accepter le texte dans sa version actuelle, il ne sera pas nécessaire de renvoyer cet article au comité de rédaction. Je considère que nous sommes tous d'accord sur le texte que j'ai lu tout à l'heure.

Mr. GERIG (United States of America): I wish to speak mainly to suggest the addition, at this point, of a brief rule in regard to the temporary adjournment of a meeting, on the lines of rule 8 adopted by the Economic and Social Council, to read as follows: "The Trusteeship Council may decide at any session to adjourn temporarily and resume its meetings at a later date."

That is exactly the rule adopted by the Economic and Social Council, and it might on occasion prove useful to have it in our rules also. I anticipate that members of the Council will find no difficulty about that, since most of them

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je désire prendre la parole, surtout pour proposer d'ajouter ici un bref article concernant l'ajournement temporaire des sessions, semblable à l'article 8 adopté par le Conseil économique et social et libellé comme suit: "Le Conseil de tutelle peut, au cours de n'importe quelle session, s'ajourner temporairement et reprendre ses séances à une date ultérieure."

C'est exactement l'article adopté par le Conseil économique et social; à l'occasion, il pourrait être utile que nous l'ayons aussi dans notre règlement. Je présume que les membres du Conseil n'y verront aucune difficulté, puisque la

have agreed to the same rule in the other Council.

The PRESIDENT: Are there any objections to the suggestion that we insert a rule as suggested, reading: "The Trusteeship Council may decide at any session to adjourn temporarily and resume its meetings at a later date" ?

I take it the Council approves.

I now propose, with your permission, that we consider the rules concerning the agenda before taking up the rules on petitions. There are only four rules, and I hope we can complete them without too lengthy a proceeding.

Rule 5 (document T/1) and rule 7 (document T/4)

The PRESIDENT: May we turn next to rule 5 of document T/1, or rule 7 of the Secretariat's suggestions, concerning how the provisional agenda shall be drawn up. Rule 5 reads: "The provisional agenda for each session shall be drawn up by the Secretary-General in consultation with the President and shall be communicated to the members together with the notice summoning the Council."

The Secretariat's suggestion, as you see, is to insert after the words "be communicated to the members", the words "and to the specialized agencies referred to in rule 4."

Are there any objections to such a rule as amended by the Secretariat ?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I propose that we postpone the adoption of the Secretariat draft as given in document T/4 until we have discussed the relations between the Trusteeship Council and the specialized agencies, mentioned in other rules.

The PRESIDENT: I wonder if the representative of France could be a little more specific. I am not quite sure just what you mean, sir. Do you suggest that we should defer discussing all rules dealing with the agenda, or just this rule ?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I did not ask that we should interrupt consideration of all the rules on the agenda, but merely postpone adoption of the Secretariat's proposal for rule 7 of document T/4: "The provisional agenda....shall be communicated to the members and to the specialized agencies referred to in rule 4."

The PRESIDENT: That is, you would be ready to suggest the adoption of rule 5 of document T/1, with the provision that we should postpone until later a discussion as to whether or not to add the words suggested by the Secretariat.

In the absence of objection, it is so ordered.

Rule 6 (document T/1) and rule 8 (document T/4)

The PRESIDENT: May we turn next to rule 6 of document T/1, or rule 8 of the Secretariat's suggestions ? Rule 6 reads as follows.:

plupart d'entre eux ont adopté le même article dans l'autre Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des objections à la proposition d'insérer l'article suggéré et dont voici le texte: "Le Conseil de tutelle peut, au cours de n'importe quelle session, s'ajourner temporairement et reprendre ses séances à une date ultérieure" ?

Je considère ce texte comme adopté.

Si vous êtes d'accord, je propose d'examiner maintenant les articles relatifs à l'ordre du jour, avant de nous occuper des articles sur les pétitions. Ils sont au nombre de quatre et j'espère que nous pourrons en terminer l'examen sans de trop longs débats.

Article 5 (document T/1) et article 7 (document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous examinerons d'abord l'article 5 du document T/1 (article 7 du projet du Secrétariat), relatif à la façon d'établir l'ordre du jour provisoire. L'article 5 est libellé comme suit: "Pour chaque session, le Secrétaire général établit, en consultation avec le Président, l'ordre du jour provisoire qui est communiqué aux membres en même temps que l'avis de convocation du Conseil de tutelle."

Le projet du Secrétariat, comme vous le voyez, ajoute, après les mots "qui est communiqué aux membres", les mots "et aux institutions spécialisées mentionnées à l'article 4".

Y a-t-il des objections à cet article tel qu'il a été amendé par le Secrétariat ?

M. GARREAU (France): Je propose d'ajourner l'adoption de la formule proposée par le Secrétariat dans le document T/4 jusqu'à ce que nous ayons discuté les rapports entre le Conseil de tutelle et les institutions spécialisées, qui font l'objet d'autres articles.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prierai le représentant de la France de vouloir bien préciser son idée. Je ne vois pas très bien ce que vous voulez dire, Monsieur. Proposez-vous de différer la discussion de tous les articles relatifs à l'ordre du jour ou seulement de cet article ?

M. GARREAU (France): Je ne demande pas de suspendre l'examen de tous les articles relatifs à l'ordre du jour, mais d'ajourner seulement l'adoption de la formule suivante, proposée par le Secrétariat pour l'article 7 du document T/4: " . . . l'ordre du jour provisoire qui est communiqué aux membres et aux institutions spécialisées mentionnées à l'article 4".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Autrement dit, vous seriez d'avis d'adopter l'article 5 du document T/1, sous la réserve que nous remettions à plus tard la discussion du point de savoir si nous ajouterons ou non les mots proposés par le Secrétariat.

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Article 6 (document T/1) et article 8 (document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous prendrons d'abord l'article 6 du document T/1, ou l'article 8 du projet du Secrétariat. L'article 6 est libellé comme suit:

"The provisional agenda shall include:

"(*a*) All items proposed by the Council at a previous session;

"(*b*) All items proposed by any Member of the United Nations;

"(*c*) All items proposed by the General Assembly, the Security Council, the Economic and Social Council, or a specialized agency; and

"(*d*) All items or reports which the President or the Secretary-General deems necessary to put before the Council."

To that rule the Secretariat suggests the addition, first, of three other items to be included in the provisional agenda:

"(*a*) Consideration of such annual reports and other documents as may have been submitted by the Administering Authorities;

"(*b*) Consideration of such petitions as may have been presented;

"(*c*) Consideration of arrangements for and reports on visits to Trust Territories."

You will see the reason for those suggestions in a footnote to the rule.

Finally, in the next to the last sub-paragraph, there is the addition of the words "under the terms of its agreement with the United Nations". Again you will see the reasons for that addition in a footnote to the rule.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I would propose a slight amendment in the wording of paragraph (*e*) of this rule; namely, to add after the words "all items", the words "relating to the Trusteeship Council", or "within the competence of the Trusteeship Council."

The PRESIDENT: The question which I think we should ask the representative of France is: should this be "within the competence of the Trusteeship Council", or "within the jurisdiction", or "of interest to the Trusteeship Council" ?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I think that the expression "falling within the competence" corresponds most closely to what I had in mind.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): My general attitude to rule 6 will be conditioned to some extent by the provisions of rule 8 of document T/1. I do not think it proper that anybody other than the Trusteeship Council itself, with the exception of the General Assembly, should have the right to pass finally upon the agenda of this Council.

I have not the faintest objection to our agreeing that all these bodies of the United Nations mentioned here, the Security Council. the Economic and Social Council, and any specialized agency, may put items on the provisional agenda, so long as this Council retains the right of deciding its agenda.

If members will turn their attention to rule 8, they will find an odd piece of drafting in both

"L'ordre du jour provisoire comporte:

"*a*) Toutes les questions proposées par le Conseil de tutelle à une séance précédente;

"*b*) Toutes les questions proposées par n'importe quel Membre de l'Organisation;

"*c*) Toutes les questions proposées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social ou les institutions spécialisées;

"*d*) Toutes les questions et tous les rapports dont le Président ou le Secrétaire général jugeraient nécessaire de saisir le Conseil.

Le Secrétariat propose d'ajouter à cet article, d'abord, trois autres points que devrait comporter l'ordre du jour provisoire:

"*a*) L'examen des rapports annuels et autres documents présentés par les Autorités chargées de l'administration des Territoires;

"*b*) L'examen des pétitions qui ont été présentées;

"*c*) L'examen des dispositions à prendre en vue des visites dans les Territoires sous tutelle, ainsi que des rapports sur ces visites."

Vous verrez dans la note au bas de l'article les motifs de ces propositions.

Enfin, à l'avant-dernier alinéa, on ajouterait les mots: " . . . en vertu des accords conclus par ces dernières avec l'Organisation". Là aussi, vous trouverez les motifs de cette addition dans la note au bas de l'article.

M. GARREAU (France): Je propose une légère modification de rédaction au paragraphe *e*) de cet article, tendant à ajouter, après les mots "toutes les questions", les mots "relatives au Conseil de tutelle", ou cette variante "de la compétence du Conseil de tutelle".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous devrions poser au représentant de la France la question suivante. Faudrait-il dire ici: "rentrant dans la compétence du Conseil de tutelle", ou "relevant de la juridiction", ou "intéressant le Conseil de tutelle" ?

M. GARREAU (France): L'expression "rentrant dans la compétence" semble mieux corresdondre à mon idée.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Mon attitude générale à l'égard de l'article 6 sera, jusqu'à un certain point, déterminée par les dispositions de l'article 8 du document T/1. Je ne pense pas qu'il convienne que quiconque, hormis le Conseil de tutelle lui-même, et sauf l'Assemblée générale, doive avoir le droit de décider d'une façon définitive de l'ordre du jour du Conseil.

Je n'ai pas la moindre objection à ce que nous convenions que tous les organes des Nations Unies mentionnés ici, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et toute institution spécialisée, pourront ajouter des points à l'ordre du jour provisoire, tant que le Conseil conserve le droit de décider de son ordre du jour.

Si mes collègues veulent bien examiner attentivement l'article 8 dans les documents T/1 et

the authorized version and the "new testament". The rule reads: "The Council may revise the agenda...." If it stopped there, I should regard that as adequate to give the Council any power that it wishes. But it goes on to say "... and add or defer items". It does not specifically say that it may delete items. Now, if the Council has the full right to add, to defer, and to delete, I have nothing more to say with reference to rule 6. If it does not have that right, I would suggest the exclusion of quite a number of these proposals.

T/4, ils trouveront un passage bizarrement rédigé tant dans la "version autorisée" que dans le "nouvel évangile". L'article dit: "Le Conseil de tutelle peut modifier l'ordre du jour . . .". S'il s'arrêtait là, je considérerais que cet article suffit pour donner au Conseil tous les pouvoirs qu'il désire. Mais l'article continue en disant: " . . . y ajouter des rubriques ou en ajourner". Il ne spécifie pas que le Conseil peut supprimer des rubriques. Si le Conseil a le plein droit d'ajouter, d'ajourner et de supprimer, je n'ai plus rien à dire au sujet de l'article 6. S'il n'a pas ce droit, j'aurai à proposer la suppression de bon nombre des propositions actuelles.

The PRESIDENT: I am particularly interested in the remarks of our Vice-President, because in my home-work last night I made precisely the same correction in the text. I cannot but believe that this Council will accept that correction. I wonder whether we may discuss rule 6 on the assumption that this correction will be made? If it is not made and agreed to, we shall return to a discussion of rule 6.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les remarques de notre Vice-Président m'intéressent particulièrement parce que hier soir, chez moi. j'ai fait exactement la même correction au texte. J'aime à croire que le Conseil acceptera cette correction. Je me demande si nous ne pourrions discuter l'article 6 en supposant que cette correction sera faite. Si elle ne l'est pas, nous reprendrons la discussion de l'article 6.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, if you feel that we should defer this, then I shall reserve my remarks for a later date. That is to say, if you are going to defer the discussion of rule 8, I shall not speak about it now.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, si vous êtes d'avis de remettre à plus tard la discussion de ce point, je ferai mes observations à une date ultérieure. C'est-à-dire que, si vous ajournez la discussion de l'article 8, je n'en parlerai pas maintenant.

I do want to say a word, however, on the suggestion of the French representative, purely in the interests of a readable text. I believe the addition is rather unnecessary, because whatever Members are going to suggest for inclusion on the agenda is certainly going to be within the competence of the Trusteeship Council. They are not going to send for inclusion on the agenda of the Trusteeship Council anything that is not the Trusteeship Council's affair. They will certainly render unto Caesar the things that are Caesar's.

Je voudrais toutefois, simplement pour aboutir à un texte bien rédigé, faire une remarque à propos de la proposition du représentant de la France. Je pense que l'addition qu'il propose est un peu superflue, parce que tout ce qu'un Membre suggérera d'inscrire à l'ordre du jour sera certainement de la compétence du Conseil de tutelle. Aucun Membre n'ira demander d'inscrire à l'ordre du jour une question ne concernant par le Conseil de tutelle. Chacun rendra à César ce qui appartient à César.

Mr. GERIG (United States of America): The President and the Vice-President have said exactly what I was going to say.

In connexion with the last remark made by the representative of Iraq, I should also like to support his suggestion that it would seem unnecessary to put any restrictions on any Member, or, if a restriction were made, it should probably be made also with respect to other items under rule 6. But if we are going to have the power to delete, and if the Trusteeship Council has full power to determine the adoption of its final agenda, it would seem unnecessary to make any restrictions in the provisional agenda.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le Président et le Vice-Président ont dit exactement ce que j'allais dire.

A propos de la dernière observation faite par le représentant de l'Irak, je suis aussi d'avis qu'il serait inutile de formuler des restrictions à l'adresse de n'importe quel Membre, ou bien, si l'on doit faire une restriction, elle devrait probablement s'appliquer aussi à d'autres points visés à l'article 6. Mais si nous devons avoir le pouvoir de supprimer certains points, et si le Conseil de tutelle a tout pouvoir pour fixer définitivement son ordre du jour, il paraît superflu d'apporter des restrictions à l'établissement de l'ordre du jour provisoire.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Paragraph (*b*) of rule 8 in document T/4 reads as follows: "consideration of such petitions as may have been presented", and I should like to make its meaning clearer.

M. RYCKMANS (Belgique): L'alinéa *b*) de l'article 8 du document T/4 comporte les mots: "l'examen des pétitions qui ont été présentées"; je tiens à en préciser le sens.

I think we are agreed that the provisional agenda of a session of the Trusteeship Council, drawn up by the Secretary-General in consultation with the President and communicated to members of the Council thirty days in advance of the date of the meeting, should include the petitions received up till that time; no other petitions than these, however, may be taken

Il semble bien entendu que l'ordre du jour provisoire d'une session du Conseil de tutelle, établi par le Secrétaire général en collaboration avec le Président, et notifié, trente jours avant la date de la réunion, aux Etats membres du Conseil, doive comporter les pétitions reçues jusqu'à ce moment-là, mais qu'en dehors de ces dernières, aucune autre pétition ne puisse être

into consideration, unless the agenda is revised in accordance with rule 8 of document T/1 or rule 9 of document T/4; I am referring now to the Council's right to revise the provisional agenda, and to add or defer items. Hence, unless the Council otherwise decides, only petitions included and listed in a provisional agenda duly communicated to members of the Trusteeship Council thirty days before the session, may be taken into consideration.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): After the remarks of the representatives of Iraq and the United States, I shall not press my proposal with regard to paragraph (*e*) of rule 8 in document T/4. A proposal made by any Member of the United Nations would in any case not be accepted except by a majority of the Council, and it would not enter the head of any Member to submit for our consideration a question outside the competence of this Council.

The PRESIDENT: I appreciate the position of the French representative and thank him for his remarks. With regard to the question of the Belgian representative, is that not something which we should discuss and decide when we de termine the rules concerning petitions?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Then it should not be put here.

The PRESIDENT: I wonder whether we may leave those words "as may have been presented", at the end of sub-paragraph (*b*), open until after our discussion of petitions. If we then want to refine or define further the meaning of those words, we can do so. I do not think we should solve that problem or answer that question until we have had our discussion on petitions.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am quite prepared to accept the rule as it stands. Indeed, I think that the provisions for a time limit and consideration laid down for all items that may be included in the agenda apply to petitions, as being questions of great importance.

I am therefore prepared to adopt this article; I should, on the contrary, consider it rather strange to admit the principle of a time limit for all other items which may be included in the agenda, and to waive this principle with regard to petitions, which constitute one of the most important subjects with which we may be called upon to deal.

Mr. KHALIDY (Iraq): This rule seems to me to be a little controversial in more points than one. There is the point that was raised by our Vice-President, to whose views I partly subscribe. I have some remarks on that score. I also have other remarks on the matter raised by the representative of Belgium: sub-paragraph (*b*) in rule 8 (document T/4) is not quite explicit, and obviously the question of petitions is quite an important one and is going to require a good deal

prise en considération, sinon par voie de modification à l'ordre du jour, conformément à l'article 8 du document T/1 ou 9 du document T/4. Par là, je fais allusion au droit qu'a le Conseil de réviser l'ordre du jour provisoire, d'y ajouter des rubriques ou d'ajourner certaines d'entre elles. Par conséquent, sauf décision contraire du Conseil, seules les pétitions inscrites, portées à un ordre du jour provisoire dûment notifié aux membres du Conseil de tutelle trente jours avant la session, peuvent être retenues pour examen.

M. GARREAU (France): Après les observations des représentants de l'Irak et des Etats-Unis, je n'insiste pas sur ma proposition relative à l'alinéa *e*) de l'article 8 du document T/4. Il est certain, en effet, qu'une proposition émanant de n'importe quel Membre de l'Organisation ne serait admise que par la majorité du Conseil, et qu'il ne saurait venir à l'esprit d'un Membre de présenter à notre examen une question ne relevant pas de la compétence de ce Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je comprends la position du représentant français et je le remercie de ses observations. En ce qui concerne le point soulevé par le représentant de la Belgique, n'est-ce pas là une question que nous devrions discuter et régler lorsque nous mettrons au point les articles relatifs aux pétitions?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, il n'y a pas lieu d'en parler dans cet article-ci.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ne serait-il pas possible de laisser en suspens jusqu'à ce que nous ayons discuté la question des pétitions, les mots "qui ont été présentées", qui se trouvent à la fin de l'alinéa *b*)? Nous pourrons alors, si nous le voulons, préciser ou définir ce membre de phrase. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de résoudre ce problème ou de répondre à cette question avant d'avoir discuté le problème des pétitions.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis tout disposé à accepter l'article tel qu'il est. Je considère, en effet, que les garanties de délai et d'examen prévues pour tous les points susceptibles d'être portés à l'ordre du jour s'appliquent aux pétitions considérées comme questions extrêmement importantes.

Je suis donc prêt à adopter cet article; je trouverais, au contraire, assez anormal d'admettre le principe d'un délai pour tous les autres points éventuels de l'ordre du jour et de l'écarter en ce qui concerne les pétitions qui représentent l'un des sujets les plus importants dont nous puissions avoir à traiter.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que cet article prête à controverse à plus d'un égard. Il y a le point qu'a soulevé notre Vice-Président, avec qui je suis partiellement d'accord. J'ai quelques mots à dire à ce sujet. J'ai encore d'autres observations à faire au sujet des déclarations du représentant de la Belgique: l'alinéa *b*) de l'article 8 (document T/4) n'est pas très clair et il est bien évident que le problème des pétitions est fort important

of our time. Since this rule is so controversial, will you not consider the suggestion of postponing it for the time being, until we come to these other rules which will partly solve the problems embodied in this rule?

The PRESIDENT: I want to accommodate each member of the Council as far as possible. I wonder whether we might not meet your point by postponing the decision on sub-paragraph (*b*), which deals with petitions. So far as the balance of the rule is concerned, I believe there is complete agreement, and I should like to make as much progress as possible.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, could your suggestion apply also to sub-paragraph (*f*), the question of the Security Council and the specialized agencies? I have some doubts whether the specialized agencies should be considered fully here.

The PRESIDENT: So far as sub-paragraph (*f*) is concerned, those rights are already accorded in special agreements which have been entered into by the United Nations with various specialized agencies, and this is only a limitation to such agencies of the general right given in the rule, as explained in the footnote. Therefore, I think there is nothing contentious in sub-paragraph (*f*) as it stands at present, and unless you see some difficulty which I do not understand, I would suggest that we adopt rule 6 as it is, except for sub-paragraph (*b*), and come back to sub-paragraph (*b*) after we have discussed petitions.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): To my great regret I have some serious objections to raise.

I quite agree that we should postpone the consideration of this question if, in the opinion of the President and of a majority of the members of the Council, there is good reason to consider that petitions deserve less serious consideration than that accorded to other items likely to be included in the provisional agenda.

On the other hand, if at the outset we all agree to consider that petitions deserve as serious, careful and thorough consideration as the other items on the agenda, I object strongly to drawing a distinction between sub-paragraph (*b*) and other sub-paragraphs and, unless there is some reason — which I fail to see — for taking over-hasty action in connexion with petitions, I would ask that the rule applicable to petitions should be identical with that applicable to other items on the agenda.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I am very much disposed to agree with the representative of Belgium, but I think part of the difficulty arises from the fact that the phrase "consideration of such petitions as may have been presented" is ambiguous.

We have adopted a rule whereby the President of the Council is to notify the members through the Secretary-General at least thirty days in advance of the date of a session. We have

et qu'il prendra une bonne partie de notre temps. Puisque cet article prête tant à controverse, ne serait-il pas préférable d'envisager son ajournement jusqu'au moment où nous discuterons les autres articles, lesquels résoudront partiellement les questions soulevées par celui-ci?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire autant que possible donner satisfaction à chaque membre du Conseil. Accepteriez-vous d'ajourner la décision au sujet de l'alinéa *b*), qui traite des pétitions? Je crois qu'il y a accord complet sur les autres points de l'article et je voudrais avancer le plus possible.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Accepteriez-vous, Monsieur le Président, que votre proposition s'applique aussi à l'alinéa *f*), où il est question du Conseil de sécurité et des institutions spécialisées? Je doute que ce soit ici qu'il faille examiner à fond la question des institutions spécialisées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne l'alinéa *f*), ces droits sont déjà consentis dans des accords spéciaux conclus entre l'Organisation des Nations Unies et diverses institutions spécialisées et il ne s'agit ici que d'une limitation à ces institutions du droit général conféré par cet article, ainsi qu'il est expliqué en note au bas de l'article. Je pense donc que rien ne prête à contestation dans l'alinéa *f*) sous sa forme actuelle et, à moins que vous n'estimiez qu'il présente certaines difficultés que je n'aperçois pas, je propose que nous adoptions l'article 6 tel quel, sauf l'alinéa *b*) et que nous revenions à l'alinéa *b*) après avoir discuté la question des pétitions.

M. RYCKMANS (Belgique): A mon vif regret, j'ai de sérieuses objections à élever.

Je suis entièrement d'accord pour ajourner l'examen de cette question si, de l'avis du Président et de la majorité des membres du Conseil il existe un motif valable pour considérer que les pétitions méritent un examen moins sérieux que celui auquel sont soumis les autres points susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire.

Par contre, si chacun est, de prime abord, enclin à considérer que les pétitions méritent un examen aussi sérieux, attentif et approfondi que les autres questions figurant à l'ordre du jour, je m'oppose expressément à ce qu'on distingue l'alinéa *b*) des autres alinéas et, à moins qu'il n'y ait des raisons — que je n'aperçois nullement — pour précipiter le mouvement en ce qui concerne les pétitions, je demande qu'on applique, à l'égard des pétitions, une règle identique à la règle valable pour les autres points de l'ordre du jour.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je serais très volontiers d'accord avec le représentant de la Belgique, mais je pense qu'une partie de la difficulté provient du fait que l'expression "l'examen des pétitions qui ont été présentées" est ambiguë.

Nous avons adopté un article aux termes duquel le Président du Conseil notifie aux membres la date de la première séance d'une session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, au moins

adopted another rule which says that the provisional agenda is to be circulated to the members with the notice convening the session.

Let us now come to exact dates. Suppose, for example, that the session was convened to meet on 1 May; the provisional agenda notice would have to go out on 1 April. The provisional agenda notice circulated on 1 April could obviously not include any petitions presented after 1 April. If that provisional agenda were to contain a specified list of the petitions which had been received up to the date of the circulation of the provisional agenda, I think that would meet the difficulty of the Belgian representative.

If, however, when we came to adopt the provisional agenda, the phrase "consideration of such petitions as may have been presented" is interpreted as a general phrase, meaning any petitions which may have been presented by the time the Council meets, then there is the difficulty raised by the Belgian representative, and it is a very real one, unless the provisional agenda lists the petitions and those are the petitions which it is proposed to place on the agenda. Then I do not see any difficulty.

Mr. GERIG (United States of America): I wonder if the point so forcibly and I think correctly put by the representatives of Belgium and the United Kingdom would not be met by simply adding the words "in accordance with the rules" at the end of sub-paragraph (*b*): "....consideration of such petitions as may have been presented in accordance with the rules."

The rules referred to by the representatives of the United Kingdom, (the thirty-day advance notice in convening the session and the circulation of the agenda) are rules 3 and 5 (document T/1), and the other rules will be the ones with which we shall deal on Monday in connexion with petitions.

If that were agreeable, it would seem to me to resolve every preoccupation that members may have on this particular point and we could proceed to adopt this rule tentatively.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Although this is merely a drafting point, I do not think that the formula proposed by the United States representative is adequate. The text should be so drafted as to bring out clearly that the agenda includes — to take a conventional example — the consideration of the following petitions: (1) petition received from the natives of Fiji; (2) petition received from the natives of Togoland, etc. This, incidentally, was the procedure followed by the Permanent Mandates Commission of the League of Nations.

The agenda should actually name these petitions. The mere fact of notifying the members of this Council a month in advance that the agenda includes petitions for consideration, does not give them any information and, consequently, does not enable them to prepare themselves for the consideration of this item on the agenda.

The wording of this text should reflect the Council's wish; I am sure we may leave it to the Secretariat to find a satisfactory formula.

trente jours à l'avance. Nous avons adopté un autre article qui prévoit que l'ordre du jour provisoire sera communiqué aux membres en même temps que l'avis de convocation du Conseil.

Venons-en maintenant à des dates précises. Supposons, par exemple, que le Conseil soit convoqué pour le 1er mai. L'ordre du jour provisoire devra être distribué le 1er avril. Il est clair que l'ordre du jour provisoire communiqué le 1er avril ne pourra comprendre les pétitions présentées après le 1er avril. Si l'ordre du jour provisoire doit contenir une liste détaillée des pétitions reçues à la date de sa distribution, je crois que cela éliminera la difficulté que rencontre le représentant de la Belgique.

Si, par contre, lorsque nous aurons adopté l'ordre du jour provisoire, on donne un sens général à l'expression "l'examen des pétitions qui ont été présentées" et si l'on comprend par là toutes les pétitions qui auront été soumises jusqu'au moment où se réunira le Conseil, alors se présente la difficulté indiquée par le représentant de la Belgique, et une difficulté très réelle, à moins que l'ordre du jour provisoire n'énumère les pétitions et que ce soient celles dont la mise à l'ordre du jour est proposée. Je ne vois alors aucune difficulté.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me demande si l'on ne parviendrait pas à éliminer les difficultés indiquées avec tant de force et, je crois, de justesse par les représentants de la Belgique et du Royaume-Uni, en ajoutant simplement les mots "conformément au règlement" à la fin de l'alinéa *b*): "l'examen des pétitions qui ont été présentées conformément au règlement".

Les articles visés par le représentant du Royaume-Uni (convocation des sessions et la communication de l'ordre du jour trente jours à l'avance) sont les articles 3 et 5 (document T/1), et les autres articles seront ceux dont nous nous occuperons lundi à propos des pétitions.

Si vous étiez de cet avis, il me semble que cela mettrait un terme aux préoccupations de certains membres du Conseil sur ce point particulier et que nous pourrions adopter cet article à titre provisoire.

M. RYCKMANS (Belgique): Bien que ce ne soit qu'une simple question de rédaction, je ne crois pas que la formule proposée par le représentant des Etats-Unis soit suffisante. Le texte devrait être rédigé de façon telle qu'il soit bien entendu que l'ordre du jour comporte — pour prendre un exemple imaginaire — l'examen des pétitions suivantes: 1) pétition reçue des indigènes de Fidji; 2) pétition reçue des indigènes du Togo, etc. C'est ainsi, d'ailleurs, que procédait la Commission permanente des mandats de la Société des Nations.

L'ordre du jour doit spécifier quelles sont ces pétitions. Le seul fait de notifier aux membres de ce Conseil, un mois à l'avance, qu'un examen des pétitions est inscrit à l'ordre du jour, ne les renseigne nullement et, par conséquent, ne leur permet pas de se préparer à l'étude de ce point de l'ordre du jour.

La rédaction de ce texte doit traduire ce désir du Conseil, étant entendu que nous nous en remettons au Secrétariat pour trouver une formule satisfaisante.

The PRESIDENT: I presume that we could safely refer this to the Drafting Committee to carry out the ideas which have been set forth.

It occurs to me that probably some formula such as this for sub-paragraph (*b*) might be acceptable to everyone: "consideration of such petitions as may have been presented and listed on the provisional agenda." We may be prepared to accept this formula now without referring it to the Drafting Committee, in which case, if the representative of Iraq agrees, we could adopt this rule forthwith.

Mr. KHALIDY (Iraq): I could of course have no objection to anything that has been put down in black and white in the agreements between the specialized agencies and the United Nations. My whole intention was that we should not open the field completely to every agency or body which would like to propose items on the agenda. My purpose was to find a way, exactly as our Vice-President has said, to restrict the items on the provisional agenda; that is to say, not to give everybody the right to put items on this agenda. I do not insist on my original suggestion.

Mr. LIU CHIEH (China): My colleague from Iraq has referred several times to the specialized agencies. I should like to express my view that inasmuch as the Charter specifically provides for the co-operation of this Council with the specialized agencies, the latter would be in a position to make suggestions in their respective fields, in the interests of the inhabitants of the Trust Territories. I do not think restrictions should be placed on their making such proposals to the Council for consideration.

I believe it is not a question of whether the specialized agencies might interfere with the work of the Council, but of our availing ourselves of their services to the fullest extent.

The PRESIDENT: May I say in reply to the suggestions of the representative of China that, in the first place, we are discussing only the provisional agenda, and therefore under rule 8, (rule 9 of the Secretariat draft), we shall give the Trusteeship Council power to remove or add to the items on the provisional agenda. Secondly, I think we are perhaps discussing a matter which is not open to discussion; for instance, if you turn to the appendix in document T/4, you will see a copy of certain articles of the agreement already entered into by the United Nations and the International Labour Organization. If you look at article 3, you will see these words: "Subject to such preliminary consultation as may be necessary, the International Labour Organization shall include on the agenda of the Governing Body, items proposed to it by the United Nations." The sentence which follows is the one I have particularly in mind: "Similarly, the Council" — that is the Economic

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous pourrions sans inconvénient renvoyer cette question au Comité de rédaction en l'invitant à tenir compte des idées que l'on vient d'exposer. .

Il me vient maintenant à l'idée qu'une formule du genre de celle-ci pour l'alinéa *b*) pourrait être acceptée par tous: "l'examen des pétitions qui ont été présentées et qui sont énumérées dans l'ordre du jour provisoire". Peut-être serions-nous disposés à accepter cette formule dès maintenant, sans la renvoyer au Comité de rédaction; dans ce cas, si le représentant de l'Irak est d'accord, nous pourrions adopter l'article immédiatement.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne saurais naturellement avoir d'objection contre quoi que ce soit qui ait été mis noir sur blanc dans les accords conclus entre les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies. Ma seule intention était que nous ne laissions pas le champ complètement libre à n'importe quelle institution ou organisme qui voudrait faire porter certains points à l'ordre du jour. Mon but était de trouver un moyen, ainsi que l'a dit notre Vice-Président, de restreindre les points inscrits à l'ordre du jour provisoire, autrement dit, de ne pas laisser à n'importe qui le droit d'inscrire des questions à l'ordre du jour. Je n'insiste pas sur ma proposition primitive.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Mon collègue de l'Irak a fait allusion à plusieurs reprises aux institutions spécialisées. J'aimerais dire qu'à mon avis, étant donné que la Charte prévoit spécifiquement la coopération du Conseil avec les institutions spécialisées, ces dernières seraient à même de faire des suggestions, dans leurs domaines respectifs, dans l'intérêt des habitants des Territoires sous tutelle. Je ne crois pas qu'il faille apporter de restrictions à leur faculté de soumettre des propositions de ce genre à l'examen du Conseil.

Selon moi, il s'agit, non pas de savoir si les institutions spécialisées s'immisceraient dans les travaux du Conseil, mais de profiter dans toute la mesure possible de leurs services.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de dire, en réponse aux suggestions du représentant de la Chine, que, premièrement, nous ne discutons que l'ordre du jour provisoire et que, par conséquent, conformément à l'article 8, (article 9 du projet du Secrétariat), nous habiliterons le Conseil de tutelle à supprimer ou ajouter des rubriques à l'ordre du jour provisoire. Deuxièmement, je crois que nous sommes peut-être en train de discuter une question qui n'est plus sujette à discussion; par exemple, si vous vous reportez à l'appendice au document T/4, vous trouverez le texte de certains articles de l'accord déjà conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail. Si vous examinez l'article 3, vous y trouverez ces mots: "Sous réserve des consultations préliminaires qui pourraient être nécessaires, l'Organisation internationale du Travail insérera dans l'ordre du jour du Conseil d'administration les questions proposées par les Nations

and Social Council — "and its commissions and the Trusteeship Council shall include on their agenda items proposed by the International Labour Organization." In other words, an agreement giving this right has already been concluded between the United Nations and various specialized agencies. I do not therefore think we can discuss now whether or not the specialized agencies shall have such a right with regard to the provisional agenda.

Unies." La phrase qui suit est celle que j'ai plus particulièrement à l'esprit: "Réciproquement, le Conseil" — c'est-à-dire le Conseil économique et social — "et ses commissions, ainsi que le Conseil de tutelle, insèreront dans leur ordre du jour les questions proposées par l'Organisation internationale du Travail." En d'autres termes, un accord accordant ce droit a déjà été conclu entre l'Organisation des Nations Unies et diverses institutions spécialisées. Je ne crois donc pas que nous puissions discuter maintenant la question de savoir si, oui ou non, les institutions spécialisées auront un droit de ce genre à l'égard de l'ordre du jour provisoire.

Mr. POYNTON (United Kingdom): Mr. President, I think there is much force in what you have said about article 3 in the specialized agencies agreement. I do not know that one need necessarily regard that as being the last word on the subject. I think there are some of us who wonder whether those specialized agency agreements drawn up without any reference to the Trusteeship Council, which did not exist at the time, and purporting to decide how the Trusteeship Council should settle its business, are really valid. I agree that they have been approved by the General Assembly, but it seems to me an extraordinary procedure that that should have happened without any opportunity for the Trusteeship Council to have any say at all in the matter. But perhaps we could take up that question when we come to the item on our agenda about the relationship with the specialized agencies.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je pense qu'il y a beaucoup de force dans ce que vous avez dit à propos de l'article 3 de l'accord avec les institutions spécialisées. Il ne me semble pas cependant qu'on doive le considérer comme le dernier mot sur ce sujet. Je crois qu'un certain nombre d'entre nous se demandent si ces accords avec les institutions spécialisées, établis sans consulter le Conseil de tutelle, qui n'existait pas encore alors, et qui prétendent décider de la façon dont le Conseil de tutelle conduira ses travaux, sont vraiment valables. Je reconnais qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale, mais le fait que cela se soit produit sans que le Conseil de tutelle ait eu la moindre occasion de se faire entendre, me paraît une étrange procédure. Mais peut-être pourrons-nous reprendre cette question lorsque nous en arriverons au point de notre ordre du jour qui concerne les relations avec les institutions spécialisées.

I think it would be quite satisfactory to adopt this rule which, as you have pointed out, relates only to the provisional agenda, on the understanding agreed upon, I think, at the beginning of this discussion, that we were interpreting rule 8 (document T/1) as giving us authority to delete items. I think it was always understood that if we did not make that amendment, we should have to come back to this rule. In fact, I should like to move the closure of the discussion on this rule now.

Je pense qu'il serait tout à fait satisfaisant d'adopter cet article qui, comme vous l'avez indiqué, ne concerne que l'ordre du jour provisoire, étant entendu, comme ce fut le cas, me semble-t-il, au début de la discussion, que nous interprétons l'article 8 (document T/1) comme nous donnant le droit de supprimer des rubriques. Je crois qu'il a toujours été entendu que, si nous n'adoptions pas cet amendement, nous devrions revenir à cet article. Au surplus, j'aimerais proposer la clôture de la discussion de cet article.

The PRESIDENT: Unless I hear objection, we shall proceed upon that basis; that is to say, rule 6, (Secretariat rule 8), is approved with the correction suggested in sub-paragraph (*b*), subject to reconsideration if in our discussion of rule 8 in document T/1 we do not give the Trusteeship Council the power to delete items.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objection, nous procéderons de la manière suivante: l'article 6 (article 8 du projet du Secrétariat) est approuvé avec la correction proposée pour l'alinéa *b*), sous réserve de réexamen si, lors de notre discussion de l'article 8 du document T/1, nous n'accordons pas au Conseil de tutelle le droit de supprimer des rubriques.

I hope there will be no objection to postponing a discussion of rule 7 (document T/1) until the time when we discuss the Secretariat suggestions on representation and credentials (document T/4).

J'espère qu'il n'y aura pas d'objection à ce que l'on diffère la discussion de l'article 7 (document T/1) jusqu'au moment où nous examinerons les propositions du Secrétariat sur la représentation et la vérification des pouvoirs dans le document T/4.

Rule 8 (document T/1) and rule 9 (document T/4)

Article 8 (document T/1) et article 9 (document T/4)

The PRESIDENT: Let us then turn to rule 8 which reads: "The first item on the provisional agenda of any meeting of the Council shall be the adoption of the agenda. The Council may revise the agenda and add or defer items. During

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons à l'article 8, lequel est ainsi rédigé: "L'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute réunion du Conseil de tutelle. Le Conseil de tutelle peut

any special session priority shall be given to those items which have occasioned the session."

The Secretariat draft suggests a slight alteration, and reads: "The first item on the provisional agenda of any meeting of the Trusteeship Council shall be the adoption of the agenda. The Trusteeship Council may revise the agenda and may add or defer items. During any special session priority shall be given to the consideration of those items for which the session has been called."

In our previous discussion, we were considering the addition of the words "or delete" to the words "may add or defer items". That raises one question which perhaps should be cured by some kind of formula. The difficulty arises from the fact that Article 85, paragraph 2 of the Charter reads: "The Trusteeship Council, operating under the authority of the General Assembly, shall assist the General Assembly in carrying out these functions." That is to say, the Trusteeship Council is to assist the General Assembly in carrying out such functions as are mentioned.

We do not want to clothe the Trusteeship Council with the authority to do something which, under the Charter, it has no right to do. Possibly the difficulty might be solved by providing some such formula as this: "....may add to, defer, or as appropriate, delete items." That is simply to guard ourselves from doing something which, under the Charter, would be illegal.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I have no objection to the proposals that you have made, but I do wonder whether they are necessary. The mere fact that the Council should retain to itself the right to delete items is neither an incentive nor an occasion for the Council to flout the wishes of the General Assembly. Indeed, at any moment the Council can misbehave if it shuld choose to do so, a contingency which I am sure will not arise.

If you will remember, I myself, in my first remarks on this subject, specifically excluded a decision of the General Assembly. I should not think it necessary to add the works you suggest, "as appropriate", but if you do add them I would suggest that you make them refer to all of the three possible courses of action: "....and may, as appropriate, add, delete or defer items."

The PRESIDENT: If there are no other objections or suggestions with regard to rule 8, I suggest that we accept it with the second sentence reading this way: "The Trusteeship Council may revise the agenda and may, as appropriate, add, defer, or delete items."

It is so ordered.

The meeting rose at 12.50 p.m.

modifier l'ordre du jour, y ajouter des rubriques ou en ajourner. Lors d'une session spéciale, la priorité est accordée aux questions qui ont motivé la tenue de la session."

Le projet du Secrétariat propose une légère modification et est ainsi conçu: "L'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute réunion du Conseil de tutelle. Le Conseil de tutelle peut modifier l'ordre du jour, y ajouter des rubriques ou en ajourner. Lors d'une session spéciale, la priorité est accordée à l'examen des questions pour lesquelles la session a été convoquée."

Au cours de notre précédente discussion, nous avons envisagé l'addition des mots "ou en supprimer" aux mots "y ajouter des rubriques ou en ajourner". Cela soulève une question pour la solution de laquelle on pourrait peut-être trouver une formule. La difficulté provient de ce que l'Article 85, alinéa 2 de la Charte dit ceci: "Le Conseil de tutelle, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, assiste celle-ci dans l'accomplissement de ces tâches." C'est-à-dire que le Conseil de tutelle doit assister l'Assemblée générale dans l'accomplissement des tâches mentionnées au premier alinéa.

Nous ne voulons pas investir le Conseil de tutelle du droit de faire quelque chose qu'aux termes de la Charte il n'a pas le droit de faire. On pourrait peut-être résoudre cette difficulté en utilisant une formule comme la suivante " . . . peut ajouter des rubriques, en ajourner, ou s'il y a lieu, en supprimer". Ceci simplement pour nous garder de faire quelque chose qui serait illégal aux termes de la Charte.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je n'ai aucune objection à faire à vos propositions, mais je me demande si elles sont nécessaires. Le simple fait que le Conseil se réserverait le droit de supprimer des rubriques ne constitue, pour le Conseil, ni un encouragement à faire fi des désirs de l'Assemblée générale, ni une occasion de le faire. En vérité, à tout moment, le Conseil peut faire des siennes s'il en a envie, mais, je suis sûr que cela ne se produira pas. . .

Vous vous en souviendrez, j'ai, moi-même, dans mes premières observations sur ce sujet, spécifiquement exclu le cas d'une décision de l'Assemblée générale. Je ne crois pas nécessaire d'ajouter les mots "s'il y a lieu" que vous proposez, mais, si vous les ajoutez, je serais d'avis que vous les fassiez porter sur l'ensemble des trois attitudes possibles: " . . . et peut, s'il y a lieu, ajouter des rubriques, en supprimer ou en ajourner".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'autres objections ou d'autres suggestions à propos de l'article 8, je propose que nous l'acceptions avec la deuxième phrase rédigée comme suit: "Le Conseil de tutelle peut modifier l'ordre du jour et peut, s'il y a lieu, ajouter des rubriques, en ajourner ou en supprimer."

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h. 50.

FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 31 March 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

20. Provisional agenda (document T/14)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[1] T/4,[2] and T/21[3]).

21. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure: procedure on petitions (document T/21)

The PRESIDENT: In accordance with the suggestion made at our previous meeting, we open our discussion this afternoon with the very difficult question of petitions. Here we are on uncharted ground. We have to work out a programme of the procedure which should be followed.

If this meets with the approval of the members of the Council, I suggest that, instead of taking up the discussion on the rules of procedure and discussing them rule by rule, we should seek to save time by formulating a programme which we wish to follow with respect to petitions; after we have reached agreement, we can discuss individual rules.

Therefore, I have asked that a suggested discussion outline, entitled Procedure on Petitions (document T/21), should be distributed in order that we may be able to engage in a more orderly discussion of the topics which must be considered and decided upon before we are prepared to draft formal rules.

As you will notice from this memorandum, we shall speak first about the origin of petitions. Are we to consider petitions originating within the Trust Territory, and similarly, those originating outside the Trust Territory? We shall then discuss briefly whether we should consider both written and oral petitions.

Next we shall consider the mode of transmission of petitions; we shall examine the functions and duties of the transmitting agencies so that we can have a clear idea of the procedure according to which petitions should be handled once they have been presented to officials authorized to receive them.

After this we must discuss whether or not there should be any screening of petitions

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Idib.*, Annex 2b.
[3] *Ibid.*, Annex 3.

CINQUIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 31 mars 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique)

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

20. Ordre du jour provisoire (document T/14)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle, conformément à l'Article 90 de la Charte (document T/1[1], T/4[2], et T/21[3]).

21. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire: procédure relative aux pétitions (document T/21)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément à la proposition faite à la dernière séance, nous commençons les débats de cet après-midi par la délicate question des pétitions. Nous nous trouvons ici en terre inconnue. Il nous faut élaborer un programme sur la procédure à suivre.

Si les membres du Conseil sont d'accord, je propose qu'au lieu de reprendre la discussion du règlement intérieur et d'étudier celui-ci article par article, nous essayions de gagner du temps en formulant le programme que nous avons l'intention de suivre quant aux pétitions; lorsque nous aurons abouti à un accord, nous pourrons en discuter les articles un par un.

J'ai donc demandé qu'on distribue un plan de discussion intitulé Procédure relative aux pétitions (document T/21), de façon que nous puissions procéder à une discussion plus ordonnée des questions qu'il faut examiner et trancher avant d'être en mesure de rédiger un texte de règlement.

Comme vous le verrez dans ce mémorandum, nous nous occuperons d'abord de l'origine des pétitions. Convient-il d'examiner les pétitions émanant de l'intérieur du Territoire sous tutelle, et également celles émanant de l'extérieur du Territoire sous tutelle? Nous discuterons alors brièvement la question de savoir s'il faut prendre en considération aussi bien les pétitions orales que les pétitions écrites.

Puis, nous examinerons leur mode de transmission; nous examinerons les fonctions et les devoirs des organes de transmission, de façon à nous faire une idée claire de la marche que doivent suivre les pétitions une fois remises aux autorités habilitées à les recevoir.

Après quoi se présente la question de savoir s'il faut ou non procéder à un tri des pétitions

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2.
[2] *Idib.*, Annexe 2b.
[3] *Ibid.*, Annexe 3.

before they are circulated, and what petitions should be considered by the Trusteeship Council. There we have a very important question: should any petitions be considered by the Trusteeship Council except those circulated a certain time in advance by the Secretary-General?

Then, we must consider the procedure for handling petitions in the Trusteeship Council. That will involve the discussion of a number of different points, some of them difficult.

After the procedure with regard to petitions has been discussed and determined by the full Council, there is the question of the disposition of petitions and of notification.

Finally, I think that we ought to discuss the possibility of emergency and summary procedure in handling petitions, if we all agree that the Administering Power should be granted a certain specified length of time before any discussion begins. It may be that emergency cases or reasons for a summary procedure will arise which will necessitate abbreviating the normal method of handling petitions.

I think if we confine our discussion, point by point, to each one of these questions, we may save time and reach common agreement. After we ourselves have reached agreement on these main questions, as I hope we shall, we shall ask the Drafting Committee to draft rules embodying the programme upon which we have agreed.

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I wish to make one or two general observations regarding the rules of procedure for petitions. This may possibly avoid my having to speak on the other matters that you have raised. I should like to reserve, of course, my right to speak on each of the items that you have mentioned, although I think I shall be able to obviate that necessity by the general statement I wish to make.

I am glad that we are giving early attention to the rules of procedure governing the presentation and the consideration of petitions. This is a sphere of our activities in which we are faced with the necessity of drawing up a set of rules to ensure swift but thorough consideration of the views of petitioners. It is indeed the very essence of democracy to provide for the expression and the consideration of the views of all individuals.

It might be thought that the Trusteeship Council should not attempt to regulate the submission of petitions, but should, in view of their intrinsic importance, merely provide one or two simple rules covering, for example, the manner and the timing of their submission.

My Government feels, however, that to leave the method so open and uncharted would prejudice the free and impartial consideration of petitions. Therefore, the regulations that we should like to see written into the rules of procedure would be designed to simplify as much as possible the mode in which petitions are presented, and to provide an opportunity

avant de les distribuer et quelles pétitions le Conseil de tutelle doit prendre en considération. Il y a aussi la question très importante de savoir si le Conseil de tutelle doit étudier des pétitions autres que celles que le Secrétaire général a fait distribuer quelque temps à l'avance?

Ensuite, il nous faut examiner la façon de traiter les pétitions à l'intérieur du Conseil de tutelle. Cela implique la discussion d'un certain nombre de points divers, dont quelques-uns sont délicats.

Une fois la procédure relative aux pétitions discutée et réglée par l'ensemble du Conseil, il faudra examiner la question de ce qu'il conviendra de faire des pétitions et de la notification.

Enfin, je pense qu'il conviendrait de discuter l'éventualité de cas urgents et d'envisager une procédure sommaire à adopter pour le traitement de certaines pétitions, si nous convenons tous qu'il faut laisser à l'Autorité chargée de l'administration un certain délai avant de commencer la discussion. Il se peut que se présentent des cas urgents ou des motifs qui justifieraient l'adoption d'une procédure sommaire et une simplification de la procédure normale.

Je crois que si nous limitons la discussion à chacune de ces questions point par point, nous pourrons gagner du temps et aboutir à un accord général. Une fois que nous serons nous-mêmes parvenus, comme je le souhaite, à un accord sur ces questions importantes, nous demanderons au Comité de rédaction de rédiger les règles qui concrétiseront les principes auxquels nous nous serons arrêtés.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je désire faire une observation d'ordre général sur les articles du règlement intérieur relatifs aux pétitions. Cela me permettra peut-être de ne pas intervenir sur les autres points indiqués par vous. Je tiens, naturellement, à réserver mon droit de prendre la parole sur chacun des points que vous avez mentionnés, bien que je pense pouvoir l'éviter par la déclaration d'ordre général que je vais faire.

Je suis heureux que nous accordions d'abord notre attention à la procédure à adopter pour la présentation et l'étude des pétitions. C'est là un secteur de notre action où nous nous trouvons dans l'obligation de formuler un ensemble de règles pour assurer un examen rapide et complet du point de vue des pétitionnaires. Il est de l'essence même de la démocratie de donner à chacun la possibilité d'exprimer sa pensée et de la voir prise en considération.

On pourrait être d'avis que le Conseil de tutelle ne devrait pas essayer de réglementer la présentation des pétitions, mais devrait seulement, en raison de leur importance intrinsèque, prendre une ou deux dispositions simples, définissant par exemple la façon et le moment de les présenter.

Mon Gouvernement estime cependant que laisser la méthode aussi peu définie, aussi peu jalonnée, serait préjudiciable au libre et impartial examen des pétitions. Aussi, les règles que nous aimerions voir inscrites au règlement intérieur devraient-elles être destinées à simplifier autant que possible le mode de présentation des pétitions et à fournir à toutes personnes et tous

for any persons or bodies inside or outside the Trust Territories to bring their views before this Council.

It would be totally unrealistic not to anticipate that valueless petitions will be received. To deal with such a situation, the Council may be compelled to exercise its powers under the revised rule 8 of document T/1, and to delete such petitions from the agenda when it is satisfied that the action is just and necessary. Otherwise, the consideration of petitions worthy of closest attention might be prejudiced by the presence on the agenda of valueless and frivolous submissions. The rules should also be designed to facilitate expeditious but complete discussion of petitions.

It would seem necessary to do the following:

1. To oblige Administering Authorities to transmit to the Secretary-General, within a stipulated time, any petitions received by them.

2. To give the Administering Authorities an opportunity to comment fully on any petitions before they are considered by the Trusteeship Council. At the same time, the Administering Authority concerned should be obliged to submit those comments to the Secretary-General within a stipulated period, so that the latter may transmit them to the member Governments of the Trusteeship Council, together with any supplementary memoranda of his own.

3. To provide for the designation of a representative of the Administering Authority, who shall be well-informed regarding the Territory involved. Whether he is drawn from the local administration of the Territory or from the central administration of the Administering Authority is surely a matter to be left to the discretion of that Authority.

4. To guarantee that petitioners may be heard orally in support of written petitions.

Within the framework I have sketched out, it seems to me that it will be possible to draft rules of procedure which will be acceptable to the Administering Authorities and which will mark another important stage in the development of the International Trusteeship System.

Mr. Evatt, our Minister of External Affairs, has on many occasions emphasized the importance attached by the Australian Government to the complete and unrelenting discharge of its responsibilities under the United Nations Charter as a trustee Power. For this reason, I have felt it desirable to state our views in some detail on the highly significant and important matter under discussion today.

The PRESIDENT: Thank you very much, Mr. Makin. We are delighted to know the views of your Government, sir, particularly delighted because, I think, practically all of us share those views.

Now, if agreeable to the members of the Council, I shouldike 1 to proceed to a consideration of the questions set forth in the suggested

organismes, à l'intérieur ou à l'extérieur des Territoires sous tutelle, la possibilité de présenter devant le Conseil leur point de vue.

Ce serait manquer d'esprit pratique que de ne pas s'attendre à recevoir certaines pétitions sans valeur. Pour faire face à cette situation, le Conseil peut être amené à exercer les pouvoirs que lui confère l'article 8 révisé du document T/1, et à rayer ces pétitions de son ordre du jour, lorsqu'il a acquis la conviction que cette action est justifiée et nécessaire. S'il en était autrement, l'examen des pétitions dignes de l'attention la plus minutieuse pourrait souffrir de la présence à l'ordre du jour de requêtes dépourvues de valeur et de fondement. Les règles doivent aussi être conçues de façon à faciliter la discussion rapide, mais complète des pétitions.

Il nous paraît nécessaire de procéder comme suit:

1. Astreindre les Autorités chargées d'administration à transmettre au Secrétaire général, dans un délai donné, toutes les pétitions reçues par elles.

2. Donner aux Autorités chargées d'administration l'occasion de faire un commentaire complet de toutes ces pétitions avant leur prise en considération par le Conseil de tutelle. En même temps, l'Autorité chargée de l'administration devrait être tenue de présenter les commentaires en question au Secrétaire général dans un délai donné, de façon que celui-ci puisse les transmettre aux Etats membres du Conseil de tutelle, en même temps que des mémorandums complémentaires rédigés par ses soins.

3. Prévoir la désignation par les Autorités chargées de l'administration d'un représentant qui connaisse bien le Territoire en question. La question de savoir s'il doit provenir de l'administration centrale de l'Autorité chargée de son administration, est sans aucun doute du ressort de cette Autorité.

4. Garantir aux pétitionnaires la possibilité de se faire entendre oralement pour appuyer leurs pétitions écrites.

A l'intérieur du cadre que je viens d'esquisser, il me paraît possible de rédiger un règlement provisoire qui soit acceptable par les Autorités chargées d'administration et qui marque une nouvelle étape importante dans le développement du Régime international de tutelle.

M. Evatt, Ministre des Affaires extérieures de mon pays, a souvent eu l'occasion de souligner l'importance que le Gouvernement australien attache à s'acquitter complètement et sans défaillance des obligations qu'il a contractées, aux termes de la Charte des Nations Unies, en tant que Puissance exerçant la tutelle. C'est pourquoi il m'a paru indiqué de présenter avec quelque détail notre point de vue sur le problème de grande importance et de haute portée que nous discutons aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie, Monsieur. Nous sommes très heureux de connaître le point de vue de votre Gouvernement, d'autant plus que, je le crois, nous le partageons à peu près tous ici.

Je voudrais maintenant passer, avec l'assentiment du Conseil, à l'examen de la question telle qu'elle est exposée dans le plan de discussion

discussion outline. I hope that we shall be able to reach agreement on the principles. The Drafting Committee can then draft rules to embody those principles.

The first question concerns the origin of petitions. Should this Council consider both petitions coming from groups within a Trust Territory, and those coming from outside a Trust Territory? I suspect there will be very little, if any, difference of opinion about that.

If anyone feels that petitions of either type should not be considered, we should be glad to hear such views.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think that in principle no distinction should be drawn between petitions coming from within the Territories and those coming from outside. This, of course, is subject to the condition that rules will be drawn up for the rejection of inopportune petitions. I shall quote an example: we have been discussing whether the Economic and Social Council, the Security Council, etc., have the right to include certain questions in the provisional agenda. It is obvious that if we question this right in respect of the Security Council or the main bodies of the United Nations, for example, the International Labour Organization, it is inadmissible that any one of the numerous inhabitants of the earth should have the right to place any question on the provisional agenda of the Trusteeship Council merely by presenting it in the form of a petition.

This proves that it is important to make distinctions with regard to the nature of petitions. The question whether a petition is of general and legitimate interest must be considered.

Finally, certain rules must be drawn up; unless this is done we shall be admitting that anyone, anywhere, has the right to include any question in the agenda of the Trusteeship Council, provided that it is submitted in the form of a petition.

The PRESIDENT: I wonder whether any member of the Council has any reply or any suggestion as to how the difficulty mentioned by the Belgian representative can be met.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The French delegation submitted a draft amendment to the rules on petitions for the consideration of the members of the Council. One of our proposals answers the objection raised by the representative of Belgium with regard to petitions which might not be considered admissible by the Council, that is to say, petitions sent by authorities, bodies, or individuals not directly connected with the administration of Trust Territories.

These petitions would come to the Council. We propose that they should be submitted for the consideration of an *ad hoc* committee composed of, let us say, two or four members. This committee would classify the petitions and

proposé. J'espère que nous pourrons aboutir à un accord sur les principes. Le Comité de rédaction pourra alors rédiger le règlement en concrétisant ces principes.

La première question concerne l'origine des pétitions. Le Conseil doit-il examiner aussi bien les pétitions provenant de l'extérieur du Territoire sous tutelle que celles qui proviennent de groupes résidant à l'intérieur de ce Territoire? J'imagine que, s'il y a sur ce point des divergences, elles seront minimes.

Si quelqu'un estime qu'il convient de ne pas examiner les pétitions de l'un de ces deux types, nous serions heureux de l'entendre exposer ses vues.

M. RYCKMANS (Belgique): Il me semble, en principe, qu'aucune distinction ne doit être établie entre les pétitions émanant de l'intérieur des Territoires et celles émanant de l'extérieur. Cela, bien entendu, à la condition que certaines règles soient établies qui permettent d'écarter des pétitions inopportunes. Je citerai un exemple: nous avons discuté le point de savoir si le Conseil économique et social, le Conseil de sécurité, etc., avaient le droit de faire inscrire certaines questions à l'ordre du jour provisoire. Il est évident que si nous discutons ce droit lorsqu'il s'agit du Conseil de sécurité, des grands organismes des Nations Unies, par exemple, l'Organisation internationale du Travail, il est inadmissible que n'importe lequel des nombreux habitants du globe ait le droit de faire porter n'importe quelle question à l'ordre du jour provisoire du Conseil de tutelle, en la présentant simplement sous la forme d'une pétition.

Cela montre qu'il est important de faire une distinction quant à la nature des pétitions. Il faut examiner si une pétition présente un intérêt général, un intérêt légitime.

Enfin, certaines règles doivent être établies; sinon, nous nous exposerons à admettre que n'importe qui, n'importe où, peut avoir le droit de faire porter n'importe quelle question à l'ordre du jour du Conseil de tutelle, pourvu que ce soit sous la forme d'une pétition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il répondre ou suggérer une méthode permettant de résoudre les difficultés exposées par le représentant de la Belgique?

M. GARREAU (France): La délégation française a présenté à l'examen des membres du Conseil un projet d'amendement des articles relatifs aux pétitions. Parmi les propositions que nous faisons, se trouve déjà une réponse à l'objection faite par le représentant de la Belgique en ce qui concerne les pétitions qui seraient pratiquement irrecevables par le Conseil, c'est-à-dire les pétitions émanant d'autorités, d'organismes ou d'individus n'ayant pas un intérêt direct à l'administration des Territoires sous tutelle.

Ces pétitions parviendraient au Conseil; nous proposons qu'elles soient soumises à l'examen d'un Comité *ad hoc* composé de membres dont le nombre est à déterminer, deux ou quatre par exemple. Ce Comité ferait un tri, une sorte de

distinguish between those sent to the Trusteeship Council through the normal channel of the administrations of Trust Territories and those sent in a different way. The committee would report to the Council and would give its opinion on the petitions which should not be received. Thus, the Council would not be flooded by a deluge of petitions unworthy of its serious consideration.

This is one of the proposals contained in the draft amendment which we have submitted for the approval of the members of the Council.

départ entre les pétitions qui seraient parvenues et celles qui ne seraient pas parvenues au Conseil de tutelle par la voie normale des administrations des pays sous tutelle. Le Comité ferait rapport au Conseil et donnerait son avis sur les pétitions pratiquement irrecevables. De la sorte, le Conseil ne risquerait pas d'être noyé sous un déluge de pétitions qui ne seraient pas dignes d'être considérées sérieusement par lui.

Ceci constitue l'une des propositions contenues dans le projet d'amendement que nous avons soumis à l'agrément des membres du Conseil.

The PRESIDENT: As you will notice, the question of the screening of petitions is raised in item V of our suggested discussion outline. Possibly, when we come to discuss that, the difficulties of the Belgian representative can be met.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme vous le verrez, la question de la sélection des pétitions figure au point V de notre plan de discussion. Il sera peut-être possible de résoudre les difficultés exposées par le représentant de la Belgique lorsque nous en viendrons à la discussion de ce point.

Mr. GERIG (United States of America): Mr. President, you have just stated the point which I meant to make.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, vous venez d'exprimer ce que j'allais dire.

The PRESIDENT: I take it that we may pass on, leaving the point raised by the Belgian representative to be discussed under item V.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous pouvons poursuivre le débat, en renvoyant la discussion du point soulevé par le représentant de la Belgique jusqu'au moment où nous examinerons le point V.

If I correctly interpret the thought of the Council, it is that we should not refuse to consider petitions, whether they come from within or from outside the Trust Territories; whether they are in written or in oral form. If that is true, perhaps we should save time by turning to rule 84 of document T/4 (rules 42 and 45, document T/1).

Si j'interprète correctement la pensée du Conseil, nous ne devrions pas refuser d'examiner des pétitions, qu'elles proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur des Territoires sous tutelle, qu'elles soient écrites ou orales. Si telle est bien la pensée du Conseil, nous pourrions peut-être gagner du temps en abordant l'article 84 du document T/4 (articles 42 et 45 du document T/1).

Rule 84, to my mind, states, rather succinctly and well, the general principle with which all of us appear to agree. I should like to know whether there is any objection to the phrasing of rule 84 in document T/4, prepared by the Secretariat:

"Petitions may be presented in writing or orally and may be accepted by the Trusteeship Council from the inhabitants of Trust Territories or from any other source if they concern the affairs of Trust Territories. Any letter, telegram, memorandum or other document received from a petitioner shall be considered as a written petition.

L'article 84 me semble résumer fort heureusement le principe général sur lequel nous semblons tous d'accord. J'aimerais toutefois savoir s'il y a quelque objection au libellé de l'article 84 du document T/4 rédigé par le Secrétariat:

"Le Conseil de tutelle peut recevoir et accepter des pétitions présentées par écrit ou oralement par les habitants des Territoires sous tutelle ou de toute autre source, si ces pétitions concernent les affaires des Territoires sous tutelle. Les lettres, télégrammes, mémorandums, ou autres documents émanant de pétitionnaires seront considérés comme des pétitions écrites."

Mr. POYNTON (United Kingdom): I was not entirely certain myself that we had yet finished with item II of the Procedure on Petitions, where the question is raised whether petitions should be written or oral. I thought we were only dealing with whether they came from within or without the Trust Territories.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'étais pas tout à fait certain, pour ma part, que nous en ayons terminé avec le point II de la Procédure relative aux pétitions, c'est-à-dire la question de savoir si les pétitions devraient être présentées par écrit ou oralement. Je pensais que nous en étions encore à la question de l'origine des pétitions, suivant qu'elles émaneront de l'intérieur ou de l'extérieur des Territoires sous tutelle.

The PRESIDENT: I apologize. I thought from what I had heard that both written and oral petitions were acceptable. Shall we go back to item II? Have you anything to say regarding either item I or item II?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Excusez-moi; il me semblait, d'après ce que j'avais entendu que nous pouvions accepter les pétitions écrites et les pétitions orales. Pouvons-nous revenir au point II? Avez-vous quelque chose à dire, soit sur le point I, soit sur le point II?

Mr. POYNTON (United Kingdom): I do not want to suggest that we should rule out oral

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention de proposer l'éli-

petitions altogether, but I do agree very strongly with the suggestion made by the representative of Australia just now, which was, if I understood it correctly, that the oral hearing of petitions should be limited to petitions which had previously been communicated in writing. Otherwise, anybody may present himself before the Council without disclosing what he wants to talk about. I do not see how we can deal with a petition on that basis. For one thing, no one will have prepared any of the facts or material in relation to the petition.

When we come to the appropriate rule, I should certainly want to propose an amendment to make the hearing of oral petitions limited to hearings in support of written and previously communicated documents.

I may add that, because of the very fact that the seat of the United Nations is far removed from most of the Trust Territories, oral petitions will inevitably, for the most part, be not from the inhabitants of a Territory, but from pressure groups which may not in any real sense represent the opinions of the people of the Territory at all.

Mr. GERIG (United States of America): In order further to safeguard the position of the Trusteeship Council in this respect, my delegation feels that it might be well to retain the words that were originally in rule 42 of document T/1, "at its discretion", in any language adopted in our drafting. The proposal made by the Secretariat in rule 84, which combines certain elements of rule 42 and 45 in document T/1, does not make that point quite clear.

Rule 84 starts by saying: "Petitions may be presented in writing or orally"; then, of course, it says: "and may be accepted by the Trusteeship Council." It does not say, "shall be." Nevertheless, it seems to us that it would be a little better to retain the words, "at its discretion", so that the Trusteeship Council can be master of the proceedings and determine whether or not it is to hear anyone who desires to be heard.

We should like, therefore, to retain those words in whatever draft is finally adopted.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I support the remarks just made by the United States representative. I should like the following instructions to be given to the Drafting Committee: a petition must not be rejected merely because it is submitted by a person outside a Trust Territory; a petitioner must not be prevented from submitting his request if, for some reason, he finds it impossible to do so in writing.

This does not mean that we consider that a petition emanating from outside the Trust Territory should be placed on the same footing as one received from within the Territory; it does mean that the petitioner has a free choice of submitting his request in writing or of presenting it orally, simply because he prefers to do so.

I am in agreement with the original formulation of rule 42; in principle, the petition should

mination complète des pétitions orales, mais j'appuie très énergiquement la suggestion que vient de faire le représentant de l'Australie. Si j'ai bien compris, il proposait de limiter l'audition des pétitions à celles que l'on nous aura antérieurement communiquées par écrit. Autrement, n'importe qui pourrait se présenter devant le Conseil et prendre la parole sans avoir auparavant fait savoir de quoi il compte parler. Je ne vois pas comment nous pourrions examiner une pétition dans ces conditions. D'abord, personne n'aurait pu réunir la documentation relative à une telle pétition.

Lorsque nous en viendrons à l'étude de l'article correspondant, je proposerai très certainement un amendement tendant à écarter toute pétition orale qui ne serait pas destinée à appuyer des documents écrits antérieurement communiqués au Conseil.

Je voudrais ajouter que, le siège des Nations Unies étant fort éloigné de la plupart des Territoires sous tutelle, les pétitions orales émaneront nécessairement de personnes qui n'habitent pas un Territoire sous tutelle, mais de groupes qui s'efforceront d'exercer une pression sur le Conseil, et qui peuvent ne représenter en rien l'opinion du peuple du Territoire.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Pour sauvegarder mieux encore l'autorité du Conseil de tutelle en cette matière, ma délégation estime qu'il serait bon de conserver les mots qui figuraient primitivement à l'article 42 du document T/1, à savoir "s'il le juge à propos", dans tout texte que nous pourrions adopter. La proposition faite par le Secrétariat à l'article 84, qui réunit certains éléments des articles 42 et 45 du document T/1, n'est pas assez formelle sur ce point.

L'article 84 commence ainsi: "Le Conseil de tutelle peut recevoir et accepter des pétitions présentées par écrit ou oralement". Evidemment, le texte dit "peut recevoir et accepter", il ne dit pas "acceptera". Cependant, il nous semble qu'il serait préférable de conserver les mots "s'il le juge à propos" qui permettraient au Conseil de rester maître de ses débats et de déterminer s'il acceptera d'entendre toute personne qui demandera à être entendue.

C'est pourquoi nous voudrions conserver ces mots, quelle que soit la rédaction définitive de l'article.

M. RYCKMANS (Belgique): J'appuie ce que vient de dire le représentant des Etats-Unis. Je voudrais que les instructions suivantes fussent données au Comité de rédaction: une pétition ne doit pas être écartée pour la seule raison qu'elle est présentée par une personne étrangère au Territoire sous tutelle; un pétitionnaire ne doit pas être empêché de présenter sa demande si, pour une raison quelconque, il se trouve dans l'impossibilité de le faire par écrit.

Cela ne signifie pas que nous considérons qu'une pétition venant de l'extérieur du Territoire doive être mise sur le même pied que celle venant de l'intérieur; cela signifie que le pétitionnaire a le libre choix de soumettre sa requête par écrit, ou, simplement parce qu'il le préfère, de la présenter oralement.

Je suis d'accord sur la rédaction de l'ancien article 42: la pétition doit, en principe, être pré-

be presented in writing. If, however, the petitioner finds it impossible to do so, for a good reason, the Council may, if it sees fit, receive an oral petition. The principle must remain, however: petitions should be formulated in writing as a general rule. In any case, it very rarely happens that a request cannot be submitted in that form.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): The subject which is being considered literally bristles with difficulties. Indeed, I am not at all sure that we shall not be presented with more questions of anxious consideration with respect to petitions than with respect to any other section of the responsible work with which this Council is entrusted.

We have to avoid the twin evils of Scylla and Charybdis. On one side, we have to avoid an illiberal construction of the right of petition, such as would be out of consonance with the principles of the times and with public consciousness. We should strive, therefore, for the utmost liberality of the right of petition, whether inside or outside the Territory, whether written or oral.

On the other side, we have two rocks which we must carefully avoid. This international body must not allow itself to be swamped with the kind of petitions with which we are all familiar in our own countries. No country in the wide world is free from disgruntled and dissident elements. The type that is humorously referred to as "the lunatic fringe" exists in every country. We must be careful not to lend any unnecessary weight to this type of influence which, though it must be considered, should not be allowed to become predominant.

But far more important is this: we must, at all times, be careful not to impugn or impair the authority of the Administering Power. That authority can, at times, be a fragile thing. It must be our function so to administer our business that unless there is reason to the contrary — and it is our function to ensure that we are made thoroughly aware of the facts whenever there is reason to the contrary — it should be our task to maintain the authority of the Administering Power unless, I repeat, that authority should properly not be maintained.

It seems to me to follow from those principles that we must be very careful, in connexion with our hearing of any petition, to make absolutely sure that the Administering Authority has the opportunity of expressing its views before this Council makes any decision whatsoever. Indeed, I should be prepared to go a little farther and to suggest that we should lay down that this Council should not give substantial consideration to any petition, save in exceptional circumstances, and I am far from denying that these exist, without having before it at the same time the views of the Administering Authority.

That raises a very difficult question in connexion with oral petitions. I am not denying for a moment that there may be cases in which it may be desirable that the Council should receive oral petitions. But at the same time,

sentée par écrit. Mais si, pour un motif légitime, le pétitionnaire se trouve dans l'impossibilité de le faire, le Conseil peut, s'il le juge à propos, recevoir une pétition orale. Toutefois, le principe doit demeurer: en règle générale, la pétition doit être formulée par écrit. Il est d'ailleurs extrêmement rare qu'une demande ne puisse être présentée sous cette forme.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Le sujet que nous étudions est littéralement hérissé de difficultés. De toute la mission lourde de responsabilités qui est confiée à notre Conseil, je me demande, en vérité, si ce ne sont pas les pétitions qui nous poseront les problèmes les plus angoissants.

Il nous faut éviter les dangers jumeaux de Charybde et de Scylla. D'une part, nous devons éviter d'instituer le droit de pétition dans un esprit trop étroit, qui serait en désaccord avec les idées de notre époque et le sentiment public. Nous devrions, par conséquent, nous efforcer d'instituer le droit de pétition sous une forme aussi généreuse que possible, à l'intérieur comme à l'extérieur du Territoire, sous forme écrite comme sous forme orale.

D'autre part, il y a deux écueils que nous devons soigneusement éviter. Notre organisme international ne doit pas se laisser submerger par des pétitions d'un type que nous connaissons tous bien dans notre propre pays. Dans tous les pays du vaste monde on rencontre des mécontents et des dissidents. Le personnage dont on dit plaisamment qu'il est "au bord du cabanon" existe partout. Il nous faut éviter soigneusement de donner trop de poids à ce genre d'influence, qui mérite sans doute considération, mais que l'on ne doit pas laisser devenir prédominant.

Mais voici qui est beaucoup plus important. Nous devons, à tout moment, éviter soigneusement de limiter ou d'entraver l'autorité de la Puissance chargée de l'administration. Cette autorité peut être parfois bien fragile. Notre fonction doit être de gérer nos affaires de telle manière qu'à moins qu'il n'existe une bonne raison pour agir autrement — et il est de notre devoir de nous faire toujours tenir parfaitement au courant des faits chaque fois que de pareilles raisons existent — notre mission soit de soutenir l'autorité de la Puissance chargée de l'administration, à moins, je le répète, qu'il n'existe de bonnes raisons de ne pas soutenir cette autorité.

Il me semble s'ensuivre de ces principes que nous devons, à propos de l'audition de toute pétition, nous assurer sans aucun doute possible qu'il est loisible à l'Autorité chargée de l'administration d'exposer son point de vue avant que le Conseil ne prenne aucune espèce de décision. Je serais même prêt à aller un peu plus loin et à proposer que notre Conseil n'examine à fond aucune pétition, sauf dans des circonstances exceptionnelles — et je suis loin de nier qu'il en existe — sans connaître au même moment le point de vue de l'Autorité chargée de l'administration.

Cela soulève une question très délicate à propos des pétitions orales. Je ne songe pas à nier qu'il puisse se produire des cas où il serait souhaitable que le Conseil reçût des pétitions orales. D'un autre côté, l'Autorité chargée de

the Administering Authority is entitled to know what the facts are that are held against it. It is not sufficient merely to say, "very well, we will accept this as an oral petition and we will go right ahead and consider it." We must give to the Administering Authority a knowledge of what the contents of this oral petition are, adequate time to consider those contents, and a full opportunity openly to express its views while the petition is being considered.

I suggest that those are the limiting factors on either side. And it is a matter of very nice judgment, a very close appeal to conscience, logic, and common sense, to lay our course so as to miss the whirlpool on one side and the rocks on the other.

I cannot resist the impish desire in a sad world to call to your attention a beautifully vicious circumstance in the clause which we are now considering. May I have a smile? "Any letter, telegram, memorandum or other document received from a petitioner shall be considered as a written petition." Very well; a document cannot be a petition, according to that, unless it is received from a petitioner. And how can you ascertain a petitioner unless you know whether the document is a petition? That is a beautiful example which is quite appropriate, if I may say so, in our consideration of petitions, of the logical fallacy of *petito principii*.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The remarks which have just been made are very similar to those which I was about to make to the Council. I wished, in particular, to draw the Council's attention to petitions submitted orally and to point out that, if certain petitions cannot be fully and precisely drafted before they are publicly considered by the Trusteeship Council, it is essential that the Administering Authorities in change of the Territories concerned should have an opportunity of expressing their views on these petitions. It therefore seems to me to be very difficult to accept an oral petition which has not been previously, to some degree, in part, submitted in written form, this enabling the Administering Authority to express its opinions. This is a point with which we should deal by means of extremely precise rules. We should envisage now all the difficulties which might arise out of an inadequate regulation of this matter.

The PRESIDENT: I wonder whether we have reached a point where we can ask the Drafting Committee to try drafting a rule which will embody what has been brought out in our discussion thus far?

I think it is clear that this Council will not refuse petitions because they come from outside a Trust Territory, nor because they originate within the Territory. I think it is clear that this Council will consider written petitions, and that it will not reject an oral petition merely because it is oral. I think that there is common

l'Administration a le droit de connaître les faits qui lui sont reprochés. Il ne suffit pas de dire: "Très bien, considérons cette déclaration comme une pétition orale et examinons-la tout de suite." Nous devons faire connaître à l'Autorité chargée de l'administration la teneur de cette pétition orale, lui donner le temps de l'examiner et l'occasion d'exposer publiquement son point de vue lors de l'examen de la pétition.

Il me semble que nous avons déterminé les cas limites. Il s'agit maintenant de faire preuve de beaucoup de jugement, de conscience, de logique et de bon sens pour tracer notre route de manière à éviter d'un côté le tourbillon et de l'autre l'écueil.

Au milieu de la tristesse de ce monde, je ne puis résister au désir malicieux d'attirer votre attention sur un magnifique cercle vicieux contenu dans l'article que nous sommes en train d'examiner. Me permettez-vous de plaisanter un peu? "Les lettres, télégrammes, mémorandums, ou autres documents émanant de pétitionnaires seront considérés comme des pétitions écrites." Fort bien; d'après ce texte, un document ne peut être une pétition que s'il émane d'un pétitionnaire. Et à quoi pouvez-vous reconnaître un pétitionnaire, à moins de savoir que le document est une pétition? Nous avons là un bel exemple de la logique fallacieuse de ce qu'on appelle pétition de principe. Puis-je me permettre de dire que cet exemple est fort à propos, puisque nous examinons en ce moment la question des pétitions?

M. GARREAU (France): Les observations qui viennent d'être faites sont à peu près celles que je me proposais de présenter au Conseil. Je voulais, en particulier, attirer l'attention du Conseil sur les pétitions présentées oralement et indiquer que, si certaines pétitions ne peuvent faire l'objet d'une rédaction absolument complète et précise avant d'être admises à un examen public devant le Conseil de tutelle, il est indispensable que les Autorités chargées de l'administration des Territoires intéressés aient la possibilité de faire connaître leurs observations sur ces pétitions. Il me paraît donc très difficile d'accepter une pétition orale qui n'aurait pas au préalable, dans une certaine mesure, revêtu partiellement une forme écrite afin que l'Autorité chargée de l'administration puisse faire connaître son point de vue. C'est un de ces cas que nous devons trancher par une réglementation très précise. Nous devons prévoir, dès maintenant, toutes les difficultés qui pourraient surgir d'une réglementation insuffisante en la matière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Au point où nous en sommes arrivés, sans doute pouvons-nous prier le Comité de rédaction d'essayer d'élaborer un article qui concrétiserait les idées qui ressortent de ce début de discussion.

Il est bien clair, je crois, que le Conseil ne refusera pas d'examiner les pétitions, qu'elles proviennent de l'extérieur ou de l'intérieur d'un Territoire sous tutelle. Il me semble également évident que le Conseil examinera des pétitions écrites, mais ne refusera pas de prendre connaissance d'une pétition orale, simplement parce

agreement thus far, and that the Drafting Committee could draft a rule embodying these thoughts.

That still leaves open the question of oral petitions, which has been very interestingly discussed. I suspect that all of us agree that this Council cannot assume offhand that all oral petitions should be heard. There must be some kind of limitation with respect to oral petitions. Certainly, this Council must exercise discretion, as suggested by the representative of the United States. I consider very valuable the suggestion made by the representative of the United Kingdom: that, if we do hear oral petitions, there should be some indication in advance of the subject matter, and perhaps adequate notification to the Administering Authorities which should be given a chance to make comments, whether orally or in writing.

We can discuss this latter problem more adequately after we have considered some of the other topics in the suggested discussion outline. If it is agreeable to everyone, I suggest we might refer to the Drafting Committee the drafting of that first rule of which I spoke, and defer for the moment our discussion concerning the manner in which this Council will exercise its discretion with respect to oral petitions and under what circumstances it will hear them.

Let us turn our attention to the succeeding topics and look for a moment at item III, entitled Mode of Transmission of Petitions. My own thought is that this Council will not want to prevent petitions from being presented in any one of three ways, that is, through the Administering Authority, through visiting representatives of the Council, or through the Secretary-General; but that we should plan a procedure to channel all petitions though one focal point. I presume that that one focal point should be the Secretary-General.

The conception which we should discuss is whether we should permit petitions to be presented to any one of these three agencies. If so, in discussing item IV we should decide whether we agree that all petitions should be channeled through the Secretary-General, so that we can keep our hand on every petition. Under that conception, all petitions would flow to that one central point, the Secretary-General. If it seems wise to us, the Secretary-General would then be instructed to circulate the petitions immediately to the members of this Council, to the Administering Authorities and to any other agency that we choose. No consideration would be given to any petition unless and until the Administering Authority had had a given time in which to consider and make comments on that petition.

That is the general thought underlying the next few topics; so that, as you see, the discussion of item III should be based on the idea I have just advanced in connexion with item IV, that is, that the Administering Authorities should have the privilege of making written comments within a certain fixed time, and that this Council should not consider any petitions until that time had elapsed.

qu'elle est orale. Je crois que nous sommes d'accord jusqu'ici et que le Comité de rédaction pourrait rédiger un article dans ce sens.

Cependant la question des pétitions orales, qui a donné lieu à des débats très intéressants, reste ouverte. Je pense que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le Conseil ne peut s'engager d'emblée à entendre toutes les pétitions orales. Il faut, dans ce domaine, fixer des limites. Evidemment le Conseil, comme l'a fait remarquer le représentant des Etats-Unis, doit avoir là-dessus un pouvoir discrétionnaire. La proposition du représentant du Royaume-Uni me semble des plus intéressantes: si nous devons entendre des pétitions orales, il faudrait que leur objet fût indiqué au préalable, et, peut-être faudrait-il que les Autorités chargées de l'administration en soient informées, pour leur permettre de présenter leurs observations orales ou écrites.

Nous pourrions mieux discuter ce dernier problème quand nous aurons examiné les autres sujets de notre plan de discussion. Si tout le monde est d'accord, je propose de laisser au Comité de rédaction le soin de rédiger ce premier article dont je viens de parler, et d'abandonner pour le moment la discussion portant sur le pouvoir discrétionnaire du Conseil en matière de pétitions orales et sur les cas où il pourra accepter de les entendre.

Passons maintenant aux autres sujets et arrêtons-nous un moment sur le point III, intitulé Mode de transmission des pétitions. A mon avis, le Conseil ne désire pas empêcher les pétitions de lui arriver par l'une des trois voies suivantes, par l'Autorité chargée de l'administration, par les membres des missions de visite organisées par le Conseil, ou par le Secrétaire général; mais il faut trouver une méthode qui permette de centraliser toutes les pétitions. Je suppose que ce serait le Secrétaire général qui effectuerait cette centralisation.

Voici donc l'idée que nous devons discuter: admettrons-nous que l'on remette les pétitions à l'une quelconque des trois autorités indiquées? S'il en est ainsi, nous pourrions, au cours de la discussion du point IV, décider la centralisation de toutes les pétitions par le Secrétaire général, de façon que nous ayons toutes les pétitions sous la main. Dans ce cas, toutes les pétitions convergeront vers un point central, le Secrétaire général. Si nous le jugeons à propos, nous pourrions alors inviter le Secrétaire général à les communiquer sans délai aux membres du Conseil, à l'Autorité chargée de l'administration et à toute autre institution de notre choix. Aucune pétition ne serait prise en considération à moins que et avant que l'Autorité chargée de l'administration n'ait eu le temps de l'examiner et de présenter ses observations.

Voilà l'idée générale qui inspire les points suivants; comme vous le voyez, la discussion du point III doit s'appuyer sur l'idée que je viens d'avancer à propos du point IV, c'est-à-dire qu'il faut conférer aux Autorités chargées de l'administration le droit de présenter dans un certain délai des observations écrites et ne faire examiner aucune pétition au Conseil avant l'expiration de ce délai.

With reference to item III, I take it we all agree that petitions may be presented to the Administering Authorities, to be transmitted by them to the Secretary-General.

The second mode of transmission of petitions would be through visiting representatives of the Council. The representatives of the Council will from time to time be charged by the Council with the duty of making visits to the Trust Territories, and there will undoubtedly be those who will seek to present petitions to them. The question is, is it agreeable to all of us that such representatives should accept petitions? Not decide upon them, nor hold hearings on them, but accept the petitions and dispatch them immediately to the Secretary-General.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I do not object categorically to the presentation of petitions to visiting representatives sent by the Council, but we must admit that the inhabitants of Trust Territories, and primitive natives in particular, may not be aware of the procedure they should follow. If a petition is sent direct to the Secretary-General, it should not be rejected merely because it has not been transmitted through the Administering Authority. On the other hand, it would seem to be very easy for the visiting representatives to indicate to petitioners the government office to which they should apply, with the assurance that their request would be equally certain to reach the Secretary-General in that way.

The objection that petitioners could not act otherwise through their ignorance of the rules is not valid, since they would be informed of the rules by the visiting representatives.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I was about to make the same remarks as the representative of Belgium. I would add that petitions handed to visiting representatives sent to the spot by the Trusteeship Council should be transmitted by the representatives themselves to the local administration, while they are being sent on to the Secretary-General for communication to the Trusteeship Council. Indeed, it is hard to imagine that the visiting representatives, being on the spot, would transmit petitions to the Secretary-General of the United Nations without immediately transmitting them to the local authorities also. This procedure would result in saving time, since the visiting representatives might possibly obtain the views of the local administration.

Mr. POYNTON (United Kingdom): Most of the points that I wanted to make have been covered already. However, there is one additional point arising out of what the representative of France has just said.

I should imagine that, if the visiting mission got in touch with the local authorities about a matter which had been brought to its attention, it would in many cases be possible to resolve the matter in a week or a fortnight, if it was a small thing, and to settle it there and then, without bringing it before the United Nations at all.

Au sujet du point III, nous sommes tous d'accord, je le crois, pour faire remettre les pétitions aux Autorités chargées de l'administration, qui les transmettront au Secrétaire général.

Le second mode de transmission des pétitions est la transmission par l'intermédiaire de membres des missions de visite du Conseil. De temps à autre, le Conseil chargera ses délégués de visiter les Territoires sous tutelle et il est hors de doute que l'on cherchera à leur remettre des pétitions. La question se pose de savoir si nous pouvons admettre que ces délégués acceptent des pétitions. Non pas qu'ils prennent des décisions à leur sujet, ni qu'ils procèdent à des auditions, mais simplement qu'ils acceptent les pétitions et les envoient immédiatement au Secrétaire général.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne m'oppose pas d'une façon absolue à la remise de pétitions aux membres des missions envoyées par le Conseil, mais on doit admettre que les habitants des Territoires sous tutelle, notamment les indigènes primitifs, peuvent ne pas se rendre compte de la procédure à suivre. Si une pétition est envoyée directement au Secrétaire général, elle ne devra pas être écartée pour la seule raison qu'elle n'aura pas été transmise par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration. Mais on peut se demander aussi s'il ne serait pas extrêmement facile, pour les membres des missions, d'indiquer aux pétitionnaires le bureau gouvernemental auquel ils devraient s'adresser, avec l'assurance que leurs demandes arriveront tout aussi bien par cette voie au Secrétaire général.

L'objection selon laquelle les pétitionnaires ne pourraient agir autrement par ignorance des règlements tombe, puisqu'ils seraient renseignés par les membres des missions.

M. GARREAU (France): Je tenais à formuler les mêmes observations que le représentant de la Belgique. J'ajouterai que les pétitions remises aux membres des missions de visite envoyées sur place par le Conseil de tutelle devraient être nécessairement communiquées, par ces membres eux-mêmes, à l'administration locale, en même temps qu'elles seraient envoyées au Secrétaire général pour communication au Conseil de tutelle. En effet, on n'imagine pas très bien que les membres desdites missions se trouvant sur place transmettent des pétitions au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, sans immédiatement les communiquer aussi à l'autorité locale. Cette procédure permettrait du reste de gagner du temps, puisque les membres des missions de visite pourraient éventuellement recueillir les observations de l'administration responsable.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La plupart des arguments que je voulais faire valoir ont déjà été indiqués. Mais de la déclaration que vient de faire le représentant de la France se dégage une nouvelle idée.

Il arrivera souvent, je pense, que la mission de visite prenne contact avec les autorités locales et voie son attention attirée sur un problème particulier qui, dans bien des cas, pourrait être résolu en une semaine ou une quinzaine de jours, s'il s'agit d'une affaire sans grande importance que l'on pourrait régler sur place et sur le champ, sans la porter devant les Nations Unies.

If the normal procedure is to be that the visiting representatives are to take the matter with them to New York, from where it is to be sent back again to the Territory, you finish up four or five months later exactly where you were. I think that the proper method should be to transmit the matter first to the local authorities to see if they can deal with it adequately. If they cannot, it can go to the Secretary-General.

Mais si la procédure régulière exige que la mission de visite ramène le dossier à New-York, puis qu'on le renvoie dans le Territoire, on se retrouvera, au bout de quatre ou cinq mois, exactement au point de départ. Il me semble que la meilleure méthode serait d'adresser d'abord l'affaire aux autorités locales pour voir si elles peuvent la régler. Si elles ne le peuvent pas, elle pourra aller au Secrétaire général.

The PRESIDENT: Can you formulate any precise machinery? Do you mean that the matter would go to the local authorities, and that some time-limit would be imposed? If the authorities disposed of it satisfactorily, then it would not go to the Secretary-General at all? It is not quite clear to me what your proposal is.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pourriez-vous formuler des dispositions plus précises? Voulez-vous dire que l'affaire devrait aller aux autorités locales et qu'il faudrait fixer un certain délai? Et que, si les autorités locales réglaient l'affaire à la satisfaction générale, elle n'irait pas du tout devant le Secrétaire général? Je ne vois pas très bien quelle est exactement votre proposition.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I have not worked it out in detail myself, but I feel that in many cases relatively trivial points are raised which, on examination, could be adjusted quite easily and amicably without the ponderous motion of the Trusteeship Council. That is all. There would probably be just an informal talk between one of the visiting representatives and the Director of Education or the Director of Medical Services or whatever official was required to settle the point at issue on the spot.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'en ai pas réglé les détails moi-même, mais il me semble qu'il se présente, dans bien des cas, des questions relativement peu graves qui pourraient, après examen, se régler aisément et à l'amiable, sans mettre en mouvement la lourde machine du Conseil de tutelle. C'est tout. Il suffirait sans doute d'une conversation officieuse entre l'un des membres des missions de visite et le Directeur de l'enseignement ou le Directeur du service de santé ou le fonctionnaire compétent pour régler le litige sur place.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I believe that the general principle that this Council should adopt regarding petitions should be the most liberal one. The most important advancement in the Trusteeship System as compared to mandates system is the difference in the form of supervision that the United Nations is going to exercise over the activities of the Administering Authorities. Some of the aspects of this supervision are: the consideration of reports, the examination of petitions, and the periodic visits that will be paid to the Trust Territories.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que le principe général dont le Conseil devrait s'inspirer en matière de pétitions doit être celui du plus grand libéralisme. Le grand progrès que le Régime de tutelle présente par rapport au régime du mandat réside dans la forme différente du contrôle que les Nations Unies exerceront sur l'activité de l'Autorité chargée de l'administration. Voici quelques-uns des aspects de ce contrôle: l'étude des rapports, l'examen des pétitions et les visites périodiques rendues aux Territoires sous tutelle.

As far as the inhabitants are concerned, the most important of these forms of supervision is the examination of petitions. The only way in which they can be heard directly by the Council is through the petitions. I think that in the particular item that we are studying, the transmission of petitions through visiting representatives of the Council, we have to consider two aspects. One is the particular instructions that the Council might give to the visiting representatives, and the other is the right that we should give to the inhabitants to address petitions to this group.

La forme de contrôle la plus importante pour les habitants est certainement l'examen des pétitions. La pétition est leur seul moyen de se faire entendre directement par le Conseil. Dans le point que nous sommes en train d'étudier, la transmission des pétitions par l'intermédiaire des membres des missions de visite du Conseil, nous devons, me semble-t-il, distinguer deux aspects: en premier lieu, les instructions précises que le Conseil donnera aux membres desdites missions et, en second lieu, le droit, pour les habitants, de remettre des pétitions à la mission de visite.

In fact, I believe that in the long run most of the petitions could be handled through the visiting representatives and, as the representative of the United Kingdom has just said, most of the problems stated in those petitions could be settled on the spot by the visiting representatives of this Council. Most of these petitions might not be considered very important by the Administering Authority, yet might be very important for the inhabitants. I therefore believe that the visiting representatives should have the power to receive petitions, and the inhabitants the right to present petitions to them. Consequently, we must state in another

En fait, je crois qu'à la longue, ce sont les membres des missions de visite qui régleront le sort de la plupart des pétitions et, comme vient de le faire remarquer le représentant du Royaume-Uni, les membres de ces missions pourront régler sur place la plupart des problèmes qu'exposeront ces pétitions. Nombre de pétitions qui peuvent sembler sans intérêt aux Autorités chargées de l'administration peuvent cependant être de la plus haute importance pour les habitants. Je pense donc qu'il faut donner le droit aux membres des missions de visite de recevoir les pétitions et aux habitants celui de les leur remettre. En conséquence, il nous faut préciser,

rule of procedure what the obligations of these representatives of the Council are. They should communicate the petitions that they have received to the local authorities and, if need be, transmit them through the Secretary-General to the Council for later consideration.

The point I want to make is that we should allow the inhabitants of the Trust Territories to present petitions to the representatives of this Council when the latter are, with the consent of the Administering Authorities, paying a visit to those Territories.

The PRESIDENT: If I understand you, sir, you are saying that visiting representatives should not refuse to accept petitions. What they do with them is a matter which we shall discuss under item IV, paragraph B when we consider the duties and privileges of visiting representatives Am I correct?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Yes.

Mr. LIU CHIEH (China): What I had in mind has been largely expressed by the representative of Mexico, to whose opinions I heartily subscribe.

I think that the visiting representatives constitute the most useful of the three channels for the receiving of petitions because, if the local inhabitants could have redress from the Administering Authorities they would not find it necessary to submit petitions to the Council.

As regards sending petitions directly to the Secretary-General, we must remember that in some of the Trust Territories the educational level of the inhabitants is not high enough to enable them to frame their petitions properly and to transmit them to the Council in accordance with the prescribed procedure. Therefore, I think that the visiting representatives are the most useful channel. Their presence in a Trust Territory would give the inhabitants an opportunity to express their wishes freely and in a less formal manner.

I am aware that we must guard against the possibility of frivolous complaints reaching the Council. In that connexion, perhaps the visiting representatives could use their discretion as representatives of the Council. If a petition is of a trivial character the representatives can, as the United Kingdom representative pointed out, get in touch with the local authorities and have the matter receive proper attention. If it is of such a nature that they consider it appropriate to submit it to the Council, they can send it in the suggested manner through the Secretary-General. To meet the point raised by the representative of Belgium, the visiting representatives can, of course, at the same time refer the petition to the local authorities for their comments as part of the normal procedure.

Mr. MAKIN (Australia): I cordially agree with the view-point expressed by the representative of Mexico and with his intimation that

dans un autre article du règlement, les obligations de ces délégués du Conseil. Ils devront communiquer aux autorités locales les pétitions qu'ils ont reçues et, si besoin est, les transmettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général, au Conseil pour examen ultérieur.

Le point que je voulais souligner est le suivant. Nous devons autoriser les habitants des Territoires sous tutelle à présenter des pétitions aux délégués du Conseil envoyés, avec l'assentiment des Autorités chargées de l'administration, en mission de visite dans ces Territoires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je vous comprends bien, vous voulez dire que les membres des missions de visite ne refuseront pas les pétitions. Le sort qu'ils leur réserveront est un point que nous discuterons avec le point IV, paragraphe B, quand nous examinerons les devoirs et les droits des membres des missions de visite. Est-ce exact?

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Mexique a exprimé une grande partie de ce que j'avais à dire, et je souscris de tout cœur à ce qu'il a dit.

Les membres des missions de visite me semblent représenter le moyen le plus commode des trois pour la réception des pétitions, car, si les indigènes peuvent obtenir satisfaction des Autorités chargées de l'administration, ils n'éprouveront pas le besoin de présenter des pétitions au Conseil.

Quant à l'envoi direct des pétitions au Secrétaire général, il ne faut pas oublier que, dans quelques-uns des Territoires sous tutelle, le faible niveau d'instruction des habitants ne leur permet pas de rédiger leurs pétitions en bonne et due forme et de les communiquer au Conseil conformément à la procédure prévue. C'est pourquoi les membres des missions me semblent le canal le plus approprié. Leur présence dans un Territoire sous tutelle donnerait aux habitants l'occasion d'exprimer leurs vues librement et sous une forme moins officielle.

Je n'ignore pas que nous devons mettre le Conseil à l'abri des avalanches de plaintes futiles. Les membres des missions de visite pourraient peut-être à ce propos user de leur pouvoir discrétionnaire en tant que représentants au Conseil. Si une pétition n'a trait qu'à des problèmes de second ordre, les membres de ces missions peuvent, comme le représentant du Royaume-Uni l'a souligné, prendre contact avec les autorités locales et faire prendre la question en considération. S'ils la jugent digne d'être portée devant le Conseil, ils peuvent évidemment l'adresser au Conseil, selon la procédure proposée, par l'intermédiaire du Secrétaire général. Enfin, comme le fait remarquer le représentant de la Belgique, les membres des missions de visite peuvent évidemment, selon la procédure normale, communiquer en même temps la pétition aux autorités locales, qui formuleront leurs observations.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je m'associe pleinement aux vues exprimées par le représentant du Mexique et à sa suggestion

we should make the most liberal interpretation of this particular provision in the rules dealing with petitions.

I feel, however, that we must ensure that the Administering Authority is fully notified and has full opportunity of presenting its view point and comments upon such petitions as may have been received. I feel sure that the Council will wish to set certain limits to the authority of any visiting representative to deal with questions that may be at issue; for the Council will certainly be called upon to deal with matters likely to have a relation not only to one particular Territory, but also to other Territories. That being so, this Council will, very rightly, wish to reserve to itself the right to make final decisions, so that no anomaly can arise out of any decision made on the spot by one of its representatives.

There should be another provision made, I feel, and that is that the Trusteeship Council should be fully apprised of any questions raised when its representatives visit any of these Territories, of any petitions that are considered, and of any action concerning them. We have a right to know everything that transpires in regard to any aspect of trusteeship, and that being so, I should require that, even though a matter is settled locally, this body should be fully informed of every aspect of the question, and that it should be obligatory upon the representatives visiting the Territory where such matters were settled locally to make a very full report to the Council upon the nature of the petitions, the procedure that was followed and the decisions that were ultimately reached.

The PRESIDENT: With regard to the latter part of your remarks, sir, perhaps I ought to point out that if this Council adopts the suggestion contained in item IV, paragraph B, sub-paragraph 1, it will certainly be the visiting representatives, duty to transmit the petition immediately to the Secretary-General for circulation. If you look at item IV, paragraph C, sub-paragraph 1, you will see that it will then be the Secretary-General's duty to circulate the petition immediately to the representatives on the Council, which of course would include the representative of the Administering Power. I therefore think that there will be no difficulty on that score.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should be in favour of according the utmost latitude and freedom to present petitions to any of the three agencies cited in the suggested discussion outline. I should certainly agree in that respect with the representatives of Mexico and Australia, rather than with the views expressed at the beginning of this discussion, for, if we followed those views, I fear that we should inadvertently accord to the local authorities or to the Administering Power the sole right of receiving petitions. That, of course, would be most unfortunate for a Council in its infancy.

There is no reason to prejudice the interests of the Administering Power, it is true; but neither is there any reason to prejudice the interests of the United Nations.

d'interpréter dans un esprit très libéral les dispositions du chapitre consacré aux pétitions.

Cependant, nous devons, ce me semble, nous assurer que l'Autorité chargée de l'administration sera mise au courant de l'affaire et aura toute latitude de faire valoir son point de vue et de présenter ses observations sur les pétitions éventuelles. Je suis persuadé que le Conseil désirera fixer des limites à l'autorité des membres des missions de visite pour traiter des questions qui pourraient être soulevées. En effet, le Conseil sera certainement appelé à s'occuper de problèmes qui ne concerneront pas seulement un Territoire, mais aussi les autres. Aussi, le Conseil doit-il se réserver le droit de prendre des décisions en dernier ressort, pour éviter les anomalies que pourraient créer les décisions prises sur place par l'un de ses délégués.

Il faudrait encore prévoir une autre disposition. Le Conseil de tutelle doit être pleinement informé des questions soulevées devant les membres des missions de visite dans un de ces Territoires, des pétitions examinées et de toute décision prise à leur sujet. Nous avons le droit d'être au courant de tout ce qui concerne les divers aspects de la tutelle. Je demande donc que, même si une affaire est réglée sur place, l'on tienne le Conseil au courant de tous les aspects de la question et que les membres des missions de visite dans le Territoire où l'affaire a été réglée aient à présenter au Conseil un rapport complet sur la nature des pétitions, la méthode suivie et les décisions prises en fin de compte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la dernière partie de vos observations, peut-être devrais-je souligner que si le Conseil adopte l'hypothèse contenue au point IV, paragraphe B, alinéa 1, le devoir des membres des missions de visite sera de transmettre immédiatement la pétition au Secrétaire général qui en donnera communication. Si vous examinez le point IV, paragraphe C, alinéa 1, vous y verrez que le devoir du Secrétaire général sera de communiquer immédiatement la pétition aux représentants au Conseil, ce qui comprend évidemment le représentant de la Puissance chargée de l'administration. Je ne pense donc pas qu'il y ait de difficultés à cet égard.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je serais d'avis de laisser aux pétitionnaires toute latitude pour présenter leurs pétitions à l'une des trois autorités énumérées précédemment. Certes, je suis d'accord à cet égard avec les représentants du Mexique et de l'Australie plutôt qu'avec les orateurs qui ont pris la parole au début de cette discussion car, si nous avions suivi le point de vue exprimé par ces derniers, nous aurions commis l'inadvertance d'accorder aux autorités locales ou à la Puissance chargée de l'administration le droit exclusif de recevoir les pétitions. Ce serait évidemment un fâcheux début pour le Conseil.

Il faut éviter, évidemment, de porter atteinte aux intérêts de la Puissance chargée de l'administration, mais il faut éviter aussi de porter atteinte aux intérêts de l'Organisation des Nations Unies.

The idea has been put forward that, in a Trust Territory, certain differences might arise which could easily be smoothed out if the petition were presented to the local authorities before it was presented to the United Nations. I beg to differ with that view. It is most likely that such differences are known to the local authorities before they are known to anybody else. In all probability these differences would be discussed with local officials and it is not likely that the local authorities would be unaware of any differences or deficiency in the Trust Territory. Therefore, there is no reason why the United Nations should know of a matter before the local authorities. I do feel that the United Nations should have precedence over the local authorities without, I repeat, prejudicing the interests of the Administering Power.

On a soutenu que dans certains Territoires sous tutelle, pourraient surgir des différends que l'on pourrait facilement aplanir si la pétition était présentée aux autorités locales avant d'être soumise à l'Organisation des Nations Unies. Je me permets de ne pas partager cette façon de voir. Il est très probable que les autorités locales auront connaissance de ces différends ou difficultés avant qui que ce soit. Très probablement, de tels différends auront fait l'objet de discussions avec des fonctionnaires locaux et il est peu probable que les autorités locales ignoreront des différends ou des imperfections existant dans le Territoire sous tutelle. Il n'y a donc aucune raison de craindre que l'Organisation des Nations Unies puisse avoir connaissance d'une affaire avant les autorités locales. Je pense, au contraire, que l'Organisation des Nations Unies doit passer avant les autorités locales sans, je le répète, qu'il soit porté atteinte aux intérêts de la Puissance chargée de l'administration.

I therefore believe that we must accord to members of this Council the right to receive petitions.

Je crois donc que nous devons accorder aux membres du Conseil le droit de recevoir des pétitions.

I should like, in passing, to mention a point in connexion with what I said a minute ago. If you want to accuse Mr. X, you do not submit the accusation to Mr. X. That is to say, petitions are mostly, if not always, some sort of accusation, and if the inhabitants are to present accusations against the Administering Authorities to the Administering Authorities, then why have the Trusteeship Council at all? In fact, when it comes to that, why have the United Nations?

Je voudrais, en passant, faire une comparaison à propos de ce que j'ai dit il y a un moment. Si vous voulez accuser M. X. . . , vous ne portez pas plainte auprès de M. X. . . Je veux dire que les pétitions sont généralement, sinon toujours, des espèces d'accusations; et, si les habitants doivent adresser leurs accusations contre les Autorités chargées de l'administration à ces mêmes Autorités, pourquoi alors disposer d'un Conseil de tutelle? Et même, tout compte fait, pourquoi avoir une Organisation des Nations Unies?

Therefore, I repeat that the right to receive petitions should be accorded to members of the Council. That, in addition to the other points I mentioned, would put them in direct touch with the different groups in the Trust Territories, to the advantage of everybody concerned.

Je répète donc que nous devons accorder aux membres du Conseil le droit de recevoir des pétitions. Outre les autres avantages que j'ai mentionnés, cela les mettrait en contact direct avec les différents groupes des Territoires sous tutelle, pour le bien de toutes les parties intéressées.

Mr. GERIG (United States of America): The remarks of the representatives of Mexico, Australia and Iraq show that on this particular point we are in effect breaking new ground. Everything that we have encountered before in the suggested discussion outline has been, I think, a matter of previous practice, and we have had some experience with it.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les observations des représentants du Mexique, de l'Australie et de l'Irak montrent que, sur ce point précis, nous défrichons un terrain vierge. Tout ce que nous avons rencontré précédemment, dans le plan proposé pour la discussion des pétitions, a, je pense, déjà fait l'objet d'applications antérieures et nous avons déjà eu une certaine expérience en cette matière.

The fact that visits to Trust Territories are allowed is one of the new features of the Charter; that fact, of course, opens up new vistas and is leading us directly to new uncharted ground.

Autoriser des missions de visite dans les Territoires sous tutelle est l'une des innovations de la Charte; elle ouvre évidemment de nouveaux horizons et nous conduit immédiatement en terre neuve et inconnue.

It seems to me that in our discussion two points have been established with which all members of the Council probably agree. First, the Trusteeship Council must be kept fully informed of everything that is done in its field by visiting representatives, and, secondly, and equally important, the position of the Administering Authority must be sustained and not undermined be anything done in its Territory by the visiting representatives.

Il me semble qu'au cours de nos discussions nous avons établi deux points sur lesquels tous les membres du Conseil sont probablement d'accord. Premièrement, que le Conseil de tutelle doit être parfaitement au courant de tout ce que font, dans le champ d'action du Conseil, les membres des missions de visite et, en second lieu — et ce point est d'égale importance — que la position de l'Autorité chargée de l'administration doit être soutenue et non pas minée par ce que les membres de ces missions pourraient faire sur son Territoire.

It seems to me that there might be two types of petitions coming to the attention of the visiting representatives. One would consist of petitions concerning some entirely new matter, and, as the representative of Iraq said, it is unlikely that a petition would be wholly new and would not yet have been brought to the attention of the Administering Authority in some way or other. In that case, it would seem to me that the duty of the visiting representatives would certainly be to bring it immediately to the attention of the Administering Authority and, possibly, also to that of the Secretary-General. I am not certain of the latter, because it might be that something entirely new could, as the representative of the United Kingdom said, be ironed out in a few weeks or months. Nevertheless, as a matter of information, it might be well to pass it on to the members of the Trusteeship Council. But the more likely case would be that the question at issue would not be something that had suddenly arisen, but something regarding which there had been a protracted difference, something to which the attention of the Administering Authority had already been called, and to which a solution had not been found. Such a question might well form the substance of a petition brought to the attention of the visiting representatives.

At this point a question rises which perhaps should be settled in another section of the rules of procedure; namely, the functions of the visiting representatives. But are there any functions, in a case of that kind, which go beyond item IV, paragraph B, sub-paragraph 2, namely, which is concerned with the making of comments and observations for the information and use of the members of the Trusteeship Council?

Should the visiting representatives, in addition, exercise a mediatory function in matters which have already been raised, or which may already have been before the Trusteeship Council or be pending before it? Might the Trusteeship Council even instruct visiting representatives to offer their good offices in seeking the solution of a question which has been before the Council, or which at any rate has received protracted consideration?

Questions of that kind seem to me to carry us to entirely new ground and to positions which require the most careful thought and attention on the part of this Council. I believe that, for the time being, it might be best not to go beyond what is indicated under item IV, paragraph B, sub-paragraph 2, especially with respect to cases which have already had the attention of the Administering Authority and even, perhaps, of the Trusteeship Council.

It might be best, in this section of our rules, to state merely that the visiting representatives, at their discretion, or acting under instructions from the Council, should attach comments or observations upon the matters brought to their attention. If we want to go beyond that, we can do so when we discuss the functions of the visiting representatives in the section dealing with visits to Trust Territories.

Il me semble que les membres des missions de visite peuvent être saisis de deux espèces de pétitions. La première se rapporterait à des affaires tout à fait nouvelles; mais, comme le représentant de l'Irak l'a fait remarquer, il est peu probable qu'une pétition soit entièrement nouvelle et n'ait pas déjà été portée, d'une façon ou d'une autre, à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration. Dans ce cas, il me semble qu'il serait sans aucun doute du devoir des membres des missions de visite de porter immédiatement la pétition à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration, et peut-être également à la connaissance du Secrétaire général. Cependant, je ne suis pas tout à fait certain qu'il faille la transmettre au Secrétaire général car, comme le représentant du Royaume-Uni l'a fait remarquer, une difficulté tout à fait nouvelle pourrait se trouver susceptible d'être aplanie en quelques semaines ou en quelques mois. Il pourrait néanmoins être utile de la transmettre aux membres du Conseil de tutelle à titre d'information. Mais il est beaucoup plus probable que le cas en litige ne concerne pas une question soudainement née, mais une affaire sur laquelle on dispute depuis longtemps déjà, dont l'Autorité chargée de l'administration a déjà connaissance, et à laquelle on n'a pas trouvé de solution. Pareille question pourrait parfaitement faire l'objet d'une pétition portée à la connaissance des membres des missions de visite.

Au point où nous en sommes, il se présente une nouvelle question, celle des fonctions des membres des missions de visite, qu'il faudra peut-être régler grâce à un autre article du règlement intérieur. Mais, en pareil cas, peut-il y avoir des fonctions qui dépassent celles que prévoit le point IV, paragraphe B, alinéa 2, lesquelles sont de formuler, pour l'information des membres du Conseil de tutelle et à leur usage, des remarques et des observations?

Les membres des missions de visite devraient-ils, en outre, exercer des fonctions médiatrices dans des affaires déjà évoquées, ou dont le Conseil de tutelle a déjà été saisi, ou qui sont pendantes devant lui? Le Conseil de tutelle pourrait-il même charger les membres des missions de visite d'offrir leurs bons offices pour rechercher la solution d'une question qui a été portée devant le Conseil ou qui, d'une façon ou d'une autre, a été l'objet d'un examen prolongé?

A mon avis, des questions de ce genre nous amènent sur un terrain entièrement inexploré et nous conduisent à des situations qui exigent de la part du Conseil la réflexion et l'examen les plus attentifs. Je crois qu'à l'heure actuelle, le mieux serait de ne pas dépasser les indications du point IV, paragraphe B, alinéa 2, et cela, particulièrement dans les affaires qui ont déjà fait l'objet d'un examen de la part de l'Autorité chargée de l'administration et peut-être même du Conseil de tutelle.

Le mieux serait de déclarer tout simplement, dans ce chapitre de notre règlement, que les membres des missions de visite, agissant de leur propre initiative ou à la suite d'instructions reçues du Conseil, doivent formuler leurs remarques et observations sur les affaires portées à leur connaissance. Si nous voulons dépasser cette formule, nous pouvons le faire à l'article qui traitera des fonctions des membres des missions de visite dans le chapitre relatif aux visites dans les Territoires sous tutelle.

Mr. POYNTON (United Kingdom): As regards the question whether matters that come up before the visiting missions are likely to be old complaints or something entirely new, they may be either. But I feel that the representative of the United States is a little optimistic in thinking that they will always, or even ordinarily, be old stories. It is quite surprising what sort of thing is brought up when a commission of inquiry goes out anywhere.

I myself was secretary of a commission which was sent to Trinidad in 1937 to investigate the riots that went on down there The first day I was there I was told by my orderly: "A workingman wants to see you, sir. He has some complaints to make to the commission." I asked what it was all about. The man would not say; he wanted to see me; he wanted to see the commission.

So I saw him. He said, "I want to go on strike." I said, "Well, there is nothing to stop you from going on strike." "Sir, I cannot go on strike. The oil companies will not let me."

That made me a little suspicious, but I went a bit further. I found that he did not have a job; he had walked all the way from Port of Spain to San Fernando, a distance of about forty miles, to apply for a job, in order to be qualified to go on strike.

That is a true story and that is the sort of thing we shall encounter. Hundreds of cases of that kind may come up. Are all these going to be sent to the Secretary-General of the United Nations? Surely they can be settled on the spot, and if the visiting representative is satisfied that they are trivial, they can be dropped there and then.

As regards the analogy to a judicial proceeding drawn by the representative of Iraq, I agree that a petition is a sort of complaint, an accusation, and that the Administering Power is in the position of the defendant. But surely if A has a complaint against B, one of the first things that happens is that B is given an opportunity to prepare his defence, and in civil cases, at any rate, matters may very often be settled out of court.

I was very interested to hear what the representative of China said. As I understood him, he hoped that matters would not in fact come before the United Nations or the Trusteeship Council unless the ordinary remedies had been sought through the normal machinery of government in the Territory.

The PRESIDENT: We have had a very interesting and illuminating discussion with regard to the situation confronting visiting representatives of the Council. The suggestion of the United Kingdom representative is one which we shall have to consider carefully. We might take it up again under item IV, paragraph B, subparagraph 2, as suggested by the United States representative, when we discuss the visiting

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Quant à savoir si les affaires qui se présenteront devant les missions de visite ont des chances d'être d'anciens griefs ou des affaires entièrement nouvelles, j'estime que les deux cas peuvent se présenter. Mais il me semble que le représentant des Etats-Unis est un peu trop optimiste quand il croit que ce seront toujours, ou même ordinairement, de vieilles histoires. On est fort surpris d'apprendre quelles sortes d'affaires se présentent quand une commission d'enquête se rend quelque part.

J'ai personnellement été secrétaire d'une commission qui s'est rendue à la Trinité en 1937 pour faire une enquête sur les émeutes qui s'y étaient produites. Le jour de mon arrivée, mon planton me dit: "Un ouvrier désire vous voir, Monsieur. Il a des griefs à présenter à la commission." J'ai demandé de quoi il s'agissait. Il ne voulait pas le dire; il voulait me voir, il voulait voir la Commission.

Je l'ai donc reçu. Il m'a dit: "Je veux me mettre en grève." Je lui ai répondu: "Eh bien! Rien ne vous en empêche." "Monsieur, je ne peux pas me mettre en grève. Les compagnies pétrolières ne me laisseront pas faire."

Cela m'a mis la puce à l'oreille, mais j'ai poussé l'entretien un peu plus avant, j'ai découvert qu'il était chômeur; il était venu à pied de Port-d'Espagne à San-Fernando, faisant soixante kilomètres environ, pour se faire embaucher et avoir ainsi le droit de se mettre en grève.

C'est une histoire véridique, et voilà le genre d'affaires auxquelles nous devrons faire face. Des centaines de cas de ce genre peuvent se présenter. Faudra-t-il les transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies? Il est évident que l'on peut les régler sur place; si le membre des missions de visite est convaincu qu'elles sont insignifiantes, on peut les classer sur-le-champ.

Quant à l'analogie que le représentant de l'Irak a signalée entre ces pétitions et une action judiciaire, j'admets qu'une pétition est une espèce de plainte, une accusation, et que l'Autorité chargée de l'administration est dans la situation du défendeur. Mais on m'accordera que, si A porte plainte contre B, une des premières conséquences en est que B a la possibilité de préparer sa défense; dans les affaires civiles, tout au moins, on peut souvent s'arranger à l'amiable.

Les déclarations du représentant de la Chine m'ont vivement intéressé. Si je l'ai bien compris, il espère qu'en fait, l'Organisation des Nations Unies ou le Conseil de tutelle ne seraient saisis d'une affaire que si l'on a épuisé les moyens dont disposent les organismes normaux de l'administration du Territoire pour résoudre ordinairement ce genre de questions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous venons d'avoir sur la situation où se trouveront les membres des missions de visite une discussion fort intéressante et fort instructive. La proposition du représentant du Royaume-Uni est de celles que nous devons examiner attentivement. Comme l'a proposé le représentant des Etats-Unis, nous pourrions la reprendre quand, relativement au point IV, paragraphe B, alinéa

representatives' privilege of making comments and observations. Then, if the Council chooses to do so, we might give further consideration to what the United States representative has called "the mediatory function".

However, so far as item III, paragraph B is concerned, I gather that all of us agree that the visiting representatives should not be prevented from accepting petitions. Just how they should handle them and what they should do with them is something which we shall discuss under item IV. I think no discussion is required on item III, paragraph C. Certainly the Secretary-General should be entitled to accept petitions. I take it that there is no objection to that.

I wonder whether we are not ready to ask the Drafting Committee to draft a rule to the effect that petitions may be received under such circumstances as we shall determine later and transmitted to the Trusteeship Council by the Administering Authority, by visiting representatives of the Council, and by the Secretary-General. I think we could safely draft such a rule and then, under item IV, go on to discuss the precise manner in which each of those three agencies should exercise that function.

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I wish to ask you a question. If a petition is addressed to yourself as the President of the Trusteeship Council, or to the Trusteeship Council, will it be regarded as having been transmitted through the Trusteeship Council?

The PRESIDENT: I take it you mean that it is addressed to me when I am not visiting a Trust Territory?

Mr. MAKIN (Australia): Exactly.

The PRESIDENT: I shall answer the question offhand. I have not given it previous thought.

My impulse would be to turn the petition over at once to the Secretary-General, and permit him to go through the normal procedure. I feel we shall be lost unless we send all petitions which deserve serious consideration through the proper channels.

I have just been informed by the Secretariat that a petition addressed to me came in today. I shall at once refer it to the Secretary-General.

The Drafting Committee has met, as you know, and has drafted rules 1, 2, a new rule 4 and a new rule 8. Instead of interrupting our discussion I shall, with your permission, wait until tomorrow to bring these rules before the Council for approval.

We shall turn now to item IV of the suggested discussion outline, entitled Functions

2, nous discuterons le droit qu'auront les membres de ces missions de formuler leurs remarques et observations. Ensuite, si le Conseil en décide ainsi, nous pourrions soumettre à une étude plus approfondie ce que le représentant des Etats-Unis a appelé "les fonctions médiatrices".

Néanmoins, en ce qui concerne le point III, paragraphe B, je crois que nous nous accordons tous à penser qu'il ne faut pas interdire aux membres des missions de visite d'accepter les pétitions. Quant à savoir quelle suite ils doivent y donner et ce qu'ils doivent faire, c'est ce que nous discuterons à l'occasion du point IV. Je crois que le point III, paragraphe C, n'appelle aucune discussion. Sans aucun doute, le Secrétaire général doit pouvoir recevoir des pétitions. Je présume qu'il n'y a pas d'objections à ce sujet.

Je me demande si nous ne sommes pas assez avancés pour inviter le Comité de rédaction à rédiger un article autorisant l'Autorité chargée de l'administration, les membres des missions de visite et le Secrétaire général à recevoir des pétitions, dans des conditions que nous déterminerons plus tard, et à les transmettre au Conseil de tutelle. J'estime que nous pouvons sans risque rédiger un tel article, puis, à l'occasion du point IV, poursuivre la discussion quant à la façon précise dont chacune de ces trois autorités doit exercer cette fonction.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je désire vous poser une question. Si une pétition vous est adressée à vous-même, en tant que Président du Conseil de tutelle, ou au Conseil de tutelle, considérera-t-on cette pétition comme transmise par la voie du Conseil de tutelle?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je présume que vous voulez dire que la pétition m'est adressée alors que je ne suis pas en train de visiter un Territoire sous tutelle?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Précisément.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais vous répondre au pied levé. Je n'ai pas réfléchi à cette question jusqu'ici.

Mon premier mouvement serait de transmettre immédiatement la pétition au Secrétaire général pour lui permettre de suivre la procédure normale. J'ai l'impression que nous nous perdrions si nous ne transmettions pas, par les voies appropriées, toutes les pétitions qui méritent un examen sérieux.

Le Secrétariat vient de m'informer qu'une pétition à mon adresse vient d'arriver aujourd'hui. Je vais la transmettre immédiatement au Secrétaire général.

Comme vous le savez, le Comité de rédaction s'est réuni et a rédigé des textes pour les articles 1 et 2, ainsi que pour les nouveaux articles 4 et 8. Si vous me le permettez, plutôt que d'interrompre nos discussions, j'attendrai demain pour soumettre ces articles à l'approbation du Conseil.

Nous allons maintenant passer au point IV de notre plan de discussion, lequel est intitulé:

and Duties of Transmitting Agencies. The first of these agencies is the Administering Authority.

I take it there is no need to discuss paragraph A, sub-paragraph 1 of that item, concerning the duty of the Administering Authority to transmit petitions immediately to the Secretary-General for circulation among Council representatives. The only question is whether the Administering Authority should withhold the petition until after it has made its comments. I should think that it would be expeditious and agreeable to all for the Administering Authority to transmit the petition immediately to the Secretary-General, and then make such written comments as it chooses, on the understanding that there shall be no discussion of that petition until so many months have passed by. This would give to the Administering Authority the opportunity to present comments before discussion begins.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am in agreement with the words with which item IV, paragraph A, sub-paragraph 1 begins: "the duty to transmit the petition immediately to the Secretary-General...."

With regard to the words "for circulation among Council representatives" which follow, the question arises whether it is wise to send the petition its original form, without any comments, to members of the Trusteeship Council, or if it is preferable for the petition to be circulated only when accompanied by comments. Postponement of the distribution of a petition until comments can be attached to it would not cause any loss of time. There might be serious objections — I am raising the point, I have not decided what the answer is — to making the petition public and sending it to members of the Trusteeship Council without a reply or a note from the Administering Power.

I agree in principle that petitions should be sent on immediately, without waiting for the Administering Power to make its comments; but it remains questionable whether it would be desirable for petitions to be circulated without a complete statement of the case.

Mr. MAKIN (Australia): I can see grave difficulties for an Administering Power if it is decided that there is to be immediate circulation of a petition without its comments, for it would be impossible to avoid publicity in regard to the petition, and the position of an Administering Authority might easily be very seriously prejudiced by such publicity. Certain agitation might be caused by such a situation.

However, if it is decided that the Administering Authority should have the opportunity of giving its version in regard to the subject matter of such a petition, at least when the case was presented, all the facts would be known. But this means that until such time as the commentary has been submitted there will be but an *ex parte* statement which would not really give

Fonctions et tâches dévolues aux organes de transmission.

Je pense qu'il ne sera pas besoin de discuter le paragraphe A, alinéa 1, à savoir le devoir de transmettre les pétitions immédiatement au Secrétaire général pour qu'il les communique aux représentants du Conseil. La seule question qui se pose est de savoir si l'Autorité chargée de l'administration pourra retenir la pétition jusqu'au moment où elle aura fait ses commentaires. Je pense que le procédé le plus rapide et qui donnerait satisfaction à tout le monde serait que l'Autorité chargée de l'administration transmît immédiatement la pétition au Secrétaire général et fît par la suite tels commentaires écrits qu'elle pourrait désirer faire, étant bien entendu qu'on n'entreprendra aucune discussion de la pétition avant un nombre de mois donné. Cela donnerait à l'Autorité chargée de l'administration l'occasion de présenter ses observations avant le début de la discussion.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis d'accord sur les mots figurant au début du point IV, paragraphe A, alinéa 1 relatifs à l'Autorité chargée de l'administration: "doit-elle transmettre les pétitions immédiatement au Secrétaire général ?"

En ce qui concerne les mots suivants, "*for circulation among Council representatives*" (pour qu'il la communique aux membres du Conseil), la question se pose de savoir s'il est opportun que la pétition, dans sa forme originale, non accompagnée de commentaire, soit envoyée aux membres du Conseil de tutelle, ou s'il est préférable que la pétition ne circule qu'accompagnée du commentaire. Le fait de retarder la circulation de la pétition jusqu'à ce que le commentaire y soit joint, ne provoquerait aucune perte de temps. Il peut y avoir — je pose la question, je ne l'ai pas tranchée — des inconvénients sérieux à ce que la pétition soit rendue publique, qu'elle soit envoyée aux membres du Conseil de tutelle, sans que la réponse ou la note de la Puissance chargée de l'administration y soit jointe.

Je suis en principe d'accord pour l'envoi immédiat de la pétition, sans attendre que la Puissance chargée de l'administration ait fait connaître ses observations; mais la question demeure de savoir s'il est opportun que la pétition circule sans être accompagnée du dossier complet.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je prévois de grosses difficultés pour l'Autorité chargée de l'administration si nous décidons qu'il faudra communiquer la pétition immédiatement, sans son commentaire, car il serait impossible à une telle pétition d'éviter la publicité, et une publicité de ce genre pourrait facilement porter un préjudice sérieux à la position de l'Australie chargée de l'administration. Une pareille situation pourrait même causer une certaine agitation.

Néanmoins, si l'on décide que l'Autorité chargée de l'administration doit avoir la possibilité de fournir sa version de la question qui fait l'objet de la pétition, on connaîtra tous les faits de la cause, au moins au moment où le Conseil examinera l'affaire. Mais cela signifie que, jusqu'au moment où le commentaire sera présenté, on n'entendra qu'un son de cloche, ce qui ne

to those who are to receive this petition anything like a full and adequate idea of the situation, enabling them to pass any judgment.

I do not see how a case could be prejudiced by waiting until the comments are available, but I can see the case of an Administering Power being greatly prejudiced by reason of the comments not being available at the time when a petition is presented to members of this Council and to such bodies as would wish to give it publicity. That being so, while I feel that we must certainly place definite limits upon the time within which petitions should be forwarded by an Administering Authority, I also feel that we should not make that time so short that it would deny to the Administering Authority the opportunity to make a full and complete comment to accompany the petition.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to make the same observations as the representatives of Belgium and Australia. In our draft amendment we suggest that a period of time be fixed enabling the local administration to transmit its comments simultaneously with the petition. I think that this method would be the most practical one. The petition and comments would, therefore, be sent simultaneously to the Secretary-General; the next question is to decide on a suitable period to be allowed. We have proposed three months, in order to facilitate transmission to bodies of the United Nations and to the Trusteeship Council.

Mr. LIU CHIEH (China): I can see the advantage of transmitting petitions to the Council at the same time as comments by the Administering Authority. On the other hand, if we make it possible for the Administering Authority to put off transmitting petitions, it would not encourage the petitioners to submit them through the Administering Authority. They would use another channel and submit petitions directly to the Secretary-General, a course of action which, I think, it is not the intention of the Administering Authorities to encourage.

As regards the time-limit suggested by my colleague from France, I think three months is a bit too long for such a purpose; the Administering Authority should be in a position to make comments within a shorter time. If we make it possible for a petition to be delayed for three months, and if the Council meets only twice a year, a petition can easily be put off for at least half a year. I think that this would not be in the interest of the expeditious handling of petitions.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I was going to make the same point as the representative of China. In regard to the advisability of having a different procedure with respect to petitions transmitted through the Administering Authority and those transmitted through the visiting representatives or the Secretary-General, we should prefer to have the petitions transmitted through the Secretary-General; we could not be

permettra pas aux destinataires de la pétition de se faire une idée vraiment complète et exacte de la situation, une idée qui les mette en mesure de juger.

Je ne vois pas comment le fait d'attendre l'arrivée du commentaire pourrait porter préjudice à un cas déterminé; je vois très bien, en revanche, le préjudice considérable que souffrirait l'Autorité chargée de l'administration si le commentaire n'était pas disponible au moment où la pétition parvient aux membres de ce Conseil et à des organismes qui pourraient désirer la rendre publique. Dans ces conditions, bien que j'estime que nous devons certainement fixer des limites précises au délai dans lequel l'Autorité chargée de l'administration devra faire suivre la pétition, j'estime également que nous ne devrions certainement pas fixer un délai si bref qu'il enlèverait à cette Autorité la possibilité de rédiger un commentaire intégral et complet destiné à l'accompagner.

M. GARREAU (France): J'ai, pour ma part, à formuler les mêmes observations que les représentants de la Belgique et de l'Australie. Dans la proposition d'amendement que nous avons déposée, nous avions suggéré la fixation d'un délai qui permettrait à l'administration locale de transmettre son commentaire en même temps que la pétition. Cette formule serait, à mon avis, la plus pratique. Pétition et commentaire seraient donc adressés en même temps au Secrétaire général et la question qui se pose est de savoir quel serait le délai convenable. Nous avions proposé trois mois, afin de faciliter la transmission aux organismes des Nations Unies et au Conseil de tutelle.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je conçois les avantages qu'il y aurait à transmettre les pétitions au Conseil en même temps que le commentaire de l'Autorité chargée de l'administration. Cependant, si nous laissons à cette Autorité la possibilité de retarder la transmission des pétitions, les pétitionnaires ne se sentiront pas encouragés à les adresser par son intermédiaire. Ils utiliseront un autre moyen dont ils disposent et adresseront directement leurs pétitions au Secrétaire général, pratique que les Autorités chargées de l'administration n'ont pas, je suppose, l'intention d'encourager.

Quant au délai proposé par le représentant de la France, il me semble que la période de trois mois est un peu trop longue en pareil cas; l'Autorité chargée de l'administration devrait être en mesure de présenter son commentaire dans un délai plus court. Si nous permettons de retarder la pétition pendant trois mois et si le Conseil ne se réunit que deux fois par an, une pétition peut facilement être retardée d'au moins six mois. Je pense que cette pratique ne favoriserait guère une étude rapide des pétitions.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'étais sur le point de faire la même remarque que le représentant de la Chine. En ce qui concerne l'opportunité de suivre une méthode différente pour les pétitions transmises par l'Autorité chargée de l'administration et les pétitions transmises par les membres des missions de visite ou par le Secrétaire général, nous préférerions faire transmettre les pétitions par

in favour of a situation in which the Secretary-General could withhold those petitions from the immediate knowledge of the members of the Council. We cannot accept a situation in which the Secretary-General could withhold petitions addressed to the Administering Authority and sent on to him. I do not think that such a procedure would be to the advantage of the Administering Powers, or in accordance with the Authority of this Council.

I agree that it is important to the Administering Authority that a petition should not be considered before that Authority had had time to study it, and the prospective petitioners should know that a petition would be considered only after a fixed period of time had elapsed. But it should be the duty of the Administering Authority to make its comments within that time, after which the petitioners should have the right to expect the Council to consider the petition.

In regard to the point made by the representative of Australia, I do not think the fact that the members of the Council knew of petitions would present any danger to the Administering Authority. We already know of some petitions that have been addressed to us. We know also that in the Security Council complaints of one State against another have been sent in and have been circulated among the members long before the defendant State could have had an opportunity to answer or to send its comments. And those are matters relating to the maintenance of peace and security.

I therefore believe that we can have the same procedure regarding petitions, no matter what channel is chosen by the petitioners.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I think this problem is a good deal more difficult than any of us may realise. I should like to explain what I mean.

Let us say that there is a group of people in Dar-es-Salaam, the capital of Tanganyika, who want to submit a petition to the Trusteeship Council. Of course, they might send it direct to the Secretary-General, but for the moment we are talking about what happens if they do it through the channel of the Administering Authority. A difficulty arises at once, because from the point of view of the United Nations and in technical law, the Administering Authority is the Government of the Member State in my case, His Majesty's Government in London. From the petitioners' point of view, the government of the Administering Authority is the local administration in Tanganyika. They can quite plainly claim that, once they have submitted a petition to the local administration in Tanganyika, we are responsible for it, because that administration is responsible to us and is their first point of contact with the official network.

l'intermédiaire du Secrétaire général; mais nous ne pouvons pas être partisans d'une situation qui permettrait au Secrétaire général d'empêcher ces pétitions d'être portées à la connaissance immédiate des membres du Conseil. Nous ne pouvons pas accepter une situation qui permettrait au Secrétaire général de retenir les pétitions adressées à l'Autorité chargée de l'administration et qui lui seraient envoyées. Je ne pense pas qu'une telle méthode soit à l'avantage des Puissances chargées de l'administration, ou compatible avec l'autorité de notre Conseil.

Je reconnais qu'il est important pour l'Autorité chargée de l'administration de ne pas voir une pétition venir devant le Conseil avant qu'elle n'ait eu le temps de l'étudier; et les pétitionnaires éventuels devraient savoir qu'une pétition ne sera étudiée qu'après un certain délai. Mais l'Autorité chargée de l'administration devrait se faire un devoir de présenter son commentaire avant l'écoulement de ce délai, après quoi les pétitionnaires seraient en droit d'espérer que le Conseil examinera leur pétition.

Quant à l'argument du représentant de l'Australie, je ne pense pas qu'il puisse être dangereux pour l'Autorité chargée de l'administration, que les membres du Conseil aient connaissance des pétitions. Nous avons déjà eu connaissance de certaines pétitions adressées au Conseil. Nous savons également qu'au sein du Conseil de sécurité, un Etat a formulé des griefs à l'égard d'un autre Etat, et que les membres du Conseil ont eu connaissance de ces griefs longtemps avant que l'Etat défendeur n'ait eu l'occasion de répondre ou de faire parvenir son commentaire. Pourtant ces questions sont des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité.

Je crois donc que nous pouvons admettre la même procédure en ce qui concerne les pétitions, quelle que soit la voie par laquelle les pétitionnaires peuvent les adresser.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Cette question est, à mon avis, beaucoup plus compliquée que beaucoup d'entre nous ne le pensent. Je voudrais expliquer ce que j'entends par là.

Admettons, par exemple, qu'un certain nombre de personnes de Dar es-Salam, capitale du Tanganyika, désirent présenter une pétition au Conseil de tutelle. Evidemment, elles peuvent l'adresser directement au Secrétaire général, mais nous parlons pour le moment de ce qui arriverait si elles adressaient leur pétition par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration. Une difficulté se présente immédiatement parce que, du point de vue de l'Organisation des Nations Unies et en droit, l'Autorité chargée de l'administration est le Gouvernement de l'Etat Membre, donc, dans le cas que j'ai choisi, le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, à Londres. Du point de vue des pétitionnaires, le gouvernement de l'Autorité chargée de l'administration est l'administration locale du Tanganyika. Ils peuvent parfaitement prétendre qu'après avoir présenté une pétition aux autorités locales du Tanganyika, nous sommes responsables de cette pétition, parce que ces autorités sont responsables devant nous et constituent leur premier point de contact avec le réseau officiel.

Well, a question obviously arises. If we are going to have a time-limit on comments, when does it commence — from the date on which a petition gets into the local machinery of government in the Territory, or from the date when it is received in the Colonial Office in London? If it runs from the former date, it may be that three months is not nearly enough. If it runs from the latter, date any suspicious person can see immediately that this gives the local administration the opportunity to, shall I say, fool about with this petition for two or three years before it ever gets to London at all, inasmuch as the time-limit with which the Trusteeship Council is concerned would run from the date on which the petition was received in London.

Eh bien, de toute évidence un problème se pose. Si nous fixons un délai pour le commentaire, à partir de quand ce délai commence-t-il à courir? A partir de la date où cette pétition entre dans les rouages administratifs du gouvernement du Territoire ou à partir de la date où elle parvient au Ministère des Colonies à Londres. S'il commence à courir à partir de la première date, il se peut que trois mois ne soient pas tout à fait suffisants. S'il commence à courir à partir de la seconde date, toute personne soupçonneuse peut immédiatement en déduire que cette pratique donne à l'administration locale la possibilité de lanterner, si j'ose dire, avec cette pétition pendant deux ou trois ans avant qu'elle ne parvienne à Londres. Et du point de vue du Conseil de tutelle, le délai partirait de la date où la pétition est arrivée à Londres.

There is another point. We have a regular system for dealing with petitions from all the Colonies to the Secretary of State for the Colonies. We have found in practice that it is necessary to make it an absolutely definite rule that the Governor, in submitting a petition, should submit with it a factual analysis of the subject matter, and his recommendation as to what ought to be done.

Je voudrais signaler autre chose également. Nous disposons d'un système organisé pour l'examen des pétitions provenant de toutes les colonies et adressées au Secrétaire d'Etat pour les Colonies. La pratique nous a démontré qu'il était nécessaire d'ériger en règle immuable que le Gouverneur, en présentant une pétition, doit lui annexer une analyse objective de toutes les questions auxquelles elle a trait et ses recommandations sur les mesures qu'il faudrait prendre.

Now then, if we accept the other principle, that a petition, immediately upon receipt, should be transmitted by the Administering Authority to the Secretary-General, at what point does that process begin? Does it mean that the Chief Secretary of the Tanganyika administration in Dar-es-Salaam sends it straight to London without comment; that the Colonial Office sends it to the Foreign Office without comment; and that the Foreign Office sends it here to our delegation? And that the whole process is completed without any comment at all? Then the comments from Dar-es-Salaam, London and New York will begin to accumulate, delaying matters still further. Or should we continue our normal practice of letting the Governor send in a petition with his comments and recommendations, and then hold it in London while we are deciding whether we agree with the Governor's recommendations, and what recommendations we are going to pass on? The subject is much more difficult and complex than appears at first sight.

Mais, d'autre part, si nous partons de cette autre hypothèse, que l'Autorité chargée de l'administration doit, immédiatement après réception, transmettre la pétition au Secrétaire général, à quel moment le processus commence-t-il? Cela implique-t-il que le Secrétaire général de l'administration du Tanganyika à Dar es-Salam l'envoie directement à Londres sans commentaire, ensuite que le Ministère des Colonies l'envoie, sans plus de commentaires, au Ministère des Affaires étrangères, lequel l'adresse ici à notre délégation? Et que le processus s'achève sans aucun commentaire? Ensuite les commentaires de Dar es-Salam, Londres et New-York vont commencer à s'accumuler, ce qui entraînera de nouveaux retards. Ou devrons-nous persister dans notre pratique habituelle de laisser le Gouverneur nous envoyer une pétition accompagnée de son commentaire et de ses recommandations, de la retenir à Londres pendant que nous décidons si nous approuvons les recommandations du Gouverneur, et quelle recommandation nous allons adopter? La question est beaucoup plus difficile et complexe qu'il n'apparaît à première vue.

I should like to suggest two possibilities. I should prefer, of course, that petitions should not be sent to the Secretary-General until all the facts and comments on both sides had been collected. But if other members think this would prejudice the case of the petitioners, there are two suggestions I could make.

Je voudrais proposer deux solutions. Evidemment, je préférerais que l'on n'adressât pas les pétitions au Secrétaire général avant que l'on n'ait rassemblé, de part et d'autre, faits et commentaires. Mais si d'autres membres pensent que cette façon de faire porterait préjudice aux pétitionnaires, voici les deux solutions que je voudrais proposer.

One is that the Administering Authority should merely notify the Secretary-General at the time of the receipt of a petition and its date, and say that its comments would follow within the prescribed period. That would give the Secretariat and the Secretary-General the opportunity of noting that date and making inquiries from the Administering Authority if comments were not forthcoming.

La première est que l'Autorité chargée de l'administration informe simplement le Secrétaire général, en temps voulu, du fait qu'elle a reçu une pétition et de la date à laquelle elle l'a reçue, et se borne à déclarer que son commentaire suivra dans le délai fixé. Cette pratique donnerait au Secrétariat et au Secrétaire général l'occasion de noter cette date et d'adresser un rappel à l'Autorité chargée de l'administration si aucun commentaire ne parvenait par la suite.

The other suggestion answers the point of prejudice caused by publicity. It is perfectly possible to circulate a petition, with or without comment, as a diplomatic document, to the Governments represented on the Trusteeship Council, but to address it to their delegations without necessarily doing it on one of those green pieces of paper which go all around the world. That might be worth considering.

The PRESIDENT: May I say, with respect to the statement of the United Kingdom representative, that, while he does raise very interesting objections and difficulties, in our discussion we must not lose sight of the fact that it will be the right of the petitioner to send the petition directly to the Secretary-General. There is nothing that this Council can do to prevent the petitioner from publicizing what he does and taking advantage of the publicity. We must not delude ourselves into thinking that surrounding with restrictions the formalities of sending the petition through the Administering Authority will give adequate security to that Authority so far as concerns publicity and the danger of prejudicing the public because it has not heard the other side. That is a fact which we cannot very well avoid, and we must have our eyes open to it.

It seems to me that we must make decisions which would not render the procedure of sending petitions through the Administering Authorities unduly cumbersome. Otherwise petitioners will not send their petitions through the Administering Authorities, which would be unfortunate.

With respect to what the representative of the United Kingdom has just said, I wonder whether there is not another possibility beyond those which he has mentioned. That possibility would be along the lines suggested in our discussion outline. That is, the local official in Tanganyika, shall we say, would be perfectly free to mail a bare copy of the petition direct to the Secretary-General, and at the same time to initiate the preparation of comments locally, and in London, or whatever the United Kingdom procedure is for making comments.

I do not intend to express any views. I simply want to formulate certain thoughts, because these factors must be faced, and our whole desire is to find the best and most expeditious way in which to proceed in order to protect all those who should be protected; and one of those is the Administering Authority.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I had asked to speak just now, but the remarks which have been made since correspond closely to my own ideas, and I have nothing to add for the time being.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): There might be a very serious drawback to the method whereby a petition could be transmitted only together with the comments of the Administering Authority. If we decide, for instance, on a period of three months for the transmission of these comments, there is a danger that the Administering Authority might

L'autre proposition répond au danger du préjudice causé par la publicité. Il est parfaitement possible de communiquer une pétition, avec ou sans commentaire, en tant que document diplomatique, aux Gouvernements représentés au Conseil de tutelle, mais en l'adressant à leurs délégations, sans nécessairement le faire sur l'un de ces papiers verts qui font le tour du monde. Ce point mérite examen.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je simplement dire, à propos de la déclaration du représentant du Royaume-Uni, que bien qu'il présente des objections intéressantes et fasse entrevoir certaines difficultés, nous ne devons pas perdre de vue dans notre discussion le fait que le pétitionnaire aura le droit d'envoyer la pétition directement au Secrétaire général. Le Conseil de tutelle ne peut rien faire pour empêcher le pétitionnaire de rendre son acte public et de tirer parti de la publicité qu'il lui donne. Nous ne devons pas nous laisser abuser et croire qu'en entourant de restrictions les formalités d'expédition d'une pétition par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, nous mettrons cette Autorité suffisamment à l'abri de la publicité et du danger de trouver un public prévenu parce qu'il n'a pas entendu le deuxième son de cloche. C'est là un fait que nous ne pouvons guère éviter; ne nous faisons pas d'illusion là-dessus.

Nous devons, à mon avis, prendre des décisions qui ne rendent pas incommode à l'excès la procédure d'envoi des pétitions par l'intermédiaire des Autorités chargées de l'administration. Si nous ne le faisions pas, les pétitionnaires n'enverront pas leurs pétitions par cette voie, ce qui serait regrettable.

Quant à ce que vient de dire le représentant du Royaume-Uni, je me demande s'il ne nous reste pas une autre possibilité, outre les deux qu'il a envisagées. Cette possibilité resterait dans le cadre de notre plan de discussion. Je veux dire que le fonctionnaire local du Tanganyika, par exemple, serait parfaitement libre d'adresser directement un exemplaire de la pétition au Secrétaire général et, en même temps, de faire entreprendre la rédaction du commentaire sur place et à Londres, ou selon la méthode adoptée par le Royaume-Uni dans la rédaction de ce commentaire, quelle qu'elle soit.

Je ne veux exprimer aucune opinion. Je désire simplement soumettre certaines idées, parce que ces facteurs doivent être abordés de front; notre seul désir est de trouver la manière de procéder la meilleure et la plus rapide pour protéger tous ceux qui doivent être protégés, et l'Autorité chargée de l'administration fait partie de ceux-là.

M. GARREAU (France): J'avais demandé la parole tout à l'heure, mais les observations formulées depuis correspondent à peu près à ma propre pensée, je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

M. RYCKMANS (Belgique): On peut concevoir un inconvénient assez sérieux à la méthode selon laquelle une pétition ne serait transmise qu'accompagnée du commentaire de l'Autorité chargée de l'administration. En effet, si l'on fixe, par exemple, un délai de trois mois pour la remise dudit commentaire, on peut craindre que l'Autorité chargée de l'administration ne profite de

take advantage of this time to exercise pressure on the petitioner and might try to force him to withdraw his petition.

With regard to the date, I think that the only one of importance is the date when the petition is placed in the hands of a responsible official of the local government. The petitioner cannot be held responsible for delays which might arise between the deposition of his petition and its arrival in the capital of the Administering Power.

With regard to the President's suggestion that petitions should be addressed direct to the Secretary-General through the local administration, I do not think that the Administering Authorities would agree to this. For instance, in this connexion we might ask if it is for the Governor of Ruanda-Urundi to transmit the petition to the Secretary-General of the United Nations, or if this duty would fall upon the administrator of the Territory to whom the petition is sent, or upon the postal official to whom the registered letter to the Governor is entrusted.

The Administering Powers may suggest channels for transmitting petitions to the Secretary-General other than those of the central authorities. I personally think, however, that the best solution would still be the one I suggested in the first place: that the Administering Authority should transmit the petition immediately and that, within a reasonable period, as short as possible, it should forward its comments, but that the petition should not be distributed without the comments, which form an integral part of it.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I have been impressed by the suggestion put forward by the representative by the United Kingdom with respect to channels through which the petitions ought to go. I have been equally impressed by your own remarks.

I believe three months is too long a period. We might perhaps reduce it with some advantage. There is one way of reducing it and at the same time of improving on the proposal that has been put forward. I believe, to begin with, that we have no right to press the local groups to forward copies of petitions to the local authorities if they do not wish to do so.

I have cited an example, sir, of the local authorities forwarding the petitions themselves. Since then, if I understood you correctly, you have spoken of preparing an analysis and factual comments. What if the local groups choose to forward a petition directly to the Secretary-General without informing the local authorities at all? I think that it ought to be within their rights to do so. There should be be no pressure on the local groups to forward copies of petitions to the local authorities. I feel that this is a right which ought to be accorded to them.

If a local group forwards a petition direct to the Secretary-General, I agree with the Belgian representative that the date of the petition ought to be considered as the beginning

ce délai pour exercer une pression sur le pétitionnaire et n'essaye de lui faire retirer sa pétition.

En ce qui concerne la date, la seule qui compte, à mon avis, est celle à laquelle la pétition a été remise entre les mains d'un fonctionnaire responsable du gouvernement local. Le pétitionnaire ne peut être responsable des délais qui s'écoulent entre le dépôt de sa pétition et l'arrivée de celle-ci dans la capitale de la Puissance chargée de l'administration.

Quant à la suggestion faite par le Président, de faire adresser directement une pétition au Secrétaire général par l'entremise des autorités locales, je crois que les Puissances chargées de l'administration ne l'admettront pas. Car, à ce compte-là, on pourrait se demander s'il appartiendrait au Gouverneur du Ruanda-Urundi, par exemple, de transmettre la pétition au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ou si ce soin ne pourrait pas incomber à l'administrateur de tel Territoire, à qui est remise la pétition, ou encore à l'agent de la poste à qui est confiée la lettre recommandée adressée au Gouverneur?

Les Puissances chargées de l'administration pourront suggérer que les pétitions parviennent au Secrétaire général par d'autres voies que celles de l'administration centrale dans la métropole. Mais, pour ma part, je crois que la solution la meilleure serait encore celle que j'ai suggérée en premier lieu, c'est-à-dire que l'Autorité chargée de l'administration transmette immédiatement la pétition et que, dans un délai raisonnable, aussi réduit que possible, elle la fasse suivre de son commentaire, mais que cette pétition ne circule pas sans le commentaire qui en fait partie intégrante.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'ai été impressionné par la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni à propos du processus de transmission des pétitions. J'ai été également impressionné par vos propres remarques.

Je crois qu'un délai de trois mois est trop long. Nous aurions peut-être quelque avantage à le réduire. Il existe un moyen de le réduire et, en même temps, d'améliorer la proposition faite. Je crois, tout d'abord, que nous n'avons pas le droit de faire pression sur les groupes locaux pour qu'ils adressent aux autorités locales des exemplaires de leurs pétitions, s'ils ne désirent pas le faire.

J'ai cité un exemple, Monsieur le Président, d'autorités locales transmettant les pétitions elles-mêmes. Depuis lors, si je vous ai bien compris, vous avez parlé de rédiger une analyse et un exposé des faits. Qu'adviendrait-il si les groupes locaux décidaient d'adresser une pétition directement au Secrétaire général, sans en informer du tout les autorités locales? Je pense qu'ils devraient avoir le droit de le faire. On ne doit pas exercer de pression sur les groupes locaux pour qu'ils envoient un exemplaire de leur pétition aux autorités locales. C'est là, je pense, un droit que l'on devrait leur accorder.

Si un groupe local adresse une pétition directement au Secrétaire général, je pense, comme le représentant de la Belgique, que la date de la pétition doit être considérée comme le point de

of the time-limit. That is natural and logical. Once the Secretary-General has received the petition, if I may come back to the example cited by the United Kingdom representative, he will send it to the Foreign Office, which is the proper channel, asking for comments.

My proposal is this: should not the Secretary-General be allowed to forward a copy to the Governor of Tanganyika — just forward it without saying anything? Of course, purists would say that it is entirely unorthodox for the Secretary-General to communicate with the Governor of a colony. It may be so, but the Secretary-General would really be communicating with the Foreign Office. In the meantime, to save time, he would send a copy of the petition to the Governor to give him time to prepare his analysis. In that way we can economize time and, I believe, make everybody happy. In that case three months is far too much. Three months would allow the imaginations of evil minds to do their job. Two months, I think, should be quite sufficient.

Mr. GERIG (United States of America): It seems to me that we have to be guided here by two factors which, I think, have been admitted by everybody around this table: the right of petitioners to send their petitions direct to the Secretary-General, and the right of the same petitioners to give their petitions to the public immediately if they wish to do so. If those two facts are admitted, it seems to me most of the conclusions follow.

To begin with the date from which we must begin to count the time, whether two months or three months, in which the Administering Authority would have an opportunity to comment, would be the date on which the Secretary-General sends the petition either to the Administering Authority alone — which is, it seems to me, unlikely — or to all the members of the Council. That would be the first time that the Administering Authority would have an opportunity to see the petition because, if the petitioner sends it direct to the Secretary-General without sending a copy to the Administering Authority in the Territory, that Authority would not have had cognizance of it until it received a copy from the Secretary-General. It seems to me that the date to begin calculating the time, a uniform date and one which could easily be determined, would be the date on which the Secretary-General sent the petition, by air mail, I hope, to all the members of the Trusteeship Council.

There is only one subsidiary question that arises here, and that is whether, in such cases, it would be feasible for the Secretary-General to regard the petition as a secret document to be sent only to the Administering Authority for its comments. But I think this is offset by the fact that the petitioner has a full right, which in most cases he would probably exercise, to give his petition to the public anyway. Therefore, there would be no point for the Secretary-General to try to treat it as a secret

départ du délai. C'est là chose naturelle et logique. Or, une fois que le Secrétaire général aura reçu la pétition — si je puis reprendre l'exemple cité par le représentant du Royaume-Uni — il l'enverra au *Foreign Office*, ce qui est une procédure normale, en réclamant des commentaires.

Ma proposition est la suivante: le Secrétaire général ne pourrait-il pas être autorisé à adresser un exemplaire de cette pétition au Gouverneur du Tanganyika, la transmettre seulement, sans rien ajouter? Evidemment, certains formalistes pourraient prétendre qu'il est absolument inadmissible, que le Secrétaire général entre en relations avec un Gouverneur de colonie. J'en conviens, mais le Secrétaire général se serait déjà, en fait, mis en relations avec le *Foreign Office*. Entre temps, pour aller plus vite, il enverrait un exemplaire de la pétition au Gouverneur, pour donner à ce dernier le temps de préparer son analyse. De cette manière, nous pouvons gagner du temps et, je crois, satisfaire tout le monde. Dans ce cas, trois mois sont beaucoup trop. Ils permettraient à l'imagination des esprits malveillants de se donner libre cours. Deux mois, à mon avis, seraient amplement suffisants.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous devons, à mon avis, nous laisser guider par deux considérations qui ont, je crois, été admises par toutes les personnes présentes autour de cette table: le droit des pétitionnaires d'envoyer les pétitions directement au Secrétaire général et le droit de ces mêmes pétitionnaires de livrer leurs pétitions au public immédiatement, s'ils le désirent. Si nous admettons ces deux idées, je crois qu'il faut en tirer les conclusions suivantes.

D'abord, la date à partir de laquelle nous devons faire courir le délai, qu'il soit de deux ou de trois mois, pendant lequel l'Autorité chargée de l'administration aura la possibilité de présenter son commentaire, serait la date à laquelle le Secrétaire général envoie la pétition, soit à l'Autorité chargée de l'administration seulement — ce qui me semble improbable — soit à tous les membres du Conseil. Ce serait la première fois que l'Autorité chargée de l'administration aurait eu l'occasion de voir la pétition puisque, si le pétitionnaire l'envoie directement au Secrétaire général, sans en envoyer un exemplaire à l'Autorité chargée de l'administration dans le Territoire, cette Autorité n'aura pas eu connaissance de la pétition tant que le Secrétaire général ne lui en aura pas adressé une copie. A mon avis, la date à partir de laquelle il convient de faire courir le délai, date uniforme et facile à déterminer, serait la date à laquelle le Secrétaire général adresse la pétition — par courrier aérien, je l'espère — à tous les membres du Conseil de tutelle.

La seule autre question qui se pose ensuite est celle de savoir si, dans ces cas-là, il est possible au Secrétaire général de considérer la pétition comme un document secret, à n'envoyer qu'à l'Autorité chargée de l'administration, pour obtenir son commentaire. Il me semble, cependant, que cette possibilité est à éliminer du fait que le pétitionnaire a toujours le droit absolu de rendre sa demande publique et que, dans la plupart des cas, il usera probablement de ce droit. Il est donc inutile que le Secrétaire général

document. It might be, however, that the Secretrary-General should circulate it only to the members of the Trusteeship Council. I am not quite sure what the practice is; it may be that most of those green documents go not only to the members of the Council, but also to all Members of the United Nations, and I presume that all those documents are at the same time given to the public here at Lake Success. It would not appear to be feasible for the Secretary-General, in any event, to try to treat the document as secret for a certain length of time.

essaie de considérer cette pétition comme un document secret. Il se pourrait cependant que le Secrétaire général la communiquât seulement aux membres du Conseil de tutelle. Je ne suis pas très bien renseigné sur la procédure suivie en cette matière; il se peut que la plupart de ces documents sur papier vert soient communiqués non seulement aux membres du Conseil, mais aussi à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et je présume que tous ces documents sont en même temps rendus publics ici même, à Lake Success. En tout cas, je ne pense pas qu'il soit possible au Secrétaire général d'essayer de tenir secret le document pendant une période de temps donnée.

Therefore, it seems to me that all practical considerations drive us to the conclusion that the members of the Trusteeship Council should receive petitions at the same time and that the Administering Authorities should be allowed a certain limited period, calculated from the date on which the Secretary-General mails the petitions. As has been pointed out, there would not be any great inconvenience in receiving a petition first, and receiving the views of the Administering Authority two months later. In fact, the most recent views would be likely to make the strongest impression, and it might be argued that the disadvantage would be on the side of the petitioner rather than on that of the Administering Authority.

Il me semble donc que toutes les considérations d'ordre pratique nous amènent à cette conclusion que tous les membres du Conseil de tutelle doivent recevoir les pétitions en même temps et que les Autorités chargées de l'administration doivent bénéficier d'un certain délai à partir de la date à laquelle le Secrétaire général envoie les pétitions. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, il n'y aurait pas grand inconvénient à recevoir tout d'abord une pétition et, deux mois après, le point de vue de l'Autorité chargée de l'administration. En fait, les points de vue exprimés à la date la plus récente seraient susceptibles de produire l'impression la plus forte; l'on pourrait même soutenir que cette façon d'agir tournerait au désavantage du pétitionnaire, plutôt qu'à celui de l'Autorité chargée de l'administration.

The PRESIDENT: May I ask what your conclusions are as regards the duty to transmit a petition immediately to the Secretary-General for circulation?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voudriez-vous nous faire connaître vos conclusions quant à l'obligation de transmettre une pétition immédiatement au Secrétaire général pour qu'il en donne communication?

Mr. GERIG (United States of America): That the Secretary-General should circulate the petition immediately to the members of Council.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, le Secrétaire général doit immédiatement communiquer la pétition aux membres du Conseil.

The PRESIDENT: But is the receiver of the petition — let us say an official in the Trust Territory, or a local official — under the obligation to transmit it immediately to the Secretary-General, or to send it to the local Governor whose duty it is to transmit it? That is a practical question which we have to face.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mais estimez-vous que celui qui reçoit la pétition, par exemple un fonctionnaire des Territoires sous tutelle ou un fonctionnaire local, soit dans l'obligation de la transmettre directement au Secrétaire général ou de l'envoyer au gouverneur local, qui, à son tour, devra la transmettre? C'est là une question d'ordre pratique que nous devons envisager.

Mr. GERIG (United States of America): It seems to me that, since the petitioner has the undoubted right to send his petition direct to the Secretary-General, he may also for the sake of convenience give it to a local authority or to the territorial administration to forward. The latter would be expected to send it direct to the Secretary-General.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que puisque le pétitionnaire a le droit indiscutable d'envoyer sa pétition directement au Secrétaire général, il peut également, pour des raisons de convenances, la remettre à une autorité locale ou à l'administration du Territoire, pour transmission. C'est à cette dernière qu'il appartiendrait de l'envoyer directement au Secrétaire général.

Mr. MAKIN (Australia): I think that my friend from the United States has been arguing the position from the point of view of a petitioner who sends his petition direct to the Secretary-General; whereas, as I think will be remembered, the Council was really considering it from the standpoint of a petition channeled through an Administering Authority. That was the point. Of course, as my friend will realize,

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je crois que le représentant des Etats-Unis, a discuté la question en ayant à l'esprit le cas d'une pétition transmise directement par le pétitionnaire au Secrétaire général. Or, vous vous souviendrez qu'en fait, le Conseil était en train d'étudier la question en considérant une pétition transmise par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration. C'est de cela qu'il

if the time were counted from the date on which the Secretary-General received the petition or communicated it to the Administering Authority and to the Council, it would be possible to delay indefinitely a petition presented to the Secretary-General through an Administering Authority.

My friend is quite right as regards those petitions that are received by the Secretary-General himself. However, when a petition is forwarded through an Administering Authority, we shall certainly require a date different from the one he has mentioned, because otherwise it would be possible for an Administering Authority to hold up a petition indefinitely.

I might say that I lean to the view expressed by the representative of Belgium, that is, I do think that it is incumbent upon an Administering Authority, upon the receipt of a petition, to apprise the Secretary-General of that fact. It should further be incumbent on that Authority to submit, within a certain number of days, such comments as it may have upon that particular petition. Upon the receipt by the Secretary-General, of the actual text of the petition, and subsequently of the comments, providing the time-limit has not expired, both the petition and the comments be distributed to the members of the Trusteeship Council. If no comment has been received by the expiration of the time set, the petition should certainly be distributed to the members of the Trusteeship Council for such publicity and treatment as they might think proper.

I think the representative of the United States will realize that there is a difference in regard to the date that should apply to those petitions which are received by the Secretary General himself and those which are received by an Administering Authority. Unless a definite obligation is put upon the Administering Authority to forward the petition immediately, the matter might be delayed in a way that could very greatly prejudice the rights of the petitioner.

The PRESIDENT: I suspect that this matter should be discussed further before we refer it to the Drafting Committee. It would be profitable to exchange our views concerning the time which the Administering Authority will require to prepare its comments.

You will notice that the time-limit has been left blank in the suggested discussion outline under item IV, paragraph A, sub-paragraph 2. The view has been expressed by the French representative that three months would be ample. The view has been expressed by the representative of Iraq that three months would be entirely too long. It might be profitable to determine what our ideas are as regards the time-limit, because upon that will depend to some extent the determination of the wisest way for the Administering Authority to handle petitions.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In speaking of the time-limit, we must

s'agit. Naturellement, ainsi que le représentant des Etats-Unis s'en rendra compte, si l'on devait faire courir le délai à partir de la date à laquelle le Secrétaire général reçoit la pétition ou la communique à l'Autorité chargée de l'administration et au Conseil, il serait alors possible de retarder indéfiniment une pétition qui serait présentée au Secrétaire général par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration.

Le représentant des Etats-Unis a parfaitement raison en ce qui concerne les pétitions reçues par le Secrétaire général lui-même. Cependant, lorsqu'une pétition est envoyée par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, vous conviendrez qu'il faut absolument que la date soit différente de celle qu'il a mentionnée, sinon, il serait possible à une Autorité chargée de l'administration de retenir une pétition indéfiniment.

Qu'il me soit permis de dire que j'incline vers l'opinion exprimée par le représentant de la Belgique. Je pense, en effet, qu'il incombe à l'Autorité chargée de l'administration, dès la réception d'une pétition, d'en informer le Secrétaire général. Il doit également incomber à cette Autorité de soumettre, dans un certain délai, le commentaire qu'elle peut avoir à faire au sujet de cette pétition. Dès que le Secrétaire général aura reçu d'abord la pétition elle-même, et ensuite le commentaire, à la condition que le délai fixé ne soit pas expiré, pétition et commentaire devront être distribués aux membres du Conseil de tutelle. Si à l'expiration du délai fixé, aucun commentaire n'est parvenu, il faudra assurément faire distribuer la pétition aux membres du Conseil de tutelle, qui agiront à son égard de la manière qu'ils jugeront convenable.

Je pense que le représentant des Etats-Unis comprend parfaitement la différence qu'il convient d'introduire dans le point de départ des délais, selon que les pétitions arrivent directement au Secrétaire général ou lui sont transmises par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration. Si vous n'imposez pas à cette dernière l'obligation précise de transmettre la pétition immédiatement, il pourrait en résulter un retard susceptible de porter un grave préjudice aux droits du pétitionnaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai idée que cette question devrait être discutée plus à fond, avant d'être renvoyée au Comité de rédaction. Nous ferions bien d'échanger nos vues quant au délai dont l'Autorité chargée de l'administration aura besoin pour rédiger son commentaire.

Vous remarquerez qu'au point IV, paragraphe A, alinéa 2 de notre plan de discussion, ce délai est laissé en blanc. Le représentant de la France a exprimé l'opinion qu'un délai de trois mois serait suffisant. Le représentant de l'Irak estime que ce délai serait beaucoup trop long. Je crois qu'il serait opportun de fixer nos idées sur la durée de ce délai, car c'est dans une certaine mesure, d'après ce délai, que l'on pourra fixer la manière la plus sage dont l'Autorité chargée de l'administration devra traiter ces pétitions.

M. RYCKMANS (Belgique): Parlant de délai, il ne faut pas oublier que si, au lieu d'une péti-

not forget that if, instead of a petition addressed to the Trusteeship Council, we were concerned with a court case of the collection of a debt, we should be obliged to provide for far longer periods that those we are contemplating now. Three months is not very long for the solution of an important problem; courts require more time.

With regard to the preliminary comments of the Administering Power, I do not think so long a period is required to prepare the case; indeed, after the transmission of its first comments, the Administering Power would still have several weeks at its disposal before the question was considered by the Trusteeship Council. It would therefore be perfectly well able to complete its documentation during that period.

I think that a period of two months is sufficient for the Administering Power to produce its comment; for instance, if a discharged employee wrongly claims to have been the victim of an injustice, the authorities can immediately point out that the man was, let us say, discharged because he had been found guilty of fraud.

During this initial period of two months, the Administering Authority is not bound to make its final explanations to the Trusteeship Council. For this reason I do not think that this period, which will determine the date on which the petition may be included in the provisional agenda of the next session of the Trusteeship Council, should be so long. I imagine a period of two months would be sufficient in most cases.

The PRESIDENT: Are you making your time-limit run from the date of the receipt of the petition to the inclusion of the petition on the provisional agenda?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): No, I am trying to show how this would work in practice.

Let us say that the Governor of Ruanda-Urundi receives a petition, or is advised by the Minister for Colonies in Brussels that the Secretary-General of the United Nations has received a petition. From the moment when the Governor has the text of the petition in his possession — whether this text has been handed to him by the petitioner himself or has reached him through the Secretariat of the United Nations and the Minister for Colonies — I think that a period of two months is sufficient for him to provide the Minister for Colonies, who may transmit it to the Secretariat, with his first comments.

This does not mean that the Belgian Government would be prepared within a period of two months to make a statement and to send representatives to Lake Success to furnish explanations on the substance of the question. That is another matter.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have deliberately refrained from intruding upon this debate, and I enter upon it now only because the hour is late and because I think that we shall not be able to come to any definite conclusion on the matter tonight.

tion adressée au Conseil de tutelle, il s'agissait d'une instance devant un tribunal pour le recouvrement d'une créance, on devrait s'attendre à des délais de beaucoup supérieurs à ceux que nous envisageons ici. Trois mois ne constituent pas un délai énorme pour la solution d'une affaire importante; les tribunaux exigent plus de temps.

En ce qui concerne le commentaire préliminaire de la Puissance chargée de l'administration, un délai aussi long ne me paraît pas nécessaire à la mise en état du dossier; en effet, après la communication de son premier commentaire, la Puissance chargée de l'administration dispose encore de plusieurs semaines jusqu'à ce que la question vienne devant le Conseil de tutelle. Elle est donc parfaitement à même de compléter sa documentation pendant cet intervalle de temps.

J'estime qu'un délai de deux mois est suffisant pour permettre à la Puissance chargée de l'administration de rédiger un commentaire. Par exemple, si un employé congédié prétend à tort avoir été victime d'une injustice, les autorités peuvent sans retard signaler que cet homme a été, mettons, licencié à la suite d'une condamnation pour escroquerie.

L'Autorité chargée de l'administration n'est pas, pendant ce premier délai de deux mois, amenée à s'expliquer définitivement devant le Conseil de tutelle. C'est pourquoi, je ne pense pas que le délai que nous envisageons et qui doit déterminer la date à partir de laquelle la pétition peut être inscrite à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session du Conseil de tutelle, doive être aussi long. Un délai de deux mois, j'imagine, serait en règle générale suffisant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Proposez-vous de faire courir le délai à partir de la date de réception de la pétition jusqu'à son inscription à l'ordre du jour provisoire?

M. RYCKMANS (Belgique): Non. J'essaye de représenter comment les choses se passeraient dans la pratique.

Admettons que le Gouverneur du Ruanda-Urundi reçoive une pétition, ou soit avisé par le Ministre des Colonies à Bruxelles de la réception d'une pétition par le Secrétaire général des Nations Unies. A compter du moment où le Gouverneur est en possession du texte de la pétition — que ce texte lui ait été remis par le pétitionnaire lui-même ou qu'il lui soit revenu par le circuit Secrétariat général des Nations Unies - Ministre des Colonies — j'estime qu'un délai de deux mois est suffisant pour le mettre en mesure de fournir au Ministre des Colonies — pour communication au Secrétariat — un premier commentaire.

Cela ne veut pas dire que le Gouvernement belge serait prêt, dans un délai de deux mois, à se prononcer et à se faire représenter à Lake Success pour s'expliquer sur le fond. Ceci est une autre question.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je me suis volontairement abstenu, jusqu'ici, de prendre part à ce débat et si j'interviens maintenant, c'est parce qu'il se fait tard et parce que je crois qu'il ne nous sera pas possible de parvenir ce soir à une conclusion nette sur la question discutée.

May I say that I have been deeply encouraged by the tone of this debate? The members have shown a high objectivity, a real sense of responsibility. Those of us who represent Administering Powers realize that we are administering an international trust which must be conducted in the full light of publicity and be open to all proper criticism and complaints. And those who represent non-administering Powers realize that the Administering Powers have their own day-to-day problems and that their authority must not be unduly lessened.

Je dois dire que je me sens extrêmement réconforté par le ton de ce débat. Les membres du Conseil ont montré une grande objectivité, un sens réel des responsabilités. Ceux d'entre nous qui représentent des Puissances chargées d'administration sont conscients d'administrer un bien dont la communauté internationale a le dépôt et savent qu'ils doivent exercer cette administration au grand jour, prêts à accueillir toutes les critiques et toutes les doléances fondées. Les membres qui représentent les Puissances qui n'administrent aucun Territoire comprennent que les Puissances chargées de l'administration ont chaque jour des difficultés à résoudre et que leur autorité ne doit pas se trouver injustement diminuée.

The one thing I am certain about after hearing this matter so ably discussed is that I am really not certain about anything at all, and that is a very healthy state of mind.

Ce dont je suis certain, après avoir entendu la question discutée avec tant de talent, c'est que je ne suis réellement certain de rien et c'est là un état d'esprit très salutaire.

I said before that this subject bristled with difficulties, and we have found ourselves impaled upon more than one of those bristles. I have had considerable experience in this field, in a minor way, and I should have been prepared at one stage to say that the proper way to handle petitions would be to require all of them to come through the Administering Power. I am not suggesting that; still less am I pressing it. But these thoughts concern me.

Le sujet, je l'ai déjà dit, est hérissé de difficultés; nous nous sommes heurtés à bon nombre d'entre elles. J'ai, je puis dire, une certaine expérience dans ce domaine et j'aurais été disposé, à un certain moment, à dire qu'il fallait exiger que toutes les pétitions passent par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration. Je ne le propose pas, et j'y insiste encore moins. Mais voici ce qui me préoccupe.

I am not greatly troubled by the time-limit so long as it is adequate to enable the Administering Authority to prepare and forward its comments before the matter is disposed of or even discussed by the Trusteeship Council. That time should run, I suggest, from the moment the Administering Authority is apprised of the petition either by direct receipt or by information from the Secretary-General.

La question du délai à accorder à l'Autorité chargée de l'administration pour lui permettre de rédiger et d'envoyer son commentaire avant que la question ne soit tranchée ou même discutée par le Conseil de tutelle, ne me gêne pas outre mesure. A mon avis, le délai devrait courir à partir du moment où l'Autorité chargée de l'administration se trouve informée de l'existence d'une pétition, soit par réception directe, soit par une communication au Secrétaire général.

What I am concerned about is a subsidiary matter. This body consists of representatives of Governments. It differs in that sense from its predecessor, the Permanent Mandates Commission. Therefore, the judges in any difference of opinion between a petitioner and the Administering Authority will be, not the gentlemen sitting round this table, but their Governments, wherever they may be.

C'est une question subsidiaire qui me préoccupe. Le Conseil de tutelle se compose de représentants de Gouvernements; il diffère en cela de sa devancière, la Commission permanente des mandats de la Société des Nations. En conséquence, dans toute divergence d'opinion qui se manifestera entre un pétitionnaire et l'Autorité chargée de l'administration, les juges seront non pas les représentants siégeant autour de cette table, mais leurs Gouvernements, où qu'ils se trouvent.

Very well. A petition is presented and, in due course, is forwarded to all the countries represented round this table. What is going to happen is this: the judges, the Governments concerned, are going to see one side of the case, and one side only, for a lengthy period which might amount to months. That is not consonant with usual judicial principles. Of course, I agree that we are not dealing with a usual judicial case, but the comparison is a fairly close one.

Prenons un exemple: il arrive une pétition qui, dans le délai imparti, parvient à tous les États représentés autour de cette table. Voici ce qui va se produire: les juges, les Gouvernements dont j'ai parlé auront devant eux un côté du problème, un côté seulement, pendant une période assez longue qui pourra s'étendre sur des mois. Cela n'est pas conforme aux principes juridiques reconnus. Nous ne traitons pas un cas juridique courant, j'en conviens, mais la comparaison est assez juste.

For a period of several weeks those Governments to which we are each individually responsible — and I am far from suggesting that we should regard ourselves here solely as the representatives of Governments; indeed, I think our proper duty is, so far as may be, to regard ourselves as, in a sense and to a degree, international officers — those Governments will

Pendant une période de plusieurs semaines, ces Gouvernements, envers lesquels nous sommes chacun individuellement responsables — et je suis loin de vouloir dire que nous devons nous considérer ici comme de simples représentants de Gouvernements, car je pense, en vérité, que nous devons dans toute la mesure du possible, nous considérer, dans un certain sens et jusqu'à

see one side of the case. They will see the petition. It will be a long time before they see the other side of the case.

I think that is a defect. I am a little worried about it. I am not gravely concerned about it, but I should think that it might be advisable, if we can devise a way of doing it, to make perfectly sure that any petition is immediately forwarded, and information concerning it is immediately forwarded, to the Secretary-General. I am not at all sure that it would not be wise for the Secretary-General to hold that petition and not to distribute it anywhere until the comments of the Administering Authority had been received.

I say again, I am left in a position of great uncertainty, but I regard that as a very healthy thing indeed, and I like to think of it as such. But we must bear in mind that there are two sides together, and not one side first and then, after a period of weeks, the other side. That, for good or ill, is the sum of the enlightenment that I have received from this debate, and I hope that by tomorrow I may be able to say something a little more definite.

The PRESIDENT: The hour is now so late that I fear we cannot complete our discussion on this knotty point today. I do not think we are ready to refer the question to the Drafting Committee. We must resume our discussion tomorrow where we leave off this afternoon.

22. Time-limit for the correction of verbatim records

The PRESIDENT: I want to speak of one other matter which has been brought to my attention by the Secretariat. As you remember, we adopted, provisionally, rule 46 of document T/4, which pertains to the correction of verbatim records. Verbatim records will be considered finished documents unless, within two working days after the distribution, corrections are received. Now, from what I am told by the Secretariat, either the verbatim records have been marvellously accurate or else someone is delaying sending in his comments. May I ask you to get your comments in within two days, if possible, because the Secretariat wants to issue the finished documents.

The meeting rose at 6 p.m.

un certain point, comme des fonctionnaires internationaux — ces Gouvernements verront un seul côté du problème; ils verront la pétition. Il s'écoulera un temps très long avant qu'ils ne voient l'autre côté dudit problème.

Je pense qu'il y a là un défaut, et cela m'inquiète un peu. Je n'en suis pas gravement préoccupé, mais j'estime qu'il serait bon, si nous pouvons trouver un moyen de le faire, de nous assurer que toute pétition sera transmise immédiatement et que tous les renseignements qui y ont trait seront envoyés sans délai au Secrétaire général. Peut-être serait-il sage que le Secrétaire général conservât toute pétition qu'on lui envoie ou lui transmet, sans la communiquer à personne jusqu'à ce qu'il reçoive le commentaire de l'Autorité chargée de l'administration.

Encore une fois, je suis en proie à l'incertitude, mais je considère que cet état d'esprit est salutaire et je me plais à le croire tel. Toutefois, nous ne devons pas oublier qu'il existe deux sons de cloche et qu'il convient de les entendre simultanément et non l'un après l'autre, à plusieurs semaines d'intervalle. Voilà, pour ce qu'il vaut, le résultat des débats instructifs auxquels je viens d'assister; j'espère être à même de faire, demain, une déclaration plus nette.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est maintenant si tard qu'à mon avis, nous ne pouvons pas terminer aujourd'hui notre discussion sur ce point délicat. Je ne pense pas que nous soyons prêts à renvoyer la question au Comité de rédaction. Nous devons reprendre demain notre discussion au point où nous la laissons cet après-midi.

22. Délai d'envoi des corrections aux comptes rendus sténographiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire maintenant évoquer une question d'un autre ordre, sur laquelle le Secrétariat a attiré mon attention. Vous vous rappelez que nous avons adopté provisoirement l'article 46 du document T/4, concernant les corrections aux comptes rendus sténographiques. Ces comptes rendus seront considérés comme des documents définitifs, à moins que des corrections n'y soient apportées dans les deux jours ouvrables qui suivent leur distribution. Or, d'après ce que j'apprends du Secrétariat, ou bien ces comptes rendus sont merveilleusement exacts, ou bien les corrections tardent à arriver. Je demande aux représentants de faire parvenir leurs rectifications dans le délai de deux jours, si possible, car le Secrétariat désire publier des comptes rendus définitifs.

La séance est levée à 18 heures.

SIXTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 1 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

SIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 1er avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

23. Provisional agenda (document T/16)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[1] T/4,[2] T/15, T/AC.1/1 and T/21 [3]).

a) Procedure on petitions (section XIV, rules 41 to 45 inclusive of document T/1, and section XVI of document T/4).

b) Consideration of formulations tentatively agreed upon by the Drafting Committee of rules referred to it by the Trusteeship Council (document T/AC.1/1).

24. The President's speech of welcome to the representative of the United Kingdom

The PRESIDENT: I wish to say that all the members of the Council feel very happy that Mr. Ivor Thomas of the United Kingdom has come to join us. We have appreciated and enjoyed our association with Mr. Poynton. We hope that it will not be discontinued. But we are particularly happy that Mr. Thomas has safely arrived to work with us. We are delighted to have him as one of our comrades.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, with your leave, I should like to thank you for those kind words. I am coming back to very familiar ground in this room and in discussions on trusteeship. I am glad to see so many familiar and friendly faces around me. I can assure you I should be quite lost without Mr. Poynton's help, and I should not dream of taking a step in trusteeship matters without his advice.

25. Statement by the Prisident concerning co-operation betwen the Trusteeship Council and the Economic and Social Council

The PRESIDENT: I should like to report to the Council that Sir Ramaswami Mudaliar, the President of the Economic and Social Council, called upon me on 29 March, in pursuance of a resolution passed by the Economic and Social Council, to express the desire of that Council to co-operate to the fullest extent with the Trusteeship Council. Sir Ramaswami referred in particular to the possible overlapping of the fields of activity of the Economic and Social Council and the Trusteeship Council; such as might occur, for instance, with respect to social and economic questions in Trust Territories.

Sir Ramaswami expressed the hope that the two Councils would appoint a joint committee composed of three members from each, who could confer with a view to developing sound lines

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.*
[2] *Ibid.*, Annex 2b.
[3] *Ibid.*, Annex 3.

23. Ordre du jour provisoire (document T/16)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle, conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1[1], T/4[2], T/15, T/AC.1/1 et T/21[3]).

a) Procédure relative aux pétitions (section XIV, articles 41 à 45 inclus du document T/1 et section XVI du document T/4).

b) Examen des formules adoptées sous réserve par le Comité de rédaction pour les articles du règlement que le Conseil de tutelle lui a renvoyés (document T/AC.1/1).

24. Paroles de bienvenue prononcées par le Président à l'adresse du représentant du Royaume-Uni

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire exprimer la satisfaction qu'éprouvent tous les membres du Conseil à voir M. Ivor Thomas, du Royaume-Uni, se joindre à nous. Nous avons apprécié la personnalité et la collaboration de M. Poynton et nous espérons qu'il continuera à nous accorder sa collaboration. Mais nous sommes particulièrement heureux que M. Thomas soit arrivé sans encombre pour travailler avec nous. Nous sommes enchantés de le compter au nombre de nos camarades.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier de ces aimables paroles. Je retrouve un terrain très familier, cette salle d'abord, et ces délibérations relatives à la tutelle. Je suis heureux de voir autour de moi tant de visages connus et amis. Je puis vous assurer que je me sentirais tout à fait perdu sans l'aide de M. Poynton, et il ne me viendrait pas à l'idée de faire un pas dans le domaine de la tutelle sans son avis.

25. Déclaration du Président sur la collaboration entre le Conseil de tutelle et le Conseil économique et social

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais signaler au Conseil que Sir Ramaswami Mudaliar, Président du Conseil économique et social, m'a rendu visite le 29 mars, conformément à une résolution adoptée par le Conseil économique et social, pour exprimer le désir de ce Conseil de collaborer dans toute la mesure du possible avec le Conseil de tutelle. Sir Ramaswami a parlé notamment d'un chevauchement possible des champs d'action du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle; c'est ce qui pourrait se produire, par exemple, en ce qui concerne les questions économiques et sociales dans les Territoires sous tutelle.

Sir Ramaswami a exprimé l'espoir que les deux Conseils instituent une commission mixte composée de trois membres de chaque Conseil, qui pourraient conférer en vue d'élaborer de

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2b.
[3] *Ibid.*, Annexe 3.

of co-operation, avoiding duplication of effort, and co-ordinating the work of the two Councils. He said that as soon as the Economic and Social Council next meets, that is to say, in June 1947, he would like to see such a joint committee begin its activity.

I replied to Sir Ramaswami, expressing appreciation of his thought, and saying that the Trusteeship Council would welcome the closest co-operation. I explained to him that the Trusteeship Council had not yet given full consideration to the question of relations between the two Councils, but that I could assure him there could be no doubt of the Trusteeship Council's earnest desire to co-operate to the fullest extent with the Economic and Social Council.

26. Correction of the text of the amendment proposed by the delegation of France concerning chapter XIV of the draft provisional rules of procedure

The PRESIDENT: My attention has been called to a slight correction in the suggestion made by the French delegation, contained in document T/15, dated 31 March 1947. I shall ask Mr. Bunche to speak of the correction.

Mr. BUNCHE (Secretary): In the fourth line from the bottom on the first page of the French text of document T/15, the word "*recevables*" should be inserted after "*pétitions*". The following portion of that sentence, beginning with the words "*communiquées a l'Autorité*" and ending with "*si elle le juge utile*", should be deleted.

In the English text of document T/15, in the fourth line from the bottom, the word "admissible" should be inserted before the word "petitions", and the rest of the sentence, with the exception of "and non-admissible petitions", should be deleted entirely.

27. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure: tentative adoption of rules formulated by the Drafting Committee (document T/AC.1/1)

The PRESIDENT: Before resuming our discussion of yesterday, I should like to take up the question of approving, if we agree with them, the rules worked out by the Drafting Committee. I refer to document T/AC.1/1, dated 28 March 1947.

You will remember that last week we asked the Drafting Committee to put into shape ideas on which we had reached common agreement. Perhaps it is unnecessary for me to read the rules of the Drafting Committee, which you all have before you. I wonder whether these rules are agreeable to everyone. I must ask you to remember that our present decisions are not final, and that we shall have the opportunity, at the end of our consideration of the rules of

solides principes de collaboration, évitant les doubles emplois et coordonnant les travaux des deux Conseils. Il a déclaré que, dès la prochaine session du Conseil économique et social, c'est-à-dire en juin 1947, il aimerait voir une commission mixte de cette nature commencer ses travaux.

J'ai répondu à Sir Ramaswami, en lui déclarant que j'approuvais cette idée et en lui disant que le Conseil de tutelle accueillerait avec faveur l'idée de la plus étroite collaboration. Je lui ai expliqué que le Conseil de tutelle n'a pas encore procédé à un examen approfondi de la question des relations entre les deux Conseils, mais que je pouvais l'assurer qu'il ne faisait aucun doute que le Conseil de tutelle souhaite sincèrement collaborer de la façon la plus étroite avec le Conseil économique et social.

26. Correction du texte de l'amendement proposé par la délégation française concernant le chapitre XIV du projet de règlement intérieur provisoire

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mon attention a été attirée sur une légère correction à apporter à la proposition présentée par la délégation française. Il s'agit du document T/15, en date du 31 mars 1947. Je vais demander à M. Bunche de parler de cette correction.

M. BUNCHE (Secrétaire): A la quatrième ligne à partir du bas de la première page du texte français du document T/15, il y aurait lieu d'insérer le mot "recevables" après le mot "pétitions" et de supprimer entièrement le membre de phrase qui suit, commençant par "communiquées à l'Autorité" et finissant par "si elle le juge utile".

Dans le texte anglais du document T/15, à la quatrième ligne en partant du bas de la page, il y aurait lieu d'insérer le mot "*admissible*" avant le mot "*pétitions*" et de supprimer le reste de la phrase, à l'exception des mots "*and non-admissible petitions*".

27. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur povisoire: adoption sous réserve des articles élaborés par le Comité de rédaction (document T/AC.1/1)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de reprendre les délibérations d'hier, je voudrais aborder la question de l'approbation des articles élaborés par le Comité de rédaction, si vous êtes d'accord à leur sujet. Il s'agit du document T/AC.1/1, en date du 28 mars 1947.

Vous vous souvenez que, la semaine dernière, nous avons demandé au Comité de rédaction de formuler les idées sur lesquelles nous nous sommes trouvés en commun accord. Il est peut-être inutile que je donne lecture des articles du Comité de rédaction que vous avez tous sous les yeux. Je me demande si tout le monde est d'accord sur ces articles. Je dois vous demander de vous rappeler que nos présentes décisions ne sont pas définitives, et que, quand nous aurons

procedure, to make subsequent corrections in the light of later discussion.

In the absence of objection, I take it that these rules are acceptable and that the Council therefore approves them, at least until our final adoption of the rules in their definitive form at the conclusion of our discussions.

28. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure: procedure on petitions (document T/21)

The PRESIDENT: Let us continue our discussion of the previous meeting concerning the procedure of handling petitions. We had reached the consideration of item IV of the suggested discussion outline, entitled Functions and Duties of Transmitting Agencies.

So far as I could gather, we reached fairly substantial agreement on the manner in which petitions should be handled when transmitted through the Administering Authority and through visiting representatives of the Council. There were a few remaining points, and I hope you will bear with me if I try to formulate what I understand to be commonly shared opinions, make a suggestion or two about the few slight remaining points, and then ask you to express your agreement or disagreement with my suggestions.

I shall speak first of the routine of handling petitions presented to the Administering Authority. I believe our opinion was that the Administering Authority ought to have at least two months to consider such petitions as have been presented and to make comments on those petitions. I believe we all agree, as was proposed yesterday, that the Administering Authority should have two months from the date on which it received a petition to the time of listing the petition on the provisional agenda.

The listing of the petition on the provisional agenda would mean that an additional month would elapse before the actual meeting of the Trusteeship Council. In other words, the Administering Authority would have at least three months, in addition to the time which might elapse between the opening of the Council's session and the actual hearing or discussion of the petition.

It might be that for some exceptional reason, such as geographical considerations or the complexity of the problem, the Administering Authority might find that three months was not long enough. Should it not have the right to ask for an extension of that time? I wonder, therefore, if we might not agree that either the President or some committee designated for the purpose should have the right in exceptional cases to extend the time beyond those three months, that is, beyond the two months from the date of the handing of the petition to the Administering Authority until the date when the provisional agenda is drawn up.

terminé l'examen du règlement intérieur, nous aurons l'occasion d'apporter à ces articles des corrections ultérieures tenant compte des dernières discussions.

En l'absence de toute objection, je considère que ces articles sont acceptables et que par conséquent le Conseil les approuve, au moins jusqu'à ce que nous adoptions ces articles sous leur forme définitive à la fin de notre discussion.

28. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire: procédure relative aux pétitions (document T/21)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Poursuivons les délibérations de la dernière séance sur la procédure à suivre en ce qui concerne les pétitions. Nous en étions arrivés à l'examen du point IV du plan de discussion, intitulé: Fonctions et tâches dévolues aux organes de transmission.

D'après ce que j'ai compris, l'accord a été réalisé dans une large mesure sur la procédure à suivre à l'égard des pétitions lorsqu'elles sont transmises par les soins de l'Autorité chargée de l'administration et des représentants du Conseil en mission de visite. Il restait encore quelques points, et j'espère que vous me permettrez d'essayer de formuler ce que je crois constituer une opinion généralement partagée, de présenter une ou deux propositions sur quelques-uns des points secondaires qu'il reste à éclaircir, et de vous demander si vous approuvez ou non mes propositions.

Je parlerai en premier lieu de la marche à suivre dans le cas des pétitions adressées à l'Autorité chargée de l'administration. Je crois que nous avions pensé que cette Autorité devrait avoir au moins deux mois pour examiner les pétitions présentées et pour formuler son commentaire à leur sujet. Je crois que nous sommes tous d'accord pour que, comme on l'a proposé hier, l'Autorité chargée de l'administration dispose de deux mois entre la date où elle reçoit une pétition et le moment où cette pétition est inscrite à l'ordre du jour provisoire.

L'inscription de la pétition à l'ordre du jour provisoire impliquerait qu'il s'écoulera un mois supplémentaire avant que la réunion du Conseil de tutelle n'ait effectivement lieu. En d'autres termes, l'Autorité chargée de l'administration aurait au moins trois mois, outre le temps qui pourrait se passer entre l'ouverture de la session du Conseil et l'audition ou la discussion effective de la pétition.

Pour une raison exceptionnelle, telle que des considérations d'ordre géographique ou la complexité du problème, il se pourrait que l'Autorité chargée de l'administration estime qu'un délai de trois mois est insuffisant. Ne devrait-elle pas avoir le droit d'en demander la prolongation? Je me demande, en conséquence, si nous ne pourrions pas convenir que, soit le Président, soit une commission instituée à cet effet, aurait le droit, dans des cas exceptionnels, de prolonger le délai au delà de trois mois, c'est-à-dire au delà des deux mois écoulés à compter de la date où la pétition a été remise à l'Autorité chargée de l'administration jusqu'à la date où l'ordre du jour provisoire est établi.

If such an idea is agreeable to us all, I should like to ask whether it would not be wise to request the Administering Authority to forward a copy of the petition forthwith to the Secretary-General, so that the members of this Council might have adequate time to consider the background of the problem and to obtain information regarding the underlying situation.

I am mindful of the fear of undue publicity expressed yesterday, but, as was pointed out, we cannot avoid publicity. A petitioner may always go to the newspapers; we cannot prevent it. I am mindful, again, of the objection that it might prejudice the members of the Trusteeship Council if they received a petition without, at the same time, receiving the comments of the Administering Authority. I suspect, however, that the members of this Council have their feet on the ground. I suspect that they are not going to be swayed by a petition until they have heard the comments of the Administering Authority. All the members of this Council are mature men, men of experience, and I feel that they can safely be trusted not to form conclusions until they have heard both sides.

If the Administering Authority is given the three months which I have been proposing, I wonder if it would not be fair to ask that Authority, through its central government, to mail a copy of the petition to the Secretary-General, in order to afford the members of this Council the opportunity to look it over and to acquaint themselves with the general conditions in the Trust Territory concerned.

It would be possible, if the Council sees fit to do so, to instruct the Secretary-General in such a case to send copies of the petition only to the members of the Trusteeship Council, and to no one else. The Secretary-General then would not send copies to other Members of the United Nations or to other groups until he had listed that petition on the provisional agenda. Then he would transmit it, if we choose so to require, with such comments as may have been made by the Administering Authority.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I believe your summing up reflects, on the whole, what the members of the Council have in mind. I should like to be permitted to make just one observation regarding the time given to the Administering Authority to make comments.

We all agreed that the right of petition is one which should be construed on a very liberal basis. I am entirely in favour of the proposition that adequate opportunity to make comments must be given to the Administering Authority in order to enable the Council to consider the petitions properly. But you have stated that this period should be at least two months. Together with the time that would necessarily elapse between the listing of the provisional agenda and the hearing of the petition, this may mean many months. There are problems which, I admit,

Si nous sommes tous d'accord sur ce point, je vous demanderai s'il ne serait pas sage d'inviter l'Autorité chargée de l'administration à envoyer immédiatement un exemplaire de la pétition au Secrétaire général, afin que les membres de notre Conseil puissent disposer d'un délai suffisant pour examiner le cadre dans lequel le problème se pose et pour obtenir des informations complètes sur la situation.

Je n'oublie pas la crainte, dont on a parlé hier, d'une publicité exagérée; mais, comme on l'a fait observer, il nous est impossible d'éviter la publicité. Un pétitionnaire peut toujours avoir recours à la presse; nous ne pouvons pas l'en empêcher. Je n'oublie pas non plus l'objection selon laquelle les membres du Conseil de tutelle pourraient être prévenus, s'ils recevaient une pétition sans recevoir, en même temps, le commentaire de l'Autorité chargée de l'administration. Je suppose néanmoins que les membres du Conseil ont le sens des réalités, et qu'ils ne se laisseront pas influencer par une pétition avant d'avoir entendu les observations de l'Autorité chargée de l'administration. Les membres de ce Conseil sont tous des hommes d'âge mûr, ils ont de l'expérience; j'estime qu'on peut leur faire confiance en toute sécurité; ils ne formuleront pas de conclusions avant d'avoir entendu les deux parties.

Si l'on accorde à l'Autorité chargée de l'administration les trois mois que je viens de proposer, je me demande s'il ne serait pas juste de l'inviter à envoyer, par l'intermédiaire de son gouvernement central, un exemplaire de la pétition au Secrétaire général, en vue de permettre aux membres de notre Conseil de l'examiner et de se familiariser avec les conditions générales existant dans le Territoire sous tutelle dont il s'agit.

Il serait possible, si le Conseil juge qu'il convient de le faire, d'inviter le Secrétaire général à n'envoyer copie de la pétition, dans un cas de ce genre, qu'aux membres du Conseil de tutelle, et à personne d'autre. Le Secrétaire général ne transmettrait pas de copies de la pétition aux autres Membres de l'Organisation des Nations Unies ou à d'autres groupes, avant d'avoir inscrit cette pétition à l'ordre du jour provisoire. C'est alors qu'il la transmettrait, si nous décidions de le lui demander, avec tous les commentaires que l'Autorité chargée de l'administration pourra avoir faits.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'estime que, dans l'ensemble, votre exposé reflète l'opinion des membres du Conseil. Je voudrais qu'il me soit permis de faire une seule remarque en ce qui concerne le délai qui sera accordé à l'Autorité chargée de l'administration pour formuler son commentaire.

Nous sommes tous convenus que le droit de pétition devrait être interprété d'une manière très libérale. Je suis tout à fait en faveur de la proposition selon laquelle l'Autorité chargée de l'administration doit être en mesure de formuler son commentaire, afin de permettre au Conseil d'examiner les pétitions comme il convient. Mais vous avez déclaré que ce délai devrait être d'au moins deux mois. Si l'on tient compte du temps qui s'écoulera nécessairement entre l'inscription de la pétition à l'ordre du jour et la discussion au Conseil, ce délai pourra atteindre de

may require a longer time in order that facts may be properly gathered for the information of the Council, but I believe that in most cases the Administering Authority would be in a position to make comments almost immediately, because the matters would probably lie within its jurisdiction.

There are two ways in which a petition may reach the Administering Authority. One is for the petitioner to send it direct to the Administering Authority before it reaches the Council. In that case the Administering Authority is the first one to be notified of such a petition, and since the matter would generally lie within its jurisdiction, except in very unusual cases, it would be in a position to reply or to make comments at once. In that case I think it would be altogether too long to allow two months for such comments to be made.

I say this not only in the interests of the inhabitants, but also in the interests of the Administering Authority, because it is very important that we, who want to assure the right of petition to the inhabitants, should also give them the assurance that their petitions will be handled as expeditiously as possible, by the Administering Authority as well as by the Council. If we allowed months to elapse before the petitions could be transmitted to the Council, let alone considered by the Council, the idea of giving the inhabitants the right of petition would not be perfectly realized.

You also mentioned, Mr. President, that in some cases the geographical distance, etc., may have to be taken into consideration. That is an indisputable fact, but I think that in fixing the time-limit for comments we should make it commence from the time of receipt, rather than determine the time-limit by the length of the time required for a communication from any Trust Territory to reach the Council. We should make the time run from the date of receipt, whether the petition goes to the Administering Authority or to the Secretary-General.

The PRESIDENT: May I interrupt for just a moment? That is precisely the proposal I made: that the two months should run from the date of receipt by the Administering Authority, whether that Authority is a local official or the central government.

Mr. LIU CHIEH (China): In that case my observation would still stand, that the proposed time-limit seems to be a bit long if it is a general rule, particularly if it is a minimum time. We should perhaps allow the Administering Authority at most two months, and of course I entirely agree with your proposition that it should have the right to ask for an extension if the necessity should arise.

I think my remarks relating to the expeditious handling of petitions would also apply to the point you last raised, that is, whether the Administering Authority should forward such

nombreux mois. Il y a des problèmes qui, je l'admets, peuvent demander plus de temps, si l'on veut rassembler les faits nécessaires à l'information du Conseil, mais j'estime que, dans la plupart des cas, l'Autorité chargée de l'administration sera en mesure de faire son commentaire presque immédiatement, parce que les questions examinées relèveront probablement de sa compétence.

Une pétition peut atteindre l'Autorité chargée de l'administration de deux manières. Le pétitionnaire peut la lui adresser directement, avant qu'elle n'arrive jusqu'au Conseil. Dans ce cas, l'Autorité chargée de l'administration est la première à être notifiée et comme, sauf dans des cas exceptionnels, la question relèvera généralement de sa compétence, elle sera en mesure de répondre ou de formuler son commentaire immédiatement. Dans ce cas, je pense que deux mois constitueraient un délai trop long pour faire ce commentaire.

Je le dis non seulement dans l'intérêt des habitants, mais aussi dans l'intérêt de l'Autorité chargée de l'administration, parce qu'il est très important que nous, qui désirons garantir le droit de pétition aux habitants, leur donnions également l'assurance que leurs pétitions seront examinées aussi rapidement que possible, tant par l'Autorité chargée de l'administration que par le Conseil. Si nous laissons les mois s'écouler avant que les pétitions ne soient transmises au Conseil, sans parler de l'examen auquel il procédera, l'idée de donner aux habitants le droit de pétition ne sera pas parfaitement réalisée.

Vous avez dit également, Monsieur le Président, que dans certains cas il faudra prendre en considération certains facteurs, tels que la distance géographique, etc. C'est là un fait indiscutable, mais j'estime qu'en fixant un délai pour le commentaire, nous devrions faire courir ce délai à compter de la date de réception, plutôt que de l'établir en nous fondant sur le temps nécessaire pour qu'une communication émanant d'un Territoire sous tutelle parvienne au Conseil. Nous devrions faire courir le délai à partir de la date de la réception, que cette pétition soit adressée à l'Autorité chargée de l'administration ou au Secrétaire général.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je interrompre un instant la discussion? C'est là précisément la proposition que j'ai présentée, à savoir que les deux mois devraient courir à partir de la date où l'Autorité chargée de l'administration aura reçu la pétition, que cette Autorité soit un fonctionnaire local ou le gouvernement central.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, ma remarque reste valable, à savoir que le délai proposé semble un peu long, si l'on en fait une règle générale, notamment si l'on en fait un délai minimum. Nous devrions peut-être accorder à l'Autorité chargée de l'administration un délai de deux mois au plus, et je suis, bien entendu, absolument d'accord avec vous pour que cette Autorité ait, le cas échéant, le droit d'en demander la prolongation.

J'estime que les observations que j'ai présentées à propos de l'examen rapide des pétitions s'appliquent également au dernier point que vous avez soulevé, c'est-à-dire à la question de

petitions immediately to the Secretary-General or to the President of the Council. As I observed yesterday, if we make the rule read otherwise it would not encourage the inhabitants to submit their petitions through the Administering Authority. I think that it would be in the interest of all parties concerned if that practice were generally followed.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, I fully agree with the first point of your proposal concerning the two months which should elapse between the time when the Administering Authority receives the petition and the time when it must send in its first comments.

In this respect I think our colleague, the Chinese representative, has not interpreted your idea correctly. As I understand it, you mean a maximum time-limit of two months: that is to say, the Administering Power must send in its comments within two months except, of course, when a request for an extension of the time-limit is considered justified.

I have long administrative experience, much of it acquired in one of the Trust Territories, Ruanda-Urundi. Two months is the minimum time-limit a Government can reasonably be expected to observe, whether it is in Europe, Australia or New Zealand. Generally speaking, no Government would be able to submit its comments on a petition in less than two months.

Can it be said that two months is a long interval? Not if one reflects for a moment and considers, for example, important law-suits concerning property. How many cases of this kind can be heard two months after the suit is initiated? Very few. If we are able to observe the procedure proposed today, we shall achieve a most remarkable result, and the Trusteeship Council might be considered the organ of the United Nations most speedy in the conduct of its business.

I entirely agree with you that the Administering Power must immediately transmit any petitions received to the Secretary-General. There are two reasons for this. First, as the Chinese representative has said, it is right that petitioners should acquire the habit of transmitting their requests through the Administering Authority as a sign of confidence in the latter. In any case, it would be a sign of distrust to submit the petition otherwise, and might cause friction. It would be preferable for petitions to be transmitted as often as possible through the Administering Authority.

Moreover, if that Authority were allowed to retain the petition until it was ready to forward it with its comments, there might be a risk of pressure being exerted on the author of the

savoir s'il faut que l'Autorité chargée de l'administration transmette immédiatement ces pétitions au Secrétaire général ou au Président du Conseil de tutelle. En effet, comme je l'ai fait remarquer hier, si nous formulons cet article autrement, les habitants ne seraient pas encouragés à soumettre leurs pétitions par l'entremise de l'Autorité chargée de l'administration. A mon avis, cette pratique devrait être suivie d'une manière générale, dans l'intérêt de toutes les parties.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord sur le premier point de votre proposition concernant le délai de deux mois qui doit s'écouler entre le moment où l'Autorité chargée de l'administration prend connaissance de la pétition et le moment où elle doit faire connaître ses premières observations.

A cet égard, je crois que notre collègue, le représentant de la Chine, n'a pas interprété exactement votre pensée. Si j'ai bien compris, il s'agit, dans votre pensée, d'un délai maximum de deux mois: c'est-à-dire que, dans les deux mois, la Puissance chargée de l'administration doit envoyer ses observations, sauf, bien entendu, lorsqu'une demande de prolongation de délai est considérée comme justifiée.

J'ai une longue pratique de l'administration, pratique acquise, notamment, dans l'un des Territoires sous tutelle, celui du Ruanda-Urundi. Un délai de deux mois est le délai minimum qu'on peut demander raisonnablement à un Gouvernement de respecter, que le siège de ce Gouvernement soit situé en Europe, en Australie ou en Nouvelle-Zélande. D'une manière générale, aucun Gouvernement ne peut faire parvenir en moins de deux mois son commentaire sur une pétition.

Peut-on dire qu'un délai de deux mois est un long délai? Il suffit de réfléchir un instant et de se référer par exemple, à des affaires judiciaires importantes portant sur des biens. Combien d'affaires de ce genre peuvent-elles être plaidées deux mois après la première demande? Fort peu. Si nous parvenions à nous conformer à la procédure qui est proposée aujourd'hui, nous parviendrions à un résultat très remarquable et le Conseil de tutelle pourrait être considéré comme l'organe des Nations Unies le plus rapide quant à l'expédition des affaires.

Je suis entièrement d'accord avec vous sur la nécessité, pour la Puissance chargée de l'administration, de transmettre immédiatement au Secrétaire général les pétitions reçues. Et cela, pour deux motifs. Tout d'abord, comme le dit le représentant de la Chine, il est bon que les pétitionnaires prennent l'habitude de transmettre leurs sollicitations par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration; c'est là une marque de confiance vis-à-vis de celle-ci; du moins, ce serait une marque de méfiance que de transmettre la pétition autrement, et cela pourrait provoquer des frictions. Il est préférable que, dans toute la mesure du possible, les pétitions soient transmises par l'entremise de l'Autorité chargée de l'administration.

D'autre part, si cette Autorité pouvait conserver la pétition par devers elle jusqu'au moment où elle la transmettrait avec son commentaire, nous pourrions nous heurter au danger

petition to induce him to withdraw it. Such a procedure might in any case create an atmosphere of suspicion, which would be undesirable.

I regret that I disagree with you, Mr. President, as regards the necessity of forwarding incomplete cases to the Council members. I do not see what use it would be. Can you explain to me what good it would do the members of the Trusteeship Council to receive a petition unaccompanied by comments, without knowing whether the petition is justified or not, and without information as to the character of the person sending it, or the circumstances in which it was drawn up?

We have already received petitions; but I frankly admit that as a member of the Trusteeship Council, I should have preferred not to have received them until they were accompanied by complete information, including the transmitting Power's comments. There is no use in receiving petitions before the case is complete. On the contrary, it only presents serious drawbacks.

I have formed a false idea of the petitions I have so far received, because the information was incomplete. I should have preferred not to have received them.

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I substantially agree with the view that has already been expressed by the representative of Belgium, which I feel supports in many respects the views that you yourself expressed earlier.

But it is in regard to the latter aspect raised by the representative of Belgium that I should like to say a word or two as well. I feel that it would be extremely dangerous if a petition were to be distributed, particularly if it were to be accompanied by a supplementary statement which would set out the basis for the petition and the reasons for which it was presented. I have no strong objection to making the members of the Council aware of a petition that has been received, but I feel that it would certainly be wrong to distribute a statement accompanying the petition before the Administering Authority has had an opportunity to send its comment and to have it distributed concurrently. If the petitioner has the opportunity of expressing his views at least two months earlier than the Administering Authority, I say definitely that the position of the Administering Authority is prejudiced. That is a circumstance we should seek to avoid.

That being so, while I have no objection to the members of the Council being made aware that a petition has been received, while I should not object even if they received the text of the petition, I certainly should object to the distribution of any statement accompanying the petition until the comments of the Administering Authority can also accompany it. At that stage it would be highly proper, I feel, for the two documents to be distributed to members of the Council and to all such persons as might properly receive them.

The PRESIDENT: May I ask the representative of Australia a question? Did I correctly understand your position as being that you would have

éventuel d'une pression exercée sur l'auteur de la pétition pour amener celui-ci à la retirer. Une telle procédure pourrait, en tout cas, créer un climat de méfiance, ce qui n'est pas désirable.

Je regrette de n'être pas d'accord avec vous, Monsieur le Président, sur la nécessité de transmettre aux membres du Conseil un dossier incomplet. Je n'en vois pas l'intérêt. Pouvez-vous m'expliquer quel serait l'avantage, pour les membres du Conseil de tutelle, de recevoir une pétition non accompagnée d'un commentaire, alors qu'ils ne savent pas si cette pétition est fondée ou non et qu'ils ignorent la personnalité de celui qui l'envoie et les circonstances dans lesquelles elle a été rédigée? Si vous me l'expliquez, je suis prêt à m'incliner.

Nous avons déjà reçu des pétitions; j'avoue franchement qu'en ma qualité de membre du Conseil de tutelle, j'aurais préféré attendre, pour les recevoir, qu'elles fussent accompagnées d'un dossier complet, avec le commentaire de la Puissance chargée de les transmettre. Il n'y a aucune utilité à recevoir les pétitions avant le dossier complet. Cela ne présente, au contraire, que des inconvénients sérieux.

Je me suis fait une idée fausse au sujet des pétitions que j'ai reçues jusqu'ici, parce que le dossier était incomplet. J'aurais préféré ne pas les recevoir.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'approuve dans l'ensemble l'opinion qui a déjà été exprimée par le représentant de la Belgique, et qui, à mon avis, appuie à plusieurs égards le point de vue que vous avez exposé vous-même précédemment.

Mais, en ce qui concerne le dernier point soulevé par le représentant de la Belgique, j'aimerais faire une ou deux remarques. J'estime qu'il serait extrêmement dangereux qu'une pétition soit communiquée, surtout si elle devait être accompagnée d'un exposé complémentaire précisant sur quoi la pétition se fonde et les raisons pour lesquelles elle a été présentée. Je n'ai aucune objection essentielle à ce qu'une pétition qui a été reçue soit portée à la connaissance des membres du Conseil, mais je crois qu'il serait certainement erroné de communiquer la déclaration jointe à la pétition avant que l'Autorité chargée de l'administration n'ait été en mesure de transmettre son commentaire et de le faire communiquer en même temps. Si le pétitionnaire a la possibilité d'exprimer son point de vue au moins deux mois avant l'Autorité chargée de l'administration, je tiens formellement à dire que la position de cette Autorité en souffrira. C'est là un état de choses que nous devrions chercher à éviter.

S'il en est ainsi, je ne m'oppose pas à ce que les membres du Conseil soient informés qu'une pétition a été reçue, ni même à ce qu'ils en reçoivent le texte; mais je m'opposerais certainement à la communication de toute déclaration jointe à la pétition, jusqu'à ce que le commentaire de l'Autorité chargée de l'administration puisse également y être joint. J'estime qu'à ce stade il serait parfaitement correct de communiquer les deux documents aux membres du Conseil et à toute personne qualifiée pour les recevoir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je poser une question au représentant de l'Australie? Si je comprends bien, vous n'avez aucune

no objection to having the bare text of the petition sent to the Secretary-General? What you want to avoid is comments from the petitioner?

Mr. MAKIN (Australia): Yes, or from the Secretary-General.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): We have two different points to settle in this discussion. One is the question of time. The other is the question whether or not the petitions received by the Secretary-General should be circulated to the members of the Council. I shall take the second point first.

I do not share the fear that a petition, if it were circulated to the Members of the United Nations, even with all the comments that might be made, would cause difficulty or be detrimental to the Administering Power. I refer once more to our experience in the Security Council, where direct attacks by one Government against another were circulated to the members of the Council before the second Government had a chance to present its comments. It can be said that complaints brought to the attention of the Security Council have had much wider repercussions than any petition in this Council could ever have.

One must take into account that a petition, with all the documents annexed to it, would be distributed to the members of this Council in the form of a restricted document, as is the custom of the Secretariat in the case of certain documents. That means that it could be sent only to the members of the Council. I think this is the minimum that we can accept. I cannot conceive that this Council, in making its own rules of procedure, would decide to keep itself in ignorance of some document that has arrived at the Secretariat until such time as an interested party, whether or not it is a member of the Council, is ready to send its comments.

I believe that at the moment that the petition is received by the Secretary-General, he should communicate it, without any comment of his own, to the members of this Council, and to them alone. I do not believe that any Government or any member of this Council could arrive at a conclusion or be biased by the fact that it has heard one side. That is a fact which has always held true of other procedures, especially of those of the Security Council. The final decision will always be taken after full consideration of the points of view of both sides.

We must also take into consideration that this Council is not going to make compulsory decisions. The Charter says that we have to accept petitions and examine them in consultation with the Administering Authority. So much for the first point.

In regard to the question of time, we should keep in mind that the main thing is the right of the petitioners to be heard and the duty of this Council to consider their petitions. The logical procedure would be that the Council, if it is in session, should consider a petition as

objection à ce que le texte de la seule pétition soit communiqué au Secrétaire général: est-ce exact? Vous désirez éviter les commentaires du pétitionnaire?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Oui, ou ceux du Secrétaire général.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Dans ce débat, il y a deux points différents à régler. L'un est la question de temps. L'autre est la question de savoir si les pétitions reçues par le Secrétaire général devront être ou non communiquées aux membres du Conseil. Je vais examiner ce dernier point en premier lieu.

Je ne partage pas la crainte qu'une pétition, si elle est communiquée aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, même avec tous les commentaires qui pourraient être formulés, occasionne des difficultés ou porte préjudice à la Puissance chargée de l'administration. Je me réfère une fois de plus à notre expérience au Conseil de sécurité, où des attaques directes d'un Gouvernement contre un autre Gouvernement étaient communiquées aux membres du Conseil avant que le second Gouvernement n'ait eu l'occasion de présenter ses observations. On peut dire que les plaintes portées à l'attention du Conseil de sécurité ont eu des répercussions beaucoup plus étendues que n'en auront jamais les pétitions portées devant notre Conseil.

Il faut tenir compte du fait qu'une pétition, avec tous les documents joints, serait communiquée aux membres de notre Conseil sous forme d'un document à circulation restreinte, suivant la coutume du Secrétariat dans le cas de certains documents. Cela signifie qu'elle ne serait communiquée qu'aux membres du Conseil. J'estime que c'est le moins que nous puissions accepter. Je ne conçois pas que notre Conseil, en élaborant son propre règlement intérieur, veuille décider de rester dans l'ignorance d'un document parvenu au Secrétariat jusqu'à ce qu'une partie intéressée, qu'elle soit ou non membre du Conseil, soit prête à envoyer ses commentaires.

A mon avis, dès le moment où le Secrétaire général reçoit une pétition, il devrait la communiquer, sans aucun commentaire de sa part, aux membres du Conseil et seulement à eux. Je ne pense pas qu'un Gouvernement ou un membre du Conseil puisse aboutir à des conclusions ou se laisser influencer du fait qu'il n'a entendu qu'une seule partie. Il en a toujours été ainsi pour les autres procédures, notamment celles du Conseil de sécurité. La décision définitive sera toujours prise après un examen approfondi du point de vue des deux parties.

Il faut également tenir compte du fait que les décisions du Conseil n'auront pas force exécutoire. La Charte déclare que nous devons accepter les pétitions et les examiner en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration. Et voilà pour le premier point.

En ce qui concerne la question de temps, nous devons nous rappeler que le point essentiel est le droit pour les pétitionnaires de se faire entendre et le devoir pour le Conseil d'examiner leurs pétitions. La procédure logique serait que le Conseil, s'il est en session, examine une pétition dès

soon as it is received here. Consideration of any petition will be delayed at least one month, since the rules prescribe that no session of this Council is possible unless notification is given one month in advance of each session, and that the provisional agenda has to be sent with the notification. We should take into account the fact that the Administering Authority must have time to comment on the petition before this Council considers it, because this Council does not function continuously, as does the Security Council, but has only two sessions a year, and it is to the advantage of the petitioner that, when this Council considers a petition, it should have the comments of the Administering Authority.

We should not make the mistake of thinking that these rules have the purpose of benefiting principally the Administering Authority. The petitioners ought to know with certainty that if they send petitions so many months in advance of a session of the Trusteeship Council, their petitions will be considered at that session. When the decision of the Council is given, is another question. But the consideration of petitions would not depend on whether the Administering Authority had had time to present its comments or had requested the Council for more time to comment on the statement of the petitioner.

I therefore think that, in settling the question of time, we should say that petitions sent a certain length of time in advance of a regular session should be considered at that session. Since all the Administering Powers have representatives on the Council, those representatives may always request the Council not to deal with a certain question that day or next week, but to take it up later in the session, so that they might receive certain information from their local authorities or a certain decision from their Government. But we must make sure, in my opinion, that once a petitioner has complied by sending his petition so many months in advance of a session, that petition will be considered during that session.

That is my opinion regarding the two points that we have been discussing.

The PRESIDENT: May I ask the speakers to be as succinct as they can, because I should like to finish this discussion on petitions, if possible, this afternoon, but certainly not later than tomorrow, and we have a great deal of work still ahead of us.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I shall be quite brief. I think, both as regards the question of date and the question of the distribution of documents, that what we should keep constantly in mind is not so much the date on which the documents are sent to the Secretary-General, as the date on which they are considered by the Trusteeship Council. That, after all, is the object of a petition: that it should be considered by the Council.

The Council will meet, I suppose, about once in six months. If a petition is received by the

qu'elle arrive ici. L'examen de toute pétition sera retardé d'un mois au moins, puisque le règlement prescrit que le Conseil ne peut siéger que si notification est donnée un mois avant chaque session, et que l'ordre du jour provisoire doit être envoyé avec la notification. Nous devrions tenir compte du fait que l'Autorité chargée de l'administration doit avoir le temps de formuler son commentaire sur la pétition avant que le Conseil ne l'examine, parce que le Conseil ne fonctionne pas comme le Conseil de sécurité d'une manière continue, et qu'il ne tient que deux sessions par an et parce qu'il est de l'intérêt du pétitionnaire que le Conseil puisse avoir, lorsqu'il examine une pétition, le commentaire de l'Autorité chargée de l'administration.

Il ne faudrait pas que nous commettions l'erreur de penser que ce règlement a pour but d'avantager surtout l'Autorité chargée de l'administration. Les pétitionnaires devraient savoir avec certitude que, s'ils envoient leurs pétitions le nombre voulu de mois avant une session du Conseil de tutelle, elles seront examinées lors de cette session. Savoir quand la décision du Conseil sera prise est une autre question. Mais l'examen des pétitions ne devrait pas dépendre du fait que l'Autorité chargée de l'administration a disposé ou non du temps nécessaire pour présenter son commentaire, ou du fait qu'elle a demandé plus de temps au Conseil pour faire son commentaire au sujet de la déclaration du pétitionnaire.

En conséquence, j'estime qu'en réglant la question de temps, il faudrait que nous disions que les pétitions envoyées un certain temps avant une session ordinaire seront examinées lors de cette session. Comme toutes les Puissances chargées de l'administration ont leurs représentants au Conseil, ces représentants pourront toujours demander au Conseil de ne pas examiner une question déterminée tel jour ou la semaine suivante, mais de procéder à cet examen ultérieurement, au cours de la session, en vue de leur permettre de recevoir certaines informations émanant de leurs autorités locales ou une certaine décision de leur Gouvernement. Mais, à mon avis, nous devons nous assurer que lorsqu'un pétitionnaire s'est conformé au règlement en envoyant sa pétition un certain nombre de mois avant une session, cette pétition sera examinée au cours de cette session.

Telle est mon opinion en ce qui concerne les deux points que nous avons discutés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permets de demander aux orateurs d'être aussi brefs que possible, car j'aimerais terminer cette discussion sur les pétitions cet après-midi, s'il se peut, certainement pas plus tard que demain, et il nous reste encore beaucoup à faire.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je serai assez bref. En ce qui concerne la question de temps et celle de la communication des documents, j'estime que ce que nous ne devrions jamais perdre de vue, c'est moins la date à laquelle les documents sont envoyés au Secrétaire général que celle à laquelle le Conseil de tutelle les examinera. Après tout, l'objet d'une pétition, c'est d'être examinée par le Conseil.

Je crois que le Conseil se réunira environ une fois tous les six mois. Si l'Autorité chargée de

Administering Authority very shortly after one session had adjourned, nearly five months will elapse before it can be considered at the next session. Well then, surely the best thing is to give the Administering Authority as much of that five months as it needs to do the job properly, because even if it rushes its work and does it rather skimpily and sketchily, the petition is only going to lie about another month before anything is done, and the Administering Authority might just as well use that extra month profitably.

On the other hand, petitions may come in somewhat less than two months before the opening date of a session. But I am quite confident that any Administering Authority, knowing that there was a petition, would use every effort to get its observations written in time, even in less than a month if it could do so, because all of us have some pride in our work, in our ability to tackle a crisis if and when a crisis has to be tackled. I think that a time-limit of two months would probably work, but I hope that it can be interpreted flexibly, both in extending and in cutting the time, if necessary.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I have little to add to my colleagues' remarks.

Generally speaking, the French delegation considers that the question of the time-limit is of a purely practical nature. All the local administrations will make a point of examining petitions with the utmost speed and of enabling the Trusteeship Council to settle the questions they raise.

As the Belgian representative has so rightly pointed out, certain Trust Territories lack rapid means of communication, and this might delay an inquiry on the spot; moreover, certain complex questions might require investigations amounting to a judicial inquiry; in the case of petitions provoked by public disturbances, for instance, an inquiry would involve the examination of witnesses often at a distance. The transmission of evidence gathered by the local administration and of the specific comments it might wish to add might therefore, take considerable time.

You have yourself said, Mr. President, that in exceptional cases the local administration might request and obtain an extension of the time-limit for sending in its comments to the Trusteeship Council. I do not think this question of time-limit, whether it be of two or three months, is the important point. What is important is that the petitions should be examined as soon as possible at one or the other of the year's sessions. I should be inclined to share the Mexican representative's opinion in this respect. As a general rule, the administrations will certainly be able to send in their comments fairly quickly.

As regards the transmission of the local administration's comments, the essential point is to fix a time-limit before the Trusteeship

l'administration reçoit une pétition très peu de temps après l'ajournement d'une session du Conseil, il faudra attendre presque cinq mois avant que cette pétition puisse être examinée à la session suivante. Dans ce cas, il est certain que le mieux à faire est d'accorder à l'Autorité chargée de l'administration, dans la limite de ces cinq mois, tout le temps dont elle a besoin pour s'acquitter convenablement de sa tâche. En effet, même si elle précipite ses travaux et si elle accomplit sa tâche en la bâclant, la pétition attendra encore un mois avant que rien ne soit fait, et l'Autorité chargée de l'administration aurait avantage à utiliser ce mois supplémentaire d'une façon profitable.

D'autre part, des pétitions peuvent arriver moins de deux mois avant la date de l'ouverture d'une session. Mais je suis sûr que toute Autorité chargée de l'administration, sachant qu'une pétition est en cours, fera tout son possible pour rédiger ses observations à temps, même en moins d'un mois si elle le peut, parce que nous mettons tous dans notre travail un certain amour-propre et que nous nous flattons de pouvoir, le cas échéant, faire face à une crise. Je crois qu'un délai de deux mois y suffirait probablement, mais j'espère qu'il sera possible de l'interpréter avec souplesse, soit en le prolongeant, soit en l'abrégant, s'il est nécessaire.

M. GARREAU (France): J'ai peu de chose à ajouter aux observations de mes collègues.

D'une manière générale, la délégation française pense que la question du délai est d'ordre purement pratique. Toutes les administrations locales se feront un devoir d'examiner les pétitions le plus rapidement possible et de mettre le Conseil de tutelle à même de trancher les questions qu'elles soulèvent.

Comme l'a fort justement indiqué le représentant de la Belgique, certains Territoires sous tutelle sont dépourvus de moyens de communications très rapides, ce qui peut retarder l'enquête sur place; d'autre part, certaines questions compliquées peuvent exiger une enquête analogue à ce que serait une enquête judiciaire; dans le cas de pétitions suscitées par l'existence de troubles, par exemple, l'enquête nécessitera l'audition de témoins parfois éloignés. La transmission des témoignages recueillis par l'administration locale et des commentaires précis qu'elle y adjoindra pourra donc exiger du temps.

Vous avez d'ailleurs prévu vous-même, Monsieur le Président, que, dans des cas exceptionnels, l'administration locale pourrait solliciter et obtenir un délai supplémentaire pour éclairer le Conseil de tutelle. Je ne crois pas que cette question de délai, qu'il s'agisse de deux ou de trois mois, constitue le point important. Ce qui est important, c'est que les pétitions soient examinées le plus tôt possible, à l'une ou l'autre session de l'année. Je serais porté à partager, sur ce point, l'opinion exprimée par le représentant du Mexique. D'une façon générale, il est certain que les administrations pourront transmettre leurs commentaires assez rapidement.

L'essentiel, en ce qui concerne la transmission des commentaires de l'administration locale, est de fixer un délai de temps antérieur à la ses-

Council meets, and not a maximum time-limit counting from the date on which the petition is received by the administration.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, it is with great trepidation and many a twinge of conscience that I ask the privilege of speaking again upon this very thorny and difficult subject, particularly so in view of your admirable summary of the points at issue, which has done so much to clarify our thoughts and to canalize our discussions. There has not been one single speaker on this subject with whom I have not found myself in very general agreement.

At our previous meeting I said that the one thing of which I was certain was that I was not certain of anything. Doing my home-work last night, I achieved a certain degree of certainty. I am about to express to you not what the Council should decide upon in this matter, but what I think the Council should decide upon in this matter. I am about to express those views for what they are worth. I have some qualifications for speaking on this subject. Until a few years ago I was, for fifteen years, the official responsible, among many other very pressing things, for the dependent Territories of New Zealand, including the mandated Territory of Western Samoa, and in that capacity it was my privilege to attend the meetings of the Permanent Mandates Commission. That experience has left me a convinced and enthusiastic supporter of the principle of international supervision of the administration of backward peoples. From that point of view, I feel that I can speak with complete impartially, and quite without prejudice. No, I wonder if that is true; I think that perhaps I am prejudiced in favour of the Trusteeship System, but not necessarily in favour of the Administering Authorities.

That experience has left me, as I say, an enthusiastic supporter of the principle, but it has given me a really deep appreciation of some of the practical difficulties involved. From that point of view, I should express this as my considered opinion: I should look on petitions as falling into two classes, and two classes only.

First, those emanating from within the Trust Territory. It is my view that all such petitions should be sent through the Administering Authority. I am not unmindful of the point made by our colleague from Iraq — who always speaks sensibly and moderately and who commands and receives the attention of his colleagues whenever he addresses them — that it is perhaps anomalous that a complaint against Mr. X should be presented to Mr. X.

There is great validity in that point of view. But may I suggest that Mr. X in this case is a very peculiar and particular Mr. X? Mr. X is the Authority responsible for the peace and the order and the good government of the Territory. Mr. X is the Authority responsible for the progress and the happiness and the welfare of many thousands of people. I think this Council should take due and proper care, within reasonable limits, that an impression should not be created that it is possible to go behind Mr. X,

sion du Conseil de tutelle, et non un délai maximum à compter de la date à laquelle la pétition aura été reçue par ladite administration.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, c'est avec une certaine nervosité et maint scrupule que je demande une fois de plus la parole sur ce sujet épineux et difficile, surtout après l'admirable résumé que vous nous avez donné de la question à l'étude et qui a tant fait pour éclaircir nos idées et ordonner le cours de nos discussions. Il n'est pas un seul orateur parmi tous ceux qui se sont prononcés sur cette question avec lequel je ne me sois pas trouvé d'accord dans une large mesure.

Lors de notre dernière séance, j'ai déclaré que la seule chose dont j'étais certain, c'est que je n'étais certain de rien. Travaillant chez moi hier soir, je suis cependant parvenu à quelque degré de certitude. Je voudrais vous dire, non pas ce que le Conseil devrait décider à ce sujet, mais ce que, selon moi, sa décision devrait être. Je vais vous donner mon opinion pour ce qu'elle vaut. J'ai quelques titres pour parler de cette question. Jusqu'à ces dernières années et pendant quinze ans, j'ai été chargé, entre autres travaux pressants, d'administrer les territoires dépendant de la Nouvelle-Zélande, y compris le Territoire sous mandat du Samoa Occidental, et à ce titre j'ai eu l'honneur d'assister aux séances de la Commission permanente des mandats. Grâce à cette expérience je suis devenu un adepte convaincu et enthousiaste du principe de contrôle international de l'administration des peuples peu évolués. A cet égard, j'estime que je peux parler en tout impartialité et sans aucune idée préconçue. Je me demande cependant si je n'ai aucune idée préconçue; si j'en ai une, elle est en faveur du Régime de tutelle, mais pas nécessairement en faveur des Autorités chargées de l'administration.

Si cette expérience a fait de moi un adepte enthousiaste du principe, elle m'a permis également de me rendre parfaitement compte de certaines difficultés pratiques qu'il implique. De ce point de vue, j'en suis arrivé à la conclusion suivante: je considère que les pétitions se rangent en deux catégories et deux seulement.

D'abord, il y a celles qui émanent du Territoire sous tutelle lui-même. A mon avis, ces pétitions devraient être adressées par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration. Je n'oublie pas l'objection soulevée par notre collègue d'Irak qui parle toujours avec bon sens et modération et qui force et retient toujours l'attention de ses collègues quand il s'adresse à eux. Son objection est la suivante: il est peut-être anormal qu'une plainte contre M. X. . . soit adressée à ce même M. X. . .

Il y a beaucoup de vrai dans ce point de vue. Mais me sera-t-il permis de faire remarquer que, dans ce cas, M. X. . . est un M. X. . . très singulier, très particulier? M. X. . . est l'Autorité chargée de maintenir la paix et l'ordre, et d'assurer la bonne administration du Territoire. M. X. . . est l'Autorité responsable du progrès, du bonheur et du bien-être de milliers et de milliers de personnes. J'estime que le Conseil devrait veiller soigneusement, et dans des limites raisonnables, à ce qu'on ne crée pas l'impression

and that Mr. X's authority should not unnecessarily be prejudiced.

I am also not unmindful of the point made by our Belgian colleague yesterday, that we must guard against the possibility of a recalcitrant administration — I trust that we shall find no such thing, but the possibility must be considered — attempting to smother or delay a petition which it is its duty to send to this body. I propose that this difficulty, which is actually a possible difficulty, should be dealt with in two ways.

In addition to prescribing that a petition must be presented through the Administering Authority, I should give to the petitioner the unquestioned right not only to publish it, which, as has been pointed out, he would probably do in any case, but to send at the same time a copy of his petition to the Secretary-General, and I should lay down the most rigid and stringent obligation on the Administering Authority to transmit the petition to the Secretary-General forthwith, at once and by air-mail.

Concerning the next question, which is, what is the Secretary-General to do with the petition, I have no very strong convictions but, on the whole, I should be of the opinion that the Secretary-General should notify the members of the Council that a petition has been received, but that he should not transmit the petition — and I know that there will be a difference of opinion on this; I am merely expressing my own views — in view of the possibility that the situation may be compromised by the expression, before the expiration of the prescribed period, of one side of the argument without the other. I agree that two months would be ample in the case of a petition transmitted through the Administering Authority, and I agree also with my Chinese colleague that those two months should be regarded merely as a maximum and that if the comments can be sent earlier, so much the better. At the expiration of that period, or before the expiration, if the comments of the Administering Authority have been received, there should be a complete distribution of the document.

I think that different considerations must apply to petitions emanating from outside a Trust Territory. We must agree that provision should be made for such petitions, though I expect that they will be rare and exceptional. In such cases I should imagine that it should be the duty of the Secretary-General forthwith and by air-mail to forward a copy to the Administering Authority and to invite its comments. In such cases I think we should allow a maximum period of a little more than two months; I should suggest three months.

Those are my views, and I shall not alter them. But I shall willingly and cheerfully subordinate them to the views of the Council, if the Council should decide in the contrary sense. However, those are the best suggestions that I can make on this matter, in the light of the experience I have had and the difficulties I have encountered, as well as the difficulties which I expect may

qu'il est possible d'agir derrière le dos de M. X. . . et à ce qu'il ne soit pas porté, sans bonne raison, préjudice à son autorité.

Je n'ignore pas non plus l'objection soulevée hier par le représentant de la Belgique; nous devons prévoir l'éventualité d'une administration récalcitrante — j'espère que le cas ne se présentera pas, mais il convient à tout le moins de l'envisager — qui essaierait d'étouffer ou de retarder l'envoi d'une pétition qu'il est de son devoir d'adresser au Conseil de tutelle. Pour obvier à cette difficulté qui, dans la pratique, peut fort bien se présenter, je proposerais les deux mesures suivantes.

Tout en exigeant que la pétition soit adressée par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, je serais d'avis de reconnaître au pétitionnaire le droit incontesté, non seulement de la publier — et l'on a déjà signalé qu'il le ferait sans doute de toute façon — mais encore d'en envoyer en même temps une copie au Secrétaire général; en outre, j'imposerais à l'Autorité chargée de l'administration l'obligation la plus stricte et la plus rigoureuse de transmettre la pétition au Secrétaire général immédiatement et par courrier aérien.

En ce qui concerne la question suivante, à savoir ce que le Secrétaire général doit faire de la pétition, je n'ai pas d'opinion bien arrêtée, mais, dans l'ensemble, je pense que le Secrétaire général devrait aviser les membres du Conseil qu'il a reçu une pétition, mais sans la leur transmettre — je sais que, là-dessus, tout le monde ne sera pas d'accord et je ne fais qu'exprimer ma propre opinion — étant donné qu'on courrait le risque de compromettre la situation, si l'on faisait connaître, avant l'expiration du délai prescrit, un côté de la question sans faire connaître l'autre côté. Je conviens qu'un délai de deux mois suffirait amplement dans le cas d'une pétition transmise par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration et, d'accord avec mon collègue de la Chine, je pense que ces deux mois devraient être considérés comme délai maximum et que, si le commentaire peut être envoyé plus tôt, on ne pourra que s'en féliciter. A l'expiration de cette période ou avant, si l'on a reçu le commentaire de l'Autorité chargée de l'administration, le document devrait être distribué intégralement.

Le problème me semble différent en ce qui concerne les pétitions émanant de l'extérieur d'un Territoire sous tutelle. Ces pétitions seront sans doute rares et exceptionnelles, mais nous devons convenir qu'il y a lieu de prendre des dispositions à leur égard. Dans des cas de ce genre, je pense que le Secrétaire général devrait être tenu d'envoyer immédiatement, et par courrier aérien, une copie de la pétition à l'Autorité chargée de l'administration, en l'invitant à faire son commentaire. Pour ces pétitions, j'estime que nous devrions prévoir un délai maximum un peu supérieur à deux mois; je proposerais trois mois.

Telles sont mes vues et je ne les modifierai pas. Mais je me soumettrai très volontiers et de bonne grâce, à supposer que le Conseil prenne une décision contraire. Cependant, ces vues constituent les meilleures propositions que je puisse faire à ce sujet, à la lumière de l'expérience que j'ai acquise, des difficultés que j'ai rencontrées, ainsi que de celles que je prévois. Je me

arise. I shall be content with any reasonable arrangement that this Council may decide upon provided, first, that the Administering Authority is given adequate time to formulate its comments on any petition and, secondly, that when a petition is being heard, whether by way of oral hearing or by discussion of written petitions, the Administering Authority shall always have the right and the privilege of being present and of being heard.

Within those limits, I am sure we can come to a common agreement. Indeed, I even think that the point at issue could be put to the vote almost at once, and that we could proceed to draft the provision which we require. I do ask the members of the Council to bear this in mind: we must provide for the most liberal rules governing petitions. I think we are all agreed on that. I saw in the Press this morning that the non-administering members of this Council were in favour of such liberality. The Press, in my judgment, are nearly always right, and they were partially right on this occasion. I want to make it perfectly plain that so far as I am concerned — and I am representing an Administering Authority — I am just as much for such liberality as any member around this table. My one thought is: let us not do anything to hamper the authority of an Administering Power unless and until we are convinced that it properly should be hampered.

Having said that, I have said all I have to say and all I shall say on this subject. I am now prepared to vote and willingly and cheerfully to accept the result of that vote.

The PRESIDENT: I want to express my appreciation to the Vice-President for his remarks. I always enjoy seeing his mind play upon a subject. I always feel very much enlightened by hearing him talk.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I should like to say a few words only. You are not alone in being an admirer of our esteemed Vice-President. May I associate myself with you in a humble way? There are few of his general principles, his high and noble principles, with which I should disagree.

Turning to the question of the time-limit, I was under the impression that at our previous meeting we said that the time-limit should be two months, with one month's notice before the session of the Council. Now I find that that limit is not two months, but three months, and that there is a possibility of its becoming four months. Thus, from the date of the presentation of the petition or the date on which it is received by the Administering Authority, more than three months may sometimes elapse. I fear that this is far too much time. I beg my colleagues to forgive me if I press this point, but I always have before me the spectre of a pressing problem in trusteeship . I know by bitter experience that in Trust Territories in our part of the world when an occasion for a petition arises, it is in ninety cases out of a hundred a truly pressing problem, and any delay would prejudice not only the interests

déclarerai satisfait de toute décision raisonnable que le Conseil pourra prendre, à condition, premièrement, que l'on donne à l'Autorité chargée de l'administration le temps nécessaire pour formuler son commentaire sur toute pétition, et, deuxièmement, que, lorsqu'une pétition, orale ou écrite, est discutée, l'Autorité chargée de l'administration ait toujours le droit et la faculté d'assister aux discussions et de s'y faire entendre.

Dans ces limites, je suis sûr que nous pouvons aboutir à un accord. En fait, je pense même que la question pourrait être mise aux voix presque tout de suite et que nous pourrions procéder, dès maintenant, à la rédaction de la disposition voulue. J'insiste toutefois pour demander aux membres du Conseil d'avoir ceci présent à l'esprit: il faut, en ce qui concerne les pétitions, que nous établissions des règles des plus libérales. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. J'ai lu ce matin, dans les journaux, que les représentants au Conseil des Puissances qui n'administrent aucun Territoire sont en faveur d'un tel libéralisme. La presse, qui à mon avis a presque toujours raison, n'a eu, cette fois, raison qu'en partie. Je tiens à déclarer très nettement que, pour ma part — et je représente une Autorité chargée de l'administration — je suis en faveur de ce libéralisme, tout autant que n'importe quel autre membre ici présent. Mon unique souci est le suivant: ne faisons rien qui entrave l'autorité d'une Puissance chargée de l'administration, sauf si nous sommes vraiment convaincus qu'il faille entraver cette autorité, et pas avant.

J'en ai terminé avec ce que j'avais à dire à ce sujet. Je suis maintenant prêt à voter et à accepter volontiers et de tout cœur le résultat de ce vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à rendre hommage au Vice-Président pour les remarques qu'il vient de faire. J'apprécie toujours vivement l'art avec lequel il traite d'une question et je tire toujours grand profit de ses déclarations.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai que quelques mots à dire, Monsieur le Président. Vous n'êtes pas le seul à estimer et à admirer notre Vice-Président. Puis-je me joindre à vous en toute humilité? Il est peu de ses principes généraux, de ses principes nobles et élevés que je n'approuve pas.

En ce qui concerne la question du délai, je croyais me rappeler qu'à notre dernière séance, nous avions dit que ce délai serait de deux mois, avec un mois de préavis avant la session du Conseil. Or, je constate que ce délai n'est plus de deux mois, mais de trois et qu'il est même possible qu'il soit de quatre mois. Ainsi, depuis la date de présentation de la pétition, ou depuis celle à laquelle l'Autorité chargée de l'administration la reçoit, il pourra s'écouler parfois plus de trois mois. Je crains que ce ne soit beaucoup trop. Je prie mes collègues de bien vouloir m'excuser si j'insiste sur ce point, mais je suis hanté par la possibilité d'un problème urgent de tutelle. Je sais, pour en avoir l'amère expérience, que lorsqu'une occasion s'offre de présenter une pétition, dans les Territoires sous tutelle se trouvant dans nos parages, il s'agit quatre-vingt-dix fois sur cent d'un problème

of the Trust Territory itself, but also those of the United Nations as I, for one, conceive them.

I therefore plead with the Council to reduce the time-limit as much as possible. Could we not make it two months, including the one month between the Secretary-General's notice and the opening of a session? The suggestion has been put forward that there may be no air-mail service in certain Trust Territories. I think this might be one of the problems that the Administering Authorities should take up. there ought to be air-mail in Trust Territories; there ought to be air-mail everywhere, and if there is none, the Authorities ought to institute it for our purpose.

I quite agree with Mr. Makin, who is in the habit of putting forward good points, that no statement should accompany the petition if it comes to the members of the Council from the Secretary-General. I think it is fair to the Administering Authority that no statement should go out to the members of the Council with the petition before the Administering Authority has had time to formulate comments. I should be in favour of sending the petition to the members of the Council, not to all the Members of the United Nations, and then waiting for the comments of the Administering Authority. Any comments that may arrive, will arrive later; the petition comes first. In that way we should be fair to both sides.

The PRESIDENT: I think that we have reached substantial agreement, and that the time has come to refer the matter to the Drafting Committee.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am sorry to take up the Council's time, but I think I can make a proposal likely to expedite our work.

Bearing in mind the Mexican representative's remarks, with which the French representative agrees, we might say that any petition received three months before the opening of a regular session should be examined at that session, save in exceptional circumstances. Should a question not be ready for examination, an extension of time could be granted.

Moreover, to allay the Iraq representative's misgivings, I should say that if an urgent question is at issue, the Trusteeship Council has always the right to place a petition on its agenda, even if received only two or three weeks, or indeed one week, before the opening of a regular session. In an emergency the Council can obviously make an exception to the rules; but normally, as I believe we all agree, every petition received either by the Administering Authority or by the Secretary-General three months before the opening of a regular session should be considered at that session of the Trusteeship Council.

vraiment urgent et que tout délai nuirait non seulement aux intérêts du Territoire sous tutelle lui-même, mais aussi aux intérêts de l'Organisation des Nations Unies, tels que pour ma part je les conçois.

C'est pourquoi je demande instamment au Conseil de réduire le plus possible ce délai. Ne pourrions-nous pas le fixer à deux mois, y compris le mois se trouvant entre la notification du Secrétaire général et l'ouverture de la session? On a allégué que, dans certains Territoires sous tutelle, il se peut qu'il n'y ait pas de courrier aérien. C'est là, à mon avis, un des problèmes que les Autorités chargées de l'administration pourraient étudier. Le courrier aérien devrait exister dans les Territoires sous tutelle; il devrait exister partout et, s'il n'y en a pas, les Autorités devraient en créer à notre intention.

Je suis absolument d'accord avec M. Makin, dont les remarques sont généralement très justes, pour penser qu'aucune déclaration ne devrait accompagner la pétition si elle parvient aux membres du Conseil par l'intermédiaire du Secrétaire général. Je pense que si l'on veut être juste à l'égard de l'Autorité chargée de l'administration, aucune déclaration ne devrait parvenir aux membres du Conseil avec la pétition, avant que cette Autorité n'ait eu le temps de formuler son commentaire. Je serais d'avis d'envoyer la pétition aux membres du Conseil — et non pas à tous les Etats Membres des Nations Unies — et d'attendre ensuite le commentaire de l'Autorité chargée de l'administration. Tous les commentaires que l'on pourra faire arriveront plus tard; la pétition arrive d'abord. De cette façon, les deux parties seraient traitées équitablement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que nous avons réalisé un certain accord et que le moment est venu de renvoyer l'affaire au Comité de rédaction.

M. RYCKMANS (Belgique): Je m'excuse de prendre le temps du Conseil, mais je crois pouvoir faire une proposition de nature à hâter nos travaux.

Tenant compte de l'observation du représentant du Mexique, à laquelle s'est rallié le représentant de la France, nous pourrions dire que toute pétition reçue trois mois avant l'ouverture d'une session régulière sera examinée au cours de celle-ci, à moins de circonstances exceptionnelles. Dans le cas où une question ne serait pas au point, un délai un peu plus long pourrait être accordé.

D'autre part, en réponse aux préoccupations du représentant de l'Irak, je dirai que, s'il s'agit d'une question urgente, le Conseil de tutelle a toujours le droit de porter une pétition à son ordre du jour, même si elle n'a été reçue que deux ou trois semaines, voire une semaine, avant l'ouverture de la session régulière. En cas d'urgence, le Conseil peut évidemment faire exception à la règle; mais, normalement, et je crois que tout le monde est d'accord sur ce point, toute pétition reçue trois mois avant l'ouverture de la session régulière, soit par l'Autorité chargée de l'administration, soit par le Secrétaire général, sera examinée à ladite session du Conseil de tutelle.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Before the representative of Belgium spoke I had written something which I should like to go into the record, because it sums up what I said before.

It is more or less what the representative of Belgium has already said, but it explains my idea. We might have a rule saying: "Petitions which are not presented to the Secretary-General at least three months before the beginning of a regular session of the Trusteeship Council will not be examined during that session unless the Administering Authority concerned asks that they might be put on the agenda of that session."

This takes care of the possibility that the Administering Authority is ready to comment on a petition. It does not take care of the question of urgency, which could be dealt with in another way.

Mr. GERIG (United States of America): I do not wish to speak on the subject immediately before us. However, before this matter is referred to the Drafting Committee, I should like to make a very brief reference to the question of strategic areas which, I feel, ought to be mentioned in this Council before the Drafting Committee begins its work.

My remarks pertain to the method which the Secretariat has proposed in document T/4, in the footnote on rule 81. The Secretariat suggests that the whole question of strategic areas should be dealt with in a separate section, in the proposed rule 109 in that document; whereas to the United States Government it appears better to deal with this subject in two or three or perhaps four places throughout the text. One rule would have to deal with the admissibility and circulation of written and oral petitions coming from a strategic area.

The phrasing which the United States would like to see considered in the Drafting Committee involves two draft rules which we have been discussing. The phrasing is as follows, though these are not necessarily the exact words: "Except for petitions relating to a strategic area with respect to which the Trusteeship Council's functions in this regard are, or may be limited pursuant to the Trusteeship Agreement, the written or oral petitions shall be examined...", etc.

The reason for that, I think, is quite apparent. A petition might emanate from what is called a closed area in a stragegic area. There are certain safeguards that seem to be necessary in an agreement concerning a strategic area, providing for special treatment for a petition emanating from that source.

If it is agreeable to the Council, I shall ask the Drafting Committee to be good enough to make that kind of exception in two places when it comes drafting rules on petitions.

The PRESIDENT: In other words, the matter can be taken up in the Drafting Committee?

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Avant que le représentant de la Belgique ne prenne la parole, j'avais écrit quelques mots que j'aimerais voir figurer au compte rendu sténographique, car ils résument ce que j'ai dit précédemment.

Mes remarques correspondent plus ou moins exactement à ce que le représentant de la Belgique a déjà dit, mais elles expliquent mon point de vue. Nous pourrions avoir un article ainsi conçu: "Les pétitions qui ne sont pas présentées au Secrétaire général au moins trois mois avant le début d'une session ordinaire du Conseil de tutelle ne seront pas examinées au cours de cette session, à moins que l'Autorité chargée de l'administration intéressée ne demande qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour de cette session."

Cette disposition prévoit la possibilité pour l'Autorité chargée de l'administration d'être en mesure de faire son commentaire sur une pétition. Elle ne tient pas compte de la question d'urgence, que l'on pourrait résoudre d'une autre manière.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention de parler de la question qui nous occupe actuellement. Avant qu'elle ne soit renvoyée au Comité de rédaction, j'aimerais cependant dire quelques mots au sujet de la question des zones stratégiques qui, à mon avis, devrait être mentionnée ici avant que le Comité de rédaction ne commence ses travaux.

Mes remarques portent sur la méthode qu'a proposée le Secrétariat dans la note relative à l'article 81 du document T/4. Le Secrétariat voudrait que toute la question des zones stratégiques soit traitée dans un chapitre distinct, au projet d'article 109 de ce document, tandis que pour le Gouvernement des Etats-Unis, il semble préférable de traiter cette question en deux ou trois, peut-être même en quatre endroits différents du texte. Un article traiterait de la recevabilité et de la communication de pétition écrites et orales provenant d'une zone stratégique.

Le texte que les Etats-Unis voudraient soumettre à l'examen du Comité de rédaction concerne deux projets d'articles que nous avons discutés. Voici ce texte, dont je ne cite peut-être pas les termes exacts: "A l'exception des pétitions afférentes à une zone stratégique à l'égard de laquelle les fonctions du Conseil de tutelle sont, ou peuvent être limitées, conformément à l'Accord de tutelle, les pétitions écrites ou orales seront examinées . . . "

Il me semble que la raison en est fort claire. Il se peut qu'une pétition émane de ce que l'on appelle, dans une zone stratégique, une zone interdite. Certaines garanties paraissent nécessaires dans un accord relatif à une zone stratégique, pour assurer un régime spécial aux pétitions en provenance de cette région.

Si le Conseil ne s'y oppose pas, je demanderai au Comité de rédaction de vouloir bien faire une exception de ce genre en deux endroits, lorsqu'il en arrivera à la rédaction des articles relatifs aux pétitions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Est-ce dire que la question peut être examinée par le Comité de rédaction?

Mr. GERIG (United States of America): That is right.

The PRESIDENT: I take it, unless I hear an objection, that we are ready to refer to the Drafting Committee the formulation of a rule covering this matter and embodying the ideas which have been already developed.

There remains a subject which we also discussed yesterday and which I hope we can dispose of quickly, the functions and duties of visiting representatives of this Council who may be presented with petitions in Trust Territories (document T/21, item IV, paragraph B). If I understood correctly the thoughts and the desires of the Council, they were to this effect: that visiting representatives should have no power to hear or dispose of petitions, but that their only function should be to act, so to speak, as a post office, and to forward immediately to the Secretary-General and to the Administering Authorities the petitions given to them. Under that arrangement, I suppose that the Administering Authority would naturally have the same time within which to formulate its comments and to transmit them to the Secretary-General.

On the other hand, there might be some informal complaints or other matters which visiting representatives may hear and which need not be handled by the more cumbersome method of presenting a petition. There the visiting representatives might possibly exercise some kind of mediatory function, as was mentioned in the discussion yesterday. In some cases, I should suppose that the visiting representatives' activity would be regulated by instructions from the Trusteeship Council concerning the lengths to which they should go in seeking to adjust various difficulties by conferring with officials of the Administering Authority, and in general, in seeking to remedy or to suggest remedies. That is a matter which, I take it, we need not discuss under the subject of petitions. It is something which we shall have to consider when we discuss instructions from this Council to the visiting representatives.

So far as petitions are concerned, I wonder if we all agree that the visiting representatives should have no power to decide upon a petition or to hear a petition as such. Their duty would be rather to inform the petitioner that he has a perfect right to send any petition he pleases to the Secretary-General and to the Administering Authority. The visiting representatives might wish to inform the petitioner that the Council would not hear his petition until comments had been received from the Administering Authority, and that this would doubtless mean communicating the petition to a local official of the latter.

That would mean a somewhat cumbrous and lengthy procedure and therefore presumably the petitioner, if the matter were one of small consequence, would prefer it to be handled through some method other than that of a formal petition to the United Nations.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, et sauf objection, nous sommes disposés à charger le Comité de rédaction de formuler sur cette question un article qui incorporera les idées que l'on a déjà présentées.

Reste l'autre question que nous avons discutée hier et que nous pourrons, j'espère, régler rapidement, à savoir les fonctions et les tâches des représentants désignés par le Conseil pour les missions de visite, lorsque des pétitions leur seront remises dans les Territoires sous tutelle (document T/21, point IV, paragraphe B). Si je ne me trompe, voici quels étaient l'intention et le but du Conseil: les membres des missions de visite ne devraient avoir aucun pouvoir d'examen ou de décision en ce qui concerne les pétitions; leurs seules fonctions devraient être, pour ainsi dire, celles d'un bureau de poste, ils devraient transmettre immédiatement au Secrétaire général et aux Autorités chargées de l'administration les pétitions qu'ils auront reçues. Aux termes de telles dispositions, je suppose que l'Autorité chargée de l'administration disposerait naturellement du même délai pour formuler son commentaire et le transmettre au Secrétaire général.

D'autre part, il se pourrait que les membres des missions de visite soient saisis officieusement de certaines plaintes ou d'autres questions qu'il n'est pas besoin de présenter sous la forme moins commode de pétitions. Les membres de ces missions pourraient alors exercer certaines fonctions médiatrices, comme on l'a dit hier au cours de la discussion. Dans certains cas, je suppose que les travaux de ces membres seraient réglés par des instructions du Conseil de tutelle portant sur l'étendue des pouvoirs dont ils seraient investis en vue d'aplanir diverses difficultés en conférant avec des fonctionnaires de l'Autorité chargée de l'administration, et, d'une manière générale, en vue de chercher à y apporter des remèdes ou à en proposer. Il s'agit là d'une question qu'à mon avis nous n'avons pas besoin de discuter dans le cadre de la question des pétitions. Nous devrons examiner cette question au moment où nous discuterons les instructions du Conseil de tutelle aux membres des missions de visite.

En ce qui concerne les pétitions, je me demande si nous sommes tous d'accord pour que les membres des missions de visite n'aient pas le pouvoir de décider d'une pétition ou d'en connaître. Leur devoir devrait être plutôt d'informer le pétitionnaire qu'il a parfaitement le droit d'envoyer toutes les pétitions qu'il veut au Secrétaire général et à l'Autorité chargée de l'administration. Il se pourrait que ces représentants désirent informer le pétitionnaire que le Conseil ne prendra pas connaissance de la pétition avant d'avoir reçu le commentaire de l'Autorité chargée de l'administration et, qu'en conséquence, il convient de communiquer la pétition au fonctionnaire local de cette Autorité.

Mais comme ce serait là une procédure plutôt longue et compliquée, le pétitionnaire préférera donc très probablement, à supposer que l'affaire soit de peu d'importance, la voir régler par une autre méthode que celle d'une pétition officielle à l'Organisation des Nations Unies.

I have been simply repeating ideas put forward in our discussion at the previous meeting. If there is disagreement, or if I have imperfectly caught the thought of the Council, I hope that the members will tell me so.

Mr. LIU CHIEH (China): As regards the question of visiting representatives, I wonder if the Council would not consider it proper and, in fact, advisable to avail itself of the presence of a representative who happens to be in a Trust Territory to ascertain, as far as possible, the facts relating to a petition, in order to assist the Council later in the examination of that petition. From your summation, Mr. President, the function of such a representative would be entirely that of a post office, which in some cases would, I think, minimize his usefulness on the spot. I am not suggesting that the visiting representative should take the place of the Council or should sit in judgment upon the local authorities. But I do want the Council to bear in mind that when we say "Administering Authority" there are really two bodies involved. One is the Administering State and the other is the local administration. I am convinced that there are many cases in which the Administering State is entirely blameless as regards its policies and intentions, but in which the local administration is not wholly free from blame in the execution of such policies. Use might occasionally be made of the presence of a visiting representative to ascertain the facts if, at the time, he should receive a petition containing grievances against the administration.

The PRESIDENT: I am glad that the representative of China brought up that point. I had intended it to be covered in document T/21. item IV, paragraph B, sub-paragraph 2: "Privilege of making comments and observations to be circulated with petition, or subsequently." I take it all of us would agree that a visiting representative should have the privilege of attaching comments and observations to be circulated with the petition, if he so desires. That might be a very useful function for him to perform.

I take it that we may refer to the Drafting Committee the matter of the duties of visiting representatives with respect to petitions, and turn next to item IV, paragraph C of document T/21, which deals with the functions and duties of the Secretary-General in the matter of transmitting petitions.

I suppose we all agree that the Secretary-General's duty should be to circulate petitions as soon as he receives them to the members of the Council and to the Administering Authority, with the possible exception — which we shall discuss under item V — that he might be able to screen certain petitions. I take it we need hardly discuss this point. But there is a further question, which is, whether or not the Secretary-General, in circulating these petitions, should attach any official comments or supplementary information.

Je n'ai fait que répéter les idées qui ont été présentées au cours de la discussion lors de notre dernière séance. En cas de désaccord, ou si je n'ai pas bien interprété la pensée du Conseil, j'espère que les membres de ce Conseil me le diront.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la question des membres des missions de visite, je me demande si le Conseil ne considérerait pas qu'il convient et en fait, qu'il est souhaitable, de profiter de la présence d'un membre de ces missions qui se trouve être dans un Territoire sous tutelle pour établir, autant que possible, la valeur des faits relatifs à une pétition, afin d'aider ultérieurement le Conseil au cours de l'examen de cette pétition. D'après ce que vous avez exposé, Monsieur le Président, les fonctions de ce membre seraient exclusivement celles d'un bureau de poste, ce qui, dans certains cas me semble-t-il, rendrait sa présence sur place moins utile. Je ne propose pas que le membre d'une mission de visite remplace le Conseil ou fasse fonction de juge des autorités locales. Mais je voudrais prier le Conseil d'avoir présent à l'esprit que les mots "Autorité chargée de l'administration" s'appliquent en réalité à deux organismes distincts. L'un est l'Etat chargé de l'administration, et l'autre l'autorité locale. Je suis convaincu que, dans beaucoup de cas, l'Etat chargé de l'administration est absolument irréprochable quant à sa politique et à ses intentions, alors que l'autorité locale n'est pas à l'abri de tout reproche en ce qui concerne l'exécution de cette politique. On pourrait, à l'occasion, profiter de la présence d'un membre d'une mission de visite pour établir les faits, si, au cours de sa visite, il recevait une pétition contenant des griefs contre l'administration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux que le représentant de la Chine ait soulevé cette question. A mon avis, elle avait été prévue au point IV, paragraphe B, alinéa 2 du document T/21: "Peuvent-ils formuler des remarques et des observations qui seront communiquées en même temps que les pétitions ou par la suite?" Je pense que nous sommes tous d'accord pour qu'un membre d'une mission de visite ait la faculté, s'il le désire, de joindre aux pétitions des remarques et des observations. Ce serait une fonction très utile qu'il pourrait exercer.

Je pense que nous pouvons renvoyer au Comité de rédaction la question des tâches dévolues aux membres des missions de visite en ce qui concerne les pétitions, et aborder maintenant au point IV, paragraphe C du document T/21, qui traite des fonctions et tâches dévolues au Secrétaire général en ce qui concerne la transmission des pétitions.

Je suppose que nous sommes tous d'accord pour estimer que le devoir du Secrétaire général consiste à communiquer aux membres du Conseil et à l'Autorité chargée de l'administration les pétitions, dès qu'il les reçoit, avec, peut-être, la réserve — que nous discuterons lors de l'examen du point V — qu'il lui soit possible d'arrêter certaines pétitions au passage. Je pense qu'il n'est guère besoin de discuter cette question. Mais il en est une autre: le Secrétaire général doit-il ou non, en communiquant ces pétitions, joindre des observations de caractère officiel ou des informations complémentaires?

Mr. MAKIN (Australia): I should definitely say that there should be no comments upon the facts. Comments of some other type might be very useful to the members, but there should certainly be no comments upon the facts of any matter relating to a petition until the Administering Authority has presented its own comments.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je suis nettement d'avis qu'on ne devrait pas avoir à commenter les faits. Des commentaires d'un autre caractère pourraient être très utiles aux membres du Conseil, mais il ne devrait certainement pas y avoir de commentaires relatifs aux faits d'une question quelconque qui constitue l'objet d'une pétition, avant que l'Autorité chargée de l'administration n'ait présenté son propre commentaire.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I hope that I am not going back over ground that has already been covered, but I was not certain that we had in fact already decided whether a petition should be circulated immediately or whether circulation should be delayed until the observations of the Administering Authorities were available. We never took a vote on that issue, and the opinions were rather divided.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'espère que je ne reviens pas sur des questions déjà traitées; mais je n'étais pas certain que nous ayons déjà décidé en fait qu'une pétition devrait être communiquée immédiatement, ou que sa communication devrait être retardée jusqu'à ce que l'on ait reçu les observations des Autorités chargées de l'administration. Nous n'avons jamais mis cette question aux voix et je me souviens que les opinions étaient assez partagées.

Passing to the second question, I agree very strongly with the representative of Australia that official comments or supplementary information should not be circulated by the Secretary-General on the basis of one side of the case. I should not mind so much his doing so when he had information from both sides.

En ce qui concerne la seconde question, je suis absolument d'accord avec le représentant de l'Australie: le Secrétaire général ne devrait pas communiquer des observations de caractère officiel ou des informations complémentaires sur un côté seulement de la question. Je verrais moins d'inconvénients à ce qu'il les communique après qu'il aurait reçu des informations des deux parties en cause.

I could give an example. Some of the Secretariat staff were asking if they could circulate a note concerning the Tanganyika petitions. I make no complaint, but it was quite obvious that some of the points on which they wanted to comment were, as I shall have occasion to show later, completely inaccurate and completely irrelevant; for instance, a citation of legislation which is not being invoked in the action of which complaint is made. If such comments are made by the Secretariat without an adequate background, we shall get a misleading picture of the whole situation.

Je pourrais donner un exemple. Certains membres du Secrétariat ont demandé s'ils pouvaient communiquer une note relative aux pétitions du Tanganyika. Je n'ai pas de plainte à formuler, mais il est tout à fait évident que certains des points sur lesquels ils voulaient faire des observations étaient, comme j'aurai l'occasion de le montrer plus tard, absolument inexacts et sans rapport avec le sujet; par exemple, la citation d'une disposition législative qui n'a pas été appliquée dans la mesure contre laquelle la pétition s'élève. Si le Secrétariat fait des observations de ce genre sans une connaissance appropriée des faits qui accompagnent la question, l'image que nous aurions de l'ensemble de la situation serait susceptible de nous induire en erreur.

The PRESIDENT: As regards the first point of the representative of the United Kingdom, my hope is that the Drafting Committee can produce a rule which will be acceptable to all of us. We shall then consider that rule.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la première question soulevée par le représentant du Royaume-Uni, j'espère que le Comité de rédaction pourra établir un article acceptable pour nous tous. Nous l'examinerons alors.

Mr. KHALIDY (Iraq): As regards the comments which the Secretary-General may deem necessary to circulate with the petitions, I fear that we may not be able to draw a line of demarcation as to what is necessary and what is not; what is fact and what is not; what ought to be circulated and what ought to be withheld. This is very dangerous ground on which we should not tread if we can help it.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne les observations que le Secrétaire général peut juger bon de communiquer avec les pétitions, je crains que nous ne puissions faire une distinction très nette entre ce qui serait nécessaire et ce qui ne le serait pas, entre ce qui est un fait et ce qui ne l'est pas, entre ce qui devrait être communiqué et ce qui devrait être retenu. Nous sommes là sur un terrain très dangereux qu'il vaudrait mieux, si c'est possible, ne pas aborder.

I repeat, if we want to be fair to both sides, the Trust Territory as well as the Administering Authority, we should empower the Secretary-General to circulate the petitions to the members of the Council, the petitions alone, and then wait until the Administering Authority sends in its

Je répète que si nous voulons être équitables envers les deux parties, envers le Territoire sous tutelle aussi bien qu'envers l'Autorité chargée de l'administration, nous devrions donner au Secrétaire général le pouvoir de communiquer les pétitions aux membres du Conseil, et seule-

comments. The Secretary-General may then circulate those comments, together with any comments of his own, thus presenting both sides of the problem.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): As I listened to our colleague from Iraq, I thought his conclusion was going to be what is in fact my own; namely, as it is extremely difficult to determine whether comments are objective or biased, appropriate or the reverse, that the Secretary-General should refrain from any comment at all. But our colleague from Iraq seems to believe that the Secretary-General should make some comment, that on receiving a petition and the comments of the Administering Authority, he should give a "summing-up", rather as a British judge does when he has heard the parties to a case.

In my opinion the Secretary-General should refrain from any comment whatsoever if he is to maintain his prestige, his independence and his justified and well-deserved reputation for impartiality. If at any time the Trusteeship Council needs to have special studies made by the Secretariat, it will say so. Apart from such cases, I consider it advisable for the Secretary-General to abstain from any comment one way or the other.

I am very much afraid we are imposing an extremely difficult task on the Drafting Committee by asking it to draw up a text without precise directions. Until now, Mr. President, you have referred to it questions which were settled in principle, and all that remained was the drafting work proper in accordance with our general instructions. But here, if I understand correctly, we are deeply divided, and the Drafting Committee cannot know on what lines the Council wishes it to prepare the texts.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I share the views expressed by the Belgian representative in regard to whether or not the Secretary-General should comment on any petition communicated to members of the Council.

It is not, in fact, within the competence of the Secretariat to comment on the substance of petitions. On the other hand, it is the function of the Secretariat to provide the Council members, when forwarding petitions to them, with all useful information, such as details of any former petition, or technical information on the background of a question, in order to facilitate the work of the Council members. Such functions come within the Secretariat's province, but they do not extend to any kind of comments, objective or otherwise, on the substance of the problem, which comes strictly within the Council's own competence.

ment les pétitions, et attendre ensuite que l'Autorité chargée de l'administration envoie son commentaire. Le Secrétaire général pourra communiquer alors ce commentaire en y joignant le sien propre, présentant ainsi les deux aspects du problème.

M. RYCKMANS (Belgique): En écoutant notre collègue de l'Irak, je pensais que sa conclusion coïnciderait avec celle qui est en réalité la mienne, à savoir que, comme il est extrêmement difficile de faire le départ entre des commentaires objectifs et des commentaires partiaux, entre des commentaires opportuns et des commentaires qui ne le sont pas, le Secrétaire général devrait s'abstenir de tout commentaire. Or, notre collègue de l'Irak semble consentir à ce que le Secrétaire général fasse un commentaire, à ce qu'il agisse en quelque sorte, lorsqu'il aura reçu une pétition et le commentaire de la Puissance chargée de l'administration, un peu comme le fait un juge britannique lorsqu'il a entendu les parties en cause et qu'il procède à ce qu'on appelle un *summing up*[1].

A mon avis, pour que le Secrétaire général conserve son prestige, son indépendance et sa réputation justifiée et méritée d'impartialité, il est bon qu'il s'abstienne complètement de tout commentaire. Si, à un moment donné, le Conseil de tutelle a besoin de faire procéder à des études spéciales par le Secrétariat, il lui appartiendra de le lui demander. En dehors de ce cas, il me semble opportun que le Secrétaire général s'abstienne de tout commentaire, dans un sens ou dans l'autre.

J'ai bien peur que nous n'imposions au Comité de rédaction une tâche extrêmement difficile en lui demandant de rédiger un texte, sans lui communiquer des directives précises. Jusqu'ici, Monsieur le Président, vous lui avez renvoyé des questions qui avaient été tranchées en principe et il ne lui restait qu'à procéder au travail de rédaction proprement dit, en suivant nos instructions générales. Mais ici, nous sommes, si je comprends bien, profondément divisés et le Comité de rédaction ne peut savoir sur quelle base le Conseil désire qu'il élabore les textes.

M. GARREAU (France): Je partage les vues exprimées par le représentant de la Belgique sur le point de savoir si le Secrétaire général pourrait ou non accompagner de commentaires toute pétition qui serait communiquée aux membres du Conseil.

Il n'est pas, en effet, de la compétence du Secrétariat de formuler des observations sur le fond d'une pétition. Par contre, il est dans les attributions mêmes de ce Secrétariat de donner aux membres du Conseil, en leur communiquant les pétitions, toutes indications utiles, telles que, par exemple, des renseignements relatifs à une pétition précédente, ou des renseignements d'ordre professionnel sur les antécédents d'une affaire, cela afin de faciliter la tâche des membres du Conseil. Ces attributions rentrent dans le cadre même des activités du Secrétariat, mais elles ne s'étendent à aucune espèce de commentaires, objectifs ou non, sur le fond du problème, celui-ci relevant strictement de la compétence du Conseil lui-même.

---

[1] Résumé des plaidoiries.

As to whether or not it would be appropriate to communicate petitions to the Council members before the Secretary-General had received the comments of the Administering Authority, this point has not yet been settled by the Council. The Drafting Committee might therefore find it rather difficult to draft a rule on this point, on which the Council should take a decision.

It would be preferable for the Secretary-General to keep the petitions in his possession until he received the local administration's comments as well. This would be quite a logical and normal procedure. Consequently, the petition would be transmitted to Council members only, with the comments of the Administering Authority.

I do not absolutely insist on this opinion. If a majority of the Council holds the opposite view, I shall be perfectly willing to agree.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I feel it proper that I should leave no doubt in anybody's mind where I stand on this question. If the proposal is that the Secretary-General should distribute petitions either to members of this Council or to the whole wide world before the comments of the Administering Authority have been received, then I must make it perfectly plain that I am totally and irrevocably opposed to any comments whatever being forwarded at that time. You have here one half of a case you have the case of the plaintiff, and I am the last to suggest that the case of the plaintiff should not be given every possible consideration. But you have half the case only. And I venture to remark that Alice in Wonderland could not suggest that any useful or proper purpose could be served by attaching comments to half a case, whether those comments come from the Secretary-General, whom we all respect, or from anybody else on earth.

If the petitions are to be distributed even to members of the Council in the absence of the comments of the Administering Authority, then I suggest, there is only one proper course to adopt. I should deprecate that situation, on the whole. I think the wisest course would be not to distribute the petitions until the comments of the Administering Authorities had been received. But if my colleagues are against me on that point, I suggest that there would be no possible useful purpose in attaching any comments whatsoever, and that we should put our foot down, without, of course, any lack of respect for the Secretary-General or for the Secretariat.

Mr. KHALIDY (Iraq): I want to make just one point, which is in the nature of a slight modification. Having heard the representative of Belgium, I wish to associate myself with him on his second point. I think he is perfectly right in maintaining that the Secretary-General should not be called upon to make comments on any petition unless he is asked by the Council to undertake a special study of the problem.

Le point de savoir s'il serait opportun ou non de communiquer les pétitions aux membres du Conseil avant que le Secrétaire général n'ait reçu le commentaire de l'Autorité chargée de l'administration, n'a pas encore été réglé par le Conseil. Dans ces conditions, le Comité de rédaction pourrait se trouver fort embarrassé pour rédiger l'article; il serait nécessaire que le Conseil prît une décision à ce sujet.

Il serait préférable que le Secrétaire général conservât les pétitions par devers lui, jusqu'à ce que le commentaire de l'administration locale lui soit également parvenu. Ce serait une procédure assez logique et normale. En conséquence, la pétition ne serait transmise aux membres du Conseil qu'accompagnée du commentaire de l'Autorité chargée de l'administration.

C'est là, pourtant, une opinion à laquelle je ne tiens pas absolument. Si la majorité du Conseil se rangeait à l'avis contraire, je m'inclinerais très volontiers.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'estime que je ne dois laisser aucun doute dans l'esprit de personne au sujet de ma position sur cette question. Si la proposition signifie que le Secrétaire général devrait communiquer les pétitions, soit aux membres de ce Conseil, soit à l'univers tout entier, avant que l'on n'ait reçu le commentaire de l'Autorité chargée de l'administration, je tiens à déclarer avec la plus grande netteté que je suis complètement et irrévocablement opposé à la communication de tout commentaire à ce moment. Vous n'aurez alors devant vous qu'un des côtés de l'affaire, c'est-à-dire le côté du plaignant, et je serais le dernier à proposer qu'il ne soit pas étudié avec tout le soin possible. Mais ce n'est là que la moitié du problème. Je me permets de vous faire remarquer que même "Alice au pays des merveilles" ne serait pas d'avis qu'un résultat utile ou convenable pût être atteint en joignant des commentaires à une moitié de problème, que ces commentaires émanent du Secrétaire général — que nous respectons tous — ou de qui que ce soit d'autre au monde.

Si les pétitions doivent être communiquées, ne fût-ce qu'aux membres du Conseil, sans le commentaire de l'Autorité chargée de l'administration, alors je suis d'avis qu'il n'y a qu'un seul parti à prendre. D'une manière générale, je déplorerais une telle situation. J'estime que le parti le plus sage serait de ne pas communiquer les pétitions avant que l'on n'ait reçu le commentaire des Autorités chargées de l'administration. Si cependant mes collègues étaient d'avis contraire sur ce point, je pense qu'il n'y aurait aucune raison ni aucune utilité à joindre un commentaire, quel qu'il soit, et que nous devrions y opposer un refus formel, sans que cela n'implique le moindre manque de respect à l'égard du Secrétaire général ou du Secrétariat.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire une observation qui équivaut plutôt à une légère modification. Après avoir entendu le représentant de la Belgique, je tiens à déclarer que je me rallie au second point de sa déclaration. J'estime qu'il a parfaitement raison de soutenir qu'il n'y a pas lieu de demander au Secrétaire général de rédiger ses observations sur une pétition quelconque, à moins que le Conseil ne l'invite à entreprendre une étude spéciale du problème.

The PRESIDENT: I take it that so far as the question of the Secretariat's comments on these petitions is concerned, the views expressed by the representatives of Belgium and Iraq, if I have caught correctly the feeling around this table, are those of us all. That is to say, we feel that it would be too dangerous for the Secretariat to make substantive comments on petitions, to be circulated before the petitions were ready for hearing. There is no intention to prevent the Secretariat from doing what the representatives of Belgium and Iraq have suggested. But I presume that the Drafting Committee, in framing a rule on this subject, will follow the thought expressed by the representatives of Belgium and Iraq, unless there is comment to the contrary.

Mr. KHALIDY (Iraq): If I understood my colleague rightly, the Belgian representative and myself agree that the Secretariat should not be called upon to make any comment whatever, either with the petition or after it. The Secretariat should not intervene in any way except when it is asked by the Council to undertake special studies. That was my understanding, and that is my position.

The PRESIDENT: In order to clarify our minds, perhaps I should ask precisely what we mean by comments . Would comments include, for example, factual studies of an informational or historical nature ? Where do we draw the line ? I do not want to prolong the discussion, but I want the Drafting Committee to be given sufficient guidance. Would the representative of Belgium care to draw that line or to define what is meant by comments ?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): It is precisely because of the difficulty of drawing a dividing line that abstention should be the rule. In principle, the Trusteeship Council will hear the petitioner; it will receive the comments of the Administering Authority. If it considers it has sufficient evidence to settle the matter, it will announce its decision; should the contrary be the case, it will not. If necessary, it will request further information both from the petitioner and from the Administering Authority; it may also ask the Secretariat to make a factual study.

We do not know what may occur. The Secretariat should never take the initiative of adding any comment whatsoever, which in any case might be misinterpreted. The rules of procedure should not even mention the possibility.

The Secretariat may transmit the petition and then the comments of the Administering Authority; or it may transmit the petition at the same time as the comments. And that is all. It is unnecessary to say that it should refrain from comment of its own.

These are the Council's instructions. Until we have seen in practice whether they will need to be modified we should simply say to the Secretariat: "Refrain from any comment. Let

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour ce qui est des observations du Secrétariat sur les pétitions, je pense que les vues des représentants de la Belgique et de l'Irak expriment, si j'ai bien saisi, le sentiment général, nos vues à tous. Autrement dit, nous estimons qu'il serait dangereux que le Secrétariat fît des observations de fond sur les pétitions, observations destinées à être distribuées avant que le Conseil soit prêt à entendre ces pétitions. Il n'est pas question d'empêcher le Secrétariat de faire ce que les représentants de la Belgique et de l'Irak ont proposé. Mais je suppose que le Comité de rédaction, en élaborant un article à ce sujet, suivra les vues exposées par les représentants de la Belgique et de l'Irak, à moins que l'opinion contraire ne soit exprimée.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris mon collègue, nous sommes d'avis, le représentant de la Belgique et moi-même, qu'il n'y a pas lieu d'inviter le Secrétariat à faire des observations, quelles qu'elles soient, soit en même temps que la pétition, soit par la suite. Le Secrétariat ne devrait intervenir d'aucune façon, sauf si le Conseil l'invitait à entreprendre des études spéciales. Voilà ce que j'ai compris, et telle est ma position.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Afin de préciser nos idées, je voudrais demander ce que nous entendons par observations. Ces observations comprendraient-elles, par exemple, des études de nature historique ou documentaire portant sur les faits ? A quoi les limitons-nous ? Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je tiens à ce que le Comité de rédaction reçoive des directives suffisantes. Puis-je demander au représentant de la Belgique de bien vouloir établir cette démarcation ou définir ce qu'il faut entendre par observations.

M. RYCKMANS (Belgique): C'est précisément en raison de la difficulté d'établir une ligne de démarcation que l'abstention doit être la règle. En principe, le Conseil de tutelle entendra le pétitionnaire; il recueillera les observations de la Puissance chargée de l'administration. S'il estime être en possession d'éléments suffisants pour trancher la question, il fera connaître sa décision; dans le cas contraire, il ne le fera pas. Eventuellement, il demandera un complément d'information, à la fois au pétitionnaire et à la Puissance chargée de l'administration; il pourra, s'il y a lieu, demander au Secrétariat de procéder à une étude des faits.

Nous ne savons pas ce qui se produira. Jamais le Secrétariat ne devra prendre l'initiative de joindre un commentaire quelconque, qui, de toute manière, serait susceptible d'une interprétation désobligeante. Le règlement intérieur ne doit même pas en faire mention.

Le Secrétariat peut transmettre la pétition et ensuite le commentaire de l'Autorité chargée de l'administration; ou bien, il peut transmettre la pétition en même temps que le commentaire. Et c'est tout. Il est inutile de dire qu'il doit s'abstenir de formuler des observations.

Ce sont là les instructions du Conseil. En attendant que nous ayons vu, dans la pratique, s'il y a lieu de modifier ces instructions, on devrait dire simplement au Secrétariat: "Abste-

the parties bring their case before the Trusteeship Council; the Council will decide."

The PRESIDENT: I believe the Assistant Secretary-General would like to say a word. I am sure we should be happy to hear his statement.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): I want to say that it was never in the mind of the Secretariat to make comments on substance or to suggest any solutions to the petitions which might be received by the Trusteeship Council. But various opinions have been expressed here, and we are really at a loss to know which opinion is the prevailing one.

For example, the French representative said that of course the Secretariat could not make comments on the substance of petitions. But then he said that the Secretariat might prepare useful information about what he called *"les antécédents"*, that is, the factual side of the various petitions. Another representative said that the Secretariat should not make any comments before the comments of the Administering Authorities had been received. A third representative considered that the Secretariat should not make any comments even after the comments of the Administering Authorities had been received.

We should like to know the decision of the Trusteeship Council on this matter. What I should like to make clear is that in any case the Secretariat, of course, would not suggest solutions or make comments on the substance of petitions, but, as several representatives have said themselves, the Secretariat might have to prepare some documents on the facts. The question is when we should prepare such documents. If we prepare them only after we are asked to do so, valuable time will be lost. If, for example, petitions are received three or four months before a session of the Trusteeship Council, the Secretariat might well use those months to prepare the various factual studies on the questions invloved in the petitions. But if we wait until we have been asked to do so by the Council, we shall lose three or four months.

I think it would be a pity to say that the Secretariat cannot prepare studies relating to the petitions without, of course, making any comments. If the petitions come from Trust Territories, it is to be assumed that the Administering Authorities will know a great deal about the petitioners, but in the future, I expect, there will be many petitions from organizations outside the Trust Territories. The Secretariat will consequently have to collect information concerning the petitioners, their identity, their standing, etc. I think the Trusteeship Council will expect us to keep it informed about such people or organizations. I should therefore like to have the decision of the Trusteeship Council with respect to the duties of the Secretariat.

Mr. LIU CHIEH (China): I have not heard any comment on the first point raised, item IV,

nez-vous de tout commentaire. Laissez les parties apporter leur dossier devant le Conseil de tutelle; celui-ci appréciera."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que le Secrétaire général adjoint désire dire quelques mots. Nous serons tous heureux, j'en suis sûr, d'entendre sa déclaration.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à dire que le Secrétariat n'a jamais eu l'intention de faire des observations sur le fond des pétitions que le Conseil de tutelle pourrait recevoir, ni proposer des solutions à leur sujet. Cependant, diverses opinions ont été exprimées ici et nous sommes bien embarrassés de savoir laquelle prévaut.

Par exemple, le représentant de la France a déclaré qu'il était bien entendu que le Secrétariat ne pouvait pas faire d'observations sur le fond des pétitions. Mais il a déclaré ensuite que le Secrétariat pourrait préparer une documentation utile sur ce qu'il a appelé les "antécédents", c'est-à-dire sur la partie des différentes pétitions qui repose sur des faits. Puis, un autre représentant a dit que le Secrétariat ne devrait faire aucun commentaire avant que l'on n'ait reçu ceux des Autorités chargées de l'administration. Un troisième représentant a estimé que même après leur réception, le Secrétariat ne devrait pas en faire.

Nous aimerions connaître la décision du Conseil de tutelle à ce sujet. Je tiens à préciser que, de toute façon, le Secrétariat ne proposerait évidemment pas de solutions et ne ferait pas d'observations quant au fond des pétitions, mais, ainsi que plusieurs représentants l'ont dit eux-mêmes, il se pourrait que le Secrétariat ait à préparer certains documents portant sur les faits. La question suivante se pose: quand faudrait-il que nous préparions des documents de ce genre ? Si nous les préparons seulement après que l'on nous aura invités à le faire, un temps précieux sera perdu. Si, par exemple, des pétitions sont reçues trois ou quatre mois avant une session du Conseil de tutelle, le Secrétariat pourrait mettre ces mois à profit pour préparer les différentes études sur les faits relatifs aux questions que posent les pétitions. Si, cependant, nous attendons pour le faire d'y avoir été invités par le Conseil, nous perdrons trois ou quatre mois.

J'estime qu'il serait malheureux de dire que le Secrétariat ne peut pas procéder à des études sur les pétitions sans, par là même, faire des observations. Si les pétitions proviennent d'un Territoire sous tutelle, on peut présumer que les Autorités chargées de l'administration auront d'amples renseignements sur le pétitionnaire, mais, dans l'avenir, il est probable qu'il y aura de nombreuses pétitions provenant de l'extérieur des Territoires sous tutelle. Le Secrétariat aura donc à rassembler des informations concernant les pétitionnaires, leur identité, leur situation, etc. Je pense que le Conseil de tutelle comptera sur nous pour le tenir informé sur ces personnes ou ces organisations. J'aimerais en conséquence connaître la décision du Conseil de tutelle au sujet des devoirs du Secrétariat.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai entendu aucun commentaire sur le pre-

paragraph C, sub-paragraph 1, of document T/21. I am in agreement with our colleague from Belgium that the Drafting Committee will require more definite instructions from the Council on this point before it can proceed to draft the rule. But I should like to express my views on this particular question. If the petitions are intended by the petitioners for the members of the Council, I do not know whether the Secretary-General is competent to withhold those petitions until he has received the comments of the Administering Authority. Should the comments of the Administering Authority for some reason be delayed, the Secretary-General may be blamed for not having transmitted the petition immediately.

I think that the petitioners are entitled to know that their petitions will reach their destination without any delay. It would be unfair to place such a responsibility on the Secretary-General.

There is another advantage, I think, in immediate circulation to the members of the Council, I do not say to the public, of such petitions. Since the petitions are addressed to the Council, some member of the Council may consider a petition to contain matters of such importance and urgency that he may move to convene a special session or ask to have the matter considered as early as possible. We have been devoting our attention to giving the Administering Authorities as much time as possible to prepare their comments, but we must also look at the other side of the question, and that is to ensure to the petitioners the prompt receipt of their petitions and an early examination of them by members of the Council.

I am far from suggesting that it is always the intention of the Administering Authorities or of anyone else to delay petitions, but we must remember that in framing these rules we must make it entirely clear that we are constantly bearing in mind the interests of the petitioners. I have often heard it mentioned in the discussions that the petitioner is the plaintiff and the Administering Authority the defendant. I do not view the situation in that light. I feel that, if any legal analogy is called for, it would be truer to say that the petitioner is in the position of a ward and the Administering Authority is in that of the tutor, and that this Council resembles a Court of Chancery, although that judicial function is not vested in it.

I feel that it is in the interest of all parties concerned to have the rules so framed as to assure swift handling of such petitions. There is a good deal of wisdom in the saying that it is important not only that justice should be done, but that it should be apparent that justice has been done. We want to make it apparent to the petitioners and to the world that neither the Administering Authorities nor the Council are, in any way, making possible any delay in the consideration of petitions.

The PRESIDENT: We have two questions before us. One concerns the desirability of having the Secretary-General initiate comments

mier point soulevé, à savoir le point IV, paragraphe C, alinéa 1 du document T/21. Comme notre collègue de Belgique, je suis d'avis que le Comité de rédaction a besoin d'instructions plus précises du Conseil sur ce point avant de pouvoir se mettre à rédiger l'article. J'aimerais cependant exprimer mes vues sur cette question particulière. Si les pétitions sont destinées par les pétitionnaires aux membres du Conseil, je ne sais pas si le Secrétaire général est compétent pour retenir ces pétitions jusqu'à ce qu'il ait reçu le commentaire de l'Autorité chargée de l'administration. A supposer que, pour une raison ou pour une autre, ce commentaire soit retardé, on pourrait reprocher au Secrétaire général de n'avoir pas transmis la pétition immédiatement.

J'estime que les pétitionnaires ont le droit de savoir que leurs pétitions arriveront à destination sans aucun délai. Il ne serait pas juste de charger le Secrétaire général d'une telle responsabilité.

Il y a, je pense, un autre avantage à communiquer immédiatement ces pétitions aux membres du Conseil — je n'ai pas dit: au public. Comme les pétitions sont adressées au Conseil, un membre du Conseil pourrait juger qu'une pétition contient des questions si urgentes et si importantes qu'il pourrait proposer de convoquer une session spéciale ou demander que la question fût étudiée aussitôt que possible. Nous nous sommes soigneusement efforcés de donner aux Autorités chargées de l'administration autant de temps que possible pour préparer leurs commentaires, mais il nous faut également considérer l'autre aspect de la question, c'est-à-dire, garantir aux pétitionnaires que leurs pétitions seront reçues sans retard et examinées promptement par les membres du Conseil.

Loin de moi l'idée de suggérer que les Autorités chargées de l'administration ou qui que ce soit, cherchent toujours à retarder ces pétitions, mais nous devons nous souvenir, en rédigeant ces articles, qu'il nous faut faire apparaître d'une manière absolument claire que nous avons constamment à l'esprit les intérêts des pétitionnaires. J'ai souvent entendu dire, au cours des discussions, que le pétitionnaire est le plaignant et l'Autorité chargée de l'administration, le défendeur. Ce n'est pas ainsi que j'envisage la situation. J'estime, s'il est nécessaire d'employer une analogie juridique, qu'il serait plus juste de dire que le pétitionnaire est dans la position d'un pupille et l'Autorité chargée de l'administration dans celle d'un tuteur. Quand au Conseil, il ressemble à la *Court of Chancery* anglaise, bien qu'il ne soit pas investi de ses fonctions juridiques.

J'estime qu'il est de l'intérêt de toutes les parties intéressées que le règlement soit établi de façon à assurer une transmission et un examen rapide de ces pétitions. Comme on l'a fort bien dit, il est important, non seulement que justice soit faite, mais aussi qu'il soit manifeste qu'elle l'a été. Nous voulons que les pétitionnaires et que le monde entier sachent bien que ni les Autorités chargées de l'administration, ni le Conseil ne font quoi que ce soit qui puisse retarder si peu que ce soit l'examen des pétitions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes saisis de deux questions. L'une porte sur l'avantage qu'il y aurait à ce que le Secré-

with regard to petitions. The other is whether the Secretary-General should circulate to the members of the Council the bare text of petitions upon their receipt, or wait until he receives comments.

The Assistant Secretary-General tells me that he spoke of "studies", rather than "comments". I should have used the word "studies", rather than "comments", in my statement of the first question.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, your question was very pertinent, as was the comment of the Assistant Secretary-General: would a factual study be considered as comments and would the Secretary-General be empowered to make such studies?

May I attempt to answer this question in my own way? Such a study would be a comment and a very dangerous type of comment, if I may say so. What are facts nowadays and what are not facts? It is very difficult to say. Nowadays, you know, not only facts but even words have lost their meaning. Can you define the word "democracy" to everybody's satisfaction? I need go no further on that point.

If history teaches us anything, which I doubt, may I be allowed to recall one lesson? In 1935, there was an incident in the dispute between Italy and Ethiopia before the outbreak of war. The Permanent Mandates Commission inquired into the matter, and I distinctly remember a rather peculiar portion of the conclusion. It ran like this: the Italian authorities, acting from an administrative point of view, were not responsible — this referred to the dispute and the incident — while the Ethiopians, acting from a patriotic point of view, were not responsible either. Who if anyone, was responsible was never stated.

What are the facts, sir? The facts are very dangerous and I assure you that they contain threats to the very existence of the United Nations, idealistically more than materially. That is one point.

It was implied that a factual background would be of help to the members. The answer to that lies in the research department of every Foreign Office. Every Foreign Office can provide information concerning the history of the matter, its factual background. The Foreign Offices institute studies of the background of any problem, and arrive at their own conclusions. A historian in Paraguay or Cuba inquiring into the factual background of a problem in the Far East is not likely, in arriving at his facts and conclusions, to be less perceptive or less accurate than the Secretariat.

The Assistant Secretary-General would like to know whether studies of problems could be

taire général prît l'initiative des observations sur les pétitions. L'autre consiste à savoir si le Secrétaire général devrait communiquer aux membres du Conseil le texte seul des pétitions dès qu'il les aura reçues, ou s'il doit attendre d'avoir reçu aussi le commentaire.

Le Secrétaire général adjoint me fait remarquer qu'il a dit "études" et non pas "observations". J'aurais dû employer le mot "études" plutôt que le mot "observations" dans l'énoncé que j'ai fait de la première question.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Le point que vous avez soulevé, Monsieur le Président, est fort à propos, de même que la remarque du Secrétaire général adjoint: peut-on considérer comme observations une étude des faits, et le Secrétaire général serait-il autorisé à procéder à de telles études?

Puis-je essayer de répondre à cette question, à ma manière? Une étude de cette nature serait un commentaire, et un commentaire d'un caractère très dangereux, si je puis m'exprimer ainsi. Qu'appelle-t-on des faits, aujourd'hui, et qu'est-ce qui n'en est pas? Il est bien difficile de le dire. De nos jours, vous le savez, non seulement les faits, mais les mots même ont perdu leur sens. Peut-on donner du mot "démocratie" une définition qui satisfasse tout le monde? Je n'ai pas besoin d'insister davantage sur ce point.

Si l'histoire nous est de quelque enseignement, ce dont je doute, me permettrez-vous de vous rappeler une de ses leçons? En 1935, il s'est produit un incident au cours du différend entre l'Italie et l'Ethiopie, avant l'ouverture des hostilités. La Commission permanente des mandats procéda à une enquête sur la question, et je me souviens très nettement d'une partie assez curieuse de sa conclusion. Elle était conçue à peu près dans ces termes: les autorités italiennes, agissant d'un point de vue administratif, n'étaient pas responsables — cette remarque portait sur le différend et sur l'incident — alors que les Ethiopiens, agissant d'un point de vue patriotique, n'étaient pas responsables non plus. On n'a jamais précisé qui était le responsable, si toutefois il y en avait un.

Quels sont les faits, Monsieur le Président? Les faits sont très dangereux et je vous assure qu'ils contiennent des menaces contre l'existence même de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne les principes plutôt que le point de vue matériel. Voilà un premier point.

On a laissé entendre qu'il serait utile, pour les membres du Conseil, d'avoir des renseignements sur l'ensemble de la question, fondés sur des faits. Ce sont les services de renseignements des divers Ministères des Affaires étrangères qui pourvoiraient le mieux à ce besoin. Chacun d'entre eux peut fournir des renseignements sur des faits qui constituent l'historique de la question. Les Ministères des Affaires étrangères procèdent à des études sur le fond de tout problème et en tirent leurs propres conclusions. Un historien du Paraguay ou de Cuba, menant une enquête sur les faits qui forment le cadre d'un problème en Extrême-Orient, n'est vraisemblablement pas moins perceptif ni moins précis que le Secrétariat, lorsqu'il en vient aux faits et qu'il en tire ses conclusions.

Le Secrétaire général adjoint aimerait savoir s'il serait possible de préparer une étude de ces

prepared. I say again: if it is history, everyone ought to be permitted to know it. If it is information, this information can be acquired only by visiting missions on the spot. In that case, it is entirely the domain of the Council. Only the Council can institute such visits to procure information; the Secretariat cannot go there.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I think that, when I intervened before, I said that while I saw great difficulty in allowing the Secretariat to issue comments or studies upon receipt of one side of the case, it seemed to me that there was less difficulty in allowing it to circulate such studies when it was in possession of both sides of the case. I am bound to say that the more I listen to this debate, the more I am inclined to think that the policy of complete silence is the right one.

If I may refer again to the analogy which the representative of Belgium drew about the summing up of a British judge, it must be remembered that even the judge's summing up is made at the end of the trial, and not on the basis of written depositions before the trial starts.

As regards the question of studies by the Secretariat, where is it going to get its facts? It is extremely difficult, unless you have all the information in your archives already, to get to the truth of some of the basic facts about these petitions. I hope that the Administering Authority will divide its observations on petitions into two parts: the purely factual, objective, impartial statement of the facts, and then its commentary on them, so that we can separate one from the other and avoid confusion.

I should like to give you another instance from my personal experience. When I was a fairly junior official in the Colonial Office, a petition arrived through the post from a colony with which I was dealing. It was a most impressive document, beautifully typed, with a seal in the corner and a piece of blue ribbon on it. There were twelve pages of signatures at the end. I spent a great deal of time delving into it and trying to analyse it for the benefit of my superior officer, and I was very much chagrined when he told me that I had been wasting my time, and that I was to send it back to the Governor. Rather reluctantly, I did so. In due course, it came back from the Governor who commented on it, gave us all the facts about it, and ended up by saying that he thought he ought to draw attention to the fact that only the first of the twelve pages of signatures was genuine; the other eleven had been bodily lifted from an earlier petition about something else by a clerk in the government service who had accepted money for doing it and who had been suitably punished. The Governor's statement was proved by the fact that on those pages, numbered two to twelve, there appeared the perfectly authentic signatures of six or eight people who had been dead for periods of anything between six months and two years.

You cannot possibly spot a thing like that unless you get a report from the local administration. I fell into that trap; the Secretariat

problèmes. Je répète que s'il s'agit de faits d'histoire, tout le monde devrait avoir le droit d'être informé. S'il s'agit de renseignements, ils ne peuvent être recueillis que par des missions de visite. Dans ce cas, la question tout entière est du domaine du Conseil. Seul le Conseil peut ordonner ces visites en vue d'obtenir des renseignements; le Secrétariat, lui, ne peut se rendre sur place.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il me semble avoir déclaré précédemment que, tout en estimant fort difficile d'autoriser le Secrétariat à faire des observations ou à présenter des études après avoir reçu le dossier d'une des parties, il était plus facile, à mon avis, de l'autoriser à présenter ces études lorsqu'il disposerait des éléments fournis par les deux parties. Je dois avouer que, plus je suis ces débats, plus je suis enclin à penser que la politique du silence total est la bonne.

Si je puis me référer encore à l'analogie que le représentant de la Belgique a établie en parlant du *Summing up* de l'affaire auquel procède le juge, en Angleterre, il ne faut pas oublier qu'il ne le fait qu'après avoir entendu la cause, et non pas d'après les dépositions écrites, avant l'ouverture du procès.

En ce qui concerne les études que ferait le Secrétariat, où celui-ci recueillera-t-il les faits? Il est extrêmement difficile, à moins d'avoir déjà tous les renseignements dans les archives, de dégager la vérité de certains des faits fondamentaux relatifs à ces pétitions. J'aimerais voir l'Autorité chargée de l'administration diviser en deux parties les observations qu'elle fera sur les pétitions: d'abord un exposé positif, objectif et impartial des faits et ensuite un commentaire portant sur ces faits, afin que nous puissions les séparer l'un de l'autre et éviter toute confusion.

Je voudrais vous citer un autre exemple qui provient de mon expérience personnelle. Alors que j'e n'étais encore qu'un fonctionnaire subalterne du Ministère des Colonies, une pétition m'est parvenue, par le courrier, d'une colonie dont je m'occupais. C'était un document fort impressionnant, remarquablement dactylographié et portant, dans un coin, un sceau armé d'un morceau de ruban bleu. Il y avait à la fin douze pages de signatures. J'ai passé un temps considérable à l'étudier en détail, à tenter de l'analyser avant de le transmettre à mon chef, et j'ai été fort dépité quand il m'annonça que j'avais perdu mon temps et qu'il fallait renvoyer la pétition au Gouverneur. Je m'exécutai d'assez mauvaise grâce. En temps utile, le Gouverneur nous renvoya ce document en y joignant ses observations ainsi que tous les faits qui s'y rapportaient; il terminait en déclarant qu'il estimait devoir attirer notre attention sur le fait, que, seule, la première des douze pages de signatures était authentique; les onzes autres pages avaient été prélevées en bloc d'une pétition antérieure portant sur un autre sujet, par un petit employé de l'administration qui avait touché de l'argent à cet effet, et avait été puni comme il convenait. La déclaration du Gouverneur était corroborée par le fait que, sur ces onze dernières pages, figuraient les signatures absolument authentiques de six ou huit personnes décédées depuis une période allant de six mois à deux ans.

Il n'est pas possible de déceler un cas semblable, à moins de posséder un rapport émanant de l'administration locale. Je suis tombé dans

would certainly fall into it; and I believe the only way of getting at the facts is to obtain them from the Administering Authority. There should be no commentary until the matter comes up to be heard and discussed in the Council.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I mentioned earlier that in my opinion the Secretary-General should make no comment. In fact, I think the question does not even arise, since it is not within the Secretary-General's competence to offer comments on the substance of petitions. On this point the Secretariat appears to be in complete agreement with the Trusteeship Council.

It seems to me, however, that the Secretariat could facilitate our task, as it usually does, by attaching information of a purely practical nature to the petitions or other documents it transmits to the Council. That would seem to me within its competence, and in particular within the competence of the division dealing with Trust Territories, whose duty is to facilitate our work in a practical manner, both during sessions of the Council and in the intervals between them. On this point, I think there can be no difference of opinion between us. Here it is no longer question of comments on the substance of a petition, but of memoranda useful to the actual work of the Trusteeship Council.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I merely want to say that I am in complete agreement with what the representative of France just said.

I feel that we have been thinking of different things, but using the same words. As far as the comments of the Secretary-General on the substance of questions are concerned, we all agree that the Secretary-General should not make any comments at all. On the other hand, we should not waste the instrument that we have, in the Secretariat, for obtaining information or complementary studies of certain antecedents. We should do well to make use of the respective branches of the Secretariat. In that respect I agree with the representative of France, and I think that the Secretariat could furnish such documentation to facilitate our work.

I might give an example: if a petition refers to an agreement between the Administering Authority and the inhabitants, the Secretariat could attach a copy of that agreement and give other information in that respect. The source, I believe, in the end, will always be either the archives of the Permanent Mandates Commission of the League of Nations or the documents furnished by the Administering Authority.

The PRESIDENT: Perhaps I have not caught the thought of all the members, but I believe we agree that the Secretary-General should present no comments, observations or informational studies regarding petitions, at any time prior to the consideration of those petitions by the Council.

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to say a few words, after having listened to the formula proposed by the President.

I am in favour of permitting the Secretariat to exercise some discretion in supplying us with

le piège; le Secrétariat ferait certainement de même. J'estime que le seul moyen d'être en possession des faits est de les obtenir de l'Autorité chargée de l'administration. Aucun commentaire ne devrait être fait avant que la question ne soit entendue et discutée par le Conseil.

M. GARREAU (France): J'avais indiqué tout à l'heure qu'à mon avis, le Secrétaire général ne devait pas faire d'observations. En effet, la question ne me paraît même pas se poser, car il n'entre pas dans les attributions du Secrétaire général de présenter des observations sur le fond des pétitions. Sur ce point, le Secrétariat semble entièrement d'accord avec le Conseil de tutelle.

Toutefois, il me semble que le Secrétariat pourrait faciliter notre besogne, comme il le fait d'ordinaire, en ajoutant aux pétitions ou autres documents qu'il transmet au Conseil, des indications d'ordre purement pratique. Cela me paraît entrer dans ses attributions et, en particulier, dans les fonctions de la Division de la tutelle, qui a pour mission, dans l'intervalle des sessions du Conseil et au cours de celles-ci, de faciliter pratiquement nos travaux. Sur ce point, je pense qu'il ne saurait y avoir de divergences de vues entre nous. Il ne s'agit plus ici d'observations sur le fond d'une pétition, mais de notes utiles pour le travail même du Conseil de tutelle.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je désire seulement déclarer que j'approuve complètement la déclaration du représentant de la France.

Je crois que nous avions à l'esprit des choses différentes, tout en nous servant des mêmes mots. Au sujet des observations du Secrétaire général sur le fond des questions, nous sommes tous convenus qu'il ne doit pas en faire. Par contre, nous ne devrions pas nous priver de l'instrument qu'est pour nous le Secrétariat en vue d'obtenir des renseignements ou des études complémentaires sur certains antécédents. Il serait bon que nous utilisions les différentes branches du Secrétariat. A cet égard, je suis d'accord avec le représentant de la France et je pense que le Secrétariat pourrait fournir cette documentation afin de faciliter notre tâche.

Voici un exemple: si une pétition se rapporte à un accord conclu entre l'Autorité chargée de l'administration et les habitants, le Secrétariat pourrait joindre une copie de cet accord et fournir d'autres renseignements se rapportant à la question. La source, je le crois, sera toujours, en fin de compte, soit les archives de la Commission permanente des mandats de la Société des Nations, soit les documents fournis par l'Autorité chargée de l'administration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai peut-être pas bien saisi l'opinion de tous les membres du Conseil, mais je pense que nous sommes d'accord pour que le Secrétaire général ne présente pas de commentaires, d'observations ou d'études documentaires sur les pétitions, avant l'examen de ces pétitions par le Conseil.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots après avoir entendu la formule proposée par le Président.

Je suis d'avis de laisser à la discrétion du Secrétariat le soin de nous fournir des renseigne-

factual information or background material. What I have in mind is not the kind of factual information mentioned by Mr. Poynton. What I think would be most useful is for the Secretariat to give us some sort of background on a case, without going into the contents of a petition or of the comments of the Administering Authority.

The representative of Mexico has given us a very good example of a case when information is desirable. I can envisage a petition coming from some obscure village, concerning which I, for one, should be quite ignorant. It would be useful for the members of the Council to know something of the history, customs and educational level of that village and other background material, because, after all, we shall be dealing with the people of the Trust Territory. We cannot just go on looking at a document, without having some idea of the people with whom we are dealing.

I know that my colleague from Iraq has suggested that such material can be furnished by the respective Foreign Offices. I for one should prefer to rely on the Secretariat because, as the Vice-President pointed out yesterday, we are an international body and we should not consider ourselves merely representatives of our respective Governments. I think that we should not begin by questioning the impartiality and the competence of our Secretariat.

The PRESIDENT: It seems to me that our ideas are so similar that we could safely leave this question to the Drafting Committee, of which the representative of China is Chairman, and let that Committee attempt to frame a rule which will be agreeable to us all.

Tomorrow morning we can consider the other question which has been raised; namely,whether or not the Secretary-General should circulate to the members of the Council the bare texts of petitions immediately upon their receipt, or should wait until the receipt of comments from the Administering Authorities. We shall then continue, and, I trust, complete our discussion of document T/21. Tomorrow I shall also bring up for discussion the suggestions made by the French representative.

The meeting rose at 5.30 p.m.

ments sur les faits ou une documentation historique. Ce que j'ai dans l'esprit n'est pas le genre d'information objective mentionné par M. Poynton. Je considère qu'il nous serait fort utile que le Secrétariat nous procurât de la documentation sur l'historique ou les circonstances de l'affaire, sans s'occuper du contenu de la pétition ou du commentaire de l'Autorité chargée de l'administration.

Le représentant du Mexique nous a donné l'exemple excellent d'un cas où il est souhaitable d'avoir des renseignements. Je puis imaginer une pétition venant de quelque village perdu qui me serait, quant à moi, totalement inconnu. Il serait utile que les membres du Conseil sachent quelque chose de l'histoire, des coutumes, du niveau de l'instruction de ce village et possèdent d'autres renseignements sur les circonstances générales, car, somme toute, c'est de la population du Territoire sous tutelle que nous nous occupons. Nous ne pouvons pas nous borner à regarder un document si nous ne connaissons rien de la population qui nous occupe.

Je sais que mon collègue de l'Irak a proposé que cette documentation soit fournie par les différents Ministères des Affaires étrangères. Je préférerais, pour ma part, que l'on s'en remît au Secrétariat, car, selon la remarque que le Vice-Président a faite hier, nous sommes un organisme international et nous ne devrions pas nous considérer comme de simples représentants de nos Gouvernements respectifs. J'estime que nous ne devrions pas commencer par mettre en doute l'impartialité et la compétence de notre Secrétariat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que nos points de vue sont assez analogues pour que nous puissions en toute sécurité nous en remettre de cette question au Comité de rédaction, qui est présidé par le représentant de la Chine, et pour que nous laissions à ce Comité le soin d'élaborer un article susceptible de recueillir l'approbation de tous.

Demain matin, nous pourrons étudier l'autre question qui a été soulevée, celle de savoir si le Secrétaire général devra ou non communiquer aux membres du Conseil le texte seul des pétitions dès qu'il les aura reçues, ou s'il devra attendre d'avoir reçu le commentaire des Autorités chargées de l'administration. Ensuite, nous poursuivrons et nous terminerons, je l'espère, la discussion du document T/21. Je mettrai également à l'ordre du jour de demain la discussion des propositions faites par le représentant de la France.

La séance est levée à 17 h. 30.

SEVENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 2 April 1947, at 10.15 a.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 2 avril 1947, à 10 h. 15.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

29. Provisional agenda (document T/17)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[1] T/4 [2] and T/21 [3]).

Procedure regarding petitions (section XIV, rules 41 to 45 inclusive, of document T/1; section XVI of document T/4; document T/15).

30. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure: procedure on petitions (document T/21)

The PRESIDENT: I am hoping we can complete our discussion on petitions in this morning's meeting, and begin tomorrow morning with rule 10 in section III, entitled Representation and Credentials, of the Secretariat paper (document T/4), continuing our rule by rule discussion.

Turning then to the question of the screening of petitions, I suspect that that will not require much discussion. In my opinion we will probably do well to put into the rules only a minimum of the practice which we will gradually work out in the screening of petitions. I think we all regard the rules more or less as basic law — something like the constitution — and in general I suspect all of us would agree that the less we have in the basic law relating to detailed prescriptions or limitations, the sounder our practice will become. I regard these rules as the basic law, and I expect that as we go along we will evolve a certain practice, which will develop from case to case, depending on future conditions, on the number of petitions which come in, and so forth.

Now so far as screening is concerned, I should like to call your attention to the French proposal, embodied in document T/15 which was circulated a day or two ago. You will remember that the French suggestion, which seems to me a valuable one, is that the Council should appoint at the beginning of each session an *ad hoc* committee, presumably of four people, and that that committee would itself do the necessary screening and presumably would make recommendations to the Council.

Now that committee — if the Council decides to appoint such a committee — would itself act under instructions from the Council, and I presume that the practice in screening would be covered, in the first place, by instructions from the Council to the committee or, in the second place, by its own developing precedence, building up its own case law, so to speak. I think that would be the wisest way to handle this matter of screening, as it would relieve this Council of the criticism which might arise in the

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2b.
[3] *Ibid.*, Annex 3.

26. Ordre du jour provisoire (document T/17)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle, conformément à l'Article 90 de la Charte (document T/1[1], T/4[2], et T/21[3]).

Procédure relative aux pétitions (section XIV, articles 41 à 45 inclus du document T/1; section XVI du document T/4; document T/15).

30. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire: procédure relative aux pétitions (document T/21)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espère que nous pourrons, au cours de notre séance de ce matin, terminer la discussion relative aux pétitions et aborder demain matin l'article 10 de la section III, intitulée représentation et vérification des pouvoirs, contenue dans le document du Secrétariat qui porte la cote T/4, en poursuivant notre discussion article par article.

J'en viens maintenant à la question du tri des pétitions qui, j'en ai l'impression, ne donnera pas lieu à un débat prolongé. A mon avis, il serait sans doute sage de réduire au minimum, dans le règlement, tout énoncé de règles pratiques; nous les mettrons graduellement au point au cours du tri des pétitions. Je crois que nous considérons tous le règlement comme constituant, en somme, la loi fondamentale — un peu comme une constitution. D'une manière générale, j'ai l'impression que, de l'avis de tous, nous en arriverons à une pratique d'autant plus saine que nous aurons introduit dans la loi fondamentale moins de dispositions et de restrictions de détail. Je considère ce règlement comme la loi fondamentale et j'espère que peu à peu nous élaborerons certaines méthodes pratiques qui évolueront d'une affaire à l'autre, selon la situation, le nombre des pétitions qui nous parviendront, etc.

En ce qui concerne la question du tri, je désire attirer votre attention sur la proposition française, contenue dans le document T/15 qui vous a été distribué il y a un ou deux jours. Vous vous souviendrez que cette proposition, qui me semble pleine d'intérêt, a pour objet de faire créer par le Conseil, au début de chaque session, un comité *ad hoc*, vraisemblablement composé de quatre membres, qui procéderait au filtrage nécessaire et présenterait probablement des recommandations au Conseil.

Ce comité — si le Conseil décide de le créer — agira selon les instructions du Conseil, et je présume que la pratique en matière de tri sera déterminée, en premier lieu, par les instructions du Conseil au comité ou, en second lieu, par les précédents que ce dernier aura lui-même créés, le comité constituant, pour ainsi dire, sa propre jurisprudence. Je crois que ce serait là la manière la plus sage de traiter cette question du tri, car elle épargnerait à ce Conseil les critiques qui pourraient se faire jour dans l'esprit d'une grande

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2b.
[3] *Ibid.*, Annexe 3.

minds of many of the public if we appeared to be laying down rules excluding even the consideration of too many petitions.

A practical suggestion might be to give the Secretary-General, in the first place, the power to throw out anonymous petitions; if those who present a petition find it impossible to sign their names, it is presumably not a petition worthy of careful consideration by as important a body as this. Beyond that, I personally should like to see this *ad hoc* committee, if we do set it up, given the screening power and allowed to develop its practice, as I have said, under instructions from the Council and under its own developing precedence.

Before preceeding further, I should like to take a show of hands on the question which we were discussing at the close of the meeting yesterday: that is, whether the Secretary-General shall circulate to the Council representatives the bare texts of petitions immediately upon their receipt, or whether he shall wait until he has received the comments of the Administering Authority and then circulate the two together. We discussed that at length yesterday and concluded that it would be wise to allow a show of hands to determine the thoughts of this Council.

Mr. GERIG (United States of America): Before the views of the Council are taken, I should like to say that it seems to my delegation that there really is not very much to choose between the two methods. We fully appreciate the arguments that were put forward, particularly by the representatives of Australia and Belgium, in favour of holding up the circulation of petitions until the comments are in. We have also examined very carefully the other method of sending them out first and letting the comments follow. My delegation would be quite content with either method, but we are going to take the position that perhaps the better way would be to send the petitions out in advance and have the comments follow as soon as possible.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I should like to ask a question before we have a show of hands. If we vote that the Secretary-General shall not circulate petitions until he has received the comments of the Administering Authorities, will it mean that if one of the representatives of the Council should request the Secretary-General for a copy of the petitions received, the latter will be unable to give it to him?

The PRESIDENT: I presume that such a vote would bar the Secretary-General from showing petitions or giving them out until he had received the comments from the Administering Authorities.

Mr. THOMAS (United Kingdom): If I intervene, it is only because I think it is not quite a straight issue, because there is a time element involved. I speak as one who has to deal with a large number of petitions, because the

partie du public, si nous paraissions définir des règles qui tendraient trop souvent à exclure, sans même les examiner, de nombreuses pétitions.

Du point de vue pratique, nous pourrions peut-être, en premier lieu, donner au Secrétaire général le pouvoir de rejeter les pétitions anonymes: si les auteurs d'une pétition sont dans l'impossibilité de la signer, c'est sans doute parce que cette pétition ne mérite pas un examen attentif de la part d'un organe aussi important que notre Conseil. En outre, j'aimerais, pour ma part, voir ce comité *ad hoc* — si nous procédons à sa création — habilité à procéder au filtrage et autorisé à en développer la pratique, comme je l'ai déjà dit, selon les instructions du Conseil et conformément à la jurisprudence qu'il aura lui-même peu à peu constituée.

Avant de poursuivre, je voudrais que nous votions à main levée sur la question dont nous discutions à l'issue de notre réunion d'hier, à savoir: le Secrétaire général devra-t-il distribuer tels quels aux représentants au Conseil les textes des pétitions, dès qu'il les aura reçues, ou devra-t-il attendre d'avoir eu communication des remarques de l'Autorité chargée de l'administration et distribuer ces deux documents simultanément? Nous avons, hier, longuement discuté cette question et conclu qu'il serait bon que le Conseil fît connaître sa pensée par un vote à main levée.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Avant que le Conseil fasse connaître son opinion, permettez-moi de dire que, de l'avis de ma délégation, il n'y a au fond guère de différence entre ces deux façons de procéder. Nous estimons toute la valeur des arguments avancés, notamment par les représentants de l'Australie et de la Belgique, recommandant de ne distribuer les pétitions qu'après réception des commentaires qui s'y rapportent. Nous avons aussi étudié très attentivement l'autre méthode, qui consiste à distribuer d'abord les pétitions et à les faire suivre, plus tard, des commentaires. Ma délégation pense que ces deux méthodes sont bonnes, mais, pour définir notre position, je dirai que la meilleure façon de procéder serait peut-être de distribuer à l'avance les pétitions et de les faire suivre des commentaires le plus tôt possible.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'ai une question à poser avant le vote à main levée. Si nous décidons que le Secrétaire général ne distribuera pas les pétitions avant d'avoir reçu les commentaires des Autorités chargées de l'administration, cela signifiera-t-il que si l'un des représentants au Conseil demande au Secrétaire général le texte des pétitions reçues, celui-ci ne pourra le lui remettre?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je présume que telle décision empêcherait le Secrétaire général de communiquer ou de distribuer les pétitions avant d'avoir reçu les commentaires des Autorités chargées de l'administration.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si j'interviens dans la discussion, c'est parce que je crois que la question n'est pas toute simple, car il y entre le facteur temps. Je parle avec l'expérience d'un homme appelé à s'occuper

Under-Secretary in the Colonial Office of the United Kingdom has to deal with petitions from all our own territories, and I know that a very large number have not got a leg to stand on. It would give a very wrong impression, therefore, if they were circulated immediately without some comment.

Clearly, the petition and the comments of the Administering Authority ought to be forwarded together for the sake of fair presentation of the case, and I should vote, therefore, for that. I should like, however, to make it clear that the Administering Authority ought not to be in a position to hold up the circulation indefinitely; there should be a time-limit. With that understood, I shall certainly vote in favour of the joint circulation of the petition and the comments.

The PRESIDENT: May I ask, then, for a show of hands. Will those raise their right hands who favour the Secretary-General's circulating to the Council representatives the bare text of petitions immediately upon their receipt.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are five for and four against. I take it that that is a sufficient indication to the Drafting Committee, and of course we all understand that the Drafting Committee will do its best to draft a rule as desired by the Council, and that the rule will come back for our consideration.

We will return then to the question of screening, and I think the representative from Australia has something to say about anonymous petitions.

Mr. MAKIN (Australia): I am in complete agreement with the suggestion of the representative of France that an *ad hoc* committee be formed, but I should like to draw attention to the views of Australia in regard to the question of the anonymous petitions that are likely to be received.

My first impulse would have been to take the view expressed by the President, for I have not a very high regard for anonymous communications. My attitude throughout my own public life has been that anonymous statements do not deserve the same consideration as signed statements, but I can see that in this situation quite a different position arises. There is the possibility that at some stage someone might wish to express a grievance about certain conditions prevailing locally, and yet it might be distinctly injurious to him or prejudicial to his own personal interests for it to be known that he was the person making the petition. Such a petition might communicate some most valuable information. I quite appreciate that that may not be so on every occasion; there may be times when it is a mischievous or a valueless communication. Our own experience in regard to the Territory of New Guinea, however, has led us to the realization that many valuable leads are given on matters which really require correction and which might not come to our knowledge unless communicated to us anonymously.

d'un grand nombre de pétitions, car le Sous-Secrétaire aux Colonies du Royaume-Uni doit examiner les pétitions émanant de tous nos territoires et je sais que beaucoup de ces pétitions ne tiennent pas debout. Ce serait donner une image très fausse de la situation que de les distribuer immédiatement, sans aucun commentaire.

De toute évidence, si l'on veut présenter impartialement l'affaire, il faut distribuer simultanément la pétition et les commentaires de l'Autorité chargée de l'administration, et c'est pour cette solution que je voterai. Je tiens cepèndant à préciser que l'Autorité chargée de l'administration ne saurait avoir la faculté de suspendre indéfiniment la distribution; c'est pourquoi il faut fixer une limite de temps. Ceci dit, je voterai sans hésitation en faveur d'une distribution simultanée de la pétition et des commentaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous demande donc de voter à main levée. Ceux qui préconisent que le Secrétaire général distribue tel quel aux représentants au Conseil le texte des pétitions dès qu'il les aura reçues, sont priés de lever la main droite.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je compte cinq voix pour et quatre voix contre. J'en conclus que c'est là une indication suffisante pour le Comité de rédaction. Il va de soi que celui-ci fera son possible pour rédiger un article dans le sens voulu par le Conseil et que cet article nous sera renvoyé pour examen.

Revenons maintenant à la question du filtrage. Je crois que le représentant de l'Australie a quelque chose à dire au sujet des pétitions anonymes.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'approuve entièrement la proposition du représentant de la France, qui demande la création d'un comité *ad hoc*, mais je désire vous exposer la pensée de mon Gouvernement sur les pétitions anonymes que nous pourrions recevoir.

Si j'avais suivi mon premier mouvement, j'aurais adopté le point de vue exprimé par le Président, car je n'ai pas une très haute opinion des communications anonymes. Dans toute ma carrière officielle, j'ai pris pour principe que les écrits anonymes ne méritent pas le crédit qu'on accorde aux écrits signés, mais je reconnais qu'en l'occurrence la situation est toute différente. Il est possible qu'à un moment donné, quelqu'un désire exposer un grief relatif à certaines conditions qui existent localement et que, si l'on sait qu'il est l'auteur de la pétition, il risque d'en souffrir effectivement dans sa personne ou dans ses intérêts. Celle-ci pourrait donner des renseignements du plus haut intérêt. Je sais fort bien qu'il n'en sera peut-être pas toujours ainsi; il pourra s'agir parfois de communications inspirées par la malveillance ou dénuées de valeur. L'expérience que nous avons acquise dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée nous a, néanmoins, permis de comprendre que beaucoup d'indications précieuses sur des situations auxquelles il fallait effectivement porter remède ne nous seraient jamais parvenues, si elles n'avaient pas fait l'objet de communications anonymes.

We have felt it most important to follow out many of the suggestions that have been made in this class of communication. We have found that at times they have led us to most important expressions, where the administration could undertake, to advantage, some correction of conditions prevailing in those parts. Where private interests are likely to be involved in these situations, it is not always possible for people to attach their names, for fear of any after effects that may come to them as a result of that discovery. I hope, therefore, that we will view this matter in the more liberal sense, for I feel there is much to be gained by not being too restrictive.

Nous avons estimé qu'il était très important de prendre en considération bon nombre d'indications que nous avons reçues sous cette forme. Nous avons constaté que ces communications nous ont parfois amenés à découvrir des faits d'une grande importance, ce qui a permis à l'administration de porter remède à une situation locale. Si des intérêts privés sont susceptibles d'être mis en jeu, il n'est pas toujours possible aux auteurs des communications de les signer, car ils craignent les conséquences qui pourraient en résulter pour eux. En conséquence, j'espère que nous apporterons à l'étude de cette question beaucoup de largeur d'esprit, car, à mon sens, il y a tout à gagner à ne pas adopter un point de vue trop étroit.

The PRESIDENT: I am sure all of us are impressed with the truth of what the representative of Australia has just said. I should like to ask him just what his conclusion is. Does he think that the Secretary-General should be given discretion to throw out some anonymous petitions and pass on others, or should all petitions, anonymous and otherwise, be passed to the Council to be screened by this *ad hoc* committee?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous apprécions tous, j'en suis certain, la justesse des observations que vient de faire le représentant de l'Australie. Je voudrais lui demander ce qu'il faut en conclure. Estime-t-il qu'il convient de donner au Secrétaire général toute latitude pour rejeter certaines pétitions anonymes et en transmettre d'autres, ou qu'il convient de communiquer au Conseil toutes les pétitions, anonymes ou autres, pour qu'elles soient triées par le comité *ad hoc*?

Mr. MAKIN (Australia): I think the *ad hoc* committee is the preferable body for dealing with them.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il vaut mieux que le comité *ad hoc* s'occupe de ces pétitions.

Mr. KHALIDY (Iraq): I take the view that petitions, once outside the hands of the petitioners, become the property and the right of this Council. I therefore think it would be unfair and perhaps improper to entrust the screening of these petitions to anybody outside the Council. It would be unfair to burden the Secretary-General with this responsibility. I would therefore be in favour of having an *ad hoc* committee to take charge of this matter. I would even go further and suggest the establishment of a standing committee, a committee that would be perpetually in session, to screen petitions at the beginning of every session and make a report to the Council.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): A mon sens, les pétitions, dès qu'elles ne sont plus entre les mains des pétitionnaires, deviennent la propriété du Conseil et ne dépendent plus que de lui. Je pense donc qu'il serait injuste, et peut-être contraire à la bonne règle, de confier le tri de ces pétitions à une personne qui n'appartient pas au Conseil. Il serait injuste d'imposer au Secrétaire général cette nouvelle responsabilité. Je serais donc partisan de charger de cette question un comité *ad hoc*. J'irai plus loin encore et proposerai l'institution d'un comité permanent, comité qui siégerait continuellement, trierait les pétitions au début de chaque session et ferait rapport au Conseil.

Concerning anonymous petitions, I would agree mainly with the representative of Australia. We must remember that the subjects of the petitions are mostly political. It would be most difficult to control the future, and even more so to control the implications of these political issues. I would not make a rule of throwing away all anonymous petitions. I would have every petition, of whatever nature, screened by this *ad hoc* committee.

Quant aux pétitions anonymes, je me range, au fond, à l'avis du représentant de l'Australie. N'oublions pas que les pétitions ont trait, pour la plupart, à des questions politiques. Il est fort difficile d'anticiper, surtout quand il s'agit des répercussions de ces questions politiques. Je ne crois pas qu'il faille adopter pour principe de rejeter toutes les pétitions anonymes. Il faudrait, à mon avis, que chaque pétition, quelle qu'en soit la nature, fût examinée par ce comité *ad hoc*.

May I say in conclusion that I think this *ad hoc* committee should be made up of five members rather than four. I suggest that purely in the interest of smoother working of the machinery.

Permettez-moi de dire, pour terminer, que ce comité *ad hoc* devrait comprendre cinq membres plutôt que quatre. Si je fais cette suggestion, c'est dans le seul souci d'assurer un meilleur fonctionnement du système.

Mr. GERIG (United States of America): The view expressed by the representative of Australia has also commended itself to my delegation, which has given a good deal of thought to the question, and I have this morning received a paper which touches on the same subject. It seems to me that it might be left to the *ad hoc* screening committee of four, and I think perhaps

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation se range également à l'avis exprimé par le représentant de l'Australie. Elle a beaucoup réfléchi à la question et j'ai reçu, ce matin même, un document qui en traite. Il me semble qu'on pourrait s'en remettre à un comité de filtrage *ad hoc* composé de quatre membres — et mieux encore peut-être de cinq

five would be better, to determine whether or not the contents of a paper, even if anonymous, should be dealt with. But in addition to that, it has been suggested by my Government that consideration might perhaps be given to this formula: if feasible, or deemed appropriate, the Council may omit the identity of the petitioner or petitioners. That would go some little distance towards safeguarding the position of the petitioner. It would encourage, however, the idea that petitions should be signed, and it would be left to the discretion, perhaps of the *ad hoc* committee, whether to reveal the identity if the petitioner wishes his identity not to be revealed.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The representative of the United States has made the point that I wished to make.

In my country we think that, as a general rule, anonymous petitions ought certainly to be ruled out. We have no guarantee even of their authenticity, and a petition purporting to be from Western Samoa might actually come from Little Neck around the corner. I should have thought that unless a petition bears the name of the petitioner or petitioners, it ought to be ruled out without any question. It is like the small boy who rings the door-bell and then runs away, and should not, I think, be admitted. But the representative of Australia has given good reasons why petitioners may be unwilling to have their names made public, and they could request in their petition that their names be withheld. Then it should, in my opinion, be within the discretion of the Trusteeship Council to withhold those names from circulation.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I agree with what has just been said by the representative of the United Kingdom.

My reply to the remark made by the Australian representative is that my experience has been the same as his. Through anonymous denunciations I have on occasion learned of certain situations which were not as they should be. There is a serious difference, however, between the Administering Authority's consideration of all information brought to its knowledge, inasmuch as it is responsible for the proper administration of the Territory, and the Trusteeship Council's consent to consider anonymous denunciations as petitions.

The fact that the Administering Authority makes use of anonymous information does not necessarily mean that the Trusteeship Council ought to accept anonymous petitions.

In the first place, this expression "anonymous petition" is in itself a contradiction. The word "petition" indicates that it is a request from someone. In order to deal with a request, it is necessary to know who made it. If there is no signature, it is not a petition; a denunciation may be anonymous, but in that case it is not a petition. I maintain that we are concerned with petitions and an anonymous letter is not a petition.

The PRESIDENT: I wonder if I might ask the representative of Belgium whether it follows

membres — du soin de décider s'il convient ou non de prendre en considération le contenu d'un document, même s'il s'agit d'une communication anonyme. J'ajouterai même que, de l'avis de mon Gouvernement, on pourrait peut-être envisager la formule suivante: s'il le juge possible ou utile, le Conseil pourra ne pas faire mention de l'identité du ou des pétitionnaires. Ceci contribuerait, dans une certaine mesure, à protéger la position du pétitionnaire et encouragerait les auteurs à signer leurs pétitions. Le Conseil pourrait peut-être s'en remettre au comité *ad hoc* du soin de décider s'il convient de révéler l'identité du pétitionnaire, lorsque celui-ci désire conserver l'anonymat.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis a parlé d'une question que je voulais moi-même soulever.

On estime, dans mon pays, qu'il faut en principe rejeter les pétitions anonymes. On ne peut même pas être sûr de leur authenticité, et une pétition émanant, selon toute apparence, du Samoa Occidental pourrait, en réalité, provenir de Little Neck, à deux pas d'ici. Il me semble que si une pétition ne porte pas la signature du ou des pétitionnaires, elle doit être rejetée sans hésitation. Quand un petit garçon tire la sonnette et s'enfuit, je trouve qu'il n'y a plus lieu de lui ouvrir la porte. Mais le représentant de l'Australie a indiqué des raisons valables pour lesquelles les pétitionnaires peuvent ne pas désirer que leurs noms soient rendus publics. En ce cas ils pourraient en faire la demande dans leur pétition. Il appartiendra alors au Conseil de tutelle de décider s'il y a lieu de respecter l'anonymat.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis d'accord sur ce que vient de dire le représentant du Royaume-Uni.

Je réponds au représentant de l'Australie que mon expérience est la même que la sienne. Il m'est arrivé de découvrir, à la suite de dénonciations anonymes, certaines situations irrégulières. Mais une grave différence s'établit entre le fait, pour la Puissance chargée de l'administration, responsable par conséquent de la bonne administration d'un Territoire, de tenir compte de tous les éléments d'information portés à sa connaissance, et le fait, pour le Conseil de tutelle, d'accepter de considérer comme pétitions les dénonciations anonymes.

Ce n'est pas parce qu'on peut admettre que la Puissance chargée de l'administration tient compte des communications anonymes, qu'il faut nécessairement en déduire que le Conseil de tutelle doit admettre des pétitions anonymes.

D'abord, cette expression "pétition anonyme" est une contradiction en elle-même. Le mot "pétition" indique qu'il y a une demande de la part de quelqu'un. Or, pour traiter une demande, il faut savoir qui l'a faite. S'il n'y a pas de signataire, il n'y a pas de pétition; il peut y avoir une dénonciation anonyme, mais dans ce cas ce n'est pas une pétition. J'insiste: c'est de la pétition que nous avons à nous occuper et une lettre anonyme n'est pas une pétition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Belgique me permettra-t-il de lui

from what he said that he would not be in favour of referring anonymous petitions to an *ad hoc* committee which would do the screening.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Yes, that is my opinion, on the understanding that the *ad hoc* committee will be under the obligation to rule out such petitions. In other words, I admit that you cannot authorize the Secretary-General to throw out certain communications intended for the Trusteeship Council, whether they be anonymous denunciations, newspaper articles, or an insult to the President of the Trusteeship Council. If a communication is meant for the Trusteeship Council, the Secretariat has no right to throw it out. If this right were granted, it would be necessary to delimit it, and this would be extremely difficult. The screening committee may, however, be permitted to rule out anonymous communications; I do not call them petitions because they are not. Such anonymous communications should be ruled out by this committee rather than by the Secretary-General. The latter might make a collection of the anonymous communications received and forward it to the committee, stating the number it contains. The members of the committee will examine these communications and throw them out; in this way we shall have followed a proper procedure.

The PRESIDENT: I think the representative of Belgium has expressed a conclusion with which all of us will agree, and I think we need not spend more time discussing this. I take it that we are all agreed that an *ad hoc* committee should be set up to consider petitions, in the first place, and to do such screening as must be done under the instructions of the Trusteeship Council, following by the case method and building up their own case law.

There is the question of the size of the *ad hoc* committee. The representative of Iraq has suggested that it be composed of five rather than four members, for evident reasons, and the United States representative was inclined to agree with that.

There still remains the question of whether this *ad hoc* committee shall be appointed at the beginning of the session or shall be a standing committee and operate during intervals of time when the Council is not in session. I am not sure that we need determine that in order to draw up our rules. Our rules could provide that such a committee be appointed by the Council, and we could determine later on, when that appointment was made, whether to maintain a standing committee in between sessions. It would involve considerations which would have to be thought out very carefully. I do not know that we need to make that determination here and now.

Mr. LIU CHIEH (China): The representative of Belgium has expressed the view that the screening committee, the *ad hoc* committee, is bound to discard all anonymous petitions, and you, Mr. President, added that this view is entirely agreed to by the Council.

I am not so certain about that, as I think that the representative of Australia has expressed an opinion which is entirely consistent with

demander si l'on doit conclure de ses paroles qu'il serait opposé au renvoi des pétitions anonymes à un comité *ad hoc* chargé de les examiner?

M. RYCKMANS (Belgique): C'est en effet mon avis, étant entendu que le comité *ad hoc* aura l'obligation d'écarter ces pétitions. En d'autres termes, j'admets que vous ne puissiez pas donner au Secrétaire général l'autorisation de jeter au panier certains écrits destinés au Conseil de tutelle; qu'il s'agisse d'une dénonciation anonyme, d'un article de journal ou d'une injure au Président du Conseil de tutelle, peu importe. Du moment que l'écrit est destiné au Conseil de tutelle, le Secrétariat n'a pas le droit de le jeter au panier. Si on lui accordait ce droit, il faudrait le délimiter, et cela serait extrêmement difficile. Mais on peut permettre au comité de filtrage ou *screening committee* d'écarter les communications anonymes; je n'appelle pas ces dernières des pétitions, car ce n'en sont pas. Ces communications anonymes doivent être écartées par ce comité plutôt que par le Secrétaire général. Ce dernier pourra faire un paquet des communications anonymes reçues et les transmettre au comité, en précisant leur nombre. Les membres du comité examineront ces communications et les jetteront au panier: ainsi nous aurons suivi une procédure régulière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que le représentant de la Belgique vient de tirer une conclusion que nous approuvons tous et je pense qu'il est inutile d'en discuter plus longtemps. Nous sommes donc tous bien d'accord pour créer un comité *ad hoc* qui examinera les pétitions en première instance et qui effectuera le tri nécessaire conformément aux instructions du Conseil de tutelle, en étudiant les cas d'espèces et en constituant sa propre jurisprudence.

Il y a la question du nombre des membres du comité *ad hoc*. Le représentant de l'Irak a proposé, pour des raisons évidentes, que le comité comprenne non pas quatre, mais cinq membres, et le représentant des Etats-Unis paraît être du même avis.

Reste à savoir si l'on nommera ce comité *ad hoc* au début de chaque session ou s'il s'agira d'un comité permanent qui fonctionnera dans l'intervalle des sessions du Conseil. Je ne crois pas qu'il faille préciser ce point pour établir notre règlement intérieur. Celui-ci pourrait prévoir que le Conseil nommera ce comité, et nous pourrions déterminer par la suite, lorsqu'on aura procédé à cette nomination, s'il y a lieu de maintenir un comité permanent dans l'intervalle des sessions. Ceci donne lieu à des considérations auxquelles il faudra mûrement réfléchir. Il n'est pas nécessaire, que je sache, de prendre une décision immédiate.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Belgique a déclaré que le comité chargé du tri, le comité *ad hoc*, doit rejeter toutes les pétitions anonymes, et vous-même, Monsieur le Président, avez ajouté que le Conseil partage entièrement cette façon de voir.

Je n'en suis pas tellement sûr. Je crois que le représentant de l'Australie, lorsqu'il a déclaré qu'il fallait se montrer très libéral en ce qui con-

the policy of the Council, to be as liberal as possible as far as the right of petition is concerned. I feel that an anonymous petition may, as the representative of Australia has demonstrated, be quite authentic and contain a serious purpose, whereas a signed petition, even with twelve pages of signatures, can, as the representative of the United Kingdom said, be a fake. I mean that as far as the screening committee is concerned, the absence or presence of a signature will not help the committee very much where authenticity is concerned. What the screening committee should do is to consider the contents and the purport of such petitions.

The PRESIDENT: That is a question which will depend upon the instructions issued by this Council to the *ad hoc* committee and I take it we need not discuss that this morning. All we are concerned with here is what shall go into the rules. The *ad hoc* committee will have to act under instructions from the Council.

Mr. LIU CHIEH (China): I have to say a few words because the remark has been made that the views of the representative of Belgium are entirely agreed to by this Council. I believe I have some pertinent views to express on this subject, and what I say will, I think, go into the instructions to the *ad hoc* committee or to the Drafting Committee. As a member of the Drafting Committee I have to be very clear as to the instructions of the Council.

As far as the proposal of the representative of Iraq with regard to the composition of the *ad hoc* committee is concerned, I am in favour of the proposal of the representative of France. I think what he had in mind was that the composition of that *ad hoc* committee should reflect the composition of the Council, having an even number and representing equally the administering and the non-administering States. I think that formula would be preferable.

As to whether that *ad hoc* committee should be a continuous body, I should like to point to the relation of the screening committee and the decision taken earlier by the Council in regard to the immediate circulation of petitions. If we decide that petitions should be immediately circulated by the Secretary-General, it means that the petitions are to go to the members of the Council without screening. If on the other hand they must go through a process of screening and it is left to an *ad hoc* committee rather than to the Secretary-General to do the screening, then I can see that the screening committee must be in session in order to enable the Secretary-General to circulate petitions.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I do not oppose the constitution of an *ad hoc* committee or a standing committee, in view of the fact that this Council has already given a general opinion in favour of circulating petitions immediately. If the Council had decided otherwise, I would certainly oppose the formation of this committee.

I have certain doubts regarding the words "screening committee". I should not like the Council to place its authority in the hands of only two or four members who would decide whether or not the other members of the

cerne le droit de pétition, a exprimé une opinion parfaitement compatible avec la politique générale du Conseil. J'estime qu'une pétition anonyme peut, comme l'a démontré le représentant de l'Australie, être tout à fait authentique et dûment motivée, alors qu'une pétition signée, même s'il y a douze pages de signatures, peut être sujette à caution ou falsifiée, comme l'a dit le représentant de la Grande-Bretagne. La présence, ou l'absence, de signature ne sera pas d'un grand secours au comité de filtrage pour établir l'authenticité des pétitions. Le comité de filtrage devra considérer avant tout la teneur et la portée de ces pétitions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il s'agit ici d'une question qui sera réglée par les instructions données par le Conseil au comité *ad hoc*, et je crois inutile de la discuter aujourd'hui. Ce qui nous occupe ici, c'est l'établissement du règlement intérieur. Le comité *ad hoc* devra agir conformément aux instructions du Conseil.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai quelques mots à dire parce qu'une observation a été faite selon laquelle le Conseil partagerait entièrement l'opinion du représentant de la Belgique. Je crois avoir, à ce sujet, quelques idées utiles à émettre et je pense qu'on en fera état dans les instructions données au comité *ad hoc* ou au Comité de rédaction. En tant que membre du Comité de rédaction, il faut que je sache exactement quelles sont les instructions du Conseil.

Des deux propositions faites par le représentant de l'Irak et par le représentant de la France sur la composition du comité *ad hoc*, je préfère la seconde. L'idée du représentant de la France est, je crois, que la composition du comité *ad hoc* reflète celle du Conseil, que les membres du comité soient en nombre pair et qu'ils représentent également les Etats chargés de l'administration et ceux qui ne le sont pas. C'est là, à mon avis, la formule la plus satisfaisante.

Quant au point de savoir si le comité *ad hoc* doit être un organisme siégeant en permanence, je voudrais signaler la relation qui existe entre le comité chargé du tri et la décision déjà prise par le Conseil à propos de la distribution immédiate des pétitions. Décider que le Secrétaire général doit distribuer immédiatement les pétitions, cela revient à dire que celles-ci parviendront aux membres du Conseil sans tri; si, d'autre part, elles doivent faire l'objet d'un tri dont sera chargé le comité *ad hoc* et non pas le Secrétaire général, il apparaît alors nécessaire que ce comité d'examen soit en session pour permettre au Secrétaire général de distribuer les pétitions.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil étant déjà d'avis, en principe, de procéder à la distribution immédiate des pétitions, je ne suis pas opposé à la création d'un comité *ad hoc* ou d'un comité permanent. Si le Conseil en avait décidé autrement, j'aurais certainement été opposé à la formation de ces comité.

L'expression "comité chargé du tri" m'inspire certains doutes. Je ne voudrais pas que le Conseil remette son autorité entre les mains de deux ou quatre représentants seulement qui décideraient si les autres membres du Conseil doivent

Council should even know about or discuss those petitions. I do not think that that is in accordance with the authority of the Council. I should like that committee to have the duty of making a preliminary examination of the petitions and giving a report to the Council, but in my opinion it should not have authority to decide whether the Council should or should not consider a certain petition. I do not think that the committee should have the power to take such decisions because that power belongs exclusively to the Council.

With regard to the question of the composition of the committee, I am not, I regret to say, in agreement with my colleague from Iraq, and I entirely support the opinion of the representative of China. In that committee we should try to keep the original structure and the very special composition of the Trusteeship Council.

I entirely agree with the other point made by the representative of Australia. I think that it is really the substance of a petition that must decide whether or not that petition should be considered. There might come to the Council important documents regarding a situation in a Trust Territory and these could be *bona fide* documents. The committee of the Council could recognize that, even if the senders did not give their names. I therefore subscribe to the opinion of the representative of Australia.

I should like to call the attention of the Council to the fact that that was the general opinion of the Preparatory Commission in London. I have before me the records of the meeting of the Preparatory Commission of 5 December 1945 at 2.30 p.m. We were discussing rule 38, which is not the actual rule 38 of this project. It is said in that rule: "The Council shall reject petitions or parts thereof (*a*) if they are trivial in nature, couched in abusive terms, or submitted anonymously; and (*b*), if they contain complaints which are incompatible with the provisions of Chapters XII and XIII of the Charter or the Trusteeship Agreements." That was the original project presented by the Executive Committee to the Preparatory Commission.

There were a great number of amendments to this, many of them by the representatives of Belgium, the Ukrainian Soviet Socialist Republic, the Union of Soviet Socialist Republics, and the United States of America.

Several members of the Preparatory Commission agreed that it would be enough to substitute the word "may" for the word "shall": "the Council may reject", instead of "shall reject."

I read from the record: "Mr. Padilla Nervo then moved the deletion of the entire sentence .....Mr. Wellington Koo stated that he was in favour of the Ukrainian amendment and would not only accept the United States proposal to subtitute 'may' for 'shall', but would go as far as to support the Mexican proposal for the deletion of the entire sentence." We then had a very long discussion, at the end of which the proposal of the representative of Mexico to delete the entire sentence was adopted.

After a careful study of all the facts, the sense of the Preparatory Commission was that even

discuter ces pétitions ou même en prendre connaissance. Je ne crois pas que cette manière de procéder soit compatible avec l'autorité du Conseil. Il faudrait charger ce comité de procéder à un examen préliminaire des pétitions et de présenter un rapport au Conseil, mais j'estime qu'il ne devrait pas avoir autorité pour décider si le Conseil doit ou non étudier telle ou telle pétition. Je ne crois pas qu'on doive donner au comité le pouvoir de prendre une telle décision, car ce pouvoir appartient uniquement au Conseil.

Pour ce qui est de la composition du comité, j'ai le regret de dire que je ne suis pas d'accord avec mon collègue de l'Irak. Par ailleurs, je partage entièrement l'opinion du représentant de la Chine. Nous devons essayer de garder à ce comité la structure première et la composition très spéciale du Conseil de tutelle.

J'approuve entièrement l'autre observation qu'a formulée le représentant de l'Australie. J'estime que c'est d'après le fond même d'une pétition qu'il faut décider s'il y a lieu ou non de la retenir. Le Conseil peut recevoir, sur une situation qui se présente dans un Territoire sous tutelle, des documents importants qui peuvent être dignes de foi. Le comité du Conseil peut s'en rendre compte même si les auteurs n'ont pas donné leurs noms. Je partage donc l'opinion du représentant de l'Australie.

Je voudrais rappeler au Conseil que c'était là l'opinion générale de la Commission préparatoire de Londres. J'ai sous les yeux le compte rendu de la séance de la Commission préparatoire tenue le 5 décembre 1945, à 14 h. 30. Nous discutions alors l'article 38, qui ne correspond pas d'ailleurs à l'article 38 actuel de notre projet. Il est dit dans cet article: "Le Conseil écarte toutes les pétitions ou les parties de pétition *a*) portant sur des objets insignifiants, conçues en termes injurieux ou anonymes; et *b*) contenant des plaintes incompatibles avec les dispositions des Chapitres XII et XIII de la Charte ou avec les Accords de tutelle." Tel est le projet primitif présenté par le Comité exécutif à la Commission préparatoire.

Ce texte a fait l'objet d'un grand nombre d'amendements, dont beaucoup ont été présentés par les représentants de la Belgique, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique.

Plusieurs membres de la Commission préparatoire ont estimé qu'il suffirait de remplacer "le Conseil pourra rejeter" par "le Conseil rejettera".

Voici ce que dit le compte rendu: "M. Padilla Nervo propose alors de supprimer toute la phrase. . . M. Wellington Koo se déclare en faveur de l'amendement ukrainien. Non seulement, il accepte la proposition des Etats-Unis tendant à remplacer 'rejettera' par 'pourra rejeter', mais il va même jusqu'à appuyer la proposition mexicaine visant à supprimer la phrase entière." Nous avons eu ensuite une très longue discussion et nous avons fini par adopter la proposition du représentant du Mexique visant à supprimer toute la phrase.

Après avoir minutieusement étudié tous les faits, la Commission préparatoire a estimé qu'il

in the case of anonymous petitions, there should be nothing in the rules of procedure to oblige the Council to reject them, but that it should be left to the discretion of the Council to decide according to the particular fact or petition before it.

The PRESIDENT: I am glad that the representative of Mexico has called our attention to a misunderstanding. I think we have been using that word "screening" in perhaps rather a different sense. The word "screening" could be used in the sense of the power to throw out certain petitions so that those petitions would never reach the Trusteeship Council, or it could be used in the sense of giving to the *ad hoc* committee only the power to make a preliminary study of petitions and to make a recommendation to the Council. I think all of us feel that the *ad hoc* committee should have only the later power, that is, the power to make preliminary studies and recommendations to the Council, so that all petitions would come before the full Trusteeship Council, which might be guided in its decisions by the recommendations of the *ad hoc* committee.

Manifestly, we cannot all study all the petitions. We shall have to rely on some committee or some other body to recommend to us certain actions or dispositions, and then we, as a full Council, shall have to determine how far we shall follow or not follow those recommendations.

Mr. MAKIN (Australia): I should like to ask, Mr. President, whether your remarks infer that this *ad hoc* committee should have the right to consider and make suggestions to this Council on the substance of a petition.

The PRESIDENT: I should think that it would have the power to consider the petitions and to make recommendations regarding the substance of petitions. Please understand, I am not deciding; I am only expressing my understanding of the views which are being evolved.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Following the various observations made by my colleagues, I should like merely to express my views on some of the points brought up.

First of all, as regards the constitution of the *ad hoc* committee, I fully agree with the opinion expressed by the representative of China and approved by the representative of Mexico. Like them, I think this *ad hoc* committee should be set up in the spirit of the Charter and constituted in the same manner as the Trusteeship Council. It would therefore be best to have a Committee of four, or at any rate two, members giving equal representation to the trustee Powers and the Powers which have no trustee responsibilities.

In the second place, I agree with you, Mr. President, on the matter of the duties of this *ad hoc* committee. Its power of screening should not be tantamount to the power of making a final decision with regard to the petitions submitted for its consideration. The *ad hoc* committee could first eliminate certain petitions which are inadmissible. (I shall come back to

ne fallait rien introduire dans le règlement intérieur qui obligéât le Conseil a rejeter des pétitions, même anonymes, mais qu'il fallait que le règlement laissât au Conseil le soin de prendre une décision, suivant le fait ou la pétition dont il était saisi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant du Mexique de nous avoir signalé ce malentendu. Je crois que nous employons le mot "tri" dans un sens peut-être assez différent. Le "tri" peut signifier le pouvoir d'écarter certaines pétitions, de sorte qu'elles n'arrivent jamais au Conseil de tutelle; il peut signifier également que le comité *ad hoc* reçoit seulement le pouvoir de se livrer à une étude préliminaire des pétitions et de présenter une recommandation au Conseil. Nous pensons tous, je crois, que c'est là le seul pouvoir qu'il convienne d'attribuer au comité *ad hoc*, celui de procéder à une étude préliminaire des pétitions et de présenter des recommandations au Conseil. Dans ces conditions, le Conseil de tutelle sera saisi de toutes les pétitions et pourra s'inspirer dans ses décisions des recommandations du comité *ad hoc*.

Il est évident qu'il ne nous est pas possible à tous d'étudier toutes les pétitions. Nous devrons charger un comité, ou quelque autre organisme, de nous recommander certaines mesures ou dispositions et nous aurons, en tant que Conseil, à déterminer jusqu'à quel point nous suivrons ces recommandations.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais vous demander, Monsieur le Président, s'il faut conclure de vos observations que ce comité *ad hoc* devrait être habilité à étudier le fond d'une pétition et à faire, en la matière, des suggestions au Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A mon avis, il aurait le droit d'étudier les pétitions et de faire des recommandations quant au fond. Comprenez-moi bien, ce n'est pas là, de ma part, une décision; je ne fais qu'exprimer la manière dont je comprends les idées qui se font jour.

M. GARREAU (France): A la suite des diverses observations formulées par mes collègues, je voudrais simplement exposer mes vues sur quelques-uns des points examinés.

Premièrement, je partage entièrement l'avis du représentant de la Chine, approuvé par le représentant du Mexique, en ce qui concerne la constitution même du comité *ad hoc*. Je pense également que celui-ci devrait être institué dans l'esprit même de la Charte et sur le même mode qui a présidé à la constitution du Conseil de tutelle; en conséquence, la meilleure formule serait un comité composé de quatre, ou à la rigueur de deux membres, représentant à égalité les Puissances chargées de tutelle et celles qui ne le sont pas.

Deuxièmement, je partage également votre avis, Monsieur le Président, en ce qui concerne les attributions de ce comité *ad hoc* dont le pouvoir de filtrage ne comporterait pas de décision sans appel sur les pétitions soumises à son examen; le comité *ad hoc* pourrait d'abord procéder à l'élimination de certaines pétitions irrecevables — je reviendrai d'ailleurs sur ce point; les

this point later.) The other petitions would be dealt with in a report to be submitted to the Trusteeship Council by the *ad hoc* committee. The Council might, in its turn, adopt the committee's findings or formulate others, according to the decision of the majority, after the discussion of the petitions.

Thus the *ad hoc* committee would simply do preliminary work and its findings would facilitate the final work of the Trusteeship Council itself.

Coming back now to the question of petitions, I wish to point out that so far we have spoken of anonymous petitions. In the draft amendment to the draft rules of procedure which we submitted to our colleagues for consideration, we proposed the following text for rule 45 (document T/15):

"The *ad hoc* committee must not consider as admissible:

"(*a*) Petitions containing complaints which are incompatible with the provisions of the Charter or the Trusteeship Agreements;

"(*b*) Anonymous, abusive or trivial petitions;

"(*c*) Petitions which cover the same ground as a petition recently communicated to the Administering Authority;

"(*d*) Petitions referring to a final judgment rendered by a court established by the Administering Authority."

We have had a long discussion on this question of anonymous petitions; in the interest of the future work of the Trusteeship Council, it would be well to discourage the sending of petitions which are not really of a serious nature or which are not within the competence of the Trusteeship Council. Such petitions would not be in keeping with the provisions of the Charter and the Trusteeship Agreements.

If we do not make certain provisions in our rules of procedure for ruling out petitions which are not of a serious nature, we shall simply be swamped by such petitions. I do not think the Trusteeship Council can afford to waste its time considering petitions which are of no interest and could only burden it with useless work. Consequently, I maintain our proposal with regard to such petitions, provided they are all sent to the *ad hoc* committee, which will have authority, under one of the rules of procedure, to reject those referred to in the sub-paragraphs of the draft amendment which I have just read.

Mr. KHALIDY (Iraq): I had envisaged the responsibilities of the screening committee or the *ad hoc* committee as purely preliminary; that is to say, I thought of it as something like a credentials committee. It would screen, it would recommend, study and report, but it would not have the power to reject or throw out any petitions, not even the anonymous ones. I believe this power must ultimately be reserved to this Council. I do not envisage this committee

autres pétitions feraient l'objet d'un rapport que le comité *ad hoc* soumettrait au Conseil de tutelle. Celui-ci pourrait, à son tour, adopter les conclusions du comité ou en formuler d'autres, selon les décisions de la majorité, à la suite de la discussion concernant ces pétitions.

En conséquence, le comité *ad hoc* ne ferait qu'un travail préliminaire dont les conclusions faciliteraient le travail final du Conseil de tutelle lui-même.

Je reviens maintenant à la question des pétitions. Nous avons parlé jusqu'ici des pétitions anonymes. Dans le projet d'amendement au projet de règlement intérieur que nous avons présenté à l'examen de nos collègues, nous avons proposé le texte suivant pour l'article 45 (document T/15):

"Le comité *ad hoc* ne devra pas considérer comme recevables:

"*a*) Les pétitions qui contiennent des plaintes incompatibles avec les dispositions de la Charte ou des Accords de tutelle;

"*b*) Les pétitions anonymes, injurieuses ou dont l'objet est insignifiant;

"*c*) Les pétitions qui ne font que reproduire, quant au fond, une pétition récemment communiquée à l'Autorité chargée de l'administration;

"*d*) Les pétitions portant sur un jugement définitif rendu par un tribunal établi par l'Autorité chargée de l'administration."

Nous avons déjà longuement discuté la question des pétitions anonymes; dans l'intérêt du travail futur du Conseil de tutelle il y aurait lieu de décourager l'envoi de pétitions qui ne seraient pas véritablement sérieuses, ou en dehors de la compétence du Conseil de tutelle; ces pétitions, en effet, ne seraient pas compatibles avec les dispositions de la Charte et des Accords de tutelle.

Si nous n'incluons pas dans notre règlement un certain nombre de dispositions tendant à exclure les pétitions n'offrant pas un caractère sérieux, nous risquons simplement d'être submergés par un flot de pétitions de ce genre. Je ne crois pas que le Conseil de tutelle puisse perdre son temps à examiner des pétitions sans aucun intérêt, pétitions qui ne pourraient que le charger d'un travail inutile. Par conséquent, je maintiens notre proposition concernant ce genre de pétitions mais toutes les pétitions doivent aboutir au comité *ad hoc*, celui-ci ayant le pouvoir, en vertu même d'un article du règlement, de rejeter celles d'entre elles qui sont visées dans les alinéas du projet d'amendement dont je viens de donner lecture.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'avais pensé que le comité chargé du tri des pétitions ou comité *ad hoc* aurait des fonctions de caractère purement préliminaire; en d'autres termes, je l'envisageais comme une sorte de comité de vérification des pouvoirs. Sa tâche serait de filtrer les pétitions, de faire des recommandations, des études et des rapports, mais il ne serait habilité à écarter ou à rejeter aucune pétition, pas même une pétition anonyme.

as an envoy with full powers; I think of it in the same sense as a *chargé d'affaires*.

I should like the Council to take a kind view of anonymous petitions. May I suggest that there may be cases where petitioners who really have a good case may be — to put it frankly — afraid of the Administering Power or the Administering Authority. That might happen. It does not always happen, but we must provide for such unfortunate contingencies. Not all anonymous petitions are useless and not all must be thrown out. I believe they must be referred ultimately to this Council, which will decide upon them.

I cannot agree with the view expressed by my colleague from China concerning the timing of the committee. I believe that the process would be something like this: as soon as the Secretary-General received the bare text of the petition, he would circulate it. Then, at the beginning of every session, the screening committee or the *ad hoc* committee would exercise its functions and, at the same session, without being obliged to sit in the absence of the Council, it would report to the Council, which would consider the petitions at that same session.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I came to this meeting with the fixed, irrevocable decision that I would not intervene in any debate this morning, but the spirit is weaker than the flesh, and I find myself provoked into offering a few, I hope quite unprovocative, remarks.

I never differ from my old friend and colleague, the Australian representative, without knowing that I am probably wrong, and I am not differing from him at this moment. But I am certainly apprehensive about the possibility that, if I may use a complete misnomer, anonymous petitions shall receive the same consideration and the same treatment as petitions that are properly signed.

I will agree at once that an anonymous communication can very well serve an extremely useful purpose, a purpose which can perhaps be achieved in no other way. It is frequently a red light, a sign of danger. It is frequently a mark, an indication, that action of some kind is desired and is necessary. But when we attempt, as I am beginning to feel we are attempting, to place anonymous documents upon the same footing as signed documents, then I think we should stop, look and listen.

I mentioned yesterday that mythical country of Wonderland, and I hope my colleagues will not take it as offensive if I say that more than once this morning I have thought I felt the hot little paw of Alice in my hand.

Those of us who have had experience in these matters realize that petitions are divided into two quite obvious classes. One, the smaller class, is of the most vital importance, and nobody must minimize the urgent necessity of paying every possible attention to all petitions in case they may fall into that smaller class.

J'estime que ce pouvoir doit, en dernier ressort, être réservé au conseil. Je comparerai ce comité, non pas à un plénipotentiaire, mais bien plutôt à un chargé d'affaires.

J'aimerais voir le Conseil considérer avec bienveillance les pétitions anonymes. J'estime qu'il peut se présenter des cas où les pétitionnaires, tout en ayant vraiment une bonne cause à présenter, peuvent — disons-le franchement — craindre la Puissance ou l'Autorité chargée de l'administration. Il n'en est pas toujours ainsi, mais c'est là une possibilité, et il faut parer à cette regrettable éventualité. Les pétitions anonymes ne sont pas toutes sans objet, et il ne faut pas systématiquement les rejeter. J'estime qu'il faut, en dernière instance, les renvoyer pour décision au Conseil de tutelle.

Je ne puis partager le point de vue de mon collègue chinois sur le moment auquel le comité doit intervenir. Voici comment on pourrait procéder: dès que le Secrétaire général aura reçu le texte d'une pétition il le distribuera. Ensuite au début de chaque session, le comité chargé du tri ou le comité *ad hoc* jouera son rôle et, à la même session, sans avoir à se réunir en l'absence du Conseil, il présentera un rapport à ce dernier qui examinera les pétitions au cours de la session.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'avais pris, en venant à cette réunion, la décision irrévocable de ne pas intervenir dans les discussions de ce matin, mais je me laisse aller à la tentation et ce débat va provoquer, de ma part, quelques remarques qui n'auront, je l'espère, rien de provocant.

Je ne suis jamais en désaccord avec mon vieil ami et collègue, le représentant de l'Australie, sans me dire que c'est probablement moi qui me trompe et je ne suis pas en désaccord avec lui actuellement. Mais je ne puis m'empêcher de craindre qu'éventuellement les pétitions anonymes — si je puis me permettre d'employer une expression contradictoire — ne reçoivent la même attention et le même traitement que les pétitions dûment signées.

Je m'empresse de reconnaître qu'une communication anonyme peut très bien remplir un rôle extrêmement utile, rôle qu'elle est peut-être la seule à pouvoir remplir. Elle sert souvent de feu rouge, de signal de danger. Elle est souvent le signe ou l'indice, qu'on désire ou qu'il faut que certaines mesures soient prises. Mais lorsque nous essayons — comme je commence à en avoir l'impression — de placer des documents anonymes sur le même plan que des documents signés, alors je dirai: gare!

Je parlais hier de ce légendaire Pays des merveilles, et j'espère que mes collègues ne m'en voudront pas si je déclare que ce matin j'ai cru sentir, plus d'une fois, la petite main tiède d'Alice dans la mienne.

Ceux d'entre nous qui ont une certaine expérience de ces questions savent que les pétitions se divisent en deux catégories bien distinctes: l'une, la plus petite, est d'une importance capitale et personne ne doit douter qu'il soit absolument nécessaire d'étudier toutes les pétitions avec toute l'attention possible, pour le cas où elles rentreraient dans cette première catégorie.

There is, however, a much wider class — and my colleague from the United Kingdom, I am sure, will agree with me — which is completely irresponsible. If you are going to add a third class, where people do not need to sign a thing but just send a document in, and if we are going to pay the same attention and attach the same weight to that kind of document as we do to a signed document, then I think we are opening the door to a flood of troubles, and I suggest that one of the first things we should do, being responsible people, is to provide ourselves with an ark on which, like Noah, we may float above this sea of anonymous documents.

I suggest that we must never ignore an anonymous document; that we should not authorize even the Secretary-General to dispose forthwith of a document merely because it is anonymous. I think that this Council is entitled to see, and that it is the duty of this Council to see, any document addressed to it, whether it is anonymous or not. I think we can leave it to the good sense of this Council to decide, when it sees an anonymous document, whether that anonymous document does call for action or whether it does not.

But I would suggest that we must not, and indeed we cannot, treat an anonymous document as a petition. There are other forms of action that the Council may take other than that indicated for petitions. You may decide to interrogate the representative of the country concerned when he appears before the Council; we might even decide, in a matter of urgency, that it is a matter upon which we might send a visitor to the Territory. But to include that kind of document in the class for which we are prescribing special rules for hearings and decisions would, I think, be a serious mistake and would invite a whole series of irresponsible communications.

Now I address myself to the point made by my colleague from the United States, that there might be cases in which a petitioner would be afraid — and properly afraid — to attach his name if his name were to be made known. That, of course, can happen, and we must bear the fact that it can happen in mind. The suggestion, as I understood it, was this: that in such a case, and I am not now referring to anonymous petitions, I am referring to petitions that are signed; the petitioner or the petitioners might suggest that the name be not published.

Logically, I cannot follow that, and I will concede at once that I am probably wrong and my colleague is probably right. Is the Secretary-General to lock the name or names in his heart alone? Or are names to be conveyed to the members of this Council? If they are conveyed to the Council, then of course the Administering Authority concerned will know the names, and the very contingency which we are, in theory, endeavouring to meet, will arise.

I agree that one must protect the petitioner as far as possible. On the other hand, this is an international body, and I suggest we must lay down rules that are based on reason and on common sense. We have got to take what looks

Mais — et mon collègue britannique partage mon avis, j'en suis persuadé —, il y a une catégorie beaucoup plus large qui manque complètement de sérieux. Si l'on veut maintenant ajouter une troisième catégorie où les gens n'ont même plus à signer mais peuvent se contenter d'envoyer un document, et si nous accordons à cette sorte de document la même attention et le même poids qu'à un document signé, je crois que nous pouvons nous attendre à un déluge de difficultés et je propose qu'en gens sérieux que nous sommes, nous commencions par nous construire une arche qui nous éviterait, comme à Noé, d'être submergés par cette mer de documents anonymes.

A mon avis, nous ne devons jamais faire fi d'un document anonyme; nous ne devons autoriser personne, fût-ce le Secrétaire général, à régler immédiatement le sort d'un document pour la seule raison qu'il est anonyme. J'estime que le Conseil a le droit et le devoir de prendre connaissance de tous les documents qui lui sont adressés, qu'ils soient ou non anonymes. Je crois que nous pouvons nous en rapporter au bon sens du Conseil lorsqu'il s'agira de décider, en présence d'un document anonyme, s'il y a lieu d'y donner suite.

Il me semble toutefois que nous ne devons pas, et même que nous ne pouvons pas, traiter un document anonyme comme une pétition. Le Conseil peut adopter une façon de procéder différente de celle qui est indiquée pour les pétitions. On peut, par exemple, décider d'interroger le représentant du pays en question lorsqu'il paraîtra devant le Conseil; on peut même décider, si la question est urgente, qu'il y a lieu en l'occurrence d'envoyer quelqu'un dans le Territoire, mais je crois que ce serait une grave erreur que de ranger cette sorte de documents dans la catégorie pour laquelle nous sommes en train d'établir des règles spéciales concernant les témoignages et les décisions et que ce serait encourager l'envoi d'une quantité de communications dénuées de sérieux.

J'en arrive maintenant à l'argument présenté par mon collègue des Etats-Unis et selon lequel, dans certains cas, le pétitionnaire aura peur, et avec raison, de signer de son nom, si son nom doit être rendu public. Cela peut évidemment arriver, ne l'oublions pas. La proposition de mon collègue, telle que je la comprends, est la suivante: en pareil cas — je ne parle plus des pétitions anonymes mais des pétitions signées — l'auteur ou les auteurs de la pétition peuvent demander que leur nom ne soit pas rendu public.

C'est un raisonnement dont je ne suis pas la logique, bien que je sois prêt à reconnaître que j'ai probablement tort et que mon collègue a probablement raison. Le Secrétaire général va-t-il être le seul dépositaire du nom des pétitionnaires? Va-t-on communiquer les noms aux membres de ce Conseil? Dans ce dernier cas, l'Autorité intéressée chargée de l'administration en aura évidemment connaissance et nous aboutirons à la situation que nous essayons en théorie d'éviter

Je reconnais qu'il faut, autant que possible, protéger le pétitionnaire. Néanmoins, le Conseil étant un organisme international, il me semble que nous devons établir des règles fondées sur la raison et le bon sens. Nous devons choisir,

like the best of the courses that are open to us, and the best course may be, and frequently is, open to objections.

I should say that, as a general rule, we should definitely lay down that, except in exceptional circumstances, of which the Council shall be the judge, the anonymous document shall meet the proper fate of an anonymous document. I allow for exceptions; they may arise. My second move would be this: that if a petition is legitimate, except in the most extraordinary circumstances, it should properly be signed and the signature should be known not only to the members of this Council but to all the world. If there is any abuse in that procedure, then it will lie with this Council to see that that abuse is minimized and, if necessary, rectified.

Again, I must not be misunderstood. I am for the widest and most liberal interpretation of the right of petition, but I am seriously apprehensive of any encouragement that we might give to any anonymous attempts to petition. I am all for the most stringent safeguards of the right of any person anywhere to petition without suffering from that act, but I do ask my colleagues to think twice before they open the flood gate to petitions which might very well, if I may use the phrase, swamp this Council and prevent this Council from carrying out the high and responsible functions for which it has been established.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): With regard to the question raised by the representative of Australia and the reply which has just been given him, I fear there is some confusion. You said, Mr. President, that in your opinion the committee could report to the Council on the substance of the petitions.

We must, I think, distinguish between two different categories of subsidiary bodies. The Council in plenary session might, as you pointed out, be unable to consider all the petitions in detail, and would, in that event, split up into two or three small committees, each of which would take, say, one third of the petitions and consider and report on them. After examination, these petitions would be submitted to the Council, which would study them in plenary session or simply accept the small committee's conclusions.

But there is another committee which you have called the *screening committee*. That is a sorting committee; its duty is first of all to consider the admissibility of a petition, that is, to determine whether or not the petition ought to be considered, either by the Council as a whole or by the small committees established by it for the consideration of such petitions as are admissible.

Since, however, the Council is unable to delegate its powers to a small committee, you will have to establish definite rules if you set up a screening committee, that committee's function being merely to state whether or not in its opinion such and such a petition is inadmissible because it is anonymous, or because it is abusive, or because it is contrary to the Trusteeship Agreement. The Council does not delegate its

entre les solutions possibles, celle qui nous paraît la meilleure, et la meilleure solution peut donner et donne souvent prise à la critique.

Il faut nettement établir le principe qu'en règle générale, sauf dans des circonstances exceptionnelles que le Conseil appréciera, les communications anonymes auront le sort qu'il convient de réserver à de tels documents. J'admets des exceptions; il peut s'en présenter. Voici maintenant ma seconde proposition: si une pétition est justifiée, elle doit être dûment signée, sauf si les circonstances sont absolument extraordinaires, et il faut que cette signature soit connue non seulement des membres du Conseil, mais du monde entier. Si cette façon de procéder donne lieu à des abus, il appartiendra alors au Conseil de prendre des mesures pour les réduire et y remédier, si besoin est.

Là encore, je ne voudrais pas être mal compris. Je suis partisan d'interpréter au sens le plus large et le plus libéral le droit de pétition, mais je redoute que nous n'encouragions d'une manière quelconque l'envoi de pétitions anonymes. Je suis partisan des mesures les plus strictes en vue de protéger le droit qu'a toute personne, où qu'elle se trouve, d'envoyer une pétition sans avoir à en souffrir, mais je n'en demande pas moins à mes collègues de réfléchir avant d'ouvrir les vannes au flot de pétitions qui pourraient très bien, si j'ose dire, submerger le Conseil et l'empêcher de remplir les hautes et importantes fonctions en vue desquelles il a été créé.

M. RYCKMANS (Belgique): La question posée par le représentant de l'Australie et la réponse qui vient de lui être donnée me font craindre qu'il n'y ait une certaine confusion. En effet, vous avez dit, Monsieur le Président, que, dans votre pensée, le comité pourrait faire rapport au Conseil sur le fond même des pétitions.

Il me semble qu'il existe deux catégories différentes d'organismes subsidiaires. On peut, en effet, concevoir, comme vous l'avez fait remarquer, que le Conseil soit dans l'impossibilité, en séance plénière, d'examiner toutes les pétitions dans leur détail. Dans ce cas, il se partagerait en deux ou trois comités restreints, chacun d'eux prenant, par exemple, aux fins d'examen et de rapport, le tiers des pétitions. Après étude, ces pétitions seraient alors soumises au Conseil qui les étudierait en séance plénière ou se rallierait purement et simplement aux conclusions du comité restreint.

Mais il y a un autre comité que vous avez appelé *screening committee*; c'est un comité de triage; il doit, au préalable, examiner la recevabilité de la pétition, c'est-à-dire déterminer le point de savoir si celle-ci doit être ou non étudiée, soit par le Conseil siégeant en séance plénière, soit par les comités constitués par celui-ci pour l'examen des pétitions recevables.

Mais si vous constituez un comité de triage, étant donné que le Conseil est dans l'impossibilité de déléguer ses pouvoirs à un comité restreint, vous devrez nécessairement établir des règles précises, le comité ayant seulement pour mission de dire si, à son avis, telle pétition est irrecevable parce qu'elle est anonyme, ou parce qu'elle est injurieuse, ou encore parce qu'elle est contraire à l'Accord de tutelle. Le Conseil

powers, because it has exercised them in establishing these rules.

I fully agree with our Vice-President's statement that anonymous statements are not petitions. You cannot have a petition without a petitioner; that element is an integral part of the petition. On the basis of an anonymous communication the Council may, however, put a question to the accredited representative of the Administering Authority, or — according to a procedure regularly followed by the Permanent Mandates Commission — put a question to which the Administering Authority is requested to reply in the report which it submits at the following session, or even, if necessary, institute an inquiry or an on-the-spot investigation. Such communications must not, however, be treated on an equal footing with petitions, nor is the Council obliged to consider them on an equal basis with a legitimate request from a person who signs his petition.

Mr. GERIG (United States of America): I think the Vice-President and the representative of Belgium have now put us in a position where we ought to be able to reach a decision in principle.

I would agree with both statements, except perhaps the point raised by the representative of Belgium as to whether this Council should actually lay down a rule in our rules of procedure for this so-called screening operation. I wonder whether it would not be possible for some resolution or some other form of expression, which would not be in the rules, to come from this Council, to facilitate our proceeding with our work.

The PRESIDENT: We spoke of that before in regard to the instructions to be issued by this Council to the *ad hoc* committee. There will have to be instructions, and I should think we should embody in the instructions certain desires of the Council with regard to the screening. Therefore, I do not think we need discuss that particular rule under our rules of procedure.

Mr. GERIG (United States of America): My second point is in regard to these two or three *ad hoc* committees of the Council which might make preliminary studies and recommendations. I think it might be useful to have brought to the attention of the members of the Council the very valuable experience of the Mandates Commission. I think that the Acting Secretary-General could tell us very briefly something of the valuable experience over a period of years, which might help the members of the Council to come to some decision on this point. I think history is sometimes very valuable and we should not wholly disregard it.

Mr. MAKIN (Australia): The representative of New Zealand has caught the spirit of my view on the question of anonymous communications. I quite agree that it is very difficult to imagine giving the same credence to an anonymous communication as would be given to a properly authorized and signed document in the way of a

ne délègue pas ses pouvoirs, parce qu'il les a exercés en établissant ces règles.

Je partage entièrement l'avis de notre Vice-Président quand il déclare que des informations anonymes ne sont pas des pétitions. En effet, pour qu'il y ait pétition, il faut qu'il y ait un pétitionnaire: cet élément fait partie intégrante de la pétition. Mais les communications anonymes peuvent faire l'objet de la part du Conseil, soit d'une question au représentant accrédité de la Puissance chargée de l'administration, soit — selon une procédure constamment appliquée par la Commission permanente des mandats — d'une question à laquelle la Puissance chargée de l'administration est invitée à répondre dans le rapport qu'elle présentera à la session suivante, soit même, le cas échéant, d'une enquête sur place ou d'une visite au territoire intéressé. Mais il ne faut pas que de telles communications soient assimilées à des pétitions et que le Conseil soit tenu de les examiner au même titre que la demande légitime d'une personne qui signe sa pétition.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Après l'intervention du Vice-Président et celle du représentant de la Belgique, je pense que nous sommes parvenus au point où nous devrions pouvoir aboutir à une décision de principe.

Je suis d'accord avec nos deux collègues, sauf peut-être avec le représentant de la Belgique, quand il estime que le Conseil doit effectivement prévoir, dans un article de notre règlement intérieur, la procédure de ce qu'on appelle l'opération du tri. Je me demande si le Conseil ne pourrait pas traduire sa pensée par une résolution ou sous une autre forme, sans en faire état dans le règlement intérieur, afin de faciliter la marche de nos travaux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette question a déjà été discutée à propos des instructions que le Conseil doit donner au comité *ad hoc*. Le Conseil donnera forcément des instructions et nous devrions y exprimer notre façon de concevoir le filtrage. Je ne crois donc pas qu'il nous faille discuter ce point particulier à propos de notre règlement intérieur.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le deuxième point que je voudrais maintenant soulever concerne ces deux ou trois comités *ad hoc* du Conseil qui pourraient faire des études et des recommandations préliminaires. Il me semble qu'il serait bon de signaler aux membres du Conseil le grand profit qu'on peut tirer de l'expérience de la Commission permanente des mandats. Le Secrétaire général par intérim pourrait nous donner un rapide aperçu de la manière intéressante dont elle a procédé pendant plusieurs années, et aider ainsi les membres du Conseil à prendre une décision sur ce point. L'histoire est quelquefois pleine d'enseignements; gardons-nous de les négliger.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Nouvelle-Zélande a parfaitement compris mon point de vue sur la question des communications anonymes. J'admets parfaitement qu'il soit très difficile d'imaginer qu'on accorde un même crédit à une communication anonyme et à un document dûment signé

petition, but I do not think such a communication should be excluded from the right to consideration.

The other matter to which I wish to refer is the answer that was given to my question regarding this *ad hoc* committee having the opportunity of offering its recommendations upon a question of substance. I personally feel that that would be entirely wrong. I can quite appreciate it on questions of procedure, but matters which ultimately have to come to this Council should come unimpaired by any form of recommendation from anybody in the way of substance, for it is this body that has got to make the adjudgment upon all the subject matter that is submitted to this Council.

I do say that in the case of a petition or communication being rejected by the *ad hoc* committee, it would no doubt be essential for the committee to indicate the reasons why, on the substance of such a document, they had felt disposed to reject it from the consideration of the Council. But in the case of other communications, I do not think that four members of this particular Council, acting as an *ad hoc* committee, should at that stage commit themselves to an adjudgment upon any aspect of the situation. I feel that only when they come to this particular body should they actually sit in judgment upon those matters and offer their recommendations and opinions about them. I think it would be proper for this *ad hoc* committee to prepare the essential information and to secure such documents and make such investigations as might be desirable; but preparing the way for the Council to offer an adjudgment is a different thing from the *ad hoc* committee's coming to some prior judgment upon a matter before the Council has had an opportunity to determine it. I feel that we must preserve for the Council its right to express its opinion on the merits of the case that is submitted, and not leave it to only a part of the Council, namely, the *ad hoc* committee.

The PRESIDENT: In view of the suggestion made by the United States representative, I think we must ask Mr. Anker of the Secretariat, who has had considerable experience in the Mandates Commission of the League of Nations, to give us the benefit of that experience. The Mandates Commission faced these same probblems and found that a certain machinery had to be set up in order, physically, to meet the problem.

Mr. ANKER (Trusteeship Division): I think the rules of procedure followed by the Mandates Commission with regard to petitions are familiar to most of the members of this Council.

First of all, a distinction was made between petitions from inhabitants of the mandated territories and petitions from other sources, that is, from sources outside those territories. With regard to petitions in the first category, they had to be sent in through the mandatory Power. When the Secretariat received petitions directly from inhabitants of mandated territories, these petitions were promptly returned to the authors with a copy of the rules of procedure

par ses auteurs et constituant une pétition, mais je ne pense pas qu'il faille refuser par principe d'examiner une communication anonyme.

L'autre point auquel je désire faire allusion est la réponse que l'on m'a donnée quand j'ai demandé si le comité *ad hoc* pourrait faire des recommandations sur une question de fond. A mon avis, ce serait une grave erreur que d'en décider ainsi. Pour les questions de procédure, je n'y verrais pas d'inconvénients, mais il faut que les questions qui doivent, en dernier ressort, être soumises au Conseil lui parviennent intactes, sans qu'aucune espèce de recommandation n'en affecte la substance, car c'est au Conseil qu'il appartient de se prononcer sur la substance de toutes les questions qui lui sont soumises.

Ce que je pense, c'est que, si le comité *ad hoc* rejette une pétition ou une communication, il doit nécessairement indiquer pourquoi, étant donné la substance du document, il est porté à ne pas le juger digne de l'attention du Conseil. Mais pour les autres communications, je ne pense pas que quatre membres du Conseil, agissant en tant que comité *ad hoc*, doivent, à ce stade, se prononcer sur un aspect quelconque de la question. C'est seulement lorsqu'ils siègent au Conseil même que ces représentants doivent porter un jugement sur ces questions et présenter des recommandations et faire connaître leur opinion en la matière. A mon avis, il serait normal que ce comité *ad hoc* préparât les renseignements essentiels, se procurât les documents voulus et fît toutes recherches utiles; mais préparer la voie à une décision du Conseil n'est pas la même chose que d'exprimer, au sein d'un comité *ad hoc*, un jugement sur une question, avant que le Conseil ait eu la possibilité de l'examiner. A mon avis, il faut conserver au Conseil le droit d'exprimer son opinion sur le fond de l'affaire qui lui est soumise et non pas donner ce droit à une partie seulement du Conseil, c'est-à-dire au comité *ad hoc*.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné la suggestion du représentant des Etats-Unis, nous devrions, à mon avis, demander à M. Anker, du Secrétariat, qui a acquis une expérience considérable à la Commission permanente des mandats de la Société des Nations, de nous faire profiter de cette expérience. La Commission permanente des mandats a rencontré les mêmes problèmes et a estimé qu'il fallait mettre sur pied une certaine organisation pour trouver, matériellement, une solution à ce problème.

M. ANKER (Division de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Je crois que la plupart des membres du Conseil connaissent les règles suivies par la Commission permanente des mandats en ce qui concerne les pétitions.

Tout d'abord, on a fait une distinction entre les pétitions émanant des habitants des territoires sous mandat et les pétitions qui avaient une autre origine à savoir celles qui provenaient d'autres territoires. En ce qui concerne les premières, elles devaient être envoyées par l'intermédiaire de la Puissance mandataire. Lorsque le Secrétariat recevait des pétitions adressées directement par les habitants des territoires sous mandat, il les renvoyait sans délai aux pétition-

and with a short explanation in the letter to the effect that petitions addressed to the Mandates Commission had to be submitted through the intermediary of the mandatory Power.

In connexion with this point, it might perhaps be worth while to mention that the fact that a petition had first been communicated by mistake direct to the Secretariat, before the petitioner sent it through the mandatory authorities as prescribed by the rules of procedure, made it possible for the Secretariat to inquire later from the mandatory Power whether it had received such a petition or not. Moreover, some petitioners, when submitting their petition through the local authorities, sent a copy direct to the Secretariat. This enabled the Secretariat to approach the mandatory Power, if necessary, with a view to hastening the processing of the petition.

Now, as to petitions from sources other than the inhabitants of the mandated territories; they could be sent direct to the Secretariat. The Mandates Commission felt, however, from the beginning that there had to be some sort of screening for preliminary examination, because it would be impracticable simply to place automatically on the agenda of the Mandates Commission any communications received. The rules of procedure therefore gave the President of the Mandates Commission the power to decide whether, by reason of the nature of their contents, or the authority or disinterestedness of their authors, petitions should be regarded as justifying attention, or whether they should be considered as obviously trivial. That power of the President of the Mandates Commission was exercised in the following way: at each session a report on petitions rejected during the period between the two sessions was submitted to the Commission by the President. This report gave the reason for rejection, in each case.

The rules of procedure, without being exhaustive, contained a certain number of criteria for the judgment to be made by the President. In the first place, the petitions containing complaints which were incompatible with the provisions of the Covenant and of the mandates were not to be accepted; secondly, petitions emanating from an anonymous source were also considered to be inadmissible; and thirdly, petitions covering the same ground as petitions which had recently been communicated to the mandatory Power were rejected. Finally it was left to the discretion of the President to judge whether the petitions containing violent or objectionable statements could be accepted or not. Those petitions which had been screened by the President and found to be admissible were communicated by the Secretary-General of the League of Nations to the mandatory Power for its observations. All such petitions and those received through the channel of the mandatory Powers, together with their observations, were placed on the agenda of the following session.

As to the petitions received through the channel of the mandatory Power, the Mandates Commission itself exercised a sort of screening power in determining whether these petitions were really admissible or not. The procedure then followed in the Commission was to appoint

naires avec une copie du règlement intérieur et une lettre expliquant en quelques mots que toute pétition envoyée à la Commission des mandats devait être présentée par l'intermédiaire de la Puissance mandataire.

Or, sur ce point, il serait peut-être utile de mentionner le fait que lorsqu'une pétition avait été communiquée par erreur d'abord au Secrétariat avant que le pétitionnaire l'ait communiquée, conformément au règlement intérieur, à l'Autorité chargée de l'administration, le Secrétariat avait une possibilité par la suite de se renseigner auprès de la Puissance mandataire et de savoir si elle avait reçu ou non la pétition en question. En outre, tout en communiquant leur pétition par l'intermédiaire des autorités locales, certains pétitionnaires en adressaient directement une copie au Secrétariat. Au besoin, cela permettait à ce dernier d'entrer en rapport avec la Puissance mandataire afin de hâter le processus de la pétition.

Les pétitions autres que celles provenant des habitants des territoires sous mandat pouvaient être adressées directement au Secrétariat. La Commission permanente des mandats a reconnu cependant dès le début qu'un certain tri devait avoir lieu en vue d'un examen préliminaire parce qu'il aurait été impraticable d'inscrire purement et simplement à l'ordre du jour toutes les communications reçues. Aussi, le règlement intérieur donnait-il au Président de la Commission permanente des mandats le pouvoir de décider si, en raison de leur teneur ou de l'autorité ou du désintéressement de leurs auteurs, ces pétitions devaient être considérées comme méritant l'attention ou s'il convenait de les juger manifestement dénuées d'intérêt. Le Président de la Commission permanente des mandats exerçait ce pouvoir de la façon suivante: à chaque session, il adressait à la Commission un rapport sur les pétitions rejetées depuis la clôture de la session précédente. Ce rapport indiquait, dans chaque cas, les raisons qui avaient motivé le rejet.

Le règlement intérieur, sans trop s'étendre, contenait un certain nombre de critères sur lesquels s'appuyait le Président. Tout d'abord, les pétitions contenant des plaintes incompatibles avec les dispositions du Pacte de la Société des Nations et des mandats ne devaient pas être acceptées; en second lieu, les pétitions anonymes étaient également considérées irrecevables; enfin, les pétitions faisant double emploi avec celles qui avaient été récemment communiquées à la Puissance mandataire étaient rejetées. Finalement, le Président avait une certaine latitude en la matière, et il pouvait décider de l'acceptation ou du rejet des pétitions rédigées en termes violents ou inacceptables. Les pétitions que le Président, après tri, avaient jugées recevables, étaient communiquées par le Secrétaire général de la Société des Nations à la Puissance mandataire pour recueillir ses commentaires. On inscrivait à l'ordre du jour de la session suivante toutes ces pétitions ainsi que celles reçues par l'intermédiaire des Puissances mandataires, en y joignant les observations de ces dernières.

Quant aux pétitions reçues par l'intermédiaire de la Puissance mandataire, la Commission permanente des mandats elle-même exerçait un certain pouvoir de tri à leur sujet en déterminant si ces pétitions étaient effectivement recevables ou non. Le stade suivant de la procédure suivie

a Rapporteur for each petition, and he in his report gave a brief analysis of the petition and of the observations of the mandatory Government, and proposed some conclusions to the Commission. The Commission then discussed the report and the proposed conclusions, which could be adopted or modified by the Commission itself. Sometimes these conclusions really were to the effect that a petition was inadmissible for reasons specifically indicated, for instance, because it was directed against the terms of the Covenant of the League.

So, in the Mandates Commission, the screening power, which is the question of this discussion, was exercised by the President of the Commission with regard to all petitions coming from outside sources, but it was really exercised by the Commission itself upon the report of the Rapporteur, a member of the Commission, with regard to those petitions which were received through the channel of the mandatory Power.

I think that is a brief outline of the procedure followed by the Mandates Commission with regard to petitions and in particular in respect of the screening of petitions.

The PRESIDENT: The last few speakers have raised a very fundamental point. I had taken the French proposal of the *ad hoc* committee to mean that the *ad hoc* committee would itself not only sift petitions but also make recommendations. I look, for instance, at the proposed language in rule 44 which says: "The *ad hoc* committee shall then make its report and submit its conclusions to the Trusteeship Council which shall examine them." It was on that understanding that I answered the question of the Australian representative to the effect that this proposed *ad hoc* committee would make recommendations as to substance as well as to methods.

However, the last few moments of the discussion seem to me to raise a fundamental misunderstanding in some of our minds as to what this proposed *ad hoc* committee shall do. In the minds of some of us, apparently, it is that the *ad hoc* committee shall carry out this preliminary sifting process, but with regard to making recommendations of substance, two other methods have now been proposed. There is, first, the *ad hoc* committee suggestion. Then, another suggestion was thrown out that so far as recommendations on substance are concerned, this Council should divide itself into sections and handle petitions through those sections. Then, as has been described by Mr. Anker, the problem was met in the Mandates Commission by appointing a rapporteur for each petition, those rapporteurs making the preliminary examination and study and submitting recommendations, as I understand, on substance.

I think before referring this question to the Drafting Committee, I should like to have a rather clearer comprehension of this fundamental question which has been raised — namely, whether the recommendations on substance should be made by such an *ad hoc* committee as was proposed by the French delegation, whether this Council should break up into sections, or whether we should adopt the rapporteur system.

par la Commission était la nomination d'un rapporteur pour chaque pétition; et ce dernier, dans son rapport faisait une brève analyse de la pétition et des commentaires de la Puissance mandataire et proposait certaines conclusions à la Commission. Celle-ci examinait ensuite le rapport et les conclusions proposées, lesquelles pouvaient être adoptées ou modifiées par la Commission elle-même. Parfois, et pour des raisons très précises, ces conclusions déclaraient certaines pétitions irrecevables, par exemple parce qu'elles allaient à l'encontre du Pacte de la Société des Nations.

Ainsi, à la Commission permanente des mandats, le Président de la Commission exerçait le pouvoir de tri — pouvoir qui fait l'objet de la présente discussion — à l'égard de toutes les pétitions émanant de sources extérieures, tandis que c'était la Commission elle-même, sur le rapport du rapporteur, lui-même membre de la Commission, qui exerçait ce pouvoir à l'égard des pétitions qui étaient transmises par l'intermédiaire de la Puissance mandataire.

J'espère vous avoir donné en ces quelques mots un aperçu de la procédure suivie par la Commission permanente des mandats en ce qui concerne les pétitions et en particulier le filtrage de ces pétitions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les derniers orateurs que nous avons entendus ont soulevé une question fondamentale. Pour moi, la proposition française tendant à créer un comité *ad hoc* permettrait à ce comité, non seulement de procéder au tri des pétitions, mais aussi de faire des recommandations. Je lis, en effet, à l'article 44 du projet français: "Le comité *ad hoc* fera ensuite son rapport et déposera ses conclusions au Conseil de tutelle qui en délibérera." C'est selon cette interprétation que j'ai répondu au représentant de l'Australie que le comité *ad hoc* envisagé ferait des recommandations sur le fond aussi bien que sur les procédures à suivre.

Il me paraît cependant ressortir de notre discussion, depuis quelques instants, que certains d'entre nous conçoivent de façon toute différente les fonctions du comité *ad hoc* envisagé. Certains pensent apparemment que le comité *ad hoc* devra procéder à l'opération préliminaire du tri mais, en ce qui concerne les recommandations portant sur le fond, on a proposé deux autres méthodes. L'une consiste à s'en remettre au comité *ad hoc*; l'autre à constituer, au sein du Conseil lui-même, divers groupes qui s'occuperaient des pétitions. Par ailleurs, M. Anker a indiqué que la Commission permanente des mandats avait résolu le problème en nommant, pour chaque pétition, un rapporteur qui procédait à l'examen et à l'étude préliminaire, et présentait, si j'ai bien compris, des recommandations sur le fond.

Avant de renvoyer cette question au Comité de rédaction, je voudrais comprendre plus clairement le point fondamental qui a été soulevé, à savoir si les recommandations portant sur le fond seront faites par un comité *ad hoc*, comme la délégation française l'a proposé, ou si le Conseil se divisera en plusieurs groupes, ou encore si nous adopterons le système des rapporteurs.

That is a fundamental question which we manifestly have to face. This Council cannot hope to consider in detail all the petitions as a body; some preliminary work and study must be done. We have to have some preliminary recommendations, even as to substance, presented to us, so that the Council, while retaining the final decision on every petition, may act with the benefit of preliminary examination, study and recommendation, which it may or may not follow.

C'est là un problème fondamental que, manifestement, nous devons résoudre. Il n'est pas question que le Conseil, en tant que tel, puisse examiner dans le détail toutes les pétitions. Il faut effectuer au préalable certains travaux et certaines études. Il faut qu'on nous présente des recommandations préliminaires portant même sur le fond, afin que le Conseil, tout en se réservant la décision définitive en chaque cas, puisse tirer avantage d'un examen, d'une étude et d'une recommandation préliminaire dont il ne s'inspirera pas nécessairement.

Before, then, referring this to the Committee, I should like to gain some conception of the understanding and desires of the Council. Might we have, in very brief form, some idea of what understanding each of us has regarding this fundamental point?

Avant donc de renvoyer cette question au Comité de rédaction, je voudrais me faire idée de la façon dont le Conseil la comprend et désire qu'elle soit réglée. Pouvons-nous demander à chacun d'entre nous d'indiquer, très succinctement, comment il conçoit cette question fondamentale?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I, like everyone else I am sure, am very much indebted to Mr. Anker for the explanation he has given us of the League practice. I would suggest, however, that the system of rapporteur will not do for us, because the members of the Permanent Mandates Commission were individuals with an expert knowlege of the mandate system and not representatives of Governments. It is inevitable, I think, that if the number of petitions is too great for the Trusteeship Council to examine as a whole, we shall have to fall back on the system of sub-committees, possibly sub-committees consisting of only two members, but at any rate sub-committees which would report to the full Council.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Comme tous mes collègues, j'en suis sûr, je suis très reconnaissant à M. Anker des explications qu'il nous a données sur la façon dont on procédait à la Société des Nations. Il me paraît toutefois que le système des rapporteurs ne peut nous convenir, parce que les membres de la Commission permanente des mandats étaient des experts du régime des mandats et non point des représentants des Gouvernements. Il est inévitable, à mon avis, que si le nombre des pétitions est trop grand pour que le Conseil de tutelle les examine toutes en tant que Conseil, nous en arrivions, en fin de compte, au système des sous-comités. Ces sous-comités ne comprendront peut-être que deux membres chacun, mais feront, de toute manière, rapport au Conseil dans son ensemble.

I have always understood that the *ad hoc* committee here proposed is a kind of credentials committee, a screening committee, if that term is preferred, and that is still my view about it.

J'ai toujours considéré le comité spécial envisagé ici comme une sorte de comité de vérification des pouvoirs, de tri si l'on préfère, et je n'ai pas changé d'opinion.

I had not thought about the other possibilities that you mentioned. I think the committee certainly ought to have laid down for it the grounds on which petitions may be regarded as inadmissible, and the grounds laid down in the French proposals, which are themselves modelled on the Permanent Mandates Commission practice, strike me as being extremely good.

Je n'avais pas pensé aux autres possibilités dont vous avez parlé. Il me semble qu'il faut indiquer nettement au comité les raisons pour lesquelles des pétitions peuvent être considérées comme irrecevables. J'ajoute que les motifs énoncés dans les propositions de la France, qui s'inspirent elles-mêmes de la pratique suivie par la Commission permanente des mandats, me paraissent tout à fait valables.

We have concentrated this morning on the question of anonymous petitions, and I remain of the opinion that I expressed earlier, that they ought to be rejected, but I should like to attach at least equal importance to paragraph (*d*) of rule 45 in document T/15, petitions against a judicial sentence. It would, I think, be quite out of the question for the Trusteeship Council to set itself up as a kind of superior court of law. We could not possibly go into petitions against sentences. Petitions against the system of law in a territory are quite a different matter, of course, but not petitions in individual cases.

Nous nous sommes attachés, ce matin, à examiner la question des pétitions anonymes. Je maintiens l'avis que j'ai déjà exprimé, à savoir qu'elles devraient être écartées, mais j'attribue une importance au moins égale au paragraphe *d*) de l'article 45 du document T/15, concernant les pétitions portant sur une décision judiciaire. Il ne pourrait être question que le Conseil de tutelle s'érigeât en une sorte de Cour suprême. Il nous serait impossible d'examiner une pétition attaquant une décision judiciaire. La question est toute différente quand il s'agit de pétitions qui ont trait au système juridique en vigueur dans un territoire, mais nous ne saurions considérer des pétitions portant sur des cas particuliers.

I would suggest that those two classes, at least, ought to be ruled out by such an *ad hoc* committee as being inadmissible. I do not lay the same emphasis on the other grounds, simply because there is an element of judgment entering

Voici donc au moins deux catégories de pétitions que ce comité *ad hoc* devrait éliminer comme irrecevables. J'insiste moins sur les autres motifs de rejet, parce qu'il y entre un élément d'appréciation, en ce sens qu'il s'agira de savoir

into those, that is, whether they are compatible with the Charter, whether they are abusive or not. One man's idea of what is abusive may differ from another's. But there is no doubt, at any rate, as to what is an anonymous petition and what is a petition against a judicial sentence. I should certainly like to see those laid down in the directions to the *ad hoc* committee.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I agree with the interpretation just given by the representative of the United Kingdom as to the functions of this committee. I said before that that committee should not have the power to make such decisions. We cannot create out of this *ad hoc* committee a little Trusteeship Council or a Junior Council. I doubt whether we can create a subsidiary organ of this Council with those powers.

In the Charter, the only Council that does not have the express faculty of creating subsidiary organs is the Trusteeship Council. The Security Council has that power expressly given in Article 29 of the Charter. The General Assembly has Article 22 giving it that faculty, and the Economic and Social Council has the power and the duty to create commissions according to Article 68 of the Charter.

I would emphasize that, in my opinion, our rules of procedure should not be very elaborate, and we should not try to create through our rules of procedure a difference in the system as laid down in the Charter.

I believe that we cannot foresee every possibility for future cases in our rules of procedure. We cannot cross all the bridges before we come to them.

For this session we have only a very few petitions. We could leave the door open for further implementation in later sessions, when we shall have a larger number of petitions. I believe that the wisest thing now, as far as the instructions for this *ad hoc* committee are concerned, is that instructions should be given to them, but it should not be mentioned in any rule in our rules of procedure which petitions should be rejected by that *ad hoc* committee, and they should not be enumerated as suggested in the proposal of the French delegation.

I do not think that, at this moment, a decision should be taken and embodied in a concrete rule since all these matters are very controversial, but I think that we could accept the principle that this committee will only be something like a sub-committee, which will make preliminary examinations. The committee will be in the nature of a credentials committee, but it will have no power to make recommendations or decisions on matters of substance nor give opinions on the substance of petitions.

Mr. LIU CHIEH (China): I feel that all the three suggestions — the *ad hoc* committee, dividing into sections, and the rapporteur — evolve from the same principle; namely, that the Council should delegate its work of examining petitions to a smaller body, while reserving the decisions to itself.

si les pétitions sont compatibles avec les dispositions de la Charte et si elles ont ou non un caractère injurieux. La notion de ce qui est injurieux peut varier d'un individu à l'autre. Il n'y a en tout cas aucun doute sur ce qui constitue une pétition anonyme et ce qui constitue une pétition portant sur une décision judiciaire. Je désirerais vivement que ces cas soient prévus dans les directives qui seront données au comité *ad hoc*.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'approuve la manière dont le représentant du Royaume-Uni conçoit les attributions du comité. J'ai déjà déclaré que le comité *ad hoc* ne devrait pas être habilité à prendre des décisions de ce genre. Nous ne pouvons faire de ce comité un Conseil de tutelle en miniature ou un petit conseil subordonné au grand. Je doute qu'avec ces pouvoirs nous puissions créer un organisme subsidiaire du présent Conseil.

Aux termes de la Charte, le Conseil de tutelle est précisément le seul Conseil qui n'ait pas le droit de créer d'organismes subsidiaires. Le Conseil de sécurité en a formellement le pouvoir en vertu de l'Article 29 de la Charte. L'Assemblée générale a cette faculté en vertu de l'Article 22, et le Conseil économique et social a le pouvoir et le devoir d'instituer des commissions, en vertu de l'Article 68 de la Charte.

Je désire souligner que notre règlement intérieur devrait, à mon avis, ne pas être trop compliqué et que nous ne devrions pas essayer de nous écarter, par notre règlement intérieur, du système établi par la Charte.

Je ne crois pas que ce règlement puisse prévoir tous les cas possibles. Nous ne pouvons pas franchir les ponts avant d'y être parvenus.

A la session actuelle, nous ne sommes saisis que d'un très petit nombre de pétitions. Nous pourrions nous ménager la possibilité d'entrer dans de plus grands détails à des sessions ultérieures: nous aurons reçu alors un plus grand nombre de pétitions. Je crois qu'en ce moment le plus sage serait de donner des instructions au comité *ad hoc*, sans indiquer dans un article de notre règlement intérieur quelles pétitions ledit comité doit écarter, ni introduire dans ce règlement l'énumération proposée par la délégation française.

Toutes ces questions étant sujettes à controverse, je ne pense pas qu'il faille prendre une décision en ce moment et l'incorporer effectivement dans un article; nous pourrions toutefois adopter pour principe que ce comité serait simplement une espèce de sous-comité, procédant à des études préliminaires, une sorte de comité de vérification des pouvoirs qui n'aurait pas la faculté de formuler des recommandations ou de prendre des décisions sur les questions de fond, ni d'exprimer des opinions sur le fond même des pétitions.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'estime que les trois suggestions en présence — création d'un comité *ad hoc*, établissement de plusieurs groupes, et système des rapporteurs — partent d'un même principe qui veut que le Conseil confie le soin d'examiner les pétitions à un organisme plus restreint, tout en se réservant les décisions.

The representative of the United Kingdom has expressed his view that the system of a rapporteur will not be applicable to this Council, and I agree with him. As far as the *ad hoc* committee is concerned, I think that entirely depends on the volume of petitions. If the number is not very great, one *ad hoc* committee will be sufficient. If it is very voluminous, then, of course, the Council can create more *ad hoc* committees or divide into sections for study.

Now, Mr. President, the representative of the United Kingdom has raised the question of anonymous petitions. Perhaps you will allow me also to make a very brief observation on this point. First of all, I should like to take the opportunity of saying that I agree to a very large extent with the observations made by the representative of New Zealand and by the representative of Belgium. I agree with them that there is no such thing as a petition, properly speaking, that is anonymous. But even they, I think, have agreed that it is very important that we should not ignore a communication merely because it is anonymous.

Now, coming to the question under discussion, we have spent a whole morning discussing it but I, personally, am not quite clear what conclusions we have reached. You have ruled twice that this question need not be discussed because it will go into the directions to the *ad hoc* committee, but I see that the French delegation has definitely put before us a draft under the rules. Now as to that, Mr. President, you will be able to tell us definitely whether the amendment is to be omitted or whether you prefer to embody the principles in the directions to the *ad hoc* committee. But even if the amendment is to go into the directions for the *ad hoc* committee, I am not sure whether you have ruled that anonymous petitions are admissible or not, in view of the various observations that have been made. My personal observation is that the majority have accepted the principle of not ignoring anonymous communications, and I should not like to see the excellent report by Mr. Anker about the procedure adopted in the Permanent Mandates Commission change our views in regard to anonymous communications.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): It is impossible to mix oil and water. We must make a choice between two methods. If you establish rules of admissibility under which petitions which do not conform to such and such conditions will not be accepted and considered, the *ad hoc* committee will be useful, without any delegation of power; if not, there will be some objections, as the representative of Mexico has pointed out. The *ad hoc* committee does not need any special powers if it confines itself to stating that such and such a petition is not admissible under the rules established by the Trusteeship Council.

On the other hand, if you do not wish to establish rules of admissibility, the *ad hoc* committee is unnecessary. The Council itself will examine the substance and form of each petition and decide whether or not the author of the petition should be given satisfaction. Sometimes the Council will reject a petition because it is unfounded, sometimes because it is couched in abusive terms or because the request

Le représentant du Royaume-Uni a exprimé l'avis que le système des rapporteurs ne peut être appliqué à ce Conseil, et je suis d'accord avec lui. Pour ce qui est du comité *ad hoc*, tout dépend du nombre des pétitions. S'il n'est pas très grand, un seul comité *ad hoc* suffira. S'il est très important, le Conseil pourra, bien entendu, créer d'autres comités *ad hoc* ou se diviser en un certain nombre de groupes d'études.

Monsieur le Président, le représentant du Royaume-Uni a soulevé la question des pétitions anonymes. Peut-être me permettrez-vous de faire également une très courte remarque à ce sujet. Je profiterai tout d'abord de cette occasion pour déclarer que je souscris, dans une très large mesure, aux observations présentées par les représentants de la Nouvelle-Zélande et de la Belgique. Je reconnais avec eux qu'en principe, il ne peut exister de pétition anonyme. Toutefois, ces représentants ont reconnu eux-mêmes qu'il importe de ne pas faire fi d'une communication du seul fait qu'elle est anonyme.

Bien que nous ayons passé toute la matinée à discuter cette question, je ne vois pas très bien, Monsieur le Président, à quelles conclusions nous sommes arrivés. Vous avez décidé, à deux reprises, que nous n'avions pas à discuter de cette question parce qu'elle serait traitée dans les instructions destinées au comité *ad hoc*: or, je constate que la délégation française a précisément déposé un projet d'article. A ce propos, vous allez pouvoir nous dire nettement si cet amendement doit être laissé de côté ou si vous préférez en introduire les principes dans les directives destinées au comité *ad hoc*. Toutefois, même dans ce dernier cas, je ne sais pas si vous avez décidé que les pétitions anonymes sont recevables ou non, étant donné les différentes observations qui ont été présentées. J'ai cru remarquer que la majorité a accepté pour principe de ne pas écarter les communications anonymes et je ne voudrais pas que l'excellent exposé de M. Anker sur les méthodes suivies par la Commission permanente des mandats vienne modifier notre opinion à l'égard des communications anonymes.

M. RYCKMANS (Belgique): Il est impossible de marier l'eau et le feu. Il faut choisir entre deux méthodes. Si vous établissez des règles de recevabilité suivant lesquelles les pétitions qui ne répondraient pas à telles ou telles conditions minima ne seraient pas reçues et examinées, le comité *ad hoc* est alors utile, sans aucune délégation de pouvoir, sinon, comme l'a fait remarquer le représentant du Mexique, il y aurait des objections. Le comité *ad hoc* n'a pas besoin de pouvoirs propres s'il se borne simplement à constater que, conformément aux règles établies par le Conseil de tutelle, telle pétition n'est pas recevable.

Par contre, si vous ne voulez pas établir de règles de recevabilité, le comité *ad hoc* est inutile. Le Conseil lui-même examine chaque pétition quant au fond et à la forme et décide si l'auteur de la pétition aura ou non satisfaction; tantôt le Conseil écartera sa pétition parce que l'auteur a tort, tantôt parce qu'elle est établie en termes injurieux ou encore parce que la demande est contraire aux termes de l'Accord

is contrary to the terms of the Trusteeship Agreement. The Council will make no distinction between rejecting a petition because it is inadmissible and because it is unfounded. This question must be settled before we decide on the setting up of a committee.

I agree with the United Kingdom representative's suggestion to eliminate from the French proposal the two points on which there may be some dispute. The first is that the *ad hoc* committee must not consider, as admissible, petitions containing complaints which are incompatible with the provisions of the Charter. We have often found that votes have been taken, even in the General Assembly, which certain Members did not consider to be in conformity with the Charter. The second is the case of abusive petitions — for what some people consider as a compliment others may consider as an insult.

The question whether or not a petition is signed and whether or not its purpose is to make appeal against a final judgment cannot give rise to any dispute. If you admit that, you must lay down a rule and include it in the rules of procedure. It is not sufficient merely to give instructions to a committee: the authors of petitions must know the conditions under which a petition is considered as admissible.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I wish merely to add to what I said before that I support the opinion expressed by the representatives of the United Kingdom and Belgium with regard to petitions which would not be considered as admissible under the rules of procedure.

I wish to stress the advisability of specifying in the rules of procedure certain cases of inadmissibility, in particular, petitions referring to a final judgment rendered by a court established by the Administering Authority, and anonymous petitions.

As regards petitions which are not compatible with the provisions of the Charter or the Trusteeship Agreements, or which are abusive or trivial, we could, I think, leave it to the *ad hoc* committee to decide whether or not attention should be paid to such petitions and whether or not they deserve to be submitted to the Trusteeship Council itself for consideration.

Mr. KHALIDY (Iraq): It seems that we are almost lost among many points. I believe, to begin with, we must establish rules. I agree with the Belgian representative on this point. We cannot leave these points in the air, for the committees which are going to work by direction of this Council will have no solid ground to stand on. May I suggest, also, that we take the question point by point.

I must come back to the anonymous petition. This we have not yet decided, and the opinion of the Council still seems to be rather divided. For your consideration, I have drafted a formula.

de tutelle. Le Conseil ne fera pas de distinction entre le rejet d'une pétition pour cause d'irrecevabilité ou pour cause de non-fondement. Il faut absolument trancher cette question avant de décider la création d'un comité.

Je suis d'accord avec le représentant du Royaume-Uni pour éliminer de la proposition française les deux points sur lesquels il peut y avoir contestation. C'est, d'une part, le point d'après lequel le comité *ad hoc* ne devrait pas considérer comme recevables les pétitions contenant des plaintes incompatibles avec les dispositions de la Charte. Nous avons constaté bien souvent que des votes ont été pris même au sein de l'Assemblée générale, sur lesquels certains n'étaient pas d'accord quant à leur conformité avec la Charte. C'est, d'autre part, le cas des pétitions à caractère injurieux; en effet, il y a des gens qui considèrent comme un compliment ce que d'autres prennent pour une injure.

Quant à la question de savoir si une pétition est signée ou non, si elle a pour objet ou non de demander appel contre une décision judiciaire, aucune contestation n'est possible. Si vous admettez cela, il faut établir une règle et la faire figurer au règlement intérieur. Il ne faut pas se contenter de donner des instructions à un comité; il faut que les auteurs des pétitions sachent dans quelles conditions une pétition est recevable.

M. GARREAU (France): J'ajouterai simplement à ce que j'ai déjà indiqué tout à l'heure que je me range volontiers à l'avis exprimé par les représentants du Royaume-Uni et de la Belgique en ce qui concerne les pétitions qui seraient considérées comme irrecevables en vertu du règlement intérieur.

J'insiste sur l'opportunité qu'il y aurait à prévoir dans le règlement certains cas d'irrecevabilité et je retiendrai, en particulier, les pétitions portant sur un jugement définitif rendu par un tribunal établi par l'Autorité chargée de l'administration. Je maintiendrai également le cas des pétitions anonymes comme cas d'irrecevabilité.

Quant aux pétitions qui ne seraient pas conformes aux dispositions de la Charte ou aux Accords de tutelle, ou qui auraient un caractère injurieux ou absolument insignifiant, nous pourrions, je pense, laisser au comité *ad hoc* le soin de déterminer si, en effet, ce genre de pétitions n'est pas digne d'intérêt et ne mérite pas d'être soumis à l'examen du Conseil de tutelle lui-même.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que nous nous sommes presque égarés parmi toutes ces questions diverses. Je crois que, pour commencer, nous devons établir un règlement. Je partage sur ce point l'avis du représentant de la Belgique. Nous ne pouvons pas laisser ces questions sans solution, sinon les comités qui vont travailler selon les directives du présent Conseil ne pourront s'appuyer sur rien de solide. Je me permets également de proposer que nous examinions ces questions point par point.

Je reviens aux pétitions anonymes. Nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet et les opinions au sein du Conseil semblent assez partagées. J'ai rédigé une formule que je me

I have been, I may say, impressed by the remarks of our Vice-President, and this is the upshot of my thinking:

"The *ad hoc* committee shall be empowered to discard those anonymous petitions which, having been considered by them, were thought to serve no useful purpose, but any member of the Council shall have the right to ask, at his own discretion, for the consideration by the Council of any anonymous petition, regardless of the report of the *ad hoc* committee."

Here I give power to the *ad hoc* committee to discard, at their own discretion, any anonymous petition they like. Their report will come before the Council, and in ninety cases out of a hundred this report will be accepted. But there may be a case where an anonymous petition may serve some useful purpose in the opinion of one member of the Council. I feel we must preserve this right: that, upon the report of the *ad hoc* committee before the Council, any member of the Council can raise the question of reconsidering an anonymous petition. I present that formula for your consideration.

Concerning the suggestion of the representative of the United Kingdom, I agree with him. The rapporteur system is of no use in such an arrangement. I think we must establish more committees to study and to rule on the substance of petitions.

I now revert to the *ad hoc* committee, and come back to my original point: I conceive of its function as that of a credentials committee. It will screen the petition; it will have no power to pass judgment on the substance. When the *ad hoc* committee has tendered its report to the Council here, the small committees, or whatever you would like to call them, will go into operation. There and then they will study and pass judgment on the substance of the petition.

Mr. MAKIN (Australia): I have been impressed with the arguments advanced regarding the question of anonymous communications not being regarded in the sense of a petition. I think that there is a good deal of logic in that statement, and I would not press the point that I raised in regard to their being accepted in the terms of a petition, if I could feel that in some way, at some place in our rules, we could provide for the reception of such communications, so that the knowledge contained in them might be at the disposal of the Council for any investigations it might think proper to make. It would then leave the question of anonymous communications quite separate and distinct from that of petitions.

In regard to the question of the *ad hoc* committee, I agree with the United Kingdom representative and the representative of Iraq that this committee is really to determine the validity of the petitions that are presented and whether they are such as should be brought to the notice of this Council; it is to prepare all the necessary data, and to see that any preliminary investigations that are required shall have been undertaken and the report thereof presented to this body. I think that is really the primary

permets de vous soumettre. J'ai été frappé par les remarques de notre Vice-Président et je m'en suis inspiré dans le texte suivant:

"Le comité *ad hoc* pourra écarter les pétitions anonymes qui lui paraîtront, après examen, être dépourvues d'utilité. Tout membre du Conseil de tutelle aura cependant le droit de demander au Conseil d'examiner une pétition anonyme, quelles qu'aient été les recommandations du comité *ad hoc*."

Cette formule donne tout pouvoir au comité *ad hoc* pour écarter, à sa discrétion, toute pétition anonyme quelle qu'elle soit. Le rapport du comité sera présenté au Conseil et dans neuf cas sur dix adopté par lui. Mais il peut se présenter le cas où une pétition anonyme peut, de l'avis d'un membre du Conseil, avoir une utilité. J'estime que nous devons réserver le droit à tout membre du Conseil de remettre en question l'examen d'une pétition anonyme lorsque le comité *ad hoc* aura présenté son rapport au Conseil. Et telle est la formule que je vous soumets.

J'approuve la suggestion du représentant du Royaume-Uni. Le système des rapporteurs ne serait d'aucune utilité. Nous devrions, à mon avis, instituer un plus grand nombre de comités chargés d'examiner les pétitions et de se prononcer sur la question de fond.

Je reviens maintenant au comité *ad hoc* et à mon idée initiale. Je conçois ses attributions comme étant celles d'une commission de vérification des pouvoirs. Il procédera à une sorte de tri. Il n'aura pas la faculté de prendre une décision quand au fond. Après la présentation au Conseil du rapport du comité *ad hoc*, les comités restreints — vous pourrez leur donner le nom qu'il vous plaira — entreront en jeu. Ils étudieront immédiatement le fond de la pétition et prendront une décision en la matière.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'apprécie toute la valeur des arguments qui ont été avancés pour démontrer que les communications anonymes ne doivent pas être considérées comme des pétitions. J'estime qu'il y a une bonne part de logique dans cette affirmation et je n'insisterais pas pour qu'on accepte ces communications, au même titre que les pétitions, si j'avais le sentiment que nous pourrons, d'une manière ou d'une autre, introduire dans notre règlement les dispositions nécessaires pour qu'elles soient examinées, ce qui permettrait au Conseil d'utiliser les renseignements qu'elles contiennent pour toute enquête qu'il jugerait utile d'entreprendre. On établirait ainsi une distinction très nette entre les communications anonymes et les pétitions.

En ce qui concerne la question du comité *ad hoc*, je reconnais avec les représentants du Royaume-Uni et de l'Irak que ce comité aura pour tâche essentielle de déterminer si les pétitions présentées sont recevables et s'il convient de les soumettre au Conseil, de préparer toutes les données nécessaires et de s'assurer qu'on a entrepris toutes enquêtes préliminaires utiles et présenté au Conseil un rapport en la matière. Je crois que c'est bien là la fonction principale de ce comité *ad hoc* qui sera créé sur une base

duty of the *ad hoc* committee, which will be set up on a more or less permanent basis as something really equivalent to a credentials committee.

In regard to the sub-committees that have been mentioned, if it happens that the flood of petitions does come — which I earnestly hope will not be the case, for the less we receive, the more satisfaction is surely being expressed regarding the actions of those in trustee matters — it might be found essential for this Council to make such a provision for the consideration of these petitions..

We have no right to delay the consideration of these matters to an extent that may deny to petitioners the justice that is due them. That being so, it might be desirable for this committee to determine, at that time, that a certain number petitions shall be considered by a certain number of the members of this particular Council, and that their determinations shall be brought to the notice of this Council later for confirmation.

I do substantially agree with the view that has been expressed by the representative of Belgium, that the time may arrive when this Council may find it desirable, and in fact essential, to set up a number of sub-committees to consider petitions and then to report the nature of their decisions upon matters of concern to this Council. I think in that way I can find fairly substantial agreement with the views that have been expressed by members of the Council this morning.

The PRESIDENT: I shall now ask the Drafting Committee to see if they can crystallize the thoughts expressed this morning and put into language the results of the discussion.

The meeting rose at 1.25 p.m.

plus ou moins permanente, et équivaudra, au fond, à un comité de vérification des pouvoirs.

Parlons maintenant de la question des sous-comités. S'il nous arrivait vraiment un flot de pétitions — j'espère bien qu'il n'en sera rien, car moins nous en recevrons, plus nous aurons la preuve que les populations intéressées sont satisfaites de la tutelle — , il pourrait devenir indispensable que le Conseil prenne des dispositions de ce genre en vue de l'examen de ces pétitions.

Nous n'avons pas le droit de retarder l'étude de ces questions jusqu'au point où les pétitionnaires risqueraient de se voir refuser la justice qui leur est due. Il y aurait donc intérêt à ce que le comité décidât en pareil cas de faire examiner un certain nombre de pétitions par un certain nombre de membres du Conseil et de porter leurs décisions à la connaissance du Conseil aux fins de confirmation.

Je partage pour une grande part le point de vue exprimé par le représentant de la Belgique, à savoir qu'un jour peut-être, le Conseil estimera utile, ou même indispensable, d'instituer un certain nombre de sous-comités chargés d'examiner des pétitions et de communiquer ensuite au Conseil les décisions qu'ils auront prises sur les questions qui l'intéressent. J'espère que tout ceci est à peu près conforme aux vues exprimées ce matin par les membres du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai maintenant au Comité de rédaction d'essayer de condenser les idées qui ont été exprimées ce matin et d'exposer par écrit les résultats de la discussion.

La séance est levée à 13 h. 25.

EIGHTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 3 April 1947, at 10 a.m.

President: MR. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

31. Provisional agenda (document T/18)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[1] T/4,[2] T/15 and T/21 [3]): procedure on petitions (section XIV, rules 41 to 45 inclusive of document T/1 and section XVI of document T/4).

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2b.
[3] *Ibid.*, Annex 3.

HUITIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 3 avril 1947, à 10 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

13. Ordre du jour provisoire (document T/18)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle, conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1[1], T/4[2], T/15 et T/21[3]): procédure relative aux pétitions (section XIV, articles 41 à 45 inclus du document T/4 et section XVI du document T/4).

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Sesssion, Supplément, Annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2b.
[3] *Ibid.*, Annexe 3.

32. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure: procedure on petitions (document T/21)

The PRESIDENT: The Drafting Committee met yesterday afternoon and is hard at work on its report. It has made considerable progress, and I hope that it will be ready to present its full report to us on Monday.

I hope that at the present meeting we can complete our discussion of the general problems connected with petitions and then turn to a consideration of the rules, beginning where we left off, with rule 10 of document T/4.

We resume our discussion of petitions where we broke off yesterday. You will remember that we had been discussing item V of document T/21, entitled The Screening of Petitions.

Item VI, entitled What Petitions shall be Considered by the Trusteeship Council, contains matters which I think we have already considered sufficiently to refer to the Drafting Committee.

That brings us to item VII, entitled Procedure for Handling Petitions in the Trusteeship Council. There again, we have already covered much of the ground in our previous discussions. Paragraph A of this item concerns the preliminary survey of petitions by the Secretary-General, indicating source and number and suggesting groups which, in his opinion, might be dealt with together. I take it that no particular discussion is necessary on that.

Mr. MAKIN (Australia): In regard to paragraph A, would that not be a question for the *ad hoc* committee, particularly the portion dealing with suggesting groups which might be considered together? I should really regard that as the duty of the *ad hoc* committee rather than of the Secretary-General.

Mr. GERIG (United States of America): I wonder whether the position of the representative of Australia would be met if, instead of saying "preliminary survey" we said "preliminary classification" of petitions, making the meaning clear.[1] As I understand the representative of Australia, he feels that the Secretary-General and the Secretariat should not go into any preliminary examination of the substance of the question, but should merely classify or group the petition.

The PRESIDENT: May I ask the representative of Australia whether that meets his position?

Mr. MAKIN (Australia): Yes, sir, the suggestion made by the United States representative does meet my position.

The PRESIDENT: I suppose that if the *ad hoc* committee had not yet been appointed or was

[1] The text which appears in Annex 3 (*Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement), was amended accordingly.

32. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire: procédure relative aux pétitions (document T/21)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Comité de rédaction s'est réuni hier après-midi et travaille ferme à son rapport. Le travail est très avancé et j'espère que le Comité sera en mesure de présenter son rapport complet lundi.

J'espère qu'au cours de la présente séance nous allons pouvoir achever notre discussion des problèmes généraux relatifs aux pétitions et passer ensuite à l'examen du règlement intérieur en commençant à l'endroit où nous en étions restés, c'est-à-dire à l'article 10 du document T/4.

Reprenons notre discussion où nous l'avons interrompue hier. Vous vous rappelez que nous en étions à la discussion du point V du document T/21, intitulé: Sélection des pétitions.

Le point VI, intitulé Pétitions, dont l'examen incombera au Conseil de tutelle, traite d'un certain nombre de questions que nous avons déjà suffisamment examinées pour les renvoyer au Comité de rédaction.

Ceci nous amène au point VII, intitulé Procédure à suivre pour l'examen des pétitions au Conseil de tutelle. Ici encore, une bonne partie de la question a été traitée au cours de nos débats antérieurs. Le paragraphe A de ce point concerne l'examen préliminaire des pétitions par le Secrétaire général qui en indiquera l'origine et le nombre et proposera de les grouper en catégories susceptibles, à son avis, d'être examinées en même temps. Je suppose que cela ne nécessite aucune discussion spéciale.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le paragraphe A, n'est-ce-pas là une question relevant du comité *ad hoc*, notamment la partie qui traite du groupement des pétitions à examiner toutes ensemble? Personnellement je considère que cette tâche incombe au comité *ad hoc* plutôt qu'au Secrétaire général.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me demande si l'on ne pourrait pas donner satisfaction au représentant de l'Australie en disant "classification préliminaire" des pétitions, au lieu de dire "examen préliminaire"[1]. Ceci en préciserait le sens. Si je comprends bien le représentant de l'Australie, il est d'avis que ni le Secrétaire général ni le Secrétariat ne devraient procéder à un examen préliminaire du fond de la question, mais qu'ils devraient simplement classer ou grouper les pétitions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de l'Australie si cette proposition a son agrément?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président, la proposition du représentant des Etats-Unis cadre tout à fait avec ma manière de voir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que si un comité *ad hoc* n'a pas encore

[1] Le texte figurant à l'Annexe 3 (*Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément) comporte cette modification.

not in active operation, considerable time might be saved if the Secretary-General were to perform this preliminary classification.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I thought I understood the representative of Australia to object to the second part of the sentence rather than to the first, which is, that the Secretary-General might make a classification of the petitions. It was the suggestion of groups to be considered together that I thought the representative of Australia wanted to assign to the *ad hoc* committee rather than to the Secretary-General.

Mr. RYCKMANS (Belgium): (*translated from French*): I wonder whether the rules of procedure ought to go into such detail. At that rate, we might establish rules for determining the order in which the Secretary, or the President assisted by the Secretary, should arrange the various items of the agenda.

I really do not think we ought to go into such detail in drafting rules of procedure.

The PRESIDENT: It seems to me that that comment is quite just. My thought in talking these matters over is not necessarily that there should be a rule covering each point, but that we should arrive at common ideas, and that those formulating the rules should know what our common ideas are. I quite agree with the Belgian representative and I take it that everyone does.

Mr. KHALIDY (Iraq): I shall not take much time. I should like to know what exactly the function of the Secretary-General now is as regards this point. In summing up the discussion, is the Secretary-General empowered to attach the summary to the petition? Is he empowered to attach to the petition the documents referred to in the petition, or to put forward a factual or a historical background? What exactly is the position?

The PRESIDENT: You are referring to our discussion of yesterday?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes.

The PRESIDENT: What I am hoping to do is to let the Drafting Committee formulate the ideas which we discussed yesterday. I shall then bring all the rules regarding petitions together before our Council, and we shall all have a chance to determine whether or not the Drafting Committee correctly interpreted common ideas. Therefore, if it is agreeable to you, I should like to defer that particular point until we have before us the rules formulated by the Drafting Committee, covering the whole subject of petitions.

Mr. KHALIDY (Iraq): I quite agree.

The PRESIDENT: Regarding item VII, paragraph B of document T/21, the right of the Administering Authority to appoint a special

été nommé ou n'est pas encore entré en fonctions, on gagnerait beaucoup de temps si le Secrétaire général était chargé de procéder à cette classification préliminaire.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'avais cru comprendre que le représentant de l'Australie s'opposait à la deuxième partie de cette phrase et non à la première, c'est-à-dire à la classification des pétitions par le Secrétaire général. C'est le groupement des pétitions à examiner toutes ensemble que le représentant de l'Australie voulait confier, d'après ce que je croyais, au comité *ad hoc* plutôt qu'au Secrétaire général.

M. RYCKMANS (Belgique): Je me demande si le règlement intérieur doit faire mention de pareils détails. A ce compte-là, nous pourrions établir des règles pour déterminer l'ordre dans lequel le Secrétaire, ou le Président assisté du Secrétaire, fixera les différents points de l'ordre du jour.

Je crois réellement que nous ne devrions pas entrer dans de semblables détails lorsqu'il s'agit d'établir un règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette observation me paraît tout à fait juste. Dans la discussion de ces questions, mon intention n'est pas de régler chacun des points par un article du règlement, mais de parvenir à un accord sur des principes communs, et de mettre au courant de notre manière de voir ceux qui rédigeront les articles. Je suis tout à fait d'accord avec le représentant de la Belgique et je présume que nous le sommes tous.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je n'abuserai pas de votre temps. Je désirerais connaître quel rôle exactement nous sommes arrivés à donner au Secrétaire général sur ce point. En résumant la discussion, le Secrétaire général a-t-il le droit de joindre le résumé à la pétition? A-t-il le droit de joindre à la pétition les documents mentionnés dans celle-ci ou de présenter un exposé des faits ou de l'historique de l'affaire? Quel est exactement son rôle?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Faites-vous allusion à notre discussion d'hier?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce à quoi je voudrais arriver, c'est laisser au Comité de rédaction le soin de formuler les principes dont nous avons discuté hier. Après quoi, je soumettrai au Conseil tous les articles relatifs aux pétitions, et nous aurons tous l'occasion de voir si le Comité de rédaction a correctement ou non interprété nos idées communes. En conséquence, si vous êtes d'accord, je voudrais laisser cette question de côté en attendant de recevoir le texte des articles élaborés par le Comité de rédaction, portant sur l'ensemble de la question des pétitions.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord.

Le Président (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le point VII, paragraphe B, du document T/21 concernant le droit de désigner un

representative covering each Trust Territory to consult with the Trusteeship Council, either orally or by exchange of communications, again I doubt whether it would be very profitable for us to enter into a detailed discussion of that. I think we all agree that the Administering Authority should certainly have the right to appoint a special representative covering each Trust Territory to consult with the Trusteeship Council. I take it there is no doubt that the Administering Authority should have that right. We already have in rule 86 of document T/4 a formulation of that point. We might refer that rule to the Drafting Committee, to be presented with the whole body of rules for final discussion, unless someone wants to speak about the matter now. I believe that the representative of Belgium does.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): There can be no question of the Administering Authority's right to send a special representative. But I think the Council will agree that it is preferable to adopt the formula used in rule 86, document T/4, that is: "Each Administering Authority shall be entitled ....", and in French: "Toute Autorité administrative a le droit..."

The wording of rule 42 (document T/1) is as follows: "The Administering Authority concerned shall be invited to send a special representative to be present at the hearing." I think the Administering Authority can best decide how it ought to answer petitions. If it thinks it ought to send a special representative, it will do so. But it cannot be invited to do so: it alone has the right to decide.

The PRESIDENT: I wonder whether I correctly caught the meaning of the representative of Belgium. In rule 86 of document T/4, the words "shall be entitled" appear. Was it to rule 43 of document T/1 that you referred?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

The PRESIDENT: But in rule 43 of document T/1 the same language appears, "shall be entitled to designate..."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I wish to remind you of the terms of rule 42: "The Administering Authority concerned shall be invited to send a special representative to be present at the hearing."

The PRESIDENT: If I understand correctly, you suggest that we should adopt this language, "shall be entitled".

Mr. RYCKMANS (Belgium): "Shall be entitled" instead of "shall be invited". It is for them to judge.

The PRESIDENT: I think I express the thought of all of us in agreeing heartily to that wording.

représentant spécial pour chaque Territoire sous tutelle, chargé d'entrer en rapport avec le Conseil de tutelle, soit verbalement, soit par un échange de communications écrites, j'éprouve là encore des doutes sur l'intérêt que présenterait pour le Conseil une discussion de détail sur ce point. Nous sommes tous d'avis, je crois, que l'Autorité chargée de l'administration devrait avoir le droit de nommer, pour chaque Territoire sous tutelle, un représentant spécial chargé d'entrer en rapports avec le Conseil de tutelle. Je pense qu'il n'est pas douteux que l'Autorité chargée de l'administration doit avoir ce droit. Ce point est déjà énoncé à l'article 86 du document T/4. Nous pourrions renvoyer cet article au Comité de rédaction, pour qu'il nous le soumette avec l'ensemble des articles pour une discussion définitive, sauf au cas où l'un des membres désirerait en parler maintenant. Je crois que c'est le cas du représentant de la Belgique.

M. RYCKMANS (Belgique): Aucun doute ne peut exister quant au droit de l'Autorité chargée de l'administration d'envoyer un représentant spécial. Mais, à cet égard, je crois que le Conseil sera d'accord pour considérer qu'il vaut mieux adopter la formule de l'article 86 du document T/4, c'est-à-dire l'expression: "*Each Administering Authority shall be entitled* . . . ", soit en français: "Toute Autorité administrative a le droit . . . "

L'article 42 du document T/1 est libellé comme suit: "L'Autorité chargée de l'administration intéressée sera invitée à envoyer un représentant spécial pour assister aux audiences." Or, je crois que l'Autorité chargée de l'administration est le meilleur juge pour savoir comment elle doit répondre aux pétitions; si elle estime qu'elle doit envoyer un représentant spécial, elle le fera. Mais on ne peut pas l'inviter à le faire: elle seule a le droit d'en décider.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si j'ai bien saisi ce qu'a voulu dire le représentant de la Belgique. A l'article 86 du document T/4, on lit les mots "a le droit". Est-ce de l'article 43 du document T/1 que vous parliez?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mais à l'article 43 du document T/1, on retrouve les mêmes termes "a le droit de désigner".

M. RYCKMANS (Belgique): Je rappelle les termes de l'article 42: "L'Autorité chargée de l'administration intéressée sera invitée à envoyer un représentant spécial pour assister aux audiences."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends votre intention, vous nous proposez d'adopter la formule "a le droit".

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): "A le droit" au lieu de "sera invitée". C'est à elle de juger.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois exprimer le sentiment général en adoptant cette formule sans réserve.

Unless there are other observations of a general nature on the right of the Administering Authority to appoint a special representative, let us pass on to the more difficult question of oral petitions and oral hearings on petitions.

A moins d'observations d'ordre général de votre part sur le droit, pour chaque Autorité chargée de l'administration, de nommer un représentant spécial, passons à la question plus délicate des pétitions orales et des audiences consacrées aux pétitions.

The Drafting Committee has already done considerable work with respect to oral petitions, and until it makes its report to this Council, perhaps we should not enter into too meticulous a discussion. My own feeling is that this Council ought to make it clear that it will have and retain the power in each case to grant, control, limit, or deny oral hearings, within its discretion. I take it, unless I hear an objection, that all of us agree to that: that is, that the Trusteeship Council shall have power in each case to grant, control, limit, or deny oral hearin s.

Le Comité de rédaction a déjà accompli une tâche considérable en ce qui concerne les pétitions orales; tant qu'il n'aura pas présenté son rapport au Conseil, nous ne devrions pas entamer de discussion portant sur des points de détail. Mon sentiment personnel est que le Conseil devrait bien préciser qu'il aura et qu'il conservera, dans chaque cas, le pouvoir d'accorder, de contrôler, de limiter ou de refuser une audience à son gré. Je présume, sauf objection de votre part, que nous sommes tous d'accord sur ce point: le Conseil de tutelle aura le pouvoir d'accorder, de contrôler, de limiter ou de refuser, dans chaque cas, une audience.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, for the sake of clarification, may I ask if you are now dealing with the oral examination of petitioners who have petitioned in writing? I see a complete difference between oral petitions and the oral examination of petitioners who have presented their petitions in writing.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, pour mettre les choses tout à fait au point, permettez-moi de vous demander si vous parlez en ce moment de l'audition des pétitionnaires qui ont présenté une pétition écrite. A mes yeux, il y a une différence absolue entre pétitions orales et audition des pétitionnaires qui ont présenté leurs pétitions par écrit.

The PRESIDENT: I think that both of them must be covered in our rules. There is a very real distinction between, on the one hand, oral petitions and, on the other hand, oral discussions in favour of or against written petitions; in other words, oral hearings.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que notre règlement doit prévoir ces deux cas. Il existe une différence sensible entre les pétitions orales d'une part, et d'autre part, les arguments présentés oralement pour ou contre les pétitions écrites; en d'autres termes, les audiences.

I know that the Drafting Committee has been wrestling with that problem, and that it has already drafted certain tentative rules.

If this Council would like to discuss the matter now, I shall be glad to read the Drafting Committee's preliminary attempt. I am not sure whether it might not consume a good deal of time to consider the matter now, but, if you desire, it is before the Council.

Je sais que le Comité de rédaction s'est déjà attaqué à ce problème et qu'il a élaboré quelques projets d'article.

Si le Conseil désire discuter de la question maintenant, je me ferai un plaisir de vous lire les avant-projets du Comité de rédaction. Je crains seulement que cette discussion ne prenne beaucoup de temps maintenant, mais si vous le désirez, nous pouvons y procéder.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, I agree with your observations: the Council cannot allow speeches to be inflicted on it by persons appearing before it on the pretext of defending petitions.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, j'accepte vos observations: il ne peut être question pour le Conseil de se laisser imposer des discours de la part de gens qui se présenteraient devant lui sous prétexte de défendre des pétitions.

I think it would be well, however, to let the Drafting Committee know that the Council as a whole concurs in your opinion, which I also share, that the Council may grant, control, limit or deny oral hearings of petitioners who desire to be heard by the Council in defence of their petitions.

A mon avis, il serait bon cependant, d'indiquer au Comité de rédaction que votre opinion — qui est d'ailleurs la mienne — est bien celle de l'ensemble du Conseil, à savoir que le Conseil peut accorder, contrôler, limiter ou refuser toute audition d'un pétitionnaire qui désirerait défendre sa pétition oralement devant le Conseil.

The PRESIDENT: I am little hesitant, because the Chairman of the Drafting Committee Mr. Liu Chieh is not here at the moment. I think that, with your permission, Mr. Ryckmans, it would be well to defer proceeding with that point until the Chairman of the Drafting Committee is here.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'hésite un peu, car M. Liu Chieh, le Président du Comité de rédaction, ne se trouve pas parmi nous pour le moment. Si vous le permettez, Monsieur Ryckmans, je crois que nous aurions intérêt à attendre, pour discuter de ce point, que le Président du Comité de rédaction soit ici.

We shall accordingly postpone that discussion for the moment and proceed to item VIII of

Nous allons donc renvoyer cette discussion pour le moment et passer au point VIII du docu-

document T/21, entitled The Disposition of Petitions. There again, I think there will probably be no disagreement. The first suggestion in our discussion outline, as you see, is that the Secretary-General should make immediate acknowledgement to the petitioners of his receipt of all petitions. When I say "all", of course anonymous petitions are not included.

ment T/21, intitulé Règlement des pétitions. Là encore, je crois qu'il n'y aura pas de désaccord. La première proposition contenue dans le plan de discussion est, comme vous le voyez, la suivante: le Secrétaire général devrait accuser réception immédiatement aux pétitionnaires de toutes les pétitions. Quand je dis "toutes", il est bien entendu que les pétitions anonymes ne sont pas comprises.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, one small point that arises in connexion with your present remarks. A petition may come through the Administering Authority. In that case, the acknowledgement should be sent through that Authority and not direct to the original petitioner.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, vos remarques soulèvent une question de moindre importance. Il se peut qu'une pétition soit transmise par l'Autorité chargée de l'administration. En ce cas, l'accusé de réception devrait être renvoyé par l'intermédiaire de cette Autorité et non directement à l'auteur de la pétition.

The PRESIDENT: I should like to hear the opinions of the members of the Council regarding that. Let us suppose that the Secretary-General receives a petition through the Administering Authority, which I hope will be the normal way. I hope that we can make our procedure such that petitioners will find it more advantageous to use the machinery of notification through the Administering Authorities. It would save considerable time, and when the petitioners begin to realize that, I hope it will be the normal and usual practice.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais entendre là-dessus l'avis des membres du Conseil. Supposons que le Secrétaire général reçoive une pétition par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, ce qui, je l'espère, sera la voie normale. Je veux croire que nous pourrons établir notre procédure de telle sorte que les pétitionnaires auront intérêt à emprunter le système de notification utilisant les Autorités chargées de l'administration. Cela ferait gagner beaucoup de temps; quand les pétitionnaires auront commencé à se rendre compte de cet avantage, j'espère que cela deviendra la manière de faire normale et courante.

If a petition comes to the Secretary-General through the Administering Authority, should the Secretary-General in that event not notify the petitioner of its receipt, but content himself with notifying the Administering Authority?

Si une pétition parvient au Secrétaire général par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, celui-ci doit-il, en ce cas, ne pas en accuser réception au pétitionnaire, mais se contenter d'en aviser l'Autorité chargée de l'administration?

Mr. KHALIDY (Iraq): I believe this would be an adequate procedure, with an addition, if I may propose it. The Secretary-General should acknowledge the receipt of the petition to the Administering Authority, but he should also ask the Administering Authority to inform the petitioner of the receipt of the petition by the Secretary-General.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Cela me paraît la procédure indiquée, avec l'addition suivante, si vous me permettez de vous la proposer. Le Secrétaire général devrait accuser réception de la pétition à l'Autorité chargée de l'administration, mais il devrait également prier ladite Autorité d'aviser le pétitionnaire que sa pétition a été reçue par le Secrétaire général.

The PRESIDENT: I take it, Mr. Thomas, that this would be in line with your conception.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je présume, M. Thomas, que cela correspond à votre manière de voir.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, Mr. President. What will happen in practice is that when the Administering Authority receives a petition, it will acknowledge the receipt of the petition and say that the petition is being forwarded to the Secretary-General. Therefore the petitioner will receive the acknowledgement from the Secretary-General, so to speak, in advance. But I see no difficulty in the suggestion made by the representative of Iraq. It would be quite acceptable to the United Kingdom.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président. Ce qui se produira en fait, c'est que, quand l'Autorité chargée de l'administration recevra une pétition, elle en accusera réception et fera savoir que la pétition est transmise au Secrétaire général. En conséquence, le pétitionnaire se trouvera recevoir, pour ainsi dire d'avance, un accusé de réception du Secrétaire général. Mais la proposition du représentant de l'Irak ne me semble soulever aucune difficulté et paraît tout à fait acceptable au Gouvernement du Royaume-Uni.

The PRESIDENT: Just to clarify my own mind. If I understood correctly, the representative of Iraq suggested that after the Secretary-General acknowledged the receipt to the Administering Authority, the Administering Authority should notify the petitioner that his petition had been received. Was that his thought?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne demande qu'une toute petite précision. Si j'ai bien suivi, le représentant de l'Irak propose qu'après l'accusé de réception du Secrétaire général à l'Autorité chargée de l'administration, celle-ci ait à aviser le pétitionnaire que sa pétition a été reçue. Est-ce là son idée?

Mr. KHALIDY (Iraq): More or less. I meant that in the letter sent to the Administering Authority, the Secretary-General would naturally write to the Governor of the Trust Territory, that he acknowledged the receipt of the petition. In the same letter he would ask him to be good enough to inform the petitioner that the Secretary-General had received the petition.

The PRESIDENT: In other words, you are thinking of the effect upon the petitioners and desire that the petitioners, wherever they may be, should feel that the Trusteeship Council was on the job, so to speak. You are thinking of the psychological effect, and are therefore suggesting that the Administering Authority should notify the petitioners specifically that the petition has been received by the Trusteeship Council.

That, I take it, is in accord with the views of the United Kingdom representative.

Mr. THOMAS (United Kingdom): It is.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, I regret that I have to disagree with that suggestion. In the first place, it should always be present in our minds, in my opinion, that the petitions are petitions to the Council and not to the Administering Authority, which is merely one of the channels through which petitions may be sent to the Council for consideration. Petitions may be sent, through the Administering Authority, direct to the Secretary-General, or even to the President of the Council or to individual members of the Council.

The important thing which we have to keep in mind is that the petitioners should know when the Secretary-General receives the petitions, whether through the Administering Authority or through other channels. That is very important in relation to the time that is going to elapse between the receipt of a petition and its consideration by the Council. I think petitioners have the right to be informed of the date on which the petition is received by the Secretary-General. This has the advantage of having the same system for all kinds of petitions, regardless of what channels the petitioners may choose.

For that reason I should be in favour of the idea that the Secretary-General should acknowledge receipt directly to the petitioner. I think that the suggestion made by the representative of Iraq would just add another step to the procedure.

The PRESIDENT: If I understand correctly the idea of the representative of Mexcio, he suggests that the Secretary-General, on receiving petitions from any source whatever, should send an acknowledgement directly to the petitioners. If the petition came through the Administering Authority, he would also send an acknowledgement of his receipt of the petition to the Administering Authority.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Yes.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Plus ou moins. Ce que je voulais dire, c'est que, dans la lettre envoyée à l'Autorité chargée de l'administration, le Secrétaire général écrirait naturellement au Gouverneur du Territoire sous tutelle pour accuser réception de la pétition; dans la même lettre, il lui demanderait de bien vouloir informer le pétitionnaire que le Secrétaire général a bien reçu sa pétition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Autrement dit, vous pensez à l'effet produit sur les pétitionnaires et vous désirez que les pétitionnaires, où qu'ils soient, puissent avoir l'impression que le Conseil de tutelle s'occupe de l'affaire. Vous pensez à l'effet psychologique, et proposez, en conséquence, que l'Autorité chargée de l'administration avise expressément les pétitionnaires que la pétition a été reçue par le Conseil de tutelle.

Cela, je crois, cadre avec la façon de voir du représentant du Royaume-Uni.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'ai le regret de ne pas être d'accord avec cette proposition. En premier lieu, nous ne devrions jamais perdre de vue, à mon avis, que les pétitions sont adressées au Conseil et non à l'Autorité chargée de l'administration, qui ne constitue qu'une des voies par lesquelles les pétitions peuvent être envoyées au Conseil pour examen. On peut envoyer des pétitions, soit par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, soit directement au Secrétaire général, ou même au Président du Conseil ou aux membres du Conseil individuellement.

Ce qu'il importe de ne pas perdre de vue, c'est que les pétitionnaires doivent savoir à quel moment le Secrétaire général aura reçu les pétitions, que ce soit par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, ou par d'autres voies. Cela est très important en ce qui concerne le temps qui s'écoulera entre la réception de la pétition et son examen par le Conseil. J'estime que les pétitionnaires ont le droit d'être informés de la date à laquelle le Secrétaire général reçoit la pétition. L'avantage en est que le même système peut s'appliquer à toutes les catégories de pétitions, quelles que soient les voies choisies par les pétitionnaires.

C'est pour cette raison que je suis partisan du principe de faire accuser réception directement au pétitionnaire par le Secrétaire général Il me semble que la suggestion du représentant de l'Irak ne ferait qu'ajouter une nouvelle mesure à la procédure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais* : Si je comprends bien l'idée du représentant du Mexique, il propose que le Secrétaire général, au reçu des pétitions, de quelque source qu'elles émanent, en accuse réception directement aux pétitionnaires. Si la pétition était transmise par l'Autorité chargée de l'administration, il en accuserait également réception à l'Autorité chargée de l'administration.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think that procedure is absolutely inadmissible; moreover, it would constitute a serious lack of courtesy and a very grave psychological error.

What would a petitioner think if, having confidence in the Administering Authority and having submitted his petition to that Authority, he were, several weeks later, when the petition had followed the usual course, to receive a reply direct from the Secretary-General? The petitioner would naturally imagine he had committed a breach of etiquette in sending his petition through the Administering Authority, since the Secretary-General answered him without passing through the same channel. It seems to me, that when a petition passes through an official channel, courtesy and common sense require that the answer be communicated in the same way. In other words, any petitioner who has submitted his petition to the Administering Authority ought to receive a reply through the Administering Authority. It would be even preferable, from the psychological point of view, for the Secretary-General, when he receives a petition direct, to acknowledge its receipt not directly to the petitioner but through the Administering Authority, in order to show the petitioner that the fact of passing through that Authority does not hinder the proper transmission of the petition.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, I referred especially, in my last statement, to the petitions addressed directly to the Secretary-General. I believe that you yourself repeated what I said. You asked me whether, in case the petition had been received through the Administering Authority, the Secretary-General should acknowledge receipt to that Authority. I said yes.

However, in his last remark, the representative of Belgium expressed the opinion that even petitions received direct by the Secretary-General should be acknowledged through the Administering Authority. I do not think that such a procedure is necessary.

I believe that in that case the Secretary-General should acknowledge the receipt of the petition direct to the petitioner. He is under the obligation to send that petition immediately to the Administering Authority, so that the Administering Authority will have time to comment on it. But, if the Secretary-General answers, through the Administering Authority, a petition received direct, the petitioner could have the impression that the Secretary-General was calling his attention to the fact that he should always send petitions through the Administering Authority.

The PRESIDENT: I am sorry if there has been any confusion. I think that with regard to petitions sent by the petitioner direct to the Secretary-General there is no difficulty whatsoever. There, I take it, all of us agree that the Secretary-General should send a reply and an acknowledgement of the receipt direct to the petitioner. If I am wrong about that — and I see

M. RYCKMANS (Belgique): Cette procédure me paraît absolument inadmissible; elle constituerait d'ailleurs un grave manque de courtoisie en même temps qu'une erreur psychologique très profonde.

Imaginez l'impression d'un pétitionnaire qui, n'étant pas dépourvu de confiance envers l'Autorité chargée de l'administration et ayant remis sa pétition à cette Autorité, recevrait, quelques semaines plus tard, la pétition ayant suivi son cours, une réponse émanant directement du Secrétaire général. Ce pétitionnaire pourrait évidemment se dire qu'il a péché contre l'étiquette en envoyant sa pétition par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, puisque le Secrétaire général lui répond sans passer par la même voie. Il me semble que lorsqu'une pétition suit la voie hiérarchique, la courtoisie et le bon sens exigent que la réponse soit communiquée par la même voie. En d'autres termes, tout pétitionnaire ayant remis sa pétition à l'Autorité chargée de l'administration doit recevoir la réponse par le truchement de cette même Autorité. Il serait même préférable, du point de vue psychologique, que le Secrétaire général, chaque fois qu'il sera saisi directement d'une pétition, en accuse réception au pétitionnaire, non pas directement, mais par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, pour bien montrer au pétitionnaire que le fait de passer par cette Autorité ne nuit en rien à la transmission régulière de la pétition.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, dans ma déclaration précédente, je faisais allusion, en particulier, aux pétitions adressées directement au Secrétaire général. Je crois que vous-même avez répété ce que j'ai dit. Vous m'avez demandé si, au cas où la pétition serait transmise par l'Autorité chargée de l'administration, le Secrétaire général devrait en accuser réception à celle-ci. J'ai répondu oui.

Cependant, dans sa dernière observation, le représentant de la Belgique a exprimé l'avis que, même dans le cas des pétitions reçues directement par le Secrétaire général, l'accusé de réception devrait être envoyé par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration. Je ne crois pas qu'une telle procédure soit nécessaire.

J'estime que, dans ce cas, le Secrétaire général devrait accuser réception de la pétition directement au pétitionnaire. Il doit envoyer immédiatement cette pétition à l'Autorité chargée de l'administration, pour qu'elle ait le temps de formuler ses commentaires. Mais si le Secrétaire général accusait réception, par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, d'une pétition reçue directement, le pétitionnaire pourrait avoir l'impression que le Secrétaire général lui rappelle qu'il devrait toujours envoyer sa pétition par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il y a eu confusion, je le regrette. Je pense que, pour les pétitions envoyées directement par le pétitionnaire au Secrétaire général, il n'y a aucune espèce de difficulté. En ce cas, je présume que nous sommes tous d'accord pour penser que le Secrétaire général devrait répondre directement au pétitionnaire en en accusant réception. Si

that some do not agree — we had better clarify our minds on that point.

Once again, I am not sure that we want a rule on this, but I do feel that we need some clarification of our ideas.

Mr. GERIG (United States of America): I do not believe that we really need a precise rule on this, nor do I believe that we need very much further discussion. It seems to me that the normal practice in acknowledgements is to acknowledge according to the manner in which a communication is received. If you receive a petition direct, you acknowledge it to the sender. If you receive it through the Administering Authority, you acknowledge it to that Authority, which would inform the petitioner. Therefore, it seems to me perfectly natural that the acknowledgement process should be the exact reverse of the manner in which the communication was received. That would be the normal practice.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I see no serious objection to the acknowledgement of receipt following the same route as the original communication; but from a psychological point of view, I think it would be desirable to send the acknowledgement in the regular way, that is, through the Administering Authority.

In Belgium, whenever the Minister for the Colonies receives a petition direct, the acknowledgement of receipt is sent to the petitioner through the Governor-General; therefore when the petitioner receives the Minister's reply through this channel, he realizes that he should not have sent his petition direct, and that the result would have been the same had he addressed himself to the local administration.

The petitioner must not be allowed to go on thinking that it was correct for him to write direct to the Secretary-General, instead of through the local administration. We want to make the petitioner feel that he should not hesitate to send his petition through the local administration since that channel is as safe as the ordinary post.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, I beg you to excuse me if I speak again on this subject.

I see no objection to making the inhabitants realize that they would fare as well by sending their petitions through the Administering Authority as by sending them direct to the Secretary-General. I am sure that they would fare just as well.

If I insist on this question, it is because it appears to me a question of principle, and not merely one of red tape. The representative of Belgium has just stated that when a petition is addressed to the Government of Belgium direct that Government tries to make the petitioner realize that he should have sent his petition through the local administration. He is right.

je me trompe là-dessus — et je vois que certains d'entre vous ne sont pas d'accord — nous ferions mieux de nous éclaircir les idées à ce sujet.

Je le répète, je ne suis pas sûr que nous ayons besoin d'un article réglant expressément ce point, mais je suis sûr que nous avons besoin d'éclaircir nos propres idées.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas que nous ayons besoin d'un article précis sur ce point, et je ne crois pas non plus que nous ayons besoin d'en discuter beaucoup plus longuement. Il me semble que la procédure normale pour accuser réception d'une communication est de répondre par la même voie que celle par laquelle on l'a reçue. Si on reçoit une pétition directement, on en accuse réception à l'expéditeur. Si on la reçoit par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, on en accuse réception à cette dernière, qui en avisera le pétitionnaire. En conséquence, il me paraît parfaitement normal que l'accusé de réception revienne exactement par la même voie que celle par laquelle la communication a été reçue. Telle serait la manière normale de procéder.

M. RYCKMANS (Belgique): Je n'ai pas d'objection grave à ce que l'accusé de réception suive la même voie; mais je crois désirable, du point de vue psychologique, d'envoyer l'accusé de réception par la voie normale, qui est de passer par l'Autorité chargée de l'administration.

En Belgique, lorsque le Ministre des Colonies reçoit directement une pétition, l'accusé de réception est envoyé au pétitionnaire par l'intermédiaire du Gouverneur général; il en résulte que le pétitionnaire se rend compte, en recevant la réponse du Ministre par ce truchement, qu'il a eu tort d'envoyer sa pétition directement et que le résultat eût été le même s'il s'était adressé à l'administration locale.

Il ne faut pas laisser subsister chez le pétitionnaire l'impression qu'il a eu raison d'écrire directement au Secrétaire général, sans passer par l'administration locale. Le résultat désiré serait d'obtenir du pétitionnaire qu'il n'hésite pas à envoyer sa pétition par l'intermédiaire de l'administration locale, étant assuré que cette voie lui offre autant de garanties que le service postal.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser si je reviens sur cette question.

Je ne vois aucune objection à faire comprendre aux habitants qu'ils auraient tout autant avantage à envoyer leurs pétitions par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration que directement au Secrétaire général. Je suis certain qu'ils s'en trouveraient tout aussi bien.

Si j'insiste sur cette question, c'est parce qu'elle me semble être une question de principe, et non pas seulement une question de paperasserie administrative. Le représentant de la Belgique vient de déclarer que lorsqu'une pétition est adressée directement au Gouvernement belge, on essaie de faire comprendre au requérant qu'il aurait dû envoyer cette pétition par l'in-

But those are petitions addressed to Governments. We are dealing with petitions addressed to the Council. And the main organ which normally handles the petitions addressed to the Council, the organ entrusted with that function, is the Secretariat of the United Nations.

In that respect, I think it is important that we should give the petitioner the right to deal directly with the United Nations, as the Charter implies. It is the duty of the Council to hear petitions from the inhabitants of the Trust Territories. Therefore, inhabitants of Trust Territories have the right, under the Trusteeship System, to address petitions to the organ designated to deal with those petitions; that is, this Council. And if petitioners address any communications to this Council, the normal way should be through the Secretariat of the United Nations. I think the petitioners are free to do it in any other way. If the petitioner chooses another channel, it is all right. But if he chooses the direct channel, I think that the answer should be sent direct to him.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): It seems to me there is no difficulty as regards the petitions forwarded to the Secretary-General by the Administering Authority. I fully agree with the representative of Iraq on that point.

As regards petitions sent direct to the Trusteeship Council or to the Secretary-General, I likewise share the Belgian representative's opinion that it would be more correct, vis-à-vis the Administering Authority, for the Secretary-General to communicate the acknowledgement of receipt to the petitioner through that Authority.

If, however, in accordance with the observations of the Mexican representative, the Trusteeship Council considers that the petitioner may receive an acknowledgement of receipt direct from the Secretary-General, the latter ought, in my opinion, to let the petitioner know at the same time that his petition has been forwarded without delay to the Administering Authority for its comments. The least that can be done is to inform the petitioner that the Administering Authority was immediately advised of his petition, and that it cannot be examined by the Trusteeship Council until the Administering Authority has made its observations within a prescribed time-limit.

I agree with my Belgian colleague that it would, in general, be a more correct and more regular procedure always to transmit acknowledgement of receipt through the Administering Authority.

Mr. Anker has explained to us how petitions were dealt with by the Permanent Mandates Commission under the League of Nations.[1] That procedure always proved satisfactory and, as far as I know, no petitioner had occasion to

[1] See page 147, seventh meeting.

termédiaire de l'administration locale. Il a raison. Mais il s'agit là de pétitions adressées aux Gouvernements; nous nous occupons de pétitions adressées au Conseil, et l'organe principal qui s'occupe normalement des pétitions adressées au Conseil, l'organe chargé de cette fonction, est le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

A cet égard, il importe, à mon avis, que nous donnions au requérant le droit de s'adresser directement à l'Organisation des Nations Unies, comme l'implique la Charte. Le Conseil a le devoir d'entendre les pétitions des habitants des Territoires sous tutelle; en conséquence, les habitants des Territoires sous tutelle ont le droit, aux termes du Régime de tutelle, d'adresser des pétitions à l'organe désigné pour s'en occuper, c'est-à-dire à ce Conseil. Et si des pétitionnaires adressent des communications à ce Conseil, la voie normale serait de les faire passer par le Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies. J'estime que les pétitionnaires sont libres de le faire par n'importe quelle autre voie. Si le pétitionnaire choisit un autre moyen de transmission, c'est très bien. Mais s'il choisit la voie directe, j'estime qu'il faut lui répondre directement.

M. GARREAU (France): En ce qui concerne les pétitions transmises au Secrétaire général par l'Autorité chargée de l'administration, je pense qu'il n'y a aucune difficulté; à ce sujet, je partage entièrement le point de vue du représentant de l'Irak.

Pour ce qui est des pétitions adressées directement au Conseil de tutelle ou au Secrétaire général, je partage également l'avis du représentant de la Belgique, à savoir qu'il serait plus correct à l'égard de l'Autorité chargée de l'administration que le Secrétaire général communiquât l'accusé de réception au pétitionnaire par l'intermédiaire de cette Autorité.

Si, toutefois, tenant compte des observations du représentant du Mexique, le Conseil de tutelle estimait que le pétitionnaire peut recevoir directement un accusé de réception du Secrétaire général, celui-ci devrait, à mon avis, faire savoir en même temps au pétitionnaire que sa pétition a été immédiatement communiquée à l'Autorité chargée de l'administration aux fins de recevoir ses commentaires. Ce serait, en effet, observer un minimum de correction que d'informer le pétitionnaire du fait que l'Autorité chargée de l'administration a été immédiatement avisée de sa pétition et que la procédure d'examen ne saurait se poursuivre devant le Conseil de tutelle avant que l'Autorité chargée de l'administration n'ait formulé ses observations dans un délai de temps donné.

D'une manière générale, je pense, comme mon collègue, le représentant de la Belgique, qu'il serait plus correct et plus normal de toujours transmettre l'accusé de réception par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration.

M. Anker nous a fait part de la façon dont les pétitions étaient traitées par la Commission permanente des mandats à la Société des Nations[1]. Cette procédure a toujours donné satisfaction et, pour autant que je sache, aucun pétition-

[1] Voir page 147.

complain that he had not been granted a proper hearing by the Commission.

At that time, as Mr. Anker recalled, whenever a petitioner applied to the Permanent Mandates Commission direct, the Secretariat of the League of Nations returned his petition with the request that he should send it through the mandatory Power. We have decided not to follow that procedure which, to me, seems the most suitable; but I do at least insist that — since petitioners may apply to the Trusteeship Council direct without going through the Administering Authority, and since the principle of acknowledgement of receipt direct from the Secretary-General to the petitioner is accepted — it should be understood that this acknowledgement of receipt must make it quite clear to the petitioner that his petition has been sent to the Administering Authority for consideration, so that the petitioner concerned will know that that Authority must, in any case, give its opinion on the petition and that no further steps can be taken without that opinion.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The representative of Mexcico said that it was laid down in the Charter that there was a right of direct petition to the Trusteeship Council. For the sake of accuracy, I should like to point out that that is not in fact the case. The only words in the Charter about petitions are those in Article 87: "The General Assembly and, under its authority, the Trusteeship Council, in carrying out their functions, may: ...(*b*) accept petitions and examine them in consultation with the Administering Authority."

The procedure, therefore, is not laid down at all, and we are trying to settle that very point this morning. I merely say this for the sake of accuracy, because I do not disagree on the point of substance very much.

The representative of Mexico also made the distinction between petitions sent through the Administering Authority and those sent through the Secretary-General, This is in fact a fallacious distinction, because all petitions will go through the Secretary-General. The point is whether the approach to the Secretary-General should be made through the Administering Authority or direct.

I agree with the representatives of France and Belgium that the more normal and courteous method would be to have petitions transmitted through the Administering Authority and the acknowledgement sent through that Authority.

There is however one case when it would be necessary for the Secretary-General to make the acknowledgement direct. We have conceded that petitions may be received from outside Trust Territories, and in that case it would of course be perfectly proper for the Secretary-General to send the acknowledgement direct. In all other cases, although the matter is not of very great importance, I hope the acknowledgement will be sent through the Administering Authority.

naire n'a eu à se plaindre de n'avoir pas été entendu de façon régulière et convenable par la Commission.

A cette époque, comme M. Anker l'a rappelé, lorsqu'un pétitionnaire s'adressait directement à la Commission permanente des mandats, le Secrétariat de la Société des Nations lui retournait sa pétition en le priant de la faire passer par la Puissance mandataire. Nous avons renoncé à cette procédure qui, à mes yeux, paraissait la plus convenable; mais — du moment que les pétitionnaires peuvent s'adresser directement au Conseil de tutelle sans passer par l'Autorité chargée de l'administration, et que le principe d'un accusé de réception direct de la part du Secrétaire général au pétitionnaire est admis — j'insiste du moins pour qu'il soit entendu que cet accusé de réception devra indiquer très clairement au pétitionnaire que sa pétition a été envoyée, pour examen, à l'Autorité chargée de l'administration, de façon que l'intéressé sache bien que, de toute manière, cette Autorité doit donner son avis sur la pétition et que la procédure ne peut se poursuivre sans cet avis.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Mexique a déclaré que la Charte prévoyait un droit de pétition direct au Conseil de tutelle. Par souci d'exactitude, je me permets de faire remarquer qu'en fait, ce n'est pas le cas. Les seuls mots qui figurent dans la Charte au sujet des pétitions sont ceux de l'Article 87: "L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent: . . . *b*) Recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite Autorité."

Par conséquent, la procédure n'est pas du tout déterminée, et c'est précisément ce point que nous essayons de régler ce matin. Je ne dis cela que par souci d'exactitude, parce que je ne suis guère en désaccord sur cette question de fond.

Le représentant du Mexique a également distingué entre les pétitions envoyées par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration et les pétitions envoyées par l'intermédiaire du Secrétaire général. Cette distinction est en réalité illusoire, parce que toutes les pétitions passeront par l'intermédiaire du Secrétaire général. Il s'agit de savoir s'il faut prendre contact avec le Secrétaire général par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, ou directement.

Je partage le point de vue des représentants de la France et de la Belgique, à savoir que la méthode la plus normale et la plus courtoise consisterait à transmettre les pétitions par la voie de l'Autorité chargée de l'administration et à en accuser réception par l'intermédiaire de cette même Autorité.

Il existe toutefois un cas dans lequel le Secrétaire général devrait accuser directement réception. Nous avons admis la possibilité de recevoir des pétitions provenant de l'extérieur des Territoires sous tutelle, et dans ce cas, naturellement, il serait parfaitement convenable que le Secrétaire général accusât réception directement. Dans tous les autres cas, bien que la question ne soit pas très importante, j'espère que l'on accusera réception par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration.

Mr. KHALIDY (Iraq): I hope there will be no objection to my saying a few more words on this subject, since it was I who started this discussion.

I fear there is some confusion now between two channels for the transmission of petitions. I thought we had already agreed that there were three channels of transmission. We have discussed two of them already. When we were speaking of liberality, we said that everybody inside a Trust Territory must have the right to address a petition direct to the Secretary-General, and I thought we had agreed upon that. I thought we had conceded this right. I think the Administering Authority does not come into it.

If the Secretary-General should receive a petition from a group in Tanganyika, to take an example at random, he has the right and the obligation to acknowledge the receipt of this petition direct to the petitioner.

The other channel by which petitions may be sent is the Administering Authority. In that case I believe, as I said before, that the Secretary-General should acknowledge receipt to the Administering Authority. That is only logical and courteous. My only suggestion was that, out of regard for the psychological factor involved, he should ask that Authority to be good enough to inform the petitioner on the spot of the receipt of his petition. This is purely a small matter between the petitioner and the Administering Authority. I do not think we ought to confuse these two channels, and for my part, I should be glad to accede to what the representative of the United Kingdom has just said. I think that is the correct way, and I believe the representative of Belgium also agreed to it. It is only courteous that we should acknowledge receipt to the sender of the petition, that is to say, in this case, the Administering Authority, but with the provision that the latter should inform the petitioner that the Secretary-General had received his petition.

The PRESIDENT: There are three representatives who have signified their desire to speak: those of Belgium, Mexico and New Zealand.

I feel that we should not, and cannot, spend too much time on this subject, because we have so many others of considerably greater importance ahead of us. I am wondering whether we could not save time in the following way. The proposal made by the representative of the United States is one which accords, I am informed, with the general practice of the Secretariat with respect to all communications; that is to say, in general, the Secretariat acknowledges to the sender the receipt of the communication. That seems logical, and I suspect that to most of us it seems desirable.

I should like, if agreeable to the members of the Council, to cut the discussion short by asking for a show of hands on the desirability of following the general practice. In other words,

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'espère que l'on ne verra pas d'objection à ce que j'ajoute quelques mots à ce propos, puisque c'est moi qui ai provoqué la présente discussion.

Je crains que l'on ne confonde maintenant deux moyens de transmission des pétitions. Je pensais que nous étions déjà tombés d'accord sur l'existence de trois moyens de transmission. Nous avons déjà parlé de deux d'entre eux. Lorsque nous parlions de libéralisme, nous avons dit que toute personne à l'intérieur d'un Territoire sous tutelle devait avoir le droit d'adresser une pétition directement au Secrétaire général, et je pensais que nous avions adopté ce point de vue. Je pensais que nous avions accordé ce droit. J'estime que l'Autorité chargée de l'administration n'a pas à intervenir.

Si le Secrétaire général devait, pour prendre un exemple au hasard, recevoir une pétition d'un groupe situé au Tanganyika, il a le droit et l'obligation d'accuser réception de cette pétition directement au pétitionnaire.

L'autre voie par laquelle on peut envoyer des pétitions est l'Autorité chargée de l'administration. Dans ce cas, je crois, comme je l'ai dit auparavant, que le Secrétaire général devra accuser réception à l'Autorité chargée de l'administration. Ce n'est que logique et courtois. Je proposais seulement que, sans tenir compte de l'élément psychologique en jeu, il demande à l'Autorité chargée de l'administration de vouloir bien accuser réception sur place à l'auteur de la pétition. Ce n'est qu'une affaire de peu d'importance qui concerne le pétitionnaire et l'Autorité chargée de l'administration. Je ne crois pas que nous devions confondre ces deux voies, et, pour ma part, je serais heureux de m'associer à la déclaration que vient de faire le représentant du Royaume-Uni. J'estime que c'est là le procédé correct, et je crois que le représentant de la Belgique a également manifesté son accord. C'est tout simplement une question de courtoisie de notre part que d'accuser réception à l'expéditeur de la pétition, c'est-à-dire, en l'occurence, l'Autorité chargée de l'administration, mais en précisant qu'elle devra informer les pétitionnaires que le Secrétaire général a reçu sa pétition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Trois représentants ont demandé la parole, les représentants de la Belgique, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande.

J'estime que nous ne devrions pas, et que nous ne pouvons pas consacrer trop de temps à cette question, parce que nous avons d'autres questions beaucoup plus importantes à traiter. Je me demande si nous ne pourrions pas gagner du temps de la façon suivante. La proposition que vient de faire le représentant des Etats-Unis est une proposition qui, d'après mes renseignements, est conforme à la pratique générale du Secrétariat en ce qui concerne toutes les communications. C'est-à-dire qu'en général, le Secrétariat accuse réception de la communication à son expéditeur. Cela semble logique et, je suppose, semble souhaitable à la plupart d'entre nous.

J'aimerais, si les membres du Conseil sont d'accord, couper court à la discussion en demandant un vote à main levée sur l'opportunité de se conformer à cette pratique générale. En

the Secretary-General would follow the same course with regard to petitions as he does with all communications: he would acknowledge the receipt to the sender. He would also forward a copy at once to the Administering Authority; and if the petition had come through the Administering Authority, the Secretary-General would, I take it, join to the acknowledgement a request that the Administering Authority should inform the petitioner of the receipt of the petition.

If the three speakers whom I mentioned before desire to speak, I am certainly going to give them opportunity to do so, but I should like to cut the discussion short as soon as possible, and, if agreeable to the Council, to ask for a show of hands on the suggested procedure.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Before the vote is taken, I should like to make a few brief remarks.

I think the majority of the members of the Trusteeship Council consider that the normal and proper channel for the transmission of petitions is the Administering Authority. We have not, however, wished to insist on a vote on this point. I, personally, did not insist, because I think it would be regrettable from the psychological view-point if a petition addressed direct to the Secretary-General were returned to the petitioner, in accordance with the procedure followed by the Permanent Mandates Commission of the League of Nations. Such a procedure would, nevertheless, be in keeping with the Charter.

But since a question of principle is involved, I cannot pass over the Mexican representative's statement that I shared his views and agreed with him that, according to the Charter, the normal procedure would be to transmit petitions direct to the Secretary-General. The Charter merely says that the Trusteeship Council may examine petitions in consultation with the Administering Authority. Since we have not insisted that petitions should always go through the Administering Authority, I should at least like to have it recognized that the normal procedure is to send a petition to the Trusteeship Council through the Administering Authority. We can indicate our recognition of that fact by deciding that the acknowledgement of receipt to the petitioner should always be transmitted to him through the Administering Authority, which is the normal channel.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I am not going to speak again on the substance of the problem. Very often, in the sessions of other organs, I have regretted that I was not in the privileged position of speaking in my own language. Because of that fact, the representatives of the United Kingdom and Belgium have attributed to me a statement which I am not sure I made, but which at any rate I did not intend to make. I never intended to say that the Charter stated that the normal way of addressing a petition was the direct way, to the Secretary-General. I never could have said that.

d'autres termes, le Secrétaire général procéderait, en matière de pétitions, comme il le fait pour toutes les autres communications: il en accuserait réception à l'expéditeur. En outre, il enverrait immédiatement une copie de la pétition à l'Autorité chargée de l'administration; et si la pétition parvenait par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, le Secrétaire général joindrait, je le suppose, à l'accusé de réception une demande priant l'Autorité chargée de l'administration d'informer l'auteur de la pétition que celle-ci est bien arrivée.

Si les trois orateurs que j'ai mentionnés auparavant désirent prendre la parole, je leur en donnerai certainement l'occasion, mais je désirerais couper court aussitôt que possible à la discussion et, si le Conseil le permet, demander un vote à main levée sur la procédure proposée.

M. RYCKMANS (Belgique): Avant de procéder au vote, je voudrais faire quelques brèves remarques.

Je crois que la majorité des membres du Conseil de tutelle estiment que la voie normale et régulière pour la transmission des pétitions est l'Autorité chargée de l'administration. Nous n'avons cependant pas voulu insister pour que l'on vote sur ce point. Pour ma part, je n'ai pas insisté parce que, d'un point de vue psychologique, il serait regrettable que, conformément à la procédure observée par la Commission permanente des mandats de la Société des Nations, l'on renvoyât au pétitionnaire une pétition adressée directement au Secrétaire général. Une telle procédure serait néanmoins compatible avec la Charte.

Mais comme il s'agit d'une question de principe, je ne puis laisser passer l'affirmation du représentant du Mexique selon laquelle je partagerais son point de vue et serais, comme lui, d'avis qu'il serait normal, aux termes de la Charte, de transmettre directement des pétitions au Secrétaire général. Il est dit simplement dans la Charte que le Conseil de tutelle peut examiner les pétitions en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration. Comme nous n'avons pas insisté pour que les pétitions passent toujours par l'Autorité chargée de l'administration, je voudrais tout au moins qu'on admette que l'envoi d'une pétition au Conseil de tutelle par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration est la procédure normale, et nous reconnaîtrons ce caractère normal en décidant que l'accusé de réception au pétitionnaire devra toujours lui être transmis par l'Autorité chargée de l'administration, qui est la voie normale de transmission.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas prendre de nouveau la parole sur le fond du problème. Très souvent, au cours des sessions d'autres organes, j'ai regretté de ne pas me trouver dans la situation privilégiée de pouvoir parler dans ma propre langue. En raison de ce fait, les représentants du Royaume-Uni et de la Belgique m'ont attribué une déclaration que je ne suis pas sûr d'avoir faite, mais qu'en tout cas, je n'avais pas l'intention de faire. Je n'ai jamais eu l'intention de dire que la Charte déclarait que la façon normale d'envoyer une pétition était par la voie directe, au Secrétaire général. Je n'aurais jamais pu dire cela.

But neither does the Charter say that the normal way to address a petition is through the Administering Authority. The Charter does not say anything in that respect, but the Charter does say that one of the functions of the Trusteeship Council is to accept and to examine petitions. And as the Council has to examine petitions, I said that it follows from the Charter that the petitioner is not prohibited from sending a petition direct to the Secretary-General.

I do not want to go into the substance of this question. If the majority of the Council considers that the inhabitants should not have the right to receive, direct, the acknowledgement of receipt, I certainly could not insist on that. I am merely expressing my point of view. I have always taken into consideration, in my remarks in this Council, that we have all accepted the fact that the interests of the inhabitants are paramount, and that the Administering Authority should have that in mind. That was my purpose.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr President, I am torn between two conflicting desires. The first and predominant one is, of course, to follow your wishes in this matter, and the second is to express very moderately and very briefly — much more briefly than is my custom — what I feel on the particular question at issue.

I am a man of strong, if inaccurate, views. I hold very strong views on this question of the method of acknowledging petitions. My view on that is that we could utilize our time to much better advantage than in discussing this little matter of red tape.

What is important, to my mind, is primarily what is to be done with the petitions, and we all agree on that. A second matter, which is not without importance, is the method to be adopted in bringing petitions before the Council. My views on that matter are known. I am not going to repeat them. I believe, as a result of many years of experience, that petitions arising within a Trust Territory should normally be dispatched through the Administering Authority, and I am surprised to learn — though little surprises me at my age — that it is the general view of this Council that there should be no such normal procedure; in other words, that it is equally good for the inhabitants of a Trust Territory to send their petitions direct to this Council as through the Administering Authority.

I think, with my Belgian colleague, that we really should decide what is the normal procedure. I am going not to suggest, and indeed the same line is taken by my Belgian colleague, that, because a petition from a Trust Territory is not sent through the Administering Authority, we should necessarily take no action on it. But I do suggest that it is a very salutary principle that inhabitants of a Trust Territory should, in

Mais la Charte ne spécifie pas non plus que la façon normale d'envoyer une pétition consiste à passer par l'Autorité chargée de l'administration. La Charte ne dit rien à ce sujet, mais la Charte précise bien que l'une des fonctions du Conseil de tutelle est de recevoir et d'examiner les pétitions. Et du moment que le Conseil doit examiner les pétitions, j'ai dit qu'il résulte de la Charte que rien n'empêche le pétitionnaire d'envoyer une pétition directement au Secrétaire général.

Je ne veux pas traiter le fond de la question. Si la majorité du Conseil estime que les habitants ne doivent pas avoir le droit de recevoir directement l'accusé de réception, je ne pourrai certainement pas insister sur ce point. Je me borne à exprimer mon point de vue. Dans mes interventions devant ce Conseil, j'ai toujours tenu compte du fait que nous avons tous accepté le principe de la primauté des intérêts des habitants, et l'obligation, pour l'Autorité chargée de l'administration, de ne pas perdre ce principe de vue. C'était là mon but.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis partagé entre deux désirs opposés. Le premier et le principal est, naturellement, de me conformer à vos désirs à ce propos, et le deuxième est d'exprimer très modérément et très brièvement — beaucoup plus brièvement que je n'en ai l'habitude — mon sentiment sur le point particulier actuellement en discussion.

Je suis un homme d'opinions peut-être inexactes, mais en tout cas très arrêtées. Or j'ai, sur cette question de la procédure à suivre pour accuser réception des pétitions, une opinion très arrêtée. Et c'est que nous pourrions employer notre temps à des travaux plus utiles que la discussion de ce petit problème de paperasserie administrative.

Ce qui est important à mon sens, est, en premier lieu, de savoir ce qu'il faudra faire des pétitions, et nous sommes tous d'accord sur ce point. Une seconde question, qui n'est pas sans importance, est la procédure à adopter pour porter les pétitions devant le Conseil. Sur ce point, mon opinion est connue. Je ne vais pas l'exposer à nouveau. J'estime, après de nombreuses années d'expérience, que les pétitions émanant de l'intérieur d'un Territoire sous tutelle devraient passer normalement par l'Autorité chargée de l'administration, et je suis surpris d'apprendre — bien qu'à mon âge peu de choses soient susceptibles de me surprendre — que ce Conseil estime, d'une façon générale, que cette procédure ne devrait pas être la procédure normale; en d'autres termes, qu'il vaut autant, pour les habitants du Territoire sous tutelle, envoyer leurs pétitions directement à ce Conseil que de les envoyer par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration.

J'estime, avec mon collègue belge, que nous devrions vraiment décider quelle est la procédure normale. Je ne prétends pas proposer — et c'est également l'attitude de mon collègue belge — que l'on refuse de donner suite à une pétition émanant d'un Territoire sous tutelle sous prétexte qu'elle n'aurait pas été envoyée par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration. Mais voici ce que je pense: ce

the normal course, be required to send their petitions through the Administering Authority.

Very well, if that is the case, if we come to an agreement that that is the normal course to adopt, then I suggest that what we are discussing now is entirely secondary and of no moment at all. If the petition comes from outside the Territory, then of course it is acknowledged direct. If it comes from inside the Territory, through the Administering Authority, then it is acknowledged through that Authority.

But if, in exceptional cases, a petition comes from a Territory, not through the Administering Authority, then I do not care the proverbial tin of fish how it is acknowledged. What I should like to see is a decision — I do not mean anything inflexible — with respect to what this Council thinks about this matter which, believe me, is not without its importance.

The PRESIDENT: I do not want to cut the discussion short, but I do feel that we have much more important subjects ahead of us. I hope we can indicate by a show of hands what our feeling is upon this subject, on which we have already spent over an hour. I am going to ask not for a vote, but simply for a show of hands as an indication whether we are in agreement or disagreement with the proposal which I outlined a few moments ago; that is to say, whether or not the Secretariat should carry out its ordinary practice and acknowledge the receipt of petitions direct to whoever sent them. If the petitions come direct from petitioners, acknowledgement should be sent to the petitioners. If the petitions come through the Administering Authorities, acknowledgement should be sent to the Administering Authorities.

Merely to indicate our feelings, may we have a show of hands on that?

I notice the representative of China desires to speak.

Mr. YU (China): Mr. President, I do not wish to speak, because I agree with you entirely on the point you raised.

The PRESIDENT: Thank you very much. I appreciate that.

With all those in favour of the suggestion to acknowledge petitions direct to the sender, signify by raising their right hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The result is four to four.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I wish to make some comments on the vote, if I may.

serait un principe fort salutaire que de demander aux habitants d'un Territoire sous tutelle d'envoyer leurs pétitions, en règle générale, par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration.

Fort bien, si tel est le cas, si nous en venons à un accord précisant que telle est la procédure normale à adopter, j'estime que tout ce que nous sommes en train de discuter actuellement est parfaitement secondaire et dépourvu d'importance. Si la pétition provient de l'extérieur du Territoire sous tutelle, alors, naturellement, on en accuse réception directement. Si elle vient de l'intérieur du Territoire sous tutelle, par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, alors, c'est par l'intermédiaire de cette Autorité que l'on en accusera réception.

Mais si, dans des cas exceptionnels, une pétition arrive du Territoire autrement que par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, alors je me moque bien de la façon dont on en accusera réception. Ce que j'aimerais voir, c'est une décision — je ne veux pas dire quelque chose de rigide — sur ce que notre Conseil pense de cette question qui, croyez-moi, n'est pas sans importance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas couper court à la discussion, mais j'estime vraiment que nous avons encore à traiter des questions beaucoup plus importantes. J'espère que nous pourrons indiquer par un vote à main levée quelle est notre opinion sur cette question, qui nous a déjà pris plus d'une heure. Je vais vous demander non pas de voter, mais simplement de lever la main pour indiquer si nous sommes ou non d'accord sur la proposition que je vous ai définie il y a quelques moments; c'est-à-dire si le Secrétariat doit ou ne doit pas procéder comme il en a l'habitude et accuser directement réception des pétitions à ceux qui les lui ont envoyées, quels qu'ils soient. Si les pétitions sont envoyées directement par les pétitionnaires, il devra en être accusé réception à ceux-ci. Si les pétitions sont transmises par les Autorités chargées de l'administration, il devra en être accusé réception à ces Autorités.

Simplement pour indiquer notre avis, pensez-vous que nous puissions procéder à un vote à main levée sur ce point?

Le représentant de la Chine demande la parole.

M. YU (Chine) (*traduit de l'anglais*): Non, Monsieur le Président, je ne demande pas la parole, car je suis absolument de votre avis sur le point que vous avez soulevé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie. Je suis très sensible à votre attitude.

Que tous ceux qui sont pour la proposition d'accuser directement réception des pétitions à leurs expéditeurs, le manifestent en levant la main droite.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quatre voix pour et quatre voix contre.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire quelques remarques sur ce vote, si vous me le permettez.

I wish to record an abstention from this vote for the reason that I do not find myself able to come to any intelligent conclusion on the subject until I know whether we agree that, in the normal course of events, a petition should come through the Administering Authority.

The PRESIDENT: I think we have already discussed at some length how petitions might be sent. We have already decided, so far as I have understood the thought of the members of this Council, that petitions might come in any one of three ways: through the Administering Authority, or directly from the petitioner, or through the medium of a visiting representative of this Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to explain my vote and at the same time answer one of the points raised by the New Zealand representative.

In my opinion, the normal channel for the transmission of petitions is the Administering Authority.

If, however, a petitioner writes direct to the Secretary-General, in order not to waste time, his petition will not be returned to him; but to make it clear that the normal route is through the Administering Authority, the Secretary-General should acknowledge receipt to him by that route, perhaps pointing out to him that the normal procedure would have been to send his petition through that channel.

That is why I voted as I did.

To sum up, I am willing that a petition should pass through an abnormal channel, but only on condition that the normal procedure, that is, transmission through the Administering Authority, is immediately resumed.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I wished to make the same observations as the Belgian representative; I fully agree with him.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The representative of Belgium has expressed my sentiments also.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): And mine.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am very much surprised by the course of the discussion. We agreed on something the other day and now, the moment the least opportunity presents itself, we turn somersaults. We have already agreed that petitioners may address themselves direct to the Secretary-General, to this Council. That is in accordance with the spirit of the Charter.

I cannot forget the lengthy discussion on liberalism in this Council the other day: I do not know what is the matter today. I remember that our Vice-President was very eloquent on the subject of liberalism, and that we all agreed with him. We said, with respect to liberalism

Je désire expliquer que je me suis abstenu de voter pour la raison suivante. Je ne suis pas en mesure d'arriver sur ce sujet à une conclusion intelligente, avant de savoir si nous sommes d'accord, pour qu'en règle générale, les pétitions soient envoyées par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous avons déjà discuté pendant un certain temps du mode d'envoi des pétitions. Nous avons déjà décidé, dans la mesure où j'ai bien compris la pensée des membres de ce Conseil, que les pétitions pourraient nous parvenir par l'un des trois moyens suivants: soit par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, soit directement du pétitionnaire, soit par l'intermédiaire d'un membre d'une mission de visite de notre Conseil.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais expliquer mon vote, ce qui répondra en même temps à l'un des points soulevés par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

A mon avis, la voie normale de transmission des pétitions est l'Autorité chargée de l'administration.

Cependant, si un pétitionnaire s'adresse directement au Secrétaire général, pour ne pas perdre de temps, on ne lui renverra pas sa pétition; mais le Secrétaire général, pour bien marquer que la voie normale de transmission est l'Autorité chargée de l'administration, devra lui accuser réception de sa pétition par cette voie, en lui faisant éventuellement remarquer qu'il eût été normal d'envoyer sa pétition par ce canal.

Telle est la signification de mon vote.

En résumé, je consens donc qu'une pétition passe par une voie anormale, mais à la condition qu'on reprenne immédiatement la voie normale, qui est la transmission par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration.

M. GARREAU (France): Je voulais présenter les mêmes observations que le représentant de la Belgique; je suis entièrement d'accord avec lui.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Belgique vient d'exprimer mon propre sentiment.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Le mien aussi.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis très surpris de la tournure prise par la discussion. Nous sommes arrivés à un accord l'autre jour, et maintenant, sous le moindre des prétextes, nous nous mettons à faire des cabrioles. Nous avons déjà décidé que les pétitionnaires peuvent s'adresser directement au Secrétaire général, à notre Conseil. Cela est conforme à l'esprit de la Charte.

Je ne peux pas oublier la longue discussion sur le libéralisme à laquelle s'est livré ce Conseil l'autre jour. Je ne sais pas ce qui se passe aujourd'hui. Je me souviens que notre Vice-Président a fait preuve de beaucoup d'éloquence sur la question du libéralisme, et que nous étions

on the part of this Council, that there would be three ways of presenting petitions; one of which would be to address it to the Secretary-General without going through the Administering Power. I do not see why we should change that now. I cannot tire of saying and repeating that there are three ways. I, for my part, will still stand by these three ways, exactly as stated by the President.

One way is that the petitioners should address the Secretary-General directly, if they like; they must have that right. I said, and I repeat, that there may be cases when the inhabitants of a Territory are afraid of the Administering Authority, and would not like to transmit their petitions through it. They could then send petitions direct to the Secretary-General. I fail to see why he should not acknowledge receipt of these petitions direct to the petitioners themselves.

The suggestions put forward a few minutes ago change the whole subject completely. We have discussed this question for two days, I think. These suggestions change the subject radically; we cannot go back on our decisions.

I appeal to you to uphold our previous decisions.

The PRESIDENT: I think the representative of Iraq is absolutely right. We have discussed for two days the question of how petitions can reach this Council. I think all of us must agree that we cannot allow ourselves to be turned into a debating society.

The world is on fire. We must recognize that grave conditions exist in the world. It is the task of this Council, in view of the job ahead, always to remember that, and not to become lost in unnecessary delay and discussion.

We have now had two days to discuss the question of how petitions should be sent. I think that the representative of Iraq is quite right, and that all of us did agree that petitions could come either through the Administering Authority, or direct from the petitioners, or through visiting representatives of this Council. I take it that that is the decision of this Council, and it is not open to us to go back and debate it again.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I am sorry that I was not here during the earlier part of the discussion. But during the few minutes that I have been here I have heard the arguments on both sides, and the issue is so clear and the principle involved is so fundamental that I cannot help asking your permission to say a few words.

I think the representative of Iraq has stated the issue very clearly and forcefully, and I entirely agree with him. We have already established the right to send petitions directly

tous d'accord avec lui. Nous avons dit, lorsqu'il s'agissait de libéralisme de la part de ce Conseil, qu'il y avait trois façons de présenter les pétitions; l'une d'elles consisterait à les adresser au Secrétaire général sans passer par l'intermédiaire de la Puissance chargée de l'administration. Je ne vois pas pourquoi nous changerions maintenant. Je ne me lasserai pas de dire et de répéter qu'il y a trois façons de procéder. Pour ma part, je m'en tiendrai à ces trois facons de procéder, exactement comme l'a indiqué le Président.

Une procédure consiste, pour les pétitionnaires, à s'adresser directement au Secrétaire général, s'ils le désirent. Il faut leur donner ce droit. J'ai dit et je répète qu'il peut y avoir des cas où les habitants d'un Territoire craignent l'Autorité chargée de l'administration, et ne tiennent pas à transmettre leurs pétitions par son intermédiaire. Ils pourraient alors envoyer leurs pétitions directement au Secrétaire général. Je ne vois pas pourquoi nous n'accuserions pas réception de ces pétitions directement aux pétitionnaires eux-mêmes.

Les suggestions proposées il y a quelques minutes modifient complètement l'ensemble de la question. Nous avons discuté cette question pendant deux jours, je crois. Ces propositions changent complètement la question; nous ne pouvons pas revenir sur nos décisions.

Je fais appel à vous pour maintenir nos décisions antérieures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que le représentant de l'Irak a entièrement raison. Nous avons discuté pendant deux jours la question de savoir comment les pétitions pourront parvenir à ce Conseil. Nous ne pouvons nous permettre de transformer le Conseil en une "parlotte"; nous sommes, je pense, tous d'accord là-dessus.

Le monde est en feu. Nous devons reconnaître que des situations sérieuses existent dans le monde. Il incombe à ce Conseil, en vue des travaux à venir, de se souvenir toujours de ce fait et de ne pas s'égarer dans des retards et des discussions inutiles.

Nous venons de passer deux jours à discuter la question de l'envoi des pétitions. J'estime que le représentant de l'Irak a tout à fait raison, et que nous étions tous d'accord pour estimer que les pétitions pourraient nous parvenir, soit par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, soit directement des pétitionnaires, soit par l'intermédiaire des membres des missions de visite de ce Conseil. J'estime que telle est la décision du Conseil, et que nous ne pouvons revenir en arrière et rouvrir le débat.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je regrette de ne pas avoir assisté au début de la discussion. Mais au cours des quelques minutes que je viens de passer ici, j'ai entendu présenter les arguments des deux parties, et la question est si claire et le principe en jeu si fondamental, que je ne puis m'empêcher de vous demander la permission de dire quelques mots.

J'estime que le représentant de l'Irak a posé la question très clairement et avec beaucoup de vigueur et je suis tout à fait d'accord avec lui. Nous avons déjà établi le droit d'envoyer des

to the Secretary-General, and therefore the petitioners are entitled to receive acknowledgement directly from the Secretary-General.

I am quite aware that the Administering States do not wish anything to be done that might in any way undermine their authority. But surely, if a resident of New York should address a communication to the Secretary-General, the Secretary-General would not have to go through the State Department to acknowledge its receipt.

I do not see how the prestige of the Administering Authority could be undermined in any way by such direct acknowledgement. In fact, it seems to me an entirely abnormal procedure for the Secretary-General to ignore the existence of the petitioner and to send a reply through the Administering Authority.

I do not wish to engage in a debate on the merits of both sides, but I should like to observe that the representatives of the Administering Authorities on this Council have so far demonstrated very liberal ideas on this subject, and it is my intention to urge them not to retreat from the liberal position which they have taken in the matter.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I think I have been accused of three things, the first being lack of liberalism. I wish to reject at once any suggestion that I or the country I represent will not be in the very forefront of any liberal proposals in connexion with Trust Territories or with any other question whatsoever. I suggest to you that there is no validity in the accusation of illiberalism, because, modestly and moderately, I share, as the result of long practical experience, the desire not to minimize petitions, not to prevent petitions, but to prescribe what seems to be a normal and proper course by which as many petitions as people may wish to present may actually be presented and fully heard.

I have been also accused of somersaulting. I have not physically somersaulted for half a century, and I have never mentally somersaulted. It is true that we have been discussing this matter at quite inordinate length. I can be accused frequently and properly of stupidity, but I am bound to say this: that, stupid or otherwise, I have never come to the same conclusion as you, Mr. President, or as my colleague from Iraq, for whom I have the utmost respect and friendship, to wit, that the Council did formulate a view on this question.

My remarks on the matter are on record. At all times, I have been perfectly willing, as I am now, to subordinate any views that I may hold or express to the common sense of the Council. Had I felt as you, sir, feel — and that concludes the matter as far as I am concerned — and as my colleague feels that the Council had expressed an opinion on this subject, I should never have referred to it again. It was my understanding that this was one of the matters on which we were expressing our views, and that the Drafting Committee would endeavour to formulate a

pétitions directement au Secrétaire général; c'est pourquoi les pétitionnaires ont droit à un accusé de réception envoyé directement par le Secrétaire général.

Je conçois parfaitement que les Etats chargés de l'administration ne désirent pas qu'on fasse quoi que ce soit qui soit susceptible de saper leur autorité. Mais si un habitant de New-York adressait une communication au Secrétaire général, le Secrétaire général n'aurait tout de même pas besoin de passer par le Département d'Etat pour en accuser réception.

Je ne vois pas du tout comment un accusé de réception direct pourrait saper en quoi que ce soit le prestige de l'Autorité chargée de l'administration. Je crois plutôt qu'il serait tout à fait anormal que le Secrétaire général méconnût l'existence du pétitionnaire et répondît par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration.

Je n'ai pas l'intention d'engager une discussion sur les mérites respectifs des deux thèses, mais je tiens à signaler que jusqu'à présent les représentants au Conseil des Autorités chargées de l'administration ont fait preuve d'un esprit très libéral, et je voudrais les prier instamment de ne pas se départir de cette ligne de conduite libérale.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je crois que trois accusations sont portées contre moi; en premier lieu, celle de manquer de libéralisme. Je m'élève immédiatement contre tout propos tendant à suggérer que moi-même ou le pays que je représente ne serions pas les premiers à appuyer toute proposition libérale relative aux Territoires sous tutelle ou à n'importe quelle autre question. Je vous assure que cette accusation ne tient pas, parce que, modestement et avec modération, grâce à une longue expérience en la matière, je partage le désir, non pas de minimiser les pétitions, non pas d'empêcher les pétitions, mais de fixer ce qui semble être une procédure normale et convenable pour la présentation et l'examen approfondi d'autant de pétitions que les gens voudront en présenter.

On m'accuse également de cabrioler. Il y a cinquante ans que je n'ai plus fait de cabrioles au sens propre du mot, et je n'en ai jamais fait au sens figuré. Il est vrai que nous nous sommes indûment attardés sur cette question. On peut m'accuser souvent, et à juste titre, d'être stupide, mais je dois ajouter que, stupide ou non, je ne suis jamais arrivé à la même conclusion que vous, Monsieur le Président, ou que mon collègue de l'Irak, pour qui j'éprouve le plus grand respect et la plus sincère amitié, à savoir que le Conseil a effectivement défini son opinion sur cette question.

Mon intervention sur ce point figure dans les comptes rendus sténographiques. J'ai toujours été disposé, et je le suis encore, à subordonner mes opinions ou mes déclarations au bon sens du Conseil. Si j'avais eu l'impression comme vous, Monsieur le Président — et votre impression suffit pour moi — et comme mon collègue, que le Conseil avait effectivement exprimé une opinion à ce sujet, je ne serais plus revenu sur la question. Je croyais que c'était là une des questions sur lesquelles nous exprimions nos opinions et que le Comité de rédaction essayerait de rédi-

rule to meet all our views. But, sir, if it is your decision that the Council has decided — and that is a matter, I am bound to say, of surprise to me — I have nothing more whatsoever to say on this subject, and I shall not raise my voice again.

I would suggest that it might be useful if, on matters on which there is a difference of opinion, an honest difference of opinion in a body which is showing a great sense of responsibility and objectivity, we did clarify our views by means of an informal show of hands, so that no misunderstanding such as this can arise again.

I want to emphasize once more, and with all the emphasis of which I am capable, that nobody can accuse me or my country of lack of liberalism. The facts are on record.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to point out to the representatives of Iraq and China that, in our role of Administering Authorities, we have shown real liberalism. There may not be any liberalism in accepting a procedure which appears to be quite regular; but as we consider the transmission of petitions through any channel other than the Administering Authority as abnormal and irregular, we feel that in accepting that procedure we have made a concession.

We should not, however, be interpreted as saying that we consider direct transmission as a normal way, for such is not the case.

However, since we did not ask for a vote on this point, I ask that we should be met half-way and that, if we do not insist on the transmission of petitions through the normal channel, it should at least be agreed that the reply should be sent through that channel, that is, the Administering Authority. And let us not be accused of lack of liberalism so long as we do not rule out petitions which come through an irregular channel. On the contrary, we show proof of genuine liberalism in consenting to examine them.

Mr. GERIG (United States of America): I am sorry to intervene again. I feel the subject is one that really does not merit quite so much attention as we have been giving it this morning. However, in giving my vote, I did not feel that I was necessarily taking a liberal or an illiberal position, a nornal or an irregular position. I felt that we had agreed on three possible ways for the transmission of petitions, and I am a little sorry that the words "normal" and "abnormal" have entered into our discussion. I feel it might take us a long time to decide which is the most normal of the three methods, or which is the most desirable or the most practical.

The only argument I have heard at this table — and I think we have all agreed with it — was that, if petitions went through the Administering Authority, it would save a period of time of about a month. I have heard that argument, but I have not heard any other to indicate that any one method was more normal than any other method, and my vote was cast

ger un article qui nous donnerait satisfaction à tous. Mais si vous décidez, Monsieur le Président, que le Conseil a pris une décision — ce qui me surprend, je dois le dire — je n'ai plus rien à dire sur ce point et je n'en parlerai plus.

Je suis d'avis qu'il pourrait être utile, lorsque, sur certains points, les opinions sont différentes, sincèrement différentes, au sein d'un organisme qui fait preuve d'un grand sens de responsabilité et d'objectivité, que nous définissions notre position en levant simplement la main, pour éviter à l'avenir des malentendus de ce genre.

J'affirme encore une fois et avec toute l'énergie dont je suis capable, que personne ne peut m'accuser, ni accuser mon pays, de manquer de libéralisme. Les faits en sont la preuve.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais faire remarquer aux représentants de l'Irak et de la Chine qu'en tant qu'Autorités chargées d'administration, nous avons fait preuve d'un réel libéralisme. En effet, il n'y aurait aucun libéralisme à admettre une procédure qui paraît tout à fait régulière; par contre, étant donné que nous considérons comme anormale et irrégulière la transmission des pétitions par une voie autre que l'Autorité chargée de l'administration, nous estimons qu'en acceptant cette procédure, nous avons fait une concession.

Cependant, qu'on ne nous fasse pas dire que nous considérons la transmission directe comme une voie normale, car tel n'est pas le cas.

Cependant, puisque nous n'avons pas demandé de vote sur ce point, je demande que l'on fasse preuve de compréhension en admettant que, si nous n'exigeons pas que les pétitions soient transmises par la voie normale, la réponse tout au moins, soit adressée par cette voie, c'est-à-dire par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration; et que l'on ne nous accuse pas de manquer de libéralisme, alors que nous renonçons à écarter des pétitions qui parviennent par une voie irrégulière. Nous faisons, au contraire, preuve d'un libéralisme sincère en acceptant de les examiner.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse de prendre de nouveau la parole. Je pense que nous avons consacré ce matin à cette question plus de temps qu'elle n'en mérite. Je ne croyais toutefois pas, en votant, que j'adoptais nécessairement une attitude libérale ou non libérale, normale ou irrégulière. Je croyais que nous étions d'accord pour admettre trois procédures possibles pour la transmission des pétitions, et je regrette un peu que l'on ait employé les mots "normale" et "anormale". Je crois qu'il nous faudrait beaucoup de temps pour décider laquelle de ces trois procédures est la plus normale, ou laquelle est la plus souhaitable ou la plus commode.

Le seul argument que j'aie entendu développer ici — et je crois que nous étions tous d'accord à ce sujet — c'est que si les pétitions parviennent par l'intermédiaire des Autorités chargées de l'administration, on gagnerait à peu près un mois. J'ai entendu présenter cet argument, mais je n'ai entendu présenter aucun autre argument tendant à établir qu'une procédure serait

in favour because I felt that the most expeditious method was the one which we all sought.

I should be willing to help to draft a rule, if, in order to expedite the consideration of petitions, it were judged desirable that they should be sent from the Trust Territory to the Administering Authority. That would actually save a period of time of about a month. But I feel that if we venture into the question of which of these three methods is the most normal or abnormal, regular or irregular, we might be here a very long time and not agree at all. And I hope that the Council will not indulge in that kind of discussion.

The PRESIDENT: I think we have discussed this matter at as great a length as we should. I quite agree that it is not a question of what is liberal or illiberal. It is a question of what is the wisest, the most practical and the most expeditious procedure to follow in order to reach the objective that all of us desire to attain.

I think that, as Mr. Gerig has suggested, it would be most unprofitable to label one method "liberal" and another "illiberal". It is simply a question of how we can best attain our common objectives. We shall be in a quagmire if we begin discussing what is the normal and what is the abnormal procedure to follow. I think this will work out in practice. We shall find, as a matter of practice, that the majority of petitions will come in one way or another, depending upon which, in the opinion of the petitioners, is most expeditious — freest from red tape. I do not see that it would profit us to discuss the question of normality versus abnormality.

I should like to pass on to item VIII, paragraph B of document T/21, which relates to what notification should be made to the petitioner. I believe that in the Permanent Mandates Commission it was unquestioned practice to notify the petitioner of the final determination of the Commission and to transmit the official records to him. I presume that we shall all agree with this, but I am not sure. I wonder if anyone has any objection to adopting the practice which was followed in the Permanent Mandates Commission?

As there is no objection, I take it that we can leave it to the Drafting Committee to draft a rule on the question of notification.

Let us now pass to item VIII, paragraph C. So far as public records of petitions are concerned, and the handling of those records, I feel we might leave that until we come to discuss the section in the rules dealing with the handling of records, since our decisions may determine our attitude with regard to public records of petitions.

Mr. MAKIN (Australia): I should like to ask whether the "security considerations" in item VIII, paragraph C are related to the question of public records of petitions or are something quite separate from the question of records,

plus normale qu'une autre et j'ai voté pour parce que je croyais que nous recherchions tous la procédure la plus rapide.

Je serais disposé à aider à rédiger un article dans ce sens si on estime que, pour hâter l'examen des pétitions, il est souhaitable qu'elles aillent du Territoire sous tutelle à l'Autorité chargée de l'administration. Cela ferait en fait gagner environ un mois. Mais j'estime que si nous nous risquons à essayer de dire laquelle de ces trois procédures est la plus normale ou anormale, régulière ou irrégulière, nous pourrions rester ici très longtemps sans tomber d'accord le moins du monde. J'espère que le Conseil ne voudra pas se livrer à ce genre de discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que nous avons discuté cette question aussi longuement que nous le devions. Je suis tout à fait d'avis que la question ne se pose pas de savoir ce qui est libéral et ce qui ne l'est pas. Il s'agit de savoir quelle méthode est la plus sage, la plus pratique et la plus rapide pour atteindre l'objectif que nous désirons tous atteindre.

Je pense, ainsi que M. Gerig l'a fait valoir, qu'il serait absolument inutile de qualifier une méthode de "libérale" et une autre de "non libérale". Il s'agit simplement de savoir comment nous pouvons le mieux atteindre nos objectifs communs. Nous aboutirons à une impasse si nous commençons à discuter de ce qui est la procédure normale et la procédure anormale. Je pense que cela se révélera à l'usage. Nous constaterons, dans la pratique, que la plus grande partie des pétitions viendront de telle manière ou de telle autre, selon que les pétitionnaires estimeront que l'une ou l'autre est la plus rapide, la plus affranchie de paperasserie administrative. Je ne vois aucune utilité pour nous à discuter du normal et de l'anormal.

Je voudrais passer à l'examen du point VIII, paragraphe B, du document T/21, relatif à la notification à adresser aux pétitionnaires. Je crois qu'à la Commission permanente des mandats, il était d'usage indiscuté d'informer le pétitionnaire de la décision définitive prise par la Commission et de lui transmettre les documents officiels. Je présume que nous serons tous d'accord sur ce point, mais je n'en suis pas sûr. Quelqu'un voit-il une objection à adopter la méthode suivie par la Commission permanente des mandats?

En l'absence de toute objection, je considère que nous pouvons laisser au Comité de rédaction le soin de rédiger un article sur la notification.

Nous allons maintenant passer à l'examen du point VIII, paragraphe C. En ce qui concerne la publicité à donner aux documents concernant les pétitions et la méthode à suivre à leur égard, j'estime que nous pourrions remettre cette question jusqu'au moment où nous discuterons la section du règlement intérieur relative à la méthode à suivre à l'égard des documents, étant donné que nos décisions pourront déterminer notre attitude à l'égard de la publicité à donner aux documents concernant les pétitions.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je désirerais savoir si les "considérations de sécurité" dont il est question au point VIII, paragraphe C, ont trait à la question de la publicité à donner aux documents concernant les

because I should like to speak about the question. In matters involving considerations of security we should obtain indications from the Security Council with respect to whether such petitions should be heard privately or in public. But I am somewhat in doubt whether this matter of security considerations is one that actually relates to that which I wish to speak upon or to the question of records.

pétitions, ou si elles sont quelque chose de tout à fait distinct de la question des documents, car je désirerais prendre la parole à ce sujet. En matière de sécurité, il nous faudrait avoir du Conseil de sécurité des indications sur le point de savoir si ces pétitions doivent faire l'objet d'audiences publiques ou à huis clos. Mais je me demande un peu si ces considérations de sécurité se rapportent véritablement à ce dont je veux vous parler ou si elles se rapportent à la question des documents.

The PRESIDENT: I had in mind simply security considerations with respect to whether the full records of a petition, its hearing and its disposal should be made accessible to the public. That is something we shall probably have to consider when we talk about the handling of records. I suggest that we might defer our discussion until that time.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici quelles considérations de sécurité j'avais simplement à l'esprit: est-ce que tous les documents relatifs à une pétition, à son audition et à sa résolution doivent être mis à la disposition du public? C'est là un point que nous aurons probablement à examiner lorsque nous parlerons de la méthode à suivre en ce qui concerne les documents. Je propose d'ajourner notre discussion jusqu'à ce moment-là.

Mr. MAKIN (Australia): That will be quite satisfactory.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ce sera très bien ainsi.

The PRESIDENT: That brings us to the last subject on our discussion outline, entitled Emergency and Summary Procedure (item IX of document T/21).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela nous amène au dernier point de notre plan de discussion intitulé Procédure exceptionnelle et sommaire (point IX du document T/21).

Probably all of us feel that there may be cases when, because of the gravity of the situation, or because of exceptional circumstances of one kind or another, we ought to abbreviate the time required under our normal procedure for the consideration of petitions.

Nous estimons probablement tous qu'il peut y avoir des cas où, en raison de la gravité de la situation ou par suite de circonstances exceptionnelles d'une nature quelconque, nous devrions abréger le délai requis selon notre procédure normale pour l'examen des pétitions.

In order to meet that situation, we might adopt a rule along the lines of the suggestion in our discussion outline; that is to say, if the whole Trusteeship Council, at its meeting, indicates by a majority vote that a particular case is so exceptional as to require an abbreviation of the usual time, and if that majority vote is concurred in by the representative of the Administering Authority, the ordinary rules concerning time — you will remember we discussed the question and decided that a certain time-limit, presumably three months, would be allowed to the Administering Authority from the time of its receipt of the petition until the opening day of the session of the Council — that time might be abbreviated, I say, by a majority vote of the Council which is concurred in by the representative of the Administering Authority.

Pour faire face à cette situation, nous pourrions adopter un article dans le sens indiqué dans notre plan de discussion, c'est-à-dire que, si le Conseil de tutelle, dans son ensemble, indique au cours de sa réunion, par un vote à la majorité, que tel ou tel cas est exceptionnel au point d'exiger un abrégement du délai usuel, et si la majorité des voix comprend celle du représentant de l'Autorité chargée de l'administration, le délai régulièrement requis — le Conseil se rappellera que nous avons discuté la question et décidé que l'on accorderait un certain délai, de trois mois probablement, à l'Autorité chargée de l'administration, à compter de la date à laquelle elle recevra la pétition jusqu'au jour de l'ouverture de la session du Conseil — ce délai, dis-je, pourrait être abrégé par un vote du Conseil à la majorité, cette majorité comprenant la voix du représentant de l'Autorité chargée de l'administration.

Do we all agree on that or are there contrary views?

Tous les membres du Conseil sont-ils d'accord sur ce point ou certains membres sont-ils d'avis contraire?

Mr. LIU CHIEH (China): I agree with you, sir, that there may be emergency cases which require abbreviation of the time-limit for the hearing of petitions. But I am not sure whether the procedure you have proposed is a wise one because, as I see it, this kind of emergency hearing would involve a special session of the Council.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je pense comme vous, Monsieur le Président, qu'il peut y avoir des cas exceptionnels qui exigent l'abrégement du délai requis avant l'examen des pétitions. Mais je ne suis pas sûr que la procédure que vous avez proposée soit sage, car, à mon avis, cette sorte d'examen d'urgence nécessiterait une session spéciale du Conseil.

The PRESIDENT: Not necessarily. A case of that sort might come up at a regular session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Non pas nécessairement. Un cas pareil pourrait se présenter au cours d'une session ordinaire.

Mr. LIU CHIEH (China): In any case, the usual rule is a majority decision of the Council. When you say that the majority decision has to be concurred in by the Administering Authority, you are introducing into this Council a principle which is tantamount to a veto and which, I think, it is desirable to avoid. I therefore beg to differ from that part of the suggestion.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): En tout cas, selon la règle normale, il faut que la décision soit prise à la majorité des membres du Conseil. Lorsque vous dites que la majorité nécessaire pour la décision doit comprendre la voix de l'Autorité chargée de l'administration, vous introduisez dans la procédure de ce Conseil un principe qui équivaut à un veto et qu'il est souhaitable, je pense, d'éviter. Je ne suis donc pas d'accord avec vous sur cette partie de votre proposition.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The reply to the Chinese representative's observation is to be found in the Charter, which says that the Trusteeship Council may accept petitions and examine them in consultation with the Administering Authority.

M. RYCKMANS (Belgique): La réponse à l'observation du représentant de la Chine se trouve dans la Charte, où il est dit que le Conseil de tutelle peut recevoir les pétitions et les examiner en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration.

The Administering Authority is therefore entitled to a certain delay and if, in dealing with an urgent question, it renounces this right, it does so of its own free will. In reality therefore, the reason for your reservation, Mr. President, lies in the fact that the Administering Authority must be present and consulted when petitions are examined.

Des délais sont donc reconnus, de droit, à l'Autorité chargée de l'administration. Si elle renonce à se prévaloir de ces délais pour discuter une question d'urgence, elle ne peut le faire que volontairement. En réalité, c'est donc dans le fait que l'Autorité chargée de l'administration doit être présente et doit être appelée en consultation pour l'examen des pétitions, que se trouve la source de cette réserve que vous avez prévue, Monsieur le Président.

Mr. Ryckmans continued in English: The Administering Power, which must be present when the petition is heard, must agree to the shortening of the time-limit. It cannot be obliged, against its own free will, to be present if it is not ready with its case.

M. Ryckmans poursuit en anglais: La Puissance chargée de l'administration, qui doit être présente lors de l'audition de la pétition, doit approuver l'abrégement du délai. Elle ne peut être tenue d'être présente contre son propre gré, si elle n'est pas prête à défendre sa cause.

The PRESIDENT: And, therefore, if I understand you correctly, it is not necessary to have any rule along the lines I have been suggesting. It is superfluous because of other provisions. I think there is a great deal of force in what you say.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Par conséquent, si je vous comprends bien, il n'est pas nécessaire d'avoir un article conçu dans le sens que j'ai proposé; les autres dispositions le rendent superflu. Je pense que votre argument a beaucoup de poids.

I take it, then, that we all agree that such a rule would be superfluous, although there will be times when the Administering Authority, possibly of its own desire, may see fit to help in the abbreviation of the ordinary period.

J'estime donc que nous nous accordons à penser qu'un tel article serait superflu, bien que le cas puisse se présenter où l'Autorité chargée de l'administration, peut-être sur sa demande, serait disposée à contribuer à abréger le délai ordinaire.

Mr. LIU CHIEH (China): On the contrary, I think the idea of the original proposal is a very good one. Apart from the question whether the Administering Authority should be first consulted, which is an established principle laid down in the Charter, it is a very desirable thing to be able to abbreviate such time-limits in the contingency of an emergency, because, as was made clear in the course of discussion in the Council, the time-limit was considered by several members to be unduly long; in other words, we should have some sort of provision to the effect that in emergency cases, cases of exceptional urgency, the Council might consider abbreviating this time-limit. That would be a desirable addition.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Au contraire, je pense que l'idée de la première proposition est très bonne. A part la question de savoir si l'Autorité chargée de l'administration devrait être consultée en premier lieu, ce qui est un principe établi, formulé dans la Charte, il est très souhaitable que nous soyons en mesure d'abréger de tels délais dans le cas de circonstances exceptionnelles, car, ainsi que cela ressort clairement de notre discussion au Conseil, plusieurs membres considèrent le délai comme excessivement long; en d'autres termes, il devrait y avoir une disposition, quelle qu'elle soit, qui permettrait au Conseil, dans les cas exceptionnels, les cas d'extrême urgence, d'envisager l'abrégement de ce délai. Il serait très souhaitable d'ajouter une telle disposition.

Mr. President, I would suggest that you do not retract your proposal so rapidly, because I have not heard the Council express the view that it was entirely superfluous. I think even the Belgian representative did not say so in so many words.

Monsieur le Président, je vous demanderai de ne pas retirer votre proposition si rapidement, car je n'ai pas entendu le Conseil exprimer l'opinion qu'elle était entièrement superflue. Je pense que le représentant de la Belgique lui-même n'a pas dit cela en propres termes.

The PRESIDENT: May I say that I meant to retract not my idea, but only the suggestion that we needed a rule on the subject.

We can always call special sessions, as provided for in other rules. At our regular sessions I suppose that we can decide by vote to abbreviate the ordinary three months' period. As I understand the suggestion of the Belgian representative, all of us should keep in mind the possibility of emergency or summary procedure, but we do not need a special rule for it.

I am also somewhat troubled by another consideration. If we do provide a rule, we must always bear in mind Article 89, paragraph 2 of the Charter, which says: "Decisions of the Trusteeship Council shall be made by a majority of the members present and voting." In other words, a majority of the members present and voting can always upset any rule that we may establish.

Therefore, is it necessary to write a special rule?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I am very largely in agreement with my Chinese colleague and, to a certain extent, also in agreement with the representative of Belgium, and with you, sir, a very happy position in which to find myself.

I do think that there is much to be said for some formal recognition in our rules of the fact that we must contemplate the possibility of emergencies, recognizing, of course, that we have duties to the Administering Powers. We must also recognize that the Administering Powers have duties to the Council.

We might possibly meet all points of view if we recorded our recognition of the fact that emergencies may arise and that in cases when, in the opinion of the Council, an emergency has arisen, it will be the duty of the Council and of the Administering Authority to endeavour to agree to a truncating or shortening of the period normally prescribed. I think such a course might be useful.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I did not mean to take the floor again, but since you have posed a question, I should like to answer it.

As regards the necessity of such a rule, the Council can, of course, always convene a special or emergency session. But, as the representative of New Zealand wisely pointed out yesterday in the Drafting Committee, the rules of procedure serve two purposes: one is to guide the Council in the conduct of its business, and the other is to let outsiders, petitioners, or would-be petitioners, know what their position is; for instance, how long it would take for their petitions to be considered,

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de vous faire remarquer que je n'ai pas voulu retirer mon idée, mais simplement ma proposition de rédiger un article à ce sujet.

Nous pouvons toujours convoquer des sessions spéciales, suivant les dispositions d'autres articles. A nos sessions ordinaires, je présume que nous pouvons décider, par un vote, d'abréger le délai ordinaire de trois mois. Telle que je comprends la proposition du représentant de la Belgique, aucun de nous ne doit perdre de vue la possibilité d'une procédure exceptionnelle ou sommaire, mais il n'est pas nécessaire d'introduire une disposition spéciale à cet effet.

Je suis également un peu inquiet au sujet d'une autre considération. Si nous introduisons une disposition, nous ne devons jamais perdre de vue l'Article 89, paragraphe 2, de la Charte qui dit: "Les décisions du Conseil de tutelle sont prises à la majorité des membres présents et votant." En d'autres termes, une majorité des membres présents et votant peut toujours annuler n'importe quel article du règlement intérieur que nous aurons établi.

Dans ces conditions, est-il nécessaire de rédiger un article spécial?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis, dans une très grande mesure, d'accord avec mon collègue de Chine, et dans une certaine mesure, également d'accord avec le représentant de la Belgique et avec vous. Je me trouve donc particulièrement fortuné.

Je pense, en vérité, qu'i y aurait beaucoup de bon dans une solution qui ferait reconnaître formellement par notre règlement intérieur notre devoir d'envisager la possibilité de cas exceptionnels, tout en reconnaissant naturellement que nous avons des obligations envers les Puissances chargées de l'administration. Nous devons également reconnaître que les Puissances chargées de l'administration ont des obligations envers le Conseil.

Nous pourrions peut-être concilier tous les points de vue en marquant que nous reconnaissons le fait que des cas urgents peuvent se présenter et que, quand le Conseil estimera qu'un cas de ce genre se présente, il aura, tout comme l'Autorité chargée de l'administration, le devoir d'essayer de consentir à une réduction, un abrégement du délai normalement prescrit. J'estime qu'une pareille façon d'agir pourrait avoir quelque utilité.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole de nouveau, mais comme vous avez posé une question, j'aimerais y répondre.

Touchant la nécessité d'un article de ce genre, je tiens à dire que le Conseil peut toujours, évidemment, convoquer une session spéciale en cas d'urgence. Mais comme le représentant de la Nouvelle-Zélande l'a fait remarquer hier avec beaucoup de sagesse au sein du Comité de rédaction, le règlement intérieur a deux buts: l'un est de guider le Conseil dans la conduite de ses débats, et l'autre de faire savoir aux étrangers, aux pétitionnaires ou à ceux qui voudraient présenter des pétitions, quelle est exactement leur

whether any other exceptional measure could be taken, and so on. With that double purpose in mind, I entirely agree with our Vice-President that some sort of rule, which would be known to everybody, should be incorporated in the rules of procedure.

situation, par exemple, combien il faudra de temps pour examiner leur pétition, si l'on peut prendre une autre mesure exceptionnelle, etc. Ayant ce double but en vue, je partage entièrement l'avis de notre Vice-Président et j'estime qu'il faut ajouter au Règlement intérieur un article qui sera connu de tout le monde.

The PRESIDENT: I suggest that we should turn this over to the Drafting Committee, asking it to try its hand at drafting a rule covering the question of emergency and summary procedure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose de renvoyer cette question au Comité de rédaction en lui demandant d'essayer de rédiger un article relatif à une procédure sommaire d'urgence.

That brings us to the completion, except for one or two small points to which we shall refer later, of the discussion outline.

Hormis deux ou trois points de moindre importance, auxquels nous reviendrons plus tard, nous touchons maintenant à la fin de notre plan de discussion.

May I announce that the Drafting Committee will meet quite briefly at 2 p.m., and that I hope that we may have its report, covering the subjects which we have been discussing, by next Monday night, so that we can study the suggested rules on Tuesday. In other words, we shall now continue our discussion, going back to rule 6 of document T/1, and working along rule by rule, interrupting ourselves later to give consideration to the rules in the report presented to us by the Drafting Committee.

Puis-je vous annoncer que le Comité de rédaction se réunira pour très peu de temps, à quatorze heures, et que j'espère que nous recevrons lundi soir, au plus tard, son rapport sur les points que nous avons discutés, de façon que nous puissions étudier mardi les articles proposés. En d'autres termes, nous allons maintenant continuer nos débats, en reprenant l'article 6 du document T/1 et en poursuivant le travail, article par article, pour nous interrompre plus tard et examiner les articles figurant au rapport que nous soumettra le Comité de rédaction.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, you had left a question in abeyance until the arrival of the Chairman of the Drafting Committee.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, vous aviez laissé une question en suspens en attendant l'arrivée du Président du Comité de rédaction.

Mr. GERIG (United States of America): Mr. President, I do not want to precede the representative of Belgium, but I have a small point in addition to the suggested discussion outline, for which I should like to have one minute.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je ne veux pas passer avant le représentant de la Belgique, mais j'ai un petit point à ajouter au plan de discussion et je voudrais pouvoir disposer d'une minute.

The PRESIDENT: Will you proceed?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous avez la parole.

Mr. GERIG (United States of America): It concerns rule 42 of document T/1, which is repeated as rule 87 in document T/4. The rule contains the phrase: "...but hearings of oral petitions affecting strategic areas may be held in public or in private at the discretion of the Council."

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Cela concerne l'article 42 du document T/1, repris à l'article 87 du document T/4. L'article contient le passage suivant:" . . . mais les audiences consacrées aux pétitions orales portant sur les zones stratégiques ont lieu en public ou en privé, au choix du Conseil."

I suggest that the Council should agree that the Drafting Committee should retain that language. We have not discussed the matter, but it is quite obvious that, in the case of strategic areas, if an oral petition came from a closed area, the Council might wish to discuss it in private, to avoid disclosure of certain information, and the records of that discussion might have to be restricted in some way. If that principle is accepted by the Council, I think the Drafting Committee can deal with the rule.

Je propose simplement que le Conseil accepte que le Comité de rédaction conserve ce libellé. Nous n'avons pas discuté ce point, mais il est parfaitement clair que, lorsqu'il s'agit de zones stratégiques, si une pétition orale provient de ce qui pourrait être une région interdite, le Conseil pourrait désirer la discuter en privé pour éviter la divulgation de certains renseignements et les comptes rendus sténographiques de ces débats pourraient être, dans une certaine mesure, des documents à circulation restreinte. Si ce principe est admis par le Conseil, je crois que le Comité de rédaction peut s'occuper de l'article en question.

The PRESIDENT: I take it the Council agrees that the Drafting Committee should take this matter into consideration and draft the rule as has been suggested.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère que le Conseil est d'accord pour faire examiner cette question par le Comité de rédaction et lui demander de rédiger cet article comme proposé.

May I now ask the representative of Belgium to express briefly what he has in mind.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I have nothing to add, Mr. President, but you said this morning that you thought the Council ought to have the right in each case to grant, control, limit or deny oral hearings. You added that you thought the Council shared that opinion. I replied that such was certainly my opinion, but that I should prefer you to make sure it was the Council's opinion too, so that definite instructions might be given to the Drafting Committee in that sense.

The PRESIDENT: I shall repeat what I said for the benefit of the Chairman of the Drafting Committee. This morning I expressed the thought that we should have, in the rules concerning oral hearings, some rule to the effect that the Trusteeship Council shall have the power in each case to grant, control, limit, or deny oral hearings; that is, I think the Council should reserve to itself the power to deal with oral hearings. I believe the Drafting Committee has already been working on oral hearings. I felt that perhaps the Drafting Committee should incorporate an additional rule, making it clear that an oral hearing is a privilege and not a right.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, the Drafting Committee understood that the hearing of oral petitions was a matter of discretion of the Council, and in fact has proceeded to draft rules in that sense.

The meeting rose at 1 p.m.

Puis-je maintenant demander au représentant de la Belgique d'exprimer brièvement ce qu'il a à dire?

M. RYCKMANS (Belgique): Je n'ai rien à ajouter, Monsieur le Président, mais vous avez dit ce matin qu'à votre avis, le Conseil devrait avoir le droit, dans chaque cas, d'accorder, de contrôler, de limiter ou de refuser toute audition d'un pétitionnaire. Vous avez ajouté que vous pensiez que c'était également l'opinion du Conseil. Je vous ai répondu que c'était certainement mon opinion, mais que je préférais que vous vous assuriez que c'était celle du Conseil, de façon à pouvoir donner des instructions précises en ce sens, au Comité de rédaction.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais me répéter, à l'intention du Président du Comité de rédaction. Ce matin, j'ai émis l'idée que, dans les articles concernant les audiences consacrées aux pétitions, il devrait y en avoir un qui autorise, dans chaque cas, le Conseil de tutelle à accorder, contrôler, limiter ou refuser des audiences; c'est-à-dire que, d'après moi, le Conseil doit se réserver le pouvoir de régler les questions relatives aux audiences. Je crois que le Comité de rédaction s'est déjà occupé des audiences consacrées aux pétitions. Il me semble que le Comité de rédaction devrait peut-être ajouter un article complémentaire pour bien préciser qu'une audience consacrée à une pétition constitue un privilège et non pas un droit.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, le Comité de rédaction a compris que les audiences consacrées à des pétitions orales doivent être laissées à l'appréciation du Conseil, et, de fait, il a déjà procédé à la rédaction d'articles dans ce sens.

La séance est levée à 13 heures.

NINTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 3 April 1947, at 2.30 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New York, le jeudi 3 avril 1947, à 14 h. 30.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

33. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure (documents T/1[1] and T/4[2])

Discussion of rule 10 of document T/4

The PRESIDENT: You will remember that we have completed our discussion of chapters I and II of the rules and have reached rule 10 of document T/4. The Secretariat has taken rule 7 out of document T/1 and has built around it a chapter of its own, and with your permission

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2 b.

33. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire (documents T/1[1] et T/4[2])

Discussion de l'Article 10 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous vous souviendrez que nous avons terminé la discussion des chapitres I et II du règlement intérieur et que nous sommes arrivés à l'article 10 du document T/4. Le Secrétariat a pris l'article 7 du document T/1 et a bâti autour de

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2 b.

I should like to follow that arrangement. We shall begin our discussion with the Secretariat's suggested rule 10, which reads: "Each member of the Trusteeship Council shall designate one specially qualified person to represent it therein." The language reproduces, Article 86, paragraph 2, of the Charter.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have not the faintest objection to this clause, but as it does contain the same words as the Charter, I question whether it is worth repeating it in the rule.

Mr. GERIG (United States of America): I think the point is quite well taken, but if these rules are compared with, for example, the rules for the General Assembly which we drafted in London and which have been provisionally accepted by the Assembly, half a dozen or so similar excerpts from the Charter will be found which seem to be logical in the arrangement of the rules and perhaps are even more procedural in character than in the Charter. If the clause is merely for clarification and convenience, and as it is not against the Charter, I see no real reason for not putting it in here.

The PRESIDENT: I note that somewhat similar rules have been adopted in both the Security Council and the Economic and Social Council, and unless someone sees an objection to this rule being here, I think we shall adopt it.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I can see one legalistic objection. Rule 110 of document T/4 says in part: "These rules of procedure may be amended by the Trusteeship Council." If so, it would be by a simple majority of the members, and I do not think anybody wants to suggest that the Charter could be amended by a simple majority of the Trusteeship Council. This rule could not in fact be amended by the ordinary rules.

The PRESIDENT: I am not sure that the remark of the representative of the United Kingdom constitutes an objection. Inasmuch as this Council would not have the power to adopt any rule which is inconsistent with the provisions of the Charter, I take it there is no objection to it as it appears.

Mr. KHALIDY (Iraq): Since we are not going to amend the Charter in any way, I wonder whether it would not be proper to provide that all the members of delegations on this Council that is to say, whatever alternates, assistants and advisers a representative may have, shall have the right to address the Council. It might not be out of place to provide at the end of this rule some phrase such as the following: "Each representative may be accompanied by the necessary assistants and advisers." This is not going against the Charter in any way. These are just rules of procedure and we may be justified in adding these words.

lui tout un chapitre; avec votre permission, j'aimerais que nous suivions cet arrangement. Nous commencerons notre discussion par l'article 10 proposé par le Secrétariat, qui est ainsi rédigé: "Chaque membre du Conseil de tutelle désigne une personne spécialement qualifiée pour le représenter au Conseil." La formule reproduit les termes mêmes de l'Article 86, paragraphe 2 de la Charte.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas la moindre objection contre cette clause, mais comme elle contient effectivement les mêmes mots que la Charte, je me demande s'il vaut la peine de les répéter dans l'article.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je trouve cette remarque très juste, mais si l'on compare le présent règlement avec, par exemple, celui de l'Assemblée générale, que nous avons préparé à Londres et que l'Assemblée a provisoirement accepté, on trouvera une demi-douzaine environ de passages extraits de la Charte qui semblent à leur place logique dans l'ordonnance des articles et qui, peut-être, ont même un caractère plus réglementaire que dans la Charte. Si la clause a pour but la clarté et la commodité, et comme elle n'est pas contraire à la Charte, je ne vois pas de raison valable de ne pas l'inclure ici.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je constate qu'on a adopté des articles assez semblables aussi bien au Conseil de sécurité qu'au Conseil économique et social et si personne n'y voit d'inconvénient, je pense que nous adopterons cet article.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'y vois une objection d'ordre juridique. La première phrase de l'article 110 du document T/4 est ainsi conçue: "Le présent règlement intérieur peut être amendé par le Conseil de tutelle." S'il en est ainsi, il le serait à la simple majorité des membres, et je ne pense pas que quelqu'un aurait l'idée que l'on puisse amender la Charte à la majorité simple du Conseil de tutelle. En fait, cet article ne pourrait pas être amendé suivant les règles ordinaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas sûr que l'observation du représentant du Royaume-Uni constitue une véritable objection. Comme le Conseil n'aurait pas le pouvoir d'adopter un article qui serait incompatible avec les dispositions de la Charte, j'estime qu'il n'y a pas d'objection contre la clause telle qu'elle figure ici.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Etant donné que nous n'allons amender la Charte en aucune façon, je me demande s'il ne conviendrait pas de prévoir que tous les membres des délégations au Conseil, c'est-à-dire, tous les suppléants, adjoints et conseillers, quels qu'ils soient, qu'un représentant pourra avoir, auront le droit de prendre la parole au Conseil. Il ne serait pas déplacé d'ajouter à la fin de l'article une disposition comme la suivante: "Chaque représentant pourra être accompagné des assistants et des conseillers qu'il jugera nécessaires." Ceci n'est nullement contraire à la Charte. Il s'agit seulement d'un règlement intérieur et nous pourrons être fondés à ajouter ces mots.

The PRESIDENT: May I call the attention of the representative of Iraq to rule 15 of document T/4? In discussing that, we shall take up the question he has in mind.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If rule 10 did not literally reproduce an Article of the Charter, I should ask for the omission of the words "specially qualified". Governments appoint whatever representatives they choose. It is not for us to say whether a Government's representative is qualified or not.

The PRESIDENT: I take it that inasmuch as we have no power to enact a rule inconsistent with the Charter, we shall accept this as it stands.

Discussion of rule 7 of document T/1 and rule 11 of document T/4

The PRESIDENT: Let us pass on to considération of rule 7 of document T/1, which reads as follows: "A Member of the United Nations which has proposed an item for the agenda of the Council shall be entitled to be present and to be heard when the item is being discussed." That has been slightly re-phrased by the Secretariat in rule 11 of document T/4: "A Member of the United Nations which has proposed an item for the agenda of the Trusteeship Council shall be entitled to have a representative present who shall be heard when that item is being discussed."

Mr. GERIG (United States of America): I should like to propose that we accept the Secretariat version of this rule, with the exception of one word, which is, I think, of some importance. I would suggest a substitution of the word "on" for the word "for" in the first line, so that it will read: "which has proposed an item on the agenda . . . "; or it might read " . . . an item which is retained on the agenda..." The reason for this is that if we open the discussion of the provisional agenda to long debates by Members and others who may propose items on the provisional agenda, we may never get to the point of adopting the final agenda. It is certainly correct, I think, that any Member of the United Nations which has proposed an item which the Trusteeship Council retains on its agenda should be here to present its case, but whether that Member should make an argument for it at the time that the provisional agenda is being considered is another question. It seems to my delegation that it would be more in line with the powers of the Council to adopt the items which in its view should be retained on the agenda, without any elaborate argumentation by the proposers of those items. Therefore, we propose the substitution of the word "on" for the word "for".

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Like my United States colleague, I prefer the drafting in document T/4 to that in document T/1. I wish to address myself to two points other than the aspect raised by the representative of the United States, with whom I am in agreement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je attirer l'attention du représentant de l'Irak sur l'article 15 du document T/4? Lorsque nous y arriverons, nous reprendrons le point qu'il a soulevé.

M. RYCKMANS (Belgique): Si l'article 10 ne reproduisait pas textuellement un Article de la Charte, je demanderais la suppression des mots "spécialement qualifiés". Les Gouvernements désignent les représentants qu'ils désirent. Ce n'est pas à nous de dire si le représentant d'un Gouvernement est qualifié ou non.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme nous ne pouvons adopter d'article incompatible avec la Charte, je considère celui-ci comme adopté dans sa forme actuelle.

Discussion de l'article 7 du document T/1 et de l'article 11 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'examen de l'article 7 du document T/1, qui est ainsi conçu: "Tout Membre de l'Organisation des Nations Unies qui aura proposé l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Conseil de tutelle a le droit d'assister à la discussion de cette question et d'exposer ses vues." Cet article a été légèrement modifié par le Secrétariat qui l'a rédigé ainsi à l'article 11 du document T/4: "Tout Membre de l'Organisation des Nations Unies qui aura proposé l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Conseil de tutelle a le droit d'envoyer un représentant qui expose ses vues, lorsque cette question vient en discussion."

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais proposer que nous acceptions la version du Secrétariat pour cet article, avec une modification à laquelle j'attache une certaine importance. Je proposerais de remplacer la première partie de l'article par la phrase suivante: "Tout Membre de l'Organisation des Nations Unies sur la proposition duquel une question a été inscrite à l'ordre du jour a le droit..." La raison en est que, si nous ouvrons la discussion de l'ordre du jour provisoire à de longs débats de la part de tous ceux qui pourraient proposer d'y inscrire des questions, nous risquerons de n'en arriver jamais à l'adoption de l'ordre du jour définitif. Il est très légitime, à mon avis, que tout Membre de l'Organisation des Nations Unies sur la proposition duquel le Conseil de tutelle inscrit une question à son ordre du jour puisse présenter sa cause, mais accorder à ce Membre la possibilité de défendre son point de vue au moment de la discussion de l'ordre du jour provisoire, c'est une autre affaire. Ma délégation estime qu'il serait plus conforme aux attributions du Conseil de décider des questions qu'il estime devoir porter à son ordre du jour, indépendamment de toute argumentation détaillée de la part de ceux qui ont proposé d'y inscrire des questions. C'est pourquoi je propose la modification que j'ai indiquée.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Comme mon collègue des Etats-Unis, je préfère la rédaction du document T/4 à celle du document T/1. Je voudrais aborder, pour ma part, deux points différents de ceux qu'a soulevés le représentant des Etats-Unis, avec lequel je suis d'accord.

I would suggest, for the sake of neatness and tidiness in drafting, that in a case such as this, when a representative is entitled to be present, we should prescribe, as similar rules prescribe, that he shall have no vote. That is understood, but it should appear in every case or in none.

My second point is that this rule seems to me to have somewhat terrifying implications. I observe that it provides that a Member of the United Nations which has proposed an item "shall be entitled to have a representative present who shall be heard". There is an implication that the gentleman in question must speak whether he has anything to say or not. Mr. President, I imagine it will be entirely in keeping with your view, so eloquently expressed this morning, that if any person present at this body has nothing to say, then clearly the kindest and most efficient thing he can do is to refrain from saying it. I would suggest therefore the wording, "who shall have the right to be heard".

The PRESIDENT: I take it we are agreed, first, with the United States proposal that the word "for" in the first line should be changed to "on", so as to make it clear that, unless an item is retained on the final agenda, there will be no such right; and secondly, with our Vice-President's suggestion that the words "shall be heard" should be changed to "shall have the right to be heard".

As to the suggestion that the representatives shall have no vote, that is, I think, the understanding of us all. I am not quite sure whether the representative of New Zealand desires to have that specifically written in the rule or merely to have it go on record that this rule does not give the right to vote.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Since the absence of a vote is specifically prescribed in some rules — for example, in rule 40 of document T/1 — I think we should adopt a uniform procedure throughout; it would therefore be as well to specify it.

The PRESIDENT: I take it we all agree that this rule should be referred to the Drafting Committee with instructions to specify in the rule that such representatives shall not have the right to vote.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, I should like to draw your attention to Article 32 of the Charter relating to the Security Council which reads: "Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council or any State which is not a Member of the United Nations, if it is a party to a dispute under consideration by the Security Council, shall be invited to participate, without vote, in the discussion relating to the dispute".

Hence, a Member wishing to state its case or to participate in a discussion has not the right

Je voudrais suggérer, pour la netteté et la bonne présentation du texte, que dans un cas comme celui-ci, lorsqu'un représentant a le droit d'être présent, nous précisions, comme le font des articles semblables, qu'il n'aura pas le droit de vote. Ceci est implicite, mais il faut le dire partout, ou ne le dire nulle part.

Mon second point est que cet article me paraît impliquer des conséquences quelque peu terrifiantes. Je remarque que l'on prévoit qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies ayant proposé l'inscription d'une question à l'ordre du jour "a le droit d'envoyer un représentant qui expose ses vues". Ceci implique que le monsieur en question est obligé de parler, qu'il ait quelque chose à dire ou non. Monsieur le Président, je suppose qu'il est tout à fait conforme à vos vues, si éloquemment exposées ce matin, de décider que si une personne quelconque, présente au Conseil, n'a rien à dire, ce qu'elle peut faire de plus utile, c'est d'avoir la bonté de se taire. Je propose donc la formule "qui a le droit d'exposer ses vues".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous sommes d'accord avec le représentant des Etats-Unis pour modifier le début de l'article dans le sens indiqué, afin qu'il soit bien précisé que ce droit n'existe que si la question a été inscrite à l'ordre du jour définitif. Nous sommes aussi d'accord avec notre Vice-Président pour remplacer les mots "expose ses vues" par les mots "a le droit d'exposer ses vues".

Quant à la suggestion que les représentants n'auront pas le droit de vote, je pense que nous sommes tous de cet avis. Ce dont je ne suis pas tout à fait sûr, c'est si le représentant de la Nouvelle-Zélande désire que cela soit spécifiquement inscrit dans l'article ou simplement qu'il soit inscrit au compte rendu sténographique que la disposition prévue à cet article ne confère pas le droit de vote.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Etant donné que l'absence du droit de vote est spécifiquement stipulée dans certains articles — par exemple à l'article 40 du document T/1 — je pense qu'il conviendrait que nous adoptions de bout en bout une rédaction uniforme, en sorte qu'il serait tout aussi bien de le spécifier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous serons tous d'accord pour renvoyer cet article au Comité de rédaction, en l'invitant à stipuler expressément dans l'article que les représentants en question n'ont pas le droit de vote.

M. GARREAU (France): J'attire votre attention, Monsieur le Président, sur l'Article 32 de la Charte. Cet Article prévoit, pour le Conseil de sécurité, que: "Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat qui n'est pas Membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend."

Il ne s'agit pas, par conséquent, d'un droit accordé à un Membre qui désire exposer son

to do so but must be invited to do so by the Security Council.

We might adopt a similar provision; it would then be for the Trusteeship Council to invite a Member of the United Nations to take part in the discussion of a question in which it was concerned.

The PRESIDENT: May I ask the representative of New Zealand whether the adoption of language such as suggested would be agreeable to him; that is, that in place of the words "shall have the right to be heard", suggested by him, we adopt some such language as "shall be invited to participate, without vote".

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have no objection.

The PRESIDENT: In the absence of objection from other members, I shall refer the matter to the Drafting Committee with that request.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would point out to the representative of France that he has gone to the Charter for a provision which actually appears as rule 12 of our draft provisional rules of procedure (document T/4); this rule says that representatives of specialized agencies "shall be invited to attend meetings of the Trusteeship Council . . . "

It strikes me, morever, that the wording of rules 11 and 12 should be similar. You cannot say in one of them "shall be heard" and in the other one "shall be invited". The two rules should be worded in the same manner.

If representatives of States Members of the United Nations which are not members of the Trusteeship Council and representatives of specialized agencies are entitled to attend meetings and take part in the discussions, we must say so in identical terms, otherwise we might be conveying the impression that they have different rights.

The PRESIDENT: I think we shall have to bear that in mind when we consider rule 12. We shall have to re-draft a certain part of rule 12, and we shall bear your suggestion in mind when doing so.

Mr. KHALIDY (Iraq): I was going to make the same remark as the representative of Belgium.

I do think there should be some distinction — not in social status, I hope — between Members of the United Nations and the specialized agencies. We will accord the right of attendance to the representatives of the specialized agencies, but surely we must do more for the Members of the United Nations.

I think that the suggestion of our Vice-President is ideal in this respect; "the right to be heard" is perhaps better than the formula

cas ou participer à une discussion; il doit, pour ce faire, y être convié par le Conseil de sécurité.

Ne pourrions-nous pas adopter une disposition analogue? Ce serait alors le Conseil de tutelle qui inviterait le Membre des Nations Unies à participer à la discussion de l'affaire qui l'intéresse.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de la Nouvelle-Zélande si la formule qui vient d'être proposée lui convient, à savoir remplacer les mots "a le droit d'exposer ses vues", qu'il a proposés, par une formule comme celle-ci: "est convié à participer, sans droit de vote, à la discussion de cette question"?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'objection.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En l'absence de toute objection, je renverrai la question au Comité de rédaction avec cette demande.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ferai remarquer au représentant de la France qu'il est allé chercher dans la Charte une disposition qui se trouve dans le projet d'article 12 de notre règlement intérieur provisoire (document T/4); en effet, cet article spécifie que les représentants des institutions spécialisées "sont invités à assister aux séances du Conseil de tutelle..."

D'autre part, il me semble que la rédaction des articles 11 et 12 devrait être semblable; on ne peut dire dans l'un "*shall be heard*" (a le droit d'exposer ses vues) et dans l'autre "*shall be invited*" (sont invités). Les deux articles doivent être rédigés de la même manière.

Si les représentants des Etats Membres des Nations Unies, qui ne sont pas membres du Conseil de tutelle et les représentants des institutions spécialisées ont le droit d'assister aux réunions et de participer aux délibérations, il faut le dire dans les mêmes termes, sinon, on pourrait imaginer qu'ils ont des droits différents.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous devrons ne pas perdre cela de vue lors de l'examen de l'article 12. Nous aurons à revoir la rédaction de certaines parties de l'article 12 et nous tiendrons compte de votre suggestion à ce moment-là.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'allais faire la même remarque que celle qui vient d'être faite par le représentant de la Belgique.

J'estime qu'il conviendrait d'établir une certaine distinction — non pas sociale, je l'espère — entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Nous accorderons aux représentants des institutions spécialisées le droit s'assister aux séances, mais, à coup sûr. nous devons faire quelque chose de plus pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il me semble que l'on peut considérer la proposition de notre Vice-Président comme idéale sur ce point. "Le droit d'exposer ses

suggested by the representative of France, because I think it is clearer and will leave no room for suspicion in anybody's mind. That is to say, a Member of the United Nations, when it puts an item on the agenda, has the right to be heard if it wishes. I think this is clear, and I would fall in line with Sir Carl Berendsen's suggestion.

The PRESIDENT: If agreeable to everyone, I should like to turn next to consideration of rule 12 of document T/4, which has been brought into the argument by one or two speakers.

I take it that so far as rule 11 is concerned — that is, rule 7 of document T/1 — we are agreed to refer it to the Drafting Committee with the instructions which have already been suggested.

Discussion of rule 12 of document T/4

Mr. THOMAS (United Kingdom): At the outset, I should like to raise a fundamental question involving the rights of this Council.

Rule 12, as drafted, says: "Under the terms of the respective agreements between the United Nations and the specialized agencies, representatives of specialized agencies shall be invited to attend meetings of the Trusteeship Council and to participate in deliberations." I agree that it is desirable that representatives of specialized agencies should be so invited, but it is important to preserve the principle laid down in the Charter, Article 90, paragraph 1: "The Trusteeship Council shall adopt its own rules of procedure. . . "

I should like to make it clear therefore that if we do adopt this rule, it is because we think it is a desirable rule, which we make in our own right as guaranteed by the Charter, and not because agreements have been drawn up between the specialized agencies and the United Nations. In fact, when those agreements were drawn up, this Council could have no part in formulating them, since it was not in existence.

I should like to see the rule re-drafted to make it rather clearer than it now is that we are drawing up this rule ourselves, because we think it is a right and proper one. I should like to see the rule read: "Representatives of specialized agencies shall be invited to attend meetings of the Trusteeship Council and to participate in deliberations in the circumstances indicated in the respective agreements between the United Nations and the specialized agencies."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to ask whether the authors of the draft rule, when speaking of the rights of representatives of specialized agencies and of representatives of Members of the United Nations in respect of the discussion of an item placed on the agenda at their request, had the same rights in mind. Do the words "shall be heard" and "to participate in deliberations" mean the same thing or not? If they confer

vues" est peut-être une meilleure formule que celle proposée par le représentant de la France, parce qu'elle est, me semble-t-il, plus claire et ne laisse place à aucun soupçon dans l'esprit de quiconque. En d'autres termes, un Membre de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'il porte une question à l'ordre du jour, a le droit de se faire entendre, s'il le désire. Cette formule me paraît claire et je me range à la proposition de Sir Carl Berendsen.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si vous êtes tous d'accord, nous passerons à l'examen de l'article 12 du document T/4, auquel un ou deux orateurs ont fait allusion.

Pour ce qui est de l'article 11 — soit l'article 7 du document T/1 — nous sommes d'accord pour le renvoyer au Comité de rédaction avec les instructions précédemment indiquées.

Discussion de l'article 12 du document T/4

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais tout d'abord soulever une question fondamentale, où sont mis en jeu les droits du Conseil de tutelle.

L'article 12, tel qu'il est rédigé, dit ceci: "Conformément aux termes des accords respectifs conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, les représentants des institutions spécialisées sont invités à assister aux séances du Conseil de tutelle et à participer à ses discussions." Il est souhaitable j'en conviens, que les représentants des institutions spécialisées soient ainsi invités, mais il importe de sauvegarder le principe énoncé dans la Charte, à l'Article 90, paragraphe 1, selon lequel: "Le Conseil de tutelle adopte son règlement intérieur. . ."

Je voudrais donc bien préciser que si nous adoptons cet article, c'est parce qu'une telle règle nous paraît souhaitable et parce que nous la posons dans l'exercice de nos droits tels qu'ils sont garantis par la Charte, et non parce que des accords ont été conclus entre les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies. En fait, lorsque ces accords ont été conclus, le Conseil de tutelle ne pouvait prendre part à leur rédaction puisqu'il n'existait pas encore.

J'aimerais qu'on modifie la rédaction de cette règle de façon à faire plus clairement ressortir que dans le texte actuel, que nous fixons cette règle nous-mêmes, parce que nous l'estimons juste et opportune. J'aimerais que l'article soit ainsi rédigé: "Les représentants des institutions spécialisées sont invités à assister aux séances du Conseil de tutelle et à participer à ses discussions, dans les circonstances prévues par les accords respectifs conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées."

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais savoir si, dans la pensée des auteurs du projet d'article, les droits des représentants des institutions spécialisées et ceux des représentants des Membres des Nations Unies, lors de la discussion d'une question inscrite sur leur demande à l'ordre du jour, sont les mêmes. En d'autres termes, est-ce que les expressions "*shall be heard*" (a le droit d'exposer ses vues) et "*to participate in deliberations*" (de participer à ses

the same rights, then, in order to avoid all ambiguity, the two rules should be couched in the same terms.

Mr. MAKIN (Australia): Before Mr. Thomas replies, I should like to make a statement.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I do not think it is necessary for me to make any reply.

Mr. MAKIN (Australia): I should like to raise the point that if rule 11 provides that a representative of a Member of the United Nations who attends but is not actually a member of the Council shall have an opportunity of taking part in the deliberations without vote, the same should be specified in rule 12, in regard to representatives of specialized agencies.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes.

The PRESIDENT: I take it that Mr. Thomas agrees to the suggestion with respect to the vote. The rule could be phrased in some such way as this: "Representatives of specialized agencies shall be invited to attend meetings of the Trusteeship Council and to participate without vote in deliberations in the circumstances indicated in the respective agreements between the United Nations and the specialized agencies."

Mr. LIU CHIEH (China): I take it then that the phrase beginning "in the circumstances", proposed by the representative of the United Kingdom, is sufficient to show that participation in deliberations means participation in deliberations regarding certain matters. If we compare rule 11 with rule 12, we see that rule 11 says that a Member of the United Nations shall have the right to be heard when a certain item is being discussed, whereas rule 12, which applies to the specialized agencies, says merely that they shall be invited to participate in deliberations generally.

Mr. THOMAS (United Kingdom): In answer to the representative of China, the circumstances in question are described in the agreements, parts of which are quoted in the appendix to document T/4. In the case of the International Labour Organization (ILO), that body would be entitled to participate without vote in the deliberations with respect to the items on the agenda in which the ILO has indicated that it has an interest. In the case of UNESCO, that body would be able to participate without vote in the deliberations with respect to items on the agenda relating to educational, scientific and cultural matters. In the case of the Food and Agriculture Organization, it would be able to participate without vote in the deliberations with respect to items on the agenda relating to matters within the scope of its activities.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I should like to call attention to article 3 of the agreement

délibérations) ont le même sens ou non ? Si elles expriment un droit identique, on doit rédiger les deux articles de la même façon afin d'éviter toute équivoque.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Avant que M. Thomas ne réponde, je voudrais faire une déclaration.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je réponde.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): La question que je soulève est la suivante: si l'on stipule à l'article 11 qu'un représentant d'un Membre des Nations Unies, assistant aux séances sans être membre du Conseil, peut participer aux discussions sans avoir le droit de vote, la même règle devrait être stipulée à l'article 12 à l'égard des représentants des institutions spécialisées.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): D'accord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Thomas approuve donc la proposition en ce qui concerne le droit de vote. On pourrait rédiger l'article à peu près comme suit: "Les représentants des institutions spécialisées sont invités à assister aux séances du Conseil de tutelle et à participer, sans droit de vote, à ses discussions, dans les circonstances prévues par les accords respectifs conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées."

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre alors que le membre de phrase commençant par les mots "dans les circonstances", proposé par le représentant du Royaume-Uni, suffit pour indiquer que la participation aux discussions signifie la participation aux discussions portant sur certaines questions. Si l'on compare l'article 11 à l'article 12, on voit que d'après l'article 11 un Membre de l'Organisation des Nations Unies a le droit de se faire entendre lors de la discussion de certaines questions alors que, en ce qui concerne les institutions spécialisées, l'article 12 se borne à stipuler qu'elles sont invitées à participer aux discussions en général.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): En réponse au représentant de la Chine, je signale que les circonstances dont il s'agit sont indiquées dans les accords dont des extraits figurent à l'appendice au document T/4. En ce qui concerne l'Organisation internationale du Travail (OIT), cette institution aurait le droit de participer, sans droit de vote, aux délibérations portant sur les points de l'ordre du jour pour lesquels cette Organisation aura indiqué avoir un intérêt. En ce qui concerne l'UNESCO, cette Organisation pourrait participer, sans droit de vote, aux délibérations portant sur les points de l'ordre du jour relatifs à l'éducation, à la science et à la culture. Quant à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, elle pourrait participer, sans droit de vote, aux délibérations portant sur les points de l'ordre du jour entrant dans le domaine de ses activités.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer votre attention

between the ILO and the United Nations,[1] which says:

"Subject to such preliminary consultation as may be necessary, the International Labour Organization shall include, on the agenda of the Governing Body, items proposed to it by the United Nations. Similarly, the Council and its commissions and the Trusteeship Council shall include on their agenda items proposed by the International Labour Organization."

There are, therefore, two cases in which the ILO can be heard in the Trusteeship Council: first, when the Council deals with an item proposed by the ILO which is the case of article 3 of the agreement, and secondly, when the ILO has an interest in an item that is being discussed by the Trusteeship Council. That is in accordance with paragraph 5 of article 2.

The PRESIDENT: With respect to the point mentioned by the representative of Mexico, I would remind him of the rule which we discussed last week, rule 6 of document T/1, or rule 8 of document T/4, the present text of which appears in document T/AC.1/1 dated 28 March 1947. Sub-paragraph (*f*) of that rule provides that the provisional agenda shall include consideration of "all items proposed by the General Assembly, the Security Council . . . or a specialized agency under the terms of its agreement with the United Nations." I think that takes care of the point the representative of Mexico had in mind.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, could you please answer the question I asked a moment ago; namely, have the representatives present at our meetings under rule 11 the same rights as those attending under rule 12?

The PRESIDENT: I should hesitate to answer that question myself. I think it depends on the Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I am asking if the Secretariat, which drafted those rules, intended them to have the same meaning.

The PRESIDENT: I understand. We have before us the suggestion of the representative of the United Kingdom for rule 12, and I take it that it is generally agreeable to all of us. Does your question, Mr. Ryckmans, refer to the drafting of rule 12?

Mr. RYCKMANS (Belgium): No, sir. I only want to know whether rule 11 should be drafted in the same way as rule 12; whether the representative of the ILO and the representative of Member State that is not a member of the Trusteeship Council have the same rights when they take part in our deliberations. If so, these rights should be expressed in the same words.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, appendix to Annex 2 b.

sur l'article 3 de l'accord conclu entre l'OIT et l'Organisation des Nations Unies[1]. En voici le texte:

"Sous réserve des consultations préliminaires qui pourraient être nécessaires, l'Organisation internationale du Travail insérera dans l'ordre du jour du Conseil d'administration les questions proposées par les Nations Unies. Réciproquement, le Conseil et ses Commissions, ainsi que le Conseil de tutelle, insèreront dans leur ordre du jour les questions proposées par l'Organisation internationale du Travail."

Il y a donc deux cas dans lesquels l'OIT a la possibilité de se faire entendre au Conseil de tutelle: premièrement, quand le Conseil de tutelle traite une question proposée par l'OIT, ce qui est le cas prévu à l'article 3 de l'accord, et deuxièmement, lorsque l'OIT porte un intérêt à une question qui fait l'objet des délibérations du Conseil de tutelle, ce qui est conforme au paragraphe 5 de l'article 2.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A propos de la question soulevée par le représentant du Mexique, je voudrais lui rappeler l'article que nous avons discuté la semaine dernière, c'est-à-dire l'article 6 du document T/1, ou l'article 8 du document T/4, dont le texte actuel figure dans le document T/AC.1/1, en date du 28 mars 1947. L'alinéa *f*) de cet article stipule qu'à l'ordre du jour provisoire figure l'examen "de tous les points proposés par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité...ou une institution spécialisée, en vertu des accords conclus par elle avec les Nations Unies". Je crois que cet article règle la question soulevée par le représentant du Mexique.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, pouvez-vous répondre à la question que je vous ai posée il y a un instant et qui était la suivante: les représentants qui assistent à nos réunions en vertu de l'article 11 ont-ils les mêmes droits que ceux qui y assistent en vertu de l'article 12?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'hésiterais à répondre personnellement. J'estime que la réponse dépend du Conseil.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je précise ma question: le Secrétariat, qui a rédigé ces articles, a-t-il eu l'intention de leur donner la même signification?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je comprends. Nous avons sous les yeux la proposition du représentant du Royaume-Uni pour l'article 12, qui a, je crois, l'assentiment général. M. Ryckmans, est-ce que votre question a trait à la rédaction de l'article 12?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Non, Monsieur le Président. Je voudrais seulement savoir si l'article 11 devrait être rédigé dans les mêmes termes que l'article 12; c'est-à-dire si le représentant de l'OIT et le représentant d'un Etat Membre qui n'est pas membre du Conseil de tutelle ont les mêmes droits lorsqu'ils participent à nos discussions. S'il en est ainsi, ces droits devraient être exprimés dans les mêmes termes.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, appendice à l'Annexe 2b.

The PRESIDENT: I can answer by giving you my own ideas, but not in the form of a ruling or a decision. In my own mind the rights are different; that is, the rights under rule 12 as drafted by the representative of the United Kingdom are rights which are outlined and indicated in the respective agreements between the United Nations and the specialized agencies, and those agreements are not precisely the same for the different agencies. There is a slight difference in the wording for the I.L.O. and for the other specialized agencies. If we accept the drafting as proposed by the United Kingdom representative, those rights will be a little different in the different cases, depending upon the respective agreements.

I am not saying that by way of a ruling, but by way of my own understanding. I shall ask the representative of the United Kingdom whether that is his meaning or not.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I have not entered into those fields. The only point I have sought to raise so far was the propriety of the specialized agencies including in their agreements with the United Nations what are, in effect, rules for the Trusteeship Council, whereas under the Charter, the making of such rules is the prerogative of the Trusteeship Council itself. Therefore, I have merely redrafted rule 12 as prepared by the Secretariat, in order to bring out that point.

If you invite my opinion on the question posed by the representative of Belgium, I think that he is quite right in asking whether, in the opinion of the Secretariat who drafted these rules, a Member of the United Nations under rule 11 and a representative of a specialized agency under rule 12 have the same rights or not.

Under the agreements with specialized agencies, the differences relate only to the types of items, the discussion of which, representatives of the agencies may be invited to attend. The nature of their participation is the same in all cases. The words, in all cases, follow this form: representatives shall be invited to attend meetings and to participate without vote.

I think, therefore, that the representative of Belgium is quite entitled to know whether it is intended in rules 11 and 12 that Members of the United Nations and representatives of specialized agencies should have the same standing or a different standing in the Council.

The PRESIDENT: I should like, in response to the question which has been raised, to ask our Secretary to explain what was in the mind of the Secretariat when drafting these rules.

Mr. BUNCHE (Secretary): It is sometimes very difficult to explain what is in the mind of the Secretariat, but in this instance I think that no

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je puis répondre en vous faisant part de ma propre opinion, mais non pas sous forme de décision de règlement. A mon sens, les droits ne sont pas les mêmes. Aux termes de l'article 12, tel que l'a rédigé le représentant du Royaume-Uni, les droits sont indiqués dans les accords respectifs conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et ces accords ne sont pas exactement les mêmes pour les différentes institutions. Il existe une légère différence entre la rédaction de l'accord concernant l'OIT et les autres accords. Si nous acceptons la rédaction proposée par le représentant du Royaume-Uni, ces droits seront légèrement différents selon les cas; cela dépendra des accords respectifs.

C'est là ma propre interprétation, je n'ai pas entendu trancher la question. Je demanderai au représentant du Royaume-Uni si c'est bien là ce qu'il entend.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je ne me suis pas occupé de ce problème-là. La seule question que j'ai voulu soulever est celle de savoir s'il est correct que les institutions spécialisées introduisent dans leurs accords avec l'Organisation des Nations Unies, des dispositions qui, en fait, sont des règles à l'usage du Conseil de tutelle, alors que, d'après la Charte, l'établissement de ces règles est une prérogative du Conseil de tutelle lui-même. C'est pourquoi je n'ai fait que modifier la rédaction de l'article 12 tel que l'a présenté le Secrétariat, pour mettre ce point en lumière.

Si vous me demandez mon avis sur la question posée par le représentant de la Belgique, je pense que ce dernier est parfaitement fondé à demander au Secrétariat, qui a rédigé cet article, si, à son avis, un Membre de l'Organisation des Nations Unies, aux termes de l'article 11, et le représentant d'une institution spécialisée, aux termes de l'article 12, ont les mêmes droits ou non.

D'après les accords conclus avec les institutions spécialisées, les différences ont seulement trait aux catégories de questions à la discussion desquelles les représentants des institutions peuvent être appelés à participer. La nature de leur participation est la même dans tous les cas. L'expression est, dans tous les cas, calquée sur ce type: "les représentants sont invités à assister aux séances et à participer sans droit de vote aux délibérations."

J'estime donc que le représentant de la Belgique est tout à fait en droit de savoir si, par les articles 11 et 12, on a voulu que les Membres de l'Organisation des Nations Unies et les représentants des institutions spécialisées soient, au Conseil de tutelle, dans une même situation ou dans une situation différente.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En réponse à la question soulevée, j'aimerais demander à notre Secrétaire d'expliquer quelle était l'intention du Secrétariat en rédigeant ces articles.

M. BUNCHE (Secrétaire) (*traduit de l'anglais*): Il est parfois très difficile de préciser quelle est l'intention du Secrétariat, mais dans

special significance is to be attributed to the difference in wording between rule 11 and rule 12.

If there is an explanation, it might be found in the timidity or reluctance of the Secretariat to alter in any substantive way the wording of two rules based on different sources. In rule 11 we were controlled by rule 7 of the Preparatory Commission's provisional rules, regarding the right of a Member of the United Nations to be present and to participate at meetings of the Trusteeship Council; in rule 12 we were controlled by the wording of the agreements with the specialized agencies, agreements which had been approved by the General Assembly. We borrowed the relevant phrases from the appropriate articles of the agreements, the main part being borrowed from article 2, paragraph 5 of the agreement with the I.L.O.. That is how the words "shall be invited" and "to participate" came to be used in rule 12.

Mr. RYCKMANS (Belgium): But the meaning, is the same.

Mr. BUNCHE (Secretary): In essence, I should say it is the same, except where the agreements themselves impose certain qualifications, as for example article 3 of the agreement with the ILO. As you will see in the extract quoted in document T/4, it specifies "Subject to such preliminary consultation . . . " in regard to agenda items. These qualifications would apply to specialized agencies, but not, I presume, to Members of the United Nations.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The explanation furnished by the Secretariat is perfectly clear and shows how discretely and conscientiously it works. We ourselves do not have to be so discreet. Our first duty is to be clear. It is obvious that persons attending our meetings, whether they represent a Member State of the United Nations which is not a member of the Trusteeship Council or a specialized agency, have exactly the same rights; hence, these rights should be defined in the same terms.

The wording proposed by the representative of the United Kingdom is the best. I propose that the Drafting Committee should be instructed to draft rules 11 and 12 on the lines of the United Kingdom representative's proposal regarding rule 12.

The PRESIDENT: As I understand it, Mr. Ryckmans, you desire to accept, in rule 12, the phrasing proposed by the United Kingdom representative?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes, but for rule 11, too. Frame rule 11 in the same language as rule 12.

The PRESIDENT: I take it that would be agreeable to the representative of the United Kingdom.

le cas présent, je ne crois pas qu'il faille attribuer de signification spéciale à la différence de rédaction entre les articles 11 et 12.

S'il faut donner une explication, elle pourrait être trouvée dans le fait que le Secrétariat n'a pas osé, ou n'a pas cru devoir, modifier, quant au fond, la rédaction de deux dispositions empruntées à des sources différentes. Pour l'article 11, nous étions liés par l'article 7 du règlement provisoire de la Commission préparatoire, relatif au droit d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies à assister et à participer aux séances du Conseil de tutelle; pour l'article 12, nous étions liés par le texte des accords conclus avec les institutions spécialisées, accords déjà approuvés par l'Assemblée générale. Nous avons emprunté les expressions utiles aux articles appropriés des accords, pour la plus grande part à l'article 2, paragraphe 5, de l'accord avec l'OIT. C'est ainsi que l'on a employé dans l'article 12, les expressions "sont invités" et "à participer."

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Mais le sens est le même.

M. BUNCHE (Secrétaire) (*traduit de l'anglais*): Au fond, je dirais que le sens est le même, sauf quand les accords eux-mêmes imposent certaines restrictions, comme c'est le cas par exemple à l'article 3 de l'accord avec l'OIT. Comme vous le verrez dans l'extrait cité au document T/4, cet article comporte, en ce qui concerne les questions à l'ordre du jour, la précision suivante: "Sous réserve des consultations préliminaires..." Ces restrictions s'appliqueraient aux institutions spécialisées mais non, à mon avis, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. RYCKMANS (Belgique): L'explication donnée par le Secrétariat est parfaitement claire et démontre avec quelle discrétion et avec quelle conscience il travaille. Nous ne sommes pas tenus, nous, à cette même discrétion; nous devons avant tout être clairs. Il est évident que les personnes qui assistent à nos séances, qu'elles représentent un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et non membre du Conseil de tutelle ou qu'elles représentent une institution spécialisée, ont exactement les mêmes droits; ces droits devraient donc être définis dans les mêmes termes.

La rédaction proposée par le représentant du Royaume-Uni est la meilleure. Je propose que des instructions soient données au Comité de rédaction en vue de rédiger les articles 11 et 12 dans le sens de la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni en ce qui concerne l'article 12.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, M. Ryckmans, vous accepteriez, pour l'acticle 12, le texte proposé par le représentant du Royaume-Uni?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui, mais également pour l'article 11. Il faudrait rédiger l'article 11 comme l'article 12.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que le représentant du Royaume-Uni est d'accord là-dessus.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes.

The PRESIDENT: It shall so be done.

Mr. GERIG (United States of America): I should like to raise a point which I think may need a little clarification. It pertains to the placing of items on the agenda, whether by a Member of the United Nations which is not a member of the Council or by a specialized agency. In order to be invited to participate in our deliberations, it is necessary either to have an interest in an item or to have succeeded in placing an item on the agenda. The article entitled "Proposal of Agenda Items", which the representative of Mexico read a few moments ago, gives a reciprocal statement of how items may be placed on the agenda of the specialized agencies by the Trusteeship Council or on the agenda of the Trusteeship Council by a specialized agency. The second sentence of that article says: "Similarly, the Council and its Commissions and the Trusteeship Council shall include on their agenda items . . . " I take it that in our interpretation that really means the provisional agenda, because each agency and each organ of the United Nations is master, we are told, under the Charter, of its own agenda. Under a previous rule that we have adopted, we have decided, I think, that the Trusteeship Council shall have the right to add, reject, amend, defer or delete items. Therefore, the understanding would be that we cannot be compelled either by a Member of the United Nations or by a specialized agency to include on our definitive agenda a list of items over which we have no control.

I just want to make sure that such is the understanding. If not, I think we might be led into some rather serious difficulties. I would assume that reciprocally none of the specialized agencies could be compelled by us to place on their definitive agenda any items over which they did not have control, since they are also masters of their own agenda.

The PRESIDENT: I take it that the presumption expressed by the representative of the United States is correct. That is to say, as we have already agreed, rule 8 (document T/AC.1/1), will say: "The provisional agenda shall include consideration of . . . (*f*) all items proposed by the General Assembly, the Security Council, the Economic and Social Council, or a specialized agency under the terms of its agreement with the United Nations." On the other hand, as pointed out by Mr. Gerig, we have also adopted a rule whereby this Council reserves the right to add, delete, or modify, any items of the provisional agenda when determining its final agenda. It follows, therefore, as Mr. Gerig has suggested, that in a contract or agreement similar to that entered into between the United Nations and the ILO, the word "agenda" in

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il en sera ainsi.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais soulever un point qui, à mon avis, demande à être quelque peu précisé. Il s'agit de l'inscription de questions à l'ordre du jour, soit par un Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de tutelle, soit par une institution spécialisée. Pour être invité à prendre part à nos débats, il faut, ou bien être intéressé à une question, ou bien avoir réussi à faire inscrire une question à l'ordre du jour. L'article intitulé Inscription de questions à l'ordre du jour, que le représentant du Mexique a lu il y a quelques instants, indique dans quelles conditions de réciprocité le Conseil de tutelle peut faire inscrire certaines questions à l'ordre du jour des institutions spécialisées, et une institution spécialisée peut faire inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil de tutelle. La deuxième phrase de cet article est ainsi conçue: "Réciproquement, le Conseil et ses commissions, ainsi que le Conseil de tutelle, inscriront à leur ordre du jour les questions..." Je suppose que, selon notre interprétation, il s'agit ici en réalité de l'ordre du jour provisoire, puisque chaque institution et chaque organe de l'Organisation des Nations Unies est maître, nous dit-on, en vertu de la Charte, de son ordre du jour. Dans un article que nous avons adopté précédemment, nous avons décidé, je crois, que le Conseil de tutelle aura le droit d'ajouter, de rejeter, d'amender, de renvoyer ou de supprimer des questions. Il faudrait donc qu'il soit bien entendu que ni un Membre de l'Organisation des Nations Unies, ni une institution spécialisée, ne peuvent nous obliger à inscrire à notre ordre du jour définitif une liste de questions échappant à notre contrôle.

Je tiens simplement à m'assurer que telle est bien notre interprétation de l'article. S'il n'en est pas ainsi, je crains que nous ne risquions d'être entraînés dans d'assez graves difficultés. D'autre part, je suppose que, par réciprocité, nous ne pouvons forcer aucune institution spécialisée à inscrire à son ordre du jour définitif des questions sur lesquelles elle n'aurait aucun contrôle, puisque les institutions spécialisées sont, elles aussi, maîtresses de leur ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que la supposition que fait le représentant des Etats-Unis est exacte; autrement dit, comme nous en sommes déjà convenus, l'article 8 (document T/AC.1/1), sera ainsi conçu: "A l'ordre du jour provisoire figure l'examen... *f*) de tous les points proposés par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social ou une institution spécialisée, en vertu des accords conclus par elle avec les Nations Unies." D'autre part, comme M. Gerig l'a fait remarquer, nous avons aussi approuvé un article en vertu duquel le Conseil se réserve le droit, en arrêtant son ordre du jour définitif, d'ajouter, de supprimer, ou de modifier toute question figurant à l'ordre du jour provisoire. Il s'ensuit donc, comme M. Gerig l'a fait observer, que, dans un contrat ou un accord

the last sentence of article 3 does refer to the provisional agenda and must be so interpreted. Unless I hear a dissenting voice, we shall consider that our understanding.

Mr. Riches, representing the ILO, is with us this afternoon, and I am sure we should all be glad to extend to him the courtesy of inviting him to speak on this subject, before we come to any conclusion. On behalf of the Council I shall ask Mr. Riches to take his place at our table and say a few words.

At this point Mr. Riches assumed a seat at the Council table.

Mr. RICHES (International Labour Organization): Thank you, Mr. President. I should like to say, on behalf of the ILO, that we should regard the whole of article 3 of the agreement as being governed by the introductory words, "subject to such preliminary consultation as may be necessary."

Personally, I cannot imagine that any practical difficulty will arise over the application of this article. I regard it as inconceivable that in practice the ILO should attempt to apply article 3 of the agreement on a narrow, legalistic basis, ignoring the views of the Governments concerned. Article 3 merely lays down a general principle designed to facilitate efficient collaboration between the inter-governmental organizations concerned — and may I stress the point that the specialized agencies referred to in this discussion are inter-governmental organizations with wide responsibilities and very wide membership — and in the application of that principle, in practice, all the circumstances and views revealed in the preliminary consultations which are required by the terms of the article itself would, of course, be fully taken into account.

The PRESIDENT: I should like to say a word of appreciation to Mr. Riches for helping to clarify the situation. We are happy to have him with us, and we shall bear in mind his observations.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, I should like to ask a question to clarify what has been said before with regard to this Council's being master of its own agenda.

The rule that you have just read (rule 8 of document T/AC.1/1) says in sub-paragraph (*f*): "all items proposed by the General Assembly . . . " I wonder if the items proposed by the General Assembly are on the same footing as those proposed by specialized agencies or Members of the United Nations. Certainly, any items proposed by the General Assembly should be items relating to or within the functions and powers of this Council, and Article 85 of the Charter states that the functions of the United Nations with respect to Trusteeship Agreements shall be exercised by the General Assembly, and that the Trusteeship Council, operating under the authority of the General Assembly,

semblable à celui qui a été conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIT, le mot "ordre du jour" qui figure à la dernière phrase de l'article 3, se rapporte à l'ordre du jour provisoire, et qu'il faut l'interpréter en ce sens. Sauf avis contraire, c'est cette interprétation que nous adopterons.

M. Riches, représentant de l'OIT, se trouve parmi nous cet après-midi et je suis convaincu que nous nous ferons tous un plaisir de l'inviter à exprimer son avis sur cette question, avant de prendre une décision quelconque. Au nom du Conseil, j'invite M. Riches à s'asseoir à notre table et à dire quelques mots.

M. Riches prend place à la table du Conseil.

M. RICHES (Organisation internationale du Travail) (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président. Au nom de l'OIT, je voudrais dire qu'à notre avis l'ensemble de l'article 3 de l'accord est régi par les mots du début: "Sous réserve des consultations préliminaires qui pourraient être nécessaires."

Personnellement, je ne saurais imaginer que l'application de cet article puisse créer des difficultés d'ordre pratique. Il me paraît inconcevable qu'en pratique, l'OIT essaie d'appliquer l'article 3 de l'accord en se fondant sur d'étroites considérations juridiques et en ne tenant aucun compte de l'avis des Etats intéressés. L'article 3 pose simplement un principe général destiné à faciliter une collaboration efficace entre les organisations intergouvernementales intéressées — et permettez-moi d'insister sur le fait que les institutions spécialisées dont il est question dans le débat actuel sont des organisations intergouvernementales ayant de larges responsabilités et comptant un très grand nombre de membres — et dans la pratique, en appliquant ce principe, on tiendrait compte dans la mesure la plus complète possible de toutes les circonstances et de tous les avis qui ressortiraient des consultations préliminaires exigées aux termes de l'article lui-même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie M. Riches d'avoir aidé à mettre la situation au clair. Nous sommes heureux de l'avoir parmi nous et nous nous souviendrons de ses observations.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais poser une question afin de préciser ce qui a été dit au sujet du fait que le Conseil est maître de son ordre du jour.

L'article que vous venez de lire (article 8 du document T/AC.1/1) stipule à l'alinéa *f*): "...tous les points proposés par l'Assemblée générale...". Je me demande si les questions proposées par l'Assemblée générale sont sur le même pied que celles proposées par les institutions spécialisées ou par des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Evidemment, toutes les questions proposées par l'Assemblée générale devraient se rattacher directement ou indirectement aux fonctions et attributions du Conseil de tutelle et l'Article 85 de la Charte dit que les fonctions de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne les Accords de tutelle, sont exercées par l'Assemblée générale et que le

shall assist it in carrying out these functions. The Trusteeship Council, therefore, is an organ which, in that respect, operates under the authority of the General Assembly, according to the Charter. I should like to hear the opinion of the President on this matter.

The PRESIDENT: I do not think the question will ever arise. If the General Assembly asks specifically that the Trusteeship Council shall include a certain item in its agenda, I cannot conceive that it is humanly possible that the Trusteeship Council would reject it. I speak also in view of Article 87 of the Charter, which, you will remember, in defining the functions and powers of this Council, states at the very beginning: "The General Assembly and, under its authority, the Trusteeship Council, in carrying out their functions, may . . . " I think the long and the short of it is that the question cannot arise in practice.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, with regard to the question which the representative of Mexico has raised, and to which you have now given an answer, I should say that the Charter is not consistent on that point for, although it is perfectly true that under Articles 85 and 87 the Trusteeship Council operates under the authority of the General Assembly, in Article 7 the Trusteeship Council is listed along with the General Assembly and the Security Council as one of the principal organs of the United Nations. But I think, as you say, that in practice this question will not arise and therefore, as an Englishman, I am not going to pursue it.

I should, however, like to pursue a statement of Mr. Riches. He said that, according to the agreement between the ILO and the United Nations, there would be preliminary consultation before items were placed on the agenda of the Trusteeship Council. That is an interesting question of interpretation, and I should like to know if it is the opinion of this Council that such is the case.

What article 3 says is: "Subject to such preliminary consultation as may be necessary, the International Labour Organization shall include, on the agenda of the Governing Body, items proposed to it by the United Nations." It goes on to say: "Similarly, the Council and its commissions . . . " What I should like to know is whether that word "similarly" does, in fact, mean that "subject to such preliminary consultation as may be necessary" the Trusteeship Council shall include on its agenda items proposed by the ILO. In any case, I think it is probably wise for us to put on record that if there should be any disagreement on the interpretation of these agreements in so far as they affect the Trusteeship Council, the interpretation of the Trusteeship Council shall prevail.

The PRESIDENT: I take it we are ready to refer rules 11 and 12, to the Drafting Committee. Rule 12 will appear, I presume, in the form suggested by the United Kingdom representative, and rule 11 will be worded in language similar to that of rule 12.

Conseil de tutelle, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, assiste celle-ci dans l'accomplissement de ces tâches. Le Conseil de tutelle est donc un organe qui, en cette matière, agit, en vertu de la Charte, sous l'autorité de l'Assemblée générale. J'aimerais connaître l'opinion du Président à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas que la question puisse jamais se poser. Si l'Assemblée générale demande spécialement au Conseil de tutelle d'inscrire une certaine question à son ordre du jour, il ne me paraît pas humainement possible que le Conseil de tutelle écarte cette question. Je fais également allusion à l'Article 87 de la Charte qui, comme vous le savez, en définissant les fonctions et les pouvoirs du Conseil, a déclaré dès le début: "L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent..." A mon avis, par conséquent, en un mot comme en cent, la question ne pourra pas se poser dans la pratique.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, à propos de la question soulevée par le représentant du Mexique et à laquelle vous venez de répondre, il me semble que la Charte n'est pas logique sur ce point, car, s'il est tout à fait exact qu'en vertu des Articles 85 et 87 le Conseil de tutelle agit sous l'autorité de l'Assemblée générale, l'Article 7, en revanche, met le Conseil de tutelle sur le même rang que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité comme étant un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Mais comme vous le dites, je ne crois pas que la question puisse se poser dans la pratique, et en bon Anglais, je n'y reviendrai pas.

Je voudrais cependant revenir sur un point de la déclaration de M. Riches. Il a dit qu'en vertu de l'accord conclu entre l'OIT et l'Organisation des Nations Unies, des consultations préliminaires auront lieu avant l'inscription de questions à l'ordre du jour du Conseil de tutelle. C'est là une manière fort intéressante d'interpréter le texte et je voudrais savoir si le Conseil estime qu'il en est ainsi.

L'article 3 est ainsi conçu: "Sous réserve des consultations préliminaires qui pourraient être nécessaires, l'Organisation internationale du travail insérera dans l'ordre du jour du Conseil d'administration les questions proposées par les Nations Unies." Il continue: "Réciproquement, le Conseil et ses commissions..." Ce que j'aimerais savoir, c'est si le mot "réciproquement" signifie en réalité que, "sous réserve des consultations préliminaires qui pourraient être nécessaires", le Conseil de tutelle insérera dans son ordre du jour les questions proposées par l'OIT. De toute façon, je crois qu'il serait sage de porter au compte rendu sténographique que, si une contestation devait surgir quant à l'interprétation de ces accords, l'interprétation du Conseil de tutelle, dans la mesure où lesdits accords intéressent le Conseil, prévaudra.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère que nous sommes prêts à renvoyer les articles 11 et 12 au Comité de rédaction. Je présume que l'article 12 sera rédigé sous la forme proposée par le représentant du Royaume-Uni et l'article 11 dans les mêmes termes que l'article 12.

In the absence of objection, it is so ordered.

Discussion of rule 13 of document T/4

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I blush to raise this question, but it strikes me that there is something missing in the wording of this rule. It calls for credentials from representatives of specialized agencies; but how are we to know that a representative of a State Member of the United Nations not a member of the Trusteeship Council is qualified to represent his country here?

The PRESIDENT: Before taking that matter up, I want to call your attention to a slight typographical error in the rule. The word "organ" in the second sentence, should be changed to "officer".

Mr. MAKIN (Australia): I am wondering what was in the minds of those who drafted rule 13 when they required a week to elapse before the credentials of a representative could be accepted. I would say that, if a person had received and could present credentials from the Minister of Foreign Affairs of the country concerned, there should surely be no delay in his taking his seat in the particular body to which he had been assigned.

I raise the question in regard to my own presence here. The position is this: just recently it was essential to make a change in the representation of Australia and it was necessary to act quickly. Well now if we had had to wait a week, it would have meant that there would have been no opportunity to carry out the change in representation that was required to meet the needs of my country. I therefore feel that, providing credentials can be made available, there is no reason for a delay of one week before they are actually accepted.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have some more housekeeping points to raise in connexion with this rule. I think a little more tidying up is required in connexion with credentials, over and above the point raised by our Australian colleague. I suggest that we want some provision with respect to the credentials of alternates and advisers. In the rule, specification is made for the authority to issue credentials for representatives, but no such provision is made for the authority to issue the credentials for alternates and advisers. I think that wants a little tidying up.

I wish to raise one more point very briefly indeed. I want to make it perfectly plain that I think the implication of what I am about to say is wrong. However, we are dealing with a very specialized subject here and I wonder whether we might not give a little thought to whether the credentials for the representatives must of necessity be issued, as is the usual diplomatic practice, by the head of a State or a Minister of Foreign Affairs. On this particular question, my only object is to call attention to the fact that the responsibility is often in other hands — those of a Minister for the Colonies or a Minister of Island Territories, or something of that nature. I do not for a moment

En l'absence de toute objection, il en est ainsi décidé.

Discussion de l'article 13 du document T/4

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis confus de soulever cette question, mais il me semble que quelque chose manque dans la rédaction de l'article 13. On y demande, en effet, les pouvoirs des représentants des institutions spécialisées; mais comment saurons-nous qu'un représentant d'un Etat Membre des Nations Unies, qui n'est pas membre du Conseil de tutelle, est qualifié pour venir représenter son pays?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant d'ouvrir le débat, j'attire votre attention sur une erreur typographique contenue dans l'article. Le mot "organe", dans la deuxième phrase, doit être remplacé par le mot "fonctionnaire".

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je me demande quelle était l'arrière-pensée de ceux qui ont rédigé l'article 13 pour exiger un délai d'une semaine avant que l'on puisse reconnaître les pouvoirs d'un représentant. Je pense que si une personne a reçu des pouvoirs du Ministre des Affaires étrangères du pays intéressé, et si elle peut les présenter, cette personne devrait pouvoir siéger sans aucun délai à l'organisme auquel elle représente son pays.

Je soulève cette question en prenant mon propre cas. La situation est la suivante: tout récemment, un changement s'est imposé dans la représentation de l'Australie et il fallait agir assez rapidement. Si nous avions dû attendre une semaine, il en serait résulté qu'il n'y aurait pas eu moyen d'effectuer le changement qu'exigeaient les intérêts de mon pays. J'estime donc, qu'à condition que l'on puisse présenter les pouvoirs nécessaires, il n'y a aucune raison pour attendre une semaine avant de les reconnaître.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): A propos de cet article, j'ai quelques autres questions d'importance secondaire à soulever. Il faudrait mettre un peu plus d'ordre dans cette question des pouvoirs, même indépendamment de ce que vient de dire notre collègue d'Australie. A mon avis, nous devrions prévoir des dispositions en ce qui concerne les pouvoirs des suppléants et des conseillers. Le texte précise bien quelle autorité doit conférer les pouvoirs aux représentants, mais ne dit rien de tel au sujet des autorités d'où émaneront les pouvoirs des suppléants et des conseillers. Il faudrait, je crois, y mettre un peu d'ordre.

Je voudrais soulever très brièvement un second point, tout en précisant que je suis bien certain que la conclusion à tirer de ma remarque est inexacte. Cependant, il s'agit ici d'une question très spéciale et je me demande si nous ne devrions pas examiner un peu si les pouvoirs des représentants doivent nécessairement, comme c'est la pratique habituelle dans la diplomatie, être conférés par le Chef de l'Etat ou par le Ministre des Affaires étrangères. Je ne soulève ce point particulier que pour attirer votre attention sur le fait que, très souvent, la responsabilité revient à quelqu'un d'autre: le Ministre des Colonies, ou le Ministre des Territoires insulaires, ou quelque autre autorité analogue. Loin de moi

suggest that we should make any motion on that point, but we should take note of it.

Mr. GERIG (United States of America): With regard to the last two points raised, the question of the one week limit might, I think, be covered by that qualifying clause "as a rule", but if that does not cover it, I should think that some modification should be made in the sense suggested by the representative of Australia. I also agree with the proposal that we should add "alternates and advisers" to those for whom credentials should be provided.

I had asked to speak in order to touch upon the point raised by the representative of Belgium in connexion with credentials for the representatives of Members of the United Nations which are not members of the Trusteeship Council. In addition, we thought it possible that the Trusteeship Council might wish, on occasion, to invite even non-members of the United Nations if they had information which the Council might desire. For those two classes of countries, my delegation has drafted two additional paragraphs which I shall ask the Secretary to circulate for the consideration of the members of the Council.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Allow me to draw the Council's attention to a point affecting rule 13 which has not yet been discussed; it concerns the credentials of representatives of specialized agencies. At our fourth meeting, we decided that the possible representation of the specialized agencies on the Trusteeship Council would be discussed separately, and that the provisions of the rules of procedure relating to this question would be placed in a special chapter.

As regards rule 13 in particular, I think that the same rule cannot deal with the credentials of representatives of Members of the United Nations and the possible credentials of the representatives of specialized agencies. These are two questions of an entirely different nature. In the first place, I think that the word "credentials" means in particular that the person concerned has the right to vote; generally speaking credentials confer the right to participate fully in the work of a committee or council.

I am sure that the credentials of representatives of specialized agencies, who in any case would not be entitled to vote, cannot be of the same type as those of representatives of Members of the United Nations who may be called upon to take part in our work in an advisory capacity.

I would suggest that the part of rule 13 dealing with the representation of specialized agencies should be transferred to a different rule when we bring together all the rules relating to the representation of such agencies on the Trusteeship Council.

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to refer to the observations which have just been made by our various colleagues.

l'idée de proposer une résolution à cet effet, mais nous devrions prendre note de la chose.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): A propos des deux dernières questions qui ont été soulevées, celle du délai d'une semaine serait, à mon avis, peut-être résolue par les mots "en principe"; sinon, j'estime qu'il y aurait lieu de modifier le texte dans le sens suggéré par le représentant de l'Australie. J'appuie aussi la proposition d'ajouter "suppléants et conseillers" à la liste des personnes à qui les pouvoirs devraient être conférés.

J'avais demandé la parole pour dire un mot sur la question soulevée par le représentant de la Belgique à propos des pouvoirs des représentants des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil de tutelle. Nous pensions, en outre, qu'il est possible que le Conseil de tutelle puisse, à certains moments, désirer inviter même des pays qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, si ces pays disposent de renseignements qui seraient utiles au Conseil. Pour ces deux catégories de pays, ma délégation a préparé deux paragraphes nouveaux que je vais prier le Secrétaire de distribuer, pour que les membres du Conseil puissent les examiner.

M. GARREAU (France): Permettez-moi d'attirer l'attention du Conseil sur un point relatif à l'article 13 qui n'a pas encore été débattu; il s'agit des pouvoirs des représentants des institutions spécialisées. Au cours de notre quatrième séance, en effet, nous avions décidé que la représentation éventuelle des institutions spécialisées auprès du Conseil de tutelle serait discutée séparément et que les dispositions du règlement ayant trait à cette question seraient groupées dans un chapitre particulier.

En ce qui concerne spécialement l'article 13, il ne me semble pas possible de traiter, dans un même article, des pouvoirs des représentants des Membres de l'Organisation des Nations Unies et des pouvoirs éventuels de représentants des institutions spécialisées. Ce sont là deux choses d'un ordre complètement différent. Je crois tout d'abord que l'expression "les pouvoirs" signifie en particulier qu'on est investi du droit de vote; en général les pouvoirs, les lettres de créances, donnent un droit de participation effective aux travaux d'un comité ou d'un conseil.

Je ne crois pas que les pouvoirs dont seront investis les représentants des institutions spécialisées, qui n'auront en aucun cas le droit de vote, puissent avoir le même caractère que ceux des représentants des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui seraient appelés à participer à nos travaux à titre consultatif.

Je demande que la partie de l'article 13 concernant la représentation des institutions spécialisées soit reportée à un autre article lorsque nous aurons à grouper toutes les dispositions du règlement relatives à la représentation de ces institutions auprès du Conseil de tutelle.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je désirerais revenir sur les observations que nos différents collègues viennent de formuler.

As pointed out by the representative of the United States, there is no provision made for credentials for alternates and advisers. In my opinion, however, if we refer to rule 15 (document T/4) we can see that it is not necessary to include any mention of such credentials, since the rule says: "Each representative on the Trusteeship Council may be accompanied by such alternates and advisers as he may require. An alternate or an adviser may act as a representative when so designated by the representative." According to that rule a representative is entirely responsible for the designation of his advisers, and the question can therefore be solved by deleting the reference to alternates and advisers in rule 13.

As regards the question raised by the Vice-President with respect to the issue of credentials for representatives, I think the same practice should obtain in this Council as in the other principal organs of the United Nations. Although we deal with specialized matters in this Council and although a representative to the Trusteeship Council may be designated by a Ministry of Colonies or some other competent organ of the various Governments, I think it would be quite appropriate for the credentials to be issued in the same way as in the case of other principal organs of the United Nations.

As regards the observation of the representative of France concerning credentials for representatives of specialized agencies, it is quite important for a separate provision to be included in the rule, but not in the same sentence, in which provision is made for the credentials for representatives of Member States. I think that case has been taken care of by the proposed rule circulated by the delegation of the United States.

The PRESIDENT: I think that the remarks made with respect to rule 13 are sufficiently clarifying to enable the Drafting Committee to put that rule into shape in conformity with the points of view expressed. As there is no objection, I shall refer this rule to the Drafting Committee.

Discussion of draft rule proposed by the United States representative.

The PRESIDENT: Let us now consider the United States proposal, copies of which have been circulated to the members of this Council.

I shall read it aloud, because it is a new rule. The first paragraph reads:

"Any Member of the United Nations not a member of the Trusteeship Council, and any State not a member of the United Nations, if invited to participate in a meeting or meetings of the Council, shall submit credentials for the representative appointed by it for this purpose. The credentials of such a representative shall be communicated to the Secretary-General not less than twenty-four hours before the first meeting which he is invited to attend."

Comme l'a fait remarquer le représentant des Etats-Unis, il n'existe pas de dispositions relatives aux pouvoirs des suppléants et des conseillers. A mon avis, toutefois, si nous nous reportons à l'article 15 (document T/4), nous pouvons constater qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter une mention au sujet de leurs pouvoirs, étant donné que l'article précise: "Chaque représentant au Conseil de tutelle peut s'adjoindre les suppléants et les conseillers qu'il juge nécessaires. Les suppléants et les conseillers peuvent exercer les fonctions des représentants sur désignation de ces derniers." D'après cet article, un représentant est entièrement responsable de la désignation de ses conseillers, et la question peut en conséquence être résolue en supprimant dans l'article 13 toute allusion aux suppléants et conseillers.

Quant à la question soulevée par le Vice-Président à propos de la délivrance des pouvoirs aux représentants, je crois que l'on pourrait suivre au Conseil de tutelle la même méthode que celle qui est suivie aux autres organes principaux des Nations Unies. Sans doute, nous nous occupons ici de questions spéciales; sans doute, un représentant au Conseil de tutelle peut être désigné par un Ministre des Colonies ou par quelque autre autorité gouvernementale compétente des divers Gouvernements, mais j'estime qu'il serait tout à fait indiqué que les pouvoirs soient délivrés de la même façon que dans le cas des autres organes principaux des Nations Unies.

Quant à l'observation du représentant de la France sur les pouvoirs des représentants des institutions spécialisées, il est très important d'introduire une disposition spéciale dans l'article, mais non dans la phrase où l'on parle des pouvoirs des représentants des Etats Membres. Je crois que cette difficulté est résolue dans le projet que fait distribuer la délégation des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que les remarques faites sur l'article 13 ont assez éclairci la situation pour permettre au Comité de rédaction d'élaborer le texte de cet article en tenant compte des points de vue exprimés. Comme il n'y a pas d'objection, je vais renvoyer cet article au Comité de rédaction.

Discussion du projet d'article proposé par le représentant des Etats-Unis

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Examinons maintenant la proposition des Etats-Unis dont le texte a été distribué aux membres du Conseil.

Je vais la lire à haute voix, car il s'agit d'un nouvel article. Le premier paragraphe est ainsi conçu:

"Tout Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de tutelle, ou tout Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, doit, s'il est invité à participer à une ou plusieurs séances du Conseil, présenter des pouvoirs pour le représentant qu'il a désigné à cet effet. Les pouvoirs de ce représentant doivent être communiqués au Secrétaire général vingt-quatre heures au moins avant la première séance à laquelle il est invité à assister."

If agreeable to Mr. Gerig, we shall consider this paragraph first. Are there any objections to the inclusion of such a rule? It would seem to me that it might meet with the approval of everyone here.

Si M. Gerig le permet, nous allons examiner d'abord ce paragraphe. Y a-t-il des objections à l'introduction des cette disposition? Il me semble qu'elle devrait très probablement recueillir l'approbation générale.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): This rule is complementary to rule 13. We have all accepted, in the special rules that we discussed before, that any Member of the United Nations may be invited to attend a meeting of this Council, but we have not exchanged any opinions in regard to whether or not any State not a member of the United Nations should be invited to attend a meeting of this Council for any purpose whatsoever.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Cette disposition complète l'article 13. Nous avons tous admis, dans les dispositions spéciales que nous avons antérieurement examinées, que tout Membre de l'Organisation des Nations Unies pouvait être invité à assister à une séance du Conseil, mais nous n'avons pas échangé de vues sur la question de savoir si un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies doit ou non être invité à assister à une séance du Conseil, dans quelque but que ce soit.

We are settling that point by implication, while considering the question of credentials. I think that, before approving the draft proposed by Mr. Gerig, this Council should give an opinion on whether or not it considers that any State not a member of the United Nations should be invited to attend meetings of this Council, and if so, upon what occasions. Would it be because it had the right to propose an item on the agenda, or would it be called for special information, and in what situation or under what conditions would this Council invite a State not a member of the United Nations?

Nous sommes en train de résoudre implicitement cette question, en examinant celle des pouvoirs. J'estime qu'avant d'approuver le projet soumis par M. Gerig, le Conseil devrait se prononcer sur le point de savoir s'il estime ou non qu'un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies peut être invité à assister aux séances du Conseil et, dans l'affirmative, à quelles occasions. Serait-ce parce qu'il aurait le droit de proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour, ou bien serait-il convoqué pour donner des renseignements spéciaux, et quelles seraient les circonstances ou les conditions dans lesquelles le Conseil inviterait un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to draw the Council's attention to rule 17 of the rules of procedure of the Economic and Social Council.

M. GARREAU (France): Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur l'article 17 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

This rule says: "The credentials of representatives and the names of alternate representatives shall be submitted to the Secretary-General, and the President and the Vice-Presidents shall examine them and submit their report to the Council."

Cet article dit: "Les pouvoirs des représentants et le nom des suppléants sont remis au Secrétaire général; le Président et les Vice-Présidents les examinent et font rapport au Conseil."

According to this rule, representatives of each Member State must present their credentials, while in the case of alternates and members of the delegation, it would be sufficient to submit their names to the Council.

Suivant cet article, ce sont les représentants de chaque Etat Membre qui doivent présenter les pouvoirs, tandis qu'il suffirait de remettre les noms des suppléants et des membres de la délégation de chaque pays au Conseil.

The PRESIDENT: I think that matter was largely covered by the remarks of the representative of China, who pointed out that under rule 15 each representative on the Trusteeship Council has the right to appoint such alternates and advisers as he may require, and that therefore, presumably it is not necessary to retain those words at the beginning of rule 13, "and of his alternates and advisers."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que cette question a été résolue par le représentant de la Chine lorsqu'il a fait remarquer qu'aux termes de l'article 15, chaque représentant au Conseil de tutelle a le droit de nommer les suppléants et les conseillers qu'il juge nécessaires et que, par conséquent, il n'est probablement pas nécessaire de maintenir au début de l'article 13 les mots "et ceux de leurs suppléants et conseillers".

Mr. GERIG (United States of America): With regard to our proposal, I am willing to speak later if other members have any remarks to make about it. However, the representative of Mexico did raise a most fundamental question which perhaps should be considered first; namely, whether any non-member of the United Nations should under any circumstances be invited by the Trusteeship Council to attend its meetings. I think the answer to that might depend upon whether the Assembly or any other principal

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne notre proposition, je suis prêt à retarder mon intervention si d'autres membres du Conseil ont des observations à formuler à son sujet. Cependant, le représentant du Mexique a soulevé une question tout à fait fondamentale, qu'il conviendrait peut être d'examiner en premier lieu, je veux dire celle de savoir si un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies peut, quelles que soient les circonstances,

organ of the United Nations has already taken a decision against doing so. If they have — and I am not so informed — perhaps the Trusteeship Council should not contemplate inviting non-members of the United Nations, but it seemed to us that the position was a little different in our case.

être invité par le Conseil de tutelle à assister à ses séances. J'estime que la réponse pourrait dépendre du fait que l'Assemblée générale ou tout autre organe principal des Nations Unies aurait déjà pris une décision contraire. Dans l'affirmative — et je ne sache pas qu'il en soit ainsi — il n'y aurait peut-être pas lieu pour le Conseil de tutelle d'envisager d'inviter des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, mais il nous a semblé qu'en l'occurrence la situation était quelque peu différente.

Certain Trust Territories are contiguous to territories administered by non-members of the United Nations. There might be boundary disputes between those Territories and States, and there might be a special reason why the Trusteeship Council might wish to invite a non-member to appear. If a decision has not yet been taken with regard to extending such invitations, we put our proposal in that light. If that is not the case, and if it is thought wholly undesirable to have anything to do with non-members, then we could reject that part of the proposal that deals with non-members of the United Nations, but retain that which deals with non-members of the Trusteeship Council.

Il existe certains Territoires sous tutelle qui sont contigus à des territoires administrés par des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Il pourrait y avoir des conflits de frontières entre ces Territoires et ces Etats, et le Conseil de tutelle pourrait avoir des raisons spéciales de désirer inviter un de ces Etats non membres à comparaître par devant lui. Si la décision n'a pas encore été prise en ce qui concerne des invitations de ce genre, nous présentons notre proposition dans cet esprit. Si tel n'est pas le cas, et si l'on estime qu'il n'est absolument pas désirable d'établir des relations, quelles qu'elles soient, avec des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, nous pourrions supprimer, dans notre proposition, les passages qui concernent ces Etats, mais maintenir ceux qui se rapportent aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil de tutelle.

The PRESIDENT: If I understand you correctly, Mr. Gerig, you are suggesting that we adopt such a rule now, and that when we come to adopt the rules *in toto*, we omit the phrase in the first sentence of your proposal, reading: "and any State not a member of the United Nations", if that should be in accordance with the results of our discussion later on.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je vous comprends bien, M. Gerig, vous suggérez d'adopter maintenant une disposition dans ce sens et, au moment où nous adopterons le règlement intérieur dans son ensemble, de supprimer, dans la première phrase de l'article que vous proposez, les mots "ou tout Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies", si cette suppression est conforme aux résultats de nos discussions ultérieures.

Mr. KHALIDY (Iraq): I find myself mainly in agreement with the draft of the United States representative. I notice that he has stipulated twenty-four hours' notice, and I think that is a very happy proposal. I was very much of the opinion of the representative of Australia that one week was far too much time. I was thinking of a possible cabinet change or the possible resignation of a Minister of Foreign Affairs at the time when credentials were to be sent out. We must take these cases into consideration, and twenty-four hours is therefore a better solution.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): D'une manière générale, je suis d'accord avec le représentant des Etats-Unis sur le texte qu'il a proposé. Je constate qu'il a prévu un délai de vingt-quatre heures et j'estime que cette proposition est très heureuse. Comme le représentant de l'Australie, je trouvais qu'une semaine était un délai beaucoup trop long. Je pensais à la possibilité d'un changement de ministère, ou de la démission d'un Ministre des Affaires étrangères au moment où les pouvoirs sont sur le point d'être délivrés. Ce sont des cas que nous devons prendre en considération; c'est pourquoi un délai de vingt-quatre heures est une solution préférable.

Concerning credentials, we all agree, of course, that the credentials of the representative ought to come either from the head of the State or the Minister of Foreign Affairs, but as regards the alternates and advisers, I suggest that their credentials might come either from one of these two sources or from the representative himself. This would allow more freedom in the time-table of the representative.

Quant à la question des pouvoirs, nous admettons tous, naturellement, que les pouvoirs du représentant devraient émaner soit du Chef de l'Etat, soit du Ministre des Affaires étrangères, mais en ce qui concerne les suppléants et les conseillers, je suggérerais que leurs pouvoirs leur soient délivrés, soit par l'une de ces deux autorités, soit par le représentant lui-même. Cela donnerait au représentant plus de liberté dans son emploi du temps.

One more point, the question of States which are not members of the United Nations. I

Il y a une autre question, c'est celle des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des

believe this is a legal point more than anything else. Let us remember that we operate under the trusteeship, so to speak, of the General Assembly. We are subsidiary to the authority of the General Assembly. This is a point, therefore, which should be settled by the Legal Department. Could we perhaps ask the Secretariat to refer the matter to its Legal Department for a preliminary opinion?

If a political question were involved, I, for one, should gladly agree to extending invitations to non-members of the United Nations, because I think that in the interests of the United Nations we ought to strive for greater universality. The greater universality the United Nations attains, the better. I do not want to give an opinion with regard to the legal question, because, I repeat, we operate under the jurisdiction of the General Assembly.

Mr. LIU CHIEH (China): I do not intend to go into the legal or political aspects of the proposal to extend invitations to non-members of the United Nations. From the simple point of view of the structure of the rules, I should like to draw the attention of the Council to the fact that there is no provision in the rules to enable us to invite a non-member. Under rule 11 (document T/4) we definitely say that a Member of the United Nations which is not a member of the Trusteeship Council may be invited under certain circumstances, but there is no such provision for a non-member of the United Nations and, if we introduce such a clause here, there will still be no enabling provision. Therefore, in the absence of such a provision, I would suggest that we leave that part out.

The PRESIDENT: I think the representative of China is quite right. If we do retain that suggestion in the United States proposal, we shall have to alter the language of rules 11 and 12 accordingly and provide in those rules for the contingency of attendance by a representative of a State not a member of the United Nations.

I quite agree also with the position taken by the Mexican representative that, in order to consider this matter, we must resolve whether we will ever, under any conditions, invite the attendance of a State not a member of the United Nations. I suppose this is as good a time as any to consider that question.

It does not seem to me that this is a legal question. I think it is largely a question of convenience, and ultimately a question of policy. It may be, as was suggested by the representative of the United States, that we shall be faced with a boundary issue, a boundary between a Trust Territory and a State not a member of the United Nations; in that case we should certainly find it convenient and profitable to hear the representative of such a State. This is perhaps as good a time as any to exchange our ideas upon whether or not this Council can, under any

Nations Unies. Je crois que c'est surtout une question d'ordre juridique. Souvenons-nous que nous fonctionnons, pour ainsi dire, sous la tutelle de l'Assemblée générale. Nous relevons de son autorité. C'est donc une question à régler par le Département juridique. Peut-être pourrions-nous demander au Secrétariat de renvoyer la question à son Département juridique, qui nous donnerait un avis préliminaire.

Si la question était d'ordre politique, je serais heureux, pour ma part, de me déclarer en faveur de l'invitation d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, parce que j'estime que, dans l'intérêt même de cette Organisation, nous devrions nous efforcer d'atteindre à l'universalité. Plus nous pousserons à l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, mieux ce sera. Je ne désire pas me prononcer sur la question d'ordre juridique parce que, je le répète, nous travaillons sous l'autorité de l'Assemblée générale.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les aspects juridiques ou politiques de la proposition visant l'invitation d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Du simple point de vue de la structure de notre règlement, je me permettrai d'attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'il n'existe pas de dispositions dans le règlement nous permettant d'inviter un de ces Etats. A l'article 11 (document T/4), nous disons bien qu'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de tutelle peut être invité dans certaines circonstances, mais il n'y a aucune disposition analogue pour un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, et si nous introduisons ici une clause de ce genre, il n'y aura toujours pas de disposition nous autorisant à le faire. C'est pourquoi, en l'absence d'une telle disposition, je serais d'avis d'omettre cette partie de la proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que le représentant de la Chine a tout à fait raison. Si nous maintenons cette suggestion de la proposition des Etats-Unis, nous devrons modifier en conséquence les textes des articles 11 et 12 et prévoir, dans ces articles, l'éventualité de la participation à nos séances d'un représentant d'un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies.

Je suis également d'accord avec le représentant du Mexique sur le fait que, pour examiner cette question, nous devons décider si jamais, quelles que soient les circonstances, nous inviterons un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies à assister à nos délibérations. Je trouve que nous pouvons parfaitement en discuter maintenant.

Il ne me semble pas qu'il s'agisse d'une question juridique. Pour moi, il s'agit surtout d'une question de commodité, et en dernier lieu d'une question de principe. Il est possible, comme l'a suggéré le représentant des Etats-Unis, que nous nous trouvions devant un conflit de frontières entre un Territoire sous tutelle et un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies; dans ce cas, nous jugerions certainement opportun et utile d'entendre un représentant dudit Etat. Nous pouvons peut-être aussi échanger nos idées sur la question

circumstances, invite a representative of a State not a member of the United Nations. If we do want to make that possible under some exceptional circumstances, I think the representative of China is quite right; we shall have to look at the rules which we have been considering this afternoon, as well as the rule suggested by the representative of the United States.

de savoir si le Conseil peut ou non, quelles que soient les circonstances, inviter un représentant d'un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies. Si vraiment nous désirons en avoir la possibilité dans certaines circonstances exceptionnelles, je crois que le représentant de la Chine a tout à fait raison; il nous faudra examiner les autres articles dont nous nous sommes occupés cet après-midi aussi bien que l'article proposé par le représentant des Etats-Unis.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The only case in which the question might arise is that of problems concerning the frontier between Tanganyika and the Portuguese colony of Mozambique or between the Cameroons and the Spanish colony of Rio Muni. Spain will, of course, never be invited here because the General Assembly might object.

In any case, we should not forget that the Trusteeship Council is not at present responsible for the administration of any Territory, so that, should a boundary question arise at any time between Tanganyika and the Portuguese colony of Mozambique, Tanganyika would be represented by the Administering Authority. I therefore fail to see how the Trusteeship Council, being responsible for supervising the administration of Tanganyika by the United Kingdom and the steps the latter might take to protect the Trust Territory's interests against Portugal, could also have to deal with Portugal direct.

I think we have enough questions to solve without embarking on a problem which is not of immediate interest. I therefore propose that we should drop this question, abandon a discussion which might lead us very far, and wait until the General Assembly has made a decision.

M. RYCKMANS (Belgique): Les seules circonstances dans lesquelles la question pourrait se poser concernent des problèmes de frontière entre le Tanganyika et la colonie portugaise du Mozambique ou entre le Cameroun et la colonie espagnole du Rio-Muni. L'Espagne ne sera évidemment jamais invitée ici; l'Assemblée générale pourrait y faire quelques objections.

En tout cas, il ne faut pas oublier que le Conseil de tutelle n'assume actuellement l'administration d'aucun Territoire, de sorte que si une question de frontières se pose à un moment donné entre le Tanganyika et la colonie portugaise du Mozambique, c'est la Puissance chargée de l'administration qui représentera le Tanganyika. Je ne vois donc pas comment le Conseil de tutelle, chargé de contrôler l'administration du Tanganyika assumée par le Royaume-Uni et la manière dont ce dernier aurait défendu, éventuellement, devant le Portugal, les intérêts du Territoire sous tutelle, pourrait avoir affaire, lui aussi, avec le Portugal.

A mon sens, nous avons suffisamment de questions à résoudre pour ne pas aborder maintenant un problème sans aucune actualité. Je propose donc d'abandonner la question, de renoncer à nous engager dans une discussion qui pourrait nous conduire fort loin et d'attendre que l'Assemblée générale se prononce.

Mr. GERIG (United States of America): I referred to possible boundary questions merely by way of illustration, and I did not even cite any case. There may be other illustrations that could be given of States not members of the United Nations which are affected by certain articles of the Agreements on the Trust Territories concluded under the Charter, as regards, their commercial relations, and so on, so that the problem is much wider than that. But since the representative of Belgium did raise specifically the question of a possible boundary dispute between Tanganyika and Mozambique, I would merely say that the precedent established by the League of Nations when that question arose in the Council of the League of Nations, was that not only was the United Kingdom represented but an invitation was given to Portugal to be present at the Council.

The Trusteeship Council combines, in a way, certain functions of the Permanent Mandates Commission and of the Council of the League of Nations. It would seem to me, therefore, that the historical precedent of the particular case cited by the representative of Belgium — which we hope will never arise in the future and which is used only by way of illustration — shows that there might be some advantage in being able to invite the representative of a

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai évoqué la possibilité de conflits de frontières que pour donner un exemple et je n'ai même pas cité de cas. On pourrait donner d'autres exemples d'Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont touchés, dans le domaine commercial ou dans d'autres domaines, par certains articles des Accords conclus aux termes de la Charte au sujet des Territoires sous tutelle, ce qui élargit encore le problème. Mais puisque le représentant de la Belgique a soulevé spécialement la question d'un conflit éventuel de frontières entre le Tanganyika et le Mozambique, je voudrais simplement rappeler que la Société des Nations a établi un précédent: lorsque la question a été soulevée au Conseil de la Société des Nations, non seulement le Royaume-Uni était représenté, mais le Portugal fut invité au Conseil.

Or, le Conseil de tutelle combine en quelque sorte certaines attributions de la Commission permanente des mandats et du Conseil de la Société des Nations. Il me semble donc que le précédent historique que constitue le cas particulier signalé par le représentant de la Belgique — et nous espérons que ce cas ne se présentera jamais dans l'avenir et qu'il s'agit seulement d'un exemple — montre qu'il pourrait y avoir quelque avantage à pouvoir inviter, dans un cas

State not a member of the United Nations in a case of that kind.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am inclined to suggest that we leave this matter alone for the present. The contingency may never arise, and if it never does, we shall have wasted a certain amount of time, if time is of any use to anybody. If it does arise, it may arise after we are all dead, and then somebody else will have to worry about it. If it arises while we are still alive, we can face the question when it comes. I suggest we leave it now. I never believe in crossing bridges that are not built and I do not believe we ought to cross this one.

The PRESIDENT: We might remember that if at any time we want to invite a representative of a State not a member of the United Nations, it is always possible to do so by a resolution. It does not necessarily require a rule here and now.

On the lines of the suggestion of our Vice-President, we could perhaps leave this matter for the present, remembering that we can always pass a resolution if necessary to meet a situation such as we are discussing.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I was going to suggest what the President has just suggested, that this question should be considered when it arises. In the meantime we can agree to delete this phrase in the text.

The PRESIDENT: May I ask the representative of the United States if that solution is satisfactory to him; that is to say, the omission from his proposal of the words: "and any State not a member of the United Nations" ?

Mr. GERIG (United States of America): I feel that is a very good solution and I am quite agreeable to the suggestion.

Mr. MAKIN (Australia): I feel some reluctance to enter into the debate when I find such unanimity among my colleagues. I feel there is a great deal of merit in what the Vice-President said a moment ago. I should like, however, to bring to the notice of the members the fact that in one other organ of the United Nations it has been found very desirable, and may I say almost essential, to include, in its powers, provisions for summoning to its meetings persons or nations that, in its opinion, have reasons to attend or to furnish explanations, or who are in some way interested in the decisions of that body.

In endeavouring to get some consistency with regard to the treatment of these matters, I ask myself whether it is not desirable for us to have at least some rule making it possible for us, in such a contingency, to call upon such States to

de cette nature, le représentant d'un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je serais d'avis de laisser cette question de côté pour le moment. Il se peut que le cas ne se présente jamais, et alors nous aurons perdu un certain temps, en principe précieux. Si le cas se présente, ce peut être quand nous serons tous morts, et ce sera à d'autres de s'en occuper. Et s'il se produit de notre vivant, nous pourrons nous en occuper le moment venu. Je propose que nous laissions maintenant cette question de côté. Je n'ai jamais été d'avis de passer des ponts qui ne sont pas construits et je ne crois pas que nous devions passer celui-ci,

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous pourrons, je crois, si nous désirons inviter une fois un représentant d'un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, nous rappeler qu'il est toujours possible de le faire au moyen d'une résolution. Il n'y a aucune nécessité à adopter pour cela une règle immédiatement.

Ainsi que l'a suggéré notre Vice-Président, nous pourrions peut-être laisser cette question pour l'instant, en nous souvenant que nous pouvons toujours adopter une résolution en cas de nécessité pour faire face à une situation telle que celle dont nous discutons.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'allais faire la même suggestion que le Président, c'est-à-dire d'examiner cette question lorsqu'elle se présentera. Entre temps, nous pouvons être d'accord pour supprimer ce membre de phrase dans le texte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des Etats-Unis si cette solution lui convient, qui consiste à supprimer dans sa proposition les mots: "ou tout Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies" ?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je trouve cette solution excellente et je m'y rallie entièrement.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'hésite un peu à intervenir dans le débat quand je constate une telle unanimité parmi mes collègues. Je pense qu'il y a beaucoup à dire en faveur des observations que notre Vice-Président a faites tout à l'heure. Cependant, j'aimerais à faire remarquer aux membres du Conseil qu'il a paru très opportun, je dirai presque indispensable, à un autre organe des Nations Unies de préciser, au moyen d'une disposition, que ses attributions lui permettent de convoquer à ses séances des personnes ou des nations qui, à son avis, ont des motifs d'être présentes ou de fournir des explications, et que pourraient intéresser, d'une manière ou d'une autre, les décisions que prendrait l'organe en question.

Pour mettre un peu d'harmonie dans la façon de traiter ces questions, je me demande s'il n'est pas souhaitable que nous ayons au moins une disposition qui nous donnerait, dans un cas semblable, la possibilité d'inviter les

send representatives to this table in order to give explanations or answers or to make claims in regard to their own position concerning the matters that we may have under consideration. I feel it is not for us to restrict or limit the provisions that we may require in order to encompass every position that might present itself upon any matter which we are likely to be called upon to consider.

Though it may be the Council's decision at the moment not to give actual expression to this idea, I hope that this will not imply that we denied ourselves the necessary power. If that is distinctly understood, then I suppose it is all right, but I myself should feel inclined to make it quite plain that we reserve the right to exercise this power at such time as we may think necessary.

The PRESIDENT: I should like to ask the representative of Australia whether, in view of the fact that the record will contain the suggestion that such an invitation could be extended under a special resolution passed by this Council, and the opinion already expressed by several members that it would be wise not to bar ourselves from the possibility of inviting a representative of a State not a member of the United Nations, he would consider that sufficient, or whether he means that he would prefer to leave the United States resolution as it was first submitted, stating expressly that if an invitation is extended, the representative shall submit credentials under such and such conditions.

Mr. MAKIN (Australia): I should have preferred the text to stand as it was originally submitted, but, recognizing that there is strong support for the feeling that this is a right which can always be exercised by a general resolution, I am prepared to bow to the will of the other members of the Council so long as that is thoroughly understood.

The PRESIDENT: I do not think we need refer this to the Drafting Committee.

I take it that we adopt the proposal of the United States, with the elimination of the words: "and any State not a member of the United Nations."

Mr. RYCKMANS (Belgium): If might be better to put "when" instead of "if" in the first sentence: "Any Member . . . when invited to participate . . ."

The PRESIDENT: Yes, the word "if" shall be changed to "when".

May we now turn to the second paragraph of the rule proposed by the representative of the United States, which reads: "The credentials of representatives referred to in the paragraph immediately preceding and of any representatives appointed in accordance with rule 39, shall be examined by the Secretary-General,

Etats en question à envoyer des représentants s'asseoir à notre table pour y fournir des explications ou des réponses ou présenter des déclarations au sujet de leur propre position à l'égard des questions que nous pouvons être en train d'étudier. A mon avis, ce n'est pas à nous de limiter ou de restreindre les clauses dont nous pourrions avoir besoin pour faire face à toute situation susceptible de se produire à l'occasion de toute question que nous serons vraisemblablement appelés à examiner.

Même si le Conseil est décidé, pour le moment, à ne pas exprimer formellement cette idée, j'espère que cela n'impliquera pas que nous nous sommes refusé les pouvoirs nécessaires. Si cela est bien entendu, je pense que c'est parfait; mais personnellement je serais plutôt d'avis de dire clairement que nous nous réservons la faculté d'exercer ce droit à tel moment qui nous paraîtra indiqué.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme le compte rendu sténographique mentionnera la suggestion formulée ici, selon laquelle une invitation de cette nature pourrait être faite en vertu d'une résolution spéciale adoptée par le Conseil, et l'opinion exprimée par plusieurs membres qu'il serait sage de ne pas nous interdire la possibilité d'inviter à nos séances un représentant d'un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, je me permettrai de demander au représentant de l'Australie si cela lui paraît suffisant ou si son sentiment est qu'il préférerait laisser la résolution des Etats-Unis telle qu'elle a été primitivement soumise, en déclarant expressément que, si un tel Etat est invité, son représentant devra présenter des pouvoirs sous telles et telles conditions.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'aurais préféré que le texte demeurât tel qu'il a été primitivement présenté, mais, reconnaissant qu'il y a ici un fort courant d'opinion en faveur de l'idée que c'est là un droit qui peut toujours être exercé au moyen d'une résolution générale, je suis disposé à m'incliner devant la volonté des autres membres du Conseil, si cela demeure bien entendu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas que nous ayons besoin de renvoyer cette question au Comité de rédaction.

Je considère que nous adoptons la proposition des Etats-Unis, en supprimant les mots: "et tout Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies".

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Il serait préférable de mettre "quand" au lieu de "si", dans la première phrase, et de dire: "Tout Membre... quand il est invité à participer..."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, nous remplacerons "si" par "quand".

Pouvons-nous maintenant passer au second paragraphe de l'article proposé par le représentant des Etats-Unis. Il est ainsi conçu: "Les pouvoirs des représentants dont il est question au paragraphe ci-dessus et des représentants nommés conformément à l'article 39, sont examinés par le Secrétaire général, qui soumet

who shall submit a report to the Council for approval." The rule 39 to which reference is made is embodied in the Secretariat rule 82 (document T/4). You will remember that it refers to the attendance at the Council meetings of one or more representatives sent by the Administering Authorities.

à l'approbation du Conseil de tutelle un rapport à leur sujet." L'article 39 auquel il est fait allusion est incorporé dans l'article 82 du texte du Secrétariat (document T/4). Vous vous souviendrez qu'il traite de la présence, aux séances du Conseil, d'un ou de plusieurs représentants envoyés par les Autorités chargées d'administration.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Reference should be made not only to rule 39, but also to rule 43, which is embodied in rule 86 drafted by the Secretariat.

M. RYCKMANS (Belgique): Il faudrait mentionner, avec l'article 39, l'article 43 qui est incorporé dans l'article 86 du texte du Secrétariat.

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to suggest adding a mention of rule 12, to cover the case of representatives of specialized agencies. All these proposed additions deal with the credentials of representatives of States not members of the Council. That might be the proper place to mention the representatives of the specialized agencies.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais que l'on ajoutât une référence à l'article 12, pour prévoir le cas des représentants des institutions spécialisées. Toutes les additions proposées traitent des pouvoirs des représentants d'Etats qui ne sont pas membres du Conseil. Cela pourrait être l'endroit indiqué pour mentionner les représentants des institutions spécialisées.

I should like to draw the attention of the Council to the fact that the text proposed by the United States representative only states that representatives should submit credentials, but makes no mention of what kind of credentials are required or how the credentials should be issued — unless members feel that such credentials are to be submitted for the approval of the Council and that therefore no specific manner of issue is required.

J'aimerais attirer l'attention du Conseil sur le fait que le texte proposé par le représentant des Etats-Unis dit simplement que les représentants doivent présenter des pouvoirs, sans faire aucunement mention du genre de pouvoirs requis ni de la façon dont ils doivent être délivrés — à moins que mes collègues ne pensent que ces pouvoirs doivent être soumis à l'approbation du Conseil et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de spécifier la façon dont ils doivent être délivrés.

Mr. GERIG (United States of America): I think the point made by the representative of China is very well taken and I suggest that these two paragraphs should be referred to the Drafting Committee to make the necessary changes in line with our decisions.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La remarque que vient de faire le représentant de la Chine me semble très juste et je propose que ces deux paragraphes soient renvoyés au Comité de rédaction qui y apportera les modifications nécessaires, conformément à nos décisions.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): May I point out another little matter which might be worthy of the attention of the Drafting Committee, and that is the curious difference between the provisions in rule 13 (document T/4) and the new provision concerning the functions of the Secretary-General. In rule 13, the Secretary-General is to submit a report on the credentials. In the new draft he is to do more than that; he is to examine them and submit a report. It leaves the implication that in one case he doesn't examine them and in the other he does. Of course, that is not so; it is merely a matter of wording.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Puis-je signaler une autre petite question qui pourrait mériter de retenir l'attention du Comité de rédaction? Il y a une curieuse différence entre les dispositions de l'article 13 (document T/4) et la nouvelle disposition relative aux fonctions du Secrétaire général. L'article 13 prévoit que le Secrétaire général doit soumettre un rapport sur la vérification des pouvoirs. Dans le nouveau projet, il doit faire plus que cela; il doit examiner les pouvoirs et soumettre un rapport, ce qui laisse penser que, dans l'un des cas, il ne les examine pas, tandis qu'il le fait dans l'autre. Naturellement, il n'en est rien; c'est une petite question de rédaction.

The PRESIDENT: As I hear no objection, these rules will be referred to the Drafting Committee for such changes as have been indicated.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En l'absence de toute objection, ces articles seront renvoyés au Comité de rédaction qui fera les modifications indiquées.

Discussion of rule 14 of document T/4

Discussion de l'article 14 du document T/4

The PRESIDENT: Rule 14 of document T/4 says: "Pending the decision on the credentials of a representative, such representative shall be seated provisionally with the same rights as the other representatives."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 14 du document T/4 est ainsi conçu: "En attendant que soient reconnus les pouvoirs d'un représentant, ce représentant siège à titre provisoire avec les mêmes droits que les autres représentants."

In order to save time, I am going to do what is perhaps ill-advised; I am going to make a suggestion myself. I do not like those last few words, "shall be seated provisionally with the same rights as the other representatives", because the representatives spoken of in rule 13 include both representatives of members and those of specialized agencies. Now, representatives of members have votes; representatives of specialized agencies do not. Therefore, it seems to me open to question whether these words, "with the same rights as the other representatives", if applied to representatives of specialized agencies, might not give them wider rights than we intend. For that reason, I wonder if we should not be well advised to eliminate the words "the other representatives" at the end of the rule and to make the rule read:" . . . with the same rights as he would have, should his credentials be found to be in good order."

Pour gagner du temps, je vais faire une chose qu'il n'est peut-être pas indiqué de faire; je vais soumettre moi-même une suggestion. Je n'aime pas ces derniers mots "siège à titre provisoire avec les mêmes droits que les autres représentants", parce que les représentants dont il est question à l'article 13 comprennent à la fois les représentants des Etats Membres et les représentants des institutions spécialisées. Or, les représentants des Etats Membres ont le droit de vote; les représentants des institutions spécialisées ne l'ont pas. Par conséquent, il me semble que l'on peut se demander si les mots "avec les mêmes droits que les autres représentants", appliqués aux représentants des institutions spécialisées, ne leur donnent peut-être pas des droits plus étendus que nous ne le voulons. Pour cette raison, je me demande si nous ne serions pas bien inspirés en supprimant les mots "que les autres représentants", à la fin de l'article, et en donnant au texte la teneur suivante: "...avec les mêmes droits qu'il aurait si ses pouvoirs étaient reconnus en bonne et due forme".

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): It seems to me that rule 14 applies only to the representatives on the Trusteeship Council and not to other representatives. The correction could perhaps be made by adding after the words, "credentials of a representative" the words "on the Trusteeship Council": "Pending the decision on the credentials of a representative on the Trusteeship Council, such representative shall be seated provisionally, with the same rights . . . "

That is for occasions upon which the question of credentials may arise, such as the case mentioned a moment ago by the representative of Australia. It happened also in the Security Council that a representative was accredited by telegram because the credentials had not arrived in time; that representative was seated in the Council and took part in the discussion with the same rights as the others, pending the decision.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'article 14 s'applique uniquement aux représentants au Conseil de tutelle et non aux autres représentants. La correction pourrait consister à ajouter, après les mots "les pouvoirs d'un représentant", les mots "au Conseil de tutelle", ce qui donnerait: "En attendant que soient reconnus les pouvoirs d'un représentant au Conseil de tutelle, ce représentant siège à titre provisoire avec les mêmes droits..."

Ceci couvrirait le cas dans lesquels la question des pouvoirs peut se poser, comme par exemple le cas mentionné il y a quelques instants par le représentant de l'Australie. Le cas s'est également présenté au Conseil de sécurité, lorsqu'un représentant a été accrédité par télégramme parce que les pouvoirs n'étaient pas parvenus à temps; ce représentant fut autorisé à siéger au Conseil et prit part à la discussion avec les mêmes droits que les autres, en attendant qu'une décision intervienne.

In the case of the representatives of specialized agencies, I think that their credentials should be submitted simultaneously with their request to be heard. When they express the desire to intervene, they will send their credentials to the Secretary-General, and when they are called by this Council, the Council will have had time to examine and to take a decision on those credentials.

En ce qui concerne les représentants des institutions spécialisées, je pense qu'ils doivent soumettre leurs pouvoirs en même temps qu'ils demanderont à être entendus. Quand ils exprimeront le désir d'intervenir, ils enverront leurs pouvoirs au Secrétaire général et, quand ils seront convoqués par le Conseil de tutelle, celui-ci aura eu le temps d'examiner les pouvoirs et de prendre une décision à leur égard.

The PRESIDENT: I think the representative of Mexico and I have precisely the same objective in view. We certainly both intend that representatives of specialized agencies shall not have the same rights as representatives of members of the Trusteeship Council.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que le représentant du Mexique et moi-même visons précisément le même but. Nous pensons certainement tous les deux que les représentants des institutions spécialisées ne doivent pas avoir les mêmes droits que les représentants des membres du Conseil de tutelle.

I take it, then, we can refer this rule to the Drafting Committee, instructing it to make whatever change is necessary in order to meet the point brought out by the representative of Mexico and myself.

Je considère donc que nous pouvons renvoyer cet article au Comité de rédaction, en le chargeant d'y apporter toutes modifications nécessaires pour atteindre le but indiqué par le représentant du Mexique et moi-même.

Discussion of rule 15 of document T/4

Discussion de l'article 15 du document T/4

The PRESIDENT: Rule 15 reads as follows: "Each representative on the Trusteeship Council may be accompanied by such alternates and

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 15 est ainsi conçu: "Chaque représentant au Conseil de tutelle peut s'adjoindre les suppléants

advisers as he may require. An alternate or an adviser may act a representative when so designated by the representative."

Would anyone like to suggest changes or refinements in this rule?

Mr. KHALIDY (Iraq): There is nothing wrong with this rule except one small point which I should like to bring to the attention of the Council. The word "assistant" does not figure nowadays in the annals of the United Nations. I hope that if a Government or a Minister of Foreign Affairs were to use in the credentials the word "assistant", it would not be misunderstood — that is to say, the person thus designated would not be excluded, but would rather be considered as either an alternate or an adviser.

I mention that because, in my Government's usage, the word "assistant" is synonymous with the word "alternate", and in my language the same is true.

The PRESIDENT: I understand that you are simply explaining the situation. In the absence of objections or further suggestions, I take it that this Council approves rule 15. It is so ordered.

The meeting rose at 5.57 p.m.

et les conseillers qu'il juge nécessaires. Les suppléants et les conseillers peuvent exercer les fonctions des représentants sur désignation de ces derniers.

Quelqu'un désire-t-il apporter des modifications ou des améliorations à cette disposition?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il n'y a rien à reprendre à cette disposition, si ce n'est un petit détail sur lequel j'aimerais attirer l'attention du Conseil. Le mot "adjoint" ne figure pas actuellement dans les documents de l'Organisation des Nations Unies. J'espère que si un Gouvernement ou un Ministre des Affaires étrangères devait utiliser, dans la rédaction des pouvoirs, le mot "adjoint", il n'y aurait pas de malentendu, c'est-à-dire que la personne ainsi désignée ne serait pas exclue, mais serait plutôt considérée comme un suppléant ou un conseiller.

Je signale ce fait parce que le mot "adjoint" est synonyme du mot "suppléant" dans le vocabulaire de mon Gouvernement, et il en est de même dans ma langue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que vous exposez seulement la situation. En l'absence de toute objection ou d'autres propositions, je considère que le Conseil approuve l'article 15. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h. 57.

TENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 7 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

34. Provisional agenda (document T/19)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1[1] and T/4[2]).

35. Welcome to the United States deputy representative

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I hope that you will permit me at the outset to express the congratulations which I am sure we all wish to proffer to Mr. Gerig on his promotion to the status of deputy representative. This will enable him to fill completely, and with distinction, the post which you have vacated in order to take the Chair.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2b.

DIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 7 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

34. Ordre du jour provisoire (document T/19)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1[1] et T/4[2]).

35. Paroles de bienvenue adressées au représentant adjoint des Etats-Unis d'Amérique

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'espère que vous me permettrez, au début même de notre séance, d'exprimer à M. Gerig les félicitations que nous avons tous à cœur de lui présenter, pour son accession au rang de représentant adjoint. Il pourra ainsi remplir totalement — et il le fera avec distinction — le poste que vous venez de quitter pour assumer la présidence.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2
[2] *Ibid.*, Annexe 2b.

Mr. GERIG (United States of America): I don't think I should make a speech on this occasion, but I cannot let this moment pass without at least thanking my colleague, Mr. Thomas, with whom I have had the pleasure of working for so many months, for his very kind words.

The PRESIDENT: I should like to say just one word of personal delight; and, speaking on behalf of the Council, to add that all of us are very happy to have Mr. Gerig with us.

36. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

Rule 9 of document T/1 (rule 16 of document T/4)

The PRESIDENT: May we turn next to a consideration of rule 9 of document T/1, the first of the rules concerning the President and Vice-President? Rule 9 reads: "The Council shall, by secret ballot, elect at the beginning of each regular session a President and a Vice-President from among the representatives of the members of the Council." That becomes rule 16 in document T/4. The Secretariat, as you see, leaves the rule unchanged except for the insertion of the word "Trusteeship" in front of the word "Council", at the beginning and the end of the rule.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I desire to raise at this stage the general question of the term of office of the President, and I wish to exclude from everything that I am about to say, by reason of substance and by reason of my well-known embarrassment, any reference to the office of Vice-President.

I think it is the general experience that the President of a body such as this, however good he is — and we have a very excellent President — does achieve by experience a wider wisdom and a greater confidence as the weeks and the months go by.

I suggest that, instead of making it obligatory upon this Council to elect its President at each regular session, we should prescribe a longer period of office. Quite apart from that, I think it is common knowledge and common experience that when one has a good thing, one endeavours to cling to it, and I think I shall be voicing the opinion of all my colleagues when I say that we have a very excellent President.

I wish formally to move, without proposing any set words, that instead of making it mandatory upon this Council to elect a President every six months, we should prescribe, for the President, a term of at least one year.

Mr. MAKIN (Australia): I quite concur with the view expressed by the Vice-President as regards the longer term that might be afforded to the one occupying the executive office of President, and I should also like to include the office of Vice-President, although my friend was a little diffident when it came to suggesting that.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne me crois pas tenu, en l'occurrence, de faire un discours, mais je ne puis laisser passer ce moment sans, au moins, remercier mon collègue M. Thomas, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler pendant tant de mois, pour les très aimables paroles qu'il vient de prononcer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire un mot de satisfaction personnelle et exprimer, au nom du Conseil, tout le plaisir que nous éprouvons à voir M. Gerig parmi nous.

36. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Article 9 du document T/1 (article 16 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Reprenons maintenant, si vous le voulez bien, l'examen de l'article 9 du document T/1, qui est le premier des articles traitant du Président et du Vice-Président. L'article 9 est ainsi conçu: "Au début de chaque session ordinaire, le Conseil de tutelle élit, au scrutin secret, un Président et un Vice-Président choisis parmi les représentants des membres du Conseil." Cette disposition devient l'article 16 du document T/4. Comme vous le voyez, le Secrétariat n'a rien changé à cet article, si ce n'est qu'à la fin de l'article, il a ajouté les mots "de tutelle" après le mot "Conseil".

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais soulever dès maintenant la question générale de la durée du mandat du Président. Je tiens, étant donné le fond de la question et aussi ma modestie bien connue, à bannir de mon intervention la moindre allusion au mandat du Vice-Président.

Je crois que généralement le Président d'un organe comme le nôtre, si bon soit-il — et nous avons un Président tout à fait excellent — devient plus avisé et plus sûr de lui, à force d'expérience, à mesure que s'écoulent semaines et mois.

Au lieu d'imposer au Conseil de tutelle l'obligation d'élire son Président à chaque session ordinaire, je propose de prévoir un mandat de plus longue durée. Par ailleurs, tout le monde, je crois, sait que, généralement, lorsqu'on possède un avantage, on essaie de le conserver; je crois exprimer le sentiment unanime de nos collègues en disant que nous avons un Président remarquable.

Je propose expressément, sans présenter un texte bien arrêté, qu'au lieu de donner au Conseil de tutelle le mandat impératif d'élire le Président tous les six mois, nous prévoyions pour le Président un mandat d'un an au moins.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je m'associe entièrement à l'opinion de notre Vice-Président, lorsqu'il dit qu'il faut conférer un mandat plus long à celui de nos collègues qui serait appelé aux hautes fonctions de Président. Je souhaite qu'il en soit de même pour la vice-présidence, encore que mon ami ait montré quel-

But I do feel that we should consider whether, at this stage, there should not be some system of rotation such as is employed in the work of other organs of the United Nations. My own view would be that if a representative of an Administering State occupied the office of President this year, a representative of a non-administering State should occupy it the following year. The same system of rotation would apply to the office of Vice-President. On each occasion that the Presidency was occupied by one of the qualified representatives of an Administering Power, the Vice-President should be a representative of a non-administering Power. The next time, the President would represent a non-administering Power, and the Vice-President an Administering Power. I think this might be a desirable course to follow.

After that, we should consider the question whether the rotation should follow the alphabetical order of the countries represented on this particular Council, as is the practice in other organs of the United Nations.

I think these are important aspects that require our consideration. While agreeing with the principle of extending the period of tenure of both these executive positions, I do feel that there is merit in the claim for rotation both between Administering and non-administering States and in alphabetical order. I should be glad if members would give some consideration to the aspects that I have just put before the Council.

The PRESIDENT: I think that I perhaps should say that I myself am very strongly in favour of the ineligibility of the President for immediate re-election after whatever period the Council determines for his tenure of office. I think all of us must feel the manifest advantage of changing the Presidents and Vice-Presidents of this body. Let no one be in the least embarrassed to urge strongly that the President should, after the period determined upon, be ineligible for immediate re-election.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I support our Vice-President's proposal. I should like to point out, however, that, in the normal course of events, the work will be divided quite unequally between the two regular sessions of the Trusteeship Council.

It is likely, for example, that reports will be considered during one session and petitions during the other; so that, especially if a system of rotation is established between the various Council members and the representatives of Administering and non-administering Powers, the President of the session at which the reports are considered will always be the representative of an Administering Power, while the President of the session at which the petitions are considered will always be the representative of a non-administering Power.

We should therefore recognize that the two regular sessions of the Trusteeship Council form

que hésitation à se prononcer là-dessus. J'estime toutefois qu'il faut examiner s'il ne conviendrait pas d'adopter ici le principe du roulement comme dans les autres organes des Nations Unies. A mon avis personnel, si la présidence est exercée, cette année, par un représentant d'un Etat chargé de l'administration, elle doit échoir l'année prochaine au représentant d'un Etat qui n'administre aucun Territoire. Le même principe de roulement s'appliquerait à la vice-présidence. Toutes les fois que la présidence est exercée par un des représentants qualifiés d'une Puissance chargée de l'administration, le vice-président devrait être le représentant d'une Puissance qui n'administre aucun Territoire. A l'exercice suivant, le Président représenterait une de ces dernières Puissances, et le vice-président une Puissance chargée de l'administration. Une telle manière de procéder ne présente, à mon avis, que des avantages.

Nous aurons ensuite à examiner si le roulement doit suivre l'ordre alphabétique des Etats représentés à notre Conseil, ainsi que cela se pratique dans les autres organes des Nations Unies.

Je crois que ce sont là des questions importantes qui requièrent toute notre attention. Tout en me ralliant au principe d'un mandat plus long pour ces deux hauts postes, je reconnais que la demande tendant à établir un roulement, par ordre alphabétique, entre les Puissances chargées d'administration et les autres, n'est pas sans être justifiée. Je serais reconnaissant aux membres d'accorder quelque réflexion aux questions que je viens d'exposer au Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous avoue que, pour ma part, je préfère de beaucoup que le Président ne soit pas rééligible aussitôt expiré son mandat, dont il appartiendra au Conseil de fixer la durée. Nous devons tous, à mon avis, nous rendre compte de l'avantage évident qu'il y a, pour notre Conseil, à changer de Président et de Vice-Président. Que nul d'entre nous n'éprouve la moindre gêne à demander franchement que le Président ne soit pas immédiatement rééligible à l'expiration de la période que nous aurons déterminée.

M. RYCKMANS (Belgique): J'appuie la proposition de notre Vice-Président. Je ferai cependant remarquer que, normalement, les deux sessions ordinaires du Conseil de tutelle se partageront la besogne de façon très inégale.

Il est vraisemblable, par exemple, que les rapports seront examinés au cours d'une session et les pétitions au cours de l'autre; de sorte que, et surtout si un roulement s'établit entre les différents membres du Conseil, entre les représentants des Puissances qui sont chargées de l'administration et ceux des Puissances qui ne le sont pas, le Président de la session au cours de laquelle les rapports seraient examinés serait toujours le représentant d'une Puissance chargée de l'administration, tandis que le Président d'une session au cours de laquelle les pétitions seraient examinées serait toujours le représentant d'une Puissance qui n'administre aucun Territoire.

Nous devons donc admettre que les deux sessions ordinaires du Conseil de tutelle dorment

one complete cycle of work and that it would be preferable to have the same President throughout the whole period.

Mr. LIU CHIEH (China): In concurring with the view expressed by our Vice-President, I am sure the Council is influenced to no small extent by the esteem in which we hold the present incumbent of that office. I should like to say that I wish to extend the Vice-President's remarks to the office of Vice-President.

I have also been greatly impressed by the remarks of the representative of Australia. I think he has put to us views which have great merit and deserve consideration.

I myself always look on the Council as one unit. I should not like to think of it as being divided into two camps: Administering and non-administering States. On the other hand, inasmuch as the composition of the Council is based on that distinction, I think the view put forward by our Australian colleague is a very sound one: that is, that we should, as far as possible, maintain that balance.

I should also like to say, Mr. President, that the view which you have put forward that no President should be eligible for re-election has the support of my delegation.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I believe that the rule which we adopt in regard to the terms of office of the President and Vice-President has to bear a relation to the length and the frequency of the sessions of this Council. It is true, as my friend from Australia just said, that the Security Council has a rule stating that the Presidency of the Security Council shall be held in turn by the members of the Security Council in the English alphabetical order, and that each President shall hold office for one month.

The question of rotation has to be considered in relation to the fact that the Security Council functions continuously, and that therefore, given a short term, such as a month, it is possible to rotate the Presidency, in the English alphabetical order, within a relatively brief period.

In my opinion, the nature of the sessions of the Trusteeship Council, and the fact that we shall have two sessions a year, will not permit short-term rotation. That being so, it would not be feasible, in my opinion, to apply the rotation system to periods of a year, because by the time the alphabetical order reached certain non-administering members of this Council, they would not be members of the Council any more.

I believe that it is very important that the office of President should have some continuity, owing to the very nature of the problems with which the Trusteeship Council has to deal. On the other hand, I do not see any reason why this Council should be unable to elect a President for two or more consecutive terms, whatever the length of those terms may be, if this Council so decides. I do not think it necessary to curtail

un cycle unique de travail et qu'il est préférable que la Présidence soit assurée, pendant tout le cycle, par le même Président.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Lorsque le Conseil s'associe aux vues de notre Vice-Président, je suis convaincu que, pour une large part, il se laisse entraîner par l'estime que nous portons au titulaire actuel de ce poste. Je tiens à rapporter sur la vice-présidence les remarques formulées par notre Vice-Président à propos de la présidence.

J'ai été vivement frappé par les observations du représentant de l'Australie. Les vues qu'il a exposées ici sont des plus pertinentes et méritent examen.

En ce qui me concerne, j'ai toujours considéré le Conseil comme un tout indivisible. Je ne voudrais pas admettre un seul instant la pensée qu'il puisse être divisé en deux camps: les Etats chargés de l'administration et les Etats qui ne le sont pas. D'autre part, pour autant que la composition du Conseil se fonde sur cette distinction, j'estime que notre collègue australien a parlé sagement lorsqu'il a dit que nous devons, dans toute la mesure du possible, maintenir cet équilibre.

Je tiens à dire également, Monsieur le Président, que ma délégation s'associe à votre point de vue, et pense que le Président ne doit pas être rééligible.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'estime que l'article que nous adopterons doit établir un certain rapport entre la durée des mandats du Président et du Vice-Président et la longueur et la fréquence des sessions du Conseil de tutelle. Il est exact, ainsi que vient de le dire notre collègue australien, que le Conseil de sécurité a décidé que la Présidence du Conseil de sécurité reviendrait à tour de rôle à chacun des membres du Conseil de sécurité, suivant l'ordre alphabétique anglais, et que chaque Président ne devrait demeurer en fonctions qu'un mois.

Il convient, en examinant la question du roulement, de ne pas perdre de vue que le Conseil de sécurité siège en permanence; donc, si la durée du mandat est courte, d'un mois par exemple, on peut, en suivant l'ordre alphabétique anglais, assurer le roulement des fonctions présidentielles en un laps de temps relativement bref.

La nature des sessions du Conseil de tutelle et le fait que nous aurons deux sessions par an, exclut, à mon sens, la possibilité d'un renouvellement fréquent. Il ne me paraît pas possible d'appliquer le système de roulement à des mandats d'un an, car, avant que l'ordre alphabétique n'atteigne certains membres du Conseil, qui n'administrent aucun Territoire, ceux-ci auront cessé d'y appartenir.

Il est très important, à mon avis, que les fonctions présidentielles comportent une certaine continuité, en raison de la nature même des problèmes déférés au Conseil de tutelle. Par ailleurs, je ne vois aucune raison d'empêcher le Conseil de tutelle d'élire son Président pour deux mandats consécutifs ou plus, quelle qu'en soit le durée, si le Conseil en décide ainsi. Je ne crois pas qu'il nous appartienne de limiter

the authority of this Council by stating whether the President's term of office should extend beyond one session or two sessions.

The Economic and Social Council holds three sessions a year, and I believe that at the last session it was proposed to change that to two sessions a year. The terms of the corresponding rule of that Council are exactly the same as in our provisional rules. Rule 19 of the Economic and Social Council's rules of procedure states: "The President and Vice-Presidents shall hold office until their successors are elected at the first meeting of the Council on or after the first of January in each year and shall be eligible for re-election." The fact is that the first President of the Economic and Social Council, Sir Ramaswami Mudaliar, the representative of India, was re-elected for the second year.

I therefore think, Mr. President, that we can attain the objective that was stated by our Vice-President without making a rule forbidding re-election, as you suggested, sir, or making a longer term.

I agree with what my colleague from Belgium said, but I think that this Council has the authority and that it is within its power to re-elect the President at the second session, and that the rule as stated in the provisional rules could serve the purpose expressed by the representative of New Zealand.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I share the views which have just been expressed by the Mexican representative. In my opinion, no very useful purpose would be served by making rules any stricter than those proposed in documents T/1 and T/4.

Like the representative of China, I think it is not necessary to take into account in our rules the fact that the Trusteeship Council is composed of representatives of Administering and non-administering Powers; consequently, it is my opinion that the Trusteeship Council, in accordance with the rule as laid down in documents T/1 and T/4, should retain full liberty to choose its President, it being understood that it would be greatly to the Council's advantage for the President to remain in office for a considerable time, for instance, during both sessions of a year, in view of the experience he would have acquired of the questions dealt with during that period.

At the end of a year, the Council could re-elect its President or, if it preferred, it could ask the representative of a non-administering Power to take office, in case the previous President represented a member of an Administering Power. Thus an equitable rotation would be established between Administering and non-administering Powers, without, however, making a rule to that effect, and without binding the Council in any way, so that it would be free to re-elect the same President if it so desired.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think there is unanimity in the Council that we want to elect our President and Vice-President for a

les pouvoirs du Conseil en décidant expressément si la durée du mandat présidentiel doit s'étendre au delà d'une ou de deux sessions.

Le Conseil économique et social se réunit trois fois par an; je crois savoir qu'à la dernière session, on a proposé de limiter le nombre de ses sessions à deux. La teneur de l'article correspondant du règlement intérieur du Conseil économique et social est exactement semblable à celle du nôtre. L'article 19 du règlement intérieur du Conseil économique et social est ainsi conçu: "Le Président et les Vice-Présidents restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs qui a lieu au cours de la première réunion du Conseil de l'année suivante. Ils sont rééligibles." Le fait est que le premier Président du Conseil économique et social, le représentant de l'Inde, Sir Ramaswami Mudaliar, a été réélu pour une deuxième année.

J'estime donc que nous atteindrions l'objectif dont parlait notre Vice-Président, si nous nous abstenions de faire de l'inéligibilité une règle, comme vous le proposiez, Monsieur le Président, ou de prévoir un mandat plus long.

Je suis entièrement d'accord avec notre collègue le représentant de la Belgique, mais j'estime que le Conseil de tutelle est souverain, qu'il a tout pouvoir pour réélire son Président à sa deuxième session et que, dans son texte actuel, l'article du règlement intérieur est de nature à répondre au but recherché par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. GARREAU (France): Je partage les vues que vient d'exprimer le représentant du Mexique. A mon avis, il n'est pas très utile de formuler des règles plus strictes que celles qui nous sont proposées dans les documents T/1 et T/4.

Comme le représentant de la Chine, je pense qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte, dans notre règlement, du fait que le Conseil de tutelle est composé de représentants des Puissances qui sont chargées d'administration et des Puissances qui ne le sont pas; par conséquent, je suis d'avis que le Conseil de tutelle, dans le cadre de l'article tel qu'il est formulé dans les documents T/1 et T/4, doit se garder toute liberté de choisir son Président, étant bien entendu que le Conseil aurait le plus grand intérêt à ce que le titulaire pût rester en fonctions assez longtemps, pendant les deux sessions de l'année, par exemple, en raison de l'expérience qu'il aurait acquise des affaires traitées au cours de cette période.

Au bout d'un an, le Conseil pourrait réélire son Président ou, s'il le préfère, il pourrait appeler à ces fonctions un représentant d'une Puissance qui n'administre aucun Territoire, par exemple, si le précédent Président représentait une Puissance chargée d'administration. Ainsi, un roulement équitable pourrait s'établir entre les Puissances chargées d'administration et celles qui ne le sont pas, mais sans que nous en fassions une règle et sans que le Conseil soit lié en aucune façon, de manière qu'il ait la liberté de réélire le même Président, s'il le désire.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): L'unanimité se fait, je crois, au sein du Conseil, pour affirmer que nous désirons élire

period of at least twelve months; the United Kingdom certainly shares that view.

I think it is also desirable that the President and the Vice-President should represent respectively an Administering and a non-administering Power, and *vice versa*. However, it would be undesirable, in my opinion, to write that into our rules. I think it should be a matter of administrative procedure.

With regard to the question of eligibility for re-election, there will be many occasions when we should like to keep the same President, but it might be rather invidious to write that into our rules, since, in that case, we should always find it difficult to avoid re-electing the same President. On the whole, I am inclined to think that the President and Vice-President should not be eligible for re-election.

The PRESIDENT: I think we have now heard from most of the members of the Council, and in order to assist our Drafting Committee I should like to ask for a show of hands. Several different proposals have been made. I should like first to put to the vote our Vice-President's suggestion, to the effect that the President should serve for one year. The alternative would be, I presume, to leave the provisions more or less as already proposed in rules 9 and 10 (document T/1).

Mr. LIU CHIEH (China): I am not sure that the matter can be put in the form of separate proposals, because I feel that those who are in favour of a one-year term would be willing to write into the rules that the President is not eligible for re-election. If the term is to be one session, then of course I should say that he should be eligible for re-election. Therefore, if we put half of the question to the vote first, the second half will have a different character and meaning altogether.

Mr. MAKIN (Australia): I think that rather than putting the matter as a proposal from, shall I say, the Vice-President, or putting what I said as a proposal, it would be far better to have a vote upon the actual suggestion that has been made. I think that by that means we shall achieve a much better understanding than if we vote on a specific proposal made by a certain person. For instance, I should not like what I have said to be taken *en bloc* as a proposal. I should simply like to know the opinion of the Council, even by vote, regarding certain aspects of that particular suggestion.

The PRESIDENT: I quite realize the difficulties, and I am not asking for that show of hands as a vote. What I am trying to do is to give some indication to our Drafting Committee of the majority opinion within the Council.

To the representative of Australia I would say at once that my thought is simply to put suggestions, not proposals. I agree with him

notre Président et notre Vice-Président pour une période minima de douze mois; la délégation du Royaume-Uni partage, certes, cette manière de voir.

Il est non moins souhaitable que le Président et le Vice-Président représentent respectivement une Puissance chargée d'administration et une Puissance qui ne l'est pas et vice-versa. Toutefois, il ne me paraît pas souhaitable d'inscrire ce principe dans le texte de notre règlement. Il faut, à mon avis, en faire une question de procédure administrative.

En ce qui concerne la question de la rééligibilité, il nous arrivera sans doute plus d'une fois de vouloir conserver le même Président, mais il serait peut-être un peu délicat de consacrer ce principe par un texte du règlement, car, dans ce cas, nous nous ferions toujours scrupule de ne pas réélire le Président sortant. A tout bien considérer, j'incline à croire que le Président et le Vice-Président ne devraient pas être rééligibles.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous avons entendu tous les membres du Conseil. Pour faciliter la tâche de notre Comité de rédaction, je vais faire procéder à un vote à main levée. Plusieurs propositions différentes nous ont été présentées. Je vais d'abord mettre aux voix celle de notre Vice-Président, qui voudrait que le Président restât en fonctions pendant un an. La solution contraire consisterait, je crois, à laisser à peu près telles quelles les dispositions des articles 9 et 10 (document T/1).

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je me demande si nous pouvons bien décider de l'affaire par une série de votes successifs, car ceux de nos collègues qui préfèrent un mandat d'un an accepteraient, il me semble, de consacrer par un article du règlement la non-rééligibilité du Président. Si la durée du mandat est fixée à une session, je dirai alors, bien sûr, que le Président doit être rééligible. Si donc nous mettons d'abord aux voix la première moitié de la question, la deuxième moitié serait d'un caractère et d'une portée tout autre.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Plutôt que de considérer que nous allons voter sur une proposition faite, disons, par le Vice-Président et de considérer aussi comme une motion mes propres paroles, il serait bien préférable de voter sur la proposition même qui a été faite. Je crois que, de cette manière, nous aurions beaucoup plus de chances de parvenir à un accord qu'en votant sur la proposition de tel ou tel d'entre nous. Ainsi, je ne voudrais pas que l'on considérât en bloc comme une proposition tout ce que j'ai dit tout à l'heure. Je voudrais simplement connaître l'avis du Conseil, même par voie de vote, sur certains aspects de la suggestion que j'ai faite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me rends parfaitement compte des difficultés; aussi n'est-ce pas la signification d'un vote que j'attache à cette consultation à main levée. Ce que je voudrais, c'est fournir à notre Comité de rédaction une indication sur les tendances de la majorité au sein du Conseil.

Je réponds sans tarder au représentant de l'Australie que mon intention est simplement en consulter le Conseil sur des suggestions et non

thoroughly. What I intended doing, may I say to the representative of China, was not to take a single vote, but to ask for a general show of hands on the suggestions, first, — and perhaps we should put it first — whether the rules as they stand are virtually acceptable or not; secondly, whether there should be a one-year term for the President and Vice-President, with a rule against immediate re-election; and third, perhaps, on whether there should be a one-year term with no provision against immediate re-election. Would that be agreeable to you, Mr. Liu Chieh?

des propositions. Je suis entièrement d'accord avec lui. Ce que j'entendais faire, dirai-je au représentant de la Chine, c'était de procéder non pas à un vote unique, mais de demander un avis exprimé à main levée sur les questions suivantes: premièrement — et il est peut-être bon de placer ce point-là au premier plan — , dans son texte actuel, le règlement vous paraît-il ou non acceptable en principe? Deuxièmement, le Président et le Vice-Président doivent-ils être investis d'un mandat d'un an, avec une disposition interdisant leur réélection immédiate? je demanderai peut-être un troisième avis exprimé à main levée sur l'opportunité de prévoir un mandat d'un an, sans une disposition spéciale interdisant la réélection immédiate. Etes-vous d'accord, M. Liu Chieh?

Mr. LIU CHIEH (China): Entirely, Mr. President.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Entièrement, Monsieur le Président.

The PRESIDENT: Would this suggestion be agreeable to you, Mr. Vice-President? I ask you because I realize that you made a motion, and that this is not parliamentary procedure. If you prefer your motion to be put, I shall put it.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette proposition vous donne-t-elle satisfaction à vous aussi, Monsieur le Vice-Président? Je vous pose cette question, car il ne m'échappe pas que vous avez déposé une proposition et que notre procédure n'est pas une procédure parlementaire. Si vous préférez que je mette aux voix votre proposition, je le ferai.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I am, as always, entirely content with any proposal that you make, but this opportunity I cannot afford to miss. I wish to make it perfectly plain that in voting, I am voting with specific reference to the Presidency only.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Comme de coutume, toutes les propositions qui viennent de vous m'agréent pleinement, Monsieur le Président, mais je ne saurais laisser passer l'occasion qui s'offre à moi de bien préciser qu'en votant, je n'aurai en vue que la Présidence.

The PRESIDENT: Then, remembering that this is not a vote, but merely an indication of opinion for the guidance of the Drafting Committee, and remembering also that some may not be in favour of any one of these three possibilities, but in order to save time, may I ask those to raise their right hands who would prefer the rules to remain virtually as they stand in documents T/1 and T/4, that is, that the President and Vice-President shall be elected at the beginning of each regular session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce cas, étant donné qu'il s'agit, non pas d'un vote, mais d'une simple indication d'opinion donnée afin d'éclairer le Comité de rédaction, vu également que certains d'entre nous pourront ne se montrer favorables à aucune de ces trois solutions, et pour permettre au Conseil de gagner du temps, je demande de lever la main droite à ceux qui préfèrent n'apporter aucune modification aux articles du règlement tels qu'ils figurent dans les documents T/1 et T/4, et aux termes desquels le Président et le Vice-Président sont élus au début de chaque session ordinaire.

A vote was then taken by show of hands. There were two votes in favour and four against.

Un vote à main levée donne le résultat suivant: deux voix pour, et quatre voix contre.

The PRESIDENT: I take it then that we do want some change. May I ask again, for the benefit of the Drafting Committee, all those to raise their right hands who desire the President to be elected for a one-year term with a rule against immediate re-election.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre que le Conseil tient véritablement à quelques modifications. Permettez-moi de demander, à l'intention du Comité de rédaction, que lèvent la main droite tous ceux qui veulent que le Président soit élu pour un an, avec une disposition interdisant sa réélection immédiate.

A vote was then taken by show of hands. There were six votes in favour and none against.

Un vote à main levée donne le résultat suivant: six voix pour, et aucune voix contre.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): May I explain my abstention, Mr. President? I am not yet convinced of the wisdom of the rule against re-election.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Voulez-vous me permettre d'expliquer mon abstention, Monsieur le Président? Je ne suis pas encore convaincu de la sagesse de la disposition interdisant la réélection.

The PRESIDENT: Would anyone like to have a show of hands for a rule providing for a one-year term and saying nothing about re-election?

In the absence of any such proposal, I take it that we can refer rule 9 of document T/1, or rule 16 of document T/4, to the Drafting Committee, which will be guided by the vote we have taken.

Mr. KHALIDY (Iraq): Is the Vice-President included?

The PRESIDENT: The Vice-President is included in spite of what he said. I should like to say that I do not know when I have had such a loyal, splendid, interesting and worth-while Vice-President.

Rule 10 of document T/1 (rule 17 of document T/4)

The PRESIDENT: Let us turn to rule 10 of document T/1, which reads: "The President and Vice-President shall hold office until their successors are elected at the next regular session of the Council and shall be eligible for re-election." This is a rule in which the Secretariat has made no change beyond introducing the word "Trusteeship" before the word "Council".

Mr. MAKIN (Australia): I presume that this rule will be changed to be consistent with the new editing of the previous rule.

The PRESIDENT: It will have to be. The words "next regular session" will have to be adjusted in order to keep it in conformity with the previous rule.

Mr. MAKIN (Australia): And the reference to re-election too.

The PRESIDENT: With those two changes, are we ready to refer rule 10 to the Drafting Committee?

I take it there is no objection; it is so ordered.

Rule 11 of document T/1 (rule 18 of document T/4)

The PRESIDENT: We turn next to rule 11 of document T/1, which reads: "In the absence of the President, the Vice-President shall take his place." This is a rule to which the Secretariat has suggested no change.

Mr. GERIG (United States of America): It would probably make a little better drafting if we dropped the words "take his place" and said "shall preside" or "shall act as President". I think that would bring the rule into conformity with the other rules.

Mr. KHALIDY (Iraq): If I remember rightly, there is some other provision stating that in such

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un demande-t-il que le Conseil se prononce par un vote à main levée pour l'adoption d'un article prévoyant un mandat d'un an, sans aucune disposition relative à la réélection?

En l'absence de toute proposition dans ce sens, nous pouvons renvoyer l'article 9 du document T/1, soit l'article 16 du document T/4, au Comité de rédaction qui s'inspirera du vote auquel le Conseil vient de procéder.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Ce principe est-il applicable au Vice-Président?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est bien applicable au Vice-Président, malgré tout ce qu'a dit notre Vice-Président. Je tiens à dire que je ne me rappelle pas avoir jamais eu un Vice-Président aussi fidèle, aussi magnifique, aussi intéressant et aussi digne.

Article 10 du document T/1 (article 17 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Reprenons maintenant l'article 10 du document T/1, ainsi conçu: "Le Président et le Vice-Président restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs qui a lieu à la session ordinaire suivante du Conseil. Ils sont rééligibles. "Le Secrétariat n'a apporté à cet article aucune modification, si ce n'est qu'il a ajouté les mots "de tutelle" après le mot "Conseil".

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je présume qu'il va falloir modifier la rédaction de cet article pour le mettre en harmonie avec le nouveau texte de l'article précédent.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nécessairement. Il faudrait retoucher l'expression "à la session ordinaire suivante" pour la rendre conforme à l'article précédent.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il en est de même pour la disposition relative à la réélection.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil accepte-t-il de renvoyer l'article 10, après ces deux modifications, au Comité de rédaction?

S'il n'y a aucune objection, il en est ainsi décidé.

Article 11 du document T/1 (article 18 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'article 11 du document T/1, ainsi conçu: "En cas d'absence du Président, celui-ci est remplacé par le Vice-Président." Le Secrétariat n'a proposé aucune modification à cet article.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La rédaction de ce texte serait probablement meilleure si nous remplacions les mots "celui-ci est remplacé par le Vice-Président" par les mots "le Vice-Président préside" ou "exerce la présidence". Je crois que de cette manière, nous mettrons cet article en harmonie avec les autres.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si je me rappelle bien, il existe une autre disposi-

a case the Vice-President shall enjoy all the rights and privileges of the President. Perhaps, in the interests of drafting, that idea could be infused into this rule.

The PRESIDENT: I think this is already covered in rule 13 of document T/1, at which we are going to look in just a moment.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): It would be preferable, in order to simplify the drafting, to combine rule 11 of document T/1 with rule 13 of that document, and to say: "In the absence of the President, "the Vice-President shall preside with the same powers as the President."

The PRESIDENT: May we leave that to the Drafting Committee, as it is a mere matter of drafting?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I hope that the new rule will include rule 12 also.

Mr. LIU CHIEH (China): I was going to make the same point.

The PRESIDENT: I take it we are all in agreement with that. Rule 11 of document T/1 or rule 18 of document T/4 is referred to the Drafting Committee.

Rule 12 of document T/1 (rule 19 of document T/4)

The PRESIDENT: Next may we turn to rule 12 of document T/1, which reads: "If the President for any reason is no longer able to perform his functions, the Vice-President shall serve for the unexpired term." The Secretariat has made no changes in this rule.

I presume that we are in agreement with the representative of the United Kingdom that the Drafting Committee should take into consideration combining two or more of these rules.

Are there any other suggestions as regards rule 12 of document T/1, which is the same as rule 19 of document T/4?

I take it that we can refer that rule also to the Drafting Committee; it is so ordered.

Rule 20 of document T/4

The PRESIDENT: Rule 20 of document T/4, which the Secretariat proposes, has no counterpart in document T/1. It reads: "The President may appoint one of his alternates or advisers to participate in the proceedings and to vote in the Trusteeship Council. In such a case the President shall not exercise his right to vote."

Mr. KHALIDY (Iraq): The idea, of course, is very good, but it seems to me that the rule

tion prévoyant que, dans ce cas, le Vice-Président jouit de tous les droits et privilèges du Président. Pour simplifier la rédaction, il y aurait peut-être lieu d'incorporer cette idée à cet article.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'article 13 du document T/1, que nous allons examiner dans un instant, règle déjà ce point.

M. RYCKMANS (Belgique): Il serait préférable, pour simplifier la rédaction, de fusionner l'article 11 du document T/1 avec l'article 13 du même document, et de dire: "En cas d'absence du Président, le Vice-Président présidera avec les mêmes pouvoirs que le Président."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il ne s'agit là que d'une question de rédaction, nous pourrions peut-être nous en remettre au Comité de rédaction.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'espère que le nouvel article englobera également l'article 12.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'allais présenter la même observation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je présume que nous sommes tous d'accord sur ce point. L'article 11 du document T/1 ou l'article 18 du document T/4 est donc renvoyé au Comité de rédaction.

Article 12 du document T/1 (article 19 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous pouvons maintenant aborder l'étude de l'article 12 du document T/1, ainsi conçu: "Au cas où, pour une raison quelconque, le président n'est pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions, le Vice-Président assume la présidence pour la période qui reste à courir." Le Secrétariat n'a apporté aucun changement à cet article.

Je suppose que nous sommes d'accord avec le représentant du Royaume-Uni pour reconnaître que le Comité de rédaction devrait envisager de fondre deux de ces articles, ou même davantage.

Y a-t-il d'autres propositions à propos de l'article 12 du document T/1, soit l'article 19 du document T/4?

J'en conclus que nous pouvons également renvoyer cet article au Comité de rédaction; il en est ainsi décidé.

Article 20 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 20 du document T/4, proposé par le Secrétariat, ne correspond à aucun des articles du document T/1. Il est ainsi conçu: "Le Président peut autoriser un de ses suppléants ou conseillers à prendre part aux débats et aux votes du Conseil de tutelle. Dans ce cas, le Président n'exerce pas son droit de vote."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Naturellement, l'idée est excellente, mais il me

is deficient from the drafting point of view. The President cannot appoint anyone to take part in the proceedings. What is meant here is that this alternate — of course we all grasp the idea — shall act as the representative of his Government. If you take rule 20 at its face value, there is something lacking there. What is meant really is that when the President vacates his seat as the representative of his own country he may have the right of appointing one of his alternates to fill that seat.

semble que la rédaction de cet article laisse à désirer. Le Président ne peut nommer personne pour prendre part aux débats. Ce qu'il faut entendre, en l'occurence, c'est que ce suppléant — naturellement, nous saisissons tous cette idée — agit en qualité de représentant de son Gouvernement. Si l'on prend l'article 20 à la lettre, il semble manquer quelque chose ici. Ce qu'il faut entendre, en réalité, c'est que, dans le cas où le Président quitte ses fonctions de représentant de son Gouvernement, il peut avoir le droit de nommer un de ses suppléants pour le remplacer en cette qualité.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I think that the point just made by the representative of Iraq could be met by using wording similar to that which the Economic and Social Council used in this case, in rule 23 of its provisional rules of procedure: "In the case of a member of the Council which is for the time being represented by the President, an alternate representative shall, at the discretion of the President, be permitted to participate in the proceedings and to vote in the Council. In such a case the President should not exercise his right to vote."

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, on pourrait donner satisfaction au représentant de l'Irak en rédigeant l'article selon le libellé dont use, en pareil cas, le Conseil économique et social, dans l'article 23 de son règlement intérieur: "Le Président, s'il le désire, peut se faire remplacer, pour représenter son pays, par un suppléant qui participe alors aux débats et aux votes du Conseil. Dans ce cas, le Président n'exerce pas son droit de vote."

The PRESIDENT: I take it that we may leave this matter to the Drafting Committee, if agreeable to you, Mr. Khalidy.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que nous pouvons renvoyer cette question au Comité de rédaction, si M. Khalidy est d'accord.

Mr. KHALIDY (Iraq): Quite agreeable, sir.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): We have adopted rule 15 (document T/4), under which each representative of the Trusteeship Council may be accompanied by alternates and advisers, any one of whom may act as representative when so designated by the representative.

That being so, is rule 20 still necessary?

M. RYCKMANS (Belgique): Nous avons adopté l'article 15 (document T/4) d'après lequel tout représentant au Conseil de tutelle peut s'adjoindre des suppléants et des conseillers, qui peuvent exercer les fonctions du représentant s'ils sont désignés par ce dernier.

Dans ces conditions, l'article 20 est-il encore nécessaire?

The PRESIDENT: I wonder whether we should not leave that to the Drafting Committee. It is a minor drafting point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si nous ne pouvons pas renvoyer cette question au Comité de rédaction. C'est là une question de rédaction d'importance mineure.

Mr. RYCKMANS (Belgium): This is just to draw the Committee's attention to it, sir.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Mon intervention ne visait qu'à attirer là-dessus l'attention du Comité.

The PRESIDENT: I appreciate your calling it to the Committee's attention. I take it that it is agreeable to all of us to ask the Drafting Committee to take into consideration the remarks which have been made.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie d'attirer l'attention du Comité sur cette question. Je crois que nous sommes tous d'accord pour demander au Comité de rédaction de tenir compte des observations présentées.

As there is no objection to referring rule 20 of document T/4 to the Drafting Committee, it is so ordered.

Etant donné qu'il n'y a pas d'objection à renvoyer au Comité de rédaction l'article 20 du document T/4, il en est ainsi décidé.

Rule 13 of document T/1 and (rule 21 of document T/4)

Article 13 du document T/1 (article 21 du document T/4)

The PRESIDENT: That brings us to rule 13 of document T/1, This rule states that: "The Vice-President, acting as President, shall have the same powers and duties as the President", a rule to which the Secretariat has suggested no change.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela nous amène à l'article 13 du document T/1, lequel est ainsi conçu: "Le Vice-Président, lorsqu'il fait fonction de Président, a les mêmes droits et les mêmes devoirs que le Président." Le Secrétariat n'a proposé aucune modification à cet article.

As there is no objection, that rule is referred to the Drafting Committee.

Rule 14 of document T/1 (rule 22 of document T/4)

The PRESIDENT: That brings us to chapter IV of the provisional rules of procedure. Rule 14 of document T/1 states: "The Secretary-General shall act in that capacity at all meetings of the Council. The Secretary-General may authorize a deputy to act in his place at meetings of the Council."

You will see that the Secretariat has changed that text slightly in rule 22 of document T/4, by adding after the words, "the Trusteeship Council", "its committees, sub-committees and such subsidiary bodies as may be established by it." A note which gives the reason for the suggested insertion reads: "In view of the scope and diversity of the activities of the Trusteeship Council, it may, from time to time, be found desirable to refer questions on the agenda to committees or other subsidiary bodies."

Are there any suggestions with regard to rule 22 of document T/4?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I should like to make a small point, not for a decision now but for the attention of the Drafting Committee.

The rule is clearly drafted because it follows Article 98 of the Charter. But there is a difference, and I find it a little odd to say that, "The Secretary-General shall act in that capacity at all meetings of the Council", and then immediately to provide that he "may authorize a deputy to act in his place". I think that it might be more logical if the word "all" were omitted.

The PRESIDENT: The suggestion will be passed along to the Drafting Committee. Are there any other suggestions?

In the absence of further objections, rule 14 of document T/1, as changed by the Secretariat in rule 22 of document T/4, is referred to the Drafting Committee.

Rule 23 of document T/4

The PRESIDENT: That brings us to rule 23 of document T/4. Rule 23 is a new suggestion by the Secretariat. It reads: "The Secretary-General shall bring to the attention of all the members of the Trusteeship Council all communications from Members and organs of the United Nations and from specialized agencies, as well as those communications from other sources which in his opinion merit the consideration of the Trusteeship Council."

Mr. MAKIN (Australia): In regard to this rule, it will be found that the words "in his opinion" govern the phrase "communications from other sources". It might be better if the Secretary-General and the President divided such communications into: (*a*) communications to be brought to the direct attention of members of

En l'absence de toute objection, cet article est renvoyé au Comité de rédaction.

Article 14 du document T/1 (article 22 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous abordons maintenant le chapitre IV du règlement intérieur provisoire. L'article 14 du document T/1 dispose: "Le Secrétaire général agit en cette qualité à toutes les réunions du Conseil de tutelle. Il peut autoriser un adjoint à agir en ses lieu et place à ces réunions."

Vous constaterez que le Secrétariat a légèrement modifié ce texte dans l'article 22 du document T/4, en ajoutant, après les mots "Conseil de tutelle", les mots "de ses commissions, de sous-commissions et de tous organes subsidiaires que le Conseil de tutelle pourra créer". Une note relative à cet article expose en ces termes la raison de la modification: "Etant donné l'ampleur et la diversité des activités du Conseil de tutelle, il peut être opportun de renvoyer, de temps à autre, certaines de ces questions inscrites à son ordre du jour à des commissions ou autres organismes subsidiaires."

Y a-t-il des observations sur l'article 22 du document T/4?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désire présenter une brève observation, non pour demander une décision, mais simplement à l'intention du Comité de rédaction.

Cet article est rédigé avec précision, car il s'inspire de l'Article 98 de la Charte. Il y a pourtant une différence et il me semble quelque peu bizarre de dire: "Le Secrétaire général agit en cette qualité à toutes les réunions du Conseil de tutelle", et de disposer immédiatement qu'il "peut autoriser un adjoint à agir en ses lieu et place à ces réunions". J'estime qu'il serait peut-être plus logique de supprimer le mot "toutes" et de dire "aux réunions".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette proposition sera transmise au Comité de rédaction. Y a-t-il d'autres observations?

En l'absence de toute autre objection, l'article 14 du document T/1, tel que le Secrétariat l'a modifié en en faisant l'article 22 du document T/4, est renvoyé au Comité de rédaction.

Article 23 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous abordons maintenant l'article 23 du document T/4. C'est le Secrétariat qui a proposé ce nouvel article, qui est ainsi conçu: "Le Secrétaire général porte à la connaissance de tous les membres du Conseil de tutelle toutes les communications émanant des Etats Membres, des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que les communications émanant d'autres sources qu'il estime devoir être examinées par le Conseil de tutelle."

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne cet article, on constatera que le membre de phrase "communications émanant d'autres sources" est subordonné aux mots "qu'il estime". Il serait peut-être préférable que le Secrétaire général et le Président classent ces communications en deux catégories: *a*) celles sur

the Council, and (*b*) communications which need only be available for inspection if desired by any member of the Council.

I do not think the Secretary-General alone should determine which communications are of concern to this Council. I think the President should be brought into this matter as well, so that he can feel assured that the rights of this Council are not curtailed in any way, and that any circumstances which the President may feel to be worthy of the Council's attention and consideration shall be brought to its notice.

I think also that the communications should be divided into, first, those that should be brought to the direct attention of members of the Council, and, secondly, those that are just for the information of members and need not necessarily be brought to the Council for its direct attention. Any member would, of course, have the right to ask for the circulation of any particular communication to other members. I think that in that way the situation would be well protected, since it would be possible for any member of the Council to ask for the circulation of any communication in category (*b*); namely, communications which need only be available for inspection if desired by any member of the Council.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think it is desirable to insert the words "relating to Trust Territories" in rule 23 after the words "from other sources". Otherwise we might get communications of all sorts coming in.

I should also like it to be recorded, if the Council agrees, that anonymous documents would be included among these "communications from other sources".

The PRESIDENT: May I ask, Mr. Thomas, if you mean to add the phrase, "relating to Trust Territories, including anonymous documents"?

Mr. THOMAS (United Kingdom): No, I did not wish to put those last words in the text. But we have a reference to "communications from other sources", which are to be communicated to members, and I was hoping that these would cover anonymous documents relating to Trust Territories, about which we have had a previous discussion.

Mr. KHALIDY (Iraq): I agree with the remarks of the representative of the United Kingdom.

As regards the last clause in the rule, I want to say that I fully agree also with the representative of Australia. I do not think that it is fair to let the Secretary-General take the blame for certain things. If there is blame in a certain matter relating to the Trust Territories, it is this Council which ought to take it. We must

lesquelles il faudra directement attirer l'attention des membres du Conseil, et *b*) celles qu'il suffit de mettre à la disposition des membres du Conseil dans le cas où l'un d'eux voudrait en prendre connaissance.

A mon avis, le Secrétaire général ne devrait pas, à lui seul, déterminer quelles sont les communications qui intéressent le Conseil de tutelle. J'estime que le Président devrait également intervenir en cette matière, de manière à s'assurer que les droits du Conseil ne subissent aucune restriction et que tout fait qui, de l'avis du Président, mérite l'attention et l'examen du Conseil, vient effectivement à sa connaissance.

J'estime également qu'il faudrait classer les communications en deux catégories: la première, renfermant celles qui méritent l'attention directe des membres du Conseil et la deuxième, celles qui sont simplement destinées aux membres du Conseil, pour leur information, et qui n'ont pas nécessairement besoin de recevoir l'attention directe du Conseil. Il va sans dire que tout membre du Conseil aurait le droit de demander que l'on fasse distribuer telle ou telle communication aux autres membres. J'estime que, de cette façon, l'on parerait à toute éventualité, tout membre du Conseil ayant la faculté de demander la distribution de toute communication qui entrerait dans la catégorie *b*), à savoir les communications qu'il suffit de mettre à la disposition des membres du Conseil dans le cas où l'un d'eux voudrait en prendre connaissance.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il me semble qu'il conviendrait d'ajouter, dans l'article 23, les mots "relatives aux Territoires sous tutelle" après le mot "sources". Autrement, nous serions exposés à recevoir les communications les plus hétéroclites.

Je voudrais également que l'on mentionnât, si le Conseil y consent, qu'il faut comprendre les documents anonymes parmi ces "communications émanant d'autres sources".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander à M. Thomas s'il entend par là qu'il faudrait ajouter les mots "relatives aux Territoires sous tutelle et y compris les documents anonymes"?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Non, je ne désire pas faire figurer ces derniers mots dans le texte. Mais le texte mentionne "les communications émanant d'autres sources" qu'il faudra faire distribuer aux membres du Conseil, et j'espérais que cela engloberait les documents anonymes relatifs aux Territoires sous tutelle, ces documents anonymes dont nous avons parlé lors d'une discussion antérieure.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec le représentant du Royaume-Uni sur les observations qu'il vient de présenter.

Quant à la dernière disposition de l'article, je veux également exprimer mon accord avec le représentant de l'Australie. J'estime qu'il n'est pas juste de rendre le Secrétaire général responsable de certaines choses. S'il y a des critiques à formuler sur certaines questions relatives aux Territoires sous tutelle, c'est au

not put the Secretary-General forward as a target for blame.

I should like to suggest after the words: "as well as those communications from other sources relating to Trust Territories which" the addition of the following words: "have bearing on any aspect of the work of the Council."

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I support the remarks made by the representatives of Australia, the United Kingdom and Iraq. I should like to add that the explanatory note to rule 23, as drafted by the Secretariat, refers to rule 6 of the provisional rules of procedure of the Security Council. Now, I should like to remind the Council that this rule is based on Article 99 of the Charter, which reads as follows: "The Secretary-General may bring to the attention of the Security Council any matter which in his opinion may threaten the maintenance of international peace and security."

This concerns particular questions which pertain strictly to the Security Council. Nothing similar has been provided in the Charter for the Trusteeship Council. So it seems to me that the phrase beginning: "from other sources . . . " in rule 23 should in any case be changed. First, we should specify what sources are referred to, as the United Kingdom representative has suggested, and then, if the rule is adopted in principle, the Drafting Committee should change the end of the sentence, "which in his opinion merit the consideration of the Trusteeship Council". The Trusteeship Council must itself decide whether or not it ought to consider a document submitted to it by the Secretary-General. It is not the Secretary-General who should decide whether or not a question should be considered by the Trusteeship Council. In any case, the last clause of rule 23 should be changed.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General would like to say a word with regard to this matter and to explain the situation from the view-point of the Secretariat.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): It is the general purpose of rule 23 to authorize the Secretariat to circulate to the Council the documents which the Secretariat thinks the Council should consider. The word "communications" in the phrase "communications from other sources," includes petitions, which are also a kind of communication. We thought that rule 23 would reduce the number of documents circulated by the Secretariat, because the Secretariat would not circulate documents which were obviously of no interest to the Trusteeship Council.

But if, on the other hand, the Council thinks that it is for the Council to decide which documents should be circulated, I wonder how the Council would know what documents it had received, because, in order to decide whether a document should be circulated or not, the Council has to see the document. And the Council

Conseil de tutelle qu'il faut les adresser. Il ne convient pas que le Secrétaire général soit l'objet de ces critiques.

Je voudrais proposer d'ajouter, après le membre de phrase "ainsi que les communications émanant d'autres sources relatives aux Territoires sous tutelle", les mots "qui peuvent avoir rapport à tel ou tel aspect des travaux du Conseil".

M. GARREAU (France): J'approuve les observations présentées successivement par les représentants de l'Australie, du Royaume-Uni et de l'Irak. Je voudrais ajouter ceci à leurs remarques: dans le projet d'article 23 formulé par le Secrétariat, la note explicative se réfère à l'article 6 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Or, je me permets de rappeler que cet article est fondé sur l'Article 99 de la Charte, lequel est ainsi conçu: "Le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales."

Il s'agit donc là de questions tout à fait particulières qui n'intéressent strictement que le Conseil de sécurité. Rien n'a été prévu de semblable dans la Charte en ce qui concerne le Conseil de tutelle. Aussi j'estime que le membre de phrase de l'article 23 commençant par les mots "émanant d'autres sources" devrait, de toute manière, être modifié. Il faudrait d'abord préciser de quelle source il s'agit, ainsi que le proposait le représentant du Royaume-Uni, et ensuite, si l'article est adopté dans son principe, le Comité de rédaction devrait modifier la fin de la phrase, à savoir "... qu'il estime devoir être examinées par le Conseil de tutelle". Le Conseil de tutelle doit décider lui-même s'il y a lieu ou non d'examiner un document qui lui serait soumis par le Secrétaire général. Mais ce n'est pas le Secrétaire général qui peut estimer qu'une question doit ou non être examinée par le Conseil de tutelle. De toute manière, le dernier membre de phrase de l'article 23 doit être modifié.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Secrétaire général adjoint voudrait dire un mot sur cette question et expliquer la situation du point de vue du Secrétariat.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): L'article 23 vise, d'une façon générale, à autoriser le Secrétariat à distribuer au Conseil de tutelle les documents que le Secrétariat estime mériter l'examen du Conseil. Le mot "communications", dans la phrase "communications émanant d'autres sources", comprend les pétitions, qui sont également un genre de communications. Nous avons pensé que l'article 23 réduirait le nombre des documents que le Secrétariat aura à distribuer, car il ne distribuera pas les documents qui n'ont manifestement aucun intérêt pour le Conseil de tutelle.

Si le Conseil estime qu'il lui appartient de décider quels sont les documents qu'il faudra distribuer, je me demande comment le Conseil pourrait savoir quels sont les documents qu'il a reçus, étant donné qu'avant de décider s'il faut ou non distribuer tel ou tel document, le Conseil doit nécessairement voir le document

cannot see the document if the Secretariat does not circulate it. I do not quite see how, if the last part of rule 23 is dropped, the Secretariat can circulate documents to the Council. And how can the Council know of the documents if they are not distributed to it, unless the Council wishes to see only the originals during its session? But that would involve a waste of time, because many of the communications would probably reach the Secretariat several months before a session of the Council.

en question. Or, le Conseil ne peut voir le document en question, si le Secrétariat ne le distribue pas. Si l'on supprime la dernière partie de l'article 23, je ne vois pas comment le Secrétariat peut communiquer les documents au Conseil. Et comment le Conseil peut-il connaître l'existence de ces documents s'ils ne lui sont pas distribués? A moins que le Conseil ne veuille se borner à prendre connaissance des documents originaux, au cours de sa session? Mais cela entraînerait des pertes de temps considérables, car bon nombre de communications parviendraient probablement au Secrétariat plusieurs mois avant la session du Conseil.

The intention of the Secretariat is to distribute such communications to the members of the Council before the session of the Council, and the Secretariat would not reproduce those documents which obviously did not interest the Council. If, you eliminate this provision, I do not know how the Council would be able to take cognizance of the documents received by the Secretariat.

Le Secrétariat a l'intention de distribuer ces communications aux membres du Conseil avant sa session et il ne ferait pas reproduire des documents qui, manifestement, ne comporteraient aucun intérêt pour le Conseil. Si vous supprimez cette disposition, je ne vois pas comment le Conseil pourrait prendre connaissance des documents qui parviendront au Secrétariat.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I wonder whether rule 23 has any *raison d'être;* the explanations which the Assistant Secretary-General has just given have not convinced me.

M. RYCKMANS (Belgique): Je me demande si l'article 23 a sa raison d'être, car les explications que vient de donner le Secrétaire général adjoint ne m'ont pas convaincu.

Rule 6 of the provisional rules of procedure of the Security Council is based, as the French representative has said, on Article 99 of the Charter; it therefore constitutes an implementation of that Article. If the authors of the Charter had intended to invest the Secretary-General, in regard to the Trusteeship Council, with the same powers as they had conferred on him in regard to the Security Council, we should find in the Charter an article worded as follows: "The Secretary-General may bring to the attention of the Trusteeship Council any matter which in his opinion may merit its consideration." I wonder whether it is for the Trusteeship Council, in its rules of procedure, to determine the powers of the Secretary-General; the Secretary-General derives his powers from the Charter and can derive them from no other authority.

L'article 6 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité est fondé, comme l'a dit le représentant de la France, sur l'Article 99 de la Charte: il constitue donc la mise à exécution de cet Article 99. Si les auteurs de la Charte avaient eu l'intention d'investir le Secrétarire général, en ce qui concerne le Conseil de tutelle, des mêmes pouvoirs qu'ils lui ont donnés en ce qui concerne le Conseil de sécurité, nous trouverions dans la Charte un article ainsi conçu: "Le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de tutelle sur les questions qu'il estime devoir mériter cette attention." Je me demande s'il appartient au Conseil de tutelle, dans son règlement intérieur, de déterminer les pouvoirs du Secrétaire général: celui-ci tient ses pouvoirs de la Charte et ne peut les tenir d'une autre autorité.

Moreover, Article 99 enables the Secretary-General to bring certain matters to the Security Council's attention. Now, in rule 23, which we are now considering, it is not a question of drawing the attention of the Trusteeship Council, but that of each individual member of the Council; I can see no reason for this difference.

D'autre part, l'Article 99 permet au Secrétaire général d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur certaines affaires. Or, dans l'article 23 que nous étudions en ce moment, il ne s'agit pas d'attirer l'attention du Conseil de tutelle, mais celle de chaque membre individuel de ce Conseil; je ne m'explique pas cette différence.

In any case, if the Council thinks it necessary to retain rule 23, I must say that the representative of Iraq is right in wishing to limit the communications which would be made, but that he is wrong in wishing to delete the words, "which in his opinion merit the consideration of the Trusteeship Council". In fact, we cannot impose on the Secretary-General the obligation to send all documents to the Trusteeship Council or to the representatives of members of the Trusteeship Council, nor compel the latter to read all the documents concerning the work of the Council, even those that are of no interest. The wording proposed by the representative of Iraq would mean that the Secretary-General would have to send to the members of the Trusteeship Council

De toute façon, si le Conseil estime nécessaire de conserver l'article 23, je dois dire que le représentant de l'Irak a raison de vouloir limiter les communications qui seraient faites; mais j'estime qu'il a tort de vouloir supprimer les mots "qu'il estime devoir être examinées par le Conseil de tutelle". En effet, on ne peut pas imposer au Secrétaire général l'obligation d'envoyer tous les documents au Conseil de tutelle ou aux représentants des membres du Conseil de tutelle, ni obliger ceux-ci à lire tous les documents qui se rapportent au travail du Conseil, même ceux qui ne présentent aucune espèce d'intérêt. Les termes proposés par le représentant de l'Irak signifieraient que le Secrétaire général doit envoyer aux membres

all communications relating to the Council's work and emanating from any source, even if in his opinion they were of no particular interest.

If we consider it necessary to retain rule 23, let us at least leave it to the Secretary-General to judge whether documents are worth sending to the Council. In the Belgian delegation's opinion, however, the rule could be omitted, for it has no *raison d'être*.

Mr. KHALIDY (Iraq): I, too, was not quite convinced by the argument of the Assistant Secretary-General. He asked: how is the Council to know of the reception of a certain document? The Council will know, because the Secretary-General is under the obligation to circulate the document to the members of the Council. Therefore, this argument does not hold true.

If the Charter does not give the Secretary-General, in black and white, the right to select documents for circulation, we need not add anything to the Charter; and, to be sure, we cannot.

It has always been a source of amazement to me that the Council should shrink from recognizing the fact that all documents bearing on the Trusteeship System or Trust Territories are not being circulated to the Council members, or rather, are being sifted. If certain documents are worth sending to the Secretary-General, surely they are worth distributing to the members of the Council. After all, such matters are the responsibility of this Council. The Secretary-General is the Secretary-General, and the Trusteeship Council is the Trusteeship Council, and anything bearing on the Trusteeship System is, beyond doubt, primarily the responsibility of the Council.

In my opinion, no matter what volume of documents the Secretariat receives, these documents ought to be communicated at once to the Council, whether they are of great or small interest. They will be sifted in the Foreign Offices or the Colonial Offices of the members of the Council.

There is no need to burden the Secretary-General with too many functions which really belong to the members of the Council. I adhere to the opinion that the Secretary-General ought not to be burdened with this responsibility, and that he ought not to be made a target for criticism such as will be occasioned by certain cases where documents of this nature are concerned.

Mr. LIU CHIEH (China): So much has been said against this rule in one way or another that I cannot refrain from saying a word in its favour.

I think the rule is a sound one. Although the Charter has not provided for it, there is no reason why this Council, which has the power to make its own rules, should omit this very important rule which is included in the rules of procedure of the Security Council.

du Conseil de tutelle toutes les communications ayant trait au travail du Conseil et émanant de n'importe quelle source, même si elles ne présentent pas, à son avis, un intérêt particulier.

Si nous estimons nécessaire de maintenir l'article 23, laissons tout au moins au Secrétaire général le soin d'apprécier si les documents valent la peine d'être envoyés au Conseil. Mais de l'avis de la délégation belge, l'article peut être supprimé, car il n'a pas de raison d'être.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas tout à fait convaincu, moi non plus, par les arguments du Secrétaire général adjoint. Comment, a-t-il demandé, le Conseil sera-t-il en mesure de savoir que tel ou tel document est parvenu au Secrétariat? Le Conseil le saura, parce que le Secrétaire général est chargé de distribuer les documents au Conseil. L'argument du Secrétaire général adjoint n'est donc pas valable.

Si la Charte ne confère pas au Secrétaire général, en noir sur blanc, le droit de choisir les documents à distribuer, nous n'avons pas besoin d'ajouter quoi que ce soit à la Charte, et, à vrai dire, nous n'en avons pas le droit.

J'ai toujours été étonné de voir que le Conseil se refusait à reconnaître que les documents relatifs au Règime de tutelle ou aux Territoires sous tutelle n'étaient pas tous distribués aux membres du Conseil, ou plutôt qu'on les passait au crible. Si certains documents méritent d'être envoyés au Secrétaire général, il ne fait pas de doute qu'ils méritent également d'être distribués aux membres du Conseil. Après tout, ces questions sont de la compétence de ce Conseil. Le Secrétaire général est le Secrétaire général et le Conseil de tutelle est le Conseil de tutelle, et tout ce qui peut avoir une portée quelconque sur le Régime de tutelle relève, sans l'ombre d'un doute, de la compétence du Conseil de tutelle.

A mon avis, quel que soit le nombre des documents qui parviennent au Secrétariat, on devrait les transmettre immédiatement au Conseil, qu'ils soient d'un grand ou d'un petit intérêt. Ils passeront au crible dans les Ministères des Affaires étrangères ou dans les Ministères des Colonies des Etats membres du Conseil de tutelle.

Il n'est pas nécessaire de surcharger le Secrétaire général de fonctions trop nombreuses, alors qu'en réalité ces fonctions relèvent des membres du Conseil. Je suis également d'avis que le Secrétaire général ne devrait pas avoir cette responsabilité et qu'il ne devrait pas s'exposer à être la cible des critiques qui ne manqueront pas de naître, dans certains cas, lorsqu'il s'agira de documents de cette nature.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): On a tellement parlé contre cet article que je ne puis m'empêcher d'ajouter moi-même une observation en sa faveur.

J'estime que cet article est bien fondé. Bien que la Charte ne renferme pas de disposition analogue, le Conseil, qui a le pouvoir d'établir son propre règlement intérieur, n'a aucune raison d'omettre cet article très important qui figure déjà dans le règlement intérieur du Conseil de sécurité.

As I see it, this rule will not only authorize the Secretary-General to communicate documents to the members of the Council, but will require him to do so. I think that the Secretary-General would be failing in his duties if documents which should be brought to the attention of the Council were not so brought. Therefore, I consider this rule a very important one.

As to the last clause of this draft rule, I think there is some confusion regarding the authority which the Secretary-General is to exercise. He would not decide for the Council whether communications should be considered or not, but rather would screen the communications to determine whether they were of sufficient importance to be brought to the attention of the Trusteeship Council. I think that some sort of standard should be set by us in order to enable him to send the right kind of documents to the members of the Council.

Some wording along the lines suggested by the representative of Iraq would be acceptable to me. I suggest that the last words might be changed to something like the following: " . . . from other sources which are related to the operation of the Trusteeship System."

The PRESIDENT: It must be clear to all of us that there are only two possibilities. One is to compel the Secretariat to send all the communications described to the members of the Council. That would mean a great burden. I am told that scores of communications concerning the Trusteeship Council are coming in each week now, and if the members of the Council are to see them all, I am afraid that we shall be faced with a great deal of work.

The alternative is to allow some discretion to the Secretariat. I wonder whether, in view of what has been said, we might reach agreement if the Drafting Committee could find some appropriate phrasing to express in the last clause an idea such as: "as well as appropriate communications from other sources." It does seem that, unless we allow the Secretariat to exercise a certain amount of discretion, we are going to be flooded with useless communications.

Mr. MAKIN (Australia): I am very sorry to have to take up more time in regard to this matter, but what has been said has but further convinced me that it is essential to clarify the position.

I have every confidence in the Secretary-General and in the Secretariat, but the position is this: when, with the very best intentions, they use a discretionary power to determine what should be brought to the notice of this Council, I feel that I may differ very strongly with their opinion. We must safeguard ourselves against that. As the Assistant Secretary-General rightly said, unless some information concerning a document that has been received is given to the members of the Council, how is the Council to be able to determine whether it is a document that should be made available to it for consideration?

Tel que je le comprends, cet article ne se borne pas à autoriser le Secrétaire général à transmettre les documents aux membres du Conseil de tutelle, mais il va jusqu'à l'obliger à le faire. J'estime que le Secrétaire général ne remplirait pas son devoir s'il négligeait d'attirer l'attention du Conseil sur les documents qui la méritent. A mon avis, cet article est donc de la plus haute importance.

Quant au dernier membre de phrase de ce projet d'article, il y a, à mon avis, une certaine confusion quant à l'autorité que le Secrétaire général devra exercer. Il ne lui appartiendrait pas de décider, pour le Conseil, s'il faut ou non examiner les communications, mais il serait plutôt chargé de faire un choix parmi les communications, pour déterminer si elles présentent assez d'importance pour que l'on attire sur elles l'attention du Conseil de tutelle. A mon avis, nous devrions établir certaines normes qui permettraient au Secrétaire général d'envoyer aux membres du Conseil le genre de document voulu.

Je serais disposé à accepter un texte s'inspirant de la proposition du représentant de l'Irak. Je propose de remplacer les derniers mots par un texte dans le genre de celui-ci: " . . . émanant d'autres sources en rapport avec le fonctionnement du Régime de tutelle."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil voit clairement qu'il n'a le choix qu'entre deux solutions: la première est de contraindre le Secrétariat à faire parvenir aux membres du Conseil toutes les communications mentionnées jusqu'ici. Cette solution impliquerait une lourde tâche. On m'a fait savoir qu'une foule de communications relatives au Conseil de tutelle arrivent chaque semaine; si les membres du Conseil doivent prendre connaissance de tous ces documents, je crains que nous ne soyons débordés.

La deuxième solution consisterait à accorder au Secrétariat une certaine latitude. Je me demande si, en tenant compte de ce qui a été dit jusqu'ici, nous ne pourrions pas aboutir à un accord, si le Comité de rédaction parvenait à trouver un libellé convenable pour exprimer, dans la dernière partie de l'article, l'idée suivante: "ainsi que les communications appropriées émanant d'autres sources". Il semble bien qu'à moins de nous en remettre, dans une certaine mesure, à la discrétion du Secrétariat, nous allons être submergés par un flot de documents inutiles.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je regrette beaucoup de devoir prolonger encore la discussion de cette question, mais ce qui vient d'être dit n'a fait que me convaincre de la nécessité d'éclaircir la situation.

J'ai toute confiance dans le Secrétaire général et dans le Secrétariat, mais la situation est la suivante: si, avec la meilleure intention, ils usent de pouvoirs discrétionnaires pour déterminer ce qu'il y a lieu de porter à la connaissance de ce Conseil, il se peut que mon avis diffère entièrement du leur. Nous devons nous garantir contre cette éventualité. Comme le Secrétaire général adjoint l'a dit avec juste raison, à moins qu'on ne fournisse aux membres du Conseil des renseignements sur un document que l'on a reçu, comment le Conseil est-il en mesure de déterminer s'il s'agit d'un document qu'il faut lui communiquer pour examen?

Therefore, I think that either we should make a provision for the President to be consulted with regard to the distribution of documents, or a list should be made of documents that have been received and have not been circulated to the Council; and then, if any member were interested, he could ask for any one of those documents to be circulated. That might meet the situation.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I believe that we could all agree if we divided rule 23 into two sentences. This rule relates first to communications from Members. We have to decide whether "members" means members of the Trusteeship Council or Members of the United Nations. Secondly, it relates to the organs of the United Nations, and thirdly, to the specialized agencies. As far as these three categories are concerned, I do not believe that any communications addressed to the Trusteeship Council by any Member or agency of the United Nations would be something that the Council should not consider. Undoubtedly, it should consider them, and they may be very few in number.

There is a different question, which is raised by the words: "as well as those communications from other sources". What are these other sources? As far as inhabitants of the Trust Territories are concerned, we have a special rule dealing with petitions. I do not know exactly what these other sources could be, but undoubtedly, as regards this category of communications, the Secretary-General should have some discretion; he might study these "communications from other sources", make a list of them, as was suggested by the representative of Australia, and circulate the list to the members of the Council.

I believe, therefore, that if we divide the proposed draft into two separate paragraphs, we may accept the first as it stands, and rewrite the second, relating to communications from other sources. I believe that the reason for rule 6 in the rules of procedure of the Security Council is to be found in rule 7 of the same rules of procedure. No matter that is not previously communicated to the members of the Security Council; may be included in the agenda, and that is the very purpose of rule 6. But that does not mean that rule 23, as suggested in document T/4, is not useful so far as communications from Members of the United Nations, members of the Security Council and other organs of the United Nations, and from the specialized agencies are concerned.

The PRESIDENT: I should like to refer this question to the Drafting Committee. I think that we have a pretty good idea now as to the positions of the members of this Council.

Mr. KHALIDY (Iraq): I wish to support what the representative of Australia has said. May I add that I believe that the matter is rather important because it involves a question of principle. It might be useful to have a show of

En conséquence, j'estime que nous devrions prendre des dispositions portant ou bien que le Président sera consulté sur la distribution des documents, ou bien que l'on devra dresser une liste des documents que l'on a reçus et que l'on n'a pas distribués au Conseil; ensuite, tout membre intéressé pourrait demander la distribution de l'un quelconque de ces documents. Ce serait une façon de résoudre le problème.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous pourrions trouver une formule d'accord en décomposant l'article 23 en deux phrases. Cet article a trait, en premier lieu, aux communications émanant des Etats Membres. Nous devons décider si "Etats membres" signifie membres du Conseil de tutelle ou Membres de l'Organisation des Nations Unies. En second lieu, cet article a trait aux organes des Nations Unies, et, en troisième lieu, aux institutions spécialisées. En ce qui concerne ces trois catégories, je ne crois pas que les communications adressées au Conseil de tutelle par un Membre quel qu'il soit ou par une institution quelconque des Nations Unies, doivent être chose à soustraire à l'examen du Conseil. Sans aucun doute, le Conseil devra les examiner, et il se peut qu'elles soient très peu nombreuses.

Il est une autre question qui se pose à propos des mots "ainsi que les communications émanant d'autres sources". Quelles sont ces autres sources? En ce qui concerne les habitants des Territoires sous tutelle, nous avons un article spécial qui traite des pétitions. Je ne sais pas exactement quelles pourraient être ces autres sources, mais sans aucun doute, en ce qui concerne les communications de cette catégorie, le Secrétaire général devrait avoir une certaine latitude; il pourrait étudier ces "communications émanant d'autres sources", en faire une liste, comme le représentant de l'Australie l'a suggéré, et faire distribuer cette liste aux membres du Conseil.

Je crois, en conséquence, que si nous divisons le projet de texte en deux paragraphes distincts nous pourrons accepter le premier paragraphe tel quel, et donner un nouveau libellé du second, qui traite des communications émanant d'autres sources. Je crois que la justification de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil de sécurité figure à l'article 7 du même règlement intérieur. Aucune question ne peut figurer à l'ordre du jour du Conseil de sécurité à moins qu'elle n'ait été présentée au préalable aux membres du Conseil; tel est le véritable but de l'article 6. Mais cela ne signifie pas que l'article 23, proposé dans le document T/4, ne soit pas utile dans la mesure où il s'agit de communications émanant de Membres de l'Organisation des Nations Unies, de membres du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies, et des institutions spécialisées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désirerais renvoyer cette question au Comité de rédaction. J'estime que nous avons maintenant une idée assez précise de la position des membres de ce Conseil.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'appuie les déclarations du représentant de l'Australie. Puis-je ajouter qu'à mon avis la question est plutôt importante, parce qu'elle comporte une question de principe. Il pourrait

hands on it before it goes to the Drafting Committee.

I feel that if the question of principle is not decided here, the Drafting Committee will not be on solid ground with respect to its final decision. It seems to me that the question of the latitude allowed to the Secretary-General calls for some sort of decision here.

The PRESIDENT: I hesitate a little to ask for a show of hands because of the difficulty of framing a question. All of us probably agree with the suggestions put forward, in the first part of his remarks, by the representative of Mexico. The first part of the rule suggested by him would state that the Secretary-General should bring to the attention of all the members of the Trusteeship Council, all communications from Members and organs of the United Nations and from specialized agencies, having regard to Trust Territories and matters relating to the Trusteeship System. I suppose all of us agree to that, so that there is no necessity for a show of hands.

As regards the second part of this problem, which is the more difficult one, I doubt that we should get very far by a show of hands, although I am perfectly willing to ask for one if anyone seriously desires it.

My understanding is that there are a great many communications coming in, that some of these communications are not even addressed to the Trusteeship Council, and that a certain amount of discretionary power must almost inevitably be given to the Secretary-General. What that discretionary power should be, and how far it should extend, is, I think, the very question that should be discussed in the Drafting Committee. I hope that it can draft a formula which will be agreeable to all of us. I suggest referring the matter to the Drafting Committee on those terms. Will that be agreeable?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Could not the Secretariat give the Chairman of the Drafting Committee specimens of such documents?

It would indeed be interesting for the members of the Trusteeship Council to have proof that we cannot consider everything which is sent in; some letters are written by lunatics, and may be picturesque, but absolutely devoid of interest.

The PRESIDENT: I think that is a very valuable suggestion. I have one example right here; and unless there are objections, I shall ask the Secretariat to submit, to the Chairman of the Drafting Committee, samples of communications currently being received.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to insist again on the necessity of giving the Drafting Committee

être utile de procéder à un vote à main levée sur cette question avant de la renvoyer au Comité de rédaction.

Mon sentiment est que, si l'on ne prend pas ici une décision sur la question de principe, le Comité de rédaction serait sur un terrain mouvant pour prendre une décision définitive. Il me semble que la question de la latitude à laisser au Secrétaire général demande que l'on prenne ici, sous une forme quelconque, une décision.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'hésite un peu à faire voter à main levée en raison des difficultés qu'il y a à situer la question. Nous sommes probablement tous d'accord sur les propositions formulées par le représentant du Mexique dans la première partie de son intervention. La première partie de l'article qu'il propose disposerait que le Secrétaire général devrait porter, à la connaissance de tous les membres du Conseil de tutelle, toutes les communications émanant de Membres et d'organes des Nations Unies, ainsi que des institutions spécialisées, à propos des Territoires sous tutelle et des questions relatives au Régime de tutelle. Je suppose que nous sommes tous d'accord sur ce point et qu'un vote à main levée ne s'impose pas.

Quant à la seconde partie du problème, qui est la plus difficile à résoudre, je doute qu'un vote à main levée s'avère très utile, mais je suis entièrement d'accord pour en demander un, si quelqu'un en exprime le désir.

Voici comme je vois la chose: il arrive ici de très nombreuses communications, dont certaines ne sont même pas adressées au Conseil de tutelle; il faut donc presque inévitablement accorder une certaine latitude au Secrétaire général. Quelle sera cette latitude, et jusqu'où ira-telle? Voilà, je pense, la question qui devrait faire l'objet d'une discussion au sein du Comité de rédaction. J'espère que le Comité de rédaction pourra trouver une formule acceptable pour nous tous. Je propose de renvoyer, dans cet esprit, la question au Comité de rédaction. Etes-vous d'accord?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. RYCKMANS (Belgique): Le Secrétariat ne pourrait-il pas soumettre au Président du Comité de rédaction les spécimens de cette documentation?

Il serait en effet intéressant pour les membres du Conseil de tutelle d'avoir la preuve que l'on ne peut pas examiner tout ce qui nous arrive; certaines lettres sont écrites par des fous, elles présentent peut-être un caractère pittoresque, mais elles sont absolument dépourvues d'intérêt.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette suggestion est, à mon avis, très intéressante. J'ai ici même un exemple, et à moins qu'il n'y ait des objections, je demanderai au Secrétariat de communiquer au Président du Comité de rédaction des spécimens des communications qui parviennent ici couramment.

M. GARREAU (France): Je tiens à insérer à nouveau sur la nécessité de donner au Comité de rédaction des instructions précises en ce qui

precise instructions concerning the last part of rule 23; I refer especially to the wording of the text submitted to us by the Secretariat.

I have no definite opinion concerning the advantage of leaving to the Secretary-General the task of sorting out the communications which may arrive and of deciding which of them are of interest of the Trusteeship Council; or of asking him to send us all the communications of this kind.

I should, nevertheless, like to draw the attention of the Council members to the wording used in this rule: " . . . communications . . . which in his opinion merit the consideration of the Trusteeship Council"; the English text is the same as the French text, though less precise. The French text seems to indicate that the Secretary-General reserves the right to judge whether a communication should be considered by the Trusteeship Council, and it is to this point that I draw your attention.

In any case, this wording should be carefully revised by the Drafting Committee.

The PRESIDENT: I wonder whether the Drafting Committee cannot work out an appropriate formula. As I gather the thought of those who have spoken, it is that we should indicate the reasons why certain communications do or do not merit the consideration of the Trusteeship Council.

One suggestion was that the communications which do merit such consideration must relate to the Trust Territories. It was also suggested that they must have a bearing on some aspect of the work of the Trusteeship Council. A number of thoughts have been expressed which, I should think, ought to be sufficient to guide the Drafting Committee in reaching a formula. I wonder whether I failed to catch the general desire. Does the Council desire something more precise and if so, does it desire that the Council itself, rather than the Drafting Committee, should try to work out a more precise formula?

Mr. LIU CHIEH (China): The matter can be very simply resolved. May I ask the representative of France if he would agree to substitute for the words, "which in his opinion merit the consideration of the Council", the following words: "which in his opinion should be brough to the attention of members of the Council"?

The PRESIDENT: I understand that the suggestion is acceptable to the French representative, and I hope and trust that the representative of China, who is the Chairman of the Drafting Committee, can work out something which will satisfy the desires of us all.

In the absence of objection, rule 23 of document T/4 is referred to the Drafting Committee.

Rule 15 of document T/1 (rule 24 of document T/4)

The PRESIDENT: Let us now deal with rule 15 of document T/1, which appears as rule 24 in

concerne la dernière partie de l'article 23; je me réfère surout au libellé du texte qui nous a été soumis par le Secrétariat.

Je n'ai pas d'opinion nette sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à laisser au Secrétaire général le soin de faire un tri entre les communications qui pourraient lui parvenir et de déterminer celles qu'il estimerait devoir intéresser le Conseil de tutelle, ou sur l'utilité qu'il y aurait à lui demander de nous adresser la totalité des communications de ce genre.

J'attire cependant l'attention des membres de ce Conseil sur la formule employée dans cet article: "...les communications...qu'il estime devoir être examinées par le Conseil de tutelle"; le texte anglais est d'ailleurs le même, bien que moins précis que le texte français. Le texte français semble indiquer que le Secrétaire général se réserve le droit de juger si une communication doit être examinée par le Conseil de tutelle, et c'est justement sur ce point que j'attire votre attention.

De toute manière, cette formule doit être soigneusement révisée par le Comité de rédaction.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si le Comité de rédaction ne pourrait pas trouver une formule appropriée. Si je comprends bien la pensée des orateurs qui se sont succédé, ils estiment que nous devrions indiquer les raisons qui déterminent, pour certaines communications, leurs titres à être examinées par le Conseil de tutelle.

Les communications qui doivent être examinées devront avoir trait aux Territoires sous tutelle, telle est l'une des propositions. Elles devront porter sur certains aspects des travaux du Conseil de tutelle, voilà une autre proposition. On a exprimé un certain nombre d'idées, qui, à mon avis, devraient suffire à guider le Comité de rédaction dans sa recherhce d'une formule. Peut-être n'ai-je pas réussi à saisir la tendance générale. Le Conseil désire-t-il quelque chose de plus précis et, dans ce cas, désire-t-il que ce soit le Conseil de tutelle lui-même, plutôt que le Comité de rédaction, qui s'efforce de trouver une formule plus précise?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): On pourrait résoudre très simplement la question. Puis-je demander au représentant de la France de consentir à remplacer les mots "qu'il estime devoir être examinées par le Conseil de tutelle" par les mots suivants "sur lesquelles il estime devoir attirer l'attention du Conseil" ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je constate que le représentant de la France accepte cette proposition, et j'espère et je suis convaincu que le représentant de la Chine, qui est Président du Comité de rédaction, pourra rédiger un texte satisfaisant pour tous.

En l'absence de toute objection, l'article 23 du document T/4 est renvoyé au Comité de rédaction.

Article 15 du document T/1 (article 24 du document T/24)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'article 15 du document T/1

document T/4. I think there is nothing contentious in rule 15, which states: "The Secretary-General shall provide and direct the staff required by the Council." Rule 24 of document T/4 reads: "The Secretary-General shall provide and direct the staff required by the Trusteeship Council, its committees, subcommittees and such other subsidiary bodies as may be established by it."

Unless I hear objections to that rule, it will be referred to the Drafting Committee along with the other rules, so that it can bring in a composite rule.

Rule 16 of document T/1 (rule 25 of document T/4)

The PRESIDENT: Let us turn now to rule 16 of document T/1, which is rule 25 of document T/4. Rule 16 reads: "The Secretary-General may at any time, upon the invitation of the President, make to the Council either oral or written statements concerning any question under consideration by the Council." The Secretariat has slightly modified that by saying: "The Secretary-General or his deputy acting on his behalf may at any time make to the Trusteeship Council, its committees, sub-committees and subsidiary bodies, either oral or written statements concerning any question under consideration by them."

Mr. MAKIN (Australia): In regard to this rule, I think that after the words, "upon the invitation of the President", there should be added "or of the Chairmen of the committees of the Council and its subsidiary bodies". I might say that this is consistent with rule 28 of the rules of procedure of the Economic and Social Council.

The PRESIDENT: May I ask if you are taking as your text document T/1 or T/4?

Mr. MAKIN (Australia): Document T/4.

The PRESIDENT: It is suggested in document T/4 that the words, "upon the invitation of the President" should be omitted.

Mr. MAKIN (Australia): We should like the words, "upon the invitation of the President" to be retained; added to them should be: "or of the Chairmen of committees of the Council and of its subsidiary bodies".

The second point I wish to make is that I presume the Secretary-General will be able to make factual statements, and not to express opinions concerning matters being considered by the Trusteeship Council. That is the only comment I wish to make.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): With regard to this rule, we can refer to the discussions which took place when we considered the chapter on petitions.

As you will remember, the question was whether the Secretariat should transmit the petitions it received with or without comments

qui devient l'article 24 dans le document T/4. Je crois qu'il n'existe aucune constestation sur l'article 15 qui dit: "Le Secrétaire général fournit et dirige le personnel nécessaire au Conseil de tutelle." L'article 24 du document T/4 est ainsi conçu: "Le Secrétaire général fournit et dirige le personnel nécessaire au Conseil de tutelle, à ses commissions et sous-commissions et à tous autres organes subsidiaires que le Conseil de tutelle pourra créer."

A moins que l'on ne s'oppose à cet article, il sera renvoyé avec les autres au Comité de rédaction, de manière à lui permettre de présenter un texte d'ensemble.

Article 16 du document T/1 (article 25 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Examinons maintenant l'article 16 du document T/1, qui devient l'article 25 du document T/4. L'article 16 est ainsi conçu: "Le Secrétaire général peut à tout moment, et sur l'invitation du Président, présenter au Conseil de tutelle des exposés oraux ou écrits sur toute question faisant l'objet des études du Conseil." Le Secrétariat a légèrement modifié le texte, en disant: "Le Secrétaire général, ou son adjoint agissant en son nom, peut à tout moment présenter au Conseil de tutelle, à ses commissions sous-commissions et organes subsidiaires, des exposés oraux ou écrits sur toute question faisant l'objet d'une étude de leur part."

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne cet article, j'estime qu'après les mots "sur l'invitation du Président" on devrait ajouter les mots "ou des Présidents des commissions du Conseil et de ses organes subsidiaires". Je crois que nous harmoniserions ainsi cet article avec l'article 28 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous demander si votre texte est le document T/1 ou le document T/4?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le document T/4.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le document T/4 propose de supprimer les mots: "sur l'invitation du Président".

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Nous désirerions conserver les mots "sur l'invitation du Président", et leur ajouter "ou des Présidents des commissions du Conseil et de ses organes subsidiaires".

La deuxième question que je désire soulever est la suivante. Je présume que le Secrétaire général pourra faire des déclarations relatives à des faits, et non pas exprimer son opinion sur des questions soumises à l'examen du Conseil de tutelle. Ce sera ma seule observation.

M. GARREAU (France): Nous pouvons, au sujet de cet article, nous référer aux discussions qui ont eu lieu lorsque nous avons examiné le chapitre des pétitions.

Ainsi que vous vous en souvenez, il s'agissait de savoir si le Secrétariat transmettait les pétitions qui lui parviendraient, accompagnées

or statements drafted by the Secretary-General; at that time the Assistant Secretary-General, who is now present, explained the Secretary-General's point of view and the manner in which he intended to proceed in such a case. He mentioned that the Secretary-General could give useful information to the Trusteeship Council which would be likely to facilitate its work.

The oral or written statements referred to in rule 25 as drafted by the Secretariat would therefore, I presume, contain useful information, and not comments or the expression of an opinion on any question we might have to discuss. I think that this is the Secretariat's interpretation.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General): Rule 16 of document T/1, or rule 25 of document T/4 is a reproduction of similar rules in the rules of procedure of the General Assembly, the Security Council, and the Economic and Social Council. For instance, rule 49 of the General Assembly says: "The Secretary-General may at any time, upon invitation of the President, make to the General Assembly either oral or written statements concerning any question which is being considered by the General Assembly." A similar rule exists in the rules of procedure of the Security Council and of the Economic and Social Council, with the difference that in the rules of the Security Council the words "upon invitation of the President" have been deleted.

In any case, none of the three rules of the other three organs have any limitation. They do not say that such statements should be limited to information or to documentary evidence. I think it would be rather queer if the Trusteeship Council alone should introduce a limitation to the statements, written or oral, of the Secretary-General. That would indicate a certain super-sensitiveness, if I may call it so, on the part of the Trusteeship Council which would, I think, be something to be deplored. Of course, the Secretariat will be very careful and will exercise tact and judgment in presenting statements, written or oral, and I can assure you that I shall never make statements which could arouse a storm of indignation within this Council. I think that any limitation in a wording which has been accepted by all three of the other organs would have a very bad effect on public opinion.

I can assure you that we shall not go further than it is our duty to go. It is for you to decide whether you want to delete or keep the words "upon the invitation of the President." But as regards the rest of the sentence, since we already have three other rules containing the same words, I think that it would be better to keep it as adopted by the other organs.

Mr. Garreau (France) (*translated from French*): I am entirely satisfied with the explanations which the Assistant Secretary-General has just given us. I had, indeed, proposed no change in the text; I simply wished to know what the Secretariat meant by its proposed wording of the rule.

ou non de commentaires ou d'exposés rédigés par le Secrétaire général; à ce moment, le Secrétaire général adjoint, ici présent, nous avait précisé le point de vue du Secrétaire général et exposé la manière dont il entendait procéder en pareil cas. Il avait indiqué que le Secrétaire général pourrait utilement donner au Conseil de tutelle des indications de nature à faciliter son travail.

Les exposés oraux ou écrits dont il est question à l'article 25 rédigé par le Secrétariat contiendraient donc, je suppose, des indications utiles, et non des jugements ou l'expression d'une manière de voir sur telle ou telle question que nous aurions à discuter. Je pense que c'est bien là l'interprétation du Secrétariat.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): L'article 16 du document T/1 ou l'article 25 du document T/4 reproduisent des articles similaires des règlements intérieurs de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Par exemple, l'article 49 du règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que: "Le Secrétaire général peut, à tout moment, sur l'invitation du Président, présenter à l'Assemblée générale, oralement ou par écrit, des exposés sur toute question soumise à l'examen de l'Assemblée générale." Une disposition analogue figure dans le règlement intérieur du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, avec cette différence que dans le règlement du Conseil de sécurité les mots "sur l'invitation du Président" sont supprimés.

En tous cas, il n'existe de restriction dans aucun de ces trois articles du règlement des trois autres organes. Ils ne spécifient pas que ces exposés doivent être limités aux renseignements ou à la documentation. J'estime qu'il serait plutôt étrange de voir le Conseil de tutelle être le seul à introduire des restrictions aux exposés, écrits ou oraux, du Secrétaire général. Ce serait, de la part du Conseil, faire preuve d'une certaine hypersensibilité, si l'on peut dire, ce qui serait regrettable. Naturellement, le Secrétariat agira avec prudence et fera preuve de tact et de discernement en faisant des exposés, écrits ou oraux, et je puis vous assurer que je ne ferai jamais de déclarations susceptibles de soulever une tempête d'indignation au sein de ce Conseil. Je crois que toute restriction à un texte que les trois autres organes ont accepté ferait très mauvais effet sur l'opinion publique.

Je puis vous assurer que nous n'irons pas au delà des limites qui nous sont imposées par notre devoir. Il vous appartient de décider si vous voulez supprimer ou conserver les mots "sur l'invitation du Président". Mais pour ce qui est du reste de la phrase, étant donné que nous avons déjà trois autres articles qui contiennent les mêmes mots, je crois qu'il serait préférable de conserver le texte tel que les autres organes l'ont adopté.

M. Garreau (France): Je suis entièrement satisfait des explications qui viennent de nous être fournies par le Secrétaire général adjoint. Je n'avais, d'ailleurs, proposé aucune modification du texte: je désirais simplement savoir ce que le Secrétariat entendait par les termes de l'article qu'il nous propose.

The PRESIDENT: I take it that in general we are in agreement with the text. What we are uncertain about are the words, "upon the invitation of the President". The representative of Australia suggested that those words should be retained, with the addition of the words, "or of the Chairmen of committees of the Council and of its subsidiary bodies."

Unles I hear objection, I shall refer this rule to the Drafting Committee with instructions that it should incorporate the words suggested.

Mr. LIU CHIEH (China): I feel that it would be more practical to have the Council decide whether to leave those words or to delete them. There will then be no editing left for the Committee.

The PRESIDENT: Quite. That is exactly correct. That is to say, we are in agreement on everything except the question whether or not to retain the words, "upon the invitation of the President". If we do retain those words, then we add, "or of the Chairmen of committees of the Council and of its subsidiary bodies".

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): In the rules of procedure of the General Assembly and of the Economic and Social Council the words, "upon the invitation of the President" are maintained. The original rule of the Security Council contained these words. They were deleted when it was rightly stated by the Secretariat that since the Secretary-General, according to Article 99 of the Charter, had the power, like any Member State, to bring to the attention of the Security Council matters referring to the maintenance of international peace and security, the Secretary-General also had the right to make statements on matters under consideration by the Council, because all matters considered by the Security Council relate to the maintenance of international peace and security.

Strictly speaking, the words which we are discussing might mean that the Secretary-General could make statements only when requested to do so by the President. The President could ask the Secretary-General to give, orally or in written form, an explanation of a given matter. But I do not believe that in practice, if the Secretary-General requested the President for permission to speak, the President would deny it. I think that in practice it will not make very much difference whether we have those words or not.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Rule 52 of document T/4, a rule drafted by the Secretariat, says: "No representative may address the Trusteeship Council without having previously obtained the permission of the President." It would, I think, be a little odd if a representative had to obtain permission in order to speak, but members of the Secretariat were able to make statements without obtaining permission. Therefore, I suggest that the words should be retained, with the addition of the Australian formula.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que d'une façon générale nous sommes tous d'accord sur le texte. Notre seule indécision a trait aux mots "sur l'invitation du Président". Le représentant de l'Australie a proposé de les conserver et d'y ajouter "ou des Présidents des commissions du Conseil et de ses organes subsidiaires".

Sauf objection, je renverrai cet article au Comité de rédaction en le priant d'introduire dans le texte les mots proposés.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il serait plus pratique de faire décider par le Conseil s'il y a lieu de conserver ces mots ou de les supprimer. Le Comité n'aurait alors plus rien à faire en matière de révision.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Parfaitement. Cette observation est très juste. Nous pouvons dire que nous sommes d'accord sur l'ensemble, sauf sur le point de savoir s'il faut ou non conserver les mots "sur l'invitation du Président". Si nous conservons ces mots, c'est alors que nous ajouterons "ou des Présidents des commissions du Conseil et de ses organes subsidiaires".

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, les mots "sur l'invitation du Président" sont conservés. Le texte original de l'article correspondant du Conseil de sécurité contenait ces mots. On les a supprimés lorsque le Secrétariat eut établi, à juste titre, que, puisque le Secrétaire général, conformément à l'Article 99 de la Charte, a le pouvoir, tout comme un Etat Membre, d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Secrétaire général a également le droit de faire des exposés sur les affaires soumises à l'examen du Conseil, étant donné que toutes les affaires que le Conseil de sécurité examine ont trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Littéralement, le texte que nous sommes en train de discuter pourrait signifier que le Secrétaire général ne peut faire d'exposés que lorsque le Président le lui demande. Le Président pourrait demander au Secrétaire général de fournir oralement ou par écrit une explication relative à une question donnée. Mais je ne crois pas qu'en pratique, si le Secrétaire général demandait au Président l'autorisation de prendre la parole, le Président la lui refuserait. J'estime qu'en pratique il n'y aurait pas grand-chose de changé si nous conservions ces mots ou si nous les supprimions.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): L'article 52 du document T/4, rédigé par le Secrétariat, dispose que: "Aucun représentant ne peut prendre la parole au Conseil de tutelle sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Président." Il serait, à mon sens, quelque peu surprenant qu'un représentant soit obligé de demander l'autorisation de prendre la parole, alors que des membres du Secrétariat pourraient faire des exposés sans avoir à en demander l'autorisation au préalable. C'est pourquoi je propose de conserver les mots en question et de leur ajouter le texte proposé par le représentant de l'Australie.

Mr. LIU CHIEH (China): While I entirely agree with the representative of Mexico that in practice it makes very little difference whether these words are retained or not, I would urge that they should not be retained. I believe that the rules of the Security Council were adopted after the rules of the General Assembly and the Economic and Social Council. The Security Council has seen fit to delete these words. If we, in making these rules, restore those words now, it would imply that the Secretary-General enjoyed a less favourable position in the Trusteeship Council than in the Security Council. The matter is not governed by the consideration whether there is a provision in the Charter concerning this matter or not.

Since, as was so rightly pointed out, it makes very little difference whether the Secretary-General requests to speak or is invited to speak by the President, I think that it is incompatible with the responsibility and the dignity of the Secretary-General to say to him as we do to children at the dinner table, "Do not speak until you are spoken to." Therefore I urge that, unless there is a valid reason against doing so, those words should be deleted.

Mr. GERIG (United States of America): I think everyone here agrees that the powers and duties of the Secretary-General in regard to the Security Council are, under the Charter, a little different from what they are in regard to any other organ of the United Nations. I had rather expected the representative of China to come to a different conclusion. Since rule 28 of the Economic and Social Council and rule 49 of the General Assembly retain that phrase, failure to retain it in the rule of the Trusteeship Council might give the impression that we consider the Trusteeship Council in some way similar to the Security Council, which is not the impression that we would wish to give. Since the other two principal organs have retained that phrase, and in view of the arguments already advanced in this Council, it would be natural and proper for us to retain it.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): It seems to me that the slight restriction which the invitation by the President imposes is the only difference between the text on which we are going to vote and one which would give the Secretary-General the right to participate in the discussions of the Trusteeship Council on the same conditions as representatives of the specialized agencies. Without this restriction, we should have to say that the Secretary-General shall participate in the Council's debates, without the right to vote; for anyone who has the right to draw the Council's attention and to make observations when he thinks fit, is participating in the discussions. Now, this was certainly not the intention of the authors of the Charter.

Mr. THOMAS (United Kingdom): There are special reasons why the formula mentioned in

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Tout en partageant entièrement l'avis du représentant du Mexique sur le peu d'importance, en pratique du maintien ou de la suppression des mots ci-dessus, je propose de ne pas les maintenir. Je crois que les articles du règlement du Conseil de sécurité ont été adoptés après le règlement de l'Assemblée générale et celui du Conseil économique et social. Le Conseil de sécurité a considéré qu'il convenait de supprimer ces mots. Si nous les reprenons, à l'occasion de la rédaction de notre règlement, cela impliquerait que le Secrétaire général jouit auprès du Conseil de tutelle d'une situation moins favorable qu'auprès du Conseil de sécurité. Il n'est pas question dans cette affaire de savoir si les dispositions de la Charte règlent ou non ce point.

Puisque, comme on l'a si justement fait remarquer, il est à peu près indifférent que le Secrétaire général demande la parole, ou que le Président l'invite à parler, j'estime que ce serait faire bon marché de la responsabilité et de la dignité du Secrétaire général que de lui dire, comme à un enfant qui dîne à la table familiale: "Ne parlez que si l'on vous adresse la parole." C'est pourquoi je suis d'avis, à moins qu'il n'existe une raison valable de ne pas le faire, de supprimer les mots en question.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que tout le monde ici est d'avis que les prérogatives et les obligations du Secrétaire général, en ce qui concerne le Conseil de sécurité, diffèrent un peu, aux termes de la Charte, de ce qu'elles sont devant les autres organes des Nations Unies. Je m'attendais plutôt à une conclusion différente de la part du représentant de la Chine. Etant donné que l'article 28 du règlement du Conseil économique et social et l'article 49 du règlement de l'Assemblée générale maintiennent cette expression, le fait de ne pas la maintenir dans le règlement du Conseil de tutelle pourrait donner l'impression que nous tenons le Conseil de tutelle pour une institution comparable, dans une certaine mesure, au Conseil de sécurité, impression que nous ne désirons pas donner. Etant donné que les deux autres organes principaux ont maintenu cette expression, et en considération des arguments déjà avancés devant le Conseil, il serait naturel et convenable de la maintenir.

M. RYCKMANS (Belgique): Il me semble que cette légère restriction qu'impose l'invitation du Président constitue la seule différence entre le texte que nous allons voter et celui qui donnerait au Secrétaire général le droit de participer aux délibérations du Conseil de tutelle dans les mêmes conditions que les représentants des institutions spécialisées. Sans cette restriction, il faudrait dire que le Secrétaire général participe aux délibérations du Conseil, sans droit de vote; en effet, celui qui a le droit d'attirer l'attention du Conseil et de présenter, quand il le juge bon, les observations qu'il croit devoir faire, participe aux délibérations. Or, ce n'était pas là, certainement, l'intention des auteurs de la Charte.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Des raisons particulières s'opposent à ce

the Charter with respect to the Security Council cannot be taken as a model in our deliberations.

It will be noted that Article 99 of the Charter is limited to matters which may threaten the maintenance of international peace and security. I believe that Article was inserted for historical reasons. It had been found in practice that, when conditions arose which threatened international peace and security, Member States of the League of Nations were unwilling to bring them before the League of Nations, and accordingly it was felt desirable to give the Secretary-General, who was in a neutral position and who was not likely to be involved in a threat of hostilities, the right of direct access to the Council.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General): As the representative of Mexico said, in practice it does not make much difference whether these words are retained or not. But I want to point out that the argument used, consisting in comparing rule 25 of document T/4 to rule 52 is beside the point, because in rule 52 the representatives are permitted by the President to address the Council. They are recognized, so to speak. But in rule 25 it is not a question of recognition, but of invitation: "the Secretary-General may . . . upon the invitation of the President . . . " That is a little different from simply being recognized.

Of course, if these words are retained, it will not make much difference. In practice, when I have something to say, I ask the President to be allowed to say it, and the President invites me to do so. You know how it is in private life; you do not like to ask friends to invite you to dinner. I should prefer to be invited without suggesting an invitation. But if you choose that I should ask the President every time to invite me to speak, I do not mind. I leave it entirely to the Council to decide.

Sir Carl Berendsen (New Zealand): I venture to intervene at this point because I might be misunderstood if I did not express my views on the matter before a show of hands. I find myself, as I very commonly do, in agreement with our colleague from Mexico, who, with his usual good sense, has, I think, put his finger on the crux of the subject at issue: that it really does not matter whether the phrase is or is not included.

I think that we shall find ourselves from time to time very much indebted to the Secretariat. I shall be greatly surprised if we are not. And we shall be extremely unwise if we do not avail ourselves, when occasions arise, of the accumulated and accumulating wisdom of the Secretary-General and of the Secretariat. We are not dealing with nonentities. We have men of undoubted ability, of unquestioned integrity, and we should be stupid in the last degree if we declined to avail ourselves of their accumulated knowledge.

que l'on prenne pour modèle, dans nos délibérations, la formule que la Charte mentionne à propos du Conseil de sécurité.

Je signale que l'article 99 de la Charte ne porte que sur les affaires qui pourraient mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce sont, je crois, des raisons historiques qui ont motivé l'introduction de cet article dans la Charte. La pratique a prouvé que lorsque se produisaient des événements de nature à mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales, les Etats Membres de la Société des Nations n'étaient pas enclins à les porter à l'attention de cette dernière; c'est pourquoi on a jugé désirable de donner au Secrétaire général, en raison de sa neutralité et du fait qu'il n'est pas susceptible d'être impliqué dans des menaces d'hostilités, le droit d'accès direct au Conseil.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Comme le représentant du Mexique l'a dit, peu importe, en pratique, que l'on maintienne ou que l'on supprime ces mots. Mais je voudrais faire remarquer que l'argument qui consiste à comparer l'article 25 du document T/4 à l'article 52, n'est pas pertinent, parce que l'article 52 prévoit que les représentants sont autorisés par le Président à prendre la parole devant le Conseil. Il leur donne la parole, en somme. Mais, dans l'article 25, il ne s'agit pas de donner la parole, mais d'inviter à parler: "Le Secrétaire général peut . . . sur l'invitation du Président . . ." C'est un peu différent du fait d'être simplement autorisé à prendre la parole.

Naturellement, si ces mots sont maintenus, cela ne changera pas grand'chose. En pratique, si j'ai quelque chose à dire, je demande au Président l'autorisation de le dire, et le Président m'y invite. Vous savez ce qui en est dans la vie privée. On ne demande pas à un ami de vous inviter à dîner; on préférerait être invité sans avoir à suggérer l'invitation. Mais si vous préférez que je demande au Président, à chaque occasion, de m'inviter à parler, je n'y ai pas d'objections. Je m'en rapporte entièrement à la décision du Conseil.

Sir Carl Berendsen (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je risque cette intervention parce que l'on pourrait se méprendre si je m'abstenais d'exprimer mon point de vue sur la question avant un vote à main levée. Je suis d'accord, comme c'est généralement le cas, avec mon collègue mexicain qui, avec son habituel bon sens a, je crois, mis le doigt sur le point saillant du problème, à savoir le peu d'importance qu'il y a à maintenir ou à supprimer les mots en question.

J'estime qu'il nous arrivera de nous découvrir de réelles obligations envers le Secrétariat. Je serais très surpris du contraire. Et il serait très maladroit de notre part de ne pas profiter, le cas échéant, des connaissances sans cesse accrues du Secrétaire général et du Secrétariat. Nous n'avons pas affaire à des non-valeurs. Nous avons là des personnes d'une compétence incontestée et d'une intégrité indiscutée, et il serait parfaitement stupide de notre part de refuser de bénéficier de leurs connaissances accrues.

I think that on the whole it would be as well if this phrase were retained, but I should vote for its retention only on the distinct understanding that the invitation of the President would be readily forthcoming on any occasion when it seemed advisable; I should imagine that those occasions would be exactly the same as the occasions upon which the Secretary-General or his associates would wish to speak to us.

Mr. MAKIN (Australia): I think that, upon reflection, the members of the Council will realize that the words in question provide an important safeguard against the impression which might otherwise be produced upon the world that the Council, in adjudging the merits of cases brought to its notice, was subject to any undue influence.

When the Secretary-General requests permission to make observations on a matter which we are considering, he should confine himself to the factual aspects. It would not be right or proper for the Secretariat to offer opinions concerning the decision that we should reach. That is our responsibility, and we should jealously guard against the possibility of creating the impression that we were subject to any kind of direction, dictation, or influence.

That being so, I earnestly suggest that great significance can attach to the retention or omission of those words and I do feel that, although I have every respect for the opinion of the Secretariat and think that we shall require and utilize its services and offices, we must give proof that we are not creatures of the Secretariat, but responsible people, giving a decision upon the merits of the case and free from any influence or direction other than the deliberations of this very Council.

The PRESIDENT: I shall ask all those who are in favour of retaining the words, "upon the invitation of the President", and of the addition of the further words, "or of the Chairmen of committees of the Council and of its subsidiary bodies", to signify by raising their right hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are eight in favour and one against. We need not refer rule 25 to the Drafting Committee. It will be considered as adopted, as amended.

Rule 17 of document T/1 (rule 26 of document T/4)

The PRESIDENT: I think that rule 17 of document T/1 need give us no trouble. It reads: "The Secretary-General shall be responsible for all the necessary arrangements for meetings of the Council."

The Secretariat has changed that very slightly in rule 26 of document T/4, which reads: "The Secretary-General shall be responsible for all the necessary arrangements for meetings and other

J'estime, en somme, qu'il serait préférable de conserver celle expression, mais je ne voterai pour le maintien de cette expression qu'étant bien entendu que l'invitation sera faite par le Président uniquement dans le cas où elle paraîtra opportune; à mon avis ces occasions coïncideront exactement avec celles où le Secrétaire général ou ses collaborateurs exprimeront le désir de prendre la parole devant nous.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'après réflexion les membres du Conseil concevront que les mots en question constituent une sauvegarde importante contre l'impression qui pourrait, par ailleurs, s'imposer au monde, que le Conseil, en jugeant du bien-fondé des cas portés à sa connaissance, se trouve indûment influencé.

Lorsque le Secrétaire général demandera l'autorisation de faire des observations sur une question soumise à notre examen, il devra se limiter aux données tangibles. Il n'est ni indiqué ni convenable que le Secrétariat donne son opinion sur la décision à prendre. Cela nous appartient, et il convient de nous garder soigneusement contre la possibilité de donner l'impression que nous sommes, de quelque façon que ce soit, dirigés, inspirés ou influencés.

Cela posé, je me permets d'insister sur le fait qu'on peut attacher une grande importance au maintien de ces mots ou à leur suppression, et je crois vraiment que, malgré tout mon respect pour l'opinion du Secrétariat et malgré la certitude que nous aurons besoin de ses services et de ses bureaux et que nous aurons recours à eux, nous devons prouver que nous ne sommes pas des sous-ordre du Secrétariat, mais des gens responsables, capables de juger du bien-fondé d'une question, affranchis de toute influence et de toutes directives, sinon celles des délibérations du Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais demander à tous ceux qui sont partisans du maintien des mots "sur l'invitation du Président" et de l'addition des mots "ou des Présidents des commissions du Conseil et de ses organes subsidiaires", de le manifester en levant la main droite.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a huit voix pour et une voix contre. Il n'est pas nécessaire de renvoyer l'article 25 au Comité de rédaction. Nous le considérerons comme adopté, avec les modifications que nous y avons apportées.

Article 17 du document T/1 (article 26 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'article 17 du document T/1 ne présente pas de difficultés. Il est ainsi conçu: "Le Secrétaire général est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour les réunions du Conseil de tutelle."

Le Secrétariat a légèrement modifié le texte de cet article dans l'article 26 qui est ainsi conçu: "Le Secrétaire général est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour les

activities of the Trusteeship Council, its committees, sub-committees and subsidiary bodies."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to raise a question which should have come up sooner, during the discussion of rule 15; but you passed on so quickly in considering that rule, Mr. President, that I was not able to intervene earlier. I should just like to know whether the Trusteeship Council has the right to know the number of staff members assigned by the Secretariat to the Division of Trusteeship, and whether we have any responsibility in this matter.

The PRESIDENT: After we have disposed of rule 26, I shall ask for an answer to your question.

Mr. KHALIDY (Iraq): We spoke some time ago of visiting missions. I do not know whether those are considered as committees or sub-committees. If they are, then, of course, they are covered by these stipulations. I wanted to mention that in passing, should it be necessary to include a reference to visiting missions.

The PRESIDENT: That will depend upon the wish of the Council.

Mr. LIU CHIEH (China): I think that the point of the representative of Iraq is met by the words "and other activities", since the visits of the visiting missions are activities not of the subsidiary organs of the Council, but of the Council itself.

The PRESIDENT: I take it that that is satisfactory, and that we all agree to rule 26 of document T/4. It will be considered as adopted.

I shall now ask the Assistant Secretary-General to reply to the representative of Belgium.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General): As you surely all know, the composition of the Secretariat is examined from the budgetary point of view by several bodies of the General Assembly. The Fifth Committee of the General Assembly examines the budgets of all the departments and formulates its views on the number of officials in each department. Before we appoint an official, we have to pass through the Bureau of Administrative Management and Budget and to justify the need for the appointment. There is also the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, which advises the Secretary-General about the composition and the number of personnel in each department. Thus there are already bodies taking care of the personnel in the Secretariat; they can exercise control, for instance, by not voting the necessary credits, and thus reduce the number of personnel in any department.

réunions et autres activités du Conseil de tutelle, de ses commissions, sous-commissions et organes subsidiaires."

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais poser une question qui aurait trouvé sa place plus tôt, lors de la discussion de l'article 15, mais vous avez procédé si vite à l'examen de cet article, Monsieur le Président, que je n'ai pu intervenir auparavant. Je voudrais simplement savoir si le Conseil de tutelle a le droit de connaître l'effectif du personnel affecté par le Secrétariat à la Division de la tutelle, et si nous avons une responsabilité quelconque à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous pourrions, si vous le permettez, en finir avec l'article 26; après quoi je demanderai que l'on réponde à votre question.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il y a quelque temps, nous avons parlé de missions de visite. Je ne sais pas si ces missions sont considérées comme des commissions ou des sous-commissions. S'il elles le sont, ces dispositions leur seront évidemment applicables. Je voulais simplement signaler cela en passant, au cas où il serait nécessaire de mentionner expressément les missions de visite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela dépendra de l'avis exprimé par le Conseil.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je crois que le point signalé par le représentant de l'Irak se trouve réglé par les mots "et autres activités", étant donné que les visites des missions relèvent, non des organes subsidiaires du Conseil, mais du Conseil lui-même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je présume que cette réponse est satisfaisante et que nous sommes tous d'avis d'adopter l'article 26 du document T/4. Nous le considérerons comme adopté.

Je vais maintenant demander au Secrétaire général adjoint de bien vouloir répondre au représentant de la Belgique.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Comme vous le savez tous certainement, la composition du Secrétariat est soumise, du point de vue budgétaire, à l'examen de de différents organismes de l'Assemblée générale. La Cinquième Commission de l'Assemblée générale examine les budgets de tous les départements et exprime son opinion sur le nombre des fonctionnaires de chacun de ces départements. Avant de nommer un fonctionnaire pour un département, nous devons prendre l'avis des services de l'organisation administrative et du budget et justifier la nécessité de cette désignation. Il y a également le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui donne son avis au Secrétaire général sur la composition du personnel et le nombre des fonctionnaires de chaque département. Il existe donc déjà des organismes chargés du personnel du Secrétariat; ils peuvent exercer leur contrôle, par exemple en ne votant pas les crédits nécessaires, et ainsi réduire le personnel de chaque département.

As regards the Trusteeship Council in particular, the Charter contains only the following provision, in Article 101, paragraph 2: "Appropriate staffs shall be permanently assigned to the Economic and Social Council, the Trusteeship Council", etc. If the Trusteeship Council considers that the staff assigned permanently to the Division of Trusteeship is not adequate it can express its opinion, which would be considered by the Fifth Committee of the General Assembly. In the Charter, there are provisions only for the general control of the budget by the Assembly, and for the obligation on the part of the Secretariat to provide an adequate staff to the various organs, including the Trusteeship Council.

Besides these two things, I see no provision or regulation authorizing any organ to go into the composition of the departments.

En ce qui concerne en particulier le Conseil de tutelle, la Charte ne contient que les dispositions suivantes, à l'article 101, paragraphe 2: "Un personnel spécial est affecté d'une manière permanente au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle..." Si le Conseil de tutelle estime que le personnel qui est affecté d'une manière permanente à la Division de la tutelle n'est pas suffisant, il peut exprimer son opinion, que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale examinera. Les dispositions de la Charte ne concernent que le contrôle général du budget par l'Assemblée, et l'obligation qui incombe au Secrétariat de fournir un personnel suffisant aux divers organes, notamment au Conseil de tutelle.

A part ces deux choses, je ne vois aucune disposition, ni aucun règlement autorisant un organe des Nations Unies à examiner la composition des départements.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): That answer does not satisfy me. According to the Secretariat, we have no responsibility for its organization. Let me give you a purely theoretical example: suppose the Secretariat thinks fit to recruit professional investigation officers. When we wish to order an investigation, the Secretariat will say: "We have recruited professional investigation officers, and they are at your disposal." This arrangement would therefore have been made by the Secretariat without the Trusteeship Council having given its opinion, without its having assumed any responsibility. These people would have been taken on, they would be available, and we should be morally obliged to employ them. I should like to ask whether, in the Secretariat's opinion, a staff to serve the Trusteeship Council can properly be organized without the Council's having any say in the matter.

M. RYCKMANS (Belgique): Cette réponse ne me satisfait pas. D'après le Secrétariat, nous n'avons aucune responsabilité dans son organisation. Je vais vous donner un exemple purement théorique: je suppose que le Secrétariat estime nécessaire de recruter des enquêteurs professionnels. Le jour où nous voudrons ordonner une enquête, le Secrétariat nous dira: "Nous avons recruté des enquêteurs professionnels, ils sont à votre disposition." Cette organisation aurait donc été créée par le Secrétariat sans que le Conseil de tutelle eût donné son avis, sans qu'il eût pris une responsabilité quelconque. Ces gens auraient été engagés, seraient disponibles, et nous serions moralement obligés de les employer. Je pose la question de savoir si, de l'avis du Secrétariat, la création d'un effectif consacré au Conseil de tutelle est possible sans que le Conseil ait son mot à dire.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General): I am very grateful to the representative of Belgium for having given a concrete case, because it is rather difficult to reply theoretically.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Je suis très reconnaissant au représentant de la Belgique d'avoir fourni un exemple concret, car il est difficile de répondre sur le plan théorique.

In the case he has mentioned, it is my view — and I do not know whether others would share my view — that it is for the Trusteeship Council to decide how visits to Trust Territories are to be organized, whether the visiting missions are to be composed of representatives of the Trusteeship Council, of representatives of Governments, or of representatives of the Secretariat.

Dans le cas qu'il a signalé, j'estime — et j'ignore si d'autres partageront mon point de vue — qu'il appartient au Conseil de tutelle de décider de la façon dont les visites aux Territoires sous tutelle doivent être organisées, si les missions de visite doivent être composées de représentants du Conseil de tutelle, de représentants des Gouvernements ou de représentants du Secrétariat.

I have never heard or thought of professional visiting groups, composed of members of the Secretariat. The Council will fix the procedure. If a mission or group is sent out, the Council will say what the proportion of Government representatives in that group shall be, and how many members of the Secretariat shall be attached to it. Of course, the Secretariat will try to provide competent members of its staff to accompany the mission. If, for any reason, a Government should object to any one of those members of the Secretariat, the usual rules would apply. The Government concerned could complain to the Secretary-General who would

Je n'ai jamais entendu parler de groupes d'enquête professionnels, composés de fonctionnaires du Secrétariat, et je n'y ai jamais pensé. C'est le Conseil qui fixera la marche à suivre. Si l'on envoie une mission ou un groupe d'enquêteurs, c'est le Conseil qui indiquera dans quelles proportions les représentants des Gouvernements devront y participer, et combien de fonctionnaires du Secrétariat seront attachés à ce groupe. Naturellement, le Secrétariat s'efforcera de fournir à la mission des fonctionnaires compétents appartenant à son personnel. Si, pour une raison quelconque, un Gouvernement s'opposait à la présence de l'un quelconque de ces

look into the matter and give satisfaction if the complaint were justified.

Rule 18 of document T/1 (rules 27, 28 and 29 of document T/4)

The PRESIDENT: We shall now pass to chapter V, entitled Languages, of document T/1, which is chapter VI in document T/4.

Rule 18 of document T/1 reads: "The rules adopted at the San Francisco Conference regarding languages shall prevail until otherwise decided." That rule has been replaced in document T/4 by a number of specific rules which, as you see in the note on languages, are adopted from the rules of the General Assembly, in accordance with the recommendation of the General Assembly to the other organs of the United Nations to adopt language rules in conformity with its resolution.

Is there any objection to rule 27 (document T/4) as it stands?

I take it that rules 27, 28, and 29 are acceptable to all. They are thus adopted.

Rule 30 of document T/4

The PRESIDENT: Is rule 30 acceptable to all?

Mr. KHALIDY (Iraq): In the last sentence of rule 30 should we not employ the word "shall" for "may"? It is the sense of the rule.

The PRESIDENT: Has anyone any objection to changing the word "may" to "shall"?

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes. The text is much better as it is.

Mr. KHALIDY (Iraq): I was thinking of the fact that, once the interpretation from the original had been made, the Secretariat interpreters would base themselves on that interpretation. They would not interpret from the original. Their interpretations would be secondary; therefore the word could by no means be "may". I do not know if my understanding of the situation is correct.

Mr. LIU CHIEH (China): There are only two working languages. The point raised by the representative of Iraq is really answered by his own argument.

Mr. KHALIDY (Iraq): May I cite a possible case? A representative has spoken in a language other than the official languages. He has provided his own interpreter into English. The member of the Secretariat who interprets into French cannot base his interpretation on the original.

fonctionnaires du Secrétariat, les règles habituellement observées seraient invoquées. Le Gouvernement intéressé pourrait se plaindre au Secrétaire général, qui s'occuperait de l'affaire et satisferait à la requête dudit Gouvernement si elle se trouvait justifiée.

Article 18 du document T/1 (articles 27, 28 et 29 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant passer au chapitre V, intitulé: Langues, du document T/1, qui est le chapitre VI du document T/4.

L'article 18 du document T/1 est ainsi conçu: "Les règles adoptées à la Conférence de San-Francisco au sujet des langues restent en application jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement." Cet article a été remplacé dans le document T/4 par un certain nombre d'articles qui, comme vous le verrez à la note relative à l'emploi des langues, s'inspirent du règlement de l'Assemblée générale, conformément à la recommandation de l'Assemblée générale aux autres organes des Nations Unies d'adopter, en ce qui concerne les langues, des règles conformes à sa résolution.

Avez-vous une objection à faire à l'article 27 (document T/4) tel qu'il se présente?

Si je comprends bien, tout le monde accepte les articles 27, 28 et 29. Ils sont donc adoptés.

Article 30 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Tout le monde accepte-t-il l'article 30?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Dans la dernière phrase de l'article 30, ne devrions-nous pas employer le mot "prendra" à la place des mots "peut prendre"? C'est dans l'esprit de l'article.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Existe-t-il des objections à remplacer les mots "peut prendre" par le mot "prendra"?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui. Il vaut mieux conserver le texte tel qu'il est.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je pensais qu'une fois l'interprétation faite d'après l'original, les interprètes du Secrétariat prendraient cette interprétation pour base et n'interpréteraient pas le texte original. Leur interprétation serait secondaire; c'est pourquoi on ne peut, en aucune façon, employer les mots "peut prendre". Je ne sais pas si mon interprétation de l'article est la bonne.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Il n'existe que deux langues de travail. L'argument du représentant de l'Irak répond, en fait, à sa question.

M. KHALIDY (Irak): Puis-je citer un cas susceptible de se présenter? Un représentant a parlé dans une langue autre que les langues officielles. Son intervention est traduite en anglais par son propre interprète. L'interprète fourni par le Secrétariat pour la langue française ne peut pas fonder son interprétation sur le discours original.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Why not?

Mr. KHALIDY (Iraq): Because he does not know the language.

Mr. RYCKMANS (Belgium): And if he does?

Mr. KHALIDY (Iraq): Then the case is different. As I understand this rule, some change is required in it. My comprehension of this rule is that the Secretariat interpreter would have no knowledge of the original language and, therefore, would have to interpret on a second-hand basis. It ought to be made explicit in the rule what would happen if he did have a knowledge of the original language. The word "may" does not, by itself, cover that case.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The text before us is, in my opinion, the one which can best satisfy the representative of Iraq.

Let us suppose that the representative of Iraq speaks in Arabic; the interpreter of the Iraqi delegation will interpret directly from Arabic into French, and if a Secretariat interpreter knows Arabic, he will interpret from Arabic into English; if, on the other hand, none of the Secretariat interpreters know Arabic, they will be authorized to give an interpretation into English on the basis of the Iraqi interpreter's French version.

The PRESIDENT: I take it we agree to retain this rule, in its present form. It is so ordered.

Rule 31 of document T/4

The PRESIDENT: Is rule 31, concerning verbatim records of meetings, agreeable to everyone?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I suggest that rule 31 begs the question; the question whether verbatim records shall be made. We are having excellent verbatim records made at the present time, but I do not know whether that will always be necessary. I should prefer the rule to read: "When verbatim records of meetings of the Trusteeship Council are made, they shall be drawn up in the working languages."

The PRESIDENT: Yes, I think that is better.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): This rule seems to take it for granted that everything we say here should be preserved and reproduced for posterity.

As far as I am concerned, I should be quite willing to have what I say — when I say something interesting — summarized by the Secretariat. I believe that, in the best interests of the Trusteeship Council's work, it would be highly desirable to have something other than verbatim records.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Pourquoi pas?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Parce qu'il ne connaît pas la langue.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Et s'il la connaît?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Alors, c'est différent. Selon mon interprétation de cet article, on doit y changer quelque chose. Voici comment je comprends cet article: l'interprète du Secrétariat ne connaîtrait pas la langue employée par le représentant, et, en conséquence, son interprétation serait forcément de seconde main. L'article devrait préciser ce qui arriverait si l'interprète connaissait la langue employée par le représentant. L'expression "peut prendre" ne résoud pas, à elle seule, la question.

M. RYCKMANS (Belgique): Le texte qui nous est soumis est, à mon avis, celui qui peut le mieux donner satisfaction au représentant de l'Irak.

Je suppose en effet, que le représentant de l'Irak parle en arabe; l'interprète de la délégation de l'Irak interprétera directement de l'arabe en français, et, si un interprète du Secrétariat connaît l'arabe, il traduira de l'arabe en anglais; si, au contraire, aucun interprète du Secrétariat ne connaît l'arabe, le Secrétariat sera autorisé à faire une interprétation en anglais sur la base de l'interprétation qui aura été faite en français par l'interprète de la délégation de l'Irak.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous nous accordons à vouloir conserver cet article sous sa forme actuelle. Il en est ainsi décidé.

Article 31 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Tout le monde accepte-t-il l'article 31, relatif aux comptes rendus sténographiques?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, cet article constitue une pétition de principe; il s'agit de savoir, en effet, si l'on doit établir des comptes rendus sténographiques. A l'heure actuelle, on en rédige d'excellents, mais je me demande s'il sera toujours nécessaire de le faire. Il me semble préférable de rédiger l'article comme suit: "Lorsque l'on établit des comptes rendus *in extenso* des séances du Conseil de tutelle, on les établit dans les langues de travail."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense également que cela vaut mieux.

M. RYCKMANS (Belgique): Cet article semble considérer comme acquis d'avance que tout ce que nous disons ici doit être conservé et reproduit pour la postérité.

En ce qui me concerne, je serais tout à fait d'accord pour que ce que je dis — quand je dis quelque chose d'intéressant — soit résumé par le Secrétariat. Je pense que, dans l'intérêt même des travaux du Conseil de tutelle, il serait hautement désirable qu'il y eût autre chose qu'un compte rendu sténographique.

It will be impossible for us, at the end of our first session, unless we devote all our time to it, to read all the verbatim records and to look up quotations in the bulky material which they represent.

I should prefer that there should be no verbatim records, but that the remarks of each representative should appear in condensed form in summary records. Representatives should have an opportunity to check and alter these summary records, it being understood that whenever a member of the Council asked for a statement to be included in full in the summary records, this should be done only with the prior consent of the members of the Council.

Mr. KHALIDY (Iraq): I completely agree with the representative of Belgium. On the basis of past experience, I consider a verbatim record very boring and impractical, except in certain cases. For example, a representative might ask the Secretariat for his speech of yesterday or the day before. It could be given to him.

What we really want is a summary record. If that is going to be adopted, I beg to advance two requests: first, that the summary records should be reasonably complete; and secondly, that jokes made and anecdotes told by the representatives should also be reported.

Mr. GERIG (United States of America): I was going to suggest that summary records might be drawn up in the working languages in any case. Whether they should be used instead of verbatim records is a somewhat different question. I believe that the Security Council uses only verbatim records. There may be reasons why it wishes to have a full record. The General Assembly and the Economic and Social Council require both verbatim records and summary records to be kept. I should imagine that it is partly a question of facilities, because it would take a somewhat larger staff to prepare both summary records and verbatim records. If we were to have only summary records in the Trusteeship Council, our estimation of our material might seem to many people to be a little lower than that of the other principal organs of the United Nations.

I agree that summary records may be more practical. A summary record is generally more easily made available and is easier to use for members of this Council and for anyone else. I should like to propose the addition of a rule which would provide, or at least make it optional, for summary records to be kept in the two working languages.

The rule might read: "Summary records shall be drawn up in the working languages. A translation of the whole or part of any summary

Il nous sera impossible, à la fin de notre première session, à moins d'y consacrer tout notre temps, de lire tous ces comptes rendus sténographiques et d'aller rechercher une citation quelconque dans les nombreuses liasses qu'ils constitueront.

Je préférerais qu'il n'y eût pas de comptes rendus sténographiques, mais que les interventions de chaque représentant fussent résumées dans des comptes rendus analytiques; les représentants auraient, du reste, la faculté de vérifier ces comptes rendus analytiques et de les modifier, étant entendu que chaque fois qu'un membre du Conseil demandera l'insertion d'une déclaration au compte rendu analytique, cette insertion ne sera faite qu'avec l'accord préalable des membres du Conseil.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord avec le représentant de la Belgique. Si je m'en rapporte à l'expérience, j'estime qu'un compte rendu sténographique est ennuyeux et peu pratique, sauf dans certains cas. Par exemple, il peut arriver qu'un représentant demande au Secrétariat de lui fournir le discours qu'il a prononcé la veille ou l'avant-veille. Le Secrétariat serait alors en mesure de le lui fournir.

Ce que nous voulons, en réalité, c'est un compte rendu analytique. Si nous décidons d'adopter cette proposition, je voudrais présenter deux requêtes: premièrement, que ces comptes rendus soient suffisamment complets; et deuxièmement, que les bons mots des représentants et les anecdotes qu'ils ont racontées figurent également dans ces comptes rendus analytiques.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'allais proposer que l'on établisse en tous cas les comptes rendus analytiques dans les langues de travail. Quant à savoir s'il faut les employer au lieu des comptes rendus sténographiques, c'est une question quelque peu différente. Si je ne me trompe, le Conseil de sécurité n'emploie que des comptes rendus sténographiques. Il peut avoir de bonnes raisons de vouloir disposer de procès-verbaux complets de ses délibérations. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social exigent à la fois des comptes rendus sténographiques et des comptes rendus analytiques. J'imagine qu'il s'agit là d'une question de services disponibles, car il faut sensiblement plus de personnel pour rédiger et des comptes rendus sténographiques et des comptes rendus analytiques. Si nous ne prévoyons, pour le Conseil de tutelle, que des comptes rendus analytiques, cela pourrait laisser entendre que nous accordons à nos travaux une valeur moindre qu'à ceux des autres organes principaux des Nations Unies.

Je reconnais que les comptes rendus analytiques sont peut-être plus pratiques. En règle générale, il est plus facile de mettre les comptes rendus analytiques à la disposition des membres du Conseil ou de toute autre personne, et ils sont également plus faciles à consulter. Je désirerais proposer l'addition d'un article disposant que les comptes rendus analytiques seront établis dans les deux langues de travail, ou tout au moins que cela soit facultatif.

L'article pourrait avoir le libellé suivant: "Les comptes rendus analytiques sont établis dans les langues de travail. La traduction de

record into any of the other official languages shall be furnished if requested by any delegation."

That is exactly the rule that the Economic and Social Council has adopted in its rule 36, in addition to rules similar to those we have here.

I was suggesting this as an addition to the verbatim records, but if the Council thought that it would be sufficient to have summary records alone, I should be prepared to consider that, too.

The PRESIDENT: The question of verbatim records is one of such importance, both from the view-point of records and of the protection of the Secretariat, that I am going to ask the Assistant Secretary-General to say a word before I call on other speakers.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): I want to remind the Council that all the other principal organs of the United Nations have verbatim records. This applies to the General Assembly, the Security Council, the Economic and Social Council, and will probably apply to the International Court of Justice. The Court has not met yet, but it is supposed that it will have verbatim records as the Permanent Court of International Justice had in the past.

First, if the Trusteeship Council decides not to have verbatim records, it will be the only exception to the general rule, and I do not know whether the impression thus created would be favourable.

Secondly, it is easier for the Secretariat to make verbatim records. In fact, verbatim records appear much sooner than summary records because in the summary records we have to summarize the opinions expressed in the Council, and we may have difficulties with representatives who sometimes forget what they said the day before. We have to edit and to exercise our judgment, which may be just the thing that the Council does not want us to do. And that adds to our complications.

Thirdly, it is the general view-point that summary records are not official documents. We would then have a principal organ with no official record of its proceedings.

These are the three points I wanted to mention. Of course, it is for the Council to decide.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I had myself proposed, at the third meeting, that verbatim records should be made, which would be kept by the Secretariat and would be at the disposal of the members of the Council, and that summary records, should be

tout ou partie d'un compte rendu analytique dans l'une des autres langues officielles sera fournie si elle est demandée par une délégation."

Ce sont là les termes mêmes que le Conseil économique et social a adoptés dans l'article 36 de son règlement, en plus d'articles analogues à ceux que nous avons ici.

Je propose cela à titre d'addition aux comptes rendus sténographiques, mais si le Conseil estime qu'il suffirait de ne disposer que de comptes rendus analytiques, je suis disposé à examiner également cette solution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette question des comptes rendus sténographiques est d'une telle importance, tant du point de vue des archives du Conseil que de la protection du Secrétariat, qu'avant de donner la parole aux autres orateurs, je demanderai au Secrétaire général adjoint de présenter ses observations.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais rappeler au Conseil que tous les autres organes principaux des Nations Unies exigent des comptes rendus sténographiques. Cela s'applique à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et cela s'appliquera probablement aussi à la Cour internationale de Justice. Celle-ci n'a pas encore siégé, mais il y a tout lieu de croire qu'elle aura des comptes rendus sténographiques, étant donné que la Cour permanente de Justice internationale les a toujours exigés.

En premier lieu, si le Conseil de tutelle décide de se dispenser des comptes rendus sténographiques, ce sera la seule exception à la règle générale et je me demande si l'impression qui se dégagerait d'une telle décision serait favorable.

En deuxième lieu, il est plus facile, pour le Secrétariat, d'établir des comptes rendus sténographiques. En réalité, ils sont publiés beaucoup plus tôt que les comptes rendus analytiques, parce que, dans ceux-ci, il faut résumer les opinions exprimées devant le Conseil, et nous risquons de nous heurter à des difficultés avec les représentants auxquels il arrive parfois d'oublier ce qu'ils ont dit la veille. Le Secrétariat doit rédiger le texte et faire preuve de discernement, ce qui peut être exactement ce que le Conseil ne tient pas à lui voir faire. Cela, évidemment, contribue à rendre notre tâche encore plus complexe.

En troisième lieu, il est généralement reconnu que les comptes rendus analytiques ne constituent pas des documents officiels. Nous aurions donc un organe principal des Nations Unies qui ne posséderait pas d'archives officielles de ses délibérations.

Tels sont les trois points que je voulais exposer. Natutellement, la décision en cette matière appartient au Conseil lui-même.

M. GARREAU (France): J'avais moi-même proposé, lors de la troisième séance, d'établir des comptes rendus sténographiques que le Secrétariat conserverait et qui seraient à la disposition des membres du Conseil, et de distribuer ici des comptes rendus analytiques;

circulated here; but this suggestion, which was intended to facilitate both the Secretariat's work and our own task, was rejected at the time for the excellent reasons which the Assistant Secretary-General has just given us.

After the explanations we have just heard, it seems to me that it would be preferable to keep to the practice of verbatim records drawn up in the two working languages and circulated as previously.

I realize, indeed, the extra work which would devolve on the Secretariat if summary records were prepared, for they always present a somewhat delicate task and are sometimes open to criticism. I therefore agree with the Assistant Secretary-General that it would be better to keep to the circulation of complete verbatim records, in the two working languages.

Mr. LIU CHIEH (China): I do not know whether the suggestion to omit verbatim records was motivated by friendly consideration for the hard-working Secretariat. But that question has been happily answered by the Assistant Secretary-General.

I should have thought that to ask the Secretariat to prepare a summary record in addition to a verbatim record would be an extra burden. But I have no objection to that. What I really want to point out to the Council is that the future meetings of this Council will not be confined to ordinary discussions on rules of procedure, and to taking out an article here and adding an adverb there. We shall have hearings of petitions and other quasi-judicial matters, when full records will be of some importance to the public as well as to members of the Council for purposes of reference, or for members of the Council who may join us later.

I was very surprised to hear the opinions expressed, which seem to indicate the desire to belittle the work of the Council. I have no intention of saying that one Council is more or less important than another. But surely it is not for the members of this Council to minimize the importance of the work that lies ahead. We must not think only of the present discussion on the rules of procedure.

The PRESIDENT: In view of what has been said, I take it that this Council is in favour of having verbatim records of our meetings which shall be drawn up in the working languages. Unless I hear objection, it is so ordered.

In view of that, I wonder, Mr. Thomas, whether we had not better leave the flat statement: "Verbatim records of meetings of the Trusteeship Council shall be drawn up in the working languages." Unless I hear objection

mais cette suggestion, qui avait pour objet de faciliter, d'une part, le travail du Secrétariat, et, d'autre part, notre tâche, avait été écartée à ce moment-là, pour les excellentes raisons que vient d'exposer le Secrétaire général adjoint.

Après les explications qui viennent de nous être données, il me semble préférable de maintenir la pratique des comptes rendus sténographiques rédigés dans les deux langues de travail et distribués comme précédemment.

Je conçois, en effet, le supplément de travail que constituerait, pour le Secrétariat, l'établissement de comptes rendus analytiques qui nécessitent toujours un travail assez délicat et qui pourraient quelquefois prêter à critique. J'estime donc, comme le Secrétaire général adjoint, qu'il serait préférable de s'en tenir à la distribution des comptes rendus sténographiques rédigés dans les deux langues de travail.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ignore si la proposition tendant à supprimer les comptes rendus sténographiques part d'un bon sentiment à l'égard du Secrétariat surchargé de travail. Toujours est-il que le Secrétaire général adjoint a fait à cette question une réponse des plus heureuses.

J'aurais dû penser que le fait de demander au Secrétariat de rédiger un compte rendu analytique, en plus d'un compte rendu sténographique, alourdirait davantage sa tâche. Toutefois, je ne vois à cela aucune objection. Ce que je tiens à faire remarquer au Conseil, c'est en réalité que les séances futures du Conseil de tutelle ne se borneront pas aux discussions ordinaires sur le règlement intérieur et ne consisteront pas simplement à choisir un article ici ou là et à ajouter un adverbe de temps à autre. Nous consacrerons des séances à l'examen de pétitions ou d'autres questions d'ordre quasi-juridique; il importera alors que nous disposions de comptes rendus complets, tant pour le public et pour les membres du Conseil qui auront à les consulter que pour les membres du Conseil qui pourraient se joindre à nous plus tard.

J'ai été très étonné d'entendre les opinions exprimées, qui semblent manifester une tendance à sous-estimer les travaux du Conseil. Je n'ai pas l'intention de faire des comparaisons entre tel ou tel Conseil pour savoir quel est le plus important. En tout état de cause, ce n'est pas le rôle des membres du Conseil de tutelle de minimiser l'importance de la tâche qui lui incombe. Pour en juger, nous ne devons pas tenir compte exclusivement de la discussion qui se déroule actuellement sur les articles du règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A la lumière de ce qui vient d'être dit, je conclus que le Conseil tient à disposer de comptes rendus sténographiques de nos séances et exige qu'ils soient rédigés dans les langues de travail. S'il n'y a aucune objection, je considère qu'il en est ainsi décidé.

Dans ces conditions, je me demande, M. Thomas, s'il ne vaudrait pas mieux conserver intacte la disposition suivante: "Les comptes rendus *in extenso* des séances du Conseil de tutelle sont établis dans les langues de travail."

from you, I take it that we can agree on the language of rule 31 as it stands.

S'il n'y a pas d'objection, j'en conclus que nous sommes d'accord pour conserver l'article 31 tel qu'il est rédigé.

Mr. THOMAS (United Kingdom): My suggestion was merely meant to leave the question open, but as we have had a discussion, and the majority of the Council are obviously in favour of verbatim records — for what I admit are quite good reasons — I am willing to acquiesce.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ma proposition ne visait qu'à laisser la question pendante, mais comme nous l'avons déjà discutée, et que la majorité du Conseil est manifestement en faveur des comptes rendus sténographiques—pour d'excellentes raisons, je le reconnais — je suis disposé à me ranger à cet avis.

I cannot think, myself, that every word we utter here is really worth recording for posterity, and I gather that the rather large audience we had in the beginning of the afternoon has come to the same conclusion.

Pour ma part, je ne suis pas convaincu que chaque parole que nous prononçons ici mérite réellement d'être transmise à la postérité et j'ai tout lieu de croire que l'auditoire plutôt considérable qui assistait à notre séance au début de l'après-midi a abouti à la même conclusion.

We have overlooked a point in rule 31. The last words are, "if requested by any delegation". I take that to mean, if requested by any representative of a member of the Trusteeship Council. Otherwise, any one of the fifty-five delegations of the United Nations would have the right to make such a request.

Un point nous a échappé dans l'article 31. Les derniers mots sont les suivants: "si elle est demandée par une délégation". Cette expression signifie à mon sens: si elle est demandée par un représentant d'un membre de Conseil de tutelle. Autrement, n'importe laquelle des cinquante-cinq délégations à l'Organisation des Nations Unies aurait le droit de présenter une demande de cette nature.

The PRESIDENT: I take it that the change which you suggest is agreeable to the members of this Council: that is, that the words "requested by any delegation" should be altered to "requested by any representative of a member of the Trusteeship Council". I shall ask the Drafting Committee to make that change.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que tous les membres de notre Conseil acceptent votre proposition, à savoir de remplacer l'expression "si elle est demandée par une délégation" par l'expression "si elle est demandée par un représentant d'un membre du Conseil de tutelle". Je demanderai au Comité de rédaction de procéder à cette modification.

Rule 32 of document T/4

Article 32 du document T/4

The PRESIDENT: Let us consider rule 32 of document T/4, in which, I believe, there is nothing contentious. May I ask whether anyone has any suggestion with regard to rule 32?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'examen de l'article 32 du document T/4 qui, à mon avis, ne renferme rien qui prête à discussion. Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur l'article 32?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Here you have another case of begging the question: the creation, by reference, of a, to me, completely unknown body or object, the Journal of the Trusteeship Council. What is this Journal of the Trusteeship Council? I have never heard of it before. It is a very odd way to establish it, merely by reference. It has "growed" on us, like Topsy.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Voilà encore un exemple de pétition de principe: la création par allusion, d'un journal du Conseil de tutelle, chose, pour moi du moins, absolument inconnue. Qu'est-ce que ce journal du Conseil de tutelle? Je n'en ai jamais entendu parler jusqu'ici. Il semble assez bizarre de le créer par simple allusion. Il a poussé tout seul comme la Topsy de la Case de l'Oncle Tom.

The PRESIDENT: I take it that the Journal referred to is the Journal in which our official records will be published. Would you suggest, Mr. Vice-President, that we should mention that in the rule, or that we should ask the Drafting Committee to describe the Journal in a word or two? Perhaps we should take it up in chapter IX—Records, of document T/4. We might define the Journal when we discuss rule 47 of that document. You will see that there it could very appropriately be defined. Would that be agreeable to you, Mr. Vice-President?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que le journal dont il s'agit est le journal dans lequel paraissent les comptes rendus officiels du Conseil. Seriez-vous d'avis, Monsieur le Vice-Président, que cela soit stipulé dans le règlement ou bien que nous demandions au Comité de rédaction de donner une définition sommaire de ce journal? Nous pourrions peut-être y aviser lorsque nous en serons au chapitre IX, intitulé: Procès-verbaux, du document T/4. Nous pourrions définir le journal lors de l'examen de l'article 47 de ce document. Vous verrez que cette définition y serait tout à fait à sa place. Etes-vous d'accord, Monsieur le Vice-Président?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): My simple mind seems to indicate that it is a bad plan to establish a document before we decide what is to be done with the document. I do not mind at all, sir; I just call attention to what seems to me to be a case of moving a little faster that the boat is.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If I understand correctly, rule 32 means that the verbatim records would be printed and made available to the public.

The PRESIDENT: So I take it, yes.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Has the Secretariat any idea of the number of people in the world who will read these verbatim records?

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): It will be at least the same number of people that read the minutes of the Permanent Mandates Commission.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think it might be more convenient and more logical to have chapters VIII and IX of document T/4 precede chapter VI, which we are now discussing. Possibly the Drafting Committee could consider that. It might solve our problems.

The PRESIDENT: The Chairman of the Draftint Committee will keep that possibility in mind. Are there any further suggestions with regard to rule 32? If not, I take it that we approve and adopt provisionally rule 32.

Rule 33 of document T/4

The PRESIDENT: I notice that rule 33 has a typographical error in it. The second sentence should read: "Upon the request of a representative *of* a member of the Trusteeship Council . . . "

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): One minor point; I observe that the rule says: "Upon the request of a representative of a member of the Trusteeship Council, any other important document shall be made available in any official language." Who, may I ask in the name of common sense, decides if a document is important or not?

The PRESIDENT: The General Assembly rule, quoted in the note on rule 33, uses the same expression: "All resolutions and other important documents". Now, I suppose that no heads will be broken over the question of what is important, and that, if the General Assembly adopts that language, we can do the same, unless you have a better wording to suggest.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I do not think the rules are entirely parallel, and if

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Mon esprit simpliste estime que c'est une mauvaise méthode que de rédiger un document avant de savoir à quoi il va servir. Je n'ai pas d'objection, Monsieur le Président; je me borne à attirer l'attention sur ce qui serait, à mon avis, vouloir aller un peu plus vite que les violons.

M. RYCKMANS (Belgique): Si je comprends bien, l'article 32 signifie que les comptes rendus sténographiques seraient imprimés et rendus publics.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est bien aussi que je l'entends.

M. RYCKMANS (Belgique): Le Secrétariat a-t-il une idée du nombre de gens dans le monde qui liront ces comptes rendus sténographiques?

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Il y en aura au moins autant qu'il y en a pour lire les procès-verbaux de la Commission permanente des mandats.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il serait, à mon avis, plus commode et plus logique de faire passer les chapitres VIII et IX du document T/4 avant le chapitre VI que nous examinons à l'heure actuelle. Le Comité de rédaction pourrait peut-être étudier ce point. Cela pourrait résoudre nos difficultés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Président du Comité de rédaction ne manquera pas de songer à ces possibilités. Y a-t-il d'autres propositions au sujet de l'article 32 (document T/4)? Dans la négative, je considérerai l'article 32 comme approuvé et adopté à titre provisoire.

Article 33 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remarque qu'il y a une faute d'impression dans le texte anglais de l'article 33. Il faut lire ainsi la deuxième phrase: "*Upon the request of a representative* of *a member of the Trusteeship Council*..."

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Une simple observation sur un point de détail. Je remarque que l'article 33 porte ceci: "Sur demande d'un représentant d'un membre du Conseil de tutelle, tout autre document important sera communiqué dans l'une quelconque des langues officielles." Permettez-moi de vous demander, au nom du bon sens, qui décide si un document est important ou non?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article du règlement intérieur de l'Assemblée générale, reproduit dans la note relative à l'article 33, emploie la même expression: "Toutes les résolutions et autres documents importants". Je crois que cela ne cassera la tête à personne que de décider si un document est important. Du moment que l'Assemblée générale a adopté cette rédaction, nous pouvons en faire autant, à moins d'avoir un texte meilleur à proposer.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas qu'il y ait un

they were, I should say that they were both inadequate. If there is any breaking of heads in connexion with the decision concerning what is important and what is not, I regret to say that it is the heads of the Secretariat that will be broken.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I propose the insertion of the phrase: "coming from the Trusteeship Council" after the words, "any other important document".

It does not seem to me, indeed, that the annual reports of the Administering Authorities ought to be translated into the other three official languages. The translation of these documents into the two working languages should be sufficient here. The members of the Council ought to be able to understand one of the two working languages and to read the annual reports in one of them. These annual reports will be voluminous and their translation into Spanish, Russian and Chinese would involve considerable work.

I therefore propose that we should say: "any other important document coming from the Trusteeship Council."

Mr. KHALIDY (Iraq): I heartily agree with the suggestion of the Belgian representative, especially in view of the fact that the General Assembly has acquired the peculiar habit lately of speaking very frequently about economy. If we go on asking for this and that, we shall force the Secretariat to expand a great deal, and then it will be criticized by the General Assembly's Fifth Committee. The General Assembly wants the United Nations to cut down its staff and expenses, and we are trying to expand them.

I do not think we should do badly to delete the word "important". I agree with the Vice-President's remark concerning who is to decide what is important and what is not. We already disagree on this now, let alone in the future. Why not leave out the word "important" and get it over and done with?

The PRESIDENT: I think that all of us felt the force of the suggestion made by the representative of Belgium. I wonder if we might not use the words "originating with the Trusteeship Council" as being a little more accurate than "coming from the Trusteeship Council". We could leave that to the Drafting Committee, since I take it that this Council approves of the insertion of some such wording.

Now as regards the possible omission of the word "important". If we omit it, and provide that "any other document originating with the Trusteeship Council shall be made available in any official language", we shall place a tremendous burden upon the Secretariat, and I am doubtful whether we want to ask it to shoulder quite such a burden as that.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In fact, this omission will improve the

parallélisme absolu entre les deux règlements. S'il en était ainsi, je dirais que ni l'un ni l'autre ne répondent bien à leur objet. Si discerner ce qui est important de ce qui ne l'est pas doit jamais casser la tête à quelqu'un, je suis désolé de vous dire que ce sera au Secrétariat à se casser la tête.

M. RYCKMANS (Belgique): Je propose d'ajouter, après les mots "tout autre document important", les mots "émanant du Conseil de tutelle".

Je ne puis, en effet, concevoir que les rapports annuels des Autorités chargées de l'administration soient traduits dans les trois autres langues officielles. La traduction de ces documents dans les deux langues de travail doit être suffisante ici. Les membres du Conseil doivent être capables de comprendre l'une des deux langues de travail et de lire les rapports annuels dans l'une de ces langues. Ces rapports annuels seront volumineux et leur traduction en espagnol, en russe et en chinois représenterait un travail considérable.

Je propose donc que l'on dise: "tout autre document important émanant du Conseil de tutelle".

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je m'associe entièrement à la proposition du représentant de la Belgique, d'autant plus que l'Assemblée générale a pris, ces temps derniers, la curieuse habitude de parler fréquemment d'économies. Si nous continuons à demander ceci et cela, nous provoquerons une importante extension des services du Secrétariat, ce qui nous vaudrait les foudres de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. La volonté de l'Assemblée générale est que l'Organisation des Nations Unies réduise son personnel et ses dépenses, tandis que nous travaillons à les gonfler.

Je crois que nous ne serions pas mal avisés en supprimant le mot "important". Je m'associe à l'observation de M. le Vice-Président sur le point de savoir qui décidera si un document est important ou non. Nous sommes déjà en désaccord là-dessus aujourd-hui; ne préjugeons pas l'avenir. Pourquoi ne pas biffer le mot "important" et qu'on en finisse.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous avons tous senti la force de la proposition formulée par le représentant de la Belgique. Je me demande si nous ne pourrions pas employer, dans le texte anglais, l'expression: "*originating with the Trusteeship Council*", qui est un peu plus juste que l'expression "*coming from the Trusteeship Council*" émanant du Conseil de tutelle. Nous pourrions nous en remettre au Comité de rédaction puisque, d'après ce que je vois, notre Conseil accepte cette rédaction.

Parlons maintenant de la suppression du mot "important". Si nous le supprimions, et que nous disions "tout autre document émanant du Conseil de tutelle sera communiqué dans l'une quelconque des langues officielles", nous créerions une surcharge énorme pour le Secrétariat, et je ne sache pas que notre intention soit de lui demander un effort de cette importance.

M. RYCKMANS (Belgique): En fait, cette omission améliorera le texte mais ne changera

text but will change nothing. Suppose that one of us asks for a document to be translated and the Secretariat replies that this cannot be done because the document does not seem to it important. Imagine the protests of the person who asked for the document to be translated because it seemed important to him! He would never accept the Secretariat's reply.

Deleting the word "important" would change nothing. One of us would always have to make an explicit request in order to obtain a translation.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am inclined to think the representative of Belgium is right in this respect and, if I may use a phrase of the representative of New Zealand, it doesn't matter a tin of fish.

The PRESIDENT: If I correctly gather the thought of the members, we should strike out the word "important", on the understanding that a representative of a member of the Trusteeship Council will not ask for a document unless it is important. With that understanding, I shall ask the Drafting Committee to strike out "important" and to add the words, "originating with the Trusteeship Council", or words of similar import.

Rule 34 of document T/4

The PRESIDENT: Let us now turn to the last rule under Languages, rule 34: this states: "Documents of the Trusteeship Council shall, if the Trusteeship Council so decides, be published in any languages other than the official languages."

Mr. KHADILY (Iraq): I cannot presume to speak on a matter of the English language before members whose mother tongue it is, but should it not be "published in any language or languages other than the official ones"? You cannot very well say "any languages" in the plural. It ought to be "any language or languages". It sounds more elegant to me.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The point is well put, but it would be met more simply by saying, "published in any language", singular. That would meet it idiomatically.

I should like to draw attention to the fact that this rule could be quite expensive, and I wonder whether we might include the words "subject to the provisions of rule 67", which is the one governing expenditure.

The PRESIDENT: Rule 67 applies to all resolutions and would cover this case. What you say is true, but specific language is not required to make rule 67 applicable. Is that agreeable to you Mr. Thomas?

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes.

The PRESIDENT: In the absence of objection, let us consider rule 34 as adopted.

rien. Supposez que l'un de nous demande la traduction d'un document et que le Secrétariat lui réponde que cette traduction ne peut être faite parce que le document ne lui semble pas important. Imaginez les protestations de celui qui a demandé la traduction d'un document parce que ce document lui semble important! Il n'admettra jamais la réponse du Secrétariat.

Le fait de supprimer le mot "important" ne change rien. L'un de nous devra toujours présenter une demande expresse pour obtenir une traduction.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois bien que le représentant de la Belgique a raison. Comme l'a dit notre collègue de la Nouvelle-Zélande, on s'en moque bien.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien saisi la pensée de nos collègues, il faudrait supprimer le mot "important", étant entendu qu'un représentant d'un membre du Conseil de tutelle ne demandera communication d'un document que si ce document est important. Sur cette base, je demanderai au Comité de rédaction de supprimer le mot "important" et d'ajouter l'expression "émanant du Conseil de tutelle" ou une expression analogue.

Article 34 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Prenons maintenant, si vous le voulez bien, le dernier des articles relatifs aux langues, qui est l'article 34: "Les documents du Conseil de tutelle seront publiés dans n'importe quelle langue non officielle, si le Conseil de tutelle en décide ainsi."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne saurais prétendre exprimer un avis sur une question de langue anglaise devant ceux de nos collègues dont l'anglais est la langue maternelle, mais ne conviendrait-il pas de dire, dans le texte anglais, "*published in any language or languages other than the official ones*" ? Il ne serait pas très correct de dire "*any languages*" au pluriel. Il vaut mieux dire "*any language or languages*". Cela me paraît plus élégant.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): L'observation est juste, mais la façon la plus simple d'y satisfaire serait de dire "*published in any language*" au singulier et l'on satisferait en même temps à la langue.

Je tiens à vous signaler que cet article risque de nous coûter assez cher, et je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'y ajouter les mots "sous réserve des dispositions de l'article 67". C'est l'article relatif aux dépenses.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 67 est applicable à toutes les décisions, y compris celle-ci. Votre observation est juste, mais il n'est pas besoin d'indication expresse pour rendre applicable l'article 67. Etes-vous d'accord, M. Thomas?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En l'absence de toute objection, nous considérerons l'article 34 comme adopté.

37. Communication from the International Labour Office

The PRESIDENT: I desire to call the attention of the Council to a letter which has been received from Mr. Jenks, the Legal Adviser of the International Labour Office, indicating those items on our own agenda which are of interest to the International Labour Office. The letter follows:

"Sir:

"I am instructed by the Director-General of the International Labour Office to indicate, for the purposes of paragraph 5 of article 2 of the agreement between the United Nations and the International Labour Organization, that the International Labour Organization has an interest in the following items of the agenda of the forthcoming session of the Trusteeship Council:

Item 7. Adoption of the rules of procedure of the Council in accordance with Article 90 of the Charter.

Item 8. Formulation of questionnaires on the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of each Trust Territory, in accordance with Article 88 of the Charter.

Item 10. Consideration of any reports which may be transmitted by Administering Authorities, including the reports covering the years 1941 to 1945 inclusive, on the mandated Territory of Western Samoa, transmitted by the Government of New Zealand (communication of 9 January 1947 from the Government of New Zealand).

Item 11. Consideration of the relations between the Trusteeship Council on the one hand, and the Economic and Social Council and the specialized agencies on the other, as envisaged in Article 91 of the Charter.

Item 13. Schedule of future sessions of the Council and programmes of future work, including arrangements for visits to Trust Territories.

"Whether it will be necessary for the representative of the International Labour Organization to exercise the right, conferred by paragraph 5 of article 2 of the agreement, to participate without vote in the deliberations of the Council in respect of these items, will depend on the course of the discussions.

"The representative of the International Labour Organization at the session will be authorized to indicate any interest of the International Labour Organization in other items of the agenda which may emerge in the course of the discussions.

"I have the honour to be,

(*Signed*) C. WILFRED JENKS,
Legal Adviser of the International Labour Office".

The meeting rose at 6.30 p.m.

37. Communication du Bureau international du Travail

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur une lettre de M. Jenks, conseiller juridique du Bureau international du Travail, qui précise les points de notre ordre du jour auxquels le Bureau international du Travail porte un intérêt. Le texte est le suivant:

"Monsieur,

"Le Directeur général du Bureau international du Travail m'a chargé de vous faire connaître, conformément au paragraphe 5 de l'article 2 de l'accord intervenu entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, que cette Organisation porte un intérêt aux points suivants de l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de tutelle:

Point 7. Adoption du règlement intérieur du Conseil, conformément à l'Article 90 de la Charte.

Point 8. Etablissement de questionnaires portant sur les progrès des habitants de chaque Territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction, conformément à l'Article 88 de la Charte.

Point 10. Examen des rapports soumis par les Autorités chargées de l'administration, y compris les rapports, relatifs aux années 1941 à 1945 inclusivement, transmis par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande au sujet du Territoire sous mandat du Samoa Occidental (communication du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en date du 9 janvier 1947).

Point 11. Examen des relations prévues à l'Article 91 de la Charte entre le Conseil de tutelle, d'une part, et le Conseil économique et social et les institutions spécialisées, d'autre part.

Point 13. Programme des prochaines sessions et des travaux ultérieurs du Conseil, y compris notamment les dispositions relatives à la visite des Territoires sous tutelle.

"L'évolution des débats indiquera s'il sera nécessaire que le représentant de l'Organisation internationale du Travail exerce son droit de participer, à titre consultatif, aux délibérations du Conseil portant sur ces points, comme il y est autorisé par le paragraphe 5 de l'article 2 de l'accord.

"Le représentant de l'Organisation internationale du Travail à la session aura qualité pour faire connaître l'intérêt que l'Organisation internationale du Travail pourrait porter à d'autres points de l'ordre du jour selon le cours que prendront les débats.

"Veuillez agréer, etc.

(*Signé*) C. Wilfred JENKS
Conseiller juridique du Bureau international du Travail".

La séance est levée à 18 h. 30.

ELEVENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 8 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

38. Provisional agenda (document T/20)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[1] T/4,[2] and T/7[3]).

39. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

Rule 35 of document T/4

The PRESIDENT: This afternoon we shall discuss the chapter of the provisional rules of procedure which deals with voting. The first rule which has been proposed by the Secretariat is rule 35 of document T/4. It reads: "Each member of the Trusteeship Council shall have one vote." This is a reproduction of the text of Article 89, paragraph 1 of the Charter. As I hear no objection, I take it that the Council is in favour of the adoption of rule 35.

Rule 19 of document T/1 (rule 36 of document T/4)

The PRESIDENT: We pass on to rule 19 of document T/1, which reads: "Decisions or recommendations of the Council shall be made by a majority of the members present and voting."

In that, as you notice, the Secretariat has made certain changes as set down in rule 36 of document T/4. The Secretariat suggests that we alter the language so as to read: "Decisions or recommendations of the Trusteeship Council shall be made by a majority of the members present and voting. Members who abstain or whose vote is declared invalid shall not be counted as voting."

I wonder if there are any suggestions about that.

Mr. MAKIN (Australia): Does the note on rule 36 fully explain the reasons why these additional words are being inserted?

The PRESIDENT: As you will see, the note points out that there have been differences of

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2b.
[3] *Ibid.*, Annex 2c.

ONZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 8 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

38. Ordre du jour provisoire (document T/20)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle, conformément à l'article 90 de la Charte (documents T/1[1], T/4[2] et T/7[3]).

39. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Article 35 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons discuter cet après-midi le chapitre du règlement intérieur provisoire qui concerne le vote. Le premier article proposé par le Secrétariat est l'article 35 du document T/4. Il est ainsi conçu: "Chaque membre du Conseil de tutelle dispose d'une voix." Cet article reproduit les termes de l'Article 89, paragraphe 1, de la Charte. Comme il n'y a pas d'objections, je considère que le Conseil est en faveur de l'adoption de l'article 35.

Article 19 du document T/1 (article 36 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'article 19 du document T/1, rédigé comme suit: "Toutes les décisions ou recommandations du Conseil de tutelle sont adoptées à la majorité des membres présents et votant."

Comme vous pouvez le remarquer, le Secrétariat a proposé à ce sujet certaines modifications qui figurent à l'article 36 du document T/4. Le Secrétariat propose que nous modifiions le texte comme suit: "Toutes les décisions ou recommandations du Conseil de tutelle sont adoptées à la majorité des membres présents et votant. Les membres qui s'abstiennent ou dont le vote est déclaré nul ne seront pas comptés parmi les votants."

Quelqu'un a-t-il une proposition à faire à ce sujet?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Est-ce que la note relative à l'article 36 donne toutes les raisons qui justifient l'insertion de la seconde phrase?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme vous pouvez le voir, la note fait remarquer qu'il

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2b.
[3] *Ibid.*, Annexe 2c.

opinion concerning the question raised by that added sentence. We may want to speak of the matter. If I may venture a personal opinion, it seems to me that the note sums up the view which, I suspect, will commend itself to us.

Mr. KHALIDY (Iraq): In what cases may a member's vote be declared invalid?

The PRESIDENT: I am going to ask the Assistant Secretary-General to answer you directly.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): There were some cases during the General Assembly, for instance during elections to the Economic and Social Council and some other organs. Supposing one seat had to be filled; according to the rules, the two candidates who had the greatest number of votes were supposed to be chosen and no third candidate could be put on the ballot. Some countries put in the name of a third country and so their ballots were invalid. The question arose whether these countries had voted or not. For instance, if there had been many countries which had cast invalid ballots, and those countries had been considered as having voted, the majority required would have been different from that required if the invalid votes had not been counted. Those are the cases which occurred in practice.

The PRESIDENT: I suppose many cases can arise where votes may later be declared invalid. One thinks of the case where, for instance, credentials are not held to be in good order. This wording, I take it, is to take care of such situations.

Mr. GERIG (United States of America): I merely wanted to suggest the addition, for clarification, of several words before "members". That word occurs twice in rule 36. It should probably say: " . . . by a majority of the representatives of the members present and voting." Then, the new sentence would begin: "Representatives of members who abstain. . . "

The PRESIDENT: I take it there is no objection to the insertion of the words "representatives of" to precede the word "members" twice in rule 36. It is so ordered.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, your observation is highly satisfactory, but the phrase "whose vote is declared invalid" is a little peculiar. It implies that a member might at any moment become naughty and have to be punished. I wonder if it could be put in a different way.

The PRESIDENT: May we leave that suggestion to the Drafting Committee?

Mr. KHALIDY (Iraq): I quite agree.

y a eu des divergences d'opinion sur la question posée par cette phrase supplémentaire. Peut-être le Conseil voudra-t-il en discuter. S'il m'est permis de donner mon opinion personnelle, il me semble que la note résume en fait une opinion qui, je le crois, obtiendra notre approbation.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Quels sont les cas où le vote d'un membre peut être déclaré nul?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prierai le Secrétaire général adjoint de vous répondre directement.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Quelques cas se sont présentés pendant l'Assemblée générale, par exemple, lors des élections au Conseil économique et social et à quelques autres organes. Supposons qu'il y ait eu un siège à pourvoir; conformément au règlement, il fallait choisir entre les deux candidats qui avaient reçu le plus grand nombre de voix, et l'on ne pouvait voter pour un troisième. Quelques pays ont pourtant voté pour un troisième pays, et leur bulletin s'est trouvé nul. La question s'est alors posée de savoir si ces pays avaient voté ou non. Si de nombreux pays, par exemple, avaient mis dans l'urne un bulletin nul et que ces pays aient été considérés comme ayant voté, la majorité requise aurait été différente de celle qu'il fallait réunir en ne comptant pas les bulletins nuls. Voilà des cas qui se sont produits en fait.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il peut se produire de nombreux cas où les bulletins sont déclarés nuls après coup, par exemple, lorsque les pouvoirs d'un membre sont invalidés. Ce texte me semble destiné à régler de telles situations.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Pour plus de clarté, je voudrais simplement proposer d'ajouter quelques mots avant le mot "membres". Ce mot figure deux fois à l'article 36. Il faudrait probablement dire: "... à la majorité des représentants des membres présents et votant". Et la nouvelle phrase commencerait ainsi: "Les représentants des membres qui s'abstiennent..."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose qu'il n'y a pas d'objection à insérer les mots "représentants des" avant le mot "membres", les deux fois où il se présente dans l'article 36. Il en est ainsi décidé.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, notre remarque est pleinement satisfaisante, mais l'expression "dont le vote est déclaré nul" est un peu étrange. Elle implique qu'un membre peut soudainement faire le méchant et mériter une punition. Ne pourrait-on pas s'exprimer d'une façon différente?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voulez-vous que nous laissions au Comité de rédaction le soin de régler ce point?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Parfaitement.

Mr. LIU CHIEH (China): In regard to the counting of votes, I understand that a different practice exists in the General Assembly and in some other organs of the United Nations. Before we make up our minds, I should like to know whether there is any reason for us to have a different rule.

The PRESIDENT: I should again like to ask the Assistant Secretary-General to tell us what the practice is in other organs of the United Nations.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): I do not know how it is in the other Councils, but I remember that in the General Assembly the practice was different, as the representative of China has said. In the General Assembly, those members who cast invalid votes were considered as having voted. There was a long discussion in the Assembly once in London, and again in New York. The opinion then was in favour of considering the members which had cast the invalid votes as having participated in the vote. That was the opinion advocated by Mr. Wellington Koo, the Chinese representative. The President of the Assembly, Mr. Spaak, disagreed with him, but the view of Mr. Wellington Koo was considered as the correct one by the Assembly. After the Assembly had applied the solution proposed by Mr. Wellington Koo, many members considered that it was illogical; nevertheless it was applied.

The PRESIDENT: I think that perhaps the note on rule 36 puts it as well as it can be put; that is, it interprets an abstention as an actual intention to leave the decision of the issue voted upon to those who cast either a positive or a negative vote, and in that way it does not, as does the other decision, turn abstentions into negative votes. It seems to me that this is very logical and will probably accord with the desires of the Council.

Mr. MAKIN (Australia): In regard to the sentence that it is proposed to add to this rule, "Members who abstain or whose vote is declared invalid shall not be counted as voting", I consider it redundant and unnecessary. At least, I have not been convinced that it is essential.

The position is this. I feel we should be guided by the precedent that may have been created in the deliberations of the Assembly. That is the principal and the parent organ of the structure of the United Nations, and we should be guided by whatever precedents are made by it from time to time. It is actually the parliament, the superior body, of the United Nations. Unless there is some very special reason why we require to set down specifically in our rules something different from that which has guided the deliberations of another organ of this Organization, I do not think that we are justified in departing from the general principle.

That being so, at least unless I am given more convincing testimony as to the reasons, I cannot

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le compte des voix, il me semble que l'Assemblée générale et quelques autres organes des Nations Unies emploient une autre méthode. Avant que nous ne prenions une décision, j'aimerais savoir s'il existe une raison quelconque pour que nous obéissions à une règle différente.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, à nouveau, demander au Secrétaire général adjoint de nous dire quelle est la méthode suivie par d'autres organes des Nations Unies.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas quelle est la méthode adoptée par les autres Conseils, mais je me souviens que l'Assemblée générale procédait différemment, comme l'a rappelé le représentant de la Chine. A l'Assemblée générale, les membres dont le vote déclaré nul étaient comptés parmi les votants. La question a suscité, une fois, une longue discussion à l'Assemblée de Londres et ensuite à New-York. La tendance était alors de considérer que les membres dont les votes étaient déclarés nuls devaient entrer dans le compte des votants. M. Wellington Koo, représentant de la Chine, défendait ce point de vue. M. Spaak, Président de l'Assemblée, ne partageait pas cette opinion, mais l'Assemblée adopta le point de vue de M. Wellington Koo. Lorsque l'Assemblée appliqua la solution proposée par M. Wellington Koo, de nombreux représentants la jugèrent illogique, mais elle n'en fut pas moins appliquée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La note relative à l'article 36 me semble aussi claire qu'elle peut l'être: elle considère que les membres qui s'abstiennent manifestent ainsi l'intention de laisser ceux qui votent pour ou contre décider du point en discussion. C'est pourquoi, contrairement à ce qui se passe dans l'autre solution, les abstentions ne sont pas considérées comme des votes négatifs. Il me semble que cette solution est très logique et satisfera vraisemblablement le Conseil.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'estime que la phrase: "Les membres qui s'abstiennent ou dont le vote est déclaré nul ne seront pas comptés parmi les votants", dont on a proposé l'inclusion dans cet article, constitue une répétition inutile. Tout au moins, je ne suis pas convaincu qu'elle soit essentielle.

La situation est la suivante. Nous devrions, à mon avis, nous inspirer du précédent qui a pu être établi dans les délibérations de l'Assemblée. Celle-ci est l'organe principal sur lequel repose la structure de l'Organisation des Nations Unies, et nous devrions nous inspirer de tous les précédents qu'il lui arrive de créer, à un moment ou à un autre. L'Assemblée est, en fait, le parlement, l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies. A moins qu'il n'existe une raison très particulière rendant nécessaire l'inclusion, dans notre règlement, de dispositions spéciales différentes de celles qui ont réglé les délibérations d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, je ne pense pas que nous ayons le droit de nous écarter du principe général.

Dans ces conditions, je ne puis accepter l'inclusion de cette phrase que si l'on me donne des

agree to those words. The note, while it may afford clarification, does not adequately explain to me the reasons for the inclusion of this phrase. Unless it is written into the law of other organs of the United Nations and is consistent with the rulings already given by the Assembly in a situation of this description, I have doubts as to the wisdom of including these words in this particular rule.

raisons plus probantes. La note, tout en fournissant peut-être quelques précisions, ne me fournit pas une explication satisfaisante des raisons qui justifient l'inclusion de cette phrase. A moins que celle-ci ne figure dans le règlement intérieur d'autres organes des Nations Unies, ou qu'elle ne soit conforme aux décisions prises antérieurement par l'Assemblée dans un cas semblable, je doute qu'il soit sage de l'inclure dans cet article.

The PRESIDENT: I am informed that there is nothing in the written rules of the General Assembly or of the Economic and Social Council or of the Security Council to determine this question. The matter is left unmentioned in the last two, and as regards the Assembly there is nothing in writing. The question is what interpretation to put on the matter, and that question is being debated, as I understand it. It has not yet been finally or definitely decided. Am I correct?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je sais qu'il n'existe dans les règlements écrits de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité, aucune disposition de ce genre. Il n'est pas fait mention de ce point dans le règlement intérieur des deux Conseils, et, en ce qui concerne l'Assemblée, il n'y a aucun texte écrit qui s'y rapporte. Il s'agit de savoir quelle solution sera adoptée et je crois comprendre que la question est toujours en suspens. Aucune décision définitive ou précise n'a encore été prise. Est-ce bien exact?

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): Yes.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): As has been stated by the Assistant Secretary-General, the Assembly was divided on this matter. I for one was of the opinion that a member who abstained could not be put on the same level as a person who was not present in the Council. I think this question is very important, especially in the Trusteeship Council, since it is composed, according to the Charter, of an equal number of members which are Administering Authorities and members which are not. For instance, at this moment there are nine representatives here. If a decision were taken on an important question and three of the members, after listening to the discussion and taking part in the deliberations, decided to abstain, then the majority required would be four — the majority of the six members left. Thus the decision would be taken by four members. If we did not consider those that abstained in the same category as those that were absent, then the required majority would be five.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Comme l'a indiqué le Secrétaire général adjoint, l'Assemblée reste divisée sur ce point. J'estime, personnellement, qu'un membre qui s'abstient ne peut être mis sur le même pied que ceux qui ne sont pas présents au Conseil. C'est là, à mon avis, un point très important, particulièrement pour le Conseil de tutelle, puisque ce Conseil est composé, conformément à la Charte, d'un nombre égal de membres chargés d'administrer des Territoires et de membres qui n'administrent pas de Territoires. Par exemple, en ce moment, neuf représentants sont présents. Si une décision devait intervenir sur une question importante, et si trois membres décidaient de s'abstenir après avoir écouté la discussion et pris part aux délibérations, la majorité requise serait de quatre — soit la majorité des six membres votant. La décision serait ainsi prise par quatre membres. Si nous ne classions pas ceux qui s'abstiennent avec les absents, la majorité requise serait alors de cinq.

This is therefore very important, especially when we take into consideration the fact that this Council should have been composed of ten members, but that at this moment, owing to the absence of one of them, the equilibrium has been upset and the Administering Powers are always in the majority.

Ce point est donc très important, surtout si l'on considère que le Conseil de tutelle devrait se composer de dix membres, mais qu'en ce moment, l'absence de l'un d'entre eux rompt l'équilibre, les Puissances chargées d'administration étant, de ce fait, toujours en majorité.

This rule, as suggested by the Secretariat, would carry that situation to an extreme, and I think that it is a question which this Council should consider with care.

L'article, tel que le propose le Secrétariat, pousserait cet état de chose à l'extrême et j'estime que c'est là une question que le Conseil doit examiner avec attention.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I might perhaps be able to assist in some small measure in the consideration of this matter, because it fell to my lot to be Chairman of the Third Committee of the last General Assembly, a Committee which showed a constant delight in baiting its Chairman with points of order. Both these matters came up from time to time.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je pourrais peut-être apporter une petite contribution à l'étude de cette question, parce que le hasard a voulu que je sois Président de la Troisième Commission de la dernière Assemblée générale, commission qui se faisait un plaisir constant de harceler son Président de motions d'ordre. Ces deux questions ont été soulevées plusieurs fois.

For we are dealing with two matters at this moment. One of them — the minor one, the

Nous nous occupons, en effet, de deux questions distinctes. L'une d'elles — la moins

simple one — is whether a member of this Council who has achieved what would seem to me to be the impossible and got his vote declared invalid, should be counted as having voted or not. I have no strong views on that, but on the whole I think the present proposal is a sensible one and the vote should not be counted.

We come, however, to a much more difficult question when we deal with the effect of abstention. Now, what is abstention? It is the act of abstaining. Abstaining from what? Obviously, abstaining from voting. And how anybody can suggest that a member of a Council who deliberately, of his own volition, abstains from voting can be counted as having voted, is completely beyond my comprehension. Indeed, I would say that the suggestion is preposterous.

We have actually had a test case of this and a very, very interesting one — not in my Committee of the Assembly, I hasten to add, but in another much more important committee — where the Chairman mistakenly, or perhaps impishly, decided to the contrary. We had a vote, I am not sure of the exact figures, but these figures are adequate to serve the point, of twenty for, ten against, and eleven abstentions. The Chairman declared the proposal lost. I joined with those who expressed their astonishment at such a decision. It took three days to talk the Chairman down, but ultimately he was overruled by forty-four votes to four, which, I should think, is quite an adequate example for this Council of what is the correct procedure.

If a member of this Council has not sufficient conviction to vote either "aye" on one side or "nay" on the other, then I cannot for the life of me see why he should be counted as having voted "aye" or "nay", and I myself am content, perfectly content, with the provision that is inserted here that we should be guided by the majority of those who are (*a*) present and (*b*) voting, and if we have those among us who are present and who do not care to vote, that is their own deliberate will and should not interfere with validity of the decision.

Mr. LIU CHIEH (China): Just now I merely asked a question without expressing my opinion, and I am glad that question has helped to clarify the issue for us.

I am in accord with the Secretariat's interpretation and also with the Vice-President's remarks about abstention votes, because they are a clear indication of an intention to leave the issue to the others to decide. I am not, however, entirely certain in regard to votes that have been declared invalid.

If we refer to Article 89 of the Charter, we see: "Decisions of the Trusteeship Council shall be made by a majority of the members present and voting." A vote may be invalidated on some technical grounds, but the intention to vote is there. So I think that in a small Council like this, where the intention is more important than anything else, if a technical incorrectness in the vote would invalidate the vote to the extent of

importante et la plus simple — est de savoir si un membre du Conseil qui réalise ce tour de force, à mes yeux impossible, d'émettre un vote qui est déclaré nul, doit être compté parmi les votants ou non. Je n'ai pas d'idées bien arrêtées à ce sujet, mais, dans l'ensemble, j'estime que la proposition qui nous est faite est raisonnable et qu'un pareil vote ne devrait pas entrer en ligne de compte.

Mais la question est beaucoup plus délicate, lorsqu'on envisage la portée de l'abstention. Qu'est-ce donc qu'une abstention? C'est l'action de s'abstenir; s'abstenir de quoi? S'abstenir de voter, évidemment. Comment peut-on prétendre qu'un membre d'un Conseil, qui s'abstient de voter, délibérément, parce que telle est sa volonté, puisse être compté parmi les votants? Cela dépasse totalement ma compréhension. Je dirais même que l'idée est absurde.

Nous avons eu, en fait, un cas extrêmement intéressant de ce genre — je m'empresse d'ajouter que ce n'est pas à la Commission de l'Assemblée que je présidais, mais au sein d'une commission beaucoup plus importante — où, par erreur ou par espièglerie, le Président décida du contraire. Nous venions de procéder à un vote dont le résultat était le suivant: vingt voix pour, dix voix contre et onze abstentions; je ne suis pas très sûr des chiffres, mais ceux que je donne illustrent bien le cas présent. Le Président déclara la proposition rejetée. Je me suis joint à ceux qui exprimèrent leur surprise devant une telle décision. Il a fallu trois jours de discussions pour que le Président revienne sur sa décision, mais, en fin de compte, il fut battu par quarante-quatre voix contre quatre, ce qui, à mon avis, montre bien au Conseil quelle est la bonne procédure.

S'il y a dans ce Conseil un membre qui n'a pas une opinion assez ferme pour voter soit pour, soit contre, je ne vois vraiment pas pourquoi il faudrait le compter parmi ceux qui ont voté pour ou contre; en ce qui me concerne, je suis satisfait, parfaitement satisfait, de la disposition qui figure ici, et qui précise que l'on doit se baser sur la majorité des membres *a*) présents et *b*) votant, et s'il y a des membres présents qui ne tiennent pas à voter, ils le font de leur propre gré, mais la validité de la décision ne doit pas en souffrir.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je viens de poser une question, sans exprimer mon avis, et je suis heureux que cette question ait aidé à éclaircir le problème que nous discutons.

J'approuve l'interprétation du Secrétariat, ainsi que les remarques du Vice-Président sur les abstentions, car celles-ci dénotent clairement une intention de laisser décider de la question par les autres. Toutefois, je ne suis pas absolument affirmatif, en ce qui concerne les votes qui ont été déclarés nuls.

Si nous nous reportons à l'article 89 de la Charte, nous y lisons: "Les décisions du Conseil de tutelle sont prises à la majorité des membres présents et votant." Un vote peut être déclaré nul pour des raisons techniques, mais il reste néanmoins l'intention de voter. Par conséquent, dans un Conseil composé de peu de membres, comme celui-ci, où l'intention est plus importante que tout autre chose, s'il arrive qu'un vice

tion, and we shall save a great deal of time and altering the proportion of the votes, the matter requires further consideration. I believe the words "present and voting" really mean those who are present and express the intention to vote. Therefore, I would like to put that point to the Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, if you ask those who are in favour of a motion to raise their hands, then those who are against to raise their hands, and then those who abstain to raise their hands, and I do not raise my hand, what am I doing?

This is not a joke. If you consider me as having taken part in the vote by abstaining, I say no, I took no part in the vote. If you say that abstentions should be counted in the total used to determine the majority required, you must admit that anyone who does not announce his abstention is not taking part in the vote. In that case, you must admit four methods of showing one's intentions: vote for, vote against, abstain or disappear under the table and not be counted.

To abstain is not to vote. There is no substantial difference in the two forms of abstention. You cannot count me as having voted if I have announced my abstention and count me as not having voted if I am silent; my conclusion, therefore, is the same as the Vice-President's.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Having heard all the comments on the subject under discussion, I think it would perhaps be wise, as the Australian representative has suggested, to adhere purely and simply to the General Assembly's practice.

I know that, as the Assistant Secretary-General explained just now, this practice is not based on any definite rule. But is it necessary for us to formulate a precise rule when the General Assembly itself, for the moment, is following a practice which will gradually become established?

For my part, I propose that we simply adopt rule 19 as it appears in document T/1, and that we follow the procedure which is being gradually laid down in the General Assembly.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I think, if I may have the temerity to say so, that it is very bad chairmanship to call for a show of hands on abstentions. I think it is quite unnecessary, and it does have the apparent effect of dividing three particular categories into four. Actually, it does not. There can only be those who vote for and those who vote against, and all that is left must obviously be those who abstain.

But one is provoked from time to time into a further division of those who abstain, as between those who raise their hands and blatantly abstain, and those who sheepishly abstain under the table. I think it is a completely false distinc-

cachant sous la table. C'est, à mon avis, une de procédure rende un vote nul et que le rapport des voix exprimées en soit modifié, j'estime que la question doit être examinée plus à fond. Je crois que les mots "présents et votant" désignent en fait ceux qui sont présents et manifestent la volonté de voter. C'est pourquoi j'aimerais que le Conseil examine ce point.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, si vous invitez ceux qui sont favorables à une motion à lever la main, puis demandez à ceux qui sont contre de lever la main, et enfin demandez à ceux qui s'abstiennent de lever la main, si je ne lève pas la main, qu'est-ce que je fais?

Ce n'est pas une boutade. Si vous me considérez comme abstentionniste ayant voté, alors je vous dirai: "non, je n'ai pas participé au vote". Si vous admettez que les abstentionnistes soient compris dans le nombre de ceux qui entrent en ligne de compte pour déterminer la majorité, vous devez admettre que celui qui ne déclare pas s'abstenir ne participe pas au vote. Dans ce cas, vous devez admettre quatre façons de manifester sa volonté: voter pour, voter contre, s'abstenir, ou bien disparaître sous la table et ne pas compter.

S'abstenir, c'est ne pas voter. Il n'y a pas de différence de fond entre les deux formes d'abstention. Vous ne pouvez pas me compter comme ayant voté, si j'ai déclaré m'abstenir, et me compter comme n'ayant pas voté, si je me suis tu; j'arrive donc à la même conclusion que le Vice-Président.

M. GARREAU (France): Après avoir entendu toutes les observations faites sur le sujet que nous discutons, je crois que la sagesse serait peut-être, comme le suggère le représentant de l'Australie, de s'en remettre purement et simplement à la pratique de l'Assemblée générale.

Je sais, comme le Secrétaire général adjoint l'a expliqué tout à l'heure, que cette pratique n'est pas fondée sur une règle précise. Mais est-il bien nécessaire que nous formulions une règle précise là où l'Assemblée elle-même, pour l'instant, s'en tient à une pratique qui s'établira peu à peu?

Pour ma part, je proposerais d'adopter purement et simplement l'article 19 tel qu'il figure dans le document T/1, puis de suivre la pratique qui sera peu à peu établie à l'Assemblée générale.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Il me semble — pardonnez-moi cette audace — que c'est remplir fort mal son rôle de Président que d'inviter, dans un vote à main levée, les abstentionnistes à se manifester en levant la main. C'est, à mon avis, tout à fait inutile, cela revient nettement à établir quatre categories au lieu de trois. En fait, il n'en va pas ainsi. Il ne peut y avoir que ceux qui votent pour et ceux qui votent contre, et tous les autres sont, de toute évidence, ceux qui s'abstiennent.

Mais il arrive parfois que l'on soit amené à établir une distinction supplémentaire parmi ceux qui s'abstiennent, entre ceux qui lèvent la main et s'abstiennent avec ostentation, et ceux qui s'abstiennent timidement, en se

worry, if I may suggest it to the President, if we do not adopt that course. Of course, if any member of the Council wishes to record an abstention, he is fully entitled to do so.

On the point raised by our French colleague, I am thinking, as I always am, of our President. It is going to be extremely difficult for him to decide whether a motion is carried or not carried, unless he knows what are the terms upon which that decision is to be made. For my part, I am entirely satisfied with the Secretariat's proposal.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The representatives of Australia and France have suggested that we should follow the rule of the General Assembly. I am inclined to think that if the General Assembly were now drawing up its rules again in the light of the difficulties that have become manifest, it would itself wish to make that rule explicit. I do not think that the proposed insertion adds anything to what is in the original rule. It merely makes it explicit, in my opinion. I suggest that to remove all doubt and to free the President from the responsibility, we should add these words.

With regard to the question posed by the representative of China, I think it can be answered in the same way as our Vice-President answered the similar question about members who abstain. What is meant when we say that a vote is invalid? Clearly, that it is not a vote. The member has no doubt tried to vote, but he has not succeeded in doing so. I may try to get up in the morning, but if I do not get up, I do not get up. In the same way, if my vote is declared invalid, I simply have not voted, and therefore my vote should not be counted.

The PRESIDENT: I think that our discussion has revealed the various arguments for and against, and that we can best solve this matter now by a show of hands to find out the desires of the Council and to indicate to the Drafting Committee how the rule should be drafted.

Mr. MAKIN (Australia): I want to answer what I feel may possibly be a wrong conclusion on the part of the representative of the United Kingdom with regard to this particular situation in so far as it concerns the Assembly.

I suggest to the Council that when a rule or a precedent has been established by the Assembly, that should be an over-all governing circumstance to guide other organs of the United Nations, of which it is the parent body. If it is a fact that the Assembly feels it desirable to alter its rule governing that particular matter, it is within the competence of the Assembly to do so. I do not feel that the representative of the United Kingdom quite answers the point when he says that the Assembly, by reason of its experience, would no doubt wish to alter the rule which governs it in regard to this matter.

distinction totalement erronée. Nous gagnerons un temps considérable et nous nous épargnerons de nombreuses difficultés — que le Président me permette de faire cette proposition — si nous rejetons cette façon de procéder. Il va de soi que, si un membre du Conseil désire demander acte de son abstention, il est parfaitement en droit de le faire.

Au sujet du point soulevé par notre collègue, le représentant de la France, je pense, comme toujours, à notre Président. Il lui sera extrêmement difficile de décider si une motion est adoptée ou repoussée, s'il ignore sur quel principe il doit fonder sa décision. Pour ma part, la proposition présentée par le Secrétariat me satisfait pleinement.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Les représentants de l'Australie et de la France ont proposé de s'en remettre au règlement de l'Assemblée générale. J'ai tendance à croire que, si l'Assemblée générale refaisait, maintenant, son règlement intérieur à la lumière des difficultés qui se sont élevées, elle désirerait elle-même préciser cet article. Je ne crois pas que l'insertion proposée ajoute quoi que ce soit au contenu de l'article initial. Elle ne fait, à mon avis, que le préciser. Je propose d'ajouter la phrase proposée, afin de supprimer toute ambiguïté et de libérer le Président de sa responsabilité en la matière.

Quant à la question posée par le représentant de la Chine, je pense que l'on peut y répondre comme l'a fait notre Vice-Président en ce qui concerne la question analogue relative aux abstentions. Que voulons-nous dire lorsque nous déclarons un vote nul? Que de toute évidence, ce n'est pas un vote. Il est incontestable que le membre du Conseil a tenté de voter, mais il n'y est pas parvenu. Je peux essayer de me lever le matin, mais si je ne me lève pas, je ne me lève pas. De même, si mon vote est déclaré nul, je n'ai pas voté et par conséquent, mon vote ne doit pas être compté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que notre discussion a révélé les différents arguments pour et contre, et il me semble que, maintenant, la meilleure manière de trancher cette question est de procéder à un vote à main levée, afin de connaître les désirs du Conseil et d'indiquer au Comité de rédaction comment rédiger cet article.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais réfuter ce qui me semble être une conclusion erronée de la part du représentant du Royaume-Uni sur ce point particulier, en tant qu'il concerne l'Assemblée.

Je propose au Conseil de considérer tout article ou précédent établi par l'Assemblée comme liant, en dernier ressort, les autres organes des Nations Unies, dont l'Assemblée est l'autorité mère. S'il est vrai que l'Assemblée estime souhaitable de modifier les articles de son règlement relatifs à ce point, elle en a le droit. Je ne trouve pas que le représentant du Royaume-Uni ait tout à fait répondu à la question, quand il déclare que l'Assemblée, instruite par l'expérience, désirera certainement modifier l'article qui la régit sur ce point. Je dis que l'Assemblée a le pouvoir de modifier l'article, si elle le

I say that the Assembly has the power to alter the rule if it thinks it desirable so to do, but that until the rule is altered we have to accept it as it is written.

The bodies that are really subsidiary to the Assembly have a practice of surrounding themselves with a code of rules of their own, which may bring them into conflict with the principal body. That is going to add confusion; it is going to add contradiction and is not going to solve any problem for us. I think that as we are required to exercise our functions within the ambit of the same Charter, whether we are of this Council, of the Security Council, the Economic and Social Council, or the Assembly itself, we should recognize that the latter is the principal governing authority of the United Nations and that whatever precedent it sets should be the precedent and the rule governing this Council, as is the case with any other branch of the organization.

That being so, I say again that if the Assembly feels dissatisfied with any rule or anything that governs that circumstance, it is quite competent to make such amendment as it thinks proper, providing it is within the Charter, and I do not think this point is quite answered by saying that the Assembly would wish to do it. I think the Assembly will do it when it feels that the circumstance justifies and the occasion demands.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I want to explain my opinion regarding the question of the vote. I think that the rule in bodies like this Council should not be exactly the same as that in the Assembly. When I said that the number of members of the Council should be considered in order to decide what majority is needed for a decision, I did not mean that if a member abstained and did not vote, it was the same as if he had voted. It is not the same as if he had voted, and the representative of New Zealand is right in that. But neither is it the same as if he were absent. He is present. We require a majority of the members present and voting. Naturally, one who is not present cannot vote in this Council. I think we should consider the possibility of requiring, for any important decision, a majority of the members of the Council. If we decide that, it means that no decision can be taken unless there are six votes in favour, which seems to me a very important thing in a small body that has to decide questions of such great importance.

For that reason I do not agree with this rule as it stands, not on account of the additional words that are proposed by the Secretariat, but because I believe that we should do one of two things: either decide that certain decisions ought to be taken by a two-thirds majority of the members, or decide what the quorum is. If we were to carry this question to the point of absurdity, we could imagine a case where seven members of this Council abstained and only three voted, and thus the vote of two members

juge nécessaire, mais tant qu'elle ne l'aura pas fait, nous devons nous en tenir au texte présent de l'article.

Les organes qui sont incontestablement subordonnés à l'Assemblée ont pris l'habitude de s'entourer d'un corps d'articles à eux, qui peut les amener à entrer en conflit avec l'organe principal. Cette pratique sera une source de confusion; elle sera une source de contradictions, sans nous aider à résoudre le moindre problème. J'estime que, puisque nous sommes tenus d'exercer nos fonctions dans les limites tracées par la même Charte, que nous appartenions au présent Conseil, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social ou à l'Assemblée elle-même, nous devons reconnaître que celle-ci est l'autorité supérieure régissant l'Organisation, et admettre que tout précédent créé par elle doit s'imposer comme précédent ou règle à ce Conseil, aussi bien qu'aux autres organes des Nations Unies.

Cela étant, je répète que si l'Assemblée n'est pas satisfaite de quelque article ou pratique que ce soit relatifs au cas présent, elle a toute compétence pour le modifier à son gré, dans la mesure où elle demeure dans le cadre de la Charte, et je ne pense pas qu'on ait tout à fait répondu à la question en disant que l'Assemblée voudrait apporter de telles modifications. J'estime que l'Assemblée les apportera quand elle estimera que les circonstances le justifient et que la situation l'exige.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je désire exposer mon opinion sur cette question du vote. J'estime que des organes comme le Conseil de tutelle ne devraient pas être exactement soumis aux mêmes règles que l'Assemblée. Lorsque j'ai dit que, pour déterminer la majorité à laquelle une décision doit être prise, il faut tenir compte du nombre des membres du Conseil, je n'ai pas entendu dire par là que si un membre s'abstient et ne vote pas, c'est comme s'il avait voté. Ce n'est pas la même chose que s'il avait voté, et le représentant de la Nouvelle-Zélande a raison en cela. Mais ce n'est pas non plus la même chose que s'il était absent. Il est présent. Les décisions du Conseil doivent être prises à la majorité des membres présents et votant. Naturellement, celui qui n'est pas présent ne peut pas voter. Je crois que nous devrions envisager ici la possibilité de prendre toute décision importante à la majorité des membres du Conseil. Si nous nous décidions en ce sens, cela reviendrait à dire que le Conseil ne pourra prendre une décision que si elle réunit six voix en sa faveur; ceci est à mes yeux, très important pour un organe numériquement restreint qui a à résoudre des questions d'une si grande importance.

C'est pourquoi je n'approuve pas l'article tel qu'il nous est présenté, non pas en raison de l'addition proposée par le Secrétariat, mais parce que j'estime que nous devrions adopter l'une des deux solutions suivantes: ou bien décider que certaines décisions devront être prises à la majorité des deux tiers des membres, ou bien fixer le quorum. En poussant les choses à l'absurde, nous pourrions imaginer un cas où sept membres du Conseil s'abstiendraient et où trois seulement voteraient, et, ainsi, le vote

could be considered as the decision of the Trusteeship Council.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, I merely wish to ask you a question on the vote we are going to take.

If, for example, I intend to vote for the retention, as I proposed just now, of rule 19 as it appears in document T/1, by voting against the addition proposed by the Secretariat I do not mean to say that the contrary rule should be adopted. I merely ask that rule 19 should be retained as it is and as it appears in the Economic and Social Council's rules of procedure, rule 40 of which is drawn up in the same terms.

I ask that we should follow the practice adopted by the General Assembly, and I support the Australian representative's view.

I wish to repeat that if I vote for the retention of rule 19 in document T/1, it is not because I am in favour of a rule which would be contrary to that proposed by the Secretariat. It is important that there should be no mistake on this point.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to make a remark in reply to the suggestion made by the Mexican representative.

We have no power to decide that certain questions should be settled by a two-thirds majority. Article 89 of the Charter is definite on the subject. Decisions of the Trusteeship Council, without exception, shall be made by a majority of the members present and voting.

I have a second remark to make. A clause of the Napoleonic Code says that texts should be interpreted in such a way as to give the words a definite meaning rather than the reverse.

If an interpretation other than that of the Secretariat is accepted, that is to say, if it is agreed that members whose vote is invalid or who have abstained are to be considered as having voted, the words "and voting" in Article 89 of the Charter have no meaning, because then the Charter would simply mean that decisions were taken by a majority of the members present.

Why have the words "and voting" been added? If abstainers are to be counted among the members voting, "and voting" should not have been added. If there are nine of us and there are three abstainers counted as voting the majority is five, that is to say, the majority of the members present.

Why does the Charter say "a majority of the members present and voting"? The intention is, that if only six members vote, four is a majority, and if nine vote, five is a majority.

If the words "and voting" are to have any meaning, the Secretariat's interpretation must be accepted. I conclude that the interpretation adopted by the Assembly is an indisputable error.

de deux membres pourrait être considéré comme la décision du Conseil de tutelle.

M. GARREAU (France): Monsieur le Président, je désire seulement vous demander une précision sur le vote que nous allons émettre.

Si par exemple je me propose de voter pour le maintien, ainsi que je l'avais demandé tout à l'heure, de l'article 19 tel qu'il figure dans le document T/1, en votant contre l'addition proposée par le Secrétariat, je n'entendrai pas dire que la règle contraire devrait être adoptée. Je demande simplement qu'on garde l'article 19 tel quel et tel qu'il figure dans le règlement du Conseil économique et social, où l'article 40 est conçu dans les mêmes termes.

Je demande que nous nous en tenions à la pratique adoptée par l'Assemblée générale et je me range à l'avis du représentant de l'Australie.

Je tiens à répéter que si je vote pour le maintien de l'article 19 du document T/1, ce n'est pas que je sois en faveur d'une règle contraire à celle qui a été proposée par le Secrétariat. Ceci est important pour qu'il n'y ait pas d'erreur sur ce point.

M. RYCKMANS (Belgique): Je désire faire une observation en réponse à la suggestion du représentant du Mexique.

Nous n'avons pas le pouvoir de décider que certaines questions seront tranchées à la majorité des deux tiers. L'Article 89 de la Charte est précis à cet égard. Les décisions du Conseil de tutelle, sans exception, sont prises à la majorité des membres présents et votant.

Je ferai une deuxième observation. Un article du code Napoléon dit que les textes doivent être interprétés d'une manière telle que les mots aient un sens précis plutôt que d'être interprétés d'une manière telle qu'ils n'en aient pas.

Or, si l'on admet une interprétation autre que celle du Secrétariat, c'est-à-dire si l'on admet que les membres dont le vote est nul et qui se sont abstenus soient comptés comme ayant voté, les mots "et votant" de l'Article 89 de la Charte n'ont aucun sens, parce qu'alors la Charte veut dire simplement que les votes sont pris à la majorité des membres présents.

Pourquoi a-t-on ajouté "et votant" ? Si les abstentionnistes sont comptés parmi les membres votant, on ne doit plus ajouter "et votant". Si nous sommes neuf et que parmi nous il y ait trois abstentionnistes, comptés comme votant, la majorité est de cinq, c'est-à-dire la majorité des membres présents.

Pourquoi la Charte dit-elle "majorité des membres présents et votant" ? Elle a voulu dire que s'il n'y a que six membres qui votent, la majorité est de quatre, et s'il y en a neuf qui votent, la majorité est de cinq.

Pour que les mots "et votant" aient un sens, il faut adopter l'interprétation du Secrétariat. J'en conclus que l'interprétation admise par l'Assemblée est une erreur incontestable.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, in this case I have a concrete problem in voting. You are putting this rule to the vote, and when I think of voting, I feel that although I have definite ideas on the subject, I can only abstain, the reason being that I am in agreement with the rule so far as abstention is concerned, but not in so far as invalid ballots are concerned. I cannot vote for the rule in regard to an invalid vote largely because of the reasons advanced by the representative of Australia. I shall not go into that at any length.

I should like to remind the members of the Council that the Assembly, in December, up to the last meeting but one,[1] which lasted until after midnight, I think, in one of the elections adhered to the rule that an invalid vote should be counted among those present and voting.

I entirely agree that a Council like this need not follow the same rule as the Assembly, but it is precisely because this is a small Council and is often called upon to decide matters affecting a great number of people that I feel that a representative who casts a technically invalid vote should have an opportunity to rectify his vote.

Again, allow me to give a concrete example. The President cited, as an example of an invalid vote, the case of a member who does not have valid credentials; well, although his vote is invalid, should be possible to count it as valid, on condition that he later presents satisfactory credentials.

The PRESIDENT: In order to meet the difficulties of the representative of China, I think I should ask for a show of hands on the two separate halves of this sentence which it has been proposed to add; first, a show of hands on adding the words: "Representatives of members who abstain shall not be counted as voting", and after that a second show of hands on the words: "Representatives of members whose vote is declared invalid shall not be counted as voting". In that way, we can have an indication of the desires of this Council for the benefit of the Drafting Committee.

I shall now put to the vote the addition to rule 19 of document T/4 of the words: "Representatives of members who abstain shall not be counted as voting."

A vote was then taken by show of hands. There were five votes in favour and three against.

The PRESIDENT: I am told that I have to ask for abstentions. Does anyone object to indicating abstentions?

[1] See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, sixty-fifth and sixty-sixth plenary meetings.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, le cas présent pose pour moi un réel problème de vote. Vous êtes en train de mettre cet article aux voix, et quand je pense au vote, il me semble que, quoique j'aie des idées bien définies sur la question, je ne puis que m'abstenir, car si j'approuve cet article, là où il traite des abstentions, j'y suis opposé là où il traite des votes nuls. Je ne puis voter pour l'article en ce qui concerne les votes nuls, en grande partie pour les raisons exposées par le représentant de l'Australie. Je ne m'étendrai pas sur cette question.

Je désirerais rappeler aux membres du Conseil que l'Assemblée, en décembre, jusqu'à son avant-dernière séance[1], qui s'est prolongée après minuit, si je ne me trompe, est restée fidèle, dans une des élections, à la règle qu'un vote nul devait être compté, tout comme ceux des membres présents et votant.

Je reconnais parfaitement qu'un Conseil comme celui-ci n'est pas obligé de suivre la même règle que l'Assemblée, mais c'est justement parce qu'il s'agit ici d'un Conseil numériquement réduit et souvent appelé à prendre des décisions sur des questions intéressant un grand nombre de personnes, que j'estime qu'un représentant dont le vote est techniquement nul devrait avoir la possibilité de rectifier son vote.

Qu'il me soit encore permis de citer un cas concret. Le Président a donné comme exemple de vote nul le vote d'un membre dont les pouvoirs ne sont pas encore validés. Le vote d'un tel membre, bien que nul, devrait pouvoir être considéré comme valable, à la condition que des pouvoirs en règle soient présentés ultérieurement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour répondre aux difficultés qu'a soulevées le représentant de la Chine, je vais dissocier les deux idées contenues dans l'addition proposée et je vous demanderai de voter à main levée sur chaque partie séparément. D'abord, ceux qui sont pour l'addition des mots: "Les représentants des membres qui s'abstiennent ne seront pas comptés parmi les votants" lèveront la main, et ensuite nous voterons sur l'addition des mots: "Les représentants des membres dont le vote est déclaré nul ne seront pas comptés parmi les votants." Nous connaîtrons ainsi les désirs du Conseil et le Comité de rédaction pourra en tenir compte.

Je vais maintenant mettre aux voix l'addition, à la fin de l'article 19 du document T/1, des mots suivants: "Les représentants des membres qui s'abstiennent ne seront pas comptés parmi les votants."

Un vote à main levée donne le résultat suivant: cinq voix pour, et trois voix contre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il faut, me dit-on que je dénombre les abstentions. Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que je demande aux abstentionnistes de lever la main?

[1] Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, soixante-cinquième et soixante-sixième séances plénières.

Mr. THOMAS (United Kingdom): May I ask only why you must, Mr. President, as we have not adopted any rule of procedure on that point?

The PRESIDENT: We have nine people present, five voting for, three against. We have no rule on this in document T/1, and we are following document T/1. I believe we can decide that one vote is unaccounted for; at any rate, I shall rule that way. This is not a formal vote; it is an indication for the benefit of the Drafting Committee of the desires of this Council. We give it to the Drafting Committee for what it is worth and we shall not ask for abstentions.

I shall next call for a show of hands on the desirability of retaining those other words: "Representatives of members whose vote is declared invalid shall not be counted as voting."

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The vote was four in favour and four against. The desire of the Council is divided and therefore such words presumably will not be added by the Drafting Committee.

I remind you, however, that this is only an indication for the Drafting Committee, and if anyone has reason to change his mind when the report of the Drafting Committee comes back to the Council, we may still speak of the matter.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would draw the attention of the Drafting Committee and of the Council to the fact that it would be difficult to take into consideration an invalid vote.

Supposing that, when we were electing the President, one of the ballot-papers was found to contain a vote in favour of Cuba for the Presidency and another in favour of Syria for the Vice-Presidency; would that be considered as a proper vote? The vote is invalid. A member who votes to elect Cuba to the Presidency of the Trusteeship Council, when Cuba is not a member, has not voted.

It has been said that abstentions would not be counted. If invalid votes are counted and abstentions are not, what are we going to do with blank voting-papers? Will they be considered as abstentions and not counted in the number of voters, or as invalid and counted?

The two categories, abstentions and invalid votes, should receive the same treatment.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I was going to wait until you had disposed of this rule to raise practically the same point. I want to raise it and ask for your ruling for future purposes. Again, it is the question of abstentions.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous demander pourquoi vous devez le faire, Monsieur le Président, étant donné que nous n'avons pas adopté de règle à ce sujet?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes ici neuf personnes; cinq ont voté pour et trois contre. Le document T/1 ne contient aucune disposition sur ce point, et nous sommes en train de nous conformer à ce document. Je crois que nous pouvons déclarer qu'un suffrage n'a pas été exprimé. En tout cas, j'en décide ainsi. Il ne s'agit pas là d'un vote formel, mais simplement d'une indication à donner au Comité de rédaction sur les désirs du Conseil; nous la transmettons au Comité de rédaction pour ce qu'elle vaut, et je ne demanderai pas quels sont ceux qui s'abstiennent.

Je vais vous demander maintenant de voter à main levée sur l'opportunité de conserver la suite, à savoir: "Les représentants des membres dont le bulletin est déclaré nul ne sont pas comptés parmi le votants."

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quatre voix pour et quatre voix contre. Il y a donc, au Conseil, partage égal des voix sur cette question, et je suppose que le Comité de rédaction n'aura pas à ajouter les mots en question.

Je vous rappelle, toutefois, qu'il ne s'agit là que d'une indication pour le Comité de rédaction, et que, si l'un d'entre nous a quelque raison de changer d'opinion quand le rapport du Comité de rédaction reviendra devant le Conseil, il pourra toujours prendre la parole sur cette question.

M. RYCKMANS (Belgique): J'attire l'attention du Comité de rédaction et celle du Conseil sur le fait que l'on peut difficilement prendre en considération un vote nul.

Supposez que, lorsque nous avons voté ici pour la présidence, on ait trouvé, parmi les bulletins des votants, une voix en faveur de Cuba pour la présidence et une voix en faveur de la Syrie pour la vice-présidence: devrait-on dire que ce vote est un vote acquis? Ce vote est nul. Le membre qui a voté pour que la présidence du Conseil de tutelle soit donnée à Cuba, alors que Cuba n'est pas membre de ce Conseil, n'a pas émis de vote.

On a dit que les abstentions ne seront pas comptées. Si les votes nuls sont comptés, alors que les abstentions ne le sont pas, que fera-t-on des bulletins blancs? Seront-ils considérés comme abstentions, non comptés dans le nombre des votants, ou comme nuls, entrant en ligne de compte?

Les deux catégories: abstentions et votes nuls, doivent être traitées de la même manière.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'attendais que vous en ayez fini avec cet article pour soulever à peu près la même question. Je désire le faire et vous demander quelle est votre décision pour le cas à venir. Il s'agit encore de la questions des abstentions.

In the different international bodies in which I have participated, no Chairman seemed to have a very clear idea of what an abstention really is. I take the word of our Vice-President and I agree with him.

Now, take a concrete case. Four votes in favour, two against, with three abstentions. Of the three members who had abstained from voting, two raised their hands when the President called for abstentions. The third did not do so. Is that an abstention or not? I should like the ruling of the Chair for future purposes. It must be one of two things. Either we follow the rule that everyone that has not voted for or against is abstaining, or the rule that only those who raise their hands upon the call for an abstention, are abstaining. It must be one or the other.

I want your ruling, sir, because I repeat that no Chairman of any international committee on which I have served seemed to have a very clear idea. Everyone followed a certain rule. For the future purposes of this Council, perhaps this would be a convenient time to establish our course of action.

If you ask for my private opinion, I think I should follow the first rule, that anyone present who does note vote is naturally to be considered as abstaining. However, I should like your ruling for future purposes.

The PRESIDENT: May I say in reply to the representative of Iraq that I think we should wait to make that ruling until we have had a report from the Drafting Committee. If it is agreeable, I should like to defer such a ruling until we know precisely what our rule is.

I should like to say to the representative of Belgium that I think the point he has raised is a very real one. I think the Drafting Committee will have to wrestle a little with that. It may conceivably reach conclusions upon the basis of the discussion which has taken place this afternoon, which may require the re-opening of this question when it reports back to our Council.

The rule is referred to the Drafting Committee.

Rule 20 of document T/1 (rule 37 of document T/4)

The PRESIDENT: Rule 20 reads: "If equal numbers of votes are cast for and against any proposal a second vote shall be taken at the next meeting. Unless at the second vote there is a majority in favour of the proposal, it shall be deemed to be lost."

The Secretariat, in rule 37, suggests no change in the wording.

Mr. GERIG (United States of America): I have two amendments to propose to this rule.

Dans les différents organes internationaux auxquels j'ai participé, aucun Président n'a paru avoir d'idée très claire sur ce qu'est vraiment une abstention. Je m'en rapporte à ce qu'a dit notre Vice-Président et je suis d'accord avec lui.

Prenons maintenant un cas concret. Par exemple, celui de quatre voix pour et deux voix contre. Trois membres se sont abstenus de voter, deux ont levé la main quand le Président a demandé quels étaient ceux qui s'abstenaient. Le troisième ne l'a pas fait. Est-ce là une abstention? Je désirerais que le Président prenne une décision sur cette question pour les cas qui se présenteront à l'avenir. De deux choses l'une: ou bien ce sont les personnes qui n'ont voté ni pour, ni contre que nous considérerons comme abstentionnistes, ou bien ce sont seulement celles qui ont levé la main lorsqu'on a demandé à connaître les abstentions. C'est l'un ou l'autre.

Je désire connaître votre décision, Monsieur le Président, car, je le répète, aucun des Présidents des commissions internationales auxquelles j'ai participé n'a paru avoir là-dessus une idée très claire. Chacun a suivi une règle particulière. Pour les cas dont le Conseil aura à s'occuper, dans l'avenir, le moment peut sembler venu de fixer maintenant la règle que nous suivrons.

Si l'on me demande mon avis personnel, je crois que j adopterais la première règle, c'est-à-dire que toute personne présente qui n'aurait voté ni pour, ni contre, serait naturellement considérée comme s'étant abstenue. Toutefois, je désirerais avoir votre décision pour les cas à venir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je répondre au représentant de l'Irak que nous devons, je pense, attendre que le Comité de rédaction ait fait son rapport, avant de prendre une décision à ce sujet. Si vous m'approuvez, je préférerais attendre, pour prendre une décision, que nous connaissions précisément la teneur de l'article.

Je voudrais dire au représentant de la Belgique que le point qu'il a soulevé présente, selon moi, une importance très réelle. Je crois que le Comité de rédaction aura à en débattre quelque peu. Il pourra vraisemblablement s'inspirer de la discussion qui s'est déroulée cette après-midi pour formuler ses conclusions, et le rapport qu'il soumettra au présent Conseil pourra exiger que l'on reprenne la question.

L'article est renvoyé au Comité de rédaction.

Article 20 du document T/1 (article 37 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 20 est ainsi conçu: "Si, lors du vote sur une proposition, il y a partage égal des voix, il est procédé à un second tour de scrutin à la séance suivante. Si la proposition ne recueille pas la majorité lors du deuxième tour de srutin, elle est considérée comme rejetée."

Le Secrétariat, à l'article 37, ne propose pas d'en modifier la rédaction.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai deux amendements à proposer pour cet article.

The first amendment is to the beginning of the rule. Instead of the words: "If equal numbers of votes are cast for and against any proposal", I suggest that the wording should be: "If a vote is equally divided on matters other than elections", since elections are taken care of in rule 23 of document T/1, and it should be made clear, I think, that the matter is dealt with elsewhere.

The second suggestion is the addition of certain words at the end of the first sentence, which would then read: " . . . a second vote shall be taken at the next meeting or on a decision of the Council, following a brief recess." The reason for this is that on the last day of a session of the Council it would be difficult to postpone such a vote to the next meeting, unless we were to defer it for six months or so. We felt that it might be valuable for the Council to be able, after a brief recess to consult together, to have a second vote on occasions such as the last day of a session.

The PRESIDENT: I think that there are very obvious reasons for the suggestions, and unless I hear objection, I take it that we are all in agreement with the changes suggested.

Mr. LIU CHIEH (China): In the original draft we have: "If equal numbers of votes are cast for and against any proposal", and in the second sentence, "a majority in favour of the proposal". Now we have changed the word "proposal" in the first sentence to "matters", while in the second sentence the word "proposal" remains. I do not know whether that requires alteration.

Mr. GERIG (United States of America): I agree that the word "matters" might be a little questionable, especially since "proposal" is used in the second sentence, but I think that a little work by the Drafting Committee could correct that.

The PRESIDENT: Unless I hear objection, the rule will be referred to the Drafting Committee with instructions to consider the point raised by the representative of China.

Rule 21 of document T/1 (rule 38 of document T/4)

The PRESIDENT: Let us pass to rule 21 of document T/1, which reads: "The Council shall normally vote by show of hands except that any member may request a roll call which shall then be taken in the English alphabetical order of the names of the members." You see that the Secretariat, in rule 38 of document T/4, has suggested a slight addition, so slight that I shall not bother to read it.

Le premier amendement porte sur le début de l'article. Au lieu des mots: "Si lors du vote sur une proposition, il y a partage égal des voix", je suggère d'adopter la rédaction suivante: "Si, lors du vote sur une question autre qu'une élection, il y a partage égal des voix", car l'article 23 du document T/1 s'occupe de la question des élections, et j'estime qu'il conviendrait de préciser que cette question est traitée ailleurs.

Ma deuxième suggestion est d'ajouter un certain nombre de mots à la fin de la première phrase, qui serait alors conçue de la façon suivante: "... il est procédé à un second tour de scrutin à la séance suivante, ou, sur décision du Conseil, après une brève suspension de séance." Si je propose une telle addition, c'est qu'il serait difficile, le dernier jour d'une session du Conseil, de renvoyer le second tour de scrutin à la prochaine séance, à moins de reculer ce scrutin de quelque six mois. Nous avons pensé que les membres du Conseil pourraient avoir intérêt, après une brève suspension de séance qui leur permettrait de se consulter, à procéder ensuite à un deuxième tour de scrutin sur les questions qui peuvent se présenter le dernier jour d'une session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que cette proposition se justifie par des raisons très évidentes, et, à moins que quelqu'un n'ait des objections à présenter, je considère que nous acceptons, tous, les changements proposés.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans la rédaction initiale, nous avons: "Si, lors du vote sur une proposition, il y a partage égal des voix", et à la deuxième phrase: "Si la proposition ne recueille pas la majorité." Nous venons de changer, dans la première phrase, le mot "proposition" par celui de "question", alors qu'à la deuxième phrase le mot "proposition" subsiste toujours. Je me demande s'il ne faut pas modifier le texte là aussi.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je reconnais que le mot "question" risque de prêter légèrement à critique, surtout du fait que le mot "proposition" figure dans la seconde phrase, mais j'estime que le Comité de rédaction pourra, en examinant un peu ce point, résoudre fort bien la difficulté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A moins que quelqu'un n'ait des objections à présenter, je vais renvoyer l'article au Comité de rédaction, en le chargeant d'examiner le point soulevé par le représentant de la Chine.

Article 21 du document T/1 (article 38 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Examinons maintenant l'article 21 du document T/1, qui est ainsi conçu: "Les votes du Conseil de tutelle ont lieu normalement à main levée, sauf lorsque l'un quelconque des membres demande qu'il soit procédé à un scrutin par appel nominal. Celui-ci s'effectue dans l'ordre alphabétique anglais des noms des membres." Comme vous le voyez, le Secrétariat a suggéré d'apporter à ce texte, devenu l'article 38 dans le document T/4, une légère modification, si légère d'ailleurs que je ne me donnerai pas la peine de la lire.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The United States representative, in connexion with a previous rule, proposed substituting the words "representative of a member" for the word "member". If this correction is made in that rule it should also be made here. But I wonder if it is advisable to use the words "representative of a member" instead of the word "member" which occurs in nearly all the rules; this would make the text much more cumbersome.

We are members of the Trusteeship Council; it is our country which is a member. I feel that it is not necessary to substitute "representative of a member" for "member" each time reference is made to the representative.

The PRESIDENT: I wonder whether we may not leave that to the Drafting Committee with instructions to study that question also. I think there is force in what the representative of Belgium has said.

Mr. MAKIN (Australia): What is the need for that word "normally" in the beginning? "The Council shall normally vote by show of hands except that any member may request a roll call . . . " To say: "The Council shall vote by show of hands . . . " would not alter the sense. Why the word "normally"?

The PRESIDENT: I take it that the word "normally" was put in there because of rule 40 of document T/4, which speaks of elections in other ways. I agree that it is not really necessary, and I suggest that we leave this also to the Drafting Committee.

Mr. GERIG (United States of America): I was going to suggest also adding, for clarification, a phrase after the words "except that", the phrase being: "before a vote is taken", so that it will read: " . . . except that before a vote is taken any member may request a roll call . . . "

The reason for that is to avoid two votes being taken, if for certain reasons a member should ask for a roll call vote only after the vote had been taken by another method.

The PRESIDENT: I take it that we all approve of the suggestion just made of inserting the words "before a vote is taken", after the words "except that". The rule, then, is referred to our Drafting Committee.

Rule 22 of document T/1 (rule 39 of document T/4)

The PRESIDENT: We shall now pass to rule 22: "The vote of each member participating in any roll call shall be inserted in the record."

The Secretariat has suggested no change. Has anyone here any change to suggest?

M. RYCKMANS (Belgique): A propos d'un article antérieur, le représentant des Etats-Unis a proposé de remplacer le mot "membre" par les mots "représentant d'un membre". Si cette correction est apportée audit article, elle devrait l'être ici également. Mais je me demande s'il est opportun d'employer les mots "représentant d'un membre" au lieu du mot "membre" qui revient dans presque tous les articles du règlement; cela alourdirait singulièrement la rédaction du texte.

Nous sommes membres du Conseil de tutelle; c'est notre pays qui en est membre. J'estime qu'il n'est pas nécessaire, chaque fois qu'il s'agit de la personne du représentant, de remplacer le mot "membre" par les mots "représentant d'un membre".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si nous ne pourrions pas laisser au Comité de rédaction le soin d'examiner aussi cette question. J'estime que les arguments du représentant de la Belgique ont de la valeur.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): A quoi sert, au début de l'article, le mot "normalement"? "Les votes du Conseil de tutelle ont lieu normalement à main levée, sauf lorsque l'un quelconque des membres demande qu'il soit procédé à un scrutin par appel nominal . . . " Ce ne serait pas changer le sens que de dire: "Les votes du Conseil de tutelle ont lieu à main levée . . . " Pourquoi le mot "normalement"?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je présume que le mot "normalement" a été inséré ici en raison de l'article 40 du document T/4 qui traite d'autres modes de scrutin. Je reconnais qu'il n'est pas nécessaire, et je propose que nous laissions au Comité de rédaction le soin d'examiner également cette question.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suggère aussi, pour plus de clarté, d'ajouter, après les mots "sauf lorsque", le membre de phrase suivant: "avant tout scrutin", de manière à obtenir la rédaction suivante: " . . . sauf lorsque, avant tout scrutin, l'un quelconque des membres demande qu'il soit procédé à un scrutin par appel nominal . . . "

Il convient, en effet, d'éviter que l'on procède à deux tours de scrutin, si, pour certaines raisons, un membre venait à demander un vote par appel nominal, après qu'on a déjà voté selon un autre mode de scrutin.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que nous approuvons tous la suggestion qui vient d'être présentée, tendant à ajouter les mots "avant tout scrutin" après les mots "sauf lorsque". L'article est donc renvoyé à notre Comité de rédaction.

Article 22 du document T/1 (article 39 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'article 22: "Le vote de tout membre ayant participé à un scrutin par appel nominal sera inséré au procès-verbal."

Le Secrétariat n'a pas proposé de changement. Quelqu'un a-t-il des changements à suggérer?

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I want to ask a question for clarification. When a member abstains, would you consider that he has participated in the roll call?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais vous demander d'éclaircir un point. Si un membre s'abstient, le considérez-vous comme ayant participé au scrutin par appel nominal?

The PRESIDENT: I suppose so.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que oui.

As I hear no objection, I take it we are all agreed on rule 22.

En l'absence de toute objection, je conclus que nous sommes tous d'accord sur l'article 22.

Rule 40 of document T/4

Article 40 du document T/4

The PRESIDENT: Rule 40, which is a new rule proposed by the Secretariat, reads: "All elections and all decisions relating to tenure of office shall be taken by secret ballot."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 40, qui est un nouvel article proposé par le Secrétariat, est ainsi conçu: "Toutes les élections ont lieu et toutes les décisions relatives à la durée d'un mandat sont prises au scrutin secret."

You will see that there is a note explaining the reasons for this rule.

Vous trouverez dans la note relative à cet article les raisons d'être de cette disposition.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I presume that this refers to individual tenure of office, so perhaps the word "individual" should be put in front of "tenure". A decision relating to the length of office would not be taken by secret ballot.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, il s'agit des décisions relatives à la durée du mandat d'un membre individuel du Conseil. Aussi pourrait-on, peut-être, faire suivre le mot "mandat" du mot "individuel". Les décisions relatives à la durée proprement dite d'un mandat ne seraient pas prises au scrutin secret.

The PRESIDENT: I take it there is no objection to either the suggestion or the rule. May we consider that the rule is adopted?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que personne n'a d'objections à présenter, soit contre la suggestion, soit contre l'article. Peut-on considérer l'article comme adopté?

Mr. LIU CHIEH (China): Just for the guidance of the Drafting Committee, I want to ask this: with reference to the proposed addition by the United Kingdom representative, does he mean individual tenure, or an individual's tenure of office?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Pour éclairer le Comité de rédaction, je désire poser la question suivante: est-ce que le représentant du Royaume-Uni, dans l'addition qu'il a proposée, veut parler de "mandat individuel" ou de "mandat d'un membre individuel" ?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think the two expressions mean the same thing. I should find "an individual's tenure of office" very acceptable.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois que les deux expressions veulent dire la même chose. En ce qui me concerne, j'accepterais fort bien l'expression "mandat d'un membre individuel".

The PRESIDENT: I take it then that we are in agreement on rule 40.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense donc que nous avons tous accepté l'article 40.

Rule 23 of document T/1 (rule 41 of document T/4)

Article 23 du document T/1 (article 41 du document T/4)

The PRESIDENT: Rule 23 reads: "If, when only one person or member is to be elected no candidate obtains in the first ballot the majority required, a second ballot shall be taken, confined to the two candidates obtaining the largest number of votes. If in the second ballot the votes are equally divided, and a majority is required, the President shall decide between the candidates by drawing lots."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 23 est ainsi conçu: "Si, lorsqu'il s'agit d'élire une seule personne ou un seul membre, aucun candidat ne recueille la majorité requise au premier tour, il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix au premier tour. Si les deux candidats recueillent le même nombre de voix à ce second tour, le Président décide entre eux en tirant au sort."

You see the changes suggested by the Secretariat, which again are so slight that I shall not bother to read them.

Vous avez sous les yeux les modifications que le Secrétariat propose d'apporter; elles sont, là encore, si légères que je ne vais pas me donner la peine de les lire.

Mr. MAKIN (Australia): The rule might be improved by stating what eventuality is contemplated. Does it relate to the election of the

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Pour améliorer la rédaction de l'article, on pourrait préciser les cas auxquels il s'applique.

President or the Vice-President, or to any other matter? This rule might be improved if we gave some indication as to the class of case to which it actually applies.

S'agit-il de l'élection du Président ou du Vice-Président, ou de toute autre question? Il serait possible d'améliorer la rédaction de cet article en donnant quelques indications sur les cas auxquels il s'applique en fait.

Mr. GERIG (United States of America): It seems to me that there would be some advantage in not particularizing in this rule, because it refers to any election of any person or member.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble qu'il y aurait quelque intérêt à ne pas entrer ici dans les détails, étant donné qu'il s'agit, dans cet article, de n'importe quelle élection, de n'importe quel membre ou personne.

Members may be elected to certain sub-committees to make visits, or for any other purpose. That would involve the election of States members of the Council, or of any person to any office, and in any and all of these cases this rule should apply. If we begin to particularize we may have quite a list and even then not make it a complete list. If the representative of Australia will agree, it seems to me better to use general terms.

Des membres pourront être élus à certains sous-comités pour procéder à des visites, ou pour toute autre raison. Il s'agira alors de l'élection d'Etats membres du Conseil, ou bien de l'élection de n'importe quelle personne à n'importe quelle fonction; l'article devrait s'appliquer à chacun de ces cas. Si nous commençons à entrer dans les détails, nous risquons d'avoir à dresser toute une liste qui pourra même ne pas être complète. Si le représentant de l'Australie est d'accord, il me semble qu'il vaut mieux rester dans les généralités.

The PRESIDENT: May I ask the representative of Australia whether it is agreeable to him to leave this rule in the form proposed by the Secretariat?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de l'Australie s'il est d'accord pour que cet article soit conservé sous la forme que propose le Secrétariat?

Mr. MAKIN (Australia): I have made the suggestion, and the representative of the United States has indicated that it is an all-embracing kind of rule governing all selections that are to be made. If it is a general rule in that sense, then of course it might not be proper to try to define it for specific purposes. At this moment I will accept it, but with the right to be able at least to bring it to notice again a little later if I feel that I am justified in doing so.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'ai fait cette suggestion et le représentant des Etats-Unis a déclaré que cet article avait un caractère général et s'appliquait à toutes les désignations que nous pourrons avoir à faire. S'il s'agit d'un article de portée aussi générale, il ne conviendrait certainement pas de vouloir préciser les cas particuliers auxquels il s'applique. Pour l'instant, je l'accepterai mais en me réservant, tout au moins, le droit d'y revenir un peu plus tard si je le juge opportun.

The PRESIDENT: I take it then that we accept this rule in the form suggested by the Secretariat. As I hear no objection, it is so ruled.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère donc que nous acceptons cet article sous la forme proposée par le Secrétariat. En l'absence de toute objection, cet article est adopté.

Rule 42 of document T/4

Article 42 du document T/4

The PRESIDENT: Rule 42 is a new rule suggested by the Secretariat, modelled on a similar rule of procedure of the General Assembly. It reads as follows: "When two or more elective places are to be filled at one time under the same conditions, those candidates obtaining in the first ballot the majority required shall be elected. If the number of candidates obtaining such majority is less than the number of persons or members to be elected, there shall be additional ballots to fill the remaining places, the voting being restricted to the candidates obtaining the greatest number of votes in the previous ballot, the number of candidates being not more than twice as many as the places remaining to be filled."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 42 est un article nouveau proposé par le Secrétariat. Il s'inspire d'un article similaire du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il est ainsi conçu: "Quand deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats qui, au premier tour, obtiennent la majorité requise sont élus. Si le nombre de candidats obtenant cette majorité est inférieur au nombre de personnes ou de membres à élire, on procède à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrage au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir."

Mr. THOMAS (United Kingdom): I do not wish to suggest any amendment to this proposed rule, which I think is a good one. I should like to be assured, however, that in the elections

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention de proposer d'amendement à ce projet d'article que j'estime être bon. Toutefois, j'aimerais avoir l'assurance

for the offices of President and Vice-President there will be two separate elections and that it would not be a case of two or more elective places to be filled at once.

The PRESIDENT: I think I can give you that assurance, Mr. Thomas. You will remember that when we were considering rule 9 of document T/1 during the tenth meeting we touched on the matter, and I believe it is clear that those shall be two separate elections.

If there are no other suggestions or corrections for rule 42, I consider it adopted forthwith.

Rule 24 of document T/1 (rule 43 of document T/4)

The PRESIDENT: Rule 24 reads as follows: "The meetings of the Council and of its committees and commissions shall be held in public unless the body concerned decides that exceptional circumstances require that the meetings be held in private."

To that rule the Secretariat has made no suggestion other than the insertion of the word "Trusteeship" in the English text.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I recall the remark made on a previous rule by the Australian representative in regard to the word "normally". I should like to make a similar remark concerning the word "exceptional". I think it would be sufficient to say: " . . . unless the body concerned decides that circumstances require that the meetings be held in private." There is no need to say that the circumstances must be exceptional; even if non-exceptional circumstances require that a meeting be held in private, the decision will have to be the same. Consequently the word "exceptional" adds nothing and could be omitted.

Mr. GERIG (United States of America): I was going to suggest replacing the words "committees and commissions" by "subsidiary bodies", so that it would read: "The meetings of the Trusteeship Council and of its subsidiary bodies shall be held in public . . . "

The reason for this change is that the question has been raised whether the Trusteeship Council has the power to establish commissions. Although we may agree that it has in practice, the substitution I have suggested would obviate any question. All these committees and commissions would be subsidiary bodies in any event.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to remark that, while the rule in question states that not only the Council but also its committees meet in public, our Drafting Committee does not hold public meetings. I think it would perhaps be better to delete the word "exceptional" as the Belgian representative has suggested, in order to enable us to state that in circumstances which are not

que les élections aux postes de Président et de Vice-Président auront lieu séparément et qu'il ne s'agira pas, dans ce cas, de deux ou plusieurs postes à pourvoir en même temps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois pouvoir vous donner cette assurance, M. Thomas. Vous vous souviendrez que, lorsque nous avons examiné l'article 9 du document T/1, au cours de la dixième séance, nous avons abordé la question et il est clair, je crois, qu'il y aura deux élections distinctes dans ce cas.

Si personne n'a d'autres propositions ou rectifications à suggérer au sujet de l'article 42, je considère cet article comme adopté.

Article 24 du document T/1 (article 43 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 24 est ainsi conçu: "Les séances du Conseil de tutelle, de ses comités et de ses commissions sont publiques, à moins que, dans des cas exceptionnels, l'organisme en question n'en décide autrement."

Le Secrétariat n'a présenté, au sujet de cet article, aucune autre proposition que l'insertion du mot "*Trusteeship*" (de tutelle) dans le texte anglais.

M. RYCKMANS (Belgique): Je rappelle l'observation qui a été faite, au sujet d'un article précédent, par le représentant de l'Australie, à propos du mot "*normally*" (normalement). Je voudrais faire une observation analogue en ce qui concerne le mot "*exceptional*" (exceptionnels). Je crois que si l'on dit: "*. . . unless the body concerned decides that circumstances require that the meetings be held in private*" (à moins que l'organisme en question ne décide que les circonstances exigent que les séances soient privées), cela suffit. Il n'est pas nécessaire de dire que ce sont des circonstances exceptionnelles; même si ce sont des circonstances non exceptionnelles qui exigent qu'on tienne une séance à huis clos, il faudra bien qu'on en décide ainsi. Par conséquent, le mot "*exceptional*" n'ajoute rien; il pourrait être omis.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'allais proposer de remplacer les mots "comités et commissions" par "organes subsidiaires", ce qui donnerait: "Les séances du Conseil de tutelle et de ses organes subsidiaires sont publiques . . ."

Si je propose cette modification, c'est qu'on a soulevé la question de savoir si le Conseil de tutelle a le pouvoir de créer des commissions. Bien que nous puissions admettre qu'il a, en pratique, ce pouvoir, la substitution que j'ai proposée écarterait la difficulté. Tous ces comités et ces commissions seraient, de toute façon, des organes subsidiaires.

M. GARREAU (France): Je voudrais faire remarquer que si l'article en question indique que non seulement le Conseil mais ses comités siègent en public, notre Comité de rédaction lui, ne siège pas en public. Je crois qu'il serait peut-être plus expédient de supprimer le mot "*exceptional*", comme l'a proposé le représentant de la Belgique, afin de nous permettre de dire que, dans des circonstances qui n'ont rien

exceptional, and in the normal course of events, a committee such as a drafting committee or a fact-finding committee of no public interest is not obliged by a general rule to conduct its business in public.

The PRESIDENT: I take it that when we refer this rule to the Drafting Committee, the two suggestions will be considered; that is, the omission of the word "exceptional" and the substitution of "subsidiary bodies" for the words "committees and commissions".

So far as I can judge the opinion of everyone here, it is favourable to these two changes. We shall refer the rule to the Drafting Committee on that basis.

Rule 25 of document T/1 (rule 44 of document T/4)

The PRESIDENT: Let us now turn to rule 25, which reads: "At the close of each private meeting, the Council shall issue a *communiqué* through the Secretary-General." The only change suggested by the Secretariat is the addition of the word "Trusteeship" before the word "Council".

Mr. KHALIDY (Iraq): This is a very important question. The question of publicity is always important, especially when it concerns an international body.

We have, of course, to take into consideration quite a number of factors. The first lesson I have learned since taking part in international gatherings in the United States is that it is almost impossible to avoid publicity. When we were meeting in London, it never occurred to us that we should be playing to a public which could be counted in hundreds, and yet we are doing so at the present time.

Well now, who is going to handle the question of publicity? The Secretary-General is not responsible to this Council. The responsible person here is the President, and publicity and *communiqués* to the Press ought to be entrusted entirely to him.

I have served on committees where the Secretary was entrusted with the publicity and it turned out to be a very unfortunate decision. There were other cases, when the whole committee was entrusted with the question of publicity, and that turned out to be even more unfortunate. The only workable way, I found, was for the President of a committee or a Council to be entrusted with it.

I should therefore like to propose the following wording to be substituted for rule 25: "*Communiqués* to the Press shall normally be entrusted to the President of the Trusteeship Council who shall decide at his discretion whether to issue, or not, a *communiqué* after each meeting of the Trusteeship Council."

The PRESIDENT: Would you be kind enough to submit the text you propose in writing; we shall discuss it then.

d'exceptionnel, mais pour la pratique normale du travail, un comité comme un comité de rédaction ou un comité d'étude qui ne présente pas d'intérêt public, n'est pas, en vertu d'une règle générale, obligé de traiter en public les questions dont il est saisi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que si nous transmettons cet article au Comité de rédaction, celui-ci examinera les deux propositions, à savoir, la suppression du mot "exceptionnels" et la substitution des mots "organes subsidiaires" aux mots "comités et commissions".

Pour autant que j'en puisse juger, tous les membres du Conseil me semblent favorables à ces deux modifications. Nous transmettrons donc l'article au Comité de rédaction, pour pour qu'il tienne compte de ces observations.

Article 25 du document T/1 (article 44 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Examinons maintenant l'article 25, ainsi conçu: "A l'issue de chaque séance privée, le Conseil publie un communiqué par l'intermédiaire du Secrétaire général." La seule modification proposée par le Secrétariat est l'addition des mots "de tutelle" après le mot "Conseil".

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): C'est là une question très importante. La question de la publicité est toujours importante, surtout pour un organisme international.

Nous devons, évidemment, prendre en considération un grand nombre d'éléments. La première chose que j'ai apprise depuis que je participe à des réunions internationales aux Etats-Unis, c'est qu'il est preque impossible d'éviter la publicité. Lorsque nous nous sommes réunis à Londres, il ne nous est jamais venu à l'idée que nous aurions un public s'élevant à des centaines de personnes, et c'est cependant ce qui se produit actuellement.

Reste à savoir qui s'occupera de la question de la publicité? Le Secrétaire général n'est pas responsable devant le Conseil. La personne responsable, ici, est le Président: la publicité et les communiqués à la presse devraient lui être confiés entièrement.

J'ai fait partie de commissions où le secrétaire était chargé de la publicité et cette décision a eu des résultats très regrettables. Dans d'autres cas, c'est l'ensemble de la commission qui était chargée de la publicité, et cette décision a été encore plus regrettable. J'estime que la seule solution possible est que la publicité soit confiée au président de la commission ou du Conseil.

J'aimerais, par conséquent, proposer le texte suivant en remplacement du texte de l'article 25: "La publication des communiqués de presse est normalement confiée au Président du Conseil de tutelle; la décision sur l'opportunité de publier un communiqué après chaque séance du Conseil de tutelle est laissée à la discrétion du Président."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voudriez-vous soumettre par écrit le texte que vous proposez? Nous le discuterons ensuite.

Mr. KHALIDY (Iraq): Certainly, Mr. President.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I want to ask whether rule 25 applies to the private meetings of the Trusteeship Council only?

The PRESIDENT: The answer is yes. It begins: "At the close of each private meeting . . ."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I was going to ask almost the same question. From rules 24 and 25, which are drawn up in very general terms, it would appear that our Drafting Committee is not acting in conformity with established rules, for it ought to decide whether to meet in private and whether a *communiqué* should be sent to the Press after each meeting. I am not even sure that the Press would publish such a *communiqué*, as it would not be of absorbing interest to the public. However, the excessive generality of the terms must not lead us to commit irregularities. It seems to me that meetings such as those of the Drafting Committee should normally be held in private and without issuing *communiqués* to the Press.

The PRESIDENT: Perhaps I might point out that rule 25 as we have it here is applicable only to the Trusteeship Council. It does not include subsidiary bodies.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I think your last remark is accurate, Mr. President, but I doubt whether that situation should be so. We are providing for private meetings of subsidiary bodies, and it might conceivably be the case that those subsidiary bodies might be dealing with matters of substance upon which it might be proper to issue a *communiqué*.

I really had the intention of raising two small housekeeping matters. What do we mean by "the close of each private meeting"? Do we mean the end of a day's work? In that case, we quite obviously might not be ready to issue a *communiqué*. We probably would not be.

In any case, I wish to raise the question whether it would be wise to make it mandatory and obligatory on the Council or any of its organs to issue a *communiqué* at the end of any meeting, whatever it might be. We might find ourselves in the position that the only *communiqué* we might want to issue would be that the Council had decided to issue no *communiqué*.

The PRESIDENT: Let us consider the text proposed by the representative of Iraq, which we now have before us.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am very glad that our Vice-President has raised what I call a very ticklish point. He wonders whether, in the future, it is going to be necessary for the President — or whoever is going to be in charge of publicity — to issue a *communiqué* after every

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Certainement, Monsieur le Président.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais demander si l'article 25 s'applique aux séances privées du Conseil de tutelle uniquement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Certainement. L'article commence: "A l'issue de chaque séance privée..."

M. RYCKMANS (Belgique): J'allais poser à peu près la même question. D'après les articles 24 et 25, qui sont rédigés en termes très généraux, il semblerait que notre Comité de rédaction n'agit pas en conformité avec les règles établies, en ce sens qu'il devrait décider s'il se réunira en séance privée et s'il enverra un communiqué à la presse après chacune de ses séances. Je ne sais même pas si la presse insérerait un tel communiqué; ce n'est pas passionnant pour le public. Mais enfin il ne faudrait pas que la généralité excessive des termes nous amène à commettre des irrégularités. Il me semble que des réunions comme celles du Comité de rédaction devraient avoir lieu normalement en privé et sans émettre de communiqué de presse.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Qu'il me soit permis de faire observer que l'article 25, sous sa forme présente, ne s'applique qu'au Conseil de tutelle. Il ne se réfère pas à ses organes subsidiaires.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je pense que votre dernière remarque est exacte, mais je me demande si telle devrait être la situation. Nous prévoyons des séances privées d'organes subsidiaires et il est fort possible que ces organes subsidiaires traitent de questions de fond pour lesquelles il convient de publier un communiqué.

En fait, j'avais l'intention de soulever deux petites questions de détail. Que voulons-nous dire par "l'issue de chaque séance privée"? Est-ce que cela signifie la fin du travail de la journée? Dans ce cas, il serait fort possible que nous ne fussions pas prêts à publier un communiqué. Il est même probable que nous ne le serions pas.

De toute façon, je demande s'il serait opportun d'imposer au Conseil ou à ses organes de publier un communiqué à la fin de chaque séance, quelle qu'elle soit. Nous pourrions nous trouver contraints de déclarer que le seul communiqué que nous désirerions publier est que le Conseil a décidé de ne pas publier de communiqué.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons à l'examen du texte proposé par le représentant de l'Irak, que nous avons maintenant sous les yeux.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis très heureux que notre Vice-Président ait soulevé ce que j'appellerai une question très délicate. Il se demande si, à l'avenir, il sera nécessaire que le Président — ou la personne chargée de la publicité — publie un communiqué

meeting. The answer is, "Yes, at times". The Council will perhaps allow me to give the benefit of my humble experience in this regard.

In January 1946, I had the good fortune to come to the United States as a member of the inspection group for the selection of headquarters, and later on I was associated with the headquarters business from its inception until its finish. There were times when the Chairman, the Secretary, and every single member of the Headquarters Commission were literally surrounded by reporters. In the inspection group we had to tour a great deal of the country. We were constantly followed by two large buses — I mean buses, not cars — full of newspaper reporters and photographers, from Atlantic City to the uppermost top of Massachusetts. They never tired, but we did.

Well, sir, let us remember that we are discussing what may possibly seem an insignificant subject at the present time, but that there will come a time when our subject of discussion will be of momentous import to the public, and then we shall have unleashed upon us the greatest forces of the Press. They are very wholesome forces, but they should be regulated in some way.

I do not believe that only private meetings should enjoy the benefit of the rule. There will come a time in private as well as public meetings when a *communiqué* will have to be issued. There is no doubt in my mind about that. Whether the meeting is private or public, the President will, in special circumstances, have to issue a *communiqué* to the Press after each meeting. When I say special circumstances, I mean as long as an important subject is under discussion, a subject that occupies the mind of the public in any way.

Take another contingency, that of visiting missions to a colony or to a Trust Territory. If certain papers, American or otherwise, chose to send a newspaperman, what would be the position? These newspapermen would travel with the members of the mission, they would eat with them sometimes. They would always be associated with them. We cannot change that, nor do we want to change it, but again, it is something we should regulate.

To my mind, the best way and in fact the only way to regulate it is by entrusting the President or the Chairman of any committee, commission or visiting mission with the question of publicity. He will be solely responsible for the matter of publicity, and he will use his own discretion whether or not to issue *communiqués* and what sort of *communiqués* to issue. This will be entirely left to the President.

Mr. GERIG (United States of America): Several of the members at this end of the table have taken up the points raised by the representative of Iraq. Together we have drafted a proposal which follows, I think the main lines of his proposal, and is a little briefer.

après chaque séance. Je répondrai: "oui, dans certains cas". Le Conseil me permettra peut-être de lui communiquer le fruit de mon humble expérience à cet égard.

En janvier 1946, j'ai eu la grande chance de venir aux Etats-Unis, en tant que membre du groupe d'inspection chargé du choix du site et, ultérieurement, je me suis occupé de cette question du siège depuis le début jusqu'à la fin. Permettez-moi de dire qu'à certains moments, le Président, le Secrétaire et même chaque membre de la Commission du site étaient littéralement assiégés par les reporters. En tant que membres du groupe d'inspection, nous avons dû parcourir une grande partie du pays. Nous étions constamment suivis par deux grands autocars — je dis bien autocars et non autos particulières — remplis de reporters et de photographes, depuis Atlantic City jusqu'à l'extrême nord du Massachusetts. Ces journalistes ne se sont jamais lassés, mais je n'en dirai pas autant de nous.

Souvenons-nous que nous discutons d'une question qui peut paraître insignifiante actuellement, mais l'objet de nos discussions sera un jour d'une importance capitale pour le grand public et nous aurons alors lâché sur nous les les grandes forces de la presse. Ce sont des forces saines, mais il convient qu'elles soient réglementées dans une certaine mesure.

Je ne suis pas d'avis d'appliquer le présent article aux seules séances privées. Il viendra un temps où ces séances privées, aussi bien que les séances publiques, exigeront la publication d'un communiqué. Je n'en doute pas un seul instant. Que la séance soit privée ou publique, le Président devra, dans certains cas spéciaux, publier un communiqué de presse après chaque séance. Lorsque je dis dans certains cas spéciaux, je veux dire aussi longtemps qu'une question importante sera en cours de discussion, aussi longtemps qu'elle occupera l'esprit du public d'une façon quelconque.

Prenons un autre cas, les missions de visite dans une colonie ou un Territoire sous tutelle. Si certains journaux, américains ou autres, décident d'envoyer un journaliste, que fera-t-on? Les journalistes voyageront avec les membres de la mission, ils prendront quelquefois leurs repas avec eux. Ils les accompagneront constamment. Nous ne pouvons rien y changer, nous ne voulons d'ailleurs pas le faire; mais, je le répète, il y a là des règles à poser.

A mon avis, la meilleure méthode, et en fait la seule, consiste à charger le Président du Conseil ou le Président de chaque comité, commission ou mission de visite de la question de la publicité. Lui seul en sera chargé; c'est lui qui décidera s'il convient ou non de publier un communiqué et qui dira, le cas échéant, quelle sorte de communiqué on publiera. Cette tâche sera laissée entièrement à la discrétion du président.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Certains des membres qui siègent à l'extrémité de la table où je me trouve, ont repris les questions soulevées par le représentant de l'Irak. Nous avons rédigé ensemble une proposition qui suit, je pense, les lignes principales de la sienne, tout en étant plus concise.

It reads as follows: "In the case of private meetings, the Council shall issue, as appropriate, *communiqués* by the President through the Secretary-General."

This proposal incorporates, in the first place, the principle that *communiqués* should be distributed through the Secretary-General. We have no other means of distributing them. Secondly, it incorporates the idea contained in the draft submitted by the representative of Iraq of allowing the President a certain amount of discretion. It applies, however, only to private meetings of the Council, because, as we understand it, public meetings of the Council are automatically made the subject of *communiqués* which are issued every day. That does not, we think, raise any question.

The question of visiting missions, however, is not included in our draft, and it might be that that subject should be dealt with when we deal with the procedure of visiting missions. We do not know whether they will have Chairmen. We do not know just how they will function in a Territory. If it is agreeable, that subject may be more properly discussed under the chapter entitled, "Visits to Trust Territories."

We should like to lay this proposal before the Council together with the one that is now before it.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I have not much to add to what has been said by the United States representative. I should, however, like it to be made clear, in the case of meetings of commissions, for example, whether it is the President of the Council itself or the Chairman of the commission who would be responsible for giving the necessary instructions to the Secretariat regarding *communiqués*.

Moreover, I should like you, Mr. President, if you think fit, to ask the Council if it agrees to instruct the Drafting Committee, as regards meetings of commissions or of meetings which are not plenary meetings of the Trusteeship Council, that the obligation to hold public meetings should not be general, and that a vote should not always be necessary to hold a private meeting in cases where the public is obviously not interested in the work of the committee or working group.

As to *communiqués*, the United States representative's proposal covers all eventualities, it being understood that the President of the Council, or the Chairman of a subsidiary body — a question that remains to be decided — will consult the commission or the Council itself on the desirability of issuing a *communiqué*.

The PRESIDENT: I should like to ask the representatives of the United States and Belgium whether it would be agreeable to them to add after the words "*communiqués* by the President", the words "or the Chairman of a subsidiary body" so as to make the whole suggestion read: "In the case of private meetings, the Council shall issue, as appropriate, *communiqués* by the

Cette proposition est ainsi conçue: "Dans le cas de séances privées, le Conseil publiera, s'il le juge utile, un communiqué de son Président par l'intermédiaire du Secrétariat général."

En premier lieu, cette proposition pose en principe que la distribution des communiqués doit s'effectuer par l'intermédiaire du Secrétaire général. Nous n'avons pas d'autres moyens de faire cette distribution. En second lieu, elle exprime l'idée contenue dans le projet soumis par le représentant de l'Irak, consistant à laisser au Président une certaine latitude. Ceci ne s'applique toutefois qu'aux séances privées du Conseil, car, nous semble-t-il, les séances publiques du Conseil font automatiquement l'objet de communiqués quotidiens et ne posent donc aucune question.

La question des missions de visite n'est toutefois pas comprise dans notre projet; c'est peut-être parce qu'il conviendrait de l'étudier avec les règles relatives aux missions de visite. Nous ignorons si ces missions auront des Présidents. Nous ne savons pas au juste comment elles fonctionneront dans tel ou tel Territoire. Si mes collègues sont d'accord, cette question pourra être discutée plus à propos quand nous étudierons le chapitre intitulé "Visites dans les Territoires sous tutelle."

Nous voudrions soumettre cette proposition au Conseil avec celle que nous avons actuellement sous les yeux.

M. RYCKMANS (Belgique): Après ce qu'a dit le représentant des Etats-Unis, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Je voudrais cependant qu'il soit précisé, dans le cas de réunions de commissions, par exemple, si c'est le Président du Conseil lui-même ou le Président de la commission qui se chargera de donner les instructions nécessaires au Secrétariat en ce qui concerne les communiqués.

D'autre part, je voudrais, si vous le jugez bon, Monsieur le Président, que vous demandiez au Conseil s'il est d'accord pour donner comme directives au Comité de rédaction, en ce qui concerne les réunions des commissions ou les réunions qui ne sont pas des séances plénières du Conseil de tutelle, que l'obligation de tenir les réunions en public ne soit pas générale et qu'il ne faille pas toujours un vote pour tenir une réunion en privé, dans les cas où le public n'est manifestement pas intéressé au travail d'une commission ou d'un comité de travail.

Quant aux communiqués, la proposition du représentant des Etats-Unis couvre toutes les éventualités, étant bien entendu que le Président — que ce soit le Président du Conseil ou le Président d'un organe subsidiaire, cela resterait à déterminer — prendrait l'avis de la commission ou du Conseil lui-même quant à l'opportunité d'émettre un communiqué.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais demander aux représentants des Etats-Unis et de la Belgique s'il leur conviendrait que nous ajoutions après les mots "communiqué de son Président", les mots "ou du Président d'un organe subsidiaire", de manière à donner à la proposition la forme suivante: "Dans le cas de séances privées, le Conseil publiera, s'il le juge

President or the Chairman of a subsidiary body through the Secretary-General."

Mr. GERIG (United States of America): I myself have some doubts whether a subsidiary body which should normally report to this Council should, under any circumstances, make a report to the world before it makes a report to this Council. It seems to me that that is not generally considered to be very good practice.

We have no commissions similar to the seven or eight commissions established under the Economic and Social Council. We may have, some day, and then the question would, I think, present itself in a somewhat different form. In the case of a drafting committee or a working committee of the kind we now have, or any other subsidiary body whose first duty is to report to this Council, I should think that it would not be desirable for it to report to the world before reporting to us.

The PRESIDENT: May I ask the representative of Belgium whether he has any concrete suggestion, or whether he would suggest referring this matter to the Drafting Committee with instructions that they seek some formula which will carry out his intention?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I yield to the remarks made by the United States representative. So far as the subsidiary bodies are concerned, I gather that the rule should be not to issue *communiqués* after each meeting.

It cannot be said that a *communiqué* should in principle be issued at the close of each meeting. Moreover, as the United States representative rightly remarked, it would be absurd if a report were issued to the world before, for example, the Council received a report such as the one it is working upon at the moment. It would be absurd if at the close of a meeting a commission were to issue a *communiqué* to the world whilst the Council itself was still unaware of what it had done.

Consequently it should be understood that *communiqués* are issued by the President of the Council and that, in principle, subsidiary bodies do not issue *communiqués* at the close of their meetings.

Mr. KHALIDY (Iraq): My only interest in pressing this point is to secure the best possible result; it is evident that my country has no special interest in publicity. I am speaking again, I am sorry to say, of my own humble experience in this regard. Believe me, it is a very ticklish matter.

The representative of Belgium says it is absurd for us to issue a *communiqué* after every meeting, but that is what will happen sometimes. It may not be necessary in Europe, but it is essential in the United States. I used to think as he does, but I have learned better. Believe me, we cannot escape publicity here, and unless we regulate it, it is apt to lead to confusion.

utile, un communiqué de son Président, *ou du Président d'un organe subsidiaire*, par l'intermédiaire du Secrétaire général."

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas qu'un organe subsidiaire, qui doit normalement faire rapport au Conseil, puisse en aucun cas faire part de ses travaux au public avant de faire son rapport au Conseil. Je crois qu'en général, on ne considère pas cette façon de procéder comme très heureuse.

Nous n'avons pas de commissions comparables aux sept ou huit commissions placées sous l'autorité du Conseil économique et social. Peut-être en aurons-nous un jour, et la question se posera alors, je pense, sous un jour différent. Quand il s'agit d'un comité de rédaction ou d'un comité de travail du genre de ceux que nous avons actuellement, ou de tout autre organe subsidiaire dont la première tâche est d'adresser ses rapports au Conseil, j'estime déplacé que ces organes fassent part de leurs travaux au public avant de nous en faire part.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je me permettre de demander au représentant de la Belgique s'il a une suggestion concrète à présenter ou s'il propose de transmettre cette question au Comité de rédaction, en le priant de chercher une formule qui lui donne satisfaction?

M. RYCKMANS (Belgique): Je m'incline devant les observations faites par le représentant des Etats-Unis. J'en conclus que la règle doit être, en ce qui concerne les organes subsidiaires, de ne pas émettre de communiqué après chaque séance.

On ne peut pas dire qu'on doive émettre en principe un communiqué à l'issue de chaque séance. En outre, comme l'a fait remarquer très justement le représentant des Etats-Unis, il serait absurde que le public soit informé avant, par exemple, que le Conseil n'ait reçu un rapport comme celui sur lequel il travaille actuellement. Il serait absurde qu'après la clôture de sa séance une commission publie un communiqué, alors que le Conseil lui-même ne sait pas encore ce qu'elle a fait.

Par conséquent, il doit être entendu que c'est le Président du Conseil qui émet les communiqués et qu'en principe les organes subsidiaires n'émettent pas de communiqués après leurs séances.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Mon seul but en insistant sur cette question est de trouver la meilleure solution possible; il est évident que mon pays n'a aucun intérêt spécial à la publicité. Je parle de nouveau, je m'excuse de le dire de mon humble expérience personnelle en cette matière. Croyez-moi, cette question est très délicate.

Le représentant de la Belgique déclare qu'il est absurde de publier un communiqué après chaque séance, mais c'est ce qui se produira parfois. Cela n'est peut-être pas nécessaire en Europe, mais c'est essentiel aux Etats-Unis. J'avais autrefois la même opinion que lui, mais l'expérience m'a fait changer d'avis. Croyez-moi, dans ce pays-ci, nous ne pouvons pas échapper

There will come a time when we shall have to issue a *communiqué* after every single meeting.

The draft of the United States delegation mentions three organs: the Secretary-General, the President, and the Council. Who is actually going to be responsible? Among these three organs, I fear that the responsibility may be lost. Would it not be easier and better to entrust the whole thing to the President? Of course, he will not have to issue a *communiqué* after every meeting, and that is why I put in my draft "at his discretion". He will use his own judgment.

Then there is the question of the Secretary-General. If we mean the person of the Secretary-General, I think that is a very difficult matter, because for one thing the Secretary-General is not always present at our meetings. If we mean his deputies, his deputies are not persons responsible to this Council and cannot be held accountable to us.

Of course, I have learned by experience on commissions that the President always solicits to aid of the Secretary of the commission, the Council or the committee; that goes without saying. And in ninety cases out of a hundred the President will have at his disposal a Press officer, a member of the Press Division of the Secretariat. When the occasion calls for it, the Division will put a man at the disposal of the President, and all will help the President. But it is the President who is actually and officially entrusted with this responsibility.

I will say no more, but I would ask my colleagues to think in terms of practice and not theory.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General): I should like to give some factual information about the practice in this matter in the other organs of the United Nations. The General Assembly, the Security Council and the Economic and Social Council have all adopted the same rule, which says that after private meetings, *communiqués* are issued by those organs through the Secretary-General. If this Council decides that the President shall issue them, it has the right to do so.

The United States draft, saying that *communiqués* shall be issued by the President through the Secretary-General, shows clearly that the responsibility rests with the President. The words "through the Secretary-General" here mean only that the *communiqués* are materially issued, printed and circulated by the Secretariat. According to the United States proposal, the Secretary-General has no responsibility for the *communiqués;* the President takes that responsibility.

As regards *communiqués* for private meetings of subsidiary bodies, it is the practice in the United Nations for the subsidiary bodies to issue their own *communiqués* after private meetings. The Security Council, for instance, has

à la publicité et, à moins que nous ne la réglementions, elle est susceptible de provoquer de la confusion. Un temps viendra où il nous faudra publier un communiqué après chaque séance.

Le projet de la délégation des Etats-Unis mentionne trois organes: le Secrétaire général, le Président et le Conseil. Lequel des trois sera responsable? Je crains que la responsabilité ne soit perdue si elle est partagée entre ces trois organes. Ne vaudrait-il pas mieux la confier entièrement au Président? Il ne serait évidemment pas tenu de publier un communiqué après chaque séance, et c'est la raison pour laquelle j'emploie dans mon projet, les mots "à la discrétion du Président". C'est lui qui décidera.

Une autre question se pose, c'est celle du Secrétaire général. Si nous voulons parler du Secrétaire général lui-même, je crois que nous nous heurtons à une difficulté, car le Secrétaire général n'est pas toujours présent à nos séances. Si nous voulons parler de ses adjoints, ceux-ci ne sont pas responsables devant le Conseil et ne peuvent être tenus de nous rendre des comptes.

Naturellement, je sais par l'expérience que j'ai des commissions que le président demande toujours l'aide du Secrétaire de la commission, du Conseil ou du comité; cela va sans dire. Dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, le Président aura à sa disposition un fonctionnaire chargé des relations avec la presse, un membre de la Division de la presse du Secrétariat. Lorsque le besoin s'en fait sentir, cette Division met quelqu'un à la disposition du Président et tous aident le Président. Mais c'est au Président qu'incombe, officiellement et en fait, la responsabilité.

Je n'ai rien à ajouter, mais je demande à mes collègues d'envisager la question sous un angle pratique et non théorique.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais donner quelques renseignements au sujet de la pratique suivie dans les autres organes des Nations Unies. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ont adopté la même règle, aux termes de laquelle, après leurs séances privées, ils publient un communiqué par l'intermédiaire du Secrétaire général. Si le Conseil de tutelle décide que c'est son Président qui se chargera de cette tâche, il a le droit de le faire.

Le projet de la délégation des Etats-Unis, aux termes duquel les communiqués seraient publiés par le Président et par l'intermédiaire du Secrétaire général, indique clairement que c'est le Président qui en a la responsabilité. Les mots "par l'intermédiaire du Secrétaire général" signifient simplement que les communiqués seraient matériellement publiés, imprimés et distribués par le Secrétariat. Aux termes de la proposition de la délégation des Etats-Unis, le Secrétaire général n'est pas responsable des communiqués; la responsabilité en revient au Président.

En ce qui concerne les communiqués des séances privées des organes subsidiaires, il est d'usage dans l'Organisation des Nations Unies que ceux-ci publient leur propre communiqué après chaque séance privée. Par exemple,

many subsidiary bodies and committees, including the Atomic Energy Commission, which is highly secret; yet even in that case it is the Atomic Energy Commission which issues its own *communiqués* after each meeting because, as the representative of Iraq very rightly said, it is rather difficult here in the United States to escape the interest of the public in the matters discussed, and the more secret the meeting, the greater, usually, is the interest of the public.

If the decisions taken at the private meeting had to be referred to the superior body, to the Council, before the *communiqués* could be issued, many days might elapse, and it would then be very difficult for the Council and for the Secretariat to cope with public opinion and with the journalists, who would certainly be dissatisfied with the delay. I just wanted to explain the actual situation.

Mr. GERIG (United States of America): I have been looking at the rules of the General Assembly, the Economic and Social Council, and the Security Council, and I find that they are about the same in form as the one we propose.

Rule 64 of the General Assembly says, in part: "At the close of each private meeting of the main committees . . . the Chairman may issue a *communiqué* through the Secretary-General." Rule 48 of the Economic and Social Council says: "At the close of each private meeting, the Council may issue a *communiqué* through the Secretary-General" — the whole Council. In the case of the Security Council, Rule 55 reads: "At the close of each private meeting the Security Council shall issue a *communiqué* through the Secretary-General."

Now we have limited this function to the President, not the whole Trusteeship Council. We have left it to the President himself, to his "discretion", the word is quite rightly used, I think, by the representative of Iraq, though we have used the word "appropriate" to mean the same thing. But I think the wording "at his discretion" might be better. In any case, it is the Secretary-General who furnishes the channel through which all these committees, or Councils, issue *communiqués*. So I think we are really not very far apart.

The PRESIDENT: I think the representative of the United States is correct in saying, that we are not very far apart. I think we are all in agreement that the Council, in the case of meetings to which the public are not admitted, should, through its President or some responsible officer, issue *communiqués*, and issue those *communiqués* presumably through the machinery and with the assistance of the Secretary-General. I think our discussion has now reached a point where we can refer the matter to the Drafting Committee, which may take into account the United States proposal and the Iraqi proposal, each of them aiming in the same direction and

le Conseil de sécurité a de nombreux organes ou comités subsidiaires, y compris la Commission de l'énergie atomique dont les travaux ont un caractère des plus secrets, et même dans ce cas, c'est la Commission de l'énergie atomique qui publie son propre communiqué après chaque séance, car, ainsi que le représentant de l'Irak l'a fait très justement remarquer, il est assez difficile, ici, aux Etats-Unis, d'échapper à l'intérêt que le public porte aux questions faisant l'objet de nos débats, et plus la séance est secrète, plus elle intéresse le public.

Si les décisions prises à une séance privée devaient être transmises à l'organe supérieur, c'est-à-dire au Conseil, avant que le communiqué soit publié, un certain nombre de jours pourraient passer et il serait très difficile au Conseil et au Secrétariat de satisfaire l'opinion publique et les journalistes, qui seront certainement mécontents de ce retard. Je tenais à expliquer comment la situation se présente en pratique.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai examiné les règlements intérieurs de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité et j'ai remarqué qu'ils contenaient un article très voisin dans sa forme de celui que nous proposons.

L'article 64 du règlement de l'Assemblée générale contient la disposition suivante: "A la fin de chaque séance privée des grandes commissions..., le Président pourra faire publier un communiqué par l'intermédiaire du Secrétaire général." L'article 48 du règlement du Conseil économique et social stipule: "A l'issue de chaque séance privée, le Conseil peut publier un communiqué par l'intermédiaire du Secrétaire général." Il s'agit de l'ensemble du Conseil. Dans le cas du Conseil de sécurité, l'article 55 stipule: "A l'issue de chaque séance privée, le Conseil de sécurité fait publier un communiqué par les soins du Secrétaire général."

Nous avons confié cette tâche au Président seul et non à l'ensemble du Conseil de tutelle. Nous l'avons laissée au seul Président, à sa "discrétion" — le mot employé par le représentant de l'Irak est très juste—, quoique nous ayons employé les mots "s'il le juge utile" pour désigner la même chose. Mais les mots "à la discrétion du Président" sont peut-être préférables... En tout cas, c'est le Secrétaire général qui constitue l'organe par lequel tous ces conseils ou commissions publient leurs communiqués. De sorte que nous ne sommes pas éloignés les uns des autres, me semble-t-il.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que le représentant des Etats-Unis a raison de dire que nous ne sommes pas éloignés les uns des autres. Je pense que nous sommes tous d'accord pour penser que le Conseil, dans le cas de séances auxquelles le public n'est pas admis, devrait, par l'intermédiaire de son Président ou d'un membre responsable, publier des communiqués et ce, par l'intermédiaire et avec l'aide du Secrétaire général. Je crois que nos débats ont atteint actuellement un point où nous pouvons transmettre la question au Comité de rédaction qui tiendra compte de la proposition des Etats-Unis et de celle de

seeking to achieve the same objective. I think it is really now a matter of drafting.

Unless I hear objection, we shall refer this rule to the Drafting Committee.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The United States representative has just accepted the version of the representative of Iraq. This version provides for the issue of *communiqués* at the President's discretion.

I admit I prefer the United States representative's version which says that the Council shall issue, as it considers appropriate, *communiqués* by the President. This implies that the President will at least obtain the views of the Council, that he will not act on his own authority, but that he will ascertain whether the Council thinks it appropriate or not to issue a *communiqué*. In the version of the representative of Iraq, however, the President takes the sole responsibility of deciding whether a *communiqué* should be issued or not.

I prefer the United States representative's formula, which allows the President to obtain the general views of the Council without a formal vote.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, may I make a correction? I am glad the representative of Belgium raised that point, because his interpretation is not in accordance with my idea. No, I did not say the President was solely responsible. I said in my draft "be entrusted". That means that the President will sound out the Council whenever he wishes to, but it does not mean that he will issue whatever *communiqué* he would like at his own discretion. No. When the meeting is about to finish, he may sound out the Council. He is entrusted with publicity: he will therefore see the newspapermen. But he will sound out the Council. That is what I meant by the word "entrusted".

The PRESIDENT: As I hear no objection, I believe the time is ripe to refer this to the Drafting Committee.

Rule 26 of document T/1 (rule 45 of document T/4)

The PRESIDENT: We turn next to a consideration of chapter VIII of document T/1, or chapter IX of document T/4, entitled "Records". First, let us look at rule 26 in document T/1, which is phrased in this way: "The verbatim records of all public and private meetings shall be drawn up by the Secretariat and submitted to the Council for approval."

The Secretariat has made an addition to that, and a very slight change: "The verbatim records of all public and private meetings shall be prepared by the Secretariat. They shall be made available, as far as possible, within twenty-four

l'Irak, chacune visant le même but et cherchant à atteindre le même objectif. Je crois qu'il ne s'agit plus maintenant que d'une question de rédaction.

A moins qu'il n'y ait des objections, je transmettrai cet article au Comité de rédaction.

M. RYCKMANS (Belgique): Le représentant des Etats-Unis vient de se rallier à la formule du représentant de l'Irak. Cette formule permet l'émission de communiqués à la discrétion du Président.

Je préfère, je l'avoue, la formule du représentant des Etats-Unis qui dit que, par son Président, le Conseil, émettra les communiqués quand il le jugera utile. En effet, cela implique que le Président prendra tout au moins l'avis du Conseil, qu'il n'agira pas de lui-même, mais qu'il se rendra compte si, de l'avis du Conseil, il est opportun ou non de publier un communiqué, alors que, dans la formule du représentant de l'Irak, c'est le Président seul qui prend l'entière responsabilité de savoir s'il y a lieu de publier un communiqué ou non.

Je préfère la formule du représentant des Etats-Unis qui permet au Président de prendre, sans vote formel, l'avis général du Conseil.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, puis-je me permettre une rectification? Je suis heureux que le représentant de la Belgique ait soulevé cette question car son interprétation ne reflète pas mon point de vue. Non, je n'ai pas dit que le Président est seul responsable; j'ai dit dans mon projet: "La publication des communiqués... est confiée au Président..." Cela signifie que le Président prendra l'avis du Conseil toutes les fois qu'il le désirera, mais cela ne signifie certes pas qu'il établira arbitrairement son communiqué. Lorsque la séance est sur le point de prendre fin, il peut prendre l'avis du Conseil. Il est chargé de la publicité, c'est donc lui qui verra les journalistes. Mais il devra consulter le Conseil. C'est ce que j'ai voulu dire par le mot "confiée".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En l'absence de toute objection, je pense que le moment est venu de transmettre cette question au Comité de rédaction.

Article 26 du document T/1 (article 45 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons examiner maintenant le chapitre VIII du document T/1, devenu chapitre IX dans le document T/4, et intitulé "Procès-verbaux". Nous examinerons tout d'abord l'article 26 du document T/1, qui est rédigé de la façon suivante: "Les comptes rendus *in extenso* de toutes les séances, tant publiques que privées, sont établis par le Secrétariat et soumis pour approbation au Conseil de tutelle."

Le Secrétariat a fait une addition à ce texte et a apporté une légère modification: "Les comptes-rendus *in extenso* de toutes les séances, tant publiques que privées, sont préparés par le Secrétariat. Ils sont mis à la disposition des

hours of the end of the meeting to the representatives who have participated in the meetings."

I should like to suggest a minute change in the second sentence. I would change the word "as" to "in so". It would then read: "They shall be made available in so far as possible . . . " It is a change hardly worth mentioning, but it possibly makes the phrasing a little more felicitous.

As I hear no objection, the Council will adopt this rule as proposed by the Secretariat.

Rule 46 of document T/4

The PRESIDENT: The Secretariat has introduced a new rule, rule 46, which reads as follows: "The representatives who have participated in the meeting shall, within two working days after the distribution of the verbatim records, inform the Secretary-General of any corrections they wish to have made. Corrections that have been requested shall be considered approved unless the President is of the opinion that they are sufficiently important to be submitted to the Trusteeship Council for approval."

You will remember that we provisionally adopted that at our third meeting. We said then that we would provisionally adopt it, but that we would have full opportunity to revise or change or modify it when we came to its consideration in due course. I shall now ask for any objections or suggestions with regard to rule 46.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, it seems to me that this rule could be appended to the previous one.

I wish to make a remark concerning the words, "within two working days". I fear that is too optimistic; I suggest seven working days. Sometimes delegations are very much overworked, and you yourself said the other day that there was a surprising absence of corrections. If it were during normal times, there should be no difficulty; but sometimes there is more than one organ of the United Nations in session, and more often than not the same representative takes part in their work. I think two working days is too narrow a margin; I suggest either seven or five.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The rule as drafted presupposes that the Secretary-General will inform the President of any corrections that have been made, otherwise he could not know that they are important. I merely mention that for the sake of the Drafting Committee; I do not think we need do anything about it now.

With regard to the suggestion of the representative of Iraq, I think it is important that corrections should be made at once, otherwise the errors will gain currency. I should have thought forty-eight hours would allow sufficient

représentants qui ont participé à la séance, autant que possible dans les vingt-quatre heures qui suivent la fin de cette séance."

Je propose de modifier légèrement la seconde phrase. Je remplacerais dans le texte anglais, le mot "*as*" par les mots "*in so*", de sorte que la phrase se lirait ainsi: "*They shall be made available, in so far as possible...*" Cette modification ne mérite guère que l'on s'y arrête, mais la rédaction est peut-être un peu plus heureuse.

En l'absence de toute objection, cet article sera adopté dans la forme proposée par le Secrétariat.

Article 46 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Secrétariat a ajouté un nouvel article, l'article 46, rédigé comme suit: "Les représentants qui ont participé à la séance font part au Secrétaire général, dans les deux jours ouvrables qui suivent la distribution des comptes rendus *in extenso*, des rectifications qu'ils désirent y voir apporter. Les rectifications demandées sont considérées comme approuvées à moins que le Président n'estime qu'elles sont d'une importance telle qu'il doive les soumettre à l'approbation du Conseil de tutelle."

Je vous rappelle que nous avions adopté provisoirement cet article au cours de notre troisième séance. Nous avions alors décidé de l'adopter provisoirement, sous réserve de pouvoir le réviser, le changer ou le modifier, lorsqu'il viendrait en discussion. Quelqu'un a-t-il des objections ou des propositions à faire au sujet de l'article 46?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, il me semble qu'on pourrait fondre cet article avec le précédent.

J'ai une observation à faire au sujet des mots "dans les deux jours ouvrables". Je crains que cette expression ne témoigne d'un optimisme légèrement exagéré. Je propose "sept jours ouvrables". A certains moments, les délégations sont surchargées de travail et vous avez dit, vous-même, l'autre jour, que vous étiez surpris par l'absence de rectifications, En temps normal, il n'y aurait pas de difficultés; mais il arrive que plusieurs organes des Nations Unies siègent en même temps et, le plus souvent, un même représentant prend part à leurs travaux. Je crois que deux jours ouvrables constituent un délai trop court. Je propose soit sept soit cinq jours ouvrables.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): L'article, sous sa forme actuelle, suppose que le Secrétaire général fera connaître au Président toutes les rectifications qui ont été faites, sinon ce dernier ne pourrait savoir si elles sont importantes. Je fais cette remarque à l'intention du Comité de rédaction; je ne crois pas que nous devions examiner ce point maintenant.

En ce qui concerne la proposition du représentant de l'Irak, il est important, je crois, que les rectifications soient faites immédiatement, sinon les erreurs s'implanteront. J'aurais pensé que quarante-huit heures constituaient un

time. Presumably, we all read the verbatim records as soon as we receive them and should make corrections at once if we have any to make.

The PRESIDENT: With respect to the observations that have just been made, I have been looking at the rules for the Security Council and I see that they allow only two working days. Rule 50 of the Security Council reads: "The representatives of the States which have participated in the meeting shall, within two working days after the time indicated in rule 49, inform the Secretary-General of any corrections they wish to have made in the verbatim records."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I consider that it would really be very dangerous to allow more than two days. As a general rule the reporting is very well done. On the following day the representatives who have spoken remember more or less what they said and find nothing to correct; but after the lapse of eight days they have had time to reflect and the corrections sometimes assume — I speak from experience — extraordinary proportions! With the result that, in regard to Mr. A's reply to Mr. B, if Mr. B alters what he said, and Mr. A alters what he said, in the end the reply no longer answers the question.

I consider that it is preferable for the corrections to be reduced to a minimum, since the reporting is generally well done, and to be made immediately.

The PRESIDENT: I take it from what has been said that this Council is in favour of retaining the period of two working days. We all sympathize with what the representative of Iraq has said. We are all extremely busy and it is difficult to get the corrections back within two days. I speak from personal experience, but I think that what the representative of Belgium has said is unanswerable. Our memories fade after two days, and for the sake of the service of the Council I think we should get the corrections back within two days. If agreeable to you, I suggest that we adopt rule 46 as it is phrased by the Secretariat.

It is so ordered.

Rule 27 of document T/1 (rule 47 of document T/4)

The PRESIDENT: Rule 27 reads: "Copies of verbatim records of public meetings relating to non-strategic areas shall be communicated to the General Assembly, and those relating to strategic areas to the Security Council."

That rule has been changed somewhat in the version of the Secretariat, which reads as follows: "The verbatim records of public and private meetings in which no corrections have been requested or which have been corrected in

délai suffisant. Nous sommes tous censés lire les comptes rendus sténographiques aussitôt que nous les recevons et nous devrions faire les rectifications immédiatement, si nous avons à en faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A propos des observations que l'on vient de faire, j'ai lu les articles du règlement intérieur du Conseil de sécurité et j'ai vu qu'il n'accorde qu'un délai de deux jours ouvrables. L'article 50 du règlement intérieur du Conseil de sécurité est rédigé comme suit: "Dans les deux jours ouvrables qui suivent l'heure indiquée à l'article 49, les représentants des Etats qui ont participé à la séance font part au Secrétaire général des rectifications qu'ils désirent voir apporter au compte rendu sténographique."

M. RYCKMANS (Belgique): Je crois que donner un délai plus long que deux jours serait réellement très dangereux. La sténographie est, en règle générale, très bien faite. Le lendemain, les représentants qui ont parlé se souviennent à peu près de ce qu'ils ont dit et ne trouvent rien à corriger; mais au bout de huit jours, ils ont eu le temps de réfléchir et les corrections prennent quelquefois—je parle par expérience— une ampleur extraordinaire. De sorte qu'à propos de monsieur A répondant à monsieur B, si monsieur B modifie ce qu'il a dit et que monsieur A modifie également ce qu'il a dit, en fin de compte, la réponse ne correspond plus à la question.

Je crois qu'il est préférable que les corrections soient réduites au minimum, puisqu'en général la sténographie est bien faite, et qu'elles soient faites immédiatement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Des interventions précédentes, je conclus que le Conseil désire maintenir ce délai de deux jours ouvrables. Nous comprenons fort bien le point de vue exprimé par le représentant de l'Irak. Nous sommes tous extrêmement occupés et il est difficile d'obtenir que les rectifications soient faites dans les deux jours. Je parle d'après mon expérience personnelle, mais je pense que l'argument du représentant de la Belgique est sans réplique. Au bout de deux jours, nos souvenirs cessent d'être précis et, pour la bonne marche des travaux du Conseil, j'estime qu'il nous faudra envoyer nos rectifications dans les deux jours. Si le Conseil est d'accord, je propose que nous adoptions l'article 46 tel que l'a rédigé le Secrétariat.

Il en est décidé ainsi.

Article 27 du document T/1 (article 47 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 27 est ainsi conçu: "Les comptes rendus *in extenso* des séances publiques ayant trait aux zones non stratégiques sont communiqués à l'Assemblée générale et ceux qui ont trait aux zones stratégiques, au Conseil de sécurité."

Le Secrétariat a quelque peu modifié cet article pour lequel il propose la rédaction suivante: "Les comptes rendus *in extenso* des séances tant publiques que privées, pour lesquels il n'a été demandé aucune correction, ou qui

accordance with rule 46, shall be considered as the official records of the Trusteeship Council. The official records of public meetings shall be published by the Secretariat as promptly as possible and communicated to the Members of the United Nations and to the specialized agencies referred to in rule 4."

In discussing this rule we may want to revert to the discussion of yesterday with regard to publication in the Journal of the Council. You will remember our discussion of that matter at the end of yesterday's meeting, and if it is desired by the members of the Council, we could very well insert after the words "as promptly as possible", the words "in the Journal of the Trusteeship Council".

Are there any objections or suggestions with respect to this proposed rule 47?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, would you ask the Assistant Secretary-General to give us some information on the practice of the other Councils in regard to the Journal? Have the Security and the Economic and Social Councils their Journals?

The PRESIDENT: May I call on the Assistant Secretary-General to reply?

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): In the other Councils, the official records are published as soon as they are ready.

Rule 49 of the Security Council says: "Subject to the provisions of rule 51, the verbatim record of each meeting of the Security Council shall be made available in the working languages to the representatives on the Security Council and to the representatives of any other States which have participated in the meeting, not later than 10 a.m. of the first working day following the meeting. The verbatim record of any speech made in any other of the official languages, which is drawn up in accordance with the provisions of rule 45, shall be made available in the same manner to any of the above-mentioned representatives at his request."

This is an example of the Security Council's official records.[1] It is published as soon as the verbatim record is corrected. All the verbatim records are published.

In regard to the Economic and Social Council, there is rule 37 of its rules of procedure which says: "The Journal of the Council shall be issued in the working languages", so there is also a Journal of the Economic and Social Council.

The PRESIDENT: May I ask the representative of Belgium if that is what he wanted to know?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

The PRESIDENT: If there are no suggestions or corrections with regard to rule 47, I take it

[1] Mr. Hoo here showed a fasicule of the *Security Council Official Records.*

en ont subi conformément à l'article 46, sont considérés comme procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle. Les procès-verbaux officiels des séances publiques sont publiés aussi rapidement que possible par les soins du Secrétariat, et communiqués aux Etats Membres des Nations Unies et aux institutions spécialisées dont il est fait mention à l'article 4."

Pour étudier cet article, nous pourrions nous reporter à la discussion d'hier, relative aux textes publiés dans le Journal du Conseil de tutelle. Rappelez-vous la discussion qui a eu lieu hier à ce sujet à la fin de la séance. Si les membres du Conseil le désirent, nous pourrions ajouter après les mots "aussi rapidement que possible", les mots "dans le Journal du Conseil de tutelle".

Quelqu'un a-t-il des objections ou des propositions à faire au sujet de ce projet d'article 47?

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, voudriez-vous demander au Secrétaire général adjoint de nous donner quelques éclaircissements sur la pratique des autres Conseils, en ce qui concerne le journal? Le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social ont-ils leur journal?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prie le Secrétaire général adjoint de répondre.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Dans les autres Conseils, les procès-verbaux officiels sont publiés dès qu'ils sont prêts.

L'article 49 du Conseil de sécurité déclare: "Sous réserve des dispositions de l'article 51, le compte rendu sténographique de chaque séance du Conseil de sécurité, rédigé dans les langues de travail, est mis à la disposition des représentants au Conseil de sécurité et des représentants de tous autres Etats qui ont participé à la séance, au plus tard à dix heures du matin, le premier jour ouvrable qui suit la séance. Le compte rendu sténographique de tout discours prononcé dans une autre langue officielle, rédigé conformément aux dispositions de l'article 45, est mis de la même manière à la disposition des représentants précités qui en font la demande."

Voici un exemplaire de procès-verbal officiel du Conseil de sécurité[1]. Il est publié dès que le compte rendu sténographique est corrigé. Les comptes rendus sténographiques sont tous publiés.

Quant au Conseil économique et social, l'article 37 de son règlement intérieur déclare: "Le Journal du Conseil est publié dans les langues de travail." Ainsi, il existe également un Journal du Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de la Belgique si c'est bien là ce qu'il désirait savoir?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne n'a de proposition ou de modification

[1] M. Hoo montre alors un fascicule des *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité.*

that it is adopted with the addition which I have suggested; namely, to add after the words "as promptly as possible" the words "in the Journal of the Trusteeship Council".

Rule 28 of document T/1 (rule 48 of document T/4)

The PRESIDENT: Rule 28 provides that: "In the case of private meetings, the verbatim records shall be accessible only to the Members of the United Nations, except that the Council may make public the verbatim record of a private meeting at such time and under such conditions as it thinks fit."

You will notice a few very slight changes suggested by the Secretariat, which I will not take the time to read.

Mr. THOMAS (United Kingdom): In rule 47 of document T/4 we had decided that the verbatim record should be the official record, and therefore it appears to me that the words "and the official records", proposed by the Secretariat, should not in fact be added. There are no official records besides the verbatim records.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): There is a technical difference between the verbatim records and the official records. The verbatim records are those which you receive before they are corrected. After they are corrected they become the official records.

Mr. GERIG (United States of America): The United States would like to suggest the addition of a sub-paragraph to this rule which would read as follows: "With respect to strategic areas the Administering Authority may request the Trusteeship Council to make such records available to the Security Council alone."

The reason for that is that since the rule refers to private meetings where certain matters might be dealt with in connexion with a strategic area agreement, in which the responsibility under Article 83 of the Charter is primarily that of the Security Council, matters might be raised which, in the view of the Administering Authority, should be reported to the Security Council alone.

We are proposing for the consideration of the Trusteeship Council the addition of this point, which we are calling point (*b*). Otherwise, the rule is as proposed by the Secretariat, but presented somewhat differently, as you will notice, because we have added such paragraph (*b*).

The PRESIDENT: Has anyone any objection to the suggestion made by the representative of the United States, or any further suggestion as regards, rule 48 of document T/4? Unless I hear objection we shall consider that rule 48 has been adopted in the form suggested by the Secretariat, with the change made by the representative of the United States.

à apporter, je considérerai l'article 47 comme adopté, avec l'addition que j'ai proposée, c'est-à-dire l'addition, après les mots "aussi rapidement que possible", des mots "dans le Journal du Conseil de tutelle".

Article 28 du document T/1 (article 48 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 28 stipule: "Les comptes rendus *in extenso* des séances privées ne pourront être consultés que par les Membres des Nations Unies. Le Conseil pourra toutefois décider de publier le compte rendu d'une séance privée au moment et aux conditions fixés par lui."

Vous remarquerez que le Secrétariat a proposé pour ce texte quelques modifications très légères que j'estime inutile de lire.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous avions décidé à l'article 47 du document T/4 que le compte rendu sténographique tiendrait lieu de procès-verbal officiel. Il me semble donc qu'il ne faut pas ajouter les mots "et les procès-verbaux officiels" proposés par le Secrétariat. Il n'y a pas d'autre procès-verbal officiel que le compte rendu sténographique.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Il y a une différence technique entre le compte rendu sténographique et le procès-verbal officiel. Le compte rendu sténographique est le texte que vous recevez avant qu'il n'ait été corrigé. Après la correction, il devient procès-verbal officiel.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les Etats-Unis proposeraient que l'on ajoutât à cet article l'alinéa suivant: "L'Autorité chargée de l'administration peut demander au Conseil de tutelle de mettre les comptes rendus sténographiques qui ont trait aux zones stratégiques à la disposition du Conseil de sécurité seulement."

La raison pour laquelle cet alinéa est proposé est que, du moment que l'article traite des séances privées, au cours desquelles nous pouvons avoir à discuter de questions se rattachant à un accord sur une zone stratégique, questions relevant au premier chef, d'après l'Article 83 de la Charte, du Conseil de sécurité, il pourrait se faire que certaines questions soient soulevées qui, de l'avis de l'Autorité chargée de l'administration, devraient être portées à la connaissance du Conseil de sécurité seulement.

Nous soumettons à l'examen du Conseil de tutelle l'addition de cet alinéa sous forme d'alinéa *b*). Pour le reste, l'article reste tel que l'a proposé le Secrétariat, à part une très légère modification de forme due à l'addition de l'alinéa *b*).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un a-t-il une objection à formuler à la proposition du représentant des Etats-Unis ou une nouvelle proposition à faire au sujet de l'article 48 du document T/4? A moins qu'il n'y ait des objections, nous considérerons l'article 48 comme adopté sous la forme proposée par le Secrétariat, avec la modification proposée par le représentant des Etats-Unis.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to ask a simple question about the drafting of the rule. The Assistant Secretary-General has just explained to us the distinction between the verbatim records and the official records, pointing out that there may be small differences, since the official records contain verbatim records which may have been corrected.

In these circumstances, I do not see any reason to communicate to Members of the United Nations any verbatim records other than those which are later incorporated in the official records, since corrections may be made in the meantime. From the explanation which has been given it seems to me that only the latter should be circulated.

The PRESIDENT: Perhaps we had better refer this rule to the Drafting Committee. I think that there is a point in the suggestion made by the representative of France, and there are one or two other questions of drafting which have just been brought to my attention. If it meets with the desire of everyone, I suggest that this Council should refer this rule to the Drafting Committee with the addition suggested by the United States representative, approved in substance, but to be re-drafted in the light of such suggestions as have been made.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to know, for the information of the Drafting Committee, if the Secretariat sees any inconvenience in deleting the mention of verbatim records, as proposed by the French representative.

The PRESIDENT: The Secretariat informs me that it sees no objection to doing so. With the approval of everyone here, we shall refer this rule approved in principle, to the Drafting Committee, giving it power to change the wording in order to take care of one or two slight objections which have been made.

The meeting rose at 6 p.m.

M. GARREAU (France): Je voudrais poser une simple question quant à la rédaction de l'article. Le Secrétaire général adjoint vient de nous expliquer la distinction qu'il y a lieu de faire entre les comptes rendus sténographiques et les procès-verbaux officiels en indiquant qu'il pouvait y avoir quelques petites différences, puisque les procès-verbaux officiels contiennent les comptes rendus sténographiques qui ont pu être corrigés.

Dans ces conditions, je ne vois pas bien l'intérêt qu'il pourrait y avoir à communiquer aux Membres des Nations Unies les comptes rendus sténographiques autres que ceux qui sont ensuite incorporés dans les procès-verbaux officiels, puisque des corrections ont pu être faites entre temps. Il me semble que d'après l'explication qui a été donnée, on ne devrait communiquer que ces derniers.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il serait peut-être préférable de renvoyer cet article au Comité de rédaction. Je crois que la proposition du représentant de la France mérite d'être examinée, et on vient d'attirer mon attention sur une ou deux autres questions de rédaction. Si tous les membres du Conseil sont d'accord, je propose que nous renvoyions cet article au Comité de rédaction, avec l'addition proposée par le représentant des Etats-Unis qui est approuvée quant au fond, mais qu'il faudrait rédiger à nouveau, en s'inspirant des propositions qui ont été faites.

M. RYCKMANS (Belgique): Pour éclairer le Comité de rédaction, je voudrais savoir si le Secrétariat verrait un inconvénient à supprimer la référence aux comptes rendus sténographiques suivant la proposition du représentant de la France.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Secrétariat me fait savoir qu'il ne voit aucune objection à cette proposition. Avec l'approbation de tous les membres du Conseil, nous renverrons cet article, qui est approuvé en principe, au Comité de rédaction, en autorisant ce dernier à y apporter quelques modifications de forme, pour tenir compte des deux ou trois objections d'importance secondaire qui ont été formulées.

La séance est levée à 18 heures.

TWELFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 9 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

DOUZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 9 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

40. Provisional agenda (document T/22)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1[1] and T/4[2]).

41. Comments on a Press report of proceedings of the Trusteeship Council

The PRESIDENT: Apparently there has been some misunderstanding concerning our discussion yesterday on the subject of publicity of meetings. In some quarters, our discussion seems to have been understood as evincing a desire for less publicity for our deliberations than has been given to those of the General Assembly and other principal organs of the United Nations. If anyone has gained that impression, I wish, on behalf of the Trusteeship Council, to correct it here and now. We not only welcome but desire the fullest measure of publicity with respect to trusteeship matters. Indeed, it is upon the force of public opinion that we rely for the achievement of our major objectives. All the proposals laid before the Council yesterday prove that.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I thank you for giving me the opportunity to say a word on the same subject, since I was the representative who raised these points.

I beg not only to agree, but to second everything you have said. The report in the Press this morning concerning my verbal activities here yesterday has no relation to the truth at all. Such ideas never arose in my mind. I was far from desiring to restrict the publicity to be given to reports. On the contrary, I was of the opinion that more information, as much information as possible, should be given to the public. That is why I thought the President should be entrusted with the publicity of the Council. Of course, I ought to be thankful that I was not cited in the Press as "Enemy Number One of Public Opinion." It might have happened, you know.

I am glad that you gave me this opportunity to say that nothing of what was reported in the Press was related to what was in my mind.

Mr. MAKIN (Australia): With reference to the same matter, a certain report of yesterday's proceedings of this body, I find that an expression in that particular report, which purports to express the view that I put forward upon the question of the counting of abstention votes, is totally wrong, for yesterday, if you will remember, my attitude was that there was no need for writing in the rule certain words that the Secretariat had suggested. I felt that we should be governed by the precedents set by the General Assembly from time to time in these matters. I did not express a view upon the principle

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2b.

40. Ordre du jour provisoire (document T/22)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'article 90 de la Charte (documents T/1[1] et T/4[2]).

41. Observations sur des commentaires faits dans la presse au sujet des travaux du Conseil de tutelle

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nos débats d'hier à propos de la publicité que nous voulons donner à nos séances ont donné lieu, semble-t-il, à un malentendu. Dans certains milieux, on paraît avoir conclu de nos débats que nous désirions voir donner à nos délibérations moins de publicité que n'en reçoivent celles de l'Assemblée générale et des autres organes principaux des Nations Unies. Si quelqu'un a eu cette impression, je désire, au nom du Conseil de tutelle, la rectifier ici immédiatement. Non seulement nous acceptons volontiers, mais encore nous souhaitons que l'on donne aux questions de tutelle autant de publicité que possible. En effet, c'est sur la force de l'opinion publique que nous comptons pour réaliser nos principaux objectifs. Toutes les propositions soumises hier à ce Conseil en témoignent.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de dire un mot sur le même sujet, puisque c'est moi qui ai parlé de ces questions.

Je désire non seulement approuver, mais encore appuyer tout ce que vous avez dit. Ce que la presse de ce matin dit des déclarations que j'ai faites ici hier est dépourvu de tout caractère de véracité. Jamais pareilles idées ne me sont venues à l'esprit. Bien loin de désirer que l'on donne aux comptes rendus moins de publicité, je voudrais, au contraire, que l'on donne au public plus de renseignements, autant de renseignements que possible. Voilà pourquoi je pensais que l'on devrait confier au Président le soin de publier les communiqués de presse du Conseil. Je devrais sans doute m'estimer heureux que l'on ne m'ait pas traité dans la presse d' "ennemi numéro un de l'opinion publique". Cela aurait pu se produire.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de dire qu'il n'y a aucun rapport entre les articles parus dans la presse et le sens de mes paroles.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne l'article paru dans la presse sur les débats d'hier, je constate qu'on a totalement déformé ma pensée sur un certain point; il s'agissait de savoir si l'on doit compter les abstentions; si vous vous en souvenez, j'ai déclaré hier qu'à mon avis, il n'était pas nécessaire d'insérer dans l'article certains termes proposés par le Secrétariat, et que nous devions nous fonder sur les précédents établis à diverses reprises, dans ce domaine, par l'Assemblée générale. Je n'ai exprimé aucune opinion quant au principe lui-même, mais j'ai déclaré que

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2b.

itself, but said that we could govern that circumstance in a consistent way by adhering to the precedents set by the Assembly.

That was the attitude which I expressed yesterday and which my vote also sought to support. I should like that to be made clear at least to members of this Council, so that no misunderstanding can arise. I want to make it perfectly clear that the Australian Government had no objection, in principle, to the rule provisionally adopted by majority vote; indeed, the Australian Government has consistently and strongly supported the view that States abstaining from voting should not be counted as voting.

I hope that any misunderstanding that may have arisen will now be dispelled.

The PRESIDENT: I am sure that clarifies the situation. Thank you for your explanation.

42. Continuation of discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

Summary records

The PRESIDENT: We shall now resume our discussion of the rules, taking it up where we left off yesterday.

Mr. GERIG (United States of America): We have discussed records, confining our discussion to verbatim records. It may be thought by the Council that, in our brief discussion the other day on languages, we disposed of the matter of summary records. If we have not so done, I should like to propose the consideration of an additional new rule, which would read as follows: "Summary records of the meetings of the Trusteeship Council, its committees and subsidiary bodies shall be kept by the Secretariat. They shall be sent as soon as possible to all representatives participating in the meeting, who shall inform the Secretariat not later than twenty-four hours after the circulation of the summary record of any changes they wish to have made."

As I said, if it is thought that this question has already been dealt with sufficiently in our discussion on languages, I shall not press the point, but it seemed to me that a decision ought to be taken whether or not this Council shall have summary records in addition to verbatim records.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): This is an opportunity to ask the same question I asked the other day and to which I have had no reply.

Rule 67 of document T/4 says that no resolution involving expenditure from United Nations funds shall be approved by the Trusteeship Council unless the Trusteeship Council has before it a report from the Secretary-General on the financial implications of the proposal. We cannot, therefore, settle this question without knowing in advance what financial implications such a decision will involve. The question

nous devrions régler cette question d'une manière logique, en nous conformant aux précédents établis par l'Assemblée.

Telle est la position que j'ai prise hier et que mon vote a confirmée. Je désire éclaircir ce point, tout au moins à l'intention des membres de ce Conseil, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Je veux qu'il soit parfaitement clair que le Gouvernement de l'Australie ne s'oppose pas, en principe, à l'article adopté provisoirement à la majorité des voix; en effet, le Gouvernement de l'Australie a constamment et vigoureusement défendu l'opinion que les Etats qui s'abstiennent ne doivent pas être comptés parmi les votants.

J'espère que mes explications auront dissipé tous les malentendus qui ont pu naître à cet égard.

Le PRÉSIDENT: J'en suis persuadé et je vous remercie de ces explications.

42. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Comptes rendus analytiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons reprendre la discussion du règlement intérieur au point où nous l'avons laissée hier.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous avons discuté des comptes rendus, en limitant la discussion aux comptes rendus sténographiques. Le Conseil estime peut-être que nous avons tranché la question des comptes rendus analytiques lors de la courte discussion que nous avons eue l'autre jour à propos des langues employées. Dans la négative, je vous propose d'examiner un article additionnel conçu comme suit: "Le Secrétariat établit les comptes rendus analytiques des séances du Conseil de tutelle, de ses commissions et de ses organes subsidiaires. Ces comptes rendus seront communiqués le plus tôt possible à tous les représentants participant aux séances qui feront connaître au Secrétariat, dans les vingt-quatre heures qui suivent la distribution du compte rendu, les changements qu'ils désirent y apporter."

Comme je l'ai déjà dit, si le Conseil estime avoir suffisamment réglé la question au cours de notre discussion sur les langues, je n'insisterai pas sur ce point. Mais il m'a semblé qu'il convenait de prendre une décision sur la question de savoir si, en plus des comptes rendus sténographiques, le Conseil doit avoir des comptes rendus analytiques de séances.

M. RYCKMANS (Belgique): Voici l'occasion de poser à nouveau la question que j'ai posée l'autre jour et à laquelle je n'ai pas eu de réponse.

L'article 67 du document T/4 précise qu'aucune résolution entraînant des dépenses imputables sur les fonds des Nations Unies ne peut recevoir l'approbation du Conseil de tutelle avant que ce dernier n'ait reçu un rapport du Secrétaire général concernant les conséquences financières de la proposition. Nous ne pouvons donc trancher cette question sans savoir d'avance quelles seront les répercussions financières d'une

which now arises is who shall assume the responsibility for that decision? If we adopt a resolution despite the financial implications which it may entail and if a Committee of the General Assembly decides against voting the necessary credits, what will happen? To what extent are we responsible for our budget and for the organization of the Trusteeship Council's services?

pareille décision. La question se pose donc de savoir qui assume la responsabilité d'une telle décision. Supposez que nous adoptions une résolution malgré les répercussions financières qu'elle pourrait entraîner, et qu'une commission de l'Assemblée générale décide de ne pas voter les crédits nécessaires, que se passera-t-il? Dans quelle mesure sommes-nous responsables de notre budget et de l'organisation des services du Conseil de tutelle?

The PRESIDENT: Thank you very much, Mr. Ryckmans. I think that what you say has a direct bearing on this question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie pour vos observations Monsieur Ryckmans; je pense qu'elles portent directement sur la question en discussion.

I understand that the Security Council does not have summary records prepared, and that the Economic and Social Council does. The question arises whether they serve a useful purpose and whether, in view of their cost, this Council desires to have them or not.

Je crois que le Conseil de sécurité ne fait pas établir de comptes rendus analytiques, mais le Conseil économique et social en fait établir. La question se pose de savoir s'ils sont utiles et si, compte tenu des frais qu'ils occasionnent, le Conseil désire disposer de ces comptes rendus.

I shall ask our Assistant Secretary-General to say a word or two about this. The Council may feel that summary records are not worth the cost. On the other hand, if we desire to have them, then I agree thoroughly with the representative of Belgium that we must look carefully into the question of expense.

Je demanderai au Secrétaire général adjoint de nous dire quelques mots à ce sujet. Le Conseil estimera peut-être que les comptes rendus analytiques ne valent pas la dépense qu'ils nécessitent. Mais d'autre part, si nous désirons en avoir, je suis parfaitement d'accord avec le représentant de la Belgique, qui a déclaré que nous devions étudier soigneusement la question des frais.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): Mr. President, may I remind you that during the third meeting of this Council the French representative raised this question and asked that summary records should be made in addition to the verbatim records. At that time the Council decided not to have summary records.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler que, lors de la troisième séance de ce Conseil, le représentant de la France a soulevé la question et a demandé qu'en plus des comptes rendus sténographiques, l'on rédige des comptes rendus analytiques. A ce moment-là le Conseil a décidé de ne pas faire établir ces comptes rendus analytiques.

Since the question has been raised again, I have to say that I do not see what the purpose of the summary records would be because usually they are made when there are no verbatim records. Since we have verbatim records, it would be almost a duplication to have summary records. Anyhow, the verbatim records would be ready sooner than the summary records. If we want to have summary records made, that will, of course, involve additional expense. Not only will more paper be used but we must put other people to work making summary records, because the summary records are prepared by people other than those who make verbatim records. Practice has shown that representatives make more corrections in the summary records, because the Secretariat, although it tries to be quite objective, sometimes leaves out passages which the representatives want to keep in the summary records. The length of the summary of each speech depends greatly on the personality of the representative concerned. Some representatives want the summary record to contain almost their whole speech, whereas other representatives do not mind when only the essentials are left.

Puisque cette question a été soulevée de nouveau, je dois avouer que je ne vois pas l'utilité des comptes rendus analytiques, car, en général, on ne les établit que si on ne dispose pas de comptes rendus sténographiques. Puisque nous avons des comptes rendus sténographiques, les comptes rendus analytiques feraient presque double emploi avec eux. De toute manière, les comptes rendus sténographiques seraient prêts avant les comptes rendus analytiques. Si nous voulons aussi ces derniers, cela occasionnera naturellement des dépenses supplémentaires. Non seulement il nous faudra plus de papier, mais aussi plus de personnel, car ce ne sont pas les mêmes personnes qui établissent les comptes rendus analytiques et les comptes rendus sténographiques. L'expérience prouve que les représentants apportent plus de corrections aux comptes rendus analytiques qu'aux comptes rendus sténographiques. En effet, quoique le Secrétariat s'efforce d'être parfaitement objectif, il omet parfois des passages que les représentants désirent voir figurer dans les comptes rendus analytiques. La longueur du résumé de chaque discours dépend en grande partie du représentant qui a fait ce discours. Certains représentants désirent que le compte rendu analytique contienne leur discours presque en entier, tandis que d'autres ne voient pas d'inconvénient à ce qu'on n'en donne que l'essentiel.

Then there is the question of what is essential and what is not, and who is to decide that.

La question se pose alors de distinguer entre ce qui est essentiel et ce qui ne l'est pas. A qui

Until now I have not found in the rules of procedure any authorization for the Secretariat to exercise its judgment, so that I do not see how we are going to prepare the summary records.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I wish to make a modest request which does not require a rule of procedure. If the verbatim records are to be really useful, there should be an index to them, which should be kept up to date. I hope the Secretariat will prepare an index between sessions or at any rate once a year.

The PRESIDENT: I take it, Mr. Assistant Secretary-General, that there would be no objection to this. It seems to me that it is an excellent suggestion.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): It was already our intention to make an index of the verbatim records.

Mr. THOMAS (United Kingdom): But I hope it will be done within a fairly short time after the issuing of the records. Three or four years hence would not be of much use.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): It will be done as soon as possible after each session.

The PRESIDENT: In view of the discussion, I think there is a serious question whether summary records would justify the expense, the effort and the time which would be required. It would be asking the Secretariat to assume a very real burden. I am informed, as a matter of fact, that summary records are serving very little purpose today; the verbatim record is much more accurate, and much easier to prepare.

What is the view of the Council on this? Does anyone wish to discuss it further? If not, we are ready for a show of hands. May I ask all those who desire summary records to be kept in addition to the verbatim records to raise their right hands?

Mr. RYCKMANS (Belgium): A point of order (*Mr. Ryckmans continued in French*). If we assumed that rule 67 of document T/4 were adopted, we could not vote for this proposal without knowing what expenditure it involved. I should like a reply to this question, on the supposition that rule 67 is already adopted.

The PRESIDENT: I think that is quite true. On the other hand, it may be that the Council will feel that it is unnecessary to have summary records. A vote in favour of summary records will not commit us until we know what the expense is. But I suspect that the proposal may be voted down, and in that case we can dispose of the whole matter. Will that ruling be acceptable to you?

appartient-il de trancher cette question? Jusqu'à présent, nous n'avons rien trouvé dans le règlement intérieur qui autorise le Secrétariat à décider selon son propre jugement, de sorte que j'ignore comment nous allons établir les comptes rendus analytiques.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter une modeste requête pour laquelle il n'est besoin d'aucun règlement intérieur. Si l'on veut que les comptes rendus sténographiques soient réellement utiles, on devrait les pourvoir d'un index tenu à jour. J'espère que le Secrétariat préparera un index entre les sessions, ou au moins une fois par an.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense, Monsieur le Secrétaire général adjoint, qu'il n'y aurait pas d'objection à cela. La suggestion me semble excellente.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Nous avions bien l'intention de préparer un index des comptes rendus sténographiques.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Mais j'espère que cela sera fait assez peu de temps après la publication des comptes rendus. Préparer l'index dans trois ou quatre ans ne servirait pas à grand'chose.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Ce sera fait le plus tôt possible après la clôture de chaque session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'on peut se demander, après cette discussion, si l'utilité des comptes rendus analytiques justifie les dépenses, les efforts et le temps qu'ils réclament. Ce serait imposer au Secrétariat une charge considérable. Et d'ailleurs, l'on me dit que les comptes rendus analytiques n'ont plus guère d'utilité maintenant; les comptes rendus sténographiques sont beaucoup plus utiles, plus précis et plus faciles à établir.

Quelle est l'opinion du Conseil à ce sujet? Voulez-vous que l'on poursuive la discussion? Dans la négative, nous sommes prêts à voter à main levée. Ceux qui désirent qu'en plus des comptes rendus sténographiques, l'on établisse des comptes rendus analytiques, sont priés de lever la main droite.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Une motion d'ordre (*M. Ryckmans poursuit en français*). En supposant que nous adoptions l'article 67 proposé dans le document T/4, nous ne pourrions pas voter sur la proposition qui vient de nous être faite avant de connaître les frais qu'elle entraînerait. Peut-on me répondre à cette question, en supposant que l'article 67 est déjà adopté?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette observation est très juste, à mon avis. Cependant le Conseil estime peut-être qu'il est inutile de préparer des comptes rendus analytiques. Un vote en faveur des comptes rendus analytiques ne nous engagera pas, tant que nous ne connaîtrons pas la dépense à encourir. Mais je pense que la proposition pourrait être rejetée; dans ce cas, la question sera réglée. Acceptez-vous cette procédure?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

The PRESIDENT: Then, without any commitment, may I ask those who believe that we should have summary records, provided the expense is not prohibitive, to raise their right hands?

A vote was then taken by show of hands. The result was one vote in favour and five against.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, were we voting on the United States proposal?

The PRESIDENT: Yes.

Mr. KHALIDY (Iraq): Has the United States representative withdrawn it? He himself has not voted on it.

The PRESIDENT: I believe the United States representative said at the very beginning that he did not want to press the issue, but merely wanted to raise the question. Am I correct?

Mr. GERIG (United States of America): An explanation of my vote seems to be required. I abstained from voting on the ground that you have mentioned, Mr. President.

Mr. KHALIDY (Iraq): in that case I withdraw mine.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I must apologize for taking up the Council's precious time; I am doing it not out of caprice, but to quote an example. Supposing that I, or the representative of Iraq or the representative of the United States were to strike out one of our statements entirely by way of correction from the proofs of the verbatim records. Would the Secretariat consider such a deletion permissible? If we made a statement which was not really important and if we did not think that it deserved to take up a page in the verbatim record, could we possibly delete it? Would this be considered as a permissible correction?

The PRESIDENT: May I ask the Assistant Secretary-General to tell us what the practice has been in this respect?

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): In practice, parts of the verbatim records may not be deleted, and representatives may not change the sense of what they have already said. They may make grammatical corrections, if mistakes made by them or by the reporters appear in the verbatim record, but usually parts of the record may not be deleted unless the Council approves the deletion. We might have to introduce a procedure which we do not have in this Council; that is to say, a procedure for the approval of the verbatim records. Some commissions and Councils have this procedure. They approve the verbatim records; during that process each representative can say what he wants to delete,

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, et sans qu'il y ait engagement de notre part, je demanderai aux membres qui sont en faveur des comptes rendus analytiques, à condition que la dépense ne soit pas exagérée, de bien vouloir lever la main droite.

Un vote à main levée donne le résultat suivant: une voix pour et cinq voix contre.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, est-ce la proposition des Etats-Unis que vous avez mise aux voix?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis a-t-il retiré sa proposition? Il n'a pas voté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis a déclaré, je crois, tout au début de la séance, qu'il ne désirait pas insister sur ce point et qu'il voulait simplement poser la question. Est-ce bien cela?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il faut que j'explique mon vote. Je me suis en effet abstenu de voter pour la raison que vous avez exposée, Monsieur le Président.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, je m'abstiens également.

M. RYCKMANS (Belgique): Je m'excuse de prendre le temps précieux du Conseil; ce n'est pas pour une boutade, mais je désirerais citer un exemple. Je suppose que moi-même, le représentant de l'Irak ou celui des Etats-Unis, supprimions entièrement notre intervention en tant que correction, lorsque nous recevrons les épreuves des comptes rendus sténographiques. Est-ce que cette suppression sera considérée comme admissible par le Secrétariat? Si nous faisons une réflexion qui n'a pas une réelle importance et si nous estimons qu'elle ne vaut pas la peine d'occuper une page dans les comptes rendus sténographiques, pouvons-nous éventuellement la supprimer? Est-ce que ce sera considéré comme une correction admissible?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au Secrétaire général adjoint de nous dire quelle est la pratique adoptée dans ce cas?

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Dans la pratique, on ne peut pas supprimer des passages des comptes rendus sténographiques et les représentants ne peuvent pas modifier le sens des déclarations qu'ils ont faites. Ils peuvent apporter des corrections grammaticales aux comptes rendus sténographiques, si les sténographes ou eux-mêmes ont commis une erreur, mais, en règle générale, il n'est pas possible de supprimer un passage du compte rendu, à moins d'obtenir l'approbation du Conseil. Il nous faudrait inaugurer une procédure nouvelle qui n'existe pas au Conseil de tutelle et qui consisterait à faire approuver les comptes rendus sténographiques.

and if the Council does not object, it can be deleted. This procedure has not been adopted here, so that the point is for the Trusteeship Council to decide.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I should like to raise what may become a very important question. If the Assistant Secretary-General is not able to answer it now, perhaps he may be able to do so later, after reflection. I should like to know whether the remarks we make here and the verbatim records are privileged and cannot be the subject of action in any court. In connexion with petitions, that might be a quite important question.

The PRESIDENT: If agreeable to you, sir, I shall ask the Assistant Secretary-General to consult some of his legal advisers and give us an informal opinion at a later meeting.

Mr. KHALIDY (Iraq): Concerning the United States proposal on the summary records, since it has been disowned by everyone else, I support the suggestion of the representative of Belgium, and propose that we should forget about the show of hands and whatever remarks we have made, and should defer voting or making a decision until we get the estimates from the Secretariat. It is evident that we cannot proceed without the estimates from the Secretariat, because they are going to influence highly the decision of the members.

Mr. GERIG (United States of America): I had placed before the Council not so much a proposal as a suggestion that the Council ought to decide on a matter which I thought had not yet been decided. It seems clear to me, from the discussion around the table and the voting which took place, that the present opinion of the Council is that it does not want summary records at any price; whether it could get them free, or whatever the cost, the Council does not want them. Therefore, the situation just mentioned by the representative of Iraq does not arise.

If it would clarify the situation to any extent, I should be willing to withdraw my proposal.

The PRESIDENT: It is fairly clear that the Council feels that the preparation of summary records is unnecessary and will not serve a useful purpose. Summary records will not be prepared unless and until we pass a vote some time in the future requiring their preparation.

May we interrupt our discussion for a moment? The Assistant Secretary-General informs me that he is prepared to answer Mr. Thomas' question.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): I do not know whether my reply will cover all the implications of the question asked by

Certaines commissions et certains Conseils procèdent ainsi. Ils approuvent les comptes rendus sténographiques; à ce moment, chaque représentant peut dire quelles sont les suppressions qu'il désire, et, si le Conseil ne s'y oppose pas, cette suppression est accordée. Cette procédure n'a pas encore été adoptée ici et il appartient au Conseil de tutelle de prendre une décision à ce sujet.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais soulever une question qui pourrait devenir très importante. Si le Secrétaire général adjoint n'est pas en mesure de me répondre maintenant, il pourra peut-être le faire plus tard, après y avoir réfléchi. Je voudrais savoir si les observations que nous présentons ici et les comptes rendus sténographiques jouissent du privilège de l'immunité vis-à-vis des tribunaux. En ce qui concerne les pétitions, cette question pourrait être très importante.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si vous n'y voyez pas d'objection, je demanderai au Secrétaire général adjoint de consulter ses conseillers juridiques et de nous donner, à titre officieux, leur avis lors d'une prochaine séance.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Puisque personne ne veut défendre la proposition des Etats-Unis relative aux comptes rendus analytiques, j'appuie la suggestion du représentant de la Belgique; je propose donc que nous ne tenions pas compte du vote de tout à l'heure ni des observations faites et que nous remettions le vote ou la décision jusqu'au moment où le Secrétariat nous aura communiqué les prévisions de dépenses. Il est évident que nous ne pouvons aller de l'avant sans connaître ces prévisions de dépenses, car elles vont sérieusement influencer la décision des membres du Conseil.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est moins une proposition qu'une suggestion que j'ai présentée au Conseil en lui demandant de prendre une décision sur une question qui, à mon avis, n'avait pas encore été tranchée. Il me semble que la discussion et les résultats du vote prouvent clairement que le Conseil ne désire actuellement de comptes rendus analytiques à aucun prix, quelle que soit la dépense, et que même si la dépense est nulle, le Conseil n'en veut pas. La question soulevée par le représentant de l'Irak ne se pose donc pas.

Si cela pouvait éclaircir la situation, je serais prêt à retirer ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est assez clair que le Conseil estime qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des comptes rendus analytiques et que ceux-ci ne présentent pas d'utilité. On ne les établira que si nous votons plus tard, en leur faveur.

Puis-je interrompre un moment la discussion? Le Secrétaire général adjoint m'informe qu'il est disposé à répondre à la question de M. Thomas.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): J'ignore si ma réponse couvre tous les aspects de la question soulevée par

Mr. Thomas. There is a Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations[1] which will be signed and ratified by all the Members of the United Nations. Article 4 of this Convention says:

"Representatives of Members to the principal and subsidiary organs of the United Nations . . . while exercising their functions . . . enjoy the following privileges and immunities:

(*a*) Immunity . . . in respect of words spoken or written and all acts done by them in their capacity as representatives . . ."

In other words, there is immunity from legal process of every kind for words spoken or written in their capacity as representatives.

I do not know whether that covers the question.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The Assistant Secretary-General has offered information which is satisfactory so far as it goes. I take it that it will be necessary, however, for each of the countries signing that Convention to write its provisions into its national law, and the important question, so long as our deliberations take place in New York, is whether the United States has in fact written that into its federal law. I imagine that it has been done or will be done shortly.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): I am told that in the United States there is Public Law 291 which covers that subject and which is already in force.

Rule proposed by the United States representative

The PRESIDENT: Let us pass on to consideration of other rules. I believe the representative of the United States has a proposal to make.

Mr. GERIG (United States of America): This time I have a firm proposal to make, one on which I am going to vote in the affirmative. It has to do with the communication of our resolutions, recommendations and other formal decisions to the members of the Trusteeship Council, to the Members of the United Nations, and to the specialized agencies. It is an exact reproduction of rule 51 of the rules of procedure of the Economic and Social Council which apparently was thought to be advisable and which we thought would be useful to us as well.

The rule reads: "As soon as possible, the texts of all resolutions, recommendations and other formal decisions adopted by the Trusteeship Council, its committees and subsidiary bodies, shall be communicated by the Secretary-General to the members of the Council and, as soon as

[1] See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the first part of its first session, page 25.

M. Thomas. Il existe une Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies[1] qui doit être signée et ratifiée par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'article 4 de cette convention stipule:

"Les représentants des Membres auprès des organes principaux et subsidiaires des Nations Unies ... jouissent, durant l'exercice de leurs fonctions..., des privilèges et immunités suivants:

(*a*) Immunité ... en ce qui concerne les actes accomplis par eux en leur qualité de représentants (y compris leurs paroles et écrits)..."

En d'autres termes, il s'agit d'une immunité de toute juridiction en ce qui concerne les paroles ou les écrits émanant d'eux en leur qualité de représentants.

Je ne sais pas si j'ai répondu à la question d'une manière complète.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Secrétaire général adjoint nous a donné des renseignements qui sont, jusqu'à un certain point, satisfaisants. Je crois cependant qu'il sera nécessaire que chaque pays partie à cette Convention fasse figurer ces dispositions dans ses lois nationales. La question importante, tant que nos débats ont lieu à New-York, est de savoir si ces dispositions sont contenues dans la loi fédérale des Etats-Unis. Je pense que le Gouvernement des Etats-Unis a pris à cet égard les mesures voulues ou qu'il le fera très prochainement.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): L'on me dit qu'aux Etats-Unis la loi fédérale 291 prévoit le cas. Cette loi est actuellement en vigueur.

Article proposé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons à l'examen des autres articles. Je crois que le représentant des Etats-Unis a une proposition à nous soumettre.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Cette fois, je vais soumettre une proposition que je défendrai avec fermeté, et pour laquelle je voterai. Elle a trait à la communication aux membres du Conseil de tutelle, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions specialisées, des résolutions, recommandations et autres décisions officiellement adoptées par le Conseil de tutelle. Ma proposition reproduit exactement l'article 51 du règlement intérieur que le Conseil économique et social a jugé bon d'adopter; à notre avis, il serait utile que nous l'adoptions également.

L'article est ainsi conçu: "Le texte de toutes les résolutions, recommandations et autres décisions officiellement adoptées par le Conseil, ses commissions et ses organes subsidiaires est communiqué, aussi rapidement que possible, par le Secrétaire général aux membres du Conseil

[1] Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la première partie de sa première session, page 25.

possible after the end of the session, to all Members of the United Nations and to the specialized agencies."

In view of our relationship with certain specialized agencies, to whom these documents would go, and of the fact that other Members of the United Nations would be interested in our resolutions, it seemed to us that the Council would wish to adopt this rule.

Mr. KHALIDY (Iraq): This does sound like a real proposal, and I think it is a good one, too.

There is a very small point. The text says "formal decisions"; would it not be better to have it read "decisions", rather than "formal decisions"? Would we make any informal decisions? I cannot see the wisdom of the word "formal". I suggest deleting the word "formal", if it is agreeable. It is a very trivial matter.

Mr. GERIG (United States of America): There may be some value in the word "formal". At least, it was thought so by the Economic and Social Council. We might not want to circulate every little decision we took here, but only the formal decisions having the character of a resolution or a recommendation. All our proceedings will become available, in due course, through the Journal of this Council. But this rule provides a special and more rapid circulation of important decisions and I think the word "formal" or "important" might have some value. If the word "formal" were not retained it would make our rule different from the Economic and Social Council rule. I think it would be good to retain it.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): Rule 47 of document T/4, as adopted, I think, by the Council at its eleventh meeting, contains this sentence: "The official records of public meetings shall be published by the Secretariat as promptly as possible in the Journal of the Trusteeship Council and communicated to the Members of the United Nations and to the specialized agencies referred to in rule 4."

Thus, the purpose is the same, but there are slight differences. The first difference is that according to rule 47, the records must be published in the Journal of the Council, which means that it would take a longer time to communicate those records to the Members of the United Nations and to the specialized agencies than if we sent them the mimeographed records.

According to the United States proposal, mimeographed records could be used. It would save a little time. We should be able, of course, to transmit the mimeographed records sooner

et, le plus tôt possible, après la clôture de la session, à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées."

Etant donné que nous sommes en relation avec certaines institutions spécialisées auxquelles ces documents sont à transmettre et que nos résolutions intéressent d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, il nous a semblé que le Conseil voudrait peut-être adopter cet article.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Voilà une proposition ferme et, à mon avis, excellente.

Je voudrais cependant faire une légère observation. Le texte parle de "décisions formellement adoptées"; ne serait-il pas préférable de dire "décisions adoptées par le Conseil" plutôt que "décisions formellement adoptées"? Nos décisions peuvent-elles ne pas être formelles? Je ne vois pas la nécessité de maintenir le mot "formellement". Je propose de supprimer le mot "formellement" si l'on n'y voit pas d'inconvénient. Il s'agit d'un détail de peu d'importance.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le mot "formellement" peut avoir quelque importance. Du moins, le Conseil économique et social en a jugé ainsi. Il est possible que nous ne désirions pas faire publier toutes les décisions d'importance secondaire adoptées ici, mais uniquement les décisions officielles ayant un caractère de résolution ou de recommandation. Quant au texte complet de nos débats, il paraîtra, en temps voulu, dans le journal du Conseil. Mais cet article prévoit une communication spéciale et plus rapide des décisions importantes et je pense que si l'on disait "décisions formellement adoptées" ou "décisions importantes adoptées" cela pourrait avoir quelque utilité. Si le mot "formellement" n'est pas retenu, l'article ne sera plus identique à celui du règlement intérieur du Conseil économique et social. A mon avis, il convient de le conserver.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): L'article 47 du document T/4 tel qu'il a été adopté, je crois, par le Conseil, lors de la onzième séance, contient la phrase suivante: "Les procès-verbaux officiels des séances publiques sont publiés aussi rapidement que possible dans le Journal du Conseil de tutelle par les soins du Secrétariat, et communiqués aux Etats Membres des Nations Unies et aux institutions spécialisées dont il est fait mention à l'article 4."

Ainsi le but est le même, mais il y a de légères différences. La première différence provient de ce qu'en vertu de l'article 47, les procès-verbaux doivent être publiés dans le journal du Conseil; cela veut dire que pour faire parvenir les procès-verbaux aux Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, il faudrait plus de temps qu'en les faisant miméographier.

La proposition du représentant des Etats-Unis signifie que l'on fera usage de la miméographie. Il en résultera un léger gain de temps. Nous pourrions naturellement communiquer les

than the records published in the Journal of the Council.

But there is another difference. The United States proposal mentions resolutions, recommendations, and other formal decisions, not only of the Trusteeship Council, but also of its committees and subsidiary bodies. But the committees and subsidiary bodies of the Council usually take decisions which have to be approved by the Council, and if they are approved by the Council they become decisions of the Council.

I therefore wonder whether the Council would still like the decisions of its committees and subsidiary bodies to be communicated to the Members of the United Nations, because these decisions may not be important, and, if they are important, they will be approved by the Council and will become decisions of the Council.

May I give an illustration? For instance, according to the United States proposal, the decisions or recommendations of the Drafting Committee would have to be communicated to the Members of the United Nations because the Drafting Committee is a committee or subsidiary body of the Trusteeship Council. But I do not think these decisions interest the United Nations.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Rule 47 of document T/4 seems adequate to me; I think that the Trusteeship Council might possibly decide to communicate important decisions. Nevertheless, if it is thought necessary to introduce the rule proposed by the United States delegation, I should go even further than the representative of Iraq and propose that not only the word "formal", but the whole phrase: "and other formal decisions "should be deleted.

For instance, if we were to decide to meet at 2.30 p.m. instead of 2 p.m. tomorrow, this would be a decision of the Trusteeship Council which ought to be communicated to the International Labour Organization.

If it is thought necessary to introduce a new rule, it would be sufficient, in this case, to communicate to the Members of the United Nations and to the specialized agencies the recommendations and resolutions of the Trusteeship Council and not its decisions, whether formal or otherwise.

The PRESIDENT: The suggestion has been made that the United States text should be changed so as to read: "As soon as possible, the texts of all resolutions and recommendations adopted by the Trusteeship Council shall be communicated by the Secretary-General to the members of the Council, and as soon as possible after the end of the session, to all Members of the United Nations and to the specialized agencies."

Do I understand the Belgian representative correctly?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes. I do not move anything at all, but if the proposal is

textes ronéotypés plus tôt que les procès-verbaux publiés dans le journal du Conseil.

Mais il y a une autre différence. La proposition des Etats-Unis fait allusion à des résolutions, recommandations et autres décisions officiellement adoptées, non seulement par le Conseil de tutelle, mais aussi par ses commissions et ses organes subsidiaires. Or, les décisions prises par les commissions et les organes subsidiaires du Conseil doivent, en général, être approuvées par ce dernier. Lorsqu'il les a approuvées, elles deviennent ses propres décisions.

Je me demande donc si le Conseil jugera opportun que les décisions de ses commissions et de ses organes subsidiaires soient communiquées aux Membres de l'Organisation des Nations Unies; en effet, ces décisions peuvent ne pas être importantes, mais si elles le sont, le Conseil les approuvera et elles deviendront les décisions du Conseil.

Permettez-moi de vous donner un exemple. D'après la proposition des Etats-Unis, il y aurait lieu de communiquer aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, les décisions ou les recommandations du Comité de rédaction, car le Comité de rédaction est une commission ou un organe subsidiaire du Conseil de tutelle. Mais je ne pense pas que ces décisions intéressent les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. RYCKMANS (Belgique): L'article 47 du document T/4 me paraît suffisant; il me semble que le Conseil de tutelle pourrait éventuellement décider de faire communiquer les décisions importantes. Toutefois, si l'on estime nécessaire d'introduire l'article proposé par la délégation des Etats-Unis, j'irai encore plus loin que le représentant de l'Irak et je proposerai que l'on supprime, non seulement le mot "formellement", mais aussi les mots "et autres décisions".

En effet, si nous décidons, par exemple, de siéger demain à 14 h. 30 au lieu de 14 heures, c'est là une décision du Conseil de tutelle qui devrait être communiquée à l'Organisation internationale du Travail.

Il suffirait, dans ce cas, si l'on estime nécessaire l'introduction d'un nouvel article, de communiquer aux Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées les recommandations et les résolutions du Conseil de tutelle et non ses décisions, formellement ou autrement adoptées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On propose d'amender comme suit le texte de la proposition du représentant des Etats-Unis: "Le texte de toutes les résolutions et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle est communiqué, aussi rapidement que possible, par le Secrétaire général aux membres du Conseil, et, le plus tôt possible, après la clôture de la session, à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées."

Ai-je bien compris le représentant de la Belgique?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui. Je ne présente pas de motion formel-

voted upon, at least it should be voted in that form.

Mr. GERIG (United States of America): I think a number of these last remarks have a great deal of validity. They would apply also, of course, to rule 51 of the rules of procedure of the Economic and Social Council, and there may be representatives here who had reasons for voting for it there. I am afraid I took over a little too readily some of the language of the Economic and Social Council; however, it also has drafting committees to which, if they were considered as subsidiary bodies, the objection raised by the Assistant Secretary-General would apply. That strikes me as perhaps being a little more earnest than we need to be in regard to circulating all of our decisions of every character.

I am also inclided to think that, with rule 47 as it now stands, the circulation through the Journal, though it would take a little longer, would perhaps suffice. My proposal meant that resolutions and recommendations of interest to other Members of the United Nations and to the specialized agencies should be circulated immediately before the end of the session. At least that is the practice of the Economic and Social Council. I thought it a good practice.

I am prepared to vote for my proposal as read by the President,a moment ago, if other representatives think that the rest of it ought to be deleted.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I venture to intervene in this discussion solely in the hope of bringing it to an end, because I think it has gone quite far enough.

I readily concede the spirit of helpfulness in which the successive proposals have been brought forward, but I do suggest that it would be wise on our part to adhere to an orderly process of doing business. There is a very well-known road paved with good intentions, and to throw resolution after resolution in front of this Council, like throwing bones to a dog, may well lead to hurried and unsatisfactory work.

It seems perfectly plain to me that if we need this proposal at all — and I will not quarrel with the sufficiency of the rule we have already passed — then, quite clearly, we all agree that some verbal alteration is required, and my suggestion is that if we decide that we do want this proposal, or any portion of it, we should at once refer it to the Drafting Committee.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I intervene only because I am one of those who, while appreciating the motives of the United States representative, think that this proposal is not necessary.

Everything that is proposed to be communicated in the United States rule would, in fact,

le, mais si l'on met la proposition aux voix, il conviendrait au moins de lui donner cette forme.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Plusieurs des remarques que l'on vient de formuler me semblent très justes. Naturellement, elles s'appliqueraient aussi à l'article 51 du règlement intérieur du Conseil économique et social et il y a peut-être ici des représentants qui avaient des raisons de voter en faveur de cet article, lorsqu'ils siégeaient à ce Conseil. Je crains d'avoir repris un peu trop vite certains des termes figurant dans le règlement du Conseil économique et social. Cependant ce Conseil a également des comités de rédaction auxquels s'appliquerait l'objection soulevée par le Secrétaire général adjoint, si on les considère comme des organes subsidiaires. Il ne faut pas prendre tellement au sérieux la nécessité de communiquer toutes nos décisions, de quelque nature qu'elles soient.

L'article 47, dans sa rédaction actuelle, nous permet de communiquer nos décisions par l'intermédiaire du journal; cela prend simplement un peu plus de temps. Ma proposition permettrait aux résolutions et aux recommandations qui intéressent les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées d'être communiquée immédiatement et dès avant la clôture de la session. C'est en tout cas la procédure habituelle au Conseil économique et social et je pense qu'elle est excellente.

Si d'autres représentants pensent qu'il convient de supprimer une partie de ma proposition, je suis prêt à voter pour le texte amendé que le Président vient de nous lire.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Si je me permets d'intervenir dans cette discussion, c'est uniquement avec l'espoir d'y mettre fin, car, à mon avis, elle a assez duré.

Je reconnais volontiers que les propositions successivement formulées ont été présentées dans un esprit de coopération. Mais je pense qu'il serait sage de nous en tenir à une procédure plus disciplinée. L'enfer, vous le savez, est pavé de bonnes intentions. Lancer ici résolution sur résolution, comme on jette des os à un chien, ne produira, en fin de compte, qu'un travail bâclé et peu satisfaisant.

Il me semble évident que si cette proposition nous paraît nécessaire — et je ne discuterai pas le point de savoir si l'article est suffisant ou non — il est également évident que nous sommes tous d'accord pour vouloir y apporter des changements de rédaction, et je propose qu'au cas où nous déciderions d'adopter cette proposition, en tout ou en partie, nous la renvoyions immédiatement au Comité de rédaction.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si je prends la parole, c'est parce que, tout en appréciant les motifs qui guident le représentant des Etats-Unis, je suis parmi ceux qui estiment que cette proposition n'est pas nécessaire.

Tous les textes que le représentant des Etats-Unis propose de communiquer doivent, en

be communicated under rule 47 of document T/4 possibly a day or, at the most, two days later. I do not think anything would be lost by that, but I also think the proper way of communicating information from this Council to other bodies is through the Secretariat.

The Secretariat, after all, is one and indivisible, and a member of the Secretariat will naturally pass on any information to his opposite number in other branches of the Secretariat.

The PRESIDENT: There is some division of opinion in the Council. May I ask the United States representative whether it will be satisfactory to ask for a show of hands on the text as I last read it?

Mr. GERIG (United States of America): Yes, Mr. President.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Perhaps I ought to ask for abstentions.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I did abstain. An abstention is a negative act, complete when the votes for and against have been called for. I did abstain, and I shall continue to abstain in the only practical way, by declining to vote either "Aye" or "No".

The PRESIDENT: The vote is two in favour and four against. I take it the Council considers the proposal unnecessary.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I voted in favour of this proposal, and I should like to ask a question in relation to it.

I do not remember whether the rules of procedure of the General Assembly have a rule similar to the one just proposed by the representative of the United States, but it is a practice, and a very useful practice, of the Secretariat, at the end of a session of the General Assembly, to compile and publish, with an index, all the resolutions and recommendations adopted by the Assembly. That undoubtedly is of very great use, because nobody will need to consult the Journal and the records in order to find the resolutions. It is a very useful practice to have in a separate leaflet, document or catalogue with progressive numbering, all the resolutions and recommendations adopted by the Assembly. The Secretariat does that without any special decision of the General Assembly.

My question, therefore, is whether the vote that we have just taken prohibits the Secretariat from doing such useful work at the end of a session of the Trusteeship Council.

effet, en vertu de l'article 47 du document T/4, être communiqués peut-être un jour ou tout au plus deux jours plus tard. Non seulement ce procédé ne présente aucun inconvénient, mais j'estime que c'est par l'intermédiaire du Secrétariat que le Conseil de tutelle devrait communiquer toutes ses informations aux autres organismes.

Le Secrétariat, après tout, constitue une unité indivisible, et un membre du Secrétariat transmettra naturellement toute information à ses collègues des autres branches.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a divergence de vues entre les membres du Conseil. Puis-je demander au représentant des Etats-Unis s'il accepte que nous votions à main levée sur le texte dont j'ai donné lecture tout à l'heure?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je devrais peut-être demander quels sont ceux qui s'abstiennent.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je me suis abstenu de voter. Une abstention constitue un acte négatif; cet acte est effectif au moment où l'on a demandé les votes pour et les votes contre. Je me suis abstenu de voter et je continuerai à le faire, de la seule façon pratique, c'est-à-dire en refusant de voter "oui" ou "non".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant: deux voix pour et quatre voix contre. J'en conclus que le Conseil estime que cette proposition n'est pas nécessaire.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'ai voté en faveur de cette proposition et je voudrais, à ce propos, poser une question.

Je ne me rappelle pas si le règlement intérieur de l'Assemblée générale contient un article semblable à celui que vient de proposer le représentant des Etats-Unis, mais je sais qu'à la fin de la session de l'Assemblée générale, le Secrétariat a coutume de compiler et de publier, en les faisant précéder d'un index, toutes les résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée. C'est là, à coup sûr, une pratique excellente, car personne n'est ainsi obligé de consulter le journal et les procès-verbaux pour retrouver les résolutions. C'est une excellente idée que de rassembler, en les numérotant, dans une brochure, un document ou un catalogue, toutes les résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée. Le Secrétariat fait ce travail sans qu'il y ait eu une décision spéciale de l'Assemblée.

Je voudrais donc savoir si le vote auquel nous venons de procéder empêche le Secrétariat de faire le même travail utile, en fin de session du Conseil de tutelle.

The PRESIDENT: I am very glad you raised that question, sir, because I think we must really understand that the vote against the proposal was merely a vote to the effect that we should not write such a proposal into our rules; it was by no means a vote against continuing the practice, which is a present practice, I understand, with respect both to the General Assembly and to the other principal organs. I trust it is clear that the Secretariat will continue the practice.

Rule 29 of document T/1

The PRESIDENT: May we turn for just a moment to rule 29 of document T/1? You will notice that the Secretariat proposes shifting that rule to chapter X in document T/4, as rule 66. Unless I hear objection, may we consider rule 29 when we come to chapter X of document T/4, as suggested by the Secretariat? It is so decided.

Rule 30 of document T/1 (rule 49 of document T/4)

The PRESIDENT: That brings us to rule 30 of document T/1, which reads: "At any meeting of the Council, two-thirds of the members shall constitute a quorum." You will see in rule 49, document T/4, that the Secretariat has made no change other than to introduce the word "Trusteeship" before the word "Council". Are there any objections?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mathematics has always been to me one of the darkest and most imponderable of arts, but perhaps those who can multiply and divide — a gift so largely and regrettably denied to me — will confirm my calculation that the net effect of this proposal is that the quorum shall be seven. If that is the case, I wonder whether that is really a satisfactory number. On the one hand, I agree that we are a small body and consequently cannot reduce ourselves too much. On the other hand, we are at the moment, regrettably, only nine and, without moving, suggesting, or pressing anything at all, I throw out the thought that seven is perhaps rather large for a quorum of a body such as this.

The PRESIDENT: Rule 53 of the provisional rules of procedure of the Economic and Social Council provides that a majority of the members of the Council shall constitute a quorum. I believe there are eighteen members in the Economic and Social Council, so that ten would constitute a quorum.

Mr. MAKIN (Australia): I feel some sympathy with the view-point expressed by the Vice-President, but it is a little difficult just to set down a figure. I certainly think it should be a majority of the members of the Council, and, if any other figure is to be substituted, I should say it should not be less than half of the members of the Council plus one. I do not feel very strongly about the whole matter, but I think there is some reason to take note of the situation

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis très heureux que vous ayez soulevé cette question; il doit être bien entendu, en effet, que si nous avons rejeté cette proposition, c'est simplement pour qu'elle ne figure pas dans notre règlement intérieur et nullement pour mettre fin à un usage adopté pour l'Assemblée générale et les autres organes importants. Il est évident, j'espère, que le Secrétariat continuera à se charger de ce travail.

Article 29 du document T/1

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Examinons un instant l'article 29 du document T/1. Vous remarquerez que le Secrétariat propose d'en faire l'article 66, au chapitre X du document T/4. S'il n'y a pas d'objection, nous examinerons l'article 29 lorsque nous arriverons au chapitre X du document T/4, comme le propose le Secrétariat. Il en est ainsi décidé.

Article 30 du document T/1 (article 49 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en sommes maintenant à l'article 30 du document T/1, qui est ainsi conçu: "A toutes les réunions du Conseil de tutelle, les deux tiers des membres constituent un quorum." En lisant l'article 49 du document T/4, vous constaterez que le Secrétariat a simplement introduit, dans le texte anglais, le mot "*Trusteeship*" avant le mot "*Council*". Y-a-t-il des objections?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Les mathématiques ont toujours été pour moi l'art le plus mystérieux et le plus fuyant, mais ceux qui savent multiplier ou diviser — don qui m'est, hélas, dans une large mesure, refusé — confirmeront peut-être mes calculs; je constate que le résultat net de cette proposition est que le quorum est constitué par sept voix. S'il en est ainsi, je me demande si ce nombre est réellement satisfaisant. D'une part, je reconnais que le Conseil de tutelle est un organe restreint et que nous ne devons donc pas trop réduire notre effectif. D'autre part, il n'y a malheureusement en ce moment que neuf membres présents et, sans vouloir insister, sans vouloir présenter aucune motion ni aucune proposition, je dirai que sept est peut-être un nombre trop élevé pour constituer un quorum dans un organe comme celui-ci.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 53 du règlement intérieur provisoire du Conseil économique et social stipule que la majorité absolue des membres du Conseil constitue le quorum. Le Conseil économique et social se compose, je crois, de dix-huit membres, ce qui fait que dix membres constituent le quorum.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je serais d'accord avec le Vice-Président, mais il me semble un peu difficile de fixer un chiffre. A mon avis, c'est la majorité des membres du Conseil qui devrait constituer un quorum. Si on adopte un autre nombre, il ne devrait pas être inférieur à la moitié des membres du Conseil, plus un. Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur toute cette question, mais je pense que nous devons tenir compte de la situation

that has been brought to our attention by the Vice-President, because it is quite conceivable that there might be an absence of members to a point where business could not be transacted. That has got to be safeguarded against, provided there is a reasonable roll call of members of the Council.

Mr. KHALIDY (Iraq): I too sympathize with the view expressed by our Vice-President. I should have fallen in line with the suggestion that a majority, rather than two-thirds, would be preferable, had it not been for the fact that in such a case decisions would be affected adversely. Take a concrete case. According to this suggestion, the presence of six members would be enough to convene the Council. If a decision is taken, a vote of three members against one, with some abstentions, would be effective, since it would represent the majority of the members present and voting. But it would affect the general trend of decisions rather adversely, I think, if, in a Council of ten members, a decision could be made by three members only. Therefore, I should still prefer the two-thirds quorum.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that in this matter, we ought to follow the general practice, and the general practice is certainly to have a small quorum. In fact, in our House of Commons, which consists of 640 members, the quorum is only forty. And it sometimes happens that even fewer are present. I do not wish to suggest that we should go to that length, but I think it would be sufficient to have a quorum of a simple majority of the members. When a meeting has been properly announced and brought to the notice of all representatives, those who are not present really have no cause to complain if the business proceeds. We ought not to put ourselves in the position where a very small number of the members could hold up the transaction of business.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The two-thirds quorum seems preferable to me, precisely because this Council consists of such a small number of members. I do not think that, in practice, we shall ever find that we lack this quorum, since the members of the Council are extremely zealous in their task and will continue to be so; moreover, if certain representatives were to be absent for reason of health of other reasons, their alternates could replace them. We need not fear any annoying consequences from the application of this rule, which provides for a two-thirds quorum.

On the other hand, it is extremely important that our Council's decisions should be adopted by the largest possible number of votes. A decision adopted by two or three votes, for instance, would not have sufficient authority in the sphere in which we are working.

I think it preferable, therefore, to retain the two-thirds quorum.

Mr. LIU CHIEH (China): I entirely associate myself with the remarks of the representative of France.

que le Vice-Président vient de nous exposer. En effet, on peut très bien imaginer le cas où il y aurait trop d'absents pour que nous puissions poursuivre nos travaux. Il faut prendre des dispositions pour éviter pareille situation, à condition qu'il y ait un nombre raisonnable de membres présents au Conseil.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Moi aussi, je serais d'accord avec le Vice-Président. J'aurais également préféré que la majorité, et non les deux tiers des membres, constitue le quorum; mais cela pourrait avoir un effet fâcheux sur nos décisions. Prenons un exemple concret. Selon cette proposition, la présence de six membres serait suffisante pour que le Conseil se réunisse. Si l'on prend une décision, un vote de trois voix pour et une voix contre — et des abstentions — emporterait la décision, puisqu'il représenterait la majorité des membres présents et votant. Mais cela pourrait avoir une fâcheuse répercussion sur les décisions du Conseil en général, si trois membres sur dix pouvaient emporter une décision. Pour cette raison, je préfère que le quorum soit constitué par les deux tiers des membres.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous devrions, à mon avis, suivre la procédure courante qui veut que le quorum soit restreint. Ainsi, dans notre Chambre des Communes, qui se compose de 640 membres, quarante voix seulement constituent le quorum. Il arrive même parfois que le nombre des présents soit plus petit encore. Je ne veux pas insinuer que nous devrions en arriver là, mais il serait suffisant, à mon sens, qu'une simple majorité des membres constitue le quorum. Lorsqu'une séance a été régulièrement annoncée et portée à la connaissance de tous les représentants, les absents n'ont aucune raison de se plaindre si les débats se poursuivent sans eux. Il ne faut pas que nous nous mettions dans une situation telle qu'un petit nombre de membres puisse arrêter les travaux du Conseil.

M. GARREAU (France): Le quorum des deux tiers me semble préférable, étant donné précisément le petit nombre de membres qui composent ce Conseil. Je ne crois pas que, dans la pratique, nous nous trouvions au-dessous de ce quorum, car les membres du Conseil apportent beaucoup d'application à leur tâche et continueront à le faire; de plus, si, pour des raisons de santé ou d'autres raisons, certains représentants s'absentaient, leurs suppléants pourraient les remplacer. Nous n'avons donc pas à redouter les conséquences fâcheuses pouvant résulter de l'application de cet article qui prévoit un quorum des deux tiers.

Il est, d'autre part, du plus grand intérêt que les décisions de notre Conseil soient prises à la plus forte majorité possible. Une décision prise à deux ou trois voix, par exemple, n'aurait pas l'autorité suffisante sur le terrain où nous sommes appelés à travailler.

Par conséquent, j'estime préférable de maintenir le quorum des deux tiers.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis entièrement d'accord sur les remarques que vient de faire le représentant de la France.

I think that in a small Council like this, the decisions of which may affect a very great number of people, the more weight the decisions carry, the better for our work. I think that the contingency of deliberate absence to obstruct the work of the Council is very remote, and if there should be a combination of members staying away in order to prevent the Council from conducting its business, then something very radical must have happened. In that case, I would rather see no decision taken.

Dans un organe restreint comme le Conseil de tutelle, dont les décisions peuvent affecter un grand nombre de personnes, plus nos décisions auront de poids, mieux cela vaudra pour nos travaux. Il est très peu probable, je crois, que des membres s'absentent à dessein, pour gêner les travaux du Conseil. Si certains membres devaient s'entendre pour ne pas assister aux séances afin d'empêcher le Conseil de poursuivre ses débats, c'est qu'un événement très grave se serait produit. Dans ce cas, je préférerais qu'on ne prenne pas de décision du tout.

The PRESIDENT: I shall ask for a show of hands on this.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais demander un vote à main levée sur cette question.

A vote was then taken by show of hands.

On procède au vote à main levée.

The PRESIDENT: There are five who prefer the rule to remain as it stands in document T/4. We shall therefore consider rule 49 adopted.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cinq membres sont pour l'adoption de cet article tel qu'il figure au document T/4. L'article 49 est donc adopté.

Rule 31 of document T/1

Article 31 du document T/1

The PRESIDENT: In document T/1, as you observe, rule 31 simply provides that: " . . . the rules for the conduct of business in the Council shall be those of the General Assembly in so far as applicable", and the Secretariat has suggested that we should adopt in its place, here and now, rules which for the most part are taken from those of the General Assembly. Some of them are adapted from the rules of the Security Council and of the Economic and Social Council.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans le document T/1, l'article 31 stipule simplement que "... les règles relatives à la conduite des débats du Conseil de tutelle sont celles de l'Assemblée générale, dans la mesure où elles peuvent s'appliquer." Le Secrétariat propose que nous adoptions ici, à la place de cet article, des articles qui sont, en grande partie, extraits du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Certains sont une adaptation des articles des règlements intérieurs du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

I take it there is no objection to deleting rule 31 of document T/1, and to substituting in its place the rules in document T/4.

Je pense qu'il n'y a aucune objection à ce que nous supprimions l'article 31 du document T/1 et que nous le remplacions par les articles figurant au document T/4.

Rule 50 of document T/4

Article 50 du document T/4

The PRESIDENT: I shall not take the time to read rule 50, as the note on that rule shows that it is an adaptation of rule 19 of the provisional rules of procedure of the Security Council and also of rule 31 of the provisional rules of procedure of the General Assembly. As there is no objection, we shall consider rule 50 as adopted.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne prendrai pas le temps de donner lecture de l'article 50 puisque la note relative à cet article indique qu'il s'inspire de l'article 19 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et de l'article 31 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale. En l'absence de toute objection, l'article 50 est adopté.

Rule 51 of document T/4

Article 51 du document T/4

The PRESIDENT: We now come to rule 51, which again I shall not take the time to read.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous arrivons maintenant à l'article 51 et je ne prendrai pas non plus le temps de le lire.

Are there any objections or suggestions with respect to that rule?

Quelqu'un a-t-il des objections à soulever ou des suggestions à faire à propos de cet article?

Mr. KHALIDY (Iraq): In rule 51 it is stipulated that the President may wish to vacate the Chair if his country is concerned in a report or some other matter. Naturally, in that case, the Vice-President may take his place. But what if the Vice-President is affected by the same contingency?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il est stipulé à l'article 51 que le Président peut, s'il le désire, s'abstenir de diriger les débats, lors de l'examen d'un rapport ou d'une question qui intéresse directement son pays. Naturellement, dans ce cas, le Vice-Président peut prendre sa place. Que fera-t-on si le Vice-Président se trouve dans le même cas?

The PRESIDENT: That is to say, what shall be done if a Vice-President, presiding, is confronted

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous demandez ce que nous ferons si, pendant que le

with a situation which concerns his country? Has the representative of Iraq any suggestion to make?

Mr. KHALIDY (Iraq): No. Unless we choose to elect two Vice-Presidents.

The PRESIDENT: Perhaps we should cross that bridge when we come to it.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I think, Mr. President, that you yourself have found the answer to such a contingency by renouncing the representation of your Government in order to assume the Presidency; the United States is now represented here by a member of its delegation other than the President. This is an excellent method, which might become our custom, and in that case the President would never be obliged to leave the Chair, even if a question were raised concerning the country which he represented.

The PRESIDENT: I am not so sure but that the President would want to abstain. To come back to the question raised by the representative of Iraq, I feel that the suggestion just made does not squarely meet his point.

Mr. MAKIN (Australia): When a rule does not determine a matter, when it does not specifically indicate what should be done, there still resides with the Council the power to do what it thinks right and proper. If such an extraordinary situation did arise where the President was absent and the Vice-President wished to be relieved of the Presidency because his country was actively concerned in the matter, I should imagine that the Council would have the full right to make a choice, for that particular meeting, of someone whom it thought competent to occupy the Chair.

The PRESIDENT: In other words, we shall deal with that situation when it arises. I think so, and I take it that it is agreeable to the representative of Iraq?

Mr. KHALIDY (Iraq): Quite, Mr. President.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I should like ask a question on the classification of these rules, for the guidance of the Drafting Committee. I think that rule 51 and possibly parts of rule 50 do not really come under the chapter entitled Conduct of Business but rather under that dealing with the Presidency. That is the way this rule was classified in the rules of procedure of the Security Council. The Drafting Committee might take this into account when it arranges the final draft.

The PRESIDENT: Unless there are objections, I shall ask the Chairman of the Drafting Committee to take note of this suggestion.

We then consider rule 51 adopted as it stands in document T/4.

Vice-Président assume la présidence, on examine une situation qui intéresse directement son pays? Avez-vous une proposition à faire?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Non, à moins que nous ne décidions d'élire deux Vice-Présidents.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Peut-être vaudra-t-il mieux aplanir cette difficulté quand elle se présentera.

M. GARREAU (France): Je crois, Monsieur le Président, que vous avez répondu vous-même à une pareille possibilité en renonçant, pour exercer vos fonctions de Président, à représenter votre Gouvernement; et les Etats-Unis sont maintenant représentés ici par un membre de leur délégation autre que le Président. C'est une méthode excellente qui pourrait être maintenue dans nos habitudes et, dans ce cas-là, le Président n'aurait jamais à s'abstenir, même s'il s'agissait d'une question concernant le pays qu'il représente.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est possible que le Président veuille s'abstenir. Pour en revenir à la question soulevée par le représentant de l'Irak, je pense que la proposition que l'on vient de faire ne constitue pas la réponse exacte à son objection.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Lorsqu'un article ne donne pas toutes les précisions requises, lorsqu'il n'indique pas d'une manière exacte ce qu'il convient de faire, le Conseil a toujours le droit de faire ce qu'il estime juste et convenable. Si, par extraordinaire, en l'absence du Président, le Vice-Président désirait ne pas diriger les débats parce que son pays est directement intéressé à la question, j'imagine que le Conseil aurait le droit de choisir, pour la durée de cette séance, un autre représentant jugé capable d'assumer la présidence.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En d'autres termes, nous réglerons la situation lorsqu'elle se présentera. C'est aussi mon avis et je suppose que le représentant de l'Irak est d'accord.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Parfaitement, Monsieur le Président.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser une question à l'intention du Comité de rédaction. Comment ces articles doivent-ils être classés? Je pense que l'article 51, et peut-être certaines parties de l'article 50, ne doivent pas figurer au chapitre intitulé: Conduite des débats, mais plutôt au chapitre traitant de la présidence. C'est la place que cet article occupe dans le règlement intérieur du Conseil de sécurité. Le Comité de rédaction pourrait en tenir compte lorsqu'il rédigera le projet final.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objection, je demanderai au Président du Comité de rédaction de tenir compte de cette observation.

Nous considérons donc que l'article 51 est adopté tel qu'il figure au document T/4.

Rule 52 of document T/4

The PRESIDENT: Rule 52 reads: "No representative may address the Trusteeship Council without having previously obtained the permission of the President. The President shall call upon speakers in the order in which they signify their desire to speak. The Chairman of a commission or a committee, or a rapporteur, or the Secretary-General, however, may be accorded precedence. The President may call a speaker to order if his remarks are not relevant to the subject under discussion."

That is, as you see in the note, an adaptation of rules 66 and 67 of the General Assembly's rules.

Mr. MAKIN (Australia): Just a slight drafting suggestion. In regard to the words, "The chairman of a commission or a committee", would it not be better to say, "The chairman of a subsidiary body", because otherwise those words might mean some commission or body outside the Trusteeship Council.

The PRESIDENT: Yes.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): The last part of rule 52 repeats, in part, rule 67 of the General Assembly. The Chairman of a committee is accorded precedence only in particular cases, and in the General Assembly it is only for the purpose of explaining the conclusion reached by the committee.

I think that such a provision should also be present in this particular rule, that is, that the President may accord precedence to the Chairman of a committee or subsidiary body for the purpose of explaining the conclusions reached by that body.

The PRESIDENT: I am not too sure that I understand the representative of Mexico. The sentence, as amended, reads: "The Chairman of a subsidiary body, or a rapporteur, or the Secretary-General, however, may be accorded precedence."

In other words, full discretion is given to the President to accord precedence to such a Chairman for any purpose which seems wise to the President. The distinction between this proposal and the rule of the General Assembly is that, in the latter case, the President is given power to accord such precedence only for the purpose of explaining the conclusions arrived at by the committee. In other words, the General Assembly rule restricts the power of the President to grant precedence.

Am I correct in understanding that the representative of Mexico prefers to restrict the power of granting precedence in accordance with the Assembly rule?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): In the General Assembly this rule is very important because the General Assembly is divided into several

Article 52 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 52 est ainsi conçu: "Aucun représentant ne peut prendre la parole au Conseil de tutelle sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Président. Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Cependant, le Président et le rapporteur d'une commission ou d'un comité, et le Secrétaire général, peuvent bénéficier d'un tour de priorité. Le Président peut rappeler à l'ordre l'orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion."

Comme vous le voyez dans la note, cet article s'inspire des articles 66 et 67 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement proposer une légère modification de texte. Au lieu de dire "le Président... d'une commission ou d'un comité", ne serait-il pas préférable de dire "le Président... d'un organe subsidiaire"? Car, autrement, on pourrait croire qu'il s'agit d'une commission ou d'un organe qui ne relève pas du Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): La fin de l'article 52 reproduit en partie l'article 67 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Président d'une commission ne bénéficie d'un tour de priorité que dans certains cas particuliers, et, à l'Assemblée générale, ce tour de priorité n'existe que pour expliquer les conclusions de la commission.

J'estime que la même disposition devrait également exister dans l'article qui nous occupe; le Président devrait pouvoir accorder un tour de priorité au Président d'une commission ou d'un organe subsidiaire pour lui permettre d'expliquer les conclusions de cette commission ou de cet organe subsidiaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas si j'ai bien compris ce qu'a voulu dire le représentant du Mexique. La phrase amendée est la suivante: "Cependant, le Président et le Rapporteur d'un organe subsidiaire, et le Secrétaire général, peuvent bénéficier d'un tour de priorité."

Autrement dit, le Président est parfaitement libre d'accorder un tour de priorité à un Président d'un organe subsidiaire pour toute raison qu'il juge fondée. La différence entre cette proposition et l'article correspondant du règlement de l'Assemblée est que, dans ce dernier cas, le Président n'est autorisé à accorder ce tour de priorité que s'il s'agit d'expliquer les conclusions de la commission. En d'autres termes, l'article du règlement de l'Assemblée générale limite le droit du Président d'accorder une priorité.

Si je l'ai bien compris, le représentant du Mexique préfère, conformément au règlement de l'Assemblée, limiter le droit d'accorder un tour de priorité.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): A l'Assemblée générale, cet article du règlement est très important, car l'Assemblée

Main Committees, and when it is in plenary session, when a report or a problem relating to one of those Main Committees is under discussion, it is useful for the general conduct of business that the rapporteur or the Chairman of that committee should have precedence.

But in our case, unless we omit that particular provision, or else add the words that I suggest, it would be necessary to ask a Chairman each time what his purpose was, or else to allow him precedence every time.

To give an example, every time the Chairman of the Drafting Committee, in this case, the representative of China, requests the right to speak, the President must accord him precedence without knowing the purpose of his observations.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I do not think it possible to draw a comparison between the General Assembly and the Trusteeship Council; as the representative of Mexico has pointed out, the General Assembly is composed of fifty-four Members and also comprises a number of committees.

If I had to speak on a trusteeship question and had to wait until the Chairman of the Legal Committee and the Chairmen of the various committees had spoken before me, I do not mean that I would lose my patience, but it is possible that certain representatives might lose all hope of being able to say what they wished to say. That is not the case here: even if the Chairman of our Drafting Committee always had priority in speaking, we should, nevertheless, have every opportunity of saying what we have to say.

The PRESIDENT: I think that there is real force in the suggestion made by the representative of Mexico. Does he wish to speak again?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I was just going to say, Mr. President, that you yourself at the beginning of the session suggested that you might form several other committees — three or four committees. The right of precedence is not granted to a Chairman of a committee as such. You would be in an embarrassing position if three or four Chairmen asked permission to speak and you had to give precedence to them all. The reason for precedence is the subject matter under discussion, and that is why I made my suggestion.

The PRESIDENT: Are there any other comments on this question?

If not, I shall refer it to the Drafting Committee, and the Drafting Committee undoubtedly will change the words "commission or a committee" to "subsidiary body".

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I entirely agree with the remarks of the representative of Mexico as a matter of interpretation and

générale est divisée en plusieurs grandes Commissions et, quand elle est en session plénière, il est très utile, pour la conduite générale des débats, que le Rapporteur ou le Président d'une commission bénéficie d'un tour de priorité, quand on discute un rapport ou une question d'une de ces grandes Commissions.

Mais, dans notre cas, à moins que nous n'omettions cette disposition particulière ou que nous n'ajoutions les mots que je propose, il faudrait demander chaque fois à un Président quelle est son intention ou lui accorder chaque fois un tour de priorité.

Par exemple, chaque fois que le Président du Comité de rédaction, en l'occurrence le représentant de la Chine, demande le droit de prendre la parole, le Président doit lui accorder la priorité sans connaître le but de ses remarques.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir une comparaison entre l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle; en effet, comme l'a fait remarquer le représentant du Mexique, l'Assemblée générale est composée de cinquante-quatre Membres et comprend en outre de nombreuses commissions.

Si j'avais à parler d'une question de tutelle et que je dusse attendre que le Président de la Commission juridique et que les Présidents des diverses commissions eussent passé avant moi, je ne veux pas dire que je perdrais patience, mais il serait possible que certains représentants fussent désespérés de n'avoir aucune perspective de pouvoir dire ce qu'ils ont à dire. Tel n'est pas le cas ici; à supposer que le Président de notre Comité de rédaction reçoive chaque fois la priorité pour prendre la parole, nous aurons malgré tout l'occasion de dire ce que nous avons à dire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que la proposition du représentant du Mexique a une réelle valeur. Désire-t-il parler de nouveau?

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je veux simplement faire remarquer qu'au début de la session vous avez vous-même envisagé la création de plusieurs autres commissions — trois ou quatre, en fait. Le droit de priorité n'est pas accordé à un Président de commission, en tant que Président. Vous vous trouveriez dans une situation enbarrassante si trois ou quatre Présidents demandaient la permission de parler et si vous deviez leur accorder à tous le droit de priorité. La raison qui justifie le droit de priorité est la question en discussion et c'est pourquoi j'ai fait cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres remarques sur cette question?

S'il n'y en a pas, je vais renvoyer l'article au Comité de rédaction qui remplacera, sans aucun doute, les mots "d'une commission ou d'un comité" par les mots "d'un organe subsidiaire".

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, au point de vue de l'interprétation pratique de cet article, j'approu-

practice. His observations are really a guiding principle for the President in giving precedence to the Chairmen of committees. I do not think this principle has to be written into the rules. If you desire the Drafting Committee to change the draft of the rule under consideration, I should be grateful if you would give us more precise instructions.

The PRESIDENT: In view of the discussion, I take it that the Mexican representative's suggestion will be generally followed in practice, whether we should make any change in the wording or not.

Perhaps I ought to ask him whether he would be agreeable to the suggestion just made by the representative of China, that we should leave the wording unaltered, but should in practice follow the usual custom, which is the one pointed out by the representative of Mexico. Would that be agreeable?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Yes.

The PRESIDENT: I take it, then, that we can now approve this rule as it stands, with the words "commission or a committee' changed to "subsidiary body".

Rule 53 of document T/4

The PRESIDENT: That brings us to rule 53 of document T/4, which reads: "During the discussion of any matter, a representative may rise to a point of order and the point of order shall be immediately decided by the President, in accordance with the rules of procedure." This rule, as you see in the note, was adapted from rule 68 of the General Assembly.

As there is no objection, the rule is adopted.

Rule 54 of document T/4

The PRESIDENT: Rule 54 reads: "A representative may appeal from any ruling of the President. The appeal shall be put to the vote without discussion."

Mr. KHALIDY (Iraq): This is, of course, quite in order, except the last point, "The appeal shall be put to the vote without discussion", concerning which I should like to offer a suggestion.

There may be cases in which it is desirable to have two speakers on either side of an appeal, as happens many times on points of order when the discussion is protracted. The President, after a prolonged discussion, will rule that he will allow two speakers for and two speakers against that point, and then close the discussion and proceed to the vote.

Some appeals from a ruling may warrant a ruling of this nature, and I should like to suggest that we should allow one member to speak for and one member against; them, the Chair would immediately proceed to the vote.

ve entièrement les remarques du représentant du Mexique. Ses remarques constitueront vraiment un principe directeur pour le Président lorsqu'il s'agira d'accorder un tour de priorité aux Présidents des commissions. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insérer ce principe dans les articles du règlement. Si vous désirez que le Comité de rédaction change le texte de l'article que nous étudions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous donner des instructions plus précises.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il ressort de notre discussion que nous acceptons tous, en pratique, la proposition du représentant du Mexique, avec ou sans changements de rédaction.

Peut-être acceptera-t-il la proposition que vient de faire le représentant de la Chine, c'est-à-dire de ne pas changer la rédaction, mais de suivre, en pratique, l'usage établi, qui est celui indiqué par le représentant du Mexique. Accepte-t-il cette solution?

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons donc maintenant approuver l'article tel qu'il est, en remplaçant les mots "d'une commission ou d'un comité" par les mots "d'un organe subsidiaire".

Article 53 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'article 53 du document T/4, rédigé comme suit: "Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut soulever une motion d'ordre et le Président prend immédiatement une décision conformément au règlement." Comme l'indique la note, cet article s'inspire de l'article 68 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

En l'absence de toute objection, l'article est adopté.

Article 54 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 54 est rédigé comme suit: "Un représentant peut en appeler de toute décision du Président. L'appel est mis aux voix sans autre discussion."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): C'est évidemment tout à fait régulier, excepté le dernier point: "L'appel est mis aux voix sans autre discussion", au sujet duquel j'aimerais présenter une suggestion.

Il peut se présenter des cas où il est désirable d'entendre deux orateurs pour et deux orateurs contre; cela arrive souvent à propos de points d'ordre, quand la discussion se prolonge. Le Président, après que la discussion s'est prolongée, décide de donner la parole à deux orateurs pour et deux orateurs contre le point en question, puis il clôt les débats et fait procéder à un vote.

Certains appels d'une décision peuvent justifier une telle procédure, et je propose que nous permettions à un membre de parler en faveur du point en question et à un autre membre de parler contre ce point, après quoi le Président fera immédiatement procéder au vote.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I never find myself differing from my colleague from Iraq without seriously searching the reason for doing so. Indeed, I never find myself differing from any member of this Council without a serious searching. I suggest that is a very encouraging state of affairs; but I do differ on this occasion.

I have had a long and bitter and painful experience as Chairman of one of the Main Committees of the General Assembly. It is perfectly true that one cannot compare such a body as this with the much larger and much more untractable body of fifty-four members of the Assembly.

But we are taking a case where the President, who is the father confessor of us all, the custodian of the rights of the Council, and our guide, and our friend throughout, has given a ruling. If there is to be any discipline at all, and if we are to have a President who is actually to preside, we must treat the ruling of the President with the greatest respect.

I suggest that the only deviation from that principle is that which is proposed in this rule; namely, that in any such circumstances where the President, after careful thought and after hearing discussion, has made a ruling, the one right of the Council should be to overrule the President without discussion. I have had my rulings challenged many, many times. I was never overruled, but I was very grateful for the protection of this rule, and I suggest that we should keep it.

Mr. LIU CHIEH (China): To a very large extent I agree with the observations made by our Vice-President. However, the Vice-President may recall the proceedings of the sub-committee of the Fourth Committee of the General Assembly with regard to the terms of the trusteeship agreements, when time and time again points of order came up and aroused considerable discussion. I have no doubt that the members of the Council will always show the greatest deference to a ruling by the President, but inasmuch as there is room for difference of opinion — though perhaps a remote case — when the President's ruling is questioned by the members of the Council, I think the President is entitled to know why the Council should differ from his ruling. If we retain the words "without discussing", that seems to rule out any explanation whatever. For that reason, I think there is some validity in the observations of the representative of Iraq.

I suggest that we should delete the words "without discussion", and leave the matter to the discretion of the President.

The PRESIDENT: I notice that the General Assembly has a rule on this matter, rule 68, which reads in part: "A representative may appeal against the ruling of the President. The appeal shall immediately be put to the vote,

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Chaque fois que je ne suis pas d'accord avec nom collègue de l'Irak, je me demande très sérieusement pour quelle raison il en est ainsi. D'ailleurs, je ne diffère jamais d'opinion avec n'importe quel membre de ce Conseil sans chercher très sérieusement quelle en est la raison. J'estime que c'est là un signe très encourageant; mais je dois dire qu'ici, je ne suis vraiment pas d'accord avec mon collègue.

J'ai derrière moi, comme Président d'une des grandes Commissions de l'Assemblée générale, une expérience personnelle longue, amère et pénible. Il est parfaitement exact que l'on ne peut pas comparer un organe comme le nôtre avec l'organe beaucoup plus important et beaucoup moins souple que constitue l'Assemblée, composée de cinquante-quatre membres.

Mais prenons le cas où le Président, qui est notre confesseur à tous, le gardien des droits du Conseil, notre guide et notre ami fidèle, a pris une décision. Si nous voulons que la discipline règne, et si nous voulons avoir un Président qui préside effectivement, nous devons manifester le plus grand respect pour les décisions de ce Président.

J'estime que la seule déviation possible de ce principe est celle que propose cet article; c'est-à-dire que si une circonstance se présente où le Président a pris une décision après mûre réflexion et après avoir entendu la discussion, le seul droit du Conseil doit être de prendre une décision contraire sans aucune discussion. Mes décisions ont été souvent contestées. Elles n'ont jamais été annulées, mais j'ai toujours été heureux de la protection que m'offrait cet article du règlement, et je propose que nous le conservions.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord, dans une large mesure, avec les remarques de notre Vice-Président. Cependant, le Vice-Président se souvient peut-être des débats de la sous-commission de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale chargée d'examiner les termes des accords de tutelle. On y a introduit sans arrêt des motions d'ordre qui ont fait l'objet de longues discussions. Je suis sûr que les membres du Conseil auront toujours le plus grand respect pour les décisions du Président, mais étant donné qu'il est possible — bien que le cas soit peut-être rare — qu'il existe des divergences d'opinion lorsque la décision du Président est contestée par les membres du Conseil, j'estime que le Président a le droit de savoir pourquoi l'opinion du Conseil diffère de la sienne. Si nous conservons les mots "sans autre discussion", nous supprimons toute explication quelle qu'elle soit. Par conséquent, je pense que les remarques du représentant de l'Irak sont assez bien fondées.

Je propose de supprimer les mots "sans autre discussion" et de nous en remettre à la discrétion du Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remarque qu'il existe dans le règlement de l'Assemblée générale un article à ce sujet, l'article 68, qui est, en partie, ainsi conçu: "Un représentant peut en appeler de la décision

and the President's ruling shall stand unless overruled by a majority of the members present and voting."

Inasmuch as there seems to be a difference of opinion, out of fairness to the representative of Iraq, I shall ask him whether he would like a show of hands and, if so, on what formula. There are several possibilities. One would be that suggested by the representative of China, which is: "The appeal shall be put to the vote." Another possibility would be to ask the Drafting Committee to adopt some formula which would allow one member to speak for and another member to speak against the President's ruling. In that case, the problem would be how to decide, if several members made that request. Still another possibility would be to write in the words which appear in the rule of the General Assembly: "The appeal shall immediately be put to the vote." The last possibility would be to leave the rule as it stands, which I understand the representative of Iraq does not desire to do. May I ask the representative of Iraq what his desire is?

Mr. KHALIDY (Iraq): I personally should prefer this rule to be as clear as possible. That is, I should not like it to say, "be put to the vote," and stop there. We should either state the situation clearly or leave it as it is. All members should know their rights and responsibilities and we should not leave any room for doubt by saying only: "The appeal shall be put to the vote." Will it be with or without discussion? That is not quite clear.

May I say in passing, that in a meeting of one of the committees of the General Assembly in London a French proposal was voted upon and the vote was a tie — it was twenty-three to twenty-three, if I recall correctly. It was an important matter, and the Chairman ruled something which aroused the whole committee. It led to a prolonged discussion and to appeal after appeal, and everybody spoke on the appeal, until it was sent to the President of the General Assembly, who sent back his ruling. Previous to that, a full discussion was recorded there. We have nothing to go by; we can determine our own procedure.

I should like to suggest the following wording as a second sentence: "The right to speak on the appeal shall be accorded to two speakers, one for and one against, after which the President shall put the matter to the vote immediately."

I suggest this, so that both sides may make their points of view explicit. I agree entirely with the Chinese representative that some measure of explanation is necessary.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I hesitate to embark on this subject; I think that this rule was inspired by parliamentary experience and I am not sure if it is really necessary in a body as small as ours.

du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votant, est maintenue."

Puisqu'il semble y avoir une divergence d'opinions, je veux, par souci d'impartialité, demander au représentant de l'Irak s'il désire un vote à main levée sur la question et, dans l'affirmative, sur quelle formule. Il y a plusieurs formules possibles. L'une est celle qu'a proposée le représentant de la Chine, c'est-à-dire: "L'appel est mis aux voix." Une autre consisterait à demander au Comité de rédaction d'adopter une formule permettant à un membre de parler en faveur de la décision du Président et à un autre membre de parler contre cette décision. Dans ce cas, la difficulté serait de désigner les orateurs si plusieurs membres demandaient la parole. Une autre possibilité encore serait de reprendre les termes du règlement de l'Assemblée générale: "L'appel est immédiatement mis aux voix." Une dernière possibilité serait de laisser l'article dans sa forme actuelle, ce qui est contraire, je crois, au désir du représentant de l'Irak. Puis-je demander au représentant de l'Irak de se prononcer?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Personnellement, je préférerais que cet article soit aussi clair que possible. Je ne dirais pas, par exemple, "est mis aux voix", sans rien d'autre. Nous devons exposer clairement la situation, ou laisser les choses telles qu'elles sont. Tous les membres doivent connaître leurs droits et responsabilités et nous ne devons permettre aucune équivoque en disant seulement: "L'appel est mis aux voix." Est-il mis aux voix avec ou sans discussion? Le texte n'est pas clair.

Je voudrais signaler, en passant, qu'à une séance de l'une des Commissions de l'Assemblée générale de Londres, une proposition de la France fut mise aux voix et obtint un nombre égal de suffrages pour et contre, vingt-trois voix de chaque côté, si je me souviens bien. La question était d'importance et la décision rendue par le Président souleva un tollé général au sein de la commission. Une discussion prolongée s'ensuivit; il y eut appel sur appel, et chacun prit la parole sur l'appel qui, finalement, fut envoyé au Président de l'Assemblée générale qui fit connaître sa décision. Avant cela, il y avait eu une discussion en règle. Nous n'avons rien pour nous guider; nous pouvons choisir notre propre procédure.

Je propose le texte suivant pour la dernière phrase: "Le droit de parole sur l'appel est accordé à deux orateurs, un pour et un contre, après quoi le Président met immédiatement la question aux voix."

Je fais cette proposition afin que les deux côtés puissent présenter leurs opinions respectives. Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Chine et j'estime qu'il est nécessaire de donner certaines explications.

M. RYCKMANS (Belgique): Je m'aventure avec assez de méfiance sur ce terrain; je crois, en effet, que cet article a été inspiré par l'expérience parlementaire et je me demande s'il est vraiment nécessaire dans un organe aussi restreint que le nôtre.

I think that if I were presiding I should like to know, when taking a decision, the reason why any given member of the Council was not in agreement with that decision. If I were called upon to vote on the appeal of a Council member with regard to a decision of which he did not approve, I would be inclined unhesitatingly to vote with the President, since he is presiding and must retain his authority. On the other hand, if we were voting without a preliminary discussion, the correct interpretation of a point would not be settled.

I should prefer to vote after hearing from the representative why he was not in agreement with the President, after hearing the President state why he was opposed to such and such an interpretation and, possibly, after hearing other members of the Council. This would enable me to vote with full knowledge of the matter, and would settle certain points of interpretation which are often of general interest, and not only of immediate interest as is the case at present.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I am in full agreement with the views of the Belgian representative. If I understood the proposal submitted by the representative of Iraq correctly, we might use for rule 54 the same words which occur in rule 55, still to be considered, dealing with motions for adjournment. Rule 55 reads as follows: "During the discussion of any matter a representative may move the adjournment of the debate. Any such motion shall have priority. In addition to the representative proposing the motion, one representative may speak in favour of and one against the motion."

Could we not alter rule 54 and adopt the same formula as in rule 55? This would meet the proposal made by the representative of Iraq.

Mr. THOMAS (United Kingdom): For the first time in all our long discussions, both in the General Assembly and here, I find myself in disagreement with the representative of Belgium. I am glad it is not on a more serious matter.

The rule itself strikes me as being odd in that there should be any possibility of questioning a ruling by a President. In most parliaments it is considered the foundation of debate that the President's ruling shall be upheld. I recognize that in the present stage of development of the United Nations, where the President is also the representative of a Government and possibly of an interested Government, it is necessary to have some such rule. But I think it would be carrying matters too far to allow a debate on such a ruling. And I would point out that, if a debate were permitted on the President's ruling, it would be taking place inside the main debate, and that half a dozen points of order with two speakers on each point of order could wreck the whole main debate.

J'ai l'impression que si je présidais, j'aimerais savoir, au cas où je prendrais une décision, pourquoi tel ou tel membre du Conseil n'est pas d'accord sur cette décision. D'autre part, si j'étais appelé à voter sur l'appel d'un membre du Conseil, à propos d'une décision qu'il n'approuve pas, ma tendance serait de voter sans discussion pour le Président, étant donné que c'est lui qui préside et qu'il doit conserver son autorité. Par contre, si nous votions sans une discussion préalable, l'interprétation correcte d'un point ne serait pas tranchée.

Je préférerais voter après avoir entendu le représentant expliquer pourquoi il n'est pas d'accord avec le Président, après avoir entendu le Président dire pourquoi il est opposé à telle ou telle interprétation, et après avoir éventuellement entendu d'autres membres du Conseil. Cela me permettrait de voter en connaissance de cause et de trancher des questions d'interprétation qui sont quelquefois d'un intérêt général et non seulement d'un intérêt immédiat, comme c'est le cas ici.

M. GARREAU (France): Je partage entièrement la manière de voir du représentant de la Belgique. Si j'ai bien compris la proposition présentée par le représentant de l'Irak, nous pourrions adopter, pour l'article 54, le même texte que celui de l'article 55 que nous examinerons plus tard, article relatif à la demande d'ajournement du débat. L'article 55 est ainsi conçu: "Pendant la discussion d'une question quelconque, un représentant peut demander l'ajournement du débat. Cette motion a priorité. Outre l'auteur de la motion, un orateur pour et un contre peuvent prendre la parole."

Ne pourrions-nous pas modifier l'article 54 et adopter la même formule que celle de l'article 55? Cela répondrait à la proposition faite par le représentant de l'Irak.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): C'est la première fois, depuis le début de nos longues discussions tant à l'Assemblée générale qu'ici, que je me trouve en désaccord avec le représentant de la Belgique. Je suis heureux que ce ne soit pas à propos d'une question plus sérieuse.

Ce qui me paraît étrange dans cet article, c'est qu'il puisse exister une possibilité quelconque de contester une décision du Président. Dans la plupart des parlements, la validité des décisions du Président est considérée comme la base des débats. Je reconnais que, pendant la période actuelle de développement de l'Organisation des Nations Unies, un règlement de ce genre est nécessaire, puisque le Président est également le représentant d'un Gouvernement et, quelquefois, d'un Gouvernement intéressé au problème en discussion. Mais j'estime que ce serait pousser les choses trop loin que de permettre un débat sur cette décision. Je voudrais également faire remarquer que, si l'on permet un débat sur la décision du Président, ce débat devrait prendre place dans le cadre du débat principal; s'il y avait une demi-douzaine de motions d'ordre avec deux orateurs pour prendre la parole sur chaque motion, la question principale serait totalement noyée.

I therefore suggest that rule 54 as it stands is as far as we ought to go in such a matter.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Certain motions have priority over all other motions, and the President is obliged to take that into consideration. Points of order have this priority, and they relate to a discussion that has been going on. Everyone is perfectly informed of the reasons of the person who raises a point of order. Everyone will also know what the ruling of the President means in relation to the whole debate.

A discussion on the ruling of the President should not be opened for two reasons. In the first place, because it is not necessary. In the second place, because it is damaging to the authority of this Council and of the President that his ruling should be submitted to a discussion.

The vote, in my opinion, should be taken immediately, and that is the rule that was adopted by the Security Council. There, if the President's ruling is challenged, the President submits it to the Council for immediate decision.

I believe that other motions that also have priority should be treated in a manner similar to that referred to by the representative of France. Those are motions that require one speaker on one side and another speaker on the other side. For instance, if there is a motion for closure, members have to explain their reasons. But in this particular case, I believe that the words "without discussion" are important and that we should leave them.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am not sure that this rule is very useful. Nevertheless, since such a rule has been universally adopted, and since I have not decided one way or the other, although I do not favour it particularly, I should not like to take the responsibility of establishing for the Trusteeship Council a procedure different from that of the other Councils of the United Nations and I am prepared to yield.

The PRESIDENT: May I ask the representative of Iraq whether he would like me to put the question phrased in the way which he last suggested for a show of hands?

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, it would be a shameful lack of conviction on my part if I were to withdraw now. I still stand by my opinion, and it is not at all a question of confidence or lack of confidence in the Chair. That is not it at all; but the Council or one of its committees may like to know the reason for an appeal. That is the whole question, as I see it.

The PRESIDENT: May I ask for a show of hands? The representative of Iraq has suggested that, instead of the second sentence suggested by the Secretariat in rule 54 of document T/4, we should use the following sentence: "The right to speak on the appeal shall be accorded to two speakers, one for and one

Je pense donc que l'article 54 tel qu'il est rédigé représente le maximum de latitude que nous puissions nous permettre dans ce domaine.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Certaines motions ont priorité sur toutes les autres et le Président est obligé d'en tenir compte. C'est le cas pour les motions d'ordre qui concernent la discussion en cours. Tout le monde est parfaitement au courant des raisons qui font agir la personne qui présente une motion d'ordre. Tout le monde comprendra également la signification de la décision du Président par rapport à l'ensemble du débat.

La décision du Président ne doit pas être discutée et cela pour deux raisons. Premièrement, parce que ce n'est pas nécessaire. Deuxièmement, parce que le fait de soumettre cette décision à une discussion porte atteinte à l'autorité du Conseil et de son Président.

A mon avis, le vote doit avoir lieu immédiatement. Tel est le règlement adopté par le Conseil de sécurité. Si, au Conseil de sécurité, on conteste une décision présidentielle, le Président met cette décision immédiatement aux voix.

J'estime que les autres motions bénéficiant d'une priorité doivent être traitées de la façon indiquée par le représentant de la France. Ces motions réclament qu'interviennent un orateur pour et un orateur contre. Par exemple, s'il s'agit d'une motion de clôture, les membres doivent expliquer leurs raisons. Mais dans le cas particulier qui nous occupe ici, j'estime que les mots "sans autre discussion" sont importants et que nous devons les conserver.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne suis pas convaincu de l'opportunité de cet article. Cependant, étant donné qu'un article de ce genre a été adopté partout, que je ne suis décidé ni dans un sens ni dans un autre et bien que je ne l'aime pas beaucoup, je ne voudrais pas prendre la responsabilité d'établir pour le Conseil de tutelle une procédure différente de celle des autres Conseils de l'Organisation des Nations Unies et je suis prêt à m'incliner.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak désire-t-il qu'un vote à main levée ait lieu sur la proposition qu'il a formulée tout à l'heure?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, si je me dérobais maintenant, ce serait un manque honteux de conviction. Mon opinion n'a pas changé, et il ne s'agit nullement d'une question de confiance ou de méfiance à l'égard du Président; ce n'est pas là la question. Je dis que le Conseil ou l'une de ses commissions peuvent désirer connaître les raisons d'un appel. En ce qui me concerne, toute la question est là.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais demander un vote à main levée. Le représentant de l'Irak a proposé de remplacer la deuxième phrase du texte proposé par le Secrétariat dans l'article 54 du document T/4, par la phrase suivante: "Le droit de parole sur l'appel est accordé à deux orateurs, un pour et un

against, after which the President shall put the matter to the vote immediately."

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are three votes in favour and five against.

Rule 54 is adopted as it appears in document T/4, since the suggestion of the representative of Iraq has not been accepted by the Council.

Rules 55, 56 and 57 of document T/4

Mr. GERIG (United States of America): At the risk of seeming to be unmindful of what the Vice-President said some time ago about circulating papers at too short notice, I have to put another proposal before the Council. I hope that everyone will agree that this might be beneficial to the President. My proposal has to do with the next three rules in document T/4: rules 55, 56 and 57. It is an attempt to combine and to add various points of order in regard to adjourning debate or limiting the time of speakers, etc., and to provide an order in which such motions could be put before the Council by the President. It is based upon rule 33 of the Security Council rules, and I believe this particular rule was worked on for quite a long time. It has to do with the order in which such motions could be put.

I am having this proposal[1] circulated now. Members will see that I have eight points to propose in a formal order of precedence, corresponding very closely to rule 33 of the Security Council, to which I have added, however, one provision taken from rule 72 of the General Assembly in regard to closure of debate, and another taken from rule 57 of the Economic and Social Council having to do with limitations of the time allowed to each speaker.

The order of precedence with respect to all principal motions or draft resolutions would be the following: first, to suspend the meeting; second, to adjourn the meeting; third, to adjourn the meeting to a certain day or hour; fourth, for the closure of the debate on any motion and amendments thereto; fifth, to limit the time allowed to each speaker; sixth, to refer any matter to a committee; seventh, to postpone discussion to a certain day or indefinitely; and eighth, to amend.

Then I added two paragraphs: one, saying that any motion for the suspension or simple adjournment of the meeting shall be decided without debate; the second, that a motion for closure of debate on a principal motion or draft resolution shall not be considered by the Trusteeship Council until each representative shall have had an opportunity to speak on the principal motion or draft resolution, and that debate on a motion for closure shall be limited to one

[1] This proposal, with minor drafting changes, appears as rule 56 of the rules of procedure for the Trusteeship Council. See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2a.

contre, après quoi le Président met immédiatement la question aux voix."

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a trois voix pour et cinq voix contre.

La proposition du représentant de l'Irak n'ayant pas été acceptée par le Conseil, l'article 54, tel qu'il figure au document T/4, est adopté.

Articles 55, 56 et 57 du document T/4

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Au risque de paraître ignorer ce que le Vice-Président a dit il y a quelque temps au sujet de la communication de documents dans un délai trop court, je voudrais présenter une autre proposition au Conseil. J'espère que vous serez tous d'accord pour reconnaître qu'elle pourra être utile au Président. Ma proposition porte sur les trois articles 55, 56 et 57 du document T/4. Elle vise à combiner et à compléter les différentes motions d'ordre tendant à ajourner les débats, à limiter le temps de parole de chaque orateur, etc., et à prévoir l'ordre dans lequel le Président pourra soumettre ces motions au Conseil. Ma proposition est fondée sur l'article 33 du règlement intérieur du Conseil de sécurité. Cet article a donné lieu, je crois, à une étude très poussée; il porte sur l'ordre de priorité de ces motions.

Je fais distribuer cette proposition[1] en ce moment. Les membres du Conseil pourront voir que je propose un ordre de priorité formel qui comporte huit points et suit de très près l'article 33 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, auquel j'ai cependant ajouté une disposition empruntée à l'article 72 du règlement de l'Assemblée générale relatif à la clôture du débat, et une autre disposition empruntée à l'article 57 du règlement du Conseil économique et social relatif à la limite du temps de parole accordé à chaque orateur.

Voici quel serait l'ordre de priorité des propositions concernant toutes les motions principales ou projets de résolution: premièrement, suspension de la séance; deuxièmement, ajournement de la séance; troisièmement, ajournement de la séance à une certaine date ou heure déterminées; quatrièmement, clôture du débat sur toute motion et tous amendements s'y rapportant; cinquièmement, limitation du temps de parole de chaque orateur; sixièmement, renvoi de la question à une commission; septièmement, renvoi de la discussion à un jour déterminé ou *sine die;* huitièmement, présentation d'un amendement.

Viennent ensuite deux paragraphes: le premier spécifie que la décision sur toute motion proposant la suspension ou le simple ajournement de la séance est prise sans débat; le deuxième spécifie qu'une motion de clôture d'un débat sur une motion principale ou un projet de résolution n'est examinée par le Conseil de tutelle que lorsque chaque représentant a eu la possibilité de prendre la parole au sujet de cette motion principale ou de ce projet de

[1] Cette proposition figure, avec de légers changements de rédaction, à l'article 56 du règlement intérieur du Conseil de tutelle. Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2a.

speaker for each side. However, that might be altered somewhat.

I do not know whether the Council wants to go into the details of this proposal. This is merely a form which commended itself to the Security Council, which brings together the experience of the other three organs on this matter, and which would seem to me to simplify the functions of the President and to leave less room for controversy. If the principle is thought to be sound, this particular draft might be referred rather quickly to the Drafting Committee, which may want to polish it. It is put forward with a view to seeing whether the general principle and form comment themselves to the Council.

The PRESIDENT: I should like to ask whether any member of the Council would prefer, because of the length of the proposed motion, to postpone discussion of it until tomorrow, in order to permit careful study of this proposal. If any member of the Council would prefer such postponement, I think we should postpone the discussion of this proposal and of rules 55, 56, and 57 which it is intended to supplant. On the other hand, if there is no objection to going forward, we shall go forward.

Are there any objections to discussing this now? There appear to be none.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): All my life I have been the victim of misunderstanding, and I fear that I may have suffered as usual in connexion with the remarks I made a few moments ago about these draft amendments.

I must put myself right with my United States colleague, whom I have never heard and never expect to hear make a useless or irrelevant suggestion. My fear was that we were expected to pass finally, at this meeting, an amendment which all of us had seen at this meeting for the first time. My suggestion was that that would be a very unwise course to follow. In regard to this proposal, I must say that I think it is an extremely useful proposal. The rules under which the General Assembly and its bodies have been operating in the past have been quite remarkably defective. They have left far too much to the unfettered discretion of the President and have left too many other things for the suffering representatives to complain of.

I think this proposal is all to the good. I should in principle approve of it very warmly indeed, but I do suggest that we should not finally pass it now, but that we should express our views on it in as short a time as possible, and refer it to the Drafting Committee.

The PRESIDENT: You mean to refer it to the Drafting Committee this afternoon?

résolution et que le débat sur une motion de clôture est limité à un orateur pour et un orateur contre. Mais ceci pourra cependant recevoir quelques modifications.

Je ne sais pas si le Conseil désire entrer dans les détails de cette proposition. Il s'agit simplement d'une formule que le Conseil de sécurité a trouvée bonne, qui combine l'expérience des trois autres organes dans ce domaine, et qui me paraît simplifier les fonctions du Président en réduisant les possibilités de controverse. Si l'on juge que le principe est judicieux, nous pourrons renvoyer sans tarder cette proposition au Comité de rédaction qui voudra peut-être la mettre au point. Je vous la soumets pour voir si le Conseil en approuve le principe général et la forme.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir s'il y a des membres du Conseil qui préféreraient, étant donné la longueur de la motion proposée, en remettre la discussion à demain afin de nous permettre de l'étudier attentivement. Si l'un des membres du Conseil est en faveur de ce renvoi, j'estime que nous devrions remettre à plus tard la discussion de cette proposition ainsi que celle des articles 55, 56 et 57 qu'elle doit remplacer. Si personne ne s'y oppose, nous poursuivrons la discussion en cours.

Quelqu'un s'oppose-t-il à la discussion immédiate de cette proposition? Il me semble que non.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'ai été victime de malentendus toute ma vie, et je crains que ce ne soit encore le cas en ce qui concerne les remarques que j'ai faites il y a un instant à propos de ces projets d'amendements.

Je dois remettre les choses au point pour mon collègue, le représentant des Etats-Unis, qui à ma connaissance, n'a jamais fait, et probablement ne fera jamais de proposition inutile ou inopportune. Je craignais seulement que nous ne fussions invités à prendre à cette séance même une décision définitive sur un amendement dont nous venons de prendre connaissance ici pour la première fois. Je pensais que c'était là une façon d'agir peu sage. Quant à la proposition elle-même, je dois dire qu'elle me paraît extrêmement utile. Les règlements qui ont guidé jusqu'à présent les travaux de l'Assemblée générale et de ses organes ont tous été particulièrement défectueux. Ils ont laissé une bien trop grande latitude à l'entière discrétion du Président et ont donné aux malheureux représentants bien d'autres raisons de se plaindre.

Je pense que cette proposition doit avoir d'heureux résultats. Je l'approuve, en principe, très chaleureusement, mais je pense que nous ne devrions pas prendre de décision définitive dès maintenant, mais que nous devrions aussi rapidement que possible donner notre opinion à son sujet et la renvoyer au Comité de rédaction.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voulez-vous dire qu'il faut la renvoyer au Comité de rédaction dès cet après-midi?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): As and when we are ready to do so.

The PRESIDENT: Are there any remarks, observations or corrections with respect to the proposal put forward by the United States representative?

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to ask whether the proposed rule is intended to be in addition to, or to replace rules 55, 56, and 57.

Mr. GERIG (United States of America): It is intended to replace rules 55, 56 and 57. It contains some additional material, but I think it covers all the points in those three rules.

The PRESIDENT: If there is no objection, we shall refer this proposal to the Drafting Committee. There are a few verbal alterations which the Drafting Committee may see fit to make, but I take it that in principle we do approve the United States suggestion, and refer it to the Drafting Committee. It is so ordered.

Rule 58 of document T/4

The PRESIDENT: Let us consider rule 58 of document T/4.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am not very happy about proposals having to be submitted in triplicate. Would they not be admissible if only one copy were submitted?

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): This is a rule which has been generally followed in the meetings of the United Nations, because some proposals or resolutions may be very long, and it does not usually make much difference to the delegation concerned whether it submits one copy or three copies, since they have to be typed anyway. But it saves the time of the Secretariat, by making it unnecessary to re-type them. We need one copy in the original language and a second copy for the translation into the other working language. The third copy is for the files.

Mr. KHALIDY (Iraq): The measure to go by here, I believe, is the actual practice. If this is the practice followed by the Secretariat, then we should follow it. But I doubt if this is always done in practice. I suggest that we insert the word "preferably" before the words "in triplicate".

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Of course, we are all fully agreed on the submission of typewritten drafts in triplicate; we shall do so if the Secretariat asks us to, but I cannot see the necessity of including a provision to that effect in the rules of procedure.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Dès que nous serons prêts à le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un a-t-il des remarques, des observations ou des corrections à faire en ce qui concerne la proposition du représentant des Etats-Unis?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander si l'article proposé doit être ajouté aux articles 55, 56 et 57 ou doit les remplacer?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Cet article est destiné à remplacer les articles 55, 56 et 57. Il contient des éléments nouveaux mais tient compte aussi, je crois, de tous les points dont il est question dans ces trois articles.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne présente d'objection, nous renverrons cette proposition au Comité de rédaction. Le Comité de rédaction jugera peut-être opportun d'en modifier quelque peu le texte, mais je crois qu'en principe nous approuvons la proposition des Etats-Unis et nous sommes d'accord pour la renvoyer au Comité de rédaction. Il en est ainsi décidé.

Article 58 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons à l'examen de l'article 58 du document T/4.

M. RYCKMANS (Belgique): Je n'aime pas beaucoup l'obligation de soumettre les propositions en trois exemplaires. Seraient-elles irrecevables si on les soumettait en un seul exemplaire?

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): C'est là une règle à laquelle on s'est généralement conformé dans les réunions de l'Organisation des Nations Unies car certaines propositions ou résolutions peuvent être très longues et il est indifférent à la délégation intéressée de présenter trois exemplaires au lieu d'un, puisqu'il faut de toute façon que les résolutions ou propositions soient dactylographiées. Mais ce procédé fait gagner du temps au Secrétariat en lui évitant de faire reproduire les textes. Nous avons besoin d'un exemplaire dans la langue originale, d'un second exemplaire pour la traduction dans l'autre langue de travail; le troisième exemplaire va aux archives.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, c'est la pratique courante que nous devons suivre ici. Si telle est la méthode de travail du Secrétariat, il nous faut la suivre. Mais je doute que l'on se conforme toujours à cette règle. Je propose que nous insérions les mots "de préférence" avant les mots "en triple exemplaire".

M. RYCKMANS (Belgique): Bien entendu, nous sommes tout à fait d'accord pour soumettre, en trois exemplaires, les projets qui ont été dactylographiés; il suffit que le Secrétariat le demande pour que nous le fassions, mais je ne vois pas la nécessité d'inclure une disposition à cet effet dans le règlement.

If I were to submit an amendment now, I should not like you, Mr. President, to be in a position to reply to me: "Your amendment is not admissible because it is not submitted in triplicate."

Mr. THOMAS (United Kingdom): I merely want to support the representative of Belgium. It will frequently happen that we shall have to write resolutions, in our own hand, late at night when no typists are available, in order to have the resolutions submitted in time. We should normally try to submit them in triplicate to the Secretariat, but for good reasons given we may not always be able to do it.

The PRESIDENT: I take it that the suggestion made by the representative of Iraq, to insert the word "preferably" immediately before "in triplicate" would meet the wishes of everyone.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I should not put the provision in at all.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think a rule ought to say one thing or the other. It should not leave any latitude.

The PRESIDENT: I wonder if we all agree then to adopt the rule as it stands, on the understanding that the President will sometimes be reasonable and will not insist too scrupulously on the letter of the law.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I should be more optimistic than you, sir; I should hope that the representatives would be reasonable enough to submit their resolutions in time, and should therefore omit the provision.

The PRESIDENT: If I correctly understand the suggestion, the first sentence would read: "Reports, resolutions and other substantive motions or amendments shall be introduced in writing and handed to the Secretary-General." Then the rule would go on as it appears in document T/4.

As I hear no objection, I take it that we are all in agreement with this phrasing of rule 58. It is accordingly adopted.

Rule 59 of document T/4

The PRESIDENT: We turn next to rule 59, which reads: "Resolutions and other motions or amendments proposed by representatives of members on the Trusteeship Council may be put to the vote without having been seconded."

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have my doubts as to the general desirability of this rule. I agree at once that we are a small body, and we have proved that we are a concise and

Si je déposais maintenant un amendement, je ne voudrais pas que vous, Monsieur le Président, puissiez me répondre: "Votre amendement n'est pas recevable parce qu'il n'a pas été déposé en trois exemplaires."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement appuyer le point de vue du représentant de la Belgique. Il nous arrivera très souvent d'avoir à écrire des résolutions de notre propre main, à une heure tardive de la nuit pour qu'elles soient présentées en temps voulu. Or, à ce moment-là, nous n'avons pas de dactylos. Nous devons normalement nous efforcer de remettre nos résolutions en triple exemplaire au Secrétariat, mais, pour toutes les bonnes raisons qui viennent d'être exposées, il est possible que nous ne soyons pas toujours en mesure de le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que la proposition du représentant de l'Irak tendant à insérer les mots "de préférence" avant les mots "en triple exemplaire", donnerait satisfaction à tout le monde.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je préférerais qu'on supprimât complètement cette disposition.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'estime qu'un règlement doit dire l'un ou l'autre; il ne doit laisser aucune latitude.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions, je me demande s'il ne vaut pas mieux adopter l'article tel qu'il est, étant bien entendu que le Président sera parfois raisonnable et ne s'en tiendra pas trop scrupuleusement à la lettre du règlement.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je serai plus optimiste que vous, Monsieur le Président; j'espère que les représentants seront assez raisonnables pour soumettre leurs résolutions en temps voulu et je propose, en conséquence, de supprimer cette disposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien votre proposition, la première phrase serait rédigée comme suit: "Les rapports, les projets de résolution, les propositions ou amendements de fond sont remis par écrit au Secrétaire général." La suite de l'article resterait telle qu'elle figure dans le document T/4.

En l'absence de toute objection, je considère que nous acceptons tous cette rédaction de l'article 58. Il est donc adopté.

Article 59 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'article 59, qui est ainsi conçu: "Les projets de résolution et les autres propositions ou amendements présentés par des représentants au Conseil de tutelle peuvent être mis aux voix sans avoir été appuyés."

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je doute que, d'un point de vue général, il soit souhaitable d'adopter cet article. Nous sommes, certes, et je l'admets

logical and sensible body, but after all, seconding would not take more than a second anyway.

My mind goes back, and will so long as I live, to my experience with the Third Committee, with its fifty-four members. Believe me, time and time again a motion would be made by somebody following some individual imaginary here. If it were only a matter of putting it to the vote, I should have no objection at all. But people will talk. I had one case where a motion was moved, and the procedure was not to insist on seconding. Twenty-five people spoke on the motion, and when it was put to the vote there was only one man who voted for it. I do not suggest that we could get into that bottomless pit here, but I think there would be occasions upon which it would be salutary for the President to have the right to say when we come to a formal motion — and I do not think we shall come to very many of them — "Well now, here is a case where I think we might have the motion seconded before we proceed formally with the discussion."

I do not feel strongly about it, but I do think that the moment or two it takes to second a motion, indicating that somebody, at any rate, feels with the mover, might very well save time in the long run.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If the Council is in agreement with the principle of this rule, the rule must, obviously, be omitted, although this may seem paradoxical. I would understand it if the rule said that a motion could not be put to the vote unless it were seconded. It goes without saying that it may be put to the vote without having been seconded. One might just as well say that a motion may be put to the vote without having been seconded by two speakers, or three speakers, etc. Once a proposal has been put forward, it may be put to the vote, unless the Council decides that it may not be put to the vote without having been seconded.

Mr. MAKIN (Australia): I am inclined to share the views expressed by the representative of Belgium. I would bring to the notice of the Council the arguments that were advanced just a short time ago, when we were discussing a rule which left a discretionary power to the Chairman, that a rule should not be expressed in a way which makes it possible to circumvent it. A rule is a rule and cannot, or should not, have two meanings attached to it.

If the advice of the Vice-President were to be accepted, it might be difficult for the President to determine the class of resolutions that might require seconding. Furthermore, I have the feeling, too, that any representative on this Council, who is a person representing his country, has a right to submit to the Council for its consideration any motion or amendment that is consistent with the duties of this Council. Under those circumstances the consideration of the motion should not depend upon whether or not someone else is prepared to become a co-

volontiers, un organe restreint, et nous avons prouvé que nous sommes concis, logiques et raisonnables, mais, après tout, appuyer une motion peut se faire en une seconde.

Je me souviens, et, aussi longtemps que je vivrai, je me souviendrai de mon expérience de la Troisième Commission qui comptait cinquante-quatre membres. Croyez-moi, sans cesse on voyait un représentant, à la poursuite de quelque lubie personnelle, présenter une motion. S'il ne s'agissait que de mettre un texte aux voix, je n'y verrais aucune objection. Mais c'est que l'on veut aussi parler. Je me souviens d'une motion que l'on a présentée; le règlement ne disait pas qu'elle devait être appuyée; vingt-cinq orateurs ont pris la parole, et quand la motion a été mise aux voix, une seule personne a voté en sa faveur. Je ne veux pas insinuer que nous pourrions sombrer ici dans cet abîme sans fond, mais il serait bon, je crois, dans certains cas, que le Président puisse dire, lors de la présentation d'une motion formelle — et je ne crois pas que cela arrivera très souvent—:"Je voudrais que cette motion soit appuyée avant de procéder à la discussion.

Je ne veux pas insisiter sur ce point, mais je crois que les quelques secondes nécessaires pour faire appuyer la motion nous permettraient de voir qu'il y a au moins une personne qui partage l'opinion de l'auteur de la motion, et, en fin de compte, cela peut nous faire gagner du temps.

M. RYCKMANS (Belgique): Si le Conseil accepte le principe de cette règle, alors il est évident que la règle doit être supprimée, bien que ceci paraisse assez paradoxal. Je comprends qu'on dise qu'une motion ne peut pas être mise aux voix sans avoir été appuyée, mais dire qu'une motion peut l'être sans avoir été appuyée, cela va de soi. Autant dire qu'une motion peut être mise aux voix sans avoir été appuyée par deux orateurs, ou trois orateurs, etc. Du moment qu'une proposition a été faite, elle peut être mise aux voix, à moins que le Conseil n'estime qu'elle ne peut être mise aux voix que si elle est appuyée.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je partage l'opinion du représentant de la Belgique. J'attire l'attention du Conseil sur les arguments qui ont été invoqués il y a quelques instants, à savoir qu'un article de règlement ne doit pas être rédigé de façon à permettre de tourner ce règlement. Ce principe a été rappelé lorsque nous avons discuté d'un article qui accordait un pouvoir discrétionnaire au Président. Un règlement est un règlement et ne peut pas avoir, ou ne devrait pas avoir deux sens.

Si l'on acceptait l'opinion du Vice-Président, il serait peut-être difficile au Président de déterminer quels genres de résolutions doivent être obligatoirement appuyés. De plus, il me semble que tout représentant à ce Conseil doit, puisqu'il représente son pays, avoir le droit de soumettre à l'examen du Conseil toute motion ou amendement qui relève de la compétence de ce Conseil. Dans ces conditions, l'examen de la motion ne doit pas dépendre de la bonne volonté d'un autre représentant qui consent à appuyer cette résolution. Si un pays

sponsor of that particular resolution. If a country feels a matter to be of special interest and importance, that country should have the right to have the matter submitted to the judgment of the Council.

It is not very often that I differ from my own good friend from New Zealand, but I am afraid this is one of the occasions when the situation does impel me to take issue with him.

The PRESIDENT: So far as the General Assembly is concerned, I am informed that although there is no rule, the practice is not to require seconding.

Rule 34 of the Security Council is similar to this. It reads: "It shall not be necessary for any motion or draft resolution proposed by a representative on the Security Council to be seconded being put to a vote."

Mr. THOMAS (United Kingdom): Placed in the difficult position of having to side with the representative of Australia or the representative of New Zealand, on this occasion I prefer to side with the representative of Australia, for three reasons.

The first is that it is not, in fact, the practice in legislative bodies to require a seconder. Normally, it is sufficient to have a simple proposal. Secondly, the requirement of a seconder would not, in fact, be a safeguard against the evils which the representative of New Zealand fears from his unfortunate past experience. It would have been quite easy for one of the twenty-five speakers to second the motion and then to withdraw in order not to exercise the vote. Thirdly, I agree with the representative of Australia that a delegation should have the right to put forward its views even though it cannot find a seconder.

We may all find ourselves some day in the position of *Athanasius contra mundum*, and I think it should not be necessary to find anyone to support our view in order to be able to put it forward.

That being so, I agree with the representative of Belgium that there should not be any rule on the subject, for we might just as well say that resolutions may be put to the vote without having been seconded by a representative of a non-administering Power or by a representative of an Administering Power. I suggest that the rule should be suppressed.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): This rule is unnecessary, and the proof is that if it did not exist, by what right, if you wanted to put a motion to the vote which had not been seconded, could someone oppose it? He might say: "Mr. President, you cannot put that motion to the vote." "Why?" "Because it has not been seconded". You would reply: "In what rule is it laid down that a motion cannot be put without being seconded." Obviously the rule is useless.

estime qu'une question présente un certain intérêt et une importance particulière pour lui, ce pays doit avoir le droit de soumettre cette question au jugement du Conseil.

Il m'arrive rarement de ne pas partager l'opinion du représentant de la Nouvelle-Zélande, mais je crois que je suis obligé ici de me trouver en contradiction avec lui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne l'Assemblée générale, il n'existe pas, semble-t-il, de règlement à cet égard, mais l'usage est de ne pas exiger qu'une motion soit appuyée.

L'article 34 du règlement intérieur du Conseil de sécurité est également conforme à cet usage. Il est rédigé comme suit: "Il n'est pas nécessaire qu'une proposition ou un projet de résolution présentés par un représentant au Conseil de sécurité soient appuyés pour être mis aux voix."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans cette situation difficile où je dois choisir entre l'opinion du représentant de l'Australie et celle du représentant de la Nouvelle-Zélande, je préfère me ranger à l'opinion du représentant de l'Australie, et ceci pour trois raisons.

La première est qu'il n'est pas d'usage, dans les assemblées législatives, d'exiger qu'une motion soit appuyée. Il suffit normalement d'une simple proposition. Deuxièmement, exiger qu'une motion soit appuyée ne nous protégera pas, en fait, contre les maux que redoute le représentant de la Nouvelle-Zélande, instruit par une expérience passée malheureuse. L'un des vingt-cinq orateurs aurait fort bien pu appuyer la motion et se retirer ensuite pour ne pas exercer son droit de vote. En troisième lieu, je pense, comme le représentant de l'Australie, qu'une délégation doit avoir le droit d'exposer son point de vue, même si personne ne l'appuie.

Nous pouvons tous nous trouver un jour dans la position de *Athanasius contra mundum* et j'estime qu'il ne doit pas être obligatoire, pour pouvoir exposer son point de vue, de trouver quelqu'un d'autre qui le partage.

Ceci dit, je pense, comme le représentant de la Belgique, qu'aucun article n'est nécessaire ici. Nous pourrions tout aussi bien dire que les résolutions peuvent être mises aux voix sans avoir été appuyées par un représentant d'une Puissance qui n'administre aucun Territoire ou sans avoir été appuyées par un représentant d'une Puissance chargée d'administration. Je propose que l'on supprime cet article.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, cet article est inutile: la preuve, c'est que s'il n'existait pas, je me demande bien de quel droit, si vous vouliez mettre aux voix une motion qui n'a pas été appuyée, quelqu'un pourrait s'y opposer. On dirait: "Monsieur le Président, vous ne pouvez pas mettre cette motion aux voix". Vous diriez: "Pourquoi?" "Parce qu'elle n'a pas été appuyée!" Vous répliqueriez: "Dans quel article se trouve-t-il dit qu'on ne peut pas la mettre aux voix si elle n'a pas été appuyée?" L'article, comme on voit, est inutile.

Mr. KHALIDY (Iraq): Considering the many times that I was in the minority yesterday, at one point without so much as a seconder, I incline to the opinion that seconding should not be obligatory.

I have been so many times in the minority in United Nations circles that I attach the utmost value to it.

Mr. MAKIN (Australia): You have many friends.

Mr. KHALIDY (Iraq): Thank you very much.

May I add that, if it is asked by what right a resolution should be put to the vote without being seconded, the answer is very simple: by the right of freedom of speech and democracy. That is the least one could say.

Mr. LIU CHIEH (China): I am very glad to find that the soundness of the principle that a motion may be put to the vote without being seconded has been accepted. But, in spite of my usual deference for the logical opinion of my colleague from Belgium, I should urge the retention of such a rule, because, although the absence of the rule may not prevent such a practice from being followed, there is always a second school of thought, as represented by our Vice-President, and if somebody should raise the point, the President would have to decide; or else that school of thought may be in the Chair, and may say that a motion has not been seconded.

I should feel happier if there were such a rule. It would be best to have some wording like that of the rule adopted by the Security Council.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I should like to call the attention of the Council to the fact that in the Security Council it was discussed and accepted that on certain occasions a representative could second a proposal made by another representative, and that, even in case the first representative withdrew his proposal, the one who had seconded it had the right to have that proposal voted on with the same precedence as the original proposer. That was important in the Security Council.

Rules 34 and 35 of the Security Council are very closely related. There was no need to stress in rule 35 that it was not necessary to second a proposal, since that is stated in rule 34. But in the draft provisional rules presented by the Secretariat (document T/4), the second part of rule 35 of the Security Council has been suppressed. Therefore, as has appeared to several of our colleagues here, rule 59 of document T/4 does not seem to be absolutely necessary.

I want to bring that to the attention of the Council, with a view to a discussion of whether or not a rule similar to rule 35 of the Security Council would be useful in our rules. The first

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Etant donné le nombre de fois où je me suis trouvé, hier, du côté de la minorité et, à un certain moment même, seul de mon avis, je serais d'avis qu'il ne faut pas exiger qu'une motion soit appuyée.

Je me suis trouvé si souvent du côté de la minorité dans les assemblées des Nations Unies que j'attache la plus grande importance à ce point.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*) Vous avez beaucoup d'amis.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Merci beaucoup.

Puis-je ajouter, en outre, que si l'on me demandait de quel droit une résolution devrait être mise aux voix sans être appuyée, je répondrais simplement ceci: au nom de la liberté de parole et de la démocratie, et c'est le moins que l'on puisse dire.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux de voir qu'on a reconnu la justesse du principe selon lequel une motion peut-être mise aux voix sans être appuyée. Mais, en dépit du respect que je professe pour le point de vue toujours logique de mon collègue, le représentant de la Belgique, j'insiste pour que l'on garde l'article. Certes, l'absence de cet article n'empêche peut-être pas que l'on se conforme au principe qu'il énonce. Néanmoins, il y a toujours l'autre école, que représente notre Vice-Président, et si quelqu'un soulevait la question, le Président aurait à prendre une décision. Il est même possible que le Président représente cette autre école et nous dise que la motion n'a pas été appuyée.

Il vaut donc mieux que cet article figure dans notre règlement. Il serait préférable que le texte fût semblable à celui qui a été adopté par le Conseil de sécurité.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer votre attention sur le fait que le Conseil de sécurité a, après avoir discuté cette question, accepté qu'en certains cas un représentant puisse appuyer une proposition faite par un autre représentant et la faire mettre aux voix, même si ce dernier retirait sa proposition, l'ordre de priorité restant le même qu'il était pour l'auteur de la proposition. C'était là une question importante pour le Conseil de sécurité.

L'article 34 et l'article 35 du règlement intérieur du Conseil de sécurité sont étroitement apparentés. Il était inutile de préciser dans l'article 35 qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer une proposition, puisque l'article 34 le dit expressément. Mais dans le projet de règlement provisoire présenté par le Secrétariat (document T/4), la seconde partie de l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité a été supprimée. C'est pourquoi, comme l'ont pensé plusieurs de mes collègues du Conseil de tutelle, l'article 59 du document T/4 ne semble pas absolument nécessaire.

Je tiens à attirer l'attention du Conseil sur ce point, afin que nous puissions discuter s'il serait utile ou non de faire figurer, dans notre règlement intérieur, un article similaire à

paragraph of that rule reads: "A motion or draft resolution can at any time be withdrawn, so long as no vote has been taken with respect to it." Then comes the paragraph that has been suppressed; it reads: "If the motion or draft resolution has been seconded, the representative on the Security Council who has seconded it may require that it be put to the vote as his motion or draft resolution with the same right of precedence as if the original mover had not withdrawn it."

The PRESIDENT: I should like to ask for an intimation of the desires of the Council whether or not rule 59 should be retained. I shall ask all those who are in favour of retaining rule 59 as it is to raise their hands. Before I do so, the representative of Belgium wishes to say a word.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): This vote is ambiguous to a certain extent, since some members of the Council, while agreeing in substance, take the view that the rule should be deleted as being unnecessary, whereas other members of the Council, while wishing to omit this rule, wish to adopt a different procedure; that is the wish of the Vice-President in particular.

If you permit, Mr. President, the question might be divided: we might see first of all whether we agree that a motion need not be seconded, and we might then consider whether it is necessary to say that we are in agreement.

The PRESIDENT: I take it there is no objection to following the suggestion of the representative of Belgium. I shall therefore ask first those who are in agreement that motions should not require seconding in this Council to raise their hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are eight in favour, and therefore I take it that it is the sense of the Council. May we now take a vote to decide whether rule 59 should remain as it appears in document T/4?

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Four are in favour and two against. I take it, therefore, that we are in favour of rule 59 as it appears. It is adopted.

Rule 60 of document T/4

The PRESIDENT: Rule 60 of document T/4 reads: "Resolutions, motions or amendments may be withdrawn by the representative who introduced them at any time prior to the vote." Are there any suggestions or objections?

Mr. MAKIN (Australia): I should like the following aspect to be considered. When a pro-

l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité. La première phrase de cet article est rédigée comme suit: "Une proposition ou un projet de résolution peuvent être retirés à tout moment tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un vote." Et voici la phrase supprimée: "Si la proposition ou le projet de résolution ont été appuyés, le représentant au Conseil de sécurité qui les a appuyés pourra toutefois demander qu'ils soient mis aux voix en faisant siens la proposition ou le projet de résolution initiaux qui bénéficieront du même tour de priorité que si leur auteur ne les avait pas retirés."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais que les membres du Conseil me fassent savoir s'ils désirent que nous conservions l'article 59. Je vais prier tous ceux qui désirent conserver l'article 59, tel qu'il est, de bien vouloir lever la main. Mais auparavant le représentant de la Belgique désire dire quelques mots.

M. RYCKMANS (Belgique): Ce vote peut paraître ambigu en ce sens que certains membres du Conseil, bien qu'ils soient d'accord sur le fond, sont d'avis de supprimer l'article parce qu'ils l'estiment inutile, alors que d'autres membres du Conseil, bien qu'ils soient pour la suppression de cet article, sont d'avis d'adopter une autre manière de procéder; telle est notamment l'idée du Vice-Président.

Si vous voulez, Monsieur le Président, la question pourrait être divisée: voyons d'abord si nous sommes d'accord pour admettre qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer une motion et examinons ensuite le point de savoir s'il est nécessaire de dire que nous sommes d'accord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que personne ne s'oppose à ce que nous adoptions la procédure suggérée par le représentant de la Belgique. Je demanderai donc tout d'abord à ceux qui acceptent que, devant ce Conseil, les motions ne soient pas obligatoirement appuyées, de bien vouloir lever la main.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a huit voix pour. Telle est donc l'opinion du Conseil. Nous allons maintenant voter sur le point de savoir s'il faut conserver l'article 59 tel qu'il figure au document T/4.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quatre voix pour et deux voix contre. Nous acceptons donc l'article 59 dans sa forme actuelle. L'article 59 est adopté.

Article 60 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 60 du document T/4 est ainsi conçu: "Les projets de résolution, les propositions ou les amendements peuvent être retirés à tout moment, tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un vote, par le représentant qui les a présentés." Y a-t-il des propositions ou des objections?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais que l'on prenne en considération le

posal is submitted to this Council it becomes the property of the Council. I am asking myself, what the position would be if the majority of the Council desired to adopt a proposal that might have been brought to its notice, and yet, because the sponsor of the proposal desired to withdraw it, the Council was denied the opportunity of being able to approve of it? That is something that might be thought about.

point suivant. Quand une proposition est soumise à ce Conseil, elle devient la propriété du Conseil. Je me demande quelle serait la situation si la majorité du Conseil désirait adopter une proposition qui lui a été soumise et si l'auteur de la proposition désirait la retirer. Le Conseil n'aurait-il plus le droit de l'adopter? C'est là un point à considérer.

The PRESIDENT: I suppose it is always open to anyone else to make the same motion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose qu'il est toujours permis à n'importe quel autre membre du Conseil de présenter la même motion.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think not, Mr. President, because under rule 58, which we have now adopted, there are certain qualifications imposed on the submission of resolutions. I think it would lead to a greater sense of responsibility on the part of delegations if motions could be withdrawn only with the leave of the Trusteeship Council, and I should propose to add these words at the beginning, so that the rule would read: "By leave of the Trusteeship Council, resolutions, motions, or amendments may be withdrawn by the representative who introduced them at any time prior to the vote."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne le crois pas, Monsieur le Président, car aux termes de l'article 58 que nous avons maintenant adopté, on ne peut présenter des résolutions que sous certaines conditions. Je crois que les diverses délégations auront un sentiment accru de leurs responsabilités si elles ne peuvent retirer une motion qu'avec la permission du Conseil de tutelle; c'est pourquoi je propose que l'on modifie l'article en le faisant précéder des mots "avec la permission du Conseil de tutelle"; il se lirait alors ainsi: "Avec la permission du Conseil de tutelle, les projets de résolution, les propositions ou les amendements peuvent être retirés à tout moment, tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un vote, par le représentant qui les a présentés."

The PRESIDENT: I wonder, Mr. Thomas whether instead of "by leave of", we might write in "with the consent of"?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande, Monsieur Thomas, si nous ne pourrions pas dire "Avec le consentement" au lieu de "Avec la permission"?

I take it that is agreeable to you, and to everyone else.

Je crois que cette modification vous convient et qu'elle convient à tout le monde.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I am sorry, Mr. President, but I believe that many times when a representative has submitted a proposal, after the discussion in the Council, he will see that it is undesirable to put it to the vote as a proposal of his own Government. He then has the right to avoid that proposal being put to the vote as coming from his Government.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je vous demande pardon, Monsieur le Président, mais je crois que, très souvent, quand un représentant a soumis une proposition, il s'aperçoit, après la discussion au Conseil, qu'il n'est pas souhaitable de la faire mettre aux voix comme une proposition de son Gouvernement. Il a alors le droit d'éviter que cette proposition ne soit mise aux voix comme venant de son Gouvernement.

If the Council or anybody in the Council decides to put that proposal to the vote, it then becomes the proposal of somebody else; but the Council cannot vote upon a proposal that has been withdrawn by a representative, and I believe that a representative does not need, in any organ of the United Nations, the consent of that organ to withdraw his proposal if no vote has been taken on it.

Si le Conseil ou un membre quelconque du Conseil décide de mettre cette proposition aux voix, elle devient alors la proposition de quelqu'un d'autre; mais le Conseil ne peut pas voter sur une proposition qui a été retirée par un représentant et je crois que dans aucun organe des Nations Unies, un représentant n'a besoin du consentement de l'organe auquel il appartient pour retirer sa proposition, si elle n'a pas encore fait l'objet d'un vote.

I should say that the solution to that would be to add to rule 60 of document T/4 the paragraph that I read before, which is to be found in rule 35 of the Security Council rules of procedure.

Je crois que la solution de ce problème consisterait à ajouter à l'article 60 du document T/4 la phrase que j'ai lue tout à l'heure et qui figure à l'article 35 du règlement intérieur du Conseil de sécurité.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think it would be enough to say that the proposal may be re-introduced by any member of the Council.

M. RYCKMANS (Belgique): Je crois qu'il suffirait de dire que la proposition peut être reprise par un membre quelconque du Conseil.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, indeed, that is the point. With respect to the suggestion

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, en effet, là est la question. Quant à la

of the representative of Mexico, I do not think it quite meets the point that we have in mind. Occasions may arise when the Council may wish to have an expression of views on a certain proposal and may wish it to be put to the vote, even though the seconder is not willing to put it to the vote. But normally the proposer and the seconder will be working fairly closely together and will feel alike on such questions.

proposition du représentant du Mexique, je ne crois pas qu'elle porte exactement sur la question que nous avons en vue. Il se peut que, dans certains cas, le Conseil désire connaître l'opinion des membres sur une proposition déterminée et désire mettre cette proposition aux voix, même si celui qui appuie la proposition ne désire pas la faire mettre aux voix. Mais normalement, l'auteur de la proposition et celui qui l'appuie travaillent assez étroitement ensemble et ont la même opinion sur la question.

Occasionally, there will arise — and, indeed, that has happened in the history of this Organization — a situation when it is desirable to put a motion to the vote, even though the proposer does not wish to proceed to that length.

De temps à autre — et le cas s'est effectivement produit au cours de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies — il paraîtra souhaitable de mettre une motion aux voix, même si celui qui l'a proposée ne désire pas aller jusque-là.

Mr. KHALIDY (Iraq): I think that the rule, as amended by the United Kingdom representative, stands up well, but I personally should prefer it without that amendment. I believe the mover of a motion must have the right to withdraw it at any time. I submit to the Council that it is an excellent safety valve. This has happened in the past and it will happen in the future. I remember distinctly the time when the Egyptian delegation tendered a resolution in the First Committee of the General Assembly. It produced a prolonged discussion, and everyone hoped that the Egyptian representative would withdraw his motion. Finally he did, but had he not had that right or had there been a cumbersome procedure, I am sure the issue would have been obscured. It was a very distinct political issue. I believe that the right to withdraw a motion at any time, without restriction, is a very good safety valve. If the Council does not want a motion to be withdrawn, any member always has the right to re-introduce it.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je pense que l'article, tel qu'il a été amendé par le représentant du Royaume-Uni, est convenable, mais, personnellement, je le préfère sans cet amendement. J'estime que l'auteur d'une motion doit avoir le droit de la retirer à n'importe quel moment. Je soutiens que ce principe constitue une excellente soupape de sûreté. Le cas s'est produit et se produira encore. Je me souviens parfaitement qu'un jour, la délégation égyptienne a proposé une résolution à la Première Commission de l'Assemblée générale. Cette résolution a donné lieu à une longue discussion et tout le monde espérait voir le représentant de l'Egypte retirer sa motion. Il a fini par la retirer; mais s'il n'avait pas eu ce droit, ou s'il avait fallu pour cela recourir à une procédure compliquée, je suis sûr que l'affaire s'en serait trouvée embrouillée. Il s'agissait d'une question nettement politique. Je crois que le droit de retirer une motion à n'importe quel moment, sans restrictions, constitue une excellente soupape de sûreté. Si le Conseil ne veut pas que l'on retire une motion, un membre quelconque a toujours le droit de la présenter à nouveau.

The PRESIDENT: I shall ask for a show of hands with respect to the proposal which have been made. I take it, Mr. Padilla Nervo, that you would like your proposal, that is to say, the addition of the second paragraph of rule 35 of the Security Council, put forward for a show of hands.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande que l'on vote à main levée sur les propositions qui viennent d'être faites. Je crois comprendre, Monsieur Padilla Nervo, que vous voulez faire mettre aux voix votre proposition, à savoir l'addition de la deuxième phrase de l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, I do not make that a separate proposal. I suggested it in order to counter the proposal made by the representative of the United Kingdom. What I am against is that the proposer should need the permission of the Council to withdraw his proposal. I am against that.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, ceci n'est pas une proposition distincte. C'est une suggestion destinée à riposter à la proposition du représentant du Royaume-Uni. Ce que je n'admets pas, c'est que l'auteur d'une proposition ait besoin de la permission du Conseil pour retirer cette proposition. Je m'oppose à cela.

Mr. LIU CHIEH (China): I entirely agree with the representative of Mexico that it should not be necessary to ask the leave of the Council before a motion can be withdrawn. I also think that the second paragraph of rule 35 of the Security Council, which he read, is a very souud one, and if he does not put it forward as a proposal, I ask for leave to do so myself.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord avec le représentant du Mexique; il ne devrait pas être nécessaire de demander la permission du Conseil pour retirer une motion. Je pense également que la seconde phrase de l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité dont il nous a donné lecture, est extrêmement judicieuse, et si M. Padilla Nervo ne présente pas sa suggestion comme une proposition formelle, je demande la permission de le faire moi-même.

The PRESIDENT: If I understand correctly, Mr. Liu Chieh, you desire to have put to the vote first the suggestion that we add to rule 60 of document T/4 the second paragraph of rule 35 of the Security Council. I shall put that first. Secondly, I shall ask for a show of hands on the suggestion made by the representative on the United Kingdom. Then, in the third place, I shall ask for a show of hands on rule 60, as proposed in document T/4.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, M. Liu Chieh, vous désirez que l'on vote en premier lieu sur la proposition d'ajouter la seconde phrase de l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité à l'article 60 du document T/4. Nous allons voter là-dessus en premier lieu. En second lieu, je demanderai un vote à main levée sur la proposition du représentant du Royaume-Uni. Enfin, en troisième lieu, je demanderai un vote à main levée sur l'article 60, tel qu'il nous est proposé dans le document T/4.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The vote as you propose it, Mr. President, would still present a certain ambiguity, in view of the rule we have just adopted. Since a proposal need not be seconded to be put to the vote, it may meet with some support in the Council which is not openly stated. If we insist that the proposal should be re-introduced by someone who seconded it, it may happen that it cannot be re-introduced after being withdrawn.

The representative of China agrees that a proposal may be withdrawn by the member who submitted it. It may, however, be re-introduced by any other member of the Council, whether he seconded it or not.

M. RYCKMANS (Belgique): Le vote tel que vous le proposez, Monsieur le Président, présenterait encore une ambiguïté, étant donné l'article que nous venons d'adopter. Puisqu'il n'est pas nécessaire qu'une proposition ait été appuyée pour pouvoir être mise aux voix, elle pourrait recevoir l'appui du Conseil, sans que cet appui ait été expressément formulé. Si l'on exige que la proposition soit reprise par quelqu'un qui l'a soutenue, il peut se faire qu'après avoir été retirée, elle ne puisse plus être reprise.

Le représentant de la Chine est d'accord pour que la proposition puisse être retirée par celui qui l'a présentée. Elle peut toutefois être reprise par un autre membre du Conseil, quel qu'il soit, qu'il l'ait appuyée ou non.

The PRESIDENT: I find myself confronted with the Mexican proposal embodying the second paragraph of rule 35 of the Security Council, which, being furthest removed from the main proposal, that is to say, rule 60, should, I think, be voted on first.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai devant moi la proposition du représentant du Mexique qui tend à ajouter à l'article 60 la seconde phrase de l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité. Comme ce texte s'éloigne le plus du texte de la motion principale, qui est l'article 60, il faut, je pense, le mettre aux voix d'abord.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): The discussion in the last two minutes indicates very clearly what the solution could be, taking into consideration the ideas expressed by the representative of Belgium. I made a suggestion which I did not have any intention of putting to the vote, but the representative of China said that if I did not wish it put to the vote as my proposal, he would have it put to the vote as his own. Therefore, any representative at any time has the right to present any proposal to the Council; the question of priority alone remains.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): La discussion, au cours de ces deux dernières minutes, nous montre très clairement la solution possible, compte tenu des idées exprimées par le représentant de la Belgique. J'ai fait une proposition que je n'avais pas l'intention de soumettre à un vote, mais le représentant de la Chine a dit que si je ne désirais pas la faire mettre aux voix comme venant de ma part, il la prendrait à son propre compte et la ferait mettre aux voix. Tout représentant a donc le droit, à tout moment, de présenter au Conseil une proposition, quelle qu'elle soit; il ne reste que la question de priorité.

The paragraph now under discussion takes care of the priority. It obviates the necessity on the part of the person who seconds a proposal of submitting it in writing twenty-four hours before it is discussed, because it has already been discussed. But any member of the Council—I should say, without any rule to that effect being necessary—has the right at any time to make a proposal that has already been circulated and that has been discussed by the Council.

Le texte que nous discutons actuellement tranche la question de priorité. Il épargne à la personne qui appuie une proposition d'avoir à la soumettre par écrit vingt-quatre heures avant la discussion, puisqu'elle a été déjà discutée. Mais tout membre de ce Conseil a le droit à n'importe quel moment — je dirais même sans qu'un règlement à ce sujet soit nécessaire — de faire une proposition dont le texte a déjà été distribué et qui a été discutée par le Conseil.

Although I am absolutely in agreement with what the representative of Belgium has just said, I think that even if we did not have that rule it would be the right of any member of this Council to put forward as his own a proposal that has been withdrawn, even if he did not second it.

Bien que je sois absolument d'accord sur ce que le représentant de la Belgique vient de dire, je pense que, même si cet article ne figurait pas à notre règlement, chaque membre de ce Conseil aurait le droit de présenter comme sienne une proposition qui a été retirée, même s'il ne l'a pas appuyée.

The PRESIDENT: What is your proposal now?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelle est donc votre proposition?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): In view of the fact that the representative of China is willing to put this to the vote, I do not propose to do so. I do not object to a show of hands, because I think it is a very good idea, and that is why I proposed it in the beginning.

The PRESIDENT: I think we must conclude this matter. I shall ask for a show of hands, as proposed, on the question whether we are in favour of the suggestion of the representative of Mexico that a paragraph, in substance the same as the second paragraph of rule 35 of the Security Council, should be added to the proposed rule 60 of document T/4 which we are discussing.

That paragraph reads: "If the motion or draft resolution has been seconded, the representative on the Security Council who has seconded it may require that it be put to the vote as his motion or draft resolution with the same right of precedence as if the original mover had not withdrawn it."

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Seven are in favour. The addition is adopted.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I did not vote, because I wish to go further into this question. If a proposal is withdrawn, can it be re-introduced with the same priority rights by any member of the Council who wishes to make it his own?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I voted for the Mexican proposal, because if the seconder wishes to take up a proposal as his own, it means that the Council withholds permission to the original proposer to withdraw the proposal, and that is what I desire.

But I agree also with the representative of Belgium. I think that, if any member wishes to take up the motion as his own, he should have the right to do so.

The PRESIDENT: I need hardly say that when we get this rule into shape, it will have to be referred to the Drafting Committee, which will take note of these suggestions.

Mr. MAKIN (Australia): I just wanted to draw the Council's attention to what might lead to some confusion. At an earlier stage this afternoon, we made the provision that there would be no need to second a motion. Now, in a subsequent rule, we actually refer to seconding a motion. That can very easily give rise to confusion, and I should certainly say that the Drafting Committee would do well to avoid that reference. One of the reasons why I abstained from voting was that I felt that it was inconsistent with what we had already decided, and that therefore the Council was proceeding to vote upon a matter already settled in an earlier vote this afternoon.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Puisque le représentant de la Chine est prêt à mettre cette proposition aux voix, je n'ai pas l'intention de le faire. Je ne m'oppose pas à un vote à main levée parce que je pense que c'est une très bonne idée, et c'est pourquoi je l'avais proposé au début.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il faut en finir. Je vais demander un vote à main levée, comme on l'a proposé, pour savoir si le Conseil approuve la proposition du représentant du Mexique de compléter l'article 60 du document T/4 que nous discutons ici, par une phrase similaire à la seconde phrase de l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité.

Je vous en lis le texte: "Si la proposition ou le projet de résolution ont été appuyés, le représentant au Conseil de sécurité qui les a appuyés pourra toutefois demander qu'ils soient mis aux voix en faisant siens la proposition ou le projet de résolution initiaux qui bénéficieront du même tour de priorité que si leur auteur ne les avait pas retirés."

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sept voix pour. L'addition est adoptée.

M. RYCKMANS (Belgique): Je me suis abstenu de voter parce que je désirais approfondir la la question. Si une proposition est retirée, peut-elle être reprise avec les mêmes droits de priorité par n'importe quel membre du Conseil qui désire la faire sienne?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai voté en faveur de la proposition du représentant du Mexique, parce que si celui qui appuie une motion désire la reprendre à son propre compte, cela signifie que le Conseil refuse d'autoriser l'auteur de la proposition à la retirer, et c'est précisément cela que je désire.

Mais je suis également d'accord avec le représentant de la Belgique. J'estime que si un membre quelconque désire reprendre la motion à son propre compte, il doit avoir le droit de le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Est-il besoin de dire que lorsque nous aurons donné la forme voulue à cet article, il faudra le renvoyer au Comité de rédaction qui prendra note de ces propositions?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un point qui pourrait causer une certaine confusion. Au cours de l'après-midi, nous avons adopté une disposition prévoyant qu'il ne serait pas nécessaire qu'une motion soit appuyée. Et maintenant, dans un autre article, nous nous référons à une motion qui a été appuyée. Ceci peut fort aisément donner lieu à confusion et j'estime que le Comité de rédaction ferait bien d'éviter une pareille référence. Une des raisons pour lesquelles je me suis abstenu de voter est que j'estime que cette proposition est en contradiction avec les décisions que nous avons déjà prises et que, par conséquent, le Conseil a voté sur une question qui a déjà été réglée par un vote antérieur, au cours de l'après-midi.

The PRESIDENT: I next want to put before the Council the suggestion of the representative of the United Kingdom, which was that we should begin the rule with the words, "With the consent of the Trusteeship Council".

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Three members have voted in favour and five against. The proposal of the representative of the United Kingdom has been lost.

It appears hardly necessary to have a show of hands in order to refer rule 60 to the Drafting Committee. I take it that the Committee will have the power to rephrase the rule which we have adopted. Rule 60 is therefore referred to the Drafting Committee.

The meeting rose at 6.30 p.m.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant soumettre au Conseil la proposition du représentant du Royaume-Uni, qui demande que l'article commence par les mots: "Avec le consentement du Conseil de tutelle".

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Trois membres ont voté pour et cinq contre. La proposition du représentant du Royaume-Uni est rejetée.

Il me semble inutile de procéder à un vote à main levée pour savoir s'il faut renvoyer l'article 60 au Comité de rédaction. Ce Comité pourra donc procéder à la rédaction de cet article, que nous avons adopté. L'article 60 est donc renvoyé au Comité de rédaction.

La séance est levée à 18h. 30.

THIRTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 10 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

43. Provisional agenda (document T/25)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1[1] and T/4[2]).

44. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

Rule 61 of document T/4

The PRESIDENT: We shall resume the discussion where we left off yesterday afternoon, beginning with rule 61 of document T/4, which reads: "Parts of a report, resolution, other motion or amendment may be voted on separately at the request of a representative and subject to the will of the Trusteeship Council. The proposal shall then be voted on as a whole."

As there are no suggestions or amendments, I take it that rule 61 is in accordance with our desire; it is therefore adopted.

Rrule 62 of document T/4

The PRESIDENT: Rule 62 reads: "A proposal to add to or delete from or otherwise revise a

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2 b.

TREIZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 10 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

43. Ordre du jour provisoire (document T/25)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1[1] et T/4[2]).

44. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Article 61 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous reprendrons la discussion au point où nous l'avons laissée hier après-midi, c'est-à-dire à l'article 61 du document T/4, qui est ainsi conçu: "A la demande d'un représentant, et sous réserve de l'approbation du Conseil de tutelle, celui-ci pourra voter séparément sur toute partie d'un rapport, d'un projet de résolution ou de toute autre proposition ou amendement. La proposition est ensuite mise aux voix dans son ensemble."

En l'absence de toute suggestion ou de tout amendement, je considère que l'article 61 nous convient. Il est donc adopté.

Article 62 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 62 est ainsi conçu: "Toute proposition compor-

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, annexe 2.
[2] *Ibid.*, annexe 2 b.

part of a resolution or a motion shall be considered as an amendment. An amendment shall be voted on first and if it is adopted, the amended resolution or motion shall then be voted on."

I believe this is in accordance with the practice usually followed.

Mr. MAKIN (Australia): I am wondering whether an addendum can be regarded in the same light as an amendment. An addendum could be something that would not amend the resolution, but would clarify it. I am wondering whether that should not, strictly speaking, be mentioned in this particular rule. I would not press it further at this moment except to ask that the Drafting Committee might consider that point, as it may be advisable to have some provision to meet a situation of that kind.

The PRESIDENT: I shall be glad to ask the Chairman of the Drafting Committee to keep that in mind when examining this rule.

I might call your attention to rule 76 of the rules of the General Assembly, which reads: "When an amendment revises, adds to or deletes from a proposal, the amendment shall be voted on first, and if it is adopted, the amended proposal shall then be voted on." Rule 62 of document T/4 follows the procedure adopted in the General Assembly.

I am not quite sure, Mr. Makin, whether you still want this rule referred to the Drafting Committee.

Mr. MAKIN (Australia): In view of the clarification you have made by quoting the General Assembly rule, to be quite consistent with my previous declaration on these matters, I accept the rule without any further remarks.

The PRESIDENT: I take it that we are all ready to adopt rule 62. Rule 62, then, is adopted by the Council.

Rule 63 of document T/4

The PRESIDENT: We now take up rule 63, which reads as follows: "If two or more amendments are moved to a resolution or another motion, the President shall first put to the vote the amendment furthest removed in substance from the resolution or motion and then the amendment next furthest removed and so on, until all the amendments have been voted upon or an amendment has been approved which in the opinion of the Trusteeship Council makes voting on the remaining amendments unnecessary."

Mr. KHALIDY (Iraq): I have two points to raise. The first relates to the first clause, where

tant une addition, une suppression ou une revision quelconque intéressant une partie de résolution ou de proposition est considérée comme un amendement. On vote d'abord sur cet amendement, puis, s'il est adopté, sur la proposition amendée."

Je pense que ceci est conforme à la procédure généralement suivie.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je me demande si l'on peut donner à un addenda la même importance qu'à un amendement. Un addenda peut ne pas apporter une modification à une résolution, mais éclaircir cette dernière. Je me demande si, par souci de précision, il ne conviendrait pas de prévoir cela dans l'article qui nous occupe ici. Je ne veux pas insister davantage pour le moment; je demanderai seulement au Comité de rédaction d'examiner ce point, car il pourrait être opportun de pouvoir nous appuyer sur un texte, au cas où une situation de ce genre se présenterait.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Président du Comité de rédaction d'en tenir compte lors de l'examen de cet article.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'article 76 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui est ainsi conçu: "Lorsqu'un amendement comporte une revision, une addition ou une suppression intéressant une proposition, l'on vote d'abord sur cet amendement, puis, s'il est adopté, sur la proposition amendée." L'article 62 du document T/4 ne fait que suivre la procédure adoptée par l'Assemblée générale.

Je voudrais savoir, M. Makin, si vous désirez toujours que cet article soit renvoyé devant le Comité de rédaction.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Etant donné les éclaircissements que vous avez apportés sur ce point en citant l'article du règlement de l'Assemblée générale, et pour rester tout à fait fidèle à la déclaration que j'ai faite précédemment sur ces questions, j'accepte cet article sans autre commentaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère donc que nous sommes tous disposés à adopter l'article 62. Cet article est donc adopté par le Conseil.

Article 63 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous examinerons maintenant l'article 63, qui est rédigé comme suit: "Si deux ou plusieurs amendements à un projet de résolution ou à une autre proposition sont en présence, le Président met d'abord aux voix l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, du projet de résolution ou de la proposition primitive. Il fait ensuite voter sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus dudit projet de résolution ou de ladite proposition, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix ou que l'on ait adopté un amendement qui, de l'avis du Conseil de tutelle, rend inutile un scrutin sur les amendements restants."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais soulever deux points. Tout d'abord,

the word "another" seems superfluous. It really ought to read, ". . . to a resolution or motion".

In the second clause, I suggest that the words "in substance" should be deleted. Will it not be difficult to judge what is the amendment furthest removed in substance from the motion? I should have thought that the sequence would be chronological, which I believe is the usual practice. The amendment presented first would be considered first.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): There are two quite common methods of handling amendments: one is to take them in chronological order, the other is the method proposed here. Both have their merits. On the whole, I think, with deference to my colleague from Iraq, that the latter is the better of the two. However, I want to mention that this rule would not relieve the President of all embarrassment. Quite the contrary. It is often, as the representative of Iraq has pointed out, extremely difficult to decide which amendment is the most distant from the original proposal, and in some cases it is quite impossible.

May I ask your indulgence for one moment to give you an instance from my experience at the last session of the General Assembly. There was a proposal that a body should be set up consisting of five members. There was an amendment offered that it should consist of six. Then, out of pure impishness, probably, someone proposed an amendment that it should consist of four. Well, now, which of those two is further removed from the original? It is "even-Stephen" and "fifty-fifty". That Committee had a high old time arguing which should be put first. We have to leave that type of problem to our President; it will be in very good hands.

The PRESIDENT: As the Vice-President has pointed out, there are two possible methods of solving this question, one by the chronological method, the other by the furthest-removed-from-substance method.

I should like to point out that the General Assembly has adopted the furthest-removed-from-substance solution. In rule 75, the General Assembly provides: "If two or more amendments are moved to a proposal, the General Assembly shall first vote on the amendment furthest removed in substance from the original proposal . . . "

In other words, here we are following the rules of our parent body, and I suppose that was the reason why the Secretariat made this suggestion.

Mr. KHALIDY (Iraq): I shall not insist on this point, since, as our Vice President has pointed out, the responsibility will rest entirely with the President. I shall be glad to leave it to him.

dans la première phrase, le mot "autre" me semble superflu. La rédaction devrait être la suivante: ". . . à un projet de résolution ou à une proposition".

Ensuite, je propose que l'on supprime les mots "quant au fond". En effet, ne sera-t-il pas difficile de déterminer quel est l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive? A mon avis, il faudrait examiner les amendements dans l'ordre chronologique. C'est là, je pense, la méthode courante. L'amendement présenté le premier serait, suivant cet ordre chronologique, examiné le premier.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Il y a deux méthodes couramment employées pour examiner des amendements: la première consiste à les examiner dans l'ordre chronologique, la deuxième est celle proposée ici. Elles ont toutes deux leurs avantages. Tout bien considéré, et avec tout le respect que je dois à mon collègue, le représentant de l'Irak, je pense que cette dernière méthode est la meilleure. Je tiens cependant à signaler que cet article ne supprimera pas, pour le Président, tous les cas embarrassants. Bien au contraire. Comme l'a signalé le représentant de l'Irak, il est parfois très difficile et dans certains cas absolument impossible, de décider quel est l'amendement qui s'éloigne le plus de la proposition primitive.

Voulez-vous m'accorder quelques instants pour vous citer un cas tiré de mon expérience personnelle, lors de la dernière session de l'Assemblée générale. Une proposition avait été soumise, tendant à créer un organisme composé de cinq membres. On avait présenté un amendement visant à ce qu'il soit composé de six membres. Et alors, par pure espièglerie, sans doute, quelqu'un proposa quatre membres. De ces deux amendements, lequel s'éloigne le plus de la proposition primitive? La partie est égale, il y a match nul. La Commission s'en est donné à cœur joie à discuter de l'amendement qui devait être examiné en premier lieu. A mon avis, nous devons laisser la décision au Président; la question sera en bonnes mains.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ainsi que le Vice-Président vient de le signaler, on peut adopter deux méthodes pour examiner les amendements; la première consiste à suivre l'ordre chronologique, la deuxième consiste à examiner, en premier lieu, l'amendement qui s'éloigne le plus de la proposition originale.

Je vous ferai remarquer que c'est cette dernière méthode que l'Assemblée générale a adoptée. L'article 75 du règlement intérieur de l'Assemblée générale stipule: "Si deux ou plusieurs amendements à une proposition sont en présence, l'Assemblée générale vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive."

Nous ne faisons donc ici que suivre la règle adoptée par l'organe qui nous a créés, et je suppose que c'est la raison pour laquelle le Secrétariat a fait cette proposition.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je n'insisterai pas sur ce point puisque, comme le Vice-Président vient de le signaler, c'est au Président qu'il appartiendra de décider.

However, I would point out that the rule of the General Assembly is suitable for a large body, but I should be inclined to apply the chronological order to a small body.

C'est avec plaisir que je me déchargerai de ce soin sur lui. Je voudrais toutefois signaler que l'article du règlement de l'Assemblée générale s'applique parfaitement à un vaste organisme, mais je serais plutôt disposé à adopter l'ordre chronologique lorsqu'il s'agit d'un organisme restreint.

There may come a time, Mr. President, when there is a discussion in which members will differ on a matter of substance, and when one member presents an amendment to a motion you will find it difficult to convince him that his amendment is further removed from the substance of that motion, or that his fellow member's is. I should have thought that in a small body such as ours the chronological method would be the better one. However, I shall not insist.

Il pourra se produire, Monsieur le Président, qu'au cours d'une discussion, des divergences de vues, quant au fond, se fassent jour. Si un membre présente un amendement à une proposition, il ne vous sera pas facile de le convaincre que c'est son amendement, ou celui de son collègue, qui s'éloigne le plus du fond de la proposition. A mon avis, dans un organisme restreint comme le Conseil de tutelle, il aurait été préférable d'adopter l'ordre chronologique. Mais je n'insisterai pas là-dessus.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should not have been so anxious to speak after the representative of Iraq, had a certain confusion, or at least a doubt, not arisen. The representative of Iraq seemed to say that, since it is for the President to decide which amendment shall be put to the vote first, he would yield.

M. RYCKMANS (Belgique): Je n'aurais pas insisté pour prendre la parole après le représentant de l'Irak, si une certaine confusion, ou tout au moins une équivoque, ne s'était produite. Le représentant de l'Irak semble dire que, du moment que c'est le Président qui détermine quel amendement il mettra le premier aux voix, il s'incline.

Actually, the method proposed by the Secretariat is the only one likely to lead to a solution. To take an example illustrating what the President has just said, I would mention the question of the quorum which we discussed yesterday.

En réalité, la méthode proposée par le Secrétariat est la seule qui permette d'arriver à une solution. Pour prendre un exemple illustrant ce que vient de déclarer le Président, je parlerai de la question du quorum que nous avons discutée hier.

Let us assume that there have been several proposals concerning the quorum. Some one proposes that it should be constituted of a majority of the members; another, of half; a third, of a two-thirds majority. I am a supporter of the half. A vote is taken, and the first proposal, that a majority, that is to say, six members, shall constitute the quorum is adopted. I, who should have liked the half, should not have voted.

Supposons qu'il y ait plusieurs propositions relatives au quorum. Quelqu'un propose de le fixer à la majorité des membres; un autre, à la moitié; un troisième, à la majorité des deux tiers. Moi, je suis partisan de la moitié. On met d'abord aux voix l'amendement le plus ancien, à savoir que la majorité, c'est-à-dire six membres, constitue le quorum, et il est adopté. En tant que partisan de la moitié, je n'aurais pas voté pour cet amendement.

If the proposal furthest removed is voted on first and rejected, anyone who has voted can still vote for the other amendment, if he prefers six to seven, for example. On the other hand, if the vote is taken on the first amendment submitted, there is no longer any certainty of a solution being reached. Somebody, after voting on an amendment, might at a given moment ask for a vote on the following amendment, because there might still be representatives preferring the following amendment; but if the amendment furthest removed were voted upon and preferred by the majority, it is certain that an amendment nearer to the original proposal would not have been accepted.

Si l'amendement le plus éloigné de la proposition principale est d'abord mis aux voix et s'il est rejeté, celui qui a voté peut encore voter pour un autre amendement, s'il préfère, par exemple, le nombre de six à celui de sept. Par contre, si l'amendement le plus ancien est mis aux voix, on n'est plus sûr d'arriver à une solution. A un moment donné, après qu'un vote aura été pris sur un amendement, il se peut que quelqu'un dise: "Je demande qu'on mette l'amendement suivant aux voix", parce qu'il est possible qu'il y ait encore des représentants préférant le suivant; tandis que si l'amendement le plus éloigné est mis aux voix et que la majorité le préfère, il est certain qu'elle ne préférera pas un amendement moins éloigné de la proposition originale.

The PRESIDENT: I take it that the majority of the Council is in favour of the rule as it stands. As I hear no request for a show of hands, I think we can adopt rule 63 as set forth in document T/4.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère que la majorité du Conseil accepte l'article 63 tel qu'il nous est présenté. Etant donné que personne ne demande un vote à main levée, je pense que nous pouvons l'adopter tel qu'il figure au document T/4.

Rule 64 of document T/4

Article 64 du document T/4

The PRESIDENT: That brings us to rule 64 of document T/4, which reads: "If two or more

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Examinons maintenant l'article 64 du document T/4,

resolutions or other motions relating to an original proposal are introduced, the President shall first put to the vote the resolution or motion furthest removed in substance from the original proposal. If that resolution or motion is rejected, the President shall put to the vote the resolution or motion next furthest removed and so on, until either all the resolutions or motions have been put to a vote or one or more of them has been adopted which, in the opinion of the Trusteeship Council, makes voting on the remaining proposals unnecessary."

qui est ainsi conçu: "Si deux ou plusieurs projets de résolution ou autres propositions se rapportant à une proposition primitive sont en présence, le Président met d'abord aux voix le projet de résolution ou la proposition qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive. Si cette résolution ou cette proposition est repoussée, le Président met aux voix la résolution ou la proposition qui, après celle-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition primitive, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les projets de résolution ou propositions aient été mis aux voix ou que l'on en ait adopté un ou plusieurs qui, de l'avis du Conseil de tutelle, rend inutile un scrutin sur les propositions restantes."

Are there any suggestions or modifications proposed for rule 64?

Quelqu'un désire-t-il faire des suggestions ou présenter des modifications à l'article 64?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): This is a novel proposal to me. I would not oppose it, but I really doubt its utility.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je ne connaissais pas cette proposition. Je ne m'y opposerai pas, bien que je doute de son utilité.

The PRESIDENT: In the absence of any further suggestions I take it that the majority of the Council are in favour of rule 64, and I also take it that you have no real objection, Mr. Vice-President.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque personne n'a de suggestion à formuler, je considère que la majorité du Conseil accepte l'article 64 et je pense, Monsieur le Vice-Président, que vous n'y êtes pas vraiment opposé.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): No, I have not.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Non.

The PRESIDENT: The Council therefore will adopt rule 64 as it is set forth in document T/4.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil adopte donc l'article 64 tel qu'il figure au document T/4.

Rule 65 of document T/4

Article 65 du document T/4

The PRESIDENT: Rule 65 reads: "Any representative of a Member of the United Nations invited, in accordance with rule 11, to participate in the discussions of the Trusteeship Council, may submit resolutions or other motions or amendments. These resolutions, motions or amendments may be discussed and put to a vote only at the request of a representative of a member of the Trusteeship Council."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 65 est ainsi conçu: "Tout représentant d'un Membre des Nations Unies qui, conformément aux dispositions de l'article 11, est invité à participer aux discussions du Conseil de tutelle, peut présenter des projets de résolution ou d'autres propositions ou amendements. Ces projets de résolution, propositions ou amendements ne peuvent être discutés et mis aux voix que si un représentant au Conseil de tutelle en fait la demande."

Are there any suggestions or proposed changes as regards rule 65?

Quelqu'un désire-t-il faire des suggestions ou proposer des modifications à l'article 65?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am not quite sure why this rule is confined to representatives of Members of the United Nations. There are other bodies entitled to be represented at our meetings and in their various degrees to take part in our discussions. I wonder whether this rule should not include such additional representatives.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je ne comprends pas très bien pourquoi les dispositions de cet article s'appliquent seulement aux représentants des Membres des Nations Unies. D'autres organismes ont le droit d'être représentés à nos séances et de prendre part, à des degrés différents, à nos discussions. Je me demande s'il ne conviendrait pas d'appliquer l'article 65 à ces autres représentants.

The PRESIDENT: I take it that the Vice-President suggests that we should refer rule 65 to the Drafting Committee to consider the advisability of enlarging the phrase, "Any representative of a Member of the United Nations . . . " so as to include others who are invited to participate in our discussions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Vice-Président propose que nous renvoyions l'article 65 au Comité de rédaction afin qu'il examine s'il convient d'élargir l'expression: "Tout représentant d'un Membre des Nations Unies . . . " de façon à inclure les autres représentants invités à participer à nos discussions.

I take it, in the absence of any suggestions, that the Council is in favour of referring this

En l'absence d'autres propositions, je pense que le Conseil est d'avis de renvoyer cet article

rule to the Drafting Committee, and asking it to take into consideration the suggestion of including, in its provisions, bodies other than representatives of Members of the United Nations and, if it finds that advisable, to draft a suitable formula.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to draw your attention to Article 32 of the Charter regarding the participation of a Member of the United Nations in the discussions of the Security Council. Article 32 says: "Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council or any State which is not a member of the United Nations, if it is a party to a dispute under consideration by the Security Council, shall be invited to participate, without vote, in the discussion relating to the dispute. The Security Council shall lay down such conditions as it deems just for the participation of a State which is not a member of the United Nations."

For the Security Council, therefore, the Charter itself anticipated the case we are at present studying. I see, however, a certain difference in wording between our draft rule and Article 32 of the Charter. The latter might serve as a model to the drafters of rule 65. I should like to know why this rule specifies certain conditions with regard to the presence of a Member of the United Nations not a member of the Trusteeship Council.

Mr. GERIG (United States of America): At our ninth meeting, I suggested, in connexion with our discussion on credentials, that non-members of the United Nations might be invited and their credentials examined. I think the view of the majority of the Council at that time was not in favour of accepting that suggestion.

It seems to me, therefore, that unless the Council now reverses itself, the question of making it possible for non-members to participate in discussions will not arise. The only other possibility would be the specialized agencies, and I should think that the view of this Council might very quickly be ascertained on whether, in addition to Members of the United Nations, representatives of specialized agencies might also be invited to participate in discussions and submit resolutions, motions or amendments. The fact that specialized agencies may ask to have items placed on the agenda would seem to indicate that it might be feasible to grant them the right to submit resolutions in regard to those items. Those resolutions would, however, have to be sponsored by a member of the Trusteeship Council.

I would suggest, therefore, that we take a decision on whether this right should be granted to representatives of the specialized agencies as well as to Members of the United Nations.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I drew your attention to Article 32 of the Charter in order to point out that rule 38

au Comité de rédaction, en lui demandant d'examiner la proposition tendant à l'appliquer à des représentants autres que ceux des Membres de l'Organisation des Nations Unies, et, s'il le juge opportun, le Comité rédigera la formule convenable.

M. GARREAU (France): Je voudrais attirer votre attention sur l'Article 32 de la Charte relatif à la participation d'un Membre des Nations Unies aux discussions du Conseil de sécurité. L'Article 32 dit: "Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat qui n'est pas membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend. Le Conseil de sécurité détermine les conditions qu'il estime juste de mettre à la participation d'un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation."

La Charte a donc elle-même prévu pour le Conseil de sécurité le cas que nous examinons actuellement. Or, je vois une certaine différence de rédaction entre notre projet d'article et l'Article 32 de la Charte, qui pourrait servir de modèle pour l'élaboration de notre article. Je désirerais savoir pourquoi notre article comporte certaines précisions quant à la présence d'un Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de tutelle.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai proposé, lors de la neuvième séance, au cours de notre discussion sur les pouvoirs, d'inviter les représentants des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer à nos débats après examen de leurs lettres de créance. Je crois que la majorité des membres du Conseil n'ont pas, à ce moment-là, trouvé cette proposition acceptable.

C'est pourquoi, à moins que le Conseil ne revienne sur sa décision, il me semble que la question de savoir si l'on permettra à des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation de participer aux débats ne se pose pas. La question ne peut se poser que pour les institutions spécialisées et, à mon sens, il serait sans doute possible d'avoir très rapidement l'avis des membres du Conseil sur la question de savoir si, outre les Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous pouvons inviter les représentants des institutions spécialisées à participer aux discussions et à soumettre des résolutions, des motions ou des amendements. Du moment que les institutions spécialisées peuvent demander l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour, on devrait leur accorder, semble-t-il, le droit de soumettre des résolutions relatives à ces questions. Mais il faudrait que ce soit un membre du Conseil de tutelle qui patronne ces résolutions.

Je propose donc que nous décidions s'il convient d'accorder ce droit aux représentants des institutions spécialisées comme aux Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. GARREAU (France): Si j'ai attiré votre attention sur l'Article 32 de la Charte, c'est pour préciser que l'article 38 du règlement intérieur

of the Security Council's rules of procedure is based on the Charter, though the Charter makes no such provision for the Trusteeship Council; this means, therefore, extending to the Trusteeship Council a rule which, in the spirit of the Charter, is applicable to the Security Council. I am not asking for the rejection of rule 65 of document T/4, but it must be given a very restrictive interpretation.

That, a Member of the United Nations should be allowed to participate in our discussions, as prescribed in rule 65, when a matter concerning it is being dealt with, seems to me to be a good and just provision; but I wonder if this should be extended also to other organizations such as the representative of the United States has suggested. I leave it to the Council to ponder this problem.

The PRESIDENT: I speak subject to correction, but my impression was that when the question whether or not representatives of non-member States should be allowed to participate in our deliberations was discussed the other day, we did not take a vote or a show of hands on the question of substance, which is, whether or not they should be present. We only decided, in connexion with the rule we were then discussing, to put nothing in the rule until the question of substance should arise and be discussed and decided by this Council.

In the absence of further discussion, and in order to give guidance to the Drafting Committee, I think we should have a show of hands on both possibilities: that is, first, on whether to invite the specialized agencies to submit resolutions or other motions or amendments, as provided here, and secondly, on whether to invite non-members of the United Nations to participate in our deliberations. I shall ask for two separate shows of hands.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think this is a rather important question. The combined effect of rules 11 and 65 as drafted in document T/4 would be to make a very fine distinction between a member and a non-member of the Trusteeship Council. In fact, the only difference that will remain is that a non-member will not have the right of voting. I think we should be very careful indeed before we pass the rule in this form. It is certainly appropriate that a non-member of the Trusteeship Council should be invited to have a representative present when a subject possibly affecting it is under discussion, but I think it would be going very far indeed to give that representative the right of submitting resolutions or other motions or amendments.

Mr. KHALIDY (Iraq): I have the same feeling. Let us take a practical case. A representative of a non-member of the Council comes here if his case is under discussion, and wishes to present an amendment. He cannot do so unless a member of the Council backs him up or champions his cause. Suppose no member wants to

du Conseil de sécurité était fondé sur la Charte, bien que celle-ci n'ait pas prévu une telle disposition pour le Conseil de tutelle; par conséquent, il s'agit là de l'extension au Conseil de tutelle d'une règle qui, dans l'esprit de la Charte, s'applique au Conseil de sécurité. Je ne demande pas que l'article 65 du document T/4 soit rejeté, mais il doit être interprété très restrictivement.

Qu'un Membre des Nations Unies soit admis à participer à nos délibérations, dans les conditions prévues à l'article 65, lorsqu'un sujet qui l'intéresse y sera traité, me paraît être une disposition bonne et équitable; mais je me demande s'il y a lieu de l'étendre également à d'autres organisations, comme celles suggérées par le représentant des Etats-Unis. Je laisse au Conseil le soin d'examiner ce problème.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est possible que je fasse erreur, mais j'ai l'impression que, l'autre jour, lorsque nous avons discuté la question de savoir s'il fallait ou non permettre aux représentants d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation de participer à nos délibérations, nous n'avons pas mis aux voix cette question de fond. Nous avons simplement décidé, à propos de l'article dont nous discutions à ce moment-là, de ne rien y ajouter avant l'examen de la question de fond, ni avant la discussion et la décision du Conseil à ce sujet.

Puisque la discussion est terminée, il conviendrait, à mon avis, afin de guider le Comité de rédaction dans ses travaux, de procéder à un vote à main levée sur les deux questions suivantes: premièrement, pouvons-nous inviter les institutions spécialisées à présenter, comme le prévoit l'article 65, des projets de résolution ou d'autres propositions ou amendements? Deuxièmement, y a-t-il lieu d'inviter les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer à nos délibérations? Je demanderai que l'on procède à deux votes séparés à main levée.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'estime qu'il s'agit ici d'une question assez importante. L'effet conjugué des articles 11 et 65, tels qu'ils sont rédigés dans le document T/4, serait de faire presque disparaître la distinction entre un Etat membre et un Etat qui n'est pas membre du Conseil de tutelle. En fait, la seule différence qui demeurera est qu'un Etat qui n'est pas membre du Conseil de tutelle n'aura pas le droit de vote. J'estime que nous ne devons adopter l'article sous cette forme qu'après mûre réflexion. Il convient, sans aucun doute, d'inviter un Etat qui n'est pas membre du Conseil de tutelle à désigner un représentant pour assister aux séances lorsqu'une question qui peut intéresser directement cet Etat est discutée, mais j'estime que ce serait vraiment aller fort loin que d'accorder à ce représentant le droit de soumettre des résolutions ou d'autres propositions ou amendements.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis du même avis. Prenons un exemple concret. Un représentant d'un Etat qui n'est pas membre du Conseil vient assister à nos débats lorsque nous discutons de son cas et désire présenter un amendement. Il ne peut le faire que si un membre du Conseil le soutient ou défend sa cause.

do so? Would not that representative be a little taken aback? Would it not be a little awkward for him in the Council? But if he knows he does not possess this right, or, to put it more exactly, this half-right, for as rule 65 is phrased he possesses half the right, not the whole right, then he knows where he stands.

Supposons qu'aucun membre ne désire le faire. Ne se trouvera-t-il pas un peu déconcerté? Ne sera-t-il pas dans une situation un peu délicate devant ce Conseil? S'il sait, au contraire, qu'il ne possède pas ce droit — ou, pour être plus précis, qu'il ne possède pas ce demi-droit car, d'après les termes de l'article 65, il ne possède ce droit qu'à moitié et non entièrement — alors, il saura exactement où il en est.

I should incline to the view of the United Kingdom representative, that a distinct difference should be made between a member and a non-member, and I would reserve the right to submit resolutions to members only. After all, if a member wants to back a non-member in a motion, he can present the motion himself.

Je serais disposé à me rallier à l'opinion du représentant du Royaume-Uni qui estime qu'il faut établir une distinction bien nette entre un Etat membre du Conseil de tutelle et un Etat qui ne l'est pas, et je réserverais le droit de soumettre des résolutions aux Etats membres seulement. Après tout, si un membre désire appuyer une proposition émanant d'un Etat qui n'est pas membre, il peut présenter cette proposition lui-même.

Mr. MAKIN (Australia): Those who come to this Council to submit any matters for our consideration come here either as petitioners or to answer the claims of petitioners. It is, I feel, the special prerogative of this Council to submit and to formulate resolutions. It is not the privilege of any person who comes here as a petitioner to take the place of a member of the Council. As we have the special right of determining the issue, I feel that the right to formulate such resolutions as appropriate resides with the Council itself. I do not feel that it is the right, or within the province, of anyone seeking to make a submission to this particular body, to give the terms of a resolution also.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ceux qui se présentent devant ce Conseil pour soumettre une affaire à son attention viennent ici, soit comme pétitionnaires, soit pour répondre aux plaintes des pétitionnaires. A mon avis, c'est la prérogative particulière du Conseil que de proposer et de fixer la forme d'une résolution. Il n'appartient pas à une personne se présentant ici en qualité de pétitionnaire de jouer ici le rôle d'un membre du Conseil. Puisque le Conseil jouit du droit exclusif de régler les problèmes en litige, j'estime que c'est à lui seul qu'il appartient de formuler les résolutions qu'il juge appropriées. Si quelqu'un désire soumettre une question à ce Conseil, je ne crois pas qu'il ait également le droit de fixer les termes d'une résolution.

That being so, I say that as that prerogative belongs to this particular body, we should see that it is safeguarded, and that it is not the right of a petitioner or one coming to answer a petition actually to frame the resolution which is to determine a claim submitted to this Council.

Dans ces conditions, puisque cette prérogative appartient au Conseil, nous devons veiller à ce qu'elle soit préservée, et j'estime que ni le pétitionnaire, ni son adversaire n'ont le droit d'élaborer la résolution qui doit statuer sur la plainte déposée devant ce Conseil.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I have nothing to add to what has just been said by the representative of Australia because I was going to speak in exactly the same terms. I entirely share the opinion he has expressed.

M. GARREAU (France): Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire le représentant de l'Australie, car je me proposais d'intervenir exactement dans le même sens. Je partage entièrement l'opinion qu'il a exprimée.

Mr. LIU CHIEH (China): I am not in any way disagreeing with the observations that have been made to the effect that some distinction must be drawn between member and non-member, but I should like to draw the attention of the members of the Council to this: once we agree to rule 11, once we grant the right of a non-member to take part in the deliberations of this Council, then I presume that the invited non-member is free to make suggestions and to participate fully in the deliberations. Those suggestions may crystallize into some motion or resolution or amendment, and it makes very little difference whether we say that non-members have the right to make such suggestions in one form or another; I mean, suggestions will be made, and they will be part of the deliberations.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'admets sans réserve les observations formulées et je reconnais qu'il faut établir une distinction entre les Etats membres et les Etats qui ne sont pas membres du Conseil de tutelle, mais je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait suivant: si nous adoptons l'article 11, si nous accordons à un Etat qui n'est pas membre le droit de prendre part aux discussions du Conseil, cet Etat doit alors, je présume, être libre de faire des suggestions et de participer pleinement aux débats. Ces suggestions peuvent se concrétiser sous la forme d'une proposition, d'une résolution ou d'un amendement. Qu'il ait le droit de présenter ces suggestions sous telle forme ou sous telle autre, quelle importance cela a-t-il? En d'autres termes, des suggestions seront faites et elles feront partie des débats.

The main difference is that the invited non-member has not the right to vote. I think that

La différence essentielle est que l'Etat qui n'est pas membre du Conseil de tutelle et qui

is the main distinction; under rule 65 as it is worded, suggestions from an invited non-member may not be discussed or put to the vote, except at the request of the representative of a member of the Trusteeship Council. In that case, it is that member of the Trusteeship Council that appropriates such suggestions, as it were, and makes them his own. Therefore, it seems to me that we may go on discussing the distinction between member and non-member; but rule 65, so far as I can see, makes very little difference to the actual situation.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I should like to add a few words to what I said before. It seems clear that this rule has been drafted by the Secretariat because there is a corresponding rule in the rules of the Security Council. The position there, however, is quite different. The Security Council deals with the maintenance of peace in any part of the world and with disputes that may arise between two Members of the United Nations which are not members of the Security Council. It is therefore quite right that they should be brought in, in a very full manner, to its deliberations.

Our position, however, is quite different. All the States administering Trust Territories are automatically members of this Council. There is no corresponding rule, I understand, in the rules of the Economic and Social Council, and I think it would be out of place here.

Mr. MAKIN (Australia): I should like to point out to my friend from China—I very rarely disagree with him, I generally find myself in substantial agreement with what he has to say—that if there emerges from the discussions that may take place at this Council table something that crystallizes into a suggestion worthy of acceptance by any member of this Council, it is within the right of any member of this Council to propose that in the form of a resolution. He does not need to have a rule to do that. That is his right as a member of this Council.

Therefore, I feel that that situation is taken care of by the ordinary procedure. But I should like to emphasize that persons other than representatives on this Council who come to this table, come here to make submissions and to be given the opportunity to offer their opinions to this Council, to give us information, and to explain their point of view. The final decision, however, rests with this body, and I do not think that any person who comes here to submit a case upon which we have to pass judgment is really a person who should be allowed to tender us the text of the resolution we are to adopt. That would not suit me.

The position is this: if I want to come here to discharge, impartially, my obligations as a member of this Council, I shall hear the facts, and upon those facts shall determine what I think is the right resolution to be submitted and which I shall support. I am not going to allow someone who comes here to submit a case to be the one to tell me what kind of resolution I have

est invité à participer aux débats n'a pas le droit de vote. Telle est, à mon sens, la distinction principale; l'article 65, tel qu'il est rédigé, stipule que les suggestions émanant d'un Etat qui n'est pas membre et qui est invité à participer aux discussions ne peuvent être discutées et mises aux voix que si un représentant au Conseil de tutelle en fait la demande. Dans ce cas, ce membre du Conseil de tutelle reprend cette suggestion à son compte, il la fait sienne. C'est pourquoi je pense que nous pouvons continuer à discuter de la distinction entre un Etat membre du Conseil de tutelle et un Etat qui ne l'est pas, mais l'article 65, à mon avis, ne change pas grand chose à la situation.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais ajouter quelques mots à la déclaration que j'ai faite précédemment. Il semble évident que le Secrétariat a rédigé cet article parce qu'il correspond à un article du règlement intérieur du Conseil de sécurité. Là, cependant, la situation est tout à fait différente. Le Conseil de sécurité s'occupe du maintien de la paix dans le monde entier, et des différends qui peuvent surgir entre deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne font pas partie du Conseil de sécurité. Il est donc parfaitement normal que ces Membres soient admis à participer pleinement aux débats.

Mais notre position est complètement différente. Tous les Etats chargés de l'administration des Territoires sous tutelle font automatiquement partie de ce Conseil. Il n'y a aucun article qui corresponde à celui-ci dans le règlement intérieur du Conseil économique et social et j'estime qu'il n'y a pas lieu de l'insérer ici.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il est très rare que je sois en désaccord avec le représentant de la Chine, car j'approuve toujours, dans une large mesure, ce qu'il a à nous dire, mais je voudrais lui faire remarquer que si les discussions qui ont lieu ici se concrétisent en une proposition susceptible d'être acceptée par l'un quelconque des membres de ce Conseil, ce membre a le droit de présenter cette proposition sous forme de résolution. Il n'a pas besoin d'un article du règlement pour agir de la sorte. C'est son droit, en sa qualité de membre de ce Conseil.

Il me semble donc que cette question est réglée par la procédure ordinaire. Mais, et j'insiste sur ce point, les personnes autres que les représentants au Conseil qui viennent ici, viennent pour nous soumettre des problèmes, pour exposer leur opinion, pour nous fournir des renseignements et expliquer leur point de vue. Mais, en fin de compte, c'est à nous qu'il appartient de prendre une décision et, à mon sens, celui qui vient soumettre un cas à notre jugement ne doit pas avoir le droit de présenter le texte de la résolution que nous aurons à adopter. Je ne peux pas accepter cela.

Je dis que si je dois m'acquitter avec impartialité de mes obligations de membre du Conseil, je veux entendre les faits. Sur la base de ces faits, je déciderai quelle est la résolution qu'il convient de soumettre et que j'appuierai. Je ne permettrai à personne qui se présente devant le Conseil pour lui soumettre une affaire de me dire quel est le genre de résolution

to accept. Oh, no, sir, the powers and the rights of this Council are absolute in this situation, and I refuse to allow someone who is not a member of the Council to come here and tell us what we have to do.

Mr. KHALIDY (Iraq): The representative of Australia says that such a procedure would not suit him. I say that it would not suit me either, and I again agree with him.

There is, however, one point on which I should like to clarify my position slightly. I do not want it to be thought that my objection applies to questions and answers exchanged between a petitioner and this Council at the proper time.

Allow me to give an example. A petitioner appears before this Council, and he may be questioned. I may be citing a hypothetical case, but suppose, for instance, that a member of the Council asks a petitioner: "What then is your solution of this matter?" The petitioner may answer: "This is my solution." I do not think that the observations just made would apply to questions and answers of this sort. The petitioner is not advancing an amendment in that case; he is just answering a question.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The representative of Australia, in my view, goes too far when he compares the representative of a Member State invited by the Council to a petitioner. It is indeed essential to make a difference between such a representative, coming here to defend a proposal he has made, and a simple petitioner. I do, however, agree with the representative of the United Kingdom in considering that a clear distinction must be made between States which are members of the Council and those which are not.

I hope that the position will never arise here of States which are Administering Authorities voting against States which are not. But it is a fact that it was the wish of the General Assembly to establish a balanced Council where the Administering and non-administering Powers would be represented in equal numbers.

The intentions of the authors of the Charter certainly would not be honoured if, over and above the ten—or later, twelve—members of the Trusteeship Council, representatives of the specialized agencies together with those of half a dozen other Members of the United Nations, were to attend all our debates and to enjoy, up to the moment of voting, exactly the same rights as ourselves. It would even have been wiser to say, in rule 11 of document T/4, that Members of the United Nations invited because they proposed an item for the agenda, like representatives of specialized agencies invited under the same conditions, would be heard by the Council; and that is quite different from participating in the Council's deliberations.

Mr. GERIG (United States of America): From all this discussion it seems pretty clear that

que je dois accepter. Non, Monsieur le Président, les pouvoirs et les droits de ce Conseil sont absolus en la matière et je ne permettrai jamais à quelqu'un qui n'est pas membre de ce Conseil de venir nous dicter ce que nous avons à faire.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie dit que cette procédure ne lui convient pas; j'ajoute qu'elle ne me convient pas davantage, et, une fois de plus, je suis d'accord avec lui.

Toutefois, je voudrais, sur un point, préciser quelque peu ma position; je ne voudrais pas que l'on pense que mes objections s'appliquent aux questions et aux réponses que pourraient échanger, à un certain moment, le pétitionnaire et le Conseil.

Permettez-moi de citer un exemple. Un pétitionnaire se présente devant ce Conseil; il se peut qu'on l'interroge. Le cas est peut-être purement hypothétique, mais admettons, par exemple, qu'un membre du Conseil demande au pétitionnaire: "Comment proposez-vous de résoudre ce problème?" Le pétitionnaire peut répondre: "Voici ma solution." Je ne crois pas que les observations que nous venons de faire puissent s'appliquer à des questions et à des réponses de cet ordre. Dans ce cas, le pétitionnaire ne présente pas un amendement; il répond tout simplement à une question.

M. RYCKMANS (Belgique): A mon avis, le représentant de l'Australie va trop loin lorsqu'il compare à un pétitionnaire un représentant d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies invité au Conseil. Il faut certainement établir une différence entre un tel représentant, venant ici pour défendre une proposition qu'il a faite, et un simple pétitionnaire. Je suis cependant d'accord avec le représentant du Royaume-Uni pour estimer qu'il faut faire une nette distinction entre les Etats membres du Conseil et ceux qui ne le sont pas.

J'espère que nous ne serons jamais amenés ici à voter en deux camps, Etats qui administrent des territoires contre Etats qui n'en administrent pas. Mais il est de fait que la volonté de l'Assemblée générale a été de créer un Conseil paritaire où les Puissances chargées d'administration soient en nombre égal à celles qui n'en sont pas chargées.

Il est certain que les intentions des auteurs de la Charte ne seraient pas respectées si, outre les dix ou, plus tard, douze membres du Conseil de tutelle, des représentants des institutions spécialisées et des représentants d'une demi-douzaine d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies prenaient part à nos débats avec exactement les mêmes droits que nous, jusqu'au moment où l'on passerait au vote. Il eût même été plus sage de dire, dans l'article 11 du document T/4, que les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont invités ici parce qu'ils ont proposé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, de même que les représentants des institutions spécialisées invités dans les mêmes conditions, seront entendus par le Conseil, ce qui est autre chose que de participer aux délibérations du Conseil.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il semble ressortir de toute cette

rule 65 is in effect a restriction on non-members of the Council. It looks a little the other way at first reading, but it actually places a restriction on them which is embarrassing to the members of the Council and invidious to the non-members. It seems to me that rule 11, which already does what I think the representative of Belgium has just now proposed, gives them the right to participate, to be present, and to be heard. It does not compel them to be heard, but it gives them the right to be heard. That, actually, is a better way of putting it. It gives them all the rights—without being particular about it—which they could possibly expect.

discussion que l'article 65 limite manifestement les possibilités d'action des Etats qui ne sont pas membres du Conseil. A la première lecture, c'est le contraire qui semble le cas, mais cet article a, en fait, vis-à-vis des Etats qui ne sont pas membres du Conseil, un caractère restrictif, ce qui est embarrassant pour les membres du Conseil et désobligeant pour les Etats qui n'en sont pas membres. Il me semble que l'article 11, qui contient déjà ce que le représentant de la Belgique vient de proposer, donne à ces derniers le droit de participer aux travaux, d'être présents aux séances et d'exprimer leur opinion. Cet article ne les oblige pas à donner leur opinion, mais leur en donne seulement le droit. Cette formule est certainement préférable. Elle accorde, sans donner de précision, tous les droits que les Etats qui ne sont pas membres du Conseil peuvent espérer avoir.

Therefore, I propose that rule 65 should be dropped.

Je propose donc que l'on supprime l'article 65.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I find myself where I usually do find myself—among the minority. We are not discussing the manner in which this Council is going to deal with petitions. We are discussing the privileges, the limits of the privileges, that are to be accorded to people who have been invited to participate in the discussions of the Council. I mind very much indeed, and I feel very unhappy when I differ with my colleague from Australia, but I feel equally unhappy when I differ with my colleague from China. I almost said that I find myself between the devil and the deep blue sea, but there is nothing Mephistophelean about this body, and the deep blue sea is perhaps not as dry as some of our discussions. However, I myself do not see anything substantially wrong with this rule.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Comme d'habitude, je suis du côté de la minorité. Nous ne discutons pas ici de la façon dont le Conseil s'occupera des pétitions; nous discutons des droits et des limites des droits à accorder aux gens que l'on a invités à participer aux discussions de ce Conseil. Je suis vraiment désolé de ne pas être d'accord avec mon collègue, le représentant de l'Australie, mais je suis tout aussi désolé de ne pas être d'accord avec mon collègue, le représentant de la Chine. Je pourrais presque dire que je me trouve entre Charybde et Scylla, mais ce Conseil ne ressemble en rien au rocher de Scylla, et quant au gouffre de Charybde, il n'a peut-être pas la sécheresse de certaines de nos discussions. Toutefois, je ne vois personnellement pas ce que l'on peut sérieusement reprocher à cet article.

We invite certain representatives to participate in our discussions. I do not see any harm in that participation extending to the right to present a resolution. Let us not forget the last sentence of this proposal, which states that resolutions, motions, or amendments may be discussed and put to a vote only at the request of a member of the Trusteeship Council.

Nous invitons certains représentants à participer à nos discussions. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on leur accorde aussi le droit de présenter une résolution. N'oublions pas la dernière phrase de cette proposition, où il est dit que les résolutions, propositions ou amendements ne peuvent être discutés et mis aux voix que si un membre du Conseil de tutelle en fait la demande.

As far as I am concerned, I am content with the rule. If, as usual, I am in the minority, I am equally content with that.

Personnellement, j'accepte cet article. Si, comme d'habitude, je suis du côté de la minorité, j'accepte également cette situation.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I am going to take one more minute of your time. I wish to clarify my clarification. I used the word "petitioner" absent-mindedly. What I really meant was questions and answers exchanged between the Council and the non-members participating in our discussions. I am glad our Vice-President mentioned that.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je vous demanderai encore une minute d'attention. Je désire rendre plus claire l'explication que j'ai donnée. J'ai employé par inadvertance le mot "pétitionnaire". En réalité, je voulais dire un échange de questions et de réponses entre le Conseil et les Etats qui n'en sont pas membres et qui participent à nos discussions. Je suis heureux que notre Vice-Président ait relevé ce point.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I support the proposal of the United States representative. As I see it, rule 11, by entitling those proposing an item for the agenda to be heard by the Council is sufficient to establish their rights. Rule 65 serves no useful purpose.

M. RYCKMANS (Belgique): J'appuie la proposition faite par le représentant des Etats-Unis. J'estime, en effet, que l'article 11, autorisant ceux qui ont proposé l'inscription d'une question à l'ordre du jour à être entendus par le Conseil, suffit pour déterminer leurs droits. L'article 65 est inutile.

The PRESIDENT: I am now going to ask for a show of hands on the question whether or not to delete rule 65. If we decide to delete it, that will dispose of the matter. If we decide to retain it, then I shall ask for a show of hands, first, on whether representatives of specialized agencies should be included within the terms of rule 65, and secondly, a separate show of hands to determine whether or not non-members of the Trusteeship Council should be so included.

I shall therefore ask for a vote on the deletion of rule 65.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are six votes in favour and three against. We delete rule 65.

Rule 29 of document T/1 (rule 66 of document T/4)

The PRESIDENT: Rule 29 reads: "A statement of minority views may be appended to a report or recommendation of the Council at the request of any member." Rule 66 of document T/4 makes no change except the insertion of the word "Trusteeship" in the English text.

As there is no objection, rule 29 of document T/1, or rule 66 of document T/4, is adopted.

Rule 67 of document T/4

The PRESIDENT: Rule 67 reads: "No resolution involving expenditure from United Nations funds shall be approved by the Trusteeship Council unless the Trusteeship Council has before it a report from the Secretary-General on the financial implications of the proposal, together with an estimate of the costs involved in the specific proposal."

Are there any suggestions or criticisms of this proposal?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am not clear about the meaning of the note on this rule, Mr. President. Is this rule in fact a reproduction of regulation 25 of the provisional financial regulations[1]?

The PRESIDENT: Yes.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, if this provision is already in those regulations, is it necessary to introduce it specifically into the rules of procedure of the Trusteeship Council? Is it a part of the rules of procedure of other organs?

The PRESIDENT: It has been included, I believe, in the rules of the Economic and Social Council.

[1] See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 148.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais vous demander de voter à main levée pour savoir si nous allons supprimer ou non l'article 65. Si nous décidons de le supprimer, la question sera réglée. Si nous décidons de le conserver, nous voterons alors à main levée, tout d'abord pour savoir si les représentants des institutions spécialisées seront également visés par l'article 65, et je vous demanderai ensuite, par un nouveau vote à main levée, de décider si les Etats qui ne sont pas membres du Conseil de tutelle doivent également être visés par l'article 65.

Nous allons donc voter d'abord sur la suppression de l'article 65.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a six voix pour et trois contre. L'article 65 est supprimé.

Article 29 du document T/1 et article 66 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 29 est ainsi conçu: "Si un membre en fait la demande, un exposé de l'opinion de la minorité peut être joint à un rapport ou à une recommandation du Conseil de tutelle." L'article 66 du document T/4 n'apporte aucune modification à cette rédaction, excepté l'addition, dans le texte anglais, du mot "Trusteeship".

En l'absence de toute objection, l'article 29 du document T/1, autrement dit l'article 66 du document T/4, est adopté.

Article 67 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 67 est ainsi conçu: "Aucune résolution entraînant des dépenses imputables sur les fonds des Nations Unies ne recevra l'approbation du Conseil de tutelle si celui-ci n'a été préalablement saisi d'un rapport du Secrétaire général sur l'incidence financière de la proposition, ainsi que d'une prévision des dépenses qu'entraînerait la proposition en question."

Y-a-t-il des suggestions ou des objections relatives à cette proposition?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je ne comprends pas très bien la note relative à cet article. Est-ce que l'article 67 est une reproduction de l'article 25 du règlement financier provisoire[1]?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, si cette disposition existe déjà dans le règlement financier provisoire, est-il nécessaire de la faire figurer également dans le règlement intérieur du Conseil de tutelle? Fait-elle partie du règlement intérieur des autres organes?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'elle fait partie du règlement intérieur du Conseil économique et social.

[1] Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 148

Mr. THOMAS (United Kingdom): In any case, I think it would be useful to have such a rule before our eyes, even though it does appear in the regulations.

The PRESIDENT: That sounds to me like a very wise observation. Are there any further remarks or suggestions?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am not opposed to the adoption of this rule; but I should like to put a question which I have already asked on several occasions: what is our responsibility in regard to the Trusteeship Council's budget? We are told that we cannot adopt any resolution having financial consequences unless we know exactly what those consequences are. I do not know what the budget as a whole is, I do not know the cost of the Trusteeship Council. If I were told that some proposal submitted by me would cost one thousand dollars I should not know what percentage of the general expenses this sum represented. I have no idea of the expenses of the Trusteeship Council. What is our responsibility in regard to the budget question? Have we any or have we not?

Mr. HOO (Assistant Secretary-General) (*translated from French*): Expenses resulting from the decisions of the Trusteeship Council are included in the general budget of the United Nations; hence, in taking a decision involving expenditure, we do not increase the budget of the Trusteeship Council. The purpose of the rule under discussion is to draw the Trusteeship Council's attention to the financial consequences of its decisions, in order that it may take these decisions knowing what financial burden they place on the United Nations. If the Council finds that a decision must be taken in spite of the expenses which it may involve, that would be an indication to the General Assembly of the attitude taken by the Trusteeship Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am making no proposal, but I should like to ask the following question: in these circumstances would it not be reasonable for the Trusteeship Council to see the draft budget before its submission to the General Assembly? The present procedure strikes me as odd. I presume the Secretariat draws up the draft budget. On what basis? Who supplies the evidence? The Trusteeship Council will not see this draft before its submission to the General Assembly. Furthermore, if we accept a proposal, being fully aware of the financial implications, it will be for a committee of the General Assembly to decide whether our decision will go through. That committee can, in fact, vote our decision down by not granting the credits asked; and we have no say in it at all.

The PRESIDENT: I presume that the remarks of the representative of Belgium are, as he says, in the nature of a question and not a proposal. Perhaps the representative of Belgium, the Assistant Secretary-General and myself could talk this over together. I think it is an interesting question, but I doubt whether we wish to

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): En tout cas, je crois qu'il serait utile d'avoir cet article sous les yeux, même s'il figure, par ailleurs, dans le règlement financier provisoire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette remarque me paraît très judicieuse. Y a-t-il d'autres observations ou suggestions?

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne suis pas opposé à l'adoption de cet article, mais je reviens à une question que j'ai déjà posée plusieurs fois: quelle est notre responsabilité en ce qui concerne le budget du Conseil de tutelle? On nous dit que nous ne pouvons pas adopter une résolution quelconque comportant des conséquences financières sans connaître exactement quelles sont ces conséquences. Je ne connais pas l'ensemble du budget, je ne sais pas combien coûte le Conseil de tutelle. Si on vient me dire que telle proposition que je soumets va coûter 1.000 dollars, je ne saurai pas quel pourcentage cette somme représente dans les dépenses d'ensemble. Je n'ai aucune idée des dépenses du Conseil de tutelle. Quelle est notre responsabilité à l'égard du budget? Est-ce que nous en avons une ou est-ce que nous n'en avons aucune?

M. HOO (Secrétaire général adjoint): Les dépenses occasionnées par le Conseil de tutelle sont portées dans le budget général de l'Organisation des Nations Unies; donc, en prenant une décision qui implique des dépenses, nous n'augmentons pas le budget du Conseil de tutelle. Le but de l'article en discussion est d'attirer l'attention du Conseil de tutelle sur les conséquences financières de ses décisions, pour qu'il puisse prendre ces décisions en sachant quelle charge financière elles entraînent pour l'Organisation des Nations Unies. Si le Conseil trouve qu'une décision doit être prise malgré la dépense qu'elle peut entraîner, ce sera une indication pour l'Assemblée générale de l'attitude prise par le Conseil de tutelle.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne fais pas de proposition, mais je tiens à poser la question suivante: est-ce que, dans ces conditions, il ne serait pas raisonnable que le Conseil de tutelle voie le projet de budget avant de le soumettre à l'Assemblée générale? La pratique actuelle me paraît assez bizarre. C'est le Secrétariat, je suppose, qui dresse le projet de budget. Sur quelle base? Sur les indications de qui? Le Conseil de tutelle ne verra pas ce projet avant qu'il soit soumis à l'Assemblée générale. De plus, si nous adoptons une proposition en pleine connaissance de ses conséquences financières, c'est une commission de l'Assemblée générale qui va décider si, oui ou non, notre décision sera exécutée et qui pourra exercer, en somme, un vote contre notre décision en n'accordant pas les crédits voulus; et cela, sans que nous ayons un mot à dire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que les observations du représentant de la Belgique sont, comme il le dit lui-même, plutôt des questions que des propositions. Peut-être le représentant de la Belgique, le Secrétaire général adjoint et moi-même pourrions-nous examiner ensemble cette question. Je crois

take the time here and now to discuss it further while considering this rule. If agreeable to the representative of Belgium, I suggest that we three discuss it together on some early occasion.

In the absence of any objection, I think we can declare rule 67 adopted by this Council.

Rule 68 of document T/4

The PRESIDENT: We shall then pass on to a consideration of rule 68, which reads: "The Trusteeship Council may set up such committees as it deems necessary, define their composition and refer to them any questions on the agenda for study and report. The committees may be authorized to sit while the Trusteeship Council is not in session."

Mr. KHALIDY (Iraq): It seems to me that it would be in the interest of clarity to add after the word "composition" the words "and their terms of reference". The rule would then read: "The Trusteeship Council may set up such committees as it deems necessary, define their composition and their terms of reference . . . " There is no mention of terms of reference here, and I think that we should add it for the sake of clarity.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to know why the last sentence has been added. Is it expected that there will be committees of the Trusteeship Council sitting in continuous session?

The PRESIDENT: I can only give my own understanding of this provision, which is that the Council may appoint committees which may sit when the Council is not in session. For instance, we were talking the other day about an *ad hoc* committee to consider which petitions should be examined and which should not be examined. Someone made the suggestion that that committee might care to meet several days in advance of the meeting of the Council. It might be very profitable to do so. Should we want to adopt such a practice, this rule, I take it, would enable us to do so.

The note on this rule refers to rule 24 of the Economic and Social Council rules. Rule 24 provides that: "At each session, the Council may set up such committees as it deems necessary and refer to them any questions on the agenda for study and report. Such committees, composed of members of the Council, may be authorized to sit while the Council is not in session."

In the absence of any further objections or suggestions with regard to rule 68, I take it we may adopt it. I am not unmindful of the suggestion made by the representative of Iraq of adding the words, "and their terms of reference". I suppose it goes without saying that, if this Council sets up committees, it may of course determine their terms of reference. Unless the

qu'elle est intéressante, mais je ne crois pas que nous ayons le temps de la discuter plus avant pendant que nous sommes en train d'examiner l'article 67. Si le représentant de la Belgique y consent, je propose que nous discutions de cette question tous les trois, aussitôt que nous en aurons la possibilité.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous pouvons déclarer que le Conseil a adopté l'article 67.

Article 68 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'examen de l'article 68, qui est ainsi conçu: "Le Conseil de tutelle peut constituer les commissions qu'il juge nécessaires, définir leur composition et leur renvoyer, aux fins d'étude et de rapport, toutes questions figurant à l'ordre du jour. Le Conseil de tutelle peut autoriser ses commissions à siéger alors que lui-même n'est pas en session."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que le sens de l'article serait plus clair si l'on ajoutait, après les mots "leur composition", les mots "et leur mandat". L'article se lirait alors de la façon suivante: "Le Conseil de tutelle peut constituer les commissions qu'il juge nécessaires, définir leur composition et leur mandat..." L'article ne fait aucune mention du mandat et c'est pourquoi je crois que nous devrions ajouter ces mots pour plus de clarté.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais savoir pourquoi on a ajouté la dernière phrase. Est-ce qu'on prévoit qu'il y aura des commissions du Conseil de tutelle qui siégeront en permanence?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici la façon dont, personnellement, j'interprète cette disposition: le Conseil peut nommer des commissions qui pourront siéger quand le Conseil ne sera pas en session. Par exemple, nous parlions l'autre jour d'une commission *ad hoc* chargée de décider quelles pétitions seraient ou ne seraient pas prises en considération. Quelqu'un a émis l'opinion que cette commission désirerait peut-être se réunir plusieurs jours avant la réunion du Conseil. Il y aurait peut-être un grand intérêt à procéder de la sorte. Si nous désirions adopter cette méthode de travail, cet article nous permettrait, je crois, de le faire.

La note relative à cet article renvoie à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil économique et social qui déclare: "A toute session, le Conseil peut créer les comités qu'il juge nécessaires et leur renvoyer n'importe quelle question figurant à l'ordre du jour afin qu'ils l'étudient et fassent rapport à son sujet. Ces comités, qui sont composés de membres du Conseil, peuvent recevoir l'autorisation de continuer à siéger alors que le Conseil n'est pas en session."

Puisqu'il n'y a plus d'objections ou de propositions relatives à l'article 68, je crois que nous pouvons l'adopter. Je n'oublie pas la proposition du représentant de l'Irak d'ajouter les mots "et leur mandat". Je crois qu'il va sans dire que si le Conseil constitue des commissions, il peut évidemment définir les termes de leur mandat. A moins que le représentant de l'Irak

representative of Iraq wants to make a definite proposal that those words should be written into the rule, I think that may be considered as understood.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, the rule speaks of referring to the committees, any questions on the agenda. It is only logical that the Council shall define their terms of reference before referring anything to them. I believe it is necessary, but I leave it to the members of the Council. I should like to know their opinion.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I think the financial recommendations in rule 67 apply to the second part of rule 68 and that the Trusteeship Council will not, on such an occasion, abusively exercise its right to establish committees to sit while we are not in session, as this would raise financial questions not only for the Secretariat but also for the Governments we represent.

Mr. LIU CHIEH (China): With regard to the suggestion of the representative of Iraq, I should like to note that the terms of reference are really determined when the questions on the agenda are referred to a committee for study and report.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I have not intervened before, because I really think all this goes without saying. I personally should prefer to see the words, "and their terms of reference", suggested by the representative of Iraq, included.

The PRESIDENT: I take it that will be agreeable to everybody. Let us adopt the rule, then, as it appears in document T/4, with the words "and their terms of reference" added after the word "composition".

Rules 69, 70 and 71 of document T/4

The PRESIDENT: We now come to rule 69 which reads: "The Trusteeship Council may appoint rapporteurs for specified questions. The Secretary-General or his deputy may be appointed rapporteur."

I take it that the Council is ready to adopt this rule as it stands.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, may I ask if there is a similar rule in the rules of the Economic and Social Council?

The PRESIDENT: So far as I know, there is no similar rule in the Economic and Social Council. This follows rule 23 of the Security Council's rules.

Mr. KHALIDY (Iraq): I hope no one will think that I am in any way against the Secretariat, but I fear I question the wisdom of either the

ne désire proposer formellement que ces mots figurent dans l'article, je pense que nous pouvons les considérer comme sous-entendus.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, il est question de soumettre à ces commissions toutes les questions figurant à l'ordre du jour. Il serait logique que l'on définisse le mandat de ces commissions avant de leur soumettre quoi que ce soit. J'estime que c'est nécessaire, mais je laisse aux membres du Conseil le soin d'en décider. J'aimerais connaître leur opinion.

M. GARREAU (France): Je pense que la recommandation d'ordre financier de l'article 67 s'appliquera à la deuxième partie de l'article 68 et que le Conseil de tutelle n'abusera pas trop, le cas échéant, de la création de commissions qui siégeraient entre nos sessions, car cela poserait des questions d'ordre financier, non seulement pour le Secrétariat, mais aussi pour les Gouvernements que nous représentons.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): En réponse à l'observation du représentant de l'Irak, je voudrais faire remarquer que le mandat d'une commission est défini, en réalité, au moment où les questions figurant à l'ordre du jour sont soumises à cette commission aux fins d'examen et de rapport.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas encore intervenu dans ce débat, parce que je pense, en vérité, que tout cela va sans dire. Personnellement, je préférerais que l'on ajoutât au texte de l'article les mots "et leur mandat", ainsi que l'a proposé le représentant de l'Irak.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que cette addition satisfera tout le monde. Adoptons donc l'article tel qu'il est rédigé dans le document T/4 en ajoutant les mots "et leur mandat" après les mots "leur composition".

Articles 69, 70 et 71 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous arrivons maintenant à l'article 69, qui est ainsi conçu: "Le Conseil de tutelle peut désigner des rapporteurs pour des questions déterminées. Le Secrétaire général, ou son représentant, peut être désigné comme rapporteur."

Je crois que le Conseil est prêt à adopter cet article tel qu'il est.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, puis-je vous demander s'il existe un article similaire dans le règlement intérieur du Conseil économique et social?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pas que je sache. Nous nous inspirons ici de l'article 23 du règlement intérieur du Conseil de sécurité.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pas que l'on s'imagine que je suis le moins du monde hostile au Secrétariat,

Secretary-General or his deputy being asked to take upon himself such a charge.

The wisdom of the inclusion of such a rule in the Security Council's rules is evident. There they are perpetually dealing with questions that touch on the peace of the world, and they are sitting constantly. I understand that the Secretary-General personally attends their meetings quite often. It would be, I think, a burden on either him or his deputy if, in addition to his usual duties, he had to act as rapporteur to a special committee that we might choose to constitute.

It is customary, moreover, for a rapporteur to be appointed from the members of a committee. It is not easy for me to see why this rule should be broken. We do not sit perpetually; we sit twice a year. The Secretariat has its own responsibilities. The Economic and Social Council has no similar rule. The Security Council is different from our Council in many ways. I cannot see the wisdom of the inclusion of this rule here. I think that the rapporteur should always be a member of a committee responsible to that committee, which, in turn, is composed of members of this Council, and is responsible to this Council.

The PRESIDENT: As I need hardly point out, the second sentence here is permissive, not mandatory: "The Secretary-General or his deputy 'may' be appointed rapporteur." In other words, it merely gives to the Trusteeship Council its undoubted right to appoint the Secretary-General or his deputy as rapporteur if it should be found desirable to do so. There is nothing mandatory about it.

Do you desire a show of hands on this, Mr. Khalidy?

Mr. KHALIDY (Iraq): I think I should, but I should first like the Secretariat, which has included this rule here on its own initiative, to tell us in what cases the Secretary-General or his deputy might be asked by this Council to act as rapporteur. I should like one or two practical examples.

The PRESIDENT: I shall ask the Assistant Secretary-General to answer that.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): When these draft rules were prepared by the Secretariat, all the existing rules of the various organs of the United Nations were taken into consideration. The Secretariat made a comparison of them and picked out all the provisions which were thought to be useful for the Trusteeship Council. We saw that in the rules of procedure of the Security Council there was such a provision, and we inserted it here. We did not have any particular case in mind, but we thought that perhaps there might be some committees or subcommittees where a rapporteur might be required to report to the Trusteeship Council.

Then there is another possibility. There might be some commission of experts which would

mais je doute qu'il soit sage de confier cette charge au Secrétaire général ou à son adjoint.

Qu'il ait paru sage d'insérer cet article dans le règlement intérieur du Conseil de sécurité, c'est l'évidence même. Ce Conseil s'occupe constamment de questions relatives à la paix du monde et il siège en permanence. Je crois savoir que le Secrétaire général assiste personnellement assez souvent à ses séances. Ce serait, je pense, une charge pour lui, ou pour son adjoint, si, en plus de ses attributions usuelles, il devait faire fonction de rapporteur dans une commission spéciale que nous pourrions constituer.

Il est, par ailleurs, d'usage que le rapporteur soit choisi parmi les membres de la commission. Je ne vois pas pourquoi cette règle serait abandonnée. Nous ne siégeons pas en permanence, mais seulement deux fois par an. Le Secrétariat a ses propres tâches. Le Conseil économique et social n'a pas d'article similaire. Le Conseil de sécurité diffère du nôtre à bien des égards. Je ne vois donc pas l'opportunité de l'insertion de cet article dans le présent règlement. Je pense que le rapporteur doit toujours être un membre d'une commission responsable vis-à-vis de cette commission, qui, elle, est composée de membres du Conseil et est responsable vis-à-vis du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Est-il besoin que je fasse remarquer que la seconde phrase autorise, qu'elle n'ordonne pas: "Le Secrétaire général, ou son représentant, 'peut' être désigné comme rapporteur." En d'autres termes, elle donne simplement au Conseil de tutelle le droit, qui ne saurait être contesté, de désigner comme rapporteur, s'il le juge utile, le Secrétaire général ou son adjoint. Il n'y a là rien d'impératif.

Désirez-vous, M. Khalidy, que nous procédions à un vote à main levée sur cette question?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je le désirerais, en effet, mais j'aimerais d'abord que le Secrétariat, qui a inséré cet article de sa propre initiative, nous dise dans quels cas le Secrétaire général ou son adjoint pourrait être invité par le Conseil à faire fonction de rapporteur. J'aimerais avoir un ou deux exemples pratiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Secrétaire général adjoint de répondre à cette question.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): En préparant ce projet de règlement, le Secrétariat a tenu compte de tous les règlements en vigueur dans les différents organes des Nations Unies. Le Secrétariat les a comparés et en a tiré toutes les dispositions qu'il a jugées utiles au Conseil de tutelle. Nous avons vu cette disposition dans le règlement intérieur du Conseil de sécurité et nous l'avons insérée ici. Nous n'avions pas de cas particulier en vue, mais nous avons pensé qu'il serait bon que dans certaines commissions ou sous-commissions un rapporteur soit désigné pour qu'il fasse rapport au Conseil de tutelle.

Il y a aussi une autre éventualité. Il pourrait se faire qu'un comité d'experts se réunisse alors

meet when the Council was not in session, and the experts might be recalled when they had finished their work. There would have to be a rapporteur to report to the Trusteeship Council.

Then there is another consideration. As you know, there is a balance between the administering members of the Trusteeship Council. Therefore, if a rapporteur is necessarily to be one of the representatives on the Council, the question will arise whether the representative of an administering member or of a non-administering member should be rapporteur. Then, the choice of rapporteurs might have to be balanced; that would complicate the situation. It might simplify matters to take a member of the Secretariat who does not represent either an administering or a non-administering member.

However, we have no preference. We only thought that this provision, which is not compulsory, might facilitate the work of the Council. We had no specific plan in mind.

Mr. KHALIDY (Iraq): The arguments of the Assistant Secretary-General, I am sorry to say, are not entirely convincing.

Just now, we wanted to make a distinction between members of the Council, and non-members of the Council which may be Members of the United Nations. I take this opportunity to state that it is a source of amazement to me that at every opportunity the Secretariat has tried to bring itself into the deliberations, and possibly the resolutions, of this Council.

I understand that the Secretariat is a machine serving the United Nations, serving this organization that is called the United Nations. By what right could a part of the Secretariat act in an executive capacity? Would it not be rather odd to employ the Secretariat to act as if it were a Member of the United Nations?

If the arguments of the Assistant Secretary-General hold good, then the Secretary-General becomes a non-administering Power. He is looked upon, then, as a State within a State. But he cannot be that, because the Secretariat is the servant of the United Nations as a whole, and in no sense can it be considered a Power or a State, whether administering or non-administering.

I fail to see, therefore, how this argument could fit in. I cannot accept the rule as it stands, and if the Council feels strongly in its favour, then at some time I should like to insert in the record a statement of my position.

Mr. LIU CHIEH (China): I am sure that what my colleague from Iraq has said will not lead the Council to question the integrity of the Secretariat. I feel that we must not jeopardize our work by questioning that spirit of impartiality and integrity in which the Secretariat has prepared these draft rules in order to facilitate the work of the Council.

que le Conseil n'est pas en session et que les experts soient rappelés lorsqu'ils ont terminé leurs travaux. Il faudrait qu'il y ait un rapporteur qui fasse rapport au Conseil de tutelle.

Il y a aussi une autre raison. Ainsi que vous le savez, il existe un équilibre entre les membres du Conseil de tutelle chargés d'administrer des Territoires et ceux qui ne sont pas chargés d'une telle administration. Par conséquent, si un rapporteur doit être nécessairement un des représentants au Conseil, la question se posera de savoir si ce rapporteur doit être ou non le représentant d'un Etat chargé d'administration. On pourrait être amené à équilibrer le choix des rapporteurs, ce qui compliquera les choses. Il pourrait alors être plus simple de prendre un membre du Secrétariat qui ne représente aucun des deux groupes.

Toutefois, nous n'avons aucune préférence. Nous avons simplement estimé que cette disposition, qui n'est pas impérative, pourrait faciliter les travaux du Conseil. Nous n'avions à l'esprit aucun plan précis.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de le dire, mais les arguments du Secrétaire général adjoint ne sont pas entièrement convaincants.

Nous avons voulu, tout à l'heure, faire une distinction entre les membres du Conseil et ceux qui ne le sont pas, mais qui pourraient être Membres de l'Organisation des Nations Unies. Je saisis cette occasion pour dire ma stupéfaction de voir le Secrétariat saisir chaque occasion pour essayer d'intervenir dans les débats et même dans les résolutions de ce Conseil.

Le Secrétariat est, ce me semble, un instrument au service de cette organisation qui a nom Organisation des Nations Unies. De quel droit certains éléments du Secrétariat assumeraient-ils des fonctions exécutives? Ne serait-il pas étrange de demander au Secrétariat d'agir comme s'il était un Membre de l'Organisation des Nations Unies?

Si les arguments du Secrétaire général adjoint étaient justes, alors le Secrétaire général serait assimilé à une Puissance qui n'est pas chargée d'administration. Il serait alors considéré comme un Etat dans l'Etat. Or ceci est impossible, car le Secrétariat est au service des Nations Unies prises dans leur ensemble; on ne peut, dans aucun cas, le considérer comme un Etat ou comme une Puissance chargée d'administration ou non.

Je ne vois donc pas comment la thèse soutenue pourrait être valable. Je ne puis accepter l'article tel qu'il est, et, si le Conseil est résolument en faveur de cet article, j'aimerais, le moment venu, faire figurer au procès-verbal une déclaration sur mon point de vue.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis sûr que les déclarations du représentant de l'Irak ne nous feront pas douter de l'intégrité du Secrétariat. J'estime que nous ne devons pas compromettre nos travaux en mettant en doute l'esprit d'impartialité et d'intégrité dans lequel le Secrétariat a préparé ce projet de règlement en vue de faciliter les travaux du Conseil.

I notice that, in preparing these draft rules, the Secretariat has tried to gather together all the rules of the various organs, including those of the Security Council. Now, in the course of discussion in this Council, the difference in the nature of the work of the Security Council and that of the Trusteeship Council has frequently been emphasized.

I should like to take this opportunity to point out one common characteristic of these two Councils. We have often said that the Security Council is charged with safeguarding the peace of the world and that the Charter empowers the Secretary-General to take an active part in the work of the Security Council simply because of the universal character of the work of that Council. In a similar way, I think this Council is also charged with work of universal importance, including the contribution of the Trusteeship System towards the maintenance of peace. We must remember also that while the Trust Territories are under the administration of certain Powers, the Trusteeship System is, in the terms of Article 73 the Charter, "a sacred trust" and this Council is charged to execute that trust.

I feel, therefore, that the more comprehensive the draft rules are, the better are we able to select the rules most relevant and useful for our purpose.

In view of what the representative of Iraq has said, I feel that, in all fairness, I should point this out to the Council.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The question raised by the representative of Iraq shows into what deep waters we may move when we embark on the seemingly innocent voyage of setting up committees and rapporteurs. On that question, I am not going to say anything except this: from the tenor of his remarks, I am quite certain that he was not making any attack on the integrity of the Secretariat but that it was his desire to maintain the integrity of the Secretariat.

To my way of thinking, however, such discussions are unnecessary, because the whole set of rules that we are now discussing, rules 68 to 72, is unnecessary. Either we have the power or we do not have the power to set up committees and appoint rapporteurs. If we do not have the power, no rules of procedure will give it to us; if we have the power, no rules of procedure are necessary. Therefore, I propose that we should omit rules 68 to 72.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I wanted to say what has just been said so aptly by the representative of the United Kingdom. And indeed I thought the first sentence of rule 69 left us entirely free to choose rapporteurs from among the Council members or outside, and that the Secretary-General or his deputy could be appointed rapporteur.

It was, I think, this particular point which the representative of Iraq wished to bring to the Council's attention. It is a question of principle. The Secretariat, naturally, was in no way in-

J'ai remarqué que le Secrétariat a essayé, en préparant ce projet de règlement, de réunir tous les articles en vigueur dans les différents organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité. Au cours de nos débats, nous avons souvent insisté sur la distinction entre la nature des travaux du Conseil de sécurité et celle des travaux du Conseil de tutelle.

Je tiens à profiter de cette occasion pour faire remarquer qu'il existe une caractéristique commune à ces deux Conseils. Nous avons souvent dit que le Conseil de sécurité est chargé de la sauvegarde de la paix du monde et que la Charte autorise le Secrétaire général à prendre une part active aux travaux du Conseil de sécurité, simplement en raison du caractère universel des travaux de ce Conseil. De même, je pense que notre Conseil est également chargé de travaux d'une importance universelle; ceux-ci doivent notamment permettre au Régime de tutelle de contribuer au maintien de la paix. Ne l'oublions pas: aussi longtemps que les Territoires sous tutelle resteront sous l'administration de certaines Puissances, le Régime de tutelle est, aux termes de l'Article 73 de la Charte, "une mission sacrée" et ce Conseil est chargé de remplir cette mission.

J'estime donc que, plus le projet de règlement est vaste, mieux nous pourrons y choisir les articles les plus pertinents et les plus utiles à nos fins.

J'estime en toute loyauté qu'il convenait, en raison des déclarations du représentant de l'Irak, de présenter ces observations au Conseil.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La question soulevée par le représentant de l'Irak montre jusqu'où peut nous entraîner le désir, apparemment anodin, de constituer des commissions et de nommer des rapporteurs. A ce sujet, je n'ai que ceci à dire: d'après la teneur de ses observations, je suis sûr qu'il n'a pas voulu mettre en doute l'intégrité du Secrétariat mais qu'au contraire il désirait maintenir cette intégrité.

A mon avis, toutefois, la discussion en cours est superflue, car tous ces articles que nous discutons en ce moment, à savoir les articles 68 à 72, sont eux-mêmes superflus. De deux choses l'une, ou nous avons le pouvoir de constituer des commissions et de nommer des rapporteurs, ou nous ne l'avons pas. Si nous n'avons pas ce pouvoir, aucun article du règlement intérieur ne nous le donnera; si nous l'avons, aucun article n'est nécessaire. Je propose donc la suppression des articles 68 à 72.

M. GARREAU (France): Je me proposais de dire au Conseil ce que vient de formuler d'une manière fort pertinente le représentant du Royaume-Uni. Je pensais, en effet, que la première phrase de l'article 69 nous permettrait un choix très libre de rapporteurs, parmi les membres du Conseil ou à l'extérieur, et que le Secrétaire général, ou son représentant, pouvait être désigné comme rapporteur.

C'est sur ce point particulier, je crois, que le représentant de l'Irak a tenu à attirer l'attention du Conseil. Il s'agit d'une question de principe dans l'élaboration même de notre règlement.

volved. I think I may say that my colleague from Iraq never intended to imply that there was any question of mistrusting the work and valuable help which the Secretariat can give and is giving us at all times.

Le Secrétariat, bien entendu, n'était nullement en cause. Je crois pouvoir interpréter la pensée de mon collègue, le représentant de l'Irak, en précisant bien qu'il ne s'agit pas le moins du monde de méfiance à l'égard du travail du Secrétariat et de l'aide précieuse qu'il peut nous apporter et qu'il nous apporte, en fait, en toutes circonstances.

In the present case it is obvious that, as the representative of the United Kingdom has just said, the Trusteeship Council has the right not only to set up committees and appoint rapporteurs, but to select them from where it thinks fit.

Dans le cas présent, il est bien évident que le Conseil de tutelle, qui a le droit, ainsi que vient de le dire le représentant du Royaume-Uni, de nommer des commissions, a également le droit de désigner des rapporteurs et de les choisir où bon lui semblera.

I am also in complete agreement with the remarks of the representative of China, that all the members of the Council, whether they represent Administering or non-administering Powers, have a common aim. For my part I shall never agree that any real distinction should be made between us in anticipation. The Trusteeship Council is an administrative board given the task by the General Assembly of ensuring the best living conditions to the inhabitants of Trust Territories. We are to fulfil a common task in the same faith and in the same spirit.

Je suis également tout à fait d'accord avec le représentant de la Chine et pense comme lui que tous les membres du Conseil, qu'ils représentent des Puissances chargées d'administration ou des Puissances qui ne le sont pas, poursuivent un but commun. Je n'admettrai jamais, pour ma part, que l'on fasse réellement et à l'avance une distinction entre nous. Le Conseil de tutelle est un Conseil d'administration chargé par l'Assemblée générale d'assurer les meilleures conditions d'existence aux populations des Territoires sous tutelle. Nous devons accomplir une besogne commune avec la même foi et dans le même esprit.

I therefore consider that, apart from the Council's composition, arrived at in accordance with the Charter, there is no difference between representatives of Administering and those of non-administering Powers; and I shall never see any objection to selecting a rapporteur on any question from among the representatives of non-administering Powers: we are all members of the same Council.

J'estime donc qu'il n'y a pas, en dehors de la composition de notre Conseil qui a été établie selon la Charte, de différence entre les représentants des Puissances chargées d'administration et ceux des Puissances qui ne le sont pas, et je ne verrai jamais aucun inconvénient à ce qu'un rapporteur, pour une question quelconque, soit choisi parmi les représentants des Puissances qui n'administrent aucun Territoire; nous sommes les membres d'un même Conseil.

To come back to rule 69, I shall raise no objection to the rule itself but, after the United Kingdom representative's statement, I feel bound to say that the matter is entirely covered by rule 68.

Pour en revenir à l'article 69, je ne m'élèverai pas contre l'article en lui-même, mais je tiens à souligner, à la suite de la déclaration du représentant du Royaume-Uni, que l'article 68 couvrait entièrement la question.

The PRESIDENT: I think there is great virtue in the suggestion which has been made with respect to several of these rules. No resolution adopted here can increase the powers which this Council already possesses.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que l'idée qui a été exprimée, en ce qui concerne plusieurs de ces articles, présente un grand intérêt. Aucune résolution prise par nous ne peut augmenter les pouvoirs dont le Conseil dispose déjà.

With respect to rules 69, 70 and 71, they do not seem necessary so far as the powers of this Council are concerned. I am not sure of rule 68, the last sentence of which, you remember, authorizes the sitting of committees at the time when the Trusteeship Council itself is not sitting. That may be necessary.

En ce qui concerne les articles 69, 70 et 71, ils ne semblent pas nécessaires dans la mesure où il s'agit des pouvoirs du Conseil. Il n'en est peut-être pas de même de l'article 68 dont la dernière phrase, vous vous en souvenez, autorise les commissions à siéger au moment où le Conseil de tutelle n'est pas lui-même en session. Ceci est peut-être nécessaire.

I think it might be wise for me to ask for a show of hands on each of these rules in turn, beginning with rule 69, to see whether this Council desires to retain them or not.

Je crois qu'il serait bon de demander un vote à main levée sur chacun de ces articles, à tour de rôle, en commençant par l'article 69, afin de voir si le Conseil désire qu'ils soient conservés ou non.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am very thankful to the representative of the United Kingdom, as well as to the representative of France, for mentioning that I did not intend—to put it bluntly—to slander the Secretariat. Of course I did not. I did say that nobody must think I had anything against the Secretariat. The over-

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis très reconnaissant aux représentants du Royaume-Uni et de la France d'avoir bien voulu noter que je n'avais pas l'intention de calomnier — pour appeler les choses par leur nom — le Secrétariat. Non, certes. J'ai dit que personne ne devait penser que je nourris une hostilité à

whelming majority of the Secretariat staff I have never seen in my life, and there is no reason why I should be against the Secretariat.

I do want to take the opportunity to remark that whatever any member chooses to say in the future should not be taken as a personal attack on an organization or an individual. I conceive my responsibility as one toward the United Nations, and I am here to arrive at the best conclusions at all times. I ought not to be told that I have attacked the Secretariat whenever I say a word in the interest of arriving at the best conclusion. If it is to be like this, Mr. President, I assure you we cannot work; I assure you we cannot produce anything good for the United Nations. I repeat, I had no intention of criticising the Secretariat. My whole intention was to produce the best working method for the United Nations.

The proposal of the United Kingdom representative seems to me quite reasonable. We may perhaps delete rules 69, 70 and 71, or we might add a short statement to rule 68, to the effect that the committees set up by the Council may elect their own chairmen and rapporteurs and go on with their business in the usual parliamentary manner.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I am quite indifferent to the question you are putting to the vote, but I should like to draw your attention to the fact that the rapporteur referred to in rule 69 means a rapporteur for specified questions. It is not a rapporteur for a committee, and therefore the point is not covered by rule 68, nor by the proposed addition to rule 68 suggested by the representative of Iraq. I just want to point out the significance of the draft rule. If we delete that, I suppose the Council will still have power to appoint a rapporteur, but in view of the diversity of problems which the Council will sometimes be called upon to face, it may be necessary to have a rapporteur for specified questions to facilitate their study by the Council.

Mr. KHALIDY (Iraq): A point of order, Mr. President. I am sorry to differ with you, but there is more than one important question involved.

In view of the remarks of my colleague from China, what exactly is meant by specified questions? Then there was another question raised by the Assistant Secretary-General, when he mentioned a commission of experts. What are we to vote on? I should like practical details of future cases.

Then, if I may mention this also, the United Kingdom proposal was to delete the five rules. We cannot vote on them separately. I do not know which proposal you are taking.

l'égard du Secrétariat. La majeure partie des membres du Secrétariat m'est absolument inconnue, et il n'y a aucune raison pour que je lui sois hostile.

Je désire saisir cette occasion pour déclarer qu'il conviendrait, à l'avenir, que les déclarations d'aucun des membres ne soient considérées comme une attaque personnelle à l'égard d'une organisation ou d'un individu. Je conçois ma responsabilité comme une responsabilité envers l'Organisation des Nations Unies. Je suis ici pour faire, à tout moment, en sorte qu'on aboutisse aux meilleures décisions. Je ne puis me laisser dire que j'ai attaqué le Secrétariat chaque fois que je dis un mot en faveur de la décision que j'estime la meilleure. S'il doit en être ainsi, Monsieur le Président, je vous assure qu'il n'est pas possible de travailler, je vous assure que nous ne pourrons rien faire pour le bien de l'Organisation des Nations Unies. Je le répète, je n'ai pas eu l'intention d'attaquer le Secrétariat, mon seul désir était d'aboutir à la meilleure méthode de travail possible pour l'Organisation des Nations Unies.

La proposition du représentant du Royaume-Uni me semble très raisonnable. Nous pourrions supprimer les articles 69, 70 et 71 ou bien nous pourrions, peut-être, ajouter à l'article 68 une brève déclaration visant à permettre aux commissions constituées par le Conseil d'élire leurs Présidents et leurs rapporteurs et de procéder à leurs travaux selon les méthodes parlementaires habituelles.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, la question que vous mettez aux voix m'est parfaitement indifférente, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que le rapporteur dont il s'agit à l'article 69, est un rapporteur chargé de questions déterminées. Ce n'est pas un rapporteur de commission et, par conséquent, ni l'article 68, ni l'addition à l'article 68 proposée par le représentant de l'Irak, ne s'appliquent à ce point. Je ne veux que dégager le sens de ce projet d'article. Si nous le supprimons, je suppose que le Conseil conservera le pouvoir de nommer un rapporteur; toutefois, étant donné la diversité des problèmes auxquels le Conseil pourra être appelé à faire face, il peut être nécessaire d'avoir un rapporteur chargé de questions déterminées pour faciliter leur examen par le Conseil.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Une motion d'ordre, Monsieur le Président. Je m'excuse de ne pas être de votre avis, mais le cas soulève plus d'une question importante.

A la suite des observations faites par mon collègue, le représentant de la Chine, je voudrais savoir ce que l'on entend exactement par questions déterminées. Le Secrétaire général adjoint a, par ailleurs, soulevé une autre question lorsqu'il a fait allusion à un comité d'experts. Sur quoi allons-nous voter? J'aimerais avoir des détails d'ordre pratique sur les cas qui pourraient se présenter à l'avenir.

De plus, le représentant du Royaume-Uni a proposé de supprimer cinq articles en bloc. Nous ne pouvons voter sur chacun de ces articles séparément. J'ignore quelle proposition vous voulez mettre aux voix.

The PRESIDENT: If we want to follow parliamentary procedure, I think I should suggest voting on the proposal of the representative of the United Kingdom to the effect that all five of these rules, rules 68 to 72, should be deleted. I am not sure how far we should get, but I am perfectly willing to put that proposal to the vote if it is so desired.

Mr. THOMAS (United Kingdom): As we have already passed rule 68, and as some representatives may feel that it is a desirable rule and covers the others, I prefer to amend my motion, and to suggest the omission of rules 69, 70, 71 and 72.

Mr. MAKIN (Australia): I should be glad if rule 72 could be taken separately.

The PRESIDENT: I take it the representative of the United Kingdom is agreeable to that.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, I think that under our own rules every member has the right to claim to vote by division.

The PRESIDENT: May we then vote on the question of the retention of rules 69, 70 and 71? The representative of the United Kingdom proposes that we should delete those three rules.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, would you please tell me whether I have understood correctly. The United Kingdom representative considered that these three rules could be deleted as unnecessary; but because the Council strikes out from the proposed draft rule 69, which says that the Secretary-General or his deputy may be appointed rapporteur, the conclusion must not be drawn later that in deleting this rule the Council meant to make it impossible for the Secretary-General or his deputy to be appointed rapporteur. When the United Kingdom representative proposed this omission, he did not mean to go so far.

If this were not the case, I should vote for its retention. As the question has been raised, the fact that this rule is omitted should not be interpreted as having the effect of a ban.

The PRESIDENT: I agree most heartily with the view you have suggested. By voting for the deletion of these rules, we merely vote to the effect that we consider them unnecessary in our rules of procedure. We do not detract by one iota from the powers of the Council.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I agree with you, Mr. President.

The PRESIDENT: May I then ask for those who are in favour of the deletion of rules 69, 70 and 71 to raise their right hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The vote is six to three. The proposal is carried.

Le PRÉSIDENT: Si nous voulons suivre la procédure parlementaire, il faut que nous votions sur la proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à supprimer tous les cinq articles, les articles 68 à 72. Je ne vois pas très bien où cela nous mènera, mais je mettrai bien volontiers cette proposition aux voix si on le désire.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Etant donné que nous avons déjà adopté l'article 68, et que certains membres peuvent estimer que cet article est utile et qu'il embrasse les autres, je préférerais modifier ma proposition et suggérer de supprimer les articles 69, 70, 71 et 72.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais que l'article 72 soit examiné séparément.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que le représentant du Royaume-Uni est d'accord là-dessus.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui. D'après notre propre règlement intérieur, tout membre est autorisé à demander un vote séparé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose donc que nous votions sur le maintien des articles 69, 70 et 71. Le représentant du Royaume-Uni propose de supprimer ces trois articles.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais, Monsieur le Président, que vous me disiez si j'ai bien compris. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que ces trois articles pouvaient être supprimés, parce qu'ils sont inutiles. Mais du fait que le Conseil supprime du projet qui lui est soumis l'article 69, dans lequel il est dit que le Secrétaire général ou son représentant peut être nommé rapporteur, il ne faudrait pas que l'on tire, plus tard, la conclusion suivante: le Conseil a supprimé cette règle, donc il a entendu interdire de nommer rapporteur le Secrétaire général ou son représentant. Telle n'est pas la portée de la suppression demandée par le représentant du Royaume-Uni.

S'il en était autrement, je voterais pour le maintien. La question ayant été posée, il ne faudrait pas que l'on interprète l'omission de cet article dans le sens d'une interdiction.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord avec vous. En votant la suppression de ces articles, nous indiquons seulement que nous jugeons inutile de les faire figurer dans notre règlement intérieur. Nous ne portons aucune atteinte aux pouvoirs du Conseil.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande donc à ceux qui sont en faveur de la suppression des articles 69, 70 et 71 de lever la main.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a six voix contre trois. La proposition est adoptée.

Rule 72 of document T/4

The PRESIDENT: That brings us to rule 72, which reads: "The procedure set forth in rules 27 to 30 and 50 to 64 inclusive shall apply to proceedings of committees of the Trusteeship Council. The committees may decide, on the recommendation of the Secretary, upon the form of the records and adopt such other rules of procedure as may be necessary."

Mr. MAKIN (Australia): I am strongly in favour of the retention of rule 72. I think it is essential that there should be some guidance provided for the committees in regard to orderly routine. But I am asking myself why it is that rules 35, 36 and 37 of document T/4 are not mentioned in rule 72 in the same way as the other rules. It seems to me that it is just as essential to cite those rules in guidance to the committees as the rules that have been mentioned.

Mr. THOMAS (United Kingdom): In order to prevent a debate from taking place on a false premise, may I say that I am not asking for the deletion of this rule if other delegations attach importance to it. I should like, if I may, to ask a question: why are the words "on the recommendation of the Secretary" put in? The Secretary has in fact not been mentioned so far, and I should think it would be better if the words were omitted.

The PRESIDENT: It is suggested with respect to rule 72 that we should add "rules 35, 36 and 37" in the first sentence, and that in the second sentence we should delete "on the recommendation of the Secretary". Those suggestions would seem to commend themselves to this Council, and as I hear no objection, I shall consider that rule 72 as thus revised is adopted.

Rule 32 of document T/1 (rules 73 and 74 of document T/4)

The PRESIDENT: Rule 32 of document T/1 reads: "The Council may seek the advice of individual technical experts, or establish advisory commissions of technical experts." Rule 73 of document T/4 suggests no change other than the insertion of the word "Trusteeship" before the word "Council" in the English text.

Mr. GERIG (United States of America): I think that this rule might be divided into two rules. It will be noted that the first part has to do with seeking the advice of individual technical experts.

Those who attended the London meetings will recall that with regard to the second part there was a good deal of discussion, and what was in mind at that time, I believe, was the possible desirability of having some standing advisory committee of technical experts.

Article 72 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous abordons l'article 72 dont voici le texte: "Les dispositions prévues aux articles 27 à 30 et aux articles 50 à 64 inclus s'appliquent aux débats des commissions du Conseil de tutelle. Sur la recommandation de leur Secrétaire, les commissions peuvent fixer la forme à donner au compte rendu de leurs séances, ou compléter leur règlement intérieur par tout nouvel article qui leur semblera nécessaire."

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je suis très nettement en faveur du maintien de l'article 72. J'estime essentiel que les commissions aient des instructions de procédure courante. Toutefois, je me demande pourquoi les articles 35, 36 et 37 du document T/4 ne sont pas mentionnés à l'article 72 au même titre que les autres articles. Il me semble qu'ils sont tout aussi nécessaires pour guider les commissions que ceux qui sont mentionnés.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pour éviter que le débat ne porte à faux, je me permets de signaler que je ne demande pas la suppression de cet article si d'autres délégations le jugent important. J'aimerais, toutefois, poser une question: pourquoi a-t-on inséré le membre de phrase "sur la recommandation de leur Secrétaire"? Jusqu'ici on n'a pas fait allusion au Secrétaire, que je sache, et j'estime qu'il serait préférable de supprimer ces mots.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne l'article 72, on propose d'ajouter, à la première phrase, les mots "aux articles 35, 36 et 37", et de supprimer, à la deuxième phrase, les mots "sur la recommandation de leur Secrétaire". Il me semble que ces propositions s'imposent d'elles-mêmes au Conseil, et, en l'absence de toute objection, je considère que l'article 72 ainsi modifié, est adopté.

Article 32 du document T/1 (articles 73 et 74 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 32 du document T/1 est ainsi conçu: "Le Conseil de tutelle peut, soit prendre l'avis d'experts techniques qu'il consulte individuellement, soit créer des comités consultatifs d'experts techniques." L'article 73 du document T/4 n'apporte aucune modification à cette rédaction, excepté l'addition, dans le texte anglais, du mot "Trusteeship" avant le mot "Council".

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, les deux dispositions contenues dans cet article pourraient constituer deux articles distincts. Comme vous pouvez le constater, la première partie prévoit que le Conseil peut prendre l'avis d'experts techniques qu'il consultera individuellement.

Ceux qui ont assisté aux séances de Londres se rappelleront que la seconde partie de l'article a donné lieu à des discussions prolongées, et l'on pensait, à l'époque, qu'il serait opportun d'avoir un comité consultatif permanent d'experts techniques.

If that is the case, it seems to me better to have this rule broken into two parts and treated as two rules. The first part of the rule might be broadened, I think, into something like this: "The Trusteeship Council may invite members of the Secretariat or other individual technical experts to supply it with information or to give other assistance." It could be in some such form as that.

The second part of the rule, dealing with technical advisory commissions, might require an additional element, in accordance with Article 22 of the Charter. It is doubtful whether the Council can, under the Charter, establish a standing commission of experts. That, of course, is a power which the General Assembly has under Article 22 of the Charter, and we could recommend to the Assembly the establishment of such a standing commission of experts if we wished. In order to take account of that Article in the Charter, I thought it should be mentioned in a separate rule, which might read: "The Trusteeship Council may recommend the establishment, in accordance with Article 22 of the Charter, of such standing technical commissions as it deems necessary for the performance of its functions, and that commissions so established may be authorized to sit while the Council is not in session."

If the general principle commends itself to the Council, I could furnish a draft of my proposals either to the Council or to the Drafting Committee.

Mr. MAKIN (Australia): In regard to this rule, I feel that it should be clarified to ensure that any commissions set up are established to investigate only those subjects designated by the Council as specified questions requiring special investigation. Such *ad hoc* commissions should report back to the Council, and the rule should not permit the establishment of separate commissions. I feel we should make that perfectly clear in regard to the text of this particular rule.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am disappointed to note that the representative of the United Kingdom, who has always shown himself in favour of deleting everything superfluous from the rules, has not asked you, Mr. President, to delete this whole chapter of document T/4. For my part, I ask for its deletion for two reasons.

The first is the reason given by the United Kingdom representative. Either we have the right to set up a commission and to ask the advice of an expert—in which case there is no point in saying we have the right; when we need such advice, we shall ask for it; we shall also set up an advisory commission just as soon as the need arises—or else we have not that right and, in that case, we cannot confer it on ourselves.

The second reason is that I do not like to see a question of principle decided by implication and, as you have said repeatedly, Mr. President, I should prefer to tackle this point when we get to it. When the question arises we shall consider it, but I should not like to come to a decision now while we are dealing with a rule which

S'il en est ainsi, il me semble préférable de séparer cet article en deux, et d'en faire deux articles distincts. La première partie de l'article pourrait être développée de la manière suivante: "Le Conseil de tutelle peut inviter les membres du Secrétariat ou d'autres experts techniques qu'il consultera individuellement, à lui fournir des renseignements ou à lui donner toute autre assistance." L'article pourrait se présenter approximativement sous cette forme.

La seconde partie de l'article, qui traite des comités consultatifs d'experts techniques, exige peut-être, en outre, que l'on se réfère à l'Article 22 de la Charte. Il n'est pas certain que le Conseil puisse, aux termes de la Charte, établir un comité permanent d'experts. Ce pouvoir appartient évidemment à l'Assemblée générale, en vertu de l'Article 22 de la Charte et nous pourrions, si nous le désirons, recommander à l'Assemblée de créer ce comité permanent d'experts. Afin de tenir compte de cet Article de la Charte, il me semble qu'il faudrait le mentionner dans un article distinct qui pourrait être ainsi conçu: "Le Conseil de tutelle peut recommander la création, en vertu de l'Article 22 de la Charte, des comités techniques permanents qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions. Le Conseil de tutelle peut autoriser ces comités à siéger alors que lui-même n'est pas en session."

Si le Conseil approuve le principe général de mes propositions, je pourrais en soumettre un projet soit au Conseil, soit au Comité de rédaction.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'estime que cet article devrait préciser que les comités ainsi établis ne doivent faire des enquêtes que sur les questions définies par le Conseil comme questions déterminées et nécessitant une enquête spéciale. Ces comités *ad hoc* devront faire rapport au Conseil, et l'article doit interdire la création de comités indépendants. J'estime qu'il faut rendre le texte de cet article parfaitement clair à ce sujet.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis déçu de constater que le représentant du Royaume-Uni, qui s'est toujours montré tellement partisan de la suppression de toute chose inutile dans le règlement, ne vous ait pas demandé, Monsieur le Président, de supprimer tout ce chapitre du document T/4. Pour ma part, j'en demande la suppression, et cela pour deux motifs.

Le premier est le motif indiqué par le représentant du Royaume-Uni. En effet, ou bien nous avons le droit d'établir un comité et de demander l'avis d'un expert — et alors il est inutile de dire que nous avons ce droit; le jour où nous aurons à demander un tel avis, nous le ferons et le jour où nous aurons besoin d'établir un comité consultatif, nous le ferons également — ou bien nous n'avons pas ce droit, et, dans ce cas, nous ne pouvons nous l'attribuer.

Le second motif est que je n'aime pas voir décider d'un principe par implication, et, ainsi que vous l'avez dit vous-même à plusieurs reprises, Monsieur le Président, je serais d'avis d'aborder ce point lorsque nous y arriverons. Lorsque la question se posera, nous l'examinerons, mais je ne voudrais pas en décider mainte-

settles a question of principle without its having been discussed.

I see no point in setting up advisory or other commissions; when it is proved to us that it is advisable, we can discuss the question and establish all the bodies we consider necessary.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I cannot help agreeing with the remarks of the representatives of Australia and Belgium.

I consider rule 73 of document T/4 and, incidentally, rule 74 as well, unnecessary, as it is already taken for granted that the Trusteeship Council will be able to set up all the bodies necessary to its work.

In rule 73, as it is now worded, I can see a danger of creating too many commissions, such as advisory commissions, commissions of experts, etc., which might tend to become permanent.

When the principle of the establishment of the Trusteeship Council was laid down, I do not think it was at all the intention of the General Assembly to make this an organ functioning permanently, either by being in session itself or by having permanent commissions sitting between its sessions.

To me this rule appears perfectly unnecessary and, I repeat, dangerous. It is not in anyone's interest to multiply the bodies sitting outside our sessions; usually, our sessions will be sufficient to accomplish the work entrusted to us.

Consequently, I propose the complete omission of rules 73 and 74 of document T/4.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am in very general agreement with the observations of the three preceding speakers, but I am not convinced that it would be wise to eliminate these rules. Indeed, I think I see some advantages in their retention.

But I should prefer to address myself, for a moment, to a preliminary point. Some doubt has been cast by members of the Council on the right of the Council to set up an *ad hoc* commission of experts to deal with a specified subject or subjects. If there be such a doubt, I think we should resolve it at once.

I would venture the opinion that this right is inherent in the rights of this body, and my only object in referring to it is to ensure that if any such doubts do exist, we dispel them now and at once. I think it would be highly improper and completely useless for us to endeavour to set up any permanent body of experts, and I hope no such suggestion has been made. But if my colleagues agree with me that we have, and may wish to utilize, the right of establishing a committee of experts—I care nothing for the words "committee" or "commission" or whatever you wish to call it—for a specific purpose, if we agree that we have that right and that we may wish to utilize it, then I think it best to state

nant, à l'occasion d'un article qui tranche une question de principe, sans que celle-ci ait été discutée.

Je ne vois pas l'opportunité d'établir des comités consultatifs ou autres; le jour où l'on nous démontrera cette opportunité, nous pourrons discuter la question et établir tous les organismes que nous jugerons nécessaires.

M. GARREAU (France): Je ne puis qu'approuver les observations faites par les représentants de l'Australie et de la Belgique.

J'estime que l'article 73 du document T/4, de même d'ailleurs que l'article 74, est inutile, puisqu'il est déjà bien entendu que le Conseil de tutelle pourra constituer tous les organismes nécessaires à son travail.

Je vois dans la rédaction de cet article 73 un danger de multiplication des comités: comités consultatifs, comités d'experts, etc., qui pourraient tendre à devenir permanents.

Lorsque le principe de la constitution du Conseil de tutelle a été établi, j'estime qu'il n'a pas du tout été dans l'esprit de l'Assemblée générale d'en faire un organe fonctionnant de façon permanente, soit en étant lui-même en session, soit en ayant des comités permanents siégeant entre ses sessions.

Cet article me paraît parfaitement inutile, et, je le répète, dangereux. Il n'est de l'intérêt de personne de multiplier des organismes siégeant en dehors de nos sessions; d'une façon générale, celles-ci suffiront largement à accomplir le travail qui nous a été imparti.

Par conséquent, je propose, pour ma part, la suppression pure et simple des articles 73 et 74 du document T/4.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'approuve, dans leur ensemble, les observations faites par les trois orateurs qui m'ont précédé, mais je ne suis pas convaincu qu'il soit raisonnable de supprimer ces articles. J'estime qu'il y a, au contraire, quelque avantage à les conserver.

Toutefois, je voudrais m'occuper pendant quelques instants d'une question préliminaire. Des membres du Conseil ont émis des doutes quant à notre droit de créer un comité *ad hoc* d'experts chargés d'étudier une ou plusieurs questions déterminées. Si ces doutes existent, il faut, je crois, régler ce point immédiatement.

A mon avis, ce droit fait essentiellement partie des pouvoirs dévolus à ce Conseil, et si je reviens là-dessus, c'est uniquement pour m'assurer que, si ces doutes existent, nous les dissipions sur le champ. Il serait tout à fait inopportun, je pense, et totalement inutile que nous tentions d'établir un corps permanent d'experts et je veux croire qu'aucune proposition de ce genre n'a été présentée. Toutefois, si mes collègues pensent, avec moi, que nous avons et que nous pourrions vouloir exercer le droit de créer un comité d'experts — peu m'importe qu'il soit appelé "comité" ou "commission" ou autrement — chargé d'une mission précise, qu'ils pensent avec moi, dis-je, que nous avons

that, and lay down the necessary foundations in our rules of procedure.

The PRESIDENT: Two proposals have been made: one by the United States representative, suggesting the splitting up of rule 73 into two parts, and the other, put forward by the representatives of Belgium and France, to delete rules 73 and 74.

I shall, therefore, ask first those who are in favour of the United States proposal to raise their right hands.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Mr. President, the proposal furthest removed ought to be put to the vote first.

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I should like rules 73 and 74 to be taken separately.

The PRESIDENT: I shall therefore ask for a show of hands on the deletion of rule 73.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The result is four votes in favour and four against. The suggestion has therefore not been carried.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, I should like to put a schoolboy's question to you: what have we voted upon? Do you conclude that we have voted against the omission of rule 73? Could you not equally well conclude that we have voted against adopting this rule?

We had before us a proposal to adopt the rule; I, on the contrary, asked that it should not be adopted. A vote of four against four means that the majority of the Council does not wish the rule adopted.

The PRESIDENT: The question upon which I asked you to vote was whether or not rule 73 should be deleted. I asked those to show their hands who were in favour of the deletion. No majority was obtained on that, and therefore, as I understand it, rule 73 need not be deleted. We must now determine whether or not it is to be modified as suggested by the representative of the United States, and, if not, we still have to vote whether or not we choose to adopt rule 73 unmodified.

Mr. MAKIN (Australia): I wish to propose the following words that might possibly be acceptable to the Council: "The Trusteeship Council may establish *ad hoc* advisory commissions to consider specific subjects. Such commissions shall report back to the Trusteeship Council."

Mr. GERIG (United States of America): I do not quite see how these *ad hoc* commissions

ce droit et que nous pourrions vouloir l'exercer, alors il me semble que le mieux serait de le déclarer nettement et d'énoncer dans notre règlement intérieur les principes nécessaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes en face de deux propositions: l'une, présentée par le représentant des Etats-Unis, et tendant à diviser l'article 73 en deux parties, et la seconde, présentée par les représentants de la France et de la Belgique, et ayant pour objet la suppression des articles 73 et 74.

Je vais donc demander en premier lieu à ceux qui sont en faveur de la proposition des Etats-Unis de lever la main.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, la proposition qui s'éloigne le plus de la proposition primitive, devrait être mise aux voix en premier lieu.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais que l'on vote séparément sur les articles 73 et 74.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais donc mettre aux voix la suppression de l'article 73.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quatre voix pour et quatre voix contre. Par conséquent, la proposition est rejetée.

M. RYCKMANS (Belgique): Je vous pose, Monsieur le Président, une question d'écolier: sur quoi avons-nous voté? Concluez-vous que nous avons voté contre la suppression de l'article 73? Ne pouvez-vous pas tout aussi bien conclure que nous avons voté contre l'adoption de cet article?

Nous avions devant nous une proposition tendant à adopter l'article; j'ai demandé, au contraire, que l'on n'adopte pas cet article. Un vote de quatre contre quatre signifie que la majorité du Conseil ne désire pas adopter cet article.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question sur laquelle je vous ai demandé de voter est si, oui ou non, l'article 73 devait être supprimé. J'ai demandé à ceux qui étaient en faveur de la suppression de lever la main. La majorité n'a pas été obtenue sur cette question et par conséquent, à mon avis, l'article 73 ne doit pas être supprimé. Nous devons décider maintenant si oui ou non il doit être modifié dans le sens suggéré par le représentant des Etats-Unis, et, dans la négative, il nous restera encore à voter sur la question de savoir si nous décidons ou non d'adopter l'article 73 sans changement.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je propose d'employer les mots suivants qui pourront, peut-être, être acceptés par le Conseil: "Le Conseil de tutelle peut créer des comités consultatifs *ad hoc* pour des questions déterminées. Ces comités feront rapport au Conseil de tutelle."

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas très bien en quoi ces

would differ from the kind of committee mentioned in rule 68, which we adopted a few minutes ago. According to that rule the Trusteeship Council "may set up such committees as it deems necessary, define their composition and terms of reference, and refer to them any questions on the agenda for study and report", which means report back to this Council.

It seems to me that we are completely covered in rule 68 on the point that the representative of Australia has raised. My proposal—and I think also the intent of rule 73—was to permit the creation of a standing commission of experts. If that is not accepted by the Council, then we are adequately covered in rule 68.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to point out to the members of the Council before they vote on rule 73 that they have just decided to omit rule 69, which is framed in approximately the same terms: instead of a body of experts it speaks of rapporteurs. If it was felt unnecessary to retain rule 69, why should it now seem advisable to allow a rule saying approximately the same thing to stand?

Mr. KHALIDY (Iraq): A point of order, Mr. President.

I fear that the proposal of the representatives of France and Belgium has not been voted upon yet. What in actual fact we did was to vote on what amounted to an amendment by the Australian representative, which was, to vote on the two rules one by one. This was not, I submit, the proposal of the French representative or the Belgian representative. That proposal was to vote on both rules being deleted together. That was the proposal, and that has not yet been voted upon. Therefore, I raised the point of order. I believe that this proposal still remains to be voted upon.

The PRESIDENT: I think the answer to that is that the Australian representative did ask that the vote should be divided and that we should vote first on rule 73. You will remember that rule 74 of the General Assembly rules says that parts of a proposal may be voted on separately, if a representative requests that the proposal be divided.

I hope we shall not get tangled in too much parliamentary red tape. What we are trying to do is to determine whether or not the two proposals which have been made—that is, the Belgian and French proposal and, secondly, the United States proposal—accord with the desires of a majority of this Council.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I hope you will not think me guilty of plunging us into red tape, but before we can decide what a majority of the Council wants, we must know which way the question is going to be posed, because that makes a great difference.

I submit that at some point it is necessary for you to put to the vote the positive motion that

comités *ad hoc* différeraient du genre des commissions mentionnées à l'article 68 que nous avons adopté il y a quelques minutes. D'après cet article, le Conseil de tutelle "peut constituer les commissions qu'il juge nécessaires, définir leur composition et leur mandat, et leur renvoyer, aux fins d'étude et de rapport, toutes questions figurant à l'ordre du jour" — ce qui signifie qu'elles doivent faire rapport à ce Conseil.

Il me semble que l'article 68 répond complètement à la question soulevée par le représentant de l'Australie. Ma proposition — et je pense que c'est également l'intention de l'article 73 — tend à permettre la création d'un comité permanent d'experts. Si ce point de vue n'est pas approuvé par le Conseil, nous sommes alors suffisamment couverts par l'article 68.

M. RYCKMANS (Belgique): Je désire faire remarquer aux membres de ce Conseil, avant qu'ils ne votent sur le texte de l'article 73, qu'ils viennent de se prononcer pour la suppression de l'article 69 qui est conçu à peu près dans les mêmes termes: au lieu d'un corps d'experts on y parle de rapporteurs. Si l'on a estimé inutile de maintenir l'article 69, pourquoi estimerait-on utile de maintenir un article qui dit à peu près la même chose?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Une motion d'ordre, Monsieur le Président.

Je crains que nous n'ayons pas encore voté sur la proposition des représentants de la France et de la Belgique. En fait, nous avons voté sur ce qui était en quelque sorte un amendement du représentant de l'Australie tendant à mettre aux voix les deux articles séparément. Ce n'était pas, je pense, la proposition du représentant de la France ou du représentant de la Belgique. Cette proposition était de voter sur la suppression des deux articles à la fois. Nous n'avons pas encore voté là-dessus. C'est pourquoi j'ai soulevé ce point d'ordre, car j'estime qu'il nous reste à voter sur cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La réponse à cela est que le représentant de l'Australie a demandé que le vote soit divisé et que nous mettions d'abord aux voix l'article 73. Vous voudrez bien vous souvenir que l'article 74 du règlement de l'Assemblée générale spécifie que la division est de droit si elle est demandée.

J'espère que nous n'allons pas nous laisser arrêter par trop de formalisme parlementaire. Ce que nous essayons de faire, c'est de déterminer si les deux propositions qui ont été faites — c'est-à-dire la proposition de la Belgique et de la France et, deuxièmement, la proposition des Etats-Unis — sont conformes ou non au désir de la majorité de ce Conseil.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'espère que vous n'allez pas me considérer comme trop formaliste, mais, avant que nous puissions déterminer ce que désire la majorité du Conseil, nous devons savoir de quelle façon la question sera posée, car cela fait une grosse différence.

Il est nécessaire qu'à un moment donné vous mettiez aux voix, sous forme affirmative,

this draft rule be approved and, in that case, if there is an equality of votes, the rule will not be approved. In fact, I think, if I may respectfully submit the point, that the question should not be posed in the form that such and such a rule should be deleted, because it has no existence at present. It is simply a draft for our consideration. The question really is whether it should be approved or not.

The PRESIDENT: I fully expect to put the question whether or not rule 73 shall be adopted. I put the question first in the form of deletion, because that was the Belgian and French proposal. As I said a few moments ago, my idea was, first, to put that suggestion to a show of hands, secondly, to put the United States proposal to a show of hands and thirdly, when we had the rule in the form most acceptable to the majority, to put the rule itself to a show of hands.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am afraid I must disagree with you, Mr. President, because if we follow your method we shall arrive at an entirely illogical conclusion. If you call first for a vote on the deletion of a rule and this is rejected by an even division of the votes, you will pass on to a vote on the amendments; if these are rejected, you will then put the adoption of the rule to the vote, and if this, in turn, is rejected by an equal division of votes you will be faced with the really absurd situation of a rule which has not been adopted but which it has not been decided to omit, either. The rule, that is, will exist without existing.

You cannot really speak of the deletion of a rule. The question can be put in that form to help you to ascertain whether there is any point in voting on amendments to a rule for which the Council might have no use. In reality, no rule exists as yet. The only thing upon which you can vote is the creation of a rule which does not exist at the moment. It may plausibly be argued that for rule 73 there is a draft, that of the Preparatory Commission; but for rule 74 there is not even a draft; it does not even appear in document T/1, on which we are working. The result is that our interpretation of the last vote is merely that the majority of the Council does not wish this rule to be adopted; consequently, we have before us a draft which has not been given effect and nothing more. The vote actually means that the draft is not given effect.

The PRESIDENT: I think I should say that in rule 32 of document T/1 we have a provisional rule as formulated by the Preparatory Commission. You will remember that it reads: "The Council may seek the advice of individual technical experts, or establish advisory commissions of technical experts."

We are dealing with that part of our agenda which requires the adoption, rejection, alteration

la question de savoir si ce projet d'article doit être approuvé. Dans ce cas, s'il y a égalité de voix, l'article ne sera pas approuvé. D'ailleurs, si vous me permettez de faire une remarque, vous ne devriez pas demander si tel ou tel article doit être supprimé, car cet article n'existe pas encore. Il ne représente qu'un projet soumis à notre examen. La question à poser est la suivante: cet article doit-il être approuvé ou non ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'était bien mon intention de poser la question de savoir si oui ou non l'article 73 doit être adopté. J'ai d'abord posé la question de la suppression, car telle était la proposition de la Belgique et de la France. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, j'avais l'intention de demander, premièrement un vote à main levée sur cette proposition, deuxièmement un vote à main levée sur la proposition des Etats-Unis et troisièmement, quand l'article aurait acquis une forme plus acceptable à la majorité, un vote à main levée sur l'article lui-même.

M. RYCKMANS (Belgique): Je crains de ne pouvoir être d'accord avec vous, Monsieur le Président, parce que si nous suivons votre façon de voir, nous arriverons à une conclusion tout à fait illogique. Si vous faites voter d'abord sur la suppression de l'article et que cette suppression soit rejetée par partage égal des voix, vous passerez au vote sur les amendements; supposons qu'ils soient rejetés, alors vous ferez mettre aux voix l'adoption de l'article, et si celui-ci était rejeté, à son tour, par partage égal des voix, vous vous trouveriez devant cette situation réellement absurde d'un article qui n'est pas adopté, mais dont on n'a pas décidé la suppression non plus. Donc, l'article existera sans exister.

En réalité, vous ne pouvez pas parler de la suppression d'un article. C'est une question qui peut être posée sous cette forme simplement pour des raisons de commodité, pour que vous puissiez vous rendre compte s'il est utile de voter sur des amendements à un article dont l'ensemble du Conseil pourrait ne pas vouloir. En réalité, il n'y a pas encore d'article. La seule chose sur laquelle vous pouvez voter, c'est sur la création d'un article qui n'existe pas pour le moment. Encore, pour l'article 73, peut-on dire qu'il y a un projet, celui de la Commission préparatoire, mais pour l'article 74, il n'y a même pas de projet, cet article ne figure pas dans le document T/1, qui est notre base de travail. De sorte que notre interprétation du vote précédent est tout simplement que la majorité du Conseil ne désire pas voir adopter cet article; par conséquent, nous nous trouvons devant un projet qui n'a pas reçu d'exécution et rien de plus. Le projet n'a pas reçu d'exécution; voilà le sens du vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 32 du document T/1 est l'article provisoire formulé par la Commission préparatoire. Il est ainsi conçu: "Le Conseil peut, soit prendre l'avis d'experts techniques qu'il consulte individuellement, soit créer des comités consultatifs d'experts techniques."

Conformément à l'ordre du jour, nous discutons maintenant de l'adoption, du rejet, des

tion or amendment of the rules in document T/1. Rule 32 is one of those rules. When we arrived at a consideration of rule 32, it was proposed that the amendment suggested by the Secretariat—that is, rules 73 and 74 of document T/4—should be deleted, which would include the deletion of rule 32.

The representative of Australia asked that the show of hands on that suggestion should be be divided—that we should vote separately on the deletion of rule 73 on the one hand, and the deletion of rule 74 on the other hand. In pursuance of that request, I put rule 73, which is rule 32 of document T/1, before you, and asked for a show of hands on whether or not it should be deleted.

There was no majority in favour of deletion. Therefore, rule 32 still remains before us for consideration. In considering rule 32, we have before us the proposal of the United States representative, upon which I intend to ask for a show of hands when we reach that point.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, I regret I am unable to agree with your interpretation of the last vote, because we are voting on a set of rules which does not yet exist. We have draft rules to be voted on by the Trusteeship Council as the highest authority: it is a draft submitted to us, it is a guide in the establishment of our rules. In the course of voting on these rules you used a formula which we all accepted as natural but which perhaps does not exactly describe the position: you seemed to imply that we would be deleting a previously established rule.

But we must create our rules; consequently, the draft before us, document T/1, as well as document T/4, has no value except in so far as it enables us to lay down our rules; we do this as final authority. The vote taken just now means that the rule under discussion was rejected.

I am quite unable to support your interpretation, Mr. President, of the vote just taken. We are not voting against a rule which otherwise would be automatically applicable. We are creating our rules, and we are doing so as the final authority.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, I recall that at the first meeting of our session we were asked to adopt provisionally the rules dealing with the election of the President. Why was this procedure proposed if the rules were in force until their deletion?

We were not asked to delete those rules, but to create them. That is proof that it was only a matter of a draft and that the rules in fact did not exist.

Today you are of the opinion that we have a set of rules which exists and which will remain in force until we modify it; but that is not the case, and the temporary President himself thought differently, because he asked us first

modifications ou des amendements des articles du document T/1. L'article 32 est l'un de ces articles. Au moment où nous avons examiné l'article 32, on a proposé que l'amendement soumis par le Secrétariat — c'est-à-dire les articles 73 et 74 du document T/4 — soit supprimé, ce qui comprendrait la suppression de l'article 32.

Le représentant de l'Australie a demandé que l'on procède à des votes distincts sur cette proposition; c'est-à-dire que nous votions d'abord sur la suppression de l'article 73, puis, séparément, sur la suppression de l'article 74. Déférant à cette demande, je vous ai soumis l'article 73, qui est l'article 32 du document T/1, et j'ai demandé un vote à main levée pour déterminer si oui ou non il devait être supprimé.

La suppression n'a pas obtenu de majorité. Par conséquent, nous avons toujours à examiner l'article 32. A ce sujet, nous avons devant nous la proposition du représentant des Etats-Unis sur laquelle je désire demander, en temps voulu, un vote à main levée.

M. GARREAU (France): Monsieur le Président, je regrette de ne pouvoir être d'accord avec vous sur l'interprétation que vous avez donnée du précédent vote, car nous votons sur un règlement qui n'existe pas encore. Nous avons un projet de règlement sur lequel le Conseil de tutelle doit voter souverainement: c'est un projet qu'on nous présente, c'est un guide pour établir notre règlement. Lorsque vous avez mis les articles aux voix, vous avez employé une formule que nous avons tous admise comme naturelle, mais qui ne représente peut-être pas exactement ce dont il s'agissait. Vous sembliez impliquer que nous supprimerions un article qui avait été précédemment établi.

Or, nous devons créer notre règlement; par conséquent, le projet que nous avons devant nous, le document T/1 comme le document T/4, n'a d'autre valeur que de nous permettre d'établir notre règlement, et nous l'établissons souverainement. Le vote que nous avons émis tout à l'heure signifie le rejet de l'article que nous avions en discussion.

Je ne puis absolument pas me ranger à votre interprétation du vote que nous avons émis, Monsieur le Président. Nous ne votons pas, nous ne rejetons pas un article qui, autrement, se trouverait automatiquement applicable. Nous créons notre règlement, nous le créons souverainement.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, je rappelle qu'au cours de la première séance, l'on nous a demandé d'adopter provisoirement les articles relatifs à l'élection du Président. Pourquoi nous a-t-on proposé de procéder ainsi, si le règlement était en vigueur jusqu'à sa suppression?

On ne nous a pas demandé de ne pas supprimer ces articles, mais bien de les créer. C'est là la preuve qu'il ne s'agissait que d'un projet et que ces articles n'existaient pas en réalité.

Aujourd'hui, vous considérez que nous avons devant nous un règlement existant et qui restera en vigueur jusqu'à ce que nous l'ayons modifié; mais tel n'est pas le cas et le Président provisoire lui-même en a jugé autrement, car il nous a

of all to adopt the rules dealing with the election of the President; surely we should not have had to adopt them if this set of rules had been in force until modified.

The PRESIDENT: I think we had better meet this situation squarely. I have been asked to put before you for consideration two proposals—one of them by the representatives of Belgium and France, another by the representative of the United States. I have no course before me but to put these proposals.

We are now on item 7 of our agenda, which is the adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter. One of those rules of procedure of the Council, to be adopted in accordance with Article 90 of the Charter, is rule 32 of document T/1. We have that rule before us to consider.

The first motion which I heard was to delete both rules 73 and 74 of document T/4, which are the Secretariat rules based on rule 32. The representative of Australia asked for that vote to be divided into two parts, the first of which I put, asking for a show of hands on the deletion of rule 73. That show of hands failed to produce a majority in favour of the deletion. I shall therefore now proceed to put the proposal of the United States before you. Is there an appeal against that ruling?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, I think there is a misunderstanding about the words used. We do not vote for the deletion of a rule, but for its adoption. We are engaged in adopting a rule which does not exist and not in deleting an already existing rule. I am therefore obliged to appeal from your ruling and I suggest that we take legal advice.

I have always considered that we were voting for the adoption of rules of our provisional rules of procedure and not for the adoption or deletion of an already existing rule. I voted against the adoption of this rule, and the votes were equally divided. In these circumstances, as the rule did not receive the required majority, it appears to me to have been rejected.

What actually takes place is that we vote for the adoption of a rule and not for its rejection. That is the crux of the whole question.

The PRESIDENT: I believe that, under our procedure, since there is an appeal from my ruling, we must put that to the vote. According to rule 54 of document T/4, "A representative may appeal from any ruling of the President. The appeal shall be put to the vote without discussion."

Mr. THOMAS (United Kingdom): On a point of order, Mr. President. My recollection of what took place at the beginning of this debate is that the representatives of Belgium and France said that they wished to see these draft rules 73 and 74 suppressed. I did not understand them to make a formal motion to that effect, and indeed, such a formal motion would be unnecessary and if put, should not, I submit, be accepted by the Chair, because in due course the moment will come to put the question whether these rules

demandé de voter avant toute chose les articles relatifs à l'élection du Président, articles que nous n'aurions pas eu à adopter si ce règlement avait été en vigueur jusqu'à sa modification.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il faut tirer cette situation bien au clair. On m'a demandé de vous soumettre deux propositions, l'une émise par les représentants de la Belgique et de la France, et l'autre par le représentant des Etats-Unis. Je n'ai pas le choix et je dois vous soumettre ces propositions.

Nous en sommes au point 7 de notre ordre du jour, à savoir l'adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte. Un des articles de ce règlement intérieur du Conseil à adopter conformément à l'Article 90 de la Charte, est l'article 32 du document T/1. Nous en sommes à l'examen de cet article.

La première proposition que j'ai entendue était de supprimer les deux articles 73 et 74 du document T/4, établis par le Secrétariat d'après l'article 32. Le représentant de l'Australie a demandé que le vote soit divisé en deux; j'ai donc demandé un vote à main levée sur la suppression de l'article 73. La suppression n'a pas obtenu la majorité dans ce vote à main levée. Je vais donc vous soumettre maintenant la proposition des Etats-Unis. Y a-t-il appel contre cette décision?

M. GARREAU (France): Monsieur le Président, il y a, je crois, un malentendu sur les mots employés. Nous ne votons pas pour la suppression d'un article, mais pour son adoption. Il s'agit d'adopter un article qui n'existe pas et non de supprimer un article déjà existant. Je suis donc obligé de faire appel de votre décision et je suggère de nous en remettre à un conseil juridique.

J'ai toujours estimé voter pour l'adoption des articles de notre règlement intérieur provisoire et non pour l'adoption ou la suppression d'un article déjà existant. J'ai voté contre l'adoption de cet article et les voix ont été partagées également. Dans ces conditions, l'article me paraît devoir être rejeté puisqu'il n'a pas obtenu la majorité requise.

En réalité, nous votons pour l'adoption d'un article et non pour le rejet d'un article. Toute la question est là.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné qu'il y a appel contre ma décision, nous devons mettre cet appel aux voix, conformément à notre règlement. Aux termes de l'article 54 du document T/4, "un représentant peut en appeler de toute décision du Président. L'appel est mis aux voix sans autre discussion."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Une motion d'ordre, Monsieur le Président. Si je me souviens bien de ce qui s'est passé au commencement de ces débats, les représentants de la Belgique et de la France ont déclaré qu'ils désiraient que les projets d'articles 73 et 74 soient supprimés. Je n'ai pas eu l'impression qu'ils ont fait une proposition formelle dans ce sens. D'ailleurs, une proposition formelle eût été inutile et, si elle avait été faite, aurait dû, à mon avis, être rejetée par le

shall be approved, and that is the only question, I submit, which ought to be put.

Therefore, if the President understood the representatives of France and Belgium to be making a formal motion, I think it was a misunderstanding, and the motion should not have been accepted.

The PRESIDENT: I may have been mistaken, but I understood the Belgian representative formally to make a motion for the deletion of the proposed rule 73, based on rule 32 of document T/1.

I do not want to make too much of a mountain out of what perhaps more resembles a mole hill. I should like to ask the representative of Belgium whether I misunderstood him.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): It is not you, Mr. President, who have misunderstood me. It is I who expressed myself badly. What I should have said was that I propose to the Council not to adopt these two rules; I should not have said: I am proposing the deletion of these two rules. These two rules do not really exist; they are merely in a draft form. What I wanted to say—and I am sorry I expressed myself badly—is that I proposed to the Council not to adopt the two rules; had the President put my motion to the vote in that form, he would have asked the Council if it wished to adopt the two rules, or, as I suggested, not to adopt them; then, if the Council had voted four against four, the President could not have interpreted this as meaning anything but a decision by the Council not to adopt the two rules. Unfortunately, I expressed myself badly.

I hope the next vote will take that form; and since you, Mr. President, have agreed to put to the vote what you think unnecessary, that is to say, since you have nevertheless agreed to put the adoption of the rule to the vote after putting its deletion to the vote, I hope the Council will vote in the same way as on the deletion and that the rule will consequently not be adopted. I would therefore propose proceeding to the vote immediately.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): On a point of order, Mr. President. This appears to be anybody's fight, and I should like to get into it. I think this is all most irregular. What we are trying to do at present is to find out in the quickest possible way what is in everybody's mind. But are we not all agreed on two things, first, that we cannot establish a rule until we have an affirmative majority vote of those present and voting? We are all agreed on that; the President has said so. Secondly, are we not all agreed that if, when we attempt to establish the rule, we get the same vote as we had last time, then we have not established it and the rule disappears? If we look at it from that simple point of view, surely we can take any number of votes, on the understanding that

Président, car il va bien falloir, tôt ou tard, poser la question de savoir si oui ou non ces articles sont approuvés, et je maintiens que c'est la seule question à poser.

Par conséquent, si le Président a compris que les représentants de la France et de la Belgique présentaient une proposition formelle, je pense qu'il y a eu malentendu. Cette proposition n'aurait pas dû être acceptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me suis peut-être trompé, mais j'ai compris que le représentant de la Belgique faisait une proposition formelle tendant à supprimer le projet d'article 73 fondé sur l'article 32 du document T/1.

Je ne désire pas transformer une taupinière en montagne. Puis-je demander au représentant de la Belgique si vraiment je l'ai mal compris.

M. RYCKMANS (Belgique): Ce n'est pas vous qui m'avez mal compris, Monsieur le Président, c'est moi qui me suis mal exprimé. Ce que j'aurais dû dire, c'est que je propose au Conseil de ne pas adopter ces deux articles. Je n'aurais pas dû dire: je propose au Conseil de supprimer ces deux articles. En effet, ces deux articles n'existent pas; ils sont simplement à l'état de projet. Ce que j'ai voulu dire — et je m'excuse de m'être mal exprimé — c'est que je proposais au Conseil de ne pas adopter ces deux articles et si le Président avait mis ma motion aux voix sous cette forme, il aurait demandé au Conseil s'il était d'avis d'adopter ces deux articles ou, selon ma suggestion, de ne pas les adopter; et, si le Conseil s'était prononcé par quatre voix contre quatre, le Président n'aurait pu l'interpréter que d'une seule manière: le Conseil a décidé de ne pas adopter ces deux articles. Malheureusement, je me suis mal exprimé.

J'espère que le vote suivant se présentera de cette façon et, puisque vous avez consenti à mettre aux voix ce qui, d'après votre thèse, Monsieur le Président, est inutile, c'est-à-dire que vous avez consenti tout de même à mettre aux voix l'adoption de l'article après avoir mis aux voix sa suppression, j'espère que le Conseil se prononcera de la même manière que sur la suppression de cet article et que, de cette façon, l'article ne sera pas adopté. Je vous propose donc, Monsieur le Président, de passer au vote immédiatement.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Une motion d'ordre, Monsieur le Président. Puisque tout le monde a son mot à dire, je désire participer à la bataille. Je pense que tout ceci est très irrégulier. Ce que nous essayons de faire en ce moment est de déterminer le plus rapidement possible l'opinion de chacun. Mais ne sommes-nous pas tous d'accord sur deux points? Premièrement, que l'on ne peut pas adopter un article tant que nous n'avons pas un vote affirmatif de la majorité des membres présents et votant. Nous sommes tous d'accord sur cela; le Président l'a dit. Deuxièmement, ne sommes-nous pas tous d'accord que si, lorsque nous tentons d'adopter un article, nous obtenons un vote semblable à celui que nous avons eu tout à l'heure, nous n'avons

sooner or later we are going to vote affirmatively on whether this rule is to exist or not to exist.

pas adopté cet article, et l'article disparaît? Si nous considérons la question de cette façon très simple, nous pouvons voter tant que nous voudrons, à condition qu'il soit entendu que, tôt ou tard, nous allons procéder à un vote affirmatif pour savoir si cet article doit ou ne doit pas exister.

The PRESIDENT: I am in the heartiest agreement with what the Vice-President has said, and I hope you all realize that I am honestly trying to find out what is the desire of the majority of this Council. I have no brief to hold for anybody.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'approuve de tout cœur ce que le Vice-Président vient de dire, et j'espère que vous vous rendez tous compte que j'essaye sincèrement de déterminer les vues de la majorité de ce Conseil. Je ne plaide la cause de personne.

In view of the situation, I do not see what I can do other than to ask for a show of hands on the United States proposal. After that I fully intend—as I have already said twice—whether the United States proposal is voted down or whether it is adopted, to put before the Council the question whether rule 73, as amended by the United States proposal, or unamended, does secure a vote of the majority of the members of this Council.

Etant donné la situation, je ne puis faire rien d'autre que de demander un vote à main levée sur la proposition des Etats-Unis. Après cela, que la proposition des Etats-Unis soit adoptée ou repoussée, j'ai l'intention bien arrêtée — ainsi que je l'ai déjà dit deux fois — de soumettre au Conseil la question de savoir si l'article 73, amendé par la proposition des Etats-Unis ou non amendé, obtient un vote de la majorité des membres de ce Conseil.

May I ask the representative of the United States to repeat his proposal with regard to rule 32, or Secretariat rule 73, because I fear that many of us have forgotten it by now.

Je demanderai au représentant des Etats-Unis de bien vouloir répéter sa proposition au sujet de l'article 32, soit l'article 73 du Secrétariat, car je crains que beaucoup d'entre nous ne l'aient déjà oubliée.

Mr. GERIG (United States of America): My proposal is in the nature of an amendment to this proposed rule; it is to divide rule 32 into two rules, one to deal with individual technical experts, and another to deal with advisory commissions of technical experts.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ma proposition constitue un amendement à ce projet d'article; elle consiste à diviser l'article 32 en deux articles, l'un portant sur les experts techniques consultés individuellement et l'autre portant sur les comités consultatifs d'experts techniques.

The PRESIDENT: We shall now vote on the proposal put forward by the United States representative.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais mettre aux voix la proposition du représentant des Etats-Unis.

A vote was then taken by show of hands.

On procède au vote à main levée.

The PRESIDENT: There are two votes for, and six against. The proposal is lost.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a deux voix pour et six voix contre. La proposition est repoussée.

Now, I want to put to the vote the adoption of rule 32. Before doing so, in case someone should accuse me of being unparliamentary, I want to ask whether the representative of France is content with this. I have not put to the vote his appeal from my ruling. Is that agreeable to you, Mr. Garreau?

Je vais maintenant mettre aux voix l'adoption de l'article 32. Avant de le faire, et pour qu'on ne m'accuse pas de ne pas procéder de façon parlementaire, je désire demander au représentant de la France si cette manière de faire lui convient. Je n'ai pas mis aux voix son appel contre ma décision. Est-ce que cette façon de procéder vous convient, M. Garreau?

Mr. GARREAU (France): Yes, Mr. President.

M. GARREAU (France) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président.

The PRESIDENT: Before putting to the vote rule 32, we must have a show of hands on the Australian suggestion. That suggestion, you will remember, was to amend rule 32. It now reads: "The Trusteeship Council may establish *ad hoc* advisory commissions of experts to consider specific subjects. Such commissions shall report back to the Trusteeship Council."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de mettre aux voix l'article 32, nous devons voter à main levée sur la proposition de l'Australie. Cette proposition, si vous vous en souvenez, était de modifier l'article 32; en voici maintenant la teneur: "Le Conseil de tutelle peut créer des comités consultatifs *ad hoc* d'experts pour des questions déterminées. Ces comités feront rapport au Conseil de tutelle."

A vote was then taken by show of hands.

On procède au vote à main levée.

The PRESIDENT: The result is two votes for, and four against. The Australian proposal is not carried.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat est deux voix pour et quatre voix contre. La proposition de l'Australie est rejetée.

We shall now proceed to vote on rule 32, Secretariat rule 73, reading as follows: "The Trusteeship Council may seek the advice of individual technical experts, or establish advisory commissions of technical experts."

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are three votes in favour and five against. Therefore, the rule is not adopted, which means that rule 74 is automatically not adopted.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I should like to give notice that at our next meeting I am going to ask what the practical effect of this decision is—whether we have decided against the possibility of establishing *ad hoc* advisory commissions of experts.

The PRESIDENT: I think that is a very real question.

The meeting rose at 6.10 p.m.

Nous allons maintenant passer au vote sur l'article 32, soit l'article 73 du Secrétariat, rédigé comme suit: "Le Conseil de tutelle peut, soit prendre l'avis d'experts techniques qu'il consulte individuellement, soit créer des comités consultatifs d'experts techniques."

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a trois voix pour et cinq voix contre. L'article 73 n'est donc pas adopté, ce qui a pour conséquence le rejet automatique de l'article 74.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je désire donner avis préalable qu'à notre prochaine séance je vais demander quel est l'effet pratique de cette décision, c'est-à-dire si nous avons repoussé la possibilité d'établir des comités consultatifs *ad hoc* d'experts.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que c'est une question très sérieuse.

La séance est levée à 18h. 10.

FOURTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 11 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

45. Provisional agenda (document T/26)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1[1] and T/4).[2]

46. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

Rule 32 of document T/1 (rules 73 and 74 of document T/4)

The PRESIDENT: At the close of yesterday's meeting, we had just disposed of rules 73 and 74, and the Vice-President said that he would want to say a word concerning any implications which might arise from our action. May I call on the Vice-President for that word?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): M. President, I thank you for this opportunity, and I shall not abuse it.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2 b.

QUATORZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 11 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

45. Ordre du jour provisoire (document T/26)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1[1] et T/4[2]).

46. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Article 32 du document T/1 (articles 73 et 74 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En fin de séance, hier, nous venions de finir de régler la question des articles 73 et 74, lorsque le Vice-Président a déclaré qu'il désirait faire une brève déclaration sur les conséquences éventuelles de nos décisions. Je donne la parole au Vice-Président.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole, et je n'en abuserai pas.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2 b.

It is perfectly true, as you have stated, that at the last meeting we did finally dispose of the proposed rules 73 and 74 in document T/4. I am not raising the matter again in any way. Quite cheerfully, I accept the decision of the majority of the Council, despite the fact that the reason for the decision is totally incomprehensible to me. I have not arrived at my present age without losing all faculty of surprise and without a sorrowful realization that much of what goes on round and about me is beyond my understanding.

I am somewhat concerned about the possible implications of the Council's decision. I assume —and if I am wrong I know I shall be corrected— that these rules were eliminated because it was the view of the Council that they were unnecessary. But if any of my colleagues holds the view or suggests the implication that the rules were eliminated because this Council does not possess the power, which I regard as inherent and essential, to establish subsidiary bodies should the occasion arise, in particular, an *ad hoc* committee of experts, then I would invite any such colleague to say so with a view to clearing this aspect, which I regard as of serious importance, now, and disposing of it for all time.

Mr. MAKIN (Australia): I warmly support the view expressed by the Vice-President. I feel that it was infortunate that something was not written into the law, or the rules, to give a clear indication of the power that I think every member of this Council feels convinced resides with the Council. I can quite see the possibility of the question of whether or not we do possess that power arising at some subsequent time, and I think the position should certainly be clarified. It was for that reason that I submitted my amendment, which I felt would cover the position adequately. As the members of the Council were not prepared to accept it—and I do not question the right and the wisdom of their action—I do feel that we should make some positive expression at this date that, because we were not prepared to make a rule upon this matter, that does not by any means indicate that we feel we are incompetent to undertake, within the powers of the Council, such a course as the creation of an *ad hoc* committee of experts if we think it is essential.

That being so, while I think it would have been very much better to have some indication in the rules regarding our powers in that matter, I feel that it would be desirable for some statement to be made by the Chair at this stage, to the effect that, whatever may have transpired, there is no question of denying to this Council the ability, whenever it thinks right and proper, of appointing a committee of any kind or description that it considers essential to the working of this Council. Now that the Council has decided to eliminate those rules, I think that possibly the only course left open is for the President himself to make a positive declaration which can be embodied in the records for future reference.

Mr. LIU CHIEH (China): I entirely associate myself with what the representative of Australia

Il est absolument exact qu'à la dernière séance, comme vous venez de le dire, nous avons réglé définitivement la question des articles 73 et 74 proposés dans le document T/4. Je ne désire nullement rouvrir la discussion à leur sujet. C'est de bon cœur que j'accepte la décision de la majorité du Conseil, bien que je n'en comprenne absolument pas les motifs. Mais l'âge n'a pas laissé d'émousser ma faculté d'étonnement, et de me faire tristement constater que bien des événements auxquels j'assiste dépassent mon entendement.

Je suis un tant soit peu inquiet des conséquences que pourraient entraîner les décisions du Conseil. Je suppose que le Conseil — si j'ai tort, je sais que l'on saura redresser mon erreur — a écarté ces articles parce qu'il les a jugés superflus. Mais si tel ou tel de mes collègues estime ou tend à faire croire que l'on a supprimé ces articles parce que le Conseil n'a pas, le cas échéant, le droit, que je considère comme essentiel et attaché à ses fonctions, de constituer des organes subsidiaires — en particulier des comités *ad hoc* d'experts — j'inviterai alors ce collègue à le dire expressément, afin d'éclaircir cet aspect de la question qui est, en effet, d'une importance considérable et afin de la régler dès maintenant et une fois pour toutes.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'appuie chaleureusement ce que vient de dire le Vice-Président. J'estime regrettable que ni les textes fondamentaux ni le règlement ne contiennent de disposition indiquant nettement le droit que tous les membres du Conseil, j'en suis sûr, estiment appartenir à ce dernier. Il ne me semble nullement impossible que se pose un jour ou l'autre la question de savoir si, oui ou non, nous possédons ce droit et il est indispensable, je crois, que la situation soit éclaircie. C'est à cette fin que j'avais présenté mon amendement qui, à mon avis, réglait la question de façon satisfaisante. Les membres du Conseil n'ayant pas jugé bon de l'adopter — je ne mets nullement en doute la légitimité et la sagesse de leur décision — j'estime que nous devons absolument, en ce moment, déclarer sous une forme ou sous une autre, qu'en nous refusant à insérer un article consacré à cette question, nous n'avons nullement entendu que nous n'étions pas maîtres, en restant dans les attributions du Conseil, de prendre une mesure telle que la constitution d'un comité *ad hoc* d'experts, si nous estimions sa création indispensable.

Ceci dit, et tout en estimant personnellement qu'il aurait mieux valu préciser, dans le règlement intérieur, nos pouvoirs en la matière, je crois désirable que le Président fasse, au stade actuel, une déclaration précisant que, quels que soient les bruits qui ont pu courir, il n'est pas question de dénier au Conseil le droit de nommer, quand il le juge nécessaire, une commission de quelque nature ou forme qu'elle soit, s'il croit sa constitution indispensable à l'accomplissement des tâches du Conseil. Le Conseil ayant décidé de supprimer ces articles, il me semble que la seule possibilité est de demander au Président lui-même de faire une déclaration expresse, qui sera inscrite au procès-verbal et à laquelle on pourrait se reporter plus tard.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je m'associe sans réserve aux paroles que vient

has just said. At the same time, I should like to say that some of the members who did not vote for the adoption of draft rule 73 refrained from doing so because they were under the impression that that power, the power of the Council to set up committees and commissions, is given under rule 68 of document T/4 which states that the Trusteeship Council may set up such committees as it deems necessary.

If that understanding is not correct, I entirely support the observations of our Vice-President, and the suggestion of the representative of Australia that the Chair should give a very clear indication on that point.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I subscribe to what has been said by the representative of Australia, and I think that such a statement is much more important in this Council than in any other, owing to the fact, as I said at the seventh meeting of this Council, that the Charter expressly gives power to the General Assembly, to the Security Council and to the Economic and Social Council to establish subsidiary organs for the performance of their functions, while it does not contain a similar article in the chapter regarding the Trusteeship System and the Trusteeship Council.

We all remember that Article 22 of the Charter expressly says that the Assembly may establish such subsidiary organs as it deems necessary for the performance of its functions; Article 29 gives to the Security Council the power to establish such subsidiary organs as it deems necessary for the performance of its functions; Article 68 gives to the Economic and Social Council the power to establish commissions required for the performance of its functions; but, as I said, nothing is expressly stated in the Charter in respect of the Trusteeship Council.

Furthermore, it is an open question whether rule 68 of document T/4 entirely covers the case of the suppressed rule 73. The reference to committees in rule 68 could be understood to mean committees or sub-committees composed of members of the Trusteeship Council, while, as we know, the Economic and Social Council can form standing commissions composed of Members of the United Nations who are not members, at that moment, of the Economic and Social Council.

Now, rule 73 recognized the power of the Trusteeship Council to appoint technical experts, who might serve in a personal capacity, and not as representatives of Governments, much less as representatives of members of the Trusteeship Council. Therefore, I do not think that this question is completely covered by rule 68.

The PRESIDENT: I think we are all in substantial agreement with the views expressed by the Vice-President, the representative of Australia, the representative of China, and the representative of Mexico.

Rule 73, which we were discussing yesterday, pertains to the right of the Trusteeship Council to seek the advice of individual technical experts

de prononcer le représentant de l'Australie. Toutefois, je crois que si certains membres n'ont pas voté pour l'adoption du projet d'article 73, c'est parce qu'ils estimaient que l'article 68 du document T/4, qui déclare que le Conseil de tutelle peut constituer les commissions qu'il juge nécessaires, donne justement au Conseil le pouvoir de constituer des commissions et sous-commissions.

Si mon interprétation est erronée, j'appuie de tout cœur les observations du Vice-Président et la suggestion du représentant de l'Australie, à savoir que le Président devrait faire une déclaration explicite à ce sujet.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec le représentant de l'Australie et je crois qu'une telle déclaration présente une importance plus grande pour ce Conseil que pour tout autre. En effet, ainsi que je l'ai rappelé au cours de la septième séance du Conseil, la Charte donne expressément à l'Assemblée Générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social le droit de constituer des organes subsidiaires destinés à les aider dans l'accomplissement de leurs tâches, alors qu'elle ne contient pas d'article analogue dans le chapitre consacré au Régime de tutelle et au Conseil de tutelle.

Comme vous le savez, l'Article 22 de la Charte prévoit expressément que l'Assemblée générale peut créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions; l'Article 29 donne au Conseil de sécurité le droit de créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions; l'Article 68 donne au Conseil économique et social le droit d'instituer les commissions nécessaires à l'exercice de ses fonctions; mais, comme je le disais, la Charte ne contient aucune disposition expresse à cet égard en ce qui concerne le Conseil de tutelle.

De plus, il reste encore à savoir si l'article 68 du document T/4 règle complètement la question à laquelle était consacré l'article 73. On pourrait comprendre que les commissions prévues à l'article 68 devraient être des commissions ou des sous-commissions composées d'Etats membres du Conseil de tutelle, alors que, comme vous le savez, le Conseil économique et social peut constituer des commissions permanentes composées de représentants des Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres, au moment de la constitution des commissions, du Conseil économique et social.

L'article 73, de son côté, donne au Conseil de tutelle le droit de prendre l'avis d'experts techniques, qu'il consulte individuellement, et non pas en tant que représentants des Gouvernements, bien moins encore en tant que représentants des membres du Conseil de tutelle. Il ne me semble donc pas que l'article 68 règle complètement la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous sommes en grande partie d'accord sur les vues exprimées par le Vice-Président et les représentants de l'Australie, de la Chine et du Mexique.

L'article 73, que nous avons examiné hier, concerne le droit du Conseil de tutelle de prendre l'avis d'experts techniques et de créer des comi-

and to establish advisory commissions of technical experts. I feel very sure that nothing that was said yesterday was intended to curb the power of our Council to utilize the services of individual experts when and as we see fit to do so. I also feel that, so far as the power to appoint standing committees is concerned, there is some doubt whether this Council can appoint such standing committees without the advice or action of the General Assembly. That is a question which, as I understood our discussion yesterday, no one here purported to settle, and which remains open.

I think that the question we were discussing yesterday was purely and solely that of the advisability of writing provisions into our rules at this time or, more specifically, of adopting those embodied in rule 73, to the effect that this Council could seek the advice of individual technical experts or establish advisory commissions of technical experts. As I interpret that discussion, it was not in any sense intended to curb such powers as this Council enjoys under the Charter; it was simply a question of the advisability of writing into our rules a certain expression, and we decided not to write a rule of the tenor of rule 73. That does not diminish by one iota such powers as we possess under the Charter.

tés consultatifs d'experts techniques. Je suis certain que pas un mot n'a été dit hier avec l'intention de restreindre le droit du Conseil à s'assurer les services d'experts, consultés individuellement, quand et comme nous jugerons bon de le faire. En ce qui concerne le droit de constituer des commissions permanentes, il n'est pas absolument certain, je crois, que le Conseil puisse nommer ces commissions sans l'avis ou la décision de l'Assemblée générale. Si j'ai bien compris le sens de nos débats d'hier, c'est là une question que nul n'a entendu régler et qui reste ouverte.

Ce que nous avons discuté hier, c'est simplement, je crois, la question de savoir s'il convient d'insérer, en ce moment, des dispositions expresses dans notre règlement, ou, d'une manière plus précise, s'il convenait d'adopter, sous la forme proposée dans l'article 73, une disposition accordant au Conseil le droit de prendre les avis d'experts techniques consultés individuellement et de créer des comités consultatifs d'experts techniques. Si je comprends bien le sens de nos débats, il n'entrait nullement dans nos intentions de restreindre les droits conférés au Conseil par la Charte; il s'agissait simplement de savoir s'il était bon de faire figurer dans notre règlement intérieur une certaine disposition; nous avons décidé de ne pas y faire figurer un article conçu comme l'article 73. Ceci ne diminue pas d'un iota les droits dont nous sommes investis par la Charte.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I am extremely sorry to have provoked this debate, but the matter seems to me to be one of really serious importance.

In your admirable statement, there appears to me to be still one gap, one lacuna. You have, correctly, I should imagine, summed up our general view that we have an unquestioned right to consult individual experts. If we have not, we are renouncing the most useful prospect of doing the work that we are established to do.

You have also stated, and I will not quarrel with the statement, that there is some doubt whether we can establish standing committees. But has anyone a doubt—if he has, I do advise him to say so—that we have the right to establish an *ad hoc* committee of experts?

The PRESIDENT: I should like to say, in reply to the Vice-President, that in my mind there is no doubt of the power of this Council to appoint *ad hoc* committees of experts, as well as *ad hoc* committees of persons without expert qualifications.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think I have a certain responsibility in this matter, since it was I who proposed not to adopt these rules.

At yesterday's meeting, when the Council decided not to adopt rule 69 of document T/4, it reserved the right to appoint members of the Secretariat as rapporteurs. I asked that it might be made clear that, by failing to adopt this rule, the Council did not intend to renounce its right to appoint a member of the Secretariat as rapporteur.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je regrette vivement d'avoir provoqué cette discussion, mais la question me semble d'une importance vraiment considérable.

Dans votre remarquable exposé, il me semble y avoir une lacune. Vous avez résumé avec exactitude, il me semble, l'opinion générale quant à notre droit indéniable de consulter des experts à titre individuel. Nous refuser ce droit, ce serait nous priver du plus clair de nos chances d'accomplir la tâche pour laquelle le Conseil a été créé.

Vous avez également déclaré — et je ne veux pas le contester — que notre droit de constituer des commissions permanentes n'est pas absolument certain. Mais quelqu'un doute-t-il de notre droit à constituer des comités *ad hoc* d'experts? Si quelqu'un en doute, je lui conseille instamment de le dire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de dire, en réponse au Vice-Président, qu'à mon avis le Conseil a, sans aucun doute, le droit de nommer des comités *ad hoc* d'experts ainsi que des comités *ad hoc* de personnes qui ne sont pas des experts.

M. RYCKMANS (Belgique): J'ai une certaine responsabilité, je crois, dans cette affaire, puisque c'est moi qui ai proposé de ne pas adopter ces articles.

A la séance d'hier, lorsque le Conseil a décidé de ne pas adopter l'article 69 du document T/4, il s'est réservé le droit de nommer comme rapporteurs des membres du Secrétariat. J'ai demandé qu'il soit bien précisé qu'en n'adoptant pas cet article, le Conseil n'entendait pas, par là, écarter le droit qu'il avait de nommer comme rapporteur un membre du Secrétariat.

Here, the position is exactly the same. By deleting rule 73, the Council had no intention of implying that it denied itself, or was prohibited from, the possibility of recourse to the advice of experts consulted individually, or even of setting up a committee of experts.

My reasons for having asked for a vote against this rule were the following. The point is not only to ascertain whether the Trusteeship Council has the right to set up committees of experts, it is also to consider whether, when the occasion arises, it would be advisable to do so. If it is decided beforehand that the Council has this right, it will one day be said: the Council's intention was to set up committees of experts, since it made express provision for this in its rules. We shall consider the question of the advisability of setting up a committee of experts when it arises.

In regard to the question of fact, I am entirely in agreement with you, Mr. President; there is no doubt that we have the right to avail ourselves of the advice of any expert consulted individually; nor is there any doubt as to the Council's right, in case of necessity, to seek the advice of a committee of experts. But I doubt whether the Council has the right to establish more or less subordinate bodies, as the Economic and Social Council is authorized to do under Article 68 of the Charter.

In regard, generally speaking, to the setting up of committees of experts by the Trusteeship Council, I should like to be given an example of circumstances in which such a committee might be necessary.

If ever the Trusteeship Council were entrusted with the administration of a Territory, the situation would be different. An Administering Power has obviously the right to consult any committees of experts on any technical question on which it wishes advice. But it must not be forgotten that the duty of the Trusteeship Council is to supervise the work accomplished by the Administering Powers. Whenever it became necessary to seek the advice of committees of experts, the question would then arise whether it was for the Council to summon them or whether it should not limit itself to suggesting to the Administering Power or Powers concerned, if several Territories were involved, that they should seek such technical advice as was beyond the competence of their own staff.

Those were my reasons for asking that this rule should not be adopted.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I see that the decision we arrived at yesterday, after long and thorough discussion, has aroused the apprehensions of some of my colleagues. I am glad to note that we agree on the interpretation which should be given to that decision.

Mr. President, you yourself have very well expressed the thought which, I believe, is shared by all the Council members; namely, that by rejecting rule 73 as it was proposed, none of us, without a doubt, meant to debar the Trusteeship

Ici, il en va exactement de même. En omettant l'article 73, le Conseil n'a aucunement voulu dire qu'il s'interdisait ou qu'il lui était interdit d'avoir recours à l'avis d'experts consultés individuellement, ou même de créer un comité d'experts.

Les motifs pour lesquels j'ai demandé de ne pas adopter cet article sont les suivants. Il ne s'agit pas seulement de savoir si le Conseil de tutelle a le droit d'établir des comités d'experts; il s'agit d'examiner, quand la question se posera, s'il convient d'établir des comités d'experts. Si l'on décide d'avance que le Conseil peut le faire, il viendra un jour où l'on dira: il a été dans les intentions du Conseil d'établir des comités d'experts, puisqu'il a prévu le cas expressément dans son règlement. Au moment où la question de l'opportunité de créer un comité d'experts se posera, nous examinerons la question.

En ce qui concerne la question de fait, je suis entièrement d'accord avec vous, Monsieur le Président; il n'est pas douteux que nous ayons le droit de recourir à l'avis d'un expert consulté individuellement; il n'y a aucun doute non plus quant au droit du Conseil de recourir, en cas de nécessité, à l'avis d'un comité d'experts. Par contre, je doute que le Conseil ait le droit d'établir des organismes qui lui soient plus ou moins subordonnés, comme le Conseil économique et social est autorisé à le faire, en vertu de l'Article 68 de la Charte.

En ce qui concerne, d'une manière générale, la création de comités d'experts par le Conseil de tutelle, je voudrais que l'on me cite, à titre d'exemple, une circonstance où pareil comité pourrait être nécessaire.

Le jour où le Conseil de tutelle serait chargé de l'administration d'un territoire, la situation serait différente. Une Puissance chargée d'administration a évidemment le droit de recourir à n'importe quel comité d'experts à propos de n'importe quelle question technique au sujet de laquelle elle désire avoir des avis. Mais il ne faut pas oublier que le Conseil de tutelle est chargé du contrôle de l'œuvre accomplie par les Puissances chargées d'administration. Le jour où il y aurait lieu d'avoir recours à des avis de comités d'experts, la question se poserait alors de savoir s'il appartient au Conseil de les convoquer ou s'il ne devrait pas se borner à suggérer à la Puissance — ou aux Puissances chargées d'administration intéressées, s'il était question de plusieurs Territoires — d'avoir recours à des avis techniques qui dépassent la compétence de leur propre personnel.

C'est pour ces motifs que j'ai demandé que l'on n'adopte pas cet article.

M. GARREAU (France): Je vois que la décision à laquelle nous sommes parvenus hier, après de longues et minutieuses discussions, a soulevé chez certains de mes collègues quelques appréhensions. Je suis heureux de constater que nous sommes d'accord sur l'interprétation qu'il convient de donner à cette décision.

Monsieur le Président, vous avez vous-même excellemment traduit la pensée qui, je crois, est celle de tous les membres du Conseil, à savoir qu'en rejetant l'article 73 tel qu'il nous était proposé, aucun de nous, sans doute,

Council from consulting technical experts or setting up advisory committees whenever it thought necessary. Those of us who voted against rule 73 thought that rule 68 exactly covered this point, that is, that the Trusteeship Council might set up such committees as it deemed necessary.

However, if certain of our colleagues consider that rule 68 might not safeguard the Trusteeship Council's right to summon the assistance of technical experts or to set up *ad hoc* advisory committees, I think, Mr. President, that the explanations you have just given us, the observations you have just made, together with those of the representatives of Australia, China, Mexico and Belgium, entirely settle the question. They will be included in the official record and, in the circumstances, there is no danger of any of us consequently prohibiting the Trusteeship Council from asking the help of any person whatever.

I think the Trusteeship Council has full powers to organize its work in the manner it considers most suitable.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I am very glad that you have ruled that the Council undoubtedly has the right to set up *ad hoc* committees of experts; but you have cast some doubt upon the right of the Council to set up standing committees, whether composed of experts or otherwise.

I should like to put forward my point of view. I feel that the trust which has been placed in this Council is a continuous one: it is the task of international supervision of the administration of Trust Territories and of the entire operation of the Trusteeship System. As I see it, our work is of a continuous nature. The Council meets regularly only twice a year, but the work of supervision should not be interrupted.

Precisely because we meet only twice a year, it seems to me all the more important that some day, as the Trusteeship System develops, we should have some sort of body to exercise that continuous function on behalf of the Council. The basic objectives of the Trusteeship System, under Article 76 of the Charter, and the functions of the Trusteeship Council under Article 87, are at once important and comprehensive. I fail to see how we can achieve those basic objectives and accomplish the numerous functions under Article 87 in regard to the three categories of territories which may one day come under the Trusteeship System, if we meet here only twice a year, with each session lasting only a very few weeks.

The representative of Belgium has very wisely pointed out the contingency of the Trusteeship Council administering some Territory. I agree with him entirely, and I think that, even without direct administration, this Council would fail in its duty if it allowed the work of international supervision to become a

n'avait pensé exclure pour le Conseil de tutelle le droit de consulter des experts techniques ou de constituer des comités consultatifs lorsque le Conseil de tutelle en éprouverait le besoin. Ceux d'entre nous qui ont voté pour le rejet de l'article 73 pensaient que l'article 68 couvrait précisément ce point, à savoir que le Conseil de tutelle peut constituer les commissions qu'il juge nécessaires.

Cependant, si certains de nos collègues estiment que l'article 68 pourrait ne pas sauvegarder le droit, pour le Conseil de tutelle, de faire appel à l'aide d'experts techniques ou de constituer des comités consultatifs *ad hoc*, je crois, Monsieur le Président, que les paroles que vous avez prononcées tout à l'heure, les explications que vous avez données, ainsi que celles des représentants de l'Australie, de la Chine, du Mexique et de la Belgique, règlent entièrement la question. Ces explications figureront au procès-verbal et, dans ces conditions, il n'est pas à craindre que, par la suite, l'un d'entre nous interdise au Conseil de tutelle de demander l'aide de qui que ce soit.

Je crois que le Conseil de tutelle a tout pouvoir pour organiser son travail de la manière qui lui semble la plus appropriée.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis très heureux de votre décision, à savoir que le Conseil a, sans aucun doute, le droit de constituer des comités *ad hoc* d'experts; mais vous avez jeté quelques doutes sur le droit du Conseil à nommer des comités permanents d'experts ou autres.

Permettez-moi d'exprimer mon opinion à ce sujet. J'estime que le mandat assigné au Conseil a un caractère de continuité: sa tâche consiste dans un contrôle international de l'administration des Territoires sous tutelle et de tout le fonctionnement du Régime de tutelle. Selon moi, notre travail a aussi ce caractère de continuité. Le Conseil ne se réunit régulièrement que deux fois par an, mais notre œuvre de contrôle ne doit souffrir aucune interruption.

Précisément parce que nous ne nous réunissons que deux fois par an, il me semble d'autant plus important que nous parvenions un jour, lorsque le Régime de tutelle se sera développé, à mettre sur pied un organe quel qu'il soit qui exercera ces fonctions permanentes au nom du Conseil. Les fins essentielles du Régime de tutelle, aux termes de l'Article 76 de la Charte, et les fonctions du Conseil de tutelle, aux termes de l'Article 87, sont à la fois importantes et étendues. Je ne vois pas comment, en convoquant, deux fois par an, des sessions d'une durée de quelques semaines, nous pourrons arriver à ces fins essentielles et nous acquitter des nombreuses fonctions dont nous charge l'Article 87 envers les trois catégories de territoires qui peuvent relever un jour du Régime de tutelle.

Le représentant de la Belgique a souligné à très juste titre le cas où le Conseil de tutelle administrerait un certain Territoire. Je suis entièrement d'accord avec lui, et je crois que, même sans parler d'administration directe, le Conseil faillirait à sa tâche s'il permettait à l'œuvre de contrôle international de se limiter

sort of periodic and haphazard discussion during the regular sessions of the Council only.

My point is, therefore, that we should by no means rule out the possibility of setting up committees of a permanent character. I know that it has been pointed out that the provisions of the Charter do not expressly authorize the Council to set up such committees; what I should like to ask is whether there is any interpretation to the effect that the Charter forbids the Council to set up such committees.

I should like to urge upon the Council the desirability of establishing the right to set up, when the need arises, such committees, commissions or subsidiary bodies as we find necessary for the discharge of the functions of the Council.

Mr. THOMAS (United Kingdom): In my submission, the question does not arise out of rules of procedure and is not affected by yesterday's decision not to adopt draft rules 73 and 74.

If I may venture to repeat the words I used then, either we have the power to do these things or we do not have the power. If we do not possess that power, we cannot acquire it by writing rules of procedure. If we have the power, it is not necessary to write it into the rules of procedure.

The question whether we have the power has been raised. There does not seem to me much doubt about it, but the way this question would be settled in practice seems to me to be this: if we decided that it was desirable for us to appoint, shall we say, an *ad hoc* committee of experts, the Secretary-General would have to give us a report on the financial inplications of that proposal, and if it involved an expenditure which was not already covered by the budget, he would have to get the approval of the Fifth Committee. If our right was challenged in the Fifth Committee, then the question would have to be referred to the Sixth Committee, the Legal Committee, for settlement.

That is the place where this question would, I submit, be ultimately settled.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to answer the Chinese representative's arguments, which, incidentally, are based on a practical view-point in regard to future contingencies. For the present, the question is to determine whether the Trusteeship Council is entitled to contemplate setting up permanent subsidiary organs in the present state of affairs and for the work it now has to do.

For the time being we have to deal merely with the administration of Trust Territories. That does not eliminate the future possibility of the General Assembly conferring directly on the Trusteeship Council the administration of a Territory being placed not under the trusteeship of a State, but under that of the Council itself, in which case we should have the heavy responsibility of ensuring the direct administration of a Territory. At that time the Assembly itself—and it would obviously not fail to do so—would

à quelques débats périodiques et fortuits, à l'occasion des seules sessions régulières du Conseil.

Je crois donc que nous ne devons à aucun prix exclure la possibilité d'établir des commissions de nature permanente. On a fait remarquer, je le sais, que les dispositions de la Charte ne donnent pas expressément au Conseil le droit de constituer de telles commissions. Ce que je voudrais demander, c'est si quelqu'un entend par là que la Charte interdit au Conseil d'établir des commissions de ce genre.

Je tiens à souligner très fort près du Conseil qu'il est grandement désirable de bien marquer notre droit de constituer, lorsque le besoin s'en fait sentir, toutes les commissions, sous-commissions et autres organes subsidiaires dont nous estimons la création nécessaire pour l'accomplissement des fonctions du Conseil.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Selon ma thèse, la question ne se pose pas, vu le règlement intérieur, et la décision que nous avons prise hier contre les projets d'articles 73 et 74 ne l'affecte pas.

Si vous me permettez de répéter les mots dont je me suis servi à ce moment-là, ou nous avons ce droit, ou nous ne l'avons pas. Si nous ne l'avons pas, nous ne pouvons l'acquérir en l'inscrivant dans notre règlement intérieur; si nous l'avons, nous n'avons pas besoin de l'inscrire dans notre règlement intérieur.

On a posé la question de savoir si nous avons ce droit. La réponse ne me semble pas douteuse, mais, en pratique, je crois que la solution serait la suivante: si nous décidions, par exemple, qu'il convient de nommer un comité *ad hoc* d'experts, le Secrétaire général aurait à nous présenter un rapport sur l'incidence financière de cette proposition; si la constitution de ce comité entraînait des dépenses excédant les prévisions budgétaires, le Secrétaire général devrait obtenir l'autorisation de la Cinquième Commission. Si la Cinquième Commission contestait notre droit, il faudrait renvoyer la question à la Sixième Commission, la Commission juridique, qui aurait à la régler.

C'est là que, d'après moi, la question serait définitivement réglée.

M. GARREAU (France): Je voudrais répondre aux arguments invoqués par le représentant de la Chine, arguments qui sont d'ailleurs fondés au point de vue pratique en ce qui concerne des éventualités qui pourraient se produire dans l'avenir. Pour l'instant, la question est de savoir si le Conseil de tutelle est en droit d'envisager, dans l'état actuel des choses et pour le travail qu'il a à accomplir, la création d'organes permanents subsidiaires.

Je rappelle qu'à l'heure actuelle nous n'avons à traiter que de l'administration des Territoires placés sous tutelle. Cela n'exclut pas, pour l'avenir, la possibilité de voir le Conseil de tutelle chargé par l'Assemblée générale d'une administration directe d'un Territoire qui viendrait à être placé, non sous la tutelle d'un Etat, mais sous la tutelle du Conseil lui-même, auquel cas il nous incomberait la lourde responsabilité d'avoir à assurer l'administration directe d'un Territoire. A ce moment-là, l'Assemblée devra

provide for the organs necessary to carry out permanent supervision by the Trusteeship Council, and would apply its own rules, as well as Articles 7 and 22 of the Charter, relating to subsidiary organs.

Article 7, paragraph 2 states: "Such subsidiary organs as may be found necessary may be established in accordance with the present Charter." Article 22 states: "The General Assembly may establish such subsidiary organs as it deems necessary for the performance of its functions."

In the circumstances, I do not quite see why we should now be so anxious to establish permanent organs, which seem to me of no use. If the need for them became evident later on, we should have to take a decision and, probably, refer it to the General Assembly with the proposal to set up a permanent body, but for the moment the Assembly itself has deemed it sufficient to establish a Trusteeship Council meeting twice a year.

For the present, it seems to me that these two sessions should suffice for the work we have to do. But I am in complete agreement, I repeat, with the Chinese representative that more permanent functions might be contemplated in the future. At that moment, the organs would automatically be set up of necessity.

Rule 33 of document T/1 (rule 75 of document T/4)

The PRESIDENT: May we pass on to a discussion of the chapter on questionnaires? The first sentence of rule 33 of document T/1 reads: "At its first session, the Council shall, in accordance with the provisions of the Charter, formulate comprehensive and detailed questionnaires on the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of each Trust Territory including questions on the activity of and measures taken by the Administering Authority to that end." In rule 75, the Secretariat has suggested rather slight alterations, which you have before you.

Mr. MAKIN (Australia): The Australian Government has willingly accepted the obligation to make annual reports to the General Assembly upon the basis of a questionnaire formulated by the Trusteeship Council. In the past, in the mandates system, we frequently went beyond the questionnaire supplied as a guide by the Permanent Mandates Commission, and provided additional information.

I am a little sceptical whether rule 75 is a rule of procedure, or is a directive and a statement of policy, and as such is not appropriate for inclusion in our rules. I wish to make it perfectly clear that I am not objecting in any way to the principle of this proposed rule. Indeed, the Australian Government fully supported the inclusion of Article 88 in the Charter. However,

elle-même — elle n'y manquera évidemment pas — prévoir les organismes nécessaires pour assurer un contrôle permanent de la part du Conseil de tutelle, et elle appliquera alors elle-même son propre règlement, ainsi que les Articles 7 et 22 de la Charte, relatifs aux organes subsidiaires.

Je vous rappelle les termes de l'Article 7, paragraphe 2: "Les organes subsidiaires qui se révéleraient nécessaires pourront être créés conformément à la présente Charte." L'Article 22 s'exprime ainsi: "L'Assemblée générale peut créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions."

Dans ces conditions, je ne vois pas très bien pourquoi nous nous préoccuperions actuellement de créer des organes permanents qui ne me paraissent pas du tout utiles. Si leur utilité se révélait pas la suite, nous aurions à prendre une décision et, probablement, à en référer à l'Assemblée générale pour lui proposer l'établissement d'un organe permanent, mais, pour l'instant, l'Assemblée elle-même a estimé suffisant de créer un Conseil de tutelle qui tiendrait deux sessions annuelles.

Pour le moment, il me semble que ces deux sessions doivent suffire pour assurer le travail qui nous incombe. Mais je suis entièrement d'accord, je le répète, avec le représentant de la Chine pour envisager, à l'avenir, la possibilité d'un travail beaucoup plus permanent. A ce moment-là, les organes se créeront d'eux-mêmes, par nécessité.

Article 33 du document T/1 (article 75 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'examen du chapitre relatif aux questionnaires. La première phrase de l'article 33 du document T/1 est ainsi conçue: "A sa première session, le Conseil devra, en application des dispositions de la Charte, établir des questionnaires détaillés et complets sur le développement politique, économique, social et culturel des habitants de chaque Territoire sous tutelle, y compris des demandes de renseignements sur l'action de l'Autorité chargée de l'administration et les mesures prises par elle à cette fin." Dans l'article 75, le Secrétariat a proposé quelques légères modifications que vous avez devant les yeux.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement de l'Australie s'est engagé de son plein gré à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels établis d'après un questionnaire élaboré par le Conseil de tutelle. Dans le passé, sous le système des mandats, nous avons fréquemment dépassé le cadre des questionnaires que la Commission permanente des mandats nous donnait pour guide, en fournissant des renseignements supplémentaires.

Je ne suis pas très sûr que les dispositions de l'article 75 constituent une règle de procédure; il y a peut-être là des directives et une déclaration de principe, qui n'ont donc pas à figurer dans notre règlement intérieur. Je tiens à déclarer sans aucune équivoque que je ne fais aucune objection au principe même de cet article; le Gouvernement de l'Australie s'est,

if the majority of the Council feel that this proposed rule should be retained, we shall accept that decision without any further discussion, but I would suggest in that case that we follow the wording of Article 88 of the Charter and omit the words "comprehensive and detailed", which do not appear there.

I think that the Council is entitled to assume that a questionnaire will be formulated in a sufficiently comprehensive manner to ensure that all information required on political, economic, social and educational advancement is received by the Council. The Administering Authority, indeed, will be anxious to guarantee that the Council does receive full information. Inadequate data can only lead to delay and misunderstanding.

In short, I feel that the words "comprehensive and detailed" are hardly necessary and that they might be taken to imply that the Administering Authority would be inclined to conceal data if the Trusteeship Council did not find it out. As I understand it, the main purpose of the questionnaire is to facilitate the work of the Administering Authority. This purpose might well be specifically written into the provision, if it is to remain in our rules of procedure.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I am very conscious of the trouble into which I led you a few minutes ago, and if brevity is the soul of wit, I am about to make a very witty speech: I am in general agreement with my Australian colleague.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): As the Australian representative has just said, the Charter itself in Article 88 specifies what kind of questionnaire should be sent, in what circumstances, and what it ought to comprise. It is not for us to go beyond the Charter. I am therefore in favour—if it is necessary, which I doubt—of reverting to the terms of the Charter and referring to the kind of questionnaire which is described in Article 88.

What we ought to do is to apply the terms of the Charter to our rules of procedure by specifying the date on which the questionnaire will be communicated to the Trust Territories, reserving our right to set special questions for the different Territories and stating the Council's right to modify the questionnaire at will.

There are three categories of questions. There are those which apply to all the Territories; they form the body of the questionnaire. Then there are those which concern certain Territories but not others. For instance, while I admit that the question of opium might be raised in a Territory where use of it is practised, this would be absolutely useless for Ruanda-Urundi, where opium is unknown. Likewise, for certain Territories, information will be requested concerning usury, but it would be unnecessary to insert this question for regions where the problem does not arise. Lastly, there is a third category of questions: incidental questions concerning requests for explanations on reports, or on extraordinary

en fait, prononcé sans réserve en faveur de l'Article 88 de la Charte. Cependant, si la majorité du Conseil estime devoir conserver cet article, nous nous inclinerons sans discuter davantage, mais, dans ce cas, je proposerai au Conseil d'adopter un texte semblable à celui de l'Article 88 de la Charte, en omettant les mots "détaillés et complets", qui ne figurent pas dans ledit Article.

Le Conseil est, il me semble, en droit de supposer que le questionnaire établi sera suffisamment complet pour que lui parviennent à coup sûr tous les renseignements nécessaires sur le développement politique, économique, social et culturel. L'Autorité chargée d'administration sera, en effet, soucieuse de s'assurer que le Conseil reçoit ces renseignements au complet. Des données insuffisantes ne peuvent entraîner que des retards et des malentendus.

Bref, je crois que les termes "détaillés et complets" sont à peine nécessaires; ils pourraient laisser penser que l'Autorité chargée d'administration aurait tendance à dissimuler certains renseignements si le Conseil de tutelle ne s'en apercevait pas. Je crois comprendre que le questionnaire a pour but principal de faciliter la tâche de l'Autorité chargée d'administration. Cet article, s'il doit subsister dans notre règlement intérieur, pourrait mentionner expressément ce but.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je vois très bien quel ennui je vous ai causé il y a quelques instants et, si l'esprit a pour essence la concision, mon discours sera très spirituel: je me rallie tout à fait à l'opinion de mon collègue australien.

M. RYCKMANS (Belgique): Ainsi que vient de le déclarer le représentant de l'Australie, la Charte elle-même, dans l'Article 88, détermine quel questionnaire doit être envoyé, dans quelles conditions il doit l'être, et ce qu'il doit comporter. Il ne nous appartient pas d'aller au delà de la Charte. Je suis donc partisan de reprendre, s'il y a lieu — et j'en doute — les termes de la Charte, et de parler de la nature du questionnaire décrit à l'Article 88.

Ce que nous devons faire, c'est appliquer les termes de la Charte à notre règlement intérieur, en spécifiant la date à laquelle le questionnaire sera communiqué aux Territoires sous tutelle, en réservant notre droit d'établir des questions spéciales pour les différents Territoires et en proclamant le droit du Conseil de modifier à son gré le questionnaire.

Il y a trois catégories de questions. Il y en a qui se posent pour tous les Territoires: elles constituent le cadre du questionnaire. Il en est ensuite qui se posent pour certains Territoires, mais non pour d'autres. Par exemple, j'admets que l'on puisse poser la question de l'opium dans un Territoire où se pratique son usage, mais ce serait absolument inutile pour le Ruanda-Urundi, où l'opium est inconnu. De même, pour certains Territoires, on demandera des informations relatives à l'usure, mais il serait inutile d'insérer cette question dans le questionnaire concernant les régions où ce problème ne se pose pas. Enfin, il y a une troisième catégorie de questions: les questions occasion-

events such as famine, in which case the Administering Power will be asked what steps it has taken to alleviate the situation.

At any rate, as regards questions peculiar to certain Territories, the rule as proposed is inapplicable. How could we, at the first session after the approval of a trusteeship agreement, draw up a special questionnaire for each Territory taking into account the particular conditions obtaining there, when we have no knowledge of them? It is only after receiving the first annual reports that we shall be able to ask special questions concerning certain Territories. Until then, we can only draft the general framework of the report which will have to be made concerning them all.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I also am of the opinion that this rule is not really necessary. It scarcely belongs in the rules of procedure, being provided for by the Charter. If it is decided to have such a rule, it should certainly follow the language of the Charter, and I think my friend, the representative of Australia, will agree that the last part of rule 75, beginning with the words "including questions on the activity" should be omitted, as well as the words "comprehensive and detailed". I have no objection to those lines except that they do not appear in the Charter, and I think we should follow the language of the Charter.

With regard to the words "comprehensive and detailed", I might not have felt so much objection two days ago, but since then I have seen the Secretariat's idea of what is "a comprehensive and detailed questionnaire". In the days of Methuselah—if I may echo the words of Macaulay—no doubt it would have been considered light reading, but nowadays the span of life of colonial administrators is only three score years and ten, and I think it would be asking too large a slice of that span to request them to fill in such a questionnaire. I should prefer, if we do adopt such a rule, to follow strictly the language of the Charter.

Mr. GERIG (United States of America): I think that this rule might very well follow the wording of Article 88 of the Charter, as has been suggested by several members of the Council.

With regard to the remark made by the representative of Belgium to the effect that a different questionnaire might perhaps be sent out for each Territory, I never understood that Article 88, though it does say that a questionnaire is to be formulated on the advancement of the inhabitants of each Trust Territory, necessarily meant that a different questionnaire should go to each Territory.

Mr. RYCKMANS (Belgium): No, different questions.

nelles qui se posent à propos de demandes d'explications sur un rapport ou à l'occasion d'événements extraordinaires, comme par exemple une famine, et l'on demandera à la Puissance chargée de l'administration quelles sont les mesures qu'elle a prises pour parer à cette famine.

En tout cas, en ce qui concerne les questions spéciales à certains Territoires, l'article tel qu'il est proposé est inapplicable. Comment voulez-vous qu'à la première session suivant l'approbation d'un accord de tutelle, nous établissions, pour chaque Territoire, un questionnaire spécial tenant compte des conditions particulières existant dans ce Territoire, alors que nous ne connaissons pas ces conditions? Ce n'est qu'après la réception des premiers rapports annuels que nous pourrons poser des questions spéciales relatives à certains Territoires. Jusque là, nous ne pourrons établir qu'un cadre général du rapport qui devra être fourni pour tous les Territoires.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis également d'avis que cet article n'est pas réellement nécessaire. C'est à peine s'il relève du règlement intérieur, étant donné qu'il est prévu par la Charte. Si l'on décide de maintenir cet article, il doit assurément reproduire les termes de la Charte et je pense que mon ami, le représentant de l'Australie, sera également d'avis de supprimer le dernier membre de phrase de l'article 75, commençant par les mots "y compris des demandes de renseignements", ainsi que les mots "détaillés et complets". Je n'ai aucune objection à formuler contre ce membre de phrase, si ce n'est qu'il ne figure pas dans la Charte et je crois que nous devons reproduire les termes de la Charte.

A propos des mots "détaillés et complets", je n'aurais peut-être pas formulé tant d'objections il y a deux jours, mais, depuis lors, j'ai compris ce qu'entend le Secrétariat par un "questionnaire détaillé et complet". Du temps de Mathusalem — si je puis rappeler les mots de Macaulay — il n'est pas douteux que cela aurait été considéré comme une lecture d'agrément. Mais, de nos jours, la durée de la vie d'un administrateur colonial n'étant que de 70 ans, ce serait, je crois, lui demander le sacrifice d'une trop grande partie de sa vie que de le prier de remplir un tel questionnaire. Je préférerais, si nous devons adopter cet article, reproduire exactement les termes de la Charte.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'on peut très bien adopter pour cet article le libellé de l'Article 88 de la Charte, comme l'ont proposé plusieurs membres du Conseil.

Quant à la remarque du représentant de la Belgique, parlant d'envoyer un questionnaire différent pour chaque Territoire, je n'ai jamais cru comprendre que l'Article 88, bien que stipulant l'établissement d'un questionnaire portant sur les progrès des habitants de chaque Territoire sous tutelle, voulait nécessairement dire qu'il fallait envoyer un questionnaire différent à chaque Territoire.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Non, des questions différentes.

Mr. GERIG (United States of America): Even different questions. It seems to me that it should be possible for us to formulate a general questionnaire, a kind of basic, model questionnaire. It might include, here and there, questions not exactly applicable to a particular Territory, but it seems to me that we too, as members of this Council, have to guard our time rather carefully. If we are going to have to formulate a different questionnaire for each Territory each year, as seems to be implied in another rule, rule 78 of document T/4, I fear that our time will be more taken up in formulating questions than in attempting to analyse reports on the basis of these questions.

I should like to offer the suggestion now—and we shall probably have to deal with this question in a few days, when we reach item 8 of our agenda—that we should think in terms of a single questionnaire which would be sufficiently general to cover every contingency. If certain questions do not apply to a Territory, it will be easy enough to answer that they are not relevant to that particular Territory.

I also think it will not be necessary for us to revise that questionnaire every year. We may perhaps want to make some changes every three or four years, and if so, each Administering Authority will, of course, be notified in due time of those changes. But if that idea were agreed to, it seems to me we could dispose of the rules dealing with questionnaires fairly promptly.

The PRESIDENT: In accordance with the suggestions which have been made, I wonder if we could agree to revert to the language of the Charter itself, the beginning of Article 88, so that rule 33 (document T/1) would read: "The Trusteeship Council shall formulate a questionnaire on the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of each Trust Territory."

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to ask whether, either in this rule or in a special one, it would not be advisable to make provision for the particular case of Trust Territories which are strategic areas. In the draft trusteeship agreement concerning the islands formerly under Japanese mandate[1] submitted on 17 February to the Secretary-General by the United States representative, I read, in article 13: "The provisions of Articles 87 and 88 of the Charter shall be applicable to the Trust Territory, provided that the Administering Authority may determine the extent of their applicability to any areas which may from time to time be specified by it as closed for security reasons."

This case clearly illustrates the Belgian representative's remarks. The questionnaires may vary according to the country to which they are addressed. In the particular case of Trust Terri-

[1] See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 8, Annex 17.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Même s'il s'agit de questions différentes, il me semble que nous pourrions établir un questionnaire général, une sorte de questionnaire type fondamental. Il pourrait comprendre, çà et là, des questions qui ne s'appliquent pas exactement à un Territoire particulier, mais il me semble que nous devons également, en tant que membres de ce Conseil, être soigneusement économes de notre temps. Si nous devons établir chaque année un questionnaire différent pour chaque Territoire, comme cela semble ressortir d'un autre article, l'article 78 du document T/4, je crains que nous ne passions plus de temps à formuler des questions qu'à essayer d'analyser les rapports établis d'après ces questions.

J'aimerais maintenant soumettre une proposition — nous aurons probablement à traiter cette question dans quelques jours lorsque nous arriverons au point 8 de notre ordre du jour — consistant à envisager un seul questionnaire, assez général pour répondre à toute éventualité. Si certaines questions ne s'appliquent pas à un Territoire, il sera assez facile de répondre que la question ne se rapporte pas à ce Territoire particulier.

Je crois également que nous n'aurons pas à reviser ce questionnaire chaque année. Peut-être désirerons-nous effectuer quelques modifications tous les trois ou quatre ans, et, dans ce cas, chaque Autorité chargée d'administration sera naturellement avisée, en temps voulu, de ces modifications. Si nous sommes d'accord sur cette idée, nous pourrons, ce me semble, régler assez rapidement les articles relatifs aux questionnaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément aux propositions qui viennent d'être faites, je me demande si nous ne pourrions. d'un commun accord, reproduire les termes mêmes de la Charte, ceux du début de l'Article 88, de sorte que l'article 33 (document T/1) serait ainsi conçu: "Le Conseil de tutelle établit un questionnaire portant sur les progrès des habitants de chaque Territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction."

M. GARREAU (France): Je voudrais demander si, dans cet article ou dans un article spécial, il n'y aurait pas lieu de prévoir le cas particulier des Territoires sous tutelle qui sont zones stratégiques. Dans le projet d'accord de tutelle relatif aux îles antérieurement placées sous mandat japonais[1], soumis le 17 février au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis, je lis, à l'article 13: "Les dispositions des Articles 87 et 88 de la Charte seront applicables au Territoire sous tutelle, étant entendu que l'Autorité chargée de l'administration pourra déterminer dans quelle mesure elles sont applicables à des régions que, à un moment ou à un autre, elle pourrait déclarer interdites pour des raisons de sécurité."

Ce cas illustre précisément les observations faites par le représentant de la Belgique. Les questionnaires peuvent varier suivant les pays auxquels ils s'adressent. Dans le cas particulier

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 8, Annexe 17.

tories which are strategic areas, the general questionnaire will probably not wholly apply. The French delegation has submitted to the Trusteeship Council a questionnaire providing for all military information to be given, although part of the French Trust Territories are of considerable strategic importance, as the last war has shown. But from now on it should be considered that the questionnaires will not be the same for all the Trust Territories.

des Territoires sous tutelle qui sont zones stratégiques, le questionnaire général ne s'appliquera vraisemblablement pas dans toutes ses parties. La délégation française a soumis au Conseil de tutelle un questionnaire dans lequel elle a envisagé de lui fournir tous renseignements d'ordre militaire, bien qu'une partie des Territoires sous tutelle française soit d'une importance stratégique considérable, ainsi que la dernière guerre l'a démontré. Mais il faut envisager dès maintenant que les questionnaires ne seront pas les mêmes pour tous les Territoires sous tutelle.

Mr. LIU CHIEH (China): I am prepared to accept the proposed deletions, but I should like to take this opportunity to say that I cannot subscribe to the general thesis that the rules of procedure should be confined to the wording of the Charter. The Charter provisions give the Council certain general principles, and it is for the Council, in framing its rules of procedure, to develop those principles. We must not only follow the letter of the provisions of the Charter but we must be guided by the spirit of the Charter. In view of what has been said in regard to the comparison between the wording of the Charter and that of the rules, I just wanted to make this observation in general.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis prêt à accepter les suppressions proposées, mais je tiens à profiter de cette occasion pour déclarer que je ne puis souscrire à la thèse générale selon laquelle le règlement intérieur devrait reproduire strictement le libellé de la Charte. Les dispositions de la Charte fournissent au Conseil certains principes généraux et c'est au Conseil qu'il appartient de développer ces principes en établissant le règlement intérieur. Non seulement nous devons suivre à la lettre les dispositions de la Charte, mais c'est encore l'esprit de la Charte qui doit nous guider. Je tenais simplement à faire ces observations d'ordre général sur ce qu'on vient de dire en ce qui concerne la comparaison des termes de la Charte et du règlement intérieur.

The PRESIDENT: May I turn to the representative of the United States and ask him to reply to the question put by the representative of France?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des Etats-Unis de répondre à la question posée par le représentant de la France?

Mr. GERIG (United States of America): The article in the draft agreement referred to, article 13, was, I think, considered by my Government as going somewhat beyond the strict requirements of the Charter for a strategic area in regard to petitions, reports and the questionnaire provided for under Articles 87 and 88 of the Charter.

In that respect, perhaps it could be agreed that certain questions cannot be answered, or should not be answered, by the Administering Authority of any Trust Territory, whether strategic or non-strategic. I should think that it would be within the province of any Administering Authority to determine what information it can and should give in regard to any question put to it. I think it is wholly within the province of the Administering Authority to decide how it will answer any question.

If that was the point that the representative of France was making, then I think the principle is certainly a sound one, and it might be actually incorporated into rule 79 of document T/4, when we come to the rules regarding annual reports. We might change the wording of rule 79 to read: "The annual report of an Administering Authority shall be drawn up, so far as applicable, on the basis of the questionnaire . . . " If questions about opium are not applicable in a particular Territory, those questions will not be answered. If security questions in a strategic area cannot be answered for security reasons, they will not be answered, according to the draft agreement proposed by the United States. In various other

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que mon Gouvernement a considéré l'article 13 du projet d'accord dont on a fait mention comme dépassant quelque peu les strictes dispositions de la Charte relatives à une zone stratégique, en ce qui concerne les pétitions, les rapports et le questionnaire prévus aux Articles 87 et 88 de la Charte.

A cet égard, on pourrait peut-être décider que l'Autorité chargée de l'administration d'un Territoire sous tutelle quelconque, stratégique ou non, ne peut ni ne doit répondre à certaines questions. Il appartiendrait, je pense, à toute Autorité chargée d'administration de déterminer quels sont les renseignements qu'elle peut et doit donner en réponse à toute question qui lui est posée. L'Autorité chargée de l'administration est, à mon avis, tout à fait compétente pour décider de la réponse à donner à toute question.

Si c'était là l'observation que voulait faire le représentant de la France, c'est alors, ce me semble, un bon principe et il pourrait être incorporé dans l'article 79 du document T/4, lorsque nous en viendrons aux articles sur les rapports annuels. Nous pourrions changer le texte de l'article 79, afin qu'il soit rédigé ainsi: "Le rapport annuel préparé par chaque Autorité chargée d'administration sera, autant que possible, établi sur la base du questionnaire..." Si les questions sur l'opium ne s'appliquent pas à un Territoire particulier, on ne répondra pas à ces questions. Si, pour des raisons de sécurité, on ne peut répondre à des questions de sécurité dans une zone stratégique, on ne

respects, Administering Authorities must judge how they will answer questions.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In regard to the text you have proposed, Mr. President, I think it is unnecessary in rule 75 of document T/4 to mention that the Trusteeship Council shall formulate a questionnaire, since that is already prescribed by Article 88 of the Charter.

To say that in the interval between the entry into force of each Trusteeship agreement and the next session of the Council, the latter shall transmit the questionnaire to the Administering Power, that is a provision of an internal nature. But it is pointless to say that we should draw up such a questionnaire, for Article 88 obliges us to do so.

I propose therefore that we should specify that, within a given time-limit after the entry into force of each trusteeship agreement, the Trusteeship Council or its President shall transmit the questions regarding the Territory concerned through the intermediary of the Secretary-General to the Administering Authority.

In regard to the United States representative's remarks, I do not of course ask that a special questionnaire should be drawn up for each territory, but that, if particular problems happen to arise for one given territory and not for another, the Trusteeship Council should have the incontestable right to ask certain questions about the territory concerned. If, for instance, the system of caste exists in a given territory, questions will be asked on it, but it would be absurb to do so for a territory where the system is unknown.

In regard to the Chinese representative's remarks, I acknowledge that the Trusteeship Council has the right to draw up for itself all the rules it wishes, and to develop the provisions of the Charter and even go beyond them. The Council may do as it chooses for itself, but it may not impose obligations on States other than those they accepted by signing the Charter. For instance, if the Charter states that the Trusteeship Council shall formulate a questionnaire in specific circumstances, the Council may, if it wishes, assume the task of formulating a different questionnaire, but it may not compel Administering Powers to reply to a questionnaire which is not provided for in the Charter. The obligations of States do not exceed what they have signed, and the Trusteeship Council is powerless to alter these obligations.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): As has been suggested by some of the representatives, the words "comprehensive and detailed" are not necessary, nor are the words at the end of the rule: "toward the attainment of the basic objectives of the International Trusteeship System." I have no objection whatsoever to formulating this rule so that it follows exactly the text of the corresponding Article of the Charter, but not for the reasons that have been stated.

fournira aucune réponse, conformément au projet d'accord proposé par les Etats-Unis. A d'autres égards, les Autorités chargées d'administration jugeront de la manière dont elles doivent répondre aux questions.

M. RYCKMANS (Belgique): En ce qui concerne le texte que vous avez proposé, Monsieur le Président, je crois qu'il n'est pas indiqué que l'article 75 du document T/4 mentionne que le Conseil de tutelle établit un questionnaire, parce que cela est déjà prescrit par l'Article 88 de la Charte.

Dire que dans le délai séparant l'entrée en vigueur de chaque accord de tutelle et la session suivante du Conseil, ce dernier transmettra le questionnaire à la Puissance chargée de l'administration, cela est une disposition d'ordre intérieur. En revanche, il est inutile de dire que nous devons établir un tel questionnaire, car l'Article 88 nous l'impose.

Je propose donc que l'on spécifie que, dans un délai donné, après l'entrée en vigueur de chaque accord de tutelle, le Conseil de tutelle, ou le Président de ce Conseil, transmettra par l'intermédiaire du Secrétaire général à l'Autorité chargée de l'administration les questions relatives à ce Territoire.

En ce qui concerne l'observation faite par le représentant des Etats-Unis, je ne demande évidemment pas que l'on établisse un questionnaire spécial pour chaque territoire, mais je demande que, si des questions particulières se posent éventuellement pour un territoire donné, et pas pour un autre, le Conseil de tutelle ait incontestablement le droit de poser certaines questions concernant le territoire intéressé. Si, par exemple, le régime des castes existe dans un territoire donné, on posera des questions sur ce régime, mais il serait absurde de le faire pour un territoire ou l'on ne connaît pas un tel régime.

En ce qui concerne l'observation faite par le représentant de la Chine, j'admets que le Conseil de tutelle a le droit d'établir, pour lui-même, toutes les règles qu'il estime opportunes, d'appliquer entièrement la Charte, d'aller même au delà de celle-ci. Le Conseil fait tout ce qu'il veut pour lui-même, mais il ne peut imposer à des Etats des obligations autres que celles que ces Etats ont assumées en signant la Charte. Par exemple, si la Charte déclare que le Conseil de tutelle établira un questionnaire dans telles ou telles conditions, le Conseil pourra, s'il le veut, s'imposer à lui-même l'établissement d'un questionnaire différent, mais il ne pourra pas imposer aux Puissances chargées d'administration l'obligation de répondre à un questionnaire qui n'est pas prévu par la Charte. Les obligations des Etats ne vont pas au delà de ce qu'ils ont signé, et le Conseil de tutelle est impuissant à modifier ces obligations.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Comme l'ont suggéré plusieurs représentants, les mots "détaillés et complets" ne sont pas nécessaires, de même que les mots, à la fin de l'article, "en vue d'atteindre les fins essentielles du Régime international de tutelle". Je ne vois aucune objection à rédiger cet article en suivant exactement le texte de l'Article correspondant de la Charte, mais pas pour les raisons qui viennent d'être données.

Whether or not we state in these rules that the questionnaire should be comprehensive and detailed, and whether or not we state that the questionnaire may include questions on the activities of the Administering Authorities directed "toward the attainment of the basic objectives of the International Trusteeship System", it has to be so. The very purpose of the questionnaire is to attain the basic objectives of the Trusteeship System, and there is an obligation on the part of the Administering Authorities to submit reports to this Council. This Council is entrusted with the supervision of the Administering Authorities; it is its task to see whether or not the Administering Authorities are promoting the advancement of the inhabitants in the political, economic, social and educational fields.

Following the wording of the Charter does not mean that the questionnaires are going to say in those very words: "Please give information regarding the political, economic, social and educational state of the inhabitants of the Territories which you administer." "Comprehensive and detailed" could mean—whether or not we leave those words in this rule—that the questionnaire would ask, in the educational field, for instance, how many schools there are; whether or not education or attendance at the schools is obligatory; what possibility there is for the inhabitants as a whole to attend these schools, and whether full education is restricted to certain classes or certain sections of the population. The answer to all such questions would give detailed and comprehensive information, and we can, in my opinion, formulate those questions.

Therefore, I want to make it clear that the fact that we suppress those words in our rule does not mean that the Council is forbidden to ask such questions. Besides, the very reason why we suppress the last phrase in this rule is that it is absolutely obvious. The whole purpose of the Trusteeship Council is to further the objectives and purposes of the Charter and of the Trusteeship System.

The PRESIDENT: I should like to ask the representative of Belgium whether I correctly understood his suggestion to be that we should adopt instead of rule 75 a rule reading more or less as follows: "After the coming into effect of each trust agreement, the Trusteeship Council shall transmit to each Administering Authority through the Secretary-General a questionnaire on the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of the Trust Territory."

Mr. RYCKMANS (Belgium): I think that a time-limit should be specified, because an obligation on the Trusteeship Council is involved. It seems to me that the rule should say within how many months the questionnaire should be transmitted.

The PRESIDENT: May I call the attention of the representative of Belgium to rule 78 of document T/4, which deals with the time when such questionnaires normally shall be communicated. Perhaps that covers what he has in mind.

Que l'on mentionne ou non, dans ces articles, que le questionnaire doit être détaillé et complet: que l'on mentionne ou non que certaines de ses questions doivent porter sur l'activité des Autorités chargées d'administration "en vue d'atteindre les fins essentielles du Régime international de tutelle", le fait est qu'il doit en être ainsi. Le but même du questionnaire est de permettre d'atteindre aux fins essentielles du Régime de tutelle et les Autorités chargées d'administration ont l'obligation de soumettre des rapports au Conseil. Celui-ci a pour tâche de contrôler les Autorités chargées d'administration; il doit voir si celles-ci favorisent ou non le progrès des habitants dans les domaines politique, économique, social et dans celui de l'instruction.

Le fait de reproduire ici les termes de la Charte ne voudrait pas dire que les questionnaires doivent stipuler dans ces termes mêmes: "Veuillez donner les renseignements concernant la situation des habitants des Territoires que vous administrez dans les domaines politique, économique, social et dans celui de l'instruction." "Détaillé et complet" peut signifier — que nous conservions ou non ces mots dans cet article — que dans le domaine de l'instruction, par exemple, le questionnaire devrait contenir les questions suivantes: Combien y a-t-il d'écoles? L'instruction et la fréquentation scolaires sont-elles, oui ou non, obligatoires? Quelles possibilités ont en général les habitants de fréquenter les écoles? L'instruction complète est-elle réservée à certaines classes ou à certaines parties de la population? Une réponse à toutes ces questions constitue des renseignements complets et détaillés et nous pouvons, à mon avis, poser ces questions.

Je veux donc qu'il soit bien clair que, si nous supprimons ces mots dans notre article, cela ne veut pas dire qu'il est interdit au Conseil de poser ces questions. Bien plus, la vraie raison qui nous pousse à supprimer ce dernier membre de phrase dans le précédent article, c'est que c'est l'évidence même. Le Conseil de tutelle est conçu en vue d'atteindre les fins et les buts de la Charte et du Régime de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant de la Belgique si j'ai bien compris sa proposition, à savoir que nous adoptions, au lieu de l'article 75. un article rédigé plus ou moins comme suit: "Après la mise en vigueur de chaque accord de tutelle, le Conseil de tutelle devra transmettre à chaque Autorité chargée d'administration, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un questionnaire sur le progrès politique, économique et social et de l'éducation des habitants de chaque Territoire sous tutelle."

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Il conviendrait, je crois, de prévoir un délai, car il y a là une obligation pour le Conseil de tutelle. J'estime que l'article devrait préciser le nombre de mois dans lesquels le questionnaire devra être transmis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je attirer l'attention du représentant de la Belgique sur l'article 78 du document T/4, qui traite du délai dans lequel ces questionnaires doivent normalement être transmis? Cet article répond peut-être à sa préoccupation.

I wonder whether the suggestion by the representative of Belgium for rule 75 meets with the approval of everyone, and, if so, whether we can refer it to the Drafting Committee for refinements of phrasing.

Mr. LIU CHIEH (China): I wonder if rule 33 of document T/1, without the addition suggested by the Secretariat, would be acceptable, because I think that rule was unanimously passed by the Preparatory Commission in London.

The PRESIDENT: May I point out to the representative of China that rule 33 of document T/1 requires the formulation of these questionnaires at the first session of the Council, and that there will be Trust Territories put under the Trusteeship Council subsequent to the first session, as, for instance, in the case of the islands formerly under Japanese mandate.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Moreover, this rule implies the necessity of formulating a special questionnaire for each Territory, which is not the Council's intention.

Mr. MAKIN (Australia): I incline to the view expressed by the representative of Belgium upon this matter, and I feel that his suggestion is the more acceptable.

While, as I indicated, we want the questionnaire to afford full scope for all the information desired, I think that those words "comprehensive and detailed", which appear even in the rule mentioned by the representative of China, are not acceptable. I think that possibly the wording suggested by the representative of Belgium is more acceptable.

The PRESIDENT: As there is no objection, I shall refer, to the Drafting Committee, the formulation of rule 33 of document T/1 as suggested by the representative of Belgium, with the power to change the phraseology as may seem advisable.

Rule 33 of document T/1 (rule 76 of document T/4)

The PRESIDENT: Rule 33 of document T/1 contains a sentence at the end which has been reproduced in document T/4, with a slight change, as rule 76. It says: "The Council may modify the questionnaires at its discretion."

In the absence of objection, rule 76 is adopted.

Rule 34 of document T/1 (rule 77 of document T/4)

The PRESIDENT: Rule 34 of document T/1 reads: "The Council shall avail itself, in formulating or modifying the questionnaires, of the assistance of the Economic and Social Council and of the specialized agencies, with regard to those sections of the questionnaires with which these bodies are respectively concerned."

Je me demande si la proposition du représentant de la Belgique concernant l'article 75 obtient l'approbation générale, et si, dans ce cas, nous pouvons la renvoyer au Comité de rédaction pour mise au point.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je me demande si l'article 33 du document T/1, sans les additions proposées par le Secrétariat, ne recueillerait pas l'adhésion de tous; cet article a, je crois, été adopté à l'unanimité par la Commission préparatoire de Londres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je faire remarquer au représentant de la Chine que l'article 33 du document T/1 prévoit l'établissement de ces questionnaires au cours de la première session du Conseil de tutelle et que certains Territoires sous tutelle seront de la compétence du Conseil de tutelle à la suite de cette première session; c'est le cas, par exemple, des îles antérieurement placées sous mandat japonais.

M. RYCKMANS (Belgique): Cet article implique, en outre, la nécessité d'établir un questionnaire spécial pour chaque Territoire, ce qui n'est pas l'intention du Conseil.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je serais disposé à me rallier aux vues exprimées par le représentant de la Belgique à ce sujet et je crois que sa proposition est la plus satisfaisante.

Tout en souhaitant, comme je l'ai indiqué, que le questionnaire porte sur toute l'étendue des renseignements nécessaires, je crois que les mots "détaillés et complets", qui figurent même dans l'article proposé par le représentant de la Chine ne sont pas acceptables. La rédaction suggérée par le représentant de la Belgique serait, à mon avis, peut-être plus satisfaisante.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En l'absence de toute objection, je renverrai l'article 33 du document T/1, dans la forme proposée par le représentant de la Belgique, au Comité de rédaction, en donnant à ce dernier tous pouvoirs pour modifier le texte comme il le jugera opportun.

Article 33 du document T/1 (article 76 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 33 du document T/1 contient, à la fin, une phrase qui a été reproduite avec de légères modifications dans le document T/4, comme article 76: "Le Conseil pourra modifier ces questionnaires comme il le jugera nécessaire."

En l'absence de toute objection, l'article 76 est adopté.

Article 34 du document T/1 (article 77 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 34 du document T/1 est ainsi conçu: "Quand il établit ou modifie les questionnaires, le Conseil recourt à l'assistance du Conseil économique et social et à celle des institutions spécialisées pour les parties des questionnaires qui relèvent de leurs compétences respectives."

As the Secretariat points out, there may be occasions, as at present, when the two Councils are not meeting at the same time, and the Secretariat has therefore suggested a slight modification, which you see before you in rule 77 of document T/4 which reads: "The President of the Trusteeship Council shall transmit through the Secretary-General each questionnaire or appropriate sections thereof to the Economic and Social Council and such specialized agencies as the Trusteeship Council will determine, and shall invite observations with regard to those sections of the questionnaires with which these bodies are respectively concerned." The note on rule 77 explains the reasons for this modification.

Il peut se produire, comme le Secrétariat l'a fait remarquer et comme c'est le cas à l'heure actuelle, que les deux Conseils ne se réunissent pas en même temps. Le Secrétariat a donc proposé la légère modification que vous avez devant vous à l'article 77 du document T/4. Cet article est ainsi conçu: "Le Président du Conseil de tutelle transmet, par l'entremise du Secrétaire général, tout questionnaire, ou toute partie pertinente de questionnaire, au Conseil économique et social et à telles institutions spécialisées que le Conseil de tutelle désignera, et les invite à émettre des observations sur les parties des questionnaires qui relèvent de leurs compétences respectives." La note relative à l'article 77 explique les raisons de cette modification.

Mr. KHALIDY (Iraq): If I understand the meaning of this rule correctly, it makes it obligatory on the Trusteeship Council to consult specialized agencies and to make use of the information at the disposal of the Economic and Social Council in carrying out its charge in that respect.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien le sens de cet article, il oblige le Conseil de tutelle à consulter les institutions spécialisées et à utiliser les renseignements mis à la disposition du Conseil économique et social pour remplir ses fonctions en cette matière.

I should have no objection to consulting the Economic and Social Council. We must do everything to co-ordinate our efforts, especially in view of the fact that the Economic and Social Council will certainly have at its disposal information which we shall greatly need.

Je n'ai aucune objection à consulter le Conseil économique et social. Nous devons faire tout notre possible pour coordonner nos efforts, d'autant plus que le Conseil économique et social aura certainement à sa disposition des renseignements dont nous aurons grand besoin.

I should like, however, to insert the words "whenever necessary" before the words "of the specialized agencies", so that rule 34 of document T/1 would read: " . . . of the Economic and Social Council and, whenever necessary, of the specialized agencies . . . " In other words, the Trusteeship Council will make use of the specialized agencies in this respect whenever it deems necessary. The element of obligation should not enter here. It may with the Economic and Social Council, but not with the specialized agencies.

Cependant, je voudrais insérer les mots "toutes les fois qu'il est nécessaire" avant les mots "à celles des institutions spécialisées que..." de sorte que l'article 34 du document T/1 comporterait le membre de phrase suivant: "... du Conseil économique et social et, toutes les fois qu'il est nécessaire, à celles des institutions spécialisées que..." En d'autres termes, le Conseil de tutelle utiliserait les services des institutions spécialisées à ce sujet toutes les fois qu'il le jugerait nécessaire. Aucun élément d'obligation ne doit entrer ici. Cela peut être le cas à propos du Conseil économique et social, mais non à propos des institutions spécialisées.

As regards the addition suggested by the Secretariat, I think it is only logical and in good order that the transmission of such requests should be through the Secretary-General.

Quant à l'addition proposée par le Secrétariat, il me semble qu'il n'est que logique et de bonne méthode de faire transmettre ces demandes par l'entremise du Secrétaire général.

The PRESIDENT: May I ask whether you propose those words "whenever necessary"? Would "whenever advisable" convey your idea, or do you mean that it must be proved to be necessary?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous demander si vous proposez les mots "toutes les fois qu'il est nécessaire"? "Toutes les fois qu'il l'estime opportun" répondrait-il à votre idée ou bien voulez-vous dire que l'on devra en reconnaître la nécessité?

Mr. KHALIDY (Iraq): What I mean is when there is any necessity of communicating with the specialized agencies or asking them for information. I think the word "necessary" a better one than "advisable".

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je veux dire lorsqu'il est nécessaire de communiquer avec les institutions spécialisées ou de leur demander certains renseignements. Je crois que le mot "nécessaire" convient mieux que le mot "opportun".

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): For my part, I should like to go further than the representative of Iraq and, instead of inserting the addition he proposes before the words "of the specialized agencies" I should introduce it before the reference to the Economic and Social Council. I call the Council's attention to Article 83, paragraph 3 of the Charter, which reads: "The Security Council

M. RYCKMANS (Belgique): Pour ma part, je souhaiterais aller plus loin que le représentant de l'Irak et, au lieu d'introduire l'addition qu'il propose avant les mots "à telles institutions spécialisées que...", je l'introduirais avant l'allusion au Conseil économique et social. J'attire, en effet, l'attention du Conseil sur l'Article 83, paragraphe 3, de la Charte, qui est ainsi conçu: "Le Conseil de sécurité,

shall, subject to the provisions of the trusteeship agreements and without prejudice to security considerations, avail itself of the assistance of the Trusteeship Council to perform those functions of the United Nations under the Trusteeship System relating to political, economic, social and educational matters in the strategic areas."

This means that the Trusteeship Council has the right to deal with the political, economic, social or educational aspect of questions which may arise in regard to strategic areas, and is not obliged to refer to the Economic and Social Council each time the latter may consider such questions within its competence. Otherwise, Article 83 of the Charter would not have mentioned the Trusteeship Council; it would have stated that the Security Council should refer to the Economic and Social Council in matters concerning the latter.

I therefore propose that we should draft rule 77 of document T/4 as follows: "When, in accordance with Article 91 of the Charter, the Council considers it appropriate to avail itself of the assistance of the Economic and Social Council or of a specialized agency, the President of the Trusteeship Council shall transmit through the Secretary-General to the Economic and Social Council or to the specialized agencies as determined by the Trusteeship Council those sections of the questionnaire with regard to which their advice is required."

This refers not to sections of the questionnaire which the body concerned shall consider within its scope, but those on which the Trusteeship Council itself shall consider it advisable to ask an opinion.

Mr. Ryckmans continued in English: I should not state in the text "those sections of the questionnaire which the Economic and Social Council considers within its scope".

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I support the remarks made by the representative of Iraq, with the addition of the correction proposed by the Belgian representative.

Article 91 of the Charter says, moreover: "The Trusteeship Council shall, when appropriate . . . " I think, therefore, that we should keep to this formula, which leaves the Trusteeship Council complete latitude to have recourse either to the Economic and Social Council or to any specialized agency in order to obtain the information it may require or the technical advice it may consider necessary.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I wish to support the point made by the French and Belgian representatives, that the Trusteeship Council should itself decide which sections are appropriate.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I was going to say that I thought the point made by the representative of Iraq was already covered in the text proposed by the Secretariat, as it says "and such specialized agencies as the Trusteeship Council will determine", and that it was

eu égard aux dispositions des accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'Organisation au titre du Régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques."

Ceci veut dire que le Conseil de tutelle a le droit de s'occuper de l'aspect politique, économique, social ou éducatif des questions qui se posent pour les zones stratégiques et qu'il ne doit pas nécessairement s'adresser au Conseil économique et social chaque fois que ce dernier pourrait juger que ces questions relèvent de sa compétence. Sinon, l'Article 83 de la Charte n'aurait pas mentionné le Conseil de tutelle, il aurait déclaré que le Conseil de sécurité s'adresse au Conseil économique et social en ce qui concerne les matières intéressant ce dernier.

Je propose donc que nous rédigions l'article 77 du document T/4 de la façon suivante: "Lorsque, conformément à l'Article 91 de la Charte, le Conseil estimera qu'il y a lieu de recourir à l'assistance du Conseil économique et social ou à celle d'une institution spécialisée, le Président du Conseil de tutelle transmettra, par l'entremise du Secrétaire général, au Conseil économique et social ou aux institutions spécialisées désignées par le Conseil de tutelle, les parties du questionnaire sur lesquelles leur avis est demandé."

Il ne s'agit pas des parties du questionnaire que l'organisme en question jugera de nature à l'intéresser, mais de celles sur lesquelles le Conseil de tutelle lu-même jugera utile de demander un avis.

M. Ryckmans poursuit en anglais: Je ne dirais pas dans l'article: "les parties du questionnaire que le Conseil économique et social juge de nature à l'intéresser".

M. GARREAU (France): Je m'associe à l'observation faite par le représentant de l'Irak en y ajoutant la correction proposée par le représentant de la Belgique.

L'Article 91 de la Charte dit d'ailleurs: "Le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu ..." Je crois donc que nous pouvons nous en tenir à cette formule, qui laisse au Conseil de tutelle toute latitude de recourir soit au Conseil économique et social, soit à telle ou telle institution spécialisée, pour obtenir les renseignements dont il pourrait avoir besoin ou les conseils techniques qu'il pourrait juger nécessaires.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me rallie à l'argumentation des représentants de la France et de la Belgique selon laquelle c'est le Conseil de tutelle lui-même qui doit décider quelles sont les parties pertinentes des questionnaires.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je comptais déclarer qu'à mon avis l'observation formulée par le représentant de l'Irak trouvait sa réponse dans le texte proposé par le Secrétariat, puisqu'il y est dit: "...et à telles institutions spécialisées que le Conseil de

therefore within the power of the Trusteeship Council to determine to which specialized agencies those questionnaires should be sent.

I was going to suggest that we could make the rule read: "The President of the Trusteeship Council shall, when the Trusteeship Council considers it appropriate, transmit through the Secretary-General . . . " However, after listening to what the representatives of Belgium and France have said, I realize that my proposal amounts to the same thing.

The PRESIDENT: I am trying to formulate a draft in accordance with the views which have been expressed, and I am a little doubtful whether I have understood the wishes of everyone.

I wonder whether the representative of Belgium agrees with the following draft: "When, in accordance with Article 91 of the Charter, the Trusteeship Council considers it appropriate to avail itself of the assistance of the Economic and Social Council or of the specialized agencies, the President of the Trusteeship Council shall transmit through the Secretary-General to the Economic and Social Council or the specialized agencies as determined by the Council those sections of the questionnaire with regard to which their advice may be required."

If so, I shall ask him to put that in writing.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Could it not be left to the Drafting Committee in any case?

The PRESIDENT: If we approve the rule.

If it is agreeable to everyone, we shall adjourn for a short intermission. I shall try to get this draft down in writing, and when we reconvene it can be placed before the Council for approval.

The meeting recessed at 4.15 p.m. and resumed at 4.30 p.m.

The PRESIDENT: Before our intermission, we were discussing the proposal made by the representative of Belgium, which I have now circulated. Has anyone any comments upon it?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think the draft is generally good, but I suggest that the last word should be "desired", not "required". Then, the words "as determined by the Council" should be omitted, as they are a pleonasm, or redundant.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I want to raise this point. Article 91 of the Charter says: "The Trusteeship Council shall, when appropriate, avail itself of the assistance of the Economic and Social Council . . . " Owing to the fact that the proposed draft begins with the word "when", it gives the wrong impression; it implies that the only way of getting the assistance of the Economic and Social Council or a specialtutelle désignera", et que, par conséquent, c'était au Conseil de tutelle qu'il appartenait de désigner les institutions spécialisées auxquelles il y avait lieu d'envoyer les questionnaires.

J'allais suggérer de rédiger l'article de la façon suivante: "Le Président du Conseil de tutelle transmet, par l'entremise du Secrétaire général, lorsque le Conseil de tutelle l'estime opportun . . . ", etc.; toutefois après avoir écouté les représentants de la Belgique et de la France, je m'aperçois que la proposition que j'allais faire revient au même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'efforce d'élaborer un projet qui s'accorde avec les idées exprimées au cours de la discussion, mais je ne suis pas très sûr d'avoir compris les intentions de chacun.

Je me demande si le représentant de la Belgique accepte la rédaction suivante: "Lorsque, conformément à l'Article 91 de la Charte, le Conseil de tutelle estime opportun de recourir à l'assistance du Conseil économique et social ou des institutions spécialisées, le Président du Conseil de tutelle transmet, par l'entremise du Secrétaire général, au Conseil économique et social ou aux institutions spécialisées que désigne le Conseil, les parties du questionnaire au sujet desquelles leur avis peut être demandé."

Si ce représentant est d'accord, je lui demanderai de mettre ce texte par écrit.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ne pourrait-on pas, de toutes façons, charger de cela le Comité de rédaction?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A condition que nous approuvions l'article.

Je pense que, si tout le monde est d'accord, nous devrions avoir une brève suspension de séance. Je vais m'efforcer de mettre ce texte par écrit, afin de pouvoir le soumettre à l'approbation du Conseil à la reprise de la séance.

La séance, suspendue à 16h. 15, est reprise à 16h. 30.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant la suspension de la séance, nous discutions la proposition du représentant de la Belgique que l'on vous a distribuée. Quelqu'un a-t-il des observations à présenter?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ce projet me paraît bon dans l'ensemble, mais je suggère qu'à la fin du texte on dise "au sujet desquelles il désire avoir leur avis" au lieu de "au sujet desquelles leur avis peut être demandé". En outre, les mots "que désigne le Conseil" devraient être omis parce qu'ils constituent un pléonasme ou une répétition.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire une remarque. L'Article 91 de la Charte porte: "Le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social . . . " Mais la rédaction proposée prête à confusion, étant donné qu'elle commence par le mot "lorsque". Elle paraît indiquer qu'il n'y a qu'un moyen d'obtenir l'assistance du Conseil économique

ized agency is by sending them a questionnaire or particular sections of a questionnaire. Certainly, that is a limitation that should not be made, because this Council should be free to avail itself of the services of the Economic and Social Council or of any specialized agency in the form and manner which this Council considers most appropriate and useful.

My second point is just a question of wording. When we were discussing rule 33 of document T/1, several representatives here insisted that the exact wording of Article 88 of the Charter should be used. I do not see why we should not use the same procedure here and start this rule as follows: "In accordance with Article 91 of the Charter, the Trusteeship Council shall, when appropriate, avail itself of the assistance of the Economic and Social Council and of the specialized agencies in regard to matters with which they are respectively concerned", adding a second paragraph regarding the subject of questionnaires.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The first remark of the Mexican representative is answered by rule 107 of document T/4 concerning relations with the specialized agencies. My draft rule, of course, deals only with the questionnaire.

In reply to his second observation, I should like to make the same remark as I made regarding Article 88 of the Charter: we must not reproduce the wording of the Charter; in fact, my draft contains the following words: "When, in accordance with Article 91 of the Charter, the Council considers it appropriate to avail itself of the assistance of the Economic and Social Council or of a specialized agency . . . " The reference to Article 91 is sufficient.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Once again I find myself on what I believe to be the losing side, and once again I am able to face that situation with complete equanimity, and once again I find myself in general accord with the good sense of my colleague from Mexico.

I cannot understand why we should be shy of asking the assistance of the Economic and Social Council and the specialized agencies. I agree at once that for the purpose of our first questionnaire, quite clearly we should not be able to get the advantage of the views of those agencies. But I think I can see much to be gained by obtaining the views of those agencies to the fullest possible extent. We are not bound to accept those views. I should be as jealous of the privileges of this Council as any member on it, but why we should deprive ourselves of the opportunity of hearing those views, why we should carefully safeguard ourselves by providing for a special resolution of the Council before we can take the views of the specialized agencies on the questionnaire, is really beyond me.

For my part—and I am content with any decision the Council will make—I am perfectly

et social ou d'une institution spécialisée: lui envoyer un questionnaire ou des parties déterminées d'un questionnaire. Nous ne devons certainement pas faire cette restriction, car le Conseil de tutelle doit avoir toute latitude pour recourir aux services du Conseil économique et social ou des institutions spécialisées de la manière et par la procédure qu'il considère comme la plus appropriée et la plus utile.

J'ai à faire une seconde observation qui porte sur une simple question de rédaction. Lorsque nous avons discuté l'article 33 du document T/1, plusieurs représentants ont insisté pour que l'on reproduise textuellement les termes de l'Article 88 de la Charte. Je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas ici de même, en commençant cet article comme suit: "Conformément à l'Article 91 de la Charte, le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social et à celle des institutions spécialisées, pour les questions qui relèvent de leurs compétences respectives." Suivrait un second paragraphe ayant trait aux questionnaires.

M. RYCKMANS (Belgique): L'article 107 du document T/4, qui traite des relations avec les institutions spécialisées, répond à la première observation du représentant du Mexique. Dans mon projet d'article, évidemment, il ne s'agit que du questionnaire.

En réponse à la seconde observation, je ferai la même remarque que celle que j'avais faite à propos de l'Article 88 de la Charte: il ne faut pas reproduire les termes de la Charte. C'est pour cela que mon projet comporte les mots suivants: "Lorsque, conformément à l'Article 91 de la Charte, le Conseil estimera qu'il y a lieu de recourir à l'assistance du Conseil économique et social ou à celle d'une institution spécialisée..." La référence à l'Article 91 est suffisante.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Me voici une fois de plus, dans la minorité, je crois bien — je ne m'en émeus nullement — et, une fois de plus, je me trouve complètement d'accord avec le bon sens de mon collègue du Mexique.

Je ne peux pas comprendre pourquoi nous devrions nous gêner pour demander l'assistance du Conseil économique et social et des institutions spécialisées. Je suis tout prêt à admettre que, pour ce qui est de notre premier questionnaire, il nous serait manifestement impossible de profiter des avis de ces institutions. Mais il me semble que nous avons beaucoup à gagner à rechercher, dans toute la mesure du possible, l'avis de ces institutions. Nous ne sommes nullement tenus de nous ranger à ces avis. Personne, parmi mes collègues, ne serait plus jaloux que moi des prérogatives de ce Conseil, mais ce que je n'arrive réellement pas à comprendre, c'est pourquoi nous devrions nous priver de la possibilité de recueillir ces avis, et pourquoi nous devrions nous tenir tellement sur nos gardes en nous assurant que le Conseil aura adopté une résolution spéciale avant que nous puissions consulter les institutions spécialisées au sujet du questionnaire.

En ce qui me concerne—et je m'inclinerai devant la décision du Conseil quelle qu'elle

satisfied with the rule as proposed by the Secretariat.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think the point made by the representative of Mexico could be met quite easily by inserting, in the draft proposed by the Belgian representative, the words "in the preparation of questionnaires" after the words "specialized agencies" the first time those words appear.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I wonder how the New Zealand representative imagines a decision will be taken by any body other than the Trusteeship Council. He asks why a decision by the Trusteeship Council should be necessary in order to consult a specialized agency. If that decision is not taken by the Trusteeship Council, who will take it?

There is nothing in my draft to prevent the Trusteeship Council from requesting a consultation with the Economic and Social Council or the specialized agencies whenever it wishes and on any question whatsoever. I do not say that these requests should be infrequent, I simply say that they should be made after a decision by the Trusteeship Council. It is for the Trusteeship Council to address requests to the Economic and Social Council and to the specialized agencies, and not for them to force their opinion on us when we do not ask for it.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I have the impression that we are going round in circles. I have proposed a formula on which, I think, we are all agreed, unless there is any disagreement over Article 91 of the Charter. That formula is essential, and in it lies the difference between rule 77 which is now being discussed and Article 91. As I see it, the rest is merely a matter of drafting. The essential thing is to maintain the original idea of Article 91: "The Trusteeship Council shall, when appropriate, avail itself of the assistance of the Economic and Social Council and of the specialized agencies . . . "

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): My only addition to this debate is that I should regard it as always appropriate to consult the Economic and Social Council and the specialized agencies whenever we produce a questionnaire. I do not wish to prolong the debate; I am perfectly happy with any decision that may be made.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): The words proposed by the representative of the United Kingdom for addition to this draft proposal meet my point to a certain extent.

I should like to call the attention of the Council to this fact. We have said before, in discussing rule 73 of document T/4, I believe, dealing with technical advisers, that we were not experts. We need experts on all matters with which Administering Authorities have to deal. We have to formulate questionnaires on all those matters.

soit — je trouve parfaitement satisfaisant le texte d'article qui figure dans les propositions du Secrétariat.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'on peut facilement parer à l'objection du représentant du Mexique en ajoutant dans le projet soumis par le représentant de la Belgique, après les mots "des institutions spécialisées", là où ils figurent pour la première fois, les mots "pour la préparation des questionnaires".

M. RYCKMANS (Belgique): Je me demande comment le représentant de la Nouvelle-Zélande imagine qu'une décision sera prise par un organe autre que le Conseil de tutelle. Il se demande pourquoi une décision du Conseil de tutelle est nécessaire pour consulter une institution spécialisée. Si cette décision n'est pas prise par le Conseil de tutelle, qui la prendra?

Rien n'empêche, dans mon projet, que le Conseil de tutelle demande une consultation au Conseil économique et social ou aux institutions spécialisées chaque fois qu'il le désire et à propos de n'importe quelle question. Je ne dis pas que ces demandes doivent être rares, je dis simplement qu'elles doivent être faites à la suite d'une décision du Conseil de tutelle. C'est le Conseil de tutelle qui adresse les demandes au Conseil économique et social et aux institutions spécialisées, et non ceux-ci qui doivent nous imposer leur avis quand nous ne le leur demandons pas.

M. GARREAU (France): J'ai l'impression que nous tournons en rond. J'ai proposé une formule sur laquelle je crois que nous sommes tous d'accord, à moins qu'il n'y ait désaccord sur l'Article 91 de la Charte. Cette formule est essentielle et là est la différence qui existe entre l'article 77 en discussion et l'Article 91. Sur le reste, il ne s'agit plus, me semble-t-il, que d'une modalité de rédaction. L'essentiel est de conserver l'idée contenue dans l'Article 91: "Le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social et à celle des institutions spécialisées. . . "

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Tout ce que j'ajouterai à ce débat, c'est qu'à mon avis il sera toujours opportun de consulter le Conseil économique et social et les institutions spécialisées chaque fois que nous élaborerons un questionnaire. Je ne désire pas prolonger le débat; je suis parfaitement satisfait d'avance de la décision qui interviendra.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Les mots que le représentant du Royaume-Uni propose d'ajouter dans le projet qui nous est présenté répondent, dans une certaine mesure, à mon objection.

Il est un fait sur lequel je désirerais attirer l'attention du Conseil. Nous avons dit précédemment, en discutant, je crois, l'article 73 du document T/4, qui traite des conseillers techniques, que nous ne sommes pas des experts. Nous avons besoin d'experts sur toutes les questions que doivent traiter les Autorités

We have the best experts in the world in the specialized agencies and in the Economic and Social Council, and we should make good use of their knowledge. To ask their advice does not interfere with the authority of this Council or with the Administering Authorities and it is better to produce a good questionnaire than to produce a bad one.

Why could we not send a questionnaire to the Economic and Social Council in respect of economic and social questions, and to UNESCO in respect of educational questions? If we now accept the obligation to send the questionnaires to these bodies and to ask for their observations, we are always free to accept or reject their suggestions. At least we could see if, in the opinion of these experts, we had made omissions that might be important, whether there were any lacunæ in the questionnaires. The Council could then decide to accept or to reject the suggestions of the specialized agencies and of the Economic and Social Council.

The PRESIDENT: I should like, if agreeable, to put the proposal of the representative of Belgium to a show of hands; if that is not carried, I shall put the Mexican proposal to a show of hands, and then, if that is not carried, the proposal of our Vice-President. I should first like to ask the representative of Belgium whether he is agreeable to the suggestion of the representative of the United Kingdom to change the word "required" in his draft to the word "desired" and to delete the words "as determined by the Council".

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes. I agree also to the addition of the words, "in the preparation of questionnaires".

The PRESIDENT: I have not spoken of the original proposal of the representative of Iraq because I understand from him that the Belgian proposal covers the matter he had in mind. Perhaps I should ask him whether he wants to add anything further.

Mr. KHALIDY (Iraq): Thank you, Mr. President. I think the proposal as set down before us does cover all the points I wanted to make.

Mr. LIU CHIEH (China): I think we can delete the words, "the Trusteeship Council considers it appropriate to avail itself of the assistance of the Economic and Social Council or of the specialized agencies" because those are the words of Article 91 and we have already said: "in accordance with Article 91".

I would suggest that we should use some of the language proposed by the representative of Belgium and say: "In the preparation of questionnaires the President of the Trusteeship

chargées d'administration. Nous avons à élaborer des questionnaires sur toutes ces questions. Nous avons les meilleurs experts du monde dans les institutions spécialisées et au sein du Conseil économique et social et nous devrions utiliser le mieux possible leurs connaissances. Solliciter leur avis n'est pas empiéter sur l'autorité du Conseil de tutelle, ni sur celle des Autorités chargées d'administration, et mieux vaut soumettre un bon questionnaire qu'un mauvais.

Pourquoi ne pourrions-nous pas envoyer au Conseil économique et social un questionnaire portant sur les problèmes économiques et sociaux et un autre à l'UNESCO pour les problèmes d'instruction? Si nous acceptons maintenant l'obligation d'envoyer les questionnaires à ces organismes et de leur demander leurs observations, nous n'en resterons pas moins toujours libres d'accepter ou de rejeter leurs suggestions. Il nous serait, alors au moins, possible de nous rendre compte si, de l'avis de ces experts, nous avons fait des omissions d'importance, si nos questionnaires comportent des lacunes. Le Conseil pourrait alors décider d'accepter ou de rejeter les suggestions des institutions spécialisées et du Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, si nous sommes d'accord, procéder à un vote à main levée sur la proposition du représentant de la Belgique; si elle est rejetée, je ferai voter, également à main levée, sur la proposition du Mexique, et enfin, si celle-ci est également rejetée, sur la proposition de notre Vice-Président. Avant cela, j'aimerais demander au représentant de la Belgique s'il accepte la suggestion du représentant du Royaume-Uni consistant à remplacer, dans son texte, les mots "au sujet desquelles leur avis peut être demandé" par les mots "au sujet desquelles il désire avoir leur avis" et de supprimer les mots "que désigne le Conseil".

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui. J'accepte aussi l'addition des mots "pour la préparation des questionnaires".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas parlé de la proposition originale du représentant de l'Irak, car je crois comprendre que la proposition belge reprend bien son idée. Puis-je lui demander de nous indiquer s'il a quelque chose à y ajouter?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Merci, Monsieur le Président. Je pense que la proposition dont nous sommes saisis répond, en effet, à toutes les observations que je voulais faire.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous pouvons supprimer les mots "le Conseil de tutelle estime opportun de recourir à l'assistance du Conseil économique et social ou des institutions spécialisées", étant donné que ce sont là les termes mêmes de l'Article 91 et que nous avons déjà dit: "conformément à l'Article 91".

Je suggérerais d'utiliser une partie du texte proposé par le représentant de la Belgique et de dire: "Pour la préparation des questionnaires, le Président du Conseil de tutelle trans-

Council shall, in accordance with Article 91 of the Charter, transmit through the Secretary-General to the Economic and Social Council or to the specialized agencies as determined by the Council those sections of the questionnaire with regard to which their advice may be desired."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I cannot approve this modification because the text suggested by the Chinese representative could be interpreted as depriving the Trusteeship Council of the right to decide when it considers it appropriate or advisable to request the opinion of the specialized agencies. That is why I inserted in my proposal the words: "When . . . the Trusteeship Council considers it appropriate . . . " The way in which the words, "in accordance with Article 91 of the Charter" are placed in the Chinese representative's proposal might give the impression that it was not the Trusteeship Council which was to make the decision.

The PRESIDENT: Inasmuch as the representative of Belgium does not agree with the suggestion made by the representative of China, I think I must put the question in the phrasing of the representative of Belgium, and I take it that if it meets with the acceptance of this Council we can refer the matter to the Drafting Committee for changes which are not changes of substance. Would that be agreeable?

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to point out very briefly that this question of the Council's powers is already sufficiently covered by the phrase: " . . . as determined by the Council those sections of the questionnaire with regard to which their advice may be desired." There is nothing compulsory about it, but to meet the objection of the representative of Belgium I am prepared to say that the President "may" instead of "shall".

There is a point of order on which I will not insist, but it is usual to put the amendment first.

The PRESIDENT: If you submit your proposal as an amendment, we can do so.

I shall now put the questions. First, the Chinese representative's amendment to the Belgian proposal, as follows: "In the preparation of questionnaires the President of the Trusteeship Council may, in accordance with Article 91 of the Charter, transmit through the Secretary-General to the Economic and Social Council or to the specialized agencies as determined by the Council those sections of the questionnaire with regard to which their advice may be desired."

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are two votes in favour, four against. The amendment is lost.

I shall now put the Belgian proposal, with the slight alterations to which the Belgian representative has agreed. The proposal now reads: "When, in accordance with Article 91 of the

met, conformément à l'Article 91 de la Charte, par l'entremise du Secrétaire général, au Conseil économique et social ou aux institutions spécialisées désignées par le Conseil, les parties du questionnaire au sujet desquelles il désire avoir leur avis."

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne puis approuver cette modification parce que le texte suggéré par le représentant de la Chine pourrait être interprété comme enlevant au Conseil de tutelle le droit de décider quand il estime opportun ou convenable de demander l'avis des institutions spécialisées. C'est la raison pour laquelle j'ai inséré dans ma proposition les mots: "Lorsque... le Conseil de tutelle estime opportun..." D'après la façon dont les mots "conformément à l'Article 91 de la Charte" sont placés dans le projet soumis par le représentant de la Chine, on pourrait penser que la décision n'appartient pas au Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Belgique n'ayant pas accepté la suggestion du représentant de la Chine, je vais mettre aux voix le texte présenté par le représentant de la Belgique et je suppose que, si le Conseil l'adopte, nous pourrons le renvoyer au Comité de rédaction pour modifications éventuelles, sauf quant au fond. Sommes-nous bien d'accord?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais indiquer très brièvement que la question des pouvoirs du Conseil est suffisamment traitée par la fin de l'article, qui dit: "... désignées par le Conseil, les parties du questionnaire au sujet desquelles il désire avoir leur avis". Il n'y a rien d'obligatoire dans ce texte, mais, pour répondre à l'objection du représentant de la Belgique, je suis prêt à remplacer les mots "le Président... transmet" par les mots "le Président peut transmettre".

J'ai aussi à soulever une motion d'ordre sur laquelle je n'insisterai pas, mais il est d'usage de mettre aux voix l'amendement en premier lieu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous pouvons procéder ainsi, si vous présentez votre proposition comme un amendement.

Nous allons maintenant passer au vote. En premier lieu, sur l'amendement chinois à la proposition belge, amendement dont le texte est le suivant: "Pour la préparation des questionnaires, le Président du Conseil de tutelle peut, conformément à l'Article 91 de la Charte, transmettre par l'entremise du Secrétaire général, au Conseil économique et social ou aux institutions spécialisées désignées par le Conseil, les parties du questionnaire au sujet desquelles il désire avoir leur avis."

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a deux voix pour et quatre voix contre. L'amendement est repoussé.

Je vais maintenant mettre aux voix la proposition belge, avec les légères modifications que le représentant de la Belgique a acceptées. Cette proposition, ainsi modifiée, s'énonce com-

Charter, the Trusteeship Council considers it appropriate to avail itself of the assistance of the Economic and Social Council or of the specialized agencies in the preparation of questionnaires, the President of the Trusteeship Council shall transmit through the Secretary-General to the Economic and Social Council or to the specialized agencies those sections of the questionnaire with regard to which their advice may be desired."

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are seven votes for, none against. The proposal of the representative of Belgium is carried.

I take it, then, that it is unnecessary to put the other proposals before the Council.

I believe that Mr. Riches, who represents the International Labour Organization, would like to say a few words at this point, and I am very happy to invite him to come to our Council table.

Mr. Riches, representative of the International Labour Organization, assumed a seat at the Council table.

Mr. RICHES (International Labour Organization): Now that the Council has taken a decision on this rule, I should like to assure the Council that if it should wish at any time to avail itself of the assistance of the International Labour Organization in the preparation of questionnaires or in any other connexion, we shall be very glad to help in any way we can.

As the members of the Council are aware, the ILO has been actively concerned, throughout its existence, with the special problems of labour and social policy in the kind of territories for which this Council is now responsible. The constitution of the ILO contains a special provision for the application to Non-Self-Governing Territories and to Trust Territories of the provisions of general international labour conventions, subject to such modifications as may be necessary in view of the special circumstances of particular Territories. In a large number of cases the metropolitan Powers concerned have in fact undertaken to apply international labour conventions in these Territories and to report each year to the ILO on the manner in which provisions of these conventions are applied there.

In addition, the International Labour Conference has adopted four special conventions and seven recommendations concerned with Non-Self-Governing Territories. At its next session, in June 1947, the Conference will give final consideration to the drafts of five more special conventions relating to such Territories, on the drafts of which the Conference has been working for the past three years. These drafts deal with a very wide range of topics which will be of interest to this Council.

In the course of its work in this field, the ILO has accumulated a considerable amount

me suit: "Lorsque, conformément à l'Article 91 de la Charte, le Conseil de tutelle estime opportun de recourir à l'assistance du Conseil économique et social ou des institutions spécialisées, pour la préparation des questionnaires, le Président du Conseil de tutelle transmet, par l'entremise du Secrétaire général, au Conseil économique et social ou aux institutions spécialisées, les parties du questionnaire au sujet desquelles il désire avoir leur avis."

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a sept voix pour et aucune contre. La proposition du représentant de la Belgique est adoptée.

Je crois que, dans ces conditions, je n'ai plus à soumettre au Conseil les autres propositions.

Le représentant de l'Organisation internationale du Travail, M. Riches, voudrait, je crois, nous dire quelques mots, à ce moment de notre débat, et je suis très heureux de l'inviter à venir s'asseoir à la table du Conseil.

Le représentant de l'Organisation internationale du Travail, M. Riches, prend place à la table du Conseil.

M. RICHES (Organisation internationale du Travail) (*traduit de l'anglais*): Maintenant que le Conseil vient de prendre une décision sur cet article, je voudrais l'assurer que s'il désire, à un moment quelconque, recourir à l'assistance de l'Organisation internationale du Travail pour la préparation des questionnaires ou pour toute autre question, nous serons très heureux de l'aider par tous les moyens dont nous disposons.

Les membres du Conseil n'ignorent pas que l'OIT n'a cessé de s'occuper activement, depuis sa création, des problèmes particuliers du travail et des programmes sociaux dans des territoires du genre de ceux qui sont maintenant du ressort de votre Conseil. La constitution de l'OIT contient une clause spéciale réglementant l'application aux territoires non autonomes et aux Territoires sous tutelle des dispositions des conventions internationales du travail de caractère général, sous réserve des modifications qui seraient nécessaires pour adapter la convention aux conditions existant dans certains Territoires. Dans de nombreux cas, les Puissances métropolitaines intéressées se sont, en fait, engagées à appliquer les conventions internationales du travail dans lesdits Territoires et à faire rapport chaque année à l'OIT sur la manière dont elles y sont appliquées.

En outre, la Conférence internationale du Travail a adopté quatre conventions spéciales et sept recommandations visant les territoires non autonomes. Lors de sa prochaine session, en juin 1947, la Conférence soumettra à un examen définitif les projets de cinq autres conventions spéciales concernant ces Territoires, projets auxquels la Conférence a travaillé pendant ces trois dernières années. Ces projets traitent d'un nombre étendu de sujets susceptibles d'intéresser le Conseil.

Au cours de ses travaux dans ce domaine, l'OIT a rassemblé une documentation considé-

of information and experience which it will be happy to place at the disposal of this Council in connexion with the preparation and revision of questionnaires and in any other connexion in which the Council may wish to avail itself of its assistance.

The PRESIDENT: Thank you very much, Mr. Riches. We appreciate your speaking to us, and we shall bear these matters in mind.

Rule 35 of document T/1 (rule 78 of document T/4)

The PRESIDENT: We turn next to rule 35 of document T/1, which says: "The questionnaires, and any subsequent modifications thereof, shall normally be communicated to each Administering Authority six months before the date fixed for the presentation of its annual report."

As you see, the Secretariat, in rule 78, has made no change in this text. I understand that the United Kingdom representative has a modification to suggest which is now being prepared and which will be placed before us in a few moments. As soon as it appears, I shall give the floor to the representative of the United Kingdom. In the meantime I see that the United States representative wishes to say a word.

Mr. GERIG (United States of America): What I have to say, Mr. President, had perhaps better await the amendment which will be submitted by the United Kingdom delegation. In general, I thought we had agreed that we should not necessarily modify the questionnaire every year; if that is the point that is going to be covered by the United Kingdom proposal, I will not speak on it any further.

Mr. KHALIDY (Iraq): I have a very slight suggestion to make. Instead of six months, may I suggest four months. In making this suggestion, as always in these cases, I have in mind one purpose, and only one; namely, to avoid delays and to avoid dragging matters out. Anyone who has had any experience of the mandates system and how it worked will realize that many problems could easily have been solved, had it not been for their protraction for longer than was necessary. If a problem of that kind is allowed to drag on, it inevitably becomes complicated. I have no other purpose in mind than to expedite matters a little more.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The point which I wish to make is that already made by the representative of the United States. I am glad to see that it has his support.

The text of my proposal, which has just been distributed, is sufficiently clear in itself without my explaining it very fully. Rule 35 of document T/1 as drafted may give the impression that there will be a discussion of the questionnaire

rable et acquis une expérience qu'elle sera heureuse de mettre à la disposition du Conseil pour l'élaboration et la revision des questionnaires, ainsi que pour tous les autres cas où le Conseil désirerait faire appel à son concours.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie beaucoup, M. Riches. Nous vous sommes reconnaissants des paroles que vous nous avez adressées et nous ne manquerons pas de nous en souvenir.

Article 35 du document T/1 (article 78 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'article 35 du document T/1, qui est ainsi conçu: "Les questionnaires et toutes modifications qui leur sont apportées ultérieurement sont, en règle générale, communiqués à chaque Autorité chargée d'administration six mois avant la date où celle-ci doit soumettre son rapport annuel."

Vous le voyez, le Secrétariat, dans l'article 78, n'a apporté aucune modification à ce texte. Je crois savoir que le représentant du Royaume-Uni a proposé une modification qu'on est en train de préparer et qui nous sera communiquée dans quelques instants. Dès que ceci sera fait, je donnerai la parole au représentant du Royaume-Uni. En attendant, je vois que le représentant des Etats-Unis désire intervenir.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, pour ce que j'ai à dire, il serait peut-être préférable d'attendre l'amendement qui sera soumis par la délégation du Royaume-Uni. Je croyais, d'une manière générale, que nous étions convenus qu'il ne serait pas nécessaire de modifier le questionnaire tous les ans. Si c'est de cette question que traite la proposition du Royaume-Uni, je ne m'étendrai pas davantage sur ce point.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai une toute petite suggestion à formuler. Au lieu de six mois, je proposerais quatre mois. Comme toujours en pareil cas, en faisant cette suggestion je n'ai qu'un but, un seul but, c'est celui d'éviter des retards, d'éviter que les choses traînent en longueur. Quiconque a une certaine expérience du système des mandats et de la manière dont il a fonctionné, reconnaîtra qu'on aurait pu facilement résoudre maints problèmes si on ne les avait pas fait traîner plus qu'il n'était nécessaire. Si on laisse un problème de ce genre s'éterniser, il en devient forcément plus complexe. Je n'ai d'autre dessein que celui de hâter un peu plus l'expédition des affaires.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis a déjà exposé l'argument que je désire faire valoir. Je suis heureux de constater qu'il a son appui.

Le texte de ma proposition, qui vient d'être distribuée, est suffisamment clair en soi pour ne pas appeler d'explications très détaillées de ma part. Tel qu'il a été rédigé, l'article 35 du document T/1 pourrait donner à penser que

every year, and I am sure that is not the wish of the Council. From time to time modifications may be necessary, but the rule as drafted by my delegation will make that clear.

With regard to the suggestion of the representative of Iraq, I should have thought his argument would have pointed in a different way. That is to say, if he wants to ensure that there is no delay in answering the questionnaires, he ought to give the Administering Powers more time, not less. Six months will be necessary in order to answer these questionnaires and to get answers in to the United Nations. I suggest it should not be cut down.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to ask, first, that the word "questionnaire" be used in the singular.

Secondly, I propose that we say "at least six months", so that, if it is possible for the questionnaire to be sent in sooner, this should be done. In fact, the limit of six months, contrary to what the representative of Iraq seems to think, is extremely short. Four months before the report is deposited with the United Nations, it is already written: all the information is collected long before and the draft is probably finished in the Trust Territory well before the beginning of this four-month limit. I think, therefore, that we ought to consider the period of six months as being the minimum limit for receiving replies to the questionnaire.

The PRESIDENT: May I ask the representative of the United Kingdom whether those changes would be agreeable to him?

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, sir.

Mr. KHALIDY (Iraq): I had in mind the fact that there are two annual sessions of the Council. We meet once every six months in regular session. Suppose we introduce a modification to the questionnaire and we have only six months left until the presentation of the report and; naturally, until our next regular session. By the time we finish our regular session, there will be five months left; by the time the modifications go out to the Administering Powers and reach the local authorities, there will be only four months. That was the contingency I had in mind.

However, if it is the experience of the United Kingdom that six months are absolutely imperative, I will not insist on my suggestion.

The PRESIDENT: I take it we are ready to consider the proposal of the representative of the United Kingdom. I shall read it, to make sure that we have all noted the modifications. Paragraph 1 states: "The questionnaire shall be communicated to each Administering Authority at

l'on discutera le questionnaire chaque année et je suis persuadé que tel n'est pas le désir du Conseil. Des modifications pourraient paraître nécessaires de temps en temps, mais l'article, tel que ma délégation l'a maintenant rédigé, mettra cela au clair.

En ce qui concerne la proposition du représentant de l'Irak, j'aurais pensé que son argumentation aboutirait à une conclusion différente. En effet, s'il désire faire en sorte qu'il n'y ait pas de retard dans les réponses aux questionnaires, c'est un délai plus long, et non plus court, qu'il devrait accorder aux Autorités chargées d'administration. Il faudra bien six mois pour répondre aux questionnaires et faire parvenir les réponses à l'Organisation des Nations Unies. Je propose de ne pas réduire ce délai.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais demander tout d'abord que le mot "questionnaire" soit employé au singulier.

En second lieu, je propose que nous disions "au moins six mois" de sorte que, s'il est possible de communiquer le questionnaire plus tôt, il en soit fait ainsi. En effet, le délai de six mois, contrairement à ce que semble croire le représentant de l'Irak, est extrêmement court. Quatre mois avant le dépôt du rapport à l'Organisation des Nations Unies, ce rapport est déjà rédigé; tous les renseignements sont réunis depuis longtemps et la rédaction en est probablement terminée dans le Territoire sous tutelle bien avant le commencement de ce délai de quatre mois. Je crois donc que nous devons envisager la période de six mois comme étant le délai minimum pour la réception des réponses au questionnaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant du Royaume-Uni s'il est d'accord sur ces modifications?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Ce que j'avais en vue, c'était le fait que le Conseil tient deux sessions annuelles. Nous nous réunissons tous les six mois en session ordinaire. Supposez que nous apportions une modification au questionnaire et qu'il reste seulement six mois à courir jusqu'au dépôt du rapport et, naturellement, jusqu'à notre prochaine session ordinaire; le temps d'en terminer avec notre session ordinaire, il restera cinq mois, et, compte tenu du temps qu'il faudra pour que les modifications parviennent aux Puissances chargées d'administration et atteignent les autorités locales, il ne restera plus que quatre mois. Voilà l'éventualité à laquelle je pensais.

Cependant, si l'expérience du Royaume-Uni enseigne que six mois sont absolument indispensables, je n'insisterai pas sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous sommes prêts à examiner la proposition du représentant du Royaume-Uni. Je vais vous en donner lecture, afin que nous ayons devant nous toutes les modifications. Le paragraphe 1 déclare: "Le questionnaire est

least six months before the date fixed for the presentation of its first annual report and shall remain in force, without specific renewal, from year to year." Paragraph 2 states: "Any subsequent modifications shall be communicated to the Administering Authority concerned at least six months before the date fixed for the presentation of the first annual report which is to be based on the modified questionnaire."

communiqué à chaque Autorité chargée d'administration au moins six mois avant la date fixée pour le dépôt de son premier rapport annuel et reste en vigueur sans reconduction expresse d'année en année." Le paragraphe 2 précise: "Toute modification ultérieure est communiquée à l'Autorité chargée d'administration intéressée au moins six mois avant la date fixée pour la présentation du premier rapport annuel qui doit être basé sur le questionnaire modifié."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am extremely sorry, but I have asked for only two modifications to be made in the draft rule, and on reflection I now realize that this rule would be quite impracticable. Supposing that Ruanda-Urundi and New Guinea were asked to send in their 1947 reports by June 1948, and that in December 1947 or January 1948 the directives pertaining to the reports on the past year were sent to them. Those reports would have to be sent in six months later. It might be quite impossible for them to comply, as they might be asked for statistics which had not been kept. For the first report, I propose that we say: " . . . six months before the expiration of the year covered by the report . . . "

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis vraiment confus, mais j'ai demandé de ne faire que deux modifications au projet d'article et, en y réfléchissant, je me rends compte que l'article sera impossible à appliquer en pratique. Supposez, en effet, que l'on demande au Ruanda-Urundi et à la Nouvelle-Guinée de déposer leur rapport de 1947 au mois de juin 1948 et qu'on leur envoie en décembre 1947 ou en janvier 1948, les directives pour le rapport sur l'année écoulée. Les rapports devraient être déposés six mois plus tard. Il pourra leur être absolument impossible de donner satisfaction, car on leur demandera, peut-être, des statistiques qui n'ont pas été tenues. Pour le premier rapport, je propose de dire: "... six mois avant l'expiration de l'année que couvre le rapport..."

The PRESIDENT: As I understand it, the representative of Belgium proposes an amendment to the proposal of the United Kingdom. We must vote on that amendment first, before voting on the proposal of the United Kingdom.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, le représentant de la Belgique propose un amendement à la proposition du Royaume-Uni. Nous devons voter d'abord sur cet amendement avant de voter sur la proposition du Royaume-Uni.

In order to phrase that amendment correctly in English, I shall read it and ask the representative of Belgium whether this accurately expresses his thought. The proposal by the representative of the United Kingdom begins: "The questionnaire shall be communicated to each Administering Authority at least six months before the . . . " The amendment, as I understand it, would mean the insertion here of the words, "expiration of the year covered by the report".

Afin de rédiger correctement en anglais cet amendement, je vais en donner lecture, et je demanderai au représentant de la Belgique si cela exprime exactement sa pensée. La proposition du représentant du Royaume-Uni débute ainsi: "Le questionnaire est communiqué à chaque Autorité chargée d'administration au moins six mois avant..." L'amendement, comme je le comprends, tendrait à insérer ici les mots: "l'expiration de l'année que couvre le rapport".

Mr. RYCKMANS (Belgium): At least for the first time, sir.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Au moins pour la première fois, Monsieur le Président.

The PRESIDENT: I am not sure how I should phrase that, but if this amendment is accepted, I shall pass it to the Drafting Committee to phrase.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne sais trop comment je rédigerais cela, mais si cet amendement est adopté, je le transmettrai au Comité de rédaction pour mise au point.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I am absolutely certain that no Administering Power could comply with the rule as it stands.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je suis absolument certain qu'aucune Puissance chargée d'administration ne pourrait se conformer à l'article tel qu'il est.

The PRESIDENT: We shall then put this amendment in and ask the Drafting Committee to phrase it in such a way as to make it applicable to this first year. Am I correct?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons donc insérer cet amendement dans l'article et demander au Comité de rédaction de le rédiger de manière à ce qu'il soit applicable à cette première année. Est-ce bien cela?

Mr. RYCKMANS (Belgium): No. I want the first paragraph to read: "The questionnaire shall be communicated to each Administering Authority at least six months before the expiration of the year covered by the first annual report,

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Non. Je voudrais que le premier paragraphe soit ainsi conçu: "Le questionnaire est communiqué à chaque Autorité chargée d'administration au moins six mois avant l'expiration

and shall remain in force, without specific renewal, from year to year."

Mr. THOMAS (United Kingdom): When the representative of Belgium, with his vast experience in these matters, makes a suggestion, there is usually force in it, and I am very content to accept his amendment. I had assumed that the questionnaire would not ask questions which could not be answered, or that, if they could not be answered, no odium would be incurred by the Administering Authority. However, to provide for the contingencies that he mentioned, I am willing to accept his amendment.

The PRESIDENT: As I understand it now, the amendment would read: "The questionnaire shall be communicated to each Administering Authority at least six months before the expiration of the year covered by the first annual report, and shall remain in force, without specific renewal, from year to year."

Mr. THOMAS (United Kingdom): Before we take a vote, Mr. President, I would make the sobering remark that, if we pass this amendment, this means we must complete our questionnaire before the end of June 1947.

The PRESIDENT: I shall ask, then, for a show of hands on the amendment proposed by the representative of Belgium.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The Belgian amendment is unanimously adopted.

I shall next put the proposal of the United Kingdom, as thus amended, to the vote.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The United Kingdom proposal is unanimously adopted. That completes the chapter dealing with questionnaires.

47. Discussion on the creation of a drafting committee to formulate a questionnaire

The PRESIDENT: I have been thinking over our situation. Time is growing short, and we are not making as rapid progress as I had hoped. The problem of framing a questionnaire is going to require considerable time. I wonder whether it would be agreeable to this Council if a small committee were appointed, a committee, let us say, of four members who, together with a member of the Secretariat, would take in hand the draft questionnaires which have already been submitted by the United Kingdom, France, the United States, and the Secretariat. After a study of them, the committee would draft a new questionnaire based on those drafts and on such

de l'année que couvre le premier rapport annuel et reste en vigueur sans reconduction expresse d'année en année."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Lorsque le représentant de la Belgique, dont l'expérience en la matière est grande, fait une proposition, elle est d'habitude bien fondée et je suis très heureux d'accepter son amendement. J'avais supposé que le questionnaire ne contiendrait pas de questions auxquelles l'on ne puisse donner une réponse, ou bien que, dans le cas où l'on ne pourrait y répondre, l'Autorité chargée de l'administration n'encourrait aucun blâme de ce chef. Mais, pour parer à l'éventualité qu'a envisagée le représentant de la Belgique, je suis prêt à accepter son amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme je le comprends maintenant, l'amendement serait ainsi libellé: "Le questionnaire est communiqué à chaque Autorité chargée d'administration au moins six mois avant l'expiration de l'année que couvre le premier rapport annuel et reste en vigueur sans reconduction expresse d'année en année."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Avant de passer au vote, Monsieur le Président, je voudrais faire une observation qui incite à la sagesse: si nous adoptons cet amendement, cela signifiera que nous devrons en avoir terminé avec notre questionnaire avant la fin de juin 1947.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons procéder au vote à main levée sur l'amendement proposé par le représentant de la Belgique.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'amendement belge est adopté à l'unanimité.

Je vais ensuite mettre aux voix la proposition du Royaume-Uni amendée comme il a été dit.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition du Royaume-Uni est adoptée à l'unanimité. Nous en avons fini avec le chapitre relatif aux questionnaires.

47. Discussion sur la création d'un comité de rédaction chargé d'établir un questionnaire

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai réfléchi à notre situation. Le temps presse et nous n'avançons pas aussi vite que je l'avais espéré. L'établissement d'un questionnaire va exiger un temps considérable. Je me demande si le Conseil ne consentirait pas à constituer un comité restreint, un comité composé, disons, de quatre membres qui, avec le concours d'un membre du Secrétariat, prendrait en main les projets de questionnaires déjà soumis par le Royaume-Uni, la France, les Etats-Unis et le Secrétariat. Etude faite, le comité rédigerait un nouveau questionnaire établi d'après ces projets et tels autres projets qu'il jugerait

others as it might care to introduce, and it would then place before the Council a questionnaire which the Council could modify as it saw fit. If we do not utilize the services of some such small committee as that, I am afraid we are going to be here for months, and it is only in the effort to economize our time that I make this suggestion.

If the suggestion is followed, I think we should set apart a time when the members of the Council may discuss their ideas regarding the content and size of the questionnaire, and any other general underlying principles which may come up for our consideration.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Would you object to an immediate discussion of this proposal, Mr. President?

The PRESIDENT: I should welcome it. That is, a discussion not on what the questionnaire should be, for I fear it is too late to begin that now, but a discussion on whether this is a wise move to make in order to save time.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to submit a proposal which may, perhaps, seem inopportune to some of us; however, I am convinced it is sensible and in the interests of the Trusteeship Council.

Do you believe that by using four drafts we could, with a committee working hastily, draw up a questionnaire better than that prepared by the Permanent Mandates Commission during its long experience over a quarter of a century? I am well aware that the Permanent Mandates Commission is not popular with the United Nations, but many of those who criticize it have never read the reports it received or those it submitted to the Council of the League of Nations. During twenty-five years, experienced technicians, permanent members of the Commission, gradually improved the text of the questionnaire until it gave them complete satisfaction.

As a starting point, we should be wise to ask the Powers administering Trust Territories to send in a first report based on those they have been accustomed to submit for twenty-five years.

In each Territory, in each administrative office, there is a file entitled "Annual Report", in which are placed, day after day, all the documents which may be of interest in preparing the annual report.

Are we going to upset this method of working before we know whether we can institute something better? For my part, I am convinced that a committee working hastily cannot accomplish anything satisfactory and that the sensible procedure, in regard to the first report, would be to content ourselves with a report of the type submitted until now to the Permanent Mandates Commission, to circulate among the members of the Trusteeship Council the different drafts which have been proposed, to study them care-

opportun d'incorporer et il soumettrait alors au Conseil un questionnaire que celui-ci pourrait modifier comme bon lui semblerait. Si nous n'avons pas recours aux services d'un comité aussi restreint, je crains que nous ne soyons ici pour des mois et c'est à seule fin de réaliser une économie de temps que je fais cette suggestion.

Si l'on y donne suite, je pense que nous devrions réserver le temps nécessaire pour permettre aux membres du Conseil de discuter leurs idées sur la teneur et l'étendue du questionnaire et sur tous autres grands principes essentiels dont nous pourrions être saisis.

M. RYCKMANS (Belgique): Feriez-vous objection à ce que nous discutions immédiatement cette proposition, Monsieur le Président?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'en serais fort heureux; c'est-à-dire s'il s'agit de discuter, non pas ce que doit être le questionnaire, car je crains qu'il ne soit trop tard pour aborder cette question maintenant, mais de discuter si c'est là un bon moyen de gagner du temps.

M. RYCKMANS (Belgique): J'ai l'intention de soumettre une proposition qui paraîtra peut-être inopportune à certains d'entre nous: cependant, je suis convaincu qu'elle est sensée et conforme à l'intérêt même du Conseil de tutelle.

Croyez-vous qu'en utilisant quatre projets de rédaction, nous puissions, avec un comité qui travaillera hâtivement, établir un questionnaire supérieur au questionnaire élaboré par la Commission permanente des mandats au cours d'une longue expérience d'un quart de siècle? Je sais bien que la Commission permanente des mandats n'est pas populaire auprès de l'Organisation des Nations Unies, mais beaucoup de ceux qui la critiquent n'ont jamais lu les rapports qui lui étaient remis, ni ceux qu'elle soumettait au Conseil de la Société des Nations. Pendant vingt-cinq ans, des techniciens éprouvés, membres permanents de cette Commission, ont amélioré progressivement le texte du questionnaire jusqu'à ce qu'il leur ait donné entière satisfaction.

Comme point de départ, nous agirions sagement en déclarant que les Puissances chargées d'administration des Territoires sous tutelle commenceront par remettre un rapport initial, en s'inspirant des rapports qu'elles sont habituées à fournir depuis vingt-cinq ans.

Dans chaque Territoire, dans chaque bureau administratif, existe un dossier intitulé "Rapport annuel" où l'on classe au jour le jour tous les documents qui peuvent présenter quelque intérêt pour l'élaboration du rapport annuel.

Allons-nous bouleverser cette façon de travailler sans savoir si nous créerons quelque chose de mieux? Pour ma part, je suis convaincu qu'un comité travaillant hâtivement ne pourra aboutir à aucun résultat satisfaisant et que la façon sensée de procéder, en ce qui concerne le premier rapport, serait de se contenter d'un rapport du genre de celui qui a été fourni jusqu'à présent à la Commission permanente des mandats, de remettre à chacun des membres du Conseil de tutelle les différents projets

fully and at our next session to improve the questionnaire of the old Mandates Commission. We might use it as a basis, add what is missing and possibly eliminate anything that appears superfluous. The work we should thus accomplish would be truly superior to that which has been done before.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I fear you have chosen what is probably the most important item on our agenda to refer to a subsidiary committee of four. I doubt whether you can expedite the work of the Council by this method. You ought to come to our Drafting Committee sessions sometimes and you would see that we do not progress as rapidly as some people seem to think, in spite of all the excellent efforts and zeal of our Chairman and Rapporteur.

I believe that the questionnaire, which is a very important item and parts of which, I suspect, will be the subject of some differences of opinion, would be ill-served if it were passed on to a subsidiary committee of four. I think it should be thrashed out in this Council at once. We should gain more time that way.

That is my opinion in principle. I cannot go into the details of the suggestion of the Belgian representative. Some of his points seem to be of value and to have weight. I think the text of this questionnaire should be circulated to the members of the Council and, once it has been studied, I agree with him that the subject of the questionnaire should be thrashed out in this Council right away without any subsidiary body. I think that would expedite matters.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Before we close, I should like to state that what the representative of Belgium said seemed to me extremely sensible, and that I wish to give it general support.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I am certainly in accord with the suggestion of using the experience and knowledge of the past in this matter. I do not want to go into the question of the functioning of the Permanent Mandates Commission. Undoubtedly, the questionnaires that it formulated were done by experts. I agree, therefore, that we should take into consideration the questionnaires formulated by that Commission, but I am absolutely against the proposal of the representative of Belgium, that this Council, in disregard of Article 88 of the Charter, should say to the Administering Authorities: "Go and make the reports the way you have always made them for the Permanent Mandates Commission", because this is the Trusteeship System and the Trusteeship Council, and not the Permanent Mandates Commission. We have an obligation, expressly stated in Article 88, to formulate those questionnaires. We might even copy the questionnaires of the Permanent Mandates Commission, but we should have to formulate them and circulate them as the questionnaires of the Trusteeship Council.

qui ont été déposés, de les étudier mûrement, et d'améliorer, lors de notre prochaine session, le questionnaire de l'ancienne Commission des mandats. Nous pourrions nous baser sur ce questionnaire, y ajouter ce qu'il y manque et en éliminer éventuellement ce qui paraîtrait superflu. Nous ferions ainsi un travail réellement supérieur à celui qui a été fait avant nous.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je crains que vous n'ayez choisi ce qui est probablement la plus importante question à l'ordre du jour pour la renvoyer à un comité subsidiaire de quatre personnes. Je doute que par cette méthode vous puissiez hâter le travail du Conseil. Vous devriez venir quelquefois aux séances de notre Comité de rédaction et vous verriez que nous n'avançons pas ausis vite que certains semblent le croire, malgré les efforts méritoires et le zèle de notre Président et de notre Rapporteur.

Je suis d'avis que la cause du questionnaire — question très importante et dont certaines parties feront, j'imagine, l'objet d'avis différents — serait mal servie si elle était confiée à un comité subsidiaire de quatre personnes. J'estime qu'il faut débattre la question à fond et immédiatement, au Conseil même. Je crois que nous y gagnerions du temps.

C'est là mon opinion en principe. Je ne puis aborder les détails de la suggestion faite par le représentant de la Belgique. Certains points semblent avoir de la valeur et du poids. Je pense qu'on devrait distribuer le texte de ce questionnaire aux membres du Conseil et, une fois ce texte étudié, je suis d'accord avec le représentant de la Belgique pour que le Conseil débatte aussitôt et à fond la question du questionnaire, sans passer par un organisme subsidiaire. Je pense que cela hâterait les choses.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Avant la clôture du débat, je tiens à déclarer que je considère comme tout à fait judicieuses les paroles du représentant de la Belgique et que je lui donne mon appui.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je suis certainement d'accord sur la proposition qui recommande d'utiliser l'expérience et les connaissances acquises dans le passé en ce domaine. Je ne désire pas traiter la question du fonctionnement de la Commission permanente des mandats. Les questionnaires qu'elle a établis sont, sans conteste, œuvre d'experts. Je suis d'accord, par conséquent, pour que nous prenions en considération les questionnaires établis par cette Commission, mais je suis absolument opposé à la proposition du représentant de la Belgique, qui veut que le Conseil, nonobstant les dispositions de l'Article 88 de la Charte, dise aux Autorités chargées d'administration: "Rédigez donc vos rapports comme vous l'avez toujours fait pour la Commission permanente des mandats", car il s'agit ici du Régime de tutelle et du Conseil de tutelle et non de la Commission permanente des mandats. Nous devons, ainsi que l'Article 88 le dit expressément, établir ces questionnaires. Nous pourrions même copier les questionnaires de la Commission permanente des mandats, mais nous devons les établir et les distribuer comme questionnaires du Conseil de tutelle.

I would suggest that, as has been done in other organs of the United Nations, we should entrust the Secretariat with the task of preparing a draft. It could avail itself of the past experience and archives of the Permanent Mandates Commission, and present us with a first draft questionnaire to be the basis of our discussion. I know that sometimes we have wrongly given the impression of being on our guard against the Secretariat and not considering the Secretariat as an independent organ of the United Nations. I think that we should avail ourselves of the services of the excellent experts of all nationalities who form that important organ of the United Nations, and entrust them with that function for the beginning of our work.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to ask the Secretariat to bring to our next meeting a certain number of specimen reports on mandated territories. I should be glad if the Mexican representative would read or glance through the last mandate report on Ruanda-Urundi or Tanganyika, for instance. He could then tell us what, in his opinion, is lacking in these reports, now that the mandates system has been replaced by the Trusteeship System, in order that the Council may fulfil its mission when it comes to examine the next reports.

I am quite willing to agree that, if serious gaps are found in these reports, that should be remedied in the questionnaire. The objection has been raised that the reports to the Permanent Mandates Commission did not deal with this or that essential question of the Trusteeship System. I therefore advise that the reports as they have been submitted until now should be taken as a basis, as a starting point, until the outline is completed. But the work already accomplished or in course of execution in all the Trust Territories must be taken into account, in order to prepare the next reports.

Mr. LIU CHIEH (China): I have no doubt that some of the reports from the mandatory Powers are excellent in many respects, but as far as the questionnaires of the Permanent Mandates Commission are concerned, I think, though I may be wrong, that they have not been revised for twenty years. I think that such questionnaires can be used only as reference material by this Council, and can serve no other purpose.

Mr. GERIG (United States of America): I think that we all agree that history did not necessarily begin with us, and that we are always indebted to those who have preceded us in almost every venture of life's activity. I think, too, that all of us who have worked on the questionnaires that have already been placed before this Council by the United Kingdom, the French and the United States delegations and the Secretariat, must have taken into account the questionnaire of the Permanent Mandates Commission.

At any rate, I can say truthfully that the United States questionnaire did start out with

Je voudrais proposer de confier au Secrétariat, de même que l'ont fait d'autres organes des Nations Unies en d'autres domaines, la tâche d'établir un premier projet. Il pourrait profiter de l'expérience passée et des archives de la Commission permanente des mandats et nous présenter un premier projet de questionnaire pour servir de base à nos délibérations. Parfois, je le sais, nous avons donné, à tort, l'impression que nous étions sur nos gardes dans nos rapports avec le Secrétariat et que nous ne le considérions pas comme un organe indépendant des Nations Unies. J'estime que nous devrions profiter de la présence des excellents experts de toute nationalité qui constituent cet important organe des Nations Unies, et les charger de cette tâche pour le début de notre travail.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais demander au Secrétariat de bien vouloir déposer ici, à notre prochaine séance, un certain nombre de spécimens de rapports sur les territoires sous mandats. Je serais heureux si le représentant du Mexique voulait lire ou parcourir le dernier rapport du mandat sur le Ruanda-Urundi ou le Tanganyika, par exemple. Il nous dirait ce qui, à son avis, manque actuellement à ces rapports, compte tenu du fait que le système des mandats a été remplacé par le Régime de la tutelle, pour que le Conseil puisse remplir sa mission lorsqu'il sera appelé à examiner les prochains rapports.

Je suis tout à fait d'accord pour dire que, si l'on trouve des lacunes graves dans ces rapports, ces lacunes doivent être comblées dans le questionnaire. On objecte que les rapports présentés à la Commission permanente des mandats ne traitaient pas telle ou telle question essentielle au Régime de tutelle. Je conseillerai donc de prendre comme base, comme point de départ, les rapports tels qu'ils ont été présentés jusqu'ici, quitte à en compléter la table des matières. Mais il faut tenir compte du travail déjà fait, ou en voie d'exécution, dans tous les Territoires sous tutelle, en vue de la préparation des prochains rapports.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne doute pas que certains des rapports des Puissances mandataires ne soient excellents à maints égards, mais, pour ce qui est des questionnaires de la Commission permanente des mandats, je pense, mais je puis me tromper, qu'ils n'ont pas été revus depuis vingt ans. J'estime qu'on ne peut se servir de ces questionnaires que comme de documents de référence à l'usage du Conseil et qu'ils ne peuvent servir à rien d'autre.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que l'histoire n'a pas forcément commencé avec nous et que nous sommes toujours redevables à ceux qui nous ont précédés dans presque toutes les entreprises de l'activité humaine. Je pense aussi que ceux d'entre nous qui ont travaillé aux questionnaires déjà soumis au Conseil par les délégations du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis et par le Secrétariat, doivent avoir tenu compte du questionnaire de la Commission permanente des mandats.

Quoi qu'il en soit, je puis dire, en vérité, que, pour le questionnaire des Etats-Unis,

that, and has taken it fully into account. The questionnaire of the Permanent Mandates Commission had 118 questions in it. I notice that the British outline, which is not in the form of a questionnaire, has 125 to 150 points. The French questionnaire has 112; the United States questionnaire, which has not been circulated, 184, and that of the Secretariat, 337.

It seems to me that the proposal that we should set up a small drafting committee to harmonize these texts and produce one text, starting, if you like, with the Permanent Mandates Commission's questionnaire, is still a wise one, in spite of what the representative of Iraq has said about the difficulties with drafting committees.

I feel that if four members of this Council, with the assistance of the Secretariat, were to take these four or five papers, they might be able, in the space of a few days, to produce something in between the various numbers of questions that I have just given, which would at least furnish a single working paper for the Council. Far from ignoring the past, we should, as we have already done, take it fully into account.

Of course, certain sections of the Permanent Mandates Commission's questionnaire are obviously out of date. For example, as everybody knows, the question of security, of the right to maintain forces and fortifications and so on, was the exact opposite in the case of the mandates system to what it is under the Trusteeship System. There are other points, as the representative of Mexico has pointed out, which are no longer relevant. But apart from those, I am sure that any drafting committee of this Council would wish to take into account previous experience and to utilize the work already done by several delegations which have submitted papers to this Council. Therefore, it seems to me that the best way to hasten this matter would be to have a committee of four or five members, which, with the assistance of the Secretary-General, would consider all these papers and try to produce one to lay before us.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): What I was going to say corresponds more or less to the United States representative's remarks.

In order to save time, it would be advisable to set up a committee composed of four or five persons, which would rapidly compare the different questionnaires submitted by several members of the Council.

Bearing in mind the Belgian representative's remarks and basing itself on past experience, this committee could very quickly draft a suitable questionnaire which would take into account the changes necessitated by the provisions of the Charter, as well as the new requirements which have come to light.

The French delegation has submitted a questionnaire which is based largely on the past experience of the Permanent Mandates Commission, but which contains a certain number of

on a commencé par là et qu'on en a tenu pleinement compte. Le questionnaire de la Commission permanente des mandats comportait 118 questions. Je constate que le projet britannique, qui n'a pas la forme d'un questionnaire, comporte 125 à 150 points; le questionnaire français en a 112; le questionnaire des Etats-Unis, qui n'a pas encore été distribué, 184, et celui du Secrétariat, 337.

Il me semble qu'en proposant de constituer un comité de rédaction restreint pour mettre tous ces textes en harmonie et élaborer un seul texte, en partant, si vous le désirez, du questionnaire de la Commission permanente des mandats, on fait après tout une sage proposition, malgré ce que le représentant de l'Irak a dit au sujet des difficultés éprouvées en comité de rédaction.

J'ai l'impression que si quatre membres de ce Conseil, avec le concours du Secrétariat, prennent en main ces quatre ou cinq documents, ils pourront, en l'espace de quelques jours, mettre sur pied quelque chose qui sera comme un moyen terme entre les divers questionnaires auxquels je viens de faire allusion, et qui pourra tout au moins fournir au Conseil un document de travail unique. Loin de nous désintéresser du passé, nous en tiendrions pleinement compte, ainsi que nous l'avons déjà fait.

Certaines parties du questionnaire de la Commission permanente des mandats ne sont évidemment plus d'actualité. Par exemple, comme chacun sait, les questions de sécurité, le droit d'entretenir des forces armées et des fortifications, etc., étaient, sous le système des mandats, exactement à l'opposé de ce qu'elles sont sous le Régime de tutelle. Comme l'a indiqué le représentant du Mexique, vous trouverez encore d'autres points qui ne s'appliquent plus, mais, abstraction faite de ceux-là, je suis sûr que n'importe quel comité de rédaction de ce Conseil tiendra à profiter de l'expérience acquise et à tirer parti du travail déjà accompli par plusieurs délégations qui ont soumis des documents au Conseil. Le meilleur moyen de faire diligence serait donc, me semble-t-il, de créer un comité de quatre ou cinq personnes, qui, avec le concours du Secrétaire général, examinerait tous ces documents et s'efforcerait d'en élaborer un seul qu'il nous soumettrait.

M. GARREAU (France): Ce que je voulais dire correspond à peu près à l'exposé du représentant des Etats-Unis.

Pour gagner du temps, il serait bon de créer un comité composé de quatre ou cinq personnes, qui comparerait rapidement les différents questionnaires présentés par plusieurs membres du Conseil.

En tenant compte des observations du représentant de la Belgique et en s'inspirant de l'expérience passée, ce comité pourrait très rapidement présenter un projet de questionnaire convenable qui tiendrait compte des adaptations nécessitées par les dispositions de la Charte, ainsi que des nouvelles préoccupations qui se sont fait jour.

La délégation française a soumis un questionnaire qui s'inspire largement de l'expérience passée de la Commission permanente des mandats, mais qui contient, cependant, un certain

chapters corresponding to the new requirements mentioned in the Charter, which it is our duty to apply.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am astonished, and the Council may be astonished also, to find that I agree with everybody. I think everybody is right, and I am glad to agree. I think you were particularly right, Mr. President, in suggesting that this subject is a little too difficult to decide today. I think that in the long run we shall come to a committee and that we shall save considerable time by setting up a committee.

I think, however, that you uttered words of wisdom when you suggested that it might be well worth while and would save time in the long run to have a general discussion on this subject at our next meeting, and I propose that we adopt that course forthwith.

The PRESIDENT: The Vice-President's suggestion, as usual, is full of wisdom.

The meeting rose at 6.20 p.m.

nombre de chapitres qui répondent précisément aux préoccupations nouvelles qui figurent dans la Charte et que nous avons le devoir d'appliquer.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je suis surpris — et le Conseil pourrait l'être aussi — de me trouver d'accord avec tout le monde. Je pense que tout le monde a raison et je suis heureux d'être du même avis. J'estime que vous, Monsieur le Président, avez eu tout particulièrement raison d'indiquer que cette question est un peu trop ardue pour être tranchée aujourd'hui. Je pense qu'en fin de compte, nous en viendrons à un comité et qu'en le créant nous gagnerons un temps appréciable.

Je pense cependant que vous avez sagement parlé en affirmant qu'il vaudrait la peine et, qu'en fin de compte cela ferait gagner du temps, d'instituer un débat général sur la question à notre prochaine séance et je propose que nous nous engagions aussitôt dans cette voie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition du Vice-Président est, comme toujours, empreinte de sagesse.

La séance est levée à 18h. 20.

FIFTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 14 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

48. Provisional agenda (Document T/27)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[1] T/4[2] and T/AC.1/2).

49. Report of the Drafting Committee to the Trusteeship Council on rules of procedure concerning petitions and tentative adoption of those rules (document T/AC. 1/2)

The PRESIDENT: You will remember that last week our Drafting Committee was hard at work drafting rules concerning the presentation of petitions. We have before us now document T/AC.1/2, which is the report of the Drafting Committee to the Trusteeship Council on the rules of procedure concerning petitions. I presume that we have all studied this report, and

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2 b.

QUINZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 14 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

48. Ordre du jour provisoire (document T/27)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1[1], T/4[2] et T/AC.1/2).

49. Rapport du Comité de rédaction au Conseil de tutelle, concernant les articles du règlement intérieur relatifs aux pétitions et adoption sous réserve de ces articles (Document T/AC. 1/2)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme vous vous en souvenez, notre Comité de rédaction a beaucoup travaillé, la semaine dernière, à préparer un ensemble d'articles relatifs à la présentation des pétitions. Le document T/AC.1/2 qui est maintenant entre nos mains contient le rapport du Comité de rédaction au Conseil de tutelle concernant les articles

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2 b.

I shall call on Mr. Laurentie, the Rapporteur of the Drafting Committee, to say a word about it.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): As is evident from the report which all members of the Council have before them (document T/AC.1/2), the Drafting Committee found it necessary to carry the discussion on the definition of certain terms slightly further than the Trusteeship Council had done, particularly with regard to the question of anonymous communications, which, strictly speaking, had not yet been settled. The Drafting Committee considered, as was in any case implicit, that anonymous communications could be admitted and considered by the Trusteeship Council.

The Committee also had to examine the question of petitions not admissible on the grounds that they attacked decisions of the ordinary courts of the Administering Authority, and on this point the provisions contained in rule 6 were finally accepted unanimously by the Drafting Committee. Nevertheless, it was recognized by the Drafting Committee that while judgments of courts could not give rise to petitions which would impair the authority of the *res judicata*, it was still open to a petitioner—and this was the unanimous opinion of the Committee—at any time to complain of the law or the legal principles under which a judicial decision had been made.

As regard the actual procedure with respect to petitions, the system of an *ad hoc* committee instructed to make a preliminary examination of petitions was adopted; this *ad hoc* committee would be set up at each session of the Trusteeship Council.

The Drafting Committee also had to settle the procedure for treating oral petitions. As will be seen from the report, oral petitions were considered as exceptional, and the rules under which they may be heard by the Trusteeship Council were very precisely formulated.

Since the report does so, there is no need for me to make special mention of the amendment submitted by the United States delegation, which affects three of the draft rules now before the Council. This amendment was accepted as it stood by the Drafting Committee, but during the debate it became apparent that the Trusteeship Council would have to resume this discussion, in order to determine whether the question raised by the United States delegation had indeed been settled in the sense understood by the Council.

The PRESIDENT: I feel that we all owe a very real debt of gratitude to the Drafting Committee, not only for its very wise and careful work on these rules concerning petitions which we have before us, but for its continued work. We have referred to it many hard, knotty problems, It has been meeting morning after morning at considerable self-sacrifice, and has, I think, been doing splendid work. I should like

du règlement intérieur relatifs aux pétitions. Je suppose que nous avons tous étudié ce rapport et je vais demander à M. Laurentie, Rapporteur du Comité de rédaction, de bien vouloir nous dire quelques mots à son sujet.

M. LAURENTIE (France): Comme l'indique le rapport que tous les membres du Comité ont sous les yeux (document T/AC.1/2), le Comité de rédaction a estimé nécessaire de pousser un peu plus avant que ne l'avait fait le Conseil de tutelle, la discussion relative à la définition de certains termes, notamment la question des communications anonymes qui, à proprement parler, n'avait pas été tranchée. Le Comité de rédaction a considéré, d'une façon d'ailleurs implicite, que les communications anonymes pouvaient être reçues et étudiées par le Conseil de tutelle.

De même, le Comité a eu à étudier la question des pétitions qui seraient irrecevables parce qu'elles attaqueraient les décisions prises par les tribunaux réguliers de la Puissance chargée de l'administration et, sur ce point, les dispositions de l'article 6 ont fini par recueillir l'unanimité du Comité de rédaction. On a, néanmoins, été amené à préciser à l'intérieur du Comité de rédaction que, si les jugements des tribunaux ne pouvaient pas donner lieu à des pétitions qui porteraient atteinte à l'autorité de la chose jugée, il était, cependant, toujours possible à un pétitionnaire — et ceci est l'avis de tout le Comité — d'attaquer la législation ou les principes de la législation sous laquelle une décision de justice aurait pu être rendue.

En ce qui concerne la procédure même des pétitions, le système d'un comité *ad hoc*, chargé de procéder à un examen préliminaire des pétitions, a été adopté; ce comité *ad hoc* serait constitué à chacune des sessions du Conseil de tutelle.

Le Comité de rédaction a eu à s'occuper également de la procédure à suivre en ce qui concerne les pétitions orales. Ainsi qu'il résulte du rapport, les pétitions orales ont été considérées comme une procédure exceptionnelle et les articles aux termes desquels elles peuvent être entendues par le Conseil de tutelle ont été rédigés avec précision.

Je n'ai pas besoin de souligner, car le rapport le fait déjà, l'amendement présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, qui affecte trois articles du projet qui, aujourd'hui, est soumis au Conseil. Cet amendement a été accepté par le Comité de rédaction dans sa forme originale; néanmoins, il a paru ressortir de l'ensemble de la discussion qu'il était nécessaire de reprendre le débat au Conseil de tutelle pour savoir si c'était bien exactement le sens dans lequel le Conseil entendait que fût réglée la question qui a été soulevée par la délégation des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que nous devons des remerciements aux membres du Comité de rédaction non seulement pour le soin qu'ils ont apporté à la rédaction des articles relatifs aux pétitions que nous avons sous les yeux et pour la qualité de leur travail, mais aussi pour leur zèle infatigable. Nous leur avons renvoyé bien des problèmes ardus et épineux. Ils se sont réunis tous les

to voice the appreciation of the whole Council for the work the members of the Drafting Committee have done and are doing.

Is there any motion for the provisional adoption of the rules embodied in document T/AC. 1/2? I would remind you that when we have got all our rules into shape we shall consider the adoption of the rules in their entirety, with a chance to make such modifications as may then seem wise.

Mr. GERIG (United States of America): Mr. President, I should like to move the adoption of these rules, but, in doing so, I would suggest two or three very minor modifications, mainly with respect to rules 1, 10 and 13, involving the mention of strategic areas.

As regards rule 1, my delegation thinks the revised wording of the Drafting Committee is very good. It is a little different from what we had proposed to the Trusteeship Council, but we think the wording " . . . except that with respect to petitions relating to a strategic area the functions of the Trusteeship Council shall be governed by Article 83 of the Charter and the terms of the relevant trusteeship agreements" is better, and we fully accept that wording.

As regards the use of that same formula in rules 10 and 13, where it applies not to the acceptance of petitions by the Trusteeship Council, but to the circulation of petitions by the Secretary-General, that same wording is not quite correct, I think, because it does not seem to follow. If you turn to rule 10, you will read: "The Secretary-General shall circulate promptly to the members of the Trusteeship Council all written petitions received by him, except that with respect to petitions relating to a strategic area the functions of the Trusteeship Council shall be governed by Article 83 of the Charter and the terms of the relevant trusteeship agreement." The second clause does not seem to state exactly what the Secretary-General is supposed to do. For that reason, in order to get the wording to follow logically, I would suggest that after the word "except" we strike out "that with respect to" and insert the word "for", and that after the words "relating to a strategic area" we add the words "with respect to which", so that it will read: " . . . except for petitions relating to a strategic area with respect to which the functions of the Trusteeship Council shall be governed . . . " I think that describes accurately what the Secretary-General is supposed to do.

The same changes should be made in rule 13 concerning the Secretary-General's functions with regard to oral petitions.

The PRESIDENT: Are there any objections to the suggested changes by the representative of the United States? His proposal is the following: in rules 10 and 13, to delete the words "that with respect to" and put in their place the word

matins sans ménager leurs efforts, et ont obtenu un résultat, à mon avis, vraiment remarquable. Au nom de tout le Conseil, je voudrais leur exprimer notre reconnaissance pour le travail qu'ils ont fait et continuent de faire.

Quelqu'un désire-t-il présenter une motion tendant à l'adoption provisoire des articles contenus dans le document T/AC.1/2? Je rappelle que lorsque nous aurons mis au point tous les articles, nous aurons à envisager l'adoption de ces articles dans leur ensemble et il sera possible d'y apporter les modifications qui pourraient alors paraître opportunes.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je propose l'adoption de ces articles, mais je suggère, en même temps, d'introduire deux ou trois modifications d'importance minime, en particulier dans les articles 1, 10 et 13, qui contiennent une référence aux zones stratégiques.

Pour ce qui est de l'article 1, ma délégation pense que le texte tel qu'il a été revisé par le Comité de rédaction est très satisfaisant. Il s'écarte un peu de la rédaction que nous avions proposée au Conseil de tutelle, mais nous pensons que la formule "... sauf que, pour les pétitions relatives à une zone stratégique, les fonctions du Conseil de tutelle seront régies par l'Article 83 de la Charte et les termes de l'accord de tutelle qui la concerne" est meilleure que la nôtre et nous l'acceptons sans réserve.

Toutefois, je ne pense pas que cette même formule soit à sa place dans les articles 10 et 13, où il est question, non pas de l'acceptation des pétitions par le Conseil de tutelle mais de la diffusion de ces pétitions par le Secrétaire général, car il y a, apparemment, un *non sequitur*. On lit, en effet, à l'article 10: "Le Secrétaire général fera distribuer, sans délai, à tous les membres du Conseil, toutes les pétitions écrites qu'il aura reçues, sauf que, pour les pétitions relatives à une zone stratégique, les fonctions du Conseil de tutelle seront régies par l'Article 83 de la Charte et les termes de l'accord de tutelle qui la concerne." Il ne semble pas que, dans cette phrase, la seconde proposition exprime avec précision ce que le Secrétaire général est censé faire. Pour rétablir la suite logique, je voudrais suggérer de substituer à l'expression "sauf que, pour les pétitions" l'expression "à l'exception des pétitions" et d'ajouter après les mots "relatives à une zone stratégique" les mots "pour laquelle". Le texte se lirait donc: "...à l'exception des pétitions relatives à une zone stratégique, pour laquelle les fonctions du Conseil de tutelle seront régies par..." Je pense que ceci indique exactement ce que le Secrétaire général est censé faire.

Il y aurait lieu d'introduire la même modification dans l'article 13 relatif aux fonctions du Secrétaire général en ce qui concerne les pétitions orales.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un voit-il un inconvénient aux changements proposés par le représentant des Etats-Unis? Il suggère de remplacer, dans les articles 10 et 13, le membre de phrase "sauf que, pour les pétitions

"for"; then, following the words "strategic area", to insert the words "with respect to which".

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I should like to inquire, in relation to the text of these rules, whether it is clear what the Secretary-General has to do in respect of petitions relating to strategic areas. That exception precludes him from circulating those petitions to the members of the Trusteeship Council. Does that mean that the Secretary-General should send those petitions first to the Security Council, and that the Security Council, after approving or examining them, should, if it thinks necessary, address them to the Trusteeship Council?

Mr. GERIG (United States of America): The reason for this wording—and I agree with the representative of Mexico that it leaves certain procedures unstated—is that article 13 of the Trusteeship Agreement for the former Japanese Mandated Islands[1] which was approved by the Security Council, says: "The provisions of Article 87 . . . " —that is, provisions relating to petitions and other things— " . . . shall be applicable to the Trust Territory, provided that the Administering Authority may determine the extent of their applicability . . . " —let us say, in the case of petitions— " . . . to any areas which may from time to time be specified by it as closed for security reasons." That is the reason for this exception. According to this language, it would be for the Administering Authority to determine the extent of the applicability of the procedure on petitions, even to the point of the Secretary-General circulating them to the Trusteeship Council or to any other body.

One could imagine a petition originating from someone within a closed area and pertaining to information which it was not considered proper, for security reasons, to spread generally. Therefore, the Administering Authority, under article 13, would have the power to determine the extent of the application of this principle; and presumably, the Secretary-General, if he received a petition which he thought or knew was from a closed area, would ask the Administering Authority's opinion on whether or not it was applicable. I think that would in effect be the procedure. I do not think it is necessary to spell all that out in detail, since the language "shall be governed by . . . the terms of the relevant trusteeship agreement" would seem to be the common sense interpretation of article 13. I hope the members of the Council agree that there is no need for further elaboration.

Mr. LIU CHIEH (China): What brief observation I have to make also has some relation to the

[1] See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 8, Annex 17.

relatives à une zone stratégique, les fonctions du Conseil de tutelle seront régies par..." par le membre de phrase, "à l'exception des pétitions relatives à une zone stratégique, pour laquelle les fonctions du Conseil de tutelle seront régies par..."

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser une question au sujet du texte des articles en discussion. A-t-on clairement indiqué au Secrétaire général quel doit être son rôle au sujet des pétitions relatives aux zones stratégiques? L'exception introduite l'empêche de distribuer ces pétitions aux membres du Conseil de tutelle. S'ensuit-il qu'il doive envoyer d'abord ces pétitions au Conseil de sécurité et que le Conseil de sécurité, après les avoir approuvées ou examinées, doive, s'il l'estime nécessaire, envoyer ces pétitions au Conseil de tutelle?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai proposé cette rédaction — et je reconnais avec le représentant du Mexique qu'elle ne précise pas certaines étapes de la procédure — parce que l'article 13 de l'Accord de tutelle relatif aux îles anciennement placées sous mandat japonais[1], Accord qui a été approuvé par le Conseil de sécurité, est ainsi conçu: "Les dispositions de l'Article 87..." — il s'agit des dispositions relatives aux pétitions et à d'autres questions — "... seront applicables au Territoire sous tutelle, étant entendu que l'Autorité chargée de l'administration pourra déterminer dans quelle mesure elles sont applicables..." — par exemple, en ce qui concerne les pétitions — "...à des régions que, à un moment ou à un autre, elle pourrait déclarer interdites pour des raisons de sécurité." Tel est le motif pour lequel nous avons proposé cette exception. D'après ce texte, il appartiendrait à l'Autorité chargée de l'administration de déterminer dans quelle mesure est applicable la procédure prévue pour les pétitions, même en ce qui concerne la distribution de ces pétitions aux membres du Conseil de tutelle ou à tout autre organisme par le Secrétaire général.

Supposons qu'une pétition soit envoyée par une personne se trouvant dans une zone interdite et contienne des éléments d'information dont la diffusion générale est considérée comme inopportune, pour des raisons de sécurité. L'Autorité chargée de l'administration aura donc, en vertu de l'article 13, le pouvoir de déterminer dans quelle mesure cet article sera appliqué. On peut supposer que le Secrétaire général, à la réception d'une pétition qu'il sait ou qu'il présume venir d'une zone interdite, demandera à l'Autorité chargée de l'administration son opinion sur le point de savoir si l'article 13 est applicable en la matière. Je crois que telle serait en fait la procédure suivie. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'énoncer tout cela dans le détail. Il semble, en effet, que les mots "régies par... les termes de l'accord de tutelle qui la concerne" expriment bien l'interprétation conforme au bon sens que l'on peut donner de cet article. J'espère que les membres du Conseil seront d'avis qu'il n'y a pas lieu de préciser ce point davantage.

M. LIU CHIEH (Chine): Les brèves observations que j'ai à présenter ne sont pas sans rapport

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 8, Annexe 17.

remarks of the representative of Mexico, in that there is some doubt in my mind as to what to do with petitions relating to strategic areas.

It seems to me that the principle has been accepted that in regard to a strategic area the functions of the Trusteeship Council shall be limited to the extent of the relevant terms of the trusteeship agreement applicable to that area. But Article 83 of the Charter definitely reserves certain functions to the Trusteeship Council, except where for security reasons the Administering Power may consider that such matters should not be handled by the Trusteeship Council. In other words, except for that limitation, the functions of the Trusteeship Council remain exactly as in other areas.

The functions of the Trusteeship Council under Article 83 are not merely permissive. In other words, they are not just certain functions that are accorded to the Trusteeship Council by the Security Council at the latter's discretion. I think that under that Article it is mandatory for the Security Council to refer political, educational, social and economic matters to the Trusteeship Council.

Therefore, it seems to me that if we have this addition, this amendment proposed by the representative of the United States, appended to every rule where the words "strategic area" appear, we shall give the impression that all strategic areas are closed to the Trusteeship Council.

It seems to me that if, for security reasons, an Administering Power declares an area closed, then it should be closed to the Security Council as well as to the Trusteeship Council, for the same reasons. But in regard to matters relating to strategic areas which do not affect security, the functions of the Trusteeship Council remain unaltered and unaffected.

With reference to rules 10 and 13 specifically, of document T/AC.1/2, the present amendment would make it compulsory for the Secretary-General not to transmit petitions relating to strategic areas, and I think that it is rather too comprehensive. The consideration of petitions may be limited by a trusteeship agreement, but the circulation should not be entirely eliminated simply because the petitions relate to strategic areas.

I think it was pointed out in the Drafting Committee that some over-all rule might be formulated to cover strategic areas so far as the functions of the Trusteeship Council were concerned, but it does not seem necessary to have that limitation repeated in every case where a strategic area is mentioned.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I do not want to create any difficulty or to raise any objection in connection with the matter upon which we should, I imagine, allow considerable latitude to those who have propounded trusteeship agreements with respect to strategic areas. Like the representative of Mexico, however, I do find it difficult to believe—and I am not yet

avec les remarques du représentant du Mexique, en ce sens qu'il subsiste dans mon esprit quelque incertitude sur ce qu'il convient de faire des pétitions relatives aux zones stratégiques.

Il me semble que le principe a été reconnu qu'en ce qui concerne une zone stratégique, les fonctions du Conseil de tutelle sont limitées par les termes mêmes de l'accord de tutelle qui la concerne. L'Article 83 de la Charte réserve expressément certaines fonctions au Conseil de tutelle, sauf dans les cas où, pour des raisons de sécurité, la Puissance chargée de l'administration estimerait que ces problèmes ne doivent pas être traités par le Conseil de tutelle. En d'autres termes, les fonctions du Conseil de tutelle demeurent dans ces zones exactement les mêmes que partout ailleurs, sous réserve de la restriction mentionnée.

Les fonctions dévolues au Conseil de tutelle en vertu de l'Article 83 n'ont pas simplement un caractère facultatif. Je veux dire que ce ne sont pas seulement des fonctions que le Conseil de sécurité peut, à sa discrétion, permettre au Conseil de tutelle d'exercer. Je crois qu'en vertu dudit Article, le Conseil de sécurité a l'obligation de renvoyer au Conseil de tutelle les questions politiques, économiques et sociales, ainsi que celles qui ont trait à l'instruction.

Il me semble donc que si nous décidons d'introduire l'amendement proposé par le représentant des Etats-Unis dans chacun des articles où figurent les mots "zone stratégique", nous donnerons l'impression que toutes les zones sont interdites au Conseil de tutelle.

Il me semble que si, pour des raisons de sécurité, une Puissance chargée d'administration déclare une région déterminée zone interdite, cette région devrait être interdite au Conseil de sécurité tout comme au Conseil de tutelle, pour les mêmes raisons. Mais pour toutes les questions relatives aux zones stratégiques qui ne touchent pas à la sécurité, les fonctions du Conseil de tutelle doivent demeurer inchangées.

Dans l'hypothèse où on l'appliquerait aux articles 10 et 13 du document T/AC.1/2, cet amendement obligerait le Secrétaire général à ne pas transmettre les pétitions relatives aux zones stratégiques. Il me semble que c'est aller trop loin. Un accord de tutelle peut fixer des restrictions à l'examen des pétitions, mais la distribution de pétitions ne pourrait être interdite pour la seule raison qu'elles se rapportent à des zones stratégiques.

Je crois que l'on a souligné, au Comité de rédaction, qu'il pourrait être opportun de rédiger une disposition de caractère général qui précise les fonctions du Conseil de tutelle en ce qui concerne les zones stratégiques; mais on peut se demander s'il est bien nécessaire de répéter la restriction dont il s'agit, chaque fois qu'apparaît l'expression "zone stratégique".

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande): Je n'ai pas l'intention de susciter de difficultés ou d'élever des objections au sujet de cette question; il convient de laisser en pareille matière une grande latitude à ceux qui ont présenté des accords de tutelle relatifs à des zones stratégiques. Toutefois, comme le représentant du Mexique, j'éprouve quelque difficulté à croire —

convinced—that the results which our colleague from the United States has indicated will flow from the form of words used in this draft.

I am quite content to accept the clause, but if we do accept it, let us do it with this realization: that if the position be such as has been outlined to us, the effect will be that in certain circumstances and in certain areas there will be no right of petition at all.

Now, I am not criticizing at all. The denial of the right of petition may be a necessary result of the quite extraordinary provisions that are to be made with respect to strategic areas. I suggest, however, that if that is the result, we should, if we pass this clause, do so with the realization that that is one of the inevitable consequences.

Mr. GERIG (United States of America): May I say in reply to the last two speakers that I think the representative of New Zealand has stated the position exactly: the language of article 13 of the Trusteeship Agreement approved by the Security Council does give the Administering Authority the right to determine the extent of the application of the procedure on petitions to an area which may be closed. Therefore, he is entirely right in stating that there are certain areas in which this procedure may be eliminated. I think, however, that the language of that article and of Article 83, paragraph 3 of the Charter, does not go as far as the representative of China indicated a few moments ago, when he stated, as I understood him, that it entirely eliminated all possibility of petition. That, I think, would be reading Article 83, paragraph 3 of the Charter without that qualification which says: "The Security Council shall" —and here is the qualification— "subject to the provisions of the trusteeship agreements and without prejudice to security considerations, avail itself of the assistance of the Trusteeship Council . . . "

With those two reservations in mind, there seems to me to be no doubt that Article 83 did intend to establish certain limitations for security reasons. And again, article 13 of the Trusteeship Agreement for the former Japanese Mandated Islands seems to carry this out when it permits the Administering Authority to determine the extent of the application of the procedure on petitions to an area. I think we cannot get away from those two basic facts. Therefore, there will quite rightly be certain exceptions and we may as well frankly admit it. There may be, I do not say there will be, certain exceptions where the procedure on petitions will not be applicable by virtue of those two articles. I hope that every member of the Council understands that. There should not be and there cannot be, I think, any real misunderstanding among us upon these points.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I think the explanation that has just been given by the

et je ne suis pas encore convaincu — que la formule proposée donnera les résultats prévus par notre collègue des Etats-Unis.

Je veux bien accepter le texte en question mais, si nous l'acceptons, nous devons nous rendre bien compte de ceci: si la situation est telle qu'on vient de l'indiquer, il en résultera que dans certaines circonstances et dans certaines zones, plus rien ne subsistera du droit de pétition.

Ce n'est pas que je veuille formuler une critique. Peut-être faut-il voir dans la dénégation du droit de pétition la conséquence nécessaire des dispositions tout à fait exceptionnelles qu'il convient de prendre en ce qui concerne les zones stratégiques. Néanmoins, si tel en est le résultat, nous devons nous rendre bien compte, en adoptant cette disposition, de la conséquence inéluctable de notre décision.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je désire répondre aux remarques formulées par les deux derniers orateurs. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait observer, avec beaucoup de justesse, que les termes de l'article 13 de l'Accord de tutelle approuvé par le Conseil de sécurité, donnent, sans contredit, à l'Autorité chargée de l'administration le droit de déterminer dans quelle mesure la procédure relative aux pétitions doit être appliquée à une région qui serait déclarée zone interdite. Il a, par conséquent, tout à fait raison de dire qu'il y a certaines régions où il pourra ne pas être possible de recourir à cette procédure. Par contre, je crois que les termes de cet article et ceux de l'Article 83, paragraphe 3, de la Charte, ne vont pas aussi loin que l'a dit le représentant de la Chine, il y a quelques instants, lorsqu'il indiquait, si j'ai bien saisi sa pensée, qu'ils suppriment complètement le recours aux pétitions. Ce serait là, à mon sens, oublier que le paragraphe 3 de l'Article 83 de la Charte contient une restriction ainsi conçue: "Le Conseil de sécurité" — voici la restriction —: "eu égard aux dispositions des accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle..."

En tenant compte de ces deux restrictions, il me paraît hors de doute qu'en rédigeant l'Article 83, on a bien entendu fixer certaines limites à son champ d'application pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, l'article 13 de l'Accord de tutelle relatif aux îles antérieurement placées sous mandat japonais semble mettre en application cette disposition restrictive lorsqu'il permet à l'Autorité chargée de l'administration de déterminer dans quelle mesure il convient d'appliquer à une région donnée la procédure relative aux pétitions. Je crois que ces deux faits essentiels s'imposent à nous. Il est donc exact qu'il y aura certaines exceptions; autant l'admettre franchement. Il y aura peut-être — je ne dis pas qu'il y en aura nécessairement — des cas exceptionnels où la procédure relative aux pétitions ne sera pas applicable en raison de ces deux articles. J'espère que tous les membres du Conseil le comprennent. Il ne doit pas, il ne peut pas, me semble-t-il, subsister parmi nous de véritable malentendu sur ces points.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'explication que vient

representative of the United States in relation to article 13 of the agreement approved by the Security Council fully clarifies the situation.

I just want to state that the fact that the Administering Authority of a strategic area considers that in certain circumstances it is not necessary for it to avail itself of the assistance of the Trusteeship Council does not of course exempt it from the provisions of Article 83, paragraph 2 of the Charter; this says: "The basic objectives set forth in Article 76 shall be applicable to the people of each strategic area." In that respect, even if the Administering Authority does not avail itself of the assistance of the Trusteeship Council, the inhabitants of those strategic areas are nevertheless supposed to enjoy the benefits of the Trusteeship System.

The PRESIDENT: I am glad that the representative of Mexico has called our attention to this. Certainly there can be no doubt whatsoever that the basic objectives set forth in Article 76 are as applicable to the population of each strategic area as to that of any other Trust Territory, and those basic objectives are set forth very specifically and very definitely in Article 76.

Mr. LIU CHIEH (China): It is not my intention to question the interpretation of article 13 of the Trusteeship Agreement put forward by the representative of the United States, but assuming that this article and Article 83 of the Charter preclude the consideration of petitions in regard to certain closed areas, I feel it my duty to point out that even from a drafting point of view, the amendment just proposed by the representative of the United States leaves a gap, in that we do not know where such petitions would go.

Rule 10 of document T/AC.1/2, as amended by the representative of the United States, says: "The Secretary-General shall circulate promptly to the members of the Trusteeship Council all written petitions received by him, except for petitions relating to a strategic area . . . " Now, unless we do away altogether with petitions relating to strategic areas, the question arises how they are to be handled, if the Secretary-General does not circulate them. Will they go to the Administering Authority, or to the Secretary-General's files, or where? This is a contradiction in terms, as the rule admits that there may be petitions relating to strategic areas. I feel I should point that out before the amendment is put to the vote.

Mr. GERIG (United States of America): I realize the difficulty raised by the representative of China in his desire to make the rule so clear that there can be no doubt concerning any detail. I am not sure that all our rules are being drafted from the point of view of answering every possible contingency that may arise. I do not think they are. On that particular point, while the language of rule 10 refers to strategic

de nous donner le représentant des Etats-Unis au sujet de l'article 13 de l'Accord approuvé par le Conseil de sécurité apporte sur la question toutes les clartés désirables.

Je voudrais simplement préciser que, si l'Autorité chargée de l'administration dans une zone stratégique, estime qu'en certaines circonstances, elle n'est pas tenue de recourir aux bons offices du Conseil de tutelle, cela ne la dispense évidemment pas de se conformer aux prescriptions de l'Article 83, paragraphe 2, de la Charte, qui précise que "les fins essentielles énoncées à l'Article 76 valent pour la population de chacune des zones stratégiques". A cet égard, même si l'Autorité chargée de l'administration n'a pas recours à l'assistance du Conseil de tutelle, les habitants de ces zones stratégiques n'en doivent pas moins bénéficier du Régime de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux que le représentant du Mexique ait attiré notre attention sur ce point. Il ne fait certainement aucun doute que les fins essentielles énoncées à l'Article 76 sont applicables aux populations de chacune des zones stratégiques au même titre qu'à celles de tous les autres Territoires sous tutelle. L'Article 76 définit ces fins essentielles d'une manière extrêmement précise et positive.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention de contester l'interprétation de l'article 13 de l'Accord de tutelle donnée par le représentant des Etats-Unis. Si nous admettons, toutefois, que cet article 13 et l'Article 83 de la Charte excluent l'examen de pétitions relatives à certaines zones interdites, j'estime qu'il est de mon devoir de souligner que, même du point de vue de la rédaction, l'amendement proposé par le représentant des Etats-Unis laisse subsister une lacune, car il n'indique pas où iront de telles pétitions.

L'article 10 du document T/AC.1/2, amendé par le représentant des Etats-Unis, dispose: "Le Secrétaire général fera distribuer, sans délai, à tous les membres du Conseil de tutelle toutes les pétitions écrites qu'il aura reçues, à l'exception des pétitions relatives à une zone stratégique..." A moins que nous n'écartions purement et simplement les pétitions relatives aux zones stratégiques, on peut se demander quelle suite leur sera donnée si le Secrétaire général ne les fait pas distribuer. Seront-elles envoyées à l'Autorité chargée de l'administration? Seront-elles classées dans les dossiers du Secrétaire général? Bref, qu'en adviendra-t-il? L'article admet qu'il peut y avoir des pétitions relatives à des zones stratégiques: il y a donc une contradiction dans les dispositions de cet article. Je crois devoir souligner ce point avant que l'amendement en question ne soit mis aux voix.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'apprécie l'objection soulevée par le représentant de la Chine, dans son désir de rendre si parfaitement clair l'article en discussion qu'il ne subsiste plus de doute sur aucun détail. Je me demande pourtant si, en rédigeant chacun des articles que nous avons étudiés, nous avons songé à répondre à toutes les éventualités qui peuvent se présenter. Je ne le crois

areas generally, I am calling attention, at the moment, to one strategic area only, which has been considered by the United Nations. There may be others in the future. Article 13 of the United States Agreement for the former Japanese Mandated Islands means that the Administering Authority may determine the extent to which the procedure on petitions is applicable.

pas. Sur le point particulier qui nous occupe, bien que les termes de l'article 10 visent les zones stratégiques en général, je voudrais attirer votre attention, pour l'instant, sur une seule zone stratégique, celle que l'Organisation des Nations Unies a déjà étudiée. Il y en aura peut-être d'autres dans l'avenir. L'article 13 de l'Accord de tutelle relatif aux îles antérieurement placées sous mandat japonais signifie qu'il est entendu que l'Autorité chargée de l'administration pourra déterminer dans quelle mesure la procédure relative aux pétitions est applicable.

I imagine that the Secretary-General, if he received a petition under rule 10, would turn to this article 13 of the United States Trusteeship Agreement, and would find that he had to see whether the Administering Authority had determined the extent of the applicability. These closed areas may not always be the same ones. The Secretary-General would find in article 13 that the first thing to do would be to determine whether the Administering Authority had a closed area. I think that goes without saying. I do not say that it would be the answer in any case, but I am inclined to think that this is as far as it is necessary to go at the present time, and that the language in rule 10, while not quite specific, would, if it were read together with article 13, leave no doubt in the Secretary-General's mind regarding the next step to take.

J'imagine que le Secrétaire général, s'il recevait une pétition relevant des dispositions de l'article 10, se reporterait à l'article 13 du projet d'accord de tutelle présenté par les Etats-Unis et se rendrait compte qu'il lui appartient de rechercher si l'Autorité chargée de l'administration a déterminé dans quelle mesure la procédure relative aux pétitions est applicable. Ces zones interdites peuvent ne pas être toujours les mêmes. Le Secrétaire général constaterait que l'article 13 de l'accord prévoit qu'il faut tout d'abord déterminer si l'Autorité chargée de l'administration a déclaré interdite une zone. Il me semble que cela va sans dire. Je ne dis pas que cette manière de procéder sera la solution satisfaisante dans tous les cas, mais j'incline à croire qu'il n'est pas nécessaire d'aller plus loin à l'heure actuelle. Bien qu'il ne contienne pas de disposition expresse sur ce point, l'article 10, rapproché de l'article 13 du projet d'accord de tutelle, ne laisserait au Secrétaire général aucune incertitude sur la procédure qu'il aurait à suivre.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I must confess that I cannot very well imagine how matters would stand in the eventuality mentioned here. Moreover, it seems strange to me that the Secretary-General should be instructed not to transmit a letter to its addressee.

M. RYCKMANS (Belgique): J'avoue ne pas très bien imaginer la façon dont les choses se présenteraient dans l'éventualité qui est envisagée ici. En outre, il me paraît assez étrange que le Secrétaire général reçoive instructions de ne pas transmettre une lettre à son destinataire.

In any case, if a petition were sent to you, Mr. President, you would receive it. If it is decided that the Secretary-General shall not forward petitions, that he is to throw them away or to ask the consent of the Administering Authority before transmitting them to the President of the Trusteeship Council, persons wishing to send petitions to the Trusteeship Council would always be able to avoid the agency of the Secretary-General by sending them direct either to the President of the Trusteeship Council, or to me, or to my neighbour, the representative of Australia, or to any member of this Council.

De toute façon, si une pétition vous était envoyée, Monsieur le Président, vous la recevriez. Si l'on décide que le Secrétaire général ne transmettra pas les pétitions, qu'il les jettera au panier ou qu'il demandera l'accord de la Puissance chargée de l'administration avant de les transmettre au Président du Conseil de tutelle, les personnes qui désirent envoyer une pétition au Conseil de tutelle auront toujours la ressource de ne pas passer par l'intermédiaire du Secrétaire général et de l'envoyer directement soit au Président du Conseil de tutelle, soit à moi-même, soit à mon voisin, le représentant de l'Australie, ou à n'importe quel membre de ce Conseil.

It seems to me that the mere transmission of the petition itself offers no drawbacks for the Administering Authority, even if it affects strategic areas. Whenever a petition reaches the Trusteeship Council and the Council asks the Administering Authority, as it is bound to, what observations it has to make with regard to this petition, it can simply reply: "Under article 13 of the Trusteeship Agreement, I refuse the Council permission to undertake the consideration of this petition." In those circumstances, the Council would not deal with this petition and would not be insistent. But I cannot see why this procedure should begin at

A mon avis, la simple transmission de la pétition elle-même ne présente aucun inconvénient pour la Puissance chargée de l'administration, même s'il s'agit de zones stratégiques. Lorsqu'une pétition arrivera au Conseil de tutelle et lorsque celui-ci demandera, ainsi qu'il doit le faire, à la Puissance chargée de l'administration, quelles sont les observations qu'elle a à présenter sur cette pétition, cette Puissance pourra répondre simplement: "En vertu de l'article 13 de l'Accord de tutelle, je refuse au Conseil la permission de procéder à l'examen de cette pétition." Dans ces conditions, le Conseil ne s'occupera pas de cette

the Secretariat level; the Secretary-General is merely an intermediary to whom we have never given the right to throw away petitions without first allowing a committee to ascertain whether the Council wishes to deal with them or not, even in the case of anonymous petitions or those sent by madmen.

pétition et n'insistera pas. Mais je ne vois pas pourquoi cette procédure doit déjà être appliquée au stade du Secrétariat, alors que le Secrétaire général est un simple intermédiaire auquel nous n'avons jamais accordé le droit de jeter des pétitions au panier sans permettre à une commission d'apprécier si le Conseil désire s'en charger ou non, même dans le cas de pétitions anonymes ou émanant de fous.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I hesitate to intervene again in this very interesting matter. It is not only interesting; it is extremely delicate. It is the result of quite exceptional provisions that have been considered necessary. They are enshrined in the Charter, and we have an Agreement which has been approved in accordance with the terms of the Charter.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'hésite à prendre à nouveau la parole sur cette question non seulement très intéressante, mais aussi extrêmement délicate. Elle se pose en raison des dispositions tout à fait exceptionnelles qu'on a jugé nécessaire d'adopter et qui sont définitivement incorporées à la Charte; nous sommes, d'autre part, en présence d'un Accord qui a été approuvé conformément aux termes de la Charte.

I do not think it is for us to question the inevitable results of that provision in the Charter and that Agreement. Whatever my feelings may be, I accept that position as agreed upon and as a *fait accompli*, but I am worried, and probably quite unnecessarily, about the Secretary-General. What is he going to do with one of these petitions? My colleague from the United States says that is clear, but it does not seem to me to be clear. Presumably, he is going to consult the Administering Authority, and the Administering Authority is going to say, in one of these cases which in our hypothesis is not suitable for the intervention of this Council, "Do not circulate it." Very well; he does not circulate it. What does he do with it? Does he record it? In that case it will be open, presumably, to the inspection of a very large number of people, though not open to the inspection of the Trusteeship Council. I am making no complaint about that. What does he do with it?

Je ne crois pas que nous ayons à discuter les conséquences inévitables de cette disposition de la Charte et de cet accord. Quels que soient mes sentiments, j'accepte cette situation comme un fait reconnu, un fait accompli, mais j'ai des inquiétudes — probablement tout à fait à tort — quant au rôle du Secrétaire général. Qu'est-ce qu'il va faire de ces pétitions? Selon mon collègue des Etats-Unis, sa ligne d'action est claire. Je ne suis pas de cet avis. Sans doute, consultera-t-il l'Autorité chargée de l'administration; à ce moment-là, cette Autorité, s'il s'agit d'un de ces cas dans lesquels, par hypothèse, notre Conseil n'a pas lieu d'intervenir, dira: "Ne distribuez pas cette pétition." Il ne la distribue donc pas. Qu'en fait-il alors? En prend-il acte? Je suppose que dans ce cas, un très grand nombre de personnes, sinon le Conseil de tutelle, pourront en prendre connaissance. Je ne fais aucune critique. Mais que fait de ces pétitions le Secrétaire général?

I do suggest that we might make it plain in this rule that the Secretary-General does consult the Administering Authority, and that if the Administering Authority objects he does not circulate it. After that, as far as I am concerned, he can use it as a fan in the hot weather.

Il me semble qu'on pourrait dire clairement dans cet article que le Secrétaire général consulte l'Autorité chargée de l'administration et que, si cette Autorité s'y oppose, il ne distribue pas la pétition. Après quoi, en ce qui me concerne, il peut en faire des cocottes de papier.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I do not know the answer to the questions posed by the representative of New Zealand and other representatives, but on one thing I am clear: Article 83 of the Charter lays down that all functions of the United Nations relating to strategic areas shall be exercised by the Security Council.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne connais pas la réponse aux questions posées par le représentant de la Nouvelle-Zélande et d'autres représentants, mais il est pour moi une chose bien claire: l'Article 83 de la Charte prescrit qu'en ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation des Nations Unies sont exercées par le Conseil de sécurité.

It is clearly therefore none of our business in the Trusteeship Council what happens to these petitions. We cannot write rules for the Security Council. I suggest we leave it at that point.

En conséquence, ce qu'il advient de ces pétitions ne concerne nullement le Conseil de tutelle. Il ne nous appartient pas de poser des règles à suivre par le Conseil de sécurité. Il est donc inutile d'aller plus avant.

Mr. GERIG (United States of America): I wonder if it would help to change the wording of rules 10 and 13 of document T/AC.1/2 just slightly and to go back to the original wording, substituting only "the functions of the Secretary-General" for "the functions of the Trusteeship Council", since these rules pertain to the functions of the Secretary-General.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me demande s'il ne conviendrait pas de modifier un tant soit peu le texte des articles 10 et 13 du document T/AC.1/2, et de revenir à la rédaction primitive, en remplaçant seulement les mots "les fonctions du Conseil de tutelle" par les mots "les fonctions du Secrétaire général", car ces articles ont trait aux fonctions du Secrétaire général.

Rule 10 would then read: "The Secretary-General shall circulate promptly to the members of the Trusteeship Council all written petitions received by him, except that with respect to petitions relating to a strategic area the functions of the Secretary-General shall be governed by Article 83 of the Charter and the terms of the relevant trusteeship agreement."

That would at least take care, not too explicitly, perhaps, of the point raised by the representative of Belgium, who finds some difficulty in stopping the circulation of petitions by the Secretary-General. The latter would do what the terms of the Charter and of the relevant trusteeship agreement ask him to do, which cannot of course be objected to, since we have no control over those two documents.

Mr. RYCKMANS (Belgium): If I receive a petition, what must I do with it? If a man sends me a petition through the Trusteeship Council, a petition from a strategic area, what am I to do with it?

The PRESIDENT: I see this discussion is developing in a very much more extended way than I had supposed it would. In view of the fact that this discussion relates specifically to the United States, I am going to ask the Vice-President to take the Chair.

At this point the Vice-President assumed the Chair.

The VICE-PRESIDENT: I wonder if my colleagues will allow me, in this position of great embarrassment, to think aloud for a moment or two. I would suggest to the members of the Council that our President has done a very characteristic and very generous but quite unnecessary thing in vacating the Chair for the discussion which has been taking place and which, I think, is about to conclude. I think we were all impressed by his action. Since we elected him, and properly elected him, his Presidency has been not only good but excellent. I think we were all impressed by his attitude in arranging for a representative of the United States to take the seat of the United States, so that he could be a completely impartial President, as he has been, and as I am confident he always will be. I am going to take advantage of my temporary occupation of the Chair to suggest that the very best thing we can do at the moment is to agree that the proper occupant of this Chair is the President.

May I take it that such is the general view of my colleagues and on their behalf invite the President back to his proper place? Is there any objection? There appears to be none.

At this point the President re-assumed the Chair.

The PRESIDENT: I can only say that the Vice-President is a very masterful man.

L'article 10 serait donc ainsi conçu: "Le Secrétaire général fera distribuer, sans délai, à tous les membres du Conseil, toutes les pétitions écrites qu'il aura reçues, sauf que, pour les pétitions relatives à une zone stratégique, les fonctions du Secrétaire général seront régies par l'Article 83 de la Charte et les termes de l'accord de tutelle qui la concerne."

Ceci répondrait, d'une façon qui n'est peut-être pas très explicite, à la question soulevée par le représentant de la Belgique, qui juge difficile d'empêcher le Secrétaire général de faire distribuer les pétitions. Le Secrétaire général ferait ce que la Charte et l'accord de tutelle relatif à la zone en question lui demandent de faire. Nul ne saurait y trouver à redire, car nous ne pouvons rien changer à ces deux documents.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Si je reçois une pétition, que dois-je en faire? Si quelqu'un me remet, par l'intermédiaire du Conseil de tutelle, une pétition provenant d'une zone stratégique, qu'est-ce que j'en fais?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vois que ce débat prend une ampleur beaucoup plus grande que je ne l'avais imaginé. Comme il concerne tout particulièrement les Etats-Unis, je vais demander au Vice-Président de bien vouloir assumer la présidence.

Le Vice-Président prend place au fauteuil présidentiel.

Le VICE-PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si mes collègues n'y voient pas d'inconvénient, je me permettrai, dans la situation très embarrassante où je me trouve, de penser tout haut pendant quelques instants. Notre Président a fait un geste tout à fait digne de lui et tout à fait généreux, mais qu'il n'était nullement tenu de faire, en abandonnant la présidence du débat qui s'est déroulé, et qui, je crois, touche à sa fin. Nous apprécions tous son attitude. Depuis que nous l'avons choisi, et à juste titre, comme Président, il a rempli ses fonctions non seulement avec talent, mais d'une façon tout à fait remarquable. Je crois que nous avons tous apprécié son geste lorsqu'il a fait le nécessaire pour qu'un représentant de son pays prenne sa place de représentant des Etats-Unis, pour lui permettre d'exercer ses fonctions de Président en toute impartialité, comme il l'a toujours fait et comme je suis certain qu'il le fera toujours. Je profiterai de ma présence temporaire au fauteuil présidentiel pour suggérer que ce que nous pouvons faire de mieux en ce moment, c'est de décider que ce fauteuil doit être occupé par le Président.

Puis-je considérer que c'est là l'opinion générale de mes collègues et inviter en leur nom le Président à reprendre la place qui lui revient? Y a-t-il une opposition? Il semble qu'il n'y en a pas.

Le Président reprend place au fauteuil présidentiel.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Tout ce que je peux dire, c'est que notre Vice-Président a de l'autorité.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I have certain doubts whether in this rule, and at this time, we ought to insert a restriction regarding petitions. I feel sure that the Administering Authority will not and cannot have any objection to the circulation to the members of the Trusteeship Council of petitions which it has allowed to go through from a closed territory, and which therefore have come from a strategic zone with its knowledge, especially when those petitions relate exclusively to the promotion of the educational and social status of the inhabitants.

I believe that putting this restriction in our rules is like guessing ahead of the Administering Authority and taking for granted what the Administering Authority is going to do before it does it, because article 13 of the Trusteeship Agreement, mentioned by the representative of the United States, states that the Administering Authority may determine the extent of the applicability of Articles 87 and 88 of the Charter to any areas which may from time to time be specified by it as closed for security reasons. Therefore, it is admitted that not all strategic areas may be specified as closed. Once the Administering Authority determines that certain areas within the strategic areas are closed, the petitions coming from those closed areas should perhaps not be examined by the Council. They will not be examined by the Council without the consent of the Administering Authority, since the latter is always consulted. But to assume now an obligation not to circulate any petition coming from a strategic area, even if the Administering Authority does not declare that area closed, goes further, I think, than the Administering Authority would wish to go.

I have that doubt, and I wonder whether we should not study the wording of this rule a little more before we definitely approve it.

Mr. LIU CHIEH (China): I should not venture to speak again, except that I feel I should remind the members of the Council of rule 23 of document T/4, which the Council passed and referred to the Drafting Committee, and which was approved by the Drafting Committee in accordance with the desire of the Council, to the effect that the Secretary-General shall transmit to the members of the Trusteeship Council all communications addressed to the Council.

I just want to point out that there is such a provision, and if there is any modification to the present rule, I would suggest that the word "all" should be left out of rule 23.

May I take a minute to say a few words on a point which I feel is rather important? We must not try to shirk responsibility as far as strategic areas are concerned merely because of the first paragraph of Article 83 of the Charter, which the representative of the United Kingdom just cited. I feel that my colleague from the United Kingdom has simplified matters a little too much by reading that paragraph of Article 83

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas sûr que nous devions insérer, dans l'article en question et en ce moment, une disposition restrictive concernant les pétitions. Je suis certain que l'Autorité chargée de l'administration ne s'opposera pas et ne pourra pas s'opposer à ce que l'on distribue aux membres du Conseil de tutelle les pétitions qu'elle a laissé venir d'une zone interdite, et qui, par conséquent, proviennent, à sa connaissance, d'une zone stratégique, surtout lorsque ces pétitions auront exclusivement trait au progrès social et au développement de l'instruction des habitants de cette zone.

A mon avis, si nous introduisions cette disposition restrictive dans notre règlement, nous paraîtrions devancer les décisions de l'Autorité chargée de l'administration et considérer comme entendu qu'elle agira en tel ou tel sens, avant qu'elle n'ait eu l'occasion d'agir; l'article 13 de l'Accord de tutelle, cité par le représentant des Etats-Unis, laisse à l'Autorité chargée de l'administration le soin de déterminer dans quelle mesure les dispositions des Articles 87 et 88 de la Charte sont applicables à des régions que, à un moment ou à un autre, elle pourrait déclarer interdites pour des raisons de sécurité. Il est donc admis que toutes les zones stratégiques ne seront pas nécessairement déclarées interdites. Une fois que l'Autorité chargée de l'administration aura décidé d'interdire certaines zones comprises dans les zones stratégiques, les pétitions émanant de ces zones interdites ne devraient peut-être pas être examinées par le Conseil; elles ne le seront, du reste, pas sans l'accord de l'Autorité chargée de l'administration, puisque celle-ci est toujours consultée. Mais si nous déclarions qu'il est obligatoire de ne pas distribuer les pétitions émanant d'une zone stratégique, même si l'Autorité chargée de l'administration n'a pas déclaré interdite cette zone, nous irions, à mon avis, plus loin que ne le désirerait cette Autorité.

Voilà pourquoi je me demande s'il n'y a pas lieu d'étudier le texte de cet article de plus près, avant de l'adopter définitivement.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne me permettrais pas de prendre à nouveau la parole si je ne croyais devoir rappeler aux membres du Conseil les termes de l'article 23 du document T/4, que le Conseil a adopté et renvoyé au Comité de rédaction et que ce Comité a approuvé conformément aux désirs du Conseil. Cet article dispose que le Secrétaire général porte à la connaissance de tous les membres du Conseil de tutelle toutes les communications adressées au Conseil.

Je ne fais que rappeler l'existence de cette disposition; si nous modifions l'article dont nous discutons en ce moment, j'estime que le mot "toutes" doit être supprimé de l'article 23.

Je profiterai de cette occasion pour dire quelques mots sur un point que j'estime assez important: je crois que nous ne devons pas essayer de nous dérober à nos responsabilités en ce qui concerne les zones stratégiques, en invoquant seulement le premier paragraphe de l'Article 83 de la Charte, que le représentant du Royaume-Uni vient de citer. Je crois que ce dernier a simplifié un peu trop la question

without reference to paragraph 3 of the same Article.

In my view, the Security Council is required by Article 83 to avail itself of the assistance of the Trusteeship Council in regard to certain matters specified in the Article. The Security Council concerns itself with certain areas because they are strategic. In regard to the other functions, however, it "shall avail itself" —the Article does not say "may avail itself" —of the assistance of the Trusteeship Council. Of course, there is the qualification: "subject to the provisions of the trusteeship agreement and without prejudice to security considerations", but the meaning of the Article is very clear: those functions that are left should be performed by the Trusteeship Council, perhaps under certain conditions laid down by the Security Council.

One very important thing we should remember is that if we accept this idea of a closed area—which I do—then I believe that we should be—going beyond the provisions of the Charter if we said that a closed area was open to the Security Council for the exercise of functions of the United Nations, but closed to the Trusteeship Council. I do not think that is the idea.

When the Security Council approves of certain areas being closed for security or strategic reasons, then I think the Administering Authority takes sole responsibility. I do not think it is the intention of any such Administering State to close that area and say: "This area is, under Article 83, to be supervised, in so far as trusteeship is concerned, by the Security Council and not by the Trusteeship Council." That is not my interpretation. My interpretation is that a strategic area may be closed, or a part of it may be closed, but as long as the Administering Authority allows certain trusteeship functions to be performed there, those functions are to be exercised by the Trusteeship Council.

That is my interpretation, and in view of the fact that my colleague from the United Kingdom has just said that we have nothing to do with the strategic areas because of Article 83, paragraph 1, I feel that I should like to put my point of view on record.

The PRESIDENT: In view of one or two remarks which I have heard, I should perhaps clarify a point which I fear may be confusing us. Of course, closed areas are not the same as strategic areas. I fear that some of us may have become a little confused on that.

So far as strategic areas are concerned, as has already been pointed out, the basic objectives set forth in Article 76 of the Charter are just as applicable to the people of a strategic area as to those of any other area, whether that area is closed or open. In strategic areas, however, there may be a distinction between open areas and what has been called closed areas, arising

lorsqu'il s'est contenté de lire ce paragraphe de l'Article 83, sans parler du troisième paragraphe du même Article.

A mon sens, l'Article 83 prescrit au Conseil de sécurité d'avoir recours à l'assistance du Conseil de tutelle en ce qui concerne certaines questions précisées dans cet Article. Le Conseil de sécurité s'occupe de certaines zones parce que ce sont des zones stratégiques; mais, en ce qui concerne les autres fonctions, l'Article précise que le Conseil "aura recours" — il ne dit pas "peut avoir recours" — à l'assistance du Conseil de tutelle. Il y a évidemment la restriction: "eu égard aux dispositions des accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité"; mais le sens de l'Article est très clair: les autres fonctions doivent être remplies par le Conseil de tutelle, dans certaines conditions, définies peut-être par le Conseil de sécurité.

Un point très important dont nous devons nous souvenir, c'est que, si nous acceptons cette notion de zone interdite — pour ma part, je l'accepte — je crois que ce serait dépasser les dispositions de la Charte que de dire que les fonctions de l'Organisation des Nations Unies peuvent être exercées, dans une zone interdite, par le Conseil de sécurité, mais non par le Conseil de tutelle. Je ne crois pas que ce soit là le sens véritable de l'Article.

Lorsque le Conseil de sécurité accepte que certaines zones soient déclarées interdites pour des raisons stratégiques ou de sécurité, je crois que l'Autorité chargée de l'administration assume alors toute la responsabilité. Je ne crois pas qu'il entre dans les intentions d'un Etat chargé d'administration de nous dire, lorsqu'il aura déclaré une zone interdite: "Conformément à l'Article 83, cette zone sera à l'avenir, en ce qui concerne la tutelle, non pas sous le contrôle du Conseil de tutelle, mais sous le contrôle du Conseil de sécurité." Telle n'est pas mon interprétation de l'Article 83. Selon moi, cet Article signifie ceci: une zone stratégique peut être déclarée interdite en partie ou dans sa totalité; cependant, tant que l'Autorité chargée de l'administration autorise, dans cette zone, l'exercice de certaines fonctions de tutelle, ces fonctions doivent être exercées par le Conseil de tutelle.

C'est ainsi que je comprends cet Article, et après avoir entendu mon collègue du Royaume-Uni dire que nous n'avons rien à voir aux zones stratégiques en raison du paragraphe 1 de l'Article 83, je crois devoir demander qu'il soit fait état au procès-verbal du point de vue que je viens d'exprimer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Certaines des observations que j'ai entendues me portent à préciser un point qui, je le crains, prête à confusion. Il faut distinguer une zone interdite d'une zone stratégique. J'ai l'impression que certains d'entre nous ont un peu perdu de vue cette distinction.

Dans les zones stratégiques, les fins essentielles énoncées à l'Article 76 de la Charte valent tout autant, comme on l'a déjà fait remarquer, pour la population qui les habite que pour celle de toute autre zone, qu'il s'agisse d'une zone interdite ou d'une zone ouverte. Toutefois, dans les zones stratégiques, il faut distinguer les zones ouvertes de ce que l'on a appelé les zones inter-

from article 13 of the United States Trusteeship Agreement for the former Japanese Mandated Islands. Article 13, as you will remember, says that the provisions of Articles 87 and 88 of the Charter—that is, the provisions relating to petitions, visits, and so forth—shall be applicable to the Trust Territory except in certain closed areas within that strategic area, if the United States, the Administering Authority, sees fit to specify such areas as closed. In other words, if the United States undertakes the administration of the former Japanese Mandated Islands in accordance with the Trusteeship Agreement, it means that the United States can, but not necessarily will, mark off closed areas within that strategic area. Except for those closed areas, visits and petitions, as well as all the other matters covered by Articles 87 and 88 of the Charter, shall be allowed even in the strategic area.

dites, dont il est fait mention à l'article 13 de l'Accord de tutelle présenté par les Etats-Unis relativement aux îles antérieurement placées sous mandat japonais. Vous vous souvenez que l'article 13 dit, en substance, que les dispositions des Articles 87 et 88 de la Charte, dispositions relatives aux pétitions, aux visites, etc., seront applicables au Territoire sous tutelle, sauf à certaines zones interdites faisant partie de cette zone stratégique, si les Etats-Unis, Autorité chargée de l'administration, estiment nécessaire de les déclarer interdites. Autrement dit, si les Etats-Unis se chargent d'administrer les îles antérieurement placées sous mandat japonais, conformément à l'Accord de tutelle, cela signifie que les Etats-Unis peuvent déclarer interdites certaines zones situées dans cette zone stratégique, mais qu'ils ne le feront pas nécessairement. Ces zones interdites mises à part, les visites et les pétitions, de même que toutes les autres mesures prévues aux Articles 87 et 88 de la Charte seront autorisées même dans cette zone stratégique.

We must not confuse, in our discussion, strategic areas on the one hand and closed areas on the other. I merely wanted to point that out, because I feared that some such confusion had arisen.

Ne confondons pas, dans nos discussions, zones stratégiques et zones interdites. C'est là le point que je voulais souligner, parce qu'il me semble qu'il a donné lieu à une certaine confusion.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I have come to the conclusion that for nearly two hours we have been dealing with something which does not concern us.

M. RYCKMANS (Belgique): J'en arrive à la conclusion que, depuis deux heures environ, nous nous occupons de ce qui ne nous regarde pas.

Article 87 of the Charter reads: "The General Assembly and, under its authority, the Trusteeship Council, in carrying out their functions, may . . . accept petitions and examine them . . ." Furthermore, as the United Kingdom representative has pointed out, Article 83 states: "All functions of the United Nations relating to strategic areas . . . shall be exercised by the Security Council."

L'Article 87 de la Charte dit: "L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent . . . recevoir des pétitions et les examiner . . ." En outre, ainsi que l'a fait remarquer le représentant du Royaume-Uni, l'Article 83 dit: "En ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation . . . sont exercées par le Conseil de sécurité."

In the case of strategic areas, therefore, the Security Council and, under its authority, the Trusteeship Council, may accept petitions.

Il en résulte que, pour les zones stratégiques, le Conseil de sécurité et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, peuvent recevoir des pétitions.

If the United States considers that, in certain cases, the Secretary-General may not transmit petitions from strategic areas to the Trusteeship Council, it must ask the Security Council to inform the Secretary-General what he should do with these petitions.

Si les Etats-Unis estiment que, dans certains cas, le Secrétaire général ne peut pas transmettre au Conseil de tutelle des pétitions provenant de zones stratégiques, ils doivent demander au Conseil de sécurité de dire au Secrétaire général ce qu'il doit faire de ces pétitions.

If the Secretary-General does not dare throw away the petitions and considers that he should transmit them nevertheless, he should ask the Security Council, under whose authority the Trusteeship Council may consider petitions from strategic areas, for its instructions. It is not for us to give those instructions.

Si le Secrétaire général n'ose pas jeter ces pétitions au panier et s'il estime devoir, malgré tout, les transmettre, il doit demander au Conseil de sécurité, sous l'autorité duquel le Conseil de tutelle peut examiner les pétitions provenant de zones stratégiques, quelles sont les instructions. Ce n'est pas à nous de les lui donner.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The representative of Belgium has put, with great facility, what I wanted to say.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Belgique a exprimé d'une manière très heureuse ce que je voulais dire moi-même.

May I say this? The representative of China was perfectly entitled to observe that I had simplified matters, but a fuller examination will, I think, lead to the conclusion I reached.

J'ajouterai ceci: le représentant de la Chine a parfaitement le droit d'estimer que j'ai trop simplifié la question, mais je crois qu'un examen plus approfondi mènerait à la conclusion à laquelle je suis parvenu.

Article 83, paragraph 1 says: "All functions of the United Nations relating to strategic

L'Article 83, paragraphe 1, porte que: "En ce qui concerne les zones stratégiques, toutes

areas . . . shall be exercised by the Security Council." Article 83, paragraph 3 says: "The Security Council shall, subject to the provisions of the Trusteeship Agreements . . . avail itself of the assistance of the Trusteeship Council" to perform certain functions.

Now, the relevant provision of the Trusteeship Agreement submitted by the United States is article 13, which says that the provisions of Articles 87 and 88 of the Charter shall be applicable to an extent determined by the Administering Authority, and that includes the admission of petitions.

It is true, therefore, that under this interlocking draftsmanship the Trusteeship Council is required to examine the petitions, but it is for the Security Council—as pointed out by the representative of Belgium—to lay down the rules under which it shall avail itself of the assistance of the Trusteeship Council. No doubt it would then be for us to say whether those rules were acceptable, but I suggest that it is for the Security Council to lay them down.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I would recall that rule 109 of document T/4 reads as follows: "The foregoing rules" —that is to say all the rules in our rules of procedure — "shall apply to the performance by the Trusteeship Council of all functions with respect to strategic areas which the Trusteeship Council may be called upon to carry out in accordance with Article 83, paragraph 3 of the Charter. In these instances the words 'Security Council' shall replace 'General Assembly' whenever appropriate in the foregoing rules."

We are now discussing this rule and its substance. I should like to know exactly how the Secretariat understands the application of rule 109.

The PRESIDENT: Perhaps I ought figuratively to step out of the Chair again for a moment, if I may.

I think it was in the mind of the representative of the United States to suggest, when we came to rule 109, that it was too sweeping and would not sufficiently take care of a number of cases, because of the wording of that particular article 13 of the Trusteeship Agreement, which provides that Articles 87 and 88 shall apply to certain of the strategic areas of the former Japanese Mandated Islands. It was to avoid a difficulty which would be raised thereby that the representative of the United States was, I believe, going to propose the elimination of rule 109 and the modification of other rules, which would make that elimination possible. I speak subject to the views of the representative of the United States.

Mr. GERIG (United States of America): Mr. President, you have stated the position entirely accurately. After studying rule 109 at our sixth meeting we found the language of the latter part, which says: "In these instances the words 'Security Council' shall replace 'General Assembly' whenever appropriate in the foregoing rules", was too general and left a doubt in regard

les fonctions dévolues à l'Organisation... sont exercées par le Conseil de sécurité." L'Article 83, paragraphe 3, porte que: "Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions des Accords de tutelle... aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle" dans l'exercice de certaines fonctions.

Or, la disposition correspondante de l'Accord de tutelle soumis par les Etats-Unis est contenue dans son article 13, qui dit que les dispositions des Articles 87 et 88 de la Charte seront applicables dans la mesure déterminée par l'Autorité chargée de l'administration. Cette disposition vise notamment la recevabilité des pétitions.

Il ressort donc bien de la confrontation de ces textes que le Conseil de tutelle est appelé à examiner les pétitions, mais qu'il appartient au Conseil de sécurité, comme l'a fait remarquer le représentant de la Belgique, d'établir les règles qu'il doit suivre pour s'assurer le concours du Conseil de tutelle. Il nous appartiendra alors, sans aucun doute, de dire si ces règles peuvent être acceptées, mais j'estime que c'est au Conseil de sécurité à les établir.

M. GARREAU (France): Je me permets de rappeler que l'article 109 du document T/4 est ainsi conçu: "Les articles ci-dessus" — c'est-à-dire tous les articles du règlement — "s'appliquent à toutes les fonctions relatives aux zones stratégiques que le Conseil de tutelle pourrait être appelé à assumer conformément à l'Article 83, paragraphe 3, de la Charte. En pareils cas, il conviendra, dans les articles ci-dessus, de remplacer, quand il y aura lieu, les mots 'Assemblée générale' par 'Conseil de sécurité'."

Nous discutons, en somme, maintenant de cet article et du fond de cet article. J'aimerais savoir ce que le Secrétariat envisage exactement comme application de cet article 109.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il faudrait peut-être que l'on me permette une fois de plus d'abandonner symboliquement la présidence pendant quelques instants.

Je crois que le représentant des Etats-Unis était d'avis de dire, lorsque nous en viendrons à l'article 109, que cet article était trop absolu et qu'il ne serait pas complètement applicable à un certain nombre de cas particuliers, du fait que les termes de l'article 13 de l'Accord de tutelle font entrer certaines des zones stratégiques des îles antérieurement placées sous mandat japonais dans le cadre des Articles 87 et 88 de la Charte. C'est pour éviter toute difficulté éventuelle que le représentant des Etats-Unis allait, je le pense, proposer de supprimer l'article 109 et de modifier certains autres articles pour rendre possible cette suppression. J'exprime cette idée sous réserve des vues que le représentant des Etats-Unis pourrait avoir à présenter en la matière.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Vous avez, Monsieur le Président, défini très exactement ma position. Après avoir examiné l'article 109, au cours de notre sixième séance, nous avions trouvé que la dernière partie de cet article, qui dit: "En pareils cas, il conviendra, dans les articles ci-dessus, de remplacer quand il y aura lieu, les

to when it was appropriate. Instead of that single rule, we suggested a formulation which would add certain words to six other rules, three rules in regard to petitions, which we are now considering, one in regard to records, one in regard to visits, and one in regard to reports. It seemed to us more precise to have the provision in six different places instead of one, and we still hope that the Council will agree that that is a better way to proceed.

mots 'Assemblée générale' par 'Conseil de sécurité' ", était rédigée en termes trop généraux et ne précisait pas suffisamment quand il y aurait lieu de procéder à cette substitution. A la place de cet article unique, nous avons proposé d'ajouter quelques mots dans le corps de six autres articles, trois articles concernant la question des pétitions que nous sommes en train d'examiner, un article relatif aux procès-verbaux, un autre aux visites et un dernier aux rapports. Nous avons cru que nous gagnerions en précision en introduisant cette idée dans six articles différents au lieu d'un seul et nous espérons toujours que le Conseil reconnaîtra qu'il vaut mieux procéder ainsi.

The PRESIDENT: I take it that we are now ready to indicate by a show of hands whether or not we desire to accept the suggestion made by the representative of the United States. In order to clarify the situation, may I ask the representative of the United States which of his two suggestions, the first or the second, he is now proposing?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que nous sommes maintenant prêts à voter à main levée sur la proposition du représentant des Etats-Unis. Pour éclaircir la situation, puis-je demander au représentant des Etats-Unis laquelle de ses deux suggestions, la première ou la seconde, il préfère mettre aux voix.

Mr. GERIG (United States of America): Mr. President, in view of what has been said by the representative of Belgium, and later by the representative of the United Kingdom, the first formulation is the one that fits the case better, stating that rules 10 and 13 of document T/AC.1/2 would read: " . . . except for petitions relating to a strategic area with respect to which the functions of the Trusteeship Council shall be governed by Article 83 of the Charter and . . . " It is perfectly clear that in respect to strategic areas the functions of the Trusteeship Council are governed by Article 83 of the Charter. There can be no doubt of that.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, après les interventions du représentant de la Belgique et du représentant du Royaume-Uni, je crois que la première formule est celle qui convient le le mieux. Nous dirions donc, aux articles 10 et 13 du document T/AC.1/2: " . . . à l'exception des pétitions relatives à une zone stratégique pour laquelle les fonctions du Conseil de tutelle seront régies par l'Article 83 de la Charte et . . . " Il est parfaitement clair qu'en ce qui concerne les zones stratégiques, les fonctions du Conseil de tutelle sont régies par l'Article 83 de la Charte. Nul ne peut en douter.

The PRESIDENT: I shall then ask for a show of hands on the United States representative's proposal that rule 10 shall read: "The Secretary-General shall circulate promptly to the members of the Trusteeship Council all written petitions received by him, except for petitions relating to a strategic area with respect to which the functions of the Trusteeship Council shall be governed by Article 83 of the Charter and the terms of the relevant trusteeship agreement." The same amendment shall apply to rule 13.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande maintenant au Conseil de voter à main levée sur la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à donner à l'article 10 la rédaction suivante: "Le Secrétaire général fera distribuer, sans délai, à tous les membres du Conseil, toutes les pétitions écrites qu'il aura reçues, à l'exception des pétitions relatives à une zone stratégique pour laquelle les fonctions du Conseil de tutelle seront régies par l'Article 83 de la Charte et les termes de l'accord de tutelle qui la concerne." L'article 13 devra être amendé dans le même sens.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, as a point of clarification, I still do not know what will happen to petitions received by the Secretary-General from strategic areas—the very point raised by the representative of Belgium. What exactly will happen to them?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je demande une précision. Je ne sais toujours pas ce que le Secrétaire général fera des pétitions provenant des zones stratégiques — c'est la question même qu'avait posée le représentant de la Belgique. Qu'adviendra-t-il de ces pétitions?

The PRESIDENT: I take it, in view of what has been said, that that is a question which will be determined by the Security Council. May I now ask for a show of hands?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose, étant donné les déclarations qui viennent d'être faites, que c'est là une question qui sera réglée par le Conseil de sécurité. Pouvons-nous maintenant procéder au vote à main levée?

A vote was then taken by show of hands.

On procède au vote à main levée.

The PRESIDENT: There are eight votes in favour; none against. Rules 10 and 13, then, will be so amended.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a huit voix pour et aucune voix contre. Les articles 10 et 13 seront donc modifiés en conséquence.

Are there any further suggestions with regard to these eighteen rules proposed by the Drafting Committee?

Mr. MAKIN (Australia): I presume that we are only adopting these rules provisionally, and that I shall have an opportunity at a later stage to express any view or make any suggestion that I may feel advisable when the final draft is presented. I do not want to lose that opportunity, because I may wish to make some observations later upon these matters.

The PRESIDENT: I think it is well understood that with respect to all these rules upon which we are voting there will be an opportunity, when we have all our rules together, to suggest modifications or changes in view of the discussions that may have taken place with regard to the rules. Nevertheless, I take it that we can go forward now, so far as the hearing of petitions is concerned, with these rules on this provisional basis.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The Security Council will, of course, have to be notified that it will have to draw up certain rules concerning petitions from strategic areas.

The PRESIDENT: I shall try to call the matter to the attention of the Security Council.

Mr. KHALIDY (Iraq): There is one very slight point I wish to raise with regard to rule 6 of document T/AC.1/2. I raised it in the Drafting Committee, and I think I will raise it now. It is the question of this Council refusing to accept petitions on matters on which a verdict has not yet been given by the court of a Trust Territory. It has been suggested that matters on which court verdicts could be obtained under the laws of the Territory should not be accepted as a subject of petition by this Council.

I suggested in the Committee the use of the words "final judgment of the court". I believed, as I do now, that that would preclude the possibility of too broad an interpretation, for if you leave it that all petitions connected with matters falling within the jurisdiction of the courts are inadmissible, then, indeed, you are covering practically everything in daily life, for there is very little that would not fall within some sort of jurisdiction, whether that of a court of law or of a police court.

I still submit for the consideration of this Council the use of the word "final". I will not insist on it, but I think that it is worthy of consideration. In that way we can avoid refusing or rejecting a great number of petitions.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I understand that the representative of Iraq wishes to put the word "final" in before "judgments". But what would be the effect of that insertion? It would mean that a person who had failed to secure a verdict in a lower

Y a-t-il d'autres suggestions en ce qui concerne les dix-huit articles proposés par le Comité de rédaction?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, nous n'adoptons ces articles qu'à titre provisoire et j'aurai plus tard l'occasion de formuler les opinions ou les suggestions qui me sembleront utiles lors de la discussion du texte définitif. Je ne veux pas perdre la possibilité de le faire, car il se peut que j'aie plus tard des observations à présenter en la matière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est bien entendu que, lorsque nous aurons réuni en un tout les articles sur lesquels nous votons en ce moment, nous serons à même de proposer des modifications pour tenir compte des débats qui auront eu lieu au cours de leur élaboration. Néanmoins, je pense que nous pouvons aller de l'avant en ce qui concerne l'examen des pétitions, en tenant ces articles pour provisoires.

M. RYCKMANS (Belgique): Il est bien entendu que l'attention du Conseil de sécurité sera attirée sur la nécessité pour lui d'établir certaines règles concernant les pétitions provenant de zones stratégiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'efforcerai d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur cette question.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai à présenter une observation, d'importance d'ailleurs très secondaire, en ce qui concerne l'article 6 du document T/AC.1/2. Je l'ai présentée déjà au Comité de rédaction et je voudrais y revenir maintenant. Il s'agit du refus par le Conseil d'accepter des pétitions portant sur des affaires qui n'ont pas encore été jugées par le tribunal du Territoire sous tutelle. On a dit que le Conseil ne devrait pas admettre qu'une affaire susceptible de recevoir une décision judiciaire en application des lois du territoire puisse faire l'objet d'une pétition.

J'avais suggéré, en Comité, d'employer les mots "jugement définitif du tribunal". J'étais, et je reste persuadé, qu'on parerait ainsi à l'éventualité d'une interprétation par trop large. En effet, si nous donnons à entendre que toutes les pétitions ayant trait à des affaires qui appartiennent en propre à la compétence des tribunaux sont irrecevables, cette disposition pourra s'appliquer à presque tous les incidents de la vie courante, car il y a très peu d'affaires qui ne puissent être renvoyées devant une juridiction quelconque, qu'il s'agisse d'un tribunal civil ou pénal, ou d'un tribunal de simple police.

Je demanderai donc au Conseil d'envisager l'emploi du terme "définitif". Je n'insiste pas sur cette suggestion, mais j'estime qu'elle mérite de retenir notre attention. De cette manière, nous pourrions éviter de refuser ou de rejeter un grand nombre de pétitions.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien le représentant de l'Irak, il désire insérer le mot "définitifs" après le mot "jugements", mais quel serait l'effet de cette addition? Il en résulterait qu'une

court but had the right of appeal to a superior court would be able to come, instead, to the Trusteeship Council. I think it would be a quite impossible position. If there is a due process of law, the person ought clearly to exhaust all the legal methods at his disposal, and we ourselves should not attempt to step into the position of a superior court.

personne qui n'aurait pas pu obtenir gain de cause devant un tribunal de première instance et aurait le droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure pourrait, au lieu d'user de ce droit, s'adresser au Conseil de tutelle. Ce serait là une situation absolument inadmissible. Là où il existe une procédure régulière, l'intéressé doit manifestement épuiser toutes les possiblités de recours aux voies légales; quant à nous, nous ne devrions pas nous permettre de nous ériger en tribunal d'instance supérieure.

If the person concerned objects that the law itself is a bad law, that is a different matter, of course. There, I think, the right of appeal to the Trusteeship Council is a fitting and proper one.

Si l'intéressé objecte que la loi elle-même peut être mauvaise, c'est évidemment une autre affaire. Dans ce cas, il est juste et raisonnable qu'il ait le droit d'en appeler au Conseil de tutelle.

The PRESIDENT: I think I may say that the representative of Iraq was expressing his views, but is not intent on pressing the matter or asking for a show of hands.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permets d'indiquer que, tout en exprimant son opinion, le représentant de l'Irak ne tenait pas à insister, ou à demander un vote à main levée.

Mr. GERIG (United States of America): I want to raise a point on the second half of that same sentence, the phrase "or if they raise matters which properly fall within the jurisdiction of the courts".

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai une observation à présenter sur la seconde partie de la même phrase, c'est-à-dire sur les mots: "ou si elles touchent des matières qui appartiennent en propre à la compétence de ces tribunaux".

The words "matters" and "jurisdiction" used in that phrase, were, I thought, rather vague and loose. I wondered if the Council would not think it better to use the exact formula of the Permanent Mandates Commission: "a dispute with which the courts have competence to deal". That is a little more precise than a matter falling within the jurisdiction of a court. The rule would then read: "... or if they lay before the Council a dispute with which the courts have competence to deal." A dispute is something formal, and it is perhaps a little more precise here to speak of "competence" rather than of "jurisdiction" of the court.

Le mot "matières" et, dans le texte anglais, le mot "*jurisdiction*" me paraissent plutôt vagues et élastiques. Ne vaudrait-il pas mieux reprendre exactement la formule employée par la Commission permanente des mandats: "un litige dont les tribunaux ont à connaître". Cette rédaction est un peu plus précise que la formule: "des matières qui appartiennent en propre à la compétence des tribunaux". Le texte de l'article se lirait donc comme suit: "...ou si elles saisissent le Conseil d'un litige dont les tribunaux ont à connaître." Un litige est quelque chose de défini et il me semble que, pour plus de précision, il vaudrait mieux, dans le texte anglais, remplacer le mot "*jurisdiction*" par le mot "*competence*".

I merely propose that on the basis of the experience of the Permanent Mandates Commission.

Ma proposition s'inspire simplement du souci de tenir compte de l'expérience de la Commission permanente des mandats.

The PRESIDENT: It has been suggested that we should refine the wording at the end of the first sentence of rule 6 so as to read: "... or if they lay before the Council a dispute with which the courts have competence to deal."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On nous suggère un remaniement de la fin de la première phrase de l'article 6, dont le texte deviendrait: "...ou si elles saisissent le Conseil d'un litige dont les tribunaux ont à connaître".

I wonder if this is agreeable to everyone. If so, that being the language which was used by the Permanent Mandates Commission, I think we might well adopt it. I believe it is unnecessary to ask for a show of hands. We will consider this amendment adopted.

Je voudrais savoir si tout le monde est d'accord. S'il en est ainsi, et étant donné qu'il s'agit d'une formule qui a déjà été employée par la Commission permanente des mandats, je pense que nous pourrions bien l'adopter et qu'il n'est pas nécessaire que nous procédions à un vote à main levée. Je considère que cette proposition est adoptée.

Mr. GERIG (United States of America): I have just one other point that I want to raise in connexion with rule 11 before the vote is taken on the whole list of rules. Rule 11 says: "Written petitions will normally be placed on the agenda of a regular session, provided that they are..." — perhaps it should be "provided that they have been" — "...received

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me reste encore une observation à présenter à propos de l'article 11 avant que vous ne mettiez aux voix l'ensemble des articles. L'article 11 dit: "Les pétitions écrites seront normalement portées, pour examen, à l'ordre du jour de la première session régulière qui suit leur réception, à condition qu'elles aient

by the Administering Authority concerned or by the Secretary-General on or before..." and then it leaves a blank for the precise date, apparently allowing two months. I wonder whether it would be better to say: "...two months before the date of the next regular session". The date may be variable, but in most cases it will be fixed, presumably by the preceding regular session of this Council, so that it will be known five or six months in advance what the date of the convening of the next regular session will be. Then, though the date might be variable, the provision of two months would give a precise fixed time before the opening of the next regular session.

été..." — il faudrait peut-être changer le temps du verbe dans le texte anglais — "... reçues par l'Autorité chargée de l'administration ou par le Secrétaire général au plus tard le ..." Vient ensuite un blanc où figurera la date précise qui fixera le délai à deux mois avant la session. Ne vaudrait-il pas mieux dire "... deux mois avant la date d'ouverture de la prochaine session régulière" ? Cette date est variable, mais elle sera, sans doute, fixée le plus souvent d'avance par le Conseil à sa session régulière précédente, ce qui permettra de connaître cinq à six mois à l'avance, la date de convocation de la prochaine session régulière. Certes, cette date peut varier, mais, s'il est prévu que les pétitions doivent être remises deux mois avant l'ouverture de la prochaine session régulière, le délai se trouvera fixé de ce fait.

I believe the representative of the United Kingdom had a point to raise in that connexion. However, unless there is strong objection, I thought it might be a little better to have the provision of two months instead of a fixed date.

Je crois que le représentant du Royaume-Uni avait des observations à présenter à ce propos. Cependant, à moins qu'il ne s'oppose catégoriquement à ma proposition, je pense qu'il vaudrait mieux prévoir que les pétitions devront être remises deux mois avant la session, au lieu de fixer une date précise.

Mr. MAKIN (Australia): I want to ask a question concerning rule 5. It will be remembered that the Council accepted the principle of oral petitions, but did not enter into a very complete debate upon the matter. I should like to know, for the guidance not only of the Administering Authorities but of the petitioners, what type of case is meant by an exceptional case? The Trusteeship Council, as stated in this rule, may also, "in exceptional cases", hear oral petitions. In what instance can we regard a matter as an exceptional case?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser une question au sujet de l'article 5. On se souviendra que le Conseil a admis le principe des pétitions orales, mais ne s'est pas engagé dans un débat très approfondi sur ce point. Pour éclairer tant les Autorités chargées d'administration que les pétitionnaires, je voudrais que l'on précise ce qu'il faut entendre par un cas exceptionnel? Le Conseil de tutelle, dit cet article, peut également entendre, "dans des cas exceptionnels", des pétitions. Dans quelles circonstances peut-on considérer une affaire comme un cas exceptionnel?

The PRESIDENT: Before dealing with the answer to this question, I wonder if we may settle the matter which the representative of the United States has brought up.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de répondre à cette question, j'aimerais savoir si nous ne pouvons pas en terminer avec celle que le représentant des Etats-Unis vient de soulever.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The United Kingdom delegation thought that a precise date would be in the interests of the petitioners. We shall, no doubt, fix dates for our regular sessions in due course—a provision to that effect has been left in the tentative rules — and it will then be easy to give dates which will, on the average at any rate, be two months in advance of the date of the sessions. The people of the Trust Territories would have these rules and would know the date by which they had to submit petitions. However, it may very well be that the dates are moved owing to the exigencies of our rather strict time-table. I do not attach a great deal of importance to the point. Although I think it would be more in the interests of the petitioners to have a precise date, I am willing to fall in with the United States suggestion.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Royaume-Uni pensait que, dans l'intérêt des pétitionnaires, il vaudrait mieux indiquer une date précise. Nous fixerons, à n'en pas douter, en temps voulu, la date de nos sessions régulières — une disposition a été insérée à cet effet dans notre règlement provisoire — et il sera alors facile d'indiquer des dates qui, du moins dans la généralité des cas, précéderont de deux mois l'ouverture des sessions. Les populations des Territoires sous tutelle auront connaissance de ces articles et elles connaîtront la date limite pour la remise des pétitions. Toutefois, il pourrait très bien se faire que notre programme de travail, dont le calendrier est calculé de façon assez rigoureuse, nous oblige à déplacer ces dates. Je n'attache pas beaucoup d'importance à cette question. Tout en considérant que, dans l'intérêt des pétitionnaires, il vaudrait mieux fixer une date précise, je suis disposé à accepter la suggestion des Etats-Unis.

The PRESIDENT: If I understand correctly, the representative of the United Kingdom is willing to accept the United States proposal. As I hear no objection to the United States proposal, which is a matter of wording, I take

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris, le représentant du Royaume-Uni est disposé à accepter la proposition des Etats-Unis. En l'absence de toute objection — n'oublions pas qu'il s'agit d'une question de rédaction

it that we can accept that proposal without a show of hands.

To return to the question raised by the representative of Australia with respect to rule 5, as regards the meaning of "in exceptional cases", I suppose we all realize that if we encourage oral petitions too much, their number will be legion and our time will be more than occupied in hearing them; moreover, they present certain inherent difficulties with respect to advising the Administering Authorities in advance.

If I have correctly interpreted the attitude of the Council, we all feel we must keep oral petitions within bounds. We all want to make it possible to hear oral petitions. We all want to open the door just as wide as possible for the hearing of petitions from aggrieved human beings. But there is a limit, and we must remember that we have to guard against being swamped with oral petitions. I suppose that is what was in the mind of those who wrote those words "in exceptional cases".

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): It is for the person submitting an oral petition to explain why he uses that form of presentation. The petitioner might be a person who could not reasonably be expected to present a written petition. Personally, I think that these exceptional cases will be extremely rare. I do not think a petitioner can claim that we are asking too much of him if we request him to present his petition in writing; but if some one explains to us why his petition is an oral one, and if his reasons are valid, we can accept his petition.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I meant to say much the same thing as the representative of Belgium. I suppose that exceptional cases in connexion with oral petitions would be those where the petitioner was illiterate or had lost both hands. Those are what I should regard as exceptional cases. Apart from such cases, every petitioner can write his petition; besides, since the petition is to be circulated, it is standard practice that it should be in writing.

I am not arguing against the paragraph we are discussing, but I have merely added these few words in reply to the question asked by the representative of Australia.

Mr. KHALIDY (Iraq): May I add another small foot-note? There is another consideration, which is, that in the case of written petitions there is a time-limit; they must be presented before a certain time; namely, two months in advance. In the case of an oral petition, however, the petitioner will not have to inform the Administering Authority and the Council two months before. Rule 5 stipulates: "...provided that the Trusteeship Council and the Administering Authority concerned have been previously informed..." but it does not say how long a time previously they should be informed. Thus, the petitioner may inform the Council and the

— je considère que la proposition des Etats-Unis est adoptée sans procéder au vote à main levée.

Revenons maintenant à la question posée par le représentant de l'Australie qui voudrait savoir comment il faut entendre, dans l'article 5, l'expression "dans des cas exceptionnels". Nous comprenons tous, que si nous encourageons par trop les pétitions orales, nous en recevrons d'innombrables et que tout le temps dont nous disposons ne suffira pas pour les entendre; de plus la nature même de ces pétitions rend difficile d'informer à l'avance les Autorités chargées d'administration.

Je crois pouvoir traduire fidèlement la pensée du Conseil en disant que nous sommes tous d'accord pour imposer certaines limites aux pétitions orales. Nous voulons tous qu'on puisse entendre des pétitions de ce genre. Nous voulons tous que des hommes qui se sentent lésés aient, dans toute la mesure du possible, la faculté de se faire entendre. Il y a toutefois une limite à ne pas dépasser, n'oublions pas qu'il faut nous garder de nous submerger de pétitions orales. Telle est, je crois, la pensée de ceux qui ont introduit dans le texte les mots "dans des cas exceptionnels".

M. RYCKMANS (Belgique): Il appartient à celui qui vient présenter une pétition orale de donner la raison pour laquelle il utilise ce mode de présentation. Le pétitionnaire pourrait être une personne dont on ne saurait raisonnablement exiger qu'il présente une pétition écrite. Je crois, pour ma part, que ces cas exceptionnels seront extrêmement rares. Je n'imagine pas qu'un pétitionnaire puisse déclarer que nous lui demandons quelque chose d'excessif lorsque nous le prions de présenter sa pétition par écrit. Mais si quelqu'un nous explique les raisons pour lesquelles sa pétition est orale, et que ces raisons sont justifiées, nous pourrons accepter cette pétition.

M. GARREAU (France): Je voulais faire une observation à peu près analogue à celle que vient de formuler le représentant de la Belgique. Je suppose que les cas exceptionnels, en matière de pétitions orales, seraient ceux de pétitionnaires qui seraient illettrés ou qui auraient les deux mains coupées ... C'est ma façon d'envisager les cas exceptionnels. Autrement, tout pétitionnaire peut écrire sa pétition; d'autre part, puisque la pétition doit être distribuée, il est normal qu'elle soit écrite.

Je ne conteste pas le paragraphe en question ici, mais j'ai ajouté ces quelques mots simplement pour répondre à la question posée par le représentant de l'Australie.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Puis-je ajouter une autre observation marginale? Il faut aussi songer qu'on a établi une limite de temps pour les pétitions écrites: il faut les présenter un certain temps à l'avance, en l'espèce, deux mois. Par contre, lorsqu'il s'agit d'une pétition orale, le pétitionnaire n'est pas tenu d'informer deux mois à l'avance l'Autorité chargée de l'administration et le Conseil. L'article 5 dit simplement: "... le Conseil de tutelle et l'Autorité chargée de l'administration doivent avoir été d'abord informés..." mais sans indiquer combien de temps à l'avance ils doivent l'être. C'est ainsi que,

Authority ten days before the time of his hearing, but a written petition has to be presented two months before. That is the difference, and a petitioner may want to make use of it.

The PRESIDENT: I shall now ask for a show of hands on the adoption of these eighteen rules, as amended.

A vote was then taken by show of hands. Rules 1 to 18 of document T/AC.1/2 were adopted unanimously.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Now that we have disposed of the rules dealing with petitions, may I suggest to the Council that it should consider at an early date the petitions from Germans resident, or formerly resident, in Tanganyika.

A number of such petitions have been received, and the United Kingdom delegation has been able to give a good deal of information to the Council about them. It may very well happen, however, that the Council would desire further information, and we should like to have a little time to obtain such information, if it is desired. It would be a convenience to us if the petitions could be considered at a very early stage.

The PRESIDENT: I want to express the appreciation of the Council to the United Kingdom. The Council is equally anxious to dispose of these petitions and will, I trust, proceed at an early date to do so.

I hope we can finish such rules as remain within two days or less. The next item on our agenda deals with questionnaires, which should not take us very long. If we see fit, we can refer the matter to a small committee which can study such documents as have been presented by way of suggestion, and make recommendations to this Council. I hope that within two or three days we can have submitted to us a questionnaire in the form which such a committee feels is best suited to our needs at this time.

50. Preliminary discussion on questionnaires

The PRESIDENT: You will remember that the next item on our agenda, following our consideration of the rules, is the matter of questionnaires. In view of the urgency of our work, I think it might prove very helpful to appoint a small committee, a committee of perhaps four of us, to consider this matter of questionnaires, to study the drafts which have been laid before us by the United Kingdom, France, the United States and the Secretariat, and to determine which is the best form for the questionnaires which we shall send to the Administering Authorities. This committee will then submit its recommendations to the Council.

s'il s'agit d'une pétition orale, le pétitionnaire peut n'informer le Conseil et l'Autorité intéressée que dix jours avant la date de l'audience, tandis qu'une pétition écrite doit être présentée deux mois à l'avance. Il y a donc là une différence et il se peut qu'un pétitionnaire veuille en profiter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais vous demander de voter à main levée sur l'adoption des dix-huit articles avec les amendements précités.

On procède au vote à main levée. Les articles 1 à 18 du document T/AC.1/2 sont adoptés à l'unanimité.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Maintenant que nous en avons terminé avec les articles relatifs aux pétitions, je propose au Conseil d'aborder à une date rapprochée, l'examen des pétitions émanant d'Allemands résidant actuellement au Tanganyika ou y ayant résidé.

Le Secrétariat a reçu un certain nombre de pétitions de ce genre et la délégation du Royaume-Uni a pu fournir au Conseil une certaine quantité de renseignements à leur sujet. Il se peut, toutefois, que le Conseil désire un supplément d'information et nous voudrions disposer d'un certain temps pour réunir les renseignements qu'il pourrait désirer. Il y aurait pour nous avantage à ce que l'on abordât l'examen de ces pétitions très prochainement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Au nom du Conseil, je tiens à remercier le Royaume-Uni. Le Conseil est également désireux de régler ces pétitions et s'y consacrera prochainement, j'en suis sûr.

J'espère que nous en aurons terminé avec les articles qui nous restent d'ici deux jours tout au plus. Le point suivant de l'ordre du jour est celui des questionnaires; il sera, sans doute, rapidement réglé. Si nous le jugeons utile, nous pourrions renvoyer la question à un comité restreint qui étudierait les documents présentés à titre de suggestion et ferait des recommandations au Conseil. J'espère que dans un délai de deux ou trois jours, ce comité pourra nous présenter le modèle de questionnaire qu'il juge répondre le mieux aux nécessités du moment.

50. Discussion préliminaire sur les questionnaires

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous vous rappellerez que le point de l'ordre du jour, qui suit immédiatement l'examen du règlement intérieur, est celui des questionnaires. Vu l'urgence de notre tâche, je pense qu'il y aurait intérêt à créer un comité restreint, composé, par exemple, de quatre membres du Conseil qui serait chargé d'étudier le problème des questionnaires, d'examiner les projets qui nous ont été soumis par le Royaume-Uni, la France, les Etats-Unis et le Secrétariat et de déterminer quelle est la meilleure forme à donner à ces questionnaires qui sont destinés à être adressés aux Autorités chargées d'administration. Le comité fera part ensuite de ses recommandations au Conseil.

I do not think it need be a very lengthy job for such a committee. We have the questions which were framed by the Permanent Mandates Commission; we have the questionnaires I have just mentioned; and again, it is not a document which will be lasting, in that it may be altered from year to year or from time to time.

What we want first is to get the ball rolling, and I do not think that need be a very lengthy process. In the remaining time this afternoon, I thought it might be useful for the Council to exchange ideas on the form and general nature of the questionnaires, for the guidance of the committee we may decide to appoint. Should the questionnaires, for instance, be issued in the form of specific questions, or would we get further by issuing them in a topical form, such as the United Kingdom suggested in its draft? Should the questions be lengthy, exhaustive, highly particularized, or should we try to make them pithy and comparatively short?

In this connexion, there is one other point I should like to mention. I do not think it will be necessary for us to ask the Administering Authorities of all the Trust Territories to turn in their reports at the same time. Some of these Trust Territories adopt the calendar year; others adopt a different fiscal year. I do not see what is to prevent each Administering Power from following the time which is now being followed with respect to the fiscal year and turning in its reports at either one of our two regular sessions, either our winter session, or our late spring session. We could consider those reports and discuss them at both of our sessions, so that it is not necessary to think in terms of all those reports being sent in for consideration at the same session.

I should now like to declare the meeting open for a general discussion of the form which these questionnaires should take, whether a question form or topical form, whether the questions should be lengthy and exhaustive or short and suggestive, and of any other general ideas which may be presented to us. I hope that we may complete this discussion by the end of the afternoon so that, if the Council is agreeable, a committee can be appointed and can go right to work on this task.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I entirely agree with your suggestion that we should establish a small—and the word "small" is the operative word—a small committee to deal with this matter of questionnaires.

I agree with you also that we should establish that committee tonight, so that it can go about its work with the least possible delay. I agree also that it is not necessary for all reports to cover the same period. I have already spoken on that matter, and I entirely agree with you

Je ne crois pas que les travaux d'un tel comité doivent être bien longs. Nous disposons déjà du questionnaire établi par la Commission permanente des mandats et des autres questionnaires qui ont été présentés et, je le répète, il ne s'agit pas d'un document *ne varietur*; il pourra être modifié de temps en temps, d'une année à l'autre.

Ce qui importe maintenant, c'est de mettre la machine en mouvement et cela ne saurait nous prendre beaucoup de temps. Nous pourrions consacrer le reste de cet après-midi à un échange de vues d'ordre général sur l'ensemble des points à traiter dans les questionnaires et la forme à leur donner, ce qui donnerait des indications utiles au Comité que nous pourrions créer. Ces questionnaires doivent-ils, par exemple, être établis sous forme de questions précises ou bien obtiendrons-nous de meilleurs résultats en classant par catégories les matières à traiter, comme le Royaume-Uni le propose dans son projet? Ces questions seront-elles développées, entreront-elles dans tous les détails ou bien devrons-nous nous attacher à les rendre concises et relativement courtes?

A ce propos, je voudrais faire valoir encore une autre considération. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de demander aux Autorités chargées de l'administration de tous les Territoires sous tutelle de remettre leur rapport à la même époque. Certains de ces Territoires sous tutelle ont adopté l'année grégorienne comme année fiscale, d'autres suivent un système différent. Je ne vois pas ce qui pourrait empêcher chaque Puissance chargée d'administration de s'en tenir à l'année fiscale qui a été adoptée et de nous adresser ses rapports pour l'une ou l'autre de nos deux sessions ordinaires, soit celle d'hiver, soit celle du printemps. Nous pourrions examiner ces rapports et les discuter au cours de chacune des deux sessions, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de considérer que tous les rapports seront envoyés pour examen au cours d'une seule et même session.

Nous allons maintenant procéder à une discussion générale sur la nature de ces questionnaires, c'est-à-dire que nous allons examiner s'ils seront établis sous forme de questions ou si les matières à traiter seront classées par catégories, si les questions seront développées et approfondies ou bien concises et appelant de longues réponses. Nous discuterons aussi toutes autres idées générales qui pourraient nous être présentées. J'espère que nous aurons terminé le débat à la fin de cet après-midi, de sorte que si le Conseil en décide ainsi, nous pourrons nommer un comité qui se mettra immédiatement au travail.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec vous pour qu'on établisse un comité restreint—et le mot restreint est ici un terme essentiel—qui serait chargé du questionnaire. Je pense aussi comme vous qu'il faut le créer ce soir pour qu'il puisse travailler aussi rapidement que possible. Je reconnais également qu'il est inutile que tous les rapports aient trait à la même période. Je suis déjà intervenu à ce propos, et je suis tout à fait d'accord avec vous pour laisser

that we should leave the present administrative machinery as untouched as we possibly can, so long as that is consistent with efficiency.

I am not greatly excited about questionnaires. The object of the questionnaire is to provide a basis upon which the Administering Authority can produce for us a report which will adequately cover the ground. I agree that we should not make it unnecessarily detailed. In fact, my principle throughout life, an object which I have never been able to achieve and probably never shall, is to make everything as short as possible, consistent with reasonable efficiency. I think that is a rule that might well be applied to these questionnaires.

One must not assume, either, that a questionnaire suitable for one territory is necessarily going to be suitable in its entirety for all. As our Belgian colleague has pointed out, different situations require different treatment, which need not at all mean that we must endeavour to produce a number of questionnaires. We can produce one; the Administering Authority can tell us in how far it applies, and the Trusteeship Council can agree or disagree.

I was very much attracted by the suggestion made by our Belgian colleague, that as a commencement we could do much worse than to make as little departure as possible from the questionnaire utilized by the Permanent Mandates Commission. People will tell me that it is out of date, and I agree at once that it is. There are certain new aspects which, of course, we must consider. But it has stood the test of time and it did enable the Permanent Mandates Commission to do what I think we all agree was a really admirable job in the supervision of mandated territories.

I have had my personal experience, I am sure some of my colleagues have had it too, and when all is said and done the valuable thing to this Council is not going to be the written documents produced, which should be kept, in my opinion, within as limited a boundary as possible; the valuable thing is going to be the examination of the representatives of the Trust Territories as they come before us. If we should by any chance omit anything from a questionnaire that we should have asked, I think this body can be relied upon to see that that omission is duly rectified at the time.

My suggestion, sir, is—and I wish I were as optimistic as you are concerning the time it will take—that we should produce a reasonably good questionnaire without any unnecessary departure from the administrative machinery to which we are all geared, that we should produce it as soon as possible and leave it to the experience of time to show to what extent it can be improved.

I say again that I am not greatly excited about the questionnaire. I shall not speak about it again. I will accept anything that is the common wish of the Council. I attach importance to the *viva voce* examination and the visits which representatives of this Council are going to make. Let us make as little alteration

autant que possible le système administratif tel qu'il est, pourvu qu'il fonctionne bien.

Cette affaire de questionnaire ne me passionne pas outre mesure. L'objet du questionnaire est de donner à l'Autorité chargée de l'administration les éléments qui lui permettront de nous adresser un rapport bien documenté. Je suis d'accord pour que ces rapports ne soient pas trop détaillés. En effet, le principe que j'ai appliqué toute ma vie — le but que je n'ai jamais pu atteindre et que je n'atteindrai sans doute jamais — est le principe de la brièveté, dans la mesure où celle-ci est compatible avec la bonne marche des affaires. Nous ferions bien d'appliquer cette règle aux questionnaires.

Il ne faut pas, non plus, partir du principe qu'un questionnaire qui convient à un certain Territoire sera intégralement applicable à tous les autres. Comme l'a indiqué notre collègue belge, des situations différentes exigent un traitement différent, ce qui ne veut pas du tout dire qu'il faut établir plusieurs questionnaires différents. Dressons-en un; l'Autorité chargée de l'administration pourra nous dire s'il s'adapte à la situation du territoire et le Conseil de tutelle sera ou ne sera pas d'accord avec elle.

Je suis bien tenté de partager l'avis de notre collègue belge qui estime que pour commencer, ce ne serait pas une mauvaise idée de nous écarter aussi peu que possible de la formule de questionnaire utilisée par la Commission permanente des mandats. On me dira qu'elle est périmée: d'accord. Il y a, évidemment, certains points de vues nouveaux à considérer. Mais elle a supporté l'épreuve du temps et elle a effectivement permis à la Commission permanente des mandats de jouer son rôle d'une façon tout à fait remarquable, vous en conviendrez tous, dans le contrôle des territoires sous mandat.

J'ai acquis quelque expérience personnelle à cet égard et je suis persuadé qu'il en est de même pour certains de mes collègues. Ce qui importe au Conseil, en dernière analyse, ce ne sont pas les documents écrits qu'on produira et qui, à mon avis, devraient être maintenus dans des limites aussi étroites que possible; ce qui importe vraiment, c'est d'entendre les représentants des Territoires sous tutelle, quand ils se présenteront devant nous. Si, par aventure, nous omettons dans un questionnaire une question que nous aurions dû poser, j'estime qu'on peut faire confiance au Conseil pour que l'omission soit dûment rectifiée à ce moment-là.

Monsieur le Président, ma proposition consiste—et je voudrais partager votre optimisme sur le temps qu'il nous faudra pour le faire—à élaborer, dans le plus bref délai possible, un questionnaire relativement satisfaisant en tenant compte le plus possible du système administratif dont nous dépendons tous; le temps nous montrera dans quelle mesure on peut l'améliorer.

Je le répète encore, le questionnaire ne me passionne guère. Je n'en parlerai plus, j'accepterai tout ce que le Conseil décidera d'un commun accord. Pour moi, ce qui importe, ce sont les interrogatoires conduits de vive voix et les missions de visite que le Conseil de tutelle va ordonner. N'introduisons de modifications que

as we can convince ourselves is necessary. Let us get on with the job and not waste any more time than we have to waste on producing a scaffolding, when what is going to matter is the building that is produced.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I should gain the approval of the Vice-President, I know, by merely saying "ditto" to all that you and he have said. I thought it extremely good.

I shall confine my opening remarks to one point upon which the Vice-President did not touch and which has been raised in the United Kingdom paper; that is to say, that it is not necessary that various items in the questionnaire should be followed by a mark of interrogation. That means nothing at all. The essential thing is to get answers in the most illuminating form. I think there are advantages in merely putting down certain items on which information is requested.

A question followed by a mark of interrogation has a limiting effect. The answer will depend on the form in which the question is put, and it is possible to give one answer only. It may not be the most instructive answer. But if you ask for information, say, on economic development during the year or on the system of elementary education, then it is open to the Administering Authority to give a wide range of information. If the question merely says: "How many red-haired school-teachers are there in elementary school classes?" and so on, there can be only one answer to it. Much more information is possible if the questionnaire consists of items about which information is sought. I hope the Council will agree that this is the most useful form that the questionnaire can take.

I agree entirely with what you, Mr. President, said about the desirability of having a small committee to deal with this problem and, at a later stage, I might render my ideas on that subject.

Mr. MAKIN (Australia): I should like to say that the committee which has been suggested has my complete endorsement. I think it is the right procedure at this stage.

My delegation feels that the committee should be representative of Administering and non-administering Powers. It should also contain a representative of the Powers administering territories outside Africa, in view of the different conditions that exist in other Territories.

The committee should attempt to set out main headings under which detailed questions would be grouped. It should not necessarily endeavour to cover all aspects of each topic at this stage, leaving it to experience to develop details.

There may have to be consultation with specialized agencies on certain sections of the questionnaire during the next six months. In the light of experience, I think we shall

dans la mesure où nous les jugerons réellement nécessaires. Avançons dans notre travail et perdons le minimum de temps à construire l'échafaudage: c'est le bâtiment qui importe.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je sais que le Vice-Président m'approuverait si je me contentais de dire "d'accord" après vous avoir entendus tous les deux. Je trouve du reste que vous avez tous deux très bien parlé.

Je me bornerai, pour commencer, à discuter une question que le Vice-Président n'a pas abordée et que mentionne le document du Royaume-Uni, à savoir qu'il n'est pas nécessaire que les différents points du questionnaire soient rédigés sous la forme interrogative. Un point d'interrogation ne signifie rien; l'essentiel est d'obtenir des réponses sous la forme la plus propre à nous éclairer. J'estime qu'il vaut mieux nous contenter d'indiquer certains points sur lesquels nous demandons des renseignements.

Une question suivie d'un point d'interrogation a un effet limitatif. La réponse dépendra de la forme sous laquelle la question a été posée et il n'est possible d'y donner qu'une seule réponse. Or, celle-ci peut ne pas être celle qui nous renseignera le mieux. Au contraire, si vous demandez des renseignements, par exemple, sur l'évolution économique au cours de l'année ou sur le système d'enseignement élémentaire, l'Autorité chargée de l'administration a la faculté de fournir des informations bien plus étendues. Si l'on demande simplement: "Combien y a-t-il de professeurs à cheveux roux dans les écoles primaires?" et ainsi de suite, il ne peut y avoir qu'une seule réponse. On peut être bien mieux renseigné si le questionnaire énumère les points sur lesquels on désire des informations. Le Conseil conviendra donc, je l'espère, que c'est là la meilleure forme à donner au questionnaire.

Je suis entièrement d'accord avec vous, Monsieur le Président, lorsque vous dites qu'il serait désirable de confier l'étude du problème à un comité restreint et il se peut qu'ultérieurement j'aie quelque chose à dire à cet égard.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'approuve la création du comité en question. J'estime qu'au point où nous en sommes, c'est bien ainsi qu'il convient de procéder.

Ma délégation est d'avis que le comité devrait représenter les Puissances chargées d'administration et celles qui ne le sont pas. Il devrait également comprendre un représentant des Puissances qui administrent des Territoires non africains, étant donné l'existence de conditions différentes dans d'autres Territoires.

Le Comité devrait essayer de définir les titres principaux sous lesquels seront groupées ces questions détaillées. Au point où nous en sommes, il n'est pas obligé de prendre en considération tous les aspects de chaque point; les détails se révéleront à l'expérience.

Il faudra peut-être procéder, au cours des six mois à venir, à des consultations avec les institutions spécialisées au sujet de certaines sections du questionnaire. A la lumière de

ultimately have to amend or modify the nature of the questionnaire that is submitted to the Administering Authorities.

I might say that the Administering Authorities' reports for 1946, and in the case of Australia, for 1946 to 1947, could well be used in the preparation of a general and tentative questionnaire to be approved by the Council at this session.

I quite agree with the Vice-President that any questionnaire should seek to elicit in the most specific manner possible the information that we may be seeking or that an Administering Power may desire to give to this Council. It could then be left to this Council, at the session where reports are considered, to ask for information more detailed than that supplied by the Administering Powers.

I think the suggestion made by the representative of the United Kingdom is a good one; that is, that the various items should not always be in the form of interrogations. I have here a list of subjects upon which I feel it might be desirable to seek information, but not by means of interrogation. It is information that I am sure Administering Authorities would be glad to give, and I think for the start it would be well for us to try, through this small committee, to evolve a system of questionnaires that will elicit such information as we may be seeking, at the same time making it possible for the Administering Authorities to add to it such information as they feel should be put before us.

In no way do I think it desirable that we should seek to cover every subject in detail, for I do not think that at this stage we are capable of setting out a questionnaire in that form. I think we might do well at this moment to embrace as far as possible the methods suggested by the experience of the Permanent Mandates Commission, and thus build upon the foundation it has already created for our guidance in this matter.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, I think I heard you say: "What we want first is to get the ball rolling." I should like to point out that the ball has already been rolling for twenty-five years.

I want to return to what I proposed last week. The Administering Powers have been providing annual reports for twenty-five years, with the intention of setting forth as clearly and as completely as possible what they have achieved. In addition to these reports there were the replies to metropolitan Parliaments on questions of interest to them with which they wished the annual reports to deal. Then there were also the reports of the Permanent Mandates Commission.

l'expérience, je pense que nous aurons à introduire des modifications ou des amendements de fond dans le questionnaire présenté aux Autorités chargées d'administration.

J'ajoute qu'il serait bon de tirer parti des rapports établis par les Autorités chargées d'administration pour l'année 1946 — celui de l'Australie couvre les années 1946 et 1947 — pour préparer le projet de questionnaire d'ordre général que le Conseil adoptera au cours de la présente session.

Je suis parfaitement d'accord avec le Vice-Président sur le fait que le questionnaire, quel qu'il soit, doit être conçu de manière à recueillir, avec toute la précision possible, les renseignements que nous pourrions rechercher ou ceux que les Autorités chargées d'administration pourraient vouloir communiquer au Conseil. On pourrait ensuite laisser au Conseil le soin de demander, au cours de la session pendant laquelle les rapports seront examinés, des informations plus détaillées que celles qui ont été fournies par les Puissances chargées d'administration.

Je trouve que le représentant du Royaume-Uni a raison de faire remarquer qu'il ne faut pas que les points du questionnaire soient toujours rédigés sous la forme interrogative. J'ai ici une liste de sujets sur lesquels il conviendrait, à mon avis, de demander des renseignements, mais pas au moyen de questions. Il s'agit de renseignements que les Autorités chargées d'administration seraient, j'en suis sûr, désireuses de fournir, et j'estime que, dès l'abord, il serait bon d'essayer, par l'intermédiaire de ce comité restreint, d'élaborer un système de questionnaires qui nous procure les renseignements que nous pourrions rechercher et qui permette, en même temps, aux Autorités chargées d'administration. d'ajouter les renseignements qu'elles estiment devoir nous communiquer.

Il n'est nullement souhaitable, à mon sens, d'essayer de couvrir chaque question dans le détail, car je ne crois pas qu'à l'heure actuelle nous soyons en mesure d'établir un questionnaire sous cette forme. Il vaudrait mieux, pour le moment, avoir recours dans toute la mesure du possible, aux méthodes que nous suggère l'expérience de la Commission permanente des mandats et bâtir sur les fondations qu'elle a déjà jetées, en nous inspirant de ce qu'elle a déjà fait en la matière.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, je crois vous avoir entendu prononcer la phrase suivante: "Ce qui importe maintenant, c'est de mettre la machine en mouvement." Je voudrais vous dire que la machine est déjà en mouvement depuis vingt-cinq ans.

Je reviens à ce que j'avais proposé la semaine dernière. Les Puissances chargées d'administration fournissent des rapports annuels depuis vingt-cinq ans dans l'intention d'exposer de la façon la plus claire et la plus complète ce qu'elles ont réalisé. A ces rapports, s'ajoutent les réponses aux demandes des Parlements métropolitains se rapportant aux questions qui les intéressent et qu'ils désireraient voir couvertes par les rapports annuels. A cela s'ajoutent les rapports de la Commission permanente des mandats.

I admit that the purpose of the Permanent Mandates Commission was different from that of the Trusteeship Council. Yet, although the Trusteeship System and the mandates system are different, they have many points in common. The mandates system considered the administration of the territories under it as a sacred task to be undertaken in the interests of the populations of these territories and not in the interests of the mandatory Power; the mandate was also considered as a temporary status ultimately intended to end in the emancipation of the mandated territories. There are, therefore, many points in common between the Trusteeship System and the mandates system.

La Commission permanente des mandats, je l'accorde, avait une mission différente de celle du Conseil de tutelle. Si le Régime de tutelle et le système des mandats sont différents, il existe entre eux de nombreux points communs: le système des mandats considérait l'administration des territoires qui lui étaient soumis comme une tâche sacrée qui devait être entreprise dans l'intérêt des populations de ces territoires et non dans l'intérêt de la Puissance mandataire; le mandat était également conçu comme un statut provisoire qui était destiné à prendre fin par l'émancipation des territoires sous mandat; il existe donc de nombreux points communs entre le Régime de tutelle et le régime des mandats.

We have been submitting such reports for twenty years. Here is one of the volumes containing the last three reports on the Mandate of Ruanda-Urundi. I think that the Power administering Ruanda-Urundi has the right to say to the Trusteeship Council: "Here is the report I have been asked to submit, which involved and continues to involve a vast amount of work each year. I would now ask you to tell me what is lacking in this report which you need to fulfil your mission of supervision; I shall very willingly add whatever is lacking."

Pendant vingt ans, nous avons ainsi fourni des rapports. Voici un des volumes contenant les trois derniers rapports relatifs au Mandat sur le Ruanda-Urundi. J'estime que l'Autorité chargée de l'administration du Ruanda-Urundi a le droit de dire au Conseil de tutelle: "Voici le rapport que je suis priée de fournir et pour lequel un travail énorme d'élaboration a été fait et continue d'être fait chaque année. Je vous demande maintenant de me dire ce qui manque dans ce rapport pour que vous puissiez remplir votre mission de contrôle; j'ajouterai très volontiers ce qui manque."

That is why it should not be said now: "All that you have done in the last twenty-five years will be thrown away. We are going to do something new. We are going to set up a beautiful theoretical index of what you should send us in your annual report. It is not for you, but for us to decide how you are going to report on your work." I consider that that would be an extremely bad joke.

C'est pourquoi il ne faut pas dire aujourd'hui: "Tout ce que vous avez fait pendant les vingt-cinq dernières années va aller au rebut. Nous allons faire quelque chose de neuf. Nous allons dresser une belle table des matières théorique de ce que vous allez nous fournir comme rapport annuel. Ce n'est pas à vous à décider comment vous allez rendre compte de votre travail, mais à nous." Je considère que ce serait là une véritable brimade.

When the Council is asked: "What is lacking in my report?"—and we have a right to ask this question—it can of course reply: "Such and such a subject which had to be dealt with is missing from this report; that information must be added, so that I may fulfil my supervisory duties." Tell us what is lacking in these reports and we will add it, but for Heaven's sake do not regard the vast work which has been done for so many years as fit for nothing but to be thrown away.

Lorsque l'on vient demander au Conseil: "Que manque-t-il dans mon rapport?"—et on a le droit de poser cette question au Conseil—il peut évidemment répondre: "Tel sujet qui devrait être traité manque dans ce rapport et, pour que je puisse remplir ma mission de contrôle, ces renseignements devraient y être ajoutés. "Dites-nous ce qui manque dans ces rapports et nous l'ajouterons, mais, de grâce, ne considérez pas l'énorme travail qui a été fait depuis tant d'années comme devant être purement et simplement jeté au rebut.

I would ask the members of the Trusteeship Council to glance at page 268 of the last report on Ruanda-Urundi submitted to the Permanent Mandates Commission. They will find there all the questions put by the Permanent Mandates Commission and all the reports expertly prepared to deal with the question as a whole; they may also refer to existing reports on this subject.

Je demande aux membres du Conseil de tutelle de vouloir bien jeter un coup d'œil sur la page 268 du dernier rapport sur le Ruanda-Urundi qui ait été fourni à la Commission permanente des mandats; ils y trouveront toutes les questions posées par la Commission permanente des mandats et, pour chacune d'elles, tous les rapports qui ont été faits *ex professo* sur l'ensemble de la question; ils pourront aussi se référer aux rapports existant sur ce sujet.

It seems inconceivable to me that the Council should condemn this vast work of documentation to the waste-basket.

Il me paraît inconcevable que le Conseil condamne au rebut cet énorme travail de documentation.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, I am in agreement with your suggestion for the establishment of a committee of four to draw up a questionnaire which should cover as wide a range as possible, but would not contain unnecessary details.

M. GARREAU (France): Monsieur le Président, j'approuve votre suggestion tendant à constituer un comité composé de quatre membres et chargé d'établir un questionnaire aussi large que possible et non inutilement détaillé.

I share the views expressed by the representatives of New Zealand, the United Kingdom, Australia and Belgium with regard to the manner in which this committee might plan its work and provide as swiftly as possible a draft questionnaire acceptable to all members of the Council.

I, too, would draw the Council's attention to the fact that the vast work accomplished by the Permanent Mandates Commission in twenty-five years may well be very useful in the preparation of our questionnaire.

Of course, certain sections of the questionnaire established by the Permanent Mandates Commission, the result of its long experience of twenty-five years, must be supplemented, but I think the committee instructed to perform this work should have no difficulty in making the necessary additions to the questionnaire previously drawn up by the Permanent Mandates Commission.

This formula is particularly useful because I think that the archives of the Administering Authorities have already been organized according to the various headings of the questionnaire of the Permanent Mandates Commission; this would greatly assist the Administering Authorities in the presentation of their reports.

Thus, these Authorities would have to do no more than insert such new sections as we asked them for; and, I repeat, this would greatly facilitate their work. Later, as we gain our own experience, we should include supplementary questions as they become necessary.

The PRESIDENT: I think that we are all manifestly in agreement on the nature of the task before us with relation to questionnaires, as well as with all the general ideas which have been expressed.

I think that what the representative of Belgium has just said, with regard to the questionnaire framed by the Permanent Mandates Commission, is very wise. Certainly, we do not want to throw away work which has been done. Certainly, we want to build on the best of the past. Certainly, we want to utilize to the full, in the collection of the information we require, the administrative machinery which has been built up and the various methods which have have been employed.

I, for my part, place my reliance on the good faith of the Administering Powers. This Council is not a tribunal, to haul before it the Administering Powers. Administering, and non-administering Powers, we are all seeking a common objective, and I am convinced we are all sincere in doing that. I, for my part, rely on the sincere desire of Administering Powers, as well as non-administering Powers, to find out where the sore spots may lie, what can be done to correct them, and what can be done in our great task of building for fundamental peace among the backward peoples.

In view of our unanimity, I wonder whether you wish me to go ahead and appoint a committee or whether you desire to settle what countries

Je partage les vues exprimées successivement par les représentants de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Belgique, quant à la manière dont ce comité pourrait envisager son travail et fournir aussi rapidement que possible un projet de questionnaire acceptable pour tous les membres du Conseil.

Moi aussi, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur l'intérêt considérable que présente pour la rédaction de notre questionnaire l'énorme travail accompli au cours de vingt-cinq ans par la Commission permanente des mandats.

Il est bien entendu que le cadre du questionnaire établi par la Commission permanente des mandats, grâce à sa longue expérience de vingt-cinq ans, doit être complété en ce qui concerne certaines sections, mais je crois que le comité qui serait chargé de ce travail n'aurait pas de peine à ajouter les compléments nécessaires au cadre déjà établi par la Commission permanente des mandats.

Ce cadre est particulièrement utile parce que les archives des Autorités chargées d'administration ont, je crois, déjà été constituées sous les diverses rubriques que comportait le questionnaire de la Commission permanente des mandats; cela faciliterait grandement le travail des Autorités chargées d'administration en ce qui concerne la présentation de leurs rapports.

Ainsi, ces Autorités n'auraient plus qu'à constituer de nouvelles sections, celles que nous leur demanderions d'établir; et, je le répète, cela faciliterait grandement leur travail. Par la suite, au fur et à mesure de notre propre expérience, nous poserions les questions supplémentaires qui sembleraient devoir s'imposer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est évident que nous sommes d'accord sur la nature de notre tâche en ce qui concerne les questionnaires, de même que sur toutes les idées générales qui ont été exprimées.

Ce que le représentant de la Belgique a dit du questionnaire établi par la Commission permanente des mandats, est, à mon avis, très judicieux. Certes, nous ne saurions jeter au rebut le travail qui a déjà été fait. Certes, nous voulons construire sur les fondations solides que peut offrir le passé et tirer plein parti, pour rassembler les renseignements dont nous avons besoin, du système administratif précédemment établi et des différentes méthodes qui ont été employées.

Pour ma part, je m'en remets à la bonne foi des Puissances chargées d'administration. Ce Conseil n'est pas un tribunal devant lequel on va les traîner. Les Puissances chargées d'administration, tout comme celles qui ne le sont pas, ont toutes en vue un objectif commun et je suis convaincu que nous cherchons tous sincèrement à l'atteindre. Je place ma confiance dans le désir sincère des Puissances chargées d'administration, et de celles qui ne le sont pas, de découvrir où est le mal, ce que nous pouvons faire pour le guérir, et, enfin, ce que nous pouvons faire pour mener à bien notre grande tâche, celle de nous montrer, chez les peuples arriérés, les architectes de la paix.

Devant l'unanimité des avis, je me demande si vous désirez que je désigne un comité ou si vous préférez indiquer les pays qui devront y

shall be represented on that committee. So far as I am concerned, my idea would be to put on the committee two representatives of the Administering Powers and two of the non-administering Powers. I should be inclined, I think, to put on that committee those who have already submitted draft questionnaires, although that is a matter which I should want to think over.

I simply throw out those personal ideas. Possibly some of you will want to state a little more definitely or specifically your ideas on what States should be represented on this committee of four, upon which I take it we do agree.

I presume also that a member of the Secretariat would prove most helpful in assisting in the deliberations of the committee.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): May I be allowed to make a suggestion in reply to the Australian representative's request? The two Administering Authorities which have submitted draft questionnaires are the United Kingdom and France. I should willingly yield to the representative of Australia the place which, according to your suggestion, Mr. President, might be reserved for France. Thus, an Administering Authority of the Pacific region would be represented on the committee.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I shall be quite content if you choose the actual members of the committee, taking into account certain general principles. I now confine myself to the principles which I think should apply, and my task is made much easier by the self-denying suggestion which has just been made by the representative of France. I think the first principle certainly must be that there should be a balance between the Administering and the non-administering Powers. I think it is also a wise suggestion that one of the Administering Powers represented on the committee should administer an African Territory and the other a Pacific Territory, because the problems of those regions are very different. That means that France, Belgium or the United Kingdom should be on the committee to represent the African Administering Powers, and either Australia or New Zealand to represent the Pacific Powers. In view of the French suggestion, the task becomes a much simpler one.

Then, of the non-administering Powers, I think it would be desirable that one should be a Power *ex officio*, so to speak, and the other, one of the elected members of the Council. That would be another useful balance to preserve in the committee. In other words, either the United States or China, and either Mexico or Iraq, would preserve this principle. I shall simply observe that the United States has, of course, submitted a series of questions for our consideration, to which we are much indebted. Those are the general principles that I think should guide us in the formation of such a committee.

siéger. Personnellement, je choisirais deux représentants des Puissances chargées d'administration et deux représentants des Puissances qui ne le sont pas. Je serais plutôt partisan de désigner ceux qui ont déjà présenté des projets de questionnaires. Je désirerais cependant réfléchir à la question.

Ce ne sont là que des idées personnelles. Quelques-uns d'entre vous voudront peut-être indiquer avec plus de précision quels sont les Etats qui doivent être représentés à ce comité de quatre membres, sur la création duquel nous sommes, j'imagine, tous d'accord.

Il me semble aussi que l'assistance d'un membre du Secrétariat faciliterait les travaux du comité.

M. GARREAU (France): Puis-je me permettre, pour répondre à la demande du représentant de l'Australie, de formuler une suggestion? Les deux Puissances chargées d'administration qui ont soumis des projets de questionnaires sont le Royaume-Uni et la France. Je céderais volontiers au représentant de l'Australie la place qui, d'après vos suggestions, Monsieur le Président, pourrait être réservée à la France. De cette façon, une Puissance chargée de l'administration de Territoires situés dans la région du Pacifique serait représentée au comité.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je serais tout à fait satisfait si vous choisissez les membres du comité, en tenant compte de certains principes généraux. Je ne parlerai que des principes qui devraient être appliqués et le geste désintéressé du représentant de la France facilite beaucoup ma tâche. J'estime que, de toute évidence, le premier principe doit être celui d'un équilibre entre les Puissances chargées d'administration et celles qui ne le sont pas. Il me semble également sage de désigner une Puissance chargée de l'administration de Territoires situés en Afrique et une Puissance chargée de l'administration de Territoires situés dans le Pacifique, car les problèmes de ces régions sont très différents. Cela signifie que ou la France, ou la Belgique ou le Royaume-Uni doivent siéger au comité, pour représenter les Puissances chargées de l'administration de Territoires situés en Afrique, et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, pour représenter les Puissances chargées de l'administration de Territoires situés dans le Pacifique. Après la proposition de la France, la tâche devient beaucoup plus simple.

En ce qui concerne les Puissances qui ne sont pas chargées d'administration, je pense qu'il serait souhaitable que l'une d'elles soit une Puissance *ex officio*, si je puis m'exprimer ainsi, et l'autre, un des Membres élus du Conseil. Ceci constituerait un nouvel élément d'équilibre pour le comité. En d'autres termes, en désignant, d'une part, les Etats-Unis ou la Chine et, d'autre part, le Mexique ou l'Irak, nous respecterions ce principe. Je ferai simplement observer que la série de questions soumises à notre attention par les Etats-Unis nous a été d'un grand secours. Tels sont les principes généraux dont nous devrions nous inspirer pour former ce comité.

Beyond that point, Mr. President, I should be very willing to leave it in your hands. As I am a modest person and never like to push myself forward, I find myself in difficulty on this occasion, since the United Kingdom holds three Trust Territories, has submitted certain observations about these questionnaires, and would find it difficult to refuse to serve on this committee.

A part cela, je laisserais bien volontiers le reste à votre appréciation, Monsieur le Président. Je n'ai pas de prétention et n'aime pas me mettre en avant; je me trouve donc gêné en cette circonstance, étant donné que le Royaume-Uni administre trois Territoires sous tutelle, qu'il a présenté certaines observations au sujet de ces questionnaires, et qu'il se mettrait dans une situation difficile en refusant de faire partie du comité.

The PRESIDENT: I think we shall have to have one blushing violet, at least, on the committee.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il faudra nous résigner à avoir au moins une humble violette dans ce comité.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, since everyone has been throwing roses, may I take part in this indulgence myself.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, puisque tout le monde a jeté des fleurs, vous me permettrez de le faire à mon tour.

With regard to the non-administering Powers, there are four in this Council and it would be difficult for all of them to be elected. There are the United States, China, Mexico and my own country. It would be very difficult to choose from among you three—all of you are nice boys—so I cannot withdraw in favour of all three, but I should like to facilitate your task and withdraw, in the interests of forming a more balanced committee along the line of the suggestion of the representative of the United Kingdom.

Le Conseil comprend quatre Puissances qui ne sont pas chargées d'administration et on ne saurait les élire toutes les quatre. Il s'agit des Etats-Unis, de la Chine, du Mexique et de mon pays. Il serait très difficile de choisir entre les trois premières, tout le monde étant sympathique. Je ne puis me désister en faveur des trois pays, mais je vais faciliter votre tâche en me désistant purement et simplement. Le comité sera ainsi mieux équilibré, dans le sens indiqué par la proposition du représentant du Royaume-Uni.

The PRESIDENT: I think that in view of the discussion, the President will appoint as the Committee on Questionnaires the following members: The United Kingdom, Australia, the United States of America, and Mexico.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'après cette discussion, je désignerai les membres suivants pour faire partie du comité des questionnaires: le Royaume-Uni, l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique.

The Council will meet tomorrow afternoon and resume its discussion on the rules, beginning with rule 36 on annual reports of Administering Authorities.

Le Conseil se réunira demain après-midi et reprendra la discussion du règlement, en commençant par l'article 36 relatif aux rapports annuels des autorités chargées de l'administration.

The meeting rose at 6.05 p.m.

La séance est levée à 18h. 05.

SIXTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 15 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

SEIZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 15 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Etats-Unis d'Amérique, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni.

51. Provisional agenda (document T/28)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1[1], T/4[2], T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3).

51. Ordre du jour provisoire (document T/28)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1[1], T/4[2], T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3).

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2b.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2b.

52. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

Rule 36 of document T/1 (rule 79 of document T/4)

The PRESIDENT: At the last meeting we completed our discussion of rule 35 of document T/1 (rule 78 of document T/4).

That brings us to section XII of document T/1 (section XIV of document T/4) which deals with the annual reports of Administering Authorities. We open our discussion this afternoon with rule 36 of document T/1, which reads:

"The annual report of an Administering Authority on the basis of the questionnaire formulated by the Council shall be submitted to the Secretary-General at least one month before the session at which it is to be considered."

As you notice, the Secretariat has made no changes other than the insertion of the word "Trusteeship" before "Council".

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am not entirely satisfied with the time-limit established in this rule. I have no desire at all to waste time and still less to exasperate you, Mr. President, or my colleague from Iraq, who properly attaches such importance to expedition. But I am sure that he and you will agree with me that it is just as important that a thing should be done properly as it is that it should be done quickly.

I wonder whether I might ask for your indulgence for a moment or two to let my muddled mind play—your word, Sir, not mine—upon the implications of this rule, as I understand it. The reports are to be presented to the Secretary-General at least one month before the session at which they are to be considered. I shall be told that they can be presented earlier. So they *might*; and so they *might* not. If I were a betting man and were asked to make a wager on those two horses, I would bet on "might not". But it is legitimate if the report is presented within one month.

I do not want anybody to tell me that the Secretariat is going to drop everything as soon as it receives a batch of reports and distribute them within half an hour, or a day, or two, or three, or four days. We are dealing with human beings, not carrier pigeons. I do not believe even my old and good friends, Mr. Hoo and Mr. Bunche, are going to look at a parcel and say: "Well, this is probably reports. We must think of Berendsen and his Government nine thousand miles away. We must get this thing away today."

Things are not done in that way. In the normal course of events, somebody will open this package of reports. A couple of days will go by

52. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Article 36 du document T/1 (article 79 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A la dernière séance, nous avons terminé la discussion de l'article 35 du document T/1 (article 78 du document T/4).

Ceci nous conduit à l'examen de la section XII du document T/1 (section XIV du document T/4) qui a trait aux rapports annuels des Autorités chargées d'administration. Notre discussion de cet après-midi commence par l'article 36 du document T/1, dont voici le texte:

"Le rapport annuel établi par chaque Autorité chargée d'administration sur la base du questionnaire établi par le Conseil est adressé au Secrétaire général au moins un mois avant la session au cours de laquelle il doit être examiné."

Comme vous pouvez le remarquer, le Secrétariat n'a apporté d'autre modification à cet article que l'addition des mots "de tutelle" après "Conseil".

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas entièrement satisfait du délai fixé par cet article. Je ne veux à aucun prix faire perdre du temps et encore moins vous impatienter, Monsieur le Président, non plus que mon collègue, le représentant de l'Irak, qui, avec raison, attache tant d'importance à la rapidité. Mais vous m'accorderez tous deux, j'en suis sûr, qu'il est aussi important de faire bien que de faire vite.

Permettez-moi de faire appel à votre indulgence pendant quelques instants pour permettre à mon esprit confus de débrouiller—c'est votre expression, Monsieur le Président, non la mienne—les conséquences possibles de cet article, tel que je l'entends. Les rapports devront être adressés au Secrétaire général au moins un mois avant la session au cours de laquelle ils doivent être examinés. On me dira qu'ils pourront être présentés plus tôt. Ils pourraient l'être; ils pourraient aussi ne pas l'être. Si j'étais parieur et que l'on me demandât de jouer un de ces deux chevaux, je parierais pour "ils-pourraient-aussi-ne-pas-l'être". Mais il est légitime que le rapport soit présenté dans le délai d'un mois.

Que personne ne vienne me dire que le Secrétariat va tout abandonner dès qu'il recevra un paquet de rapports pour les distribuer dans la demi-heure, ou dans la journée, ou dans les deux, trois, ou quatre jours. Nous avons affaire à des êtres humains, non à des pigeons voyageurs. Je ne crois même pas que mes bons et vieux amis, M. Hoo et M. Bunche, vont regarder le paquet et dire: "Ah! ce sont probablement des rapports. Il faut penser à Berendsen et à son gouvernement, qui sont à neuf mille milles d'ici. Il faut leur expédier ce paquet aujourd'hui."

Les choses ne se passent pas ainsi. Normalement, quelqu'un ouvrira ce paquet de rapports. Deux jours passeront avant que quelqu'un pense

before somebody thinks something ought to be done about it, and then somebody will get down to it in the course of a couple of days more. They will decide that they ought to distribute it, and in another couple of days it will be distributed.

If it goes by ordinary mail—and I must remark, with respect to that, that the Secretariat shows what seems to me an unnatural aversion to air-mail—if it goes by the course of ordinary mail, then I need not say any more; there is no possibility of the report's getting to the member of this Council, and remember, the member is the Government, not the representative of the Government here, there is no possibility of the report's getting to the member of the Council in time to consider it. Indeed, we shall be happily discussing the reports before they are received by the New Zealand Government.

I agree that that is the worst possible case, and that there is a lenitive in rule 80 which provides that, in order to facilitate the work of the Council, copies may be sent at the same time directly to the members. That is permissive. At the proper time, and perhaps it might save time here if I make the suggestion now, I am going to ask that that be made mandatory, not permissive.

But even so, let us assume the very best; let us assume that the Administering Authority does decide to send copies of the report simultaneously to all the members of the Council; let us say that the Secretary-General decides to forward a copy of the report by air-mail as and when it is received. There must be some little delay. There will be a day or two here and there before it gets away. Then, when you do catch an air-mail, if you use air-mail—air-mail goes to my country once a week—if you happen to catch it, that's fine; if you do not, there are ten days or two weeks gone. If you do catch it, it will take, on an average, ten days to get there. Of that month, two weeks have gone, in the normal course of events. You might do better; you might do a great deal worse.

Where are we, then? A member of the Council, New Zealand, has received this report normally two weeks later, after two weeks of that month have expired.

You have to reverse that procedure, in order to enable the member concerned to instruct its representative here. Far more than that, the member has to have the opportunity of perusing the report and of understanding the points that arise. Still more, in many cases, the metropolitan authorities will wish to consult the authority in the Trusteeship area.

I am not going to be difficult about this at all. I am not even going to oppose it. I shall do with this rule what I have so frequently, so cheer-

qu'il y a quelque chose à en faire, et alors quelqu'un d'autre s'y attellera, et cela fera deux jours de plus. On décidera qu'il faudrait les distribuer, et ce sera une affaire de deux jours encore pour qu'ils soient distribués.

S'ils partent par courrier ordinaire—et je dois faire respectueusement remarquer que le Secrétariat démontre une aversion pour la poste aérienne qui me paraît singulière—si donc ils partent par la poste ordinaire, alors je n'ai pas besoin d'en dire davantage; il n'y a aucune possibilité que le rapport parvienne au membre du Conseil — et, ne l'oublions pas, le membre en question est le gouvernement, ce n'est pas le représentant du gouvernement ici présent — il n'y a aucune possibilité, dis-je, que le rapport parvienne au membre du Conseil à temps pour que celui-ci l'examine. En fait, nous serons tranquillement en train de discuter les rapports avant que le Gouvernement néo-zélandais les ait reçus.

J'admets que j'ai pris un cas extrême et que l'article 80 introduit un palliatif en stipulant que, afin de faciliter les travaux du Conseil, des exemplaires peuvent, en même temps, être envoyés directement aux membres. Mais cette mesure est facultative. Au moment voulu — et j'économiserai peut-être du temps si je présente cette suggestion maintenant — je demanderai que cette mesure soit rendue obligatoire, et non facultative.

Mais, même dans ce cas, mettons les choses au mieux; supposons que l'Autorité chargée d'administration décide effectivement d'envoyer en même temps des exemplaires du rapport à tous les membres du Conseil; supposons que le Secrétaire général décide d'envoyer un exemplaire du rapport par la poste aérienne au moment où il le recevra. Il y aura nécessairement un léger retard. Il se passera un jour ou deux, ici ou là, avant que le rapport ne parte. Alors, si vous attrapez un courrier aérien, dans l'hypothèse où vous utilisez la poste aérienne—et le courrier aérien part pour mon pays une fois par semaine— si vous avez la chance d'attraper le courrier, très bien; mais si vous le ratez, voilà dix à quinze jours de perdus. Si vous attrapez le courrier, il faudra en moyenne dix jours au rapport pour arriver à destination. Sur le mois prévu, deux semaines se seront écoulées, au cours normal des choses. Vous pouvez faire mieux; vous pouvez également faire beaucoup plus mal.

Où en sommes-nous alors? Un membre du Conseil, la Nouvelle-Zélande, aura normalement reçu le rapport deux semaines plus tard, et deux semaines du mois prévu se seront déjà écoulées.

Il faut la même procédure, mais en sens inverse, pour que le membre intéressé puisse envoyer ses instructions à son représentant ici. Bien plus, il faut que ledit membre ait la possibilité de prendre connaissance du rapport et de saisir ce qui en ressort. Plus encore, en de nombreux cas, les autorités métropolitaines voudront entrer en communication avec les autorités du Territoire sous tutelle.

Je ne vais pas me montrer pointilleux à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à cette disposition. Je ferai, pour cet article,

fully, and I hope so gracefully, done in the past: I shall abstain.

If it is the wish of the Council that this time-limit be retained—and I readily concede that interlocking problems of time do arise—I shall be content, having made this explanation of my point of view. But I cannot resist this parting shot, sir, that anybody who is satisfied that a month provides adequate time for the reports to be distributed and considered, and representatives to be instructed, is not awake to the facts of life.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): It seems to me this rule puts the cart before the horse. The problem is not when the Administering Authorities should submit their reports with due allowance for the Trusteeship Council's session, but rather when the Trusteeship Council should meet to consider the reports after the date when they could be normally received.

You are putting an obligation on the Administering Powers by fixing a date, over which they have no control, for the submission of their reports. If you were to decide to convene the Trusteeship Council to consider the reports, say on 1 May, the Administering Authorities would have to submit their reports by 1 April; if you decide to convoke the Council on 1 July, they must be submitted by 1 June. Tell them, therefore, simply that the report should be submitted on such a date and so long after the end of the fiscal year. It will then be for the Trusteeship Council to arrange its sessions in such a way as to allow the necessary time to consider these reports, and to draft and present its own report to the General Assembly.

As to the obligations on the Administering Authorities, I would ask that a certain period of time after the end of the fiscal year should be fixed during which the reports should be submitted to the Secretary-General. When we have done this, we shall see when the meeting of the Trusteeship Council should be fixed.

I would recall that this was the procedure adopted for information by the Administering Authorities of Non-Self-Governing Territories, which is to reach the Secretariat not later than 30 June. In the present case a date must be fixed after the end of the fiscal year covered by the report.

Mr. MAKIN (Australia): The representative of New Zealand, with his usual realism, has certainly given the members of the Council a very valid reason why the time that is suggested in this rule is not adequate. If, in the case of New Zealand, this situation is a very real and important circumstance capable of preventing proper consideration of the document, then even more so would that be the case with regard to Australia, which is a little further on the journey. That being so, I heartily concur with the Vice-President in protesting that the time mentioned in this rule is insufficient if such distant countries are to receive—or at least be

comme j'ai si souvent fait dans le passé, avec bonne humeur et, je l'espère, de bonne grâce: je m'abstiendrai.

Si c'est le désir du Conseil de maintenir ce délai—et je concéderai volontiers qu'il intervient ici des questions de temps—je me tiendrai pour satisfait d'avoir exposé mon point de vue. Mais je ne puis, Monsieur le Président, m'empêcher de lancer la flèche du Parthe: quiconque estime qu'un mois sera suffisant pour distribuer les rapports, les examiner et envoyer des instructions aux représentants, n'a pas le sens des réalités.

M. RYCKMANS (Belgique): Il me semble que dans cet article on met la charrue devant les bœufs. Il ne s'agit pas de savoir quand les Puissances chargées d'administration doivent envoyer leurs rapports eu égard à la session du Conseil de tutelle, mais plutôt de savoir quand le Conseil de tutelle doit se réunir pour examiner les rapports, après la date où ils auront pu être normalement reçus.

Vous imposez une obligation aux Puissances chargées d'administration en déterminant une date pour la soumission de leurs rapports, date qui ne dépend pas d'elles. Si vous décidiez de convoquer le Conseil de tutelle pour l'examen des rapports le 1er mai, par exemple, les Puissances chargées d'administration devraient avoir soumis leurs rapports pour le 1er avril; si vous décidiez de convoquer le Conseil le 1er juillet, elles devraient les avoir soumis pour le 1er juin. Indiquez-leur donc simplement à quelle date et combien de temps après la clôture de l'exercice le rapport devra être remis. Il appartiendra alors au Conseil de tutelle de régler ses sessions de manière à s'assurer le temps nécessaire pour examiner ces rapports et pour rédiger et présenter son propre rapport à l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les obligations imposées aux Puissances chargées d'administration, je demande que l'on détermine une certaine période de temps après la clôture de l'exercice, au cours de laquelle le rapport devra parvenir au Secrétaire général. Quand nous aurons fait cela, nous verrons à quelle date il faudra fixer la réunion du Conseil de tutelle.

Je rappelle qu'on a agi de cette manière en ce qui concerne les renseignements à fournir par les Puissances chargées de l'administration de territoires non autonomes, qui doivent parvenir au Secrétariat le 30 juin au plus tard. Dans le cas présent, il faut déterminer une date après la clôture de l'exercice sur lequel porte le rapport.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Nouvelle-Zélande, avec son réalisme habituel, a dit aux membres du Conseil pour quelle excellente raison le délai proposé dans cet article est insuffisant. Si, dans le cas de la Nouvelle-Zélande, la situation qu'il a exposée constitue une circonstance très réelle et très importante, susceptible d'empêcher un examen approprié du document, le cas serait encore plus flagrant pour l'Australie, qui se trouve un peu plus loin. C'est pourquoi je m'associe cordialement au Vice-Président pour affirmer que le délai prévu à cet article est insuffisant pour que ces pays éloignés reçoivent

certain of receiving—the report and have at least reasonable time to consider its content and to give such instructions as may be necessary. If we wish to do our work here to the satisfaction of the Trusteeship Authorities and of the whole of the United Nations, as is rightly expected of us, we must give countries entrusted with these responsibilities sufficient time to consider the import of what is contained in these documents.

I quite agree that there is a remarkable delay at times in having documents made available. I do not know whether the situation with regard to the Secretariat is any different from what we might find in almost any organization, although I am going to say that, to my knowledge, the Secretariat has been expeditious in all the work it has undertaken.

At the same time, even granting all that, the rule does not allow sufficient time for the document to be properly mailed and for the Government concerned to be able to give it adequate consideration.

Turning to the point raised by the representative of Belgium, I can appreciate the difficulty caused by the fact that reports will not all be received on the same date. It may be that the financial year does not end everywhere on the same date, and therefore it might be convenient for some to send in their statements by—shall we say—1 April, while there are others that would be quite unable to send them in until two months later. So we shall not be able to settle the question whether these documents are to be presented to the Trusteeship Council for consideration at a given meeting by fixing the date of that meeting. I am afraid we shall just have to accept, on the date the Trusteeship Council meets, those documents that have been received by the Council the necessary number of days before the actual meeting. It does seem to me that, until we have fixed the actual dates of our meetings, we can give no indication as to which reports are likely to be considered and which are not. I think it is a question with regard to which we have not reached any final conclusions.

We must first of all find out the approximate times that our Trusteeship Council is going to meet. The Administering Authorities could then try to arrange the completion of the year's undertakings, so that it would help to make the time convenient and the reports could then be received here on such a date that they could be dealt with at the next meeting of the Trusteeship Council. But until such time as we know something reasonably definite about when the Trusteeship Council is going to meet, I cannot see how we can possibly determine the time that the reports are to be received with any degree of certainty that they will be considered at the next meeting of the Trusteeship Council.

Therefore, I think, that before attempting to settle this question finally, we shall have to determine an approximate date for the meeting of the Trusteeship Council, and then seek from the Administering Authorities some information regarding the completion of their reports, which

—ou du moins aient la certitude de recevoir— le rapport, et disposent d'un délai au moins raisonnable pour en examiner le contenu et donner les instructions nécessaires. Si nous voulons ici accomplir notre tâche à la satisfaction des Autorités chargées de la tutelle et de l'ensemble des Nations Unies, comme on l'attend de nous à juste raison, nous devons donner aux pays chargés de ces responsabilités un délai suffisant pour étudier la portée de ce qui se trouve dans ces documents.

Je suis bien d'accord sur le fait qu'il faut parfois assez longtemps pour obtenir les documents. Je ne sais pas si la situation, en ce qui concerne le Secrétariat, diffère de ce que nous pourrions trouver dans pour ainsi dire n'importe quelle autre organisation, bien qu'à ma connaissance le Secrétariat se soit toujours montré diligent dans toutes les tâches qu'il a entreprises.

Cela admis, il n'en reste pas moins que l'article ne laisse pas assez de temps pour l'expédition du document dans les délais appropriés, ni pour que le Gouvernement intéressé puisse lui consacrer un examen suffisant.

Passant maintenant à la question soulevée par le représentant de la Belgique, je me rends compte de la difficulté résultant du fait que ces rapports n'arriveront pas tous à la même date. Il se pourra que l'année budgétaire ne finisse pas pour tous à la même date, en sorte qu'il pourrait être commode pour certains d'envoyer leurs exposés vers le 1er avril, par exemple, alors que d'autres ne pourraient absolument les envoyer que deux mois plus tard. Ainsi, nous ne pourrons pas résoudre la question de savoir si ces documents doivent être soumis à l'examen du Conseil de tutelle lors d'une réunion donnée, en fixant d'abord la date de cette réunion. Je crains que nous ayons purement et simplement à accepter, au moment où le Conseil de tutelle se réunira, les documents que le Conseil aura reçus dans les délais réglementaires avant la réunion. Il me semble que, tant que nous n'aurons pas déterminé la date effective de nos réunions, nous ne pourrons donner aucune indication quant aux rapports qu'il y aura vraisemblablement à examiner ou non. Je crois que c'est une question sur laquelle nous n'avons abouti à aucune conclusion définitive.

Nous devons tout d'abord déterminer à quelles dates approximatives va se réunir le Conseil de tutelle. Les Autorités chargées d'administration pourraient alors essayer de prendre des dispositions pour que le programme de l'année soit terminé, de telle manière que la date fixée tomberait à propos, et les rapports pourraient arriver en temps utile pour pouvoir être examinés à la réunion suivante du Conseil de tutelle. Mais, jusqu'à ce que nous ayons une idée raisonnablement précise de l'époque à laquelle se réunira le Conseil de tutelle, je ne vois vraiment pas comment nous pourrons déterminer à quelle date nous devrons recevoir les rapports pour avoir plus ou moins la certitude de pouvoir les examiner lors de la réunion suivante du Conseil de tutelle.

Il me semble donc qu'avant d'essayer de régler définitivement cette question, nous devrons fixer à la réunion du Conseil de tutelle une date approximative, et chercher alors à obtenir des Autorités chargées d'administration quelque indication sur la question de l'achève-

should fit in roughly with the appointed date, in order that they may be received in time for consideration at that meeting of the Trusteeship Council. Until that is done we shall continue to find it difficult to settle the matter.

The PRESIDENT: I think that the difficulties expressed are very real ones and ones which, if we are to be realistic, we must face squarely. We are in a difficult situation here, partly owing to the fact that the different Trust Territories have different fiscal years.

I think we must accept the conclusion suggested yesterday that it should be permissible for the various Administering Authorities to send in their annual reports, not all on the same date, but at different dates, to fit in with one or the other of our two regular annual sessions.

During the discussions which we have just heard, I have been thinking over in my own mind what the situation of those Trust Territories which do follow the calendar year would be. I have been wondering a little whether we could arrange it in this way, remembering always that we have two very vital considerations; first, we do not wish to submit our reports on Trust Territories to the General Assembly more than a year after the period they cover. It seems to me that we should be open to criticism if we did that. Secondly, we must allow the Administering Authorities sufficient time to prepare a fair report, a good report, and a well considered report.

Now, as I say, I have been wondering, as we were talking, whether this kind of arrangement would be possible with respect to those territories which follow the calendar year. Suppose the questionnaires were sent out by this Council, let us say, on 15 October, so that the Administering Authorities, and in particular the local officials, would receive those questionnaires in the late autumn and would know what kind of information must be gathered, and then the year's statistics begin coming in after 31 December. I am wondering whether it would be hurrying the Administering Authorities unduly to ask them to get their report in six months after the questionnaires go out, that is 15 April. The date of 15 April does not give too much time, for the statistics coming in after 31 December to be gathered; I am wondering whether that would be sufficient time.

If those reports could be put in by 15 April, that would allow six weeks, let us say, before our Council meeting, if we have our Council meeting on 1 June, as many have suggested. If we have our Council meeting on 1 June, then we shall have a chance to consider our reports, and get them into the General Assembly for its September session. Thus, at least with respect to those territories which follow the calendar year, the General Assembly would get the reports by the autumn following the year which they cover.

ment de leurs rapports, qui devrait coïncider à peu près avec la date prévue, de façon qu'ils puissent arriver en temps voulu pour être examinés à ladite réunion du Conseil de tutelle. Tant que cela n'aura pas été fait, nous continuerons à avoir des difficultés pour régler la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que les difficultés indiquées sont très réelles et, si nous voulons être réalistes, il faut y faire face franchement. Nous sommes ici dans une situation délicate qui tient en partie au fait que les différents Territoires sous tutelle ont des exercices financiers différents.

Je crois qu'il nous faut accepter la conclusion qui a été suggérée hier, qu'il devrait être loisible aux diverses Autorités chargées d'administration d'envoyer leurs rapports annuels, non pas tous à la même date, mais à des dates différentes, de manière à coïncider avec l'une ou l'autre de nos deux sessions annuelles ordinaires.

Pendant nos discussions, j'ai réfléchi à ce que serait la situation des Territoires sous tutelle qui suivent l'année civile. Je me suis demandé si nous pouvions prendre les dispositions que je vais dire, nous souvenant toujours que nous avons à tenir compte de deux considérations essentielles: la première est que nous ne désirerions pas présenter à l'Assemblée générale nos rapports sur les Territoires sous tutelle plus d'un an après la période à laquelle ils se rapportent; il me semble que, si nous ne respections pas cette règle, nous nous exposerions à des critiques. La seconde est qu'il faut accorder aux Autorités chargées d'administration le temps nécessaire pour préparer un rapport équitable, un bon rapport, un rapport bien étudié.

Or, comme je l'ai dit, je me suis demandé, tandis que nous discutions, si un arrangement du genre que je vais dire ne pourrait pas être adopté, en ce qui concerne les territoires qui suivent l'année civile. Supposons que les questionnaires soient envoyés par le Conseil le 15 octobre, par exemple, de sorte que les Autorités chargées d'administration, et en particulier les fonctionnaires locaux, reçoivent ces questionnaires à la fin de l'automne et sachent quel genre de renseignements rassembler; les statistiques de l'année commenceront à arriver après le 31 décembre. Je me demande si ce serait abuser que de demander aux Autorités chargées d'administration de nous faire parvenir leurs rapports dans les six mois qui suivront l'envoi des questionnaires, à savoir le 15 avril. Cette date ne laisse pas beaucoup de temps pour réunir les statistiques qui parviendront après le 31 décembre, et je me demande si ce délai suffirait.

Si les rapports pouvaient être présentés pour le 15 avril, cela laisserait, mettons, six semaines, avant la réunion du Conseil, s'il doit se réunir le 1er juin, comme beaucoup l'ont suggéré. Si notre Conseil se réunit le 1er juin, alors nous aurons la possibilité d'étudier nos rapports et de les présenter à l'Assemblée générale pour sa session de septembre. Ainsi, au moins en ce qui concerne les territoires qui suivent l'année civile, l'Assemblée générale aurait les rapports pour l'automne suivant l'année à laquelle ils se réfèrent.

Now I am simply putting that forward as a basis for discussion. Is it practicable or is it impracticable? I am not advocating it, but in this discussion I think we have to face realities, and the two preceding speakers have brought up points which we must meet squarely.

Je vous soumets cette proposition simplement comme base de discussion. Est-elle ou non réalisable? Je ne plaide pas pour elle, mais, dans cette discussion, je crois que nous devons envisager les réalités, et les deux orateurs précédents ont soulevé des points auxquels il faut faire carrément face.

Mr. KHALIDY (Iraq): When our Vice-President puts his mind to something, it becomes exceedingly difficult to resist him. I concede his point. I think there is right in what he says. I may even go further than he expected and suggest two months or one and a half months, instead of one month. Would that appease him? I hope so.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Lorsque notre Vice-Président s'attaque à quelque chose, il devient très difficile de lui résister. Je lui cède sur le point qu'il a soulevé. Je crois qu'il y a du vrai dans ce qu'il a dit. J'irai même plus loin qu'il ne s'y attendait et je proposerai deux mois ou un mois et demi au lieu d'un mois. Aurait-il ainsi des apaisements suffisants? Je l'espère.

I think your suggestion is a good one too, Mr. President, and the time taken by the Administering Authority will be sufficient, I think, if we put two months for consideration here.

Je crois, Monsieur le Président, que votre proposition est bonne elle aussi, et que l'Autorité chargée d'administration aura disposé d'assez de temps si nous fixons le délai à deux mois.

There is one more point I should like to raise, a linguistic point. We use the word "submitted" here, in the second line. Does that mean that the submission carries the date of departure from the Authority concerned, or of reception by the Secretary-General? It is not quite clear. Anyway, purists would have a beautiful argument on it. I suggest we use the word "received", to make it clearer and say "received by the Secretary-General" or "within two months of the date of its reception by the Secretary-General". I think that would allow even more time for consideration.

J'aimerais soulever une question, une question de linguistique. A la deuxième ligne, nous avons le mot "adressé", en anglais *submitted*. Ce mot s'applique-t-il à la date à laquelle le rapport est envoyé par l'Autorité intéressée, ou à celle à laquelle il est reçu par le Secrétaire général? Ce n'est pas très clair. En tout cas, des puristes auraient là matière à discussion. Je proposerais, pour être plus clair, d'employer le mot "reçu", de dire "reçu par le Secrétaire général" ou "dans les deux mois suivant la date de sa réception par le Secrétaire général". Je crois que cela donnerait encore plus de temps pour l'examen.

Mr. POYNTON (United Kingdom): Mr. President, you have suggested, as regards those Administering Authorities which use the calendar year, that we might, perhaps be able to make our reports available to the Secretary-General by 15 April. I should hate to think that there was any feat of endurance or efficiency of which Great Britain was not capable, if the need was really great, but that is driving us really hard.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, vous avez émis l'idée, en ce qui concerne les Autorités chargées d'administration qui suivent l'année civile, que nous serions éventuellement en mesure de tenir nos rapports à la disposition du Secrétaire général pour le 15 avril. Je détesterais de penser qu'il y a un seul effort d'endurance ou accomplissement dont l'Angleterre serait incapable s'il en était absolument besoin, mais là ce serait vraiment beaucoup exiger de nous.

I would remind you that under the old system the Mandates Commission allowed us up to 20 May. Mr. Anker tells me that the United Kingdom reports were usually punctual, but not by a great margin, and they were sometimes late.

Je tiens à vous rappeler que, sous l'ancien système, la Commission des mandats nous accordait jusqu'au 20 mai. M. Anker me dit que les rapports de la Grande-Bretagne étaient généralement prêts pour cette date, jamais beaucoup à l'avance, et quelquefois plus tard.

I think that the reports required under the Trusteeship System are likely to be not less exacting, but probably more exacting than the reports required by the Permanent Mandates Commission.

Je crois que les rapports requis en vertu du Régime de tutelle ne réclameront pas un effort moindre et qu'ils réclameront probablement un effort plus considérable que les rapports réclamés par la Commission permanente des mandats.

Let us try to work this time-table through. As you say yourself, sir, we shall not get the statistics in until after the close of the year on which we are reporting.

Voyons ce que donnera le calendrier indiqué. Ainsi que vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Président, nous n'aurons les statistiques qu'après la fin de l'année sur laquelle portera notre rapport.

The PRESIDENT: May I interrupt? Are you basing that on the calendar year?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous interrompre? Vos observations se fondent-elles sur l'année civile?

Mr. POYNTON (United Kingdom): Yes.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Now, many of those statistics, particularly the financial ones, will not be available in the Territory at all. They will be figures of expenditure incurred by agents of the Territory in London, or over here or elsewhere, in purchasing stores, materials and so forth. The December accounts will not reach the Territory until after the end of January. In other words, the local government may not be in a position to complete its statistical work and finish the report until the middle of February.

J'ajoute qu'un grand nombre de ces statistiques, en particulier les statistiques financières, ne pourront pas du tout être obtenues dans le Territoire. Ce seront les chiffres des dépenses qu'auront encourues les agents du Territoire à Londres, ou ici, ou ailleurs, pour l'achat d'approvisionnements, de matériaux, et ainsi de suite. Les comptes de décembre ne parviendront au Territoire qu'après la fin de janvier. En d'autres termes, le gouvernement local pourra ne pas être en mesure, d'achever son travail de statistique et de terminer le rapport avant la mi-février.

Well then, the report has to come to London, because after all, although the local administration drafts it, it is the report of the United Kingdom Government and we have to satisfy ourselves that the work that the local government has done is good work and that it really does answer all the questions and is in a decent form and something that we can father. We cannot just pass it on blindfold. It then has to be printed, and the proofs read, which takes quite a bit of time. We can try, but I am very doubtful whether we shall be able to keep to a time-table as close as 15 April. I must confess I was thinking of something more like the middle of May, or perhaps the beginning of May.

Ensuite, il faut que le rapport parvienne à Londres, parce qu'après tout, s'il est préparé par l'administration locale, c'est en réalité le rapport du Gouvernement britannique, et nous devons nous assurer que le travail du gouvernement local est du bon travail, qu'il répond bien à toutes les questions et qu'il est présenté sous une forme correcte, bref, que nous pouvons en assumer la paternité. Nous ne pouvons pas simplement le transmettre, les yeux fermés. Et puis il faut l'imprimer, corriger les épreuves, cela prend pas mal de temps. Nous pouvons essayer, mais je doute que nous puissions nous tenir dans un délai aussi étroit que celui du 15 avril. Je dois avouer que j'envisageais plutôt quelque chose comme le milieu de mai, ou peut-être le début de mai.

What I think we might do, is something on these lines. The Vice-President has referred to the next rule, which provides that copies may be sent at the same time directly to the members. I think that is based on old Mandates procedure. But there was a very big difference there, because the members to whom they were sent were individuals, Lord Lugard and so on, who were not responsible to Governments. They studied them in private, and formed their own views without having to take instructions from their Governments.

Ce que nous pourrions faire, ce serait quelque chose dans le sens que je vais dire. Le Vice-Président a fait allusion à l'article suivant, qui stipule que des exemplaires pourront en même temps être envoyés directement aux membres. Je crois que cela est emprunté à l'ancienne procédure des mandats, mais avec cette différence importante que les membres auxquels ils étaient envoyés étaient des personnes: Lord Lugard et ses collègues, qui, eux, n'étaient pas responsables envers leur Gouvernement. Ils étudiaient les rapports tout à fait dans le privé et se formaient leur opinion sans avoir à recevoir d'instructions de leurs Gouvernements respectifs.

Representatives sitting on this Council, will, I think, need longer to study them simply because they are representing their Governments. In my own case, although I have not worked this out in detail, I think it would be quite possible that when we have got the report to the stage of sending it to the printer in London, we could have mimeographed copies made of it, and send them at that stage direct, not only to the Member Governments on the Council, but to the individual representatives, if we know who they are.

Les représentants qui siègent au présent Conseil auront besoin, je crois, de plus de temps pour les étudier, simplement parce qu'ils représentent leurs Gouvernements. Dans mon propre cas, sans avoir examiné la question très en détail, je pense qu'il serait tout à fait possible que, quand le rapport en sera au stade de l'envoi à l'imprimeur, à Londres, nous pourrions en faire tirer des exemplaires ronéotypés et les envoyer alors directement, non seulement aux Gouvernements membres du Conseil, mais aussi aux représentants eux-mêmes si nous savons qui ils sont.

For example, to take the Vice-President's own case, we could send a personal copy to him in Washington and a copy to the New Zealand Government in Wellington. If we could do that, I believe that would largely meet the difficulty of the time required for scrutiny. We could then have our session in June.

Par exemple, pour prendre le propre cas du Vice-Président, nous pourrions lui en envoyer personnellement un exemplaire à Washington et en envoyer un au Gouvernement néo-zélandais, à Wellington. Si nous pouvions le faire, je pense que cela atténuerait beaucoup la difficulté qui résulte de la nécessité de disposer du temps requis pour l'étude du rapport. Il nous serait alors possible de tenir notre session en juin.

The PRESIDENT: Might I interpose a question? Had you any date in your mind as to when you could do that?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je poser une question? Avez-vous une idée de la date à laquelle vous pourriez faire l'envoi?

Mr. POYNTON (United Kingdom): I would say probably about the end of March. That is a guess. I should not like to be committed to that.

The PRESIDENT: In other words, if I correctly understood you, Mr. Poynton, if these questionnaires were sent out, let us say, on 15 October, then with respect to Trust Territories whose fiscal year follows the calendar year, you feel that it would be practicable, so far as the United Kingdom is concerned, to get out preliminary copies and send them direct to the interested parties, say on 1 April, and you would feel it practicable then to submit the report to the Council by 1 May. Have I understood you correctly?

M. POYNTON (United Kingdom): I should just like to make one or two modifications, I am not sure that it is so much a question of the date of receipt of the questionnaire, though we did agree to a rule the other day that the questionnaire should be received six months before the expiry of the year on which we are reporting; but what I meant was that I thought we might be able to let representatives and Member Governments have advance copies of the report, possibly in mimeographed form, somewhere about, say, 1 April. I do not want to be tied down too closely to that at the moment; I am just thinking about it. But after that, when they were printed, we would send copies to the Secretary-General as usual; but the meeting of the Council should not be held at the beginning of May; that would not gain us anything. The members would have been left only one month in which to study the reports. The meeting of the Council should be held in June, so that the members would have had two months—one month on the advance copy, supplemented at half-time, so to speak, by the printed copy.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I sincerely think that the United Kingdom representative is optimistic. I should like to add to what you have just said, Mr. President, that the date of sending out the questionnaire is not of capital importance. What is important is the interval between the moment when the local authorities begin to send in information and the moment when the responsible Governments possess the information and can draw their conclusions from it.

Let us suppose, for example, that on 15 October you send out questionnaires in which you ask for the number of consultations in rural dispensaries; let us suppose again that no such records have been kept; here we would have a case of the Trusteeship Council asking for information which the Governments do not yet possess. Immediately upon receipt of the questionnaire, instructions can be sent to rural dispensaries asking for information on persons who apply for treatment.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je pense que ce serait probablement vers la fin de mars; c'est une conjecture; je ne voudrais pas m'engager.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En d'autres termes, si je vous ai bien compris, M. Poynton, les choses pourraient se passer de la façon suivante: si l'on envoyait ces questionnaires, disons, le 15 octobre, vous pensez que, en ce qui concerne les Territoires sous tutelle dont l'exercice financier correspond à l'année civile, il serait possible pour le Royaume-Uni de disposer d'exemplaires préliminaires et de les adresser directement aux parties intéressées, mettons, le 1er avril, et vous croyez qu'il serait alors possible de soumettre le rapport au Conseil pour le 1er mai. Vous ai-je bien compris?

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement faire une ou deux mises au point. Je ne suis pas aussi sûr qu'il s'agisse tellement de la date de réception du questionnaire, bien que nous nous soyons mis d'accord l'autre jour sur un article stipulant que le questionnaire devrait être reçu six mois avant l'expiration de l'année qui fait l'objet du rapport; ce que je voulais dire, c'est qu'à mon sens, nous serions peut-être en mesure de faire parvenir aux représentants et aux Gouvernements des Etats membres du Conseil des exemplaires préliminaires du rapport, miméographiés par exemple, aux environs, disons, du 1er avril. Je ne voudrais pas qu'en mentionnant cette date mes paroles soient considérées comme un engagement; je ne fais qu'envisager la chose. Par la suite nous enverrions des exemplaires imprimés au Secrétaire général, comme d'habitude, mais la réunion du Conseil ne devrait pas se tenir au début de mai. Car cela ne nous ferait rien gagner. Les Gouvernements des Etats membres ne disposeraient que d'un mois pour étudier les rapports. La session du Conseil devrait se tenir en juin, de sorte que les membres auraient disposé de deux mois — un mois pour travailler sur les exemplaires préliminaires et, à mi-temps si j'ose dire, un autre mois pour étudier l'exemplaire imprimé.

M. RYCKMANS (Belgique): Je crois sincèrement que le représentant du Royaume-Uni est optimiste. Je voudrais ajouter à ce que vous venez de dire, Monsieur le Président, que la date de l'envoi du questionnaire n'a pas une importance capitale. Ce qui est important, c'est l'intervalle existant entre le moment où les services locaux commencent à envoyer des renseignements et le moment où les Gouvernements responsables possèdent tous les renseignements et peuvent en tirer des conclusions.

Je suppose, par exemple, que vous envoyiez le 15 octobre des questionnaires dans lesquels vous demandez le relevé des consultations faites dans les dispensaires ruraux; supposons encore que ces relevés n'aient pas été faits; ce sont là des renseignements que le Conseil de tutelle désire avoir et que les Gouvernements ne possèdent pas encore. A partir du moment où l'on reçoit le questionnaire, on pourra envoyer des instructions aux dispensaires ruraux demandant des renseignements sur les gens qui se présentent à la visite.

If the current year runs from 1 January and the questionnaires are received on 15 October 1947, lists could be kept starting on 1 January 1948, of people visiting the rural dispensaries, but it would be impossible to supply information for the period before the receipt of the instructions.

As regards the date for sending in reports, it is paradoxical that two months should be required to enable members to study these reports before the Trusteeship Council meets, but that it does not require two months to enable the authorities to draw them up.

The Administering Authority, and especially the Governor of the territory, must first have all his subordinates' reports before him, for that is the only way in which he can become familiar with the situation. He must take these reports into account and draft his own report; he must have it typed, and this takes considerable time.

In other words, you are asking the man who does the work to be ready by 1 April. This gives him three months. Those who are to examine this work will have five months to do it, from 1 April to September, the date on which they will submit it to the General Assembly. Is it reasonable to allow three months for the work to be done and five months for its examination?

I can only see one solution. As we wish to have this information as early as possible, let us fix a time-limit as soon as possible after the end of the fiscal year. A time-limit of four and a half months, as in the Mandates Commission, is the minimum which we can accept.

The Secretary-General should therefore be in possession of the reports four and a half months after the end of the year. The reports will be sent, immediately, to the member States. They will be examined at the first meeting of the Trusteeship Council held after the expiry of the minimum time-limit fixed for their examination by the Council members.

If this time-limit is fixed at one month, all the reports received up to the preparation of the provisional agenda would be included, since this would have to be drawn up a month before the date of the meeting.

If a month is not considered sufficient, we could say that all the reports received up to a certain date, for instance, one month before the drawing up of the provisional agenda, would be included in the agenda.

A starting point, however, must be fixed: if Administering Authorities are to know what to do, they must be told that the Secretary-General should be in possession of their reports so many months after the end of their fiscal year, whether it is the calendar year or a year finishing 31 March, as in the case of Australia and New Zealand, or 30 June, as in the case of the United States.

Si l'exercice commence le premier janvier de l'année courante et si on a reçu les questionnaires le 15 octobre 1947, on pourra, à partir du 1er janvier 1948, tenir la liste des gens qui fréquentent les dispensaires ruraux, mais cela ne permettra pas de fournir les renseignements pour la période antérieure à la réception des instructions.

En ce qui concerne la date d'envoi des rapports, il est assez paradoxal de dire qu'il faut deux mois avant la réunion du Conseil de tutelle pour permettre aux membres de procéder à l'examen de ces rapports, mais qu'il ne faut pas deux mois pour permettre aux autorités de les établir.

L'Autorité chargée de l'administration, en l'espèce le Gouverneur du territoire, doit avoir tout d'abord sous les yeux tous les rapports de ses subordonnés. Ce n'est que de cette façon qu'il connaît la situation. Il doit tenir compte de ces rapports et il lui faut ensuite rédiger son propre rapport; il doit le faire dactylographier, et cela prend un temps matériel assez considérable.

De sorte que vous allez demander à celui qui doit faire le travail de terminer celui-ci pour le 1er avril. Cela lui donnera donc trois mois. Ceux qui doivent examiner ce travail disposeront de cinq mois, du 1er avril au mois de septembre, date à laquelle ils le présenteront à l'Assemblée générale. Trois mois pour celui qui doit faire le travail, cinq mois pour ceux qui doivent l'examiner, est-ce raisonnable?

Je ne vois qu'une seule solution. Comme nous désirons avoir les renseignements au plus tôt, fixons un délai aussi court que possible après la fin de l'exercice. Un délai de quatre mois et demi, comme à la Commission des mandats, est le minimum que nous pouvons accepter.

Quatre mois et demi après la fin de l'exercice le Secrétaire général doit donc être en possession des rapports. Les rapports seront envoyés immédiatement aux Etats membres. Ils seront étudiés à la première réunion du Conseil de tutelle qui aura lieu à l'expiration du délai minimum fixé pour leur examen par les membres du Conseil.

Si l'on décide que ce délai minimum est d'un mois, on inscrira à l'ordre du jour provisoire de la session tous les rapports qui auront été reçus jusqu'au moment de l'établissement de l'ordre du jour provisoire, puisque celui-ci doit être préparé un mois avant la date de la réunion.

Si on estime qu'un mois n'est pas suffisant, on dira qu'au moment de l'établissement de l'ordre du jour provisoire, on inscrira à cet ordre du jour tous les rapports reçus jusqu'à une certaine date, par exemple un mois avant la préparation de l'ordre du jour provisoire.

Mais le point de départ doit être ainsi fixé: pour que les Etats chargés d'administration sachent ce qu'ils doivent faire, il faut leur dire qu'un certain nombre de mois après la fin de leur exercice, que celui-ci coïncide avec l'année civile ou soit un exercice se terminant au 31 mars, comme c'est le cas pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ou le 30 juin, comme c'est le cas pour les Etats-Unis, le Secrétaire général doit être en possession de leurs rapports.

The reports received up to a certain date would be studied at the first meeting of the Council, as was done with petitions. This is the only possible procedure.

The following formula would appear to be acceptable:

"The annual report of an Administering Authority, on the basis of the questionnaire formulated by the Trusteeship Council, shall be submitted to the Secretary-General so as to reach him not more than *x* months after the end of the fiscal year covered by it. The Secretary-General shall transmit this document to the members of the Trusteeship Council without delay. The provisional agenda of each regular session shall include the consideration of all the reports received at least *x* days before the opening of the session."

The PRESIDENT: I suggest that we ask the Secretariat to have this proposal put into writing so that we can circulate it and study it.

Mr. PADILLA NERVO: I should like to make some observations of a general character. First, the examination of the reports is a very important function, which the Council should perform with great care. Secondly, the consideration of the reports does not have the urgency that the consideration of petitions may have. Thirdly, notwithstanding that, the reports should, in my opinion, be examined within one year after they have been issued.

Now, I think that two important points should be established in our rules of procedure. The first is that the Administering Authority should have enough time—and we should set that time—to elaborate the report, print it and send it to the Secretary-General.

The second point is that the members of the Trusteeship Council should have enough time to consider these reports very carefully. It is not worth the trouble of the Administering Authorities to make important and serious reports if we are going to arrive here without having had enough time to study them.

I think that those two points could be established in our rules of procedure in two separate rules. The first one could read more or less like this:

"The annual reports of an Administering Authority on the basis of the questionnaires formulated by the Trusteeship Council shall be submitted to the Secretary-General within four months from the termination of the year to which they refer."

The second rule could read something like this:

"These reports will be considered by the Trusteeship Council within the year following the one to which they refer provided that three months elapse between the date of distribution of these reports to the members of the Council by the Secretary-General and the consideration of them by the Trusteeship Council."

A la première réunion du Conseil, on étudiera les rapports reçus jusqu'à une certaine date limite, comme on l'a fait pour les pétitions. C'est la seule façon de procéder.

La formule suivante paraît acceptable:

"Le rapport annuel préparé par les Autorités chargées d'administration, sur la base du questionnaire établi par le Conseil de tutelle, est adressé au Secrétaire général en temps utile pour être reçu par celui-ci au plus tard *x* mois après la clôture de l'exercice auquel il se réfère. Le Secrétaire général transmettra sans délai ce document aux membres du Conseil de tutelle. L'ordre du jour provisoire de chaque session régulière comportera l'examen de tous les rapports reçus au moins *x* jours avant la date d'ouverture de la session."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serais d'avis de demander au Secrétariat de faire reproduire et distribuer cette proposition, afin que nous puissions l'étudier.

M. PADILLA NERVO (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter à ce sujet quelques observations de caractère général. Premièrement, l'examen des rapports est une fonction très importante, que le Conseil devrait remplir avec le plus grand soin. Deuxièmement, l'examen des rapports n'est pas aussi urgent que peut l'être l'examen des pétitions. Troisièmement, nonobstant ces observations, les rapports devraient, à mon avis, être examinés dans l'année qui suivra la présentation.

Je pense aussi que deux points importants devraient être fixés dans notre règlement intérieur. Tout d'abord, l'Autorité chargée d'administration devrait avoir un délai suffisant, et nous devrions déterminer ce délai, pour rédiger le rapport, l'imprimer et l'adresser au Secrétaire général.

En second lieu, les membres du Conseil de tutelle devraient avoir assez de temps pour examiner très soigneusement ces rapports. Cela ne vaudrait pas la peine, pour l'Autorité chargée d'administration, de rédiger des rapports sérieux et importants si nous devions arriver ici sans avoir eu suffisamment de temps pour les étudier.

Je pense que ces deux points pourraient être introduits dans notre règlement intérieur sous forme de deux articles séparés. Le premier pourrait se lire à peu près comme suit:

"Les rapports annuels préparés par une Autorité chargée d'administration sur la base des questionnaires établis par le Conseil de tutelle seront soumis au Secrétaire général dans les quatre mois qui suivront la clôture de l'exercice auquel ils se réfèrent".

Le deuxième article pourrait être ainsi conçu:

"Ces rapports seront examinés par le Conseil de tutelle dans l'année qui suivra l'exercice sur lequel ils portent, à condition qu'il y ait un intervalle de trois mois entre la date à laquelle les rapports auront été distribués aux membres du Conseil par le Secrétaire général et celle à laquelle le Conseil de tutelle examinera ces rapports."

I think, with the terms of these two rules, account will be taken of the fact that some of the Administering Authorities follow the calendar year, some others the year from April to March and some others from July to June. We shall still be within the rule, which I think important, that we should consider those reports within one year following the one to which they refer.

Je pense que les dispositions comprises dans ces deux articles tiennent compte du fait que certaines des Autorités chargées d'administration suivent l'année civile, que pour d'autres l'exercice commence en avril et se termine en mars, et que pour d'autres enfin l'exercice va de juillet à juin. Nous respecterons en même temps la règle, que je crois importante, selon laquelle nous devrions examiner ces rapports dans l'année qui suivra l'exercice auquel se réfère le rapport.

The reports of the Administering Authorities whose year ends in June, let us say, 1947, will of course be considered before June 1948. The reports of those that end their year in January 1948 will be considered at one of our regular sessions in 1948. That will allow four months for the Administering Authorities to elaborate their reports and send them to the Secretary-General, and three months for the members of the Trusteeship Council to receive and study them.

Les rapports des Autorités chargées d'administration dont l'exercice se termine en juin, par exemple en juin 1947, seront ainsi examinés avant juin 1948. Les rapports de celles dont l'exercice se termine en janvier 1948 seront examinés à l'une de nos sessions ordinaires de 1948. De cette façon, les Autorités chargées d'administration disposeront de quatre mois pour rédiger leurs rapports et les adresser au Secrétaire général, et les membres du Conseil de tutelle auront trois mois pour les recevoir et les étudier.

The PRESIDENT: Might I suggest that you give the Secretariat copies of your suggestions so that they also can be put into type and circulated for our consideration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Peut-être pourriez-vous communiquer au Secrétariat le texte de vos suggestions, afin qu'il puisse être miméographié et distribué et que nous puissions les étudier ?

Perhaps I should remind the representative from Mexico that the final destination of these reports is the General Assembly. Rather than speak of getting them considered by the Trusteeship Council within a year, I am wondering whether we should not turn our attention to getting them to the General Assembly within a year.

Je devrais peut-être rappeler au représentant du Mexique que c'est en définitive à l'Assemblée générale que ces rapports sont destinés. Plutôt que de dire que ces rapports devront être examinés dans le courant de l'année par le Conseil de tutelle, je me demande s'il ne serait pas préférable de préciser que c'est l'Assemblée générale qui doit les avoir en main dans le courant de l'année.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I thought of that very important point, but I believe that what the General Assembly has to examine is the work of the Trusteeship Council and not only the reports of the Administering Authorities directly. The General Assembly is to examine the work that we have done in the preceding year; thus we shall always be able to give a report on the work done by this Council during the sessions held before the General Assembly session, in which we should have studied and considered the reports that, according to my suggestion, would have had time to be circulated to the Members.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'ai songé à ce point fort important, mais je crois que ce que l'Assemblée générale doit examiner, c'est l'activité du Conseil de tutelle et non pas seulement, ni directement, les rapports soumis par les Autorités chargées d'administration. L'Assemblée générale doit examiner le travail que nous avons accompli au cours de l'année précédente; ainsi serons-nous toujours en mesure de présenter un rapport sur le travail que le Conseil aura effectué pendant les sessions tenues avant celle de l'Assemblée générale, sessions au cours desquelles nous aurons étudié et discuté les rapports que, d'après le système que je préconise, on on aurait eu le temps de distribuer aux Membres.

Mr. GERIG (United States of America): Mr. President, I was going to remark on the time question which you have just touched on, and also on another point in connexion with this rule. I should like to say that I think the representative of Mexico has placed before us a very interesting proposal, but it would result, actually, in these reports coming to the Trusteeship Council one year late and would get to the Assembly, as has just been said, nearly two years late.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, Je voudrais présenter quelques observations sur la question des délais que vous venez d'invoquer et aussi sur une autre question qui touche à l'article que nous examinons. Le représentant du Mexique nous a présenté une suggestion fort intéressante, mais qui, en fait, aurait pour résultat que les rapports viendraient devant le Conseil de tutelle avec un an de retard et devant l'Assemblée générale, comme on vient de le dire, avec près de deux ans de retard.

Now, the general interest which the public has in this subject, I think, is somewhat related to the recency of the material we deal with, and, if it gets to be two years old, it must almost

Or, je pense que l'intérêt général que le public porte à ce problème dépend dans une certaine mesure du caractère d'actualité des données sur lesquelles nous travaillons, et si ces

certainly lose a good deal of interest and attention on the part of people who are following our work closely. I would hope, therefore, that we could work along the lines of perhaps extending the time for certain members from one month to six weeks. I think there is a real problem here that particularly affects the two members who are at a greater distance than most of the others. We might help to solve their problem, to begin with, by permitting them to have six weeks, and by a special effort on the part of the other four Administering Authorities, to send them either mimeographed copies or proof sheets, or something of that sort, as suggested by the representative of the United Kingdom. I believe that would enable us to do what I think we ought to do, and that is to get these reports freshly and promptly and deal with them as quickly as possible, at an early stage.

données sont vieilles de deux ans, elles perdent nécessairement une bonne partie de l'intérêt et de l'attention que leur porteraient les personnes qui suivent de près nos travaux. C'est pourquoi je souhaiterais que nous puissions trouver une autre solution qui consisterait peut-être à porter, pour certains des membres, le délai d'un mois à six semaines. Je pense qu'il y a là un véritable problème, qui touche particulièrement les deux membres qui se trouvent plus loin que la plupart des autres Nous pourrions aider à la solution du problème qui les concerne, d'abord en leur permettant de disposer de six semaines, et en demandant aux quatre autres Autorités chargées d'administration de faire un effort spécial pour leur adresser des exemplaires ronéotypés, ou des épreuves, ou quoi que ce soit d'analogue, comme l'a suggéré le représentant du Royaume-Uni. Je crois que cela nous permettrait de faire ce qu'à mon avis nous devrions faire, c'est-à-dire avoir des rapports de date récente, les avoir rapidement, et les traiter aussitôt et aussi vite que possible.

The other point I was going to raise—and perhaps you would like to defer it—was to add an additional sentence to this rule on the subject of circulating these reports not only to the members of the Trusteeship Council, but also to those other organs and specialized agencies from which the Trusteeship Council has decided, in accordance with rule 77, to invite observations on those sections of the questionnaires with which they are respectively concerned. Perhaps you would like to deal with the second point somewhat later.

Le second point que je désirais soulever, et peut-être préféreriez-vous le remettre à plus tard, ce serait d'ajouter une phrase à cet article, demandant que ces rapports soient distribués non seulement aux Membres du Conseil de tutelle, mais aussi aux autres organes des Nations Unies et aux institutions spécialisées que le Conseil de tutelle, conformément à l'article 77, aura décidé d'inviter à émettre des observations sur les parties du questionnaire qui relèvent de leurs compétences respectives. Peut-être préférerez-vous que nous nous occupions de ce second point un peu plus tard.

The PRESIDENT: If I may interrupt you for a moment, I should like to say that I think it would be wise to have all the proposals before us—it may be that we shall want to take a short recess—so that we may make a final decision after the recess. Therefore, I suggest that you put before us any proposals you may have.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de vous interrompre un instant. Je crois qu'il vaudrait mieux avoir dès maintenant toutes les propositions—nous allons peut-être suspendre la séance pendant quelques instants—de façon que nous puissions prendre une décision définitive après la suspension de la séance. Je serais donc d'avis que vous nous exposiez toutes les propositions que vous désirez faire.

Mr. GERIG (United States of America): I have circulated copies of my proposal, through the Secretary of the Council. This is partly for the sake of our friends on the specialized agencies who are also interested in getting these reports in sufficient time so that they will be able to examine the various sections of these reports that concern them.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai remis au Secrétaire du Conseil des copies de ma proposition. Je l'ai fait, en partie, en pensant à nos amis des institutions spécialisées, qui tiendraient aussi à recevoir ces rapports suffisamment à l'avance pour pouvoir en étudier à loisir les différentes parties qui les concernent.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I would readily agree with the Mexican representative's very interesting proposal, at the same time bearing in mind the objections put forward by the United States representative.

M. GARREAU (France): Je me rallierais volontiers à la proposition fort intéressante du représentant du Mexique, en tenant compte d'ailleurs des objections formulées par le représentant des Etats-Unis.

Up to the present we have mainly spoken of Administering Authorities whose fiscal year coincides with the calendar year, but I am not quite clear how the reports of those whose fiscal year ends on 1 March, and the study of them by the Trusteeship Council, can be submitted in time, that is to say, within a year, to the General Assembly, which meets early in September. If the Administering Authorities are allowed four months after the expiry of the fiscal year to send their reports to the Secretary-General, these will consequently not arrive before the

Jusqu'à présent, nous avons surtout parlé des Puissances chargées d'administration dont l'année fiscale correspond à l'année du calendrier, mais pour celles dont l'année fiscale se termine le 1er mars, je ne vois pas très bien comment leurs rapports, avec l'étude qui en serait faite par le Conseil de tutelle, pourraient être soumis en temps voulu, c'est-à-dire dans le délai d'un an, à l'Assemblée générale, puisque celle-ci se réunit dans les premiers jours de septembre. Si vous accordez à ces Puissances chargées d'administration un délai de quatre mois après

end of July, one month before the opening of the General Assembly. So far as the Administering Powers whose fiscal year ends I March are concerned, I do not see how the Trusteeship Council can submit its report to the General Assembly on these Territories one year after the expiry of the fiscal year. There must necessarily be a lag of one year. In other words, a report on the year 1947 could hardly be submitted by us to the General Assembly before the 1949 session. I am taking the liberty of pointing this out to you. Unless different time-limits are laid down for the Administering Powers whose fiscal year ends 31 January and for those whose year ends 1 March, I cannot see how a rule can be laid down under which the Trusteeship Council is to submit a general report on all Trust Territories to the General Assembly.

In this respect, particularly, the Mexican representative's proposal is interesting, as it meets the objection which I have just raised on the different time-limits imposed on the Administering Powers according to their fiscal years.

The PRESIDENT: I have been very much interested in this discussion and in the suggestions made. I feel the force of what the French representative has just said, as, I have no doubt, the representative of Mexico does also.

I have been wondering how to resolve these difficulties. I wonder whether we could reach a solution if we adopted the first paragraph of the Mexican delegation's proposal, and then added, as a second paragraph, something along these lines:

"These reports of the Administering Authority shall be considered by the Trusteeship Council at the first regular session following within one month of the receipt of the report."

Then, we can add to that, as was suggested by the representative of the United Kingdom and the representative of the United States, some kind of provision to take care of the situation arising in Australia and in New Zealand, so that they could have more than one month for their consideration.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, I am afraid that this second paragraph that you have proposed does not meet the objections made by the representative of New Zealand and the representative of Australia, because the one month after the reports have been received will be entirely taken up in sending them to the Governments which are members of the Trusteeship Council. Those Governments then have to examine the reports and give instructions to their representatives here, if they care to do so. I do not see how that could be done within a month after those reports have been received by the Secretary-General.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I do not want to prevent the closure of this discussion,

l'expiration de l'année fiscale pour envoyer leur rapport au Secrétaire général, celui-ci n'arriverait par conséquent qu'à la fin de juillet, c'est-à-dire un mois avant l'ouverture de l'Assemblée générale. Je ne vois donc pas la possibilité pour le Conseil de tutelle, en ce qui concerne les Puissances chargées d'administration dont l'année fiscale se termine le 1er mars, de présenter son rapport sur ces Territoires à l'Assemblée générale, un an après l'expiration de l'année fiscale. Il y aurait forcément un report d'un an. Autrement dit, le rapport sur l'année 1947 ne pourrait guère être présenté par nous à l'Assemblée générale qu'au cours de la session de 1949. Je me permets de vous signaler ce point. A moins d'établir des délais différents pour les Puissances chargées d'administration dont l'année fiscale se termine le 31 janvier et pour celles dont l'année se termine le 1er mars, je ne vois pas la possibilité d'établir une règle en vertu de laquelle le Conseil de tutelle présenterait un rapport d'ensemble à l'Assemblée générale sur tous les Territoires sous tutelle.

A cet égard précisément, la proposition du représentant du Mexique me paraît intéressante, car elle répond pratiquement à l'objection que je viens de faire sur les différents délais impartis aux Puissances chargées d'administration, selon le terme de leur année fiscale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette discussion et les suggestions qui ont été présentées m'ont beaucoup intéressé. Je sens, comme le fait aussi, j'en suis sûr, le représentant du Mexique, toute la force de ce que le représentant de la France vient de dire.

Je me suis demandé comment résoudre ces difficultés. Il me semble que nous pourrions peut-être aboutir à une solution en adoptant le premier alinéa de la proposition de la délégation mexicaine, et un second alinéa de ce genre:

"Le Conseil de tutelle examinera les rapports de l'Autorité chargée d'administration à la première session ordinaire qui suivra dans le délai d'un mois après leur réception."

Nous pourrons y ajouter, comme l'ont suggéré les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, une disposition tenant compte de la situation qui se présente en Australie et en Nouvelle-Zélande, de façon que ces deux pays disposent de plus d'un mois pour leur examen.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je crains que le second alinéa que vous avez proposé ne réponde pas aux objections présentées par les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, parce que le mois qui suivra la réception des rapports sera pris tout entier par leur transmission aux Gouvernements qui sont membres du Conseil de tutelle. Ces Gouvernements auront alors à les examiner et à donner des instructions à leurs représentants ici, s'ils le jugent nécessaire. Je ne vois pas comment cela pourrait se faire dans le mois qui suivra la réception de ces rapports par le Secrétaire général.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas retarder la

but if I might have just one moment, I would again express the opinion—I am not going to be difficult, I assure you—that a month is inadequate for anybody to consider these reports.

I agree entirely that it is an admirable principle to aim at, that we should have the reports considered by the Assembly within a year of the period which they cover, but I suggest to you, sir, that is quite impossible. No doubt it can be done, at a pinch, in the case of those areas which use the calendar year. It cannot be done with Trust Territories such as mine and those of Australia, where we have a year other than the calendar year. The Western Samoan year is from March to March. There is no possibility whatsoever of getting the Samoan report before the Assembly, which meets in September. That report will have to be examined by the Assembly eighteen months—at the very best—after the latest date which it covers.

I think we should aim, as far as possible, at expedition, but do not let us spoil the ship for a ha'porth of mercury. What I mean is: do not let our desire for speed destroy the efficacy of the job that we are going to do.

My mind, sir—and I am still, I repeat, not going to be difficult—goes with our colleague from Mexico. The more I hear him, the more I admire him. I am convinced he is right on this occasion.

The PRESIDENT: I entirely agree with what the Vice-President has said, that we must not ask the impossible. If we ask the impossible, we will get inadequate or insufficient reports. I think all of us are agreed on that.

The suggestion which I had put forward previously was based on the suggestion of the representative of the United Kingdom. I understood from him that it might be possible, by sending out preliminary mimeographed copies, to gain a month's time. That is to say, his suggestion, as I understood it, was that preliminary copies might be sent out at the end of March, and the final report sent out about I May; we should thus gain a month.

If that is a practicable suggestion, my idea was that we might perhaps adopt some such scheme as the representative of Mexico has suggested, but cut down the three months which he suggested, to perhaps two months—at least, lop one month off—if this will not cause the Administering Authorities undue difficulty.

If that idea were put into effect, then I take it that the representative of Mexico would agree that he would have to omit, as the French representative pointed out, the stipulation that the reports must be considered within the year, and that his second paragraph perhaps could be put into some form by the Drafting Committee such

clôture de cette discussion, mais si je puis disposer d'un instant, je voudrais exprimer à nouveau l'opinion—et je vous assure que je ne veux pas faire de difficultés—que, pour qui que ce soit, un mois est insuffisant pour l'examen de ces rapports.

Je reconnais que ce serait un principe admirable, que de faire en sorte que l'Assemblée examine les rapports dans l'année qui suit la période à laquelle ils se réfèrent, mais je voudrais vous faire observer, Monsieur le Président, que cela me paraît impossible. Sans doute, on peut le faire, au besoin, dans le cas des régions qui suivent l'année civile. C'est impossible dans le cas de Territoires sous tutelle, tels que les nôtres et ceux de l'Australie, où l'année utilisée n'est pas l'année civile. Dans le Samoa Occidental, l'année se compte de mars à mars. Il n'y a aucune espèce de possibilité que le rapport pour le Samoa Occidental soit présenté à l'Assemblée générale qui se réunit en Septembre. L'Assemblée ne pourra examiner ce rapport que dix-huit mois—en mettant les choses au mieux—après la date des faits les plus récents dont il traite.

J'estime que, dans la mesure du possible, nous devons nous efforcer d'aller vite, mais ne confondons pas vitesse avec précipitation. Ce que je veux dire, c'est que nous risquons, dans notre désir d'aller vite, d'enlever toute efficacité au travail que nous allons entreprendre.

Je demeure — et je le répète, Monsieur le Président, je ne veux pas créer de difficultés — de l'avis de notre collègue du Mexique. Plus je l'écoute, plus je l'admire. Je suis convaincu qu'il a raison en l'occurrence.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense tout à fait comme le Vice-Président, que nous ne devons pas demander l'impossible. Si nous demandons l'impossible, nous obtiendrons des rapports insuffisants et ne correspondant pas aux besoins. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus.

La suggestion que j'ai faite tout à l'heure se basait sur une suggestion du représentant du Royaume-Uni. J'ai compris, d'après ce qu'il disait, qu'il serait peut-être possible de gagner un mois en envoyant des exemplaires préliminaires miméographiés. D'après sa suggestion, si j'ai bien compris, des exemplaires préliminaires pourraient être envoyés à la fin de mars et le rapport définitif vers le 1er mai; nous gagnerions ainsi un mois.

Si cette suggestion est réalisable, mon idée était que nous pourrions peut-être adopter une méthode du genre de celle proposée par le représentant du Mexique, mais en réduisant la période de trois mois qu'il a suggérée, à deux mois, c'est-à-dire réduire le délai d'au moins un mois, en admettant que cela ne cause pas de trop grandes difficultés aux Autorités chargées d'administration.

Si l'on donnait suite à cette idée, je pense que le représentant du Mexique se rendrait compte qu'il devrait laisser de côté, comme l'a indiqué le représentant de la France, la stipulation selon laquelle les rapports doivent être examinés dans le courant de l'année, et que le Comité de rédaction pourrait remanier son second

as: "These reports of the Administering Authority shall be considered by the Trusteeship Council at the first regular session following within two months of the receipt of the report"; and then go on to provide for the suggestion made by the United Kingdom, which would give an added month.

I am not advocating anything; I am merely putting forward suggestions, because until we have all the suggestions before us, we shall not know the best way to proceed.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): When I said that the reports should be considered within a year from the one to which they refer, I meant considered by the Trusteeship Council, not by the Assembly. That rule would affect all countries equally. It would be the same for Australia as it would be for the United Kingdom or any other Administering State.

With regard to the suggestion for reducing the three months to two months, I am agreeable to whatever the members of the Council think is enough time for the Governments to consider the reports before they come to the Trusteeship Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): A certain hesitation seems to have arisen in fixing one, two, or three months, as the time allotted to members of the Trusteeship Council to prepare comments or instructions for transmission to their representatives with respect to the reports.

I would ask the United Kingdom representative how much time, when he proposes to send one mimeographed copy about 30 March, he would allow the Secretary of State for the Colonies and the Secretary of State for Foreign Affairs of the United Kingdom, to examine the report they will send to the Trusteeship Council; after all, they are responsible. How much time would he give them if the members of the Trusteeship Council must have one, two, or three months? How much time should the Administering Authority have at its disposal between the moment of receiving the data on which the report will be based, and the moment when it acknowledges responsibility for it, by signing it and transmitting it to the Secretary-General of the United Nations?

I would ask you to bear this in mind and to keep the necessary proportion in the respective time-limits which you give to the various Authorities concerned.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The time-limit of four months, within which the Administering Authorities are to draw up their reports, would appear to me to be a minimum, not only because the reports would have to be drawn up under all the difficulties pointed out by the representative of Belgium and the United Kingdom, but also, in our case, because the reports are sent to Paris and examined by the Minister for the Colonies and the Minister for Foreign Affairs before they are submitted to the Secretary-General.

paragraphe à peu près de cette manière: "Le Conseil de tutelle examinera les rapports de l'Autorité chargée d'administration à la première session ordinaire qui suivra dans un délai de deux mois, après leur réception", et ajouter ensuite la suggestion du Royaume-Uni, qui nous donnerait un mois supplémentaire.

Je ne préconise pas une solution plutôt qu'une autre, j'avance simplement des suggestions parce que, tant que nous n'aurons pas été saisis de toutes les suggestions, nous ne saurons pas quelle est la meilleure façon de procéder.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Lorsque j'ai dit que les rapports devraient être examinés au cours de l'année qui suivrait celle à laquelle ils se réfèrent, je voulais dire: examinés par le Conseil de tutelle, non par l'Assemblée générale. Cette règle s'appliquerait également à tous les pays. Elle serait la même pour l'Australie que pour le Royaume-Uni, ou n'importe quel autre Etat chargé d'administration.

En ce qui concerne la suggestion tendant à ramener à deux mois la période de trois mois, je suis prêt à accepter tout délai que les membres du Conseil considéreront comme suffisant pour permettre aux Gouvernements d'examiner les rapports avant qu'ils ne viennent devant le Conseil de tutelle.

M. RYCKMANS (Belgique): Des hésitations se manifestent avant de fixer à un, deux ou trois mois le temps nécessaire aux membres du Conseil de tutelle pour préparer les observations ou les instructions qu'ils auront à transmettre à leurs représentants à propos des rapports.

Je demande au représentant du Royaume-Uni combien de temps, quand il propose d'envoyer un exemplaire miméographié vers le 30 mars, il réserve au Secrétaire d'Etat aux Colonies et au Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni pour étudier le rapport qu'ils transmettront au Consei de tutelle et dont ils assumeront la responsabilité. Combien de temps leur accorde-t-il si les membres du Conseil de tutelle doivent avoir un, deux ou trois mois? De combien de temps l'Autorité chargée d'administration doit-elle disposer entre le moment où elle reçoit des autorités locales les données du rapport et le moment où elle en prend la responsabilité en le signant et en le transmettant au Secrétaire général des Nations Unies?

Je vous demande de tenir compte de cela et de garder la proportion nécessaire dans les délais respectifs que vous accordez aux diverses Autorités intéressées.

M. GARREAU (France): Le délai de quatre mois qui serait accordé aux Autorités chargées d'administration pour rédiger leur rapport me paraît un minimum, car, non seulement les rapports doivent être établis dans les conditions difficiles qui vous ont été signalées par les représentants de la Belgique et du Royaume-Uni, mais encore, en ce qui nous concerne, ils sont envoyés à Paris et examinés par le Ministre des Colonies et le Ministre des Affaires étrangères, avant d'être adressés au Secrétaire général.

The time-limit of four months, consequently, is certainly a minimum, and the experience with the Mandates Commission showed that, generally speaking, it was insufficient. The actual time-limit necessary was four and a half months and delays often occurred which were not due to slowness of the responsible administration, but to the fact that even with a time-limit of four and a half months, it was practically impossible to complete the report. In large areas, where communications are still fairly slow, much material needed for the report cannot come in for several weeks after the expiry of the fiscal year. Consequently, it seems to me, quite impossible to provide for a time-limit of less than four months.

As regards the United Kingdom representative's suggestion to send out mimeographed copies before the printed reports, I, for my part, consider that this could not be done in any case until after the expiry of a minimum of four months. The mimeographed report could in effect be sent out earlier than the printed one, and perhaps a fortnight would be gained, but I do not think that, in practice, this suggestion would save very much time. At all events, I see no possibility of sending out a report, whether mimeographed or printed, before the expiry of four months.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I should just like to add one or two points. I threw out this suggestion in the hope that it might help matters, without having followed it through to all its logical conclusions. My point was that it would save the time taken in the actual printing of the report, whatever that might be, whether a fortnight or three weeks or a month; I really could not say without research.

I think perhaps I was a little optimistic in saying that we should be able to get the typescript reports out by the end of March. We could try, but I do think that the rule that the final copies have to be submitted to the Secretary-General within four months from the termination of the year to which they refer, is running things pretty fine; because, although a few mistakes may be pardoned in an advance typescript copy sent around just as a matter of courtesy, there must be no mistakes in the final, authoritative copy which is printed and published.

Mr. GERIG (United States of America): I am convinced that this question is very intimately related to the first rule that we were discussing, namely, the dates of the meeting of the Trusteeship Council. If a majority considers that four months should be allowed for printing, and three months for distribution, then it seems to me that it does raise the question of whether our dates should not, instead of being June and November—as has been tentatively suggested—be something like August and February, which shows that the whole question will have to be examined in relation to rule 1. And I was going to suggest that this rule, when we have finished discussing it, and rule 1, be treated together as part of a single subject, and that the Drafting Committee bring in some recommendations along those lines.

Par conséquent, ce délai de quatre mois est certainement un minimum et l'expérience acquise à la Commission des mandats a montré qu'il était la plupart du temps insuffisant. Le délai réel nécessaire était de quatre mois et demi et il se produisait souvent des retards qui n'étaient pas dus à l'inertie des administrations responsables, mais au fait que, pratiquement, il était impossible, même dans ce délai de quatre mois et demi, de compléter un rapport. En effet, dans des Territoires très étendus, où les communications sont encore assez lentes, beaucoup d'éléments indispensables à l'établissement du rapport ne peuvent parvenir que plusieurs semaines après l'expiration de l'année fiscale. Par conséquent, il me paraît tout à fait impossible de prévoir un délai inférieur à quatre mois.

Quant à la suggestion du représentant du Royaume-Uni tendant à faire parvenir des rapports miméographiés avant les rapports imprimés, je comprends, pour ma part, que cet envoi ne pourrait être fait, en tout cas, avant l'expiration d'un délai minimum de quatre mois. Le rapport ronéotypé pourra, en effet, être envoyé avant le rapport imprimé et l'on gagnerait peut-être ainsi quinze jours, mais je ne crois pas que, pratiquement, cette suggestion puisse faire gagner beaucoup de temps. De toute manière, je ne vois pas la possibilité d'envoyer un rapport, soit miméographié, soit imprimé, avant quatre mois.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement faire une ou deux observations. J'ai fait cette suggestion dans l'espoir de faciliter les choses, sans en avoir envisagé toutes les conséquences logiques. J'estimais, que, ce faisant, nous gagnerions l'intervalle de temps nécessaire à l'impression du rapport. Que le temps nécessaire soit de deux, trois ou quatre semaines, je ne saurais le préciser sans renseignements.

Peut-être ai-je été un peu optimiste en pensant que nous pourrions avoir les exemplaires miméographiés pour la fin de mars. Nous pourrions essayer, mais je pense qu'il est un peu excessif de demander que les exemplaires définitifs soient envoyés au Secrétaire général quatre mois après la fin de l'année fiscale, car si quelques fautes sont pardonnables dans un exemplaire miméographié, distribué par pure courtoisie, il ne devrait y avoir aucune faute dans un texte définitif, imprimé et publié, et qui doit faire foi.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je suis convaincu que cette question est intimement liée au premier article que nous discutions, à savoir la date des réunions du Conseil de tutelle. Si la majorité estime qu'il convient de compter quatre mois pour l'impression et trois mois pour la distribution, il me semble que la question se pose alors de savoir si ces dates ne devraient pas être, mettons, août et février, au lieu de juin et novembre—comme on l'a suggéré en passant—ce qui montre que toute la question devra être examinée en rapport avec l'article 1. J'allais suggérer que l'article actuel, lorsque nous en aurons terminé la discussion, et l'article 1 soient traités ensemble comme formant un seul et même sujet, et que le Comité de rédaction nous soumette des recommandations dans ce sens.

The PRESIDENT: I think that what the representative of the United States said is true except that I suspect that, instead of the answer to this depending upon our answer to rule 1, it is the other way round: the answer to rule 1 depends upon our answer to this. And that depends upon how long it does take, or how long we are to allow the Administering Authorities to get their reports in—and, I am thinking particularly of those Territories which follow the calendar year, because there are probably more of them than of the others. I think the dates of our meetings must depend very largely on the answer to that question, and that is a practical question upon which no amount of theorizing will do. We have got to know how long it will take.

As it is now four o'clock, I suggest that we take our recess and meet again at four-thirty, and see then whether we can get a fairly definitive answer to this problem; if so, we can then refer the rule to our Drafting Committee. Otherwise, we may have to defer a definitive answer to this question until we have proceeded a little further.

The meeting recessed at 4 p.m. and resumed at 4.30 p.m. Mr. Pyman replaced Mr. Makin as the representative of Australia.

The PRESIDENT: We shall now resume our discussion of rule 36 (rule 79 of document T/4).

A few of us have been discussing the question during the intermission, and of those representatives whose Governments have Trust Territories based on calendar-year operations, all of us, I think, have agreed as to the practicability of the suggestion which you see before you.

Now, that would mean that on the basis of the Trust Territories, using the calendar year, the report would be submitted on 1 May, and then it would not be considered until 15 June; that would mean our arranging to have our meeting on 15 June.

It does seem advisable to schedule our spring meetings, as far as possible, not later than 15 June, because if we schedule them later, the preparation of our report may not be completed in time for the meeting of the General Assembly early in September. It is a case of trying to dovetail everything in. We really cannot tell whether this scheme which has been suggested is practicable or not, until we try it. I think that if we adopt it now, it must be upon the basis that, if we find it impracticable for any reason, then we shall reconsider the whole matter at one of our later meetings.

You have before you the new draft, which I think I should read, and I shall then ask for comments. The new draft reads as follows:

"The annual report of an Administering Authority on the basis of the questionnaire

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que ce que le représentant des Etats-Unis a dit est exact, sauf que, au lieu que notre réponse sur ce point dépende de notre réponse concernant l'article 1, je me demande si ce n'est pas l'inverse, à savoir que la réponse en ce qui concerne l'article 1 dépend de notre réponse à la question que nous discutons en ce moment. Et cela dépend du temps qu'il faudra, ou du temps que nous accorderons aux Autorités chargées d'administration pour présenter leurs rapports — et je pense plus particulièrement aux Territoires qui suivent l'année civile, parce qu'ils sont probablement plus nombreux que les autres. Je crois que la date de nos réunions doit nécessairement dépendre dans une très large mesure de notre réponse à cette question et que c'est là une question pratique où il ne sert de rien de faire de la théorie. Il faut que nous sachions combien de temps cela prendra.

Il est maintenant 16 heures et je propose que nous suspendions la séance. Nous nous réunirons de nouveau à 16 h. 30 et nous verrons si nous parvenons à trouver une réponse à peu près définitive à ce problème; dans l'affirmative, nous pourrons renvoyer l'article à notre Comité de rédaction. Sinon, il nous faudra attendre, pour parvenir à une réponse définitive, d'avoir un peu avancé nos travaux.

La séance, suspendue à 16 heures, est reprise à 16h. 30. M. Pyman remplace M. Makin comme représentant de l'Australie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons, si vous le voulez bien, reprendre la discussion de l'article 36 (article 79 du document T/4).

Quelques-uns d'entre nous ont discuté cette question pendant la suspension de séance et ceux d'entre nous qui représentent des Gouvernements chargés d'administrer des Territoires sous tutelle utilisant l'année civile sont tous tombés d'accord, me semble-t-il, sur le caractère pratique de la proposition dont vous êtes saisis.

Celle-ci signifierait qu'en prenant pour base les Territoires sous tutelle utilisant l'année civile, le rapport serait soumis le 1er mai et qu'il ne serait pas examiné avant le 15 juin, c'est-à-dire que nous devrions prévoir notre réunion pour le 15 juin.

Il paraît indiqué de prévoir, si possible, nos réunions de printemps pour le 15 juin au plus au plus tard, parce que si nous les prévoyons pour plus tard, l'élaboration de notre rapport risque de ne pas être terminée à temps pour la réunion de l'Assemblée générale au début de septembre. Il s'agira d'essayer de tout faire concorder. Nous ne pouvons pas vraiment savoir si ce plan est réalisable avant de l'avoir essayé. Je pense que, si nous l'adoptons maintenant, il doit être bien entendu que si, pour une raison quelconque, il nous apparaît impraticable, nous examinerons à nouveau toute la question à l'une de nos réunions ultérieures.

Vous avez sous les yeux le nouveau projet; je vais le lire, puis je vous demanderai de présenter vos observations. Le nouveau texte est le suivant:

"Le rapport annuel préparé par l'Autorité chargée d'administration sur la base du question-

formulated by the Trusteeship Council shall be submitted to the Secretary-General within four months from the termination of the year to which it refers."

Then, the language on the next line changes just slightly:

"Each report of an Administering Authority shall be considered by the Trusteeship Council at the first regular session following the expiration of six weeks from the receipt of the report", and I suggest we add "by the Secretary-General".

Now, I am not unmindful that several other proposals were made, and according to strict parliamentary procedure I should put each of those proposals. I wonder whether I may have your indulgence in disregarding those former proposals and using this formula as a basis for discussion. I suggest that, because during the intermission a number of those with whom I was able to speak discussed this, and did tentatively agree to it.

So, in the absence of any objections, we shall utilize this formula as the basis of our discussion.

However, the United States proposal, which was on somewhat different lines, should be considered, I suppose, and following the discussion, I might ask for a show of hands, to indicate whether it should be appended to this. The American proposal would add to the end of the first paragraph of the formula we have before us the following words:

"He shall promptly communicate copies to the members of the Trusteeship Council and to those other organs and specialized agencies from which the Trusteeship Council has decided in accordance with rule 77 above to invite observations on the sections of the questionnaire with which they are respectively concerned."

Now, are there any objections to this procedure: that is, to ignore the various proposals which have been made and use this new formula as the basis for our present discussion.

In the absence of any objections, then, we shall utilize this new formula as the basis of our discussion.

Mr. KHALIDY (Iraq): I want to make a rather minor point, not on procedure. You seem to calculate, Mr. President, that our bi-annual sessions will take place in June and November. If we are going to hold a session every six months, should not the bi-annual sessions be held in May and November? And if that is the case, then you will be faced by the difficulty of the Administering Authorities who present their reports according to the calendar year. If our session is to be held in May, then they will have only four months, January, February, March and April, allowing six weeks more for consideration and circulation. By that time, if that is the case, the Council will have missed the opportunity of considering the report at that session and

naire établi par le Conseil de tutelle est soumis au Secrétaire général dans les quatre mois qui suivent la fin de l'année à laquelle il se rapporte."

Il y a une légère modification à la première ligne du texte qui suit:

"Chaque rapport d'une Autorité chargée d'administration est étudié par le Conseil de tutelle à la première session ordinaire qui suit l'expiration d'un délai de six semaines à dater de la réception de ce rapport" — et je serais d'avis d'ajouter: "par le Secrétaire général".

Je ne perds pas de vue que plusieurs autres propositions ont été faites et que pour me conformer à la stricte procédure parlementaire, je devrais présenter chacune de ces propositions. Je voudrais vous demander de me permettre de ne pas tenir compte de ces propositions antérieures et de prendre la nouvelle formule comme base de discussion. Si je fais cette proposition, c'est parce que, durant la suspension de séance, un certain nombre de ceux avec qui j'ai pu m'entretenir l'ont discutée et s'y sont provisoirement ralliés.

Par conséquent, s'il n'y a pas d'objections, nous prendrons cette formule comme base de discussion.

Cependant, la proposition des Etats-Unis, qui était un peu différente, devrait, me semble-t-il, être examinée et, après la discussion, je demanderai peut-être un vote à main levée afin de savoir si nous devons l'ajouter à cette formule. La proposition américaine consisterait à ajouter à la fin du premier alinéa de la formule que nous avons sous les yeux, les mots suivants:

"Il communiquera sans délai des exemplaires aux membres du Conseil de tutelle ainsi qu'aux autres organes des Nations Unies et aux institutions spécialisées que le Conseil de tutelle a décidé, conformément à l'article 77 ci-dessus, d'inviter à présenter des observations sur les sections du questionnaire qui les intéressent respectivement."

Je vais d'abord demander s'il y a des objections à la procédure que j'ai indiquée: ne pas tenir compte des diverses propositions qui ont été faites et utiliser cette nouvelle formule comme base de notre discussion actuelle.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, nous prendrons la nouvelle formule comme base de discussion.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais soulever une question d'importance secondaire et qui ne touche pas à la procédure. Vous semblez calculer, Monsieur le Président, que nos deux sessions annuelles auront lieu en juin et en novembre. Si nous voulons tenir nos sessions tous les six mois, les deux sessions annuelles ne devraient-elles pas se tenir en mai et novembre? Mais si tel est le cas, vous vous heurterez à la difficulté qui résulte du fait que certaines Autorités chargées d'administration présentent leurs rapports selon l'année civile. Si nous devons tenir une session en mai, elles n'auront que quatre mois — janvier, février, mars et avril — si l'on réserve six semaines supplémentaires pour l'examen et la distribution.

the report will have to wait until the coming session, which would be almost a year.

Now, am I right in saying that we should meet, according to your calculations, not in June, but in May; that is, if you want to meet again in November?

The PRESIDENT: I am afraid the representative from Iraq has misunderstood me. Perhaps I was not sufficiently clear. The purpose of the formula is as follows, and remember, this is based on the Territories using the calendar year; the report should be in four months after the termination of the year, that is, by 30 April. Then follow six weeks during which that report is being circulated by the Secretary-General to the members. Those six weeks end on 15 June. Then we can have our session and consider that report, and the results of our 15 June session will presumably be communicated to the Assembly in time for them to consider our report to them at their September session.

Mr. KHALIDY (Iraq): But we are not meeting in June, Mr. President. I understood the formula as you have stated it, but the point I wanted to make is that if we want to meet twice a year, once every six months, and if we want to meet in November, then we cannot meet in June; we shall have to meet in May. It is a question of calculation. If we meet on I May—this is my point—we shall not have time to allow six weeks to elapse before we consider the reports, unless we want to make the intervals between the sessions of the Council seven months and then five months. Is that the idea? I had always understood that there were to be two sessions a year; that is, a session every six months.

The PRESIDENT: I think perhaps the misunderstanding of the representative of Iraq arises from rule 1, which sets forth the times of our sessions. Rule 1 says: "The Trusteeship Council shall meet in two regular sessions each year." It is not necessary that six months shall elapse between each session. We merely meet twice a year. The intervals may be five months and seven months or four months and eight months.

Does that clear it up?

Mr. KHALIDY (Iraq): That is perfectly clear, Mr. President, if you want to make it seven months and five months. I took it to mean six months and six months, for no special reason; it was just my imagination. That makes it clear.

The PRESIDENT: First I want to put the United States proposal, by way of an amendment.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I raise a point of order in regard to the

A ce moment, si tel est le cas, le Conseil n'aura plus la possibilité d'examiner le rapport au cours de cette session, et le rapport devra attendre jusqu'à la session suivante, ce qui fera presque un an.

Mais est-il exact que d'après vos calculs, nous devions nous réunir, non pas en juin mais en mai, je veux dire au cas où l'on voudrait se réunir de nouveau en novembre?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crains que le représentant de l'Irak ne m'ait mal compris. Peut-être n'ai-je pas été suffisamment clair. Le but de la formule est le suivant — souvenez-vous qu'elle se base sur les Territoires qui utilisent l'année civile: le rapport devrait nous parvenir quatre mois après la fin de l'année, c'est-à-dire pour le 30 avril. Suivront six semaines, au cours desquelles le rapport sera distribué aux membres par le Secrétaire général; ces six semaines finissent le 15 juin; nous pourrons alors tenir notre session et examiner le rapport, et les résultats de cette session du 15 juin seront, autant qu'on peut le présumer, communiqués à l'Assemblée à temps pour qu'elle examine notre rapport à sa session de septembre.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Mais, Monsieur le Président, nous ne nous réunissons pas en juin. J'ai compris la formule que vous avez expliquée, mais ce que je voulais faire remarquer, c'est que, si nous voulons deux sessions par an à raison d'une tous les six mois et que nous voulions tenir une session en novembre, nous ne pouvons pas en tenir une en juin, nous devons l'avoir en mai. C'est une question de calcul. Si nous tenons une session le 1er mai—c'est ce que je voulais faire remarquer—nous ne pourrons pas avoir un intervalle de six semaines avant l'examen des rapports, à moins que les sessions du Conseil soient séparées par des intervalles de sept et de cinq mois. Est-ce là votre intention? J'avais toujours compris qu'il devait y avoir deux sessions par an, soit une session tous les six mois.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que c'est sur le sens de l'article 1 que se méprend le représentant de l'Irak. Cet article, qui fixe la périodicité de nos sessions, est ainsi conçu: "Le Conseil de tutelle se réunit chaque année en deux sessions ordinaires." Il n'est pas nécessaire qu'il s'écoule six mois entre deux sessions consécutives; nous nous réunissons simplement deux fois par an; les intervalles peuvent être de cinq et sept mois, ou de quatre et huit mois.

La question est-elle claire maintenant?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): C'est parfaitement clair, Monsieur le Président, si vous voulez prévoir des intervalles de sept et cinq mois. J'avais cru comprendre que ces intervalles seraient chaque fois de six mois. Cependant, je n'avais aucune raison spéciale de le penser; je me l'étais simplement imaginé. La chose est très claire maintenant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais mettre d'abord aux voix la proposition des Etats-Unis, comme un amendement.

M. RYCKMANS (Belgique): Je soulève une motion d'ordre à propos de l'amendement des

United States amendment. I propose that it should be dealt with later and that for the moment we should vote only on the proposal before us. We shall revert to this amendment when considering relations with the specialized agencies. We might very well decide that the report should be communicated not only to the specialized agencies which were consulted in the preparation of the questionnaire, but to all the others as well.

The PRESIDENT: May I ask the representative of the United States whether this would be agreeable to him?

Mr. GERIG (United States of America): I think so, yes. I understand that the representative of Belgium refers to rule 107, and it might just as well be dealt with there as here.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Since the discussion on this subject will come later, I have nothing to say for the moment.

The PRESIDENT: May we then have a show of hands on this formula?

In order to be sure that there is no misunderstanding, I am going to read it once again:

"The annual report of an Administering Authority on the basis of the questionnaire formulated by the Trusteeship Council shall be submitted to the Secretary-General within four months from the termination of the year to which it refers.

"Each report of an Administering Authority shall be considered by the Trusteeship Council at the first regular session following the expiration of six weeks from the receipt of the report by the Secretary-General."

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): In view of the fact that the representative of the United States has agreed to postpone the consideration of the amendment he proposed to the time when we examine rule 107, I think that we could add to this rule the paragraph that was submitted to us in the proposal of the delegation of Belgium. The paragraph says, "The Secretary-General shall transmit these reports without delay to the members of the Trusteeship Council." We could probably add this phrase at the end of these two paragraphs.

Mr. LIU CHIEH (China): I have just one point which requires clarification. Suppose the expiration of the six-weeks period takes place in the course of a regular session, could the reports be considered at that session?

The PRESIDENT: I suppose that question would have to be answered when it arose. It would not fall within this specific rule.

Etats-Unis. Je propose de le présenter plus tard, et de ne voter pour le moment que sur la proposition qui nous est soumise. Nous reprendrons cet amendement lorsque nous examinerons nos rapports avec les institutions spécialisées. Il est, en effet, possible que nous décidions qu'on doit communiquer le rapport non seulement aux institutions spécialisées qui ont été consultées sur l'établissement du questionnaire, mais aussi à toutes les autres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des Etats-Unis s'il est d'accord sur ce point?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense que oui. Si je comprends bien, le représentant de la Belgique se réfère à l'article 107; on pourrait s'occuper de mon amendement aussi bien lors de la discussion de cet article que maintenant.

M. GARREAU (France): Je n'ai rien à dire pour l'instant, puisque la discussion sur ce sujet aura lieu plus tard.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pouvons-nous alors voter à main levée sur notre nouvelle formule?

Afin d'être sûr qu'il n'y a pas de malentendu, je vais relire le texte:

"Le rapport annuel préparé par l'Autorité chargée d'administration sur la base du questionnaire établi par le Conseil de tutelle est soumis au Secrétaire général dans les quatre mois qui suivent la fin de l'année à laquelle il se rapporte.

"Chaque rapport d'une Autorité chargée d'administration est étudié par le Conseil de tutelle à la première session ordinaire qui suit l'expiration d'un délai de six semaines à dater de la réception de ce rapport par le Secrétaire général."

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Comme le représentant des Etats-Unis a été d'accord pour différer l'examen de son amendement jusqu'à ce que nous discutions l'article 107, j'estime que nous pourrions ajouter à cet article le passage de la proposition belge où il est dit: "Le Secrétaire général transmettra ces rapports sans délai aux membres du Conseil de tutelle." Nous pourrions probablement ajouter ce passage à la fin de ces deux alinéas.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je désire simplement un éclaircissement. Dans le cas où la période de six semaines expirerait au cours d'une session ordinaire, les rapports pourraient-ils être examinés à cette même session?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que ce serait une question à trancher quand elle se présenterait. Elle ne rentrerait pas dans cet article-ci.

Mr. LIU CHIEH (China): I thought I should just like to know that the literal interpretation of this rule will not prevent such consideration.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement m'assurer que l'interprétation littérale de cet article n'empêchera pas l'examen des rapports dans le cas que j'ai signalé.

The PRESIDENT: I take it that it would be entirely within the competence of the Trusteeship Council itself to decide.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime qu'il appartiendra au Conseil de tutelle lui-même d'en décider.

Mr. KHALIDY (Iraq): I also want to draw attention to a possibility that may occur in practice. What happens if a report comes two or three weeks late? In that case, it will have completely missed that session and will have to wait for the next session, which would mean a delay of a complete year.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voulais attirer également l'attention sur une éventualité qui peut se présenter dans la pratique. Qu'arrivera-t-il si un rapport parvient avec un retard de deux ou trois semaines? Dans ce cas, il aura complètement manqué la session et il devra attendre la session suivante, ce qui signifierait un retard d'une année entière.

The PRESIDENT: I suppose that is a possibility we cannot avoid, although when you say it would delay it for a year, perhaps it would delay it only for six months, until our next regular session. But we cannot consider reports which come in too late. We cannot avoid that.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que c'est une éventualité que nous ne pouvons pas éviter. Mais quand vous dites que cet événement retarderait d'un an l'examen du rapport, le retard pourrait n'être que de six mois, c'est-à-dire jusqu'à la session ordinaire suivante. Mais nous ne pouvons pas examiner des rapports qui nous parviennent trop tard pour les discuter. Nous n'y pouvons rien.

It has been proposed by the representative of Mexico that we add to this formula the sentence taken from the original Belgian proposal, which reads: "The Secretary-General shall transmit these reports without delay to the members of the Trusteeship Council."

Le représentant du Mexique nous a proposé d'ajouter à la formule en discussion une phrase tirée de la proposition belge primitive et où il est dit: "Le Secrétaire général transmettra ces rapports sans délai aux membres du Conseil de tutelle."

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, if you are going to add that "the Secretary-General should transmit these reports without delay", and so on, then I would suggest having the entire United States amendment in, because that would complete the sentence.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Si vous voulez ajouter que "le Secrétaire général doit transmettre ces rapports sans délai, etc.", alors je serais d'avis d'insérer tout l'amendement des Etats-Unis; la clause serait plus complète.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): My proposal was to insert the Mexican representative's amendment, and to deal with the United States amendment later; if we adopted any other course, we should have to discuss today whether reports should be communicated only to the specialized agencies which took part in the working out of the questionnaire, or rather to all the specialized agencies without distinction as a routine procedure. Hence a mention to this effect should be made in rule 6, but not until the question of relations with the specialized agencies has been discussed.

M. RYCKMANS (Belgique): Ma proposition tendait à faire insérer l'amendement du représentant du Mexique et à remettre à plus tard l'amendement du représentant des Etats-Unis, parce qu'autrement nous devrions discuter aujourd'hui s'il y a lieu de communiquer le rapport seulement aux institutions spécialisées qui ont participé à l'élaboration du questionnaire ou s'il faut, au contraire, le transmettre d'office à toutes les institutions sans distinction. Mention en sera donc faite à l'article 6, mais seulement après qu'on aura discuté la question de nos rapports avec les institutions spécialisées.

Mr. KHALIDY (Iraq): I wanted to say the same as the representative of Belgium.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voulais dire la même chose que le représentant de la Belgique.

The PRESIDENT: If I understand the Belgian representative correctly, we will now put to a show of hands the Mexican proposal, and reserve until later the consideration of the United States proposal concerning the communication of copies to other organs and specialized agencies—or is it suggested that we should defer consideration of both proposals?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien le représentant de la Belgique, nous allons maintenant mettre aux voix la proposition du Mexique et nous réserverons pour plus tard l'examen de la proposition des Etats-Unis concernant la communication d'exemplaires à d'autres organes des Nations Unies et à des institutions spécialisées. Ou bien propose-t-on de différer l'examen des deux propositions?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): It is certain that the Secretary-General should transmit the reports to the members of

M. RYCKMANS (Belgique): Il est certain que le Secrétaire général doit transmettre les rapports aux membres du Conseil de tutelle.

the Trusteeship Council. I propose, therefore, to mention this, as the Mexican representative suggests. Moreover, and I think we are agreed on this, in accordance with the proposal of the United States representative, the report should be sent to the specialized agencies which assisted in preparing the questionnaire. But it is very possible that we shall reach the conclusion that it should be sent to all the specialized agencies without distinction, so that I would defer discussion on this question until we come to the relations with the specialized agencies. When we have finished the discussion on relations with the specialized agencies, we shall add to rule 6 what we think fit regarding transmission to these agencies.

The PRESIDENT: Let us have a show of hands on the Mexican proposal.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are eight in favour and one against; the Mexican proposal is adopted.

I shall now ask for a show of hands on the formula which I have already read, with the Mexican addition.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are eight in favour and none against; therefore, the text is adopted.

Rule 37 of document T/1[1] *(rule 80 of document T/4*[2]*)*

The PRESIDENT: That brings us then to rule 37 of Document T/1, which reads:

"Each Administering Authority shall furnish to the Secretary-General one hundred copies of its report. In order to facilitate the work of the Council, copies may, at the same time, be sent directly to the members." The Secretariat has made no change other than the introduction of the word "Trusteeship" before the word "Council".

You will remember that our Vice-President has suggested that the word "may" on the bottom line be changed to "shall".

Mr. KHALIDY (Iraq): I wonder whether the phrase "In order to facilitate the work of the Trusteeship Council," is entirely necessary. It sounds like an apology, and I doubt whether it is really called for here. We do not have to apologize for anything in the rules of procedure.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): On the contrary, I think that the wording proposed by the Secretariat should stand. The procedure is really irregular. The regular procedure is for the reports to be sent to the Secretary-General, who transmits them to the members of the Trusteeship Council.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2 b.

Je propose donc de le mentionner comme le propose le représentant du Mexique. D'autre part, et je pense que nous sommes d'accord là-dessus, on devra, suivant la proposition du représentant des Etats-Unis, envoyer le rapport aux institutions spécialisées ayant collaboré à l'établissement du questionnaire. Mais il est bien possible que nous arrivions à la conclusion qu'il faut l'envoyer sans aucune restriction à toutes les institutions spécialisées, de sorte que je réserverai cette question pour la discussion des rapports avec les institutions spécialisées. Lorsque nous aurons terminé la discussion des rapports avec les institutions spécialisées, nous ajouterons à l'article 6 ce qu'il y a lieu d'ajouter en ce qui concerne la transmission auxdites institutions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons voter à main levée sur la proposition mexicaine.

Un vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a huit voix pour et une contre; la proposition mexicaine est donc adoptée.

Je mettrai maintenant aux voix le texte que j'ai déjà lu avec l'addition proposée par le Mexique.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a huit voix pour, sans opposition. Le texte est adopté.

Article 37 du document T/1 (article 80 du document T/4[2]*)*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela nous amène à l'article 37 du document T/1, libellé comme suit:

"Chaque Autorité chargée d'administration adresse au Secrétaire général cent exemplaires de son rapport. Afin de faciliter les travaux du Conseil, des exemplaires peuvent, en même temps, être envoyés directement aux membres." Le Secrétariat n'a apporté d'autre changement que l'introduction des mots "de tutelle" après le mot "Conseil".

Vous vous rappellerez que notre Vice-Président a proposé de remplacer le mot "peuvent", à l'avant-dernière ligne, par le mot "doivent".

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je me demande si les mots "afin de faciliter les travaux du Conseil de tutelle" sont bien nécessaires. Nous avons l'air de nous excuser et je me demande s'il y a vraiment lieu de le faire ici. Nous n'avons à nous excuser de rien dans le règlement intérieur.

M. RYCKMANS (Belgique): Je crois, au contraire, que la formule du Secrétariat doit être maintenue. En effet, nous employons une procédure irrégulière; la procédure régulière consiste à envoyer les rapports au Secrétaire général, qui les transmet aux membres du Conseil de tutelle.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2 b.

The Trusteeship Council is quite informally—and that is why the word "may" is used—asking the Administering Authorities to be good enough to send an advance copy to the members of the Trusteeship Council before they receive the official text through the Secretary-General. Officially, the communications should come through the regular channel, through the Secretary-General.

Le Conseil de tutelle, d'une manière tout à fait officieuse—et c'est pour cela que l'on emploie le mot "peuvent"—demande aux Puissances chargées d'administration de bien vouloir lui faire le plaisir d'envoyer à l'avance aux membres du Conseil de tutelle un exemplaire du rapport avant qu'ils ne reçoivent, par l'intermédiaire du Secrétaire général, le texte officiel. Officiellement, les communications doivent se faire par la voie régulière du Secrétaire général.

Mr. GERIG (United States of America): I want to support the view expressed just now by the representative of Belgium, but I meant to speak on the number of copies. I wonder whether we could not perhaps have a little more information from the Secretariat as to the number of deposit libraries to which such publications would be sent, and whether one hundred copies would suffice; whether there ought not to be two hundred, since they will be printed anyway. It may be about as easy to send two hundred as one hundred.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je désire appuyer le point de vue du représentant de la Belgique, mais je voulais parler du nombre d'exemplaires. Je me demande si le Secrétariat ne pourrait pas nous donner de plus amples renseignements sur le nombre des bibliothèques dépositaires auxquelles des publications de ce genre seraient envoyées et nous dire si cent exemplaires suffiront, ou si on ne devrait pas en prévoir deux cents puisque, aussi bien, ils seront tirés. Il sera peut-être aussi facile d'envoyer deux cents que cent exemplaires.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): Of course, the number of one hundred copies is a minimum. These copies are to be used only by the members of the Council and the Secretariat. They will not even be sent to all the Members of the United Nations, because some members of the Trusteeship Council may ask for ten or twenty copies. If we could get two hundred copies, we should be much happier.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Evidemment, le nombre de cent exemplaires est un minimum. Ces exemplaires sont destinés exclusivement aux membres du Conseil et au Secrétariat. Ils ne seront même pas envoyés à tous les Membres des Nations Unies, parce que certains membres du Conseil de tutelle pourront demander dix ou vingt exemplaires. Si nous pouvions en obtenir deux cents, cela nous arrangerait beaucoup mieux.

Mr. GERIG (United States of America): In view of what the Assistant Secretary-General has just said, it seems to me very clear that there should be at least two hundred copies, in order that at least the members of the Economic and Social Council and some of the specialized agencies—that we are going to consider a little later—will also be able to get their copies fairly promptly.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Etant donné ce que le Secrétaire général adjoint vient de dire, il me semble qu'il est parfaitement clair que nous devrions prévoir au minimum deux cents exemplaires, afin que tout au moins les membres du Conseil économique et social et peut-être certaines institutions spécialisées—nous examinerons ce point un peu plus tard—puissent également recevoir leurs exemplaires assez rapidement.

Mr. POYNTON (United Kingdom): The obligation of the Administering Authority is to submit these reports to the General Assembly. I quite agree that that obligation should also apply to any organs of the United Nations or specialized agencies brought into association with them. If the figure of two hundred is required for that purpose, I raise no objection. But I should like to know, in view of the question originally put by the United States representative, whether some of these copies are intended for free public distribution to libraries, and so on, outside the United Nations, because, frankly, I do not see why the Administering Authority, which has to bear the expense of preparing the reports, should be required to produce copies for public purposes to be distributed by the United Nations.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): L'obligation de l'Autorité chargée d'administration consiste à soumettre ces rapports à l'Assemblée générale. Je suis tout à fait d'accord pour que cette obligation s'étende à tout organe des Nations Unies et toute institution spécialisée reliée à notre Organisation. Si le nombre de deux cents exemplaires est nécessaire à cette fin, je n'ai pas d'objection. Mais, étant donné la façon dont la question a été posée au début par le représentant des Etats-Unis, je voudrais savoir si une partie de ces exemplaires est destinée à être distribuée gratuitement aux bibliothèques, etc., en dehors des Nations Unies, car, franchement, je ne vois pas pourquoi l'Autorité chargée d'administration, qui doit déjà supporter les frais qu'entraîne la préparation des rapports, serait tenue de fournir des exemplaires destinés au public et que distribuerait l'Organisation des Nations Unies.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): With two hundred copies, we should not be able to distribute any to the public. We could not even distribute to all fifty-five Members of the United Nations, allowing, as usual, several copies

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Avec deux cents exemplaires, nous ne pourrions rien distribuer au public. Nous ne pourrions même pas en distribuer à tous les cinquante-cinq Membres des Nations

for each Member. So, if we are given two hundred copies, we should be able to give more to the specialized agencies and more to the members of the Trusteeship Council, but we do not intend to distribute to all the Members of the United Nations. However, that is something for the Trusteeship Council to decide. If the Council can foresee some cases in which the reports have to be distributed to all the Members of the United Nations, then the number of two hundred copies would not be sufficient.

Mr. KHALIDY (Iraq): In the interests of completeness and comprehensiveness, I believe this point will have to be settled. The observation of the Assistant Secretary-General is very interesting, and I believe that when this Council presents its report to the General Assembly, the Secretariat would probably like to circulate copies of the report to the Members of the General Assembly and the whole United Nations. In that case, perhaps the Assistant Secretary-General would care to tell us how many copies he would need altogether.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): The general circulation of documents which are made available to the General Assembly and to the public is three thousand copies, but in this case perhaps one could limit it to, say, four hundred copies. It would not be the same liberal distribution as is given to the ordinary documents, but at any rate all the Members of the United Nations would have a limited number of copies.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The Administering Authorities should send their reports to the Secretary-General of the United Nations who will transmit them to the members of the Trusteeship Council. I would agree to sending a hundred, or even up to two hundred copies, but, if more are required, then the regular procedure must be followed, which consists of sending one copy of the Secretary-General. If the United Nations wishes to distribute this document as a United Nations document, it can have it translated into the official languages; the United Nations can do this, but you cannot ask the Administering Authorities to do it. If they agree to send in two hundred copies, that is the most they can be asked for.

The PRESIDENT: I suggest that I now put the various suggestions which have been made to a vote by show of hands: first, the Vice-President suggested that the word "may", on the third line of the rule be changed to the word, "shall".

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Six in favour; three against. The suggestion is adopted.

Next I shall put the suggestion of the representative of the United States that the words "one hundred", be changed to "two hundred".

Unies, si l'on prévoit, comme c'est l'usage, plusieurs exemplaires pour chacun d'eux. Donc, si nous recevons deux cents exemplaires, nous pourrions en donner davantage aux institutions spécialisées et aux membres du Conseil de tutelle, mais nous n'avons pas l'intention d'en distribuer à tous les Membres des Nations Unies. Cependant, c'est une chose dont le Conseil de tutelle doit décider. Si le Conseil envisage certains cas où il faudrait distribuer les rapports à tous les Membres des Nations Unies, le nombre de deux cents exemplaires ne serait pas suffisant.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si nous voulons faire un travail complet, je crois qu'il faudra régler cette question. La remarque du Secrétaire général adjoint est très intéressante et, si je le comprends bien, quand le Conseil présentera son rapport à l'Assemblée générale, le Secrétariat aimerait probablement distribuer des exemplaires du rapport aux Membres de l'Assemblée et à toute l'Organisation des Nations Unies. Dans ce cas, le Secrétaire général adjoint voudra peut-être nous dire de combien d'exemplaires en tout il aurait besoin.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): La distribution générale des documents mis à la disposition de l'Assemblée générale et du public se monte à trois mille exemplaires, mais, dans le cas particulier, on pourrait peut-être la limiter à quatre cents exemplaires, par exemple. La répartition ne serait pas aussi libérale que pour les documents ordinaires, mais, en tout cas, tous les Etats Membres des Nations Unies auraient un nombre limité d'exemplaires.

M. RYCKMANS (Belgique): Les Puissances chargées d'administration doivent envoyer leurs rapports au Secrétaire général des Nations Unies qui les transmet aux membres du Conseil de tutelle. Qu'on nous demande d'envoyer cent exemplaires, qu'on aille même jusqu'à deux cents exemplaires à la rigueur, mais, si on en veut davantage, qu'on suive la procédure régulière, qui consiste à envoyer un exemplaire au Secrétaire général. Si les Nations Unies désirent diffuser ce document comme un document des Nations Unies, elles pourront le faire traduire dans les langues officielles; les Nations Unies peuvent faire cela mais on ne peut pas l'imposer aux Puissances chargées d'administration. Si ces dernières consentent à envoyer deux cents exemplaires, c'est le maximum qu'on puisse leur demander.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serais d'avis qu'on vote maintenant à main levée sur les diverses propositions qui nous ont été faites. En premier lieu, le Vice-Président a suggéré de remplacer le mot "peuvent", à la troisième ligne de l'article, par le mot "doivent".

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Six voix pour, trois voix contre. La proposition est adoptée.

Je vais maintenant mettre aux voix la proposition du représentant des Etats-Unis, tendant à remplacer le mot "cent" par les mots "deux cents".

Mr. KHALIDY (Iraq): I thought I might say a word to help. If you put that proposal to the vote, then there are suggestions for more than two hundred. I should like to take into consideration the Secretariat's point of view, and I think they are justified. May I help by suggesting a total of three hundred? If two copies are sent to each delegation, that makes more than a hundred; the Council and specialized agencies, another hundred; and the Secretariat, at least another hundred. That makes three hundred. I think that is a happy compromise.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je crois pouvoir présenter une suggestion qui faciliterait l'entente. Si vous mettez aux voix cette proposition, il ne faut pas oublier que certains collègues suggèrent un nombre supérieur à deux cents. J'aimerais que nous prenions en considération le point de vue du Secrétariat, que je crois justifié. Puis-je, pour faciliter les choses, proposer trois cents exemplaires en tout? Si vous en envoyez deux à chaque délégation, cela fait plus de cent; avec le Conseil et les institutions spécialisées, cent exemplaires de plus; et avec le Secrétariat, au moins cent autres exemplaires; cela fait trois cents. Je pense que ce serait un compromis satisfaisant.

The PRESIDENT: May I ask the United States representative whether he desires me to put the Iraq proposal separately, or whether he accepts the figure of three hundred?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des Etats-Unis s'il désire que je mette aux voix séparément la proposition de l'Irak, ou s'il accepte le chiffre de trois cents?

Mr. GERIG (United States of America): I rather feel that two hundred is a number which sounds economical and would be reasonable. Three hundred begins to appear, to some people, I think, perhaps a little excessive. I should like to have a vote on two hundred, and if you would like to take a vote on three hundred later, that will be all right.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis plutôt porté à croire que le nombre de deux cents paraîtrait économique et raisonnable. Trois cents exemplaires, cela commence déjà à paraître à certaines personnes, je crois, un peu excessif. J'aimerais qu'on vote sur le chiffre de deux cents, et si, par la suite, voux voulez mettre aux voix la question des trois cents exemplaires, tout sera pour le mieux.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Whatever number we agree to now, I think it should be understood that the Secretary-General should reserve some of those copies for distribution among the Members of the General Assembly. Article 15 of the Charter states that: "The General Assembly shall receive and consider reports from the other organs of the United Nations", and in Article 16 it is stated that" "The General Assembly shall perform such functions with respect to the International Trusteeship System as are assigned to it under Chapters XII and XIII..." One of the functions, under Article 15, is to consider reports submitted by the Administering Authorities. Therefore, at least one of these copies should be sent to each Member of the General Assembly, so that if the question of the consideration of a report comes before the Assembly, no representative could say that he was in ignorance regarding the particular report that was going to be discussed.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Quel que soit le nombre sur lequel nous nous mettrons d'accord maintenant, je pense qu'il doit être entendu que le Secrétaire général devrait réserver un certain nombre de ces exemplaires pour la distribution aux Membres de l'Assemblée générale. L'Article 15 de la Charte des Nations Unies stipule que "l'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels des autres organes de l'Organisation", et l'Article 16, que "l'Assemblée générale remplit, en ce qui concerne le Régime international de tutelle, les fonctions qui lui sont dévolues en vertu des Chapitres XII et XIII". L'une de ses fonctions, aux termes de l'Article 15, est d'étudier les rapports soumis par les Autorités chargées de l'administration des Territoires sous tutelle. Par conséquent, un de ces exemplaires, au moins, doit être adressé à chacun des Membres de l'Assemblée générale, afin que, si la question de l'examen d'un rapport est soulevée devant l'Assemblée, aucun représentant ne puisse dire qu'il n'a pas eu connaissance du rapport particulier qui va être discuté.

Mr. KHALIDY (Iraq): I want to withdraw my proposal, for the following reason: I intervened purely to help; I have no special interest in the matter. If everyone is going to insist on his own figure, that is not the way to help. I only intervened to help the Secretariat.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je désire retirer ma proposition, pour la raison suivante: je ne suis intervenu que pour faciliter les choses; je n'ai aucun intérêt spécial dans l'affaire. Si chacun doit insister pour qu'on adopte son chiffre, ce n'est pas le moyen d'aider. Je ne suis intervenu que pour aider le Secrétariat.

If you ask me, there are only two ways to handle this. Either the Administering Authority sends one copy to the Secretary-General and lets him reproduce it as much as he needs; or, to save effort and time, it sends the Secretary-General whatever is needed.

Si vous voulez mon avis, il n'y a que deux façons de traiter cette question: ou bien l'Autorité chargée d'administration adresse un exemplaire de son rapport au Secrétaire général et lui laisse le soin de le reproduire en autant d'exemplaires qu'il lui est nécessaire; ou bien, pour épargner le temps et la peine, il lui adresse le nombre d'exemplaires nécessaire, quel qu'il soit.

It is not a question of insisting on each proposal, but if you want to adopt the second method, you must ask the Secretariat how many they need. If they need three hundred copies, there is no use sending one hundred. That would merely mean that the Secretary-General would have to reprint it. What would be the use of that? I do not see why we should wrangle over these petty problems.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I just wish to say that I forgot to mention Article 88, which stated the obligation of the Administering Authority to make an annual report to the General Assembly.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The representative of Belgium was right just now in saying that the Administering Authorities of Trust Territories are obliged to send in their reports; one report for each Territory.

But it is obvious that if each report is to be later reproduced by the Secretary-General in the two working languages, we shall not have the time to study all these reports, which should arrive six weeks before the opening of the session.

Since the Assistant Secretary-General pointed out that four hundred copies would be required to allow adequate distribution to Members of the Assembly and the Council, as well as to other United Nations bodies, I, for my part, see no objection to satisfying the Secretary-General. It is understood—and I am now speaking for French Trust Territories—that this is a facility granted by the Administering Authorities of Trust Territories.

The PRESIDENT: I take it, then, that I should first ask for a show of hands on the proposal furthest removed from the original, that is, four hundred copies. If that does not pass, I shall ask for a show of hands on the United States proposal for two hundred copies.

I shall therefore ask for a show of hands on the proposal just made by the representative of France, that the words "one hundred copies" in rule 80 should be changed to "four hundred copies."

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The vote is four in favour, and three against; the amendment therefore is carried, and I shall not put the United States proposal.

There still remains the Iraq proposal, that the words "In order to facilitate the work of the Trusteeship Council" of rule 80, should be deleted.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Without wishing to reopen discussion on the New Zealand proposal we voted on previously, I feel bound, nevertheless, to impress on

Il ne s'agit pas d'insister sur chaque proposition, mais si vous voulez adopter la seconde méthode, vous devez demander au Secrétariat de combien d'exemplaires il a besoin. S'il lui en faut trois cents, il ne servira à rien de lui en envoyer cent; cela reviendrait tout simplement à ceci, que le Secrétaire général devrait les faire réimprimer. A quoi cela servirait-il? Je ne vois pas pourquoi nous nous disputerions au sujet de problèmes aussi minces.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement dire que j'ai omis de mentionner l'article 88 dans lequel est stipulée l'obligation qu'a l'Autorité chargée d'administration, de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel.

M. GARREAU (France): Le représentant de la Belgique avait raison de dire, tout à l'heure, que les Autorités chargées de l'administration de Territoires sous tutelle sont tenues d'envoyer leurs rapports, un rapport pour chaque Territoire.

Mais il est évident que si chaque rapport devait être reproduit ensuite par le Secrétaire général dans les deux langues de travail, nous n'aurions plus le temps d'étudier tous les rapports, qui doivent parvenir six semaines avant l'ouverture de la session.

Puisque le Secrétaire général adjoint a indiqué qu'il faudrait quatre cents exemplaires pour assurer une diffusion convenable parmi les Membres de l'Assemblée et du Conseil, ainsi que parmi les autres organes des Nations Unies, je ne verrais, pour ma part, pas d'inconvénient à ce que satisfaction soit donnée au Secrétaire général. Il est bien entendu—je parle à propos des Territoires sous tutelle de la France—qu'il s'agit d'une facilité accordée par les Autorités chargées de l'administration de Territoires sous tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère donc que je dois d'abord faire voter à main levée sur la proposition qui s'écarte le plus du texte original, c'est-à-dire celle qui prévoit quatre cents exemplaires. Si elle n'est pas adoptée, nous voterons sur la proposition des Etats-Unis qui demande l'envoi de deux cents exemplaires.

Je vais donc vous demander de voter à main levée sur la proposition que vient de faire le représentant de la France, aux termes de laquelle les mots "cent exemplaires" de l'article 80 seraient remplacés par les mots "quatre cents exemplaires".

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quatre voix pour et trois voix contre. L'amendement est donc adopté et je ne mettrai pas aux voix la proposition des Etats-Unis.

Reste la proposition de l'Irak, demandant la suppression des mots "afin de faciliter le travail du Conseil de tutelle".

M. GARREAU (France): Je ne veux pas revenir sur le vote de la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande auquel on vient de procéder. Toutefois, je dois rappeler au Conseil

the Council that the Administering Authorities of Trust Territories only recognize the Trusteeship Council and the General Assembly, and not individual members of the Council. I fear that the Trusteeship Council in adopting the New Zealand amendment has overstepped its rights. We cannot force the Administering Authorities of Trust Territories to recognize individual members who form the Council.

I should add that I do not, of course, see any practical disadvantage in the adoption of the proposal. It would surely have been enough, however, to ask the Administering Authorities to send copies of their reports direct to members of the Council in order to facilitate its work; it is obvious that it would have been a pleasure for these Authorities to facilitate our task. But to force them to correspond with each member of the Council direct seems to me rather strange; in any case it oversteps the rights of the Trusteeship Council.

In reply to the request of the representative of Iraq, I regret that I cannot agree with him, since we cannot ask the Administering Authorities to send copies direct to each member of the Council. We can only ask them to facilitate our work. But this cannot be made an obligation on them.

Mr. KHALIDY (Iraq): If this phrase is to mean that it is as a courtesy to the Administering Authority, I should be glad to accept the point of view of my colleague from France, and therefore there is no need for my proposal to be put to the vote.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I fear that logic can be relentless, too. Once the view has been admitted that the Council has the right to oblige the Administering Authorities to send documents directly to Member States, and perhaps even to representatives of Member States, you must be logical and not, as the representative of Iraq just said, appear to be apologizing for the reasons for imposing this obligation.

I shall, of course, vote against this obligation, because I voted against replacing the word "may" by the word "shall". Those who voted for that replacement ought now logically to vote for this obligation.

The PRESIDENT: The proposal of the representative of Iraq has been withdrawn; so, unless somebody proposes it, there will be no voting on it. We still have to vote on the rule as amended. I should like to ask the representative of France whether he is asking for a reconsideration of the vote on the changing of the work "may" to "shall", or whether he is content to allow the rule, as now amended, to go to a final show of hands.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I did not ask that we should reconsider

que les Autorités chargées de l'administration de Territoires sous tutelle ne connaissent que le Conseil de tutelle et l'Assemblée générale et non pas les membres du Conseil individuellement. Je crains que le Conseil de tutelle, en adoptant la modification proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande, n'ait outrepassé ses droits. Nous ne pouvons pas obliger les Autorités chargées de l'administration de Territoires sous tutelle à connaître individuellement les membres qui font partie du Conseil.

Ceci dit, j'ajoute que je ne vois, bien entendu, aucun inconvénient pratique à ce que la proposition ait été adoptée. Il n'est pas douteux, cependant, qu'il aurait suffi d'inviter les Autorités chargées d'administration à adresser directement aux membres du Conseil des exemplaires de leurs rapports, afin de faciliter ses travaux; il est évident que ces Autorités se seraient fait un plaisir de faciliter notre tâche. Mais les obliger à correspondre directement avec chacun des membres du Conseil me paraît assez étrange; en tout cas, cela outrepasse certainement les droits du Conseil de tutelle.

Pour répondre à la demande du représentant de l'Irak, je regrette de ne pouvoir être d'accord avec lui puisque, précisément, nous ne pouvons demander aux Autorités chargées d'administration de bien vouloir envoyer des exemplaires directement à chaque membre du Conseil; nous ne pouvons leur demander que de faciliter notre travail; mais cela ne peut être une obligation pour elles.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si l'on considère ce membre de phrase comme de pure courtoisie à l'égard de l'Autorité chargée d'administration, je serai heureux de me rallier à l'observation de mon collègue de la France. Il n'est donc pas nécessaire de mettre ma proposition aux voix.

M. RYCKMANS (Belgique): Je crois que la logique a aussi ses exigences. Une fois qu'on a voté que le Conseil estime avoir le droit d'imposer aux Puissances chargées d'administration, l'obligation d'envoyer des documents directement aux Etats Membres et peut-être même aux représentants des Etats Membres, il faut être logique et il ne faut pas, comme l'a dit tout à l'heure le représentant de l'Irak, avoir l'air de s'excuser du motif pour lequel on impose une obligation.

Bien entendu, je voterai contre cette obligation parce que j'ai voté contre le remplacement du mot *may* (peuvent) par le mot *shall* (doivent). Ceux qui ont voté pour ce remplacement devraient logiquement voter maintenant pour le maintien de cette obligation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak a retiré sa proposition; à moins donc que quelqu'un ne la reprenne, nous ne la mettrons pas aux voix. Il nous reste à voter sur l'article amendé. J'aimerais demander au représentant de la France s'il demande que l'on reprenne le vote sur la substitution du mot *shall* (doivent) au mot *may* (peuvent), ou bien s'il accepte que l'on vote sur l'article tel qu'il est maintenant amendé.

M. GARREAU (France): Je n'ai pas demandé qu'on revienne sur le vote; je l'ai dit au début

the vote; I said so at the beginning of my remarks. I leave it to your, and especially to the New Zealand representative's judgment, to answer your question; I leave it to you to say whether the whole rule should not be revised. For my part, I consider that a vote has been cast.

The PRESIDENT: I take it that we are ready to ask for a show of hands on the rule as now amended, which reads as follows:

"Each Administering Authority shall furnish to the Secretary-General four hundred copies of its report. In order to facilitate the work of the Trusteeship Council, copies shall, at the same time, be sent directly to the members."

I shall ask those who would like to send this rule to the Drafting Committee for the consideration of any possible further changes which may seem advisable, to indicate that by raising their right hands.

Mr. KHALIDY (Iraq): A point of order, Mr. President. I cannot see why it should go to the Drafting Committee. Is there anything the matter with it? I thought we had discussed it exhaustively and voted on it.

The PRESIDENT: I am doing that in accordance with the suggestion made by the French representative.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I just wish to say that I shall vote in favour of the reference of this clause to the Drafting Committee, not because I think there is the slightest thing wrong with it, but purely out of courtesy to our French colleague, who has doubts.

The PRESIDENT: I shall now ask for a show of hands on the question of referring the rule to the Drafting Committee.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: It is seven to none in favour of sending this rule to the Drafting Committee.

Our vote, however, does accept in principle this rule as amended.

The meeting adjourned at 6.05 p.m.

de mon intervention. Je laisse à votre appréciation et surtout à celle du représentant de la Nouvelle-Zélande la réponse qu'il convient de donner à la question que vous me posez; je vous laisse le soin de voir s'il n'y aurait pas lieu de reprendre l'ensemble de l'article. Pour ma part, je considère que le vote a déjà été emis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère que nous sommes prêts à passer au vote sur l'article amendé ainsi conçu:

"Chaque Autorité chargée d'administration adresse au Secrétaire général quatre cents exemplaires de son rapport. Afin de faciliter les travaux du Conseil de tutelle, des exemplaires doivent en même temps être envoyés directement aux membres."

Je demanderai à ceux qui désireraient envoyer cet article au Comité de rédaction, pour qu'il étudie toute autre modification qui paraîtrait opportune, de faire connaître leur opinion en levant la main.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Une motion d'ordre, Monsieur le Président. Je ne vois pas pourquoi cet article devrait aller au Comité de rédaction. Y a-t-il quelque chose à reprendre dans cet article? Je pensais que nous l'avions discuté à fond et que nous avions voté à son sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je le fais pour me conformer à la suggestion du représentant de la France.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je désire simplement déclarer que je voterai pour le renvoi de cet article au Comité de rédaction, non que j'y trouve quoi que ce soit de défectueux, mais uniquement pas courtoisie à l'égard de notre collègue français qui a quelques doutes à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant vous demander de voter à main levée sur la question du renvoi de l'article au Comité de rédaction.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sept voix sont pour le renvoi de l'article au Comité de rédaction; il n'y a pas d'opposition.

Je signale toutefois que, par notre vote, l'article est accepté en principe tel qu'il a été amendé.

La séance est levée à 18h. 05

SEVENTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 16 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 16 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

53. Provisional agenda (document T/29)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[1] T/4[2], T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3).

54. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

Rule 38 of document T/1 (rule 81 of document T/4)

The PRESIDENT: We take up, this afternoon, the rules on the examination of annual reports.

Rule 38 of document T/1 provides:

"During its regular sessions the Council shall undertake a separate examination and discussion of the annual report and any other documents submitted by each Administering Authority in respect of a Trust Territory not designated as a strategic area and likewise of any documents in respect of a strategic area on which its advice has been asked for by the Security Council."

As you see, the words from "not designated" onwards have been omitted in rule 81 of the Secretariat's draft (document T/4).

Are there any observations with regard to this rule? I think if there is no objection we may use, as the basis for our discussion, the Secretariat's suggestion.

Mr. GERIG (United States of America): I should like to support the draft of this rule as revised by the Secretariat, with the omission of those last two and a half lines.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I wonder whether this rule is still necessary after the adoption of the second paragraph of rule 79, and, indeed, whether a special heading is needed for the examination of annual reports. Would it not be sufficient to have a single chapter dealing with both the sending and examination of reports under the heading "Annual Reports"?

The PRESIDENT: I wonder what the views of the Council are with respect to those two suggestions?

The second paragraph of rule 79, which we adopted yesterday, reads:

"Each report of an Administering Authority shall be considered by the Trusteeship Council at the first regular session following the expiration of six weeks from the receipt of the report by the Secretary-General."

In other words, that second paragraph says that the report shall be considered. I suppose that those words might be distinguished from

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2 b.

53. Ordre du jour provisoire (document T/29)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1,[1] T/4,[2] T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3).

54. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Article 38 du document T/1 (article 81 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cet après-midi, nous abordons la partie du règlement qui a trait à l'examen des rapports annuels.

L'article 38 du document T/1 est ainsi conçu:

"Au cours de ses sessions ordinaires, le Conseil examine et discute séparément le rapport annuel ainsi que tous autres documents soumis par chacune des Autorités chargées de l'administration et portant, soit sur les Territoires sous tutelle non désignés comme zones stratégiques, soit sur des zones stratégiques au sujet desquelles le Conseil de sécurité lui a demandé son avis."

Comme vous le voyez, les mots à partir de "non désignés" ont été supprimés de l'article 81 du projet du Secrétariat (document T/4).

Quelqu'un désire-t-il présenter des observations au sujet de cet article? Nous pourrions, s'il n'y a pas d'objections, adopter comme base de notre discussion la proposition du Secrétariat.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis partisan de ce projet d'article tel qu'il a été revisé par le Secrétariat mais en supprimant les deux dernières lignes et demie.

M. RYCKMANS (Belgique): Je me demande si cet article est encore nécessaire après l'adoption du deuxième paragraphe de l'article 79. Je me demande même s'il est utile d'avoir une rubrique spéciale traitant de l'examen des rapports annuels et s'il ne suffit pas d'avoir un seul chapitre intitulé Rapports annuels; ce chapitre traiterait à la fois de la remise de ces rapports et de leur examen.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serais heureux de connaître l'opinion du Conseil sur ces deux propositions.

Le deuxième paragraphe de l'article 79 que nous avons adopté hier, est ainsi conçu:

"Chaque rapport d'une Autorité chargée de l'administration est étudié par le Conseil de tutelle au cours de la première session ordinaire qui suit l'expiration d'un délai de six semaines à dater de la réception de ce rapport par le Secrétaire général."

En d'autres termes, ce second paragraphe stipule qu'on examinera le rapport. Je suppose qu'il y a lieu de distinguer cet examen de celui

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2 b.

the examination provided for in rule 81, although that is open to question.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I do not think it greatly matters whether the rule is in or not. I think it is redundant. But I should also like to draw attention to rule 8 in document T/4, as we adopted it, which says that "the provisional agenda shall include consideration of such annual reports and other documents as may have been submitted by the Administering Authorities". That also seems to make this rule unnecessary.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I formally propose the deletion of this rule, if that will be of any help.

The PRESIDENT: Are there any other suggestions or remarks? If not, I will ask for a show of hands on the proposal to delete rule 81. I speak with a few tremors because of our discussion about motions for deletions, but this is a proposal to delete rule 81 of document T/4, or rule 38 of document T/1.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In order to avoid confusion, I withdraw my suggestion that this rule be deleted. I suggest that my colleagues should vote against it when it is put to the vote.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, I should like to ask a question. Is this rule to be adopted or not?

The PRESIDENT: The proposal has been made that we ask for a show of hands on whether or not to adopt rule 81. I take it, Mr. Ryckmans, that the first proposal you made, that is, to suppress the entire chapter, is dropped for the time being, and we will just take a vote on whether or not we desire to adopt rule 81.

Mr. RYCKMANS (Belgium) : Well, sir, if the Council decides not to adopt rule 81, it will make one argument more for the suppression of the separate chapter.

The PRESIDENT: The question of the chapter will depend on how we dispose of the other rules.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): What I was suggesting was to place the whole of this part of the text under one chapter, with one heading: "Reports".

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I should like to give notice that if this rule is adopted, I shall wish, at a subsequent stage, to move an amendment.

The PRESIDENT: I will now ask for a show of hands upon whether or not rule 81 of document T/4 shall be adopted. Those in favour of its adoption will indicate by raising their right

qui est prévu à l'article 81, bien que ce point puisse faire question.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas qu'il importe beaucoup que cet article figure ou non au règlement. Pour ma part, j'estime qu'il est superflu. Mais j'aimerais également attirer l'attention sur l'article 8 du document T/4 tel que nous l'avons adopté et qui stipule que "l'ordre du jour provisoire contient l'examen des rapports annuels et autres documents présentés par les Autorités chargées de l'administration". Cette clause également me semble rendre inutile cet article.

M. RYCKMANS (Belgique): Si cela peut être utile, je propose formellement la suppression de cet article.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il présenter d'autres propositions et observations? Dans la négative, je vais vous demander de voter à main levée sur la proposition visant à supprimer l'article 81. J'éprouve quelque appréhension à la suite de notre discussion sur les propositions de suppression, mais il s'agit ici d'une proposition visant à supprimer l'article 81 du document T/4, ou l'article 38 du document T/1.

M. RYCKMANS (Belgique): Pour éviter toute confusion, je retire ma proposition concernant la suppression de cet article. Je suggère à mes collègues de le rejeter lorsqu'il sera mis aux voix.

M. GARREAU (France): Monsieur le Président, je voudrais vous demander une précision: s'agit-il ou non d'adopter l'article?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il a été proposé de voter à main levée sur l'adoption de l'article 81. Je crois comprendre, M. Ryckmans, que vous abandonnez pour l'instant votre première proposition, qui visait à supprimer le chapitre tout entier. Nous allons simplement mettre aux voix l'adoption de l'article 81.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): En effet, Monsieur, si le Conseil décide de ne pas adopter l'article 81, cela constituera un argument de plus pour supprimer le chapitre séparé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question du chapitre dépendra de notre décision au sujet des autres articles.

M. RYCKMANS (Belgique): Ce que j'ai proposé, c'est de placer l'ensemble de cette partie du texte dans un chapitre commun intitulé Rapports.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je désire vous informer qu'en cas d'adoption de cet article, je présenterai, par la suite, un projet d'amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais vous demander de voter sur l'adoption de l'article 81 du document T/4. Que ceux qui sont partisans de l'adoption lèvent la main droite,

hands, which will of course mean that those who desire its deletion will vote "No".

Mr. KHALIDY (Iraq): A point of order, Mr. President. I doubt whether you can follow this procedure, since there is no formal proposal for its deletion. The rule figures in the document, and you need not ask for a show of hands on the *raison d'être* of the rule. If you had an amendment you could ask for a show of hands in the normal way, as you did in the past, but there is no formal proposal for this deletion, and I cannot see how you can ask for a show of hands on the *raison d'être* of the rule.

The PRESIDENT: I think we need not be bothered by too refined technicalities. We are now determining whether or not to adopt these provisional rules as embodied in document T/1. One of these provisional rules is rule 38, and it seems in order to me to ask for a show of hands upon whether rule 38 or its amended form in rule 81 is desired by this Council. If it is so desired, then the representative of Australia wishes to propose an amendment. So that, unless there is objection, I think we should follow the practice which we have been following right along, of asking for a show of hands on these rules proposed by the Preparatory Commission.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are seven against, one in favour, and therefore rule 81 is not adopted.

Now, I would suggest, Mr. Ryckmans, if it is agreeable to you, that we proceed to look at rules 82 and 83, and if we adopt either of them, we can leave it to the Drafting Committee to determine whether there should be a special chapter or not.

Mr. RYCKMANS (Belgium): That is what I was going to suggest.

Rule 39 of document T/1 (rule 82 of document T/4)

The PRESIDENT: May we turn to rule 39, which reads as follows:

"To assist the Council in the examination and discussion of annual reports, the Administering Authority shall be entitled normally to be represented before the Council by one or more special representatives. They shall be well informed on the territory under consideration and shall normally include a responsible official of the local administration of the territory, in order to afford any supplementary explanations or information which the Council may request."

You see before you the changes suggested by the Secretariat in the form of rule 82 of document T/4. Are there any observations?

ce qui signifie naturellement que ceux qui désirent la suppression de l'article votent "non".

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi, Monsieur le Président, de soulever un point d'ordre. Je doute que vous puissiez appliquer cette procédure, étant donné qu'il n'existe pas de proposition formelle de suppression. L'article figure dans le document et il n'est pas nécessaire que vous demandiez un vote à main levée sur la raison d'être de l'article. Si l'on vous avait proposé un amendement, vous auriez pu, comme par le passé, faire voter à main levée selon la procédure régulière, mais ce n'est pas le cas. Je ne crois donc pas que la question de vote s'impose.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous n'avons pas, à mon avis, à nous embarrasser outre mesure de détails techniques. Nous cherchons maintenant à déterminer s'il y a lieu ou non d'adopter le règlement provisoire tel qu'il figure au document T/1. L'un des articles de ce règlement provisoire est l'article 38. Il me semble régulier de demander un vote à main levée pour savoir si le Conseil désire adopter cet article 38 ou sa forme amendée, c'est-à-dire l'article 81. Si le Conseil vote l'adoption, le représentant de l'Australie désire alors proposer un amendement. Donc, s'il n'y a pas d'objections, je pense que nous devrions suivre la procédure que nous avons jusqu'alors observée en votant sur ces articles qui ont été proposés par la Commission préparatoire.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a sept voix contre et une pour. L'article 81 est donc repoussé.

Je voudrais proposer maintenant, M. Ryckmans, si vous n'y voyez pas d'objections, que nous procédions à l'examen des articles 82 et 83, et, en cas d'adoption de l'un ou de l'autre, nous pourrions alors laisser au Comité de rédaction le soin de décider s'il convient ou non de constituer un chapitre spécial.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): C'est ce que j'allais proposer.

Article 39 du document T/1 (article 82 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si vous voulez bien, abordons maintenant l'article 39, ainsi conçu:

"Afin d'aider le Conseil lors de l'examen et de la discussion des rapports annuels, l'Autorité chargée de l'administration a, en règle générale, le droit d'être représentée devant le Conseil par un ou plusieurs représentants spéciaux. Ceux-ci seront des personnalités ayant une bonne connaissance du territoire dont il s'agit, et parmi lesquels figurera, en règle générale, un haut fonctionnaire appartenant à l'administration du territoire, en vue de fournir toutes les explications et les renseignements complémentaires que pourrait désirer le Conseil."

Vous avez devant vous les modifications proposées par le Secrétariat sous la forme de l'article 82 du document T/4. Y a-t-il des observations?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am a little at a loss to understand what the effect of this word "normally" is. You will observe it appears in both editions. The implication surely is that the Administering Authority shall in the ordinary course of events be entitled to be represented, but there will be occasions on which the Administering Authority should not be entitled to be represented.

I should imagine that that is not in our thoughts at all. If it is, I may say that the Administering Authority should be entitled, as a right, always to be represented.

Mr. MAKIN (Australia): In regard to this rule, I feel that the Administering Authority should have the complete right to determine the representation that shall be required with regard to any aspect of the administering of those territories under its trusteeship. It may not be convenient to arrange for persons to be withdrawn from the territories concerned in order to come and give evidence, but surely the responsibility is upon the administering body to satisfy this Council regarding any information that the Council desires.

That being so, it should be left to the Administering Authority to determine how that information can be best supplied to this Council. It would seem desirable to me that the Administering Authority should have complete discretion to decide whether the person selected as being "well-informed on the territory under consideration" should come from the central administration or from the local administration in the territory itself.

Many, if not all, of our local administration officials in New Guinea are now and will be for some time heavily engaged in the task of reconstruction, following the devastation caused by war in that Territory. It might be quite impracticable and undesirable for them to be withdrawn from the Territory on any particular occasion in the near future. Of course, that is not meant to suggest that we would not do our utmost to have our best-informed representatatives available, whether they are officials of the central or of the local government.

I think that basically it is the responsibility of the Administering Authority to determine who can best answer the questions that are likely to be submitted by this Council. That being so, I think that this rule, in its present form, does not give that discretion which in my opinion should certainly reside with the Administering Authority, and I suggest that the responsibility should be placed upon that body to see that information sought by this Council is afforded in the proper order and in a full and complete sense, and to explain any situation that this Council needs to understand for administration purposes.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I would suggest to the Council that the same wording be adopted for the rule under dis-

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'ai du mal à comprendre la portée des mots "en règle générale". Vous remarquerez qu'ils figurent dans les deux textes. Ils impliquent certainement qu'en temps normal l'Autorité chargée de l'administration aura le droit d'être représentée, mais qu'il y aura des cas où elle ne le pourra pas.

J'imagine que telle n'est pas notre idée. Si c'est cela que nous avons dans l'esprit, je crois pouvoir déclarer que l'Autorité chargée de l'administration devrait avoir le droit d'être toujours représentée.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne cet article, j'estime que l'Autorité chargée de l'administration devrait avoir le droit absolu de décider quelle représentation sera nécessaire au sujet de tout aspect de l'administration des territoires placés sous sa tutelle. Il se peut qu'il ne soit pas très facile de prendre des dispositions pour que des personnes quittent les territoires en question pour venir témoigner. Mais c'est certainement à l'organisme chargé de l'administration qu'il appartient de communiquer à notre Conseil tous les renseignements qu'il désire.

Dans ces conditions, l'on devrait laisser à l'Autorité chargée de l'administration le soin de déterminer la meilleure manière de fournir ces renseignements au Conseil. A mon avis, il serait souhaitable de laisser à la discrétion de l'Autorité chargée de l'administration le soin de décider s'il y a lieu que la personne choisie comme ayant "une bonne connaissance du territoire dont il s'agit", appartienne à l'administration centrale ou à l'administration locale du territoire même.

La plupart de nos hauts fonctionnaires locaux de la Nouvelle-Guinée, sinon tous, sont actuellement et seront encore longtemps très pris par les travaux de reconstruction, qui sont le résultat de la guerre dans ce Territoire. Il se peut qu'il ne soit pas du tout possible ni souhaitable de leur faire quitter le Territoire pour une raison quelconque dans un avenir prochain. Cela ne signifie évidemment pas que nous ne ferons pas tout notre possible pour rendre disponibles nos représentants les mieux informés, qu'ils appartiennent au gouvernement central ou local.

Je crois que, fondamentalement, c'est à l'Autorité chargée de l'administration qu'il appartient de décider qui est le mieux qualifié pour répondre aux questions que le Conseil peut être amené à poser. Dans ces conditions, j'estime que cet article, sous sa forme actuelle, ne donne pas à l'Autorité chargée de l'administration les pouvoirs discrétionnaires qu'on devrait certainement lui accorder, et je propose que cet organisme soit chargé de veiller à ce que les renseignements demandés par le Conseil soient dûment fournis et ce, sous la forme la plus complète possible, et qu'il soit chargé de fournir relativement à une situation quelconque toutes explications dont le Conseil pourra avoir besoin à des fins administratives.

M. GARREAU (France: Je me permets de suggérer au Conseil d'adopter pour l'article en discussion, la même rédaction que celle de

cussion as for rule 17 (document T/AC.1/2) in respect of petitions, which reads as follows:

"In the examination of all petitions the Administering Authority concerned shall be entitled to designate and to have present a special representative who should be well informed on the territory involved."

This rule was drawn up by the Drafting Committee and has been adopted. We could substitute the word "reports" for "petitions". In my opinion, this would satisfy the points raised by the representatives of New Zealand and Australia, with which I am in complete agreement.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am in agreement with the remarks which have so far been made and that is why I suggest the deletion of the second part of the rule, beginning with the words "in order to afford". I feel that we should admit and implement the right of the Administering Authority to be represented by a special representative for the discussion of a report. It should, however, be remembered that the Charter requires the Administering Authority to submit an annual report on the administration of the territory, but does not speak of an oral examination. The Administering Authority should, therefore, be afforded complete freedom in the choice of how and by whom it is to be represented.

I therefore propose the deletion of the second sentence of the rule.

Mr. GERIG (United States of America): Mr. President, I agree to the deletion of the word "normally", as suggested by the representative of New Zealand, and also to the deletion of the second sentence. In doing so, however, I should like to call attention, as a matter of historical record, to the fact that the Council of the League of Nations at one point decided to adopt a resolution suggesting that this very thing be done; that since it was often very helpful to have special representatives who had direct familiarity with the territory in question, they saw fit to pass a resolution suggesting that that should be the normal practice.

Therefore, in suppressing that second sentence, I should like to place on record that it might be desirable for this Council at some time to express a view to that effect by resolution, which, I think, would meet everybody's requirements.

The PRESIDENT: I have heard three suggestions. The first suggestion was that of the Vice-President, who suggested deleting the word "normally" in rule 82 (document T/4). The second suggestion, made by the French representative, was to substitute the wording in rule 17 of our petition rules (document T/AC.1/2) for the wording in the second sentence of rule 82. The third suggestion, made by the representative of Belgium, was that the second sentence of rule 82 should be deleted.

May I ask the representative of France whether, in view of these later proposals, he

l'article 17 (document T/AC.1/2) que nous avons déjà adopté pour les pétitions. Celui-ci était rédigé de la façon suivante:

"Au cours de l'examen de toutes les pétitions, l'Autorité chargée de l'administration pourra désigner et faire assister à la séance un représentant particulièrement au courant des affaires du territoire dont il est question."

Cet article a été rédigé par le Comité de rédaction et adopté. Nous pourrions remplacer le mot "pétitions" par le mot "rapports". A mon avis, cette rédaction aurait l'avantage de répondre aux observations formulées par les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, observations que j'approuve entièrement pour ma part.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis d'accord avec les observations présentées jusqu'ici; c'est pourquoi je propose la suppression de la deuxième partie de l'article, à partir des mots *in order to afford* (en vue de fournir). En effet, il faut reconnaître et organiser le droit pour l'Autorité chargée de l'administration, de se faire représenter par un représentant spécial lors de la discussion du rapport. Mais encore faut-il se souvenir que la Charte exige de l'Autorité chargée de l'administration la présentation d'un rapport annuel et n'y ajoute pas un examen oral sur son administration du territoire. Par conséquent, toute liberté doit être laissée à l'Autorité chargée de l'administration de se faire représenter comme elle veut et par qui elle veut.

Je propose donc la suppression pure et simple de la deuxième phrase de l'article.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis partisan de supprimer les mots "en règle générale", comme l'a proposé le représentant de la Nouvelle-Guinée, ainsi que la seconde phrase. Mais je voudrais attirer l'attention sur ce précédent: le Conseil de la Société des Nations, a, à un certain moment, décidé d'adopter une résolution visant exactement au même but; or, comme il est souvent très précieux d'avoir des représentants spéciaux connaissant directement le territoire en question, ce Conseil a jugé utile d'adopter une résolution tendant à ce que cette procédure devienne la procédure normale.

Par conséquent, j'aimerais qu'en supprimant cette seconde phrase, il soit noté qu'à certains moments, le Conseil pourra souhaiter exprimer son point de vue sur ce point au moyen d'une résolution, ce qui, je pense, satisferait tout le monde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai entendu trois propositions. La première est celle du Vice-Président, qui propose la suppression des mots "en règle générale", de l'article 82 du document T/4. La deuxième, celle du représentant de la France, consiste à substituer le texte de l'article 17 de notre règlement relatif aux pétitions (document T/AC.1/2) au texte de la seconde phrase de l'article 82. La troisième, formulée par le représentant de la Belgique, vise à supprimer la seconde phrase de l'article 82.

Puis-je demander au représentant de la France si, à la suite de ces nouvelles proposi-

still wishes his suggestion to be put to a show of hands?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, in my opinion the drafting of rule 17 of document T/AC.1/2 answers all the objections and remarks raised by my colleagues, but I would not insist on this rule being put to the vote if you yourself consider that rule 82 of document T/4 could be amended in such a way as to meet all the remarks put forward by the members of the Council.

The PRESIDENT: So far as I am concerned, it is not an insistence one way or another; I am simply trying to ascertain the desires of all. I think, in view of what you say, I will ask for a show of hands, first, on the French proposal, which is to the effect that the second sentence of rule 82 should be modified by adopting the language which appears in rule 17 of our petitions procedure.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, I understood that the proposal made by the representative of France was to substitute the wording of rule 17 for the whole of rule 82, except that the word "reports" should be substituted for the word "petitions". You said, however, that the proposal of the representative of France was to substitute the wording of rule 17 for the second sentence only, adding it to the first sentence of rule 82. It seems to me that that would be a repetition of the same statement.

The PRESIDENT: In order that there shall be no mistake, I shall ask the representative of France whether I have correctly understood his idea. My understanding was, sir, that you would take rule 82 and leave the first sentence as it stands although we shall vote later on whether the word "normally" shall be deleted or not; then you would have the second sentence in some such form as this: "In order to afford any supplementary explanations or information which the Trusteeship Council may request, the Administering Authority concerned shall be entitled to designate and to have present a special representative who should be well informed on the territory involved."

Is that a correct statement of your proposal?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, as has been stated by the Mexican representative, my proposal was to replace the whole of rule 82 in document T/4 by a text similar to that of rule 17.

The PRESIDENT: May we then put that proposal to the vote.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are eight in favour and one against. The proposal has been carried.

I take it that it is not necessary to put the other proposals which have been suggested, and

tions, il désire encore que sa proposition soit mise aux voix?

M. GARREAU (France): Monsieur le Président, la rédaction de l'article 17 du document T/AC.1/2 me paraît répondre à toutes les objections et observations formulées par mes collègues, mais je ne tiens pas à ce que cet article soit mis aux voix si vous avez vous-même l'impression que l'article 82 du document T/4 pourrait être modifié suivant les désirs exprimés par les membres du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui me concerne, ce n'est pas que je désire insister dans un sens ou dans l'autre, je veux simplement connaître les désirs de tous. Etant donné ce que vous venez de dire, je vais demander un vote à main levée d'abord sur la proposition française qui vise à modifier la seconde phrase de l'article 82 par l'adoption du texte de l'article 17 de notre règlement relatif à la procédure à suivre en ce qui concerne les pétitions.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'ai cru comprendre que la proposition du représentant de la France tendait à substituer le texte de l'article 17 à l'article 82 tout entier, à l'exception du mot "pétitions" qui serait remplacé par "rapports". Vous avez dit toutefois que cette proposition tendait à adopter le texte de l'article 17 en remplacement de la seconde phrase seulement, en y ajoutant la première phrase de l'article 82. Il me semble que la même déclaration se trouverait alors répétée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Afin qu'il n'y ait pas d'erreur, je demanderai au représentant de la France si j'ai bien compris son idée. D'après moi, Monsieur, vous désireriez conserver telle quelle la première phrase de l'article 82 (la question de supprimer les mots "en règle générale" sera mise aux voix ultérieurement), et la seconde phrase aurait à peu près la forme suivante: "En vue de fournir toutes les explications et tous les renseignements complémentaires que pourrait demander le Conseil de tutelle, l'Autorité chargée de l'administration intéressée aura le droit de désigner et de faire assister à la séance un représentant particulièrement au courant des affaires du territoire dont il est question."

Ai-je bien interprété votre proposition?

M. GARREAU (France): Monsieur le Président, comme l'a déclaré le représentant du Mexique, je proposais de substituer intégralement à l'article 82 tel qu'il est rédigé dans le document T/4 une rédaction analogue à celle de l'article 17.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Peut-être pourrions-nous maintenant mettre cette proposition aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a huit voix pour et une voix contre. La proposition est adoptée.

Je considère alors qu'il n'est pas nécessaire de mettre aux voix les autres propositions

that the Council adopts the proposal of the French representative. Do you agree, Mr. Garreau, that the word "petitions" should be changed to "annual reports"?

Mr. GARREAU (France): Yes, Mr. President.

Rule 40 of document T/1 (rule 83 of document T/4)

The PRESIDENT: That brings us to rule 40 of document T/1, which reads:

"The special representatives of the Administering Authority shall participate freely in the examination and discussion of a report, except in a discussion directed to specific conclusions concerning it, but shall not at any time have the right to vote."

You will see that the Secretariat has suggested no changes in that rule.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In view of the vote taken by the Council, I consider that this rule is redundant, since the text of rule 86, as modified by the Drafting Committee, lays down the line of conduct to be adhered to by officials. I consider it unnecessary to repeat it in the following rule.

Mr. KHALIDY (Iraq): With regard to the point raised by the representative of Belgium, although he may be justified, I would point out that the wording is slightly different here. The idea may not be completely different, but here there is the element of voting and participating in the discussion, and I for one would be in favour of leaving it as it is.

There is one small point which is in the interest of good drafting, not in the interest of good English. The word "freely" is too free here, I think. There is no need to use it. It is not that I object in principle to the idea, but I think the phrase "to participate freely" is not quite the language for the rules of procedure, and in my view it would be better to delete the word "freely".

Mr. GERIG (United States of America): It might also help the position of the special representative if, in the first line, the word "may" was used instead of "shall", so that he is not absolutely compelled to talk freely.

The PRESIDENT: I take it that we need not ask for a show of hands on these slight verbal alterations. Unless I hear any objections, we will adopt this rule as it stands, with the two changes suggested, that is, with the word "shall" in the first line changed to "may", and the word "freely" deleted.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I wonder if it is really necessary to state in a rule that a special representative is not entitled to vote.

Everyone knows that the only persons entitled to vote are the representatives of Govern-

et que le Conseil adopte celle du représentant de la France. Etes-vous d'accord, M. Garreau, pour que le mot "pétitions" soit remplacé par le mot "rapports"?

M. GARREAU (France) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président.

Article 40 du document T/1 (article 83 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ceci nous amène à l'article 40 du document T/1, qui est ainsi conçu:

"Les représentants de l'Autorité chargée de l'administration participent librement à l'examen et à la discussion du rapport, sauf lorsque la discussion porte sur des conclusions particulières visant le rapport, mais ils n'ont en aucun cas le droit de vote."

Comme vous le voyez, le Secrétariat n'a proposé aucune modification à cet article.

M. RYCKMANS (Belgique): Il me semble, en raison du vote pris par le Conseil, que cet article devient inutile puisque le texte de l'article 86, modifié par le Comité de rédaction, trace la ligne de conduite à adopter par le fonctionnaire. Il est, à mon avis, inutile de le répéter dans l'article suivant.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la question soulevée, à juste raison sans doute, par le représentant de la Belgique, j'aimerais faire remarquer que le texte est légèrement différent. L'idée n'est peut-être pas complètement différente, mais il est question ici de vote et de participation à la discussion et je préférerais, quant à moi, laisser le texte tel qu'il est.

Il y a un léger point que je voudrais soulever dans l'intérêt d'une bonne rédaction, et non dans l'intérêt de la langue. Ici, le mot "librement" est, à mon avis, trop vague et inutile. Ce n'est pas que je sois en principe opposé à l'idée, mais je pense que l'expression "participer librement" ne convient pas à un règlement intérieur, et j'estime qu'il serait préférable de supprimer le mot "librement".

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La position du représentant spécial serait peut-être facilitée si, à la première ligne le mot "participent" était remplacé par "peuvent participer", afin qu'il ne soit pas absolument tenu de parler librement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A mon avis, il n'est pas nécessaire de mettre aux voix ces légères modifications de forme. Sauf objections, je considère l'article adopté tel qu'il est avec les deux modifications proposées, c'est-à-dire, le remplacement à la première ligne du mot "participent" par les mots "peuvent participer", et la suppression du mot "librement".

M. RYCKMANS (Belgique): Je me demande s'il est vraiment nécessaire de mentionner dans un article que le représentant spécial n'a pas le droit de vote.

Tout le monde sait parfaitement que le droit de vote n'est accordé qu'aux représentants des

ments sitting on the Trusteeship Council. Do we therefore need to repeat it every time that a person sent by a Government, a petitioner or a member of a specialized agency takes part in our discussions? It seems to me to be rather childish.

The PRESIDENT: I have just asked the Secretary what practice we followed when we were dealing with the representatives of the specialized agencies. If my memory serves me correctly, we did specify that they should not have the right to vote.

I am informed by our Secretary that in rule 12 we did provide that the representatives of specialized agencies should be invited to attend meetings of the Trusteeship Council and to participate without vote in deliberations. We inserted the words "without vote".

I think there is virtue in following a more or less uniform practice in this respect, if that is agreeable to the representative of Belgium.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I do not mind, sir.

The PRESIDENT: Then I take it that we adopt rule 40 of document T/1 or rule 83 of document T/4, with the two changes which have been suggested.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I was wondering whether it might in some way meet Mr. Ryckmans' point, if instead of stating it so emphatically in a clause of its own, in eleven words "but shall not at any time have the right to vote", we could just put in the words "without vote" after the word "participate". Then we could just take it in our stride as we go along, so to speak.

The PRESIDENT: That seems to me to be an excellent suggestion. I think that would take care of many of your troubles, Mr. Ryckmans.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Of many of them, sir, yes.

Mr. KHALIDY (Iraq): I quite agree with the suggestion. There is one small matter of principle, namely, whether this representative should possess or does possess the right to vote. Could we add "without the right to vote"? I do not think there would be any objection to that, because the principle is whether he has the right or not. It will be more explicit stated this way.

The PRESIDENT: May I say, Mr. Khalidy, that in rule 12 we used only the words "without vote". I think this should be uniform with what we have adopted in rule 12.

Mr. KHALIDY (Iraq): I do not insist.

Gouvernements siégeant au Conseil de tutelle. Devons-nous donc le répéter chaque fois qu'une personne envoyée par un Gouvernement, un pétitionnaire ou un membre d'une institution spécialisée assisteront à nos délibérations? Cela me paraît un peu puéril.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je viens de demander au Secrétaire quelle procédure nous avons suivie au sujet des représentants des institutions spécialisées. Si j'ai bonne mémoire, nous avons spécifié qu'ils n'auraient pas le droit de vote.

Notre Secrétaire m'informe qu'à l'article 12 nous avons effectivement stipulé que les représentants des institutions spécialisées seraient invités à assister aux séances du Conseil de tutelle et à participer aux délibérations sans droit de vote. Nous avons inséré ces derniers mots "sans droit de vote".

Je crois qu'il serait bon de suivre une procédure plus ou moins uniforme dans ce domaine, si le représentant de la Belgique est de cet avis.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je n'y vois pas d'inconvénient, monsieur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère donc comme adopté l'article 40 du document T/1, ou l'article 83 du document T/4, avec les deux modifications proposées.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'étais en train de me demander s'il ne nous serait pas possible de concilier notre point de vue avec celui de M. Ryckmans en insérant simplement les mots "sans droit de vote" après le mot "participent", au lieu de déclarer d'une manière si catégorique, dans une clause distincte de onze mots, "mais ils n'ont en aucun cas le droit de vote". Cela ne ralentirait pas le train, si je puis m'exprimer ainsi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette proposition me paraît excellente, et je crois que cela éliminerait beaucoup de vos soucis, Monsieur Ryckmans.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Beaucoup, en effet, Monsieur le Président.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'approuve tout à fait votre proposition. Il y a toutefois une petite question de principe qui est la suivante: ce représentant doit-il posséder ou possède-t-il le droit de vote? Pourrions-nous ajouter "sans avoir le droit de vote"? Je ne pense pas qu'il y ait d'objections à cela, car le principe est de savoir s'il en a le droit ou non. Ce sera plus explicitement exprimé de cette façon.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi, Monsieur Khalidy, de vous faire observer qu'à l'article 12 nous avons simplement employé les mots "sans droit de vote". J'estime que nous devrions reprendre les termes de l'article 12.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je n'insiste pas.

The PRESIDENT: Rule 40 then is adopted with the two changes that have been suggested. In order to prevent any mistake, I shall read it in the form in which we have adopted it. The rule as adopted reads as follows:

"The special representatives of the Administering Authority may participate without vote in the examination and discussion of a report, except in a discussion directed to specific conclusions concerning it."

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, I think that the word "special" has been left out of the French text and that it should be inserted to read "special representatives of the Administering Authority . . . "

The PRESIDENT: I take it that the Secretariat will attend to that. Thank you for calling our attention to it.

Rule 46 of document T/1 (rule 91 of document T/4)

The PRESIDENT: We pass then to chapter XV of document T/1. Rule 46 reads as follows:

"The Council shall make provision for periodic official visits, for information or inquiries or for any other purposes within the Charter, by its representative or representatives to each Trust Territory within the competence of the General Assembly, and, at the request of the Security Council, to strategic areas, in accordance with the provisions of paragraph 3 of Article 83 of the Charter and with the terms of the trusteeship agreements for those areas. At least one month in advance of each proposed visit, the Council shall notify the Administering Authority of the intention of the Council to sponsor a visit to that Territory. The Administering Authority may indicate its preference for some other date. In that case, the date of the visit shall be determined by agreement between the President of the Council and the Administering Authority."

As you see in document T/4, the Secretariat suggests omitting those words having to do with strategic areas, because of the catch-all rule 109 (document T/4) which has to do with strategic areas.

Mr. GERIG (United States of America): As I said before in connexion with petitions, my delegation feels that the single blanket rule on strategic areas, rule 109, is insufficient for the purpose. We should like to restore in rule 46 a reference to strategic areas, as in document T/1. We have prepared a paper in which we suggest the revision of this rule as follows:

"The Trusteeship Council shall make provision for periodic official visits, for information or inquiries or for any other purposes within the Charter, by its representative or representatives, as follows:

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 40 est donc adopté avec les deux modifications proposées. Afin d'éviter toute erreur, je vais le lire tel que nous l'avons adopté. En voici le texte:

"Les représentants de l'Autorité chargée de l'administration peuvent participer sans droit de vote à l'examen et à la discussion du rapport, sauf lorsque la discussion porte sur des conclusions particulières visant le rapport."

M. GARREAU (France): Monsieur le Président, je crois qu'un mot a été oublié dans le texte français et qu'il faudrait dire: "les représentants *spéciaux* de l'Autorité chargée de l'administration..."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que le Secrétariat remédiera à cette omission. Je vous remercie d'avoir attiré notre attention sur ce point.

Article 46 du document T/1 (article 91 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons ensuite au chapitre XV du document T/1. L'article 46 est ainsi conçu:

"Le Conseil prend des dispositions concernant les visites périodiques officielles auxquelles procèdent son représentant ou ses représentants dans chaque Territoire sous tutelle qui relève de la compétence de l'Assemblée générale et, à la demande du Conseil de sécurité, dans les zones stratégiques, conformément aux dispositions de l'Article 83, paragraphe 3, de la Charte, et aux termes des accords de tutelle applicables à ces zones. Un mois au moins avant la visite projetée, le Conseil avise l'Autorité chargée de l'administration qu'il a l'intention de donner son assentiment à un projet de visite dans ce Territoire. L'Autorité chargée de l'administration peut marquer sa préférence pour une autre date. En pareil cas, la date de la visite est fixée d'un commun accord par le Président du Conseil et l'Autorité chargée de l'administration."

Ainsi qu'il ressort du document T/4, le Secrétariat propose la suppression des mots se rapportant aux zones stratégiques, en raison du caractère général de l'article 109 (document T/4) qui traite de ces zones.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai dit auparavant au sujet des pétitions, ma délégation estime que la simple règle générale relative aux zones stratégiques, à savoir l'article 109, est, en l'espèce, insuffisante. Nous aimerions introduire dans l'article 46 une allusion à ces zones, du genre de celle qui figure au document T/1. Nous avons préparé un document dans lequel nous proposons de reviser cet article comme suit:

"Le Conseil de tutelle prend des dispositions concernant les visites périodiques officielles auxquelles procèdent son représentant ou ses représentants, pour recueillir des informations ou faire des enquêtes ou pour toute autre raison compatible avec la Charte:

"(*a*) To each Trust Territory within the competence of the General Assembly, and

"(*b*) To strategic areas, in accordance with the provisions of paragraph 3 of Article 83 of the Charter and with the terms of the trusteeship agreements for those areas."

We felt that it was not necessary in this rule to go into details with regard to the visits, since that is really taken care of by the first sentence: "The Trusteeship Council shall make provision for periodic official visits . . . "

The PRESIDENT: May I interrupt a moment to ask whether you mean this proposal to be complete. What about the second half of the proposed rule 91 ?

Mr. GERIG (United States of America): We thought that the last three sentences of rules 46 (document T/1) and 91 (document T/4), beginning "at least one month . . . ", were really not necessary, since the Charter itself says that these visits have to be arranged "at times agreed upon with the Administering Authority". It might be one month in advance, it might perhaps be more than one month in advance, and that detail is not necessary in a rule.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The general drafting of rule 91, as proposed to us, does not seem to me to correspond with the provisions of the trusteeship agreements, at any rate in the case of the Territories under French trusteeship.

First, I consider one month's notice to the Administering Authority of a proposed visit of a mission to be totally inadequate. But the most important point is that in accordance with our trusteeship agreements, the French Government undertakes "to facilitate such periodic visits to the Territory as the General Assembly or the Trusteeship Council may decide to arrange, to decide jointly with these bodies the dates on which such visits shall take place, and also to agree jointly with them on all questions concerned with the organization and accomplishment of these visits."[1]

In view of this, I should like to suggest the two following amendments: first, that notice of a visit should be extended from one to two months; secondly, that when the Trusteeship Council has given the Administering Authority two months' notice of a proposed visit, the Administering Authority should consider whether such a visit is opportune, and should submit its reply, together with any comments, to the Trusteeship Council.

In short, a preliminary agreement should be reached regarding the visit between the Trusteeship Council and the Administering Authority of the country to be visited. This would be in accordance with the provisions of the trusteeship agreements.

[1] See *Trusteeship Agreement for the Territory of the Cameroons and Togoland under French Administration*, and *Trusteeship Agreement for the Territory of Togoland under French Administration* (*Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, Supplement No. 5).

"*a*) Dans chaque Territoire sous tutelle qui relève de la compétence de l'Assemblée générale, et

"*b*) Dans les zones stratégiques, conformément aux dispositions de l'Article 83, paragraphe 3, de la Charte et aux termes des accords de tutelle relatifs à ces zones."

Nous avons jugé superflu d'exposer dans cet article le détail des visites, déjà prévu à la première phrase: "Le Conseil de tutelle prend des dispositions concernant les visites périodiques officielles . . . "

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous interrompre un instant pour vous demander si, dans votre intention, cette proposition est complète ? Que devient la seconde moitié du projet d'article 91 ?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous avons estimé que les trois dernières phrases des articles 46 (document T/1) et 91 (document T/4) commençant par "un mois au moins . . . " étaient vraiment superflues, la Charte elle-même stipulant que ces visites devront être organisées "à des dates convenues avec l'Autorité chargée de l'administration". Ce sera peut-être un mois plus tôt, peut-être plus d'un mois. Ce détail n'est pas nécessaire dans un article.

M. GARREAU (France): La rédaction générale de l'article 91, telle qu'elle est proposée, ne me paraît pas correspondre aux dispositions des accords de tutelle, du moins pour ce qui est des Territoires sous la tutelle de la France.

Tout d'abord, un mois de délai avant d'aviser les Autorités chargées de l'administration de l'envoi d'une mission de visite, me paraît tout à fait insuffisant. Mais le plus important est que, d'après les dispositions de nos accords de tutelle, le Gouvernement français s'engage: "à faciliter les visites périodiques éventuelles du Territoire sous tutelle auxquelles l'Assemblée générale ou le Conseil de tutelle pourraient faire procéder, à convenir avec ces organes des dates auxquelles ces visites auraient lieu, ainsi qu'à s'entendre avec eux sur les questions que poseraient l'organisation et l'accomplissement de ces visites[1]".

En conséquence de ces dispositions, je propose les deux modifications suivantes: premièrement, le délai serait fixé à deux mois au lieu d'un; deuxièmement, le Conseil de tutelle ayant averti deux mois à l'avance l'Autorité chargée de l'administration de son intention de faire procéder à une viste, cette Autorité examinerait l'opportunité de la visite et soumettrait sa réponse, avec ses commentaires, au Conseil de tutelle.

En un mot, il conviendrait que l'Autorité chargée de l'administration du pays qui doit être soumis à la visite et le Conseil de tutelle s'entendent au préalable au sujet de cette visite. Ceci est conforme aux dispositions mêmes des accords de tutelle.

[1] Voir l'*Accord de tutelle pour le Territoire du Cameroun sous administration française* et l'*Accord de tutelle pour le Territoire du Togo sous administration française* (*Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, Supplément No 5).

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am in agreement with the remarks made by the United States representative regarding the second part of the rule. I prefer his solution, namely the deletion of all that is already covered by the Charter and by the trusteeship agreements, to that proposed by the French representative.

I should, however, like to ask the United States representative why he has divided these Trust Territories into two categories: ordinary territories, of which no special mention is made, and strategic areas, visits to which are to be made in accordance with the provisions of paragraph 3 of Article 83 of the Charter and with the terms of the trusteeship agreements. But visits to territories which are not "strategic areas" must likewise be made in accordance with the provisions of the Charter and with the terms of the trusteeship agreements. Further, I am surprised to find that the United States representative has left in his draft the words: "for information or inquiries or for any other purposes within the Charter." It seems to me that no mention is made in the Charter of visits for information and inquiry.

I therefore suggest that the text proposed by the United States representative be adopted in the following wording, which would satisfy everybody:

"The Trusteeship Council shall make provision for periodic official visits by its representative or representatives to each Trust Territory, in accordance with the provisions of paragraph 3 of Article 83 of the Charter and with the terms of the Trusteeship Agreements for those Territories."

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): We have all been so enlivened by the delightful picture conjured up by our colleague from Iraq of the special representative appearing with a broad smile like Dickens' Bailey Junior, leading the laughter and joining in the conversation, that I wonder if we are in a fit mood to put our minds to something serious.

Now we have here another of the very welcome suggestions from our United States colleague. He has a fertile mind, and he produces these amendments, useful amendments, like a rabbit out of a hat, and I have not the remotest doubt that this is a very good rule and that I shall entirely agree with it when I have had an opportunity to consider it.

Quite clearly, my first point is this, that we are not going to decide here and now on a substantial alteration in the draft which we have been considering. On the whole, I am inclined to agree with my colleague from Belgium that we could make the thing more simple and less

M. RYCKMANS (Belgique): J'approuve les observations faites par le représentant des Etats-Unis en ce qui concerne la seconde partie de l'article. Je préfère sa solution, tendant à supprimer purement et simplement ce qui est couvert par la Charte et par les accords de tutelle, à la solution suggérée par le représentant de la France.

Toutefois, je voudrais demander au représentant des Etats-Unis pourquoi il a séparé, dans son projet, les territoires que je pourrais appeler ordinaires, et au sujet desquels il n'est rien dit, des territoires stratégiques pour lesquels les visites doivent être faites conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 83 de la Charte et à celles des accords de tutelle. En ce qui concerne les territoires qui ne sont pas zones stratégiques, les visites doivent également être faites conformément à la Charte et aux dispositions des accords de tutelle. En outre, je trouve étonnant que le représentant des Etats-Unis ait laissé, dans son projet, les mots: *for information or inquiries or for any other purposes within the Charter.* En effet, il me semble qu'il n'est nullement fait mention dans la Charte de voyages d'information et d'enquêtes.

Je propose donc que le texte présenté par le représentant des Etats-Unis soit adopté dans la rédaction suivante qui donnerait satisfaction aux uns et aux autres:

"*The Trusteeship Council shall make provision for periodic official visits by its representative or representatives to each Trust Territory, in accordance with the provisions of paragraph 3 of Article 83 of the Charter and with the terms of the trusteeship agreements for those Territories*[1]."

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Lorsque notre collègue de l'Irak nous a décrit si plaisamment l'arrivée du représentant spécial, apparaissant devant le Conseil avec un large sourire, comme Bailey Junior dans Dickens, provoquant les rires et prenant part à la conversation, il nous a tous tellement amusés que je me demande si nous sommes bien dans l'état d'esprit voulu pour nous appliquer à des choses sérieuses.

Nous avons maintenant à examiner une autre des propositions que nous apprécions si vivement de notre collègue des Etats-Unis. Il a l'esprit fertile et il en tire les utiles amendements qu'il nous propose comme un prestidigitateur tire un lapin d'un chapeau. Je n'ai pas le moindre doute que l'article qu'il nous soumet est excellent et j'y souscrirai intégralement quand j'aurai eu l'occasion de l'examiner.

Mon premier point est le suivant: il ne s'agit pas de prendre de décision pour l'instant sur une modification de fond du projet que nous sommes en train d'examiner. Je suis, dans l'ensemble, enclin à penser avec mon collègue, le représentant de la Belgique, que nous pourrions simplifier

[1] Le représentant de la Belgique donne lecture de son amendement en anglais. En voici la traduction:

"Le Conseil de tutelle prend des dispositions concernant les visites périodiques officielles auxquelles procèdent son représentant ou ses représentants dans chaque territoire sous tutelle, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 83 de la Charte et aux termes des accords de tutelle concernant ces territoires."

liable to misconstruction if we shortened the term of words and imported the words of the Charter.

I want to make one point, and one point only, in substance: I think the phrase in the suggested rules and in the United States proposal "or for any other purposes within the Charter" really goes too far. It must surely be confined to any other purposes within the Charter relating to the Trusteeship Council. I suggest that this Council has no authority at all to go beyond the purposes of the Trusteeship Council.

I would wish to express general agreement with the proposal put forward by our United States colleague, but with a firm preference for the simpler proposal of the representative of Belgium. I propose that when we have had our general discussion, which I suggest should not be prolonged, we refer the rule to the Drafting Committee to get the proper form of words.

Mr. MAKIN (Australia): I agree with the statements made by our Vice-President. The view he has set forth is substantially the view that I would have wished to express on behalf of Australia. I should like, however, to indicate that the amendment suggested by the representative of the United States does in general find my acceptance, and I certainly shall support it.

I wish to point out, however, that the proposed rule, as drafted, does not reflect precisely the terminology of Article 87, paragraph (*c*). The proposed rule states, for instance, that the Trusteeship Council shall make provision for periodic visits, whereas the Charter simply states: "The General Assembly and, under its authority, the Trusteeship Council, in carrying out their functions, may . . . . provide for periodic visits . . . " I will not press that matter, but it is a point that I should like noted.

Then again, the rule as drafted refers rather vaguely to the visits being made for information or inquiries or for any other purposes within the Charter. It would seem desirable to indicate more specifically that the purpose of such visits is to facilitate the achievement of the objectives of the International Trusteeship System.

I think that after such discussion as we may think proper, this could be referred to the Drafting Committee on the basis of the suggestions that have been made, and a very suitable and appropriate rule could no doubt be framed from it.

The PRESIDENT: I think the suggestion made by both the Vice-President and the representative of Australia is sound. There has been a virtual unanimity of opinion on the fundamentals, and I think we may refer this rule to the Drafting Committee for such changes as they may see fit to make on the basis of the opinions expressed here.

cet article et diminuer les risques d'une interprétation erronée, en abrégeant le texte et en y introduisant les termes mêmes de la Charte.

Il n'y a qu'un point que je désire soulever sur le fond de l'article: à mon avis, l'expression "ou pour toute autre raison compatible avec la Charte" qui figure dans le projet de règlement intérieur provisoire et dans la proposition des Etats-Unis va vraiment trop loin. Il faut sûrement la limiter à tout autre but conforme à la Charte en ce qui concerne le Conseil de tutelle. Nous n'avons aucune autorité, me semble-t-il, pour aller au delà des buts qui ont été assignés au Conseil de tutelle.

Je tiens à dire que, d'une manière générale, nous approuvons la proposition de notre collègue des Etats-Unis, tout en ayant une préférence marquée pour la proposition plus simple du représentant de la Belgique. Je propose donc, une fois terminée la discussion d'ordre général qu'il n'y a pas lieu, à mon avis, de prolonger, de renvoyer l'article au Comité de rédaction pour qu'il le rédige comme il convient.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec notre Vice-Président. Les vues qu'il a exposées sont, quant au fond, celles que j'aurais voulu exprimer au nom de l'Australie. J'aimerais toutefois indiquer que l'amendement proposé par le représentant des Etats-Unis recueille dans l'ensemble mon adhésion et que je l'appuierai certainement.

Je désire souligner cependant que l'article proposé, tel qu'il est rédigé, ne reproduit pas exactement les termes du paragraphe *c*) de l'Article 87. L'article proposé déclare, par exemple, que le Conseil de tutelle prend des dispositions pour organiser des visites périodiques, alors que la Charte dit simplement: "L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent ... faire procéder à des visites périodiques..." Je ne veux pas insister sur ce point, mais je voudrais qu'on en prît note.

De plus, cet article tel qu'il a été rédigé dit en termes assez vagues que l'on procède aux visites pour recueillir des informations, ou faire des enquêtes ou pour toute autre raison compatible avec la Charte. Il y aurait intérêt, semble-t-il, à indiquer, d'une manière plus précise, que le but de ces visites est d'atteindre plus facilement les objectifs du Régime international de tutelle.

Je pense qu'après avoir procédé à la discussion qui nous semble convenir, nous pourrons renvoyer la question au Comité de rédaction, lequel, en se fondant sur les propositions que l'on a faites, pourra sans aucun doute donner à cet article la meilleure forme possible.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition présentée par le Vice-Président et le représentant de l'Australie me paraît judicieuse. Notre opinion sur les questions fondamentales est en fait unanime et j'estime que nous pouvons renvoyer l'article au Comité de rédaction, qui y apportera les modifications qu'il jugera utiles, en se fondant sur les opinions exprimées ici.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, I do not consider that this discussion will provide the Drafting Committee with sufficient information. Would you ask the United States representative whether the wording suggested by me for the amendment of his proposal meets with his approval? As regards the strategic areas, I give him every guarantee he demands, in accordance with the provisions of paragraph 3 of Article 83 of the Charter and of the Trusteeship Agreements, and I ask for the same guarantees in respect of the other territories.

I feel that the Drafting Committee should have an indication of the views of this Council regarding the deletion of the following words which I have formally proposed: "for information or inquiries or for any other purposes within the Charter", because I am of the opinion that the Charter simply provides for periodic visits. There is no question of visits for information, inquiries, etc. I simply ask that these words, which do not appear in the Charter, be deleted.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to state, for the information of the Drafting Committee, that the proposal made by the United States representative fully answers the points raised by me and that I am in complete agreement with it. I refer particularly to rules 47 and 48.

Mr. GERIG (United States of America): I think all these suggestions that have been made have been very useful. As for the suggestion of the representative of Belgium that the terms of trusteeship agreements certainly should apply to non-strategic as well as to strategic areas, there is no question about that.

With regard to Article 83, that would of course apply only to strategic areas, since it is concerned only with strategic areas. There is just a little phrasing that could be worked out.

Mr. RYCKMANS (Belgium): No, no. It would be Article 87, paragraph (*c*).

Mr. GERIG (United States of America): For the non-strategic areas it would be regulated by Article 87 and the terms of the trusteeship agreements. I would certainly accept that.

As for the phrase "for information or inquiries or for any other purposes", that, as everybody knows here, was brought from London and we merely retained it. I think there is a very good argument for either deleting it or substituting the kind of language that the representative of Australia indicated, which I hope the Drafting Committee will consider as a possible substitute.

The PRESIDENT: I take it that we may now refer this rule 46 of document T/1, or rule 91 of document T/4, with the changes proposed by the United States and the various comments

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, je ne crois pas que cette discussion fournisse des indications suffisantes au Comité de rédaction. Voudriez-vous demander au représentant des Etats-Unis si la formule que j'ai suggérée pour modifier sa proposition d'amendement rencontre son agrément? Je lui donne, en ce qui concerne les zones stratégiques, exactement les garanties qu'il demande aux termes du paragraphe 3 de l'Article 83 de la Charte et des accords de tutelle, et je demande les mêmes garanties pour les autres territoires.

Je voudrais également que le Comité de rédaction eût une indication quant à la pensée du Conseil au sujet de ce membre de phrase que je propose formellement de supprimer: *for information or inquiries or for any other purposes within the Charter*, parce que je ne crois pas qu'il soit question dans la Charte d'autre chose que de visites périodiques; il n'est pas question de voyages d'information, d'enquêtes ou d'autre chose. Je demande simplement qu'on supprime ces mots, qui ne figurent pas dans la Charte.

M. GARREAU (France): Je voulais simplement, à l'intention du Comité de rédaction, indiquer que le projet de texte proposé par le représentant des Etats-Unis répond aux observations que j'ai formulées tout à l'heure et que je m'y rallie entièrement. Je me réfère en particulier aux articles 47 et 48.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Toutes les suggestions présentées ont été, à mon sens, fort utiles. Quant à la proposition du représentant de la Belgique, à savoir qu'il y a certainement lieu que les termes des accords de tutelle s'appliquent aux zones non stratégiques comme aux zones stratégiques, elle est parfaitement justifiée.

En ce qui concerne l'Article 83, il ne jouerait que pour les zones stratégiques, puisqu'il ne se rapporte qu'à ces dernières. Il n'y a donc qu'à procéder à une légère modification du texte.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Pas du tout! C'est le paragraphe *c*) de l'Article 87 qui doit s'appliquer ici.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): La situation des zones non stratégiques serait donc réglée par l'Article 87 et par les termes des accords de tutelle. J'accepte certainement cette façon de voir.

Quant à l'expression "pour recueillir des informations ou faire des enquêtes ou pour toute autre raison compatible avec la Charte", chacun sait qu'elle vient de Londres et que nous l'avons tout simplement gardée. Il serait, je pense, parfaitement justifié de la supprimer ou de la remplacer par la nouvelle rédaction que nous a indiquée le représentant de l'Australie et que le Comité de rédaction trouvera, j'espère, acceptable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous pouvons maintenant renvoyer au Comité de rédaction l'article 46 du document T/1, qui dans le document T/4 est l'article 91,

which have been made, to the Drafting Committee for their consideration and recommendation to us at a later date. In the absence of any objections, it is so ordered.

Rule 92 of document T/4

The PRESIDENT: That brings us to rule 92 of document T/4, a rule which was suggested by the Secretariat. This reads:

"The Trusteeship Council shall define the terms of reference of each visiting mission and shall give to the members of the mission such special instructions as it may consider appropriate."

Is rule 92 satisfactory in its present form?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to add the following words, in order to conform with the trusteeship agreements: "in agreement with the Administering Power".

The PRESIDENT: May I ask where you would put that?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Rule 92 could read as follows: "The Trusteeship Council shall define, in agreement with the Administering Power, the terms of reference of each visiting mission . . . "

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I do not have with me the text of the Trusteeship Agreements, so I do not know to which particular clause the representative of Belgium is referring. I should consider, however, that since the terms of reference for the visiting mission have to be approved by the Council, and the Administering Authority concerned has to state its opinion in the Council and approve or disapprove the terms of reference, it would not be necessary to state in the rule that the terms of reference cannot be given to the visiting mission without the agreement of the Administering Authority. As I said, the Administering Authority in each particular case would be represented by the respective member in this Council. Moreover, Article 87, paragraph (*c*) reads: "provide for periodic visits to the respective Trust Territories at times agreed upon with the Administering Authority . . . "

According to the Charter, therefore, the only thing the Administering Authority has to be consulted on is the time of the visit. Nothing is said in the Charter regarding the terms of reference of that visiting mission, which, of course, should be decided and defined by the Council itself. For that reason I do not think the addition of those words is either necessary or convenient.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): We must bear in mind not only the Charter but also the trusteeship agreements.

I should be quite prepared to agree with the Mexican representative that it is not necessary to specify that the consent of the Administering

avec les modifications proposées par le représentant des Etats-Unis et les diverses observations qui ont été formulées. Le Comité l'examinera et nous adressera ultérieurement des recommandations. Si personne ne s'y oppose, il en est ainsi décidé.

Article 92 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant à l'article 92 du document T/4. Cet article a été proposé par le Secrétariat. En voici le texte:

"Le Conseil de tutelle fixe le mandat de chaque mission de visite et donne aux membres de cette mission toutes instructions spéciales qu'il juge appropriées."

La rédaction actuelle de l'article 92 vous donne-t-elle satisfaction?

M. RYCKMANS (Belgique): J'aimerais qu'on y ajoute, afin qu'il soit conforme aux accords de tutelle, les mots suivants: "d'accord avec la Puissance chargée de l'administration".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander où vous voulez insérer ces mots?

M. RYCKMANS (Belgique): L'article 92 pourrait se lire de la façon suivante: "Le Conseil de tutelle fixe, d'accord avec la Puissance chargée de l'administration, le mandat de chaque mission de visite,..."

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Comme je n'ai pas sous les yeux le texte des accords de tutelle, je ne sais pas de quelle clause particulière parle le représentant de la Belgique. Toutefois, puisque le mandat de la mission de visite doit être approuvé par le Conseil et que l'Autorité chargée de l'administration intéressée doit faire connaître son opinion en séance du Conseil et approuver ou désapprouver le mandat, j'estime qu'il n'y a pas lieu de faire figurer dans l'article que la mission de visite ne peut recevoir son mandat sans l'assentiment de cette Autorité. Comme je l'ai dit précédemment, cette Autorité serait représentée, dans chaque cas particulier, par son représentant au Conseil. En outre, le paragraphe *c*) de l'Article 87 envisage de "faire procéder à des visites périodiques dans les Territoires administrés par ladite Autorité, à des dates convenues par elle ..."

D'après la Charte, donc, le seul point sur lequel il faille consulter l'Autorité chargée de l'administration est la date de la visite. La Charte ne dit rien du mandat de la mission de visite, qu'il appartient naturellement au Conseil lui-même d'établir et de fixer. Pour cette raison, je ne pense pas qu'il soit nécessaire ou pratique d'ajouter au texte les mots que l'on nous a proposés.

M. RYCKMANS (Belgique): Nous ne devons pas seulement tenir compte de la Charte, mais aussi de l'accord de tutelle.

Je suis prêt à donner satisfaction au représentant du Mexique et à ne pas préciser qu'il faut l'accord de la Puissance chargée de l'admi-

Authority should be obtained, because trusteeship agreements are conceivable in which this condition would not be imposed. Nevertheless, in the case of the Trusteeship Agreement for Ruanda-Urundi, for instance, it is laid down that the Administering Authority "undertakes to facilitate such periodic visits to the Trust Territory as the General Assembly or the Trusteeship Council may decide to arrange, to decide, jointly with these organs, the dates on which such visits shall take place and also to agree jointly with them on all questions concerned with the organization and accomplishment of these visits". Under this agreement we undertake to confer with the Trusteeship Council; I now ask that the Trusteeship Council should undertake to confer with us.

Mr. GERIG (United States of America): I wonder whether we could meet all points by using the words "in accordance with the respective trusteeship agreements" instead of the words that have been suggested by the representative of Belgium. The addition of those words after the words "The Trusteeship Council shall . . . " should meet all points. The trusteeship agreements may vary; I think they do vary a little in this respect, and naturally that would have to be taken into account by the Trusteeship Council. I therefore suggest those words as a substitution for the words "by agreement with the Administering Power".

In any case, I think it would be unfortunate if we gave the impression that the terms of reference of a visiting mission, sponsored and set up by this Council, should have any restrictions other than those agreed to in the trusteeship agreements, for surely we would not wish it to appear that this Council as a whole was unable, or lacked the wisdom and common sense, to define the terms of reference appropriate to any visit in any territory.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I agree with the proposal made by the United States representative. His draft answers the various points which I made some time ago concerning the implementation of trusteeship agreements.

Mr. LIU CHIEH (China): The proposed addition is one of those redundant things to which, I suppose, it is very difficult to object. The provision of Article 87 already says" . . . take these and other actions in conformity with the terms of the trusteeship agreements". If the Council feels it is necessary to add this, I do not think that my voice would be strong enough to object to its addition, but I find it not only redundant and unnecessary, but also meaningless, for I do not recall any provision in the trusteeship agreements that has any bearing on or anything to do with the terms of reference of visiting missions.

The PRESIDENT: May I ask the Belgian representative whether the suggestion made by the United States representative is acceptable?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Entirely.

nistration, parce que l'on peut, en effet, concevoir des accords de tutelle où cette condition n'est pas exigée. Cependant, en ce qui concerne l'Accord de tutelle pour le Ruanda-Urundi, notamment, il est dit que l'Autorité chargée de l'administration "s'engage également à faciliter les visites périodiques du Territoire sous tutelle auxquelles l'Assemblée générale ou le Conseil de tutelle pourraient éventuellement faire procéder, à convenir avec ces organes des dates auxquelles ces visites auraient lieu, ainsi qu'à s'entendre avec eux sur les questions que poseraient l'organisation et l'accomplissement de ces visites". Par cet accord, nous prenons l'engagement de nous entendre avec le Conseil de tutelle; je demande donc maintenant que le Conseil de tutelle prenne l'engagement de s'entendre avec nous.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je me demande si nous ne pourrions pas résoudre toutes ces difficultés en ajoutant, au lieu des mots qu'a proposés le représentant de la Belgique, les mots "conformément aux accords de tutelle respectifs" après "Le Conseil de tutelle fixe . . ." Les accords de tutelle peuvent varier. A mon avis, ils varient en effet légèrement sur ce point, et natutellement, il faudrait que le Conseil de tutelle en tînt compte. Je propose donc de substituer les mots cités plus haut aux mots suivants: " d'accord avec la Puissance chargée de l'administration".

En tout cas, il serait regrettable, selon moi, que nous donnions l'impression que le mandat d'une mission de visite, créée sous la haute autorité de ce Conseil, a d'autres limites que celles qui ont été adoptées dans les accords de tutelle, car nous ne voudrions certainement pas qu'il apparût que ce Conseil n'a pas été dans son ensemble capable de définir le mandat d'une mission de visite dans un territoire donné, ou qu'il a manqué de sagesse ou de bon sens pour le faire.

M. GARREAU (France): Je me rallie à la proposition du représentant des Etats-Unis. Sa rédaction répond aux observations que j'ai formulées antérieurement en ce qui concerne l'application des accords de tutelle.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): L'addition proposée constitue une de ces redondances contre lesquelles, je suppose, il est difficile de s'élever. L'article 87 comporte déjà la disposition suivante "...prendre ces dispositions et toutes autres conformément aux termes des accords de tutelle". Si le Conseil estime nécessaire d'ajouter ces mots au texte, je ne pense pas que ma voix suffise à l'en empêcher; toutefois, je trouve ces mots non seulement redondants et superflus, mais encore dénués de sens, car je ne me souviens pas qu'il existe dans les accords de tutelle aucune disposition qui ait le moindre rapport avec le mandat des missions de visites.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de la Belgique s'il accepte la proposition du représentant des Etats-Unis?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Entièrement.

The PRESIDENT: I take it that we are agreeable to the suggestion made by the United States representative to the effect that we insert after the words "The Trusteeship Council shall" the words "in accordance with the respective trusteeship agreements". Unless the Chinese representative desires a show of hands, I take it that the Council approves that suggestion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'en conclus que nous acceptons la proposition du représentant des Etats-Unis, visant à insérer après les mots "Le Conseil de tutelle fixe", les mots "conformément aux accords de tutelle respectifs". A moins que le représentant de la Chine ne désire que nous votions, je crois que le Conseil approuve cette proposition.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I should like to speak on a point of clarification.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais prendre la parole pour demander un éclaircissement.

The Drafting Committee can perhaps check this over, but the words "in accordance with the respective trusteeship agreements" must qualify the second part of the sentence about giving the members of the mission such special instructions as it may consider appropriate, as well as the first half of the sentence, which says "define the terms of reference". I am not sure that the second part is not even more important than the first.

Le Comité de rédaction pourra peut-être vérifier, mais il faut que les mots "conformément aux accords de tutelle respectifs" s'appliquent à la deuxième partie de la phrase où il est question de donner aux membres de la mission toutes instructions spéciales que le Conseil juge appropriées, aussi bien qu'à la première partie de la phrase où il est question de "fixer le mandat". Je ne suis pas certain que la deuxième partie n'est pas plus importante encore que la première.

With regard to the second part of the sentence, that drawing up of the special instructions is, of course, a thing that the Council must do itself and must not delegate. We must have it all done here while we are all here.

En ce qui concerne la deuxième partie de la phrase, l'établissement d'instructions spéciales est une chose dont, bien entendu, le Conseil doit se charger lui-même et qu'il ne doit pas confier à d'autres. C'est à nous de le faire pendant que nous sommes ici.

The PRESIDENT: In view of the words of the representative of the United Kingdom, I think we should refer this rule also to the Drafting Committee.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Après ce que vient de dire le représentant du Royaume-Uni, j'estime que nous devrions renvoyer également l'article en question au Comité de rédaction.

I take it that will be agreeable to you, Mr. Poynton?

Je pense que vous êtes d'accord, M. Poynton?

Mr. POYNTON (United Kingdom): Yes.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui.

The PRESIDENT: It is so ordered.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il en est ainsi décidé.

Rule 93 of document T/4

Article 93 du document T/4

The PRESIDENT: Rule 93 again is a rule suggested by the Secretariat. It reads:

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 93 a été, lui aussi, proposé par le Secrétariat. En voici le texte:

"All periodic visits, special investigations or inquiries shall be conducted in conformity with such regulations as may be approved by the Trusteeship Council."

"Toutes les visites périodiques, enquêtes ou études spéciales se font conformément aux prescriptions qui peuvent être formulées par le Conseil de tutelle."

Mr. MAKIN (Australia): This is only a substitution of a word, but I think it would be more appropriate if we used the word "instructions" instead of the word "regulations".

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il ne s'agit que du remplacement d'un mot, mais, à mon sens, le mot "instructions" conviendrait mieux que le mot "prescriptions".

Mr. GERIG (United States of America): I think that if we take the word "instructions" instead of "regulations", we are almost back to the rule we have just adopted, where we agreed to have special instructions, etc. I was going to suggest, in any event, that rule 93 seems to me of doubtful wisdom; I doubt whether we want to have a set of rather precise regulations on visits of this kind.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que si nous remplaçons le mot "prescriptions" par "instructions", nous revenons pour ainsi dire à l'article que nous venons d'adopter et où nous avons décidé de donner les instructions spéciales, etc. J'étais sur le point de faire remarquer, en tout cas, qu'à mon sens, on peut mettre en doute la sagesse de l'article 93; je doute que nous voulions avoir un ensemble de prescriptions très précises pour des visites de cette nature.

It seems to me that small visiting missions of this kind must be trusted to have a certain amount of experience and common sense in going into any country, and to do things which are proper and convenient. I personally doubt whether we need to have a whole set of regulations to determine every move that the visiting mission might make and just how to make it in the territory. It seems to me that is getting down to details which are quite excessive and unnecessary. I should like to see this rule dropped.

On peut, me semble-t-il, faire crédit à de petites missions de ce genre quant à la mesure de leur expérience et de leur bon sens au cours de pareilles visites: nous savons qu'elles feront ce qu'il convient et ce qu'il est approprié de faire. Pour ma part, je doute qu'il soit nécessaire de rédiger tout un ensemble de prescriptions pour déterminer tout ce que la mission de visite pourra faire dans le territoire et les moyens qu'elle emploiera. Il me semble que c'est entrer dans des détails tout à fait excessifs et superflus. Je serais heureux que nous n'adoptions pas cet article.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I was just going to make the same suggestion as Mr. Gerig.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'allais précisément faire la même proposition que M. Gerig.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I was about to make the same suggestion.

M. GARREAU (France): Je m'apprêtais à faire la même proposition.

The PRESIDENT: The Vice-President says "*Moi aussi*".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Vice-Président dit "Moi aussi".

It is suggested then that rule 93 be deleted. Unless I hear objection, it is so ordered.

On propose donc de supprimer l'article 93. S'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Rule 47 of document T/1 (rule 94 of document T/4)

Article 47 du document T/1 (article 94 du document T/4)

The PRESIDENT: Rule 47 of document T/1 says:

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 47 du document T/1 déclare:

"The Council may designate, as its agents for the purpose of its periodic visits, one or more representatives of members of the Council or officials of the Secretariat, who shall report to the Council on their findings. It may also call upon the services of experts. Its agents shall be chosen for their competence and integrity, preferably from among non-nationals of the Administering Authority."

"Le Conseil peut désigner comme ses agents, aux fins des visites périodiques, un ou plusieurs représentants de membres du Conseil ou de fonctionnaires du Secrétariat, qui soumettent leurs conclusions au Conseil. Il peut également faire appel à des experts. Ses agents seront choisis en raison de leur compétence et de leur intégrité, et de préférence non ressortissants de l'Etat chargé d'administrer le territoire."

The Secretariat, as you see in rule 94 of document T/4, has made certain changes.

Le Secrétariat a introduit dans ce texte certains changements, comme il ressort de l'article 94 du document T/4.

Mr. GERIG (United States of America): In the paper that was circulated earlier in the meeting, my delegation has made a suggested revision of this rule, which is self-explanatory. There is one new sentence in the middle which is perhaps a new element: "Each representative may, with the consent of the Council, designate deputies to assist in the work, whose expenses shall be paid by their respective Governments." Apart from that, it represents only a slight modification.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le document que ma délégation à fait distribuer tout à l'heure, contient une proposition tendant à modifier la rédaction de cet article, revision qui s'explique d'elle-même. Il y a au milieu du texte une nouvelle phrase qui représente peut-être quelque chose de nouveau: "Chaque représentant peut, avec l'assentiment du Conseil, désigner des suppléants qui l'aideront dans les travaux en cours et seront payés par leurs Gouvernements respectifs." A part l'insertion de cette phrase, le texte n'apporte qu'une légère modification à l'article 47.

Mr. KHALIDY (Iraq): There is, as the representative of the United States said, a slight difference between the two versions. I personally should prefer the version of the United States representative. May I take it as a basis?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Comme l'a dit le représentant des Etats-Unis, il y a une légère différence entre les deux versions. Personnellement, je préfère la version du représentant des Etats-Unis. Puis-je la considérer comme base de discussion?

I have a few suggestions, mainly upon form rather than substance, taking as a basis the United States proposal. The first one concerns the words "one or more representatives": I think that should be "members of the Trusteeship Council".

J'ai à présenter quelques suggestions portant plutôt sur la forme que sur le fond, en prenant pour base la proposition des Etats-Unis. La première concerne les termes "un ou plusieurs représentants": j'estime qu'on devrait dire "membres du Conseil de tutelle".

I am aware that the United States representative meant it to be the representatives, whom he would prefer to see chosen on the basis of their personal merit. If the question is a matter of principle and is intended to be so, may I be allowed to differ in point of view? I think that it is a question of the member of the Council, and the member of the Council may designate whomever he likes. We cannot restrict, we cannot bind the hands of the members of the Council and force them to send a particular man. They must send the man they like. We must leave it to them to send the best man they think fit for the job. I think this freedom should be left to the Member State sitting on the Council.

Je comprends que le représentant des Etats-Unis voulait ainsi désigner les représentants, qu'il préférerait que l'on choisît en raison de leur valeur personnelle. S'il s'agit d'une question de principe et si telle est bien l'intention, m'est-il permis d'avoir un point de vue différent? J'estime qu'il est en réalité question de membre du Conseil, et le Membre du Conseil peut désigner qui il veut. Nous ne pouvons pas imposer de limite aux membres du Conseil, nous ne pouvons leur lier les mains et les contraindre à envoyer une personne déterminée. Il faut qu'ils envoient la personne de leur choix. Nous devons les laisser libres d'envoyer la personne qui, à leur avis, convient le mieux à la tâche en question. J'estime que nous devrions laisser cette liberté à l'Etat Membre siégeant au Conseil.

There is another practical difficulty in this connexion. A particular representative, not a particular member, may not be able to go to that Territory at that particular time and in those particular circumstances, and we cannot press him to do so. His Government may need him to serve elsewhere for the next three months, and that would present us with a difficulty. I believe, as a matter of principle, that it would be more convenient if we left it to the members rather than representatives.

Il y a à cet égard une autre difficulté d'ordre pratique. Il est possible qu'un représentant donné — et non un membre donné — ne soit pas en mesure de se rendre dans ce territoire à ce moment précis et dans ces circonstances particulières; nous ne pouvons alors pas l'y obliger. Il se peut que son Gouvernement ait besoin de lui ailleurs pendant les trois mois suivants, et que nous nous heurtions ainsi à certaines difficultés. J'estime qu'il serait plus opportun, en principe, de laisser ce soin aux membres plutôt qu'aux représentants.

On the next line it says " . . . normally assisted by members of the Secretariat . . . ". Would it not be better to say "by one or more members of the Secretariat"? I have in mind that a mission may be a very small one, perhaps a one-man mission. The Secretariat may deem it adequate to send just one member of the Secretariat and not more, so we could provide for this case by saying "one or more members".

A la ligne suivante, l'article déclare " . . . normalement assistés par des membres du Secrétariat . . . " Ne vaudrait-il pas mieux dire "par un ou plusieurs membres du Secrétariat"? Je n'oublie pas qu'une mission peut se composer d'un très petit nombre de personnes, ou peut même se réduire à une seule. Il est possible que le Secrétariat juge opportun de n'envoyer qu'un seul de ses membres; c'est pourquoi nous pourrions prévoir ce cas en disant "un ou plusieurs membres".

Now take the sentence beginning "Each representative may, with the consent of the Council, designate deputies . . . " — should it not be "a deputy or deputies"? — " . . . to assist in the work . . . " ; of course, what is meant here is not to assist in the work of the mission, but to assist the particular representative in his work. It should therefore be " . . . to assist him in the work, whose expenses shall be paid . . . " and I suggest the word "borne", as it is more aesthetic than "paid".

Prenons maintenant la phrase qui commence par "Chaque représentant peut, avec l'assentiment du Conseil, désigner des suppléants . . . " — N'y aurait-il pas lieu de dire "un ou des suppléants" ? — " . . . qui l'aideront dans les travaux . . . "; naturellement il s'agit ici non pas d'aider la mission mais le représentant particulier. Ce passage devrait donc être conçu ainsi: " . . . qui l'aideront dans les travaux en cours, et seront payés . . . " et je suggère le terme "à la charge" qui est plus élégant que "payés".

The last and final point, Mr. President; I beg to come back to that matter of principle that they "shall be chosen for their competence and integrity". I may be allowed to differ slightly from this point of view, as this phrase may carry something of a reflection and I do not think it should be mentioned at all. We must take it for granted that all members or representatives are the best we can get, anyway, and I suggest, therefore, that we delete "shall be chosen for their competence and integrity". Of course they ought to be competent.

J'en viens au dernier point, Monsieur le Président. Je vous demande l'autorisation de reprendre cette question de principe, qu'ils "seront choisis en raison de leur compétence et de leur intégrité". Je n'approuve pas entièrement ce point de vue, car cette phrase peut être interprétée comme impliquant une certaine critique et je ne pense pas qu'il y ait lieu d'en faire mention. Nous devons partir du principe que tous les membres ou représentants seront les plus compétents que l'on pourra choisir et je propose donc que l'on supprime la phrase "seront choisis en raison de leur compétence et de leur intégrité". Il est évident qu'ils doivent être compétents.

Mr. POYNTON (United Kingdom): The point I want to make just at the moment is mainly a procedural one. The Vice-President just now made reference to rabbits being produced out

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le point que je désire préciser en ce moment est essentiellement un point de procédure. Le Vice-Président a fait tout à l'heure

of hats. I think here the combined efforts of the Preparatory Commission, the Secretariat and the United States delegation have produced a regular rabbit pie with about a dozen different things in it. What I should like to do is to use the United States text as our basis for discussion, but take each sentence separately, as if they were, in fact, different rules, and concentrate our discussion on the individual points. I shall make my own points as we come to them.

allusion aux lapins qu'on tire d'un chapeau. Je crois que les efforts combinés de la Commission préparatoire, du Secrétariat et de la délégation des Etats-Unis, ont abouti à la confection d'un véritable pâté de lapin contenant environ une douzaine d'ingrédients différents. Ce que je voudrais faire, c'est reprendre le texte des Etats-Unis comme base de notre discussion, mais en prenant chaque phrase séparément, comme si elles constituaient en fait des articles distincts, et concentrer les débats sur ces points particuliers. Je préciserai mes propres points le moment venu.

The PRESIDENT: It has been suggested that in order to have a more orderly discussion, we take up the American proposal sentence by sentence and discuss it in that order. If that is agreeable to everyone here, and I take it that it is, we shall follow that suggestion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On vient de suggérer, afin de sérier la discussion, que nous prenions la proposition des Etats-Unis phrase par phrase et que nous la discutions dans cet ordre. Si tous les membres sont d'accord — et je présume qu'ils le sont — nous allons suivre cette suggestion.

May we first then throw open for discussion the first sentence, that is: "The Trusteeship Council may designate, as members of its visiting missions, one or more of the representatives on the Trusteeship Council, normally assisted by members of the Secretariat, who shall report to the Trusteeship Council on their findings."

Nous allons donc commencer par discuter la première phrase, à savoir: "Le Conseil de tutelle peut désigner, comme membres de ses missions de visite, un ou plusieurs représentants au Conseil de tutelle, normalement assistés par des membres du Secrétariat qui soumettront leurs conclusions au Conseil."

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I am not disagreeing with the very practical procedure of discussing a rule sentence by sentence, because that is a very useful method when we come to the actual drafting. But you have usually very wisely allowed certain principles to be debated first, and I think there are more fundamental and conflicting principles enunciated in this rule than in some other rules. Therefore, I will ask your permission to speak briefly on the principles involved in the whole rule.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je ne vois pas d'inconvénient à la procédure très pratique qui consiste à discuter un article phrase par phrase, parce que c'est une méthode très utile quand on en vient à la rédaction elle-même. Mais, en général, vous nous avez très sagement autorisés à discuter certains principes en premier lieu, et je pense que le présent article contient plus de principes fondamentaux et contradictoires que certains autres. Je vous demande donc la permission de dire quelques mots sur les principes qu'implique l'ensemble de l'article.

I think I start from a premise that is somewhat different from that which motivated my colleague from Iraq. As I see it, a visiting mission is really representative of the Council. The visiting mission is sent to a Trust Territory by the Council to investigate and inquire into certain things which the Council wants to know. Therefore, I think the mission does not represent any Government; it represents the Council. For that reason, I think it is wise to make the personnel of that mission a choice of the Council rather than of any individual Governments. That mission will be responsible not to any individual Government but to the Council. It will have to report back to the Council. Therefore, I am inclined to think that the members should be chosen on their personal merit and competence. I do not see how the Council can leave it to any individual Government to designate someone of whom the Council has no knowledge to go to a Territory. That member of the visiting mission will not know whether he is responsible to his own Government or to the Council or whether he is to report to the Council first or to his own Government.

Je crois que je pars d'un postulat quelque peu différent de celui de mon collègue de l'Irak. A mes yeux une mission de visite représente réellement le Conseil. La mission de visite est envoyée en un Territoire sous tutelle par le Conseil pour se renseigner et procéder à des enquêtes sur certains points que le Conseil désire connaître. En conséquence, je pense que la mission ne représente pas un Gouvernement, mais bien le Conseil. C'est pourquoi il est sage, à mon avis, que le personnel de cette mission soit choisi par le Conseil et non par un Gouvernement particulier. Cette mission sera responsable non devant ce Gouvernement, mais devant le Conseil. C'est au Conseil qu'elle devra faire rapport. J'incline donc à penser que les membres devraient être choisis en raison de leur valeur et de leur compétence personnelles. Je ne vois pas comment le Conseil pourrait laisser à un Gouvernement particulier le soin de désigner, pour se rendre dans un Territoire sous tutelle, une personne dont le Conseil ne sait absolument rien. Ce membre de la mission de visite ne saura pas s'il est responsable devant son propre Gouvernement ou devant le Conseil, ou s'il doit présenter son rapport en premier lieu au Conseil ou à son propre Gouvernement.

The second point I should like to raise is this: I do not quite understand the purport of the United States amendment to make the respective Governments responsible for the expenses of the

Le second point que je voudrais soulever est le suivant: je ne comprends pas très bien l'objet de l'amendement des Etats-Unisq ui rend les Gouvernements respectifs responsables

representatives or deputies, because I feel that, as I said, the visiting mission is representative of the Council and to make an individual Government bear the expenses would destroy the international character of the mission.

I notice that in a later rule in document T/4 there is a provision that all expenses of periodic visits, special investigations and inquiries, including the travel expenses of the visiting mission, shall be borne by the United Nations. Now, I think that is a very sound rule. I should not like to go into the merits or demerits of the American amendment, because I do not know what consideration prompted the United States delegation to introduce that amendment. I feel that the question of expenses, although important, is not so important as the maintenance of the integrity of the visiting mission as an international body representing the Council.

Moreover, from a drafting point of view, I feel that the text in the United States proposal is not quite clear. I do not know whether it means that some representatives of the members on the Trusteeship Council can be included in the mission or that they alone can form the mission. I feel that if no representative on the Council is available for such a mission, then some internationally recognized expert may be asked or appointed by the Council to undertake such a mission, or we can avail ourselves of the experts with the specialized agencies. I only raise that point because, as the rule is worded now, it seems that only representatives on the Council can be members of the mission, and I am not very clear about that.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I shall endeavour to confine myself, in accordance with the admirable suggestion of our colleague from the United Kingdom, to the first sentence of the United States draft. Here again I should like to make this comment: that despite the frequency of these drafts from our United States colleague, I have never seen one that did not add some clarification or something useful to our consideration of every subject to which they addressed themselves, as this one does.

We are dealing now with a question of real and fundamental importance. We are turning new ground, and we will all do well to ponder, and ponder if necessary at length, to ensure that we turn that ground carefully and properly, and that the furrow is straight. It is new ground, and it is delicate ground.

I am in very general agreement—in fact, I think I am in complete agreement—with what the representative of China has just said, which involves, on the first point at issue, that any member of this Council who may be appointed to a visiting mission shall be the representative himself or a person delegated by the member. On that point, I am obliged to say that I disagree with the representative of Iraq. I am convinced, as is my friend from China, that the visiting mission is the organ of the

des dépenses des représentants ou de leurs suppléants, car j'estime, comme je l'ai dit, que la mission de visite représente le Conseil et le fait d'imposer à un Gouvernement particulier le fardeau des dépenses encourues ferait disparaître le caractère international de la mission.

Je remarque qu'une règle suivante du document T/4 contient une disposition stipulant que tous les frais des visites périodiques, enquêtes et recherches spéciales, notamment les frais de déplacement de la mission de visite, seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies. J'estime que c'est là une règle très sensée. Je ne tiens pas à examiner en détail les avantages ou les inconvénients de l'amendement des Etats-Unis, car j'ignore quel est le motif qui a poussé la délégation des Etats-Unis à introduire cet amendement. J'estime que la question des dépenses, tout en étant importante, l'est moins que le maintien de l'intégrité de la mission de visite en tant que groupe international représentant le Conseil.

En outre, du point de vue de la rédaction, j'estime que le texte de la proposition des Etats-Unis n'est pas tout à fait clair. Je ne sais pas si cette proposition signifie que la mission peut comprendre certains représentants des membres du Conseil de tutelle, ou si elle doit se composer exclusivement de ces représentants. Si aucun des représentants n'est en mesure de faire partie de cette mission, j'estime que pour la remplir, le Conseil pourrait inviter ou désigner certains experts internationaux connus. Ou encore nous pourrions recourir aux services d'experts des institutions spécialisées. Je soulève ce point uniquement parce que, d'après le texte actuel de l'article, il semble que seuls les représentants du Conseil peuvent être membres de la mission, et je ne trouve pas cela très clair.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je m'efforcerai de me borner à la première phrase du projet des Etats-Unis, conformément à l'excellente suggestion de notre collègue du Royaume-Uni. Là encore, je voudrais présenter une observation: malgré le grand nombre des projets que présente notre collègue des Etats-Unis, je n'en ai jamais vu un qui n'ajoute quelques éclaircissements ou quelque élément qui nous aide à examiner chacune des questions auxquelles ils se rapportent; c'est le cas du présent projet.

Nous traitons maintenant d'une question d'une importance réelle et fondamentale. Nous nous trouvons sur un terrain nouveau, et nous ferons bien de méditer tous, et de méditer longuement, le cas échéant, pour nous assurer que nous retournons ce terrain avec soin et d'une manière convenable, et que le sillon est droit. Il s'agit là d'un terrain nouveau et délicat.

J'approuve en somme — de fait, je crois que je les approuve complètement — les remarques que vient de faire le représentant de la Chine notamment en ce qui concerne le premier point en question, lorsqu'il déclare que tout membre du Conseil désigné pour faire partie d'une mission de visite sera le représentant lui-même ou une personne déléguée par ce représentant. Sur ce point, je suis contraint de dire que je ne suis pas d'accord avec le représentant de l'Irak. Comme mon ami le

Trusteeship Council. It is an international body. It should be chosen, as Mr. Liu Chieh said, from the point of view of competence and integrity, and from no other aspect at all, and we should jealously keep in our own hands the judgment as to who is the most suitable person to go on a visiting mission.

Now, I intend to confine myself, in so far as I physically can, to the first sentence, the question of membership. There, I must confess, I am a little confused as to what is the intention and, indeed, what is the best object at which to aim. Rule 47 of document T/1 implies that any visiting mission must consist either of some of the members around this table, or of officials of the Secretariat; it allows no latitude whatsoever on that. Rule 94 of document T/4, owing to a typographical error, I confess I do not understand at all. I do not know if it means to differ from the rule in document T/1 or not.

We get a third draft in the very welcome suggestion of the United States, in which we see that the proposal is that the visiting mission shall consist of the representatives, one or more of the representatives, on the Trusteeship Council, normally assisted by members of the Secretariat. I confess I do not know exactly what the intention there is. Are these members of the Secretariat under this plan to be members of the visiting mission, or merely advisers, friends, etc. of the members? However that may be, I suggest that we should allow ourselves the widest possible latitude in appointing members of the visiting mission. I would think it desirable, myself, that, other things being equal, there should certainly be a representative or several representatives of members of the Council on any visiting mission, but that I would suggest as a general principle only, not necessarily compulsory. We should allow ourselves the opportunity of finding the proper men for the proper job, and they may not be the representatives of members, they may not even be officers of the Secretariat. They could quite easily be officers of the specialized agencies. They could quite easily be experts in the field of colonial administration.

I am inclined to suggest—I am merely thinking aloud, just throwing the ball about—that we should not pin ourselves down to any specified type for appointment as the agents of this Council. We should give ourselves the utmost latitude.

Perhaps I might go on to the question of deputies. It is another sentence but really it is one and the same question. Again, I do not understand what the intention is, but in view of what I have said, I do not think there should be any latitude allowed to any person appointed by this Council on a visiting mission, to appoint anybody else. If he wants someone to help him, well and good, but the mission should consist solely of the people appointed by this Council.

représentant de la Chine, je suis convaincu que la mission de visite est un organe du Conseil de tutelle. C'est un organisme international. On devrait le choisir, comme l'a dit M. Liu Chieh, en se plaçant uniquement du point de vue de la compétence et de l'intégrité, et nous devrions jalousement nous réserver le soin de juger quelle personne est la plus apte à se rendre en mission de visite.

J'ai l'intention, autant que possible, de me borner à la première phrase, à savoir la question de la composition des missions de visite. Je dois avouer que sur ce point, je ne vois pas très bien quelle est l'intention ni non plus quel est le meilleur but à atteindre. L'article 47 du document T/1 implique qu'une mission de visite doit se composer, soit de certains membres de ce Conseil, soit de fonctionnaires du Secrétariat; il ne prévoit aucune latitude à ce sujet. Quant à l'article 94 du document T/4, j'avoue qu'en raison d'une erreur typographique, je ne le comprends pas du tout. J'ignore si l'on a voulu ou non que cet article soit différent de l'article qui figure au document T/1.

La proposition des Etats-Unis, qui est la très bien venue, nous fournit un troisième projet; nous y voyons que la mission de visite devra se composer de représentants, d'un ou de plusieurs des représentants au Conseil de tutelle, normalement assistés par des membres du Secrétariat. J'avoue que je ne comprends pas exactement l'intention de cette proposition. Les membres du Secrétariat visés dans ce projet doivent-ils être membres de la mission de visite, ou simplement conseillers, amis, etc., des membres? Quoi qu'il en soit, je suggère que nous nous réservions la plus grande latitude possible en ce qui concerne la désignation des membres de ces missions. Personnellement, j'estime qu'il serait souhaitable, toutes choses égales d'ailleurs, que ces missions se composent au moins d'un ou de plusieurs représentants des membres du Conseil, mais je le proposerais uniquement à titre de principe général et non de règle absolument obligatoire. Nous devrions nous réserver la possibilité de trouver les personnes convenant le mieux à la tâche donnée; il est possible que ces personnes ne soient pas les représentants des membres, elles peuvent même ne pas appartenir au Secrétariat. Il se pourrait fort bien qu'elles appartiennent à des institutions spécialisées, ou que ce soient des experts dans le domaine de l'administration coloniale.

Je serais disposé à suggérer, — et j'exprime ici tout haut les idées qui me viennent à l'esprit, — que nous conservions les coudées franches sans nous imposer une formule précise pour la désignation des agents du Conseil. Nous devrions conserver la plus grande latitude à cet égard.

Je pourrais peut-être passer à la question des suppléants. Il s'agit d'une autre phrase, mais en réalité la question est la même. Là encore, je ne comprends pas l'intention du projet, mais étant donné ce que je viens de dire, j'estime que l'on ne devrait laisser à quiconque est désigné par le Conseil pour faire partie d'une mission de visite, la latitude de désigner quelqu'un d'autre. Si cette personne a besoin de quelqu'un pour l'aider, fort bien, mais la mission devrait se composer uniquement des personnes désignées par le Conseil.

Now, sir, I have covered the points that arise in the first and second sentences, and if I might have another opportunity for a much briefer word later on, I should be grateful.

The PRESIDENT: May I point out that there has been a slight typographical error in our copies of T/4, in rule 94. The parentheses should close with the word "officials". This mistake does not occur in the French text.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to ask some questions regarding this matter, which, as our Vice-President pointed out, is a very delicate one and upon which I have not yet formed any definite views.

I should like to know what significance the United States representative attaches to his proposal. The first sentence states that one or more of the representatives on the Trusteeship Council may be designated as members of visiting missions. This is quite obvious and I feel there was no need to mention it, but the question is, who else might be appointed on the mission? Is it possible that the author of this proposal means that no other person may be appointed? He says further on "It may also call upon the services of experts"; does this mean that the Trusteeship Council may call upon experts to become members of visiting missions or would simply call upon them to assist these missions?

I must confess that I am more inclined to agree with the view expressed by the Chinese representative. It seems to me that if some of us are appointed to visit a territory, the Council's intention, in my opinion, should be to appoint specified individuals rather than a representative of Mexico or Australia, of France or Iraq. On the other hand, the United States representative seems to favour the other alternative, for it is difficult to see how a representative could expect his Government to pay for the services and travelling expenses of an assistant if that Government is not chosen to form part of the mission.

I know that in the case of other organizations—for example, the Security Council, which sent a mission of inquiry to Greece—the Council simply designated the States and not the representatives to be sent by those States. Further, I do not think that the Security Council, when appointing the Governor of Trieste, for instance, will decide that he is to be a pe son appointed by the Government of Siam or Sweden or Colombia. I am sure that it will appoint a particular person.

These are the remarks which I wished to make.

Mr. Ivor Thomas, representative of the United Kingdom, replaced Mr. Poynton at the Council table at this point.

The PRESIDENT: Are there any further observations to be made with regard to the first

J'ai traité des questions que soulevaient la première et la seconde phrases. Dans la suite, Monsieur le Président, si je puis avoir l'occasion de dire brièvement quelques mots, je vous en serai reconnaissant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je signale qu'il y a une légère erreur typographique dans les exemplaires anglais du document T/4 à l'article 94. La parenthèse devrait se refermer après le mot "fonctionnaires". Cette erreur n'existe pas dans le texte français.

M. RYCKMANS (Belgique): J'ai surtout à poser des questions en cette matière qui, ainsi que l'a fait remarquer le Vice-Président, est extrêmement délicate, et sur laquelle je n'ai pas d'opinion tout à fait arrêtée.

Je voudrais savoir quelle est la signification que le représentant des Etats-Unis attache à sa proposition. La première phrase dit qu'on peut désigner comme membres des missions de visite, un ou plusieurs représentants au Conseil de tutelle. Cela va de soi, et il me semble qu'on n'avait pas besoin de le dire; mais la question est de savoir quels autres chargés de mission on peut encore désigner. Est-ce que, dans l'intention de l'auteur de la proposition, on ne peut désigner personne d'autre? Quand il dit plus loin: *It may also call upon the services of experts*, cela signifie-t-il que le Conseil de tutelle peut avoir recours à des experts pour faire partie des missions de visite ou bien simplement pour assister ces missions?

J'avoue qu'en ce qui me concerne, j'ai plutôt tendance à adopter le point de vue du représentant de la Chine. Il me semble que si l'on désigne certains d'entre nous pour procéder à la visite d'un territoire, l'intention du Conseil doit être à mon sens de nommer telles ou telles personnes déterminées plutôt qu'un représentant du Mexique ou de l'Australie, qu'un représentant de la France ou de l'Irak. Cependant il semble que, dans l'intention du représentant des Etats-Unis, ce soit l'autre interprétation qui doive être préférée, car on ne conçoit pas très bien comment un représentant pourrait faire payer par son Gouvernement les services et les frais de voyage d'un assistant alors que ce Gouvernement n'est pas désigné pour faire partie de la mission.

D'un autre côté, je sais bien que dans d'autres organismes — le Conseil de sécurité, par exemple, qui a envoyé une mission d'enquête en Grèce — le Conseil a simplement désigné les Etats et non les représentants qui seraient envoyés par ces Etats. De plus, je ne pense pas que le Conseil de sécurité, quand il s'agira de désigner le Gouverneur de Trieste, par exemple, décide que ce sera un personnage désigné par le Gouvernement du Siam, de la Suède ou de la Colombie, mais je pense plutôt qu'il nommera une personnalité choisie.

Telles sont les observations que j'avais à faire.

M. Ivor Thomas, représentant du Royaume-Uni, remplace M. Poynton à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il présenter d'autres observations à

sentence of the American draft or to the fundamentals which must be decided with respect to that sentence?

Mr. THOMAS (United Kingdom): The language is a little ambiguous, and for that reason I should like to split up the first sentence into two sentences, and I should prefer to alter the word "findings" to "visit", because I think "findings" gives a wrong impression of what is intended by these visits.

I should like to propose that the sentence now read: "The Trusteeship Council may designate, as members of its visiting missions, one or more of the representatives on the Trusteeship Council, normally assisted by members of the Secretariat. Each mission shall report to the Trusteeship Council on its visit."

The PRESIDENT: So far as the drafting is concerned, I think we had better perhaps postpone that work until we are in agreement on the fundamentals. Are we all in agreement on the fundamentals underlying this sentence, namely, that the visiting missions shall be composed of representatives of members on the Trusteeship Council? That is the fundamental question. You remember that the representative of China expressed very definite views with respect to that. I hope we may reach agreement on that fundamental before we proceed with the drafting refinements.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The Chinese representative has rightly raised a fundamental question, that of how the representatives of the Trusteeship Council are to be appointed. I think we all agree that these visiting missions are to represent solely the Trusteeship Council, which will be responsible for their work. The question is, how will the members of these missions be appointed?

A precedent has already been created which might be of help to us with regard to this point. It is the course adopted for the appointment of the members of the International Court of Justice. Certain countries were designated to submit lists of candidates for approval. Could we not similarly designate countries, members of the Trusteeship Council, to present to the Council, for its approval and choice, the names of representatives suitable for these missions?

My proposal combines the suggestions put forward by the representatives of Iraq and China. I see no other way of appointing representatives for these missions. Bearing in mind the Trusteeship Council's composition, I am of the opinion that we shall be forced to appoint, for each visit, those of the members who will in turn participate in missions, or will at least be represented by qualified persons, the choice of whom will be left to the Trusteeship Council.

For example, if the Trusteeship Council decides that China, the United States of America and Iraq should be represented on a mission, the Governments of those countries would submit, to the Trusteeship Council, a list of qualified

propos de la première phrase du projet des Etats-Unis ou les principes fondamentaux qu'il importe de déterminer en ce qui concerne cette phrase?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le texte est un peu ambigu, et c'est pourquoi je voudrais diviser la première phrase en deux et je préférerais remplacer le mot "conclusions" par "visite"; j'estime en effet que le mot "conclusions" donne une impression fausse de l'objet de ces visites.

Je propose que la phrase soit conçue de la manière suivante: "Le Conseil de tutelle peut désigner, comme membres de ces missions de visite, un ou plusieurs représentants au Conseil de tutelle, normalement assistés par des membres du Secrétariat. Chaque mission présentera au Conseil de tutelle un rapport sur sa visite."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la rédaction, je crois qu'il vaudrait mieux ajourner ce travail jusqu'à ce que nous fussions d'accord sur les principes fondamentaux. Sommes-nous tous bien d'accord sur les principes fondamentaux qu'implique cette phrase, à savoir que les missions de visite se composeront de représentants des membres du Conseil de tutelle? C'est là la question essentielle. Vous vous souvenez que le représentant de la Chine a exprimé à cet égard une opinion très précise. J'espère que nous pourrons nous mettre d'accord sur ce principe fondamental avant de passer aux détails de la rédaction.

M. GARREAU (France): Le représentant de la Chine, a fort justement soulevé une question fondamentale, celle de savoir comment seront désignés les représentants du Conseil de tutelle. Nous sommes certainement tous entièrement d'accord sur le fait que les missions de visite ne représenteront exclusivement que le Conseil de tutelle, seul responsable de leur travail, mais il s'agit de savoir comment nous désignerons les membres de ces missions.

Il existe un précédent qui pourrait, peut-être, nous éclairer sur ce point; c'est la manière dont sont choisis les membres de la Cour internationale de Justice. Certains pays ont été désignés pour présenter des listes de candidats pour approbation. Ne pourrions-nous pas désigner de même les pays, membres du Conseil de tutelle, qui seraient chargés de présenter à l'agrément et au choix du Conseil un représentant pour faire partie de la mission?

Ma proposition revient à combiner celle du représentant de l'Irak et celle du représentant de la Chine. Je ne vois pas très bien, autrement, comment nous pourrions désigner les représentants. Etant donné d'ailleurs la composition même du Conseil de tutelle, je pense que nous que nous serions amenés à désigner, pour chaque visite, certains des Etats membres du Conseil qui, à tour de rôle, feraient partie de missions ou, du moins, y seraient représentés par des personnes qualifiées dont le choix serait laissé au Conseil de tutelle.

Autrement dit, dans la pratique, si par exemple le Conseil de tutelle décidait que la Chine, les Etats-Unis et l'Irak seront représentés dans la mission que l'on veut constituer, les Gouvernements de la Chine, des Etats-Unis

persons from which the Council would make its choice. This, in my opinion, is the way in which our missions should be set up.

Mr. KHALIDY (Iraq): I wish to say a word, in the nature of a clarification, on something which may have entered the minds of some of my colleagues, perhaps unwarrantedly.

I hope nobody will think that I had in mind for a moment that the visiting mission would not be responsible entirely and completely to the Council. No matter how they are chosen, whether they are chosen personally or through their Governments, they will be—and this is what I have always meant—completely and entirely the representatives of the Council, the servants of the Council in every single respect. That is to say, they will not be the servants of the policy of their Government; they will be completely the servants of the Council.

If I find myself in the minority, as I do in many cases, I will gladly accept the view of the majority, but I am trying to think along practical lines. Suppose we are sending a mission to a certain place and the Council has said that it would like to choose Messrs. A, B, C and D as being the most qualified representatives on this Council to go to that place. Now, suppose Mr. A says "I am sorry, I cannot make it, I have got something to do in New York"; suppose Mr. B. says "I am sorry, my Government wants me to go somewhere else and I cannot make it"; then, with the best intentions, only Messrs. C and D are left on this mission. What will happen? If we want to complete the mission, then we may produce someone we do not know or somebody from the Secretariat. If we do not complete the mission, then only the two members are left to carry on. Will that really be answering completely the idea of the Council? I do not think so.

Then there is the case of members not being considered qualified for a certain job; but then, how are we going to specify this sort of qualification? Is it not going a little around the point? It is very difficult to go into this matter without knowing something about the experience of the representative. How can we say that Mr. A is not a good man to visit the Pacific? How can we know that unless we know Mr. A personally?

Then there is the possibility of a change in the representatives. We have among our membership here men of high office and responsibility. They are likely to be changed by their Governments from post to post. What happens if a Government changes its representative on the Council—and that may happen, of course—and the man whom we considered qualified suddenly disappears? The man who takes his place may be a more qualified man to visit that territory, but we do not know him. In addition, do you not think the Government may take it a little amiss if we choose one of its nationals without asking the Member on the Council to present somebody?

et de l'Irak présenteront au Conseil de tutelle une liste de personnes qualifiées, parmi lesquelles le Conseil fera son choix. C'est, à mon avis, ainsi que pourraient se constituer nos missions.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais préciser ma pensée sur un point qui a peut-être été mal interprété par mes collègues.

Personne ne va penser, je l'espère, que j'ai pu avoir présent à l'esprit un seul instant, que les missions de visite ne seraient pas exclusivement responsables devant le Conseil. Que leurs membres soient choisis à titre personnel ou par l'intermédiaire de leurs Gouvernements, peu importe; ils seront exclusivement — c'est là ce que j'ai toujours pensé — des représentants du Conseil, au service du Conseil à tous les égards. Cela signifie qu'ils ne seront pas chargés d'appliquer la politique de leur Gouvernement mais qu'ils dépendront entièrement du Conseil.

Si je me trouve dans la minorité, ce qui m'arrive souvent, je me rangerai volontiers à à l'avis de la majorité, mais je tente de raisonner d'un point de vue pratique. Supposons que nous envoyions une mission à un endroit quelconque et que le Conseil veuille désigner MM. A, B, C et D comme étant, au sein de ce Conseil, les représentants les plus qualifiés pour s'y rendre. Supposez maintenant que Monsieur A s'excuse de ne pouvoir s'y rendre, ayant des affaires à régler à New-York, et que Monsieur B s'excuse de ne pouvoir le faire parce que son Gouvernement veut l'envoyer autre part. Avec les meilleures intentions, cette mission ne sera plus composée que de Monsieur C et de Monsieur D. Qu'adviendra-t-il alors? Si nous voulons compléter l'effectif de cette mission, il se peut que nous proposions quelqu'un que nous ne connaissons pas ou un membre du Secrétariat. Si nous ne complétons pas son effectif, il ne restera que deux personnes pour mener la tâche à bien. Est-ce que cela répondra complètement à l'intention du Conseil? Je ne le crois pas.

Il y a un autre cas qui se pose, celui des membres que l'on ne juge pas qualifiés pour un certain travail. Mais alors, comment allons-nous déterminer la compétence voulue. Est-ce que nous n'éludons pas la question? Il est très difficile d'aborder la question de compétence sans être renseigné sur l'expérience du représentant. Quel moyen avons-nous de dire que Monsieur A n'est pas l'homme qu'il faut pour une mission dans le Pacifique? Comment pouvons-nous le savoir si nous ne le connaissons pas personnellement?

D'autre part, la représentation au Conseil de tutelle peut changer. Il y a parmi les membres de ce Conseil des personnes qui assument de hautes et lourdes fonctions administratives et que leur Gouvernement peut nommer à d'autres postes. Qu'arrivera-t-il si un Gouvernement change son représentant au Conseil — ce qui peut fort bien se produire — et que la personne que nous avons jugée compétente disparaît soudainement? Son remplaçant peut être encore plus qualifié pour aller en mission de visite sur ce territoire, mais nous ne le connaissons pas. De plus, ne pensez-vous pas qu'il est possible qu'un Gouvernement interprète mal que nous choisissions un de ses ressortissants sans demander à l'Etat membre du Conseil de présenter quelqu'un?

As I said, I am trying to think aloud. I do not mind what you do; I will gladly accept the majority view and will leave it to my colleagues to decide.

Mr. GERIG (United States of America): I think this has been a very constructive and illuminating discussion on all these points.

First of all, I should like to refer briefly to the second sentence, which I think has perhaps received most of the criticism, and to say that we never had anything more in mind than that a representative might feel the need of a personal assistant and we wondered whether the expenses of a personal assistant should be borne by the United Nations. It is really a secondary point, however, and could very well be dropped, for I think it adds nothing to this rule. It goes without saying that a representative on certain occasions might need a personal assistant to do various things which the representative may require. I should therefore like to withdraw that sentence, because I do think it is of secondary importance.

Referring then to the first sentence, it seems to me that we are all agreed that the mission, however composed, represents the Trusteeship Council and only the Trusteeship Council. I think, however, that these missions probably will not be very frequent; I should like to suggest the possibility that a visit to any one territory might not take place oftener than once every two or three years. We have not discussed this yet, but it seems probable that such visits would not be made to each territory much more often than that. The territories, grouped as they are at present, fall into three groups: East Africa, West Africa and the Pacific. Therefore, one or two visits a year is all that one foresees for the present. If the situation changes, we can always make a new rule, but that is the kind of situation we are thinking of at present.

It seems to me, therefore, that in those circumstances the hardships that might result to members of this Council or their qualified deputies would not be so great that it would be impossible to find at least one member of this Council, if not two or three, who would take the responsibility, especially in view of the fact that some members of this Council are, I think, serving by appointment for rather a long time. In those circumstances, it would seem strange to me if we could not find at least one member of the Council who could qualify to conduct a mission, with experts, Secretariat assistants, and so on.

If it were necessary to resort to the device of nomination so ingeniously mentioned by the representative of France, we could do that too, but I think that would not be the most desirable thing. It is something to fall back upon, if necessary. If it were found that not a single member of this Council could be found to make one visit one year, then we might have to resort to that kind of device.

As regards experts and secretaries, it seems to me they would not be a part of the mission.

Je vous le répète, j'essaie de penser tout haut. Je ne discute pas ce que vous ferez; j'accepterai volontiers le point de vue de la majorité et je laisse à mes collègues le soin de décider.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La discussion de tous ces points a été, à mon avis, très constructive et elle a contribué à éclairer la situation.

Je voudrais tout d'abord revenir rapidement sur la seconde phrase sur laquelle, je crois, a porté la majorité des critiques, et préciser que nous n'avons jamais envisagé autre chose que le besoin qu'un représentant pourrait avoir d'un collaborateur, et nous nous sommes demandé s'il fallait que les dépenses afférentes soient à la charge de l'Organisation des Nations Unies. C'est là, toutefois, une question secondaire que l'on pourrait très bien négliger, car j'estime qu'elle n'ajoute rien au présent article. Il va sans dire qu'un représentant peut, dans certaines circonstances, souhaiter avoir un collaborateur à qui il conférerait certaines tâches. J'aimerais donc retirer cette phrase, car elle est, selon moi, d'importance secondaire.

Au sujet de la première phrase, il me semble que nous sommes tous convenus que la mission, quelle que soit sa composition, représente le Conseil de tutelle et lui seul. Je crois néanmoins que ces missions ne seront pas très fréquentes. J'aimerais signaler qu'il est possible que les visites à tel ou tel Territoire n'aient lieu qu'une fois tous les deux ou trois ans au minimum. Nous n'avons pas encore discuté cette question, mais il semble probable que ces visites ne seront pas plus fréquentes. Les Territoires se divisent actuellement en trois groupes: l'Afrique orientale, l'Afrique occidentale et le Pacifique. Par conséquent, il n'est prévu pour le moment qu'une ou deux enquêtes annuelles. Si la situation change, nous pourrons toujours rédiger un nouvel article, mais telle est la situation actuelle.

Il me semble donc que, dans ces conditions, les difficultés que les membres de ce Conseil, ou leurs suppléants qualifiés, pourraient rencontrer ne seront pas telles qu'il soit impossible de trouver au moins un membre de ce Conseil, sinon deux ou trois, qui accepteraient d'assumer la responsabilité, si l'on tient compte en particulier du fait qu'un certain nombre de représentants à ce Conseil ont été nommés, je crois, pour siéger pendant une longue période. Il serait alors bien extraordinaire que vous ne puissiez trouver parmi nous au moins un membre qui serait qualifié comme chef d'une mission, accompagné d'experts, d'assistants fournis par le Secrétariat, etc.

A supposer qu'il soit nécessaire d'avoir recours au système de sélection si ingénieusement présenté par le représentant de la France, nous pourrions le faire, mais je doute que ce système soit le meilleur. Nous pourrons y recourir en cas de nécessité. S'il arrivait, une certaine année, qu'on ne pût trouver un seul membre du Conseil pour effectuer une visite, nous pourrions alors avoir recours à ce système.

En ce qui concerne les experts et les secrétaires, il me semble que ces derniers ne devraient pas

The ideal mission would consist of one or more, say two or possibly three, members of this Council. They would constitute the mission. Experts and secretaries would be attached to the mission but would not be a part of the mission. That is, the mission would consist of representatives and others, however many were necessary to accomplish the task. That is partly a matter of the accommodation which would be available in a territory. The mission should not, in any case, be very large, because it would be impossible to do all that was required in the interior if there were too many on the mission.

Therefore, it seems to me that if the matter is conceived in those terms, the first sentence, with slight redrafting, should commend itself to the members of the Council. As far as my delegation is concerned, I accept the suggestion of substituting "visit" for "findings". I think these visits are in the nature not so much of surveillance as of learning what the problems and conditions are in a spirit of helpful cooperation; not a matter of surveillance, of looking around behind somebody's back to see what you can find out. If visits were of that nature, they would be apt to be very unsuccessful. Therefore, I think "visit" is a word more nearly in line with the concept. If "normally" causes any difficulty, that might very well be dropped out, because it really adds very little. It would be assumed that one or more members of the Secretariat would assist a mission except in the most rare instances.

Mr. MAKIN (Australia): In following the course of this debate, one becomes convinced of the complex nature of our problem. I am somewhat agitated at the moment as to what might prove the best procedure. I should not like to tie myself finally to any specific idea, but at the moment my thoughts run in a line similar to those of the Vice-President.

I feel that first of all we must acknowledge that whoever is appointed to undertake a mission, undertakes it on behalf of the Council. That is very definite. At the moment, I feel that we should not unduly restrict ourselves in regard to whom we may consider the proper person to represent the Council on such a mission. It has already been indicated that there might be difficulty in finding a member of the Council to undertake the responsibilities of a mission. I think that we would certainly have some difficulty in finding a number who would be available for the purpose of undertaking missions. There is also this consideration, that since the mission is also a means of giving additional knowledge and information to the persons who visit these areas, it is very desirable that visits should not be the kind of undertaking in which only one or two would find it convenient to take part. In other words, if we confine the mission to members of the Council, we might find that there are only one or two able to spare the time to undertake such a task successfully, which would mean confining the advantages of the visit to the one or two who actually have time

faire partie de la mission. Une mission idéale se composerait d'un ou plusieurs membres du Conseil, disons deux ou peut-être trois. Ce sont eux qui constitueraient la mission. Les experts et les secrétaires seraient attachés à cette mission sans toutefois en faire partie. En d'autres termes, la mission se composerait de représentants et d'autres personnes, en aussi grand nombre que le travail l'exige. Cela dépend en partie des facilités qu'offre le territoire. De toute manière il ne faudrait pas que la mission soit trop importante car un effectif trop élevé l'empêcherait de mener à bien ses travaux à l'intérieur du territoire.

C'est pourquoi il me semble que, si l'on envisage la question sous cet angle, la première phrase, avec une rédaction légèrement modifiée devrait recueillir l'approbation du Conseil. Au nom de ma délégation, j'accepte la proposition tendant à substituer le mot "visite" au mot "conclusions". Je considère que l'objet de ces visites est non pas tant de surveiller que d'apprendre, dans un esprit de collaboration salutaire, quelle est la situation et quels sont les problèmes qui se posent. Il n'est pas question de surveiller, de chercher à l'insu des gens pour voir ce qu'on peut trouver. Si les visites revêtaient ce caractère, il se pourrait qu'elles mènent à un échec. C'est pourquoi j'estime que le terme "visite" est plus conforme à l'idée. Si les mots "en règle générale" sont une source de difficultés, on peut fort bien les supprimer, car ils ajoutent, en réalité, très peu de chose. Il serait entendu qu'un ou plusieurs membres du Secrétariat seraient adjoints à une mission, sauf dans certains cas exceptionnels.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): En suivant le cours de ce débat, on se rend compte de la nature complexe du problème que nous avons à résoudre, et j'ai quelque inquiétude pour l'instant quand je me demande quelle pourrait bien être la meilleure procédure. Je ne voudrais pas me sentir lié d'une façon définitive par une idée précise, mais, pour le moment, mes pensées suivent le même cours que celles du Vice-Président.

J'estime qu'il nous faut reconnaître, en premier lieu, que toute personne désignée pour entreprendre une mission l'entreprend au nom du Conseil de tutelle. Ce point est formel. Actuellement, je considère que nous ne devrions pas nous imposer des restrictions injustifiées à l'égard d'une personne que nous pouvons juger compétente pour représenter le Conseil dans une mission de ce genre. On a déjà signalé qu'il pourrait être difficile de trouver un membre du Conseil qui puisse assumer la responsabilité d'une mission. Il nous serait certainement difficile, à mon avis, de trouver un nombre suffisant de membres disponibles pour entreprendre les missions. Il faut également tenir compte de cet autre fait: comme la mission est, pour les personnes qui vont visiter ces régions, un moyen d'augmenter leurs connaissances et leur documentation, il serait très désirable que les visites ne constituent pas une tâche à laquelle une ou deux personnes seulement jugeraient avantageux de prendre part. En d'autres termes, si nous réservons la mission à des membres du Conseil, nous pourrions trouver qu'un ou deux d'entre eux seule-

and are specially qualified to undertake such missions.

I think we have to distribute, if we can, the advantage that these missions bring in the way of knowledge and experience. That being so, I feel that diversity of representation is possibly a very desirable objective to bear in mind, and that is why I do not think it desirable at this stage to restrict our selection of persons entirely to those on the Council. There may be persons from specialized agencies, there may be persons from the Secretariat, there may be other persons who are peculiarly equipped and suited to undertake such a visit. We should not exclude the opportunity of utilizing their services.

I feel also that we should make some provision for a person of the local administration to be attached in some way to the mission. I have some knowledge of the position as it relates to New Guinea. Now for a mission to proceed to New Guinea without the aid of some local representative is only to court disaster, from the point of view not only of anything in the nature of danger to the members of the mission physically but also of their well-being and safety. There are conditions of health to be considered, provisions for being able to get from place to place, the arranging of carriers and essential provisioning. All those are matters upon which the local administration is much more capable of giving advice and the necessary aid, since they know the class of people and areas that are to be visited.

These circumstances lead me to feel that it would contribute to the success of the mission, as well as to the personal security and well-being of those who undertake the mission, to have someone locally attached in some way to any mission that may go to these areas. For that reason, I hope that whatever definitions we may lay down on these matters, some provision will be made to include the possibility for such aid to be made available by the countries concerned, so as to promote the success of any mission that might be sent out for such investigation and knowledge as this Council might require from time to time.

The PRESIDENT: I think that there have emerged from this discussion two large questions of principle, as well as certain minor questions. Those two large questions of principle seem to me to be these. First, shall the Council choose, as members of the visiting teams, designated individuals, or shall the Council choose Member States and allow them to appoint their representatives for the visit? Secondly, and this is also a question of principle, should the membership of visiting missions be limited exclusively to representatives of members of the Council, or should the Council have a wider latitude in its choice?

I wonder whether it might help if I asked for a show of hands on those two questions, not by

ment seront en mesure de disposer du temps nécessaire pour entreprendre un tel travail et le mener à bien. Cela revient à dire que nous limiterions les avantages que procurent ces visites à la personne, ou aux deux personnes qui disposeraient du temps nécessaire, et qui auraient la compétence requise pour entreprendre ces missions.

J'estime que nous devons, autant que possible, répartir les avantages que procurent ces missions dans le domaine de la connaissance et de l'expérience. Ceci posé, il me semble qu'il est peut-être souhaitable d'envisager une représentation variée, et c'est pourquoi je ne tiendrais pas à ce que notre choix se limite actuellement aux seuls membres de ce Conseil. Il se peut qu'il y ait des personnes appartenant aux institutions spécialisées, au Secrétariat ou d'autres encore qui soient particulièrement qualifiées et compétentes pour entreprendre une visite de ce genre. Il ne faudrait pas exclure la possibilité d'utiliser leurs services.

Je crois également que nous devrions prévoir des dispositions permettant d'adjoindre à la mission un fonctionnaire de l'administration locale. J'ai quelques connaissances de la situation en Nouvelle-Guinée. Or, une mission qui se rendrait dans ce pays sans l'assistance d'un représentant local courrait, du point de vue non seulement de sa sécurité mais aussi de son bien-être matériel, à un désastre certain. Il y a des conditions d'hygiène dont il faut tenir compte, des mesures à prendre pour pouvoir se déplacer et se procurer des porteurs et il y a la question essentielle des vivres. Ce sont là des questions sur lesquelles l'administration locale est bien plus à même de donner des conseils et de prêter l'assistance voulue, puisqu'elle connaît le caractère même de la population et des régions à visiter.

C'est pourquoi j'estime que nous augmenterions les chances de succès de la mission ainsi que le bien-être et la sécurité de ceux qui l'entreprennent, si nous décidions de détacher, auprès de toute mission de visite, un fonctionnaire au courant de la situation locale. J'espère donc que, quels que soient les principes que nous posions à ce sujet, nous prendrons des dispositions pour inviter les pays intéressés à fournir l'assistance en question, afin de contribuer au succès de toute mission qui serait éventuellement envoyée pour mener les enquêtes et recueillir les informations que ce Conseil pourrait exiger de temps à autre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que de cette discussion, il se dégage deux importantes questions de principe ainsi qu'un certain nombre de points secondaires. Les deux questions de principe sont, je crois, les suivantes: premièrement, le Conseil doit-il choisir des personnes désignées individuellement pour faire partie des missions de visite, ou doit-il choisir des Etats Membres et leur permettre de nommer pour ces missions leurs propres représentants? Deuxièmement, et c'est encore une question de principe, les membres des missions de visite doivent-ils être choisis uniquement parmi les représentants des membres du Conseil, ou faut-il accorder à ce Conseil une plus grande liberté de choix?

Je me demande s'il serait utile que je mette ces deux questions aux voix, non pas pour

way of committing any country to any specific view, but simply to discover what the majority thinking is on those two questions, which seem to me the two fundamental questions which must be settled before we talk about drafting a rule. I wonder if it would be agreeable to everyone for me to put those questions, with the understanding that the vote on them will bind no one.

obliger chaque pays à prendre position, mais simplement pour connaître l'avis de la majorité sur ces deux questions qui me paraissent toutes deux fondamentales, et qu'il nous faut résoudre avant d'aborder la rédaction d'un article. Etes-vous tous d'accord pour que je les mette aux voix ? Il reste bien entendu que le vote n'engage la responsabilité de personne.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, if you put this question to the vote immediately, I have to abstain, since I have not yet formed an opinion and I still need time for reflection.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, si vous mettiez dès maintenant la question aux voix, je serais obligé de m'abstenir parce que mon opinion n'est pas faite et que j'ai encore besoin de réfléchir.

From what the United States representative said, I imagine that his idea is that members of visiting missions should of necessity be members of the Trusteeship Council and that the visits themselves should establish contact between the Trusteeship Council and the local authorities and populations. This idea obviously has great advantages, as the members of the Trusteeship Council would thus acquire first-hand knowledge of local problems and conditions, which would enable them to study reports much better than by reading them at a desk. This idea appeals to me a great deal, and I feel that in that case the Council should appoint a certain number of its own members for these visits, rather than send representatives.

Il me paraît résulter des commentaires du représentant des Etats-Unis que les membres des missions de visite devraient être essentiellement des représentants au Conseil de tutelle et que les visites elles-mêmes devraient constituer véritablement une prise de contact du Conseil de tutelle avec les autorités locales et les populations. Cette conception présente évidemment un avantage considérable car les représentants au Conseil de tutelle acquerraient ainsi une connaissance personnelle des problèmes et des circonstances locales qui leur permettrait d'examiner les rapports beaucoup mieux que par une étude livresque. Cette conception me paraît très intéressante et il semble que, dans ce cas, le Conseil devrait, non pas envoyer des représentants d'Etats, mais déléguer un certain nombre des représentants au Conseil.

At the same time, I fully appreciate the view of our Vice-President and of the Australian representative, that it would be inadvisable to commit ourselves once and for all immediately.

Par ailleurs, je comprends très bien le point de vue de notre Vice-Président et du représentant de l'Australie selon lesquels nous ne devons pas dès maintenant nous fermer toutes les portes.

However, I ask myself the following question: what will be the position of members of this Council on a visiting mission which may include, besides members representing their Governments, an expert or a member who has been chosen for his special qualifications but who is not called upon, as we are, to study the reports and to represent the General Assembly vis-à-vis the Trust Territory?

Mais je me pose la question suivante: quelle va être la situation des membres du Conseil dans une mission de visite comprenant tel ou tel membre représentant de son Gouvernement au Conseil de tutelle et, à leurs côtés, un expert ou un membre de la mission choisi en raison de sa compétence mais qui n'est pas chargé, lui, comme nous le sommes, d'examiner les rapports et de représenter l'Assemblée générale dans ses fonctions à l'égard du Territoire sous tutelle ?

There is yet another point of view to be taken into consideration. What would be the relations between the population visited, and a mission which, according to the United States representative's idea, would be an emanation of the Trusteeship Council itself? Such a mission upon its arrival would seem to be representing the supreme authority itself, corresponding to the former Permanent Mandates Commission, a Sovereign or a Secretary of State. For these populations it would be an authority superior to the local Governor. But if instead of representatives of the Trusteeship Council, the mission consists only of officials, of employees of the Council, sent so to speak as observers, to report later to the Council on given situations, serious misunderstandings might arise between the Trusteeship Council and the local populations.

Enfin, nous devons prendre en considération un autre point de vue: quels vont être les rapports entre les populations visitées et une mission qui, dans l'idée du représentant des Etats-Unis, serait l'émanation même du Conseil de tutelle? Lorsque cette mission arrivera, elle apparaîtra comme représentant l'autorité suprême, celle qui correspond à ce qu'était autrefois la Commission permanente des mandats, à ce qu'est le souverain ou un Secrétaire d'Etat. Pour ces populations, il s'agira d'une autorité supérieure à celle du Gouverneur local. Mais alors, si, au lieu de représentants du Conseil de tutelle, il s'agit seulement de fonctionnaires, d'employés du Conseil, envoyés en quelque sorte comme observateurs pour rendre compte ensuite au Conseil de situations déterminées, il peut en résulter des malentendus assez sérieux entre le Conseil de tutelle et les populations locales.

These are aspects of the question which have not yet been fully studied, and which prevent me, for the moment, from taking any decision

Ce sont là des aspects de la question qui n'ont pas encore été explorés à fond et qui ne me permettent pas, pour le moment, de prendre

or expressing my views by a vote, since I have not yet formed an opinion on the subject.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I just want to say a word on the second point you mentioned. My thoughts are running along the same lines as the representative of Belgium.

I believe it would be a great mistake to have a mixed mission of politicians or diplomats on the one hand, and experts on the other hand. Perhaps I am younger than any of the other members of this Council, but I had occasion to serve on an international commission which was mixed. We had a few experts in their own lines there, and I can tell you we had an awful time. The experience I had with this commission taught me never to serve on a mixed commission of experts and non-experts.

Then there is another point. It seems to me that if you bring members of specialized agencies as experts in their own right into a mission, you are somehow placing these specialized agencies above the Governments. You do not want to ask the Governments to name their own representatives, and yet you ask an expert from a specialized agency to sit on the mission. You may say "You will represent the Council", but in fact, Mr. President, I assure you that he will not. He will represent himself, if not the agency. You know, experts are always experts, they are nothing else. They just represent themselves.

I thought I would let you know about these things.

The PRESIDENT: I certainly do not want to force a show of hands on those who are not ready to vote, and I think that we must postpone further discussion on this problem until tomorrow. It is a profound problem. It goes deep, and we certainly want to move wisely and carefully.

I wonder whether the representative of Belgium or any of the other representatives have any constructive suggestions for the President as to a wise procedure for reaching a decision on this matter. I should like to think in terms of the possibility of putting such questions tomorrow as I have suggested, unless someone has a wiser course to propose.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The question raised in my mind, Mr. President, is whether it is necessary for us to make up our minds tomorrow on this question. Clearly there are very big issues involved, and a good deal of attention ought to be given to them.

It may be an advantage to have a fairly flexible rule which would leave us free to settle the question when we have to choose the persons for particular visits, and, in the light of the experience we shall then gain, we shall no doubt establish a satisfactory practice. If we had to decide

une décision et de signifier mon opinion par un vote, car, en réalité, cette opinion n'est pas faite.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais simplement dire un mot à propos de la deuxième question que vous avez mentionnée. Mon point de vue est analogue à celui du représentant de la Belgique.

J'estime que ce serait une grave erreur d'avoir une mission mixte composée de diplomates et de politiciens d'une part, et d'experts d'autre part. Je suis peut-être le cadet de ce Conseil, mais j'ai eu l'occasion de servir dans une commission internationale mixte. Il y avait dans cette commission quelques experts spécialisés et je puis vous assurer que nous avons eu les plus grandes difficultés. L'expérience que j'ai acquise à cette occasion m'a appris à ne plus jamais travailler dans une commission mixte composée d'experts et de non-experts.

Il y a encore un autre point. Il me semble que si vous accordez à des membres d'institutions spécialisées le plein droit de participer à une mission en tant qu'experts, vous placez, dans un sens, ces institutions au-dessus des Gouvernements. Vous ne voulez pas demander aux Gouvernements de désigner leurs propres représentants, et, cependant, vous invitez un expert, faisant partie d'une institution spécialisée, à se joindre à la mission. Vous pourrez dire qu'il représente le Conseil, mais croyez moi, Monsieur le Président, en fait, il n'en fera rien. Il sera son propre représentant, sinon celui de l'institution. Les experts, vous savez, sont toujours des experts, et rien d'autre. Ils ne représentent qu'eux-mêmes.

J'ai cru devoir vous mettre dans le secret.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai certes pas l'intention d'obliger à voter ceux qui ne sont pas disposés à le faire, et je crois que nous devrions remettre à demain la suite de la discussion de ce problème. Il s'agit là d'un problème très important, et qui exige que nous agissions avec sagesse et prudence.

Je me demande si le représentant de la Belgique, ou quelque autre représentant a des propositions d'ordre pratique à faire en ce qui concerne la procédure à suivre pour arriver à une décision en la matière. Je serais partisan de poser à nouveau ces questions demain, comme je l'ai déjà proposé, à moins que quelqu'un n'ait une meilleure solution à nous proposer.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me demande, Monsieur le Président, s'il est vraiment nécessaire que nous décidions de cette question demain. Il est certain qu'elle comporte des problèmes très importants auxquels nous devrions consacrer beaucoup d'attention.

Il y a peut-être avantage à avoir un article relativement souple qui nous laisserait la liberté de régler la question lorsque nous aurons à choisir les personnes devant faire partie d'une mission donnée. A la lumière de l'expérience que nous acquerrons, nous pourrons sans aucun

tonight, or possibly even tomorrow, I am afraid I should probably find myself in much the same difficulty as the representative of Belgium. I cannot think the difficulty will be resolved tomorrow. I do see advantages in not elaborating our rules too closely.

The PRESIDENT: If I understand you, Mr. Thomas, your idea would be to adopt, maybe tomorrow or within the next few days, a rule drawn specifically and purposely in so general a form that it would allow us to make our decisions later on, in the light of future developments.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, Mr. President, that is my idea.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I think that is sound, sir. We shall sleep on it, if you do not mind, and think it over until tomorrow.

The PRESIDENT: I wonder—and I should like to turn to you, Mr. Thomas — whether we might ask the Drafting Committee to try their hand tomorrow at drafting some general rule along the line you proposed, which could then be placed before this Council tomorrow afternoon.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, Mr. President. Having made the suggestion, I think I had probably better try to prepare a draft myself this evening.

The PRESIDENT: In response to the request of the United Kingdom representative for an early examination of the petitions relating to Tanganyika, I should like, if it meets with the desires and approval of the Council, to set next Monday for a hearing on those petitions. I say that with the approval of the United Kingdom.

Unless I hear an objection, we will set aside next Monday for our examination of the petitions relating to Tanganyika.

The meeting rose at 6.10 p.m.

EIGHTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 17 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

55. Provisional agenda (document T/30)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[1] T/4,[2] T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3 and T/AC.1/4).

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2 b.

doute trouver alors une solution pratique satisfaisante. S'il fallait nous décider ce soir ou peut-être demain, je crains d'éprouver les mêmes difficultés que le représentant de la Belgique. Je doute qu'elles soient résolues demain. Je vois de réels avantages à ne pas formuler nos articles d'une manière trop rigide.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien votre proposition, M. Thomas, il s'agit d'adopter, à la séance de demain, ou dans les quelques jours à venir, un article rédigé à dessein sous une forme si générale qu'il nous permette de prendre nos décisions plus tard à la lumière de ce qui se sera passé.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): C'est effectivement mon idée, Monsieur le Président.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'elle est sage. Donnons-nous la nuit pour y réfléchir, si vous le voulez bien.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande — et je m'adresse à vous, M. Thomas — si nous ne pourrions pas inviter le Comité de rédaction à s'efforcer demain de rédiger un article général s'inspirant de votre proposition, et dont le texte pourrait être soumis au Conseil demain après-midi.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Certainement, Monsieur le Président. Comme la proposition vient de moi, je pense que je ferais mieux de rédiger moi-même ce projet d'article ce soir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En réponse à la demande du représentant du Royaume-Uni d'examiner sans tarder les pétitions concernant le Tanganyika, je voudrais, si le Conseil y consent, fixer à lundi une séance consacrée à l'examen de ces pétitions. Je crois savoir que la délégation du Royaume-Uni approuve cette formule.

A moins qu'il n'y ait des objections, nous réserverons donc la séance de lundi à l'examen des pétitions relatives au Tanganyika.

La séance est levée à 18 h. 10.

DIX-HUITIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 17 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

55. Ordre du jour provisoire (document T/30)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle, conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1[1], T/4[2], T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3 et T/AC.1/4).

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2
[2] *Ibid.*, Annexe 2 b.

56. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

Rules 91, 92 and 94 of document T/AC.1/4

The PRESIDENT: Yesterday afternoon, you remember, we were discussing the rules on visits, and at the close of the afternoon we referred, to the Drafting Committee, three of these rules, asking the Committee to re-draft them so as to embody the conclusions which we had reached. I think perhaps I should read aloud these three rules to find out if they are acceptable to the members of the Council.

Rule 91, a redraft of the original rule 46 of document T/1, reads:

"The Trusteeship Council in accordance with the provisions of Articles 87 (*c*) and 83, paragraph 3 of the Charter, as the case may be, and with the terms of the respective trusteeship agreements, shall make provision for periodic visits to each Trust Territory with a view to achieving the basic objectives of the International Trusteeship System."

I take it, unless there are any objections, that rule 91 as thus drafted is acceptable to the Council.

Rule 92, in document T/AC.1/4, reads:

"The Trusteeship Council, acting in conformity with the terms of the respective Trusteeship agreements, shall define the terms of reference of each visiting mission and shall issue to each mission such special instructions as it may consider appropriate."

Unless there are any objections, the Council approves this draft and considers rule 92 adopted as thus set forth.

You remember that yesterday we decided to delete rule 93 as it appears in document T/4. Rule 94 in document T/AC.1/4, which we asked the Drafting Committee to work on, reads:

"The Trusteeship Council shall select the members of each visiting mission who shall preferably be one or more of the representatives on the Council. Each mission may be assisted by experts and representatives of the local administration. A mission and the individual members thereof shall, while engaged in a visit, act only on the basis of the instructions of the Council and shall be responsible exclusively to it."

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Yesterday I ventured, with deference and trepidation, to differ from my colleague from Iraq on one point, and today it gives me very great pleasure to raise myself to my proper place alongside him.

I wish to refer to the comments made yesterday by the representative of Iraq, comments which have borne fruit in the deliberations of the Drafting Committee, concerning the phrase

56. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Articles 91, 92 et 94 du document T/AC.1/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous vous souvenez, Messieurs, qu'hier après-midi, nous discutions les articles relatifs aux visites et qu'en fin de séance nous avons renvoyé trois d'entre eux au Comité de rédaction, en lui demandant de les rédiger à nouveau, de façon à y incorporer les conclusions que nous avions adoptées. Peut-être devrais-je lire ces trois articles à haute voix, et m'assurer de leur adoption par les membres de ce Conseil ?

Voici le texte de l'article 91, qui représente une nouvelle rédaction de l'ancien article 46 du document T/1:

"Le Conseil de tutelle, conformément aux stipulations des articles 87 *c*) et 83, alinéa 3, de la Charte, suivant le cas, et conformément aux termes des accords de tutelle respectifs, organise des visites périodiques dans chacun des Territoires sous tutelle, en vue de réaliser les fins essentielles du Régime international de tutelle."

Si personne ne formule d'objection, je considérerai l'article 91, ainsi rédigé, comme adopté par le Conseil.

Voici le texte de l'article 92, tel qu'il figure au document T/AC.1/4:

"Agissant conformément aux termes des accords de tutelle respectifs, le Conseil de tutelle détermine le mandat de chaque mission de visite et donne à cette mission toutes instructions spéciales qu'il juge appropriées."

Si personne ne formule d'objections, le Conseil approuve ce projet et considère l'article 92 adopté sous la forme ainsi énoncée.

Vous vous souvenez qu'hier nous avons décidé de supprimer l'article 93, tel qu'il est reproduit au document T/4. L'article 94, qui figure au document T/AC.1/4, et que nous avons renvoyé au Comité de rédaction, pour remaniement, devient:

"Le Conseil de tutelle désigne les membres de chaque mission de visite, de préférence un ou plusieurs représentants siégeant au Conseil. Chaque mission peut être assistée d'experts et de représentants de l'administration locale. Au cours d'une visite, la mission et chacun de ses membres individuellement agissent sur la base des seules instructions du Conseil, et sont responsables exclusivement envers lui."

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je me suis permis hier, avec déférence et non sans émoi, de m'écarter, sur un point, de mon collègue de l'Irak; aujourd'hui, j'ai le très grand plaisir de me remettre, comme il convient, à ses côtés.

Je voudrais revenir aux observations formulées hier par le représentant de l'Irak, observations qui ont porté leurs fruits dans les délibérations du Comité de rédaction, et qui ont trait à

contained in the original text, rule 94 of document T/4: " . . . the members of the visiting mission shall be chosen for their competence and integrity, preferably from among non-nationals of the Administering Authority". The implications of that phrase are obvious and offensive. They are clearly these: that no national of an Administering Authority can be trusted to be competent and honest. There were some occasions on which that point of view was taken during the meetings of the Assembly. I resented it then, and I should resent it again.

It is a very encouraging sign that in this Council there has been no appearance of this suspicion of Administering Powers, and I have sufficient confidence in the members of this Council to believe that such a thing never will occur. I think the Drafting Committee is to be congratulated on deleting that clause—no, I prefer a stronger word—on ejecting that clause, and I sincerely trust that the Council will approve the good sense of the Committee in deleting it.

Mr. THOMAS (United Kingdom): There is a small point of drafting which I regret I did not notice in the Drafting Committee this morning. In the second sentence there is a slight ambiguity, and I should like to see the word "by" inserted before the word "representatives", so that it will read: "Each mission may be assisted by experts and by representatives of the local administration." Otherwise, it might be thought that the experts were necessarily those of the local administration.

The PRESIDENT: I take it that there is no objection to the slight alteration suggested by the representative of the United Kingdom. Unless I hear objection, we shall accept the text as thus amended.

Mr. MAKIN (Australia): I become quite envious when I hear the gracious references that pass between my friend, the Vice-President, and my friend from Iraq. I only wish that in some way I could also be included in that very pleasant exchange. However, it is my great good fortune to share the friendship of both these colleagues of mine. I want to say that I share the view which has already been expressed by the Vice-President, that there were features in the rule as originally suggested that gave offence somewhat to the Administering Authority. I am glad that the elimination of these features from the rule has now been proposed, and I join with others in congratulating the Drafting Committee on the excellent job that I feel they have done in the reconstruction of this rule.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The request for clarification which I was about to make has become unnecessary, owing to the correction made in the text at the suggestion of the United Kingdom representative.

Mr. KHALIDY (Iraq): It would be very difficult for me to refrain from throwing at least one

la phrase suivante du texte original de l'article 94, dans le document T/4: "... Les membres de la mission de visite seront choisis en raison de leur compétence et de leur intégrité et, de préférence, non ressortissants de l'Etat chargé d'administrer le territoire." Cette phrase est lourde d'insinuations manifestes et offensantes. En langage clair, voici ce qu'elle laisse entendre: on ne saurait compter sur la compétence et l'honnêteté d'un ressortissant quelconque d'une Autorité chargée d'administration. A certains moments, au cours des séances de l'Assemblée, on a adopté ce point de vue. Cela m'avait alors déplu et cela me déplairait encore.

Il est très encourageant de remarquer qu'au sein de ce Conseil, il ne s'est manifesté aucune suspicion à l'égard des Puissances chargées d'administration, et j'ai suffisamment confiance en vous, Messieurs, pour avoir la certitude que rien de tel ne se produira jamais. Je crois qu'il convient de féliciter le Comité de rédaction d'avoir supprimé cette stipulation — non, je préfère employer un mot plus fort — d'avoir rejeté cette stipulation, et j'espère fermement que le Conseil approuvera le bon sens qu'a manifesté le Comité en opérant cette suppression.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de n'avoir pas pris garde, ce matin, lors de la séance du Comité de rédaction, à un petit point de rédaction. Il existe une certaine ambiguïté dans la seconde phrase du texte anglais, et je souhaiterais voir inscrire le mot *by* avant le mot *representative*; nous aurions alors le texte suivant: *Each mission may be assisted by experts and by representatives of the local administration.* Sinon, on pourrait croire que les experts sont obligatoirement ceux de l'administration locale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que personne ne formule d'objections à la légère modification proposée par le représentant du Royaume-Uni. S'il n'en existe aucune, nous accepterons le texte ainsi amendé.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'éprouve une certaine envie en entendant les échanges de cordialité entre mon ami le Vice-Président et mon ami de l'Irak. Mon seul désir c'est d'être, moi aussi, d'une façon ou d'une autre, compris dans cet agréable échange. Cependant, j'ai l'immense avantage de partager l'amitié de ces deux collègues. Je tiens à dire que je suis de l'avis déjà exprimé par le Vice-Président: dans l'article sous sa forme originale, certaines expressions pouvaient offenser quelque peu l'Autorité chargée de l'administration. Je suis heureux de voir qu'on a proposé maintenant de supprimer ces expressions et je me joins à d'autres collègues pour féliciter le Comité de rédaction de l'excellent travail qu'il a fourni, à mon avis, en donnant à cet article sa forme nouvelle.

M. RYCKMANS (Belgique): La demande de précision que je me proposais de faire est devenue inutile en raison de la correction apportée au texte à la suggestion du représentant du Royaume-Uni.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il me serait très difficile de ne pas dire quelque

flower to both my colleagues from Australia and New Zealand. May I express my gratitude to them for their thanks. As regards the point about suspicion, which was brought up by our Vice-President, I think he is very right in saying that we have never had this evil in this Council. I have never had this suspicion thus far, and I hope I shall never have it in the future.

The PRESIDENT: I take it that rule 94, as presented to us by the Drafting Committee and amended by the representative of the United Kingdom by the insertion of the word "by", is acceptable to the Council. Unless there are any objections, it stands thus.

I think this proves afresh the excellence of our Drafting Committee. It shows again what fruits they have produced by their arduous labours. They have been working hard and long and very wisely, and I think we owe them a new debt for their able work on these three rules.

Rule 48 of document T/1 (rule 95 of document T/4)

The PRESIDENT: Rule 48 of document T/1, which is rule 95 of document T/4, reads:

"To the extent provided in any trusteeship agreement, the Trusteeship Council may conduct special investigations or inquiries when conditions in the Trust Territory require such action." As you see, the Secretariat in their rule have altered rule 48 by only the addition of the word "Trusteeship".

We also have before us a slight alteration proposed by the United States delegation, which reads: "To the extent permissible under the provisions of any trusteeship agreement, the Trusteeship Council, at times agreed upon with the Administering Authority, may conduct special investigations or inquiries when it considers that conditions in the Trust Territory make such action desirable."

Mr. MAKIN (Australia): So far as I am aware, no trusteeship agreement provides for such special investigations and inquiries, and I wonder whether it would commend itself to the Council were I to suggest that this particular rule be deleted. If the occasion were to arise, the Council would always be competent to insert such a rule into its working procedure. I think this situation might possibly be met by a special resolution made if such conditions were to prevail as might be thought to warrant special investigation.

However, in view of the fact that no trusteeship agreement, so far as I am aware, contains any provision for such special investigations or inquiries, I wonder whether this rule is really desirable at this time. I do not press the matter to a point where I should wish to make an issue of it, but I am just asking myself whether we have not reserved the power at all times to require such an investigation if it should ever be

politesse à mes deux collègues d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Puis-je leur dire combien me touchent leurs remerciements. En ce qui concerne la question de la méfiance, soulevée par notre Vice-Président, je crois qu'il a vraiment raison de dire que ce mal n'est jamais apparu dans ce Conseil. Je n'ai jamais éprouvé de méfiance jusqu'à présent, et j'espère ne jamais en éprouver dans l'avenir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que le Conseil accepte l'article 94 présenté par le Comité de rédaction et modifié par le représentant du Royaume-Uni, en ajoutant dans le texte anglais, le mot *by*. S'il n'y a pas d'opposition, cet article est adopté sous cette forme.

Je vois là une nouvelle preuve de la perfection de notre Comité de rédaction, et un nouvel exemple des résultats qu'il a obtenus par son travail acharné; tous ses membres ont travaillé avec ardeur, persévérance et sagesse, et je crois que nous avons contracté envers eux une nouvelle dette de gratitude pour la bonne besogne qu'ils ont accomplie.

Article 48 du document T/1 (article 95 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 95 du document T/4, qui correspond à l'article 48 du document T/1, porte que:

"Dans la mesure où le prévoit l'accord de tutelle, le Conseil de tutelle peut faire procéder à des études ou à des enquêtes spéciales lorsque les conditions régnant dans le Territoire sous tutelle l'exigent." Comme vous le voyez, le Secrétariat n'a modifié l'article 48 qu'en ajoutant les mots "de tutelle".

Nous sommes également saisis d'une proposition de la délégation des Etats-Unis, qui propose de modifier légèrement cet article pour lui donner la forme suivante: "Dans toute la mesure compatible avec les dispositions de l'accord de tutelle, le Conseil de tutelle peut faire procéder, à des époques fixées d'accord avec l'Autorité chargée de l'administration, à des études ou à des enquêtes spéciales lorsqu'il estime que les conditions régnant dans le Territoire sous tutelle rendent désirable une telle action."

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Autant que je sache, aucun accord de tutelle ne prévoit des études ou des enquêtes spéciales de ce genre, et le Conseil se rangerait peut-être à mon avis si je demandais la suppression de cet article. Le cas échéant, il appartiendra toujours au Conseil d'insérer une disposition de cet ordre dans son règlement. Dans le cas où les circonstances nécessiteraient une enquête spéciale, je pense qu'il serait possible de faire face à la situation en votant une résolution spéciale.

Quoi qu'il en soit, étant donné qu'aucun accord de tutelle, sauf erreur de ma part, ne prévoit de dispositions concernant des études ou enquêtes spéciales de cette nature, il ne me semble pas vraiment désirable, au stade actuel, d'adopter cet article. Je n'insisterai pas jusqu'à en faire une question de principe; je me demande seulement si nous n'aurions pas toujours la possibilité, à tout moment, de faire procéde

necessary, without such a provision actually having to appear in the rule.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Of course this is an obvious and most welcome opportunity for me to take my proper place alongside my colleague from Australia, which I always have great happiness in doing.

I think there is much to be said for the point of view expressed by the Australian representative, but although, and I would not press it, I think it might be useful to have such a rule, on the other hand I would agree with him that the power he mentioned is inherent in the Trusteeship Council. However, if we are going to have a rule, then, as one who has so frequently held up proceedings and discussions on the various amendments introduced by our colleague from the United States, I would say that he has greatly improved the original rule. In my opinion, if we are going to have a rule, it should certainly be along the lines proposed by our United States colleague rather than along the lines set forth in either of these two documents.

It is true, so far as I am aware, that no trusteeship agreement contemplates, or even specifically refers to such a rule, but I think that that is no reason why such an inquiry should not be undertaken, presumably at the request of, or at any rate with the consent of, the Administering Authority. I can think of many instances where such an inquiry would be useful. If there is any doubt whether we have the power to do that, we should have a rule, and if we do have a rule, the rule should be that proposed by the United States.

The PRESIDENT: In the absence of other comments, I think I should put before you the draft which has been proposed by the United States, and ask those in favour of the adoption of such a draft to raise their right hands. Of course, those who vote against the adoption of the rule will be voting in favour of deleting such a rule. Will that be acceptable?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I do not quite understand, Mr. President; supposing one of our colleagues preferred the text proposed by the Secretariat to that proposed by the United States representative, how should he vote?

The PRESIDENT: Let me put two separate votes, if that question bothers you. First, if I may, I will put the proposal of the United States, and secondly, the proposal of the Secretariat, which you see before you here in rule 95. A vote against both of these will mean deletion. As I understand it, the United States has suggested an alteration of rule 95 in the Secretariat's draft. We will vote on this first. If it is voted down, we will then vote on rule 95 as it stands. If that is voted down, there will be no rule. Is that agreeable?

à une enquête de cette nature si elle se révélait nécessaire, sans qu'une clause à cet effet apparaisse dans le règlement.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Voilà pour moi une occasion manifeste et particulièrement bienvenue de prendre ma place naturelle aux côtés de mon collègue d'Australie, ce que je fais toujours avec le plus grand plaisir.

Je crois qu'il y a beaucoup à dire en faveur du point de vue exprimé par le représentant de l'Australie, mais bien que je croie, d'une part, à l'utilité d'un tel article — je ne désire pas insister sur ce point — j'estime, d'autre part, avec lui, que les pouvoirs auxquels il a fait allusion sont inhérents au Conseil de tutelle. Toutefois, si nous devons avoir un article, moi, qui ai si souvent immobilisé les travaux et les discussions sur les divers amendements proposés par notre collègue des Etats-Unis, je dirai alors que ce dernier a grandement amélioré l'article primitif. A mon avis, si nous devons avoir un article, il doit certainement s'inspirer de la proposition de notre collègue des Etats-Unis, plutôt que de l'un ou l'autre de ces deux documents.

Il est vrai qu'à ma connaissance, aucun accord de tutelle n'envisage la possibilité d'une telle règle ou même ne s'y réfère expressément, mais je ne vois pas de raison pour ne pas entreprendre une enquête de ce genre, enquête qui vraisemblablement serait faite à la demande de l'Autorité chargée de l'administration ou tout au moins avec son consentement. Je me figure de nombreux cas où une telle enquête serait utile. S'il subsiste le moindre doute sur ce droit d'entreprendre une enquête, alors insérons un article, et dans ce cas, adoptons l'article que proposent les Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En l'absence d'autres interventions, je vais vous saisir du projet des Etats-Unis, en demandant à ceux qui sont favorables à son adoption de le faire connaître en levant la main droite; bien entendu, ceux qui voteront contre l'adoption de l'article voteront par là même en faveur de sa suppression. Y a-t-il des objections?

M. RYCKMANS (Belgique): Je n'ai pas très bien compris, Monsieur le Président. Supposez qu'un de nos collègues préfère le texte proposé par le Secrétariat à celui proposé par le représentant des Etats-Unis; comment doit-il voter?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si cela vous gêne, votons en deux fois. Si vous me le permettez, je mettrai d'abord aux voix la proposition des Etats-Unis, et ensuite le projet d'article 95 du Secrétariat, projet que vous avez devant vous. Si ces deux propositions sont rejetées, cela voudra dire que l'article est supprimé. Si je comprends bien, les Etats-Unis proposent de modifier l'article 95 du projet du Secrétariat. Nous voterons d'abord sur la proposition américaine. Si elle est repoussée, nous voterons alors sur l'article 95 sous sa forme actuelle. S'il est repoussé également, l'article tombera. Etes-vous d'accord pour procéder de cette manière?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I do not want to vote against Mr. Gerig's proposal. I was going to suggest that you might abandon protocol for the moment and take an informal show of hands: first, to determine whether we want this kind of rule; secondly, if we do want this kind of rule, as to our choice between the two drafts.

The PRESIDENT: I shall be very happy to do so, if that is agreeable to everyone. I shall ask for a show of hands, all those raising their right hands who prefer that we have some rule corresponding to rule 95 of document T/4. If there is an affirmative vote on that, we shall then decide whether the American proposal or the Secretariat proposal is the more acceptable.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Five voted in favour and one against. We shall therefore decide to adopt some rule such as rule 95.

Now if it is agreeable, I shall put forward the American proposal which you see before you.

Mr. LIU CHIEH (China): I am not opposed to the American proposal because of its substance, but I shall not vote for it because I feel that the additions are unnecessary and are already found elsewhere, in the Charter and in the rules of procedure.

Mr. KHALIDY (Iraq): I have almost the same misgivings. Perhaps the point of our colleague from China, and possibly mine too, might be met by considering the import of the phrase "agreed upon with the Administering Authority". I am trying to think what the legal aspect would be, and in what position we, as well as the Administering Authority, would find ourselves, if in reality some situation like this arose. The Council might want to send a mission to a territory; the President or the Secretary-General would communicate with the Administering Authority; the Administering Authority might say "No, we do not wish you to come at all". What would then be the position? Would it be a matter of negotiation between the Council and the Administering Authority, or a matter of a gentlemen's agreement, or would it be a question of legal right? If it were a question of legal right, who would have the overriding word?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I shall be very brief. On the general question of preference between these two drafts, might I call attention to another vicious circle, as I see it, in rule 95 as proposed in document T/4. Concerning the phrase "to the extent provided in any trusteeship agreement", we have already agreed, and I understand it to be the case, that there is no provision in any trusteeship agreement for a special inquiry. Hence, "to the extent provided in any trusteeship agreement" means to no extent at all and therefore you do not have your special inquiry.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je ne désire pas voter contre la proposition de M. Gerig; j'allais vous proposer de quitter le terrain officiel pour un instant et de procéder à un vote non formel à main levée sur la question de savoir, d'abord si nous désirons avoir un article de ce genre, puis, si le vote est affirmatif, quel est celui des deux projets que nous préférons.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'y vois aucun inconvénient, si tel est l'avis général. Nous allons donc procéder à un vote à main levée; ceux qui préfèrent avoir un article correspondant à l'article 95 du document T/4 sont priés de lever la main. Si le résultat de ce vote est affirmatif, nous déciderons alors à quoi vont nos préférences, à la proposition américaine ou à celle du Secrétariat.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a cinq voix pour et une voix contre; nous avons donc décidé d'adopter un article correspondant à l'article 95.

Si vous êtes tous d'accord, je mettrai aux voix la proposition américaine, que vous avez devant vous.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas quant au fond que je m'oppose à la proposition américaine, mais je ne voterai pas en sa faveur, car, à mon avis, les précisions complémentaires qu'elle contient sont inutiles et se trouvent déjà dans la Charte et dans le règlement intérieur.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'éprouve à peu près les mêmes craintes. On pourrait donner satisfaction à mon collègue de Chine, à moi peut-être aussi, en examinant ce qu'entraînent les mots "à des époques fixées d'accord avec l'Autorité chargée de l'administration". J'essaie de me représenter quelle serait la situation au point de vue juridique, et dans quelle position se trouveraient tant l'Autorité administrative que le Conseil de tutelle, s'il se présentait en fait une situation de ce genre: le Conseil désirant envoyer une mission dans un territoire, le Président ou le Secrétaire général entrent en rapport avec l'Autorité chargée de l'administration; cette dernière peut répondre: "Non, nous ne voulons pas de votre visite." Que se passera-t-il alors? Y aura-t-il lieu à négociations entre le Conseil et l'Autorité chargée de l'administration, à un accord amiable ou à litige sur le plan juridique? S'il y a litige sur le plan juridique, qui aura le dernier mot?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je serai très bref en ce qui concerne le choix entre les deux projets; permettez-moi d'attirer votre attention sur un autre cercle vicieux que je crois apercevoir dans l'article 95 tel qu'il nous est proposé dans le document T/4. En ce qui concerne les mots "dans la mesure où le prévoit l'accord de tutelle", nous sommes déjà convenus, et je crois que tel est bien le cas, qu'aucun accord de tutelle ne contient de dispositions relatives à une enquête spéciale. "Dans la mesure où le prévoit l'accord de tutelle" signifie donc "dans aucune mesure", et vous voilà par conséquent sans enquête spéciale.

On the second point, the point of real substance raised by the representative of Iraq as to what happens if the Administering Authority and the Council cannot agree, I would venture with due moderation to express the opinion that such an action as the conducting of an investigation should really not be undertaken except with the consent or at the request of the Administering Authority.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I purely and simply abstained from voting just now, because in principle I shared the opinion expressed by the Australian representative; but I note that apart from the general rule, which, I think, occurs in all the trusteeship agreements, only periodic visits have been provided for.

I can well imagine that in certain exceptional circumstances, the Trusteeship Council may think it desirable to send a special mission instructed to conduct investigations. Individual cases may arise where the Trusteeship Council ought to be able to conduct investigations on the spot rapidly, but of course, in accordance with the provisions of the trusteeship agreements and of the Charter itself, agreement should then be reached between the Trusteeship Council and the Administering Authorities. In such a case, the authorities would not be obliged to consent to a special investigation, but in practice there can be no doubt that agreement would easily be reached between the Trusteeship Council and these authorities.

In these circumstances, rule 95 was not necessary and our New Zealand colleague has very rightly pointed out that the first sentence of this rule reads: "To the extent provided in any trusteeship agreement . . . " No provision of this kind exists in any trusteeship agreement and we would therefore be voting on a rule corresponding neither to the agreements themselves nor to the provisions of the Charter.

We are faced here with a legal difficulty which, I think, will be hard to solve except by deleting this rule which we have just decided to retain.

In any case, since I abstained during the first vote, I shall vote for the wording proposed by the United States representative, as I think this would best meet our requirements.

Mr. MAKIN (Australia): There is just one query I should like to put to the representative of the United States in regard to that word "permissible". I should like to know whether that word carries with it the implication that an Administering Authority would require to be consulted about or to give consent to such special investigation or inspection as may be suggested under this rule. Is it "permissible" under the trusteeship agreements? Perhaps there is no provision in the agreement. I should like to have some clarification on this point before voting.

Mr. GERIG (United States of America): As the Vice-President has pointed out, according

Quant au second point, le point de fond soulevé par le représentant de l'Irak, qu'arriverait-il si l'Autorité chargée de l'administration et le Conseil ne parvenaient pas à se mettre d'accord? Je me permettrai, avec toute la réserve qui s'impose, d'exprimer l'opinion qu'on n'entreprendrait pas vraiment une mesure telle que la conduite d'une enquête sans le consentement de l'Autorité chargée de l'administration, sinon à sa demande.

M. GARREAU (France): Dans le vote qui a eu lieu tout à l'heure, je me suis purement et simplement abstenu, parce que je partageais, en principe, l'opinion exprimée par le représentant de l'Australie; mais je constate qu'en dehors de la règle générale que l'on retrouve, je crois, dans tous les accords de tutelle, il n'a été prévu que des visites périodiques.

Je conçois fort bien que, dans certaines circonstances exceptionnelles, le Conseil de tutelle puisse estimer utile d'envoyer une mission spéciale chargée de se livrer à des investigations. Il peut se rencontrer des cas particuliers où il serait nécessaire que le Conseil de tutelle pût mener rapidement une enquête sur place, mais il est bien entendu que, conformément aux dispositions des accords de tutelle et de la Charte elle-même, il y aurait lieu, à ce moment, d'obtenir une entente entre le Conseil de tutelle et les Autorités chargées de l'administration. Il n'y a pas, en pareil cas, d'obligation pour ces Autorités d'accepter qu'une enquête spéciale soit faite, mais, dans la pratique, il n'est pas douteux qu'une entente interviendra très facilement entre le Conseil de tutelle et ces Autorités.

Dans ces conditions, l'article 95 n'était pas nécessaire et notre collègue de la Nouvelle-Zélande a fort justement fait remarquer que la première phrase de cet article dit: "Dans la mesure où le permet l'accord de tutelle ..." Or, aucune disposition de cette sorte n'existe dans un accord de tutelle, et nous voterions ainsi sur un article qui ne correspondrait pas aux accords eux-mêmes, ni aux dispositions de la Charte.

Nous sommes là en présence d'une difficulté d'ordre juridique qu'il m'apparaît difficile de résoudre autrement que par la suppression de cet article que nous avons d'ailleurs décidé de conserver il y a un instant.

En tout cas, puisque je me suis abstenu lors du premier vote, je voterai pour la formule proposée par le représentant des Etats-Unis, laquelle me semble répondre le mieux à nos préoccupations.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je ne poserai au représentant des Etats-Unis qu'une seule question concernant le mot "compatible". Je voudrais savoir si ce mot implique consultation ou consentement de l'Autorité chargée de l'administration au sujet de l'enquête ou inspection spéciale que peut viser cet article. Veut-il dire "compatible" avec les accords de tutelle? Peut-être l'accord ne comporte-t-il pas de disposition à ce sujet. Avant de voter, j'aimerais bien obtenir quelques précisions sur ce point.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ainsi que l'a souligné le Vice-

to the language as it stood, the phrase "To the extent provided" means that since investigations are not specifically provided for in any agreement, there is no reason for this rule. We thought, therefore, that the language might be changed slightly to open the door somewhat by using the expression "permissible under the provisions". That means that special investigations or inquiries are not prohibited. It is possible to do certain things if they are not prohibited.

On the other hand, it seems to us that it ought to be specified that the visit should be agreed upon with the Administering Authority. That part of the rule is put in to counterbalance, and is a somewhat more liberal approach to the matter.

Since in any event a special investigation or inquiry by the Trusteeship Council is a form of visit, and since it has been pointed out that no visit can be made, under the provisions of the Charter, except at times agreed upon with the Administering Authority, it would seem that the repetition of that phrase here would give an assurance which would make it impossible to abuse the phrase "To the extent permissible under the provisions of any trusteeship agreement". In other words, such investigations are not prohibited by the agreement.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I shall propose an improvement to the amendment suggested by the United States delegation, an improvement which would solve the difficulty we have encountered in drafting this rule. We might say *d'accord avec les Autorités chargées de l'administration* and, in the English text "in agreement with the Administering Authorities", instead of "at times agreed upon . . ."

Mr. LIU CHIEH (China): Concerning the point raised by our Vice-President and replied to by the representative of the United States, I think the observation of the Vice-President still holds as regards the new wording by the United States delegation. If there is no provision in the agreements on this point, there cannot be any extent of permissibility.

I should prefer to adopt the proposed wording of the representative of France rather than that of the United States delegation, because it does not seem so redundant and also because it is more consistent with the purpose of the rule, which is concerned with the conduct of special inquiries and investigations. If we put these visits on the same footing as the periodic visits, there is no point in having a rule specially for them. I think that in general it is a bad policy to introduce a rule and then water it down to make it mean very little.

I would rather see this rule deleted than have the Council adopt it as amended by the United States delegation.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would have voted unhesitatingly for the text proposed by the United States representative, for the idea is perfectly clear to me. When we say "to the extent permissible under

Président, puisqu'aucun accord ne prévoit expressément d'enquêtes, les mots "dans la mesure où le prévoit l'accord de tutelle..." retirent toute portée à l'article ainsi rédigé. Nous avons donc voulu modifier légèrement le texte de manière à laisser une certaine latitude, en employant les mots "dans toute la mesure compatible avec les dispositions..." On n'interdit pas ainsi des enquêtes ou études spéciales. Ce qui n'est pas interdit, est permis.

D'autre part, il nous semble nécessaire de spécifier que la visite doit se faire en plein accord avec l'Autorité chargée de l'administration. Cette partie de l'article constitue une sorte de contrepoids et permet d'aborder le problème dans un état d'esprit plus large.

Etant donné que dans tous les cas, une inspection ou une enquête spéciale du Conseil de tutelle constitue une sorte de visite, et étant donné qu'on a fait remarquer qu'aux termes de la Charte, les visites ne pouvaient avoir lieu qu'à des dates convenues avec l'Autorité chargée de l'administration, il semblerait donc qu'en répétant ici ces mots, on se prémunirait absolument contre tout abus de la formule "Dans toute la mesure compatible avec les dispositions de l'accord de tutelle..." En d'autres termes, l'accord n'interdit pas de telles enquêtes.

M. GARREAU (France): Je proposerais une amélioration à l'amendement suggéré par la délégation des Etats-Unis, amélioration qui répondrait justement à la difficulté que nous venons de rencontrer dans la rédaction de l'article. On pourrait écrire "d'accord avec les Autorités chargées de l'administration" et, dans le texte anglais: *in agreement with the Administering Authorities*, au lieu de *at times agreed upon* . . .

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la question soulevée par notre Vice-Président et la réponse que lui a donnée le représentant des Etats-Unis, j'estime que l'observation de notre Vice-Président tient toujours devant le nouveau texte proposé par la délégation des Etats-Unis. Si les Accords ne comportent pas de dispositions de cet ordre, il n'y a aucune latitude possible.

Je préférerais le texte proposé par le représentant de la France à celui de la délégation des Etats-Unis, car il me semble comporter moins de répétitions et mieux répondre à l'objet de l'article, qui vise les études et enquêtes spéciales. Si nous mettons ces visites sur le même pied que les visites périodiques, il n'y a pas lieu de leur consacrer un article. D'une manière générale, je crois que c'est une mauvaise méthode que d'adopter un article pour l'édulcorer ensuite au point de lui retirer presque toute signification.

Je préférerais que cet article fût supprimé plutôt que de le voir adopter par le Conseil sous la forme amendée présentée par la délégation des Etats-Unis.

M. RYCKMANS (Belgique): J'aurais voté sans difficulté pour le texte proposé par le représentant des Etats-Unis, car l'idée est parfaitement claire pour moi. Lorsqu'on dit "dans la mesure où le permet l'accord de

any trusteeship agreement", this means "if the trusteeship agreement expressly allows for special investigations".

It would not be fair of me, however, to vote in favour of this rule after the explanation given by the United States representative. According to him, the word "permissible", which he chose in preference to the word "provided" in the Secretariat draft, must, contrary to usage, carry the meaning that anything not prohibited by a trusteeship agreement is permissible. In these circumstances, I feel obliged to vote against the adoption of this rule. Surely it is obvious that if anything not expressly prohibited in the trusteeship agreements is to be regarded as permissible, the Administering Authorities can no longer find any guarantee in these agreements.

I shall vote against the adoption of this text, not because I am opposed to it as such, but because I do not wish, by adopting it, to associate myself with the interpretation placed on it by the United States representative.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): In reply to the Belgian representative's remarks, I should like to point out to the Council that the French text is much more precise than the English text. The word "permissible" does seem to be open to various interpretations, whereas the French text in the Secretariat's draft, *dans la mesure où le prévoit l'accord de tutelle* is extremely clear. In good French, this wording means that the visits cannot take place unless they are permitted by the trusteeship agreement.

I would suggest that the words "permissible under" be replaced in the English text by the words "compatible with", so as to read: "to the extent compatible with the provisions . . . " and not: "to the extent permissible under the provisions of any trusteeship agreement", which is not the same thing.

The PRESIDENT: May I call upon the representative of the United States to reply, particularly with respect to the two proposals which the representative of France has made: that the words "permissible under" be changed to the words "compatible with", and that the words "at times agreed upon" be changed to the words "in agreement with".

Mr. GERIG (United States of America): I think the second suggestion is an improvement and I would certainly accept it.

As to whether the words "compatible with" should be substituted for "permissible under", I am inclined to agree, because I do not see at first glance any real difference between them. There is, however, a slight difference in our approach to this problem, which should be pointed out.

The representatives of China and Belgium, as I understand them, rather take the position that you can only do what the law provides; you can only do what an agreement provides. In certain parts of the world we interpret the law differently; we think that you can do some-

tutelle", cela signifie: "si l'accord de tutelle vous permet expressément de faire des enquêtes spéciales".

Mais il ne serait pas loyal de ma part, de voter en faveur de cet article, après l'explication fournie par le représentant des Etats-Unis. D'après lui, le mot "permet", qu'il a choisi de préférence au mot "prévoit" figurant dans le projet du Secrétariat, doit signifier, d'une façon abusive, que tout ce que l'accord de tutelle n'interdit pas est permis. Je suis obligé, dans ces conditions, de voter contre l'adoption de cet article. En effet, il est évident que si l'on doit comprendre que tout ce que nous n'avons pas interdit nommément dans les accords de tutelle est permis, les Autorités chargées de l'administration ne trouvent plus aucune garantie dans ces accords.

Ce n'est donc pas parce que je m'oppose au texte même que je voterai contre son adoption, mais c'est parce que je ne veux pas, en adoptant cette formule, m'associer à l'interprétation que lui a donnée le représentant des Etats-Unis.

M. GARREAU (France): Pour répondre à l'observation du représentant de la Belgique, je voudrais faire remarquer au Conseil que le texte français est beaucoup plus précis que le texte anglais. Le mot *permissible* semble en effet autoriser différentes interprétations, alors que le texte français qui figure dans le projet du Secrétariat, "dans la mesure où le prévoit l'accord de tutelle", est très clair. En bon français, cette rédaction signifie que les visites ne pourront avoir lieu que si elles sont permises par l'accord de tutelle.

Je proposerais, dans le texte anglais, de remplacer le mot *permissible under* par les mots *compatible with*. On dirait donc: dans la mesure "compatible" avec les dispositions des Accords de tutelle, et non pas dans la mesure "permise" par les accords de tutelle, ce qui n'est pas la même chose.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des Etats-Unis de répondre aux deux porpositions présentées par le représentant de la France et qui consistent à remplacer dans le texte anglais, les mots *permissible under*, par *compatible with*, et les mots "à des époques choisies d'accord avec", par les mots "d'accord avec".

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que la deuxième proposition constitue une amélioration, et je l'accepterai volontiers.

Pour ce qui est de remplacer les mots *permissible under* par les mots *compatible with*, je n'y vois pas d'inconvénient, car, à première vue, je n'aperçois aucune différence réelle entre les deux textes; il existe cependant une légère différence dans nos deux manières d'aborder ce problème, et je veux la souligner.

Si je comprends bien les représentants de la Chine et de la Belgique, ils estiment qu'on ne peut faire que ce qui est prévu par la loi, et dans le cas qui nous occupe, que ce qui est prévu par un accord. Dans certaines parties du monde, nous interprétons la loi différemment;

thing so long as the law does not actually prohibit it. For that reason the word "permissible" seemed a little better, but I would accept the substitution of "compatible with", because I think it means the same thing.

nous pensons qu'on peut faire quelque chose si la loi ne l'interdit effectivement pas. Le mot *permissible* me semblait correspondre un peu mieux à cette dernière conception; j'accepterai néanmoins de lui substituer les mots *compatible with*, car j'estime qu'ils signifient la même chose.

The PRESIDENT: I think we could well leave any refinements of drafting to our able Drafting Committee. I am anxious to have a show of hands as soon as possible to decide whether we agree in principle with this United States proposal or not.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous pourrions laisser les subtilités de forme à notre excellent Comité de rédaction. Je désirerais vivement que nous procédions aussitôt que possible à un vote à main levée sur le point de savoir si nous sommes ou non d'accord en principe avec cette proposition des Etats-Unis.

There are several members who have asked to speak, but I shall ask them to speak as far as possible on matters of principle only, in order to save time.

Plusieurs membres ont demandé la parole, mais, afin de gagner du temps, je leur demanderai de ne parler autant que possible que de la question de principe.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I cannot let the last remark of the United States representative pass, because it raises a serious question of principle.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne puis pas laisser passer la dernière observation du représentant des Etats-Unis parce qu'elle met en jeu une grave question de principe.

The United States representative said that in his country one may do anything not prohibited by the law. The situation is exactly the same in my country. Our conception of the law is identical with that of the United States, but that is not the point here. What we are here concerned with is a restraint on the administrative power of States which have placed territories under the Trusteeship System. The United States representative wants us to admit that the Trusteeship Council may do anything not prohibited by trusteeship agreements and that the Council may interfere in the administration of these territories to the extent to which this is not expressly prohibited by these agreements. We do not agree to this, and in view of this interpretation, I shall be obliged to vote against the motion.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré que l'on peut faire dans son pays, tout ce qui n'est pas interdit par la loi. C'est exactement la même chose dans le mien. Notre conception juridique est identique à celle des Etats-Unis; mais, ici, il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de restrictions qui ont été apportées au pouvoir d'administration des Puissances qui ont placé des territoires sous le Régime de la tutelle. Le représentant des Etats-Unis voudrait nous faire admettre que tout ce que les accords de tutelle n'ont pas interdit au Conseil de tutelle est permis, et que ce dernier peut intervenir dans l'administration des Territoires dans toute la mesure où cela ne lui est pas expressément interdit par ces accords. Nous ne sommes pas d'accord, et en présence de cette interprétation, je suis obligé de voter contre cette proposition.

Mr. LIU CHIEH (China): I do not think I differ very much from the United States representative as regards the approach to this question. My point is that, inasmuch as there is no forbidding rule, there is no extent of permissibility. After listening to the debate, I feel that the opinions of the Council may be reconciled by omitting the reference to trusteeship agreements.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas que ma conception s'éloigne beaucoup de celle du représentant des Etats-Unis. Mon argument est le suivant: tant qu'il n'y a pas d'interdiction, la question de compatibilité ne se pose pas. Après avoir suivi attentivement la discussion, il me semble que l'on pourrait concilier les différentes opinions qui se sont fait jour en omettant toute mention aux accords de tutelle.

The rule would then read: "The Trusteeship Council may, in agreement with the Administering Authority, conduct special investigations . . . " I think that covers the points under dispute.

L'article prendrait alors la forme suivante: "Le Conseil de tutelle peut faire procéder, d'accord avec l'Autorité chargée de l'administration, à des études ou à des enquêtes spéciales . . . " Je crois que cette solution réglerait les questions litigieuses.

Mr. GERIG (United States of America): I think that constructive suggestion is not only acceptable but is an improvement on the entire draft.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que cette proposition constructive est non seulement acceptable, mais constitue un progrès par rapport à tout le projet.

Mr. KHALIDY (Iraq): In view of the explanation of the relationship between the words "permissible" and "compatible", I do not know which word I prefer. I believe that the United States representative is quite right when he interprets the law and its relation to the word

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Etant donné l'explication que l'on a donnée du lien existant entre les mots anglais *permissible* et *compatible*, je ne sais auquel des deux donner la préférence. J'estime que le représentant des Etats-Unis a parfaitement raison et que son

"permissibility". I am not an expert on law, thank God, but I believe that what you are not prohibited from doing, you are permitted to do, unless, of course, you are caught. However, we need not go as far as that.

I believe the suggestion of our colleague from China to be the best one, and we might well adopt it.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I was about to make the suggestion presented so ably by my colleague from China. Obviously if we accept the term "in agreement with the Administering Authority", and the Council wants to do something and the Administering Authority also wants to do it, then the earlier phrasing of the draft is surplusage. In other words, if we accept the principle of agreement, then the earlier words do not matter two hoots or, if you prefer Mr. Ivor Thomas' phrase, "it does not matter a tin of fish".

I entirely agree with the Chinese representative's draft and I think we might even accept it here without sending it to the Drafting Committee.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am quite prepared to refer the matter to the Drafting Committee. But I am sure that in considering the existing wording, which is by far the best, the Drafting Committee will come to the conslusion that when the Trusteeship Council makes a proposal and the Administering Authority approves this proposal, it is absolutely unnecessary to say that this is permissible.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I agree with the solution submitted by the Chinese representative, which will help us to break the vicious circle in which we have been caught. Indeed, I think it would be preferable purely and simply to delete the first phrase "to the extent provided in any trusteeship agreement", and merely to say "the Trusteeship Council, in agreement with the Administering Authority, may conduct special investigations or inquiries . . . "

The PRESIDENT: As far as I understand it, we are in virtual agreement on the text as thus worked out, reading: "The Trusteeship Council may, by agreement with the Administering Authority, conduct special investigations or inquiries when it considers that conditions in the Trust Territory make such action desirable."

If we agree on the above text, it will not be necessary to refer this rule to the Drafting Committee. Unless I hear objections, I shall take it that rule 95 is adopted.

Rule 96 of document T/4

The PRESIDENT: We now come to rule 96, proposed by the Secretariat, which reads:

interprétation de la loi et du rapport qui existe entre elle et la notion de *permissibility* est justifiée. Je ne suis pas, Dieu merci, expert en matière de droit, mais je crois que vous pouvez faire ce qu'on ne vous interdit pas, à moins, bien entendu, que vous ne vous fassiez prendre. Nous n'avons pas besoin, toutefois, d'aller aussi loin que cela.

A mon avis, la suggestion de notre collègue de Chine est la meilleure, et nous pourrions fort bien l'adopter.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'étais sur le point de formuler la proposition qu'a si bien présentée mon collègue de Chine. Il est évident que, si nous adoptons les termes "d'accord avec l'Autorité chargée de l'administration" et, si le Conseil désire faire quelque chose que l'Autorité chargée de l'administration désire faire également, la rédaction précédente du projet est superfétatoire. En d'autres termes, si nous adoptons le principe de l'accord, la première rédaction n'a pas plus d'importance qu'un sifflet de deux sous ou bien que, comme l'a dit M. Ivor Thomas, il n'y a pas de quoi en faire un plat.

J'agrée entièrement le texte du représentant de la Chine, et j'estime que nous pourrions même l'adopter séance tenante sans le renvoyer au Comité de rédaction.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis parfaitement disposé à renvoyer la question au Comité de rédaction. Mais, examinant la formule actuelle — de loin la meilleure —, le Comité de rédaction arrivera, je crois, à cette conclusion qu'il est absolument inutile, le Conseil de tutelle proposant quelque chose et la Puissance chargée de l'administration approuvant la proposition, de préciser qu'on peut le faire.

M. GARREAU (France): Je me rallie à la formule présentée par le représentant de la Chine, grâce à laquelle nous sortons du cercle vicieux dans lequel nous tournions depuis un moment. En effet, je crois préférable de supprimer purement et simplement le premier membre de phrase "Dans la mesure où le prévoit l'accord de tutelle", et de dire simplement: "Le Conseil de tutelle peut, d'accord avec l'Autorité chargée de l'administration, faire procéder à des études ou à des enquêtes. . . "

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, nous sommes virtuellement d'accord sur le texte ainsi élaboré, qui est le suivant: "Le Conseil de tutelle, en accord avec l'Autorité chargée de l'administration, peut procéder à des études ou à des enquêtes spéciales lorsqu'il considère que les conditions régnant dans le Territoire sous tutelle rendent désirable une telle action."

Si nous sommes d'accord sur ce texte, il ne sera pas nécessaire de renvoyer l'article au Comité de rédaction. Sauf objection, je considérerai donc que l'article 95 est adopté.

Article 96 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant passer à l'article 96, proposé par le Secrétariat, qui est ainsi conçu:

"All expenses of periodic visits, special investigations and inquiries, including the travel expenses of the visiting missions, shall be borne by the United Nations."

"Tous les frais qu'entraîneront les visites périodiques, les enquêtes et études spéciales, y compris les frais de voyage des missions de visite, seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): However, in view of the proposal made some days ago by the United States representative, we should make this text more precise.

We have admitted that all the expenses of the mission should be borne by the United Nations and that it should, for instance, provide the necessary personnel from the Secretariat and should pay representatives' travelling expenses. But if, beyond what is provided for by the United Nations, a Government wishes to attach an assistant to its representative, the United Nations should not bear this cost. The expenses should be limited to what is decided by the Trusteeship Council, that is to say, to members entrusted with the mission by the Council.

M. RYCKMANS (Belgique): Il y aurait lieu néanmoins de préciser ce texte en tenant compte de la proposition faite, il y a quelques jours, par le représentant des Etats-Unis.

Nous admettons tous que les frais de mission doivent être à la charge de l'Organisation des Nations Unies; nous admettons que cette dernière fournisse, par exemple, le personnel nécessaire appartenant au Secrétariat et paie les frais de voyage des représentants. Mais si, en dehors de ce qui est prévu par l'Organisation des Nations Unies, un Gouvernement désire adjoindre un assistant à son représentant, l'Organisation ne doit pas en supporter la charge. Les frais devraient être limités à ce qui a été décidé par le Conseil de tutelle, c'est-à-dire aux membres chargés de mission par le Conseil.

The PRESIDENT: May I ask the representative of Belgium whether he has any formula to suggest, or whether that should simply be an understanding?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pourrais-je demander au représentant de la Belgique s'il a une formule quelconque à proposer ou bien s'il s'agit seulement d'une interprétation à donner?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I submit the question to the Council. Suppose, for instance, that a certain number of the members of the Council are sent on a visit to a certain territory, and that these members surround themselves with half a dozen experts, technicians and interpreters whose services on the mission have not been provided for by the United Nations. Should the expenses thus incurred be charged to the Organization? If that is not what the rule is intended to convey, it should be made more explicit.

M. RYCKMANS (Belgique): Je soumets la question au Conseil. Supposez, par exemple, qu'on charge un certain nombre de membres du Conseil de procéder à la visite d'un territoire quelconque et que ces membres s'entourent d'une demi-douzaine d'experts, de techniciens et d'interprètes; personnel dont l'envoi en mission n'a pas été prévu par les Nations Unies. Les frais encourus doivent-ils être à la charge de l'Organisation? Si ce n'est pas l'intention de l'article, il faut le préciser.

Mr. GERIG (United States of America): I think that is a point which could perhaps be very easily clarified by adding merely one sentence, something to the effect that the expenses of any personal assistant or assistants of a representative should be borne by that representative or by his delegation. I think that would clarify the rule, because the expenses of all others, representatives, experts and secretaries, who constitute a part of the mission as such and serve the mission as a whole, should be paid by the United Nations. However, any personal assistant who may be required by a representative should not properly be sent at the expense of the United Nations.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, on pourrait très facilement élucider ce point, peut-être en ajoutant une seule phrase, par exemple, en disant que les dépenses de tout collaborateur personnel d'un représentant seront défrayées par ce représentant ou par sa délégation. J'estime que cela contribuerait à rendre l'article plus clair, puisque les dépenses de toutes autres personnes: représentants, experts et secrétaires, qui font partie de la mission proprement dite et sont au service de cette mission prise dans son ensemble, devront être supportées par les Nations Unies. En revanche, tout collaborateur personnel dont un représentant pourrait avoir besoin ne devrait pas régulièrement partir en mission aux frais de l'Organisation des Nations Unies.

This ruling would be in line, I think, with the provision for paying the expenses of the delegations to the General Assembly, by which these expenses are kept within certain bounds.

Une telle décision serait, à mon avis, conforme à la disposition qui prévoit le paiement des dépenses encourues par les délégations à l'Assemblée générale, disposition qui maintient ces dépenses dans certaines limites.

The PRESIDENT: Would you suggest referring this rule to the Drafting Committee to carry out that idea?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Proposez-vous de renvoyer cet article au Comité de rédaction afin d'incorporer cette idée dans le texte?

Mr. GERIG (United States of America): I think such a sentence could easily be drafted by the Drafting Committee, which might also have to consider the number of such assistants who might be attached to a mission. Otherwise missions might become too large to be accommodated in certain territories.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The representative of the United States has now made the point I wished to make. I agree that the Trusteeship Council should lay down the composition of the mission and should pay for the persons whom it has appointed. But beyond that, I wanted to point out that although members of a mission might wish to take personal assistants—and I know we can anticipate such a situation—there must be some limit to such a procedure in the interest of the Administering Authority.

The Administering Authority will have to provide a certain amount of hospitality, and there will be difficulty in arranging hotel accommodation, railway reservations where there are railways, and so on. Hotels in some of these territories are non-existent. These factors will have to be borne in mind by the Drafting Committee.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to remind the Council, with regard to the expenses which its decision may involve, that the application of rule 96 will involve that of rule 67. When the Council decides to send a mission to a Trust Territory, it will first of all have to reach an agreement with the Secretary-General, to determine the financial implications of the proposal. The Secretariat will then draw up an estimate of the expenses involved by the Council's proposal. Thus, the number of persons taking part in the mission will have to be limited.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, before you refer this rule to the Drafting Committee, I should like to call the attention of the Council to two points. One of these has already been foreseen by the representative of the United Kingdom when he sought to limit the number of personal assistants. But the fact still remains that you are writing into the rules that a representative chosen for a visiting mission may bring any personal assistants he wishes.

Now as far as expense is concerned, I feel that in practice it should be for the Council to approve the composition of the mission, including assistants to such a mission, and that a further safeguard is found in rule 67, as pointed out by the representative of France. Therefore, if any representative chosen to go on such a mission suggests bringing a personal assistant, whom he deems necessary for the accomplishment of his mission, then I think the expense of that assistant should be paid by the United Nations. If such a person were not reasonably required in connexion with the mission, I presume that the representative would not request his presence, and even if he did so request, the Council might not agree to it and no expenses would be paid. In that case, if he still wanted to bring anyone,

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense que le Comité de rédaction pourrait facilement rédiger une telle phrase; il peut aussi avoir à examiner, par ailleurs, le nombre des collaborateurs qui pourraient appartenir à la mission, sinon l'importance des missions risquerait de dépasser la capacité de logement de certains territoires.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis a justement souligné ce que je désirais faire valoir moi-même. Je suis d'accord pour que le Conseil de tutelle fixe la composition de la mission et paie pour les personnes nommées par lui. Mais je voudrais faire remarquer que si des membres de la mission veulent emmener des collaborateurs personnels — et nous pouvons nous attendre à cela — il est nécessaire de fixer une limite, dans l'intérêt de l'Autorité chargée de l'administration.

L'Autorité chargée de l'administration devra dans une certaine mesure, accorder l'hospitalité et l'on éprouvera des difficultés à réserver des chambres dans les hôtels, des places dans les trains, là où les chemins de fer existent, etc... Il n'y a pas d'hôtels dans certains de ces Territoires. Le Comité de rédaction ne devra pas oublier tous ces éléments.

M. GARREAU (France): Permettez-moi de rappeler, en ce qui concerne les dépenses que peut provoquer une décision du Conseil, que l'application de l'article 96 entraînera celle de l'article 67. Lorsque le Conseil décidera d'envoyer une mission dans un Territoire sous tutelle, il devra d'abord s'entendre avec le Secrétaire général pour connaître l'incidence financière de la proposition. Le Secrétariat établira alors une prévision de la dépense entraînée par la proposition du Conseil. En conséquence, le nombre de personnes qui feront partie des missions devra être limité.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): M. le Président, avant de renvoyer cet article au Comité de rédaction, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur deux points. Le représentant du Royaume-Uni a déjà envisagé l'un d'eux lorsqu'il a cherché à limiter le nombre de collaborateurs personnels, mais le fait n'en demeure pas moins que vous faites figurer dans le règlement une disposition qui permet à un représentant, choisi pour faire partie d'une mission de visite, d'emmener les collaborateurs personnels qu'il voudra.

Quant aux dépenses, j'estime que, dans la pratique, c'est au Conseil qu'il appartient d'approuver la composition de la mission, y compris les collaborateurs attachés à cette mission; d'autre part, l'article 67 qu'a signalé le représentant de la France fournit une garantie supplémentaire. Par conséquent, si un représentant désigné pour faire partie d'une telle mission propose d'emmener avec lui un collaborateur personnel qu'il estime nécessaire à l'accomplissement de sa mission, j'estime alors que c'est à l'Organisation des Nations Unies de payer les frais occasionnés par ce collaborateur. Si la présence d'une telle personne n'est pas vraiment nécessaire pour l'accomplissement de la mission, je suppose que le représentant intéressé ne demandera pas de l'emmener et,

I suppose he would have to foot the bill. For this reason I do not see the necessity or desirability of writing into the rules that such a representative can bring any personal assistant at his own expense. That is one point.

Another point is that the mission goes on behalf of the Council and if we hold a representative entirely responsible to the Council, it may be difficult for him to present a budget to his Government for a mission which he undertakes for the Council. Therefore, with due deference to the Council, should it desire to refer this rule to the Drafting Committee, I should like to invite attention to these observations.

Mr. KHALIDY (Iraq): I think an ideal rule ought to be specific but at the same time sufficiently elastic to allow for future contingencies.

There are, I believe, two elements to be taken into consideration in this case, the element of help supplied by the Secretariat, and the element of personal help for the members of the mission. We always expect the Secretariat to be prompt and efficient, and I do not think it would be reasonable to bind its hands, if we expect efficiency. For example, it would be unfortunate if the members of the Secretariat with the visiting mission arrived at, say, New Guinea and there found that they needed another assistant but had not the authority to employ someone on the spot. I believe the Secretariat should have that liberty. It would be even more unfortunate if the Secretary-General were to receive a telegram from the secretary of the mission asking for permission to employ more help. The secretary should have full liberty to employ any help he needs.

Then there is the question of a personal assistant to the representative. If a personal assistant is going with the mission, I think he should pay his own expenses. If the Council sends a mission of two or three representatives it should not pay for two or three personal assistants to those representatives. The United Nations is paying for the mission, not for the personal assistants of the representatives. I believe, therefore, that some provision to this effect ought to be clearly put into this rule, and I have accordingly made a rough draft, which reads: "Any additional personnel accompanying a member of the visiting mission, not specified by the Trusteeship Council, shall bear their own expenses."

I think it will be helpful to leave the Secretariat free to perform its duties, but to specify for the guidance of the member States of the Trusteeship Council that if they want to send additional personnel they will have to bear the expense of such personnel. Otherwise, they will not know where they stand.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The purpose of my original remarks

même s'il le demandait, le Conseil pourrait s'y refuser et ne paierait pas les frais. En pareil cas, s'il persistait à vouloir emmener quelqu'un, je suppose qu'il aurait à payer la note. Voilà pourquoi je ne vois pas la nécessité, ni l'intérêt de faire figurer dans le règlement qu'un représentant peut emmener un collaborateur personnel à ses frais. Cela est le premier point.

Le deuxième point est le suivant: la mission agit au nom du Conseil, et si nous considérons qu'un représentant est entièrement responsable envers le Conseil, il peut lui être difficile de présenter à son Gouvernement un état des dépenses relatives à une mission qu'il assume pour le Conseil. Aussi, avec tout le respect que je dois au Conseil, je voudrais attirer son attention sur ces deux observations, dans le cas où il désirerait renvoyer cet article au Comité de rédaction.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, un règlement idéal devrait être précis et en même temps suffisamment élastique pour pouvoir s'adapter aux éventualités futures.

Dans le cas présent, il y a lieu, me semble-t-il, de prendre en considération deux éléments: celui du concours prêté à la mission par le Secrétariat et celui de l'assistance personnelle aux membres de la mission. Nous nous attendons toujours à voir le Secrétariat agir avec promptitude et efficacité, mais, pour ce faire, je ne crois pas qu'il soit bon de lui lier les mains. Par exemple, il serait fâcheux que le personnel du Secrétariat accompagnant une mission de visite en Nouvelle-Guinée, constatât en arrivant qu'il a besoin d'un collaborateur supplémentaire mais qu'il n'a pas le droit d'engager quelqu'un sur place. A mon avis, le Secrétariat devrait avoir cette faculté. Il serait encore plus fâcheux que le Secrétaire général eût à recevoir un télégramme du Secrétaire de la mission demandant l'autorisation d'engager quelqu'un parce qu'il a besoin de personnel supplémentaire. Le Secrétaire devrait avoir toute liberté pour engager le personnel dont il a besoin.

Puis vient la question du collaborateur personnel d'un représentant. Lorsqu'un collaborateur personnel accompagne la mission il doit, à mon avis, payer ses propres dépenses. Si le Conseil envoie une mission composée de deux ou trois représentants, il ne doit pas prendre à sa charge deux ou trois collaborateurs personnels attachés à ces représentants. La mission est à la charge des Nations Unies et non les collaborateurs personnels des représentants. J'estime donc que le règlement devrait comporter une disposition explicite à cet effet et j'ai rédigé au brouillon un projet ainsi conçu: "Tout personnel complémentaire accompagnant un membre de la mission de visite et non prévu par le Conseil de tutelle aura à payer ses propres dépenses."

Il est utile, je crois, de laisser au Secrétariat une certaine latitude pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche, mais il faut spécifier, pour la gouverne des Etats membres du Conseil de tutelle, que, s'ils veulent envoyer du personnel supplémentaire, ils auront à prendre en charge les dépenses de ce personnel; sinon ils ne sauront pas à quoi s'en tenir.

M. RYCKMANS (Belgique): A l'origine, mon observation avait simplement pour but de

was to specify that the Trusteeship Council or the United Nations should bear only the expenses undertaken by the Trusteeship Council.

The Chinese representative very rightly pointed out that the clause indicating that all other expenses should be paid by the delegations implied that the latter would be authorized to incur other expenses, and he preferred that this should not be mentioned in the provisional rules of procedure.

I have objected several times to broadening a rule which will be used later to say: "since it is provided that these expenses should be borne by us, this means that we are authorized to incur them". Indeed, it must be made clear in the rules of procedure and in the instructions given to missions that not only will each person pay the expenses he incurs personally, outside the requirements of the missions, but that it is for the Trusteeship Council to decide whether assistants will be allowed and, if so, to determine the possible number of assistants. It is obvious that if a member of the Trusteeship Council sent on a mission wishes to surround himself with a large staff, and says "This is none of your business, it is my country that is paying", it will be for the Trusteeship Council to prevent him from doing so.

We might even avoid requests for the consent of the Trusteeship Council in this matter merely by saying: "all expenses of periodic visits, special investigations, etc. including travelling expenses of staff sent on the mission . . . . " , so that it will be clear that the Trusteeship Council will pay only for the personnel which it sends. This wording does not imply that other persons are authorized to accompany the representative entrusted with the mission, and at the same time it specifies that only the expenses of envoys of the Trusteeship Council will be paid by the Organization.

The PRESIDENT: Rule 96, I take it, so far as the substance is concerned, is approved by this Council. The United States representative has proposed that we add an additional sentence meeting the problem which we have been discussing, of those representatives who desire to take with them deputies or personal assistants. The suggestion has also been made that if such deputies or personal assistants are to be taken, their expenses should be paid by their own Governments.

I think the representative of China has made some very wise observations, and I feel confident that if the proposal of the American representative is referred to the Drafting Committee, those observations will be borne in mind.

I wonder if we are now ready to refer to the Drafting Committee rule 96, plus the proposal presented by the United States representative, and to ask the Committee to bear in mind the observations which have been made, particularly those of the Chinese representative.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I submit, Mr. President, that what you are now proposing is a matter of principle which we ought to settle

préciser que le Conseil de tutelle ou l'Organisation des Nations Unies ne doivent supporter que les dépenses engagées par le Conseil de tutelle.

Le représentant de la Chine a fait très justement remarquer que la mention indiquant que toutes les autres dépenses seront payées par les délégations, implique pour celles-ci, l'autorisation d'engager d'autres dépenses, et il préfère que cela ne soit pas mentionné dans le règlement intérieur provisoire.

Je me suis opposé à plusieurs reprises à l'élargissement d'un article dont on se prévaudra plus tard pour dire: puisqu'il est indiqué que ces frais sont à notre charge, c'est qu'on nous autorise à les engager. En réalité, dans le règlement et dans les instructions données aux missions, il devra être entendu non seulement que chacun paie les dépenses qu'il encourt personnellement, en dehors des besoins de la mission, mais qu'il appartient au Conseil de tutelle de déterminer s'il est permis de se faire assister et, dans ce dernier cas, de préciser le nombre des assistants éventuels. Il est évident que si un membre du Conseil de tutelle envoyé en mission désire s'entourer d'un nombreux état-major et déclare: "Cela ne vous regarde pas, c'est mon pays qui paie", il appartiendra au Conseil de tutelle de l'en empêcher.

Nous pourrions même éviter de demander l'accord du Conseil de tutelle à ce propos en indiquant simplement: "Les dépenses et frais des visites périodiques, investigations, etc. y compris les frais de voyage du personnel envoyé en mission ...", afin qu'il soit bien entendu que c'est le personnel envoyé par le Conseil de tutelle qui est payé par lui. Ainsi, cette formule n'implique pas que d'autres personnes sont autorisées à accompagner le représentant chargé de mission, et elle précise en même temps que seuls les frais des envoyés du Conseil de tutelle sont payés par l'Organisation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil, si je comprends bien, approuve l'article 96 quant au fond. Le représentant des Etats-Unis a proposé d'ajouter une phrase qui résout le problème que nous avons discuté, celui des représentants qui désireraient emmener avec eux des suppléants ou des collaborateurs personnels. On a également proposé que pour de tels collaborateurs personnels ou suppléants, les frais soient à la charge de leurs Gouvernements respectifs.

Le représentant de la Chine a formulé des observations, à mon avis, très judicieuses. Je suis persuadé que si l'on renvoie la proposition du représentant des Etats-Unis au Comité de rédaction, ce dernier n'oubliera pas ces observations.

Nous voici peut-être prêts à renvoyer au Comité de rédaction l'article 96 accompagné de la proposition présentée par le représentant des Etats-Unis et à demander à ce Comité de tenir compte de toutes les observations formulées, en particulier de celles du représentant de la Chine.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'estime, Monsieur le Président, que ce que vous proposez maintenant est une question

here and not leave to the Drafting Committee. The drafting will be quite easy when we settle that principle. In reflecting on this question, I am bound to agree with the representative of China and the representative of Belgium that it would be better not to insert any words which would imply the right of members to take an unlimited number of assistants with them. I should prefer to have a rule along the lines drafted by the Secretariat.

de principe, que nous devrions la régler ici même plutôt que de laisser ce soin au Comité de rédaction. La rédaction sera facile, dès l'instant où nous aurons décidé du principe. En y réfléchissant, je me vois forcé de croire, comme le représentant de la Chine et celui de la Belgique, qu'il serait préférable de ne pas insérer un membre de phrase quelconque qui laisserait aux membres le droit d'emmener avec eux un nombre illimité de collaborateurs. Mes préférences vont à un article conforme dans ses grandes lignes au projet du Secrétariat.

The PRESIDENT: In other words, if I may interrupt, you are suggesting that we adopt rule 96 as it stands.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En d'autres termes, si je puis vous interrompre un instant, vous proposez d'adopter l'article 96 tel qu'il est rédigé ?

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, unless someone can find a good reason for altering the language.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, à moins que quelqu'un puisse trouver une raison valable pour en modifier les termes.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): What I was going to say has just been said by the representative of the United Kingdom. I do not believe that an alteration should be made by the Drafting Committee. In fact, I too think that no member of the mission should have the right to appoint any personal assistant. The designation of every member, whether with the status of a representative, chief of delegation, or assistant desired for the work of the delegation, should be approved by this Council first. Otherwise there will be no responsibility for the conduct of the mission in a Trust Territory, its attitude towards the inhabitants or contacts with them—factors which, as we know, may have very important repercussions.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni vient de dire ce que j'allais dire moi-même. Je ne crois pas que le Comité de rédaction doive modifier quoi que ce soit. En effet, je suis aussi d'avis qu'aucun membre de la mission ne doit avoir le droit d'engager un collaborateur personnel. La désignation de tout membre, qu'il ait qualité de représentant, de chef de délégation ou de collaborateur nécessaire au travail de la délégation, devrait d'abord être approuvée par ce Conseil. Autrement, il n'y aurait plus de responsabilité pour l'attitude et le comportement de la mission en Territoire sous tutelle. Or, nous le savons, ce sont là des facteurs qui peuvent avoir des répercussions très importantes lorsque la mission se trouve dans un Territoire sous tutelle, en ce qui touche notamment son comportement et son attitude à l'égard des habitants ou ses contacts avec eux.

On the other hand, it would be very inconvenient if the number of assistants accompanying the members of a mission were to differ according to the financial means at the disposal of their respective Governments. Some members would have three, or four, or five assistants, and others would not have any.

D'autre part, il serait très gênant que le nombre de collaborateurs accompagnant les membres d'une mission variât en fonction des moyens financiers dont disposent leurs Gouvernements respectifs. Certains membres auront trois, quatre ou cinq collaborateurs, tandis que d'autres n'en auront aucun.

I think, therefore, that we should approve the rule as it stands in document T/4, and when the occasion for a visit arises, we shall discuss then, and not before, what the composition of the mission will be.

J'estime donc que nous devrions adopter l'article tel qu'il figure au document T/4. Lorsqu'une visite se présentera, nous discuterons de la composition de la mission et pas avant.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I fully agree with the remarks just made by the Mexican representative. I also think we should retain the text of rule 96 as it stands in document T/4 and that we should adopt it immediately, without any further addition.

M. GARREAU (France): J'approuve entièrement les observations que vient de formuler le représentant du Mexique. Je suis également d'avis de conserver le texte de l'article 96, tel qu'il est présenté dans le document T/4, et de l'adopter immédiatement sans autre adjonction.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I do not think it would be difficult for the Drafting Committee, which I think the President has already provided with a draft on this matter, to express clearly that the Council will pay the expenses of the mission as constituted by itself, without adding that other expenses will be paid by the delegations. This would imply authorization for the latter to surround themselves with a large staff. There

M. RYCKMANS (Belgique): Je pense qu'il ne serait pas difficile au Comité de rédaction, dont le Président a déjà, je crois, rédigé une formule à ce propos, d'exprimer d'une façon claire que le Conseil paie les frais de la mission telle qu'il l'a composée, sans ajouter que les autres frais seront payés par les délégations. Ceci impliquerait, en effet, l'autorisation, pour ces dernières, de s'entourer d'un important état-major. Il n'est pas question de cela.

can be no question of that. What we wish to avoid here is, for instance, that if I were sent on a mission, I should say: "I can only travel if I am accompanied by my bodyguard, a private secretary and a certain number of other persons", and that I should then be faced with a refusal by the Council. More briefly, it is a question of deciding that all the expenses cannot be paid by the United Nations, unless it is free to decide what expenses it will consent to bear.

On the other hand, we cannot give anyone permission to bring a large staff. I shall not go as far as the Mexican representative, who asks that all assistants should be prohibited. I have not studied the question. I do not think that this is the moment to do so. We should, however, be going too far if we were to prohibit the possible assistance of a staff at present. It may happen that a representative entrusted with a mission by the Trusteeship Council would continue to exercise a political function on behalf of his Government, and he may then say: "My Government sends me coded telegrams which do not relate to the mission. I do not want a member of the United Nations Secretariat to decipher the telegrams I receive; since I do not want to decipher them myself, I should like to have a private secretary."

I do not think, therefore, that we can decide today to rule out the possibility of the assistance of a staff. The essential point to be decided here is that the expenses of the mission will be those provided for the members of that mission as it was constituted by the Trusteeship Council, without saying that the mission can include other members whose expenses will be paid by the Government which sends them.

Mr. GERIG (United States of America): I said yesterday, and I must repeat it again today after hearing what the representative of Belgium has said, that the expense of any personal assistants should not be charged to the United Nations in any case. I thought we had all agreed on that and could therefore leave any drafting formulation to the Drafting Committee.

It now appears from our discussion that no mention of personal assistants need be made in the present text. This text is sufficiently clear in regard to what expenses are to be paid, and we should omit a statement on the question of personal assistants. We can therefore adopt this text without any further discussion.

Mr. MAKIN (Australia): It will be remembered that at an earlier stage in the consideration of these rules, we dealt with the question of financial commitments, the fact that this question should be subject to report by the Secretariat, and furthermore, that the expenditure would receive the approval of the Council. Rule 67 of document T/4 reads: "No resolution involving expenditure from United Nations funds shall be approved by the Trusteeship Council unless the Trusteeship Council has before it a report from the Secretary-General on the financial implications of the proposal . . . "

That rule necessarily brings into consideration the question of the extent of the mission. I pre-

Ce que l'on veut éviter ici, c'est que, par exemple, si je suis envoyé en mission, je ne vienne dire: "Je ne me déplace qu'accompagné d'un garde du corps, d'un secrétaire particulier, ainsi que d'un certain nombre d'autres personnes", et que je ne me heurte alors à un refus du Conseil. Plus simplement, il s'agit d'établir que tous les frais ne sauraient être payés par les Nations Unies, si ces dernières ne sont pas libres de décider des frais qu'elles consentent à supporter.

D'autre part, on ne saurait donner à qui que ce soit l'autorisation de s'entourer d'un état-major. Je n'irai pas aussi loin que le représentant du Mexique qui demande l'interdiction de tout assistant. Je n'ai pas examiné la question. J'estime que ce n'est pas le moment de le faire. Mais interdire dès à présent l'assistance éventuelle d'un état-major nous mènerait peut-être trop loin. En effet, il peut arriver qu'un représentant chargé de mission par le Conseil de tutelle continue d'exercer une fonction politique auprès de son Gouvernement et qu'il dise alors: "Mon Gouvernement m'envoie des télégrammes chiffrés n'ayant pas trait à la mission. Je ne désire pas qu'un employé du Secrétariat des Nations Unies déchiffre les télégrammes qui me sont adressés. Ne voulant pas les déchiffrer moi-même, je désire avoir un secrétaire particulier."

Je ne crois donc pas que nous puissions décider aujourd'hui d'interdire l'éventualité de l'assistance d'un état-major. L'essentiel est de déterminer ici que les frais de la mission sont ceux prévus pour les membres de cette mission telle qu'elle est composée par le Conseil de tutelle, sans dire que cette mission peut comporter d'autres membres dont les frais seraient payés par le Gouvernement qui les envoie.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai dit hier, et je dois le répéter aujourd'hui, après avoir entendu le représentant de la Belgique, qu'en aucun cas il n'y a lieu d'imputer aux Nations Unies les frais de collaborateurs personnels quelconques. Nous étions, je le crois, tous d'accord à ce sujet et nous pouvons, en conséquence, laisser au Comité de rédaction le soin de formuler le texte.

Or, il ressort maintenant de notre discussion qu'il n'est nullement nécessaire de faire mention, dans le présent texte, des collaborateurs personnels. Ce texte est suffisamment clair en ce qui concerne les personnes dont il faudra payer les dépenses et nous devrions omettre toute déclaration concernant les collaborateurs personnels. Sans autre discussion, nous pouvons donc adopter ce texte immédiatement.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): On se rappellera qu'à un stade antérieur de l'examen du présent règlement, nous avons traité de la question des engagements financiers, du fait que cette question doit faire l'objet d'un rapport du Secrétariat, et en outre de l'approbation des dépenses par le Conseil. Comme l'indique l'article 67 du document T/4: "Aucune résolution entraînant des dépenses imputables sur les fonds des Nations Unies ne recevra l'approbation du Conseil de tutelle, si celui-ci n'a été préalablement saisi d'un rapport du Secrétaire général sur l'incidence financière de la proposition . . . "

Cet article appelle obligatoirement l'examen de la portée de la mission. Je suppose que la

sume that first there would be a review of this question, from the standpoint of the Secretariat, but that, finally, we ourselves would have to approve the matter. I am wondering whether that rule does not cover substantially what we have been endeavouring to state in a further rule, and whether that might not be a sufficient safeguard against unnecessary personnel being engaged for any missions which we might sanction. The rule that we have already adopted appears to cover, to a large extent, the safeguards that we are seeking to secure.

The PRESIDENT: In view of the remarks made by the representative of the United States, I think the only proposal before us now is the adoption of rule 96 as it stands.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I was going to suggest another form of working, in the light of the statement of the representative of Belgium, but if you think that any suggestion at this moment would complicate the debate, I will refrain. If, on the other hand, you would like me to present my suggestion, I will do so.

The PRESIDENT: My understanding was that the proposal by the representative of the United States was withdrawn, and that therefore we have before us only the Secretariat's draft of rule 96 as it stands.

Mr. LIU CHIEH (China): Very well, sir.

The PRESIDENT: I take it then, unless I hear objections, that we approve rule 96 as it stands, without any further change.

Rule 49 of document T/1 (rule 97 of document T/4)

The PRESIDENT: Rule 49 of document T/1 reads:

"The Council shall publish the findings of its agents, unless it decides that publication should be temporarily postponed in the general interest."

You see that the Secretariat has slightly modified that language in its proposed rule 97, which reads:

"The Trusteeship Council shall publish the findings of each visiting mission unless it decides that publication should be temporarily postponed in the general interest."

Mr. KHALIDY (Iraq): I think I prefer the words "each visiting mission" of the Secretariat's draft. I do not like the word "agents"; it gives the idea that we are going to institute an intelligence service or something of the kind, which is not the case.

Then there is another point: I think the phrase "publication should be temporarily postponed in the general interest" is too rigid. We cannot

question serait examinée d'abord à l'échelon du Secrétariat, mais qu'en dernière analyse, c'est nous-mêmes qui l'approuverions. Je me pose la question de savoir si cet article ne vise pas, en substance, le cas que nous avons tenté d'énoncer dans un article séparé, et si, peut-être, il ne constituerait pas une barrière suffisante pour empêcher l'engagement de personnel superflu par l'une des missions que nous pourrions autoriser. L'article que nous avons déjà adopté fournit, dans une large mesure, les garanties que nous cherchons à fixer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné les observations formulées par le représentant des Etats-Unis, il me semble que la seule proposition dont nous soyons saisis actuellement est celle qui tend à l'adoption de l'article 96 tel qu'il est rédigé.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, à la lumière de la déclaration faite par le représentant de la Belgique, j'allais proposer une autre méthode de travail; mais si vous êtes d'avis que toute suggestion présentée en ce moment serait de nature à compliquer le débat, je m'abstiendrai de la formuler. Si, toutefois, vous désirez que je présente ma proposition, je le ferai.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mon idée, c'est que la proposition du représentant des Etats-Unis est retirée et que, par conséquent, nous n'avons devant nous que le projet d'article 96 rédigé par le Secrétariat.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Parfaitement, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense donc, sauf objection, que nous adoptons l'article 96 sous sa forme actuelle, sans autre modification.

Article 49 du document T/1 (article 97 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 49 du document T/1 est rédigé comme suit:

"Le Conseil publie les conclusions de ses agents, à moins qu'il ne décide de différer temporairement cette publication pour des raisons d'intérêt général."

Comme vous voyez, le Secrétariat a légèrement modifié ce texte dans le projet d'article 97, qui se lit comme suit:

"Le Conseil de tutelle publie les conclusions de chaque mission de visite à moins qu'il ne décide de différer temporairement cette publication pour des raisons d'intérêt général."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je préférerais les mots "chaque mission de visite" du projet de Secrétariat. Je n'aime pas le mot "agents"; il donne l'impression que nous allons instaurer un service de renseignements ou quelque chose de ce genre, ce qui n'est pas le cas.

Autre chose. Je pense que le membre de phrase "différer temporairement cette publication pour des raisons d'intérêt général" est trop

foretell the future or any future contingencies, and so I propose to eliminate that phrase completely, and substitute for it the word "otherwise", so that the rule would read: "The Trusteeship Council shall publish the findings of each visiting mission unless it decides otherwise."

Mr. THOMAS (United Kingdom): As in a previous rule, I should like to suggest that "findings" be altered to "report", since "findings" would give a wrong impression of the work of the mission.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I was about to raise the point which the representative of the United Kingdom has mentioned, and I entirely agree with him.

I wish to mention one other matter, and that is, whether in publishing these reports we should not arrange to publish at the same time any comment on them which the Administering Authority may wish to make. I suggest that that might be an advantage, and that we might be able to meet that situation by inserting the words "in consultation with the Administering Authority" before the word "publish".

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I also wished to make a remark similar to that of our United Kingdom colleague, adding that the French text uses the word *conclusions* and the English text the word "findings", which is better translated as *constatations*. But I wonder whether it is necessary to say "shall publish the findings of each visiting mission"? Would it not be preferable to say that the Council shall publish a report on each visit? We cannot be sure that the Council will consider it wise to agree with all the proposals of its members who are sent on missions.

This would also cover the remarks of the Vice-President, who said that when the Council received the report of its visiting mission and the comments of the Administering Authority, it might decide to submit for the information of the General Assembly and of the public a report other than that transmitted to it by the members of the mission.

Furthermore, I agree with the remarks made by the representative of Iraq.

Finally, I wonder whether it would not be better for this article to be inserted under chapter XVIII entitled: Reports of the Trusteeship Council.

Mr. MAKIN (Australia): In general, I agree with what has just been said by the representative of Belgium. Together with the Vice-President, I feel that the Administering Authority should have some opportunity to offer its comments and to have them included in the report. I do feel that we should make some provision for this.

I should like to say that there are two words which seem to me very vague: they are the two concluding words of this rule, the words "general interest". I wonder whether I might ask for an explanation of why those two words have been included and of the correct interpretation to be placed upon them.

rigide. Nous ne pouvons prédire les événements futurs, c'est pourquoi je propose d'omettre complètement ces mots et de les remplacer par le mot "autrement", de façon que l'article devienne: "Le Conseil de tutelle publie les conclusions de chaque mission de visite à moins qu'il n'en décide autrement."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Comme pour un article antérieur, je voudrais suggérer de remplacer "conclusions" par "rapport", puisque "conclusions" donnerait une fausse idée de la tâche de la mission.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je voulais justement faire la même observation que le représentant du Royaume-Uni. Je suis entièrement de son avis.

Je désire signaler un autre point. En publiant ces rapports, ne devrions-nous pas faire en sorte de donner en même temps tous les commentaires que l'Autorité chargée de l'administration désire faire à leur sujet? Il me semble que ce serait utile, et nous pourrions résoudre cette question en insérant les mots "en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration" avant le mot "publie".

M. RYCKMANS (Belgique): Je me disposais, moi aussi, à faire une remarque semblable à celle de notre collègue britannique, en ajoutant que le texte français emploie le mot "conclusions" et le texte anglais le mot *findings*; mot dont la traduction serait plutôt "constatations". Mais je me demande s'il est nécessaire de dire: "publie le rapport de chaque mission de visite"; n'est-il pas préférable de dire que le Conseil publie un rapport sur chaque visite? Il n'est pas certain que le Conseil juge opportun de se rallier à toutes les propositions de ses membres envoyés en mission.

Ceci répondrait également à l'observation du Vice-Président suivant laquelle le Conseil, saisi du rapport de sa mission de visite et des commentaires de la Puissance chargée de l'administration, peut décider de présenter, à l'intention de l'Assemblée générale et du public, un rapport autre que celui remis par les membres de la mission.

J'approuve, par ailleurs, les observations faites par le représentant de l'Irak.

Je me demande, enfin, si cet article ne trouverait pas plutôt place au Chapitre XVIII, intitulé Rapports du Conseil de tutelle.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Dans l'ensemble je suis d'accord avec la déclaration que vient de faire le représentant de la Belgique. Comme le Vice-Président, je pense que l'Autorité chargée de l'administration devrait avoir l'occasion de présenter ses commentaires et de les voir joindre au rapport. Je crois vraiment qu'il nous faut prendre une disposition à cet effet.

Je désire signaler le sens fort vague des deux derniers mots de cet article, "intérêt général". Quelqu'un pourrait-il m'expliquer pourquoi on les a introduits et quelle en est l'interprétation correcte.

Apart from that, I think that the matter is now at a stage when it could be put into the hands of the Drafting Committee, for I think that the essential agreement of the Council is that the Administering Authority should have some right to comment and to have its comments published when it so desires.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I fully agree with the remarks already made by my colleagues. I should merely like to draw the attention of the Council to the following point: when their tasks are completed, the visiting missions will make a report to the Trusteeship Council. I think the report should be published by the Council; the Council will discuss it and, as was pointed out just now, it may happen that it will not entirely approve of some of the conclusions reached by the mission.

I would, therefore, suggest the following slight drafting amendment: "The Trusteeship Council, in consultation with the Administering Authority, shall publish a report on the work of each visiting mission." This would include the possible comments of the Administering Authority on the findings of the mission.

The PRESIDENT: I think there is essential agreement among us, and that the time is ripe to refer this rule 97 to the Drafting Committee. If I have understood correctly, the Council is in favour of the suggestion by the representative of Iraq, that we substitute the word "otherwise" at the end of the rule for the words "that publication should be temporarily postponed in the general interest".

Again, if I interpret the thoughts of the Council correctly, I believe we all agree with the suggestion of the United Kingdom representative that the word "findings" should be changed to "report". I take it that the suggestion of the Vice-President, that the comments of the Administering Authority should be considered, may be incorporated according to the suggestion of the French representative, who proposed that the opening words should be: "The Trusteeship Council, in consultation with the Administering Authority, shall publish a report on the work of . . ." I think that the Belgian representative's suggestion that this rule should be included in chapter XVIII, on Reports, should also be considered by the Drafting Committee.

I have tried to summarize the opinions expressed in the Council, but not in order to bind the Drafting Committee, which should have a free hand in drafting this rule.

Mr. KHALIDY (Iraq): I may be wrong, but I was not aware that the Council was generally of the opinion that we should incorporate the words "in consultation with the Administering Authority". I would think more than twice before incorporating those words, because these reports are the conclusions and the property of the Council. We consult the Administering Authority on a score of things—visits, petitions, all sorts of things—but I cannot see why we should feel obliged, according to either the Charter or the trusteeship agreements, to con-

Ceci dit, je pense que nous pouvons maintenant renvoyer la question au Comité de rédaction, car l'opinion générale du Conseil est bien, me semble-t-il, que l'Autorité chargée de l'administration doit avoir le droit de faire des commentaires et de les voir plublier quand elle le juge souhaitable.

M. GARREAU (France): Je me rallie entièrement aux observations déjà faites par mes collègues. J'attire simplement l'attention du Conseil sur le point suivant: les missions de visite font, leur tâche terminée, un rapport au Conseil de tutelle. J'estime que la publication de ce rapport devrait être faite par le Conseil; le Conseil le discutera, en effet, et, comme on l'a fait remarquer il y a un instant, il se peut qu'il n'adopte pas entièrement certaines des conclusions énoncées par la mission.

Je suggère donc la légère modification rédactionnelle ci-après: "Le Conseil de tutelle, en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration, publie un rapport sur les travaux de chaque mission de visite." Ceci comporterait les commentaires éventuels de l'Autorité chargée de l'administration sur les conclusions de la mission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous sommes d'accord et que le moment est venu de soumettre cet article 97 au Comité de rédaction. Si j'ai bien compris, le Conseil est en faveur de la suggestion du représentant de l'Irak de substituer, à la fin de l'article, le mot "autrement", aux mots "de différer temporairement cette publication pour des raisons d'intérêt général".

Ensuite, si j'interprète bien la pensée du Conseil, je pense que nous sommes tous d'accord avec la suggestion du représentant du Royaume-Uni de remplacer le mot "conclusions" par le mot "rapport". Le Vice-Président a demandé que soient pris en considération les commentaires de l'Autorité chargée de l'administration; il me semble que cette proposition peut être incluse dans l'article en tenant compte, en même temps, de la suggestion du représentant de la France. Le début de l'article se lirait ainsi: "Le Conseil de tutelle, en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration, publie un rapport sur les travaux de..." Il me semble également que le Comité de rédaction devrait examiner la proposition du représentant de la Belgique tendant à ranger cet article sous le chapitre XVIII relatif aux rapports.

J'ai tâché de résumer les opinions exprimées devant le Conseil, mais je ne l'ai pas fait dans le but de les imposer au Comité de rédaction, car il doit avoir carte blanche dans la rédaction de cet article.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je puis me tromper, mais je ne suis pas sûr que les membres du Conseil soient tous d'avis d'insérer les mots "en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration". Je réfléchirais à deux fois avant d'insérer ces mots, parce que les rapports constituent les conclusions du Conseil et lui appartiennent. Nous consultons l'Autorité chargée de l'administration sur quantité de questions: visites, pétitions, etc., mais je ne vois pas pourquoi nous nous sentirions obligés, de par la Charte ou les accords de

sult them when we want to publish our own reports. After all, these are our own reports. They have nothing to do with the Administering Authority, except of course that the territory is theirs in trust and we have visited it. I cannot see, therefore, how it could be justified that when we have visited a Trust Territory and have come to a conclusion, we have to consult the Administering Authority before we publish our report. It is our report, and I think such a procedure would be going far beyond our mandate as a Council.

tutelle, de la consulter quand nous désirons publier nos propres rapports. Car, après tout, ce sont bien nos propres rapports. Ils n'ont rien à voir avec l'Autorité chargée de l'administration, si ce n'est évidemment que le territoire est le sien au titre de la tutelle et que nous l'avons visité. Par conséquent, je ne vois pas comment on pourrait justifier, qu'après avoir visité un Territoire sous tutelle et être arrivés à une conclusion, nous ayons à consulter l'Autorité chargée de l'administration pour publier notre rapport. Il s'agit de notre rapport et je pense qu'en procédant ainsi nous dépasserions les termes du mandat de ce Conseil.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think we are attacking this problem in an illogical order. We are saying the Trusteeship Council shall publish the report before we have even decided that there is to be a report. I should like to suggest the following text for the consideration of the Drafting Committee: "Each visiting mission shall make a report to the Trusteeship Council, which may publish the report together with any observations by the Administering Authority and by the Council."

I think that if the report is published, it is certainly fair that the Administering Authority should be allowed to make its comments, and the Council itself may wish to make some additions to the report.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je pense que notre façon d'aborder le problème est illogique. Nous disons que le Conseil de tutelle doit publier le rapport, avant même d'avoir décidé s'il y aura rapport. Je désirerais proposer le texte suivant à l'examen du Comité de rédaction: "Toute mission de visite fera un rapport au Conseil de tutelle qui pourra publier ce dernier en même temps que les observations faites par l'Autorité chargée de l'administration et par le Conseil."

Je pense que si on publie le rapport, il n'est que juste de permettre à l'Autorité chargée de l'administration de présenter ses commentaires. Et le Conseil peut aussi vouloir ajouter quelque chose au rapport.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Although I represent a non-administering State and Sir Carl Berendsen represents an Administering State, I find myself very often in agreement with him. The idea he expressed gave me the impression that he did not think it advantageous that a report of a visiting mission should be circulated by itself. On the other hand I do think that the words he suggested, namely, "in consultation with the Administering Authority", probably give a wrong impression. They might give the impression that we, the Council, could not publish the report without agreement with the Administering Authority. This would give the erroneous impression that the Administering Authority also has the right of veto in this Council.

I think that, as has been suggested just now by the representative of the United Kingdom, the mission should make a report to this Council, which should then study that report, as well as hear the comments of the Administering Authority. The Council should then arrive at certain conclusions regarding the report. I think it would be wise, in the event of the Council deciding to publish it, for the report of the mission to be published at the same time as the relevant conclusions of the Council. Naturally, the decision of the Council would be embodied in those relevant conclusions after it had heard the comments of the Administering Authority. Those comments in turn would be in the conclusions of the Council, and all this material would be published together. For that reason, I do not think the words "in consultation with" are proper in the text of the rule.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Bien que je représente un Etat qui n'administre pas de Territoire sous tutelle et que Sir Carl Berendsen représente un Etat qui en administre un, il arrive souvent que je suis d'accord avec lui. L'idée qu'il a exprimée m'a donné l'impression qu'il ne voyait pas avantage à ce que l'on diffuse séparément le rapport d'une mission de visite. D'autre part, je pense que les mots qu'il a proposés, c'est à dire "en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration", donneront vraisemblablement une idée fausse. Ils pourraient donner l'impression que nous, Conseil, ne pourrions pas publier le rapport sans l'assentiment de l'Autorité chargée de l'administration. Cela ferait croire à tort que l'Autorité chargée de l'administration possède également le droit de veto à ce Conseil.

Je pense, comme vient de le suggérer le représentant du Royaume-Uni, que la mission doit présenter un rapport au Conseil. Celui-ci l'étudiera et entendra les commentaires de l'Autorité chargée de l'administration. Le Conseil tirera certaines conclusions sur ce rapport. Je pense qu'il serait bon, au cas où le Conseil déciderait de publier le rapport de la mission, qu'on publie en même temps les conclusions correspondantes du Conseil. Evidemment la décision du Conseil serait incorporée dans ces conclusions après qu'il aurait entendu les commentaires de l'Autorité chargée de l'administration. Ces commentaires à leur tour figureraient dans les conclusions du Conseil et tous ces documents seraient publiés ensemble. Pour cette raison, je ne pense pas que les mots "en consultation avec" soient à leur place dans le texte de l'article.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I asked to speak just now in order to reply to the apprehensions expressed by the

M. GARREAU (France): J'avais demandé tout à l'heure la parole pour répondre aux appréhensions qu'éprouvait le représentant de

representative of Iraq. I should like to point out that the phrase "in consultation with the Administering Authority" did not imply that a preliminary agreement would have to be reached with these authorities.

Of course, the Trusteeship Council is not obliged to ask the authorization of the Administering Authority of a Trust Territory in order to publish its report on one of its missions; but such a consultation would seem to be correct and logical, since the mission's report, drawn up for the information of the Trusteeship Council, should, if necessary, be accompanied by the comments of the administration concerned and also, as the Mexican representative very rightly said, by the conclusions of the Trusteeship Council itself. Indeed, the latter constitute the most important part of the report drawn up on the conclusion of a mission, for, as I have already pointed out, the mission's report cannot interest the public as much as the consideration the Trusteeship Council gives to its report and the conclusions it may draw from it.

The representative of Iraq will therefore understand that we have not the least intention of submitting the report of a mission of the Trusteeship Council for the preliminary approval of the Administering Authority.

In these circumstances, the United Kingdom representative's proposal seems to me preferable to the text I originally suggested myself, as a result of remarks made by my various colleagues. I am therefore in full agreement with the United Kingdom representative's proposal.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I agree with the United Kingdom representative.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am, as you know—as everybody knows—the most reasonable soul alive. I can say at once that there is much force and validity in what the representative of Iraq has told us on this point. I agree entirely with my colleague from Mexico, and with my colleague from France, and I cordially accept the proposal made by the representative of the United Kingdom.

The PRESIDENT: I should like to know the will of the Council. As I see it, the draft which has been circulated by the representative of the United Kingdom is in accordance with the general desire of this Council. I wonder whether we might not refer this rule to the Drafting Committee in the light of the remarks which have been made approving it in principle. Would that be agreeable to you, Mr. Thomas?

Mr. THOMAS (United Kingdom): Perhaps I am not the person to answer that question, Mr. President. There seems to be a fairly general acquiescence in the formula, and I should think we could adopt it now.

The PRESIDENT: My only thought, Mr. Thomas, was that in view of the observations made by the representative of Mexico, there might be some slight changes in the wording so

l'Irak. Je voulais indiquer que l'expression "*en consultation* avec l'Autorité chargée de l'administration" n'impliquait pas la nécessité d'un accord préalable avec ces Autorités.

Le Conseil de tutelle n'a évidemment pas d'autorisation à demander à l'Autorité chargée de l'administration d'un Territoire sous tutelle pour publier son rapport sur une de ses missions; mais cette consultation paraissait correcte et logique, puisqu'au rapport de la mission établi à l'intention du Conseil de tutelle doivent s'ajouter, au besoin, les commentaires de l'administration intéressée et aussi, comme l'a dit fort justement le représentant du Mexique, les conclusions *mêmes* du Conseil de tutelle. Ces dernières constituent, en effet, la partie la plus importante d'un rapport établi à l'issue d'une mission car, ainsi que je l'ai souligné tout à l'heure, ce n'est pas tant le rapport de la mission qui peut intéresser le public que l'examen qui aurait été fait de ce rapport par le Conseil de tutelle et les conclusions qu'il en tire.

Le représentant de l'Irak doit donc bien comprendre qu'il n'entrait pas du tout dans notre intention de soumettre le rapport d'une mission du Conseil de tutelle à l'approbation préalable de l'Autorité chargée de l'administration.

Dans ces conditions, la proposition formulée par le représentant du Royaume-Uni me paraît préférable au texte que j'avais primitivement suggéré moi-même, à la suite des observations présentées par mes différents collègues. J'approuve donc entièrement la proposition du représentant du Royaume-Uni.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis d'accord avec le représentant du Royaume-Uni.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je suis, vous le savez, et tout le monde le sait, l'homme le plus raisonnable qui soit. Je dirai donc que les arguments du représentant de l'Irak à propos de cet article sont très solides et très convaincants. Je suis entièrement d'accord avec mes collègues du Mexique et de France et j'approuve chaleureusement la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désirerais connaître la volonté du Conseil. A ce que je vois, le projet que le représentant du Royaume-Uni a fait distribuer répond aux vœux de la plupart des membres de ce Conseil. Je me demande si nous ne pourrions pas renvoyer cet article au Comité de rédaction avec les observations que l'on vient de faire et qui appuient en principe, cet article. Cela vous satisfait-il, M. Thomas?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis peut-être pas très désigné pour répondre à cette question, Monsieur le Président. La formule semble convenir à peu près à tous et je pense que nous pourrions l'adopter dès maintenant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pensais seulement, M. Thomas, qu'en présence des observations du représentant du Mexique, nous pourrions apporter quelques légères modi-

as to make it agree with the views which he expressed and with those with which a number of other representatives have agreed.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): In wording the rule under discussion we should avoid the impression that the report of this mission is something in the nature of a criticism of the Administering Authority, and that we have two parties to the question, a plaintiff and a defendant. I do not think that is the case. I think that when we receive the report of the mission, the Council will naturally discuss it and make some observations or conclusions, and that the conclusions of the Council will be sufficient, because the opinion of the Administering Authority will be contained in those conclusions.

For that reason, I think that it is not necessary to stipulate in the rule that the opinion of the Administering Authority, given outside the jurisdiction of the Council, should be published in the report, because that would give the impression that there was an accusation, or something in the nature of a criticism, in the report of the mission, which I do not believe to be the case.

That is the only observation that I have on the text submitted by the United Kingdom delegation, but if the rest of the members of this Council are agreeable to it, I would not be the only one to be against it.

Mr. KHALIDY (Iraq): The only observation I have to make concerns the phrase mentioned by the representative of Mexico. I find myself in agreement with him. I cannot fail to observe that the Administering Authority has many channels and means by which to make known its point of view. We do not; we have only this channel. That is point number one.

Point number two, and that point bears repetition, is that this report is the property of the Council and the Council's alone. After all, the Administering Authority has a representative on the Council. We can hear his point of view, as we always do with the utmost respect and consideration, but the Council cannot include in its own report the Administering Authority's point of view. If it did, the view-point of a Government, a State, would be mixed with that of a whole Council. Inasmuch as the Administering Authority is an authority entrusted with a territory, and the Trusteeship Council is entrusted with the International Trusteeship System, I must say I fail to see the relation between those two organizations to justify the inclusion of their respective view-points in the same report. This is the Council's report and the Council's only. If the Administering Authority wishes to comment on it, by all means let it do so, it has a hundred and one means and channels. It surprises me, since there is no relation between the two in this respect, that such a relationship can be considered here.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Perhaps I was wrong in thinking there was general acquiescence in this text, and perhaps it should, therefore, go to the Drafting Committee.

fications au texte, de façon à le mettre en conformité avec les points de vue exprimés et appuyés par un certain nombre de représentants.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): En rédigeant l'article que nous examinons, nous devrions éviter de donner l'impression que le rapport de la mission est en quelque sorte une critique de l'Autorité chargée de l'administration et qu'il y ait deux parties en cause, un plaignant et un défendant. Je ne pense pas que ce soit le cas. Lorsque nous recevrons le rapport de la mission, je pense naturellement que le Conseil le discutera et rédigera certaines observations ou certaines conclusions, et que les conclusions du Conseil seront suffisantes, car elles contiendront l'opinion de l'Autorité chargée de l'administration.

Aussi, je ne crois pas nécessaire de stipuler dans l'article que l'on publiera dans le rapport l'opinion de l'Autorité chargée de l'administration, exprimée en dehors de la juridiction du Conseil, car, ce faisant, on donnerait l'impression que le rapport de la mission contient une accusation ou tout au moins quelque chose qui ressemble à une critique. Je ne crois pas que ce soit le cas.

C'est la seule observation que j'aie à faire au sujet du texte soumis par la délégation du Royaume-Uni, mais il est évident que si ce texte convient aux autres membres du Conseil, je ne veux pas être le seul à ne pas l'adopter.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Les seules observations que j'aie à faire ont trait à la phrase mentionnée par le représentant du Mexique. Je suis d'accord avec lui. Je ne puis m'empêcher de noter que l'Autorité chargée de l'administration dispose de nombreux moyens de faire connaître son point de vue. Nous n'en avons pas. Nous n'avons que celui-ci. C'est mon premier point.

Le deuxième point — il s'agit d'une répétition — c'est que le rapport appartient au Conseil et au Conseil seulement. En somme, l'Autorité chargée de l'administration a un représentant au Conseil. Nous pouvons entendre son point de vue comme nous le faisons toujours avec la plus grande considération et le plus profond respect; toutefois, le Conseil ne peut insérer dans son propre rapport le point de vue de l'Autorité chargée de l'administration. Sinon, on mélangerait le point de vue d'un Gouvernement, d'un Etat, avec celui d'un Conseil tout entier. Puisque l'Autorité chargée de l'administration administre un territoire et que le Conseil de tutelle est chargé du Régime international de tutelle, je dois avouer que je ne vois pas ce qui lie ces deux organisations en ce qui concerne l'inclusion de leurs points de vue respectifs dans le même rapport. Ce rapport est le rapport du Conseil et du Conseil seulement. Si l'Autorité chargée de l'administration désire le commenter, libre à elle, elle dispose de multiples moyens. Je m'étonne, puisque, sous ce rapport, il n'y a pas de lien entre les deux organes, que l'on examine ici comment établir ce lien.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me suis peut-être trompé en pensant que l'on était généralement d'accord sur ce texte; il faudrait donc peut-être le renvoyer au Comité de rédaction.

With respect to the observations made by the representatives of Mexico and Iraq, I would not dispute the proposition that the Council is entitled to make its own report on the matter. The report is the property of the Council, as the representative of Iraq says, and the Council can do what it pleases with it. But I think there is a misconception of what will happen. The observations of the Administering Authority would normally consist of measures taken to give effect to recommendations of the visiting mission, or reasons why such recommendations could not be carried out, and the Trusteeship Council in making up its mind on the subject will wish to have these observations before it, as well as the report. I do not envisage that this will create a conflict between a visiting mission and the Administering Authority, and neither does anyone else on the Council, I am sure.

En ce qui concerne les observations faites par les représentants du Mexique et de l'Irak, je ne discuterai pas la thèse selon laquelle le Conseil est autorisé à faire son propre rapport sur la question. Le rapport appartient au Conseil, comme le représentant de l'Irak l'a dit, et le Conseil peut en faire ce que bon lui semble. Mais je pense qu'il y a un malentendu au sujet de ce qui arrivera. Les observations de l'Autorité chargée de l'administration consisteraient normalement en des mesures prises pour mettre en application les recommandations de la mission de visite, ou en un exposé des raisons pour lesquelles ces recommandations ne peuvent être mises à effet, et le Conseil de tutelle pour prendre une décision à ce sujet désirera disposer de ces observations, aussi bien que du rapport. Je ne pense pas que ceci puisse occasionner un conflit entre une mission de visite et l'Autorité chargée de l'administration et, j'en suis certain, tous les membres du Conseil sont de cet avis.

The PRESIDENT: Unless there are objections, rule 97 will be referred to the Drafting Committee with instructions to take into consideration the rule as drafted by the United Kingdom representative, and the remarks which have been made by the various representatives in discussing that draft.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sauf objections, nous renvoyons l'article 97 au Comité de rédaction en lui demandant de tenir compte du projet d'article présenté par le représentant du Royaume-Uni et des remarques faites par les différents représentants au cours de la discussion de ce projet.

Mr. GERIG (United States of America): Mr. President, I wonder whether you would agree that the Drafting Committee might refer to rule 66 of document T/4 which we adopted the other day and which says: "A statement of minority views may be appended to a report or recommendation of the Trusteeship Council at the request of any member". That rule would seem to give a certain amount of opportunity for any Administering Authority to make any observations which differed from those of the Council. It might, therefore, be possible for the Drafting Committee to admit the words "by the Administering Authority", with the understanding that the Administering Authority could, if necessary, rely on rule 66 or on a minority view. On the other hand, one would suppose that the observations of the Administering Authority would normally be included with those of the Council, and therefore the two would not be in juxtaposition.

I think there is a difficulty with the draft as it stands, which was pointed out by the representative of Mexico. It looks rather as if in each case we were expecting an observation, both by the Administering Authority and by the Council as a whole. I present that possibility merely for the consideration of the Drafting Committee, not in order to raise any further discussion.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): M. le Président, je me demande si vous seriez d'accord pour prier le Comité de rédaction de se référer à l'article 66 du document T/4 que nous avons adopté naguère: "Si un membre en fait la demande, un exposé de l'opinion de la minorité peut être joint à un rapport ou à une recommandation du Conseil de tutelle." Cet article semblerait fournir, à l'Autorité chargée de l'administration, certaines possibilités de faire des observations différentes de celles du Conseil. Le Comité de rédaction pourrait donc accepter les mots "par l'Autorité chargée de l'administration", en ce sens que l'Autorité chargée de l'administration pourrait, si c'est nécessaire, se fonder sur l'article 66 ou sur un point de vue de minorité. D'autre part, on supposerait normalement que les observations de l'Autorité chargée de l'administration figureront dans celles du Conseil, mais ne leur seront pas juxtaposées.

A mon avis, le projet, tel qu'il est rédigé, présente une difficulté. Le représentant du Mexique l'a signalée. On dirait presque que, dans chaque cas, on attend des observations, à la fois de l'Autorité chargée de l'administration et du Conseil lui-même. Je signale simplement cette possibilité à l'attention du Comité de rédaction, car je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion.

Mr. KHALIDY (Iraq): I think the suggestion of the representative of the United States is very worthy of consideration. May I remind you of a fairly similar case which we discussed the other day when considering visiting missions? We said, if I remember rightly, that it would not be proper to disclose or to give all or part of the report of a visiting mission on the spot to the local authorities, partly because we agreed that the report of such missions is the property of the Council and no one has the right to dispose of it except the Council. Might not

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je pense que la suggestion du représentant des Etats-Unis mérite vraiment d'être examinée. Puis-je vous rappeler un cas semblable que nous avons discuté il y a quelques jours lorsque nous avons examiné les missions de visite? Nous avons dit, si je me souviens bien, qu'il ne conviendrait pas de révéler ou de remettre, en tout ou en partie, le rapport d'une mission de visite sur place aux autorités locales, parce que nous avions convenu que le rapport d'une telle mission constitue la propriété du Conseil

this case be similar? If the Council published its report with the consent of the Administering Authority, then people would say, even the whole world would say: "Why do you send a mission if you are in such close touch with the Administering Authorities? If you are including the point of view only of your own conclusions, why do you send the mission? You might as well have asked the Administering Authorities their opinion and had it published straight away."

et que personne d'autre que le Conseil n'a le droit d'en disposer. N'en serait-il pas de même ici? Si le Conseil publie son rapport avec l'approbation de l'Autorité chargée de l'administration, on dira — le monde entier dira —: Pourquoi envoyez-vous une mission, si vous avez des rapports aussi étroits avec les Autorités chargées d'administration? Si vous n'insérez que vos propres conclusions, pourquoi envoyez-vous une mission? Vous pouviez tout aussi bien demander aux Autorités chargées de l'administration de vous faire connaître leur opinion et la publier directement."

May I assure the Council that I have no intention of raising doubts with regard to the relationship between the Council and the Administering Authorities; I am quite confident that cases of conflict will never arise. If they did, they would be one in a hundred; they would be very rare, I am sure. I envisage in general the most reasonable accord between this Council and the Administering Authorities. I am sure that otherwise we cannot work; we shall have to take the Administering Authorities into our confidence, and vice versa.

Puis-je vous assurer que je n'ai pas l'intention de semer le doute en ce qui concerne les relations existant entre le Conseil et les Autorités chargées d'administration. Je crois fermement qu'il ne surgira pas de conflits, tout au plus dans un cas sur cent. Je suis sûr qu'ils seront très rares. Je prévois, en général, qu'il régnera l'accord le plus satisfaisant entre le Conseil et les Autorités chargées d'administration. Sinon, nous ne pourrions rien faire. Entre nous et les Autorités chargées d'administration, il faudra une confiance mutuelle.

It seems to me a question of working within the framework of the Charter and within reasonableness, if I may be allowed to use this word.

Il me semble qu'il s'agit pour nous de travailler dans l'esprit de la Charte et avec bon sens, s'il m'est permis d'employer ces mots de façon générale.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I shall keep the bulk of my remarks for the Drafting Committee, but I want to say that I do not think rule 66 can help us in this matter, because the Administering Authority will not be a member of the mission visiting its own Territory. I also hope it will not be a minority.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je réserverai la plupart de mes observations pour le Comité de rédaction, mais je veux dire qu'à mon avis, l'article 66 ne peut nous servir ici puisque l'Autorité chargée de l'administration ne fera pas partie de la mission qui visite son propre territoire. J'espère également qu'elle ne sera pas dans la minorité.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should like to say one word by way of clarification, if Mr. Thomas will allow me. I think the Administering Authority may be a member of a visiting mission, according to the draft we furnished this morning and the point raised by our Vice-President.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire un mot seulement pour préciser ce point, si M. Thomas veut bien me le permettre. Je pense que l'Autorité chargée de l'administration peut faire partie de la mission de visite, conformément au projet que nous avons présenté ce matin et à la question soulevée par notre Vice-Président.

The PRESIDENT: I take it that we may refer rule 97 to the Drafting Committee, to be drafted in the light of the observations which have been made.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous pouvons renvoyer l'article 97 au Comité de rédaction et le prier de le rédiger en tenant compte des observations que l'on vient de faire.

Rules 50 to 55 of document T/1 (rules 98 and 99 of document T/4)

Articles 50 à 55 du document T/1 (articles 98 et 99 du document T/4)

The PRESIDENT: We now come to chapter XVI of document T/1: Reports of the Trusteeship Council. As you notice, rules 50 to 55 of document T/1 have been revised by a suggestion of the Secretariat, which you will find in the footnote to rules 98 and 99 of document T/4. I wonder whether it would be agreeable to this Council to take as the basis for discussion these two rules, 98 and 99, proposed by the Secretariat, in place of rules 50 to 55 in document T/1 drafted by the Preparatory Commission. Unless there are any objections, we shall include only rules 98 and 99 of document T/4 as the basis of our discussion, and not the subsequent rules 100 to 102, since the substance of the latter is contained in rules 98 and 99.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en arrivons maintenant au chapitre XVI du document T/1 concernant les rapports du Conseil de tutelle. Comme vous le remarquez, les articles 50 à 55 du document T/1 ont été remaniés sur la proposition du Secrétariat, comme il est indiqué dans la note explicative concernant les articles 98 et 99 du document T/4. Le Conseil voudrait-il prendre pour base de discussion ces deux articles 98 et 99 proposés par le Secrétariat, à la place des articles 50 à 55 du document T/1 préparé par la Commission préparatoire? Sauf objection, nous allons prendre pour base de notre discussion les seuls articles 98 et 99 du document T/4, et non pas les articles 100 à 102 qui en découlent, puisque la substance de ces derniers est contenue dans les articles 98 et 99.

Mr. GERIG (United States of America): The re-grouping and the formulation proposed by the Secretariat in rules 98 and 99 are, I think, a great improvement on the previous grouping by the Preparatory Commission.

I should like to suggest one addition. The Secretariat has circulated a brief paragraph and I assure Sir Carl that this is the last one that I am going to circulate to this Council. It pertains to strategic areas. As I indicated once before with regard to this chapter on reports, we should like to suggest the addition of another paragraph which is really required under the Charter, since certain reports may perhaps have to be made to the Security Council. This paragraph, which might be added after sub-paragraph (*e*) of rule 98, reads: "With regard to strategic areas, the Trusteeship Council shall submit to the General Assembly the reports called for by clauses (*b*) to (*e*) to the extent compatible with the respective trusteeship agreements."

Under Article 83, paragraph 1, of the Charter, as has often been pointed out, there are certain functions in this field of strategic areas which are to be performed by the Security Council, and therefore certain reports may have to be made to it with regard to strategic areas. I think the Council will find no difficulty in adding this paragraph.

Mr. THOMAS (United Kingdom): This text of the Secretariat is quite a good working draft, but I think it might be simplified a great deal. Reference is made to a large number of separate reports, and this, I think, will be very confusing to the General Assembly. I am not quite certain what the general report will contain, or whether in the annual report the Council has to make separate reports on petitions and on visiting missions, and special reports on any matter related to observance of the Charter. In fact, the general report and the annual report would contain very little, and I should prefer to bring together some of these items and make rule 98 read thus: "The Trusteeship Council shall present to the General Assembly at each of its regular sessions a general report on its activities and on the discharge of its responsibilities under the International Trusteeship System, which shall include an annual report on each Trust Territory." That would be the end of my rule.

The annual report, as I have said, would contain all the other material relevant to a Trust Territory. In the case of Tanganyika, for example, the annual report would be based on the annual report of the Administering Authority, and would include the petitions that we should be dealing with now and the report of a visit, if there were a visit, to the Territory in question. It would be quite an interesting document and one which the General Assembly could assimilate more easily.

The PRESIDENT: May I interrupt to ask the representative of the United Kingdom if he

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le regroupement et la nouvelle rédaction, proposés par le Secrétariat, des articles 98 et 99 constituent, à mon avis, une amélioration considérable sur le précédent groupement présenté par la Commission préparatoire.

Je voudrais simplement proposer une addition au texte. Le Secrétariat a fait distribuer le texte d'un court paragraphe et je promets à Sir Carl Berendsen que je n'en présenterai plus d'autre au Conseil. Il a trait aux zones stratégiques. Comme je l'ai déjà indiqué en ce qui concerne ce chapitre sur les rapports, nous voudrions proposer l'adjonction d'un autre paragraphe vraiment nécessaire aux termes de la Charte, car certains rapports peuvent en effet, avoir à être présentés au Conseil de sécurité. Le paragraphe en question pourrait être ajouté à l'alinéa *e*) de l'article 98, et il serait ainsi conçu: "En ce qui concerne les zones stratégiques, le Conseil de tutelle soumet à l'Assemblée générale les rapports exigés par les dispositions *b*) à *e*) dans la mesure compatible avec les différents accords de tutelle."

Aux termes de l'Article 83, paragraphe 1, de la Charte, comme on l'a souvent fait remarquer, certaines fonctions relatives aux zones stratégiques doivent être exercées par le Conseil de sécurité. Par conséquent, il se peut que ce soit lui qui doive être saisi de certains rapports sur les zones stratégiques. Je crois que le Conseil ne verra pas de difficulté à ajouter ce paragraphe à l'article.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le texte du Secrétariat constitue un excellent document de travail, mais, à mon avis, on peut le simplifier considérablement. Il parle de nombreux rapports distincts, ce qui, je crois, apportera une grande confusion dans l'esprit des membres de l'Assemblée générale. Je ne sais pas exactement ce que contiendra le rapport général; je ne sais pas si le rapport annuel du Conseil se composera de rapports séparés sur les pétitions, les missions de visite, et de rapports spéciaux sur toutes questions relatives à l'application de la Charte. En fait, le rapport général et le rapport annuel contiendront bien peu de choses et je préférerais réunir quelques-uns de ces points pour donner à l'article 98 la teneur suivante: "Le Conseil de tutelle présente à l'Assemblée générale, à chacune de ses sessions ordinaires, un rapport général sur son activité et sur la façon dont il s'est acquitté des responsabilités qui lui incombent en vertu du Régime international de tutelle, y compris un rapport annuel sur chaque Territoire sous tutelle." Mon article s'en tiendrait là.

Le rapport général comprendrait, comme je l'ai déjà dit, toute autre documentation intéressant un Territoire sous tutelle. Dans le cas du Tanganyika, par exemple, le rapport annuel se baserait sur le rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration et comprendrait les pétitions dont nous devrions nous occuper à ce moment et, s'il y a lieu, le compte rendu d'une mission de visite. Ce serait un document fort intéressant et plus facilement assimilable pour l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je interrompre le représentant du Royaume-Uni

means his proposal to take the place of both rules 98 and 99, or simply of rule 98?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I presented it as taking the place of rule 98. I have not yet formed an opinion on rule 99, and I shall reserve judgment on it.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): As Mr. Gerig has so touchingly referred to me, I want to take the first opportunity of assuring him that I see no difficulties at all about this last sporting edition. I am tempted to apply to it the words of the poet on one of our New Zealand cities: "Last, loneliest, loveliest, and last".

Concerning the point raised by Mr. Thomas, on the whole I am inclined to agree that the effect would be more useful if we made one report covering all the subjects referred to in this matter rather than a number of reports.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): My remarks have the same purpose as those of the United Kingdom representative, with which the New Zealand representative is in agreement.

The Trusteeship Council has to report to the General Assembly on its activities, which are defined as follows under Article 87 of the Charter. It may:

"(*a*) Consider reports submitted by the Administering Authority;
"(*b*) Accept petitions and examine them in consultation with the Administering Authority;
"(*c*) Provide for periodic visits to the respective Trust Territories at times agreed upon with the Administering Authority; and
"(*d*) Take these and other actions in conformity with the terms of the trusteeship agreements."

The Trusteeship Council's report to the General Assembly will therefore consist of four chapters: (1) consideration of reports submitted by Administering Authorities; (2) petitions; (3) periodic visits; and (4) miscellaneous. This will make a full report.

There is one point, however, on which I disagree with the concepts of my United Kingdom colleague: I do not see why the Trusteeship Council should send the General Assembly an annual report on the Territory of Tanganyika, Ruanda-Urundi or New Guinea. The Trusteeship Council does not administer these three Territories. What the General Assembly requires is, on the one hand, the report of the Administering Authority—and this it has—and, on the other hand, the Trusteeship Council's report on the consideration by the latter of reports from the Administering Authority. That is all.

The two rules might be condensed into one, based on Article 87 of the Charter: "The Trusteeship Council shall make a report on its activities," laid down in Article 87, as we all know.

pour lui demander s'il désire que son article remplace à la fois les articles 98 et 99 ou simplement l'article 98.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'entendais qu'il remplace l'article 98. Mon opinion n'est pas encore faite sur l'article 99 et je réserve mon jugement en ce qui le concerne.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Puisque Monsieur Gerig m'a si aimablement mis en cause, je saisis la première occasion de le rassurer et de lui dire que je ne vois aucune difficulté à approuver sa toute dernière édition. Je suis tenté d'appliquer à sa proposition les mots qu'un de nos poètes néo-zélandais applique à l'une de nos villes: "En dernier, toute seule, toute charmante, et la dernière".

En ce qui concerne le point soulevé par M. Thomas, dans l'ensemble, j'incline à convenir que nous obtiendrons un meilleur résultat en présentant un seul rapport plutôt que plusieurs rapports distincts, c'est-à-dire un rapport englobant tous les sujets relatifs à la question.

M. RYCKMANS (Belgique): Mon observation vise le même objectif que celle du représentant britannique, à laquelle le représentant de la Nouvelle-Zélande a donné son accord.

Le Conseil de tutelle doit faire rapport à l'Assemblée générale sur son activité, qui, selon l'Article 87 de la Charte, est définie comme suit:

"*a*) Examiner les rapports soumis par l'Autorité chargée de l'administration;
"*b*) Recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite Autorité;
"*c*) Faire procéder à des visites périodiques dans les Territoires administrés par ladite Autorité, à des dates convenues avec elle;
"*d*) Prendre ces dispositions et toutes autres conformément aux termes des accords de tutelle."

Le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale comportera donc quatre chapitres: 1) examen des rapports soumis par les Autorités chargées de l'administration des Territoires sous tutelle; 2) pétitions; 3) visites périodiques; et 4) divers. Ceci formera un rapport complet.

Il est un point, pourtant, où je m'écarte de la conception de mon collègue du Royaume-Uni: je ne vois pas du tout pourquoi le Conseil de tutelle devrait adresser à l'Assemblée générale un rapport annuel sur le Territoire du Tanganyika, le Ruanda-Urundi, ou la Nouvelle-Guinée. Le Conseil de tutelle n'administre pas ces trois Territoires. Ce qui intéresse l'Assemblée générale c'est d'avoir, d'une part, le rapport de l'Autorité chargée de l'administration — et elle l'a — puis, d'autre part, le rapport du Conseil de tutelle sur l'examen, par ce dernier, des rapports de l'Autorité chargée de l'administration. C'est tout.

Les deux articles peuvent être fondus en un article unique s'inspirant de l'Article 87 de la Charte, selon lequel "Le Conseil de tutelle fait rapport sur son activité" — déterminée à l'Article 87 de la façon que l'on sait.

The PRESIDENT: I take it that we are in general agreement with the proposal of the United Kingdom that we condense rule 98, and provide for one general report. Again, I take it that we are largely in agreement with what the representative of Belgium has said: that this general report should cover the items listed in Article 87 of the Charter. Are there any objections to referring this rule to our able Drafting Committee?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think that rule 99 should be joined to this. I cannot see why it was inserted here. In particular, I do not see why, according to rule 99, the report on each Trust Territory should have to include suggestions and recommendations for the improvement of the administration in the Trust Territory. If a study of the Administering Authority's report reveals that the Trusteeship Council considers that the authority is fulfilling its mission satisfactorily, why should we make the Trusteeship Council rack its brains to find criticisms and suggestions? That is quite unnecessary.

The Trusteeship Council is to make a report, such as is made on all the activities of the Council. It will make a report on the manner in which it has studied the annual reports and it will give its conclusions. That is all.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The last words in the United Kingdom representative's proposal, "which shall include an annual report on each Trust Territory", might be omitted. A general annual report deals with the consideration by the Trusteeship Council of annual reports from Trust Territories and of all the Council's other activities throughout the year. It would be enough for the rule to be drafted as follows: "The Trusteeship Council shall present to the General Assembly at each of its regular sessions a general report on its activities and on the discharge of its responsibilities under the International Trusteeship System."

Mr. THOMAS (United Kingdom): These are questions of presentation of the report, and I am not able to become enthusiastic about any particular form. What I have in mind, in fact, is one report with sections on each territory. In that report, on a particular territory, say, Tanganyika, you would include remarks based on the Administering Authority's report, petitions, and visits. But if it were desired to divide the general report under the headings of visits, petitions, or in any other way, that would be quite agreeable to me. That is the suggestion, as I understand it, of the representative of Belgium.

I certainly think we should avoid presenting a large number of separate reports for all these items. I should like a single annual report to the General Assembly, which would include sections on each Trust Territory.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que tout le monde est d'accord avec la proposition du Royaume-Uni qui tend à fondre l'article 98 de façon à prévoir l'élaboration d'un rapport général. Je crois que nous sommes aussi d'accord avec le représentant de la Belgique qui désire que le rapport général couvre toutes les questions énumérées à l'Article 87 de la Charte. Voyez-vous une objection à renvoyer cet article à notre excellent Comité de rédaction?

M. RYCKMANS (Belgique): Je crois que l'article 99 doit s'ajouter à ceci. Je ne vois pas pourquoi il a été inséré ici. Je ne vois pas, notamment, pourquoi, d'après l'article 99, le rapport sur chaque Territoire sous tutelle doit comprendre obligatoirement des suggestions et des recommandations pour l'amélioration de l'administration de ce Territoire. Mais, s'il ressort de l'examen du rapport de l'Autorité chargée de l'administration que le Conseil de tutelle estime que l'administration remplit convenablement sa mission, pourquoi obliger le Conseil à se battre les flancs pour trouver des critiques et faire des suggestions? C'est absolument inutile.

Le Conseil de tutelle fera un rapport, comme on fait un rapport sur toutes les activités du Conseil. Il fera un rapport sur la manière dont il aura examiné les rapports annuels et donnera ses conclusions. C'est tout.

M. GARREAU (France): La proposition formulée par le représentant du Royaume-Uni pourrait être soulagée des derniers mots: *which shall include an annual report on each Trust Territory.* Un rapport général annuel traite de l'examen fait par le Conseil de tutelle des rapports annuels des Territoires sous tutelle et de toutes les autres activités du Conseil de tutelle pendant l'année. Il suffirait que l'article fût ainsi rédigé: "*The Trusteeship Council shall present to the General Assembly, at each of its regular sessions, a general report on its activities and on the discharge of its responsibilities under the International Trusteeship System*[1]."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ces questions de présentation du rapport me laissent assez indifférent. En fait, je penserais plutôt à un rapport comprenant des chapitres différents sur chacun des Territoires. Dans chaque chapitre concernant un Territoire particulier, par exemple le Tanganyika, on pourrait faire figurer les observations basées sur le rapport de l'Autorité chargée de l'administration, les pétitions et les visites. Mais, si on le préfère, j'admettrais parfaitement que l'on divisât le rapport général en chapitres concernant les visites, les pétitions, etc. Ceci, je le crois, est conforme à la suggestion du représentant de la Belgique.

Nous devrions certainement, selon moi, éviter de présenter un très grand nombre de rapports séparés sur toutes ces questions. Ce que je voudrais voir soumettre à l'Assemblée générale, c'est un seul rapport annuel comprenant, si possible, des chapitres sur chaque Territoire sous tutelle.

[1] Le Conseil de tutelle présente à l'Assemblée générale, à chacune de ses sessions ordinaires, un rapport général sur son activité et sur la façon dont il s'est acquitté des responsabilité qui lui incombent en vertu du régime international de tutelle.

The PRESIDENT: I wonder whether I might ask the representative of the United Kingdom the following question: I am not sure whether the word "its" refers to sessions of the Trusteeship Council or to sessions of the General Assembly.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je poser une question au représentant du Royaume-Uni? Je ne sais pas si le mot "ses" se rapporte aux sessions du Conseil de tutelle ou aux sessions de l'Assemblée générale.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I took the words from the draft of rule 98, but the same query passed through my mind and I came to the conclusion that "its" must refer to the regular sessions of the General Assembly. It might be better, however, to clarify the meaning by saying: "The Trusteeship Council shall present to the General Assembly, year by year . . ." or something of that sort to make it clear that it is one annual report.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai pris ces mots dans le projet de l'article 98 et je me suis posé la même question. J'en ai conclu que "ses" doit se rapporter aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale. Il vaudrait peut-être mieux, cependant, en préciser le sens en disant "Le Conseil de tutelle présente à l'Assemblée générale, chaque année,..." ou quelque chose d'approchant, pour bien indiquer qu'il s'agit d'un seul rapport annuel.

The PRESIDENT: Doubtless this ambiguity can be clarified by the Drafting Committee; I simply raised the point for its benefit. If it is agreeable to the Council, I think we can refer rules 98 and 99 to the Drafting Committee, asking it to prepare a draft on the lines of the proposal of the United Kingdom, taking into account the various observations which have been made, including, unless there is any objection, the suggestion of the United States with regard to strategic areas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sans aucun doute le Comité de rédaction peut parer à cette ambiguïté. J'avais simplement posé la question pour lui faciliter la tâche. Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, nous pouvons, je pense, renvoyer les articles 98 et 99 au Comité de rédaction en lui demandant de préparer un projet semblable à la proposition du Royaume-Uni ou un projet qui s'en inspire et qui tienne compte des diverses observations faites et, sauf objection de votre part, de la proposition des Etats-Unis sur les zones stratégiques.

Rule 57 of document T/1 (rule 103 of document T/4)

Article 57 du document T/1 (article 103 du document T/4)

The PRESIDENT: Rule 57 of document T/1 reads:

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte de l'article 57, qui figure au document T/1, est le suivant:

"The reports of the Council to the General Assembly mentioned in rules 51, 52 and 56 shall be submitted to the Secretary-General at least twenty days before the regular annual session of the General Assembly."

"Les rapports du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale visés aux articles 51, 52 et 56, sont soumis au Secrétaire général vingt jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire annuelle de l'Assemblée générale."

You will see in rule 103 of document T/4 a slightly re-drafted version of rule 57, which reads: "The reports of the Trusteeship Council to the General Assembly mentioned in rules 98, 99 and 100 shall be transmitted to the Secretary-General at least twenty days before the regular annual session of the General Assembly."

De son côté, l'article 103 du document T/4, donne de ce même article une version légèrement revisée: "Les rapports du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale visés aux articles 98, 99 et 100, sont transmis au Secrétaire général vingt jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire annuelle de l'Assemblée générale."

Of course the numbers of these rules will have to be changed in accordance with the final numbers of the rules.

Naturellement, on devra donner aux articles en question une numérotation définitive.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I do not want to be persistent, and I am rather terrified by what I am about to say, but twenty days, twenty days, how on earth are the States Members going to see this document, consider it, and instruct their representatives to the General Assembly?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pas passer pour obstiné et, au contraire, je frémis plutôt d'avoir à le dire, mais vingt jours, vingt jours seulement... Comment peut-on s'imaginer que dans ces conditions les Etats Membres vont pouvoir lire ce document, l'examiner et donner à ce sujet leurs instructions à leurs représentants à l'Assemblée générale?

I am not going to say any more about it except—twenty days!

C'est tout ce que j'ai à dire: vingt jours!...

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In reply to the New Zealand representative's remarks, I should like to point out that during the session of the General Assembly we shall have one day in which to examine the reports submitted by the various committees.

M. RYCKMANS (Belgique): Je répondrai à l'observation du représentant de la Nouvelle-Zélande que, pendant la session de l'Assemblée générale, nous disposons d'une journée pour examiner les rapports soumis par les diverses Commissions.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Surely it will depend on the date we fix for our regular sessions, for these reports are to be drawn up by the Trusteeship Council, which presumably means by the Council in session. As I understand the tentative plans for the Council, these sessions will be held well in advance of the regular sessions of the General Assembly, so that in practice I expect there would be a considerably longer interval than twenty days before the opening of the session of the General Assembly. Of course, it does not matter so much in the case of New Zealand, because New Zealand is so intelligent and can read these reports quickly.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Evidemment, tout dépendra de la date que nous fixerons pour la convocation de nos sessions ordinaires, car il s'agit de rapports que doit élaborer le Conseil de tutelle, ce qui revient probablement à dire, au cours de sa session. Si je comprends bien les arrangements provisoires prévus pour le Conseil, ces sessions se tiendront assez longtemps avant les sessions ordinaires annuelles de l'Assemblée générale; aussi j'imagine qu'en fait, le délai à courir avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale dépassera beaucoup les vingt jours en question; ceci, bien entendu, n'a pas tant d'importance pour la Nouvelle-Zélande qui, grâce à sa vive intelligence, saura prendre rapidement connaissance de ces rapports.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): If we get them.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Encore faut-il que nous les ayons reçus.

Mr. KHALIDY (Iraq): I think once again our Vice-President is right, and I lose no opportunity of agreeing with him whenever I can. I think twenty days is much too short a time. If the reports are to be sent by any means whatever before the convening of the General Assembly here in New York, well, even airmail would take ten days, either to New Zealand or to my country. It always surprises me that I can come to New York from Baghdad in fifty hours but that it takes ten days for my letters to reach my mother. I do not know why, but then we are not a council of post-masters, and that does not concern us. If we are to take mailing time into consideration, it takes at least ten days; but if the report is to be presented here, then there is no time involved.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Une fois de plus, notre Vice-Président me semble avoir tout à fait raison. Je ne manque aucune occasion, toutes les fois que je peux, de me déclarer d'accord avec lui. Un délai de vingt jours est beaucoup trop court. Si les rapports sont à envoyer par un moyen quelconque avant la réunion de l'Assemblée générale ici à New-York, alors il faut compter dix jours, même par courrier aérien, aussi bien pour mon pays que pour la Nouvelle-Zélande. C'est d'ailleurs toujours un sujet d'étonnement pour moi de constater que, si je viens en cinquante heures de Bagdad à New-York, une lettre que j'envoie d'ici à ma mère met dix jours pour l'atteindre. Je n'y comprends rien, mais du reste nous ne sommes pas ici en Conseil de receveurs des postes; cela ne nous regarde pas. Quoi qu'il en soit, si l'on tient compte des délais de transmission postale, il faut compter au moins dix jours. Toutefois, si le rapport doit être distribué ici, la question de délai ne joue plus.

Mr. GERIG (United States of America): I think we ought to consider this rule, bearing in mind the calendar by which we are going to work. We have not yet decided when we will have our meetings. Assuming that we start the session on 15 June, for example, the session will probably be over towards the end of July. At the end of that time, I presume, the Council will have had to adopt a report; consequently the members from New Zealand and Australia will have helped to adopt that report by the end of July. The report could be published, I suppose, in mimeograph form and sent immediately to the Governments of the Council members and to all the other Members of the United Nations. That would give us at least seven weeks before the Assembly meets. As the representative of Belgium said, in the Assembly we have to deal with weighty matters within twenty-four hours, no matter what happens.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous devrions examiner cet article en pensant au calendrier que nous allons adopter pour nos travaux. Nous n'avons pas encore décidé de la date de nos sessions. Supposons qu'elles commencent, par exemple, le 15 juin; j'imagine que, vers la fin de chaque session, le Conseil devra adopter un rapport; c'est donc que les membres du Conseil représentant la Nouvelle-Zélande et l'Australie auront, dès la fin de juillet, participé à cette adoption. Le rapport pourrait être publié, je pense, en un certain nombre d'exemplaires miméographiés et envoyé immédiatement aux Gouvernements des Etats représentés au sein du Conseil et à tous les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cela nous laisserait au moins sept semaines avant la réunion de l'Assemblée. Comme l'a dit le représentant de la Belgique, à l'Assemblée nous avons, en tout état de cause, à traiter dans les vingt-quatre heures de questions d'importance.

It seems to me that in practice the time of transmission of our report should not present too difficult a problem. The rule says at least twenty days before the annual session of the General Assembly, but we can already foresee seven weeks.

Il me semble qu'en fait, la date d'envoi de notre rapport ne devrait pas soulever de problème tellement difficile. Le délai prévu est d'au moins vingt jours avant l'ouverture de la session ordinaire annuelle de l'Assemblée générale, mais nous pouvons déjà compter sur sept semaines au moins.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I think we ought to take into account the fact that the rules of procedure of the General Assembly oblige the Secretary-General to present the provisional agenda to the Members of the Assembly sixty days before the opening of the regular session. The provisional agenda always includes as fixed items among the reports, the report of the Secretary-General, the report of the Security Council, and the report of the Trusteeship Council.

I believe that this report of the Trusteeship Council should be sent to Member States at the same time as the report of the Secretary-General on the work of the Organization, or the reports of the other organs of the United Nations, so that the Members will have the opportunity to examine any one of the main reports of the organs of the United Nations before coming to the session.

Mr. THOMAS (United Kingdom): May I ask if there is any corresponding rule in the other principal organs?

The PRESIDENT: Rules 11 and 12 of the provisional rules of procedure for the General Assembly have a bearing on this question. Rule 12 provides that the provisional agenda of a regular session shall include, among other things, reports from the Trusteeship Council; rule 11 says: "The provisional agenda for a regular session shall be communicated to the Members of the United Nations at least sixty days before the opening of the session . . . "

I have just asked what the rules are with regard to the Economic and Social Council, and I am told there is no corresponding rule.

Mr. LIU CHIEH (China): I fail to understand the objections to the time allowed in rule 103. As I see it, the report is one from this Council to the Assembly, and the most appropriate time for it to be drawn up would be at the June session of the Council. At the end of the June session, the Council could possibly go through that report and approve it, and then the Secretary-General could transmit it to the Member States. As long as the report is prepared by the end of the Council's June session, the question of submission to the Member States is one of mechanics to be dealt with by the Secretary-General. It is different from the reports which have to be sent by the Administering States for examination; it is a report from this Council to the General Assembly, from one organ of the United Nations to another.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to know what procedure is usual with regard to the preliminary transmission of the Secretary-General's report to the General Assembly.

The PRESIDENT: I will ask the Assistant Secretary-General to reply.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): Rule 47 of the provisional rules of procedure for the

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'en vertu du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est tenu de communiquer l'ordre du jour provisoire aux Etats Membres, soixante jours avant l'ouverture de la session ordinaire. Un des points de l'ordre du jour qui revient régulièrement pour chaque session ordinaire de l'Assemblée comprend l'examen de plusieurs rapports, parmi lesquels le rapport du Secrétaire général, celui du Conseil de sécurité et celui du Conseil de tutelle.

J'estime que ce rapport du Conseil de tutelle devrait être envoyé aux Etats Membres en même temps que le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ou les rapports des autres organismes des Nations Unies, de façon que les Membres aient la possibilité d'examiner l'un quelconque des principaux rapports de ces organismes avant le début de la session.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous demander s'il existe pour les autres organismes principaux une obligation du même ordre?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les articles 11 et 12 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale touchent à la question soulevée. L'article 12 prévoit que l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire comporte, entre autres points, des rapports du Conseil de tutelle, et l'article 11 stipule que "L'ordre du jour provisoire des sessions ordinaires est communiqué aux Membres de l'Organisation soixante jours au moins avant l'ouverture de la session..."

Je viens de demander ce qu'il en est pour le Conseil économique et social et l'on me répond qu'il n'y a pas d'articles analogues.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas quelles objections on peut faire au délai prévu par l'article 103. Pour moi, il s'agit d'un rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée et le mieux serait de le rédiger à la session de juin du Conseil. Vers la fin de la session de juin, le Conseil pourrait peut-être prendre rapidement connaissance du rapport et l'approuver; le Secrétaire général pourrait alors le transmettre aux Etats Membres. Dans ces conditions, du moment que le rapport est préparé vers la fin de la session de juin du Conseil, son envoi aux Etats Membres devient alors une simple question d'organisation administrative qui relève du Secrétaire général. Le problème qui se pose ici n'est pas le même que pour les rapports que doivent soumettre pour examen les Etats chargés d'administrer des Territoires sous tutelle. En effet, il s'agit d'un rapport du Conseil à l'Assemblée générale, soit d'un organisme des Nations Unies à un autre.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais savoir quelle est la pratique en ce qui concerne la communication préalable du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prie le Secrétaire général adjoint de fournir la réponse.

M. HOO (Secrétaire général adjoint): L'article 47 du règlement intérieur provisoire de l'Assem-

General Assembly reads as follows: "The Secretary-General shall make an annual report, and such supplementary reports as are required, to the General Assembly on the work of the Organization. He shall communicate the annual report to the Members of the United Nations at least forty-five days before the opening of the session."

There is thus a time limit of at least forty-five days for the first report, and then, of course, between the time of the first report being sent out and the Assembly being convened, there can be a supplementary report.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I cannot see what relation there is between the time limit of sixty days fixed for sending the provisional agenda to the Member States and the transmission by the Trusteeship Council of its report for the consideration of the Assembly. These are two entirely different matters. The provisional agenda is transmitted sixty days in advance so that Governments may prepare themselves for the consideration of the items upon it, whereas our report, which must be sent as soon as possible after the end of our session, will, in practice, be considered by the Fourth Committee during the Assembly.

The PRESIDENT: If there are no further observations, I wonder whether we can ask our Drafting Committee to wrestle with this question, which I think can be resolved without too much trouble. As has been pointed out, we shall presumably hold our session about the middle of June and conclude it some time in July. There is ample time between the conclusion of our session and the opening of the Assembly to publish these reports. We shall all be interested in getting them out as soon as possible, so I do not think there is any real problem here apart from the question of the drafting of the rule. If it is agreeable to everyone, I suggest that we refer rule 103 to the Drafting Committee and ask it to bring us a report either tomorrow or at an early date.

The meeting rose at 6.15 p.m.

NINETEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 18 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

57. Provisional agenda (document T/31)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[1] T/4,[2] T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5).

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2 b.

blée générale stipule: "Le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale un rapport annuel et tous rapports supplémentaires utiles sur l'activité de l'Organisation. Il communique le rapport annuel aux Membres des Nations Unies quarante-cinq jours au moins avant l'ouverture de la session."

D'où un délai d'au moins quarante-cinq jours pour le premier rapport; naturellement, dans l'intervalle qui s'écoule entre l'envoi du premier rapport et l'ouverture de l'Assemblée, il peut y avoir un rapport supplémentaire.

M. GARREAU (France): Je ne vois pas quel lien il peut y avoir entre le délai de soixante jours fixé pour l'envoi aux Etats Membres de l'ordre du jour provisoire et la communication par le Conseil de tutelle de son rapport pour examen par l'Assemblée. Ce sont là deux choses entièrement différentes. L'ordre du jour provisoire est communiqué soixante jours à l'avance pour que les Gouvernements puissent se préparer à l'examen des questions qui y sont inscrites, alors que notre rapport, qui devra être envoyé aussitôt que possible après la fin de notre session, sera pratiquement examiné par la Quatrième Commission, au cours de l'Assemblée même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'autres observations, je pense que nous pouvons demander à notre Comité de rédaction de s'attaquer à ce problème, que l'on peut, je crois, résoudre sans trop de peine. Comme on l'a fait remarquer, il est probable que nos sessions se tiendront vers le milieu de juin et se termineront dans le courant de juillet. Nous aurons donc grandement le temps, entre la clôture de notre session et l'ouverture de l'Assemblée, de publier ces rapports. Chacun de nous aura intérêt à les faire paraître aussi rapidement que possible; aussi je ne vois aucune difficulté sérieuse à ce sujet, en dehors de la rédaction du texte de l'article. Si nous sommes tous d'accord, je propose de renvoyer l'article 103 au Comité de rédaction qui nous fera rapport soit demain, soit à une date rapprochée.

La séance est levée à 18 h. 15.

DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 18 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni.

57. Ordre du jour provisoire (document T/31)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1,[1] T/4,[2] T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5.)

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle.* Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2,
[2] *Ibid.*, Annexe 2 b.

58. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

Rule 104 of document T/4

The PRESIDENT: At the close of the meeting yesterday we had not quite finished discussing our rules concerning reports. There still remains rule 104 of document T/4, a rule suggested by the Secretariat, which reads: "The Trusteeship Council may designate the President, the Vice-President or another of its members to represent it during the consideration of its reports by the General Assembly." Are there any remarks or observations on this rule?

Unless I hear objections, I take it we are ready to adopt rule 104 of document T/4, and it is so ordered.

Rule 58 of document T/1 (rule 105 of document T/4)

The PRESIDENT: That brings us to the chapter of document T/1 entitled: Other Functions. Rule 58 reads: "The Council shall perform such other functions as may be provided for in the trusteeship agreements or as may be assigned to it by the General Assembly or the Security Council, including the expedition and consideration of draft trusteeship agreements and the preparation of recommendations thereon for submission to the General Assembly or the Security Council."

You will notice that in rule 105 of document T/4, the Secretariat suggests the omission of the words "or the Security Council", by reason of the Secretariat's suggestion for dealing with strategic areas in rule 109.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that this rule could not have been sufficiently considered before it was drafted. It is much too wide as it stands. The essence of the International Trusteeship System is an agreement between the United Nations and the Administering Authority that applies to the drawing up of trusteeship agreements and to almost anything else. But under this draft rule, the Trusteeship Council could undertake anything that was assigned to it by the General Assembly, and that means that the General Assembly, by a two-thirds majority, would be able to pass almost anything on to the Trusteeship Council. It undermines the essential basis and agreement between the United Nations and the Administering Authority.

The PRESIDENT: I take it you suggest the complete deletion of the rule.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that would be the simplest way. Nothing would be lost by the omission of this rule.

Mr. GERIG (United States of America): I am not sure that I think we ought to go quite so

58. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Article 104 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A la fin de la séance d'hier, nous n'avions pas entièrement terminé l'examen des articles relatifs aux rapports. Il reste l'article 104 du document T/4, article proposé par le Secrétariat et rédigé comme suit: "Le Conseil peut désigner son Président, son Vice-Président, ou l'un quelconque de ses membres pour le représenter lors de l'examen de ses rapports par l'Assemblée générale." Quelqu'un a-t-il des observations à faire sur cet article?

Si personne ne soulève d'objections, je considérerai que nous sommes disposés à adopter l'article 104 du document T/4. Il en est ainsi décidé.

Article 58 du document T/1 (article 105 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ceci nous amène au chapitre du document T/1, intitulé "Autres fonctions". L'article 58 est rédigé comme suit: "Le Conseil de tutelle s'acquitte de toutes autres fonctions qui lui sont attribuées soit par les accords de tutelle, soit par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité; notamment, il favorise l'élaboration rapide de projets d'accords de tutelle, il examine ceux-ci et formule à leur sujet des recommandations à transmettre à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité."

Vous remarquerez qu'à l'article 105 du document T/4, le Secrétariat propose que l'on supprime les mots "ou le Conseil de sécurité", en raison de la présence à l'article 109 de la proposition qu'il a faite concernant les zones stratégiques.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'on a peut-être insuffisamment réfléchi à cet article avant de le rédiger. Sous sa forme actuelle, il est beaucoup trop général. L'essence même du Régime international de tutelle consiste en un accord entre les Nations Unies et l'Autorité chargée d'administration, accord qui s'applique à l'élaboration d'accords de tutelle et à presque toutes les autres questions. Mais aux termes du projet d'article en question, le Conseil de tutelle pourrait se charger de toute tâche que lui assignerait l'Assemblée générale; autrement dit, l'Assemblée générale pourrait, à la majorité des deux tiers, attribuer à peu près n'importe quelle fonction au Conseil de tutelle. Cette faculté ébranle la base même des relations et des accords entre les Nations Unies et l'Autorité chargée d'administration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre que vous proposez la suppression totale de cet article.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ce serait, je pense, le plus simple, et nous n'y perdrions rien.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous ne devons pas, je crois, aller

far as to delete the entire rule, especially for the reasons given by the representative of the United Kingdom. I think that under Article 87 of the Charter we are under the authority of the General Assembly, and that therefore, this being so, we, in a sense, have at least to consider the performance of functions assigned to us by the General Assembly. Those cannot, however, be in conflict with the trusteeship agreements which govern the extent of the authority of the General Assembly and of the Trusteeship Council. I would agree that the words "or the Security Council" should be deleted, as suggested by the Secretariat, though not necessarily because we are going to retain rule 109. We shall come to that.

I would also eliminate the words "expedition and . . ." I think it is enough to say: "including the consideration of draft trusteeship agreements . . . " I am not sure that "expedition" adds anything. With those words eliminated, I think I would be prepared to retain that rule.

jusqu'à supprimer tout l'article, surtout pour les raisons invoquées par le représentant du Royaume-Uni. L'Article 87 de la Charte, à mon avis, nous place sous l'autorité de l'Assemblée générale. S'il en est ainsi, nous sommes donc tenus, en un sens, d'envisager au moins de remplir les fonctions que nous confie l'Assemblée générale. Ces fonctions, toutefois, ne peuvent s'opposer aux termes des accords de tutelle qui régissent les pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle. J'accepterais la proposition du Secrétariat de supprimer les mots "ou le Conseil de sécurité", mais ce n'est pas nécessairement parce que je présume que nous allons conserver l'article 109. Nous en reparlerons.

Je désirerais supprimer également les mots "il favorise l'élaboration rapide de projets d'accords de tutelle". J'estime qu'il suffirait de dire "notamment, il examine les projets d'accords de tutelle..." Je ne crois pas que "élaboration rapide" ajoute rien au sens. Si l'on supprime les termes que je viens de citer, je serais disposé à accepter l'article.

The PRESIDENT: I might call the attention of the Council to Article 87, paragraph (*d*) of which, you remember, bears on this matter. Article 87 reads: "The General Assembly, and, under its authority, the Trusteeship Council, in carrying out their functions, may: (*d*) take these and other actions in conformity with the terms of the trusteeship agreements."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire l'attention du Conseil sur l'Article 87 dont l'alinéa *d*) porte sur cette question. Il est rédigé comme suit: "L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent: *d*) prendre ces dispositions et toutes autres conformément aux termes des accords de tutelle."

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): For reasons similar to those expressed by the United States representative, I agree with the representative of the United Kingdom that this rule should be omitted.

It refers to functions which the Trusteeship Council performs or may perform under the terms of the Charter, but which are, in this rule, far too vague and insufficiently well-defined to constitute the subject of a rule of procedure. Of course, the Trusteeship Council, under the authority of the General Assembly, may have to deal with a certain number of questions. But since we do not know what kind of questions these will be, we cannot define today the rule of procedure most applicable to their solution. It seems to me quite useless to retain this rule.

M. LAURENTIE (France): Pour des raisons analogues à celles qui ont été exprimées par le représentant des Etats-Unis, je suis d'avis, comme le représentant du Royaume-Uni, de supprimer l'article.

Il s'agit, en effet, de fonctions qui appartiennent ou qui peuvent appartenir au Conseil de tutelle aux termes de la Charte, mais qui sont, dans cet article, beaucoup trop vagues et beaucoup trop peu délimitées pour faire l'objet d'une règle de procédure. Il est bien entendu que le Conseil de tutelle, sous l'autorité de l'Assemblée générale, peut avoir à traiter un certain nombre de questions. Mais comme nous ne savons pas quelles seront ces questions, nous n'avons pas à définir aujourd'hui la règle de procédure qu'il conviendrait d'appliquer pour leur règlement. Le maintien de cet article me paraît tout à fait inutile.

Mr. Garreau, representative of France, replaced Mr. Laurentie at the Council table.

M. Garreau, représentant de la France, remplace M. Laurentie à la table du Conseil.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I have no objection to the omission of this rule, because it means nothing. It merely paraphrases paragraph (*d*) of Article 87 of the Charter.

Nevertheless, if the majority of the Council wishes to repeat what is said in this Article, we might perhaps satisfy the United Kingdom representative by slightly changing the wording. Instead of the sentence: "The Trusteeship Council shall perform such other functions as may be provided for in the trusteeship agreements or as may be assigned to it by the General Assembly . . . " we might say: "The Trusteeship Council shall perform such other functions as may be assigned to it by the General Assembly in accordance with the trusteeship agreements."

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne verrai aucun inconvénient à ce que l'article disparaisse pour la seule raison qu'il ne dit rien. Il se borne à paraphraser l'alinéa *d*) de l'Article 87 de la Charte.

Cependant, si la majorité du Conseil tenait à répéter ce qui est dit dans cet article, nous pourrions peut-être donner satisfaction au représentant du Royaume-Uni au moyen d'une légère modification de rédaction. Au lieu de la phrase: "Le Conseil de tutelle s'acquitte de toutes autres fonctions qui lui sont attribuées, soit par les accords de tutelle, soit par l'Assemblée générale ...", on pourrait dire: "Le Conseil de tutelle s'acquitte de toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par l'Assemblée générale, conformément aux accords de tutelle."

I am in agreement with the representative of France in thinking that this is not a real rule of procedure, for we do not know what these "other functions" will be or what rule of procedure should be applied to them.

Mr. THOMAS (United Kingdom): If the object of this rule—and I did not realize that at first —is to repeat Article 87 (*d*), I have, of course, no objection to that, and I shall be entirely content with the formula suggested by the representative of Belgium. I do not think it would be very valuable, because we are in any case under the authority of Article 87 (*d*).

Mr. LIU CHIEH (China): I do not think the amendment proposed by the representative of Belgium is an exact interpretation of Article 87. If we say that: "The Trusteeship Council shall perform such functions as may be assigned to it by the General Assembly in conformity with the trusteeship agreements . . . ", and if such functions are already defined in the trusteeship agreements, I do not think it requires any further mandate from the General Assembly to enable the Trusteeship Council to take up such functions. I think that that would be redundant, as well as reading more into the provision of the Charter than was intended. I would favour either retaining the language as framed in rule 105, or not amending it in the way suggested by the representative of Belgium.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, may I make a further point? I believe the reason for this rule is historical and it has largely lost any purpose it may have had. If the representatives will notice the words " . . . the expedition and consideration of draft trusteeship agreements . . . " —and I believe this draft was inserted by the Preparatory Commission with the object of getting some trusteeship agreements drawn up—well, we now have nine trusteeship agreements, and I cannot see there is very much purpose left in this article.

Mr. GERIG (United States of America): I should like to add that it seems to me that the existing trusteeship agreements mainly define the responsibilities and duties of the Administering Authority and do not necessarily exhaust all the functions of the Trusteeship Council. Therefore, I think it can be said that functions may be assumed by the Trusteeship Council on its own initiative, or assigned to it by the Assembly, which go beyond the existing agreements. Moreover, under Article 85 of the Charter, we must contemplate the possibility of future trusteeship agreements, and it is our duty to approve, or to advise the Assembly on the approval of, any future trusteeship agreement that may arise. Therefore, if we bind ourselves merely to acting under the authority of the General Assembly for existing agreements, we have not necessarily covered all the functions that may be contemplated for the Trusteeship Council.

Even beyond the scope of present or future agreements, there are functions in the general field of trusteeship which the General Assembly might consider should be examined by this body, so that I feel there is a certain limitation here.

Je suis d'accord avec le représentant de la France sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une véritable règle de procédure car nous ne savons pas quelles seront ces "autres fonctions" et la règle de procédure à y appliquer.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si le but de cet article — et je ne m'en étais pas rendu compte tout d'abord — est de répéter l'alinéa *d*) de l'Article 87, je n'y vois évidemment aucun inconvénient et la formule proposée par le représentant de la Belgique me satisfera pleinement. Je ne la crois pas fort utile, étant donné qu'en tout état de cause, nous sommes régis par l'Article 87 *d*).

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): L'amendement proposé par le représentant de la Belgique n'est pas, à mon avis, une interprétation exacte de l'Article 87. Si nous disons que "Le Conseil de tutelle s'acquitte de toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par l'Assemblée générale, conformément aux termes des accords de tutelle. . . ", les accords de tutelle précisant déjà quelles sont ces fonctions, je ne crois pas que le Conseil de tutelle ait besoin pour les assumer, que l'Assemblée générale les lui attribue à nouveau. Cet article constituerait, à mon avis, une répétition inutile de la clause de la Charte et lui prêterait un sens qu'elle n'a pas. Je désirerais, soit que l'on conserve les termes de l'article 105, soit qu'on ne le modifie pas dans le sens proposé par le représentant de la Belgique.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, puis-je présenter un nouvel argument? Selon moi la raison d'être de cet article est d'ordre historique et il a perdu toute son utilité. Que mes collègues veuillent bien remarquer les termes " . . . l'élaboration rapide de projets d'accords de tutelle, il examine ceux-ci . . . " Cette phrase a, je crois, été mise là par la Commission préparatoire afin de provoquer la signature de certains accords de tutelle. Or il en existe neuf aujourd'hui. Je ne crois donc pas que cet article soit encore utile.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ajouterai qu'à mon avis les accords de tutelle existants définissent surtout les fonctions et les devoirs de l'Autorité chargée d'administration et n'épuisent pas nécessairement la liste de toutes les fonctions du Conseil de tutelle. En conséquence, on pourrait, je crois, dire que le Conseil de tutelle peut, de sa propre initiative ou sur l'ordre de l'Assemblée, assumer des fonctions qui dépassent celles qui lui sont confiées par les accords existants. De plus, aux termes de l'Article 85 de la Charte, nous devons envisager la possibilité d'accords de tutelle futurs; il nous incombe d'approuver tous accords éventuels de tutelle, ou de conseiller l'Assemblée à cet égard. En conséquence, nous engager à n'agir que sous l'autorité de l'Assemblée générale pour les accords existants, ne nous décharge pas automatiquement de toutes les fonctions qui peuvent échoir au Conseil de tutelle.

En dehors même des termes des accords présents ou envisagés pour l'avenir, il existe certaines fonctions, en matière de tutelle, que l'Assemblée générale peut nous confier aux fins d'examen, de sorte que je vois ici une certaine

I do not know whether it is necessary to keep the rule even then, but I certainly would not be of the opinion that it should be tied down to existing agreements. Our functions go much beyond existing agreements.

restriction. Je ne sais pas si, même dans ce cas, il est nécessaire de maintenir cet article mais, à coup sûr, je ne crois pas que l'action du Conseil doive se limiter aux accords actuels. Nos fonctions dépassent largement les limites des accords actuels.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The representative of China is undoubtedly right. It is obvious that, although certain functions are assigned to the Trusteeship Council by the trusteeship agreements, there is no need for intervention from the General Assembly to enable the Council to deal with them. I took this into account, but the correct wording would be a little clumsy, for we would have to say: "The Trusteeship Council shall perform such other functions as may be provided for in the trusteeship agreements or as may be assigned to it by the General Assembly 'in accordance with the trusteeship agreements'."

M. RYCKMANS (Belgique): Le représentant de la Chine a incontestablement raison. Il est évident que si certaines fonctions sont attribuées au Conseil de tutelle par les accords de tutelle, il n'est pas besoin d'une intervention de l'Assemblée générale pour que le Conseil puisse s'en occuper. Cela ne m'avait pas échappé, mais la formule correcte serait un peu lourde car il faudrait dire: "Le Conseil de tutelle exerce les autres fonctions qui peuvent être prévues dans les accords de tutelle ou qui peuvent lui être attribuées par l'Assemblée générale 'en conformité des accords de tutelle'."

The PRESIDENT: Unless there are further observations, I think I should ask for a show of hands on the various proposals which have been made. I heard first the proposal of the representative of the United Kingdom suggesting the deletion of the entire rule.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne présente de nouvelles observations, je vais demander un vote à main levée sur les différentes propositions qui ont été faites. Nous avons entendu tout d'abord la proposition du représentant du Royaume-Uni qui désire la suppression complète de l'article.

Mr. THOMAS (United Kingdom): What I suggested was that the rule should not be adopted.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ce que j'ai proposé, c'est qu'on ne l'adopte pas.

The PRESIDENT: I will ask for a show of hands on the adoption of rule 105, and if that is voted down, your proposal will *ipso facto* have been affirmatively voted on.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais demander un vote à main levée sur l'adoption de l'article 105. Si cette proposition est repoussée, nous aurons par là même voté en faveur de la proposition du représentant du Royaume-Uni.

The proposal of the United States representative suggests the deletion of the words "expedition and" and concurs with the Secretariat's deletion of the words "or the Security Council".

Le représentant des Etats-Unis propose la suppression de la phrase "il favorise l'élaboration rapide de projets d'accords de tutelle", et accepte la proposition du Secrétariat de supprimer les termes "ou le Conseil de sécurité".

Finally, I will ask for a show of hands on rule 105 as it stands at present in document T/4.

Enfin, je vais demander un vote à main levée sur l'article 105, tel qu'il figure actuellement au document T/4.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): That is not what I am proposing. I merely suggest that, if the Council wishes to retain rule 105, it can be made acceptable by the adoption of wording such as I suggested; but I in no way wish to propose the actual wording I used, since I think it is extremely clumsy.

M. RYCKMANS (Belgique): Telle n'est pas ma proposition. Je suggère simplement que, si le Conseil désire conserver l'article 105, il est possible de le rendre acceptable en adoptant une formule du genre de celle que j'ai dite; mais je suis loin de proposer cette formule même car j'estime qu'elle est extrêmement maladroite.

The PRESIDENT: In that event, I shall put the question of the United States proposal first, which is rule 105 with the deletion of the words "expedition and"; next, I shall ask for a show of hands of those who are in favour of rule 105 as it now stands, and those who vote against it will be, in effect, voting for the proposal of the United Kingdom.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions, je vais commencer par la proposition des Etats-Unis tendant à conserver l'article 105, en supprimant la phrase "il favorise l'élaboration rapide de projets d'accords de tutelle"; ensuite, je demanderai à ceux qui acceptent l'article 105, tel qu'il est rédigé actuellement, de lever la main et ceux qui voteront contre, voteront, en fait pour la proposition du Royaume-Uni.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, I am afraid that if you proceed thus, you will place the members of the Council in a rather difficult position. I prefer the wording suggested by the United

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, je crains qu'en procédant ainsi, vous placiez les membres du Conseil dans une situation assez difficile. Je préfère la rédaction proposée par le représentant des Etats-Unis

States representative to the formulation of rule 105 in document T/4, since the phrase "expedition and consideration" has no meaning; but I should prefer it if we were not to retain this rule.

I think that you would gain time by first asking the Council whether or not it wishes to retain this rule and then, if the reply were in the affirmative, we should only have to determine the acceptable wording. I think that this procedure would be more rapid.

The PRESIDENT: That is very much the same as voting on the deletion of this rule. It is what many people have objected to. However, I am perfectly willing to do that. I take it that you, Mr. Thomas, would be willing to do that.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Like the representative from New Zealand, I am agreeable to almost anything. I should not object to a rule which provided that the Trusteeship Council should perform such functions as may be provided for in the trusteeship agreements, because that is provided for in the Charter. Nor do I object to saying that the Trusteeship Council should make recommendations to the General Assembly on draft trusteeship agreements, because that again is provided for in the Charter. It is these vague words, " . . . or as may be assigned to it by the General Assembly . . . " that give rise to difficulties on my part.

If we want a rule, it would be quite easy to draft one. However, I suggest the non-adoption of this rule as being the simplest way of dealing with it.

Mr. GERIG (United States of America): I thought we adopted a rule for voting the other day providing that amendments are voted on first and then principal proposals or principal motions next. You could vote for my amendment to eliminate "expedition and", and vote against the whole thing after that if you wanted to.

The PRESIDENT: That is what I first proposed doing. However, the representative of Belgium expressed the wish that it should be the other way.

Mr. THOMAS (United Kingdom): It is easy to see the way out of that procedural difficulty, because you cannot amend what does not exist; and the rule does not exist at the moment.

The PRESIDENT: Well, in order to cut corners, if it is agreeable to everyone, I think we will vote as the Belgian representative suggested. I will ask for a show of hands as to whether we want a rule such as rule 105. If the vote is in the affirmative, then I am going to turn it over to the Drafting Committee to draft a rule, taking into account the various observations which have been made.

à la rédaction actuelle de l'article 105 du document T/4, car l'expression "l'élaboration rapide" n'a aucune signification, mais je préférerais que nous ne conservions pas cet article.

Vous gagneriez du temps, me semble-t-il, en demandant d'abord au Conseil s'il désire garder ou non cet article et, dans l'affirmative, il ne resterait plus qu'à déterminer la formule acceptable. A mon avis, cette procédure serait plus expéditive.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela ressemble fort à un vote sur la suppression de cet article et c'est à quoi de nombreuses personnes se sont déjà opposées. Cependant, je ne demande pas mieux que de le faire. Je suppose que vous, Monsieur Thomas, vous seriez personnellement consentant.

M. THOMAS (*traduit de l'anglais*): Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, je suis disposé à accepter pour ainsi dire n'importe quoi. Je ne m'opposerais pas à un article spécifiant que le Conseil de tutelle doit s'acquitter de toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les accords de tutelle, car cela est prévu par la Charte. Je ne m'oppose pas davantage à dire que le Conseil de tutelle doit formuler des recommandations à l'Assemblée générale au sujet des projets d'accords de tutelle, car cela est également prévu par la Charte. Ce sont les mots vagues "...qui lui sont attribuées... par l'Assemblée générale..." que je trouve difficilement acceptables.

Si nous voulons un article, il sera très facile d'en rédiger un. Cependant, j'estime que la façon la plus simple de prendre une décision sur cet article est de ne pas l'adopter.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je croyais que nous avions adopté l'autre jour un règlement de vote prévoyant qu'on commence par mettre aux voix les amendements, puis qu'on vote sur les propositions ou motions principales. Vous pouvez voter en faveur de mon amendement visant à supprimer la phrase "il favorise l'élaboration rapide de projets d'accords de tutelle", et ensuite, si vous le désirez, vous pourrez voter contre l'article lui-même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est là ce que je me proposais tout d'abord de faire, mais le représentant de la Belgique a désiré voir adopter l'autre façon de procéder.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il est facile de résoudre cette difficulté de procédure, car il est impossible d'amender ce qui n'existe pas et l'article n'existe pas encore.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Eh bien, pour prendre le plus court et si personne ne s'y oppose, nous allons voter comme le propose le représentant de la Belgique. Je demande un vote à main levée sur la question de savoir si nous désirons un article du genre de l'article 105. Si le résultat du vote est affirmatif, je renverrai la question au Comité de rédaction pour qu'il rédige un article en tenant compte des diverses observations qui ont été faites.

Unless I hear objection to that proposal, we will proceed accordingly. Will all those, then, in favour of adopting some rule such as rule 105 of document T/4 indicate that fact by raising their right hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are four in favour and five against. Therefore, I take it that it is the desire of this Council not to adopt a rule corresponding to rule 105.

Rule 59 of document T/1 (rule 106 of document T/4)

The PRESIDENT: That brings us, then, to rule 59, which provides: "The Council may submit to the appropriate organs of the United Nations recommendations for alterations or amendments in the terms of any trusteeship agreement, so far as they come within the competence of the Council."

As you see, the Secretariat has not suggested any amendments other than the insertion of the word "Trusteeship".

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am sorry to speak again so soon, but this is a rule where I wish the Secretariat had suggested some alterations.

Provision for the amendment of trusteeship agreements is made in Article 79 of the Charter. I should like to remind the Council what the words are. The Article reads: "The terms of trusteeship for each territory to be placed under the Trusteeship System, including any alteration or amendment, shall be agreed upon by the States directly concerned, including the mandatory Power in the case of territories held under mandate by a Member of the United Nations, and shall be approved as provided for in Articles 83 and 85."

What can be done, therefore, in the way of amendment is already laid down for us. And I ask myself, what are the appropriate organs referred to in this draft rule? I presume that they are the General Assembly and the Security Council. But even if they were specifically named there, I do not think the draft rule would be right, because clearly under Article 79 any proposed modifications of trusteeship agreements should be submitted, in the first place, to the Administering Power, and must be agreed upon by the States directly concerned.

What I would suggest, therefore, is that the rule should be altered so as to read: "The Trusteeship Council may submit to the Administering Authority recommendations for alterations or amendments in the terms of any trusteeship agreement, to be made in accordance with Article 79 of the Charter."

Mr. LIU CHIEH (China): I do not think I can bring myself to agree entirely with the observation of the representative of the United Kingdom on this point. I think rule 106, or rule 59 in document T/1, concerns itself with the submis-

Si personne n'élève d'objection, c'est cette méthode que nous allons suivre. Donc, que tous ceux qui désirent adopter un article du genre de l'article 105 du document T/4 veuillent bien lever la main droite.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quatre voix pour et cinq contre. J'en conclus que le Conseil ne désire pas adopter un article du genre de l'article 105.

Article 59 du document T/1 (article 106 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en arrivons à l'article 59, rédigé comme suit: "Le Conseil peut soumettre aux organes intéressés des Nations Unies des recommandations visant des modifications ou des amendements à apporter aux termes de tout accord de tutelle, dans la mesure où ceux-ci relèvent de sa compétence."

Comme vous le voyez, le seul amendement proposé par le Secrétariat est l'insertion des mots "de tutelle".

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je regrette d'intervenir de nouveau, mais c'est là un article auquel j'aurais aimé voir le Secrétariat proposer quelques modifications.

Les dispositions prévues pour l'amendement des accords de tutelle figurent à l'Article 79 de la Charte. Je voudrais en rappeler les termes au Conseil: "Les termes du régime de tutelle, pour chacun des territoires à placer sous ce régime, de même que les modifications et amendements qui peuvent y être apportés, feront l'objet d'un accord entre les Etats directement intéressés, y compris la Puissance mandataire dans le cas de territoires sous mandat d'un Membre des Nations Unies, et seront approuvés conformément aux Articles 83 et 85."

Donc, la nature des amendements que nous pouvons introduire nous est déjà prescrite. Je me demande quels sont les organes intéressés auxquels fait allusion ce projet d'article. Je suppose qu'il s'agit de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Mais, même si le nom de ces organes était précisé ici, j'estime que le projet d'article ne serait pas en règle, car évidemment, aux termes de l'Article 79, toute proposition de modification ou d'amendement aux accords de tutelle doit être soumise en premier lieu à la Puissance chargée d'administration et doit faire l'objet d'un accord entre les Etats directement intéressés.

Je propose donc que l'article soit modifié comme suit: "Le Conseil de tutelle peut soumettre à l'Autorité chargée d'administration des recommandations visant des modifications ou des amendements aux termes de tout accord de tutelle et se conformant aux dispositions de l'Article 79 de la Charte."

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas pouvoir me résoudre à approuver les observations du représentant du Royaume-Uni sur cette question. A mon avis, l'article 106 ou l'article 59 du document T/1, porte sur la

sion of recommendations for alterations or amendments. Article 79, just read out by the representative of the United Kingdom, deals with the actual agreement of the terms of trusteeship agreements. It is only in the actual finalizing of the agreement, that the agreement of the mandatory Power or Administering Authority is required. Now Article 85 states that the approval of the terms of the trusteeship agreements, and their alteration and amendment, are functions to be exercised by the General Assembly. Therefore, it is for this Council, if it thinks appropriate, to recommend amendments or alterations to the General Assembly.

If the General Assembly thinks it is necessary or desirable to have any amendment or alteration, then it is for the General Assembly to make arrangements with the Administering Powers to have such amendments or alterations. Therefore rule 106, as formulated here, is entirely consistent with both Article 79 and Article 85.

I do not think it is appropriate, as the representative of the United Kingdom suggested, for the Council to make such recommendations to the Administering Authority, because this Council operates under the authority of the General Assembly, and paragraph 2 of Article 85 states that: "The Trusteeship Council . . . shall assist the General Assembly in carrying out these functions." The approval of trusteeship agreements and their alteration or amendment is a function exercised by the General Assembly and therefore if this Council makes a recommendation, it should address this recommendation to the General Assembly.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I do not quite agree with the Chinese representative on the interpretation which should be given to Article 85 of the Charter. I think it is quite clear from this Article that the General Assembly alone has the power to decide on the expediency of altering a trusteeship agreement which it has already approved but, in my opinion, Article 85 does not in any way confer on the Trusteeship Council the right of initiative in altering trusteeship agreements approved by the Assembly.

If the General Assembly considered it advisable to suggest an alteration to trusteeship agreements which have already been examined and approved, it could request the Trusteeship Council to submit a recommendation and then, under Article 85, the Trusteeship Council would consider the question and would submit a recommendation to the Assembly; but it is clear that this Article does not give our Council the right of initiative in this matter.

Furthermore, I should like to refer to the terms of our Trusteeship Agreements for Togoland and the Cameroons, as they were approved by the Assembly. Article 12 reads as follows: "The terms of the present Trusteeship Agreement shall not be altered or amended except as provided in Articles 79, 82, 83 and 85, as the case may be, of the Charter."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am more or less in agreement with

soumission de recommandations visant des modifications ou des amendements. L'Article 79, dont le représentant du Royaume-Uni vient de donner lecture, a trait à l'approbation même des termes des accords de tutelle. Ce n'est que pour la conclusion même de l'accord, que l'assentiment de la Puissance mandataire ou de l'Autorité chargée d'administration est nécessaire. Or, l'Article 85 stipule que l'approbation des termes des accords de tutelle, ainsi que les modifications ou les amendements qui peuvent y être apportés relèvent de l'Assemblée générale. Par conséquent, il appartient bien à ce Conseil, s'il le juge à propos, de recommander des modifications ou des amendements à l'Assemblée générale.

Si l'Assemblée générale estime qu'il est nécessaire ou opportun d'apporter des modifications ou des amendements, il appartient alors à l'Assemblée générale de prendre les dispositions nécessaires, avec les Puissances chargées d'administration, pour procéder à ces modifications ou introduire ces amendements. L'article 106, tel qu'il est rédigé ici, est donc parfaitement compatible avec l'Article 79 et avec l'Article 85.

Je ne pense pas qu'il convienne, comme l'a proposé le représentant du Royaume-Uni, que le Conseil soumette ces recommandations à l'Autorité chargée d'administration, car ce Conseil agit sous l'Autorité de l'Assemblée générale et le paragraphe 2 de l'Article 85 stipule que "le Conseil de tutelle... assiste l'Assemblée générale dans l'accomplissement de ces tâches." L'approbation des accords de tutelle, les modifications ou amendements éventuels de ceux-ci sont dévolus à l'Assemblée générale et, par conséquent, si ce Conseil formule une recommandation, celle-ci doit être adressée à l'Assemblée générale.

M. GARREAU (France): Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le représentant de la Chine sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'Article 85 de la Charte. Il me semble ressortir très nettement de cet Article que c'est l'Assemblée générale seule qui pourrait examiner l'opportunité de modifier un accord de tutelle qu'elle a déjà approuvé, mais, à mon avis, l'Article 85 ne confère pas du tout au Conseil de tutelle le droit d'initiative en matière de modification des accords de tutelle approuvés par l'Assemblée.

Si l'Assemblée générale estimait opportun de suggérer une modification aux accords de tutelle déjà intervenus et approuvés, elle pourrait demander au Conseil de tutelle de lui présenter une recommandation et, à ce moment, en vertu de l'Article 85, le Conseil de tutelle examinerait la question et adresserait une recommandation à l'Assemblée; mais, de toute évidence, cet Article ne donne pas en cette matière un droit d'initiative à notre Conseil.

D'autre part, je me réfère aux termes de nos Accords de tutelle concernant le Togo et le Cameroun, tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée. L'article 12 est ainsi libellé: "Les termes du présent Accord de tutelle ne pourront être modifiés ou amendés que conformément aux Articles 79, 82, 83 et 85, selon le cas, de la Charte."

M. RYCKMANS (Belgique): Je me trouve à peu près d'accord avec tout le monde et notam-

everyone and, in particular, with the representative of China in stating that this rule contains no clause contrary to the provisions of the Charter. Nevertheless it is badly drafted, for it confuses two functions which are altogether different.

The Chinese representative told us that this rule was not contrary to Article 79 of the Charter. The United Kingdom representative seemed to suspect the Trusteeship Council of wishing to propose amendments to a trusteeship agreement at any given moment. The Chinese representative considered that amendments could of course only be made by arrangement between the States directly concerned. It is not for the Trusteeship Council, however, but for the General Assembly, to suggest to States directly concerned that they should draw up a new agreement in order to amend the terms of the trusteeship agreement.

Since it has no right to approach the Administering Power direct, the Trusteeship Council should therefore, in accordance with this rule, suggest to the General Assembly that it should propose to the Administering Power that it negotiate an amendment of the trusteeship agreement with the States directly concerned. This function would be in conformity with Article 79 of the Charter. It is therefore not contrary to the Charter to say that the Trusteeship Council can submit recommendations to organs of the United Nations.

The representative of China agreed with the United Kingdom representative in stating that recommendations relating to amendments of trusteeship agreements should be transmitted to the States directly concerned and, in the first place, to the Administering Power; but it is the General Assembly and not the Trusteeship Council which should suggest them to the Administering Power.

Another entirely different function is provided for in Article 85. If, at a given moment, without any recommendations being made, an Administering Power reaches an agreement with the States directly concerned and submits to the General Assembly an alteration or an amendment to a trusteeship agreement, the General Assembly shall request the Trusteeship Council, under paragraph 2 of Article 85 of the Charter, to consider this question and to submit its proposals.

I think that we are merely concerned here with a difficulty in drafting.

Mr. MAKIN (Australia): The Trusteeship Council, under Article 85 of the Charter, is, of course, to assist the General Assembly in the case of non-strategic areas, and the Security Council in the case of strategic areas, under Article 83, to approve, alter or amend the terms of the trusteeship agreements. A resolution of the General Assembly and of the Security Council could cover this situation. However, if the Council feels that this rule should be retained, I see no objection to it, provided that it is made more complete by adding provisions as to the terms of new agreements, thus complying with Articles 83 and 85 of the Charter.

ment avec le représentant de la Chine pour constater que cet article ne contient aucune clause contraire aux dispositions de la Charte. Cependant, il est mal rédigé car il confond deux fonctions qui sont tout à fait différentes.

Le représentant de la Chine nous a déclaré que cet article n'est pas contraire à l'Article 79 de la Charte. Le représentant du Royaume-Uni avait, en effet, l'air de soupçonner le Conseil de tutelle de vouloir, à un moment donné, proposer des modifications à un accord de tutelle. Le représentant de la Chine a estimé que, bien entendu, les modifications ne peuvent être faites que par un accord entre les Etats directement intéressés. Ce n'est cependant pas au Conseil de tutelle à suggérer aux Etats directement intéressés de conclure un nouvel accord en vue de modifier les termes d'un accord de tutelle, mais à l'Assemblée générale.

Etant donné qu'il n'a pas le droit de s'adresser directement à la Puissance chargée d'administration, le Conseil de tutelle devrait donc, en vertu de cet article, suggérer à l'Assemblée générale de proposer à la Puissance chargée d'administration de négocier une modification de l'accord de tutelle avec les Etats directement intéressés. C'est là une fonction conforme à l'Article 79 de la Charte; il n'est donc pas contraire à la Charte de dire que le Conseil de tutelle peut adresser des recommandations aux organes des Nations Unies.

Le représentant de la Chine est d'accord avec le représentant du Royaume-Uni pour déclarer que les recommandations relatives à des modifications des accords de tutelle doivent être transmises aux Etats directement intéressés et, en premier lieu, à la Puissance chargée d'administration; mais c'est l'Assemblée générale qui doit les proposer à la Puissance chargée d'administration et non le Conseil de tutelle.

Une autre fonction, entièrement différente, est prévue par l'Article 85. Si, à un moment donné, sans qu'il y ait eu de recommandations quelconques, une Puissance chargée d'administration se met d'accord avec les Etats directement intéressés et soumet à l'Assemblée générale une modification ou un amendement à un accord de tutelle, l'Assemblée générale demandera au Conseil de tutelle, en vertu du paragraphe 2 de l'Article 85 de la Charte, d'examiner cette question et de lui présenter des propositions.

Je crois qu'il ne s'agit ici que d'une simple difficulté de rédaction.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de tutelle, conformément à l'Article 85 de la Charte, assiste l'Assemblée générale dans les cas relatifs aux zones non stratégiques et, conformément à l'Article 83, assiste le Conseil de sécurité dans les cas relatifs aux zones stratégiques, pour approuver, modifier ou amender les termes des accords de tutelle. A cette situation une résolution de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pourrait répondre. Cependant, si le Conseil estime que cet article doit être maintenu, je n'y vois pas d'inconvénient, à condition qu'il soit complété par des dispositions additionnelles sur les termes des nouveaux accords, en conformité des Articles 83 et 85 de la Charte.

I therefore propose that rule 59 should read:

"1. The Trusteeship Council, in pursuance of the duty imposed upon it by Article 85 of the Charter, may submit to the General Assembly, for its approval, recommendations within its competence on matters concerning the terms of any trusteeship agreement, including their alteration or amendment.

2. In the case of strategic areas the Trusteeship Council may discharge similar functions so far as it is authorized to do so by the Security Council."

I would also submit that the title of the rule should be amended to "Approval and amendment of trusteeship agreements".

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think we are not reaching agreement on this question as a result of the various suggestions that have been made. I need not add to what has been said by the representatives of France and Belgium about the meaning of Article 85, but I think the point made by the representative of China should be provided for somewhere in the rules, and I should like to go back to rule 105 which we discussed just now. I was forced to vote against that, because there were certain features in it that I found very objectionable. However, I have no objection to several of the proposals that were made, especially that the Trusteeship Council should perform such other functions as are provided for in the trusteeship agreements and that it should also make recommendations thereon. I think it would be appropriate at this point also to refer to Article 85, as proposed by the representative of China.

With that end in view, I have circulated a draft rule. The text is as follows:

"The Trusteeship Council shall perform such other functions as may be provided for in the trusteeship agreements and, in accordance with Article 85 of the Charter, may make recommendations to the General Assembly on the approval of the terms of trusteeship agreements or on the approval of alterations or amendments to trusteeship agreements."

I wrote that out before the representative of Australia spoke, and I am very glad to see that his mind has been working in the same direction as mine; however, he has thought of a point that I overlooked. We must, of course, make provision for strategic areas also, which I have not done in my draft.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I am willing to accept the Australian representative's proposal, but I should like to suggest a slight correction, in the spirit of a remark which I made just now, to the interpretation of Article 85 of the Charter, which seems to me to be quite clear.

I insist that Article 85 does not give the Trusteeship Council the right of initiative in recommending amendments or alterations to a trusteeship agreement which has been approved

Je propose donc que l'article 59 soit rédigé comme suit:

"1. Le Conseil de tutelle, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 85 de la Charte, peut soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des recommandations relevant de sa compétence au sujet de questions portant sur les termes de tout accord de tutelle, y compris la modification ou l'amendement de ceux-ci.

2. Dans le cas de zones stratégiques, le Conseil de tutelle peut remplir des fonctions semblables dans la mesure où il y est autorisé par le Conseil de sécurité."

Je propose également que le titre de cet article soit modifié comme suit: "Amendement et approbation des accords de tutelle."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Grâce aux diverses suggestions qui nous ont été faites, nous allons, je pense, parvenir à un accord. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit par les représentants de la Belgique et de la France au sujet de la signification de l'Article 85, mais le point soulevé par le représentant de la Chine devrait, à mon sens, trouver place quelque part dans le règlement. Pour en revenir à l'article 105 que nous venons de discuter, j'ai été forcé de voter contre, car il contient certains détails qui me paraissent fort critiquables. Je n'ai, cependant, aucune objection contre plusieurs des propositions qui ont été faites, en particulier celle où l'on dit que le Conseil de tutelle doit s'acquitter de toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les accords de tutelle et qu'il doit également formuler des recommandations à leur sujet. J'estime qu'il serait opportun, à ce point, de mentionner l'Article 85, ainsi que le propose le représentant de la Chine.

A cette fin, j'ai fait distribuer un projet d'article. Les termes en sont les suivants:

"Le Conseil de tutelle s'acquitte des autres fonctions prévues dans les accords de tutelle et, conformément à l'Article 85 de la Charte, peut soumettre des recommandations à l'Assemblée générale, quant à l'approbation des termes des accords de tutelle et de leur modification ou amendement."

J'ai rédigé ce projet avant l'intervention du représentant de l'Australie et je suis très heureux de voir que nos esprits se sont rencontrés. Il a, en outre, mentionné un point que j'avais omis; nous devons également, c'est évident, prendre des dispositions pour les zones stratégiques, et cela, je ne l'avais pas indiqué dans mon projet.

M. GARREAU (France): J'accepterais volontiers la proposition faite par le représentant de l'Australie en y apportant toutefois une légère correction, dans l'esprit de l'observation que j'ai faite tout à l'heure, sur l'interprétation, qui ne me paraît pas douteuse, de l'Article 85 de la Charte.

L'Article 85 — j'insiste sur ce point — ne donne pas au Conseil de tutelle le droit d'initiative en matière de recommandation pour amender ou modifier un accord de tutelle qui

by the Assembly. The Assembly alone can ask the Trusteeship Council for an opinion on the advisibility of an alteration or amendment to trusteeship agreements.

I would therefore suggest that we should alter slightly the wording proposed by the Australian representative and say, for instance: " . . . may submit recommendations requested from it by the General Assembly."

Mr. GERIG (United States of America): I agree with the first part of the proposal of the representative of Australia, and also with his proposal that the title might be "Approval and amendment of trusteeship agreements"; I also agree with the present wording of the proposal laid before us by the representative of the United Kingdom; but I differ from both of them in the reference to strategic areas under Article 83. I think a careful reading of Article 83 will show that under paragraph 1 the Trusteeship Council has no functions in the matter of approval, alteration or amendment of strategic area agreements, that being left to the Security Council alone, and that under paragraph 3 the Security Council can avail itself of the assistance of the Trusteeship Council in political, economic, social and educational matters, but it, very carefully, does not say anything about the approval or amendment of strategic area agreements. The second part of the proposal of the representative of Australia should therefore be omitted.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The United States representative's interpretation seems to me irrefutable, and the proof of this is that, even when the trusteeship agreements were being concluded, we were not consulted; it would therefore be somewhat paradoxical if we were consulted on alterations to these agreements. When they were concluded, the Security Council acted alone, without requesting the assistance of the Trusteeship Council. I think, therefore, *a fortiori* that it is for the Security Council alone to make decisions on any amendment or alteration, without calling upon the Trusteeship Council.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The United States representative's interpretation of Article 83 corresponds closely to that which I myself gave to Article 85, namely, that the Security Council alone has the right of initiative. Similarly, with regard to strategic areas, the General Assembly alone has the right, in accordance with Article 85, to approve or disapprove of any alteration to trusteeship agreements.

Mr. THOMAS (United Kingdom): In my first proposal I was merely trying to establish contact between the Trusteeship Council and the States directly concerned.

When I circulated a draft rule just now, I was right through inadvertence. I had omitted any reference to the Security Council merely because I forgot about the strategic areas, but after what has been said by representatives here,

a été approuvé par l'Assemblée. L'Assemblée seule peut demander au Conseil de tutelle un avis sur l'opportunité d'une modification ou d'un amendement aux accords de tutelle.

Je proposerais donc de modifier légèrement la formule proposée par le représentant de l'Australie et de dire par exemple: "... peut faire les recommandations qui lui sont demandées par l'Assemblée générale".

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): J'approuve la première partie de la proposition du représentant de l'Australie, ainsi que le changement de titre qu'il propose: "Approbation et amendement des accords de tutelle"; j'approuve également la rédaction actuelle de la proposition qui nous est soumise par le représentant du Royaume-Uni; je m'écarte cependant de leur manière de voir sur la question des zones stratégiques traitée à l'Article 83. La lecture attentive de l'Article 83 révèle, à mon avis, qu'aux termes du paragraphe 1, il n'incombe au Conseil de tutelle aucune fonction en matière d'approbation, de modification ou d'amendement des accords sur les zones stratégiques, ces fonctions étant dévolues uniquement au Conseil de sécurité; le paragraphe 3 indique également que le Conseil de sécurité peut avoir recours à l'assistance du Conseil de tutelle en matière politique, économique et sociale et en matière d'instruction, mais toute allusion concernant l'approbation ou l'amendement des accords sur les zones stratégiques est soigneusement évitée. Il faudrait par conséquent supprimer la seconde partie de la proposition du représentant de l'Australie.

M. RYCKMANS (Belgique): L'interprétation du représentant des Etats-Unis me paraît incontestable et la preuve en est que, même lors de la conclusion des accords de tutelle, nous n'avons pas été consultés; il serait donc assez paradoxal que l'on nous consulte sur une modification à leur apporter. Lors de la conclusion de ces accords, le Conseil de sécurité a agi seul, sans demander l'assistance du Conseil de tutelle. Il me semble donc, *a fortiori*, qu'il appartient au Conseil de sécurité seul de se prononcer, sans faire appel au Conseil de tutelle, sur tout amendement ou modification.

M. GARREAU (France): L'interprétation faite par le représentant des Etats-Unis de l'Article 83 correspond rigoureusement à celle que j'ai donnée moi-même de l'Article 85, à savoir que le Conseil de sécurité seul a le droit d'initiative. De même, en ce qui concerne les zones stratégiques, l'Assemblée générale seule peut, selon l'Article 85, approuver ou non toute modification des accords de tutelle.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans ma première proposition, je visais simplement l'établissement de relations entre le Conseil de tutelle et les Etats directement intéressés.

Dans le projet d'article que je viens de faire distribuer, je me suis trouvé avoir raison par inadvertance. J'avais omis toute allusion au Conseil de sécurité simplement parce que je n'avais pas songé aux zones stratégiques;

and after reading the rules carefully, I am convinced that we ought to make no reference to the Security Council. Under Article 83 the Security Council can, if it so chooses, avail itself of the assistance of the Trusteeship Council, but only on certain matters. Those matters are " . . . those functions of the United Nations under the Trusteeship System relating to political, economic, social and educational matters in the strategic areas". The Security Council could not divest itself of its own responsibility for approving trusteeship agreements for strategic areas, or for their alteration or amendment.

Therefore I submit the rule I have drafted to the Council.

Mr. MAKIN (Australia): I think that the second portion of the amendment that I propose is perfectly consistent with the third paragraph of Article 83 of the Charter, which reads: "The Security Council shall, subject to the provisions of the trusteeship agreements and without prejudice to security considerations, avail itself of the assistance of the Trusteeship Council to perform those functions of the United Nations under the Trusteeship System relating to political, economic, social and educational matters in the strategic areas."

Surely the Security Council may avail itself of the opportunity of asking the Trusteeship Council to consider the very subjects referred to therein, as they may relate to agreements with which the Security Council is dealing.

I should like the members who have offered an opinion on this matter to prove where my view on that is wrong. Unless my view is shown to be wrong, I feel it very desirable that the amendment to the rule that I have indicated to the Council should be included. I have not yet heard enough from other members of the Council to prove that my contention in this matter is wrong.

Mr. GERIG (United States of America): This is just a reply to the remarks of the representative of Australia, whom I should like to meet as far as possible, and always do. I feel that his interpretation of paragraph 3 of Article 83 would be going considerably beyond the actual terminology as it exists there. It does say precisely: "The Security Council shall, subject to the provisions . . . avail itself of the assistance of the Trusteeship Council . . . relating to political, economic, social and educational matters in the strategic areas." It says " . . . matters in the strategic areas", not "matters as defined in the agreements". It does not refer to the legal instrument. It refers to matters in those areas.

I think it would be giving a very broad interpretation of that paragraph, and would be going much beyond any interpretation I ever heard at the time of the drafting of this rule or since, to include a reference here, or to interpret it to include the approval or amendment of the agreement itself. I say that the more confidently, because paragraph 1 does define the functions relating to approval and amendment of agreements, which rest with the Security Council.

or, après avoir entendu nos collègues, et après avoir soigneusement relu les articles, je suis convaincu qu'il ne faut pas faire mention du Conseil de sécurité. L'Article 83 prévoit que le Conseil de sécurité peut, s'il en décide ainsi, avoir recours à l'assistance du Conseil de tutelle, mais seulement dans certains domaines, à savoir: "...des fonctions assumées par l'Organisation au titre du Régime de tutelle en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques". Le Conseil de sécurité ne peut pas se décharger de la responsabilité de l'approbation, de la modification ou de l'amendement des accords de tutelle sur les zones stratégiques.

Je soumets donc mon projet d'article au Conseil.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'estime que la seconde partie de l'amendement que je propose est parfaitement conforme aux dispositions du troisième paragraphe de l'Article 83 de la Charte, dont le texte est: "Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions des accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'Organisation au titre du Régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques."

Le Conseil de sécurité peut, bien entendu, inviter le Conseil de tutelle à examiner les questions qui s'y trouvent mentionnées, puisque celles-ci peuvent se rapporter aux accords dont s'occupe le Conseil de sécurité.

J'aimerais que les représentants qui ont exprimé leur opinion à ce sujet me démontrent en quoi mon point de vue est erroné. Dans le cas contraire, je crois qu'il est très souhaitable que l'amendement à l'article que j'ai proposé au Conseil, soit conservé. Les membres du Conseil n'ont pas encore prouvé que mon opinion est erronée.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je vais me borner à répondre aux observations du représentant de l'Australie à qui je voudrais comme toujours donner satisfaction dans la mesure du possible. Son interprétation du paragraphe 3 de l'Article 83 dépasserait, à mon avis, de beaucoup, les termes de cet article. Il prévoit expressément que: "Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions ... aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle ... en matière politique, économique et sociale et en matière d'instruction dans les zones stratégiques." Il parle de "... fonctions dans les zones stratégiques", et non de "fonctions définies dans les accords". Il n'est pas question de l'instrument juridique, mais de fonctions assumées dans ces régions.

A mon avis, ce serait donner de ce paragraphe une interprétation très large et dépassant de beaucoup toutes celles qui l'ont précédée au moment de sa rédaction ou depuis, que d'introduire ici cette allusion, ou de voir dans ce paragraphe l'autorisation d'approuver ou d'amender l'accord lui-même. J'en suis d'autant plus convaincu que le paragraphe 1 précise les fonctions relatives à l'approbation et à l'amendement des accords dévolus au Conseil de sécurité.

Mr. LIU CHIEH (China): I am not arguing at this time for the adoption of the proposal by the representative of Australia, but with regard to Article 83, I think that I am entirely able to support his interpretation. It is true, as the representative of the United States pointed out, that the approval and alteration of the terms of the trusteeship agreements are functions exclusively within the competence of the Security Council, but in so far as the Trusteeship Council is asked to extend its assistance in those matters—and I may say, matters covering a very wide range—then the Trusteeship Council certainly has a voice in it.

Suppose the Security Council asks the Trusteeship Council to undertake certain duties with regard to political, social, economic and educational matters, and the Trusteeship Council feels that certain provisions in the trusteeship agreement should be so modified as to enable it to carry out its functions? I would say that Article 83 does not prevent the Trusteeship Council from making such suggestions and recommendations as it sees fit to the Security Council, just as in the same way the Trusteeship Council has the competence to make such recommendations and suggestions to the General Assembly.

I think that to say that Article 83 prevents the Trusteeship Council from even making suggestions, but requires it to undertake certain duties, would really be putting the Council under an entirely unfavourable interpretation. As I had occasion to point out, in fact, Article 83 is very unfortunately worded. In paragraph 3, the Security Council is required to seek the assistance of the Trusteeship Council in the matters enumerated therein. It says, " . . . shall . . . avail itself of the assistance of the Trusteeship Council . . . " In fact, if I may recall the intentions of the authors of that article in San Francisco—where Mr. Gerig was also present throughout—I think the idea was that the Security Council should concern itself with strategic areas because of security reasons. However, as far as the basic objectives and the work in regard to educational, economic, social and political matters are concerned, they remain the domain of the Trusteeship Council. It would be defeating the purpose of setting up a Trusteeship Council if most of the provisions took away from that Council the functions it was intended to carry out.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think that this question has reached the stage where it can be referred to the Drafting Committee.

If, by some remote chance—and I do not think that this will ever happen—the Security Council, in considering a proposed alteration to a trusteeship agreement for a strategic area, in connexion with political, economic and social questions, were to ask the Trusteeship Council to give advice or to study some question, I think that everyone will agree that it is not for the Trusteeship Council to reply to the Security Council—"In accordance with our interpretation of Article 83, we do not consider that you have the right to refer this question to us and we therefore refuse to examine it."

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'interviens pas en faveur de la proposition du représentant de l'Australie, mais je crois sincèrement pouvoir me ranger à son interprétation de l'Article 83. Il est exact, comme l'a montré le représentant des Etats-Unis, que l'approbation et la modification des termes des accords de tutelle sont de la compétence exclusive du Conseil de sécurité, mais dans la mesure où le Conseil de tutelle est invité à apporter son assistance dans ces domaines—domaines qui, je puis le dire, sont très étendus—il a certainement le droit de donner son avis.

Supposez que le Conseil de sécurité demande au Conseil de tutelle d'assumer certaines responsabilités en matière politique, sociale, économique et en matière d'instruction, et que le Conseil de tutelle juge nécessaire de modifier certaines dispositions de l'accord de tutelle afin de lui permettre de remplir ses fonctions, je dirais alors que l'Article 83 n'interdit pas au Conseil de tutelle de faire les propositions ou de présenter au Conseil de sécurité les recommandations qu'il juge utiles, de même que le Conseil de tutelle a le pouvoir de présenter ces recommandations ou ces propositions à l'Assemblée générale.

A mon avis, dire que l'Article 83 n'autorise pas le Conseil de tutelle à présenter même des propositions tout en lui attribuant certaines fonctions serait mettre le Conseil dans une situation tout à fait fausse. Comme je l'ai déjà fait remarquer, en effet, la rédaction de l'Article 83 est fort malencontreuse. Le paragraphe 3 prévoit que le Conseil de sécurité doit avoir recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans les domaines qui y sont spécifiés. Il précise que le Conseil de sécurité "...aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle ..." En réalité, autant que je puis me souvenir de l'intention qui a guidé le rédacteur de cet article à la Conférence de San-Francisco—à laquelle M. Gerig a assisté en permanence—il s'agissait d'inviter le Conseil de sécurité à s'occuper des zones stratégiques pour des raisons de sécurité. Toutefois, les buts essentiels, ainsi que les travaux en matière d'instruction et en matière économique, sociale et politique, continuent à relever de la compétence du Conseil de tutelle. Ce serait aller à l'encontre du principe même de la fondation d'un Conseil de tutelle que d'adopter des dispositions lui retirant les fonctions pour lesquelles il a été créé.

M. RYCKMANS (Belgique): Cette question me paraît suffisamment mûre pour être renvoyée au Comité de rédaction.

Si par impossible—je crois, d'ailleurs, que cela ne se produira jamais — le Conseil de sécurité, étudiant une modification proposée à un accord de tutelle pour une zone stratégique, modification ayant trait à des questions politiques, économiques et sociales, demandait au Conseil de tutelle de donner un avis ou d'étudier telle ou telle question, je pense que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il n'appartient pas au Conseil de tutelle de répondre au Conseil de sécurité: "dans notre interprétation de l'Article 83, nous estimons que vous n'avez pas le droit de nous référer cette question, donc nous refusons de l'examiner".

If it is indicated in a rule or an amendment that, in the case of strategic areas, the Trusteeship Council can perform similar functions if it is required to do so by the Security Council, we have nothing to say.

The PRESIDENT: In the absence of any further observations, I think that we should refer this to the Drafting Committee. However, I wonder whether we ought not to ask for a show of hands upon whether the Drafting Committee should follow the United Kingdom proposal or the Australian proposal. Unless I hear objections, I think, for the benefit of the Drafting Committee, I should like to ask for a show of hands, first of those who approve the Australian proposal; and secondly, those who favour the United Kingdom proposal as the basis for the work of the Drafting Committee.

Mr. THOMAS (United Kingdom): If this question is going to the Drafting Committee, I should certainly prefer that the point made by the representative from Australia should be considered, and, therefore, I withdraw my amendment.

If, on reflection, I am convinced that the Security Council ought to be mentioned, I can bring it up again in the Drafting Committee.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): No, this is not a solution, for I shall take upon myself the proposal withdrawn by the United Kingdom representative. I prefer the first part of his proposal to the first paragraph of the Australian text. I agree that the consideration of the second paragraph of the Australian text, which deals with the substance of the question, should be referred to the Drafting Committee, but I would ask the Drafting Committee to study the first part of the United Kingdom proposal which, for my own part, I prefer to the Australian text.

The PRESIDENT: I think, in view of what has been said, we should ask for a show of hands, as I first proposed, on the Australian and on the United Kingdom or Belgian proposals. I think we can leave to the Drafting Committee this question of the strategic areas which arises in connexion with the Australian proposal, if that is acceptable to the representative of the United States.

In view of the request of the representative of Belgium to divide into two parts the proposal by the delegation of Australia, I shall ask first for a show of hands on the second paragraph of the Australian proposal which you have before you, reading: "In the case of strategic areas the Trusteeship Council may discharge similar functions so far as it is authorized to do so by the Security Council."

Mr. GERIG (United States of America): In regard to that paragraph I quite agree with the remarks just made by the representative of

S'il est indiqué dans un article ou un amendement que, dans le cas des zones stratégiques, le Conseil de tutelle peut remplir des fonctions analogues s'il en est requis par le Conseil de sécurité, nous n'avons rien à dire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque personne ne présente plus d'observations, nous devrions, à mon avis, renvoyer la question au Comité de rédaction. Je me demande, toutefois, s'il ne faudrait pas procéder à un vote à main levée pour décider si le Comité de rédaction doit s'inspirer de la proposition de la délégation du Royaume-Uni ou de celle de la délégation de l'Australie. Si personne n'élève d'objections, je voudrais, pour faciliter le travail du Comité de rédaction, que nous votions à main levée pour savoir d'abord combien sont en faveur de la proposition de la délégation de l'Australie, puis combien sont en faveur de la proposition du Royaume-Uni, propositions qui doivent servir de base aux travaux du Comité de rédaction.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si cette question doit être renvoyée au Comité de rédaction, je préférerais certes voir étudier la proposition présentée par le représentant de l'Australie, et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

Si, réflexion faite, je persiste à croire qu'il faut mentionner le Conseil de sécurité, je pourrai soulever à nouveau la question devant le Comité de rédaction.

M. RYCKMANS (Belgique): Non, cela n'est pas une solution car je reprendrai pour mon compte la proposition retirée par le représentant du Royaume-Uni. Je préfère la première partie de sa proposition au premier paragraphe du texte australien. Je suis d'accord pour que l'on renvoie au Comité de rédaction l'examen du deuxième paragraphe du texte australien qui traite de l'essentiel, mais je demande que le Comité de rédaction étudie la première partie de la proposition du Royaume-Uni, que, pour ma part, je préfère au texte australien.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En raison des déclarations qui ont été faites, il conviendrait, comme je l'ai proposé au début, de mettre aux voix les propositions de l'Australie, d'une part, et celle du Royaume-Uni ou de la Belgique, d'autre part. A mon avis, si le représentant des Etats-Unis est d'accord, nous pouvons renvoyer au Comité de rédaction l'examen de la question des zones stratégiques que soulève la proposition du représentant de l'Australie.

Puisque le représentant de la Belgique a demandé que l'on divise en deux parties la proposition de la délégation de l'Australie dont vous êtes saisis, je vais mettre aux voix d'abord le deuxième paragraphe: "Dans le cas de zones stratégiques, le Conseil de tutelle peut remplir des fonctions semblables dans la mesure où il y est autorisé par le Conseil de sécurité."

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): A propos du premier paragraphe, je me déclare entièrement d'accord avec le représentant de la

Belgium, that if the Security Council itself should authorize or perhaps request the Trusteeship Council for an opinion, that would seem to be all right. However, if we are asked to vote on the wording of this particular paragraph as it stands, I still feel that there is so much doubt about the whole question and about the general interpretation of Article 83 that it would have been better not to include such a paragraph at all. If it is decided to include it, I hope that it will not be included exactly as it stands here, but will be made the subject of some verbal alterations which would be suggested in the Drafting Committee.

Belgique pour dire que si le Conseil de sécurité lui-même autorise, ou peut-être invite le Conseil de tutelle à donner un avis, il semble qu'il n'y ait aucune difficulté. Mais si on nous demande de mettre aux voix le texte de cet alinéa, en particulier sous sa forme actuelle, j'estime que toute cette question est encore si vague et l'interprétation de l'Article 83 si peu précise, qu'il aurait mieux valu ne pas insérer cet alinéa du tout. Si le Conseil décide de l'insérer, j'espère que ce ne sera pas exactement sous sa forme actuelle et que l'on acceptera d'y apporter de légères modifications de texte que le Comité de rédaction se chargerait de proposer.

The PRESIDENT: I take it that this whole rule will be referred to the Drafting Committee and I am asking for a show of hands for the guidance of the Drafting Committee in the performance of its work. I take it that would be agreeable to you, Mr. Gerig.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Selon moi, l'article tout entier sera envoyé au Comité de rédaction et je demande que l'on procède à un vote à main levée afin d'orienter le Comité de rédaction. Cette proposition vous satisfait sans doute, Monsieur Gerig ?

Mr. GERIG (United States of America): Yes.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am not clear about the vote. If it is on the substantive question which we have been discussing now, whether there ought to be a rule here referring to the strategic areas, I must confess I should be unable to vote, because we have just decided that this must be remitted for further consideration; but if it is simply on the question whether it is within the competence of the Drafting Committee to consider this point, then I am in favour of having it discussed by the Drafting Committee.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne comprends pas bien ce que vous mettez aux voix. Le vote porte-t-il sur la question de fond dont nous venons de discuter, à savoir s'il faut introduire un article s'appliquant aux zones stratégiques ? Dans ce cas, je dois avouer que je ne serais pas en mesure de voter, puisque nous venons justement de décider qu'il y a lieu d'examiner la question à nouveau. Ou bien le vote porte-t-il simplement sur la question de savoir s'il est de la compétence du Comité de rédaction d'étudier cette question ? Dans ce cas, je suis partisan de la soumettre à l'examen de ce Comité.

The PRESIDENT: It is a vote in principle. That is, we are referring to the Drafting Committee the whole rule, to be drafted in the light of the desires indicated by the Council. In other words, the Drafting Committee may change the wording. Perhaps I am not quite answering your point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il s'agit de voter sur le principe. Nous renvoyons l'article tout entier au Comité de rédaction afin qu'il le rédige en se conformant aux désirs exprimés par le Conseil. En d'autres termes, le Comité peut modifier la rédaction de l'article. Est-ce que je réponds bien à votre question ?

Mr. THOMAS (United Kingdom): My point is; if there is a vote in favour of the second paragraph of rule 59 as drafted by the Australian delegation, does it mean that the Drafting Committee must include such a rule, though perhaps in different words ?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Voici ce que je voudrais savoir: si, à la suite du vote, le Conseil adopte le deuxième alinéa de l'article 59 sous la forme que lui a donnée la délégation de l'Australie, cela signifie-t-il que le Comité de rédaction doive insérer cet article, fût-ce sous une forme légèrement modifiée ?

The PRESIDENT: Yes. It will mean that reference is to be made by the Drafting Committee to the strategic areas.

Le PRÉSIDENT: Oui. Cela signifiera que le Comité de rédaction devra faire mention des zones stratégiques.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): With regard to the first paragraph, I should like to ask the United Kingdom representative whether he would accept the adoption of the terms of the Australian proposal. Instead of the phrase: "In accordance with Article 85 of the Charter", we might say "In pursuance of the duty imposed upon it by Article 85".

The first part of the two proposals is fundamentally the same, but I consider that the text of the Australian representative is more precise in its interpretation of Article 85 and of its application by the Trusteeship Council.

M. GARREAU (France): Au sujet du premier paragraphe, je voudrais demander au représentant du Royaume-Uni s'il n'accepterait pas d'adopter les termes de la proposition australienne. Au lieu du membre de phrase "conformément à l'Article 85 de la Charte", on écrirait "conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 85".

La première partie des deux propositions est la même quant au fond, mais je trouve la formule du représentant de l'Australie plus précise dans l'interprétation de l'Article 85 et de son application par le Conseil de tutelle.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am quite willing to accept this alteration. The remainder of the language follows the Charter word for word.

The PRESIDENT: In view of this suggestion, I think I should ask the representative of Belgium whether this suggested change will be acceptable to him.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

The PRESIDENT: May we then proceed to a vote on the second paragraph of the Australian proposal, remembering that this whole matter will be referred to the Drafting Committee and that those who vote in favour of the inclusion of the second paragraph will mean by that that the Drafting Committee should refer specifically to the strategic areas.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Four in favour; one against. Therefore, the Drafting Committee will take strategic areas into consideration in the framing of that rule.

That brings us then to the first paragraph of the Australian proposal which reads: "The Trusteeship Council, in pursuance of the duty imposed upon it by Article 85 of the Charter, may submit to the General Assembly for its approval recommendations within its competence on matters concerning the terms of any trusteeship agreement, including their alteration or amendment." I might point out that one or two suggestions have been proposed. I take it that they can be handled by the Drafting Committee.

We shall proceed to a vote as to whether the first paragraph of the Australian proposal is to be referred to the Drafting Committee.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Six in favour; one against. Therefore, we will refer the Australian proposal to the Drafting Committee.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to point out that my contrary vote does not in any way mean that I am opposed to the Australian proposal, but merely that I should have preferred the United Kingdom text.

Mr. THOMAS (United Kingdom): As far as I am concerned, I do not see the significance of this vote for the Australian draft. My draft and the Australian draft are two different parts of the same matter. It is obviously going to be open to the Drafting Committee to canvass the relative merits of these two drafts.

Mr. MAKIN (Australia): I just want to bring to the notice of the Council the suggestion that I made that the title should include the word

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout disposé à accepter cette modification. Le reste de l'article reproduit les termes mêmes de la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné la proposition qui vient d'être faite, je crois qu'il conviendrait de demander au représentant de la Belgique s'il accepte ce changement.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je l'accepte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, nous pouvons mettre aux voix le deuxième paragraphe de la proposition australienne, sans perdre de vue que la question dans son ensemble sera renvoyée au Comité de rédaction. Ceux qui voteront en faveur de l'insertion du deuxième paragraphe indiqueront par là que le Comité de rédaction doit mentionner les zones stratégiques d'une manière explicite.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quatre voix pour et une voix contre. Le Comité de rédaction tiendra donc compte des zones stratégiques lorsqu'il élaborera cet article.

Nous passons maintenant au premier paragraphe de la proposition australienne: "Le Conseil de tutelle, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 85 de la Charte, peut soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des recommandations relevant de sa compétence au sujet de questions portant sur les termes de tout accord de tutelle, y compris la modification ou l'amendement de ceux-ci." Je dois vous rappeler qu'une ou deux propositions ont été déposées. On pourra sans doute laisser au Comité de rédaction le soin de les examiner.

Je vais mettre aux voix le renvoi au Comité de rédaction de ce premier paragraphe de la proposition australienne.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Six voix pour et une voix contre. Nous renverrons donc la proposition du représentant de l'Australie au Comité de rédaction.

M. RYCKMANS (Belgique): Je tiens à faire remarquer que le fait que j'ai voté contre ne signifie pas du tout que je sois adversaire de la proposition australienne, mais simplement que j'aurais préféré le texte du Royaume-Uni.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pour ma part, je ne vois pas l'intérêt que présente ce vote sur le projet du représentant de l'Australie. Mon projet et celui de la délégation australienne représentent deux aspects différents d'une même affaire. Il sera évidemment loisible au Comité de rédaction de discuter des mérites respectifs de ces deux projets.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement attirer l'attention du Conseil sur ma proposition d'insérer "approba-

"Approval". That would then read: "Approval and amendment of trusteeship agreements."

The PRESIDENT: That will be referred to the Drafting Committee, if acceptable to you.

Rule 60 of document T/1 (rule 107 of document T/4)

The PRESIDENT: I should like to turn to rule 60 of document T/1, entitled "Relationship with Other Bodies", which reads: "The Council shall, when appropriate, avail itself of the assistance of the Economic and Social Council, of the specialized agencies and of regional bodies which may be separately established, concerning matters with which they may be concerned. It shall invite representatives of these bodies, when appropriate, to attend the meetings of the Council."

As you see in rule 107 of document T/4, the Secretariat has suggested very little change.

Mr. KHALIDY (Iraq): Before I make any observations, I should like to put a question. What is meant by "regional bodies"? Who are the regional bodies?

The PRESIDENT: I suppose that what is meant by that are bodies such as the Caribbean Commission, and you will remember there is another body which is being discussed, the South Pacific Commission.

Mr. KHALIDY (Iraq): In that case, those bodies belong to the United Nations, do they not?

The PRESIDENT: No, sir.

Mr. KHALIDY (Iraq): They do not belong to the United Nations? Very well, then, this is my remark.

I think it is rather dangerous for "regional bodies" to be included here. We are breaking new ground really, and we have no experience in this matter. So far, the United Nations has been communicating with bodies officially instituted and organized. It seems to me that we ought to be a little careful with regional bodies organized by separate groups on their own. I have in mind, for example, a commission of inquiry. Imagine what great difficulties a commission of inquiry would encounter when inquiring into a special question in a certain area. There would be more than one body, there would be rival bodies, and it would be difficult to decide which ones to choose and to hear.

Now, with this contingency in mind, I believe we ought to be a little careful. I should like to propose the following text to be attached to the rule in question: "In the case of regional bodies,

tion" dans le titre. Celui-ci se lirait donc: "Approbation et amendement des accords de tutelle."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous renverrons cette question à l'examen du Comité de rédaction, si vous voulez bien.

Article 60 du document T/1 (article 107 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons passer à l'examen de l'article 60 du du document T/1, intitulé Relations avec d'autres organismes, et dont voici le texte: "Le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social, des institutions spécialisées et des organismes régionaux qui pourront être créés à titre distinct, pour les questions qui relèvent de leur compétence. Il invite, quand il y a lieu, des représentants de ces organismes à assister à ses séances".

Comme vous le voyez à l'article 107 du document T/4, le Secrétariat a proposé très peu de changements.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Avant de présenter aucune observation, je voudrais poser une question. Que signifie "organismes régionaux"? Quels sont ces organismes?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que l'on a voulu entendre par là des organismes tels que la Commission des Antilles; vous vous rappellerez certainement que l'on discute également d'un autre organisme, la Commission du Pacifique Sud.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, ces organismes appartiennent à l'Organisation des Nations Unies, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Non, monsieur.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Ils n'appartiennent pas à l'Organisation des Nations Unies, c'est entendu. Alors voici mon observation.

J'estime qu'il serait assez dangereux de faire mention ici "d'organismes régionaux". C'est vraiment là une innovation et nous n'avons aucune expérience en la matière. Jusqu'à présent, l'Organisation des Nations Unies n'est entrée en relations qu'avec des organismes officiellement reconnus et organisés. Il me semble qu'une certaine circonspection s'impose en ce qui concerne les organismes régionaux organisés sur l'initiative de groupes indépendants. Je pense à une commission d'enquête, par exemple. Imaginez les grandes difficultés auxquelles se heurterait une commission se livrant à une enquête sur une question spéciale dans certaine zone. Il existerait, dans cette zone, plus d'un organisme, il y aurait des organismes rivaux et il serait difficile de choisir ceux à qui nous donnerions audience.

Or, à mon avis, il faut songer à cette éventualité, et faire preuve de quelque prudence. Je voudrais vous proposer d'ajouter à l'article en question la phrase suivante: "Dans le cas

the Trusteeship Council shall take into consideration equally the viewpoint and assistance of rival bodies, should there be such."

I have in mind, indeed, that in a certain area the Trusteeship Council may encounter more than one regional body. On one special question there might be two bodies, and in that case, if the Council availed itself of the assistance of and heard in one way or another the viewpoint of, one only, it would be rather failing in its duty under the Trusteeship System, under the Charter, and indeed, under the trusteeship agreement. So, to close the door against such an unfortunate contingency, I should like something like the text I have proposed to be included for the sake of fairness, nothing else.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The Iraq representative's statement proves that the question is more delicate than it appears. Since I am opposed to settling questions which have not arisen before they have been carefully studied, I would suggest that we should simply omit the reference to "Regional bodies which may be separately established."

When the regional bodies have been established and the question arises whether they should be invited to meetings of the Trusteeship Council, we can consider the matter and possibly decide on the ruling.

The PRESIDENT: Are there any other observations?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I am not entirely opposed to the retention of the phrase relating to regional bodies. We must attach due importance, however, to the remarks of the representative of Iraq, since we are on unexplored ground. This phrase refers to bodies which may be established and of which we as yet know nothing. Hence, if the Trusteeship Council considers it advisable to seek the assistance of bodies which may be established, it will always have every opportunity of entering into relations with these new bodies.

It might be advisable, therefore, as the Belgian representative proposed, purely and simply to omit the reference to regional bodies from this rule.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that "regional bodies" is a vague phrase, and for that reason probably ought to be deleted. I have not the slightest doubt that what was in the minds of those who drafted it was the Caribbean Commission, and now the South Pacific Commission would be included, and there presumably could not be any objection to those bodies. But "regional bodies" is a much wider term that might come to include non-governmental organizations as well.

The PRESIDENT: It occurs to me, as I have listened to the remarks, particularly those of the

d'organismes régionaux, le Conseil de tutelle tiendra compte également du point de vue de leurs organismes rivaux éventuels et de l'aide que ces derniers peuvent lui fournir."

Je pense, en effet, que dans telle ou telle région, le Conseil de tutelle peut avoir affaire à plus d'un organisme régional. Il se peut que deux organismes s'occupent d'une même question spéciale et dans ce cas, si le Conseil n'utilisait les services que d'un seul de ces organismes, et ne permettait qu'à un seul d'exposer son point de vue, il risquerait de faillir à la tâche qui lui incombe aux termes du Régime de tutelle, aux termes de la Charte et, en fait, en vertu de l'accord de tutelle. En conséquence, pour obvier à une aussi fâcheuse éventualité, je demande que par simple souci d'équité, l'on insère dans le texte une phrase analogue à celle que je viens de vous proposer.

M. RYCKMANS (Belgique): L'intervention du représentant de l'Irak montre que la question est plus délicate qu'elle n'en a l'air. Comme je suis tout à fait opposé à ce qu'on tranche sans examen approfondi des questions qui ne se sont pas posées, je propose de supprimer simplement l'allusion aux "organismes régionaux qui pourront être créés, à titre distinct".

Lorsque des organismes régionaux auront été établis et que la question se posera de savoir s'il y a lieu de les inviter aux réunions du Conseil de tutelle, nous pourrons alors examiner cette question et compléter, éventuellement, le règlement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres observations?

M. GARREAU (France): Je ne suis pas absolument opposé au maintien de la phrase relative aux organismes régionaux. Il faut cependant attacher l'importance qu'elle mérite à l'observation formulée par le représentant de l'Irak, car nous sommes sur un terrain un peu inconnu. Cette phrase vise les organismes qui pourront naître et que nous ne connaissons pas encore. Par la suite, si le Conseil de tutelle estime utile de recourir à l'assistance des organismes qui seront créés, il aura toujours la faculté d'entrer en relations utiles avec ces nouveaux organismes.

Peut-être conviendrait-il donc, comme l'a proposé le représentant de la Belgique, de supprimer purement et simplement de cet article l'allusion aux organismes régionaux.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'estime que l'expression "organismes régionaux" est bien vague et que, pour cette raison, il vaudrait mieux la supprimer. Je n'ai pas le moindre doute que, dans l'esprit de ceux qui ont rédigé l'article, il s'agissait de la Commission des Antilles; maintenant, il y aurait lieu d'inclure la Commission du Pacifique Sud et ces organismes ne donneraient vraisemblablement lieu à aucune objection. Mais, le sens des mots "organismes régionaux" est beaucoup plus étendu; cette expression pourrait éventuellement s'appliquer à des institutions non gouvernementales.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En écoutant les observations présentées, en parti-

representative of the United Kingdom, that we might get around his objections by introducing the words " . . . and of appropriate inter-governmental regional bodies . . . " I am not sure that any change is necessary. I merely suggest that as a possibility; I myself have no brief for one view or the other.

culier par le représentant du Royaume-Uni, il m'est venu à l'esprit que nous pourrions répondre à ces objections en ajoutant le membre de phrase "... et des organismes régionaux intergouvernementaux appropriés..." Je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire d'introduire une modification quelconque; c'est là de ma part une simple suggestion; personnellement, je n'ai aucune préférence.

Mr. THOMAS (United Kingdom): That is agreeable to me, Mr. President, I should like to hear what the representative of Iraq has to say, as he raised this matter.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis disposé à accepter cette suggestion, Monsieur le Président. J'aimerais connaître l'opinion du représentant de l'Irak puisque c'est lui qui a soulevé la question.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I agree entirely with your suggestion, and I think it is a very happy one.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'approuve entièrement votre suggestion, que j'estime excellente.

The PRESIDENT: If I hear no objection, I take it that others are also in agreement with that suggestion, so that we may insert after the words "and of" the words "appropriate inter-governmental" and then continue "regional bodies . . ." and so forth.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne n'élève d'objection, je considérerai que tous les autres membres se rallient également à la suggestion d'insérer après les mots "et des organismes régionaux", les mots "intergouvernementaux appropriés".

Mr. GERIG (United States of America): I was going to suggest two other changes in this rule; first, to suppress the last sentence, since we have already adopted in rule 12 a provision to invite such representatives to attend our meetings; and secondly, to insert an additional sentence. You may recall that when we discussed questionnaires, we briefly considered the submission of sections of our questionnaires to these bodies and specialized agencies. It was decided to defer the broader question of documentation until we came to this rule. I would propose the addition of a sentence something like this: "The Secretary-General shall communicate to these bodies such reports and other documents of the Trusteeship Council as may be of special concern to them."

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): J'allais proposer d'apporter deux autres changements à cet article; en premier lieu, la suppression de la dernière phrase, puisque l'article 12, que nous avons adopté, prévoit déjà que l'on invitera des représentants à assister à nos séances; en second lieu, l'addition d'une nouvelle phrase. Vous vous rappellerez peut-être que lorsque nous avons discuté des questionnaires, nous avons accordé une brève attention à la possibilité de soumettre certaines parties de ces questionnaires à ces organismes et aux institutions spécialisées. Nous avions décidé de remettre la discussion de la question plus vaste de la documentation jusqu'au moment où nous étudierions cet article. Je propose d'ajouter quelque chose comme: "Le Secrétaire général communique à ces organismes tous rapports et autres documents du Conseil de tutelle qui pourraient les intéresser particulièrement."

The PRESIDENT: The representative of the United States suggests that we omit the last sentence of rule 107, inasmuch as we have already covered the matter in rule 12, where, you remember, we provided that "representatives of specialized agencies shall be invited to attend meetings of the Trusteeship Council and to participate in deliberations."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis propose de supprimer la dernière phrase de l'article 107, étant donné que l'article 12 contient déjà les dispositions nécessaires à cet égard; en effet, vous vous rappellerez que cet article prévoit que "les représentants des institutions spécialisées sont invités à assister aux séances du Conseil de tutelle et à participer à ses discussions".

Unless I hear objection, I presume that we are in favour of the deletion of the last sentence of rule 107.

Puisque personne ne soulève d'objection, tous les membres du Conseil acceptent sans doute de supprimer la dernière phrase de l'article 107.

The representative of the United States also suggested the addition of a new sentence at the end of the rule. I take it that we are all in agreement and therefore, unless I hear objection, we will consider the rule adopted as thus amended.

Le représentant des Etats-Unis a également proposé d'ajouter une nouvelle phrase à la fin de l'article. Je suppose que nous sommes tous d'accord et comme personne n'élève d'objection, je considère donc comme adopté l'article ainsi amendé.

Mr. KHALIDY (Iraq): There is one very small drafting matter that will avoid sending the rule to the Drafting Committee. I suggest that we substitute the words "relating to" for the word "concerning" in the first sentence.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si nous apportons une légère modification au texte, nous éviterons d'avoir à renvoyer l'article au Comité de rédaction. Je propose de remplacer dans la première phrase du texte anglais, le mot "*concerning*" par l'expression "*relating to*".

Mr. GERIG (United States of America): The original proposal related only to questionnaires because it fitted into a rule relating to questionnaires. Here we are going beyond questionnaires.

Mr. RYCKMANS (Belgium): The previous draft says: "The annual report of an Administering Authority . . . shall be submitted to the Secretary-General at least one month before . . . " and so on "and the Secretary-General shall promptly communicate copies to the specialized agencies from which the Trusteeship Council has decided to invite observations . . . ", so it is the annual report. Now we decide to send the annual report to all the specialized agencies, whether or not they have collaborated on the establishment of the questionnaire.

It is a matter of indifference to me, it is up to the Council, but you proposed to send the annual report only to those who had been invited to send observations on the questionnaire. Which of these proposals do you maintain?

Mr. GERIG (United States of America): I am proposing here that the Secretary-General send the annual reports to specialized agencies, if they are of special concern to them, whether or not they have participated in the questionnaire. It is true this goes a little beyond the group that I had indicated in the original drafting of the other rule, but there are not very many specialized agencies that have relations with the United Nations; there can be only eight or nine at most. There are three at present which have relations with the United Nations, and four or five others that may have. If the Council feels that is too broad for us, that is a point that the Council can consider.

Rule 61 of document T/1 (rule 108 of document T/4)

The PRESIDENT: If there are no other observations, may we pass to a consideration of rule 61 of document T/1? You will see the slight alteration to this rule suggested by the Secretariat in document T/4. The whole rule relates to periodic surveys. Are there any observations in respect to this rule?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I think that this rule goes far beyond the provisions of Article 87 of the Charter; I would even say that it is contrary to the provisions of this Article. The text of our provisional rules of procedure also seems to render it useless, since rule 48 provides for special investigations and the general question of these investigations is dealt with in chapter XV of the provisional rules.

In these circumstances, I would suggest to the Council that we purely and simply omit this rule.

The PRESIDENT: Are there any further observations?

May I ask, Mr. Garreau, if you are proposing the deletion of this rule, or proposing that a show

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le projet original n'avait trait qu'aux questionnaires, parce qu'il était compris dans le cadre d'un article relatif aux questionnaires. En ce moment, nous dépassons cette question.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Le premier projet dit: "Le rapport annuel préparé par chaque Autorité chargée d'administration ... est adressé au Secrétaire général au moins un mois avant ..." etc, et "le Secrétaire général communique sans délai des exemplaires aux institutions spécialisées que le Conseil de tutelle a décidé d'inviter à présenter des observations." Il s'agit donc du rapport annuel. Or, nous décidons maintenant d'envoyer le rapport annuel à toutes les institutions spécialisées, qu'elles aient ou non participé à l'établissement du questionnaire.

Peu m'importe, car c'est au Conseil de se prononcer. Mais vous aviez proposé d'envoyer le rapport annuel seulement aux institutions spécialisées qu'on avait invitées à présenter des observations sur le questionnaire. Laquelle de ces deux propositions maintenez-vous?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose que le Secrétaire général envoie les rapports annuels aux institutions spécialisées, s'ils présentent un intérêt particulier pour elles, qu'elles aient ou non participé à l'élaboration du questionnaire. Je reconnais que j'élargis quelque peu le groupe que j'avais indiqué dans le projet primitif, mais il y a très peu d'institutions spécialisées qui soient en relations avec l'Organisation des Nations Unies, huit ou neuf au plus. Trois d'entre elles ont pour le moment des rapports effectifs, et quatre ou cinq en auront éventuellement. Si le Conseil estime que cette proposition a une portée trop étendue, c'est au Conseil de décider.

Article 61 du document T/1 (article 108 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne présente d'autres observations, nous allons passer à l'examen de l'article 61 du document T/1. Vous remarquerez que le Secrétariat, dans le document T/4, a proposé une légère modification. Cet article porte entièrement sur les examens périodiques. Donne-t-il lieu à des observations?

M. GARREAU (France): Cet article me paraît dépasser largement le cadre de l'Article 87 de la Charte; je dirais même qu'il est contraire aux dispositions de cet Article. D'ailleurs, notre règlement intérieur provisoire me paraît également le rendre inutile, puisque l'article 48 prévoit des enquêtes spéciales et que la question d'ensemble de ces enquêtes a été traitée au chapitre XV du règlement intérieur provisoire.

Dans ces conditions, je proposerai au Conseil de supprimer cet article purement et simplement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il présenter d'autres observations?

Puis-je demander au représentant de la France, s'il propose la suppression de cet article

of hands be taken on whether we desire the rule?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): If the members of the Council have no other remarks to make, I shall propose that draft rule 108 should not be adopted.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am very sorry to be unable to see the point of view of the representative of France. I would say that one of the main objectives of the Trusteeship System is to ensure that development towards self-government is encouraged in these Trust Territories, and that this development of self-government is one of the goals of the Trusteeship System for so-called backward peoples, and it seems to me that this rule takes care of that point. After all, we do not have many objectives, many goals, in the Trusteeship System for which this Council is responsible. I conceive of our charge as being one, in general, of preparing the peoples who cannot stand on their own feet at the present time, preparing them for a better life, and for self-government and independence.

If we do not put in some stipulation, the public opinion of the world would probably have the erroneous impression that this Council does not care for these objectives, which I am quite confident is not the case. It seems to me that it would be a great help if we were to leave this rule here to denote these objectives, and to show that we are aware of our charge. The objective embodied in this rule is, to me, quite important.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I shall vote against the adoption of this article. The Charter takes full consideration of the importance of the political development of the inhabitants of Trust Territories. It provides for the method whereby the Trusteeship Council should perform its mission of control and, in Article 88 in particular, it specifies that the Trusteeship Council should draw up a questionnaire for the interrogation of the Administering Power on the political development of the inhabitants of Trust Territories. It is for the Trusteeship Council to make the necessary observations when the annual reports are considered and also to keep itself informed of the situation in Trust Territories by means of periodic surveys.

It is obvious, however, that this rule goes further than the Charter and adds provisions which are deliberately not envisaged in the Charter.

With regard to the Iraq representative's remarks on public opinion, the public might well wonder, if we adopt a rule such as this, how it is that the Trusteeship Council, which conducts periodic surveys of the development of political institutions, has not provided in its rules of procedure for periodic surveys of the health situation. This means that the Trusteeship Council does not wish to know if these wretched people are ill or not, or if they are well-fed or not, and that it is only interested in political questions. Public opinion must not be given cause to wonder if this is so. The reason why we do not organize periodic surveys of the health situation or the food situation in Trust

ou un vote à main levée pour décider si nous désirons son maintien.

M. GARREAU (France): S'il n'y a pas d'autres observations de la part des membres du Conseil, je propose la non-adoption du projet d'article 108.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de ne pouvoir partager le point de vue du représentant de la France. L'une des fins essentielles du Régime de tutelle est d'aider les populations des Territoires sous tutelle à acquérir graduellement la capacité de s'administrer elles-mêmes, et en ce qui concerne les populations dites arriérées, c'est un des objectifs du Régime de tutelle auquel, à mon avis, cet article pourvoit. Tout compte fait, les objectifs et les buts du Régime de tutelle, régime dont le Conseil a la responsabilité, ne sont pas si nombreux; je considère que notre tâche consiste, dans l'ensemble, à developper le bien-être des populations encore inaptes à s'administrer elles-mêmes, et à les acheminer vers l'autonomie et vers l'indépendance.

Si nous n'énonçons pas ces buts quelque part, l'opinion publique pourrait imaginer à tort que le Conseil de tutelle ne s'en préoccupe pas, et tel n'est pas le cas, j'en suis convaincu. Aussi serait-il très utile, à mon avis, que nous maintenions cet article pour rappeler ces objectifs et prouver que nous avons conscience de nos devoirs. Le but que se propose cet article est à mon sens, très important.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voterai contre l'adoption de cet article. La Charte tient parfaitement compte de l'importance du développement politique des habitants des Territoires sous tutelle. Elle prévoit le moyen par lequel le Conseil de tutelle doit s'acquitter de sa mission de contrôle et notamment, dans l'Article 88, elle précise que le Conseil de tutelle établit un questionnaire dont le but est d'interroger la Puissance chargée de l'administration sur le développement politique des habitants des Territoires sous tutelle. Il appartient au Conseil de tutelle de faire les observations qui s'imposent à l'occasion de l'examen des rapports annuels ainsi que de se rendre compte par des visites périodiques de la situation des Territoires sous tutelle.

Mais il est évident que cet article va beaucoup plus loin que la Charte et y ajoute des dispositions qu'elle n'avait pas prévues et n'avait pas voulu prévoir.

Quant aux observations du représentant de l'Irak relatives à l'opinion publique, cette dernière serait en droit de se demander si nous adoptions un article comme celui-ci, comment il se fait que le Conseil de tutelle, qui procède à des examens périodiques du développement des institutions politiques, n'a pas prévu dans son règlement des enquêtes périodiques de la situation sanitaire? Cela veut-il dire que le Conseil de tutelle se moque de savoir si ces malheureux sont malades ou non, s'ils sont bien nourris ou non qu'il ne s'intéresse qu'aux questions politiques. Pas un instant l'opinion publique n'a le droit de se poser une telle question. Ce n'est pas parce que nous n'organi-

Territories is not that we are not interested. The Charter has provided for other methods whereby we may be kept informed of these situations. They are included in Articles 87 and 88, and this is enough.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I need not speak at length, because what I had to say has been expressed with great clarity by the representatives of France and Belgium.

I agree completely with the representative of Iraq about the objectives of the Trusteeship System. It is our objective, as the Administering Powers, to lead these Territories towards self-government or independence. Of course, it is necessary to assess periodically the degree in which they have advanced towards that objective, but that is a survey which the Administering Powers will be carrying on continually, year by year. In effect, every report is a survey of the situation. The Charter itself provides for annual reports, for petitions and visits, and all these are means of carrying out these surveys.

But the form in which it is proposed in the draft rule would make the position of the Administering Authorities exceedingly difficult, I might say almost impossible. I very much hope that the Council will not adopt this draft rule, which certainly goes far beyond the intention of the Charter, as expressed in Article 87.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to reply to the remarks of the representative of Iraq. I think that we are all fully agreed on the aims which we are pursuing and on the programme which we have been entrusted to carry out; but I must recall that the Administering Powers themselves have the duty to ensure strict application of the principles of the Charter in Trust Territories, first of all to develop the well-being of the populations and then to lead them towards the capacity for self-administration and towards independence.

The question which arises now, therefore, is how we should proceed. Rule 108 brings serious confusion into the manner in which we should contemplate our work.

It is inadmissible that the Trusteeship Council should substitute itself, at any moment, for the Administering Authority and should take action in Trust Territories which would not achieve the aims which we are pursuing but which might, on the contrary, provoke the most dangerous confusion and cause disturbances.

For instance, we cannot well imagine a popular referendum organized by the Trusteeship Council in a Trust Territory, when the Administering Authority has full powers to organize the necessary referendums. I think that the Charter has laid down the manner in which the work entrusted to us can be carried out. The provisions of Article 87 are perfectly clear and I maintain the view which I expressed before and which was supported by the representatives of Belgium and the United Kingdom, namely, that the pro-

sons pas d'enquêtes périodiques sur la situation sanitaire ou sur la situation alimentaire dans les Territoires sous tutelle que nous nous en désintéressons. La Charte a prévu d'autres moyens de nous rendre compte de ces situations. Ils figurent aux Articles 87 et 88, et cela suffit.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il est inutile que je m'étende longuement sur cette question, car les représentants de la Belgique et de la France viennent d'exposer très clairement ce que je me proposais de dire.

Je suis entièrement d'accord avec le représentant de l'Irak sur les buts du Régime de tutelle. En tant qu'Autorités chargées d'administration nous devons guider ces Territoires vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance. Bien entendu, il est nécessaire d'évaluer périodiquement les progrès qu'ils ont réalisés, mais c'est là un examen que l'Autorité chargée de l'administration continuera à effectuer annuellement. En fait, chaque rapport constitue à cet égard un tour d'horizon. La Charte elle-même prévoit des rapports annuels, des pétitions, des visites; ce sont là autant de moyens de se rendre compte de la situation.

Mais la forme sous laquelle tout cela figure dans le projet d'article rendrait la position de l'Autorité chargée de l'administration extrêmement difficile, je dirais même impossible. J'espère fermement que le Conseil ne l'adoptera pas, car il dépasse certainement de beaucoup les dispositions de l'Article 87 de la Charte.

M. GARREAU (France): Je tiens à répondre aux observations formulées par le représentant de l'Irak. Nous sommes tous entièrement d'accord, je crois, sur les buts que nous poursuivons et sur le programme que nous sommes chargés d'appliquer; mais je dois rappeler qu'il appartient aux Puissances chargées d'administration d'assurer la stricte application des principes de la Charte dans les Territoires sous tutelle, de développer tout d'abord le bien-être des populations, puis de les acheminer vers la capacité à s'administrer elles-mêmes et vers l'indépendance.

La question est donc de savoir comment nous devons procéder actuellement. Or, l'article 108 apporte une grave confusion dans la manière dont nous devons envisager notre travail.

Il est inadmissible que le Conseil de tutelle puisse se substituer, à un moment quelconque, aux Autorités chargées de l'administration des Territoires sous tutelle et effectuer dans ces territoires des opérations qui n'aboutiraient pas, en fait, aux buts que nous poursuivons, mais qui risqueraient de provoquer, au contraire, la plus dangereuse confusion et d'occasionner des troubles.

On n'imaginerait pas très bien, par exemple, un referendum populaire organisé par le Conseil de tutelle dans un Territoire sous tutelle, alors que l'Autorité chargée d'administration a tout pouvoir pour effectuer les referendums indispensables. La Charte a, je crois, fort bien prévu la façon dont pouvait s'effectuer le travail dont nous sommes chargés. Les dispositions de l'Article 87 sont parfaitement claires, et je maintiens le point de vue exposé antérieurement, qui a d'ailleurs été approuvé par les représen-

posed rule 108 is absolutely contrary to the provisions of Article 87 of the Charter.

Mr. MAKIN (Australia): In regard to the rule now under consideration, I should like to say that no trusteeship agreement provides for such special surveys.

This rule is hardly a rule of procedure in its present form. It does seem to be, moreover, an interference with the responsibilities of the Administering Authority, which can and will choose appropriate methods for testing political advancement. Its actions in so doing will, of course, be reported upon annually to the Council, as will the degree of political advancement.

This rule can well be omitted.

Mr. KHALIDY (Iraq): I believe there is a larger and wider measure of agreement than there appears to be on the surface. I agree with my colleague from France on many points.

It is true, of course, that the first charge of a Trust Territory lies with the Administering Authority. I do not dispute that for a moment. The rule as it stands may be a little too strict or too loose or too large, and we might care to change it or amend it. But to cast it away completely would perhaps be a little unfortunate.

I should like to ask the indulgence of the members for a moment while I read a few passages of the Charter.

Chapter XI, Article 73 reads as follows: "Members of the United Nations which have or assume responsibilities for the administration of territories whose peoples have not yet attained a full measure of self-government recognize the principle that the interests of the inhabitants of these territories are paramount, and accept . . . "—I go on to read sub-paragraph (*b*),— "to develop self-government, to take due account of the political aspirations of the peoples, and to assist them in the progressive development of their free political institutions, according to the particular circumstances of each territory and its peoples and their varying stages of advancement."

The objectives of the Trusteeship System are according to Article 76, sub-paragraph (*b*), "to promote the political, economic, social, and educational advancement of the inhabitants of the Trust Territories, and their progressive development towards self-government or independence as may be appropriate to the particular circumstances of each Territory and its peoples and the freely expressed wishes of the peoples concerned, and as may be provided by the terms of each trusteeship agreement."

Now, it is difficult to see how any language could be clearer, or indeed better. There are two Articles, two stipulations expressed in the clearest possible way. It is difficult to see how

tants de la Belgique et du Royaume-Uni; je veux dire que l'article 108 que l'on nous propose est absolument contraire aux dispositions de l'Article 87 de la Charte.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): A propos de l'article que nous examinons en ce moment, je tiens à dire qu'aucun accord de tutelle ne prévoit les examens spéciaux dont il vient d'être parlé.

Cet article, sous sa forme actuelle, ne peut guère figurer dans un règlement intérieur. Il me semble, en outre, qu'il constitue une ingérence dans les fonctions de l'Autorité chargée d'administration, qui peut choisir et choisira les méthodes appropriées pour se rendre compte du progrès politique. Elle fera annuellement rapport au Conseil sur les mesures qu'elle a prises et sur les progrès réalisés par la population en matière politique.

Nous pouvons donc supprimer cet article.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je pense que, contrairement aux apparences, nous ne sommes pas loin de nous entendre. Je suis d'accord sur beaucoup de points avec le représentant de la France.

Il est naturellement hors de doute que la responsabilité primordiale du Territoire sous tutelle incombe à l'Autorité chargée de son administration. Je ne le conteste pas un instant. L'article sous sa forme actuelle a peut-être une portée un peu trop précise, ou un peu trop vague, ou trop étendue, et nous pourrions désirer y apporter quelques modifications, mais il serait dommage de le rejeter complètement.

Permettez-moi de vous lire quelques passages de la Charte, l'Article 73 du Chapitre XI:

"Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires." "Ils acceptent..."—je continue en lisant l'alinéa *b*)—"de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement."

Les fins du Régime de tutelle sont, d'après l'alinéa *b*) de l'Article 76, de "favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque Territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle".

Il serait difficile, je crois de trouver un texte plus clair ou mieux rédigé. Voilà deux Articles, deux dispositions formulées de la façon la plus claire possible. Je ne vois pas comment on

they can be disregarded completely. The rules of procedure cannot change, cannot add to, and cannot diminish any stipulations of the Charter, nor, of course, of the trusteeship agreements. We cannot go beyond them or do less than they prescribe. I will not try to wage a battle; anyway, I am in the minority, so I might as well fight for a good cause. We cannot change the Charter, but it seems to me a pity to cast the rule away completely, although I agree that there are a few entire passages which should be altered.

I think there is—and this bears repetition—a greater measure of agreement than appears on the surface. I would be in favour of altering the rule if that were at all agreeable to the other members.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): We are in full agreement on fundamental points, but not on the procedure to be followed in order to achieve our aims.

I also share the opinion expressed by the representative of Iraq. If he is not satisfied with the manner in which one of the Powers administering a Trust Territory is fulfilling its obligations with regard to the political advancement of the populations, he may, during the consideration of the annual report, put questions to the representative of the Administering Power and propose a motion that this Power be reprimanded. We must not proceed in a manner other than that provided for in the Charter.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I intervene again only because I should not like it to be thought that there is any difference about the objects of the Trusteeship System. I do so even though the representative of Iraq quoted two passages, only one of which referred to the Trusteeship System, the other being a declaration by Administering Powers regarding Non-Self-Governing Territories. There is no disagreement on that; it is the objective of the Administering Powers to bring these peoples to self-government or independence.

The question at issue is an entirely different one. It is the right of the Trusteeship Council to conduct certain surveys by various methods enumerated here. I should like to repeat here some words I used previously: if the Trusteeship Council does not have this power, it cannot acquire it by a rule of procedure. I object particularly to the words "during such surveys the Trusteeship Council is empowered to use various methods". The Trusteeship Council is not empowered to use such methods because it is not given such power under the Charter. The powers are laid down in Article 87 of the Charter and they do not include this power.

With regard to the suggestion of the representative of Iraq that the rule might somehow be amended, I am one of those who are inclined to think that this is like one of those teeth that has become so bad that it had better be taken out, and I do not think any stopping will satisfy it.

pourrait en faire complète abstraction. Le règlement intérieur ne peut rien changer, rien ajouter ni retrancher aux dispositions de la Charte, ni naturellement à celles des accords de tutelle. Nous ne pouvons ni les dépasser ni faire moins qu'elles n'exigent. Je n'essaierai pas d'engager la lutte; je suis en minorité et pour cette raison je pourrais tout aussi bien défendre une bonne cause. Nous ne pouvons, dis-je, changer la Charte, mais il serait regrettable, à mon sens, de rejeter complètement cet article; je conviens toutefois que quelques passages sont à changer en entier.

Les points sur lesquels nous sommes d'accord sont, je le répète, plus nombreux qu'on ne pourrait le croire à première vue. Si mes collègues sont d'accord, je désirerais voir modifier cet article.

M. RYCKMANS (Belgique): Nous sommes entièrement d'accord sur le fond mais non sur la manière de procéder afin d'arriver aux buts fixés.

Je partage également l'opinion exprimée par le représentant de l'Irak. S'il n'est pas satisfait de la manière dont une des Puissances chargées de l'administration d'un Territoire sous tutelle s'acquitte de ses obligations en matière d'avancement politique des populations, il pourra, à l'occasion de l'examen du rapport annuel, poser des questions au représentant de la Puissance chargée de l'administration et présenter une motion demandant qu'un blâme soit infligé à cette Puissance. Nous ne devons pas procéder d'une façon autre que celle prévue par le Charte.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si je prends de nouveau la parole, c'est pour ne pas laisser croire que les membres du Conseil ne sont pas d'accord sur les buts du Régime de tutelle. Je me permets d'intervenir, étant donné que le représentant de l'Irak vient de citer deux passages de la Charte, dont l'un seulement a trait au Régime de la tutelle, le deuxième constituant une déclaration des Puissances chargées d'administration et relative aux territoires non autonomes. Nous sommes tous d'accord sur ce point; le but de l'Autorité chargée de l'administration est de favoriser l'évolution progressive de ces peuples vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance.

La question dont il s'agit est entièrement différente. Le Conseil de tutelle a le droit de procéder à certains examens, selon des méthodes qui ont été énumérées ici. Je voudrais répéter ce que j'ai dit précédemment: si le Conseil de tutelle n'a pas ce droit, ce n'est pas un article du règlement intérieur qui le lui conférera. Je m'oppose tout particulièrement aux termes: "au cours de ces examens, le Conseil de tutelle est autorisé à utiliser diverses méthodes". Le Conseil de tutelle ne peut pas utiliser ces méthodes parce que ce pouvoir ne lui est pas conféré par la Charte. Il ne figure pas à l'Article 87 de la Charte qui détermine ces pouvoirs.

En ce qui concerne la suggestion du représentant de l'Irak d'après laquelle il serait possible d'amender quelque peu cet article, j'incline à croire qu'il ressemble à ces dents si mauvaises qu'il vaut mieux les arracher, tout plombage étant inutile.

The PRESIDENT: With regard to rule 108, I have heard two proposals; one, by the representative of France, that the rule be not adopted; a second, by the representative of Iraq, who suggests the adoption in a modified or altered form.

The proposal by the representative of France being furthest removed, I shall put that first and ask for a show of hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Five members voted in favour and two against. Rule 108 is therefore not adopted.

Rule 109 of document T/4

The PRESIDENT: That brings us then to rule 109 on strategic areas, a rule which has already been mentioned several times and which, you remember, has been covered by the addition of the provision to specific rules, wherever the subject of strategic areas has been concerned. I take it therefore we need not stop for a show of hands on rule 109, that we are all in favour of its non-adoption.

In the absence of any objection, it is so ordered.

Rule 62 of document T/1 (rule 110 of document T/4)

The PRESIDENT: That brings us to rule 62, on amendments, which provides: "These rules of procedure may be amended by the Council. Normally, a vote shall not be taken until four days after a proposal for amendment has been submitted."

That, as you see, has been altered by the Secretariat only by the introduction of the word "Trusteeship".

Mr. KHALIDY (Iraq): There is nothing the matter with this rule except that it occurred to me that after this first sentence or somewhere else in the rule we might care to specify by what type of vote, whether it is to be majority, two-thirds, or so on, in order to make the rule a little more clear. I don't know if that is necessary, but I put it forward as a suggestion.

The PRESIDENT: Of course, we are confronted with Article 89 of the Charter, paragraph 2 of which provides: "Decisions of the Trusteeship Council shall be made by a majority of the members present and voting." I take it that disposes of that particular question.

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I think that you have expressed the view of our delegation on this proposed rule. I have just one slight amendment that I think might be necessary. The word "normally" appears here again; is that essential? It seems that the draftsman was anxious to fit that word in as often as possible, but I think there is really no necessity for it.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne l'article 108, nous sommes saisis de deux propositions: premièrement le représentant de la France a proposé de ne pas l'adopter, et le représentant de l'Irak a proposé de l'adopter sous une forme modifiée ou amendée.

Nous procéderons d'abord au vote à main levée sur la proposition du représentant de la France, puisque c'est elle qui s'écarte le plus de l'adoption.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cinq membres ont voté pour et deux contre. En conséquence l'article 108 n'est pas adopté.

Article 109 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en arrivons à l'article 109 relatif aux zones stratégiques, article qui a déjà été cité plusieurs fois, et qui, il vous en souvient, se trouve réglé par les dispositions ajoutées aux articles spéciaux ayant trait aux zones stratégiques. Il n'est sans doute pas nécessaire de procéder au vote à main levée sur l'article 109; nous pouvons convenir à l'unanimité de ne pas l'adopter.

Puisque personne n'élève d'objection, il en est ainsi décidé.

Article 62 du document T/1 (article 110 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons à l'article 62 relatif aux amendements, qui stipule: "Le présent règlement intérieur peut être amendé par le Conseil de tutelle. En règle générale, celui-ci ne procède à un vote sur une proposition d'amendement qu'après l'expiration d'un délai de quatre jours à compter du dépôt de ladite proposition".

Vous constaterez que le Secrétariat s'est contenté d'ajouter le mot *Trusteeship* dans le texte anglais.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai rien à dire contre cet article, sauf que, nous pourrions, après la première phrase ou ailleurs, préciser s'il s'agit d'un vote à la majorité des voix ou aux deux tiers des voix ou autrement, de façon à rendre l'article un peu plus clair. Je ne sais si c'est nécessaire, je ne fais que donner mon avis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En effet, nous nous trouvons en présence du paragraphe 2 de l'Article 89 de la Charte, qui stipule: "Les décisions du Conseil de tutelle sont prises à la majorité des membres présents et votant". Cet Article résout la question que l'on vient de poser.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, l'opinion que vous venez d'exprimer à propos de cet article, est celle de ma délégation. Je ne propose qu'une légère modification qui, à mon avis, est peut-être nécessaire. Les termes "en règle générale", figurent de nouveau dans cet article et je me demande s'ils sont indispensables. Il semble que le rédacteur ait tenu à faire figurer ces termes aussi souvent que possible, mais je n'en vois réellement pas la nécessité.

The PRESIDENT: I suppose those who drafted the rule had in mind the possibility that it might be desirable to change the rules during the last three days of the session. I suppose they did not want to preclude alterations during those last three days of the session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les rédacteurs de cet article se sont sans doute rendu compte qu'il serait peut-être avantageux de modifier les articles au cours des trois derniers jours de la session. Je suppose que leur intention n'était pas d'empêcher toute modification, au cours de ces trois derniers jours de la session.

Mr. GERIG (United States of America): I was going to make a proposal in regard to suspension of a rule, which may have some relevance here. If this rule were adopted, changes could not take place until four days after the amendment had been submitted. It has, however, been the experience of the Assembly on one or two occasions — and most bodies have had the experience —that it is sometimes considered desirable to suspend a particular rule. That is usually done by unanimous consent and might take care of this matter of two or three days that you referred to.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'allais faire une proposition relative à la suspension de l'application d'un article, qui peut avoir quelque rapport avec l'article que nous examinons en ce moment. Si cet article était adopté, les modifications ne pourraient être apportées que quatre jours après le dépôt de l'amendement. L'Assemblée générale, à une ou deux reprises, et la plupart des organismes ont cependant constaté qu'il qu'il convient parfois de suspendre l'application d'un article. Cette décision est généralement prise à l'unanimité des voix et ainsi la question des deux ou trois jours, que vous avez mentionnée, pourrait se trouver résolue.

My delegation wanted to propose the addition of this sentence, or this new rule: "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended by unanimous consent." That would provide for the possibility of a unanimous desire to suspend a rule.

Ma délégation désire proposer l'addition de la phrase ou du nouvel article suivant: "Quand le Conseil de tutelle est en session, il peut suspendre, par consentement unanime, l'application d'un article du règlement intérieur." Il nous serait ainsi loisible de suspendre éventuellement l'application d'un article si tel était le désir unanime des membres.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In view of the formal terms of Article 89 of the Charter, I wonder whether we are in a position to decide that a rule shall be voted unanimously. I should prefer the term "normally".

M. RYCKMANS (Belgique): Je me demande si, en présence des termes formels de l'Article 89 de la Charte, nous pouvons décider qu'une règle sera votée à l'unanimité. Je préférerais le terme "normalement".

Of course, the rules of procedure should not usually be amended without sufficient notice being given, in order that consideration may be given to these alterations. If we use the word "normally" this would mean that the Council should first of all vote on the question whether it is concerned with a special situation, to which the delay of four days should not be applicable. I suppose that this vote would indeed be unanimous, but I think it would be preferable to retain the term "normally" rather than to introduce a rule of questionable validity.

Il est certain qu'en temps ordinaire on ne doit pas modifier les articles de règlement sans donner un préavis suffisant pour que l'on puisse y réfléchir. Si nous employons le mot "normalement", cela signifiera que le Conseil devra tout d'abord voter afin de savoir s'il s'agit d'une situation spéciale qui exige que le délai de quatre jours ne soit pas respecté. Je suppose que ce vote serait, en fait, unanime, mais il est préférable, à mon avis, de maintenir le terme "normalement" plutôt que d'introduire une règle dont la constitutionalité pourrait être contestée.

Mr. GERIG (United States of America): We must, of course, consider Article 89 of the Charter, but that same provision for voting also applies to the Economic and Social Council. I read here, in rule 70 of the rules of procedure of the Economic and Social Council: "A rule of procedure may be suspended by the Council provided that twenty-four hours' notice of the proposal for the suspension has been given. The notice may be waived if no member objects." That really constitutes a departure from the majority rule. I suppose the legal advisers of the Economic and Social Council must have thought that it was within the terms of the Charter.

M. GERIG Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Nous devons naturellement tenir compte de l'Article 89 de la Charte, mais la même modalité de vote s'applique au Conseil économique et social. Je vais vous donner lecture de l'article 70 du règlement intérieur du Conseil économique et social: "Le Conseil peut suspendre l'application d'un article du présent règlement à condition que la proposition de suspension ait été présentée vingt-quatre heures d'avance. Cette condition peut être écartée si aucun membre ne présente d'objections." Cela constitue réellement une dérogation à la règle de la majorité. Les conseillers juridiques du Conseil économique et social ont, je suppose, estimé cette disposition conforme aux termes de la Charte.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that is satisfactory. I should like to submit what I think should be the procedure. If there were no objection, then I think the Council would

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je trouve cette explication satisfaisante. Je voudrais vous dire comment j'envisage la marche à suivre. En l'absence d'objections,

not be making a decision in the formal sense, and it would be within the terms of the Charter. If someone did object, however, presumably a vote would have to be taken, and that would be decided by a majority.

The PRESIDENT: I wonder whether it would accord with the wishes of everyone, particularly the representative of the United States, who made the proposal, if I divided his proposal in two parts and put first the Belgian proposal that we adopt rule 110 as it stands, including the word "normally", and then put later, as a separate rule, the United States proposal altered by the suggestion of the representative of the United Kingdom so as to read: "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended if no member objects."

I take it, unless I hear objection, that we all agree to rule 110 in its present form in document T/4, with the word "normally" left in.

We will now consider as a separate rule, 110 (*a*), or whatever the number is, the suggestion made by the United States representative, which reads as follows: "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended if no member objects."

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I should prefer the original version by the United States delegation, namely, "by unanimous consent".

Mr. THOMAS (United Kingdom): I should prefer it also, Mr. President, if I could reconcile it with Article 89 of the Charter. If the representative of Iraq could show me some way of doing that, I would be entirely agreeable.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If we are to invoke the authority of the Economic and Social Council, the safest procedure would be to take no responsibility and purely and simply to copy the rule as it appears in the rules of procedure of the Economic and Social Council. We should then say that it was not our Council which had drafted it.

The PRESIDENT: May I turn to the representative of the United States, who has proposed this rule, and ask him his desire?

Mr. GERIG (United States of America): I should also prefer the original wording "by unanimous consent", but I think we can get around all our difficulties by saying "if no member objects", because it really amounts to the same thing, only in two steps, as the United Kingdom representative said. If any member does object, we can take the normal vote and there we are on constitutional grounds.

le Conseil n'aurait pas à se prononcer formellement, ce qui est conforme aux termes de la Charte. Toutefois, s'il y avait une objection, on devrait probablement avoir recours au vote, et la décision serait prise à la majorité des voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si les membres du Conseil et particulièrement le représentant des Etats-Unis, auteur de cette proposition, accepteraient que je le scinde en deux parties et que je mette d'abord aux voix la proposition du représentant de la Belgique, visant à adopter l'article 110, sous sa forme actuelle, comprenant l'expression "en règle générale" et ensuite, comme article séparé, la proposition des Etats-Unis, modifiée de la façon suivante par le représentant du Royaume-Uni: "Lorsque le Conseil de tutelle est en session, l'application d'un article du règlement intérieur peut être suspendue si aucun membre ne soulève d'objection."

Si personne n'élève d'objection, je considérerai comme convenu que nous adoptons l'article 110 tel qu'il figure au document T/4, en maintenant l'expression "en règle générale".

Nous allons examiner, sous la désignation article 110 *a*) ou tel autre numéro, la proposition du représentant des Etats-Unis ainsi conçue: "Lorsque le Conseil de tutelle est en session, l'application d'un article du règlement intérieur peut être suspendue, si aucun membre ne soulève d'objection."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je préférerais la version présentée primitivement par la délégation des Etats-Unis, à savoir "par consentement unanime".

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je préférerais aussi cette formule, Monsieur le Président, si je pouvais la concilier avec l'Article 89 de la Charte. Si le représentant de l'Irak peut me montrer le moyen d'y parvenir, je serai tout à fait d'accord.

M. RYCKMANS (Belgique): Si l'on invoque l'autorité du Conseil économique et social, le plus sûr serait de ne prendre aucune responsabilité et de copier purement et simplement l'article tel qu'il figure au règlement intérieur du Conseil économique et social. Nous pourrions dire ainsi que ce n'est pas nous qui l'avons rédigé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je m'adresser au représentant des Etats-Unis, qui a proposé cet article, pour lui demander quel est son désir?

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je préférerais également la rédaction originale "par consentement unanime" mais j'estime que nous pouvons surmonter toutes nos difficultés en disant "si aucun membre ne présente d'objection", car cela revient vraiment au même, seulement en deux étapes successives, comme l'a expliqué le représentant du Royaume-Uni. Si quelqu'un élève une objection, nous pourrons procéder normalement au vote, et alors nous nous trouvons sur un terrain constitutionnel.

The PRESIDENT: I take it that we are in agreement, and our rule will read: "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended if no member objects."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je présume que nous sommes d'accord et que notre article va être rédigé comme suit: "Lorsque le Conseil de tutelle sera en session, l'application d'un article du règlement intérieur pourra être suspendue, si aucun membre ne présente d'objection."

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am afraid I have contributed towards getting the Council into what is undoubtedly an illogical and somewhat absurd position.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai, je le crains, contribué à mettre le Conseil dans une situation illogique et quelque peu absurde.

Suppose that we have this rule of procedure at present when there are nine members on the Council. The rule is that a rule should be suspended if nobody objects. I object, and ask for a vote. There is an eight to one vote against me. Under the Charter this is a valid vote, and therefore I am outvoted and the rule is suspended even though somebody does object. I do not see any way out of it.

Supposons que cet article du règlement soit mis en application à l'heure actuelle, alors que neuf membres siègent au Conseil. L'article en question déclare que tout article du règlement intérieur pourra être suspendu si aucun membre ne représente d'objection. J'en présente une et réclame le vote. Il y a huit voix pour et une voix contre, la mienne. En application de la Charte, ce vote est valide, mon objection est donc écartée, et l'article est suspendu même si un membre s'y oppose. Je ne vois pas le moyen d'en sortir.

The PRESIDENT: I must turn again to the representative of the United States, who proposed this rule. Shall we put the rule as he suggested, or would he care for any change?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'adresse de nouveau au représentant des Etats-Unis, qui a proposé cette règle. Devrons-nous mettre aux voix l'article tel qu'il l'a suggéré, ou veut-il y apporter quelque modification?

Mr. GERIG (United States of America): I agree that the position as described by the representative of the United Kingdom might arise. It depends, I believe, entirely upon the way in which the question is framed by the President. There may be no way round the difficulty, and in that case suspension would actually require unanimous consent. If you want to give yourself the protection of four days for amendment, if you want to give each member protection against sudden changes, then I think the only way you can do it on every occasion would be by unanimous consent.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je conviens que le problème dont vient de parler le représentant du Royaume-Uni pourrait se poser. J'estime que cela dépend entièrement de la manière dont la question sera formulée par le Président. Il est possible qu'il n'y ait aucun moyen de surmonter la difficulté, et dans ce cas la suspension d'un article du règlement intérieur exigerait réellement le consentement unanime. Si vous désirez vous donner la sauvegarde que constitue un délai de quatre jours en cas d'amendement, si vous voulez garantir chacun des membres contre des modifications soudaines, le seul moyen à mon sens d'y réussir dans tous les cas c'est d'exiger le consentement unanime.

The PRESIDENT: Do I understand, then, that you are suggesting returning to your original wording as follows: "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended by unanimous consent"?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dois-je comprendre que vous entendez revenir à votre rédaction primitive: "Lorsque le Conseil de tutelle est en session, l'application d'un article du règlement intérieur pourra être suspendue par consentement unanime"?

Mr. GERIG (United States of America): No, I had interpreted "if no one objects" to mean unanimous consent, and the vote referred to by the representative of the United Kingdom should not be taken. There should be no suspension of the rules of procedure by any vote. If any member objects, then you return to the provision in rule 110, that it takes four days to amend.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Non, j'ai interprété les termes "si aucun membre ne présente d'objection" comme exprimant le consentement unanime et il ne devrait pas être procédé au vote dont a parlé le représentant du Royaume-Uni. Il ne devrait pas être possible de suspendre un article du règlement intérieur par un vote. Au cas où un membre s'opposerait à cette suspension, nous reviendrions alors à la disposition de l'article 110, qui institue un délai de quatre jours en cas d'amendement.

The PRESIDENT: I am still not quite clear about just what you propose. I am not clear whether you are proposing that the rule be put to a vote, or that the rule be referred to the Drafting Committee to see if they can find some formula, or

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne saisis pas encore très exactement ce que vous proposez. Je ne comprends pas si vous proposez de mettre cet article aux voix, ou de le renvoyer au Comité de rédaction qui recherchera une

that we should have no rule covering this and you withdraw your proposal.

Mr. GERIG (United States of America): I think it will read better if we use the wording "if no member objects". I am persuaded to take that position because I see that wording in the rules of procedure of the Economic and Social Council, and that gives us a precedent. At any rate, it might be better to use that phrasing rather than "by unanimous consent".

At this point Mr. Yu replaced Mr. Liu Chieh at the Council table.

Mr. YU (China): Perhaps there is no need for us to adopt this rule, if that is agreeable to the representative of the United States, since we have included the word "normally" in rule 110. I am not very happy about the wording "if no member objects".

The PRESIDENT: The representative of the United States proposes that we adopt a rule reading as follows: "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended if no member objects." I shall ask all those who are in favour of that rule to indicate it by raising their hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are six in favour and one against. The rule is adopted.

59. Report of the Drafting Committee to the Trusteeship Council on certain rules of procedure referred to it (documents T/AC. 1/3, T/AC. 1/5, T/AC. 1/6)[1]

The PRESIDENT: I would ask you whether or not you approve of the report in document T/AC.1/3, bearing in mind the fact that we shall still have a final vote when we get all our rules in final shape, and that we shall then have the opportunity to comment upon them.

Are there any remarks or suggestions with regard to these rules?

Mr. GERIG (United States of America): I move the tentative adoption of this whole set of rules. However, I should like to suggest one very slight verbal change in the rule which says: "The Trusteeship Council, by secret and separate ballots, shall elect at the beginning of its first regular session of each year . . . "[2] It is

[1] For the final text of the rules of procedure as amended at this meeting see *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2 a.

[2] *Ibid.* rule 19.

formule, ou enfin si vous suggérez la suppression complète de l'article, et si, par conséquent, vous retirez votre proposition.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'estime que la rédaction serait meilleure si nous utilisions le membre de phrase "si aucun membre ne présente d'objection". J'ai été amené à prendre cette position parce que je constate que cette rédaction est celle du règlement intérieur du Conseil économique et social, ce qui nous fournit un précédent. En tous cas, il vaudrait mieux employer cette expression plutôt que "par consentement unanime".

M. Yu, à ce moment, remplace M. Liu Chieh à la table de conseil.

M. YU (Chine) (*traduit de l'anglais*): Peut-être n'avons-nous pas besoin d'adopter cet article, si le représentant des Etats-Unis est d'accord, puisque l'expression "en règle générale" figure à l'article 110. Je ne trouve pas très heureux les termes "si aucun membre de présente d'objection".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis propose que nous adoptions un article rédigé comme suit: "Lorsque le Conseil de tutelle est en session, l'application d'un article du règlement intérieur peut être suspendue si aucun membre ne présente d'objection." Je demande à tous ceux qui sont en faveur de cet article de lever la main.

Un vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a six voix pour et une contre. L'article est adopté.

59. Rapport du Comité de rédaction au Conseil de tutelle, concernant les articles qui lui avaient été renvoyés (documents T/AC. 1/3, T/AC. 1/5, T/AC. 1/6)[1]

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous demande si vous approuvez le rapport contenu dans le document T/AC.1/3, étant bien entendu qu'il nous restera encore un dernier vote lorsque nous aurons formulé tous les articles de notre règlement intérieur d'une manière définitive, et que nous aurons alors l'occasion de présenter des observations à ce sujet.

Quelqu'un a-t-il des observations ou des suggestions à présenter en ce qui concerne ces articles?

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je propose l'adoption provisoire de cet ensemble d'articles. Toutefois, j'aimerais suggérer une très légère modification de rédaction de l'article qui déclare: "au début de la session ordinaire de chaque année, le Conseil de tutelle élit, au scrutin secret. . .[2]" Il est possible qu'une

[1] Pour le texte définitif des articles du règlement intérieur tel qu'il a été adopté après amendement au cours de la présente séance, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2 a.

[2] *Ibid.*, article 19.

possible that a session might run over from one year to the next and, therefore, it seems to me that it would be clearer to say: "at the beginning of its regular spring session". I would move striking out the word "first" and the words "of each year". That would make it absolutely clear. There is a spring session and an autumn session. It would be at the beginning of the spring session.

The PRESIDENT: It is true that in the case of an unduly prolonged session of the General Assembly, our winter session, which we hope to have, let us say, from 15 November to 15 December, might have to be postponed to January. I suppose this proposal has been made with a view to avoiding the kind of problem which might arise with regard to the election of the President if that were to happen. I take it that this is agreeable to the Council. Therefore, if there is no objection, we will change that rule to read: "The Trusteeship Council, by secret and separate ballots, shall elect at the beginning of its regular spring session a President and a Vice-President . . . " etc.

Mr. TAYLOR (New Zealand): I hope I am not being presumptuous, but I can see nothing in the rules to prevent a session of the Trusteeship Council being held in the southern hemisphere, although I would not press that point. However, even assuming that all the sessions will be held in the northern hemisphere, I do want to put before you the case of the people from "down under", who speak a different language from those in the northern hemisphere.

The PRESIDENT: I wonder whether the representative of the United States would agree to some such alteration as this: " . . . shall elect at the beginning of its regular June or July session . . . ", or is there some better suggestion?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think the best wording is that which appears in the text. The first regular session of the year is the spring session and, if as an exception a session were held in January, that would not be the first regular session of 1948, but a special session convened in 1948 and, in fact, the last regular session of 1947. This text should therefore not be altered.

Mr. MAKIN (Australia): Would the term "mid-year" overcome the problem? That could mean any month near the middle of the year.

The PRESIDENT: The representative of Australia suggests that we alter the language so that it would read: "The Trusteeship Council, by secret and separate ballot, shall elect at the beginning of its regular mid-year session a President and a Vice-President."

I take it that is agreeable to everyone. Unless I hear an objection, we will alter the text accordingly.

A motion is before us that we adopt these rules as set forth in document T/AC.1/3, as modified by our previous discussion. Unless

session déborde d'une année sur l'autre et il me semble donc qu'il serait plus clair de dire "au début de la première session ordinaire de printemps". Je propose de supprimer les termes "première" et "de chaque année"; l'article serait ainsi absolument clair. Il y a une session au printemps et une session en automne; ce serait au début de la session de printemps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est vrai qu'au cas où une session de l'Assemblée générale se prolongerait indûment, la session d'hiver que nous espérons tenir, disons, du 15 novembre au 15 décembre, pourrait être ajournée jusqu'en janvier. Je suppose que cette proposition a été présentée afin d'éviter le problème que pourrait dans ce cas poser l'élection du Président. Je présume que le Conseil est d'accord sur cette proposition. Aussi, si personne n'élève d'objection, modifierons-nous cet article comme suit: "au début de la première session ordinaire de printemps, le Conseil de tutelle élit séparément, au scrutin secret, un Président et un Vice-Président..."

M. TAYLOR (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas qu'il soit présomptueux de ma part de dire que je ne vois rien dans ces articles qui puisse empêcher une session du Conseil de tutelle de se tenir dans l'hémisphère austral; toutefois je n'insiste pas sur ce point. Néanmoins, en partant de l'hypothèse que toutes les sessions se tiendront dans l'hémisphère nord, je tiens à vous signaler que le même nom de saison ne désigne pas la même période de l'année pour les populations de l'hémisphère austral et celles de l'hémisphère nord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si le représentant des Etats-Unis voudra bien adopter une modification telle que: "élira au début de la session ordinaire de juin ou de juillet ...", à moins que quelqu'un ait une solution meilleure à proposer?

M. RYCKMANS (Belgique): La meilleure formule, à mon avis, est celle qui figure dans le texte primitif. La première session régulière de l'année est celle du printemps et, s'il y a exceptionnellement une session en janvier, ce ne sera pas la première session ordinaire de 1948, mais une session extraordinaire réunie en 1948 et, en réalité, la dernière session régulière de 1947. Il ne faut donc pas modifier ce texte.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): L'expression "milieu de l'année" résoudrait-elle le problème? Cela pourrait signifier n'importe quel mois vers le milieu de l'année.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie propose que nous modifiions le texte comme suit: "au début de la session ordinaire du milieu de l'année, le Conseil de tutelle élit séparément, au scrutin secret, un Président et un Vice-Président..."

Je crois voir que vous êtes tous d'accord sur cette modification. Si personne n'élève d'objection, nous modifierons ainsi le texte.

Nous sommes saisis d'une motion proposant d'adopter ces articles tels qu'ils figurent dans le document T/AC.1/3 et avec les modifications

I hear any objection, I take it that we approve those rules.

May I now place before you document T/AC.1/5 containing the Drafting Committee's suggestions, submitted to us on 17 April 1947?

Are there any objections or suggestions with respect to these rules? In the absence of any objection, I take it that we all agree and it is therefore ordered that those rules be adopted as our rules.

I would now call your attention to document T/AC.1/6, which is the Drafting Committee's report to us, dated 18 April 1947. Do I hear any objection to those rules as thus set forth? Unless I hear an objection, we will adopt the rules as set forth in document T/AC.1/6.

That, I believe, brings us up-to-date on all the rules, with one single exception. I think we can dispose of that in just a moment.

You will remember we adopted rule 1 at the very beginning in this language: "The Trusteeship Council shall meet in two regular sessions each year. The first of such sessions shall be held during the month of . . . and the second shall be held during the month of . . . . "

I wonder whether we are ready to fill in that first blank by the word "June"—"the first of such sessions shall be held during the month of June . . . "—and the second by saying: " . . . the second shall be held during the month of November or December."

Mr. MAKIN (Australia): I doubt whether we can accept the suggestion of November, for we shall require four months for the preparation of the report. It then has to be in the hands of other members for six weeks, which would make it impossible, I think, for the meeting to be set down for November.

The PRESIDENT: I wonder whether we should not refer that question to the Drafting Committee to consider at its next meeting?

Mr. GERIG (United States of America): You may submit it to the Drafting Committee if you so desire. However, I was wondering whether the point could not be met by a decision which we took the other day, to the effect that a report could be considered if it came in during the progress of a meeting. For example, the Australian report might not be ready for 15 November but it might be ready by December, or thereabouts. It would qualify for consideration.

With that kind of flexibility, I wonder whether we could not adopt the dates you mentioned, that is June and November.

The PRESIDENT: If we fill in the second blank by the words "November or December", it gives us freedom to determine the matter according to the circumstances at the time.

Mr. MAKIN (Australia): I think, Mr. President, that your other suggestion was preferable. I do not see any urgency in regard to this matter and I think the Drafting Committee should discuss it.

adoptées au cours de nos précédentes délibérations. Si personne n'élève d'objection, ces articles sont considérés comme adoptés.

Puis-je maintenant vous saisir du document T/AC.1/5, qui contient les suggestions que le Comité de rédaction nous a soumises le 17 avril 1947?

Y a-t-il quelque objection ou quelque suggestion au sujet de ces articles? Dans la négative, je constate que nous sommes tous d'accord et qu'en conséquence ces articles sont adoptés comme partie de notre règlement intérieur.

J'attire maintenant votre attention sur le document T/AC.1/6, rapport du Comité de rédaction au Conseil en date du 18 avril 1947. Quelqu'un élève-t-il une objection contre ces articles tels qu'ils figurent dans le document? Dans la négative, nous adopterons ces articles du règlement intérieur.

Ceci je pense nous met à jour en ce qui concerne tous les articles du règlement intérieur, hormis un seul. Je crois que nous allons pouvoir l'expédier en quelques instants.

Vous vous rappellerez que, tout au début, nous avons adopté le texte suivant pour l'article 1: "Le Conseil de tutelle tiendra deux sessions ordinaires chaque année. La première se tiendra pendant le mois de . . . et la seconde pendant le mois de . . . "

Je me demande si nous sommes prêts à remplacer le premier blanc par "juin"—"la première se tiendra pendant le mois de juin . . . " —et le second blanc par "novembre ou décembre"—"la seconde se tiendra pendant le mois de novembre ou de décembre".

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je doute que nous puissions adopter "novembre", car il nous faudra quatre mois pour préparer le rapport. Il devra ensuite rester aux mains des autres Membres pendant six semaines, ce qui rend impossible, à mon avis, de fixer la session au mois de novembre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si nous ne devrions pas renvoyer cette question au Comité de rédaction qui l'étudierait à sa prochaine séance.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Vous pouvez soumettre cette question au Comité de rédaction si vous voulez. Toutefois, je me demandais si ce point ne pourrait être réglé à la lumière de la décision prise l'autre jour, selon laquelle tout rapport présenté au cours d'une session pourrait être alors examiné. Par exemple, si le rapport australien n'était pas prêt pour le 15 novembre, mais l'était en décembre ou à une date approchante, il pourrait être examiné.

Si nous profitons de cette latitude, je me demande si nous ne pourrions pas adopter les dates que vous avez proposées, c'est-à-dire juin et novembre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si nous remplaçons le second blanc par "novembre ou décembre", nous pourrions déterminer la question d'après les contingences.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je crois, Monsieur le Président, que votre autre suggestion était préférable. Cette question ne me paraît pas urgente, et, à mon avis le Comité de rédaction devrait la discuter.

Mr. KHALIDY (Iraq): This is not an objection, Mr. President. I think your suggestion is very good. I am not saying that it should not be referred. However, if we go into session in December, may that be with the understanding that the Council would not be held up because of Christmas or New Year?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne vais pas formuler d'objection, Monsieur le Président, je pense que votre suggestion est excellente. Je ne dis pas que cette question ne devrait pas être renvoyée au Comité de rédaction. Toutefois, si nous tenons une session en décembre, ne pourrait-il être entendu que le Conseil ne sera pas retardé par les fêtes de Noel et du nouvel an?

The PRESIDENT: I know that if I were President, I would not dare call a meeting at Christmas, and I suspect other Presidents will feel the same way.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je sais que si j'étais Président, je ne me risquerais pas à convoquer une réunion pour Noël et je crois que les autres Présidents pensent comme moi.

Mr. KHALIDY (Iraq): I did not mean that. I meant that because Christmas was near, we might be hurried and pressed to finish our work before Christmas. I was trying to avoid that. We could take the Christmas recess and convene again, if you like. I do not mind that.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas là ce que j'ai voulu dire. J'ai voulu dire que nous pourrions nous trouver pressés de terminer nos travaux pour Noël; C'est là ce que j'essayais d'éviter. Nous pourrions vaquer à Noël et nous réunir ensuite, si vous êtes d'accord; je n'y vois pas d'inconvénient.

The PRESIDENT: I think we should refer this to the Drafting Committee, as requested by the representative of Australia. Unless I hear any objection, it is so ordered.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que nous devrions renvoyer cette question au Comité de rédaction, comme l'a demandé le représentant de l'Australie. Si personne n'élève d'objection, il en est ainsi décidé.

I want to make an announcement before we adjourn. The Committee on Questionnaires is working hard and I think we all owe them a debt of gratitude for the earnest way in which they are trying to hurry through the work in a satisfactory way so that it can be presented to us next week.

Je désire vous adresser quelques paroles avant de lever la séance. Le Comité des questionnaires travaille ferme et j'estime que nous lui devons de la reconnaissance pour le zèle avec lequel il s'efforce d'accélérer ses travaux de façon à pouvoir nous soumettre son texte la semaine prochaine.

As I previously said, I expect to begin our examination of the Tanganyika petitions next Monday. Following that, if the Committee on Questionnaires is ready to report, we shall probably consider the questionnaires; otherwise we may proceed to a consideration of the question of Western Samoa.

Comme je l'ai déjà dit, j'espère que nous aborderons lundi prochain l'examen des pétitions du Tanganyika. Ensuite, si le rapport du Comité des questionnaires est prêt, nous examinerons probablement les questionnaires; autrement nous pourrons passer à l'examen de la question du Samoa Occidental.

Mr. THOMAS (United Kingdom): May I appeal to my colleagues on the Trusteeship Council to do everything possible to finish the work of this Council before the special session of the Assembly meets on Monday, 28 April, which means, in fact, finishing on Saturday, 26 April. It would be a great inconvenience to members of the Secretariat if the Council were meeting while the special session was going on. I think it would be an inconvenience also to the members of the Council. It would certainly be a matter of great regret to me personally if I were not able to go to the Assembly when it was dealing with a very important matter on which I had some interest.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de prier instamment mes collègues du Conseil de tutelle de faire tout leur possible pour que le Conseil termine ses travaux avant la session extraordinaire de l'Assemblée, fixée au lundi 28 avril. Il faudrait en fait terminer le samedi 26 avril; il serait très gênant pour les fonctionnaires du Secrétariat que le Conseil siège pendant la session extraordinaire; je pense que cela ne le serait pas moins pour les membres du Conseil. Personnellement, je regretterais beaucoup de ne pouvoir me rendre à l'Assemblée alors qu'elle traite d'une très importante question qui présente pour moi un certain intérêt.

The PRESIDENT: I am sure that I speak for all when I say that every one of us is anxious to complete the work of this session just as soon as we can. Of course, the quality of our work comes first, but we will try to hurry along and, if necessary, have extra sessions. We cannot give any assurance that we can finish before the Assembly meets. That will depend on the developments of next week.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis sûr d'exprimer l'avis de tous en disant que chacun de nous est désireux d'achever les travaux de la présente session aussitôt que possible. Naturellement, c'est la qualité de nos travaux qui prime tout, mais nous nous efforcerons de faire diligence en tenant, si besoin est, des séances supplémentaires. Nous ne pouvons garantir que nous finirons avant la session de l'Assemblée. Cela dépendra des événements de la semaine prochaine.

The meeting adjourned at 6.30 p.m.

La séance est levée à 18 h. 30.

TWENTIETH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 21 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

60. Provisional agenda (document T/32)

1. Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[1] T/4,[2] T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC. 1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5).
2. Examination of petitions relating to Tanganyika (T/PET.2/1 to T/PET.2/20,[3] T/23)[4].

61. Examination of petitions relating to Tanganyika (documents T/PET. 2/1 to T/PET. 2/20, T/23)

The PRESIDENT: This afternoon we have before us various petitions with regard to Tanganyika. I wonder whether I might say a word with regard to our programme before we take up the Tanganyika question.

I am hoping that, if possible, we may finish our work, as the representaive from the United Kingdom requested, before the General Assembly meets next week. It may prove impossible, but at least we can try.

My general idea is that today we shall devote ourselves to the Tanganyika question, and tomorrow, if we complete the consideration of Tanganyika, I hope we may devote ourselves to the questions with regard to the petition from Western Samoa. Then, if the Committee on Questionnaires is ready, as I hope it will be, it will submit its report to us by Wednesday, and we can get to work on our questionnaires on Wednesday afternoon. If necessary, we may have to meet next Saturday and next Sunday. At least, I hope you will keep those days open so that if necessary we can meet then in order to complete our work.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I should be very willing to fall in with any proposals that you make. However, I do apprehend a certain embarrassment on my part. I have been here for a month. I have other duties calling for my attention. I must be in Washington on Friday and, to do so, I must leave here on Thursday at 5.30 p.m. I shall be glad to tell you why. Friday is Anzac Day, which is a holiday for Australians and New Zealanders, and which we observe with all due ceremony and solemnity. I had hoped to have the week-end in Washington until Sunday,

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2 b.
[3] *Ibid.*, Annexes 5 to 5 s.
[4] *Ibid.*, Annex 5 w.

VINGTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New York, le lundi 21 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les délégués des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni.

60. Ordre du jour provisoire (document T/32)

1. Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte (document T/1[1], T/4[2], T/AC.-1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC 1/5).
2. Examen des pétitions relatives au Tanganyika (T/PET.2/1 à T/PET.2/20[3], T/23[4]).

61. Examen des pétitions relatives au Tanganyika (documents T/PET. 2/1 à T/PET. 2/20, T/23)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cet après-midi, nous allons nous occuper d'un certain nombre de pétitions concernant le Tanganyika, mais je voudrais dire un mot sur notre programme avant que nous n'abordions cette question.

Je souhaite que nous soyons en mesure, si cela est possible, de terminer notre travail, ainsi que l'a demandé le représentant du Royaume-Uni, avant la réunion de l'Assemblée générale la semaine prochaine. Ce sera peut-être impossible, mais nous pouvons toujours essayer.

Mon idée générale est que nous consacrions la séance d'aujourd'hui à la question du Tanganyika et si nous en avons terminé l'examen, celle de demain aux questions concernant la pétition du Samoa Occidental. Puis, si le Comité des questionnaires est prêt, ainsi que je l'espère, il nous soumettra son rapport pour mercredi et nous pourrons commencer mercredi après-midi nos travaux sur les questionnaires. Si cela est nécessaire, il nous faudra peut-être siéger samedi et dimanche prochain. Je voudrais du moins que vous réserviez ces journées afin que nous puissions, le cas échéant, nous réunir alors pour terminer notre travail.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis disposé à accepter toute proposition que vous voudrez faire. Toutefois, je redoute quelque difficulté en ce qui me concerne. Je suis ici depuis un mois. J'ai d'autres devoirs qui réclament mon attention. Je dois me trouver à Washington vendredi, et pour ce faire, quitter New-York jeudi à 17 h. 30. Je serai très heureux de vous dire pourquoi. Vendredi est le jour commémoratif des Anzacs, qui est férié pour les Australiens et Néozélandais, et que nous observons avec toute la solennité et les cérémonies

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2 b.
[3] *Ibid.*, Annexe 5 à 5 s.
[4] *Ibid.*, Annexe 5 w.

so that I could complete the urgent duties which call for my attention.

If we can dispose of the petition from Western Samoa before Thursday, I shall be very happy indeed. But I should not like to feel that the Council is to close its session during the period when I must be absent. I wonder—I merely throw this out as a suggestion—whether we could, perhaps by some system of expediting our work, get through the whole of our labours before the week-end, perhaps by simultaneous translation or by meeting in the mornings and/or at night. I should be very embarrassed if the discussions on Western Samoa were not concluded before I have to leave, and I should be very much embarrassed if the Council were to close this session during my absence.

I do not ask that my convenience should be the predominant factor, but in so far as the proceedings of the Council can be fitted in with my essential requirements, I should be very grateful.

The PRESIDENT: We shall certainly do our best, Sir Carl, to work out the best schedule we can so as not to inconvenience you. That would depend a good deal on the length of our discussions with respect to Tanganyika, the questionnaires, and so forth, but we will bear these things in mind and do our best.

The Trusteeship Council is today giving its attention to one of the extremely important functions assigned to it under the Charter, that is, the examination of petitions. Under the Charter, you will remember, it is provided that the Trusteeship Council, acting under the authority of the General Assembly, may accept petitions and examine them in consultation with the Administering Authority. Every member of this Council is fully conscious of the far-reaching significance of this function of the Trusteeship Council, of the high hopes which petitioners do now, and will in the future, repose in us, and of the high responsibility which rests upon the Council to examine petitions in an attitude of complete fairness and impartiality. Indeed, only upon international justice can peace be built.

The sincere and consecrated effort which each member of the Council has been devoting to the formulation of our rules of procedure on petitions gives evidence of the spirit in which we approach our great task.

The petitions to which our attention is directed today all relate to the Territory of Tanganyika. Twenty such petitions have been received by the Secretary-General from German, Italian, or other residents or former residents of the Territory of Tanganyika, or from persons interested in their cases. The basic plea of all the petitioners is that they should be allowed to return to or remain in Tanganyika and not be repatriated, as they fear they are about to be, to Germany or Italy. Several of the petitions indicate the desire of the petitioners, if they cannot return to Tanganyika, to be allowed to settle in Southern Rhodesia, the Union of South Africa, South West Africa, the United States, or the Latin American States. All the petitions

qui conviennent. J'espérais pouvoir rester à Washington jusqu'à dimanche pour terminer les tâches urgentes qui réclament mon attention.

Je serais très heureux que nous puissions régler la question de la pétition du Samoa Occidental avant jeudi, mais je n'aimerais pas penser que le Conseil va clore sa session au moment où je me trouve obligé d'être absent. Je me demande—et je présente ceci comme une simple suggestion—s'il ne serait pas possible, en trouvant quelque moyen de hâter nos travaux, de les achever avant la fin de la semaine, peut-être grâce à l'interprétation simultanée, ou en nous réunissant matin et soir. Je serais très ennuyé que les discussions sur la question du Samoa Occidental ne puissent se terminer avant mon départ, et je serais également très ennuyé que le Conseil termine sa session durant mon absence.

Je ne demande pas que ma convenance personnelle devienne le moins du monde un facteur prédominant, mais je serais très reconnaissant au Conseil s'il pouvait organiser ses débats de façon qu'il me soit permis de répondre à mes obligations essentielles.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous ferons assurément de notre mieux, Sir Carl, pour établir un plan de travail qui puisse vous convenir. Cela dépendra de la longueur de nos discussions relatives au Tanganyika, aux questionnaires, etc., mais nous penserons à vous et ferons de notre mieux.

Le Conseil de tutelle se consacre aujourd'hui à l'une des fonctions extrêmement importantes que lui assigne la Charte, l'examen des pétitions. La Charte prévoit, vous vous en souviendrez, que le Conseil de tutelle, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale pourra recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration. Les membres du Conseil ont tous pleinement conscience de la portée de cette fonction du Conseil de tutelle, des grands espoirs que les pétitionnaires placent en nous aujourd'hui ainsi qu'ils le feront dans l'avenir, et de la haute responsabilité que constitue pour le Conseil de tutelle l'examen des pétitions en toute équité et en complète impartialité. En vérité ce n'est que sur la justice internationale que l'on peut bâtir la paix.

Les efforts sincères que tous les membres ont consacrés à la mise au point de notre règlement intérieur sur les pétitions sont la preuve de l'esprit dans lequel nous abordons notre grande tâche.

Les pétitions dont nous nous occupons aujourd'hui concernent toutes le Territoire du Tanganyika. Vingt d'entre elles ont été adressées au Secrétaire général par des Allemands, des Italiens ou d'autres résidents ou anciens résidents du Territoire du Tanganyika ou des personnes qui s'intéressent à leur cas. La demande fondamentale de tous les pétitionnaires est qu'on leur permette de rentrer ou de rester au Tanganyika et qu'on ne les rapatrie pas, comme ils le craignent, en Allemagne ou en Italie. Plusieurs pétitions indiquent le désir des pétitionnaires, s'ils ne peuvent retourner au Tanganyika, d'obtenir l'autorisation à s'installer en Rhodésie du Sud, dans l'Union Sud-Africaine, dans le Sud-Ouest Africain, aux Etats-Unis ou

indicate specifically or by implication the desire of the petitioners that the Trusteeship Council should intervene to prevent what the petitioners fear to be their imminent deportation. Some petitioners also request that their property, which they allege has been confiscated, may be restored to them.

The following petitions relating to this subject are before the Trusteeship Council for examination, and I will ask the Council Secretary to read the list of these petitions.

Mr. BUNCHE (Secretary): Document T/PET.2/1: petition dated 17 December 1946, signed by Alfons M. Burger and Dr. Johannes Schoenfeldt.

Document T/PET.2/2: petition dated January 1947, signed by E. von Brandis, K. H. Goppel and Phil. Muth.

Document T/PET.2/3: petition dated 10 February 1947, signed by K. H. Goppel.

Document T/PET.2/4: petition dated 19 February 1947, signed by the German camp representative of the Internment Camp in Norton, Southern Rhodesia.

Document T/PET.2/5: petition dated 20 February 1947, signed by Hendrik Venter.

Document T/PET.2/6: petition dated 20 February 1947, signed by C. S. van Wyk.

Document T/PET.2/7: petition dated 4 February 1947, signed by A. Pertile, the Italian camp representative of the Internment Camp in Norton, Southern Rhodesia.

Document T/PET.2/8: petition dated 28 January 1947, signed by G. H. Schueler.

Document T/PET.2/9: petition dated 3 February 1947, signed by Ulrich Trappe.

Document T/PET.2/10: petition dated 11 March 1947, signed by the German camp representative of the Internment Camp in Norton, Southern Rhodesia.

Document T/PET.2/11: petition dated 11 March 1947, signed by B. A. K. McRoberts and D. J. H. Garten.

Document T/PET.2/12: petition dated 17 March 1947, signed by Hummel.

Document T/PET.2/13: petition dated 20 March 1947, signed by the German camp representative of the Internment Camp in Norton, Southern Rhodesia.

Document T/PET.2/14: petition dated 21 March 1947, signed by the German camp representative of the Internment Camp in Norton, Southern Rhodesia.

Document T/PET.2/15: petition dated 17 March 1947, signed by Hermann Hummel.

Document T/PET.2/16: petition dated 21 March 1947, signed by C. G. d'Arbela, Italian camp representative of the Internment Camp in Norton, Southern Rhodesia.

Document T/PET.2/17: petition dated 17 February 1947, signed by P. J. Venter.

Document T/PET.2/18: petition dated 22 March 1947, signed by J. P. Prinsloo.

dans les Etats de l'Amérique latine. Toutes les pétitions indiquent explicitement ou implicitement le désir des pétitionnaires de voir le Conseil de tutelle intervenir pour empêcher la déportation imminente qu'ils redoutent. Certains pétitionnaires demandent aussi la restitution de leurs biens.

Les pétitions suivantes, relatives à cette question, sont devant le Conseil de tutelle pour examen, et je vais demander au Secrétaire du Conseil d'en lire la liste.

M. BUNCHE (Secrétaire) (*traduit de l'anglais*): Document T/PET.2/1: pétition en date du 17 décembre 1946, signée Alfons M. Burger et Dr. Johannes Schoenfeldt.

Document T/PET.2/2: pétition datée de janvier 1947, signée E. von Brandis, K. H. Goppel et Phil. Muth.

Document T/PET.2/3: pétition en date du 10 février 1947, signée K. H. Goppel.

Document T/PET.2/4: pétition en date du 19 février 1947, signée: le représentant des internés allemands du camp de Norton, Rhodésie du Sud.

Document T/PET.2/5: pétition en date du 20 février 1947, signée Hendrik Venter.

Document T/PET.2/6: pétition en date du 20 février 1947, signée C. S. van Wyk.

Document T/PET.2/7: pétition en date du 4 février 1947, signée A. Pertile, représentant des internés italiens du camp de Norton, Rhodésie du Sud.

Document T/PET.2/8: pétition en date du 28 janvier 1947, signée G. H. Schueler.

Document T/PET.2/9: pétition en date du 3 février 1947, signée Ulrich Trappe.

Document T/PET.2/10: pétition en date du 11 mars 1947, signée: le représentant des internés allemands du camp de Norton, Rhodésie du Sud.

Document T/PET.2/11: pétition en date du 11 mars 1947, signée B. A. K. McRoberts et D. J. H. Garten.

Document T/PET.2/12: pétition en date du 17 mars 1947, signée Hummel.

Document T/PET.2/13: pétition en date du 20 mars 1947, signée: le représentant des internés allemands du camp de Norton, Rhodésie du Sud.

Document T/PET.2/14: pétition en date du 21 mars 1947, signée le représentant des internés allemands du camp de Norton, Rhodésie du Sud.

Document T/PET.2/15: pétition en date du 17 mars 1947, signée Hermann Hummel.

Document T/PET.2/16: pétition en date du 21 mars 1947, signée C. G. d'Arbela, représentant des internés italiens du camp de Norton, Rhodésie du Sud.

Document T/PET.2/17: pétition en date du 17 février 1947, signée P. J. Venter.

Document T/PET.2/18: pétition en date du 22 mars 1947, signée J. P. Prinsloo.

Document T/PET.2/19: petition dated 9 April 1947, signed by Macrory.

Document T/PET.2/20: petition dated 10 March 1947, signed by Anne Mary von Heyer.

The PRESIDENT: Members of the Council have also received, in document T/23, dated 8 April 1947, the observations of the United Kingdom as Administering Authority commenting upon these petitions.

In examining the petitions, the Council will be governed by the rules of procedure on petitions which it has tentatively approved, as set forth in document T/AC.1/2. In this connexion, I would direct the attention of the Council particularly to rules 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 15, 17 and 18 of that document.

You will remember that in rule 11, of our rules on petitions, it is provided that: "In cases where the Administering Authority may be prepared to consider a written petition at shorter notice than is prescribed by the foregoing rules, or where, in exceptional cases, as a matter of urgency, it may be so decided by the Trusteeship Council in consultation with the Administering Authority concerned, such written petition may be placed on the agenda of a regular session notwithstanding that it has been presented after the due date, or it may be placed on the agenda of a special session."

Now the representative of the United Kingdom has notified me and has informed the Council that he is entirely agreeable, and in fact desirous, that we should proceed at once to examine these petitions under the summary procedure provided for in rule 11, paragraph 4.

You will also remember that rule 15 of our rules on petitions, tentatively adopted by our Council, provides that: "The Trusteeship Council, at the beginning of each session which includes the consideration of petitions on its agenda, may appoint an *ad hoc* committee on petitions... The *ad hoc* committee on petitions shall be empowered to undertake a preliminary examination of the petitions on the agenda. No appraisal of the substance of the petitions shall be made by the *ad hoc* committee."

With respect to the petitions now under consideration, it would seem, in view of the urgency of this situation, unnecessary to appoint an *ad hoc* committee to consider the admissibility of these petitions. I understand that the United Kingdom will raise no issue concerning their admissibility. Therefore, unless I hear objection, we shall not in this case refer the petitions to such an *ad hoc* committee but shall proceed to the hearing forthwith.

I believe that the United Kingdom representative is now prepared to designate a special representative for the United Kingdom with respect to the Tanganyika petitions.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I designate Mr. Arthur Hilton Poynton, a Companion of the Order of St. Michael and St. George and an Assistant Under-Secretary of State in the Colonial Office, as the special representative of the United Kingdom.

Document T/PET.2/19: pétition en date du 9 avril 1947, signée Macrory.

Document T/PET.2/20: pétition en date du 10 mars 1947, signée Anne Mary von Heyer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil ont également reçu le document T/23, en date du 8 avril 1947, qui contient les observations que le Royaume-Uni, en tant qu'Autorité chargée de l'administration présente à propos de ces pétitions.

Dans l'examen de ces pétitions, le Conseil se conformera au règlement intérieur sur les pétitions, provisoirement approuvé, tel qu'il est exposé dans le document T/AC.1/2. A ce propos, j'attirerai plus particulièrement l'attention du Conseil sur les articles 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 15, 17 et 18 de ce document.

Vous vous souviendrez que l'article 11 de notre règlement intérieur relatif aux pétitions, prévoit que: "Dans le cas où l'Autorité chargée de l'administration est prête à examiner une pétition écrite dans un délai moindre que le délai prévu aux articles ci-dessus, ainsi que dans les cas exceptionnels où, vu l'urgence, le Conseil de tutelle en aurait ainsi décidé après avoir consulté l'Autorité chargée de l'administration, une pétition écrite peut être portée à l'ordre du jour d'une session ordinaire nonobstant le fait qu'elle a été présentée après la date réglementaire; elle peut, dans les mêmes conditions, être portée à l'ordre du jour d'une session spéciale."

Or, le représentant du Royaume-Uni m'a fait savoir, ainsi qu'au Conseil, qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que nous passions immédiatement à l'examen de ces pétitions conformément à la procédure sommaire prévue à l'article 11, paragraphe 4, et que même, il le désirerait.

Vous vous souviendrez aussi que l'article 15 de notre règlement sur les pétitions adopté provisoirement par le Conseil prévoit que: "au début de toute session où l'examen de pétitions est porté à son ordre du jour, le Conseil de tutelle peut constituer un comité *ad hoc* pour les pétitions . . . Le comité *ad hoc* pour les pétitions a compétence pour procéder à un examen préliminaire des pétitions portées à l'ordre du jour. Le comité *ad hoc* n'émet pas d'avis sur la substance des pétitions".

En ce qui concerne les pétitions que nous examinons actuellement, il semble qu'étant donné l'urgence, il ne soit pas nécessaire de nommer un comité *ad hoc* pour examiner s'il convient de les admettre. Je crois comprendre que le Royaume-Uni ne soulèvera pas la question de leur admissibilité. Aussi, s'il n'y a pas d'objection, nous ne renverrons pas dans le cas présent les pétitions à un tel comité *ad hoc* mais ouvrirons immédiatement les débats.

Je crois que le représentant du Royaume-Uni a l'intention de désigner un représentant extraordinaire du Royaume-Uni, en ce qui concerne les pétitions du Tanganyika.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désigne M. Arthur H. Poynton, Compagnon de l'Ordre de St. Michel et St. Georges et Sous-Secrétaire d'Etat adjoint au Ministère des Colonies, comme représentant extraordinaire du Royaume-Uni.

The PRESIDENT: Thank you very much. May I ask Mr. Poynton if he will be kind enough to take the chair designated.

Mr. Poynton assumed his seat at the Council table.

The PRESIDENT: We are delighted to have you with us, Mr. Poynton. You are no stranger to us; you are an old friend and we are delighted to have you in our midst again in this connexion.

I wonder whether it will be agreeable to all the members of the Council if we proceed in this manner: first, a hearing of these petitions, replies by Mr. Poynton to such questions as may be put by the members of the Council, and a general discussion of the whole problem before us. Then, at the conclusion of that discussion it might be agreeable to this Council to refer the matter to a special committee of four, a balanced committee of two Administering and two non-Administering States, to consider the problem in the light of the discussion of this afternoon and to make recommendations to the Council.

My suggestion would be that we should more or less follow the procedure which the Mandates Commission found to be a wise one when they were dealing with the same kind of task. That is, the United Kingdom would not be a member of that committee of four but would have the right to be present at the discussions and to participate in the deliberations; it would not be present when that committee formulated its recommendations. Then, after the committee had formulated its recommendations, that committee would report back to the Council at an appropriate time, giving the Council the opportunity to discuss, debate, adopt, modify, or reject those recommendations. It goes without saying that the representative of the United Kingdom would be present at the discussion of the Council and would take part in the deliberations and have the right to vote as every other member of the Council.

I wonder whether that proposed procedure is acceptable to everyone, and whether we may follow it. Is it acceptable to you, Mr. Thomas?

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes.

The PRESIDENT: I take it then that unless I hear objection, this procedure is acceptable, and this is the procedure which this Council will therefore follow.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, this is just a point for clarification. This committee to which you propose to refer these petitions will not be the same as the other *ad hoc* committee; in other words, it is going to be empowered to go into the substance of the question.

The PRESIDENT: Yes, it is entirely different.

I take it then, we are ready to proceed with our hearings, and I shall ask the representative

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie. Puis-je demander à M. Poynton de bien vouloir prendre place à la table du Conseil?

M. Poynton prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes enchantés de vous avoir parmi nous, M. Poynton. Vous n'êtes pas un étranger pour nous mais un vieil ami et nous sommes heureux de vous voir parmi nous de nouveau à cette occasion.

Je voudrais savoir s'il conviendrait à tous les membres du Conseil que nous procédions comme suit: premièrement, lecture de ces pétitions, et réponse par M. Poynton à toutes les questions que pourront lui poser les membres du Conseil, et discussion générale de l'ensemble du problème dont nous sommes saisis. Puis, les débats terminés, le Conseil pourrait renvoyer la question à un comité spécial de quatre membres, comité équilibré, composé de représentants de deux Etats chargés d'administration et de deux autres Etats non chargés d'administration, pour examiner le problème à la lumière des débats de cet après-midi et présenter des recommandations au Conseil.

Ce que je propose est que nous suivions plus ou moins la procédure trouvée commode par la Commission des mandats lorsqu'elle a eu à traiter un problème de même nature. Dans ces conditions, le Royaume-Uni ne serait pas membre du comité des quatre mais aurait le droit d'être présent aux discussions et de participer aux délibérations. Il ne serait pas présent lorsque le comité formulerait ses recommandations. Après avoir formulé ses recommandations, le comité ferait rapport au Conseil au moment approprié, donnant ainsi à ce dernier, l'occasion de discuter, débattre, adopter, modifier ou rejeter ces recommandations. Il va sans dire, que le représentant du Royaume-Uni serait présent aux discussions au sein du Conseil, prendrait part aux délibérations, aurait le droit de vote, comme tous les autres membres du Conseil.

Je me demande si la procédure proposée est acceptable pour tous et si nous pouvons la suivre. L'acceptez-vous, M. Thomas?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère donc, à moins que l'on ne présente des objections, que cette procédure est acceptable et que ce sera donc celle que va suivre le Conseil.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, il ne s'agit que d'un éclaircissement. Le comité auquel vous allez renvoyer ces pétitions ne sera pas le même que l'autre comité *ad hoc*; en d'autres termes, il sera habilité à aborder le fond de la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, il s'agit d'un comité entièrement différent.

Je considère donc que nous sommes prêts à poursuivre nos débats et je vais demander au

of the United Kingdom to make an opening statement.

Mr. THOMAS (United Kingdom): With your permission, Mr. President, I shall confine my remarks now to the question of the Germans formerly in Tanganyika, and deal later with the question of the Italians, which is entirely different.

In his recently published book, "On Governing Colonies", Lieutenant-Colonel W. R. Crocker writes: "Some day the game played by the Germans in Tanganyika between 1930 and 1939 will be revealed." Perhaps a suitable day for revelation has now arrived.

Germans were allowed to return to Tanganyika in 1925 and quickly established themselves in such numbers and circumstances that it was difficult to believe that their motives were wholly disinterested. Even the lowliest of the applicants were able to find without difficulty the immigration deposit, ranging from £50 for a single person to £150 for a family, and the German-managed Usagara Company was soon discovered to be the concern through which payments in Tanganyika were negotiated; indeed, in 1926 a director of this firm admitted in conversation that over £250,000 had been paid out by him in four months, though the firm's capital was allegedly only £6,000. Huge sums were bid for coffee and sisal estates in order to settle Germans on them.

In 1932 the German Government frankly began to avow its designs on Tanganyika, and its connexion with the Usagara Company was no longer concealed. These designs were therefore pre-nazi, but the policy of penetration was greatly intensified when the nazis came to power in Germany in January 1933. The Nazi Party was established in Tanganyika Territory in October 1933, and under a leader, Troost, who claimed to be the direct representative of Hitler, it quickly supplanted the German *Bund*, established by Schoenfeldt just twelve months previously.

Throughout the next six years it actively pursued the policy of the Trojan horse enjoined upon all *Auslandsdeutsche*, a policy which had such a disastrous effect in Austria and Czechoslovakia. A radio programme was directed to Tanganyika from Germany in 1933. In February 1934, Horst Frehse arrived to start the Hitler Youth Movement. The women of the Territory were organized politically through the German Women's League and all nazis were advised to belong to the German Labour Front. Nazi uniforms began to be worn in public. By 1936 the Germans had already designated officials for the day when the Territory would be taken over, such as von Braunschweig of Oldeani, who was nominated Commissioner of Police. As *Der Tag* approached, the nazi agents became more provocative. In 1939, the German Concul at Nairobi issued a leaflet for distribution in Tanganyika prescribing that all German Jews born from that time onwards should be called Israel or Sarah according to sex. Nazi speeches

représentant du Royaume-Uni de faire une déclaration initiale.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si vous le permettez, Monsieur le Président, je me bornerai à présenter des observations sur la seule question des Allemands qui résidaient au Tanganyika, et parlerai plus tard de la question des Italiens, qui est entièrement différente.

Dans son livre récemment publié, *On Governing Colonies* (Du gouvernement des colonies), le lieutenant-colonel W. R. Crocker écrit: "Quelque jour sera révélé le jeu qu'ont mené les Allemands au Tanganyika entre 1930 et 1939." Peut-être le jour favorable est-il arrivé pour cette révélation.

Les Allemands furent autorisés à revenir au Tanganyika dès 1925 et s'y installèrent rapidement en si grand nombre et dans des conditions telles, qu'il était difficile de penser que leurs motifs fussent entièrement désintéressés. Les candidats les plus humbles, eux-mêmes, parvenaient à trouver sans difficulté le montant du dépôt d'immigration qui allait de 50 livres sterling pour une personne seule à 150 livres pour une famille, et la compagnie Usagara, à direction allemande, fut rapidement reconnue comme l'organisme par l'intermédiaire duquel les paiements au Tanganyika étaient négociés; en fait le directeur de cette compagnie reconnut, au cours d'une conversation, qu'il avait payé plus de 250.000 livres sterling en quatre mois, bien que le capital avoué par la société ne fût que de 6.000 livres sterling. Des sommes considérables furent investies dans les plantations de café et de sisal afin d'y installer des Allemands.

En 1932, le Gouvernement allemand commença à ne plus dissimuler ses buts au Tanganyika, et ses relations avec la compagnie Usagara cessèrent d'être occultes. Ces entreprises sont donc antérieures au nazisme, mais la politique de pénétration fut fortement intensifiée lorsque les nazis arrivèrent au pouvoir en Allemagne en janvier 1933. Le parti nazi s'installa dans le territoire du Tanganyika en octobre 1933, et sous la direction de Troost, qui se disait le représentant direct de Hitler, supplanta rapidement le *Bund* allemand fondé par Schoenfeldt juste douze mois auparavant.

Pendant les six années qui suivirent, il poursuivit activement la tactique du cheval de Troie, imposant à tous les *Auslandsdeutsche*, la politique qui eut de si désastreux effets en Autriche et en Tchécoslovaquie. En 1933, l'Allemagne commença l'émission d'un programme radiophonique spécialement destiné au Tanganyika. En février 1934, Horst Frehse arriva pour créer le Mouvement de la jeunesse hitlérienne. Les femmes du Territoire furent organisées politiquement par la Ligue des femmes allemandes, et tous les nazis invités à appartenir au Front du travail allemand. Les nazis commencèrent à porter leurs uniformes en public. En 1936, les Allemands avaient déjà désigné des fonctionnaires pour le jour où ils reprendraient le Territoire; c'est ainsi que von Braunschweig d'Oldéani, fut désigné comme commissaire de police. L'attitude des agents nazis se fit plus provocante avec l'approche du Grand Jour. En 1939, le consul allemand de Nairobi publia un tract destiné à être distribué au Tanganyika prescrivant que

became more inflammatory. The discipline of the German community was so strong, and the information passed from the Territory through commanders of German merchant vessels and otherwise was so comprehensive, that on several occasions Germans entering the Fatherland on leave found themselves arrested.

It will readily be seen that if Tanganyika had been nearer to Germany, or if its Government had been less vigilant, the Territory would have succumbed in September 1939 to those fifth column tactics. At the time there were about 2,500 German residents out of a European population of 9,000. On the outbreak of war almost the whole German community was interned as a precautionary measure. During the next few months several hundreds of women and children, and men who were not likely to be useful to the nazi war machine, were repatriated to Germany. The great majority of the remainder were moved first to camps in the Union of South Africa, and then to camps in Southern Rhodesia, from which some of them are now petitioning the Council. Some were allowed to remain in Tanganyika, either in internment or on parole, and petitions have also been presented on their behalf. At the end of the fighting there were 900 Germans interned in Southern Rhodesia and 350 were either interned or on parole in Tanganyika, 1,250 in all.

The question that the Government of Tanganyika had to ask itself was the question which all the world has had to ask itself: must we go through all this again? The attempt of the Germans from 1925 onwards to gain a footing in Tanganyika, the better to overthrow it, is so well established that the Government of Tanganyika could be excused if it had vigorously set its face against the return to the Territory or the continued residence in it of any Germans. But the Government of Tanganyika has not, in fact, adopted such a rigorous policy. The policy which has been adopted is a selective policy, the object of which is to secure the exclusion from the Territory of all Germans who have at any time held nazi or hostile sympathies, or who are in other respects undesirable residents of the Territory, such as those who would be liable to deportation under local legislation on account of criminal records. Persons in the latter category would be liable to deportation even if they were subjects of the Administering Authority. There is no general policy of repatriation. Exceptions have been made in the case of Germans who can show that they were victims of political or religious oppression under the nazi regime, in cases where repatriation would involve extreme personal hardship, and in cases where the continued residence of a German is in the interests of the Territory. In view of what the world has twice suffered in this generation at German hands, I submit that this selective policy is notable for its studied moderation.

The Council will like to be assured that this selective policy has been administered in the

tous les Juifs allemands nés à partir de ce jour, soient appelés Israël ou Sarah, suivant le sexe. Les discours nazis devenaient plus violents. La discipline de la communauté allemande était si forte et les renseignements transmis du Territoire, par l'intermédiaire des capitaines de navires marchands allemands et par d'autres voies, et complets, qu'il arriva à plusieurs reprises que des Allemands soient arrêtés à leur entrée dans leur mère-patrie où ils se rendaient en voyage.

Il est facile de constater que si le Tanganyika avait été plus près de l'Allemagne ou si son Gouvernement avait été moins vigilant, le Territoire aurait succombé en septembre 1939 à cette tactique de cinquième colonne. A cette époque, il y avait 2,500 résidents allemands sur une population européenne de 9.000 habitants. A la déclaration de guerre, presque la totalité de la population allemande fut internée par mesure de précaution. Au cours des quelques semaines qui suivirent, on rapatria en Allemagne plusieurs centaines de femmes, d'enfants et d'hommes qui ne paraissaient pas devoir être particulièrement utiles à la machine de guerre nazie. La grande majorité du reste fut transférée d'abord dans des camps en Union Sud-Africaine, puis dans des camps en Rhodésie du Sud, d'où certains des internés adressent maintenant des pétitions au Conseil. Certains Allemands furent autorisés à demeurer au Tanganyika, soit comme internés, soit en liberté sur parole, et des pétitions ont été également présentées en leur nom. A la fin des hostilités, il y avait 900 Allemands internés en Rhodésie du Sud et 350, soit internés soit en liberté sur parole, au Tanganyika, c'est-à-dire un total de 1.250.

La question que le Gouvernement du Tanganyika eut à se poser fut la même que celle que se posait le monde entier: Allons-nous recommencer tout cela une fois de plus? La tentative faite par les Allemands à partir de 1925 pour prendre pied au Tanganyika, afin de mieux s'en emparer, est si bien prouvée, qu'on pourrait excuser le Gouvernement du Tanganyika s'il s'était opposé vigoureusement au retour ou à la résidence permanente d'Allemands dans le Territoire. Mais, en réalité, le Gouvernement du Tanganyika n'a pas adopté une politique aussi goureuse. La politique qu'il a adoptée est sélective et son objet est d'exclure du Territoire tous les Allemands qui ont à un moment ou l'autre manifesté des sympathies nazies ou hostiles au Gouvernement, ou qui, pour d'autres raisons, sont indésirables dans le Territoire, tels que ceux qui sont passibles de déportation aux termes des lois locales pour les délits qu'ils ont commis. Les personnes de cette catégorie seraient passibles de déportation même s'ils étaient sujets de l'Autorité chargée de l'administration. Il n'y a pas de politique générale de rapatriement. On a fait des exceptions dans le cas des Allemands qui ont pu prouver qu'ils étaient victimes de persécutions politiques ou religieuses sous le régime nazi, dans les cas où le rapatriement aurait pour conséquence une misère individuelle extrême, et dans les cas où la résidence prolongée d'Allemands sert les intérêts du Territoire. Si l'on considère ce que le monde a déjà deux fois souffert dans notre génération par la faute des Allemands, je crois pouvoir dire que cette politique sélective est remarquable par sa modération voulue.

Le Conseil voudra des assurances sur le fait que cette politique sélective a été suivie dans

spirit in which it was framed. Early in 1946, the Governor of Tanganyika set up an Advisory Committee consisting of his Administrative Secretary, the Solicitor-General and two private persons to consider each individual's case. German residents in Tanganyika who applied were interviewed personally by members of the Committee. As a result of this careful examination of each individual case, the Governor decided that out of 350 Germans interned or on parole in Tanganyika no fewer than 238 should be allowed to remain. As a result of the petitions presented to the Council, the claims made have been thoroughly re-investigated, and in consequence a further sixteen persons now in Southern Rhodesia are to be allowed to return to Tanganyika. The present position is that out of 1,250 Germans, 254 are to be allowed to remain in or return to Tanganyika and 953 are to be repatriated to Germany unless they can find some other country willing to receive them. That accounts for 1,207, leaving a balance of forty-three. These forty-three are naturalized German families of South African Dutch origin, to whom I shall refer later.

The Council will wish to be assured that those Germans who are not allowed to remain or return will be treated with proper consideration. In the first place, no German will be compulsorily repatriated to Germany if he can find some other country which is willing to receive him, provided always, of course, that there is no objection on the ground of security. It must be expected, however, that the great majority of the 953 will be unable to find such a home and must make their future lives in their own country. Why not? Why not, Mr. President? The burden of the complaint of these petitions is that they do not want to return to their own country because Germany is today devastated by war and the consequences of war. The persons concerned did not lift a finger in protest when the German forces were making Poland a desert, or sweeping their way through Holland and Belgium and France, or setting fire to the cities of Russia, or raining destruction on the towns of Great Britain. These petitioners are involved in the crime of their country.

We in the United Kingdom, who are denying ourselves food and clothing in order to feed and clothe the country which planned our destruction, are not moved by the plaint of these petitioners that they do not want to go back to Germany. I wonder what would have been the position if the nazi aims had succeeded. Can we imagine that the Governor of Tanganyika from his cell at Dachau would have been allowed to communicate with a Trusteeship Council, and to be represented by a German firm of solicitors? When I think of what we, and indeed all the world, have endured at the hands of the Germans, I am surprised at our own moderation.

Nevertheless, the repatriated Germans will be treated with all proper consideration. They will be allowed to take with them up to 4 cwt. of personal possessions free of payment, and more on payment. If they have relatives in Germany, those relatives will be informed of

l'esprit dans lequel on l'a conçue. Au début de 1946, le Gouverneur du Tanganyika a créé, pour examiner chaque cas individuel, un Comité Comité consultatif composé de son secrétaire administratif, de son conseiller juridique et de deux personnes privées. Les résidents allemands du Tanganyika qui en ont fait la demande ont été entendus personnellement par des membres du Comité. A la suite de l'examen minutieux de chaque cas individuel, le Gouverneur a décidé que, sur un total de 350 Allemands internés ou en liberté sur parole au Tanganyika, 238 au plus pourront être autorisés à rester sur le Territoire. A la suite des pétitions présentées au Conseil, les revendications présentées ont fait l'objet d'une nouvelle enquête approfondie et 16 nouvelles personnes actuellement en Rhodésie du Sud ont été autorisées à revenir au Tanganyika. La position actuelle est la suivante: sur 1.250 Allemands, 254 seront autorisés à demeurer ou à revenir au Tanganyika et 953 seront rapatriés en Allemagne, à moins qu'ils puissent trouver un autre pays prêt à les accueillir. Cela fait 1.207 et il en reste 43. Ces 43 personnes sont des familles d'origine hollando-sud-africaine naturalisées allemandes, dont je parlerai plus tard.

Le Conseil voudra recevoir l'assurance que les Allemands qui n'ont pas été autorisés à demeurer ou à revenir dans le Tanganyika seront convenablement traités. En premier lieu, aucun Allemand ne sera rapatrié contre son gré en Allemagne s'il peut trouver un autre pays prêt à l'accueillir, pourvu, bien entendu qu'il n'y ait pas d'objection pour des motifs de sécurité. Il est à penser cependant que la grande majorité de ces 953 personnes ne pourront trouver un tel foyer et qu'elles devront refaire leur vie dans leur propre pays. Pourquoi pas? Pourquoi pas, Monsieur le Président? La plainte qui revient sans cesse dans ces pétitions est qu'ils ne veulent pas retourner dans leur pays, parce que l'Allemagne d'aujourd'hui est dévastée par la guerre et ses conséquences. Les personnes en question n'ont pas levé le petit doigt en signe de protestation lorsque les forces allemandes réduisaient la Pologne à l'état de désert, envahissaient la Hollande, la Belgique et la France, incendiaient les villes de Russie ou faisaient pleuvoir les bombes sur les villes de Grande-Bretagne. Ces pétitionnaires ont leur part de responsabilité dans les crimes de leur pays.

Dans le Royaume-Uni, nous nous privons de nourriture et de vêtements pour nourrir et habiller le pays qui voulait notre destruction, et nous ne sommes pas émus par les plaintes de ces pétitionnaires qui ne veulent pas retourner en Allemagne. Je me demande quelle aurait été la situation si les nazis avaient atteint leur but. Pouvons-nous imaginer que le Gouverneur du Tanganyika de sa cellule à Dachau, aurait été autorisé à entrer en communication avec un Conseil de tutelle, et à se faire représenter par des avocats allemands? Lorsque je songe à tout ce que nous avons souffert, nous, et le monde entier, par la faute des Allemands, je m'étonne de notre modération.

Néanmoins, les rapatriés allemands seront traités avec tous les ménagements qu'il convient. Ils seront autorisés à emporter avec eux jusqu'à 200 kilos de biens personnels sans frais, et davantage contre paiement. S'ils ont des parents en Allemagne, ces parents seront avertis

their arrival. Any property they possess in Tanganyika will be disposed of in accordance with the international agreements on the subject.

I now make some detailed comments on the petitions.

In documents T/PET.2/5, T/PET.2/6, T/PET.2/17 and T/PET. 2/18, Hendrik Venter, C. S. van Wyk, P. J. Venter and T. P. Prinsloo have petitioned through a misunderstanding. It has never been the intention of the Government of Tanganyika to repatriate compulsorily to Germany, South African Dutch families who became naturalized Germans during the war of 1914 to 1918. As the petitioners state, the alternative to accepting German nationality was imprisonment with loss of property, and this fact has been taken into account in the case of the forty-three persons—nineteen men, twelve women and twelve children—in this group. The petitioners, I submit, should be informed that the Trusteeship Council has examined their petitions and has been informed by the Administering Authority that there is no intention of compulsorily repatriating them to Germany.

Documents T/PET.2/12 and T/PET.2/15 are petitions by Hermann Hummel on behalf of an anti-nazi group which he claims exists among the Germans interned at Norton in Southern Rhodesia. This assertion has been investigated and sixty-four persons claim to belong to the group. These cases have been re-examined and as a result sixteen will be allowed to return to Tanganyika and forty-three will be repatriated. Of the latter, eleven were members of the Nazi Party. Fifteen are considered to have been nazi sympathizers and seventeen are otherwise obnoxious, among them being Hummel himself. Though he was not a member of the Nazi Party he was a community leader in the Iringa area of the Southern Highland Province and as such he unquestionably furthered German nationalistic enterprises.

The petitioner, I submit, should be informed that this petition has been examined by the Trusteeship Council, that according to information supplied by the Administering Authority the group on behalf of which he petitions has been investigated and in consequence sixteen members are to be allowed to return to Tanganyika, and that the Trusteeship Council sees no reason to question the decision of the Administering Authority in the remaining cases.

Document T/PET.2/1 is a petition by Alfons M. Burger and Johannes Schoenfeldt on behalf of themselves and of other Germans now resident in Tanganyika. Both have petitioned the Secretary of State directly and Burger has been informed that he may remain in the Territory. A decision has not yet been given in the case of Schoenfeldt; it is accepted that he was not a nazi sympathizer, although he admits to having joined the party through fear in 1938, but he is obnoxious on other grounds, having been convicted within recent years of cattle-theft, and an assault on an African.

de leur arrivée. Tous les biens qu'ils possèdent au Tanganyika seront liquidés conformément aux accords internationaux réglementant ce sujet.

Je vais maintenant présenter quelques observations détaillées sur les pétitions.

Dans les documents T/PET.2/5, T/PET.2/6, T/PET.2/17 et T/PET.2/18, Hendrik Venter, C. S. van Wyk, P. J. Venter et T. P. Prinsloo ont présenté des pétitions à la suite d'un malentendu. Il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement du Tanganyika de rapatrier de force en Allemagne les familles hollando-sud-africaines naturalisées allemandes pendant la guerre de 1914-1918. Ainsi que l'indiquent les pétitionnaires, ils n'avaient le choix qu'entre l'acceptation de la nationalité allemande ou l'emprisonnement avec la perte de leurs biens, et l'on a tenu compte de ce fait dans le cas des quarante-trois personnes—dix-neuf hommes, douze femmes et douze enfants—de ce groupe. Je suggère qu'il conviendrait d'informer ces pétitionnaires du fait que le Conseil de tutelle a examiné leurs pétitions et a reçu de l'Autorité chargée de l'administration, l'assurance qu'elle n'avait pas l'intention de les rapatrier de force en Allemagne.

Les documents T/PET.2/12 et T/PET.2/15 sont les pétitions de Hermann Hummel au nom d'un groupe d'antinazis qui, affirme-t-il, se trouvent parmi les Allemands internés à Norton, en Rhodésie du Sud. Cette affirmation a fait l'objet d'une enquête et soixante-quatre personnes affirment appartenir à ce groupe. Ces cas ont été examinés à nouveau et seize personnes seront autorisées à retourner au Tanganyika, tandis que quarante-trois seront rapatriées. Parmi ces dernières, onze étaient membres du parti nazi, quinze sont considérées comme ayant été sympathisants nazis et dix-sept, parmi lesquels Hummel lui-même, sont indésirables pour d'autres motifs. Bien qu'il ne fût pas membre du parti nazi, Hummel était dirigeant de communauté dans la région d'Iringa, dans la Province des hautes terres du Sud, et, comme tel, il a incontestablement encouragé les entreprises nationalistes allemandes.

A mon avis, il conviendrait d'informer le pétitionnaire du fait que le Conseil de tutelle a examiné sa pétition et que, selon les informations fournies par l'Autorité chargée de l'administration, le groupe au nom duquel il a formulé sa pétition a fait l'objet d'une enquête à la suite de laquelle seize personnes ont été autorisées à retourner au Tanganyika, et que le Conseil de tutelle ne voit pas de raison pour mettre en question la décision de l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne les autres cas.

Le document T/PET.2/1 est la pétition de Alfons M. Burger et Johannes Schoenfeldt, en leur propre nom ainsi qu'au nom d'autres Allemands, résidant actuellement au Tanganyika. Tous deux ont adressé des pétitions directement au Secrétaire d'Etat et Burger a été informé qu'il pouvait demeurer sur le Territoire. Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne Schoenfeldt; on admet qu'il n'était pas sympathisant nazi, bien qu'il reconnaisse avoir adhéré au parti, par peur, en 1938, mais il est indésirable pour d'autres raisons, ayant été condamné au cours des récentes années pour vol de bétail et agression contre un Africain.

The petitioners should be informed, I submit, that their petition has been examined by the Trusteeship Council, which is satisfied with the policy being pursued by the Administering Authority and sees no reason to intervene.

Documents T/PET.2/4, T/PET.2/10, T/PET.2/13 and T/PET.2/14 are petitions from the German camp representative at Norton in Southern Rhodesia. Document T/PET.2/2 is a petition from three Germans at the same camp, one of whom, Goppel, petitions individually in document T/PET.2/3. Other individual petitions from the same camp are contained in documents T/PET.2/8 and T/PET.2/9. In all cases the petitioners ask to be allowed to return to Tanganyika. Some of them do not deny that they belonged to the Nazi Party. In document T/PET.2/8, for example, Schueler frankly says: "In 1936, however, I became a member of the Nazi Party, firmly believing that this party and what it stood for would be for the welfare of my country." It is because six million Germans in 1933 thought that the Nazi Party would be for the welfare of their country that the world has been shaken to its foundations. In document T/PET.2/2, von Brandis, Goppel and Muth say they "saw no reasons to disagree with the political change at home, which, to their minds and seen from that distance, then did the best for their homeland after a period of utter depression". If only they and many more Germans had seen reasons to disagree with the nazi regime, millions of homes would have been happier today. There is, however, one petitioner—Ulrich Trappe in document T/PET.2/9—who writes: "I should like to emphasize that I always made it unmistakably known to the Tanganyika Territory authorities that I had no sympathies for the nazi Government." Unfortunately for his claims, the Government of Tanganyika are aware that he joined the Nazi Party on 30 October 1933 with the party number 3444514. In the enclosure with his petition he says he has never applied for repatriation to Germany. He has forgotten that in January 1941, when circumstances were rather different, he formally applied to be repatriated to Germany. Nor would he be, as he says, "a perfect stranger" in Germany, as he underwent military training there as a nazi before the war.

In all these cases the petitioners, I submit, should be informed that their petitions have been examined, and that the Council is satisfied with the policy being pursued by the Administering Authority and sees no reason to intervene.

Document T/PET.2/19 is a petition from a Belfast resident in support of the German petitions. In half a dozen sentences it contains as many errors.

Document T/PET.2/20 is a petition from a lady in Germany that she should be allowed to return to Tanganyika. She asserts that she went to Germany in July 1939 and could not return owing to the war. The Council, I submit, will hardly expect Tanganyika to invite the return of persons who have spent all the war years in

Il conviendrait, à mon avis, d'informer les pétitionnaires que le Conseil de tutelle a examiné leurs pétitions, approuve la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration et ne voit pas de raison d'intervenir.

Les documents T/PET.2/4, T/PET.2/10, T/PET.2/13 et T/PET.2/14 sont les pétitions du représentant des internés allemands du camp de Norton, en Rhodésie du Sud. Le document T/PET.2/2 est une pétition émanant de trois Allemands du même camp, dont l'un, Goppel, a présenté une pétition individuelle qui figure dans le document T/PET.2/3. D'autres pétitions individuelles émanant du même camp sont contenues dans les documents T/PET.2/8 et T/PET.2/9. Dans tous les cas, les pétitionnaires demandent à être autorisés à retourner au Tanganyika. Certains d'entre eux ne nient pas avoir appartenu au parti nazi. Dans le document T/PET.2/8, par exemple, Schueler déclare franchement: "En 1936, cependant, je suis devenu membre du parti nazi, croyant fermement que ce parti et ce qu'il représentait, seraient pour le bien de mon pays." C'est parce que six millions d'Allemands pensaient, en 1933, que le parti nazi assurerait le bien-être dans leur pays que le monde a été ébranlé jusque dans ses fondations. Dans le document T/PET.2/2, von Brandis, Goppel et Muth déclarent qu'ils "ne voyaient aucune raison d'être en désaccord avec les changements politiques dans la mère-patrie, changements qui, à leurs yeux et envisagés à cette distance, paraissaient alors servir au mieux les intérêts du pays après une période de crise totale". Si seulement eux-mêmes et beaucoup d'autres Allemands avaient eu des raisons d'être en désaccord avec le régime nazi, des millions de foyers seraient plus heureux aujourd'hui. Il y a toutefois un pétitionnaire — Ulrich Trappe, dans le document T/PET.2/9 — qui écrit: "Je tiens à souligner que j'ai toujours fait connaître, sans équivoque possible, aux autorités du Territoire du Tanganyika, que je n'éprouvais aucune sympathie pour le Gouvernement nazi." Malheureusement pour lui, le Gouvernement du Tanganyika sait qu'il a adhéré au parti nazi le 30 octobre 1933, sous le numéro 3,44,514. Dans la lettre qu'il joint à sa pétition, Trappe déclare qu'il n'a jamais fait de demande pour être rapatrié en Allemagne. Il oublie qu'en janvier 1941, lorsque les circonstances étaient assez différentes, il a officiellement demandé à être rapatrié en Allemagne et il ne serait pas non plus, comme il le dit, "absolument un inconnu" en Allemagne, car il y a suivi un entraînement militaire en tant que nazi, avant la guerre.

Dans tous les cas ci-dessus, il conviendrait, à mon avis, d'informer les pétitionnaires du fait que le Conseil de tutelle a examiné leurs pétitions, approuve la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration et ne voit pas de raison d'intervenir.

Le document T/PET.2/9 est une pétition émanant d'un résident de Belfast, à l'appui des pétitions allemandes. Elle a une demi-douzaine de phrases et contient autant d'inexactitudes.

Le document T/PET.2/20 est la pétition d'une dame qui se trouve en Allemagne et demande à être autorisée à revenir au Tanganyika. Elle assure s'être rendue en Allemagne en juillet 1939 et s'être trouvée empêchée de revenir par suite de la guerre. Le Conseil, me semble-t-il,

Germany, whatever the reasons, at a time when Germans are being repatriated to Germany. Both petitioners should be informed, I submit, that their petitions have been examined by the Trusteeship Council, which is satisfied with the policy of the Administering Authority and sees no reason to intervene.

There remains only document T/PET.2/11 from a firm of Tanganyika solicitors on behalf of D. J. H. Garten. The Council may assume that Garten's case will be decided in accordance with the general policy I have described, but as it presents features which differentiate it from the other petitions, I have asked the Governor whether he has yet reached a decision on Garten's letter of 7 March 1947, and I hope to give the Council more information later.

I think I have covered the main points in the petitions, and more facts are given in the United Kingdom paper, document T/23. If further information is desired, Mr. Poynton and I are at the disposal of the Council.

I conclude by submitting that this policy of the Government of Tanganyika is a selective policy which is being carefully and humanely administered, which is in strict accordance with the obligations of the Charter and the Trusteeship Agreement, and which deserve the endorsement of the Trusteeshop Council. I believe the Council will be content to leave the detailed application of the policy to the Administering Authority, and will see no reason to intervene in the petitioners' cases.

The PRESIDENT: That brings us then to a conclusion of the presentation by the representative of the United Kingdom of this matter, and now the question is open to the members of the Council. Both the representative of the United Kingdom and Mr. Poynton are prepared to answer or deal with such questions as are put by the members of the Council.

Mr. GERIG (United States of America): The statement by the representative of the United Kingdom has been very comprehensive and very revealing, and has answered, I am sure, many of the questions that otherwise might have entered our minds.

There were one or two questions that occurred to my delegation. First of all, we wondered whether the Administering Authority had taken any steps, and if so, what steps, to avoid breaking up families in this process of repatriation; whether the family was considered as a unit, or whether individuals were considered as individuals in this connexion.

The PRESIDENT: May I ask Mr. Poynton to make this reply?

Mr. POYNTON (United Kingdom): The Government of Tanganyika has made a point

ne peut guère s'attendre à ce que le Tanganyika invite à revenir les personnes qui ont passé toutes les années de guerre en Allemagne, pour quelque raison que ce soit, au moment où il rapatrie en Allemagne les résidents allemands. Il conviendrait, à mon avis, d'informer les pétitionnaires du fait que le Conseil de tutelle a examiné leurs pétitions, approuve la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration et ne voit pas de raison d'intervenir.

Reste un seul document émanant d'un cabinet d'avocats au Tanganyika, le document T/PET.2/11, présenté au nom de D. J. H. Garten. Le Conseil peut présumer que le cas Garten sera réglé conformément à la politique générale que j'ai décrite, mais comme ce cas présente certains aspects qui le différencient des autres pétitions, j'ai demandé au Gouverneur s'il était arrivé à une décision en ce qui concerne la lettre de Garten en date du 17 mars 1947 et j'espère être en mesure de donner prochainement au Conseil de plus amples renseignements.

J'espère avoir couvert les principaux points des pétitions et vous trouverez de plus amples détails dans le document du Royaume-Uni, document T/23. Si vous désirez des renseignements complémentaires, M. Poynton et moi-même sommes à la disposition du Conseil.

Pour conclure, je maintiens que la politique du Gouvernement du Tanganyika est une politique sélective administrée avec soin et humanité, strictement conforme aux obligations qui découlent de la Charte et de l'Accord de tutelle, et qu'elle mérite l'approbation du Conseil de tutelle. Je pense que le Conseil voudra laisser le détail de l'application de cette politique à l'Autorité chargée de l'administration et ne verra pas de raison d'intervenir dans le cas des pétitionnaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ceci nous amène à la conclusion de l'exposé fait sur cette question par le représentant du Royaume-Uni; le débat est maintenant ouvert. Le représentant du Royaume-Uni et M. Poynton sont tous deux prêts à entendre les questions que voudront bien leur poser les membres du Conseil.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): L'exposé du représentant du Royaume-Uni a été très complet et très intéressant et il a répondu, j'en suis sûr, à bon nombre de questions qui auraient pu nous venir à l'esprit.

Sur un ou deux points toutefois, ma délégation aimerait avoir quelques précisions. Tout d'abord, nous nous demandons si l'Autorité chargée de l'administration a pris des mesures, et si elle l'a fait, quelles sont ces mesures, pour éviter de séparer les familles au cours des opérations de rapatriement; si la famille est considérée comme une unité, ou si les individus sont, en l'occurrence, considérés simplement comme des individus.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander à M. Poynton de répondre à cette question?

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement du Tanganyika s'est

of keeping the families together. I think that is one of the reasons why the figure for Southern Rhodesia appears so high. For example, the numbers who are being repatriated from Tanganyika Territory—one hundred and twelve—are made up of forty-six families. I have the analysis here: forty-six males, thirty-eight females and twenty-eight children. I think that does show they are keeping the family units together.

attaché à ne pas séparer les familles. Je pense que c'est une des raisons pour lesquelles le chiffre des personnes à rapatrier de Rhodésie du Sud est si élevé. Par exemple, les cent-douze personnes qui doivent être rapatriées du Territoire du Tanganyika constituent quarante-six familles. Voici les chiffres détaillés: quarante-six hommes, trente-huit femmes et vingt-huit enfants. Je pense que ces chiffres indiquent suffisamment que les autorités du Tanganyika laissent groupées les unités familiales.

The PRESIDENT: Does the representative of the United States wish to ask another question?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis désire-t-il poser une autre question?

Mr. GERIG (United States of America): Yes, Mr. President. We wondered why these cases had been speeded with under the power of the royal prerogative instead of perhaps having had a statutory procedure, or a statute law of the Territory which might have been applied in this case. We wondered whether the statutory procedure would not provide additional legal safeguards, and where the persons are found to be undesirable, would make clear that social misconduct was the reason for their deportation, thus serving as a useful precedent in setting standards of behaviour for non-indigenous residents of the Territory.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président. Nous nous demandons pourquoi on a traité ces cas en vertu de la prérogative royale plutôt que d'adopter une procédure conforme à la loi ordinaire du Territoire qui aurait pu s'appliquer dans le cas présent. Nous nous demandons si cette procédure ne présenterait pas plus de garanties juridiques. Dans le cas des personnes jugées indésirables, cette procédure exposerait clairement quels sont les délits contre les lois sociales qui justifient leur déportation, ce qui constituerait un précédent utile dans l'établissement des règles concernant l'attitude des résidants non indigènes du Territoire.

Mr. POYNTON (United Kingdom): The point came up in connexion with the Italian question.

As regards the use of the royal prerogative, it is really a question of policy more than of fact, but I should have thought that there was no doubt at all that it was perfectly legitimate and proper to use it in the case, at any rate, of those who are being repatriated on grounds of their enemy nationality. I do not think there can be any question about that at all.

As regards those who are being repatriated on the grounds of being personally objectionable, like Schoenfeldt, the cattle-thief, I agree in theory that there is perhaps something to be said for treating them under the ordinary laws of the Territory, but I do not think that it really makes a great deal of difference. The power to deport them is there anyhow, and the qualifications, if I may call them that, which make a man eligible for deportation are in fact fulfilled, and more than fulfilled, in these cases. Now if they had been dealt with under the ordinary Tanganyika legislation—the Expulsion of Undesirables Ordinance, No. 15 of 1930, as far as I remember—that law provides for a right to submit a memorial against the expulsion order, in which case the Governor may appoint a Board of Inquiry to make recommendations to him regarding the case.

Now what, in fact, has happened? All these cases have been reviewed by the Aliens Advisory Committee in Tanganyika, with the Attorney-General of the Territory as chairman of the Committee, an adviser who could be relied upon to consider all the legal proprieties, and who would approach the problem in a judicial frame of mind. It may be of some reassurance to members who were here in October and November to know that one of the people who has been

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Cette question s'est présentée à propos du cas des Italiens.

En ce qui concerne l'usage de la prérogative royale, c'est, en réalité, une question de politique plutôt qu'une question de fait, mais je ne croyais pas qu'on pût mettre en doute la légitimité d'y recourir, tout au moins dans le cas de ceux qui sont rapatriés en raison de leur nationalité ennemie. Je ne pense pas que l'on puisse le moins du monde en douter.

En ce qui concerne les personnes qui sont rapatriées parce qu'elles sont personnellement indésirables, comme Schoenfeldt, le voleur de bestiaux, je consens, en principe, que l'on puisse préférer voir traiter leur cas en vertu de la loi ordinaire du Territoire mais je ne crois pas que, pratiquement, la différence soit bien considérable. Le pouvoir de les déporter existe de toute façon, et ces personnes remplissent, et remplissent largement, les conditions qui en font des candidats à la déportation. Si leur cas avait été régi par la législation ordinaire du Tanganyika, l'Ordonnance sur l'expulsion des indésirables, qui est, si je ne m'abuse, la loi N° 15 de 1930, cette loi leur accorde le droit de faire appel contre l'ordre d'expulsion; dans ce cas, le Gouverneur peut nommer une commission d'enquête chargée de lui donner des avis sur le cas en question.

En fait, que s'est-il produit? Tous ces cas ont été examinés par le Comité consultatif des étrangers dans le Territoire du Tanganyika, sous la présidence du Procureur du Territoire, conseiller dont le respect de l'exactitude légale ne saurait être mis en doute, et qui ne peut qu'aborder le problème dans un esprit juridique. Ceux d'entre vous qui étaient ici en octobre et en novembre apprendront peut-être avec satisfaction que l'une des personnes qui s'est

handling this case all through is Mr. Lamb, formerly the Chief Administrative Secretary of the Government, and others are people of the same type whom we all know, so I do not think there is any question of individual cases or proprieties being disregarded, or of the approach to the question being less judicial. The fact is that we have either of these legal means at our disposal, and we have decided to use the prerogative.

Mr. GERIG (United States of America): Could I also ask whether these internees or petitioners know that they have the right of appeal and also whether such appeals are generally reviewed?

Mr. POYNTON (United Kingdom): I would answer in this way: it is not a right of appeal in the sense of a statutory right of appeal under legislation, for the very reason that we are using the prerogative. But there is a right of petition or appeal in practice to the Governor and to the Secretary of State for the Colonies, which is well known to everybody living in the Territory, and these people after all have been living there for many years. I would have said that if they know the facility for petitions to the United Nations, *a fortiori* they may be assumed to know the right of petition to the head of their own Government; and they have in fact petitioned. That is the answer, I think.

Mr. MAKIN (Australia): I wish first of all to make some observations and then I should like to ask a number of questions in relation to the matter before us.

It is somewhat ironical that the Trusteeship Council, the objectives of which are defined in Article 76 of the Charter and of which we are all well aware, should be called upon to examine in its first session petitions from persons, many of whom have been associated with unsuccessful nazi plans for aggression.

Our share in the battle against nazi and militaristic intolerance in any part of the world is a clear illustration of the Australian attitude towards persons associated with the nazi regime. Where in the case of any of these petitioners there is clear evidence of association with the nazi movement in Europe or in Africa, we feel that the Administering Authority is justified in taking steps to remove such persons from the Trust Territory of Tanganyika.

We must not lose sight, however, of the fact that we are dealing with the lives of nearly one thousand human beings. I assume that there are several hundred women and children involved, and under Article 76 paragraph (*c*) of the Charter, one of the basic objectives of the Trusteeship System is "to encourage respect for human rights and for fundamental freedoms for all, without distinction as to race, sex, language or religion." We are faced with an onerous obligation in seeking the fulfilment of this extremely important objective.

occupée de cette affaire dès le début est M. Lamb, ancien secrétaire général administratif du Gouvernement, et d'autres personnes de même formation, que nous connaissons tous; ainsi, je ne pense pas qu'il y ait lieu de craindre que les cas individuels ne reçoivent pas toute l'attention désirable, ni que l'on aborde cette question dans un esprit moins juridique. Il se trouve simplement que nous avons le choix entre deux armes juridiques et que nous avons décidé de nous servir de la prérogative.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Pourrais-je aussi vous demander si ces internés ou ces pétitionnaires savent qu'ils ont le droit de faire appel et si, en général, ces appels sont examinés?

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): En fait, il ne s'agit pas d'un droit d'appel dans le sens d'un droit normal d'appel prévu par la loi, pour la bonne raison que nous recourons à la prérogative de la couronne. Mais, c'est un droit de pétition ou d'appel qui, en pratique, peut être adressé au Gouverneur et au Secrétaire d'Etat aux Colonies, droit bien connu de tous les habitants du Territoire; et après tout, ces gens-là vivent dans le pays depuis bien des années. Il me semble que s'ils savent qu'ils ont le droit d'adresser des pétitions à l'Organisation des Nations Unies, on peut être assuré qu'ils connaissent *a fortiori* le droit qu'ils ont d'adresser des pétitions au chef de leur propre Gouvernement, et en fait ils ont usé de ce droit. J'espère avoir répondu à votre question.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais tout d'abord présenter quelques observations, puis poser un certain nombre de questions à propos du problème que nous examinons.

Il est assez piquant que le Conseil de tutelle, dont les buts sont définis par l'Article 76 de la Charte et nous sont à tous familiers, doive être appelé à examiner lors de sa première session des pétitions émanant de personnes dont beaucoup ont été associées aux plans d'agression infructueux des nazis.

La part que nous avons prise à la bataille contre l'intolérance des nazis et des militaristes dans n'importe quelle partie du monde, illustre clairement l'attitude de l'Australie envers les individus qui se sont associés au régime nazi. Lorsqu'il est clairement démontré qu'un de ces pétitionnaires a été associé au mouvement nazi en Europe ou en Afrique, c'est à bon droit, nous semble-t-il, que l'Autorité chargée de l'administration prend des mesures pour expulser ces personnes du Territoire du Tanganyika.

Nous ne devons toutefois pas perdre de vue le fait que nous avons entre nos mains la vie de presque un millier d'être humains. Il y a certainement plusieurs centaines de femmes et d'enfants parmi eux et aux termes de l'Article 76, alinéa *c*), de la Charte, l'un des objectifs essentiels du Régime de tutelle est "d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion." C'est aujourd'hui pour nous une tâche très lourde de nous efforcer d'atteindre cet objectif extrêmement important.

I have read with interest and appreciation the memorandum of the United Kingdom delegation in regard to the petitions (document T/23). The section dealing with German propaganda and activities in Tanganyika between 1935 and 1939 is particularly impressive. There could surely be no doubt left in the minds of any of us that persons who were voluntarily associated with the nazi movement in Africa or in Europe should not be given any further opportunity to engage in disruptive and treacherous activity. In the interest of international peace and security, I feel that we should all readily agree that the sooner such persons are returned to Germany, the better satisfied we shall all be.

There is only one feature of that particular situation upon which I wish to make any comment. Presumably, there will be women and children involved in the return to Germany of these nazi sympathizers. I should be glad if the United Kingdom representative could provide us with a little more detail as to the disposition of such families upon their arrival in Germany. I should feel happier if I could be assured that plans for their housing, and for employment and sustenance had been prepared beforehand. I have little doubt that such will be the case. Information on that matter should not be difficult to obtain.

Returning now to the main issue raised, namely, the determination of which persons fall within the category of nazi supporters, I noticed in this connexion that the United Kingdom delegation, in explaining the policy of repatriation in paragraph 4 of section 1 of its memorandum, refers to the deportation of "Germans who have at any time held nazi or hostile sympathies, or who are in other respects undesirable residents of the territories concerned". The latter category is defined in rather vague and sweeping terms.

I feel that the Council should obtain from the United Kingdom representative the following information:

(*a*) How many persons are being deported for reasons other than voluntary association with nazi bodies?

(*b*) For what reasons are such persons being deported?

(*c*) Can a list of these persons and the reasons in each case for their deportation be obtained?

(*d*) Are there any persons free from voluntary association with the nazi movement, who are being deported because of their criminal records? If so, are all these persons liable to be deported under local legislation, or are there any persons included who would not be liable to deportation under the criminal law of the Territory? In the latter case, is there any reason why the penal institutions of the Territory cannot continue to deal with them?

There is another perhaps minor point that I should like to raise. It appears that some of the

J'ai lu avec intérêt et sympathie le mémorandum présenté par la délégation du Royaume-Uni au sujet des pétitions (document T/23). La partie qui traite de la propagande et des activités allemandes au Tanganyika entre 1935 et 1939 est particulièrement impressionnante. Il ne peut certainement subsister aucun doute dans l'esprit d'aucun d'entre nous sur le fait que des personnes qui se sont volontairement associées au mouvement nazi en Afrique ou en Europe ne devraient pas avoir la possibilité de reprendre leur activité déloyale et subversive. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, il me semble que nous devrions tous convenir sans peine que plus vite ces personnes seront renvoyées en Allemagne, plus nous serons tous satisfaits.

Il n'y a qu'un aspect de cette situation particulière sur lequel je désire présenter une observation. Il y aura sans doute des femmes et des enfants qui rentreront en Allemagne avec ces sympathisants nazis. Je serais heureux que le représentant du Royaume-Uni nous donne un peu plus de détails sur ce que l'on compte faire de ces familles au moment de leur arrivée en Allemagne. J'aimerais pouvoir être assuré que l'on aura prévu à l'avance leur logement, leur emploi et leur subsistance. Je ne doute pas qu'il en doive être ainsi. Il devrait être aussi facile d'obtenir des renseignements à ce sujet.

Pour en revenir à la question principale, à savoir la détermination des personnes qui entrent dans la catégorie des sympathisants nazis, j'ai remarqué à ce propos que la délégation du Royaume-Uni, en expliquant sa politique de rapatriement au paragraphe 4 de la première partie de son mémorandum, mentionne la déportation "des Allemands qui à un moment quelconque, ont manifesté des sympathies pour le régime nazi ou des sentiments hostiles, ou qui sont à d'autres égards des résidents indésirables des Territoires intéressés." Cette dernière catégorie est définie dans des termes assez vagues et assez généraux.

Je crois que le Conseil devrait obtenir du représentant du Royaume-Uni les renseignements suivants:

a) Combien y a-t-il de personnes déportées pour des raisons autres que leur association volontaire avec les organismes nazis?

b) Pour quelles raisons ces personnes sont-elles déportées?

c) Est-il possible d'obtenir une liste de ces personnes, indiquant, dans chaque cas, les raisons de la déportation?

d) Y a-t-il des personnes qui n'ont pas eu d'association volontaire avec le mouvement nazi et qui sont déportées en raison de leur passé délictueux? Si c'est le cas, toutes ces personnes sont-elles passibles de déportation aux termes de la législation locale, ou y a-t-il parmi elles des personnes qui ne seraient pas passibles de la déportation aux termes du droit pénal du Territoire? Dans ce cas, y a-t-il une raison quelconque pour laquelle les institutions pénales du Territoire ne peuvent continuer de traiter leur cas?

Je voudrais soulever un autre point, peut-être un point de détail. Il semble que certains des

petitioners may not be aware, even now, of their position in regard to deportation. I should think that in general it would be desirable for all these German internees to be fully informed at the earliest possible moment as to their movements and to be given full reasons for the decisions taken in regard to them.

I should be glad also if the United Kingdom representative could assure us that where decisions have been taken to permit persons to remain in Tanganyika, they will be returned to their homes at the earliest possible moment. On this point, the United Kingdom representative should be able to give us some general indication of the time-table for the return of such residents.

I should like now to put my questions directly to the representative of the United Kingdom.

The PRESIDENT: Before turning to Mr. Poynton, may I ask the representative from Australia if he will put the specific questions he has in mind?

Mr. MAKIN (Australia): My first question is: Has any provision been made, or has preparation been made, for the reception of these persons who are to be deported back to Germany, with reference to employment, housing, sustenance, or any other such condition? Is any provision of such a kind contemplated?

Mr. POYNTON (United Kingdom): I can only answer that question at present, I am afraid, in very general terms. We do know that arrangements for their reception and future treatment in Germany are being made officially through the Allied Control Commission, and that the next of kin of the people and their families in Germany will be notified, in every case possible, in advance of the people's arrival. That, I am afraid, is all I can say at this stage on that point, but if further information is desired, we would certainly try to get it from the Allied Control Commission and lay it before the Council.

Mr. MAKIN (Australia): The next question is set out in a series of queries that Mr. Poynton has in his possession. I recognize that it may not be possible to give that information without a little preparation, and I would ask that the answers to those questions should be submitted at an early date for the consideration of the Council. There is, however, one aspect of that second question about which I should now like to ask and that is, whether Mr. Poynton can give us some information as to what are the types of cases which come under the provisions of this deportation order: "Germans who are in other respects undesirable residents". What is really the significance and the import of the term "undesirable residents"?

Mr. POYNTON (United Kingdom): You will appreciate that we have had to draw up our

pétitionnaires ne se rendent pas compte, même maintenant, de leur situation au point de vue de la déportation. Je pense qu'il serait, en général, souhaitable que tous ces internés allemands soient complètement informés, dès qu'il sera possible, de leur déplacement et qu'ils aient connaissance de toutes les raisons motivant la décision prise à leur égard.

J'aimerais aussi que le représentant du Royaume-Uni puisse nous assurer que lorsqu'il aura été décidé de permettre à certaines personnes de demeurer au Tanganyika, ces personnes seront rendues à leur foyer dans le plus bref délai. Sur ce point, le représentant du Royaume-Uni devrait être en mesure de nous donner quelques indications générales sur la date à laquelle on prévoit le retour de ces résidents.

Je voudrais maintenant interroger directement le représentant du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole à M. Poynton, puis-je demander au représentant de l'Australie s'il veut bien préciser les questions qu'il désire poser.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma première question est celle-ci: A-t-on pris des dispositions prévoyant l'accueil réservé aux personnes qui vont être déportées en Allemagne, au point de vue du travail, du logement, de la subsistance, ou d'autres conditions analogues? Envisage-t-on de prendre de telles dispositions?

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne puis pour l'instant, je le crains, répondre à cette question qu'en termes très généraux. Ce que nous savons, c'est que les dispositions pour l'accueil et le futur établissement en Allemagne de ces personnes sont prises officieusement par l'intermédiaire de la Commission de contrôle interalliée et que les proches de ces personnes et leurs familles résidant en Allemagne seront avertis à l'avance, de leur arrivée, chaque fois que ce sera possible. Voilà, je le crains, tout ce que je puis dire pour l'instant sur ce point, mais, si l'on désire des informations complémentaires, nous nous efforcerons certainement de les obtenir de la Commission de contrôle interalliée et de les communiquer au Conseil.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le point suivant est formulé dans une série de questions écrites que M. Poynton possède déjà. Je reconnais qu'il ne sera peut-être pas possible de fournir ces renseignements sans une certaine préparation et je me permettrai de demander que les réponses à ces questions soient soumises, à une date rapprochée, à l'examen du Conseil. Il y a toutefois un aspect de cette seconde question sur lequel je voudrais demander maintenant quelques éclaircissements: je voudrais savoir si M. Poynton est en mesure de nous donner quelques informations sur ce que sont les cas prévus, aux termes de cet ordre de déportation, sous la désignation "Allemands qui sont, à d'autres égards, des résidents indésirables". Quelle est la signification réelle de ce terme "résidents indésirables" et quel est le nombre de personnes auxquelles il s'applique?

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Vous comprendrez qu'il nous a fallu

commentary on these petitions at somewhat short notice and in very difficult circumstances, away from our base, so I agree that we shall have to get this information on the details by telegram from Tanganyika. Indeed—and I should like to have the Council consider this point as a question of policy—is it really necessary to get all this extremely individual detail about individual cases? I should have thought, myself, that the administration of its own immigration and deportation legislation, in its application to individual cases, was essentially a matter that every Government claims to be in charge of and does not need to submit to the overriding control of an international body. I do not know how Mr. Thomas feels about that, but if the Council wishes that detailed information, of course, we can get it from Tanganyika. My only anxiety is that it may take us a bit of time to get all these statistics out in this form, and I do not want to run the risk of overstepping the limit of the Council's sessions, so to speak.

But passing on to the nature of the deportation law, roughly speaking, the kinds of undesirability which are covered by the deportation law are three: mental incapacity, I do not think there are any people of that kind; people with criminal records, particularly offences against persons and property; and moral and sex offences. I have not the particulars of the people directly involved, but, again, we could get them if it were thought necessary.

As to the question of policy in Mr. Makin's questions, I should like to refer that matter to Mr. Thomas, if I may.

Mr. THOMAS (United Kingdom): These petitioners raise, in some cases, their individual positions; in other cases, that of the whole German community to be repatriated. I suggest that, with regard to the whole community of Germans to be repatriated, the Council should satisfy itself that the policy being pursued by the Administering Authority is sound, and it will then not wish to go into details about individual cases which are not raised by the petitions. Where an individual raises his own case and petitions the Council directly, then I think the Council is entitled to have some information, such as I have given, for example, in the cases of Schueler and Trappe, and so on, but I think it would be unreasonable to ask us to go into details in a thousand cases or so, when the matter is not specifically raised by the petitioners.

The PRESIDENT: I take it that the remarks of the representative of the United Kingdom have great weight. We are examining petitions with respect to the probable deportation of a number of people. It is very important, if these deportations are carried out, that they should be carried out in the spring, or at least before the cold weather in Germany sets in. I think we must all bear that in mind as we examine these petitions.

rassembler nos observations sur ces pétitions dans des délais fort courts et dans des conditions très difficiles loin de notre base d'opération, aussi je pense que nous devrons obtenir ces informations de détail par télégramme du Tanganyika. En réalité, je voudrais que le Conseil considère le point suivant comme une question politique: est-il vraiment nécessaire d'avoir tous ces détails extrêmement précis sur des cas individuels? Je pensais moi-même que l'administration de sa propre législation sur l'immigration et la déportation, dans son application aux cas individuels, était essentiellement une fonction dont tout Gouvernement revendique l'exercice et qu'il n'est pas besoin de la soumettre au contrôle sans appel d'un organisme international. Je ne sais pas quelle est l'opinion de M. Thomas sur ce sujet, mais si le Conseil désire des informations détaillées nous pourrons bien entendu en obtenir du Tanganyika. Je crains seulement que cela ne nous prenne longtemps pour obtenir toutes ces statistiques sous cette forme et je ne veux pas courir le risque de dépasser les limites des sessions du Conseil.

Pour en venir à la nature de la loi de déportation, cette loi prévoit en gros trois catégories d'indésirables: les personnes atteintes d'incapacité mentale — je ne pense pas qu'il y en ait parmi les cas que nous examinons; les personnes condamnées par les tribunaux, en particulier pour des délits contre la personne ou la propriété d'autrui; et les personnes condamnées pour des attentats aux mœurs. Je n'ai pas ici les détails relatifs aux personnes directement intéressées, mais, encore une fois, nous pourrons les obtenir si le Conseil le juge nécessaire.

Quant à la question politique contenue dans les questions de M. Makin, je me permettrai de demander à M. Thomas de vouloir bien traiter cette question.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Certaines de ces pétitions présentent des cas personnels, d'autres, le cas de toute la communauté allemande à rapatrier. Je propose qu'en ce qui concerne l'ensemble de la communauté des Allemands à rapatrier, le Conseil s'assure que la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration est bonne et il ne demande pas alors à entrer dans le détail des cas individuels qui ne sont pas présentés par les pétitions. Lorsqu'une personne présente son propre cas et adresse directement une pétition au Conseil, je pense qu'alors le Conseil a le droit d'obtenir quelques renseignements, tels que ceux que j'ai donnés, par exemple, dans le cas de Schueler et de Trappe, mais je pense qu'il ne serait pas raisonnable de nous demander d'exposer les détails des milliers de cas, lorsque ces cas ne sont pas spécifiquement mentionnés par les pétitionnaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis certain que les membres du Conseil accorderont aux observations du représentant du Royaume-Uni toute l'importance qu'elles méritent. Nous examinons les pétitions relatives à la déportation probable d'un certain nombre de personnes. Il est très important, si ces déportations doivent être effectuées, qu'elles le soient au printemps, ou du moins avant le commencement des froids en Allemagne. Je pense que nous devons tous avoir cette considération présente à l'esprit en examinant ces pétitions.

I take it that the representative from Australia does not intend, by his questions, to hold up the procedure. It is, in the general run, a matter of policy which we are considering, a determination whether the policy being followed by the Tanganyika Government, supported by the United Kingdom, is a sound, fair and proper policy. We must leave the detailed application of that policy in individual cases, except where specific matters have been called to our attention, to the Governments of Tanganyika and the United Kingdom, with the full realization that those Governments want to do what is fair under the circumstances, under this policy which they announce. Our main concern is whether that policy is or is not a fair, just and proper policy to be followed.

Je suis sûr que le représentant de l'Australie n'a pas l'intention de retarder, par ses questions, l'exécution des mesures prises. C'est, dans l'ensemble, une question politique que nous examinons; il nous appartient de déterminer si la politique suivie par le Gouvernement du Tanganyika et appuyée par le Royaume-Uni, est une politique saine, juste et équitable. Nous devons abandonner aux Gouvernements du Tanganyika et du Royaume-Uni l'application détaillée de cette politique dans les cas individuels, sauf lorsque des points particuliers ont été soumis à notre attention, avec la certitude que ces Gouvernements agiront équitablement dans ces circonstances, conformément à la politique qu'ils proclament. Ce qu'il nous appartient de décider, c'est si cette politique est ou n'est pas la politique bonne, juste et équitable qui doit être suivie.

Mr. MAKIN (Australia): I am in entire agreement with the view that has been expressed. It is the concern of the Council to review the question of general policy that is being followed in such cases. The details will certainly be left to the Administering Authority.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je partage entièrement les vues qui viennent d'être exposées. Il appartient au Conseil d'examiner la question de la politique générale adoptée dans de tels cas. Les détails doivent sans aucun doute être laissés à la discrétion de l'Autorité chargée de l'administration.

As far as the question of those who have had voluntary association with the cause of the nazi regime is concerned, there is no question; that aspect of the situation is one that leaves Australia, anyhow, with the very strong conviction that those people should be returned to Germany. But in regard to other cases, where it has been indicated that there are persons who, for reasons other than voluntary association with nazi bodies, are being returned, I think that we certainly have a right to know the types of cases that are involved in this category. That is what I wish to know: how many of them are likely to come within this particular category? That is really the basis of the question that I sought to ask Mr. Poynton. How many persons are being deported for reasons other than voluntary association with nazi bodies? For what reasons are such persons deported? Can a list of those persons and the reasons for their deportation be obtained? While the view which I expressed is a very absolute one with regard to those who had nazi sympathies, I am interested in those persons who have not been found guilty of nazi sympathies.

Pour ceux qui se sont volontairement associés à la cause du régime nazi, aucune question ne se pose; à cet égard, l'Australie du moins est très fermement convaincue que ces gens devraient être renvoyés en Allemagne. Mais dans les autres cas, lorsqu'on indique que certaines personnes vont être renvoyées en Allemagne pour des raisons autres que l'association volontaire avec les organismes nazis, je pense que nous avons certainement le droit de connaître quels genres de cas figurent dans cette catégorie. C'est ce que je désire savoir: combien de personnes sont-elles susceptibles d'entrer dans cette catégorie? Tel est en fait le fond de la question que j'ai voulu poser à M. Poynton. Combien de personnes sont-elles déportées pour des raisons autres que l'association volontaire avec des organismes nazis? Pour quelle raison ces personnes sont-elles déportées? Est-il possible d'obtenir une liste de ces personnes, avec les raisons motivant leur déportation? Si je me suis exprimé en termes catégoriques à l'égard de ceux qui se sont rendus coupables d'intelligence avec les nazis ou ont fait preuve de sympathie pour le régime, je m'intéresse aux cas des personnes qui n'ont pas été déclarées coupables d'intelligence avec les nazis.

The next question I should like to ask Mr. Poynton is: have these internees been made fully aware of the decisions that have been taken in regard to them and the reasons for those decisions?

Je voudrais aussi demander à M. Poynton si ces internés ont été tenus au courant des décisions prises à leur égard et des raisons motivant ces décisions?

Mr. POYNTON (United Kingdom): I understand that the Government of Tanganyika has now informed all the persons concerned of the proposed decisions and the reasons therefor. You will notice that some of these petitions, the early ones, go right back to January and February. There may be some doubt whether, at the time they were written, these people had been told; indeed, some of them even seem to have started petitions before final decision had been reached at all. However, I am assured that they have all been told, except of course, those whose cases have not yet been finally

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai appris que le gouvernement du Tanganyika a maintenant fait connaître à toutes les personnes intéressées les décisions prises et les raisons qui les motivent. Vous remarquerez que certaines de ces pétitions, les plus anciennes, remontent à janvier et février. On peut toutefois se demander si, à l'époque où elles ont été écrites, ces personnes connaissaient leur sort; en fait certaines d'entre elles semblent même avoir adressé des pétitions avant qu'une décision définitive soit intervenue. Mais je suis certain qu'ils ont tous maintenant été informés, sauf

disposed of, such as Schoenfeldt. I can give the representative of Australia that assurance.

Mr. MAKIN (Australia): Before asking my next question, I wish to say that I do agree with the President's suggestion that we should seek to secure whatever expedition is possible, and I am sure that the United Kingdom can fully satisfy us in regard to the general principles about which we are seeking to gain some knowledge. It is for the enlightenment of the Council on those aspects I consider vital to the consideration of these petitions, that I am seeking clarification at the moment.

The last question I wish to ask is in regard to the internees and the return of their properties, that is, those people who are permitted to remain in the Territory: has the Authority of Tanganyika made any mention of the question of the return of such properties as may have been owned by those people who were interned during the war period?

Mr. POYNTON (United Kingdom): There again I can only give a general answer and would have to get further particulars by telegram if required.

I may say that the property was all vested in the Custodian of Enemy Property. Now some of that property was material that it would have been difficult to store during the war period, to keep under guard in a tropical country where there are white ants and other causes of deterioration, and a lot of the property was sold by auction at the beginning of the war. I imagine—but I am not yet certain, and this is one of the things that I am trying to find out—that some money will be refunded, representing the value of the original belongings.

As regards the immovable property, land, houses, etc., I am told that as those people are receiving permission to remain in Tanganyika, their property is being de-vested and handed back to them by the Custodian of Enemy Property. I do not know without further inquiry from Tanganyika how long that process of de-vesting really takes, or whether their property has actually been handed back to people like Alfons Burger yet, but we can easily find out.

The PRESIDENT: I feel sure that the representative of the United Kingdom will do his best to secure the information which the representative of Australia has asked for, which will throw light on the general situation. I feel equally sure that the representative of Australia will not insist that final disposition of this matter should be held up until those replies are received. I take it that is the understanding on both sides.

Mr. MAKIN (Australia): Of course.

bien entendu, ceux dont les cas n'ont pas encore été définitivement tranchés, comme dans le cas de Schoenfeldt. Je puis donner cette assurance au représentant de l'Australie.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Avant de poser ma question suivante, je voudrais déclarer que je partage les vues du Président lorsqu'il suggère que nous devrions nous efforcer de régler cette question aussitôt que possible, et je suis sûr que le Royaume-Uni peut nous donner toutes les assurances désirables à l'égard des principes généraux dont nous nous efforçons d'obtenir quelque connaissance. C'est pour éclairer le Conseil sur certaines idées dont je considère la connaissance indispensable dans l'examen de ces pétitions, que je demande en ce moment des explications.

La dernière question que je souhaitais poser est relative aux internés et à la restitution de leurs biens, dans le cas des personnes qui sont autorisées à demeurer dans le Territoire: l'Autorité du Tanganyika a-t-elle envisagé la question de la restitution aux personnes qui ont été internées pendant la guerre des biens qu'elles pouvaient posséder?

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Là encore, je ne puis vous donner qu'une réponse générale et il me faudrait recourir au télégraphe pour obtenir des renseignements complémentaires si vous le désirez.

Je puis dire que tous les biens en question ont été confiés à la garde du Conservateur des biens ennemis. Certains de ces biens se composaient de matériaux qu'il eût été difficile d'entreposer pendant toute la guerre; il eût été difficile de les conserver dans un pays tropical où il y a des fourmis blanches et d'autres causes de détérioration; une grande quantité de biens ennemis a donc été vendue aux enchères au début de la guerre. J'imagine, je n'en suis pas encore certain et c'est un des points que je m'efforce d'éclaircir, j'imagine qu'une certaine somme d'argent sera restituée aux anciens propriétaires, représentant la valeur des biens perdus.

En ce qui concerne la propriété immobilière (terres, maisons, etc.) j'ai appris que, pour les personnes recevant l'autorisation de demeurer au Tanganyika, les sequestres sur leurs biens seraient levés et que leurs biens leur seraient rendus par le Conservateur des biens ennemis. Je ne saurais vous dire avant de recevoir des renseignements complémentaires combien de temps prend en réalité la levée des sequestres ou si leurs biens ont déjà été restitués à certaines personnes, comme Alfons Burger, mais il nous sera facile de nous en assurer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis certain que le représentant du Royaume-Uni fera de son mieux pour obtenir les renseignements que le représentant de l'Australie a demandés; cela jetterait quelque lumière sur l'ensemble de la situation. Je suis sûr également que le représentant de l'Australie n'insistera pas pour que la décision définitive sur cette question soit suspendue jusqu'à réception de ces réponses. Je pense que telle est bien la pensée des représentants du Royaume-Uni et de l'Australie.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Certainement.

Mr. POYNTON (United Kingdom): A telegram will be sent tonight.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): All the petitioners request, as an alternative to permission to remain in or return to Tanganyika, permission to go and settle elsewhere than in Germany. Furthermore, the representative of the United Kingdom informs us that those who in the meantime obtain permission to settle elsewhere will not be compulsorily repatriated to Germany.

I should like to know if any steps have been taken by the administrative authorities of Tanganyika regarding the case of persons who might have made a request to settle elsewhere than in Germany and have received permission too late for it to be of any benefit to them. I am thinking of those persons whose cases are at present being dealt with, and with some chances of success, but who cannot benefit because in the meantime they have been sent back to Germany by force without a reply being awaited. Thus men who might have obtained, for example, permission to go to the United States of America or to settle in South America or in South Africa, would be precluded from availing themselves of this permission.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I do not know that I can very well answer that in any great detail. I do know that the Government of Tanganyika and the United Kingdom Government are already in negotiation with the Governments of certain countries with regard to applicants who have named a particular destination. For obvious reasons, I would rather not say which those countries are, because if that became known to the public in those countries it might prejudice the petitioners' chances of a favourable decision by the Governments with whom we are negotiating.

I would also make this point: that the petitioners have known for many years—since it was clear to them that they were not going to be on the winning side, shall I say—that something would happen to them. They have had several years to think of where they want to go. For example, Ulrich Trappe, whom Mr. Thomas mentioned, applied as long ago as 1941 to be allowed to return to Germany, which he is not now anxious to do.

The position is rather left in the air at the end, I quite agree. But, there must be some closing date on which the people are moved. I do not know whether that answers the question of the representative of Belgium.

Mr. THOMAS (United Kingdom): As questions of future policy are involved, I think I can say in response to the representative of Belgium that I will let the Government of Tanganyika know that the feeling in the Trusteeship Council is that a man should not be sent back to Germany in the near future if he has a reasonable hope of finding a destination elsewhere, and I am sure that they will not in those circumstances do it. The representative of Belgium equally will not expect repatriation to be held up

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Un télégramme partira ce soir.

Mr. RYCKMANS (Belgique) : Tous les pétitionnaires demandent, dans le cas où ils n'obtiendraient pas l'autorisation de rester ou de retourner au Tanganyika, l'autorisation d'aller s'établir ailleurs qu'en Allemagne. En outre, le représentant du Royaume-Uni nous informe qu'on ne rapatriera pas obligatoirement en Allemagne ceux qui, dans l'intervalle, obtiendront l'autorisation de s'installer ailleurs.

Je désire savoir si des dispositions ont été prises par les autorités administratives du Tanganyika en ce qui concerne les personnes qui auraient demandé l'autorisation de s'établir ailleurs qu'en Allemagne mais qui recevraient cette autorisation trop tard pour en bénéficier. Je pense aux personnes dont les démarches sont actuellement en cours, démarches qui auraient quelques chances d'aboutir, mais dont ces personnes ne pourraient bénéficier parce que, dans l'intervalle, et sans attendre une réponse, elles auraient été renvoyées de force en Allemagne. Ainsi, des hommes qui auraient obtenu, par exemple, l'autorisation de venir aux Etats-Unis d'Amérique, ou de s'établir en Amérique du Sud ou en Afrique du Sud, seraient privés de la possibilité d'en bénéficier.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas pouvoir fournir une réponse très détaillée. Je sais que le Gouvernement du Tanganyika et le Gouvernement du Royaume-Uni sont déjà en pourparlers avec les Gouvernements de certains pays à propos des personnes qui ont fait connaître leur préférence pour une destination particulière. Je préférerais, toutefois, pour des raisons évidentes, ne pas nommer ces pays, car si ces faits étaient connus du public de ces pays, cela pourrait porter préjudice aux chances qu'ont les pétitionnaires de voir accueillir favorablement leurs demandes par les Gouvernements avec lesquels ils négocient.

Je voudrais aussi préciser le point suivant: les pétitionnaires savent depuis bien des années, depuis, pourrait-on dire, qu'il leur est apparu clairement qu'ils ne seraient pas du côté des gagnants, que quelque chose allait leur arriver; ils ont eu plusieurs années de réflexion pour décider où ils veulent aller. Par exemple, Ulrich Trappe, mentionné par M. Thomas, a demandé, dès 1941, l'autorisation de retourner en Allemagne; ce retour ne lui paraît plus maintenant aussi désirable.

Je reconnais que la situation est assez imprécise, mais il doit y avoir une date limite après laquelle tout le monde sera parti. Je ne sais pas si j'ai bien répondu à la question du représentant de la Belgique.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il est question de la politique future, je pense que je puis répondre au représentant de la Belgique que j'ai fait savoir au Gouvernement du Tanganyika que le Conseil de tutelle estime que nul ne devrait être renvoyé en Allemagne dans un prochain avenir s'il peut raisonnablement espérer être accepté ailleurs, et je suis sûr que l'on tiendra compte de l'opinion du Conseil. D'autre part le représentant de la Belgique ne s'attendra pas à ce que le rapatrie-

indefinitely merely because somebody is trying to get at him, so to speak.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The negotiations of which we are informed show that the question has not escaped the attention of the Government of Tanganyika. That fact, and the reply which the representative of the United Kingdom has just given, are entirely satisfactory to me.

Mr. LIU CHIEH (China): I do not propose at his stage to ask Mr. Poynton any specific questions concerning the individual petitions. But, if I may, I should like to make a few general observations which I hope will help us to decide whether the policy pursued by the Administering Authority, as outlined by the representative of the United Kingdom, is supportable, or whether there is any reason to call for a modification of that policy.

In general, I may say that I see no objection to the policy as outlined. It is, I believe, similar to the policies followed by Governments of other countries in regard to so-called obnoxious Germans, and I am not questioning the validity of that policy in so far as "obnoxious Germans" are concerned.

However, we should remember one point, and that is that the German nationals who went to Tanganyika might have gone there in the belief that they could settle there permanently. Therefore, as enemy aliens, they have the status of permanent residents of that Territory, even though they have not acquired the nationality of the Administering Power. As permanent residents, I think they are entitled to more consideration, as enemy aliens, technically, than they would have been entitled to as mere temporary visitors, as German nationals are in many other countries. I feel that they could not be held responsible for what the German nation has done in the Second World War.

I am not for one moment disputing the desirability of repatriating German nationals if they are found to have been voluntarily associated with nazi activities. I am just emphasizing the differentiation in the kind of treatment they are entitled to as permanent residents of that Territory.

I admit that there has been a policy of penetration, a deliberate policy perhaps, as Mr. Thomas so convincingly told us, but you may remember that that policy of penetration began in pre-nazi days, and if the German Government of that time encouraged migration to Tanganyika, these immigrants cannot be held responsible if a later Government should choose to utilize them in connexion with their policy of agression.

This leads me to the immediate question of whether the present policy pursued by the Administering Authority is a sound one. I believe in general it is sound, apart from the point I have just emphasized, which is that as permanent residents these German nationals are entitled to greater consideration.

ment soit remis indéfiniment simplement sous prétexte que quelqu'un a de vagues chances d'être accepté ailleurs.

M. RYCKMANS (Belgique): Les négociations dont on nous informe démontrent que la question n'a pas échappé à l'attention du gouvernement du Tanganyika. Ce fait et la réponse que vient de donner le représentant du Royaume-Uni me satisfont entièrement.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention de poser maintenant à M. Poynton des questions particulières sur les pétitions individuelles, mais je voudrais présenter quelques observations générales qui nous aideront, je l'espère, à décider si la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration, telle que l'a exposée le représentant du Royaume-Uni, mérite d'être soutenue ou s'il existe quelques raisons de demander une modification de cette politique.

En général, je puis dire que cette politique, ainsi exposée, me paraît acceptable. Elle est, je crois, analogue à la politique suivie par les Gouvernements d'autres pays à l'égard des Allemands dits nuisibles et je ne mets pas en doute le bien-fondé de cette politique en ce qui concerne les Allemands nuisibles.

Cependant nous devrions nous souvenir d'une chose, c'est que les ressortissants allemands qui sont allés au Tanganyika peuvent l'avoir fait dans l'espoir de s'y établir d'une façon permanente; par conséquent, bien qu'étrangers ennemis, ils ont le statut des résidents permanents de ce Territoire même s'ils n'ont pas acquis la nationalité de la Puissance chargée de l'administration. En tant que résidents permanents, je crois qu'ils ont droit à plus de considération que des étrangers ennemis, à plus de considération, en principe, qu'ils n'en eussent reçu comme de simples touristes, comme résidents allemands dans nombre d'autres pays. J'estime que l'on ne saurait les tenir responsables de ce qu'a fait la nation allemande dans la deuxième guerre mondiale.

Je ne conteste pas un seul instant qu'il soit souhaitable de rapatrier les ressortissants allemands, s'il est prouvé qu'ils ont été volontairement associés aux activités nazies. Je souligne simplement la différence de traitement à laquelle ils ont droit en tant que résidents permanents de ce Territoire.

Je reconnais qu'il y a eu une politique de pénétration, une politique délibérée, comme M. Thomas nous l'a exposé d'une manière si convaincante, mais rappelez-vous que cette politique de pénétration a commencé avant les nazis et si le Gouvernement allemand de l'époque a encouragé l'immigration au Tanganyika, ces immigrés ne peuvent être tenus pour responsables si un Gouvernement allemand ultérieur a choisi de les utiliser pour sa politique d'agression.

Cela m'amène à la question de savoir si la politique suivie actuellement par l'Autorité chargée de l'administration est une politique saine. Je pense qu'elle l'est en général, sauf du point de vue que je viens de préciser, je veux dire qu'en tant que résidents permanents, ces ressortissants allemands ont droit à une plus grande considération.

What I should like to suggest to this Council is that the Administering Authority should consider three categories of persons worthy of special consideration. First, *bona fide* refugees from the nazi regime; secondly, persons who have no relatives in Germany, and therefore may become displaced persons if they are returned to Germany; and thirdly, those who have acquired permanent residence in the Territory.

If we adopt that policy, and if we accept the policy of the Administering Power as generally a sound one, then I think the execution of that policy is really a matter to be left to the administration, to the Government of Tanganyika.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, when the question of the petitions received from Tanganyika Territory was raised before the Trusteeship Council, you suggested, in response *inter alia* to a question raised by the representative of China, that these petitions should be referred for investigation to a committee whose powers were then discussed. I thought, therefore, that all petitions, after the explanations which the representative of the United Kingdom had kindly supplied on the subject, would be referred to this committee for investigation; but, to my great surprise, we have entered into a far-reaching discussion of these petitions. I therefore regret that I did not ask to speak at the beginning of this debate in order to put a preliminary question to the Council.

We are still at war with Germany, because the peace treaty has not been signed; all Germans, whether they are nazis or anti-nazis, are still enemy subjects. Consequently, the Trusteeship Council cannot, as I see it, deal with the specific case of each of these subjects, even if they are anti-nazis, because this problem exclusively concerns the administrative authorities of each country and the Trust Territories are no exceptions to this rule.

The Trust Territories fought by the side of the countries administering them; the natives of these Territories fought against the Germans in Europe and in all theatres of operations. Under these circumstances, the Trusteeship Council seems to me to forget that even though the provisions of the Charter which recommend promotion of the advancement of the populations and the maintenance of peace do not make any discrimination between the natives and the foreigners residing in the Trust Territory, it is nevertheless not for us at the present time to take steps in favour of enemy subjects inhabiting Trust Territories.

I greatly appreciate the discretion with which the representative of the United Kingdom has submitted to the Council a number of extremely interesting remarks regarding the Germans resident in Tanganyika, but he might just as well have raised the question of competence at once, and that is what I am at present undertaking to do in his place.

I consider that the petitions from enemy subjects in Tanganyika, like those from any other enemy subject received by the Trusteeship

Je voudrais suggérer au Conseil que l'Autorité chargée de l'administration examine trois catégories de personnes dignes de considérations particulières. Premièrement, les réfugiés *bona fide* ayant fui le régime nazi; deuxièmement, les personnes qui n'ont pas de famille en Allemagne et qui peuvent par conséquent devenir des personnes déplacées si elles sont renvoyées en Allemagne; et troisièmement, ceux qui ont acquis une résidence permanente dans le Territoire.

Si nous adoptons cette politique et si nous acceptons la politique de la Puissance chargée de l'administration comme étant généralement bonne, je pense que la mise en pratique de cette politique doit être alors laissée à la discrétion de l'administration du gouvernement du Tanganyika.

M. GARREAU (France): Monsieur le Président, lorsque la question des pétitions émanant du Territoire du Tanganyika s'est posée devant le Conseil de tutelle, vous avez suggéré, à la suite notamment d'une question posée par le représentant de la Chine, de remettre l'examen de ces pétitions à un comité dont les pouvoirs furent discutés. Je pensais donc que toutes les pétitions, après les explications qu'a bien voulu fournir à ce sujet le représentant du Royaume-Uni, seraient confiées à l'examen de ce comité; mais, à ma grande surprise, nous sommes entrés dans une discussion approfondie de ces pétitions. Aussi, je regrette de n'avoir pas demandé la parole au début de ce débat, afin de poser au Conseil une question préalable.

Nous sommes encore en guerre avec l'Allemagne puisque le traité de paix n'a pas été signé; tous les Allemands, qu'ils soient nazis ou antinazis, sont toujours sujets ennemis. Par conséquent, le Conseil de tutelle ne peut pas, me semble-t-il, envisager le cas particulier de chacun de ces sujets, fussent-ils antinazis, car ce problème relève exclusivement des autorités administratives de chaque pays, et les Territoires sous tutelle n'échappent pas à cette règle.

Les Territoires sous tutelle ont combattu aux côtés des pays qui les administrent; les indigènes de ces territoires ont lutté contre les Allemands en Europe et sur tous les théâtres d'opérations. Dans ces circonstances, le Conseil de tutelle me paraît oublier que, si les dispositions de la Charte, qui recommandent de développer le bien-être des populations et de maintenir la paix, ne font pas de discrimination entre les autochtones et les étrangers habitant le Territoire sous tutelle, il ne nous appartient pas néanmoins, à l'heure actuelle, de prendre des dispositions en faveur de sujets ennemis qui habitent des Territoires sous tutelle.

J'apprécie infiniment la discrétion avec laquelle le représentant du Royaume-Uni a bien voulu soumettre au Conseil un certain nombre d'observations extrêmement intéressantes concernant les Allemands résidant au Tanganyika, mais il aurait pu tout aussi bien soulever immédiatement la question de compétence, ce que je me charge actuellement de faire à sa place.

J'estime que les pétitions des sujets allemands du Tanganyika, comme celles de tout sujet ennemi, qui parviendraient au Conseil de tutelle

Council before the signing of the Peace Treaty, are outside our competence. They are exclusively the concern of the authorities entrusted with the security of the Territory.

In these circumstances, I consider that our discussion exceeds the scope of the Trusteeship Council's competence and I, for my part, refuse to take any further part therein.

The PRESIDENT: I wonder whether Mr. Thomas cares to reply to the remarks of the representative of China and the representative of France.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I will ask Mr. Poynton to answer the representative of China, and I will deal with the question raised by the representative of France.

Mr. POYNTON (United Kingdom): I think the main suggestion by the representative of China was that, in considering the cases of these various Germans both in Tanganyika and Southern Rhodesia, we should divide them into three categories. That, in fact, is precisely what we have done, and the categories which the representative of China has suggested do correspond very closely, but not exactly, with the categories on which we have been working.

When the instructions were first sent to the Government of Tanganyika for a review of the individual cases, it was decided that exceptions to the general rule of repatriation were to be made "in the case of persons of German nationality who can be shown to be genuine political or religious refugees from nazi domination." That, I think, was your first category and that will be found in paragraph 4 of document T/23.

The second category suggested by the representative of China was that of persons who had no relatives or friends or other means of livelihood in Germany. Those, I think, would in fact be covered, or might be covered, by the second main category of exceptions on which the Tanganyika Government was instructed to work. I quote again from paragraph 4 of document T/23: "In the second place, exceptions may also be made on compassionate grounds in certain cases which involve extreme personal hardship."

The third category was the category which the representative of China referred to as persons who have acquired permanent residence. I think that is a little more difficult to answer. Up till the end of the First World War, Tanganyika was a German colony. It came to us under mandate and the provisions about immigration and settlement were controlled by article 7 of the Tanganyika Mandate, which granted equality of treatment to nationals of Members of the League of Nations and to nobody else, with the exception of the United States which had a special convention.

avant la signature du traité de paix, ne sont pas de notre compétence. Elles relèvent exclusivement des autorités chargées de la sécurité du Territoire.

Dans ces conditions, je considère que notre discussion sort de la compétence du Conseil de tutelle et, pour ma part, je refuse d'y prendre part.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Thomas désire-t-il répondre aux remarques faites par les représentants de la Chine et de la France ?

M. THOMAS (France) (*traduit de l'anglais*): Je demanderai à M. Poynton de vouloir bien répondre au représentant de la Chine et je répondrai moi-même à la question posée par le représentant de la France.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre que la proposition la plus importante faite par le représentant de la Chine est de classer en trois catégories les divers cas des Allemands qui se trouvent au Tanganyika et en Rhodésie du Sud. En fait, c'est précisément ce que nous avons fait et les catégories que le représentant de la Chine a proposées correspondent de très près, mais non exactement, aux catégories que nous avons respectées dans notre travail.

Lorsque les instructions furent envoyées pour la première fois au gouvernement du Tanganyika revision de chaque cas particulier, il a été décidé qu'on devrait faire exception à la règle générale de rapatriement "dans le cas de personnes de nationalité allemande quand il peut être prouvé qu'il s'agit de réfugiés authentiques ayant fui la domination nazie pour des raisons politiques ou religieuses". C'est là, je crois, la première catégorie que vous avez distinguée, ainsi qu'on le trouvera au paragraphe 4 du document T/23.

Le représentant de la Chine a proposé une deuxième catégorie, dans laquelle seraient rangées les personnes qui n'ont ni parents ni amis et aucun moyen d'existence en Allemagne. Je crois que ces dernières figureraient ou pourraient figurer au nombre des exceptions entrant dans la seconde catégorie principale que le gouvernement du Tanganyika a été invité à respecter. Je cite à nouveau une partie du paragraphe 4 du document T/23: "En second lieu, des exceptions peuvent également être faites pour des raisons d'humanité dans certains cas où les intéressés se trouvaient dans une situation personnelle extrêmement cruelle."

La troisième catégorie est celle des personnes auxquelles le représentant de la Chine a fait allusion et qui ont acquis droit permanent de résidence. Je crois qu'il est sensiblement plus difficile d'y répondre. Jusqu'à la fin de la première guerre mondiale le Tanganyika était une colonie allemande. Elle fut placée sous notre contrôle à titre de mandat et les dispositions relatives à l'immigration et à l'établissement furent régies par l'article 7 du Mandat du Tanganyika qui accordait l'égalité de traitement aux ressortissants des Etats Membres de la Société des Nations et à ces ressortissants seulement, exception faite des ressortissants des Etats-Unis qui bénéficiaient d'une convention spéciale.

Germany became a Member of the League of Nations in 1925, I think. That is the date on which the restrictions on Germans returning to Tanganyika were relaxed, and from that date the German immigrations started with a rush and attained 420 families in something like fifteen months. I would remind the Council again of the story which Mr. Thomas told of the Usagara Company which spent something like $1,250,000 in the settlement of Germans in Tanganyika in four months in 1926. Can one really talk strictly about permanent residence when it was only acquired in those circumstances from 1925 onwards? But further, the moment that Germany left the League of Nations, German nationals ceased to have any protection under the Mandate, which granted them equality of treatment.

Now may I also add this: the *Bund* was established in Tanganyika before the Hitler regime. It was established by Schoenfeldt in October 1932. The terms of reference on the *Bund* had the following objects. I have them here exactly as stated in the documents which were found, and will read from them in part.

"1. Maintenance of the Mandate for the moment"—for the moment—"and strong opposition to every British move towards closer union with Kenya and Uganda". That is pretty significant, I think.

"2. German representation in the Legislative Council and on all public bodies". That is 1932 we are talking about.

"3. The establishment of German as the second official language of the Territory".

"4. Economic research and the organization of information bureaux to collect facts about the cost of available lands, discovery of valuable minerals, trade prospects and other matters which incoming Germans might want to know".

"5. Social activities", with special reference to the establishment of schools for German children, "the organization for poor relief and mutual aid among Germans." That seems to me to show that right from the very beginning, and even before the nazi regime proper was established, there was a deliberate attempt to get Germans back into Tanganyika for the purpose of re-occupying Tanganyika, and I think the argument about persons who have become permanent residents in Tanganyika is a very thin one.

I leave Mr. Thomas to deal with the general question.

Mr. THOMAS (United Kingdom): It is not, of course, for me to rule on the question of the competence of the Council to consider these petitions, but I am certainly prepared to give the Council my view on the matter.

The question seems to be governed by rules 1 and 2 of our petition rules (document T/AC.-1/2).[1]

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2 a, rules 76 and 77.

L'Allemagne est devenue Membre de la Société des Nations en 1925, si mes souvenirs sont exacts. C'est à cette date que furent levées les restrictions imposées aux Allemands entrant au Tanganyika et à partir de cette date les immigrations allemandes commencèrent par un afflux massif et s'élevèrent à 420 familles pour une période d'environ quinze mois. Je tiens à rappeler au Conseil l'histoire racontée par M. Thomas au sujet de la société Usagara qui pendant quatre mois de l'année 1926 a dépensé environ 1.250.000 dollars pour permettre à des Allemands de s'établir au Tanganyika. Peut-on vraiment parler de résidence permanente au sens strict du terme lorsqu'elle n'est acquise dans ces circonstances qu'à partir de 1925? De plus, au moment ou l'Allemagne s'est retirée de la Société des Nations les ressortissants allemands ont cessé d'être protégés par le Mandat qui leur accordait l'égalité de traitement.

Puis-je ajouter ce qui suit: le *Bund* fut créé au Tanganyika avant l'avènement du régime hitlérien; il fut créé par Schoenfeldt en octobre 1932 et se proposait les buts que voici — je les ai ici à ma disposition, exactement tels qu'ils existent dans les documents trouvés, dont j'extrais les parties suivantes:

"1. Maintien provisoire" — je souligne provisoire — "du Mandat et vive opposition à toute tentative britannique en vue de resserrer l'union avec le Kenya et l'Ouganda." Cela, je crois, est assez significatif.

"2. Représentation allemande au Conseil législatif et dans tous les organismes publics." Nous parlons de 1932.

"3. Etablissement de l'allemand comme seconde langue officielle du Territoire."

"4. Recherches économiques et organisation de bureaux d'information en vue de rassembler tous renseignements concernant les prix des terrains disponibles, la découverte des minéraux précieux, les possibilités ouvertes au commerce et toutes autres questions pouvant intéresser les immigrants allemands."

"5. Activité d'ordre" — on insiste plus particulièrement sur la création d'écoles pour les enfants allemands — "et organisation de secours aux pauvres et aide mutuelle entre Allemands." Ceci me paraît démontrer que dès les débuts et même avant que le régime nazi ne fût véritablement au pouvoir, il existait déjà un effort délibéré en vue de permettre aux Allemands de retourner au Tanganyika pour le réoccuper et je pense que l'argument en faveur des résidents permanents du Tanganyika n'a qu'une très faible valeur.

Je laisse à M. Thomas le soin de traiter la question générale.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il ne m'appartient évidemment pas de décider des questions relatives à la compétence du Conseil en matière d'examen des pétitions, mais je suis prêt à lui donner mon opinion sur la question.

Elle semble relever des articles 1 et 2 du règlement relatif aux pétitions (document T/AC.-1/2)[1].

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2 a, articles 76 et 77.

Rule 1 is that: "Petitions may be accepted and examined by the Trusteeship Council if they concern the affairs of one or more Trust Territories or the operation of the International Trusteeship System..." All the twenty documents that we have before us certainly concern the affairs of a Trust Territory.

Secondly, rule 2 says that: "Petitioners may be inhabitants of Trust Territories or other parties." The signatories of these documents do undoubtedly come within that rule.

It seems to me, therefore, that under the very wide rules that we have adopted, the Council is competent to examine these petitions, for no distinction is made between persons who may be in a state of war with a member of this Council and other persons. In any case, I should not wish to take advantage of such a way of disposing of these petitions, even if it had been opened to me.

As was stated earlier, it would have been open to the United Kingdom to object to the fact that we had not been given sufficient time to deal with this matter, but we prefer to deal with it on its merits. I should also like to have this question considered on its merits, for I have no fear about the result of such an investigation.

The representatives of France, Belgium and the United Kingdom, more perhaps than most countries in the world, have no reason to feel tender towards the Germans. We have suffered as a result of the action of the German nation in two great wars, and there was a German problem long before there was a Nazi Party. But we are trying to teach the world something better than the German nation gave in modern times, or the Nazi Party has given, to the world. We want to set them an example of humanity. It is certainly noteworthy that the first petitions which should be considered by the Trusteeship Council are petitions from people who regard themselves as *Herrenvolk* and who would certainly not have introduced equality of race, sex and religion in Africa. It is a very remarkable fact, indeed, but I am quite confident that the administration of Tanganyika will be able to stand up to any test that the Trusteeship Council may impose upon it.

Therefore, while I fully understand the feelings which have prompted the representative of France to make his speech, on behalf of the United Kingdom I am quite willing to say that these petitions should be considered on their merits.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I have listened with the greatest interest to the explanations which the representative of the United Kingdom has just given us. I appreciate again the discretion with which he allows the Council to examine the petitions which he had received from German nationals of Tanganyika. Nevertheless, I regret that I have formally to sustain the objection on the grounds of incompetence which I expressed

L'article 1 déclare que: "le Conseil de tutelle peut recevoir et examiner les pétitions qui concernent les affaires d'un ou plusieurs Territoires sous tutelle ou le fonctionnement du régime international de tutelle . . . " Chacun, sans exception, des vingt documents qui nous sont soumis concernent certainement les affaires d'un Territoire sous tutelle.

Deuxièmement, l'article 2 déclare que: "Les pétitions peuvent provenir d'habitants de Territoires sous tutelle ou de tiers". Les signataires de ces documents relèvent incontestablement de cet article.

Il me semble donc qu'aux termes mêmes des articles très larges que nous avons adoptés, le Conseil est compétent pour examiner ces pétitions, car aucune distinction n'est faite entre les personnes qui peuvent être en état de guerre avec un des membres du Conseil et les autres. En tout cas, je ne désirerais pas profiter de cette possibilité d'écarter ces pétitions, même si elle m'était offerte.

Comme on l'a déclaré antérieurement, le Royaume-Uni aurait eu la possibilité de s'élever contre le fait que nous n'avons pas eu un temps suffisant pour traiter cette question, mais nous préférons la traiter sur l'unique plan de sa valeur intrinsèque. J'aimerais également qu'elle soit examinée de ce point de vue, car je ne crains pas les résultats d'une enquête semblable.

Les représentants de la France, de la Belgique et du Royaume-Uni, plus peut-être que les représentants de la plupart des pays du monde, n'ont aucune raison de se sentir favorablement disposés à l'égard de l'Allemagne. Par la faute de cette nation nous avons souffert au cours de deux grandes guerres et le problème allemand s'est posé longtemps avant l'existence du parti nazi. Mais nous essayons d'enseigner au monde quelque chose de plus élevé que ce que la nation allemande a donné aux temps modernes ou que ce que le parti nazi a donné au monde; nous désirons leur donner un exemple d'humanité. Il est certainement remarquable que les premières pétitions qui doivent être examinées par le Conseil de tutelle soient des pétitions provenant d'un peuple qui se considère comme appartenant à une race de seigneurs et qui certainement n'aurait pas établi en Afrique l'égalité en matière de race, de sexe et de religion. C'est un fait vraiment très remarquable, mais j'ai toute confiance que l'administration du Tanganyika sortira intacte de l'épreuve que le Conseil de tutelle peut désirer lui imposer.

En conséquence, bien que je comprenne parfaitement les sentiments qui ont poussé le représentant de la France à faire son discours, je suis tout à fait disposé à déclarer, au nom du Royaume-Uni, que ces pétitions doivent être considérées sur l'unique plan de leur valeur intrinsèque.

M. GARREAU (France): J'ai écouté avec le plus grand intérêt les explications que vient de nous fournir le représentant du Royaume-Uni. J'apprécie de nouveau la discrétion avec laquelle il veut bien permettre au Conseil d'examiner les pétitions qui lui sont parvenues des ressortissants allemands du Tanganyika. Néanmoins, j'ai le regret d'avoir à maintenir formellement l'objection d'incompétence que j'ai formulée tout à l'heure, car les deux règlements que M.

just now, because the two rules which Mr. Thomas has cited unquestionably do not apply to the subjects of a State with which we are still at war. Our rules have plainly not been devised for war-time, but for peace-time. Nevertheless, in the case of enemy subjects resident in a territory still at war the Administrative Authority has the right to take all appropriate steps on the score of security. I do not see how the Trusteeship Council can make any ruling in such a case, unless it transforms itself into an authority possessing police powers and proceeds to examine every specific case on the spot in order to ascertain whether this or that German was a nazi, or a party member, or an anti-nazi, or whether another did not wish to be either a nazi or an anti-nazi, but simply desired to live quietly in the place where he had settled.

I regret, moreover, that the first petitions to be received by us should be from Germans in Tanganyika. It is rather curious that these Germans settled in the African bush should have learned of the existence of the Trusteeship Council and should have passed the word round to bombard us with their petitions.

I recognize that as an example of German organization and German gregariousness. They passed the word round to assail us with petitions. You can rest assured, gentlemen, that you will receive many others, probably hundreds.

I have no intention for my own part, of wasting my time examining specific cases which are the sole concern of the police of the Territory in which these Germans have settled. Allow me to read you Article 107 of the Charter, which says:

"Nothing in the present Charter shall invalidate or preclude action, in relation to any State which during the Second World War has been an enemy of any signatory to the present Charter, taken or authorized as a result of that war by the Governments having responsibility for such action."

I believe that Article 107 applies very exactly to the petitions from the Germans in Tanganyika and all those others who might send us petitions.

I venture to draw your attention to another aspect of the problem. I believe I am right in the purely legal sense; as regards the moral sense, permit me to remind the Trusteeship Council that the Charter primarily aims, as far as the Trust Territories are concerned, at assuring the promotion of the advancement of the inhabitants and their progressive development towards self-government. Now, the Germans with whom you are at present concerned are people who, as the representative of the United Kingdom has pointed out, practically came at the orders of their Government after the ex-German territory, having become a mandated Territory, was thrown open to the whole world; they came with German money to re-establish German cells in these territories. In 1933 they became nazis. Now what was their purpose? It was to impose discriminatory laws on the native populations of the countries

Thomas a invoqués ne jouent pas, et cela sans aucun doute, en ce qui concerne les sujets d'un Etat avec lequel la guerre n'est pas terminée. Notre règlement, évidemment, n'a pas été prévu pour le temps de guerre, mais pour le temps de paix. Cependant, lorsqu'il s'agit de sujets ennemis qui se trouvent sur un territoire encore en guerre, l'Autorité administrative a le droit de prendre toutes les mesures de sécurité qui conviennent. Je ne vois pas comment le Conseil de tutelle pourrait statuer sur un pareil cas, à moins de se transformer en autorité possédant des pouvoirs de police et d'aller sur place examiner chaque cas particulier, afin de savoir si tel Allemand était nazi, ou membre du parti, ou antinazi, ou si tel autre ne voulait être ni nazi ni antinazi et désirait simplement vivre tranquillement à l'endroit où il se trouvait établi.

Je regrette d'ailleurs que les premières pétitions qui nous parviennent soient des pétitions d'Allemands du Tanganyika. Il est assez curieux que ces Allemands établis dans la brousse africaine aient été avertis de l'existence du Conseil de tutelle et se soient véritablement donner le mot pour nous bombarder de leurs pétitions. Je reconnais là l'organisation allemande et le sens grégaire des Allemands. Ils se sont donné le mot pour nous assaillir de pétitions. Soyez tranquilles, messieurs, vous en recevrez beaucoup d'autres, des centaines probablement.

Pour ma part, je n'ai pas l'intention de perdre mon temps dans l'examen de cas particuliers qui ne relèvent que de la police du Territoire sur lequel ces Allemands sont établis. Voulez-vous me permettre de vous rappeler l'Article 107 de la Charte, qui dit:

"Aucune disposition de la présente Charte n'affecte ou n'interdit vis-à-vis d'un Etat qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte, une action entreprise ou autorisée, comme suite de cette guerre, par les Gouvernements qui ont la responsabilité de cette action."

Je crois que l'Article 107 s'applique très exactement aux pétitions des Allemands du Tanganyika et de tous ceux qui pourraient nous envoyer des pétitions.

Je me permettrai d'attirer votre attention sur un autre point du problème. Je crois avoir raison sur le plan purement juridique; quant au plan moral, permettez-moi de rappeler au Conseil de tutelle que la Charte a surtout eu en vue, en ce qui concerne les Territoires sous tutelle, d'assurer le bien-être des populations et leur évolution vers le *self-government*[1]. Or, les Allemands dont vous vous occupez à l'heure actuelle sont des gens qui, ainsi que l'a rappelé le représentant du Royaume-Uni, sont pratiquement venus sur l'ordre de leur Gouvernement, dès que le territoire ex-allemand, devenu territoire sous mandat, eut été ouvert à tout le monde; ils sont venus avec de l'argent allemand, refaire des cellules allemandes dans ces pays. En 1933, ils sont devenus nazis. Or, quel était leur but? C'était d'imposer des lois discriminatoires aux populations autochtones des pays dans lesquels ils étaient venus s'établir. Si les autorités bri-

[1] Autonomie.

to which they had come to settle. If the British authorities had had to leave Tanganyika, all these Germans, even those who were not members of the Nazi Party, would have been only too glad to be members of the *Herrenvolk* to establish their authority over that country and to reduce the natives to slavery. Nobody would then have worried about not breaking up families or confiscating the property of foreigners or natives. For my own part, having lived for several years during this war in countries ravaged most abominably by the German barbarians, I do not feel the least desire, even if from the legal point of view we had to examine these petitions, to bother about the fate of the Germans of Tanganyika. In this respect I rely on the humanity of the Government of the United Kingdom, which I believe has never been reproached with barbarity against the Germans in this war or the last. I therefore invite the Trusteeship Council to place its entire confidence in the British authorities of Tanganyika to settle the problem of these "poor" Germans who are certainly very upset at having to return to Germany, because it is much less pleasant to return there than it would have been to become the sovereign masters of Tanganyika, if the British had left.

I would remind you, on the one hand, of my attitude which appears to me to be legally unassailable, because it is founded not only on Article 107 of the Charter, but, I would also say, on good sense, and, on the other hand, of my moral attitude towards this problem.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am grateful to the representative of France for drawing attention to Article 107 of the Charter. It seems clear to me that the United Kingdom could have invoked that Article to block consideration of these petitions if we had so wished.

I think, however, that the United Kingdom Government would have cut a poor figure in the eyes of the world if we had taken advantage of that Article. We have full confidence in the Trusteeship Council, and I am very glad indeed to hear the confidence expressed by the representative of France. We have not chosen to use that Article, however, although I believe it would have been open to us to do so.

The PRESIDENT: I take it that concludes our remarks with regard to the German petitions. There are still before us the petitions of certain Italians residing in Tanganyika. With respect to these Italians, I should like to turn again to Mr. Thomas, unless someone has further questions with regard to the German petitioners.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, it must have been with mingled amazement and pleasure that you and my colleagues have observed my taciturnity this afternoon. I only intervene now in this case lest complete silence on my part on this subject be misunderstood.

tanniques avaient dû quitter le Tanganyika, tous ces Allemands, même ceux qui n'étaient pas membres du parti nazi, auraient été trop heureux d'être membres du *Herrenvolk* pour établir leur autorité sur ce pays et réduire les autochtones en esclavage. A ce moment-là, personne ne se serait soucié de ne pas dissocier les familles ou de ne pas confisquer les biens des étrangers ou des indigènes. Pour ma part, je vous dirai qu'ayant vécu plusieurs années pendant cette guerre dans les pays les plus abominablement ravagés par les barbares allemands, je ne me sens pas du tout la moindre envie, même si du point de vue juridique nous devions examiner ces pétitions, de m'occuper du sort des Allemands du Tanganyika. Je fais à ce point de vue confiance à l'humanité du Gouvernement du Royaume-Uni, qui, je crois, ne s'est jamais vu reprocher un acte de barbarie contre les Allemands au cours de cette guerre ni pendant celle qui l'a précédée. J'invite, par conséquent, le Conseil de tutelle à faire entièrement confiance aux autorités britanniques du Tanganyika pour régler le problème de ces "pauvres" Allemands, qui sont certainement très ennuyés de retourner en Allemagne, parce qu'il est beaucoup moins drôle d'y retourner qu'il ne le serait d'être devenus des souverains au Tanganyika, si les Anglais en étaient partis.

Je vous rappelle, d'une part, ma position qui, juridiquement, me paraît inattaquable parce qu'elle est fondée non seulement sur l'Article 107 de la Charte, mais, je dirai aussi, sur le bon sens, et d'autre part, ma position morale sur ce problème.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis reconnaissant au représentant de la France d'avoir attiré notre attention sur l'Article 107 de la Charte. Il me paraît incontestable que le Royaume-Uni aurait pu invoquer cet Article pour suspendre l'étude des pétitions si tel avait été notre désir.

Je crois, pourtant, que le Gouvernement du Royaume-Uni aurait fait piètre figure aux yeux du monde si nous nous étions assuré les avantages que cet Article nous accorde. Nous avons entière confiance dans le Conseil de tutelle et je suis, en vérité, très heureux d'entendre le représentant de la France l'exprimer. Je dois dire que nous n'avons pas décidé d'utiliser cet Article, bien que je pense que nous aurions eu le droit de le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère que cela met fin à nos remarques relatives aux pétitions allemandes. Nous devons aussi examiner les pétitions de certains Italiens résidant au Tanganyika. En ce qui concerne ces Italiens, j'aimerais à nouveau me tourner vers M. Thomas, à moins que quelqu'un ait d'autres questions à poser au sujet des pétitionnaires allemands.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, c'est probablement avec un mélange d'étonnement et de plaisir que mes collègues et vous-même avez observé mon mutisme de cet après-midi. Je n'interviens maintenant que pour éviter qu'un silence absolu de ma part à ce sujet ne soit mal interprété.

I have no questions to ask. I merely want to make this plain: that I adopt with conviction and satisfaction your own admirable exposition of the principles which should govern this Council in considering this particular batch of petitions. I will not venture to touch on the amicable dispute between our colleagues of France and the United Kingdom as to whether this Council has or has not jurisdiction. I think there is much to be said for the point of view expounded by the representative of France. I think we all share his indignation. But where an Administering Authority is willing, voluntarily, to come under the jurisdiction of the Council, I do not think we should be too nice in looking at the question of competence.

I should like to conclude by saying that I am, myself, perfectly satisfied with the point of view expressed by my colleague from the United Kingdom as to the disposal of this particular batch of petitions.

Mr. KHALIDY (Iraq): I have not so far intervened in the debate, but, like our Vice-President, lest my silence be misinterpreted, I hasten to say that on this question, in principle, I find myself in agreement with the main lines of the arguments which the United Kingdom has presented.

I think the indignation against the association with the Nazi Party on the part of this group of people has been rightly voiced by many members of this Council, with whom I gladly associate myself. I also associate myself with their ideas, and I have full confidence in the proper administration and the humanitarian wisdom of the United Kingdom in handling this case. I believe the procedure you have outlined, Mr. President, is an admirable one. There can be nothing lost either in organizing an *ad hoc* committee or in looking into the subject further, since I think we are all in agreement on the main lines, be it in principle or in detail.

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to say a few words, in view of what has been said regarding the right or the competence of this Council to consider these petitions.

I am not going into the juridical status of German nationals in Tanganyika or the legal position of the Council in considering these petitions. I think the representative of France is quite right in the legal position which he has taken, but I think the representative of the United Kingdom is entirely wise in not invoking the provisions of the Charter to exclude or preclude the consideration by the Council of such petitions. I think what is more important, and what is most significant, is that in admitting these petitions the Administering Authority and the Council have established the supremacy of the right of petition. In effect, the Council has declared today to the world that we do not deny anybody the right of petition, even though the petition may come from an enemy alien. I think that is a very significant fact, and the result is much more important than what we can do in regard to one single petition. I should like to add that we are here concerned with

Je n'ai aucune question à poser. Je désire seulement expliquer clairement ce qui suit: que je me rallie avec conviction et satisfaction à votre admirable exposé des principes qui doivent régir le Conseil dans l'examen de cet afflux massif de pétitions. Je ne me hasarderai pas à effleurer la querelle courtoise qui a divisé nos collègues de la France et du Royaume-Uni dans la question de savoir si le Conseil est ou non compétent. Je crois qu'on peut beaucoup dire en faveur du point de vue exposé par le représentant de la France. Je pense que nous partagerons tous son indignation, mais dans un cas particulier où l'Autorité chargée de l'administration désire volontairement venir se soumettre à un jugement du Conseil, je crois que nous ne devons pas être trop difficiles dans l'examen de la question de compétence.

En conclusion, je tiens à déclarer que je suis personnellement entièrement satisfait des points de vue exprimés par mon collègue du Royaume-Uni sur la suite à donner à cet afflux de pétitions.

M. KHALIDY (Iraq) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas intervenu jusqu'ici dans le débat, mais, comme notre Vice-président, et de peur que mon silence ne soit mal interprété, je m'empresse de dire qu'en cette matière, je me rallie, en principe, aux grandes lignes des arguments présentés par le Royaume-Uni.

Je pense d'autre part que l'indignation provoquée par ce groupe de personnes craignant de se voir associé au parti nazi a été parfaitement exprimée par de nombreux membres du présent Conseil à qui je m'associe avec joie. Je partage également leurs idées et j'ai entière confiance dans l'administration équitable et la sagesse humanitaire du Royaume-Uni dans la solution de ce problème. J'ai la conviction que la procédure que vous avez suggérée, Monsieur le Président, est excellente. Nous n'avons rien à perdre, que nous organisions un comité *ad hoc*, ou étudions le sujet de plus près, puisque nous sommes tous d'accord sur les grandes lignes, que ce soit en principe ou en détail.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je désirerais dire quelques mots au sujet de ce qu'on vient de déclarer à propos du droit ou de la compétence du Conseil dans l'examen de ces pétitions.

Je n'entrerai pas dans la considération du statut juridique des Allemands du Tanganyika ou de la position juridique prise par le Conseil dans l'examen de ces pétitions. Je pense que le représentant de la France a adopté une position juridique parfaitement correcte, mais je crois également que le représentant du Royaume-Uni fait preuve d'une grande sagesse en n'invoquant pas les dispositions de la Charte pour détourner ces pétitions de l'examen du Conseil. Je crois que le point le plus important et le plus significatif est qu'en recevant ces pétitions, l'Autorité chargée de l'administration et le Conseil aient établi la suprématie du droit de pétition. En effet, le Conseil a déclaré aujourd'hui au monde entier que nous ne refusons à personne le droit de présenter des pétitions, même si elles proviennent d'étrangers ennemis. Je crois que ce fait est très significatif et le résultat est beaucoup plus important que ce que nous pouvons faire à l'égard d'une seule pétition. Je désire ajouter

the respect for human rights of the individual. That is what the right of petition means.

Therefore, in my general endorsement of the policy of the Administering Authority, I have made certain suggestions. Those suggestions are tantamount to this: do not repatriate these enemy aliens merely because of the fact that they are enemy aliens, but because they are obnoxious and have been actively and voluntarily associated with the activities of the nazis.

The PRESIDENT: I take it we are ready then to pass on to a consideration of the Tanganyika petitions from Italians, and I should like to ask Mr. Thomas, the representative of the United Kingdom, to speak on the subject.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The case of the Italian petitions, documents T/PET.2/7 and T/PET.2/16, is quite different from that of the Germans whom we have just been considering. The Italian people were plunged into the war against their will by a dictatorial regime which the great majority of them detested. They saw with dismay the breaking of the long friendship which had bound them to the British people. They did not wish to fight on the side of the Axis and as often as not their battles became soldiers' strikes. When the opportunity came in 1943 to cast off their fascist chains they welcomed it and threw themselves with zeal into the democratic cause. The contribution of their armed forces, and above all of their resistance movement, won high praise from Allied commanders. Italy has worked her passage, and after the dark night of fascism, of which she was the first victim, we welcome her return to the community of peaceful and democratic nations.

Mussolini's act of treachery made the Italians in Tanganyika enemy aliens and as such they had to be interned or subjected to other precautionary measures. But Mussolini is dead, and earlier this year instructions were issued by the Administering Authority that the only cases in which Italians might be expelled on political grounds were really bad cases of genuine fascists in which there were strong grounds for the exclusion of the persons concerned in the public interest. I do not think that either the Trusteeship Council or the Italian Government will quarrel with this one reservation.

The Governor of Tanganyika has acted in accordance with this policy. There are in Tanganyika itself one Italian man and three Italians women, all of whom are permitted to remain. There are in Southern Rhodesia eighty former Italian residents of Tanganyika, fifty-four men, twenty women and six children, of whom forty-seven men, nineteen women and all the children are permitted to remain. At one time it was intended to repatriate twenty-five of them, but as the result of a re-examination in the changed circumstances, only eight, seven men and one woman, are now to be repatriated, that is to say, eight out of a total of eighty-four former Italian residents of Tanganyika. These eight are regarded as undesirable because of fascist records or because

que tous ici nous avons souci du respect des droits de chaque individu. C'est là ce qu'implique le droit de pétition.

J'ai donc fait certaines suggestions en souscrivant de façon générale à la politique de l'Autorité chargée de l'administration. Ces suggestions reviennent à peu près à dire: ne rapatriez pas ces étrangers ennemis seulement parce que ce sont des étrangers ennemis, mais parce qu'ils sont nuisibles et ont pris part activement et volontairement aux agissements nazis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère que nous pouvons maintenant passer à l'examen des pétitions provenant des Italiens du Tanganyika et j'aimerais demander à M. Thomas, représentant du Royaume-Uni, de faire une déclaration à ce sujet.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le cas des pétitions italiennes se trouve dans les documents T/PET.2/7 et T/PET.2/16 et est entièrement différent de celui des Allemands que nous venons d'étudier. Le peuple italien a été plongé dans la guerre contre sa volonté par un régime dictatorial que la majorité détestait. Il a assisté avec consternation à la rupture de la longue amitié qui le liait au peuple britannique. Il ne désirait pas combattre aux côtés de l'Axe et bien souvent les batailles qu'il a livrées ont été des grèves militaires. Lorsqu'en 1943 l'occasion lui fut offerte de rejeter les chaînes du facisme, il la saisit avec joie et embrassa avec zèle la cause des démocraties. La contribution de ses forces armées et par-dessus tout de son mouvement de résistance, a suscité des éloges des généraux alliés. L'Italie a gagné son passage et après la sombre nuit du facisme dont elle fut la première victime, nous saluons son retour au sein des nations pacifiques et démocratiques.

La trahison de Mussolini fit des Italiens du Tanganyika des ennemis et, en tant que tels, ils devaient être internés ou soumis à d'autres mesures de précaution. Mais Mussolini est mort, et au début de cette année-ci, l'Autorité chargée de l'administration a donné des instructions aux termes desquelles les seuls cas pouvant permettre l'expulsion des Italiens pour des raisons politiques devaient être des cas vraiment graves concernant de véritables fascistes et dans lesquels on trouverait, de solides preuves en faveur de l'exclusion, dans l'intérêt général des personnes considérées. Je ne pense pas que le Conseil de tutelle ou le Gouvernement italien se disputent pour cette seule réserve.

Le Gouverneur du Tanganyika a pris des mesures conformes à cette politique. On trouve au Tanganyika même, un seul Italien et trois Italiennes qui tous sont autorisés à y demeurer; en Rhodésie du Sud, quatre-vingts Italiens exrésidents du Tanganyika — cinquante-quatre hommes, vingt femmes et six enfants — au nombre desquels quarante-sept hommes, dix-neuf femmes et tous les enfants ont reçu l'autorisation de demeurer. On a envisagé à un certain moment d'en rapatrier vingt-cinq, mais à la suite d'un nouvel examen à la lumière des circonstances, huit seulement, sept hommes et une femme, doivent être rapatriés, c'est-à-dire huit sur un total de quatre-vingts Italiens, exrésidents du Tanganyika. Ces huit personnes sont considérées comme indésirables en raison

they would in any case, whether Italians or not, be liable to deportation.

The repatriation of these eight persons will be carried out with proper consideration. As in the case of the Germans, they will not be required to go to Italy if they want to go elsewhere and can find another country willing to receive them. Their property will be vested in the Custodian of Enemy Property until a decision has been reached on the ultimate disposal of Italian assets, a subject on which discussions are proceeding. The property of the Italians who return to Tanganyika will be re-vested in them, and I trust that in the Territory they will show those qualities of industry and inventiveness which have made them valuable citizens in so many countries besides their own.

By way of comment on the petitions, I need observe only that the circumstances in which they were written no longer apply, and in particular I am able to say that Pertile is to be permitted to return to Tanganyika. The petitioners should be informed, I submit, that their petitions have been examined by the Trusteeship Council and that the Council, having been informed by the Administering Authority that only eight former Italian residents of Tanganyika are to be repatriated, is satisfied with the policy of the Administering Authority and with the grounds for its decision, and sees no reason to intervene.

The PRESIDENT: Are there questions or observations or remarks with regard to this problem of the Tanganyika Italians?

Mr. KHALIDY (Iraq): This is not exactly a question, but more in the nature of a request for clarification.

I hope that the United Kingdom has not envisaged the possibility of those Italians who are going to leave Tanganyika being repatriated, perhaps not to the metropolitan area of Italy, but to a former colony of Italy, or to put it more specifically, to Libya. In case an Italian national should petition His Majesty's Government to be allowed to go to Libya, could I have the assurance that His Majesty's Government would not consider this possibility?

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, I can give the representative from Iraq this assurance. Under the peace treaty Italy renounced sovereignty over her colonies and therefore they are not part of the metropolitan entity, as their future is to be settled some time within the next twelve months.

The PRESIDENT: Are there any other questions with regard to these Italian citizens?

If not, I take it that we are in substantial agreement and that the drift of our thoughts with respect to what has been said in discussing the question of the German citizens has similar

de leurs antécédents fascistes ou parce que, de toute façon, Italiens ou non, ils seraient déportés.

Le rapatriement de ces huit personnes se fera avec tous les ménagements nécessaires. Ces personnes ne seront pas astreintes à rentrer en Italie, comme les Allemands sont tenus de retourner dans leur pays, si elles désirent se rendre ailleurs et peuvent trouver un pays prêt à les recevoir. Leurs biens personnels seront remis au Séquestre des biens ennemis jusqu'à ce qu'une décision ait été prise sur l'utilisation définitive des avoirs italiens, question dont la discussion est en cours. Les biens personnels des Italiens qui retourneront au Tanganyika leur seront rendus et je suis certain qu'ils feront preuve dans ce Territoire des qualités de travail et d'invention qui ont fait d'eux des citoyens utiles, à l'étranger comme chez eux.

En ce qui concerne ces pétitions, qu'il me suffise de faire remarquer que les circonstances dans lesquelles elles ont été écrites n'existent plus. Je suis notamment en mesure de déclarer que Pertile aura l'autorisation de retourner au Tanganyika. Je pense qu'il conviendrait que les pétitionnaires soient informés que leurs pétitions ont été examinées par le Conseil de tutelle et que le Conseil, informé par l'Autorité chargée de l'administration que huit seulement des Italiens ex-résidents du Tanganyika doivent être rapatriés, est satisfait de la politique de l'Autorité chargée de l'administration et des motifs de sa décision et ne voit aucune raison d'intervenir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il présenter des observations ou des remarques relatives à cette question des Italiens du Tanganyika?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il ne s'agit pas exactement d'une question, mais plutôt d'une demande d'éclaircissement.

J'espère que le Royaume-Uni n'a pas envisagé, pour les Italiens qui vont quitter le Tanganyika, la possibilité de les rapatrier dans une ancienne colonie italienne ou, pour dire les choses explicitement, en Lybie, plutôt qu'en Italie métropolitaine. Au cas où un ressortissant italien adresserait une pétition au Gouvernement de Sa Majesté pour être autorisé à se rendre en Lybie, puis-je avoir l'assurance que le Gouvernement de Sa Majesté n'envisagerait pas cette possibilité?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, je peux donner cette assurance au représentant de l'Irak. Aux termes du traité de paix, l'Italie a renoncé à toute souveraineté sur ses colonies et ces dernières ne font plus, par conséquent, partie de l'entité italienne, leur avenir devant être fixé dans les douze mois qui viennent.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser au sujet des citoyens italiens?

Sinon, je considérerai que nous sommes d'accord dans l'ensemble et que les conclusions auxquelles nous sommes parvenus à la suite de la discussion de la question des citoyens allemands

applicability to these petitions from Italian citizens.

Now in view of the fact, which I think is evident, that we are in substantial agreement with regard to these matters, I am going to name a committee, instead of taking the time to elect one, and ask if it meets with your approval. The committee which I shall name is composed of four members, two Administering States and two non-Administering States. I would suggest that the committee should be composed of the following members: Australia, Belgium, China and Mexico. Unless I hear objections, I take it that such a committee does meet with your approval.

The function of that committee will be to meet during the next few days, together with a representative of the United Kingdom, who will share in the deliberations but who will not be present when the time comes for formulating the recommendations of that committee. The committee will be asked to make definite recommendations to this Council, and this Council will then be free to debate, to modify, to reject or to accept those recommendations, in whole or in part. I shall ask that committee to draft such resolutions as they would recommend that this Council should pass, and then to report back to this Council within the next few days, after reaching their conclusions.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, before you make that suggestion to this Council, I should like to propose that one of the members of that committee should be the representative of Iraq, who has had great experience in these cases. Since Mexico is already on the Questionnaires Committee, I should like to make the proposal, if it would be agreeable to you and this Council, that my friend from Iraq be a member of that committee in place of Mexico.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I can only tender my very hearty thanks to Mr. Padilla Nervo for his kind intervention. I do not know if I have the experience for this type of business, but I am at the disposal of the Chair and of the Council and available for whatever service they deem fit.

The PRESIDENT: I am sure the Council would very greatly value the help of the representative of Iraq. In view of the expressed desire of the representative of Mexico, if it is agreeable to all of us, I shall ask the representative of Iraq to serve in place of the representtive of Mexico on the committee.

Before we adjourn, I want to say a word of appreciation to both the representatives of the United Kingdom, Mr. Thomas and Mr. Poynton, for the way they have answered our questions, for their readiness to meet our view and our desires, and I want to express my appreciation to the United Kingdom itself for the way it has "played the game".

Mr. THOMAS (United Kingdom): I thank you, Mr. President, for your kind words about the United Kingdom and about its representatives here. For our part, we should like to

peuvent également s'appliquer aux pétitions des citoyens italiens.

Etant donné que nous sommes, selon toute évidence, d'accord sur le fond de ces problèmes, je vais maintenant désigner un comité, sans perdre le temps de procéder à une élection, et vous demanderai s'il obtient votre approbation. Le comité que je vais nommer sera composé de quatre membres: deux Etats chargés d'administration et deux autres Etats. Il pourrait se composer, à mon avis, des membres suivants: l'Australie, la Belgique, la Chine et le Mexique. A moins qu'on ne formule des objections, je considérerai que ce comité obtient votre approbation.

Il aura pour fonctions de se réunir pendant les quelques jours à venir avec un représentant du Royaume-Uni qui prendra part aux délibérations mais que ne sera pas présent au moment où le comité formulera ses recommandations. Nous lui demanderons de faire des recommandations précises au Conseil et ce dernier sera ensuite libre de débattre, modifier, rejeter ou accepter, en totalité ou en partie, ces recommandations. Je demanderai au comité de rédiger des projets de résolution qu'il voudrait voir adopter par le Conseil et de faire rapport au Conseil, d'ici quelques jours, lorsqu'il aura abouti à des conclusions.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): M. le Président, avant que vous fassiez cette proposition au Conseil, je voudrais suggérer que l'un des membres du comité soit le représentant de l'Irak, qui a une grande expérience en la matière. Etant donné que le Mexique fait déjà partie du Comité des questionnaires, j'aimerais proposer, si le Conseil et vous voulez bien l'accepter, que mon ami le représentant de l'Irak prenne ma place en tant que membre du comité que nous allons créer.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je ne puis qu'offrir à M. Padilla Nervo mes remerciements sincères pour son aimable intervention. Je ne sais pas si j'ai l'expérience de ce genre de travail, mais je suis à votre disposition ainsi qu'à celle du Conseil et prêt à assurer toute tâche pour laquelle vous pensez que je suis qualifié.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis certain que le Conseil apprécierait beaucoup l'aide du représentant de l'Irak. Tenant compte du désir exprimé par le représentant du Mexique, et si tout le monde est d'accord, je vais demander au représentant de l'Irak de prendre sa place au sein de ce comité.

Avant de lever la séance, je tiens à dire à MM. Thomas et Poynton, représentants du Royaume-Uni, combien nous avons apprécié la manière dont ils ont répondu à nos questions et leur volonté de se conformer à nos opinions et à nos désirs, et je voudrais de plus exprimer au Royaume-Uni lui-même notre appréciation de la manière dont il a "joué le jeu".

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, de vos aimables paroles à l'égard du Royaume-Uni et de ses représentants ici présents. Quant

thank you for the way in which you have conducted this first reception of petitions. I think that you have set a model which will be very important for the future consideration of petitions. It has been carried out with seriousness and dignity, and will have great importance for the future.

However, I asked for the floor to say another thing. It would be a great help to us to know exactly what information, if any, the Trusteeship Council desires us to obtain with regard to these petitions. It takes come time to get information from Tanganyika and unless we can send telegrams off tonight, it might be too late. I am not aware that any precise information is required, but I should like to have the position made clear.

The PRESIDENT: With regard to that last request, I suggest that the representative of Australia may want to confer with the representative of the United Kingdom immediately after this meeting, as may other members of the Council who may desire specific information.

Further, I suggest that the members who have just been appointed to the Committee should meet for a moment in this room after the conclusion of this meeting.

Mr. MAKIN (Australia): I should just like to assure the Council that there will be no question of mine which will any way impede the expedition of this matter. I feel sure that the United Kingdom will be able to satisfy me fully in regard to the question I have put this afternoon. That being so, I do not anticipate that it will occasion any delay.

62. Report of the Drafting Committee to the Trusteeship Council on certain provisional rules of procedure (document T/AC. 1/7)[1]

The PRESIDENT: If I may, I should like to detain you three or four minutes longer. You have before you the Drafting Committee's final formulation in document T/AC.1/7, dated 21 April 1947. You see there the Drafting Committee's formulation of rules (59), *106* and 1. If possible, I should like to secure the approval of the Council for these formulations, so that the Council may proceed to the whole body of rules produced for our final consideration.

Mr. KHALIDY (Iraq): This formulation was produced after much discussion and labour in the Drafting Committee, and was the best form the Committee could arrive at. I think these rules are very wise, and I should like to move their adoption right away.

The PRESIDENT: I take it that meets with the approval of everyone. Unless I hear object-

[1] For the final text of the rules of procedure see *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2 a.

à nous, nous voulons vous remercier de la façon dont vous avez conduit les débats relatifs à ce premier lot de pétitions. Je pense que vous avez créé un précédent qui sera très important pour leur examen futur. Nous avons examiné ces pétitions avec attention et dignité, et cela aura beaucoup d'importance à l'avenir.

Cependant, j'avais demandé la parole pour déclarer autre chose. Il nous serait très utile de connaître exactement quel genre de renseignements le Conseil de tutelle désire éventuellement que nous nous procurions au sujet de ces pétitions. Recevoir des renseignements du Tanganyika prend un certain temps et si nous n'envoyons pas tous les télégrammes cette nuit, il pourrait être trop tard. Je ne crois pas qu'on ait demandé un renseignement précis quelconque, mais je voudrais que la situation soit claire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne cette dernière demande, je crois que le représentant de l'Australie aimerait conférer avec le représentant du Royaume-Uni immédiatement après cette séance, ainsi d'ailleurs que de nombreux autres membres du Conseil qui peuvent désirer des renseignements précis.

De plus, je propose que les membres qui viennent d'être nommés au Comité, se réunissent quelques minutes dans cette salle, après la fin de cette séance.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais assurer le Conseil que, pour ma part, je ne poserai pas de questions qui, de quelque manière que ce soit, puissent gêner le règlement rapide de cette question. J'ai la certitude que le Royaume-Uni sera à même de me satisfaire entièrement au sujet de la question que j'ai posée cet après-midi. Dans cet état de choses, je ne crois pas provoquer quelque retard que ce soit.

62. Rapport du Comité de rédaction au Conseil de tutelle, concernant certains articles du règlement intérieur provisoire (document T/AC. 1/7)[1]

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si vous me le permettez, j'aimerais vous retenir trois ou quatre minutes de plus. Vous avez sous les yeux, préparé par le Comité de rédaction, le texte définitif du document T/AC.1/7 en date du 21 avril 1947. Vous y voyez le texte des articles (59), *106* et 1, qui a été préparé par le Comité de rédaction; si possible, j'aimerais m'assurer dès maintenant de l'approbation du Conseil pour ces textes, afin que nous puissions ensuite effectuer l'examen d'ensemble de tout le règlement intérieur lorsqu'il nous sera soumis pour décision définitive.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Cette rédaction est le résultat de longues discussions et de longs travaux au sein du Comité de rédaction et présente la forme la meilleure à laquelle le Comité ait pu aboutir. A mon avis, ces articles sont sagement rédigés et je propose leur adoption immédiate.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère qu'ils emportent l'adhésion de chacun. A

[1] Pour le texte définitif des articles de règlement intérieur, voir les *Procès-verbeaux, officiels du Coseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Annexe 2 a.

ion, I think that we will not take the time for a show of hands, but will consider these rules adopted.

The Secretariat has been putting on paper the entire body of rules on which we have been working for the past two weeks. I should like the Council's permission to refer this whole body of rules back again to the Drafting Committee for purely verbal refinements, so that they can give us their best judgment on these rules before they come before us for final adoption.

Mr. MAKIN (Australia): Will it be open to the Drafting Committee to fill in any gaps that it may find?

The PRESIDENT: Not gaps in substance, for if there is any question of substance, that should come before this Council. But so far as drafting refinements of language are concerned, I think the Drafting Committee should be authorized to make such refinements. I think, Mr. Makin, if the Drafting Committee or anyone else finds gaps of substance, those gaps should be brought to the attention of this Council.

The meeting is adjourned.

The meeting rose at 6.25 p.m.

moins que l'on ne formule des objections, je ne crois pas nécessaire de perdre du temps en procédant à un vote à main levée, mais considérerai ces articles comme adoptés.

Le Secrétariat a reproduit l'ensemble des articles du règlement intérieur sur lesquels nous avons travaillé pendant les deux dernières semaines. J'aimerais que le Conseil me donne l'autorisation de renvoyer cet ensemble de règles au Comité de rédaction uniquement pour qu'il y apporte les dernières retouches de forme afin qu'il ait la possibilité de nous donner un avis sur ces articles avant qu'ils nous soient renvoyés pour adoption définitive.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le Comité de rédaction aura-t-il la possibilité de combler les lacunes qu'il peut trouver?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Non, si elles portent sur le fond, car dans ce cas elles devraient revenir devant le Conseil, mais s'il s'agit de modifications de forme, je pense que le Comité de rédaction peut être autorisé à les apporter. Je pense, M. Makin, que si le Comité de rédaction trouve quelque lacune que ce soit dans le fond, ces lacunes devront être soumises à l'examen du Conseil.

La séance est levée.

La séance est levée à 18 h. 25

TWENTY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 22 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

63. Provisional agenda (document T/34)

1. Consideration of a petition from leaders and representatives of Western Samoa (T/PET.-1/1).[1]
2. Consideration of reports covering the years 1941 to 1945 inclusive on the mandated Territory of Western Samoa.
3. Consideration of relations with the Economic and Social Council and the specialized agencies.
4. Adoption of the rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[2] T/4,[3] T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5, T/AC.1/6 and T/AC.1/7).

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 4.
[2] *Ibid.*, Annex 2.
[3] *Ibid.*, Annex 2b.

VINGT ET UNIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New York, le mardi 22 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

63. Ordre du jour provisoire (document T/34)

1. Examen d'une pétition des notables et représentants du Samoa Occidental (T/PET.1/1)[1].
2. Examen des rapports relatifs aux années 1941 à 1945 inclusivement, concernant le territoire sous mandat du Samoa Occidental.
3. Examen des relations avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées.
4. Adoption du règlement intérieur du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1[2], T/4[3], T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5, T/AC.1/6 et T/AC.1/7).

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 4.
[2] *Ibid.*, Annexe 2.
[3] *Ibid.*, Annexe 2 b.

64. Consideration of a petition from leaders and representatives of Western Samoa

The PRESIDENT: We are met this afternoon, first, to consider the petition which has been presented with respect to Western Samoa. You will find that petition in document T/Petition1/1 dated 26 February 1947. That petition was forwarded to this Council by Mr. Fraser, Minister of External Affairs of New Zealand, under cover of his letter of 24 January 1947 from Wellington, New Zealand. We all have that petition before us. As you see in the above-mentioned document, the petition concludes with the request:

"1. We humbly beseech that Samoa be granted self-government.

"2. We earnestly pray that New Zealand will see fit to act as protector and adviser to Samoa in the same capacity as England is to Tonga.

"3. We sincerely pray that the unnatural division of the islands of the Samoan Group enforced by the Three Powers in the past without the consent of the Samoans be left in abeyance until a meeting can be arranged between Eastern and Western Samoa."

Under the circumstances, I think the Council will feel it unnecessary to refer this petition to an *ad hoc* committee. Manifestly, that would seem an unnecessary waste of time, and unless I hear objection, we shall take the petition forthwith.

You will remember that one of our rules of procedure, rule 11, paragraph 4 of document T/AC.1/2,[1] provides that petitions may be considered more or less summarily if such action has the full consent and approval of the Administering Authority. I have consulted the representative of New Zealand, Sir Carl Berendsen, who tells me that he is ready and desirous to proceed forthwith.

The Charter, you will remember, provides in Article 87 that the Trusteeship Council, acting under the authority of the General Assembly, may "...accept petitions and examine them in consultation with the Administering Authority". I shall ask Sir Carl whether he is prepared to make at once a statement with regard to this petition, whether he desires to designate anyone as a special representative or to prepare himself to act as such.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I am very ready to make a statement and to lay before the Council the proposal in this connexion from the New Zealand Government. I do not propose, nor should I consider it necessary for present purposes, that we should have a special representative. If you will allow me to do so, I shall make the case as best I may, myself.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2a, rule 86.

64. Examen d'une pétition des notables et représentants du Samoa Occidental

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons, cet après-midi, à examiner d'abord la pétition qui nous a été adressée au sujet du Samoa Occidental. Vous trouverez le texte de cette pétition dans le document T/Pétition 1/1, daté du 26 février 1947. M. Fraser, Ministre des Affaires extérieures de Nouvelle-Zélande a transmis cette pétition au Conseil sous couverture d'une lettre envoyée de Wellington, Nouvelle-Zélande, le 24 janvier 1947. Nous avons tous cette pétition sous les yeux. Vous pouvez voir, par le document, que la pétition se termine par la requête suivante:

"1. Nous sollicitons humblement l'octroi de l'autonomie au Samoa.

"2. Nous prions instamment la Nouvelle-Zélande de consentir à agir en qualité de protecteur et de conseiller du Samoa, comme fait la Grande-Bretagne pour les Tonga.

"3. Nous faisons des vœux sincères pour que la division artificielle des îles Samoa, établie dans le passé par les Trois Puissances, sans le consentement des Samoans, soit suspendue en attendant que l'on puisse organiser une réunion entre le Samoa Oriental et le Samoa Occidental."

Dans ces conditions, je crois que le Conseil estimera superflu de renvoyer cette pétition à un comité *ad hoc*; ce serait une perte de temps inutile, et, si personne ne s'y oppose, nous allons examiner cette pétition immédiatement.

Vous vous souvenez qu'un article de notre règlement intérieur, l'article 11, quatrième paragraphe du document T/AC.1/2[1], nous permet d'examiner les pétitions plus ou moins brièvement si l'Autorité chargée de l'administration est en plein accord sur cette façon de procéder. J'ai consulté le représentant de la Nouvelle-Zélande, Sir Carl Berendsen, et il m'a dit pouvoir et désirer procéder à cet examen immédiatement.

La Charte, vous vous en souvenez, prévoit à l'Article 87 que le Conseil de tutelle, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, peut " . . . recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite Autorité" — c'est-à-dire l'Autorité chargée de l'administration. Je demanderai à Sir Carl s'il est prêt à faire immédiatement une déclaration au sujet de cette pétition, ou s'il préfère désigner quelqu'un comme représentant spécial ou enfin s'il veut agir lui-même en cette qualité.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis tous disposé à faire un exposé et à présenter au Conseil la proposition du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande à ce sujet. Je ne me propose pas et je ne crois pas utile de désigner un représentant spécial en l'occurrence. Si vous me le permettez, je présenterai moi-même l'affaire de mon mieux.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2 a, article 86.

The PRESIDENT: We are delighted to have you do so, Sir Carl.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Thank you, sir.

I think it might be useful if I devoted a few moments to an explanation of the petition which the Secretariat has so helpfully placed before us in facsimile. If members will turn to the document which has been referred to by you, Mr. President, as T/Petition 1/1, but which I much prefer by the soft and endearing term "Pet", they will see at the end a number of signatures and a few words in the delightfully mellifluous Samoan language, which it might be useful for me to interpret.

The first three signatures are those of the *Fautua*. The *Fautua* are the heads of the three principal families in Western Samoa. By reason of that fact and by reason of their personal qualifications, they are the sole official advisers to the Administrator of Western Samoa. Those names may be well known to students of Pacific history and to readers of Stevenson. They are very ancient names, carried down as British titles are carried down. Mataafa, Tamasese, and Malietoa: those are the heads of the three principal families in Samoa and the official Samoan advisers to the Administrator. Then follow the signatures of the Samoan members of the Legislative Council of Western Samoa, after which comes the signature of an associate judge.

The list that then appears contains the signatures of the *Faipule*. The *Faipule* are the members of the "native"—I hate that word because it conveys some derogatory meaning—Samoan Advisory Council. The word *Sui*, which you see appearing alongside the title of *Faipule*, refers to the district representatives, and the word *Nu'u* means village.

If there are any further inquires on these technical aspects, I shall be glad to answer them if I am able to do so.

Turning now to the substance of this petition, my colleagues will observe that the petition is of a very particular and unusual character. It does not emanate from an individual or a group of individuals, but from the Advisory Council and the paramount chiefs of the Territory. It is, therefore, to a very substantial extent, authoritative and responsible. The petition asks, not for redress of some minor or isolated grievance, nor for consideration of some specific complaint or subject; it raises the fundamental question of whether or not the trusteeship of Western Samoa should be terminated. That is the question that is raised: whether trusteeship is to continue, or not to continue.

For these two reasons, I suggest to you that this petition should properly be regarded as unique in character, *sui generis*, and not as providing or forming a precedent for the consideration of petitions of a more normal kind.

I turn now to an expression of the views of the New Zealand Government on how the fundamental question raised by this petition

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en sommes enchantés, Sir Carl.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je crois qu'il n'est pas inutile que je consacre quelques instants à exposer la nature de la pétition dont le Secrétariat a si heureusement placé sous nos yeux le fac-similé. Si mes collègues veulent bien se référer au document T/Pétition.1/1, que je préfère désigner par le nom doux et tendre de T/Pet. 1/1[1], ils verront, à la fin, un certain nombre de signatures et quelques mots en cette langue samoane si douce, si délicieuse, mots qu'il conviendrait peut-être que je traduise.

Les trois premières signatures sont celles des *Fautua*. Les *Fautua* sont les chefs des trois premières familles du Samoa Occidental. En raison de ce fait, comme de leur compétence personnelle, ce sont les seuls conseillers officiels de l'Administrateur du Samoa Occidental. Ces noms sont sans doute bien connus des étudiants de l'histoire du Pacifique et des lecteurs de Stevenson; ce sont des noms très anciens, transmis de père en fils comme les titres de noblesse en Angleterre. Mataafa, Tamasese, et Malietoa sont donc les chefs des trois premières familles de Samoa, conseillers samoans officiels de l'Administrateur. Suivant ensuite les signatures des membres samoans du Conseil législatif du Samoa Occidental, suivies de la signature d'un juge associé.

La liste qui suit contient les signatures des Faipule. Ce sont là les membres du Conseil consultatif samoan "indigène"—je déteste ce dernier mot, car il a quelque chose d'humiliant. Le mot *Sui*, que vous voyez à côté du titre *Faipule*, désigne les représentants de district, et le mot *Nu'u* signifie village.

Si vous voulez d'autres détails sur ces points techniques, je me ferai un plaisir de chercher à vous satisfaire dans la mesure de mes moyens.

En ce qui concerne maintenant le fond même de cette pétition, mes collègues remarqueront son caractère tout à fait spécial et extraordinaire. Elle n'émane pas d'un individu ni d'un groupe d'individus, mais du Conseil consultatif et des principaux chefs du Territoire; il y a donc à sa base, dans une très large mesure, de l'autorité et de la responsabilité. La pétition demande, non qu'on remédie à quelque injustice secondaire ou isolée, ni qu'on examine une plainte ou une question spéciale; elle pose la question fondamentale de savoir s'il faut, ou non, mettre fin à la tutelle sur le Samoa Occidental. Voilà donc la question posée: la tutelle doit-elle se poursuivre ou doit-elle prendre fin?

Pour ces deux raisons, j'estime qu'il convient de considérer cette pétition comme étant d'un caractère unique, *sui generis*, et non comme fournissant ou constituant un précédent pour l'examen des pétitions d'un genre plus normal.

J'en arrive maintenant à l'opinion du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sur la meilleure manière, pour notre Conseil, de traiter la ques-

[1] En anglais, *pet* signifie "chouchou".

can best be dealt with by the Council. In the first place, it must be clear to all the members of the Council that the merits of the petition cannot be debated now. The matter is of such grave importance to a large number of people that it demands,—and it is their solemn wish that it should receive, the most careful and detailed consideration.

It is, I suggest, the first duty of the Council in a matter such as this to avoid any hasty decisions which might well prove to be the wrong decisions. As this is the first serious, practical issue with which the Council is faced—and a very fundamental issue it is—it seems to us to be important that the Council should proceed slowly and with all due care.

In the view of the New Zealand Government, a proper judgment on the substance of this petition can be made only after inquiry in the Territory itself. I am instructed to express to you the view, with which I fully concur, that the Council should not express itself at all on this petition until it has, through its representatives, inquired into the matter on the spot.

The New Zealand Government will, for this purpose, gladly welcome a visit to the Territory as soon as convenient during the present year. We consider it most important, and our suggestion is conditioned accordingly, that the visit should be of sufficient duration to enable a thorough study to be made of the very serious issues involved, and that it should be made by experts in the field of colonial administration.

I pause here to recall, and to recall with much pleasure, the very witty and eloquent comments on the subject of experts with which we were favoured a few days ago by our colleague from Iraq. All my life I have been attracted by an apt or pregnant phrase and, if I may say so, I was particularly struck by his concluding remark. Our friend from Iraq, with a plaintive and mournful resignation, which is very illuminating on his views of human nature, said at our seventeenth meeting, you will remember: "I thought I would let you know about these things." There is a wealth of philosophy in that comment. I was particularly interested to know of "these things", and I make this small digression in order to endeavour, if I may, to remove any objections that might be raised by our colleague from Iraq or by any other member of the Council bacause of our suggestion that the visit should be made by experts.

What do we mean by experts, and why do we suggest experts? We want to see the facts underlying this petition inquired into by the most competent people obtainable, and it is our suggestion, our very firm belief, that the most competent people to inquire into these facts would be those who have had practical experience in handling native administration on the spot.

If I may take a negative example, I am, I hope, a "specially qualified person" within the meaning of the Charter. If I were not, I should not be sitting at this table. But I should not regard myself as an expert within the

tion fondamentale posée par cette pétition. D'abord, tous les membres du Conseil doivent bien se rendre compte qu'on ne peut discuter, au stade actuel, le bien-fondé de la pétition. La question est d'une importance si grave pour tant de personnes, qu'elle exige—et c'est d'ailleurs le vœu solennellement exprimé—l'examen le plus attentif et le plus détaillé.

Je crois que le premier devoir du Conseil, dans une affaire de cet ordre, est de se garder de toute décision hâtive, qui risquerait fort d'être une décision erronée. Comme c'est la première question sérieuse d'ordre pratique dont le Conseil se trouve saisi, et que c'est vraiment une question de principe, il nous semble très important que le Conseil agisse lentement et avec toute la prudence qui s'impose.

Selon le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, on ne pourra décider en connaissance de cause du fond même de la pétition qu'après avoir procédé à une enquête dans le Territoire même. Je suis chargé de vous exprimer l'opinion de mon Gouvernement — opinion que je partage entièrement — d'après laquelle le Conseil ne doit prendre aucune décision au sujet de cette pétition avant d'avoir fait procéder, par ses délégués, à une enquête sur place.

A ces fins, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande se félicitera d'une visite dans le Territoire aussitôt que possible, au cours de la présente année. Nous estimons de la plus haute importance, et notre proposition en dépend, que la visite ait une durée suffisante pour permettre une étude approfondie des questions très sérieuses qui sont en cause, et qu'elle soit faite par des experts en matière d'administration coloniale.

Je m'arrête un moment pour évoquer, avec grand plaisir, les commentaires si spirituels et si éloquents sur la question des experts que nous a fait, au cours de la dix-septième séance, notre collègue de l'Irak. Toute ma vie, les expressions heureuses et riches de sens m'ont plu et je puis dire que j'ai été particulièrement frappé par son mot final. Notre ami de l'Irak, avec une résignation sombre et plaintive, tout à fait révélatrice de l'opinion qu'il se fait de la nature humaine, nous a dit, vous vous en souvenez: "J'ai cru devoir vous mettre dans le secret." Il y a là tout un trésor de philosophie. Tout ce qu'il a dit m'a grandement intéressé, et, si je me livre à cette petite digression, c'est uniquement pour tâcher d'écarter les objections que pourraient faire notre collègue de l'Irak ou tout autre membre du Conseil à notre proposition que la mission de visite soit accomplie par des experts.

Qu'entendons-nous par experts, et pourquoi proposons-nous des experts? Nous désirons que l'étude des faits qui forment la base de cette pétition soit confiée aux personnes les plus compétentes qui soient, et nous estimons, nous croyons fermement que les personnes les plus compétentes pour étudier ces faits sont celles qui possèdent une expérience pratique, acquise sur les lieux, de l'administration indigène.

Si vous me permettez de prendre un exemple de caractère négatif, je suis moi-même, je l'espère, une "personne particulièrement qualifiée" au sens où l'entend la Charte; s'il n'en était pas ainsi, je ne serais pas ici. Mais je ne voudrais

meaning of the phrase as I use it now. I have not had the privilege of handling these problems on the spot. I have had the much easier duty of handling, for a large number of years, those who handled those problems on the spot, and I should not regard myself, for the purposes of this inquiry, as an expert. What we ask is that the the Council should select people of proved competence and of wide experience in native administration.

Our second condition is that these gentlemen, or ladies, if such there be, should stay long enough in the Territory to study this question as it deserves to be studied. We have all had experience—and Western Samoa has had much of it—of people who pay a visit for a day or two, or a week or two, and then go away and write a book. Western Samoa is a small community, but its problems are extremely complicated. What we want, and we are very earnest in our desire, is the very best, most honest, most faithful and most competent inquiry made in Western Samoa itself into the facts underlying this petition.

In view of the nature of this petition and its unique character, we should consider it more appropriate that this inquiry should take the form of a special visit, and not a periodic visit as provided for in Article 87 (*c*) of the Charter. However, if members of the Council hold a contrary view on this matter, we shall raise no objection. We should raise no objection if they desired to make this the first of the periodic visits, provided the conditions which I have just made can satisfactorily be met: that is, that the visitors are to be experts and that they are to stay long enough to study the problem; that the visit is made at an early date and that the Council is satisfied that a visit for such a purpose can properly be brought within the framework of Article 87 (*c*) of the Charter.

We wish to emphasize that the express object of the visit as proposed is to enable the Council and the New Zealand Government to obtain the fullest possible information as regards the facts, that, and nothing more. We of New Zealand are not, by reason of this request, divesting ourselves of, or asking anyone to share, any portion of the responsibility for finding the solution to this problem, or indeed, by reason of this proposal, transferring any right or responsibility in connexion with the administration of Western Samoa. We are simply proposing a fact-finding body of the utmost possible competence. This we consider to be our privilege and our duty under the circumstances. And we assure to the expert members of that body, in their task of inquiry, the fullest possible collaboration of the New Zealand Government, the administration of Western Samoa and all public officials.

The PRESIDENT: I want, on behalf of the Council, to express our appreciation to the New Zealand representative for his very illu-

pas me considérer comme un expert dans le sens que je donne actuellement à ces mots. Il ne m'a pas été donné de m'occuper sur place de ces problèmes; ma tâche, bien plus aisée, a consisté à m'occuper, pendant de nombreuses années, de ceux qui s'occupent eux-mêmes de ces problèmes sur les lieux; je ne me considérerais donc pas comme un expert aux fins de cette enquête. Ce que nous demandons, c'est que le Conseil choisisse des personnes de compétence établie, possédant une expérience approfondie de l'administration indigène.

La seconde condition, c'est que ces messieurs, ou, le cas échéant, ces dames, restent assez longtemps sur place pour consacrer à cette question l'étude approfondie qu'elle mérite. Nous avons tous connu des gens—le Samoa Occidental en a vu beaucoup—qui font une visite d'un jour ou deux, ou bien d'une semaine ou deux, pour repartir ensuite et écrire un livre. Le Samoa Occidental est une petite communauté, mais qui offre des problèmes extrêmement complexes. Ce que nous voulons—et nous le voulons fermement—c'est qu'on procède au Samoa Occidental même à l'enquête la meilleure, la plus honnête, la plus digne de foi et la plus experte sur les faits qui sont à l'origine de cette pétition.

De plus, étant donné la nature de cette pétition et son caractère unique, nous croyons préférable que cette enquête prenne la forme d'une visite spéciale, et non d'une visite périodique comme celles prévues à l'Article 87, alinéa *c*), de la Charte. Si, toutefois, les membres du Conseil sont d'avis contraire sur cette question, nous ne soulèverons pas d'objection. S'ils désirent faire de cette visite la première des visites périodiques, nous n'y verrons pas d'objection, à condition que soient bien remplies les conditions que j'énumère à nouveau: les visiteurs devront être des experts; ils devront rester sur place assez longtemps pour bien étudier la question; la visite aura lieu prochainement; et le Conseil devra être convaincu qu'une visite ayant un tel objet peut rentrer normalement dans le cadre de l'Article 87, alinéa *c*), de la Charte.

Nous tenons à souligner que le but même de la visite proposée est de permettre au Conseil et au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande de recueillir des renseignements aussi complets que possible sur la situation de fait: ceci, et rien de plus. Nous autres, Néo-Zélandais, nous n'abandonnons, du fait de cette requête, absolument rien de nos responsabilités pour la solution de ce problème, et nous ne demandons à personne de partager ces responsabilités avec nous; et, du fait de cette proposition, nous ne déléguons à personne quelque droit ou responsabilité que ce soit à propos de l'administration du Samoa Occidental. Nous proposons seulement de constituer un organisme chargé d'établir les faits avec toute la compétence possible. Voilà ce que nous considérons comme notre droit et notre devoir en l'occurrence. Les experts qui constitueront cet organisme peuvent compter, pour mener leur enquête, sur la collaboration la plus entière du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, de l'administration du Samoa Occidental et de tous les fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à exprimer au représentant de la Nouvelle-Zélande, au nom du Conseil, notre vif intérêt

minating and interesting statement with regard to this petition. The matter of the petition and Sir Carl's presentation are now open to the members of the Council or discussion.

Mr. MAKIN (Australia): In the case of the presentation by my friend from New Zealand, as in the case of the United Kingdom presentation yesterday, I feel that I can express the utmost satisfaction regarding the way in which this case has been presented by the one responsible for expressing the view of the Administering Authority.

I should like to say that the petition submitted by the leaders and the representatives of Western Samoa and presented for our consideration by the Administering Authority, the Government of New Zealand, raises highly important questions, not the least significant of which is the application of the Samoans for self-government. A determination of this point by the New Zealand Government will involve for that Government a most difficult decision in regard to the stage of political, educational, economic and social development attained by the inhabitants of Western Samoa. The New Zealand Government has therefore, it seems to me, acted very wisely in consulting the Trusteeship Council.

The Australian Government has some knowledge of the situation in Western Samoa, as a result of its close interest in the development of the South Pacific area and its frequent consultations with the Government of New Zealand. I must confess, however that our views on the question raised by the petition are insufficiently concrete for my Government to express any opinion at this stage, and I imagine that much the same is true of other members of this Council.

Accordingly, it seems to me that the most sensible and logical course to adopt in the exceptional circumstances of this case would be to send, as has been suggested, a mission of investigation, representative of the Council, to the Territory concerned to inquire into the local situation with the co-operation of the Administering Authority. Only in this way will it be possible for the Government of New Zealand, assisted by the advice of the Council, to reach a decision on the question.

So far as the mission of investigation is concerned, there are two points to be watched. First, it should not be delayed too long. There is a note of urgency in this situation, and the Council cannot afford to let the matter drop until it feels it is perhaps more efficiently organized to cope with its visiting programme. I quite appreciate the point made by the representative of New Zealand when he indicated that he felt the visit should be made this year; any lengthy delay might be extremely dangerous.

The second aspect of the question to which I should like to draw the attention of the Council is, that the persons chosen should be men qualified by training and experience to make a thorough survey of the stage of develop-

pour l'exposé si instructif et si intéressant qu'il nous a fait au sujet de cette pétition. Je crois que nous pouvons, maintenant, passer à la discussion générale de la pétition et de l'exposé de Sir Carl.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Après cet exposé de mon collègue et ami de Nouvelle-Zélande, comme après l'exposé que nous a fait hier le représentant du Royaume-Uni, je crois pouvoir exprimer la satisfaction la plus complète pour la façon dont l'affaire nous a été exposée par la personne qui a qualité pour exprimer l'opinion de l'Autorité chargée de l'administration.

Il me semble que la pétition présentée par les notables et les représentants du Samoa Occidental et soumise à notre examen par l'Autorité chargée de l'administration, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, pose des questions de la plus haute importance, dont la moins significative n'est pas la question de l'autonomie demandée par les Samoans. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, pour résoudre cette question, devra prendre une décision très délicate, étant donné le stade d'évolution politique, économique et social et le niveau d'instruction atteints par les habitants du Samoa Occidental. A mon sens, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a très sagement agi en consultant le Conseil de tutelle.

Le Gouvernement de l'Australie a quelque connaissance de la situation qui règne au Samea Occidental, par suite du vif intérêt qu'il prend au développement de la région du Pacifique Sud et grâce à ses fréquentes consultations avec le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Je dois cependant l'avouer: nous n'avons pas encore une opinion arrêtée au sujet de la question posée par la pétition et, au point où nous en sommes, mon Gouvernement ne peut exprimer un avis et je crois bien qu'il en est de même pour d'autres membres de ce Conseil.

Il me semble donc que la manière d'agir la plus raisonnable et la plus logique dans ce cas exceptionnel est bien, comme on l'a proposé, d'envoyer dans la région intéressée une mission d'enquête émanant du Conseil et chargée d'étudier la situation locale en collaboration avec l'Autorité chargée de l'administration; ainsi seulement le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, s'aidant des avis du Conseil, pourra prendre sa décision.

En ce qui concerne la mission d'enquête, deux points doivent retenir notre attention; d'abord, elle doit commencer ses travaux sans trop de retard; il y a un élément d'urgence dans cette situation, et le Conseil ne peut se permettre de laisser la question en suspens jusqu'au moment où il se sentirait peut-être mieux équipé pour organiser son programme de visites. Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Nouvelle-Zélande lorsqu'il dit que la visite devrait avoir lieu cette année; tout délai excessif risquerait d'être extrêmement dangereux.

Le deuxième aspect de la question sur lequel j'aimerais attirer l'attention du Conseil est le suivant: les personnes choisies doivent être des hommes qualifiés par leurs connaissances techniques et leur expérience pour faire une étude

ment attained by the inhabitants of Western Samoa. That, I think, was very appropriately stated by my friend from New Zealand. Furthermore, as has been suggested by him, the mission should be prepared to stay long enough to permit a thorough study of the situation.

Finally, I must stress Australia's keen interest in this petition, apart from the interest we all have as members of the Council. Australia is situated in the South Pacific area. We are deeply concerned about the way in which solutions are found for the problem of the advancement and welfare of the inhabitants of Non-Self-Governing Territories in that region. For that reason we have an incentive, over and above that of our membership in this Council, to contribute in whatever way we can to the expert examination of the questions raised in the petition under our consideration.

Australia concurs in the procedure proposed by the representative of New Zealand. We have no decided view on whether there should be a visit by a special mission with the consent and at the request of the Administering Authority, or whether this matter should be dealt with by means of a normal visit, provided that in the latter case the conditions regarding the expert character of the members of the mission and the need for avoiding delay are fully observed. If that is so, Australia will concur fully in regard to whatever investigation may be found essential. Furthermore, we express our willingness to contribute by taking such part as may be thought right and proper.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should have asked to speak before the representative of New Zealand, since my question should have preceded his statement.

In the English text, in the last paragraph of the petition, we find the words "be left in abeyance" which are translated into French by the expression "*soit suspendue*". I should like to know if this translation is accurate. In French, to say that the unnatural division of the islands should be "*suspendue*" means that until Eastern Samoa is united with Western Samoa, this division should provisionally cease; whereas, unless I am mistaken, the term "in abeyance" means that the question should remain in suspension.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have no further information on this particular matter, but I have not the faintest doubt as to the meaning of the English text. It is this: that the Samoans wish this matter to remain in abeyance until they have had a conference or meeting, or until further events have taken place. I would suggest that the most useful thing this Council can do is to accede to the request forthwith and leave the matter in abeyance.

Mr. KHALIDY (Iraq): Before Sir Carl spoke, I had a peculiar fear that he might say something with which I should have to disagree, and I hate that. I always like to find myself in agreement with him.

complète et détaillée du stade d'évolution auquel sont parvenus les habitants du Samoa Occidental. Cet aspect de la question ressort parfaitement de l'exposé de mon ami de Nouvelle-Zélande. De plus, ainsi qu'il l'a souligné, cette mission doit se préparer à rester assez longtemps sur place pour une étude approfondie de la situation.

Enfin, je tiens à souligner le grand intérêt que prend l'Australie à cette pétition, en dehors de celui que nous y prenons tous comme membres du Conseil. L'Australie se trouve dans la région du Pacifique Sud. Nous prenons l'intérêt le plus vif aux moyens que l'on pourra trouver pour résoudre les questions de progrès et de bien-être des habitants des territoires non autonomes de cette région. C'est pour nous un autre motif, plus puissant que celui de notre participation à ce Conseil, de contribuer, dans toute la mesure de nos possibilités, à une étude experte des questions que pose la pétition soumise à notre examen.

L'Australie approuve entièrement la méthode proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande; nous n'avons pas d'opinion arrêtée sur la question de savoir si la visite doit être accomplie par une mission spéciale, avec le consentement et à la demande de l'Autorité chargée de l'administration, ou s'il doit s'agir de régler l'affaire au moyen d'une visite normale, sous réserve, dans ce dernier cas, que l'on respecte pleinement le principe de la compétence des membres de la mission et que l'on évite tout retard. S'il en est ainsi, l'Australie apportera son plein concours à toute enquête jugée nécessaire. De plus, nous sommes prêts, à y contribuer en remplissant le rôle dont on voudrait nous charger.

M. RYCKMANS (Belgique): J'aurais dû demander la parole avant le représentant de la Nouvelle-Zélande, car ma question aurait dû précéder son exposé.

Je lis, dans le texte anglais, au dernier paragraphe de la pétition, les mots *be left in abeyance*, ce qui est traduit en français par l'expression "soit suspendue". Je désirerais savoir si cette traduction est exacte. En effet, dire en français que la division artificielle des îles doit être "suspendue" signifie qu'en attendant que le Samoa Oriental soit réuni au Samoa Occidental, cette division doit provisoirement cesser, tandis que, sauf erreur, les termes *in abeyance* signifient que la question doit demeurer "en suspens". Je crois que c'est là la traduction exacte.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zéalnde) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'autres renseignements sur cette question particulière, mais je n'ai pas le moindre doute quant à la signification du texte anglais. Ce texte signifie que les Samoans désirent voir cette question laissée en suspens jusqu'au moment où ils auront tenu une conférence ou une réunion, ou jusqu'à ce que des faits nouveaux se soient produits. J'estime que le mieux, pour le Conseil, est d'accéder immédiatement à cette demande et de laisser la question en suspens.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Avant que Sir Carl eût pris la parole, je craignais un peu de lui entendre dire quelque chose sur quoi je ne pourrais être d'accord, ce que je déteste; j'aime toujours être d'accord avec lui.

I am happy to say that I do, for the most part, agree with him. I think the attitude of the New Zealand Government is highly commendable; namely, that it should allow a petition and discussion involving the question of self-government on the part of a certain group of the population, and that it should agree that a mission of inquiry be sent there. I think this attitude is highly commendable.

Je suis heureux de dire que, dans l'ensemble, je suis d'accord avec lui. J'estime que l'attitude du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande mérite les plus chaudes félicitations, notamment quand il admet la présentation d'une pétition et la discussion, par une certaine partie de la population, de la question de l'autonomie et quand il accepte l'envoi sur place d'une mission d'enquête. C'est là, à mon sens, une attitude très louable.

The question of delay that has been mentioned by the representative of Australia is a very important one. In our part of the world we have acquired the very bitter experience that most of the colonial questions could easily have been disposed of and solved, had they been acted upon at once; but a great many of them dragged on and on until they unnecessarily became, in some cases, world-wide major problems. May I add my voice to the suggestion that whatever inquiry or solutions are recommended, they should be proceeded to at once, or as soon as possible.

La question de temps, évoquée par le représentant de l'Australie, est très importante. Dans cette partie du monde qui est la nôtre, d'amères expériences nous ont appris qu'on aurait pu facilement régler et résoudre la plupart des questions coloniales si on les avait traitées sans délai; mais on en a laissé beaucoup traîner en longueur au point de les voir inutilement se transformer en problèmes capitaux d'importance mondiale. Puis-je élever la voix pour demander, moi aussi, quelles que soient les enquêtes ou les solutions recommandées, que l'on se mette à l'œuvre immédiatement, ou aussitôt que possible.

I come now to the mission of inquiry. In principle, of course, Sir Carl is quite right, and I agree with him. He will realize what a sacrifice it is for me to agree with him on this point, when I tell him that—I am sorry to say it again—in our part of the world we have come to feel a horror of commissions of inquiry. We have seen many commissions instituted, and many of their conclusions, conclusions of so-called experts, used for political ends, while other conclusions were ignored. What exactly is meant by "experts" has never been clear to me. Who the experts are, I really do not know.

J'en arrive à la commission d'enquête. En principe, bien entendu, Sir Carl a tout à fait raison, et je suis d'accord avec lui; il se rendra compte de l'effort que je dois faire sur moi-même pour être d'accord avec lui sur ce point, quand je lui dirai que dans notre partie du monde, — je regrette d'avoir à le répéter — nous avons acquis une sainte horreur des commissions d'enquête. Nous avons vu créer bien des commissions, et nous avons vu beaucoup de leurs conclusions, les conclusions de soi-disant experts, transformées en arguments politiques, tandis que d'autres conclusions étaient ignorées. Ce qu'on veut dire exactement par "experts", je ne l'ai jamais bien su; qui sont les experts, je l'ignore.

Of course people may differ on any one point, and that is why we are different people, I suppose. Expert advice is, of course, very necessary; I am not likely to disagree on that point. I should like, however, to submit that what is involved here is not merely a question of colonial administration or of administering a Trust Territory. What is involved is human rights, human nature, human action, everything connected with human beings taken collectively.

Bien entendu, nous pouvons différer sur n'importe quel point, et c'est bien pourquoi, je suppose, nous sommes différents. Des conseils d'experts sont, évidemment, tout à fait nécessaires, je n'en disconviendrai certainement pas. Je voudrais toutefois préciser que ce dont il s'agit ici, ce n'est pas d'une simple question d'administration coloniale ou d'administration d'un Territoire sous tutelle, mais des droits de l'homme, de la nature humaine, de l'action humaine, de tout ce qui concerne l'être humain en collectivité.

It is difficult to disassociate these basic elements from what would come under the province of expert knowledge or expert advice. Would the New Zealand representative consider a committee or a commission from this Council, helped by a body of experts, or would he consider a mixed committee of both experts and Council members?

Il est difficile de faire le départ entre ces valeurs de base et ce qui serait du domaine des connaissances techniques ou des conseils d'experts. Le représentant de la Nouvelle-Zélande envisage-t-il une sous-commission ou une commission de notre Conseil, assistée d'un groupe d'experts, ou envisage-t-il une commission mixte comprenant à la fois des experts et des membres du Conseil?

I will say no more at the present stage, but I put forward these suggestions for the New Zealand representative, as well as for the Council, and perhaps I may ask permission to come back to the subject later.

Je n'en dirai pas davantage au point où nous en sommes; je me contente d'offrir ces propositions au représentant de la Nouvelle-Zélande ainsi qu'au Conseil, et je demanderai peut-être l'autorisation de revenir ultérieurement sur la question.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I fully associate myself with the congratulations my colleagues have offered to the New Zealand Government upon its

M. GARREAU (France): Je m'associe pleinement aux félicitations qui ont été adressées par mes collègues au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour la manière dont celui-ci a envisagé

action in receiving the petition from the population of Western Samoa and transmitting it to us with its most favourable recommendation, making suggestions on the manner in which satisfaction can be given to this population as soon as possible.

I think that this problem is indeed important. It sets a precedent of the greatest importance to the future work of the Trusteeship Council.

I also think that we should reply as soon as possible to the wish expressed by the population of Western Samoa and by the New Zealand Government. On this point, I agree with the representative of Iraq that it is advisable to act as promptly as possible in the future and to do our utmost that the commissions we shall send may bring back precise information; it will receive greater attention than the work of the very many commissions has in the past.

The representative of New Zealand has suggested that a mission should be sent to the spot as soon as possible. He has told us that his Government favoured our sending either a special mission or, if the Council preferred, the first of our periodic missions to Samoa.

I should prefer the second solution. For us, this would be a means of inaugurating this type of work, which is provided for in our rules of procedure, that is to say, to devote our first periodic visit to an investigation of the question raised by the population of Western Samoa. Moreover, this mission could be set up immediately; it would visit Samoa at a time of the year which, for climatic reasons, is the most favourable, that is to say, between June and November.

Thus, if the representative of New Zealand were to agree on this point, we might give him satisfaction by deciding to send the proposed mission very soon; it could set out within a few weeks from now.

Mr. GERIG (United States of America): I wish to state that my delegation associates itself with the views expressed previously by several speakers and that it also appreciates fully the clear and concise way in which the representative of New Zealand has placed the case before the Trusteeship Council.

We regard the petition before the Council as one deserving the fullest and promptest consideration. We fully agree that an investigation should be made at an early date, and that a visiting mission should spend sufficient time in Western Samoa to perform the task which it will undertake. I am fully confident that, though we may not all quite agree as to what constitutes an expert, it will be entirely possible to choose a delegation of properly qualified persons so that the task to be undertaken is carried through in a completely efficient manner.

What has been laid before the Council is primarily a question of taking one step, the

de recevoir la pétition de la population du Samoa Occidental et de nous la transmettre avec son avis le plus favorable, en faisant des suggestions quant à la façon de donner le plus rapidement possible satisfaction à cette population.

Je pense, en effet, que le problème est fort important. Il établit un précédent qui sera du plus haut intérêt pour les travaux ultérieurs du Conseil de tutelle.

Je crois aussi que nous devons répondre le plus rapidement possible au désir exprimé par la population du Samoa Occidental et par le Gouvernement néo-zélandais. Je partage, sur ce point, l'avis du représentant de l'Irak sur l'opportunité qu'il y aura, dans l'avenir, à agir avec toute la promptitude possible et à faire en sorte que les commissions que nous enverrons puissent rapporter des informations précises; il sera tenu compte de celles-ci mieux que cela n'a été fait, dans le passé, à l'égard des travaux de très nombreuses commissions.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a proposé d'envoyer le plus rapidement possible une mission sur les lieux. Il nous a dit que son Gouvernement envisageait, de préférence, soit l'envoi d'une mission spéciale, soit, si le Conseil l'estimait plus opportun, l'envoi au Samoa de la première de nos missions périodiques.

Je préférerais la seconde solution. Ce serait pour nous une manière d'inaugurer ce genre de travaux qui sont prévus par notre règlement, c'est-à-dire de consacrer notre première mission de visite à l'examen de la question posée par la population du Samoa Occidental. Cette mission pourrait, d'ailleurs, être immédiatement constituée; elle se rendrait au Samoa dans la période de l'année qui, pour des raisons climatiques, est la plus favorable, c'est-à-dire du mois de juin au mois de novembre.

Donc, si le représentant de la Nouvelle-Zélande était d'accord sur ce point, nous pourrions peut-être lui donner satisfaction en décidant d'envoyer rapidement la mission désirée; celle-ci pourrait partir d'ici quelques semaines.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation s'associe aux opinions exprimées jusqu'à présent par plusieurs orateurs et elle tient à rendre également hommage à la manière claire et concise avec laquelle le représentant de la Nouvelle-Zélande a exposé la question devant le Conseil de tutelle.

Nous estimons que la pétition qui est soumise au Conseil mérite l'examen le plus approfondi et le plus prompt. Nous sommes absolument d'accord sur le fait qu'une enquête doit avoir lieu rapidement et que la mission de visite doit séjourner au Samoa Occidental pendant un laps de temps suffisant pour s'acquitter de la tâche qu'elle entreprendra. Je suis certain que, si nous ne sommes peut-être pas tous entièrement d'accord sur ce qu'est un expert, il nous sera certainement possible de constituer une délégation de personnes possédant toutes les compétences nécessaires pour s'acquitter complètement et en toute efficacité de la tâche à entreprendre.

La question soumise au Conseil a essentiellement trait à une seule mesure, la mesure initiale

initial step towards getting the necessary information, so that the Council can make a recommendation at a later date. It would be the first task of the Council to constitute such a mission and to get it on the spot as soon as possible. The Council itself, of course, would be able to make any recommendations on substance only at a later date. My delegation fully concurs with this procedure.

Mr. LIU CHIEH (China): I think it is almost superfluous for me to add to the expressions of appreciation that have been made around this table of the admirable statement of Sir Carl in regard to the petition before us. I consider it a matter of great significance that at this first session of the Council, we should be asked to consider the freely expressed wishes of a population on so important a matter as self-government.

I recall, and I am sure some of my colleagues will recall, the statement which Sir Carl made last year at the Fourth Committee of the General Assembly in presenting the draft of the trusteeship agreement for Western Samoa, when he told us of the remarkable progress which the people of Western Samoa had made in recent years.[1] I gained the impression that the people of Western Samoa had attained a very high degree of political, educational, and social development, and that they were far ahead of many of the inhabitants of the neighbouring regions. I think it reflects great credit on the New Zealand Government that the people of Western Samoa now feel themselves prepared to assume the responsibility of self-government and that, in seeking self-government, they also wish to retain their association with New Zealand.

Sir Carl has invited the Council to send a special mission of investigation. I think the Council should not decline that invitation. I would associate myself with the remarks of the Australian representative in regard to the composition of such a mission and also the promptness with which the mission should begin its work. At the same time, I should feel much happier if Sir Carl could frankly tell this Council what his Government, as the Administering Authority, thinks of the question. I think it would be helpful to this Council and to everybody concerned to know what the New Zealand Government thinks, whether the New Zealand Government thinks the time self-government has come or is near, how much longer the New Zealand Government considers it necessary to keep the people of Western Samoa under trusteeship, or what other steps his Government thinks would be desirable with a view to expediting the introduction of self-government.

Perhaps Sir Carl has deliberately abstained from expressing the opinion of his Government in his very impartial and judicial presentation. However, I feel that a frank opinion on this matter would greatly help the Council in its deliberations.

[1] See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, Fourth Committee, fifteenth meeting.

qui permette de rechercher les renseignements nécessaires, afin que le Conseil puisse faire ensuite une recommandation. La première tâche du Conseil serait de constituer une commission et de l'envoyer sur place aussitôt que possible. Evidemment, le Conseil lui-même pourrait ensuite, à une date ultérieure, faire des recommandations sur le fond de la question. Ma délégation est entièrement d'accord avec cette méthode.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il est à peine nécessaire pour moi d'ajouter quoi que ce soit aux félicitations qui ont été adressées autour de cette table à Sir Carl pour son remarquable exposé sur la pétition qui nous est soumise. Il est d'une grande importance, à mon avis, qu'on nous demande, à la première session de notre Conseil, d'examiner les désirs librement exprimés d'un peuple sur une question aussi importante que son autonomie.

Je me souviens—et je suis sûr que certains de mes collègues s'en souviendront aussi—de la déclaration faite l'année dernière par Sir Carl à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale en présentant le projet de l'Accord de tutelle relatif au Samoa Occidental, lorsqu'il nous a fait part des progrès remarquables accomplis au cours des récentes années par la population du Samoa Occidental[1]. J'ai eu l'impression que la population du Samoa Occidental avait atteint un très haut degré d'instruction et de développement politique et social, et qu'elle était beaucoup plus avancée que bien des populations des régions voisines. Si la population du Samoa Occidental se sent désormais prête à assumer les responsabilités de l'autonomie et si, dans ses efforts vers l'autonomie, elle désire également rester associée à la Nouvelle-Zélande, cela fait, à mon sens, grand honneur au Gouvernement de ce pays.

Sir Carl a invité le Conseil à envoyer une mission spéciale d'enquête; je crois que le Conseil ne devrait pas décliner cette invitation. Je m'associerai aux remarques du représentant de l'Australie sur la composition et le début rapide des travaux de la mission. En même temps, je me sentirais bien plus à l'aise si Sir Carl pouvait dire franchement au Conseil ce que son Gouvernement, en tant qu'Autorité chargée de l'administration, pense de la question. Je crois qu'il serait utile pour ce Conseil, comme pour tous les intéressés, de savoir ce que pense le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Ce Gouvernement estime-t-il que le temps est venu pour l'autonomie, ou que ce temps est proche; ou bien combien de temps encore estime-t-il nécessaire de garder sous tutelle la population du Samoa Occidental, ou bien, enfin, quelles mesures estime-t-il propres à rapprocher le jour de l'autonomie ?

Peut-être Sir Carl s'est-il abstenu à dessein d'exprimer l'opinion de son Gouvernement dans son exposé si impartial et si judicieux; quoi qu'il en soit, je crois qu'une franche déclaration sur cette question aiderait grandement le Conseil dans ses délibérations.

[1] Voir les *Documents officiels la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, Quatrième Commission, quinzième séance.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The question raised in this petition is so fundamental that the petition is differentiated from all others that we have received, or indeed are likely to receive. It is not a question of rights in a Trust Territory, but of the whole future of that Trust Territory. For that reason, I think the representative of New Zealand did quite rightly in emphasizing its unique character. He is also right, I think, in saying that this is a question which can be investigated only on the spot, and for that reason I do not propose to ask him any questions, as I might have done with respect to another petition. The place in which those questions should be asked will be Western Samoa itself.

There are, however, a few remarks that I should like to make. In the first place, I join with other members of the Trusteeship Council in most warmly commending New Zealand for the manner in which it has acted in this matter. The petition itself is permeated with the affection that the people of Western Samoa so obviously feel for the Administering Authority. When I hear some of the charges of imperialism that are bandied about so readily, I commend critics to study the relations between New Zealand and Western Samoa; and I think they will not fling those charges about so lightly.

As the representative of the United Kingdom I can, of course, feel a certain amount of satisfaction myself, as the petitioners earnestly pray that "New Zealand will see fit to act as protector and advisor to Samoa in the same capacity as England is to Tonga." That is another very interesting Territory in that part of the world. The people of Tonga and the people of Western Samoa are both very wise, and the fact that the latter have couched their request in that form makes me look more favourably upon it and judge more highly of their capacity than I should have done if they had made more extravagant demands.

The petition, in brief, is one that deserves the prompt and most serious consideration of the Trusteeship Council, and I agree entirely with the representative of New Zealand that we should take it in hand at a very early date. I think the New Zealand Government is to be warmly commended for bringing this matter before us of its own free will and so promptly, and inviting a mission of inquiry. Only one condition is attached to that—if I may call it a condition—and that is that the mission should consist of experts.

In this matter I think that the New Zealand Government again is quite right. There seems to be a certain amount of prejudice on the subject of experts, which I confess I share from time to time, but what is meant by that term here is obviously not people who know all about drains and things of that sort, but experts in political matters. This is a question of whether the people of Western Samoa are capable of self-government or not, and it is so important a question that it should obviously be investigated by men who have had consider-

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Cette pétition pose une question d'une telle importance, qu'elle se distingue de toutes les autres pétitions que nous avons reçues, voire de celles que nous pouvons nous attendre à recevoir. Il s'agit non de droits dans un Territoire sous tutelle, mais de tout l'avenir de ce Territoire sous tutelle. Pour cette raison, je crois que le représentant de la Nouvelle-Zélande a eu tout à fait raison de souligner son caractère unique. Je pense qu'il a également raison de dire que ce problème ne peut être étudié que sur place; aussi n'ai-je l'intention de lui poser aucune question, ce que j'aurais peut-être fait s'il s'était agi d'une autre pétition. C'est dans le Samoa Occidental même qu'il faudra poser ces questions.

Je voudrais, toutefois, formuler quelques remarques. Tout d'abord, je m'associe à nos collègues du Conseil de tutelle pour féliciter très chaleureusement la Nouvelle-Zélande pour la manière dont elle s'est comportée dans cette affaire. La pétition elle-même est toute pénétrée des sentiments d'affection que, de toute évidence, la population du Samoa Occidental porte à l'Autorité chargée de l'administration. Lorsque j'entends les accusations d'impérialisme qu'on se jette si légèrement à la tête, j'engage les critiques à étudier les relations qui existent entre la Nouvelle-Zélande et le Samoa Occidental; peut-être seront-ils moins prodigues ensuite de cette sorte d'accusation.

En tant que représentant du Royaume-Uni, j'ai, certes, tout lieu de me féliciter en voyant les pétitionnaires prier la Nouvelle-Zélande "de consentir à agir en qualité de protecteur et de conseiller du Samoa, comme fait la Grande-Bretagne pour les Tonga." Dans cette partie du monde, voilà aussi un territoire très intéressant. La population des Tonga et celle du Samoa Occidental sont, l'une et l'autre, pleines de sagesse; le fait que cette dernière a présenté sa requête sous cette forme m'incite à lui réserver un accueil plus favorable et m'inspire, en ce qui concerne la maturité de ces populations, une opinion plus haute que si elles avaient présenté des demandes moins raisonnables.

Bref, la pétition dont il s'agit est de celles qui méritent un examen rapide et très approfondi du Conseil de tutelle; je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Nouvelle-Zélande pour estimer qu'il faut nous en occuper très prochainement. Il faut, à mon avis, féliciter chaudement le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande de nous saisir de cette question aussi rapidement et de son propre gré et de demander l'envoi d'une commission d'enquête. Il n'y attache qu'une seule condition—si vraiment on peut appeler cela une condition,—c'est que la mission devrait être composée d'experts.

Là encore, je crois que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a pleinement raison. Il semble exister un certain préjugé au sujet des experts, préjugé que je partage parfois, je l'avoue; toutefois, ceux qu'on appelle ici des experts ne sont, évidemment, pas des gens qui savent tout au sujet d'égouts ou de choses de ce genre, mais des experts en matière politique. Il s'agit ici de savoir si la population du Samoa Occidental est capable ou non de se gouverner elle-même; c'est là une question si importante qu'il faut, de toute évidence, pour l'étudier, des hommes

able experience of administration in other countries.

Whether it should be a special visit or a periodic visit is, I think, almost an academic question. If we look at our rules of procedure governing visits to Trust Territories we see it laid down that: "The Trusteeship Council shall select the members of each visiting mission who shall preferably be one or more of the representatives on the Council. Each mission may be assisted by experts and by representatives of the local administration."[1] When that is examined—and it is a very flexible rule—it will be seen that it does not really matter what we call such a visit. We shall not, in fact, attach a name to it and say: "This is a special mission", or: "This is a periodic mission". It would in practice, I think, be regarded by us as the first of the periodic missions. I entirely agree with the representative of New Zealand that it should consist of persons who are specially qualified in the sense that he desires. The only practical question before us is how many visits we shall try to make this year.

Well, as I said, this question can be investigated only on the spot, and therefore I suggest that we should accede as rapidly as possible to the request so admirably brought before us by the Government of New Zealand.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): The delegation of Mexico joins in paying tribute to the New Zealand delegation, whose attitude towards the petition from Western Samoa is one more example of the liberal spirit of the New Zealand Government.

I should like also to say that it is of the utmost importance to deal with the question raised by this petition, the more especially as this is our first opportunity of sending a mission to any territory.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If I were not to associate myself, not only in thought but in word, with what my colleagues have said, I should be giving the impression of wishing to raise an objection and of being the only member of the Trusteeship Council not in agreement with the representative of New Zealand. But I am in full agreement with the proposal he has made, since I consider that the investigation of the question on the spot is the only measure which the Council can take at this time.

Nevertheless, however discreet the representative of New Zealand wishes to be, I associate myself with the statement of the representative of China, when he said that the Trusteeship Council would like, as far as possible, to know the opinion of the New Zealand Government on the substance of the question.

The PRESIDENT: I wonder, Sir Carl, in view of the suggestion just made, whether you feel like making a reply.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2 a, rule 96.

possédant une expérience considérable en matière d'administration dans d'autres pays.

Qu'il faille une visite spéciale ou une visite périodique, c'est là, je crois, une question d'intérêt presque académique. Si nous consultons les dispositions de notre règlement intérieur qui ont trait aux visites aux Territoires sous tutelle, nous verrons qu'il y est dit: "Le Conseil de tutelle désigne les membres de chaque mission de visite, de préférence un ou plusieurs représentants siégeant au Conseil. Chaque mission peut être assistée d'experts et de représentants de l'administration locale[1]." En examinant ce texte, qui est extrêmement souple, on verra que le nom que l'on a donné à cette visite importe vraiment peu. Au fait, nous ne lui donnerons aucun nom et nous ne dirons pas: "Cette mission est une mission spéciale", ou bien: "Cette mission est une mission périodique." Je crois que nous la considérerons, en pratique, comme la première des missions périodiques. Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Nouvelle-Zélande qu'elle doit se composer de personnes particulièrement qualifiées, au sens qu'il désire. La seule question d'ordre pratique qui se pose est de savoir de combien de missions de visite nous aurons à nous occuper cette année.

Comme je l'ai dit, cette question ne peut être étudiée que sur place; c'est pourquoi, je propose d'accueillir favorablement, le plus tôt possible, la requête que vient de nous présenter d'une façon si remarquable le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Mexique joint ses félicitations à celles qui ont déjà été exprimées à la délégation de la Nouvelle-Zélande, car l'attitude de cette dernière à l'égard de la pétition du Samoa Occidental reflète une fois de plus les sentiments généraux de son Gouvernement.

Je tiens également à souligner qu'il est très important de résoudre la question soulevée par cette pétition, d'autant plus que c'est la première fois que nous avons l'occasion d'envoyer une mission dans un territoire.

M. RYCKMANS (Belgique): Si je ne m'associais, non seulement en pensée mais en parole, à ce qu'ont dit mes collègues, je donnerais l'impression de vouloir élever une protestation et d'être l'unique membre du Conseil de tutelle qui ne soit pas d'accord avec le représentant de la Nouvelle-Zélande. Or, j'accepte entièrement la proposition qu'il a faite, estimant que l'examen sur place de la question est la seule mesure que le Conseil puisse prendre en ce moment.

Quel que soit le désir de discrétion du représentant de la Nouvelle-Zélande, je ne m'associe pas moins aux paroles prononcées par le représentant de la Chine lorsqu'il a déclaré que le Conseil de tutelle aimerait, dans la mesure du possible, connaître l'opinion du Gouvernement néo-zélandais sur le fond même de la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande, Sir Carl, si, étant donné la suggestion qui vient d'être faite, vous seriez disposé à répondre.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2 a, article 96.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, would you allow me to take this opportunity of expressing to all my colleagues my very warm appreciation of the manner in which they have received the proposal of the New Zealand Government? I am touched, I am very much moved by these cordial and unanimous expressions of regard.

On the other hand, I am distressed that I am unable to answer the inquiries made by my Chinese and Belgian colleagues. I am not in possession of the views of the New Zealand Government on this matter, and I would venture the opinion that I am not in possession of those views because the New Zealand Government would consider it, at this juncture, unwise to express any views at all, in order that there might be a completely impartial investigation of this petition on the spot.

The PRESIDENT: I feel that, on behalf of the Council, I should express again the warm appreciation of every member of this Council to Sir Carl for his able presentation of the matter, and to the New Zealand Government for its receptive attitude, its readiness to have this problem considered by this Council, and its desire to co-operate to the fullest extent, as has been made most evident this afternoon.

I hope that you, Sir Carl, will convey to your Government the appreciation expressed by this Council. I think I voice the views of all the members of this Council when I say that it is the desire of this Council to accept the invitation extended by the New Zealand Government to send a visiting mission to Samoa. Again, I think there is universal agreement that this visit should be made at the earliest time possible, certainly during our spring and summer, that is, during the months of June, July and August, New Zealand's winter. I take it that thus far we are in complete agreement.

When we come to consider some of the practical questions, perhaps we should have a little further exchange of views. The very first question which arises refers to the nature of the visiting mission. I turn to rule 96 of our rules of procedure, which reads: "The Trusteeship Council shall select the members of each visiting mission who shall preferably be one or more of the representatives on the Council. Each mission may be assisted by experts and by representatives of the local administration. A mission and the individual members thereof shall, while engaged in a visit, act only on the basis of the instructions of the Council and shall be responsible exclusively to it."

At the very outset, we must ask ourselves the question: what shall be the nature of this visiting mission? Shall it be a mission of representatives on this Council, or of two or three of us assisted by experts and representatives of the local administration? When I say "assisted by experts", I mean the experts of whom Sir Carl has spoken, who can be entrusted with a very real part of the work of that mission. However, I take it that if we followed the ideas expressed in rule 96, it would be two or three

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Voudriez-vous me permettre, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour remercier chaleureusement mes collègues de l'accueil qu'ils ont réservé à la proposition du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Je suis vivement ému par ce témoignage cordial et unanime de sympathie.

D'autre part, je regrette de ne pouvoir répondre aux questions qui m'ont été posées par mes collègues chinois et belge. J'ignore le point de vue du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande à ce sujet et je veux croire que si je l'ignore, c'est parce que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande estime qu'il ne serait pas indiqué, en l'occurrence, de formuler un point de vue quelconque, afin que l'on puisse étudier cette pétition sur place d'une manière tout à fait impartiale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois devoir exprimer à nouveau, au nom du Conseil de tutelle, les remerciements les plus chaleureux de chacun de nous, à Sir Carl, pour la compétence avec laquelle il a présenté cette affaire, et au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, pour l'empressement, pour la bonne grâce avec laquelle il a soumis ce problème au Conseil de tutelle, et pour le désir de très large coopération dont il nous a donné un témoignage des plus évidents cet après-midi.

J'espère, Sir Carl, que vous ferez part à votre Gouvernement des remerciements exprimés par le Conseil de tutelle. Je crois être l'interprète de tous les membres du Conseil en disant que le Conseil de tutelle accepte volontiers l'invitation du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande d'envoyer une mission de visite au Samoa. De même, je crois que tout le monde est d'accord pour que cette visite se fasse le plus tôt possible, certainement au cours de notre période de printemps et d'été, c'est-à-dire au cours des mois de juin, juillet et août, soit l'hiver de Nouvelle-Zélande. Je crois comprendre que jusqu'ici, nous sommes pleinement d'accord.

En abordant l'examen de certaines questions d'ordre pratique, peut-être conviendrait-il de procéder un peu à un autre échange de vues. La première de toutes ces questions a trait à la nature de notre mission de visite. Je reprends l'article 96 de notre règlement intérieur, qui est ainsi conçu: "Le Conseil de tutelle désigne les membres de chaque mission de visite, de préférence un ou plusieurs représentants siégeant au Conseil. Chaque mission peut être assistée d'experts et de représentants de l'administration locale. Au cours d'une visite, la mission et chacun de ses membres individuellement agissent sur la base des seules instructions du Conseil, et sont responsables exclusivement envers lui."

Il faut que, dès le début, nous nous posions les questions suivantes: quelle sera la nature de notre mission de visite? Se composera-t-elle de représentants du Conseil de tutelle ou de deux ou trois d'entre nous, assistés d'experts et de représentants de l'administration locale? Quand je dis "assistés d'experts", j'entends des experts dont vient de parler Sir Carl, qui pourraient être chargés d'une part effective des travaux de cette mission. J'imagine, toutefois, que si nous suivions les idées contenues dans l'article 96, ce

representatives on this Council who would carry the responsibility for the visiting mission, who would control the work of the experts, and who would assume the task of running the mission. They would be assisted, of course, by members of the Secretariat.

Then, again, there is the question of expenses. So far as that question is concerned, there should be no difficulty. Rule 65 of our new rules of procedure provides: "No resolution involving expenditure from United Nations funds shall be approved by the Trusteeship Council unless the Trusteeship Council has before it a report from the Secretary-General on the financial implications of the proposal, together with an estimate of the costs involved in the specific proposal."

I hope that this Council may see fit to authorize, say, the President and Vice-President to confer with the Secretary-General with regard to the financial implications of such a visit as we have been discussing and obtain from him an estimate of the cost involved. Final arrangements for such a visit could then be made in the light of the Secretary-General's report, as provided in rule 65.

There is still the very practical question of how the members of this visiting mission shall be chosen. I can think of several possibilities if the mission is to be composed of two or three members of this Council. The first fact to ascertain is what members of this Council would be prepared to go to Samoa for a visit of two or three months to look into this question. I suppose one practical possibility would be to ask the representatives on this Council to let the President know whether or not each of them could or would participate in such a mission, and furthermore, whether they have in mind any particular experts who in their judgment should be considered in connexion with such a visit. We must know the names of those representatives who would be able to go, and we must decide if the mission is to be made up of two or three representatives. That must be done either in some such way as I have suggested, or by holding an executive session, although I think the latter might be somewhat awkward. Again, it might be done by appointing a special committee to study the matter and find out who would be available.

Finally, there is the question of the terms of reference and the drawing up of instructions. You will remember that our rules provide that visiting missions shall go out under instructions issued by this Council, and that each mission shall act under terms of reference. The latter, of course, would presumably be established by a special resolution which we should consider toward the close of our session.

That leaves what is perhaps the most practical and pressing question as regards the nature of this mission: whether it shall be a mission composed of representatives on this Council, assisted by experts who may take a real part in the work; or whether if shall be a mission

seraient deux ou trois représentants au Conseil de tutelle qui auraient la charge de la mission de visite, qui dirigeraient les travaux des experts et qui auraient à assurer le fonctionnement de cette mission. Ils seraient, bien entendu, assistés de membres du Secrétariat.

Ensuite, il y a la question des dépenses. De ce côté-là, il ne devrait pas y avoir de difficultés. L'article 65 de notre nouveau règlement intérieur est ainsi conçu: "Aucune résolution entraînant des dépenses imputables sur les fonds des Nations Unies ne recevra l'approbation du Conseil de tutelle si celui-ci n'a été préalablement saisi d'un rapport du Secrétaire général sur l'incidence financière de la proposition, ainsi que d'une prévision des dépenses qu'entraînerait la proposition en question."

J'espère que le Conseil de tutelle voudra bien autoriser, par exemple, le Président et le Vice-Président à conférer avec le Secrétaire général au sujet de l'incidence financière d'une visite du genre de celle dont nous discutons, pour obtenir de lui une prévision des dépenses entraînées par ladite proposition. On pourrait alors prendre les dispositions définitives pour une telle visite en s'inspirant du rapport du Secrétaire général, comme le prévoit l'article 65.

Nous avons encore à examiner une question d'ordre tout à fait pratique: comment choisir les membres de cette mission de visite? Je vois plusieurs moyens possibles, si la mission doit comprendre deux ou trois membres du Conseil de tutelle. La première chose à faire est de savoir quels sont, parmi les membres du Conseil de tutelle, ceux qui seraient disposés à se rendre au Samoa pour y séjourner deux ou trois mois, afin d'étudier la question. Je crois qu'on pourrait, par exemple, demander à chacun des représentants siégeant au Conseil de tutelle de faire connaître au Président s'il peut ou veut participer à une mission de ce genre. Il s'agit de savoir ensuite s'ils songent à certains experts particuliers dont la candidature pourrait, à leur avis, être retenue pour une telle visite. Nous devons savoir quels représentants seraient en mesure d'effectuer ce voyage et nous devons décider si la mission doit se composer de deux ou trois représentants. On pourrait procéder, soit à peu près de la manière que je propose, soit en tenant une séance de caractère administratif, bien que je présente quelques difficultés dans ce dernier cas. Encore une fois, nous pourrions nommer un comité spécial qui serait chargé d'examiner la question et d'établir quelles sont les personnes disponibles.

Enfin, il y a la question du mandat et des instructions à donner. Vous vous souviendrez que notre règlement intérieur prévoit que les visites doivent se faire sur la base des instructions données par le Conseil de tutelle et que chaque mission de visite doit agir conformément à son mandat. Celui-ci découlera, je le suppose, d'une résolution spéciale dont nous arrêterons les termes vers la fin de notre session.

Reste encore une question d'ordre pratique dont la solution est la plus urgente en ce qui concerne la nature de cette mission: cette mission sera-t-elle composée de représentants au Conseil de tutelle assistés d'experts qui pourraient prendre une part effective au travail ou sera-t-

of a different type. I think that may be profitably discussed a little further, and we may also, perhaps, exchange a few views on how that mission shall be chosen.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The representative of New Zealand has expressed the wish that the visiting mission should be composed of experts particularly qualified to investigate the problem submitted to us by the people of Samoa.

It is my personal view that on this very Council we have some specially qualified experts with great experience in the administration of Trust Territories. I think, therefore, that it might fully meet the wishes expressed by the representative of New Zealand, if the mission were composed both of two or three qualified members of our Council and of experts chosen to take part in the work and to help them in their investigation.

I should like to add that there are some notable experts in the Division of Trusteeship of the Secretariat. They will, of course, be extremely useful to the mission.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I should like to draw attention to two things. The first is that there is at least one member of this Council who qualifies as an expert in the sense desired by the representative of New Zealand. There are more, I think, but there is certainly one, and that is you, Mr. President. You have been responsible for the administration of a country in the Pacific area which has achieved self-government within recent years, and you would be most amply qualified to go out on this mission. I hope you will be able to find the time and that you will have the inclination to do it.

The other fact to which I wish to draw the attention of the Council is that the Vice-President of this Council is at the same time the representative of an Administering Authority.

It is always difficult to discuss the composition of missions in public, and I suggest that the President and the Vice-President should confer together and submit to the Trusteeship Council names for this mission.

The PRESIDENT: I have been trying to draft a statement or formula indicating the course which the Council might desire to adopt. I hesitate to read it, bacause it sounds as though I were proposing a resolution, but if it may be on the understanding that this is only a suggestion, I shall read it, expecting it to furnish only the jumping-off point from which we may proceed. This is the formulation which I have worked out:

"The Trusteeship Council resolves that the President and the Vice-President, assisted by the Secretariat, be authorized to arrange for a visit, by a visiting mission representing the Council, to Western Samoa, if agreeable to the New Zealand Government, the Administering Authority, during June, July and August of 1947. The President and the Vice-President

elle d'un type différent? Nous pourrions utilement en discuter un peu plus longuement, et nous pourrions peut-être échanger aussi quelques vues sur la façon de constituer cette mission.

M. GARREAU (France): Le représentant de la Nouvelle-Zélande a exprimé le vœu que la mission de visite soit composée d'experts particulièrement qualifiés pour examiner le problème dont nous sommes saisis par le peuple samoan.

A mon avis, il y a, parmi nous précisément, des experts particulièrement qualifiés qui ont une très grande expérience de l'administration des Territoires sous tutelle. Par conséquent, je crois que cette mission pourrait répondre entièrement au vœu formulé par le représentant de la Nouvelle-Zélande, si elle était composée, à la fois de deux ou trois membres qualifiés de notre Conseil et des experts qui seraient choisis pour participer au travail et les aider dans leurs investigations.

Je voudrais ajouter qu'il y a de remarquables experts dans la Division des Territoires sous tutelle du Secrétariat. Bien entendu, ils seront extrêmement utiles à la mission.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur deux points. Premièrement, il est au moins un membre du Conseil de tutelle qui possède les compétences de l'expert telles que les entend le représentant de la Nouvelle-Zélande. Il y en a d'autres, je crois, mais il y en a certainement un, et c'est vous, Monsieur le Président. Vous avez eu la charge d'administrer dans la région du Pacifique un pays qui est parvenu, au cours de ces dernières années, à l'autonomie et vous êtes très hautement qualifié pour faire partie de cette mission. J'espère qu'il vous sera possible de trouver le temps nécessaire et que vous y consentirez.

L'autre point sur lequel je tiens à attirer l'attention du Conseil, c'est que le Vice-Président du Conseil de tutelle est en même temps le représentant d'une Autorité chargée d'administration.

Il est toujours délicat de discuter en public la composition de missions; je propose donc que le Président et le Vice-Président se concertent et qu'ils présentent au Conseil de tutelle les noms des personnes qu'ils proposent pour cette mission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai essayé de rédiger un projet de déclaration ou de texte indiquant la solution que le Conseil pourrait adopter. J'hésite à lire mon texte, car il paraît impliquer que c'est moi qui propose une résolution; toutefois, si l'on admet qu'il ne s'agit là que d'une suggestion, j'en donnerai lecture, étant entendu qu'il n'y a là qu'un point de départ. Voici le texte que j'ai établi:

"Le Conseil de tutelle décide d'autoriser le Président et le Vice-Président, assistés du Secrétariat, sous réserve de l'accord du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, Autorité chargée de l'administration, à prendre des dispositions en vue d'une visite au Samoa Occidental par une mission de visite représentant le Conseil, au cours des mois de juin, juillet et août 1947. Le

are hereby authorized to confer with the Secretary-General with regard to the financial implications of such a visit, to obtain from him an estimate of the cost involved in the specific proposal, and to make final arrangements for such a visit in the light of the Secretary-General's report.

"The President is further authorized to confer, through the Secretary-General, with the New Zealand Government, as Administering Authority, in order to designate a suitable time and make such other arrangements with the New Zealand Government as may be mutually agreeable."

That leaves unspecified the nature of this visiting mission, although it implies, I suppose, that the visiting mission would be made up, if possible, of representatives sitting round this table, two or three of them.

I simply put this forward, and I should like to hear a discussion with regard to this suggestion.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I have a few observations to offer at this stage, and as the first I wonder whether I should not follow the very chivalrous example set by you, sir. The only occasion upon which you have really annoyed the members of the Council was when you felt it was not proper for you to preside. You showed there all the highest instincts of the American gentleman and also some of a very famous gentleman of Spanish literature. I do not myself wish to be quixotic, but I am not at all sure it would be wise for me, as representative of New Zealand, to take part in the actual proposals regarding who should represent the Council in this matter. I am perfectly willing to do so, provided there is no thought in anybody's mind that that might be approaching an impropriety, and I willingly concede that some might well think so.

Whatever is done, I do beg that due consideration might be given to the representations that I have made as to the desirability of having people experienced in colonial administration, and I do not think it would be wise to mix up a periodic visit, which is going to have a wide orbit of inquiry, with this special investigation which we invite. Nor should I think it desirable to have a mixed body, in the sense that some would stay for the whole of the investigation and others would go home. I think whoever is sent has got to see the thing through.

The two classes of persons who may be designated are: on the one hand, representatives of members of this Council, the gentlemen sitting round this table, for whom I have in each case such high personal regard; on the other hand, experts. In so far as in the first group people with practical experience of

Président et le Vice-Président sont autorisés à conférer avec le Secrétaire général au sujet des incidences financières de cette visite, à lui demander d'évaluer les frais encourus, et à prendre les dispositions définitives pour cette visite, en tenant compte du rapport du Secrétaire général.

"Le Président est, d'autre part, autorisé à entrer, par l'intermédiaire du Secrétaire général, en consultation avec le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, en tant qu'Autorité chargée de l'administration, pour convenir avec lui de la date à choisir et de toutes autres dispositions jugées souhaitables de part et d'autre."

Le texte dont je viens de donner lecture ne contient aucune indication précise quant à la nature de la mission de visite, bien qu'il laisse entendre, je crois, que cette mission devrait se composer, dans la mesure du possible, de deux ou trois des représentants qui siègent à cette table.

Je soumets simplement mon texte au Conseil. J'aimerais voir procéder à un échange de vues au sujet de cette proposition.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'ai, à ce stade du débat, quelques observations à présenter. En premier lieu, je me demande si je ne devrais pas suivre l'exemple très chevaleresque que vous avez donné. La seule circonstance dans laquelle vous avez réellement agacé les membres du Conseil, a été lorsque vous avez estimé qu'il ne convenait pas que vous présidiez. Vous avez montré, à ce moment là, toutes les plus hautes qualités du *gentleman* américain et aussi quelques-unes de celles d'un gentilhomme célèbre de la littérature espagnole. Je ne tiens pas, pour ma part, à jouer les Don Quichotte, mais je ne serais pas du tout certain d'être bien inspiré, en tant que représentant de la Nouvelle-Zélande, en me mêlant de faire des propositions visant à désigner les délégués du Conseil dans cette affaire. J'y suis tout disposé, pourvu que personne ne pense qu'il puisse y avoir là l'ombre d'une inconvenance, mais j'admets parfaitement que l'on puisse y songer.

Quoi qu'il en soit, je demande instamment que l'on pèse comme il convient les remarques que j'ai faites sur l'intérêt qu'il y aurait à nous assurer le concours de personnes possédant l'expérience de l'administration coloniale. Je ne crois pas qu'il soit bien indiqué de confondre une visite périodique qui doit prendre toute l'envergure d'une enquête, avec cette étude toute spéciale que nous souhaitons. De même, je ne crois pas qu'il soit opportun d'organiser une commission mixte, en ce sens que certains de ses membres demeureraient en fonctions pendant toute la durée de l'étude, tandis que d'autres rentreraient chez eux. Quelles que soient les personnes que nous envoyons, elles doivent, à mon avis, rester sur place jusqu'à la fin de l'enquête.

Voyons maintenant les deux catégories de personnes à désigner: d'une part, les représentants des membres du Conseil de tutelle siégeant autour de cette table, et à chacun desquels je porte une haute estime personnelle, et, d'autre part, les experts. Dans la mesure où l'on pourrait trouver, dans le premier groupe, des person-

administration may be found, in so far as the two groups coalesce—and they do coalesce in more than the one case referred to by my colleague from the United Kingdom—I would say that to designate such persons would be completely satisfactory. Whether it is desirable to add others, and whether any others that are added should be regarded as staff or as members of the inquiry mission, are questions which, I think, deserve more thought than we are giving them.

I should be perfectly willing, provided nobody thought it was an impropriety, to carry out the functions proposed in this draft resolution, but on the whole I am inclined to suggest that it might be wise to set up a committee to discuss the various questions that do arise. Some of them are quite difficult to resolve. I am quite willing to adopt either course, but I beg that the considerations to which I have drawn attention should not be forgotten, as they may in the course of discussion be forgotten. We think that they are important.

As far as I am concerned, I think on the whole I would sooner see this matter referred to a committee to be talked over quietly. If, however, it is the general desire that I, in my modest capacity of Vice-President and as representative of New Zealand, should join with you, Mr. President, in making proposals, I am perfectly willing to do so, but I should not wish to transgress the bounds of good taste.

The PRESIDENT: I think that the opinion expressed by the representative of the United Kingdom, that whether we call this a special or a periodic visit is largely an academic question, is sound. In my own thinking—and later on I hope we can exchange views on this—the best time to visit the African Trust Territories would be our winter. That would leave for the summer visits to Samoa and perhaps New Guinea. But, again emphasizing that this is only my own idea, I had thought that, if we do undertake a visit to Samoa this summer, as the matter is of such great importance and covers so wide and complex a field, we should devote the entire summer to that visit and should not try to combine it with any other. Whatever we may call this visit, it will be a visit to Samoa. It will be the first of the Trusteeship Council's visits and we shall make it a thorough visit. If the visiting mission is composed of representatives on this Council, I think they must be prepared to devote the entire summer to it. I speak of summer as meaning our summer and New Zealand's winter.

Another matter which I want to mention in passing is this: Sir Carl has suggested the creation of a committee to canvass the possible candidates and determine who should serve on the mission. I am in hearty accord with that suggestion. I think it is wise. I think it would give a rather more extended consideration to a matter which requires a wide viewpoint. I would therefore heartily second Sir Carl's

nes possédant une expérience pratique de l'administration, dans la mesure où, de ce fait, les deux groupes fusionnent—et ils fusionnent dans d'autres cas que celui mentionné par mon collègue du Royaume-Uni—je dirais que le choix de telles personnes serait tout à fait heureux. Sera-t-il utile d'y ajouter d'autres personnes? Faudra-t-il considérer ces autres personnes comme membres du personnel ou comme membres de la mission d'enquête? Je crois que toutes ces questions méritent d'être examinées plus attentivement que nous ne le faisons en ce moment.

J'accepterais volontiers, pourvu que personne ne le considère comme déplacé, de me charger des fonctions prévues par ce projet de résolution, mais, à tout bien considérer, j'estime qu'il vaudrait mieux nommer un comité chargé d'examiner les questions qui se posent. Il peut être difficile de résoudre certaines d'entre elles. Je suis disposé à accepter l'une ou l'autre de ces solutions, mais, je vous prie de ne pas perdre de vue les considérations sur lesquelles j'ai attiré votre attention, car cela peut s'oublier au cours de nos discussions. Pour nous, nous les croyons importantes.

Je préférerais, pour ma part, que cette question soit soumise à un comité qui puisse l'examiner à loisir. Si, toutefois, l'unanimité se faisait pour que, en ma qualité de Vice-Président et de représentant de la Nouvelle-Zélande, je me joigne à vous, Monsieur le Président, pour formuler des propositions, j'y suis tout disposé, mais je ne voudrais pas dépasser les limites de la bienséance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que le représentant du Royaume-Uni est dans le vrai lorsqu'il dit que la question du nom à donner à notre mission, visite spéciale ou visite périodique, a surtout un intérêt académique. A mon avis personnel — mais nous pourrons examiner cette question plus tard — la meilleure saison pour visiter les Territoires sous tutelle d'Afrique serait notre hiver à nous. De cette manière, nous renverrions à l'été la visite au Samoa et, peut-être, à la Nouvelle-Guinée. Toutefois, tout en soulignant de nouveau qu'il s'agit là d'une idée purement personnelle, j'ai pensé que si nous décidions de nous rendre au Samoa cet été, comme l'affaire est très importante et intéresse un domaine très vaste et très complexe, nous devrions consacrer tout l'été à cette visite, sans essayer de la combiner avec une autre visite. Quel qu'en soit le nom, ce sera une visite au Samoa. Ce sera la première des visites qu'effectuera le Conseil de tutelle et nous ferons en sorte que ce soit une visite approfondie. Si cette mission de visite est composée de représentants au Conseil de tutelle, ils doivent, je crois, être prêts à y consacrer tout l'été. Lorsque je dis l'été, je parle de notre été, soit l'hiver néo-zélandais.

Un autre point dont je veux vous entretenir en passant est celui-ci: Sir Carl a proposé de créer un comité pour pressentir les candidats éventuels et choisir ceux qui devraient faire partie de cette mission. J'accepte de grand cœur cette proposition, que je crois sage. Je crois qu'elle permettra d'examiner d'une manière plus complète une question qui réclame une grande largeur de vues. J'appuie donc de tout

suggestion of a committee to determine who should be appointed on the visiting team.

Mr. LIU CHIEH (China): I wish to support the suggestion of the United Kingdom representative that the President of this Council might consider it appropriate to head this mission. As we all agree, the petition from Western Samoa concerns not just an aspect of life in a Trust Territory, but the whole destiny of a Territory and its people. I feel that the Council is justified not merely in sending a special mission to investigate the matter, but also in having as representative a person of no less standing than the President of the Council, whose background we all know so well and admire so much.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): It is my view that the composition of the visiting mission should reflect that of the Trusteeship Council itself. As regards the experts who are to accompany the mission, their number should, I think, be as small as possible, but ought to include a sociologist, an expert in political affairs, and an economist with special knowledge of the economy of countries like Samoa; in addition, I think the mission should have the assistance of three secretaries who should also be persons with qualifications in the fields already mentioned and who might well be supplied by the Secretariat.

The choice of experts might, of course, be studied by a committee; or possibly the members of the Council chosen to serve on the mission might nominate the experts they think suitable.

At this point, Mr. Pyman replaced Mr. Makin as representative of Australia, at the Council table.

The PRESIDENT: Two or three of us have been conferring to see whether we could draft a resolution that the Council might see fit to adopt. Copies of that draft are now before you.[1]

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): As all members of the Council have this draft resolution before them, I do not propose to read all of it, but I should like to read the first paragraph, in which I would suggest two minor alterations. The paragraph now reads as follows:

"The Trusteeship Council resolves that a committee composed of representatives of France, Mexico, the United Kingdom, and the United States of America be authorized to formulate recommendations for the consideration of the Trusteeship Council with regard to the proposed visit to Western Samoa if agreeable to the New Zealand Government, the Administering Authority, during the summer of 1947..."

[1] For the text of this resolution as amended and adopted see *Resolutions adopted by the Trusteeship Council* during its first session, page 2, resolution No. 3.

cœur la proposition de Sir Carl tendant à la création d'un comité chargé d'établir la liste des membres de la mission de visite.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'appuie la suggestion du représentant du Royaume-Uni demandant que le Président du Conseil de tutelle veuille bien diriger la mission en question. Nous sommes tous d'accord pour estimer que la pétition du Samoa Occidental concerne non pas un seul aspect de la vie dans un Territoire sous tutelle, mais la destinée entière de tout un Territoire et de sa population. J'estime que le Conseil est fondé, non seulement à envoyer une mission spéciale pour étudier cette question, mais aussi à s'y faire représenter par une personne aussi haut placée que le Président du Conseil de tutelle dont nous connaissons, et admirons tous la carrière.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que la composition de la mission de visite doit réfléter celle du Conseil de tutelle. Pour ce qui est des experts qui accompagneront la mission, j'estime qu'ils doivent être aussi peu nombreux que possible; ils pourraient comprendre un sociologue, un spécialiste des questions politiques et un économiste au courant de l'économie des pays tels que le Samoa. En outre, j'estime nécessaire qu'ils soient assistés de trois secrétaires également versés dans les questions spéciales que j'ai mentionnées. Je pense que le Secrétariat pourrait fournir ces secrétaires.

Naturellement, il faudra qu'un comité étudie la question du choix des experts ou que les membres du Conseil désignés pour faire partie de la mission proposent les experts qu'ils jugeront qualifiés.

M. Pyman remplace M. Makin comme représentant de l'Australie à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux ou trois de nos collègues ont conféré entre eux pour rechercher si nous pourrions établir un projet de résolution acceptable par le Conseil. Vous avez maintenant sous les yeux le texte de ce projet[1].

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Etant donné que tous les membres du Conseil ont ce projet de résolution sous les yeux, je ne me propose pas d'en donner lecture, mais je voudrais en lire le premier paragraphe, auquel je voudrais apporter deux modifications d'ordre secondaire. Ce paragraphe est actuellement ainsi conçu:

"Le Conseil de tutelle décide d'autoriser un comité, composé des représentants de la France, du Mexique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, à faire des recommandations au Conseil de tutelle relativement au projet de visite au Samoa Occidental, sous réserve de l'accord du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, Autorité chargée de l'administration, pendant l'été de 1947 ..."

[1] Le texte de ce projet de résolution tel qu'il a été adopté après amendement est reproduit dans les *Résolutions adoptées par le Conseil de tutelle* pendant sa première session, page 2, résolution No 3.

I would suggest the insertion of the words "to be made" after the words "Western Samoa", and the substitution of the words "the period June to August 1947" for the words "the summer of 1947". The remainder is unaltered. The reference to "June to August 1947", of course, is a recognition of the unfortunate climatic fact that the summer of 1947 in the southern hemisphere is not the same as the summer of 1947 in the northern hemisphere.

I will formally move this resolution that is before you, with those alterations.

The PRESIDENT: May I also suggest, as a slight drafting matter, that, in the English text, in the last paragraph, we insert the word "to", so as to read: "... to designate a suitable time and *to* make such other arrangements..."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Although it is not necessary for a motion to be seconded before it can be put to the vote, I second the proposal of the representative of New Zealand.

The PRESIDENT: Are there any further suggestions or is there any discussion with regard to this motion? If not, I shall ask for a vote with regard to this resolution.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The vote is unanimous; the resolution is therefore passed.

As no one has any further observations to make with regard to the problem of Samoa or to the proposed visit, I take it we are ready to pass on to a consideration of item 10 of our agenda.

65. Consideration of reports covering the years 1941 to 1945 inclusive on the mandated Territory of Western Samoa

The PRESIDENT: You will remember that item 10 of the agenda of our session reads: "Consideration of any reports which may be transmitted by Administering Authorities, including the reports covering the years 1941 to 1945 inclusive, on the mandated Territory of Western Samoa, transmitted by the Government of New Zealand (communication of 9 January 1947 from the Government of New Zealand)."

Of course, no reports from Administering Authorities under Articles 87 and 88 of the Charter—that is, reports based on questionnaires formulated by the Trusteeship Council—have yet been received, and indeed none is due, since the required questionnaire itself is still in process of formulation. Nevertheless, your attention is directed to document T/3,[1] which sets forth a communication of 9 January 1947 from the Government of New Zealand, transmitting, to the Trusteeship Council, copies of two reports on the mandated Territory of

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 4 a.

Je propose d'insérer les mots "à effectuer" avant les mots "au Samoa Occidental" et de substituer les mots "pendant la période de juin à août 1947" aux mots "l'été de 1947". Le reste demeure inchangé. En employant l'expression "pendant la période de juin à août 1947", le texte tient compte du fait climatique fâcheux que l'été 1947 de l'hémisphère sud n'est pas le même que l'été 1947 de l'hémisphère nord.

Je dépose officiellement la résolution que vous avez sous les yeux, avec ces modifications.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais également proposer, dans le texte anglais, une légère modification de forme: dans le dernier paragraphe, insérer le mot *to* de manière à donner à ce passage la rédaction suivante: "... *to designate a suitable time and* to *make such other arrangements* ..."

M. RYCKMANS (Belgique): Bien qu'il ne soit pas nécessaire qu'une motion soit appuyée afin de pouvoir être mise aux voix, j'appuie la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il faire d'autres propositions ou prendre la parole au sujet de cette motion? Sinon, je vais mettre la résolution aux voix.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le vote est unanime; la résolution est donc adoptée.

Comme personne n'a d'autres observations à formuler au sujet du problème du Samoa ou de la visite proposée, j'en conclus que nous pouvons passer à l'étude du point 10 de notre ordre du jour.

65. Examen des rapports relatifs aux années 1941 à 1945 inclusivement, concernant le territoire sous mandat du Samoa Occidental

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous vous souvenez que le point 10 de l'ordre du jour de la session est rédigé comme suit: "Examen des rapports soumis par les Autorités chargées d'administration, y compris les rapports relatifs aux années 1941 à 1945 inclusivement, transmis par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande au sujet du territoire sous mandat du Samoa Occidental (communication du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en date du 9 janvier 1947)."

Naturellement, nous n'avons pas encore reçu jusqu'ici de rapports des Autorités chargées d'administration, conformément aux Articles 87 et 88 de la Charte — c'est-à-dire des rapports fondés sur des questionnaires établis par le Conseil de tutelle — et, en fait, l'on n'en attend aucun, puisque le questionnaire nécessaire est lui-même en cours de rédaction. Néanmoins, j'attire votre attention sur le document T/3[1], qui contient une communication du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en date du 9 janvier 1947, transmettant au Conseil de tutelle

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 4a.

Western Samoa for the four years ended 31 March 1945 and the year ended 31 March 1946, respectively.

It is to be noted that the communication from the Government of New Zealand recognizes that these reports may not be in the form, nor contain exactly the information, which this Council may require after it has formulated the necessary questionnaire. It is pointed out, however, that the reports do provide the latest available data concerning the Territory.

I am sure that the Council will join me in expressing warm appreciation to the Government of New Zealand for its voluntary action in making these reports available to us. This is a fine and welcome expression of the spirit of trusteeship and of New Zealand's recognition of an international accountability for Western Samoa, even for the war years when the Permanent Mandates Commission was not functioning. I take it, however, that no action on these reports, covering as they do a period prior to the status of Western Samoa as a Trust Territory, is expected or required, and that no consideration of them, such as is prescribed in Article 87 of the Charter, will be undertaken.

I shall ask the representative of New Zealand to convey to his Government this Council's appreciation of its action.

66. Consideration of relations with the Economic and Social Council and the specialized agencies

The PRESIDENT: Item 11 of the agenda of our session reads as follows: "Consideration of the relations between the Trusteeship Council on the one hand, and the Economic and Social Council and the specialized agencies on the other, as envisaged in Article 91 of the Charter."

In connexion with this item, you will remember that Article 91 of the Charter provides: "The Trusteeship Council shall, when appropriate, avail itself of the assistance of the Economic and Social Council and of the specialized agencies in regard to mattters with which they are respectively concerned." The Council will, of course, wish to make full use of the valuable assistance on certain aspects of its work which may be forthcoming from its sister organ, the Economic and Social Council, and from the specialized agencies. The Council has taken this prospect into account, as you all know, in drafting its rules of procedure, and in this regard rules 4, 8, 9, 13, 16, 70 and 105—using the new numbers of the rules—are especially pertinent.

I also have the honour to inform the members of the Council that I have today received a letter from the Secretary-General with reference to the action taken by the Economic and Social Council at its fourth session concerning

des exemplaires de deux rapports relatifs au territoire sous mandat du Samoa Occidental pour les quatre années qui ont pris fin le 31 mars 1945 et pour l'année terminée le 31 mars 1946, respectivement.

Il faut remarquer que la communication du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande reconnaît que ces rapports peuvent ne pas être rédigés dans la forme requise par le Conseil de tutelle ou peuvent ne pas contenir exactement les renseignements que celui-ci pourrait demander lorsqu'il aura établi le questionnaire nécessaire. On fait remarquer cependant que les rapports fournissent les données les plus récentes que l'on puisse rassembler en ce qui concerne le territoire.

Je suis persuadé que le Conseil se joindra à moi pour exprimer nos remerciements chaleureux au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour avoir, de son plein gré, fait le nécessaire pour mettre ces rapports à notre disposition. C'est donner là une preuve admirable de l'esprit de la tutelle et du sentiment qu'a la Nouvelle-Zélande de devoir rendre compte à une organisation internationale de la situation du Samoa Occidental même durant les années de guerre, période pendant laquelle la Commission permanente des mandats ne fonctionnait pas. Je suppose, cependant, que l'on n'attend et que l'on ne demande aucune décision au sujet de ces rapports qui couvrent une période antérieure à l'attribution au Samoa Occidental du statut de Territoire sous tutelle, et qu'on ne les soumettra pas à l'examen prévu par l'Article 87 de la Charte.

Je demanderai au représentant de la Nouvelle-Zélande de transmettre à ce sujet à son Gouvernement les remerciements du Conseil.

66. Examen des relations avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le point 11 de l'ordre du jour de la session est ainsi conçu: "Examen des relations prévues à l'Article 91 de la Charte entre le Conseil de tutelle, d'une part, le Conseil économique et social et les institutions spécialisées, d'autre part."

A propos de ce point, vous vous souvenez que l'Article 91 de la Charte stipule: "Le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social et à celle des institutions spécialisées, pour les questions qui relèvent de leurs compétences respectives." Le Conseil tiendra, naturellement, à user au maximum de l'assistance appréciable que peuvent lui apporter, pour certains aspects de son travail, l'organisation-sœur qu'est le Conseil économique et social, et également les institutions spécialisées. Le Conseil a, comme vous le savez, tenu compte de cela en rédigeant son règlement intérieur, et les articles 4, 8, 9, 13, 16, 70 et 105 — dans la nouvelle numérotation — s'y rapportent tout particulièrement.

J'ai également l'honneur d'informer les membres du Conseil que j'ai reçu aujourd'hui une lettre du Secrétaire général rappelant les mesures prises par le Conseil économique et social au cours de sa quatrième session, concernant les

consultations with the Trusteeship Council, for the purpose of implementing Article 91 of the Charter. In this connexion you will remember the statement which I made at our sixth meeting concerning conversations with Sir Ramaswami Mudaliar, President of the Economic and Social Council.

I shall ask the Secretary to read to you the letter from the Secretary-General (document T/36) dated 22 April 1947.

Mr. BUNCHE (Secretary): "Sir: I have the honour to refer to the proceedings of the Economic and Social Council at its fourth session, during which it appointed a committee consisting of the President and two of its members for the purpose of consulting with representatives of the Trusteeship Council regarding arrangements for co-operation in dealing with matters of common concern, and to your own subsequent statement to the Trusteeship Council on this subject in the course of the sixth meeting of the Council on 1 April 1947. The Trusteeship Council will no doubt wish to take this question into preliminary consideration during its current session, in connexion with item 11 on its agenda, with a view to the appointment of representatives to confer on its behalf with the representatives of the Economic and Social Council.

"The date of the next session of the Economic and Social Council is set for 19 July and the session is likely to last approximately four weeks. The Trusteeship Council will doubtless wish to consider the practicability of the proposed consultations being initiated between representatives of the Councils about that time.

The PRESIDENT: You will remember that on 1 April when telling you about my conversations with the President of the Economic and Social Council, I stated that he expressed the hope that the two Councils would appoint a joint committee composed of three members from each Council, which could confer with a view to developing sound lines of co-operation, avoiding duplication of effort, and co-ordinating the work of the two Councils.

It would seem to me, personally, that the consultations suggested by the Economic and Social Council would be a useful preliminary to the establishment of a more formal relationship. As I envisage it, a small committee of this Council might be authorized to meet with the committee of the Economic and Social Council for the purpose of exchanging views, and then an appropriate item could be placed on the agenda of our November 1947 session, for consideration of such action as we care to take.

Mr. KHALIDY (Iraq): Since the subject was first broached in this Council, I believe all members, like myself, have had time to ponder on it. I believe that, no matter how much we discuss the subject here, the discussion is bound to be one-sided unless we take into consideration the point of view of the Economic and Social Council. It seems to me that this would be desirable, not only for the purpose of meeting the Economic and Social Council half-way, but also for the purpose of determining, together

consultations avec le Conseil de tutelle, dans le but de donner effet à l'Article 91 de la Charte. A ce sujet, vous vous souviendrez de la déclaration que j'ai faite lors de la sixième séance, à propos des entretiens que j'ai eus avec Sir Ramaswami Mudaliar, Président du Conseil économique et social.

Je demanderai au Secrétaire de bien vouloir vous lire la lettre du Secrétaire général (document T/36).

M. BUNCHE (Secrétaire) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de me référer aux travaux de la quatrième session du Conseil économique et social, au cours desquels le Conseil a nommé un comité, composé de son Président et de deux de ses membres, pour consulter les représentants du Conseil de tutelle au sujet d'une coopération à établir dans les affaires intéressant ces deux organes, ainsi qu'à la déclaration subséquente que vous avez faite à ce sujet devant le Conseil de tutelle au cours de sa sixième séance, tenue le 1er avril 1947. Le Conseil de tutelle désirera sans doute procéder à un examen préliminaire de cette question, au cours de sa présente session, en étudiant le point 11 de son ordre du jour, afin d'aboutir à la nomination de représentants chargés de conférer en son nom avec les représentants du Conseil économique et social.

La date de la prochaine session du Conseil économique et social est fixée au 19 juillet, et la session doit durer environ quatre semaines. Le Conseil de tutelle tiendra sans doute à examiner la possibilité de commencer, vers ce moment-là, les consultations entre les représentants des deux Conseils.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous vous souvenez que j'ai déclaré, le 1er avril, en vous faisant part de ma conversation avec le Président du Conseil économique et social, que ce dernier avait exprimé l'espoir que les deux Conseils nommeraient un comité mixte composé de trois membres de chaque Conseil, qui pourraient conférer en vue de développer un bon programme de coopération, d'éviter les doubles emplois et de coordonner le travail des deux Conseils.

Personnellement, je pense que les consultations proposées par le Conseil économique et social seraient un utile préliminaire à la création de relations plus officielles. Mon idée serait que nous chargions un comité restreint du Conseil de se réunir avec le comité du Conseil économique et social pour un échange de vues et que nous inscrivions ensuite un point relatif à ce sujet à notre ordre du jour de notre session de novembre 1947 pour examen de toute suite éventuelle à y donner.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Depuis que le Conseil a abordé ce sujet, tous les membres ont eu, je pense, comme moi-même, le temps d'y réfléchir. Je crois que, quel que soit le temps que nous passions à discuter sur ce sujet ici, nous n'aurons qu'un aspect de la question si nous ne prenons pas en considération le point de vue du Conseil économique et social. Il me semble que ceci serait souhaitable, non seulement dans le but d'aller à la rencontre du Conseil économique et social, mais également

with that high body of the United Nations, the methods of co-operation that might best facilitate our work.

You, Mr. President, have, I believe, put in your suggestion what I wanted to suggest myself. If you will allow me, I should like to put it more formally. I should like to move the following resolution:

"The Trusteeship Council

"Resolves that the President be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to arrange for methods of co-operation in the consideration of problems of mutual concern."

It will be readily understood that whatever this committee does, it will be acting under the instructions of this Council and, of course, under its rules of procedure.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I have some doubt as to the expediency establishing such a committee at the present time. For my part, I should prefer to wait, before entering upon negotiations or establishing such relations with the Economic and Social Council, until the latter specifies more clearly what relations it contemplates with the Trusteeship Council, on the one hand, and with the Administering Authorities of Trust Territories on the other.

Indeed, unless I am mistaken, the Economic and Social Council is concerned with questions of universal interest, relating at one and the same time to sovereign States, colonial Powers (for their overseas territories) and Powers administering Trust Territories. We must therefore avoid a situation in which, because of untimely establishment of relations, the Economic and Social Council feels bound to refer to the Trusteeship Council for all its relations with Trust Territories, whereas the body to which it should refer is the Administering Authority. We must be quite clear on this matter in order to avoid the possible risk of unpleasant disputes between the Economic and Social Council and the Administering Authorities and, possibly, between the Trusteeship Council and the Administering Authorities. The Trusteeship Council's task is to supervise, not to carry out, the administration of Trust Territories.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): As I see it, the Belgian representative's objection becomes groundless if it is remembered that the committee we are going to set up will not be dealing with the special or specific problems of any Trust Territory, but rather with subjects which, as a general rule, require the co-operation of the two Councils.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am not prepared to give a final opinion at this time, but I should like to point out that the subject on the agenda covers a much wider field than our relations with the Economic and Social Council. It concerns our relations with the

dans le but de déterminer, conjointement avec cet organe supérieur des Nations Unies, les méthodes de collaboration les plus appropriées pour faciliter notre travail.

Il me semble, Monsieur le Président, que vous avez mis dans votre proposition ce que je viens de suggérer. Si vous me le permettez, je vais l'examiner en termes plus formels. Je proposerai la résolution suivante:

"Le Conseil de tutelle

"décide d'autoriser son Président à désigner un comité composé de trois représentants du Conseil de tutelle pour conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social en vue de prendre les dispositions relatives aux méthodes de coopération dans l'examen des problèmes d'intérêt commun."

On comprendra aisément que, quoi que fasse ce comité, il devra s'en tenir aux instructions que lui donnera le Conseil et agir, naturellement, en conformité du règlement intérieur.

M. RYCKMANS (Belgique): J'ai des doutes quant à l'utilité de la constitution d'un tel comité à l'heure actuelle. En ce qui me concerne, je préférerais attendre, avant d'entamer des négociations ou d'établir avec le Conseil économique et social les contacts dont il s'agit, que celui-ci ait déterminé de façon plus précise les relations qu'il envisage avec le Conseil de tutelle, d'une part, et avec les Puissances chargées de l'administration des Territoires sous tutelle, d'autre part.

En effet, si je ne me trompe, le Conseil économique et social s'occupe de questions qui présentent un intérêt universel et concernent à la fois les Etats souverains, les Puissances coloniales (pour leurs territoires d'outre-mer) et les Puissances chargées de l'administration des Territoires sous tutelle. Il faudrait éviter que, par des relations intempestives, le Conseil économique et social ne crût devoir s'adresser au Conseil de tutelle pour tous ses rapports avec des Territoires sous tutelle, alors que l'organisme auquel il aurait dû s'adresser est la Puissance chargée de l'administration. Une précision s'impose à ce sujet afin que soient évités des conflits, qui pourraient être pénibles, entre le Conseil économique et social et les Puissances chargées d'administration, et, éventuellement, entre le Conseil de tutelle lui-même et les Puissances chargées d'administration. Le Conseil de tutelle est chargé de surveiller l'administration des Territoires sous tutelle, mais non pas de l'assurer.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que l'objection soulevée ici par le représentant de la Belgique n'aura plus de raison d'être si l'on tient compte du fait que le comité que nous allons nommer ne s'occupera pas de problèmes spéciaux ou propres à un Territoire sous tutelle, mais de sujets qui, d'une manière générale, réclament la coopération des deux Conseils.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne puis, au point où nous en sommes, donner un avis définitif, mais j'aimerais faire remarquer que la question à l'ordre du jour a une portée plus étendue que nos relations avec le Conseil économique et social. Elle concerne

specialized agencies as well as with the Economic and Social Council, and I believe that there is a field where very useful co-operation can take place between the specialized agencies and ourselves.

With regard to Article 91 of the Charter, I would point out that it reads: "The Trusteeship Council shall, when appropriate, avail itself of the assistance of the Economic and Social Council and of the specialized agencies in regard to matters with which they are respectively concerned."

I do not wish to draw any deductions from it, beyond the fact that it does leave to the Trusteeship Council the initiative of asking for assistance when it deems appropriate; and I suggest we have indeed gone a long way in that direction already. You have yourself, Mr. President, drawn attention to the very large number of rules in which we have made provision for consulting with the Economic and Social Council and the specialized agencies. I would point out yet another rule in which they are not specifically mentioned, rule 96, which refers to the composition of visiting missions. The experts mentioned in that rule might easily be drawn from these bodies, when appropriate. Therefore, I think we have gone a very long way in the consideration of the subjects with which such a committee as this joint committee you have proposed would deal.

I am a little in doubt as to what else this joint committee could handle. I do not wish to express a definitive opinion about it as yet, but I certainly should like to have more information about what the committee would do.

There is one more point that I should like to add, if I may. It is rather important. It strikes me that the normal and most satisfactory method of securing necessary co-ordination is always through the Secretariat of the bodies concerned. That, of course, is the method by which one government department co-ordinates its work with that of another. Similarly, I think the most satisfactory way for the Trusteeship Council and the specialized agencies and the Economic and Social Council to co-ordinate their work is through the Secretariat. After all, the members of the Secretariat are always "in session", always seeing each other, and they can make it their business to know each other's point of view and transmit it to us. The two Councils are not continually in session, and at the dates suggested by the President of the Economic and Social Council it may very well be that several representatives on this Council will be in Western Samoa and will be unable to take part in the consultations. I hope that the avenue of co-ordination which I have indicated will therefore be constantly kept in mind.

The PRESIDENT: I think that what the representative of the United Kingdom has said has great weight. So far as Article 91 of the Charter is concerned, we have kept it constantly in mind in the framing of our rules of procedure, and our rules do provide for a large measure of co-operation with the Economic and Social Council and the specialized agencies. The particular thing, however, which I think we must deal with is the invitation of the President of

nos relations avec les institutions spécialisées autant que nos relations avec le Conseil économique et social et je crois que l'on peut trouver un terrain de collaboration très utile entre les institutions spécialisées et nous-mêmes.

Quels sont les termes de l'Article 91 de la Charte? "Le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social et à celle des institutions spécialisées, pour les questions qui relèvent de leur compétences respectives."

J'en tirerai une seule conclusion, à savoir qu'il laisse au Conseil de tutelle l'initiative de demander cette assistance quand il la juge nécessaire; à mon avis, nous sommes, en vérité, allés déjà très loin dans cette voie. Vous avez, vous-même, Monsieur le Président, attiré l'attention du Conseil sur le grand nombre d'articles de notre règlement intérieur qui prévoient des consultations avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées. Je voudrais cependant souligner un autre article dans lequel on n'en fait pas spécifiquement mention, l'article 96, qui traite de la composition des missions de visite. Les experts dont il est question dans cet article pourraient facilement être recherchés dans ces organismes, le cas échéant. Je crois donc que nous sommes déjà allés assez loin dans l'étude des questions qu'aurait à traiter le comité mixte envisagé.

J'ai quelques doutes sur les autres questions dont pourrait s'occuper ce comité mixte. Je ne veux pas encore exprimer une opinion définitive à ce sujet, mais j'aimerais bien avoir plus de renseignements sur ce qu'il aurait à faire.

J'aimerais encore ajouter un point, si possible. Ce point est assez important. Je suis frappé par le fait que la méthode normale et la plus satisfaisante d'assurer la coordination voulue est toujours d'avoir recours au secrétariat des organismes intéressés. C'est là la méthode par laquelle un département ministériel coordonne son travail avec celui d'un autre. De même, je pense que la meilleure méthode à suivre pour le Conseil de tutelle, les institutions spécialisées et le Conseil économique et social, afin de coordonner leur travail, est d'avoir recours au Secrétariat. Somme toute, les membres du Secrétariat sont toujours "en session", ils se voient constamment et ils peuvent certainement veiller à connaître mutuellement leurs points de vue et nous les faire connaître. Les deux Conseils, eux, ne sont pas continuellement en session et, aux dates proposées par le Président du Conseil économique et social, il se peut très bien que plusieurs représentants au Conseil de tutelle soient au Samoa Occidental et ne puissent prendre part aux consultations. J'espère que l'on ne perdra jamais de vue la méthode de coordination que j'ai indiquée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que la déclaration du représentant du Royaume-Uni a beaucoup de valeur. En ce qui concerne l'Article 91 de la Charte, nous ne l'avons jamais perdu de vue en rédigeant notre règlement intérieur; celui-ci prévoit une large collaboration avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées. Cependant, le point particulier que nous devons traiter est, à mon avis, l'invitation du Président du Conseil économique

the Economic and Social Council, and in that respect we must remember that the Economic and Social Council has, I understand, already appointed a committee of three. The President of the Economic and Social Council, before he left New York, called upon me and asked me whether this Council would not appoint a similar committee of three to confer with the committee of the Economic and Social Council for the purpose of exchanging views.

My reply to the President of the Economic and Social Council, as I explained on 1 April, was to express appreciation of his thought and to promise that the Trusteeship Council would welcome the closest co-operation. I explained to him that the Trusteeship Council had not yet gone into the question of the relations between the two Councils, but I assured him that there could be no doubt of the Trusteeship Council's earnest desire to co-operate to the fullest extent.

Now, co-operation may lie along different avenues. I do not think any one method is the only means of co-operation. Through the adoption of our rules we are already providing for a large amount of co-operation; nevertheless, we must bear in mind this invitation, this suggestion, on the part of Sir Ramaswami Mudaliar. We have to give some answer. He has suggested the appointment of a committee, and asked us whether we should like to do the same. I suppose the representative of Iraq had in mind a reply to that in his suggested resolution, which does not empower the committee to make any definite commitments, the idea being rather that it should confer with the other committee and then perhaps suggest appropriate items to be placed on our agenda in November 1947 for consideration of such action as we see fit to take.

I say all this because I think we must, in courtesy, give some reply to the President of the Economic and Social Council, and the question is what form that reply should take.

The proposal of the representative of Iraq has now been circulated. I wonder whether, in view of what has been said, he would be prepared to change the words "arrange for" to "discuss", so that the text would read: "...to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss methods of co-operation..."

Mr. KHALIDY (Iraq): If you will allow me, Mr. President, I would take this opportunity of saying just one word, not quite in answer to the representative of the United Kingdom, but more in the form of a little comment.

The controlling body is not going to be this small committee. The controlling body will still be this Council. What the committee is going to do is to get together with the committee of the Economic and Social Council to explore, I think this is a happy word, explore paths and ways and means of co-operation. It will tender a report and make recommendations to this Council, and this Council will have full liberty to do whatever it likes with them.

et social et, à ce propos, nous ne devons pas oublier que le Conseil économique et social a déjà nommé, je crois, un comité de trois membres. Le Président du Conseil économique et social, avant de quitter New-York, m'a rendu visite et m'a demandé si le Conseil de tutelle ne voudrait pas nommer un comité semblable de trois membres pour conférer avec le comité du Conseil économique et social, en vue de procéder à un échange de vues.

Dans ma réponse au Président du Conseil économique et social, comme je l'ai expliqué le 1er avril, j'ai dit combien j'appréciais son idée et j'ai promis que le Conseil de tutelle applaudirait à la collaboration la plus étroite. Je lui ai expliqué que le Conseil de tutelle ne s'était pas encore occupé de la question des relations entre les deux Conseils, mais je lui ai donné l'assurance que, sans aucun doute, les désirs du Conseil de tutelle allaient sincèrement vers une collaboration aussi large que possible.

Cette collaboration peut suivre différentes voies. A mon avis, il n'y a pas qu'une seule méthode de collaboration. En adoptant notre règlement intérieur, nous aurons prévu une collaboration importante; mais nous ne devons pas perdre de vue cette invitation, cette suggestion de Sir Ramaswami Mudaliar. Nous devons lui donner une réponse. Il nous a proposé de nommer un comité et il nous a demandé si nous étions prêts à faire de même. Je suppose que le représentant de l'Irak pensait répondre à cette question dans la résolution qu'il a proposée, aux termes de laquelle le comité n'aurait pas le pouvoir de prendre des engagements précis. Ce comité devrait plutôt être chargé de conférer avec l'autre comité et de proposer, peut-être, ensuite l'inscription à l'ordre du jour de notre session de novembre 1947 de points relatifs à ce sujet, pour examen de toute suite éventuelle à y donner.

Si je dis tout cela, c'est qu'à mon avis, nous devons, par courtoisie, donner une réponse au Président du Conseil économique et social et il s'agit de savoir quelle forme doit revêtir cette réponse.

La proposition du représentant de l'Irak vient d'être distribuée. Je me demande si, en raison de ce qui a été dit, il serait disposé à remplacer les mots "prendre les dispositions relatives aux méthodes" par les mots "discuter les méthodes", de sorte que le texte serait ainsi conçu: "... pour conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social en vue de discuter les méthodes de coopération ..."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je profiterai de cette occasion pour dire quelques mots, non pas exactement en réponse aux observations du représentant du Royaume-Uni, mais plutôt sous forme de commentaire.

Le vrai contrôle ne sera pas le fait de ce comité restreint, mais bien du Conseil. Ce que va faire le comité, c'est de se joindre au comité du Conseil économique et social pour explorer — je crois que ce mot est heureux — pour explorer, dis-je, les terrains de collaboration et y trouver un chemin praticable. Il soumettra un rapport et des recommandations au Conseil de tutelle, qui aura toute liberté pour faire ce qu'il jugera bon.

I therefore concur with your suggestion, Mr. President.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to ask several practical questions on how the proposal of the representative of Iraq may be given effect.

Mr. President, as the United Kingdom representative has said, our sessions do not coincide with those of the Economic and Social Council. If you reply affirmatively to the President of the Economic and Social Council, we shall have to appoint a committee of three members to confer with representatives of that Council. Three representatives of the Trusteeship Council will, therefore, have to be present at the end of July, which will not be easy to arrange.

Could you not reply affirmatively to the President of the Economic and Social Council, at the same time pointing out to him the practical difficulties arising from the fact that we do not sit at the same time, in particular the difficulty of appointing three members who would have to come specially to confer with the representatives of the Economic and Social Council during a session of that Council?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I have listened very carefully to the Mexican representative's reply to my objection.

He said that the Economic and Social Council would not approach the Trusteeship Council in the case of problems concerning a specific Trust Territory, but only if problems of general interest were involved.

I have tried in vain to envisage in what circumstances relations between the Economic and Social Council and the Trusteeship Council would be justified. I am thinking, for instance, of a problem of general interest concerning Ruanda-Urundi, raised in the Economic and Social Council. That country could not be the only one concerned, since the representative of Mexico agrees that the Economic and Social Council should not be concerned with problems which are not international. Let us say that this problem concerns Tanganyika, Uganda, the Belgian Congo and Ruanda-Urundi. The Economic and Social Council might feel inclined to apply to the United Kingdom in connexion with Uganda, to Belgium in connexion with the Belgian Congo and to the Trusteeship Council in connexion with Tanganyika and Ruanda-Urundi. This would not be in order. The Economic and Social Council should consult the United Kingdom for Uganda and Tanganyika, and Belgium for the Belgian Congo and Ruanda-Urundi.

I am afraid that by the establishment of the proposed committee the Economic and Social Council might be led into ways capable of giving rise to unpleasant friction between the Economic and Social Council and the Administering Powers and, possibly, between the Administering Powers and the Trusteeship Council, which would be held responsible for the blunders of the Economic and Social Council. It would be preferable for the latter to apply, in the first place, to the Administering Powers.

J'approuve donc votre proposition, Monsieur le Président.

M. GARREAU (France): Je voudrais poser quelques questions d'ordre pratique pour l'application éventuelle de la proposition du représentant de l'Irak.

Monsieur le Président, ainsi que l'a indiqué le représentant du Royaume-Uni, nos sessions ne correspondent pas à celles du Conseil économique et social. Si vous répondez affirmativement à la proposition du Président du Conseil économique et social, nous aurons à nommer un comité de trois membres qui conférera avec les représentants du dit Conseil. Trois représentants du Conseil de tutelle devront donc être présents à la fin du mois de juillet, ce qui ne sera pas facile.

Ne pourriez-vous pas répondre affirmativement au Président du Conseil économique et social, en lui indiquant les difficultés pratiques découlant du fait que nous ne siégeons pas à la même époque, et notamment la difficulté qu'il y aurait à désigner trois membres qui devraient venir spécialement pour conférer avec les représentants du Conseil économique et social pendant une session de ce Conseil?

M. RYCKMANS (Belgique): J'ai été très attentif à la réponse donnée à mon objection par le représentant du Mexique.

Il n'est pas question, a-t-il dit, que le Conseil économique et social s'adresse au Conseil de tutelle lorsqu'il s'agit de problèmes concernant un Territoire sous tutelle particulier, mais simplement lorsqu'il est question de problèmes d'intérêt général.

J'ai essayé en vain d'imaginer dans quelles circonstances les relations entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle se justifieraient. J'imagine, par exemple, qu'un problème d'intérêt général concernant le Ruanda-Urundi se pose au Conseil économique et social. Ce pays ne pourrait pas être le seul intéressé, puisque le représentant du Mexique est d'accord sur le fait que le Conseil économique et social n'a pas à s'occuper de problèmes qui ne soient pas internationaux. Supposons que ce problème intéresse à la fois le Tanganyika, l'Ouganda, le Congo belge et le Ruanda-Urundi. Le Conseil économique et social pourrait être tenté de s'adresser au Royaume-Uni pour l'Ouganda, à la Belgique pour le Congo belge et au Conseil de tutelle pour le Tanganyika et le Ruanda-Urundi. Cela ne serait pas correct. Le Conseil économique et social devrait s'adresser au Royaume-Uni pour l'Ouganda et pour le Tanganyika, et à la Belgique pour le Congo belge et pour le Ruanda-Urundi.

Je crains fort que la création du comité que l'on nous propose d'établir n'oriente le Conseil économique et social vers une voie capable de donner naissance à des conflits regrettables entre le Conseil économique et social et les Puissances chargées d'administration et, éventuellement, entre les Puissances chargées d'administration et le Conseil de tutelle, lequel serait tenu responsable des maladresses du Conseil économique et social. Il serait préférable que ce dernier s'adressât d'abord aux Puissances chargées

If normal relations with the Administering Powers should prove insufficient, it would report on the circumstances, and relations could then be established between the Economic and Social Council and the supervising organ, that is to say, the Trusteeship Council.

The PRESIDENT: I wish to call your attention to a second letter which I have received from the Secretary-General with regard to an allied matter. I shall ask the Secretary to read it.

Mr. BUNCHE (Secretary): The text of the letter is as follows: "Sir: I have the honour to refer to the fact that, at its first session, the Economic and Social Council appointed representatives to undertake negotiations with the inter-governmental organizations to be brought into relationship with the United Nations in pursuance of the duties laid upon the Council under Articles 57 and 63 of the Charter of the United Nations.

"The President of the Economic and Social Council has authorized me to invite the Trusteeship Council to nominate three representatives to join the representatives of the Economic and Social Council in negotiations of this kind which will be undertaken henceforth with respect to clauses concerning the Trusteeship Council. I should be grateful if you would bring this letter to the notice of the Council in connexion with item 11 on the agenda. *Signed*, Trygve LIE, *Secretary-General.*"

The PRESIDENT: Before calling on the other speakers, with their permission I am going to ask the Assistant Secretary-General to say a word of explanation with regard to this matter.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): I should like to reply to certain questions which have been raised in regard to the utility of co-ordination between the Economic and Social Council and the Trusteeship Council and the advisability of having representatives of this Council meet with representatives of the Economic and Social Council.

The representative of Belgium asked which were the concrete cases in which such a co-ordination or co-operation between the two Councils would be useful and necessary. Well, as an illustration, I should like to draw your attention to a group of resolutions on the question of population, adopted by the Economic and Social Council on 29 March 1947 (resolution No. 41 (IV)), and in particular to the resolution entitled, Population Studies of Trust Territories.[1] I will read the essential passages of that resolution:

"The Economic and Social Council,

"Taking note of the report of the Population Commission on the desirability of studies of the population of Trust Territories,

"Offers assistance to the Trusteeship Council, in accordance with the Charter of the United Nations (Chapter XII, Article 75, and Chapter XIII, Articles 88 and 91), with respect to

[1] See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its fourth session, page 22.

d'administration. Si des relations normales avec celles-ci ne suffisaient pas, il ferait un rapport sur les circonstances, et des relations pourraient être alors établies entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle, qui est l'organe de contrôle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer votre attention sur une seconde lettre que j'ai reçu du Secrétaire général traitant d'une question connexe. Je prierai le Secrétaire de bien vouloir en donner lecture.

M. BUNCHE (Secrétaire) (*traduit de l'anglais*): Le texte de cette lettre est le suivant: "Monsieur le Président, J'ai l'honneur de me référer au fait que, lors de sa première session, le Conseil économique et social a nommé des représentants chargés d'entrer en négociation avec les organisations intergouvernementales qui doivent être mises en relation avec les Nations Unies, conformément aux fonctions que prescrivent au Conseil les Articles 57 et 63 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

"Le Président du Conseil économique et social m'a autorisé à inviter le Conseil de tutelle à nommer trois représentants pour prendre part avec les représentants du Conseil économique et social aux négociations de ce genre qui porteront sur les clauses concernant le Conseil de tutelle. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à la connaissance du Conseil, lors de l'étude du point 11 de l'ordre du jour. "*Signé:* Trygve LIE, *Secrétaire général*".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Secrétaire général adjoint de dire un mot d'explication à ce sujet.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais répondre à certaines questions qui ont été posées sur l'utilité de la coordination entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle et sur l'opportunité de rencontres entre les représentants du Conseil de tutelle et les représentants du Conseil économique et social.

Le représentant de la Belgique a demandé quels étaient les cas concrets dans lesquels une telle coordination ou coopération entre les deux Conseils serait utile et nécessaire. Je voudrais, à titre d'exemple, attirer votre attention sur un groupe de résolutions sur la question de la population, adoptées par le Conseil économique et social le 29 mars 1947 (résolution No 41 (IV)), notamment sur l'une d'entre elles intitulée Etudes sur la population des Territoires sous tutelle[1], dont je lirai l'essentiel:

"Le Conseil économique et social.

"Prenant acte du rapport de la Commission de la population sur l'opportunité d'entreprendre des études démographiques dans les Territoires sous tutelle;

"Offre son aide au Conseil de tutelle, conformément à la Charte des Nations Unies (Chapitre XII, Article 75, et Chapitre XIII, Articles 88 et 91) en ce qui concerne les données et les pro-

[1] Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, page 22.

population data and population problems of the Trust Territories;

"Proposes to the Trusteeship Council the collection of data through the questionnaires provided by Chpater XII, Article 88, which will make possible a demographic study for each of the Trust Territories, covering the following subjects..." and here different subjects are listed concerning studies about population.

The resolution goes on as follows:

"The Economic and Social Council

"Requests the Secretary-General:

"1. Pending the collection of the above data, to proceed with studies of the population of Trust Territories within the framework of existing data, covering the subjects listed above, elaborating and analysing them with reference to sex and age groups and to the separate ethnic and racial groups composing the population of each Territory;" — which means each Trust Territory.

"2. Issue, on the basis of these studies, a series of reports on the demographic characteristics of the populations of individual Trust Territories;

"3. Prepare, for consideration by the Population Commission at its next session, a report on concrete achievements in the fulfilment of this task."

You will see that this resolution of the Economic and Social Council directly affects the work of the Trusteeship Council, and that, pending the collection of certain data on population by the Trusteeship Council, it asks the Secretary-General to undertake studies of the population of Trust Territories.

This is a very clear case where there should be some co-ordination between the two Councils. The representative of the United Kingdom said that we could effect this co-ordination through the Secretariat. Before that resolution was passed, we tried, through the Secretariat, to establish some co-ordination, but the result was not very satisfactory. We, the Secretariat, could not prevent the Economic and Social Council from adopting that resolution, and it would be still more difficult for us to change or cancel it.

I think that is a matter which has to be taken up directly by the representatives of the two Councils. Of course, it is only one of several instances which could be given of the necessity for direct collaboration between the two Councils.

Mr. LIU CHIEH (China): I want to support the proposal to set up a committee of three as suggested in the draft resolution before us. We are charged with the promotion of the economic and social advancement of the inhabitants of the Trust Territories. In this task, we are indeed enjoined by the provisions of the Charter to avail ourselves of the assistance of the Economic and Social Council and to co-operate to the fullest extent with that Council. I am

blèmes démographiques relatifs aux Territoires sous tutelle;

"Propose au Conseil de tutelle de faire recueillir ces données à l'aide du questionnaire prévu au Chapitre XIII, Article 88, ce qui rendra possible, pour chacun des Territoires sous tutelle, une étude démographique couvrant les points suivants..." — j'omets ici la liste des sujets sur lesquels doivent porter ces études démographiques.

La résolution continue dans les termes suivants:

"Le Conseil économique et social",

Prie le Secrétaire général:

"1. De procéder, en attendant le ressemblement des données ci-dessus, à des études démographiques des Territoires sous tutelle dans le cadre des données existantes, sur les divers points mentionnés ci-dessus, d'étudier et analyser ces données en fonction des groupes d'âge et de sexe et des différents groupes ethniques et raciaux qui constituent la population de chaque Territoire;

"2. De publier, en se fondant sur les études mentionnées ci-dessus, une série de rapports sur les caractéristiques démographiques de chaque Territoire sous tutelle;

"3. De préparer, pour examen par la Commission de la population, lors de sa prochaine session, un rapport sur les réalisations concrètes obtenues dans l'accomplissement de cette tâche."

Vous verrez que cette résolution du Conseil économique et social touche directement le travail du Conseil de tutelle et, en attendant le rassemblement par le Conseil de tutelle de certaines données sur la population, elle prie le Secrétaire général d'entreprendre des études démographiques dans les Territoires sous tutelle.

Voici donc un cas très net où il faudrait quelque coordination entre les deux Conseils. Le représentant du Royaume-Uni a dit que nous pourrions obtenir cette coordination par l'intermédiaire du Secrétariat. Avant l'adoption de cette résolution, nous avions essayé, par l'intermédiaire du Secrétariat, d'établir une certaine coordination, mais le résultat n'a pas été très satisfaisant. Nous, les membres du Secrétariat, n'avons pas pu empêcher le Conseil économique et social d'adopter cette résolution et il nous serait encore plus difficile de la faire modifier ou d'en faire annuler les dispositions.

C'est, à mon avis, une question que doivent traiter directement les représentants des deux Conseils. Naturellement, c'est là un seul des nombreux exemples que l'on pourrait donner pour prouver la nécessité d'une collaboration directe entre les deux Conseils.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à appuyer la proposition visant à créer un comité de trois membres, comme le suggère le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous avons pour mission de favoriser le progrès économique et social des populations des Territoires sous tutelle. Pour cette tâche, les termes de la Charte nous prescrivent d'avoir recours à l'assistance du Conseil économique et social et de collaborer le plus possible avec lui. Je suis

sure there are many problems that are of common interest to both Councils.

I have heard several objections raised to the setting up of this committee, but I believe none of them is insurmountable. I feel that we are by no means committing this Council to any definite course of action. In fact, this committee would be set up only to discuss and explore with the Economic and Social Council problems of mutual concern which are later to be submitted for the consideration of the Trusteeship Council. Bearing that in mind, I think most of the objections can be eliminated.

Coming back to this resolution, if we are going to adopt it, I would suggest deleting the words "the consideration of", because what we have to discuss with the Economic and Social Council are not just the methods of co-operation in the consideration of problems; we are going to discuss problems of mutual concern and then consider how we are to co-operate in dealing with such problems.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I understand the Belgian representative's fear that this committee might be a source of friction. I would go even further: I personally believe that it is dangerous to set up too many committees, because that leads to the splitting up of responsibility. But in this case we should remember that, under Article 55 of the Charter, the Economic and Social Council is concerned generally with questions which, under Article 76 of the Charter, come more particularly under the Trusteeship Council.

We have direct and specific responsibilities in Trust Territories; the Economic and Social Council's responsibilities are world-wide. Since, therefore, the provisions of the Charter and the dictates of common sense oblige us to co-operate with the Economic and Social Council, we must organize such a committee; furthermore, where the representative of Belgium sees danger, I, on the contrary, see an advantage, that is to say, a guarantee against any possible friction or duplication of the work of the Trusteeship Council and that of the Economic and Social Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The example given by the Assistant Secretary-General is a typical example of improper intervention by the Economic and Social Council. It is precisely in order to avoid such interventions that I ask the Trusteeship Council not to enter upon dangerous negotiations.

Under Article 55 of the Charter, the Economic and Social Council should concern itself with international problems in the economic, social, health and other fields. I suppose that when the Economic and Social Council takes an interest in population questions of backward territories, it does so on an international basis, and would be concerned with the population of the Belgian Congo and Uganda, as well as with that of Tanganyika and Ruanda-Urundi. If the Economic and Social Council has any assistance to

certain que de nombreux problèmes présentent un intérêt commun pour les deux Conseils.

J'ai entendu plusieurs objections à la création de ce comité, mais aucune, je le crois, n'est insurmontable. J'estime que nous n'engageons nullement le Conseil de tutelle à prendre des mesures déterminées. En réalité, ce comité ne serait créé que pour discuter et explorer avec le Conseil économique et social des problèmes d'intérêt commun qui seront plus tard soumis à l'étude par le Conseil de tutelle. En gardant cette considération présente à l'esprit, nous pouvons, à mon avis, éliminer la plupart des objections.

Pour en revenir à cette résolution, si nous devons l'adopter, je proposerais de remplacer les mots "dans l'examen des" par les mots "pour les", car ce que nous devons discuter avec le Conseil économique et social, ce n'est pas simplement les méthodes de collaboration dans l'examen des problèmes; nous devons discuter les problèmes d'intérêt commun et ensuite examiner comment nous allons collaborer dans le règlement de ces problèmes.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je comprends les scrupules du représentant de la Belgique à l'idée que le comité en question pourrait provoquer des conflits. Bien plus, je considère personnellement comme dangereux de créer un trop grand nombre de comités car les responsabilités sont alors fractionnées à l'excès, mais dans le cas qui nous occupe, je remarque que, conformément à l'Article 55 de la Charte, le Conseil économique et social a une compétence générale pour les questions qui, aux termes de l'Article 76 de la Charte, sont plus particulièrement de la compétence du Conseil de tutelle.

Nous remplissons nos fonctions sous une forme directe et concrète, à l'égard des Territoires sous tutelle; le Conseil économique et social, lui, remplit les siennes sur le plan mondial. Par conséquent, si nous sommes tenus suivant la lettre de la Charte et pour des raisons pratiques, de coopérer avec le Conseil économique et social, il s'ensuit qu'il nous faut constituer ce comité. D'autre part, ce qui, aux yeux du représentant de la Belgique, constitue un danger, me semble au contraire une circonstance favorable, c'est-à-dire une garantie qu'il n'y aura aucun conflit ni double emploi entre les travaux du Conseil de tutelle et ceux du Conseil économique et social.

M. RYCKMANS (Belgique): L'exemple donné par le Secrétaire général adjoint est un exemple typique d'une intervention intempestive du Conseil économique et social. C'est précisément en vue d'éviter une pareille intervention que je demande au Conseil de tutelle de ne pas s'engager dans des négociations dangereuses.

Le Conseil économique et social, en vertu de l'Article 55 de la Charte, doit s'occuper de problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé, etc. Je suppose que si le Conseil économique et social s'intéresse à des questions de population dans des territoires arriérés, il le fait internationalement; il s'occupe de la population du Congo belge, de l'Ouganda, aussi bien que de celle du Tanganyika ou du Ruanda-Urundi. Si le Conseil économique et social a une assistance quelconque à offrir dans

offer in the demographic field, it should offer it not to the Trusteeship Council, but to the administrations of the Belgian Congo, Uganda, Tanganyika and Ruanda-Urundi.

In this connexion, I should like to remove a very serious misconception, which even some of us entertain. The representative of Mexico said that the Economic and Social Council is instructed, by Article 55 of the Charter, to carry out internationally what the Trusteeship Council, by Article 76, is instructed to achieve in specific Territories. But Article 76 applies not to the Trusteeship Council, but to the Trusteeship System, and this System involves two essential organs, an executive organ, that is to say, the Administering Authorities, and a supervising organ, which is the Trusteeship Council.

Consequently, I fully maintain what I have said, and I would ask the Trusteeship Council to regard the Assistant Secretary-General's statement as a further support of my argument.

The meeting rose at 6.30 p.m.

TWENTY-SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 23 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

67. Provisional agenda (document T/35)

1. Relations with the Economic and Social Council and the specialized agencies (documents T/36[1] and T/37[2]).
2. Adoption of the rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,[3] T/4,[4] T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5, T/AC.1/6, T/AC.1/7 and T/AC.1/8).
3. Examination of petitions relating to the ILO draft convention (documents T/PET/General 1[5] and T/PET/General 2[6]).
4. Consideration of schedule of visits to Trust Territories.

68. Statement by the President on the work of the Committees

The PRESIDENT: I want to report first with regard to our questionnaires. The Question-

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 8.
[2] *Ibid.*, Annex 9.
[3] *Ibid.*, Annex 2.
[4] *Ibid.*, Annex 2 b.
[5] *Ibid.*, Annex 7.
[6] *Ibid.*, Annex 7 a.

le domaine de la population, ce n'est pas au Conseil de tutelle qu'il doit l'offrir, mais à l'administration du Congo belge, à celle de l'Ouganda, à celle du Tanganyika ou à celle du Ruanda-Urundi.

A cet égard, je corrigerai une erreur très grave dans laquelle tombent même certains d'entre nous. Le représentant du Mexique a dit que le Conseil économique et social est chargé, en vertu de l'Article 55 de la Charte, de réaliser internationalement ce que le Conseil de tutelle est chargé de réaliser, dans certains Territoires, en vertu de l'Article 76. Mais l'Article 76 ne s'applique pas au Conseil de tutelle, il s'applique au Régime de tutelle et ce Régime a deux organes essentiels, un organe d'exécution, constitué par les Puissances chargées d'administration et un organe de contrôle, qui est le Conseil de tutelle.

En conséquence, je maintiens entièrement ce que j'ai dit et je demande au Conseil de tutelle de voir, dans la déclaration du Secrétaire général adjoint, un argument de plus en faveur de ma thèse.

La séance est levée à 18 h. 30.

VINGT-DEUXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 25 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni.

67. Ordre du jour provisoire (document T/35)

1. Relations avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées (documents T/36[1] et T/37[2].
2. Adoption du règlement intérieur du Conseil de tutelle, conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1[3], T/4[4], T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5, T/AC.1/6, T/AC.1/7 et T/AC/1/8).
3. Examen de pétitions relatives au projet de convention établi par l'OIT (documents T/PET/Général 1[5] et T/PET/Général 2[6]).
4. Examen du programme de visites aux Territoires sous tutelle.

68. Déclaration du Président sur les travaux des Comités

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je veux tout d'abord vous rendre compte de la situation

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 8.
[2] *Ibid.*, Annexe 9.
[3] *Ibid.*, Annexe 2.
[4] *Ibid.*, Annexe 2 b.
[5] *Ibid.*, Annexe 7.
[6] *Ibid.*, Annexe 7 a.

naires Committee met last night until close to midnight. It met again this morning, and promised to have its work completed by the early part of the afternoon.

I hope, therefore, that the questionnaires can be prepared by the Secretariat and that they can be distributed either tonight or the first thing tomorrow morning so that we can begin our discussion on questionnaires having at our disposal the report of the Questionnaires Committee at the opening of our meeting tomorrow afternoon.

Our Committee on Tanganyika met this morning and has made considerable progress. It is meeting again on Friday morning and will report to us following that meeting.

en ce qui concerne nos questionnaires. Le Comité des Questionnaires a siégé hier soir jusqu'à près de minuit. Il s'est réuni de nouveau ce matin et a promis d'avoir terminé ses travaux au début de cet après-midi.

J'espère que le Secrétariat pourra préparer les questionnaires et les distribuer soit ce soir, soit demain matin de très bonne heure, afin que nous puissions en commencer la discussion en ayant le rapport du Comité des questionnaires en main à l'ouverture de notre séance de demain après-midi.

Notre Comité chargé du problème des pétitions provenant du Tanganyika s'est réuni ce matin et a beaucoup avancé ses travaux. Il se réunira de nouveau vendredi matin, et nous fera rapport après cette séance.

69. Report of the Committee on the petition of Western Samoa

The PRESIDENT: With respect to our Committee on the Western Samoan petition, you remember that yesterday we passed a resolution to the effect that the representatives of France, Mexico, the United Kingdom, and the United States should meet to formulate recommendations, to frame terms of reference, and to advise with regard to the selection of persons to be appointed on the mission to Western Samoa.

The Committee met this morning and drafted the terms of reference. I am asking that the resolution which results from the deliberations of the Committee be distributed among you now. You will see the terms of reference set forth in this draft resolution; they are:

"1. To investigate the petition dated 18 November 1946 of the *Fautua*, members of the Legislative Council, associate judges, *Faipule* and district representatives of Western Samoa that Western Samoa be granted self-government; and

2. To visit Western Samoa for this purpose, to remain in the Territory for a sufficient period to ascertain all the relevant facts and to report back to the Trusteeship Council."

The Committee went on to discuss the nature of the visiting mission and how that mission should be composed. There was considerable discussion. I think the feeling of all present was that this mission, which has a most important function and which will act under rather extraordinary circumstances, should be composed of at least two members of the Trusteeship Council; that in addition to them, a third member of the mission should be some experienced colonial administrator, someone who is well-known for his experience, his capacity, and his competence in colonial administration; and that finally, a fourth member of the mission, or perhaps I should say the second of those who are not members of the Council, should be some outstanding national of a non-administering country who has had large and widely recognized governmental experience, whose name

69. Rapport du Comité chargé d'étudier la question de la pétition du Samoa Occidental

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne le Comité que nous avons chargé d'étudier la question de la pétition du Samoa Occidental, vous vous souviendrez que nous avons adopté hier une résolution invitant les délégués des Etats-Unis, de la France, du Mexique et du Royaume-Uni à se réunir pour formuler des recommandations, élaborer le mandat de la mission qui doit visiter le Samoa Occidental et donner avis quant au choix des personnes à nommer pour la constituer.

Le Comité s'est réuni ce matin et a établi un projet de mandat. Je vais demander que la résolution à laquelle ont abouti ses débats vous soit distribuée. Vous y trouverez exposé le mandat de cette mission, qui est le suivant:

1. De faire enquête sur la pétition en date du 18 novembre 1946, des *Fautua*, membres du Conseil législatif, juges associés, *Faipule* et représentants de district du Samoa Occidental, demandant l'autonomie pour le Samoa Occidental; et

2. De se rendre, dans ce but au Samoa Occidental et de demeurer dans ce Territoire assez longtemps pour vérifier tous les faits pertinents et faire rapport au Conseil de tutelle.

Le Comité a discuté de la nature de la mission d'enquête et de sa composition. La discussion a été fort longue. Je crois que, selon l'opinion de tous ceux qui assistaient à la réunion, cette mission, qui a un rôle des plus importants, et qui doit agir dans des circonstances plutôt inhabituelles, devrait comprendre au moins deux membres du Conseil de tutelle; en outre, un troisième de ses membres devrait être un administrateur colonial expérimenté, une personnalité dont l'expérience, la compétence et la valeur en matière d'administration coloniale soient bien connues; enfin, un quatrième membre de la mission, ou peut-être devrais-je dire le second de ceux qui ne sont pas membres du Conseil, devrait être un personnage marquant, ressortissant d'un pays qui n'administre pas de Territoires sous tutelle, possédant une grande expérience gouvernementale largement reconnue,

will carry weight, and whose wisdom has been demonstrated by his activities.

The feeling of the Committee was that such a visiting mission representing the Trusteeship Council should be chosen and sent out, presumably in June, so as to arrive in Samoa not later than 1 July; that this mission would be expected to spend July and August in Samoa studying the problems related to the petition from Western Samoa, and then report back to the Trusteeship Council.

The Committee went on to discuss ways and means for selecting this visiting mission. It was realized that it would take a little time to obtain men possessing the stature and calibre which the Committee felt to be required, and which I am sure this Council feels will be required, for this visiting mission. It will probably take longer than the remaining days of our session. Therefore, it was felt that the visiting mission should be chosen by a small committee authorized to make the selections according to the instructions of the Council. The Committee recommended that the committee of selection be made up of the President and of the representatives of China, France, Mexico and the United Kingdom; and that it be authorized, within the principles laid down by this Council, to make specific selections so that the visiting mission can be organized and got under way without too great delay.

Concerning the draft resolution as a whole, I need hardly add that the Committee should bear in mind that this resolution must be passed subject to the provisions of rule 65, document T/AC.1/8,[1] regarding the financial implications of proposed resolutions.

With these ideas in mind, the Committee drafted such a resolution as this Council might see fit to pass. On behalf of that Committee, I am laying before you this draft resolution, which reads:

"*The Trusteeship Council*

Resolves that subject to the provisions of rule 65 regarding financial implications, the Trusteeship Council hereby authorizes the sending of a visiting mission to Western Samoa with instructions:

1. To investigate the petition dated 18 November 1946 of the *Fautua*, members of the Legislative Council, associate judges, *Faipule* and district representatives of Western Samoa, that Western Samoa be granted self-government, and

2. To visit Western Samoa for this purpose, to remain in the Territory for a sufficient period to ascertain all the relevant facts and to report back to the Trusteeship Council; and

That a committee of representatives of China, France, Mexico and the United Kingdom, together with the President, be authorized on behalf of the Council to select the individuals who shall compose the aforesaid visiting mission."

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2 a.

dont le nom fasse autorité et dont l'activité passée témoigne de sa qualité de jugement.

Le Comité estime qu'il conviendrait d'élire et d'envoyer cette mission comme représentant le Conseil de tutelle, probablement en juin, de façon qu'elle arrive au Samoa le 1er juillet au plus tard; que cette mission devrait sans doute passer les mois de juillet et d'août au Samoa pour y étudier les problèmes qui se rapportent à la pétition, puis faire rapport au Conseil de tutelle.

Le Comité est passé ensuite à la discussion de la méthode à employer pour choisir les membres de la mission. Il s'est rendu compte qu'il faudra un certain temps pour trouver des personnalités de l'envergure que le Comité estime nécessaire pour cette mission et que, j'en suis sûr, le Conseil estime également nécessaire. Cela prendra sans doute plus longtemps que ne va durer notre session, aussi a-t-on estimé que le choix des membres de la mission devrait être fait par un comité restreint, qui aurait pouvoir de procéder au choix des personnalités conformément aux instructions du Conseil. Le Comité a recommandé que ce comité de désignation se compose du Président et des représentants de la Chine, de la France, du Mexique et du Royaume-Uni, et qu'il reçoive l'autorisation, dans le cadre des principes énoncés par le Conseil, de procéder au choix des personnes de façon que la mission puisse être organisée et mise en route sans trop tarder.

En ce qui concerne le projet de résolution dans son ensemble, il est à peine nécessaire d'ajouter que le Comité aura à tenir compte du fait que la résolution doit être adoptée sous réserve des dispositions de l'article 65 du document T/AC.1/8[1] relatives à l'incidence financière des résolutions proposées.

S'inspirant de ces considérations, le Comité a rédigé un projet de résolution tel que le Conseil soit en mesure de l'adopter. Au nom de ce Comité, je vous soumets le texte, qui est ainsi conçu:

"*Le Conseil de tutelle*

Décide que, compte tenu des dispositions de l'article 65 du règlement intérieur relatif aux incidences financières, le Conseil de tutelle autorise l'envoi au Samoa Occidental d'une mission de visite ayant pour mandat:

1. De faire enquête sur la pétition en date du 18 novembre 1946 du *Fautua*, membres du Conseil législatif, juges associés, *Faipule* et représentants de district du Samoa Occidental, demandant l'autonomie pour le Samoa Occidental;

2. De se rendre, dans ce but, au Samoa Occidental et de demeurer dans ce Territoire assez longtemps pour vérifier tous les faits pertinents, et de faire rapport au Conseil de tutelle; et

D'autoriser un comité, constitué des représentants de la Chine, de la France, du Mexique, du Royaume-Uni et du Président, à choisir, au nom du Conseil, les personnes qui composeront la dite mission de visite."

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2 a.

I should like to invite further discussion or suggestions with regard to the work of the Committee.

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I should like to elicit from you certain information in regard to this committee of selection which is to be set up to choose the members who shall comprise the mission to Western Samoa. Am I to understand that this committee of selection will deliberate prior to the end of this session of the Trusteeship Council? Also, will any report be made to this Council regarding the decisions arrived at by this particular committee, so that we may confirm, or otherwise act on, the selections made?

The PRESIDENT: I take it that your question does not refer to the reporting back to the Trusteeship Council on the findings of the selection committee, but to the reporting back by the committee of selection on the composition of the visiting mission.

Mr. MAKIN (Australia): That is right.

The PRESIDENT: Our Committee debated that this morning and could not see how it could be done. Of course, I am hoping that this session of the Trusteeship Council will end by early next week. I do not believe it will be possible to obtain affirmative replies from men of such calibre as we desire by the beginning of next week. I do not see how, therefore, to lay the results of the work of this selection committee before the Council. I think we are almost bound, if we want the visit to Western Samoa to be made this summer, to invest the selection committee with the power and authority to make final selections on behalf of this Council, with the understanding that the committee will act according to such instructions as the Council may desire to give, and will be governed by such ideas as may be brought out in our deliberations. I see no other way.

Mr. MAKIN (Australia): I should like to say that, if it is possible to make an announcement to the Council as to the selection of the members of the visiting mission, I hope that you will make such an announcement here before we conclude our present session.

The PRESIDENT: I agree to that heartily, and I should like to add that it is going to be a most difficult job to select the right type of men. Every member of this Council can help, either with suggestions perhaps as to his own availability, or with suggestions as to who would be good men to go on the mission, whether nationals of States represented on the Trusteeship Council or of other States. I fully expect every single member of this Council to be "button-holed" and "pumped", if I may use vulgar language, as to suggestions and possibilities. It is going to be a difficult job at best, and we shall need all the help we can get from every member of the Council.

J'aimerais entendre de nouvelles observations ou des suggestions sur les travaux du Comité.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'aimerais vous demander quelques renseignements sur ce comité que nous devons créer pour choisir les membres de la mission au Samoa Occidental. Dois-je comprendre que ce comité délibérera avant la fin de la présente session du Conseil de tutelle? D'autre part, un rapport sera-t-il fait au Conseil sur les décisions auxquelles sera parvenu le comité, de façon que nous puissions confirmer le choix qu'il aura fait, ou prendre toute autre mesure à ce sujet?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je vous comprends bien, vous demandez non pas s'il sera fait rapport au Conseil de tutelle sur les conclusions du comité de sélection, mais si ce comité lui fera rapport sur la composition de la mission.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Notre Comité en a discuté ce matin mais n'a pu trouver comment on pourrait y arriver. J'espère, bien entendu, que la présente session du Conseil de tutelle se terminera au début de la semaine prochaine. Je ne crois pas possible d'obtenir d'ici là des réponses affirmatives de la part de personnalités de l'envergure que nous désirons. Je ne vois donc pas moyen de soumettre au Conseil le résultat des travaux de ce comité. Il me semble que nous sommes à peu près obligés, si nous voulons que la visite au Samoa Occidental ait lieu cet été, d'investir le comité de désignation des pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour procéder au choix définitif, au nom du Conseil, étant entendu qu'il agira conformément aux instructions que le Conseil pourra lui donner et s'inspirera des idées que nous aurons fait valoir au cours de nos délibérations. Je ne vois pas d'autre solution.

M. MAKIN (Australie): (*traduit de l'anglais*): Je voudrais vous demander, Monsieur le Président, si je puis espérer que, dans le cas où il serait possible de faire une déclaration au Conseil sur le choix des membres de la mission vous voudrez bien faire cette déclaration ici, avant que nous terminions notre session actuelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'y suis tout disposé et je voudrais ajouter que le choix des personnalités appropriées sera une tâche très difficile. Tous les membres du Conseil peuvent apporter leur aide, faire connaître s'ils seraient éventuellement libres pour faire partie de la mission, apporter des suggestions sur telles ou telles personnalités qui conviendraient pour la mission, qu'elles appartiennent aux Etats représentés au Conseil de tutelle ou à d'autres Etats. Je suis bien convaincu que chacun des membres du Conseil va être "accroché" et "cuisiné", si je puis employer ces expressions triviales, pour faire des suggestions et soumettre des possibilités. Ce sera, en mettant les choses au mieux, une tâche difficile, et nous aurons besoin de toute l'aide que pourra nous donner chacun des membres du Conseil.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, if you want the members of this Council to be "buttonholed" and "pumped", they are at your disposal now.

I do not know what your immediate plan of procedure is: whether it is to go on discussing the present resolution, or to carry on the discussion of yesterday's resolution. But, as regards procedure, I should like to have a little more time to think over this resolution.

I have nothing to say about the first three paragraphs of the draft resolution. My main apprehensions concern the last paragraph, and I should like a little time to think it over, as also, I believe, would some of the other members of the Council, because this paragraph raises some issues which involve other issues, such as the convening of the General Assembly and the extension of our work. I beg you to give us a little more time to think the matter over.

The PRESIDENT: It was not my idea that we should pass this resolution this afternoon, for the reason which you suggest, and also on account of the provisions of rule 65 which require that we have before us a report from the Secretary-General before we pass a resolution with financial implications such as this. We have not yet received this report, but we expect it to come in tomorrow.

For that and for other reasons, I think we should not pass this resolution this afternoon. I did, however, want to lay it before the Council promptly so that it could be given your consideration and thought.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): You said, Mr. President, that the mission would be composed of two members of the Council. Did you mean by that two States or two representatives of States? Would the selection of members be made by States or by representatives of States?

The PRESIDENT: I can answer your question by telling you of the deliberations of our Committee this morning. I think it was the feeling of the members of the Committee that the men who are appointed to this visiting mission should be men qualified by experience, and that their experience is a large factor in the success of the mission.

I think I express the opinion of the Committee in saying that it considered that the men best qualified would be individual representatives sitting at this Council table, at least two of whom should be appointed to the visiting mission.

Mr. MAKIN (Australia): I just want to emphasize the point I raised a little while ago. I perfectly agree as to the importance you, Mr. President, attach to the selection of the members of this particular mission. I also appreciate the difficulties which may arise in procuring a ready answer regarding the availability of some of these men. But what you have emphasized, and what I am sure is felt by all

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, si vous voulez faire "accrocher" et "cuisiner" les membres du Conseil, ils sont à votre disposition dès maintenant.

Je ne sais quel est votre plan de travail immédiat. Allons-nous continuer la discussion sur la résolution maintenant soumise ou reprendre celle de la résolution de la séance précédente? En ce qui concerne la procédure, j'aimerais disposer d'un peu plus de temps pour réfléchir à la présente résolution.

Je n'ai rien à dire sur les trois premiers paragraphes du projet de résolution. Je suis principalement arrêté par le dernier paragraphe et j'aimerais, ainsi que d'autres membres du Conseil probablement, avoir un peu plus de temps pour y réfléchir parce qu'il soulève certains points qui impliquent d'autres questions, telles que la réunion de l'Assemblée générale et l'extension de nos travaux Je vous demande de nous accorder un peu plus de temps pour réfléchir à ces questions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas l'intention de mettre la résolution aux voix cet après-midi, pour les raisons que vous venez d'indiquer et aussi à cause des dispositions de l'article 65, aux termes desquelles nous devons attendre d'être saisis d'un rapport du Secrétaire général avant d'adopter une résolution ayant des incidences financières, comme la présente. Nous n'avons pas encore reçu ce rapport; nous l'attendons pour demain.

Pour ces raisons, et pour d'autres, j'estime que nous ne devons pas adopter la résolution cet après-midi. Je voudrais cependant la soumettre au Conseil sans délai pour que vous puissiez l'examiner et y réfléchir.

M. RYCKMANS (Belgique): Vous avez indiqué, Monsieur le Président, que la mission comprendrait deux membres du Conseil. Entendez-vous par là deux Etats ou deux représentants d'États? La désignation de ces membres se fera-t-elle par Etat ou par représentant d'Etat?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je puis répondre à votre question en vous relatant les délibérations de ce matin à notre Comité. Le sentiment des membres du Comité était, à mon avis, que les personnalités à désigner pour cette mission doivent être des hommes d'expérience et que leur expérience est un important facteur du succès de la mission.

Je crois exprimer le sentiment du Comité en disant qu'il estime que des personnalités appartenant au Conseil seraient les mieux qualifiées et que deux d'entre elles au moins devraient être désignées pour faire partie de la mission.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement développer le point que j'ai soulevé tout à l'heure. Je suis complètement d'accord avec vous, Monsieur le Président, sur l'importance que vous attachez au choix des membres de cette mission particulière. Je reconnais aussi qu'il sera peut-être difficile d'obtenir une réponse rapide quant à la disponibilité de certaines de ces personnalités. Mais ce que

members of the Council, is the extreme importance of this mission. Inasmuch as it is the first mission that goes forth to investigate a matter pertaining to this Council, it is most desirable that it should go with the full concurrence of the Council. For this reason I am extremely anxious that we should have an opportunity of knowing, before the Trusteeship Council adjourns its session, who will comprise this particular mission, or who is likely to be invited to be a member.

In the final analysis it is the Trusteeship Council which must assume the responsibility for the selection of the members. While I have every confidence in my friends who have been proposed to act on the committee to select the members of this visiting mission, I do not feel it is right for the Trusteeship Council to delegate to a few of its members the responsibility for selecting the representatives of a mission which goes to investigate a question on behalf of the whole Council. I feel that we should be fully apprised of the selection, and I should like further to emphasize my view that the Council itself should have an opportunity of finally confirming the composition of the proposed mission, or of recommending any other persons whom it might deem proper to invite to form part of this mission.

The PRESIDENT: I sympathize very strongly with your feelings, because I feel that this is a mission of extraordinary importance and of a very unusual character, and that it will be setting precedents which will have large part in determining the future conduct of visits. I heartily share your views. I have been wondering how to meet this problem of selection of members. I think perhaps the most practical way would be to ask this committee of selection to meet a committee of the whole of this Council on the last day of our session. I do not think we shall want a report in full session, because it will involve the presentation of individual names. We could, however, resolve ourselves into a committee of the whole and ask the committee of selection to report its progress, and tell us what it has in mind. The selection committee in turn could glean what is in the minds of the Council members.

I should be very happy to do that, if that would meet with your approval.

Mr. MAKIN (Australia): Fully, sir.

Mr. KHALIDY (Iraq): I did not want to speak on this subject, but since you have delved into the merits of the case, I must voice my opinion. The representative of Australia has expressed exactly what I had in my mind. I do think it would be very unfortunate to delegate this power of selecting the members of the mission to a small committee of four. Indeed, I may go further and say I am very sorry that the committee of four has seen fit to ask the Council for what amounts to a negation of an important function: to hand over this task of selecting the members

vous avez souligné, et ce que, j'en suis sûr, conçoivent très bien tous les membres du Conseil, c'est l'extrême importance de cette mission. Il est d'autant plus important que cette mission parte avec l'assentiment unanime du Conseil, qu'elle est la première mission qui doive se livrer à une enquête sur une question de notre ressort. C'est pour cette raison que je désire très vivement que nous puissions, avant la fin de la session du Conseil de tutelle, savoir qui fera partie de cette mission particulière ou quels sont ceux qui seront probablement invités à y participer.

Tout bien considéré, c'est le Conseil de tutelle qui doit assumer la responsabilité du choix des membres. J'ai entièrement confiance dans mes collègues et amis que l'on a proposés pour faire partie du comité chargé de choisir les membres de la mission, mais je ne crois pas qu'il soit bien que le Conseil de tutelle délègue à quelques-uns de ses membres la responsabilité du choix des membres d'une mission qui va enquêter sur une question au nom du Conseil tout entier. J'estime que nous devrions être pleinement informés du choix qui sera fait et j'aimerais de plus souligner que le Conseil lui-même doit être en mesure de confirmer définitivement la composition de la mission proposée ou de recommander d'autres personnes qu'il pourra juger utile d'inviter à en faire partie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je comprends très bien vos sentiments parce que j'ai conscience de l'importance extraordinaire de cette mission et de son caractère exceptionnel et parce que cette mission créera des précédents qui joueront un rôle important lorsqu'on déterminera les méthodes à suivre pour les visites futures. Je partage tout à fait votre point de vue. Je me suis demandé comment résoudre ce problème du choix des membres. Je crois que la méthode la plus pratique serait peut-être de demander à ce comité de désignation de tenir une réunion avec le Conseil siégeant en commission, le dernier jour de notre session. Je ne crois pas que nous devrions avoir un rapport en réunion plénière parce qu'il impliquerait la présentation de noms de personnes. Nous pourrions par contre nous réunir en comité et demander au comité de désignation de nous rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux et de nous dire ce qu'il envisage. Le comité de désignation pourrait, à son tour, recueillir les suggestions des membres du Conseil.

Je serais très heureux que nous procédions ainsi, si vous êtes d'accord.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Tout à fait, Monsieur le Président.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne désirais pas parler sur cette question, mais puisque vous vous êtes étendu si longuement sur le fond de cette question, je dois exposer rapidement mon opinion. Le représentant de l'Australie a exprimé exactement ma pensée. Je crois, en vérité, qu'il serait malencontreux de déléguer à un comité restreint composé de quatre personnes le pouvoir de choisir les membres de la mission. J'irai même plus loin et je dirai que je regrette que le comité des quatre ait jugé bon de demander qu'un Conseil de dix membres cède

of the mission from a Council of ten to a committee of four.

I thought we agreed yesterday that this was a very important mission, that it was the first of its kind, and that the function of the mission was a particularly extraordinary one, as pointed out by the representative of New Zealand yesterday. It is, therefore, rather amazing to see that the resolution before us embodies a somewhat different idea. I cannot see how we can leave to a committee of four the selection of the members of this very important mission.

The PRESIDENT: May I interrupt for just one second? It is a committee of five.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am sorry, a committee of five, but the Council consists of ten members all the same. I cannot agree to the formation of a committee of five in this case. Besides, the controversies of a visiting mission in the past on rules of procedure, on persons or experts, all these seem to have been forgotten overnight. We should like to know what persons are chosen. Perhaps the person who would be quite acceptable to a committee of five would not be acceptable to a Council of ten. I am not entering into a discussion of personalities, but it is difficult to speak on the subject without touching on this delicate aspect of it. Precisely because of that I do not see how the responsibility, for it is a great responsibility, of a Council of ten can be delegated to a committee of five.

This visiting mission is going to speak in the name of the Council. If it is going to speak in the name of my country, I should like to know who are the members of this mission. That is the least one can ask. Your suggestion is a very good one, Mr. President, but I do not know if we can accept it.

I should like to say in conclusion that it has happened often in international gatherings that we crowd our work into the last moment, and meet night and day sometimes in order to finish our work because we want to adjourn at a certain date. I think this practice is very unfortunate. It has happened in the past and will go happening in the future, but that does not mean it is right.

I beg you and I beg the Council not to see fit to compromise the great issues before us simply because of a desire to adjourn on 28 April. So far as I am concerned, I should like to see the work of the Council properly done rather than adjourn at a certain date, even if it takes a month or two. Will history say in the future that the Council wanted to adjourn on 28 April, or that the Council did its work improperly? I leave that to you.

The PRESIDENT: I need hardly point out to the representative of Iraq that every member of the Council agrees with him one hundred per

à un comité de quatre la tâche de choisir les membres de la mission, ce qui équivaut à demander au Conseil de renoncer pratiquement à une importante fonction.

Je croyais que nous avions tous reconnu hier qu'il s'agit d'une mission très importante, que c'est la première de ce genre et qu'elle a une fonction tout à fait particulière, ainsi que l'a souligné hier le représentant de la Nouvelle-Zélande. Il est donc plutôt surprenant de constater que la résolution qui nous est soumise renferme une idée quelque peu différente. Je ne vois pas comment nous pourrions laisser à un comité de quatre le choix des membres de cette importante mission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de vous interrompre une seconde. Il s'agit d'un comité de cinq.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse, un comité de cinq, donc. Mais le Conseil est tout de même composé de dix membres. Je ne puis approuver la formation d'un comité de cinq dans ces circonstances. D'ailleurs, les discussions auxquelles a déjà donné lieu une mission de visite à propos de règlement intérieur, de personnes ou d'experts, tout cela semble avoir été oublié du jour au lendemain. Nous voudrions savoir quelles personnes seront choisies. Une personne agréée par un comité de cinq membres ne le sera peut-être pas par un Conseil de dix. Je n'entrerai pas dans une discussion de personnalités, mais il est difficile de parler sur ce sujet sans en évoquer cet aspect délicat. Et c'est précisément pourquoi je ne vois pas comment la responsabilité d'un Conseil de dix, et c'est une grande responsabilité, pourrait être déléguée à un comité de cinq.

Cette mission va parler au nom du Conseil. Si elle doit parler au nom de mon pays, j'aimerais savoir quels sont les membres de cette mission. C'est le moins que l'on puisse demander. Votre suggestion est très bonne, Monsieur le Président, mais je ne sais pas si nous pouvons l'accepter.

Je voudrais dire, pour conclure, que nous avons fréquemment, dans des réunions internationales, accumulé notre travail pour la dernière heure, et que nous nous réunissons quelquefois jour et nuit afin de terminer nos travaux parce que nous voulons clore la session à une certaine date. Je pense que cette pratique est très regrettable. On y a eu recours dans le passé, et il en sera de même encore à l'avenir, mais cela ne veut pas dire que ce soit bien.

Je vous demande instamment, et je demande au Conseil, de ne pas juger à propos de compromettre la solution des grands problèmes qui nous sont soumis, dans l'unique désir que nous avons de nous séparer le 28 avril. Quant à moi, je voudrais voir le Conseil bien accomplir sa tâche plutôt que de nous voir nous séparer à une certaine date, même si cela doit prendre un mois ou deux. L'histoire dira-t-elle plus tard que le Conseil a voulu se séparer le 28 avril, ou que le Conseil a mal accompli sa tâche? Je vous laisse juges.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai à peine besoin de dire au représentant de l'Irak que tous les membres du Conseil sont cent pour

cent. The work comes first, and we are not going to hurry through it in order to adjourn by a given date if it has not been completed. It looks very doubtful to me now whether we shall be able to complete our work by 28 April. I think we shall be meeting into next week. Let me reiterate that the excellence of the work is the very first consideration, and will continue to be in this Council.

As I said, I am not going to ask for the passage of this resolution this afternoon. It has been laid before you so that you can think it over, and we shall take action on it at some future date after we have the report required under rule 65, and after you have had a chance to consider it further.

70. Consideration of the relations between the Trusteeship Council, the Economic and Social Council and the specialized agencies

The PRESIDENT: Let us continue the discussion we were holding yesterday with reference to item 11 of the agenda of our session: consideration of the relations between the Trusteeship Council on the one hand, and the Economic and Social Council and the specialized agencies on the other, as envisaged in Article 91 of the Charter.

You have before you copies of the letters which I received yesterday from the Secretary-General, both dated 22 April 1947, and which appear in documents T/36 and T/37.

At the close of our meeting yesterday, the representative of the United Kingdom was about to continue the discussion on this matter. I should like to call on him first.

Mr. POYNTON (United Kingdom): First of all, a word of apology on behalf of Mr. Thomas, who asked for the floor last night and is unable to be here himself at this moment. I have discussed the above question further with him, and with certain of our advisers, and you can be assured that what I am about to say is what Mr. Thomas would have said had he been here.

When Mr. Thomas spoke yesterday, he said he did not want to give a final opinion on the question of our relationship with the Economic and Social Council; he wanted to think it over, as he had some little doubt as to what the proposed joint committee of representatives of the Economic and Social Council and the Trusteeship Council could do, and would like to have a little more information about it. Now, first of all, I do want to say that there is no question here of our wishing to resist the approaches, shall I say, of the Economic and Social Council or the specialized agencies in any way. Indeed, I may say that it would be remarkably odd if the United Kingdom took that attitude, because Article 91 of the Charter, on which this depends, was in fact drafted by myself and Mr. David Owen in an aeroplane flying between Canada and Washington in April of 1945. We attached the highest possible importance to the collaboration between the Economic and Social and the Trusteeship Councils and between the special-

cent d'accord avec lui. Le travail passe en premier lieu et nous n'allons pas le bâcler pour nous séparer à une date fixée d'avance, s'il n'est pas accompli. Je doute fort maintenant que nous puissions terminer nos travaux pour le 28 avril. Je pense que nous devrons nous réunir encore la semaine prochaine. Permettez-moi de répéter que l'excellence du travail est la première considération, et qu'il continuera d'en être ainsi dans ce Conseil.

Comme je l'ai dit, je ne mettrai pas la résolution aux voix cet après-midi. Elle vous a été soumise afin que vous puissiez l'étudier et nous ne prendrons une décision à son sujet que plus tard, après que nous aurons pris connaissance du rapport requis par l'article 65 et que vous aurez eu la possibilité d'examiner la résolution plus longuement.

70. Examen des rapports du Conseil de tutelle avec le Conseil économique et les institutions spécialisées

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons poursuivre notre discussion d'hier sur le point 11 de l'ordre du jour de la session: "Examen des relations prévues à l'Article 91 de la Charte entre le Conseil de tutelle, d'une part, et le Conseil économique et social et les institutions spécialisées d'autre part."

Vous avez sous les yeux le texte des lettres que j'ai reçues hier du Secrétaire général, toutes deux datées du 22 avril 1947, et qui font l'objet des documents T/36 et T/37.

A la clôture de notre séance d'hier, le représentant du Royaume-Uni était sur le point de continuer la discussion sur ce sujet. Je voudrais lui donner la parole en premier lieu.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Un mot tout d'abord pour excuser M. Thomas qui a demandé la parole hier soir et qui se trouve, en ce moment, empêché. J'ai discuté encore le problème en question avec lui et avec certains de nos conseillers, et vous pouvez être assuré que ce que je vais dire est ce que M. Thomas aurait dit s'il eût été ici.

M. Thomas a déclaré hier qu'il ne voulait pas exprimer une opinion définitive sur la question de nos rapports avec le Conseil économique et social: il voulait y réfléchir, car il avait quelques doutes sur l'action possible de ce Comité mixte de représentants du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle, dont la création est envisagée et il aimerait avoir quelques renseignements complémentaires à ce propos. Je tiens d'abord à déclarer que nous ne désirons nullement repousser les avances du Conseil économique et social ou des institutions spécialisées. En fait, il serait extrêmement curieux que le Royaume-Uni adoptât cette attitude, étant donné que l'Article 91 de la Charte, auquel cette question se rattache, a été effectivement rédigé par M. David Owen et moi-même, dans l'avion qui nous emmenait du Canada à Washington, en avril 1945. Nous avons attaché la plus grande importance à la collaboration qui doit exister entre le Conseil de tutelle, le Conseil économique et social et les institutions spéciali-

ized agencies because of the very fact that the Trusteeship Council and the specialized agencies are studying their particular problems with a sense of world-wide responsibilities, and with a world-wide sense of proportion. By so doing one can view the conditions of Trust Territories as seen by an international body with some sense of proportion in relation to comparable conditions in other countries.

We have thought this matter over further, and we should be very willing to agree to the establishment of this joint committee if, as we understand, it will be, so to speak, an *ad hoc* committee which would meet to consider what we are now considering, the relationship between the two Councils. I do not want to go into the substance of our own views of exactly how those relationships should be worked out. That, I think, is a matter which could be very profitably explored by a committee consisting of representatives of the two bodies.

Similarly, as regards the other letter from the Secretary-General, document T/37, which refers to the conclusion of the agreements for relationships with some of the specialized agencies about to be created, we think that the nomination of representatives of the Trusteeship Council — though not necessarily three — to sit in with the Economic and Social Council and the specialized agencies while they are negotiating clauses concerning the Trusteeship Council would be useful.

At this point Mr. Thomas, representative of the United Kingdom, arrived and replaced Mr. Poynton at the Council table.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The views just expressed by the United Kingdom representative agree with those I had intended to set forth yesterday. I had already spoken in the discussion to raise a merely practical question; I asked if it would be easy for representatives of the Trusteeship Council to meet representatives of the Economic and Social Council on the date which had been mentioned to us, that is to say, the end of July. This is, I think, a question which can be easily solved.

As regards the principle itself of collaboration between the Economic and Social Council and the Trusteeship Council there is, naturally, no objection on my part since the question has already been settled by the provisions of the Charter; moreover, the French representative has already discussed this in the Trusteeship Council and an agreement was reached on a provision which we are now being invited to implement.

I am therefore in favour of the setting up of a joint committee and I share the view of the United Kingdom representative: such a committee should have the task of studying the general conditions of co-operation between the two Councils and reporting on the result of its work to us, in order that the Trusteeship Council may know exactly what our ultimate relationship would be and the conditions under which the collaboration of the two bodies may be most efficient in the common cause.

sées, en raison même du fait que le Conseil de tutelle et les institutions spécialisées étudient leurs problèmes particuliers avec le sens des responsabilités mondiales et le sens mondial des proportions. De cette manière on est à même d'envisager la situation des Territoires sous tutelle comme doit l'envisager un organisme international capable d'apprécier cette situation en fonction de la situation comparable dans laquelle se trouvent d'autres pays.

Nous avons réfléchi de nouveau à ce problème, et nous sommes tout prêts à approuver la création d'un comité mixte si, comme nous le comprenons, il est, pour ainsi dire, un comité *ad hoc* qui se réunirait pour étudier la question que nous examinions maintenant, c'est-à-dire les rapports entre les deux Conseils. Je ne veux pas exposer en détail la manière dont nous considérons que ces rapports devraient être établis. C'est, je crois, un problème que pourrait étudier très utilement un comité composé de représentants des deux organes.

De même, en ce qui concerne l'autre lettre du Secrétaire général, le document T/37, qui a trait à la conclusion d'accords pour l'établissement de relations avec quelques-unes des institutions spécialisées qui seront créées incessamment, nous pensons qu'il serait utile de désigner des représentants du Conseil de tutelle — sans en désigner trois nécessairement — qui participeraient aux réunions du Conseil économique et social et des institutions spécialisées quand ces organismes négocieraient des clauses d'accords intéressant le Conseil de tutelle.

A ce moment, M. Thomas, représentant du Royaume-Uni, arrive et remplace M. Poynton à la table du Conseil.

M. GARREAU (France): Les vues que vient d'exprimer le représentant du Royaume-Uni correspondent à celles que j'avais l'intention de vous exposer hier. J'étais déjà intervenu dans la discussion pour soulever une question d'ordre pratique seulement: je demandais s'il serait facile, pour les représentants du Conseil de tutelle, de se réunir avec les représentants du Conseil économique et social à la date qui nous avait été indiquée, c'est-à-dire fin juillet. Mais ceci est un problème qui, je pense, peut être aisément résolu.

Quant au principe même de la collaboration entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle, aucune objection ne viendra de moi, bien entendu, puisque la question a déjà été réglée par les dispositions mêmes de la Charte; d'autre part, le représentant de la France en a déjà discuté au sein du Conseil de tutelle et un accord est intervenu sur une disposition que nous sommes invités à mettre en application.

Je me prononce donc en faveur de la création du comité mixte, et je m'associe à l'opinion du représentant du Royaume-Uni: un tel comité devrait avoir à étudier les conditions générales de collaboration des deux Conseils, et à nous rendre compte du résultat de ses travaux, afin que le Conseil de tutelle puisse savoir exactement quels seront nos rapports ultérieurs et dans quelles conditions la collaboration des deux organismes pourrait être la plus efficace pour la cause commune.

The PRESIDENT: Are there any observations or remarks with regard to this matter?

Let me remind you that we have on the table a resolution, which was proposed by the representative of Iraq yesterday, reading: "The Trusteeship Council resolves that the President be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss methods of co-operation in the consideration of problems of mutual concern."

We have that resolution then before us. You remember that the representative of China suggested deleting the words "methods of co-operation in the consideration of ..." That is the present status of this discussion. I thought I ought to bring this to your attention before we continue.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I should like to say that I support the proposal of the representative of Iraq and the amendment suggested by the representative of China. And I would take this opportunity of mentioning, in regard to my intervention yesterday afternoon on the same subject, that when I referred to the Charter in my argument, I certainly did not mean to dispute the relevant competency of the United Nations organs, in this case the Trusteeship Council, the Economic and Social Council and the administrative authorities. I was dealing exclusively with questions of principle, since I believe it is fundamental for the work of the United Nations that the various competencies be strictly respected. I think that these words should completely clarify the matter, particularly as regards the interpretation placed on it by the representative of Belgium.

The PRESIDENT: Are there any other observations?

Mr. KHALIDY (Iraq): Since I was responsible for introducing this resolution, I should like to mention, with a view to setting the minds of my colleagues at rest, that it never was my intention that this committee should do anything more than explore the ground, discuss the problems, and report to the Council.

The PRESIDENT: You have before you, I believe, the drafts which were circulated yesterday. I think we should vote first on the amendment which was suggested by the representative of China.

Let me first read you the resolution as proposed by the representative of Iraq. It is to this effect:

"The Trusteeship Council resolves that the President be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss methods of co-operation in the consideration of problems of mutual concern."

The representative of China has suggested the elimination of the words "methods of co-operation in the consideration of ..."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des observations ou des remarques à propos de cette question?

Permettez-moi de vous rappeler que nous sommes saisis d'une résolution que le représentant de l'Irak a présentée hier; elle est rédigée comme suit: "Le Conseil de tutelle décide d'autoriser son Président à nommer un comité composé de trois représentants du Conseil de tutelle en vue de conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social sur les modalités de la collaboration à établir dans l'examen des problèmes d'intérêt commun."

Nous sommes donc saisis de cette résolution. Vous vous rappelez que le représentant de la Chine a proposé la suppression des mots: "modalités de la collaboration à établir dans l'examen des ..." La discussion en est là; j'ai cru devoir attirer votre attention sur ce point avant de continuer.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je tiens à déclarer que j'approuve la proposition du représentant de l'Irak et l'amendement qui y a été apporté par le représentant de la Chine. Je veux aussi saisir cette occasion pour déclarer, en ce qui concerne mon intervention d'hier après-midi sur cette même question, qu'en faisant allusion à la Charte dans mon argumentation, je n'ai nullement voulu mettre en cause la compétence des organes des Nations Unies, à savoir le Conseil de tutelle, le Conseil économique et social et les Autorités chargées d'administration. Je n'ai invoqué que de simples questions de principe, parce que j'estime qu'il est essentiel à la bonne marche de l'Organisation que les compétences soient strictement respectées dans chaque cas. Je crois que ces quelques mots apporteront à la question tous les éclaircissements nécessaires, surtout en ce qui concerne l'interprétation qu'en a donnée le représentant de la Belgique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres observations?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Puisque c'est moi qui ai pris l'initiative de la résolution que nous discutons, je voudrais, pour tranquilliser mes collègues, préciser que je n'ai jamais songé à donner au comité en question d'autre mandat que de reconnaître le terrain, de discuter les problèmes qui peuvent se poser et de faire rapport au Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous devez avoir sous les yeux les projets distribués hier. Je propose que nous votions d'abord sur l'amendement présenté par le représentant de la Chine.

Je vais d'abord vous donner lecture de la résolution telle que l'a présentée le représentant de l'Irak. En voici le texte:

Le Conseil de tutelle décide d'autoriser le Président à nommer un comité composé de trois représentants du Conseil de tutelle en vue de conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social sur les modalités de la collaboration à établir dans l'examen des problèmes d'intérêt commun."

Le représentant de la Chine a proposé de supprimer les mots "modalités de la collaboration à établir dans l'examen des ..."

We shall first vote on the amendment proposed by the representative of China. I shall ask all those who favour this amendment to indicate the fact by raising their right hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Five members voted in favour of the amendment and two against it. The amendment proposed by the representative of China is therefore adopted.

We shall next proceed to vote on the resolution as thus amended, which reads: "The Trusteeship Council resolves that the President be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss problems of mutual concern."

Before we proceed to the vote, however, the representative of the United States wishes to speak.

Mr. GERIG (United States of America): With respect to the resolution as amended by the Chinese representative, it is not quite clear to me what its purport is at present. I am not quite sure whether it is intended that the committee may go beyond discussing methods of co-operation and into discussions of the substantive problems themselves. That might be the effect of this resolution. In that case, I am not sure whether the committee appointed by the Economic and Social Council has the same powers. I understood that the proposed committee was to be an *ad hoc* committee to deal with methods of co-operation between the two bodies. But the resolution, with the amendment just adopted, would seem to give our proposal a different character altogether, and I am not sure whether the Economic and Social Council is in a position to talk with us on that basis. I wonder whether we could have a little more information on that question.

The PRESIDENT: I wonder whether the representative of China, who proposed the amendment, would like to answer this question.

Mr. LIU CHIEH (China): I do not think the resolution, with the amendment which has been adopted, differs as much in character and content from the resolution as proposed by the representative of Iraq as Mr. Gerig thinks. I believe that, if the Economic and Social Council has invited us to set up a committee to discuss with them questions which may entail co-operation between the two Councils, we should not limit our inquiry to the method of co-operation. The problems of mutual concern certainly involve the method of co-operation, but there may be questions, such as some of the questions which were read to us by the Assistant Secretary-General yesterday, that are within the purview of either one or both of the Councils. That is the reason why I felt we should not limit the discussion to methods of co-operation. Naturally, neither committee would be free to commit its own Council to anything that is beyond its power or beyond the competence of both Councils. Therefore, I do not think there is any risk in extending the scope of discussion of this joint committee.

Nous allons voter tout d'abord sur l'amendement du représentant de la Chine. Je demanderai à ceux qui sont en faveur de l'amendement proposé de bien vouloir lever la main droite.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cinq membres se sont prononcés en faveur de l'amendement et deux ont voté contre. L'amendement du représentant de la Chine est donc adopté.

Nous allons maintenant voter sur la résolution dont voici le texte après amendement: "Le Conseil de tutelle décide d'autoriser son Président à nommer un comité composé de trois représentants du Conseil de tutelle en vue de conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social sur les problèmes d'intérêt commun."

Cependant, avant de procéder au vote, je donne la parole, sur sa demande, au représentant des Etats-Unis.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Après l'amendement du représentant de la Chine, je ne vois plus très bien le sens de la résolution. Est-ce à dire que le comité pourra aller plus loin que la discussion des modalités de la collaboration et débattre le fond même des problèmes? Telle pourrait être la portée de la résolution. Dans l'affirmative, je me demande si le comité créé par le Conseil économique et social aurait les mêmes pouvoirs. Il me semblait que le comité que l'on se proposait de créer n'était qu'un comité *ad hoc* chargé d'étudier les méthodes de collaboration entre les deux Conseils. Or la résolution, étant donné l'amendement que nous venons d'adopter, semblerait donner à notre proposition un caractère tout différent et je ne sais si le Conseil économique et social est à même de discuter avec notre Conseil sur cette base. Pourrions-nous avoir quelques éclaircissements complémentaires à ce sujet?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine, auteur de l'amendement, voudrait-il répondre à cette question?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans la forme et dans le fond, la résolution, telle qu'elle vient d'être amendée ne me paraît pas différer autant que M. Gerig semble le croire, de la résolution proposée par le représentant de l'Irak. Si le Conseil économique et social nous a priés de créer un comité pour discuter avec lui les questions qui peuvent exiger une collaboration entre les deux Conseils, je crois que nous ne devrions pas limiter notre étude aux méthodes de collaboration. Les problèmes d'intérêt commun impliquent certainement l'établissement d'une méthode de collaboration, mais il peut se trouver des questions, comme certaines de celles dont le Secrétaire général adjoint nous a donné lecture hier qui sont du ressort de l'un des deux Conseils, ou des deux. C'est pourquoi j'estime que nous ne devrions pas limiter la discussion aux méthodes de collaboration. Bien entendu, aucun des deux Comités n'aura licence d'engager le Conseil dont il dépend au delà de son propre mandat ou au delà de la compétence de l'un et de l'autre des deux Conseils. Je ne crois pas qu'il y ait un danger quelconque à élargir le champ de discussion ouvert à ce comité mixte.

The PRESIDENT: After listening to the representative of China, I wonder whether I correctly interpret the opinion of the Council by suggesting that this resolution be passed in response to the invitation which was made by the President of the Economic and Social Council. I wonder whether it might dispel the doubts of the representative of the United States, as well as those of the other representatives, if the resolution were phrased as follows:

"The Trusteeship Council resolves that the President be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council, in response to the invitation of the President of the Economic and Social Council as reported to the Trusteeship Council by its President, to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss problems of mutual concern."

Mr. LIU CHIEH (China): Yes, sir.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I voted, with a very small minority, against the amendment of the representative of China, because I felt that his amendment did change the whole character of the proposal. His explanation confirms that the representative for the United and I were right in voting with that minority.

What we are asked to do is to accede to an invitation from the Secretary-General, on behalf of the Economic and Social Council, to confer regarding arrangements for co-operation in dealing with matters of common concern. That invitation is based on the provisions of Article 91 of the Charter.

We are called upon now to do one of two things, either of which would have the same result: either to set up a joint committee of the two Councils for the purpose of carrying out the provisions of Article 91 of the Charter as far as the Economic and Social Council is concerned, or to accept the invitation extended by the Secretary-General on behalf of the Economic and Social Council, and set up this proposed joint committee to discuss arrangements for co-operation in matters of common concern. I think, however, it would be going far beyond either Article 91 of the Charter or the invitation of the Economic and Social Council to set up a committee to deal with all matters of common concern.

The PRESIDENT: I am not sure, Mr. Thomas, whether your remarks could be construed as a proposal to reconsider the vote. I am not quite sure how to interpret them.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that if the Council now so desires, we ought perhaps to reconsider the amended resolution. The amendment has been passed and no doubt, with the consent of the representative of China, we could reconsider it if need be. But if not, then I think we ought to modify the amended resolution again in order to make it right.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Après la déclaration du représentant de la Chine, je ne sais si je traduirai exactement le sentiment du Conseil en proposant d'adopter cette résolution comme suite à l'invitation que nous a faite le Président du Conseil économique et social. Peut-être les doutes du représentant des Etats-Unis et des autres représentants seraient-ils dissipés si la résolution était rédigée de la façon suivante:

"Le Conseil de tutelle décide d'autoriser son Président à nommer un comité de trois représentants du Conseil de tutelle, comme suite à l'invitation du Président du Conseil économique et social qui a été communiquée au Conseil de tutelle par son Président, afin de conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social pour discuter les problèmes d'intérêt commun."

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Parfaitement, Monsieur le Président.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Avec une très petite minorité, j'ai voté contre l'amendement du représentant de la Chine, car il me semblait modifier du tout au tout la nature de la proposition. L'explication qu'il vient de donner me confirme dans la conviction que le représentant des Etats-Unis et moi avons eu raison de voter avec la minorité.

Ce qu'on attend de nous, c'est de répondre à une invitation du Secrétaire général faite au nom du Conseil économique et social, à conférer au sujet des dispositions à prendre en vue d'organiser la coopération dans l'examen de questions d'intérêt commun. Cette invitation se fonde sur les clauses de l'Article 91 de la Charte.

Ce que l'on nous invite maintenant à faire, à mon avis, c'est l'une de ces deux choses, qui auront le même effet: soit d'établir un comité mixte de représentants des deux Conseils en vue de mettre en application les clauses de l'Article 91 de la Charte dans la mesure où elles se rapportent au Conseil économique et social; soit d'accepter l'invitation faite par le Secrétaire général au nom du Conseil économique et social et de créer le comité mixte qu'on nous propose, comité qui discutera les dispositions à prendre pour organiser la coopération dans l'examen des questions d'intérêt commun. A mon avis, cependant, la création d'un comité chargé de toutes les questions d'intérêt commun dépasserait de beaucoup les termes de l'Article 91 de la Charte ou l'intention du Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas bien, M. Thomas, si vos observations peuvent être considérées comme une proposition tendant à revenir sur le vote. Je ne sais pas bien comment les interpréter.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je pense que, si tel est maintenant le désir du Conseil, nous devrions peut-être revenir sur la résolution que nous venons d'amender. L'amendement a été adopté, mais sans aucun doute nous pourrions, avec l'assentiment du représentant de la Chine, en reprendre l'examen si besoin est. Sinon, nous devrions amender à nouveau la résolution afin de la remettre d'aplomb.

Mr. LIU CHIEH (China): I have to confess that I fail to understand why the resolution just adopted is considered to have gone beyond the wording of the letter from the Economic and Social Council. The Economic and Social Council invites us to appoint representatives to consult with them "regarding arrangements for co-operation..."; "arrangements for" rather than "the method of" co-operation. Furthermore, "...in dealing with matters of common concern..." we have first to discuss such matters or problems.

I really fail to see how the resolution with the amendment adopted exceeds the scope of the letter from the Economic and Social Council. The wording of the latter reads: "...for the purpose of consulting with representatives of the Trusteeship Council...", that is, to discuss "...regarding arrangements for co-operation..." which means definite arrangements "...in dealing with matters of common concern..." There will necessarily be some matters or problems of common concern in dealing with which we shall want to arrange for co-operation or have some method of co-operation. Therefore, the discussion of matters or problems of common concern cannot go beyond the scope of the letter.

Consequently, I suggest that there is no reason to move or to introduce any amendment to the resolution we have adopted. I always like to see resolutions adopted unanimously, and here I feel that those who did not vote for the resolution, if they were to reflect further on this letter and on the implications of the resolution just adopted, would not, as I am sure Mr. Thomas would not, consider a further amendment necessary.

The PRESIDENT: For the sake of the record, perhaps I ought to make it clear that, although the amendment which you proposed has been carried, the resolution itself has not yet been adopted.

Mr. KHALIDY (Iraq): I believe we have a vaster sphere of agreement than we seem to realize. I do not think there is much difference between the resolution as it stands amended by the Chinese representative, the resolution as it stood before the adoption of his amendment, or the resolution as it may stand in the future. The effect of these different versions of the resolution will be the same.

I believe the implicit idea is the co-operation between the two Councils, which is what we want. Your suggestion, Mr. President, is an admirable one. However, I have another in case yours may not be acceptable. I want to make it clear that I present an amendment at the present moment only in the hope that it may reconcile the view-point of the United States and the United Kingdom. If they do not agree, please forget my suggestion and do not worry about it. I propose to add the following four words at the end of the resolution as it stands amended: "...and means of co-operation". If that meets with the approval of my colleagues, well and good. If it does not, we will just drop it.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'avoue ne pas très bien comprendre pourquoi la résolution que nous venons d'adopter dépasse, suivant certains, les termes de la lettre du Conseil économique et social. Le Conseil économique et social nous invite à nommer des représentants pour des consultations avec ses représentants au sujet d'une coopération à établir . . . ", — coopération à établir, plutôt que méthode de coopération — " . . . dans les affaires intéressant ces deux organes . . . " Il nous faut d'abord discuter de ces affaires ou de ces problèmes.

Je ne vois vraiment pas comment la résolution, modifiée par l'amendement que nous venons d'adopter, dépasse le domaine défini par la lettre du Conseil économique et social. Cette lettre dit: " . . . pour consulter les représentants du Conseil de tutelle . . ." — c'est-à-dire, pour discuter " . . . au sujet d'une coopération à établir . . . " — ce qui veut dire, des dispositions précises à prendre — " . . . dans les affaires intéressant ces deux organes . . . " Il y aura nécessairement des affaires ou des problèmes qui présenteront un intérêt commun pour les deux Conseils et au sujet desquels nous désirerons établir une coopération ou pour lesquels nous voudrons disposer d'une méthode de coopération. C'est pourquoi la discussion d'affaires ou de problèmes d'intérêt commun ne saurait dépasser le domaine défini par la lettre.

Par conséquent, je ne vois aucune raison de présenter ou d'apporter un amendement quelconque à la résolution que nous venons d'adopter. J'aime toujours voir adopter les résolutions à l'unanimité et, dans le présent cas, il me semble que ceux qui n'ont pas voté en faveur de la résolution, s'ils veulent bien réfléchir encore au sens de la lettre du Conseil économique et social et à ce qu'implique la résolution que nous venons d'adopter, ne verront pas, et je suis sûr que tel sera l'avis de M. Thomas, la nécessité d'un nouvel amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour le procès-verbal, je crois devoir préciser que, si l'amendement que vous avez proposé a été adopté, la résolution elle-même n'a pas encore été adoptée.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous sommes plus d'accord que nous ne pensons. Je ne vois pas grande différence entre la résolution, telle que l'a amendée le représentant de la Chine, la résolution telle qu'elle se présentait avant l'adoption de son amendement, et la résolution à laquelle nous pourrons aboutir. L'effet de ces versions différentes sera le même.

L'idée essentielle est, je crois, celle d'une coopération entre les deux Conseils, et c'est là notre but. Votre proposition, Monsieur le Président, est excellente. Mais, au cas où elle ne serait pas acceptée, j'en formulerai une autre. Permettez-moi de préciser que si je présente un amendement maintenant c'est dans le seul espoir de rallier l'opinion des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Si ces deux délégations ne sont pas d'accord, veuiller, je vous prie, oublier ma proposition et ne plus vous en occuper. Je propose d'ajouter, à la fin de la résolution, telle que nous venons de l'amender, les mots suivants "et les moyens de coopérer". Si cette solution obtient l'approbation de mes collègues, tant mieux. Sinon, n'en parlons plus.

Mr. GERIG (United States of America): I was very glad to hear from the representative of China that he saw no difference between the proposal as now amended and the letter from the Secretary-General giving the position of the Economic and Social Council. Since he sees no difference and we do seem to see some difference, I take it that he would have no difficulty in accepting the formal amendment which I now propose to make: that instead of terminating with the words "...to discuss problems of mutual concern", we say "...to discuss arrangements for co-operation in dealing with matters of common concern". If we do this we shall be talking about exactly the same thing.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux d'apprendre que le représentant de la Chine ne voit pas de différence entre la proposition telle qu'elle est maintenant amendée et la lettre du Secrétaire général qui définit la position du Conseil économique et social. Puisqu'il ne voit pas de différence et qu'il nous semble, à nous, en voir une, je pense qu'il n'aura pas d'objection à accepter l'amendement de forme que je vais proposer. Au lieu de terminer sur les mots "sur les problèmes d'intérêt commun", nous dirions "pour discuter les dispositions à prendre en vue d'une coopération dans l'examen des affaires d'intérêt commun". Cette modification nous permettrait de parler le même langage.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to state, that in accepting the amendment submitted by the representative of China, I understood that he meant to restrict the problems of common concern to those raised by the terms of the arrangements to be made for co-operation. It was in this spirit that I voted for this amendment and I think that we are all agreed on the point.

In view of the misunderstanding, however, which has arisen among the members of the Council regarding the meaning of the amendment submitted by the representative of China, I would propose adopting the amendment now submitted by the representative of the United States.

M. GARREAU (France): Je tiens à préciser qu'en acceptant l'amendement proposé par le représentant de la Chine, je comprenais qu'il entendait restreindre ces problèmes d'intérêt commun aux problèmes soulevés par les termes mêmes des dispositions à prendre en vue de la coopération. C'est dans cet esprit que j'ai voté pour cet amendement et je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Mais, étant donné le malentendu qui s'est élevé entre les membres du Conseil sur le sens de l'amendement présenté par le représentant de la Chine, je proposerai d'accepter l'amendement proposé maintenant par le représentant des Etats-Unis.

Mr. LIU CHIEH (China): I entirely support the amendment proposed by the representative of the United States; in fact, I prefer it to my own amendment. The only reason why I omitted the word "arrangements" was that I had the impression from yesterday's discussion that we thought it was too early to enter into any arrangements, and therefore I thought you wanted to have the problems of mutual concern discussed first, before we talked about the arrangements.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'appuie entièrement la proposition du représentant des Etats-Unis et même, je la préfère à mon amendement. Si je n'ai pas employé le mot "dispositions", c'est que je pensais, après la discussion d'hier, que le Conseil jugeait prématuré de parler de dispositions. J'ai donc pensé que vous désiriez que les affaires d'intérêt commun soient discutées en premier lieu, avant d'en venir aux dispositions à prendre.

The PRESIDENT: I take it we are in agreement. I think, in order to save time, I will commit the parliamentary sin of not asking for a decision by a show of hands, but shall ask whether there is any objection to the resolution as stated in these terms:

"The Trusteeship Council resolves that the President of the Trusteeship Council be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss arrangements for co-operation in dealing with matters of common concern."

Since no objections have been raised, the resolution is adopted.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère que nous sommes maintenant d'accord. Pour gagner du temps, je vais commettre une hérésie parlementaire en ne demandant pas de vote à main levée, mais en demandant s'il y a des objections au texte suivant:

"Le Conseil de tutelle décide d'autoriser le Président du Conseil de tutelle à nommer un comité de trois représentants du Conseil de tutelle pour conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social, et discuter les dispositions à prendre en vue d'une coopération dans l'examen des affaires d'intérêt commun."

Puisqu'il n'y a pas d'objection, la résolution est adoptée.

We have concluded our discussion of document T/36. We still have before us document T/37, concerning the letter from the Secretary-General to the President of this Council with regard to participation by the Council in future negotiations with inter-governmental organizations. Are there any remarks or observations with respect to this letter?

Nous en avons fini avec la discussion du document T/36. Nous avons maintenant sous les yeux le document T/37, qui est la lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de tutelle, concernant la participation du Conseil aux négociations futures avec des organisations intergouvernementales.

Mr. GERIG (United States of America): I think the Council will wish to accept this

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que le Conseil devrait

invitation. It would be very much to our interest to be able to participate in the negotiations between the Economic and Social Council and the inter-governmental organizations. For that purpose, I should like to propose that we adopt a resolution as stated in the following terms:

"The Trusteeship Council resolves that the President of the Trusteeship Council be authorized to appoint, in response to the invitation extended, a committee of three representatives of the Trusteeship Council to join the representatives of the Economic and Social Council in any future negotiations with inter-governmental organizations to be brought into relationship with the United Nations."

I should like to make one remark with reference to this resolution. I noticed a few moments ago that the representative of the United Kingdom said that perhaps three representatives would not be required on this committee, since these negotiations are largely the concern of the Economic and Social Council, which will probably appoint three of its members to conduct the negotiations. I am not certain about that. However, the President of the Economic and Social Council does invite us to nominate three representatives. If three representatives are considered too many, perhaps the Council would wish to make the number a little more flexible by saying, "a committee of from one to three representatives".

The PRESIDENT: Are there any remarks or observations with respect to the resolution proposed by the representative of the United States?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to know if the Economic and Social Council is authorized to negotiate with the specialized agencies in the name of the United Nations as a whole, or if it merely deals with its own relations with the specialized agencies.

The PRESIDENT: Paragraph 1 of Article 63 of the Charter states that:

"The Economic and Social Council may enter into agreements with any of the agencies referred to in Article 57, defining the terms on which the agency concerned shall be brought into relationship with the United Nations. Such agreements shall be subject to approval by the General Assembly."

Mr. MAKIN (Australia): I think that it is, perhaps, essential for us to quote in our resolution the articles of the Charter to which this particular letter, document T/37, has reference. Otherwise, there might be a question as to what is meant by "inter-governmental organizations". Our resolution would bear a very much closer relationship to this letter, I think, if it included the quotation of Articles 57 and 63 of the Charter. I offer that suggestion as an amendment.

The PRESIDENT: Where would you insert these quotations? Would you have the proposal read: "In accordance with Articles 57 and 63 of the Charter", and so forth?

Mr. MAKIN (Australia): Yes, I think that is right.

accepter cette invitation. Nous aurions grand intérêt à participer aux négociations entre le Conseil économique et social et les organisations intergouvernementales. Aussi, proposerai-je d'adopter la résolution donc voici les termes:

"Le Conseil de tutelle décide d'autoriser le Président du Conseil de tutelle à désigner, en réponse à l'invitation qui lui a été faite, un comité de trois représentants du Conseil de tutelle qui se joindront aux représentants du Conseil économique et social, dans toute négociation future avec des organisations intergouvernementales à relier à l'Organisation des Nations Unies."

Je n'ajouterai qu'une remarque. Il y a quelques instants j'ai entendu le représentant du Royaume-Uni dire que trois représentants ne seraient peut-être pas nécessaires puisque ces négociations sont, en grande partie, l'affaire du Conseil économique et social, qui désignera probablement trois de ses membres pour conduire les négociations. Je ne sais. Quoi qu'il en soit, le Président du Conseil économique et social, nous invite formellement à désigner trois représentants. Si ce chiffre paraît trop élevé, le Conseil pourrait peut-être assouplir la formule et dire "un comité composé d'un à trois représentants".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des observations à présenter sur la résolution du représentant des Etats-Unis?

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais savoir si le Conseil économique et social est chargé de négocier avec les institutions spécialisées au nom de toute l'Organisation des Nations Unies, ou s'il s'occupe simplement de ses propres relations avec es institutions spécialisées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 63 de la Charte stipule:

"Le Conseil économique et social peut conclure avec toute institution visée à l'Article 57, des accords fixant les conditions dans lesquelles cette institution sera reliée à l'Organisation. Ces accords sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale."

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Peut-être est-il indispensable que dans notre résolution nous citions les articles de la Charte auquels se réfère cette lettre (document T/37). Sinon, on pourrait se demander ce qu'on entend par "organisations intergouvernementales" Notre résolution répondrait mieux à la requête de cette lettre si elle citait les Articles 57 et 63 de la Charte. Je présente cette suggestion comme un amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Où voulez-vous insérer ces indications? Voulez-vous que la proposition dise: "conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte", etc.?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Oui, cette rédaction me paraît bonne.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If I understand correctly, the relationship of the Trusteeship Council with the specialized agencies should be negotiated by the Economic and Social Council. Is that the meaning of Articles 57 and 63 of the Charter?

M. RYCKMANS (Belgique): Si je comprends bien, les relations du Conseil de tutelle avec les institutions spécialisées doivent être négociées par le Conseil économique et social. Est-ce là la signification des Articles 57 et 63 de la Charte?

The PRESIDENT: I wonder whether I may ask the Assistant Secretary-General to reply.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Secrétaire général adjoint s'il veut bien répondre à cette question.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): A sentence in Article 63 of the Charter says: "Such agreements shall be subject to approval by the General Assembly." Therefore, though the Economic and Social Council may seem to initiate the negotiations, there must be approval by the General Assembly, which represents the whole United Nations.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): L'Article 63 de la Charte, paragraphe 1, dernière phrase, dit ceci: "Ces accords sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale." Par conséquent, bien que le Conseil économique et social puisse paraître entamer les conversations, une approbation de l'Assemblée générale qui représente l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire.

According to the letter we have received from the Economic and Social Council, the Trusteeship Council is invited to send representatives to participate in those negotiations. Hence these representatives, since they are on the committee appointed to negotiate with inter-governmental organizations and have the right to speak, may negotiate as regards matters affecting the Trusteeship Council.

D'après la lettre que nous avons reçue du Conseil économique et social, le Conseil de tutelle est invité à envoyer des représentants pour prendre part à ces négociations. Il s'ensuit que ces représentants, puisqu'ils appartiennent au comité désigné pour négocier avec les organisations intergouvernementales et qu'ils ont le droit de prendre la parole, ont le pouvoir de négocier concernant les questions qui intéressent le Conseil de tutelle.

Mr. GERIG (United States of America): I think that this suggestion is a very useful addition to the resolution which I proposed.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je pense que la suggestion faite constitue une addition très utile à la résolution que j'ai présentée.

The proposal made by the representative of Australia should probably be placed at the end rather than at the beginning of the resolution and phrased as follows: "This relationship is to be established in accordance with Articles 57 and 63 of the Charter". If you put that phrase at the beginning, it looks as if the President of the Trusteeship Council were acting in accordance with Articles 57 and 63, which would not be quite right, hence it should come at the end of the resolution.

Le texte suggéré par le représentant de l'Australie devrait probablement être placé à la fin plutôt qu'au commencement de la résolution et se lire comme suit: "Ces relations seront établies conformément aux dispositions des Articles 57 et 63 de la Charte." Si vous mettez cette phrase au début, il semble que ce soit le Président du Conseil de tutelle qui agit conformément aux dispositions des Articles 57 et 63, ce qui ne serait pas exact. Cette phrase doit donc venir à la fin de la résolution.

Another addition might perhaps be made after the word "join", which might read: "...to join, with respect to clauses concerning the Trusteeship Council..." We are invited to join the representatives of the Economic and Social Council with respect only to those clauses, so that the insertion of these words is a further clarification which will, I think, be useful.

Il y a également une autre addition que l'on pourrait peut-être faire avant les mots "se joindront" et qui pourrait être libellée comme suit: "... qui, en ce qui concerne les dispositions intéressant le Conseil de tutelle, se joindront ..." Nous ne sommes invités à nous joindre aux représentants du Conseil économique et social qu'en ce qui concerne ces dispositions, de sorte que l'insertion de ces mots contribuera à rendre le texte encore plus clair, ce qui, à mon avis, sera très utile.

That part of the resolution, then, would read as follows: "...to join, with respect to clauses concerning the Trusteeship Council, the representatives of the Economic and Social Council...", etc.

Cette partie de la résolution serait donc libellée comme suit: " . . qui, en ce qui concerne les dispositions intéressant le Conseil de tutelle, se joindront aux représentants du Conseil économique et social . . . " etc.

Mr. KHALIDY (Iraq): I have two small points to make. The first is that, personally, I think it would be preferable to have three representatives on the joint committee.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai deux petites observations à présenter. La première, c'est que, personnellement, je pense qu'il est préférable d'avoir trois représentants au comité mixte.

My second point is that the words "in any future negotiations" seem to be too vague. Do these words imply that we are going to establish a standing committee for all time?

Ma seconde observation, c'est que les mots "dans toute négociation future" semblent trop vagues. Cette expression signifie-t-elle que nous allons créer un comité permanent à durée indé-

I ask this question because among the members of this Council some are elected for a certain number of years — three years — so that if this committee is meant to be a standing committee for all time, that fact ought to be taken into consideration. I do not know what the mover of this resolution meant by the phrase "any future negotiations".

The PRESIDENT: You are suggesting, if I understand correctly, the deletion of the words "any future".

Mr. KHALIDY (Iraq): I was going to suggest in place of these words the insertion of the words "and for the period of one year". After all, I do not think we shall change this committee from year to year. It will probably remain from one year to another. But I think it would be preferable to have the committee nominated or re-elected year after year.

If you agree, I suggest that we add the following words, " and for the period of one year" after the word "extended".

Mr. THOMAS (United Kingdom): In regard to Mr. Khalidy's second point, I think that there are a definite number of such inter-governmental organizations to be brought into being; there are perhaps five or more. There is, therefore, a definite job to be done, and though the committee would not remain in existence for all time, I should think it preferable that the committee should remain in being until those agreements have been concluded. I think that the Trusteeship Council's interest in these agreements is not, in fact, very great. The invitation extended by the President of the Economic and Social Council is one which we should accept, but there is no Trusteeship Territory that is likely to be very much concerned with such inter-governmental organizations as the World Bank or the World Monetary Fund. We have an interest, of course, in the Universal Postal Union, but not a very profound one, while on the other hand, we have a greater interest in the World Health Organization. For reasons of that sort, I do not think it would normally be necessary to have three representatives on the joint committee to negotiate with these organizations.

I would suggest that we accept the wording as proposed with the amendments, but in practice it should be considered sufficient if only one representative attended the meetings of this committee. It may be inconvenient to get three members together, and if we were represented by our President and one other member, it would probably be sufficient for our purposes.

The PRESIDENT: I am not quite sure, Mr. Thomas, whether you agree with the amendment proposed by the representative of Iraq, that of inserting the words "and for the period of one year" after the word "extended".

Mr. THOMAS (United Kingdom): I do not feel very strongly about this amendment;

finie? Je pose cette question parce que, parmi les membres de ce Conseil, quelques-uns sont élus pour un certain nombre d'années, — pour trois ans — de sorte que, si ce comité doit être permanent et avoir une existence d'une durée indéfinie, on devrait prendre ce fait en considération. Je ne sais pas ce que l'auteur de cette résolution veut dire par "dans toute négociation future".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, vous proposez de dire "dans les négociations", au lieu de "dans toute négociation future"?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'allais proposer de remplacer ces mots par les mots "et pendant une période d'un an". En fait, je ne pense pas que nous allons changer ce comité chaque année. Il restera probablement d'année en année. Mais, personnellement, je crois qu'il serait préférable que le comité soit désigné ou réélu chaque année.

Si vous êtes d'accord, je propose l'addition des mots "et pendant une période d'un an" après les mots "l'invitation qui lui a été faite".

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): A propos de la deuxième observation présentée par M. Khalidy, je pense qu'il existe un nombre défini d'organisations intergouvernementales de ce genre à créer; ce nombre est, je crois, de cinq ou peut-être davantage. La tâche à accomplir est donc bien définie, et, quoique le comité ne soit pas appelé à durer indéfiniment, je crois préférable qu'il subsiste jusqu'à ce que ces accords aient été conclus. Je pense que ces accords ne présentent pas, en fait, un intérêt considérable pour le Conseil de tutelle. L'invitation qui nous est faite par le Président du Conseil économique et social est une invitation que nous devons accepter, mais il n'existe pas de Territoire sous tutelle qui soit susceptible d'avoir beaucoup à faire avec des organisations intergouvernementales telles que la Banque internationale ou le Fonds monétaire international. L'Union postale universelle présente, sans doute, un intérêt pour nous, bien qu'il ne soit pas énorme, tandis que, en revanche, l'Organisation mondiale de la santé en présente un plus grand. C'est pour ces raisons que je ne pense pas qu'il soit normalement nécessaire d'avoir trois représentants au comité mixte pour négocier avec ces organisations.

Je serais d'avis d'accepter la rédaction telle qu'elle nous est présentée avec les amendements mais, pratiquement, il serait suffisant d'avoir un seul représentant aux réunions de ce comité. Il peut être gênant d'en avoir trois en même temps, et, si nous étions représentés par notre Président et un autre membre, se serait probablement suffisant pour nos besoins.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas très bien compris, M. Thomas, si vous approuvez l'amendement proposé par le représentant de l'Irak, qui consiste à ajouter les mots "et pendant une période d'un an" après les mots "et l'invitation qui lui a été faite".

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée à propos

I do not think it matters much. As the representative of Iraq said himself, the committee might continue from year to year. His amendment is totally unnecessary, because in the course of two years the work of this committee will be finished. I should prefer that the amendment of the representative of Iraq should be withdrawn.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to comment on a point of detail; simple though it is, an important principle is none the less involved.

I would, therefore, say to our United Kingdom colleague that so far as I am concerned, as a member of the Trusteeship Council, I have no interest at all in the Universal Postal Union. I thoroughly understand that it is not the same for the Powers entrusted with the administration of the Territories of Tanganyika, Ruanda-Urundi or Western Samoa. But it is quite a different matter for the Trusteeship Council.

The Charter makes no provision for negotiations between the Trusteeship Council and the specialized agencies. Does this mean that its authors meant that the Trusteeship Council should have to take recourse to the good offices of the Economic and Social Council in order to negotiate individual agreements? No, for the reason that the drafters of this basic document probably considered that relationships should be established not between the Trusteeship Council and the specialized agencies, but between the Administering Authorities of this or that territory and the specialized agencies.

I will not vote against the proposal submitted to us as I do not wish my vote to be interpreted as implying unwillingness to collaborate; but I cannot vote in its favour because the question is not timely and, moreover, is of such a nature as to lead to regrettable misunderstandings.

The PRESIDENT: The proposal before us, as I understand it, is a proposal by the representative of the United States, which reads:

"The Trusteeship Council resolves that the President of the Trusteeship Council be authorized to appoint, in response to the invitation extended, a committee of one to three representatives of the Trusteeship Council to join, with respect to clauses concerning the Trusteeship Council, the representatives of the Economic and Social Council in any future negotiations with inter-governmental organizations to be brought into relationship with the United Nations in accordance with Articles 57 and 63 of the Charter."

To this proposal the representative of Iraq suggests an amendment, reading: "...and for the period of one year..." to be inserted after the word "extend".

Mr. KHALIDY (Iraq): I ask your indulgence, Mr. President, and that of the other members,

de cet amendement. Je ne pense pas qu'il soit d'une grande importance. Comme le représentant de l'Irak l'a dit lui-même, le comité restera sans doute en fonctions d'une année à l'autre. Son amendement n'est donc nullement nécessaire car, dans l'espace de deux ans, le travail de ce comité sera terminé. Je préférerais que l'amendement du représentant de l'Irak fût retiré.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais présenter une observation de détail; pour simple qu'elle soit, elle n'en implique pas moins un principe important.

Je dirai donc à notre collègue du Royaume-Uni, qu'en ce qui me concerne, et en tant que membre du Conseil de tutelle, l'Union postale universelle ne présente pour moi aucun intérêt. Je comprends parfaitement qu'il n'en aille pas de même pour les Puissances auxquelles incombe l'administration des Territoires du Tanganyika, du Ruanda-Urundi et du Samoa Occidental. Mais le cas est tout autre pour le Conseil de tutelle.

La Charte n'a pas prévu de négociations entre le Conseil de tutelle et les institutions spécialisées. Est-ce à dire que ses auteurs auraient entendu par là que le Conseil de tutelle dût recourir aux services du Conseil économique et social pour négocier des accords individuels? Non, c'est que, vraisemblablement, les rédacteurs de ce document fondamental ont considéré que des rapports devaient s'établir, non pas entre le Conseil de tutelle et les institutions spécialisées, mais entre les Puissances chargées de l'administration de tel ou tel Territoire sous tutelle et les institutions spécialisées.

Je ne voterai pas contre la proposition qui nous est faite, ne voulant pas que mon vote puisse être interprété comme ne tenant pas compte de notre désir de collaboration; mais je ne pourrai voter en sa faveur, parce que la question n'est pas au point, et qu'elle est, d'ailleurs, de nature à provoquer de regrettables malentendus.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition dont nous sommes saisis actuellement, si je comprends bien, est une proposition soumise par le représentant des Etats-Unis et ainsi conçue:

"Le Conseil de tutelle décide d'autoriser le président du Conseil de tutelle à désigner, en réponse à l'invitation qui lui a été faite, un comité de un à trois représentants du Conseil de tutelle qui, en ce qui concerne les dispositions intéressant le Conseil de tutelle, se joindront aux représentants du Conseil économique et social, dans toute négociation future avec des organisations intergouvernementales à relier à l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions des Articles 57 et 63 de la Charte."

A cette résolution, le représentant de l'Irak propose un amendement qui consiste à ajouter les mots "et pendant une période d'un an" après les mots "en réponse à l'invitation qui lui a été faite".

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je vous demanderai, Monsieur le Président, et je

that I may say one word with regard to why I have introduced this amendment.

It is true that there are a certain number of inter-governmental organizations at the present time, but others may spring up in the near or the more distant future. Take, for example, the possibility of an inter-governmental organization coming into being soon in the Middle East. Such an event is not foreseen here. As a result the Council might want to change the committee after one or two years so as to include among its members one who would be more qualified to discuss problems concerning the Middle East. According to the resolution as it stands we should not be able to change our committee in that contingency. That is one point.

Again, the question of the election of members of the Council for a period of three years has not been answered fully. The negotiations may go on for more than three years, but at any rate both Mexico and my own country are in the Council for only three years. I do not know whether you would like our company for longer; we will not go into that.

Above all, however, there is a principle involved. In making my suggestion, and indeed a few others like it, I have in mind that I do not want world public opinion to say that the Trusteeship Council has handed over this function of negotiating with inter-governmental organizations to one or two people who form a committee whose work will not even be reconsidered. I do not want people to think of this Council as doing such a thing. We are still at the beginning of our life. Let us make it a good one, if we can.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I do not think that such a Middle-East organization as the representative of Iraq has described would come within the scope of Article 57, because it would not have what is there described as "wide international responsibilities". It would belong rather to the order of such organizations as the Caribbean Commission or the South Pacific Commission. However, Mr. Khalidy has argued so persuasively and so eloquently that as a mark of appreciation of an elected member of this Council by one of the permanent members, I withdraw any objection and support his amendment.

The PRESIDENT: May I ask whether the representative of the United States is similarly in agreement?

Mr. GERIG (United States of America): I would very gladly support that amendment.

The PRESIDENT: Then I take it we can adopt the amendment proposed by the representative of Iraq.

Since no objection has been raised, the amendment of the representative of Iraq is adopted.

demanderai à mes collègues de bien vouloir me permettre de dire un mot pour indiquer la raison pour laquelle j'ai présenté cet amendement.

Il est vrai qu'il existe un certain nombre d'organisations intergouvernementales à l'heure actuelle, mais d'autres peuvent prendre naissance dans un avenir plus ou moins proche. Admettons, par exemple, qu'une organisation intergouvernementale soit créée prochainement dans le Moyen-Orient. Un événement de ce genre n'est pas envisagé ici: il s'ensuivrait que le Conseil pourrait vouloir modifier la composition du comité au bout d'un an ou deux pour y inclure un membre qui soit mieux qualifié pour discuter les problèmes relatifs au Moyen-Orient. Avec la résolution telle qu'elle nous est présentée actuellement, nous ne serions pas en mesure de changer notre comité si ce cas se produisait. Voilà un premier point.

D'autre part, on n'a pas répondu complètement à la question relative au fait que certains membres du Conseil sont élus pour une période de trois ans. Les négociations pourront durer plus de trois ans, mais, en tout cas, le Mexique et mon pays ne sont au Conseil que pour trois ans. Je ne sais pas si vous voudrez de notre compagnie plus longtemps, nous n'allons pas entrer dans ce détail.

Ce qui importe, cependant, c'est qu'il y a là une question de principe. Si je fais cette suggestion, et, même, quelques autres du même genre, c'est parce que je ne voudrais pas que l'opinion publique mondiale dise que le Conseil de tutelle a délégué ses pouvoirs, dans les négociations avec les organisations intergouvernementales, à une ou deux personnes qui forment un comité dont le travail ne sera même pas revisé. Je ne veux pas que l'on puisse penser que le Conseil agit ainsi. Nous sommes encore au début de notre existence. Faisons en sorte que celle-ci se passe bien, si nous le pouvons.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas qu'une organisation du Moyen-Orient du genre indiqué par le représentant de l'Irak serait régie par les dispositions de l'Article 57, parce qu'elle ne serait pas pourvue "d'attributions internationales étendues" selon les termes de cet Article. Ce serait plutôt une organisation de l'ordre de la Commission des Antilles ou de la Commission du Pacifique Sud. Cependant, M. Khalidy a fait valoir son point de vue avec tant de force persuasive et d'éloquence qu'en signe de déférence de la part du représentant d'un Etat, membre permanent du Conseil envers le représentant d'un Etat membre élu, je retire toute objection et j'appuie son amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis se rallie-t-il à cette approbation?

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): J'appuierai cet amendement avec grand plaisir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère donc que nous pouvons adopter l'amendement proposé par le représentant de l'Irak.

Aucune objection n'ayant été soulevée, l'amendement du représentant de l'Irak est adopté.

That brings us then to the resolution proposed by the United States. I doubt whether it is necessary to ask for a show of hands. Unless I hear objection, I take it that we adopt the resolution proposed by the United States, as modified by the suggestion of the representative of Iraq.

Since no objection has been raised, it is so ordered.

Mr. THOMAS (United Kingdom): In order to clear my conscience, before we leave the subject, may I say that I think the position taken by the representative of Belgium is absolutely logical, but logic is not as strong a point with the United Kingdom as it is with Belgium. That is the reason I wanted to speak.

The meeting was suspended at 4.15 and resumed at 4.45 p.m.

71. Final report of the Drafting Committee on the provisional rules of procedure (document T/AC. 1/8)[1]

The PRESIDENT: We have before us document T/AC.1/8, dated 22 April 1947, which is the final report of the Drafting Committee on our rules of procedure.

Before considering this final report, I cannot refrain from again expressing a word of appreciation to the Chairman and the members of that Drafting Committee. They have done an outstanding job; not only have they faithfully met day by day in order to make it possible for us, at this time, to adopt our rules in final form, but they have also, it seems to me, shown a wisdom and an adroitness in finding formulae of which all of us can approve. It seems to me such an admirable work that I want to say this public word in appreciation of the members, and particularly of the Chairman himself.

In view of the absence today of the Rapporteur, Mr. Laurentie, I am going to ask the Chairman of the Drafting Committee to present to us this final report of the Committee.

Mr. LIU CHIEH (China): As Mr. Laurentie is occupied elsewhere, the honour falls to me to present to you the final report of the Drafting Committee on the rules of procedure.

You have before you a complete set of rules which were passed unanimously by the Drafting Committee. In the last meeting of the Committee we followed your instructions to make only textual revisions and modifications except on one point, which was making uniform the date of receipt of petitions, whether the petitions are sent directly to the Administering Authority or through the Secretary-General.

[1] For the final text of the rules as amended at this meeting, see *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2 a.

Nous passons maintenant à l'examen de la résolution proposée par le représentant des Etats-Unis. Je ne crois pas nécessaire de demander un vote à main levée. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la résolution proposée par le représentant des Etats-Unis, modifiée par l'amendement du représentant de l'Irak, est adoptée.

Aucune objection n'ayant été soulevée, il en est ainsi décidé.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire un mot pour soulager ma conscience, avant que nous abandonnions la question: je crois que la position prise par le représentant de la Belgique est parfaitement logique, mais la logique est chose moins importante pour le Royaume-Uni que pour la Belgique. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé la parole.

La séance, suspendue à 16 h. 15, est reprise à 16 h. 45.

71. Rapport final du Comité de rédaction du règlement intérieur provisoire (document T/AC. 1/8)[1]

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons sous les yeux le document T/AC.1/8, du 22 avril 1947, qui est le rapport final du Comité de rédaction de notre règlement intérieur.

Avant d'examiner ce rapport, je tiens à exprimer une fois de plus mes félicitations au Président et aux membres du Comité de rédaction. Ils ont accompli un travail remarquable. Non seulement ils se sont réunis, chaque jour fidèlement, afin de nous permettre d'adopter, maintenant, notre règlement intérieur sous sa forme définitive, mais ils ont également, me semble-t-il, fait preuve de sagesse et d'habileté en trouvant des formules que nous pouvons tous approuver. Ce travail me paraît si admirable que je tiens à exprimer publiquement nos félicitations aux membres de ce Comité, et, en particulier, à son Président.

En raison de l'absence, aujourd'hui, de M. Laurentie, Rapporteur du Comité de rédaction, je vais demander à son Président de nous présenter le rapport final en question.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): M. Laurentie étant actuellement occupé ailleurs, c'est à moi que revient l'honneur de vous présenter le rapport final du Comité de rédaction du règlement intérieur.

Vous avez sous les yeux un règlement intérieur complet qui a été adopté à l'unanimité par le Comité de rédaction. Au cours de notre dernière séance, nous avons suivi vos instructions en nous bornant à des changements de pure forme, sauf sur un point: nous avons rendu uniforme la date de la réception des pétitions, que ces pétitions soient envoyées directement à l'Autorité chargée de l'administration ou par l'intermédiaire du Secrétaire général.

[1] Pour le texte définitif du règlement, tel qu'il a été adopté après amendement au cours de la présente séance, voir les *Procès-verbaux du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Annexe 2 a.

The bulk of these rules have been adopted by this Council, and my only remaining task is to place before you and the Council this complete set of rules. On behalf of the Drafting Committee I should like to thank you, Mr. President, for the very kind words you have just said in reference to our work. Perhaps I may be allowed to say that our little group has worked very happily together, and our task has been made pleasant and easy by the confidence you have placed in us, and by the very wise instructions you have given us from time to time.

I need not add that the Committee could not have completed its work so effortlessly and within so short a time without the untiring assistance of our Secretary and his collaborators, who prepared such excellent papers for the Committee between the Council and Committee meetings.

The PRESIDENT: Before calling for observations and remarks, may I direct your attention to three slight typographical errors which should be corrected.

In rule 38 of document T/AC.1/8, the word "Trusteeship" should be inserted before the word "Council", so that the last phrase reads: "...by decision of the Trusteeship Council."

The second change is in rule 59. The word "Trusteeship" should be inserted so that the phrase reads: "...any other representative on the Trusteeship Council".

The third change is in rule 78. The word "or" should be deleted so that the text reads: "...Rules 79 to 86, or orally in accordance with...", and so forth.

One last matter has been called to my attention by the Secretariat. In rule 48, you will see the words "...in the Journal of the Trusteeship Council". The Secretariat suggests deleting those words because it might be conceivable that the Journal either would not be published or would not be published at that time. The Secretariat therefore suggests that that sentence should read: "The official records of public meetings shall be published by the Secretariat as promptly as possible, and communicated to the Members of the United Nations."

I think at the bottom of the Secretariat's suggestion is a budget question: whether or not it should continue the expense of publishing this Journal. We certainly do not want that question to interfere in any way with the publication of our official records.

May I now invite observations, suggestions or criticisms regarding these rules of procedure?

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I join with you in expressions of appreciation and of congratulation to members of the Drafting Committee, and especially to its Chairman, who have all done such an excellent piece of work in regard to the final text of these rules that have come before us. It must have entailed

Les articles de ce règlement intérieur ont été, dans leur ensemble, adoptés par ce Conseil, et la seule tâche qui me reste est de vous soumettre le règlement intérieur complet. Au nom du Comité de rédaction, je désire vous remercier, Monsieur le Président, des paroles très aimables que vous venez de prononcer à notre égard. Qu'il me soit permis de dire que la bonne entente a régné dans notre petit groupe au cours de ses travaux, et que notre tâche a été rendue agréable et facile par la confiance que vous avez bien voulu placer en nous, et par les instructions très sages que vous nous avez données de temps à autre.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que notre Comité n'aurait pas pu achever son travail aussi aisément et dans un délai aussi court sans la collaboration inlassable de notre Secrétaire et de ses collaborateurs qui ont préparé des documents de travail excellents pour le Comité, entre les réunions du Conseil et celles du Comité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant d'inviter le Conseil à formuler des observations ou des remarques, je voudrais attirer votre attention sur trois petites erreurs typographiques qui doivent être corrigées.

A l'article 38 du document T/AC.1/8 (texte anglais), il faut insérer le mot "*Trusteeship*" avant le mot "*Council*", afin que le dernier membre de phrase puisse se lire: "*by decision of the Trusteeship Council*".

Ensuite il convient d'ajouter à l'article 59, après le mot "Conseil" les mots "de tutelle"; le membre de phrase sera alors: "tout autre représentant siégeant au Conseil de tutelle".

La troisième rectification se rapporte à l'article 78 (texte anglais); supprimer le troisième mot "or", de façon à lire: "*Rules 79 to 86, or orally in accordance with*".

Une dernière question a été signalée à mon attention par le Secrétariat. A l'article 48 du texte français, vous verrez les mots "au Journal du Conseil de tutelle". Le Secrétariat propose de supprimer ces mots, car il faut envisager que le Journal peut ne pas être publié ou ne sera pas publié pour le moment. Le Secrétariat propose donc que la phrase soit rédigée comme suit: "Les procès-verbaux officiels des séances publiques seront publiés aussi rapidement que possible par les soins du Secrétariat et communiqués aux Etats Membres des Nations Unies."

Je pense qu'au fond de la proposition du Secrétariat, il y a une question budgétaire: celle de savoir s'il y a lieu ou non de continuer à faire la dépense qu'entraîne la publication de ce Journal. Nous ne désirons certainement pas que cette question entrave d'une manière quelconque la publication de nos procès-verbaux officiels.

J'invite maintenant le Conseil à formuler toutes observations, suggestions ou critiques relatives à ce règlement intérieur.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je m'associe, Monsieur le Président, à la reconnaissance et aux félicitations que vous venez d'exprimer aux membres du Comité de rédaction, notamment à son Président, qui ont tous fourni un excellent travail dans la rédaction définitive du règlement intérieur qui nous est

many hours of labour, and furthermore have exercised their minds, for we found how difficult and troublesome some of the points really were, and in certain instances felt that the Drafting Committee might possibly be able to resolve some of the situations that had become so perplexing to us. It appears that this work has been accomplished to the great satisfaction of us all.

I feel that we should not allow the moment to pass without due acknowledgement to those who have aided us so splendidly in the work of compiling these rules. I know how valuable a good set of rules can be to a committee of this kind, for, as it will be remembered, I had the great honour to preside over one of the important bodies of this Organization in those very early stages when there were no rules and no precedents, and I can say how deeply I appreciate a good set of rules.

There is just one point that I should like to bring to the notice of the Council, however. It is, I understand, determined that the second session of the Council should take place in November. Even if it takes place late in November, I just want to warn members of the Council that it will still be difficult for Australia to complete its report and submit it in time to allow for the six weeks' period which the members of the Council might desire for the consideration of the text of any report submitted.

It should be realized, especially this year with a questionnaire which will undoubtedly seek to elicit information far beyond that which we have ever been accustomed to supply, that the report will require considerable preparation. Therefore, it is felt that the whole of the four months allowed under rule 72 will be essential to our needs. We shall seek to expedite the work as much as possible, but I want to warn members of the Council that although we wish the document to be considered at the November session, we may not be able to submit the report in time to provide for its study at least six weeks before the meeting of the Council. I am sure that members of the Council will be understanding in their reception of our report under these circumstances, because the year covered in the report terminates at the same time as the fiscal year, the end of June. That means that we cannot submit the report in time for consideration before the November session.

I only offer that advice in view of the wish of the majority of the Council to meet in November, so that no blame will be attached to Australia in any way, and that my country will not be thought remiss. I want you to have a complete understanding of the difficulties which will beset us in giving the Council all the time it may deem essential for the full and satisfactory review of reports.

Mr. THOMAS (United Kingdom): My remarks will be entirely non-contentious. Even my first remark will be non-contentious, that is,

soumis. Ils ont dû y consacrer de nombreuses heures de travail et fournir un gros effort, car nous avons eu nous-même l'occasion de nous rendre compte de la difficulté et de l'embarras que causaient certains points et, dans certains cas, nous avons pensé que, seul, le Comité de rédaction pourrait être capable de résoudre quelques-uns des points qui étaient devenus pour nous très embarrassants. Ce travail, semble-t-il, a été accompli à notre grande satisfaction à tous.

J'estime que nous ne devons pas laisser passer cette occasion d'exprimer la reconnaissance que nous devons à ceux qui nous ont aidés si efficacement dans la préparation de ce règlement. Je sais combien un règlement intérieur bien conçu peut être précieux pour un organisme comme le nôtre, car je me permettrai de rappeler que j'ai eu le grand honneur de présider les séances d'un des principaux organes de notre Organisation dans les tout premiers temps, alors qu'il n'y avait aucun règlement intérieur ni même de précédent. Je puis donc dire que j'apprécie hautement un bon règlement intérieur.

Je voudrais, cependant, faire une remarque. Si je comprends bien, la deuxième session du Conseil doit avoir lieu en novembre. Même si elle n'avait lieu que vers la fin de novembre, je tiens à avertir les membres du Conseil qu'il n'en sera pas moins difficile à l'Australie de terminer son rapport et de le remettre en temps utile pour qu'il soit soumis aux membres du Conseil, de manière qu'ils disposent des six semaines qu'ils pourraient exiger pour l'examen de tel ou tel rapport.

Il faut bien se représenter que le rapport exigera une longue préparation, particulièrement cette année, avec un questionnaire qui tendra sans doute à obtenir des renseignements beaucoup plus complets que ceux que nous avons l'habitude de fournir. J'estime donc que nous aurons besoin de la totalité des quatre mois qui nous sont accordés aux termes de l'article 72. Nous tâcherons d'aller le plus vite possible, mais je tiens à avertir les membres du Conseil que tout en souhaitant que ce document puisse être examiné au cours de la session de novembre, nous ne serons peut-être pas en mesure de le soumettre à leur examen six semaines au moins avant le début de la session. Je suis sûr que les membres du Conseil feront preuve de compréhension lorsqu'ils recevront notre rapport, étant donné les circonstances, parce que l'année à laquelle doit se référer le rapport se termine en même temps que l'année fiscale, c'est-à-dire à la fin de juin. Cela signifie que nous ne pourrons pas soumettre notre rapport dans le délai normalement exigé pour l'examen avant la session de novembre.

J'ai donné cet avertissement simplement en raison du désir qu'a la majorité du Conseil de se réunir en novembre, afin que l'on n'adresse aucun reproche à l'Australie et qu'on ne taxe pas mon pays de négligence. Je tiens à ce que le Conseil se rende pleinement compte des difficultés que nous aurons à donner au Conseil tout le temps qu'il peut juger nécessaire pour l'étude complète et convenable des rapports.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Les remarques que je vais faire ne soulèveront, je crois, aucune objection, pas même

that we have now the best set of rules of any of the organs of the United Nations.

My only suggestions are in respect of punctuation. I apologize for bringing them before the Council, but commas can be very important. There was one in one of the mandates which altered the meaning completely and was differently placed in English than it was in French. But these suggestions as to punctuation are quite non-contentious. When I propose to take out a comma, the purpose can be equally well achieved by putting in a comma somewhere else, but the simplest thing is just to take it out.

I suggest the deletion of commas in the following rules: rule 6, after the word "members"; rule 16, after "Rule 13"; rule 46, after the word "possible" (in the same rule by the way, "insofar" should be written as three words to harmonize with the decision of the Council in another rule where it is so written); rule 48, after "Rule 47"; rule 50, after the word "Council"; rule 63, after the word "Council"; rule 89, line 2, after the word "Council".

In rule 94, on the other hand, I want to insert a comma between the words "Council" and "in", so that the phrase reads, "The Trusteeship Council, in accordance . . ."

One final suggestion. In the heading of the last rule, chapter XXI, rule 107, I think it would be preferable to change "amendments" to amendment". The Charter, it is true, has a corresponding heading where it uses the word "amendments" but the International Court uses the word "amendment" with greater justice.

The PRESIDENT: I take it that no one has any objection to these suggested changes of punctuation. Unless I hear any remarks to the contrary, the changes suggested are accepted.

At the same time, as advocated by the Secretariat, may I suggest the omission in rule 48 of the words ". . . in the Journal of the Trusteeship Council. . ."

I take it, since there is no objection to that change, that those words will be deleted.

I cannot but feel that when the only changes suggested are punctuation changes, it is a great tribute to our Drafting Committee.

Mr. GERIG (United States of America): I also want to joint with others in congratulating the Drafting Committee and its Chairman for the excellent work which they have done. We are entirely satisfied with the rules of procedure as they now stand with the corrections which have just been indicated, and with which we also agree.

In addition, I should like to make brief mention and to express appreciation to the members

ma première remarque qui est la suivante: Le Conseil de tutelle est, de tous les organes des Nations Unies, celui qui a maintenant le meilleur règlement intérieur.

Les observations que je vais présenter portent uniquement sur des questions de ponctuation. Je m'excuse de les formuler devant le Conseil, mais des virgules peuvent être très importantes. Il y en a eu une, dans l'un des mandats, qui changeait complètement le sens du texte et qui dans le texte anglais, n'était pas placée au même endroit que dans le texte français. Mais, en présentant ces observations à propos de ponctuation, je n'ai pas l'intention de disputer. Lorsque je propose de supprimer une virgule, le même but peut être aussi bien atteint en ajoutant une seconde virgule quelque part ailleurs, mais j'estime que le plus simple est d'enlever la première.

Je propose donc la suppression des virgules dans les articles suivants du texte anglais: à l'article 6, après le mot *"membres"*; à l'article 16, après *"rule 13"*; à l'article 46, après le mot *"possible"* (*'insofar"* devrait s'écrire en trois mots, conformément à la décision que le Conseil a prise à propos d'un autre article); à l'article 48, après *"rule 47"*; à l'article 50, après le mot *"Council"*; à l'article 63, après le mot *"Council"*; à la deuxième ligne de l'article 89, après le mot *"Council"*.

D'autre part, à l'article 94, je voudrais que l'on insère une virgule entre les mots *"Council"* et *"in"*, afin que la phrase puisse se lire, *"The Trusteeship Council, in accordance . . . "*

Enfin, je propose que le titre du dernier article du chapitre XXI, l'article 107, intitulé Amendements, soit au singulier plutôt qu'au pluriel. La Charte, il est vrai, a un titre correspondant où le mot "amendements" est au pluriel, mais la Cour internationale de Justice emploie plus justement le mot "amendement" au singulier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que ces modifications de ponctuation ne soulèvent aucune objection. Sauf observations en sens contraire, je considérerai que les modifications proposées sont acceptées.

Par la même occasion, je proposerai, comme le demande le Secrétariat, de supprimer, à l'article 48, les mots "au Journal du Conseil de tutelle".

Aucune objection n'étant soulevée à ce sujet, je considère que cette suppression est également adoptée.

Je ne peux m'empêcher de considérer que le fait que les seules modifications proposées portent sur la ponctuation est un grand hommage rendu à notre Comité de rédaction.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à me joindre à mes collègues dans les félicitations adressées au Comité de rédaction et à son Président pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. Nous sommes entièrement satisfaits du règlement intérieur tel qu'il se présente actuellement, après les corrections que l'on vient d'indiquer et que nous approuvons également.

En outre, je voudrais indiquer brièvement combien j'apprécie le fait que les membres du

of the Council for affording the delegation of the United States an opportunity to request a few exceptions in these rules in regard to strategic areas. I realize that it was asking a good deal. In looking over the four or five rules in which these exceptions occur, it may seem that there was an attempt to make certain restrictions on their application. My Government very much hopes that these exceptions will not be received in that spirit. Perhaps some day, by experience, it will be possible to modify these rules with a view toward greater uniformity of treatment. It was felt by my Government, however, that it was necessary to ask for these few exceptions, and we were the more inclined to do so since we felt that in our own Agreement in regard to a certain area which is classed as strategic, we had actually gone beyond the strict requirements of the Charter in the interest of causing the Trusteeship Council to operate in its role in that area. You are all aware that the Security Council had agreed with us that the Trusteeship Council should be authorized to apply Articles 87 and 88 directly in the strategic area to which I refer.

I should like further to mention a statement which was made by Senator Austin before the Security Council on 26 February 1947 when he said: "I can assure you, on behalf of the Government of the United States, that the United States will faithfully support the principle of effective supervision by the United Nations as fully in this Trust Territory as in any other Trust Territory, within the limits imposed by its obligation to administer this area in such a way as to preserve the security of the United States and to strengthen collective security under the United Nations".[1] That is the spirit in which these exceptions were requested. I repeat again that we greatly appreciate the acceptance of these few exceptions in these rules.

The PRESIDENT: I propose that we put to a formal vote the adoption of our rules of procedure as now set forth in document T/AC.1/8, dated 22 April 1947 and as modified by the suggestions which have just been made.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The vote is unanimous in favour of the rules as set forth in this document and as modified by the remarks which have just been made.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to point out several small corrections of a purely grammatical nature which should be made in the French text. I have had no time to examine it in detail; if necessary I will point out any errors which I may notice to the Secretariat.

The PRESIDENT: I think that will be entirely agreeable to all the members of the Council.

[1] See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 20, page 412.

Conseil de tutelle ont fourni à la délégation des Etats-Unis l'occasion de demander quelques exceptions, dans le règlement intérieur, en ce qui concerne les zones stratégiques. Je me rends compte que ce que nous demandions pouvait sembler important. En relisant les quatre ou cinq articles dans lesquels ces exceptions se présentent, il peut sembler que nous avons tenté d'apporter certaines restrictions dans leur application. Mon Gouvernement espère fermement que ces exceptions ne seront pas interprétées dans cet esprit. Il est possible qu'un jour, à la lumière de l'expérience, nous puissions modifier ce règlement intérieur en vue d'aboutir à une plus grande uniformité de traitement. Toutefois, mon Gouvernement a jugé d'autant plus nécessaire de demander ces quelques exceptions que dans notre Accord de tutelle relatif à une certaine zone classée comme zone stratégique, nous estimons être allés, en réalité, au delà des exigences de la Charte afin que le Conseil de tutelle puisse jouer son rôle dans cette région. Vous savez tous que le Conseil de sécurité a été d'accord avec nous pour que le Conseil de tutelle soit autorisé à rendre les Articles 87 et 88 directement applicables à la zone stratégique à laquelle je fais allusion.

Je voudrais également faire mention d'une déclaration que le sénateur Austin a faite devant le Conseil de sécurité, le 26 février 1947, et dans laquelle il a dit: "Je vous donne l'assurance, au nom de mon Gouvernement, que les Etats-Unis soutiendront fidèlement le principe d'un contrôle efficace de la part des Nations Unies, tant dans le Territoire sous tutelle en question que dans tout autre Territoire sous tutelle, dans les limites que leur impose l'obligation d'administrer cette région de manière à protéger la sécurité des Etats-Unis et à renforcer la sécurité collective dans le cadre des Nations Unies[1]". Tel est l'esprit dans lequel ces exceptions ont été demandées. Je répète une fois de plus que nous apprécions hautement le fait que le Conseil de tutelle ait bien voulu les accepter dans son règlement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose maintenant d'émettre un vote formel pour l'adoption définitive de notre règlement intérieur, contenu dans le document T/AC.1/8 du 22 avril 1947, et modifié selon les propositions qui viennent d'être faites.

Le vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le règlement intérieur tel qu'il est établi dans ce document et modifié par les observations qui viennent d'être faites a été adopté à l'unanimité.

M. GARREAU (France): Je voudrais vous signaler certaines petites corrections d'ordre purement grammatical qui devront être apportées au texte français. Je n'ai pas encore eu le temps de l'examiner en détail; je signalerai au Secrétariat, le cas échéant, les fautes que j'aurai relevées.

Le PRÉSIDENT: (*traduit de l'anglais*): Je suis sûr que tous les membres du Conseil sont d'accord avec le représentant de la France.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année*, No 20, page 412.

72. Discussion of certain petitions

The PRESIDENT: That brings us then to one or two petitions, which I think we can deal with quite briefly.

May I call your attention first to documents T/PET.6/1 and T/PET.7/1 referring to French and British Togoland.[1]

You will notice that the petition is embodied in a cable which was received on 2 April 1947, and such petition, not having been received two months before the opening of this session, as required by rule 86, should not be placed upon our agenda of this session without a special vote to that effect.

Therefore, if it is agreeable to all the members of the Council, I should like to propose that we place this petition on the agenda for the next regular session of the Council.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I would point out a small error which appears in the copy which I have before me.[2] Accra is not in French West Africa but in the Gold Coast.

I am entirely in agreement with deferring the examination of these petitions to the Council's next session in November in view of the fact that we have not had the time to examine them.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I thank the representative of France for the delicacy with which he refers to this matter. I assume that the error has been made somewhere in the transmission of the message and does not originate with the petitioners.

Like the representative of France, I acquiesce in suggesting that we postpone the examination of this petition until the next session.

The PRESIDENT: May I refer next to T/PET/General/1[3] and T/PET/General/2,[4] being, respectively, petitions from alliances of women in regard to, first, the consideration of the terms of a draft convention on social policy in non-metropolitan territories, drawn up by the International Labour Organization to be presented to the International Labour Conference in Geneva next June, and, secondly, certain questionnaires.

Although these two petitions may not come strictly within the time limits set by our rules, inasmuch as they make a request with respect to a conference to be held in Geneva next June, I think that, if it is agreeable to the members of the Council, we should waive any time objec-

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 6.

[2] This error does not appear in the text of this document as published in *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 6.

[3] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 7.

[4] *Ibid.*, Annex 7 a.

72. Examen de certaines pétitions

Le PRÉSIDENT: Nous avons maintenant à examiner une ou deux pétitions que nous pourrons régler très rapidement, je l'espère.

J'attire d'abord votre attention sur les documents T/PET.6/1 et T/PET.7/1 qui se rapportent au Togo français et au Togo britannique[1].

Vous remarquerez que cette pétition se présente sous la forme d'un câble, reçu le 2 avril 1947. Or, en vertu de l'article 86 de notre règlement, cette pétition n'ayant pas été reçue deux mois avant l'ouverture de la session, ne peut être inscrite à l'ordre du jour de la présente session sans un vote spécial.

Par conséquent, si tous les membres du Conseil sont de cet avis, je proposerai d'inscrire ces pétitions à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du Conseil.

M. GARREAU (France): Je vous signale une petite erreur qui figure sur la copie que j'ai en mains: Accra n'est pas en Afrique-Occidentale française, mais en Côte de l'Or anglaise[2].

D'autre part, je suis tout à fait d'accord pour renvoyer l'examen de ces pétitions à la prochaine session du Conseil, au mois de novembre, étant donné que nous n'avons pas eu le temps de les examiner.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant de la France de la délicatesse avec laquelle il a fait cette remarque. Je présume que l'erreur en question s'est produite quelque part dans la transmission de message, et qu'elle ne provient pas des auteurs de la pétition.

Comme le représentant de la France, je suis entièrement d'accord pour que nous renvoyions l'examen de ces pétitions à notre prochaine session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire maintenant votre attention sur les documents T/PET/Général 1[3] et T/PET/Général 2[4], qui sont respectivement des pétitions émanant d'associations féminines et portant, premièrement, sur l'examen des dispositions d'un projet de convention sur la politique sociale dans les territoires non métropolitains établi par l'Organisation internationale du Travail et en vue d'être soumis à la Conférence internationale du travail qui doit se réunir à Genève en juin prochain et, deuxièmement, sur certains questionnaires.

Comme ces deux pétitions, bien qu'elles ne nous soient pas parvenues strictement dans le délai fixé par notre règlement, présentent une requête ayant trait à une conférence qui doit se tenir à Genève en juin prochain, je pense que, si les membres du Conseil n'y voient pas d'incon-

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première session, Supplément, Annexe 6.

[2] Cette erreur ne figure pas dans le texte du document tel qu'il est publié dans les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première session, Supplément, Annexe 6.

[3] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 7.

[4] *Ibid.*, Annexe 7 a.

tions and forward these petitions for the information of the International Labour Office.

I have drafted and am passing to you copies of such a letter as might be used in transmitting these petitions to the International Labour Office for their information. This letter concludes with the fact that we are transmitting these petitions to the International Labour Organization for its information and requesting that the Council be informed of whatever action the International Labour Conference may take on the questions raised in the petitions.

If it is the desire of the Council to handle this matter thus, the President of the Council may then inform the petitioners of the action of the Council in forwarding these petitions to the International Labour Office and, I hope, dispose of the petitions in this way.

I should be very happy to hear any comments, suggestions or objections with regard either to this general method of handling these petitions, or to the text of the proposed letter before you.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am in complete agreement with the action you propose to take on these petitions, which I think is the most satisfactory way of dealing with them. I should like, however, to raise the question whether you, as President of the Trusteeship Council, should write directly to the Director-General of the ILO, or whether the Secretary-General of the United Nations should do so. I do not express an opinion one way or the other. It is a question as to what is best from the administrative aspect on which, perhaps, the Assistant Secretary-General could advise us.

The PRESIDENT: I quite agree that this is a point well worth looking into. My own thought would be that we should handle these petitions in the same way as other petitions. I am not sure whether the Secretary-General signs such letters or whether ordinarily he transmits letters signed by the President. I shall turn to the Assistant Secretary-General and ask him what precisely is the usual practice followed. I agree with you most heartily that we should follow whatever practice is customary.

Mr. THOMAS (United Kingdom): May I add that with regard to the petitioners themselves, they will receive a direct answer, of course, in whatever form we decide with respect to other petitions. I am only raising the question of who should sign letters of transmission to other organs of the United Nations, or specialized agencies.

The PRESIDENT: I shall now call on the Assistant Secretary-General.

vénient, nous devrions écarter toutes objections relatives aux délais et envoyer ces pétitions, pour information, au Bureau international du Travail.

Je vous fais distribuer un projet de lettre que j'ai rédigé en vue de la transmission de ces pétitions au Bureau international du Travail à titre d'information. Je termine cette lettre en disant que nous transmettons ces pétitions à l'Organisation internationale du Travail à titre d'information et que nous demandons que le Conseil soit tenu au courant de toutes décisions que la Conférence internationale du travail pourra prendre à l'égard des questions soulevées dans ces pétitions.

Si les membres du Conseil désirent que nous procédions ainsi, le Président pourra alors informer les auteurs de la pétition de la mesure que nous avons prise, c'est-à-dire de l'envoi de ces pétitions au Bureau international du Travail et j'espère, régler ainsi la question de ces pétitions.

Je serais très heureux d'entendre des observations, des suggestions ou des objections à propos soit de la méthode générale que je propose de suivre à l'égard de ces pétitions, soit du texte du projet de lettre que vous avez sous les yeux.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'approuve entièrement la mesure que vous proposez de prendre, Monsieur le Président, à l'égard de ces pétitions et qui constitue à mon avis, la meilleure façon de régler cette question. Je me demande cependant si, en tant que Président du Conseil de tutelle, vous devez écrire directement au Directeur du Bureau international du Travail ou s'il appartient au Secrétaire général des Nations Unies de le faire. Je n'exprime d'opinion ni dans un sens ni dans l'autre. Il s'agit de savoir ce qui conviendrait le mieux du point de vue administratif, et le Secrétaire général adjoint pourrait peut-être nous conseiller à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je reconnais volontiers que cette question mérite d'être examinée. Personnellement, je pense que nous devons traiter ces pétitions de la même manière que nous traitons les autres pétitions. Je ne sais pas exactement si c'est le Secrétaire général qui signe les lettres de ce genre, ou si d'ordinaire il transmet les lettres signées par le Président. Je demanderai au Secrétaire général adjoint de bien vouloir nous donner des précisions sur la méthode suivie habituellement. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour penser que nous devons suivre la méthode habituelle quelle qu'elle soit.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me permettrai d'ajouter, en ce qui concerne les auteurs des pétitions eux-mêmes, qu'ils recevront naturellement une réponse directe, sous la forme, quelle qu'elle soit, que nous déciderons d'adopter pour les autres pétitions. Je soulève simplement la question de savoir qui doit signer les lettres de transmission à d'autres organes des Nations Unies ou aux institutions spécialisées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General): I do not think we have a precedent for cases in which the Council writes a letter and the letter is signed by the Secretary-General, but I think it would be best for the Council to decide whether to refer these two petitions to the Secretary-General or to transmit them to the ILO. If the Council so decided, the Secretary-General could write a letter similar to the letter which is suggested here. I think that is the best solution.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas qu'il existe des précédents dans lesquels une lettre rédigée par le Conseil ait été signée par le Secrétaire général. J'estime que le Conseil devrait décider s'il doit renvoyer ces deux pétitions au Secrétaire général ou les transmettre au BIT. Lorsque le Conseil se sera prononcé sur ce point, le Secrétaire général pourrait écrire une lettre semblable à la lettre dont nous avons le projet. Je pense que cette solution est la meilleure.

The PRESIDENT: I wonder whether that procedure is agreeable to you, Mr. Thomas?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette méthode vous conviendrait-elle, M. Thomas?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I have no views of my own and shall fall in with whatever is thought best by the Secretariat or by the Council.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'opinion personnelle à ce sujet et j'accepterai ce que le Secrétariat ou le Conseil estimera préférable de faire.

The PRESIDENT: I think the suggestion of the Assistant Secretary-General is wise and unless I hear objection, I take it that the Council approves of this general method of handling these petitions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que la suggestion du Secrétaire général adjoint est sage et si elle ne soulève pas d'objection, je considérerai que le Conseil approuve la méthode générale préconisée à l'égard de ces pétitions.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I entirely agree in this particular case: the question raised by this petition should be sent for comment to the International Labour Organization.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis tout à fait d'accord pour estimer que les questions soulevées par cette pétition doivent être renvoyées, pour avis, à l'Organisation internationale du Travail.

However, I should not like this to create an absolute precedent. Otherwise, any organization, feminine or masculine, of which we know nothing, of whose importance we have no idea, and of whose membership, whether it be 150,000, 10,000 or only three, we know nothing, would have the facility of automatically placing questions of principle of the nature raised here on the agenda of our discussions.

Je ne voudrais cependant pas que cette manière de faire constituât un précédent absolu. Sinon, n'importe quelle organisation féminine ou masculine dont nous ne connaissons rien, dont nous ignorons l'importance, dont nous ne savons pas si elle groupe 150.000, 10.000 ou trois personnes seulement, aurait la faculté de faire inscrire d'office à l'ordre du jour de nos délibérations des questions de principe de la nature de celle qui est soulevée ici.

I should like it to be quite clear, therefore, that my agreement in the present case in no way constitutes an agreement in principle, by virtue of which no matter what proposal should be examined without having the least information on the organization submitting it.

Donc, je voudrais qu'il fût bien entendu que mon assentiment dans le cas présent, ne constitue nullement un accord de principe en vertu duquel n'importe quelle proposition devrait être examinée, sans que l'on ait pris la moindre information sur l'organisation qui la soumet.

The PRESIDENT: I take it that there is no objection to following the proposed procedure, both with relation to the handling of the petition, and also with respect to the acknowledgement of the petitions according to the suggestion of the Assistant Secretary-General.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois interpréter le sentiment du Conseil en disant qu'il n'y a pas d'objection à ce que nous suivions la méthode proposée, aussi bien en ce qui concerne la façon de traiter les pétitions qu'en ce qui concerne l'accusé de réception des pétitions conformément à la suggestion du Secrétaire général adjoint.

Unless I hear objection, the Secretariat will be requested to inform the petitioners, in accordance with the general terms of this letter, of the action taken by this Council.

S'il n'y a pas d'objections, nous demanderons au Secrétariat d'informer les auteurs des pétitions, en s'inspirant des termes généraux de la lettre que vous avez sous les yeux, de la décision prise par le Conseil.

As no objection has been raised, it is so ordered.

Aucune objection n'ayant été soulevée, il en est ainsi décidé.

The meeting rose at 5.50 p.m.

La séance est levée à 17 h. 50.

TWENTY-THIRD MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 24 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

73. Provisional agenda (document T/38)

1. Formulation of questionnaires on the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of each Trust Territory, in accordance with Article 88 of the Charter. (Report of the Committee on Questionnaires).

74. Request for a special session of the General Assembly

The PRESIDENT: Rule 9 of the provisional rules of procedure for the General Assembly provides that "Copies of the notice summoning each session shall be addressed to all other organs and commissions of the United Nations and to the specialized agencies referred to in Article 57, paragraph 2, of the Charter."

The Secretary-General, in accordance with the provisions of rule 9, has sent a letter dated 18 April 1947 to me, as President of the Trusteeship Council, which I shall ask the Secretary to read for the information of the members of the Council.

Mr. BUNCHE (Secretary): The letter reads as follows: "Sir, In accordance with rule 9 of the provisional rules of procedure for the General Assembly, I have the honour to enclose herein a copy of the telegram which I despatched to the Members of the United Nations on 13 April 1947, convening the first special session of the General Assembly.

"I have the honour to be, Sir, Your obedient servant, *Signed* Trygve LIE, *Secretary-General.*"

The PRESIDENT: I have before me the enclosure in the Secretary-General's letter. In order to save time, I shall not read it, but I shall ask that it be included in the verbatim report.

In accordance with the President's request, the following was incorporated: "Have honour inform you that a majority of Members have today concurred in the request of United Kingdom to summon a special session of General Assembly. In accordance with rules 3 and 8 of provisional rules of procedure of General Assembly I hereby notify you that special session will open on Monday 28 April 1947 at eleven a.m. in General Assembly Hall Flushing Meadow New York City.

VINGT-TROISIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 24 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni.

73. Ordre du jour provisoire (document T/38)

1. Elaboration du questionnaire sur les progrès des habitants de chaque Territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social, et dans celui de l'instruction, conformément aux dispositions de l'Article 88 de la Charte (Rapport du Comité des questionnaires).

74. Demande de convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 9 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale prévoit "qu'un exemplaire de l'avis convoquant l'Assemblée générale en vue d'une session quelconque est adressé à tous les autres organes et commissions de l'Organisation, ainsi qu'aux institutions spécialisées visées à l'Article 57, paragraphe 2, de la Charte".

Conformément aux dispositions de l'article 9, le Secrétaire général m'a adressé, en ma qualité de Président du Conseil de tutelle, une lettre, en date du 18 avril 1947, dont je vais demander au Secrétaire de donner lecture, pour l'information des membres du Conseil.

M. BUNCHE (Secrétaire) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de cette lettre: "Monsieur le Président, Conformément à l'article 9 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie du télégramme que j'ai envoyé aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, le 13 avril 1947, pour convoquer la première session extraordinaire de l'Assemblée générale.

"Je vous prie d'agréer, etc. *Signé:* Trygve LIE, *Secrétaire général.*"

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai devant moi la pièce jointe à la lettre du Secrétaire général. Pour gagner du temps je ne vais pas vous la lire mais je demanderai qu'elle soit reproduite dans le compte rendu sténographique.

Conformément à la demande du Président, le texte suivant est inséré: "Ai l'honneur vous faire connaître qu'une majorité des Membres ont ce jour accepté demande Royaume-Uni pour convoquer session extraordinaire Assemblée générale. Conformément articles 3 et 8 règlement intérieur provisoire Assemblée générale je vous avise par présent câble que session extraordinaire s'ouvrira lundi 28 avril 1947 à onze heures dans salle Assemblée générale Flushing Meadow New York City.

"Provisional agenda of special session follows:

1. Opening of session by Chairman of Belgian delegation
2. Election and report of Credentials Committee
3. Election of President
4. Organization of the session
5. Adoption of agenda
6. Constituting and instructing special committee to prepare for consideration of the question of Palestine at second regular session

"*Signed* Trygve LIE"

"Ordre du jour provisoire session extraordinaire suit:

1. Ouverture session par Président délégation belge.
2. Election et rapport de Commission de vérification des pouvoirs.
3. Election du Président.
4. Désignation de commissions et élection des bureaux.
5. Adoption ordre du jour.
6. Etablissement d'une commission spéciale aux fins préparer étude question palestinienne pour examen au cours deuxième session ordinaire.

"*Signé*: Trygve LIE"

75. Continuation of the discussion of the draft resolution concerning the visiting mission to Western Samoa

The PRESIDENT: You will remember that at the twenty-second meeting we were looking at a draft resolution on the Western Samoa visit, and we said that, in accordance with the provisions of rule 65, we would ask the Secretary-General for a report, regarding financial implications.

I now have before me the report from the Secretary-General. I shall ask the Assistant Secretary-General to read or summarize it.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): According to rule 65 of the rules of procedure of the Trusteeship Council, we have prepared an estimate of the financial implications of the proposed resolution authorizing a visit to Western Samoa in connexion with the investigation of the petition from leaders and representatives of Western Samoa.

We have provided for three kinds of members of the mission, and the expenses involved are different for each kind. There are, first, the members of the mission, and of course the expenditure would vary according to the duration of the mission. For the members of the mission, the cost for one month would be $1,800; two months, $2,400; and three months, $3,000, per member.

Then we have provided for certain consultants. The expenses for one month for each expert consultant would be $2,700; for two months, $4,400; and for three months, $5,700.

Then for the members of the Secretariat, an average expense — the allowances vary according to rank — for one month would be $1,500; two months, $2,000; and three months, $2,300.

These figures are inclusive of all expenditures, including travel, salaries, and indemnities. The estimate indicated for experts comprises a total salary per day of $50, but it does not include allowances.

The estimated expenditure for the material requirements of the visit — that is to say, the

75. Suite de la discussion du projet de résolution relatif à l'envoi d'une mission de visite au Samoa Occidental

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous vous rappellerez qu'à la vingt-deuxième séance, lorsque nous examinions un projet de résolution relatif à l'envoi d'une mission au Samoa Occidental, nous avons dit que nous demanderions au Secrétaire général de faire le rapport prévu à l'article 65 sur l'incidence financière de cette proposition.

J'ai sous les yeux le rapport en question et je demande au Secrétaire général adjoint de nous lire ou de nous le résumer.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Conformément à l'article 65 du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle, nous avons préparé une prévision des dépenses qui seraient entraînées par la mise à exécution de la résolution envisagée qui autoriserait l'envoi d'une mission au Samoa Occidental à l'occasion de l'étude de la pétition émanant des chefs et des représentants de ce Territoire.

Nous avons prévu que cette mission comporterait trois catégories de membres et que les dépenses encourues varieraient suivant la catégorie. Il y a d'abord les membres proprement dits de la mission; les frais sous ce chapitre, dépendront naturellement de la durée de la mission. Ils s'élèveraient, pour chacun d'eux, à 1.800 dollars pour un mois, à 2.400 dollars pour deux mois et à 3.000 dollars pour trois mois.

Nous avons prévu également certains experts. Ils représenteraient, chacun, une dépense de 2.700 dollars pour un mois, de 4.400 dollars pour deux mois et de 5.700 dollars pour trois mois.

En ce qui concerne enfin les membres du Secrétariat, l'évaluation moyenne — car, pour ce personnel les indemnités varient selon le rang — s'élève pour chaque personne à 1.500 dollars pour un mois, à 2.000 dollars pour deux mois et à 2.300 dollars pour trois mois.

Ces chiffres comprennent toutes les dépenses, y compris frais de voyage, traitements et indemnités. Pour les experts, on s'est basé sur une rémunération totale de 50 dollars par jour, indemnités exclues.

Les frais matériels par exemple, transport des documents, machines à écrire, impression des

transport of documents, typewriters, printing of reports, renting of offices, and hospitality expenses — would amount to approximately $16,000.

Certain expenditures of lesser importance still remain to be defined; for instance, the cost of transportation from one island to another, the transportation into the interior, and salaries of secretaries and interpreters to be recruited locally. Estimates of these costs would be requested by cablegram from the Territory concerned.

Therefore, according to the basis I have just mentioned, the total expenditure for a two-months visiting mission of four members plus a few members of the Secretariat would amount to an approximate total of $45,000 to $50,000.

The PRESIDENT: You remember at the twenty-second meeting we were considering a draft resolution which had been recommended by our Committee. I think that if everyone here is prepared to do so, we should pass that resolution in order to be able to set up the committee for the selection of those who are to go to Samoa. Perhaps I should read that draft resolution again to refresh your memories. It reads:

"*Resolves* that subject to the provisions of rule 65 regarding financial implications, the Trusteeship Council hereby authorizes the sending of a visiting mission to Western Samoa with instructions:

1. To investigate the petition dated 18 November 1946 of the *Fautua*, members of the Legislative Council, associate judges, *Faipule* and district representatives of Western Samoa, that Western Samoa be granted self-government, and

2. To visit Western Samoa for this purpose, to remain in the Territory for a sufficient period to ascertain all the relevant facts and to report back to the Trusteeship Council; and

"That a committee of representatives of China, France, Mexico and the United Kingdom, together with the President, be authorized on behalf of the Council to select the individuals who shall compose the aforesaid visiting mission."

Mr. THOMAS (United Kingdom): I should like to say a few words later, after this motion has been adopted.

Mr. PYMAN (Australia): Mr. President, the Australian representative raised a question yesterday as to whether this committee would be able to report back to the Council prior to the close of this session. Have you any further information on that point?

The PRESIDENT: I have no further information because the committee has not yet been set up. It was my idea that we ought to get the committee set up at once, if possible, so that we may be able to have information for the members of the Council before the adjournment of

rapports, location de bureaux, frais de représentation, sont évalués à environ 16.000 dollars.

Reste encore à apprécier certaines dépenses de moindre importance, par exemple le prix du transport d'une île à une autre, le transport vers l'intérieur des terres et le traitement des secrétaires et des interprètes qui seront recrutés sur place. Le Territoire intéressé sera prié par télégramme de fournir le chiffre estimatif de ces dépenses.

En conséquence, selon les chiffres ci-dessus que nous avons pris pour base, l'ensemble des dépenses pour une mission d'étude d'une durée de deux mois, comprenant quatre membres proprement dits et quelques membres du Secrétariat, s'élèverait approximativement à 45 ou 50.000 dollars.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous vous souvenez que nous avons examiné lors de la vingt-deuxième séance un projet de résolution qui nous avait été recommandé par notre Comité. Si chacun ici est prêt à le faire, nous devrions adopter cette résolution de façon à pouvoir constituer le comité chargé de désigner les personnes qui feront partie de la mission. Il vaut mieux que je vous relise ce projet de résolution pour que vous l'ayez bien présent à l'esprit.

"Le Conseil de tutelle décide que, compte tenu des dispositions de l'article 65 du règlement intérieur, relatif aux incidences financières, le Conseil de tutelle autorise l'envoi au Samoa Occidental d'une mission de visite ayant pour mandat:

1. De faire enquête sur la pétition en date du 18 novembre 1946, des *Fautua*, membres du Conseil législatif, juges associés, *Faipule* et représentants de district du Samoa Occidental, demandant l'autonomie pour le Samoa Occidental

2. De se rendre dans ce but au Samoa Occidental et de demeurer dans ce Territoire assez longtemps pour vérifier tous les faits pertinents et faire rapport au Conseil de tutelle.

"Un comité comprenant les représentants de la Chine, de la France, du Mexique, du Royaume-Uni ainsi que le Président est chargé de choisir, au nom du Conseil de tutelle, les personnes qui composeront ladite mission de visite."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais dire quelques mots tout à l'heure, lorsque cette motion aura été adoptée.

M. PYMAN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, le représentant de l'Australie a demandé hier si ce comité pourra remettre son rapport au Conseil avant la fin de cette session. Avez-vous quelques renseignements nouveaux à donner à ce sujet?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'autres renseignements à donner car le comité n'a pas encore été constitué. J'aurais voulu qu'il le fût, si possible, immédiatement, de façon que nous puissions obtenir les renseignements avant la fin de cette session. C'est

this session. That is why I am bringing the motion up now.

Mr. PYMAN (Australia): I take it, then, that the committee will be set up on the understanding that it will do everything possible to report back to the Council prior to the close of this session.

The PRESIDENT: My thought is, as I suggested yesterday, that the Council might go into a committee of the whole. I think that inasmuch as this question will involve names and other matters, the report should not be made to the Council sitting in regular session, but that we should resolve ourselves into a committee of the whole.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I have a point for clarification. Do I understand the proposed procedure to be that if the committee is appointed in accordance with this resolution, it will sit and select the visiting mission, and will then report to this Council in a sort of private session, and that, on the basis of the report, the Council will give its approval, so to speak, to the mission? Is that the procedure?

I am inquiring about the procedure, after hearing the question asked by the representative of Australia and your answer to it.

The PRESIDENT: That is not exactly the procedure. We are confronted here with a situation which is very difficult. If we are to succeed in getting a visiting mission of the calibre and of the stature which we should have, it is going to take more than three days. It means communicating with individuals in various countries in different parts of the world. From some of them, doubtless, we shall not have replies. I do not think it will be possible, before this Council adjourns, to know exactly what the make-up of the mission will be.

What I was suggesting yesterday, and again today, to the representative of Australia, was that the committee should be set up at once; that it should vigorously seek to discover the right men, of the type suggested yesterday, for such a visiting mission; that just before this Council adjourns, the committee should report to the Council, sitting as a committee of the whole, such progress as it has been able to make. I do not think that the committee will know definitely at that stage the names of all the members of the visiting team.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, according to the procedure outlined by the Chair just now, it seems to me that this is going to be in the nature of an interim committee. If that is the case, or if the committee is to be in any way as is proposed in the resolution, then there is indeed not very much difference between the Council's prolonging its session and the committee proposed in the resolution. Five of the representatives on the Council are going to constitute a committee to sit after we adjourn, which means more or less the same thing as the Council itself sitting. The procedure is logical, but it is not very clear to me. It is an interim committee, and yet it is not an interim committee.

pourquoi je présente maintenant ma proposition.

M. PYMAN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je suppose donc que, si nous créons ce comité, il est bien entendu qu'il fera tout son possible pour présenter son rapport au Conseil avant la fin de cette session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A mon avis, comme je l'ai déjà dit hier, le Conseil pourrait se constituer en commission. Puisque dans cette affaire il va être question de noms et de divers autres sujets, il ne convient pas que le rapport soit présenté au Conseil siégeant en session ordinaire. Nous devrions plutôt, pour l'entendre, siéger en commission.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, Monsieur le Président, demander une explication. Dois-je comprendre que vous proposez que le comité nommé en vertu de cette résolution choisisse le personnel de la mission d'étude, fasse ensuite rapport au Conseil en une sorte de séance spéciale et qu'alors le Conseil, se basant sur ce rapport, approuve la composition de la mission? Est-ce bien ainsi que vous envisager de procéder?

Je vous demande ceci après avoir entendu la question du représentant de l'Australie et la réponse que vous lui avez faite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas exactement la procédure que j'ai proposée. Notre tâche est très difficile. Si nous voulons réussir à constituer, comme nous l'espérons, une mission d'étude qui ait l'envergure nécessaire, il nous faudra plus de trois jours. Il va falloir entrer en rapport avec des personnes habitant des pays divers situés dans le monde entier. Il est hors de doute que nous ne recevrons pas de réponse de certaines d'entre elles. Je ne crois pas qu'il soit possible de savoir, avant la clôture de la session, quelle sera la composition exacte de cette mission.

J'ai proposé hier, au représentant de l'Australie, et je propose encore aujourd'hui, d'instituer immédiatement ce comité qui devra s'attacher de toutes ses forces à découvrir les personnes qualifiées, répondant aux conditions indiquées hier, pour faire partie de cette mission d'étude; ce comité, immédiatement avant la clôture de notre session, ferait rapport au Conseil siégeant en commission sur le résultat de ses travaux. Je ne pense pas du reste qu'il connaisse, à ce moment-là, d'une façon définitive, les noms de tous les membres de la mission d'étude.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai l'impression que si nous procédons comme vous venez de l'indiquer, ce comité sera une sorte de comité intérimaire. Si tel est le cas, ou si ce comité correspond, d'une manière ou d'une autre, à celui qui nous est proposé dans la résolution, je ne vois guère de différence entre une prolongation de la session du Conseil et la création du comité proposé par la résolution. Cinq représentants au Conseil vont constituer un comité qui siégera après la clôture de notre session, ce qui équivaut, plus ou moins, à la prolonger. La procédure est logique, mais ne me paraît pas très claire. Il s'agit d'un comité intérimaire qui n'en est pas un.

On the point of principle, I have to maintain my position of yesterday, and say again that this visiting mission is going to be a very important one; that it is the first of its kind; that the position is made especially delicate by the noble attitude taken by the New Zealand Government; and that this mission is going to set a precedent for almost all the visiting missions of its kind in this Council.

I, for one, must say clearly that I do not feel at liberty to delegate such an important power of the Council to a committee of five. I believe that this power is one of the most important functions, if not the most important function, of this Council, and it ought to be handled by the Council itself.

It will be readily understood that I am raising a very important point of principle. I doubt if any of our functions is more important than this. The question concerns a large group of people asking for self-government. The Administering Authority itself has concurred and asked for a visiting mission to investigate on the spot.

This is a Council of nine, actually ten, but one member is absent just now. Is it really reasonable that this important power and function should be delegated to a committee of four, with the President, five altogether? If this committee is going to speak in the name of the Council — and it will — are the other members not entitled to know who are the members authorized to speak in their name? This committee is not going to speak in the name of this Council only; it is going to speak in the name of the United Nations. The Council represents the United Nations, and this visiting mission is a mission of the Council. Therefore, in the long run, not only the Council is involved, but the whole of the United Nations.

I still ask, Mr. President — and this bears repetition — is it reasonable that only four members, five with the President, should handle this important function? I will bow to the will of the majority, as we all do, but this is a point of principle. This is the first of your functions; this is the first of your visits. Would you like to lay yourself open to criticism in the eyes of the world? If we are going to set up a committee which will sit after we adjourn, why can we not do it ourselves?

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, if we were asked to delegate the whole choice of this mission to a small sub-committee, I could understand the anxiety of the representative for Iraq, but I am inclined to think that he is crossing the bridge before he has come to it. For, as I understand the procedure, though perhaps it is not clearly outlined in the resolution, this sub-committee would be appointed this afternoon and asked to get to work straight away. It may very well be that before we adjourn sometime next week it will have completed its work or, at any rate, have obtained the names of some suitable persons who would be

Sur la question de principe, je maintiens la position que j'avais prise hier et je souligne encore l'importance de cette mission d'étude. Je répète que c'est la première mission de ce genre qui soit constituée, que la noblesse d'attitude du Gouvernement néo-zélandais rend la situation particulièrement délicate et qu'enfin cette mission va créer un précédent au Conseil de tutelle, pour presque toutes les missions d'étude du même genre.

Pour ma part, je dois déclarer nettement que je ne crois pas pouvoir déléguer une fonction du Conseil aussi importante à un comité de cinq membres. Car c'est une des fonctions les plus importantes du Conseil, sinon la plus importante, et c'est au Conseil lui-même qu'il appartient de l'exercer.

Il ne vous échappera pas que je soulève ici une question de principe capitale. Je ne crois pas que dans toutes nos attributions, il y en ait de plus importante que celle-là. Il s'agit d'un groupe de population considérable qui demande l'autonomie. L'Autorité chargée de l'administration s'est déclarée d'accord pour qu'une mission d'étude mène une enquête sur place, et l'a même demandé.

Nous sommes ici un Conseil de neuf membres — en réalité dix, mais l'un de nos membres est absent à l'heure actuelle. Est-ce vraiment raisonnable de déléguer des pouvoirs et des fonctions aussi importantes à un comité de 4 membres — cinq en tout, en comptant le Président? Si ce comité doit parler au nom du Conseil — et il le fera — les autres membres n'ont-ils pas le droit de savoir qui sera autorisé à parler en leur nom? Ce comité ne va pas seulement parler au nom du Conseil, il va parler au nom de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de tutelle représente l'Organisation des Nations Unies et cette mission d'étude est une mission du Conseil. C'est pourquoi, ce n'est pas seulement le Conseil de tutelle qui se trouve engagé, mais en fin de compte l'Organisation des Nations Unies tout entière.

Je le demande à nouveau, Monsieur le Président, et cela souffre répétition, est-il raisonnable que cette fonction importante soit assumée par quatre membres seulement, cinq avec le Président? Je m'inclinerai comme chacun devant la décision de la majorité, mais il s'agit d'une question de principe. Voici la première de vos tâches, la première de vos missions de visite. Voudriez-vous vous exposer aux critiques de l'opinion mondiale? S'il nous faut constituer un comité pour qu'il siège après la clôture de nos travaux, pourquoi ne pas nous en charger nous-mêmes?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, si l'on nous demandait de confier à un petit sous-comité le choix des membres de la mission, je comprendrais l'inquiétude du représentant de l'Irak, mais il me semble que c'est crier avant d'être battu. Si, en effet, je saisis bien la procédure que propose la résolution, quoique sur ce point celle-ci manque peut-être de clarté, le sous-comité serait nommé cet après-midi et invité à se mettre au travail immédiatement. Il se peut fort bien qu'avant la clôture de nos travaux, dans le courant de la semaine prochaine, ce sous-comité ait terminé sa tâche ou, tout au moins, ait noté les

willing to go on this mission, and those recommendations could be approved by the Council.

It may happen that it cannot complete its work in the available time. In that case, we shall have to consider what is to be done, whether we are to authorize the same sub-committee to go on in our absence, or whether the Council should be adjourned to a definite date, or some such procedure. But I suggest that the urgent interest at this moment is to approve this resolution and set up this sub-committee so that it can get on with the job and report to the Council early next week.

To that end, I should be willing to propose an amendment to this resolution, as follows: instead of saying "to select the individuals", I suggest we alter it to read "to recommend to the Council the individuals". I think this would satisfy the representative from Iraq.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, yesterday an event of some significance took place, which has, I fear, not been given the proper recognition. Throughout the course of our long and very valuable discussions, I had always hoped that at some time, on some occasion, on some subject, there would arise a debate in which I would find it possible to abstain. Yesterday that happy event occurred. I said not one word.

I would endeavour to maintain the record for today were it not for the fact that, I think for the second time during the whole of our discussions, I find myself somewhat apart from our colleague from Iraq, who always speaks so sensibly and so moderately.

I do not believe that the mission we are proposing to establish now does set a precedent for any future occasion, except for those occasions upon which the same fundamental type of question is raised. I believe the question to be considered by this mission is unique, *sui generis*, and I think the steps we are taking to investigate it are also unique, and they should be unique. In the normal course of events, I would have no hesitation at all in adopting the principle that all visiting missions should be confined to members, or to the representatives of the members who sit around this table; but this, I say, is a very special occasion. Nor — if my friend would allow me to differ from his view again — I suggest, is it correct to say that this visiting mission is going to speak in the name of the Council. If it does its job as I think it should do it, it will speak to nobody at all until it speaks to the Council. It will do a great deal of listening and a great deal of questioning, but it will, I suggest, express no opinion whatever except to the Council.

Now, sir, I agree with the representative from Iraq, and I am sure with many of my colleagues here, that it would be unfortunate if the Council were to find itself unable to approve formally the actual personnel. Obviously, that is the

noms de quelques personnalités qualifiées qui accepteraient de participer à cette mission et le Conseil pourrait alors approuver ces recommandations.

Supposons que ce Comité ne puisse terminer son travail dans le temps qui nous reste. Dans ce cas nous aurons à examiner ce qu'il y aura lieu de faire: ou bien nous autoriserions ce même sous-comité à poursuivre son activité durant notre absence, ou bien le Conseil pourrait prévoir une reprise de ses travaux à une date déterminée, ou bien nous déciderions de toute autre procédure. Mais, à mon avis, ce qui est urgent actuellement, c'est d'adopter cette résolution et de constituer le sous-comité de façon qu'il puisse se mettre à la tâche et faire rapport au Conseil au début de la semaine prochaine.

A cette fin, je suis prêt à proposer un amendement à cette résolution: nous remplacerions les mots: "à choisir, au nom du Conseil, les personnes . . . " par: "à recommander au Conseil les noms des personnes . . . " Je pense que cette proposition donnerait satisfaction au représentant de l'Irak.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, il s'est produit hier un événement notable, qui, j'en ai peur, n'a pas été suffisamment remarqué. Tout au long de nos discussions prolongées et des plus instructives, je n'ai cessé d'espérer qu'à un moment, à une occasion, ou sur un sujet quelconques, il y aurait ici un débat durant lequel il me serait possible de m'abstenir. Cet événement heureux s'est produit hier: je n'ai pas dit un mot.

J'aurais fait de même aujourd'hui si — pour la seconde fois, je crois, durant nos débats — je ne me trouvais différer quelque peu d'opinion avec mon collègue de l'Irak, dont les paroles sont toujours si sensées et si modérées.

Je ne crois pas que la mission dont nous envisageons l'organisation crée un précédent pour l'avenir, sauf en ce qui concerne les affaires pour lesquelles se poseraient des questions fondamentales du même ordre. Je crois que la question soumise à la Commission est unique, *sui generis*, et je pense que les dispositions que nous prenons pour l'enquête sont et doivent également être uniques en leur genre. Dans les conditions ordinaires je n'éprouverais aucune difficulté à accepter le principe que les missions de visite ne doivent être composées que de membres du Conseil ou de représentants de ces membres qui siègent à cette table, mais j'estime que nous nous trouvons actuellement dans une situation tout à fait spéciale. En outre — et mon ami voudra bien m'excuser de différer, là encore, d'opinion avec lui — il ne me semble pas que l'on puisse dire que cette mission de visite parlera au nom du Conseil. Si elle procède comme, à mon avis, elle devrait le faire, elle ne parlera à personne avant de parler au Conseil. Elle aura beaucoup d'exposés à entendre et beaucoup de questions à poser, mais elle ne devra pas, selon moi, exprimer d'opinion si ce n'est au Conseil.

D'autre part, M. le Président, je crois, comme le représentant de l'Irak, et, j'en suis persuadé, comme beaucoup de mes collègues qu'il serait regrettable que le Conseil ne fût pas en mesure d'approuver formellement la composition exacte

best course to adopt, and if it could be adopted, I would insist on it just as much as the representative from Iraq. But we are coming to the end of a long, and, I assert, a useful session, and I wonder whether it is physically possible to do that. If it is, so much the better. If it is not possible — and I am definitely not without interest in the personnel of this visiting mission — and only if it is not possible, I for my part will be quite willing to agree to the establishment of a committee of the whole, if that is satisfactory; or I am perfectly willing to agree to the proposal made by the Committee which considered this matter so carefully and responsibly that we leave the final decision to a sub-committee.

For my part, I would be prepared to agree, in the light of the discussions that have been taking place and the general principles that have been laid down, to leave the final selection to the President and/or the Secretary-General. If it is possible to have a recommendation from the committee to lay before the Council before it disperses, so much the better. If it is possible or desirable to establish an *ad hoc* committee of all representatives on the Council, so much the better. If it is not, I suggest we should make up our minds whether we agree on the general principles that have been so admirably outlined by the President. For my part, I am quite prepared to abide by any decision of any committee, or of the President or the Secretary-General, on the lines so indicated.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, if no objection had been raised in this Council regarding this draft resolution, I would not have spoken. But in view of the fact that Mexico was proposed as one of the members of that committee whose task it would be to select the individuals who shall compose the mission to Western Samoa, and in view of the fact that the representative from Australia and the representative from Iraq have raised the objections that we have heard, I feel obliged to call the attention of the Council to several points.

In the first place, I wonder whether rule 96 of the rules of procedure which we have approved, which states that: "The Trusteeship Council shall select the members of each visiting mission", could be compatible with the fact of the selection of those members being made by a small committee authorized by the Council to do so. In other words, are we, in the light of the actual text of rule 96, authorized to modify that rule in this particular case and in view of the circumstances?

Another point that is not very clear to me after I have thought it over carefully, is whether or not this Council has an obligation to stay in session so long as the business on its agenda is not concluded, and whether, if this Council considers that a visiting mission should be sent to Western Samoa to make investigations regarding the petition of the inhabitants for self-government, the Council should not remain in session until it has finished that business. What is the reason for adjourning on a special date and not waiting for the recommendations of the committee?

de la Commission. De toute évidence, ce serait là la meilleure solution et, si nous pouvions l'adopter, je la préconiserais aussi énergiquement que le représentant de l'Irak. Cependant nous voici maintenant à la fin d'une session longue et, je n'hésite pas à le dire, utile, et je me demande si nous pourrons matériellement aboutir à cette solution. Si oui, tant mieux. Si, au contraire, la chose est impossible — car je suis loin de me désintéresser de la composition de la mission de visite — et seulement dans ce cas-là, je serai, en ce qui me concerne, tout à fait disposé à tenir une réunion du Conseil siégeant en commission si cette méthode paraît désirable, ou bien je consentirai parfaitement à laisser à un sous-comité le soin de prendre des décisions définitives, comme l'a proposé le Comité, qui a examiné cette question si soigneusement et avec un tel sens de ses responsabilités.

Personnellement, je serais prêt à accepter, tenant compte des discussions et des principes généraux déjà posés, que l'on s'en remette du choix à opérer en définitive soit au Président et au Secrétaire général, soit au seul Secrétaire général. Si le Conseil peut être saisi avant la fin de sa session d'une recommandation du comité, tant mieux. S'il est possible ou désirable d'établir un comité spécial comprenant tous les représentants siégeant au Conseil, c'est encore tant mieux. Sinon, je suggère que nous nous prononcions sur les principes généraux que notre Président a esquissés de façon si remarquable. En ce qui me concerne, je suis tout prêt à m'en tenir à toute décision prise, soit par un comité, soit par le Président ou le Secrétaire général, d'après les grandes lignes indiquées.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, si l'on n'avait, au Conseil, soulevé aucune objection au sujet du projet de résolution, je n'aurais pas pris la parole. Etant donné toutefois qu'on a proposé au Mexique de siéger dans le comité chargé de choisir des personnalités qui feront partie de la mission au Samoa Occidental et comme le représentant de l'Australie et celui de l'Irak ont formulé les objections que nous venons d'entendre, je me sens obligé d'attirer l'attention du Conseil sur plusieurs points.

Premièrement, je me demande si le fait que le choix des membres de la mission serait effectué par un petit comité autorisé à cet effet par le Conseil serait conciliable avec l'article 96 du règlement intérieur que nous venons d'approuver et où il est dit: "Le Conseil de tutelle désigne les membres de chaque mission de visite". En d'autres termes, sommes-nous, d'après le texte même de l'article 96, autorisés à modifier cet article pour ce cas particulier et par suite des circonstances?

Un autre point sur lequel, après mûre réflexion, il me reste en l'esprit quelques doutes, c'est de savoir si le Conseil est ou non obligé de rester en session tant que son ordre du jour n'est pas épuisé et si, au cas où il estime qu'il faut envoyer une mission de visite dans le Samoa Occidental pour faire une enquête au sujet de la pétition des habitants qui réclament l'autonomie, le Conseil ne devrait pas continuer à siéger jusqu'à ce qu'il en ait terminé avec cette question. Quelle raison y aurait-il de clore la session à une date déterminée et de ne pas attendre les recommandations du comité?

The modification proposed by the representative of the United Kingdom to the last paragraph of the draft resolution consists, if I heard correctly, in substituting for the words "select the individuals", the words "to recommend to the Council the individuals". If that is the case, and if we approve the amendment proposed by the representative of the United Kingdom, then that committee has to make recommendations to the Council, and the Council has to remain in session in order to make formal approval of those recommendations. If we adjourn before the committee makes its recommendations to the Council, then the Council, not being in session, will not be able to take action regarding the sending of the mission.

Now, if the members of the Council do finally approve this resolution in the sense that a small committee would have the final authority to select the members of the mission and send them to Western Samoa without referring their choice of individuals back to this Council, then I should like the Council to give more definite instructions to the committee. I say that in case Mexico remains one of the members of that committee.

I should like the Council to say first what is to be the number of members on the mission. We know, from the statement of the Assistant Secretary-General, the amount that this mission will cost the United Nations. We are therefore responsible to the United Nations for the financial as well as the other aspects, and I think that the Council should give general directives to the committee as to how many members should be included in the visiting mission.

Secondly, the committee should give instructions to the mission. If the Council agrees that all the instructions which the committee has to give to the visiting mission are contained in paragraph 1, then those will be the formal instructions of this Council to the committee.

Thirdly, the Council should say something with regard to the composition of the visiting mission. It should say whether the committee should take into consideration the composition of the Trusteeship Council, so that the visiting mission may reflect that composition. That is to say, it should specify whether the mission should consist of both members who are representatives of Administering Powers and members who are representatives of non-administering Powers, or whether the committee is given the discretion to choose only members who represent Administering Powers to compose the mission.

I think that something should be said here to clarify the situation regarding the points I have mentioned, in order that, finally, the Council will agree to give the necessary discretion to the committee. If we consider that we have that power, then more definite instructions should be given to the committee, in order that the responsibility which it is taking shall be with the full consent, knowledge and authority of the members of the Council.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The representative of Mexico has just

La modification que le représentant du Royaume-Uni propose d'apporter au dernier paragraphe du projet de résolution tend, si je l'ai bien comprise, à remplacer les mots: "à choisir, au nom du Conseil, les personnes . . . " par les mots: "à recommander au Conseil les noms des personnes . . . " S'il en est ainsi et si nous acceptons l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni, ce comité devra faire des recommandations au Conseil et le Conseil devra rester en session, de façon à donner son approbation formelle à ces recommandations. Si nous arrêtions nos travaux avant que le comité présente ses recommandations au Conseil, ce dernier, n'étant plus en session, ne pourrait plus prendre les mesures nécessaires pour l'envoi de la mission.

Si maintenant les membres du Conseil en viennent à approuver cette résolution, il appartiendra donc à un petit comité de choisir en définitive les membres de la mission et de les envoyer dans le Samoa Occidental sans avoir à soumettre leur choix à la ratification du Conseil, et il me semble alors désirable que le Conseil donne des instructions plus formellles au comité. Je dis cela pour le cas où le Mexique siégerait encore au comité.

J'aimerais que le Conseil fixe d'abord le nombre des membres de la mission. L'exposé du Secrétaire général adjoint nous a appris ce que cette mission coûtera au total à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes donc responsables envers cette Organisation du point de vue financier comme à d'autres égards et je pense que le Conseil devrait donner au comité des directives générales quant au nombre des membres de la mission de visite.

Deuxièmement, le comité devrait donner des instructions à la mission. Si le Conseil convient que les instructions à donner par le comité à la mission de visite figurent toutes au paragraphe 1, celles-ci constitueraient alors les instructions formelles du Conseil au comité.

Troisièmement, le Conseil devrait donner quelques indications au sujet de la composition de la mission de visite. Il devrait préciser si le comité doit prendre en considération la composition du Conseil de tutelle de façon que, par sa composition, la mission de visite puisse en être l'image. Aussi faudrait-il spécifier si la mission doit comprendre à la fois des membres qui sont représentants de Puissances chargées d'administrer des Territoires et des membres qui sont représentants d'autres puissances, ou si, au contraire, le comité est libre de ne prendre comme membres de la mission que des représentants de Puissances chargées d'administrer des Territoires.

Je pense qu'il faudrait donner ici quelques indications pour élucider la situation en ce qui concerne les points que j'ai mentionnés, de façon qu'en fin de compte le Conseil décide de donner au comité la liberté nécessaire. Si nous nous considérons capables de le faire, il faut alors donner des instructions précises au comité de façon que ses responsabilités résultent du plein gré, du plein aveu et de l'autorité entière des membres du Conseil.

M. GARREAU (France): Le représentant du Mexique vient de faire un certain nombre d'ob-

expressed what I was about to say to the Council. I shall not dwell on the question since, in general, I fully agree with him.

Nevertheless, I should like particularly to drawn the attention of the Council to the importance and real value of the remarks made by the representatives of Australia and Iraq. Since this Council at present consists of only nine members, it would obviously not be logical to assign powers as wide as those provided for in our draft resolution merely to four or five of us. In this connexion, I should like to suggest a solution which may be of practical value; I submit it for your individual consideration. If this committee is to sit longer than the Council itself, could it not be composed of nine members, that is to say, of a representative from each of the States members of the Council? Since this committee would be assigned plenary powers to appoint the members of the mission we are proposing to send to the islands of Samoa, the Trusteeship Council might adjourn until its next session and the committee of nine representatives from the nine States members of the Council might await the replies which we shall receive from abroad concerning the individuals whom we shall ask to take part in the visiting mission to the islands of Samoa. The suggestion I have just made might, perhaps, meet with the approval of the representatives of Australia and Iraq.

On the other hand, with regard to a specific point raised by the representative of Mexico, I think that, in any case, the Trusteeship Council might take certain decisions now, before adjourning, such as, for instance, the appointment of the members who will take part in the mission. I think we are all agreed that you, Mr. President, should accept the chairmanship of this mission which we are to send to the islands of Samoa. If three members of the Council are appointed to take part in it, I think that the other two members should be chosen, one from amongst the representatives of Administering Authorities, and the other from amongst the representatives of States not administering Trust Territories. In my opinion, this is an essential factor of the mission we are about to send.

When the three members of the Council have been appointed, the selection of experts, which is a far easier problem, will not raise the same difficulties. Thus, once the three members of the Council have been chosen, — or, rather, the two members, apart from yourself, Mr. President — the committee, which would continue to meet after the end of our session, and which would consist of the representatives of the nine States members of this Council, could then take all the time necessary to select the experts upon whom we shall call. Of course, I am leaving aside the question of choosing the expert or official members of the Secretariat who will be attached to the mission, for that presents no difficulty; we could leave that choice to the Secretary-General.

The PRESIDENT: I think the suggestion made by the representative of France is a very in-

servations qui correspondent à celles que je me proposais de présenter au Conseil. Je n'aurai pas à m'étendre très longuement sur la question puisque je suis, dans l'ensemble, entièrement d'accord avec lui.

Cependant, je tiens aussi à attirer tout particulièrement l'attention du Conseil sur l'intérêt et la valeur réelle des observations formulées par les représentants de l'Australie et de l'Irak. Ce Conseil n'étant composé, à l'heure actuelle, que de neuf membres, il paraît évidemment assez peu logique de déléguer des pouvoirs aussi importants que ceux prévus dans notre projet de résolution à quatre ou cinq d'entre nous seulement. A cet égard, je voudrais suggérer une solution qui a peut-être un intérêt pratique; je la soumets à la réflexion de chacun de vous, Messieurs. Si ce comité devait siéger plus longtemps que le Conseil lui-même, ne pourrait-il pas être composé de neuf membres, c'est-à-dire d'un représentant de chacun des Etats membres du Conseil. De cette façon, ce comité ayant été pourvu de pleins pouvoirs pour désigner définitivement les membres de la mission que nous nous proposons d'envoyer aux îles Samoa, le Conseil de tutelle pourrait s'ajourner jusqu'à sa prochaine session et le comité de neuf représentants des neuf Etats membres du Conseil pourrait attendre les réponses que nous recevrions de l'étranger au sujet des personnes dont nous solliciterions la participation à la mission de visite aux îles Samoa. Peut-être la suggestion que je viens de faire pourrait-elle rencontrer l'approbation des représentants de l'Australie et de l'Irak?

D'autre part, à propos d'un point particulier soulevé par le représentant du Mexique, je crois que le Conseil de tutelle pourrait, de toute façon, dès maintenant et avant de s'ajourner, prendre certaines décisions, telle que, par exemple, la désignation des membres qui feront partie de la mission. Je crois que tout le monde est d'accord, Monsieur le Président, pour que vous acceptiez de prendre la présidence de cette mission que nous envoyons aux îles Samoa. Si trois membres du Conseil sont désignés pour en faire partie, j'estime que les deux autres membres devraient être choisis, l'un parmi les représentants des Puissances chargées d'administration et l'autre parmi ceux des Puissances qui n'en sont pas chargées. A mon avis, c'est là l'élément essentiel de la mission que nous envoyons.

Lorsque les trois membres du Conseil auront été désignés, le choix des experts, qui est un problème beaucoup plus facile, ne posera pas les mêmes difficultés. Par conséquent, une fois les trois membres du Conseil choisis ou plutôt les deux membres, en dehors de vous, Monsieur le Président, le comité, qui pourrait siéger au delà de la fin même de notre session et qui serait composé de représentants des neuf pays membres de ce Conseil, pourrait ensuite, en prenant tout le temps dont il a besoin, choisir les experts auxquels nous ferions appel. Je mets à part, naturellement, la question de savoir quels seront les représentants, experts ou fonctionnaires du Secrétariat qui seraient joints à la mission, ce qui ne présente aucune difficulté; nous pourrions laisser ce choix à l'appréciation du Secrétaire général.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je trouve très intéressante la suggestion formulée par le

teresting one and one which, so far as I can see, would satisfy the views of us all; that is, to pass such a resolution as is now before us, but instead of appointing a committee of five, to appoint a committee of nine, one representative for each of the States sitting around this table. That committee would be asked to meet and start work this afternoon immediately after this meeting and, if possible, select the names and report back to the Council before its adjournment; otherwise, the committee would be given the power to make the final selection.

I wonder if I may ask the representative of Iraq whether such a suggestion would be agreeable to him.

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes, sir.

The PRESIDENT: May I turn to the representative of the United Kingdom, who made a counter-proposal? Would that be agreeable to you, sir?

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, Mr. President. I shall withdraw my proposal, with the leave of the Council.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I think it is an admirable proposal; I have not the faintest objection. But I must call to your attention, sir, and to that of the members of the Council the fact that precisely that situation has arisen which, to my colleagues' knowledge, I have been so anxious to avoid.

As you all know, I must leave here at a quarter past five tonight. As a result, I shall not be able to take my small part in the discussions on this committee. I have a very admirable deputy, who I am sure will be able to expound the New Zealand point of view so far as it is necessary, but I was most desperately anxious to be present throughout the whole course of the discussion of this matter, which is of such fundamental interest to New Zealand.

You will never find me difficult, Mr. President; I raise no objection at all. But I am sure my colleagues will understand me if I reserve all rights to express some modest criticism if I happen to differ with the decisions the committee may take.

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I was wondering whether the difficulty that presents itself regarding my friend from New Zealand might be overcome because I do realize how important it is that he should have some opportunity of sharing in the deliberations of the committee upon this matter. I suggest that the Council could adjourn almost immediately, thus allowing the committee to meet prior to Sir Carl's departure, and affording him the opportunity to participate in this particular committee meeting. I would suggest that this might be an appropriate moment, after we have taken a final decision on the actual terms of the work that is to be referred to the committee.

représentant de la France; elle me paraît aussi, autant que je puis m'en rendre compte, être de nature à nous donner satisfaction à tous. Elle prévoit, en effet, l'adoption de la résolution dont nous sommes saisis, mais le comité comprendrait non pas cinq, mais neuf membres, soit un représentant pour chacun des Etats qui siègent au Conseil. Ce comité serait invité à se réunir et à se mettre au travail cet après-midi immédiatement après cette séance et, si possible, à choisir les noms et à faire rapport au Conseil avant la clôture de sa session; sinon il devrait pouvoir faire le choix définitif.

Je voudrais demander au représentant de l'Irak si cette suggestion lui convient.

M. KIALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai maintenant au représentant du Royaume-Uni, qui a présenté une contre-proposition, s'il pourrait accepter la même suggestion?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président et, si le Conseil le permet, je retirerai ma contre-proposition.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je pense que nous avons là une excellente proposition. Je n'ai pas la moindre objection mais je dois attirer votre attention et aussi celle des membres du Conseil sur le fait que la situation à laquelle nous aboutissons est précisément, ainsi que mes collègues le savent, celle que j'aurais tellement voulu éviter.

Comme chacun le sait, je dois partir à 17 h. 15 aujourd'hui. Dans ces conditions, il me sera impossible d'apporter ma modeste contribution aux discussions du comité. J'ai un suppléant réellement parfait, qui, j'en suis certain, pourra exposer le point de vue de la Nouvelle-Zélande autant que de besoin, mais j'aurais beaucoup souhaité pouvoir suivre d'un bout à l'autre toute la discussion sur cette affaire, qui présente pour la Nouvelle-Zélande un intérêt capital.

Vous n'aurez jamais avec moi de relations difficiles, Monsieur le Président; je ne fais aucune opposition mais je ne doute pas que mes collègues comprennent que je veuille réserver entièrement mon droit d'exprimer quelques petites critiques s'il m'arrive de ne pas être d'accord avec les décisions que le comité pourra prendre.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*) Monsieur le Président, je me demande s'il ne serait pas possible de surmonter la difficulté qui surgit en ce qui concerne mon ami le représentant de la Nouvelle-Zélande; je me rends bien compte, en effet, combien il est important pour lui de pouvoir, d'une manière ou d'une autre, participer aux délibérations du comité qui va traiter cette question. Je suggère de lever presque immédiatement la séance du Conseil; de cette façon le comité se réunira avant le départ de Sir Carl qui pourra ainsi participer à sa réunion. A mon avis, le moment me paraît opportun puisque nous venons de définir la tâche qui sera celle du comité.

The PRESIDENT: I think that is an excellent suggestion. I have the greatest sympathy for the representative of New Zealand. He is greatly interested in the outcome of our deliberations, and I suspect that the final outcome will not be reached until his return. I see no way other than that which has been proposed; that is, to go to work at once and hope that we will be well advanced before our colleague from New Zealand is forced to leave, and then continue to work so that we will, I hope, be in a position to reach final results when he returns. I wish that he did not have to be absent, but I see no way except to go ahead now.

Therefore, if it is agreeable to all, what I am going to suggest is this: that we adjourn this meeting for the moment, and meet in one of the conference rooms, preferably one with simultaneous interpretation, in order to save as much time as possible; that we discuss this matter with our colleague from New Zealand before his departure, and if there is time at the conclusion of the afternoon, have a word or two about the questionnaires.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I am most grateful to my colleague from Australia and to you. I have no objection to the course that you propose, but I want it distinctly understood that I do not ask for it. We have to consider the convenience of a number of people, including the public who have come out to hear these discussions. I should not like to feel responsible for our suddenly retiring into private life, nor am I convinced that in the time between 3.25 p.m. and 5.15 p.m. we shall make any substantial progress in this matter.

If the general view of my colleagues on the kind of mission we should seek is in conformity with the outline which we heard from our President, and which was the unanimous view of the Committee this Council appointed, then I repeat, as regards the actual selection of the personnel on the lines so outlined, I am prepared to leave that to the Council, to the President, or indeed to any reasonable person at all. It is the principles that I am concerned with.

Now, sir, if you wish to adjourn now and go into committee, I have no objection at all. But I have been taken quite by surprise that this discussion rose at all; it is not on the agenda. I should not like my colleagues or anybody else to think that I asked for that course, though I do not object to any course the President will ever offer.

The PRESIDENT: I can assure the Vice-President that we will not saddle him with responsibility for our action. It is merely our desire to adjust our efforts to the situation as it exists and it is an indication of how much we think of our Vice-President.

Before doing this, I take it we must pass this resolution, so that there will be a committee of the whole to consider the matter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici, à mon avis, une excellente suggestion, et je comprends parfaitement le représentant de la Nouvelle-Zélande. Il s'intéresse vivement au résultat de nos délibérations et je doute que le résultat final soit atteint avant son retour. Je ne vois pas d'autre méthode que celle qui a été proposée, à savoir que nous nous mettions au travail immédiatement dans l'espoir que la tâche sera assez avancée avant que notre collègue de Nouvelle-Zélande soit obligé de nous quitter. Nous continuerions alors le travail de façon à pouvoir obtenir, je l'espère, des résultats définitifs pour son retour. Je regrette qu'il se trouve obligé de s'absenter, mais je ne vois pas d'autre marche à suivre que d'aller de l'avant dès maintenant.

Dans ces conditions, si tout le monde est d'accord, voici ce que je suggère: suspendons la séance et réunissons-nous dans une des salles de conférence, si possible une de celles qui sont équipées pour l'interprétation simultanée, de façon à gagner le plus possible de temps; nous discuterions alors cette affaire avec notre collègue de Nouvelle-Zélande avant son départ, et, s'il nous reste encore quelque temps avant la fin de l'après-midi, nous pourrions échanger encore quelques observations relativement au questionnaire.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zéalnde) *traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je vous suis très obligé à vous-même et à mon collègue d'Australie. Je n'ai rien à objecter à la procédure que vous proposez, mais je tiens à ce qu'il soit bien compris que je ne la demande pas. Nous ne devons pas oublier la convenance d'un certain nombre de personnes, notamment du public qui est venu ici pour assister à nos discussions. Je ne voudrais pas porter la responsabilité de la réunion du Conseil en séance privée, et je ne suis pas persuadé qu'entre 15 h. 25 et 17 h. 15 nous puissions aller grandement de l'avant.

Si mes collègues sont d'accord dans l'ensemble avec les indications générales de notre Président sur le genre de mission que nous devrions prévoir, indications qui reflétaient l'opinion unanime du Comité nommé par le Conseil pour étudier le choix des membres de la mission, je suis prêt, je le répète, à m'en remettre au Conseil, au Président, bref à toute personne de bon sens. Ce qui m'intéresse dans cette question, ce sont les principes eux-mêmes.

Si maintenant, Monsieur le Président, vous désirez lever la séance pour que nous siégions en commission, je n'y vois aucune objection, mais cette discussion m'a pris complètement pas surprise, elle n'était d'ailleurs pas prévue à l'ordre du jour. Je serais au regret si mes collègues ou quiconque pensaient que j'ai réclamé cette procédure, bien que je ne m'oppose à aucune des méthodes que le Président pourra nous suggérer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je puis rassurer notre Vice-Président: notre intention n'est pas de reporter sur lui la responsabilité de notre décision. Nous n'avons qu'un désir qui est d'adapter nos efforts à la situation où nous nous trouvons et cela montre aussi tout le bien que nous pensons de notre Vice-Président.

Avant de continuer, je vois que nous avons à adopter la résolution de façon que le Conseil siégeant en commission puisse examiner la question.

If it is agreeable to everyone, I shall not stop to read the whole resolution again, but I shall read the last paragraph, which is as follows: "That a committee of representatives of the nine members of the Council attending this session, together with the President, be authorized on behalf of the Council to select the individuals who shall compose the aforesaid visiting mission."

I take it that is agreeable to everyone, and unless I hear objection, I shall consider this resolution passed.

Unless there is objection, we shall now temporarily suspend this meeting and meet as a committee in conference room 2, where we shall have simultaneous interpretation.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, the French interpreter, in the last paragraph, read the text with the amendment proposed by the representative of the United Kingdom. I do not know whether that is the way you proposed this resolution, or whether you wanted the Committee of nine members to select the mission. The French interpreter said that "a committee of nine members should recommend to the Council the composition of the mission."

The PRESIDENT: I can only answer that I read this in the form in which we see it before us ". . . be authorized on behalf of the Council to select . . ." Now, my thought was that this committee of the whole might be authorized to act even after the adjournment. Rule 66, you will remember, provides that committees may be authorized to sit while the Trusteeship Council is not in session. If the Council desires otherwise, I hope someone will so suggest and I will put the motion.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): There will be several difficulties. The first one is to know who will preside over this Committee of nine members in which you, Mr. President, will take no part.

The PRESIDENT: May I return again to the clause which I read from the sheet before you: ". . . that a committee of representatives of the nine members of the Council attending this session, together with the President, be authorized on behalf of the Council . . ."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Would it not be enough for the Council, without adopting this resolution, to decide that it will discuss this question at a closed meeting? I do not think it is necessary to set up a committee today; we could establish it when the session comes to an end, if decisions have not been taken. For the time being, we can hold a closed meeting of the Trusteeship Council. I would ask the Assistant Secretary-General if this can be done.

The PRESIDENT: I shall ask the Assistant Secretary-General to speak on that.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): I think, Mr. President, the representative from

Si vous êtes tous d'accord, je ne lirai pas de nouveau l'ensemble de la résolution, mais seulement le dernier paragraphe, dont le texte est le suivant: "Le Conseil décide . . . d'autoriser un comité, comprenant les neuf membres du Conseil participant à la présente session et le Président, à choisir, au nom du Conseil, les personnes qui composeront ladite mission de visite."

Je pense que vous êtes tous d'accord avec ce texte et, sauf objection, je considérerai que la résolution est adoptée.

S'il n'y a pas d'objections nous suspendrons temporairement la séance et nous nous réunirons en commission dans la salle de conférence N° 2, qui est équipée pour l'interprétation simultanée.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, le texte lu par l'interprète français reproduit, au dernier paragraphe, l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni. Je ne sais pas si c'est ainsi que vous avez proposé la résolution, ou si vous comprenez que le Comité de neuf membres choisira les membres de la mission. L'interprète français a dit: "un comité de neuf membres sera autorisé, au nom du Conseil, à recommander à celui-ci les personnalités qui composeront ladite mission".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai fait que lire le texte sous la forme qui nous est soumise: " . . . est autorisé à choisir, au nom du Conseil . . . " Dans mon idée, le Conseil constitué en commission pourrait être autorisé à agir même après la clôture de la session. Vous vous rappelez que l'article 66 prévoit que le Conseil de tutelle peut autoriser des commissions à siéger alors que lui-même n'est pas en session. Si le Conseil désire agir autrement, quelqu'un présentera, je l'espère, une observation et je pourrai consulter le Conseil à ce sujet.

M. RYCKMANS (Belgique): Quelques difficultés vont se présenter. La première est celle de savoir qui présidera ce Comité de neuf membres dont vous ne ferez pas partie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais relire le membre de phrase du texte qui vous a été distribué: " . . . d'autoriser un comité comprenant les neuf membres du Conseil participant à la présente session et le Président, à choisir, au nom du Conseil . . . "

M. RYCKMANS (Belgique): Ne suffit-il pas, sans avoir adopté cette résolution, que le Conseil décide qu'il tiendra une séance privée pour discuter de cette question? Il n'est pas nécessaire à mon avis de constituer un comité dès aujourd'hui; nous pouvons créer celui-ci au moment de nous séparer, si des décisions n'ont pas été prises. Pour le moment, nous pouvons siéger en réunion privée du Conseil de tutelle. Je demande au Secrétaire général adjoint s'il peut en être ainsi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au Secrétaire général adjoint.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Je pense, Monsieur le Président,

Belgium is quite right. The Council can decide to sit in private and can decide to sit in another room and discuss the resolutions before it. It is for the Council to decide what it wants to do.

que le représentant de la Belgique a parfaitement raison. Le Conseil peut décider de tenir une séance privée dans une autre salle et de discuter les résolutions qui lui ont été soumises. Il appartient au Conseil de prendre la décision qui lui paraît la meilleure.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I could set at ease our Belgian colleague's mind by telling him that the original idea was that the Committee would sit after the adjournment of the Council, if necessary.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je pourrais mettre à l'aise notre collègue belge en lui rappelant qu'à l'origine, la proposition prévoyait que le Comité siégerait après la clôture de la session du Conseil si c'était nécessaire.

Mr. RYCKMANS (Belgium): It is not necessary now.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est plus nécessaire maintenant.

Mr. KHALIDY (Iraq): It was a sort of compromise between the two ideas. However, it is up to the President and the Council; I have no special feeling in the matter.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): En réalité le texte représente un compromis entre deux idées. Quoiqu'il en soit, la décision appartient maintenant au Président et au Conseil, je n'ai pas de préférence particulière en l'occurrence.

The PRESIDENT: Perhaps I should remind the Council that we have passed this resolution and, as passed, it creates a committee of nine, together with the President.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je devrais sans doute rappeler au Conseil que nous avons déjà adopté la résolution en question dans un texte qui prévoit la création d'un comité de neuf membres, plus le Président.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, I was just going to mention that we could invoke rule 44 regarding the publicity of meetings. In fact, we can decide now that we will make it private; as I see it, we are allowed to do so under rule 44.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): M. le Président, je voudrais faire observer que nous pourrions faire jouer l'article 44, qui traite de la publicité des séances; en fait, nous pouvons décider maintenant que la séance est privée; à mon sens, l'article 44 nous y autorise.

Before you spoke, Mr. President, I was going to say that if this Council met in private we could attempt to arrive at the selection of the members of the mission before we entrusted it to the Committee. If the Council does not meet in private but meets in committee and arrives at that selection, then we shall have the problem of whether or not we are in conflict with rule 96, which was one of the questions which I asked the Council and which was not answered. Rule 96 expressly states that the Council shall select the members; now, we say that the Committee shall select the members. I would suggest, Mr. President, that we meet now as a Council and try to arrive at that selection, which I believe we shall be able to do.

Lorsque vous avez pris la parole, Monsieur le Président, j'allais dire que, si le Conseil décidait de tenir une séance privée, nous pourrions essayer d'effectuer le choix des membres de la mission avant d'en charger le Comité. Si le Conseil ne se réunit pas en séance privée, mais en commission et arrive à faire ce choix nous aurons alors à savoir si nous ne sommes pas en contradiction avec l'article 96: c'est là une des questions que j'ai posées au Conseil et qui n'a pas reçu de réponse. L'article 96 stipule expressément que le Conseil désigne les membres et maintenant notre texte dit que c'est le Comité qui choisira les membres. Puis-je suggérer, Monsieur le Président, que nous tenions une séance du Conseil pour essayer d'aboutir à ce choix, ce qui me paraît d'ailleurs très possible?

The PRESIDENT: So far as rule 96 is concerned, the Trusteeship Council, having the power to select, can, I suppose, delegate that power to a committee which it chooses and clothes with such power. I suppose it may select the members of such a visiting mission either by action of its own or by action of one of its committees. I suppose there is no legal objection there.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne l'article 96, le Conseil de tutelle, ayant le pouvoir de choisir, peut, je suppose, déléguer ce pouvoir à un comité choisi par lui et investi par lui de ce même pouvoir. J'imagine que le Conseil peut choisir les membres de la mission de visite en question, soit en agissant de lui-même, soit en laissant agir un de ses comités. Je pense que ceci ne soulève aucune objection juridique.

Now, I am informed that the room is ready and that the interpreters are ready. I would suggest, unless there is objection, that the Committee of nine members should meet now.

On me dit que la salle est prête et que les interprètes sont sur place. Sauf objection, je propose donc au Comité de neuf membres de se réunir maintenant.

The meeting rose at 3.40 p.m.

La séance est levée à 15 h. 30.

TWENTY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 25 April 1947, at 11 a.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

76. Provisional agenda (document T/41)

Formulation of questionnaires on the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of each Trust Territory, in accordance with Article 88 of the Charter. (Report of the Committee on Questionnaires, document T/AC.2/1).[1]

77. Consideration of the report by the Committee on Questionnaires (document T/AC. 2/1)

The PRESIDENT: This morning we have for consideration the report by the Committee on Questionnaires, the Chairman of which is Mr. Chinnery of Australia.

Before I ask Mr. Chinnery to present this report I cannot refrain from just a word, on behalf of the Council, of appreciation to Mr. Chinnery and to his associates on this drafting Committee. They have been working long hours, and working devotedly, in order to complete this document so that the Council could begin its consideration of the report as soon as possible. As I have read over the document, it has seemed to me that they have done not only a speedy job, but also an excellent job. They have not spared effort and thought in making up this report, and I feel that we owe them not only appreciation, but also congratulations for doing so excellent a job.

I shall now call on Mr. Chinnery to present the report.

At this point Mr. Chinnery, Chairman of the Committee on Questionnaires, took a seat at the Council table.

Mr. CHINNERY: Mr. President, speaking generally on the preparation of the questions now submitted for the consideration of this Trusteeship Council, I wish to express my appreciation of the keen and devoted way in which the other members of the Committee collaborated in the really difficult task of preparing these questions. I have also much pleasure in taking this opportunity of reiterating what has also been expressed by the Committee, namely, my gratitude and appreciation for the valuable assistance given us by members of the Secretariat attached to the Committee, especially for their ever-ready advice on special subjects and for their unceasing labours in preparing and keeping us posted with the necessary documents. Appreciation is also

[1] For the text of this document as amended and adopted see the *Provisional Questionnaire of the Trusteeship Council.*

VINGT-QUATRIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New - York, le vendredi 25 avril 1947, à 11 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni.

76. Ordre du jour provisoire (Document T/41)

Elaboration, conformément à l'Article 88 de la Charte, de questionnaires portant sur les progrès des habitants de chaque Territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique, social et dans celui de l'instruction. (Rapport du Comité des questionnaires, document T/AC.2/1[1]).

77. Examen du rapport du Comité des questionnaires (document T/AC. 2/1)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous devons examiner ce matin le rapport du Comité des questionnaires dont le Président est M. Chinnery, représentant de l'Australie.

Avant de demander à M. Chinnery de présenter ce rapport, je dois remercier, au nom du Conseil, M. Chinnery et ses collaborateurs du Comité de rédaction. Ils ont travaillé longuement et assidûment pour terminer ce document afin que le Conseil puisse en entreprendre l'examen le plus tôt possible. J'ai lu le document en entier et il m'a paru que leur travail a été non seulement rapide mais encore excellent. Pour élaborer ce rapport, ils n'ont épargné aucun effort, tant physique qu'intellectuel, et j'estime que nous leur devons, non seulement des remerciements, mais aussi des félicitations pour leur excellent travail.

Je vais maintenant demander à M. Chinnery de présenter ce rapport.

M. Chinnery, Président du Comité des questionnaires, prend place à la table du Conseil.

M. CHINNERY (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, parlant en termes généraux de la préparation des questions aujourd'hui soumises à l'examen du Conseil de tutelle, je désire rendre hommage à l'ardeur et au dévouement avec lesquels les autres membres du Comité ont collaboré à la tâche vraiment difficile que constituait la préparation de ces questions. Je suis également heureux de pouvoir saisir cette occasion de répéter ce que le Comité a déjà exprimé, en disant aux membres du Secrétariat détachés auprès du Comité combien nous avons apprécié l'aide très utile qu'ils nous ont apportée et en les remerciant tout particulièrement de l'empressement avec lequel ils nous ont fourni des avis sur des sujets particuliers et de leurs inlassa-

[1] Le texte de ce document est reproduit tel qu'il a été adopté après amendement dans le *Questionnaire provisoire du Conseil de tutelle.*

expressed for the assistance and advice of the representatives of UNESCO and the ILO, who attended.

The Committee felt that as time goes on, experience will indicate in what ways the questionnaire can be improved in form and value, especially as local administrators will have important suggestions to make in this direction.

I do not propose to say any more, Mr. President; I merely wish to say that the report is now before the Council for consideration.

The PRESIDENT: Thank you very much, Mr. Chinnery.

Before asking for expressions of opinion and suggestions on the report, may I point out one thing? I have said that I think the report is excellent. There is one matter which you will find in question 133. I do not know whether it was intentional or unintentional — I suspect that the Committee had a keen sense of humour — but we read in question 133: "What official and unofficial agencies for repression of public opinion are active in the territory?" I think that is a very noteworthy question, and I take it for granted, of course, that the word "repression" should be "expression" and it is altered accordingly.

I shall now ask for expressions of opinion, suggestions, criticisms, etc., with regard to this report, document T/AC.2/1.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to pay tribute to the work which has been done by the Committee. I am convinced that a great deal of work has been done, but I cannot say that I agree that it is perfect. I would say that it is excellent in so far as excellent work was possible.

I do not think that the questionnaire, as drawn up, could be sent out by the Trusteeship Council as a final document to the various Administering Authorities.

I shall be told that criticism is easy but creation is difficult. I shall repeat, however, what I said before the Committee met, namely, that it was impossible to accomplish its work, that it would be impossible to draft a single and coherent questionnaire from five different questionnaires drafted in a different spirit and according to different plans and conceptions.

However competent and hard-working one may be, it is impossible to claim to produce in a few days what in reality would be several months' work for specialists on the question in the Secretariat.

The following are a few examples which suggest themselves to me from a first glance; if I had had the time to go through the text in a proper manner and to card-index each question, I should have had quite a considerable number of examples, but I did not have time to devote to such a detailed study.

bles efforts pour préparer et mettre à notre disposition les documents nécessaires. Nous adressons aussi nos remerciements aux représentants de l'UNESCO et de l'OIT, qui étaient présents à nos débats, pour leur aide et leurs conseils.

Le Comité a pensé qu'avec le temps, l'expérience indiquera comment on pourra améliorer le questionnaire tant dans la forme que dans le fond, surtout grâce au fait que les administrateurs des territoires auront d'importantes suggestions à faire dans ce sens.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage, Monsieur le Président, j'ajouterai simplement que le rapport est maintenant soumis à l'examen du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie, M. Chinnery.

Avant de demander s'il y a des remarques ou des suggestions à faire au sujet du rapport, je voudrais formuler une observation. J'ai dit que j'estimais le rapport excellent, mais il se trouve qu'à la question 133 — est-ce distraction ou malice humoristique, le Comité n'étant pas dépourvu d'humour? — je lis à la question 133: "Quelles agences officielles ou non de répression de l'opinion publique sont-elles actives dans le Territoire?" Je crois que c'est là une question assez surprenante et je présume, naturellement, que le mot "répression" est employé pour "expression", qui doit lui être substitué.

Je vais maintenant demander au Conseil d'exprimer des avis, de présenter des suggestions, de formuler des critiques, etc., à propos de ce rapport qui constitue le document T/AC.2/1.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, je rends hommage au travail qui a été accompli par le Comité. Je suis convaincu que c'est un travail considérable, mais je ne peux pas me déclarer d'accord pour dire que c'est un travail parfait. Je dirais que c'est un travail excellent dans la mesure où un travail excellent peut être fait.

Je ne crois pas que le questionnaire, tel qu'il a été établi, puisse être envoyé par le Conseil de tutelle aux diverses Autorités chargées de l'administration comme un document définitif.

On me dira que la critique est aisée et que l'art est difficile. Mais je répéterai ce que j'ai dit avant que le Comité se réunisse, à savoir que son travail était absolument irréalisable, qu'il était impossible de rédiger un questionnaire unique et cohérent en partant de cinq questionnaires différents, rédigés selon un esprit, un plan et une conception différents.

Il est impossible de prétendre en quelques jours, si compétents et acharnés au travail soient-ils, ce qui doit en réalité représenter, pour des gens spécialisés dans les questions de Secrétariat, l'œuvre de plusieurs mois.

Voici quelques exemples suggérés par une première lecture, étant entendu que si j'avais dépouillé le texte de façon convenable, en plaçant sur une fiche chaque question, j'aurais abouti à un nombre d'exemples réellement considérable; mais je n'ai pas eu le temps de me livrer à cette recherche détaillée.

I have adopted a point of view different from that of the members of the Committee. For a long time I was on the other side of the fence. I wrote out by hand the first report on Ruanda-Urundi. Apart from that I was responsible for many other annual reports. I put myself in the place of someone called upon to reply to this questionnaire. I should not like him to be able to say: "Here is what the Trusteeship Council, after much work and due consideration of the question, sends us!"

I made this summary study of the proof of the questionnaire and not of the final copy. I think alterations have been made in the final text, with the result that there will doubtless not be perfect agreement between the numbers of the questions I quote and those of the final document which has been submitted to us.

My first comment concerns question 6. This concerns the status of the territory and its inhabitants. Is there a civil register in the Territory? Is registration of births and deaths compulsory? What are these questions doing here? Should they appear in the chapter on the international status of the inhabitants?

Question 11 is as follows: "What arrangements, if any, have been made to associate or federate the Trust Territory with other territories for customs, fiscal or administrative purposes?" And question 57 reads as follows: "Is compulsory labour exacted in default of payment of taxes in cash or kind? If so, on what basis is the equivalent calculated? How many individuals fulfil their tax obligations in this manner during the year?"

Put yourselves in the place of the person called upon to reply, who wonders why the same question is asked twice.

Question 21: "Explain briefly the various customs regulating the behaviour and conditions throughout the indigenous groups and indicate to what extent such customs are recognized by the administration." The question raised here concerns native customs to which allusion is made in other quite different chapters. Why not put everything dealing with native organization in the same chapter?

Under the heading of "Political advancement", question 22 asks what are "the requirements of knowledge and conditions of training of personnel?" I imagine that this means the qualifications required of Government personnel. In what way does this concern the advancement of the population?

Question 26 asks: "Do courts and tribunals recognize local customary law?" It seems to me that this question should not be in this place.

Je me suis placé à un point de vue autre que celui des membres de ce Comité. Pendant longtemps, j'ai été de l'autre côté de la barrière. J'ai écrit de ma main le premier rapport sur le Ruanda-Urundi. Je suis en outre responsable de nombreux autres rapports annuels. Je me suis placé au point de vue de celui qui est appelé à répondre au questionnaire. Je n'aimerais pas qu'il pût dire: "Voilà ce qu'après mûr travail et réflexion, le Conseil de tutelle nous envoie!"

J'ai procédé à cet examen sommaire sur une épreuve du questionnaire et non sur l'épreuve définitive. Je crois que des modifications ont été apportées au texte définitif, de sorte qu'il n'y aura sans doute pas une corrélation parfaite entre les numéros des articles par moi cités et ceux du document définitif qui vient de nous être soumis.

Ma première remarque concerne la question 6. Il est question ici du statut de droit public du territoire et de ses habitants. Y a-t-il un état civil? La déclaration des naissances et des décès est-elle obligatoire? Que font là ces questions? Doivent-elles figurer au chapitre du statut international des habitants?

La question 11 est la suivante: "*What arrangements, if any, have been made to associate or federate the Trust Territory with other territories for customs, fiscal or administrative purposes*[1]?" Et je lis, à la question 57: "*Is compulsory labour exacted in default of payment of taxes in cash or kind? If so, on what basis is the equivalent calculated? How many individuals fulfill their tax obligations in this manner during the year*[2]?"

Mettez-vous à la place de la personne appelée à répondre et qui se demande pourquoi la même question est posée deux fois.

Question 21: "*Explain briefly the various customs regulating the behaviour and conditions throughout the indigenous groups and indicate to what extent such customs are recognized by the administration . . .* [3]" Ici, on pose la question des coutumes indigènes, auxquelles font allusion d'autres chapitres tout à fait distincts. Pourquoi ne pas mettre tout ce qui concerne l'organisation indigène dans le même chapitre?

A la question 22, sous le chapitre: "Progrès politiques" on demande quels sont " . . . *the requirements of knowledge and conditions of training of personnel*[4]". Je crois que cela signifie les qualifications demandées au personnel de l'Etat. En quoi cela concerne-t-il l'avancement des populations?

A la question 26, je lis: "Les cours et tribunaux appliquent-ils la coutume locale?." C'est une question qui ne devrait pas, me semble-t-il, se trouver à cette place.

[1] "Quelles sont les dispositions qui, le cas échéant, ont été prises pour associer ou fédérer le Territoire sous tutelle avec d'autres territoires en matière douanière, fiscale ou administrative?"

[2] "Impose-t-on le travail obligatoire en cas de défaut de paiement des impôts en espèces ou en nature? Dans l'affirmative, sur quelle base calcule-t-on l'équivalence? Au cours de l'année, combien d'individus se sont-ils acquittés de cette façon de leurs obligations fiscales?"

[3] "Expliquer brièvement les différentes coutumes qui déterminent le comportement et les conditions de vie dans les groupes indigènes et indiquer jusqu'à quel point l'administration les reconnaît..."

[4] "... les connaissances exigées du personnel et les mesures prises en vue de sa formation".

Question 28 is as follows: "Does the judicial organization include tribunals exclusively composed of indigenous inhabitants? What powers do they exercise? Can they inflict punishment for which the written law makes no provision? How are their sentences carried out?" Why does this question appear in another chapter?

Question 30, which has become question 29, asks: "How has the Administering Authority ensured equal treatment for the nationals of all Members of the United Nations in the administration of justice?" How would you answer such a question? It is a purely negative question. I put myself in the place of the person called upon to answer and I wondered how I would have answered if I had had to draw up the report on Ruanda-Urundi. The question should not be put in that way.

Question 58 says: "Is any portion of this tax handed over to or retained by the tribal authorities or communities? Are any chiefs salaried by the administration?" A question of a political nature is raised under the heading of taxation. This question cannot belong to the chapter on taxation. The same applies to question 59 which reads: "Are chiefs and headmen authorized or permitted to exact tribute or other levies in cash or in kind or in labour? If so, is this tribute in addition to the government taxes?" This is a question concerning native customs and their administration, and it in no way concerns the chapter on taxation.

I do not wish to continue because this enumeration may appear ungracious. I noted a number of questions after a first glance; indeed, a careful study and comparison of each of the questions would reveal a quantity of others.

My conclusion is as follows: we gave the Committee a task that could not be accomplished. We have before us an excellent piece of work which should enable the technicians of the Secretariat to produce something good and definitive. This is what should be done: we could say to a man — one man, but an intelligent one — "These are the questions which interest the Trusteeship Council; they should serve as a basis for drawing up a questionnaire. Take all the time you need to card-index these questions one after the other." He could do that leisurely, if necessary taking a month; he would card-index these questions, he would compare the cards and when a question appeared on two cards he would put it on one so that it would appear only once. An index of questions would thus be established.

La question 28 est la suivante: "*Does the judicial organization include tribunals exclusively composed of indigenous inhabitants? What powers do they exercise? Can they inflict punishment for which the written law makes no provision? How are their sentences carried out*[1]?" Pourquoi cette question figure-t-elle dans un chapitre différent?

La question 30, maintenant question 29, dit: "*How has the Administering Authority ensured equal treatment for the nationals of all Members of the United Nations in the administration of justice*[2]?" Comment voulez-vous répondre à pareille question? C'est une question purement négative. Je me suis mis à la place de la personne appelée à répondre, je me suis demandé comment j'aurais répondu si j'avais eu à établir le rapport sur la Ruanda-Urundi. Ce n'est pas ainsi qu'il convient de poser la question.

La question 58 déclare: "*Is any portion of this tax handed over to or retained by the tribal authorities or communities? Are any chiefs salaried by the administration*[3]?" Au sujet d'une question d'ordre fiscal, on pose une question d'ordre politique. Cette question ne peut appartenir au chapitre des questions fiscales. Il en est de même pour la question 59 dont le texte est le suivant: "*Are chiefs and headmen authorized or permitted to exact tribute or other levies in cash or in kind or in labour? If so, is this tribute in addition to the Government taxes*[4]?" Cela est une question relative aux coutumes indigènes, à leur administration, et ne concerne en rien le chapitre relatif aux questions fiscales.

Je ne vais pas continuer, car une telle énumération pourrait paraître désobligeante. J'ai noté une série de questions, après une première lecture; en effet, si l'on devait procéder à une étude attentive et comparer chacune de ces questions, on en trouverait des quantités d'autres.

Ma conclusion est celle-ci: nous avons imposé une tâche irréalisable au Comité. Nous sommes en présence d'un excellent travail qui doit permettre à des techniciens du Secrétariat de faire quelque chose de bien et de définitif. Voici ce qu'il faudrait faire: nous pourrions dire à un homme, un homme seul, mais intelligent: "Voici les questions auxquelles le Conseil de tutelle s'intéresse; elles doivent servir de base à l'établissement d'un questionnaire. Prenez maintenant le temps qu'il faut pour mettre toutes ces questions sur fiches, l'une après l'autre." Il pourrait faire cela posément, en prenant un mois si c'est nécessaire; il mettrait toutes ces questions sur fiches, il comparerait les fiches entre elles et lorsqu'une question ferait l'objet de deux fiches, il la mettrait sur la même, de façon qu'elle ne se pose qu'une seule fois. On établirait alors une table des matières.

[1] "L'organisation judiciaire comprend-elle des tribunaux composés exclusivement d'éléments indigènes? Quelle est leur compétence? Peuvent-ils infliger des peines que la loi ne prévoit pas? Comment applique-t-on les peines qu'ils prononcent?"

[2] "De quelle manière l'Autorité chargée de l'administration a-t-elle assuré l'égalité de traitement des ressortissants de tous les Etats Membres des Nations Unies quant à l'administration de la justice?"

[3] "Une portion de cet impôt est-elle remise aux autorités ou communautés tribales ou retenue par elles? Les chefs sont-ils rémunérés par l'administration?"

[4] "Les chefs sont-ils autorisés à lever un tribut ou autres impôts en espèces, en nature ou sous forme de travail? Dans ce cas, ce tribut s'ajoute-t-il aux impôts du Gouvernement?"

I can assure you that if you distribute the questionnaire to the Administering Authorities in its present form, you will raise a general outcry and you will hear criticism that will be justified but undeserved, because it was impossible to do better in the present circumstances.

Je puis vous assurer que si vous remettez le questionnaire dans sa forme actuelle, aux Autorités chargées de l'administration, vous aurez un tollé général et vous entendrez des critiques qui seront fondées, mais imméritées, parce qu'il était impossible de faire mieux dans les circonstances présentes.

I do not think that at this session of the Trusteeship Council it will be possible for us to draw up a questionnaire which would be satisfactory to us or to public opinion and which would serve as a guide to the Administering Authorities in their work. In its present form the questionnaire is a puzzle which no one can understand, a puzzle which will make people say that we are playing a practical joke on them in forcing them to study the same questions two or three times.

J'estime qu'il nous est impossible d'établir, à la présente session du Conseil de tutelle, un questionnaire qui soit de nature à nous donner satisfaction, à donner satisfaction à l'opinion publique et à constituer pour les Autorités chargées de l'administration, un guide dans leur travail. Le questionnaire, dans sa forme actuelle, constitue un puzzle où personne ne verra clair, un puzzle qui fera dire aux gens que c'est les brimer que de vouloir les obliger à examiner deux ou trois fois les mêmes questions.

I think that I should not take up the Council's time to no purpose. You will doubtless tell me that you agree with everything I have just said but that it is impossible to correct the text in a few meetings. My conclusion is that we cannot at this time do any proper work. To achieve entirely satisfactory results would require at least a month's careful work by someone who would devote all his efforts to that one task.

J'estime qu'il est inutile que j'abuse du temps du Conseil. Vous me direz sans doute que vous êtes d'accord avec tout ce que je viens de dire, mais qu'il nous est impossible de corriger ce texte en quelques séances. Ma conclusion est que nous ne pouvons faire un travail convenable en ce moment. Cela demanderait au moins un mois de travail attentif de la part de quelqu'un qui ne ferait que cela, pour arriver à un résultat de nature à donner entière satisfaction.

If the Council wishes to have other examples, I am prepared to put at its disposal pages and pages of questions on which I have noted the alterations that should be made. I think that everyone will admit that they are sensible suggestions.

Si le Conseil désire avoir d'autres exemples, j'ai à sa disposition des pages et des pages de questions où j'ai noté les modifications à leur apporter et je crois que tout le monde reconnaîtra que c'est là le bon sens même.

Mr. GERIG (United States of America): Mr. President, I wonder if we could agree, first of all, on a method for handling this questionnaire. It might in fact answer a number of the special questions raised by the representative of Belgium and other questions that the rest of us might wish to raise. None of us, I think, consider the questionnaire perfect, and I was wondering if it would be useful for the Council first to consider the method we are going to follow in dealing with the questionnaire.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, peut-être pourrions-nous, tout d'abord, nous mettre d'accord sur la méthode à adopter pour examiner ce questionnaire. Cela pourrait, en effet, permettre de répondre à un certain nombre de questions particulières soulevées par le représentant de la Belgique et à d'autres questions que les autres membres du Conseil pourraient désirer soulever. Aucun de nous, je le pense, ne considère ce questionnaire comme parfait, et je me demande s'il ne serait pas utile que le Conseil examine tout d'abord la façon dont il va l'étudier.

As I understand it, we could regard this as a provisional document and submit it in the next few months to the Economic and Social Council, and relevant portions to the specialized agencies, for their advice. Then we should have an opportunity to consider it again in November. With those observations and our own further study of the document, we should be able in November to reduce it to the form and proportions and the precise questions that would make what we would regard as a fairly good document to send to the Administering Authorities as a basis for their reports to be made in June 1948.

Si je comprends bien, nous pourrions le considérer comme un document provisoire et, dans les mois à venir, le présenter au Conseil économique et social en communiquant, pour avis, aux institutions spécialisées, les parties qui les concernent. Puis nous l'examinerions de nouveau en novembre. Tenant compte des observations reçues, et après une nouvelle étude du document, nous devrions être en mesure, à ce moment-là, de le ramener à une forme et à des proportions normales et de rendre ses questions précises, de telle sorte que nous puissions le considérer comme un document propre à être envoyé aux Autorités chargées d'administration pour leur permettre d'établir leurs rapports, qu'elles doivent soumettre en juin 1948.

I may be wrong, but I thought that this was the calendar on which we were working. If that is the case, then I think the twenty or twenty-five observations that Mr. Ryckmans has made could be considered now.

Je puis me tromper, mais je pensais que c'était là le programme selon lequel nous travaillions. Si tel est le cas, je crois que les vingt ou vingt-cinq remarques de M. Ryckmans pourraient être examinées dès maintenant.

I think the document is a little loosely drafted; it is a little too long and it could be usefully

La rédaction du document me paraît un peu lâche; il est un peu long et serait sans doute

modified. But that could be done in the period between now and November, and during November we could make the document such as we should like to see it. If that is the case, if that is the procedure, then I feel we might have a motion to adopt it provisionally, with a few exceptions.

I have one or two additional points to make. The document, as it stands, does include, I believe, practically all the points that were raised in the United Kingdom document, most of the French points and practically all of those presented by the United States. It includes, I think, practically all the Mandates Commission questionnaire and many of the points that were suggested by the Secretariat. It is therefore composite in a certain respect and does include more or less everything that has been suggested. In that respect it should be regarded as having met most of the proposals that have been brought forward. Even so, it could be reduced, I think, very usefully and some questions could be combined, if we have the time.

The PRESIDENT: May I interrupt you for a moment, to be clear as to what your suggestion is? You remember that rule 71 of our rules of procedure provides that the questionnaire shall be communicated to each Administering Authority at least six months before the expiration of the year covered by the first annual report. If, then, this were to be a report on the year 1947, the questionnaire would have to be sent out to territories six months before the expiration of that year.

I am not quite sure whether I understood your suggestion. Is it that this questionnaire should be sent out pretty much as it is, subject to such corrections as can be made within the next few days; that it should be carefully revised later in the light of such comments as we may receive from the territorial areas to which it is sent or from other sources; and that we should then produce a more carefully prepared questionnaire, perhaps at our next session in November? Your idea was, I think, that we should not delay the sending out of questionnaire, in order that we may have reports covering the year 1947 from those areas adopting a calendar year. I am merely trying to clarify your proposal.

Mr. GERIG (United States of America): Yes, Mr. President. According to the rule that you read, we should be obliged to send a questionnaire by June of this year to the various Governments, for them to use as a basis for their reports for this calendar year. I thought that we could perhaps adopt this as a provisional questionnaire, purely provisional and subject to further refinement, which could be made between now and November and during our session in November. I an anticipate that this document would not be altered very substantially, but that certain refinements and modifications would be introduced with respect to some forty or fifty questions in the document, which would not in any way detract from its value as a provisional document for the purpose of drawing up the reports this year. That is my proposal.

utilement modifié. Cela pourrait se faire d'ici au mois de novembre, et, en novembre, nous pourrions donner au document la forme que nous désirons lui donner. Si telle est la méthode que nous allons suivre, il me semble que nous pourrions adopter provisoirement le document, à quelques exceptions près.

J'ai encore une ou deux observations à présenter. Ce document, tel qu'il est, comprend me semble-t-il, presque tous les points soulevés dans le document du Royaume-Uni, la plupart de ceux du document français et presque tous ceux présentés par les Etats-Unis. Il me semble qu'il comprend, tout le questionnaire de la Commission des mandats et une grande partie des points suggérés par le Secrétariat. C'est donc un document composite à certains égards, qui comprend, plus ou moins, tout ce qui a été proposé. De ce point de vue, on doit le considérer comme ayant tenu compte de la plupart des propositions qui ont été soumises. Malgré tout, on pourrait très utilement le réduire, me semble-t-il, et fondre certaines des questions, si nous en avons le temps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous interrompre un instant pour me faire une idée précise de votre proposition? Vous vous souvenez que l'article 71 de notre règlement intérieur stipule que le questionnaire sera adressé à chaque Autorité chargée de l'administration six mois au moins avant l'expiration de l'année faisant l'objet du premier rapport annuel; dans ces conditions, si le rapport en question doit être celui de l'année 1947, le questionnaire devra être envoyé aux territoires six mois avant l'expiration de cette année.

Je ne suis pas tout à fait sûr d'avoir compris votre proposition. Tend-elle à ce que nous envoyions le questionnaire à peu près tel qu'il est actuellement, sous réserve des corrections que l'on pourra faire dans les quelques jours à venir, et que nous en fassions plus tard une révision minutieuse à la lumière des remarques que nous pourrons recevoir des territoires auxquels nous l'aurons envoyé, ainsi que d'autres sources, et que nous produisions, ensuite, peut-être à notre prochaine session de novembre, un questionnaire plus soigneusement élaboré? Votre idée était, me semble-t-il, que nous ne devions pas différer l'envoi d'un questionnaire, afin d'obtenir des zones qui ont adopté l'année civile, des rapports pour l'année 1947. J'essaie simplement d'éclaircir votre proposition.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est bien cela, Monsieur le Président. Selon l'article dont vous avez donné lecture, nous sommes dans l'obligation d'envoyer aux divers Gouvernements au mois de juin, au plus tard, de cette année, un questionnaire d'après lequel ils établiront leurs rapports pour la présente année civile. Je pensais que nous pourrions peut-être adopter le questionnaire à titre strictement provisoire et sous réserve des retouches ultérieures que nous lui apporterions d'ici au mois de novembre et pendant notre session de novembre. Je ne prévois pas de grandes transformations de ce document quant au fond, mais certaines retouches et modifications en ce qui concerne quelque quarante ou cinquante questions, modifications qui n'ôteraient rien à la valeur du questionnaire en tant que document provisoire pour l'établissement des rapports de cette année. Telle est ma proposition.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I think that the Committee has done a very good job in the time available; but they were charged with quite an impossible task, and the representative of Belgium has certainly made a powerful case for the polishing up of this document.

He suggests, if I understand him aright, that this should not be sent to the Administering Authorities but should be polished up by the Secretariat. However, there is the difficulty which you have just pointed out about the rule which we have adopted. That rule was adopted in order that local administrations might have an idea about the kind of information they have to collect. I think the right idea, therefore, would be to send this out to the local administrations through the Administering Authority as a first draft or a provisional questionnaire. That would have two advantages. In the first place, it would permit the polishing that we all recognize to be necessary, and on the advice of the people best qualified to advise, that is to say, the people who have to answer the questions. Secondly, it is a little uncertain whether there should be a single questionnaire for all Trust Territories or a different questionnaire for each Trust Territory. Obviously they will be much alike, but there may be slight variations from territory to territory, and if this is now sent out as a draft to the local administrations they will be able to indicate the questions that apply particularly to them and the questions that do not apply. This would enable us by next November to take into account the variations between one territory and another.

Therefore, in view of those advantages as well as of the rule that you have mentioned, I should certainly favour our approving this in a general manner at this time — but only as a draft or as a provisional questionnaire — and sending it out for comment to the local administrations through their Administering Authority. If it is sent out in that draft form, with a careful explanation that this is only a first attempt, I do not think that it need excite the ribaldry which the representative of Belgium fears. I quite agree that a body of our standing, as a principal organ of the United Nations, should not send it out as the final word on this subject.

The PRESIDENT: May I interrupt a second? You do propose, if I correctly understand you, that this questionnaire should be sent out with those covering remarks?

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes.

The PRESIDENT: And that answers should be requested so that we can prepare a report on the year 1947 from those territories having the calendar year?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'estime que le Comité a fait de l'excellent travail dans le temps dont il disposait, mais il était chargé d'une tâche tout à fait impossible et le représentant de la Belgique a certainement employé de forts arguments sur la nécessité de polir ce document.

Il propose, si je comprends bien, de ne pas envoyer ce document aux Autorités chargées de l'administration et de le faire retoucher par le Secrétariat. Cependant, nous nous trouvons en présence de la difficulté que vous venez d'indiquer à propos de l'article que nous avons adopté. Nous avons adopté cet article pour permettre aux administrations locales de se faire une idée du genre de renseignements qu'elles ont à réunir. Je pense donc que la bonne solution serait d'envoyer le document aux administrations locales, par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration, comme avant-projet ou comme questionnaire provisoire. Ceci présenterait deux avantages. D'une part, cela nous permettrait de procéder aux retouches que nous jugeons tous nécessaires et de tenir compte des avis des personnes les mieux qualifiées pour nous conseiller — celles qui auront à répondre au questionnaire. D'autre part, il y a une chose qui n'est pas certaine: devrait-il y avoir un seul questionnaire pour l'ensemble des Territoires sous tutelle ou un questionnaire différent pour chaque Territoire sous tutelle. Dans ce dernier cas, les questionnaires seraient évidemment très semblables, mais pourraient présenter de légères différences d'un territoire à l'autre, et si nous envoyons le document actuel en tant que projet aux administrations locales, celles-ci pourront indiquer les questions qui se rapportent particulièrement à elles et les questions qui ne les concernent pas. Nous pourrions ainsi tenir compte de ces différences entre territoires dès le mois de novembre prochain.

C'est pourquoi, en raison de l'article que vous avez mentionné et des avantages que je viens d'exposer, j'appuierai dès maintenant l'approbation du document actuel d'une manière générale, mais seulement en tant que projet ou questionnaire provisoire, que nous envoyons, pour avis, aux administrations locales par l'intermédiaire des Autorités chargées de l'administration dont elles relèvent. Si nous l'envoyons sous forme de projet, en expliquant soigneusement aux administrations qu'il ne s'agit que d'un premier essai, je ne crois pas qu'il provoque nécessairement les brocards que le représentant de la Belgique semble redouter. Je suis tout à fait de l'avis qu'un organe comme le nôtre, l'un des principaux de l'Organisation des Nations Unies, ne doit pas envoyer ce document comme étant le dernier mot en la matière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous interrompre un instant? Si je vous comprends bien, vous proposez l'envoi du questionnaire actuel accompagné de ces observations?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): C'est cela.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Et vous proposez également que nous demandions des réponses afin de pouvoir préparer un rapport pour l'année 1947 en ce qui concerne les territoires qui observent l'année civile?

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, sir. The document will fulfil that purpose. It will indicate to the local administrations the kind of information, the statistics and so on that they are requested to supply. There is nothing in this document, I think — with a single exception, to which I will come in a moment — which they do not already supply in their annual report. It only needs the polishing to which the representative of Belgium has referred. I do suggest that we send it out in that form so that they will know what they have to produce.

Perhaps it would be as well to dispose of that now and not to mention that one subject in this document before sending it out, if you will bear in mind, Mr. President, that there are several other representatives who will want to make at least one change of a substantial nature.

The PRESIDENT: If it is agreeable to the Council, we shall allow comment on specific questions to be taken up later.

The first question is how we are going to dispose of the questionnaire: whether we are going to get a questionnaire out in time for the reports to be sent in covering the calendar year of 1947 in those territories adopting calendar years.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I was going to make a similar proposal to that just made by the United Kingdom representative.

So that the questionnaire already prepared may arrive in time, it would be better, I think, for us to sent it out provisionally, noting that it is not the definitive questionnaire drawn up by the Trusteeship Council. In transmitting it to the Administering Authorities we could call their attention to its provisional character, and ask them to make comments or to suggest to the Trusteeship Council any amendments which they deem necessary.

Thus we should have at our November session useful suggestions from the Administering Authorities for drawing up a final formula. In this way, a questionnaire could be sent out in good time, in conformity with your statement, Mr. President, that our rules require us to send the local authorities as soon as possible — in any case six months before the expiration of the current year — a questionnaire which they should answer for 1947.

The Administering Authorities of Trust Territories would clearly have difficulty in accurately answering all the questions in the questionnaire before us. As the Belgian representative has rightly pointed out, the work which they will be asked to do is therefore considerable and very difficult. We should not expect more than provisional answers from the Administering Authorities on the questionnaire as a whole.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président. Le document répondra à cet objet, il indiquera aux administrations locales le genre de renseignements, de statistiques, etc., que nous leur demandons de fournir. Il n'y a rien dans ce document, me semble-t-il — sauf une seule exception, à laquelle je reviendrai tout à l'heure — qui ne nous soit déjà fourni dans le rapport annuel des Autorités chargées d'administration. Il n'a besoin que des retouches auxquelles le représentant de la Belgique a fait allusion. Je propose que nous l'envoyions dans sa formule actuelle afin que les administrations locales sachent ce qu'elles ont à fournir.

Peut-être vaudrait-il mieux régler cette question dès maintenant et ne pas mentionner l'objection que j'ai à faire à propos de ce document avant de l'envoyer, car il faut tenir compte, Monsieur le Président, du fait que plusieurs autres représentants apporteront chacun au moins une modification, quant au fond, du questionnaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si le Conseil le veut bien, nous remettrons à plus tard les observations sur des questions particulières.

Il nous faut d'abord décider ce que nous allons faire du questionnaire: si nous allons voir un questionnaire à temps pour l'établissement des rapports à présenter pour l'année 1947 dans les territoires qui adoptent l'année civile.

M. GARREAU (France): Je m'apprêtais à faire une proposition analogue à celle que vient de faire le représentant du Royaume-Uni.

Pour que le questionnaire préparé puisse parvenir à temps, nous ferions mieux, je crois, de l'envoyer à titre provisoire, en indiquant qu'il ne s'agit pas du questionnaire définitif établi par le Conseil de tutelle. Nous pourrions, lors de sa transmission aux Autorités chargées de l'administration, attirer l'attention de ces dernières sur ce caractère provisoire et leur demander de formuler elles-mêmes des observations ou de proposer au Conseil de tutelle les amendements qui leur paraîtraient nécessaires.

Ainsi, nous aurions, pour la session de novembre, des indications utiles, émanant des Autorités chargées d'administration elles-mêmes, en vue de l'établissement du formulaire définitif. Ceci permettrait l'envoi d'un questionnaire en temps utile, conformément à votre remarque, Monsieur le Président, suivant laquelle nous sommes tenus, de par notre règlement, d'adresser aux autorités locales le plus tôt possible — et en tout cas, six mois avant l'expiration de l'année en cours — le questionnaire auquel elles auront à répondre pour l'année 1947.

Il est évident que les Autorités chargées de l'administration des Territoires sous tutelle seront assez embarrassées pour répondre avec exactitude à toutes les questions posées dans le questionnaire que nous avons sous les yeux. Le travail qui leur sera imposé sera donc, comme l'a fort bien indiqué le représentant de la Belgique, considérable et très difficile. Nous devrons nous attendre, de la part de ces Autorités, à des réponses non moins provisoires, sur l'ensemble du questionnaire.

This is an experimental period. Consequently, these authorities will reply to the provisional questionnaire so far as they can. Indeed, it is only when we are in a position to send them a definitive, well-considered questionnaire that they will be able to reply in the same manner, that is to say, with full knowledge of the facts.

Il s'agit d'une période d'essai. Par conséquent, les Autorités chargées de l'administration répondront à ce questionnaire provisoire dans la mesure où elles le pourront. En fait, ce n'est que lorsque nous serons en mesure de leur adresser un questionnaire définitif et bien mûri par nous qu'elles pourront y répondre de la même manière, c'est-à-dire en pleine connaissance de cause.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I feel that the Committee which we appointed to compile this questionnaire has really done a very admirable piece of work. As I look through the questions, I feel that they do embody the kind of questions on which we, as the Council, require information. No doubt there will be some repetition here and there, but on the whole I feel it will serve our purpose.

M. LIU CHIEH (China) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'estime que le Comité que nous avons nommé pour préparer ce questionnaire a fait un travail tout à fait remarquable. J'ai parcouru les questions et j'estime qu'elles sont bien les questions sur lesquelles nous avons besoin de renseignements en tant que Conseil. Sans doute il y a quelques répétitions ici et là, mais, dans l'ensemble, j'estime que le questionnaire répond au but poursuivi.

I am strongly in favour of the idea that this questionnaire should be adopted provisionally and sent out to the Administering Authorities so that a report will come in due course on the basis of such a questionnaire. The experience thus gained will, no doubt, help us to modify the questionnaire as we may wish in the future.

Je suis tout à fait favorable à l'idée de l'adopter provisoirement et de l'envoyer aux Autorités chargées de l'administration afin de recevoir en temps utile des rapports qu'elles auront établis en s'inspirant de ce questionnaire. L'expérience ainsi acquise nous aidera sans aucun doute à modifier ultérieurement le questionnaire dans le sens désiré.

I shall not make any observations on any specific questions just now, but I should like to draw attention to the fact that this questionnaire, as it stands, is very comprehensive, but does omit one important section which is to be found in document T/9, the draft prepared by the Secretariat; that is, an important section on political advancement. The Council will agree with me that a very important characteristic of the Trusteeship System is to foster and promote the political development of Trust Territory peoples towards self-government or independence. For that reason, it is important that we should have a clear picture at all stages of the measure of development of such peoples. The questions on "Councils" that appear in document T/9 are particularly important and particularly useful in giving us that picture.

Je ne ferai pas pour le moment d'observations sur des questions déterminées, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que ce questionnaire, dans sa forme actuelle, bien que très détaillé, omet une section importante que l'on trouve dans le document T/9 (mémorandum préparé par le Secrétariat), c'est-à-dire l'importante section relative au progrès politique. Le Conseil reconnaîtra avec moi que l'une des fins essentielles du Régime de la tutelle est d'encourager et de favoriser le progrès politique des populations des Territoires sous tutelle et leur évolution progressive vers la capacité de s'administrer elles-mêmes, ou l'indépendance. Pour cette raison il est très important que nous ayons un tableau précis, à toutes les étapes, du degré de développement de ces peuples. Les questions relatives aux "Conseils" qui figurent dans le document T/9 sont très importantes et particulièrement utiles pour nous fournir ce tableau.

For instance, in some of the non-self-governing colonies under the United Kingdom there are representative councils. These questions are designed to give the Trusteeship Council a picture of how the representative councils are to be set up, what their composition will be, how the members are to be elected, the proportion of elected members and nominated members, how the native members are appointed, their qualifications, and so on. That is really very important information, more important, I feel, than any other section because, as I said, the fundamental aim of the Trusteeship System is to foster political advancement. I feel that through an understanding of the representative institutions of Trust Territories we can gather how far the people in a particular Trust Territory have progressed towards self-government or independence. Therefore, I should like to draw the attention of the Council to that section and, if it is at all possible, I should like to see those provisions restored to the questionnaire.

Par exemple, dans certaines des colonies non autonomes du Royaume-Uni, il existe des conseils représentatifs. Ces questions sont destinées à donner au Conseil de tutelle un tableau de la façon dont on doit établir ces conseils, de leur composition, du mode d'élection de leurs membres, de la proportion des membres élus et des membres désignés, du mode de nomination des membres indigènes, des conditions à remplir, etc. Ce sont là des renseignements vraiment très importants, plus importants, à mon avis, que ceux de toute autre section parce que, comme je l'ai dit, l'une des fins essentielles du Régime de la tutelle est d'encourager le progrès politique. J'estime que c'est par une connaissance éclairée des institutions représentatives des Territoires sous tutelle que nous pourrons déterminer dans quelles mesures un territoire donné a fait des progrès vers la capacité à s'administrer lui-même ou l'indépendance. Aussi aimerais-je attirer l'attention du Conseil sur cette section et, si cela est possible, voir réintroduire ces dispositions dans le questionnaire.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I think the representative of China, whom we all like so much in this Council, must have had a very busy time last night. We know where he was between six and eight p.m., but he must have been occupied much later as well, for surely if he reads through document T/AC.2/1 he will see that everything he desires is, in fact, in this document.

I refer him particularly to Section B, "Status of the Territory", and especially the paragraph beginning: "Define the extent and character of powers of the legislative and executive organs . . ." I refer him also to Section E, headed "Political Advancement"; that section gives him a good deal of what he desires. Finally, I refer him to Section L, headed "Summary and Conclusion", in which the Administering Authority is asked to "give its own assessment of progress made in the economic, political, social and educational fields . . ."

I really think everything for which he has asked is covered by this document. I admit that what he asks for ought to be included.

Mr. LIU CHIEH (China): May I ask, Mr. President, whether those provisions to which Mr. Thomas referred covered all forms of councils — executive, advisory, and legislative councils? It seems to me that those questions do not give so clear a picture as I could have formed had the section on "Councils" been retained.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think so. Question 2 of Section B says: "What is the nature of the legislative, administrative and judicial system with particular reference to . . ." and then proceeds into a mass of details on that subject.

Mr. LIU CHIEH (China): Yes, I did read through those sections; and I feel they do not distinguish clearly between the questions, so as to enable the Administering Authority to answer them in such a way as to make the problem understandable to a layman in matters of colonial administration, such as myself.

Mr. THOMAS (United Kingdom): That could be settled when the report comes up for consideration by the Trusteeship Council. At that time we can see whether the representative of China is the layman he pretends to be.

The PRESIDENT: In view of the remarks which I have heard, I gather that this Council feels the proposal made by the United States and by the United Kingdom is a sound one, that is to say, that we do adopt provisionally this set of questions.

Let me call your attention to the remarks of the Committee itself, which you will see at the beginning of document T/AC.2/1: "As a result of its discussions, the Committee now submits the attached draft of a model questionnaire to the Council. In so doing, the Committee desires to point out that this questionnaire, when

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je pense que le représentant de la Chine, que nous apprécions tous beaucoup en ce Conseil, a dû avoir beaucoup à faire hier soir. Nous savons où il était entre 18 et 20 heures, mais il a dû être occupé beaucoup plus tard aussi, car s'il lit complètement le document T/AC.2/1 il constatera que celui-ci renferme en réalité tout ce qu'il désire.

Je le renvoie en particulier au chapitre B, "Statut du Territoire et de ses habitants", et spécialement au paragraphe commençant par les mots: "Définir l'étendue et le caractère des pouvoirs des organes législatifs et exécutifs . . ." Je le renvoie également du chapitre E, intitulé "Progrès politiques"; ce chapitre lui donne beaucoup de ce qu'il désire. Enfin, je le renvoie au chapitre L, intitulé "Résumé et conclusions", dans laquelle l'Autorité chargée de l'administration est invitée "à donner son opinion sur les progrès accomplis dans les domaines économique, politique, social et de l'instruction . . ."

Je crois en vérité que le document prévoit tout ce qu'il demande. Je reconnais que ce qu'il demande devrait être inséré.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander, Monsieur le Président, si les dispositions auxquelles M. Thomas a fait allusion concernent toutes les formes de conseils exécutifs, consultatifs et législatifs? Il me semble que la réponse à ces questions ne donnera pas un tableau aussi précis que celui que j'aurais pu me faire si la section "Conseils" avait été conservée.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je pense que oui; la question 2 du chapitre B est ainsi conçue: "Quelle est la nature du système législatif, administratif et judiciaire et, en particulier . . ." et continue avec un grand nombre de questions de détail à ce sujet.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui, j'ai bien lu ces chapitres et j'estime qu'ils ne posent pas les questions d'une façon assez distincte pour permettre à l'Autorité chargée de l'administration d'y répondre en termes qui rendent le problème intelligible à un profane tel que moi dans les questions d'administration coloniale.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ce point pourrait être réglé lorsque le rapport arrivera au Conseil de tutelle, pour examen. A ce moment-là, nous verrons si le représentant de la Chine est aussi profane qu'il prétend l'être.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Des remarques que j'ai entendues, je conclus que le Conseil estime judicieuse la proposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni, à savoir que nous adoptions provisoirement cet ensemble de questions.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur les observations du Comité lui-même, que vous trouverez au commencement du document T/AC.2/1: "A la suite de ses discussions, le Comité soumet au Conseil un projet de modèle de questionnaire qui est joint en annexe au présent rapport. Ce faisant, le Comité tient à faire

approved, should necessarily be considered as provisional and to a great extent as experimental."

I should like to put before the Council three matters for decision: first, whether we should adopt the proposal made by the United States and the United Kingdom, the phrasing of which I shall read in a moment or two; secondly, if we do decide to adopt this questionnaire provisionally, whether we should provide the means for a temporary revision of it, by the Secretariat or by whomever the Council sees fit, if a majority of the Council feel that is necessary. After deciding those two points, I suggest, thirdly, that we should turn to specific corrections and modifications of particular questions.

Unless I hear objection, we shall guide the discussion along those lines.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I do not want to delve into any point of substance at the present time, as I shall have several such points to make later on. The question here is one of procedure. The fact is that we have a very important job and we have very little time in which to do it; that is one of the unescapable truths.

Do not forget that we have spent almost a month on the study of the rules of procedure, and what business is left, which is perhaps far more important than the rules of procedure, we are crowding into just a few days. The representative of Belgium is perfectly right, and the representative of China is perfectly right, and everyone in this Council is perfectly right, too; but give us a little more time to think it over. This is a very important matter. I have quite a number of substantial points to make on matters of principle, upon which will depend the development of millions of people.

You are always speaking of the public opinion of the world and the heavy responsibility on your shoulders. Here is a chance to justify this attitude. We have no time, Mr. President, and I do not want to keep you longer than necessary, but I do not know how we are going to acquit ourselves of this responsibility.

This draft questionnaire is an excellent one. Indeed, the Secretariat and the Committee ought to be congratulated on this effort. But I think Mr. Thomas put it very rightly when he said that, on account of the limited time allotted to them, the questionnaire stands in need of a good deal of polishing.

I was thinking of a different procedure, which I shall advance merely as a suggestion, for I do not want to be cantankerous or to delay you more than necessary. How would it be to appoint a committee of three, whose members will not be the same as the members of the previous Committee, to sit in session after the adjournment of this Council in order to revise the questionnaire when the questions of principle have been decided here in the Council. In other words, when the Council adjourns, this committee will sit and revise the questionnaire. When it has finished, the President, or in his

remarquer que ce questionnaire, une fois approuvé, devrait nécessairement être considéré comme provisoire et comme devant, dans une grande mesure, être utilisé à titre d'essai."

Je voudrais demander au Conseil de prendre une décision sur trois questions: premièrement, adoptons-nous la proposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni, dont je vous lirai le libellé dans quelques instants; deuxièmement, dans le cas où nous déciderions d'adopter provisoirement ce questionnaire, envisageons-nous sa revision temporaire, par le Secrétariat ou par toute autre personne que le Conseil jugera qualifiée, si la majorité du Conseil estime cela nécessaire? Après avoir pris une décision sur ces deux questions, je propose, en troisième lieu, de passer aux corrections et aux modifications de points particuliers.

Si personne ne présente d'objection, c'est cet ordre que nous suivrons dans la discussion.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je ne veux pas aborder une question de fond pour l'instant, car j'en aurai plusieurs à soulever plus tard. Il s'agit d'une question de procédure. Le fait est que nous avons une tâche très importante à accomplir et que nous disposons de très peu de temps pour cela; c'est là un fait inéluctable.

N'oubliez pas que nous avons passé près d'un mois à étudier le règlement intérieur et que pour tout ce qui reste à faire, et qui est peut-être beaucoup plus important que le règlement intérieur, nous n'avons que quelques jours. Le représentant de la Belgique a parfaitement raison, et le représentant de la Chine a parfaitement raison, et tout le monde dans ce Conseil a parfaitement raison aussi, mais laissez-nous un peu plus de temps pour réfléchir. Il s'agit d'une question très importante. J'ai un grand nombre de points importants à soulever sur des questions de principe dont dépend le progrès de millions d'individus.

Vous parlez sans cesse de l'opinion publique mondiale et des lourdes responsabilités qui pèsent sur vos épaules. Voici l'occasion de justifier cette attitude. Nous n'avons pas le temps, Monsieur le Président, et je ne veux pas vous retenir plus longtemps qu'il n'est nécessaire, mais je ne sais pas comment nous allons nous acquitter de ces responsabilités.

Ce projet de questionnaire est excellent. En vérité, nous devons féliciter le Secrétariat et le Comité de leurs efforts. Mais je crois que M. Thomas a exposé très justement la situation en disant que, étant donné le peu de temps dont ils ont disposé, le questionnaire a besoin de pas mal de retouches.

Je pensais à une méthode différente que je présente à titre de pure suggestion car je ne veux pas faire le fâcheux ni vous retenir plus qu'il n'est nécessaire. Que penseriez-vous de la nomination d'un comité composé de trois membres, qui n'auraient pas fait partie du Comité précédent et qui siégeraient après la fin de la session du Conseil afin de reviser le questionnaire lorsque les questions de principe auront été décidées ici, au Conseil? En d'autres termes, lorsque le Conseil se séparera, ce comité se réunira et revisera le questionnaire. Lorsqu'il aura terminé ce travail, le Président ou, en son ab-

absence the Vice-President, will be empowered to receive the questionnaire and transmit it to the proper authorities through the Secretary-General. If that suggestion is any good, I ask you to consider it.

The PRESIDENT: I take it that suggestion, Mr. Khalidy, would come up for discussion in regard to the second point which I suggested. That is, if we decide to adopt the questionnaire provisionally and to send it out on or before 1 June, then the next question which arises is: shall we attempt a temporary revision, and if so, how?

You have suggested a method which may well commend itself to the Council. May we first show our desires with regard to the proposal made by the United States and the United Kingdom to adopt this questionnaire provisionally as a basis for getting out our reports for next year? If we approve that proposal, then we come at once to the question which you are putting.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, shall we have time to raise some points of substance on the questionnaire?

The PRESIDENT: Yes, certainly, and others will have modifications to make, also.

I wonder, then, whether it is agreeable to members to find out now whether the proposal made by the United States and the United Kingdom does express the desire of the Council. I should like to read the proposal which, as I gathered, embodies what was said, and I shall ask both the United States and the United Kingdom representatives whether this correctly expresses their proposal. If so, we shall then ask for further discussion on it or for a show of hands.

The proposal, as I have it phrased, is as follows: "That the questionnaire submitted by the Committee on Questionnaires" — that is, document T/AC.2/1 — "be approved provisionally and transmitted to the Administering Authorities in accordance with rule 71 of the rules of procedure, as the basis of the first annual reports on Trust Territories, subject to the understanding that the questionnaire will be revised, refined, and adopted as necessary to specific Trust Territories at an early session of this Council."

Mr. THOMAS (United Kingdom): I should like to see it put on the agenda for November.

The PRESIDENT: Then we shall say, "at the November session of the Council".

Mr. THOMAS (United Kingdom): So it will then be approved definitely, we hope, and early in 1948 the local administrations will have definite questions.

sence, le Vice-Président sera habilité à recevoir le questionnaire et à le transmettre aux Autorités intéressées, par l'intermédiaire du Secrétaire général. Si cette suggestion vaut quelque chose, je vous demanderai de l'examiner.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Votre proposition, M. Khalidy, me paraît se rapporter au second point que j'ai suggéré, c'est-à-dire, que si nous décidons d'adopter provisoirement le questionnaire et de l'envoyer le 1er juin au plus tard, la question se pose de savoir si nous tenterons une revision temporaire et, dans l'affirmative, comment y procèderons-nous?

Vous avez suggéré une méthode que le Conseil pourra très bien juger intéressante. Pouvons-nous d'abord exprimer nos vues sur la proposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni, tendant à adopter ce questionnaire provisoirement comme étant celui sur la base duquel nous obtiendrons nos rapports pour l'année prochaine? Dans l'affirmative, si nous approuvons cette proposition, nous en arriverons tout de suite à la question que vous avez soulevée.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, aurons-nous le temps de soulever certains points quant au fond du questionnaire?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Certainement, et d'autres membres auront aussi des modifications à apporter.

Les membres du Conseil sont-ils maintenant d'accord pour que nous voyions si la proposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni exprime bien les vœux du Conseil? Je vais vous lire la proposition qui, autant que je peux voir, comprend ce qui a été dit et je demanderai aux représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni si ce texte est l'expression fidèle de leur proposition. Dans l'affirmative, je vous demanderai de l'adopter à main levée ou de continuer à la discuter.

La proposition telle que je l'ai sous les yeux est la suivante: "Le questionnaire présenté par le Comité des questionnaires" — c'est-à-dire, le document T/AC.2/1 — "est approuvé à titre provisoire et transmis aux Autorités chargées de l'administration des Territoires sous tutelle, conformément aux dispositions de l'article 71 du règlement intérieur, pour servir de base aux premiers rapports annuels sur les Territoires sous tutelle, étant entendu que ce questionnaire sera revisé, retouché, et adapté aux besoins des divers Territoires sous tutelle lors d'une session prochaine du Conseil."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pourrions-nous mettre ces revisions à l'ordre du jour de la session de novembre?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Disons alors "lors de la session de novembre du Conseil".

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il sera donc définitivement approuvé à ce moment-là, nous l'espérons, et les administrations locales seront saisies de questions précises dès le début de 1948.

The PRESIDENT: Yes. With regard to the questionnaires, we shall be continually revising and modifying them each year. I should like to feel that the Council is perfectly free to add to, subtract from, and modify questions very freely from year to year, according to its experience and according to international developments.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est exact. En ce qui concerne les questionnaires, nous les reviserons et les modifierons constamment chaque année. A mon avis, le Conseil doit être parfaitement libre, à la lumière de l'expérience acquise et de l'évolution de la situation internationale, d'ajouter, de supprimer et de modifier des questions, comme il l'entend, d'année en année.

Mr. Gerig, does that embody your suggestion?

M. Gerig, est-ce que cela correspond bien à votre proposition?

Mr. GERIG (United States of America): Yes.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, do I understand that this questionnaire will not be sent to the Administering Authorities until we have decided on it at the November meeting; or will it be sent to them provisionally?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, dois-je comprendre que le questionnaire ne sera pas envoyé aux Autorités chargées de l'administration avant que nous ayons pris une décision à son sujet, à notre session de novembre, ou au contraire, qu'il leur sera envoyé à titre provisoire?

The PRESIDENT: Under this programme, the questionnaire will be sent out on or before 1 June. As a result of Mr. Khalidy's suggestions or other suggestions, we may of course adopt some methods for temporary modifications before 1 June. Also, it will be subject to amendments or modifications with regard to specific questions, which is the third item of our discussion.

Le PRÉSIDENT: D'après ce programme, le questionnaire sera envoyé le 1er juin au plus tard. Nous pouvons, bien entendu, conformément à la proposition de M. Khalidy ou à d'autres propositions, adopter des méthodes qui permettront d'y introduire, avant le 1er juin, des modifications temporaires. D'autre part, nous pourrons apporter des amendements ou des modifications à des questions particulières; c'est là le troisième point de notre discussion.

If we now indicate our desire to accept the United States and United Kingdom proposal, this does not mean that we accept the questionnaire without modification. We are going to discuss modifications as soon as we have come to that third point of discussion.

Si nous indiquons maintenant notre désir d'accepter la proposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni, cela ne veut pas dire que nous acceptions le questionnaire sans modification. Nous allons discuter les modifications dès que nous en viendrons à ce troisième point de la discussion.

Is this acceptable to you, Mr. Khalidy?

Cette solution vous paraît-elle acceptable, M. Khalidy?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, if I have understood correctly, this questionnaire will be sent out now on the understanding that the Administering Authorities will be invited to make proposals for amendments and any observations concerning the definitive questionnaire which would facilitate our work during the November session. In my opinion the Trusteeship Council has the greatest interest in knowing what comments the Administering Authorities may have to make. This would enable us, perhaps, to make certain differences between the questionnaires sent to the different Administering Authorities, as the United Kingdom representative has rightly pointed out.

M. GARREAU (France): Si j'ai bien compris, Monsieur le Président, ce questionnaire serait envoyé dès maintenant, mais il est entendu que les Autorités chargées d'administration seront invitées à formuler des propositions d'amendements ou toutes les observations qui pourront faciliter notre travail, en ce qui concerne le questionnaire définitif, pendant la session de novembre. Car, à mon avis, le Conseil de tutelle a le plus grand intérêt à connaître les observations que les Autorités chargées d'administration pourraient avoir à formuler. Cela permettrait peut-être d'établir certaines différences entre les questionnaires adressés à telle ou telle de ces Autorités, comme le signalait justement le représentant du Royaume-Uni.

The PRESIDENT: That seems to me a wise suggestion, Mr. Garreau, and I turn again to the United States and to the United Kingdom representatives to be sure that they are in agreement with that. As I understand, the suggestion is that this questionnaire should be sent out with an informal letter to the Administering Authorities, explaining that this is a questionnaire framed for the purpose of preparing our

Le PRÉSIDENT: Cette suggestion, M. Garreau, me paraît fort sage; je m'adresse encore aux représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni pour être sûr qu'ils sont bien de cet avis. Il est donc proposé que ce questionnaire soit envoyé aux Autorités chargées de l'administration de Territoires sous tutelle, accompagné d'une lettre officieuse leur expliquant que ce questionnaire a été élaboré pour servir à la pré-

first annual report, that we are quite conscious that it should be improved and will be improved, and we invite their comments. In the absence of any objection, that will be included in this proposal.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The result of the vote is eight in favour, one against. The United States and United Kingdom proposal is adopted.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I wanted to say a word before we voted on the proposal, Mr. President, but it is too late now; we have taken the vote. I should have liked to speak before the vote was taken, because I think it would be a very unfortunate thing to send the questionnaire out to the Administering Authorities as the work of the Trusteeship Council. I should have liked to make another suggestion before the vote was taken, but a decision has been reached.

The PRESIDENT: You do not want to make the suggestion now?

Mr. RYCKMANS (Belgium): No, sir.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I believe that most of us would like to hear the suggestion. Mr. Ryckmans never speaks without saying something that is worth hearing.

The PRESIDENT: We all attach very great importance to what Mr. Ryckmans does suggest, because he is the expert on colonial administration.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The remarks which I had to make are still significant even after the vote we have just taken. I should not like the first public act of the Trusteeship Council in regard to the Administering Authorities to be criticized; please, let us produce something good.

Yesterday, we drew attention to the importance of the first mission which we are going to send out to the Trust Territories. I assure you that this first questionnaire is equally important; and I fear that all the newspapers published in the Trust Territories and in the neighbouring colonial territories will gloat over it, and the Trusteeship Council will be ridiculed, which will produce a deplorable result not only in the territory but also in the world in general.

My suggestion would have been the following: to accept partially the proposal submitted by the Committee itself, and to say to the Administering Authorities: "We consider it important and necessary to send you a questionnaire now; we do not ask you to draw up your first annual report on the basis of this document, but to give us a picture of the situation in the territory you administer, bearing in mind what has been done since the last report submitted to the League of Nations. Do that in your own way, according to the methods you have previously used. What we are sending you now is not a questionnaire of the Trusteeship Council, but a series of questions

paration de notre premier rapport annuel, que nous comprenons parfaitement qu'il doit être amélioré et qu'il le saura, et les invitant à nous faire part de leurs observations. s'il n'y a pas d'objection, ceci sera inséré dans la proposition.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant: huit voix pour et une voix contre. La proposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni est adoptée.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je voulais dire un mot avant que nous ne votions sur cette proposition, M. le Président, mais il est trop tard maintenant, nous avons voté. J'aurais voulu parler avant le vote, parce que je considère qu'il est très regrettable d'envoyer aux Autorités chargées de l'administration le questionnaire comme étant l'œuvre du Conseil de tutelle. J'aurais voulu faire une autre proposition avant que nous ne passions au vote mais nous avons maintenant pris une décision.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous ne voulez pas faire cette proposition maintenant?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Non, Monsieur le Président.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois que la plupart d'entre nous aimeraient entendre cette proposition. M. Ryckmans ne prend jamais la parole en vain.

Le PRÉSIDENT: (*traduit de l'anglais*): Nous attachons tous une très grande importance à ce que propose M. Ryckmans, parce qu'il est l'expert en administration coloniale.

M. RYCKMANS (Belgique): Les observations que j'avais à signaler gardent leur valeur, même après le vote auquel nous venons de procéder. Je voudrais éviter que soit critiqué le premier acte public du Conseil de tutelle, vis-à-vis des Autorités chargées de l'administration; de grâce, faisons quelque chose de bien.

Hier, nous avons attiré l'attention sur l'importance de la première mission que nous allons envoyer dans les Territoires sous tutelle. Je vous assure que ce premier questionnaire est une chose tout aussi importante et je crains que, dans tous les journaux publiés dans les Territoires sous tutelle, ou dans les territoires coloniaux voisins, on en fasse des gorges chaudes et que le Conseil de tutelle soit ridiculisé, ce qui produira un effet déplorable non seulement dans le Territoire mais dans le monde en général.

Ma suggestion aurait été la suivante: reprendre en partie la proposition présentée par le Comité lui-même et dire aux Autorités chargées de l'administration: "Nous jugeons important et nécessaire de vous envoyer maintenant un questionnaire; nous ne vous demandons pas d'établir votre premier rapport annuel sur la base de ce document, mais de nous donner un tableau de la situation du Territoire que vous administrez, en tenant compte de ce qui a été fait depuis le dernier rapport soumis à la Société des Nations. Faites-le à votre manière, selon les méthodes que vous avez adoptées jusqu'ici. Nous vous envoyons maintenant, non pas un

that the Council has provisionally accepted and that it feels may have a certain value. Will you study them ?"

I do not consider that we should say that the questionnaire is the final result of our work, but rather we should submit it in the form of relevant questions. Furthermore, we should ask the Administering Authorities to draw up a list showing that such-and-such an answer to the questionnaire can be found in such-and-such a chapter. We should also propose to the Administering Authorities that they should submit to us suggestions in regard to the territories they administer, bearing in mind the wishes of the Trusteeship Council.

Please, do not submit the questionnaire as a final document adopted by the Trusteeship Council; you would run the risk of provoking criticism which would make the Trusteeship Council ridiculous.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I am not wholly in agreement with the argument of the representative of Belgium, because, for good or ill, this document T/AC.2/1 is a public document. It is marked "*unrestricted*", and although the New York newspapers, with their preoccupation with other matters, have not been able to give much attention to it, it will inevitably be known shortly to the local administrations.

When I return, I shall certainly think it incumbent upon me to let the local administrations have this document, so that they may see what we have been doing. So I think that if we have exposed ourselves to ridicule from the local administrations, we have done it already. It is true that it has not been adopted, but what we are proposing now is to adopt it in a provisional form, merely in order to comply with rule 71, so that the local administrations will be able to produce an annual report for the year 1947. If we did not take some such step as that, they would not be under the obligation, I think, of producing such an annual report. But it has been my understanding throughout this discussion that we are merely sending it out now in a provisional form, and we are going to reframe it in the intervening months. The local administrations can work on it; we can work on it ourselves; the Secretariat can get to work on it; and then in November, when we have more time and further advice, we should, I hope, produce a good document.

The determining factor with me is that if we are to produce a really good set of questions, it is the advice of the local administrations that we ought to have. They can advise us far better than anybody else, and that is why I should like to see the questionnaire sent out to them, even in its present tentative form.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would reply to the United Kingdom representative that we cannot demand the annual report from the Administering Authorities on the basis of a questionnaire which we recognize as imperfect.

questionnaire du Conseil de tutelle, mais une série de questions provisoirement retenues par cet organisme et lui ayant paru susceptibles de présenter un certain intérêt; voulez-vous les examiner ?"

J'estime que nous ne devons pas dire que le questionnaire est le résultat définitif de notre travail, mais plutôt le présenter sous la forme de questions intéressantes. En outre, nous devons demander aux Autorités chargées de l'administration d'établir une liste, mentionnant que telle ou telle réponse au questionnaire se trouve dans tel ou tel chapitre. Nous proposerons ensuite aux Autorités chargées de l'administration de nous soumettre des suggestions relatives aux Territoires qu'elles administrent, en tenant compte des désirs du Conseil de tutelle.

De grâce ne présentez pas le questionnaire comme un document définitif adopté par le Conseil de tutelle; vous risqueriez de soulever des critiques qui ridiculiseraient le Conseil de tutelle.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je n'accepte pas entièrement les arguments du représentant de la Belgique, parce que, bon ou mauvais, ce document T/AC.2/1 est un document public. Il porte la mention "*unrestricted*", et bien que les journaux de New-York, préoccupés par d'autres questions, n'aient pas pu lui accorder beaucoup d'attention, il sera inévitablement connu sous peu des administrations locales.

A mon retour, je considérerai certainement qu'il est de mon devoir de faire connaître ce document aux administrations locales, afin qu'elles puissent voir ce que nous avons fait. Je pense donc que si nous nous sommes rendus ridicules aux yeux des administrations locales, le mal est déjà fait. Il est vrai que ce document n'a pas été adopté, mais ce que nous proposons maintenant de faire, c'est de l'adopter à titre provisoire, uniquement pour nous conformer à l'article 71, afin que les autorités locales soient en mesure de présenter un rapport annuel pour 1947. Si nous ne prenions pas une mesure de cet ordre, elles ne seraient pas tenues, je pense, de présenter ce rapport. Tout au long de ces débats j'ai toujours considéré que nous ne faisions qu'envoyer ce questionnaire sous une forme provisoire, et que nous allions le remanier au cours des mois à venir. Les administrations locales pourront y travailler, nous pourrons y travailler nous-mêmes, le Secrétariat peut s'y mettre également, puis, en novembre, disposant de plus de temps et de nouveaux conseils, nous devrions je l'espère, produire un bon document.

Quant à moi, le facteur décisif est que, si nous voulons produire un ensemble de questions vraiment bon, c'est l'avis des administrations locales dont nous avons besoin. Elles sont en mesure de nous conseiller beaucoup mieux que quiconque, et c'est pourquoi je voudrais qu'on le leur envoie même sous la forme toute provisoire qu'il revêt à présent.

M. RYCKMANS (Belgique): Je répondrai au représentant du Royaume-Uni que nous ne pouvons pas exiger des Autorités chargées de l'administration l'établissement d'un rapport annuel sur la base d'un questionnaire dont nous reconnaissons l'imperfection.

We can merely say to these Authorities: "These are some questions to which we would like to have your reply. We draw your attention to the fact that this document has not been adopted by the Trusteeship Council, nor will it be in its present form."

For my part, I should feel incapable of drawing up an annual report on the basis of such a questionnaire.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I feel that the point of view set forth by the Belgian representative is not so far removed from the sense of the vote we have taken, since what we are concerned with is indeed sending out a provisional questionnaire.

I asked you, Mr. President, when sending the questionnaire to the Administering Authorities of Trust Territories, to explain that it is a provisional and not a definitive document, in which we are asking rather for general information concerning questions which these Authorities would have to answer later.

Consequently, I think that the various points of view set forth could be summarized in the covering letter; and this letter could include largely, and almost entirely, the Belgian representative's very wise and legitimate remarks. Perhaps — and this is merely a suggestion I am making — this letter could be prepared by you, Mr. President, in co-operation with the United Kingdom and Belgian representatives; you could thus agree on a wording that would, I think, give full satisfaction to Mr. Ryckmans.

Mr. GERIG (United States of America): It seems to me, Mr. President, that while we all regard the questionnaire as provisional and not definitive, and as needing refinement, we may differ just a little as to the degree of perfection which it has already attained.

It seems to me, and I believe other members of the Council might agree, that even as it stands, it is not a document of which we need be ashamed. Further, I would say that we shall surely have time before Monday to be able to entertain most of the points that the representative of Belgium is going to make. I do not know how many points he has — twenty or thirty — but we might be able to meet his views quite quickly. I have several points which I should like to put before this Council, and I understand the representative of Iraq has been promised time to make a few points. It may be that we can even get this document into a shape of which none of us need be at all ashamed, and can still send it out as a provisional document, useful for the purpose intended.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, the wording of the letter covering the questionnaire is not of great importance; the important thing is the fact that the Trusteeship Council cannot adopt a ques-

Nous pouvons simplement dire à ces Autorités: "Voici des questions auxquelles il serait intéressant pour nous que vous répondiez. Nous attirons votre attention sur le fait que ce document n'a pas été adopté par le Conseil de tutelle et qu'il ne le sera pas dans sa forme actuelle."

Pour ma part, je me sens incapable d'établir un rapport annuel sur la base d'un tel questionnaire.

M. GARREAU (France): J'ai l'impression que l'observation formulée par le représentant de la Belgique n'est pas tellement éloignée du sens du vote auquel nous avons procédé, car il s'agit bien d'envoyer un questionnaire provisoire.

Je vous avais demandé, Monsieur le Président, de préciser, lors de l'envoi de ce questionnaire aux Autorités chargées de l'administration des Territoires sous tutelle, qu'il s'agissait bien d'un document provisoire et non définitif, par lequel nous demandions plutôt des indications générales relatives aux questions auxquelles ces Autorités auraient à répondre plus tard.

Je crois, par conséquent, que les différents points de vue exprimés pourraient être condensés dans la lettre d'envoi de ce questionnaire, et celle-ci pourrait largement et même entièrement tenir compte des très judicieuses et très légitimes observations formulées par le représentant de la Belgique. Peut-être — c'est une simple suggestion que je fais — cette lettre pourrait-elle être préparée par vous, Monsieur le Président, en collaboration avec les représentants du Royaume-Uni et de la Belgique; vous pourriez ainsi vous mettre d'accord sur le libellé de cette lettre qui donnera, je pense, pleine satisfaction à Monsieur Ryckmans.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble, Monsieur le Président, que si nous considérons tous le questionnaire comme provisoire et convenons qu'il doit être amélioré, nous ne sommes peut-être pas entièrement d'accord sur la mesure dans laquelle on peut le perfectionner sous sa forme actuelle.

Il me semble, et je crois que d'autres membres du Conseil sont de cet avis, que même sous sa forme actuelle, ce n'est pas un document dont nous ayons à rougir. D'autre part, je pense que nous aurons certainement assez de temps d'ici lundi pour donner satisfaction au représentant de la Belgique sur la plupart des points qu'il va soulever. Je ne sais pas combien il en présentera, vingt ou trente, mais peut-être pourrions-nous très vite le satisfaire sur tous ces points. Je voudrais moi-même attirer l'attention du Conseil sur un certain nombre de points et on a promis, je crois, au représentant de l'Irak qu'il disposerait de quelque temps pour présenter ses observations. Il est même possible que nous arrivions à donner à ce document une forme dont nul d'entre nous n'aura honte mais nous le présenterons quand même comme document provisoire, susceptible de rendre les services que l'on attend.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, le libellé de la lettre d'envoi du questionnaire n'a pas grande importance; ce qui a de l'importance, c'est le fait que le Conseil de tutelle ne peut pas adopter un questionnaire qui ne lui

tionnaire which it does not consider suitable. You cannot place an obligation on anyone to draw up an annual report on the basis of a questionnaire which you yourself find faulty. To send the Administering Authorities a provisional questionnaire which is faulty, and at the same time to ask them to draw up their annual report on that basis, would be asking them to do useless work. It is a contradictory attitude which those who have to do the work will not understand.

I agree with the substance of the question, that is to say, that the Administering Authorities should answer these questions, but we should not assume responsibility before we draw up a perfect document. Even by changing certain points in the questionnaire now, the Trusteeship Council could not prepare a perfect document. The preparation of this document requires much work and would take one person a long time. All the questions asked should appear in the questionnaire, but they should be in a form that would provide an acceptable working basis for the people who have to draw up their reports.

There is not much difference between the United Kingdom representative's conception and mine. The only difference is the fact that I do not wish the Trusteeship Council to adopt its first document, even provisionally, so long as it is not satisfactory; and that I think it should not be submitted as a provisional questionnaire, but — and this is the same thing in fact, but quite different in meaning — as a working paper which we have not adopted, but on which we should like to work, in collaboration with all those who are interested, in order to produce something perfect. I think the questionnaire is not a good working paper and that it is not acceptable.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, all this discussion is really *a posteriori*, because the Council adopted a decision which has to be carried out. However, I should like to make some observations on what has just been said by the representative of Belgium.

The United Nations has been working in a provisional way for the last year. We worked in San Francisco and for many months we worked in the Executive Committee. The Executive Committee presented a report to the Preparatory Commission. In the other Councils and in the first part of the first session of the General Assembly of the United Nations, many criticisms were made regarding the proposed rules of procedure that were presented by the Preparatory Commission. Even in this Council, I recall that some of the representatives here said that several of the rules of procedure did not make sense, that they were not even written in good English.

When a new organization, such as this, is started, the provisional work that it does has to have some defects. However, the spirit and ideas embodied in this draft are correct. The purpose that the Council and the Committee have pursued in making up these questions is

paraît pas convenable. Vous ne pouvez pas imposer à quelqu'un l'obligation d'établir un rapport annuel sur la base d'un questionnaire que vous-même ne trouvez pas bon; ce serait demander un travail inutile que d'envoyer, aux Autorités chargées de l'administration, un questionnaire provisoire, qui n'est pas bon d'une part, et d'autre part, de leur demander d'établir sur cette base, un rapport annuel. C'est une attitude contradictoire que la personne à qui vous imposerez ce travail ne comprendra pas.

Je suis d'accord sur le fond de la question, c'est-à-dire que les Autorités chargées de l'administration répondent à ces questions, mais nous ne devrions pas endosser une responsabilité avant d'avoir établi un document parfait. Le Conseil de tutelle, même en modifiant maintenant certains points du questionnaire ne pourrait préparer un document parfait. La préparation de ce document nécessite un long travail dont une personne aurait à s'occuper pendant longtemps. Toutes les questions qui ont été posées doivent figurer dans le questionnaire, mais elles doivent être présentées sous une forme qui soit une base de travail acceptable pour les gens qui devront établir leur rapport.

Il n'y a pas beaucoup de différence entre la conception du représentant du Royaume-Uni et la mienne. La seule différence réside dans le fait que je désire que le Conseil de tutelle n'adopte pas son premier document, même provisoirement, tant que celui-ci ne donne pas satisfaction et qu'on le présente, non pas comme un questionnaire provisoire, mais — ce qui est exactement la même chose dans le fait mais tout à fait différent dans la portée — comme un document de travail que nous n'avons pas adopté mais sur lequel nous désirons travailler, avec la collaboration des intéressés, afin d'en faire quelque chose de parfait. J'estime que le questionnaire n'est pas un bon document de travail et qu'il n'est pas acceptable.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, toute cette discussion est véritablement *a posteriori* puisque le Conseil a pris une décision et qu'il lui faut la mettre à exécution. Je voudrais, toutefois, présenter quelques observations sur ce que vient de déclarer le représentant de la Belgique.

Pendant toute l'année dernière, l'Organisation des Nations Unies a fait du travail provisoire. Nous étions à San-Francisco et pendant de nombreux mois nous avons fait partie du Comité exécutif. Le Comité exécutif a présenté un rapport à la Commission préparatoire. Dans les autres Conseils et pendant la première partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, de nombreuses critiques ont été faites au sujet du règlement intérieur proposé par la Commission préparatoire. Même au sein de notre Conseil, je me rappelle que certains représentants, ici présents, ont déclaré que plusieurs des articles du règlement intérieur étaient incompréhensibles et qu'ils n'étaient même pas rédigés en bon anglais.

Lorsqu'on met en marche une organisation nouvelle comme la nôtre, l'œuvre provisoire qu'elle accomplit comporte nécessairement quelques imperfections. Cependant, l'esprit et les idées que renferme ce projet sont bons. Le but que le Conseil et le Comité ont poursuivi, en

perfect. From the point of view of principle, it has been worded perfectly.

I regret not having been here in time to hear many of the objections that our colleague from Belgium made, though I heard some of them. I believe these objections are not of a fundamental character. They probably refer more to the classification of certain questions in certain chapters. But I believe that there is nothing in the questionnaire that could not be answered, or is not already answered, and which is not already embodied in the reports already made by the Administering Authorities. If we send the questionnaire, as it has been provisionally adopted, to the Administering Authorities to serve as the basis of their reports, the experience of the Administering Authorities, concerning even the literary and technical manner of framing the reports, will lead to the necessary corrections. It does not mean that the Administrating Authority will say "question 1, answer 1; question 7, answer 7." The Administering Authorities will take this report as a basis; every question is embodied in a certain chapter of the report, and they will make the classification. They could send in their observations to this Council after they make them. They could say that we will find answer so-and-so in chapter such-and-such, section such-and-such of the report that has already been answered. They will make that correction.

I do not think that any of the members of this Council and the representatives of the Administering Authorities have to be afraid or ashamed of the local territories that they are administering, and of requesting the help of the local authorities in their work. They are presenting, really, a guide to the substance of the matter that they want the local authorities to study and to report on.

Therefore, I think that this is not a matter that could be in any way ridiculed. I disagree, in that respect, with my colleague from Belgium, and I think that the resolution, the proposal of the United States and the United Kingdom that has just been accepted, is a good one.

I should like to add another suggestion, in accordance with one of our rules, rule 70 of document T/AC.1/8, which reads as follows: ". . . the President of the Trusteeship Council shall transmit through the Secretary-General to the Economic and Social Council or to the specialized agency concerned those sections of the questionnaires with regard to which its advice may be desired."

I think this is the proper time for us to do that also. I believe that the representative of the United States has already mentioned it. I should like it to be referred to the FAO, to UNESCO, to the ILO and to the Economic and Social Council.

The PRESIDENT: I am very much impressed by the remarks of the representative of Mexico. As far as the last suggestion is concerned, I have already drafted such a resolution and I hope to bring it before the Council as soon as we deter-

élaborant ce questionnaire, est parfait. Du point de vue des principes, ce questionnaire a été parfaitement rédigé.

Je regrette d'être arrivé ici trop tard pour entendre un grand nombre des objections qu'a soulevées notre collègue belge, mais j'en ai entendu quelques-unes. Je crois que ces objections ne portent pas sur le fond de la question. Elles semblent avoir trait surtout au classement de certaines questions dans certains chapitres. Mais je crois qu'il n'y a dans le questionnaire aucune question à laquelle on ne puisse répondre, ou à laquelle il n'ait pas déjà été répondu et qui ne se trouve dans les rapports déjà présentés par les Autorités chargées de l'administration. Si nous adressons aux Autorités chargées de l'administration ce questionnaire tel qu'il a été provisoirement adopté, pour servir de document de base à l'établissement de leur rapport, l'expérience de ces Autorités, même en ce qui concerne l'aspect littéraire et technique de la rédaction des rapports, permettra d'y introduire les corrections nécessaires. Cela ne signifie pas que l'Autorité chargée de l'administration dira: "question No 1, réponse No 1; question No 7, réponse No 7". Les Autorités chargées de l'administration prendront ce questionnaire pour base; chaque question figure dans un certain chapitre du rapport, et elle fera le classement. Après quoi, les Autorités chargées de l'administration pourront présenter leurs observations au Conseil. Elles pourront préciser que nous trouverons telle réponse dans tel chapitre de telle section du rapport auquel elles auront déjà répondu. Elles feront cette correction.

Je ne pense pas qu'aucun membre de ce Conseil, ni qu'aucun représentant d'Autorité chargée de l'administration doive avoir peur ou honte de ces territoires qu'il administre non plus que de faire appel, dans son travail, à l'assistance des autorités locales. En réalité, c'est un guide que leur offrent ces représentants en ce qui concerne les éléments essentiels du problème sur lequel ils demandent une étude et un rapport aux autorités locales.

Je ne vois donc pas en quoi ces questions pourraient nous exposer au ridicule. Je ne partage pas, à cet égard, les vues de mon collègue belge et je pense que la résolution, la proposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni, que nous venons d'accepter, est bonne.

Je voudrais ajouter une autre suggestion, conformément à l'article 70 de notre règlement intérieur (document T/AC.1/8), qui se lit comme suit: " . . . Le Président du Conseil de tutelle transmet, par l'entremise du Secrétaire général, au Conseil économique et social ou à une institution spécialisée, les parties des questionnaires au sujet desquelles leur avis est désiré."

Je pense que le temps est venu de le faire. Je crois que le représentant des Etats-Unis en a déjà parlé. Je voudrais que ce questionnaire soit présenté à l'OAA, à l'UNESCO, à l'OIT et au Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les observations du représentant du Mexique m'ont fait une grande impression. En ce qui concerne sa dernière suggestion, j'ai déjà rédigé une résolution dans ce sens et j'espère la soumettre au

mine what to do with the questionnaire. I shall follow your suggestion in that respect.

I take it, Mr. Ryckmans, that you do not mean to make a motion for reconsideration. Your remarks are on the record. Unless I hear a motion for reconsideration, I take it that the Council, having voted in favour of the proposal of the United Kingdom and the United States, has determined to adopt the questionnaire provisionally, subject to such corrections as we may later make; and also that it should be sent out with such a covering letter as has been mentioned.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If I have clearly understood the Mexican representative's remarks, the Council would agree to the proposal which I made, to the effect that the Administering Authorities should draw up their reports according to the plan they wish to adopt, at the same time stating the exact place where the answers to the different questions provisionally included in the questionnaire are to be found.

I should like to know, Mr. President, if this is what you proposed and if the Council agrees with the Mexican representative's statement. The meaning of my proposal was that we should ask the Administering Authorities to make a general report in the form they desire, and to state, at the end of this report, the places where the answers to the questions in the questionnaire will be found; or to answer the questions not dealt with in the report, it being understood that the questionnaire is a working paper and that we are sending it as it is because we have to send something, and that it will be altered later.

The main thing, to my mind, is not to bind the Administering Authorities to follow the questionnaire and to say: "Herewith our annual report for the fiscal year 1947", and to reply to question 1 and then question 2, which would be exasperating. That is why I asked that the Administering Authorities should be permitted to make their reports in the form they wish. That would enable them to do good work, which we would complete if need be, if certain questions were not dealt with in the report.

But please, let us not submit the questionnaire as the basis upon which the Trusteeship Council wishes to have annual reports. Once you agree with the interpretation given by the Mexican representative, I have no more objections to raise. I ask you to make sure in the covering letter that no one will interpret this document as the result of the Trusteeship Council's work, but simply as a working paper upon which the final questionnaire will be based.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, thanks largely to the very felicitous speech of the representative of Mexico, we are reaching agreement. I should like to say that it was always my understanding, of course, that no Ad-

Conseil dès que nous aurons décidé ce que nous devons faire du questionnaire. A cet égard, je me conformerai à votre suggestion.

Je crois comprendre, M. Ryckmans, que vous n'entendez pas présenter une motion demandant que la question soit examinée de nouveau. Vos observations sont consignées au procès-verbal. Si personne ne propose d'examiner de nouveau la question, je considère que le Conseil, ayant voté en faveur de la proposition du Royaume-Uni et des Etats-Unis, a décidé d'adopter provisoirement le questionnaire, sous réserve des corrections que nous pourrons y apporter ultérieurement, et de l'envoyer, accompagné d'une lettre conçue dans les termes que nous avons mentionnés.

M. RYCKMANS (Belgique): Si j'ai bien compris les observations du représentant du Mexique, le Conseil serait d'accord avec la proposition que j'ai faite tendant à ce que les Autorités chargées de l'administration établissent leur rapport en suivant le plan qu'elles désirent adopter, mais en indiquant l'endroit précis où l'on peut trouver les réponses aux différentes questions qui ont été provisoirement retenues dans le questionnaire.

J'aimerais savoir, Monsieur le Président, si c'est bien ce que vous avez proposé et si le Conseil est d'accord avec la déclaration du représentant du Mexique. La portée de ma proposition était de demander aux Autorités chargées de l'administration de faire un rapport d'ensemble, sous la forme qu'elles désirent et d'indiquer, en conclusion de ce rapport, les endroits où l'on trouvera la réponse aux questions posées dans le questionnaire, ou bien de répondre aux questions qui n'ont pas été traitées dans le rapport, étant bien entendu que ce questionnaire est un document de travail, que nous l'envoyons tel qu'il est car il faut bien envoyer quelque chose, et qu'il sera modifié plus tard.

L'essentiel, pour moi, c'est qu'on n'oblige pas les Autorités chargées de l'administration à suivre le questionnaire, à dire: "Voici notre rapport annuel sur l'exercice 1947" et à répondre à la question No 1, puis à la question No 2, ce qui est exaspérant. C'est pourquoi je demande qu'on permette aux Autorités chargées de l'administration de faire leur rapport dans la forme qu'elles désirent. Cela leur permettra de faire un travail convenable que nous compléterons éventuellement si certaines questions n'ont pas été traitées dans le rapport.

Mais, de grâce, ne présentons pas le questionnaire comme étant la base de ce que le Conseil de tutelle désire avoir comme rapport annuel. Du moment que vous êtes d'accord avec l'interprétation donnée par le représentant du Mexique, je n'ai plus d'objections à présenter. Je vous demande de bien insister, dans la lettre d'envoi, pour que personne ne puisse interpréter ce document comme étant le résultat des travaux du Conseil de tutelle, mais simplement comme étant le document de travail sur lequel il se basera pour établir le questionnaire définitif.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, grâce, dans une large mesure à l'excellent discours du représentant du Mexique, nous aboutissons à un accord. Je tiens à préciser qu'il m'est toujours apparu

ministering Authority would prepare its report until after the end of 1947. I hope not; otherwise, it would be making the report before it knows all the facts. Therefore, we should have time to get out a definitive questionnaire in November with the best advice possible. All that this document could do would be to give the Administering Authority and the local administration a general indication of what is required. I entirely agree with the interpretation of Article 88, that all that the Charter requires is that an annual report should be made upon the basis of such a questionnaire. It is not necessary to say "This is the answer to question 1", if the administration does not so desire.

évident qu'aucune Autorité chargée de l'administration ne préparerait son rapport avant que l'année 1947 ne fût révolue; j'espère qu'il en sera ainsi. Sinon, l'administration ferait son rapport avant de connaître tous les faits. Nous devrions donc avoir le temps d'élaborer en novembre un questionnaire définitif, en bénéficiant des meilleurs avis possibles. Le document actuel ne ferait que donner à l'Autorité chargée de l'administration et à l'administration locale une indication générale de ce qui est demandé. J'interprète moi aussi l'Article 88 comme signifiant que tout ce que demande la Charte, c'est un rapport annuel établi selon un questionnaire de ce genre. Il n'est pas nécessaire de dire: "Ceci est la réponse à la question No 1", si tel n'est pas le désir de l'administration.

The PRESIDENT: I might also call your attention to the last paragraph on page 1 of our document T/AC.2/1 which is before you. You can see there the suggestions of the Committee: "The practical experience gained in the preparation of the first annual reports based on such a questionnaire would, no doubt, enable improvements to be made in future years. The Committee believes that the local authorities will be able to advise upon the most satisfactory means of presenting the desired information, and suggest alternative questions which may prove to be of greater value in relation to local conditions."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pourrais aussi attirer votre attention sur le dernier alinéa de la première page du document T/AC.2/1 que vous avez sous les yeux. Vous pouvez y voir les suggestions du Comité: "L'expérience pratique tirée de la préparation des premiers rapports annuels fondés sur un questionnaire de ce genre permettrait, sans aucun doute, des améliorations au cours des années qui suivront. Le Comité pense que les autorités locales elles-mêmes seront en mesure de donner des conseils sur la manière la plus satisfaisante de présenter les renseignements désirés et suggérer d'autres questions qui pourront s'avérer comme offrant plus d'intérêt par rapport à la situation locale."

Are there any other remarks to be made with respect to the suggestions put forward by the representative of Mexico and commented on by the representatives of Belgium and the United Kingdom?

Quelqu'un a-t-il des observations à faire à propos des suggestions présentées par le représentant du Mexique et commentées par les représentants de la Belgique et du Royaume-Uni?

Mr. PYMAN (Australia): Mr. President, the Council will possibly have an opportunity of having before it in November the annual report from New Guinea for the years 1946-1947. That report will be drawn up, we hope, in the months between June 1947 and the beginning of November 1947. I think I can assure you that the Australian Government will be anxious to use the working paper which has now been provided by the Council as a basis for its first annual report to the Trusteeship Council.

M. PYMAN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, le Conseil pourra peut-être disposer, en novembre, du rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée pour l'exercice 1946-1947. Ce rapport sera rédigé, je l'espère, entre juin 1947 et le début de novembre de la même année. Je crois pouvoir vous assurer que le Gouvernement australien s'attachera à utiliser le document de travail que vient de fournir le Conseil comme base de son premier rapport annuel au Conseil de tutelle.

We have no objection to detailed questions. For instance, our printed report on New Guinea for 1940 contained 138 pages, 352 paragraphs, dealing with subjects grouped under fifteen main headings. We also felt that it was desirable for purposes of record and information, at home as well as abroad, to cover in as much detail as possible all aspects of our work for the diversified group of indigenous inhabitants that we have in New Guinea. I think the Council may be able to profit from the experience that the Australian administration will have in making its first annual report, and using the Committee's and Trusteeship Council's working paper as a basis.

Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que les questions soient détaillées. C'est ainsi que notre rapport imprimé sur la Nouvelle-Guinée, pour 1940, contenait 138 pages, 352 paragraphes, traitant de sujets groupés sous quinze rubriques principales. Nous avons estimé également qu'il était souhaitable pour les archives et l'information, dans notre pays comme à l'étranger, de présenter avec autant de détails que possible tous les aspects de notre œuvre pour l'ensemble très varié d'habitants indigènes que nous avons en Nouvelle-Guinée. Je pense que le Conseil pourra profiter de l'expérience acquise par l'administration australienne à l'occasion de l'établissement de son premier rapport annuel fondé sur le document de travail du Comité et du Conseil de tutelle.

The PRESIDENT: I take it that we may pass on to the second part of our discussion. You remember that the representative of Iraq made a proposal; that is to say, assuming, as we have voted, that we do use this document T/AC.2/1

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous pouvons maintenant, je pense, en venir à la deuxième partie de notre discussion. Vous vous rappelez que le représentant de l'Irak a fait la proposition suivante: tenant comme établi que,

as the basis of our questionnaire and agreeing that it shall be sent out certainly no later than 1 June, do we want to make temporary revisions in it before it is sent out, and if so, how?

conformément à notre vote, ce document T/AC.2/1 nous servira de base pour l'établissement de notre questionnaire, et étant convenu de l'envoyer le premier juin au plus tard, voulons-nous le reviser temporairement avant de l'expédier, et, dans l'affirmative, comment y procéderons-nous?

Perhaps I had better turn again to you, Mr. Khalidy, and ask you to put the suggestion which you made a few minutes ago into concrete terms. Others may have other suggestions; let us consider them.

Peut-être dois-je vous donner de nouveau la parole, M. Khalidy, en vous demandant de présenter sous une forme concrète la suggestion que vous avez faite il y a quelques minutes. D'autres membres ont peut-être d'autres suggestions à présenter; nous allons les examiner.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, my only desire is to have each questionnaire put in a form which is as good as possible at our present stage. All the suggestions made in this Council are very relevant and very good. If we can finish the points which everyone is going to raise here, well and good; we do not need to go into a smaller committee. But if we cannot — which seems reasonable to suppose, in view of the very short time left to us and taking into consideration that there are other problems yet to be sifted — it would seem reasonable to constitute a committee of three to handle these questionnaires and lodge them with the President or Vice-President for transmission. In that case, I had in mind an Administering Authority, a non-administering State and a member who is both. The member who is both is probably the United States.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, mon seul désir est que chaque questionnaire soit rédigé sous une forme aussi bonne qu'il nous est actuellement possible de le faire. Toutes les suggestions présentées au Conseil sont excellentes et très pertinentes. Si nous pouvons régler tous les points que chacun va soulever ici, c'est parfait; inutile alors de constituer un comité restreint. Mais si nous ne le pouvons pas, comme il me semble raisonnable de le supposer en raison du très peu de temps qu'il nous reste, et compte tenu du fait que nous avons encore d'autres problèmes à approfondir, il me semble qu'il serait raisonnable de créer un comité de trois membres, chargé de remanier ces questionnaires et de les remettre au Président ou au Vice-Président, pour transmission. Dans ce cas, je pense que les membres de ce comité pourraient représenter une Autorité chargée d'administration, un Etat qui ne soit pas chargé d'administration et un membre qui soit les deux. Ce dernier serait probablement les Etats-Unis.

I put that forward as a suggestion; I do not want to submit anything concrete. I am only trying to arrive at the best way of discharging our work.

Je présente cela comme une suggestion, je ne veux soumettre aucune proposition concrète. J'essaie seulement d'arriver au meilleur moyen d'accomplir notre tâche.

Mr. GERIG (United States of America): Yesterday, I think, Mr. Khalidy himself very effectively persuaded a number of us that the principle he now suggests, of having an interim smaller committee of the Council function after the Council adjourns, was not a very good principle; but we discovered yesterday how valuable his suggestion was and that we could do things as a group of nine. Now he brings a suggestion which is the reverse of the one he made yesterday, and I should find it very difficult now to follow his suggestion in view of the fact that his earlier one worked so successfully yesterday.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est hier, je crois, que M. Khalidy lui-même a convaincu avec beaucoup de succès un certain nombre d'entre nous de l'imperfection du principe dont il recommande maintenant l'adoption, principe tendant à créer un comité après la session du Conseil. Mais nous avons vu hier toute la valeur de sa suggestion, et compris que, à neuf, nous pouvons travailler efficacement. M. Khalidy suggère aujourd'hui que nous fassions le contraire de ce qu'il a recommandé hier, et j'éprouve de grandes difficultés à accepter sa suggestion en raison du fait que sa proposition antérieure a eu un tel succès.

I wonder whether, instead of entrusting three of our number to revise this and send it out to the Governments even as a provisional document, we would not do better to try our hand at revising certain points right now, and then be satisfied with it as a Council and hope to revise it in the manner suggested earlier.

Je me demande si, au lieu de charger trois d'entre nous de reviser ce questionnaire et de l'adresser aux Gouvernements, même comme document provisoire, nous ne ferions pas mieux d'essayer dès maintenant de reviser nous-mêmes certains points, et de nous en tenir là en tant que Conseil, dans l'espoir de reviser ce document de la manière déjà proposée.

Mr. KHALIDY (Iraq): That is entirely agreeable to me, Mr. President.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Cette solution me satisfait pleinement, Monsieur le Président.

The PRESIDENT: If we fail, then we can consider your suggestion. Let us proceed at once to consideration of the substantive matter in this document before us (document T/AC.2/1),

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si nous ne réussissons pas, nous pourrons alors examiner votre proposition. Passons tout de suite à l'examen de ce qui fait l'objet du document actuel

asking for suggestions or modifications, eliminations or additions, with respect to specific questions.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think the first question to be considered is clearly one that has been referred by the Committee itself to the Trusteeship Council. That is the question with the unlucky number of 13. It is almost destined, I think, to be removed. The Committee obviously had doubts about the desirability of that question and, to my mind, it would clearly be going beyond the Charter, since Article 88, which is the Article dealing with this subject, says: "The Trusteeship Council shall formulate a questionnaire on the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of each Trust Territory . . ." There is nothing that comes under those four headings that I would wish to see out. Let us have as much information as possible, but this question on military matters is clearly going outside that Article, and I propose that it should be deleted.

The PRESIDENT: The proposal is made that question number 13 of document T/AC.2/1 should be deleted. I shall read it aloud: "What armed forces and defence bases are maintained for security and what is the annual expenditure on them?" You notice the footnote by the Committee: "The texts in brackets referring to security and defence are presented to the Trusteeship Council for decision regarding the advisability of including such questions in the questionnaire."

Mr. KHALIDY (Iraq): Would that be outside the Charter?

The PRESIDENT: Article 88 of the Charter, to which reference was just made, provides: "The Trusteeship Council shall formulate a questionnaire on the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of each trust territory." It is silent as to military provisions.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Although the questionnaire which we have submitted includes this question, I am in entire agreement with the United Kingdom representative's proposal to delete the question, as it is not provided for in the terms of the Charter. This is in no way a political question; it is essentially a military one; there is no provision for it in the Charter. Consequently I also propose its deletion.

The PRESIDENT: I take it that we are in agreement that question 13 comes out, which means the re-numbering of all the other questions, but in our further discussions we shall use the same numbering as appears in document T/AC.2/1.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I can make a proposal about the re-numbering that will

(T/AC.2/1). Quelqu'un désire-t-il faire des suggestions ou proposer des modifications, suppressions ou additions de questions particulières?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il convient d'examiner tout d'abord une question que le Comité lui-même a renvoyée au Conseil de tutelle. C'est la question qui porte le numéro 13, de fâcheuse réputation. Cette question me paraît à peu près condamnée à disparaître. Le Comité a manifestement eu des doutes sur l'opportunité de cette question qui, à mon avis, dépasserait nettement le cadre de la Charte, puisque l'Article 88, qui traite de ce sujet, est ainsi conçu: "Le Conseil de tutelle établit un questionnaire portant sur les progrès des habitants de chaque Territoire sous tutelle dans les domaines politiques, économique et social et dans celui de l'instruction . . ." Il n'est rien, relativement à ces quatre rubriques, que je veuille voir supprimer. Recueillons autant de renseignements que possible, mais cette question sur des problèmes militaires est nettement en dehors de l'Article en question et je propose qu'elle soit supprimée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On propose la suppression de la question No 13 du document T/AC.2/1. En voici le texte: "Quelles sont les forces armées et les bases militaires maintenues pour des raisons de sécurité et quel est le montant des dépenses annuelles encourues de ce fait?". Je vous signale l'annotation suivante du Comité, qui figure au bas de la même page: "Les textes entre crochets qui ont trait à la sécurité et à la défense sont présentés au Conseil de tutelle pour que celui-ci se prononce sur l'opportunité d'incorporer des questions de ce genre dans le questionnaire."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Cela serait-il en dehors de la Charte?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Article 88 de la Charte auquel on vient de faire allusion dit ceci: "Le Conseil de tutelle établit un questionnaire portant sur les progrès des habitants de chaque territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction." Il ne prévoit rien dans le domaine militaire.

M. GARREAU (France): Bien que le questionnaire que nous avons présenté comporte précisément cette question, je suis entièrement d'accord avec le représentant du Royaume-Uni pour proposer que cet article disparaisse, puisqu'il n'est pas prévu dans les dispositions de la Charte. Cette question n'a pas du tout un caractère politique; elle est essentiellement d'un caractère militaire; elle n'a pas été prévue par la Charte. Par conséquent, je propose, moi aussi, sa suppression.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je présume que nous sommes tous d'accord pour demander la suppression de la question No 13, ce qui veut dire qu'il faudra renuméroter toutes les autres questions, mais dans la suite de notre discussion actuelle, nous nous servirons des numéros qui figurent au document T/AC.2/1.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Puis-je proposer une solution qui résoudra

solve it very simply. Question 6, which has been mentioned already by the representative of Belgium, really contains two parts. The first is: "What is the status of immigrant communities?" That is one question, but the rest of it — "Is there a civil register in the Territory?" — is an entirely different subject, and if you number that 7, at 14 we get back to the right numeration.

très simplement la difficulté posée par le numérotage des questions? La question No 6 qu'a précisément mentionnée le représentant de la Belgique, porte en fait sur deux points. Le premier est: "Quel est le statut des collectivités d'immigrants?" Ceci forme bien une question, mais la deuxième partie: "Y a-t-il un registre de l'état civil dans le territoire?" porte sur un sujet complètement différent; en faisant figurer cette deuxième partie sous le numéro 7, l'ordre actuel des questions redevient normal à partir du No 14.

The PRESIDENT: I take it there is no objection, and we shall do that. Are there any further remarks or suggestions?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose qu'il n'y a pas d'objection et, si vous le permettez, nous procéderons ainsi. Avez-vous d'autres remarques ou suggestions à formuler?

Mr. THOMAS (United Kingdom): In heading A, question 2, the phrase "General population information" is very ugly. I wonder if it could be "General information about population" or "General demographic information"?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans le chapitre A, deuxième question, dans le texte anglais, le membre de phrase *general population information* est bien laid. Ne pourrait-on le remplacer par *general information about population* ou bien *general demographic information*?

The PRESIDENT: I shall ask the Chairman of the Committee to resolve this point for us. I take it he knows what our inquiry is. Let us leave it to Mr. Chinnery. There may be other drafting matters as we go on.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Président du Comité de résoudre cette question pour nous. Je présume qu'il connaît l'objet de notre étude. Laissons donc ce soin à M. Chinnery. Il se peut que nous trouvions d'autres questions de rédaction au fur et à mesure de nos débats.

Mr. KHALIDY (Iraq): In question 16, I suggest inserting the words "towards self-government" after the word "Territory". That also meets the point of our Chinese colleague, which I had in mind.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Dans la question No 16, je propose d'ajouter les mots "vers la capacité de s'administrer lui-même" après le mot "territoire". Cela répond également à la question de notre collègue chinois, c'est ce que j'avais en vue.

Mr. GERIG (United States of America): The difficulty is that it is already in question 21. That specific reference is not only to self-government or independence.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): L'ennui est que cela figure déjà à la question No 21. Cette mention particulière ne vise pas exclusivement la capacité de s'administrer soi-même ni l'indépendance.

Mr. KHALIDY (Iraq): Question 21 speaks of customs.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): La question No 21 traite des coutumes.

The PRESIDENT: May we leave it that you will consider the matter and at the end, if you like, we shall bring it up if you have any changes to suggest.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si vous le permettez, Messieurs, nous examinerons cela plus tard et, à la fin, si vous voulez, nous y reviendrons, pour le cas où vous auriez des modifications à proposer.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to go back a little to the section headed "Status of the Territory and its Inhabitants". Under what number does the question concerning laws on racial discrimination appear? I do not see that this extremely important question appears anywhere. Perhaps it is included in another chapter? Can the Drafting Committee answer my question?

M. GARREAU (France): Je reviens quelque peu en arrière, au chapitre intitulé "Statuts des habitants". Sous quel numéro figurerait la question relative aux lois discriminatoires de caractère racial? Je ne vois pas figurer cette question extrêmement importante. Peut-être est-elle comprise dans un autre chapitre? Le Comité de rédaction peut-il répondre à ma question?

The PRESIDENT: Mr. Chinnery suggests that that is covered in other sections.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Chinnery estime que la question est traitée à d'autres chapitres.

Mr. LIU CHIEH (China): Question 13 was eliminated so rapidly that I should like to reconsider it.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): La question N° 13 a été supprimée si rapidement que je désirerais l'examiner de nouveau.

The PRESIDENT: If you would like to reconsider question 13, we must throw it open for discussion.

Mr. LIU CHIEH (China): I did not realize that when you were asking for an opinion, it was being taken as a vote to delete the question. I thought that we were just discussing it.

I feel that it is desirable to retain question 13. As far as I gather, the objection to it was that such information has something to do with security considerations and therefore should not be divulged. But if we look at Article 84 of the Charter, that is intended to enable the Administering Authority to contribute its part towards the maintenance of international peace and security and to that end to make use of volunteer forces. If it is something that should not be reported to the Trusteeship Council, it would have come under the Security Council; but Article 84 specifically brings the provision of armed forces for the purpose outlined in that Article within the competence of the Trusteeship Council, and Article 76 mentions the furthering of international peace and security as the first basic objective of the Trusteeship System. I remember that in the drafting of the Charter, Article 84 was so worded as to enable the Trust Territory to have armed forces and such other military equipment so that it might contribute its part towards the maintenance of international peace and security. That Article does not forbid, but, in fact, requires the Trusteeship Council to take note of such arrangements. My argument can be borne out by the fact that if it were otherwise, the territory concerned would have come under the Security Council as a strategic area.

The PRESIDENT: I should like to turn to the representative of the United Kingdom, who proposed the elimination of question 13. I wonder whether he would like to say something.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I do not think that the argument of the representative of China is as convincing as his arguments usually are, but I am glad to see that he now accepts the interpretation of Article 84 which we argued about in the General Assembly before Christmas. He has overlooked, I think, that there are two questions, 12 and 14, in this paper which do ask for information about the obligations of the Administering Authority towards the Security Council, and about internal order. I think they ought to say all that he desires.

He has mentioned Article 76 (*a*), but if he will look at 76 (*b*) he will see that that is devoted to the question of political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of the Trust Territories. Article 88, which is the one referring to a questionnaire, is clearly a reference back to that Article, because it says that: "The Trusteeship Council shall formulate a questionnaire on the political, economic, social

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si tel est votre désir, il nous faudra la remettre en discussion.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas compris, lorsque vous nous avez demandé notre avis, que celui-ci serait considéré comme un vote pour la supprimer. J'avais cru qu'il s'agissait d'une simple discussion.

A mon sens, il y a lieu de maintenir la question 13. A ce que j'ai cru comprendre, on a objecté contre elle que des renseignements de cet ordre soulèvent des considérations de sécurité et ne devraient par conséquent pas être divulgués. Mais si nous lisons l'Article 84 de la Charte, celui-ci a pour but de permettre à l'Autorité chargée de l'administration d'apporter sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales et d'utiliser, à cette fin, des contingents de volontaires. Si cet article traitait de quelque chose qui ne doit pas être communiqué au Conseil de tutelle, il aurait été placé dans le chapitre relatif au Conseil de sécurité, mais l'Article 84 fait expressément rentrer l'utilisation de forces armées par les fins définies à cet Article dans la compétence du Conseil de tutelle, et l'Article 76 indique que l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales constitue la première des fins essentielles du Régime de la tutelle. Je me rappelle que lors de l'établissement de la Charte, l'Article 84 a été rédigé de manière que les Territoires sous tutelle puissent avoir des forces armées et autres moyens d'action militaires leur permettant de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Article en question n'interdit pas, mais en fait, fait une obligation au Conseil de tutelle de prendre note des mesures de ce genre. L'argument que je présente peut-être corroboré par le fait que, s'il en était autrement, le territoire intéressé relèverait de la compétence du Conseil de sécurité en tant que zone stratégique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant du Royaume-Uni, qui a suggéré la suppression de la question N° 13, s'il a une déclaration à faire.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, l'argument du représentant de la Chine ne me semble pas aussi convaincant que le sont, d'habitude, ses arguments. Mais je me réjouis de le voir accepter, maintenant, l'interprétation de l'Article 84 sur lequel nous avons discuté devant l'Assemblée générale avant Noël. Il lui a échappé sans doute qu'il y a deux questions, dans ce document, les questions 12 et 14, qui demandent des renseignements au sujet des obligations de l'Autorité chargée de l'administration à l'égard du Conseil de sécurité et au sujet du maintien de l'ordre public. Je crois qu'elles contiennent tout ce qu'il désire.

Il a cité l'Article 76 *a*), mais s'il veut bien se reporter à l'Article 76 *b*), il verra que ce paragraphe est consacré à la question du progrès politique, économique et social et de l'instruction des populations des Territoires sous tutelle. L'Article 88, qui est celui qui se rapporte au questionnaire renvoie nettement à cet article-là, car il déclare: "Le Conseil de tutelle établit un questionnaire portant sur les progrès des habi-

and educational advancement of the inhabitants of each Trust Territory". The two Articles, that is to say Article 88 and Article 76 (*b*), go together. Article 88 is clearly intended to refer to 76 (*b*), and does not, therefore, refer to Article 76 (*a*). The reference to Article 76 (*b*) is very clear.

I do not think the representative of China has met the very simple argument I put in asking for the deletion of this question, which was that under Article 88 it is laid down that the questionnaire shall be on political, economic, social and educational advancement. That would seem to exclude any question about military matters, expenditure on armed forces and defence bases, and so on, of the type specified in question 13.

As the Charter does not demand such information, I think it ought to be deleted here.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I would add the following to the remarks just made by the United Kingdom representative; Article 84 refers exclusively to the Security Council, which of course always has the right to ask Member States of the United Nations for the necessary information regarding the measures to be taken by each State to ensure the maintenance of world peace. Consequently, if the Security Council wished to obtain information of a military nature regarding Trust Territories, its questions would be addressed to the responsible Governments. I also think that this question of a strictly military nature is not within the competence of the Trusteeship Council but only of the Security Council.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, if the Charter does not specify that definitely, it does not prohibit it; and the Charter is a very concise document. We cannot very well limit ourselves to the letter of the Charter. What is not in the Charter is not prohibited. This is a sound dictum, for what is prohibited in the Charter we cannot do. This is point one.

Point two is that if the Security Council is charged with this responsibility, then we must give it its due; we must say that this information must go to the Security Council or that the Trusteeship Council is empowered or not empowered to ask for such information if it wants to.

In conclusion I should like to ask Mr. Anker whether he remembers any stipulations in the mandate time of the good old days.

Mr. ANKER (Trusteeship Division): In "B" and "C" Mandates there was a special clause to the effect that the mandatory Powers were not allowed to make provision for the military training of the natives other than for purposes of internal police and the local defence of the territory; and furthermore, that no military or naval bases should be established or fortifications erected in the territory.

tants de chaque Territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction." Les deux Articles, c'est-à-dire l'Article 88 et l'Article 76 *b*), vont ensemble. L'Article 88 est manifestement en rapport avec l'Article 76 *b*) et, par conséquent, ne l'est pas avec l'Article 76 *a*). Ce renvoi à l'Article 76 *b*) est très net.

A mon avis, le représentant de la Chine n'a pas répondu à l'argument très simple que j'ai exposé en demandant la suppression de cette question et qui était le suivant: l'Article 88 stipule que le questionnaire porte sur les progrès des habitants dans les domaines politique, économique et social, et dans celui de l'instruction. Cela semblerait exclure toute question d'ordre militaire, ou relative aux dépenses afférentes aux forces armées et aux bases défensives, etc., du genre de celles que vise la question No 13.

Etant donné que la Charte ne demande pas des renseignements de ce genre, j'estime que cet article devrait être supprimé du texte qui nous occupe.

M. GARREAU (France): Aux observations que vient de formuler le représentant du Royaume-Uni, j'ajoute le point suivant: l'Article 84 se réfère exclusivement au Conseil de sécurité lequel, bien entendu, a toujours le droit de demander aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies les indications nécessaires quant aux mesures à prendre par chaque pays pour assurer le maintien de la paix dans le monde. Par conséquent, si le Conseil de sécurité voulait obtenir des informations d'ordre militaire, en ce qui concerne les Territoires sous tutelle, ses questions seraient adressées aux Gouvernements responsables. Je crois, moi aussi, que cette question, d'ordre strictement militaire, n'est pas de la compétence du Conseil de tutelle, mais seulement de celle du Conseil de sécurité.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, si la Charte ne le prévoit pas expressément, elle ne l'interdit pas non plus, or la Charte est un document d'une grande concision. Nous ne pouvons pas, je crois, nous borner à la lettre de la Charte. Ce qui ne figure pas dans la Charte n'est pas interdit. Voilà qui est juste, car ce qu'interdit la Charte, nous ne pouvons pas le faire. Voilà le premier point.

Le deuxième point, c'est que si c'est le Conseil de sécurité qui a cette responsabilité, nous devons lui rendre ce qui lui appartient; nous devons déclarer que ces renseignements doivent être transmis au Conseil de sécurité ou que le Conseil de tutelle est habilité ou n'est pas habilité à demander lesdits renseignements s'il le désire.

En conclusion, je voudrais demander à M. Anker s'il se rappelle aucune des stipulations figurant dans les mandats du bon vieux temps.

M. ANKER (Division de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Les mandats des catégories B et C comportaient une clause spéciale disposant que les Puissances mandataires n'étaient pas autorisées à procéder à la formation militaire des indigènes si ce n'est en vue d'assurer l'ordre public et la défense locale du Territoire; et prévoyant en outre qu'aucune base militaire ou navale ne devrait être établie ni aucune fortification construite sur le Territoire.

Mr. KHALIDY (Iraq): Do you have any information on class "A" Mandates?

Mr. ANKER (Trusteeship Division): It was a little different in the Mandates for Syria and Palestine.

Mr. KHALIDY (Iraq): Are there any stipulations on class "A" Mandates?

Mr. ANKER (Trusteeship Division): They had quite a different status. In the Mandate for Syria and the Lebanon, the provision was the following:[1] "The Mandatory may maintain its troops in the said Territory for its defence. It shall further be empowered, until the entry into force of the organic law and the re-establishment of public security, to organize such local militia as may be necessary for the defence of the Territory, and to employ this militia for defence and also for the maintenance of order. These local forces may only be recruited from the inhabitants of the said Territory.

"The said militia shall thereafter be under the local authorities, subject to the authority and the control which the Mandatory shall retain over these forces. It shall not be used for purposes other than those above specified save with the consent of the Mandatory.

"Nothing shall preclude Syria and the Lebanon from contributing to the cost of the maintenance of the forces of the Mandatory stationed in the territory.

"The Mandatory shall at all times possess the right to make use of the ports, railways and means of communication of Syria and the Lebanon for the passage of its troops and of all materials, supplies and fuel."

There was a similar provision in the Mandate for Palestine which was a little different in its wording.[2]

Mr. KHALIDY (Iraq): I asked for these stipulations because it seemed that the mandatory Powers, if I remember rightly, did give some military information at the time of the mandates. And it would be rather, if I may use the word, retrogressive, if we precluded the military stipulations here completely.

I had two points to raise in connexion with that article. These stipulations do not concern only the maintenance of forces in the Trust Territories; they concern the way they are recruited. The Trusteeship Council would probably like to know whether indigenous populations or natives are recruited in the armed forces, and in what way. Is there a law to recruit them, or in the absence of a law, may there be other arrangements, which do not come as a law but are administrative arrangements, to recruit them?

[1] See article 2 of the Mandate for Syria and the Lebanon.
[2] See article 17 of the Mandate for Palestine.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Pouvez-vous nous donner des renseignements sur les mandats de la catégorie A?

M. ANKER (Division de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Les dispositions étaient un peu différentes dans les mandats pour la Syrie et la Palestine.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des stipulations dans les mandats de la catégorie A?.

M. ANKER (Division de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Ces derniers avaient un statut tout à fait différent. Dans le mandat pour la Syrie et le Liban, les dispositions étaient les suivantes[1]: "Le mandataire pourra maintenir ses troupes dans lesdits Territoires en vue de leur défense. Il pourra, jusqu'à la mise en vigueur du statut organique et du rétablissement de la sécurité publique, organiser les milices locales nécessaires à la défense de ces Territoires et les employer à cette défense ainsi qu'au maintien de l'ordre. Ces forces locales ne seront recrutées que parmi les habitants desdits Territoires.

"Lesdites milices relèveront ensuite des pouvoirs locaux, sous réserve de l'autorité et du contrôle que le mandataire devra conserver sur ces forces. Elles ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles énoncées ci-dessus, à moins que le mandataire ne l'autorise.

"Rien n'empêchera la Syrie et le Liban de participer aux frais d'entretien des forces du mandataire stationnées sur le territoire.

"Le mandataire disposera en tout temps du droit d'utiliser les ports, voies ferrées et moyens de communication de la Syrie et du Liban pour le passage de ses troupes et de tout matériel, approvisionnements et combustibles".

Le mandat pour la Palestine comportait des dispositions senblables quant au fond, mais légèrement différentes au point de vue de la forme[2].

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'ai demandé des précisions sur ces dispositions parce qu'il me semblait que les Puissances mandataires, si j'ai bonne mémoire, communiquaient en effet des renseignements d'ordre militaire à l'époque des mandats. Il paraîtrait un peu rétrograde, passez-moi l'expression, d'écarter complètement toute disposition d'ordre militaire de ce texte.

Il y a deux points que je désirais soulever relativement à cet article. Ces dispositions ne concernent pas uniquement l'entretien de forces sur les Territoires sous tutelle; elles concernent également la manière dont ces forces sont recrutées. Le Conseil de tutelle aimerait sans doute savoir si des indigènes sont recrutés dans les forces armées et de quelle manière. Existe-t-il une loi relative à leur recrutement, ou, à défaut de loi, d'autres dispositions ne se présentant pas sous la forme d'une loi, mais sous celle de dispositions administratives pour le recrutement de ces populations, sont-elles en vigueur?

[1] Voir article 2 du Mandat pour la Syrie et le Liban.
[2] Voir article 17 du Mandat pour la Palestine.

In what sort of forces are they recruited? Are they militia; are they army; are they air force; or just military police or local police? This question is very varied and has many aspects. So, it seems to me that to preclude the military aspect completely will handicap the Trusteeship Council in many other aspects.

I, for one, had two stipulations to suggest in this connexion, and I am glad my friend from China raised the matter. I believe the point is well taken, and I hope my colleagues will reconsider the question.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, I want to say that a great number or practically all of the trusteeship agreements differ in one important respect from the terms of the mandates. Irrespective of whether the mandates were "B" or "C" Mandates, they did not allow the mandatory Power to establish military bases and erect fortifications. However, the trusteeship agreements — if I remember correctly — practically all give that power to the Administering Authority in view of the new obligations established by the Charter, which are the obligations toward the Security Council. That made it necessary to give that power to the Administering Authority.

I have before me one of the trusteeship agreements, the Trusteeship Agreement for Togoland under British Administration.[1] In paragraph (*c*) of article 5, we see this text: "The Administering Authority shall be entitled to establish naval, military and air bases, to erect fortifications, to station and employ his own forces in the Territory and to take all such other measures as are in his opinion necessary for the defence of the Territory and for ensuring that it plays its part in the maintenance of international peace and security . . ."

There follows this sentence, which answers to a certain extent the question just asked by the representative of Iraq: " . . . To this end the Administering Authority may make use of volunteer forces, facilities and assistance" and the rest of the article is taken from the text of Article 84 " . . . from the Trust Territory in carrying out the obligations towards the Security Council undertaken in this regard by the Administering Authority, as well as for local defence and the maintenance of law and order within the Territory."

I mention that article simply to answer the question put forward by the representative of Iraq.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I feel the complaint that Mr. Thomas remembers that I entered into considerable debate on the purport of Article 84 in the last Assembly. That is why I tried to be very brief, and I omitted a great deal of the arguments I had put forward. However, with regard to the trusteeship agreement provisions just read out by the representative of Mexico, I should like to submit this point to the Council.

[1] See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, Supplement No. 5.

Dans quel genre de forces armées ces populations sont-elles recrutées? S'agit-il d'une milice? D'une armée de terre? D'une armée de l'air? Ou simplement d'une police militaire ou d'une police locale? Cette question est complexe et présente de nombreux aspects. Aussi me semble-t-il qu'en écartant complètement la question militaire, ou handicapera le Conseil de tutelle à beaucoup d'autres égards.

Pour ma part, j'avais deux suggestions à présenter dans cet ordre d'idées, et je suis heureux que mon collègue de la Chine ait soulevé ce point. Je crois que la question est bien posée et j'espère que mes collègues voudront bien l'examiner de nouveau.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je tiens à souligner qu'un grand nombre, pour ne pas dire la totalité des Accords de tutelle diffèrent sur un point important des clauses des mandats. Quelle que fût la catégorie des mandats, B ou C, ceux-ci n'autorisaient pas la Puissance mandataire à établir des bases militaires ou à construire de fortifications. Par contre, les Accords de tutelle, si mes souvenirs sont exacts, confèrent presque tous ce droit à l'Autorité chargée de l'administration eu égard aux obligations nouvelles créées par la Charte que représentent les obligations à l'égard du Conseil de sécurité. Il fallait donc conférer ce droit à l'Autorité chargée de l'administration.

J'ai sous les yeux l'un des Accords de tutelle, l'Accord de tutelle pour le Togo sous administration britanniques. A l'alinéa *c*) de l'article 5, nous lisons: "L'Autorité chargée de l'administration sera autorisée à établir des bases navales, militaires et aériennes, à construire des fortifications, à poster et à employer ses propres forces dans le Territoire, à prendre toutes mesures qui lui paraîtraient nécessaires pour la défense de ce Territoire et à veiller à ce que le Territoire apporte sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales . . ."

Vient ensuite la phrase suivante qui répond dans une certaine mesure à la question que vient de poser le représentant de l'Irak: " . . . à cette fin, l'Autorité chargée de l'administration pourra utiliser des contingents de volontaires, les facilités et l'aide", le reste de l'article est emprunté au texte de l'Article 84 de la Charte" . . . du Territoire pour remplir les obligations qu'elle a contractées à cet égard envers le Conseil de sécurité, ainsi que pour assurer la défense locale et le maintien de l'ordre à l'intérieur du Territoire".

Je n'ai cité le précédent article que pour répondre à la question soulevée par le représentant de l'Irak.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis sensible au souvenir désagréable que M. Thomas a gardé de ma longue intervention sur la portée de l'Article 84 au cours de la dernière assemblée. C'est pourquoi j'ai essayé d'être très bref et ai passé sous silence un grand nombre des arguments que j'avais présentés. Cependant, en ce qui concerne les dispositions de l'Accord de tutelle que vient de lire le représentant du Mexique, je désirerais présenter l'observation suivante au Conseil.

[1] Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, Supplément No 5.

Under the mandates system, it was specifically provided that the power to make use of the local population for military purposes was to be limited. That was considered a wise thing to do. Article 84 is introduced precisely in order to enable the Administering Authorities to make use of volunteer forces. I think that is the *raison d'être* of that Article.

Now, by enabling them to make use of volunteer forces and to enlist the local population for military purposes, I am sure the authors of the Charter were not unmindful of the previous restrictions on the mandated territories. Therefore, that illustrates all the more clearly the necessity and the desirability of such information being offered to the Trusteeship Council, inasmuch as Article 84 already enabled the Administering Authorities to do something which was forbidden to them under the mandates system. If they do not report such information to the Trusteeship Council, we shall not be in a position to know how the volunteeer forces are recruited, whether the provision of the Charter is observed or not. Article 84 says that the Administering Authorities may only make use of volunteer forces.

In addition, question 13 has something to do with the annual expenditure on such armed forces, defence bases, and so on. We should like to know how much of the budget is used for that purpose. Therefore, even under Article 88 — and Mr. Thomas almost convinced me that it excludes any reference to military expenditures — we surely cannot have a complete picture of the educational, social and other activities of the Trust Territory without knowing the budget or the expenditure used on military forces. Question 14 refers to annual expenditure on the maintenance of internal law and order only; if we delete question 13, we still have no information on the expenditure on armed forces and defence bases. Therefore, I submit that that question should be retained.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): As the Charter lays down that the questionnaire shall cover political, economic, social and educational matters, but does not mention military matters, there can be no doubt that this was not an oversight on the part of the authors of the Charter. That seems clear and definite to me.

Moreover, the representative of China seems to me to be committing a small error in saying that the aim of Article 84 is to permit Administering Authorities to make use of volunteers. No, the only aim of this Article is to prevent the Powers from recruiting non-volunteers. Its object is to protect the native populations. The Administering Power has not the right to conscript natives and should employ only volunteers in order to fulfil its obligations to the Security Council and for the maintenance of internal order and security.

The representative of China, however, is right when he asks that the Trusteeship Council

Sous le régime des mandats, il était expressément stipulé que le droit d'utiliser des populations locales à des fins militaires devait être limité. Cela paraissait une mesure sage. L'Article 84 a été introduit précisément pour permettre aux Autorités chargées de l'administration d'utiliser des contingents de volontaires. Je crois que c'est là la raison d'être de cet Article.

Or, en permettant aux Autorités chargées de l'administration d'utiliser des contingents de volontaires et de recruter des indigènes pour des fins militaires, je suis persuadé que les auteurs de la Charte n'ont pas été sans se rappeler les restrictions antérieures imposées aux Territoires sous mandat. Par conséquent, cela montre d'autant plus clairement la nécessité et l'opportunité de communiquer les renseignements de l'espèce au Conseil de tutelle, attendu que l'Article 84 a déjà autorisé les Autorités chargées de l'administration à prendre des mesures qu'interdisait le régime des mandats. Si les Autorités ne communiquent pas ces renseignements au Conseil de tutelle, il ne nous sera pas possible de savoir comment les contingents de volontaires sont recrutés, ni si les dispositions de la Charte sont ou non observées. L'Article 84 précise que les Autorités chargées de l'administration peuvent uniquement utiliser des contingents de volontaires.

En outre, la question No 13 a trait aux dépenses annuelles afférentes aux forces armées, aux bases défensives, etc. Nous aimerions connaître le montant du budget affecté à cet usage. En conséquence, même aux termes de l'Article 88, et M. Thomas m'a presque persuadé qu'il exclut toute allusion aux dépenses militaires, nous ne pouvons certainement pas nous faire une idée exacte et complète de l'activité du Territoire sous tutelle dans les domaines social, de l'instruction et autres, sans connaître le budget ou les dépenses afférentes aux forces militaires. La question No 14 porte uniquement sur le montant des dépenses annuelles afférentes au maintien de l'ordre public; si nous supprimons la question No 13, nous n'aurons aucun renseignement sur les dépenses afférentes aux forces armées et aux bases défensives. C'est pourquoi je demande que cette question soit maintenue.

M. RYCKMANS (Belgique): La Charte ayant déterminé que le questionnaire porterait sur des sujets d'ordre politique, social, économique et de l'éducation, n'a pas mentionné les sujets d'ordre militaire. Il ne peut y avoir aucun doute, ce n'est pas un oubli des auteurs de la Charte. Cela me paraît net et définitif.

D'autre part, le représentant de la Chine me semble commettre une petite erreur en disant que l'Article 84 a pour but de permettre aux Puissances chargées de l'administration d'employer des volontaires. Non, cet article ne vise qu'à empêcher les Puissances de recruter des non-volontaires; il a pour but de protéger les populations indigènes. La Puissance chargée de l'administration n'a pas le droit de recruter des indigènes de force et ne doit employer que des volontaires, afin de remplir ses obligations vis-à-vis du Conseil de sécurité et pour le maintien de l'ordre et de la sécurité intérieure.

Mais le représentant de la Chine a raison lorsqu'il demande que le Conseil de tutelle sache

should know whether the Administering Authority is respecting the prohibition imposed upon it by Article 84, of recruiting natives otherwise than voluntarily. To the phrase: "What forces are maintained for internal order" could be added: "Are these forces recruited voluntarily?" Obviously this does not concern the Administering Authority's metropolitan or local forces maintained in the territory.

The Trusteeship Council has also the right to know the total military expenditure borne by the territory. The Administering Authority's military expenditure in the territory does not concern us, but we have the right to know what military expenditure is borne by the territory's budget. Moreover, this question appears in the budgetary articles, but it would be well to lay down in question 14 that the Administering Authority should respect the prohibition of recruiting armed forces by any means other than voluntary engagement.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I am not unmindful of the stipulations of the trusteeship agreements. The fact that the Administering Authorities have the right to maintain forces and bases and to recruit on the spot is, according to these stipulations — if they exist — an uncontested right. I shall never contest that for a minute. The question, however, asks for information. It is precisely because these stipulations are in the agreements that we are entitled to ask for information. We shall not contest the right, but we have the right to ask for information on the fashion in which these forces are organized, because, after all, this tests and indeed touches on almost every aspect of life in the Trust Territory, however you look at it. It would affect all aspects of life, social, educational and financial.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, I believe that this very difficult subject will take us too far. The way the question is framed gives it two entirely different aspects: one, as has been mentioned by the representative of China, the question of the expenditure for the maintenance of forces; and the other, concrete information as to what armed forces and bases are maintained for security.

As far as this latter aspect is concerned, it has been decided to make a distinction between the local forces for police and order and the general question as to what armed forces and bases are maintained. In this respect, I must say that the particular articles of the trusteeship agreements which entitle the authorities to make those fortifications and to have forces ready for the maintenance of peace and security are related to the special agreements that the Security Council has to make with all the Members of the United Nations in that regard. These agreements, as we know, have not been negotiated, and the

si la Puissance chargée de l'administration respecte l'interdiction qui lui est faite par l'Article 84 de recruter les indigènes autrement que par appel volontaire. A la phrase: *What forces are maintained for internal order*[1], on pourrait ajouter: "Ces forces sont-elles recrutées volontairement?" Bien entendu, il ne s'agit pas des forces métropolitaines ou non locales que la Puissance chargée de l'administration entretiendrait sur le territoire.

Le Conseil de tutelle a également le droit de connaître le total des dépenses militaires supportées par le territoire. Les dépenses militaires que la Puissance chargée de l'administration fait sur le territoire ne nous intéressent pas, mais nous avons le droit de savoir quelle charge est imposée au budget du territoire pour les dépenses militaires. D'ailleurs, cette question figure aux articles du budget, mais il serait bon de préciser dans la question 14 que la Puissance chargée de l'administration respecte l'interdiction de recruter des forces armées autrement que par la voie d'engagement volontaire.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je n'oublie pas les clauses des Accords de tutelle. Le fait que les Autorités chargées de l'administration ont le droit d'entretenir des forces armées et des bases et de recruter sur place constitue, conformément à ces clauses, si elles existent, un droit nullement contesté et c'est un droit que je ne contesterai pas un instant. Cependant, la question exige des renseignements. C'est précisément parce que ces clauses figurent dans les Accords que nous sommes autorisés à demander des renseignements. Nous ne voulons pas contester ce droit, mais nous avons le droit de demander des renseignements sur la manière dont ces forces armées sont organisées, parce que, somme toute, cela constitue un critère de presque tous les aspects de la vie dans les Territoires sous tutelle, de quelque manière que vous les considériez. Cela intéresse tous les aspects de la vie, qu'ils soient sociaux, financiers ou éducatifs.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je crois que cette question très complexe va nous entraîner trop loin. La manière dont la question est posée lui donne deux aspects entièrement différents: d'un côté, comme l'a fait remarquer le représentant de la Chine, nous avons la question des dépenses afférentes à l'entretien des forces armées et, d'autre part, la question de savoir exactement quelles forces armées et quelles bases sont entretenues pour des raisons de sécurité.

En ce qui concerne ce dernier aspect, on a décidé d'établir une distinction entre les forces locales affectées à la police et à l'ordre public et la question d'ordre général relative aux forces armées et aux bases. A cet égard, je vous signale que les articles particuliers des Accords de tutelle qui autorisent les Autorités à construire des fortifications et à disposer de forces armées en vue du maintien de la paix et de la sécurité se rattachent aux accords spéciaux que doit conclure le Conseil de sécurité avec tous les Etats Membres des Nations Unies à cet égard. Comme nous le savons, ces accords n'ont pas été négo-

[1] "Quelles sont les forces armées entretenues pour le maintien de l'ordre intérieur."

Military Staff Committee has been working along those lines.

It is at the call of the Security Council that the Members of the United Nations have to say what forces they have prepared for that. I think that we should look at this matter in relation to Article 43 in Chapter VII of the Charter. That is the chapter dealing with action with respect to threats to the peace. Article 43 says: "All Members of the United Nations, in order to contribute to the maintenance of international peace and security, undertake to make available to the Security Council, on its call and in accordance with a special agreement or agreements, armed forces, assistance, and facilities, including rights . . .", and so forth. Therefore, I believe that a distinction ought to be made in that respect, between asking the Administering Authority for information that could not yet be ready, and asking for general information regarding what forces are maintained for internal order. It is questionable whether the former information could be given to the Council, since it relates to those agreements that have yet to be negotiated by the Military Staff Committee at the request and call of the Security Council.

I do believe that it would not be very much to ask, and it would be quite proper, to ask what part of the budget of the Trust Territory is assigned to the maintenance of internal forces and whether that money comes from the territory itself or is given by the metropolitan Government. That is a question that would relate to the general matter that the Trusteeship Council is entrusted with, but I do believe that this question could be embodied in question 14, and question 13 could then be deleted.

Mr. LIU CHIEH (China): I think that what the representative of Mexico said was largely concerned with the interpretation of the right to have forces and equipment and so on, by arrangement with the Security Council. I am not contesting that right. What I should like to point out is, that if the Trust Territory does not report such information to the Council, we shall not know whether any armed forces and defence bases are maintained, or, if they are maintained, whether they are maintained under arrangement with the Security Council.

Suppose that an Administering Power saw fit to establish bases and keep large forces there without arrangement with the Security Council; that would not be consistent with the Charter.

I should also like to draw your attention, Mr. President and members of the Council, to the draft questionnaire submitted by the delegation of France (document T/11). The French delegation, for whose experience in these matters I have the greatest respect, formulated no less than eight questions on this matter requiring very detailed information, exactly the kind of information the Trusteeship Council should have on this subject. The Committee has condensed those eight draft questions into one very

ciés, et le Comité d'état-major est en train d'étudier la question.

C'est sur l'invitation du Conseil de sécurité que les Membres des Nations Unies doivent faire connaître les forces qu'ils ont préparées à cet effet. J'estime que nous devrions considérer cette question à la lumière de l'Article 43 du Chapitre VII de la Charte. Il s'agit du Chapitre traitant de l'action en cas de menaces contre la paix. L'Article 43 précise: "Tous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit . . . " et ainsi de suite. C'est pourquoi j'estime qu'une distinction devrait être faite à cet égard, dans ce que nous allons demander à l'Autorité chargée de l'administration, entre des renseignements dont elle pourrait ne pas disposer encore, et les renseignements d'ordre général sur la nature des forces entretenues pour assurer l'ordre public. Il est douteux que les renseignements de la première catégorie puissent être communiqués au Conseil, attendu qu'ils ont trait aux accords qui restent encore à négocier par le Comité d'état-major, à la demande et sur l'invitation du Conseil de sécurité.

Je crois qu'il ne serait pas excessif, et qu'il conviendrait même de demander quelle partie du budget du Territoire sous tutelle est affectée à l'entretien de forces intérieures et si cet argent provient du Territoire lui-même ou s'il est alloué par le Gouvernement métropolitain. C'est là une question qui serait en rapport avec le problème général confié au Conseil de tutelle, mais je suis persuadé que cette question pourrait être incorporée dans la question No 14 et que la question No 13 pourrait alors être supprimée.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) Il me semble que la déclaration du représentant du Mexique se rapporte pour une large part à l'interprétation du droit d'avoir des forces, du matériel, etc., en vertu d'un accord conclu avec le Conseil de sécurité. Ce n'est pas que je conteste ce droit, mais ce que je voudrais faire valoir c'est que si le Territoire sous tutelle ne communique pas les renseignements de l'espèce au Conseil, nous ne saurons pas si des forces armées et des bases défensives sont entretenues ou, dans l'affirmative, si elles sont entretenues conformément à un accord avec le Conseil de sécurité.

Supposons qu'une Puissance chargée de l'administration juge opportun d'établir des bases et d'entretenir d'importantes forces sur un territoire donné, sans accord avec le Conseil de sécurité, cette situation serait incompatible avec la Charte.

Je voudrais également attirer votre attention, Monsieur le Président et mes chers collègues, sur le projet de questionnaire soumis par la délégation de la France (document T/11). La délégation française, dont l'expérience en ce domaine m'inspire le plus grand respect, n'a pas formulé moins de huit questions sur ce sujet, demandant des renseignements très détaillés qui ont exactement le caractère de ceux que devrait recevoir le Conseil de tutelle à cet égard. Le Comité a fondu ces huit projets de questions

simple question, and it is now argued that it cannot be retained in the questionnaire!

I should like to ask members of the Council to reconsider this.

Mr. THOMAS (United Kingdom): While the question of the representative of Mexico is still fresh in my mind, will you allow me to say that what he wants is really provided for in question 44 and supplemented by questions 43 and 45. It is perfectly proper that the proportion of the local budget spent on military matters should be made known, and it will be done through those questions. What was desired in question 13 was something much wider, to which no sovereign country would be subject.

The meeting rose at 1.30 p.m.

en une unique question très simple, et voilà qu'on prétend ne pas pouvoir la maintenir dans le questionnaire.

Je voudrais demander aux membres du Conseil de bien vouloir examiner de nouveau la question.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Alors que j'ai la question du représentant du Mexique encore présente à l'esprit, voulez-vous me permettre de déclarer que ce qu'il désire est, en fait, prévu à la question 44 et complété par les questions 43 et 45? Il est parfaitement indiqué que la fraction du budget local affectée aux questions militaires soit publiée, et ce sera fait en réponse à ces questions-là. Ce que l'on cherche à obtenir, à la question 13, c'est quelque chose de beaucoup plus large, à quoi aucun Etat souverain ne voudrait se soumettre.

La séance est levée à 13 h. 30.

TWENTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 25 April 1947, at 3 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

VINGT-CINQUIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 25 avril 1947, à 15 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

78. Continuation of the discussion of the report by the Committee on Questionnaires to the Trusteeship Council (document T/AC. 2/1)[1]

The PRESIDENT: We were discussing this morning, as you will remember, question 13 in document T/AC.2/1.

Mr. GERIG (United States of America): I have listened very attentively to the arguments that have been made for and against the retention of this question. I feel, on the whole, that this question should be taken out as being inappropriate here at the present time. I am not sure that our questionnaire can properly ask for public information to be given on every aspect of the Charter. I feel that we must be governed by Article 88, but I agree that that Article is pretty broad in its language. It states: "... shall formulate a questionnaire on the political, economic, social and educational advancement ..." Political matters might conceivably touch on a question like this, although not as specifically as this question is worded. I also think that our questionnaire does not necessarily and cannot necessarily ask for public information to be given on every aspect of the trusteeship agreements. There are articles in the trusteeship agreements that relate to defence.

[1] For the text of this document as amended and adopted see the *Provisional Questionnaire of the Trusteeship Council.*

78. Suite de l'examen du rapport du Comité des questionnaires (document T/AC. 2/1)[1]

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons discuté ce matin, vous voudrez bien vous en souvenir, le point 13 du document T/AC.2/1.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'ai prêté la plus grande attention aux arguments qui ont été présentés pour et contre le maintien de ce point du questionnaire. A tout bien considérer, je pense que l'on devrait supprimer cette question qui n'est pas opportune dans les circonstances actuelles. Je ne crois pas que notre questionnaire puisse demander aux Gouvernements communication des renseignements sur tous les domaines mentionnés par la Charte. Sans doute est-ce l'Article 88 qui doit nous guider, mais il faut reconnaître que cet Article est rédigé en des termes qui permettent une interprétation très large. Il stipule que le Conseil de tutelle "établit un questionnaire portant sur les progrès des habitants de chaque Territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction". Une question de ce genre touche, sans doute, au domaine politique, mais d'une façon moins précise que ne l'indique l'énoncé. Il me semble, en outre, que notre questionnaire ne demande pas absolument et ne peut demander que des renseignements soient publiés sur tous les aspects des accords de tutelle. Certains articles de ces accords concernent la défense des Territoires.

[1] Le texte de ce document est reproduit tel qu'il a été adopté après amendement dans le *Questionnaire provisoire du Conseil de tutelle.*

Now, I believe we ought to take a practical view of this whole question. I would appeal to our Chinese colleague to agree that as long as the United Nations has not yet completed an agreement on conventional armaments, which is being discussed in another room, it would be improper for us to ask a question like this. When we get that agreement, information will undoubtedly be made available about bases and other forms of conventional armaments, both as regards our metropolitan territories and the territories like this, the defence of which is under our charge; but until then, it seems to me it would be improper to include a question like this.

Je crois, pour ma part, que nous devrions considérer d'un point de vue pratique l'ensemble de cette question. Je ne doute pas que notre collègue, le représentant de la Chine, voudra bien reconnaître que tant que les Nations Unies ne sont pas encore parvenues à un accord au sujet des armements de type classique, accord qui est discuté en ce moment dans une salle de conférences voisine, il ne nous sied pas de demander que l'on réponde à une question de cet ordre. Lorsque cet accord sera chose faite, le Conseil recevra sans nul doute des renseignements tant au sujet des bases, qu'au sujet des diverses formes d'armements de type classique. Ces renseignements auront trait aussi bien aux territoires métropolitains qu'aux territoires comme celui auquel nous songeons ici et dont nous avons assumé la défense. Mais, en attendant ce jour, j'estime qu'il ne convient pas d'insérer dans le questionnaire un point de cet ordre.

I think, for the rest, that the matter of the agreements with the Security Council is adequately taken care of in question 12, and the matter of voluntary forces is taken care of in question 14, so that all the elements that we could properly include at present in our questionnaire are substantially covered in those two questions.

Je crois, d'autre part, que la question de l'obligation qu'assume, à l'égard du Conseil de sécurité, l'Autorité chargée de l'administration se trouve traitée au point 12, et comme la question des contingents de volontaires est traitée au point 14, il semble que tous les éléments essentiels que nous pourrions insérer dans notre questionnaire se trouvent être englobés dans ces deux articles.

I would therefore appeal to the members of the Council to agree that at the present time it would not be proper to include this question.

Je demanderai donc aux membres du Conseil de reconnaître qu'il ne conviendrait pas, à l'heure actuelle, d'insérer ce point dans le questionnaire.

The PRESIDENT: I remind the Council that we have already voted to remove question 13. At the request of the representative of China, we reopened the discussion. Let me turn to the representative of China and ask whether he requests a reconsideration and another vote on this question. If so, I think we must treat his request as a motion and have a show of hands on it.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je rappelle au Conseil qu'un vote au sujet de la suppression du point 13 a déjà eu lieu. La discussion a été reprise sur la demande du représentant de la Chine. Je voudrais, dans ces conditions, demander au représentant de la Chine s'il désire que l'on procède à un nouvel examen de cette question et qu'un nouveau vote ait lieu à son sujet. S'il en était ainsi, je crois qu'il faudrait considérer sa demande comme une proposition en bonne et due forme et procéder à son sujet à un vote à main levée.

Mr. LIU CHIEH (China): In view of the fact that this questionnaire is to be revised in November, and in view of the fact that there are some questions like disarmament and arrangements with the Security Council and so on still pending, I am quite prepared to waive any insistence on reconsideration of this question at this time. However, I should like to have on record the views I have expressed, which I believe are shared by several of my colleagues. I believe I can leave this until a future occasion.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Etant donné que ce questionnaire doit être revisé au mois de novembre, et certaines questions, comme celles concernant le désarmement et les dispositions à prendre avec le Conseil de sécurité, étant encore en cours de discussion, je suis disposé à renoncer à ce que l'on procède, pour le moment, à une nouvelle étude de ce point du questionnaire. Toutefois, je désire que le procès-verbal fasse état des vues que j'ai exposées, et qui sont, je crois, partagées par plusieurs de mes collègues. Je pense que ma proposition pourra attendre une autre occasion.

The PRESIDENT: As suggested by the representative of China, we certainly shall be revising this questionnaire next November. We shall be very happy at that time to consider further the question which he has raised. In the meantime, this questionnaire will go out without question 13.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ainsi que l'a dit le représentant de la Chine, ce questionnaire sera certainement revisé au mois de novembre prochain. Nous serons très heureux, à ce moment-là, d'étudier plus attentivement le problème qui a été soulevé. En attendant, ce questionnaire ne comprendra pas le point 13.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, before you leave this subject, I thought I would raise two points which are in the form of questions. The Council may like to consider the inclusion

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, avant que nous n'abandonnions ce sujet, je pense avoir deux points à signaler que je présenterai sous forme de ques-

of these two questions. I do not think they will touch on security or armed forces, but they are on the same subject. The first question is: are there any laws or arrangements which enlist the indigenous population in the armed forces? The second question is: are there any ammunition factories in the Trust Territory and what are they?

Mr. GERIG (United States of America): It seems to me that the second question raises some of the same difficulties that we have just been mentioning in connexion with bases, etc.; and the first question is covered, I think, in question 239, which requires the submission of any publications, laws and regulations issued during the year. There is also a place where the laws and regulations that have been adopted in recent years are to be reported. So, in those two ways, it seems to me the matter raised by the representative of Iraq would be taken care of.

The PRESIDENT: Unless you make a formal motion, Mr. Khalidy, I take it that answers your questions.

Mr. KHALIDY (Iraq): Well, not quite, Mr. President. In particular it does not answer the first question, which I regard as more important than the second one, and which is far less covered by other stipulations than the second question. I believe it is a point of some importance in principle, because this Council is entrusted with the supervision of the Trusteeship System. I must be very careful in choosing my words lest Mr. Thomas say that it is the Administering Authority who is entrusted with the Trust Territory, and of course it is. We should like to know whether the indigenous population of the Trust Territory is under the obligation of being enlisted in the armed forces, and what sort of obligation that is. If it is under any obligation to take a part in the defence of the Territory, what is that part? That concerns the population of the Trust Territory greatly.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think the answer to the question of the representative of Iraq is twofold. In the first place, if the local inhabitants were conscripted into the armed forces, it would be in violation of the Charter which lays down clearly that only voluntary forces may be raised; and if an Administering Authority were capable of such a violation, it would be equally capable of violating the questionnaire laid down, so that there would be no security. I hope none of us think that any of the Administering Authorities has any such intention. But more seriously, the local inhabitants could not be conscripted into the armed forces except under a law, and such laws are required under question 239, mentioned by the representative of the United States, to be transmitted to the United Nations, and therefore they will be known to us.

tions. Le Conseil peut désirer examiner la nécessité d'insérer ces deux questions. Je ne crois pas qu'elles concernent directement la question de la sécurité ou celle des forces armées, mais elles ont trait au même sujet. La première question est celle-ci: existe-t-il des lois ou des accords en vertu desquels les indigènes seraient mobilisés dans les forces armées? Quant à la seconde question, elle est la suivante: y a-t-il des usines de munitions dans le Territoire sous tutelle et quelles sont-elles?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La deuxième question semblerait soulever des difficultés du même ordre que celles que je viens de signaler, au sujet des bases, etc.; quant à la première question, le point 239 du questionnaire y répond: ce point invite les Autorités chargées de l'administration à fournir des exemplaires des textes de lois et règlements concernant le Territoire sous tutelle, émanant de l'administration locale ou de la métropole, et parus au cours de l'année. Les lois et règlements qui ont été adoptés au cours des dernières années doivent également faire l'objet d'un rapport. Il semblerait donc que, d'une manière ou d'une autre, les problèmes qu'a soulevés le représentant de l'Irak soient réglés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A moins que vous ne présentiez une proposition en bonne et due forme, Monsieur Khalidy, je considérerai que l'intervention du représentant des Etats-Unis répond à vos questions.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Pas entièrement, Monsieur le Président. En particulier, elle ne répond pas à ma première question, plus importante, à mon sens, que la seconde, car il existe, à cet égard, des dispositions bien moins précises qu'en ce qui concerne la seconde question. Je pense qu'il s'agit là d'un problème de principe d'une certaine importance, car notre Conseil est chargé de veiller au bon fonctionnement du Régime de tutelle. Je dois faire attention aux mots que j'emploie, de peur que M. Thomas ne dise que c'est l'Autorité chargée de l'administration qui est chargée du Territoire sous tutelle; sans aucun doute, mais nous voudrions savoir si les indigènes sont mobilisés d'office dans les forces armées, et quelles obligations cela comporte; s'ils sont obligés de prendre part à la défense du Territoire sous tutelle et quelle est cette part? Cette question touche de très près la population du Territoire sous tutelle.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il me semble qu'il y a deux réponses à la question du représentant de l'Irak. Premièrement, si les indigènes étaient mobilisés dans les forces armées, ce serait une violation de la Charte, qui établit clairement que seuls peuvent être levés des contingents de volontaires. Si une Autorité chargée de l'administration était capable d'une telle violation, elle serait également capable de faire fi du questionnaire établi par nous et il n'y aurait ainsi aucune sécurité. Personne ici, j'espère, ne pense qu'aucune des Autorités chargées de l'administration a de telles intentions. D'autre part, et ceci est plus sérieux encore, les indigènes ne pourraient être mobilisés dans les forces armées qu'aux termes d'une loi. Or, la question 239, mentionnée par le représentant des Etats-Unis, exige que de telles lois soient portées à la connaissance des Nations Unies; elles seront donc connues de nous.

Furthermore, there is really a third answer. There will be repetition, of course, in the way in which some of these things will become known. Inevitably, some of the inhabitants concerned will petition, and it will certainly be discovered.

D'ailleurs il y a encore une troisième réponse: certaines de ces choses parviendront à notre connaissance par plusieurs voies en même temps. Certains des habitants intéressés nous enverront inévitablement des pétitions et la chose ne manquera pas d'être connue.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The Iraq representative's question, regarding recruiting, is similar to the one I raised this morning. I think that it could be satisfactorily answered by the addition of the word "recruiting" after the word "organization", in the second line of question 14 of the English text.

M. RYCKMANS (Belgique): La question soulevée par le représentant de l'Irak, en ce qui concerne le recrutement, est la même que celle que j'ai déjà posée ce matin. On pourrait, je crois, y répondre d'une façon satisfaisante, en ajoutant, après le mot *organization* (organisation), la deuxième ligne du texte anglais de la question 14, le mot *recruiting* (recrutement).

The insertion of this word would force the Administering Authority to mention that recruiting of the indigenous inhabitants was carried out on a voluntary basis.

Cette insertion obligerait la Puissance chargée de l'administration à mentionner que le recrutement des indigènes se fait volontairement.

Mr. KHALIDY (Iraq): That answers my point.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Ceci répond à la question que j'ai soulevée.

The PRESIDENT: I wonder whether there is any objection to the proposal of the representative of Belgium to insert the word "recruiting" in question 14, to make it read: " . . . what is their organization, recruiting, conditions of service . . . ?"

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des objections à la proposition du représentant de la Belgique qui désire insérer le mot "recrutement" dans la question 14, qui aurait le libellé suivant: "Quels sont leurs organisation, recrutement, conditions de service . . . ?"

Mr. THOMAS (United Kingdom): From the point of view of language, would you make it "method of recruiting"?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Du point de vue de la syntaxe du texte anglais, ne voudrait-il pas mieux dire "méthode de recrutement" au lieu de "recrutement"?

The PRESIDENT: I take it that is acceptable to everybody.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que personne n'y voit d'inconvénient.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): In the last line of question 10, I propose the addition of the word "educational" after the word "technical". Please forgive me for raising this point, but I wish to spare myself any qualms of conscience in the future, when I might remember that I served on a committee of the most important international organization in the world and that the united efforts of that committee had been brought to nothing for the sake of saving a few minutes, perhaps owing to lack of patience in studying the matter before it. I think that after completing the revision on which you are at present engaged you will be convinced that, with the proposed improvement, it will be neither humiliating nor ridiculous to issue this questionnaire in its final form. Perhaps if we examined the Ten Commandments, the Koran, or the sayings of Buddha in an excessively critical spirit, we should find that a sentence here and there was in the wrong place, or that too many or too few words had been used. Nevertheless, these precepts, in the form in which they have been handed down, have sufficed to build up three great civilizations with a moral foundation strong enough to assure the progress and the safety of the human race.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de espagnol*): Je propose qu'à la dernière ligne de la question 10 on ajoute après le mot "technique" le mot "éducative". Je vous prie de bien vouloir excuser mon intervention, mais, en tant que membre d'un comité de l'organisation internationale la plus puissante et la plus considérée, je désire éviter d'avoir, plus tard, des regrets en pensant que des travaux communs ont pu aboutir à un échec uniquement pour une question de temps, parce qu'on n'aura pas consacré à leur étude suffisamment de patience. Je crois que lorsque nous aurons terminé la revision de ce rapport et lorsque nous y aurons apporté toutes les améliorations voulues, nous aurons acquis la conviction que l'on peut, sans hésitation et sans ridicule, considérer le questionnaire comme définitif et l'envoyer comme tel. On peut, peut-être, si l'on aborde avec un esprit très critique l'étude des Dix Commandements, du Coran ou des maximes de Bouddha, trouver que telle phrase n'est pas à sa place et qu'il y a des mots qui sont en trop ou qui manquent. Cependant ces doctrines, telles qu'elles ont été transmises au monde, ont suffi à construire trois grandes civilisations dont la base morale a réussi à assurer le progrès et la sauvegarde de la race humaine.

This questionnaire which, for the sake of simplicity and perfection, might have consisted of a single question, is the work of many hands; the United States of America, France, the United Kingdom and the Secretariat all submitted drafts; technical experts on education and labour gave us the benefit of their advice, and we were also able to draw upon the experience gained in

Ce questionnaire qui, pour plus de simplicité et de perfection, n'aurait dû comporter qu'une seule question, a de nombreux auteurs: les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et le Secrétariat y ont contribué par leurs projets. Des experts en matière d'éducation et de méthode de travail nous ont aidés de leurs conseils. Nous avons pu, en outre, utiliser les résultats

connexion with the questionnaire on mandated territories. With all its possible defects, we Committee members who were responsible for formulating it do not deserve one-sixth of the slighting epithets applied to this new production. After all, we were faced with the task of sorting out and co-ordinating a huge pile of hardly less than a thousand questions which lay upon our table.

I felt bound to make the foregoing explanation, because I realize that we are making history and I do not want people who may later undertake research work amongst the records to have the mistaken idea that we completed the present work without knowing what we were doing.

I must say, and this does great honour to the representatives of Australia, the United States of America and the United Kingdom, that never in the course of the discussions held while this questionnaire was being formulated, was a single question omitted which might lead to an admission of the development of an imperialistic policy, nor was any suggestion favourable to the native populations ever rejected. Mexico has never been an Administering Authority; we have not had that experience. But we have been a colonial country, and for this reason we know and understand the needs and aspirations of the peoples who are placed today, by the democratic ruling of the Charter, under the humane administration of the nations represented here, whose responsibility towards these native communities is of a very high order.

The PRESIDENT: As the representative of Mexico has just said, we are adopting only a provisional document which is not perfect, but which is very good, and we are not committing ourselves over a period of years to this document. We expect to change it materially at our next session and to change it from year to year as experience develops the need, so that I hope we can examine it in a generous spirit and not too meticulously with respect to every word in it.

As far as question 13 is concerned, that will be omitted.

I take it that the answers to your question, Mr. Khalidy, are satisfactory in view of the fact that this is a provisional document, and that we shall reconsider the matter next November.

May we pass on to some of these other questions? I believe that the representative of Belgium was going to speak with respect to question 11.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In view of the way in which the criticism I offered at this morning's meeting was interpreted — criticism which was not directed toward the work of the Committee, but which was offered only for the purpose of enlightening the Trusteeship Council — I shall not insist on any modifications to the questionnaire in its present wording.

obtenus par les questionnaires du système des mandats. Si l'on tient compte des difficultés auxquelles nous aurions pu nous heurter, on peut dire que nous, membres du Comité à qui revient la responsabilité de la rédaction du projet, méritons à peine un sixième aux qualificatifs qu'on a dédaigneusement appliqués à ce nouveau-né. Notre tâche a été avant tout d'examiner et de coordonner la masse de questions, peut-être pas moins de mille, qui se trouvaient sur notre table.

J'ai voulu donner ces explications car je me rends compte qu'en ce moment, nous travaillons pour l'histoire et je ne veux pas que, plus tard, lorsqu'on examinera notre œuvre on ait la fausse impression que ce travail a été accompli d'une façon désinvolte sans que nous ayons eu l'idée de ce que nous faisions.

Je tiens à dire ceci à l'honneur des représentants de l'Australie, des Etats-Unis et du Royaume-Uni, que jamais au cours des discussions qui ont eu lieu au cours de l'élaboration de ce questionnaire on n'a négligé une seule question qui aurait pu favoriser le développement d'une politique impérialiste ni rejeté une seule suggestion avantageuse pour les populations autochtones. Le Mexique n'a jamais été un pays chargé de l'administration d'un autre territoire. C'est une expérience qui nous manque, mais, par contre, nous avons été un pays colonial et, partant, nous connaissons et comprenons les besoins et les aspirations des peuples qui, en vertu des dispositions démocratiques de la Charte, sont placés aujourd'hui sous l'autorité des pays représentés ici. Ces pays ont, au point de vue mondial, vis-à-vis de ces populations autochtones, des devoirs de la plus haute importance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme vient de le préciser le représentant du Mexique, nous n'adoptons ici qu'un document provisoire; il n'est pas parfait, mais il est très bon, et il ne nous engage pas pour un grand nombre d'années. Nous pensons le modifier substantiellement au cours de notre prochaine session, et le transformer d'année en année, au fur et à mesure que l'expérience nous en fera sentir le besoin. J'espère, dans ces conditions, que nous pourrons l'étudier, dans un esprit très large, et non pas trop méticuleusement, en faisant attention à chaque mot.

Quant à la question 13, elle sera omise.

Je pense que les réponses à votre question, Monsieur Khalidy, sont satisfaisantes, étant donné que ce document est provisoire et que nous reprendrons la question au mois de novembre prochain.

Passons donc à d'autres questions. Il me semble que le représentant de la Belgique avait l'intention de parler de la question 11.

M. RYCKMANS (Belgique): Etant donné la manière dont sont interprétées les critiques que j'ai soulevées ce matin, critiques qui n'étaient pas dirigées contre le travail du Comité, mais que j'ai faites dans le seul but d'éclairer le Conseil de tutelle, je n'insisterai sur aucune modification du questionnaire dans sa rédaction actuelle.

The PRESIDENT: I think I need hardly tell you, Mr. Ryckmans, that all our remarks were not directed towards your observations, but were simply an indication of our desire to get out a questionnaire, so that we should have an intelligent basis for framing the report covering the year 1947. As our discussion has proceeded, I think it has become evident that we shall materially change this document as we go forward in future meetings.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Est-il besoin de dire, Monsieur Ryckmans que nos remarques n'étaient pas dirigées contre vos observations? Nous avions simplement le désir de publier sans délai un questionnaire, de façon à avoir une base raisonnable pour la rédaction du rapport de l'année 1947. Je crois, étant donné la manière dont a évolué notre discussion, qu'il est devenu évident que ce document sera substantiellement modifié au cours des prochaines séances.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I also should like to say that in view of the understanding with which we are transmitting this document, I do not propose to ask for any modifications in the text at this stage.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais préciser, à mon tour, qu'étant donné ce qui a été entendu entre nous quant à l'envoi de ce document, je ne demanderai, pour l'instant, aucune modification du texte.

Mr. KHALIDY (Iraq): In question 16 I suggest inserting after the word "Territory", the words "towards self-government or independence". Mr. Gerig raised the point of question 21, I think, but I need hardly say that question 21 does not cover this point, because it speaks of customs and to what extent customs affect self-government and independence. There is another point, which is the general spirit of the Charter and the responsibility of this Council. I believe, if I am not mistaken, it answers partly the point of principle raised by our Chinese friend.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je propose d'insérer dans la question 16, après le mot "Territoire" les mots "vers la capacité à s'administrer lui-même ou vers l'indépendance". M. Gerig a parlé de la question 21, je crois, mais ai-je besoin de dire que la question 21 ne traite pas de ce problème puisqu'il s'agit des coutumes et de la mesure dans laquelle ces coutumes affectent la capacité à s'administrer soi-même ou l'indépendance? Il y a un autre point, qui est l'esprit général de la Charte et la responsabilité de notre Conseil. Ceci répond en partie, si je ne me trompe, à la question de principe soulevée par le représentant de la Chine.

The PRESIDENT: If I correctly interpret your suggestion, Mr. Khalidy, you would insert in question 16, after the word "Territory", the words "towards self-government or independence"?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'interprète correctement votre proposition, Monsieur Khalidy, vous voulez insérer dans la question 16, après le mot "Territoire" les mots "vers la capacité à s'administrer lui-même ou vers l'indépendance"?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes, sir.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président.

The PRESIDENT: Perhaps I should turn to the representative of the United States who discussed that question this morning. Would that be satisfactory to you, sir?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je devrais peut-être m'adresser au représentant des Etats-Unis qui a discuté de cette question ce matin. Cette modification vous convient-elle?

Mr. GERIG (United States of America): Mr. President, that insertion would limit the question. When you say "in accordance with the Charter", you do not even say "in accordance with Article 76 or 76 (*b*)", but with the entire Charter. If it is desired to limit the question to self-government or independence, that could be done. I have no objections, but I think it weakens the question very considerably.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Cette rédaction limiterait la portée de la question. Lorsqu'on vient de dire "conformément à la Charte" on n'ajoute pas "conformément à l'Article 76 ou 76, alinéa *b*)", il s'agit de la Charte tout entière. Si l'on désire limiter la question à la capacité du Territoire à s'administrer lui-même ou à l'indépendance, cela peut se faire. Je ne m'y oppose pas, mais je crois que cela diminue considérablement la portée de la question.

Mr. KHALIDY (Iraq): We could put it like this, Mr. President: "especially towards self-government or independence". May I say I would have no objection if Mr. Gerig would like to specify the Article in the Charter.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Nous pourrions dire "particulièrement vers la capacité à s'administrer lui-même ou vers l'indépendance". Je ne verrais d'ailleurs aucune objection à ce que M. Gerig fasse mention d'un article précis de la Charte.

Mr. GERIG (United States of America): In that case, "in accordance with Article 76 (*b*)" would include self-government, independence, and several other matters that are referred to there.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas-là les mots "conformément à l'Article 76, alinéa *b*)", comporteraient la capacité du Territoire à s'administrer lui-même, l'indépendance et différentes autres questions mentionnées dans cet article.

The PRESIDENT: If I understand correctly, Mr. Khalidy, your proposal would be that the

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, vous proposez, Monsieur Khalidy,

question should be worded as follows: "What legislative and other steps have been taken during the year to further the political advancement of the Territory, especially toward self-government or independence, in accordance with Article 76, paragraph (*b*), of the Charter?"

If there are no objections, we may consider question 16 as so worded.

Mr. LIU CHIEH (China): I had something to say about question 21 because I think the wording is rather complicated. However, in view of the fact that we are going to revise it later, I should not like to take up the Council's time by suggesting verbally any changes now.

I should like, however, to submit for the consideration of the Council the addition of a new question which I believe is of some importance. My question is as follows: "How far do (*a*) the local administrative areas, and (*b*) the frontiers of the Territory, coincide with ethnological facts? Are there any plans for revising these frontiers in accordance with the wishes of the inhabitants or in order to form more satisfactory administrative units?"

There are some areas where the same people feel that they are arbitrarily divided into different administrative areas or different territories, and the desire to unite with their own people often influences their political aspirations. Therefore, I feel that that is a very important question.

I have already given the text to the Secretary.

The PRESIDENT: Perhaps I should read it for the benefit of those who did not catch it. The representative of China suggests the insertion of a new question, reading as follows: "How far do (*a*) the local administrative areas, and (*b*) the frontiers of the Territory, coincide with ethnological facts? Are there any plans for revising these frontiers in accordance with the wishes of the inhabitants or in order to form more satisfactory administrative units?"

I wonder whether there are any comments or objections to this proposal?

Mr. THOMAS (United Kingdom): As far as the first part is concerned — local administrative areas and the extent to which they correspond to ethnological facts — I imagine that it is dealt with in the very first section of the questionnaire, in the brief introductory descriptive section.

As far as the international frontiers are concerned, we have no competence to deal with any territory outside the Trusteeship System, and I think the question would be out of order.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, we are only asking for information. For instance the Samoan people say: "We want to be with the other Samoan people". I understand that in Africa, the Ewes people found themselves scattered among several different territories — the Gold Coast and other territories.

que la question soit énoncée comme suit: "Quelles mesures législatives ou autres ont été prises pendant l'année pour favoriser, conformément à l'Article 76, alinéa *b*), de la Charte, le progrès politique du Territoire, particulièrement vers la capacité à s'administrer lui-même ou vers l'indépendance?"

S'il n'y a pas d'objections, la question 16 sera ainsi rédigée.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voulais dire un mot au sujet de la question 21 dont l'énoncé me semble un peu compliqué. Cependant, en raison du fait que nous allons procéder ultérieurement à la revision de ce texte, je ne veux pas retenir plus de temps qu'il ne faut l'attention du Conseil en suggérant dès maintenant des modifications de forme.

Je voudrais cependant soumettre à l'examen du Conseil une nouvelle question qui est, je crois, assez importante. Ma question est la suivante: jusqu'à quel point *a*) les circonscriptions administratives locales et *b*) les frontières du Territoire, coïncident-elles avec les réalités ethnologiques? Y a-t-il des projets de revision de ces frontières conformément aux vœux des habitants ou de manière à constituer des unités administratives plus satisfaisantes?

Il y a des régions où une même population est arbitrairement rattachée à des circonscriptions administratives différentes ou à des Territoires différents; le désir de réaliser à nouveau l'union avec des frères de race influence les aspirations politiques. C'est pourquoi j'estime que c'est là une question très importante.

J'ai déjà communiqué mon texte au Secrétaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ferai peut-être mieux de le relire pour ceux qui n'ont pas bien saisi. Le représentant de la Chine demande l'insertion d'une question nouvelle rédigée dans ces termes: "Jusqu'à quel point *a*) les circonscriptions administratives locales et *b*) les frontières du Territoire coïncident-elles avec les réalités ethnologiques? Y a-t-il des projets de revision de ces frontières conformément aux vœux des habitants ou de manière à constituer des unités administratives plus satisfaisantes?"

Y a-t-il des observations ou des objections?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la première partie, relative aux circonscriptions administratives locales et aux réalités ethnologiques, le problème est traité, je crois, dans la toute première partie de ce questionnaire, dans le court chapitre descriptif de l'introduction.

En ce qui concerne les frontières internationales, nous n'avons pas compétence pour traiter de territoires ne relevant pas du Régime de tutelle; la question n'est donc pas, je crois, de notre ressort.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Nous ne faisons que nous informer. La population des Samoa nous dira par exemple: "Nous voulons l'union avec les autres habitants des Samoa." Il paraît qu'en Afrique, les Ehoués se sont trouvés dispersés sur différents territoires, entre autres la Côte de l'Or.

The PRESIDENT: Of course, that matter can be handled, as it has been in the case of Western Samoa, by a petition.

Are you suggesting that this matter should be considered at our next session, or are you asking for the introduction of a question in this provisional questionnaire?

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I fully realize that such a matter can be handled by petitions, but I think that sometimes it is very useful to know the aspirations of the people before they actually take shape in the form of petitions or revolutions or riots or manifestations of that kind.

As regards this new question, I was introducing it for the consideration of the Council for addition to the section entitled "Political Advancement". However, if the President thinks it is preferable to give the matter more thorough consideration when we revise the questionnaire in November, I certainly shall not insist on this being inserted now. I should, however, like the Secretariat to have it on record that the question has been raised, so that the Questionnaires Committee in November will have something to go on.

The PRESIDENT: Let us do so. We are, of course, having a verbatim report made, and the record will be before us. We shall discuss that next November.

Mr. THOMAS (United Kingdom): With regard to the form in which the representative of China has proposed the question, I think it is covered by the last sentence of section L: "Give an appreciation of the state of public opinion in the Territory with special reference to the reaction to local events and world events."

Mr. KHALIDY (Iraq): I suggest we add the following words at the end of question 27: "What is the percentage of the indigenous population among the aggregate number of judges of all courts?"

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In spite of my desire not to speak again, I must intervene on this question.

Try to put yourselves in the position of the Government of New Guinea, for example, under Australian administration. I don't know how many European judges there are there — there may be one, two, five or ten; and in addition to these there are the native tribunals, village courts, village chiefs, etc. who, in accordance with custom, are endowed with legal powers. As regards Ruanda-Urundi, for example, the answer to this question would be that 990 out of approximately every 1,000 magistrates were natives; that would give a very misleading idea of the situation, for an answer arrived at in that way could not give a correct idea of the situation in the Territory. One should visualize the organization as a whole, the European political and administrative organization, and beside it the whole of the native social organization, which exists and is recognized by us.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce problème peut naturellement faire l'objet d'une pétition comme dans le cas du Samoa Occidental.

Est-ce que vous désirez que cette question soit étudiée à notre prochaine session ou est-ce que vous demandez qu'elle soit introduite dans ce questionnaire provisoire?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je sais parfaitement que la question peut être traitée par voie de pétition, mais je crois qu'il est bon quelquefois de connaître les aspirations des populations avant que ces aspirations ne s'expriment par des pétitions, des révolutions, des émeutes ou d'autres manifestations de ce genre.

Quant à cette nouvelle question, je l'ai posée afin que le Conseil étudie la possibilité de l'insérer dans le chapitre intitulé Progrès politique. Toutefois, si le Président croit qu'il est préférable de lui accorder une étude plus approfondie lors de la revision du questionnaire, en novembre, je n'insisterai pas pour qu'elle soit insérée dès maintenant. Je voudrais toutefois que le Secrétariat en fasse mention au procès-verbal afin que le Comité des questionnaires ait une base de travail en novembre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons donc procéder de cette manière. Puisque nous faisons établir un compte-rendu sténographique de nos séances, nous pourrons avoir le procès-verbal sous les yeux.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Telle qu'elle a été formulée par le représentant de la Chine, la question est déjà posée, je crois, dans la dernière phrase de la section L: "Apprécier l'état de l'opinion publique dans le Territoire en tenant compte tout particulièrement de ses réactions devant les événements locaux ou les événements mondiaux."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je propose que l'on ajoute les mots suivants à la fin de la question 27: "Quel est le pourcentage d'autochtones par rapport au nombre total des juges de tous les tribunaux?"

M. RYCKMANS (Belgique): Malgré mon désir de ne plus prendre la parole, je suis obligé d'intervenir à propos de cette question.

Essayez de vous placer dans la situation du gouvernement de la Nouvelle-Guinée, par exemple, sous administration australienne. J'ignore combien il y a de juges européens; il y en a peut-être un, deux, cinq ou dix, et, à côté d'eux, il y a tous les tribunaux indigènes, les tribunaux de villages, les chefs de villages, etc., qui ont, suivant la coutume, des pouvoirs juridictionnels. En ce qui concerne le Ruanda-Urundi par exemple, on arriverait à donner une réponse suivant laquelle 990 pour 1.000 environ des magistrats sont des indigènes, et cela donnerait une image absolument fausse de la situation, car ce n'est pas en répondant de cette manière qu'on peut donner une idée exacte de la situation du Territoire. Il faut comprendre tout l'ensemble de l'organisation politique et administrative européenne, et, à ses côtés, toute l'organisation sociale indigène qui existe et que nous avons reconnue.

Do you want to know the number of natives sitting in the European courts? The answer to this question is, none in the backward territories. Would you like to unite the European courts set up by the Administering Authority to defend very limited interests and to deal with extremely serious matters, and the whole of the native legal organization recognized by us? Do you propose making a single body of all these judges in order to arrive at a percentage? That would certainly not be very sensible.

Voulez-vous savoir le nombre d'indigènes siégeant dans les tribunaux européens? A cette question, la réponse est qu'il n'y en a pas dans les Territoires peu avancés. Voulez-vous assimiler les tribunaux européens, créés par la Puissance chargée de l'administration pour défendre des intérêts très limités et pour s'occuper des affaires extrêmement graves, à toute l'organisation judiciaire indigène qui a été respectée par notre occupation? Allez-vous englober dans un corps unique tous ces juges pour calculer un pourcentage? Cela n'aurait vraiment aucun sens.

The PRESIDENT: I wonder whether the representative of Iraq would like to deal with this as the representative of China has just dealt with his suggestion? It is valuable to have the suggestions in the record; perhaps they require further thought before we put them in a document of this kind. Or do you wish to submit this now and ask for a show of hands? I should like to know your desire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak acceptera-t-il qu'il en soit de sa proposition comme de celle du représentant de la Chine? Il est bon que ces propositions figurent au procès-verbal. Mais peut-être demandent-elles une étude plus approfondie avant que nous ne les insérions dans un document comme celui-ci. Préférez-vous que nous les étudiions maintenant et que nous votions à main levée?

Mr. KHALIDY (Iraq): My desire is that it might perhaps be adopted. However, I am trying to convince the members around this table.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais que ma proposition soit adoptée dès maintenant. J'essaie de convaincre mes collègues.

Mr. GERIG (United States of America): I am sorry to refer perhaps all too frequently to other parts of this document where certain questions are covered. I do that only because I worked for a little while on the Committee and we took up this question.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis désolé d'avoir à me référer trop souvent aux autres chapitres de ce document où certaines questions sont déjà traitées. Si je me permets de faire cela, c'est parce que j'ai travaillé un certain temps au Comité; nous y avons examiné cette question.

I should like to call the attention of the Council to question 2 (*a*), where we thought that this very point should be covered by a brief description, especially as far as the participation of the local inhabitants is concerned. Then in section II of the statistical appendix, where we have a whole statistical section provided for under "Administrative Structure of Government", we ask for the number of positions in each category according to race, section and so on, which we thought would give a numerical answer to the very question raised by the representative of Iraq.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la question 2 a. Nous avons voulu traiter cette question au moyen d'une description rapide, particulièrement en ce qui concerne la participation des autochtones. De plus, à la section II de l'annexe statistique, nous avons tout un chapitre statistique intitulé Structure administrative. Nous y demandons le nombre de postes de chaque catégorie répartis selon la race et le sexe. Ce chapitre, pensons-nous, devrait donner une réponse numérique à la question précise posée par le représentant de l'Irak.

Mr. KHALIDY (Iraq): I shall withdraw this suggestion. I am not entirely convinced, but I do not want to keep you longer than necessary. When you have finished with the other questions under the judicial system, I should like to submit two more questions.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je retire ma proposition. Je ne suis pas entièrement convaincu, mais je ne veux pas retenir l'attention de mes collègues plus qu'il n'est nécessaire. Lorsque l'étude des autres questions concernant le système judiciaire sera terminée, je voudrais poser encore deux questions.

The PRESIDENT: You mean that you would like to add two questions to this section on judicial organization?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous voulez dire que vous voudriez ajouter deux questions au chapitre de l'organisation judiciaire?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes. The judicial part is very important, and these are two important questions. Let me assure my colleagues that nothing in these questions is meant to be a reflection on the Administering Authority. We are just trying to see how justice is being administered there.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui. Le chapitre judiciaire est très important, et ce sont deux questions importantes. Je voudrais assurer à mes collègues que rien, dans ces questions, n'est destiné à mettre en doute la bonne foi des Autorités chargées de l'administration. Nous essayons uniquement de savoir comment la justice est organisée.

The first question is: are non-indigenous populations tried before special courts which handle only their cases? The second question is: are

La première question est la suivante: les non-autochtones sont-ils jugés par des cours de justice spéciales qui s'occupent uniquement de leur

there mixed courts in the Trust Territory, and, if so, who presides over them?

Perhaps I ought to explain that I ask these very important questions because they, and in particular the question of a mixed court, have had a very tormented history in some parts of the Middle East and have been the source of perpetual friction between the natives and the foreigners. These two words are very unfortunate, but I find no better ones at the present moment.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that the two questions now suggested by the representative of Iraq are included in questions 23 and 24. In order to make it more explicit, instead of "on the basis of sex", we could put in the words "on the basis of race or sex" in question 23.

Would that satisfy you, Mr. Khalidy?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes, it would satisfy my first suggestion, but how about the mixed courts?

Mr. THOMAS (United Kingdom): That is certainly included in the judicial organization mentioned in question 24: "How are the courts and tribunals of the various instances constituted?

The PRESIDENT: I think the constitution of the courts would be an answer to that second question of yours.

Mr. KHALIDY (Iraq): That only comes in in a very general way and the important point which I have raised here might easily be overlooked. Could we make it slightly more specific, and include somewhere the words "mixed courts"? Those are inflammatory words, I know, in our part of the world, and are rather important.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think that, in a questionnaire which is intentionally general, it would be impossible to provide for every question which might arise at any time. The representative of Iraq should not forget that the Trusteeship Council will have to examine each year the annual reports. If, at any time, the description of the judicial organization seems to any one of us to provide insufficient details, it would always be possible to put a specific question to the Administering Authority, which it would have to answer in its next annual report. If, for example, the description of the organization of the tribunals did not state clearly whether mixed courts existed, the Trusteeship Council would simply ask for further information, and the Administering Authority would supply further explanations in its next annual report.

Mr. KHALIDY (Iraq): Could we insert these words after the first sentence in question 24? I should be perfectly satisfied if we could just insert the little question: "Are there mixed courts?" After all, if there is no difference, I do

cas? La seconde question: y a-t-il des cours de justice mixtes dans les Territoires sous tutelle et, dans l'affirmative, par qui sont-elles présidées?

Peut-être devrais-je expliquer que je ne pose ces questions très importantes, en particulier la question des cours de justice mixtes, que parce qu'elles ont eu une histoire extrêmement tourmentée dans certaines régions du Moyen-Orient et qu'elles ont été une source perpétuelle de difficultés entre les autochtones et les étrangers. Ces deux mots sont malheureux, mais je n'en trouve pas de meilleurs en ce moment.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois que les deux questions posées par le représentant de l'Irak figurent aux numéros 23 et 24 du questionnaire. Pour les rendre plus explicites, au lieu de dire "d'après le sexe", nous pourrions dire, à la question 23, "d'après la race ou le sexe".

Ceci vous convient-il, Monsieur Khalidy?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui, cela satisfait à ma première question, mais il reste celle des cours de justice mixtes.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Cette question figure au numéro 24 qui traite de l'organisation judiciaire: "Comment sont constitués les cours et tribunaux des diverses instances?"

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que la constitution des cours de justice répond à votre seconde question.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): La question n'est posée ici que d'une façon extrêmement générale et l'on pourrait facilement négliger le point important que j'ai soulevé ici. Je voudrais que les termes soient un peu plus précis, et que l'on ajoute les mots "cours de justice mixtes" — ce sont des termes incendiaires, je le sais, dans notre partie du monde, et ils sont importants.

M. RYCKMANS (Belgique): Je crois qu'il est impossible, dans un questionnaire volontairement général, de prévoir toutes les questions qui, à un moment donné, pourraient se poser. Le représentant de l'Irak ne doit pas oublier que, chaque année, le Conseil de tutelle aura à examiner tous les rapports annuels. Si, à un moment donné, la description de l'organisation judiciaire paraît à l'un quelconque d'entre nous ne pas donner des détails suffisants, il est toujours possible de poser à la Puissance chargée de l'administration une question spécifique à laquelle elle aura à répondre à l'occasion du rapport de l'année suivante. Si, par exemple, dans la description de l'organisation des tribunaux, il n'y a pas moyen de se rendre compte s'il existe ou non des tribunaux mixtes, il suffira que la question soit posée par le Conseil de tutelle et, dans le rapport de l'année suivante, l'Autorité chargée de l'administration donnera des explications complémentaires.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Ne pourrions-nous pas insérer ces mots après la première phrase de la question 24? Je m'estimerai parfaitement satisfait si l'on insère cette petite question: "Y a-t-il des cours de justice

not think it will make very much difference. It is only in the nature of an explanation.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If this question were put to Ruanda-Urundi the answer would be in the affirmative, whereas in reality it does not even vaguely approach the conception of mixed tribunals, such as exist in Egypt.

Local authorities would interpret the expression "mixed tribunals" as meaning tribunals which are composed of both Europeans and natives. Now, in important criminal cases, in view of the fact that the European judge might not always have the precise knowledge of local customs necessary to assess the degree of guilt of the natives, a native assessor also sits on the tribunal, but only in order to explain to the judge the significance of a given action from the point of view of native customs, which might have escaped the judge's notice. Therefore, the answer would be that mixed tribunals did exist.

The representative of Iraq would then imagine that there were mixed tribunals such as exist in Egypt, whereas this would not be the case at all, as they have nothing in common.

I feel that it would be wiser to allow the Administering Authority to describe its judicial organization, and should further details be required, to ask for them with regard to a specific sentence or report.

The PRESIDENT: I wonder whether that is not a wise suggestion.

I should like to turn again to the representative of Iraq and ask him whether he desires to propose the addition to this question; if he does, I think I must call for a show of hands.

Mr. KHALIDY (Iraq): Some suggestions are very wise, but not all of them can be wise. I really do not see very much difference between an explanation of the courts and the words "mixed courts".

What the representative of Belgium has just said is true; there is some difference perhaps between a mixed court in Egypt and a mixed court in a Trust Territory. But in that case, could we be enlightened upon it? We may perhaps receive some good information, and if we can have information on that Trust Territory's mixed court, so much the better.

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I would draw the attention of my friend from Iraq to the opening words of question 24: "How are the courts and tribunals of the various instances constituted?" That must surely indicate the information that the representative of Iraq is seeking in regard to the constitution of the courts, both as to whether they give all members of those communities equal rights to be represented on them, and as to whether there are any

mixtes?" Après tout, si c'est la même chose, je ne crois pas qu'il y ait un inconvénient à le faire. Il s'agira simplement d'une sorte d'explication.

M. RYCKMANS (Belgique): Si cette question était posée, le Ruanda-Urundi y répondrait affirmativement, alors qu'en réalité il n'y a rien qui s'approche, même de loin, de la conception des tribunaux mixtes tels qu'ils existent en Egypte.

Pour l'autorité locale, l'expression "tribunal mixte" signifie un tribunal dans lequel siègent des Européens et des autochtones. Or, pour des questions importantes, étant donné que dans des affaires criminelles graves un Européen peut ne pas toujours avoir une connaissance exacte des coutumes lui permettant d'apprécier le degré de culpabilité des indigènes, les tribunaux siègent avec l'aide d'assesseurs indigènes qui sont là simplement pour expliquer aux juges la portée de tel geste qui peut avoir une importance coutumière, parce qu'il est possible qu'elle échappe aux juges. On répondra donc qu'il y a des tribunaux mixtes.

Le représentant de l'Irak s'imaginerait alors qu'il y a des tribunaux mixtes du genre de ceux qui existent en Egypte, alors qu'il n'en est absolument rien, car ils n'ont rien de commun.

Je crois qu'il vaut mieux laisser décrire par l'Autorité chargée de l'administration quelle est son organisation judiciaire, et, si l'on désire obtenir des explications complémentaires, les demander à propos de telle phrase ou de tel rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que c'est là une suggestion raisonnable.

Je m'adresse à nouveau au représentant de l'Irak, en lui demandant s'il désire proposer cette addition à la question. Dans l'affirmative, je crois qu'il faudra procéder à un vote à main levée.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Certaines propositions sont très raisonnables, mais toutes ne peuvent pas l'être. Je ne vois vraiment pas une grande différence entre une explication au sujet des tribunaux et les mots "cours de justice mixtes".

Ce que le représentant de la Belgique vient de dire est exact. Il y a peut-être une différence entre une cour de justice mixte en Egypte et une cour de justice mixte dans un Territoire sous tutelle. Mais, dans ce cas, pourrions-nous avoir des explications? Nous pourrions peut-être obtenir ainsi de bons renseignements, et, si nous pouvons obtenir des renseignements sur ces cours de justice mixtes dans les Territoires sous tutelle, tant mieux.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention du représentant de l'Irak sur les premiers mots de la question 24: "Comment sont constitués les cours et tribunaux des diverses instances?" Le renseignement que cherche le représentant de l'Irak au sujet de la constitution de ces cours de justice devra s'y trouver à coup sûr. Il y apprendra si tous les membres des diverses communautés ont également le droit d'y être

conditions that are peculiar in regard to the application of the judicial law.

I think that you could not have a question expressed more explicitly than this question 24, and the honourable gentleman will see that no words could convey more clearly what he is seeking to elicit in the way of information.

Mr. KHALIDY (Iraq): My only anxiety is that the answers will be too general, and that they will not go into detail. They would disappoint us, and you would not like that, Mr. President, would you?

The PRESIDENT: I think we had better ask for a show of hands because we have a great many questions to consider. We are going to vote on the suggestion made by the representative of Iraq that at the end of the first line of question 24 there should be inserted the question: "Are there mixed courts?"

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The result is two in favour; five against. The suggestion is not carried.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Lest there be any misunderstanding of the vote, let me say at once that certainly in the United Kingdom Trust Territories, Europeans are commonly judged by the local inhabitants. Indeed, I can say that my adviser, Mr. Poynton, has on a previous occasion been fined by an African magistrate for a traffic offence.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to know what is understood by the following question: "What methods are employed or envisaged to direct or encourage investment in the Territory?"

I do not understand its meaning. If I were the Governor of Ruanda-Urundi and were faced with that question, I should be unable to answer it, as I do not understand it.

The PRESIDENT: I am not quite sure which question you are referring to.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Question 31: "What methods are employed or envisaged to direct or encourage investment in the Territory?"

The PRESIDENT: The last question under 31. If there are no remarks, I should like to ask the Chairman of the Committee, Mr. Chinnery, for an explanation of those words.

Mr. CHINNERY (Chairman of the Committee on Questionnaires): I think the question just applies to general methods that have been publicized in the Territories, and general publicity, in order to call attention to the possibilities of the Territories. There may be, of course, other

représentés ou s'il y a des règles particulières en ce qui concerne l'application de la loi.

Je ne crois pas que l'on puisse rédiger une question d'une façon plus explicite que cette question 24. Le représentant de l'Irak reconnaîtra sans peine qu'aucune formule ne pourrait exprimer plus clairement ce qu'il veut obtenir en réclamant des renseignements.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je crains seulement que les réponses ne soient trop générales et que l'on n'entre pas dans les détails, ce qui serait décevant pour nous et ce n'est pas ce que vous désirez, Monsieur le Président, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il vaut mieux procéder à un vote à main levée, car nous avons beaucoup de questions à étudier. Nous allons voter sur la proposition du représentant de l'Irak qui désire insérer, après la première phrase de la question 24, les mots suivants: "Y a-t-il des cours de justice mixtes?"

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est deux voix pour et cinq contre. La proposition est repoussée.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pour que l'on ne se méprenne pas sur la signification de ce vote, je voudrais signaler que dans les Territoires sous tutelle du Royaume-Uni, il arrive fréquemment que des Européens soient jugés par des autochtones. Mon assistant, M. Poynton, a effectivement été condamné par un magistrat africain pour infraction au code de la route.

M. RYCKMANS (Belgique): Je désirerais savoir ce que l'on entend par la question suivante: "Quelles méthodes applique-t-on ou envisage-t-on pour diriger ou encourager les investissements dans le Territoire?"

Je n'en comprends pas la signification. Si je devais répondre, en tant que Gouverneur du Ruanda-Urundi, je ne pourrais le faire car je ne sais pas ce que l'on entend par cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas exactement à quelle question vous faites allusion.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): A la question 31: "Quelles méthodes applique-t-on ou envisage-t-on pour diriger ou encourager les investissements dans le Territoire?"

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est la dernière question du numéro 31. S'il n'y a pas d'observations, je vais demander au Président du Comité, M. Chinnery, de nous expliquer ces mots.

M. CHINNERY (Président du Comité des questionnaires) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il s'agit simplement des méthodes générales qui ont fait l'objet d'une publicité dans les Territoires, et de la publicité plus générale destinée à appeler l'attention sur les possibilités existant

recommendations to encourage development and to encourage interest in the Territories, all of which may be to the benefit of a Territory.

I think that was what the Committee had in mind, but perhaps the United Kingdom and United States delegations might have something more definite to say.

Mr. GERIG (United States of America): Mr. President, that question did not originate with my delegation, but we thought it was perfectly clear that it is often desirable that investments should take place in these territories for their development. There are various methods that are normally used, such as calling attention to development possibilities in various journals and magazines. We thought that it might be valuable to learn what additional methods are employed to call attention to profitable investments in the Territory for its development. We did not think it required any further explanation.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I do not think the question originated with the United Kingdom, but it strikes me as being a very useful one.

One of the great needs of the trust areas is more investment. They are, on the whole, poor and undeveloped territories; and the more we can encourage investment of funds, the better. So I should have thought it was a very useful question to have.

Mr. KHALIDY (Iraq): I have a very small addition to question 50. It is only in the hope of eliciting a little more information that I make this suggestion. I propose to add after "enumerate the number of banks" the words "and their nationality". I hope this is not too much.

The PRESIDENT: I suppose you mean the nationality of their ownership?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes.

Mr. THOMAS (United Kingdom): "The country in which they are registered" would be the wording.

Mr. KHALIDY (Iraq): There might be a bank of different ownership, of different registration, in a Trust Territory.

The PRESIDENT: May we put it this way: "Enumerate the number of banks and the countries of their registration . . ."?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes.

The PRESIDENT: I take it that that is approved by all of us, and it is so ordered.

Mr. KHALIDY (Iraq): In question 75, at the end of sub-paragraph (g), could we add the following sentence: "Are indigenous populations

dans les territoires. Il peut y avoir, bien entendu, d'autres manières d'encourager le développement de ces Territoires, et d'attirer l'attention vers l'intérêt qu'ils présentent; toutes ces méthodes peuvent être utiles pour le Territoire.

Je crois que c'est là l'idée du Comité, mais peut-être les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis peuvent-elles apporter des précisions.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Cette question ne vient pas de ma délégation, mais il est évident, avons-nous pensé, que des investissements sont souvent profitables pour le développement de ces territoires. Différentes méthodes sont ordinairement utilisées pour attirer l'attention sur leurs possibilités de développement, qu'il s'agisse de journaux ou de périodiques. Nous avons pensé qu'il peut être utile de connaître les autres méthodes employées pour attirer l'attention sur les placements avantageux destinés au développement du Territoire. Nous n'avons pas imaginé qu'il fallait d'autres explications.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas que la question vienne du Royaume-Uni, mais elle me paraît extrêmement utile.

L'un des grands besoins pour la mise en valeur des régions sous tutelle est l'accroissement des investissements. Ce sont, dans l'ensemble, des Territoires pauvres, insuffisamment mis en valeur; il est bon que nous encouragions au maximum les investissements de fonds. La question est donc, je crois, très utile.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais ajouter quelques mots à la question 50. C'est simplement pour obtenir un plus grand nombre de renseignements que je fais cette proposition. Je propose d'ajouter après "Donner le nombre des banques" les mots "et leur nationalité". Ce n'est pas trop demander, je pense.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que vous voulez dire la nationalité de leurs propriétaires.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il serait plus correct de dire: "le pays où elles sont enregistrées".

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il peut y avoir divers propriétaires et divers pays d'enregistrement dans un Territoire sous tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Seriez-vous d'accord pour que l'on rédige la question ainsi: "Donner le nombre des banques et les pays où elles sont renregistrées?"

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point; la question est acceptée.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): A la question 75, ne pourrait-on ajouter, à la fin de l'alinéa g), la phrase suivante: "La population

allowed to participate in monopolies, and to what extent?"

The PRESIDENT: Are there any observations on that suggestion?

Mr. GERIG (United States of America): I think the question is a good one, but I believe it would fit more logically under sub-paragraph (*d*) rather than (*g*). I wonder whether Mr. Khalidy would agree to that?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes.

The PRESIDENT: At the end of sub-paragraph (*d*), we shall insert the words: "Are indigenous peoples allowed to participate in monopolies, and to what extent?" Is there any objection?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I do not understand the meaning of the word "monopoly". In my opinion, a monopoly is something in which only a specific individual or organization may have an interest. In these circumstances, I fail to understand this question which asks whether it is possible to participate in a monopoly, since according to the definition of the word a monopoly is something in which only those who possess it can participate.

The PRESIDENT: I wonder whether I may turn to the representative of the United States, because that particular question was taken from the United States suggestion, I believe. Am I right about that?

Mr. GERIG (United States of America): Yes. Here again, as usual, I think our colleague from Belgium is absolutely right from the point of view of logic. At the same time, I think it is possible to envisage here a monopoly in which a limited number of persons is participating; it then becomes a closed matter, and after that, the monopoly exists and no one else gets in. So the question really is whether indigenous peoples are able to help form the monopoly; after it is formed, then it becomes a closed affair.

Mr. RYCKMANS (Belgium): That is, whether they have the same rights. But that is governed by a number of other questions.

Mr. GERIG (United States of America): It is a clarification, I think.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to ask whether we clearly realize the scope of question 69 and the amount of space which would have to be devoted to it in the annual reports?

The PRESIDENT: Turning back to question 69, we are asked whether we realize the work that the answer to this question will involve.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If the question of incorporated companies is raised, why is there no mention of private firms? Is it because more interest is taken in limited companies than in private

autochtone est-elle admise à participer aux monopoles, et dans quelle mesure?"

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des observations au sujet de cette proposition?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois la question utile, mais je pense que, logiquement, elle serait mieux à sa place à l'alinéa *d*) plutôt qu'à l'alinéa *g*). Est-ce que M. Khalidy accepte cette proposition?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A la fin de l'alinéa *d*) nous allons donc insérer les mots: "La population autochtone est-elle admise à participer aux monopoles, et dans quelle mesure?" Y a-t-il des objections?

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne comprends pas la signification du mot "monopole". A mon avis, un monopole est une chose à laquelle personne ne peut participer, à l'exception d'un seul individu ou d'un seul organisme. Dans ces conditions, je ne comprends pas cette question qui consiste à demander si on peut participer à un monopole, puisque, par définition, le monopole est une chose à laquelle personne ne peut participer, à l'exception de ceux qui la possèdent.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais m'adresser au représentant des Etats-Unis, car cette question a été proposée par la délégation américaine, n'est-il pas vrai?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Oui. Ici encore, comme d'habitude, le représentant de la Belgique a, logiquement, absolument raison. Néanmoins, je crois qu'il est possible d'envisager un monopole auquel participerait un nombre limité de personnes; cela devient alors un domaine réservé, le monopole existe et plus personne n'y accède. Ainsi, la question est réellement de savoir si les autochtones peuvent contribuer à la formation du monopole qui, une fois constitué, devient un domaine réservé.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): C'est-à-dire, s'ils ont les mêmes droits. Mais ceci fait déjà l'objet d'un certain nombre d'autres questions.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est un éclaircissement, je crois.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais demander si l'on se rend exactement compte de la portée de la question 69 et du volume que prendra la réponse dans chacun des rapports annuels?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Revenons à la question 69. On nous demande si nous nous rendons compte du travail que demandera cette question.

M. RYCKMANS (Belgique): Si on pose la question des sociétés, pourquoi ne la pose-t-on pas pour des firmes individuelles? Est-ce que l'on est plus intéressé par des sociétés anonymes que par des firmes individuelles? Si on veut une

firms? Should a list of private firms be required, it would fill a volume for each of the territories.

THE PRESIDENT: I wonder whether I might turn again to Mr. Chinnery, the Chairman of the Committee, and ask him to make any reply he cares to make.

Mr. THOMAS (United Kingdom): As far as the United Kingdom Trust Territories are concerned, I see no difficulty on our part. For example, in the case of Tanganyika all these things are required by Ordinance No. 1 of 1930 on the registration of business names.

The PRESIDENT: I wonder, Mr. Ryckmans, whether we could not try this question out, and if it is found to be impracticable or overburdensome, we could modify it at the next meeting.

Mr. RYCKMANS (Belgium): In the meantime the people have to answer the question.

Mr. CHINNERY (Chairman of the Committee on Questionnaires): Mr. President, I think the question was one of those suggested by one of the specialist members of the Secretariat. It was discussed in the Committee and there appeared at the time to be no particular difficulties in replying to it. I do not know if any of the other members of the Committee feel that there is a difficulty there.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The Ordinance that I quoted stated that an index was to be kept, and it will be kept up to date, of course. I imagine that this question will be answered in full in the first report, and thereafter, attention would merely be drawn to any changes that had taken place.

The PRESIDENT: Unless there are objections, shall we decide to leave this as it stands, with the idea of modifying it at a later date if there are difficulties?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The last report submitted by Ruanda-Urundi in 1937, gave the figures of 215 firms and 382 establishments; it is probable that Tanganyika has many more than this. Is the Trusteeship Council really interested in the list of these companies? Would it not be sufficient just to state the total number?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I think that the remark is interesting, and that the matter would be made clearer if we fixed a minimum capital which could serve as a basis in drawing up the list. Of course, small undertakings are of no interest, but those which involve an outlay of millions are.

The PRESIDENT: I wonder whether you have a concrete suggestion for the alteration of that

liste des firmes individuelles, cela demandera un volume pour chaque territoire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'adresse de nouveau à M. Chinnery, Président du Comité, et le prie de répondre à cette question.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne les Territoires sous tutelle britannique, je ne vois là aucune difficulté. Dans le cas du Tanganyika par exemple, tout cela est requis par l'Ordonnance No 1 de l'année 1930 sur l'enregistrement des raisons sociales.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande, Monsieur Ryckmans, si l'on ne pourrait pas faire un essai en maintenant cette question; s'il s'avère que la chose est irréalisable, ou qu'elle demande trop de travail, nous pourrons apporter des modifications à notre prochaine session.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): En attendant, il faudra répondre à cette question . . .

M. CHINNERY (Président du Comité des questionnaires) (*traduit de l'anglais*): Je crois que cette question a été proposée par un des experts du Secrétariat. Elle a été discutée au Comité et il n'est pas apparu à ce moment-là que les réponses devraient entraîner des difficultés particulières. Je ne sais si d'autres membres du Comité voient là une difficulté.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): L'ordonnance que j'ai citée exige l'établissement d'un répertoire qui doit être tenu à jour. Je pense que dans le premier rapport on répondra en détail à cette question, et que, par la suite, nous n'aurons simplement qu'à signaler les modifications qui seront intervenues.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objections, nous pourrions décider de maintenir cette question dans sa forme actuelle, avec l'intention de la modifier ultérieurement si nous rencontrons des difficultés.

M. RYCKMANS (Belgique): Le dernier rapport de 1937 présenté par le Ruanda-Urundi donne les chiffres de 215 firmes et 382 établissements; il est probable que le Tanganyika en a bien davantage. Le Conseil de tutelle est-il vraiment intéressé par la liste des sociétés? Leur nombre ne suffirait-il pas?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je trouve l'observation intéressante et je crois que, pour plus de clarté, nous devrions nettement déterminer le minimum de capital que devront posséder les établissements qui pourront être inscrits. Il va sans dire que ce ne sont pas les petites entreprises, mais celles qui représentent des investissements de plusieurs millions, qui nous intéressent.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avez-vous une proposition concrète à faire, en vue de

question. I address myself to either the representative of Belgium or the representative of Mexico. Are you suggesting an alteration in the wording of that question?

Mr. RYCKMANS (Belgium): I wonder whether this information that was given to the members of the Mandates Commission is not sufficient for any member of the Trusteeship Council. If they feel they need more to discharge their duties, then we shall have to give more; but I believe this is quite enough for anybody. I think no one realizes the work it means, and the useless waste of paper.

The PRESIDENT: Shall we put this matter to a show of hands? I take it, Mr. Ryckmans, you are suggesting the deletion of the whole question.

Mr. RYCKMANS (Belgium): No, sir, I am just asking the Trusteeship Council whether they feel that that information is necessary for them to discharge their duties properly. If they feel it is necessary, then the question will have to remain. If they feel they would have enough by having the number of firms — not only of corporations, for I think private firms and individuals are just as interesting as corporations — if they feel that having the number of firms or corporations working in the Territory, together with the nationality of each, is enough, then they should just ask for the number and not ask what corporations are working in the Territory.

The PRESIDENT: You are referring to the first sentence of question 69?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

The PRESIDENT: And you are suggesting that, in place of the words "What corporations operate", we substitute "the number of corporations". Am I correct?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

The PRESIDENT: Then the words "and do they pay any taxes in the Territory?" would cause some trouble.

Mr. GERIG (United States of America): Mr. President, I appreciate the point that was raised by Mr. Ryckmans. At the same time it seems to me that it would not require such a large amount of space to give the names of corporations that operate in the Territory where they are registered. That could be given, perhaps in most cases, in a relatively few pages — just a listing of them. I should think that the information might very conceivably be of interest at some time to members of the Trusteeship Council. Unless the representative of Belgium feels very strongly about it, I think the question might be retained.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I think you will feel very strongly about it a bit later on.

modifier cette question? Je m'adresse aussi bien au représentant de la Belgique qu'au représentant du Mexique. Proposez-vous une modification dans la rédaction de cette question?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je me demande si les renseignements qui ont été donnés aux membres de la Commission permanente des mandats ne suffisent pas aux membres du Conseil de tutelle. S'ils pensent avoir besoin d'un plus grand nombre de renseignements pour accomplir leur mission, il nous faudra leur en donner plus, mais je crois que ces renseignements sont propres à satisfaire tout le monde. Je crois que personne ne se rend compte du travail que cela exige, et de l'inutile paperasse qui en résulte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons donc procéder à un vote à main levée. Je pense, Monsieur Ryckmans, que vous proposez la suppression de toute la question.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Non, Monsieur le Président. Je demande seulement au Conseil de tutelle s'il croit ces renseignements indispensables pour lui permettre de remplir convenablement son rôle. S'il les croit indispensables, la question devra être maintenue, s'il juge suffisant d'être informé du nombre des raisons sociales — et non pas uniquement du nombre des sociétés, car il me semble que les affaires privées et les individus sont aussi intéressants que les sociétés — s'il juge suffisant d'être informé, dis-je, du nombre et de la nationalité des raisons sociales et des sociétés travaillant dans le territoire, il devrait lui suffire de demander le nombre total et non pas le nom des sociétés travaillant dans le Territoire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous vous référez à la première phrase de la question 69?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Et vous proposez qu'à la place des mots "quelles sont les sociétés qui opèrent", l'on substitue "quel est le nombre des sociétés"? Est-ce exact?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas nous allons avoir des ennuis avec les mots "et paient-elles des impôts dans le Territoire?"

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je comprends très bien l'objection de M. Ryckmans. Cependant, il ne me semble pas qu'il faille tellement de place pour énumérer les sociétés qui opèrent dans le Territoire et pour dire où elles sont enregistrées. Cela pourrait se faire, dans la plupart des cas, en relativement peu de pages, et uniquement sous forme de nomenclature. Je pense que ces renseignements pourraient peut-être intéresser, le cas échéant, les membres du Conseil de tutelle. A moins que le représentant de la Belgique ne s'y oppose formellement, je crois que la question peut être maintenue.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que vous vous y opposerez formellement un peu plus tard.

The PRESIDENT: I think, if I understand you, Mr. Ryckmans, you would like a show of hands.

Mr. RYCKMANS (Belgium): No. I am just telling you what I feel about it; that is all.

The PRESIDENT: We may want to give very serious reconsideration to this next November, but unless there is a desire for a show of hands now on this point, we shall pass along to other questions.

Mr. GERIG (United States of America): There is just a slight correction to be made. The subheading entitled "Forests and Mines" has been omitted before question 85, and questions 85 to 90 deal with that subject.

The PRESIDENT: You suggest placing the subheading "Forests and Mines", before question 85. I take it that no one has any objection to that, and it is so ordered.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): How are the following words, which form the basis of question 70, to be interpreted: "What are the marketing methods used by export and import industries?"

If I were the Governor of Ruanda-Urundi, how would I answer that question?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think if I were Governor of Ruanda-Urundi, Mr. President, my answer would be: "The best."

Mr. LIU CHIEH (China): I notice that some very valid and valuable observations have been made on some questions, for instance, on question 70. Some of these questions, while admirably motivated, require splitting up into specific questions to facilitate correct answering. While no formal motion has been made regarding these questions, I feel it would be very useful, for the guidance of the future working committee, if such questions were singled out in future drafting. Otherwise, the future committee will not know whether any redrafting is required on any specific questions.

Mr. KHALIDY (Iraq): I have one little suggestion on question 94. I believe the question of irrigation has been somewhat ignored, no doubt inadvertently. This is one of the important matters in a Trust Territory, and I would therefore suggest that in question 94 we add the words "irrigation and" before the word "cultivation".

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, we have probably been going so rapidly that the representative of Iraq has failed to see that his question is dealt with in question 32.

Mr. KHALIDY (Iraq): Could we then add a smaller question at the end of question 94: "Are there any schemes of land reclamation?"

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, Monsieur Ryckmans, vous désirez que l'on procède à un vote à main levée.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Non. Je vous dis simplement ce que je pense sur cette question.

Le PRÉSIDENT: Nous examinerons à nouveau très sérieusement cette question en novembre prochain, mais, à moins que l'on ne désire immédiatement un vote à main levée, nous allons passer à l'examen des autres questions.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il y a une légère correction à faire. Le titre "Forêts et Mines" a été omis devant les questions 85 à 89 qui traitent de ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Vous proposez l'insertion du titre "Forêts et Mines" avant la question 85. Je pense qu'il n'y a pas d'objections; la proposition est adoptée.

M. RYCKMANS (Belgique): Que doit-on comprendre par: *What are the marketing methods used by export and import industries*[1], faisant l'objet de la question 70?

Si j'étais Gouverneur du Ruanda-Urundi, que devrais-je répondre à une telle question?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois que si j'étais Gouverneur du Ruanda-Urundi, je répondrais "les meilleures".

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je remarque que l'on a fait des observations fort pertinentes sur certaines questions, par exemple sur la question 70. Quelques-unes de ces questions sont extrêmement justifiées, mais elles ont besoin d'être fractionnées en questions plus détaillées, pour permettre des réponses plus exactes. Il n'y a pas eu de proposition formelle au sujet de ces questions, mais je crois qu'il serait bon de signaler les questions qui doivent subir une nouvelle rédaction, pour guider dans sa tâche le futur comité de travail. Sinon, le futur comité ne saura pas si une nouvelle rédaction est nécessaire pour telle ou telle question précise.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire une petite suggestion au sujet de la question 94. Il me semble que la question de l'irrigation a été omise, probablement par inadvertance. C'est là un problème de grande importance pour un Territoire sous tutelle, et je propose qu'à la question 94 on ajoute les mots "d'irrigation et de" avant le mot "culture".

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous avons sans doute progressé avec une telle rapidité dans nos travaux que le représentant de l'Irak ne s'est pas aperçu que le sujet était traité à la question 32.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Pourrions-nous, dans ces conditions, ajouter à la question 94 les mots: "Existe-t-il un projet de récupération du sol?"

[1] Quelles sont les méthodes de vente utilisées par les entreprises d'exportation et d'importation?

The PRESIDENT: Has anyone any objection to that? Perhaps I ought to give the representative of the United Kingdom a moment or two to put his finger on another question where that is included.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I can find land conservation but not land reclamation. Land reclamation as such is not mentioned. But if it is put in, I suggest it should go under the heading "Land and Natural Resources" and not under "Agriculture."

The PRESIDENT: Could we add it immediately after question 77?

Mr. THOMAS (United Kingdom): That would be a very good place.

The PRESIDENT: Would that be agreeable to you, Mr. Khalidy?

Mr. KHALIDY (Iraq): Quite agreeable, sir.

The PRESIDENT: I take it then, unless there is objection, that we accept Mr. Khalidy's suggestion and insert the further question on land reclamation at the end of question 77.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, you will have noticed that I interrupt only when I have not understood a question.

At this point, Mr. Ryckmans continued in English: I do not understand question 116: "What steps have been taken by the Administering Authority to give effect to the social equality provisions of Article 76 (*d*) of the Charter?" I do not understand what steps should be taken to give effect to social equality. I do not see how steps can be taken to give effect to equality. I should not know how to answer that question if I were governing one of the territories.

The PRESIDENT: I wonder whether I may turn to the representative of Mexico who, I think, proposed that article.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): Certainly, there are many factors influencing the social equality of peoples. Of course certain types of discrimination can be eliminated by means of legislation. Further, prejudice may be eliminated through education. This will certainly be achieved when there is a real desire for social equality. This article, of course, has no socialistic implications except in that it refers to an ideal of social life where distinctions would be less marked than those which may at present exist. This is the implication and the spirit of the question: within our democratic system, what are the provisions that the Charter requires for the elimination of social distinctions? There may be, as I say, laws and cultural and educational plans under development, and I think this is what the question refers to. If it is necessary to make the situation clearer, I am prepared to explain further.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des objections? Peut-être devrais-je donner au représentant du Royaume-Uni quelques instants pour lui permettre de trouver un endroit où cette question soit traitée?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je trouve "conservation des ressources naturelles" mais non pas "récupération du sol". On ne parle pas de récupération du sol, mais si l'on insère ces termes, je crois qu'ils devraient figurer au chapitre "Terres et richesses naturelles", et non pas sous le titre "Agriculture".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ne peut-on pas ajouter ces mots à la fin de la question 77?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ce serait tout indiqué.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Acceptez-vous cette suggestion, Monsieur Khalidy?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Très volontiers, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Par conséquent, s'il n'y a pas d'objections, nous adoptons la proposition de M. Khalidy. La question additionnelle sur la récupération du sol sera ajoutée à la fin du numéro 77.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, vous remarquerez que je n'interroge que lorsque je ne comprends pas la question.

M. Ryckmans poursuit en anglais: Je ne comprends pas la question 116: "Quelles mesures l'Autorité chargée de l'administration a-t-elle prises pour mettre en œuvre les dispositions de l'Article 76, alinéa *d*), de la Charte relatives à l'égalité de traitement dans le domaine social?" Je ne comprends pas quelles sont les mesures à prendre pour assurer cette égalité. Je ne vois pas comment on peut prendre des mesures pour assurer cette égalité. Si je gouvernais un de ces territoires, je ne saurais quelle réponse il convient de faire à cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Mexique qui, je crois, a proposé cette question, pourra peut-être vous répondre.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Il y a certainement de nombreux facteurs qui contribuent à l'égalité sociale des peuples. Naturellement la législation peut contribuer à supprimer certaines discriminations. On peut également, grâce à la culture, supprimer des préjugés. On aboutira certainement à ceci lorsque régnera un vrai désir d'égalité sociale. Naturellement cette question n'a de caractère socialiste qu'en ce qu'elle se réfère à un idéal de vie sociale qui ne laisserait place à aucune des graves différences qui existent actuellement. Le sens et l'esprit de la question sont les suivants: dans notre système démocratique, quelles mesures la Charte même préconise-t-elle pour supprimer les inégalités sociales? Ainsi que je l'ai dit, on peut réaliser cette suppression par des lois et des programmes de culture et d'éducation. Je crois que c'est cela que vise la question. Si vous le désirez, je suis à votre disposition pour vous fournir des explications complémentaires.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I am very glad to hear that explanation from the representative of Mexico, but I think he overlooked the fact that Article 76 (*d*) deals not with domestic social barriers within the Territory itself, but with equal treatment for Members of the United Nations, which is a rather different subject.

I can see the objection of the representative of Belgium to this article. It really ought to be framed the other way around, that is to say: "Have any steps been taken to infringe on the equality required by Article 76 (*d*) of the Charter?" And, as it is required by the Charter, the Administering Authorities would be guilty of a rather serious offence if they did violate the provisions of the Charter.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I cannot answer the question whether any privilege has been given to anybody. If you ask me what I have done *not* to give any privilege to anybody, I do not see how I can answer that question.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I think that, if you allow this question to stand, instead of coming under paragraph (*d*) it should come under paragraph (*b*) of the same Article, which refers to promoting "the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants". If seeking the social equality of the inhabitants does not contribute to such advancement, then there is no logic in all this.

The PRESIDENT: I wonder whether the representative of Belgium has any suggestion with regard to how we could improve the phraseology of this question?

Mr. RYCKMANS (Belgium): No, sir. I do not see any solution other than leaving it out altogether. There are a number of questions which ask whether there is any disqualification, any social or racial disqualification. That I understand; but this question should be left out altogether in my opinion, because I do not know how we could reply to it.

The PRESIDENT: I wonder whether the United Kingdom representative has any remarks to make?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think it would be better if we left it out, Mr. President.

The PRESIDENT: I take it then that we approve that suggestion to delete question 116. Do I hear any objections to its deletion? If not, we will consider it deleted.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, you may like to hear that I have no more than two or three points to raise now. Most of them are not very important, and I do not expect differences of opinion.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai été très heureux d'entendre l'explication du représentant du Mexique, mais je crois qu'il n'a pas vu que l'article 76, alinéa *d*), ne traite pas des barrières sociales existant entre les habitants d'un même Territoire, mais de l'égalité de traitement pour les Membres des Nations Unies, ce qui est assez différent.

Je comprends fort bien l'objection du représentant de la Belgique à cette question. Il faudrait, en vérité, retourner les termes et dire: "A-t-on pris des mesures qui violent l'égalité de traitement requise par l'Article 76, alinéa *d*), de la Charte?" Comme cette égalité est exigée par la Charte, les Autorités chargées de l'administration seraient coupables d'une faute grave si effectivement elles violaient les dispositions de la Charte.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je ne puis répondre à la question de savoir si des privilèges ont été accordés aux uns ou aux autres. Si vous me demandez ce que j'ai fait pour ne pas accorder ces privilèges, je ne vois pas comment je pourrai répondre à cette question.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je pense que si l'on désire conserver cette question, on peut, au lieu de la faire correspondre à l'alinéa *d*) de l'Article en question, la faire comprendre à l'alinéa *b*), qui parle de "favoriser le progrès politique, économique et social des populations". Si le fait d'assurer l'égalité sociale des populations ne constitue pas un progrès, on manque certainement de logique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Belgique a-t-il une proposition à émettre concernant la rédaction de cette question?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Non, Monsieur le Président. Je crois qu'il n'y a rien d'autre à faire que de la supprimer entièrement. Dans un certain nombre de questions, on nous demande si on applique dans le Territoire des mesures de discrimination sociale ou raciale. Cela, je le comprends. Mais cette question-ci devrait être supprimée, à mon avis, car je ne sais pas comment on peut y répondre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Est-ce que le représentant du Royaume-Uni a des observations à formuler?

M. THOMAS (Royaume-Un) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il vaut mieux supprimer la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous approuvons tous la suppression de la question 116. Il n'y a pas d'objections? La question est donc supprimée.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je n'ai plus que deux ou trois points à soulever maintenant. La plupart ne sont pas d'une très grande importance et je ne pense pas qu'il y ait à leurs sujets de divergences d'opinion.

There is one which I am going to introduce now, which is rather important to us and I believe to the Trust Territories in general. Mr. President, I must ask your indulgence and that of the other members of the Council in raising what I consider a very important point. I would not argue where it should be placed or how, but this is the substance. I have asked the Secretariat to be good enough to distribute copies, and I think you will have it at once.

The point I wish to raise is the question of immigration. The world has suffered, to a very large extent, from the schemes of immigration. It has been at once a blessing and, if I may use the word, a curse in certain cases. It was a curse because it was not regulated according to the proper principles. I believe everyone knows that we have reason to feel strongly on the question of immigration.

Now let it be known at once that I am raising this point purely in the interest of millions of people who have nothing to do with our race, with our culture or with our language. I am raising it purely in the interest of the United Nations. We are all desirous of not creating new problems, and if there are any, of trying to solve them.

I shall read the text of my suggestion, and I do not mind where it is included as long as it is included: "Is there any appreciable flow of foreign immigration (foreign to the existing population of the land) to the Trust Territory? If so, what is the regular number of such immigrants? Is there any illegal immigration? If so, what is the number? Are there any means by which the population of the Territory is being consulted as to the desirability of such immigration?"

Mr. President, we have avowedly declared more than once — we have declared it in the Charter and in the course of the discussion — that we have at heart the interest of the populations of the Trust Territories. This is exactly the point where we can acquit ourselves in action as well as in words. If you want to protect their interests, you must consult them when you want to dump, so to speak, a foreign element on them which they may not desire to have among them.

We have had an unfortunate experience in our part of the world, where a foreign element, entirely alien to the culture, language, spirit and everything else of the land, have come to that land and have caused a great deal of dissension. Consequently, it has become a major world-wide problem. We have suffered from it far more than many other countries, and all the world may suffer one day if it becomes a major world-wide problem.

If we can avoid that, there is no reason why we should not take steps to do so. Let us try to guard the interest of the population of the territories. If we intend to present to them a foreign element in large numbers, the least we can do is to consult them on whether they want that element.

Mais il en est un que je veux soulever d'abord et qui est assez important à nos yeux, et aussi, je crois, important pour tous les Territoires sous tutelle. Monsieur le Président, je dois demander votre indulgence et celle des autres membres de ce conseil en soulevant ce point que je considère comme très important. Je ne veux pas discuter de l'endroit où il conviendrait de le placer, ni de la manière de le présenter, mais en voici la substance. J'ai demandé au Secrétariat de vous distribuer des exemplaires du texte et je pense que vous les aurez tout de suite.

Le problème dont je veux parler est celui de l'immigration. Le monde a beaucoup souffert du fait des plans d'immigration. L'immigration a été un bienfait, mais, dans certains cas, elle a aussi été, si je peux dire, une malédiction parce qu'elle n'a pas été dirigée suivant de bons principes. Je pense que tout le monde sait que nous avons des raisons d'être particulièrement émus par cette question de l'immigration.

Je tiens à ce qu'il soit établi dès à présent que je ne soulève cette question que dans l'intérêt exclusif de millions de personnes qui n'ont rien à voir avec notre race, avec notre langue ou avec notre culture. Je le soulève uniquement dans l'intérêt des Nations Unies. Nous désirons tous éviter la création de nouveaux problèmes, et si ces problèmes existent, nous voulons essayer de les résoudre.

Je vais lire le texte de ma proposition; l'endroit où elle sera insérée importe peu, pourvu qu'on l'insère: "Y a-t-il, dans le Territoire, un mouvement appréciable d'immigration étrangère (c'est-à-dire étrangère à la population existante)? Dans ce cas, quel est le chiffre habituel de cette immigration? Y a-t-il une immigration illégale? Dans l'affirmative, quel en est le chiffre? Y a-t-il des moyens auxquels on a recours pour consulter la population du Territoire sur le point de savoir si cette immigration est désirable?"

Monsieur le Président, nous avons déclaré maintes fois — nous l'avons déclaré dans la Charte et au cours de la présente discussion — que nous avions à cœur l'intérêt des populations des Territoires sous tutelle. Nous pouvons maintenant traduire nos paroles en actes. Si vous voulez protéger les intérêts de ces populations, vous devez les consulter avant de déverser sur elles, si je puis dire, un élément étranger qu'elles ne désirent peut-être pas.

Nous avons eu une expérience malheureuse dans notre partie du monde, où un élément étranger, entièrement étranger à la culture, à la langue, à l'esprit du pays, est venu s'installer dans le pays et il y a provoqué la discorde. Aussi ce problème est-il devenu un problème mondial. Nous avons souffert de cet état de choses plus que beaucoup d'autres pays, et le monde entier peut en souffrir un jour, lorsque cela devient un grand problème international.

Si nous pouvons éviter cela, il n'y a pas de raison pour que nous ne prenions pas les mesures qui conviennent. Essayons de protéger les intérêts des populations de ces Territoires. Si nous avons l'intention de leur envoyer d'importants éléments étrangers, le moins que nous puissions faire est de les consulter, afin de savoir si elles veulent les recevoir.

I should like to move, may I say from the depths of my heart and in the interests of millions of ignorant people whose interest you have avowedly declared that you would uphold for the present and future generations, I should like to have the honour to introduce the proposal that that should be incorporated in the questionnaire.

Du fond du cœur et dans l'intérêt de millions de personnes ignorantes dont nous avons déclaré que nous défendrions les intérêts pour les générations présentes et les générations futures, je désire proposer cette motion que je voudrais voir insérer dans le questionnaire.

The PRESIDENT: I wonder whether anyone has any comments on the proposal.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des observations sur cette proposition ?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): This question can be found in the former paragraph 144, the present number of which I do not know.

M. RYCKMANS (Belgique): La question soulevée ici peut être trouvée dans l'ancien paragraphe 144. Je ne connais pas le numéro actuel de ce paragraphe.

At this point Mr. Ryckmans continued in English: "Are there any limitations on the immigration and emigration of nationals of Members of the United Nations?"

M. Ryckmans poursuit en anglais: "Existe-t-il une restriction quelconque à l'immigration et à l'émigration de ressortissants d'Etats Membres des Nations Unies ?"

Mr. GERIG (United States of America): It is number 122.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est la question 122.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes, question 122.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui, la question 122.

The PRESIDENT: The question of the representative of Belgium is whether the proposal which the representative of Iraq has made is not covered by question 122, which reads: "Are there any limitations on the immigration and emigration of nationals of Members of the United Nations? If so, why and to what extent?"

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Belgique demande si la proposition du représentant de l'Irak ne figure pas déjà à la question 122, qui est ainsi rédigée: "Existe-t-il une restriction quelconque à l'immigration et à l'émigration de ressortissants d'Etats Membres des Nations Unies ? Dans l'affirmative, pourquoi et dans quelles mesures ?"

Mr. KHALIDY (Iraq): But this is exactly the contrary, Mr. President. This is precisely what I am trying to guard against. I have at heart the interests of the indigenous populations. If you bring a large number of a foreign population and foreign element into a country, the population may not like it, and you may be inadvertently creating a problem. This is precisely the opposite of question 122. I do not mind if you leave that question in, the question of Members of the United Nations being a desirable element, but I should like to guard against the possibility of creating an international problem by introducing a foreign element undesirable to the indigenous population. That is the spirit of my suggestion.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Mais c'est exactement l'opposé. C'est précisément ce que j'essaie d'éviter. J'ai à cœur les intérêts des autochtones. Si vous introduisez un grand nombre d'éléments étrangers dans un pays, la population autochtone peut s'en plaindre, et vous créez peut-être ainsi, par mégarde, tout un problème. C'est exactement le contraire de l'article 122. Je ne m'oppose pas à ce que vous mainteniez cette question, qui a trait aux Membres des Nations Unies, éléments désirables, mais je voudrais vous mettre en garde contre la possibilité de créer un problème international en introduisant un élément étranger indésirable parmi la population autochtone. Tel est le sens de ma proposition.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In replying to question 122 the Administering Authorities would, at the same time, be answering the Iraq representative's question; that is, if a tendency to immigrate which might be injurious to the population were apparent, the Administering Authorities would impose restrictions and would report on the matter in replying to this question.

M. RYCKMANS (Belgique): En répondant à la question 122, les Puissances chargées de l'administration seront amenées à donner les explications désirées par le représentant de l'Irak; c'est-à-dire que si l'on constate une tendance à l'immigration qui peut être dangereuse pour la population, ces Autorités introduiront des restrictions et auront à en rendre compte, lorsqu'elles répondront à cette question.

I raise no objection to the inclusion of this question in the questionnaire, since it represents a factor which might have to be considered.

Je ne verrais aucune objection à ce que la question figurât au questionnaire parce qu'il y a là, en effet, un facteur dont il peut être nécessaire de tenir compte.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The question raised by the representative of Iraq is one of the most important questions in the territories of which this Council has the supervision. It is certainly not confined to the one question that is in many people's minds at this time. I think

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le problème soulevé par le représentant de l'Irak est un des problèmes les plus importants qui se posent dans les Territoires placés sous le contrôle du Conseil. La question ne se limite certainement pas au problème qui occupe

there would be an advantage in having this question put into the questionnaire, not necessarily in these words, but certainly the substance of this question could, with advantage, be included.

Mr. MAKIN (Australia): I certainly feel there is great merit in the suggestion that the representative of Iraq has made. Like my colleagues of Belgium and the United Kingdom, I wish to indicate my support of the inclusion of such a question.

The PRESIDENT: I wonder, Mr. Khalidy, whether a few textual changes might not be helpful; that is, changing the word "land" to "Territory"; changing the words "regular number" to "regular extent"; and similarly "If so, what is the number?" to "If so, why and to what extent?"

I think if we agree to this in substance, I would suggest that we ask the Chairman of our Committee on Questionnaires, in conjunction with yourself, to go over the actual drafting of the language.

From what I have heard, I take it that we are in agreement as to the inclusion of this additional question, and unless I hear objections, we shall consider it adopted, subject to refinements in language to be worked out by the Chairman of our Committee in conjunction with yourself. That, I take it, is agreeable to the representative of Iraq?

Mr. KHALIDY (Iraq): Quite so, sir.

The PRESIDENT: In connexion with questions 127, 128, 129, 130 and 131, I should like to bring to your attention the fact that two of our petitions related to the status of women. I asked the Chairman of the Drafting Committee, Mr. Chinnery, to pay special attention to those two petitions in the drafting of the questionnaire. He doubtless brought this to the attention of the Committee and I take it that these questions are framed in the light of those petitions.

Are there any suggested changes or modifications to questions 127 to 131?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If the Council considers it absolutely necessary to retain question 128, I should rather it be confined to a request for bibliographical information only.

At this point, Mr. Ryckmans continued in English: Instead of asking for a description of any customs or laws relating to marriage, divorce, and family, or affecting the social status of women generally, which are peculiar to the territory, would it not be enough to ask for a reference to the books, articles, reviews and so on where such information could be found, because it would take several volumes to answer that question.

I suggest that the question should be deleted. However, if it is considered necessary to keep it, I suggest that we might just ask for references to the numerous books and articles that have been written on the subject.

actuellement beaucoup les esprits. Je pense qu'il y aurait avantage à l'insérer dans le questionnaire, peut-être sous une forme différente, mais je crois que l'idée est utile et qu'il serait bon de l'insérer.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je reconnais l'importance de la proposition faite par le représentant de l'Irak. Je tiens à vous dire que, comme les représentants de la Belgique et du Royaume-Uni, j'en approuve l'insertion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous propose, Monsieur Khalidy, quelques changements de termes. Nous pourrions, au lieu du mot "pays", dire "Territoire"; et, au lieu de "chiffre habituel", "importance habituelle"; et de même, au lieu de "dans l'affirmative et quel en est le chiffre", dire "dans l'affirmative, pourquoi et dans quelle mesure".

Je crois que, si nous sommes d'accord sur ce point en principe, nous pourrions demander au Président du Comité des questionnaires de revoir avec vous le texte de la question.

Il me semble donc que nous sommes tous d'accord pour insérer cette question additionnelle. S'il n'y a pas d'objections, nous considérerons que la question a été adoptée, sous réserve des modifications à apporter par le Président de notre Comité et par vous-même, pour en améliorer la rédaction. Je pense que vous acceptez cette façon de procéder.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Bien volontiers, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne les questions 127, 128, 129, 130 et 131, je voudrais attirer votre attention sur le fait que deux de nos pétitions avaient pour objet la condition de la femme. J'ai demandé à M. Chinnery, Président du Comité, de tenir particulièrement compte de ces deux pétitions lors de la rédaction du questionnaire. Il a sans doute attiré sur ce point l'attention du Comité et je pense que, dans la rédaction de ces questions, on en a tenu compte.

Y-a-t-il des propositions de modification en ce qui concerne les questions 127 à 131?

M. RYCKMANS (Belgique): Si le Conseil estime indispensable de conserver la question 128, je désirerais qu'elle se limitât aux demandes de renseignements bibliographiques . . .

M. Ryckmans poursuit en anglais: Au lieu de demander d'indiquer les coutumes ou lois particulières au Territoire et relatives au mariage, au divorce, à la famille, ou intéressant la condition sociale de la femme en général, ne serait-il pas suffisant de demander une bibliographie concernant les livres, articles, revues, etc., où on pourrait trouver ces renseignements, car il faudrait plusieurs volumes pour répondre à cette question.

Je suggère la suppression de cette question. Cependant, si son maintien vous paraît indispensable, je propose que nous nous contentions de demander la bibliographie des nombreux livres et articles écrits à ce sujet.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I should like to support that suggestion. It can be done very easily by deleting question 128 and adding to question 127: "Refer to any published works on this subject."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais appuyer cette proposition. Rien n'est plus facile que de supprimer la question 128 et d'ajouter à la question 127 les mots: "citez les ouvrages publiés à ce sujet".

Mr. RYCKMANS (Belgium): As a matter of fact, all questions relating to the status of women are covered by the others. However, do not let us start on ethnological studies.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): En fait, toutes les questions relatives à la condition de la femme sont déjà posées ailleurs, dans le questionnaire. Mais ne nous lançons pas dans les études ethnologiques.

The PRESIDENT: It is suggested that we should delete question 128 and add to question 127 a request for references to books dealing with the particular status of women.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On nous propose de supprimer la question 128 et de demander, à la question 127, des renseignements sur les livres qui traitent plus précisément de la condition de la femme.

Mr. RYCKMANS (Belgium): In fact, sir, I said it in jest — not for a reference to books. I should not mention it at all.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): A vrai dire, Monsieur le Président, je plaisantais. Il ne s'agit pas de demander des renseignements bibliographiques. Il faut supprimer la question.

The PRESIDENT: It is suggested that we should merely delete question 128. I wonder whether that would be satisfactory to all? Unless I hear objections, question 128 will be deleted. It is so ordered.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On nous propose de supprimer purement et simplement la question 128. Y a-t-il des objections? La question 128 est supprimée.

That brings us to questions 132 to 144 under the heading "Human Rights and Fundamental Freedoms". You will remember the change in question 133 of the word "repression" to "expression".

Ceci nous amène aux questions 132 à 144, sous la rubrique "Droits de l'homme et libertés fondamentales". Je vous rappelle que dans le texte anglais, il faut lire, à la question 133, "expression" au lieu de "repression".

Mr. RYCKMANS (Belgium): I just want to ask the purport of question 136: "What local voluntary organizations of a cultural, educational, social or political nature exist? Describe their geographical distribution within and outside the Territory, the size and influence of the most important of them, their aims, activities and history." That will take a few volumes too.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement demander à quoi tend la question 136: "Quelles sont les organisations bénévoles locales existant dans le domaine culturel, social, politique ou de l'éducation? Décrire leur répartition geographique à l'intérieur et à l'extérieur du Territoire, l'importance et l'influence des principales d'entre elles, leurs buts, leur activité et leur histoire." Ceci demanderait également un certain nombre de volumes.

The PRESIDENT: A question is asked as to the significance and, particularly, the work involved in preparing an answer to question 136. I think that question, although I speak subject to correction, was suggested by the United Kingdom.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On nous demande ce que signifie la question 136, et on attire en particulier notre attention sur le travail qu'entraînera la réponse à cette question. Je crois, sauf erreur, que la question a été proposée par le Royaume-Uni.

I wonder whether I may ask for a reply to Mr. Ryckmans' question.

Puis-je demander à M. Thomas de répondre à la question de M. Ryckmans?

Mr. THOMAS (United Kingdom): If it was suggested by the United Kingdom, I am willing to see it omitted, but I understand the United Kingdom had no question on this subject, sir. I should be very glad to support its omission.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si la question a été proposée par le Royaume-Uni, je la supprimerai volontiers. Mais je ne crois pas que le Royaume-Uni ait proposé cette question. En tout état de cause, je suis partisan de sa suppression.

The PRESIDENT: Is anyone particularly interested in it? Are there any objections to its deletion, which, I take it, is your suggestion, Mr. Ryckmans?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des objections à la suppression de l'article 136? C'est bien sa suppression qu'a proposée M. Ryckmans, n'est-ce-pas?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

M. RYCKMANS (Belgique) *traduit de l'anglais*: Oui.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I agree that as it is worded, the question may take volumes to answer, but I shall not go so far as

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*). Je reconnais que telle que la question est posée, il faudra peut-être des volumes pour y répondre,

to say that question is entirely devoid of meaning.

I think the whole question, but particularly "What local voluntary organizations of cultural, educational, social or political nature exist?" would be very useful and could sometimes elicit very revealing and important information.

I would therefore rather leave it for further redrafting.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I think that every church in every village has about a dozen organizations of this character. Really, if we are going to put in the Guild of the Golden Servants of the Sanctuary, and so on, I think it will be really quite useless to the Council.

Mr. LIU CHIEH (China): But I am sure that those women's sewing circles are not intended here.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): It is quite obvious that the Administering Authority will have to allude to a considerable number of organizations, such as missions, philanthropic societies, etc., in the part of the report which deals with social questions. I should like to cite, as an example, the Society for the Protection of Children and the Society for the Protection of Native Mothers and a number of similar societies in the Belgian Congo. Such questions would be answered as far as possible, as a matter of course. But the present wording of this question would entail making an inventory of all the societies for mutual aid, etc., throughout the Territory, and submitting a list of them, which would be quite impossible. We are here to ask the Administering Authority to report on its work, but we cannot expect it to include in its annual report all the records of the work of missionary societies, philanthropic societies, the Salvation Army, etc. All matters of interest would automatically figure in the report on the social conditions of the indigenous population.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): What precisely is the scope of question 133? What exactly are "official and unofficial agencies for repression of public opinion?" This is truly a curious question; indeed I have never heard of an official agency for the repression of public opinion! Such an agency may exist in fact. But should such a question be officially put to a Government or an administration, I doubt whether either of them would reply: "Yes, we have an official agency for the repression of public opinion."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to point out that the President has just made an amendment to this text; it now reads "expression" instead of "*repression.*"

The PRESIDENT: I take it, Mr. Garreau, you did not catch my correction of the word "re-

mais je n'irai pas jusqu'à dire que la question est entièrement dénuée de sens.

Je crois que la question, dans son ensemble, est d'une grande utilité, et qu'en particulier les termes: "quelles sont les organisations bénévoles locales dans les domaines culturel, social, politique ou de l'enseignement?" peuvent permettre d'obtenir des renseignements importants et significatifs.

Je suis donc partisan du maintien de la question; il suffira d'en modifier les termes.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois que chaque église dans chaque village possède à peu près une douzaine d'organisations de cette nature. Vraiment, il me semble que si on signale des associations telle celle des Enfants de Marie, etc., cela ne peut être d'aucune utilité pour le Conseil.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Mais je suis persuadé qu'il n'est pas question ici d'organisations telles que les cercles de couture.

M. RYCKMANS (Belgique): Il est bien évident que, dans la partie du rapport qui traitera des questions sociales, l'Autorité chargée de l'administration sera amenée à faire allusion à un grand nombre d'œuvres intéressantes par elles-mêmes: missions, sociétés philanthropiques, etc. Je citerai, à titre d'exemple, en ce qui concerne le Congo belge, l'Œuvre de la protection de l'enfance, l'Œuvre de la maternité indigène et quantité d'œuvres similaires. Il va de soi que des réponses seront données dans toute la mesure du possible. Mais la forme sous laquelle est posée la question dont il s'agit, obligerait à aller faire, dans tout le Territoire, l'inventaire de toutes les sociétés de secours mutuel et autres, et à en donner une liste, ce qui est absolument impossible. Nous sommes ici pour demander à l'Autorité chargée de l'administration de rendre compte de son activité, mais nous ne pouvons inclure au nombre des questions pour lesquelles elle doit répondre dans son rapport annuel, des comptes rendus de l'activité des sociétés missionnaires, des sociétés philanthropiques, de l'Armée du salut, etc. Tout ce qui est intéressant figurera, évidemment, dans le rapport relatif à la situation sociale des indigènes.

M. GARREAU (France): Quelle est la portée exacte de la question figurant sous le numéro 133? Que peut être une "agence officielle ou non officielle de *répression* de l'opinion publique"? Cette question est assez curieuse, en vérité. Je n'ai, en effet, jamais entendu parler d'une agence officielle pour la répression de l'opinion publique! Une telle agence existe peut-être en fait. Mai si vous posez officiellement la question à un Gouvernement ou à une administration, je ne crois pas que l'un ou l'autre vous réponde: "Parfaitement, nous avons une agence officielle de répression de l'opinion publique."

M. RYCKMANS (Belgique): Mon cher collègue, je vous signale que le Président a apporté tout à l'heure une correction à ce texte; il faut lire "expression" au lieu de "répression".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois, M. Garreau, que vous n'avez pas entendu ma

pression" to "expression", and I fear that I cannot credit the Committee headed by Mr. Chinnery with such a keen sense of humour that it would put in intentionally the word "repression".

Mr. GERIG (United States of America): Since we started on this question 136, I have discovered that my delegation was responsible for this in the first place. The question has, however, been somewhat modified from the way in which we worded it, and I think there is where the difficulty lies. First, "What local voluntary organizations . . . ?" — the word "local" should not be there. It probably should be "What important", or "What territorial-wide voluntary organizations exist?", but if you say "What important" ones, you can select a half dozen of the more important of these.

The PRESIDENT: Or, if I may interrupt, "What outstanding . . ."

Mr. GERIG (United States of America): "What outstanding voluntary organizations exist?" Then, the second sentence might be limited to: "What is the size and influence of the most important of them?" That would not carry you very far, and it could be answered very briefly. My delegation would like to see it retained in that form.

The PRESIDENT: The suggestion made by the United States representative, if I correctly understand it, is that question 136 should be reworded so as to read: "What outstanding voluntary organizations of a cultural, educational, social or political nature exist? What is the size and influence of the most important of them?"

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, the amendment proposed by the representative of the United States reduces the number of organizations which would have to be returned, but it does not remove what I think is the chief objection to this article.

A Government ought not to make itself responsible for answering questions about a voluntary organization. It is in the nature of a voluntary organization to do business on a voluntary basis, and the Government does not have anything to do with it. I do not think we ought to go seeking particulars about them, or trying in any way to control their activities or get any information about them, or give the appearance of controlling their activities. In fact, I am a little surprised at the questions being proposed by a country which is so outstanding a champion of individualism and anti-totalitarianism as the United States.

The PRESIDENT: The Government does issue statistics about churches.

Mr. THOMAS (United Kingdom): We do not.

correction. J'ai dit, qu'il fallait lire "expression" au lieu de "répression", et je ne puis croire que le Comité présidé par M. Chinnery ait poussé le sens de l'humour jusqu'à employer intentionnellement le mot de "répression".

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je m'aperçois que notre délégation est à l'origine de cette question 136 dont nous discutons depuis un moment. Mais la question primitive a été modifiée quelque peu et je crois que c'est de là que provient la difficulté. En premier lieu, dans la phrase: "Quelles sont les organisations bénévoles locales?", il faut supprimer le mot "locales". Il faudrait lire: "Quelles sont les organisations bénévoles importantes?", ou: "Quelles sont les organisations bénévoles s'étendant à tout le Territoire?" Mais si on dit: "Quelles sont les organisations importantes", on peut en choisir une demi-douzaine parmi les plus importantes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si vous me permettez d'interrompre, je voudrais suggérer: "Quelles sont les grandes organisations . . ."

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, il suffirait de dire, dans la seconde phrase: "Quelles sont l'importance numérique et l'influence des principales d'entre elles?" Cela ne nous entraînerait pas trop loin et les réponses pourraient être brèves. Ma délégation aimerait voir la question maintenue sous cette forme.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition faite par le représentant des Etats-Unis consiste, si je comprends bien, à remanier la question 136 de manière à lire: "Quelles sont les organisations bénévoles les plus importantes dans les domaines culturel, social, politique ou de l'enseignement? Quelles sont l'importance numérique et l'influence des principales d'entre elles?"

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La modification proposée par le représentant des Etats-Unis réduit le nombre des organisations à signaler, mais ne supprime pas l'objection essentielle que l'on peut faire à cette question.

Un Gouvernement ne devrait pas prendre la responsabilité de répondre à une question concernant les organisations bénévoles. Par principe, les organisations bénévoles travaillent sur la base du volontariat, et le Gouvernement ne se mêle pas de leurs travaux. Je ne crois pas qu'il faille essayer d'obtenir des renseignements sur elles, de contrôler en quoi que ce soit leur activité, de recueillir des informations à leur sujet, ou d'avoir même l'air de contrôler leur activité. En vérité, je suis un peu surpris de voir cette question posée par un pays comme les Etats-Unis, champion de l'individualisme et de l'antitotalitarisme.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement publie bien des statistiques concernant les églises.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pas chez nous.

Mr. GERIG (United States of America): Mr. President, the idea of control never entered our minds. We thought it was quite commonly a practice to give information in regard to important voluntary organizations, merely for the sake of information.

There are a number of non-governmental organizations that now have some relations with the United Nations, and we have descriptions about them, not with a view to controlling them, but with a view to finding out what they are doing, what they want, and how their services can be enlisted perhaps in the ultimate aims of the Organization. Far from any attempt to control them, the purpose of our question would be to gain positive advantages in knowing about them.

Perhaps, if we asked what was their influence, that would be a little embarrassing to answer; and I am willing to cut out the second question altogether.

The PRESIDENT: So the question would then read: "What outstanding voluntary organizations of a cultural, educational, social or political nature exist?"

Mr. GERIG (United States of America): That is right.

The PRESIDENT: I wonder, Mr. Ryckmans, whether that would be agreeable, in your opinion.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I have no doubt that we shall continue to supply information on voluntary enterprises of a private nature, as we have done in the past, in so far as it may be of use in furthering the social progress of the population. But I consider that there is no justification for asking an administration to report on the activities of private enterprises. The report should deal solely with the work of the Administering Authorities. The latter should state what they consider necessary regarding private enterprise, but without being compelled to do so, since organizations in no way connected with the State are involved.

Mr. GERIG (United States of America): May I just reply to that? We have passed here, with everybody's consent, a number of questions that relate to the business world, the industrial world, and to private business firms of various kinds.

Mr. RYCKMANS (Belgium): You did not have my consent.

Mr. GERIG (United States of America): Not with the consent of the representative of Belgium; I think that may be right. But still we have adopted a number of questions that refer to private organizations. I see no reason why we should not ask the same questions with regard to the cultural field as we ask with regard to the business field.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I just want to endorse what Mr. Gerig said about voluntary organizations. I feel that the exist-

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): L'idée d'un contrôle ne nous est jamais venue à l'esprit. Nous avons pensé que le fait de donner des renseignements sur des organisations bénévoles importantes à titre purement documentaire était pratique courante.

Un certain nombre d'organisations non gouvernementales sont en relation avec l'Organisation des Nations Unies et nous avons des renseignements à leur sujet, non pas pour les contrôler, mais pour savoir ce qu'elles font, ce qu'elles veulent, et comment leurs services peuvent être éventuellement utilisés pour réaliser les buts de l'Organisation. Loin de vouloir les contrôler, nous désirons, par nos questions, obtenir des avantages positifs du fait que nous les connaîtrons mieux.

Il pourrait être embarrassant de répondre à la question concernant leur influence, aussi ne verrai-je pas d'inconvénient à supprimer complètement cette deuxième question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question serait alors ainsi rédigée: "Quelles sont les organisations bénévoles les plus importantes dans les domaines culturel, social, politique ou de l'enseignement?"

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Parfaitement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela vous convient-il, M. Ryckmans?

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne doute pas, qu'ainsi que nous l'avons fait dans le passé, nous ne fournissions des renseignements sur les entreprises volontaires d'un caractère privé, dans la mesure où elles sont intéressantes pour la réalisation du progrès social de la population. Mais j'estime que l'on n'a pas le droit de demander à une administration de rendre compte de l'activité des entreprises privées. Le rapport doit traiter uniquement de ce qu'ont fait les Puissances chargées de l'administration. Celles-ci diront ce que bon leur semble relativement aux entreprises privées, mais sans qu'il leur en soit fait obligation, puisqu'il s'agit d'organisations n'ayant rien de commun avec l'Etat.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Puis-je répondre à cette question? Nous avons adopté ici, avec le consentement de tout le monde, un certain nombre de questions relatives au monde du travail, de l'industrie, et de l'activité commerciale privée.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Vous n'aviez pas mon consentement.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Sans le consentement du représentant de la Belgique, c'est possible. Mais nous avons adopté un certain nombre de questions concernant les organisations privées. Je ne vois pas pourquoi nous ne poserions pas les mêmes questions dans le domaine culturel que dans celui des affaires.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec ce que M. Gerig vient de dire au sujet des organisations bénévoles. Je

ence, the number, and the nature of voluntary organizations are a very clear indication of social trends in any country.

The PRESIDENT: Opinion seems to be somewhat divided with regard to this question. If it is agreeable to everybody, I think perhaps I should put the question in the form proposed by the representative of the United States and ask for a show of hands as to whether or not the Council thinks that it should be included in that form.

I ask, Mr. Ryckmans, whether that form of question would be agreeable to you, because I am mindful that you made the first proposal for its complete deletion.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I asked exactly what was wanted.

The PRESIDENT: Yes. I take it, then, that it would be agreeable to you, then, if I put the question in the form proposed by the representative of the United States?

We shall have a vote by show of hands. The United States representative proposed that question 136 should be changed to read: "What outstanding voluntary organizations of a cultural, educational, social or political nature exist?"

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The result of the vote is five in favour and two against. Question 136, then, will be altered in accordance with the United States suggestion.

I suppose, Mr. Gerig, one might add the words "within the Territory" at the end of the sentence, so as to make the meaning clear.

Mr. GERIG (United States of America): Certainly.

The PRESIDENT: The question, then, will read: "What oustanding voluntary organizations of a cultural, educational, social or political nature exist within the Territory?".

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Of course my vote does not mean that my Government would not be willing to furnish all the information at its disposal. Naturally the voluntary organizations would have to make their reports available to it. However, I consider that it is not within the competence of the Trusteeship Council to request a Government to report on the activities of a private enterprise. The Ruanda-Urundi Government will report, as it did in the past, on any activities which it considers important, and will answer any questions which you might ask. But in my opinion, the fact that I feel that this question should not be asked, does not imply that Governments should refuse to supply voluntarily any interesting information at their disposal on the social development of the indigenous inhabitants, be it a government or private enterprise.

crois que leur existence, leur nombre et leur nature donnent une indication très nette des tendances sociales d'un pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il semble que les opinions soient partagées sur cette question et, si vous voulez bien, je vais poser la question sous la forme proposée par le représentant des Etats-Unis, et demander un vote à main levée pour savoir si le Conseil désire insérer la question sous cette forme ou non.

Cette façon de faire vous convient-elle, M. Ryckmans? Je crois que c'est vous qui avez demandé le premier la suppression pure et simple de cette question.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé exactement ce qu'il fallait.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui. Vous acceptez donc que je pose la question sous la forme proposée par le représentant des Etats-Unis?

Nous allons procéder à un vote à main levée. Le représentant des Etats-Unis a proposé que l'article 136 soit rédigé de la manière suivante: "Quelles sont les organisations bénévoles les plus importantes dans le domaine culturel, social, politique ou de l'enseignement?"

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT: Le résultat du vote est: cinq voix en faveur de la proposition et deux contre. L'article 136 sera donc modifié suivant la proposition des Etats-Unis.

Je pense, M. Gerig, que l'on pourrait insérer au début les mots "à l'intérieur du Territoire", de manière à préciser le sens.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Certainement.

Le PRÉSIDENT: La question se lira donc: "Quelles sont, à l'intérieur du Territoire, les organisations bénévoles les plus importantes dans les domaines culturel, social, politique ou de l'enseignement?"

M. RYCKMANS (Belgique): Mon vote ne signifie pas, évidemment, que mon Gouvernement ne soit pas disposé à fournir tous les renseignements qu'il possède. Mais il faut, cela va de soi, que les organisations volontaires lui donnent communication de leurs rapports. Toutefois, j'estime qu'il n'appartient pas au Conseil de tutelle de demander à un Gouvernement de faire rapport sur l'activité d'organismes privés. Le Gouvernement du Ruanda-Urundi signalera, ainsi qu'il l'a fait dans le passé, toute activité qui lui semblera importante, et il répondra aux questions que vous lui poserez. Mais, à mon sens, le fait que je n'estime pas que l'on doive poser la question n'implique pas que les Gouvernements doivent se refuser à donner spontanément tous les renseignements intéressants dont ils disposent au point de vue du développement social des indigènes, qu'il s'agisse d'une activité gouvernementale ou d'une activité privée.

The PRESIDENT: Are there any further observations with regard to this section under the heading "Human Rights and Fundamental Freedoms", questions 132 to 144?

Mr. RYCKMANS (Belgium): I should like to know what answer can be given to question 138: "What measures have been taken to ensure freedom for missionary activity?" I understand quite well that they could ask whether any measures have been taken to infringe freedom of missionary activity, but not to ensure it.

The PRESIDENT: I am told that the United Kingdom was the delegation which had worked that out. I wonder whether I might turn to Mr. Thomas in regard to question 138.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think the idea was, Mr. President, to ensure that there are no restrictions on missionary work, to ensure that the relevant provision in the Charter is carried out; but I certainly do not wish to give any suggestion that we are responsible for missionary activities or answerable in any way. I think, Mr. President, that is not an activity of the State.

Mr. RYCKMANS (Belgium): To enable us to answer the question, sir, I would, if you consider it necessary, put it in this form: "Is missionary activity free?" Then we shall answer "Yes", and that would be all. But to ask "What measures have been taken to ensure freedom for missionary activity?" — we allow missionaries to do whatever they like, but we cannot take any "measures" about it.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, that is the thought in the mind of the United Kingdom, Mr. President.

The PRESIDENT: Article 13 of the Trusteeship Agreement with the Cameroons under British administration provides:[1] "The Administering Authority shall ensure in the Territory complete freedom of conscience . . . " etc. I suppose that this phraseology might be improved. The mandates question was: "Are there any restrictions on missionaries?"

Mr. RYCKMANS (Belgium): That is a sensible question.

The PRESIDENT: Could we say; "Are there any restrictions on missionaries or on missionary activity?"

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, that is much better.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Or, "Is freedom for missionary activity ensured?" That would be more in keeping with the terms of the Char-

[1] See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, Supplement No. 5.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres remarques concernant le chapitre. Droits de l'homme et libertés fondamentales, c'est-à-dire les questions 132 à 144?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir quelle réponse on peut faire à la question 138: "Quelles mesures a-t-on prises pour assurer le libre exercice de l'activité missionnaire?" Je comprends très bien que l'on puisse demander si des mesures ont été prises pour restreindre la liberté de l'activité missionnaire, mais non pas que l'on demande si des mesures ont été prises pour assurer cette liberté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est la délégation du Royaume-Uni qui a, semble-t-il, proposé cette question. Je m'adresse donc à M. Thomas pour qu'il réponde sur ce point.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Notre intention était de nous assurer qu'il n'y a pas de restrictions concernant le travail des missionnaires, afin que les dispositions de la Charte soient respectées sur ce point, mais je ne veux certainement pas laisser entendre que nous sommes responsables ou garants en aucune façon de l'activité missionnaire. Ce genre d'activité n'appartient pas à l'Etat.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Pour nous permettre de répondre à cette question, je voudrais, si vous croyez qu'elle est nécessaire, formuler la question ainsi: "L'activité missionnaire est-elle libre?" Nous pourrons alors répondre: "oui", et ce sera tout. Mais peut-on demander: "Quelles mesures a-t-on prises pour assurer le libre exercice de l'activité missionnaire?" Nous autorisons les missionnaires à agir comme bon leur semble mais nous ne prenons aucune "mesure" à cet égard.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, c'est également le point de vue du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 13 de l'Accord de tutelle pour le Cameroun sous administration britannique[1] stipule: "L'Autorité chargée de l'administration assurera au Territoire la liberté complète de conscience . . ." Je pense que la rédaction de la question pourrait être améliorée. Le questionnaire sur les mandats disait: "Y a-t-il des restrictions concernant les missionnaires?"

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Voilà une question raisonnable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ne pourrait-on pas dire: "A-t-on pris des mesures restrictives à l'égard de missionnaires ou d'activités missionnaires?"

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, c'est beaucoup mieux.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Ou bien: "La liberté de l'activité missionnaire est-elle assurée?" Nous nous conformerons

[1] Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, Supplément No 5.

ter. However, if there is any objection, it is all the same to me.

The PRESIDENT: Unless there is objection, let us consider that question, then, re-phrased in this form: "Are there any restrictions on missionaries or on missionary activity?"

The PRESIDENT: We pass on now to the section entitled Labour Conditions and Regulations, questions 145 to 164.

Now, I understand that this section was worked out with the advice of the representative of the ILO. I wonder, Mr. Riches, whether you would like to make any comment on this section, or perhaps you would be good enough to answer any questions which any members of the Trusteeship Council might like to put to you with respect to it.

Mr. RICHES (ILO): Certainly, Mr. President.

The PRESIDENT: Are there any questions or observations with regard to those labour provisions?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): It seems to me that it would be desirable to insert a question as to whether or not the right to strike exists in the Territory.

The PRESIDENT: I wonder, Mr. Riches, whether you would like to answer that.

Mr. RICHES (ILO): I should think, Mr. President, that such a question would be a useful one. There is, of course, a more general question which could be interpreted to cover it. That is question 147 (*b*), the legislation relating to industrial relations, freedom of association, conciliation and arbitration.

The PRESIDENT: That, of course, is a very general question under which such information should be covered, but it is certainly not a specific inquiry.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Question 151 presupposes that there is a right to strike, Mr. President.

The PRESIDENT: As the question was put by the representative of Mexico, I think we ought to ask Mr. Riches whether he sees any objection.

Mr. RICHES (ILO): No, Mr. President, I think such a question, being somewhat more specific, would be a useful one.

The PRESIDENT: Are there any objections to the proposal of the representative of Mexico?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I should like to suggest that the following supplementary question should be

ainsi aux termes de la Charte. Toutefois, s'il y a des objections je n'insisterai pas, cela m'est égal.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sauf objection, la question sera donc rédigée comme suit: "A-t-on pris des mesures restrictives à l'égard des missionnaires ou des activités missionnaires?"

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant au chapitre intitulé Conditions et réglementation du travail, questions 145 à 164.

Ce chapitre a été rédigé, je crois, avec l'aide du représentant de l'Organisation internationale du Travail. Peut-être, Monsieur Riches, voudrez-vous faire quelques remarques au sujet de ce chapitre, ou répondre aux questions que les membres du Conseil de tutelle pourraient vous poser?

M. RICHES (OIT): Bien volontiers, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des questions ou des observations à faire concernant les conditions du travail?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Il me semble qu'il serait bon de demander si le droit de grève existe dans le Territoire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voulez-vous répondre à cette question, M. Riches?

M. RICHES (OIT) (*traduit de l'anglais*): Je crois que la question pourrait être utile. Il y a, certes, une question plus générale qui, si l'on veut, pourrait englober celle-ci. Il s'agit de la question 147 *b*), concernant la législation relative aux relations entre employeurs et employés et, en particulier, le droit d'association, la conciliation et l'arbitrage.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le renseignement pourrait, certes, figurer sous cette question très générale, mais il ne s'agit certainement pas ici d'une demande précise.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La question 151 postule l'existence du droit de grève.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné que la question a été posée par le représentant du Mexique, je crois que nous devrions demander à M. Riches s'il a des objections à faire.

M. RICHES (OIT) (*traduit de l'anglais*): Non, Monsieur le Président, je crois que cette question est un peu plus précise et qu'elle peut être utile.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition du représentant du Mexique rencontre-t-elle des objections?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Sous une forme concrète, je suggère qu'on ajoute, à la fin de la question 145, la demande suivante:

added at the end of question 145: "Is the right to strike recognized within the Territory, and if so, under what conditions?"

Mr. GERIG (United States of America): It seems to me that the question would fit a little more logically at the end of question 151, because the first question here is intended to cover the entire range of problems with respect to labour and working conditions in the Territory without any specification. Later there comes this matter of industrial disputes in question 151, and that is where this specific question would logically fit in, if the representative of Mexico agrees.

Mr. NORIEGA (Mexico): I agree.

The PRESIDENT: The question is: "Is the right to strike recognized within the Territory and if so, under what conditions?" Are there any objections to that suggestion? If not, we shall take it that the question has been added to question 151.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I have a rather fundamental, philosophical question. You do not need a provision to have the right to strike, Mr. President; that is something that is inherent in human liberty. It is the right to withhold your labour, having satisfied legal conditions such as notice of termination of contract. There is a right to strike unless it is specifically prohibited by law. However, I do not want to raise this as an objection.

The PRESIDENT: I can remember in the early days of the nineteenth century when in your own country there was no right to strike. It was prohibited.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Quite so, but the United Kingdom has led the world, I think, in this advance towards liberty, and the world knows that this right has long been recognized in the United Kingdom.

The PRESIDENT: I take it that we are all in agreement with the proposal of the representative of Mexico and we shall, therefore, modify the question in accordance with his suggestion.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I should like to know the meaning of question 176 (*c*): "What measures have been taken . . . to increase the confidence of the indigenous inhabitants in the medical services . . . " We send doctors; that is all we do.

The PRESIDENT: We shall ask the delegation that proposed that question to give the answer in just a moment. Of course, in many countries there are campaigns to popularize and explain methods such as vaccination and so on.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Do you not find it a little silly?

"Le droit de grève est-il reconnu dans le Territoire et dans quelles conditions?"

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que cette question serait plus à sa place à la fin de la question 151, parce que la première question, ici, traite en principe de l'ensemble des problèmes concernant la main-d'œuvre et les conditions de travail dans le Territoire, sans aucune précision. Puis, vient cette question 151 qui traite des conflits industriels, et c'est ici que, logiquement, devrait se placer cette question précise, si le représentant du Mexique n'y voit pas d'inconvénient.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je n'y vois aucun inconvénient.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question est: "Le droit de grève est-il reconnu dans le Territoire et dans quelles conditions?" Y a-t-il des objections à cette proposition? S'il n'y en a pas, la question sera ajoutée à la question 151.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais soulever un problème fondamental d'ordre philosophique. Il n'est pas besoin de dispositions spéciales pour avoir le droit de grève. C'est un droit inhérent à la liberté humaine. C'est le droit de quitter son travail après avoir satisfait à certaines conditions légales, telles que la résiliation du contrat. Il y a droit de grève, sauf interdiction expresse prévue par la loi. Mais je ne veux pas présenter cela comme une objection.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me souviens qu'au début du dix-neuvième siècle, le droit de grève n'existait pas dans votre pays; la grève était interdite.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): C'est exact, mais le Royaume-Uni a, je crois, entraîné le monde dans ce progrès vers la liberté et le monde sait que le droit de grève a été, depuis longtemps, reconnu dans le Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous acceptons tous la proposition du représentant du Mexique. La question sera donc modifiée conformément à sa proposition.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Que signifie la question 176 *c*): "Quelles mesures ont été prises pour augmenter la confiance des autochtones dans les services médicaux mis à leur disposition . . . "? Nous envoyons des médecins; c'est tout ce que nous faisons.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous demanderons à la délégation qui a proposé cette question de vous répondre tout à l'heure. En tout cas, on a lancé, dans beaucoup de pays, des campagnes pour vulgariser et expliquer des méthodes telles que la vaccination.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): La question ne vous semble-t-elle pas un peu ridicule?

Mr. THOMAS (United Kingdom): It is a problem, is it not, to get the local inhabitants to go to the hospital sufficiently early? They probably have more confidence, in some cases, in the witch-doctor than in the medical doctor. I think it might be an advantage to leave it in.

The PRESIDENT: It is suggested that the second paragraph of question 190 should read: "What measures in the interests of the inhabitants have been taken to regulate . . . " and so forth. I take it, unless there is objection, that we agree to that modification; it is therefore so ordered.

Going back a moment to the section entitled Drugs, should we include in question 186 the word "export" to make it read: "What legislation is in force governing the manufacture, sale, export, importation, labelling, and distribution of drugs and pharmaceuticals?" I take it that the word "manufacture" is broad enough to include production.

Unless I hear objection, it is so ordered.

That brings us, then, to "Population", question 192.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I suggest that this question should be placed in the chapter entitled Brief Introductory Descriptive Section, in paragraph 2, which reads "General information with regard to the ethnic composition of the population".

The PRESIDENT: Of course, the "Brief Introductory Descriptive Section" is the continuing information. I think the information asked for in question 192 is a little different from the "Brief Introductory Descriptive Section", in that one is year by year and the other is continuing information.

I understand this question was worked out in the Committee, so perhaps I should ask the Chairman of the Committee to reply to the suggestion of the representative of Mexico.

Mr. CHINNERY (Chairman, Committee on Questionnaires): I think that unless the Council has some objection to its remaining where it is, it should continue as question 192. We discussed this at some length in the Committee, and it was agreed then to place it here. Unless there are vital objections to its being here, I would agree, personally, to its remaining here.

The PRESIDENT: Mr. Chinnery suggests that this question was discussed in the Committee, and the Committee decided it should be where it is. I wonder whether you have reasons to the contrary.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I withdraw the proposal.

The PRESIDENT: Very well. We now pass to "Social Security and Welfare", dealt with in questions 193 to 198. In the absence of sug-

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Amener les autochtones à l'hôpital assez tôt est tout un problème, n'est-ce pas? Dans certains cas, ils ont probablement plus confiance en leurs sorciers que dans le médecin. Je crois qu'il y aurait avantage à maintenir cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On nous propose de rédiger le second paragraphe de la question 190 de la manière suivante: "Quelles mesures a-t-on prises pour réglementer . . . dans l'intérêt de la population?" Je considère, sauf objections, que nous sommes d'accord sur cette modification. La modification est adoptée.

Je reviens un moment au chapitre intitulé Stupéfiants. N'y aurait-il pas avantage à insérer le mot "exportation" dans la question 186, de manière à lire: "Quelle est la législation en vigueur en ce qui concerne la manufacture, la vente, l'importation, l'exportation, l'étiquetage et la distribution des stupéfiants et des produits pharmaceutiques?" Je pense que la signification du mot "manufacture" est assez large pour englober la production.

Sauf objections, je considère que la question a été adoptée sous cette forme.

Ceci nous amène au chapitre intitulé Population, question 192.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je me permets de suggérer de reporter cette question au chapitre intitulé Introduction — Court chapitre descriptif et de l'insérer dans le paragraphe 2 qui porte "Renseignements généraux concernant la composition ethnique de la population."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le chapitre d'introduction constitue l'information permanente. Je crois que les renseignements demandés à la question 192 sont un peu différents de ceux de l'introduction; dans un cas les renseignements doivent être donnés tous les ans; dans l'autre cas, il s'agit de renseignements à caractère permanent.

Cette question a été étudiée, je crois, par le Comité; je vais donc demander au Président du Comité de répondre au sujet de la proposition du représentant du Mexique.

M. CHINNERY (Président du Comité des questionnaires) (*traduit de l'anglais*): Je crois, sauf objections de la part du Conseil, que la question devrait être maintenue à cet endroit. Nous en avons discuté assez longuement au Comité et nous avons décidé de l'insérer à cet endroit. A moins d'objections graves, je serais personnellement partisan de son maintien.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Chinnery dit que la question a été débattue au Comité, et que le Comité a décidé de l'insérer à cet endroit. Avez-vous des raisons à faire valoir contre ce maintien?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, Je retire ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Parfait. Nous passons maintenant au chapitre intitulé Services sociaux, questions 193 à 198. Puisqu'il

gestions as to those questions, I take it we agree to them.

That brings us to "Housing and Town Planning", comprising questions 199 to 202. As I hear no objection to those questions, I take it we agree to them.

The next topic is "Penal Administration", questions 203 to 214. If there are no suggestions for modifications, we can pass on to "Educational Advancement", questions 215 to 219. Mr. Arnaldo of UNESCO was present and, I believe, helped formulate these questions in the Committee. I shall ask him therefore to answer points that may be raised in connexion with questions 215 to 219.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I suggest that question 224 should be amended to read as follows: "What facilities within the Territory and what opportunities abroad have been provided for higher education for both sexes and what has been done to meet local necessities?"

The PRESIDENT: I wonder whether I may turn to Mr. Arnaldo for a reply.

Mr. ARNALDO (UNESCO): The amendment, Mr. President, is agreeable to me.

The PRESIDENT: Mr. Arnaldo agrees to the proposal by the representative from Mexico. Has anyone any objections?

I take it then that we agree to that and it is adopted accordingly.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I think that in the heading under which question 230 falls the word "Mass" might be deleted, because the idea is included in the term "community education."

The PRESIDENT: The title above question 230 now reads: "Adult, Mass and Community Education". The representative from Mexico suggests the elimination of the word "Mass", so that the title would read: "Adult and Community Education".

May I turn to Mr. Arnaldo for his views with regard to this suggestion?

Mr. ARNALDO (UNESCO): Mr. President, I am in agreement with the change. Community education includes mass education. If you will turn to question 230, you will find "mass education" also included there: "Outline the plans of adult education or mass education . . . ". Since this is simply a heading, "Adult and Community Education" would be satisfactory.

The PRESIDENT: The representative of UNESCO agrees to the suggestion made by the representative of Mexico. Unless I hear objections, I take it that we may change the title of

n'y a pas de suggestions concernant ces questions, je considère qu'elles sont approuvées.

Ceci nous amène au chapitre intitulé Logement et urbanisme, questions 199 à 202. Etant donné qu'il n'y a pas d'objection au sujet de ces questions, je considère qu'elles sont adoptées.

Nous passons maintenant au chapitre intitulé Organisation pénitentiaire, questions 203 à 214. Si personne ne propose de modification nous pouvons passer à la Situation de l'enseignement, questions 215 à 219. M. Arnaldo, de l'UNESCO, a été présent aux réunions du Comité et, a contribué, je crois, à la rédaction des questions. Je lui demanderai de bien vouloir répondre aux questions que l'on pourrait poser concernant les questions 215 à 219.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je me permets de suggérer que la question 224 soit ainsi rédigée: "Quelles installations, dans le Territoire, et quelles facilités, à l'étranger, a-t-on prévues pour permettre aux deux sexes de suivre un enseignement supérieur et qu'a-t-on fait pour faire face aux besoins locaux?"

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai à M. Arnaldo de bien vouloir répondre.

M. ARNALDO (UNESCO): J'accepte volontiers cet amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Arnaldo donne son adhésion à la proposition faite par le représentant du Mexique. Y a-t-il des objections?

Puisque nous sommes d'accord sur ce sujet, la question est adoptée.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je crois qu'on pourrait modifier le titre précédant la question 230 en supprimant le mot "masses" qui est déjà sous-entendu dans le terme suivant "instruction des communautés".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le titre, dans le texte anglais, qui précède la question 230 est: *Adult, mass and community education* (Education des adultes, de la masse et de la communauté). Le représentant du Mexique propose la suppression du mot "masse" de manière à lire: "Education des adultes et de la communauté."

Puis-je m'adresser à M. Arnaldo, et lui demander son point de vue concernant cette proposition?

M. ARNALDO (UNESCO) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'accepte volontiers cette modification. L'éducation de la communauté comprend l'éducation de la masse. Si vous vous référez à la question 230, vous y trouverez les mots "Instruction des masses" dans la phrase "donnez une esquisse des problèmes d'instruction des adultes et d'instruction des masses." Puisqu'il s'agit seulement d'un titre, les mots "Education des adultes et de la communauté" sont suffisants.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'UNESCO donne son adhésion à la proposition faite par le représentant du Mexique. Sauf objections, je considère qu'il y a lieu de

this section to read: "Adult and Community Education".

That brings us to a consideration of the questions under that heading, questions 230 to 238.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, question 231 deals with illiteracy. I believe we all agree on the importance of this question. I do not mean to change it drastically; I only mean to make it a little clearer. I should like some sort of provision in the question for an indication of the extent to which illiteracy is being combated.

Anyone who has been to territories where the population is not so enlightened will agree with me on the importance of fighting illiteracy. Practically all evils, but especially the evils of bad health, are attributable to illiteracy.

I shall read the words which I propose to put at the beginning of the question: "Are there any schemes to combat illiteracy, and if so, is there any provision made . . . "; the rest of it will follow as at present.

The PRESIDENT: It is proposed to introduce the words: "Are there any schemes to combat illiteracy, and if so, is there any provision made . . . " at the beginning of question 231.

May I turn again to Mr. Arnaldo with respect to that suggestion?

Mr. ARNALDO (UNESCO): Mr. President, the inclusion of this question would be very useful for our purposes.

Mr. GERIG (United States of America): I have just a small suggestion. I wonder whether it is necessary to keep the words at present within the brackets. I believe in no other part of this document is there a specific reference to any method of dealing with any of the many different problems mentioned here. I do not necessarily have any objection to it; in fact, it would be understood that assistance would be by the appropriate international agencies. But the mention of any one of them without the mention of any other might tend to be misunderstood, and I would therefore suggest omitting mention of any of them.

The PRESIDENT: It has been suggested that we should omit the parenthesis containing the words "UNESCO, etc." in the middle of question 231. I take it Mr. Arnaldo would be in agreement with that.

Mr. ARNALDO (UNESCO): I am in agreement, sir; I have no objection.

The PRESIDENT: I assume then, unless I hear objections, that we may adopt question 231 in the following form: "Are there any schemes to combat illiteracy, and if so, has any provision been made for the assistance by the appropriate international agencies in anti-illiteracy cam-

procéder au changement du titre de ce chapitre, qui devient: "Education des adultes et de la communauté."

Ceci nous amène à l'étude des questions figurant sous ce titre, c'est-à-dire des questions 230 à 238.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, la question 231 traite de l'analphabétisme. Je pense que nous sommes tous d'accord sur l'importance de cette question. Je n'ai pas l'intention de la modifier profondément. J'ai seulement l'intention de la rendre un peu plus claire. Je voudrais que, dans la question, on demande des précisions sur l'importance de la lutte contre l'analphabétisme.

Tous ceux qui ont été dans des Territoires où la population manque d'instruction comprendront l'importance de cette lutte contre l'analphabétisme. Presque tous les maux, et surtout la maladie sont dus à l'analphabétisme.

Je vais lire les mots que je propose de mettre en tête de la question: "Y a-t-il un plan de lutte contre l'analphabétisme et, le cas échéant, a-t-on pris des dispositions . . . ", le reste sans changement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On nous propose de faire débuter la question 231 par les mots: "Y a-t-il un plan de lutte contre l'analphabétisme et, le cas échéant, a-t-on pris des dispositions en vue de la participation . . . "

Puis-je à nouveau m'adresser à M. Arnaldo, afin d'avoir son avis au sujet de cette proposition?

M. ARNALDO (UNESCO) (*traduit de l'anglais*): Ce serait là, à nos yeux, une modification très utile.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire une petite suggestion. Je me demande s'il est nécessaire de conserver les mots actuellement entre parenthèses. Je crois que nulle part ailleurs dans ce document il n'y a une référence précise à la manière de traiter l'un des nombreux problèmes mentionnés ici. Ce n'est pas une objection de principe que je formule ici; d'ailleurs il est entendu que cette participation doit se faire par les institutions internationales appropriées. Mais en citer une sans citer les autres pourrait être mal interprété. Aussi je propose de ne faire mention d'aucune.

Le PRÉSIDENT (*traduit de langlais*): On nous propose de supprimer les mots entre parenthèses "(UNESCO, etc.)" au lieu de la question 231. Je pense que M. Arnaldo n'y voit pas d'objection.

M. ARNALDO (UNESCO) (*traduit de l'anglais*): Je n'y vois aucune objection, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je n'entends pas d'objection, je déclarerai la question 231 adoptée avec la rédaction suivante: "Y a-t-il un plan de lutte contre l'analphabétisme et, le cas échéant, a-t-on pris des dispositions en vue de la participation des institutions

paigns? What is the percentage of illiteracy by age, sex and race?"

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Question 231 is entirely covered by question 9. I feel that the percentage of illiteracy and agreements with international agencies should not be mentioned in the same question.

The PRESIDENT: Does question 9 cover illiteracy?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Well, it covers all the arrangements that have been made by the Administering Authority regarding co-operation in the Territory with the United Nations and with the specialized agencies, so that covers, of course, the work of UNESCO in the field of illiteracy, as in any other field.

The PRESIDENT: The suggestion of the representative from Iraq was much more specific. He suggested that we should add a question asking whether there were any schemes to combat illiteracy.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes, that is all right.

The PRESIDENT: You agree to that?

Mr. RYCKMANS (Belgium): It seems to me that the whole chapter is in answer to that question, but if the question seems to the point, I do not at all object to keeping it. Mention of the international organizations, however, has no place here; it is covered by question 9.

The PRESIDENT: I wonder then, Mr. Ryckmans, how the sentence would read, in accordance with your proposal. Would it read: "Are there any schemes to combat illiteracy?" Would you want to stop there, and then go on: "What is the percentage of illiteracy . . . ?"

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes, but I would put the question with regard to percentage first: "What is the percentage of illiteracy? Are there any schemes to combat it?"

The PRESIDENT: The question would then read: "What is the percentage of illiteracy by age, sex and race? Are there any schemes to combat illiteracy?"

Mr. RYCKMANS (Belgium): "Any schemes besides opening schools?" But the question is really covered by the whole chapter. You have the question with regard to schools, and you have question 230 with regard to plans for adult and community education, if any. That, of course, covers combating illiteracy.

The PRESIDENT: I wonder what the reaction of Mr. Arnaldo would be to that suggestion?

internationales appropriées aux campagnes contre l'analphabétisme? Quel est le pourcentage d'illettrés suivant l'âge, le sexe et la race?"

M. RYCKMANS (Belgique): La question 231 est entièrement comprise dans la question 9. Je ne crois pas que l'on doive parler dans la même question du pourcentage des illettrés et des accords avec les organisations internationales.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question 9 traite-t-elle de l'analphabétisme?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Elle s'applique à toutes les dispositions prises par l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne la coopération du Territoire avec les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées. Elle s'applique donc, bien entendu, aux travaux de l'UNESCO dans le domaine de l'analphabétisme comme dans les autres domaines.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La suggestion du représentant de l'Irak est beaucoup plus précise. Il propose d'insérer une question où l'on demande s'il existe un plan de lutte contre l'analphabétisme.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui, c'est parfait.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Approuvez-vous cette question?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que le chapitre entier répond à cette question, toutefois si la question ne vous semble pas déplacée ici, je ne suis nullement opposé à son maintien. Mais il faut supprimer la mention concernant les organisations internationales, car on y fait allusion à la question 9.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comment la question serait-elle rédigée alors, M. Ryckmans? Le texte serait-il: "Y a-t-il un plan de lutte contre l'analphabétisme?" Voulez-vous que la phrase s'arrête là? Et la phrase suivante serait: "Quel est le pourcentage d'illettrés . . . ?"

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui, mais je placerais la phrase concernant le pourcentage au début: "Quel est le pourcentage d'illettrés? Y a-t-il un plan de lutte contre l'analphabétisme?"

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question serait alors: "Quel est le pourcentage d'illettrés suivant l'âge, le sexe et la race? Y a-t-il un plan de lutte contre l'analphabétisme?"

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): "Autre que la création d'écoles?" Bien que la question soit traitée, en réalité, dans le chapitre tout entier, il y a une question concernant les écoles et puis, il y a la question 230 concernant les plans d'éducation des adultes et de la communauté. Ces questions portent également, bien entendu, sur la lutte contre l'analphabétisme.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Que pensez-vous de cette proposition, M. Arnaldo?

Mr. ARNALDO (UNESCO): I thought that question 9 referred more to the co-operation of the Trust Territory with the organs of the United Nations and the specialized agencies. Here there is a specific provision for assistance by the specialized agencies or international agencies, which may be extended to the Trust Territory. There is a very specific question, one which is a world-wide problem, and I thought it might be desirable to retain this question here. Of course, that is for the Council to decide.

M. ARNALDO (UNESCO) (*traduit de l'anglais*): La question 9 concerne plutôt la coopération du Territoire sous tutelle avec les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées. Ici, il s'agit d'une disposition spéciale concernant la participation des institutions spécialisées ou des institutions internationales, participation qui peut être étendue aux Territoires sous tutelle. C'est là une question très précise, d'importance mondiale, et je pense qu'il est désirable de maintenir cette question. Naturellement, c'est au Conseil quil appartient de prendre une décision.

The PRESIDENT: May I turn to the representative of Iraq, who proposed this first, and ask his reaction?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak est à l'origine de cette proposition. Que pense-t-il de tout cela?

Mr. KHALIDY (Iraq): I am in agreement with Mr. Arnaldo on this point. The proposal by the representative of Belgium would indeed change the sense, if not the meaning, of the question. We are interested primarily in combating illiteracy as a movement, not so much in percentages; to put the percentage first would change the importance of the context. I personally should find it more helpful to leave UNESCO in, because, as Mr. Arnaldo has suggested, it is a more specific case and I think it would be better for us to make it a little clearer.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis de l'avis de M. Arnaldo. La proposition du représentant de la Belgique place la question sous un autre jour, si elle n'en modifie pas la signification. Ce qui nous intéresse au premier chef dans la lutte contre l'analphabétisme, c'est l'action plutôt que les pourcentages; insérer la question du pourcentage au début changerait l'importance du contexte. Personnellement, je trouve qu'il serait utile de maintenir le mot "UNESCO", parce que comme l'a dit M. Arnaldo, la question est plus précise, et que nous ferions bien d'être plus clairs.

The PRESIDENT: In other words, you disagree with the suggestion of Mr. Gerig and would like UNESCO retained?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En d'autres termes, vous n'approuvez pas la proposition de M. Gerig, et vous voudriez que l'on maintienne le mot "UNESCO".

Mr. KHALIDY (Iraq): No, I do not mean that, because if you delete UNESCO you would not give an erroneous impression.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Non, je ne veux pas dire cela, parce que, même si vous supprimez le mot "UNESCO", une erreur d'interprétation n'est pas possible.

The PRESIDENT: I see. I wonder, Mr. Ryckmans, whether it would be agreeable to you then to leave this sentence as phrased above, and bear in mind the possibility of changing it at our November meeting.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions, acceptez-vous, M. Ryckmans, que la question soit maintenue sous cette forme, quitte à la modifier éventuellement à notre session de novembre?

Mr. RYCKMANS (Belgium): It is up to the Council.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): C'est au Conseil à prendre la décision.

The PRESIDENT: Then let us consider it adopted in the form in which I read it a few minutes ago.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons donc adopter la question telle que je viens de vous la lire.

Are there any other suggestions with regard to questions 230 to 238?

Y a-t-il d'autres propositions concernant les questions 230 à 238?

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I think this is the last point I shall raise, so I ask your indulgence.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je vais soulever une dernière question, pour laquelle je vous demande votre indulgence.

There is one question which I should like to put at the end of this chapter. The question relates to archæological excavations. I have in mind certain unfortunate experiences in some parts of the world, where a foreign excavating expedition comes into a Territory, and friction results, especially as regards the proportion of what is to be taken away from the Territory and what is to be retained there. I believe some information on that subject would be rather helpful. I have requested the Secretariat to be good enough to distribute the text I am proposing.

Je voudrais insérer, à la fin de ce chapitre, une question concernant les fouilles archéologiques. Je pense à certaines expériences malheureuses dans plusieurs parties du monde. Une mission archéologique arrive dans un Territoire; il en résulte des frictions; les différends portent en particulier sur ce qui doit être emmené hors du Territoire et ce qui doit y rester. Je crois que des renseignements à ce sujet seraient assez utiles. J'ai demandé au Secrétariat de bien vouloir distribuer des exemplaires du texte que je vous propose.

I feel that this cannot be a very contentious point, but it would be very helpful to procure some information, and it would lead to enlightenment rather than complication.

The PRESIDENT: Where would you suggest inserting it, Mr. Khalidy?

Mr. KHALIDY (Iraq): Anywhere, Mr. President, preferably at the end of the chapter. It would be a separate question, of course.

The PRESIDENT: I am still confused, Mr. Khalidy. Do you mean to insert it under section I, "Publications", or prior to "Publications"?

Mr. KHALIDY (Iraq): After question 238.

The PRESIDENT: As a new topic?

Mr. KHALIDY (Iraq): No, a new question, not a new topic.

The PRESIDENT: Question 239 under "Adult and Community Education"?

Mr. KHALIDY (Iraq): Anywhere you like to insert it; I do not mind.

The PRESIDENT: You all have this proposal before you. Perhaps I should read it for the sake of the record: "Are there any non-indigenous archæological excavating bodies at work in the Territory? What are the main regulations governing such bodies and their discoveries, especially regarding the proportion of those discoveries that is left to the Trust Territory?"

Do you mean "left within the Trust Territory"?

Mr. KHALIDY (Iraq): "To the museums of the Trust Territories". That is what is really meant.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I wonder, sir, whether the representative of Iraq would object to the deletion of the word "non-indigenous", because I am just as interested in indigenous archæological excavations.

Mr. KHALIDY (Iraq): I do not mind that.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): If we adopt this proposal we must amend the preceding one, because otherwise there will be a duplication. I mean that if this proposal is adopted, it might be necessary to amend question 238 which also refers to archæological sites, areas and objects. In that case I formally propose that we should adopt question 238 in its present form as far as the word "objects", and then add to that question the items suggested by the representative for Iraq, and

Je crois que la question ne peut donner lieu à des controverses; elle tend vers plus de clarté et non vers plus de complication.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A quel endroit proposez-vous qu'on insère cette question, Monsieur Khalidy?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Peu importe, Monsieur le Président; de préférence à la fin du chapitre. Ce serait évidemment une question à part.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne vois toujours pas. Voulez-vous l'insérer au chapitre I intitulé Publications ou avant ce chapitre?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Après la question 238.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans un chapitre séparé?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Non, pas dans un chapitre nouveau, mais en tant que question nouvelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Question 239, chapitre intitulé Education des adultes et de la communauté?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Où vous voudrez, cela m'est indifférent.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte de cette proposition est devant vous. Peut-être vaut-il mieux que j'en donne lecture pour qu'il en soit fait état au procès-verbal: "Y a-t-il des expéditions archéologiques non autochtones à l'œuvre dans le Territoire? Quelles sont les dispositions principales réglant leur activité et leurs découvertes, particulièrement en ce qui concerne la proportion de celles-ci qui doit être laissée au Territoire sous tutelle?"

Vous voulez dire "laissée *dans* le Territoire sous tutelle"?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai voulu dire "dans les musées du Territoire sous tutelle".

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak ne verra sans doute aucun inconvénient à supprimer les mots "non autochtones", parce que les découvertes archéologiques faites par des autochtones m'intéressent tout autant que les autres.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je n'y vois aucun inconvénient.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Si nous adoptons cette proposition, il sera nécessaire de modifier la question précédente, car elle ferait double emploi. Je veux dire que si nous adoptons cette proposition, il faudrait peut-être modifier la question 238 qui se réfère également aux sites, régions et objets archéologiques. Je propose donc formellement de conserver la question 238 jusqu'à "objets", et de relier ensuite à cette question la formule proposée par le représentant de l'Irak. Nous ferions une

have a separate question relating to the protection of living species of flora and fauna.

Mr. KHALIDY (Iraq): I agree to that, Mr. President.

The PRESIDENT: If I correctly understood the suggestion of the representative of Mexico — and I would ask him to follow me to see if this correctly interprets his suggestion — we would have one single question, 238, which would read: "What measures have been taken to preserve and protect archæological sites, areas and objects? Are there any archæological excavating bodies at work in the Territory? What are the main regulations governing such bodies and their discoveries, especially regarding the proportion of those discoveries that is left to the Trust Territory? What measures have been taken to preserve living species of flora and fauna having scientific, historical or æsthetic significance? Specify and briefly describe what museums and parks are maintained."

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that is the right way to deal with this interesting question. I hope that I may be permitted to alter the English a little, either now or later on.

The PRESIDENT: May I suggest that you should confer with the representative of Mexico and with the Chairman of our Committee and refine the language after the meeting?

Unless there is some objection, the interesting suggestions, for which we are indebted to the representatives of Iraq and of Mexico, are adopted. We shall now consider "Publications", question 239.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Does the Council realize what question 239 really means? Four hundred copies of the report must be sent, I suppose by air-mail; that is, four hundred copies of any publications, laws and regulations issued by the local administration.

The PRESIDENT: I wonder whether I might turn to the representative of the United States from whose questionnaire this was taken. At the time that the United States questionnaire was submitted, of course, we had not passed the rule requiring four hundred copies to be distributed, so perhaps we should reconsider this request to a certain extent.

Mr. GERIG (United States of America): Well, if I am correctly informed, we thought that this question was virtually taken from the Mandates Commission questionnaire. However, when we took it, we did not realize that we were going to have to send four hundred copies. I myself have felt that four hundred are too many, and I voted four hundred in the Council. It certainly does present a problem if we are going to have to send four hundred copies of everything.

question séparée de tout ce qui concerne la protection des espèces vivantes, de la flore et de la faune.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Bien volontiers.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris la proposition du représentant du Mexique — et je voudrais qu'il suive mon exposé afin de vérifier si j'interprète correctement sa proposition — nous aurions un seul article 238 rédigé en ces termes: "Quelles mesures a-t-on prises pour défendre et protéger les sites, régions et objets archéologiques? Y a-t-il des expéditions archéologiques à l'œuvre dans le Territoire? Quelles sont les dispositions principales réglant leur activité et leurs découvertes, particulièrement en ce qui concerne la proportion de ces découvertes qui doit être laissée au Territoire sous tutelle? Quelles mesures a-t-on prises pour défendre et protéger les espèces vivantes de la flore et de la faune ayant une importance scientifique, historique ou esthétique? Spécifiez et décrivez brièvement, le cas échéant, quels musées ou parcs sont entretenus."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) Je crois que c'est ainsi qu'il faut traiter cette question. J'espère que je serai autorisé à corriger la syntaxe du texte anglais maintenant ou ultérieurement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose que vous vous concertiez, après la séance, avec le représentant du Mexique et avec le Président de notre Comité, afin d'améliorer la rédaction de ce texte.

Sauf objections, je déclare adoptées les intéressantes suggestions des représentants de l'Irak et du Mexique. Nous allons maintenant étudier le chapitre intitulé Publications, question 239.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil comprend-il ce que signifie réellement la question 239? Le rapport doit être envoyé en quatre cents exemplaires, sans doute par avion. Il faudra donc quatre cents exemplaires de toute publication, loi et règlement émanant de l'administration locale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous drais m'adresser au représentant des Etats-Unis, puisque ceci figurait, à l'origine, dans son questionnaire. Au moment où le questionnaire américain a été présenté, nous n'avions pas encore décidé de faire envoyer quatre cents exemplaires. Je crois, que, dans ces conditions, il faudrait examiner à nouveau cette question.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si mes renseignements sont exacts, nous avons pensé que ce point figurait au questionnaire de la Commission des mandats. Mais en le reprenant à notre compte nous ne nous sommes pas aperçus que nous aurions à envoyer quatre cents exemplaires. J'ai pensé moi-même que quatre cents exemplaires, c'était beaucoup trop, et j'ai voté au Conseil contre ce chiffre. Il est certain que cela présentera tout un problème si nous sommes obligés d'envoyer tous nos documents en quatre cents exemplaires.

Mr. RYCKMANS (Belgium): If we have to annex one copy of everything that comes out of the Government Printing Office, do you realize what it means? They are working full pressure all the year round.

The PRESIDENT: I think it is a very practical question that you have raised, Mr. Ryckmans.

Mr. GERIG (United States of America): Well, Mr. President, I am informed that, actually, perhaps only one copy of each of these would be sent to the Secretary-General.

Mr. RYCKMANS (Belgium): For instance, notices relating to the days of markets and so on?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I venture to suggest that this question, which should rather be a note at the end of the questionnaire, should ask for two copies of all laws and regulations, in order that a Trusteeship Council library may be built up.

I think this would be useful for reference and would assist advisers in forming their opinions; and thus gradually a rich and interesting library would be built up. This would above all be the case if the Administering Authority would send us not only one type of publication, but all works dealing with anthropology, etc.

The PRESIDENT: I have turned to the Secretary during this discussion and he has suggested, on behalf of the Secretariat, that if ten copies of such publications were sent, it would serve the purpose which the representative of Mexico has suggested and would take care of the needs. It would allow the Secretariat to retain copies for the observation or information of the various members of the international organs who might like to consult these publications, and it would take care of the library needs of the Secretariat.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, I wonder whether the members of the Council, with the exception of yourself and Mr. Ryckmans, who have had experience of it, have any idea of the magnitude of what is involved here? The volume I have in my hand now consists of the laws of Tanganyika for one year only. That does not include the publications, but includes only a certain number of regulations. I really think that one copy is all that ought to be sent to the Secretariat. If we sent ten copies, in about two years' time they would fill the whole of Lake Success.

Mr. GERIG (United States of America): I think we could settle this question by a slight alteration, something like this: "Submit copies of the laws and regulations and of any other important publications." This would give the Administering Authority an opportunity to select, apart from laws and regulations, and bring the matter within manageable proportions.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Si nous devons envoyer en annexe un exemplaire de tout ce qui sort de l'Imprimerie nationale, comprenez-vous ce que cela signifie? On y travaille, toute l'année, à plein rendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que vous avez soulevé, Monsieur Ryckmans, une question très utile.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, on me dit qu'en fait on n'enverra peut-être qu'un seul exemplaire de chaque document au Secrétaire général.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Par exemple, les dates de jours de marché?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je me permets de suggérer à ce sujet que dans cette question, qui devrait plutôt constituer une note, à la fin du questionnaire, on demande l'envoi de deux exemplaires des lois et règlements afin de constituer la bibliothèque du Conseil de tutelle.

On pourrait ainsi consulter ces documents et cela permettrait aux conseillers de se former un jugement; de plus, peu à peu on pourrait constituer une bibliothèque importante et intéressante, surtout si les Autorités chargées de l'administration ne se bornent pas à un seul type de publication, mais nous envoient régulièrement toutes celles qui concernent les questions anthropologiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je viens de consulter le Secrétaire. Parlant au nom du Secrétariat, il me dit que si l'on envoie dix exemplaires de ces publications, on pourrait atteindre le but que nous propose le représentant du Mexique et suffire à tous les besoins. Cela permettrait au Secrétariat de garder des exemplaires que pourront consulter les différents membres des organismes internationaux et cela permettrait de satisfaire aux besoins de la bibliothèque du Secrétariat.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je me demande si les membres du Conseil, à part vous et M. Ryckmans qui avez l'expérience de ces questions, ont une idée quelconque de l'ampleur de la tâche. Le volume que j'ai en main en ce moment contient les lois du Tanganyika pour une seule année. Il ne contient pas les publications, et on n'y trouve qu'un certain nombre de règlements. Vraiment, je crois qu'il doit suffire d'envoyer un seul exemplaire au Secrétariat. Si nous en envoyons dix, nous remplirons Lake Success en deux ans.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous pourrions résoudre ce problème par une légère modification, en disant quelque chose comme "fournir des exemplaires des textes de lois et règlements et de toutes les publications importantes". Ceci donnerait aux Autorités chargées de l'administration la possibilité de faire un choix dans tout ce qui n'est pas loi ou règlement et de maintenir des limites raisonnables.

The PRESIDENT: But that leaves unanswered the problem raised by Mr. Ryckmans that under our rules four hundred copies of each report must be sent.

Mr. GERIG (United States of America): This is not necessarily a part of the report.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Mr. President, under the mandates system, we published in the official report each year all the laws and regulations as an annex to the report. That means about one hundred pages. This is quite a bit, perhaps, but all laws — or, in the case of Runda-Urundi, decrees — certainly should be published with the annual report; and all public notices, I mean in laws, regulations, and official journals, should be sent to the library of the United Nations or of the Trusteeship Division of the United Nations. However, do not ask us to send any publications that are issued from the Government Printing Office, either in the Territory or at home, and to send them in numerous copies. That is impossible.

The PRESIDENT: Are there further observations?

The United States suggestion was that the question should read: "Submit copies of the laws and regulations and of any other important publications issued by the local administration."

Mr. GERIG (United States of America): That is what I said. However, I now think we could even limit it to a list of the important publications. That is what we had originally in our questionnaire.

As I understood Mr. Ryckmans, we agreed that we should have as an annex, probably to the report, copies of laws and regulations. If everybody would agree to that, then the question of publications could be reduced to a list of the official publications other than laws and regulations.

The PRESIDENT: So that it would read: "Submit copies of the laws and regulations and a list of any other important publications issued by the local administration."

Mr. GERIG (United States of America): That is right.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I propose to delete that, sir.

The PRESIDENT: Delete the whole question?

Mr. RYCKMANS (Belgium): You may include the laws and general regulations; the laws and general regulations should be annexed to the annual report. That seems only reasonable. But leave out "a list of publications". All important publications will be referred to in the report.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mais cela laisse entier le problème soulevé par M. Ryckmans, à savoir que notre règlement exige quatre cents exemplaires de chaque rapport.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ces documents ne font pas nécessairement partie du rapport.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, sous le système des mandats, nous devions publier chaque année, sous forme d'annexe au rapport officiel, toutes les lois et tous les règlements officiels. Cela représente à peu près cent pages; cela n'est déjà pas mal. Néanmoins, toutes les lois, dans le cas de Ruanda-Urundi, tous les décrets, devraient être publiés dans le rapport annuel, et toutes les publications officielles — c'est-à-dire les lois, règlements et journaux officiels — devraient être envoyés à la bibliothèque des Nations Unies ou à la Division de la tutelle des Nations Unies. Mais ne nous demandez pas d'envoyer toutes les publications qui sortent des presses gouvernementales, soit dans le Territoire, soit dans la métropole, et d'en envoyer de nombreux exemplaires. C'est impossible.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres remarques?

Les Etats-Unis avaient proposé que la question soit rédigée ainsi: "Fournir des exemplaires des textes de lois et règlements et de toutes autres publications importantes émanant de l'administration locale."

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est le texte que j'ai proposé. Toutefois, je suis d'avis maintenant que nous pourrions nous en tenir à une liste des publications importantes. C'est ce que nous avions primitivement dans notre questionnaire.

Si j'ai bien compris M. Ryckmans, nous sommes d'accord pour joindre en annexe, sans doute en annexe au rapport, des exemplaires des lois et règlements. Si tout le monde est d'accord sur ce point, nous pourrions nous contenter de demander la liste des publications officielles autres que les lois et règlements.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article serait rédigé ainsi: "Fournir des exemplaires des lois et règlements et une liste des autres publications importantes émanant de l'administration locale."

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je propose de supprimer cela, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Supprimer toute la question?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Vous pouvez maintenir les lois et règlements généraux; ces lois et règlements généraux doivent être annexés au rapport annuel. Cela me paraît raisonnable. Mais il faut supprimer "la liste des publications". Toutes les publications importantes seront mentionnées dans le rapport.

The PRESIDENT: Your proposal, Mr. Ryckmans, would be " . . . submit copies of the laws and regulations . . . "?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes, general regulations.

Mr. GERIG (United States of America): That is all right.

The PRESIDENT: The proposal then reads: " . . . submit copies of the laws and general regulations issued by the local administration or the metropolitan Power during the year, with respect to the Trust Territory".

I take it, Mr. Gerig, that is agreeable?

Mr. GERIG (United States of America): Yes.

The PRESIDENT: We shall then adopt that question in that form.

Mr. THOMAS (United Kingdom): With the understanding that only one set is to be sent, certainly not four hundred.

The PRESIDENT: I take it so.

Mr. GERIG (United States of America): I think there is a difference of opinion. As I understand Mr. Ryckmans, he thought that these laws and general regulations would be printed as annexes to the annual report.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

Mr. GERIG (United States of America): In that case, four hundred copies would be made available.

Mr. RYCKMANS (Belgium): That is what we have always done up to now; but of course if we had to send, to begin with, four hundred copies of all the laws and general regulations from the beginning, that would be impossible.

Mr. GERIG (United States of America): But I understand that the practice of the United Kingdom has been different. It published its laws and regulations separately from the report, I believe.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes.

Mr. GERIG (United States of America): Perhaps we could find out whether any of the Administering Authorities here think that it would be impossible to annex laws and general regulations in the same manner as the Belgian Government has done.

The PRESIDENT: There is a question, I take it, as to whether the requirements for four hundred copies are applicable to these laws and regulations. I do not suppose that four hundred people would want copies of these laws and regulations. I think there is a question whether rule 73 of our rules of procedure, which requires four hundred

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous proposez, Monsieur Ryckmans, que l'on dise: "Fournir des exemplaires des lois et règlements . . . "?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui, "règlements généraux".

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Parfait.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition serait donc la suivante: "Fournir des exemplaires des textes de lois et règlements généraux concernant le Territoire sous tutelle, émanant de l'administration locale ou de la métropole, et parus au cours de l'année."

Je pense, M. Gerig, que vous acceptez ce texte.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question est donc adoptée sous cette forme

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il est bien entendu que l'on enverra un seul exemplaire et non pas quatre cents.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est bien ainsi que je l'entends.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il y a une divergence de vues. Si je comprends bien, M. Ryckmans pense que ces lois et règlements généraux seront imprimés en annexes au rapport annuel.

M. RYCKMANS (Belgique): Oui.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, on enverrait quatre cents exemplaires.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): C'est ce que nous avons toujours fait jusqu'à présent, mais bien entendu, s'il fallait commencer par envoyer quatre cents exemplaires de toutes les lois et de tous les règlements généraux parus jusqu'à présent, ce serait demander l'impossible.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Mais je crois que le Royaume-Uni procède différemment. Je crois que les lois et règlements publiés dans le rapport figurent dans une annexe distincte.

M. THOMAS (Royaume-Uni): Oui.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Peut-être pourrions-nous demander aux Autorités chargées de l'administration représentées ici si elles estiment qu'il est impossible de faire comme le Gouvernement belge et de joindre en annexe les lois et règlements généraux?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question est de savoir si la nécessité de joindre quatre cents exemplaires joue pour les lois et règlements. Je ne pense pas que quatre cents personnes aient besoin d'exemplaires de ces lois et règlements. Je crois que la question est de savoir si l'article 73 du règlement intérieur, qui exige quatre cents

copies, includes these annexed laws and regulations.

Mr. GERIG (United States of America): But if one Government is going to print them as a part of the report, then necessarily they will be distributed in that quantity.

The PRESIDENT: Yes, but if a Government submits separate volumes, then I should think they need not be included within the four hundred copies requirement of rule 73.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Quite so. What could anybody do with four hundred volumes like this? They could not even use them for the purpose suggested by the representative of New Zealand, as a fan in the warm weather.

I should add, in brackets, after this: "only one copy need be sent". That will dispose of it.

Mr. MAKIN (Australia): Would it not be better, from the standpoint of keeping a record, to have them in that form, in the separate form rather than attached to the report?

The PRESIDENT: May we not leave it, then, that question 239 will be as suggested; that is, " . . . submit copies of the laws and general regulations issued by the local administration or the metropolitan Power during the year, with respect to the Trust Territory."

If the administering Power does incorporate in the report and does actually print the laws, then four hundred copies will go out; but if an administering Power prints the laws separately, then the question is whether under rule 73, four hundred such annexed copies should go out.

It is the sense of this Council, I take it, that that would be unnecessary. I take it we can agree on that. That will be in our record, of course.

That brings us to questions 240 to 242, and if there are no observations, we shall turn to the Statistical Appendix. I invite observations or comments on the Statistical Appendix.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I think that in paragraph C, under the heading "Education", the words "in each type of school" should be added after "Number of teachers" to make the question clearer. That is all.

And in paragraph D, I would add after "technical schools" the phrase "and institutions of higher learning."

The PRESIDENT: It is suggested by the representative of Mexico that in paragraph C, we should add after the words "Number of teachers" the words "in each kind of school", and that in paragraph D, after the words "secondary and technical schools" we should add the words "and institutions of higher education."

exemplaires, s'applique aux lois et règlements qui sont joints en annexe.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Mais si l'un des Gouvernements les fait imprimer dans le corps du rapport, ils seront nécessairement distribués en quatre cents exemplaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, mais si un Gouvernement les fait imprimer séparément, je ne crois pas qu'ils tombent sous le coup de l'article 73 et qu'il soit nécessaire d'envoyer quatre cents exemplaires.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Exactement. Que peut-on faire avec quatre cents volumes de ce genre? Ils ne pourraient même pas, ainsi que l'a suggéré le représentant de la Nouvelle-Zélande, servir d'éventails pendant les chaleurs.

J'ajouterais, entre parenthèses, "un seul exemplaire suffira". Cela résoudra la question.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ne vaudrait-il pas mieux, du point de vue des archives, les avoir sous forme d'annexes séparées plutôt que de les incorporer au rapport?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Laissons donc la question 239 telle qu'elle a été proposée, c'est-à-dire: "Fournir des exemplaires des textes de lois et règlements généraux concernant le Territoire sous tutelle, émanant de l'administration locale ou de la métropole et parus au cours de l'année."

Si l'Autorité chargée de l'administration fait imprimer les lois et les incorpore dans le rapport, quatre cents exemplaires seront distribués; mais si l'autorité chargée de l'administration fait imprimer les lois séparément, la question se pose de savoir si, conformément à l'article 73, chacune des annexes doit être distribuée en quatre cents exemplaires.

Je considère que le Conseil est d'avis que cela n'est pas nécessaire. Je pense que nous pouvons tous nous mettre d'accord sur ce point. Il en sera naturellement fait état au procès-verbal.

Nous en arrivons aux questions 240 à 242 et, s'il n'y a pas d'objection, nous allons passer à l'annexe statistique. Je vous prie de faire connaître vos commentaires ou remarques concernant l'annexe statistique.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): J'estime qu'au paragraphe C, sous le titre Education, il faudrait, pour plus de clarté, ajouter les mots "dans chaque type d'école" après "effectif du personnel enseignant".

Au paragraphe D, j'ajouterais également après "écoles techniques" les mots "et établissements d'enseignement supérieur".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Mexique propose que nous ajoutions au paragraphe C, après les mots "effectif du personnel enseignant" les mots "dans chaque type d'école", et qu'au paragraphe D, après les mots "écoles secondaires et techniques", nous ajoutions "et les établissements d'enseignement supérieur".

I take it we have no objections to that.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The representative of Mexico asks that the words "in each kind of school" should be inserted, but that is a very ambiguous phrase. I think he means in elementary and in schools of higher education, does he not? I should prefer that. There might be all sorts of schools, like government-assisted and non-government-assisted, and so on.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I think that this information is interesting if we ask for it in regard to elementary, secondary, and technical schools, and institutions for higher education. We might request this information regarding these four types of schools.

The PRESIDENT: I am not quite sure what you mean. You would alter your suggestion to just what words?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I mean that if we adopt a very simple classification, the statistics might be given under two headings: the number of teachers in each type of school, classified by race, sex and the subjects they teach.

The PRESIDENT: I think that does not meet your objection, does it, Mr. Thomas?

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes; now that I know what is meant and it is in the record, it is all right. It could be made clear by putting: "Number of teachers in each type of school (elementary, secondary, technical)."

The PRESIDENT: Yes. That is a matter of wording, and I suggest that Mr. Thomas and the representative of Mexico and the Chairman of that Committee iron out that wording. We are all in agreement that such an insertion shall be made.

As to that second insertion, I take it again that we are in agreement that the words "and institutions of higher education" should be inserted in paragraph D following the words "secondary and technical schools."

Are there any further observations with regard to this Appendix?

If not, I take it that we adopt as a provisional document, subject to the various slight verbal corrections which will be made before tomorrow morning, this document T/AC.2/1 as our Questionnaire.[1]

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, we have not formally adopted the preface to it. Perhaps we ought to do so. I think it is rather important that we should.

[1] These corrections can be seen in document T/44, published subsequently as the *Provisional Questionnaire of the Trusteeship Council.*

Je pense qu'il n'y a pas d'objections.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Mexique a demandé d'insérer les mots "dans chaque type d'école", mais c'est là une expression très ambiguë. Je crois qu'il veut parler des écoles élémentaires et des écoles d'un niveau plus élevé, n'est-il pas vrai? Je préférerais cet énoncé. Il peut y avoir toutes sortes d'écoles, des écoles de l'Etat, et des écoles privées, etc.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je pense que ce renseignement est intéressant si nous le demandons pour chaque catégorie d'écoles, élémentaires, secondaires, techniques, ainsi que pour les établissements d'enseignement supérieur. Ce sont les quatre sortes d'enseignement sur lesquelles nous pourrions demander ce renseignement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne comprends pas exactement ce que vous voulez dire. De quelle manière voulez-vous modifier votre proposition?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je veux dire que si nous adoptons une classification très simple, on pourrait la diviser en deux parties dans les renseignements statistiques: effectif du personnel enseignant dans chaque catégorie d'école, classé par race, sexe et matières enseignées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas que vous soyez opposé à cela, Monsieur Thomas.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Non, du moment que je sais ce que l'on a voulu dire et que cela figure au procès-verbal, c'est parfait. On pourrait préciser et dire: "l'effectif du personnel enseignant dans chaque type d'école (élémentaire, secondaire, technique)".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, ceci est une question de rédaction et je propose que M. Thomas, le représentant du Mexique et le Président du Comité mettent ce texte au point. Nous sommes tous d'accord pour insérer la question.

Quant à la seconde insertion, je pense que nous sommes d'accord pour ajouter au paragraphe D les mots "et les établissements d'enseignement supérieur" à la suite des mots "écoles élémentaires, secondaire et techniques".

Y a-t-il d'autres remarques au sujet de cette annexe?

Dans ce cas, je déclare adopté notre Questionnaire provisoire, qui constitue le document T/AC.2/1, sous réserve de légères corrections de détail qui seront faites avant demain matin[1].

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, nous n'avons pas formellement adopté la préface de ce document; peut-être devrions-nous le faire? Je crois que ce serait assez nécessaire.

[1] Ces corrections figurent dans le document T/44, publié subséquemment sous le titre "*Questionnaire provisoire du Conseil de tutelle.*"

The PRESIDENT: I take it that you move the adoption of the Chairman's report.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, I move it, and in so doing, Mr. President, I should like to pay the warmest of tributes to the work that Mr. Chinnery has done as Chairman of this Committee. It has become obvious to us now, if we did not know it before, what a very difficult task the Committee had in trying to accomplish this in a few days. I think we owe them a very warm expression of our thanks for what they have done.

The PRESIDENT: Both to Mr. Chinnery and the members of the Committee.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, and to the Secretariat who, of course, were indispensable in this work.

The PRESIDENT: You have heard the motion, and I am sure that all of us concur.

I think I shall ask for a show of hands on the motion that Mr. Thomas has put, that we adopt this report and that we express our very warm appreciation, not only to Mr. Chinnery, the Chairman of the Committee, but also to the members of the Committee and the members of the Secretariat who, you remember, sat day after day and in the evenings, and worked their hardest in order to place before us this very worth-while working paper.

I shall ask all those in favour of the motion put by Mr. Thomas to indicate by a show of hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The motion is carried, with eight votes in favour.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to associate myself wholeheartedly with the vote of thanks to the Chairman and members of the Committee for the praiseworthy way in which they have accomplished their task. If I have criticized the Questionnaire, this criticism in no way applies to the work of the Committee. I consider that it would have been impossible to do better, and I deeply appreciate the results of their efforts. I am of the opinion that it would have been preferable not to adopt the Questionnaire as it stands, but the expression of this opinion is in no way a criticism of the way in which the Committee applied itself to the task entrusted to it.

The PRESIDENT: Well, Mr. Ryckmans, I think all of us feel that your suggestions and criticisms were always of a constructive nature and that they were most helpful. We would not produce work of the quality and value we have produced, without you, and your criticisms are always so constructive that we would not be without them. We realize the truth of your position, and yet, on the other hand, I take it that the majority of the Committee felt it so important to get out a questionnaire, that we are putting this docu-

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous nous proposez d'adopter le rapport du Président du Comité, si je comprends bien.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, et je voudrais rendre hommage au travail accompli par M. Chinnery en tant que Président de ce Comité. Nous nous rendons compte maintenant, si nous l'ignorions, que le Comité a accompli une tâche très difficile puisqu'il a dû rédiger ce rapport en quelques jours. Je crois que nous lui devons de très chaleureux remerciements pour la tâche accomplie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ces remerciements s'adressent à la fois à M. Chinnery et aux membres du Comité.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, et aussi au Secrétariat, dont l'aide nous a été indispensable pour accomplir ce travail.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous avez entendu la proposition et je suis sûr qu'elle remportera l'adhésion de tout le monde.

Je vais demander un vote à main levée sur la proposition de M. Thomas, qui voudrait que nous adoptions ce rapport et que nous exprimions nos remerciements, non seulement à M. Chinnery, Président du Comité, mais aussi aux membres du Comité et aux membres du Secrétariat qui, vous vous en souvenez, ont peiné jour et nuit pour nous présenter un très utile document de travail.

Je vais demander à ceux qui sont favorables à la proposition de M. Thomas de bien vouloir lever la main.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition est adoptée par huit voix.

M. RYCKMANS (Belgique): Je m'associe entièrement aux remerciements qui viennent d'être adressés au Président et aux membres du Comité pour le travail méritoire qu'ils ont accompli. Si j'ai formulé des critiques contre le Questionnaire, ces critiques n'atteignent en rien l'œuvre du Comité. Je considère qu'il eût été impossible de faire mieux, et j'apprécie hautement le fruit de son activité. Je crois que nous aurions mieux fait de ne pas adopter le Questionnaire tel quel, mais cela n'implique en rien une critique à la manière dont le Comité s'est acquitté de la tâche qui lui avait été confiée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Monsieur Ryckmans, je suis sûr que nous pensons tous que vos propositions et vos critiques ont toujours été d'une nature constructive et qu'elles ont toujours été de la plus grande utilité. Nous n'aurions pu produire un travail de cette qualité et de cette valeur sans vos interventions. Vos critiques, qui sont toujours constructives, nous ont été indispensables. Nous comprenons la justesse de votre point de vue, mais, par ailleurs, la majorité du Comité estimait tellement impor-

ment out with admitted defects, with the full intention of remedying those defects as time goes on, in the light of experience.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, will the covering letter, accompanying the Questionnaire to be sent to the Administering Authorities of the Trust Territories, be submitted to the members of the Trusteeship Council for examination?

The PRESIDENT: The question has been asked whether the covering letter will be submitted to the Council. I turn to the Assistant Secretary-General and ask him whether he could draft an appropriate letter, and give me the opportunity to go over it, amend it if necessary, and present it to the Council on either Monday or Tuesday.

The Secretary informs me that this can be done, and I shall therefore hope to have the first draft by tomorrow, work on it on Sunday, and present it to the Council on Monday.

The meeting rose at 6.30 p.m.

tante la parution du Questionnaire que nous allons sortir ce document avec de notables imperfections, notre ferme intention étant de remédier à ces imperfections à la lumière de l'expérience.

M. GARREAU (France): Monsieur le Président, la lettre d'envoi du Questionnaire, qui sera adressée aux administrations des pays sous tutelle, sera-t-elle soumise, pour examen, aux membres du Conseil de tutelle?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On nous demande si la lettre d'envoi sera soumise à l'approbation du Conseil. Je m'adresse au Secrétaire général adjoint afin de lui demander s'il lui serait possible de rédiger un projet de lettre, que je pourrais revoir et modifier si c'est nécessaire, afin de le présenter au Conseil soit lundi, soit mardi.

Le Secrétaire m'informe que c'est là chose possible. J'espère avoir ce texte pour demain, pouvoir y travailler dimanche et le présenter lundi au Conseil.

La séance est levée à 18 h. 30

TWENTY-SIXTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 28 April 1947, at 10 a.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 28 avril 1947, à 10 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande Royaume-Uni.

79. Provisional agenda (document T/42)

1. Report of the Committee on the Petitions concerning the Trust Territory of Tanganyika.
2. Report of the *ad hoc* Committee on the Composition of the Visiting Mission to Western Samoa.
3. Conclusion of consideration of item 8 on the agenda.
4. Conclusion of consideration of item 11 on the agenda.

79. Ordre du jour provisoire (document T/42)

1. Rapport du Comité chargé d'examiner les pétitions relatives au Territoire sous tutelle du Tanganyika.
2. Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la composition de la mission à envoyer au Samoa Occidental.
3. Examen du point 8 de l'ordre du jour (fin).
4. Examen du point 11 de l'ordre du jour (fin).

80. Statement by the President on the day's proceedings

The PRESIDENT: At the outset, I should like to say just a word about today's proceedings. As we all know, the special session of the General Assembly is meeting today. Some of our members must be at the Assembly, which will make our time schedule a little difficult. If it meets with agreement, I propose that we should spend our morning on such remaining items as we must still dispose of and which are not of as great importance as some of the other matters.

Perhaps what is of most importance is a discussion with regard to the Western Samoan

80. Déclaration du Président sur les délibérations de ce jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour commencer, j'aimerais dire quelques mots à propos des débats d'aujourd'hui. Comme nous le savons tous, l'Assemblée générale se réunit aujourd'hui en session spéciale. Certains de nos membres doivent assister à cette réunion et cela compliquera un peu le programme de nos travaux. Si vous le voulez bien, je vous propose de consacrer la matinée à celles des questions que nous avons encore à discuter qui ne présentent pas autant d'importance que certaines autres.

Ce qui présente peut-être le plus d'importance, c'est de discuter la question de la mission à

mission. Inasmuch as two of those members who are particularly interested in that discussion must leave in a few minutes to attend the General Assembly, I wonder whether we could not meet tonight and defer the discussion of the Western Samoan mission until then, when we could also finish off all the remaining matters, including a consideration of the Council's first report to the General Assembly. We hope to complete our work of the first session of the Trusteeship Council tonight.

Unless I hear objections, we shall meet here at 7.30 this evening.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I should just like to take one moment to express my warm appreciation for the consideration that has been shown by you, sir, and my colleagues. It does not surprise me; it is entirely in keeping with the general consideration that has been shown through all our meetings. I am sure that it is inconveniencing some of my colleagues and I should like them to know how warmly I appreciate it.

81. Consideration of the report of the Committee on Petitions concerning the Trust Territory of Tanganyika (documents T/AC. 4/1[1] and T/AC. 4/2)[2]

The PRESIDENT: The first item of business to which we should turn our attention is a consideration of the report of the Committee on the Tanganyika Petitions.

We all have documents T/AC.4/1 and T/AC.4/2 before us. Unless someone requests that they be read, I think we can dispense with the reading of these reports which have been prepared by the Committee. May I ask Mr. Makin, the Chairman of the Committee, whether he would like to say a few words in presenting these reports?

Mr. MAKIN (Australia): It gives me great satisfaction to feel that we have been able to secure such unanimity in the Committee, and I express very warm appreciation of the way in which members devoted themselves to a consideration of these matters.

Furthermore, I want to express to the United Kingdom our warm appreciation of the efforts made to secure the information that was desired, and the complete satisfaction we felt in the reception of those particulars which helped to clarify certain aspects of the petitions.

There is one section of the United Kingdom memorandum (document T/23/Add.1)[3] that I believe should be incorporated in the general resolution. In document T/AC.4/1, after subparagraph (*b*),[4] we should like the following

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 5 y.
[2] *Ibid.*, Annex 5 z.
[3] *Ibid.*, Annex 5 w.
[4] *Ibid.*, Annex 5 y, page 148.

envoyer au Samoa Occidental. Comme deux des membres que cette discussion intéresse particulièrement doivent nous quitter dans quelques minutes pour se rendre à l'Assemblée générale, je me demande si nous ne pourrions pas nous réunir ce soir et ajourner jusque-là l'examen de la question. Nous pourrions aussi en terminer à ce moment-là avec toutes les autres questions, notamment avec l'examen du premier rapport du Conseil à l'Assemblée générale. J'espère que nous pourrons achever ce soir les travaux que nous avons à effectuer pendant la première session du Conseil de tutelle.

S'il n'y a pas d'objection, nous nous réunirons ici, ce soir, à 19 h. 30.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement dire combien j'apprécie les égards que vous m'avez manifestés, Monsieur le Président, ainsi que mes collègues. Je n'en suis pas surpris. C'est tout à fait conforme à l'esprit de courtoisie qui a constamment régné pendant toutes nos séances. Je suis sûr que la solution que vous venez d'adopter n'est pas sans gêner certains de mes collègues, et je voudrais leur dire combien je leur suis obligé.

81. Examen du rapport du Comité chargé d'examiner les pétitions relatives au Territoire sous tutelle du Tanganyika (documents T/AC. 4/1[1] et T/AC. 4/2[2])

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le premier point de l'ordre du jour sur lequel nous devons porter notre attention est le rapport du Comité chargé d'examiner les pétitions relatives au Tanganyika.

Nous avons tous en main les documents T/AC.4/1 et T/AC.4/2. A moins que quelqu'un ne le demande, je crois que nous pouvons nous dispenser de lire ces rapports préparés par le Comité. Puis-je demander à M. Makin, Président du Comité, s'il veut les présenter en quelques mots?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): C'est un motif de grande satisfaction de sentir que nous avons pu obtenir une pareille unanimité dans ce Comité, et je tiens à dire combien j'apprécie l'application que les membres du Comité ont apportée à l'examen de ces questions.

De plus, je tiens à exprimer au Royaume-Uni notre chaleureuse appréciation des efforts qu'il a faits pour obtenir les renseignements désirés et la complète satisfaction que nous avons ressentie au reçu de ces détails, qui ont aidé à clarifier certains aspects de ces pétitions.

Il y a un passage du mémorandum du Royaume-Uni (document T/23/Add.1[3]) qui, à mon avis, devrait être inséré dans la résolution générale. Nous aimerions que les mots suivants soient ajoutés au document T/AC.4/1, après l'alinéa *b*)[4]: "La Commission de contrôle alliée

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 5 y
[2] *Ibid.*, Annexe 5 z.
[3] *Ibid.*, Annexe 5 w.
[4] *Ibid.*, Annexe 5 y, page 148.

words inserted: "The Allied Control Commission is being asked to give particular attention to these persons in category B (iii) on arrival in Germany." I do not know how members of the Council will view that, but I think it might be desirable for those words actually to be included in the general resolution that we have prepared. They are contained in the supplementary document submitted by the United Kingdom representative (document T/23/Add.1).

Mr. RYCKMANS (Belgium): That sentence should be inserted at the end of the phrase[1] "provided . . . that necessary steps will be taken in order that family units may be kept together and that preparation shall be made for the reception in Germany of the persons who are to be deported thereto".

Mr. MAKIN (Australia): That is right. I think that is the place where the insertion should be made.

The PRESIDENT: It is suggested that in document T/AC.4/1, following the words "deported thereto" there should be inserted the words "the Allied Control Commission is being asked to give particular attention to these persons in category B (iii) on arrival in Germany."

Mr. RYCKMANS (Belgium): But you will have to change the words "category B (iii)".

The PRESIDENT: I take it that your suggestion, Mr. Makin, is that the Secretariat should be authorized to insert appropriate language to describe such persons in category B (iii).

Mr. MAKIN (Australia): That is right.

The PRESIDENT: In other words, Mr. Makin moves the adoption of this report with the correction above noted, subject to verbal refinement by the Secretariat. Am I correct?

Mr. MAKIN (Australia): Yes, that is perfectly correct.

The PRESIDENT: Are there any comments with regard to the Committee's report?

Mr. THOMAS (United Kingdom): That suggestion is acceptable to the United Kingdom delegation, and indeed, we have already taken steps to give effect to the desire of the Chairman of the Committee.

I should like to take this opportunity of thanking the Committee for the understanding way in which it has treated these petitions, being mindful not only of the humanitarian considerations involved, but of the problems of the Administering Authority. I think the Committee has set a model for the future examination of petitions by this Council.

[1]See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 5 y, page 149, second paragraph.

est priée de veiller particulièrement sur les personnes de la catégorie B iii), lors de leur arrivée en Allemagne." Je ne sais pas quelle est l'opinion des membres du Conseil à ce sujet, mais je pense qu'il pourrait être opportun d'ajouter ces mots à la résolution générale que nous avons préparée. Ils se trouvent dans le document additionnel présenté par le représentant du Royaume-Uni (document T/23/Add.1).

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Cette phrase devrait être insérée après les mots "qu'on veillera à ne pas désunir les familles et qu'on préparera, en Allemagne, l'accueil des personnes qui doivent y être renvoyées[1]".

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): C'est exact. Je pense que c'est à cet endroit que l'on devrait faire l'insertion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est proposé d'insérer dans le document T/AC.4/1, à la suite des mots "qui doivent y être renvoyées", le membre de phrase "la Commission de contrôle alliée est priée de veiller particulièrement sur les personnes de la catégorie B iii) lors de leur arrivée en Allemagne".

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Mais vous serez obligé de changer les mots "catégorie B iii)".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que vous proposez, Monsieur Makin, qu'on autorise le Secrétariat à utiliser les termes nécessaires pour spécifier quelles sont les personnes de la catégorie B iii).

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): C'est cela.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En d'autres termes, M. Makin propose l'adoption du rapport avec la correction notée ci-dessus, sous réserve que le Secrétariat en mettra au point la rédaction. En est-il bien ainsi?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Oui, c'est parfaitement exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres observations à propos du rapport du Comité?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Royaume-Uni accepte cette proposition, et, en fait, nous avons déjà pris des mesures destinées à donner satisfaction au désir du Président du Comité.

J'aimerais profiter de la présente occasion pour remercier le Comité de la compréhension dont il a fait preuve en examinant ces pétitions; il a considéré non seulement l'aspect humanitaire de la question, mais aussi les problèmes de l'Autorité chargée de l'administration. Je pense que le Comité a établi un modèle à suivre pour l'examen des pétitions que le Conseil recevra à l'avenir.

[1]Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 5 y, page 149, deuxième paragraphe.

There is only one point that has occurred to me in reading through these documents, which strike me as being very good. In document T/AC.4/2, I think paragraph 2 of the resolution should read: " . . . to remain in or return to the Trust Territory of Tanganyika . . . ", since four of those seventy-six persons are already in Tanganyika.

Il y a seulement une seule modification qui m'est venue à l'esprit en lisant ces documents, qui me semblent par ailleurs extrêmement bien faits. Dans le document T/AC.4/2 je pense que le paragraphe 2 de la résolution devrait comporter les mots " . . . à rester ou à retourner dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika . . . " puisque quatre des soixante-seize personnes dont il s'agit se trouvent déjà au Tanganyika.

The PRESIDENT: I take it there is no objection to the insertion of these words, and in the absence of objection, the words are so altered.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que personne ne voit d'inconvénient à l'insertion de ces mots. La proposition est donc adoptée.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I have not had an opportunity of discussing these documents with Mr. Poynton. I do not know whether he has any more comments to make on these documents.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas eu la possibilité de discuter ces documents avec M. Poynton. Je ne sais pas s'il a d'autres observations à faire à leur sujet.

The PRESIDENT: Might I ask Mr. Poynton whether he would like to comment further?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander à M. Poynton s'il désire formuler d'autres observations?

Mr. POYNTON (United Kingdom): There is one point I should like to put in the official records of the Council. In that same paragraph in document T/AC.4/2, you will notice that we say, " . . . that the request of seventy-six persons of Italian nationality, including Pertile and D'Arbela . . . " We had already told the Council about Pertile. The statement about D'Arbela depends upon a statement which I made to the Committee in private session, and is not otherwise on record; so that we had better get it into the formal records of the Council that that information was given by the United Kingdom representative.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il y a un point que je voudrais voir figurer dans les procès-verbaux officiels du Conseil. Dans ce même paragraphe du document T/AC. 4/2, vous remarquerez que nous disons " . . . . de ce que les soixante-seize personnes de nationalité italienne, notamment Pertile et d'Arbela . . . " Nous avions déjà parlé de Pertile au Conseil. D'Arbela est mentionné dans cette phrase à la suite d'une déclaration que j'ai faite au Comité au cours d'une séance privée, déclaration qui ne figure pas d'ailleurs au procès-verbal. Je pense que nous ferions bien de mentionner, dans les comptes rendus officiels du Conseil, que ce renseignement a été donné par le représentant du Royaume-Uni.

The only other point is in regard to document T/AC.4/1. I should like to draw Mr. Thomas's attention particularly to paragraph 3 of the resolution concerning Anne Mary von Heyer, and ask whether he is satisfied with the wording.

Le seul autre point concerne le document T/AC.4/1. J'aimerais en particulier attirer l'attention de M. Thomas sur le paragraphe 3 de la résolution concernant Anne Mary von Heyer et lui demander si la rédaction de ce paragraphe le satisfait.

I would myself suggest that the "and" ought to be an "or".

Je suggérerais, en ce qui me concerne, que le mot "et" soit remplacé par "ou".

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes. I think if the word "and" were altered to "or", it would be satisfactory.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui. Je pense que, si le mot "et" était remplacé par le mot "ou", la rédaction serait satisfaisante.

The PRESIDENT: It is suggested that in document T/AC.4/1, the word "and" in paragraph 3 of the resolution should be changed to the word "or".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est proposé que, dans le paragraphe 3 de la résolution du document T/AC.4/1, le mot "et" soit remplacé par le mot "ou".

In the absence of objections, it is so ordered.

En l'absence d'objection, cette modification est adoptée.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Perhaps in paragraph 4 of the resolution in document T/AC.4/1, the word "repatriated" should be altered to "sent to Germany". "Repatriated" would not be quite the appropriate word in the case of persons of South African Dutch origin. It may appear to be a finicky point, but "will not be sent to Germany against their will" should be the wording.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans le paragraphe 4 de la résolution du document T/AC.4/1, on pourrait peut-être remplacer "rapatriés" par "envoyés en Allemagne". "Rapatriés" ne serait pas tout à fait le mot exact dans le cas de Sud-Africains d'origine hollandaise. Cela peut sembler sans importance, mais il conviendrait d'écrire: "ne seront pas envoyés en Allemagne contre leur gré".

The PRESIDENT: I take it there is no objection to that change, and it is so ordered.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to draw the Council's attention to the following point. In document T/AC.4/1 there is the following passage: "the persons whose activities served to maintain German commercial or national interests or influence, whether or not such persons worked directly against Allied interests."

The Committee asked the United Kingdom representative for additional explanations on this subject. These explanations were given in paragraph 4 of document T/23/Add.1 as follows: "All these twenty-four persons had mortgaged their properties in Tanganyika to a company which was, like the Usagara Company to which reference has been made in T/23, primarily a nazi organization."

According to document T/AC.4/1, one might think that these people were sent back to Germany simply because they promoted commercial or national interests. In actual fact, they were associated with a company organized by nazis, which lent them money on their property.

The information given in document T/23/Add.1 should be reiterated, I think, at the end of the paragraph in document T/AC.4/1 just mentioned.

The PRESIDENT: Do you mean, Mr. Ryckmans, that you would suggest changing the language in document T/AC.4/1? Or is your idea that you want to establish the record by what you have just said, and that you would leave document T/AC.4/1 as is? I am not quite sure that I understand your meaning.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I wonder whether it would be suitable to say a word about the explanation that was given by the United Kingdom: that all these twenty-four persons had mortgaged their properties to a company which was a nazi organization.

The PRESIDENT: That is, I take it, Mr. Ryckmans, you would suggest adding, at the end of the twenty-eight paragraph the following sentence: "All these twenty four persons had mortgaged their properties in Tanganyika to a company which was, like the Usagara Company . . . primarily a nazi organization."

Does the representative of the United Kingdom agree?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I should welcome it, Mr. President.

The PRESIDENT: I take it, then, that we have no objection and that we approve the suggestion of the representative of Belgium. The Secretariat will therefore be requested to make such a change, which will be adopted in the report.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que personne ne voit d'inconvénient à cette modification. Elle est donc adoptée.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un autre point. Au document T/AC.4/1, on parle des " . . . personnes qui ont défendu les intérêts commerciaux de ce pays, que leur action contre les intérêts alliés ait été directe ou non[1]".

Le Comité a demandé au représentant du Royaume-Uni des explications complémentaires à ce sujet. Celles-ci ont été données dans le paragraphe 4 du document T/23/Add.1: "Ces vingt-quatre personnes avaient toutes hypothéqué leurs biens au Tanganyika à une société qui, comme la Usagara, à laquelle il est fait allusion à T/23, est essentiellement une organisation nazie[1]."

On pourrait croire, d'après le document T/AC.4/1, que des gens ont été renvoyés en Allemagne, simplement parce qu'ils ont favorisé des intérêts commerciaux ou nationaux. En réalité, ils ont été associés à une compagnie, à une organisation nazie, qui leur a prêté de l'argent sur leurs biens.

Le renseignement donné au document T/23/Add. 1 devrait être rappelé, me semble-t-il, à la fin du paragraphe cité du document T/AC.4/1.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voulez-vous dire, Monsieur Ryckmans, que vous proposez une modification du texte du document T/AC.4/1? Ou bien, est-ce que vous désirez simplement que votre opinion soit consignée au procès-verbal, en laissant le document T/AC.4/1 tel quel? Je ne suis pas certain d'avoir compris ce que vous désirez.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je me demande s'il serait opportun de dire quelques mots à propos de l'explication donnée par le Royaume-Uni, à savoir que chacune des vingt-quatre personnes dont il s'agit avait hypothéqué ses biens à une société qui était une organisation nazie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, Monsieur Ryckmans, vous proposez d'ajouter, à la fin du vingt-huitième paragraphe, la phrase qui dit: "Ces vingt-quatre personnes avaient toutes hypothéqué leurs biens au Tanganyika à une société qui, comme la Usagara, . . . est essentiellement une organisation nazie."

Le représentant du Royaume-Uni est-il d'accord?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Tout à fait d'accord, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'admets donc que personne n'y voit d'inconvénient et que nous approuvons la proposition du représentant de la Belgique. Le Secrétariat sera donc prié de faire dans le rapport ce changement qui est adopté.

[1] Texte cité en anglais par l'orateur.

I take it we are now ready to act on the resolution proposed by Mr. Makin, as Chairman of this Committee. I think it would be wiser to take the petitions separately.

We shall first vote on document T/AC.4/1, dated 26 April 1947, which is entitled "Proposed draft resolution concerning petitions presented to the Trusteeship Council by residents and former residents of Tanganyika of German nationality".

At this point, Mr. Garreau, the representative of France, left his seat at the Council table.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: It is unanimously adopted.

Mr. Garreau, the representative of France, resumed his seat at the Council table.

The PRESIDENT: We shall now vote on the adoption of document T/AC.4/2, entitled: Proposed draft resolution concerning petitions presented to the Trusteeship Council by residents and former residents of Tanganyika of Italian nationality.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The vote is unanimous and the report is adopted.

Mr. THOMAS (United Kingdom): In a case like this, it would not matter whether the United Kingdom representative had voted or not, for the vote is unanimous. However, as a principle is involved, I should like to say that if this had been a question of the inhabitants of the Trust Territory petitioning against the administration of the United Kingdom, I should have felt obliged to abstain on the ground that the United Kingdom was involved. But as it appears to me perfectly proper in this case that the representative of the Administering Authority should cast a vote to show what he believes to be in the interests of the inhabitants of the Territory, I do not think the United Kingdom's interests are involved. Therefore, I felt entitled to participate in the vote.

No one, of course, questions the right of a member of the Trusteeship Council to vote on any occasion, but it is for him to decide whether he should or should not vote.

The PRESIDENT: Thank you very much.

I want to call the attention of the Council to the absence, during the vote on the petition of the Germans — that is, document T/AC.4/1 — of the French representative, and I also want to call attention to the statement which the representative of France made at the twentieth meeting of the Council with regard to this matter.

Je pense que le moment est maintenant venu de nous occuper de la résolution proposée par M. Makin, en sa qualité de Président de ce Comité. Je pense qu'il serait plus opportun d'examiner les pétitions une à une.

Nous voterons tout d'abord sur le document T/AC.4/1, en date du 26 avril 1947, intitulé Projet de résolution concernant les pétitions présentées au Conseil de tutelle par des résidents ou d'anciens résidents de nationalité allemande du Tanganyika.

A ce moment, M. Garreau, représentant de la France, quitte son siège à la table du Conseil.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. Garreau, représentant de la France, reprend son siège à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous voterons maintenant sur le document T/AC. 4/2, intitulé Projet de résolution concernant les pétitions présentées au Conseil de tutelle par des résidents ou d'anciens résidents de nationalité italienne du Tanganyika.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le vote est unanime et le rapport est adopté.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans un cas comme celui-ci, il est sans importance que le représentant du Royaume-Uni vote ou non, puisque le vote est unanime. Cependant, comme il s'agit d'une question de principe, je tiens à préciser que s'il avait été question d'une pétition des habitants du Territoire sous tutelle dirigée contre l'administration du Royaume-Uni, j'aurais estimé devoir m'abstenir du fait que le Royaume-Uni aurait été partie au différend. Mais comme il me semble parfaitement indiqué, en l'occurence, que le représentant de l'Autorité chargée de l'administration vote pour indiquer ce qu'il croit être l'intérêt des habitants du Territoire, je ne pense pas que les intérêts du Royaume-Uni soient en jeu. Par conséquent, je me suis senti en droit de prendre part au vote.

Il est évident que personne ne conteste à un membre du Conseil de tutelle le droit de voter, quelles que soient les circonstances, mais c'est à lui qu'il appartient de décider s'il doit ou non prendre part au vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie.

Je tiens à attirer l'attention du Conseil sur l'absence du représentant de la France au cours du vote auquel ont donné lieu les pétitions allemandes, c'est-à-dire le document T/AC.4/1, ainsi que sur la déclaration qu'il a faite à ce sujet, au cours de la vingtième séance.

82. Draft resolution on the transmission of the Provisional Questionnaire on Trust Territories to the Economic and Social Council and to the specialized agencies

The PRESIDENT: We shall next turn to the draft resolution on the transmission of the Provisional Questionnaire on Trust Territories to the Economic and Social Council and to the specialized agencies. I shall ask to have distributed to you the resolution which has been suggested.

You will remember that after completing our discussion on the Provisional Questionnaire on Trust Territories, we said that it would be necessary, in accordance with the provisions in our rules, to send copies to the Economic and Social Council and to the specialized agencies for their comments and suggestions.

May I therefore read to you the following proposed resolution: "The Trusteeship Council resolves that in accordance with Article 91 of the Charter and rule 70 of the rules of procedure, the President of the Trusteeship Council shall transmit the Provisional Questionnaire through the Secretary-General to the Economic and Social Council and also the specialized agencies having relations with the United Nations (ILO, FAO, UNESCO) for their advice and comments on those sections which deal with subjects of special concern to them."

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): May I suggest that when the Questionnaire is sent to the Economic and Social Council and the specialized agencies, they should be requested not to propose too long additions to it. Otherwise the document may become too bulky.

The PRESIDENT: I think that is an interesting suggestion, and I suspect that all of us will be in agreement if the Secretary-General, in his letter, can mention the fact which you have just suggested.

Mr. GERIG (United States of America): While I am entirely in sympathy with that suggestion, it would seem to me just a little invidious, in a way, to mention a point of that kind to these agencies. It would be sufficient, I think, to have it noted in the record as it is now noted. In any case, we are not bound to take the advice; we could reject it all, I presume. The Trusteeship Council will receive these comments and this advice, and decide what, if any, it wishes to include in the future Questionnaire.

I feel, therefore, that it probably would not be very suitable to include it in the letter.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am in full agreement with the representative of Mexico. The danger of inviting specialists obviously lies in the fact that each one of them might wish to expand considerably

82. Projet de résolution sur l'envoi au Conseil économique et social et aux institutions spécialisées du Questionnaire provisoire relatif aux Territoires sous tutelle

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant examiner le projet de résolution sur l'envoi au Conseil économique et social et aux institutions spécialisées du Questionnaire provisoire relatif aux Territoires sous tutelle. Je vais demander que l'on vous distribue la résolution qui a été proposée.

Vous vous souviendrez que lorsque notre discussion concernant le Questionnaire provisoire relatif aux Territoires sous tutelle a été close, nous avons dit qu'il serait nécessaire, conformément à notre règlement intérieur, d'en envoyer copie au Conseil économique et social et aux institutions spécialisées, en vue de recueillir leurs observations et leurs suggestions.

En conséquence, je désire vous lire le projet de résolution suivant: "Le Conseil de tutelle décide que, conformément à l'Article 91 de la Charte et à l'article 70 de son règlement intérieur, le Président du Conseil de tutelle adressera le Questionnaire provisoire, par l'intermédiaire du Secrétaire général, au Conseil économique et social ainsi qu'aux institutions spécialisées reliées à l'Organisation des Nations Unies (OIT, OAA, UNESCO), en vue de recueillir leur avis et leurs observations sur les chapitres traitant du sujets qui sont plus particulièrement de leur ressort."

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je me permets de proposer qu'au moment où l'on transmettra le Questionnaire au Conseil économique et social et aux institutions spécialisées, on les prie instamment de ne pas proposer pour le Questionnaire d'additions excessivement longues, parce que nous risquerions autrement d'avoir un document beaucoup trop volumineux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que cette proposition est intéressante et j'imagine que nous serons tous d'accord si le Secrétaire général peut mentionner dans sa lettre ce que vous venez de proposer.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'apprécie beaucoup cette proposition, mais il me semble qu'il serait quelque peu désobligeant, en un sens, de faire une telle remarque à ces institutions. Je crois qu'il suffirait de la consigner au procès-verbal ainsi que cela vient d'être fait. En tous cas, nous ne sommes pas obligés de prendre leur avis. Je crois que nous pouvons ne pas tenir compte de tous les avis. Le Conseil de tutelle prend connaissance des observations et des avis et choisit, le cas échéant, les sujets qu'il désire faire figurer dans le Questionnaire à l'avenir.

Je pense donc qu'il ne serait pas opportun de mentionner ce fait dans la lettre.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis entièrement d'accord avec le représentant du Mexique. Le danger, c'est évidemment qu'en faisant intervenir des spécialistes, chacun de ceux-ci veuille donner une extension considérable à telle ou

any question in which he was particularly interested; the Questionnaire would become disproportionate; it would stipulate that very precise details should be furnished on some questions, whereas others would be more or less neglected.

I quite understand the objection brought forward by the United States representative, but it must be pointed out in this connexion that if the Economic and Social Council and the specialized agencies go to the trouble of drawing up a questionnaire which they consider to be perfect and capable of eliciting absolutely precise replies to all the questions, and if we then refuse to incorporate their questions, there can be no doubt that this would be more discourteous towards them than if we were discreetly to draw their attention to the necessity of keeping the document within reasonable limits.

I am afraid that, if it were proposed that we should include any questions — and this would perhaps not take place if attention had previously been drawn to the fact that it was essential to keep the document within normal dimensions — and if we were to reject those questions, we should be giving far more offence to the bodies concerned than if we had previously asked them to be moderate in their insertions.

Mr. RICHES (ILO): Having in mind the kind of considerations which have just been mentioned by the representatives of Mexico and Belgium, I had intended to suggest to our experts that while the Council would no doubt wish to consider any additional important topics which they might propose, it would not wish to have a great number of supplementary questions designed merely to make more explicit general questions which already figure in those parts of the Questionnaire with which we are concerned. I take it that an indication of that kind would correspond to what the Council desires.

The PRESIDENT: Are there any further comments with regard to this resolution?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think the point made by the representative of Mexico is a very desirable one, and I am sure that the Secretariat could do what the representative of Belgium has suggested and put the suggestion in a discreet form, so that its significance would not be lost despite the discretion used.

I should like to suggest, however, that one of the most useful organizations whose comments we could seek is the World Health Organization. It is not a specialized agency as yet, but it has a Preparatory Commission which is negotiating a relationship agreement with the United Nations. It may become a specialized agency before November. I do not know whether we could bring it within the purview of this resolution while at the same time adhering to the letter of rule 70; but health is certainly one of the fundamental matters in these Territories, and I think it would be useful to send the Questionnaire to that organization.

The PRESIDENT: That seems to me an excellent suggestion. It would require a slight re-

telle question qui l'intéresse particulièrement; le Questionnaire serait disproportionné; il stipulerait la fourniture de détails extrêmement précis sur certaines questions, alors que d'autres seraient laissées plus ou moins dans l'ombre.

Je comprends très bien l'objection présentée par le représentant des Etats-Unis, mais il faut, à ce sujet, remarquer que si le Conseil économique et social et les institutions spécialisées se donnent la peine d'établir un questionnaire qu'ils croient être parfait et susceptible d'apporter sur toutes les questions des réponses absolument précises, et si nous refusons ensuite d'incorporer leurs questions, il y aura là, à n'en pas douter, quelque chose de plus désobligeant pour eux que si nous attirions leur attention avec discrétion sur la nécessité de conserver à ce document des limites raisonnables.

Je crains que si l'on nous propose d'insérer des questions — ce qui n'aurait peut-être pas eu lieu si l'attention avait été attirée sur le fait qu'il est nécessaire de conserver des dimensions normales au document dont il s'agit — et que nous rejetions celles-ci, nous ne froissions beaucoup plus les intéressés qu'en leur demandant au préalable de n'intervenir qu'avec discrétion.

M. RICHES (OIT) (*traduit de l'anglais*): Tenant compte de considérations du genre de celles qui viennent d'être exposées par les représentants de la Belgique et du Mexique, j'avais l'intention de suggérer à nos experts que le Conseil, tout en désirant certainement examiner tout sujet supplémentaire important que ces experts pourraient proposer, ne tiendra cependant pas à retenir une multitude de questions supplémentaires uniquement destinées à rendre plus explicites les questions générales déjà incluses dans les chapitres du Questionnaire dont nous nous occupons. Je crois que ce genre d'indication correspond au désir du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres observations concernant cette résolution?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je pense que la proposition faite par le représentant du Mexique est très opportune. Je suis sûr que le Secrétariat pourrait faire ce que le représentant de la Belgique a proposé en exprimant la suggestion sous une forme discrète, et de sorte qu'elle ne perde pas sa portée malgré cette discrétion.

Je tiens toutefois à suggérer que l'une des institutions auprès de laquelle nous pourrions rechercher les observations avec le plus de fruit est l'Organisation mondiale de la santé. Ce n'est pas encore une institution spécialisée, mais elle a une Commission préparatoire qui négocie un accord réglant ses relations avec les Nations Unies. Il se peut qu'elle devienne une institution spécialisée avant le mois de novembre. J'ignore si nous pouvons la faire entrer dans le cadre de cette résolution tout en respectant la lettre de l'article 70, mais la santé constitue certainement, dans les Territoires, un des problèmes fondamentaux, et je pense qu'il serait utile d'envoyer le Questionnaire à cette organisation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette proposition me semble excellente. Son adoption

wording of the resolution because, as you have pointed out, it would not be exactly in accordance with Article 91 of the Charter and rule 70 of the rules of procedure. However, we could easily reword this resolution so as to make that possible.

Perhaps we might defer this matter for a moment to give the members of the Secretariat a chance to reword or refine this resolution so as to incorporate that idea.

Mr. KHALIDY (Iraq): I can see no objection at all to that suggestion. However, I very much hate to go against any stipulation in the Charter. We would be setting a very bad example if we did so. I am just reading Article 91 of the Charter in order to see that we do not commit any breach of its provisions. I want to assure you that I have no objection as far as the World Health Organization is concerned. It is an excellent idea. However, let us not do anything that will savour of any breach of the provisions of the Charter.

The PRESIDENT: I take it, Mr. Khalidy, that Article 91, which prescribes that certain things shall be done, does not prevent the Trusteeship Council from availing itself of the assistance of any agency to which it desires to turn.

Article 91 provides: "The Trusteeship Council shall, when appropriate, avail itself of the assistance of the Economic and Social Council and of the specialized agencies in regard to matters with which they are respectively concerned." Now that, if carefully read, does not prevent the Trusteeship Council from availing itself of the assistance of any agencies or organizations which it desires.

Mr. KHALIDY (Iraq): We are all agreed on the principle, but if we want the World Health Organization to come into the resolution, let us make a special stipulation.

The PRESIDENT: I thoroughly agree with you.

I wonder whether it would meet the desire of the Council to add a second paragraph to the resolution before you, which might read: "In addition, the Provisional Questionnaire shall be transmitted to the World Health Organization for comments on those sections relating to health."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would associate myself with the remarks of the representative of Iraq. In this connexion, I should like the rules of procedure to be read—I am unable to do so myself, as I have not the document before me—in order that we may see if they contain provisions regarding communications to specialized agencies.

Moreover, I think it is necessary to draw the Trusteeship Council's attention to the serious-

rendra nécessaire une légère modification des termes de la résolution, car, comme vous l'avez fait remarquer, les dispositions de l'Article 91 de la Charte et de l'article 70 du règlement intérieur ne seront pas entièrement respectées. Cependant, il sera facile de modifier cette résolution de façon à rendre possible l'adoption de la proposition.

Peut-être pourrions-nous suspendre l'examen de cette question pendant quelque temps, pour donner aux membres du Secrétariat le temps de remanier ou de modifier la résolution, pour y inclure ce principe.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois aucun inconvénient et je ne trouve, dans cette proposition, rien qui soit inopportun. Toutefois, j'éprouve de la répugnance à enfreindre une disposition de la Charte quelle qu'elle soit. En le faisant, nous créerions un précédent fâcheux. Je viens de lire l'Article 91 de la Charte pour m'assurer que nous ne commettons aucune infraction à ses dispositions. Je tiens à vous assurer que je n'élève aucune objection à l'égard de l'Organisation mondiale de la santé. L'idée est excellente. Toutefois, ne faisons rien qui ressemble à une infraction aux dispositions de la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A mon sens, Monsieur Khalidy, l'Article 91, qui prévoit l'accomplissement de certains actes, n'interdit pas au Conseil de tutelle de s'assurer le concours de n'importe quelle institution à laquelle il désire faire appel.

L'Article 91 prévoit que: "Le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social et à celle des institutions spécialisées, pour les questions qui relèvent de leurs compétences respectives." Lu de près, cet Article n'interdit pas au Conseil de tutelle de s'assurer le concours de toutes institutions ou organisations auxquelles il désire s'adresser.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes tous d'accord sur le principe, mais, si nous voulons mentionner l'Organisation mondiale de la santé dans cette résolution, il faut ajouter une disposition particulière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis entièrement d'accord avec vous.

Je me demande si ce que le Conseil désire faire ne pourrait pas être réalisé par l'insertion, dans la résolution que nous examinons, d'un deuxième paragraphe rédigé par exemple de la façon suivante: "En outre, le Questionnaire provisoire sera transmis à l'Organisation mondiale de la santé pour recueillir ses observations sur les chapitres qui traitent des questions sanitaires."

M. RYCKMANS (Belgique): Je m'associe à ce que vient de dire le représentant de l'Irak. A ce sujet, j'aimerais que l'on donnât lecture de notre règlement intérieur — ce que je ne saurais faire moi-même, n'ayant pas en main le document dont il s'agit — afin que nous puissions voir si elles ne comportent pas de dispositions relatives aux communications aux institutions spécialisées.

D'autre part, j'estime qu'il est nécessaire d'attirer l'attention du Conseil de tutelle sur la

ness of a measure that would enable specialized agencies which at present have no relations with the United Nations to enter into contact with the latter. Indeed, the question might arise tomorrow whether it might not be advisable to send our Questionnaire to the World Federation of Trade Unions, and to other organizations which have asked to be associated with the work of the United Nations. A precedent would be created, which might lead us very far. It would therefore be preferable, before transmitting our Questionnaire to the World Health Organization, to wait until that organization has entered into official relations with the United Nations.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I quite appreciate the force of the points made by the representatives of Iraq and Belgium. I would suggest that some such words as these could be added at the end: "And if the World Health Organization is established and brought into a special relationship with the United Nations before the next meeting of the Trusteeship Council, the Questionnaire shall be transmitted to that body also." It would then be in a special relationship with the United Nations.

The PRESIDENT: Inasmuch as the representative of Belgium has asked for the reading of our rule of procedure having to do with this matter, may I read rule 70? It provides: "When, in accordance with Article 91 of the Charter, the Trusteeship Council considers it appropriate to avail itself of the assistance of the Economic and Social Council or of any specialized agency in the preparation of questionnaires, the President of the Trusteeship Council shall transmit through the Secretary-General to the Economic and Social Council or to the specialized agency concerned those sections of the questionnaires with regard to which its advice may be desired."

Mr. RYCKMANS (Belgium): That means specialized agencies recognized by us.

The PRESIDENT: It says, " . . . or of any specialized agency . . . "

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes, specialized agencies. There you have them.[1]

The PRESIDENT: But I do not think, as I said before, that that would preclude our seeking the assistance of other agencies if we saw fit.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, on this particular point, you must allow me to disagree with you. I think it does, because I hasten to confirm the fact that the term "specialized agency", wherever it comes, means an agency recognized by the United Nations. This is a very important point. There are many specialized agencies which are called specialized agencies but which do not yet have a recognized agreement with the United Nations. Therefore

[1] At this point Mr. Ryckmans directed attention to the representatives of the ILO, FAO, and UNESCO.

gravité d'une mesure permettant à des institutions spécialisées, n'ayant actuellement pas de relations avec l'Organisation des Nations Unies, d'entrer en contact avec cette dernière. En effet, la question pourrait se poser demain de savoir s'il n'y a pas lieu d'envoyer notre Questionnaire à la Fédération syndicale mondiale, ainsi qu'à d'autres organisations qui ont demandé à être associées aux travaux des Nations Unies. Un précédent se trouverait créé, susceptible de nous conduire très loin. Il serait donc préférable d'attendre, pour communiquer notre Questionnaire à l'Organisation mondiale de la santé, qu'elle soit entrée en relations officielles avec les Nations Unies.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me rends parfaitement compte de la valeur des objections soulevées par les représentants de l'Irak et de la Belgique. Je propose que nous ajoutions à la fin un membre de phrase rédigé approximativement de la façon suivante: "et, si l'Organisation mondiale de la santé est instituée et reliée officiellement à l'Organisation des Nations Unies avant la prochaine session du Conseil de tutelle, le Questionnaire lui sera également transmis." Elle serait à ce moment reliée officiellement à l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je lire l'article 70 du règlement intérieur puisque le représentant de la Belgique l'a demandé? Cet article prévoit que: "Lorsque, conformément à l'Article 91 de la Charte, le Conseil estime opportun de recourir à l'assistance du Conseil économique et social et des institutions spécialisées, pour la préparation des questionnaires, le Président du Conseil de tutelle transmet, par l'entremise du Secrétaire général, au Conseil économique et social, ou à une institution spécialisée, les parties des questionnaires au sujet desquelles il désire avoir leur avis."

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Eh bien, cela signifie des institutions spécialisées que nous avons reconnues.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est dit dans l'article: " . . . et des institutions spécialisées . . . "

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui, "des institutions spécialisées". Les voici[1].

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mais je ne pense pas, ainsi que je l'ai déjà dit, que cela nous interdise de faire appel au concours d'autres institutions si bon nous semble.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, vous me permettrez de ne pas être d'accord avec vous sur ce point particulier. Je pense que cet article nous l'interdit car je me hâte de confirmer que l'expression "institutions spécialisées", partout où elle apparaît, désigne une institution reconnue par les Nations Unies. Ceci est très important. Il existe de nombreuses institutions spécialisées qui sont appelées institutions spécialisées, mais

[1] M. Ryckmans indique d'un geste les représentants de l'OIT, de l'OAA et de l'UNESCO.

they are not specialized agencies according to us, the United Nations.

The PRESIDENT: Yes, but I was not making the point that "specialized agency" can mean any agency. I was making the point that this Council, if it sees fit to utilize, and if it desires the assistance of, any agencies — specialized agencies or not — may call for assistance from other groups.

Mr. KHALIDY (Iraq): That is not according to rule 70, Mr. President. We can call for the assistance of only the specialized agencies recognized by the United Nations by agreement. This, as I understand it, is not only according to the rules of procedure but according to the spirit and letter of the Charter. That, I think, is a very important point and we may do well to sift it.

I think what is meant by "specialized agencies" is only the specialized agencies which are recognized by agreements with the United Nations. Therefore, we cannot call on any agency we like.

I should like to hear the opinion of the Council members on that point.

Mr. RYCKMANS (Belgium): That seems to me a matter of course; otherwise, rule 70 would be quite useless. If we can, without any rule in our rules of procedure, apply to the World Health Organization, we do not need a rule to apply to the ILO, the FAO, UNESCO, and so on.

Mr. MAKIN (Australia): I earnestly suggest, that this matter might be left until November, when the World Health Organization will possibly be acknowledged as a specialized agency. It is quite evident that this action will not impair in any way the opportunity of availing ourselves of the services of this particular organization at the appropriate time.

The PRESIDENT: I take it that the amendment suggested by the representative of the United Kingdom takes care of all our difficulties. You remember he suggested the addition of a second paragraph along these general lines: "And if the World Health Organization is brought into relationship with the United Nations before the next meeting of the Trusteeship Council, the Provisional Questionnaire shall also be transmitted to that body."

I take it that is acceptable to all. Unless I hear objections, I should like to consider that as the second paragraph of this proposed resolution which you have before you.

There is one other quite minor change which perhaps we should make in view of the discussion. Instead of the words " . . . the specialized agencies having relations with the United Nations . . . ", it might be better to say " . . . the specialized agencies having been brought into

qui n'ont pas encore d'accord reconnu avec les Nations Unies. Par conséquent, pour nous, les Nations Unies, elles ne sont pas des institutions spécialisées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, mais je n'essaie pas de prouver que l'expression "institutions spécialisées" désigne n'importe quel organisme. Je veux dire que si le Conseil de tutelle estime opportun de mettre à contribution ou s'il désire le concours de n'importe quelle institution, spécialisée ou non, il peut faire appel à d'autres groupements.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Ceci va à l'encontre de l'article 70, Monsieur le Président. Nous pouvons demander l'aide des seules institutions spécialisées qui ont été reconnues en vertu d'accords passés avec les Nations Unies. A mon point de vue, c'est ce qui découle non seulement du règlement intérieur mais aussi de l'esprit et de la lettre de la Charte. Je crois que ce point est très important et qu'il vaudrait mieux l'examiner minutieusement.

Je crois que l'expression "institutions spécialisées" désigne uniquement des institutions spécialisées reconnues en vertu d'accords passés avec les Nations Unies. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous adresser à n'importe quelle institution que nous pouvons désirer consulter.

J'aimerais avoir l'opinion des membres du Conseil sur ce point.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Cela me semble évident, autrement l'article 70 serait sans objet. Si nous pouvons, en l'absence de disposition à cet effet de notre règlement intérieur, consulter l'Organisation mondiale de la santé, nous n'avons pas besoin d'un article qui nous autorise à consulter l'OIT, l'OAA, l'UNESCO, etc.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je propose instamment que ce problème soit laissé en suspens jusqu'en novembre. Il est possible qu'à ce moment l'Organisation mondiale de la santé soit reconnue comme institution spécialisée. Il est bien évident que cela ne nous enlèvera d'aucune façon la possibilité de faire appel en temps voulu à son concours.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni tient compte de toutes nos difficultés. Vous vous souvenez qu'il a proposé l'insertion d'un deuxième paragraphe rédigé approximativement de la façon suivante: "et si l'Organisation mondiale de la santé est reliée à l'Organisation des Nations Unies avant la prochaine session du Conseil de tutelle, le Questionnaire provisoire lui sera également transmis."

Il me semble que ce texte est acceptable pour tout le monde. A moins qu'il n'y ait des objections, je le considérerai comme constituant le deuxième paragraphe du projet de résolution que nous examinons.

Il existe également une légère modification que nous devrions peut-être apporter pour tenir compte de notre discussion. Au lieu de dire "les institutions spécialisées qui sont reliées à l'Organisation des Nations Unies", il vaudrait peut-être mieux dire "les institutions spéciali-

relationship with the United Nations . . . " That would perhaps describe more accurately the ones we are discussing.

Mr. KHALIDY (Iraq): On the contrary, if you will allow me to make a suggestion, I would delete the words "having relations with the United Nations" completely, because my understanding of the term "specialized agencies" is as I have already explained. We need not say "having relations"; they must have relations or they would not be specialized agencies.

The PRESIDENT: I suggested those words because they are the language of the Charter. Article 57, paragraph 2, defines the matter as follows: "Such agencies thus brought into relationship with the United Nations are hereinafter referred to as specialized agencies."

Mr. KHALIDY (Iraq): Precisely, Mr. President. That is the explanation of it; that is why we do not need to put it here.

The PRESIDENT: You would prefer it to read: "And also to the specialized agencies for their advice and comments . . . " with the inclusion of the parentheses.

Mr. RYCKMANS (Belgium): If you leave it that way, "and also to the specialized agencies . . . ", without the words "having relations with the United Nations" and without the parentheses, then your amendment is useless, because if the World Health Organization becomes a specialized agency the Questionnaire will be sent automatically to it as one of the specialized agencies of the United Nations.

The PRESIDENT: Shall we then omit the second paragraph which has been proposed, and omit from the language before you the words "having relations with the United Nations (ILO, FAO, UNESCO)"?

Unless there are further remarks, I shall ask for a show of hands on this resolution as amended. The second paragraph comes out. The resolution is as you have it before you with the omission of those words which I have just read.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: It is unanimously carried.

83. Draft covering letter to the Administering Authorities transmitting the Provisional Questionnaire

The PRESIDENT: That brings us to a consideration of the draft letter transmitting the Questionnaire to the Administering Authorities. I shall ask the Secretariat to pass around the suggested covering letter, and I shall read it aloud so that we may all be familiar with it.

sées qui ont été reliées à l'Organisation des Nations Unies". Cela décrirait peut-être un peu mieux et désignerait avec plus d'exactitude les institutions dont nous parlons.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Au contraire, si vous me permettez de faire une suggestion, je supprimerais complètement les mots: "qui sont reliées à l'Organisation des Nations Unies" à cause du sens que j'attribue à l'expression "institutions spécialisées" comme je l'ai déjà expliqué. Nous n'avons pas besoin de dire "qui sont reliées à"; elles doivent être reliées, sinon elles ne sont pas des institutions spécialisées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai proposé ces termes parce qu'ils sont ceux de la Charte. On lit au paragraphe 2 de l'Article 57: "les institutions ainsi reliées à l'Organisation sont désignées ci-après par l'expression 'Institutions spécialisées'."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Précisément, Monsieur le Président. C'est là l'explication de la chose; c'est pourquoi nous n'avons pas besoin d'en faire mention à cet endroit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous préféreriez que nous disions: "ainsi qu'aux institutions spécialisées en vue de recueillir leurs avis et observations", en mettant des parenthèses.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Alors, si vous rédigez le texte de façon à dire "ainsi qu'aux institutions spécialisées" en supprimant les mots "reliées aux Nations Unies" et sans les parenthèses, votre amendement est sans objet parce que si l'Organisation mondiale de la santé devient une institution spécialisée, le Questionnaire lui sera envoyé automatiquement en sa qualité d'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Devrions-nous donc supprimer le deuxième paragraphe qui a été proposé et enlever du texte que nous étudions les mots "reliées à l'Organisation des Nations Unies (OIT, OAA, UNESCO)"?

Si personne ne formule d'autres observations, je demande un vote à main levée sur la résolution ainsi amendée. Le deuxième paragraphe disparaît. Le texte de la résolution est celui que vous avez sous les yeux moins les mots que je viens de lire.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La résolution est adoptée à l'unanimité.

83. Projet de lettre d'envoi du Questionnaire provisoire aux Autorités chargées d'administration

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous abordons maintenant l'examen du projet de lettre d'envoi du Questionnaire provisoire aux autorités chargées de l'administration. Je prie le Secrétariat de faire distribuer le projet de lettre d'envoi que je vais lire à haute voix afin que nous en connaissions bien les termes.

The draft reads as follows:

"In accordance with Article 88 of the Charter of the United Nations, the Trusteeship Council has, during its first session, formulated a Questionnaire on the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of the Trust Territories. The text of this Questionnaire was approved provisionally at the twenty-fifth meeting of the Council on 25 April 1947.

"In taking this action, the Council also decided that the Provisional Questionnaire should, in accordance with rule 71 of its rules of procedure, be transmitted to the Administering Authorities as the basis for the first annual reports on the Trust Territories, subject to the understanding that it will be revised, refined and adapted, as necessary, to specific Trust Territories, at the November 1947 session of the Council.

"I have, therefore, the honour to transmit herewith ... copies of the above-mentioned Provisional Questionnaire intended for your Government in its capacity as Administering Authority for the Trust Territory of ...

"In drawing your attention to the provisional character of this Questionnaire, as stressed by members of the Council, I wish to quote the following passage of the report by the Committee on Questionnaires of the Trusteeship Council, which was approved by the Council: 'The practical experience gained in the preparation of the first annual reports based on such a questionnaire would, no doubt, enable improvements to be made in future years. The Committee believes that the local authorities themselves will be able to advise upon the most satisfactory means of presenting the desired information, and suggest alternative questions which may prove to be of a greater value in relation to local conditions.'

"It would, therefore, be greatly appreciated if your Government would be good enough to communicate to me for transmission to the Trusteeship Council any comments or suggestions which may be considered appropriate, with a view to the improvement of the Questionnaire and to its adaptation to the particular conditions of the Trust Territory of ...

"I have the honour to be, Sir, Your obedient Servant,

"(*Signed*) Trygve LIE"

Are there any suggestions or modifications with respect to this draft letter?

Mr. LIU CHIEH (China): I suggest deleting the word "refined" in the second paragraph. It is rather ambiguous, I think.

The PRESIDENT: That word was inserted here, I believe, because it was contained in the motion adopted by the Council in approving the question. That is the only reason it is here. Do you suggest its deletion for a particular purpose?

Le texte du projet est le suivant:

"Conformément à l'Article 88 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de tutelle, au cours de sa première session, a établi un Questionnaire portant sur les progrès des habitants des Territoires sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction. Le texte de ce Questionnaire a été approuvé à titre provisoire à la vingt-cinquième séance du Conseil, le 25 avril 1947.

"En prenant cette décision, le Conseil a également stipulé que le Questionnaire provisoire serait, conformément à l'article 71 de son règlement intérieur, transmis aux Autorités chargées d'administration comme étant destiné à servir de base à l'établissement des premiers rapports annuels sur les Territoires sous tutelle, étant entendu que ce Questionnaire sera revisé, mis au point, et adapté le cas échéant aux différents Territoires sous tutelle lors de la session que le Conseil tiendra en novembre 1947.

"J'ai donc l'honneur de transmettre ci-inclus ... exemplaires dudit Questionnaire provisoire, à l'intention de votre Gouvernement, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration des Territoires sous tutelle de ...

"En attirant votre attention sur le caractère provisoire de ce Questionnaire, comme l'ont souligné les membres du Conseil, je me permets de citer le passage suivant du rapport du Comité des questionnaires du Conseil de tutelle: 'L'expérience pratique tirée de la préparation des premiers rapports annuels fondés sur un questionnaire de ce genre permettrait, sans aucun doute, des améliorations au cours des années qui suivront. Le Comité pense que les autorités locales elles-mêmes seront en mesure de donner des conseils sur la manière la plus satisfaisante de présenter les renseignements désirés et de suggérer d'autres questions qui offriraient plus d'intérêt par rapport à la situation locale.'

"Je serais donc très reconnaissant à votre Gouvernement de vouloir bien me communiquer, pour que je les transmette au Conseil de tutelle, toutes remarques ou suggestions qu'il pourra juger appropriées en vue d'améliorer le Questionnaire et de l'adapter à la situation particulière du Territoire sous tutelle de ...

"Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

"(*Signé*) Trygve LIE"

Y a-t-il des suggestions ou des modifications à apporter à ce projet de lettre?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je propose la suppression de l'expression "mis au point" au deuxième paragraphe. J'estime qu'elle est quelque peu ambiguë.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que cette expression a été insérée à cet endroit parce qu'elle figurait dans la motion adoptée par le Conseil au cours des débats sur cette question. C'est la seule raison pour laquelle elle s'y trouve. Est-ce que vous avez un motif particulier pour en proposer la suppression?

Mr. LIU CHIEH (China): Yes, because it is unnecessary and it also has a rather dubious meaning.

The PRESIDENT: It is suggested that the word "refined" should be deleted. Are there any objections? If not, I take it that we are all in approval.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): This is entirely a question of form, Mr. President. To what extent is the Trusteeship Council competent to discuss the terms of a letter which is to be sent by the Secretary-General?

The PRESIDENT: I think I should call on the Assistant Secretary-General to reply to that. I take it that the Secretary-General himself is anxious to know the desire of the Council, particularly with regard to the substance to be communicated to the Administering Authorities.

May I call on the Assistant Secretary-General to reply?

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): As you said, Mr. President, it is only to know the substance of what should go into the letter that we have shown this draft letter to the Council. Of course, the Secretary-General drafts his own letter and he likewise takes the responsibility for it, but since this subject has been the occasion of a lengthy discussion, I thought that as a token of the co-operation between the Council and the Secretariat, we should show you a draft in which the substance of what has been said was included.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, it would be better if we were to discuss the terms of the letter which you will send to the Secretary-General, asking him to "transmit to the Administering Authorities . . . ", etc., and not the terms of the letter which the Secretary-General will send at your request and in accordance with the suggestions you will make to him. The Secretary-General will send this letter on his own responsibility, without previously submitting it to us.

The PRESIDENT: May I ask the Assistant Secretary-General to reply?

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): Of course, this draft is only presented quite informally, and if the members of the Council consider that the substance is correct, the Secretary-General will write a letter which will be similar to this one.

The PRESIDENT: I wonder, Mr. Ryckmans, whether, instead of a formal resolution adopting or even approving this draft, we could not content ourselves with a discussion, such as we are having. The Assistant Secretary-General is with us, sharing in that discussion, and he himself can communicate to the Secretary-General such conclusions as we reach, and we may therefore content ourselves with a discussion without a resolution.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui, elle est inutile et de plus elle rend le sens assez douteux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La suppression de l'expression "mis au point" est proposée. Y a-t-il des objections? Si non, je conclurai que nous sommes tous d'accord.

M. RYCKMANS (Belgique): Une pure question de forme, Monsieur le Président. Dans quelle mesure le Conseil de tutelle est-il compétent pour délibérer sur les termes d'une lettre devant être envoyée par le Secrétaire général?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il conviendrait de demander au Secrétaire général adjoint de répondre à cette objection. Il me semble que le Secrétaire général lui-même tient à savoir ce que désire le Conseil, en particulier à propos du texte que l'on transmettra aux Autorités chargées d'administration.

Puis-je demander au Secrétaire général adjoint de répondre?

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Ainsi que vous l'avez dit, Monsieur le Président, c'est uniquement pour connaître la substance de ce qui sera inclus dans cette lettre que nous en avons soumis le projet au Conseil. Naturellement, c'est le Secrétaire général qui rédige la lettre sous sa propre responsabilité, mais puisque cette question a fait l'objet d'une discussion prolongée, j'ai pensé qu'en témoignage de la coopération qui existe entre le Conseil et le Secrétariat, nous devions vous soumettre un projet qui reproduit en substance ce qui a été dit.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, il serait préférable que nous délibérions sur les termes de la lettre que vous adresserez au Secrétaire général, lui demandant de "communiquer aux Puissances chargées de l'administration . . . ", et non pas sur les termes de la lettre que le Secrétaire général enverra, à la suite de votre demande et suivant les suggestions que vous vous permettrez de lui faire. Cette lettre sera adressée par le Secrétaire général sous sa propre responsabilité, sans qu'elle nous ait été soumise auparavant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au Secrétaire général adjoint de répondre?

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Evidemment, ce projet est soumis à titre purement officieux, et si les membres du Conseil estiment que cette lettre est correcte dans sa substance, le Secrétaire général rédigera une lettre semblable à celle-là.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande, Monsieur Ryckmans, si au lieu d'une résolution officielle adoptant ou même approuvant ce projet, nous ne pourrions pas nous borner à procéder à une discussion, telle que celle qui se déroule en ce moment. Le Secrétaire général adjoint est parmi nous, il participe à la discussion, et il pourra transmettre lui-même au Secrétaire général les conclusions auxquelles nous sommes arrivés. Nous pouvons donc nous contenter de la discussion sans adopter de résolution.

Mr. GAREAU (France) (*translated from French*): I should like to remind the Belgian representative that this draft letter was transmitted to us this morning as a result of a previous decision. I myself had asked the Trusteeship Council to contemplate the possibility of discussing the terms of the covering letter of the Questionnaire, since I thought that such consideration would be extremely useful.

Of course, I can see no objection to this text's being considered in the form of a letter from the President of the Trusteeship Council to the Secretary-General or to the unofficial transmission to us by the Secretary-General of the terms of the letter he intends to send; that is practically the same thing.

Mr. MAKIN (Australia): There are some words here which I am not sure are desirable. In the concluding paragraph of the letter, there are the words " . . . with a view to the improvement of the Questionnaire . . . " Do you think that phrase is desirable? I do not really think that that is quite the wording that should appear in a letter of this kind, the question of improving the Questionnaire. We could say "any comments or suggestions which may be considered appropriate to its adaptation to the particular conditions of the Trust Territory of . . . "

The PRESIDENT: I understand, Mr. Makin, that you suggest the omission of the concluding lines of the letter, so as to end with " . . . which may be considered appropriate". The question of the adaptation, of course, is covered at the end of the second paragraph.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Would it not be wiser to replace the phrase: "to its adaptation to the particular conditions of the Trust Territory of" by the following: "and, if necessary, adapted to specific Trust Territories . . . "?

The draft we have before us implies that we intend to draw up a separate questionnaire for each Territory.

The PRESIDENT: The suggestion is made that the words "if necessary" should be inserted near the end of the second paragraph before the word "adapted", so as to read: " . . . that it will be revised, and if necessary, adapted . . . "

Mr. RYCKMANS (Belgium): The words "adapted, as necessary" will be replaced by "if necessary, adapted to the needs . . . "

The PRESIDENT: May we take it that these suggestions are merely suggestions, that we are not dictating to the Secretary-General, and that the Assistant Secretary-General, who is among us, has heard our discussion. I am sure that is sufficient and no resolution is needed . . .

May I ask the Assistant Secretary-General whether that will be quite agreeable to him?

M. GARREAU (France): Je me permets de rappeler au représentant de la Belgique que si ce projet de lettre nous est communiqué ce matin, c'est à la suite d'une décision prise antérieurement. J'avais moi-même demandé au Conseil de tutelle d'envisager la possibilité d'examiner les termes de la lettre d'envoi du Questionnaire, cet examen me paraissant fort utile.

Je ne vois naturellement pas d'inconvénient à ce que ce texte soit examiné sous la forme d'une lettre du Président du Conseil de tutelle au Secrétaire général et que, d'une façon non officielle, le Secrétaire général nous communique les termes de la lettre qu'il a l'intention d'envoyer; cela revient pratiquement au même.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il y a ici quelques mots dont je ne suis pas sûr qu'ils soient désirables. Ils se trouvent dans le dernier paragraphe de la lettre: "en vue d'améliorer le Questionnaire". Pensez-vous que cette phrase soit opportune? Je ne crois pas que ce soient là les termes que devrait contenir une lettre de ce genre, à savoir la question de l'amélioration du Questionnaire. Nous pourrions dire "toutes les remarques ou suggestions qu'il pourra juger appropriées en vue d'adapter le Questionnaire aux conditions particulières du Territoire sous tutelle de . . . "

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, Monsieur Makin, vous proposez la suppression des dernières lignes de la lettre, de façon qu'elle se termine par les mots "qu'il pourra juger appropriées". La question de l'adaptation est prévue à la fin du second paragraphe.

M. RYCKMANS (Belgique): Ne serait-il pas plus sage de remplacer le membre de phrase: "de l'adapter à la situation particulière du Territoire sous tutelle[1] . . . " par ce qui suit: "et éventuellement l'adapter aux Territoires sous tutelle en question[1] . . . "?

La rédaction qui nous est soumise pourrait faire croire, en effet, que nous avons l'intention d'établir un Questionnaire séparé pour chaque Territoire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est proposé d'insérer les mots "si besoin est" vers la fin du second paragraphe avant le mot "adapté", ce qui donnerait "sera revisé et, si besoin est, adapté . . . "

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Les mots "le cas échéant, adapté" seraient remplacés par "si besoin est, adapté aux nécessités . . . "

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous admettons, je pense, que ces suggestions ne constituent que des suggestions, que nous n'exerçons aucune pression sur le Secrétaire général et que le Secrétaire général adjoint, qui est parmi nous, a suivi nos délibérations. Je suis sûr que cela suffit et qu'il est inutile d'adopter une résolution.

Puis-je demander au Secrétaire général adjoint s'il est bien d'accord?

---

[1] Texte cité en anglais par l'orateur.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General): Yes, it is quite agreeable, Mr. President, and you do not have to write a letter to the Secretary-General.

The PRESIDENT: Unless there are any further remarks, I take it that disposes of this matter.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): In the proposals we are making to the Secretariat, I wonder whether it would not be advisable to add in the first paragraph, after the words "formulated a Questionnaire", the following: "on the general situation in the Territory, the possibilities of development in various fields, and the political, economic and social advancement of the inhabitants." Our Questionnaire does not refer only to the political, social and economic advancement of the inhabitants; we are also asking for information on the general situation in the Territory and the possibilities of development. Perhaps, in order to be more specific, it would be well to word it as I have suggested.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The difficulty with the suggestion of our friend from Mexico, as I see it, is that the sentence begins, "In accordance with Article 88 of the Charter. . . ." Article 88 of the Charter clearly says: "The Trusteeship Council shall formulate a questionnaire on the political, economic, social, and educational advancement of the inhabitants of each Trust Territory . . ." I think we ought to keep to the language of the Charter.

The PRESIDENT: I believe that is wise.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I think that the suggestion made by the representative of the United Kingdom is timely and quite correct, but in my view we should lose nothing by adopting the drafting I proposed. The Questionnaire we have formulated includes questions on geographical and many other technical matters, and although we may consider that they have a bearing on the possibilities of economic, social and political advancement, there is in many cases no definite connexion with information on the progress achieved in the political, social or economic fields.

Instead, we refer to concrete facts having no obvious connexion with such progress. In these circumstances if we confine ourselves too closely to the letter of the Charter, we may find ourselves obliged to delete many such questions.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The suggestion of the representative of Mexico is almost that we have gone beyond the requirements of the Charter. I should hesitate to agree to that suggestion. All the questions he has mentioned would, I think, come under the headings of political and economic. This is a formal letter from the Secretary-General to the Administering Authorities, and I suggest it should be

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Oui, je suis tout à fait d'accord, Monsieur le Président, et il est inutile que vous adressiez une lettre au Secrétaire général.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A moins qu'il y ait d'autres observations, je pense que ceci règle la question.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Dans les propositions que nous transmettons au Secrétariat, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter au premier paragraphe, après les mots "établi un questionnaire", les mots "relatif à la situation générale du Territoire et à ses perspectives de développement en divers domaines, et les progrès réalisés par les habitants dans les domaines politique, économique et social". Non seulement en effet, notre Questionnaire porte sur l'étude du progrès réalisé par les habitants dans les domaines politique, économique et social, mais nous avons aussi besoin de renseignements sur la situation générale du Territoire et sur les perspectives de sa mise en valeur. Il conviendrait peut-être, pour plus de précision, de rédiger le paragraphe de cette manière.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La suggestion que vient de faire notre collègue mexicain soulève, à mon avis, une difficulté. La phrase commence ainsi: "Conformément à l'Article 88 de la Charte . . ." Or, il est dit clairement à l'Article 88 de la Charte: "Le Conseil de tutelle établit un questionnaire portant sur les progrès des habitants de chaque Territoire sous Tutelle, dans les domaines politique, économique et social, et dans celui de l'instruction . . ." Je pense que nous devrions nous en tenir aux formules de la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que ce serait opportun.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que la proposition du représentant du Royaume-Uni est opportune et très fondée, mais je suis d'avis qu'il y aurait tout avantage à adopter la rédaction que je propose. Le Questionnaire que nous avons préparé porte, en effet, sur des questions géographiques et beaucoup d'autres questions techniques, mais, bien que nous puissions admettre qu'elles auront une répercussion sur les possibilités de progrès économique, social, et politique, nous n'aurons cependant pas, dans beaucoup de cas, par ce Questionnaire, un tableau exact des données relatives au progrès politique, social et économique réalisé.

Au contraire, nous faisons allusion à des faits qui, apparemment, n'ont aucun rapport avec ces progrès. Si nous restons trop attachés à la lettre même de la Charte, peut-être nous verrons-nous obligés de renoncer à beaucoup de questions du même genre.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Mexique en vient presque à laisser entendre que nous sommes allés plus loin que ce qui était prescrit par la Charte. J'éprouve quelque hésitation à l'admettre. A mon avis, toutes les questions qu'il a mentionnées peuvent se ranger parmi les questions politiques et économiques. Cette lettre est une lettre officielle adressée par le Secrétaire

kept as formal as possible and confined to the actual language of the Charter. Otherwise, we shall never know where this will go.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I do not want to prolong the debate, especially on a point of detail, and I therefore withdraw my suggestion.

The PRESIDENT: Thank you very much. I think it is a question of detail.

I take it that the Assistant Secretary-General now knows our feelings and our views. I am sure he will express them to the Secretary-General and perhaps also explain to the Secretary-General our care and our concern not to dictate to him.

We shall pass then to the next matter which I should like to bring to the attention of the Council.

84. Draft resolution from the Trusteeship Council to the General Assembly concerning budgetary provisions for visits to Trust Territories as a recurring item

The PRESIDENT: The situation has arisen in this way. We have passed here a resolution providing for a visit this summer to Samoa. That will require an extraordinary provision in the budget made by the General Assembly. It would help to avoid difficulties of a budgetary nature if we could inform the General Assembly of our general ideas with regard to the number of visits which we expect to make, and the character of those visits.

You will remember that in our rules of procedure, rule 65 provides that: "No resolution involving expenditure from United Nations funds shall be approved by the Trusteeship Council unless the Trusteeship Council has before it a report from the Secretary-General on the financial implications of the proposal, together with an estimate of the costs involved in the specific proposal."

I think this would be an opportune time to determine our own ideas as to the frequency with which we expect to visit Trust Territories and at the same time to inform the General Assembly by some such resolution as this, so that they could regularize their budget procedure for visits, and so that they would know a little in advance what our requirements would be.

Now, with that thought in mind, I have asked to have distributed to you a draft resolution. I would appreciate your turning your attention to the resolution, which reads as follows:

"Under Article 87 *c*) of the Charter of the United Nations, the Trusteeship Council has responsibility for providing for periodic visits

général aux Autorités chargées de l'administration. Je propose qu'on lui conserve une forme aussi officielle que possible, et qu'on s'en tienne aux formules de la Charte; sinon nous ne savons pas où nous aboutirons.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je ne veux pas prolonger la discussion, surtout à propos de simples questions de détail. C'est pourquoi je retire ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie; je pense que c'était là un point de détail.

Je crois que le Secrétaire général adjoint connaît maintenant nos sentiments et nos vues. Je suis sûr qu'il en fera part au Secrétaire général et qu'il lui expliquera peut-être en outre combien nous avons pris soin et nous nous sommes préoccupés de ne pas lui dicter sa conduite.

Nous abordons maintenant le point suivant de l'ordre du jour, sur lequel j'attire l'attention du Conseil.

84. Projet de résolution adressé par le Conseil de tutelle à l'Assemblée générale concernant le caractère périodique des dispositions budgétaires à prendre en vue des visites aux Territoires sous tutelle

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le problème se pose de cette façon. Nous avons adopté ici même une résolution qui prévoit qu'une visite au Samoa aura lieu l'été prochain. Pour cela, il sera nécessaire d'inclure une disposition extraordinaire aux prévisions budgétaires faites par l'Assemblée générale. Les difficultés d'ordre budgétaire seraient plus facilement évitées si nous étions en mesure de faire connaître à l'Assemblée générale nos vues d'ensemble sur le nombre et la nature des visites que nous avons l'intention de faire.

Vous vous souvenez que l'article 65 de notre règlement intérieur prévoit qu'"aucune résolution entraînant des dépenses imputables sur les fonds des Nations Unies ne recevra l'approbation du Conseil de tutelle si celui-ci n'a été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur l'incidence financière de la proposition, ainsi que d'une prévision des dépenses qu'entraînerait la proposition en question".

Je pense que le moment est venu de préciser nos vues sur la fréquence avec laquelle nous avons l'intention de visiter les Territoires sous tutelle et de les communiquer à l'Assemblée générale par une résolution du genre de celle que nous examinons afin qu'elle puisse régulariser sa procédure budgétaire en vue de ces visites et en même temps qu'elle sache un peu à l'avance quels seront nos besoins.

J'ajoute, à ce propos, que j'ai demandé que l'on vous distribue un projet de résolution. J'aimerais que vous lui accordiez votre attention. Le texte de ce projet est le suivant:

"Aux termes de l'Article 87, alinéa c, de la Charte des Nations Unies, le Conseil de tutelle doit faire procéder à des visites périodiques dans

to Trust Territories at times agreed upon with the Administering Authorities.

"In the course of its first session, the Trusteeship Council has taken note of the fact that there are now eight Territories under the International Trusteeship System and that a ninth is in immediate prospect.

"Having decided that as a general rule visits to each Trust Territory would normally be made biennially" — and that is a matter we shall have to turn our attention to in a moment — "and that the present Trust Territories can be conveniently grouped for this purpose into three areas each to be covered by one visiting mission; and

"Recognizing the desirability that the budget of the United Nations should make regular provision for such visits as a United Nations responsibility in connexion with the functioning of the International Trusteeship System and as a recurring item in the annual budgets,

"Therefore the Trusteeship Council recommends that the General Assembly make regular provision in the budget of the United Nations for periodic visits to Trust Territories, as a recurring item in the annual budgets, on the basis of biennial visits to each of the Trust Territories."

Mr. THOMAS (United Kingdom): The Trust Territories, as pointed out in this draft resolution, naturally fall into three classes: the Pacific areas; New Guinea, Western Samoa, if it remains in the Trusteeship System, and the Japanese Mandated Islands, if they are brought into the Trusteeship System: the East African area; Tanganyika and Ruanda-Urundi; and the West African area. These form separate and distinct groups, and it is obviously cheaper and more convenient that these Territories should be visited simultaneously. If a visiting mission is going to Tanganyika, then it obviously should take in Ruanda-Urundi at the same time. Now, that will probably not be in dispute. I should have thought that it would follow from that also that the most convenient system of visiting is every three years. There would then be one visit to a group of Territories each year, taking in two, three or four Territories as the case may be.

The Charter itself really uses, in Article 87 (*c*), the phrase "periodic visits". It is not further defined. We know they cannot mean annual visits, for I understand that the word "annual" was proposed in that discussion and rejected. I think that three years would be very convenient, because the term of office of the elected members of this Council is three years.

Everything, therefore, seems to point to having a three-year cycle of visits. In fact, the preparatory work for a visit and the action to be taken upon it would form a very natural cycle

les Territoires sous tutelle aux dates convenues avec les Autorités chargées d'administration.

"Au cours de sa première session, le Conseil de tutelle a pris note du fait qu'il y a maintenant huit Territoires sous le régime international de tutelle et qu'un neuvième Territoire lui sera très prochainement soumis.

"Ayant décidé qu'en règle générale, les visites dans chacun des Territoires sous tutelle seraient faites normalement tous les deux ans" — ceci est un problème que nous allons avoir à étudier dans un instant — "et que les Territoires actuellement sous tutelle peuvent être commodément groupés dans ce but en trois zones dont chacune d'elles sera parcourue par une mission de visite, et

"Constatant qu'il est souhaitable que le budget de l'Organisation des Nations Unies prévoie d'une manière régulière ces visites qui constituent l'une des tâches de l'Organisation dans le cadre du fonctionnement du Régime international de tutelle, et les considère comme une dépense qui reviendra périodiquement dans les budgets annuels,

"Le Conseil de tutelle recommande à l'Assemblée générale de prévoir d'une façon régulière, dans le budget de l'Organisation des Nations Unies, les visites périodiques aux Territoires sous tutelle comme une dépense périodique à inscrire aux budgets annuels, sur la base d'une visite bisannuelle à chacun des Territoires sous tutelle."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ainsi que cela est souligné dans ce projet de résolution, les Territoires sous tutelle se groupent naturellement en trois catégories: la zone du Pacifique, comprenant la Nouvelle-Guinée, le Samoa Occidental, si ce Territoire reste soumis au régime de tutelle, et les îles sous mandat japonais, si ce Régime leur est appliqué; la zone d'Afrique orientale, comprenant le Tanganyika et le Ruanda-Urundi et la zone d'Afrique occidentale. Ces Territoires rentrent dans des groupes séparés et dictincts et il sera évidemment moins coûteux et plus facile de visiter en même temps les Territoires d'un même groupe. Si une mission se rend au Tanganyika, il est bien évident qu'elle devra visiter en même temps le Ruanda-Urundi. Je ne pense pas que l'on conteste cette idée. A mon avis, il en découle également que le système le plus pratique consisterait à effectuer une visite tous les trois ans. Dans ce cas, il y aurait chaque année une visite à un groupe de Territoires comprenant, suivant le cas, deux, trois ou quatre Territoires.

En fait, on trouve, dans la Charte même, à l'Article 87, alinéa c), l'expression "visites périodiques". Cette expression n'est pas définie de façon plus précise. Nous savons que cela ne peut pas vouloir dire "visites annuelles"; il me semble, en effet, que le mot "annuel" a été écarté après avoir été proposé au cours de la discussion de cet Article. Je pense qu'un cycle de trois ans conviendrait parfaitement, car c'est également la durée du mandat des membres élus de notre Conseil.

Par conséquent, tout semble conduire à l'adoption d'un cycle de visites de trois ans. En fait, les travaux préparatoires d'une visite et les mesures à prendre après celle-ci constitueraient

of about three years. For example, if a visit were settled in June 1948, the details would be arranged in the next three months — say, July, August and September — and arranging a visit of this character would take quite a lot of work. The visit itself might take place in October or November of 1948. There would be a report to the Trusteeship Council, say, in June of 1949. The report on the action taken by the Administering Authority on the recommendations of the Trusteeship Council would come in the 1949 report. This report would have to be submitted by April 1950 and be placed on the agenda of the Trusteeship Council in June 1950. So the whole cycle of the preparatory work and the action to be taken on it would, in fact, cover a period of three years. The whole cycle could not begin again, in fact, until 1951.

In view of all these converging considerations, I propose the amendment of the words "biennially", in the third paragraph and "biennial" in the last paragraph of the draft resolution to "triennially" and "triennial" respectively. I may add that the word "triennial" does not have the ambiguity which attaches to the word "biennial". We sometimes have to think whether "biennial" means two years or twice a year.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): As I see it, the Trusteeship System lays a very special responsibility on the United Nations, and, because of the way the United Nations is organized, on this Council. I think that the system of visits every three years may be a very practical one; but, at the same time, I believe that it is the responsibility of this Council, of the United Nations, and of the Administering Authorities themselves to satisfy both world political opinion and the inhabitants of the Trust Territories. This means that for the sake both of public opinion and of the inhabitants themselves, the Council must take the greatest care to remain as closely as possible in touch with the needs of the Territories.

In my opinion, the cost may become excessive if visits are more frequent, but I believe in any case that if we choose the period proposed here we can better and more completely attain the objectives I have just stated, namely, the fulfilment in the most efficient way possible of the mission of the Council and of the Administering Authorities in the eyes of world public opinion and of the inhabitants of the Territories as well as the implementation of the mandate of the Charter as regards the Trusteeship System.

We are beginning a great experiment. The better its foundations, the better it will be for the inhabitants of the Territories, for the Administering Authorities themselves, and for the fulfilment of this Council's great responsibility. I therefore suggest that the proposal should be retained as it stands.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): A triennial visit to each of the groups

très naturellement un cycle d'environ trois ans. Par exemple, si l'on décide une visite en juin 1948, les détails en seraient réglés au cours des trois mois suivants, c'est-à-dire juillet, août et septembre, et les dispositions à prendre pour une telle visite nécessiteraient un travail considérable. La visite elle-même pourrait avoir lieu en octobre ou en novembre 1948. Un rapport serait soumis au Conseil de tutelle, disons en juin 1949. Le compte rendu des mesures prises par les Autorités chargées de l'administration, conformément aux recommandations du Conseil de tutelle, serait inclus dans le rapport de 1949. Ce rapport serait présenté en avril 1950 et mis à l'ordre du jour du Conseil en juin 1950. Ainsi le cycle complet des travaux préliminaires et des mesures à prendre à la suite de ces visites s'étendrait en pratique sur une période de trois ans. D'ailleurs, ce cycle complet ne pourrait pas recommencer avant 1951.

En raison de toutes ces considérations concordantes, je propose que les mots "tous les deux ans", au troisième paragraphe, et "bisannuelle", au dernier, soient remplacés respectivement par les mots "tous les deux ans" et "trisannuelle". Je pourrais ajouter que le mot "trisannuel" n'a pas l'ambiguïté qui s'attache au mot "bisannuel". Il arrive que l'on se demande si "bisannuel" veut dire tous les deux ans ou deux fois par an.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je crois comprendre que le Régime de tutelle impose une responsabilité toute particulière à l'Organisation des Nations Unies et aussi, du fait de la structure de cette Organisation, au Conseil lui-même. Je considère que, d'une part, le système suivant lequel les visites auraient lieu tous les trois ans pourrait être très pratique mais que, d'autre part, il incombe au Conseil, à l'Organisation et aux Nations qui administrent des Territoires, de donner satisfaction à l'opinion publique mondiale et, par là-même, aux habitants des Territoires, étant entendu que, tant pour l'opinion publique que pour les habitants eux-mêmes, le Conseil doit s'efforcer de se tenir le plus exactement possible au courant des besoins des Territoires.

J'estime que les frais pourront être très élevés si les visites sont trop fréquentes, mais, de toute manière, je crois que, si la périodicité de celles-ci est celle que l'on propose, les résultats seront bien meilleurs et que l'on atteindra les buts que je viens d'exposer, à savoir, remplir la mission du Conseil et des Autorités chargées de l'administration aux yeux de l'opinion mondiale et des habitants eux-mêmes, avec la plus grande efficacité possible, et mettre à exécution les prescriptions de la Charte en ce qui concerne le Régime de tutelle.

C'est là une grande expérience que nous sommes en train de tenter; plus les bases de cet essai seront bonnes, plus les résultats obtenus seront satisfaisants, aussi bien dans l'intérêt des habitants des Territoires que dans celui des Nations chargées d'administration elles-mêmes et de la haute mission du Conseil. Pour cette raison, je propose que la proposition reste telle quelle.

M. GARREAU (France): Une visite, tous les trois ans, de chacun des groupes de Territoires

of Territories would enable us to undertake a more exhaustive study of the situation in each of these Territories. Let us take the Territory of West Africa as an example, that is to say, the two Togolands and the two Cameroons under British and French trusteeship. Such a visit would be very long and would take several months, since the visitors should not confine themselves to the principal towns, usually situated on the coast, but should tour the interior of the country, if they wish to form a clear idea of conditions in the Territory.

I know that in our times it is possible to journey everywhere by air, at least in the right seasons; nevertheless, the mission should remain in each Territory for several weeks. Thus, when you contemplate one of these missions, you should provide for the rather long time necessary in order to perform an exhaustive study of political, economic and social conditions in these Territories. Consequently, these visits cannot be very frequent, but they must be quite exhaustive.

I think that if we divided the Territories into three distinct groups, as has been proposed here, and if each group could be visited once every three years — and we should provide each year for a visit to one of these three groups — such a visit would require quite a long time, but I do not think it would be possible for members of the Council to do more. Therefore, I also propose that the word "triennial" should be substituted for the word "biennial".

I should also like to point out that in cases where exceptional circumstances made a special visit necessary we could refer to our rules of procedure, which make provision for such cases.

On the other hand, in normal cases, the extremely exhaustive visits which would take place every three years in each group of Trust Territories would suffice to enable us to accomplish fruitful and complete work.

Mr. LIU CHIEH (China): I am not quite certain whether the Council intends to have one or more than one visiting mission a year. If, as the representative of France has just explained, the Trust Territories are divided into three areas, and there is one visit made a year, then all we are asking the General Assembly is to provide for one such visit a year.

Therefore, it seems to me unnecessary to bind ourselves or the Assembly to any provision as to how many Territories we visit each year, or how many years elapse before we make a visit to these Territories. It seems to me that the resolution is to have a provision, as a recurring item, which the Council can draw from when it is necessary. I feel it advisable, therefore, not to indicate in this resolution such specific rules as "biennial" or "triennial" visits. I think that a lot of these things have to be formulated as we gain practical experience. For the present purposes, I should not like to go into the relative merits of biennial or triennial visits. I should rather leave that to future experience. Perhaps some Territories require

permettrait de procéder à un examen plus approfondi de la situation dans chacun de ces Territoires. En effet, prenez par exemple les Territoires de l'Afrique occidentale, c'est-à-dire les deux Togos et les deux Camerouns sous tutelles britannique et française; leur visite sera très longue, elle devra durer plusieurs mois étant donné que les visiteurs ne devront pas se borner aux villes principales généralement situées sur la côte, mais devront circuler à l'intérieur du pays, s'ils veulent se faire une idée précise des conditions existant dans le Territoire.

Je sais que, de nos jours, on peut circuler partout en avion, au moins pendant la bonne saison; néanmoins, chaque Territoire devra retenir la mission plusieurs semaines. Par conséquent, lorsque vous envisagez l'une de ces missions, vous devez prévoir que le temps nécessaire pour exercer un contrôle approfondi des conditions politiques, économiques et sociales de ces Territoires sera assez long. Par conséquent, ces visites ne pourront pas être extrêmement fréquentes mais elles devront être tout à fait approfondies.

Je crois que si, comme on nous le propose ici, vous partagez les Territoires en trois groupes distincts, chaque groupe pouvant être visité une fois tous les trois ans — ce qui devrait nous faire prévoir une visite annuelle dans un de ces trois groupes, une telle visite nécessitera un temps assez long, mais je ne pense pas qu'il soit possible aux membres du Conseil de faire davantage. En conséquence, je proposerai également le remplacement du mot "biennale" par le mot "triennale".

Je me permets de rappeler également que, dans le cas où des circonstances particulières nécessiteraient une visite spéciale, nous pourrions nous référer à notre règlement intérieur, qui prévoit un tel cas.

D'autre part, des visites très approfondies qui auraient lieu tous les trois ans dans chacun des groupes de Territoires sous tutelle seraient suffisantes, en temps normal, pour nous permettre d'accomplir un travail fructueux et complet.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas bien saisi si le Conseil a l'intention d'envoyer une ou plusieurs missions de visite par an. Si, comme le représentant de la France vient de l'expliquer, les Territoires sous tutelle sont répartis en trois zones et si l'on effectue une visite par an, nous demanderons simplement à l'Assemblée générale qu'elle prévoie une visite par an.

Par conséquent, il me semble inutile de nous lier nous-mêmes, ou de lier l'Assemblée générale par une disposition prévoyant combien de Territoires nous visiterons par an ou combien d'années s'écouleront avant que nous fassions une visite à tel ou tel Territoire. J'estime que cette résolution devrait contenir en quelque sorte une disposition de caractère périodique à laquelle le Conseil pourrait avoir recours le cas échéant. Je pense donc qu'il serait opportun de ne pas introduire dans cette résolution de règle précise prévoyant des visites "bisannuelles" ou "trisannuelles". A mon avis, un grand nombre de ces points devront être précisés au fur et à mesure que nous acquerrons de l'expérience. Pour le moment, je ne tiens pas à discuter des

more frequent visits, while others require less frequent visits.

The PRESIDENT: I think that is an interesting idea. Possibly I should put forward one or two other ideas, so that we can have them before us in our discussion.

I think that for visits to the African Territories, the winter season would probably be preferable, for various reasons such as climate. So far as the Pacific Islands are concerned, they can easily be visited in the summer. It is not necessary for all our visits to be made in the summer or all in the winter. It is quite conceivable that one visiting mission may go out in the winter and visit several African Territories, and another visiting mission may go out in the summer, visiting the Pacific Islands. In other words, there might conceivably be two visiting missions a year, a summer visiting mission and a winter visiting mission.

Please understand that I am merely thinking aloud, trying to throw out some ideas for your consideration.

Mr. MAKIN (Australia): I presume that you are speaking in terms of the northern hemisphere.

The PRESIDENT: Yes. Perhaps we should avoid confusion by speaking of the month instead of speaking in northern hemisphere terms.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I fully approve the statement made by the representative of China. I think that at this point in our debate we should notify the Secretary-General that the Trusteeship Council proposes to send a mission each year to Trust Territories. This mission would be organized to perform the maximum amount of work in the course of its visit and to go to each Territory every two years, or every three years, according to the possibilities.

If the Council were to decide to arrange visits only every two years, this would mean that in one year there would be two visits and in the following year only one (since each of the three groups would be visited every two years). We may well imagine the vast complications which would ensue for the whole Organization, for the members of the Trusteeship Council taking part in these visits, and for other persons who might be called upon to do so. It is difficult to maintain a personnel which is constantly travelling. The only practical solution is to arrange for only one visit a year.

I have had long experience of administration and of its responsibilities. I have been an administrator in all the stages of the hierarchy, and I can assure you that there are many places in a province, for instance, which the Governor is unable to visit every two years. In a large country like the Belgian Congo, there are many places I was unable to visit every two years. A journey every three years would enable us to

avantages respectifs des visites bisannuelles ou trisannuelles. Je préférerais remettre cela à plus tard. Il est possible que pour certains Territoires, des visites fréquentes soient nécessaires, alors que d'autres Territoires nécessiteront des visites moins fréquentes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que c'est là une conception intéressante. Je pourrais peut-être exposer quelques autres idées afin que nous puissions les discuter également.

A mon sens, l'hiver sera probablement, pour des considérations de climat et pour d'autres raisons, la saison qui conviendra le mieux pour la visite des Territoires d'Afrique. Quant aux îles du Pacifique, on peut facilement les visiter en été. Il n'est pas nécessaire que nos visites se fassent soit toutes en été, soit toutes en hiver. Il est parfaitement possible d'envisager qu'une mission partira en hiver pour visiter plusieurs Territoires d'Afrique, et qu'une autre mission partira en été pour visiter les îles du Pacifique. En d'autres termes, il pourrait y avoir deux missions chaque année, l'une en été et l'autre en hiver.

Je vous prie de ne pas perdre de vue que je suis simplement en train de penser à haute voix en cherchant à exprimer quelques idées afin que vous puissiez les examiner.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je suppose que vous parlez des saisons de l'hémisphère septentrional.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui. Nous pourrions peut-être éviter toute confusion en parlant de mois au lieu de mentionner les saisons de l'hémisphère septentrional.

M. RYCKMANS (Belgique): J'approuve entièrement la déclaration faite par le représentant de la Chine. Il me semble qu'à ce moment-ci de nos débats, nous devons notifier au Secrétaire général que le Conseil de tutelle se propose d'envoyer chaque année une mission dans les Territoires sous tutelle. Cette mission s'arrangera pour faire le maximum de travail au cours de cette visite et se rendra dans chaque Territoire tous les deux ans, ou tous les trois ans suivant les possibilités.

Si le Conseil décidait de ne faire des visites que tous les deux ans, cela reviendrait à dire qu'une année, il y aurait deux visites, et l'année suivante, une seule, les trois groupes étant visités tous les deux ans chacun. Il est facile d'imaginer la complication énorme qui s'ensuivrait pour toute l'Organisation, aussi bien que pour les membres du Conseil de tutelle participant à ces visites que pour les étrangers auxquels il pourrait être fait appel. Il est difficile d'avoir du personnel qui soit constamment en voyage. Décider de ne faire qu'une visite par an est la seule solution pratique.

J'ai une longue expérience de l'administration et des responsabilités. J'ai administré à tous les échelons de la hiérarchie, et je puis vous assurer qu'il y a beaucoup de points d'une province par exemple que le Gouverneur ne peut voir tous les deux ans. Dans un grand pays comme le Congo belge, il y a beaucoup d'endroits que je n'ai pu visiter tous les deux ans. Un voyage tous les trois ans permet de se rendre

observe the evolution of the Territory and the changes which have taken place there as a result of your proposals, whereas very often you cannot see the results of your efforts after two years, especially in view of the inevitable slowness of our procedure. Indeed, many months go by before the results of a visit are brought to the knowledge of the authorities and before measures can be taken. It would often be very difficult to observe any changes if we were to return to the Territories after two years.

I think that for the time being one visit a year is all that we are in a position to contemplate, especially from the point of view of the personnel to be recruited.

Mr. KHALIDY (Iraq): What we are concerned with here are primarily arrangements for the budget. We need not bind ourselves with any watertight provisions, but we might give the Assembly a general idea of these visits. Nothing which we put in here will commit us to a rigorous schedule. Therefore, I suggest that we should leave it as it is. Then we can use our own common sense whether to institute annual visits, biennial visits or triennial visits.

In that connexion, you may care to change the word "would" to "may" in the third paragraph; that is, "visits to Trust Territories may be made . . . " That would give us more freedom, and of course the General Assembly would not hold us on that score to any watertight arrangements. What we are concerned with is just the budgetary arrangements.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): In reality, this is a problem which can only be solved by future experience. In my opinion under the proposal made by the Belgian representative, if the Council is prepared to send out a visiting mission annually and if it is possible with the time and transportation available to cover one or two areas, there will be no need to make visits every two years.

We must bear in mind that a visit has a special purpose. It may be requested by particular petitions or by the Administering Authority itself, or it may be made on account of the material submitted in a report. Thus we may consider that there are some Territories which need not be visited at all, once we know what conditions prevail there. However, I think that if we budget for one mission each year, we may take it that, making all the necessary financial reservations, the objectives I referred to in my previous speech will be fulfilled.

That is to say, I believe that the Trusteeship Council should, as far as visits are concerned, give public opinion and the inhabitants of the Territories the real and true impression that every effort is being made to improve the func-

compte de l'évolution du Territoire et des modifications qui y sont intervenues à la suite de vos propositions, alors que bien souvent vous ne pouvez voir après deux ans le résultat de vos efforts, surtout avec l'inévitable lenteur de notre procédure. En effet, avant que les résultats d'une visite aient été portés à la connaissance des autorités et que des mesures aient pu être prises, il se passe de nombreux mois. Il sera souvent très difficile de constater les modifications si l'on revient sur place après deux ans.

Selon moi, pour le moment, une visite annuelle correspond à ce que nous sommes à même de faire, notamment du point de vue du personnel à engager.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Nous avons à nous occuper essentiellement de prévisions budgétaires. Sans nous lier par des dispositions rigides, nous pourrions donner à l'Assemblée un aperçu général de ces visites. Aucune des dispositions que nous insérerons dans cette résolution ne nous engagera à respecter un programme rigoureux. Je propose donc que nous conservions le texte actuel. Par la suite nous pourrons décider en nous fondant sur le bon sens si les visites seront annuelles, bisannuelles ou trisannuelles.

A ce propos, vous estimerez peut-être opportun de remplacer au troisième paragraphe "seraient" par "peuvent être", d'où le texte: "les visites aux Territoires sous tutelle peuvent être normalement faites . . . " Ceci nous laisserait une latitude plus grande et il est évident que l'Assemblée générale ne nous considérerait pas ainsi comme étant liés par des dispositions rigides. Nous ne devons nous préoccuper que des prévisions budgétaires.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): En réalité, nous nous trouvons en face d'un problème que seule la pratique future permettra de résoudre. Je considère, dans le cadre de la proposition du représentant de la Belgique, que si le Conseil est disposé à envoyer une mission de visite chaque année et si, compte tenu des possibilités de transport et du temps disponible, la visite peut porter sur une ou deux régions, alors, en fait, il ne sera pas nécessaire d'effectuer des visites tous les deux ans.

Nous devons considérer que la visite a un but spécial; elle peut être demandée par des pétitions précises, exigée par l'Autorité chargée de l'administration elle-même, ou basée sur l'intérêt de certaines questions présentées dans un rapport. Par conséquent, nous pouvons penser qu'il existe des Territoires qu'il n'est pas nécessaire de visiter, du moment que nous connaissons les conditions qui y existent. D'un autre côté, si, dans les limites du budget, nous envisageons la possibilité d'envoyer une mission de visite chaque année, je crois que nous pouvons espérer, avec toutes les dispositions et réserves de caractère économique que l'on pourrait prévoir, que les buts auxquels j'ai fait allusion dans mon intervention précédente relative à ce sujet seront atteints.

Autrement dit, je crois que le Conseil de tutelle, en matière de missions de visite, doit donner à l'opinion publique et aux habitants des Territoires l'impression précise et réelle qu'il cherche à assurer le meilleur fonctionnement

tioning of the Trusteeship System. In that case the Belgian representative's proposal that the necessary arrangements should be made to send one mission a year seems to me acceptable and in line with the proposal made by the representative of the United Kingdom, since as the latter said, we can arrange for visits to be made to each Territory every three years by a system of rotation. We shall also be able to send missions whenever there is a particular problem requiring them.

Mr. GERIG (United States of America): I think that the members of the Council all agree upon one point that was made by several speakers, namely, that visits should be perhaps less frequent and more thorough. The point that we thought should possibly be decided was whether the visits should be every two or every three years.

I am not sure that we are not looking a little too far ahead in this document. It seems to me that we ought perhaps to distinguish the first visits to be made to the Territories from the cycle of either two or three years that at some future time may be set in motion.

I propose that it might be desirable for all the Territories to be visited for the first time within the next two years. I wonder if that idea would appeal to the members of the Council. If it does, then I think we might change the third paragraph to read: " . . . would normally be made every two or three years". That is a matter we can decide two or three years from now. Then we could change the recommendation at the end by striking out the word "regular" and saying instead: " . . . make provision in the budget of the United Nations for" — here strike out "periodic" — "visits to Trust Territories" — strike out "as a recurring item in the annual budgets" — "on the basis of a visit to each of the Trust Territories during the next two years."

If we can budget now for visits over the next two years, we shall have looked fairly far ahead, and we can see later whether we want to set up a cycle. I think if Territories are visited normally every two years, it would be possible to have smaller groups visit them. I am not quite sure how this would work out. If visits were to be made every three years, the tendency would be to have larger groups, which might be more difficult to manage in certain Territories. It might be better to have smaller groups visiting every two years than larger groups every three years. It seems to me that we would do enough this time to ask that a budget should be drawn up for a visit to all the Territories some time during the next two years, deferring the rest of the question.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): The Assembly usually draws its budget for one year, so perhaps at the beginning it will be sufficient

possible du Régime de tutelle; et, à ce sujet, la proposition du représentant de la Belgique, tendant à ce que l'on prenne les mesures nécessaires pour l'envoi d'une mission chaque année, me semble acceptable; en tout cas, elle se concilie avec la proposition du représentant du Royaume-Uni parce qu'il est possible que, grâce à ce roulement éventuel, nous arrivions à organiser les visites des Territoires tous les trois ans, comme il le propose. D'un autre côté, nous pourrions envoyer des missions au moment nécessaire, lorsqu'un problème l'exigerait.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense que tous les membres du Conseil sont d'accord sur un point dont ont parlé plusieurs orateurs: les visites devraient sans doute être moins fréquentes et plus complètes. La question sur laquelle nous avons pensé qu'il conviendrait peut-être de prendre une décision est de savoir si les visites auraient lieu tous les deux ou tous les trois ans.

Je ne suis pas sûr que nous n'anticipions pas de manière quelque peu exagérée dans le document dont il s'agit. Il me semble que nous devrions peut-être établir une distinction entre les premières visites aux Territoires et les visites périodiques tous les deux ou trois ans qui pourraient être instituées dans quelques années.

A mon avis, tous les Territoires auraient sans doute intérêt à recevoir une première visite au cours des deux années à venir. Je ne sais pas si les membres du Conseil approuveront cette idée. Si oui, je pense que nous pourrions alors modifier le troisième paragraphe et dire: " . . . seraient normalement faites tous les deux ou tous les trois ans." C'est là une question que nous pourrons trancher dans deux ou trois ans. Nous pourrions, ensuite, modifier ainsi la fin de la recommandation: supprimer les mots "d'une façon régulière" et dire "prévoir dans le budget de l'Organisation des Nations Unies les visites" — supprimer ici "périodiques" — "aux Territoires sous tutelle" — supprimer "comme une dépense périodique à inscrire au budget annuel" — "sur la base d'une visite à chacun des Territoires sous tutelle au cours des deux années à venir".

Si nous pouvons établir maintenant les prévisions budgétaires concernant les visites qui auront lieu au cours des deux années à venir, nous aurons suffisamment anticipé et nous pourrons examiner plus tard s'il y a lieu d'instituer des visites périodiques. Je crois que si les Territoires sont visités normalement tous les deux ans, il sera possible d'y envoyer des groupes moins importants. Je ne sais pas très bien comment les choses se passeront; si les visites sont prévues tous les trois ans, on aura tendance à envoyer des groupes plus importants, rendant plus délicate la tâche des organisateurs dans certains Territoires. Il pourrait être préférable d'envoyer des petits groupes tous les deux ans plutôt que des groupes plus importants tous les trois ans. Il me semble qu'il nous suffirait pour l'instant de demander l'établissement d'un budget en prévision de la visite de chacun des Territoires au cours des deux années à venir et de laisser en suspens le reste de la question.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale établit d'habitude son budget pour un an, aussi le Conseil

for the Council to pass a resolution asking the Assembly to make provisions for the next year; and then, for the year after, another resolution can be adopted by the Trusteeship Council at the end of its next session.

For the purpose of next year, it would perhaps be easier to agree on the number of visits intended for next year, and to make a resolution for that year only.

The PRESIDENT: I should like to clarify my mind, Mr. Gerig. I did not understand exactly what your suggestion was in regard to the third paragraph.

Mr. GERIG (United States of America): Merely to say that we have decided that, as a general rule, visits to each Trust Territory would normally be made every two or three years. Instead of using the terms "biennial" or "triennial", I suggested saying "every two or three years".

The PRESIDENT: I should like to read your suggestion now, if I may. Your proposal is that the third paragraph should be changed by substituting for the word "biennially" the words "every two or three years". The concluding paragraph would read as follows: " . . . . make provision in the budget of the United Nations for visits to Trust Territories on the basis of a visit to each of the Trust Territories during the next two years."

I think that is a very interesting suggestion which deserves careful thought.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I also think that it certainly deserves careful thought, though it appears to me to be accepting for the next two years the general principle of the present draft resolution that there should be visits every two years, whereas a two-year system of visits will not fit in with a division of Trust Territories into three areas.

I think we all agree on the fact that these Trust Territories do fall naturally into three areas, and that adjacent Trust Territories shall be visited at one and the same time. Consider what would happen on a biennial system of visits. As there is going to be a visit to the Pacific this year, we would presumably not have one next year. I shall assume that for the purpose of my argument. Let us assume, just for the sake of argument, that there was a visit to East Africa in 1948. Then in 1949 there would have to be visits to West Africa and to the Pacific. There would have to be separate teams going to those places, presumably. Then in 1950 there would be visits both to East Africa and to West Africa, with the result that West Africa would be visited in successive years in order to preserve the system.

I have just chosen those illustrations, but the system of biennial visits to three trust areas would certainly mean some Territory would have successive visits in successive years. It

pourrait peut-être se contenter, pour commencer, d'adopter une résolution demandant à l'Assemblée de prévoir des crédits pour l'année prochaine; ensuite, en ce qui concerne l'année suivante, le Conseil de tutelle pourrait adopter une autre résolution à la fin de sa prochaine session.

Pour l'année prochaine, il serait peut-être plus commode de déterminer le nombre de visites prévues au cours de cette année-là et d'adopter une résolution concernant cette année-là seulement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais, Monsieur Gerig, obtenir certaines précisions. Je n'ai pas très bien saisi ce que vous proposez au sujet du troisième paragraphe.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement faire dire que nous avons décidé, en règle générale, que la visite de chaque Territoire aurait normalement lieu tous les deux ou tous les trois ans. Je propose de remplacer les mots "bisannuelle" ou "trisannuelle" par l'expression "tous les deux ou trois ans".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais maintenant lire votre suggestion, si vous le permettez. Vous proposez de modifier le troisième paragraphe en substituant les mots "tous les deux ou tous les trois ans" au mot "bisannuelle". La fin du dernier paragraphe comporterait ensuite les mots: " . . . prévoir dans le budget de l'Organisation des Nations Unies les visites aux Territoires sous tutelle sur la base d'une visite à chacun des Territoires sous tutelle au cours des deux années à venir."

Je pense que cette suggestion est très intéressante et mérite un examen approfondi.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je pense également qu'elle mérite un examen approfondi, bien que cela me semble impliquer l'acceptation, pour les deux années à venir, du principe général du projet de résolution actuel, à savoir qu'il y aura des visites tous les deux ans, alors que ce système de visite tous les deux ans ne s'accorde pas avec une répartition des Territoires sous tutelle en trois zones.

Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait que les Territoires sous tutelle se répartissent naturellement en trois zones, et que les Territoires sous tutelle voisins doivent être visités en une seule et même fois. Voyons ce qui arriverait avec un système de visites bisannuelles. Le Pacifique, devant être visité une année, ne le sera sans doute pas l'année suivante; c'est ce que je supposerai pour mon raisonnement. Admettons, simplement à titre d'exemple, que l'Afrique orientale sera visitée en 1948. Ainsi en 1949, il devrait y avoir des visites de l'Afrique occidentale et du Pacifique. Il faudrait probablement envoyer des groupes distincts dans ces deux régions. Puis en 1950, il y aurait des visites tant de l'Afrique orientale que de l'Afrique occidentale et il en résulterait que l'Afrique occidentale serait visitée pendant deux années consécutives pour que le système soit respecté.

J'ai pris ces exemples au hasard, mais un système de visite bisannuelle de trois groupes de Territoires impliquerait certainement qu'un certain Territoire recevrait des visites successives

would be far better to arrange three-yearly visits, as there is this three-fold division of the Trust Territories, and as it fits in so admirably with the three-year term for the elective members of the Council.

au cours d'années consécutives. Il serait bien préférable d'organiser des visites tous les trois ans, puisque les Territoires sous tutelle ont été groupés en trois zones et puisque cela concorde parfaitement avec le renouvellement par tiers des membres du Conseil.

The PRESIDENT: I shall ask the United States to answer that. As I understood the proposal of the representative of the United States, it was not to determine that henceforth we should undertake biennial visits, but merely to notify the General Assembly that we should initiate these visits in such a way that all the Trust Territories would be visited within the next two years, and following that, we might make visits annually, biennially, or triennially, as the case might work out.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au représentant des Etats-Unis de répondre à cette thèse. Si j'ai bien compris, la proposition du représentant des Etats-Unis n'a pas pour objet de déterminer que nous entreprendrons à l'avenir des visites bisannuelles, mais simplement d'informer l'Assemblée générale que nous voulons commencer ces visites de façon que tous les Territoires sous tutelle soient visités au cours des deux années à venir et qu'ensuite nous ferons des visites tous les ans ou tous les deux ans ou tous les trois ans, selon la suite des événements.

As I understood the United States proposal, it concerned simply the initiation of visits, without determining how often those visits would be, following the suggestion of the Chinese representative. Perhaps I am mistaken.

D'après ce que j'ai compris, la proposition des Etats-Unis concerne simplement des visites initiales sans qu'il soit besoin de déterminer la fréquence de ces visites, conformément à la suggestion du représentant de la Chine. Il se peut que je me trompe.

Mr. GERIG (United States of America): That is right, Mr. President. I had hoped that we should not decide immediately on biennial or triennial, but would say that the visits would normally be made every two or three years, leaving the question quite flexible at that point, and merely providing that visits would be made, if possible, to all the Territories within the next two years.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ce que vous dites est exact, Monsieur le Président. J'avais pensé que nous ne prendrions pas de décision immédiate sur les mots "bisannuelle ou trisannuelle", mais que nous dirions que les visites devraient avoir lieu normalement tous les deux ans ou tous les trois ans, ce qui aurait laissé une certaine latitude sur ce point, en prévoyant simplement que des visites devraient si possible être faites à tous les Territoires au cours des deux années à venir.

The first point that Mr. Thomas made, I think, was not my understanding; although a visit is going to be made to Western Samoa this summer, I was not aware that it had been decided that this visit would include New Guinea or other parts of the Pacific. Therefore, that part of the cycle has not yet been set in motion.

La première proposition énoncée par M. Thomas ne correspond pas à ma conception de la question; bien qu'une visite du Samoa Occidental doive avoir lieu cet été, je ne savais pas qu'il avait été décidé de l'étendre à la Nouvelle-Guinée ou à d'autres parties du Pacifique. Donc, cette partie du cycle n'a pas encore débuté.

Mr. LIU CHIEH (China): When I made my last remarks, I, like the Assistant Secretary-General, also had in mind the fact that the General Assembly is called upon to pass a budget only annually. Therefore it seems to me that all other requests for the General Assembly to make recurring provisions are still subject to that fact. I mean, each budget has to be based on a different estimate. Therefore, before I go into any amendment I may propose, I should like to say that I entirely agree with the idea of the representative of the United States, that during the next two years we should try to cover all the Territories, and that we should make it a rule to have the visits every two or three years.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Lorsque j'ai formulé mes dernières observations, je ne perdais pas de vue, pas plus d'ailleurs que le Secrétaire général adjoint, le fait que l'Assemblée générale est appelée à voter son budget pour une année seulement. Il me semble donc que toutes les autres demandes adressées à l'Assemblée générale en vue d'obtenir des crédits renouvelables sont subordonnées à ce fait. Je veux dire que chaque budget doit être basé sur des évaluations de dépenses différentes. Aussi, avant d'expliquer tout amendement que je peux être amené à proposer, je désire dire que je partage entièrement l'opinion du représentant des Etats-Unis selon laquelle nous devrions nous efforcer de visiter, au cours des deux années à venir, tous les Territoires et nous devrions nous faire une règle de procéder aux visites tous les deux ou tous les trois ans.

However, I feel that for the immediate purpose, for the purpose of presenting this resolution to the General Assembly, we need not present such plans. The Charter says we must make periodic visits, and the General Assembly has to make provision for such visits.

Cependant, je pense que pour notre but immédiat, c'est-à-dire la présentation de cette résolution à l'Assemblée, il n'est pas nécessaire de dresser de tels plans. La Charte dit que nous devons faire des visites périodiques et l'Assemblée générale doit prévoir les crédits nécessaires pour ces visites.

Therefore, for the present purpose, I suggest omitting the second and third paragraphs, changing the last paragraph to read as follows: "Therefore, the Trusteeship Council recommends that the General Assembly make provision in the annual budget of the United Nations on the basis of estimates submitted by the Secretary-General for such visits as may be decided upon by the Trusteeship Council."

I believe that in practice the Trusteeship Council will decide such questions as where we are going to visit in the next twelve months, how many territories we are going to cover, and so on. Then the Secretary-General will be instructed to present an estimate on the basis of such proposed visits, and that estimate will be included in the budget and passed by the Assembly. I feel that is more flexible.

Mr. THOMAS (United Kingdom): From the point of view of the United Nations budget, I quite agree that we need do no more than approve the next year's series of visits, or, as I should really express it, ask for financial authority to carry out such a visit. However, I have been looking at the matter more from the point of view of the Administering Authorities, and I would point out that the Administering Authority is entitled to have some idea about when these visits are coming. They are going to cause a major dislocation in the life of the Territory, and it would be very useful, I think, to have a general idea of how often they may be expected. Visitors cannot suddenly descend; a great deal of work must be done to receive them properly.

Mr. LIU CHIEH (China): I have no objection to retaining the second and third paragraphs if the Council thinks that we should combine such understanding of an arrangement for visits with the request for budgetary provisions.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): As I see it, Mr. Gerig has made a concrete proposal which we ought to accept as a starting point in deciding how this discussion should be continued.

Mr. Gerig said — and I think it was a very sensible suggestion, made because our Trusteeship System has only recently been established — that the important thing is that all the Trust Territories without exception should be visited in the next two years.

I think it is essential to discuss this proposal before discussing periodic visits. If it is considered acceptable that the Council should decide that the nine Territories or however many territories there may be during that period should be visited in the course of the next two years, and if this idea is approved, we should then make a definite proposal to the General Assembly, stating that the Council has decided that all the Trust Territories should be visited during the next two years and asking that a sufficient amount should be set aside in the general budget of the United Nations to cover the cost of the missions which are going to be sent. Later — that is to say, after the first visit has been made — the Council will be in a position to decide, on the basis of a more prac-

Aussi, pour les besoins présents, je suggère de supprimer les deuxième et troisième paragraphes et de modifier le dernier paragraphe pour le rédiger comme suit: "Le Conseil de tutelle recommande à l'Assemblée générale de prévoir dans le budget annuel de l'Organisation des Nations Unies, sur la base des estimations fournies par le Secrétaire général, les visites qui peuvent être décidées par le Conseil de tutelle."

Je crois qu'en pratique, le Conseil de tutelle décidera où auront lieu les visites au cours des douze mois à venir, combien de Territoires seront visités, etc. Puis, le Secrétaire général sera chargé de présenter une demande de crédits calculée d'après les visites envisagées; cette demande de crédit sera incorporée au budget et votée par l'Assemblée. Je pense que cette procédure est la plus souple.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le budget de l'Organisation des Nations Unies, j'admets parfaitement qu'il nous suffit d'approuver la série des visites prévue pour l'année prochaine ou, pour mieux dire, de demander les moyens financiers nécessaires pour effectuer ces visites. Cependant, j'ai envisagé cette question en tenant davantage compte du point de vue des Autorités chargées d'administration et je voudrais faire remarquer qu'elles ont droit à certaines précisions au sujet de la date de ces visites. Il y aura une grande perturbation dans la vie du Territoire, et il serait à mon avis très utile d'avoir une idée générale de la fréquence prévue pour les visites. Les visiteurs ne peuvent pas arriver à l'improviste; il y a un travail très important à faire pour les recevoir correctement.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois aucune objection au maintien des deuxième et troisième paragraphes si le Conseil estime que nous devons combiner une telle conception de l'organisation des visites avec les demandes de crédits budgétaires.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que M. Gerig a fait une proposition concrète que nous devons considérer comme acquise avant de décider de quelle manière nous poursuivrons la discussion.

M. Gerig a dit — avec beaucoup de bon sens et, je crois, parce que notre Régime de tutelle a été inauguré récemment — qu'il conviendrait que, au cours des deux prochaines années, on effectuât des visites dans tous les Territoires sans exception.

Je crois qu'il est essentiel de discuter cette proposition avant les visites périodiques: si l'on juge acceptable que le Conseil décide qu'au cours des deux prochaines années, les neuf Territoires actuels, ou ceux qui existeront à cette époque, soient visités, et si cette idée est approuvée, il nous faudra alors soumettre à l'Assemblée générale une proposition concrète dans laquelle nous dirions: le Conseil ayant décidé qu'au cours des deux prochaines années tous les Territoires sous tutelle seront visités, nous demandons que, dans le budget général des Nations Unies, on prévoie les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses des missions que nous allons envoyer. Par la suite, c'est-à-dire une fois la première visite effectuée, le Conseil pourra déterminer, grâce à une connaissance déjà plus pratique et

tical and concrete knowledge of the situation and of the needs and problems of each Territory, whether visits should be made every three years, every two years, or annually. I therefore formally move that we should discuss Mr. Gerig's suggestion.

Mr. MAKIN (Australia): I hardly think the Council is in a position at this moment to determine how frequently visits are to be made to Territories. I think it would suffice for us to make provision for the first visit, and then, upon the information that would be gained on that first visit, it could be determined how often or at what time any subsequent visits might be undertaken. But until we have first secured that initial knowledge regarding these Territories, I hardly feel that the Council is in a position to determine what shall be the cycle of visits to the respective Territories. The first consideration is to provide for the first visits; and then it will be for the Council to determine later on what is the desirable course to be followed.

Mr. RYCKMANS (Belgium): There are other questions than merely that of expenditure. There is the provision to be made for the staff. If one visit is made every year, that means one staff. If you make one visit one year and two visits the next year, thereby making one visit to each group of three territories every two years, then you must have two visits in one year and another visit the next year. That will require a different staff.

The proposals of the representatives of the United Kingdom and of the United States are identical. If you have one visit every year — meaning one visit to each group every three years — that will mean that within the next two years every Territory will have had a visit: one group in 1947, one group in 1948, and one group in 1949. In 1949 all three groups will have been visited. Then the cycle of one visit every year, meaning one visit to every group every three years, will follow the proposal of the United Kingdom.

But the United Nations has to know whether it must provide the staff for one visit annually, or whether it must provide the staff for one visit one year and two visits the next, because it is not just the resolution which will give you the staff. The necessary staff will have to be recruited; people with experience will have to be found, and so on. That cannot be done just by a resolution. It is not only a question of dollars; it is a question of personnel, that must be provided for a long time in advance.

I think public opinion the world over could not complain if the Trusteeship Council decided to send out one visiting mission every year. That would give satisfaction to public opinion everywhere. One visit every year would mean that within the next two or two and a half years all the Territories will have been visited. Then there would be one visit to each group every three years, that is, one visit each year. Then

plus concrète de la situation, des nécessités et des problèmes de chaque Territoire, s'il effectuera des visites tous les trois ans, tous les deux ans ou tous les ans. C'est pourquoi je me permets de demander expressément que la proposition de M. Gerig soit mise en discussion.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'ai peine à croire que le Conseil soit en mesure de déterminer, à l'heure actuelle, la fréquence des visites à faire aux Territoires. Je pense qu'il nous suffirait de faire des prévisions pour la première visite. Par la suite, d'après les renseignements que nous en retirerions, nous pourrions déterminer a fréquence et la date des visites ultérieures. Mais tant que nous n'aurons pas obtenu de renseignements initiaux au sujet de ces Territoires, il m'est difficile de croire que le Conseil soit en mesure de déterminer quel sera le cycle des visites aux différents Territoires. Il importe d'abord de prévoir les premières visites et ensuite il appartiendra au Conseil de déterminer ultérieurement la marche à suivre la plus appropriée.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Il n'y a pas que la question des dépenses; il y a aussi les dispositions à prendre en ce qui concerne le personnel. Si l'on fait une visite chaque année il faudra un certain personnel; si l'on fait une visite la première année et deux visites l'année suivante, c'est-à-dire une visite à chaque groupe des trois Territoires tous les deux ans, cela impliquera deux visites au cours d'un exercice et une autre visite pendant l'exercice suivant; il faudra donc un personnel différent.

Les propositions du représentant du Royaume-Uni et du représentant des Etats-Unis sont identiques. Si l'on fait une visite par an — c'est-à-dire une visite à chaque groupe tous les trois ans — cela signifiera que, dans l'espace de deux ans, chaque Territoire aura fait l'objet d'une visite: un groupe en 1947, un groupe en 1948 et un groupe en 1949. En 1949, les trois groupes auront été visités. Ensuite, conformément à la proposition du Royaume-Uni, les visites se feront selon un cycle triennal, c'est-à-dire au rythme d'une visite à chaque groupe tous les trois ans.

Mais l'Organisation des Nations Unies a besoin de savoir si elle doit fournir le personnel pour une visite par an ou pour une visite une année et deux visites l'année suivante. Une simple résolution ne suffira pas, en effet, à fournir le personnel nécessaire; il faudra le recruter et trouver des personnes expérimentées et qualifiées. Cela ne peut se faire par une simple résolution. Ce n'est pas seulement une question de dollars, c'est aussi une question de personnel dont il faudra se préoccuper longtemps à l'avance.

Je ne pense pas que l'opinion publique, en quelque pays que ce soit, puisse trouver à redire si le Conseil de tutelle décide d'envoyer une mission de visite chaque année. Cela donnerait satisfaction à l'opinion publique partout. Une visite par an signifierait que dans les deux années et demie qui viennent tous les Territoires auront été visités. Ensuite on ferait une visite à chaque groupe tous les trois ans, c'est-à-dire

the United Nations could budget not only for expenditure but also for personnel.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. Makin has really said what I wanted to say. We are asking for a provisional allotment in the budget; we are not laying down a law. We are still free to change our minds. I think we are spending more time than necessary on this stipulation. This is only a matter of asking for a provisional credit. We can leave it; we can decide not to use it; or we can use it. This money is not going to stigmatize the Council. Besides, we are not laying down regulations regarding visits. We are concerned here with money, with the budget. We need not spend so much time on this question. Let us try to put it in a flexible way and then act within its limits as far as we can.

I still believe that the wording of the original version was quite wise as it stood at the beginning, with the word "biennially". I still believe that if you can adopt something like that, with as much flexibility as you care to have, then you are in a good position for the future.

The PRESIDENT: I have heard two proposals. I am not quite sure whether the suggestion of the United Kingdom was a proposal; if it was, we have three proposals.

The proposal of the United Kingdom is to change the word "biennially" to "triennially" in this draft resolution. Is that correct, Mr. Thomas?

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, I did make such a proposal at the outset. But subsequent proposals have been made, and I should like to make it clear that, although I said to the representative of China that what was in the back of my mind particularly was the desire that the Administering Authorities should understand the position — and I was more concerned for them, because I think the Trusteeship Council was made for the Trust Territories and not the Trust Territories for the Trusteeship Council — nevertheless, I see no objection to his proposal about omitting the second and third paragraphs and confining this to the immediate question of the budgetary provision. That, I think, would meet the approval of the representative of Australia as well.

The PRESIDENT: In order to clarify our minds, I thought I ought to ask our Secretary to read in turn each of the proposals which have been made. Some of those proposals, particularly the earlier ones perhaps, will be eclipsed by the discussion which has followed.

Mr. BUNCHE (Secretary): The first proposal was made by the United Kingdom, providing for the substitution of the word "triennially" for "biennially" in the third paragraph, and "triennial" for "biennial" in the last paragraph.

une visite par an. Ainsi les Nations Unies pourraient prévoir non seulement les dépenses, mais aussi le personnel.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): M. Makin a dit exactement ce que je désirais dire moi-même. Nous demandons en ce moment une attribution provisoire de crédits; nous ne sommes pas en train d'instituer un règlement; nous pouvons encore changer d'opinion. Je pense que nous perdrons beaucoup de temps sur ce point; il s'agit simplement de demander des crédits provisoires. Nous pouvons renoncer à ces crédits; nous pouvons décider de ne pas les employer; ou nous pouvons les utiliser. Cet argent ne sera pas une flétrissure pour le Conseil. Il ne s'agit pas du règlement des visites, mais d'une question d'argent, d'une question budgétaire. Il n'est pas nécessaire de perdre autant de temps sur cette question; essayons de la résoudre d'une manière souple puis allons, dans les limites fixées, aussi loin que nous le pourrons.

Je persiste à croire que la rédaction de la version originale convient parfaitement, y compris le mot "bisannuelle". Je persiste à croire que si nous pouvons adopter un texte semblable comportant toute la souplesse désirable, nous serons en bonne position pour l'avenir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai connaissance de deux propositions d'amendement. Je ne suis pas certain que la suggestion du représentant du Royaume-Uni en soit une. Dans l'affirmative, nous serions en présence de trois propositions.

Le représentant du Royaume-Uni propose de remplacer le mot "bisannuelle" par le mot "trisannuelle" dans le projet de résolution. Est-ce exact, Monsieur Thomas?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, j'ai demandé cet amendement au début, mais des propositions ultérieures ayant été faites, je voudrais apporter une précision; j'ai dit au représentant de la Chine que je me préoccupais particulièrement de ce que les Autorités chargées d'administration soient en mesure de connaître la situation — et je m'intéresse davantage à elles parce que je pense que le Conseil de tutelle a été créé pour les Territoires sous tutelle et non pas les Territoires sous tutelle pour le Conseil de tutelle — toutefois, je n'élève aucune objection contre sa proposition de supprimer les deuxième et troisième paragraphes et de nous en tenir à la question immédiate des prévisions budgétaires. Je pense que le représentant de l'Australie approuvera également ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Afin d'éclaircir la situation, je pense que je pourrais demander à notre Secrétaire de lire l'une après l'autre les propositions qui ont été faites. Certaines de ces propositions, particulièrement sans doute les plus anciennes, ont été perdues de vue au cours de la discussion qui a suivi.

M. BUNCHE (Secrétaire) (*traduit de l'anglais*): Le premier amendement a été proposé par le représentant du Royaume-Uni: il tend à la substitution des mots "tous les trois ans" aux mots "tous les deux ans" dans le troisième et dans le dernier paragraphe.

The next proposal was made by the representative of Iraq, providing for the substitution of the word "may" for "would" in the third paragraph.

The third proposal was made by the representative of the United States, providing that the third paragraph would read as follows: "Having decided that, as a general rule, visits to each Trust Territory would normally be made every two or three years . . . . " The rest of the paragraph would read as it stands. This proposal also provides that the last or action paragraph would read: "Therefore the Trusteeship Council recommends that the General Assembly make provision in the budget of the United Nations for visits to Trust Territories on the basis of a visit to each of the Trust Territories during the next two years."

The next proposal was made by the representative of China, providing for the deletion of the second and third paragraphs, and a revision of the last or action paragraph to read: "Therefore the Trusteeship Council recommends that the General Assembly make provision in the annual budget of the United Nations on the basis of the estimates submitted by the Secretary-General for such visits as may be decided upon by the Trusteeship Council."

Finally, the representative of Belgium proposed that provision should be made for one visit to a group of Territories each year.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I did not say "a group of Territories"; I said that the Secretary-General should budget for one mission, one team, and one expenditure every year. Then the Council would arrange whether they would visit a group, or one Territory, or more than one Territory, but the Secretary-General would know that he has to provide for one team, one visiting mission, each year.

The PRESIDENT: May I ask, Mr. Ryckmans, whether that one visiting team might visit in two of our northern hemisphere seasons?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Certainly, sir. At any rate, each Territory should normally be visited once in the good season and once in the bad season. If you go to Africa, you cannot go both north and south of the equator at the same season. North of the equator you have the rainy season at the time that you have the dry season south of the equator.

The PRESIDENT: That is what I had in mind. Therefore, this budgetary provision for one visiting team would mean a visit extended over a considerable period of time.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Not necessarily. You may visit one Territory in the good season and another Territory in the bad season, and you ought to visit each Territory once in the

Le suivant émane du représentant de l'Irak: il prévoit la substitution des mots "pourraient être" au mot "seraient", dans le troisième paragraphe.

La troisième proposition a été faite par le représentant des Etats-Unis; elle prévoit pour le troisième paragraphe la rédaction suivante: "Ayant décidé qu'en règle générale des visites de chaque Territoire seraient faites normalement tous les deux ou tous les trois ans . . . "; le reste du paragraphe sans changement. Cette proposition prévoit aussi pour le dernier paragraphe — la recommandation — le texte ci-après: "Le Conseil de sécurité recommande à l'Assemblée générale de prévoir dans le budget de l'Organisation des Nations Unies des visites aux Territoires sous tutelle sur la base d'une visite à chacun de ces Territoires au cours des deux années à venir."

La proposition suivante a été faite par le représentant de la Chine; elle prévoit la suppression des deuxième et troisième paragraphes et une nouvelle rédaction du dernier paragraphe — la recommandation — : "Le Conseil de tutelle recommande à l'Assemblée générale de prévoir dans le budget annuel de l'Organisation des Nations Unies, sur la base des évaluations fournies par le Secrétaire général, des crédits pour les visites qui peuvent être décidées par le Conseil de tutelle."

Enfin, le représentant de la Belgique a proposé que des prévisions soient faites pour la visite d'un groupe de Territoires tous les ans.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas dit "un groupe de Territoires"; j'ai dit que le Secrétaire général devrait établir des prévisions pour une mission, un groupe de visiteurs et un budget de dépenses tous les ans. Ensuite, le Conseil pourrait décider s'il désire visiter un groupe, ou un Territoire, ou plus d'un Territoire, mais le Secrétaire général saurait qu'il a à faire des prévisions pour un groupe de visiteurs, une mission de visite tous les ans.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous demander, Monsieur Ryckmans, si un groupe de visiteurs pourrait effectuer sa visite en deux saisons de notre hémisphère septentrional.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Certainement, Monsieur le Président. De toute façon, chaque Territoire devrait normalement être visité une fois pendant la bonne saison et une fois pendant la mauvaise. Si vous vous rendez en Afrique, vous ne pouvez pas aller à la fois au nord et au sud de l'équateur pendant la même saison. Lorsque c'est la saison des pluies au nord de l'équateur, c'est la saison sèche au sud.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est bien ce que je pensais. Ainsi ces prévisions budgétaires pour un groupe de visiteurs s'appliqueraient à une visite s'étendant sur une période très longue.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Pas nécessairement. Vous pouvez visiter un Territoire pendant la bonne saison et un autre Territoire pendant la mauvaise, et vous

dry season and once in the rainy season to see what it looks like at both times of the year.

Mr. THOMAS (United Kingdom): We must obviously try to remove a few of these resolutions. As the proposal of the representative of Belgium meets my point of view entirely, I am willing to withdraw mine and support his.

Mr. KHALIDY (Iraq): If the original version is now favoured by many members, I shall withdraw mine, too, because I was in agreement with the original version.

The PRESIDENT: Very well. That leaves before us the resolutions of the United States, of China, and of Belgium. I think our ideas are converging and we are not very far apart.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, as you said, our ideas are really very close.

As for as I understand it, Mr. Gerig's proposal is to have a lump sum provision enabling the Council to make all the visits within the next two or three years. I am quite agreeable to that, but I am taking into consideration the fact that the Assembly will pass the budget each year. Also, the proposal made by Mr. Ryckmans really falls within the scope of my proposal, because if you make an estimate for one team, you still have to know where they are going before you can make the estimate. The Council will have to decide where the visiting mission is to go and how many Territories are going to be visited, and so on. So it is really the same thing, but I have no objection whatever to the United States proposal.

The PRESIDENT: I think the merit of the United States proposal, if I may be allowed to say so, is that it does not undertake to decide how often visits shall be made; that it merely gives the Assembly notice that in initiating these visits we intend to make them at a rate which will finish up the lot within two years. Then it leaves it open to us to determine by experience, as we go along, what Territories we shall visit, and how often we shall visit them.

Mr. LIU CHIEH (China): On that count I think my proposal is even more flexible. As I said, I am quite agreeable to the United States proposal.

Mr. RYCKMANS (Belgium): In respect to the United States proposal, the Secretary-General cannot budget for a team. He does not know how many teams will be on the road at the same time. If we tell him that we have one visiting mission each year, then he knows what staff he must provide for. If we tell him that we are going to visit all the Territories in two years' time, then he does not know whether he will

devez visiter chaque Territoire une fois pendant la saison sèche et une fois pendant la saison des pluies pour voir quelles sont les conditions aux deux époques de l'année.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous devons manifestement essayer de supprimer quelques-unes de ces résolutions. Comme la proposition du représentant de la Belgique concorde parfaitement avec mon point de vue, je suis disposé à retirer la mienne et à appuyer la sienne.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si de nombreux membres se rallient maintenant à la mission originale, je suis également disposé à retirer ma proposition, car j'ai approuvé la version originale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Très bien. Nous nous trouvons en présence des résolutions des Etats-Unis, de la Chine et de la Belgique. Je pense que nos vues se rapprochent et ne sont pas très éloignées les unes des autres.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, comme vous le dites, nos vues sont vraiment très voisines.

Pour autant que je la comprenne, la proposition de M. Gerig consiste à demander une somme globale permettant au Conseil de procéder à toutes les visites au cours des deux ou trois années à venir. Je suis tout à fait d'accord, mais il faut tenir compte du fait que l'Assemblée doit voter un budget chaque année. De même, la proposition de M. Ryckmans concorde effectivement avec la mienne, car si l'on fait des évaluations de dépenses pour un groupe de visiteurs, il faut savoir au préalable où il va se rendre. Le Conseil devra décider où se rendra la mission et combien de Territoires elle visitera, etc. Ainsi la position est absolument la même, mais je n'élève aucune objection contre la proposition des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que l'avantage de la proposition des Etats-Unis, si je puis dire, est qu'elle n'envisage pas de fixer quelle sera la fréquence des visites à faire; elle fait connaître simplement à l'Assemblée notre intention, en commençant ces visites, de les faire à une cadence telle qu'elles auront toutes été effectuées après deux ans. Ensuite, elle nous laisse libres de déterminer, en tenant compte des faits, selon l'évolution de la situation, quels Territoires nous visiterons et avec quelle fréquence.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): A cet égard, je pense que ma proposition est encore plus souple. Comme je l'ai déjà dit, j'approuve entièrement la proposition des Etats-Unis.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): A propos de la proposition des Etats-Unis, le Secrétaire général ne peut pas établir de budget pour un groupe. Il ne sait pas combien de groupes circuleront en même temps. Si nous lui disons que nous avons une mission de visite chaque année, il saura alors quel personnel il doit prévoir. Si nous lui disons que nous allons visiter tous les Territoires en deux ans,

have to have two teams in the field at the same time.

Mr. GERIG (United States of America): Of course, if we start off with this idea of having three areas and therefore, three teams, that is one idea. It is not impossible, I suppose, for the African areas to be visited by one team. However, in any case, if we are going to have three visits in two years, we have to have two in one year, unless we have three visits in two and a half years, in which case we might run over into the third fiscal year, which would of course stretch the period of the initial visits out somewhat longer than I suggested.

I thought it was rather the view that we ought to pay one visit to each of the Territories as soon as possible to begin with, and that two years is perhaps the maximum time. It could be done, as Mr. Ryckmans suggests, in two and a half years. That would give three budgetary periods, one in each year. We could do that, or we could have one team visit two areas in Africa and have them all visited in two years. That is a possibility.

However, these are details. It seems to me that we are not sure in our own minds how long a visit should be, how many teams we should have, and which area should be visited first. Those are details which we have not even begun to think about. My proposal makes any one of these possible and does not defer the initial visit until almost a three-year period from now, which might be undesirable.

Mr. LIU CHIEH (China): I have no particular views about the teams as far as the representatives are concerned, but I feel that to have one staff for all the visits, I mean apart from certain special experts, would be very useful because that would give the visiting staff more experience. Therefore, there is considerable merit in having one team, as far as the staff is concerned.

The PRESIDENT: Unless there is further discussion, I wonder whether we could clarify our minds by asking for a show of hands on these two suggestions, which have emerged, the United States' suggestion and the Chinese suggestion. I take it that all the others are virtually embodied in one or the other of those two.

Would it be agreeable for the Council to indicate its desire with respect to the United States and the Chinese suggestions? Possibly I should put also the Belgian suggestion. I think the Chinese suggestion is probably the furthest removed and I should ask for an indication of your desire with respect to it first.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Before a vote is put, may I ask if this is the right procedure for budgeting? We are costing the United Nations money at the present time. I am not

il ne peut savoir s'il y aura deux groupes en route à la même époque.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Naturellement, si nous partons de la notion de trois zones et par conséquent de trois groupes de visiteurs, ceci est une objection. Il n'est pas impossible, je suppose, de faire visiter les zones d'Afrique par un même groupe. En tout cas, cependant, si nous voulons effectuer trois visites en deux ans, nous devrons en faire deux au cours de la même année, à moins que nous ne fassions trois visites en deux ans et demi, ce qui nous permettrait de déborder sur le troisième exercice financier; naturellement ceci prolongerait la période des visites initiales sensiblement au delà de ce que j'ai proposé.

J'aurais pensé qu'il s'agissait plutôt, pour commencer, de visiter une fois chaque Territoire, aussitôt que possible, et un délai de deux ans était peut-être un maximum. La chose pourrait se faire, comme le suggère M. Ryckmans, en deux ans et demi. Cela nous donnerait trois exercices financiers, un par année. Nous pourrions adopter cette solution ou encore faire visiter deux zones d'Afrique par un groupe, toutes les zones étant ainsi visitées en deux ans. C'est une solution possible.

Cependant, ce sont là des détails. Il me semble que nous ne sommes pas très sûrs nous-mêmes de la durée d'une visite, du nombre de groupes nécessaires et de la zone qu'il conviendrait de visiter en premier; ce sont là des choses auxquelles nous n'avons même pas commencé à songer. Ma proposition laisse la possibilité d'adopter n'importe laquelle de ces solutions et ne repousse pas de visite initiale presque jusqu'à la fin d'un délai de trois ans, ce qui pourrait être inopportun.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai aucune idée particulière sur les groupes de visiteurs en ce qui concerne les représentants du Conseil, mais je pense qu'il serait très utile de disposer d'un personnel unique pour toutes les visites — je veux dire à l'exception de certains experts spécialisés. Il pourrait acquérir ainsi plus d'expérience. Il y a ainsi un avantage considérable pour ce qui est du personnel à avoir un seul groupe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A moins que la discussion ne se prolonge, je pense que nous pourrions faire le point en votant à main levée sur les deux propositions principales: celle des Etats-Unis et celle de la Chine. J'admets que toutes les autres sont pratiquement contenues dans l'une ou l'autre de ces propositions.

Les membres du Conseil sont-ils d'accord pour donner leur opinion sur les suggestions des Etats-Unis et de la Chine? Je pourrais peut-être mettre aussi aux voix la suggestion de la Belgique. Je pense que la proposition du représentant de la Chine est sans doute la plus éloignée du texte primitif et je vous demanderai d'indiquer en premier lieu votre opinion à ce sujet.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, avant de procéder au vote, puis-je vous demander si c'est là la procédure normale en matière de budget? A

aware of any resolution that we have passed. It may very well be so, but is it necessary to send a resolution of this character to the General Assembly?

The PRESIDENT: I shall ask the Assistant Secretary-General to reply to that. My understanding is that it is necessary, because otherwise, if there is no resolution before the General Assembly next September, they will, I fear, be completely in the dark and we may get no budgetary provisions made for our visits.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): The budget is based on the expenditure decided upon by the various organs. Therefore, the Assembly has adopted and we have included in our rules of procedure rule 65, which says:

"No resolution involving expenditure from United Nations funds shall be approved by the Trusteeship Council unless the Trusteeship Council has before it a report from the Secretary-General on the financial implications of the proposal, together with an estimate of the costs involved in the specific proposal."

The General Assembly adopts a budget according to this principle also. It provides an estimate and an appropriation only for expenditures which have actually been decided upon. If we do not adopt such a resolution, the expenditure for missions would have to be taken from the extraordinary credit, and that is more difficult. It would be much easier, of course, to obtain the necessary credit if such a resolution were adopted.

The budget is based on the programmes of action adopted by the respective organs. However, as I said, it would perhaps be easier to decide now which visiting missions might be sent out next year and ask only for the appropriation for the mission to be sent out next year.

The PRESIDENT: Is it agreeable for me to clarify the matter by asking for a show of hands on these three different suggestions which have been made, putting the Chinese suggestion first, the United States suggestion second, and the Belgian suggestion third? We can then leave it open to make further refinements of language in the suggestion which meets with our approval. If that is agreeable, I shall proceed accordingly.

The Chinese proposal was to dele e the second and third paragraphs of our draft resolution and to make the final paragraph read as follows: "Therefore, the Trusteeship Council recommends that the General Assembly make provision in the annual budget of the United Nations on the basis of the estimate submitted by the Secretary-General for such visits as may be decided upon by the Trusteeship Council."

All those who favour that Chinese proposal will signify by raising their right hands.

l'heure actuelle, nous occasionnons des frais à l'Organisation des Nations Unies. Je ne suis au courant d'aucune résolution que nous aurions adoptée. Il peut très bien en être ainsi, mais est-il nécessaire d'envoyer une résolution de ce genre à l'Assemblée générale?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Secrétaire général adjoint de répondre à cette question. A mon avis cela est nécessaire, car si, en septembre prochain, l'Assemblée n'est saisie d'aucune résolution, je crains que ses membres n'ignorent tout de la question et nous ne pourrons peut-être pas obtenir des crédits pour nos visites.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Le budget est établi d'après les dépenses prévues par les différents organismes. L'Assemblée a adopté, et nous avons reproduit, dans notre règlement intérieur, l'article 65 dont le texte est le suivant:

"Aucune résolution entraînant des dépenses imputables sur les fonds des Nations Unies ne recevra l'approbation du Conseil de tutelle si celui-ci n'a été préalablement saisi d'un rapport du Secrétaire général sur l'incidence financière de la proposition, ainsi que d'une prévision des dépenses qu'entraînerait la proposition en question."

L'Assemblée générale adopte son budget en se conformant également à ce principe. Elle fait des prévisions et accorde des crédits uniquement pour les dépenses qui ont effectivement fait l'objet d'une décision. Si nous n'adoptions pas une résolution dans ce sens, les dépenses des missions de visite devraient être prélevées sur le budget extraordinaire et cela est plus difficile. L'adoption d'une résolution de cette nature permettrait bien entendu d'obtenir plus facilement les crédits nécessaires.

Le budget est basé sur les programmes adoptés par les organes respectifs. Cependant, comme je l'ai déjà dit, il serait peut-être plus facile de décider maintenant quelles sont les missions de visite qui seront envoyées l'année prochaine et de demander uniquement les crédits nécessaires à ces missions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais bien que nous fassions le point en procédant à un vote à main levée sur les trois différentes suggestions qui ont été faites; nous voterons d'abord sur la proposition de la Chine, ensuite sur celle des Etats-Unis, finalement sur celle de la Belgique. Nous aurons ensuite toute latitude pour apporter des améliorations de forme à la proposition que nous aurons adoptée. Si cela convient au Conseil, j'agirai en conséquence.

Le représentant de la Chine a proposé de supprimer les deuxième et troisième paragraphes de notre projet de résolution et de rédiger ainsi le paragraphe final: "Le Conseil de tutelle recommande à l'Assemblée générale de prévoir dans le budget annuel de l'Organisation des Nations Unies, sur la base des estimations fournies par le Secrétaire général, des crédits pour les visites qui seraient décidées par le Conseil de tutelle."

Que ceux qui approuvent l'amendement de la Chine veuillent bien lever la main droite.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I favour that, certainly. We all agree on that.

The PRESIDENT: I think I shall ask first for those who favour it. Then, perhaps we can clarify our minds by concentrating our attention on the proposal which secures the most affirmative votes. Is that agreeable?

Mr. RYCKMANS (Belgium): If this is enough, I am quite ready to vote, because everyone agrees to that proposal, I suppose. You should not even put it to the vote.

The PRESIDENT: Well, I think I should put the United States proposal and the Belgian proposal also. I turn to our rule 63, which says: "If two or more resolutions or other motions relating to an original proposal are introduced, the President shall first put to the vote the resolution or motion furthest removed in substance from the original proposal. If that resolution or motion is rejected, the President shall put to the vote the resolution or motion next furthest removed, and so on, until either all the resolutions or motions have been put to a vote or one or more of them has been adopted, which in the opinion of the Trusteeship Council makes voting on the remaining proposals unnecessary."

Now, we have the original proposal before us. I take it that the Chinese proposal is the one furthest removed. Therefore, I propose to put each of them in turn to a vote with the understanding, however, that we may then return to the one which the majority favours, for any further clarification or modification that may seem wise to us.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): I should like to call the attention of the Council to the implication of this Chinese amendment. If the Chinese amendment is adopted, the Trusteeship Council should first decide on the visiting missions, because if they have not decided specifically on any visiting mission, according to the Chinese amendment the Secretary-General cannot submit an estimate.

Mr. GERIG (United States of America): I, and I think all of us, would have been able to vote for the Chinese proposal, because there must be an estimate and it must be prepared this September. The second meeting of the Trusteeship Council in November will be too late. Therefore, the facts are that we have to lay before the Assembly some estimates. That would not get us very much further, however. What we have to decide first of all is how many visits we want to make in 1948. I would amend my own proposal to say that in order to make all the visits in three areas in two years, we should visit two areas in 1948. I offer as a concrete proposal that two areas should be visited in 1948. That would be within the scope of my own proposal.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je l'approuve, certainement. Nous sommes tous d'accord à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que je dois demander d'abord quels sont ceux qui l'approuvent. D'ailleurs, nous pouvons peut-être clarifier la situation en reportant toute notre attention sur la proposition qui ralliera le plus de voix. Cela peut-il être accepté?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Si toute la question est là, je suis tout prêt à voter, car je suppose que tout le monde est d'accord sur cet amendement. Vous n'aviez même pas à le mettre aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que je pourrai mettre aussi aux voix les amendements des Etats-Unis et de la Belgique. Je me reporte à l'article 63 de notre règlement intérieur qui est ainsi conçu: "Si deux ou plusieurs projets de résolution ou autres propositions se rapportant à une proposition primitive sont en présence, le Président met d'abord aux voix le projet de résolution ou la proposition qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive. Si cette résolution ou cette proposition est repoussée, le Président met aux voix la résolution ou la proposition qui, après celle-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition primitive, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les projets de résolution ou propositions aient été mis aux voix ou que l'on en ait adopté un ou plusieurs qui, de l'avis du Conseil de tutelle, rendent inutile un scrutin sur les propositions restantes."

Maintenant, nous examinons la proposition originale. Je crois que l'amendement de la Chine est celui qui s'en éloigne le plus, quant au fond. En conséquence, je propose de mettre chacun d'eux aux voix, l'un après l'autre, étant entendu, toutefois que nous pourrons reprendre celui qui aura obtenu la majorité pour lui apporter les éclaircissements ou les modifications qui nous paraîtraient nécessaires.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais attirer l'attention du Conseil sur les conséquences qu'entraînerait l'amendement de la Chine. S'il est adopté, le Conseil de tutelle devra prendre en premier lieu une décision sur les missions de visite car s'il n'est pas pris de décision formelle au sujet de toute visite, le Secrétaire général, aux termes de l'amendement de la Chine, ne pourra pas soumettre de prévisions.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne pourrai voter en faveur de l'amendement de la Chine, et je pense qu'il en est ainsi pour nous tous, parce que des prévisions sont indispensables et qu'elles doivent être faites au cours du mois de septembre. La deuxième réunion du Conseil de tutelle, en novembre, aura lieu trop tard. Ainsi, le fait est que nous devons soumettre des prévisions à l'Assemblée générale. Cependant, cela ne nous avancerait pas beaucoup. Nous devons décider en premier lieu quel est le nombre de visites que nous désirons faire en 1948. Je modifierai ma propre proposition et je demanderai qu'afin d'effectuer en deux ans la totalité des visites dans les trois zones, nous visitions deux zones en 1948. Je propose à titre de proposition concrète que deux zones soient visitées en 1948. Ceci resterait dans les limites de mon propre amendement.

The PRESIDENT: You would amend your proposal by those words?

Mr. GERIG (United States of America): Yes, as follows: " . . . make provision in the budget of the United Nations for visits to Trust Territories on the basis of a visit to each of the Trust Territories during the next two years. Provision should be made for visiting two areas in 1948".

Mr. KHALIDY (Iraq): Again I do not want to enter into the merits and demerits of the question of visits. However, how can you include two areas in one year, in one visit? I think that will be questioned by the General Assembly. You simply cannot do it, especially in view of Mr. Thomas' explanation, with which I agree entirely. You cannot visit two big areas in one year.

Mr. LIU CHIEH (China): I am in agreement with Mr. Gerig on all the proposals he has made. However, my point is that you still have to tell the Secretary-General which two areas you are going to visit before he can make an estimate.

The PRESIDENT: You are suggesting, Mr. Liu Chieh, that we combine these two proposals; that you add a sentence to the United States proposal directing the Secretary-General to submit estimates on the basis of that suggestion. Am I right?

Mr. LIU CHIEH (China): Well, that is to visit two areas. However, it seems to me that we still have to tell the Secretary-General which two areas we are going to visit.

The PRESIDENT: It could be left flexible, of course.

Mr. LIU CHIEH (China): Then I am quite prepared to accept it.

The PRESIDENT: Would you, Mr. Gerig and Mr. Liu Chieh, work together to combine that resolution? I should like the general sense put before the Council for determination now, if possible.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I do not quite understand, Mr. President. Are we contemplating arranging two visits in only one year? If so, shall we be able to visit two groups of Territories in one year? All the Territories concerned must be visited in two years. If I have understood correctly, a mission is going this year to the Samoan Islands. Thus, New Guinea and the Territories known as "strategic zones", under United States trusteeship, will be left out.

If you wish all the Trust Territories to be visited in two years, I am willing to agree; but then we must find out whether this is possible.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous désirez modifier votre amendement en y insérant ces mots?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Oui, de la façon suivante: " . . . prévoir dans le budget de l'Organisation des Nations Unies les visites des Territoires sous tutelle sur la base d'une visite à chaque Territoire sous tutelle au cours des deux années à venir. Des crédits seront prévus pour la visite de deux zones en 1948."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Encore une fois je ne veux discuter les avantages et les inconvénients de la question des visites. Cependant, comment est-il possible de comprendre deux zones dans une seule visite effectuée en une seule année? Je pense que la question sera posée par l'Assemblée générale. Il est absolument impossible de le faire, en particulier si l'on tient compte des explications de M. Thomas, que j'approuve entièrement. Il n'est pas possible de visiter deux vastes zones en une seule année.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec M. Gerig sur toutes les propositions qu'il a faites. Cependant, je pense qu'il faudra en outre faire savoir au Secrétaire général quelles sont les deux zones que nous allons visiter afin qu'il puisse faire des prévisions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous suggérez, Monsieur Liu Chieh, de combiner ces deux propositions; vous ajouteriez une phrase à l'amendement des Etats-Unis, chargeant le Secrétaire général de soumettre des prévisions sur la base de cette proposition. Est-ce exact?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui, pour ce qui est de la visite des deux zones. Néanmoins, il me semble qu'il nous appartient de faire savoir au Secrétaire général quelles sont les deux zones que nous allons visiter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela pourrait bien entendu être laissé indéterminé.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Alors, je suis tout à fait prêt à l'accepter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voudriez-vous, Monsieur Gerig et Monsieur Liu Chieh, collaborer pour rédiger cette résolution? J'aimerais que le sens général en soit soumis au Conseil pour étude, si possible dès maintenant.

M. GARREAU (France): Je ne comprends pas très bien, Monsieur le Président. Envisage-t-on deux visites à effectuer en une seule année? Si oui, pourra-t-on visiter deux groupes de Territoires dans une année? Tous les Territoires dont il s'agit doivent être visités en deux ans. Un groupe se rendra, si j'ai bien compris, dès cette année-ci, aux îles Samoa. Par conséquent, la Nouvelle-Guinée, de même que les Territoires dits "zones stratégiques", sous tutelle américaine, seront laissés de côté.

Si vous voulez visiter tous les Territoires sous tutelle en deux ans, je veux bien; mais alors, il s'agit de savoir si c'est réalisable. Il faudrait

We shall need two teams a year; but I doubt if we shall be able to organize two teams a year, and in particular, to make a complete and exhaustive study of each group of Territories. Personally, I do not think that it is physically possible for the members of the Council to pay a satisfactory visit to two groups of Territories a year.

This is the practical question I put to the Council. We shall meet with great material difficulties, for we all have commitments outside the Trusteeship Council. In these circumstances, how can we take part in two missions in only one year?

Mr. KHALIDY (Iraq): Again I intervene in the hope of cutting down discussion and economizing our time. May I suggest the following: Mr. Gerig, Mr. Ryckmans and Mr. Liu Chieh should get together after our meeting and form some sort of proposal in the light of our discussion, and submit it to the Council this evening.

The PRESIDENT: That will be very agreeable to me.

Mr. LIU CHIEH (China): I do not feel that even that is necessary, because I have never seen any conflict between my proposal and Mr. Gerig's proposal. I framed mine in such a way because I feel that no matter how we word it, we have to decide where we are going and how often we go, so all we have to do is to tell the Secretary-General. It has nothing to do with the resolution to be transmitted to the General Assembly, but if the Council at this moment can decide we should visit two areas in 1948, well and good, I withdraw my proposal.

The PRESIDENT: I very much appreciate your generous thought, Mr. Liu Chieh.

Mr. GERIG (United States of America): I was going to say very much the same thing. I am quite able to vote for Mr. Liu Chieh's proposal, but I think we are now confronted with a specific question of fact which ought to be determined before going any further.

If what Mr. Garreau says is correct, that we are unable to form two visiting teams in one year as an exceptional measure in order to get the first visits through in two years; if it is a fact that the Trusteeship Council simply cannot set up two visiting teams, then, of course, I should not be able to vote for a proposal, even my own, which could not be carried out in fact. Therefore, we must determine whether it is physically possible in 1948, or if you like in 1949, to have two visits made in one fiscal year. Once that fact is determined, we can easily draft a resolution accordingly.

The PRESIDENT: With respect to that question, let me remind you that this Council may be increased in size very shortly. Also, let me

deux équipes par an; or, je doute que nous puissions constituer deux équipes par an et, surtout, visiter chaque groupe de Territoires d'une façon complète et approfondie. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit matériellement possible pour les membres du Conseil de visiter sérieusement deux groupes de Territoires par an.

Voilà la question pratique que je pose au Conseil. Nous allons rencontrer de très grandes difficultés matérielles, car nous avons tous des attributions en dehors du Conseil de tutelle. Dans ces conditions, comment pouvons-nous faire partie de deux missions en une seule année?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'interviens de nouveau dans l'espoir de couper court à la discussion et d'épargner notre temps. Puis-je faire la suggestion suivante: M. Gerig, M. Ryckmans et M. Liu Chieh pourraient se réunir après notre séance et établir, en tenant compte de notre discussion, une proposition qu'ils soumettraient ce soir au Conseil?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela me convient parfaitement.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas que cela soit même nécessaire, car je ne vois aucune contradiction entre ma proposition et celle de M. Gerig. J'ai établi la mienne dans la forme actuelle parce que je pense que nous avons à décider, quelle que soit la façon dont nous le dirons, où nous irons et combien de fois; tout ce que nous avons à faire consiste à en informer le Secrétaire général. Cela n'a rien de commun avec la résolution qui doit être transmise à l'Assemblée générale, mais si le Conseil est en mesure de décider dès maintenant que nous devons visiter deux zones en 1948, c'est parfait et je retire ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie beaucoup de votre généreuse pensée, Monsieur Liu Chieh.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'étais sur le point de dire presque la même chose. Je suis tout disposé à voter en faveur de la proposition de M. Liu Chieh, mais je pense que nous sommes maintenant aux prises avec une question de fait particulière qui doit être tranchée avant que nous ne poursuivions nos travaux.

Si l'opinion de M. Garreau est exacte — c'est-à-dire si nous ne sommes pas en mesure de constituer deux groupes de visiteurs dans une seule année, à titre de mesure exceptionnelle nous permettant d'effectuer les premières visites en deux ans—, si le fait est que le Conseil de tutelle ne peut absolument pas constituer deux groupes de visite, il est évident que je ne pourrai pas alors voter en faveur d'une proposition, fût-ce la mienne, qui ne pourrait être mise à exécution. Donc, nous devons déterminer s'il est matériellement possible de faire en 1948, ou en 1949, deux visites au cours d'un exercice budgétaire. Lorsque ce fait aura été établi, nous pourrons facilement élaborer une résolution en conséquence.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A ce sujet, laissez-moi vous rappeler que les effectifs du Conseil peuvent être augmentés à bref délai.

remind you that it is possible to conceive of a visit's being made in the summer and another visit in our northern hemisphere winter, which would mean two visiting teams in one year, and moreover there might be different team members.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): If I have understood correctly, when members of the Trusteeship Council are chosen to visit a certain group of Trust Territories, the representative of the Administering Authority will accompany the mission. For instance, if you decide to visit Tanganyika, the representative of the Administering Authority will have to accompany the mission. This will also apply in turn to each of the representatives of the Administering Authorities. Hence, if we have to provide for two visits a year, it will follow that the representative of the Authority administering the Territory visited will find it impossible to take part in the second visit which will take place in another group of Territories.

I think it is essential that the representative of the Administering Authority should take part in the mission visiting the Territory concerned. Thus, we are faced with an important material difficulty, at least in the case of members representing Administering Authorities on the Trusteeship Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I would ask another question. If there is a question of sending two missions out in one year, is it really appropriate to send out two visiting missions the first year, before they have had any experience of any kind, and then disband the team? I am referring to the permanent staff. You will have two visits in 1948; then in 1949 you will have only one. You will have to recruit the staff for 1948 and then, as 1949 will be much less strenuous with only one visit to be made, you will send them away.

I think it would be more reasonable to start with one visit the first year, and if later on we find that it is absolutely necessary to have two visits in the same year, then we might recruit the supplementary staff necessary but I myself do not think that it will be possible to have more than one mission each year. The Assistant Secretary-General gave us a very good idea of what a mission costs; whether it goes to West Africa or to East Africa there is not a very great difference in the cost of the mission.

What is important is to know what staff is to be recruited, and what experience will be required of people recruited by the United Nations for visiting missions. I think we could not undertake to have more than one visit each year. I think if we provide for one visit each year, that will help the Secretariat out of its difficulties and will provide for everything necessary. We may decide next year to go to West Africa or East Africa, it does not matter; the cost is the same whether we go to one Territory or the other.

Laissez-moi aussi vous rappeler qu'il est possible d'envisager une visite pendant l'été et une autre visite pendant l'hiver de notre hémisphère septentrional, ce qui aurait pour résultat l'utilisation de deux groupes de visiteurs dans l'année et les membres des groupes pourraient être différents.

M. GARREAU (France): Si j'ai bien compris, lorsque des membres du Conseil de tutelle seront choisis pour visiter tel ou tel groupe de Territoires sous tutelle, le représentant de la Puissance chargée de l'administration accompagnera la mission. Par exemple, si vous décidez de visiter le Tanganyika, le représentant de la Puissance chargée de la tutelle accompagnera nécessairement la mission. Tour à tour, il en sera de même pour chacun des représentants des autres Puissances chargées d'administration. Par conséquent, si nous avions à prévoir deux visites par an, il s'ensuivrait que le représentant de la Puissance dont le Territoire est l'objet d'une visite se trouverait dans l'impossibilité de prendre part à la visite qui aurait lieu dans un autre groupe de Territoires.

Je crois nécessaire que le représentant de la Puissance chargée d'administration fasse partie de la mission qui visite le Territoire considéré. Par conséquent, il y a là une grosse difficulté matérielle, au moins pour les membres qui représentent au Conseil de tutelle les Puissances chargées d'administration.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser une autre question. S'il est question d'envoyer deux missions au cours d'une année, convient-il réellement d'envoyer deux missions de visiteurs la première année, avant que leurs membres n'aient acquis la moindre expérience et ensuite de dissocier le groupe? Je veux parler du personnel permanent. Deux visites auront lieu en 1948; puis, en 1949, il n'y en aura plus qu'une. Il faudra recruter du personnel pour 1948, puis, comme en 1949 il y aura beaucoup moins de travail, une seule visite devant être faite, il faudra le licencier.

Je pense qu'il serait préférable de commencer par une visite, la première année, puis, si nous trouvons qu'il est absolument nécessaire d'effectuer deux visites au cours de la même année, nous pourrons alors recruter le personnel supplémentaire nécessaire; mais je ne pense pas, pour ma part, qu'il sera possible d'utiliser plus d'une mission par an. Le Secrétaire général adjoint nous a donné une idée de ce que coûte une mission, le fait qu'elle se rende en Afrique occidentale ou en Afrique orientale n'influe pas sensiblement sur les dépenses de la mission.

Ce qui importe, c'est de savoir quel personnel devra être recruté et quelles aptitudes devront être exigées du personnel recruté par l'Organisation des Nations Unies pour les missions de visite, et je pense que nous ne devrions pas entreprendre de faire plus d'une visite par an. Je pense que si nous prévoyons une visite par an, cela aidera le Secrétariat à résoudre ces difficultés et permettra de faire tout ce qui est nécessaire. Nous pourrons décider, l'année prochaine, d'aller en Afrique occidentale ou en Afrique orientale, cela importe peu; les frais sont les mêmes que nous allions dans l'une ou l'autre de ces zones.

The PRESIDENT: I should like to ask the Assistant Secretary-General to comment on the point regarding the staff which has been raised by the representative of Belgium.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais demander au Secrétaire général adjoint de commenter la question qui a été soulevée par le représentant de la Belgique au sujet de la situation du personnel.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): Of course, the cost will depend on the size of the mission. If you want all the members of the Council to take part in one mission, it will be difficult to have two visiting missions in one year. But if the mission is composed of only several members of the Council, then you could have two simultaneous missions in one year.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Evidemment, les frais dépendront de l'importance de la mission. Si tous les membres du Conseil doivent faire partie d'une mission, il sera difficile de former deux missions de visite en un an. Mais si la mission est composée seulement de quelques membres du Conseil, deux missions simultanées pourraient exister au cours de la même année.

As regards the Secretariat, we are able to service two missions simultaneously, if necessary. Of course, everything depends on the staff and the size of the mission you will decide to send out.

En ce qui concerne le Secrétariat, nous sommes en mesure de fournir, en cas de besoin, le personnel de deux missions simultanées. Naturellement, tout dépend du personnel et de l'importance de la mission que l'on décidera d'envoyer.

Mr. KHALIDY (Iraq): May I point out another difficulty? In the first mission Mr. A, Mr. B, and Mr. C are going to Group No. 1. We now discover that one of them, Mr. B, is especially fitted to go to Group No. 2. For example, Mr. President, we should like you to go to both groups, but you cannot physically do both at the same time, so we would be losing the benefit of your experience in the second case.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous signaler une autre difficulté? Dans la première mission, Monsieur A, Monsieur B et Monsieur C font partie du groupe 1. On s'aperçoit alors que l'un d'eux, Monsieur B, est particulièrement qualifié pour faire partie du groupe 2. Par exemple, Monsieur le Président, nous serions heureux que vous fassiez partie des deux groupes en même temps, mais il vous serait matériellement impossible de faire partie de ces deux groupes en même temps et nous perdrions ainsi le bénéfice de votre expérience dans le second cas.

Why do we not vote on the proposals and decide this? I shall vote for the proposal of Mr. Ryckmans, I think.

Pourquoi ne votons-nous pas sur les propositions, pour prendre une décision? Je voterai en faveur de l'amendement de M. Ryckmans.

The PRESIDENT: Of course, those two missions which you spoke of need not proceed at the same time; there could be a summer visiting mission and a winter visiting mission, speaking in terms of northern hemisphere seasons.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Bien entendu, il n'est pas nécessaire que ces deux missions dont vous parlez soient effectuées en même temps; il pourrait y avoir une mission en été et une mission en hiver, en parlant des saisons de notre hémisphère septentrional.

Mr. THOMAS (United Kingdom): On the point of visiting the Territory, the most important work will be done before and after, and it will take a very long period indeed, after these missions, to follow them up. I do suggest that the point made by the representative of Iraq is very right, that it might not be practicable for a specialist to go to the areas where he is most needed.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Au sujet de la visite des Territoires, le travail le plus important sera fait avant et après, et une très longue période sera certainement nécessaire après les missions pour en retirer tous les renseignements. Je tiens à souligner que l'objection soulevée par le représentant de l'Irak est parfaitement exacte: un spécialiste pourrait se trouver dans l'impossibilité d'aller dans les zones où sa présence est le plus nécessaire.

The PRESIDENT: We shall have to bring this matter to a head. The representative of Iraq proposed that a small group should get together and see if the matter could be resolved. On the other hand, if it is possible to resolve the matter here and now we shall be that much further ahead. I have not yet read the proposal which has been agreed to, provisionally at least, by both the representative of the United States and the representative of China. I should like to read that, and, if it has their common approval, I should like to lay it before the Council.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous devons prendre une décision à ce sujet. Le représentant de l'Irak a proposé qu'un petit groupe se réunisse pour examiner si la question peut être résolue. D'autre part, s'il nous est possible de le faire ici dès maintenant, nous gagnerons du temps. Je n'ai pas encore lu la proposition commune qui a été acceptée, provisoirement du moins, par les représentants des Etats-Unis et de la Chine. Je désire la lire, et, si les représentants l'approuvent, la soumettre au Conseil.

The proposal as I have it is this: "That the Trusteeship Council recommends that the General Assembly make provision in the budget of the United Nations for visits to Trust Territories on the basis of a visit to each of the Trust

Voici la proposition qui m'a été remise: "Le Conseil de tutelle recommande à l'Assemblée générale de prévoir, dans le budget de l'Organisation des Nations Unies, les visites aux Territoires sous tutelle sur la base d'une visite à

Territories during the next two years, and that budgetary provision be made for visiting two of the three areas mentioned in paragraph 3 above in 1948."

Mr. RYCKMANS (Belgium): There are no areas mentioned above, because that paragraph has been deleted.

The PRESIDENT: It was deleted at the suggestion of the representative of China, not at the suggestion of the representative of the United States. We can easily take care of that by making specific mention, if you wish. That is a minor point.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I shall be obliged to vote against this proposal because I consider it impossible to send two missions in the course of the same year, for the various reasons I have already explained.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I would point out that Article 87 (*c*) says that the Trusteeship Council may "provide for periodic visits to the respective Trust Territories at times agreed upon with the Administering Authority."

The times there, I think, are the particular dates concerned, but the Council ought to attach great weight to the opinions expressed by the Administering Authorities, who know a great deal about this matter and will have to bear the main burden, that it would not, in fact, be practicable to carry out two such visits in the same year.

Mr. LIU CHIEH (China): May I explain the reason why I could readily accept the proposal of the United States delegation? I feel this matter is entirely budgetary. If the Assembly makes provision for visits to two areas, and the Council finds it necessary to make only one, the money would still be there and so it really makes no difference. I feel that the frequency and extent of visits is entirely outside the scope of this present resolution to be transmitted to the Assembly. That is why I feel that one way or another makes no difference at all.

Mr. THOMAS (United Kingdom): It would be bad budgeting; one ought to budget exactly for what one is doing.

The PRESIDENT: Of course, as the representative from China points out, it is a budgetary problem which we are facing, and the Council will decide, in each case, specifically what visits are to be made. We are not now voting to authorize specific visits.

Mr. KHALIDY (Iraq): With all this talk of economy going on in the General Assembly, if you are going to frighten the General Assembly with two visits which you do not carry out, why should you fight for them in the first place? Why should you fight for such a big estimate? You will see that this is another difficulty.

chaque Territoire au cours des deux années à venir, et de prévoir des crédits pour la visite, en 1948, de deux des trois zones mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus."

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Il n'y a pas de "zones mentionnées ci-dessus", parce que le paragraphe dont il s'agit a été supprimé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il a été supprimé à la demande du représentant de la Chine et non à celle du représentant des Etats-Unis. Nous pouvons facilement régler cette question en faisant une mention particulière, si vous le désirez. Ceci est un point de détail.

M. GARREAU (France): Je serai obligé de voter contre cette proposition car je considère qu'il est irréalisable d'envoyer deux missions au cours de la même année, pour les différentes raisons que j'ai exposées tout à l'heure.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire remarquer que selon l'Article 87, alinéa c) de la Charte, le Conseil de tutelle doit "faire procéder à des visites périodiques dans les Territoires sous tutelle à des dates convenues avec les Autorités chargées de l'administration".

Les dates dont il s'agit sont, je pense, les dates exactes des visites, mais le Conseil doit attacher une grande importance aux opinions émises par les Autorités chargées d'administration, qui sont très compétentes en la matière et qui devront assumer la plus lourde tâche, d'après lesquelles il ne serait pas possible d'effectuer deux visites semblables au cours de la même année.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Puis-je expliquer la raison pour laquelle je suis tout prêt à accepter la proposition de la délégation des Etats-Unis? Je pense que cette question est purement budgétaire. Si l'Assemblée prévoit des crédits pour des visites dans deux zones et que le Conseil juge nécessaire d'en faire une seulement, les crédits resteront disponibles, et cela ne présente pas d'inconvénient réel. Je pense que la fréquence et la longueur des visites ne concernent en rien la résolution que nous devons transmettre à l'Assemblée générale. C'est pourquoi j'estime que, dans l'un ou l'autre cas, cela n'a aucune importance.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ce serait là une mauvaise façon d'établir un budget; on doit l'établir selon ce qu'on fait.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Bien entendu, ainsi que l'a fait remarquer le représentant de la Chine, nous nous trouvons devant un problème budgétaire et le Conseil décidera, dans chaque cas, quelles sont exactement les visites à faire. Nous ne sommes pas en train de voter en vue d'autoriser des visites déterminées.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale est soucieuse d'économies; si nous l'alarmons en prévoyant deux visites et si nous ne les effectuons pas, pourquoi combattrions-nous à leur sujet au préalable? Pourquoi défendrions-nous de si fortes prévisions budgétaires? Vous vous rendrez compte qu'il y a là une difficulté supplémentaire.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Then you say that this is just a budgetary question. It is not only that. If you vote that you are going to have two visits in 1948, the Secretariat must immediately recruit the necessary staff. It would be much more sensible, I think, to provide for one visit in 1948 and if, with the experience of 1948, we find we can carry out two visits in one year, then we might have two in 1949. If you vote for two visits in 1948, the Secretariat must immediately begin to recruit the necessary staff; then, if you do not carry out the visits, what is the staff going to do?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Vous dites qu'il s'agit simplement d'une question budgétaire; ce n'est pas seulement cela. Si nous votons pour que deux visites aient lieu en 1948, le Secrétariat sera obligé de recruter immédiatement le personnel nécessaire. Il serait beaucoup plus logique, à mon avis, de prévoir une seule visite en 1948 et si, compte tenu de l'expérience de 1948, nous estimons que nous pouvons effectuer deux visites au cours d'une même année, nous pourrons alors en faire deux en 1949. Si nous votons pour que deux visites aient lieu en 1948, le Secrétariat sera obligé de commencer immédiatement le recrutement du personnel nécessaire et que fera alors ce personnel si nous n'effectuons pas ces visites?

Mr. GERIG (United States of America): I hesitate to speak again, but I do feel that this last point which Mr. Ryckmans has made really does require a little further attention. I think his idea of what constitutes a visiting mission is a little more formidable than what I have in mind and what the Assistant Secretary-General has in mind.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'hésite à reprendre la parole, mais j'estime que la dernière question soulevée par M. Ryckmans mérite certainement un examen plus approfondi. Je pense qu'il se fait de ce qui constitue une mission de visite une idée plus considérable que je ne le fais moi-même et que ne le fait le Secrétaire général adjoint.

The Assistant Secretary-General told us a few minutes ago that he would be able to service even two simultaneous visits. The kind of visit that I have in mind — I do not know whether other members share this view, but it is an important element in the picture — would be to have three members of the Council, three or four members of the Secretariat and possibly two or three experts, if it is felt that they are needed. That is about the size of the mission which I believe is being contemplated and was suggested even by New Zealand for the visit to Samoa. It should not be much larger than that because, as we have been told frequently before, there is a lack of accommodation and all that sort of thing in these areas.

Le Secrétaire général adjoint nous a dit, il y a quelques minutes, qu'il serait, le cas échéant, en mesure de fournir le personnel nécessaire à deux missions simultanées. Le genre de visite que j'envisage — je ne sais pas si les autres membres du Conseil partagent mon point de vue, mais c'est là un élément important de la situation — consisterait à désigner trois membres du Conseil, trois ou quatre membres du Secrétariat et peut-être deux ou trois experts, si cela est jugé nécessaire. Voilà, à mon avis, l'importance approximative de la mission envisagée, à la demande même de la Nouvelle-Zélande, pour visiter le Samoa. Une mission ne devrait pas être beaucoup plus importante que cela parce que, ainsi que cela nous a déjà été souvent dit, les installations de toute sorte manquent dans ces régions.

Now, if we are thinking of that type of mission, out of twelve people who have worked on the Council we could surely get three to go to an area, perhaps even at the same time as another visit was taking place, but not necessarily at the same time, as you pointed out, Mr. President. The visits might be spaced six months apart. So it does not seem to me that the task is quite as formidable as Mr. Ryckmans seems to think it is.

Ainsi donc, si nous envisageons ce type de mission, nous sommes douze à travailler au Conseil, nous pouvons envoyer trois personnes dans une zone peut-être même alors qu'une autre visite a lieu dans une autre zone, mais cela n'est pas obligatoire. Ainsi que vous l'avez fait remarquer, Monsieur le Président, les visites pourraient être séparées par un intervalle de six mois. Ainsi, il ne me semble pas que la tâche soit aussi considérable que M. Ryckmans paraît le croire.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): In my opinion, the greater the knowledge members of the Council have of the problems of Trust Territories, the easier it will be to discuss them and to pass useful resolutions. We are thinking, of course, of having only one visit next year. I do not think that is practical. It will be a better safeguard for the Administering Authorities if members of the Council have direct contact with and knowledge of problems in the Trust Territories, instead of gaining their knowledge merely through the printed page.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que plus les membres du Conseil connaîtront les problèmes des Territoires et plus il sera facile de discuter et de prendre ici des décisions profitables. On envisage de n'effectuer l'année prochaine qu'une seule visite. J'estime que cela n'est pas pratique parce que les Autorités chargées de l'administration auront une plus grande garantie si les membres du Conseil prennent connaissance des problèmes des Territoires et sont en contact direct avec eux, au lieu de le faire avec l'aide de simples feuilles de papier imprimées.

I still think, in accordance with Mr. Gerig's original idea which has now been dropped, that the Council should, as soon as possible, that is, next year, make the greatest possible number

Je suis d'avis, pour suivre l'idée initiale de M. Gerig qui a été abandonnée, que, dans le plus bref délai possible, c'est-à-dire l'année prochaine, le Conseil effectue pour la première fois

of initial visits. I think that is essential for the future operation of the Council. It establishes a precedent, and the situation at present existing in the Territories will be observed at first hand. There will be no theoretical talk; we shall have practical knowledge, based on experience, of the situation in the Territories. That is a safeguard for the Administering Authorities themselves. I therefore consider that we should reckon on the Council's being as active as possible in this field during the coming year.

le plus grand nombre possible de visites. Je crois qu'il est essentiel pour le fonctionnement futur du Conseil qu'on établisse un précédent et que l'on observe directement la situation qui existe dans le Territoire. Nous ne parlerons plus en théoriciens, nous aurons une connaissance pratique — fruit de l'expérience — de la situation du Territoire. C'est là une garantie pour les Autorités chargées d'administration elles-mêmes. Pour cette raison, j'estime que l'on doit envisager qu'au cours de l'année prochaine, le Conseil exercera dans ce domaine la plus grande activité possible.

I fully appreciate that the duties of some members of the Council will make it impossible for them to take part in such missions, but the Council will certainly be expanded. We shall have more personnel. It is not absolutely necessary that all the members of the Council should go, and I do not think that a mission should, on most occasions, include more than two members of the Council in addition to the staff of assistants, advisers or investigators required. I therefore believe that the Council should budget for sending the greatest possible number of small visiting missions during the coming year, because the work of such missions is the future work of the Council.

Je comprends bien que les occupations de quelques-uns des membres du Conseil ne leur permettront pas de faire partie de ces missions, mais il est certain que le Conseil sera élargi; nous aurons davantage de personnel; il n'est pas indispensable que tous les membres du Conseil fassent le voyage et je crois qu'une mission, dans un grand nombre de cas, ne devrait pas comprendre plus de deux membres du Conseil, à part tout le personnel de collaborateurs, de conseillers ou d'enquêteurs qui sera nécessaire. Pour cette raison, je crois que le Conseil doit envisager, au moment où nous sommes en train de discuter la question du budget, la possibilité d'envoyer le plus grand nombre possible de petites missions de visite l'année prochaine parce que le travail de ces missions est le travail futur du Conseil.

If we are going to continue our highly responsible work in this field on the basis of the papers submitted to us, we shall never be able to settle anything without full knowledge of the situation. When a member of the Council talks about a particular Territory, he should be able to say, "I can bear witness"; and in my view, every member of the Council is sufficiently honourable for us to believe him when he gives us information.

Si nous voulons continuer notre travail, qui comporte un caractère de haute responsabilité, d'après les documents qui nous seront envoyés, nous ne pourrons résoudre aucun problème en connaissance de cause. Il est nécessaire que, lorsqu'un membre du Conseil parle d'un Territoire déterminé, il dise: "je puis en témoigner". Pous nous, nous estimons qu'un membre du Conseil est suffisamment digne de confiance pour que, lorsqu'il nous donne un renseignement, nous le croyions.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I agree entirely upon the desirability of the members of this Council getting a detailed and practical knowledge of the Territories with which they are concerned, but, as was so rightly pointed out by the representative of France, in order to do that they will need to spend a lot of time in each country. If we try to put several visits into one year, the result will be only a superficial knowledge of the countries concerned. It is far better to have a really thorough knowledge of one Territory. The proposal made by the representative of Belgium for one mission each year would, in fact, give the elected members of the Council, as well as the non-elected members, an opportunity of seeing all Territories in their period of service.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je conviens entièrement qu'il est désirable que les membres du Conseil acquièrent des connaissances détaillées et pratiques sur les Territoires dont ils s'occupent, mais, ainsi que l'a fait remarquer si justement le représentant de la France, il faudrait, pour y parvenir, qu'ils passent un temps considérable dans chaque pays. Si nous essayons d'effectuer plusieurs visites au cours d'une seule année, nous n'acquerrons de ce fait qu'une connaissance superficielle des pays visités; il est bien préférable d'avoir une connaissance réellement approfondie d'un Territoire. La proposition faite par le représentant de la Belgique d'envoyer une mission chaque année donnerait, en fait, aux membres du Conseil désignés, ainsi d'ailleurs qu'aux autres membres, l'occasion de voir tous les Territoires au cours de la durée de leur mandat.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): If any of the missions which are going to make visits has too ambitious a programme and wishes to cover every single one of the problems of a Territory, the visit will no longer be a visit; the mission will have to stay there for months and perhaps years to get to know the problems thoroughly. That is not the real purpose of a visit nor the technique for carrying it out.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Si l'une quelconque des missions qui vont effectuer des visites a un programme trop ambitieux, et veut embrasser absolument tous les problèmes du Territoire, il ne s'agira plus alors d'une visite; il lui faudra s'y installer pendant de longs mois, peut-être des années, pour connaître à fond les problèmes. Ce n'est pas exactement là le rôle d'une mission de visite et ce n'est pas non plus pour elle la manière technique de remplir son mandat.

In Mexico we have very large areas where the control of the administrative authorities is only relative, and I have seen for myself how such areas are visited and how insight into their problems is gained in two or three days. All the neighbourhood and the representatives of the various areas and towns are convened in one place. There they are interviewed, there is an exchange of views and the necessary information is obtained. In these territories, there are mines and cultivated areas typical of the activities in the territory. By visiting such places concrete information is obtained on the way in which work is being done and the way in which the law is being applied, without its being necessary to visit each and every town in the territory, survey all the rivers or visit all the ports, which would be impossible. I believe that a mission of this kind, planned in a practical way, would not take more than three or four weeks.

Au Mexique, nous avons d'immenses étendues où les autorités administratives exercent un contrôle très relatif et j'ai été témoin de la manière dont ces zones ont été visitées; en deux ou trois jours, on est au courant des problèmes parce que tous les voisins, tous les représentants des régions, des villages sont convoqués et concentrés en un certain endroit et là, on a des entrevues, des échanges de vues avec eux et l'on obtient les renseignements nécessaires. Dans ces Territoires, il y a des mines et des zones cultivées dans lesquelles l'activité du territoire s'exprime d'une manière typique et, par conséquent, lorsqu'on visite ces endroits, on obtient immédiatement des renseignements concrets au sujet des conditions dans lesquelles s'effectue le travail, de la manière dont s'applique la loi, sans qu'il soit nécessaire de visiter tous les hameaux du Territoire ni de remonter toutes ses rivières, ni de visiter tous ses ports, ce qui serait impossible. Je crois qu'avec un système pratique, une mission de ce genre n'aurait pas besoin de plus de trois ou quatre semaines.

The PRESIDENT: I believe that I should put to the vote the combined proposal made by the representatives of the United States and China and discover whether the majority of the Council desires to have a resolution in that general form or not, subject to verbal revision if we do decide to follow that proposal.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que je devrais mettre aux voix la proposition rédigée en commun par les représentants des Etats-Unis et de la Chine, pour savoir si la majorité du Conseil désire adopter une résolution présentée sous cette forme générale, sous réserve d'en modifier le texte si nous décidons de l'adopter.

I should like, therefore, to ask for a show of hands on the combined proposal of the United States and China. This proposal would consist in changing the word "biennial" in the third paragraph of the resolution before us to the words "every two or three years", and would change the last paragraph so as to read: "The Trusteeship Council recommends that the General Assembly make provision in the budget of the United Nations for visits to Trust Territories on the basis of a visit to each of the Trust Territories during the next two years, and that budgetary provision be made for visiting two of the three areas mentioned in paragraph 3 above in 1948."

En conséquence, j'aimerais demander un vote à main levée sur la proposition commune des Etats-Unis et de la Chine. Cette proposition consisterait à substituer au mot "bisannuelle" du troisième paragraphe de la résolution que nous examinons les mots "tous les deux ou tous les trois ans" et à modifier le dernier paragraphe comme suit: "Le Conseil de tutelle recommande à l'Assemblée générale de prévoir, dans le budget de l'Organisation des Nations Unies, les visites aux Territoires sous tutelle, sur la base d'une visite à chaque Territoire au cours des deux années à venir, et de prévoir des crédits pour la visite, en 1948, de deux des trois zones mentionnées au troisième paragraphe ci-dessus."

Mr. GERIG (United States of America): May I ask that the vote be taken in two parts on the last recommendation? The first part would be as far as "during the next two years". It is somewhat immaterial whether two visits are made in 1948 or 1949. That is more specific. There are members who would perhaps agree that all Territories should be visited during the next two years, and we could vote on that separately, and then vote on the last part separately.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Pourrais-je demander que, pour le vote, la dernière recommandation soit scindée en deux parties: la première partie irait jusqu'aux mots "au cours des deux années à venir". Il n'est pas très bien établi si deux visites auront lieu en 1948 et en 1949; ce point est plus particulier; il existe peut-être des membres qui accepteraient que tous les Territoires soient visités au cours des deux années à venir, et nous pourrions voter sur ce point d'abord, puis voter séparément ensuite sur la dernière partie.

Mr. RYCKMANS (Belgium): A point of order, sir. I think, in the circumstances, my proposal is furthest removed from the original proposal. I propose to delete the second paragraph, to delete the third paragraph, to leave the fourth paragraph, " . . . recognizing the desirability. . . ", unchanged, and to end by saying: " . . . make regular provision in the budget of the United Nations for periodic visits to Trust Territories as a recurring item in the annual budget on the basis of one visiting mission each year."

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): C'est une question de procédure. Je crois, en la circonstance, que ma proposition d'amendement est celle qui s'écarte le plus du texte primitif. Je propose de supprimer les deuxième et troisième paragraphes, de garder le quatrième, "...constatant qu'il est souhaitable...", inchangé, et de terminer par les mots: " . . . prévoir d'une façon régulière, dans le budget de l'Organisation des Nations Unies, les visites périodiques aux Territoires sous tutelle comme une dépense périodique à inscrire aux budgets annuels, sur la base d'une visite par an."

The PRESIDENT: I think you are right, Mr. Ryckmans, that this proposal which you are making now is furthest removed.

Mr. LIU CHIEH (China): As I said before, I am in favour of almost all the ideas, but when we say one visiting mission a year, it is still impossible to make adequate provision in the budget, because one visiting mission may visit two areas. This is still the same as Mr. Gerig's proposal.

It really seems to me that a request for a budgetary provision and an estimate has to be sent to the Secretary-General. Whatever we decide, we have to ask the Secretary-General to provide for in the budget, and one visiting mission may be just as difficult to provide for in the budget as a visit to two areas. When I am asked to vote, I shall not know whether to vote for or against it, because I feel that I am not certain what I am voting for.

The PRESIDENT: One visiting mission may mean a summer visit and a winter visit, and different people might compose the mission.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I call one summer mission and one winter mission two missions. To me, one mission is one mission, going once and coming back once; that is what I mean.

The PRESIDENT: The same people?

Mr. RYCKMANS (Belgium): The same people, of course. That means one staff, one set of travelling expenses and so on.

Mr. LIU CHIEH (China): But travelling expenses differ if you visit one area or two areas.

Mr. GERIG (United States): I maintain that my proposal is farthest removed from the text laid before us, because mine is a provisional question. It departs entirely from the permanent system envisaged in the original proposal here. I could vote for Mr. Ryckman's proposal after 1949.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I have no objection at all to putting your proposal to the vote.

The PRESIDENT: I take it that we are agreed now on putting the United States proposal in two parts, as previously suggested.

The United States proposal on which I shall ask for a show of hands is that the third paragraph should be altered, as originally suggested; that is, that the word "biennial" should be changed to the words "every two or three years", and that the first part of the last paragraph should read: "The Trusteeship Council recommends that the General Assembly make

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que vous avez raison, Monsieur Ryckmans. La proposition que vous faites maintenant est celle qui s'éloigne le plus du texte primitif.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai déjà dit, j'approuve la plupart des opinions émises, mais en disant "une mission de visite par an", il est toujours impossible de faire les prévisions budgétaires nécessaires parce qu'une mission peut visiter deux zones. Nous en sommes au même point qu'avec la proposition de M. Gerig.

Il me semble que nous devrions envoyer au Secrétaire général une demande de crédits et de prévisions budgétaires; quoi que nous décidions, nous devons demander au Secrétaire général d'établir les prévisions budgétaires nécessaires, et il est peut-être aussi difficile d'obtenir des crédits pour une mission que pour la visite de deux zones. Lorsque je devrai voter, je ne saurai que faire parce que j'ai l'impression que je ne sais pas exactement pourquoi je voterai.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le terme "mission" peut s'appliquer à une visite en été et une visite en hiver; il peut également s'entendre des différentes personnes composant la mission.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Pour moi une mission en été et une mission en hiver constituent deux missions. A mon avis, une mission est une mission partant et revenant une seule fois. Voilà ce que je veux dire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les mêmes personnes?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Les mêmes personnes, naturellement. Cela signifie un personnel, un budget de frais de voyage, etc.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Mais les frais de voyage sont différents si vous visitez une ou deux zones.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je continue à affirmer que ma proposition est celle qui s'éloigne le plus du texte que nous examinons, parce que la mienne a un caractère provisoire. Elle s'éloigne absolument du système permanent envisagé dans la proposition primitive. Je serai en mesure de voter pour l'amendement de M. Ryckmans après 1949.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je ne m'oppose pas à ce que votre amendement soit mis aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'admets que nous sommes tous d'accord maintenant pour mettre la proposition des Etats-Unis aux voix, en deux parties comme cela a été suggéré.

La proposition des Etats-Unis au sujet de laquelle je vais demander un vote à main levée consiste à modifier le troisième paragraphe comme cela a été primitivement proposé, c'est-à-dire à remplacer le mot "bisannuelle" par les mots "tous les deux ou tous les trois ans" et à rédiger la première partie du dernier paragraphe de la façon suivante: "Le Conseil de tutelle re-

provisions in the budget of the United Nations for visits to Trust Territories on the basis of a visit to each of the Trust Territories during the next two years."

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are four in favour and five against. Therefore I take it, Mr. Gerig, that we need not put the last half of your proposal to a vote.

I shall now ask for a show of hands on the Belgian proposal, which is a little different from the first one; it is to delete the second and third paragraphs and to make the last paragraph read as follows: "The Trusteeship Council recommends that the General Assembly make regular provision in the budget of the United Nations for periodic visits to Trust Territories, as a recurring item in the annual budgets, on the basis of one visiting mission each year."

Do I have that correctly?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are five in favour and three against; the proposal is therefore adopted.

Are there any refinements or modifications of language proposed? The resolutions as now favoured by the Council is as follows:

"Under Article 87 (*c*) of the Charter of the United Nations, the Trusteeship Council has responsibility for providing for periodic visits to Trust Territories at times agreed upon with the Administering Authorities;

"Recognizing the desirability that the budget of the United Nations should make regular provision for such visits as a United Nations responsibility in connexion with the functioning of the International Trusteeship System as a recurring item in the annual budgets,

"*The Trusteeship Council recommends* that the General Assembly make regular provision in the budget of the United Nations for periodic visits to Trust Territories, as a recurring item in the annual budgets, on the basis of one visiting mission each year."

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: It is unanimously carried.

85. Resolution authorizing the President or Vice-President to represent the Trusteeship Council in the General Assembly

The PRESIDENT: The first of a few items which we have to dispose of is a resolution

commande à l'Assemblée générale de prévoir dans le budget de l'Organisation des Nations Unies les visites des Territoires sous tutelle sur la base d'une visite à chaque Territoire au cours des deux années à venir."

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quatre voix pour et cinq voix contre. Par conséquent je suppose, Monsieur Gerig, qu'il n'est pas nécessaire de mettre aux voix la seconde partie de votre amendement.

Je demanderai maintenant un vote sur l'amendement de la Belgique, qui diffère quelque peu du premier; il consiste à supprimer les deuxième et troisième paragraphes et à rédiger le dernier de la façon suivante: "Le Conseil de tutelle recommande à l'Assemblée générale de prévoir d'une façon régulière dans le budget de l'Organisation des Nations Unies les visites périodiques aux Territoires sous tutelle, comme une dépense périodique à inscrire aux budgets annuels, sur la base d'une mission par an."

Est-ce bien cela?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a cinq voix pour et trois voix contre. La proposition est adoptée.

Si personne ne propose des améliorations ou modifications de forme, la résolution approuvée par le Conseil sera ainsi rédigée:

"Aux termes de l'Article 87, alinéa c, de la Charte des Nations Unies, le Conseil de tutelle doit faire procéder à des visites périodiques dans les Territoires sous tutelle, aux dates convenues avec les Autorités chargées de l'administration;

"Constatant qu'il est souhaitable que le budget de l'Organisation des Nations Unies prévoie d'une manière régulière ces visites qui constituent l'une des tâches de l'Organisation dans le cadre du fonctionnement du Régime international de tutelle, et les considère comme une dépense qui reviendra périodiquement dans les budgets annuels,

"*Le Conseil de tutelle recommande* à l'Assemblée générale de prévoir, de façon régulière, dans le budget de l'Organisation des Nations Unies, les visites périodiques aux Territoires sous tutelle, comme une dépense périodique à inscrire aux budgets annuels, sur la base d'une mission par an."

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La résolution est adoptée à l'unanimité.

85. Résolution autorisant le Président ou le Vice-Président à représenter le Conseil de tutelle à l'Assemblée générale

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le premier des quelques points qui nous restent à dis-

authorizing the President or Vice-President to represent the Trusteeship Council in the General Assembly during consideration of the reports of the Trusteeship Council.

You remember that when we were discussing our rules of procedure, rule 103 was adopted providing that the Trusteeship Council may designate the President, the Vice-President, or another of its members to represent it during the consideration of its reports by the General Assembly. Bear in mind that the General Assembly presumably will be meeting before another session of this Council. Therefore, it has been proposed that the following resolution should be adopted by this Council:

"*The Trusteeship Council*

"*Takes account* of rule 103 of its rules of procedure, and

"*Resolves* that the President of the Trusteeship Council, or in the event of his inability for any reason to do so, the Vice-President, shall represent the Trusteeship Council and shall be empowered to speak for it and to make all necessary interpretations during the consideration of the general report of this Council by the General Assembly at its second regular session."

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that the word "explanations" would be better than "interpretations".

The PRESIDENT: Let us change the word "interpretations" to "explanations".

If there are no other suggestions, may I ask for a show of hands on the adoption of this resolution as just modified.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: It is adopted unanimously.

86. Appointment of a committee of three to confer with representatives of the Economic and Social Council

The PRESIDENT: You remember the resolution which we passed, which read as follows:

"*The Trusteeship Council*

"*Resolves* that the President be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss arrangements for co-operation in dealing with matters of common concern."

That was approved at the twenty-second meeting of the Council on 23 April. In pursuance of the authority given to the President by that resolution, I appoint the representatives of France, Iraq and the United States of America to that committee.

cuter concerne une résolution autorisant le Président ou le Vice-Président à représenter le Conseil de tutelle à l'occasion de l'examen de ses rapports par l'Assemblée générale.

Vous vous rappelez que, lors de la discussion de notre règlement intérieur, nous avons adopté l'article 103 qui prévoit que le Conseil de tutelle peut désigner son Président, son Vice-Président ou l'un quelconque de ses membres pour le représenter lors de l'examen de ses rapports par l'Assemblée générale. N'oubliez pas que l'Assemblée générale se réunira avant la prochaine session de ce Conseil, aussi le Conseil est-il invité à adopter la résolution suivante:

"*Le Conseil de tutelle,*

"*Tenant compte* de l'article 103 de son règlement intérieur,

"*Décide* que le Président du Conseil de tutelle ou, en cas d'empêchement, son Vice-Président, représentera le Conseil de tutelle à l'Assemblée générale pendant l'examen par celle-ci du rapport général du Conseil lors de sa seconde session régulière, et sera qualifié pour donner toutes interprétations nécessaires."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je pense que le mot "explications" conviendrait mieux que le mot "interprétations".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Remplaçons le mot "interprétations" par le mot "explications".

S'il n'y a pas d'autres propositions, je vous demanderai de voter à main levée l'adoption de cette résolution telle qu'elle vient d'être modifiée.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Adopté à l'unanimité.

86. Désignation d'un comité de trois membres chargé de conférer avec les représentants du Conseil économique et social

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous vous rappelez que nous avons adopté une résolution ainsi rédigée:

"*Le Conseil de tutelle*

"*Décide* d'autoriser son Président à désigner un comité de trois représentants du Conseil de tutelle pour conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social et discuter avec lui les dispositions relatives à la coopération des deux Conseils dans le règlement de questions d'intérêt commun."

Cette résolution a été approuvée à la vingt-deuxième séance du Conseil, le 23 avril. Conformément aux pouvoirs conférés au Président par cette résolution, je désigne les représentants de la France, de l'Irak et des Etats-Unis d'Amérique.

87. Appointment of a committee on future negotiations of agreements with inter-governmental organizations

The PRESIDENT: At our twenty-second meeting on 23 April, the following resolution was adopted:

"The Trusteeship Council

"Resolves that the President of the Trusteeship Council be authorized to appoint, in response to the invitation extended and for the period of one year, a committee of one to three representatives of the Trusteeship Council to join, with respect to clauses concerning the Trusteeship Council, the representatives of the Economic and Social Council in any future negotiations with inter-governmental organizations to be brought into relationship with the United Nations, in accordance with Articles 57 and 63 of the Charter."

I appoint the representatives of Mexico and of Australia as members of this committee.

88. Consideration of the Trusteeship Council's first report to the General Assembly

The PRESIDENT: The report of the Trusteeship Council to the General Assembly has been provisionally drafted. It is now being mimeographed and will be presented to the Council members, so that we will be in a position to comment upon it, and I hope that we can approve it at our meeting this evening. We shall try to get it into the hands of the members individually early this afternoon.

I think that there is nothing contentious in this report. It is a simple recital of what has been done by this Council during the past month, with annexes, comprising our work.

The meeting rose at 1.20 p.m.

87. Désignation d'un comité pour les négociations futures avec les organisations intergouvernementales

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A notre vingt-deuxième séance, le 23 avril, nous avons adopté la résolution suivante:

"Le Conseil de tutelle

"Décide d'autoriser le Président du Conseil de tutelle à désigner, en réponse à l'invitation qui lui a été faite, et pour une période d'un an, un comité d'un à trois représentants du Conseil de tutelle pour participer, en ce qui concerne les clauses intéressant le Conseil de tutelle, et conjointement avec les représentants du Conseil économique et social, à toutes futures négociations avec les organisations intergouvernementales à relier à l'Organisation des Nations Unies, conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte."

Je désigne les représentants du Mexique et de l'Australie comme membres de ce comité.

88. Examen du premier rapport du Conseil de tutelle par l'Assemblée générale

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale a été rédigé sous une forme provisoire. Il est en cours de tirage et il sera distribué aux membres du Conseil, de sorte que nous pourrons formuler nos observations à son sujet; j'espère que nous pourrons l'adopter à notre réunion de ce soir. Nous essaierons de le faire distribuer à chaque membre du Conseil au début de l'après-midi.

Je crois que ce rapport ne contient aucun point litigieux. C'est un simple exposé de ce que le Conseil a fait le mois dernier, auquel sont jointes des annexes se rapportant à nos travaux.

La séance est levée à 13 h. 20.

TWENTY-SEVENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 28 April 1947, at 9.30 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

VINGT-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 28 avril 1947, à 9 h. 30.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni.

89. Consideration, within the competence of the Trusteeship Council, of any items proposed by any Member of the United Nations

The PRESIDENT: We have before us the last two items on the agenda of the session, items 12 and 13. Item 12 relates to the consideration, within the competence of the Trusteeship Council, of any items proposed by any Member of the United Nations.

89. Examen, dans le cadre des attributions du Conseil de tutelle, de toutes questions soumises par les Etats Membres des Nations Unies

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons maintenant à traiter les points 12 et 13 de l'ordre du jour de la session. Le point 12 comporte l'examen, dans le cadre des attributions du Conseil de tutelle, de toutes questions soumises par les Etats Membres des Nations Unies.

Since no items have been proposed for the agenda by any Member of the United Nations, I believe there is nothing to discuss under item 12.

90. Draft report by the Trusteeship Council to the General Assembly covering the first session of the Council, 26 March to 28 April 1947 (document T/39)[1]

The PRESIDENT: We now come to the consideration of the draft report by the Trusteeship Council to the General Assembly covering the first session of the Council, 26 March to 28 April 1947.

You see before you document T/39, dated 28 April 1947, to which a few verbal corrections should be made. I shall ask our Secretary to give you those corrections.

Mr. BUNCHE (Secretary): In the table of contents, item I "Annexes", should read "List of representatives, alternates, and advisers at the first session."

In the last paragraph of chapter 1, the word "regular" should be inserted between "second" and "session", so that the last line would read: " . . . General Assembly for consideration at its second regular session".

In chapter 3, a paragraph was omitted, referring to the representation of the specialized agencies, which should read: "Representatives from the three specialized agencies, the International Labour Organization, the Food and Agriculture Organization, and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, were also present. The agreements entered into between the United Nations and these agencies provide for attendance of their representatives at the meetings of the Trusteeship Council."

In the third paragraph of chapter 6, the words "(section 2 of chapter IV of the Preparatory Commission's Report)" should be deleted, since that reference appears in the next paragraph in the body of the resolution of the General Assembly.

In the fourth paragraph of chapter 7, the word "refined" should be deleted in the line which reads: "understanding that the Questionnaire will be revised, refined and adapted as necessary".

Mr. THOMAS (United Kingdom): It should be "revised and, if necessary, adapted", to meet the amendment.

Mr. BUNCHE (Secretary): That is correct. "Revised and, if necessary, adapted".

In the last paragraph of the same chapter the brackets should be removed in view of the approval of the resolution this morning.

In chapter 8 in the section entitled Petitions relating to Tanganyika, the brackets should

[1] For the text of the report as amended and adopted, see the *Official Records of the Second Session of the General Assembly*, Supplement No. 4.

Aucun Etat Membre des Nations Unies n'ayant proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour, je crois que nous n'avons rien à discuter sous cette rubrique.

90. Projet de rapport à l'Assemblée générale sur la première session du Conseil de tutelle, tenue du 26 mars au 28 avril 1947 (document T/39)[1]

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en arrivons à l'examen du projet de rapport à l'Assemblée générale sur la première session du Conseil de tutelle, tenue du 26 mars au 28 avril 1947.

Vous avez sous les yeux le document T/39, en date du 28 avril 1947, auquel il convient d'apporter quelques corrections de forme. Je demanderai au Secrétaire de vous les indiquer.

M. BUNCHE (Secrétaire) (*traduit de l'anglais*): Dans la table des matières, le point I des annexes, devrait être: "Liste des délégués, suppléants et conseillers présents à la première session."

Au dernier paragraphe du chapitre 1, il faudrait ajouter, après les mots "deuxième session", le mot "ordinaire", ce qui donnerait: " . . . à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine au cours de sa deuxième session ordinaire."

Au chapitre 3, on a omis de faire figurer le paragraphe suivant relatif à la représentation des institutions spécialisées: "Les représentants de trois institutions spécialisées, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Les accords que ces institutions ont conclus avec l'Organisation des Nations Unies prévoient la présence de leurs représentants aux séances du Conseil de tutelle."

Au troisième paragraphe du chapitre 6, il faudrait supprimer les mots "(Rapport de la Commission préparatoire, chapitre IV, section 2)", cette référence figurant au paragraphe suivant, dans le corps de la résolution de l'Assemblée générale.

Au quatrième paragraphe du chapitre 7, dans la phrase " . . . il a été entendu que ce Questionnaire serait revisé, perfectionné et adapté au besoin . . . ", il faudrait supprimer le mot "perfectionné" en raison des décisions de ce matin.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pour suivre l'amendement, on devrait dire "revisé et, au besoin adapté".

M. BUNCHE (Secrétaire) (*traduit de l'anglais*): C'est exact. "Revisé et, au besoin adapté".

Au dernier paragraphe de ce même chapitre, il faudrait supprimer les crochets par suite de l'approbation donnée, ce matin, à la résolution.

Au chapitre 8, dans la section intitulée Pétitions concernant le Tanganyika, il faudrait sup-

[1] Pour le texte de ce rapport tel qu'il a été adopté après amendement, voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 4.

also be removed from the last three paragraphs, in view of this morning's action.

In the last paragraph of the same chapter, the sub-heading "ILO Petitions" should read "Petitions relating to the ILO draft convention."

In chapter 11, the brackets should be removed from the last paragraph and the wording of the last sentence in that paragraph should be revised to read ". . . visits to Trust Territories . . . as a recurring item, on the basis of one visiting mission each year", deleting the words "biennial visits to each of the Trust Territories".

In chapter 12 remove the brackets enclosing the last paragraph.

Annex I should read: "List of representatives, alternates and advisers at the first session."

Mr. THOMAS (United Kingdom): I have a few small points, some merely literary and a few of a little more importance.

The first sentence of chapter 2 should read: "The first session of the Trusteeship Council *was* convened at Lake Success . . . "

In the penultimate paragraph in chapter 6, the word "meanwhile" should be inserted between the words "had" and "been", and omit the word "earlier", so as to read: " . . . of other organs of the United Nations which had meanwhile been established . . . " It will be obvious to the representatives why I suggest that.

In chapter 8, the paragraph beginning "The *ad hoc* Committee", in order to harmonize it with the exact words used, I should prefer the words " . . . those who were Axis sympathizers and those whose conduct had rendered them liable to deportation, irrespective of nationality . . . " in place of " . . . those who were Axis sympathizers and those who were personally undesirable . . . "

For the same reason I should prefer the next paragraph to read: " . . . that the great majority of the Italian nationals and a considerable number of the Germans were being permitted to remain in Tanganyika or to return there; and that none of the former Dutch South African nationals would be sent to Germany against their will."

If I may revert to the fourth paragraph of chapter 8, I suggest we omit the words "or other" after the words "German and Italian residents". There are no persons corresponding to that category.

I should have preferred it, I may say, in the resolution on this subject, if we could have separated the German and Italian petitioners, more particularly as I hope that when this report is considered by the General Assembly, Italy will have been admitted as a Member of the United Nations, as the Powers negotiating the peace treaty have agreed to support her.

primer les crochets des trois derniers paragraphes, en raison des décisions prises ce matin.

Au dernier paragraphe de ce même chapitre, le sous-titre "Pétitions présentées par le BIT" devrait être remplacé par "Pétitions relatives au projet de convention de l'OIT."

Au chapitre 11, il faudrait supprimer, dans le texte anglais, les crochets du dernier paragraphe, et, dans le texte français, modifier la dernière phrase de ce même paragraphe. La fin de cette phrase devrait dire: " . . . prévoie . . . ces visites périodiques dans les Territoires sous tutelle, et les considère comme une dépense qui reviendra périodiquement, sur la base d'une mission" — et non de deux missions — "de visite par an."

Au chapitre 12, supprimer les crochets du dernier paragraphe.

La première annexe devrait avoir pour titre: "Liste des représentants, suppléants et conseillers ayant pris part à la première session."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais soulever quelques points, les uns de pure forme et d'autres un peu plus importants.

La première phrase du chapitre 2 du texte anglais devrait commencer par la ligne suivante: "*The first session of the Trusteeship Council* was *convened at Lake Success* . . . "

A l'avant-dernier paragraphe du chapitre 6, remplacer le mot "antérieurement" par "entre temps", ce qui donne: " . . . les autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui avaient été créés entre temps . . . " Mes collègues comprendront tout de suite pourquoi je propose cela.

Au paragraphe du chapitre 8 commençant par les mots "Le Comité *ad hoc*", afin de faire concorder ce paragraphe avec les mots précis que nous avons employés, je préférerais lire: " . . . les personnes qui avaient manifesté leur sympathie à l'égard de l'Axe, et celles dont le comportement les avait rendues passibles de déportation, indépendamment de toute question de nationalité", au lieu de: " . . . les partisans de l'Axe et les indésirables . . . "

Pour la même raison, je préférerais voir rédiger le paragraphe suivant de façon à lire: " . . . que la majeure partie des ressortissants italiens ainsi qu'un grand nombre d'Allemands recevraient l'autorisation de rester au Tanganyika ou d'y rentrer et qu'aucun des anciens ressortissants hollandais de l'Afrique du Sud ne serait envoyé en Allemagne contre sa volonté."

Pour en revenir au quatrième paragraphe du chapitre 8, je propose de supprimer les mots "ou autres", après les mots "d'anciens résidents allemands ou italiens". Il n'existe pas d'autre catégorie.

Puis-je dire que j'aurais préféré, dans la résolution sur cette question, voir séparer les pétitionnaires allemands des pétitionnaires italiens, d'autant plus que, lorsque l'Assemblée générale examinera le présent rapport, j'espère que l'Italie aura été admise au sein des Nations Unies, puisque les Puissances qui ont négocié le traité de paix ont convenu d'appuyer sa candidature?

However, in view of the pressure of time under which we are now working, I shall not ask for that amendment.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. President, I should like to ask you kindly to mention in the report, where it deals with the petitions from Tanganyika, that the representative of France, on the basis of Article 107 of the Charter, took no part in the discussion of the German petitions, and of the German petitions alone.

Mr. KHALIDY (Iraq): It seems to me proper to mention, in an otherwise, I think, admirable document, and a very straight and neat one, that the first session was opened by the Secretary-General. This has not been mentioned and I believe we owe him this courtesy.

The PRESIDENT: I take it that we are all in favour of the suggestions which have been made, that the Secretariat be authorized to insert an appropriate sentence in accordance with the suggestion of the representative of France, and similarly, to write an appropriate sentence in accordance with the suggestion of the representative of Iraq.

Are there any other comments, suggestions, deletions or additions?

Mr. KHALIDY (Iraq): A very small point again. I believe it would perhaps be of some use to mention the hour of the opening meeting of the session. Many people will consider, as I do, that the first convening of this Council is an historic one. Perhaps we could say it was convened on 26 March, at eleven o'clock. Perhaps the mention of the hour would not be amiss.

The PRESIDENT: I take it there are no objections to that, and the Secretariat will be asked to insert the hour of the meeting on 26 March.

Mr. GERIG (United States of America): Item 5 in the table of contents reads "Provisional Agenda". I wonder whether that word "Provisional" had not better be dropped. The paragraph starts with "The Provisional Agenda", but it did become the agenda.

The PRESIDENT: I take it we are in accord with that suggestion and I shall ask the Secretariat to make the appropriate change in the table of contents and in the heading on chapter 5.

Mr. THOMAS (United Kingdom): While we are on the table of contents, the heading "ILO Petitions" will be altered there also, of course?

The PRESIDENT: Yes. In the table of contents we will change the items under chapter 8, "Petitions", to the following language: "Petitions relating to Tanganyika", "Petition relating

Néanmoins, étant donné le peu de temps dont nous disposons, je ne proposerai pas d'amendement sur ce point.

M. GARREAU (France): Monsieur le Président, je voudrais vous demander de bien vouloir mentionner dans le rapport qu'en ce qui concerne les pétitions du Tanganyika, le représentant de la France, invoquant l'Article 107 de la Charte, n'a pas participé à la discussion des pétitions allemandes, des pétitions allemandes seulement.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que ce document qui, par ailleurs est excellent, précis et net, devrait mentionner que le Secrétaire général a ouvert la première session. On ne l'a pas fait; je crois que, par courtoisie, nous devons le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous approuvons tous les propositions formulées, à savoir de charger le Secrétariat d'insérer une phrase correspondant à la suggestion du représentant de la France et de rédiger une phrase pour tenir compte de la suggestion du représentant de l'Irak.

Quelqu'un a-t-il d'autres observations ou propositions à formuler ou des suppressions ou additions à proposer?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais soulever encore un point, sans grande importance d'ailleurs. Ne faudrait-il pas mentionner l'heure de la première séance de la session? Bien des gens considèrent, comme moi-même, que la première séance de ce Conseil a été une séance historique; peut-être pourrions-nous dire qu'elle a eu lieu à 11 heures, le 26 mars. Cette mention de l'heure ne serait peut-être pas hors de propos.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que personne n'a d'objection sur ce point; nous demanderons au Secrétariat de porter dans le rapport l'heure de la séance du 26 mars.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le point 5 de la table des matières a pour titre Ordre du jour provisoire. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux supprimer le mot "provisoire". Le paragraphe commence par les mots "l'ordre du jour provisoire", mais il s'agit de l'ordre du jour qu'on a finalement adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous acceptons tous cette proposition; je demanderai au Secrétariat de modifier en conséquence la table des matières et le titre du chapitre 5.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pendant que nous en sommes à la table des matières, nous changerons aussi, naturellement, le titre "Pétitions présentées par le BIT."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Certainement. A la table des matières du texte anglais, nous changerons les points qui figurent au chapitre 8 "*Pétitions*", et adopterons les sous-titres

to Western Samoa", and "Petitions relating to the ILO draft convention".

If there are no other suggestions or corrections, I will ask all those in favour of the adoption of the report, as modified and amended, to signify it by raising their right hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: It is a unanimous vote in favour of the adoption of the report.

91. Announcement of resolution adopted by the *ad hoc* Committee of Nine on the visiting mission to Western Samoa

The PRESIDENT: As Chairman of the Committee of Nine to select the individuals who shall compose the Samoan visiting mission, I should like to announce to the Council the adoption of the following resolution by the Committee:

"Resolved that the visiting mission to Western Samoa to investigate the petition from the leaders and representatives of Western Samoa, authorized in the resolution adopted by the Trusteeship Council at its twenty-third meeting on 24 April 1947, be composed of the following individuals: Mr. Francis B. Sayre, Mr. Pierre Ryckmans and Mr. Awni Khalidy."

It was further agreed by the Committee, that in the unhappy event of Mr. Khalidy himself being unable to go, the three members of the mission should meet to recommend to the Committee of Nine the name, or names, of a proposed substitute or substitutes. It was also agreed that members of the mission would meet to recommend the names of such experts as they saw fit to recommend to the Committee of Nine to accompany the mission.

92. Discussion of proposed Press *communiqué* to cover the second meeting of the *ad hoc* Committee of Nine

The PRESIDENT: There remains the question of a Press *communiqué* covering the meeting of the *ad hoc* Committee of Nine. I have a brief suggestion with regard to the wording of that Press *communiqué*, which I should like to read to the members of the Council, to determine whether it meets with their approval. It is as follows:

"At its second meeting, the *ad hoc* Committee on the composition of the visiting mission to Western Samoa adopted unanimously the following resolution:

'Resolved that the visiting mission to Western Samoa to investigate the petition from the leaders and representatives of Western Samoa, authorized in the resolution adopted by the Trusteeship Council at its twenty-third meeting on 24 April 1947, be composed of the following individuals: Mr. Francis B. Sayre, Mr. Pierre Ryckmans and Mr. Awni Khalidy.'

suivants: *"Petitions relating to Tanganyika"*, *"Petitions relating to Western Samoa"*, et *"Petitions relating to the ILO draft convention"*.

Si personne n'a plus de suggestions ou de corrections à proposer, je demanderai à tous ceux qui désirent adopter le rapport sous sa forme modifiée et amendée, de lever la main droite.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le rapport est adopté à l'unanimité.

91. Lecture de la résolution adoptée par le Comité *ad hoc* de neuf membres et relative à la mission de visite au Samoa Occidental

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En qualité de Président du Comité de neuf membres chargé de choisir les membres de la mission de visite au Samoa, je tiens à communiquer au Conseil l'adoption par ce Comité de la résolution suivante:

"Le Comité décide que la mission de visite au Samoa Occidental chargée d'enquêter sur les faits exposés dans la pétition des chefs et des représentants du Samoa Occidental, mission autorisée par la résolution adoptée par le Conseil de tutelle à sa vingt-troisième séance, le 24 avril 1947, sera composée de MM. Francis B. Sayre, Pierre Ryckmans et Awni Khalidy."

Le Comité a décidé, en outre, qu'au cas où M. Khalidy se trouverait malheureusement empêché de partir, les trois membres de la mission se réuniraient pour recommander au Comité de neuf membres le nom d'un candidat ou les noms des candidats à ce poste. Le Comité a également décidé que les membres de la mission se réuniraient pour proposer au Comité de neuf membres les noms des experts qu'ils souhaiteraient voir accompagner la mission.

92. Discussion du projet de communiqué de presse relatif à la deuxième séance du Comité *ad hoc* de neuf membres

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Reste la question d'un communiqué de presse relatif à la réunion du Comité *ad hoc* de neuf membres. Je voudrais proposer au Conseil un projet de communiqué, et savoir si vous l'approuvez. Voici ce projet:

"A sa deuxième séance, le Comité *ad hoc* chargé d'établir la composition de la mission de visite au Samoa Occidental a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

'Le Comité décide que la mission de visite au Samoa Occidental chargée d'enquêter sur les faits exposés dans la pétition des chefs et des représentants du Samoa Occidental, mission autorisée par la résolution du Conseil de tutelle à sa vingt-troisième séance, le 24 avril 1947, sera composée de MM. Francis B. Sayre, Pierre Ryckmans et Awni Khalidy.'

"It was agreed that the three members of the mission should consider the proposal that expert consultants be appointed in an advisory capacity, and report back to the Committee. The mission was further authorized to consider other matters relating to the staffing of the mission."

I make this suggestion in view of rule 45 of our rules of procedure, which provides: "At the close of private meetings, as may be appropriate, the Trusteeship Council shall issue a *communiqué* through the Secretary-General".

Mr. GERIG (United States of America): In regard to the *communiqué*, I wonder whether it would not be better to say "possibly two experts". I thought that was the sense in which the resolution was voted. If it is left open, it might be thought by someone that a large number of experts was contemplated.

The PRESIDENT: The representative of the United States suggests that the opening words of the last paragraph, which now reads: "It was agreed that the three members of the mission should consider the proposal that expert consultants be appointed in an advisory capacity, and report back to the Committee . . . ", should be changed by inserting the words "possibly two", so as to read: " . . . should consider the proposal that possibly two expert consultants be appointed . . . "

If no one objects to the suggested modification, and since I hear no objections or further comments with regard to the proposed *communiqué* as thus modified, I assume it has the approval of the Council.

93. Consideration of the schedule of future sessions of the Council and programmes of future work

The PRESIDENT: Rule 1 of our rules of procedure provides: "The Trusteeship Council shall meet in two regular sessions each year. The first of such sessions shall be convened during the latter half of June and the second shall be convened during the latter half of November."

Rule 4 provides: "The President of the Trusteeship Council shall notify the members of the Council of the date and place of the first meeting of each session through the Secretary-General."

In accordance with these rules, the date and place of the second session of this Council will be made known to the members by the President through the Secretary-General. I take it that no further action is required at this session in regard to the date of the next meeting.

Is there any other business which this Council should consider?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Now that the work of this session is drawing to its close, I wonder whether my colleagues would allow me to be their spokesman

"Il a été décidé que les trois membres de la mission étudieraient la proposition visant la désignation, à titre consultatif, de conseillers spécialisés et feraient rapport au Comité. La mission a, de plus, été chargée d'étudier d'autres questions concernant le personnel de la mission."

Je formule cette proposition conformément à l'article 45 de notre règlement intérieur, selon lequel "à l'issue des séances privées, le Conseil de tutelle, s'il y a lieu, publie un communiqué par l'intermédiaire du Secrétaire général".

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le communiqué, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux dire: "des conseillers spécialisés, au nombre de deux, par exemple". Je pense que c'est dans ce sens qu'on a adopté la résolution; si le point n'est pas précisé, on pourrait croire qu'on envisage un grand nombre de conseillers.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis propose de modifier le début du dernier paragraphe, dont la teneur actuelle est la suivante: "Il a été décidé que les trois membres de la mission étudieraient la proposition visant la désignation, à titre consultatif, de conseillers spécialisés et feraient rapport au Comité", en insérant les mots "au nombre de deux, par exemple", ce qui donnerait: " . . . . étudieraient la proposition visant la désignation, à titre consultatif, de conseillers spécialisés, au nombre de deux, par exemple . . . "

Si personne ne s'oppose à cette modification et comme il n'y a ni objection, ni observation sur le projet de communiqué ainsi modifié, je considère comme acquise l'approbation du Conseil.

93. Examen du programme des prochaines sessions et des travaux ultérieurs du Conseil

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): D'après l'article 1 de notre règlement intérieur provisoire, "Le Conseil de tutelle se réunit chaque année en deux sessions ordinaires. La première de ces sessions est convoquée pour la deuxième moitié de juin, et la seconde pour la deuxième moitié de novembre."

Quant à l'article 4, il prévoit que: "Le Président du Conseil de tutelle notifie aux membres, par l'intermédiaire du Secrétaire général, la date et le lieu de la première séance de chaque session."

Conformément aux dispositions de ces articles, la date et le lieu de la deuxième session de notre Conseil seront communiqués aux membres par le Président, par l'intermédiaire du Secrétaire général. J'estime qu'il est inutile, au cours de la session actuelle, de prendre d'autres décisions sur la date de la prochaine réunion.

Le Conseil a-t-il d'autres questions à examiner?

M. GARREAU (France): Au moment où s'achèvent les travaux de cette session, mes collègues veulent-ils me permettre de me faire leur interprète pour exprimer toute la gratitude et

in expressing all the gratitude and affection we feel towards our President after these few weeks of work conducted in an atmosphere of cordiality and mutual confidence which, I think, makes this session an excellent omen for future sessions.

Mr. President, we have all deeply appreciated the absolute impartiality, not to mention the great ability, with which you have directed our debates. Thanks to you, our work was conducted without difficulty. All the questions were solved in a most amicable spirit and I think that most of the resolutions received the unanimous vote of the members of this Council. On behalf of us all, Mr. President, I should like to express to you our profound thanks.

The PRESIDENT: That is very gracious of you, Mr. Garreau. I appreciate it; I appreciate from my heart the things you have said. I looked forward eagerly to the work that the Trusteeship Council would do when constituted. It never entered my mind, to be quite honest and frank, that I should ever be chosen as President; my thoughts were in quite another direction. I accepted the position because I was so sincerely anxious to do whatever the Council desired in order to further this work.

Through these four weeks during which we have been sitting, I have felt again and again the friendly and constructive help of every member of this Council. I know that my shortcomings must have been rather glaring at times, but I have wanted this Council to do its utmost to bring about the objective which all of us have in common, and a simple reference to that objective has always been enough to clear away all misunderstandings, all difficulties which were merely superficial, because I realize profoundly that this group of men is determined to make a success of what this Council has been set up to achieve. I have tremendous confidence in what this Council is going to achieve because of the men who make it up.

In closing, I do want to express my profound appreciation for all your kindness, for your generosity to your President. I hope and trust and believe that the friendships which have begun in this Council will carry on throughout our lives.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): All my life, Mr. President, it has been my unhappy fate to miss the bus. I asked for the floor because it was my ambition to say, in my halting way, what has been so charmingly said by our colleague from France and to prevent your rapping that gavel, as you do with such shattering effect, before you had learned of the sentiments of your colleagues. All I can do is to endorse very warmly and most cordially what has been said by Mr. Garreau.

I should like to add this, too: we have been breaking new ground here. I suppose all of us approached this meeting with some natural doubts as to how this body would get along. We shall all leave knowing that it is getting along very well. We have learned to know each other.

toute l'affection que nous ressentons pour notre Président, après ces quelques semaines de travail poursuivi dans une atmosphère de cordialité et de confiance mutuelle qui fait que cette session, je crois, est d'un excellent augure pour les sessions futures ?

Monsieur le Président, nous avons tous profondément apprécié l'objectivité absolue, sans parler de la grande compétence, avec laquelle vous avez dirigé nos débats. Grâce à vous, ces travaux se sont poursuivis sans difficulté. Toutes les questions ont été résolues dans l'esprit le plus amical, et je crois que toutes nos résolutions ont recueilli la quasi-unanimité des membres de ce Conseil. Au nom de tous, je me permets, Monsieur le Président, de vous exprimer notre profonde gratitude.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est fort aimable à vous, Monsieur Garreau. Je suis très sensible à vos paroles et vous en remercie de tout cœur. Cela m'intéressait fort de voir ce que ferait, une fois constitué, le Conseil de tutelle. A franchement parler, je n'avais jamais songé être élu Président; je pensais à tout autre chose. J'ai accepté ce poste, parce que j'avais à cœur de faire tout ce que désirerait le Conseil afin de faire progresser notre œuvre.

Pendant ces quatre semaines de session, je n'ai cessé de sentir l'apport amical et constructif de chacun des membres de ce Conseil. Je sais que mes défauts ont dû parfois vous sauter aux yeux, mais j'ai voulu que ce Conseil fasse tout le possible pour atteindre notre but commun, et il a suffi chaque fois de rappeler ce but pour dissiper tous les malentendus, toutes les difficultés — sans gravité d'ailleurs — car, je m'en rends bien compte, vous êtes, tous ensemble, décidés à atteindre les objectifs que le Conseil s'est fixés. J'ai une confiance immense dans l'œuvre future de ce Conseil, et elle tient aux hommes qui le composent.

Pour terminer, je veux vous exprimer tous mes remerciements pour la bienveillance et la générosité dont vous avez fait preuve à l'égard de votre Président. Je veux dire tout mon espoir, toute ma confiance et toute ma certitude de voir se poursuivre, notre vie durant, les amitiés que nos réunions ont suscitées.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Toute ma vie, Monsieur le Président, j'ai eu le malheur de manquer le coche. J'ai demandé la parole parce que j'avais l'ambition de dire, dans mon débit hésitant, ce qu'a exprimé en termes si charmants notre collègue, le représentant de la France, et de vous empêcher de vous servir de votre marteau, à l'effet si écrasant, avant que vous ne soyiez éclairé sur les sentiments de vos collègues. Il ne me reste plus qu'à m'associer, très chaleureusement et de tout cœur, à ce qu'a dit M. Garreau.

Je tiens aussi à ajouter que nous avons fait ici œuvre de pionniers. J'imagine que nous sommes tous venus à cette session en éprouvant des doutes bien naturels quant au fonctionnement de cet organisme. Nous allons tous partir en sachant qu'il fonctionne fort bien. Nous avons appris à nous connaître les uns les autres.

I look around this table and I feel a glow of warm personal regard for every single man around this table. I believe, as the one whose proposals have been more frequently and emphatically negatived than those of anybody else around the room, that such a remark can come from me with particular grace. I shall be proud to believe that my colleagues hold the same sentiments towards me as I do towards them, and I am happy to believe that this is not "goodbye" but "*au revoir*".

Mr. THOMAS (United Kingdom): In associating myself, Mr. President, with all that has been said about yourself with an eloquence that I could not possibly command, in both the French and the English tongues, I should like to propose a motion in which you and the Vice-President, as well as the rest of us, can all join. That is, to express our warmest thanks to the members of the Secretariat who have worked with us, and to the interpreters, who have carried out their difficult task so well.

We are fortunate in having in this section of the Secretariat some of the best members in that organ of the United Nations, and when we look around and see that they have already produced the verbatim report of what we said this morning we see how well they do their job. We owe them a very great deal indeed for the success of this session.

As for the interpreters, I am always lost in admiration for their work. It is true they have not succeeded in interpreting into French Sir Carl Berendsen's "in the flesh", and I notice that the vernacular "O.K." of the English, or is it the American tongue, became the loftier "*approbation*" in French. I did not notice just now how "missed the bus" was interpreted into French. They have a most difficult task which they accomplish most admirably.

May I add a few personal words to that. It is unlikely, I suppose, that I shall be able to attend more meetings of the Trusteeship Council. The lives of politicians are insecure in any case. We come like water and go like the wind. We shall, of course, before long appoint the United Kingdom representative, who will be a person qualified for meetings of this Council in a better sense than I can hope to be.

Therefore, this may very well be the first and last meeting of the Trusteeship Council that I shall be able to attend. However, as one who was present at its birth in the General Assembly and who left the meetings last December in a very depressed state of mind — I do not mind saying that frankly — I should now like to say that this first meeting of the Trusteeship Council has, to my way of thinking, been most heartening. Your presidency has contributed not a little to that, but the way in which we have all worked together has made it the success that it is.

I should like to go on record as saying that, to the best of my recollection, there has been

Je regarde autour de cette table et je me sens réconforté par la chaleur de l'estime que je porte à chacun des hommes qui m'entourent. Etant donné que j'ai vu repousser mes propositions plus souvent et plus énergiquement que celles de tout membre de cette assemblée, je crois que ma remarque procède d'une amabilité toute particulière. Je serai fier de penser que mes collègues nourissent vis-à-vis de moi les mêmes sentiments que j'éprouve pour eux, et j'espère fermement qu'il ne s'agit pas d'un "adieu", mais d'un "au revoir".

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): En m'associant, Monsieur le Président, à tout ce qu'on a dit de vous avec une éloquence que je ne possède ni en français, ni en anglais, j'aimerais proposer une motion que vous-même, le Vice-Président et tous nos collègues pouvez adopter. Il s'agit d'exprimer nos remerciements les plus chaleureux, aux membres du Secrétariat qui ont travaillé avec nous, et aux interprètes qui ont si bien rempli leur tâche difficile.

Nous avons l'heur de disposer, dans cette section du Secrétariat, de quelques-uns des meilleurs fonctionnaires de cet organe des Nations Unies et, quand nous voyons qu'aujourd'hui même ils ont fait paraître le compte rendu sténographique de notre séance de ce matin, nous pouvons apprécier l'excellence de leur travail. Nous leur devons une grande partie du succès de cette session.

Quant aux interprètes, je suis toujours confondu d'admiration pour leurs exploits. Il est vrai qu'ils n'ont pu traduire heureusement en français le *in the flesh*[1] de Sir Carl Berendsen et je remarque que l'expression idiomatique *O.K.* de la langue anglaise — ou bien, est-ce de la langue américaine ? — est devenue, en français, le mot plus relevé "approbation". Je ne me suis pas rendu compte de la façon exacte dont on a interprété en français l'expression "*missed the bus*[2]". Les interprètes ont une tâche des plus difficiles, et ils la remplissent admirablement.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots personnels. Je ne pourrai probablement pas, je crois, assister à d'autres réunions du Conseil de tutelle. La vie des hommes politiques n'est pas de tout repos. Nous entrons par la porte et nous sortons par la fenêtre. Cela va de soi, nous désignerons sous peu le représentant du Royaume-Uni, qui sera mieux qualifié pour siéger à ce Conseil que je ne puis espérer l'être moi-même.

Cette session du Conseil de tutelle peut donc fort bien être la première et la dernière à laquelle il me soit donné d'assister. Cependant, moi qui ai assisté à sa naissance à l'Assemblée générale et qui ai quitté fort déprimé — je ne crains pas de le dire franchement — la session de l'Assemblée en décembre dernier, je tiens à dire maintenant que cette première session du Conseil de tutelle est, à mon avis, des plus réconfortantes. Votre présidence, Monsieur le Président, n'a pas peu contribué à ce résultat mais notre travail en commun en a assuré le succès que nous constatons.

Je tiens à voir figurer au procès-verbal ce que je vais vous dire à présent: autant que je puisse

[1] En chair et en os.
[2] Manqué le coche.

only one occasion on which all the Administering Powers have voted against all the non-administering Powers, and that was on an entirely unimportant question of procedure. There has been no such division as might have been expected between Administering and non-administering Powers. Everyone around this table has been willing to look at matters objectively and judge them according to his own conscience in the matter.

I think that is exceedingly heartening for the future, and I go back convinced that the Trusteeship Council has made an excellent beginning in the important task entrusted to it.

The PRESIDENT: I am glad that Mr. Thomas said what he did, particularly about the Secretariat and the interpreters. Without the very able assistance of men like Mr. Hoo, Mr. Bunche, and their corps of assistants, we never in the world could have accomplished what we have; and, as Mr. Thomas said, the interpreters are a constant marvel to us all.

On behalf of all the members of the Council, I want to reiterate and to emphasize what he said in expressing our appreciation to both the members of the Secretariat and the interpreters.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): In the name of my colleagues on the Secretariat, may I thank you and Mr. Thomas for the kind words of appreciation that you have just uttered for the members of the Secretariat and their work here in the Trusteeship Council. We did, Mr. President, our duty. We were serving the Trusteeship Council because we were serving the cause of the United Nations.

I was glad, and my colleagues were glad, to see that every day there was a growing confidence on the part of the members of the Trusteeship Council *vis-à-vis* the members of the Secretariat. I hope that in the future this confidence will grow even more, so that we may make one body for the sake of the United Nations.

Mr. KHALIDY (Iraq): I do not think that it would matter very much if we all said a word. We are such a small Council that we can take a few minutes each in order to do so.

I naturally associate myself very heartily with everything that has been said. May I take this occasion to express, indeed, from the depths of my heart, my admiration for the Secretariat. I have had the unfortunate lot sometimes to differ with the Secretariat. I hasten to assure them that it was purely on points of principle. My admiration for the Secretariat has never been greater than it is now. The interpreters, the Secretary of this Council, Mr. Bunche, and his assistants, indeed deserve a very, very hearty compliment. Their smiling faces were many times a great alleviation of our hardships. I do not hide the fact that sometimes when our discussions became prolonged and a little boring — though not very — I developed the happy habit of looking at the faces of the ladies around this table. I could not very well turn my face

me le rappeler, dans un cas seulement, toutes les Puissances chargées d'administration ont voté contre les autres Puissances — et le cas ne portait que sur une question de procédure sans aucune importance. Nous n'avons pas constaté de division aussi marquée que celle que l'on pouvait attendre entre les Puissances chargées d'administration et les autres Puissances. Tous ceux qui sont assis à cette table ont voulu examiner les questions en toute objectivité et en décider selon leur conscience.

Je crois que cela est extrêmement encourageant pour l'avenir et je pars avec la conviction que le Conseil de tutelle a magnifiquement commencé l'œuvre importante qu'on lui a confiée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux d'entendre les paroles de M. Thomas, surtout en ce qui concerne le Secrétariat et les interprètes. Sans l'aide très autorisée d'hommes tels que M. Hoo, M. Bunche, et leur groupe de collaborateurs, nous n'aurions jamais pu réaliser ce que nous avons fait; et, comme l'a dit M. Thomas, les interprètes sont toujours pour nous un objet d'émerveillement.

Au nom de tous les membres du Conseil, je tiens à reprendre et à souligner ce qu'il a dit, en exprimant nos remerciements aux membres du Secrétariat et aux interprètes.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Au nom de mes collègues du Secrétariat, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier, vous-même et M. Thomas, des aimables paroles prononcées à l'égard des membres du Secrétariat et du travail qu'ils ont accompli au Conseil de tutelle. Monsieur le Président, nous avons fait notre devoir; nous servions le Conseil de tutelle parce que nous servions la cause des Nations Unies.

J'ai été heureux, et mes collègues l'ont été également, de voir que chaque jour les membres du Conseil de tutelle éprouvaient une confiance grandissante à l'égard des membres du Secrétariat. J'espère qu'à l'avenir cette confiance ne fera que croître, de façon que nous ne formions qu'un seul corps pour la cause des Nations Unies.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il n'y a pas grand mal à ce que chacun de nous dise son mot. Notre Conseil comporte si peu de membres, que chacun peut prendre quelques minutes pour le faire.

Je m'associe naturellement de tout mon cœur à tout ce qu'on vient de dire. Permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer en effet, du plus profond de mon cœur, mon admiration pour le Secrétariat. Il m'est arrivé parfois, malheureusement, d'avoir quelques divergences d'opinion avec le Secrétariat. Je me hâte de l'assurer qu'il ne s'agissait que de questions de principe. Mon admiration pour le Secrétariat n'a jamais été plus grande qu'elle ne l'est à présent. Les interprètes, le Secrétaire du Conseil, M. Bunche, et ses adjoints, méritent certainement des compliments extrêmement chaleureux. Leurs visages souriants ont, en bien des occasions, allégé nos difficultés. Je ne me dissimule pas que, parfois, lorsque nos discussions se prolongeaient et devenaient un peu, mais pas très ennuyeuses, j'avais pris l'heureuse habitude

towards the audience, that would have been too pointed. Therefore, I would turn it to this side, and I assure you that their smiling faces were a great encouragement to me.

I should like to put one point that has been put very often, and rightly, by our very able and beloved Vice-President. This Council session has been indeed marked, I consider most happily, by the absence of suspicion between the Administering Powers and the non-administering Powers. There can be no question about it; there were many suspicions before this Council met. It is a very fortunate stroke of fate, perhaps, that the suspicions were prior to the Council session and not during it.

You have said something about the beginnings of this Council and how it has become a fact. There is no question about it; it has become a fact. However, let us not forget that we are just at the beginning. We would, to use an American term, "kid ourselves" if we thought that we had won the cause. We have not. We are just at the beginning of the struggle and we do not know what fate holds for us.

You, sir, and Mr. Hoo perhaps more than anybody else in the Secretariat, have assisted very ably in the birth of this child. But the child is just born; it has many years to go yet and we would do well to remember that.

You will allow me to say that we shall also commit a great mistake if we think that the United Nations as an organization — and this is one important organ of it — has won the full confidence of the world. We have a lot to do to win the full confidence of the world. At the present time, you will find millions of people repeating the same old story of power politics, of no confidence in the United Nations Organization, and of old diplomacy. However, let us hope we can refute their erroneous thoughts; we can do that if we have the will. As far as this Council, and I hope every organ of the United Nations, is concerned, if we have the will, then let us exercise it, for indeed, if this world falls, it will fall on our heads. The civilization of the present day has surpassed itself to the very detriment of its creators. Our moral progress has never kept pace with our material progress.

During the wars of religion in France in the sixteenth century, a French king bent over the body of his friend, dying at the hand of an assassin, and said to him: "Yours is the wound, mine the sorrow". If this world falls, and it will fall by our hands alone, we will repeat, when it is too late to do anything about it, "Yours is the wound, mine the sorrow".

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, this is one occasion on which I do not propose to waive my right to speak as the representative of a non-administering State. In fact, as on so many other occasions, I find myself in complete

de regarder les visages des dames assises autour de cette table. Je ne pouvais guère regarder les spectateurs, ce qui aurait été trop démonstratif. En conséquence, je me tournais de ce côté et je vous assure que leurs sourires m'étaient d'un grand secours.

Je voudrais mentionner un point que notre très éminent et estimé Vice-Président a justement et très souvent soulevé. Ce qui caractérise en effet cette session du Conseil, et cela est fort heureux d'après moi, c'est l'absence de tous soupçons entre les Puissances chargées d'administration et les autres Puissances. Il ne peut exister aucun doute à ce sujet; bien des soupçons se faisaient jour avant la réunion de ce Conseil. C'est peut-être un fort heureux coup du sort que ces soupçons se soient fait jour avant et non au cours de la session du Conseil.

Vous avez dit quelques mots sur les débuts de ce Conseil et sur la façon dont il est devenu une réalité. Il est hors de doute que le Conseil est devenu une réalité. Néanmoins, n'oublions pas que nous n'en sommes qu'au commencement. Pour employer une expression américaine, nous serions en train de "nous en faire accroire" (*kid ourselves*) si nous croyions la cause gagnée; nous ne l'avons pas gagnée; nous n'en sommes qu'au début de la lutte et nous ne savons pas ce que le destin nous réserve.

Vous-même, Monsieur le Président, et M. Hoo plus que quiconque peut-être au Secrétariat, avez très habilement aidé à mettre cet enfant au jour. Mais cet enfant vient juste de naître; il lui reste bien des années à parcourir et nous ferions bien de ne pas l'oublier.

Permettez-moi de dire que nous commettrions une grave erreur en pensant que les Nations Unies en tant qu'organisation — et ce Conseil en constitue un organisme important — ont acquis l'entière confiance du monde. Il nous reste fort à faire pour gagner cette entière confiance du monde. A l'heure actuelle, vous trouverez des millions de personnes qui répètent la même vieille antienne de la politique de puissance, du manque de confiance dans l'Organisation des Nations Unies, et de la vieille diplomatie. Espérons cependant que nous pourrons réfuter leurs idées erronées; nous pouvons le faire si nous en avons la volonté. En ce qui concerne ce Conseil — et, je l'espère, tous les organismes des Nations-Unies — si nous avons cette volonté, exerçons-là, car en vérité, si ce monde s'écroule, ce sera sur nos têtes. La civilisation de l'époque actuelle s'est dépassée au détriment même de ses créateurs; notre progrès moral n'a jamais suivi notre progrès matériel.

Au cours des guerres de religion en France, au seizième siècle, un roi de France se pencha sur le corps d'un de ses amis, qui se mourait d'une blessure infligée par un assassin, et lui dit: "La blessure est pour vous, la douleur est pour moi." Si ce monde s'écroule — et il ne s'écroulera que par notre faute — nous répéterons, quand il sera trop tard pour y remédier: "La blessure est pour vous, la douleur est pour moi."

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, voici certainement une occasion dans laquelle je ne me propose pas de renoncer à mon droit à la parole, en qualité de représentant d'un Etat non chargé d'adminis-

agreement with all that has been said on the part of the representatives of the Administering States. I have always felt that we who represent the non-administering States are not here to constitute ourselves as an opposition to the Administering Authorities. We are here to concert with them in the performance of a great task that has been imposed on the Council by the Charter.

If we often bring to our problems some dissenting views, I believe that difference of approach to problems is very helpful to the Council in arriving at the most satisfactory solution. In fact, we would be failing in our duties as representatives of non-administering Powers if we were content to remain silent partners in this great experiment of trusteeship.

I am very happy to know that the representatives of the Administering Powers have come to share this view and that they have been convinced of our position. I am sure that we could not have arrived at such a happy understanding had it not been for the patience and wisdom with which you, Mr. President, have guided the deliberations of this Council.

As to our friends in the Secretariat, I do not think I need add anything to the words of appreciation that have been voiced. I believe that a Council can only be as good as its Secretariat, and we certainly should, as our Assistant Secretary-General once pointed out, consider them as one of us.

The PRESIDENT: As there is no further business before the Council, the twenty-seventh meeting of the first session of the Trusteeship Council is adjourned.

The meeting rose at 10.40 p.m.

tration. A vrai dire, comme en bien d'autres occasions, je suis pleinement d'accord avec tout ce qu'on a dit sur le rôle des représentants des Etats chargés d'administration. J'ai toujours estimé que nous, qui représentons les Etats non chargés d'administration, ne sommes pas ici pour constituer l'opposition aux Autorités chargées d'administration. Nous sommes ici pour nous entendre avec elles, afin de remplir la grande mission dont la Charte a chargé le Conseil.

Si nous avons souvent sur certains problèmes des points de vue opposés, je crois que ces façons différentes d'aborder ces problèmes aident beaucoup le Conseil à trouver la solution la plus satisfaisante. En réalité, nous manquerions à notre devoir de représentants des Puissances non chargées d'administration, si nous nous bornions au rôle de commanditaires dans notre grande expérience de tutelle.

Je suis très heureux de savoir que les représentants des Puissances chargées d'administration en sont venus à partager ce point de vue et qu'ils ont bien compris notre position. Je suis certain que nous n'aurions pu atteindre à une entente aussi heureuse, sans la patience et la sagesse avec lesquelles, Monsieur le Président, vous avez guidé les délibérations de ce Conseil.

Quant à nos amis du Secrétariat, je ne pense pas devoir rien ajouter aux remerciements déjà prononcés. J'estime qu'un Conseil ne vaut que ce que vaut son Secrétariat, et nous devrions certainement, comme notre Secrétaire général adjoint l'a fait un jour remarquer, le considérer comme ne faisant qu'un tout avec nous-mêmes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil n'ayant plus de questions à traiter, la vingt-septième séance de la première session du Conseil de tutelle est levée.

La séance est levée à 22 h. 40.

UNITED NATIONS PUBLICATIONS
PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Trusteeship Council Publications
Publications du Conseil de tutelle

Transmission of Provisional Rules of Procedure of the Trusteeship Council as formulated by the Preparatory Commission, bilingual edition. $ .20

Rules of Procedure for the Trusteeship Council, English edition (Sales No. 1947.I.9)..... $ .20

Trusteeship Council, Provisional Questionnaire, English edition (Sales No. 1947.VI A.1)..... $ .15

Resolutions adopted by the Trusteeship Council during its first session from 26 March to 28 April 1947, bilingual edition..... $ .10

Transmission du Règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle tel qu'il a été formulé par la Commission préparatoire, édition bilingue. $0,20

Règlement intérieur du Conseil de tutelle, édition française (No de vente 1947.I.9)..... $0,20

Conseil de tutelle, Questionnaire provisoire, édition française (No de vente 1947.VI A.1)..... $0,15

Résolutions adoptées par le Conseil de tutelle pendant sa première session du 26 mars au 28 avril 1947, édition bilingue..... $0,10

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS
DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Argentina—*Argentine*
Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

Australia—*Australie*
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY

Belgium—*Belgique*
Agence et Messageries de la Presse
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

Bolivia—*Bolivie*
Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

Canada
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

Chile—*Chili*
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

China—*Chine*
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

Costa Rica—*Costa-Rica*
Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

Cuba
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

Czechoslovakia
Tchécoslovaquie
F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

Denmark—*Danemark*
Einar Munskgaard
Nörregade 6
KJOBENHAVN

Dominican Republic
République Dominicaine
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

Ecuador—*Equateur*
Muñoz Hermanos y Cía
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

Egypt—*Egypte*
Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

Finland—*Finlande*
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

France
Editions A Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e^

Greece—*Grèce*
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

Guatemala
José Goubaud
Goubaud & Cía Ltda. Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C.P.
GUATEMALA

Haiti—*Haïti*
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

India—*Inde*
Oxford Book & Stationery Co.
Scindia House
NEW DELHI

Iran
Bangahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

Iraq—*Irak*
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

Lebanon—*Liban*
Librairie universelle
BEYROUTH

Netherlands—*Pays-Bas*
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
s'GRAVENHAGE

New Zealand
Nouvelle-Zélande
Gordon & Cotch
Waring Taylor Street
WELLINGTON

Norway—*Norvège*
Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO

Philippines
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

Sweden—*Suède*
AB C. E. Fritzes Kungl Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

Switzerland—*Suisse*
Librarie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY, MONTREUX, NEUCHÂTEL, BERNE, BASEL

Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

Syria—*Syrie*
Librairie universelle
DAMAS

Union of South Africa
Union Sud-Africaine
Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG

United Kingdom
Royaume-Uni
H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER, CARDIF, BELFAST and BRISTOL

United States of America
Etats-Unis d'Amérique
International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N.Y.

Yugoslavia—*Yougoslavie*
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD

Printed in Canada

Price in the United States: $7.50

26 February 1948